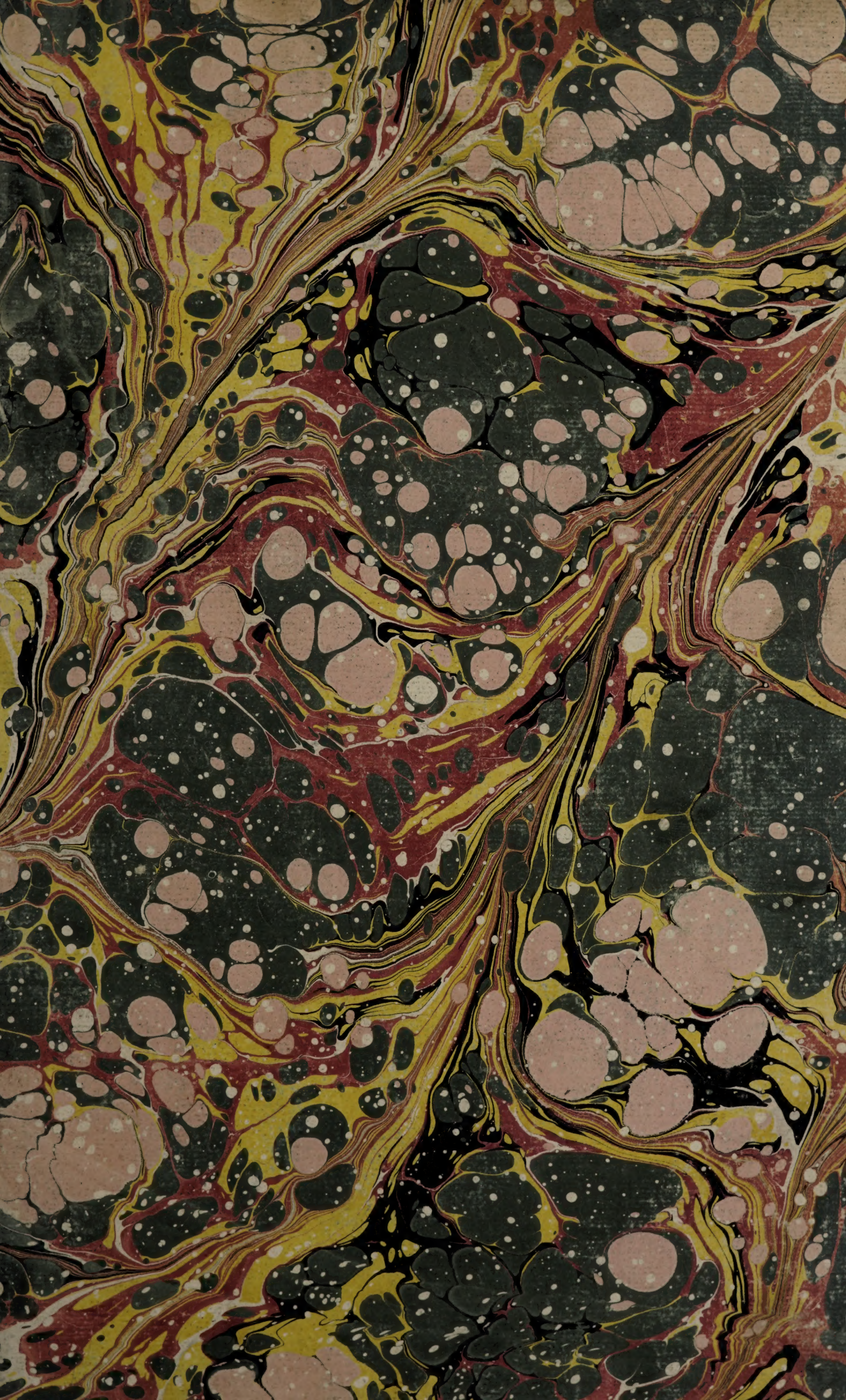






HISTOIRE DE BRETAGNE,

Composée sur les titres & les auteurs originaux,

Par Dom GUI ALEXIS LOBINEAU, *Prestre, Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur;*

Enrichie de plusieurs portraits & tombeaux en taille douce; avec les preuves & pieces justificatives, accompagnées d'un grand nombre de Sceaux.

TOME I.

Contenant l'Histoire, divisée en XXII. livres.



A PARIS,

Chez la Veuve FRANÇOIS MUGUET, Premier Imprimeur du Roy, du Clergé de France, & de son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, ruë de la Harpe, aux trois Rois.

MDCCVII.


WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY



Louis Alexandre de Bourbon
Comte de Toulouse Admiral de France.



A SON ALTESSE SERENISSIME

MONSEIGNEUR

LE COMTE DE TOULOUSE,

Duc de Penthievre, de Damville, & de Chaſteauvillain, Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en ſa Province de Bretagne, Pair & Admiral de France.



ONSEIGNEUR,

Le titre de cet Ouvrage juſtifie en quelque façon la liberté que je prens de vous le dedier, & j'eſpere auſſi qu'il ſuffira pour engager VOSTRE ALTESSE SERENISSIME *à ſouffrir qu'il paroiſſe ſous vos heureux*

auspices. Comment pourriez vous, MONSEIGNEUR, refuser cette grace à l'Histoire d'une province qui a droit de compter sur l'honneur de vostre protection, & qui en a reçû tant de marques, depuis qu'il a plû au Roy de la confier à vos soins? J'ose mesme dire à V. A. S. que cette Histoire renferme des choses qui ne sauroient luy estre indifferentes, & qui ne sont pas tout à fait indignes de son attention. Vous y verrez l'origine de ces fameux privileges qui distinguent si glorieusement la Bretagne de tant d'autres Provinces du Royaume; monumens éternels de l'amour des Souverains envers leurs Peuples, & de la fidelité des Peuples envers leurs Souverains. Vous y verrez aussi les faits heroïques de ces illustres Bretons qui estant François dans le cœur, avant mesme que leur païs fust uni à la France, ont servi si utilement nos Rois en tant de memorables occasions, & qui sont les ancestres de l'illustre & genereuse Noblesse qui est aujourd'huy sous vos ordres. J'aurois pû y ajouster l'éloge de V. A. S. comme une suite assez naturelle de l'Histoire de Bretagne, & il me seroit aisé de le faire, sans sortir des bornes les plus étroites de la simplicité & de la verité si essentielles au stile historique; si je ne savois avec tout le monde que vous ne fuyez rien tant que les loüanges, & que plus vous en meritez, plus vous craignez de les entendre. Mais si vostre modestie vous empesche de les recevoir, elle ne sauroit du moins empescher que le public ne vous les donne; & comme ce Roy qui refusoit d'amasser des trésors, estoit sûr, disoit-il, de les retrouver dans les coffres & dans l'affection de ses sujets, on peut dire aussi que des loüanges refusées par un Prince qui en est si digne, se conservent comme un depost inepuisable dans le cœur & dans la bouche de tous les hommes, qui n'osant les publier en vostre presence, se les redisent sans cesse les uns aux autres. C'est par là en effet, que n'ayant jamais eu l'honneur d'approcher de V. A. S. ny mesme de luy estre presenté, je n'ignore pourtant pas ce qui, dans un âge si peu avancé, a pû luy attirer une estime & une admiration si universelle. J'ay appris, MONSEIGNEUR, par tant de gens que leurs affaires ou leurs besoins attirent tous les jours auprés de vous, que s'ils s'apperçoivent combien vostre naissance & vostre dignité vous élevent au dessus des autres hommes, ce n'est pas par un chemin rude & difficile qu'il faille faire pour arriver jusqu'à vous; mais par celuy que vous faites vous mesme pour descendre jusqu'à eux. Ces sages & habiles Magistrats qui vous voïent si souvent renoncer à vos plaisirs pour remplir les penibles fonctions de vostre Charge, admirent également vostre exactitude dans les affaires du plus grand détail, vostre penetration dans les plus difficiles, & l'esprit de justesse & d'équité qui regne dans toutes vos decisions. La terre qui a esté le premier theatre de vostre valeur naissante, & qui vous a vû recevoir vostre premiere blessure à costé du plus grand Roy du monde, envie à la Mer, le bonheur qu'elle a de vous voir destiné à commander

les Armées Navales. Mais que ne disent point ces mesmes Armées de cette douceur qui vous est si naturelle ; & qui aprés avoir gagné tous les cœurs à celuy qui commande, fait trouver facile & mesme agreable tout ce qui est commandé? C'est par là, MONSEIGNEUR, *aussi-bien que par vostre exemple & par une application continuelle à vos moindres devoirs, que vous estes parvenu à faire aimer l'ordre & la discipline si necessaires à la guerre, mais si difficiles à maintenir parmi des Soldats & des Matelots, sur tout quand elles ne sont soûtenuës que par la severité du General & par la rigueur des Loix. Avec quelle admiration les plus vieux Officiers de Marine ne parlent-ils point de ces lumieres, à quoy rien n'échappe, quand il faut deliberer? de cette activité que rien n'arreste, quand il faut agir? & de cette tranquillité heroïque que vous conservez au milieu du peril? Les costes d'Espagne retentissent encore des acclamations qui s'y firent entendre aprés la bataille de Malaga, lorsque les Peuples repandus sur le rivage, accouroient à l'envi pour admirer un jeune Prince victorieux, dont l'âge, la bonne mine, & la moderation les faisoient souvenir de ce jeune & fameux Scipion, que les anciens Espagnols y avoient autrefois admiré. Mais,* MONSEIGNEUR, *ce n'est pas seulement à la teste des Armées que vous faites souvenir de ce Heros de l'ancienne Rome; les Courtisans croïent encore le reconnoistre dans cette humeur toûjours égale, dans ces manieres douces & aisées, dans ce commerce aimable & exemt de toute contrainte, qu'éprouvent avec vous ceux que vous admettez à vostre familiarité. Et ce qui vous met en ce genre-là au dessus de toute loüange, & peut-estre au dessus de Scipion mesme, c'est le temoignage que vous rendent tout d'une voix, & la Cour, & les Armées, & tous ceux qui depuis vostre enfance ont eu le bonheur de vous suivre toûjours; que jamais il ne vous est échappé une seule parole, ou que vous eussiez pû souhaiter de n'avoir pas dite, ou que quelqu'un eust pû souhaiter de n'avoir pas entenduë; en cela comme en tant d'autres choses, digne imitateur du grand Roy à qui vous devez la naissance, & que ses vertus ont rendu il y a long-temps l'objet de l'admiration, aussi-bien que de la jalousie de tous les autres Potentats. Je n'ignore pas,* MONSEIGNEUR, *que vous auriez bien plus de plaisir à trouver icy ses loüanges, que les vostres propres; mais le dessein de les celebrer qui demande tous les efforts de la plus sublime éloquence, ne convient pas à un Solitaire, dévoüé par son estat au silence & à la retraite. Les prieres que moy & tous ceux de mon Ordre, repandons sans cesse aux pieds des Autels, pour la conservation de sa Personne sacrée, sont le vray genre de loüanges que nous luy devons. Souffrez,* MONSEIGNEUR, *que je me renferme aussi dans les mesmes bornes à vostre égard. Assez d'autres Ecrivains prendront le soin de publier les merveilles d'une vie déja si illustre, &*

qui le sera encore davantage dans la suite. Je souhaite que ceux qui doivent estre les temoins de vos derniers exploits, ne viennent au monde que long-temps aprés que j'en seray sorti. Pour moy, dans le fonds de ma solitude, je continueray à prier le Dieu des Armées, qu'aprés avoir fait de VOSTRE ALTESSE SERENISSIME *un Prince selon son cœur, il conserve & mesme qu'il augmente en elle cet esprit qu'il donne & qu'il oste quand il luy plaist, & dont les plus grands Princes ont toûjours plus de besoin que les autres hommes pour connoistre & pour remplir leurs devoirs. Ce sont les vœux ardents que formera toute sa vie celuy qui est avec un profond respect,*

MONSEIGNEUR,

DE VOSTRE ALTESSE SERENISSIME,

Le tres-humble, tres-obeïssant,
& tres-obligé Serviteur,
F. GUY ALEXIS LOBINEAU
Prestre, & Religieux Benedictin de la
Congregation de saint Maur.



PREFACE.



AVANT cette Hiſtoire de Bretagne il y en a eu trois autres, celle d'Alain Bouchard, intitulée *les grandes Croniques de Bretagne ;* celle de Pierre le Baud, compoſée la premiere fois par l'Auteur, pour le Seignenr Derval & de Chaſteaugiron, & puis miſe ſoûs une autre forme, pour eſtre preſentée à la Reine Anne de Bretagne ; enfin celle de Bertran d'Argentré. On a nommé Alain Bouchard le premier, parce qu'il a paru le premier, quoi qu'il n'ait écrit que depuis Pierre le Baud. On peut dire de ſon ſtile, qu'il eſt auſſi Gothique, que les caracteres dont on s'eſt ſervi pour le donner au jour ; & pour ce qui eſt des faits, il paſſe aſſez legerement ſur les veritables, & s'arreſte beaucoup aux faux ; enfin ce qu'il y a de bon & de vrai, eſt ſi peu de choſe, qu'il ne donne qu'une connoiſſance tres-imparfaite de l'Hiſtoire qu'il a voulu traiter. Il y a plus de recherches dans Pierre le Baud, & beaucoup plus de diſcernement. Il ſeroit à ſouhaiter que ſon ſtile euſt plus d'élevation ; que l'Auteur euſt uſé plus amplement de la liberté qu'il avoit, en vertu des ordres de la Reine, de viſiter tous les titres de la province ; enfin qu'il euſt pû ſe défaire de quelques erreurs, & de certains préjugez du païs. Pour ce qui eſt de Bertran d'Argentré ; quoi qu'il ait eu Pierre le Baud pour guide, qu'il l'ait aſſez fidellement copié preſque par tout, & qu'il ſe ſoit quelquesfois égaré avec lui ; il n'a pas laiſſé de l'abandonner en quelques endroits, pour s'égarer encore davantage. Son ouvrage a cela de plus, que celui de Pierre le Baud, qu'il a traité les regnes du dernier Duc & de ſa fille ; mais il l'a fait avec precipitation, & avec peu d'ordre ; negligeant la recherche de beaucoup de pieces utiles & neceſſaires, & ſe ſervant mal de celles qu'il avoit entre les mains. On l'accuſe auſſi de mauvaiſe foi, & d'avoir donné quelque choſe à ſes paſſions, en affectant de favoriſer de certaines familles, en meſme tems qu'il refuſoit de rendre juſtice à d'autres. Il peut y avoir quelque choſe à redire dans le jugement qu'on en porte ſur ces deux chefs ; on ne doit pas toûjours attribuer à mauvaiſe foi, ce qui peut ne venir que d'un défaut d'attention, ou de ce que l'on s'eſt trompé ; pour ce qui eſt du reſte, on prend ſouvent pour affectation ce qui ſe fait tres-naturellement ; il n'y a rien de ſi ordinaire, que d'eſtre plus attentif aux noms qui nous ſont plus connus, qu'à ceux que nous connoiſſons le moins ; & ſouvent ceux qui ſe plaignent qu'on ne leur fait pas juſtice, ſont les premiers à ne ſe la pas faire à eux-meſmes.

Outre ces Auteurs, qui ont écrit l'Hiſtoire generale de Bretagne, on a encore l'Hiſtoire genealogique du Pere Auguſtin du Paz Religieux Domi-

nicain, & la vie des Saints de Bretagne composée par le Pere Albert le Grand de Morlaix, Religieux du mesme Ordre. Ce dernier ouvrage est un tissu de fables, plus propres à réjoüir les libertins, qu'à édifier les fidelles. On trouve à redire dans l'autre, que beaucoup de grandes & illustres maisons y a'ïent esté obmises, pendant que l'on y en a placé d'autres moins considerables; mais quand on y auroit mis toutes les genealogies possibles, cela ne donneroit pas encore une idée suffisante de l'Histoire generale de la province. Le Pere Toussaint de saint Luc, Religieux Carme, a aussi donné en deux petits volumes des memoires sur ce qui regarde la Bretagne, qui ne contiennent qu'un extrait de la derniere reformation de la noblesse de cette province, & quelques remarques sur l'estat du païs, tant par rapport à l'Eglise, que par rapport à la Noblesse. Enfin Monsieur de Lesconvel a donné au jour un abregé de l'Histoire de Bertran d'Argentré, où il ne s'est pas mis en peine de corriger les fautes de son auteur, ni de suppléer ce qui pouvoit y manquer.

Excepté ces deux derniers livres, qui n'ont esté imprimez que depuis que l'on a commencé de travailler à la nouvelle Histoire de Bretagne, & l'Histoire Genealogique du Pere du Paz, toutes les personnes éclairées qui ont lû les autres, ont esté également rebutées du langage, du stile, des fables, du mauvais arrangement des faits, & des omissions considerables de ces Auteurs. Le Pere Augustin du Paz avoit eu quelque dessein de travailler à l'Histoire generale. Il avoit l'esprit net & solide, & la lecture des anciens titres, à laquelle il s'estoit appliqué dans ses differens voïages, lui a'ïant donné du goust pour la verité, il avoit ramassé, avec beaucoup de soin & de travail, quantité de memoires, & avoit commencé à les digerer, quand il mourut. Il ne s'estoit pas fait grace à lui-mesme; ce qui faisoit esperer qu'il s'écarteroit aussi facilement des sistémes des autres, quand il les auroit trouvez defectueux, qu'il avoit renoncé à ses propres opinions, quand il avoit cru qu'elles estoient fausses. Aprés lui, une personne de grande distinction dans la province, avoit conceu de vastes desseins pour une nouuelle Histoire de Bretagne; il avoit eu soin de ramasser un tres-grand nombre d'actes, & le recüeil qu'il en avoit commencé auroit esté tres-considerable, s'il n'eust esté interrompu par les affaires, & par la mort de celui qui l'avoit entrepris.

Feu Monsieur le Marquis de Molac, aïeul du dernier mort.

Les memoires du premier, & les recüeils du second, estoient entre les mains de gens qui n'avoient pas herité de leurs desseins, comme de leurs papiers, & tout le monde souhaitoit une nouvelle Histoire, sans que l'on sçust que personne pensast à l'entreprendre, lorsqu'un Prelat fort consideré dans la province, tant à cause de sa naissance, qu'à cause de ses qualitez personnelles, & de ses vertus, persuadé de l'utilité & de la necessité de ce travail, proposa à Dom Maur Audren, alors Prieur de l'Abbaïe de Landevenec, de s'y appliquer. Quoiqu'il y ait peu d'hommes plus capables de concevoir de beaux & de grans desseins, & d'en venir heureusement à bout; cependant la difficulté de celui-ci l'estonna d'abord; & ce ne fut qu'aprés les sollicitations reïterées du Prelat, qu'il s'y determina, quand il fut Prieur de l'Abbaïe de Redon, lieu tres-propre à rassembler des personnes capables de travailler de concert à un ouvrage qui ne pouvoit estre achevé par un seul, du moins quant à ce qui regarde l'amas des memoires & pieces necessaires.

Feu Monseigneur l'Evesque de Quimper.

Son premier ſoin fut donc de raſſembler ces perſonnes, au nombre de quatre, & de leur procurer tous les ſecours qu'ils pouvoient ſouhaiter, pour travailler ſolidement & tranquillement. Pendant que les uns s'occupoient à verifier, dans une grande & nombreuſe bibliotéque, qui s'augmentoit tous les jours, par les ſoins du Superieur, & à mettre en ordre, les extraits qui leur avoient eſté envoïez d'ailleurs; les autres, plus verſez dans la lecture des anciens titres, viſitoient les archives les plus conſiderables de la province, & en tiroient, avec une application infatigable, tout ce qui pouvoit ſervir, tant à l'Hiſtoire generale, qu'à la Genealogie des particuliers, & à redreſſer & remplir les catalogues des Eveſques & des Abbez, taſchant en meſme tems de rendre leur ſéjour utile à ceux qui leur communiquoient liberalement ces treſors, en rétabliſſant l'ordre & l'arrangement dans beaucoup d'archives, où regnoient auparavant le deſordre & la confuſion.

Le travail de ceux qui eſtoient demeurez à Redon fini, on les deſtina pour travailler à d'autres archives, & tous ſe réünirent, avec un cinquiéme, pour viſiter celles du chaſteau de Nantes & de la Chambre des Comptes de la meſme ville; & ce fut la que ſe fit la plus ample & la plus riche moiſſon, tant pour les affaires generales, que pour les particulieres. On fit encore quelques autres recüeils depuis; on recouvra des memoires precieux, des manuſcrits conſiderables, & des originaux de conſequence. Enfin, tout le travail des recherches fini en Bretagne, pendant les ſix ans du gouvernement de Dom Maur Audren à Redon, tous les memoires & recüeils furent transferez au Mans, quand il fut nommé Abbé de ſaint Vincent. Il y continua les meſmes ſoins pour l'embelliſſement & l'enrichiſſement de cette Hiſtoire, & envoïa deux de ſes Religieux dans les Monaſteres d'Anjou, de Touraine & de Poitou, qui ont des dépendances en Bretagne, afin que l'on n'ignoraſt rien de ce qui regarde cette province. Il reſtoit encore, aprés tout cela, de voir les archives de Dol & du Mont-ſaint-Michel, & il y envoïa le principal de tous ceux qui s'eſtoient occupez à ces penibles recherches, qui finit ſes jours dans ce lieu, aprés avoir fini ce qu'on l'avoit chargé de faire.

Ce Religieux, dont la perte fut extrémement ſenſible à tous ceux qui avoient travaillé avec lui, eſtoit Dom Antoine le Gallois, homme d'un eſprit étendu, vif, & penetrant, d'une memoire prodigieuſe, & d'une lecture immenſe, qui s'eſtoit chargé de compoſer l'Hiſtoire, & qui en avoit déja fait les commencemens, d'un ſtile tres-diffus, & qui ſe ſentoit des genres d'écrire aux quels il s'eſtoit le plus exercé, c'eſt à dire la predication & la controverſe. Celui qui l'accompagnoit alors, & qui, l'année d'auparavant, avoit viſité avec un autre les archives des Abbaïes d'Anjou, de Touraine, & de Poitou, eſtoit Dom Denis Brient, homme d'un jugement ſolide, exact dans ſon travail, laborieux, ſevere dans ſa critique, heureux dans ſes conjectures, lequel a eſté d'un tres-grand ſecours, aïant, avec une application infatigable, un diſcernement judicieux, & une patiente aſſiduité que rien ne rebutoit, arrangé tous les faits juſqu'à l'an 1364. diſtingué le vrai d'avec le faux, renverſé les fables, deſtruit les prejugez, établi la verité, debroüillé les choſes les plus difficiles. Mais celui de tous, dont l'habilité à déchifrer les actes anciens, & l'aſſiduité à les tranſ-

crire, nous ont esté d'un plus grand uſage, a esté Dom Joſeph Rougier. Les Chartes les plus delabrées estoient faciles pour lui, les plus effacées lui estoient liſibles, les plus longues ne rebutoient point ſa patience; & ce qui nous estonnoit le plus, estoit que dans un âge avancé qui demandoit naturellement du repos, il estoit infatigable, toûjours le premier au travail, & toûjours le dernier à le quitter.

Les archives dont on a tiré des ſecours pour la compoſition de cette Histoire, ſont premierement celles du Duché au chasteau de Nantes, où l'on trouve un nombre estonnant d'actes, arrangez avec ordre, & conſervez ſoigneuſement. On y a tranſcrit tous ceux qui ont paru le plus de conſequence, & des autres on s'est contenté d'en faire des extraits, ou de verifier l'inventaire que l'on en avoit, ſur les originaux. Aprés ces archives, celles de la Chambre des Comptes de la meſme ville nous ont occupez aſſez long-tems. D'un nombre preſque infini de livres & d'actes qu'elles contiennent, on s'arresta particulierement aux Registres de la Chancelerie, & aux reformations de la Nobleſſe. On ne pouvoit entrer dans ces deux endroits, ſans des ordres précis du Roi; ſa Majesté toûjours attentive à ce qui peut procurer quelque avantage à ſon Roïaume, qui lui est plus redevable (j'oſe le dire) qu'à tous ſes predeceſſeurs enſemble, accorda ces ordres avec facilité; & ceux à qui ils s'adreſſoient, les executerent avec joïe. Nous nous ſouviendrons toûjours, avec reconnoiſſance, des bontez de Mr le Premier Preſident [a] & de Mr le Procureur General [b] de la Chambre des Comptes, dont l'abord aiſé, les manieres honestes & prevenantes, l'attention, & les ſoins, firent trouver à ceux qui travailloient, outre le plaiſir d'une ample & riche moiſſon, la ſatisfaction de s'y appliquer ſans les degousts que produiſent ordinairement ailleurs la mauvaiſe humeur, & le peu de lumieres, de ceux qui ont ces ſortes de depofts entre les mains.

[a] *Monſieur de la Buſnelaie.*
[b] *Monſieur de la Tullaie.*

Aprés ces archives, les plus conſiderables ſont celles du Duché de Penthievre, où les Officiers de S. A. S. Monſeigneur le Comte de Toulouſe, ſans prévoir encore que cet ouvrage paroistroit au jour ſoûs la protection de ſon nom, nous donnerent les meſmes entrées, & la meſme liberté, que s'ils l'avoient déja preveu. Les titres du Duché de Rohan, conſervez au chasteau de Blein, nous ont esté communiquez auſſi agreablement. Il y a peu de Seigneurs particuliers qui en aïent un ſi grand nombre, & il n'y a rien de ſurprenant la dedans, cette illustre maiſon estant alliée à tant de Couronnes, & aïant eu dans tous les tems une ſi grande part aux affaires publiques, qu'on ſeroit plus ſurpris qu'il s'y en trouvast moins. Le chasteau de Vitré nous a auſſi fourni une grande quantité de pieces utiles à l'Histoire generale, & à la connoiſſance des familles particulieres. Nous n'avons pas trouvé moins de ſecours dans les archives du chasteau de Briſſac, où l'on conſerve avec ſoin les principaux titres des maiſons d'Acigné, de Coetmen, de Tonquedec, de Malestroit, du Chastel, & de beaucoup d'autres, portées dans celle de Briſſac par Judit d'Acigné heritiere de toutes ces grandes terres. Celle de Chasteaubrient est ſi conſiderable que nous eſperions d'y trouver de quoi enrichir nostre recüeil, & nous ne fuſmes pas trompez dans nostre attente. Les archives du Parlement, les Registres des Estats, les titres du Preſidial, & de l'Hostel de Ville de Rennes, auſſi-bien que de celui de Vannes, nous ont esté communiquez

de la maniere que nous le ſouhaitions ; de meſme que ceux du Duché de Coiſlin à la Breteſche, ceux de Rochefort, du Tregouet, de la Foreſt-neuve, de Galinée, du Gueſclin, de Roſnyvinen par Mr de Piré, de feu M^r le Marquis de Kercado, de M^r le Marquis du Bois de la Motte, de Mr de Kerouſi, & de quelques autres particuliers, où nous avons veu des choſes tres-utiles & neceſſaires ; ce qui nous fait d'autant plus regreter de n'avoir pas eu la communication des titres de beaucoup d'autres perſonnes, que la negligence, ou peut-eſtre meſme une défiance blaſmable & malfondée, a empeſché de nous faire part de ce qui les regardoit. Veritablement les archives publiques, & les autres, nous ont aſſez dédommagez de ce que nous avons perdu de ce coſté-là ; & ceux meſme qui ſemblent nous avoir envié la connoiſſance de leurs titres, ſeront ſurpris de trouver dans cet ouvrage des choſes beaucoup meilleures que celles qu'ils auroient pû nous fournir ; mais ils nous auroient appris des faits particuliers qui n'auroient pas laiſſé d'orner l'Hiſtoire generale, en faiſant connoiſtre leurs noms d'une maniere avantageuſe.

Il faut maintenant paſſer aux archives des Egliſes, des Abbaïes, & des autres maiſons Religieuſes. Je ne ferai point de difficulté de mettre l'Egliſe de Nantes à la teſte de toutes les autres, pour la conſequence & la quantité des actes que nous y avons trouvez ; celle de Dol enſuite, & puis celles de Quimper, de ſaint Malo, de Vannes, & de ſaint Brieuc ; les autres nous ont fourni peu de choſe. Entre les Abbaïes, la plus riche en titres anciens, & où la recolte a eſté la plus abondante pour nous, eſt celle de Mairmontier lez Tours, qui a pluſieurs Prieurez conſiderables en Bretagne, dont les fondations & les augmentations nous ont appris un tres-grand nombre de faits, tant par rapport aux affaires generales, que par rapport aux genealogies. L'Abbaïe de ſaint Florent de Saumur, & celle de ſaint Serge d'Angers, nous ont occupez tres-utilement, auſſi-bien que celles de ſaint Melaine de Rennes, de ſaint George de la meſme ville, de Redon, du Mont-ſaint-Michel, & de la Vieu-ville, que je mets au premier rang, aprés Mairmontier, eu égard aux lumieres que l'on y a puiſées. Je mets enſuite les Abbaïes de ſaint Aubin, & de ſaint Nicolas d'Angers, de ſaint Julien de Tours, de ſaint Sulpice, de ſaint Gildas des Bois, de Savigné, de Melerai, de Buzé, de Bonrepos, de Villeneuve, de ſaint Aubin des Bois, de Prieres, de Montfort, de Boquien, de ſaint Maurice ; enfin il ne faut pas oublier celles de Landevenec, de Fontevrault, de Tyron, du Tronchet, de ſaint Jagu, de ſaint Gildas de Ruis, de Beauport, de Begar, de Daoullas, de Pontron, de la Joïe, & de Ni-oiſeau ; les Chartreux du Champ prés d'Aurai, les Trinitaires de Rieux & de Chaſteaubrient, les Prieurez de Noſtre-Dame de Vitré, & de la Primaudiere ; les Monaſteres des Coets prés de Nantes, & de Nazaret de Vannes ; enfin les Convents des Dominicains & des Cordeliers de Nantes, de Vannes, de Dinan, de Quimper, de Guingamp, de Morlaix &c. & les Carmes de Ploermel, de Nantes, de Rennes, & du Guildo.

On ne s'eſt pas contenté, dans tous ces lieux, de tranſcrire les actes qui ont paru de quelque conſequence, & de faire des extraits des autres ; on a auſſi deſſiné les Sceaux avec toute la fidelité poſſible, on a obſervé les ſepultures, copié les Epitaphes, fait deſſiner les portraits & les tombeaux des

Ducs, des Ducheſſes, & des grands hommes, & recherché avec ſoin les medaillons & monnoïes qui eſtoient dans les cabinets des curieux.

Les Eſtats de la province, informez de l'application avec laquelle on travailloit à ce grand deſſein, & s'intereſſant à ce que l'on ne l'abandonnaſt pas, aprés l'avoir ſi loüablement commencé, engagérent par leur approbation, leurs liberalitez, & des ordres particuliers, ceux qui s'y appliquoient, à continuer leur travail, & y mettre la derniere main.

Dom Antoine le Gallois, qui s'eſtoit chargé de finir cet ouvrage, eſtant mort (comme on l'a veu) aprés en avoir ébauché les commencemens; on jetta les yeux ſur moi, pour accomplir ce que l'on avoit promis à Noſſeigneurs des Eſtats. Il y avoit prés d'un an, que ne croïant plus mon ſecours neceſſaire à ces recherches, je m'eſtois retiré, pour m'occuper à des études qui me paroiſſoient plus conformes à mes diſpoſitions, & je ne penſois plus à un ouvrage, qu'un autre, beaucoup plus capable que moi, s'eſtoit approprié. Quand on m'eut propoſé de prendre ſa place; quoi que je ne me ſentiſſe point aſſez de talens, pour la remplir auſſi-bien que lui, je me perſuadai cependant qu'il valoit mieux faire mediocrement bien ce que l'on attendoit de moi, que de laiſſer imparfaite une choſe qui avoit couſté tant de ſoins & de peines.

J'emploiai d'abord quelques années à lire, examiner, extraire, & confronter tous les Auteurs qui ont traité quelques parties de mon ſujet; & ce canevas eſtant dreſſé, je recommençai le meſme travail ſur nos recüeils. Je m'aperceu, quelques vaſtes qu'ils fuſſent, qu'il y manquoit une choſe eſſentielle, qui eſtoient les comptes des Treſoriers generaux & des Treſoriers des guerres, & je me tranſportai exprez à Nantes, pour les conſulter. Je les trouvai dans la pouſſiere, expoſez aux injures du tems, comme pieces inutiles; & ſi j'en ai tiré ce qu'il y a de plus beau dans mon Hiſtoire, ce n'a pas eſté ſans des peines qui ne ſont connuës que de ceux qui ont quelque uſage de manier ces vieux livres gaſtez de pourriture, & infectez d'une poudre pernicieuſe.

Ce travail fini, je me mis à la compoſition de l'Hiſtoire, & j'y emploiai ſept ans ſans interruption; aprés quoi, me défiant de mes propres lumieres, je l'ai fait voir à des perſonnes éclairées, dont j'ai ſuivi les ſentimens avec une entiere docilité, retranchant tout ce qui leur déplaiſoit, & apportant à corriger ma propre compoſition, toute la ſeverité qu'un critique auſtere & chagrin auroit apportée à chaſtier celle d'une perſonne étrangére. Quand j'ai crû avoir donné à cet ouvrage toute la perfection qui dependoit de moi, j'en ai hazardé l'impreſſion, ſouſtenu de l'approbation & des liberalitez de Meſſeigneurs des Eſtats, & perſuadé que s'il n'a pas tout le merite que l'on y pourroit ſouhaiter, il aura du moins celui de la nouveauté dans la pluſpart des faits, auſſi-bien que dans le nombre des pieces originales dont il eſt enrichi; d'eſtre utile au public & aux particuliers; enfin d'eſtre écrit d'un ſtile net & concis, plus tolerable que celui de toutes les autres Hiſtoires de Bretagne qui ont paru juſqu'à preſent. Je rends compte à Meſſeigneurs des Eſtats, par une preface particuliere qui eſt à la teſte du ſecond tome, de ce que renferme ce volume; il faut dire quelque choſe, dans celle-ci, de ce qui eſt contenu dans le premier; à quoi j'adjou-

ſterai quelques obſervations & éclairciſſemens neceſſaires.

Je me ſuis propoſé de faire l'Hiſtoire, non ſeulement des Ducs de Bretagne, mais de toute la nation; ce qui m'a obligé de ſuivre les Bretons par tout où ils ont porté leurs armes, & par conſequent, à donner une idée de toutes les guerres, conqueſtes, & grandes entrepriſes auxquelles ils ont eu part; ce qui rendra cette Hiſtoire utile à tous leurs voiſins, pour l'éclairciſſement de la leur, comme celle des Roiaumes voiſins n'a pas eſté inutile à l'embelliſſement de celle-ci. Je l'ai commencée par un diſcours, qui contient, en peu de pages, la deſcription de l'Armorique, & les principales revolutions, tant des Armoricains, que des Bretons de l'iſle; aprés quoi, aiant rapporté l'occaſion de l'eſtabliſſement de ceux-ci dans l'Armorique, je me ſuis attaché à raconter tout ce qui s'eſt fait dans le païs, ou par les Bretons hors de chez eux, depuis le milieu du cinquiéme ſiecle, juſque vers le milieu du ſeiziéme, ce qui fait un corps d'hiſtoire ſuivi, de prés de onze cens ans, contenant les affaires Eccleſiaſtiques & civiles, les differens des Ducs avec les Rois, avec leurs voiſins, ou avec leurs propres ſujets, les guerres civiles & eſtrangéres, les negotiations, les traitez, les alliances, les aſſemblées, les ligues, les caractéres des Princes tirez de leurs propres faits ou des auteurs, les tenuës d'Eſtats, les loix, les couſtumes, les portraits des mœurs, les batailles, les ſieges, des details & des enumerations neceſſaires; en un mot tout ce qui m'a paru digne de venir à la connoiſſance du public.

A l'égard de ces détails de noms, il eſt bon de dire ici, qu'il n'en eſt pas de l'Hiſtoire d'une province particuliere, comme d'une Hiſtoire generale d'un Roïaume, ou de ces livres qui ne ſont compoſez que pour amuſer agréablement le lecteur. On eſt maiſtre, dans ces derniers, de choiſir les faits les plus brillans & les plus ſuſceptibles des ornemens d'un ſtile fleuri; & dans les autres on ſe contente de traiter les affaires generales, ſans deſcendre à des détails qui couſteroient trop à recüeillir, & dont le nombre accableroit l'Auteur meſme, & pourroit eſtre ennuieux au Lecteur. Mais ils ſont eſſentiels dans une Hiſtoire particuliere, & on les y cherche, parce que c'eſt ce qui en fait le principal merite. Cependant, comme il faut eviter l'excez, meſme dans les choſes qui paroiſſent les plus neceſſaires; j'ai eu ſoin de ne mettre dans ces enumerations, que les noms les plus connus, & ceux qui meritent le plus de l'eſtre; mais afin que ceux qui s'y peuvent intereſſer, n'euſſent point à ſe plaindre que l'on euſt manqué d'attention à ce qui les regardoit; ce qui a paru de trop pour une narration, ſe trouvera tout entier dans le volume des Preuves, où l'on s'eſt fait un ſcrupule de rien retrancher dans les actes qui ont paru de conſequence.

On trouvera peut-eſtre à redire, qu'en nommant les perſonnes, auſſi-bien qu'en parlant des guerres, des armes, des ceremonies, des dignitez, des habillemens, & autres choſes ſemblables, on ne ſe ſoit pas toûjours ſervi des termes qui ſont en uſage aujourd'hui; mais on ne pouvoit faire une Hiſtoire exacte, & en uſer autrement. Il ne faut pas juger des choſes paſſées, par nos uſages preſens; au contraire, la premiere diſpoſition que l'on doit apporter à la lecture de l'Hiſtoire, eſt de ſe defaire des prejugez de l'uſage & de la couſtume, & de s'attendre d'y voir, comme dans une peinture fidelle, les choſes telles qu'elles ont eſté en elles-meſmes. C'eſt cette

diſpoſition qui forme peu à peu les veritables ſavans, au lieu que la prevention ne conduit qu'à l'ignorance.

Quant à la maniere que je me ſuis propoſée pour écrire l'Hiſtoire, il eſt à remarquer, qu'il y en a deux que l'on peut regarder comme les extremitez vicieuſes. La premiere eſt de s'attacher ſervilement aux termes des Auteurs que l'on copie, & de n'oſer y adjoûter la moindre reflexion. Cette maniere eſt ſeche, dure, & deſagréable, plus propre à une Cronique ſans ſuc & ſans grace, ou à un recüeil tout nud d'extraits, qu'à une Hiſtoire. L'autre ne prenant dans les Auteurs, qui lui ſervent de memoires, que la ſubſtance & la datte des faits, y adjouſte, avec une liberté ſans bornes, des motifs, des circonſtances, des intrigues, & des enchainemens qui ne ſont fondez que ſur l'imagination vive & feconde de l'Auteur, qui tombe par là dans le ſtile de Roman, & puis dans le mépris & dans l'oubli, aprés avoir brillé, auſſi peu de tems, qu'il en a fallu au public pour ſe deſabuſer de ces viſions chimeriques. J'ai taſché de tenir le milieu entre ces deux excez; je me ſuis attaché, le plus ſcrupuleuſement qu'il m'a eſté poſſible, aux termes des actes, & des Auteurs que j'ai eu devant les yeux; mais en meſme-tems, je n'ai pas crû qu'il me fuſt défendu de raiſonner ſur les faits, de leur donner des liaiſons qui m'ont paru tres-vrai ſemblables, de juger des motifs par les caracteres des perſonnes, enfin de propoſer quelquesfois mes conjectures ſur des choſes obſcures ou incertaines.

Quand j'ai eſté perſuadé que tout le monde jugeroit comme moi ſur de certains faits, ou ſur des piéces que j'ai rapportées ou citées, je ne me ſuis pas toûjours arreſté à rendre raiſon de mes jugemens, pour ne pas interrompre inutilement la narration, & devenir ennuieux au Lecteur. De tous les endroits où j'en ai uſé de la ſorte, je n'en rapporterai qu'un, pour ſervir d'exemple, & qui eſt celui de tous qui paroiſt avoir le plus de beſoin de ces ſortes d'éclairciſſemens. C'eſt à la page 103. où je dis: que ſans marquer trop de prevention pour la Bretagne, on peut ſoupçonner de faux la lettre attribuée à Leon I.X. par laquelle il témoigne qu'il excommunie les Eveſques de Bretagne. Elle eſt ſuppoſée de l'an 1049. & j'ai crû que la ſeule lecture de la piece, y feroit appercevoir à tout le monde, comme à moi, cinq raiſons de revoquer en doute la verité de cette piece. La premiere eſt l'adreſſe conceuë en ces termes: *E. Britonum Principi, & Analo Comiti, & cæteris principibus Britanniæ ſecundum Deum vivere volentibus, vita & ſalus.* Cette lettre, ſi elle eſtoit veritable, devoit s'adreſſer à Conan II. Eudon n'eſtoit point alors Prince des Bretons; nous ne connoiſſons point de Prince Anal; & ſi c'eſt Alain Cagnard que l'on a voulu indiquer, il ne paroiſt pas par quelle raiſon l'on va chercher un Comte de Cornoüaille, pendant que l'on oublie le Duc de Bretagne, ſouverain du païs. II. Ce ſalut conceu en ces termes: *vita & ſalus*, n'eſt point du ſtile uſité par les Souverains Pontifes. III. La maniere bruſque dont on fait excommunier l'Eveſque de Dol & ſes Suffragans rebelles, par le Pape, eſt tout-à-fait oppoſée à la conduite conſtante de la Cour de Rome, qui uſe toûjours de beaucoup de preparations, citations, avertiſſemens, avant que d'en venir à cette terrible ſentence, & n'excommunie jamais perſonne ſans le nommer; cependant on fait dire ici à Leon I X. aprés qu'il a touché un mot de la rebellion & de la ſimonie de ces Eveſques, qu'il les excommunie tous; *excommu-*

nicamus

nicamus omnes hos ; ſans les nommer, ſans en marquer le nombre, ſans dire qu'il a invoqué le nom de Dieu, qu'il a pris conſeil, qu'il a, par des délais ſuffiſans, laiſſé la porte ouverte au pardon pour les criminels. IV. La lettre eſt adreſſée à deux Princes, & à tous les autres ; cependant le Pape ne parle qu'à un : *tibi autem, cariſſime fili, mandamus* &c. Et plus bas : *cum unus ex maximis Galliæ principibus habearis.* V. Enfin le Pape adjouſte : que ſi l'Eveſque de Dol & ſes ſuffragans peuvent répondre aux plaintes de l'Archeveſque de Tours, & ſe purger de la ſimonie dont ils ſont accuſez, il les entendra au Concile de Verceil. Il n'eſtoit donc pas encore pleinement convaincu qu'ils fuſſent coupables ; & cependant on veut qu'il les ait excommuniez par proviſion, & non ſeulement eux, mais encore tous ceux à qui ils avoient donné l'ordination. Cet exemple, qui eſt le plus remarquable de tous ceux que je pouvois choiſir, fera voir que ce n'a eſté que la conſideration que j'ai euë pour mes Lecteurs, qui m'a porté à leur épargner des diſcuſſions qu'ils pouvoient faire d'eux-meſmes.

Quelques perſonnes, dont je reſpecte le ſentiment, m'ont fait remarquer*, que j'aurois pû épargner auſſi aux Lecteurs quelques détails qui ſemblent inutiles, ſur tout ceux qui regardent Robert d'Arbriſſel, Pierre Abailard, & l'affaire de Belle-iſle agitée entre les deux Abbaïes de Redon & de Kemperlé. Je conviens de bonne foi, qu'un recit trop exact de ce qui regarde Abailard n'eſtoit pas tout à fait neceſſaire à mon ouvrage, & je le retrancherai volontiers, s'il s'en fait une ſeconde edition ; mais les Preuves eſtant tout imprimées, quand on m'a fait faire attention à cela, & ces Preuves ſuppoſant une certaine diſtribution des Livres de l'Hiſtoire, il ne m'a pas eſté poſſible de ſupprimer cette partie, qui ne laiſſera peut-eſtre pas, au reſte, de trouver ſes approbateurs. Pour ce qui eſt de Robert d'Arbriſſel, le détail de ce qui le regarde ne m'a paru, ni trop long, ni hors d'œuvre. Quant à ce qui regarde l'affaire de Belle-iſle, tant de puiſſances, Eccleſiaſtiques & temporelles, s'en ſont meſlées, & l'on y apprend tant de choſes qu'il eſt bon de ſavoir, que j'ai de la peine à convenir que j'aïe pû paſſer auſſi legerement deſſus, que j'ai paſſé ſur celle que les Abbaïes de Redon & de Mairmontier ont euë à l'occaſion du Prieuré de Beré, dont le recit n'auroit pas eſté moins curieux, ſi je l'euſſe traité plus au long ; mais je m'en ſuis abſtenu, pour ne pas rebuter le public par deux affaires preſque ſemblables, de ſuite.

Il y a des endroits dans l'Hiſtoire, dont je n'ai découvert le veritable dénoüement, que pendant le cours de l'impreſſion ; mais j'ai eu le bonheur de trouver encore aſſez à tems l'occaſion de le placer. Telle eſt la raiſon de l'union du Sire de Beaumanoir avec Olivier de Cliſſon, & pourquoi ce dernier eſtoit en poſſeſſion de Montcontour, & cette raiſon a eſté developée dans ſon lieu.

On remarquera, que quand je cite la table à la marge de l'Hiſtoire, c'eſt la table des Preuves ; que quand j'ai parlé de la figure d'Elie qui eſt à la porte de l'Egliſe des Carmes de Ploermel, je n'ai pas ignoré que cette Egliſe n'eſt pas la meſme qui fut baſtie d'abord pour eux, & qui fut ruïnée dans les troubles de la Religion ; mais j'ai ſuppoſé que cette figure eſtant auſſi ancienne qu'elle l'eſt, elle eſtoit à la premiere Egliſe, comme on la voit à la ſeconde ; enfin que dans tout le cours de cette Hiſtoire, je com-

mence l'année en Janvier, quoique j'aïe averti en plus d'un endroit, qu'avant Charles IX. on ne la commençoit en France qu'à Pasques, depuis plus de quatre cens ans. Je me suis aussi servi quelquesfois de ces expressions : *Marguerite d'Angleterre*, *Jeanne de France* &c. En quoi j'ai suivi quelques Auteurs qui n'ont pas parlé juste, à ce que l'on pretend aujourd'hui, & l'on veut établir que ces noms, *de France*, & *d'Angleterre*, ne sont point des noms de famille pour les enfans de France & d'Angleterre. Je n'entre point dans l'examen de cette question ; il me suffit, outre ces Auteurs, d'avoir encore pour moi les traitez de mariage de quelques-unes de ces Princesses, les écritures de leurs Avocats, & autres originaux semblables, laissant à decider à ceux qui savent mieux ces matieres, si Loüis XII. François I. & quelques autres Rois se sont exprimez comme il falloit, quand ils ont dit: *Renée de France*, *Claude de France*, *Louise de France*. &c.

Pour ce qui est de l'ortographe que j'ai suivie dans les noms ; je me suis conformé, autant que j'ai pû, à l'ortographe marquée dans les Titres, & c'est ce qui a fait que j'ai écrit *Geffroi*, *Tangui*, *Bertran*, *Cnolle*, & *Vi-chanchelier*, au lieu de *Geoffroi*, *Bertrand*, *Knolles*, *Tannegui*. *Vice-Chancelier*. J'aurois mieux fait de suivre en quelques-uns l'usage le plus établi, sur tout pour *Geoffroi*, & *Vice-Chanchelier*; & si la faute paroist considerable, l'aveu que j'en fais tiendra lieu *d'errata*.

En parlant du *voïage des sept Saints*, autrefois fameux en Bretagne, & si usité, qu'il y avoit mesme un chemin pavé destiné tout exprez, appellé pour cela *le chemin des sept Saints*, dont j'ai veu des vestiges aux environs de Dinan ; j'ai paru hesiter sur ces Saints, & n'ai osé assurer positivement si c'estoient les premiers Evesques des anciens Sieges Bretons, en y joignant celui de Vannes ; mais depuis peu un homme qui joint beaucoup de litterature à une vie tres-mortifiée & tres-édifiante, a écrit, sur quelques éclaircissemens que j'avois demandez en Bretagne, une lettre qui m'a esté communiquée, dans laquelle, outre l'explication de beaucoup de mots Bretons qui sont dans le Glossaire que j'ai mis à la fin du second volume, j'ai trouvé que je pouvois prononcer avec assurance que les *sept Saints* n'estoient autres que ceux-là ; & qu'on voit encore dans l'Eglise de Quimper, au costé meridional de la porte du Chœur, un ancien Autel dedié aux *sept Saints*, ou ces sept Evesques sont dépeints avec leurs attributs tirez de leurs principaux miracles, & leurs noms au bas, qui sont : saint Paul, saint Corentin, saint Tugdual, saint Patern, saint Samson, saint Brieuc, & saint Malo.

Le Reverend Pere Ex-provincial des Recollets de Cuburien prés de Morlaix.

Parmi les portraits qui enrichissent cet ouvrage, il y en a que j'ai laissez dans leur simplicité originale, afin de donner une idée des habillemens anciens ; pour les autres, je n'en ai pris que le buste, & j'y ai fait adjouster des accompagnemens qui marquent le caractere des personnes qui y sont representées. Ainsi le lion qui terrasse un Leopard dans le portrait d'Olivier de Clisson, marque la cruauté qu'il a témoignée contre les Anglois. Le lion est pris de ses armes ; & les chaines que l'on voit à costé du lion, font ressouvenir de ce qui se passa à l'Ermine entre le Duc Jean IV. & lui. La corne d'abondance du Conestable du Guesclin marque cette noble liberalité qui ne lui faisoit estimer, dans la possession des richesses, que le plaisir d'en pouvoir faire part aux indigens. Le sanglier du Conestable de Richemont est pris de son sceau. Le levrier de Jean IV. est mis

en ce lieu pour faire allusion à ce que nos Auteurs en ont dit en parlant de la bataille d'Aurai. Enfin les deux himenées du portrait de François I. representent ses deux mariages. La Dame qui est representée à costé du Conestable de Clisson, sur son tombeau, est Marguerite de Rohan sa seconde femme. Dans le tombeau d'Alix & d'Yoland sa fille, Alix est celle qui a une couronne & un sceptre. La planche s'est trouvée trop petite pour mettre leurs epitaphes; voici celle d'Alix :

Præsenti tumbę par simplicitate columbę,
Corpore submissa, felix Britonum Comitissa,
Inter opes humilis ita vixit, quod sibi vilis
Mundus erat pridem, licet arrideret eidem.
Tandem finita felici funere vita,
Fratres hujus alit Conventus nobilis Haaliz.

Et celle d'Yoland :

Petri de Brana Britonum Ducis, hic Jolana
Nobilis est proles, tegit hęc quam fulgida moles.
Marchensis flore Comitatus floruit orę,
In tanto decore Domini flagravit amore.
Inter opes modica, sapiens, pietatis amica,
Constans, munda fica, cum corpore mente pudica,
Mitis, fecunda, virtutibus, ore jocunda,
Per totum mundi, patiens, sermone facunda.
Sancta Maria Dei mater pia, clara diei
Stella, suę det ei parare locum requiei.
Die Dominica post festum Beati Dyonisii obiit Domina Iolendis Comitissa de Marchia & Engolismensis, anno Domini MCCLXXII.

Il faut adjouster à ce que l'on a dit au sujet de la confession pascale, & du different qu'il y eut en Bretagne à cette occasion l'an 1417. que l'université d'Angers escrivit au Duc le 24. de Mai au sujet des propositions scandaleuses avancées par ces Religieux mandians, l'assura que la Decretale : *Omnis utriusque sexus*, obligeoit tous les fidelles d'aller une fois l'an confesser leurs pechez à leur propre Curé, & supplia le Duc de soûtenir & aider l'Evesque de Nantes dans le procez qu'il avoit entrepris contre ces Religieux. Cette lettre est trop longue pour la rapporter ici ; on la trouvera dans le supplément. La mesme question a esté agitée plusieurs fois depuis, sur tout en 1456. à l'occasion d'une Bulle obtenuë du Pape Nicolas V. par les Religieux mandians, qui souleva l'université de Paris contr'eux & les en fit exclure, parce qu'ils aimérent mieux estre privez des degrez, que des avantages que leur donnoit cette Bulle, qu'ils firent encore confirmer par Calixte III. lequel à leur priere cassa tout ce que l'université avoit fait contr'eux ; mais le mesme Pape, pour le bien de la paix, revoqua incontinent tous les privileges contraires à la Clementine *Dudum*, & entr'autres la Bulle de Nicolas V. Les Mandians acquiescérent à cette revocation, aprés bien des difficultez, en 1457. & rentrerent dans l'université, aux conditions de l'accord qui avoit esté menagé au mois de Janvier par le Conestable de Richemont, l'Archevesque de Rheims, & l'E-

vesque de Paris. Sixte IV. dans la suite aprés avoir donné des Bulles entierement favorables aux Mandians, se crut obligé, pour le bien de l'Eglise, de moderer les privileges qu'il leur avoit accordez ou confirmez, & par sa Bulle du 17. de Juin de l'an 1478. declara que les Mandians devoient cesser de prescher que les paroissiens ne fussent pas obligez de se confesser au moins à Pasques à leur Curé, parce que les paroissiens sont tenus de droit de se confesser à Pasques à leur propre Prestre. Par où la question se trouva decidée en faveur des Curez. Mais le Pape Leon X. par sa Bulle du 19. Decembre 1516. qui commence *Dum intra mentis arcana*, publiée dans le Concile de Latran, decide en faveur des Religieux, en reglant que l'on satisfaisoit au canon : *Omnis utriusque sexûs*, en se confessant à eux, aprés qu'ils auroient esté examinez par l'Ordinaire.

Tous les anciens auteurs qui ont écrit l'histoire, & la pluspart des modernes, ont cru que sans s'écarter de la fidelité que l'on attendoit d'eux, ils pouvoient embellir leur ouvrage de discours & de harangues; mais ceux qui écrivent avec une exactitude scrupuleuse, n'osent prendre cette liberté, & ne rapportent de ces sortes de discours que sur de bonnes preuves, afin qu'il n'y ait rien dans leur ouvrage qui ne soit vrai dans toutes ses parties. On en a usé ici de la mesme maniere; & l'on ne s'est écarté de cette regle, qu'en parlant de l'assemblée de Coetlou, où les Evesques Bretons furent deposez; on y a fait tenir à Nominoé quelques discours qui ont parû naistre de la matiere mesme, & conformes, tant aux faits, qu'aux dispositions du Prince; mais quelqu'apparence qu'il y ait qu'il n'a pû parler autrement, on auroit apporté à retrancher ces discours, la mesme severité dont on a usé en quelques autres endroits, si l'on ne s'estoit apperceu trop tard que l'on s'estoit donné un peu trop de liberté en cet endroit.

En d'écrivant le changement fait par Nominoé dans les Eveschez de Bretagne, on n'a pas crû avoir assez de preuves pour establir le sistéme du R. P. le Large Chanoine Regulier de la Congregation de sainte Genevieve, qui pretendoit faire voir dans une Histoire particuliere des Evesques de saint Malo, que les Evesques d'Alet, (dont le Siege fut depuis transferé à saint Malo) estoient aussi Evesques de Dol; quoique ce sistéme paroisse tres-vrai semblable. Ce Religieux avoit eu quelque pensée de faire une Histoire de Bretagne; mais quand il sceut que nous avions entrepris la mesme chose, il se reserva seulement de travailler à ce qui regardoit l'Histoire Ecclesiastique du Diocese de saint Malo, qu'il auroit enrichie de beaucoup d'observations doctes & curieuses sur la discipline. Du reste s'il abandonna sans peine un grand & vaste dessein, qu'il estoit capable de bien traiter, il ne nous cacha point les lumieres que de longues & judicieuses recherches lui avoient acquises, & nous nous croïons obligez de lui rendre cette justice, d'avoüer que nous avons extremement profité des conferences que nous avons euës avec lui. Mais ses exemples n'estoient pas moins utiles pour nourrir la pieté; c'estoit un homme qui joignoit à une solide & sublime vertu des manieres si engageantes, qu'on ne pouvoit le connoistre & le frequenter, sans se trouver engagé à le suivre dans les routes de la perfection. Le Reverend Pere des Hayes Chanoine Regulier de la mesme Congregation a recüeilli ses memoires, & nous attendons de lui l'Histoire des Evesques de saint Malo que le Pere le Large n'a pû

donner, Dieu l'aïant appellé avant qu'il y euſt mis la derniere main.

En parlant de Juhel Berenger Comte de Rennes, il eſt échapé un fait qui le regarde, & qui ſe trouve dans le troiſiéme tome des Annales Benedictines de D. Jean Mabillon, dans un extrait d'un vieux manuſcrit rapporté à la page 720. Il y eſt dit : que du tems du Roi Robert fils de Hugues Duc des François, Berenger Comte des Bretons vint à Paris voir le Roi, & lui rendre les ſervices militaires auxquels il eſtoit obligé ; *Obſequium militare præbiturus*. Les Moines établis dans l'Egliſe de ſaint Barthelemi, où ils conſervoient les Reliques de ſaint Magloire, profiterent de cette conjoncture, & ſupplierent le Roi d'emploïer ſes prieres auprés du Comte, afin de le porter à donner à leur Monaſtere l'Egliſe de Lehon reduite dans un eſtat deplorable, par la condition des tems. Le Comte ne put refuſer cette grace aux prieres du Roi, & donna au Monaſtere de ſaint Bartelemi, autrement dit de ſaint Magloire, celuī de Lehon avec toutes ſes dependances, à quoi il ajouſta encore depuis d'autres poſſeſſions. Ces liberalitez du Prince Breton engagerent Hardoüin Abbé de ſaint Magloire à deſtiner ſix de ſes Moines, pour travailler au rétabliſſement d'un Monaſtere qui avoit eſté l'origine du leur, à quoi ils s'appliquerent avec ſuccez, & lui rendirent en peu de tems ſon ancienne ſplendeur.

Quelques perſonnes qui apportent dans tout ce qui ſort de leurs mains une exactitude ſurprenante, auroient ſouhaité qu'en citant les auteurs, on euſt cité juſqu'aux pages des meſmes auteurs ; mais outre que leur avis eſt venu un peu trop tard, on peut dire qu'il eſt plus neceſſaire dans les ouvrages dogmatiques, & plus praticable dans ceux qui ne ſont pas de longue haleine, que dans une hiſtoire comme celle-ci. Il eſt preſque impoſſible dans la compoſition d'une longue Hiſtoire d'avoir de l'attention juſqu'au detail des pages & des lignes des auteurs que l'on ſuit ; & d'ailleurs comme ces auteurs ſont pour la pluſpart Hiſtoriens ou Cronologiſtes, la citation des pages que l'on obmet peut eſtre facilement reparée par la date des faits que l'on traite, & il ſera auſſi facile à ceux qui voudront conſulter les auteurs qui ſe trouveront citez, de chercher dans ces auteurs l'année dont il s'agit, que la page où il en eſt parlé, d'autant plus qu'en ne ſe ſervant que de l'année, toutes ſortes d'éditions peuvent eſtre également d'uſage, au lieu qu'en ſuivant l'autre pratique il auroit fallu marquer auſſi les éditions, ce qui auroit eſté un embarras, tant pour l'auteur, que pour le lecteur.

J'ai creu aſſez long-tems que le terme de *Viragium* emploïé dans l'enqueſte faite en 1235. ſur les droits des Ducs de Bretagne, à l'occaſion des differens de Pierre I. avec les Barons, marquoit une eſpece d'impoſition par teſte, & j'ai ſuivi cette idée à la page 235. mais j'ai eſté convaincu depuis que ce terme eſt pris pour celui d'*hommage*, & que tout ainſi que d'*homo* l'on a fait *homagium*, de *vir* qui ſignifie la meſme choſe que *homo*, l'on a fait *Viragium*. C'eſt pourquoi il faut corriger cet endroit, & au lieu de ce que l'on y lit, il doit y avoir : que le Duc ne pouvoit demander l'hommage des ſujets de ſes Barons.

Quand on a imprimé la page 608. où il eſt parlé de la mort & des enfans de Richard de Bretagne Comte d'Eſtampes, l'Auteur n'avoit pas devant les yeux quelques actes qu'il a recouvrez depuis, qui lui ont fait connoiſtre que ce Prince, au lieu de ſix enfans legitimes qu'il lui donne, en a eu

ſept ou huit, avec une fille naturelle appellée Jeanne. Ces enfans legitimes ſont François de Bretagne, depuis Duc, II. du nom; un fils mort jeune & enterré au Bodon, Iſabeau qui mourut auſſi en bas âge, Marie femme du ſecond Mareſchal de Rieux, Caterine qui épouſa le fils du Prince d'Orange, Madelaine qui fut Religieuſe à Long-Champ, Marguerite, & une autre Marie (ſi ce n'eſt la meſme que la Mareſchale de Rieux) qui fut Abbeſſe de Fontevrault.

Ce n'a eſté que depuis cette impreſſion finie, que l'Auteur a trouvé à la Chambre des Comptes de Paris une negotiation tres-conſiderable qui peut donner quelque éclairciſſement à la lettre que le Coneſtable du Gueſclin & Olivier de Cliſſon écrivirent à Jean IV. pendant la treve de Bruges. Cette piece qui ſe trouvera dans le ſupplément, contient pluſieurs articles arreſtez par les Archeveſques de Ravenne & de Roüen Envoïez[a] du Saint Siege, & par les Ducs d'Anjou, de Lancaſtre, & de Bourgogne, & le Comte de Cantbrige, deputez des deux Rois; & il y eſt parlé fort au long du Duc de Bretagne, depuis le XXII. article juſqu'au XXVIII. Le XXII. porte que le Duc d'Anjou & le Sire de la Riviere, pour le Roi de France, & le Duc de Lancaſtre & le Sire Latimer, pour le Duc de Bretagne, auront un an de terme pour prononcer ſur les differens qui regardent le Duché de Bretagne, lequel terme ils pourront proroger; & que s'ils ne prononcent dans ce temps, les deux Rois prendront connoiſſance des meſmes differens par eux-meſmes, & auront les meſmes termes, leſquels expirez s'ils ne ſont d'accord, la deciſion en ſera devoluë au Pape qui n'aura qu'un an pour la donner. Le Conſeil du Roi répond à cet article: qu'avant que de commencer, on dira au Duc que le Roi offre de lui faire droit en ſa Cour, & d'y appeller ſes Pairs, & de lui donner pendant le cours du procez une proviſion ſuffiſante; & ſi le Duc n'en eſt pas d'avis, que le Roi lui offre de le comprendre dans la treve de quarante ans arreſtée par les Envoïez du Pape & les Princes, avec une certaine ſomme qui lui ſera païée chaque année. Le XXIII. article porte: que le Duc joüira paiſiblement des chaſteaux & chaſtellenies d'Aurai, Breſt, & ſaint Mahé; à quoi le Conſeil du Roi répond que cela ne s'entendra que des domaines ſeulement, ſans y comprendre les fiefs & arriere-fiefs, qui demeureront au Roi. Il eſt arreſté par le XXIV. article que le Duc aura trente mille francs par an, à commencer à la ſaint Jean de l'année 1376. le XXV. regle qu'on lui reſtituera ſes habits & meubles pris à Vannes par le Vicomte de Rohan. Le XXVI. ordonne qu'il ſortira de Bretagne avec tous les gens de guerre de ſa compagnie, excepté ceux qu'il jugera neceſſaires pour garder ſes trois chaſteaux. Sur quoi le Conſeil du Roi adjouſte, que le Duc ne pourra revenir en Bretagne, juſqu'à ce que autrement n'en ait eſté ordonné. Il eſt porté par le XXVII. article que le Duc aura ſauf-conduit du Roi pour s'en aller; & par le XXVIII. que quelque choſe qui arrive touchant ces differens de Bretagne, la treve de quarante ans ne ſera pas rompuë, & que le Duc pourra pourſuivre ſon droit, ſans que le Roi d'Angleterre ni ſes ſujets puiſſent ou doivent l'aider à faire la guerre en Bretagne.

[a] *C'eſt ainſi que je mets en François le terme de* Meſſaiges *emploié dans l'acte.*

APPROBATIONS.

J'Ai lû par l'orde de Meſſieurs les Eſtats le Livre intitulé : Hiſtoire de Bretagne compoſée par D. Guy Alexis Lobineau ; dans laquelle je n'ai rien trouvé qui ne m'ait paru répondre à l'atente de la province, & à la protection qu'elle a accordée à l'Auteur. A Paris le 14. Mars 1707.

CAUMARTIN Abbé de Buzay.

J'Ai lû, par ordre de Monſeigneur le Chancelier ; l'Hiſtoire de Bretagne compoſée par le Reverend Pere Lobineau Benedictin de la Congregation de ſaint Maur, & je n'y ai rien trouvé qui en doive empeſcher l'impreſſion. A Paris le 15. Mars 1707.

E. RENAUDOT.



Eſtampes à placer dans ce Volume.

Le portrait de S. A. S. Monſeigneur le Comte de Toulouſe, devant l'Epiſtre dedicatoire.

Le portrait d'Alain Fergent page 105.

Le portrait de la Ducheſſe Ermengarde, doit regarder la page 138.

Le tombeau de Pierre de Dreux I. doit regarder la page 207.

Le tombeau d'Alix de Bretagne & d'Yoland ſa fille, doit regarder la page 214.

Le tombeau de Jean II. doit regarder la page 291.

Le tombeau de Jean III. doit regarder la page 311.

Le portrait de Jean IV. doit regarder la page 376.

Le portrait du Coneſtable du Gueſclin, doit regarder la page 393.

Le portrait du Coneſtable de Cliſſon, doit regarder la page 434.

Le tombeau de Jean IV. page 498.

Le portrait de Jean de Rieux Mareſchal de France, doit regarder la page 509.

Le tombeau du Coneſtable de Cliſſon & de Marguerite de Rohan page 511.

Les portraits de François I. & d'Iſabeau d'Eſcoſſe, doivent regarder la page 621.

Le portrait de Pierre II. page 646.

Le portrait d'Artur III. doit regarder la page 665.

Le portrait de Françoiſe d'Amboiſe page 678.

Les deux coſtez du tombeau de François II. page 790.

Le portrait du Mareſchal de Rieux tuteur d'Anne de Bretagne page 796.

Les portraits de Pierre le Baud & de la maiſon de Derval, doivent regarder la page 822.

Le medaillon de Loüis XII. & d'Anne de Bretagne page 826.



TABLE GENEALOGIQUE



TABLE GENEALOGIQUE
DES DUCS DE BRETAGNE.

GERENTON. *Acta S. Winoci.* { CATHOU. *Acta S. Winoci.* { URBIEN. *Acta S. Winoci.* { WITHOL. *Acta S. Winoci.* { DEROCH. *Acta S. Winoci.* {

A

- RIWAL amena les Bretons en Armorique vers l'an 458. & on lui donne pour freres, les deux suivans.
- URBIEN.
- DONOT. Ce peut estre le pere de sainte Ursule.

A { DEROCH. CABURIUS. } { RIATHAM. { JONA qualifié dans quelques actes de saints : *Homo Regalis.* { JUDWAL vivoit du tems de Childebert & d'Ultrogote. {

- JUTHAEL, qualifié *Comes Regalis*, épousa Pritelle fille d'Ausoch. {

B

- S. JUDICAEL Roi des Bretons, contemporain de Dagobert, épousa Morone.
- S. JUDOC, ou Josse, refusa la Couronne.
- S. VINNOC, ou Indgannoc moine à saint Bertin.
- EOCH.
- EUMAEL.
- MARCHAEL.
- DOETHWAL.
- GOZEL.
- LARGAEL.
- RIWAS.
- RIWALD.
- JUDWORET.
- HELON, homme cruel & sanguinaire.
- JUDON.
- S. GUENNOC.
- GUEINAN.
- GUENMAEL qui fut lepreux.
- Sainte EURIELLE.
- ONENNA sœur de sainte Eurielle.
- BREDEGUEN sœur de sainte Eurielle.
- CLEORPRUST sœur de sainte Eurielle.
- JUDHAEL fils posthume.

Toutes ces filiations sont tirées d'Ingomar, & des actes de S. Vinoc.

- HAELON, établi vers saint Malo. *Acta S. Maclov.*
- DEROCH établi vers Treguer.
- DOETWAL.
- ARCHAEL.

B { URBIEN Comte de Bretagne. { URBON. { CONSTANTIN. { ARGANT fille de Constantin. C

- VINOC & ARNOC, neveux de saint Josse.

C { JUDWAL. { LOWENAN. {

- ROIANDRE' fille de Lowenan, épousa Combrit, dont elle eût Even, aprés la mort duquel elle adopta SALOMON Roi de Bretagne, quoi qu'elle eût des filles, que Salomon adopta pour sœurs.
- { EVEN.

TABLE GENEALOGIQUE

MORVAN Roi des Bretons en 818.

WIOMARCH Roi des Bretons depuis l'an 812. jusqu'en 825.

PIRINIS fils de Wiomarch fit une donation à Redon.

JARNITHIN regnoit en Bretagne en 814.

PORTITOE & VORVILI fils de Jarnithin, Mactiernes à Ruffiac, Plecadeuc, Molac, &c. sous Loüis le Debonaire.

JARNITIN épousa Aourken Tyraniffe de Plecadeuc.

CONAN.

RIVALLON. Comme ce nom estoit fort commun, il est difficile de sçavoir si c'est ce mesme-ci qui est qualifié en plusieurs actes Comte de Poher.

S. SALOMON Roi de Bretagne épousa Wenbrit, fut tué en 874.

RIVALLON.

GUEGON, ou Vigon.

PROSTLON épousa Pasquiten Comte de Brouerec, lequel mourut en 876.

ALAIN I. ou le Grand, frere de Pasquiten Comte de Brouerec, partagea la Bretagne avec Judicael petit-fils d'Erispoé, & mourut en 907. épousa Droguen. D

ERISPOE descendoit des anciens Rois & Ducs de Bretagne, selon les actes de saint Salomon son petit fils.

NOMINOE' gouverna d'abord la Bretagne sous l'autorité de Loüis le Debonaire, & puis s'en rendit le maître & se fit Roi. Il épousa Arganthael, & mourut en 851.

ERISPOE Roi de Bretagne, fut tué par Salomon.

CONAN.

Une fille d'Erispoé fut mariée à un Comte de Rennes, qui paroist avoir esté frere de Gurvant.

JUDICAEL Comte de Rennes petit fils d'Erispoé disputa la Couronne à Alain, & mourut en guerre contre les Normans l'an 890. E

D

GURMHAILON gouvernoit la Monarchie de Bretagne aprés la mort d'Alain.

N. femme de Mathuedoi Comte de Poher.

DERIAN Seigneur d'Elven.

PASQUITEN.

GUEREC.

BUDIC.

RUDALT Comte de Vannes.

HERVE'.

ALAIN II. ou Barbe-torte, eut deux enfans de Judit qui lui survecut & se remaria au Vicomte de Toüars. Il épousa 1°. Roscille fille de Foulques le Roux Comte d'Anjou. 2°. La sœur de Thibaud Comte de Blois, laquelle se remaria à Foulques Comte d'Anjou.

HOEL fils de Judit Comte de Nantes, tué par Galuron.

JUDICAEL bastard, Comte de Nantes.

HOEL bastard.

BUDIC I. Bastard Comte de Nantes. F

JUDITH, femme d'Alain Cagnard, Comte de Cornoüaille. G

GUERECH fils de Judit, Comte de Nantes, empoisonné. Epousa Aremburge qui bastit le Chasteau d'Ancenis.

ALAIN.

CONAN II. Duc de Bretagne, empoisonné en 1066. n'eût qu'un bastard appellé ALAIN. H

DROGON fils du second lit, mort jeune.

HAVOISE épousa HOEL qui mourut en 1084. I

GEFFROI I. Duc de Bretagne. 992. 1008. épousa Haduis sœur de Richard II.

ALAIN III. surnommé Ruibriz, Duc de Bretagne, épousa Berthe fille d'Odon Comte de Chartres, qui se remaria à Hubert Comte du Mans.

GEFFROI bastard Comte de Rennes épousa Berthe.

RIVALLON.

JUTHAEL premier Comte de Porhoet, selon le P. du Pas.

JUDICAEL Evesque de Vannes.

GEFFROI tué à Dol 1093. K

BRIENT Comte en Angleterre.

E

JUHEL-BERENGER Comte de Rennes, fils ou petit fils de Judicael Comte de Rennes, épousa Gerberge.

CONAN I. surnommé le Tort, Comte de Rennes, épousa Ermengarde fille ou sœur de Foulques fils de Geffroi Grisegonelle. Il fut tué en 992. à la bataille de Conquereux.

JUDIT épousa Richard II. Duc de Normandie.

ALAIN le Roux succeda à Brient.

CATVALLON Abbé de Redon.

EUDON aussi Duc de Bretagne, épousa Agnez.

ALAIN le Noir succeda au Roux.

ALAIN tué à la bataille de Conquereux, bastard.

EVEN LINZOEL.

ESTIENNE Comte de Penthievre, mort vers l'an 1138. L

URVOD.

ADELLE, premiere Abbesse de saint George de Rennes.

ROBERT.

JUDICAEL *Glanderius*, bastard.

DERIEN.

Deux autres fils, tuez en voulant surprendre Angers.

Deux bastards établis en Angleterre.

Une bastarde, qui épousa Guisand de Pleveno.

G — MATHIAS I. Comte de Nantes.

MATATHIAS.

ALAIN IV. furnommé Fergent, Duc de Bretagne, époufa 1°. Conftance fille du Roi Guillaume. 2° Ermengarde fille du Comte d'Anjou. 1084. 1120.

MATHIAS II. Comte de Nantes, époufa Ermengarde.

ADELLE Abbeffe de faint George de Rennes.

EUDON.

HAVOISE.

CONAN III. Duc de Bretagne, furnommé le Gros, époufa Matilde fille de Henri Roi d'Angleterre, mourut en 1148.

GEFFROI mort en Paleftine 1116.

HAVOISE époufa Baudoüin Comte de Flandres furnommé *la Hache*.

BERTHE époufa 1°. ALAIN fils d'ESTIENNE I. 2°. EUDON Vicomte de Porhoet.

CONSTANCE époufa Geffroi de Mayenne.

CONAN IV. furnommé le Petit, Duc de Bretagne, fils d'Alain; époufa Marguerite d'Efcoffe fille de Henri Roi d'Efcoffe & d'Adeline de Varennes. — M

CONSTANCE.

ENOGUEN Abbeffe de faint Sulpice.

ALIX fille d'Eudon, violée par Henri II.

HENRI.

HOËL defavoüé de Conan III. fut Comte de Nantes.

O. premiere Prieure des Coets.

H — HOEL Comte de Cornoüaille & de Nantes, puis Duc de Bretagne, époufa Havoife fille d'Alain III.

BENEDICT Abbé de Kemperlé & Evefque de Nantes.

QUIRIAC Evefque de Nantes.

BUDIC.

HODIERNE Abbeffe de Loc-Maria.

Une fille, femme en fecondes nopces du Seigneur du petit Montreveau.

ONVEN ou Agnés femme d'Eudon.

I — ALAIN IV. furnommé Fergent, Duc de Bretagne, époufa 1°. Conftance &c. voïez

HOEL.

K — CONAN fut en Syrie 1096.

GEFFROI Boterel Comte de Lamballe, mort 1148.

RIVALLON.

ESTIENNE III. mort fans enfans. 1164.

GEFFROI Comte de Lamballe; donna ce Comté à ALAIN fils de HENRI.

EDIE époufa Geffroi Tournemine.

L — ALAIN Comte de Richemont époufa BERTHE heritiere de Bretagne, mort 1146.

HENRI Comte de Treguer.

OLIVE époufa Henri de Fougeres.

AGNORIE époufa Olivier de Dinan.

ALAIN Comte de Penthievre.

ESTIENNE II.

CONAN Seigneur de la Rochederien. L'heritiere de cette Branche époufa Bertran Seigneur de Matignon, à ce que l'on pretend.

HENRI d'Avaugour né en 1205. avoit fiancé ALIX heritiere de Bretagne; fût depoüillé par Pierre de Dreux.

GEFFROI Sire de Quintin.

ALAIN.

JUHAEL.

N

M — CONSTANCE Ducheffe de Bretagne, époufa 1°. GEOFFROI fils de Henri II. Roi d'Angleterre. 2°. RANULFE Comte de Cheftre. 3°. GUI de Thoüars.

ARTUR I. Duc de Bretagne, tué par Jean fans terre.

ALIENOR fille de Geoffroi II. morte fans alliance.

ALIX Ducheffe de Bretagne époufa PIERRE de Dreux I.

CATHERINE fille de GUI, époufa André de Vitré.

JEAN I. dit le Roux, Duc de Bretagne, né en 1217. mort en 1286. époufa Blanche de Champagne.

ARTUR mort jeune.

YOLAND époufa Henri Comte de la Marche.

JEAN II. Duc de Bretagne, né en 1239 époufa Beatrix d'Angleterre, & mourut en 1305.

PIERRE, mort 1268.

THIBAULT, mort 1246.

THIBAULT, mort 1247.

NICOLAS, mort 1249.

ROBERT, mort 1254.

ALIX époufa Jean de Chaftillon Comte de Blois en 1254.

ALIENOR morte en bas âge.

ARTUR II. Duc de Bretagne époufa 1°. ALIX de Limoges 1275. 2°. YOLAND de Dreux Comteffe de Montfort, Reine d'Efcoffe. 1294. Il mourut 1312. — O

JEAN, mort 1333. Comte de Richemont.

PIERRE.

BLANCHE époufa Philippe d'Artois 1280.

MARIE époufa Gui de Chaftillon.

ALIENOR Abbeffe de Fontevrault.

N — HENRI.

HENRI.

JEANNE d'Avaugour époufa GUI de Bretagne.

O

- JEAN III. Duc de Bretagne épouſa 1°. Iſabeau de Valois 1296. 2°. Iſabeau de Caſtille 1310. 3°. Jeanne de Savoie 1329. mourut 1341.
- GUI épouſa Jeanne d'Avaugour, fut Comte de Penthievre, mourut 1330.
  - JEANNE ſurnommée la boiteuſe, épouſa CHARLES de Chaſtillon, dit de Blois, qui fût tué à la bataille d'Aurai. 1364.
    - MARGUERITE de Blois ou de Bretagne, épouſa Charles d'Eſpagne Comte d'Angouleſme Coneſtable de France.
    - GUI de Bretagne mort hoſtage en Angleterre.
    - JEAN de Bretagne Comte de Penthievre épouſa Marguerite de Cliſſon ſeconde fille du Coneſtable. Il mourut en 1403.
      - OLIVIER de Bretagne Comte de Penthievre épouſa en 1405. Iſabeau de Bourgogne. 2°. Jeanne de Lalaing, mourut en 1437.
      - JEAN de Bretagne Seigneur de l'Aigle, Comte de Penthievre, épouſa Marguerite de Chavigni, mourut en 1452.
      - CHARLES de Bretagne Seigneur d'Avaugour, épouſa Iſabeau de Vivonne Dame des Eſſarts, Renac, &c.
        - NICOLE de Bretagne fille unique, Comteſſe de Penthievre, épouſa Jean de Broſſe Seigneur de ſainte Severe & de Bouſſac, fils aîné de Jean Mareſchal de France. P
      - GUILLAUME de Bretagne priſonnier en 1420. delivré en 1448. épouſa Iſabeau de la Tour, laquelle ſe remaria à Arnaud Amenion d'Albret Seigneur d'Orval.
        - FRANCOISE de Bretagne épouſa Alain d'Albret & mourut en 1488. Q
        - N. de Bretagne Ducheſſe de Brabant & Comteſſe de Nevers.
        - Une autre fille.
      - MARGUERITE de Bretagne épouſa le Comte de la Marche, mourut en 1426. ſans enfans.
    - HENRI de Bretagne Deſpote de Romanie.
    - MARIE de Bretagne épouſa Loüis Duc d'Anjou Roi de Sicile.
- PIERRE mort jeune d'un coup de pied de cheval.
- JEAN de Montfort épouſa JEANNE de Flandres.
  - JEAN IV. dit le vaillant ou le conquerant, Duc de Bretagne épouſa 1°. Marie d'Angleterre. 2°. Jeanne de Holande fille de la Princeſſe de Galles & de Thomas de Hollande ſon premier mari. 3°. Jeanne de Navarre laquelle ſe remaria au Roi d'Angleterre. Jean IV. mourut en 1399. & elle en 1437.
    - JEAN V. Duc de Bretagne, auparavant nommé Pierre, épouſa JEANNE fille du Roi CHARLES VI. il mourut en 1442.
      - FRANCOIS I. Duc de Bretagne né en 1414 épouſa 1°. Yoland ſœur de Loüis Roi de Sicile. 2°. YSABEAU fille de Hamon Roi d'Eſcoſſe, mourut 1449.
        - ROVAN de Bretagne, du premier lit, mourut avant ſa mere.
        - MARGUERITE de Bretagne épouſa FRANCOIS II. 1455.
        - MARIE de Bretagne épouſa Jean III. Vicomte de Rohan. 1455. R
      - PIERRE de Bretagne, Duc de Bretagne II. du nom épouſa Françoiſe d'Amboiſe, mort 1457.
        - JEANNE baſtarde.
      - GILLES de Bretagne épouſa Françoiſe de Dinan.
        - EDOUARD baſtard.
        - GUILLAUME baſtard.
      - ANNE de Bretagne, promiſe en mariage à Charles de Bourbon 1412.
      - ISABEAU de Bretagne épouſa Gui de Laval mari de ſa cadette, elle mourut à Aurai 1442.
        - GUI Comte de Laval.
        - JEAN de Laval Seign. de la Rochebernard.
        - PIERRE de Laval Archeveſque de Reims.
        - YOLAND de Laval épouſa 1°. le Comte de Porhoet. 2°. Guillaume de Harcour Comte de Tancarville.
        - JEANNE de Laval Reine de Sicile, femme de René.
        - ARTUZE ne fût point mariée.
        - LOUISE Dame de l'Aigle.
        - HELENE Dame de Derval.
        - FRANCOISE morte jeune.
        - ANNE morte jeune.
      - MARGUERITE de Bretagne épouſa Gui de Laval, mais elle mourut à neuf ou dix ans.
      - TANGUI baſtard.
    - ARTUR de Bretagne Comte de Richemont, Coneſtable de France, depuis Duc de Bretagne III. du nom épouſa 1°. La veuve du Duc de Guienne. 2°. Jeanne d'Albret. 3°. Caterine de Luxembourg. Il mourut en 1458.
      - JACQUELINE baſtarde d'ARTUR III. épouſa Artur Brecart Seigneur de l'Iſle de Brehat.
    - GILLES de Bretagne.
    - RICHARD de Bretagne Comte d'Eſtampes, épouſa Marguerite d'Orleans fille de Loüis frere de Charles VI. Il mourut en 1438.
      - FRANCOIS II. né en 1435. fut Duc de Bretagne aprés Artur III. épouſa 1°. Marguerite de Bretagne fille aînée de François I. 2°. Marguerite de Foix.
        - ANNE Ducheſſe de Bretagne épouſa 1°. CHARLES VIII. 2°. LOUIS XII. mourut en 1513. S
        - ISABELLE de Bretagne, morte ſans alliance.
        - FRANCOIS baſtard, fils d'Antoinette de Magnelais, Comte de Vertus, épouſa Madelaine de Broſſe. T
        - ANTOINE baſtard, Seigneur de Hedé.
        - DOLUS baſtard.
      - N. mort jeune, & enterré au Bodon.
      - ISABEAU, morte en bas âge.
      - MARIE de Bretagne épouſa Pierre de Rieux Mareſchal de France.
      - CATHERINE de Bretagne épouſa Guillaume de Challon fils du Prince d'Orange.
        - JEAN de Challon Prince d'Orange, épouſa Philiberte de Luxembourg. V
      - MADELAINE de Bretagne Religieuſe à Poiſſi.
      - MARGUERITE de Bretagne.
      - MARIE de Bretagne Abbeſſe de Fontevrault.
    - MARIE de Bretagne Ducheſſe d'Alençon.
    - BLANCHE de Bretagne, épouſa le Comte d'Armagnac.
    - JEANNE de Bretagne.
    - Deux autres filles.
    - MARGUERITE de Bretagne épouſa Alain de Rohan.
  - JEANNE de Bretagne épouſa Raoul Baſſet de Draithon.
- JEANNE épouſa Robert de Flandres Comte de Marle. 1323.
- BEATRIX Dame de Laval, femme de Gui X.
- ALIX épouſa Bouchard de Vandome. 1329.
- BLANCHE mourut jeune.
- MARIE Religieuſe à Poiſſi.

BERNARDE

P

- BERNARDE de Brosse épousa Guillaume Paleologue, Marquis de Montferrat. 1473.
- PAULE de Brosse épousa Jean de Bourgogne Duc de Brabant. 1475.
  - CHARLOTE.
- JEAN Comte de Penthievre épousa Loüise de Laval fille de Gui XIV. & d'Isabeau de Bretagne.
  - ISABEAU de Brosse épousa Jean de Rieux, Seigneur d'Acerac.
  - MARGUERITE.
  - MADELAINE épousa 1°. Janus de Savoie Comte de Geneve. 1490. 2° FRANCOIS bastard de FRANCOIS II. 1495.
  - RENE' de Brosse ou de Bretagne épousa 1°. Jeanne de Comines fille unique de Philippe en 1504. 2°. Françoise de Maillé veuve de François de Bastarnai Seigneur du Bouchage. 1516. 3°. Jeanne de Grufy, de la maison de Lucingé en Savoie. 1521.
    - JEAN de Brosse ou de Bretagne, Duc d'Estampes, Gouverneur de Bretagne en 1566. épousa Anne de Pisseleu.
    - FRANCOIS mort jeune.
    - CHARLOTE épousa François Comte de Martigues fils de François de Luxembourg & de Loüise de Savoie. 1526.
      - MADELAINE de Luxembourg épousa George de la Tremoille Baron de Roian.
      - CHARLES de Luxembourg épousa 1°. Claude de Gouffier. 1545. 2°. Claude de Foix veuve de Gui de Laval 1547.
        - HENRI de Luxembourg mort avant son pere.
      - SEBASTIEN de Luxembourg Vicomte de Martigues, Duc de Penthievre, Gouverneur de Bretagne, épousa Marie de Beaucaire veuve de François Authier, Seigneur de Villemontez; fut tué à saint Jean d'Angeli 1569.
        - MARIE de Luxembourg née à Lamballe le 15 Fevrier 1562. épousa Philibert Emmanuel de Lorraine Duc de Mercœur, Gouverneur de Bretagne, 12. Juillet 1575. **Y**
    - JEANNE épousa Robert de Laval Seigneur du Loué.
    - FRANCOISE du second ou troisiéme lit épousa Claude Gouffier de Boisi Comte de Caravas. 1545.
      - Les Ducs de Roanez & les Comtes de Caravas.
  - CATERINE épousa Jean Baron de Pont-l'abbé. 1500.
- ANTOINE tonsuré en 1462. Chevalier en 1481.
- CLAUDE épousa Philippe de Savoie Comte de Geneve. 1485. puis Duc.
- HELENE épousa Boniface V. Marquis de Montferrat 1483.

Q

- JEAN d'Albret Vicomte de Limoges, Comte de Perigueux, épousa Caterine de Foix Reine de Navarre.
  - HENRI d'Albret Roi de Navarre, épousa Marguerite de Valois sœur de François I.
    - JEANNE d'Albret épousa Antoine de Bourbon.
      - HENRI IV. Roi de France.
        - LOUIS XIII. Roi de France. **AA**
        - CRISTINE épousa Victor Amedée Duc de Savoie.
- GABRIEL.
- PIERRE.
- AMENION.
- LOUISE.
- ISABEAU.
- CHARLOTE.
- ANNE.

S

- CLAUDE de France épousa le Roi François I.
  - FRANCOIS Daufin & Duc de Bretagne, né 1536.
  - HENRI II. Roi de France.
    - FRANCOIS II.
    - CHARLES IX.
    - HENRI III.
    - ELISABET épousa Philippe II. Roy d'Espagne.
      - ISABELLE.
      - CATERINE épousa Charles de Savoie.
    - MARGUERITE.
    - CLAUDE épousa Charles II. Duc de Lorraine.
      - HENRI Duc de Lorraine épousa Marguerite Gonzague.
        - NICOLE Duchesse de Lorraine.
        - CLAUDE, autre fille de Henri.
      - FRANCOIS de Lorraine Comte de Vaudemont.
        - CHARLES III. Duc de Lorraine, épousa Nicole, sa cousine.
        - FRANCOIS Cardinal, épousa Claude sa cousine, sœur de Nicole. **BB**
  - LOUISE.
  - MARGUERITE épousa Emmanuel Philibert Duc de Savoie. 1559. mort 1574.
    - CHARLES-EMMANUEL Duc de Savoie.
      - VICTOR-AMEDE'E Duc de Savoie épousa Christine de France.
        - CHARLES-EMMANUEL II. Duc de Savoie, épousa 1°. en 1663. Françoise d'Orleans fille de Gaston. 2°. Marie Jeanne-Baptiste de Savoie, fille de Charles-Amedée Duc de Nemours & d'Isabeau de Vendosme 1664. **CC**
- RENE'E de France épousa Hercule d'Est Duc de Ferrare. 1527. Morte en 1559.
  - ANNE d'Est épousa 1°. François de Lorraine Duc de Guise. 2°. Jacques de Savoie Duc de Nemours.
    - HENRI de Lorraine Duc de Guise.
      - CHARLES de Lorraine Duc de Guise, épousa Henriette de Joyeuse.
    - HENRI de Savoie Duc de Nemours.
- Plusieurs autres enfans morts avant la mere.

R

- ANNE de Rohan épousa Pierre de Rohan Seigneur de Fontenai, troisiéme fils de Pierre de Rohan Seigneur de Gié, Mareschal de France.
  - RENE' Vicomte de Rohan épousa Isabelle d'Albret fille de Jean d'Albret & de Caterine de Foix, Roi & Reine de Navarre.
    - RENE' Vicomte de Rohan épousa Catherine de Partenai Dame de Soubise.
      - HENRI Duc de Rohan épousa Marguerite de Bethune.
      - BENJAMIN de Rohan Seigneur de Soubise.

T

- FRANCOIS II. de Bretagne Comte de Vertus épousa Madelaine d'Estrac.
  - ODET de Bretagne Comte de Vertus épousa Renée de Coesmes.
    - CHARLES de Bretagne Comte de Vertus, épousa Philippe de saint Amadour.
      - CLAUDE de Bretagne Comte de Vertus, épousa Caterine Fouquet de la Varenne.
        - LOUIS de Bretagne Comte de Vertus.

V

- PHILIBERT de Challon Viceroi de Naples, mort sans enfans.
- CLAUDE de Challon.
  - RENE' de Nassau & de Challon, Prince d'Orange, mort sans enfans; institua son heritier Guillaume de Nassau son cousin.

TABLE GENEALOGIQUE DES DUCS DE BRETAGNE.

Y
- LOUIS de Lorraine né le 21. Mai 1590. mort la mesme année 21. Decembre.
- FRANCOISE de Lorraine épousa Cesar de Vendosme.
- FRANCOIS gemeau de FRANCOISE, mort jeune.

AA
- LOUIS XIV. Roi de France.
  - LOUIS Daufin de France.
    - LOUIS Duc de Bourgogne.
      - N. fils de France, Duc de Bretagne.
    - PHILIPPE V. Roi d'Espagne.
    - CHARLES Duc de Berri.

BB
- CHARLES-LEOPOLD-NICOLAS-SIXTE, né en 1643. pere de LEOPOLD I. Duc de Lorraine, né en 1679.

CC
- VICTOR-AMEDE'E-FRANCOIS Duc de Savoie.
  - LOUISE-ADELAIDE de Savoie a épousé LOUIS fils de France Duc de Bourgogne.
    - N. fils de France, Duc de Bretagne.



HISTOIRE



SOMMAIRE DES MATIERES CONTENUES DANS CETTE HISTOIRE DE BRETAGNE,

Servant de Table Cronologique.

LIVRE PREMIER.

I. PLAN de l'ouvrage. II. Geographie ancienne de la Bretagne. III. Premiere conqueste des Armoricains. IV. Les Armoricains domtez par Cesar. V. Etablissement de la Religion Chrestienne dans l'Armorique. VI. Saint Clair. An. 277. VII. Saint Donatien & saint Rogatien. VIII. Revoltes des Armoricains. An. 396. &c. IX. Origine des Bretons. X. Les Bretons de l'Isle domtez par Cesar. XI. Establissement de la Religion parmi ces Bretons. XII. Courses des Pictes. XIII. Courses des Scots. An. 402. &c. XIV. Les Saxons appellez par les Bretons. An. 454. XV. Les Bretons passent dans l'Armorique. XVI. L'Armorique appellée Bretagne. XVII. Païs occupé par les Bretons. XVIII. Les Bretons preschent la foi dans l'Armorique. XIX. Premier Evesque de Rennes. XX. Continuation du passage des Bretons. XXI. Arvand conseille à Euric de chasser les Bretons. XXII. Les Bretons de Riothim défaits par Euric. An. 470. XXIII. Les Bretons se cantonnent sur les confins de l'Auvergne. XXIV. Estat des Gaules & des Bretons. An. 476. XXV. Evesques Bretons au Concile de Tours. XXVI. Concile de Vannes. XXVII. Courses des Saxons en Armorique. An. 475. XXVIII. Les Armoricains unis aux François. An. 508. XXIX. Childebert reconnu par quelques Princes Bretons. XXX. Cruautez de Canao. An. 549. XXXI. Macliau se retire à Vannes. XXXII. S. Samson rappelle Judual. An. 554. XXXIII. Cramne s'unit avec Comor. An. 560. XXXIV. Clotaire vient en Bretagne. An. 560. XXXV. Bataille de Cramne contre son pere. XXXVI. Mort de Comor. XXXVII. Mort de Cramne. XXXVIII. Lieu de la bataille. XXXIX. Mort de Clotaire. An. 561. XL. Estat de la Bretagne. XLI. Hommage de la Bretagne. XLII. Saxons baptisez à Nantes. An. 570. XLIII. Macliau Evesque de Vannes, reprend sa femme & succede à son frere. XLIV. Traité de Budic avec Macliau, qui s'empare de la Cornoüaille. XLV. Macliau tué par Theodoric. XLVI. Ordination de plusieurs Evesques en Bretagne, & commencement du different de la Metropole. XLVII. Concile de Tours. An. 566. XLVIII. Portrait de Guerech II. XLIX. Chilperic fait la guerre à Guerech. An. 576. L. Guerech dispute le passage de la Vilaine aux François, & traite avec le Roi. LI. Guerech envoïe Eunius à Chilperic, qui exile cet Evesque. LII. Guerech revolté ravage le païs de Rennes. An. 579. LIII. Chilperic envoïe Beppolen contre Guerech. LIV. Seconde course de Guerech. An. 579. LV. Ceux de Rennes refusent un Duc de la main de Gontran. Guerech II. dans le parti de Fredegonde. An. 580. &c. LVI. L'Armorique usurpée par Gontran. LVII. Le fils de Beppolen tué par ceux de Rennes. LVIII. Affaire de Domnule. LIX. Courses de Guerech & de Vidimacle (ou Judvval) An. 587. LX. Gontran leur fait des menaces. LXI. Ils feignent de se soumettre. LXII. Ambassade de Gontran en Bretagne. LXIII. Traité de Guerech. LXIV. Nouvelles courses de Guerech. LXV. Gontran veut envoïer une armée en Bretagne. LXVI. Il differe. Nouvelle incursion des Bretons. An. 588. LXVII. Autre incursion. An. 590. Gontran envoïe une armée en Bretagne. LXVIII. Division des Generaux François. LXIX.

Fredegonde envoïe des Saxons au secours de Guerech. L X X. *Marche des François.* L X X I. *Défaite de l'armée de Bepolen.* L X X I I. *Conduite d'Ebracaire.* L X X I I I. *Guerech demeure maistre de Vannes.* L X X I V. *Défaite de l'armée d'Ebracaire par Canao.* L X X V. *Mort de Gontran. Famine & contagion.* L X X V I. *Childebert succede à Gontran.* L X X V I I. *Il fait la guerre à Clotaire. An.* 594. L X X V I I I. *Armée de Childebert en Bretagne.* L X X I X. *Fin des Comtes de Vannes.* L X X X. *Independance des Bretons.* L X X X I. *Saint Colomban à Nantes. An.* 610. L X X X I I. *Judicaël Roi de Bretagne.* L X X X I I I. *Courses des Bretons sur les frontieres. An.* 635. 636. L X X X I V. *Eloi en Ambassade en Bretagne.* L X X X V. *Judicaël va à la Cour de Dagobert.* L X X X V I. *Judicaël revient en Bretagne.* L X X X V I I. *Judicaël veut quitter la Couronne.* L X X X V I I I. *Judoc la refuse.* L X X X I X. *Il prend la fuite.* X C. *Action heroïque de Judicaël.* X C I. *Judicaël se retire dans un Monastere. Sa mort. An.* 658. X C I I. *Ses obseques. Urbien lui succede.* X C I I I. *Saint Judoc est fait Clerc.* X C I V. *Ses voïages.* X C V. *Il s'arreste dans le Ponthieu. Sa mort.* X C V I. *Saint Vinoc.* X C V I I. *Enfans de Judicaël.* X C V I I I. *Concile de Nantes. An.* 658. X C I X. *Fondation de l'Abbaïe de S. Melaine.* C. *Comtes de Cornoüaille.* C I. *Comtes de Vannes, Rennes, & Nantes.* C I I. *Les Bretons reprennent Vannes, d'où ils sont chassez. An.* 753. C I I I. *Audulfe en Bretagne. An.* 786. C I V. *Comtes de Vannes.* C V. *Le Comte Gui domte la Bretagne. An.* 799. C V I. *Revolte des Bretons.* C V I I. *Vannes repris par les Bretons. An.* 809. C V I I I. *Armée de Charlemagne en Bretagne. An.* 811. *Jarnithin regne en Bretagne; & Morvan aprés lui.* C I X. *Loüis le Debonaire en Bretagne. An.* 819. C X. *La Regle de S. Benoist établie en Bretagne.* C X I. *Nouvelle revolte sous Vviomark. An.* 822. C X I I. *Seconde expedition de Loüis en Bretagne. An.* 824. C X I I I. *Nominoé fidelle à l'Empereur Loüis. An.* 826. C X I V. *Divisions dans la maison de l'Empereur.* C X V. *Nominoé persecuté par le Comte Bernard.* C X V I. *L'Empereur Loüis marche contre Nominoé, sans sujet. An.* 830. C X V I I. *Son armée l'abandonne, & il est fait prisonnier.* C X V I I I. *L'Empereur continuë dans sa prevention contre Nominoé, qui le desabuse.* C X I X. *Dessein de Lambert Comte du païs Nantois.* C X X. *Nouvelle rupture tres-funeste à l'Empereur.* C X X I. *Fondation de l'Abbaïe de Redon.* C X X I I. *S. Convoion. An.* 832. C X X I I I. *Nominoé approuve la fondation de Redon.* C X X I V. *Opposition de l'Evesque de Vannes & du Comte de Nantes.* C X X V. *Convoion rebuté de l'Empereur.* C X X V I. *Ce que fit Nominoé quand il apprit la déposition de l'Empereur. An.* 833. C X X V I I. *Ravages des François en Bretagne.* C X X V I I I. *L'Empereur mis en liberté.* C X X I X. *Nouvelles tentatives de Lambert du costé de la Bretagne.* C X X X. *Il a quelque advantage dans le Maine. An.* 834. C X X X I. *Reconciliation de Lothaire.* C X X X I I. *L'Empereur confirme la fondation de l'Abbaïe de Redon.* C X X X I I I. *Ravages de Lambert en Bretagne. An.* 835. C X X X I V. *Nouvelles graces de l'Empereur pour Redon.* C X X X V. *Retraite & mort de Lambert. An.* 835. 836. C X X X V I. *Premiers ravages des Normans.* C X X X V I I. *Mort de l'Empereur. An.* 840. C X X X V I I I. *Dispositions de Nominoé.* C X X X I X. *Nominoé reconnoist Charles le Chauve pour maistre. An.* 840. C X L. *Bataille de Fontenai.*

LIVRE SECOND.

I. *MEcontentemens des Seigneurs. An.* 842. II. *Le Comté de Nantes refusé à Lambert.* III. *Lambert auprés de Nominoé, qui le met en possession du Comté de Nantes. An.* 843. IV. *Erispoé battu par le Comte Renaud, qui est tué par Lambert.* V. *Entrée de Lambert à Nantes.* VI. *Il est chassé par les Nantois.* VII. *Il amene les Normans à Nantes.* VIII. *Prise & sac de Nantes par les Normans. An.* 843. IX. *Ravages des Normans dans le païs de Nantes.* X. *Division parmi les Normans.* XI. *Delivrance des prisonniers.* XII. *Retour de Lambert à Nantes.* XIII. *Partage fait par Lambert du bas Nantois.* XIV. *Reconciliation de l'Eglise de Nantes.* XV. *Actard fait Evesque de Nantes.* XVI. *Nominoé dans le païs de Rennes.* XVII. *Premiere expedition de Charles en Bretagne. An.* 843. XVIII. *Courses des Bretons. An.* 844. XIX. *Bego Duc d'Aquitaine tué par les Lieutenans de Lambert.* XX. *Charles menace la Bretagne. An.* 844. XXI. *Ravages de Nominoé.* XXII. *Seconde expedition de Charles en Bretagne. An.* 845. XXIII. *Lieu du combat* XXIV. *Bataille de Ballon. An.* 845. XXV. *Fuite de Charles.* XXVI. *Deroute de son armée.* XXVII.

mon. CXXVII. *Solomon adopté par Roïantdreh.* CXXVIII. *Salomon veut aller à Rome.* CXXIX. *Les Estats l'en empeschent.* CXXX. *Ambassade de Salomon à Rome An.* 871. CXXXI. *Actard Archevesque de Tours.* CXXXII. *Siege d'Angers par Charles. An.* 873. CXXXIII. *Salomon se rend au siege.* CXXXIV. *Le fils de Salomon va trouver Charles.* CXXXV. *Salomon change le lit de la riviere de Maïenne.* CXXXVI. *Charles traite avec les Normans.* CXXXVII. *La Roïauté confirmée à Salomon.* CXXXVIII. *Conspiration contre Salomon. An.* 874. CXXXIX. *Salomon veut quitter la Couronne.* CXL. *Salomon tué. Pasquiten Comte de Vannes. Gurvand Comte de Rennes.* CXLI. *Pasquiten fait la guerre à Gurvand.* CXLII. *Harangue de Gurvand aux siens.* CXLIII. *Bataille de Rennes.* CXLIV. *Mort de la femme de Pasquiten.* CXLV. *Fils de Pasquiten.* CXLVI. *Pasquiten fait de nouveau la guerre à Gurvand malade. An.* 877. CXLVII. *Derniere action de Gurvand. Mort de Gurvand & de Pasquiten. Alain Comte de Vannes. Judicaël Comte de Rennes.* CXLVIII. *S. Lo pris par les Normans.* CXLIX. *Les Normans en Bretagne.* CL. *Nantes pris par les Normans, An.* 878. CLI. *Judicaël attaque les Normans. Judicaël tué. Alain Rebré, ou le Grand, lui succede.* CLIII. *Loüis le Begue abandonné des Bretons.* CLIV. *Le* Pallium *donné à l'Evesque de Dol.* CLV. *Alain rétablit Nantes. An.* 889. CXLVI. *Mort d'Alain. An.* 907. *Femme & enfans d'Alain. Gurmailon lui succede.* CLVII. *Origine de la Noblesse.* CLVIII. *Les Nobles pouvoient aliener.* CLIX. *Serfs & Laboureurs.* CLX. *Qualitez prises par la Noblesse. Mactiernes, Femmes Mactiernes & Tyrannisses.* CLXI. *Scabins, Maires, Centurions.* CLXII. *Juges.* CLXIII. *Procez civils,* CLXIV. *Procez criminels.* CLXV. *Notaires.* CLXVI. *Droit de Bail.* CLXVII. *Contracts pignoratifs.* CLXVIII. *Pouvoir des peres. Enfans Moines.* CLXIX. *Donations aux Monasteres.* CLXX. *Domaine congéable.* CLXXI. *Reliques extraordinaires.* CLXXII. *Messes particulieres.* CLXXIII. *Voïage de Rome.* CLXXIV. *Hôpitaux.* CLXXV. *Boire ensemble.* CLXXVI. *Gouvernement.* CLXXVII. *Liste des Saints Bretons anciens. S. Brieuc.* CLXXVIII. *S. Patern.* CLXXIX. *S. Amand. S. Melaine.* CLXXX. *S. Renan.* CLXXXI. *S. Guenolé.* CLXXXII. *S. Fracan. Sainte Guen ou Sainte Blanche. S. Jagu. S. Guethenoc.* CLXXXIII. *S. Guenhaël.* CLXXXIV. *S. Riou. S. Idiunet.* CLXXXV. *S. Berthwalt, &c.* CLXXXVI. *S. Corentin.* CLXXXVII. *S. Tugdual.* CLXXXVIII. *S. Meliau. S. Melair.* CLXXXIX. *S. Lunaire.* CXC. *S. Aubin.* CXCI. *S. Paul de Leon.* CXCII. *S. Gildas.* CXCIII. *Sainte Trifine. S. Tremeur.* CXCIV. *S. Goüesnou.* CXCV. *S. Samson.* CXCVI. *S. Magloire. S. Thuriau.* CXCVII. *S. Malo. S. Aaron.* CXCVIII. *S. Meen.* CXCIX. *S. Ermeland.* CC. *S. Moderand.* CCI. *S. Leri.* CCII. *Sainte Eurielle.* CCIII. *S. Hervé.* CCIV. *Sainte Chrestienne. S. Maïan, &c.* CCV. *S. Ethbin.* CCVI. *Sainte Ninnoc.* CCVII. *SS. Gurval & Maelmon.* CCVIII. *S. Gurthiern.* CCIX. *S. Johava.* CCX. *S. Armel.* CCXI. *S. Kirek, ou Gueuvrok.* CCXII. *S. Briac.* CCXIII. *S. Loëvan.* CCXIV. *S. Hernin. S. Mieu.* CCXV. *S. Sané. S. Sezni.* CCXVI. *S. Goneri.* CCXVII. *S. Mandé.* CCXVIII. *S. Euflam.* CCXIX. *S. Alain.* CCXX. *S. Tenenan, ou Tinidor.* CCXXI. *S. Suliau.* CCXXII. *S. Budoc.* CCXXIII. *S. Ildut.* CCXXIV. *S. Friard.* CCXXV. *S. Martin de Vertou.* CCXXVI. *S. Meriadec.*

LIVRE TROISIE'ME.

I. *Ravages des Normans. An.* 907. II. *Angers & Tours bruslez. Orleans rançonné.* III. *Nouveaux Normans qui battent les premiers.* IV. *Guerrande se défend. An.* 919. V. *Fuite des Seigneurs Bretons en Angleterre.* VI. *Fuite des Ecclesiastiques avec les Reliques.* VII. *Le corps de S. Maixent rendu aux Poitevins. An.* 921. VIII. *Que la Bretagne n'a point esté donnée à Rollon.* IX. *Le Comte Robert vient contre les Normans. Il leur donne la Bretagne.* X. *Eudes vient contre les Normans, & traite avec eux. An.* 927. *Juhel Beranger Comte de Rennes.* XI. *Les Normans défaits en Bretagne. An.* 931. *Les Normans se relevent sous Incon. An.* 937. XII. *Retour d'Alain Barbetorte en Bretagne. Défaite des Normans.* XIII. *Alain reconnu pour Souverain par les Bretons.* XIV. *Les Normans battus par Alain.* XV. *Nantes repris par Alain. An.* 938. XVI. *Les Bretons au secours de Loüis d'Outremer.* XVII. *Bornes du Comté de Nantes.* XVIII. *Usurpations de Foulques le Roux.* XIX. *Alain épouse Roscille fille du*

Comte

LIVRE QUATRIE'ME.

LIVRE CINQUIE'ME.

Lettres d'Abailard & d'Heloïsse. XXX. *Regle du Paraclet.* XXXI. *Visite de S. Bernard au Paraclet.* XXXII. *Saint Bernard denonce Abailard au Pape.* XXXIII. *Concile de Sens. An.* 1140. XXXIV. *Erreurs d'Abailard.* XXXV. *Abailard condamné.* XXXVI. *Sa reconciliation avec S. Bernard.* XXXVII. *Retraite d'Abailard à Cluni, & sa mort.* XXXVIII. *Ses ouvrages.* XXXIX. *Affaire de Dol. An.* 1144. XL. *Mort d'Alain le Noir. An.* 1146. *Fondation de l'Abbaïe de Coëtmaloen.* XLI. *Assemblée de Barons à S. Sulpice.* XLII. *Seconde Croisade. An.* 1147. XLIII. *Conan III. desavoüe Hoël fils de sa femme. Sa mort. Eudon Vic. de Porhoet second mari de Berthe, lui succede. Hoël II. Duc & III. Comte de Nantes, lui dispute le Duché.* XLIV. *Division en Bretagne.* XLV. *Hoël II. renonce à l'abus de la Regale. An.* 1148. XLVI. *Secte d'Eon de l'Estoille.* XLVII. *Eon de l'Estoille au Concile de Reims.* XLVIII. *Ses disciples bruslez.* XLIX. *Fondation du Monastere des Coëts. An.* 1149. L. *Fondation de l'Abbaïe de S. Sulpice.* LI. *Fondation de Loc-Maria de Quimper.* LII. *Dépendances de S. Sulpice.* LIII. *Henri de Fougeres se fait Moine. An.* 1150. LIV. *Mariage de Henri Comte de Penthievre avec Matilde fille du C. de Vandosme. An.* 1151. LV. *Fondation de l'Abbaïe de Montfort.* LVI. *Fondation de l'Abbaïe de Lantenac.* LVII. *Commencement de broüillerie entre Eudon & Berthe sa femme.* LVIII. *Fondation de l'Abbaïe de Villeneuve. An.* 1153. LIX. *Combat de Rezé. An.* 1154. LX. *Conan. IV. dit* le Petit, *fait Eudon prisonnier, & est reconnu Duc. An.* 1156. LXI. *Eudon sorti de prison se retire en France.* LXII. *Les Nantois se donnent au C. d'Angers.* LXIII. *Estienne Evesque de Rennes.* LXIV. *Geffroi C. de Nantes, frere de Henri Roi d'Angleterre, meurt. Conan III. maistre de Nantes.* LXV. *Projets du Roi d'Angleterre sur la Bretagne.* LXVI. *Le Roi d'Angleterre passe la mer, & veut entrer en Bretagne.* LXVII. *Conan le va trouver, & lui rend Nantes.* LXVIII. *Conan chasse Henri de Treguer.* LXIX. *Mariage de Conan avec Marguerite d'Escosse. An.* 1160. LXX. *Famine. Pluïe de sang.* LXXI. *Guerre contre les Seigneurs du Fou & de Leon. An.* 1163. LXXII. *Ligue contre le Duc. An.* 1164. LXXIII. *Conan s'adresse au Roi d'Angleterre.* LXXIV. *Prise de Dol & de Combour. An.* 1166. LXXV. *Siege de Fougeres par Henri Roi d'Angleterre.* LXXVI. *Prise de Fougeres.* LXXVII. *Le Roi d'Angleterre maistre de la Bretagne.* LXXVIII. *Henri dompte les Seigneurs Bretons. An.* 1167. LXXIX. *Ligue d'Eudon contre Henri. An.* 1168. LXXX. *Henri viole la fille d'Eudon.* LXXXI. *Guerre de Henri en Bretagne.* LXXXII. *Eudon à la Conference de la Ferté-Bernard.* LXXXIII. *Henri maistre de Rennes.* LXXXIV. *Paix des Bretons avec le Roi Henri. An.* 1169. LXXXV. *Geffroi fils de Henri reconnu Duc II. du nom.* LXXXVI. *Eudon entierement dépoüillé par Henri. An.* 1170. LXXXVII. *Fondation de l'Abbaïe de Geneston.* LXXXVIII. *Guerre entre l'Evesque de Leon & son frere.* LXXXIX. *Mort de Conan IV.* XC. *Fondation de l'Abbaïe de S. Maurice de Carnoët.* XCI. *Eloge de S. Maurice premier Abbé de cette maison.* XCII. *Le Vicomte de Leon fait sa paix avec Henri. An.* 1172. XCIII. *Eudon chassé de Bretagne une seconde fois.* XCIV. *Concile d'Avranches.* XCV. *Fondation de l'Abbaïe du Tronchet.* XCVI. *Fondation de l'Abbaïe de Blanche-Couronne.* XCVII. *Fondation de celle de Doulas* XCVIII. *Fondation de l'Abbaïe de Painpont.* XCIX. *Le fils aisné de Henri porté à la revolte.* C. *Geffroi II. dans le parti du jeune Henri.* CI. *Henri II. gagne quelques Bretons.* CII. *Raoul de Fougeres contre Henri II.* CIII. *Parti de Raoul.* CIV. *Retour d'Eudon.* CV. *Henri appelle les Brabançons ou Routiers* CVI. *Et les envoïe en Bretagne.* CVII. *Course de Henri en Bretagne.* CVIII. *Raoul se rend maistre de Dol & de Combour. Il est battu par les Brabançons. An.* 1173. CIX. *Siege de la tour de Dol, prise par Henri II.* CX. *Entreveuë des deux Rois, inutile.* CXI. *Ravages en Bretagne.* CXII. *Famine en Bretagne.* CXIII. *Alain de Vitré devient Seigneur de Dinan. An.* 1174. CXIV. *Eloge du bienheureux Hamon Moine de Savigné.* CXV. *Donation de Geffroi II. à Buzé.* CXVI. *Evesque de S. Pol Simoniaque.* CXVII. *Prise d'Ancenis par Henri II.* CXVIII. *Pourparlers inutiles des deux Rois.* CXIX. *Traité de Henri II. avec Geffroi & ses autres enfans.* CXX. *Delivrance des prisonniers.* CXXI. *Geffroi II. fait hommage à son pere.* CXXII. *Geffroi II. en Bretagne. Eudon soûmis.* CXXIII. *Concile de Rennes.* CXXIV. *Geffroi II. en Angleterre, puis en Normandie. An.* 1176. CXXV. *Geffroi II. repasse en Angleterre. An.* 1177. CXXVI. *Entreveuë des deux Rois à Ivri.* CXXVII. *Loi contre les Creanciers.* CXXVIII. *Geffroi II. en Bretagne; dompte les Seigneurs de Leon & de la Roche-Bernard.* CXXIX. *Le corps de S. Perreux apporté en Bretagne, & rendu.* CXXX.

LIVRE SIXIE'ME.

LIVRE SEPTIE'ME.

LIVRE HUITIE'ME.

LIVRE NEUVIE'ME.

LIVRE DIXIE'ME.

LIVRE ONZIE'ME.

LIVRE DOUZIE'ME.

LIVRE TREIZIE'ME.

LIVRE QUATORZIE'ME.

vages des Anglois en Bretagne. XCVI. *Premiers exploits de Tangui du Chastel.* XCVII. *Fin de la Regence du Duc de Bourgogne.* XCVIII. *Hommage de Jean V. au Roi. An* 1404. XCIX. *Estat de la maison du Duc. Laval Curateur du Duc.* C. *Le Duc revient en Bretagne. Artur Comte de Richemont.* CI. *Mort & enfans du Comte de Penthievre.* CII. *Le Duc fait revenir ses sœurs d'Angleterre.* CIII. *Le Duc reconnoist Benoist XIII.* CIV. *Les Bretons arment contre les Anglois.* CV. *Flotte Bretonne.* CVI. *Mauvais succez des Bretons. Mort de Guillaume du Chastel.* CVII. *Tangui du Chastel vange la mort de son frere.* CVIII. *Combat contre les Anglois en Bretagne.* CIX. *Mort de la Reine de Sicile.* CX. *Mort du Duc de Bourgogne.* CXI. *Le Duc à Paris.* CXII. *Le Sire de Laval déchargé de la curatelle du Duc. An* 1405. CXIII. *Ambassade de Bretagne en France; & arrivée de la Duchesse en Bretagne.* CXIV. *Le Roi donne le Gavre en Languedoc, au Duc, en échange d'autres terres. Recit de ce qui s'est passé pendant prés de quarante ans au sujet des terres du Nivernois & du Rethelois.* CXV. *Le Duc consulte le Duc de Berri sur le mariage de ses sœurs.* CXVI. *La Bretagne menacée d'une descente d'Anglois.* CXVII. *Le Mareschal de Rieux ravage l'Angleterre.* CXVIII. *Estats de Rennes.* CXIX. *Alliance du Duc avec le Duc d'Orleans. An* 1406. CXX. *Les Bretons dans le parti du Duc d'Orleans contre le Duc de Bourgogne.* CXXI. *Mariage du Comte de Penthievre avec la fille du Duc de Bourgogne; & de Blanche de Bretagne avec Jean d'Armagnac.* CXXII. *Premier exploit d'Artur. Revolte de S. Brieuc.* CXXIII. *Combat singulier de Kerguiris.* CXXIV. *Emprunt pour la dot de Blanche de Bretagne. An* 1407. CXXV. *Ambassadeurs Bretons à Avignon & à Rome, pour tascher d'éteindre le schisme.* CXXVI. *Mariage de Marguerite de Bretagne avec Alain de Rohan fils de Beatrix de Clisson. An* 1407. CXXVII. *Mort d'Olivier de Clisson.* CXXVIII. *Dot de Jeanne de France.* CXXIX. *Anglois prisonniers à Guerrande.* CXXX. *Doüaire de la Reine d'Angleterre.* CXXXI. *Le Duc d'Orleans tué par ordre du Duc de Bourgogne.* CXXXII. *Le Duc à Melun avec la Reine.* CXXXIII. *Fraternité du Duc & du Comte d'Alençon. An* 1408. CXXXIV. *Rebellion de la Comtesse de Penthievre.* CXXXV. *Le Duc ramene la Reine à Paris.* CXXXVI. *Condamnation du Duc de Bourgogne.* CXXXVII. *Le Duc conduit la Reine à Tours.* CXXXVIII. *Fraternité du Duc & du Comte d'Armagnac.* CXXXIX. *Ambassade au Duc de Bourgogne de la part du Duc.* CXL. *Paix fourrée de Chartres. An* 1409. CXLI. *Terres de France au Duc.* CXLII. *Combat singulier de Guillaume Bataille.* CXLIII. *Le Duc fortifie S. Mahé.* CXLIV. *Exploits de Tangui du Chastel en Italie.* CXLV. *Differens de la Comtesse de Penthievre avec le Duc.* CXLVI. *Prise de la Roche-derien, Chasteaulin, & Guingamp.* CXLVII. *L'Isle de Brehat ravagée.* CXLVIII. *Ambassade en Angleterre pour r'avoir Richemont. Traité avec Henri IV.* CXLIX. *La Duchesse s'y oppose, & est maltraitée par le Duc.*

LIVRE QUINZIE'ME.

I. P*Rojet du traité avec la Comtesse de Penthievre. An* 1410. II. *Ligue du Duc de Bretagne, & autres, à Gien.* III. *Discours du Duc de Bourgogne contre le Duc.* IV. *Le Duc traite avec le Duc de Bourgogne.* V. *Accord avec le Comte de Penthievre.* VI. *Le Comte d'Armagnac à Nantes.* VII. *Plaintes du Duc contre les Officiers du Roi.* VIII. *Traité de Vincestre.* IX. *Naissance de François de Bretagne.* X. *Treves entre l'Angleterre & la Bretagne. An* 1411. XI. *Accord entre le Duc, & le Comte de Penthievre.* XII. *Origine du sobriquet d'Armagnacs.* XIII. *Bretons avec le Duc d'Orleans.* XIV. *Bretons à la prise de S. Denis.* XV. *Desordres des Bretons à S. Denis.* XVI. *Le Duc mandé par le Roi.* XVII. *Les Bretons à S. Clou & à Mont-martre.* XVIII. *Echec des Bretons.* XIX. *Le Mareschal de Rieux destitué par le Roi.* XX. *Les Orleanois écrivent au Duc* XXI. *Le Comte de Richemont leve de nouvelles troupes pour les Orleanois. An* 1412. XXII. *Ambassades des Orleanois en Angleterre.* XXIII. *Gilles de Bretagne à Paris.* XXIV. *Armée du Comte de Richemont.* XXV. *Conquestes du Comte de Richemont en Normandie & dans le Maine.* XXVI. *Siege de Bourges.* XXVII. *Paix de Bourges.* XXVIII. *Mort de Gilles de Bretagne.* XXIX. *Traité de mariage entre Anne de Bretagne & Charles de Bourbon. An* 1412. XXX. *Le Duc de Bretagne à Angers. An* 1413. XXXI. *Mort du Roi d'Angleterre.* XXXII. *Le Duc de Guienne écrit au Duc de Bretagne, lequel est aussi mandé par le Roi.* XXXIII. *Le Duc de Bretagne à l'assemblée de Verneüil.* XXXIV. *Le Duc va à Paris.* XXXV. *Tangui du Chastel Prevost de Paris.* XXXVI.

LIVRE SEIZIE'ME.

LIVRE DIX-SEPTIE'ME.

LIVRE DIX-HUITIE'ME.

mariage de Jeanne bastarde de François I. avec Morhier. XCII. *On se dispose à faire le procez au Duc d'Alençon.* XCIII. *Ambassade au Roi* XCIV. *Le Duc se prepare à secourir le Duc d'Alençon.* XCV. *Depart du Duc pour Vandosme.* XCVI. *Le Duc fait moderer l'Arrest prononcé contre le Duc d'Alençon.* XCVII. *Hommage du Duc au Roi.* XCVIII. *Le Duc empoisonné à Vandosme, revient en Bretagne.* XCIX. *Different du Duc & de l'Evesque de Nantes.* C. *Mort d'Artur III.* CI. *Entrée de François II. Duc de Bretagne à Rennes. An* 1459. CII. *Projet d'accord entre le Duc & l'Evesque de Nantes.* CIII. *Hommage du Duc au Roi à Montbazon.* CIV. *Nouvelle monnoïe de Bretagne.* CV. *Fondation de l'Université de Nantes. Ambassade à Rome.* CVI. *Projet de faire écouler le Lac de Grand lieu.* CVII. *Tournoi de Nantes.* CVIII. *Ambassade au Roi.* CIX. *Ambassade en Espagne, & traité. Ambassade d'Espagne.* CX. *Pouvoir des Estats. Doüaire des Duchesses Isabeau & Françoise.* CXI. *La Dame d'Argüeil en Bretagne.* CXII. *Enfans de Richard de Bretagne.* CXIII. *Rachat de Chantocé. An* 1460. CXIV. *Different du Duc avec les Penthievre.* CXV. *Parlement particulier.* CXVI. *Le Duc à Tours.* CXVII. *Ligue de la maison d'Orleans & du Duc de Bretagne contre Sforce.* CXVIII. *Ambassade en Italie.* CXIX. *On continuë à demander la Duchesse Isabeau en mariage.* CXX. *Estats de Vannes.* CXXI. *Ambassade à Bourges.* CXXIII. *Bouhourdis de Nantes. An* 1461. CXXIV. *La chasse defenduë aux Roturiers.* CXXV. *Joustes à Cholet. Estats de Redon. Ambassade au Roi.* CXXVI. *Bastard de Gilles de Bretagne. Flotte contre les Anglois.* CXXVII. *Different du Duc avec l'Evesque de Leon.* CXXVIII. *Procez de l'Evesque de Rennes.* CXXIX. *Autres joustes à Cholet.* CXXX. *Mort de Charles VII.* CXXXI. *Estats de Redon.* CXXXII. *Ambassade au Roi.* CXXXIII. *Ambassade du Roi.* CXXXIV. *Les Anglois menacent la Bretagne.* CXXXV. *Le Duc va rendre hommage à Loüis XI. à Tours. An* 1462. CXXXVI. *Le Roi à Redon &c.* CXXXVII. *On veut enlever Françoise d'Amboise.* CXXXVIII. *Estats de Vannes.* CXXXIX. *Dons au Duc de Calabre.* CXL. *Marches communes.* CXLI. *Revolution en Angleterre.* CXLII. *Don à la Reine d'Angleterre.* CXLIII. *Descente des Anglois au Conquet.* CXLIV. *Ambassade à Rome, & affaire d'Amauri d'Acigné Evesque de Nantes.* CXLV. *Ambassade au Roi.* CXLVI. *Tangui du Chastel au service du Duc.* CXLVII. *Suite de l'affaire de Nantes. An* 1463. CXLVIII. *Le Duc empesche Artur de Montauban d'avoir l'Abbaïe de Redon.* CXLIX. *Le Duc munit S. Malo contre les Anglois.* CL. *Don à la Reine mere du Roi.* CLI. *Le Duc fait chercher des Reliques, pour les couches de la Duchesse.* CLII. *Naissance du Comte de Montfort.* CLIII. *Le Duc parrain d'un petit neveu du Pape.* CLIV. *Estats de Nantes, & Ambassade de Bourgogne.* CLV. *Traité avec la Bourgogne.* CLVI. *Le Roi découvre les pratiques secretes du Duc.* CLVII. *Ambassade au Roi.* CLVIII. *Le Comte du Maine nommé arbitre dans l'affaire de Nantes.* CLIX. *Ambassade à Tours. An* 1464.

LIVRE DIX-NEUVIE'ME.

I. *Indulgences venduës. An* 1464. II. *Estats de Dinan. Ambassade du Roi* III. *Ambassade au Roi.* IV. *Treve avec l'Angleterre.* V. *Baron nouveau de Lanvaux.* VI. *Sentence du Comte du Maine.* VII. *Le Duc prend à son service les gendarmes & Capitaines reformez par Loüis XI.* VIII. *Fausse ambassade de Morvillier en Bretagne.* IX. *Le Roi veut faire arrester Rouville en Hollande.* X. *Le Roi travaille à desarmer les liguez.* XI. *Ambassade du Roi à l'Isle.* XII. *Assemblée de Tours contre le Duc.* XIII. *Commissaires du Roi mal reçûs en Bretagne. An* 1465. XIV. *Ambassade du Roi en Bretagne.* XV. *Ambassade au Roi.* XVI. *Le Duc de Berri se retire en Bretagne.* XVII. *Le Comte de Dammartin s'y retire aussi.* XVIII. *Guerre du bien public. Lettre du Duc de Berri au Duc de Bourgogne.* XIX. *Le Duc de Bourbon se declare de la ligue.* XX. *Marque de la ligue.* XXI. *Le Duc de Bourbon domté.* XXII. *Le Duc de Bretagne se dispose à marcher.* XXIII. *Penthievre confisqué, de mesme que Montauban & Guemené.* XXIV. *Laval Lieutenant General.* XXV. *Armée du Duc.* XXVI. *Marche des armées.* XXVII. *Bataille de Montleheri.* XXVIII. *Le Duc de Bretagne à Estampes avec le Comte de Charolois.* XXIX. *L'armée liguée campe devant Paris.* XXX. *Traité du Duc avec le Roi.* XXXI. *Traité de S. Maur.* XXXII. *Le Duc en Normandie. Conseil de Tangui du Chastel.* XXXIII. *Tangui du Chastel disgracié.* XXXIV. *Ambassade d'Escosse & de Dannemarc au Duc.* XXXV. *Broüillerie du Duc de Bretagne avec*

CXLII. *Les Comtes de Richemont & de Pembrok prisonniers en Bretagne.* CXLIII. *Flotte destinée contre Fanwik. An* 1475. CXLIV. *Ambassade en Angleterre.* CXLV. *Ambassade en France.* CXLVI. *Les Anglois en France.* CXLVII. *Estats de Redon, & Ambassades.* CXLVIII. *Loüis XI. achete la paix des Anglois.* CXLIX. *Supplice du Conestable.* CL. *Mort du Duc de Bourgogne.* CLI. *Traité avec les villes Anseatiques.* CLII. *Ambassade au Roi, & traité de Senlis* CLIII. *Le Duc établi Lieutenant General du Roïaume.* CLIV. *Tangui du Chastel rétabli dans ses biens de Bretagne. An* 1476. CLV. *Ambassade en Angleterre, & traité.* CLVI. *Traité de Senlis ratifié par les Seigneurs Bretons.* CLVII. *Traité du Duc avec le Prince d'Orange.* CLVIII. *Campobasse en Bretagne.* CLIX. *Ambassade de Portugal.* CLX. *Ambassade au Roi.* CLXI. *Nouveau traité avec l'Angleterre, & ambassade.* CLXII. *Estats de Redon.* CLXIII. *Different pour la préseance entre Laval & Rohan.* CLXIV. *Ambassade au Roi.* CLXV. *Naissance d'Anne de Bretagne. An* 1477. CLXVI. *Bastards du Duc.* CLXVII. *Ambassade au Roi.* CLXVIII. *Collier de l'Ordre envoïé à Philippe de Comines.* CLXIX. *Le Roi fait mettre les Ambassadeurs de Bretagne en prison.* CLXX. *Lettres du Duc interceptées.* CLXXI. *Les Ambassadeurs délivrez.* CLXXII. *Embarras de Landois.* CLXXIII. *Supplice de celui qui avoit trahi le Duc.* CLXXIV. *Le Duc se prepare à soustenir la guerre.* CLXXV. *Le Duc perd le Comté d'Estampes.* CLXXVI. *Ambassade au Roi. Traité de Luxueil.* CLXXVII. *Serment du Roi sur le Saint Sacrement, & du Duc sur la Croix de saint Lau.* CLXXVIII. *Mort de Tangui du Chastel.* CLXXIX. *Broüillerie dans la maison de Derval-Malestroit.* CLXXX. *Posterité de Tangui.* CLXXXI. *Mort de l'Abbesse de Fontevrault.* CLXXXII. *La Duchesse Françoise Carmelite, s'établit aux Coets, & y meurt.* CLXXXIII. *Ouvriers en Soïe, & Tapissiers, établis en Bretagne.*

LIVRE VINGTIE'ME.

I. *ARriere-Ban du Roïaume. An* 1478. II. *Fin du different de la Regale.* III. *Accord entre le Duc & le Pape pour les Eveschez de Bretagne.* IV. *Abus des Commandes. An* 1479. V. *Le Duc obtient du Pape permission de trafiquer avec les Infidelles &c.* VI. *Procez de l'Archevesque de Reims contre l'Evesque de S. Brieuc.* VII. *Graces expectatives.* VIII. *Procez du Duc contre les Officiers d'Anjou.* IX. *Rohan en prison pour le meurtre de Keradreux. An* 1480. X. *Le Roi achete de Nicole de Bretagne ses pretensions sur le Duché.* XI. *Levée des bons corps. Revuë des francs Archers.* XII. *Estats de Vannes. François bastard de Bretagne creé Baron d'Avaugour.* XIII. *Ambassade en Angleterre, & traité avec la Bourgogne.* XIV. *D'Urfé va servir contre les Turcs. An* 1481. XV. *Ambassade à Rome.* XVI. *Mauvaise conduite du Nonce Bargius en Bretagne.* XVII. *Traité avec l'Angleterre; paroles pour le mariage d'Anne de Bretagne avec le Prince de Galles.* XVIII. *Le Duc fait venir des armes d'Italie, qui sont arrestées.* XIX. *Procez du Chancelier Chauvin, & sa mort. An* 1482. XX. *Procez & mort de l'Evesque de Rennes.* XXI. *Alarmes du Duc au sujet du camp du Pont de l'Arche. Secours demandé en Angleterre.* XXII. *Mort de Loüis XI. An* 1483. XXIII. *Traité avec l'Espagne.* XXIV. *Ambassade au Roi. An* 1484. XXV. *Entreprise des Seigneurs contre Landois. Histoire de Landois.* XXVI. *Landois s'échape.* XXVII. *Les Seigneurs assiegez dans le chasteau de Nantes.* XXVIII. *Ils se retirent à Ancenis.* XXIX. *Landois rentre en grace, & fait proscrire les Seigneurs.* XXX. *Traité des Seigneurs avec le Roi.* XXXI. *Le Duc d'Orleans vient en Bretagne.* XXXII. *Il veut épouser Anne de Bretagne.* XXXIII. *Estats de Tours. Mecontentement du Duc d'Orleans.* XXXIV. *Le Duc de Bretagne s'unit avec le Duc d'Orleans. Traité.* XXXV. *Retraite & guerre du Duc d'Orleans.* XXXVI. *Le Duc se dispose à envoïer des troupes au Duc d'Orleans.* XXXVII. *Entrevuë du Roi & du Duc d'Orleans.* XXXVIII. *Lettre du Duc de Bretagne à ceux de Sens. An* 1485. XXXIX. *Troupes envoïées au Duc d'Orleans par le Duc.* XL. *Capitaines de la Noblesse de Bretagne.* XLI. *Le Vicomte de Rohan se joint aux rebelles.* XLII. *Les liguez prennent quelques places.* XLIII. *Richard III. usurpe la Couronne d'Angleterre. Traité du Duc avec lui.* XLIV. *Ambassade en Angleterre.* XLV. *Le Duc fait faire serment à ses filles par ses sujets.* XLVI. *Alliances proposées pour Anne de Bretagne.* XLVII. *Rieux & Rohan entrent en Bretagne en armes.* XLVIII. *Le Duc envoïe contre eux.* XLIX. *Les armées s'unissent, au lieu de combattre.* L. *Landois veut faire proscrire tous les Seigneurs; le Chancelier s'y oppose, & donne un decret contre Landois.* LI. *Landois arresté.* LII. *Landois est mis en prison.* LIII. *On fait le procez à Landois.* LIV. *Supplice de Landois.* LV. *Neveux &*

LIVRE VINGT-UNIE'ME.

sent. XVII. *Troupes Françoises en quartier d'hiver en Bretagne. Le Roi s'en va.* XVIII. *Ambassade de Lescun & autres vers le Roi de la part du Duc.* XIX. *Rieux gagné par Lescun.* XX. *Sedition à Nantes contre les estrangers.* XXI. *Traité du Mareschal de Rieux avec le Duc.* XXII. *Le Mareschal de Rieux se rend maistre de Chasteaubrient.* XXIII. *Le Prince d'Orange envoïé à Guingamp, & contre les rebelles.* XXIV. *Siege de la Cheze. An* 1488. XXV. *Lit de Justice contre les Ducs d'Orleans & de Bretagne.* XXVII. *Ploermel repris par les Bretons.* XXVIII. *Rieux consent au mariage d'Albret avec Anne.* XXIX. *Siege de Vannes.* XXX. *Reprise de Vannes.* XXXI. *Albret vient en Bretagne avec quatre mille Espagnols.* XXXII. *Prise de Chasteaubrient.* XXXIII. *Ambassade au Roi.* XXXIV. *Rieux regagne Rohan & son frere de Quintin.* XXXV. *Prise d'Ancenis.* XXXVI. *Ambassade du Roi, & du Duc.* XXXVII. *Treve de quinze jours.* XXXVIII. *Josselin & Ploermel demantelez.* XXXIX. *Ambassade d'Angleterre.* XL. *Ambassade au Roi.* XLI. *Fourberie du Comte de Dunois, qui retire le billet qu'il avoit donné en faveur d'Albret.* XLII. *Ambassade en Angleterre.* XLIII. *Ambassade au Roi.* XLIV. *Estats de Nantes.* XLV. *Siege de Fougeres. Marche de l'armée Bretonne.* XLVI. *Prise de Fougeres.* XLVII. *Entreprise d'Albret contre le Duc d'Orleans.* XLVIII. *Bataille de saint Aubin du Cormier.* XLIX. *Le Duc d'Orleans pris, avec le Prince d'Orange.* L. *Prison du Duc d'Orleans.* LI. *Le Prince d'Orange mené à Angers.* LII. *Rennes sommé par la Trimoüille.* LIII. *Prise de Dinan.* LIV. *Prise de S. Malo.* LV. *Ambassade au Roi.* LVI. *Traité de paix du Verger, ou de Coiron.* LVII. *Ostages du Duc.* LVIII. *Mort du Duc.* LIX. *Factions en Bretagne.* LX. *Anne Duchesse de Bretagne fait savoir la mort du Duc au Roi. Ambassade du Roi.* LXI. *Montcontour repris & rendu.* LXII. *Ambassade de la Duchesse.* LXIII. *Le Vicomte de Rohan somme ceux de Guingamp.* LXIV. *Siege & prise de Guingamp. An* 1489. LXV. *Prise de Concarneau & de Brest.* LXVI. *Ambassade au Roi.* LXVII. *Ambassade en Angleterre.* LXVIII. *Ambassade au Roi des Romains.* LXIX. *Ambassade en Espagne.* LXX. *Traité avec Henri VII.* LXXI. *Le Mareschal de Rieux broüillé avec la Duchesse.* LXXII. *La Duchesse refusée à Nantes.* LXXIII. *La Duchesse reçûë à Rennes.* LXXIV. *Ambassade en Angleterre. Ambassade du Roi en Bretagne.* LXXV. *Arrest contre Comines.* LXXVI. *Ambassade du Roi en Angleterre.* LXXVII. *Armée d'Angleterre en Bretagne.* LXXVIII. *L'armée du Roi se retranche dans les grosses villes.* LXXIX. *Revolte de l'Admiral de Quelenec. Sa charge lui est ostée.* LXXX. *Revolte de quelques autres Seigneurs.* LXXXI. *Pontrieu repris.* LXXXII. *Combat de Pontrieu.* LXXXIII. *Les François quittent Guingamp.* LXXXIV. *André d'Espinai fait Cardinal.* LXXXV. *Ambassade au Roi.* LXXXVI. *Ambassade & armée d'Espagne.* LXXXVII. *Ambassade du Mareschal de Rieux en Angleterre.* LXXXVIII. *Le Chancelier assiegé dans Guerrande.* LXXXIX. *Le Roi d'Espagne fait diversion.* XC. *Traité de Francfort.* XCI. *Ambassade du Roi.* XCII. *Mauvaise conduite de l'armée Angloise.* XCIII. *Ambassade en Angleterre.* XCIV. *Ambassade d'Angleterre en Bretagne.* XCV. *Ambassades en Angleterre, au Roi des Romains, & en France.* XCVI. *Affaire de Nantes, touchant l'Evesché.* XCVII. *Siege de Brest par Rieux, & de Concarneau par les Anglois.* XCVIII. *Nouvelles troupes du Roi en Bretagne.* XCIX. *Le Roi envoïe du secours à Brest.* C. *Nouveau renfort d'Anglois & d'Espagnols.* CI. *Courses des Bretons en France.* CII. *Ordres du Roi pour faire loger son armée en Bretagne.* CIII. *Estats de Redon.* CIV. *Monstres generales.* CV. *Ambassades en France & en Angleterre.* CVI. *Ambassade en Espagne.* CVII. *Defaite des Allemans par les Anglois.* CVIII. *Lettre du Comte de Nassau à ceux de Guingamp.* CIX. *Traité de paix de Francfort accepté en Bretagne.* CX. *Paix publiée en Bretagne.* CXI. *La Cheze assiegée par Comminge, contre la Duchesse. An* 1490. CXII. *Ambassade en Angleterre.* CXIII. *Le Mareschal de Rieux se racommode avec la Duchesse.* CXIV. *Mariage par Procureur, de Maximilien & Anne.* CXV. *Soins du Mareschal de Rieux pour le bien public.* CXVI. *Ambassade au Roi.* CXVII. *Rohan & Laval chicannent la Duchesse.* CXVIII. *Ambassades du Roi & de la Duchesse.* CXIX. *Estats de Vannes.* CXX. *Mort d'Isabelle de Bretagne.* CXXI. *Ambassade au Roi.* CXXII. *L'armée Françoise sort de Bretagne.* CXXIII. *Droits de la Duchesse sur les Elections.*

LIVRE VINGT-DEUXIE'ME.

I. *Ambassade en Espagne. An* 1490. II. *Suspension d'armes en Bretagne.* III. *On parle d'établir la Pragmatique Sanction en Bretagne. An* 1492. IV. *Mesures*

païer la rançon du Roi. An 1529. CIII. *Traité de Cambrai.* CIV. *Guengat Vice Admiral de Bretagne fait la guerre aux Portugais.* CV. *Union de la Bretagne à la Couronne de France. An* 1532. CVI. *Le Roi à Chasteaubrient. Varillas refuté.* CVII. *Estats de Vannes.* CVIII. *Le Daufin François couronné Duc de Bretagne* CIX. *Henri II. dernier Duc de Bretagne.* CX. *Mœurs.* CXI. *Excommunications.* CXII. *Procez criminels des Ecclesiastiques.* CXIII. *Serment des Avocats.* CXIV. *Sceaux des Recteurs.* CXV. *Concubines des Prestres.* CXVI. *Exemptions de peages acordée aux Ecclesiastiques.* CXVII. *Portions congruës.* CXVIII. *Vicaires perpetuels.* CXIX. *Reclus.* CXX. *Moines proprietaires.* CXXI. *Commandes.* CXXII. *Abbaïes où l'on ne recevoit que des Nobles.* CXXIII. *Tonsure donnée par les Abbez.* CXXIV. *Forme de la Tonsure.* CXXV. *Habits des Ecclesiastiques.* CXXVI. *Entrées d'Evesques.* CXXVII. *Pretensions des Evesques.* CXXVIII. *Elections.* CXXIX. *Abbaïes données par des Laïques.* CXXX. *Les Benefices de Bretagne n'estoient point donnez à des estrangers.* CXXXI. *Droits des Chapitres.* CXXXII. *Minihis & aziles.* CXXXIII. *La Bretagne tres-attachée au Saint Siege.* CXXXIV. *Canonizations.* CXXXV. *Enterrer dans les Eglises.* CXXXVI. *Messes.* CXXXVII. *Festes.* CXXXVIII. *Sonner les cloches pendant le tonerre.* CXXXIX. *L'*Angelus. CXL. *Signe de la Croix.* CXLI. *Charivari.* CXLII. *Caqueux.* CXLIII. *Eau-beniste.* CXLIV. *Rachat des vœux.* CXLV. *Mariages clandestins.* CXLVI. *Caresme. Jeusnes.* CXLVII. *Past nuptial.* CXLVIII. *Residence.* CXLIX. *Evesques portatifs.* CL. *La Bretagne païs d'obedience.* CLI. *Rachat.* CLII. *Les Ducs ne pouvoient acquerir de leurs Barons.* CLIII. *Droits des Ducs dans les ports.* CLIV. *Briefs de la mer.* CLV. *Droit du Duc sur les mariages.* CLVI. *Garde des places pendant le Rachat.* CLVII. *Annoblissemens.* CLVIII. *Changement de noms.* CLIX. *Legitimations.* CLX. *Sceau.* CLXI. *Les Ducs aïant des terres qui devoient hommage aux Barons.* CLXII. *Maison & Officiers des Ducs.* CLXIII. *Droits extraordinaires.* CLXIV. *Juridictions attribuées.* CLXV. *Port d'armes hors du païs.* CLXVI. *Punition des Gentilshommes deloiaux.* CLXVII. *Difference du doüaire & du don de nopces.* CLXVIII. *Chevaleresses.* CLXIX. *Si les Roturiers peuvent acquerir fiefs nobles.* CLXX. *La chasse defenduë aux Roturiers.* CLXXI. *Partages des nobles.* CLXXII. *Remissions.* CLXXIII. *Appels.* CLXXIV. *Assassinats.* CLXXV. *Armes.* CLXXVI. *Chevaliers.* CLXXVII. *Qualitez prises par la Noblesse.* CLXXVIII. *Sceaux.* CLXXIX. *Varlets.* CLXXX. *Sceaux des Roturiers.* CLXXXI. *Le negoce derogeoit à la Noblesse.* CLXXXII. *Verreries.* CLXXXIII. *Ignorance des Nobles.* CLXXXIV. *Taillis & serfs.* CLXXXV. *Motoiers* CLXXXVI. *Quevaisiers.* CLXXXVII. *Caqueux.* CLXXXVIII. *Barbiers.* CLXXXIX. *Jureurs.* CXC. *Freres d'armes.* CXCI. *Sergens feodez.* CXCII. *Monnoïeurs. Monnoïes de Bretagne.*

Fin du Sommaire.



HISTOIRE



HISTOIRE DE BRETAGNE.

ARMORICAINS.

LIVRE PREMIER.



A Province de Bretagne eſt unie à la Couronne de France depuis l'an 1532. Elle a eu, avant ce tems-là, ſes Souverains particuliers, pendant plus de mille ans ; & pendant cette longue ſuite d'années elle n'a preſque jamais eſté ſans guerre, ſoit que les diviſions du dedans aïent armé les Bretons les uns contre les autres, ſoit que la Bretagne ſe ſoit défenduë contre les attaques du dehors, ſoit enfin qu'elle ait preſté ſes forces à ſes alliez. Cela fait que l'hiſtoire de cette province eſt extrémement remplie, & doit intereſſer le Lecteur plus qu'aucune autre hiſtoire particuliére. Mais on ne ſe borne pas ſeulement à parler ici des guerres de la Bretagne, ou de celles où elle eſt entrée ; on y parle de tout ce qui s'eſt fait de remarquable dans cette province depuis l'an de Jeſus-Chriſt 458. juſqu'à l'an 1532. I. *Plan de l'ouvrage.*

L'an 458. eſt à peu prés l'époque de l'établiſſement des Bretons dans cette partie de l'Armorique ancienne qui porte à preſent le nom de Bretagne. Ils n'occupérent d'abord que le païs qui avoit autrefois eſté habité par les Diaulites, les Curioſolites, les Oſiſmiens, & une partie de celui de Vannes & de Nantes ; mais quelques ſiecles aprés ils ſe rendirent maiſtres de tout le reſte, c'eſt à dire des villes & de tout le territoire de Rennes, de Nantes & de Vannes.

Il n'eſt pas tout à fait de noſtre ſujet de faire ici l'hiſtoire des peuples que l'on vient de nommer ; ils faiſoient partie de la Republique Gauloiſe ; ils eſtoient Celtes, & avoient meſme langue, meſme Religion, & meſme gouvernement que le reſte de la nation Celtique ; ainſi le détail de leur hiſtoire regarde uniquement ceux qui ont pour but d'écrire celle des Gaules, ou de la France entiere. Cependant l'on ne peut ſe diſpenſer de dire quelque choſe des peuples qui ont habité le païs avant les Bretons ; & c'eſt ce que l'on va faire le plus ſuccinctement qu'il ſera poſſible.

ARMORICAINS. II. *Geographie ancienne de la Bretagne.* Cesar & Ptolemee.

La ville principale des Vannetois s'apelloit Dariorig. Ils estoient les maistres de la Mer & du commerce dans toute la Coste Meridionale du païs qui s'apelle maintenant la Bretagne. Mais Dariorig n'estoit pas au mesme lieu où est à present Vannes ; il estoit sur une pointe de terre qui deux fois le jour, dans le reflus, estoit entourée de la mer ; & la pluspart des autres villes qui dépendoient de ceux de Vannes estoient dans une situation semblable. La ville principale des Rennois s'apelloit Condaté, & celle des Nantois Condivic. Les Samnites ont occupé le mesme païs que les Nantois, entre ceux de Vannes, & la Loire. Il est à croire que les Nantois, que d'anciens Geographes placent un peu plus loin entre l'Orient & le Septentrion, s'establirent depuis à Condivic & aux environs, & chasserent les Samnites dans la Saintonge, dont le nom ne s'éloigne pas fort de celui des Samnites. Les Osismiens estoient au delà des Vannetois, à la pointe de l'Armorique ; leur Capitale estoit Vorgan, dont il ne reste peut-estre que le nom. Ils occupoient le païs qui compose presentement les Eveschez de Leon & de Treguer, & une grande partie de celui de Quimper. Les Curiosolites occupoient les environs de Dinan, & l'on ne peut douter que les masures d'une ville que l'on trouve en foüillant la terre à Corseult ; qui n'est qu'à une lieuë de Dinan, ne soient les restes de la ville des Curiosolites, dont le nom s'y est conservé presqu'entier depuis tant de siécles. La ressemblance des noms de Dol & de Diaulites, & la situation que Ptolemée donne aux Aulerciens Diaulites au Septentrion de ceux de Vannes, nous portent à croire que ces peuples occupoient le païs de Dol & des environs. Leur ville principale s'apelloit Noiodun, qui pouvoit n'estre pas loin du lieu où l'on a basti depuis Chasteau-neuf de la Noüée ; si ce n'estoit Alet mesme, qui semble avoir donné le nom aux Diaulites. Alet est tout auprés de S. Malo, & le Siége Episcopal y estoit avant que S. Malo fust basti.

Anonym. Ravenn.

On trouve dans les anciens Auteurs les noms de quelques autres villes des Armoricains, comme Vindana, Brivate, Staliocan, Ports de mer ; Mannatias & Kris. On ignore où estoient situées la pluspart de ces villes. Pour ce qui est de Staliocan, on en trouve encore des restes à Portz-Liocan, rade auprés de S. Mahé, où il y a eu autrefois un Port basti de brique & de ciment, comme on en peut juger par les vestiges. Le nom de *Portz-Liocan* signifie dans la langue du païs *Port de la tour blanche.* Pour Kris, il y a de l'apparence que c'est Kerahez, autrement Carhais, qui est une ville tres-ancienne, & l'on y découvre tous les jours des restes de sa premiere splendeur.

Pomp. Mela. Strabon.

Il n'est pas difficile de reconnoistre dans les Isles d'Oüessant & de Sain, l'*Uxantisina* de l'Empereur Antonin, & le *Sena* d'un autre Geographe. Cette derniere Isle estoit habitée par des Prestresses consacrées à la chasteté ; c'est d'elles sans doute qu'a voulu parler Artemidore, quand il a dit que dans une Isle qui n'estoit pas éloignée de la Grande Bretagne, on rendoit à Cerés & à Proserpine le mesme culte qu'on leur rendoit en Samothrace. D'autres femmes adoroient Bacchus dans une Isle des Samnites prés de l'embouchure de la Loire, mais elles ne gardoient la chasteté que dans leur Isle. Les Nantois rendoient un culte particulier à Volianus, qui n'est autre chose que Belenus ou le Soleil.

Pr. col. 1.

III. *Premiere conqueste des Armoricains.*

Si l'on veut en croire Tite-Live, la premiere conqueste connuë des Armoricains, fut celle de l'Estat de Venise par les Vannetois, sous Belloveze, vers l'an 164. de la fondation de Rome. Depuis ce tems-là jusqu'à Jules Cesar, on ne sait rien des Armoricains. Cesar les domta par un de ses Lieutenans l'an de Rome 696. Les Armoricains soulevez par ceux de Vannes se revoltérent aussi-tost ; & Cesar punit leur rebellion avec le bonheur qui lui estoit ordinaire. Il a fait lui-mesme l'histoire de ses victoires, & l'on y renvoie le Lecteur. Les Armoricains se revoltérent encore plusieurs fois, & furent toûjours vaincus par Cesar ; ils furent plus tranquilles sous Auguste, qui dans la distribution qu'il fit des Provinces des Gaules, comprit l'Armorique sous celle qu'il apella Lionnoise. L'Empereur Adrien divisa depuis la Lionnoise en deux, & mit l'Armorique dans la seconde ; enfin cette seconde aiant esté divisée en deux, Tours fut la Capitale de la troisiéme, & l'on attribua à celui qui devoit commander à Tours, le gouvernement de la Touraine, du Maine, de l'Anjou, & de ce que l'on apelle maintenant la Bretagne.

IV. *Les Armoricains domtez par Cesar.*

AN. DE J. C. 251.

Aussi fut-ce de Tours (comme il y a bien de l'apparence) que furent envoyés dans l'Armorique les premiers Predicateurs de la Foi de Jesus-Christ. Ceux de Nantes pretendoient autrefois avoir eu de la main du premier des Apostres leurs premiers

Evesques Ennius & S. Clair ; ceux de Rennes vouloient que S. Philippe & S. Luc leur eussent envoyé leurs premiers Pasteurs Syncrone & Maximin. Saint Jacques le Majeur & Joseph d'Arimathie ont presché dans l'Armorique, si l'on en veut croire quelques écrits fabuleux & supposez. Mais Gregoire de Tours est plus croyable que tout autre sur ce sujet ; il reconnoist que ce ne fut que sous le Consulat de Decius & de Gratus que le premier Evesque de Tours vint dans les Gaules, avec les premiers Evesques de plusieurs autres Eglises.

ARMORICAINS. V. *Establissement de la Religion Chrestienne dans l'Armorique.* Flav. Dexter. Isidor. Julian. Tolet. Turpin.

Saint Clair, envoyé (selon toutes les apparences) par S. Gatien premier Evesque de Tours, parcourut les païs de Nantes, de Rennes & de Vannes, annonçant par tout les heureuses nouvelles de la redemption des hommes. Il mourut en paix ; ce qui fait juger qu'il a vécu sous Postume, ou sous Victorin. On montre le tombeau de cet homme apostolique à Reguini, Paroisse du Diocese de Vannes. La Ville de Nantes qui fut le Siege de ses successeurs, fut honorée du martyre des deux freres Donatien & Rogatien.

AN. 277. VI. *Saint Clair.*

Ils estoient d'une illustre famille. Donatien, le plus jeune, fut le premier à quitter les tenebres de l'erreur. La sainteté de sa vie répondit à la sainteté de la doctrine qu'il avoit embrassée, & son exemple, autant que ses discours, convertit à la foi beaucoup d'Idolatres. Il eut la consolation de gagner son frere à J. C. & Rogatien, pour estre venu le dernier, ne montra pas moins de constance & de fermeté que lui. La fuite du Pasteur fut cause que Rogatien ne put recevoir l'eau du Batesme ; mais il fut batizé plus glorieusement dans son sang. On coupa la teste aux deux freres pour la confession du nom de J. C. sous l'Empire de Diocletien : l'on ne sait en quelle année. Il y a quelque apparence que ce fut plustost pendant le sejour de Maximien dans les Gaules & sous le President Rictiovare, que durant la grande persécution, si Lactance ne nous a point trompez, quand il a écrit ; qu'elle ne s'étendit point dans cette partie de l'Empire.

VII. *S. Donatien & S. Rogatien.*

De Mort. persec. c. 15. & 16.

La foiblesse des enfans de Theodose, & l'ambition du General Stilicon ayant exposé dans la suite l'Empire Romain à l'invasion des Barbares ; les Armoricains, à l'exemple des Bretons Insulaires, penserent à se deffendre eux-mesmes & à se gouverner à l'avenir indépendamment des Romains. Honorius, ne pouvant mieux faire, dissimula pour un tems leur defection ; mais les Armoricains reprirent bien-tost le joug. Ils entrerent vingt ans aprés dans la revolte de Tibaton & dans la faction des Bacaudes [a] ; & Aëtius pour les punir envoya contr'eux Eocaric avec une armée formidable d'Alains. Les Armoricains sûrent conjurer l'orage par l'entremise de Germain Evesque d'Auxerre qui estoit abordé en leur païs au retour d'un second voyage qu'il avoit esté obligé de faire dans l'Isle de Bretagne, pour y combatre l'heresie de Pelage. On pardonna aux Armoricains, qui se revolterent trois ou quatre ans aprés, & furent cruellement punis de leur nouvelle defection par Litorius & les Huns qu'il mena dans le païs par ordre d'Aëtius. Les Armoricains rentrez dans le devoir, contribuerent l'an 452. à la defaite d'Attila ; & c'est tout ce qu'on avoit à dire des Armoricains ; parce que ce fut en ce mesme tems que les Bretons, chassez de leur Isle par les Saxons, vinrent s'établir dans l'Armorique.

AN. 396. & suiv. VIII. *Revoltes des Armoricains.* Zoz. l. 6.

AN. 416. Rutilii Itiner. l. 1.

a *Bagad en Breton troupe.*

AN. 436. Pr. col. 5.

AN. 439. Const. in vita S. Germ.

Ces Bretons de l'Isle, que l'on appelle maintenant Angleterre, estoient Celtes d'origine, comme on en conviendra quand on fera reflexion à ce que dit Cesar : que ceux d'entre les Gaulois qui vouloient s'instruire à fonds de la Religion des Druides, passoient dans l'Isle de Bretagne. Il s'ensuit delà que les Gaulois & les Bretons avoient mesme langue & mesme Religion, & par consequent mesme origine. Il n'est pas croyable que l'Isle ait peuplé le continent ; il reste que c'est le continent qui a peuplé l'Isle, & que les Bretons estoient venus de la Celtique. Cette langue commune aux Celtes & aux Bretons Insulaires est la mesme qui se parle encore aujourd'hui dans la Basse-Bretagne, & qui fait que les bas Bretons n'ont pas besoin d'interprete pour entendre ceux du païs de Galles, qui décendent de ceux d'entre les anciens Bretons que les Saxons ne purent chasser ; ce qui prouve évidemment que la langue Bretonne est l'ancienne langue des Celtes.

IX. *Origine des Bretons.*

Pr. col. 5. 6. 7.

Les Bretons, quand Cesar entreprit de conquerir l'Isle de Bretagne, estoient divisez en differens peuples, dont chacun avoit son chef particulier. Ils alloient nuds, pour la plûpart, & se peignoient des figures differentes sur la peau ; d'où vient le nom de Bretagne, *Brit* en Breton signifiant *peint*, & *Inis*, *Isle* ; & de *Brit-inis*, *Isle des hommes peints*, les Romains ont fait *Britannia*, & nous *Bretagne*. Les Villes des Bretons, comme celles des Sauvages que l'on a depuis découverts

Bretons dans l'Isle.

An. 120.

dans l'Amerique, n'estoient fermées que de troncs d'arbres & de palissades, & les maisons n'estoient pas apparemment basties d'autres materiaux. Les deux sexes estoient également admis au gouvernement, quand l'ordre de la succession le demandoit. Mais quoique les diverses contrées fussent indépendantes les unes des autres, & eussent leurs Souverains particuliers ; cependant lors qu'il estoit question du bien commun de la nation en general, & qu'il faloit défendre le païs de l'invasion, tous les peuples se réünissoient,& choisissoient pour commander leurs troupes celui de tous leurs Rois qu'ils en jugeoient le plus capable.

X. *Les Bretons de l'Isle domtez par Cesar.*

Ce fut ainsi qu'ils en usérent quand Cesar se presenta pour conquerir leur Isle. Il la reconnut plustost qu'il ne la conquit, & ne demeura maistre que d'une petite partie de la Bretagne. Ses successeurs, à la faveur des divisions du païs, y accrurent peu à peu leur domination, & enfin toute l'Isle, à la reserve de ce que l'on apelle presentement l'Escosse, baissa la teste sous le joug.

XI. *Establissement de la Religion parmi ces Bretons.* Pr. col. 7. & suiv.

La Foi Chrétienne fut reçûë dans l'Isle sous l'Empereur Commode, selon Bede, qui paroist mieux instruit de ces matieres que Gildas le Sage, qui pretend qu'elle y fut reçûë dés le tems de l'Empereur Tibere.

XII. *Courses des Pictes.* Spartien. Xifilin. Dion. Herodien. Spartien. Bede. Orose.

Les Bretons du Nord, qui n'avoient pû estre domtez par les Romains, faisoient de tems en tems des courses sur eux & sur les autres Bretons ; l'Empereur Adrien gagna quelques batailles contre ces barbares, & pour reprimer leurs courses fit faire un rempart de gazon de quatre-vingt mille pas de longueur tout au travers de l'Isle. Severe en fit un autre flanqué de tours, avec un large fossé au devant, environ soixante ans aprés. Cela n'empescha pas que les Pictes sous Constant, & les Scots sous le troisiéme Consulat de Julien, ne vinssent ravager les païs soumis aux Romains.

XIII. *Courses des Scots.* Bede.

Les Pictes, selon quelques Auteurs, estoient des Scythes, lesquels ayant d'abord esté jettez par la tempeste sur les costes de l'Hibernie, avoient esté envoyez par les Scots s'establir dans le Nord de la Bretagne Insulaire ; & d'autres pretendent que les Pictes n'estoient que les Bretons Barbares de l'Isle mesme, qui continuoient d'aller nuds & de se peindre la peau. Les Scots estoient une Colonie des anciens habitans de l'Hibernie, qui s'estoient establis dans le Nord de l'Isle de Bretagne.

Maxime trouva moyen de broüiller ces deux peuples ensemble, & aida aux Pictes à battre les Scots, qui furent tous exterminez ou chassez & renvoyez dans l'Hibernie, dont Maxime auroit tenté la conqueste s'il n'eust esté appellé ailleurs par son ambition. Les Romains, profitant dans la suite de la foiblesse où Maxime avoit reduit les Pictes en les désunissant d'avec les Scots, voulurent les traiter en esclaves. Les Pictes ouvrirent les yeux sur la faute qu'ils avoient faite, & rappelerent les Scots.

An. 402. Claudian l. 2 de laud. Stilic. Epithal. Palladii.

Stilicon, pour conserver la Bretagne contre ces deux peuples réünis, envoya une Legion sur les frontiéres ; mais cette Legion ayant esté retirée l'an 402. pour opposer à Alaric, la Bretagne Romaine demeura exposée plus que jamais aux frequentes incursions de ses anciens ennemis qui la desolerent entiérement. Les Bretons se voyant abandonnez par Stilicon, se donnerent eux-mesmes des chefs ; mais ne trouvant pas plus de ressource dans les tyrans que dans les Empereurs, ils s'érigerent en Republique. Honorius fut contraint d'approuver leur resolution, & se contenta de les regarder comme alliez.

An 402. Paul Orose Zozime l. 6.

An. 422. Gild. de excid. Paul. Diac. Contin. Europ. l. 14. Sabellicus. Blondus.

Ce changement ne rendit pas les Bretons plus redoutables aux Pictes & aux Scots ; au contraire ils firent de plus cruels ravages que jamais, & Honorius, aprés estre venu à bout de ses ennemis, ne put refuser aux instantes prieres des Bretons de leur envoyer du secours en 422. Valentinien leur en envoya encore quelques années aprés. Mais les Legions Romaines n'estoient pas plustost sorties de l'Isle, que les Pictes & les Scots recommençoient à la ravager. Saint Germain Evesque d'Auxerre & saint Loup, envoyez dans l'Isle en 429. par les Evesques des Gaules pour y exterminer l'heresie Pelagienne qu'Agricola fils d'un Evesque de cette secte y avoit répanduë, firent remporter aux Bretons une insigne victoire sur les Barbares, épouvantez par le redoublement des *Alleluia* que ces deux Evesques donnerent aux Bretons pour cri de bataille ; & la victoire ne cousta pas aux vainqueurs une seule goute de sang.

An. 429 Constantius vita S. Germ. l. 1. c. 28.

An. 446. Gild.

Les Pictes & les Scots, continuant toûjours leurs ravages, nonobstant cette defaite, les Bretons demanderent du secours au General Aëtius, & lui firent savoir en ces termes l'estat où ils se trouvoient : *Le gemissement des Bretons à Aëtius Con-*

ſul pour la troiſiéme fois. Les Barbares nous pouſſent vers la mer, la mer nous renvoye vers les Barbares. Si nous voulons éviter d'eſtre égorgez, nous ſommes engloutis des flots; & pour ne pas perir dans les abimes, nous tombons entre les mains de nos cruels ennemis. Enfin nous trouvons la mort, de quelque coſté que nous nous tournions. Aëtius, tout zelé qu'il eſtoit pour la gloire & la conſervation de l'Empire, ne répondit à cette lettre ſi touchante que par des proteſtations qu'il eſtoit dans l'impuiſſance d'envoyer le ſecours qu'on lui demandoit.

BRETONS dans l'Iſle.

La derniere Legion qui avoit eſté dans l'Iſle, avant que de dire adieu aux Bretons pour toûjours, avoit fait conſtruire, au lieu du rempart de gazon qui ſervoit de retranchement contre les Barbares, un mur de pierre, haut de douze pieds & large de huit, qui traverſoit l'Iſle d'un coſté à l'autre, au meſme endroit que Severe avoit autrefois fortifié. Ce mur avoit déja eſté forcé par les Barbares & demoli, quand les Bretons s'adreſſerent inutilement aux Romains pour avoir du ſecours. La ſterilité qui affligeoit alors toute la terre, ſe fit ſentir plus vivement dans l'Iſle de Bretagne qu'ailleurs, à cauſe des incurſions des Barbares. Ce nouveau ſurcroiſt de malheur fut une eſpece de reſſource pour les Bretons; le deſeſpoir les anima, & ils prirent pour quelque tems le deſſus.

XIV. *Les Saxons apellez par les Bretons.*

La ſterilité les avoit fait vaincre, l'abondance dont elle fut ſuivie les perdit. Elle les fit tomber dans toutes ſortes de deſordres, & ils en furent punis par l'aveuglement où la nation tomba, lors que pour ſe défendre contre les Pictes & les Scots qui s'eſtoient réünis dans le deſſein de l'attaquer de nouveau, elle prit le malheureux parti d'appeller les Saxons.

AN. 454. Bede l. 1. c. 15. Joh. Clynn Chron. Ann S. Trin. Dublin.

L'inſenſé Vortigerne fut l'auteur de ce conſeil funeſte. Il mit le repos, l'honneur, & le ſalut de la nation, entre les mains des plus cruels & des plus redoutables ennemis qu'elle euſt; des Saxons, dont toutes les coſtes de l'Iſle avoient éprouvé les fureurs, & dont le nom ſeul portoit la terreur dans les lieux les plus reculez. Ils aborderent, ſous la conduite d'Hengiſte & d'Horſa ſon frere au port d'Ebsfleet dans une Iſle de la coſte de Kent. Le malheureux Prince qui les avoit appellez leur aſſigna des poſſeſſions dans cette Iſle. Ils eſtoient venus en petit nombre, pour ne pas effrayer leurs hoſtes. Leur flote n'eſtoit compoſée que de trois vaiſſeaux longs, auſquels on ne peut donner aucun des noms de ceux qui ſont maintenant en uſage. Ce n'eſtoit qu'un aſſemblage de clayes reveſtuës de peaux couſuës enſemble, plus propre à paſſer de petites rivieres, qu'à eſſuyer la violence des vagues de l'Ocean. Ce furent-là cependant les vaiſſeaux de ces fameux pirates pendant plus de quatre ſiecles, & ils ſe faiſoient un jeu d'affronter ſur ces foibles machines les tempeſtes & la mort.

Sid. Apoll. Carm.

Ce premier ſecours eſtoit compoſé de troupes des trois peuples les plus belliqueux de la grande Germanie, de Saxons, de Jutes, & d'Anglois. Ils rendirent d'abord de grans ſervices aux Bretons; mais bien-toſt, ſous pretexte de faire venir leurs familles, ils manderent de nouvelles troupes plus nombreuſes que les premieres. On vit aborder une ſeconde flote de quinze vaiſſeaux. De nouveaux venus ſe joignoient tous les jours aux premiers, & le nombre en augmentoit inſenſiblement.

Bede.

Les Bretons ouvrirent enfin les yeux ſur la faute qu'ils avoient faite; mais le mal eſtoit ſans remede. Ils l'aigrirent par des refroidiſſement qui firent aſſez connoiſtre leurs diſpoſitions aux Barbares. Tout Barbares qu'ils eſtoient, ils ne voulurent pas rompre ſans quelque pretexte; ils firent des demandes inſolentes & déraiſonnables, à deſſein de s'attirer des refus, & ils réüſſirent. C'en fut aſſez pour eux; leur ancienne fureur ſe reveilla tout d'un coup; ils ſe mirent à parcourir toute l'Iſle, le feu & le fer à la main, tuant tout ce qui ſe preſentoit devant eux, brûlant ce qu'ils ne pouvoient emporter, & renverſant tout ce que les flammes avoient épargné.

Gildas.

XV. *Les Bretons paſſent dans l'Armorique.*

Vita S. Judoci. Vita S. Wingal. Ann. Egin. an 786. fragm hiſt. Franc. Duch. to. 2 p. 639. Nic. Harpsfeld. Archid. Cantuar. in hiſt Eccleſiæ Sex primorum ſæculorum.

L'Iſle eſtoit alors gouvernée par pluſieurs petits Rois indépendans les uns des autres; un de ces Princes, nommé Reith, ou Riwal (à qui l'on donne encore pluſieurs autres noms) raſſemblant à la haſte ce qu'il put trouver de Vaiſſeaux, fit embarquer tous ceux de ſes ſujets & des provinces voiſines qui purent échaper à la fureur des Saxons, reſolu d'aller chercher un azile chez les Armoricains, anciens alliez des Bretons.

Le peu de Villes que les Auteurs des premiers tems nous ont marquées dans l'Armorique, donne lieu de croire qu'une bonne partie de cette province eſtoit

RIVVAL. AN. 458.

ſans habitans, du moins du coſté de ce que nous appellons à preſent la baſſe Bretagne; les Romains avoient intereſt de ſe fortifier contre les Francs & les Viſigots; d'ailleurs les coſtes de l'Armorique, toûjours expoſées aux courſes des Saxons, & le voiſinage des Gots, donnoient auſſi trop de peine, d'inquietude & d'occupation aux Armoricains. Toutes ces conſiderations donnent lieu de croire que les Romains conſentirent volontiers à l'établiſſement des Bretons dans l'Armorique, & que les Armoricains ne s'y oppoſerent pas, ou ne s'y oppoſerent que foiblement. Ce qu'il y a de ſur, c'eſt que les Bretons s'établirent tranquillement dans l'Armorique, & ne furent point obligez de conquerir le païs par les armes.

Acta. S. Wing. AN. 458.

Procop. de bello Goth.

D'autres troupes de Bretons fugitifs, portées apparemment par la tempeſte, s'établirent à l'embouchure du Rhin, dans une Iſle, & dans une ancienne Fortereſſe abandonnée, qui ont long-tems porté leur nom; mais qui ſont maintenant ſous les eaux, comme tant d'autres terres, & tant d'autres Villes des meſmes coſtes.

Tout le reſte de la Nation n'échapa au glaive & aux flammes, qu'à la faveur des montagnes les plus rudes, des grotes, & des rochers inacceſſibles. A meſure que les Saxons avançoient dans le païs, comme un torrent qui ſe groſſit ſans ceſſe; les Bretons épouvantez ſe banniſſoient eux-meſmes de leur païs avec précipitation.

Gildas.

Aprés ces cruels ravages, les Bretons de l'Iſle défererent la ſouveraine puiſſance à Aurelius Ambroſius né dans le païs de parens Romains. La Nation, ſous ſa conduite, remporta d'aſſez grands avantages ſur l'ennemi, pour faire venir aux Bretons établis dans l'Armorique l'envie de retourner dans leur païs, ſi la peur des Saxons, l'incertitude de l'avenir, la douceur qu'ils trouvoient dans leur nouvel établiſſement, & peut-eſtre quelque diviſion entre les Princes, ne les euſſent empeſchez d'écouter la voix de l'amour que l'on a toûjours naturellement pour ſa patrie.

XVI. *L'Armorique apellée Bretagne.*

L'Iſle de Bretagne & l'Armorique changerent bien-toſt de nom. Elles prirent toutes deux celui de leurs Hoſtes: on appella celle-ci *Bretagne*, & celle-là *Angleterre.* Le nom de *Domnonée* que les Bretons nouveau-venus donnérent à la partie Septentrionale de la Province, pourroit faire juger que la pluſpart eſtoient nez dans la partie Meridionale de l'Iſle, où ſont maintenant les Comtez de Cornoüaille & de Devonshire, que l'on appelloit anciennement *Dumnonie.* Cependant il paroiſt certain que le Prince qui les conduiſoit eſtoit du païs de Galles & des parties les plus Occidentales de l'Iſle, entre la Saverne & la mer. Du reſte on ignore quel eſtoit préciſément le païs où il regnoit avant que de venir dans l'Armorique: on ſait ſeulement qu'il s'appelloit Riwal, & qu'un de ſes freres s'appelloit Donot, que l'on prendra ſi l'on veut pour Dionot pere de ſainte Urſule.

Acta SS. Pauli, Brioci, Samſonis, &c.

Ingomar.

Il paroiſt, par tout ce que nous avons dit juſqu'à préſent des Armoricains & des Bretons; que nous ne ſuivons pas le ſiſtéme de Geffroi Archidiacre de Monmout & puis Eveſque de S. Aſaph. Nous avons jugé que l'établiſſement des Bretons qu'il ſuppoſe fait à Rennes & dans tout le reſte de l'Armorique en 383. ſous le tyran Maxime & Conan Meriadec, eſtoit incompatible avec la veritable expedition de Maxime qui alla aborder à l'embouchure du Rhin, & non pas dans l'Armorique; avec l'eſtat des Gaules & de l'Armorique ſous Theodoſe & ſes enfans, aprés la defaite de Maxime & d'Eugene; avec les notices de l'Empire dreſſées ſous les enfans de Theodoſe, qui mettent des garniſons Romaines non ſeulement à Rennes & à Vannes, mais encore aux environs de Breſt, à Ociſmor; avec les revoltes des Armoricains en 406. & depuis; avec la punition de ces revoltes ordonnée par Aëtius en 436. & en 439. avec le ſecours donné par les Armoricains au General Aëtius contre Attilla en 452. avec le gouvernement de l'Armorique donné à Exuperance vers l'an 419. ſelon Rutilius [a]; avec ce que Gildas le Sage & le venerable Bede ont dit du veritable paſſage des Bretons; enfin avec l'exiſtence de S. Judicaël Roi des Bretons en 630. & de tous ſes anceſtres, qui remontent juſqu'à Riwal, & juſqu'aux Rois de l'Iſle, exiſtence prouvée par tous les Auteurs François du VII. ſiecle & par tout ce qu'il y a de legendaires Bretons.

a Itiner. l. 1. v. 208. & ſeq.

Cependant, comme il ſeroit ridicule de ſe flatter d'avoir découvert certainement la verité, quand il s'agit de tems ſi éloignez; aprés avoir mis tous nos ſoins à la découvrir autant qu'il a eſté poſſible, nous nous en raportons à ceux qui croiront avoir d'aſſez bonnes raiſons pour juger des faits conteſtez autrement que nous, & pour rétablir Conan Meriadec & quelques Rois qu'on lui

donne pour descendans ; ou du moins pour faire voir que Conan Meriadec est le mesme que Riwal, ce qui a esté l'opinion d'un homme de Lettres attaché à la maison de Rohan.[a] RIVVAL.

[a] Mr. Gagnard.

XVII. *Païs occupé par les Bretons.*

Les contrées de l'Armorique occupées par les Bretons furent, toute la coste Septentrionale, où sont les Dioceses de S. Malo, de Dol, & de S. Brieuc, & où estoient autrefois les Diaulites & les Curiosolites ; les païs de Treguer, de Leon, & de Cornoüaille, où estoient les Osismiens ; & une grande partie du territoire de Vannes. La ville de Vannes, & celles de Nantes & de Rennes avec leur territoire demeurérent aux anciens peuples de l'Armorique. Le peu de communication qu'ils eurent avec les Bretons dans la suite, fait juger qu'ils ne les souffroient s'établir chez eux qu'à regret, tout leurs anciens alliez qu'ils estoient ; mais les Bretons vinrent en assez grand nombre, pour prendre de force possession du païs, si l'on eust refusé de la leur accorder de bonne grace.

XVIII. *Les Bretons preschent dans l'Armorique.*

Ces premiers Bretons furent accompagnez dans leur passage, d'Evesques, de Prestres, & Moines remplis de zele, qui travaillérent utilement à deraciner les vices & la superstition parmi les Armoricains, tant ceux qui demeurerent dans les cantons occupez par ces nouveaux hostes, que ceux des païs de Nantes, de Rennes & de Vannes. Ce ne seroit pas estimer autant que l'on doit les travaux Apostoliques de S. Clair, d'Ennius, & de plusieurs autres Prelats qui avoient établi la foi Crestienne dans le païs, que de croire que le culte des idoles s'y fust conservé jusqu'à ce tems ; mais quoique les Armoricains eussent apparemment tous receu la veritable Religion, il est à croire que ces nouveaux hostes trouverent encore assez de vices & de pratiques superstitieuses à combatre, pour estre regardez comme de nouveaux Apostres du païs ; & leurs soins furent si bien reçûs, que les habitans de Rennes souhaiterent d'avoir pour Evesque Riothime, dont le nom paroist Breton, n'aïant point eu d'Evesque (du moins les Catalogues n'en mettant point) depuis S. Justin, dont le nom se trouve à la teste des Evesques de cette ville. XIX. *Premier Evesque de Rennes.*

XX. *Continuation du passage des Bretons.*

Pendant que ces hommes remplis de l'esprit de Dieu s'emploïoient avec une application si loüable à renverser les vices ; Riwal s'établissoit tranquillement. De nouvelles troupes de refugiez venoient tous les jours le trouver & lui demander des habitations, sans compter ceux qui ont pû, indépendemment de lui, s'établir dans les lieux de l'Armorique où le hazard les faisoit aborder. Il ne faut pas croire que le passage des Bretons se soit fait tout d'un coup ; les premiers vinrent à peu prés l'an 458. mais jusqu'à l'an 513. il ne cessa d'en arriver de tems en tems de nouvelles Colonies, qui se joignant aux premieres, formerent peu à peu la Nation Bretonne, dont on écrit ici l'histoire. Riwal & ses descendans regnerent dans toute la partie Septentrionale de la province, depuis Leon jusqu'à Dol. On laisse à examiner à ceux qui font beaucoup de fonds sur les étimologies, si ce Riwal est different, ou non, de Reith, que les Actes de S. Melair mettent à la teste des Comtes de la Cornoüaille Armoricaine, & si ce Reith est le mesme que Rivelen premiere Comte de Cornoüaille, que l'ancien catalogue de ces Comtes nomme avant tous les autres. Il n'est pas donné à tout le monde de voir clair dans ces antiquitez, ni de prendre pour des découvertes solides, de simples rapports de noms & d'étimologies. On veut aussi que le Riothime de Sidoine Apollinaire soit le mesme que Riwal, mais le simple recit que l'on va faire, de ce que les Auteurs du tems nous apprennent de Riothime, détruit cette conjecture. Cron. S. Mich.

XXI. *Arvand conseille à Euric de chasser les Bretons.*

Euric Roi des Visigots, qui s'estoit rendu maistre d'une partie des Gaules, aïant entrepris d'assujettir le reste, l'infidelle Arvand Prefet des Gaules, qui estoit dans ses interests, lui conseilla de chasser les Bretons avant qu'ils se fussent fortifiez d'hommes & d'armes, parce qu'il les trouveroit toûjours en son chemin comme attachez aux Romains par interest & par reconnoissance ; & de s'unir avec les Bourguignons ses voisins, nation puissante, & qu'il ne lui estoit pas facile de détruire ; mais dont il pouvoit se servir utilement à la conqueste des Gaules, en offrant de lui faire part des dépoüilles & du pillage. Sa trahison fut découverte avant qu'Euric se fust mis en devoir de suivre ses pernicieux conseils. Arvand ne fut pas puni comme il le meritoit ; Sidoine Apollinaire son ami fit moderer l'arrest de sa condamnation. Anthemius apprit de l'infidelité du Prefet, quel fonds il pouvoit faire sur les Bretons, & envoïa incontinent demander des troupes de la nation, dans le tems que les Saxons continuant leurs ravages dans l'Isle, il en sortoit de tems AN. 468. Sid. Apoll.

RIVVAL & ses descendans. en tems d'assez nombreuses troupes de Bretons. Riothime à la teste de douze mille hommes (apparemment du nombre de ces fugitifs) passa la Mer, & s'étant rendu à l'embouchure de la Loire, monta par cette riviere jusques dans le Berri.

AN. 470.

XXII. *Les Bretons de Riothime défaits par Euric.* Euric, averti de leur arrivée, ne leur donna pas le tems de se joindre aux Romains, il les attaqua à Bourdeols dans le Berri. Ses troupes estoient & plus fraiches & plus nombreuses ; il défit celles des Bretons. Cependant Riothime rassemblant les débris de son armée en fit encore un corps considerable, qu'il alla, malgré les Visigots, joindre aux Romains dans la Bourgogne. La victoire d'Euric ne fut pas fort considerable, & les Bretons cantonnez sur les confins de l'Auvergne & de la Bourgogne, estoient encore assez redoutables, nonobstant leur défaite, pour empescher qu'Euric osast, pendant le reste de la vie d'Anthemius, attaquer l'Auvergne ; mais Anthemius mort, & les Bretons retirez, il se rendit maistre de la ville de Clermont. On ne dit point ce que devint Riothime ; si ses troupes se débanderent & se répandirent dans la Bourgogne ; s'il se retira en Bretagne ou en Angleterre ; si ce ne fut point lui qui fonda ce petit Estat des Bretons entre Nantes & Vannes, où regnerent dans la suite les Guerech, les Canao, & les Macliau ; enfin si ce ne sont point ses Bretons qui ont fondé la ville de Blois, dont quelques Auteurs attribuent la fondation à la Nation Bretonne. On sait seulement que Sidoine Apollinaire Evesque de Clermont avoit commerce de lettres avec Riothime, pendant que ce General estoit dans l'Auvergne ; & c'est ce qu'on apprend d'une des lettres de ce Prelat, dans laquelle il témoigne faire grand fonds sur la vertu, la candeur, la droiture, & l'amitié de Riothime.

XXIII. *Les Bretons se cantonnent sur les confins de l'Auvergne.*

Gesta Cons. Andeg.

AN. 476.

XXIV. *Estat des Gaules & des Bretons.* Peu d'années aprés la mort d'Anthemius, l'Empire des Romains fut tout à fait éteint dans l'Occident, & les Gaulois se seroient enfin trouvez libres, si les Francs d'un costé, les Gots & les Bourguignons de l'autre n'eussent demembré les Gaules, chacun de leur costé. Pendant que l'Empire sur les Gaulois passoit ainsi des Romains aux Barbares, les Armoricains joüirent quelque tems d'une espece d'independance ; mais de tous les differens peuples qui habitoient alors les Gaules, il n'y en avoit point qui fussent plus paisibles ou plus libres que les Bretons. Ils furent dans la suite si jaloux de leur liberté, que quand les Armoricains se furent donnez aux Francs, déja maistres de la plus grande partie des Gaules, les Evesques de la nation Bretonne s'abstinrent de se trouver aux Conciles qui s'assemblerent par l'autorité des Rois François, ou dans les villes soumises à leur empire, quoi qu'avant ce tems ils ne fissent point de difficulté de s'y rendre pour travailler de concert avec les Evesques Armoricains & les autres Evesques des Gaules au rétablissement de la discipline ; comme on en voit un exemple dans ce Mansuet Evesque des Bretons, qui assista au Concile de Tours en 461. avec Eusebe Evesque de Nantes, Athenius Evesque de Rennes, & quantité d'autres. L'histoire ne dit point de quelle ville estoit Evesque ce Mansuet. Il y a de l'apparence qu'il ne l'estoit d'aucune en particulier. Il arrivoit quelques fois que lorsque les Evesques Bretons de l'Isle s'assembloient pour ordonner des Prelats, ils ne se bornoient pas à l'ordination d'un seul Evesque ; & c'est ce qui a produit un grand nombre d'Evesques Bretons sans Siege, tels que furent Mansuet, S. Brieuc, S. Samson, & d'autres.

XXV. *Evesques Bretons au Conc. de Tours.*

Acta S. Samf.

XXVI. *Concile de Vannes.* Le mesme Athenius Evesque de Rennes qui s'estoit trouvé au Concile de Tours en 461. se trouva en 468. à celui de Vannes avec Perpetuë Evesque de Tours Metropolitain, Albinus, Nunnechius Evesque de Nantes, Liberalis, & Paterne Evesque de Vannes. On pretend que l'occasion de la tenuë de ce Concile fut l'ordination de Paterne Armoricain de naissance. Cependant dans la lettre Synodale adressée aux Evesques du Mans & d'Angers, où il est dit à la verité que l'on s'estoit assemblé pour ordonner un Evesque, Paterne est nommé le second ; au lieu qu'il semble qu'il eust dû estre nommé le dernier, si c'estoit lui qu'il eust esté question d'ordonner : & en effet on voit que Thalassius Evesque d'Angers qui avoit esté ordonné dans le Concile d'Angers de l'an 453. est nommé tout le dernier dans la preface de ce Concile. Mais pour ne pas combatre la tradition du païs & les actes de S. Paterne, on peut dire, ou que les autres Evesques voulurent bien donner cette marque d'honneur à Paterne, ou que la simplicité de ces tems-là les empeschoit de regarder de prés à des choses où leurs successeurs ont pû s'interesser davantage dans la suite. Aussi, pour peu que l'on examine les souscriptions

AN. 468.

Pr. col. 14. Bolland & Albert.

de

de ces anciens Conciles, on voit qu'il y a tres-peu de fonds à faire ſur l'ordre des noms, de ſimples Eveſques ſignant aſſez ſouvent avant leurs Metropolitains.

RIVVAL & ſes deſcendans.

Comme la pluſpart des Canons de ce Concile regardent moins les Egliſes Bretonnes que celles des Gaules, il eſt inutile d'en faire le détail. Il n'en eſt pas de meſme du XV. On voit par ce Canon qu'il y avoit dans la Province Eccleſiaſtique de Tours diverſes liturgies, & differentes manieres de loüer Dieu dans les Offices de l'Egliſe. Cela regarde ſans doute les Bretons, qui pouvoient avoir leur liturgie particuliere. Le Concile témoigna ſouhaiter qu'il n'y euſt dans toute l'étenduë de la Province de Tours qu'une maniere de ſervir Dieu & de celebrer les ſaints Myſteres, comme il n'y avoit qu'une meſme foi. Mais les Bretons eſtoient trop attachez à leurs pratiques pour les abandonner ſi facilement.

XXVII. *Courſes des Saxons en Armorique.*

AN. 475.

Greg Tur. Chron. vet. Moiſſiac.

Six ou ſept ans aprés la tenuë de ce Concile, les Saxons conduits par Adoacre mirent à contribution toutes les villes qu'ils purent inſulter depuis l'embouchure de la Loire juſqu'à Angers, & Nantes donna apparemment des oſtages au chef de ces Barbares, auſſi-bien qu'Angers & les autres villes. Mais Adoacre ne fut pas long-temps maiſtre de ces contrées, ayant ſuivi preſque auſſi-toſt en Italie Childeric ſon vainqueur. Environ vingt ans aprés, d'autres Saxons conduits par Chilon parurent ſur la Loire & aſſiégerent Nantes. Les habitans, aprés deux mois d'une vigoureuſe reſiſtance eſtoient ſur le point de perdre courage, & n'avoient plus recours qu'au ciel, lors qu'une terreur panique s'empara tout d'un coup de l'eſprit des Barbares, dont la plus grande partie ſe mit en fuite, le reſte demanda quartier, & n'eut pas de peine à l'obtenir. Ils s'établirent à Nantes & furent batizez dans la ſuite par l'Eveſque Felix.

Greg. Tur. l. 1. Mirac. c 60.

XXVIII. *Les Armoricains unis aux François.*

Procop. de Bello. Goth. l. 1. c. 12. Pr. 16. 17.

Les Nantois, & le reſte de l'Armorique, dans le deſſein de ſe mettre pour toûjours à couvert de ſemblables incurſions, s'unirent aux François ſous le regne de Clovis. Les François firent la premiere demarche pour demander leur alliance. Les Armoricains ravis d'accorder ce qu'ils eſtoient ſur le point de demander, ne ſe firent pas prier long-tems de s'unir à eux. L'accommodement ne fut retardé que par le tems qu'il falut pour obtenir le conſentement des garniſons Romaines. L'Ocean d'un coſté, les Francs, les Armoricains, & les Viſigots de l'autre, tenoient ces troupes Romaines enfermées dans l'Armorique ; d'ailleurs il paroiſt qu'elles eſtoient foibles, & il ne leur fut pas tout à fait libre de refuſer ce qu'on leur demandoit. Cependant, pour conſerver encore quelque reſtes de la dignité de l'Empire, elles voulurent qu'il leur fuſt permis de garder leurs armes, leurs enſeignes, leur diſcipline, & leur maniere de s'habiller & de combatre. On leur accorda tout ce qu'ils voulurent, & dés ce moment l'Armorique devint Françoiſe.

Vers l'an 508.

Ce que Gregoire de Tours a écrit, que depuis Clovis, les Princes de la nation Bretonne n'avoient plus eſté appellez Rois, mais s'eſtoient contentez de la qualité de Comtes, ne prouve point que Clovis ait domté les Bretons ; on ne lit meſme nulle part qu'il les ait attaquez ; ainſi l'autorité de Gregoire de Tours ne ſert qu'à faire voir que les premiers Princes Bretons ont porté la qualité de Rois, mais que dans la ſuite leur multiplication les ayant affoiblis, ils ſe contenterent du titre de Comtes. Il ſemble qu'une preuve aſſez ſenſible de l'independance de la Bretagne, eſt qu'au Concile d'Orleans aſſemblé par ordre de Clovis, où les Eveſques Armoricains ſe trouverent, il ne s'y trouva aucun Eveſque Breton.

Pr. col. 17. 18.

Acta S. Melarii manſſ. &c.

Et reg. Landav. Uſſeri. antiq. Brit.

Ce ſeroit ici le lieu de parler de Grallon Comte de Cornoüaille, fondateur de l'Abbaye de Landevenec & de l'Eveſché de Quimper, de quelques décendans de Riwal, de Daniel, Budic, & Meliau ſucceſſeurs de Grallon, des cruautez de Rivod frere de Meliau, du martyre de Melair fils de Meliau, & de l'origine du fameux Comor ou Cono-Maur ; mais en verité il y a ſi peu de fonds à faire ſur les legendes, qui ſont les ſeuls memoires dont on pourroit tirer ce que l'on auroit à en dire, qu'il vaut mieux s'en taire tout à fait.

XXIX. *Childebert reconnu par quelques Princes Bretons.*

Acta S. Samſ. & S. Pauli.

Acta S. Tuguali & S. Pauli Leon.

Il eſt ſeulement à remarquer que ces legendes ſuppoſent que Comor aprés avoir tué Jona fils de Deroch & petit fils de Riwal, & avoir épouſé ſa veuve, rechercha la protection de Childebert Roi de Neuſtrie fils de Clovis, afin de ſe mettre à couvert des attaques des autres Princes Bretons dont ſes crimes lui avoient attiré la haine, & ſe ſoumit à ſon empire ; que Vithur Seigneur du païs de Leon en fit autant, pour n'eſtre pas accablé par Comor ; que Judual fils de Jona ſe retira auprés de Childebert & de la Reine Ultrogote, & y trouva aſſez d'appui pour ne pas deſeſperer de remonter ſur le trône de ſon pere ; enfin que l'on demanda l'a-

COMOR, WITHUR, CANAO.

grément de Childebert pour fonder les deux Evefchez de Treguer & de Leon.

XXX. *Cruautez de Canao.*

Greg. Tur. l. 4. c. 4.

AN. 549.

Il ne paroift pas que l'autorité du Roi de Neuftrie fe foit eftenduë fur le Comté de Cornoüaille, ni fur le territoire de Vannes foumis aux Bretons. Canao Comte de ce territoire, fils aîné de Guerech premier fondateur de l'Abbaye de S. Gildas de Ruis, aprés avoir tué trois de fes freres, arrefta Macliau le quatriéme, le chargea de chaines, & l'enferma dans un cachot, le deftinant à la mort, comme les autres. Felix Evefque de Nantes, Prelat confiderable par une naiffance illuftre, & par une éloquence à laquelle rien ne pouvoit refifter, touché des malheurs de Macliau, vint trouver fon frere, & le fupplia de lui donner la vie & la liberté. Le nom d'*Aula Quiriaca* que porte Guerrande, donne lieu de penfer que Guerech faifoit fa refidence ordinaire dans ce lieu. Canao y fit auffi la fienne, & ce lieu eftant proche de Nantes, on ne doit pas s'étonner qu'un Evefque de Nantes euft quelque habitude à la Cour des Comtes Bretons du païs de Vannes. Canao ne fe laiffa flechir qu'avec peine; cependant, à la confideration de Felix, il fit ofter les fers à Macliau & lui rendit la liberté, aprés qu'il l'eut contraint de lui faire ferment de fidelité, & de promettre qu'il fe contenteroit de telle portion de la fucceffion de leur pere, qu'il voudroit lui laiffer.

Acta S. Gildæ, Acta SS Benedictin. to. 1. & acta S. Trechmori.

Macliau, fi-toft qu'il fe vit en liberté, compta tous fes fermens pour rien. La paffion de fe vanger l'aveugla, jufqu'au point d'aller implorer le fecours de Comor, que l'on pretend qui avoit trempé fes mains dans le fang de Trifine fœur de Macliau & de Canao, fa femme, & du fils qu'il avoit eu d'elle, appellé Trechmor. Le tyran affura Macliau qu'il trouveroit un azile inviolable chez lui, mais il ne lui promit pas d'autres fecours.

Canao n'eût pas pluftoft appris que Comor donnoit refuge à fon frere, qu'il l'envoia demander avec hauteur. Comor ne fe fentant pas en état de lui répondre fur ce ton de hardieffe, fit mettre Macliau dans un tombeau de pierre, lui laiffant un trou pour refpirer, & faifant entrer les envoiez dans le lieu où eftoit le tombeau : *Macliau n'eft plus*, leur dit-il, *je ne puis vous le donner ; voici le lieu où nous l'avons enterré ; dites à Canao qu'il n'a plus rien à craindre de la part de fon frere.* Les envoiez l'en crurent fur fa parole, & pour lui marquer la fatisfaction que leur donnoit une fi agréable nouvelle, ils burent & mangerent fur la biere du tombeau, puis retournerent rendre compte à Canao de ce qu'ils avoient appris.

XXXI. *Macliau fe retire à Vannes.*

Macliau, forti du tombeau, fe déroba fecrettement de la Cour de Comor, le pluftoft qu'il pût, & alla fe refugier dans la ville de Vannes. Cette Ville eftoit foûmife aux François, quoiqu'une partie de fon territoire fuft occupée par les Bretons. Macliau s'y croioit affez à couvert des attentats de fon frere; cependant, pour fe mettre encore plus en fureté, il fit femblant de renoncer au monde, fe fit couper les cheveux, prit les Ordres, & quitta fa femme.

XXXII. *S. Samfon rappelle* JUDUAL. Acta S. Samf.

Acta S. Albeæ. Apud Uffer. Amiq. p. 453.

Vers l'an 554.

Samfon, qui eftoit né dans le South-Wale, c'eft à dire dans une partie de ce qui eftoit refté aux anciens Bretons de l'Ifle, paffa dans l'Armorique environ dans le mefme tems, & y établit un Monaftere à Dol; il eftoit Evefque avant que de venir dans l'Armorique, mais on ne lui avoit point affigné de Siege en l'ordonnant. Aiant appris en Bretagne l'ufurpation de Comor, il refolut de travailler à faire monter Judual fur le trône de fes anceftres; & fût fi bien ménager l'efprit de Childebert & d'Ultrogote, que le jeune Prince eût la permiffion de revenir en Bretagne, où il donna deux batailles de fuite à Comor, & le vainquit dans toutes les deux. Pour Samfon, il affifta au troifiéme Concile de Paris avec Felix Evefque de Nantes, Patern Evefque d'Avranches, & plufieurs autres, l'an 556.

XXXIII. *Cramne s'unit avec Comor.*

Greg. Turon. l. 4. c. 20.

L'an 560.

Comor, aprés la perte de deux batailles, fut encore affez habile pour demeurer maiftre d'une grande partie du païs, jufqu'à ce que Clotaire vint en Bretagne vanger fur lui fes injures & celles de Judual. Toutes les parties de la France, auparavant feparées fous des Rois differens, eftoient enfin réünies fous l'autorité du feul Clotaire; heureux fi dans le mieux fait de tous fes enfans il n'euft pas eu un ennemi redoutable. Cramne (c'eft le nom de ce malheureux Prince) refolu de faire la guerre à fon pere, crut que Comor creature de fon oncle épouferoit facilement fes interefts; il fe retira auprés de lui avec fa femme & fes filles, emmenant ce qu'il pût débaucher de troupes; & il ne s'en trouva que trop à qui le defir de piller fit prendre fon parti. Comor efpera, quand il vit Cramne à fes pieds, de pouvoir affoiblir la Monarchie Françoife, leva pour le foutenir une armée de

Marii Chron.

Bretons; & Cramne, à la tefte de toutes ces troupes, commença le premier la

guerre par le ravage des Provinces frontieres du Roiaume de son pere, d'où les Bretons enleverent un assez gros butin.

JUDUAL, COMOR, CANAO BUDIC.

XXXIV. *Clotaire vient en Bretagne.*

Clotaire, irrité jusqu'à la fureur, fit marcher son armée avec une diligence extréme. Il prit sa route par le bas Maine, si passionné qu'il en perdoit le repos, & qu'il ne vouloit pas mesme manger. Il passa par le lieu nommé Javron, où le S. Abbé Constantien lui predit la victoire, le consola, & le fit manger. Continuant sa route par l'extrémité Septentrionale du païs de Rennes, il entra dans la Bretagne du costé de Dol, & ses troupes y ruïnerent de fonds en comble le Monastere de Taurac.

Acta S. Constantiani. du Chesne. Acta S. Ethbini.

AN. 560.

Cramne, accompagné de Comor, ne fit point de difficulté de venir à la rencontre de son pere. Comme la mesme fureur qui animoit Cramne n'animoit pas les Bretons, il craignit peut-estre que Comor ne fist sa paix à ses dépens. La crainte d'estre la victime d'un accommodement entre les deux nations, porta Cramne à presser par un combat la décision des differens qu'il avoit avec son pere. Les deux armées se trouverent en presence trop tard pour entrer en action ; cependant c'estoit le sentiment de Comor qu'il falloit attaquer les François la nuit ; & il en demanda la permission à Cramne, le priant en mesme tems de lui laisser la conduite de l'attaque, à cause qu'il seroit trop odieux qu'il combatist lui-mesme contre son pere. Mais Cramne rejetta la proposition de Comor, s'imaginant qu'on vouloit lui ravir l'honneur d'une victoire certaine, & remit la bataille au lendemain ; resolution qui fut cause de sa perte, & le salut de l'armée des François.

Greg Tur. l. 4. c. 20.

XXXV. *Bataille de Cramne contre son pere.*

Le lendemain dés la pointe du jour les deux armées s'arrangerent & en vinrent incontinent aux mains. Clotaire, oubliant le peu de rapport qu'il y avoit entre David & lui, & dans un esprit de fureur & de vangeance fort éloigné de la douceur de ce Roi selon le cœur de Dieu, disoit en pleurant : *Regarde, Seigneur, du haut du Ciel, & sois mon Juge ; c'est un fils qui m'attaque & qui en veut à ma vie ; vois, grand Dieu, la justice de ma cause, & fais entre Cramne & son pere le mesme jugement que tu fis autrefois entre Absalon & David.*

Les troupes, emportées du mesme esprit de fureur qui animoit les chefs, combatirent avec une espece de rage. Les François estoient plus aguerris, & les Bretons plus frais. La victoire fut assez long-tems balancée ; mais enfin les Bretons furent rompus & ne purent se remettre, quelques efforts que fissent Cramne & Comor pour les rallier. Ce fut alors une déroute universelle ; les deux chefs, entrainez par le torrent des fuiards, furent contraints d'en suivre le mouvement, faisant de tems en tems de vains efforts pour les arrester ; & Comor fut tué d'un coup de javelot. Telle fut la fin de sa tyrannie. Il avoit pris la qualité de Roi, mais jamais personne n'avoit moins merité de l'estre, si l'on doit croire tout le mal que les Legendes ont dit de lui.

XXXVI. *Mort de Comor.*

Acta S. Samf. Append. ad Marcellin. Chron. apud du Chesn. Gesta reg. Franc. Ibid. to. 1. c. 18.

Le malheureux Cramne avoit une flotte en mer, assez prés du lieu où s'estoit donnée la bataille. Il pouvoit s'y retirer sans peine & sans crainte d'estre poursuivi de Clotaire qui n'avoit point de vaisseaux ; mais il ne pût se resoudre à laisser sa femme & ses filles à la merci de son pere. Il fit un dernier effort, avec ce qu'il pût rassembler de braves déterminez, pour les enlever d'une cabanne où elles attendoient le succez de la bataille. Il poussa jusqu'au lieu où elles estoient ; mais accablé par le nombre des ennemis victorieux, qui fondoient sur lui de toutes parts, il fut pris & lié. Clotaire, transporté de fureur, au recit de cette nouvelle, commanda sur le champ qu'on le brûlast avec toute sa famille dans la mesme cabanne. Les soldats l'étranglerent auparavant sur un banc, en presence de sa femme & de ses filles ; puis mirent le feu à la maison, où cette malheureuse femme & ses deux filles, encore enfans, furent brûlées toutes vives & consumées avec lui ; de mesme qu'il y a lieu de croire que Villicaire son beau-pere venoit d'estre brûlé dans l'Eglise de S. Martin de Tours, où il avoit cru trouver un azile assuré contre les ressentimens de Clotaire ; du moins n'en est-il plus parlé dans Gregoire de Tours.

XXXVII. *Mort de Cramne.*

XXXVIII. *Lieu de la bataille.* Pr. 18. 19.

A juger du lieu où s'est pû donner cette bataille, par la marche de Clotaire, il est naturel de conclure qu'elle a pû se donner vers S. Malo & Chasteau-neuf. Tout le fondement de ceux qui ont cru qu'elle s'est donnée vers Guerrande, c'est que Villicaire Duc d'Aquitaine eust esté plus à portée de soustenir Cramne s'il eust esté prés du Poitou ; mais ils n'ont pas fait reflexion que Villicaire, bien loin d'estre en état de donner quelque secours à son gendre, alla se refugier lui-mesme

AN. 560.

JUDUAL, BUDIC, CANAO, ou MACLIAU.

dans un azile inviolable, où il ne laissa pas cependant de trouver la mort qu'il fuioit.

XXXIX. *Mort de Clotaire.*

Clotaire n'eût pas plustost assouvi la cruelle passion de se vanger, qu'il sentit le coup de la mort incontinent aprés le plaisir de la vangeance. Les prieres & les presens qu'il fit à S. Martin ne purent dissiper ses chagrins ni ses remords, ni l'empescher enfin de mourir au bout de l'an de la cruelle execution où il avoit envelopé l'innocent avec le coupable, & étouffé dans son cœur la voix de la nature.

AN. 561. XL. *Estat de la Bretagne.*

Aprés que ses quatre enfans Cherebert, Gontran, Sigebert, & Chilperic lui eurent rendu les derniers devoirs, ils partagerent ses Estats entr'eux. La disposition des Provinces & des Villes de chacun des lots fut un peu differente de ce qu'elle avoit esté dans le partage du pere & des oncles de ces quatre Rois, & ce qui est de plus remarquable, par rapport à la Bretagne, dans le changement qui s'y fit; la souveraineté immediate de Vannes, Rennes, & Nantes fut ostée du Roiaume de Paris, & adjoustée au Roiaume de Soissons; & l'on attribua à celui de Paris quelques autres païs en recompense; de sorte que Chilperic le plus jeune des freres, à qui le Roiaume de Soissons échût en partage, devint Seigneur des villes de Nantes, de Rennes, & de Vannes.

XLI. *Hommage de la Bretagne.*

Pour ce qui est de l'hommage des Bretons, il y a sujet de croire qu'on n'en parla plus aprés la mort de Childebert; il est certain du moins que les Bretons ne sont point comptez dans les partages differens de ces premiers Rois, & que Judicaël petit fils de Judual portoit hautement la qualité de Roi sous le regne du successeur de Clotaire second. Pour les villes que l'on vient de nommer, elles furent encore long-tems aux François, du moins Rennes & Nantes.

XLII. *Saxons batisez à Nantes.*

AN. 570.

Greg. Tur. Ven. Fortunat.

a Celer. le Ceil.

L'éloquence de Felix, Evesque de la derniere, aiant enfin gagné à J. C. les Saxons qui s'y estoient établis avec Chilon, ils furent batisez dans la grande & magnifique Eglise dont Evemer predecesseur de Felix avoit jetté les fondemens, & qu'il venoit d'achever avec une dépense incroiable, & l'avoit consacrée, assisté des Evesques d'Angers, du Mans, de Rennes, d'Angoulesme, & de Tours. On peut voir dans Fortunat la description de cette Eglise. Elle fut depuis détruite par les Normans. Mais ce ne fut pas le seul ouvrage où parut la magnificence de Felix; il détourna encore, pour l'utilité publique, le cours d'une petite riviere [a] qui va se décharger dans la Loire. On a cru dans la suite que c'estoit le bras mesme de la Loire qui lave les murs de Nantes, & ce sentiment a prévalu dans le xv. Siecle. Soit par reconnoissance pour tant de bienfaits, ou par justice que l'on rend à la vie de Felix, sa memoire est en grande veneration dans la ville & dans le païs de Nantes, & on l'y reconnoist pour saint, quelque mal que Gregoire de Tours, ou plustost ses interpolateurs, en aient dit.

XLIII. *Macliau Evesque de Vannes reprend sa femme, & succede à son frere.*

Il y avoit à Vannes, dans le mesme tems, un Evesque dont la memoire n'est pas si venerable. L'hipocrite Macliau, par l'affectation étudiée d'une pieté exemplaire, s'estoit attiré tous les suffrages des habitans de Vannes pour remplir le Siege Episcopal. Il l'avoit occupé dignement, au jugement de tous les Diocesains, pendant que son frere avoit vécu; mais aussi-tost qu'il fut mort, Macliau parut tel qu'il estoit, ambitieux, fourbe, dissimulé, sans religion. Sans quitter la qualité d'Evesque, il en quitta les devoirs & les ornemens, pour prendre celle de Comte & l'épée; il reprit aussi sa femme, pour achever de scandaliser son Eglise. Ce fut sous son gouvernement que les Bretons commencerent peu à peu à se rendre maistres de Vannes; ouvrage cependant qui ne s'acheva que sous Guerech second son fils. Les Prelats de la Province, indignez de la conduite scandaleuse de Macliau, l'excommunierent; mais il faisoit trop peu de cas des Sacremens pour croire que ce fust un grand mal que d'en estre privé.

XLIV. *Traité de Budic avec Macliau, qui s'empare de la Cornouaille.*

Budic II. Comte de Cornoüaille, eust pû se persuader qu'un homme qui tenoit si peu ce qu'il avoit promis à Dieu, ne seroit pas trop scrupuleux à tenir ce qu'il auroit promis aux hommes. Cependant, se voiant, à peu prés, dans les mesmes termes que Macliau, c'est à dire âgé, & pere d'enfans tres-jeunes, il fit avec lui un traité, par lequel ils se promirent reciproquement que celui des deux qui survivroit seroit le protecteur des enfans de l'autre, & les regarderoit comme ses propres enfans. Pendant que les deux Comtes furent en vie, rien ne troubla la paix & l'union de leurs Estats, & il y eut toûjours entr'eux une parfaite correspondance, qui servit beaucoup à entretenir le commerce & l'amitié entre leurs peuples. Mais le Comte Budic estant decedé fort vieux, Macliau s'empara de la

Cornoüaille ſous les beaux noms de tuteur & de perre de Theodoric fils de Budic.

JUDUAL, BUDIC, MACLIAU. Greg. Tur. l. 5. c. 16.

Ses mauvais deſſeins n'éclaterent pas d'abord ; il lui fallut du tems pour ſe rendre maiſtre des lieux forts, & pour remplir ces poſtes de gens affidez. Theodoric, tout jeune qu'il eſtoit, s'apperçût bien-toſt des deſſeins de Macliau, & prit la fuite. Sa retraite laiſſa l'infidelle Macliau paiſible poſſeſſeur de ſon païs. Macliau avoit deux fils, Guerech & Jacob ; il deſtinoit en ſon cœur à l'un la Cornoüaille, & à l'autre le Comté de Vannes : mais le ſort en diſpoſa autrement. Aprés pluſieurs années d'un exil volontaire, Theodoric, accompagné d'un grand nombre de Bretons fidelles, vint tomber ſur Macliau lors qu'il s'y attendoit le moins, lui oſta la vie, auſſi-bien qu'à ſon fils Jacob, & ſe remit en poſſeſſion de la Cornoüaille. Guerech ſecond, l'autre fils de Macliau, arreſta les progrés de Theodoric, & l'obligea de ſe contenter de ſa vengeance, & d'avoir regagné le païs qu'il avoit perdu.

XLV. *Macliau tué par Theodoric.*

Pendant toutes ces revolutions de la Bretagne, & avant la mort de Macliau, les Eveſques du païs ordonnerent pluſieurs Eveſques à Leon, à Dol, à Treguer, & à Quimper, ſans la participation de l'Eveſque de Tours, qu'ils ne ſe croïoient peut-eſtre pas obligez de reconnoiſtre pour leur Metropolitain. Ce fut ce qui obligea Eufronius Eveſque de Tours de convoquer dans ſa ville une aſſemblée d'Eveſques François, qui jugeant cette cauſe ſur les plaintes de la partie intereſſée, & ſur les principes de la diſcipline des Gaules, condamnerent la conduite des Eveſques Bretons, ſans les avoir oüis, & firent contr'eux un Canon, qui eſt le IXe. de ce ſecond Concile de Tours ; par lequel ils défendent abſolument à quelque Eveſque que ce ſoit, d'ordonner un autre Eveſque dans l'Armorique, ſoit Breton, ſoit Romain (c'eſt à dire Armoricain) ſans la permiſſion du Metropolitain, & le conſentement des Eveſques de ſa Province ; & veulent que ſi quelqu'un, nonobſtant cette défenſe, eſt aſſez téméraire pour l'entreprendre, il ſoit puni dans toute la rigueur des Canons, & demeure excommunié juſqu'au premier Synode national. *Ceux-là*, diſent ces Prelats, *meritant juſtement d'eſtre ſeparez de noſtre communion, & de celle de nos Egliſes, qui ſemblent mepriſer les ordonnances des ſaints Peres.*

XLVI. *Ordination de pluſieurs Eveſques en Bretagne, & commencement du different de la Metropole.* Acta SS. Pauli Samſ. Maglorii. Conogani, Alorii, &c.

XLVII. *Concile de Tours.*

AN. 566.

Il eſt évident, par la ſeule lecture de ce Canon, que ce ſont uniquement les ordinations des Eveſques Bretons, dont on a parlé, que l'on a condamnées dans ce Concile. Il faut convenir auſſi que les Bretons, venant dans l'Armorique, n'avoient trouvé l'Eveſque de Tours en poſſeſſion d'avoir d'autres ſuffragans que les Eveſques du Mans, d'Angers, de Rennes & de Nantes. Ils lui laiſſoient volontiers la diſpoſition des Eveſchez de Rennes, de Nantes & de Vannes, parce qu'ils n'étoient pas encore de leur nation ; mais pour les autres Eveſchez de Bretagne, comme les Bretons en eſtoient les fondateurs, ils ne s'imaginoient peut-eſtre pas qu'un Eveſque étranger eût des droits ſur eux & puſt entreprendre de les ſoumettre à ſon ſiege, en vertu d'une diſtribution des Gaules faite par les Empereurs ; mais ſi les Bretons s'imaginoient que ces ſortes de diſtributions ne faiſoient point de loi pour l'Egliſe, ils eſtoient dans l'erreur ; la regle eſtoit établie il y avoit plus de deux cens ans, par le neuviéme Canon du Concile d'Antioche.

Il paroiſt par ces termes du Canon de celui de Tours : *qu'il ſoit ſeparé de nos Egliſes*, que les Eveſques François conſideroient l'Egliſe Bretonne comme une Egliſe diſtinguée de la leur, quoique dans la meſme communion. Les Eveſques Bretons de leur coſté regardoient leur Egliſe tranſplantée dans l'Armorique, ſur le meſme pied qu'elle eſtoit dans l'Iſle, & ne croïoient pas la devoir aſſujettir à un Eveſque étranger qui ne ſavoit, ni leurs uſages particuliers, ni les beſoins de leurs peuples, ni peut-eſtre leur langue. Aquoi il faut ajouſter, que la couſtume ancienne de la nation n'eſtoit pas d'attacher la dignité de Metropolitain à quelque ſiege determiné ; mais à celui des Prelats que les autres en avoient jugé le plus digne.

Ce Concile de Tours ſe tint l'an 566. au mois de Novembre. Felix Eveſque de Nantes, & Victorius Eveſque de Rennes y aſſiſterent. On n'y trouve point d'Eveſque de Vannes, parce que Macliau s'en reſervoit la qualité & les revenus, ſans en faire les fonctions, & ne permettoit pas qu'on en mît un autre en ſa place, preparant par ce moïen, à ſon fils Guerech, les voies pour en uſurper la ſouveraineté.

JUDUAL, THEODORIC, GUERECH II. XLVIII. *Portrait de Guerech II.*

La division des Princes François donna lieu à Guerech d'en venir à bout, aprés bien des efforts & bien des difficultez. C'estoit un Prince vaillant, courageux, entreprenant, intrepide dans l'occasion, mais assez prudent & retenu pour ne rien entreprendre, qu'il ne fust assuré du succés; habile à tendre des pieges à ses ennemis, & plein de ruses pour les y attirer; violent ou temporiseur, selon qu'il écoutoit, ou son naturel, ou ses interests; peu exact à garder sa parole ou ses sermens, & ne se faisant pas une affaire d'exposer la vie de ses ostages à la discretion de ses ennemis.

XLIX. *Chilperic fait la guerre à Guerech.* Greg. Tur. l. 5. c. 27. AN. 576.

Aprés la mort de Sigebert, Chilperic son frere s'estoit mis en possession de plusieurs provinces qui lui appartenoient. La troisiéme année de cette usurpation, ce Prince fit commandement aux troupes de Touraine, de Poitou, de Baïeux, du Maine & d'Anjou, de marcher contre Guerech. L'usage de ce temslà estoit que les Comtes particuliers des villes conduisoient les troupes de leur dépendance, & les Ducs commandoient le corps entier de la province dont ils estoient Ducs. Mais ces Commandans n'estoient que des Officiers par commission, fort differens des Comtes ou Ducs de la nation Bretonne, car ceux-ci estoient seigneurs hereditaires des terres de leur dépendance. Chilperic ne crut pas qu'il fût besoin d'une armée complete pour reduire à son devoir le jeune Comte. Le ban des provinces que l'on vient de marquer lui parut plus que suffisant, avec un corps considerable de Saxons établis dans le Bessin, qui s'y devoit joindre. Le rendez-vous general des troupes fut sur le bord de la Vinaine (ou Vilaine, comme on le prononce aujourd'hui) pour passer delà dans le païs de Vannes.

L. *Guerech dispute le passage de la Vilaine aux François & traite avec le Roi.*

Guerech osa bien, quoique son courage fût plus grand que ses forces, se presenter pour disputer à cette armée le passage de la riviere. Il avoit ramassé tout ce qu'il avoit pû de troupes, & peut estre quelque autre Prince Breton lui avoit-il envoïé du secours. Quoiqu'il en soit, ce jeune Prince se fiant plus sur la resolution que sur le nombre des siens, se posta fierement sur le bord opposé à celui qu'occupoient les ennemis. Les Francs voïoient entr'eux & Guerech une riviere profonde, & le meprisoient assez, pour ne pouvoir s'imaginer qu'il eût la pensée de venir à eux. Cette confiance les empescha de faire bonne garde. Guerech ne fut pas longtems sans s'appercevoir de leur faute; pendant qu'ils dormoient en fureté, sans gardes & sans sentinelles, il alla chercher un gué au dessus de leur camp; le passa, sans estre découvert, puis fondit avec impetuosité sur l'aile droite des François.

Le hazard voulut qu'il y trouvast les Saxons; il donna sur eux si brusquement, & avec tant de vigueur, que la plus part furent égorgez, avant que de se reconnoistre, & que l'on fust en état de les secourir. Guerech, aïant perdu fort peu de monde à cette action, repassa heureusement la riviere, sans estre poursuivi des François. Ce bon succés ne l'aveugla point; persuadé, au contraire, que les avantages qu'un petit prince remporte sur un grand Roi, ne sont souvent que des pieges que la fortune lui tend pour le perdre; trois jours aprés cette rencontre, il fit la paix avec les Lieutenans du Roi, aux conditions qui suivent: qu'il feroit serment d'estre fidelle au Roi toute sa vie: qu'il rendroit la ville de Vannes & le territoire de sa dépendance; ou, s'il plaisoit au Roi de lui en ceder la possession, qu'il païeroit les tributs, & generalement tout ce que les Rois en retiroient, avant qu'il l'eust usurpée, & cela sans se le faire demander; enfin qu'il donneroit son fils en ostage. Il le donna, & fit les sermens; aprés quoi les troupes Françoises se retirerent.

Nul ancien Auteur n'a marqué precisement le lieu de la défaite des Saxons, & Gregoire de Tours n'en a dit autre chose, sinon que ce fut sur les bords de la riviere de Vilaine. Il est à remarquer que cette riviere ne se peut passer à gué, depuis la mer jusqu'à Renac, un peu au dessus de Redon, à cause du reflus de la mer, & du mauvais fonds de la riviere, qui n'est que fange. Cela fait croire que l'armée Françoise estoit campée vers Masserac.

Aussi-tost que Guerech vit les ennemis retirez, il oublia ses promesses, où il s'en repentit. On ne dit point quel sujet il eût de changer, & les Auteurs François ne donnent point d'autre raison de son changement, que la legereté de son esprit. Il est probable que ce Comte aïant esperé que Chilperic, en vûë de sa soumission, lui envoïeroit des lettres de la cession entiere de la ville & du territoire François de Vannes, aux conditions specifiées dans le traité; Chilperic, s'arrestant à l'alternative de l'article qui regardoit cette cession, ne voulut point lui donner

cette ville, à quelque condition que ce fût, & que ce refus fit changer de resolution au Comte. *Judüal, Theodoric, Guerech.*

Quoi qu'il en soit, il envoia l'Evesque Eunius à la Cour de Chilperic, pour lui faire de nouvelles propositions. Elles parurent si déraisonnables au Roi, qu'il exila l'Evesque, aprés l'avoir aigrement repris de s'estre voulu charger de cette commission. Chilperic, touché de ses prieres, le rappella depuis, lui assigna la ville d'Angers pour sa demeure, & lui fournit abondamment ce qui estoit necessaire pour son entretien, sans neanmoins vouloir lui permettre de retourner à Vannes; en quoi son Eglise ne perdit pas beaucoup, car c'estoit un homme fort sujet au vin. LI. *Guerech envoie Eunius à Chilperic, qui exile cet Evesque.*

Guerech, sensible à l'offense qu'il avoit reçûë dans la personne de son ambassadeur, & au mepris que Chilperic sembloit faire de lui, en ne daignant pas mesme répondre à ses propositions, ne consulta que sa colere & son courage, sans considerer la disproportion qui estoit entre les forces de Chilperic & les siennes, ni la sainteté des sermens. Il amassa ce qu'il put de troupes, & vint au printems de l'an 579. ravager le païs de Rennes. Il s'avança jusqu'à la paroisse de Cornuz, c'est à dire, jusqu'à huit ou dix lieuës au delà de ses limites, & jusqu'aux portes de Rennes. Personne n'alla contre lui, personne ne l'inquieta dans sa retraite; parce que, sur la foi du traité, l'on ne pensoit qu'à la paix. Il mit tout à feu & à sang, fit un gros butin, & enleva un grand nombre de prisonniers. AN. 579. LII. *Guerech revolté, ravage le païs de Rennes.*

Chilperic, occupé à faire des levées excessives sur tout son peuple, & à chastier la rebellion des Limousins, qui avoient brûlé les rolles des taxes & maltraité son Referendaire; envoya contre Guerech un Duc nommé Beppolen. Le Duc se contenta de faire le ravage sur les terres de Guerech, pour user de represailles, & passa tout l'esté à cette expedition, au lieu d'attaquer Guerech, & de reprendre Vannes. LIII. *Chilperic envoie Beppolen contre Guerech.*

Beppolen & ses troupes ne se furent pas plustost retirez, que Guerech voulut avoir sa revanche. L'envie de piller rassembla autour de lui tous les gens de guerre qui l'avoient suivi la premiere fois, & plusieurs autres. Avec cette armée, animée du double desir de vangeance & de pillage, il courut toutes les frontieres de Rennes & de Nantes pendant l'automne; & non content d'enlever brusquement tout ce qu'il trouva dans la campagne, il donna le loisir à ses gens de faire la vandange, & d'amener le vin en leur païs, ce qui leur fut un grand attrait pour retourner. Il est vrai que Felix Evesque de Nantes arresta, pour quelque tems, l'impetuosité du torrent qui désoloit son Diocese. Guerech n'ignoroit pas que Felix avoit autrefois sauvé la vie à Macliau; il se retira, à la priere de l'Evesque, mais sans rendre les biens enlevez, ni reparer le dégast, ni renvoier les prisonniers. Il eut cependant assez de consideration pour lui, pour estre quelque tems sans recommencer ses courses. AN. 579. LIV. *Seconde course de Guerech.*

Tant d'affaires survinrent à Chilperic pendant le reste de sa vie, qu'il fut obligé de laisser Guerech en repos. Fredegonde sa femme, soustint aprés cela pendant quelque tems, par son adresse & par ses intrigues, le Roiaume chancelant, & laissa son fils Clotaire en chemin d'accomplir les ambitieux projets dont Chilperic n'avoit pû venir à bout. Gontran, comme tuteur du jeune Clotaire, disposa de tout pendant quelques années; & Fredegonde, releguée, pour ainsi dire, à Vauderueil prés de Roüen, tascha de gagner les villes par des privileges & des diminutions d'imposts. Il y a de l'apparence que ce fut ainsi qu'elle attacha si bien les habitans de Rennes à ses interests, qu'ils refuserent hautement le Duc que leur voulut donner Gontran, comme on le verra bien-tost; & qu'elle s'assura de Guerech, en lui accordant tout ce qu'il avoit fait demander à Chilperic par l'Evesque de Vannes. Ce n'estoit pas sans raison qu'elle se précautionnoit ainsi contre Gontran; leur bonne intelligence ne fut pas de durée; Gontran declara trop ouvertement les soupçons qu'il avoit contre la naissance de Clotaire; & Fredegonde, fiere & ambitieuse, se sentant blessée dans l'honneur, devint son ennemie mortelle. ANS. 580. 581. 582. &c. LV. *Ceux de Rennes refusent un Duc de la main de Gontran. Guerech II. dans le parti de Fredegonde.*

La guerre que Gontran fut obligé de faire à Gondebaud, & puis au Roi d'Espagne, une grande maladie, & ses autres occupations, l'empescherent quelque tems de penser à se rendre maistre de l'Armorique. Il se contenta de s'assurer d'Angers, & de la Province d'Anjou, par le moien d'un nouveau Comte, nommé Theodulfe, qu'il y envoia. Les Angevins ne le reçûrent que parce qu'ils ne se voioient pas en état de lui resister, & ne se soûmirent qu'avec repugnance aux Officiers de Gontran; leur attachement au jeune Clotaire leur legitime souverain, & à Fredegonde, leur rendant ce changement odieux & suspect. LVI. *L'Armorique usurpée par Gontran.*

JUDUAL, THEODORIC, GUERICH.

Ils ne se trompoient pas, quand ils se défioient de la conduite de Gontran. Quoiqu'on vueille dire qu'il ne se mesla de l'Anjou & de l'Armorique, qu'en qualité de tuteur de Clotaire; il s'emparoit cependant si bien, pour son compte, des païs où il pouvoit faire reconnoistre son autorité; que Childebert son unique heritier, quoiqu'il n'eust pas, comme lui, la qualité de tuteur de Clotaire, & qu'il s'en fust mesme d'abord declaré l'ennemi, ne laissa pas de recueillir, à titre de succession, la souveraineté de ces contrées, & d'en demeurer le maistre.

Celui dont Gontran se servit, aprés Theodulfe, pour établir son autorité dans l'Anjou & dans les autres cantons que l'on vient de nommer, fut le Duc Beppolen, gendre de l'Evesque Felix, & le mesme que Chilperic avoit envoié contre Guerech en 579. Mécontent de Fredegonde, il s'estoit retiré à la Cour du Roi Gontran. Il y fut tres-bien reçû; Gontran se persuada que cet homme seroit tres-propre à lui concilier l'amitié de ces peuples du Roiaume de Chilperic, dont il s'estoit déja rendu le maistre. Il lui donna pour cet effet le gouvernement d'Angers, de Nantes, & de Rennes, & l'envoia avec de bonnes troupes en prendre possession. Ceux de Rennes fidelles à Clotaire, lui refuserent l'entrée de leur ville, & il fut contraint de se retirer à Angers. Il y fut reçû sans aucune resistance, & y fit tant de mal, que ceux de Rennes se surent bon gré de ne lui avoir pas ouvert les portes. Aucune maison n'évita ses violences; personne ne fut exemt de ses concussions. Quand il n'y eut plus rien à piller dans cette ville, & qu'il y vit l'autorité de Gontran bien établie, il revint du costé de Rennes, & il y a lieu de juger qu'il la soumit à son obeïssance, puisqu'il y laissa son fils; mais les affaires du pere l'aiant apellé ailleurs, les Rennois peu de tems aprés son depart se jetterent sur le fils & le tuérent avec plusieurs personnes de marque. Pour ce qui est d'Angers & de Nantes, ces deux villes demeurerent attachées au parti de Gontran. Cela paroît dans la commission qu'Antistius eut de lui de punir un crime commis dans le païs d'Anjou par un des principaux Officiers de Fredegonde, dont le fils de Nunnechius Evesque de Nantes estoit complice.

Greg. Turon. l. 8. c. 42.

LVII. *Le fils de Beppolen tué par ceux de Rennes.*

LVIII. *Affaire de Domnule.*

Greg. Tur. l. 8. c. 32.

Une Dame nommée Domnule fille de Victorius Evesque de Rennes & veuve d'un Seigneur nommé Burgolen qu'on avoit fait mourir pour crime de leze-majesté, s'estoit remariée à Nectaire, frere de Baudegisile Evesque du Mans. Elle estoit pour lors en procés avec Bobolen Referendaire ou Chancelier de Fredegonde, au sujet d'un certain heritage dans le païs d'Anjou, qui consistoit principalement en vignes. Au commencement des vandanges, la Dame, plus diligente que Bobolen se rendit la premiere sur le lieu. Bobolen le sachant lui envoia quelques domestiques pour la prier de n'entreprendre rien par voie de fait contre ses interests. Mais Domnule répondit que personne ne l'empescheroit de recueillir les biens de la succession de son pere, & conduisit elle-mesme les vandangeurs. Bobolen irrité, fit prendre les armes à ses amis & à ses domestiques, fondit sur les ouvriers, en tua quelques-uns, pilla la maison, & enleva la vandange & les bestiaux. Gontran informé de cette violence, profita de cette occasion pour affermir son autorité dans Angers & à Nantes, & envoya Antistius sur les lieux pour faire le procez aux coupables. La pluspart estoient d'Angers; Antistius les punit avec toute la severité possible, selon l'usage de ces tems-là, où l'on ne punissoit les meurtres que par la perte du bien. Il confisqua les terres que Bobolen avoit dans le païs; & aprés avoir vivement poursuivi tous les complices, aiant appris par les informations que le fils de l'Evesque de Nantes avoit esté de la partie, il vint exprés en cette ville. Le coupable s'estoit retiré à la Cour de Clotaire, & tout ce que pût faire Antistius, fut de s'adresser au Prelat, & de le contraindre à lui donner des garans, qu'il ne manqueroit pas de se presenter à certain jour à Challons devant Gontran pour la justification de son fils. Nunnechius fit tout ce que le Commissaire voulut exiger de lui, se rendit à Chalons, & appaisa par de grands presens la colere du Prince, qui se contenta de voir, par cette soûmission de l'Evesque, que son autorité estoit reconnuë dans le païs & dans la ville de Nantes. Cette avanture nous apprend que l'on estoit tres-convaincu à la Cour de Clotaire, que Gontran vouloit piller son pupille, & qu'on n'estoit pas bien aise qu'il se mélast des affaires du Roiaume de Neustrie, ni qu'il y envoiast ses Officiers, puisqu'on protegeoit ceux qu'il vouloit faire punir.

Greg. Tur. l. 8. c. 42.

Fredegonde persuadée de ses mauvaises intentions, entreprit, mais inutilement, de le faire assassiner. Ses intrigues réüssirent mieux du costé de la Bretagne. Guerech

&

& Vidimacle suscitez par elle entrerent l'an 587. dans le païs de Nantes avec des troupes, pillerent la campagne, ravagerent les bourgs & emmenerent avec eux grand nombre de prisonniers. Il y a de l'apparence que le Dunalk des fables a esté forgé sur ce Vidimacle, mais il n'est pas aisé de dire qui estoit Vidimacle. Il est à croire qu'il estoit parent de Guerech, puisqu'on voit qu'aprés cette expedition il se retira sur les terres de Vannes avec lui; si l'on n'aime mieux dire que Vidimacle n'est autre chose que Judual fils de Jona.

Judual en Domnonée. Guerec II. dans le païs de Vannes.

An. 587. LIX. *Courses de Guerech & de Vidimacle.*

Gontran n'eut pas plustost appris les nouvelles de cette incursion qu'il commanda à son armée de marcher contre les deux Princes. Cependant, avant que de commencer la guerre, il les envoia sommer de reparer le dommage qu'ils venoient de faire sur la frontiere & de retourner incontinent chez eux; les menaçant, s'ils n'obeïssoient, de faire avancer toutes ses forces dans leur païs, avec ordre aux gens de guerre d'y passer tout au fil de l'épée, & de mettre le feu par tout. Epouvantez d'une si terrible menace, ou feignant de l'estre, ils manderent au Roi par celui-là mesme qu'il leur avoit envoié, qu'ils estoient tout prests d'obeïr à ses ordres, de restituer ce qu'ils avoient pillé, de rendre les prisonniers, & de reparer tout le degast qu'ils avoient fait. Une réponse si humble & si soumise desarma Gontran; au lieu des troupes, il envoia pour Ambassadeurs Namace Evesque d'Orleans qui avoit du bien dans le païs de Nantes, Bertran Evesque du Mans, plusieurs Comtes, & d'autres personnes de distinction. Fredegonde ne manqua pas apparemment d'y envoier aussi des Ambassadeurs d'un rang considerable au nom de son fils, pour entretenir la secrete intelligence qu'il est tres-probable qu'elle avoit avec Guerech, & pour continuer avec lui ses pratiques. La conference se fist sur la frontiere du païs Nantois. Guerech & Vidimacle repeterent ce qu'ils avoient déja fait dire à Gontran, & se servirent de ces propres mots : *Nous savons comme vous, que les villes Armoricaines appartiennent de droit aux fils de Clotaire, & nous reconnoissons que nous devons estre leurs sujets; aussi promettons-nous de reparer tout le dommage que nous avons fait sur leurs terres contre le droit & la raison.* Ils donnerent ensuite des cautions de leurs promesses, en signerent une cedule de leur main, s'engagerent de plus de donner mille sous (somme considerable pour lors) à chacun des deux Rois, & jurerent enfin qu'ils ne reviendroient jamais piller le païs de Nantes ni celui de Rennes. L'affaire ainsi terminée, les Ambassadeurs allerent chacun de leur costé rendre compte de leur negotiation à ceux qui les avoient envoiez.

LX. *Gontran leur fait des menaces.* Greg. Turon. l. 9. a. 18.

LXI. *Ils feignent de se soumettre.*

LXII. *Ambassade de Gontran en Bretagne.*

LXIII. *Traité de Guerech.*

A peine estoient-ils retirez, que Guerech ne se souvenant plus de sa parole ni de ses sermens, vint à main armée vandanger les vignes du païs Nantois, en fit enlever tout le vin & le fit conduire en son païs.

LXIV. *Nouvelles courses de Guerech.*

Quelque avancée que fust la saison, Gontran fut d'abord dans le dessein d'envoier son armée contr'eux, lorsqu'il eut appris qu'ils avoient recommencé leurs hostilitez; mais les premiers mouvemens de sa colere estant passez, la reflexion qu'il fit que l'on estoit à la fin de l'automne & que l'hiver s'avançoit, lui fit differer la punition des rebelles à une saison plus commode.

LXV. *Gontran veut envoier une armée en Bretagne.*

L'année suivante occupé du soin d'entretenir une parfaite correspondance avec son neveu Childebert, il laissa les Bretons en paix, & les Bretons de leur costé ne remuerent point pendant la belle saison, de peur d'attirer la tempeste sur eux. Mais l'automne venu, au lieu de paier les sommes qu'ils s'estoient engagez de fournir pour le dédommagement du dégast qu'ils avoient fait dans leur premiere irruption; ils en firent une nouvelle, & se répandirent dans le païs de Nantes & de Rennes, enlevant vin, bled, meubles, bestail, & quantité de personnes libres. La guerre que Gontran avoit en teste de faire dans la Septimanie l'empescha de se vanger; il ne fit pas mesme de menaces, & il sembla avoir oublié les Bretons. Son entreprise contre les Gots fut malheureuse; Fredegonde triompha dans son cœur de le voir battu, & les Bretons encouragez par cette défaite prirent plus hardiment la resolution de recommencer leurs courses l'année suivante. Ils entrerent en effet de fort bonne heure dans le païs Nantois & dans celui de Rennes, & y recommencerent leurs ravages ordinaires sous la conduite de Guerech. Gontran ne fut pas plustost averti de cette nouvelle irruption, qu'il fit marcher contre lui une armée sous la conduite d'Ebracaire & de Beppolen, pour punir une bonne fois le Comte.

An. 588. LXVI. *Il differe. Nouvelle incursion des Bretons.*

An. 590. LXVII. *Autre incursion. Gontran envoie une armée en Bretagne.*

Quoique ce fussent deux grands hommes de guerre, ils se trouvoient bien moins en estat de vaincre, estant deux, que si chacun eust commandé seul. Ebracaire savoit

LXVIII. *Division des Generaux François.*

JUDUAL en Domnonée. GUERECH II. dans le païs de Vannes.

AN. 590. Greg. Tur. l. 10. c. 9.

bien qu'il avoit moins de reputation que Beppolen, il apprehenda qu'il n'emportaſt tout l'honneur de la victoire, s'ils combattoient enſemble, & qu'il n'obtinſt pour recompenſe le Gouvernement dont il eſtoit en poſſeſſion. Animé de cette jalouſie il traverſa ſes deſſeins dans toutes les occaſions. Beppolen s'apperçût bien-toſt des diſpoſitions d'Ebracaire; il lui rendit la pareille, & pendant toute la route ils eurent ſouvent priſe enſemble, augmentant, par les duretez qu'ils ſe diſoient, leur haine & leur averſion reciproque.

Cette diviſion devenuë publique mit le deſordre parmi les troupes, & pendant que les Generaux ne penſoient qu'à ſe déchirer, à ſe dire des injures, à cabaler, à ſe cauſer mutuellement tout le chagrin poſſible, les ſoldats de leur coſté ne ſongeoient qu'à piller tous les lieux de leur route; & y faiſoient autant ou plus de mal qu'en euſſent fait les Bretons.

LXIX. *Fredegonde envoie des Saxons au ſecours de Guerech.*

Pendant que Fredegonde affoibliſſoit l'armée de Gontran, par la diviſion qu'elle entretenoit entre les Chefs, elle fortifioit celle de Guerech par des troupes qu'elle lui envoia auſſi-toſt qu'elle eut appris que Gontran armoit tout de bon contre lui. Elle eſtoit trop habile pour envoier des François contre des François; ils ſe fuſſent bien-toſt reconnus. Son intereſt & celui de ſon fils eſtoit à la verité de ſouſtenir Guerech, & de le mettre en eſtat de donner des affaires à Gontran; mais il lui eſtoit encore plus important de cacher le bras qui faiſoit le coup. Les Saxons du païs de Bayeux lui ſemblerent les plus propres à l'execution de ſon deſſein. C'eſtoient des gens d'une grande ferocité, d'une langue auſſi barbare, par rapport aux François, que l'eſtoit celle des Bretons, & qui pouvoit eſtre priſe pour la meſme par ceux qui n'entendoient ni l'une ni l'autre. Ils eſtoient d'ailleurs aſſez voiſins de la Bretagne pour pouvoir y paſſer ſans bruit, & leur route pour y venir eſtoit oppoſée à celle que tenoient les François. Fredegonde leur fit de grands preſens, & leur fit eſperer un butin conſiderable. Les Saxons ſe laiſſerent perſuader, ſe firent tondre comme les Bretons, s'habillerent comme eux, marcherent en diligence vers la Bretagne, & vinrent ſervir ſous les enſeignes de la nation, pour n'eſtre pas reconnus.

Voyez ſur cette tonſure Bretonne. Uſſer. antiq. p. 479.

LXX. *Marche des François.*

L'armée de Gontran eſtoit nombreuſe; Guerech avec ce renfort n'oſa lui diſputer le paſſage de la Vilaine, il laiſſa meſme les François paſſer celle d'Oult ſans les inquieter. Les ennemis entrerent dans le païs de Vannes, ſans rencontrer Guerech, ni aucun parti de ſon armée. Il ſe tint en repos, & dans des lieux de difficile accez, pendant qu'il vit les troupes Françoiſes unies; mais les deux Generaux s'eſtant ſeparez & aiant tiré chacun de ſon coſté, le Comte de Vannes crut qu'il eſtoit tems d'agir. Il ſe ſervit d'un Preſtre adroit qui fiſt entendre à Beppolen, que s'il vouloit le ſuivre il le conduiroit ſurement au lieu où l'armée Bretonne s'eſtoit cachée. Beppolen ſe flata d'une victoire d'autant plus glorieuſe pour lui qu'Ebracaire n'y auroit point de part; & fit marcher ſon armée dans un païs inconnu, ſous la conduite du Preſtre qui le trahiſſoit. Ce mauvais guide l'engagea dans les defilez & dans les marais où les Bretons & les Saxons l'attendoient. Les François ſe battirent deux jours de ſuite avec beaucoup de valeur, & firent perdre beaucoup de monde à Guerech; le troiſiéme jour Beppolen, quoique bleſſé, ne laiſſoit pas de porter encore de terribles coups de lance à ceux qui l'attaquoient, & vendoit cherement les reſtes d'une vie languiſſante, lorſque Guerech fondant ſur lui de nouveau avec les Bretons & les Saxons, acheva la défaite de l'armée Françoiſe par la mort du General. Ebracaire euſt pû la ſauver s'il euſt voulu ſacrifier ſa paſſion au bien de l'Eſtat, & ſuivre ſon devoir pluſtoſt que ſes engagemens avec la Reine Fredegonde. On fut ſi perſuadé dans la ſuite qu'il n'avoit tenu qu'à lui de ſauver Beppolen, que ſa mort lui fut imputée en juſtice comme s'il l'euſt aſſaſſiné lui-meſme, & que Gontran le chaſſa pour toujours de ſa preſence, aprés l'avoir accablé de reproches. Il falloit en effet que le Comte de Vannes fuſt bien ſur qu'Ebracaire ſe tiendroit en repos, pour s'obſtiner pendant trois jours à forcer l'armée de Beppolen à la vûë d'une autre armée peut-eſtre auſſi nombreuſe que la ſienne. Gregoire de Tours qui rapporte le détail de cette action, ne nomme point le lieu de la bataille. Tout ce qu'il en apprend, c'eſt qu'elle ſe donna dans les marais qui ſont au de-là de la riviere d'Oult en venant du coſté de Nantes à Vannes. Il y a de l'apparence que ce fut entre Rieux, Quintamber, & Mezuillac.

LXXI. *Défaite de l'armée de Bepolen.*

LXXII. *Conduite d'Ebracaire.*

S'il n'y euſt eu que la haine & la jalouſie qu'avoit Ebracaire contre Beppolen qui l'euſt empeſché de le ſecourir; il pouvoit encore, triomphant également

& de la victoire du Comte & de la défaite de Beppolen, pousser Guerech,& finir la guerre à l'avantage de Gontran. Il lui restoit une armée toute fraische aussi forte que celle qui avoit disputé si long-tems la victoire au Comte Breton, dont les troupes estoient fatiguées & considerablement diminuées ; & le bruit couroit que desesperant de ses affaires, il avoit chargé sur quelques vaisseaux tout ce qu'il avoit de plus precieux, resolu de se retirer avec ses tresors dans les Isles voisines, & que tous ces vaisseaux avoient fait naufrage à sa vûë ; mais ce bruit n'estoit, ou qu'un artifice du Comte,pour faire valoir davantage les presens qu'il avoit dessein de faire au General François ; ou un pretexte inventé par Ebracaire pour se disculper de ce qu'il n'alloit pas chercher le Comte pour le combatre. Ebracaire ne voulut pas profiter de tant d'avantages ; il se contenta de reprendre Vannes. Regalis Evesque de cette ville fit marcher au devant de lui tout son Clergé & tous les habitans chantant des Pseaumes, & témoignant hautement l'aversion qu'ils avoient de la domination des Bretons.

LXXIII. *Guerech demeure maistre de Vannes.*

Guerech sur sa parole, ou plustost sur celle de Fredegonde, le vint trouver à Vannes,& lui fit d'abord de magnifiques presens. Ils y traiterent ensuite de la paix, & elle y fut concluë à cette seule condition : que Guerech jureroit de ne faire desormais rien qui fust préjudiciable aux interests de Gontran, & qu'il donneroit des ostages de sa fidelité. Guerech, persuadé par Fredegonde, que Gontran n'avoit aucun interest dans ce qui regardoit l'Armorique, & que Clotaire estoit son veritable souverain, fit tous les sermens qu'Ebracaire exigea de lui, & donna mesme son neveu pour ostage. L'Evesque & les habitans de la ville jurerent la mesme chose avec plus de sincerité que le Comte, & protesterent en particulier à Ebracaire qu'ils n'avoient jamais rien commis contre ce qu'ils devoient à leurs Rois, qu'ils avoient toûjours esté tres-attachez à leur service ; mais que reduits par force sous le joug des Bretons, ils ne pouvoient pas disposer d'eux comme ils le souhaitoient ; ils le supplierent enfin de les délivrer de leur domination. L'infidelle n'eust aucun égard à leurs prieres, & remit Vannes entre les mains de Guerech.

LXXIV. *Défaite de l'armée d'Ebracaire par Canao.*

Ebracaire fit aussi-tost sortir ses troupes du païs de Vannes & leur fit prendre le chemin de Nantes, partant lui-mesme des premiers en la compagnie de Villicaire Comte d'Orleans,que les presens de Guerech avoient aussi apparemment corrompu. La riviere de Vilaine separe de ce costé-là le païs de Nantes de celui de Vannes. Elle n'est pas à la verité fort considerable en elle-mesme, & ne roule à la mer qu'une assez mediocre quantité d'eaux ; mais depuis que celle d'Oult s'y est jointe un peu au dessous de Redon, cette jonction & le reflus de la mer la rendent tres-profonde & assez large, sur tout à quatre ou cinq lieuës de son embouchure. On n'y trouve plus aucun gué depuis Redon. On la passe aujourd'hui en bateau sur le chemin de Vannes à Nantes au lieu nommé la Roche-Bernard, & le canal aux plus basses marées y a du moins quatre cens pieds de large & cinq à six brasses de profondeur. Il n'y a pas d'apparence que l'armée Françoise à son retour la traversât si bas, puisqu'il y en eut quelques-uns qui voulurent passer le trajet à la nage sur leurs chevaux, ce que les plus temeraires n'oseroient tenter en ce lieu-là. Ce fut plustost à Rieux où estoit autrefois la grande route de Vannes à Nantes, comme il paroist encore par un ancien chemin de plusieurs lieuës de longueur qui semble estre un ouvrage des Romains. La largeur de la riviere y est mediocre, & les bords n'en sont point escarpez. Il n'est pas possible de remonter plus haut qu'on n'ait deux rivieres à passer au lieu d'une,l'Oult & la Vilaine. L'armée Françoise estant donc arrivée à Rieux, les principaux chefs & une partie de leurs troupes passerent la riviere sur les bateaux qu'ils purent trouver & marcherent toûjours sans se mettre en peine de ceux qu'ils laissoient derriere. La paix qu'on venoit de jurer leur donnoit sujet de croire que leurs compagnons estoient hors de tout peril d'insulte. Guerech informé de la confusion & de la securité qui regnoient dans l'arrieregarde abandonnée de ses chefs, ne pût s'empescher de profiter dans cette occasion de la grande facilité qu'il y avoit à la défaire : peut-estre mesme le General avoit-il vendu cette multitude à Guerech, du moins il fut accusé de cette perfidie. Quoi qu'il en soit le Comte Breton détacha Canao son fils avec des troupes, & sans avoir égard aux sermens qu'il avoit faits, ni aux ostages qu'il avoit donnez, il commanda au jeune Prince de fondre sur les François. Ces miserables victimes de la trahison & de la perfidie furent tous tuez ou faits prisonniers, sans qu'aucun se sauvast. Quelques cavaliers voulurent passer la riviere à la nage, mais ils furent emportez par

la rapidité de l'eau & leurs corps entrainez jusqu'à la mer. Ceux qui avoient passé les premiers ne furent gueres plus heureux que ceux-ci. N'osant, aprés la perte de la plus grande partie de leur armée, retourner par les mesmes païs qu'ils avoient pillez en venant, de peur d'y estre maltraitez à leur tour : ils voulurent passer la riviere de Maine sur le pont d'Angers, pour remonter vers la Loire ; mais à l'entrée de ce pont ils furent attaquez par les Angevins, dépoüillez, battus & reduits à la derniere misere ; de sorte qu'ils retournerent chez eux dans un pitoiable estat. La femme de Guerech touchée de la misere des François que Canao son fils avoit fait prisonniers, en fit délivrer un grand nombre, qui furent renvoiez chez eux avec des cierges & des sauf-conduits ou lettres testimoniales.

Jusques-là Fredegonde avoit si bien conduit cette intrigue, qu'on n'avoit eu que de foibles soupçons de ses intelligences avec le Comte Guerech, & l'on ne savoit que par des bruits incertains qu'elle lui avoit envoié du secours contre Gontran. L'indignité de l'action faisoit qu'on ne la pouvoit croire, quoique les soldats François revenus de Bretagne pussent dire des Saxons déguisez en Bretons, on croioit plustost que la peur leur avoit troublé l'imagination, & que l'envie d'excuser leur défaite les obligeoit à multiplier le nombre de leurs ennemis. La suite fit voir ce que l'on en devoit penser. Cette Princesse n'avoit ordinairement recours à Dieu que lorsque les remedes humains, les artifices, & les fourberies ne pouvoient plus rien, voyant le jeune Clotaire son fils à l'extrémité, & persuadée que sa fortune & sa vie dependoient uniquement de sa conservation, elle fit un retour sur sa conscience dans cette dangereuse conjoncture. Ce conseiller si fidelle à ceux qui le veulent écouter, lui reprocha incontinent le sang de tant de personnes dont elle avoit injustement causé la mort dans les dernieres guerres, & les miseres d'un si grand nombre d'autres dont elle avoit procuré la captivité. Pour étouffer ces remords secrets, elle envoia vers Guerech pour faire rendre la liberté à tous les François qu'il tenoit encore dans les fers. Guerech obeït au premier ordre qu'il en reçût. La douleur dont Fredegonde estoit accablée ne lui permit pas de ménager cette reparation avec autant de secret qu'elle en avoit gardé lorsqu'elle avoit commis le crime. Les prisonniers délivrez & renvoiez chez eux, publierent par tout que c'estoit à cause d'un vœu de la Reine Fredegonde, & par son ordre que Guerech leur avoit osté les fers ; & le bruit de cette reparation fit que l'on ne douta plus de la perfidie qui y avoit donné lieu.

La colere de Gontran s'estant amortie par la punition des Generaux qui lui avoient fait perdre son armée, dont l'un avoit esté chassé pour toujours de la Cour, & l'autre s'estoit condamné lui-mesme à vivre fugitif & caché ; ce Prince ne se mit point en devoir de se vanger de Guerech. Pour Fredegonde, accoustumée à couvrir par une impudence hardie les crimes qu'elle avoit commis par des pratiques secrettes, au lieu de faire quelque excuse à Gontran, elle osa bien le prier de lever des fonds Baptismaux le jeune Roy Clotaire, pretendant peut-estre cacher par cette marque de confiance & d'amitié ce qu'elle venoit de machiner avec le Comte de Vannes. Elle s'assuroit que Gontran lui accorderoit infailliblement cette grace, quelque sujet qu'il pust avoir de n'estre pas content d'elle, parce qu'on estoit prevenu dans ce tems-là de l'opinion qu'on ne pouvoit sans crime refuser à qui que ce fust ce bon office spirituel. La ceremonie de ce Batesme si souvent remise fut enfin celebrée à Nanterre, & Gontran devint le pere spirituel du jeune Roi de Neustrie, mais sans rompre les engagemens qu'il avoit pris avec Childebert ; montrant assez par cette conduite, & par son heritage qu'il lui laissa tout entier, qu'il fut persuadé jusqu'à la mort de ce qu'il lui avoit dit, qu'il n'y avoit plus que lui du sang de Clovis.

LXXV. *Mort de Gontran; famine & contagion.* Gontran ne vécut pas long-tems aprés le Batesme de Clotaire. Dans le peu de tems qui s'écoula entre sa mort & cette ceremonie rien ne se trouve à remarquer qui concerne l'histoire de Bretagne que la famine suivie de contagion qui desola le païs Nantois, le Maine, & la Touraine ; & le dereglement des saisons qui fut si grand qu'on ne fit presque aucune recolte, & qu'il y eut si peu de fourage que la plusspart des bestiaux perirent de faim.

Gr. Tur. l. 10. c. 25. 30.

LXXVI. *Childebert succede à Gontran.* L'on n'eut pas plustost rendu les derniers devoirs à Gontran que Childebert son heritier universel prit possession de ses Estats & alla se faire reconnoistre à Orleans & dans les autres villes du Roiaume de Bourgogne. Tout le monde y estoit bien instruit de ses droits. Ils estoient fondez sur plusieurs traitez & sur une adoption

Judual en Domnonée. Guerech II. dans le païs de Vannes.

An. 590.

solemnelle. Il ne trouva nulle resistance & personne ne se mit en devoir de soutenir les pretentions du jeune Clotaire. Les Comtes & les Ducs se soumirent avec joie à leur nouveau Souverain, & ceux qui avoient gouverné Rennes & Nantes en vertu des commissions de Gontran, crurent ne rien faire contre leur conscience en suivant le mouvement des autres Seigneurs Bourguignons, & mirent Childebert en possession de ces deux villes.

LXXVII. *Il fait la guerre à Clotaire.*

Childebert maistre de deux grans Roiaumes, animé de l'ambition de reünir toute la France en une seule Monarchie, poussé par une mere ambitieuse & vindicative à vanger sur Fredegonde la mort de son pere & de sa tante, & celle que l'on avoit plus d'une fois tenté de lui donner, aussi bien qu'à son fils; persuadé que Clotaire n'estoit nullement son cousin, & que Fredegonde lui avoit injustement enlevé par la supposition de cet enfant la troisiéme partie de son heritage; assembla toutes les forces de ses deux Roiaumes pour abîmer Fredegonde. On peut voir dans les Historiens François quelle fut l'issuë des premiers combats. On dira seulement ici que Fredegonde & Clotaire se voyant beaucoup plus foibles en nombre de soldats que Childebert & Brunehaut, engagerent les Bretons l'an 594. à recommencer leurs courses dans le païs de Nantes & de Rennes sous la conduite de Guerech ou de Canao, pour faire diversion. An. 594.

LXXVIII. *Armée de Childebert en Bretagne.*

Childebert indigné qu'un aussi petit Prince que le Comte Breton eust osé l'attaquer, fit aussi-tost marcher une armée pour le punir. On ignore à quel General Childebert confia la conduite de ses troupes, qu'elle route prit l'armée Françoise, & par quel endroit on entra dans l'Armorique; Fredegaire dit seulement que les deux armées s'estant rencontrées, il y eut entr'elles une bataille tres-sanglante. c. 15.

Deux Auteurs fort éloignez du tems de Fredegaire ont désigné le lieu de la bataille avec autant de hardiesse que s'ils avoient esté presens à cette sanglante action. L'armée Françoise entra, disent-ils, dans le païs de Rennes par les landes qui sont entre le chemin de Fougeres & celui de Vitré. Les Bretons attendoient les ennemis dans une partie de la forest de Rennes, que l'on appelle la forest de Chevré proche de la petite riviere de Noire-onde entre deux collines où est à present un Prieuré nommé Allion. Là, selon l'un de ces Auteurs, les François vinrent les premiers charger les Bretons en un lieu qui pour ce sujet a depuis esté nommé l'Assaut; & selon l'autre, les Bretons allerent les premiers assaillir les François, mais ils en furent reçûs si vertement qu'ils reculerent pied à pied jusqu'à leur camp, où ils se rallierent; d'où est venu le mot *d'Allion*; mais selon le premier de ces Auteurs ce furent les François qui se rallierent en ce lieu, aiant esté poussez jusques-là par l'avant-garde Bretonne. Ces contradictions & ces étimologies prises d'une langue que l'on ne parloit alors ni en France ni en Bretagne, nous dispensent d'adjouster foi à ces Auteurs, quelque honneur que leurs ouvrages aient fait à leur patrie. Sans s'arrester à leur détail, qui est manifestement d'invention moderne, il vaut mieux avoüer de bonne foi qu'on ne sait point du tout où se donna cette bataille si funeste à tous les deux partis; & tout ce qu'on peut dire de plus favorable pour la nation Bretonne, c'est que les Bretons ont quelque droit de se persuader que leur armée vainquit, puisque des Auteurs François presque contemporains n'ont osé dire que les Bretons furent vaincus.

Le Baud. c. xi. D'Argentré l. 2. c. 16. — Le Baud.

LXXIX. *Fin des Comtes de Vannes.*

Ce combat est la derniere action que l'on sache de Guerech & de son fils. Ces deux Princes, aussi-bien que Vidimacle, & toute la posterité de Guerech; tout cela se trouve enseveli dans un oubli profond. Le nom d'Ogier, qui n'est point Breton, & que le Catalogue des Evesques de Vannes donne à un Comte de cette Ville qui vivoit au milieu du septiéme Siecle, fait croire qu'aprés la mort de Guerech & de Canao cette Ville rentra sous l'obeïssance des François; & si la famille des Comtes Bretons de Vannes ne fut pas éteinte en Canao, du moins est-il impossible d'en suivre plus long-tems la trace & les filiations.

Childebert estant mort peu de tems aprés l'expedition de Bretagne, Theodebert & Theodoric ses deux fils, tous deux à peu prés de mesme âge que Clotaire II. lui firent la guerre & le battirent en 597. Clotaire leur demanda la paix aux conditions qu'il leur plairoit. Ils userent fiérement de leur victoire, & le depoüillerent de presque tous ses Estats, ne lui laissant que les deux Vexins, le païs de Caux, & le Beauvaisis. Il ceda à l'aîné tout le Duché de Dentelen, & à Theodoric tous les païs renfermez entre la Seine, la Loire, & l'Ocean, *jusqu'à la frontiere des Bretons.* Fredeg. An. 597.

JUDHAEL.
AN. 597.
LXXX.
Indépendance des Bretons, des Rois de France.

Ces mots : *jusqu'à la frontiere des Bretons*, font voir que Clotaire n'avoit, ni ne pretendoit aucun droit de Souveraineté sur la nation Bretonne. Ce qu'il cedoit à Theodoric, par cet article, estoit le Domaine & la Souveraineté des EvesChez de Nantes & de Rennes, & ses droits sur la Ville de Vannes. On a déja vû que Clovis n'avoit point soumis les Bretons ; Childebert n'acquit la Souveraineté sur une partie de la nation, que par la soumission volontaire d'un usurpateur. Les descendans de Judual ont pris la qualité de Rois, sans que les Rois de France se soient mis en devoir de les en empescher ; on a mesme donné le nom de Rois aux Comtes de Cornoüaille, quoi qu'inferieurs en puissance aux Princes de la Domnonée. Pour ce qui est de Vannes, de Nantes, & de Rennes, ces trois Villes avoient toûjours eu, depuis Clovis, les Rois de France pour Souverains, du moins les deux dernieres. Clotaire, comme on vient de voir, en ceda la souveraineté à Theodoric, & le jeune Roi y mit incontinent un Comte nommé Theudoad.

Acta S. Wingal. & S. Melorii. Reg. Landav.

Grallon. Budic.

LXXXI.
S. Colomban à Nantes.
AN. 610.

Ce fut à ce mesme Comte qu'il adressa en 610. la commission de faire repasser Colomban, Abbé de Luxueil, en Irlande. Ce n'est point à nous de dire si le zele de Colomban eut plus d'ardeur que de ménagement & de discretion. Il suffit de dire que Teodoric & Brunehaut se trouverent extrémement offensez de ses manieres ; & que le Comte Theudoad, & Sofronius Evesque de Nantes, crurent faire leur cour en le maltraitant. Colomban ne pût passer en Irlande, & se retira à la Cour de Clotaire, qui se portoit naturellement à proteger ceux que Theodoric persecutoit.

LXXXII.
Judicael Roi de Bretagne.

On auroit lieu de rapporter ici le détail des divisions qui troublerent la famille de Judhael fils de Judual, s'il y avoit quelque fonds à faire sur des Legendes embroüillées ; on se contentera de dire que Judicael qui s'estoit retiré dans un cloistre aprés la mort de son pere, & y avoit receu la tonsure Monastique, pour éviter d'estre la victime de la cruauté d'un certain Rethwal qui avoit épousé les interests d'un frere de Judicael à son prejudice ; voiant le calme revenu aprés un long orage ; sortit du cloistre, & remonta sur le trône de ses peres, d'où il avoit esté obligé de descendre.

Acta S. Jud. & S. Mevenni.

La penitence du cloistre ne lui avoit rien osté de sa force, de son adresse, ni de sa bonne grace. La lecture, la priere, le silence, la sage conduite d'un saint Directeur, avoient instruit & purifié son ame ; en sorte qu'il ne lui manquoit, ni pour le corps, ni pour l'esprit, aucune des qualitez qui font les grands Rois & les grands Saints. Il trouva dans le païs & dans la famille de sa mere, une femme digne de lui par ses vertus & par sa haute naissance, appellée Morone. Persuadez tous deux que la principale obligation des Rois est de faire regner dans leurs Estats la Loi de Dieu, ils ne se servoient de leur autorité que pour rendre leur Estat plus florissant en pieté & en justice. Au milieu de l'abondance & de la delicatesse de sa table, Judicael estoit tres-sobre, sans le faire paroistre, & il avoit soin de pretexter ses abstinences de quelque dégoust, ou de quelque aversion naturelle. Il se reduisit à ne boire que de l'eau ; & pour cacher cette penitence à ceux de sa Cour, il se fit faire une coupe d'or couverte, qu'il laissoit envisager comme une précaution necessaire à la conservation de sa vie. L'occupation des grandes affaires ne lui faisoit pas oublier le soin des plus petites ; les cris des pauvres trouvoient en son cœur toute la compassion d'un pere ; la pitié qu'il eut pour la dure condition des serfs, dont on exigeoit de tres-penibles services, sans relasche & sans distinction de tems ni de Festes ; l'obligea de leur procurer le repos que les Loix de l'Eglise accordent pendant les jours destinez à celebrer la memoire des Mysteres de nostre salut. Il bastit plusieurs Abbaïes, entr'autres celle de Painpont, & dota richement celle de S. Meen.

Acta S. Judic.

In pago Agh.

Acta S. Lauri.

Abbatia S. Judicaelis de Painpont.
Acta S. Lauri.

AN. 635. ou 636.
LXXXIII.
Courses des Bretons sur les frontieres.

Il est à croire qu'un homme d'une pieté solide comme Judicael, un Prince Religieux qui donnoit si liberalement son bien ; n'avoit point l'ambitieuse & criminelle convoitise de s'emparer de celui des autres ; & si les Bretons firent des courses sur les frontieres des Estats de Dagobert & ravagerent ses terres, il est probable que ce fut sans la participation du Prince. Leur conduite fut aussi imprudente qu'injuste. Le tems qu'ils choisirent pour cette incursion fut celui que l'armée de Bourgogne aprés avoir domté les Vascons & desolé tout leur païs par le fer & par le feu, revenoit trionfante, preste à marcher où elle seroit commandée.

Cependant quelque confiance que puſſent donner à Dagobert les heureux ſuccés de ſes troupes, il aima mieux entrer en negotiation, que d'expoſer ſon armée au hazard d'une bataille. La moderation, la juſtice, & la pieté de Judicael firent eſperer à Dagobert qu'il avanceroit plus ſes affaires par un traité, que par les armes. De l'avis de ſon conſeil il envoïa Eloi, qui fut depuis Eveſque de Noïon, en ambaſſade à Judicael, pour ſe plaindre des courſes que ſes ſujets avoient faites ſur les terres de la Monarchie, pour lui en demander le dedommagement, ou pour lui declarer la guerre en cas de refus. On ne pouvoit envoïer au Roi des Bretons un perſonnage plus propre pour negotier avec lui; car ſi la grande vertu d'Eloi lui devoit rendre ſa perſonne agréable, l'éminence de ſon genie le rendoit capable des plus grandes & des plus difficiles affaires. On ne pouvoit non plus prendre une conjoncture plus favorable pour faire valoir ces plaintes & donner du poids à cette ſommation. Auſſi l'ambaſſade eut-elle tout le ſuccés qu'on en pouvoit deſirer, & réüſſit au delà meſme des eſperances que l'on en avoit conceues. L'Ambaſſadeur eut bien-toſt gagné l'eſtime & l'amitié du Prince. Judicael lui remit tous ſes intereſts entre les mains, & ne voulut que ſon ſeul conſeil ſur l'affaire qu'il eſtoit venu negotier, perſuadé qu'Eloi ne l'engageroit à rien qui ne fuſt ſelon la juſtice la plus exacte & la plus ſcrupuleuſe. Les articles de paix furent bien-toſt reglez au gré de l'un & de l'autre. Judicael, trop équitable pour autoriſer les deſordres des pillars, promit tout le dédommagement que l'on exigea de lui. Eloi ménagea meſme ſi bien ſon eſprit & ſon cœur, qu'il le fit conſentir de l'accompagner à la Cour de France, & de venir lui-meſme rendre ſes devoirs à Dagobert. De ſorte qu'il y alla, non par ambition (ce ſont les termes dont ſe ſert l'Auteur de ſa vie) mais pour appaiſer la colere du Roi de France qui eſtoit irrité contre lui.

JUDICAEL. LXXXIV. *Eloi en Ambaſſade en Bretagne.*

Acta S. Judic. & Hiſtoriens Fr. de du Cheſne.

LXXXV. *Judicael va à la Cour de Dagobert.*

Mais l'humilité de Judicael ne l'empeſchoit nullement de ſouſtenir dans les occaſions la majeſté du nom Roïal. Il partit avec une ſuite ſi nombreuſe de Seigneurs & d'Officiers, que le Chancelier de France qui a fait la vie de S. Eloi, [a] & qui fut témoin de cette entrevûë ſolemnelle, n'a pas fait de difficulté de dire qu'il eſtoit ſuivi d'une armée. Tous les anciens Auteurs diſent que ce fut à Clichi la Garenne que Judicael eut audience; mais S. Ouen plus croïable qu'eux tous, aſſure que ce fut dans le lieu qu'il appelle *Crioilum*. Quoiqu'il en ſoit, Dagobert receut fort bien Judicael, & aprés les premieres civilitez, ratifia tout ce qui avoit eſté conclu par ſon Ambaſſadeur. S. Ouen n'en dit pas davantage ſur ce ſujet; mais les Auteurs François adjoutent que le Roi des Bretons demanda pardon à Dagobert, & reconnut que la perſonne & les Eſtats des Rois de la Domnonée devoient eſtre ſoumis aux Rois & à la Couronne de France.

[a] S. Ouen.

Quoique leur temoignage ne ſoit pas entierement conforme à celui du Chancelier du Roïaume, qui eſtoit preſent à l'action; cependant comme il n'a point fait l'hiſtoire du Roi, mais ſeulement d'un particulier, on ſera plus porté à croire qu'il aura obmis des circonſtances qui n'eſtoient point de ſon ſujet, qu'à ſe perſuader que ces auteurs les aïent inventées contre la verité.

Les humbles excuſes, le deſaveu des courſes de ſes ſujets, la proteſtation ſincere d'un reſpect & d'un attachement inviolable, ne furent pas les ſeuls moïens dont le Roi Breton ſe ſervit pour appaiſer l'eſprit de Dagobert. Il lui fit auſſi de riches preſens, n'oubliant rien pour rendre cet accommodement durable & pour oſter au Monarque irrité la penſée de porter ſes pretenſions plus loin.

Dagobert fort content de la ſatiſfaction que Judicael lui avoit faite, auſſi-bien que des preſens qu'il en avoit reçûs, l'invita à diner & fit preparer un magnifique repas. Mais les mœurs de ce Monarque eſtoient trop differentes de celles de Judicael. Le Prince Breton ſavoit & la conduite dereglée de Dagobert, & ce que S. Paul a dit: *Si quelqu'un eſt reconnu fornicateur, on ne doit pas meſme manger avec lui.* Sans lui dire les raiſons qu'il avoit de s'abſtenir de ſa table, il alla diner avec le Chancelier dont les repas eſtoient accompagnez de pieux diſcours & de ſaintes lectures. Quelque chagrin qu'euſt Dagobert d'une conduite qui le ménageoit ſi peu, l'intereſt qu'il avoit de s'attacher le Prince Breton, l'obligea de diſſimuler ſon deplaiſir. Avant que de le laiſſer partir pour s'en retourner en ſon païs, il le combla de preſens beaucoup plus magnifiques & plus riches que ceux qu'il en avoit reçûs.

Judicael de retour dans ſes Eſtats s'adonna plus que jamais aux exercices de

JUDICAEL. LXXXVI. *Judicael revient en Bretagne.* pieté, à la lecture de l'Ecriture Sainte, aux aumônes, à la priere, sans rien negliger cependant des devoirs de la dignité Roïale. Mais aprés avoir procuré le repos à ses sujets par ses soins, ses negotiations, & ses reglemens, il voulut se le procurer à lui-mesme par l'abdication de la Roïauté.

LXXXVII. *Judicael veut quitter la Couronne.* Quoique son premier engagement dans l'Estat Religieux n'eust eu, comme il est à croire, ni toute la pureté des motifs, ni toute la liberté qui fait le merite de cette sorte de sacrifice, & que son retour au siecle fust autorisé de la necessité de l'Estat & du consentement universel de tous ses sujets; cela n'empeschoit pas qu'il ne fist souvent des reflexions serieuses sur ces terribles paroles du Fils de Dieu: *Celui-là n'est pas digne de moi qui regarde derriere lui aprés avoir mis la main à la charruë*: Cela le fit resoudre à se démettre de la souveraine autorité, quoiqu'il eust des enfans, & il jetta les yeux sur Judoc son frere, à qui il offrit le gouvernement de l'Estat.

LXXXVIII. *Judoc la refuse.* Judoc estoit dans le Monastere de Lan-Mailmon; mais sans engagement. Il reçût la proposition froidement, & demanda huit jours pour y penser. Il ne voulut pas la rejetter d'abord; son refus & sa resistance eussent porté le Prince à le contraindre d'accepter ses offres. Le tems qu'il demanda ne fut pas pour déliberer s'il accepteroit ou s'il refuseroit la Couronne; son parti estoit pris; mais pour penser aux moïens qu'il emploïeroit pour fuir une dignité dont la gloire ne le tentoit point, & dont les charges & les perils l'épouvantoient.

LXXXIX. *Il prend la fuite.* Occupé des differens expediens que son imagination lui fournissoit pour éviter la Roïauté, il vit quelques inconnus qui passerent en équipage de pelerins devant la porte de Lan-Mailmon. Il leur demanda où ils alloient. Ils répondirent qu'ils avoient dessein d'aller à Rome. Judoc se persuada que c'estoit un moïen que la providence de Dieu lui fournissoit pour sortir d'embarras; il les pria d'attendre un moment, il rentra & prit dans son appartement un baston & des tablettes. Dans cet équipage il se joignit à ces voïageurs, partit sans en avoir averti personne, & se hasta de prévenir la diligence de ceux que son frere pourroit envoïer aprés lui.

XC. *Action heroïque de Judicael.* L'évasion du Prince Judoc rompit les mesures de Judicael. Ce contre-tems neanmoins ne lui fit point changer de resolution, & ne fit que differer le jour de son sacrifice, auquel il eut le tems de se mieux preparer par des actions heroïques où la fidelité de son cœur fit triompher la grace avec éclat, aux yeux du peuple & des grands du siecle. Peu de tems avant que de rentrer dans le Monastere de Gael le saint Roi passoit fort tard dans un chemin, accompagné de toute sa maison à cheval. Il avoit plû les jours precedens avec abondance, & le cours d'une petite riviere qui traversoit le chemin estoit devenu si rapide, qu'il n'y avoit que les cavaliers les mieux montez qui pussent tenir contre la violence de ses eaux. Un lepreux surpris de la nuit, & arresté par cet obstacle, imploroit avec des cris lamentables le secours de la compagnie. Tous passerent sans s'informer de ce qu'il souhaitoit; il n'y eut que le Roi qui s'approcha de lui, touché de compassion. La maladie contagieuse dont ce malheureux estoit affligé ne rebuta point le charitable Prince. Il mit pied à terre, il adora le Dieu des Rois en la personne de ce pauvre, remonta à cheval, & aïant pris le lepreux entre ses bras, il le passa genereusement de l'autre costé. La reconnoissance de cet homme apprit à tous les sujets l'heroïque charité de leur Prince. Leur estime & leur attachement pour sa personne augmenterent; mais la douceur que la grace répandit dans son ame en recompense de sa fidelité, contribua d'autant plus à le détacher du monde. Aprés avoir

XCI. *Judicael se retire dans un Monastere.* recommandé son Roïaume & ses enfans à Dieu, il retourna dans le Monastere de Gael, sans rien regretter que d'en estre sorti la premiere fois.

Telle fut la fin du regne de Judicael Roi de la Domnonée. Les Bretons ne le laisserent qu'à regret retourner dans le Cloistre, & eurent toûjours les mesmes respects pour sa personne. Pour lui il répondit dans cette nouvelle vie à la grace de sa vocation, avec autant de fidelité, que son retour estoit sincere. Il ne conserva rien de la fierté de sa premiere grandeur, & il ne voulut pas que la consideration de son ancienne dignité lui donnast aucun autre droit, que celui d'empescher qu'on

Sa mort. ne lui disputast les emplois les plus penibles & les plus humilians. Il vécut plusieurs années dans les exercices de la vie Religieuse & mourut vers l'an 658. le 10. de

AN. 658. Decembre selon les Martyrologes, & selon ses Actes, la nuit du 23. au 24. Ses

obſeques furent les plus magnifiques que l'on euſt jamais vûës dans toute la Province, tous ſes ſujets honorans en ſa perſonne deux qualitez qui ne ſe rencontrent pas ſouvent enſemble, celle de ſaint, & celle de Roy. Les Princes ſes enfans, ſes freres, ſes neveux, ſes couſins, & tous les autres grands Seigneurs de la Province; tous les Eveſques de ſon Roiaume, l'Abbé, les Religieux de Gael, & un peuple innombrable aſſiſterent à cette ceremonie funebre. Son corps fut enterré comme il l'avoit ordonné, à l'entrée de l'Egliſe, à coſté de celui de S. Meen ſon ancien maiſtre, mais on a depuis oſté leurs cercueils de ce lieu pour les placer dans un autre que l'on a cru plus honorable. JUDICAEL. XCII. *Ses obſeques.*

Urbien fils aiſné de Judicael s'eſtoit trouvé à Paris dés l'an 650. & avoit ſouſcrit à un Privilege accordé par le jeune Clovis. Il eſt vrai que l'on a inſeré dans la ſuite quelques fauſſetez dans ce Privilege, mais le fonds de l'acte & la pluſpart des témoins ne ſont point ſuppoſez. Du moins pour ce qui regarde Urbien, l'on trouve ſon nom & la preuve de ſa genealogie en d'autres actes, dont les Auteurs n'ont eu aucune connoiſſance de celui dont il eſt queſtion. Dans ce titre ſoupçonné de faux, on ne donne à Urbien que la qualité de Comte de Bretagne. On pourra croire que c'eſtoit une ſuite du traité fait entre Judicael & Dagobert, par lequel on lui auroit laiſſé la qualité de Roi pour ſa perſonne ſeulement, à condition que ſes deſcendans ne prendroient que celle de Comtes. Mais il faudroit d'autres preuves plus ſolides pour ſouſtenir une imagination que le ſilence de tous les Auteurs François détruit aſſez. La veritable raiſon de ce changement de titre fut la diminution de puiſſance. Les freres & les enfans de Judicael partagerent entr'eux ſon heritage. Aprés cette diviſion perſonne ne ſe trouva ni aſſez de force, ni aſſez de richeſſes, ni aſſez d'autorité pour ſe nommer Roi. Tous ſe crurent égaux dans la ſuite, & ſe firent également appeller Comtes de Bretagne, juſqu'à ce qu'un ou deux de leurs deſcendans réüniſſant en leur perſonne tous les droits de leur famille, reprirent de nouveau le titre de Rois, & tranſmirent à leurs ſucceſſeurs la qualité de Souverain. URBIEN. *Pr. 32.*

Entre les freres de Judicael, il y en eut deux qui prirent comme lui le parti de la retraite, & qui ſe diſtinguerent par leur ſainteté. Judoc le quatriéme, & Vinoc le treiziéme. Nous avons laiſſé Judoc fuiant la Couronne avec plus d'empreſſement que n'en ont les autres pour s'en emparer. Il n'eſt pas tout à fait hors de noſtre ſujet de le ſuivre quelque tems dans ſa route. Aprés avoir paſſé la riviere de Coaiſnon avec ſa compagnie, Judoc pria ſes compagnons de lui couper les cheveux & de le faire Clerc. Ils le firent, & l'on ne dit point s'ils eſtoient de caractere à donner la tonſure Eccleſiaſtique. Mais il eſt à remarquer qu'en ce tems-là, & plus de deux cens ans aprés, les Seculiers meſme la donnoient en Bretagne. On en a rapporté dans les preuves un exemple de l'an 850. tiré du Cartulaire de l'Abbaie de S. Sauveur de Redon. XCIII. *S. Judoc eſt fait Clerc.* *Pr. 19.*

Judoc fait Clerc, prit avec ſes compagnons la route d'Avranches, & delà celle de Chartres, d'où ils ſe rendirent à Paris, où ils ſéjournerent quelque-tems. De Paris, au lieu de prendre le chemin de Rome, comme ils ſe l'eſtoient propoſé d'abord, ils prirent une route toute contraire, & ſe rendirent à la ville d'Amiens, le ſaint Prince les ſuivant toûjours, parce qu'il n'avoit encore aucun deſſein particulier, & qu'il n'aſpiroit qu'à ſervir Dieu de tout ſon cœur, en quelque lieu que ce pût eſtre, pourvû qu'il y fuſt inconnu. Sortis d'Amiens, ils tirerent vers le Nord, s'avancerent juſqu'à la riviere d'Authie, la paſſerent, & arriverent à un lieu qui ſe nommoit la ville S. Pierre, où demeuroit Haimon Comte ou Duc du païs de Ponthieu, Seigneur d'une grande vertu. Il les reçût & les traita pendant trois jours avec beaucop de charité. Pendant ce tems il obſerva ſoigneuſement l'air, les manieres & les diſcours de tous ſes hoſtes. Il remarqua bien-toſt que Judoc, quoique le plus jeune, eſtoit ſans comparaiſon le mieux élevé, le plus pieux, & le plus ſage. Sur tout il trouva en lui un caractere de douceur, de bonne grace, & d'ingenuité qui lui gagna le cœur. Il le prit en affection, & reſolut de faire tout ce qu'il pourroit pour le retenir. Il le pria tres-inſtamment en particulier de demeurer dans ſa maiſon. Il y a lieu de juger que le jeune Prince avoit reconnu moins de merite & de ſainteté dans ſes compagnons qu'il n'en avoit cru d'abord. Il ſe perſuada du moins qu'une vie coureuſe & vagabonde eſtoit pluſtoſt un moien de ſe diſſiper & de perdre la ſainteté, que d'en acquerir. C'eſt pourquoy il n'eût pas de peine à ſe rendre aux prieres de Haimon. Le Duc charmé de cette conqueſte, fit à ſes compagnons des preſens tres-conſiderables, pour les conſoler de la perte de Judoc, & leur permit XCIV. *Ses voiages.* XCV. *Il s'arreſte dans le Ponthieu.*

URBIEN. de se retirer. Judoc fut sept ans dans la maison de Haimon. Le Duc édifié de la sainteté de ses mœurs le fit ordonner Prestre, & voulut qu'il fust le parrain de son fils. Mais la conscience délicate du Prince lui reprochant qu'il estoit trop à son aise & trop estimé dans cette maison, il se resolut d'aller dans le fond de quelque desert vivre comme vivoient à Lan-Mailmon les plus parfaits solitaires. Haimon ne pouvant le détourner de cette resolution, lui permit de choisir un lieu de retraite dans les terres de sa dépendance. Judoc y sanctifia plusieurs solitudes, & mourut enfin plein d'années & de merites dans celle où il s'estoit arresté pour la derniere fois à l'embouchure de la Canche, & où il avoit commencé au retour d'un voiage de Rome, une Abbaie qui a depuis porté le nom de son Fondateur, & qui s'appelle encore l'Abbaïe de S. Josse. Sa mort arriva le 13. de Decembre vers l'an 676.

Sa mort.

XCVI. *S. Vinoc.*

Vinoc estoit moins âgé que lui. Il quitta son païs & toutes les esperances du siecle, à son exemple, & alla en Flandre avec trois autres jeunes Seigneurs de son païs. Saint Bertin leur coupa les cheveux, & ce fut entre ses mains qu'ils renoncerent aux grandeurs du siecle. Aprés les avoir exercez quelque tems dans les pratiques de leur sainte profession, il leur assigna une demeure dans le lieu que l'on appelle presentement Bergue saint Vinox. Les trois compagnons du Prince estant morts, Bertin le fit Abbé du Monastere qu'ils avoient basti tous quatre à Vormoud. Vinoc y mourut saintement dans une grande vieillesse, aprés avoir pratiqué jusqu'à la fin les exercices les plus penibles & les plus humilians, comme de moudre lui-mesme le bled pour la nourriture de ses Moines. On met sa mort en 717. & cette époque a fait croire à quelques-uns qu'il n'estoit pas frere, mais neveu de Judicael, appuiez sur ce qu'il est parlé dans les actes de S. Judoc d'un de ses neveux nommé Vinoc. Mais la genealogie qui est à la teste des actes de S. Vinoc detruit leur sistéme; & selon l'ordre de sa naissance, tel que le met Ingomar Auteur ancien du XI. siecle rapporté par le Baud, Vinoc peut n'estre venu au monde que l'an 625. & ce n'est pas une chose incroiable ni fort extraordinaire qu'une vie de 90 ou 92 ans dans un homme sobre & reglé.

Joann. Iperius.

XCVII. *Enfans de Judicael.*

Pour les enfans de Judicael, on n'en sait que ce qu'en a dit Ingomar: qu'il eut deux fils & plusieurs filles, *desquels* (c'est ainsi qu'il parle dans le Baud) *long-tems aprés sa mort resplendissoit toute la nation des Bretons, tellement qu'il n'y avoit païs ni Province en toute ladite nation qui ne fust gouverné des neveux, proneveux, & trineveux du Roi Judicael & de ses deux fils.*

XCVIII. *Concile de Nantes.* 375. l. 7. 376. l. 7. AN. 658.

La mesme année où nous avons marqué sa mort, c'est à dire l'an 658. il se tint un Concile d'Evesques François à Nantes, & l'on y fit des Canons dont quelques-uns ont esté inserez depuis dans les capitulaires de Charlemagne. On aprend de ces Canons que l'on commençoit déja à s'absenter de la Messe de Paroisse; que les gens d'Eglise non-seulement avoient chez eux des femmes que les Canons leur défendoient d'y recevoir, mais avoient encore si peu de retenuë dans leur conduite à l'égard de leur parentes les plus proches, que la proximité du sang ne mettoit pas leur reputation à couvert des soupçons & des reproches du public; que les femmes qui demeuroient avec les Prestres s'ingeroient de les servir à l'autel; que l'on commençoit à se relascher sur l'ancienne pratique de ne point enterrer dans les Eglises, aussi-bien que sur la pluralité des Benefices: que l'on donnoit du pain beni à ceux qui n'avoient pu communier; que les decimes & les offrandes se distribuoient également en quatre parties, dont l'une estoit destinée à la fabrique de l'Eglise, l'autre aux pauvres, l'autre au Curé & à ses Clercs, & la quatriéme à l'Evesque. Qu'une femme convaincuë d'adultére estoit separée de son mari pour faire penitence pendant sept ans, que le mari n'en pouvoit épouser un autre pendant la vie de celle-là, & s'il vouloit reprendre sa femme, il estoit obligé de faire penitence avec elle. Que les personnes sans engagement qui tomboient dans l'impureté, faisoient penitence de leur crime pendant trois ans. Qu'il y avoit dés ce tems-là des Confrairies qui avoient leur luminaire, leurs oraisons, leurs obseques, leurs aumônes, & sur tout leurs assemblées, leurs festes, & leurs repas particuliers; Qu'il y avoit dés ce tems-là des Patrons Laïques pour les Cures; que ceux qui estoient coupables d'homicide commis de dessein premedité, n'estoient reçûs à la Communion qu'aprés quatorze ans de penitence, & que l'Eglise ne leur accordoit qu'à regret la protection de son azile. Pour ceux qui avoient tué quelqu'un sans y penser, aprés avoir jeûné quarante jours au pain & à l'eau, ils estoient separez pendant deux

ans de tout commerce ſpirituel avec les fidelles, & n'eſtoient reçûs qu'aprés cinq ans à la Communion. Qu'une molle complaiſance avoit donné entrée aux femmes dans les lieux où ſe traitoient les affaires de l'Eſtat, & qu'elles y troubloient tout par leur inquiétude, leurs cris, & leur immodeſtie. Enfin qu'il y avoit encore ſur pied des arbres que la ſuperſtition de l'ancienne Religion des Druides avoit conſacrez aux Demons ; que le public leur rendoit encore des reſpects qui ſentoient l'idolatrie, & ne pouvoit ſouffrir que l'on en coupaſt la moindre branche ; & qu'il y avoit d'anciennes pierres où des Chreſtiens mal inſtruits alloient porter des chandelles, ſans faire reflexion qu'ils renonçoient à leur Bateſme par ces pratiques ſuperſtitieuſes.

Taurinus eſtoit pour lors Eveſque de Nantes, & Durioter eſtoit Eveſque de Rennes. Dés l'an 650. Durioter ne pouvant aſſiſter en perſonne au Concile de Châlons y avoit envoïé l'Abbé Bertulfe. On pretend que ce Bertulfe eſtoit Abbé de S. Melaine, & que cette Abbaïe a eſté fondée par un Salomon Roi de Bretagne Seigneur de Rennes. Mais ce Salomon eſt un perſonnage fabuleux. Les Bretons n'avoient rien à Rennes, comme il paroiſt par la conduite de Gontran qui défendit le païs des courſes des Bretons, & par ce Concile meſme de Châlons aſſemblé par l'autorité de Clotaire où ſe trouve l'envoïé de l'Eveſque de Rennes. La veritable origine de cette Abbaïe eſt marquée dans la vie de S. Patern Eveſque d'Avranches compoſée par Fortunat, qui dit que Patern baſtit pluſieurs Monaſteres dans les païs de Coutances, de Bayeux, du Mans, d'Avranches, & de Rennes. D'où l'on peut conclure que c'eſt à ce ſaint Prelat que l'on doit rapporter la fondation de cet ancien & celebre Monaſtere. XCIX. *Fondation de l'Abbaïe de S. Melaine.*

On n'a rien dit dans cette hiſtoire, des Comtes de Cornoüaille depuis Theodoric. On n'euſt pas manqué de matiere ſi l'on euſt voulu ſuivre les anciens Romans du païs ; on ne voit rien de ſi merveilleux dans toutes les hiſtoires, que les faits heroïques de Daniel Den-ruz ; mais par malheur la verité ne s'y trouve pas. Tout ce que l'on peut dire d'aſſuré ſur cet article, c'eſt que la Cornoüaille eut toûjours ſes Comtes particuliers, depuis Theodoric, juſqu'à Hoel, pere d'Alain Cagnart ; & que de Comtes d'une Province particuliere de Bretagne, ils devinrent maiſtres de tout le païs, dans le ſiecle onziéme, comme on le verra ailleurs. C. *Comtes de Cornoüaille.* Pr. Catal. des Comtes de Corn.

La ville de Vannes eſtoit gouvernée par un Comte François ; celles de Rennes & de Nantes avoient tout de meſme leurs Comtes, établis par les Rois de France. Agatheus eſtoit Comte de ces deux villes, au commencement du huitiéme ſiecle. C'eſtoit un homme avare, ambitieux, & cruel. Aprés la mort des Eveſques de ces deux villes, il avoit empeſché qu'on ne leur donnaſt des ſucceſſeurs, & s'eſtoit ſaiſi des revenus de leurs Egliſes. Elles gemirent ſous cette oppreſſion, juſqu'à ce que les diſcours zelez de quelques ſaints perſonnages eurent amoli la dureté du Gouverneur. Les mauvais exemples d'Agatheus eurent plus de pouvoir ſur l'eſprit de ſon ſucceſſeur, que le deſir qu'il avoit témoigné de reparer le tort qu'il avoit fait aux Egliſes par ſes uſurpations tyranniques ; Amelo lui ſucceda, uſurpa la qualité d'Eveſque, & n'en fit point les fonctions. CI. *Comtes de Vannes, Rennes & Nantes.* Acta S. Ermelandi. Acta S. Modeſtanni. Mabillon.

Pendant que les Maires du Palais établiſſoient leur autorité ſur les ruines de celle de leurs Souverains, les Bretons ſe ſaiſirent de nouveau de la ville de Vannes. Pepin quoiqu'occupé de ſon expedition de Saxe, envoïa contr'eux un de ſes Lieutenans. Les Bretons furent ſurpris, battus & chaſſez, & la ville de Vannes rentra ſous l'obeïſſance des François. C'eſtoit l'unique but de cette guerre, & les François ne pouſſerent pas leur victoire plus loin. Ce qu'un Auteur Lorrain adjouſte, qu'ils domterent toute la Bretagne, eſt une fable que tous les Auteurs François démentent, quand ils diſent, parlant de l'expedition du Comte qui la ſubjuga ſous Charlemagne : qu'avant lui perſonne n'eſtoit venu à bout d'une ſi haute entrepriſe. Une autre preuve que les Lieutenans de Pepin ne domterent point les Bretons, c'eſt qu'il y avoit ſous Charlemagne un Comte des marches de Bretagne. Ce Comte eſtoit Rolland, qui fut tué l'an 778. à la fameuſe journée de Roncevaux, dont les Romans ont tant parlé. Mais le Moine de S. Arnoul n'eſt pas le ſeul qui ait écrit de ce qui regarde les Bretons, plus en partiſan de la France, qu'en Hiſtorien deſintereſſé. Eginard dit auſſi dans ſes Annales, que ces peuples ſubjuguez par les Rois de France, n'avoient pas manqué de leur païer fidellement le tribut juſqu'au tems de Charlemagne ; & que ce fut pour les contraindre à s'acquitter de ce devoir que CII. *Les Bretons prennent encore Vannes, & ſont battus.* AN. 753. Ann. Metenſes.

Charlemagne envoïa contr'eux en 786. Audulfe grand Maiſtre de ſa maiſon. Il n'y a guere d'apparence que les Bretons ſoient demeurez ſoumis pendant le foible gouvernement des derniers deſcendans de Clovis, pour ſe revolter contre le plus puiſſant Roi qu'ait eu la Monarchie depuis ſa fondation juſqu'à nos jours. Tous les autres hiſtoriens ne ſe ſont jamais aviſé d'apporter d'autre raiſon des démelez qu'il y a eu entre les Rois de France & les Princes Bretons, que les courſes des Bretons ſur les terres du Roïaume. On voit dans tous les partages des Rois de la premiere race, que leur Roïaume ne s'étendoit que juſqu'aux limites de la Bretagne. Le ſeul païs de Vannes fut pendant plus de deux cens ans le ſujet & le theatre de la guerre entre les Bretons & les François, & ce ne fut ſans doute que pour en chaſſer de nouveau les Bretons, que le grand Maiſtre de la maiſon de Charlemagne fut envoïé contr'eux.

CIII. *Audulfe en Bretagne.* — AN. 786.

Quand il fut dans le païs de Vannes, il ne ſe contenta pas de reprendre la ville, il pourſuivit les Bretons juſques dans les marais les moins acceſſibles, fit priſonniers quantité de Seigneurs, & ſe ſaiſit de leurs chaſteaux. Tout le reſte du païs implora la clemence du vainqueur, promit de ne plus inquieter la ville de Vannes & donna des oſtages. Ce recouvrement de Vannes ne couſta qu'une campagne aux François. Audulfe alla recevoir à l'aſſemblée generale de Vormes, de la bouche de ſon Maiſtre, les loüanges qu'il croïoit avoir meritées, & lui preſenter les priſonniers & les oſtages des Bretons. Pour s'aſſurer de la fidelité du païs, & le mettre à couvert de leurs incurſions, Charlemagne donna la garde de la ville au Comte Frodoalde, & celle des limites au Comte Gui grand homme de guerre, & tout propre à les étendre.

CIV. *Comtes de Vannes.* Cart. Roton. Pr. 20. 21.

CV. *Le Comte Gui domte la Bretagne.* — AN 799.

Le voiſinage dangereux d'un homme actif & vigilant devoit reünir tous les Princes Bretons, mais la paſſion qu'ils avoient conceuë de s'entredepoüiller les uns les autres leur fermoit les yeux ſur l'avenir. Le Comte Gui les laiſſa s'affoiblir mutuellement par leurs guerres civiles, & quand il les vit hors d'eſtat de ſe défendre, il entra ſur leurs terres accompagné de pluſieurs autres Comtes qui commandoient ſous lui, attaqua les Princes Bretons les uns aprés les autres, defit ceux qui voulurent tenir contre ſon armée, receut les autres à compoſition, & conquit ainſi toute la Bretagne, ce que les François n'avoient encore pû faire juſque-là. Ce fut une agréable nouvelle pour Charlemagne à ſon retour de Saxe. Le Comte victorieux lui preſenta les armes des Princes domtez avec le nom de chacun écrit ſur ſes armes. Et Charlemagne dés la meſme année (c'eſtoit en 799.) fit des actes de Souveraineté en Bretagne. Entr'autres il confirma, à la priere d'Helocar Eveſque d'Alet, au Monaſtere de S. Meen la poſſeſſion de la Paroiſſe de Gael; ce qui fait voir que les Princes de la Domnonée avoient eſté ſubjuguez comme les autres. Ils vinrent tous l'année ſuivante trouver le Roi à Tours pour l'aſſurer de leur obeïſſance, & lui firent des preſens magnifiques.

Ann. Franc. du Ch. to. 2. Ann. S. Bertin. Vita Caroli M. Chron. Brit.

Pr. 20.

CVI. *Revolte des Bretons.*

Mais la puiſſance & la gloire de Carlemagne avoit beau s'augmenter tous les jours; plus les glorieux ſuccés de ſes armes donnoient de ſujet aux Bretons de le redouter, plus le joug de ſon autorité leur eſtoit inſupportable. Le ſoulevement general des peuples entraina les Princes dans la revolte, & toute la nation, ſans conſulter autre choſe qu'un courage aveugle, & l'amour de la liberté, declara la guerre à Charlemagne, mais ce fut particulierement du coſté de Vannes que les Bretons firent de plus violens efforts.

Ann. Met.

CVII. *Vannes repris par les Bretons.* — AN. 809.

Vannes eſtoit la clef de leur païs, & les François pouvoient entrer par-là quand il leur plairoit juſque dans le cœur de la province. Les Bretons les y attaquerent vigoureuſement, & les obligerent de la leur abandonner encore une fois, vingt-trois ans ou environ aprés qu'Audulfe l'eut repriſe. Il eſt à croire que le Comte Frodoalde perit dans cette rencontre. Le Comte Gui fut chaſſé des limites & ſe retira ſur les terres de France.

CVIII. *Armée de Charlem. en Bretagne.* — AN. 811.

Charlemagne informé de la revolte des Bretons le renvoïa contr'eux avec une puiſſante armée. Gui & les autres Comtes qui la conduiſoient reprirent Vannes, & pourſuivirent les chefs des revoltez juſque chez eux. Ils s'attacherent particulierement aux Princes de la Domnonée, traverſerent la grande foreſt qui ſeparoit le Dioceſe de Vannes de la Domnonée, & mirent dans le païs tout à feu & à ſang, n'épargnant ni les lieux ſaints, ni les perſonnes conſacrées au ſervice des Autels. La fureur de leur vangeance ſe fit ſentir juſqu'à l'Iſle de S. Malo prés d'Alet, à l'extremité de la province de ce coſté-là. Charlemagne ignora les excés de ſes

Lieutenans Generaux, ou regarda leur barbarie comme une juste severité que le seul zele de la justice avoit armée contre des rebelles & des parjures. Mais son fils informé de ces desordres n'en jugea pas de mesme. Il condamna l'avarice & la cruauté des siens, & eut soin de reparer le tort fait aux Eglises. URBIEN. AN. 811.

Tant de malheureux succez, tant de pertes, firent enfin concevoir aux Bretons que leur foiblesse estoit une suite necessaire de leur division, & qu'ils seroient toûjours vaincus pendant qu'ils seroient desunis. Il est à croire que toutes leurs animositez particulieres cederent à l'interest du bien public, & qu'ils élurent celui d'entr'eux qu'ils crurent le plus capable de rendre à la nation son ancienne liberté. Du moins trouve-t-on que Jarnithin regnoit en Bretagne l'an 814. Il est vrai qu'on trouve quelque-tems aprés un homme de mesme nom confondu avec les autres Seigneurs du païs, & ne prenant aucun titre qui l'éleve au dessus d'eux, ce qui donne lieu de conjecturer que Jarnithin devint particulier, soit par une abdication volontaire, soit par les intrigues de son successeur. Il eut deux fils qui possederent de grands biens dans le Diocese de Vannes à Molac, Plecadeuc, & Ruffiac. Ces deux fils s'appelloient, l'aisné Portitoé, & l'autre Vorvili, & prenoient la qualité de Mactiernes, c'est à dire fils de Prince. JARNITHIN. AN. 814. Pr. 10. Pr. 21. 22.

Aprés Jarnithin, la nation jetta les yeux sur Morvan. Il estoit à ce que l'on dit de la race des anciens Rois du païs, & Seigneur particulier de celui de Leon. Il prit, comme tant d'autres de ses predecesseurs, la qualité de Roi. Le consentement universel de toute la nation dans le choix de sa personne fait juger que c'estoit en effet un homme capable de répondre aux grandes esperances de sa patrie s'il eust regné plus long-tems. L'histoire le represente comme un autre Guerec joignant la ruse à la force. MORVAN.

Loüis le Debonnaire occupé jusqu'alors à d'autres affaires, jugea cette revolte trop dangereuse pour ne pas aller l'appaiser en personne. Aussi-tost qu'il eut puni les complices de la conjuration de Bernard, il prit le chemin de Vannes accompagné d'une armée nombreuse. Arrivé dans cette ville il y fit la revûë generale de ses troupes, & tint conseil de guerre pour déliberer par quel endroit on attaqueroit les Bretons. Il paroist que la resolution fut prise de les attaquer du costé de la Cornoüaille, & les troupes marcherent de ce costé-là. Pendant que les François furent dans des plaines où l'on pouvoit donner bataille, Morvan ne se presenta point pour arrester leur marche ; il se contenta de les observer avec un camp volant. Loüis, avant que d'engager son armée dans les montagnes & dans les bois de Cornoüaille, se campa sur le bord de la riviere d'Ellé prés de la forest de Brisiac, comme incertain de la route qu'il devoit prendre. Morvan ne cessoit de harceler son armée, mais comme il s'exposoit beaucoup, il y perdit enfin la vie, par la main d'un Escuier de l'Empereur, en attaquant le bagage. Sa mort fit perdre courage aux siens ; tous les rebelles se rendirent à la premiere sommation. L'Empereur leur imposa telles conditions qu'il voulut, & prit des ostages de leur fidelité. Ainsi la Bretagne baissa la teste une seconde fois sous le joug de la France. L'Empereur donna la garde des limites & du païs de Vannes au mesme Comte à qui son pere l'avoit donnée, & pour gagner l'affection des Bretons, il fit Comte de la ville de Vannes un de leurs Princes, dont on parlera beaucoup dans la suite. CIX. *Loüis le Debonnaire en Bretagne* AN. 818. Ann. Eginhard. Ann. S. Bertini, &c. du Ch. to. 2. p. 299. Pr. 22. 23. 24.

Pendant que Loüis estoit encore en son camp d'Ellé, Matmunoc Abbé de Landevenec vint l'y trouver. L'Empereur, surpris de la forme de son habit & de sa tonsure, s'informa de la Regle de son Abbaie. Les discours de l'Abbé lui apprirent que l'on y suivoit les pratiques des Moines d'Irlande. L'Empereur lui témoigna qu'il ne les approuvoit pas, & lui ordonna de faire doresnavant observer dans son Monastere, pour l'habit, la tonsure, & la maniere de vivre, les mesmes Regles que l'on suivoit dans ceux de son Roiaume. CX. *La Regle de S. Ben. établie en Bretagne.* Pr. 26.

L'Empereur s'en retourna fort content du succés de son expedition, laissant ordre aux Comtes des marches de Bretagne, c'est à dire à ceux de Vannes, de Rennes, & de Nantes, de veiller sur la conduite des Princes Bretons.

A peine deux ou trois ans furent-ils passez qu'ils commencerent à cabaler pour se remettre en liberté. WIOMARK le plus indigné de tous de la servitude du païs reveilla dans le cœur de tous les autres, par ses discours seditieux, l'amour de l'independance. Les Comtes François qui gardoient les limites furent bien-tost informez des negotiations & des desseins de WIOMARK. Pour étouffer le mal dans sa CXI. *Nouvelle revolte sous* WIOMARK. AN. 822.

WIOMARK. Eginard.

naiſſance ils ſe jetterent ſur les terres du rebelle, à deſſein de ſe ſaiſir de ſa perſonne ; mais Wiomark ſe deroba par la fuite. Les François ſe vangerent ſur ſon païs, ils porterent le fer & le feu par tout, & y firent un ravage cruel.

Chron. Hildenshein. Pr. 26.

CXII. *Deuxiéme expedition de Louis en Bretagne.* Eginard.

AN. 824.

L'année ſuivante Wiomark eut ſon tour. Les François affoiblis par la contagion qui deſoloit leurs Provinces, ne furent pas en eſtat de lui reſiſter, & les Bretons ſe vangerent avec uſure. Toute la Bretagne reünie ſous les ordres de Wiomark le reconnut pour Roi, & ſecoüa le joug qu'elle n'avoit ſubi qu'à regret. Quelque envie qu'euſt l'Empereur d'aller punir les revoltez, la diſette qui accompagna la contagion l'obligea d'attendre à l'Automne de l'année ſuivante. Alors il partit pour la Bretagne à la teſte de tout ce qu'il avoit de troupes, dont il fit la revûë à Rennes, & l'ayant partagée en trois corps, il en donna deux à Loüis & à Pepin ſes fils, & voulut marcher lui-meſme à la teſte du troiſiéme. Ces trois armées entrerent chacune de ſon coſté ſur les terres des Bretons, & porterent le carnage & la deſolation par tout. L'expedition fut de quarante jours ou plus ; les Bretons abatus donnerent des oſtages à l'Empereur ; & il partit de Bretagne le 17. de Novembre pour aller rejoindre l'Imperatrice qui l'attendoit à Roüen.

AN. 825. Eginard.

Les Princes Bretons & Wiomark meſme à leur teſte ſe rendirent l'année ſuivante à l'aſſemblée generale d'Aix la Chapelle. Leur arrivée donna beaucoup de joïe à l'Empereur. Il leur fit à tous des preſens conſiderables ; mais Wiomark peu touché de ces marques de la bonté de l'Empereur ne fut pas pluſtoſt de retour en Bretagne qu'il s'engagea de nouveau dans la revolte & ne pouvant y entrainer les autres il ne ceſſa de ravager les terres juſqu'à ce que Lambert Comte des limites de la Bretagne du coſté de Nantes, perſuadé que pendant que Wiomark ſeroit en vie, l'Empereur ne ſeroit jamais aſſuré de l'obeïſſance des Bretons, trouva les moïens de le ſurprendre dans ſa maiſon, & de reduire ainſi toute la Bretagne ſous l'autorité de l'Empereur, par la mort de celui qui avoit eſté le chef de la revolte.

AN. 826. Pr. 26.

CXIII. *Nominoé fidelle à l'Empereur Louis.*

La pluſpart des autres Princes de la nation ſe trouverent l'année ſuivante à l'aſſemblée d'Ingelnheim pour proteſter à l'Empereur qu'ils n'avoient eu aucune part au dernier ſoulevement. Pour s'aſſurer de plus en plus de leur fidelité & de celle de leurs peuples, en les gagnant par une conduite qui flataſt l'amour qu'ils avoient pour leurs Princes, il declara Nominoé ſon Lieutenant General dans toute la Bretagne, celui-là meſme à qui il avoit déja donné la ville de Vannes. Il avoit ſujet de ſe loüer de la fidelité de ce Prince, qui de concert avec le Comte Gui avoit empeſché les peuples de ſon gouvernement d'entrer dans la ligue de Wiomark. Ceux d'entre les Bretons qui aimoient à remuer pouvoient ne pas ſouhaiter pour maiſtre un homme ſi fidelle & ſi ſoûmis ; mais cet homme fidelle & ſoûmis eſtoit un de leurs Princes, & c'eſtoit en quelque ſorte leur rendre cette liberté dont ils eſtoient ſi jaloux, que de leur donner pour maiſtre un homme de la nation. Auſſi le choix de l'Empereur fut-il agréable à toute la Province. Pour dire la verité, c'eſtoit expoſer la fidelité du nouveau Duc à une rude épreuve & à une forte tentation de ſe faire Souverain de ſon païs, ſe voïant appellé à la Couronne par les droits de la naiſſance & les vœux de toute la nation, ſous un Prince foible dont il avoit toute l'autorité en main, & qui eſtoit gourverné par des gens qui cherchant tous à ſe rendre indépendans, avoient intereſt de l'affoiblir. Cependant Nominoé n'écouta point toutes ces raiſons d'eſtre infidelle, & rien ne pût ébranler ſa fidelité pendant que celui dont il tenoit ſa puiſſance fut en vie.

Mais l'éclat de l'autorité ſouveraine & la facilité qu'il avoit de s'en emparer ne fut pas la ſeule épreuve où fut miſe la conſtance de Nominoé ; il eut auſſi des mauvais traitemens à eſſuier de la part de ceux qui euſſent dû le punir s'il euſt eſté infidelle, & qui ne lui voulurent du mal, que parce qu'ils lui voioient trop d'attachement à ſon devoir.

CXIV. *Diviſions dans la famille de l'Empereur.*

Loüis avoit aſſez d'enfans d'Ermengarde ſa premiere femme pour ſe paſſer d'une ſeconde s'il n'euſt eu plus d'égard à ſa ſatisfaction particuliere qu'au bien de l'Eſtat. Mais la maniere dont il en uſa pour faire choix de la perſonne qui devoit partager avec lui les honneurs du trône, fait bien voir qu'il ne cherchoit en cela que ſa propre ſatisfaction. Tous les Seigneurs de ſa Cour qui avoient de belles filles les lui amenerent, & Loüis au milieu de tant de beautez ne conſultant que ſon cœur & ſes yeux, donna la préference à Judit fille d'un Seigneur de Baviere, & l'épouſa.

L'eſprit de l'Empereur eſtoit aſſez éclairé pour prévoir les malheurs qui en pou-

voient naiſtre, mais par une fatalité qui lui a eſté particuliere, toutes les meſures qu'il prit pour les éviter furent inutiles. Pour empeſcher que ce nouveau mariage ne troublaſt la paix de l'Eſtat & de ſa famille ; ſans conſiderer que Judit eſtoit jeune & qu'il n'eſtoit pas aſſez vieux pour eſtre hors d'eſtat d'eſperer de nouveaux heritiers, il partagea toutes les terres de ſon Empire entre les trois enfans qu'il avoit eûs d'Ermengarde, ne reſervant rien pour ceux qui pourroient naiſtre de Judit ; & ce partage qui devoit mettre la paix dans ſa famille & dans l'Eſtat, mit l'Empire de Charlemagne à deux doigts de ſa perte par les diviſions, les guerres civiles, & tous les autres malheurs dont il fut la cauſe. NOMINOÉ.

La naiſſance de Charles alarma ſes freres, qui comprirent aiſément que l'on ne pourroit ſe diſpenſer de faire de nouveaux partages, pour donner à celui-ci la portion qui lui appartenoit. Judit n'eſpera pas de pouvoir gagner tous les freres, elle s'attacha particulierement à l'aiſné qu'elle regarda comme le plus capable de proteger ſon fils. Lothaire flaté d'une augmentation de partage qu'elle lui fit propoſer, promit avec ſerment de proteger Charles contre ſes autres freres. Mais il ne fut pas long-tems à s'appercevoir qu'il s'eſtoit dépoüillé lui-meſme par cette promeſſe. Il diſſimula cependant ſi bien le chagrin que cette reflexion lui donna, que Judit toute habile qu'elle eſtoit ne s'apperçût de ſon changement que plus de cinq ans aprés.

Pendant tout cet intervale Lothaire gouverna l'Empereur & l'Empire. Loüis le Debonnaire trop content de ne s'occuper que des affaires de l'Egliſe, laiſſoit à ſon fils, qu'il avoit fait ſon collegue, tout le ſoin des armes. Hugues ſon beau-pere & Mafride Chambellan, de concert avec lui, & d'intelligence avec les gouverneurs des frontiéres, excitoient les ennemis de l'Eſtat, afin d'augmenter les embarras du pere & le pouvoir du fils. Mais quoi qu'il ſceuſt qu'on ne le laiſſoit maiſtre des affaires que pour ménager ſon ſuffrage quand il ſeroit queſtion de regler le partage de Charles, il ne put s'empeſcher de faire éclater ſon reſſentiment quand ſon pere, à l'aſſemblée de Vormes, declara qu'il donnoit à Charles l'Allemagne, la Rethie, & partie de la Bourgogne.

CXV. *Nominoé perſecuté par le Comte Bernard.*

Tous les freres de Charles ſe retirerent irritez ; Lotaire plus que tous les autres ; tous les Seigneurs & tous les Eveſques aprés s'eſtre plaints qu'on leur faiſoit faire tous les jours de nouveaux ſermens contraires les uns aux autres, ſe retirerent mécontens, & prirent parti chacun ſelon ſes differens intereſts & ſes inclinations. Nominoé n'en prit point d'autre que de ſuivre toûjours ſon devoir, & c'en fut aſſez pour meriter la haine de celui que l'Imperatrice fit mettre à la teſte des affaires aprés que le partage de Vormes eut revolté tout l'Empire.

Bernard Comte de Barcelone eſtoit un homme de grande autorité, intrepide, & qui paroiſſoit fort attaché aux intereſts de l'Empereur, mais on pretend qu'il l'eſtoit encore plus à ceux de l'Imperatrice. Loüis ne voïoit plus que par les yeux de ſa femme ; elle lui perſuada que Bernard eſtoit l'homme le plus capable de ſoutenir ſon autorité contre les Princes & les grands, qui paroiſſoient tous diſpoſez à ſe ſoulever contre lui. Bernard parut incontinent reveſtu de la premiere charge de l'Empire. On ne douta point qu'il n'euſt de tres-pernicieux deſſeins quand on vit qu'il ne mettoit dans les charges que des ſcelerats preſts à tout entreprendre pour ſatisfaire ſon ambition.

Il euſt bien voulu eſtre aſſuré de la Bretagne par un Gouverneur de ſa main, ou du moins diminuer l'autorité du Prince qui la gouvernoit, en lui oſtant une partie de ſon gouvernement. Il y avoit un homme à la Cour de Loüis le Debonnaire qui aſpiroit depuis long-tems à celui de Vannes. Il promettoit apparemment à Bernard de ſe défaire du Prince Breton, & lui faiſoit peut-eſtre eſperer le pillage de la Province, parce que les Bretons ſe revolteroient infailliblement pour vanger la mort de leur Duc. Mais l'Empereur n'avoit point de ſujet de ſe plaindre de Nominoé, & Bernard, quelqu'aſcendant qu'il euſt ſur ſon eſprit, déſeſpera de pouvoir lui perſuader de diminuer ſa puiſſance, pendant qu'il ſeroit perſuadé que le Duc Breton ſuivoit exactement ſon devoir. Il falloit donc détruire dans l'eſprit de l'Empereur la bonne opinion qu'il avoit de Nominoé, avant que de le porter à diminuer ſon autorité. Ann. Bertin.

CXVI. *L'Empereur Loüis marche contre Nominoé.*

Ce fut à quoi travailla Bernard, & le ſuccez de ſes calomnies fut plus grand qu'il ne l'eſperoit. Le Prince irrité contre Nominoé, qu'on avoit eu ſoin de lui repreſenter comme perfide, donna ordre à toutes les troupes Françoiſes de mar-

NOMINOE'. AN. 830.

cher du costé de la Bretagne. Mais il estoit le seul que les calomnies de Bernard eussent trompé. Tous les Seigneurs de la Cour estoient persuadez qu'il n'y avoit eu aucun mouvement en cette Province. Cependant, au sortir de l'assemblée d'Aix la Chapelle, l'Empereur prevenu se mit en chemin dés le commencement du Caresme par un tems tres-incommode, quoi qu'il eust les goutes; & laissa l'Imperatrice à Aix. Bernard obsedoit l'Empereur, & pressoit sa marche. L'ardeur qu'il témoignoit de le conduire dans une Province éloignée, afin d'y punir une revolte dont la nouvelle se trouvoit fausse, fit juger aux Grands qu'il avoit

CXVII. *Son armée l'abandonne, & il est fait prisonnier.*

d'autres desseins que ceux qu'il declaroit. Les uns l'accuserent d'en vouloir au Roi d'Aquitaine, & d'autres à la vie mesme de l'Empereur, afin d'usurper l'Empire. Les presomtions estoient si fortes contre lui que Pepin d'un costé s'avança avec des troupes pour le recevoir comme un ennemi declaré, & de l'autre l'armée de l'Empereur débauchée par ceux d'entre les Seigneurs qui paroissoient avoir le plus de zele pour ses interests, le quitta, & prit le chemin de Paris.

Les suites de cette défection furent tres-funestes. L'Empereur perdit la liberté pour quelque tems. Lotaire, Loüis, & Pepin assemblez à Compiegne partagerent l'Empire comme si leur pere eust esté mort, & les Seigneurs s'accoustumerent à n'avoir plus de maistres que ceux qui mettoient un plus haut prix à leur obeïssance.

CXVIII. *L'Empereur continuë dans sa prévention contre Nominoé qui le désabuse.* Ann. Bertin.

Lothaire, comme Empereur & comme l'aîné de ses freres, eut le plus de part au gouvernement, & demeura maistre de la personne de l'Empereur. Il eut apparemment plus de soin de lui faire prescher la perfection & la tranquillité de l'estat Monastique, afin de le porter à quitter le monde, qu'il n'en eut de le desabuser sur le sujet de la Bretagne. Aussi voit-on que dés que l'Empereur commença de reprendre le dessus; par un reste de l'impression que les calomnies de Bernard avoient faite sur son esprit, il donna ordre à Lambert Comte du païs de Nantes, de bien garder la frontiere contre les Bretons.

CXIX. *Dessein de Lambert C. du païs Nantois.*

Ce Comte estoit bien resolu de ne se pas tenir simplement sur la défensive si Nominoé n'eust prevenu ses hostilitez en representant à l'Empereur que la Bretagne avoit toûjours esté fidelle. Lambert savoit d'ailleurs que tout se disposoit à une nouvelle revolution, que l'Empereur estoit trop foible pour se faire obeir, & que les esprits estoient trop aigris pour faire un bon usage de sa clemence. Chacun pensoit au parti qu'il auroit à prendre en cas d'une rupture entre l'Empereur & ses enfans. Il y a sujet de croire que le dessein de Lambert estoit d'assurer la Bretagne à Lothaire en se défaisant du Prince Breton ou en le gagnant. Mais le Prince assuré des bonnes graces de l'Empereur se tint sur ses gardes & sut bien l'empescher de rien entreprendre qui lui reüssist contre son Estat & sa personne.

CXX. *Nouvelle rupture tres-funeste à l'Empereur.*

Cette seconde rupture qu'il estoit si facile de prevoir, commença par la revolte du Roi d'Aquitaine, poussé par Bernard, qui avoit esté disgracié pour faire place au Moine Gombaud. Mafride retiré auprés du Roi de Baviere lui fit aussi prendre les armes contre son pere & son Empereur. Pour achever de les aliener, l'Empereur les depoüilla & fit un nouveau partage de tout l'Empire entre Lothaire & Charles; faveur qui n'empescha pas le premier de se liguer avec ses deux autres freres. Il sut mesme faire entrer le Pape dans son parti, & la suite de cette union funeste fut le sacrilegue attentat inoüi jusque-là, & dont on n'a point vû d'exemple depuis. L'Empereur abandonné des siens fut dépoüillé de l'Empire, & privé de la communion des fidelles. Les Ministres de cette action detestable furent ses propres enfans, & des Evesques qu'il avoit comblez de biens & de faveurs, dont il en avoit mesme tiré quelques-uns de la servitude pour les mettre sur les premiers Sieges de l'Eglise Gallicane.

CXXI. *Fondation de l'Abbaïe de Redon.*

Pendant ces étranges revolutions, Nominoé ne s'appliquoit qu'à remplir ses devoirs, visitant la Province, rendant exactement la justice, & protegeant l'Eglise & ses Ministres contre les usurpations des Seigneurs. L'Abbaïe de Redon conservera éternellement la memoire de ses bienfaits & de la protection dont il l'a honorée.

CXXII. *S. Convoion.* Acta S. Convoioni.

Convoion premier Abbé de ce Monastere estoit un homme de qualité qui avoit quitté le monde pour entrer dans l'Estat Ecclesiastique. Il estoit né à Comblesac & s'estoit consacré au service des Autels dans l'Eglise de Vannes, dont il avoit esté Archidiacre sous l'Evesque Renier. Mais animé du desir d'une plus grande retraite il estoit sorti de Vannes avec douze autres Prestres tous gens de consideration, pour aller dans la solitude se sacrifier tous ensemble au Seigneur. Il s'estoit

arresté

arresté dans un agreable desert au confluent des deux rivieres de Vilaine & d'Oult. Ratuili Seigneur particulier de ce canton lui avoit donné l'an 832. le lieu où il s'estoit establi, à condition qu'il s'en feroit confirmer la possession par Nominoé Duc de la Province & par l'Empereur mesme.

NOMINOÉ. AN. 832. Pr. 27. 28.

Mais tous les voisins de ces solitaires n'avoient pas esté si favorables à leur establissement. Les persecutions de plusieurs d'entr'eux, autant que la necessité de faire confirmer les donations de Ratuili, obligerent Convoïon d'avoir recours à celui qui tenoit la place de l'Empereur dans la Province. Louhemel envoïé de l'Abbé de Redon trouva Nominoé dans un Palais appellé Bot-numel, & s'acquitta de sa commission avec plus d'éloquence que n'en promettoit son habit. Nominoé touché de ses discours approuva tout ce qu'avoit fait Ratuili, ajoutant qu'il iroit voir les Solitaires quand il en auroit l'occasion, & qu'ils feroient bien d'avoir des lettres de l'Empereur sur l'establissement de leur Monastere. Illoc, un de ces Seigneurs voisins qui ne pouvoient souffrir l'establissement des Moines, se trouva à Bot-numel avec l'envoïé de l'Abbé de Redon pour s'opposer aux liberalitez de Ratuili, comme faites d'un bien qui ne lui appartenoit pas. Sans entrer dans la discussion de ses droits, Nominoé lui dist avec une pieuse indignation : *Ennemi de Dieu & de sa gloire, ne vaut-il pas mieux que le lieu dont tu contestes la proprieté soit habité par des Saints qui attirent sur toute la Province, par leurs prieres, les benedictions du Ciel, que de servir de retraite à des scelerats qui ne vivent que de brigandage?* Illoc se retira, sans oser contester contre un Prince qui prenoit si hautement la protection du nouveau Monastere, mais resolu d'emploier la violence pour écarter Convoïon & les siens. Toute sa colere cependant se dissipa en menaces, & les Moines trouverent enfin le moien de le gagner.

CXXIII. *Nominoé approuve la fondation de Redon.*

Ils eurent de plus dangereux ennemis dans Renier Evesque de Vannes, & Richovin Comte de la ville de Nantes; le premier, irrité de ce que Convoïon en se retirant & emmenant avec lui les principaux du Clergé de Vannes, sembloit condamner la conduite de son Evesque; & le second, pour des raisons inconnuës, conspirerent ensemble pour détruire l'établissement de Redon. Avant que Convoïon allast à la Cour, ils avoient déja prévenu l'esprit de l'Empereur, & fait entendre à ce Prince que Redon estoit un lieu propre à fortifier pour tenir les Bretons en respect. Ils avoient adjousté quantité d'autres choses contre la personne de Convoïon & contre ses Moines.

CXXIV. *Opposition de l'Ev. de Vannes & du C. de Nantes.*

Convoïon appuié de l'agrément, & peut-estre des recommandations du Lieutenant de l'Empereur, alla, presque assuré du succez de ses demandes, le trouver dans le païs de Limoges. Mais l'Empereur ne lui marqua que de l'indignation, & le renvoia avec dureté. Convoïon sans perdre courage retourna encore se presenter à l'Empereur en Touraine la mesme année; mais aussi inutilement cette fois que la premiere. L'Empereur le fit chasser de sa presence, aigri par les discours de Renier & de Richovin, & plus encore par le mauvais succez de son expedition d'Aquitaine. L'Abbé de Redon jugea qu'il n'avoit point d'autre parti à prendre que de s'adresser à celui qui tient le cœur des Rois en sa main, & d'attendre qu'il eust touché celui de l'Empereur.

CXXV. *Convoïon rebuté de l'Empereur.*

AN. 833.

Quelques mois aprés l'on apprit en Bretagne la déposition de ce Prince. Nominoé fut sensiblement affligé d'une si triste nouvelle. Ne pouvant mieux faire, il voulut au moins témoigner par des actions dont la memoire se conservast long-tems, qu'il estoit fidelle à son souverain, pendant que ses propres enfans commettoient contre lui de si horribles attentats. Il vint au Monastere de Convoïon, donna aux Moines de grandes possessions, & marqua dans les lettres qu'il leur expedia sur ce sujet, que c'estoit un sacrifice qu'il faisoit à la Divine Majesté, afin d'implorer sa protection pour l'Empereur, & pour obtenir sa délivrance. Il ne prend dans ces lettres que la qualité d'*Envoïé de l'Empereur Louis*. Mais quelque attachement qu'il témoignast pour son devoir; on remarque assez dans les Actes de ce tems-là l'impatience que les Bretons avoient de le voir indépendant. Ils le qualifient tantost Roi, tantost Maistre, tantost Seigneur de la Bretagne. Cet Acte de Nominoé fait bien voir que c'estoit sans sa participation que les Bretons lui donnoient toutes ces illustres qualitez.

CXXVI. *Ce que fit Nominoé quand il apprit la déposition de l'Empereur.*

AN. 834. Pr. 28. Pr. 29.

AN. 833. CXXVII. *Ravages des François en Bretagne.*

Sa fidelité n'empescha pas les François de faire quelques ravages en Bretagne l'an 833. on n'en fait point le détail. On sait seulement qu'ils y entrerent à main armée, dans le dessein (sans doute) de s'en rendre maistres, ou d'obliger le Duc à se

Cartul. Roton. *Dans la donation du Monastere de Bagart, ou de Gurguler.*

NOMINOE'. Anno xx. Lodovici, VI. Kal. Febr. Francis iterum intrantibus in Britanniam.

declarer pour Lothaire. Il eſt à croire qu'ils n'allerent pas loin ſans rencontrer Nominoé ou ſes Lieutenans. Les François, ou battus, ou épouvantez, ſe retirerent, ſans avoir pû venir à bout de leurs intentions.

CXXVIII. *L'Empereur mis en liberté.*

L'union des trois freres ne pouvoit pas eſtre de longue durée. L'aiſné avoit trop d'ambition pour ne ſe pas élever au deſſus de ſes freres, & les deux autres pretendoient qu'il devoit y avoir une parfaite égalité entr'eux & lui. Lothaire ayant voulu s'emparer de toute l'autorité ; ſes deux freres ne le purent ſouffrir, & ſe réünirent pour le contraindre à rendre à leur pere la liberté qu'ils lui avoient oſtée. Loüis d'un coſté, Pepin de l'aure, firent marcher des troupes contre Lothaire. Ils alloient l'enveloper à ſaint Denis, s'il n'euſt prévenu la jonction de leurs troupes par une retraite ſi precipitée, qu'il n'eut pas le tems d'emmener ſon priſonnier.

CXXIX. *Nouvelles tentatives de Lambert du coſté de la Bretagne.*

Mafride & Lambert partiſans de Lothaire n'avoient pû s'accorder pendant ſa proſperité, ſes diſgraces les réünirent. Lambert emmena Mafride dans ſon gouvernement, à deſſein de faire de nouvelles tentatives du coſté de la Bretagne. L'experience du paſſé leur avoit appris que la force n'y feroit rien ; il ne leur reſtoit que les intrigues & la negotiation. Mais quand Nominoé euſt eu moins d'attachement à ſon devoir, il eſtoit trop ſage pour s'engager dans un parti preſt à tomber. Mafride & Lambert eurent le chagrin de ne pouvoir réuſſir du coſté de la Bretagne.

AN. 834. CXXX. *Il a quelque avantage dans le Maine.* CXXXI. *Reconciliation de Lotaire.*

En recompenſe ils remporterent quelque avantage dans le Maine ſur Odon que l'Empereur avoit envoïé contr'eux. Ils n'oſerent cependant pouſſer leur victoire, & ce fut peut-eſtre de peur d'attirer Nominoé ſur leur arriere-garde qu'ils ne l'oſerent entreprendre. Lothaire eſtoit à Vienne, ils l'appellerent, ne ſe trouvant apparemment pas aſſez forts pour ſe défendre des Bretons dans la marche, s'il euſt fallu qu'ils fuſſent allez eux-meſmes le trouver. Lothaire vint dans le Maine, mais au lieu de continuer dans la revolte, il ſuivit de meilleurs conſeils, & ſe jetta aux pieds de ſon pere.

AN 834.

L'Empereur pardonna à Lothaire & à tous ceux de ſon parti. Ce Prince reprit par ſon ordre le chemin d'Italie, & Lambert revint en ſon gouvernement des frontieres de Bretagne. L'Empereur s'en retourna, dans le deſſein de faire condamner les Eveſques qui l'avoient depoſé, & de reprendre ſolemnellement des mains des autres Eveſques les ornemens de la dignité Imperiale ; ceremonie dont il euſt pû ſe paſſer.

CXXXII. *L'Empereur confirme l'Abbaie de Redon.*

Nominoé trop occupé dans la Province pour pouvoir ſe trouver à l'aſſemblée que l'Empereur avoit indiquée à Thionville, envoia Vorvoret un des principaux Seigneurs de Bretagne pour y tenir ſa place, & l'Abbé de Redon ſe joignit à ſon ambaſſadeur. Nominoé dans ſes inſtructions avoit chargé Vorvoret d'appuïer les demandes du Solitaire, & Convoïon eſperoit que ce voïage lui réüſſiroit mieux que les deux autres, parce que l'Eveſque de Vannes s'eſtoit raccommodé avec lui.

Geſta S. Conv. Pr. 29. 30.

Ses eſperances ne furent pas vaines. L'Empereur, à la priere de Nominoé, de Vorvoret, d'Ermor Eveſque d'Alet, & de Felix Eveſque de Quimper, receut favorablement l'Abbé, confirma ſon Abbaïe dans la poſſeſſion des biens qu'elle avoit déja par la liberalité des Seigneurs voiſins, y ajouta beaucoup d'autres poſſeſſions conſiderables ; & donna ordre à Vorvoret, quand il alla prendre congé de lui pour retourner en Bretagne, de dire à Nominoé qu'il prenoit le Monaſtere de Redon ſous ſa protection, & qu'il approuvoit tout ce que lui & les autres avoient fait en faveur de cet eſtabliſſement.

CXXXIII. *Ravages de Lambert en Bretagne.* Geſta S. Conv. l. 1.

Pendant que l'Empereur eſtoit occupé à l'autre bout du Roïaume à tenir des aſſemblées pour reſtablir la paix & le bon ordre dans l'Eſtat ; Lambert & ceux de ſon parti qui n'avoient pas ſuivi Lothaire en Italie, voulurent faire un dernier effort du coſté de la Bretagne, dans la penſée que Nominoé trompé par la tranquillité qui ſembloit regner dans toute la France, ſeroit moins ſur ſes gardes qu'auparavant. Pour le ſurprendre ils entrerent en Bretagne à la teſte d'un corps conſiderable de mécontens ramaſſé à la haſte, ſans avoir declaré la guerre. Nominoé cependant ne fut point ſurpris, il les repouſſa vigoureuſement avant que d'avoir appris de qui ils s'avoüoient. Quelques-uns de ceux qui furent faits priſonniers aïant apparemment dit que c'eſtoit par ordre de l'Empereur qu'ils avoient marché contre la Bretagne ; Nominoé ſurpris d'un traitement qu'il croïoit meriter ſi peu, envoïa

AN. 835.

des ambaſſadeurs à Aix lui demander, avec l'aſſurance d'un homme qui ſe ſent

innocent, s'il estoit vrai que ce fust par son ordre que les François estoient entrez dans le païs pour y porter la desolation ? L'Empereur, surpris de cette nouvelle, assura les envoïez de Nominoé qu'il n'avoit aucune part à ce qui s'estoit fait contre la Bretagne. Il le pria par eux, & en lui toute la nation, de lui demeurer toûjours fidelles. Les Bretons revinrent chez eux, tres-persuadez de la verité de ses paroles, & resolus de ne point faire de cartier à ceux qui les attaqueroient. NOMINOE'.

Convoion s'estoit joint aux ambassadeurs de Nominoé. Gonfroi, ce Seigneur qui depuis si long-tems aspiroit au Comté de Vannes, tâcha de l'épouvanter par des menaces, & lui rendit auprés de l'Empereur tous les mauvais offices dont il put s'aviser. Ses oppositions n'empescherent pas l'Empereur d'ajouter de nouvelles possessions à celles dont il avoit déja enrichi le Monastere de Redon. CXXXIV. *Nouvelles graces de l'Empereur pour Redon* Pr. 30.

Pour Lambert, voïant qu'il n'y avoit plus rien à faire du costé de la Bretagne pour le service de Lothaire, & qu'il ne pouvoit plus demeurer en sureté dans son gouvernement, il se retira en Italie auprés de Lothaire, où il mourut l'année suivante d'une maladie qui emporta Godefroi son fils, Hugues beaupere de Lothaire, Mafride, & quantité d'autres, & dont Lothaire lui-mesme pensa estre emporté. La mort de tant de rebelles pouvoit mettre l'esprit de l'Empereur en repos ; mais quoi que ce fust un grand avantage pour l'Empire que des esprits si dangereux ne fussent plus en estat d'en troubler la paix ; ce Prince trop clement donna au recit de leur mort toutes les marques d'une vive douleur. CXXXV. *Retraite & mort de Lambert.* AN. 835. 836.

Nominoé ne s'en affligea peut-estre pas tant. C'estoit un grand bien pour lui de n'avoir plus à se tenir en garde contre des voisins dangereux, pendant que la Bretagne estoit insultée par les Barbares. Il y avoit déja plusieurs années que les Normans attaquoient tantost une Province de l'Empire, tantost l'autre. Dés l'an 830. ils s'estoient jettez dans l'Isle de Nermoutier prés de l'embouchure de la Loire, l'avoient pillée, & y avoient laissé des troupes. L'an 835. Renaud Comte d'Erbauge les y avoit attaquez & avoit esté obligé de prendre la fuite aprés avoir esté battu. L'année suivante les Normans n'y estant plus, les Moines, anciens habitans de l'Isle, y revinrent à la haste pour enlever le corps de saint Philbert leur patron qu'ils avoient caché en terre, & l'emporterent en Bourgogne pour le derober à leurs profanations & à leur cupidité. Ce fut dans le mesme tems que les Normans ravagerent la Bretagne. Nominoé leur donna bataille dans le païs de Leon ; elle fut sanglante de part & d'autre, & le nombre des morts fut presque égal. Cependant, quoi qu'affoiblis, les Idolatres n'en estoient pas moins à craindre, parce qu'ils reparoient facilement leurs pertes par la jonction des nouvelles troupes qui venoient tous les jours grossir leur armée. Avant qu'ils se fussent reconnus, Nominoé traita avec eux, leur donna des vivres & de l'argent, & s'estima heureux de s'en defaire à ce prix. CXXXVI. *Premiers ravages des Normans.* Gesta Norm. V. Acta Bened. sæc. 4. parte 1. p. 538. AN. 836. Chron. Cadom.

L'Empereur continuoit toûjours, poussé par Judit, de broüiller ses enfans ensemble par les nouveaux changemens qu'il faisoit dans leurs partages. Aprés l'éloignement de Lothaire, Pepin fut celui sur qui l'Imperatrice jetta les yeux pour en faire le protecteur de son fils ; mais la mort de ce Prince eut bien-tost rompu ses mesures. Elle se ligua de nouveau avec Lothaire ; & l'Empereur, par un dernier partage, ne laissa que la Baviere à Loüis, & partagea tout le reste de son Empire entre Lothaire & Charles, sans penser aux enfans de Pepin qu'on lui faisoit dépoüiller si injustement. Il mourut ainsi, sans autre scrupule que de n'avoir pu jeuner le Caresme pendant sa maladie, laissant dans sa famille des semences d'une division éternelle qui alloit mettre l'Estat en proïe aux Barbares, & ouvrir aux Seigneurs le chemin de l'independance. CXXXVII. *Mort de l'Empereur.* AN. 840.

Nominoé fut un des premiers à y penser. Aussi-tost que l'Empereur eut rendu l'esprit, il se crut quitte des sermens qu'il lui avoit faits, & ne songea qu'à rendre à sa nation la liberté dont elle avoit joüi sous les regnes de Judicael & de Rival. Il attendit cependant pour se declarer, à voir quel train prendroient les affaires. CXXXVIII. *Dispositions de Nominoé.* Pr. 30.

Les enfans de Loüis le Debonnaire estant armez les uns contre les autres ; Charles, le plus jeune de tous, vint au Mans, & envoia demander à Nominoé, s'il vouloit le reconnoistre. Le Prince Breton assembla son Conseil, pour déliberer sur la proposition de Charles. La resolution fut, que l'on feroit des presens au jeune Roi, & qu'on le reconnoistroit pour Souverain. Nominoé, pour executer la resolution de son Conseil, envoia des Ambassadeurs au Mans. Là ils assurerent Charles de l'obeïssance de la nation, & lui firent des presens de la part de leur Prince. AN. 840. CXXXIX. *Nominoé reconnoist Charles le Chauve pour maistre.* Nitard.

NOMINOE'.

AN. 841.
CXL.
Bataille de Fontenai.

Charles, aſſuré de la Bretagne, marcha du coſté de Paris, ſe trouva le ſeptiéme de Mai au lieu marqué pour l'aſſemblée generale, & y attendit Lothaire pluſieurs jours, mais inutilement. Il ſe joignit au Roi de Germanie, & tous deux enſemble pourſuivirent leur frere aiſné qui leur tournoit le dos, & l'aïant obligé de faire alte auprés d'Auxerre, ils lui donnerent bataille entre Thuri & Fontenai. Lothaire fut vaincu, mais les vainqueurs ſurent ſi peu profiter de leur avantage qu'il trouva aſſez de gens qui le crurent, quand il publia que c'eſtoit eux qui avoient eſté défaits. Il y eut un grand nombre de Bretons tuez à cette bataille; mais il en reſta encore un corps conſiderable dans l'armée du jeune Charles juſqu'à ſon mariage. Cependant il y a des Auteurs qui aſſurent que Nominoé ne voulut pas lui donner des troupes. Cela fait juger que ces Bretons eſtoient purement volontaires, & peut-eſtre avoient-ils ſuivi les étandarts de Lambert Seigneur Nantois qui aſpiroit au gouvernement de ſa ville, & qui arma dans cette rencontre pour le ſervice du jeune Roi.

Fragm. hiſt. Franc. du Ch. to. 3. p. 315.

Chron. Nannet.

Fin du premier Livre.





HISTOIRE DE BRETAGNE,

LIVRE SECOND.



JUSQUES-là Charles s'estoit également attaché tous les Grands, par la liberté qu'il leur avoit laissée indifferemment à tous de vivre à leur guise, & de faire ce qu'ils vouloient. Mais quand il se fut allié d'Adelard l'un d'entr'eux, en épousant sa petite fille, on s'apperçût tout d'un coup, qu'il n'y avoit plus de faveur que pour lui. La pluspart des Seigneurs d'Aquitaine choquez de cette conduite quitterent Charles pour se donner à Pepin. On traitoit en mesme tems de la paix entre les trois freres, & les Bretons n'estant plus necessaires au jeune Roi, s'en retournerent apparemment en leur païs. Lambert demanda le Comté de Nantes en recompense de ses services; mais Charles, en consideration de la parole qu'il avoit donnée à Nominoé, le lui refusa pour le donner à Renaud, avec Poitiers. Toutes les autres Charges que le Roi voulut lui donner ne lui parurent pas assez considerables, pour lui tenir lieu de celle qu'il avoit tant souhaitée sans la pouvoir obtenir; il se retira mécontent, dans la resolution de se mettre en possession par d'autres voies, de ce qu'on lui avoit refusé.

I. Mécontentemens des Seigneurs. AN. 841.

II. Le Comté de Nantes refusé à Lambert. Epistola Conc. Paris.

Le Prince des Bretons avoit paru jusques-là observer de bonne foi les sermens qu'il avoit faits d'estre fidelle à Charles. S'il avoit fait des donations aux Eglises, ç'avoit esté au nom du Roi; Lothaire s'estoit approché de la Bretagne, & l'avoit envoïé sommer de le reconnoistre, & Nominoé avoit rejetté ses propositions avec une hauteur, qui lui avoit fait un merite auprés de Charles. Mais la facilité qu'eut Lambert à lui persuader de se declarer Souverain de la Bretagne, fait juger qu'il y estoit disposé depuis long-tems.

III. Lambert auprés de Nominoé qui le met en possession du Comté de Nantes. AN. 843.

Lambert se retira donc auprés de Nominoé, lui fit voir la foiblesse de Charles, le peu d'union qu'il y avoit entre ses ministres, le mécontentement & la retraite des principaux Seigneurs de son parti, l'ambition de ceux qui le gouvernoient, & son peu de reconnoissance pour ceux qui lui rendoient le plus de services. Lambert ignoroit apparemment que ce n'estoit qu'à la priere de Nominoé, que Charles lui avoit refusé le Gouvernement qu'il avoit souhaité avec tant de passion. Mais si Nominoé avoit eu peur de l'avoir pour voisin pendant qu'il le croïoit uni à la France, il fut ravi de l'avoir pour compagnon de sa revolte, quand il le vit mécontent & prest à faire la guerre à son Souverain. Ne pouvant le mettre lui-mesme en possession du Comté de Nantes, parce qu'il estoit malade, il donna à son fils Erispoé le commandement des troupes qu'il avoit déja sur pied, & permit à Lambert d'en lever d'autres dans le païs, & de les conduire lui-mesme.

Chron. Nannet. Chron. Malleac. Ann. Bertin. Pr. 35. 36. 37.

Les Nantois avertis de l'orage qui alloit fondre sur eux, appellerent à leur secours leur nouveau Comte Renaud qui estoit pour lors en Poitou. Renaud ne se fit pas beaucoup attendre, & ses proches lui eurent bien-tost fourni une armée considerable. Il passa la Loire en diligence, & s'avança contre Erispoé qui se disposoit à passer la Vilaine à Messac. Il n'y avoit encore que la moitié des Bretons passée quand Renaud se presenta devant eux en bon ordre; il ne voulut pas attendre que le reste se fust joint aux premiers, il profita de cette heureuse conjoncture. Il fit donner le signal du combat, & les François les aïans attaquez avec leur impetuosité ordinaire, ils en tuerent un tres-grand nombre, & obligerent le reste de prendre la fuite. Ceux qui estoient encore de l'autre costé de la Vilaine n'attendirent pas les François, ils rebrousserent chemin pour aller joindre Lambert qui attendoit les troupes

AN. 843.

IV. Erispoé battu par le C. Renaud, qui fut tué par Lambert.

NOMINOE'. Fragm. S. Sergii. Du Chesne.

du Diocese de S. Malo. Renaud fier de ce leger avantage retourna sur ses pas, & campa quelque tems dans les prairies de Blein sur le bord de la riviere d'Isac, méprisant les Bretons, & croïant n'en avoir plus rien à craindre. Lambert ne le laissa pas long-tems dans cette erreur; son imprudente securité lui cousta la vie aussi bien qu'à la pluspart des siens. Lambert les aïant trouvez en desordre & presque tous desarmez, il ne fit de cartier à personne qu'à ceux dont il espera tirer une grosse rançon.

V. *Entrée de Lambert à Nantes.*

Aprés une victoire si complete, Nominoé ne hesita plus à se faire appeller Roi de Bretagne, & Lambert marcha du costé de Nantes à la teste des troupes victorieuses. Les Nantois n'estoient pas en estat de s'opposer à son entrée. Ils lui ouvrirent les portes, & il prit possession du Gouvernement qu'il avoit si ardemment souhaité. Mais lui qui avoit si bien profité de l'imprudence de Renaud, tomba dans une autre qui n'estoit pas moindre, & qu'il pensa païer aussi cherement. Pour gagner l'affection des habitans, Lambert congedia la plus grande partie de ses troupes, aprés les avoir recompensées. Il ne pouvoit rien faire de plus agreable aux Nantois, qui ne manquerent pas de profiter de l'avantage, qu'il leur donnoit sur lui. Lambert ne s'apperçût de sa faute que quand il ne fut plus tems d'y remedier, & il n'eut que celui de prendre honteusement la fuite.

VI. *Il est chassé par les Nantois.*

VII. *Il amene les Norm. à Nantes.* Chron. Nannet.

Le dépit & la rage que cet affront lui firent concevoir, le porterent à prendre la cruelle resolution d'abandonner son païs aux Barbares. Les Bretons ne l'eussent pas assez vangé à son gré, il s'adressa aux Normans. Il les alla trouver sur les costes de Neustrie, leur dit le chemin qu'ils avoient à prendre; leur apprit que la ville estoit sans défense, & pour exciter davantage leur cupidité, il leur fit entendre que la grande Eglise estoit toute couverte d'or & d'argent, sans compter les richesses qu'ils trouveroient dans les autres, & dans les maisons des particuliers.

VIII. *Prise & sac de Nantes par les Normans.*

Les Idolatres, animez par l'esperance d'un si riche butin, s'embarquerent à la haste, & Lambert s'estant mis à leur teste, leur fit faire le tour de la Bretagne, & les amena jusqu'au bourg de Baz. Delà il leur montra l'embouchure de la Loire & les mit en chemin. Les Normans avoient soixante-sept vaisseaux; ils mirent à la voile par un vent favorable, & en peu de tems toute leur flote parut à la vûë de Nantes. Il n'y avoit que trente jours que Lambert avoit esté chassé de la ville. Tout le peuple des environs s'y estoit rassemblé pour celebrer la feste de S. Jean-Baptiste. La terreur des Normans y avoit aussi renfermé tous ceux qui s'estoient trouvez sur leur route, ou épars à la campagne. La ville estoit pleine de Moines qui avoient apporté avec eux les reliques & l'argenterie de leurs Eglises, de femmes qui s'y estoient refugiées pour éviter la violence & la cruauté des Barbares, & d'hommes que la devotion, la curiosité, la peur y avoit appellez; mais il n'y avoit point de soldats pour en défendre les murs.

AN. 843.

Les Normans entourerent la ville sans presque aucune resistance; pendant que d'un costé ils plantoient les échelles au pied des murailles, les autres s'attacherent à une fausse porte qui depuis long-tems estoit condamnée. La ville attaquée vigoureusement de toutes parts, & foiblement défenduë, fut bien-tost prise d'assaut, le matin du jour de S. Jean-Baptiste qui estoit le Dimanche. L'Evesque du lieu nommé Guihard celebroit dans ce moment les saints Mysteres dans la grande Eglise; le Clergé, les Moines, & la plus grande partie du peuple y estoit assemblée. Aussi-tost que l'ennemi fut au dedans des murs, tous ceux de la ville qui purent encore trouver place dans l'Eglise s'y refugierent & fermerent les portes. Le reste fut abandonné aux Barbares pour estre la victime de leur cruauté, de leur impudicité, ou de leur avarice. Aprés avoir pillé, saccagé, rempli toute la ville de carnage, les Idolatres attaquerent la grande Eglise. C'estoit-là qu'estoient tous les tresors & toutes les richesses du païs. Ceux du dedans ne se défendoient que par les prieres qu'ils adressoient au Dieu des Armées. Les Normans, animez par leur peu de resistance, enfoncerent les fenestres, rompirent les portes, & entrerent au milieu de la bergerie, comme des loups affamez. Leur fureur aveugle se déchargea d'abord indifferemment sur tout le monde. Quand ils furent las de tuer, ils commencerent à faire choix des plus beaux, des mieux faits, & de ceux qui paroissoient avoir du bien & de la naissance; ils immolerent tout le reste à la haine qu'ils avoient pour la Religion, sur tout les Clercs, les Moines, & l'Evesque mesme, & les passerent tous au fil de l'épée, meslant leur sang avec celui de l'Agneau sans tache qu'ils venoient d'offrir. Ils pillerent ensuite tous les tresors & tous les ornemens de l'Eglise, emmenerent un grand nombre de captifs, & dés le soir mesme ils remonterent sur leurs vaisseaux, n'aïant mis qu'un jour à cette expedition.

Aprés l'action, quantité d'autres vaisseaux se joignirent à eux, & ces nouveau-venus plus affamez que les premiers, se répandirent avec eux autour de Nantes & & dans le païs de Tiffauge, de Mauge, & d'Herbauge, y bruslerent les édifices, pillerent & ruinerent toutes les Eglises : entr'autres le Monastere de Deas ou de saint Philbert de Grand-lieu que les Moines de Nermoutier avoient basti aprés la premiere desolation de leur Isle, & celui de saint Ermeland dans celle d'Indre. Les Infidelles firent une infinité de captifs, & massacrerent inhumainement tous ceux que la fuite ne put dérober à leur fureur. Au bout de dix jours, chargez des depoüilles de tout le païs ils se retirerent en l'Isle de Nermoutier pour y faire le partage du butin & des esclaves. NOMINOË. IX. *Ravages des Norm dans le païs Nantois.* Chron. Nannet.

A la vûë de tant de richesses, les Idolatres perdirent tout respect pour leurs chefs. Les nouveau-venus s'estant mesme broüillez avec les autres, ils en vinrent aux mains, & se firent les uns aux autres aussi peu de cartier qu'ils en avoient fait aux Nantois. Pendant que cet aveuglement furieux les possedoit, une grande partie des prisonniers s'échapa, & se cacha dans les bois de l'Isle. Les Normans revenus de cet emportement brutal n'oserent aller aprés, & ceux qui estoient restez du sac de Nantes prirent ce tems pour traiter de la rançon des autres captifs. La terreur commençoit à se saisir de l'esprit des Barbares. Chargez de butin & affoiblis par leur discorde, ils craignoient avec raison qu'on ne vint les attaquer ; & le grand nombre de leurs prisonniers, quoi que desarmez, leur faisoit peur ; ils traiterent volontiers, pour estre delivrez de ces ennemis domestiques. Aprés avoir achevé de tirer par cette rançon tout l'argent du païs, ils mirent à la voile pour retourner chez eux. Mais un vent de Nord tres-violent qui s'éleva au commencement de leur route, les poussa malgré eux jusqu'aux costes de Galice, où ils furent si maltraitez des Espagnols, qu'il ne leur resta que trente vaisseaux de plus de quatre-vingt qu'ils avoient. Ils ne laisserent pas, avec ce petit nombre de ravager en revenant les environs de Bourdeaux, & ne pouvant, à cause de la saison, aller plus loin, ils passerent l'hiver dans une Isle peu éloignée des costes de l'Aquitaine. X. *Division des Normans.* XI. *Délivrance des prisonniers.* Chron. Nannet. Ann. Bertin. Lup. Ferr. Ep. 31. AN. 843.

Lambert si cruellement vangé des Nantois n'eut pas de peine à s'emparer une seconde fois d'une ville saccagée & d'un païs ruiné. L'on ignoroit apparemment qu'il eust esté l'auteur de ce ravage. Il vint à Nantes, donna de fausses larmes au miserable estat de la ville, & fit entendre au peu d'habitans qui restoient, qu'en le chassant, ils estoient demeurez sans défense, & s'estoient attiré ce malheur ; mais qu'en consideration des maux qu'ils avoient soufferts, il vouloit oublier ceux qu'on lui avoit faits, & que la compassion esteignoit en son cœur tout ressentiment & tout desir de vangeance. XII. *Retour de Lambert à Nantes.*

Les Nantois uniquement occupez à reparer leur ville, laisserent Lambert s'emparer comme il lui plut du gouvernement ; & Lambert plus avisé cette fois que l'autre, se fortifia d'hommes, & pour en attacher les commandans à ses interests, il leur donna à titre d'heritage la proprieté des limites du païs de Nantes du costé de l'Aquitaine. Son neveu Gonfier eut le païs d'Herbauge, Ramerius eut celui de Mauge, & Tifauge échut à Girard. XIII. *Partage que fit Lambert du bas Nantois.*

Ceux de Nantes passerent trois mois à remettre leur Eglise en estat d'estre consacrée de nouveau, & ce fut Susannus Evesque de Vannes qui fit la ceremonie de cette seconde consecration le premier jour d'Octobre. Les Nantois avoient perdu leur Evesque, & n'en avoient point encore ; mais peu de tems aprés Ursmar Archevesque de Tours, avec la permission de Charles, leur donna pour Evesque un Clerc de son Eglise nommé Actard, homme de qualité, sage, & de bonnes mœurs, mais vif & remuant. Si cette promotion faite par l'autorité d'un Roi de France rendit la personne d'Actard agreable aux Nantois ; elle ne fit que le rendre odieux à Lambert & au nouveau Roi de Bretagne. Ils dissimulerent cependant pour un tems ; mais il ne parut que trop dans la suite que son élevation leur avoit donné beaucoup de chagrin. XIV. *Reconciliation de l'Eglise de Nantes.* Chron. Nannet. XV. *Actard fait Ev. de Nantes.*

Pendant que les Normans saccageoient le païs de Nantes, Nominoé sans estre d'intelligence avec eux, profita de l'occasion, entra dans le païs de Rennes, & se rendit maistre de la plus grande partie de ce territoire. Charles, plus occupé de l'ambitieux dessein de dépoüiller son neveu, que du soin de secourir les anciens alliez de la France, perdoit inutilement le tems, & usoit ses troupes à pousser Pepin, pendant que des usurpateurs lui enlevoient son propre heritage. XVI. *Nominoé dans le païs de Rennes.*

NOMINOÉ. AN. 843. XVII. *Premiere expedition de Charles en Bretagne.* Baluz. to. 2. Capitul. Donatio Caroli Calvi in tentoriis prope Red. Chron. Aquitan. Chron. Ademari.

Aprés s'estre attaché pendant la belle saison à ces injustes & inutiles projets, il fut contraint malgré lui de laisser les Bretons en repos, pour se rendre à Verdun où se devoit faire un nouveau partage qui devoit rendre à tout l'Empire une solide paix. La portion qu'il eut du Roïaume le fit souvenir des Bretons. Il marcha contr'eux dans le dessein de les épouvanter en leur faisant montre de ses forces. On juge par le tems qu'il choisit pour cette expedition qu'il n'avoit pas d'autre dessein que celui-là. Ce ne fut qu'aprés le commencement de Novembre qu'il parut sur les confins de la Bretagne. Il campa auprés de Rennes, & se retira à la haste aprés quelques ravages, qui ne firent qu'irriter les revoltez au lieu de punir ou d'étouffer la revolte.

XVIII. *Courses des Bretons.* AN. 844. Ann. Bertin. Chron. Aquitan. & Engolism. Ademar in codice Thuano. Besli Chron. quodam.

Aussi dés l'année suivante Nominoé d'un costé, & Lambert de l'autre, se jetterent sur les terres des François, & firent le degast, l'un jusqu'au Mans, & l'autre, c'est à dire Lambert, jusqu'aux portes d'Angers. Le premier, averti que les Normans avoient fait une descente dans son païs, fut obligé de retourner sur ses pas; & le second, plus heureux, tua dans son expedition Bernard Comte de Poitiers & Hervé Comte d'Auvergne, tous deux fils de Renaud, qui s'estoient presentez pour vanger la mort de leur pere. Les Lieutenans de Lambert ne furent pas moins heureux. Bego avoit esté fait Duc d'Aquitaine aprés la mort de Renaud, il avoit basti sur le bord de la Loire une place forte pour empescher les courses des ennemis. Le voisinage de Gonfier, de Ramerius, & de Girard lui donnoit de l'inquiétude; il resolut de les attaquer les uns aprés les autres. Gonfier fut le premier contre lequel il marcha; mais Gonfier averti de ses desseins, lui abandonna le païs d'Herbauge & s'alla joindre aux deux autres, pendant que Bego ravageoit son gouvernement. Le Duc d'Aquitaine enflé de quelques succés, revenoit avec toute la confiance que donne la victoire. Gonfier avec les deux autres avoit fait une si grande diligence que Bego n'avoit encore fait passer la riviere de Bleson qu'à la moitié de ses troupes quand les ennemis le rencontrerent. Ils donnerent avec furie sur l'arriere-garde des François, & les mirent en fuite, quoi qu'ils n'eussent que de la cavalerie, & que les ennemis fussent plus forts. Bego prit la fuite comme les autres, mais il fut tué en fuïant, & son corps enterré à Duren prés de Montagu. Gonfier profitant de sa victoire s'empara de la place que le Duc avoit fait bastir, & y fit sa demeure jusqu'à ce que les Normans l'en chasserent lui-mesme.

XIX. *Bego Duc d'Aquitaine tué par les Lieutenans de Lambert.* Chron. Nannet.

XX. *Charles menace la Bretagne.* AN. 844.

Charles n'estoit point en estat de vanger la mort de tant de fidelles serviteurs, ses armes ayant esté malheureuses contre Pepin. Trop affoibli de cette disgrace pour entreprendre quelque chose contre les Bretons, il se contenta de les menacer quand il fut à Thionville avec ses freres. Il leur fit savoir qu'il alloit fondre sur eux avec toutes les forces de l'Allemagne & de l'Italie s'ils ne rentroient dans l'obeïssance.

XXI. *Ravages de Nominoé.* Cart. S. Flor. cod. Nigro. Pr. 49. 50.

Nominoé, pour lui marquer qu'il n'avoit pas beaucoup de peur de ces menaces, passa la Loire, entra dans le Poitou, & ravagea tout le pais de Mauge. Le respect dû aux lieux saints fut seul capable d'arrester la fureur des Bretons. L'Abbaïe de S. Florent de Glonne estoit un sanctuaire venerable à toutes les Provinces d'alentour. Nominoé l'épargna; mais pour insulter à Charles, il obligea les Moines du lieu de mettre sa statuë sur le lieu le plus élevé de leur Monastere, le visage tourné vers les terres de France. Les Moines ne purent se dispenser d'obeïr; mais le Breton ne fut pas plustost retiré dans son païs, qu'ils firent savoir au Roi tout ce qui s'estoit passé. Charles se contenta pour lors de faire comme s'il eust méprisé l'insulte du Breton, & en attendant qu'il pust s'en vanger, il leur donna ordre de mettre sa figure dans le mesme lieu où Nominoé avoit fait placer la sienne, & de lui faire regarder la Bretagne, pour marquer au Breton qu'il viendroit dans peu le punir de sa revolte. Les Moines n'eurent pas le tems d'obeïr; Nominoé informé de la demarche qu'ils avoient faite, revint dans le païs de Mauge, & oubliant pour cette fois la veneration duë aux choses saintes, il pilla l'Abbaïe de S. Florent, puis y fit mettre le feu. C'est ainsi qu'il se preparoit à recevoir le Roi, s'il osoit venir.

Cod. rub. Pr. 49. 50. 51. 52.

AN. 845. XXII. *Seconde expedition de Charles en Bretagne.* Ann. Bertin. Fuld. & Met. Chron. Fontanel. ad annum 846. Chron. Aquit. & Engolism. Lupus Ep. 32. Regino ad ann. 860. Pr. 52. 53.

Il vint en effet l'année suivante, mais moins accompagné de troupes Françoises que de si fieres menaces ne sembloient le promettre. Il est vrai qu'il avoit un corps considerable de Saxons, dont il avoit fait son avant-garde. Mais on sait le peu de fonds qu'il faut faire sur les troupes auxiliaires, & que le plus souvent le peu d'interest qu'elles prennent aux differens de ceux qui les emploient, fait qu'elles tournent le dos dés la premiere attaque, & portent en tous lieux l'épouvante & le desordre.

desordre. Cependant, fier de ce secours, Charles traversa le Maine & partie du païs de Rennes, & vint trouver le rebelle jusques sur les bords de la riviere d'Oult. Il croioit le surprendre en portant la guerre dans le cœur de son païs pendant une saison plus propre au repos qu'à la fatigue des armes. Mais il trouva Nominoé prest à le recevoir. On ne sait point le nombre des troupes qu'avoient les Chefs de part & d'autre; on sait seulement qu'elles estoient pleines d'ardeur & resoluës de se signaler dans un combat qui devoit decider de l'indépendance ou de la soumission d'une nation considerable. NOMINOÉ. AN. 845.

XXIII. *Lieu du combat.*

Soit que Charles l'eust choisi, soit que Nominoé l'y eust engagé, le lieu où se donna la bataille fut une plaine marécageuse entre les rivieres d'Oult & de Vilaine prés d'un lieu qui s'appelloit autrefois Ballon, & où il y avoit alors un Monastere. La principale force des Bretons consistoit en cavalerie. Les chevaux estoient pleins de vigueur & de feu, & les cavaliers n'estoient armez que d'un pot de fer, d'une cotte de maille, d'un grand bouclier, & de quelques javelots, armure plus propre pour attaquer en voltigeant que pour attendre les coups de main; aussi estoit-ce leur maniere. Pour les François ils avoient mesmes armes défensives; du reste pour offensives ils portoient des ançons (c'estoient des demi piques fortes & de six pieds de long) & des épées larges, courtes, & sans pointe [a]; armes qui n'estoient bonnes que pour combattre de pied ferme. Les Saxons, comme on l'a déja vû, formoient l'avant-garde; on les avoit exposez comme un rampart pour soustenir le premier effort des Bretons. Mais ils furent bien-tost rompus; ils se renverserent sur le second corps de bataille, & en rompirent les rangs. Les Bretons animez par ce premier avantage entourerent en voltigeant ce corps qui estoit en desordre, & lancerent de tous costez leurs javelots jusques dans le milieu des rangs avec une adresse merveilleuse tout en courant. Cependant les François se remirent un peu de ce premier desordre; mais il ne leur servit de rien d'avoir rétabli leur bataille dans son premier estat; les Bretons toûjours en courant choisissoient à l'œil le défaut de leurs armes, & lançoient leurs javelots jusques dans les rangs les plus reculez: d'autres joignant la force à l'adresse perçoient d'un coup de trait hommes & armes. La bataille des François s'ébranla plusieurs fois pour donner sur les Bretons; mais ne le pouvant faire sans se débander, & ne pouvant se débander sans s'exposer à une mort presque certaine, ils furent bien-tost dans le funeste embarras de ne pouvoir ni attaquer ni se défendre. La nuit vint enfin terminer un combat si inégal. Les François y eurent quantité des leur tuez, plus encore de blessez, & un grand nombre de chevaux demeura sur la place.

Voi les premiers Sceaux du XI. Siecle.

[a] C'est ainsi que ces armes sont representées dans les peintures à fresque de l'Eglise de S. Aubin d'Angers.

XXIV. *Bataille de Ballon.*

Les deux armées passerent la nuit sur le champ de bataille. C'estoit à peu prés le mesme où Guerech avoit autrefois entierement défait l'armée de Beppolen dans un combat de trois jours. Nominoé eut le mesme avantage dans le mesme lieu, comme si la fortune eust pris plaisir à donner aux hommes deux fois de suite le mesme spectacle sur le mesme theatre.

Le lendemain les deux armées en vinrent de nouveau aux mains, si l'on peut appeller, en venir aux mains, une maniere de se battre où les vainqueurs semblent fuir, & où les vaincus ne peuvent ni prendre la fuite, ni attendre de pied ferme les traits de leurs ennemis. Le succez de cette journée fut le mesme que celui de la premiere. Cependant quoique vaincus & fatiguez, les François ne pensoient qu'à vaincre ou à faire paier cherement la victoire aux Bretons. Mais tout le courage des troupes ne sert de rien quand le Chef les abandonne. Charles étonné de ses pertes & de la vigoureuse attaque des Bretons, fut saisi de fraïeur; au milieu de la nuit qui suivit la seconde défaite, pendant que les troupes reposoient, il laissa pavillon, bagage, ornemens Roïaux, & s'enfuit à toute bride jusqu'au Mans avec l'Abbé de S. Martin son fils.

XXV. *Fuite de Charles.*

Quand la nouvelle de son évasion se fut répanduë le lendemain matin dans le camp, les troupes ne penserent plus qu'à suivre son exemple. Les Bretons s'estans apperçûs qu'ils vouloient déloger s'approcherent de leur camp avec de grands cris. Les François ne les attendirent pas: ils abandonnerent tout ce qu'ils avoient de plus precieux afin d'arrester les Bretons, & prirent honteusement la fuite. Il en perit encore un tres-grand nombre dans cette déroute, sans ceux qui furent faits prisonniers, parce que les Bretons sans s'arrester à se charger d'un butin qui leur estoit assuré, les poursuivirent fort loin. Las de tuer, de vaincre & de courir, ils revinrent dans le camp des François, & le trouverent rempli d'armes, d'habits, de

XXVI. *Déroute de son armée.*

NOMINOÉ. AN. 846.

provisions de toutes sortes, d'or, d'argent & de pierreries. Chacun eut part au butin, & tous s'en retournerent riches, les Princes sur tout, comme on le verra dans la suite par la magnificence de leurs presens.

Les François, pour excuser leur fuite, firent courir le bruit que Charles & son fils avoient esté tuez. Pour Charles, honteux de sa défaite, & plus encore de sa fuite, il se disposoit l'année d'aprés à marcher mieux accompagné contre Nominoé, lorsque les differens de Lambert & des Nantois donnerent lieu à un accord qui reünit les François & les Bretons pour quelques années.

XXVII. *Differens de Lambert avec les Nantois.* AN. 846. Chron. Nannet.

Les Nantois avoient enfin sçû que les Normans n'estoient venu désoler le païs qu'à l'instigation de Lambert. Leur attachement à la France leur donnoit déja beaucoup d'aversion pour sa personne; ce nouveau sujet de le haïr le leur fit regarder avec abomination comme un ennemi de Dieu & de sa patrie. Mais comme ils n'estoient pas en estat de le reduire par force, ils se contenterent de faire lancer sur sa teste les foudres de l'excommunication. Lambert n'estoit pas homme à s'embarasser beaucoup ni de la haine du peuple ni de ces punitions spirituelles qui ne sont utiles qu'à ceux qui ont assez de foi pour les craindre. Il se fortifioit tous les jours d'hommes & d'armes pour se mettre à couvert des insultes des Nantois, & afin de se rendre entierement maistre de la ville, il resolut de se faire bastir une maison dans le principal chasteau. Jusques-là les Nantois étonnez de sa puissance s'estoient contentez de gemir en secret sous le poids de la tyrannie; mais cette entreprise reveilla leur courage. Ils s'y opposerent avec plus de fermeté que l'usurpateur n'en attendoit d'un peuple abbatu & sans forces. Irrité de leur opposition, il n'y eut point de persecutions dont il ne s'avisast pour les punir de leur opiniastreté, & il les eût enfin contraints de donner leur consentement à ce qu'il avoit entrepris de faire, si Actard Evesque du lieu n'avoit trouvé les moïens de rompre l'union qui estoit entre lui & la Bretagne.

XXVIII. *Negotiations d'Actard.*

Ce Prelat alla donc trouver Charles le Chauve, & aprés lui avoir representé l'estat miserable où les persecutions de Lambert avoient reduit la ville, il lui fit entendre qu'il ne seroit pas facile de l'en chasser pendant qu'il seroit uni avec les Bretons, mais que l'on ne croioit pas non plus que l'on pût contraindre Nominoé par la force des armes d'abandonner Lambert. Qu'il falloit donc, au lieu de la force, emploier la negotiation auprés de ce Prince; qu'il seroit facile en lui proposant quelque grand avantage, comme une amnistie pour tout le passé, de le desunir d'avec Lambert, & qu'il n'y avoit point d'amis que Nominoé n'abandonnast à ce prix. Il s'offrit d'aller lui-mesme porter ces paroles au Breton, & répondit du succez de son Ambassade. L'affaire estoit délicate & demandoit d'estre traitée par un habile homme. Charles entra dans toutes les vûës d'Actard, & le jugea plus capable qu'aucun autre de réüssir dans cette negotiation. Il l'envoia en Bretagne avec un plein pouvoir d'accorder à Nominoé l'amnistie generale dans toute l'étenduë qu'il la pourroit souhaiter pour lui & pour tous autres. L'Evesque de Nantes armé de ces pouvoirs se rendit auprés de Nominoé; lui fit valoir la grace que le Roi lui vouloit bien accorder, & adjousta qu'il estoit à craindre que s'il refusoit la paix qui lui estoit offerte, Lambert ne s'accommodast à ses dépens avec la France.

XXIX. *Nominoé abandonne Lambert.* Ann. Bertin.

Nominoé fléchi, plus par les remontrances des siens, que par la crainte du Roi, manda à Lambert que s'il ne laissoit l'Eglise de Nantes & la ville en paix, il marcheroit contre lui avec toutes les forces de la Bretagne. Quelques forces qu'eust Lambert, il ne crut pas en avoir assez pour se mesurer avec les Bretons. Il quitta en diligence Nantes & les confins de la Bretagne, & marcha avec toutes ses troupes du costé de Craon.

XXX. *Lambert se retire à Craon.*

Ce n'estoit pour lors qu'un village de la dépendance d'un Monastere de Nantes dont sa sœur estoit Abbesse. Lambert y bastit un chasteau sur le bord de la riviere d'Oudon, aprés avoir défait & mis en fuite quantité de Seigneurs qui l'avoient attaqué dans sa marche ou dans son nouvel établissement, entr'autres Gui Comte du Maine. Il se rendit maistre ensuite d'une fort grande étenduë de païs entre les confins du Diocese de Nantes & la riviere de Maine, depuis Craon jusqu'à la Loire.

XXXI. *Ravages des Normans en Bretagne.* AN. 847. Ann. Bertin.

On peut juger parlà que Nominoé estoit un Prince puissant qui se faisoit craindre & respecter de ses voisins; mais la suite lui fit voir qu'il avoit pris le bon parti en s'accommodant avec le Roi de France. Les Normans descendirent sur les costes de Bretagne en 847. avec une armée qui porta la désolation par tout. Quelques précautions qu'eust pû prendre Nominoé, il fut battu trois fois de suite par

les Barbares, & ils ne se retirerent qu'aprés qu'il leur eut fait des presens pour les y obliger. NOMINOË.

AN 847. XXXII. *Ambassade de Charles en Bretagne.* Capitul. 8. to. 1.

Soit que l'on se défiast à la Cour de France de la constance du Breton, soit que l'interest que l'on avoit que la paix faite entre les deux nations fust durable, obligeast Charles de ne rien negliger de ce qui pouvoit entretenir une bonne intelligence entre la France & la Bretagne ; on avoit, suivant le resultat de l'assemblée de Mersen prés de Mastrik, tenuë au mois de Fevrier, envoïé des Ambassadeurs au Duc des Bretons, pour le porter à demeurer toûjours uni avec la France. Ce n'estoit pas son dessein, à moins qu'il ne trouvast dans la paix l'indépendance aprés laquelle lui & sa nation soupiroient depuis si long-tems. Mais les courses des Normans dont on vient de parler, & trois batailles perduës contr'eux l'avoient assez affoibli pour l'obliger à ne penser qu'au repos, si ses desseins ambitieux lui eussent permis de joüir tranquillement de celui qu'il venoit de se procurer.

XXXIII. Fragment tiré du Mont S. Michel par le P. Simond. & cité par le Baud comme de la Cronique de Nantes.

Il avoit dessein de se faire couronner Roi, se sentant assez puissant pour soustenir l'éclat de ce nom ; mais il ne le pouvoit faire sans le concours de l'autorité Episcopale. De tous les Evesques de la province, les uns devoient estre naturellement dans les interests de la France, parce qu'ils pouvoient estre redevables au Roi de leur élevation, & les autres aïant receu leur ordination de l'Evesque de Tours, le Prince Breton devoit supposer qu'ils n'oseroient pas entreprendre une nouveauté de cette nature, sans le consentement de leur Metropolitain, qu'il ne donneroit jamais. Cependant une ceremonie de cette consequence ne se pouvoit faire que de concert avec tous les Evesques. Il falloit donc, ou les gagner tous, ou trouver un moïen de chasser ceux que l'on ne pourroit seduire. La premiere voïe estoit presque impossible, pour les raisons que l'on vient de dire, & parmi ceux qu'il estoit le plus difficile de gagner, Actard Evesque de Nantes tenoit sans doute le premier lieu. Ce Prelat, comme on en peut juger par toute sa conduite, estoit de ces esprits remuans & pleins de feu à qui il faut sans cesse de l'occupation & des affaires ; il avoit esté élevé à Tours, & il s'y estoit parfaitement instruit des droits du Metropolitain ; à la moindre ouverture qu'on lui eust faite des desseins de Nominoé, il auroit veu que l'independance que ce Prince affectoit, entraineroit une revolte contre la Metropole, aussi-bien que contre la Couronne ; il n'y auroit jamais donné les mains, & se seroit servi du credit que ses talens & sa qualité de mediateur lui avoit donnez, tant à la Cour du Roi, qu'à celle de Nominoé, pour empescher que ce dernier ne vinst à bout de ses desseins.

XXXIV. *Il prend la resolution de faire deposer les Evesques.*

D'ailleurs il n'y avoit pas sujet d'esperer que pendant que les Evesques de Bretagne reconnoistroient pour Metropolitain un Prelat du Roïaume, la nouvelle souveraineté peust subsister long-tems. Il falloit donc rompre cette union, avant toutes choses, & mettre à la place des Evesques qui avoient receu leur ordination de celui de Tours, d'autres Evesques qui ne fussent redevables de leur dignité qu'au nouveau Roi qu'ils couronneroient, & faire un Archevesque dans la Province, qui sembloit ne pouvoir devenir Roïaume, à moins qu'elle n'eust son Metropolitain particulier. Mais s'il n'avoit pas paru aisé au Prince Breton de gagner les anciens Evesques, le dessein de les deposer n'estoit pas moins difficile dans l'execution. Il falloit donner quelque pretexte, de peur qu'une violence ouverte ne rendist cette entreprise trop odieuse & n'attirast sur les auteurs les foudres de l'Eglise.

XXXV. *Convoïon fournit à Nominoé des accusations contre les Evesques.* Gesta S. Conv. l. 2. c. 10.

Dans le mesme tems Convoïon Abbé de Redon aïant sçû que Susannus Evesque de Vannes, & la pluspart des autres Prelats de la Province exerçoient publiquement la simonie, en exigeant de leur Clercs des sommes considerables pour leur conferer les ordres du Diaconat ou de la Prestrise, jugea qu'il estoit de son devoir de les deferer au Prince.

XXXVI. *Assemblée d'Evesques pour la condamnation des simoniaques.*

Jamais accusation n'estoit venuë si à propos. Nominoé portoit ses vûës bien plus loin que l'Abbé de Redon, & il fut bien aise qu'en travaillant à la deposition de ceux qu'il avoit en vûë, il parust aux yeux du public qu'il ne faisoit autre chose que seconder les intentions d'un homme inspiré de Dieu. Il appella donc tous les Evesques de la Province, & fit venir à l'assemblée tout ce qu'il y avoit d'habiles gens dans le païs de son obeïssance. Là aprés avoir lû tous les Canons & les écrits que Convoïon avoit indiquez, ceux de l'assemblée qui savoient les loix de l'Eglise, demanderent aux Evesques pourquoi au mépris de tant de loix, ils faisoient si hardiment trafic des ordinations ? Ils repondirent qu'ils ne vendoient point les ordinations ; que si ceux à qui ils donnoient les ordres vouloient leur faire quelques presens, ils ne pouvoient pas les empescher de témoigner leur reconnoissance,

NOMINOÉ. & que s'il y avoit mesme quelqu'un d'entr'eux qui eust exigé ces marques de dépendance & de soumission, l'on ne devoit pas trouver mauvais qu'ils eussent fait valoir l'autorité que Dieu leur avoit mise entre les mains ; & le plus habile de tous à pallier la simonie estoit l'Evesque de Vannes. Il possedoit en perfection l'art des équivoques & des distinctions qui servent si heureusement à éluder dans l'interpretation des loix ce qui n'accommode pas la conscience. Tous les Canons qu'on pouvoit lui citer, ou n'estoient pas faits pour lui, ou devoient (à ce qu'il pretendoit) s'entendre dans un sens qui lui estoit avantageux. Aprés bien des disputes où l'on ne decida rien, il fut enfin arresté que l'on envoïeroit à Rome deux Evesques du nombre des accusez pour consulter le saint Pere sur le sujet qui avoit esté debatu dans l'assemblée avec tant d'opiniastreté.

AN. 847.

XXXVII. *Evesques Bretons envoïez à Rome avec Convoïon.*

Susannus Evesque de Vannes qui avoit si bien défendu la cause des Simoniaques fut élû chef de cette députation, & on lui donna pour adjoint Felix Evesque de Quimper. Ces Prelats si habiles à trouver des couleurs pour déguiser leurs fautes, le furent assez peu pour croire que Nominoé ne prenoit autre part en cette affaire, que celle qu'un Prince religieux & zelé pour l'honneur de l'Eglise y devoit naturellement prendre ; peut-estre mesme ignoroient-ils que Convoïon eust esté leur délateur, du moins firent-ils paisiblement ensemble une bonne partie du voïage. Convoïon y alloit de la part de Nominoé, chargé des lettres & des presens du Prince, & instruit en secret de ce qu'il avoit à faire & à ménager à Rome contr'eux.

Pr. 53. XXXVIII. *Lettre Synodale des Evesques Bretons.*

On n'a point donné à cette assemblée le nom de Concile ; on l'appelle seulement dans les anciens titres ; *La dispute des Evesques.* On n'a pas la lettre que les Evesques Bretons écrivirent au Pape. Mais on voit par la réponse du Pape qu'ils se sentoient coupables, & qu'ils avoient peur d'estre déposez. Ils lui demandoient si un Evesque coupable de simonie pouvoit faire penitence de son crime sans perdre sa dignité, ou s'il falloit absolument qu'il fust déposé, & quels estoient les Canons & les écrits sur lesquels on devoit juger les Evesques. Ils lui demandoient aussi de qui dépendoit l'ordre Ecclesiastique ; a qui appartenoit le soin de disposer du gouvernement des Paroisses ; si les Divinations dont on usoit en Bretagne dans le jugement des procez estoient conformes aux Loix de l'Eglise ; si l'on ne pouvoit pas obliger les Prestres qui venoient au Synode d'apporter quelque petit present sous le nom d'Eulogie ; enfin si le mariage estoit permis entre parens ? On peut voir par quelques-unes de ces demandes que Nominoé s'ingeroit peut-estre plus du gouvernement Ecclesiastique que les Evesques ne l'eussent souhaité. Pour les Divinations dont parloient les Evesques, il y a de l'apparence que ce n'estoit autre chose que cette pratique superstitieuse que les Bretons avoient apportée avec eux, mais qui estoit aussi en usage auparavant dans les Gaules, de chercher dans l'Ecriture-Sainte à l'ouverture du livre quel devoit estre le succez d'une entreprise ou le jugement d'un procez.

XXXIX. *Lettre de Nom. au Pape.* Ep. Leonis IV. Ep. Syn. Paris. Chron. Nannet.

Nominoé dans sa lettre au Pape, se plaignoit de la conduite des Evesques, d'une maniere, qui sans paroistre empressée, marquoit assez qui les estimoit indignes du rang qu'ils occupoient. Il lui demandoit aussi le secours de ses prieres, & aprés l'avoir supplié d'accepter une couronne d'or enrichie de pierreries qu'il lui envoïoit par son Ambassadeur, il lui demandoit instamment, comme une grace singuliere, les Reliques de quelqu'un de ses saints Predecesseurs. On pretend qu'il lui remontroit aussi : que les François profitant des dissensions civiles de la Bretagne avoient usurpé la domination sur les Bretons, quoique ce fust une nation libre & établie dans les Gaules longtems avant eux ; qu'il avoit dessein de rendre à la Monarchie Bretonne sa premiere splendeur ; mais quoique tout lui promist un heureux succez, qu'il ne vouloit rien entreprendre que le S. Siege n'eust approuvé des desseins si justes.

XL. *Comment les Evesques furent traitez à Rome.*

Soit que les Evesques Bretons se fussent arrestez dans leur voïage ; soit que se sentant coupables ils ne se pressassent pas de se presenter à leur juge ; Convoïon les prévint, & donna au Pape Leon IV. la lettre & les presens de Nominoé avant que les Evesques se fussent presentez. Ils arriverent quelque tems aprés, & le Pape, quoique prévenu, les reçût avec assez de bonté. Ils lui donnerent la lettre de leurs Confreres, & lui expliquerent encore de vive voix quel estoit le sujet de leur voïage. Pour examiner l'affaire de la simonie & les autres qu'ils avoient proposées, le Pape assembla les Evesques qui estoient à Rome. Les Evesques Bretons comparurent dans l'assemblée, & Convoïon s'y trouva avec eux pour estre témoin de ce qui s'y passeroit.

Susannus & son compagnon, à la vûë du premier siege du monde, oublierent

toutes les fausses subtilitez dont ils s'estoient servis pour éluder les loix en presence de leurs compatriotes. On leur demanda : s'il estoit vrai qu'ils reçussent des presens pour les Ordinations ? Sans avoüer directement le fait, ils répondirent que s'ils en avoient reçû, ils l'avoient fait faute de savoir les loix qui défendoient de rien recevoir pour conferer ces dignitez sacrées. Arsene, un des Evesques de l'assemblée, choqué de cette réponse, ne pût s'empescher de dire : *Impertinente excuse ! un Prestre doit-il ignorer son devoir ?* Le Pape d'une maniere plus grave & plus posée, prit incontinent la parole pour empescher Arsene de continuer, & dit : *L'Evesque Arsene a raison : & le Seigneur l'avoit dit avant lui. Vous savez, mes freres, ce qui est écrit dans l'Evangile :* SI LE SEL PERD SA VERTU, AVEC QUOI LA RE'TABLIRA-T-ON ? *C'est à dire, si l'Evesque se trompe, qui l'instruira ? Il est inutile de vous repeter ici tous les Canons que l'on vous a déja citez ; vous savez qu'ils ordonnent tous que l'Evesque qui aura receu des presens pour les Ordinations soit déposé, & que l'on en mette un autre à sa place ; ce sont des loix que je ne changerai pas.* Comme ils n'avoient avoüé le fait que conditionellement, le Pape ne prononça non plus contr'eux qu'une sentence conditionelle. Ils ne laissérent pas d'estre étonnez du coup ; & le Pape pour les rassurer un peu leur dit : que l'on ne pouvoit déposer un Evesque que dans une assemblée d'Evesques, où il s'en devoit trouver pour le moins douze : Qu'il falloit du moins, s'il n'y avoit pas tant d'Evesques, qu'avant qu'ils prononçassent la sentence, les faits de l'accusation fussent prouvez par soixante & douze témoins dignes de foi, & qui eussent avant que de déposer presté serment de ne dire que la verité : Que les loix & les Canons sur lesquels on devoit juger les Ecclesiastiques estoient les Canons des Apostres, ceux des Conciles de Nicée, d'Ancire, de Neocesarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée, de Calcedoine, de Sardique, de Cartage, & les Lettres des Papes Silvestre, Sirice, Innocent, Zozime, Celestin, Leon, Gelase, Hilaire, Simmaque, & Simplice ; que c'estoit dans ce Recueil que consistoit toute la Jurisprudence Ecclesiastique, & que s'il arrivoit quelque chose de nouveau dont on n'y trouvast pas la décision, on pouvoit avoir recours aux écrits de S. Jerôme, de S. Augustin, d'Isidore, & des autres, si l'on n'aimoit mieux consulter le S. Siege là-dessus. Enfin, pour les rassurer tout à fait, il leur fist entendre qu'un Evesque accusé juridiquement & convaincu dans un Concile, s'il en appelloit au S. Siege, aucun des Juges n'oseroit & ne pourroit prononcer aprés cela contre lui la sentence definitive.

NOMINOE'. AN. 847.

Conc. Sirmondi, to. 2.

XLI. *Lettre du Pape aux Evesques Bretons.*

Le Pape ne se contenta pas de leur dire tout cela ; il l'écrivit encore à leurs Confreres. Il adjousta, pour répondre à leurs demandes : qu'un Evesque ne pouvoit estre mis en penitence sans estre déposé : Et que les Evesques convaincus de simonie ne pouvoient éviter cette peine. Qu'il eust souhaité pouvoir moderer la rigueur des Canons, mais qu'il n'estoit pas en son pouvoir. Qu'ils auroient au moins cet avantage, que leur affaire ne seroit traitée que par des Evesques. Que l'ordre Ecclesiastique estoit composé d'Evesques & de Clercs ordonnez, & qu'il n'appartenoit qu'aux Evesques de gouverner ce Corps & de publier les loix de l'Eglise. Que c'estoit aussi uniquement à eux à mettre des Pasteurs dans les Paroisses de leurs Dioceses. Qu'il ne falloit point obliger les Prestres de rien apporter au Synode, parce que cela pourroit les empescher d'y venir ; mais qu'on n'estoit pas obligé non plus de refuser les presens qu'ils voudroient faire. Que les Divinations dont on usoit en Bretagne dans le jugement des procez estoient des superstitions condamnées par l'Eglise, & qu'il excommunioit ceux qui s'en serviroient encore à l'avenir. Enfin que personne ne devoit se marier dans sa famille, que les saints Peres avoient prononcé anatheme contre ceux qui contractoient ces sortes d'alliance, & qu'il falloit sur ce point observer à la lettre ce qui avoit esté reglé par Gregoire second. Il leur repetoit encore tout ce qu'il avoit dit à leurs deputez sur le nombre & la qualité des Juges & des témoins, sur les loix qui devoient estre la regle des Evesques, & sur les appellations au S. Siege.

XLII. *Lettre du Pape à Nominoé.* AN. 848.

On ne sait pas ce qu'il écrivit à Nominoé. La Cronique de Nantes pretend qu'il lui permit de prendre la qualité de Duc & de porter un cercle d'or. Du reste il y a de l'apparence qu'il lui écrivit sur le sujet des Evesques, en conformité de ce qu'il leur écrivoit à eux-mesmes. Il lui envoïa de plus par l'Abbé de Redon le corps de S. Marcellin Pape & Martyr, & il fit present à Convoïon d'un ornement dont il se servoit pour celebrer les saints misteres.

XLIII. *Retour des Evesques & de l'Abbé de Redon.*

Les Evesques & l'Abbé s'en retournerent assez contens de leur negotiation. No-

NOMINOÉ. AN. 848. *Les Reliques de S. Marcellin mises à Redon.*

minoé ne le fut pas tant qu'eux, parce qu'il avoit esperé que le Pape déposeroit les Evesques comme il le souhaitoit. Il dissimula son chagrin le mieux qu'il put, & pour rendre aux reliques que le Pape lui avoit envoïées l'honneur qui leur estoit dû, il les alla recevoir, accompagné des Evesques, d'un fort grand nombre de Seigneurs, & d'une foule innombrable de peuple. Elles furent placées dans l'Eglise de Redon avec toute la veneration & la magnificence possible, un Dimanche du mois de Fevrier de l'an 848.

XLIV. *Synode de Coit-Lou contre les Evesques de Bretagne.* Pr. 53.

Quand la ceremonie fut achevée, Nominoé pria tous les Evesques, les Seigneurs, & toutes les autres personnes de distinction qui avoient assisté à la feste, de se trouver dans le tems qu'il leur marqua à Coit-lou château situé dans une forest prés de Vannes, pour executer les ordres du Pape. Il est à croire que la ceremonie avoit attiré en Bretagne quelques Evesques étrangers, & qu'ils assistérent à l'assemblée de Coit-lou ; du moins appelle-t-on cette assemblée: *Le Synode de Coit-lou tenu contre les Evesques de Bretagne.* Le terme de la convocation ne fut pas long, parce qu'il est constant que l'assemblée estoit finie avant le mois de Mai suivant. Nominoé ne se voïant apparemment ni le nombre d'Evesques, ni celui de témoins suffisant, resolut de tendre aux Prelats accusez le mesme piége où l'on avoit fait autrefois tomber Pretextat Evesque de Roüen, afin que confessant eux-mesmes leur crime, & le Pape aïant declaré que les Evesques simoniaques devoient estre deposez, il pût, sans tant de témoins & sans tant de juges, les faire chasser de leurs siéges.

XLV. *Piege tendu aux Evesques.* Chron. Nannet.

Dans l'intervale de tems qui s'écoula entre l'assemblée de Redon & celle de Coit-lou, un de ses emissaires alla trouver les Evesques & leur parlant comme ami, leur dit: qu'ils n'estoient pas agréables au Prince ; que c'estoit une chose resoluë qu'ils seroient chassez de Bretagne aprés avoir perdu leur dignité ; qu'ils ne pouvoient à la verité la perdre que par la mort ou par la deposition ; mais que si l'un des moïens manquoit, l'autre ne leur manqueroit pas ; que s'ils vouloient écouter ses conseils, ils avoüeroient la simonie dont on les accusoit, & se deposeroient eux-mesmes ; qu'il estoit moins honteux de se dépoüiller que d'estre dépoüillez ; enfin qu'il n'y alloit pas moins que de la vie pour eux. Ce discours soutenu par les remors de leur conscience consterna les Prelats, & le trouble où il les mit ne leur permit pas d'examiner s'il y avoit quelque autre moïen d'échaper à la vangeance de Nominoé.

XLVI. *Déposition des Evesques.*

Au tems marqué pour l'assemblée, on vit arriver de tous costez à Coit-lou tous ceux qui avoient esté priez d'y assister, & quantité d'autres que la curiosité y attira. L'ouverture de l'assemblée se fit par la lecture de la lettre de Leon aux Evesques de Bretagne. De tous ceux qui l'entendirent il n'y eut personne qui ne jugeast qu'à l'aide de tant de formalitez, de longueurs, & de detours les accusez ne pussent éviter leur condamnation. Mais Nominoé vit bien à la contenance peu assurée de ces Prelats qu'ils en jugeoient autrement, & que la terreur qu'il leur avoit imprimée par son emissaire avoit produit son effet dans leur esprit. Pour achever de les ébranler, il fit entrer les témoins qu'il avoit gagnez ou qui s'estoient presentez d'eux-mesmes. Tous chargeoient les Evesques accusez, & la plus grande partie du jour s'estant passée à les entendre, Nominoé fatigué de la longueur de cette enqueste : *je ne m'étonne pas*, dit-il, d'un ton fier, *que les Evesques aprés s'estre rendus les maistres de regler la maniere dont on doit proceder contr'eux, aïent establi tant de formalitez qui ne servent qu'à faire échaper le criminel en dégoustant le juge. Mais pour peu d'équité qu'aïent les Prelats qui ont voulu honorer cette assemblée de leur presence, ils avoüeront que l'on a entendu plus de témoins qu'il n'en faudroit pour faire le procés au plus grand Prince de la terre, s'il pouvoit estre appellé en jugement. Faudra-t-il faire venir tous les Dioceses de nos Evesques pour déposer contr'eux ? ne sont-ils pas assez convaincus ? & deux ou trois dépositions de moins les empescheront-elles de confesser un crime dont toute l'assemblée les reconnoist coupables ?* Nominoé ne s'estoit point encore declaré si hautement contre les accusez. Il y avoit peu de personnes dans l'assemblée qui ne fussent entiérement portez à seconder ses desseins. Un des Evesques qui assistoit au jugement, conformément aux intentions du Prince, dit aux accusez : *Il seroit bon, mes Peres, avant que de passer outre, que vous nous disiez s'il est possible que tant d'honnestes gens que l'assemblée vient d'entendre se soient parjurez lors qu'ils ont pris Dieu à témoin qu'ils ne disoient que la verité quand ils vous chargeoient de simonie ? Pourquoi nous arrester ici plus long tems ! confessez ce que vous ne pouvez plus nier. Si vous ne le faites aujourd'hui de bon gré, peut-estre demain serez-vous contraints de le*

faire avec plus de confusion. Les Prelats Bretons vaincus & consternez, confesserent enfin devant toute l'assemblée : qu'il estoit vrai qu'ils avoient reçû des presens pour les Ordinations & qu'ils en demandoient pardon à Dieu & à l'Eglise. Ils ajouterent que se reconnoissant indignes du nom & de la qualité d'Evesques, ils se demettoient eux-mesmes de leur dignité ; & pour marque de la cession volontaire qu'ils en faisoient, ils mirent bas le baston Pastoral & l'anneau. Cela fait ils sortirent de l'assemblée. Les juges les declarerent convaincus de simonie par témoins & par leur propre confession, & comme tels ils les deposerent selon les Canons. Ces Prelats deposez furent Susannus Evesque de Vannes, Felix Evesque de Quimper, Salacon Evesque de Dol, & Liberal Evesque de Leon. Macn Evesque d'Alet conserva sa dignité, soit qu'il fust innocent, soit que le Prince ne lui en voulust pas, ce qui suffisoit pour lui tenir lieu d'innocence.

NOMINOE'. AN. 848.

XLVII. *Les Evesques déposez se retirent en France.* Chron. Virdun. bibl. mss. Labbe. to. 1.

Salacon se retira auprés de Jonas Evesque d'Autun qui se servit de lui pour le soulager dans les fonctions de son ministere. Dans la suite il se retira dans le Monastere de Flavigni, où il prit l'habit de Moine, & y demeura si caché, que quoi qu'il fust mort dés l'an 864. les Peres du Concile de Soissons tenu deux ans aprés le croïoient encore en vie. Les autres se retirerent auprés de Charles, & ne cesserent pendant qu'ils vécurent de soliciter leur rétablissement.

XLVIII. *Ce que fit Nominoé aprés leur retraite.* Sch da S. Mich. Chron. Nannet.

Nominoé fort content de se voir delivré de ces Prelats, qu'il regardoit comme des factieux, en mit en leur place d'autres dont il se croïoit sûr, il établit un Evesché dans le lieu où saint Brieuc avoit fini sa sainte vie, il rétablit celui de Treguer, & donna la qualité de Metropolitain & d'Archevesque à celui de Dol. Il ne manquoit plus, pour couronner ses ambitieux desseins, que de se faire donner l'onction Roïale. Il convoqua pour cet effet tous les Evesques de la Province & les invita de se trouver à Dol pour cette ceremonie. Actard en fut prié comme les autres ; mais Nominoé savoit fort bien qu'il n'y viendroit pas ; il ne cherchoit qu'un pretexte pour l'éloigner, aussi-bien que les Evesques de son parti. Sur le refus qu'il en fit, Nominoé se rendit à Nantes bien accompagné pour lui faire son procés comme aux autres. Il est croïable qu'Actard ne l'y attendit pas, & qu'il se fit condamner par contumace. Sa fuite n'empescha pas qu'on ne mit sur son siége Gislard natif de Vannes, & Gislard tint ce siége jusqu'à la mort de Nominoé. Cette facilité qu'eût Nominoé d'entrer à Nantes & d'en chasser l'Evesque, donne sujet de croire que Charles le Chauve lui avoit confié le gouvernement de cette ville & des marches, pour le recompenser de ce qu'il avoit abandonné Lambert, ou qu'il s'en estoit emparé aprés la bataille de Ballon. Aprés la retraite d'Actard, Nominoé n'avoit plus en Bretagne que des Evesques de sa main ou entierement dans ses interests. Il fut avec eux à Dol, & là ils lui donnerent toutes les marques de la Roïauté qu'il voulut prendre. Nominoé rendit compte au Pape de ce qui s'estoit passé ; mais il y a de l'apparence qu'il déguisa ce qui eust pu déplaire au Pape ; & qu'il tâcha de le gagner par de grandes marques de soumission & d'attachement.

XLIX. *Actard chassé de Nantes.*

L. *Nominoé sacré Roi à Dol.*

LI. *Reconciliation de Lambert avec Nominoé.* Chron. Fontanel. Chron. Nannet. dans le Baud.

Charles ne pouvoit pas ignorer les entreprises du Breton, mais outre qu'il ne pensoit de son costé qu'à se faire couronner Roi d'Aquitaine ; il aimoit mieux le laisser faire, que d'essaier encore une fois ses forces contre lui. Ce qui le chagrinoit le plus, estoit que Lambert avoit traité de nouveau avec Nominoé. En effet Actard n'avoit pas plustost esté chassé de Nantes, que Lambert estoit venu faire offre de ses services au Breton, persuadé qu'il n'avoit consenti à son éloignement que malgré lui, & contraint par les intrigues d'Actard avec les Seigneurs & les Evesques. Nominoé le reçût comme un veritable ami qui jugeoit des actions par le cœur plustost que du cœur par les actions, & lui rendit le Comté de Nantes.

LII. *Plaintes de l'Archevesque de Tours.*

Actard s'estoit retiré auprés de Landran Archevesque de Tours, & lui avoit appris que ce n'estoit que le zele que lui & ses Confreres avoient témoigné pour les droits de sa Metropole qui leur avoit attiré cette persecution. Landran, par reconnoissance pour eux, & par interest à cause des droits de son Eglise, embrassa leur cause avec chaleur, & porta ses plaintes au Pape & au Roi. Le Roi uniquement occupé à détrôner son neveu Pepin, & à faire des traitez avec ses freres Lothaire & Louis, ne pût donner satisfaction à l'Archevesque. Le Pape se contenta d'écrire à Nominoé. Gratien dans sa compilation du droit Ecclesiastique nous a conservé quelques lignes de sa lettre. Il y traite Gislard de brigand & de larron qui a envahi le siege d'un Evesque vivant, & dit à Nominoé que quelques presens que lui fasse Gislard, il ne doit point le soustenir dans son usurpation. Il y avoit peut-estre quelque

LIII. *Lettre du Pape à Nominoé, qui ne la veut point recevoir.*

Nominoe'. An. 849.

chose de plus fort dans la lettre, ou Nominoé se l'imaginoit; quoiqu'il en soit, il ne la voulut pas recevoir, & ceux qui l'a lui portoient s'en retournerent en France avec la lettre. Les Evesques de France prirent l'affaire avec plus de chaleur. Vingt-deux d'entr'eux, dont quatre estoient Metropolitains, s'assemblerent à Tours, ou comme quelques-uns pretendent, à Paris, un an aprés la déposition des Evesques Bretons, & écrivirent à Nominoé en ces propres termes.

LIV. *Synode de Tours ou de Paris.*

LV. *Lettre Synodale à Nominoé.*

Landran Evesque Metropolitain de Tours, Dodon Evesque d'Angers, Aldric Evesque du Mans; Venilon Evesque Metropolitain de Sens, Hincmar Evesque Metropolitain de Reims, Paul Evesque Metropolitain de Roüen, &c. à Nominoé Chef des Bretons, salut. Il est vrai que le Seigneur par un secret, quoique juste, jugement, a permis que vous eussiez le gouvernement de vostre nation. Mais vostre conscience vous est témoin de quelle maniere vous vous estes acquité de vos devoirs; & vous pouvez joindre à ses reproches le témoignage de tant d'Eglises que vous avez ruinées, de tant de malheureux de tous âges, de tout sexe, & de toutes conditions qui gemissent encore sous le poids des malheurs où les ont fait tomber vostre avarice & vostre cruauté. Nous voulons bien cependant croire que la foi n'est pas tout à fait éteinte dans vostre ame, & c'est ce qui nous porte, comme successeurs des Apostres, & chargez du soin de rappeller ceux qui s'égarent, aussi-bien que d'exhorter à la perseverance ceux qui sont dans le bon chemin, à vous témoigner la douleur que nous avons de vous voir courir à vostre perte, & à tascher de vous détourner du precipice. Pensez aux funestes effets de vostre cupidité. Vous avez porté la désolation par tout; les temples mesme n'ont pas échapé à vostre fureur; partie ont esté renversez de fonds en comble, partie brûlez avec les Reliques des Saints. Vous avez envahi les possessions de l'Eglise, quoique vous n'ignorassiez pas que ce sont les vœux des fidelles & le patrimoine des pauvres. Combien d'illustres familles n'avez-vous pas reduites à la mendicité? Faites reflexion au nombre prodigieux d'innocens à qui vostre cupidité & vostre ambition ont osté la liberté & la vie, aux violences faites à la pudeur du sexe, & à toutes les autres suites affreuses d'une guerre injuste & cruelle. Mais les desordres du dedans ne cedent point à ceux que vous avez commis au dehors; vous avez chassé de leurs sieges les Evesques legitimes, & vous avez mis en leur place des mercenaires, pour ne pas dire des larrons & des brigans. Vous avez violé les droits de la Metropole de S. Martin, quoique vous ne puissiez nier que la Bretagne ne releve de son siege. Enfin vous avez, autant qu'il a esté en vous, renversé tout le bon ordre de l'Eglise. Tant de crimes estoient plus que suffisans pour faire perir vostre ame; mais pour combler la mesure de vos crimes, vous avez voulu montrer à toute la terre le peu d'estime que vous faisiez du successeur de S. Pierre, du premier Evesque du monde. Car aprés l'avoir prié d'écrire vostre nom dans son Livre, & d'implorer pour vous le secours d'enhaut; sachant qu'il ne vous accordoit vostre demande qu'à condition que vous suiviez ses conseils; de peur d'estre obligé de lui obeïr, vous lui avez fait l'injure de ne pas vouloir recevoir ses lettres. Mais ce n'est pas plus à lui que vous l'avez faite, qu'aux Apostres dont S. Pierre est le Chef, aux saints Evesques qui regnent déja dans le Ciel avec Dieu, & à nous tous qui sommes revestus de la mesme dignité, quoique fort éloignez de leur merite. Vous ne vous estes pas contenté de vos pechez; vous avez encore voulu vous charger de ceux d'autrui. Depuis peu vous avez renoüé avec un impie, que le Roi pour le bien de la paix avoit autrefois éloigné de la Bretagne à vostre priere, & à qui l'Eglise estoit preste de rendre sa communion, s'il eust voulu lui donner quelques marques d'un repentir sincere. C'est Lambert dont nous parlons, & c'est lui que vous avez reçû à bras ouverts aussi-tost qu'il a demandé vostre secours pour se maintenir dans la revolte. Faites-vous apporter vos livres, & vous y lirez ce que meritent ceux qui autorisent par leur consentement les desordres d'autrui. Examinez le reproche qu'un Profete y fait à un Roi de Juda qui estoit comme vous dans les interests d'un impie. Si vous n'estes aussi religieux que Josaphat, tremblez dans la vüë des jugemens qui menacent le protecteur d'Achab. Pour vous dire aussi un mot au sujet de vos ambitieuses entreprises; ignorez-vous qu'il y a entre vous & les François des limites certaines qui mettent d'un costé les terres que les François ont conquises dés le commencement de leur domination, & de l'autre celles qu'ils ont accordées aux Bretons? Et si vous ne l'ignorez pas, pourquoi méprisez-vous la Loi de Dieu, qui défend de passer les bornes que nos Peres ont établies? Et que pretendez-vous sur les terres des François? Si vous avez encore quelque reste de foi, pensez à la rigueur des jugemens de Dieu; ils font trembler les plus justes. Pensez que vous ne vivrez pas toûjours, & que s'il est vrai qu'un jeune homme peut craindre la mort, parce qu'elle n'épargne pas la jeunesse; un homme de vostre âge la doit toûjours avoir devant les yeux, parce que le nombre de ses années lui répond qu'elle ne peut pas tarder. Vous vous donnez beaucoup de peine: Helas! Si vous

n'y prenez garde, c'est pour acheter vostre perte éternelle. Ne vous fiez pas à quelques bonnes œuvres, pendant que vous ne cesserez point d'envahir les terres de vostre Prince, d'opprimer ses sujets, d'avoir liaison avec des impies qui n'ont ni honneur, ni religion; & de mépriser le S. Siege. Il ne sert de rien pour le salut de ne faire qu'une partie de son devoir. C'est pourquoi, pour ne pas perdre la recompense du bien que vous avez fait, reparez les maux que vous avez commis; & nous vous promettons de joindre tous nos prieres pour faire vostre paix avec Dieu & avec nostre Prince. Pour la Lettre du Pape que vous n'avez pas voulu recevoir, parce que vous craigniez qu'il n'y eust quelque chose de contraire à vos interests; nous avons un tres-sensible chagrin que vous aiez fait cette injure au premier Siege du monde. Nous en avons d'autant plus de sujet que vous en aviez moins de vous alarmer de cette Lettre. Car nous avons vû par la copie que le saint Pere nous en a envoïée, qu'il n'y avoit rien dedans qui pust vous faire de la peine. C'est pourquoi, si vous le souhaitez, nous ferons retourner en Bretagne celui que le Pape a chargé de cette Lettre. Si vous persistez à ne vouloir point la recevoir; craignez les jugemens de Dieu & les foudres de l'Eglise. Nous declarons aussi par vostre moien aux gens du parti de Lambert aussi-bien qu'à vos Bretons, que nous excommunierons ceux qui entreront dans sa revolte ou qui communiqueront avec lui.

NOMINOE'. AN. 849.

LVI. *Reflexions sur cette Lettre.*

Les Evesques Bretons ne paroissent en qualité d'Evesques ni dans ce Concile ni dans tous les autres qui ont esté tenus en leur faveur, parce qu'ils s'estoient eux-mesmes flétris par leur confession, & la seule chose que l'on pretendoit en leur faveur, c'estoit que l'on n'avoit pas observé pour les condamner toutes les formalitez du droit. On eut d'autres égards pour Actard, parce qu'il avoit eu plus de soin de sa reputation & de la dignité de son rang. Les Evesques François se trompoient dans leur lettre, lors qu'ils disoient que les Bretons avoient occupé partie de l'Armorique par la permission des François. Ils avoient apparemment quelque idée que les Bretons s'estoient effectivement établis dans l'Armorique sans guerre, & que les anciens habitans du païs leur en avoient volontairement abandonné une partie; & ces Evesques s'imaginoient que ces habitans estoient les François. Mais les François estoient encore au delà du Rhin quand les Bretons s'établirent dans l'Armorique, comme il a esté dit ailleurs. Ils se trompoient encore s'ils s'imaginoient que tant de beaux discours pussent estre de quelque utilité.

LVII. *Nominoé prend Angers & Rennes.*

Nominoé ne perdit pas son tems comme eux. Il entra dans l'Anjou, prit la capitale de la Province, & ravagea tous les environs. Il est à croire qu'il ne laissa pas aux François la ville de Rennes pendant qu'il poussoit sa pointe si loin, & que cette ville fut une de ses conquestes de cette année, s'il ne s'en estoit rendu maistre aprés la journée de Ballon. Ann. Bertin. Chron. Fontanel.

LVIII. *Troisiéme expedition de Charles en Bretagne.*

Mais les Nantois aussi-bien que ceux de Rennes estoient trop François dans le cœur pour ne pas lui donner de l'exercice. Ils se liguerent ensemble en faveur de Charles, & ils furent assez habiles pour tromper Nominoé. Pendant que ce Prince se réposant sur la fidelité de ces deux villes étendoit ses conquestes dans le Maine & dans l'Anjou, Charles appellé par ceux de Rennes & de Nantes entra pour la troisiéme fois en Bretagne, se rendit maistre de ces villes sans aucune resistance & y mit de fortes garnisons. Nominoé averti de ce qui se passoit, quitta aussi-tost toute autre entreprise pour revenir en Bretagne. Lambert estoit avec lui, & leurs forces jointes ensemble estoient sans doute considerables. Charles ne jugea pas à propos de les attendre. Les garnisons qu'il avoit laissées à Rennes & à Nantes ne se défendirent point; saisies de fraïeur comme lui, elles rendirent les armes dés la premiere attaque, & furent envoïées dans le fonds de la Bretagne. Le Comte Amauri qui commandoit à Nantes pour le Roi eut le mesme sort. Pour ne pas estre obligez à reprendre tant de fois les mesmes villes, Lambert & Nominoé firent démanteler celles de Nantes & de Rennes.

AN. 850. Lupus Ep. 31. & 81. Chron. Ademari. Chron. Aquit. & Engol.

LIX. *Le Mans pris par Nominoé.*

Ils allerent incontinent aprés assieger celle du Mans, dont les habitans furent enfin contraints de se rendre pour éviter le sac de leur ville. Nominoé & Lambert envoierent les principaux du païs en Bretagne, & désarmerent le reste. Cette furie extraordinaire des Bretons, que les Auteurs François traitent mesme d'incroïable, n'estoit pas l'effet de la seule ardeur d'envahir & de piller. La vangeance y avoit autant de part que l'interest & la cupidité. Gauzbert Comte du Mans avoit pris Garnier frere de Lambert, l'avoit mené à Charles, & Charles l'avoit fait mettre en prison, en attendant qu'il lui fist faire son procez comme à un rebelle. Ce fut dans le dessein de se vanger de Gauzbert, que Lambert porta Chron. Ademari.

An. 850.

Nominoé à faire le ſiege du Mans. Mais Gauzbert fut aſſez heureux pour échaper à la vangeance de ſon ennemi.

LX. *Charles oppoſe Robert le Fort aux Bretons.* Regino. Ann. Met. uno anno ante mortem Nomenoii.

Pour empeſcher les Bretons de pouſſer leurs conqueſtes plus loin, Charles crut ne pouvoir rien faire de mieux que de donner à Robert le Fort le gouvernement des Provinces qui ſont entre la Seine & la Loire, dans un Parlement qu'il tint à Compiegne. Ce fut une digue qui arreſta en effet les progrés des Bretons. Nominoé ne penſa plus qu'à joüir en paix du fruit de ſes travaux. Mais il ne joüit pas ſi long-tems qu'il l'eſperoit de cette tranquilité. Dieu ne lui accorda la paix que pour luy donner lieu de gemir en ſa preſence des maux qu'il avoit faits pendant la guerre.

LXI. *Rétabliſſement de S. Florent.* Cartul. S. Flor. *S. Serge.* Pr. 52. 53.

L'action de ſa vie qui lui déplut d'avantage fut la déſolation de S. Florent. Il fit de grandes liberalitez aux Moines du lieu, pour reparer le tort qu'il leur avoit fait dans le tems de ſa colere. Un celebre Auteur l'a cru Fondateur de l'Abbaïe de S. Serge, c'eſt une erreur: elle avoit eſté fondée pluſieurs ſiecles auparavant, & l'on y trouve des donations de Clovis, de Thierri, & de Childebert. Il peut eſtre que Nominoé fit aſſez de bien à cette Abbaïe, pour en eſtre regardé comme le fondateur.

LXII. *Fondation de Lehon.* Pr. 54.

Mais il le fut veritablement de celle de Lehon prés de Dinan. Il y avoit trouvé ſix Moines qui menoient une vie tres-pauvre & tres-auſtere. Il s'eſtoit contenté pour lors de leur donner quelque argent pour ſubvenir à leurs plus preſſans beſoins, mais il leur avoit fait eſperer qu'il leur donneroit un établiſſement & des fonds de terre s'ils pouvoient trouver quelque corps Saint & l'apporter en Bretagne.

LXIII. *Le corps de S. Magloire apporté à Lehon.*

(On regardoit en ce tems-là ces ſortes de larcins comme des actions d'un grand merite.) Un de ces Moines alla en l'Iſle de Jarzé, où S. Magloire avoit eſté enterré. Il perſuada à ceux qui gardoient ces ſacrées dépoüilles de les tirer de terre pour les apporter en Bretagne. Nominoé tint ſa parole quand il eut appris l'heureux ſuccez de cette pieuſe fraude. Il donna à ces Moines le lieu de Lehon & aſſez de biens pour les mettre en état de ne porter envie à aucun autre Monaſtere de la Province, & leur abandonna pour baſtir leur Egliſe un édifice tres-ancien qui eſtoit ſur le haut de la montagne voiſine, dont les riches & magnifiques reſtes fournirent amplement tout ce qui fut neceſſaire pour la conſtruction & l'embelliſſement de leur Egliſe.

LXIV. *Le corps de S. Apotheme apporté à Redon.* Gesta Convoioni. l. 2. Pr. 54. 55.

Les Moines de Redon par un larcin de la meſme eſpece que celui dont on vient de parler, avoient enlevé d'Angers le corps de S. Apotheme Eveſque de Chartres. Mais ils avoient trop offenſé Nominoé, en faiſant confirmer l'année d'auparavant par Charles le Chauve les privileges de leur Abbaïe, pour eſperer qu'ils puſſent ſe trouver auſſi-bien de leur larcin que les Moines de Lehon s'eſtoient trouvez du leur. Ils ſe contenterent de n'eſtre point punis de la démarche qu'ils avoient faite, & Nominoé crut leur faire aſſez de grace de les laiſſer en l'état où ils eſtoient.

LXV. *Lambert porte de nouveau Nominoé à la guerre.*

Pendant que Nominoé taſchoit de reparer par ſes bonnes œuvres les deſordres de ſa vie, Lambert toûjours poſſedé du deſir de vanger ſon frere, l'animoit à reprendre les armes. Il lui repreſentoit ſans ceſſe que l'amitié qu'il lui devoit l'obligeoit à prendre les intereſts d'un frere qui n'eſtoit malheureux que pour avoir ſuivi ſon parti. Qu'il finiſſoit mal une vie remplie de gloire; que l'on diroit dans le monde qu'il craignoit les François, & qu'un homme ſeul auroit eſté capable d'arreſter les progrés des Bretons. Qu'il eſtoit à craindre que le courage de ſes troupes ne ſe rallentiſt dans l'oiſiveté, & que pour n'avoir pas voulu faire de nouvelles conqueſtes, il ne fuſt bien-toſt plus en état de conſerver les anciennes. L'importunité de Lambert l'emporta ſur la reſolution qu'avoit priſe Nominoé de joüir en paix du fruit de ſes victoires & de ſes travaux.

Le Baud.

An. 851.

LXVI. *Mort de Nominoé.* Ann. Bertin. Chron. S. Mich. Malleacenſe. Kemperleg. Fontanell. Aquitan. Pr. 55.

Il joignit ſes troupes à celles de Lambert, & ſe remit en campagne aprés ſix mois de repos. Il traverſa l'Anjou, & pouſſa juſqu'à Vandôme. Il eſtoit preſt d'entrer dans le païs de Chartres lorſqu'une grande maladie l'empeſcha de paſſer outre, & l'enleva en peu de jours. Les François crurent que le Chef mort ils leur ſeroit aiſé de défaire le reſte; ils ſe jetterent avec furie ſur les Bretons & en tuerent un grand nombre; mais ils trouverent en Lambert une vigueur qui les fit aller bride en main; malgré la douleur & l'abattement que la perte d'un homme ſi cher & ſi neceſſaire aux ſiens avoit répandu dans les troupes, Lambert ſe poſſeda cependant aſſez pour faire une heureuſe retraite. Ainſi finit ſa vie le plus heureux & le plus puiſſant Prince qu'euſſent encore eu les Bretons.

Eriſpoé lui ſuccede.

De ſa femme Argantaël il eut un fils nommé Eriſpoé qui lui ſucceda. Rivallon frere aîné de Nominoé eſtoit mort long-tems avant lui, & l'avoit laiſſé

tuteur de son fils Salomon. Nominoé en avoit pris le mesme soin que de son propre fils, & Salomon conserva toute sa vie de la reconnoissance pour les bontez de son oncle. Il eut d'autres sentimens pour Erispoé, comme on le verra dans la suite. ERISPOE'. AN. 851.

LXVII. Quatrième expedition de Charles en Bretagne.

Incontinent aprés l'assemblée generale de Mersen où les trois freres réünis s'étoient promis mutuellement de s'entre-secourir, Charles en avoit convoqué une autre dans ses Estats. Ce fut dans cette assemblée qu'il apprit la mort de Nominoé. Il crut aussi-tôt que le tems de se vanger des Bretons estoit venu. Il donna ordre incontinent à toutes ses troupes de prendre le chemin de Bretagne. Il ne se souvenoit d'en avoir esté chassé trois fois que pour courir à la vangeance avec plus d'ardeur. Mais ce fut encore pour cette fois à sa défaite qu'il courut. Erispoé avoit déja mesuré ses forces avec celles des François en plus d'une rencontre ; il les attendit de pied ferme. L'on ne sait où se donna le combat ; ce qui est sûr, c'est que le desavantage fut du costé de Charles. Les François attaquez comme à la journée de Ballon se défendirent de mesme ; ils y perdirent quantité d'Officiers de marque, & de gens de la premiere qualité, entr'autres le Duc Vivien & Hilmerade Comte du Palais, sans compter un grand nombre de simples soldats qui demeurerent sur la place, & beaucoup de prisonniers. Charles, selon la prediction du Moine Audrade, en perdant la bataille s'estima encore trop heureux de n'y avoir perdu ni la liberté ni la vie. Il se retira avec les debris de son armée, laissant les Bretons maistres du champ de bataille. Rausiaco. Chron. Fontanell. Le 24. d'Aoust.

LXVIII. Erispoé traite avec Charles à Angers.

On ne sait point par quelle intrigue le Prince Breton aprés une si grande victoire put estre porté à aller trouver Charles à Angers la mesme année, mais il est sûr qu'il y alla, & qu'il fit sa paix avec le Roi & qu'il receut l'investiture du Comté de Nantes & du païs de Raiz. Charles lui confirma aussi la proprieté de la ville de Rennes & de tout ce que son pere avoit conquis dans le Maine & dans l'Anjou jusqu'à la riviere de Maine ; & ce qu'Erispoé regardoit comme le comble de toutes ces faveurs, il lui permit de paroistre en public avec toutes les marques de la dignité Roïale. Les Annales de S. Bertin ajoutent qu'Erispoé *donna les mains* à Charles, c'est à dire, qu'il lui fit hommage, & qu'il reconnut qu'il tenoit ces Estats de lui. Ann. Bertin. Pr. 55.

LXIX. Erispoé maistre de l'Abbaïe de S. Serge.

Mais la riviere de Maine ne regla pas tellement les limites de la Bretagne, qu'Erispoé ne demeurast maistre de l'Abbaïe de S. Serge qui est de l'autre costé de cette riviere ; retraite qu'il affectionna beaucoup, & où il fit mesme porter le corps de S. Brieuc pour le derober à la fureur des Normans. Pr. 55. 56.

LXX. Actard rétabli.

Actard profita de l'heureuse conjoncture de cette paix, & fut rétabli dans son siége par Erispoé, aprés avoir gouverné pendant quelque tems l'Evesché de Teroüane, dont le Roi lui avoit confié le soin pendant son exil. Chron. Nannet. & Brioc.

LXXI. Mort de Lambert.

Le Comte Lambert ne fut pas si heureux. Abandonné du Duc de Bretagne, qui le sacrifia au Roi, il ne se soutint pas long-tems. Charles ayant envoïé une grande armée contre lui commandée par Gausbert Comte du Mans son ennemi capital, il fut tué dans une embuscade le premier jour de May. Aussi-tôt que Charles eut apris la mort de Lambert, il fit couper la teste à Garnier frere du rebelle. AN. 852. Chron. Ademari & S. Maxent. Chron. Aquit. Malleac. Engol.

LXXII. Charles donne à Salomon le tiers de la Bretagne.

Il tint parole au Prince Breton, & le laissa prendre possession du païs Nantois aprés la mort de Lambert ; mais il parut assez par la conduite qu'il tint dans la suite que c'estoit moins la religion des sermens, & la bonne foi, qui l'obligeoient à garder sa parole, que la crainte de s'attirer un ennemi redoutable sur les bras. La reconnoissance qu'avoit Salomon des soins que Nominoé avoit pris de lui, l'avoient tenu dans le respect & l'avoient empesché de parler des droits de sa naissance pendant qu'il avoit vécu. Mais aussi-tôt qu'on lui eut rendu les derniers devoirs, Salomon se souvint qu'il estoit fils de l'aîné de Nominoé ; se plaignit d'Erispoé comme d'un usurpateur qui occupoit un rang qui lui estoit dû, & commença à cabaler avec les mécontens. Mais ne se trouvant pas aussi appuïé qu'il l'eust souhaité, il resolut de s'adresser à Charles, qui estant ravi de trouver une occasion semblable d'entretenir la division en Bretagne, ne manqua pas d'appuïer les pretensions de Salomon, malgré le traité qu'il venoit de conclure, & de lui adjuger le tiers de la Bretagne. Pr. 56. Ann. Bertin.

LXXIII. Erispoé rend la liberté à Pepin.

Erispoé ne fut pas long-tems sans rendre le change au Roi en enlevant Pepin qui avoit esté livré à Charles par Sanche Comte de Gascogne. Cette entreprise fut sans doute l'occasion de la guerre que Charles porta pour la cinquiéme fois en Bretagne. Il n'y fut pas vaincu comme les autres fois, au contraire on pretend Chron. Ademar. & Maxent.

ERISPOE'.

AN. 852.

LXXIV.
Cinquiéme expedition de Charles en Bretagne.
Chron. Ademar. & Maxent.
Pr. 57.

LXXV.
Nantes pris une seconde fois par les Normans.

AN. 853.
Ann. Bertin.

Adrevald.l.Mirac. S. Bened.

AN. 854.
Gesta S.Conv.l. 3. Chron. Malleac.

LXXVI.
Erispoé se sert des Normans pour chasser les Normans.

LXXVII.
Les Normans devant Redon.

LXXVIII.
Pascuiten pris par les Normans ; délivré par les Moines de Redon.

qu'il y fit de grans ravages & qu'il poussa vigoureusement les Bretons. Ce qui reduisit Erispoé à la necessité de rendre Pepin à Charles & d'abandonner à Salomon le Comté de Rennes, se reservant cependant le droit de souveraineté, ce qui ne plût pas au Prince Salomon, qui pretendoit au moins l'égalité ; en quoi il ne fut pas appuïé par le Roi.

Le traité conclu, Charles alla se joindre avec Lothaire pour chasser les Normans qui estoient dans les païs voisins de l'Escaut. Mais ses troupes aïans refusé d'en venir aux mains avec les Infideles, soit par intelligence, ou par crainte ; ces Princes furent obligez de traiter avec eux à des conditions qui leur donnerent autant de mepris pour les François que de confiance dans leurs propres forces. Aussi restérent-ils aux environs de l'Escaut jusqu'au mois de Mars. Au retour de la belle saison ils recommencerent leurs courses sous la conduite de Godefroi fils d'Heriold. Une autre troupe de la mesme nation conduite aussi par un Godefroi, aprés avoir ravagé les bords de la Seine jusques à Roüen, entra sur la Loire au mois de Juillet. Ils prirent la ville de Nantes, pillérent le Monastere de S. Florent de Glonne, brusserent Angers & Tours au commencement de Novembre, & ravagerent toutes les Provinces voisines de la Loire. Ils avoient dressé des huttes dans une isle de cette riviere prés de S. Florent. C'estoit le rendez-vous general de tous les coureurs & le magazin commun où l'on mettoit en dépost tout le butin & tous les prisonniers. Une autre flote de Normans composée de cent cinq voiles & conduite par Sidric, entra l'année suivante dans le mesme païs, dans le dessein de s'enrichir aux dépens de leurs compatriotes. Mais les premiers estoient en plus grand nombre & Sidric ne se crut pas assez fort pour venir lui seul à bout de cette entreprise ; il fit demander à Erispoé s'il voudroit estre de la partie.

Erispoé promit à Sidric qu'il lui aideroit à chasser les premiers, à condition qu'il se retireroit lui-mesme aprés avoir enlevé leurs dépoüilles. Sidric accepta la condition, & alla par avance assieger le camp des Normans, en attendant les Bretons. Erispoé l'eut bien-tost joint avec ce qu'il avoit de troupes. Elles estoient nombreuses, & les Evesques mesme avoient voulu montrer que dans une guerre qui regardoit en quelque sorte la Religion, ils ne se croïoient pas dispensez de prendre les armes non plus que le reste des fidelles. Quand les Bretons furent arrivez ils dresserent leurs tentes sur le rivage, & aprés avoir pris autant de repos qu'il fallut de tems aux chefs pour regler l'attaque, ils passérent dans l'Isle sur les vaisseaux de Sidric, & de concert avec ses troupes donnerent un assaut general au camp des Normans. Le combat dura depuis le point du jour jusqu'à la nuit avec une grande effusion de sang de part & d'autre ; mais les Normans de l'Isle se sentant affoiblis & craignant qu'une seconde attaque ne les mist hors d'état de faire une composition honorable, offrirent à Sidric dés la nuit mesme de partager avec lui tous leurs tresors. Sidric avoit esté blessé, & il avoit sujet de craindre que les Bretons aprés s'estre servis de lui pour abattre ses compatriotes, ne le défissent à son tour, ce qui leur estoit facile en mettant le feu à ses vaisseaux. Il traita donc avec eux, & ayant partagé le butin, il se retira aussi-tost que le jour parut. Sa retraite étonna les Bretons, mais ils furent contraints faute de vaisseaux de le laisser aller aussi-bien que les autres Normans, & tout le profit qu'Erispoé tira de son union avec Sidric, fut de reprendre Nantes.

Sidric se retira vers Roüen, & les autres aprés avoir encore fait de nouveaux ravages, aïant encore plus de cent voiles, entrerent en Bretagne par l'embouchure de la Villaine, pour se vanger des Bretons. Ils camperent à la vûë de Redon, dans le dessein de s'en rendre les maistres ; mais d'éfroïables tonnerres les aïant épouvantez, ils regarderent ce Monastere comme un lieu que le Ciel favorisoit d'une protection particuliere. Ils envoïerent quelques-uns des leur assurer les Moines qu'ils n'en vouloient point à leur maison, mais ils ne trouverent personne à qui le dire ; la terreur des Normans leur avoit fait à tous prendre la fuite. Les Barbares ne laisserent pas le lendemain d'envoïer à l'Abbaïe quantité de presens, de faire allumer un nombre prodigieux de chandelles dans l'Eglise ; & de mettre des gardes autour du Monastere pour en défendre le pillage à ceux de la nation. Ils n'eurent pas le mesme respect pour le reste du païs, qu'ils ravagerent sans aucun ménagement. Pascuiten Comte de grande autorité dans le païs, & Courantgen Evesque de Vannes leur opposerent ce qu'ils purent amasser de troupes, & défendirent le terrain avec toute la valeur possible, mais le nombre

les accabla & ils furent pris tous deux. Les Moines de Redon, revenus de leur premiere fraïeur, eſtoient rentrez dans leur Monaſtere, & ſe prevalant du reſpect que les Barbares avoient témoigné pour leur maiſon, ils en faiſoient un azile pour tous ceux qui pouvoient échaper à la fureur de leurs armes. Ils trouverent meſme le moïen de traiter avec les Normans de la liberté de Paſcuiten. Il leur en couſta pour ſa rançon un calice d'or avec ſa patene de meſme métail, que l'un d'entr'eux avoit donné au Monaſtere lors qu'il s'y eſtoit engagé. L'Eveſque fut priſonnier jusqu'au printems ſuivant, ſoit que perſonne ne s'intereſſaſt pour ſa delivrance, ou que les Normans ne vouluſſent recevoir d'autre rançon de lui que la ville dont il eſtoit Eveſque; mais Eriſpoé connoiſſoit trop bien l'importance de cette place, pour la leur abandonner; ſachant bien que de ſa conſervation dépendoit celle de tout ſon Etat, il alla ſe renfermer dans cette ville avec les meilleures troupes qu'il put ramaſſer aprés la défaite du Comte & du Prelat, reſolu de la défendre juſqu'à la derniere extrêmité. Mais un ſiége en forme n'eſtoit pas le fait des Normans, ils ſe répandirent dans la campagne & paſſerent tout l'hiver à piller le plat païs. Au retour du printems ils reprirent le chemin de leurs vaiſſeaux, chargez des dépoüilles de tout le Dioceſe. Quand Eriſpoé vit que la ville n'avoit plus rien à craindre des Normans, il ſe mit aprés eux, tailla en piece toute leur arriere-garde, & les obligea de s'enfuir avec une précipitation qui leur fit laiſſer la plus grande partie de leur butin. Il s'appliqua enſuite à reparer les deſordres qu'ils avoient faits dans les deux Dioceſes de Nantes & de Vannes. Giſlard qui avoit gouverné l'Eveſché de Nantes pendant la diſgrace d'Actard, n'avoit pû ſans beaucoup de peine ſe reſoudre à lui ceder la place, quand il fut rappellé; contraint cependant de l'abandonner, il s'eſtoit cantonné à Guerrande, & par un démembrement qui chagrinoit fort Actard, s'eſtoit fait un Eveſché dans celui de Nantes de tout ce qui eſt des deux coſtez de la Loire depuis les rivieres d'Erdre, de Vilaine & de Sevre [a] juſqu'à la mer. L'invaſion des Normans avoit achevé de deſoler cette miſerable Egliſe. Aprés qu'ils ſe furent retirez, Actard vint repreſenter au Prince Breton le deplorable eſtat où l'ambition de l'un & la cruauté des autres avoient reduit ſon Dioceſe. Eriſpoé, quoique ſenſiblement touché de ſes plaintes, ne voulut point inquietter Giſlard, par reſpect pour la memoire de Nominoé; mais ſa pieté lui parlant auſſi pour l'Egliſe de Nantes, il lui donna la moitié de tous les droits publics qui ſe levoient dans la ville pour le Prince. Dans l'acte qui fut dreſſé pour conſerver à la poſterité le ſouvenir de cette donation, Eriſpoé prend la qualité de Roi. Il y eſt auſſi parlé de ſa femme, & on la nomme Mormohec comme dans le Cartulaire de Redon. Conan ſon fils & Salomon ſon couſin y donnerent leur conſentement & ſignerent avec pluſieurs autres Seigneurs, comme dans beaucoup d'autres actes de la meſme nature, dans leſquels Eriſpoé prend toûjours la qualité de Roi. Ce fut en cette qualité qu'il renouvella & ratifia toutes les donations qui avoient eſté faites à l'Abbaïe de Redon par ſon pere, & par les Rois de France, & qu'il confirma les Religieux de cette maiſon dans le droit d'élire eux-meſmes leurs Abbez.

Eriſpoé. — An 855. — Pr. 57. — Geſta S. Conv. Le Baud. p. 115. — LXXIX. Actard à Nantes; reçoit des graces d'Eriſpoé. — Chron. Nannet. — a Semenoua. — Chron. Nannet. — LXXX. Femme & fils d'Eriſpoé. — Pr. 58.

Actard moins reconnoiſſant du bien que le Prince Breton venoit de faire à ſon Egliſe, qu'irrité de ce qu'il ſembloit proteger le nouvel Eveſque de Guerrande, joignit ſes plaintes à celles des Eveſques depoſez, & ſupplia avec eux les Papes Leon & Benoiſt d'ordonner au Prince de Bretagne de les rétablir dans leur premier état & dans tous leurs droits, afin de proceder enſuite canoniquement à leur depoſition, s'il eſtoit ſur ce ſujet dans le meſme enteſtement que ſon pere. On apprend de la Lettre Synodale du Concile de Toul adreſſée quelques années aprés aux Eveſques Bretons que ces deux Papes avoient écrit ſur ce ſujet en Bretagne des lettres pleines de menaces. L'Eveſque de Tours joignoit auſſi ſes demandes à celles d'Actard & des Eveſques depoſez; mais tout cela ne produiſit rien; à la reſerve d'Actard qui fut rétabli, tout le reſte demeura dans le meſme eſtat que Nominoé l'avoit laiſſé. Ce n'eſt pas qu'Eriſpoé ne paſſe pour avoir eu plus de moderation, de clemence & de pieté que ſon pere; mais deux choſes l'empeſcherent de rien changer, le reſpect pour la memoire de ſon pere, & la crainte des Eveſques nouveaux.

LXXXI. L'affaire des Eveſques dépoſez reveillée par Actard. — Ans. 855. 856. — Chron Nannet.

Salomon ſoupiroit toûjours aprés la ſouveraineté, & il portoit impatiemment qu'Eriſpoé pretendiſt en exercer les droits juſque dans les terres de ſon partage. Mais ce qui acheva de le pouſſer dans le deſeſpoir, ce fut l'alliance que Charles

LXXXII. Mariage projetté entre la fille d'Eriſpoé & Loüis fils de Charles.

ERISPOE'. AN. 856. Ann. Bertin.

projetta de faire de Loüis son fils avec la fille d'Erispoé. Cette Princesse aprés la mort de son frere (dont il n'est plus parlé dans les titres depuis l'an 855.) estoit devenuë heritiere de la Bretagne, & l'on auroit étoufé bien des differens en unissant cette Province à la France par un mariage qui devoit flatter l'ambition du Breton. Charles dans cette vûë avoit donné à son fils le Maine, le Perche, & tout le païs compris entre Chartres, Orleans, & Tours, avec la qualité de Duc du Maine, & l'alliance estoit preste de s'accomplir.

LXXXIII. *Conspiration contre Erispoé.* AN. 857. Ann. Bertin.

Salomon se crut perdu s'il ne l'empeschoit. Voïant que ses raisons & ses remontrances n'estoient pas écoutées; il resolut de se défaire d'Erispoé. Il y a lieu de juger qu'avant que d'en venir là il s'estoit assuré des Seigneurs qui craignant pour la liberté de la patrie sous une domination estrangere, entrerent dans ses vûës, & lui promirent de le reconnoistre pour souverain aussi-tost aprés la mort d'Erispoé. Mais la plufpart se contenterent d'estre spectateurs de la tragedie; un seul nommé Almar voulut lui prester son bras pour l'execution de ce parricide. Erispoé ne fut point averti de leurs noirs desseins; lors qu'il les vid venir à lui l'épée à la main, saisi de fraïeur il alla chercher un azile aux pieds des autels, mais Almar & Salomon l'y suivirent tout transportez de fureur & lui osterent la vie sur l'autel mesme, pour insulter en mesme tems à la Religion aussi-bien qu'à la nature. Comme il n'est plus parlé d'Almar, il est à croire que Salomon le recompensa, comme il seroit expedient que l'on recompensast tous les traitres, c'est à dire, qu'il le fit perir lui-mesme à son tour, pour détourner sur lui la haine de cette action, & paroistre à ceux qui n'avoient point eu connoissance de son crime, vangeur d'Erispoé plustost que son meurtrier.

Chron. Nannet. *Furtive interfecit.*

LXXXIV. *Erispoé tué par* SALOMON.

LXXXV. *La fille d'Erispoé mariée à Gurvand Comte de Rennes.*

Ainsi mourut un Prince qui pour n'avoir pas eu les qualitez heroïques & martiales de son pere, n'avoit peut-estre pas l'ame moins belle ni moins grande que lui. Le peu de tems qu'il a esté sur le trône empesche d'en pouvoir juger; il y monta en 851. & il mourut en 857. On ne sçait point précisément à qui sa fille fut mariée, mais il est certain qu'elle fut mere de Judicaël Comte de Rennes, comme on le verra dans la suite, & que Gurvand fut Comte de la mesme Ville immediatement aprés Salomon, ce qui pourroit faire juger que ce fut à lui que Salomon fit épouser la Princesse. On ne sait rien en particulier de la naissance de ce Gurvand; il est à croire qu'il estoit de la famille de Salomon; ce que l'on sait de lui, c'est qu'il n'avoit pas son semblable en valeur & en bravoure.

LXXXVI. *Traité de Charles avec Salomon.* Regino. Sigeb. Ann. Met.

Le Roy Charles ayant esté informé de l'assassinat d'Erispoé, s'avança avec une armée jusques sur les confins de la Bretagne, pour vanger, disoit-il, la mort de son allié; mais Salomon le prévint par ses soumissions & fit un traité avec lui, par lequel il demeura maistre de toute la Bretagne comme elle avoit esté bornée dans le traité d'Angers, Charles n'ayant osé le pousser, attendu qu'il n'estoit pas fort asseuré de la plufpart des Seigneurs de sa Cour.

LXXXVII. *Estat de la France.*

La France estoit dans les plus étrange desordre que l'on se puisse imaginer. Il n'y avoit ni droiture ni justice dans le Prince, ni obeïssance dans les Seigneurs. Le premier avoit une ambition démesurée, qui le rendoit esclave de tous ceux qu'il croioit utiles à ses desseins, en mesme tems qu'elle alienoit ceux qu'il negligeoit comme inutiles; & les autres sous le nom de Comtes pretendoient effectivement estre les compagnons de leur maistre & ses égaux, refusoient de lui obeïr quand ils n'y trouvoient pas leur compte, abandonnoient l'Estat aux Infidelles de peur de rendre leur maistre trop puissant en lui aidant à les en chasser, & se liguoient mesme souvent avec eux pour piller avec plus d'impunité. Les Barbares profitant de ces desordres ravageoient les meilleures Villes, & faisoient des courses jusques dans le cœur du Roiaume. Pepin d'un autre costé s'échapa plus d'une fois de sa prison, & trouvoit toûjours en Aquitaine des gens prests à se declarer en sa faveur. Mais le nombre de ces Seigneurs qui n'avoient d'autre religion ni d'autre loi que leur ambition & leur cupidité ne fut pas si grand qu'il ne s'en trouvast qui avoient une espece de zele pour le bien du Roiaume, & qui ne voioient qu'avec douleur que Charles renversoit l'Estat par son insuffisance & par son peu de conduite. Ceux-là aprés avoir fait reflexion sur les grandes qualitez du Roi de Germanie, & sur le bon ordre qui s'observoit dans son Roiaume, resolurent de l'appeller & de se soumettre à lui se croyans assez autorisez à prendre cette resolution, par le testament de Charlemagne, par lequel il avoit permis aux François de prendre pour maistre celui de ses enfans qui leur plairoit le plus; & esperant tout du gouvernement d'un homme

LXXXVIII. *Conspiration contre Charles en faveur de Loüis Roi de Germanie.*

qui avoit de bonnes qualitez. Mais si quelques Seigneurs consentirent à cette conspiration par les motifs qu'on vient de rapporter, il n'y en eut que trop d'autres qui crurent se donner un espece de liberté en changeant de maistre, & qui se promirent de Loüis toutes les recompenses & les avantages que pouvoit meriter un si grand service. SALOMON. AN. 857.

Il y avoit cinq ans que les Aquitains s'estoient donnez au Roi de Germanie, mais il s'estoit contenté de leur envoier son fils de mesme nom que lui qui n'y avoit esté qu'un an, & en avoit esté chassé moins par les armes de Charles que par la conjoncture de la liberté de Pepin leur Seigneur naturel. Ils s'en estoient lassez peu de tems aprés, & appellerent en ce tems-ci pour une seconde fois le Roi de Germanie. La pluspart des Seigneurs de Neustrie se joignirent à eux, entraisnez par le goust de la nouveauté, ou par d'autres motifs plus ou moins criminels.

Le nombre des conjurez estoit trop grand pour tenir la conspiration secrete; la plusspart crurent que le plus sur estoit de se declarer ouvertement; ce fut le parti que prit Robert le Fort, avec Odon, les deux Hervés, & quantité d'autres Seigneurs qui se retirerent auprés de Salomon, & le reconnurent pour leur chef. LXXXIX. *Salomon dans le parti des mécontens.* Ann. Bertin.

Ce Prince, pour profiter d'un secours si considerable, les mena dans le Maine afin d'en chasser Loüis fils de Charles. Il vint facilement à bout de son entreprise; Loüis épouvanté ne les attendit pas; il prit la fuite aussi-tost qu'il sut qu'ils estoient dans le païs & ne s'arresta qu'aprés avoir mis la Seine entr'eux & lui. Cela se passa au Printems de l'an 858. XC. *Salomon dans le Maine.* Ann. Bertin. AN. 858.

Charles se disposoit alors à attaquer les Normans qui s'estoient retranchez dans l'isle d'Oissel sur la Seine, & dans l'embarras où le mettoit la revolte des Seigneurs, il receut Pepin dans ses bonnes graces, lui pardonna le passé, & lui accorda tout ce qu'il voulut, excepté la Couronne d'Aquitaine. Lothaire son neveu fils de Lothaire vint aussi à son secours pour lui aider à chasser les Normans, & pendant qu'il estoit occupé à ce siege, le Roi de Germanie entra sur ses terres au commencement de Septembre avec une puissante armée, & vint jusqu'à Orleans sans trouver de resistance. Là tous les conjurez de Neustrie, d'Aquitaine, & de Bretagne vinrent se joindre à lui. Charles fut contraint de quitter le siege d'Oissel, & de se retirer avec une précipitation qui ressembloit mieux à une fuite qu'à une marche reglée. Loüis le suivit, & Charles aprés avoir inutilement tenté toutes les voïes d'accommodement dont il put s'aviser, se resolut enfin de donner bataille à son frere. Mais sur le point de combatre il fut abandonné du reste des siens & contraint de s'enfuir en Bourgogne. C'estoit fait de lui sans la mauvaise conduite de son frere, & sans l'autorité Episcopale. Cette autorité si funeste au pere fut le salut du fils. Les Evesques refuserent de reconnoistre Loüis & excommunierent les Seigneurs qui l'avoient appellé. Loüis de son costé abandonna le pillage du Roïaume à ces Seigneurs, & se mit si peu en peine d'en chasser les Normans, que les peuples les plus exposez à leurs courses, aïant pris les armes pour se défendre, Loüis souffrit que les Seigneurs de son parti, qui ne trouvoient à s'enrichir que dans le desordre des affaires publiques, traitassent cette entreprise de soulevement, & punissent ces peuples armez pour la défense de ce qu'il y a de plus cher au monde, la vie, la liberté, le bien, l'honneur, & la Religion. Cette conduite aliena les esprits du peuple, & ceux d'entre les Seigneurs qui estoient les mieux intentionnez voïant que Loüis ne répondoit pas à leur attente, le quitterent pour rentrer dans l'obeïssance de leur souverain legitime. XCI. *Charles attaque les Normans d'Oissel.* XCII. *Le Roi de Germanie à Orleans.* XCIII. *Les Evesques l'excommunient.* V. Ep. Conc. Tull. Ann. Bertin.

Loüis ne prenoit pas garde que son parti diminuoit; du moins il méprisoit si fort celui de son frere, qu'il ne se tenoit nullement sur ses gardes. Charles profita de sa negligence, l'attaqua vigoureusement au commencement de l'an 859. & le contraignit de prendre la fuite à son tour. Robert & les autres mécontens ne le suivirent pas dans sa fuite, ils revinrent en Bretagne. Pour les Seigneurs d'Aquitaine ils rentrerent dans le devoir & reconnurent pour leur Roi le jeune Charles fils de Charles le Chauve. Pepin seduit, ou par son ambition, ou par les discours de Robert & des autres rebelles, s'engagea dans la ligue des Bretons & des mécontens. XCIV. *Loüis battu par Charles, s'enfuit.* AN. 859.

Au défaut des armes temporelles, Charles voulut emploïer les spirituelles pour desunir & abbattre cette ligue. Les Evesques de douze Provinces assemblez prés de Toul, écrivirent sur ce sujet, par son ordre, aux Evesques de Bretagne & aux Seigneurs liguez. Ils manderent à ceux-ci, aprés les avoir menacez des jugemens XCV. *Concile de Toul contre les liguès.* *Lettre du Concile aux rebelles.*

SALOMON. An. 859. de Dieu, & leur avoir exposé tous les crimes & les desordres dont ils estoient les auteurs & les complices; que quoi qu'ils eussent déja esté excommuniez par quantité de Prelats, ils leur donnoient cependant terme jusqu'au premier Synode, pour quitter le parti de la ligue & penser à leur conscience; & que s'ils persistoient dans leur obstination ils prononceroient contr'eux en plein Synode la sentence terrible de l'excommunication. *Lettre du Conc. aux EE. Bretons.* Dans la lettre qu'ils écrivirent aux Evesques Bretons, ils se plaignirent du refus qu'ils avoient fait de se trouver au Concile, de leur separation d'avec l'Eglise de Tours, & de ce qu'ils recevoient en leur Communion des gens que leur Metropolitain & plusieurs autres Prelats avoient excommuniez. Ils ajouterent quelques menaces, assez moderées cependant, & les chargerent de representer à Salomon qu'il ne pouvoit sans interesser sa conscience usurper la souveraineté dans la Bretagne, aprés avoir fait serment de fidelité au Roi Charles; & qu'il devoit se souvenir que les Bretons avoient toûjours esté soumis aux François, & qu'ils leur avoient toûjours païé tribut: qu'il ne devoit pas empescher les Evesques de Bretagne de rendre à l'Evesque de Tours l'obéïssance qu'ils lui devoient; qu'il ne devoit ni enlever les possessions des Eglises, ni permettre que d'autres les enlevassent; qu'il ne devoit point troubler dans la possession de leurs biens ceux qui en estoient les possesseurs legitimes; enfin que s'il ne renonçoit à tout commerce avec les excommuniez, il s'exposeroit à estre excommunié comme eux; & que s'il méprisoit leurs conseils, Dieu lui osteroit bien-tost la souveraine puissance & la vie. L'évenement fit voir que cette menace prophetique ne leur avoit pas esté inspirée par l'esprit de verité. D'ailleurs ils avançoient deux faits dont la réalité ne paroist pas dans l'histoire de ces tems-là, & il seroit difficile de justifier que la Bretagne eust esté toûjours tributaire du Roïaume de France, ou que Salomon eust presté serment de fidelité en qualité de souverain de cette Province. Les Evesques Bretons à qui cette lettre est adressée, sont Fastcaire, Garnier, Garurbrius, & Felix. Quoique leurs Sieges ne soient point nommez, on sait d'ailleurs que Garnier estoit Evesque de Rennes: *Cartul. Roton.* Felix est apparemment celui de Quimper qui avoit esté déposé & qui auroit esté rétabli dans son Siege. Ceux qui ont dit que Fastcaire estoit Evesque de Dol & Garurbrius Evesque de S. Brieuc l'ont avancé sans preuves. On pourroit demander, pourquoi les Prelats du Concile ne nomment que ces quatre Evesques? c'estoient peut-estre les seuls qu'ils reconnussent pour legitimes.

An. 861. XCVI. *Les Liguez se rangent à leur devoir.* *Ann. Bertin.*

Soit de peur de l'excommunication, soit par d'autres motifs qui ne nous sont pas connus, deux Seigneurs Bretons Gontfrid & Gozfrid quitterent le parti des Princes liguez, & se rendirent à la Cour de Charles en 861. où ils traiterent pour eux aussi-bien que pour Robert le Fort. Il ne pouvoit rien arriver de plus agréable à Charles dans le dessein qu'il avoit d'aller en Provence, pour y detrôner son neveu Charles fils de Lothaire. Il crut qu'il pourroit s'éloigner en toute sureté de sa Capitale, & qu'il n'avoit rien à craindre des Bretons ni des mécontens, pendant qu'il auroit Robert à leur opposer. Dans la passion qu'il avoit de le regagner, il le laissa le maistre de toutes les conditions de son accommodement. Robert, aprés avoir obtenu toutes les demandes qu'il jugea à propos de faire, vint le trouver à Meun sur Loire, & se reconcilia avec lui pour ne le plus quitter. Par une legereté qui n'est pas concevable, les deux médiateurs de son accommodement ne le virent pas plustost engagé avec le Roi qu'ils rentrerent dans la ligue dont ils venoient de le détacher, & l'année suivante ils y entrainerent aussi Loüis fils de Charles, & lui firent épouser au commencement du Caresme la sœur d'Odon l'un des Princes liguez.

An. 862. XCVII. *Loüis fils de Charles dans la ligue.*

XCVIII. *Salomon s'unit aux Normans.* *Ann. Bertin.*

Salomon, pour se fortifier encore de plus en plus contre Robert estoit prest de traiter avec les Normans que Charles avoit enfin chassez des environs de la Seine. Une troupe de ces Barbares qui venoit de piller l'Espagne, estant venuë lui faire offre de ses services, il avoit acheté d'eux douze vaisseaux. Mais Robert le prevint, il prit ces douze vaisseaux sur la Loire & les brusla; puis fit offrir à Weland le principal chef de toutes ces troupes ramassées une somme d'argent tres-considerable pour l'engager à tourner ses armes contre Salomon. Weland accepta la somme, mais il ne paroist pas qu'il ait fait la guerre aux Bretons. On voit seulement que peu de tems aprés il alla avec sa femme & ses enfans trouver Charles; & qu'il se fit Chrestien avec toute sa famille & ceux de sa suite. Robert quoique trompé par Weland, lui pardonna en faveur de la Religion qu'il venoit d'embrasser, & ne crut pas ses avances perduës quand il considera qu'il n'auroit affaire qu'aux Bretons.

Mais

Mais quoi qu'il se crust assez fort pour eux, il ceda cependant aux premiers effort de leur courage ; il les laissa entrer dans l'Anjou & dans les Provinces voisines sous la conduite de Loüis & des autres Seigneurs liguez, & ils enlevérent impunément les dépoüilles de toutes ces Provinces jusque sur les frontieres de leur païs ; mais il les prit au retour à son avantage, & les obligea d'abandonner leur butin, avec deux cent des principaux d'entr'eux qui demeurerent sur la place. Loüis pour se vanger retourna peu de tems aprés contre Robert ; mais il fut vaincu, ses troupes furent dissipées, & il eut lui mesme de la peine à se sauver. SALOMON. AN. 862. XCIX. *Loüis & les Bretons battus par Robert.*

Les Auteurs n'ont point assez débroüillé les veritables sujets de mécontentement de Robert & de Loüis, & nous nous sommes contentez de raconter les faits sans en déduire les motifs. On peut cependant croire, autant qu'il est permis de conjecturer sur des choses si éloignées, que ce qui porta Robert à prendre parti contre le Roi, fut la creation d'un Duché composé du Maine & du païs Chartrain en faveur de Loüis fils de Charles faite en 857. par où l'on dépoüilloit Robert d'une partie de sa Charge, puisqu'on lui avoit donné auparavant tous les païs d'entre la Seine & la Loire à gouverner. Pour se vanger de cette injustice, il s'estoit retiré auprés de Salomon en attendant que le Roi de Germanie fust venu, & il avoit chassé son competiteur du Maine. Il y a de l'apparence que dans l'accord qui se fit entre Charles & lui, on rendit à ce Comte tous ses Gouvernemens, & que ce fut ce qui revolta Loüis, parce qu'il fallut le dépoüiller à son tour pour rendre le Maine & Chartres à Robert. Conjectures dont le Lecteur portera tel jugement qu'il lui plaira.

Loüis abatu par ces deux defaites rentra dans son devoir, & revint auprés de son pere, aprés lui avoir témoigné un repentir sincere de ses fautes, & s'estre soumis à la correction des Evesques, qui avoient alors beaucoup de part au gouvernement. Le Roy son pere lui pardonna, mais il ne lui rendit pas son Duché. Loüis fut obligé de se contenter du Comté de Meaux & de l'Abbaïe de Saint Crespin. C. *Loüis rentre dans le devoir.* Ann. Bertin.

L'exemple de Loüis fut suivi par quantité d'autres, & Charles crut la ligue assez affoiblie pour pouvoir estonner le reste par sa presence. Il s'aprocha donc l'année suivante de la Bretagne. Il vint d'abord au Mans, & de là il s'avança jusqu'au Monastere d'Antresmes prés de Laval. Salomon ne le laissa pas aller plus loin, dans la crainte de n'estre plus le maistre de faire un traité aussi avantageux qu'il le souhaiteroit, s'il le laissoit entrer plus avant en Bretagne. Il vint le trouver à Antresmes avec Gozfrid, le Comte Roric frere de Gozfrid, Hervé, & le reste des liguez ; & fit leur paix & la sienne. Il fit serment de fidelité avec tous les Seigneurs de Bretagne. Les Annales de S. Bertin adjoutent qu'il paya le tribut pour la Bretagne selon l'ancienne coustume. Il est cependant certain que c'est la premiere fois qu'il soit parlé dans les Historiens du tribut de cette Province, soit qu'elle ne l'eust jamais païé auparavant, soit qu'ils eussent negligé de le dire. Charles, pour engager Salomon à lui estre toûjours fidelle, lui donna (disent les anciens Auteurs) *le païs que l'on appelloit entre les deux Rivieres*, ce que l'on doit peut-estre expliquer des deux Rivieres de Maine & de Sarte, & l'Abbaïe de Saint Aubin d'Angers que Lambert avoit possedée auparavant. Charles aprés cet accommodement alla passer la Feste de Pasques au Mans. CI. *Charles s'aproche de la Bretagne* AN. 863. Ann. Bertin. *Traité d'Antresmes.* Ann. Bertin. 866. *Serment de fidelité de Salomon.* Ann. Bertin. *Titres de S. Aubin.*

Les Bretons demeurérent dans la soumission cette année & la suivante, qu'ils se trouvérent le premier jour de Juin à l'assemblée de Pistes, où ils portérent de la part de Salomon les presens que l'on avoit coustume de porter aux Rois dans ces occasions, & y païerent aussi pour le tribut de leur Province 50. livres d'argent. Les Bretons craignoient Robert, & ils eussent apparemment toûjours esté fidelles si Charles ne l'eust point osté de leur voisinage. Mais il permit l'année suivante à son fils Loüis de revenir en Neustrie, & lui donna le Comté d'Anjou avec l'Abbaïe de Mairmontier, & pour dédomager Robert, il lui donna les Comtez de Nevers & d'Auxerre. CII. *Les Bretons à Pistes.* AN. 864. AN. 865. Ann. Bertin.

Il y avoit quelques années que des troupes de Normans parcouroient les environs de la Loire & pilloient toutes les Provinces d'alentour. Les Bretons aussitost qu'ils virent Robert éloigné se joignirent aux Infidelles & allérent avec eux piller le Mans. Personne ne se presenta pour leur disputer l'entrée du païs ni pour les couper dans la retraite. L'année suivante Robert fut rappellé pour CIII. *Les Bretons se joignent aux Normans pour piller.* AN 866.

SALOMON. commander les troupes que Charles aſſembla pour s'oppoſer à leurs incurſions.
AN. 866. Mais la vertu ceda au grand nombre. Robert fut battu & mis en fuite, & Charles eſtonné de cette defaite, fit avec les Barbares un traité auſſi honteux que deſavantageux, ce qui n'empeſcha pas les Normans de la Loire de continuer leurs ravages de concert avec les Bretons.

CIV. *Robert tué à Briſſarte.* Ann. Bertin. Regino.

Les uns & les autres faiſant environ quatre cent hommes de cheval partirent des environs de la Loire, & vinrent encore une fois ravager le Mans. Ils entrérent dans le païs ſans aucune oppoſition, mais le retour ne fut pas ſi facile. Le Comte Robert, Rannulfe, Gotfrid, & Hervé accourus au ſecours du Maine les atteignirent proche de Briſſarte où ils ſe mirent à couvert. C'eſt un bourg au deſſus de Chaſteauneuf en Anjou ſur le bord de la Sarte. Ils y trouvérent heureuſement une grande Egliſe baſtie de pierre, où la pluſpart ſe renfermérent. Robert & Ranulfe entrérent à Briſſarte preſque avec les derniers des Barbares. Tout ce qui ne s'eſtoit point jetté dans l'Egliſe fut paſſé au fil de l'eſpée, le jour s'en alloit finir, & les François ne purent, faute d'inſtrumens, commencer avant la nuit les travaux neceſſaires pour forcer les Barbares dans leur retranchement. Ils remirent la choſe au lendemain, & dreſſérent en attendant leurs tentes tout au tour de l'Egliſe. Robert accablé de chaud & de fatigue s'eſtoit fait deſarmer, & chacun ne penſoit qu'à ſe repoſer. Les Normans & les Bretons profitérent d'un moment ſi favorable pour eux, & firent une ſortie furieuſe ſur les aſſiegeans avec de grans cris. Les François les repouſſérent plus vigoureuſement qu'ils ne s'y attendoient & les obligérent de rentrer dans leur retranchement, mais il en couſta la vie à Robert. Sans ſe ſouvenir qu'il eſtoit deſarmé, il s'expoſoit par tout avec ſon courage & ſa valeur ordinaire, il trouva la mort qu'il ſembloit chercher; les Normans le tuérent & entrainérent ſon corps dans l'Egliſe en ſe retirant. Rannulfe regardoit l'action de deſſus une éminence voiſine; pour avoir eu plus de prudence que Robert, il ne s'en trouva pas mieux; un Normand lui tira une fleche par une feneſtre de l'Egliſe, & lui fit une bleſſure dont il mourut deux ou trois jours aprés. Avec les principaux de leurs chefs les François perdirent courage, ils ſe retirerent & laiſſérent aux Barbares la liberté d'en faire autant. Il ne paroiſt pas que Salomon ait eu aucune part à cette entrepriſe des Bretons & des Normans. Il avoit d'autres affaires en teſte auſquelles cette union auroit infailliblement porté prejudice.

CV. *Salomon écrit au Pape pour avoir le Pallium pour Feſtinien.* V. Litt. Innoc. III. AN. 710. AN. 780.

Auſſi enteſté que ſon oncle de l'independance tant ſpirituelle que temporelle de la Bretagne, il eſcrivit à peu prés en ce meſme-tems au Pape Nicolas conjointement avec Feſtinien qu'il avoit fait Eveſque de Dol, & lui demanda le Pallium pour le nouveau Metropolitain. Venbrit femme de Salomon joignit auſſi ſes prieres à celles de ſon mari & de Feſtinien. Les moïens que l'Eveſque emploioit pour apuier les fins de ſa requeſte eſtoient entr'autres : Que le Pape Syrus avoit acordé le Pallium à Reſtovaldus Eveſque de Dol, & qu'Adrien premier avoit fait la meſme grace à Junemenus Eveſque du meſme Siége.

CVI. *Réponſe du Pape à Salomon.*

Nicolas eſcrivit à Salomon : que la couſtume de l'Egliſe Romaine, avant que de donner le Pallium, eſtoit de connoiſtre la foi de ceux qui le demandoient, & cela par une profeſſion ſignée de leur main ou atteſtée par des exprés envoiez de leur part; Et que c'eſtoit la premiere choſe que Feſtinien devoit faire s'il vouloit recevoir la marque d'honneur qu'il demandoit.

CVII. *A Feſtinien.*

Il eſcrivit plus franchement à l'Eveſque de Dol : qu'il eſtoit ſurpris de ſa demande; qu'il paroiſſoit par tous les livres & les memoires qu'il avoit pû conſulter, que l'Egliſe de Tours eſtoit la Metropole de la Bretagne; Et que pour ce qui regardoit les faits qu'il avançoit des Papes Syrus & Adrien; il n'avoit rien trouvé de ſemblable dans les recueils de leurs Lettres. Il lui deffendit par proviſion de ſe qualifier Metropolitain de Bretagne juſqu'à ce qu'il euſt fait voir à Rome les Lettres de ces deux Papes.

CVIII. *A l'Archev. de Tours.*

Afin que l'Eveſque de Tours penſaſt de ſon coſté à deffendre les droits de ſon Egliſe, le Pape l'avertit de la demande des Bretons, & lui ordonna d'envoier quelqu'un de ſa part à Rome qui puſt les ſouſtenir contr'eux.

CIX. *Affaire de la Metropole.*

Cette Lettre du Pape fut le ſignal d'une nouvelle guerre entre les Bretons & l'Eveſque de Tours. Actard, quoique reſtabli dans ſon Siége, quoique comblé des bien-faits d'Eriſpoé & peut-eſtre meſme de Salomon, ne comptoit pour rien tant de faveurs pendant que Giſlard protégé des Princes Bretons continuoit d'eſtendre

sa nouvelle juridiction jusqu'aux portes de Nantes. Ceux d'entre les Evesques deposez par Nominoé qui vivoient encore se joignirent à celui de Nantes, & le Metropolitain, moins animé par ses interests que par les plaintes de ces Prelats, se plaignit au Pape que les Evesques Bretons lui refusoient l'obeïssance, & que Salomon les maintenoit par sa protection dans une revolte aussi contraire à l'ancienne discipline qu'elle estoit favorable au dereglement. SALOMON. AN. 866. *Lettre de l'Archev. de Tours au Pape.*

CX. *Seconde Lettre du Pape à Salomon.* Salomon avoit apparemment porté Festinien à satisfaire le Pape sur le sujet de la profession de foi & attendoit le Pallium de jour à autre. Mais le Pape lui escrivit plus nettement que l'autre fois; qu'il ne pouvoit, sans faire tort à l'Eglise de Tours accorder le Pallium à l'Evesque de Dol, parce qu'il estoit pleinement instruit que les Evesques de Bretagne estoient suffragans de celui de Tours.

CXI. *Ambassade de Salomon à Rome.* Salomon pour répondre à cette seconde lettre, envoïa au Pape des Ambassadeurs chargez de presens, & d'une lettre dans laquelle il lui representoit: Que l'Eglise de Tours se plaignoit à tort de la desobeïssance des Bretons; que les Evesques de la Province ne lui devoient point la soumission qu'il en exigeoit; & qu'on le lui prouveroit quand il plairoit au S. Siege. Que les Evesques deposez avoient aussi peu de sujet de se plaindre qu'on leur eust fait aucune injustice, aprés que le Pape Leon avoit declaré dans un Concile que les Evesques simoniaques devoient estre deposez, & qu'ils avoient esté convaincus de simonie par témoins & par leur propre confession; que Gislard estoit Evesque de Nantes avant Actard, mais que quand il seroit vrai que Gislard fust un intrus, un usurpateur, il ne l'estoit que trop qu'Actard estoit un broüillon dont il recevoit continuellement des plaintes, & qu'il ordonnoit de nouveau tous ceux à qui Gislard avoit conferé les Ordres sacrez.

CXII. *Troisiéme Lettre du Pape à Salomon.* Les Ambassadeurs furent mieux reçûs que l'Evesque de Tours & son parti ne l'avoient esperé. Nicolas écrivit à Salomon une lettre assez moderée dont voici le commencement. *Nicolas Evesque à Salomon Roi des Bretons. Aprés avoir rendu graces au Seigneur de ce qu'il a répandu dans vostre ame une si grande abondance de lumieres, qu'en consideration de vostre profonde sagesse, on peut dire que le païs qui est sous vos loix est plustost à l'Orient qu'à l'Occident; je supplie sa Divine Majesté d'animer autant vostre cœur à produire des œuvres dignes de lui, qu'il a éclairé vostre esprit des lumieres de la vraïe foi & de la connoissance de vos devoirs.* Il lui marque, aprés un compliment si plein d'estime: que l'on a tort en Bretagne de s'autoriser du Pape Leon pour excuser la deposition des Evesques, parce qu'il estoit certain qu'il avoit toûjours pretendu que l'on observeroit dans leur procés la forme établie par les Canons, ce que l'on n'avoit pas fait. Il lui cite là-dessus les lettres de Leon à Nominoé & aux Evesques de Bretagne dont on a parlé ailleurs. Il ajoute que Benoist successeur de Leon offensé de la conduite que l'on avoit tenuë dans cette deposition & de ce qu'avec beaucoup moins d'Evesques que le nombre porté par les Canons, des Laïques avoient esté juges dans une affaire toute Ecclesiastique, avoit desaprouvé cette deposition & l'avoit tenuë pour nulle; & que lui à l'imitation de ses predecesseurs, estoit dans le sentiment qu'on ne pouvoit déposer un Evesque que dans un Concile de douze autres Prelats, & que la Sentence devoit estre prononcée par le Metropolitain. Qu'à l'égard de ce que l'on disoit que les Evesques deposez avoient esté convaincus de simonie par leur propre confession, c'estoit une raison sur laquelle il ne falloit faire aucun fond, parce que dans un aveu extorqué par les menaces & par la fraïeur, on ne dit pas ce que l'on pense, mais ce qu'il plaist à celui qui nous contraint de parler, & que ces Prelats accablez par la conspiration generale du Prince & des Seigneurs n'avoient pas eu toute la liberté de se défendre que demandoient la nature, & peut-estre la justice de leur cause. Pour Gislard, il relevoit la faute qu'avoit faite Salomon, & lui faisoit voir par les lettres du Pape Leon à Nominoé qu'Actard estoit Evesque de Nantes avant Gislard; il desaprouvoit cependant la conduite du premier, & disoit qu'il faisoit mal de réordonner ceux qui avoient reçû de Gislard l'imposition des mains. Aprés ce détail le Pape conseilloit à Salomon, ou d'envoïer à Tours tous les Evesques de son Roïaume pour y subir le jugement de leur vrai & legitime Metropolitain; c'est à dire, afin que si douze Evesques assemblez avec celui de Tours jugeoient que les anciens Evesques meritassent d'estre deposez, ils le fussent de nouveau, & ceux qui auroient esté mis en leur place fussent tenus pour veritables Evesques, sinon, que ceux-ci quitassent la place, & que ceux-là fussent rétablis; ou bien, si l'Evesque Gratian l. 3. q. 6, c. 3. & ultimo,

de Tours ne lui paroissoit pas propre à juger sans passion une affaire où il avoit tant d'interest, qu'il envoïast à Rome deux Evesques du nombre des deposez & deux d'entre ceux qui leur avoient esté substituez, avec un Ambassadeur, & que là on jugeroit la cause des uns & des autres. Sur le sujet de la Metropole il lui mandoit que quand il auroit fait la paix avec le Roi Charles, il pourroit faire examiner cette affaire, quoi qu'elle ne souffrist pas de difficulté, les Bretons n'aïant aucune preuve de leurs pretensions; mais que s'il trouvoit encore que cette affaire fust de nature à ne pouvoir estre decidée que par le S. Siege, il pourroit envoïer à Rome toutes les instructions & les preuves qui la regardoient, afin que ces deux grandes affaires terminées, l'union, la paix, la bonne intelligence succedassent à l'aigreur, au trouble, & à la discorde. Le Pape saluoit à la fin de la lettre Venbrit femme de Salomon & les Princes leurs enfans.

L'impatience d'Actard ne s'accommodoit pas de toutes ces longueurs. Il ne cessoit de solliciter auprés du Roi & des Evesques son entier rétablissement, & de parler de l'affaire de la Metropole avec plus de chaleur que l'Evesque mesme de Tours.

CXIII. *Quelques Evesques rétablis.*

Salomon choqué de sa conduite le laissa aux prises avec Gislard; pour montrer cependant que ce n'estoit pas manque de respect & de déference pour le S. Siege, qu'il ne rétablissoit pas Actard dans tous ses droits, il rendit l'Evesché de Leon à Liberalis. Felix avoit déja esté rétabli dans celui de Quimper, & Salocon estoit mort il y avoit deux ans. Il ne restoit plus que Susannus; mais Salomon trouva peut-estre qu'il estoit aussi-bien qu'Actard, trop dans les interests de la France.

CXIV. *Concile de Soissons.*

Actard ne manqua pas dans le Concile de Soissons qui se tint la mesme année de faire ses plaintes ordinaires. Il y témoigna qu'il estoit dans le dessein d'aller à Rome, pour instruire le Pape à fonds des deux affaires de la déposition & de la Metropole. Les Evesques lui donnerent une lettre pour le Pape, dans laquelle ils lui faisoient entendre: qu'il y avoit vingt ans ou d'avantage que les Evesques Bretons avoient sécoué le joug de l'Eglise de Tours; qu'ils ne se trouvoient point aux Conciles generaux de France, quoique convoquez par le S. Siege, bien loin de se rendre à ceux que l'Evesque de Tours convoquoit; ils representoient toute la nation comme des Barbares qui n'estoient Crestiens que de nom, & qui n'avoient aucune déference pour les Loix de l'Eglise; ils se plaignoient qu'ils avoient désolé par des ravages continuels toutes les Eglises voisines, c'est à savoir celles d'Angers, de Tours & du Mans, & qu'ils avoient mis celle de Nantes dans un état pitoïable par l'usurpation de la plus grande partie. Ils lui rappelloient la memoire de la déposition des Evesques, desquels deux seulement avoient esté rétablis par la seule permission du Prince sans autre forme de jugement Ecclesiastique, & parce qu'ils estoient Bretons. Ils supposoient dans leur lettre que Salocon estoit encore en vie, mais l'on a vû ci-dessus qu'il estoit mort il y avoit deux ans; il y a de l'apparence qu'ils le croioient comme ils le disoient. Ils supplioient le Pape de presser Salomon de rendre à Charles l'obeïssance qu'il lui devoit, & de païer les tributs. Ils finissoient la lettre en recommendant Actard au Pape.

Lettre du Conc. au Pape contre les Bretons.

AN. 867. CXV. *Electran Ev. de Rennes.*

Au mois de Septembre de la mesme année, l'Archevesque de Tours assisté d'Actard & de Robert Evesque du Mans, consacra dans la Catedrale de Tours Electran nommé à l'Evesché de Rennes. Cette affaire retarda le voiage d'Actard; & les Evesques de France eurent ordre du Pape de se rassembler l'année suivante pour examiner tout ce qui s'estoit passé à l'égard d'Ebbon Evesque de Reims predecesseur d'Hincmar. Les Evesques s'assemblerent à Troies sur la fin du mois d'Octobre de l'an 867. s'informerent à fonds de tout ce qui regardoit Ebbon, & en firent un long détail qu'ils donnerent à l'Evesque de Nantes pour le porter au Pape. Hincmar pretendoit qu'Ebbon avoit esté déposé, Charles pretendoit que non.

Conc. de Troies.

CXVI. *Actard donne la lettre du Concile au Roi.* Ann. Bertin.

Actard avoit eu ordre de Charles de le venir trouver avant que de prendre le chemin de Rome, & Charles craignant que les Evesques n'eussent écrit au Pape quelque chose contre ses interests, contraignit Actard de lui donner la lettre du Concile, rompit les sceaux, l'ouvrit, & la lût. Il trouva qu'elle favorisoit trop Hincmar à son gré; il en fit une pour le Pape, où il exposoit le fait d'une maniere plus avantageuse à Ebbon. Il referma la lettre du Concile, mit son sceau au bas de la sienne, & les donna toutes deux à Actard pour les porter à Rome. A la fin de la lettre du Roi l'on voit une clause d'un stile tout different du reste, où Charles expose qu'Actard autrefois Evesque de Nantes avoit souffert l'exil & porté les fers, avoit esté exposé aux plus grans dangers sur mer & sur terre, tout cela à

cause du voisinage des Bretons & des Normans ; que la ville de Nantes autrefois riche & d'un grand commerce estoit depuis dix ans reduite en cendres & ruinée de fonds en comble ; que n'esperant donc plus que cette Eglise pust se relever d'un estat si deplorable, il supplioit le Pape de permettre que l'Evesque de Nantes fust installé dans la premiere Eglise qui vacqueroit ; enfin que le dessein d'Actard estoit de demeurer quelque tems à Rome afin de répondre aux Bretons & d'instruire pleinement le S. Siege de tous les maux qu'ils avoient faits aux Eglises voisines. Cette clause quoique d'un stile different n'est peut-estre pas supposée, mais il y a bien de l'apparence qu'elle fut dictée par celui mesme en faveur de qui elle estoit faite. SALOMON. AN. 867.

Actard arrivé à Rome trouva que celui à qui les lettres dont il estoit porteur s'adressoient n'estoit plus en vie, & qu'Adrien II. avoit pris sa place. Il ne laissa pas de les lui presenter. Adrien fit réponse aux Evesques du Concile de Troïes, & ne leur parla point d'Actard, mais il lui donna une autre lettre adressée en particulier aux Evesques du Concile de Soissons, où il leur marquoit : qu'Actard estoit chargé de porter le Pallium à Vulfrade pour qui le Concile de Troïes l'avoit demandé ; qu'il le lui avoit aussi donné à lui-mesme en consideration de ce qu'il avoit souffert pour l'Eglise, & il leur recommandoit de l'établir dans le premier Siege qui vacqueroit, fust-ce une Metropole, s'il estoit vrai que la ville de Nantes fust entierement deserte & ruinée & qu'elle ne servist plus de retraite qu'aux Infidelles qui ravageoient les bords de la Loire. Adrien écrivit les mesmes choses au Roi, & recommanda aussi Actard à l'Archevesque de Reims & à celui de Tours. Il assuroit ce dernier qu'il avoit écrit au Duc Salomon & aux Bretons pour les interests de son Eglise & qu'il les soustiendroit toûjours selon que la justice l'exigeroit de lui. Il le prioit encore de rendre à l'Evesque de Nantes un Monastere de Touraine dont il avoit eu autrefois la conduite. Dans toutes ces lettres Adrien donnoit beaucoup de loüanges à l'Evesque de Nantes, mais il les répandoit avec profusion dans celle qu'il lui adressa à lui-mesme, pour lui marquer qu'il lui accordoit l'usage du Pallium. Il en estoit sans doute moins liberal dans la lettre qu'il écrivit à Salomon. Le fragment qu'Hincmar Evesque de Laon nous en a conservé, fait voir qu'elle rouloit toute entiere sur les plaintes du Concile de Soissons, quoique avec assez de moderation. CXVII. *Actard à Rome.* AN. 868. CXVIII. *Le Pape lui donne le Pallium.* CXIX. *Lettre du Pape à Salomon.*

C'estoit par un sage ménagement que le Pape en usoit de la sorte. Salomon venoit de s'accommoder avec Charles, & l'on avoit sujet de craindre que si on le poussoit indiscrettement, il ne secouast encore une fois le joug & ne fist plus de maux qu'aucun de ses predecesseurs. La mort de Robert avoit mis les Bretons en estat de tout entreprendre, & Charles n'avoit aucun commandant de sa capacité à leur opposer ; il s'estoit donc contenté de les intimider, afin de les obliger à faire un nouveau traité qui rendist la paix aux Provinces les plus exposées à leurs courses. Pour cet effet il avoit convoqué une assemblée generale pour le premier d'Aoust de l'an 867. à Chartres, & y avoit marqué le rendez vous de toutes les troupes de son Roïaume, aprés avoir declaré qu'il vouloit les mener en Bretagne. Salomon ne craignoit peut-estre pas les François ; mais il aima mieux assurer à sa nation des avantages solides par un bon traité que d'en exposer toutes les forces à une bataille. On ne sait pas lequel des deux fit le premier parler d'accommodement ; mais aprés bien des allées & des venuës de part & d'autre, il fut conclu que Charles donneroit des ostages, & que Pasquiten gendre de Salomon, qui le gouvernoit entierement, se trouveroit à Compiegne vers le commencement du mois d'Aoust, avec plein pouvoir de ratifier tout ce qui seroit arresté pour le bien commun des deux nations ; & que les troupes Françoises convoquées pour le premier d'Aoust se tiendroient prestes pour le vingt-cinq, en cas que l'on n'eust pû avant ce terme convenir des conditions du traité. Pasquiten ne manqua pas de se trouver à Compiegne au jour marqué avec tous les pleins pouvoirs necessaires ; & Charles, pour avoir toûjours les Bretons pour amis, donna à Pasquiten tout le Comté de Coutances, y compris une grande partie du Diocese d'Avranches, avec les Abbaïes, les Palais Roïaux, & tout le domaine, excepté le seul pouvoir de donner l'Evesché, à condition que les Bretons vivroient en paix avec la France, qu'ils seroient fidelles à Charles & à son fils, & qu'ils leur donneroient secours contre leurs ennemis & ceux de l'Estat. Charles fit jurer à tous les Grands l'observation du traité, & Pasquiten jura pour Salomon & son fils qu'ils observeroient fidellement les conditions de cet accord. CXX. *Traité de Salomon avec Charles.* Ann. Bertin. *Pasquiten à Compiegne.* *Le Cotentin donné aux Bretons.* Acta S. Launomi. Acta Bened. sæc. 4. p. 2.

SALOMON.

AN. 868.

Les choses en estoient en cet estat quand le Concile de Troïes se tint, & quand Charles écrivit au Pape en faveur d'Actard. C'est pourquoi ni dans les lettres du Roi ni dans celles du Pape, Salomon n'est point attaqué personnellement. Il paroist au contraire qu'on le ménage comme un homme dont on avoit besoin.

CXXI. *Ravages des Normans.* Ann. Bertin.

Le besoin le plus pressant où l'on pust emploïer ses armes estoit à chasser les Normans de la Loire. Il y avoit long-tems qu'ils s'estoient cantonnez sur cette riviere; elle portoit leurs vaisseaux jusque dans le centre de la France, & ils avoient pris ou brussé la plupart des villes & desolé toutes les Provinces dont cette riviere fait l'ornement & la richesse. Ils s'estoient retranchez à Nantes d'où ils venoient de faire une course vers la Villaine, & avoient ruiné le Monastere de Redon. Si on ne les chassoit de la Loire il estoit à craindre qu'attirez par la beauté & la fertilité des Provinces qu'elle arrose, ils n'aimassent mieux à la fin s'en rendre les maistres que de les ruiner.

CXXII. *Salomon s'offre de chasser les Normans de la Loire.* Ann. Bertin.

Le Roi Charles avoit formé le dessein de joindre ses forces à celles des Bretons, pour attaquer les Infidelles, & de conduire lui-mesme ses troupes. Mais Salomon qui n'auroit peut-estre pas esté content de le voir sur ses terres avec des forces si redoutables; sans lui marquer aucune défiance, lui fit dire à l'assemblée des Pistes: qu'il n'estoit pas besoin qu'il se donnast la peine de venir lui-mesme contre les Normans, & qu'il se faisoit fort de les chasser de la Loire avec les Bretons & quelque secours raisonnable. Charles content des offres de Salomon, envoïa en Bretagne Engelram Camerier & Maistre des Huissiers [a] porter à ce Prince une couronne enrichie d'or & de pierreries, avec tous les autres ornemens propres aux Rois. Carloman Diacre & Abbé suivoit de prés Engelram par ordre du Roi son pere avec un corps considerable de cavalerie. Ce secours eust esté de quelque utilité à Salomon si Carloman suivant les ordres & les intentions de son pere eust voulu agir de concert; mais son armée se debanda pour piller de tous costez, & ne se figura d'autres ennemis que ceux qui avoient du bien & peu de force pour le défendre. Les desordres & les degast que fit cette armée obligerent Charles de la rappeller. Ainsi Salomon demeura seul chargé du poids de la guerre.

Salomon traité de Roi.

[a] Camerarium & hostiariorum magistrum. *an. Bertin.*

Secours conduit par Carloman.

CXXIII. *Salomon armé contre les Normans.* Pr. 59.

Tout ce qu'il put faire de mieux ce fut de tenir les Normans en haleine & de les empescher de s'étendre au loin pour piller. Il se tint sous les armes tout le reste de l'année, pendant l'Hiver mesme, & continua l'année suivante. Mais aprés avoir inutilement attendu le secours des François jusqu'à la fin de Mai, campé tantost à Avessac prés de Redon, tantost plus prés de la Loire, il traita avec les Normans, acheta la paix en leur donnant cinq cens vaches, & l'Automne venu fit les vendanges dans l'Anjou assez tranquillement.

AN. 869.

Traite avec eux. Ann. Bertin.

CXXIV. *Belle action de Gurvand.* Ann. Bertin.

Pendant qu'il estoit encore dans son camp prés de la Loire, les discours les plus ordinaires des soldats estoient du courage & de la force des Normans. Gurvand ennuïé d'entendre parler si souvent & si avantageusement d'une nation qu'il méprisoit, dit qu'il craignoit si peu les Infidelles, qu'il s'offroit, quand le Roi decamperoit, de rester au mesme lieu, & d'y attendre les Normans de pied ferme pendant trois jours, sans autre compagnie que de ses gens. L'armée des Normans n'estoit éloignée que de quatre lieuës du camp des Bretons, & Hastingue chef des Barbares eut bientost appris la bravoure de Gurvand. Quand on eut conclu le traité de paix, celui qui avoit traité de la part de Hastingue dit à Salomon: *Hastingue nostre maistre a esté informé que vous aviez un brave qui se faisoit fort d'attendre seul toute son armée; il vous prie de le laisser ici quand vous leverez le camp, pour voir s'il aura le courage de nous attendre.* Salomon ne savoit encore rien des discours de Gurvand. Il lui demanda avec assez d'émotion s'il estoit vrai qu'il eust eu la temerité de parler de la sorte? Gurvand sans s'estonner: *Tout ce que l'on vous a dit, Seigneur, est vrai,* dit-il, *laissez-moi seulement ici, vous verrez si c'est courage ou temerité.* Salomon dit qu'il n'en feroit rien; & Gurvand le pria instament de lui accorder cette grace. Salomon eut beau lui representer qu'il se confioit trop en son courage, & que c'estoit se livrer lui & les siens à une mort certaine; qu'il souffrist au moins qu'il lui laissast des troupes. Gurvand n'en voulut point, & le menaça de se separer d'avec lui s'il ne lui laissoit pas la liberté de soutenir ce qu'il avoit avancé. Salomon ne pouvant le détourner de sa resolution se retira, & Gurvand resta sur le lieu avec deux cens hommes seulement. Il y attendit les Normans de pied ferme, non-seulement trois jours, mais cinq, & les eust encore attendu plus long-tems, sans que Hastingue lui envoïa dire par un prisonnier qu'il

relaſcha, qu'il le prioit de prendre la peine de venir au devant de lui juſqu'à un gué qu'il lui marqua, & qu'il le verroit ſur les neuf heures du matin. Cela n'eſtoit plus de la propoſition de Gurvand ; cependant il s'arma & fit armer les ſiens, & vint hardiement juſqu'au lieu que Haſtingue lui avoit marqué. Il paſſa meſme le gué, pour braver les Normans, & les attendit juſqu'à midi. Cette grandeur de courage eſtonna les Barbares ; ils n'oſerent paroiſtre, & Gurvand ſe retira couvert de gloire. On verra dans la ſuite que depuis une ſi belle action, ſa preſence ſeule tenoit aux ſiens lieu d'une armée, tant on avoit de confiance en lui. SALOMON. AN. 869.

CXXV. *L'Abbaïe de Redon détruite. Fondation de celle de Plelan.* Pr. 60.

Les Normans ayant ruiné le Monaſtere de Redon, l'Abbé Ritcand ſucceſſeur de Convoïon eut recours à la liberalité de Salomon. Le Prince, auſſi touché que lui de la deſolation d'un lieu celebre dont il avoit lui-meſme augmenté les revenus, transfera pour un tems les Moines de Redon dans un de ſes Palais nommé Plelan. Il avoit déja commencé dés le tems de l'Abbé Convoïon d'y baſtir un Monaſtere pour ſervir de refuge aux Moines de Redon. Il ordonna que l'on ſe preſſaſt d'en achever les édifices. Ses ordres furent executez avec promptitude, & quand tout fut achevé, il jugea le lieu aſſez digne de lui pour le faire appeller le Monaſtere de Salomon. Il l'enrichit de preſens conſiderables, dont le plus important eſtoit le corps de S. Maixent qui avoit eſté enlevé de Poitou par quelque pieux larcin & apporté en Bretagne. Les autres eſtoient veritablement dignes d'un grand Prince, comme un calice d'or peſant dix livres & davantage, garni de trois cens treize pierres de prix, & la patene de meme, peſant ſept livres & demie, ornée de cent quarante-cinq pierres precieuſes, & une grande croix d'or du poids de vingt-trois livres, avec prés de quatre cens pierres precieuſes. On pourra voir dans les preuves un détail exact de ſes autres preſens. On ajoutera ſeulement ici qu'il donna pour faire une chaſuble un habillement de drap d'or tres-precieux & enrichi de broderie dont le Roi Charles *ſon compere* (c'eſt ainſi qu'il l'appelle) lui avoit fait preſent, & trois cloches d'une groſſeur prodigieuſe.

CXXVI. *Mort de Venbrit.*

C'eſtoit pendant le tumulte de la guerre & parmi le fracas des armes que Salomon donnoit des marques ſi éclatantes de ſa pieté. Sa femme mourut dans le meſme tems, & il la fit enterrer à Plelan.

CXXVII. *Salomon adopté par Roiantdreh.* Pr. 19.

Quelques mois aprés que Salomon eut fait la paix avec les Normans, une Dame de haute naiſſance nommée Roiantdreh, qui deſcendoit du Roi Judicaël & qui poſſedoit de grandes terres dans le Dioceſe de S. Malo, aprés la mort de ſon mari & de ſon fils, fit donation de tous ſes biens à ce Prince, & l'adopta pour ſon fils, lui faiſant auſſi adopter pour ſes ſœurs les filles qu'elle avoit euës de ſon mariage. L'on a vû ci-deſſus que Salomon avoit droit par ſa naiſſance à la Couronne de Bretagne ; il eſtoit par conſequent du ſang de Judicaël ; & l'on peut regarder cette donation comme une ſubſtitution faite, pour empeſcher que les biens de cette Dame ne tombaſſent par le mariage de ſes filles en des familles étrangeres. Salomon avoit deux fils & une fille de la Princeſſe Venbrit. Il crut que ç'en eſtoit aſſez pour le bien de l'Eſtat & pour continuer le ſceptre dans ſa famille ; du moins on ne lit pas qu'il ſe ſoit remarié.

CXXVIII. *Salomon veut aller à Rome.*

Pendant que Salomon avoit la paix avec les Normans, les Barbares attaquerent les François. Salomon profita du calme dont il joüiſſoit, & fortifia les endroits de la frontiere par où les Infidelles avoient couſtume d'inonder ſon païs. Il avoit outre cela une bonne armée ſur pied & grand nombre d'excellens Capitaines pour la commander. Tout cela & un bon traité fait avec les Normans lui firent croire qu'il pouvoit pour quelque tems s'abſenter de la Bretagne. Sa conſcience lui reprochoit ſans ceſſe le meutre d'Eriſpoé ; il craignoit peut-eſtre une revolution dans l'Eſtat en faveur de la fille de ce Prince, ſi pour faire (comme il l'euſt dû) penitence de ce crime aux yeux de toute la Bretagne, il s'en avoüoit l'auteur, lui que le public pouvoit avoir regardé comme le vangeur de la mort d'Eriſpoé. Il ne pouvoit cependant vivre plus long-tems avec ce parricide ſur la conſcience, & la vie lui eſtoit devenuë inſupportable. Il crut qu'il trouveroit à Rome aux pieds des Apoſtres, avec l'abſolution de ſon crime, le repos qu'il lui avoit fait perdre. Il reſolut donc de faire le voïage. Il aſſembla les Eſtats de ſes Provinces, & leur declara le deſſein qu'il avoit d'aller trouver le Pape pour conferer avec lui de choſes dont il ne pouvoit confier le ſecret à perſonne. Mais il eut beau dire que la Bretagne n'auroit rien à craindre de ſon abſence, qu'il y alloit de ſon repos, de ſon ſalut, du bien de l'Eſtat, & qu'il laiſſeroit le ſoin du gouvernement entre les mains de gens dont la fidelité

CXXIX. *Les Eſtats l'empeſchent.*

SALOMON. & la capacité lui estoient connuës. Le voisinage des Normans, qui ne se piquoient pas d'une grande exactitude à garder les traitez de paix, & plusieurs autres considerations, obligerent toute l'assemblée à le conjurer avec tant d'empressement de ne les point abandonner, qu'il fut obligé d'acquiescer à la volonté de ses sujets, satisfait au reste de voir dans leur refus des marques sensibles d'une amitié veritable.

AN. 870. Chron. Kemperleg. Pr. 61.

AN. 871.

CXXX. *Ambassade de Salomon à Rome.* Pr. 62. 63.

Il se contenta d'informer le Pape du dessein qu'il avoit eu, & de l'empeschement qu'on y avoit apporté; & pour suppléer au défaut du pelerinage, il envoïa au Pape des presens considerables, entr'autres une statuë d'or de sa grandeur, comme s'il eust voulu que la figure tinst lieu de la personne qu'elle representoit. Dans la lettre qu'il écrivit au Pape, il lui marqua aussi qu'il avoit basti depuis peu un Monastere qui n'estoit encore dedié à aucun Saint, faute de Reliques, & il le pria de luy en envoyer. Ceux qui porterent sa lettre furent l'Evesque Jeremie & Felix Archidiacre de Vannes. On ne sait de quel siege le premier estoit Evesque, le second estoit confident de Salomon. L'on verra dans les preuves la lettre de ce Prince toute entiere, & l'on sera sans doute surpris de n'y pas trouver l'article de la demande du Pallium pour Festinien tel qu'il est dans les autres Livres où cette Lettre se trouve imprimée. Mais cet article est une interpolation, comme il paroist par le Cartulaire de Redon, qui dans cette matiere doit tenir lieu d'original. La fourbe fut découverte au Concile de Xaintes assemblé par les Legats de Gregoire VII. & ce fut un Clerc de l'Eglise de Dol qui fut auteur de cette interpolation. Baldric, tout habile homme qu'il estoit, avoit trouvé la fable trop avantageuse à son Eglise pour ne la pas adopter dans sa Cronique. Le Baud nous assure que l'on y lisoit qu'Adrien avoit donné le Pallium à Festinien. En effet le mesme faussaire qui avoit inseré la demande du Pallium dans la lettre du Prince, mettoit aussi dans la réponse du Pape qu'il accordoit le Pallium à l'Evesque de Dol. Ce temeraire interpolateur faisoit dire à Salomon que la raison pourquoi le Pape Nicolas V. avoit refusé le Pallium à Festinien, estoit parce que dans la lettre qu'il avoit écrite pour le demander, il avoit, faute de savoir les usages de la Cour de Rome, mis son nom avant celui du Pape; parce que sa lettre n'estoit point scellée; & enfin parce qu'il avoit emploié pour ambassadeurs des gens indignes de ce caractere. Sur ce fondement on a fabriqué des lettres de Nicolas à Salomon & à Festinien, que l'on auroit peut-estre prises pour les veritables, si des auteurs désinteressez ne les eussent conservées au public. Mais pour laisser les fables à part; il est sur qu'Adrien envoia à Salomon un bras de Leon troisiéme comme une Relique d'un grand prix & d'une grande vertu. Il ne parle que de cela dans la lettre qu'il lui écrit pour répondre à la sienne. Il est à présumer que le Pape l'exhorta de nouveau par ses Ambassadeurs à se reconcilier avec l'Eglise de Tours, du moins Salomon fit assez connoistre sur la fin de sa vie qu'il estoit dans le dessein de mettre fin au schisme dont Nominoé avoit esté l'auteur. C'eust esté mettre le comble à la felicité d'Actard, qui estoit enfin devenu Archevesque de Tours; mais le tems marqué pour finir cette grande affaire n'estoit pas encore venu.

CXXXI. *Actard Archevesque de Tours.*

CXXXII. *Siege d'Angers par Charles.*

AN. 873. Ann. Bertin. Regino.

Deux ans aprés que Salomon eut envoié à Rome, c'est à dire l'an 873. Charles donna ordre à toutes ses troupes de marcher du costé de la Bretagne. Beaucoup de gens crurent qu'il en vouloit à Salomon, quoiqu'on ne vist pas en quoi il pouvoit l'avoir offensé depuis le dernier traité; mais l'orage ne menaçoit veritablement que les Normans. La situation d'Angers leur avoit paru tres-commode pour y tenir leur flotte en sureté, & pour retirer leurs femmes, leurs enfans, & les dépoüilles des Provinces voisines qu'ils desoloient sans cesse. Il y avoit quelques années qu'ils s'en estoient rendus maistres & sans beaucoup de peine, parce qu'à la vuë de leur armée navale tous les habitans avoient pris la fuite. Les Normans avoient reparé les murs & les fossez de la ville & l'avoient mise en estat de se deffendre contre toute sorte d'attaque Il y alloit veritablement du salut de l'Estat de les chasser de cette place. Charles avoit cru que publiant qu'il alloit contre la Bretagne, ils ne se mettroient point en garde, & qu'il pourroit les surprendre en tournant contr'eux tout d'un coup. Mais il trouva qu'il s'estoit trompé. Il n'appartenoit pas à une nation chargée des dépoüilles & de la haine de toutes les Provinces qui l'environnoient de vivre dans une securité que l'on trouve à peine entre les amis, & dans le sein de la paix. Les Normans savoient bien qu'ils n'estoient pas aimez, aussi Charles les trouva retranchez & fortifiez, comme des gens à qui on auroit declaré la guerre. Il ne laissa pas de mettre le

siege

SALOMON. AN. 873.

ſiége devant la ville. La Riviere de Maine en baignoit alors les murs depuis l'Abbaïe de S. Serge juſqu'au lieu où eſt maintenant le Chaſteau, & tous les vaiſſeaux des Normans eſtoient entre le pont de Maine & l'iſle du Mont que l'on apelle preſentement l'iſle de S. Aubin. Charles fit entourer la ville du coſté de l'Anjou d'une forte paliſſade pour empeſcher les Normans de ſortir, & pour les empeſcher de ſe répandre du coſté de la Bretagne, il pria Salomon de ſe rendre au pluſtoſt au ſiége.

CXXXIII. *Salomon ſe rend au ſiege.* Pr. 64.

Salomon, quoiqu'il fuſt à peine relevé d'une grande maladie qui l'avoit retenu quelque-tems au lit, fut bien-toſt avec ſon armée à la vuë d'Angers. Le pont de Maine eſtoit rompu, & les Normans s'eſtoient rendus maiſtres de tous les bateaux qui eſtoient ſur la riviere. Cela fut cauſe que les Bretons furent pendant quelque tems ſimples ſpectateurs de ce qui ſe paſſoit de l'autre coſté. Mais ils ne demeurerent pas long-temps inutiles; Salomon eut bien-toſt imaginé un moïen ſeur de ſe rendre maiſtre de la ville. Avant que d'en entreprendre l'execution il le fiſt communiquer au Roy Charles en lui envoyant pour cet effet le Prince Wigon ſon fils, accompagné des principaux Seigneurs de Bretagne.

CXXXIV. *Le fils de Salomon va trouver Charles.*

Les Annales de S. Bertin racontent que Wigon fit à Charles une eſpece d'hommage, & qu'il lui fit ſerment de fidelité en preſence de ces Seigneurs. Il n'eſtoit pas queſtion de cela pour lors; ce qui eſt ſûr, c'eſt que le Roi aprit avec beaucoup de joïe le deſſein de Salomon, & le pria de l'executer au pluſtoſt comme il l'avoit projetté.

CXXXV. *Salomon change le lit de la riviere.*

Une partie de l'armée de Salomon eſtoit campée dans les prez qui ſont entre l'iſle de Saint Aubin, & le pont des Treilles. Depuis la teſte de ces prairies juſqu'au pont de Maine, en raſant les coſteaux qui ſont du coſté de la Bretagne, il fiſt creuſer un foſſé large & plus bas que le lit de la riviere, dans lequel il fit entrer les eaux de la Maine, c'eſt le canal où elle coule encore à preſent, & qui porte pour cette raiſon le nom de Reculée. Par ce moïen le paſſage de la riviere eſtant devenu facile, & ſe trouvant à ſec, Charles pouvoit les exterminer pour jamais & vanger tout d'un coup les maux qu'ils avoient faits à la France. Cependant il aima mieux traiter avec eux que de procurer au prix du ſang de quelques ſoldats un repos ſolide aux plus belles Provinces de ſon Roiaume. Il y a d'anciens Auteurs qui attribuent cet accommodement à une indigne cupidité; ils diſent que les Normans offrirent à Charles des treſors immenſes pour avoir la liberté de ſe retirer; & que Charles vaincu par la convoitiſe, conſentit de laiſſer cette peſte au milieu de ſes Eſtats en partageant avec eux les dépoüilles de ſes ſujets.

CXXXVI. *Charles traite avec les Normans.* Reginon.

Pour ſauver ſon honneur il leur fit jurer qu'ils ſortiroient d'Angers un certain jour, qu'ils ne pilleroient plus ſes provinces, & qu'ils empeſcheroient que d'autres troupes de leur nation ne les pillaſſent; enfin qu'à la reſerve de ceux qui voudroient ſe faire Chreſtiens, les autres quitteroient le Roiaume pour n'y plus revenir.

Tout ceci ſe paſſoit dans les mois d'Aouſt, de Septembre, & d'Octobre. Il permit aux Normans de paſſer l'hiver dans une iſle au deſſous de l'embouchure de la Maine aprés quoi il ſe retira avec plus d'argent que de gloire. Les Normans paſſerent l'hiver dans leur iſle ſelon les conventions, mais ils y paſſerent auſſi l'Eſté, & firent plus de maux qu'ils n'en avoient encore fait.

CXXXVII. *La Roiauté confirmée à Salomon.* Chron. Del. Baldrici. *Dans le Baud.* Sirmond ex ſcheda montis S. Mic. cap. 23. apud Kariſiac. anno 877.

Salomon fut le ſeul qui remporta quelque gloire du ſiége d'Angers. Charles aprés lui avoir donné toutes les loüanges que meritoient ſon zele, ſa diligence & ſon habilité, renouvella les traitez faits avec la Bretagne, le traita de Roi, & conſentit, à quelque dependance prés, qu'il en portaſt toutes les marques, comme la couronne Roiale, & la poupre, & qu'il fit battre de la monnoie d'or. Quelques Auteurs veulent que le Roi lui ait auſſi permis d'avoir un Archeveſché en Bretagne. Mais cela ne convient pas avec ce que d'autres ont avancé avec plus de vrai ſemblance que peu de tems avant que de mourir il eſtoit dans le deſſein de reſtablir les Eveſques depoſez & que ce fut la cauſe de ſa mort.

CXXXVIII. *Conſpiration contre Salomon.* Pr. 57. 64. AN. 874.

Courantgen Eveſque de Vannes eſtoit celui que cette reſolution de Salomon regardoit de plus prés, parce qu'il ne reſtoit plus que Suſannus ſon competiteur à reſtablir. Il commença donc de cabaler avec ſes confreres, avec Paſquiten Comte de Vannes & avec Gurvant Comte de Rennes, l'un gendre, & tous deux parens de Salomon. Il fiſt entendre aux Eveſques que quoique la plus part d'entr'eux n'euſſent plus de competiteurs; cependant on ne pouvoit declarer nulle la depoſition des Eveſques chaſſez par Nominoé, ſans fletrir ceux que l'on avoit mis à leur place

SALOMON. An. 874.

& sans les declarer intrus & usurpateurs; que si l'on donnoit atteinte à une partie de ce que Nominoé avoit fait, on n'épargneroit pas le reste: que la reunion des Eglises de Bretagne avec celles de Tours avoit de tres-dangereuses suites, & que la nation ne conserveroit jamais sa liberté pendant que les Evesques qui y tenoient un rang si considerable seroient soumis à un estranger. Supposé, comme il y a bien de l'apparence, que Gurvand eust épousé la fille d'Erispoé, Courantgen lui representa sans doute le droit que sa femme lui donnoit à la Couronne; que Salomon estoit un usurpateur; & qu'il estoit indigne de posseder la Princesse dont il estoit l'Epoux s'il ne vangeoit le sang de son pere par celui du meurtrier. Mais on ne sait pas ce qu'il put dire à Pasquiten. C'estoit le gendre de Salomon; c'estoit l'homme en qui ce Prince avoit le plus de confiance; il ne faisoit rien sans l'avis de Pasquiten non plus que sans celui de Gurvand; Et mesme dans la maladie de Salomon dont on a parlé ci-dessus, Pasquiten avoit, pour obtenir de Dieu la guerison de son beaupere, donné au Monastere de Plelan des terres de son propre heritage. Avec tout cela Pasquiten fut un des chefs de la cabale qui se forma par les intrigues d'un mauvais Evesque pour oster la vie à Salomon & à son fils Wigon (Rivallon l'aîné estoit deja mort.) Les Annales de S. Bertin mettent aussi au nombre des conjurez un fils du Comte Rivelen nommé Wigon, qui estoit un des plus grands Seigneurs de Bretagne, & fort assidu auprés de Salomon.

Pr. 64.

Cart. Roton.

CXXXIX. *Salomon veut quitter la Couronne.*

Toutes ces pratiques se faisoient si secretement, que Salomon fut quelque tems sans en avoir aucunes nouvelles. Il s'occupoit à reparer l'Abbaïe de Redon & les autres lieux ruinez par les Normans, autant que pouvoit le lui permettre la langueur que lui causoit le peu de repos qu'il avoit eu aprés sa maladie. Cet abbatement lui fit aprehender une rechute, & pour empecher les divisions qui pourroient troubler la Bretagne aprés sa mort, autant que pour se procurer le tems & le repos necessaire pour faire penitence du grand crime que sa conscience lui reprochoit sans cesse, il resolut de ceder le throne à son fils. Il convoqua pour ce sujet tous les Evesques & les grans Seigneurs de Bretagne, mais de tous ceux qu'il avoit apellez il ne se trouva au lieu marqué pour l'assemblée que deux Comtes & deux Evesques. Tous les autres Seigneurs gagnez par l'Evesque de Vannes ou attirez par l'exemple & les promesses de Pasquiten & de Gurvand s'assemblerent en armes d'un autre costé; declarerent la guerre à Salomon & marcherent contre lui. Pasquiten & Gurvand estoient à la teste, & avoient avec eux toutes les forces de la Bretagne.

Cart. Roton. 126.

Acta S. Salom. ms. & le Baud.

Il est à croire que la pluspart des Bretons avoient ignoré jusqu'alors que Salomon estoit l'auteur de la mort d'Erispoé, mais que Courantgen ne l'avoit plus laissé ignorer à personne, & ce fut sans doute l'atrocité de ce crime qui fit oublier aux Bretons la fidelité qu'ils avoient euë jusque-là pour Salomon, aussi bien que les grands & signalez services qu'il avoit rendus à sa patrie.

CXL. *Salomon tué.*

Les troupes revoltées marcherent contre le Prince avec une diligence qui ne lui donna pas le tems de se reconnoître. Le peu de Seigneurs, & d'Evesques qui s'estoient trouvez avec lui à l'assemblée lui laisserent assez entendre que la revolte estoit generale; aussi à l'aproche des ennemis il ne prit point d'autre parti que celui de la fuite, & d'aller chercher un azile au pied des Autels où il savoit bien qu'Erispoé n'en avoit pas trouvé contre luy. Les uns disent que le lieu de sa retraite fut un petit Monastere qui estoit en Poher [a], & d'autres assurent que ce fut à Brest qu'il se retira. Son fils Wigon fut pris par les conjurez & mis en prison, aprés quoi l'on ne parle plus de lui, ce qui donne lieu de croire qu'ils lui osterent la vie peu de tems aprés. Salomon dans sa retraite ne pensa qu'à se preparer à la mort, mais les conjurez ne lui en donnerent pas tout le tems qu'il eust souhaité. Ils investirent la nuit du 23. au 24. de Juin l'Eglise où il estoit. Un reste de religion les empescha de rien entreprendre contre lui le jour suivant qui est destiné à honorer la Nativité de S. Jean Baptiste. Ils lui envoierent seulement un Evesque pour lui persuader de quitter son azile & de se rendre volontairement, afin d'éviter les profanations dont sa resistance pourroit estre cause. Cette cruelle Ambassade ne l'estonna point. Aprés s'estre muni du pain de vie, il se presenta à eux avec un visage plein de gravité, sans marquer d'abbattement ni d'indignation. Les plus animez ne purent soustenir sa vuë, ils le livrerent à quelques François qui le haïssoient & dont un avoit esté tenu sur les fonds par Salomon; ils lui arracherent les yeux dez le mesme jour contre l'intention des conjurez, qui avoient dessein de differer son supplice au jour

Ann. Bertin.

a Paucher.

suivant. Pendant qu'ils contestoient ensemble sur ce qu'ils en feroient, la Providence termina leur different. Salomon accablé de douleurs, mais adorant la main de Dieu apesantie sur lui, mourut le 25. c'est lui que les Bretons honorent sous le nom de Saint Salomon Martir. On sait bien que cette glorieuse qualité n'est duë, dans l'exacte rigueur, qu'à ceux qui meurent pour la Religion; mais comme on estend l'appellation de Martir jusqu'à ceux qui ont souffert la mort pour quelque vertu Chrestienne, & que Salomon n'a esté tué que parce qu'il vouloit obeïr à l'Eglise, & restablir le bon ordre; il y a tout lieu de croire que c'est Dieu mesme qui l'a canonizé par la voix du peuple. Quoi qu'il en soit on a basti des Eglises considerables en son nom tant en Bretagne qu'ailleurs, & plusieurs Dioceses celebrent avec la veneration duë aux Martirs la memoire de Salomon dans les Offices Divins. Son corps fut porté à Plelan & mis comme il l'avoit desiré auprés de celui de sa femme. SALOMON. AN. 874. *Vannes & Nantes. Le 25. Juin. Del le 8. Fevr.*

Pasquiten & Gurvant partagerent la Bretagne entr'eux. Celui-ci eut tout le païs de Rennes & toute la partie Septentrionale de la Province, y compris apparemment le Coutentin; l'autre eut Vannes & tout le costé du Midi. On ne parle point du partage de Vigon fils de Rivelen leur complice, & l'on ne sait ce qu'il devint dans la suite. PASQUITEN Vannes. GURVANT Rennes. Pr. 64.

CXLI. *Pasquiten fait la guerre à Gurvant.*

Il est impossible qu'une union que le crime a formé puisse subsister long-tems: les Comtes de Vannes & de Rennes furent bien-tost broüillez ensemble. Gurvand content de son sort ne pensoit qu'à joüir en paix du fruit de son crime; mais Pasquiten poussé par une ambition sans bornes ne put le laisser en repos. Les droits de l'un & de l'autre sur la Bretagne, supposé que Gurvant eust épousé la fille d'Erispoé, estoient à peu prés semblables; si ce n'est que la fille de Salomon n'estoit devenuë heritiere que par le crime de son époux, au lieu que Gurvant n'avoit eu aucune part à celui qui avoit osté la vie au pere de son épouse. Cependant quoique Gurvant fust & le plus brave & le plus redouté, Pasquiten estoit le plus suivi. Les Bretons pretendoient peut-estre en favorisant la fille d'un Roi qu'ils venoient de faire mourir & qu'ils respectoient déja comme un Saint, effacer une partie de leur crime. Mais quoique suivi du plus grand nombre, Pasquiten ne se crut pas encore assez fort contre Gurvand, il appella les Normans à son secours. Avec toutes ces forces il entra dans le païs de Rennes & marcha vers la ville pour y assieger Gurvand. Reginon.

Aux approches du Comte de Vannes la pluspart des gens de Gurvant estonnez du grand nombre de ses troupes se retirerent chacun de son costé, en sorte qu'il ne demeura pas plus de mille hommes auprés de lui, encore tascherent-ils de lui persuader qu'il y auroit plus de temerité que de valeur à attendre l'ennemi avec si peu de monde; mais Gurvand r'anima leur courage & leur inspira son intrepidité par son exemple : *A Dieu ne plaise, mes amis, que je fasse aujourd'hui ce que je n'ai jamais fait, que je tourne le dos en presence de mes ennemis, & que j'obscurcisse par une fuite honteuse la gloire dont nous sommes en possession depuis que nous portons les armes. Est-ce que la mort vous feroit peur ? Il vaut mieux mourir noblement, que d'estre redevable de la vie à sa lascheté ? mais pourquoi parler de mourir ? parlons plustost de vaincre; ne desesperons de rien; ce n'est pas la multitude qui engage la victoire dans un parti plustost que dans un autre, c'est le secours de Dieu. Essaïons nos forces contre nos ennemis; en arrive ce qui pourra, nous aurons toûjours fait ce que l'honneur demande de braves guerriers tels que vous estes.* CXLII. *Harangue de Gurvand aux siens.* Reginon.

Les ennemis estoient plus de trente mille hommes; Gurvant, sans les compter, donna dedans teste baissée avec les siens. Il se fit jour à travers des escadrons les plus épais, tuant & renversant tout avec une furie & une rapidité qui rompoit toutes mesures de l'ennemi. A peine avoit-on commmencé à redresser les rangs dans les lieux où il avoit porté le desordre, qu'on le voïoit paroistre de nouveau plus animé, & plus vigoureux que la premiere fois. Pasquiten ne put jamais remettre le bon ordre dans son armée. Il voïoit de tous costez (pour emploïer ici les termes d'un ancien auteur) *tomber ses gens sous l'épée de Gurvand comme l'herbe tombe dans les prez sous la main du Faucheur.* Il montra par son exemple au peu de troupes qui lui restoient qu'il n'y avoit plus de salut que dans la fuite : c'estoit en effet le seul parti qu'il avoit à prendre, parce qu'il estoit sûr que Gurvand ne se mettroit pas aprés les fuïards aïant trop peu de monde pour cela. Ce combat se donna auprés des murailles de Rennes dans une campagne qui est maintenant occupée par les Fauxbourgs du Nord & du Couchant. Les Normans se jetterent dans l'Abbaïe CXLIII. *La bataille de Rennes.* Regino.

PASQUITEN ET GURVAND.

de S. Melaine, & ils s'y retrancherent ; la nuit venuë ils s'enfuirent vers leurs vaisseaux qui estoient apparemment à Redon.

AN. 874. CXLIV. *Mort de la femme de Pasquiten.* Pr. 64.

La perte de cette bataille ne fut pas la seule que fit Pasquiten ; Prostlon sa femme & le principal motif ou le pretexte de ses pretensions, mourut cette mesme année 874. ou la suivante. Elle fut enterrée dans le Monastere de Redon, & son mari fit plusieurs donations à cette Abbaïe pour le repos de son ame. Il y en avoit déja fait plusieurs autres du vivant de Salomon & depuis.

CXLV. *Fils de Pasquiten.*

La mort de Prostlon n'empescha pas le peuple & les Grands de favoriser Pasquiten contre Gurvand, & cette conduite donne lieu de penser que Pasquiten avoit eu quelque enfant de Prostlon. Il y a tout sujet de croire que ce Gurmhailon qui gouverna la Bretagne en qualité de Monarque immediatement aprés la mort d'Alain frere de Pasquiten estoit né de ce mariage.

CXLVI. *Pasquiten fait de nouveau la guerre à Gurvand malade.*

Avec toute la faveur du peuple & des Grands, Pasquiten n'osa plus attaquer Gurvand, pendant qu'il le vit en estat de marcher à la teste de ses troupes ; mais dés qu'il le vit retenu au lit par une grande maladie, il rassembla de nouvelles forces & se jetta sur les terres de son concurrent.

AN. 877. Regino. CXLVII. *Derniere action de Gurvant.*

Les troupes du parti de Gurvant presque au desespoir, lui demanderent ce qu'il vouloit qu'elles fissent. *Si je pouvois marcher à vostre teste*, leur dit-il, *je ne vous prierois que de suivre mon exemple ; mais vous voïez que l'estat où je suis ne me permet pas de vous conduire. Prenez seulement mon drapeau, je m'assure que vos ennemis ne l'auront pas si-tost vû qu'ils se mettront en fuite.* Ils lui répondirent qu'il n'y avoit que sa presence qui pust donner du courage & de la vigueur à son armée, & que ne pouvant s'y trouver dans l'estat où la maladie l'avoit reduit, tout estoit desesperé pour son parti : *Non, mes amis*, dit Gurvand, *il n'y a rien de desesperé ; puisque je vous suis si necessaire, je ne vous abandonnerai pas ; je mourrai plus glorieusement dans le champ de bataille qu'ici.* En disant ces mots il voulut faire un effort pour se lever, mais il sentit que les forces lui avoient entiérement manqué. Cependant pour garder sa parole, il se fit mettre dans une litiere & conduire en cet estat à la teste de ses troupes. Tout mourant qu'il estoit, il fut encore aussi terrible que jamais à ses ennemis, & tous ses soldats, animez de sa presence & remplis de son courage, taillerent l'armée ennemie en pieces. Mais il falut bien-tost changer les cris de victoire en des cris de douleur. Gurvand ne pouvant supporter plus long-tems une agitation si contraire au repos que demandoit l'estat où la maladie l'avoit mis, expira entre les bras de ceux à qui il avoit donné la victoire aux depens de sa vie. Pasquiten n'eut pas le tems de profiter de la mort de son competiteur, parce qu'il le suivit de prés ; il fut tué en trahison la mesme année, c'est à dire l'an 877.

Mort de Gurvant & de Pasquiten.

Regino.

ALAIN, Vannes. JUDICAEL, Rennes. Acta S. Gildæ. Pr. 64. Cr. mſ. Et le Baud.

Alain son frere Comte de Vannes, & Judicaël Comte de Rennes fils de la fille d'Erispoé leur succederent dans leurs droits & dans leurs differens. Alain comme frere de Pasquiten estoit de la famille des Souverains, & peut-estre encore comme tuteur de Gurmhailon pretendoit-il au gouvernement de Bretagne : les droits de Judicaël sont tout clairs. Mais ils n'estoient pas les seuls qui se disputassent la souveraineté en Bretagne. Les Comtes de Leon & de Goello pretendoient n'y avoir pas moins de droit qu'eux, & prirent aussi les armes pour appuïer leurs pretensions.

Regino. CXLVIII. *S. Lo pris par les Normans.*

Pendant que la Bretagne estoit ainsi divisée, les Normans aprés avoir ravagé les environs de la Marne, tournerent du costé de Paris pour descendre la Seine. Se trouvant arrestez par le pont de cette ville, ils tirerent leurs vaisseaux à terre, & avec des efforts prodigieux les trainerent jusqu'au dessous de ce pont. Là ils les remirent à l'eau, s'embarquerent & vinrent dans le Coutentin qui estoit alors aux Bretons. Ils assiegerent S. Lo, & eurent bien-tost reduit les habitans à la derniere extremité, en leur coupant le chemin d'une fontaine qui estoit la seule qui fournist de l'eau à la place. Ils traiterent avec les Normans qui ne leur laisserent par la capitulation que la vie seulement, se reservant tout le reste. Mais les Barbares observerent mal ce qu'ils avoient promis, ils massacrerent tous les habitans, du nombre desquels fut l'Evesque de Coutances. Ils entrerent ensuite en Bretagne, sans que personne les en empeschast. Cette nation feroce n'avoit point encore exercé de si grandes cruautez, ni poussé si avant dans le païs qu'à cette fois. Ils desolerent tout par le fer & par le feu depuis la Loire jusqu'à la riviere de Blavet. Les Religieux de Ruis & de Loc-miné dans le Diocese de Vannes se retirerent dans le Berri avec les Reliques de S. Patern & partie de celles de S. Gildas. Ebbo Seigneur du Berri leur bastit dans la suite un Monastere à Deols. La ville de Nantes fut

CXLIX. *Les Normans en Bretagne.* Regino ad ann. 890. & Acta S. Gildæ.

CL. *Nantes pris par les Normans.* Chron. Nannet.

encore en cette occasion prise & pillée par les Infidelles, & Landran Evesque du lieu suivi des Clercs de son Eglise s'enfuit en France auprés du Roi, qui l'envoïa à Angers, & donna ordre à Raino Evesque de cette ville de l'entretenir lui & ses Clercs aux depens du Domaine Roïal, en attendant que l'Eglise de Nantes pust estre restablie.

ALAIN le Grand ET JUDICAEL. AN. 878.

L'interest commun réünit pour quelque tems ceux que des interests particuliers rendoient ennemis ; Alain & Judicaël consentirent de travailler de concert à chasser l'ennemi commun. Judicaël emporté par le feu de la jeunesse, & le desir de la gloire, sans attendre Alain attaqua les Normans dans un lieu appellé Traut, & les obligea de prendre la fuite, aprés avoir perdu la meilleure partie de leurs gens. C'en estoit assez pour le combler de gloire, mais ce jeune Prince voulant profiter de son avantage poursuivit les fuïards & les enferma dans un lieu d'où ils ne pouvoient sortir sans forcer l'armée du vainqueur. Ils demanderent cartier & Judicaël ne voulut point leur en promettre, s'assurant qu'il alloit les passer tous au fil de l'épée. Le desespoir donna de nouvelles forces aux Normans ; resolus de mourir ou de vaincre ils forcerent un quartier des assiegeans, qui ne purent les empescher de faire à leurs yeux une belle retraite. Judicaël perdit en cette rencontre & le fruit de la victoire & la vie, pour servir d'exemple, qu'il ne faut jamais reduire son ennemi au desespoir.

CLI. *Judicaël attaque les Normans.* Chron. Nannet. Regino ad an 890. *Judicaël tué.*

Alain gueri d'une maladie qui l'avoit reduit à l'extremité, rassembla toutes ses forces, & pour mettre le Ciel dans ses interests, il fit vœu de consacrer à S. Pierre la dixiéme partie de tout le butin, & de l'envoïer à Rome, si Dieu lui donnoit la victoire. Tous les Bretons firent le mesme vœu, & surs à ce prix du secours du Ciel, chargerent les Normans avec une ardeur qui leur annonçoit leur défaite. La meslée fut cruelle, & de plus de quinze mille hommes qu'avoient les Normans, il ne s'en sauva que quatre cens. Le Baud dit avoir lû dans une ancienne cronique que cette bataille s'estoit donnée à Quintambert entre Redon & Vannes. Aprés cette victoire Alain par un consentement general de toute la nation fut reconnu pour Souverain de toute la Bretagne.

Pr. 64. CLII. *Bataille d'Alain contre les Normans.* Chron. Nannet.

Reginon rapporte les deux batailles dont on vient de parler à l'an 890. mais il n'est pas sûr pour la Cronologie, quoi que pour les faits il ait eu d'assez bons memoires, témoin le détail du siege d'Angers qu'il fait avec une grande exactitude. Il avoit dit plus haut qu'Alain aprés la mort de Judicaël avoit esté reconnu de tous les Bretons pour leur Souverain, & qu'il gouvernoit actuellement la Bretagne avec beaucoup de prudence & de valeur, ce qui fait voir qu'il avoit tiré ce qu'il disoit des memoires du païs, & du tems mesme. Ainsi puisqu'il est certain par les anciennes Croniques manuscrites de la Province, qu'Alain fut reconnu seul Souverain de Bretagne l'an 879. il faut conclure que les deux combats dont il est question se sont donnez l'an 878. & l'an 879.

ALAIN Rebré ou le Grand. Roi. ANS 878.879. Ad ann. 874.

Avant ce tems Alain se qualifioit seulement Comte de Vannes ou de Broherec. Depuis il s'appella tantost Duc, & tantost Roi. Loüis le Begue ne fut plus en estat de lui disputer cette derniere qualité (quoi qu'il paroisse par les capitulaires de l'an 877. que l'on estoit dans ce dessein-là en France) dez que les Seigneurs Bretons que Gozfrid lui avoit amenez à Tours en 878. & qui avoient promis d'estre fidelles à la France, l'eurent abandonnez pour se redonner à Alain.

CLIII. *Loüis le Begue abandonné des Bretons.* Apud Karisiacum. Ann. Bertin.

Il y a quelque apparence que le nouveau Roi des Bretons acomplit une partie de son vœu, du moins le Pape Jean VIII. n'examina pas de si prés la demande qui lui fut faite de sa part, du Pallium, pour Mahen Evesque de Dol, que le Pape traita mesme d'Archevesque, quoi que deux ou trois ans auparavant il lui eust ordonné de se soûmettre à l'Archevesque de Tours son Metropolitain. On ne parla plus depuis de l'affaire de Tours pendant plus de soixante ans. Si ce grand silence n'est un effet du peu de memoires qui nous restent de ces tems-là ; il faut croire que l'occupation que les Normans donnoient en France & la fermeté d'Alain, porterent les Archevesques de Tours à laisser les Bretons en repos.

CLIV. *Le Pallium donné à l'Ev. de Dol.* Innoc. III.

Le nom d'Alain retenoit les Normans dans le respect, & la Bretagne n'eut rien à craindre d'eux pendant qu'il fut en vie. C'est lui que l'on appelle en Bretagne Alain le Grand, ou Rebré, ce qui est la mesme chose. Il laissa aux enfans de Judicaël la joüissance du Comté de Rennes, fit la paix avec les Comtes de Leon & de Goello, & s'occupa à reparer les desordres qu'avoient causé les ravages des Normans. Le canton de Bretagne le plus désolé estoit le Diocese de Nantes, à cause

CLV. *Alain rétablit Nantes.* Chron. Nannet.

ALAIN le Grand. AN. 889. du voisinage de la Loire. La Ville estoit presque entierement ruinée ; Eglises, Monasteres, Palais, Maisons, tout avoit esté consumé par les flammes, ou abatu par les Infidelles. Alain s'appliqua à rendre à cette Ville sa premiere splendeur, aprés y avoir rappellé les habitans, il y fit revenir l'Evesque avec son Clergé fugitif, & pour marquer à l'Evesque d'Angers la reconnoissance qu'il avoit des soins qu'il en avoit pris, il lui donna l'Abbaïe de S. Serge avec toutes ses dépendances. Sa liberalité ne fut pas moindre envers l'Eglise de Nantes. Outre toutes ses anciennes possessions & tous ses droits dont il lui confirma la joüissance, il lui donna deux Abbaïes, dont l'une estoit dans la ville mesme, & s'appelloit l'Abbaïe de S. André, l'autre estoit dans le païs de Coutentin & s'appelloit Canabiac. Fulcherius successeur de Landran aidé de ces secours releva les ruines de son Eglise, & bastit tout au tour une haute & forte muraille pour en faire un refuge assuré contre les courses des Infidelles. Le zele & la suffisance qu'il marquoit pour la défense de la patrie, avec ses autres bonnes qualitez lui acquirent l'estime & la faveur d'Alain le Grand, & ce Prince à sa consideration obligea l'Evesque de Vannes de rendre à l'Eglise de Nantes Guerrande & tout son territoire, dont il s'estoit emparé aprés la mort de Gislard.

Pr. 65. Chron. Nannet.

CLVI. *Mort d'Alain.* AN. 907. Si l'on excepte la donation de Canabiac, que l'on est sûr avoir esté faite par Alain l'an 889. on ne sait à quelles années fixer les autres actions de sa vie, depuis la défaite des Normans ; jusqu'à sa mort qui arriva l'an 907. La femme d'Alain le Grand avoit nom Dorguen. Il eut un grand nombre d'enfans, si l'on en veut croire quelques Genealogistes fondez sur des conjectures assez legeres ; mais on n'est sûr que de cinq, Guerech, Pasquiten, Dergen, Budic, & une fille mariée à Mathuedoi Comte de Poher. Les autres enfans qu'on lui donne sont Judicaël, Colledoc, Radalt. Il n'y a de preuves pour les deux premiers que l'autorité de le Baud, & pour Rudalt qu'un acte ancien dans lequel il est qualifié de *Comte de Vannes aprés la mort de son pere* ; mais on ne dit point qui estoit ce pere. Il y a cependant quelque apparence que c'estoit Alain. Le séjour ordinaire d'Alain le Grand estoit au Chasteau de Rieux prés de Redon.

Le Baud. Annaux. Pr. 85. 86. *Femme & enfans d'Alain.* Pr. 66.

GURMHAILON. Aprés sa mort on trouve en mesme tems Gurmhailon Monarque de Bretagne, Rivalt Comte de Vannes, & Mathuedoi Comte de Poher, qui vivent ensemble en bonne intelligence. Gurmhailon est celui qui paroist avoir le plus d'autorité, & Mathuedoi mesme a recours à lui pour faire confirmer les donaions qu'il fait aux Eglises. Il paroist assez probable que ce Gurmhailon estoit fils de Pasquiten le gendre de Salomon, & que Pasquiten en mourant l'avoit laissé fort jeune sous la conduite & la protection d'Alain. D'autres le font fils d'Alain. Quoi qu'il en soit, Gurmhailon eut un fils nommé Daniel, & regna au commencement du X. Siecle. Cela est sûr, & c'est tout ce que l'on en sait. Pour Mathuedoi, il fut pere d'Alain Barbe-torte, dont on parlera dans le Livre suivant.

Pr. 66.

Il faut en finissant celui-ci dire quelque chose de l'estat de la Bretagne, de la police, des mœurs & des coustumes des Bretons, & de l'origine de leur noblesse.

CLVII. *Origine de la Noblesse.* Si les Bretons avoient conquis l'Armorique les armes à la main, il ne seroit pas difficile de trouver cette origine. La veritable source de la Noblesse seroit dans la personne des Conquerans ; les Generaux seroient devenus souverains ; les Commandans auroient eu les grands fiefs en partage, & chaque Compagnie establie au tour de son Capitaine auroit composé differens Comtez, diverses Baronies, Chastelenies, & autres dependances. La preuve de cela, est que dans les païs conquis de cette sorte la veritable, & plus pure noblesse n'a pas d'autre origine ; d'où vient que dans le langage des anciens titres *Soldat*, & *Chevalier* sont des termes synonimes. Mais les Bretons ne se sont point emparez de la Bretagne par droit de conqueste. L'Armorique a esté pour eux un lieu de refuge contre les ravages des Saxons ; les Armoricains, de bon gré ou pour obeïr aux Romains, cederent aux fugitifs une bonne partie de leur païs. Il faut donc chercher l'origine de la Noblesse Bretonne ailleurs que dans le droit des armes. On sait bien qu'à prendre les choses dans leur premiere source, la noblesse & la liberté sont la mesme chose, d'où vient que dans la langue des Romains le terme d'*Ingenuus* aussi bien que celui de *Liber* designent une personne noble ; la nature aïant fait tous les hommes libres en naissant les a fait tous égaux, & par consequent nobles. Il n'y a que ce qui fait

perdre aux hommes cette égalité commune & naturelle, qui les dégrade de leur noblesse primitive ; & ce qui leur fait perdre cette égalité, c'est l'esclavage, ou la contrainte. De-là vient que parmi les anciens Gaulois, quoiqu'on ne voie pas que le peuple fust esclave, il estoit cependant distingué du corps de la noblesse, & tenoit lieu d'esclaves aux nobles, forcé sans doute à cela par la violence, & par la misere plustost que par la naissance. Les Nobles parmi les premiers Bretons, estoient donc ceux qui s'estoient tirez de cette égalité commune par le merite, les emplois, le commandement, la force, & les richesses, & ce Corps de noblesse estoit composé de Princes, de Juges, de Commandans, & de Seigneurs de fief. Les fiefs estoient si appropriez aux Nobles, que ç'a esté une chose inoüie en Bretagne pendant plus de 800. ans, qu'un roturier osast acquerir des terres nobles.

CLVIII. *Les Nobles pouvoient aliener.* Pr. 67.

Cependant il estoit libre aux nobles d'aliener leurs biens, c'est à dire non seulement leurs heritages, mais encore leurs fiefs, qu'ils apelloient *alleux*, & cela soit par donations, ou par ventes. Il fallut dans la suite le consentement des Seigneurs Suzerains, qui ne l'accorderent qu'à prix d'argent, & c'est ce qui a donné lieu au droit apellé de lods & ventes.

CLIX. *Serfs & Laboureurs.* Pr. 67.

Parmi le peuple, qui faisoit un Corps distingué de la noblesse, ceux dont la condition aprochoit le plus de l'esclavage estoient les Laboureurs, qui estoient tellement attachez aux terres qu'ils faisoient valoir, que lors qu'on vendoit ou que l'on donnoit ces terres, on vendoit aussi où l'on donnoit en mesme-tems ces serfs qui estoient assujettis à de grandes corvées envers les Seigneurs du fief. Il falloit par exemple qu'ils nourrissent une certaine quantité de chiens & de chevaux, qu'ils fournissent un nombre reglé de journées de charroy, ou d'hommes, qu'ils s'engageassent à reparer les fossez à en faire de nouveaux, à fumer, & ensemencer ses terres, &c.

Voiez la table, au mot ; Corvées.

CLX. *Qualitez prises par la Noblesse.* Pr. 68. 69. *Mactiernes.*

Les qualitez que prenoit la noblesse du premier rang estoient celles de Princes, de Tyrans, de Comtes, & de Mactiernes, la plusspart Synonimes. Le dernier signifie en vieux Breton *fils de Prince.* L'autorité des Mactiernes estoit grande ; il ne se faisoit rien d'autentique dans tout le ressort de leur juridiction sans leur autorité. Les Evesques prenoient quelquesfois la qualité de Mactiernes, soit qu'elle leur convinst à cause des terres de leur patrimoine, soit que leurs Eglises eussent des fiefs & des Seigneuries temporelles assez considerables pour donner aux Evesques le droit de s'apeller Mactiernes, & d'en faire les fonctions. Ces fonctions n'estoient pas si affectées aux hommes que les femmes ne s'en aquitassent quelquesfois, par ordre des Souverains ; on trouve aussi des femmes prenant la qualité de Tyrannisses.

Femmes Mactiernes, & tyrannisses. Pr. 69.

CLXI. *Scabins, Maires, Centurions.* Pr. 67.

Il y avoit d'autres Offices de moindre importance, comme celui d'Eschevins ou *Scabins*, & ceux de Maire, & de Centurion. Les deux derniers semblent avoir un raport necessaire à la guerre. L'Office des Scabins estoit d'accorder, ou mesme de juger les petits procez ; d'aprendre aux Juges Superieurs les qualitez des parties, & des témoins, & de faire comme experts leur raport sur ce qui leur estoit ordonné.

CLXII. *Juges.* Pr. 73. 74.

La Justice estoit renduë par les Souverains mesme, ou par des gens qu'ils envoioient faire le tour de la Province, pour entendre les plaintes des particuliers, & terminer leurs differens. Les Princes, les Comtes, les Tyrans, & les Mactiernes rendoient aussi la Justice dans toute l'estenduë de leur Juridicton.

CLXIII. *Procez Civils.* Pr. 74.

Les procez n'estoient pas de longue discussion. Celui sur qui l'on avoit usurpé une terre, portoit sa plainte devant le Juge ordinaire, ou devant l'envoié. Incontinent le Juge faisoit apeller le défendeur, & s'il ne montroit des titres, ou si quelques Scabins, ou autres témoins dignes de foi n'affirmoient par serment que la terre dont il estoit question estoit à lui, on la rendoit au demandeur, aprés qu'il avoit prouvé son droit & sa possession. Tout cela se terminoit dans une ou deux séances, & souvent dans une mesme séance on terminoit plusieurs procez. On ne pratiquoit point encore en Bretagne la preuve par les Duels, ni par l'eau boüillante, ni par le fer chaud, ni toutes les autres preuves superstitieuses que l'Eglise a depuis condamnées, & qui ne servoient souvent qu'à donner gain de cause aux plus scelerats.

CLXIV. *Procez Criminels.*

On ne tenoit pas plus long-tems les procez criminels, que les civils. Aprés l'information du fait, & qu'il estoit prouvé par témoins, on condamnoit le coupa-

ble à une amende proportionnée au délit. L'on ne puniſſoit de mort que les cri-
Acta S. Generii. mes d'Eſtat, & quelquesfois les vols de conſequence. Au lieu de l'amende la mutilation avoit quelquefois lieu, quand le crime eſtoit énorme, du moins on trouve des
Cartul. Reton. gens qui s'y ſont condamnez eux-meſmes pour avoir maltraité des Preſtres, crime qu'ils regardoient comme le plus grand de tous.

CLXV. *Notaires. Voiez la table au mot :* Notaires.

Les actes publics eſtoient dreſſez par ceux qui ſavoient les compoſer, & les écrire, & le plus ſouvent par des Clercs, des Abbez, & des Moines.

CLXVI. *Droit de Bail.* Pr. 70.

Il paroiſt par quelques actes de ce tems-là, qu'à la mort des particuliers les Seigneurs pretendoient quelques droits ſur leurs heritages : mais on ne peut pas aſſurer que ce fuſt encore-là le droit de Bail, qui a depuis eſté changé en celui de rachat, parce que ce droit odieux de Bail paroiſt n'avoir eſté introduit en Bretagne, que par le Duc Geffroi dans ſon aſſiſe de l'an 1185. comme on le verra ailleurs.

CLXVII. *Contrats pignoratifs.* Pr. 70.

On faiſoit en ce ſiecle beaucoup de contracts pignoratifs, avec ces conditions : que l'on rembourſeroit la ſomme empruntée au bout d'un terme de 6. 7. 8. ou 9. ans ; ſi l'on ne pouvoit la rembourſer au bout de ce terme, on en donnoit quelquesfois encore un ou deux autres ſemblables. Aprés le dernier terme, ſi le debiteur ne pouvoit rendre le principal, le creancier demeuroit proprietaire de la terre, qui lui avoit eſté engagée.

CLXVIII. *Pouvoir des Peres. Enfans Moines.* Pr. 70. *Voiez la table, au mot :* Moines.

Les peres, ſans attendre le conſentement de leurs enfans, les conſacroient ſouvent au ſervice des autels dans les Monaſteres, pendant qu'ils eſtoient encore dans leurs plus tendres années. Il eſt vrai que pour leur procurer de la diſtinction, & quelque douceur, ils ſacrifioient quelquesfois avec eux une partie de leurs biens ; les Moines en ce tems-là heritoient, & avoient des rentes en propre.

CLXIX. *Donations aux Monaſteres.* Pr. 70. 71. *Voiez la table, au mot :* Donations. Pr. 71.

Quoique les gens du monde n'heritaſſent pas de meſme de leurs parens Moines, cela n'empeſchoit pas que l'on ne fiſt beaucoup de donations aux Monaſteres. En donnant les terres on donnoit auſſi les titres, qui prouvoient que ceux qui les donnoient en eſtoient les vrais & legitimes poſſeſſeurs. Ces donations ſe faiſoient ordinairement dans un lieu public, expoſé à la vûë de tout le monde, en preſence de témoins, & avec le conſentement du Prince, ou du Seigneur du lieu. Les donations ſe faiſoient auſſi dans l'Egliſe, ou à la porte, ou dans un grand chemin ; & l'on publioit la donation dans le lieu meſme où eſtoient les terres données, afin que ſi quelqu'un s'y oppoſoit, on lui rendiſt juſtice. Cette publication ſe faiſoit par les Mactiernes meſmes, & par les autres Seigneurs, comme obligez par le devoir de leur charge de conſerver à chacun ſon bien, & d'empeſcher les ſurpriſes, & les uſurpations. Une donation n'eſtoit pas cenſée legitime ſi les freres ou les enfans du donateur ne la confirmoient, & il falloit que toute la famille en paruſt contente,
Voiez la table, au mot : Inveſtitures. ſans en excepter les petits enfans. On *inveſtiſſoit* la perſonne à laquelle on donnoit, c'eſt à dire, on la mettoit en poſſeſſion, ou par la manche, ou par le gand, ou par le baſton, ou par le couteau du donateur, ou par un morceau de la terre meſme
Pr. 68. qui eſtoit donnée. Mais tous ceux qui ſe dépoüilloient ainſi en faveur de l'Egliſe de la proprieté de leurs terres, n'en quittoient pas toûjours la joüiſſance actuelle, & l'uſufruit.

CLXX. *Domaine Congéable.*

Il y a preſentement en Bretagne des Seigneurs qui ont un domaine que l'on appelle *congéable*, c'eſt à dire, qu'ils peuvent congedier leurs ſujets, leur oſter les terres qu'ils font valoir & qu'ils poſſedent comme leur heritage, & en mettre d'autres en leur place. On peut rapporter à ce tems-ci l'origine de cette ſorte de
Pr. 72. domaine. Dans le neuviéme ſiécle, & apparemment au deſſus de ce tems, quand on fieffoit une terre, c'eſtoit à condition que celui qui la prenoit ne l'auroit qu'autant qu'il plairoit au Seigneur ; & ordinairement aux changemens de Seigneurs, où l'on oſtoit la terre à ceux à qui elle avoit eſté donnée en fief, ou l'on exigeoit d'eux qu'ils reconnuſſent qu'ils la tenoient comme un bienfait, & que le Seigneur pouvoit la leur oſter quand bon lui ſembleroit. Il y avoit des Canons plus anciens que le neuviéme ſiécle, qui défendoient aux Eccleſiaſtiques de diſpoſer ainſi de leurs terres ; cependant on ne trouve preſque en Bretagne que des gens d'Egliſe qui alienent leurs terres de cette ſorte.

CLXXI. Pr. 72.

Un des moïens qui contribuoient à enrichir les Monaſteres eſtoit le droit de ſepulture dans les Chapitres, ou dans les Cloiſtres de ces Maiſons ; il eſt vrai que les Moines ne le vendoient pas ; mais la regularité de leur vie faiſoit que

l'on

l'on avoit une ſi grande confiance en leurs prieres, qu'on ſe portoit facilement à priver ſes heritiers d'une partie de la ſucceſſion pour obtenir l'avantage d'eſtre enterré dans ces lieux. Les Moines de leur coſté rendoient tout l'honneur poſſible à ceux qui avoient cette devotion, & quand c'eſtoient de grands Seigneurs ils ne faiſoient point ſcrupule d'aller au devant des corps avec toutes les reliques de leurs Monaſteres.

Si les enterremens les ont enrichi, les Meſſes particulieres ne leur ont pas eſté d'un moindre profit; on commençoit en ce tems-là d'en ordonner & d'en dire beaucoup. CLXXII. *Meſſes particulieres* Pr. 68. *Voyez la Table.*

Les Meſſes, & les reliques n'eſtoient pas les ſeules devotions des Bretons. Le voïage de Rome eſtoit regardé parmi eux comme l'œuvre la plus meritoire; il n'y avoit point de peché qu'ils ne cruſſent pouvoir effacer par un pelerinage. Ce n'eſtoit l'intereſt ni de l'Eſtat, ni des Eccleſiaſtiques que les Bretons allaſſent faire leurs devotions ſi loin; on taſcha de leur perſuader qu'il y avoit dans leur païs meſme de certains lieux, où ils gagneroient tous les meſmes pardons qu'à Rome. CLXXIII. *Voïage de Rome* *Voyez la Lettre du Pape Adrien à Salomon.*

Mais ce que l'on fit de mieux en ce tems-là, ce fut d'eſtablir des hoſpitaux pour les pauvres & pour les malades. CLXXIV. *Hospitaux.* Pr. 73.

Il paroiſt que les Bretons aimoient le vin dés ce tems-là; du moins boire enſemble eſtoit une des conditions eſſentielles des traitez entre particuliers. CLXXV. *Boire enſemble.* Pr. 73.

Il reſteroit à parler du gouvernement; mais ſans s'étendre beaucoup ſur cette matiere, il paroiſt aſſez par tout ce que l'on a vû juſqu'à preſent, qu'il eſtoit ariſtocratique. Tous les grans Seigneurs de Bretagne eſtoient pour la pluſpart du ſang de Rival & de Judicaël; ainſi comme ils eſtoient preſque tous parens, ils ſe tenoient tous pour égaux & avoient peu de dépendance les uns des autres. Les Souverains ſous le nom de Rois, de Comtes, ou de Ducs avoient le premier rang, la conduite des armées, & le ſoin de ce qui regardoit en general le bien de l'Eſtat, & de la nation. Du reſte tous les Comtez eſtoient hereditaires & preſque indépendans. CLXXVI. *Gouvernement.*

Quoique les anciens Bretons aient aporté avec eux de leur Iſle l'eſprit de fable, & qu'il ſe ſoit répandu particulierement dans les Legendes de leurs Saints; il eſt à préſumer qu'on leur doit cependant cette juſtice, de croire qu'ils n'ont ſuppoſé ni leurs noms, ni les principales circonſtances de leur vie; c'eſt ce qui nous engage, avant que de finir ce Livre, à dire un mot de ces Saints, qui ont fait tant d'honneur à la Bretagne.

Saint Brieuc eſtoit du païs & de la famille de Rival, il paſſa la mer, & s'établit d'abord dans le païs de Treguer, où la liberalité d'un Seigneur du païs, nommé Conan, lui fournit les moiens de ſe baſtir une retraite; il s'établit depuis dans un Chaſteau voiſin de l'embouchure de la riviere de Gouat, qui lui fut cedé par Riwal, lequel ſe retira dans un autre Chaſteau à Hilion. Ce dernier Monaſtere de S. Brieuc a eſté l'origine de la ville qui porte ſon nom. Une inſcription que l'on trouva avec ſes Reliques en 1210. nous aprend qu'il a eſté Eveſque. CLXXVII. *Saint Brieuc.* Mem. mſ. de du Paz.

Saint Patern premier Eveſque de Vannes eſtoit Armoricain de naiſſance. Son zele lui aïant fait beaucoup d'ennemis, il fut obligé de prouver ſon innocence dans un Synode; aprés quoi il ſe retira chez les Francs, & mourut au commencement du V. Siecle. Ses Reliques ne furent aportées à Vannes que long-tems aprés. CLXXVIII. *Saint Patern.* Bolland Albert.

Saint Amand Eveſque de Rennes, déſigna, en mourant, pour ſon ſucceſſeur, S. Melaine, qui eſtoit né à Plaiz [a] prés de Redon, d'une famille diſtinguée parmi les Armoricains. Melaine gouverna l'Eveſché du tems de Clovis, dont on dit qu'il avoit acquis l'eſtime & la confiance, & ſe retiroit aſſez ſouvent à Plaiz, où il avoit baſti une Chapelle. CLXXIX. *S. Amand.* *S. Melaine.* *a C'eſt Brain.* Pr. 58. Acta S. Melan.

Saint Renan, Eveſque Hibernois, s'eſtoit d'abord retiré dans un lieu ſolitaire du païs de Leon; il le quitta pour fuir les aplaudiſſemens des hommes, & s'alla cacher dans la foreſt de Nevet, où la calomnie d'une méchante femme le mit dans la neceſſité de ſe faire connoiſtre à Grallon Comte de Cornoüaille, qui l'eſtima comme il le devoit, & profita beaucoup de ſes ſaintes inſtructions. CLXXX. *Saint Renan.* Acta.

L'Abbaïe de Landevenec, fondée par le meſme Comte de Cornoüaille, eut pour premier Abbé S. Winwaloé, ou Guenolé, né en Bretagne peu de tems aprés le paſſage des Bretons. Depuis la vingt-uniéme année de ſon âge, juſqu'au dernier jour de ſa vie, on ne le vit jamais s'aſſeoir dans l'Egliſe. Ses habits eſtoient de peaux de chevre; ſon lit eſtoit fait d'écorces d'arbres, de cailloux & de ſable, & ſon chevet une pierre. Ses habits eſtoient les meſmes la nuit & le jour; ſon pain n'eſtoit CLXXXI. *Saint Guenolé.* Acta

que d'orge meslée de cendre, & ses mets estoient de la mesme farine que son pain, ou de legumes, sans beurre ni autre graisse. Les Festes il prenoit un peu de fromage. Il ne mangea jamais de viande, non pas mesme des volatiles; & ne buvoit que de
Pr. 25. l'eau pure, ou meslée avec le suc de quelques fruits sauvages. Cette austerité dans le boire lui estoit commune avec tous ceux qui vivoient sous sa discipline, qui n'usoient du vin qu'en participant au Sang de J. C. Leur travail les faisoit subsister; leurs habits estoient une robe & une fourrure conformes à leur estat, & de plus un petit manteau pour ceux qui alloient dehors. Tels estoient les Moines de Bretagne, avant que la Regle de S. Benoist y fust établie.

CLXXXII. *Saint Fracan.* Pr. Le pere de S. Guenolé est aussi reconnu pour Saint dans la Province. Il s'appelloit Fracan; & on l'invoque, comme patron dans l'Eglise de Plou-Fragan prés de S. Brieuc, qui fut, pendant qu'il vescut, le lieu de sa demeure, & son heritage.
Sainte Guen. Sainte Guen sa femme, c'est à dire sainte Blanche, est aussi en veneration dans toute la Bretagne.

Saint Jagu. *S. Guethenoc.* Saint Jacut & saint Guethenoc furent freres de saint Guenolé. L'Abbaïe de saint Jagu reconnoist le premier pour son patron.

CLXXXIII. *S. Guenhael.* Pr. Saint Guenhael, né en Bretagne de parens nobles, fut disciple & successeur de saint Guenolé. Aprés plusieurs voïages, il fit quelque séjour dans l'Isle de Groie, où il fut connu de Guerech. Il y mourut le troisiéme de Novembre, on ne sait pas quelle année. Son corps, pendant les ravages des Normans, fut transporté à Corbeil, où le Comte Haimon fit bastir une Abbaïe sous le nom de S. Guennel. Les Evesques de Vannes ont obtenu une partie de ses reliques, dont ils ont enrichi leur Eglise Catedrale.

CLXXXIV. *Saint Riou.* *Saint Idiunet.* Saint Riou, dont la mere avoit, dit-on, esté ressuscitée par les prieres de saint Guenolé, se consacra à Dieu sous la discipline de ce grand Maistre. Saint Idiunet patron de la ville de Chasteaulin se soûmit aussi à lui avec tout ce qu'il possedoit par la liberalité du Comte de Cornoüaille.

CLXXXV. *S. Bertualt, &c.* On connoist plusieurs autres saints, voisins, contemporains, ou disciples de saint Guenolé; comme S. Bertwalt, S. Balai, S. Martin, S. Vicon, S. Ratien, S. Conocan, S. Dei ou Tai, S. Gozien, S. Harnul & S. Petran.

CLXXXVI. *Saint Corentin.* Saint Corentin fut le premier Evesque de Quimper, & c'est tout ce que l'on en sait d'assuré.

CLXXXVII. *Saint Tugdual.* Acta. Saint Tugdual fils de Pompée sœur de Riwal, aborda dans le païs de Leon du tems de Deroch fils de Riwal, & remplit tout le païs de ses disciples. Dans la suite il s'arresta dans la vallée de Treguer, où il bastit un Monastere considerable, & fut établi par Childebert premier Evesque de ce canton, à la priere des gens du païs.

CLXXXVIII. *Saint Meliau.* *Saint Melair.* Meliau, Comte de Cornoüaille, qui fut assassiné par ordre de Rivod son frere, est reconnu pour saint en Bretagne, aussi-bien que Melair son fils, qui perit par les ordres du mesme tyran, & plusieurs Paroisses portent leurs noms. [a]

[a] Plou-Miliau. Guic-Miliau. Lanmur-Meler.

CLXXXIX. *Saint Lunaire.* Acta. Leonor ou Lunaire, Evesque Breton, né & consacré dans le païs de Galles, se retira du tems de Comor dans une solitude prés de la ville d'Alet, & le lieu s'appelle encore aujourd'hui saint Lunaire.

CXC. *Saint Aubin.* Acta. Fortunat, l. 11. Carm. 17. Propr. Venetense. Saint Aubin, né à Languidic prés de Hennebont, de parens Armoricains, se retira fort jeune dans un Monastere de Poitou, dont il fut ensuite Abbé. Il fut depuis Evesque d'Angers.

CXCI. *Saint Paul de Leon.* Acta. Paul Aurelien, né d'une famille illustre dans le païs de Galles, & élevé dans le Monastere de S. Iltut, passa la mer & s'arresta d'abord dans l'Isle d'Ouessant, il passa ensuite dans le païs de Leon, où il fut connu & estimé de Victur Prince de Leon, homme tres-religieux, qui l'envoia à Childebert pour le faire ordonner Evesque de Leon, dont il fut le premier Prelat.

CXCII. *Saint Gildas.* Acta. S. Gildas, compatriote de Paul Aurelien, fut élevé avec lui dans le Monastere d'Iltut, passa d'abord en Irlande, & puis dans l'Armorique, ou assisté des liberalitez de Guerech premier Comte de Vannes, il bastit le Monastere de Ruys. C'est lui que l'on appelle le Sage, par excellence, & à qui nous sommes redevables de ce qu'il y a de plus sûr dans l'Histoire des Bretons de son tems.

CXCIII. *Sainte Trifine.* *Saint Tremeur.* Acta. Trifine, fille de Guerech, femme de Comor; & Trechmor son fils, tous deux cruellement massacrez par Comor, sont honorez comme saints en Bretagne.

CXCIV. *S. Goueznou.* Acta. Saint Goueznou, solitaire de grande reputation, vivoit en ce mesme tems dans le païs de Leon.

On a déja parlé de S. Samſon ; Childebert lui donna quelques terres en Neuſtrie, prés du Pont-Audemer, & Samſon y baſtit un Monaſtere. CXCV. *Saint Samſon.*

Saint Magloire fut nommé par S. Samſon pour lui ſucceder dans la dignité Epiſcopale. Il eſtoit ſon parent, mais il eſt à croire que Samſon écouta plus dans ce choix la voix du Ciel que celle de la chair & du ſang. Magloire ne tint pas long-tems le ſiege, il ſe nomma auſſi un ſucceſſeur, qui fut Budoc, & ſe retira d'abord dans une dépendance de ſon Egliſe, où il baſtit un Monaſtere, & puis dans l'Iſle de Gerzé, où il en baſtit un autre, & y mourut vers l'an 586. On trouve aprés Budoc un autre Eveſque de Dol, qui eſt S. Thuriau, mais on ne ſait pas bien en quel tems il a veſcu. CXCVI. *S. Magloire.* Acta Mabill. *Saint Thuriau.* Acta.

Saint Malo eſtoit né dans le païs meſme, dont il fut enſuite le premier Eveſque. Il paſſa ſes premieres années dans la ſolitude, premierement dans l'Iſle de Cezambre ſous Feſtivus, puis dans une autre Iſle plus voiſine d'Alet ſous S. Aaron. Il eſtoit devenu lui-meſme le pere d'une grande multitude de ſaints Solitaires quand il fut appellé à la dignité d'Eveſque d'Alet ; il fut le premier Paſteur de cette ville, mais il y trouva des contradictions qui l'obligerent plus d'une fois à quitter ſon Egliſe ; il fit pluſieurs voïages & ſanctifia pluſieurs ſolitudes par ſa preſence ; il paſſa quelque-tems à Luxueil avec S. Colomban, & mourut enfin dans une ſolitude du Diocéſe de Xaintes vers l'an 630. CXCVII. *Saint Malo.* Acta. *Saint Aaron*

Conard Meen, Solitaire fameux, né dans la Province de Monmouth, au païs de Galles, eſtoit venu en Bretagne avec S. Samſon. Il baſtit un Monaſtere prés de Gael, qui s'appelle encore aujourd'huy de ſon nom, S. Meen. Ce fut lui qui donna la premiere fois la tonſure Monaſtique à S. Judicaël. CXCVIII. *Saint Meen.* Acta.

Saint Ermeland, qui eſtoit né à Noïon d'une famille noble ; aprés avoir eu un emploi conſiderable à la Cour du petit fils de Dagobert, embraſſa la vie Monaſtique ſous Lambert Abbé de Fontenelle, qui l'envoïa depuis à Nantes, à la priere de Paſcain Eveſque de cette ville, qui établit Hermeland dans l'Iſle d'Indre à une lieuë au deſſous de Nantes, où l'on vit en peu de tems s'élever un Monaſtere conſiderable. CXCIX. *S. Ermeland.*

Saint Maderan Eveſque de Rennes fut obligé, par les mauvais traitemens de quelques Seigneurs puiſſans, de quitter deux fois ſon Egliſe, & d'aller enfin, avec la permiſſion du Roi de France, finir ſes jours en Italie, aprés s'eſtre fait nommer un ſucceſſeur vers l'an 715. CC. *S. Maderand.*

Saint Laur, ou Leri ; dont on voit encore le tombeau dans l'Egliſe de ſon nom prés de S. Meen, ſe ſantifia par les exercices de la vie ſolitaire dans un Monaſtere baſti par S. Judicaël, aprés qu'Elocau, pour qui ce Monaſtere avoit eſté baſti, ſe fut retiré dans une plus grande ſolitude, avec Bili Chapelain de Morone femme de ſaint Judicaël. CCI. *Saint Leri.* Acta.

Sainte Eurielle, dont on honore la memoire dans l'Egliſe de ſon nom, prés de Tremeur, aux environs de Dinan ; eſtoit ſœur de ſaint Judicaël. CCII. *Sainte Eurielle.* Ingomar.

Saint Hervé, qui eſtoit né aveugle, baſtit pluſieurs Monaſteres dans le païs de Leon & de Cornüaille, & aſſiſta avec les Eveſques du païs, à l'excommunication ſolemnelle qu'ils prononcerent contre Comor ſur la montagne de Menet-bré. Il n'avoit que les Ordres Mineures. Il mourut le 17. de Juin. CCIII. *Saint Hervé.*

Sainte Creſtienne Religieuſe de profeſſion, ſœur de ſaint Hervé ; ſaint Maian, ſaint Conogan, & ſaint Monrod, preſque tous Abbez ; vivoient dans le meſme-temps que ce ſaint aveugle. CCIV. *Sainte Chreſtienne. S. Maian, &c.*

Saint Ethbin, fut fait Diacre par ſaint Samſon ; il ſe retira enſuite auprés de ſaint Similien Abbé de Taurac qui lui donna l'habit monaſtique ; & ce Monaſtere aïant eſté ruïné par les troupes Françoiſes, comme on l'a vu, Ethbin paſſa en Irlande, & y veſcut encore vingt ans dans une auſterité ſurprenante. CCV. *Saint Ethbin.*

On invoquoit dez le VII. Siecle dans les Litanies Angloiſes, ſainte Ninnoc fille d'un Roi de la Grande Bretagne, elle ſe retira en Bretagne, preferant l'exemple de ſes freres, qui avoient auſſi pris le parti de la retraite, à leur heritage, & baſtit un Monaſtere de filles à Plemur prés de Kemperlé, du tems de Guerech. CCVI. *Sainte Ninnoc.* Acta. to. 1. Analect.

Saint Gurval, ou ſaint Gutual (car il ſemble que ce ſoit la meſme choſe, quoi qu'on en ait fait deux ſaints differens) eſtoit auſſi né dans la Grande Bretagne. Aprés avoir embraſſé la vie Monaſtique, il fut fait Abbé, & puis Eveſque ; dignité dont il quitta les marques pour retourner dans la ſolitude, où il mourut le 6. de Juin dans un âge fort avancé. Quelques-uns ont écrit qu'il avoit eſté nommé par CCVII. *SS. Gurval & Melmon.* Acta.

ſaint Malo mourant pour eſtre ſon ſucceſſeur, & qu'il fut effectivement Eveſque d'Alet aprés lui ; mais il paroiſt plus certain que ce fut Melmon qui ſucceda à ſaint Malo. Saint Gurval, & aprés lui Coalfenit peuvent avoir gouverné le Dioceſe pendant les longues abſences de ſaint Malo.

CCVIII. *S. Gurthiern. Acta.* On fait ſaint Gurthiern fils d'un des Rois de la Grande Bretagne, avec lequel eſtant allé à la guerre, il tua un de ſes neveux, ſans le connoiſtre, & l'horreur qu'il conceut de ce crime involontaire le porta à quitter le ſiecle. Aprés avoir paſſé quelques-temps dans une ſolitude de l'Iſle, il vint en Bretagne & s'établit dans le païs d'Anaurot, & Guerech lui donna le lieu de Kervignac, où il mourut. On découvrit ſes Reliques dans le XII. Siecle, avec une partie de celles de ſaint Guenolé, de ſaint Paulinien, & des Saints Symphorien, Tenenan, Guedian, Guenel, & Idiunet.

CCIX. *Saint Johava.* Ce Paulinien n'eſt autre, apparemment, que ſaint Paul de Leon. Un de ſes plus celebres diſciples fut ſaint Johava qui paſſa avec lui dans la petite Bretagne, on lui attribuë beaucoup de choſes qui paroiſſent fauſſes, & ne peuvent ſe ſouſtenir.

CCX. *Saint Armel.* Saint Armel, né comme eux dans l'Iſle de Bretagne, & leur compagnon dans le paſſage, fut eſtimé de Childebert qui le retint ſix ans à la Cour, & ne pouvant l'arreſter plus long temps, lui donna quelques lieux de pieté abandonnez, qui s'apellent aujourd'hui Mouſtiers, & ſaint Armel des Boſchaux. Le Saint s'arreſta particulierement à Mouſtiers, & puis alla finir ſes jours dans des lieux plus retirez, au fonds de la Bretagne.

CCXI. *Saint Kirek.* Saint Gueuvrok, ou Kirek, Moine & diſciple de ſaint Tugdual, fut tiré de ſa ſolitude de Plou-Daniel par ſaint Paul, qui l'emploia à la conduite des peuples. Il mourut à Landerneau.

CCXII. *Saint Briac.* Saint Briac, autre diſciple de ſaint Tugdual, fut Moine & Abbé. Il quitta ſon Monaſtere, pour éviter les aplaudiſſemens, & fit pluſieurs voiages, & revint enfin mourir dans ſon Monaſtere. Le lieu s'apelle Poul-Briac ou Bourg-Briac, de ſon nom. C'eſt auprés de Guingamp.

CCXIII. *Saint Loevan.* Saint Loevan, autre diſciple de ſaint Tugdual, paſſa la mer, avec lui, & le ſuivit dans ſa ſolitude.

CCXIV. *Saint Hernin. Saint Mieu.* Saint Hernin, & ſaint Mieu, ſont deux Ermites, qui ont ſantifié par leur demeure l'un la Paroiſſe de Duault prés de Carhais, l'autre celle de Coetmieu, en ſaint Brieuc, dans les enclaves de Dol.

CCXV. *Saint Sané. Saint Sezni.* On ne connoiſt preſque que les noms de ſaint Sané & de ſaint Sezni, Patrons, l'un de la Paroiſſe de Plouſané, & l'autre de celle de Guic-Sezni.

CCXVI. *Saint Goneri. Acta.* Saint Goneri l'eſt de celle qui porte ſon nom entre Noyal & Rohan. Il eſtoit né dans l'Iſle de Bretagne. Il s'eſtablit dans la foreſt de Brenguilli prés du lieu où fut depuis baſti le chaſteau de Rohan. Il ne vivoit que de pain & de legumes. Chaſſé de ce lieu par le concours des peuples, il alla finir ſes jours dans le païs de Treguer.

CCXVII. *Saint Mandé.* Saint Mandé, fils d'un Roi d'Irlande, à ce qu'on dit, vint en Bretagne ſous Childebert. Il s'arreſta, aprés pluſieurs courſes, dans une Iſle deſerte, qui porte aujourd'hui ſon nom, à l'embouchure de la riviere de Trieuc, & y finit ſa vie dans une auſtere penitence.

CCXVIII. *Saint Euflam.* On fait auſſi ſaint Euflam fils d'un Roi d'Hibernie, & l'on en dit des choſes tout à fait incroïables. Le lieu de ſa retraite fut Ples-tin, ainſi nommé du nom de Juſtin autre Solitaire, qui l'avoit baſti, & le ceda à Euflam.

CCXIX. *Saint Alain.* Saint Alain, dont les reliques eſtoient autrefois dans l'Egliſe de Quimper, eſtoit apparemment un de ces Eveſques Bretons ſans Sieges, qui paſſerent la mer avec Rival ou depuis. Il eſt Patron de Corlai, & l'on fait ſa Feſte le 27. de Novembre. *6. Fevrier. 25. Nov.* On lui a approprié mal à propos la legende de ſaint Amand Eveſque de Maſtrik, qui a auſſi eſté adaptée à ſaint Elan ou Alain de Lavaur.

CCXX. *Saint Tenenan.* Saint Tenenan, ou Tinidor, eſtoit de l'Iſle de Bretagne, & avoit eſté fait Preſtre avant que de paſſer dans l'Armorique. Il veſcut long-tems inconnu dans les bois, prés du lieu où a depuis eſté baſti Landerneau ; enfin on le tira, malgré lui, de ſa ſolitude pour le faire aſſeoir ſur le Siege de Leon aprés Cetomerin.

CCXXI. *Saint Suliau.* Saint Suliau, fils d'un Prince de l'Iſle de Bretagne ; aprés y avoir pratiqué long-tems les exercices de la vie Monaſtique, paſſa auſſi la mer & vint en Bretagne, pour éviter les perſecutions de la veuve de ſon frere, qui vouloit l'avoir pour époux. Il s'eſtablit un peu au deſſus de l'embouchure de la Rance, & y preſcha la foi de J. C. Le lieu porte encore ſon nom, & l'on y voit ſon tombeau.

Saint Budoc, Solitaire, Maiſtre de ſaint Guenolé, paſſa les plus ſaintes années de ſa vie dans l'Iſle-verte à l'embouchure de la riviere de Trieuc. CCXXII. *Saint Budoc.*

Saint Ildut, ſon compagnon, eſtoit d'audelà de la mer. Aber-Ildut, port des coſtes de Leon, porte le nom de ce bienheureux Solitaire. CCXXIII. *Saint Ildut.*

Saint Friard, Armoricain d'origine, d'une famille obſcure; eſtoit du Dioceſe de Nantes. Gregoire de Tours a celebré ſes miracles & ſa ſainte vie. CCXXIV. *Saint Friard.*

Saint Martin de Vertou, eſtoit de Nantes, d'une famille noble & diſtinguée. Felix Eveſque de Nantes l'éleva au Diaconat, afin de ſe ſervir de lui à deraciner les reſtes de l'Idolatrie. Aprés avoir travaillé avec ſuccés, il ſe retira dans une foreſt aux environs de Vertou, & y baſtit enſuite un Monaſtere en l'honneur de ſaint Jean-Baptiſte dont il imitoit la vie penitente avec un grand nombre de Diſciples. Il baſtit encore depuis pluſieurs autres Monaſteres, entr'autres un d'hommes & un de femmes, au lieu appellé alors *Durivum*, maintenant ſaint George, Prieuré dépendant de S. Joüin. Il mourut en ce lieu de Durin le 24. d'Octobre, pere de plus de trois cens Moines. Ceux de Vertou enleverent ſon corps la nuit & le porterent dans leur Abbaïe, d'où il fut depuis transferé à ſaint Joüin ſur Marne durant les ravages des Normans. La ville d'Erbauge abimée par un effet de la malediction de ſaint Martin de Vertou, eſt une fable. Il y a bien eu un païs d'Erbauge connu des anciens Auteurs, qui n'eſt pas fort different du païs de Rais; mais il n'y a jamais eu de ville d'Erbauge. CCXXV. *Saint Martin de Vertou.*

Il eſt difficile de dire en quel tems a veſcu ſaint Meriadec; une legende [a] le fait mourir en 1302. & l'autre vers l'an 659. Toutes deux ſuppoſent qu'il a eſté Eveſque de Vannes, & le font deſcendre de Conan Meriadec premier Roi pretendu des Bretons. CCXXVI. *S. Meriadec.*

[a] Legendarium. Trecor. mſ.
[b] Proprium Venet.

Fin du ſecond Livre.





ALAIN Barbetorte.

AN. 907. &c.

HISTOIRE DE BRETAGNE,

LIVRE TROISIE'ME.

I. *Ravages des Normans.* Chron. Nannet. & Brioc.



ENDANT qu'Alain le Grand fut en vie, les Normans n'oserent approcher de la Bretagne, aussi-tost qu'il fut mort, ils se repandirent de nouveau dans le païs, & y firent de plus cruels ravages, que jamais, ils se rendirent maistres de Nantes pour la quatriéme fois. Ils demolirent le Chasteau que les Evesques avoient fait bastir autour de l'Eglise; les habitans épouvantez aïant pris la fuite à l'exemple de leur Evesque Adelard, & de tout son Clergé; qui se retirerent en Bourgogne avec les reliques & les ornemens.

II. *Angers & Tours brûlez, Orleans rançonné.* Les Barbares monterent ensuite par la Loire & s'aprocherent d'Angers par la Maine: & n'ayant trouvé personne qui leur disputast l'entrée de la ville, ils mirent le feu aux Eglises & aux maisons, aprés en avoir enlevé toutes les dépoüilles. Il traiterent Tours comme Angers. Orleans n'échapa à la fureur des Infidelles qu'en se rachetant du pillage par une grande somme d'argent.

III. *Nouveaux Normans qui battent les premiers.* Aprés tant de ravages, les Normans reprirent le chemin de la mer, & s'arresterent pour quelque temps dans l'Isle de Biéce vis à vis de Nantes. Pendant qu'ils y sejournoient, une nouvelle flotte de Normans vint descendre au mesme lieu, & leur demanderent la moitié du butin. Sur le refus qu'ils en firent, les uns & les autres en vinrent aux mains, & le combat dura tout le jour. La nuit les separa & favorisa la fuite des premiers, qui ne se trouvant plus en estat de resister, laisserent aux derniers venus la plus grande partie du butin, & se deroberent par une prompte retraite. Les victorieux, enflez de cet avantage, allerent attaquer Guerrande, où ils trouverent plus de resistance qu'ils n'en attendoient; ceux du païs se défendirent en gens de cœur, & mirent les Barbares en fuite. Ils avoient dans leur ville des Reliques de saint Aubin; comme ils avoient eu recours à son intercession lors qu'ils avoient vû paroistre les Infidelles, ils attribuerent par une juste reconnoissance tout l'honneur de la victoire à leur saint protecteur.

AN. 919. IV. *Guerrande se défend.* Acta S. Alb.

V. *Fuite des Seigneurs Bretons en Angleterre.* Ils trouverent moins de resistance dans tout le reste de la Bretagne. Les Princes furent les premiers à tourner le dos aux ennemis. Matuedoi Comte de Poher & gendre d'Alain le Grand s'enfuit en Angleterre avec sa famille, suivi de la pluspart des Seigneurs, & de tous ceux qui aimerent mieux vivre sans bien que sans liberté.

VI. *Fuite des Ecclesiastiques avec les Reliques.* Du Ch. to. 3. p. 336. Les Moines & les autres Ecclesiastiques prirent la fuite chacun de leur costé avec les Reliques de leurs Eglises, pour les dérober à l'avarice & aux profanations des Normans. Ce fut apparemment dans le desordre de ces ravages, que le corps de S. Magloire fut porté à Paris, celui de S. Corentin à Mairmontier, celui de S. Guenolé à Montreüil sur Mer, celui de S. Guenel à Corbeil, celui de S. Samson à Orleans, ceux de S. Meen & de S. Judicaël à S. Joüin, & à Touars, d'où ils furent portez à S. Florent de Saumur; & plusieurs autres, en quantité d'autres lieux, qui se font encore honneur aujourd'hui des dépoüilles de la Bretagne.

VII. *Le corps de S. Maixent rendu aux Poitevins.* Pr. 75. Le corps de S. Maixent tiré quelque tems auparavant du Monastere de Plelan à la priere d'Aimeric Vicomte de Poitiers frere d'Ademar Abbé de Redon pour estre reporté dans le Poitou, estoit déja sur les confins de la Bretagne, quand les Normans entrerent dans le Poitou. Cet accident fit que ceux qui le portoient s'arresterent quelque tems dans un lieu prés de l'embouchure de la Vienne, d'où

ALAIN Barbetorte.

AN. 921.

la crainte des Normans les fit aller jusqu'à Auxerre. Le Comte Richard n'oublia rien pour leur persuader de rester dans ce lieu ; mais ils voulurent observer religieusement la parole qu'ils avoient donnée au Vicomte. Aprés qu'il eut donné à leurs envoïez en presence d'Ebles Comte de Poitiers toutes les assurances necessaires d'un establissement solide, ils rendirent enfin le corps de S. Maixent aux Poitevins avec quelques autres Reliques.

VIII. *La Bretagne n'a point esté donné à Rollon.*

C'est sans doute de tous ces ravages & de cette desolation generale de la Bretagne qu'ont voulu parler Flodoard, & les Auteurs des Croniques du Mont S. Michel, & de Kemperlé, quand ils ont dit que l'an 919. & l'an 920. les Normans de la Loire desolerent toute cette Province, & qu'ils en tuerent ou firent esclaves tous les habitans. Leur chef s'appelloit Raginoldus, & il estoit encore Idolatre. Il y a de l'apparence que lorsque Rollon embrassa la Religion Chrestienne, tous ceux qui ne voulurent pas suivre son exemple se firent un autre chef, pour aller continuer ailleurs leurs pirateries. Aussi bien le païs que l'on avoit donné à ces nouveaux Chrestiens avoit peu d'estenduë ; il ne comprenoit que le Diocese de Roüen, & tout au plus quelque chose de ceux d'Evreux & de Lisieux. Il est certain du moins (Pr. 76.) que Baïeux n'estoit pas encore aux Normans l'an 925. comme on peut le voir dans Flodoard, & que le Cotentin ne leur fut donné qu'en 933. selon le mesme Auteur, qui l'appelle *la terre des Bretons*, parce qu'en effet, comme on l'a dit ailleurs, elle avoit esté donnée aux Bretons par Charles le Chauve, & qu'ils en avoient esté jusques-là en possession. Ce qui a donné lieu à Dudon de S. Quentin, & à ceux qui sont tombez dans l'erreur aprés lui, de supposer que la Bretagne avoit esté donnée à Rollon. Ce qui est absolument faux.

IX. *Le Comte Robert vient contre les Normans.* Flodoard. *Il leur donne la Bretagne.*

Le Comte Robert frere d'Eudes, qui estoit mort Roi de France, vint l'an 921. avec de grandes forces arrester les courses des Infidelles, & les assieger dans leurs logemens sur la Loire. Ils tinrent ferme pendant cinq mois, & le General François ne pouvant terminer la guerre par la victoire, la termina par une paix qu'il fit avec les Normans aux dépens de la Bretagne. Il leur abandonna le païs de Nantes & le reste de la Province qu'ils venoient de ravager ; & leur donna des ostages pour sureté de sa parole. Quelques-uns d'entr'eux se firent Chrestiens, & quittant avec leurs erreurs l'esprit de brigandage, s'establirent dans le païs ; les autres compterent pour rien le present de Robert, & se donnerent à Charles le Simple, pour profiter des divisions, qui estoient entre lui & les Seigneurs de son Roïaume.

X. *Eudes vient contre les Normans & traite.*

AN. 927. Flod.

AN. 930. Flod.

Il n'est pas de nostre sujet de suivre Ragenold dans toutes ses courses. Il suffit de dire ici qu'en 927. Hugues fils de Robert vint avec le Comte de Vermandois les assieger sur la Loire pendant l'espace de cinq semaines. Au bout de ce tems il traita avec eux aux mesmes conditions que son pere ; il prit des ostages d'eux & leur en donna. Mais la consideration de ces gages si chers à tous les autres peuples ne put arrester le penchant violent, qui portoit ces Barbares au brigandage. Ils continuerent de porter le fer & le feu dans tous les environs de cette belle riviere dont ils estoient les maistres, jusqu'à ce que le Roi Raoul mit fin à tant de ravages trois ans aprés par un furieux combat où il passa tous les brigans au fil de l'épée dans le païs de Limoges.

JUHEL BERENGER, Rennes.

Pr. 80.

XI. *Les Normans défaits en Bretagne.*

AN. 931. Flod. & le Baud.

Le bruit de cette victoire se répandit bientost en Bretagne, & fit concevoir aux Bretons que les Normans n'estoient pas invincibles. Juhel Berenger fils du Comte Judicaël, dont il a esté parlé à la fin du livre precedent, estoit pour lors Comte de Rennes. Comme on trouve cependant qu'il tenoit sa Cour à Lan-Mur dans le Diocese de Treguer, il est à croire que les Normans l'avoient poussé jusque-là. Il eut son tour aprés la défaite de Limoges ; il se fit en Bretagne une revolution generale, & les Normans y furent attaquez de toutes parts le mesme jour, qui fut le 29. de Septembre en 931. On rapporte en particulier que Berenger attaqua les Barbares à Kan, que Felecan leur chef fut tué dés le commencement du combat, que les Normans s'enfuirent vers le rivage de la mer où ils avoient plusieurs vaisseaux à l'ancre, & se disposoient à prendre le chemin de Neustrie, mais que les Bretons ne leur en donnerent pas le tems ; les poursuivirent vivement, en tuerent la plus grande partie, & firent le reste prisonniers.

Les Normans se relevent sous Incon.

Mais un autre chef de Normans nommé Incon eut bien-tost reparé l'honneur de sa nation. Ce nouveau conquerant aprés avoir séjourné quelque tems sur les

ALAIN Barbetorte. JUHEL BERENGER.

bords de la Loire, passa en Bretagne dont il extermina la plusꝑart des habitans, & fist rentrer les autres sous le joug.

Cette malheureuse Province gemit cinq ou six ans sous la domination de ces Barbares, jusqu'à ce qu'Adelstan Roi d'Angleterre renvoïa dans le païs Alain fils du Comte Matuedoi & d'une fille d'Alain le Grand, avec tous les Bretons qui s'estoient refugiez dans l'Isle. Les Normans ne pensoient à rien moins qu'à l'orage qui venoit fondre sur leur teste. Alain jeune Prince, courageux, intrepide, & d'une force surprenante, suivi de ses Bretons qu'il animoit par ses exemples aborda auprés de Dol, où il surprit les Normans, & les tailla en pieces; & sachant qu'auprés de S. Brieuc il y avoit d'autres troupes de la mesme nation, il remonta incontinent sur ses vaisseaux, fit son debarquement à l'entrée de la riviere de Goüat, attaqua les Barbares, & les defit entierement.

AN. 937. XII. *Retour d'Alain Barbetorte en Bretagne. Défaite des Normans.* Flod. Chron. Nannet.

XIII. *Alain reconnu pour Souverain par les Bretons.* Chron. Nannet. Pr. 79. 80.

Ces deux victoires consecutives annoncerent aux Bretons le retour de leur liberté. Ils se rassemblerent tous auprés d'Alain & renouvellerent le serment de fidelité que les principaux, au nom de tous les autres, lui avoient déja fait avant son retour, en presence de Jean qui fut ensuite Abbé de Landevenec aux soins duquel la Bretagne se crut redevable du recouvrement de sa liberté.

XIV. *Les Normans battus par Alain.* Flod. Chron. Nannet.

XV. *Nantes repris par Alain.*

Sous la conduite de ce jeune Heros, ils marcherent contre les Normans, les battirent presque par tout, & les chasserent avec tant de rapidité de tous les lieux où ils s'estoient fortifiez, qu'à la fin de la campagne il ne leur restoit plus que Nantes. Ils avoient dessein de s'y fortifier & d'y tenir bon jusqu'à ce qu'il leur vinst quelque nouveau secours de leur nation. Alain jugea que c'estoit un coup de partie de les prevenir. D'ailleurs ses principales forces consistoient en cavalerie, corps plus propre à des combats qu'à des sieges. Il alla donc sans perdre de tems se presenter devant les murs de Nantes, & campa dans la plaine de saint Anien avec un petit corps de troupes choisies, plus considerables par leur valeur, & leur resolution, que par leur nombre. Les Normans qui estoient retranchez dans la mesme plaine, à la veuë de cette poignée de gens, eûrent honte de demeurer dans leurs retranchemens; Ils en sortirent brusquement, & chargerent les Bretons qui plierent & se retirerent cependant en bon ordre, jusques sur une petite hauteur qu'ils avoient laissée derriere eux. Aidez de l'avantage du lieu ils tournerent teste contre les Normans, aprés avoir imploré le secours de la sainte Vierge, & s'estre rafraischis des eaux d'une fontaine, qu'ils découvrirent heureusement là dans leur grand besoin, accablez de soif & de lassitude. Cette fontaine passa dans leur esprit pour un miracle. Quoi qu'il en soit le rafraischissement qu'ils en tirerent si à propos, & la confiance en la protection du Ciel, leur donnerent de nouvelles forces. Les Normans plierent à leur tour, mais avec un desordre dont ils ne purent se remettre. Les Bretons, sans leur donner le temps de se reconnoistre, les poursuivirent l'épée dans les reins jusques dans leurs vaisseaux, les Normans s'embarquerent à la haste, mirent aussi-tost à la voile, & prirent le chemin de la mer, pour ne plus revenir en Bretagne de long-temps.

AN. 938.

Alain demeuré maistre par leur fuite, du champ de bataille & de la ville; voulut, suivi des victorieux aller rendre graces au Dieu des armées dans la grande Eglise. Mais pour y entrer, il fallut que son épée, toute rouge encore du sang des Barbares, lui en ouvrist le chemin à travers des ronces & des espines. La desolation du lieu tira les larmes des yeux de tout le monde. Il n'y avoit plus rien d'entier que quelques restes de murailles; le feu, le fer, les injures du tems avoient ruïné tout le reste, & l'on ne pouvoit plus reconnoistre les vestiges des lieux autrefois santifiez par la celebration des sacrez mysteres. La ville n'estoit pas dans un estat moins pitoiable, elle estoit entierement ruïnée. Alain charmé de la beauté de sa situation & de la commodité de son port, mit tous ses soins à la restablir. Il ordonna que tous les Bretons qui reconnoissoient son autorité se rendissent incessamment à Nantes avec des vivres pour contribuer chacun de son travail à la fortification d'une place de laquelle dependoit le salut de la Bretagne. Il fit relever les murs du Chasteau, éleva derriere un haut & large rempart, fit reparer les tours, & se logea dans la principale. Il attira ensuite dans la ville les anciens habitans par la reputation de sa valeur, le Clergé par ses liberalitez, & la Noblesse en partageant avec elle les droits de la souveraineté. Ses soins & son application rendirent en peu de tems la ville de Nantes aussi florissante qu'elle l'avoit esté dans sa plus grande splendeur. Le Comte donna l'Evesché à Hedren qui estoit déja Evesque de saint

Paul

ALAIN Barbetorte. JUHEL BERENGER. BUDIC C. de Cornoüaille.

AN. 939.

Paul de Leon. Il est à croire que les autres Comtes & Seigneurs travailloient de mesme chacun de son costé au restablissement des villes de leur dependances. Quelques Compagnies de Normans qui estoient encore restées en quelques endroits écartez du païs furent defaites & les lieux qu'ils avoient fortifiez pris. Il en resta quelques-uns du costé de Dol, à qui l'on permit de demeurer sous de certaines conditions.

Flod.

XVI. *Les Bretons au secours de Loüis d'Outremer.*

En moins de deux ans la Bretagne fut assez remise de ses pertes, pour oser se declarer pour Loüis d'Outremer contre Herbert, & Hugues le Blanc. Alain suivi des principaux Seigneurs du païs, qui conduisoient chacun leurs troupes se joignit avec Guillaume surnommé Teste d'Estoupe Comte de Poitiers, & mena une armée au Roi en Normandie. Loüis fortifié des secours d'Aquitaine, & de Bretagne marcha contre les revoltez ; il ne put leur donner bataille, parce qu'ils avoient mis l'Oise entr'eux & lui ; mais il les contraignit, par la terreur que leur donna la reputation de ses forces, d'accepter la paix, & de rentrer dans le devoir.

XVII. *Bornes du Comté de Nante.*

Chron. Nann.

XVIII. *Usurpations de Foulques le Roux.*

Gesta Conf. And.

XIX. *Alain épouse Roscille fille du Comte d'Anjou.*

Ce fut apparemment dans cette occasion qu'Alain convint des bornes du Comté de Nantes avec le Duc d'Aquitaine, & qu'il y renferma, de son consentement, les païs de Mauge, de Tifauge, & d'Herbauge. Foulques le Roux Comte d'Anjou pendant les troubles de Bretagne s'estoit emparé du païs, qui est au delà de la Maine & qui avoit esté jusques-là possedé par les Bretons. Quelque envie qu'eust Alain de rentrer dans le bien de ses predecesseurs, & d'en faire valoir tous les droits, il aima mieux emploier la negotiation que les armes. Foulques estoit fort vieux & n'aimoit point la guerre : pour terminer ce different d'une maniere qui pust contenter Alain sans renoncer entierement au Domaine qu'il demandoit, il lui fit épouser sa fille Roscille [a] qui ne devoit pas estre jeune, & lui donna le païs contesté en dot, esperant peut-estre qu'elle n'auroit point d'enfans de son mari, & que cette partie de son domaine reviendroit un jour aux Comtes d'Anjou. Alain content du traité emmena Roscille à Nantes & l'épousa. Il n'en eut point d'enfans en effet ; mais la veritable raison c'est qu'il avoit un autre engagement. Roscille eut beaucoup à souffrir des froideurs de son époux pendant qu'il aimoit éperdument une Dame apellée Judit. Quoique son dereglement fust public, il ne se trouva personne qui osast lui representer le tort, qu'il se faisoit en preferant ses plaisirs à ses veritables interests ; si ce n'est que l'on vueille dire que ce fut une remontrance de cette nature qui fut la cause de la disgrace de l'Evesque Hedren, ce qu'il y a de sûr, est que l'Evesque fut quelque tems disgracié, & qu'il se retira dans son premier Evesché : ce que l'on a dit des causes de cette retraite paroist trop fabuleux pour avoir place dans cette Histoire.

[a] Comes Fulco & Tescendis Comitissa habuerunt tres filios, &c. &c. Roscillam Alani Comitis dicti de Barbatorta uxorem. *Registre conservé à la Tour de Londres, composé par ordre de Foulques IV.*

Chron. Nann.

XX. *Alain épouse en secondes noces la sœur du Comte de Blois.*

Chron. Nann.

Il se broüille avec le Comte de Rennes.

Pr. 80. & 81.

Alain eut deux enfans de Judit, Hoel, & Guerech, qui lui succederent. Roscille mourut, & aprés sa mort Alain épousa la sœur de Thibaud Comte de Blois surnommé le Tricheur, de laquelle il eut un fils qui fut apellé Drogon. Alain se broüilla sur la fin de sa vie avec le Comte de Rennes, & l'on ne sait pas bien le sujet d'une division, qui pensa estre funeste à la Bretagne. Il est probable que la grande puissance & la haute reputation du Comte de Nantes donna de l'ombrage à Juhel Berenger, qu'il eut peur que l'envie de se rendre maistre de toute la Bretagne ne le portast à dépoüiller tous les Princes ses voisins, & qu'il ne commençast par lui comme le plus proche. L'union d'Alain avec Budic Comte de Cornoüaille augmenta sans doute les inquietudes de Berenger, il se ligua aussi avec d'autres Comtes pour estre en estat de tenir contre Alain s'il venoit l'attaquer.

XXI. *Dol pris par les Normans.*

AN. 844.

Flod.

Mais pendant que les Bretons estoient divisez de cette sorte par la mes-intelligence de leurs Princes, les Normans qui à la faveur des traitez faits avec les Bretons estoient restez dans le païs, profiterent de l'occasion, & surprirent la ville de Dol. Le lieu le plus fort de la Ville estoit la grande Eglise ; tous les habitans voulurent s'y renfermer, mais le lieu n'estant pas assez grand pour les contenir tous, plusieurs étouffez dans la foule trouverent la mort qu'ils fuioient, entr'autres l'Evesque du lieu. Le peril commun reünit les esprits que des interests particuliers avoient divisez. Les Bretons rassemblez allerent presenter la bataille aux Barbares qui l'accepterent. La perte fut presque égale de part & d'autre, cependant les Normans s'attribuerent la victoire, parce qu'ils demeurerent maistres du champ de bataille ; mais l'action n'estoit point decisive. Les Bretons voulurent tenter la fortune dans un nouveau combat ; on en vint aux mains pour la seconde fois avec un carnage effroiable. Ils furent entierement défaits, & les Normans demeurerent maistres

ALAIN Barbetorte, JUHEL BERENGER, BUDIC.

du païs de Dol. Des troupes de Danois nouvellement debarquées leur avoient aidé à vaincre ; ils partagerent avec eux les dépoüilles des vaincus.

XXII. *Vicohen gouverne Berenger.*

Cr. mf.

Dans un Acte de S. Florent vû par du Pas, datté de l'an 25. de Lotaire. Gerberga Vice-comitiffa Berengarii, & tunc uxor Gildunni II. S. Hildegardis Comitiffæ fororis Gerbergæ.

A la place de l'Evefque de Dol qui avoit efté étouffé dans la preffe, Vicohen proche parent du Comte Berenger & pere de Gautier, qu'Alain avoit fait Evefque de Nantes aprés la retraite de Hedren, prit la qualité d'Archevefque de Dol, & gouverna le Comté de Rennes jufqu'à ce que Conan fils de Berenger, jeune homme plein de feu, de vigueur & de courage, retira fon pere & fa mere Gerberge d'entre les mains de l'Archevefque, qui les gouvernoit avec un Empire abfolu. Mais cela n'arriva qu'aprés la mort d'Alain Barbetorte Comte de Nantes petit fils d'Alain le Grand.

XXIII. *Mort d'Alain.*

Chron. Nann.

AN. 952.

Ce Comte eftant tombé dangereufement malade, envoïa prier le Comte de Blois fon beau-frere de le venir voir ; il affembla auffi les Evefques & les Seigneurs de la Province qui reconnoiffoient fon empire ; & leur declara que fa derniere volonté eftoit qu'ils fiffent ferment de fidelité à Drogon fon fils & au Comte de Blois qu'il établiffoit fon Tuteur & Regent du païs. Alain Barbetorte mourut peu de tems aprés avoir ainfi difpofé de fa fucceffion, l'an 952. Son corps fut d'abord mis en dépoft dans l'Eglife des faints Donatien & Rogatien, d'où il fut porté dans l'Eglife de Noftre-Dame qu'il avoit fait baftir.

DROGON, Nantes.

XXIV. *Partage de la Bretagne fait par Thibaud.*

Chron. Nann. Pr. 85.

Thibaud Comte de Blois, beau-frere d'Alain, donna fa fœur veuve d'Alain, en mariage au Comte d'Angers, avec la garde du petit Drogon & la moitié de fes Eftats. Il garda l'autre pour lui, dont il joüit quelque tems ; & voïant apparemment que les Bretons ne s'accommodoient pas de lui, il traita avec le Comte de Rennes pour la moitié qu'il s'eftoit refervée, & chargé des dépoüilles de la Bretagne, il alla baftir les Chafteaux de Chartres, de Blois, de Chinon & de Chafteaudun.

XXV. *Les Normans reviennent fur la Loire.*

Chron. Nann.

Les Normans crurent qu'en cette occafion ils domteroient auffi facilement la Bretagne qu'aprés la mort d'Alain le Grand ; on vit incontinent la Loire couverte de leurs vaiffeaux, & le bruit qui fe répandit de leur arrivée fit trembler toutes les Provinces que ce fleuve arrofe, mais Nantes les arrefta quelque tems. Ils prirent d'abord la ville, & Gautier Evefque du lieu fut du nombre des captifs. Ils affiegerent enfuite le Chafteau qu'Alain Barbetorte avoit reparé & fortifié. Ceux qui le défendoient envoïerent demander du fecours à Foulques Comte d'Anjou. Ce Prince qui aimoit encore moins la guerre que n'avoit fait fon pere, promit aux Nantois de les affifter, mais dans la refolution de n'en rien faire, de peur de s'attirer les Normans en cas d'une défaite. Il eft difficile d'exprimer combien fa lafcheté chagrina la Comteffe veuve d'Alain. Elle ne put s'empefcher de dire : *Qu'il paroiffoit bien que le grand pieu qui fermoit aux Barbares l'entrée de la Loire eftoit abatu.* L'attente du fecours dont les affiegez fe flattoient les avoit tenus enfermez pendant huit jours ; quand ils virent qu'ils n'avoient plus rien à efperer du cofté d'Angers, & que leur delivrance dépendoit de leur courage, ils firent de frequentes & de vigoureufes forties, & obligerent enfin les Barbares à lever le fiege, & à remonter fur leurs vaiffeaux. Ils ne menerent l'Evefque & les autres prifonniers que jufqu'à Guerrande, & là les Nantois leur en païerent la rançon.

XXVI. *Mort de Drogon.*

Chron. Nann.

Peu de tems aprés que les Nantois eurent fans aucun fecours étranger remporté une victoire fi éclatante. Le petit Drogon mourut au fortir du bain que fa nourice lui avoit fait prendre. Les Nantois déja mécontens de Foulques ne manquerent pas de l'accufer d'avoir fuborné la nourice pour faire mourir l'heritier legitime de la Province, dans le deffein de s'en emparer, mais fa conduite le juftifia dans la fuite.

Chron. Nann.

XXVII. *Hoël fait la guerre à Conan.*

Hoël fils naturel de Barbetorte fe mit incontinent en poffeffion du Comté de Nantes fans aucune oppofition. Il avoit efté élevé par Judit fa mere, & par fes parens maternels. Son frere Guerech vint de l'Abbaïe de S. Benoift fur Loire, où on l'avoit foigneufement inftruit aux lettres, trouver le Comte fon frere, qui le fit Evefque de Nantes aprés la mort de Gautier. Le partage que le Comte de Blois avoit fait de l'heritage du Comte Alain ne plut pas aux deux freres ; Hoël fit reprefenter à Conan que cette pretenduë donation ne lui donnoit pas un droit legitime fur les terres qui leur appartenoient de droit ; qu'il vift donc lequel il aimoit le mieux, ou de les rendre de bonne grace, ou de s'y faire contraindre par la voie des armes. Conan répondit aux Envoïez de Hoël, que puifque le Comte de Nantes vouloit l'attaquer, il l'attendroit volontiers.

HOEL, Nantes. CONAN, Rennes. BUDIC, Cornoüaille.

XXVIII. *Mort de Hoël.*

Chron. Nann.

Hoël fit auſſi-toſt avancer ſes troupes du coſté de Rennes, pilla tout le païs, & porta le feu juſqu'aux murs de la ville. Soit prudence ou timidité, Conan ne ſortit point, & Hoël ramena ſon armée à Nantes chargée de butin. Depuis ce tems il conſerva toûjours l'aſcendant qu'il avoit pris ſur le Comte de Rennes, & Conan, ſi l'on en veut croire la Cronique de Nantes, prit un autre chemin pour ſe défaire d'un concurrent ſi dangereux.

Un Gentilhomme de ſa Cour nommé Galuron aïant pris querelle avec un des domeſtiques de Conan, & l'aïant bleſſé dangereuſement s'enfuït à Nantes auprés de Hoël. Galuron eſtoit un homme de naiſſance & paſſoit pour avoir du merite. C'en fut un grand auprés de Hoël d'avoir offenſé Conan. Cette action lui acquit la confiance du Comte de Nantes, & Galuron de ſon coſté lui promit de conduire lui-meſme ſes troupes quand il voudroit faire la guerre à Conan, & qu'il feroit le Comte de Rennes ou ſon vaſſal ou ſon priſonnier. Hoël ſe fia plus qu'il ne devoit à un homme qui de ſon propre aveu eſtoit traiſtre à ſon Prince naturel; auſſi ne fut-il pas long-tems ſans porter la peine de ſon imprudente credulité. Le Comte voulut un jour aller chaſſer le cerf dans une foreſt prés de Nantes. Il y arriva le ſoir, envoïa ſes gens devant prendre des logemens, & reſta ſeul derriere avec ſon Chapelain qui lui diſoit Veſpres. Galuron, pour avoir quelque pretexte de ne pas ſuivre les autres, deſcendit de cheval comme pour accommoder quelque choſe à la ſelle, & quand il jugea que les autres eſtoient aſſez loin il remonta à cheval, courut bride abatuë vers le Comte les armes baiſſées, & lui paſſa ſa lance au travers du corps. Aprés quoi il laiſſa-là ſes armes & ſon cheval & ſe cacha dans le plus épais de la foreſt. Le Chapelain demeura quelque tems immobile & interdit; enfin reprenant ſes eſprits il courut annoncer cette triſte nouvelle aux gens du Comte, & les mena au lieu où le corps eſtoit couché par terre. Ils chercherent de tous coſtez le perfide Galuron pour le mettre en pieces, mais il eſtoit nuit & il lui fut facile de s'échaper. Ils revinrent fort las de cette vaine pourſuite, enleverent le corps du Comte & le porterent à Nantes. Guerech ſon frere eſtoit parti le meſme jour pour aller trouver le Roi Lothaire; on envoïa en diligence aprés lui pour le faire revenir. Il ne fut pas difficile de lui perſuader de quitter le baſton Paſtoral pour prendre l'épée. Il faut avoüer qu'il eſtoit également propre à l'une & à l'autre de ces profeſſions, & il fit autant d'honneur aux armes qu'il en euſt fait à l'Eſtat Eccleſiaſtique.

GUERECH. Vers l'an 980.

XXIX. *Guerre de Guerech contre Conan.*

Son premier ſoin fut de vanger la mort de ſon frere dont on accuſoit Conan, & pour en tirer une vangeance auſſi promte que ſon reſſentiment eſtoit vif, il engagea Geffroi ſurnommé Griſe-gonelle Comte d'Anjou & beau-pere de Conan à joindre ſes armes aux ſiennes.

XXX. *Ce qui avoit broüillé les Comtes d'Anjou & de Rennes.*

AN. 970. Chron. S. Mich.

Il y avoit dix ans que Geffroi avoit donné au Comte de Rennes Ermengarde ſa fille en mariage. Cette alliance qui devoit les unir, n'avoit pas empeſché Conan de taſcher à faire revivre les droits de ſes anceſtres ſur cette partie de l'Anjou qui eſt entre le Maine & les confins de la Bretagne. D'abord il avoit fait repreſenter ſes pretenſions au Comte ſon beau-pere, mais inutilement, Conan irrité de ce refus avoit formé le deſſein de ſe ſervir de la violence & de la ſurpriſe pour rentrer en poſſeſſion de ce pretendu domaine. Sachant que Geffroi devoit aller auſſi bien que lui joindre la Cour à Orleans, il donna ordre à quatre fils qu'il avoit d'un autre lit, de ſe tenir preſts avec leurs troupes pour entrer dans l'Anjou pendant l'abſence de Geffroi, & de taſcher de ſurprendre Angers. Pour lui il ſe rendit à Orleans avec ſon beau-pere & les autres Seigneurs, cachant ſous le voile d'une diſſimulation profonde l'inquietude où il eſtoit de la reuſſite de ſon deſſein; mais malgré qu'il en euſt il parut reſveur, & ſes gens luy en aïant demandé la raiſon, il leur aprit que dans quatre jours ſes fils ſeroient aux portes d'Angers. Le lieu où le Comte de Rennes fit part de ce ſecret à ſes gens n'eſtoit ſeparé de l'apartement de ſon beau-pere que par une ſimple cloiſon de bois, de ſorte que le Comte d'Anjou aïant entendu ce qui ſe machinoit contre lui, ſans en témoigner rien à ſon gendre, prit congé des Seigneurs, & leur dit qu'il alloit, en attendant le Roi qui n'eſtoit pas encore venu, paſſer quelques jours à une de ſes terres, & courut en relais nuit & jour juſqu'à Angers où eſtant entré ſans bruit, il fit auſſi-toſt mettre tous les ſoldats & les habitans ſous les armes, & les mit en ordre de bataille hors de la Ville du coſté de Bretagne. Les fils de Conan avec leur armée déja chargée de butin ne manquerent pas de ſe preſenter devant Angers au jour mar-

Fulco Richin, & geſta Conſ. And.

GUERECH, Nantes. CONAN le Tort, Rennes. BENEDIC, Cornoüaille.

qué, mais leur ſurpriſe fut extreme quand ils virent l'enſeigne du Comte & des troupes preſtes à les recevoir. Ils aprirent en meſme-tems que le Comte y eſtoit en perſonne, à la teſte de ſes troupes, & voïant qu'ils avoient manqué leur coup, ils ne penſerent plus qu'à regagner leur païs. Geffroi les aïant pourſuivis dans leur retraite, tua deux de leurs chefs, avec un tres-grand nombre de fantaſſins, & fit priſonniers les deux autres freres, avec quantité de Seigneurs. Aprés ſa victoire il reprit le chemin d'Orleans où il entra monté ſur un cheval qui avoit eſté au fils aîné de Conan. Les Bretons le reconnurent d'abord & en allerent aprendre la nouvelle à leur Prince. Il ſe douta de l'affaire, quoique le peu de tems que ſon beau-pere avoit eſté abſent l'a rendit preſque incroiable; mais enfin les plaintes que Geffroi, fit de ſon gendre en preſence du Roi & de toute la Cour, ne lui permirent plus de douter de ſon malheur. Le Roi les racommoda tous deux; Conan renonça à ſes pretenſions, & Geffroi lui rendit ſes enfans & mit les autres priſonniers à rançon.

XXXI. *Premiere bataille de Conquereux.*

AN. 981. Chron. S. Mich. Chron. Nann.

Les choſes eſtoient en cet eſtat lorſque Geffroi Griſe-gonelle joignit ſes armes avec celles du Comte de Nantes. Conan ne fut pas ſurpris, il fit plus de la moitié du chemin, & alla les rencontrer dans la lande de Conquereux prés de Derval. La bataille fut ſanglante de part & d'autre. Il eſt incertain pour quel parti la victoire ſe declara. Les uns donnent à entendre que ce fut pour Conan, & cela paroiſt le plus vrai ſemblable, à cauſe du proverbe qui fut depuis, long-tems en uſage, fondé ſur le ſurnom de le Tort attribué à Conan & ſur ſa victoire, on diſoit encore 200. ans aprés : *c'eſt comme à la guerre de Conquereux, le Tort l'a emporté ſur le droit.* Il eſt vrai que ceux qui raportent ce proverbe en attribuent l'origine à la ſeconde bataille de Conquereux, mais c'eſt ſans raiſon puiſque Conan y fut tué. D'autres auteurs diſent que la victoire fut pour Guerech; que Conan bleſſé au bras & vaincu fut obligé de prendre la fuite; que Guerech profitant de ſa victoire entra ſur les terres de Conan, où il mit tout à feu & à ſang, & qu'il ne ceſſa pendant pluſieurs années de ſuite de le harceler par des incurſions ſemblables, en ſorte que Conan reduit à n'eſtre plus en ſureté que dans la ſeule ville de Rennes, prit le parti de ſe défaire de Guerech par le poiſon; que celui dont il ſe ſervit pour faire le coup fut Heroic Abbé de Redon, & que cet Abbé fit mourir Guerech en le ſaignant avec une lancette empoiſonnée; enfin que Guerech fiſt enterrer ſon corps dans le Monaſtere de Redon. Il eſt vrai que Conan fut bleſſé à la main [a] dans une bataille contre Guerech; & qu'il abandonna le champ de bataille quoiqu'il euſt eu l'avantage du combat; pour tout le reſte il eſt permis d'en douter. Et ſi le Cartulaire de Redon eſt un aſſez bon garent en cette matiere, Heroic n'a jamais eu le gouvernement de cette Abbaïe.

Pr. 85.

[a] In illo anno quando Conanus Brit. Dux contra Guerech proceſſit, in qua & manum vulneratam habuit. *Cart. Roton.*

Chron. Brioc.

Quelques hiſtoriens racontent que Guerech au retour d'un voiage de France fut arreſté par Geffroi Griſe-gonelle, & que Geffroi ne le relaſcha qu'aprés qu'il lui eut fait hommage du Comté de Nantes; mais ce fait n'eſt pas plus certain que les autres. Ce que l'on ſait de lui c'eſt qu'il retint pendant pluſieurs années le revenu de l'Eveſché de Nantes qu'il emploia aux reparations de l'Egliſe, que ſa femme Aremburgis baſtit le Chaſteau d'Ancenis, que Renaud baſtit Chaſteauceaux avec ſa permiſſion, & qu'aprés la mort de Guerech, Alain ſon fils lui ſucceda & ne veſcut que fort peu de tems aprés lui.

Chron. Nannet.

AN. 990. Chron. Brioc.

XXXII. *Mort de Guerech.*

ALAIN Nantes.

XXXIII. *Conan maiſtre de Nantes.*

Auſſi-toſt qu'Alain fut mort, Conan ſe preſenta devant Nantes à la teſte d'une armée. Les Nantois ne manquoient peut-eſtre ni de forces ni de courage pour ſe défendre, mais ils n'avoient point de chef, parce qu'il ne reſtoit de la famille d'Alain Barbetorte que Judicaël & Hoël fils naturels du frere de Guerech, encore enfans ſous la garde de leur aieule Judit & du Vicomte Hamon frere uterin de leur pere. Cette conjoncture, plus que la force des armes, livra Nantes à Conan. Il donna la garde du Chaſteau à Auriſcand Eveſque de Vannes, & en baſtit un autre à l'occident de la Ville prés de la Loire & l'apella le Bouffai, nom qui lui reſte encore.

Chron. Nann.

XXXIV. *Fondation du Mont S. Michel.*

AN. 708.

AN. 990.

Pr. 32. 94. 95.

Cron. mſ.

Cela ſe paſſoit en 990. la meſme année Conan fit de grandes liberalitez au Mont ſaint Michel. C'eſtoit un lieu celebre depuis long-tems par une apparition de l'Ange dont il porte le nom. Des Preſtres ſeculiers avoient eu ſoin juſqu'au milieu de ce ſiecle d'une Chapelle que l'on y avoit baſtie pour conſerver la memoire du miracle. Les Ducs de Normandie venoient d'y faire conſtruire un magnifique Monaſtere, avoient congedié les Preſtres, & y avoient fait venir des Moines de ſaint Melaine de Rennes, & des Monaſteres de Normandie. Comme ce lieu ſe

trouve à l'extremité des deux Provinces & en eſt une borne commune, les Ducs de Normandie & ceux de Bretagne ont contribué à l'envi à l'enrichir de leurs bienfaits. Conan (ſi nous en croïons l'acte qui nous conſerve la memoire de ſes donations) donna l'exemple à ſes ſucceſſeurs. Geffroi ſon fils, Main Eveſque (ou pour parler comme lui, Archeveſque) de Dol, Auriſcand Eveſque de Vannes, Orſcand Eveſque de Cornoüaille, Thibaud Eveſque de Rennes, Hugues Eveſque de Nantes, & quatre autres dont les ſieges ne ſont pas marquez; Main Seigneur de Fougeres, Brient, & quantité d'autres Seigneurs furent témoins de la pieté de leur Prince. CONAN le Tort, Rennes & Nantes. BENEDICT, Cornoüaille. AN. 990.

Cet Orſcand a plus honoré l'Epiſcopat par ſa naiſſance, que par ſa vie. Son pere nommé Benedict eſtoit fils de Budic Comte de Cornoüaille du tems d'Alain Barbetorte. Benedict eſtoit Eveſque dés ce meſme tems-là, & l'a eſté toute ſa vie, c'eſt à dire juſqu'à la fin de ce ſiecle, quoi qu'aprés la mort de ſon pere il ait pris la qualité de Comte; il y a bien de l'apparence qu'il ſe maria eſtant Eveſque (auſſi-bien que Guerech qui fut Eveſque, & puis Comte de Nantes, & qui laiſſa un fils en mourant.) La femme de Benedict s'appelloit Guinoedon, & il en eut cinq enfans, Alain Cagnart Comte de Cornoüaille aprés lui, Orſcand Eveſque de Quimper, Guethenuc, & Guerech, avec une fille nommée Avan, qui fut mariée à Huelin Seigneur de Hennebont. Orſcand ſuivit l'exemple de ſon pere, il fut fait Eveſque de Quimper, & cela ne l'empeſcha pas de ſe marier publiquement & en face d'Egliſe, comme on le dira en parlant d'Alain Cagnart. Benedict avoit un oncle nommé Gradlon qui avoit quitté le monde & s'eſtoit fait Moine à Nermoutier, iſle autrefois celebre par la pieté des Moines qui l'habitoient, déſolée depuis par les Normans, mais qui commençoit à ſe rétablir. XXXV. *Eveſques de Quimper mariez.* Pr. 102. 103. *Femme de Benedict.*

Conan commençoit à peine à joüir de la douceur de regner ſans concurrent, lors qu'il ſe forma un orage qui renverſa bien-toſt toute ſa fortune. Le Vicomte Hamon frere uterin de Guerech, & oncle de ſes deux enfans Judicaël & Hoël, implora l'aſſiſtance de Foulques Nerra jeune homme entreprenant & hardi, fils de Geffroi Griſe-gonelle. Le Comté de Nantes eſtoit fort à la bienſéance des Comtes d'Anjou; Foulques Nerra ne laiſſa pas échaper une occaſion ſi favorable de s'en rendre le maiſtre ſous le titre de protecteur; il promit au Vicomte tout le ſecours qu'il demandoit, à condition que ſes neveux tiendroient le Comté de lui, & voulut conduire lui-meſme ce ſecours. Il alla d'abord mettre le ſiege devant la ville de Nantes au mois de Juin de l'an 992. & l'y tint trois ſemaines. Conan de ſon coſté ſe mit à la teſte de ſon armée, & manda à Foulques que s'il ne levoit le ſiege il lui donneroit bataille; à quoi Foulques répondit qu'il acceptoit le defi avec joïe, & qu'il le verroit dans la Lande de Conquereux où il avoit déja eſté battu & mis en fuite par ſon pere. Conan ſe rendit le premier ſur le lieu du combat. Se ſentant peut-eſtre moins fort en cavalerie que l'ennemi, & ſachant que dans une plaine tout l'avantage eſt pour la cavalerie, il fit faire au travers de la Lande un foſſé large & profond, impraticable à des gens de cheval, & le fit couvrir de branches d'arbres. Il fit, ſur le point du combat, mettre pied à terre à toute la cavalerie & couper les lances par le milieu; & attendit ainſi les ennemis derriere le piege qu'il leur avoit tendu. Foulques arrivé à la vuë de l'armée Bretonne ſe fit amener Judicaël, & le prenant entre les bras le montra à tout le monde en diſant: *Voilà l'heritier legitime du Comté de Nantes; Conan n'eſt qu'un uſurpateur; vous ne tirez l'épée aujourd'hui que pour punir l'injuſtice, & pour reprimer la violence & la tyrannie.* Tous ceux qui l'entendoient, & ceux qui ne l'entendoient pas, jetterent également de grans cris, & demanderent qu'il les menaſt à l'ennemi. Foulques donna ſur le champ ſa banniere au Vicomte Hamon, & fit avancer toutes les troupes vers les Bretons. A leur approche les Bretons feignirent de prendre la fuite afin de les attirer dans le piege qui leur eſtoit tendu. Ils y tomberent en effet, & les Bretons venant auſſi-toſt à la charge avec furie, firent un grand carnage d'une partie de l'armée de Foulques. Foulques lui-meſme fut renverſé de cheval, armé de toutes pieces, ce qui fit qu'il eut de la peine à ſe relever; il en vint cependant à bout, & le reſſentiment lui donnant de nouvelles forces, il fondit ſur les Bretons, aprés avoir ranimé les ſiens que ſa chute avoit eſtonnez. Il les defit entierement, & Conan fut tué ſur la place le 27. de Juin. Du coſté de Foulques le Vicomte Hamon perdit auſſi la vie, & Aimeri Vicomte de Toüars fut bleſſé. On pretend que le corps de Conan fut porté au Mont ſaint Michel, & enterré dans la Chapelle de ſaint Martin, comme il l'avoit ordonné avant ſa mort. Il n'y paroiſt cependant aucune marque de ſa XXXVI. *Foulques Nerra aſſiege Nantes.* AN. 992. Chron. Nann. & Glaber. XXXVII. *Seconde bataille de Conquereux.* *Conan tué.* D'Argentré, l. 1.

GEFFROI à Rennes. JUDICAEL à Nantes. BENEDICT en Cornoüaille.

sepulture. Il est vrai qu'il y a encore une Chapelle sous le nom de saint Martin, mais comme le tour des Chapelles a esté basti depuis par le Cardinal d'Estouteville, il est certain que Conan ne fut pas inhumé dans celle qui porte à present le nom de saint Martin. Il y a de l'apparence qu'il le fut plustost dans celle où est à present le moulin interieur.

AN. 992. JUDICAEL ET AIMERIC à Nantes.

Foulques victorieux retourna se presenter devant Nantes, & fit sommer les Chevaliers à qui Conan en avoit confié la garde, de se rendre. Ceux-ci ne se croïant pas en estat de resister, sortirent de la Ville, & Foulques en prit possession comme au nom de Judicaël. Il lui laissa le titre de Comte, mais sous pretexte qu'il n'estoit pas encore en âge de gouverner, il donna l'administration de toutes les affaires à Aimeric Vicomte de Toüars, & s'en retourna à Angers. Aimeric prit incontinent la qualité de Comte de Nantes du consentement de Foulques, la porta tout le reste de sa vie, & cette dignité ne retourna sans doute à Judicaël, que parce qu'Aimeric mourut sans enfans, & que le successeur de Conan se trouva en estat d'empescher les Comtes d'Angers de remettre le pied dans Nantes.

Pr. 97.

XXXVIII. *Enfans de Conan.* GEFFROI *à Rennes.*

Conan laissa plusieurs enfans, tant legitimes, que naturels. L'aîné des derniers s'appelloit Alain, qui fut pris à la journée d'Angers, & rendu à son pere par Grisegonelle, avec un autre frere. Geffroi l'aîné des enfans legitimes succeda au Comté de Rennes, Judit sa sœur fut Duchesse de Normandie, Catuallon leur frere fut Abbé de Redon, Judicaël aussi fils de Conan fut Evesque de Vannes sur la fin de ce siecle & au commencement de l'autre. Conan eut encore deux autres enfans, le Comte Judhaël, [a] & Urvodius. [b]

a Le Baud. *b* Pr. 98.

JUDICAEL à Nantes. XXXIX. *Geffroi détache le Comte de Nantes d'avec Nerra.* Chron. Nann.

Aprés la mort d'Aimeric Vicomte de Toüars, Judicaël estoit prest de faire hommage du Comté de Nantes à Foulques Nerra. Geffroi ne le voulut pas souffrir; il entra dans le païs Nantois avec une armée, contraignit Judicaël à lui demander la paix, & ne la lui accorda qu'à condition qu'il renonceroit à l'alliance du Comte d'Angers & qu'il tiendroit le Comté de Nantes de lui. Judicaël souscrivit à tout, & Geffroi s'en retourna à Rennes, fort content d'avoir fermé l'entrée de Nantes aux Comtes d'Anjou.

XL. *Geffroi épouse Havoise sœur de Richard II. Duc de Normandie.*

Pendant qu'il offensoit un voisin dont la puissance & le ressentiment estoient à craindre, il songea à s'allier à un autre dont les forces estoient superieures de beaucoup à celles du Comte d'Angers. Il alla trouver Richard II. Duc de Normandie & lui demanda sa sœur Haduis (ou Havoise) en mariage. La recherche du Duc de Bretagne (c'est le titre que prennent desormais les Comtes de Rennes) fit plaisir à Richard. Il lui accorda avec joie la Princesse qu'il demandoit. Elle fut dans la suite mere d'Alain & d'Eudon tous deux Ducs de Bretagne, & d'Adelle premiere Abbesse de saint Georges de Rennes. Richard, pour témoigner combien l'alliance du Breton lui estoit agreable, épousa peu de tems aprés Judit sa sœur, Princesse d'une rare beauté.

AN. 996. Chron. S. Mic. Will. Gemmet. l. 5. c. 5. Cart Roton. *Richard épouse la sœur de Geffroi.*

XLI. *Mort de Judicaël.* BUDIC *à Nantes.*

L'on ne sait pas quand le Comte de Nantes se maria. La Cronique de sa Ville nous aprend seulement qu'il fut assassiné en allant à la Cour du Comte de Rennes, & qu'il ne laissa qu'un fils naturel nommé Budic, & une fille legitime appellée Judit, qui fut mariée à Alain Cagnart Comte de Cornoüaille. Hervé Evesque de Nantes mourut en mesme-tems à Blois, & Geffroi donna l'Evesché à un homme de qualité nommé Gautier, qui avoit esté élevé à sa Cour.

Vers 1005. Chron. Nann. Cart. Roton.

XLII *Pratiques de l'Evesque de Nantes contre Budic.* Chron. Nann.

Ce nouvel Evesque songea d'abord aux moïens de chasser Budic de la Ville, & d'en mettre Geffroi en possession. Mais ses intrigues & ce qu'il put alleguer contre sa naissance firent peu d'impression sur les esprits des habitans. C'estoit assez pour les Nantois que leur Prince fust du sang du grand Alain; qu'il en fust descendu par le mariage ou autrement, c'estoit de quoi ils ne s'embarassoient pas, & l'on remarque dans ce siecle & dans le suivant, que le nom de bastard n'estoit nullement une injure, & que ceux qui l'estoient, tenoient à honneur d'en porter la qualité, quand ils avoient quelque grand Seigneur pour pere. Le Comte estoit logé dans le Chasteau du Bouffai, & l'Evesque dans la Tour d'Alain Barbetorte. L'Evesque, sous differens pretextes, fit adjouter à cette tour de nouvelles fortifications, & la remplit de Bretons, dont la pluspart estoient ses parens, & de ceux d'entre les Nantois qu'il avoit pu gagner.

XLIII. *Budic a recours au Comte d'Anjou.*

Toutes ces precautions, & le commerce frequent du Prelat avec le Comte de Rennes firent assez juger à Budic qu'il devoit se tenir sur ses gardes. Afin de n'estre pas surpris, il alla trouver le Comte d'Anjou, lui fit hommage de ses terres &

retourna à Nantes, aprés s'estre assuré de son secours qui ne lui manqua pas. Renfermé dans son Chasteau du Bouffai, il tint bon pendant plusieurs années contre l'Evesque, & contre toutes les forces de Geffroi, qui venoit tous les ans se joindre avec lui pour attaquer le Comte. Pendant que cette guerre dura, la Ville fut ravagée par les Bretons, & l'Evesque, pour attirer à son parti la noblesse du païs, leur abandonna les plus belles possessions de son Eglise. Enfin l'Evesque & le Duc également las de la guerre firent la paix avec Budic, & le laisserent en possession d'une dignité qu'il avoit trop bien défenduë pour ne la pas posseder tranquillement le reste de sa vie. Geffroi fit dans la suite de grandes liberalitez aux Monasteres; il est assez vrai-semblable que ce fut pour expier l'injustice de cette guerre.

Geffroi à Rennes. Budic à Nantes. Benedict en Cornoüaille.

An. 996.

Cart. S. Flor. S. Mic. & Roton.

XLIV. *Geffroi donne du secours au Duc de Norm. contre le Comte de Chartres.*

Odon Comte de Chartres avoit épousé comme lui une des sœurs du Duc de Normandie. La Princesse qu'il avoit épousée s'appelloit Matilde, & son frere lui avoit donné en dot la moitié de Dreux avec toutes les terres du ressort de cette ville, qui estoient du costé de la riviere d'Aure. Matilde mourut bien-tost sans enfans, & Odon trouva ces terres trop à sa bien séance pour les rendre à son beau-frere. Richard aprés avoir éprouvé que les prieres ni les remontrances n'y pouvoient rien, demanda du secours au Duc de Bretagne; il alla bastir le fort de Tillieres sur les confins du Perche à cinq lieuës de Dreux sur le bord de la riviere d'Aure, & y laissa en se retirant une garnison nombreuse, avec des provisions de guerre & de bouche. Odon n'aïant pû empescher la construction du fort, resolut de le détruire aprés que Richard se fut retiré. On peut voir dans les Historiens Normans le peu de succez qu'eut son entreprise. Richard ne se contentant pas de cet avantage, fist venir à son secours Olaus Roi des Noriques, & Lacman Roi des Sueves, qui équiperent une flotte en sa faveur, mais au lieu d'aborder en Normandie, ils prirent terre contre ses intentions en Bretagne auprés de Cancale. Les habitans de Dol & tous ceux des environs prirent les armes, & marchant avec plus d'ardeur que de prudence, ils donnerent malheureusement dans un piege que les Infidelles leur avoient tendu en creusant au travers de la campagne de Dol des fossez profonds & plus étroits par le haut que par le bas, comme la principale force des Bretons consistoit en cavalerie, & que les deux Rois n'en avoient point, & qu'il falloit se battre dans une plaine campagne. Les Bretons avoient un grand avantage sur les ennemis s'ils avoient pû éviter le piege; mais en courant à eux avec precipitation, ils sentirent tout d'un coup la terre fondre sous leurs chevaux; & les Idolatres les attaquans dans ce desordre en firent un tres-grand carnage, & poursuivant leur victoire, ils entrerent à Dol avec les fuiards, & bruslerent la ville aprés en avoir tué le Gouverneur nommé Salomon avec tous les habitans. Ils remonterent ensuite sur leurs vaisseaux, & allerent trouver le Duc de Normandie à Roüen.

Guill. Gemmet. l. 5. c. 10.

XLV. *Flotte Païenne en Bretagne.*

Dol pris & brûlé.

XLVI. *Geffroi va à Rome.*

An. 1008.

Celui de Bretagne regarda apparemment cette descente des Idolatres, comme une vangeance que le Ciel prenoit de la guerre injuste qu'il avoit faite au Comte de Nantes; & ne croïant pas qu'il y eust d'œuvre plus meritoire que le voiage de Rome, il resolut, puisque toutes ses autres bonnes œuvres n'avoient pas appaisé la colere Divine, d'entreprendre ce long & penible voiage. Il mit ordre avant que de partir aux affaires de la Bretagne, & laissa le Gouvernement de l'Estat à la Duchesse sa femme, à son frere Judicaël Evesque de Vannes & au Duc de Normandie son beau-frere, parce que ses enfans n'estoient pas en âge de gouverner, & se mit en chemin avec l'Evesque de Nantes. Peu de tems auparavant il avoit fait venir un Moine de Fleuri nommé Felix, pour reparer les Monasteres de S. Gildas de Ruis, de Loc-miné prés de Moreac, & les autres qui avoient esté ruïnez par les Normans. Toutes les Croniques mettent ce voiage de Geffroi en 1008. Cette année fut aussi la derniere de sa vie, & si l'on en veut croire un Abbé de S. Florent qui vivoit deux cens ans aprés: Voici de quelle maniere il la termina à son retour de Rome.

Guill. Gemmet. l. 5.

Acta S. Gildæ.

Chron S. Mic. & Kemperleg.

XLVII *Mort de Geffroi.*

Pr. 86.

Alain Duc.

Les gens de qualité se distinguoient alors du peuple par les oiseaux de proie qu'ils portoient sur la main, comme ils se distinguent à present en portant l'épée. Quelque part qu'ils allassent, ils avoient toûjours leurs oiseaux avec eux. Celui de Geffroi aïant etranglé la poule d'une femme chez qui le Duc estoit logé; cette femme dans le premier mouvement de sa colere, prit une pierre qu'elle jetta à la teste du Duc de Bretagne, le coup se trouva mortel, & ne lui laissa pas le tems de mettre ordre aux affaires de l'Estat, & à celles de sa conscience, aprés quoi il

ALAIN Duc. BUDIC Nantes. BENEDICT Cornoüaille. XLVIII. Pr. 116. *Soulevement des païsans.* Acta S. Gild. Guill. Gemmet.

mourut. Outre ses enfans que l'on a déja nommez, on trouve encore qu'il en eut un autre appellé Even Linzoël.

Il paroist que ce dernier n'estoit pas legitime ; les autres, sous la sage conduite de leur mere vivoient ensemble dans une fort grande union, & l'estat fut quelque tems aussi tranquille que la famille du Souverain, jusqu'à ce que quelques esprits broüillons & seditieux firent soulever tous les païsans contre la Noblesse. Cet esprit de revolte se répandit tout d'un coup dans toute la Bretagne, & l'on vit perir en peu de tems une grande partie de la Noblesse par le fer, & leurs Chasteaux par les flammes. Alain n'estoit pas encore en âge de porter les armes, mais comme il pouvoit monter à cheval, sa mere & son oncle le mirent à la teste de la Noblesse. Sa presence produisit son effet, & les païsans destituez de chefs & guidez seulement par une fureur aveugle, eurent bien-tost porté la peine de leur revolte.

XLIX. *Revolte de Judicaël oncle d'Alain.* Pr. 99. Acta S. Gild.

Mais la Bretagne ne joüit pas long-tems du repos qu'elle venoit de se procurer. Il fut bien-tost troublé par la conspiration d'un oncle d'Alain nommé Judicaël ou Judhaël fils naturel de Conan [a] & surnommé Glanderius. Il pouvoit faire de la peine à ses neveux, & disputer long-tems le Gouvernement, parce qu'il avoit la pluspart de la Noblesse pour lui ; mais c'estoit un homme sans courage & sans experience ; aussi commença-t-il par une fausse démarche. Il s'enferma dans le petit Chasteau de Malestroit [b], où il avoit esperé d'estre en seureté jusqu'à ce que la Noblesse l'aïant joint l'eust mis en estat de marcher enseignes déploïées contre son neveu. Mais Alain & ses freres ne lui en donnerent pas le tems. Ils l'allerent assieger dans Malestroit pour couper le mal dans sa racine, & afin de mettre le Ciel dans leurs interests, ils donnerent pendant le siege mesme à l'Abbé de saint Meen les secours necessaires pour le rétablissement de son Abbaïe. Hamon Gouverneur des Princes fut auteur de ce Conseil, & l'on voit par cette conduite qu'il avoit autant de soin de leur inspirer la pieté que de leur aprendre l'art de la guerre & la science de gouverner. Malestroit pris & Judicaël tué peu de tems aprés donnerent sujet aux Princes de croire que le soin qu'ils avoient pris du rétablissement de cette maison avoit esté agreable à Dieu. Ils allerent lui rendre grace de la victoire sur le lieu mesme accompagnez de Junkeneus Archevesque de Dol, de Guerin Evesque de Rennes, de Raoul Evesque d'Alet, de Gautier Evesque de Nantes, de Hervé Grassevache, de Rigual Bouteiller, & de quantité d'autres Seigneurs.

a *Cham*, ou *Chani filius*, c'est à dire *Chonani* en abregé. Du Paz a lû dans les Actes de S. Gildas : *Patruus Alani Comitis.*

b Stricto Castro.

AN. 1024. L. *Nouveaux differens de l'Ev. & du Comte de Nantes.* Chron. Nann.

Ceci se passoit en 1024. Quelques années auparavant une nouvelle guerre plus cruelle que la premiere s'estoit rallumée entre le Comte de Nantes, & l'Evesque du mesme lieu. Pendant que Gautier estoit à Rome, Budic estoit entré par force dans la maison de l'Evesque & l'avoit ruïnée de fonds en comble. L'Evesque en fureur avoit excommunié au retour le Comte & tous les Nantois, & estoit venu à Rennes demander du secours à la Duchesse, & à l'Evesque de Vannes ; Budic de son costé en estoit allé demander à Foulques Nerra Comte d'Angers. Ils avoient obtenu l'un & l'autre ce qu'ils estoient allé demander, & tous deux à la teste de leurs troupes s'estoient long-tems fait la guerre, & s'estoient donné plusieurs combats. Mais enfin Junkeneus Archevesque de Dol, homme d'esprit & d'autorité, les raccommoda ensemble, & détacha le Comte de l'alliance qu'il avoit avec celui d'Angers, qui entretenoit leur mes-intelligence.

Junkeneus les raccommode.

LI. *Felix Abbé de S. Gildas.* AN. 1024. &c.

Le Moine Felix avoit commencé avec assez de succez l'ouvrage pour lequel il estoit venu en Bretagne, mais le desordre des guerres civiles l'obligea de retourner à Fleuri. Havoise ne le pouvant arrester écrivit à Gauslin Abbé de Fleuri & Archevesque de Bourges, pour le prier d'ordonner Felix Abbé, & de le renvoier en Bretagne, l'assurant que les Princes ses enfans tiendroient à Felix toutes les promesses que leur pere lui avoit faites. Gauslin, à la priere de la Duchesse ordonna Felix Abbé, malgré toute sa resistance, & le renvoia en Bretagne achever l'ouvrage qu'il avoit commencé. Felix de retour, établit sa demeure par le conseil de l'Evesque de Vannes & d'Alain, dans le Monastere de saint Gildas de Ruis, quoi qu'il sentist ses inclinations partagées pour d'autres lieux qu'il avoit rétablis avec beaucoup de soins & de fatigues. Il joüit treize ou quatorze ans de sa dignité, aprés quoi il alla recevoir de Dieu la recompense de ses longs & utiles travaux.

LII. *Fondation de Rillé.* Pr. 103.

Le Souverain n'estoit pas le seul qui sacrifiast une partie de ses biens pour contribuer à l'augmentation du culte Divin : son exemple estoit suivi par des Seigneurs particuliers, & l'on remarque entre les autres Alfrid Seigneur de Fougeres fils de

Main.

Main. Ce Seigneur fonda en ce meſme-tems une Collegiale à Rillé prés de Fougeres, qui fut 118. ans aprés donnée aux Chanoines Reguliers.

ALAIN Duc. Budic à Nantes.

ALAIN CAIGNART en Cornoüaille.

Alain ſurnommé Caignart Comte de Cornoüaille aïant ſuccedé à ſon pere Benedict vers l'an 1026. épouſa Judit fille legitime de Judicaël autrefois Comte de Nantes ſœur de Budic. Les nopces ſe firent dans l'Iſle d'Indre au deſſous de Nantes, & là, ſelon la couſtume établie en pareilles occaſions, Alain Cagnart donna à ſa nouvelle épouſe le preſent des nopces, apellé *Enenguerch*, c'eſt à dire: *don fait en conſideration de la virginité*; peu different du doüaire.

LIII. *Alain Caignart Comte de Cornoüaille, épouſe Judit fille de Judicaël C. de Nantes.*

Aveſgaud Eveſque du Mans frere de Guillaume Comte du Perche s'eſtoit broüillé avec Herbert Comte de la meſme Ville, & avoit commencé de baſtir un fort à Duneau prés de Conerré. Le Comte n'aïant pû ſouffrir une entrepriſe ſi contraire à ſes intereſts eſtant parti du Mans au commencement de la nuit avoit pris le fort d'aſſaut, & l'avoit raſé avant le jour; diligente execution qui lui avoit acquis le ſurnom d'Eveille-chiens. L'Eveſque s'eſtoit retiré à Beleſme auprés de ſon frere, & de là, comme d'un lieu ſûr, il avoit lancé contre Herbert toutes les foudres ſpirituelles; mais voïant que ces coups n'eſtonnoient point le Comte, il avoit levé des troupes, avec le ſecours de ſon frere, & avoit fait la guerre à Herbert avec peu de ſuccez. Un accord mal cimenté avoit ſuccedé à cette guerre. L'Hiſtorien des Eveſques du Mans pretend que ce fut du coſté de Herbert que la rupture commença. Quoiqu'il en ſoit, l'Eveſque ſe retira à la Ferté ſur Huiſne (que l'on a depuis apellé la Ferté Bernard) & il entreprit de mettre la place hors d'inſulte afin d'y tenir bon, contre Herbert. Le lieu eſtoit déja aſſez fortifié pour ne pouvoir eſtre pris que par un ſiege dans les formes, & le Comte du Mans n'aïant pas aſſez de troupes pour en faire un, il demanda du ſecours au Duc de Bretagne, qui le luy mena en perſonne. Herbert & Alain aïant joint leurs troupes, marcherent contre l'Eveſque & mirent le ſiege devant le Chaſteau de la Ferté, que l'Eveſque fut enfin contraint de livrer au Comte du Mans; aprés quoi confus & abbatu, il eut recours à Fulbert Eveſque de Chartres, & le pria d'interpoſer ſon autorité pour faire rentrer le Comte dans ſon devoir. Fulbert zelé pour l'honneur du Sacerdoce écrivit à Herbert d'une maniere tres-forte, & le Comte étonné, pour ne ſe pas broüiller avec un homme de la reputation & de l'autorité de Fulbert, le pria de venir au Mans avec Aveſgaud, & lui promit d'en paſſer par tout où il lui plairoit. Fulbert y vint, obligea le Comte de rendre la Ferté à l'Eveſque, & les reconcilia enſemble.

LIV. *Differens du Comte du Mans avec ſon Eveſque.*

Acta Ep. Cenom.

Pendant que cet accord ſe ménageoit, Alain alla mettre le ſiege devant le Lude. Foulques Comte d'Angers ne s'attendoit point à cette attaque, & il ne ſavoit pas meſme ce que pretendoit Alain; mais le Duc lui fit dire: qu'il devoit ſe ſouvenir du mauvais tour qu'il avoit fait à Herbert à Xaintes; que par une conduite indigne d'un homme d'honneur, il l'y avoit attiré par de belles promeſſes, pour l'y charger de chaines, & lui faire ſouffrir dans une dure captivité des tourmens que l'on n'auroit pas emploié contre les eſclaves les plus criminels; & qu'il ne lui avoit rendu la liberté qu'à des conditions qu'il euſt eu honte d'exiger de lui quand meſme il l'auroit pris à la guerre; Qu'il eſtoit venu pour vanger toutes ces injures, & que ſi on ne lui rendoit incontinent tous les oſtages que l'on avoit extorquez de Herbert qu'il alloit porter le fer & le feu juſques dans le cœur de l'Anjou. Le Comte d'Angers épouvanté de ſes menaces rendit les oſtages, declara Herbert quitte de toutes les paroles qu'il lui avoit données, & pria le Duc de ſe retirer. Alain crut en avoir aſſez fait pour reparer l'honneur de Herbert & pour ſe vanger de Nerra; il revint dans le Maine, & rendit à Herbert tous ſes oſtages, aprés quoi il reprit le chemin de la Bretagne.

LV. *Alain aſſiege le Lude.*

AN. 1027.

Chr. Andeg. Guill. Pictav.

Il y a quelque ſujet de croire qu'Alain Cagnart avoit ſuivi le Duc dans cette expedition, puis que le Duc en ſe retirant lui laiſſa le ſoin de ramener l'armée. Il n'y avoit plus rien qui retinſt Cagnart dans le Maine que l'envie de rendre au jeune Duc un ſignalé ſervice qui l'engageaſt par reconnoiſſance à lui reſtituer des biens qui lui appartenoient du coſté de ſa mere, & dont le Duc Geffroi pere d'Alain s'eſtoit emparé pendant ſa minorité. Ce ſervice eſtoit d'enlever Berte fille d'Eudes ou Odon ſecond du nom Comte de Blois & de Chartres, jeune fille de douze à treize ans, pour la faire épouſer au jeune Duc. Ce qu'il executa heureuſement malgré le pere, & la conduiſit à Rennes, où les nopces ſe firent avec une grande magnificence. Pendant les rejoüiſſances de la feſte, Alain Cagnart demanda

LVI. *Alain Caignart enleve la fille du Comte de Chartres, & la fait épouſer au Duc.*

Chron. Kemperleg.

Alain Duc. Budic à Nant. Alain Caignart en Cornoüaille.

au jeune Prince la reſtitution des terres dont Geffroi l'avoit dépoüillé. Quoi qu'elles fuſſent conſiderables, elles lui furent toutes renduës ſur le champ. La principale de ces terres eſtoit l'Iſle de Guedel, autrement Belle-Iſle que Geffroi pere du jeune Duc avoit déja donnée à l'Abbaïe de Redon en conſideration de

An. 1027. Pr. 98.

LVII. *Fondation de Kemperlé.*

An 1029. Pr. 100. 101.

Catuallon ſon frere qui en eſtoit Abbé. Elle ne fit que changer de main ſans changer d'Etat; Alain Cagnart la donna bien-toſt aprés à une nouvelle Abbaïe qu'il fonda l'an 1029. le 14. d'Octobre en l'honneur de la Sainte Croix, à l'embouchure de la riviere d'Ellé. La Comteſſe Judit imita la liberalité de ſon mari, & Orſcand Eveſque de Quimper, Guethenuc & Guerech, tous trois freres du Comte, Huelin Seigneur de Hennebont fils de Berenger, Guihomar & Morvan Vicomtes (de Leon) les Abbez de Redon & de Landevenec, l'Eveſque de Leon & beaucoup d'autres perſonnes de marque en furent les témoins. Le lieu où le Monaſtere fut baſti s'apelloit Anaurot, & avoit eſté donné autrefois par le Comte Grallon à S. Gurtiern ſolitaire établi dans l'Iſle de Groie.

LVIII. *L'Eveſque de Quimper ſe marie.* Pr. 102.

Orſcand, pour avoir eſté témoin de la pieté de ſon frere, n'en fut pas plus attaché aux devoirs de ſon eſtat. L'exemple de ſon pere, que l'Epiſcopat n'avoit pas empeſché de ſe marier, fit plus d'impreſſion ſur ſon eſprit. Il rechercha la fille de Rivelen de Crozon, & les nopces eſtoient preſtes de ſe celebrer à la face de l'Egliſe, lors qu'Alain Cagnart s'y oppoſa. Mais l'oppoſition ceſſa auſſi-toſt que le Prelat eut abandonné au Comte ſon frere une partie des terres de ſon Egliſe. La fille de Rivelen de Crozon s'apelloit Onwen, & l'Eveſque en eut trois enfans, Benoiſt ou Benedict, qui ſucceda à ſon pere, Guigon Doien de la Catedrale de Quimper, & Conan. La qualité de femme d'Eveſque ne faiſoit point de honte à Onwen, elle portoit meſme cette qualité fort haut, juſqu'à ne daigner pas ſe lever en preſence de la Comteſſe Judit. Toute vertueuſe qu'eſtoit cette Princeſſe, elle n'en eſtoit pas moins jalouſe de la dignité de ſon rang; elle voulut avoir raiſon de ce mépris, & il en couſta encore à l'Eveſque une terre de ſon Egliſe.

LIX. *Guerre d'Alain contre le Duc de Normandie.* Guill. Gemmet.

An. 1029.

Ce fut en ce tems-là que Robert Duc de Normandie declara la guerre au Duc de Bretagne, & vint baſtir le fort de Charruées prés de l'embouchure de la riviere de Coaiſnon, pour tenir en reſpect tout le païs de Dol qu'il venoit de ravager, aprés quoi il s'en retourna en Normandie, fort content de cette inſulte. Alain entra l'année ſuivante en armes dans le Comté d'Avranches, dans le deſſein de ſe vanger; mais au lieu de s'attacher d'abord à détruire le nouveau fort, il ſe contenta de brûler & de ravager les campagnes ſans garder aucunes meſures. Nigelle & Alvred le géant qui eſtoient dans la place avec de bonnes troupes ne perdirent pas l'occaſion d'attaquer les Bretons pendant qu'ils eſtoient debandez & chargez de butin, & en firent un tres-grand carnage; enſorte qu'Alain ne remporta que du chagrin & de la confuſion de cette entrepriſe. Robert ne s'en tint pas là. Une flotte qu'il avoit eu deſſein de conduire lui-meſme contre Canut uſurpateur du Roiaume d'Angleterre venoit d'eſtre obligée par la tempeſte de relaſcher à la vuë du Mont S. Michel. Dés qu'il en fut averty il envoya ordre à Rabel qui la commandoit de faire une deſcente ſur les coſtes de Bretagne, pendant

An. 1030.

que lui d'un autre coſté ſe preſenteroit avec ſa cavalerie. Mais l'Archeveſque de Roüen leur oncle commun ayant eſté informé de leur meſintelligence & ſollicité par le Duc de Bretagne de venir travailler à leur reconciliation, arriva fort à propos pour les empeſcher de paſſer plus avant. Il les engagea l'un & l'autre à une entreveuë qui ſe fiſt au Mont S. Michel, & ne les quitta point qu'il ne les euſt racommodez. Dés ce moment la haine de Robert ſe changea en confiance, & l'on en verra la preuve dans la ſuite.

LX. *Guerre du Duc contre Alain Caignart.*

An. 1031. Pr. 105.

Alain donna cette meſme année pluſieurs terres au Mont S. Michel en preſence de ſa mere, de ſon frere Eudon, de Gingoneus Archeveſque de Dol, de Budic Comte de Nantes, de Hervé d'Acigné, de Roüaud de Montpremer, d'Alain fils de Bernard Seigneur de la Roche, de Guillaume frere de Bernard, & de pluſieurs autres Seigneurs. Alain Cagnart avoit accompagné le Duc de Bretagne dans la guerre contre les Normans; il n'eſt pas facile de deviner ce qui troubla la bonne intelligence qui eſtoit entr'eux. Il eſt ſûr que l'année ſuivante le Duc vint à la teſte d'une armée juſqu'à Loc-Renan-ar-nevent. Le Comte de Cornoüaille ſe mit en embuſcade avec les ſiens dans la foreſt de Nevet, & quand il ſceut que les Renois s'eſtoient debandez pour piller, il fondit ſur eux, en tua un grand nombre, & mit le reſte en fuite. Il y a quelque ſujet de croire que cette guerre fut une intrigue de

Guiomar Vicomte de Leon, & de Morvant qui avoient fait la guerre au Comte, mais avec peu de succés; la facilité avec laquelle ils se reconcilierent donne lieu de juger que le Comte de Cornoüaille ne regardoit pas le Duc comme auteur de cette entreprise.

ALAIN Duc. BUDIC à Nant. ALAIN CAIGNART en Cornoüaille.

LXI. *Fondation de S. Georges de Rennes.*

AN. 1032. Pr. 107. & suiv.

Dés l'année suivante on le vit à Rennes faire sa cour au Duc avec autant d'assiduité qu'auparavant. Il y fut témoin d'un sacrifice que l'on pourroit apeller considerable par rapport à la dignité de la victime, si par rapport à Dieu, les Princes n'estoient de la poussiere aussi bien que le reste des hommes. Adelle sœur d'Alain & d'Eudon avoit depuis quelques années renoncé par une profession publique aux vanitez du monde, & avoit pendant tout ce tems-là donné à toute la Cour une édification que l'on eust à peine trouvée dans les Cloistres. Enfin pour lui donner la liberté de consommer son sacrifice par une vie aussi retirée que la demandoit la pureté & la sainteté de sa profession, Alain destina un fonds qui est à l'Orient de la Ville, & qui estoit alors hors de l'enceinte des murs, pour y bastir à sa sœur une Abbaïe sous l'invocation de S. Georges. Pendant que l'on bastissoit ce nouveau sanctuaire, les plus grands Seigneurs de Bretagne offrirent à l'envi, les uns leurs meres, les autres leurs filles ou leurs sœurs, pour y tenir compagnie à la Princesse; entr'autres Josselin Vicomte de Porhoet fils de Guethenoc, & le Seigneur de Fougeres y donnerent leurs filles, & Guerin Evesque de Rennes fils de Gautier qui estoit Evesque de Rennes avec son fils, donna sa mere Odeline, & sa sœur. Aussi-tost que les bastimens furent achevez, on conduisit en ceremonie la Princesse Adelle & ses compagnes au lieu destiné pour leur demeure, qu'elles ont depuis rendu si celebre par l'éclat de leur naissance & par la sainteté de leur vie. Parmi le grand nombre de Seigneurs qui s'estoient rendus de toutes parts à Rennes pour assister à cette grande ceremonie, on nomme trois Comtes outre le Duc, & neuf Evesques. Les Comtes furent Eudon frere du Duc, Alain Caignart Comte de Cornoüaille, & Budic Comte de Nantes. Les Evesques furent Jungoneus Archevesque de Dol, Guerin Evesque de Rennes, Judicaël Evesque de Vannes, Adam Evesque de saint Brieuc, Guillaume, Salomon. Orscand Evesque de Quimper, Gautier Evesque de Nantes, & Hamon Evesque d'Alet. Le Duc donna à la nouvelle Abbaïe dés lors & dans la suite d'amples possessions. Sa mere y donna aussi une des terres que le feu Duc Geffroi son époux lui avoit données pour le present des nopces. Une Dame du païs de Combour nommée Roianteline, & qui portoit le titre de Vicomtesse avoit assemblé dans le lieu mesme que Havoise venoit de donner,[a] une Communauté de personnes de son sexe pour y vivre selon les maximes de la vie Religieuse; mais cet établissement ne pouvant subsister faute de sujets capables de gouverner, la Vicomtesse demanda avec instance que sa Communauté composée de neuf Religieuses fust incorporée à celle de S. Georges. L'Abbesse lui acorda sa demande, & Roianteline en les presentant donna aussi les terres de la Chapelle Jançon, de S. Siginon, & quantité d'autres; elle vouloit mesme s'engager à entretenir ses neuf Religieuses d'habits; mais Adelle ne le voulut point permettre, *de peur*, dit-elle, *que la contagion de la proprieté n'infectast un si saint établissement dés sa naissance.* D'ailleurs elle faisoit profession d'une Regle qui ordonne de n'attendre que du Superieur le soulagement de toutes les necessitez du corps & de l'esprit. L'Abbaïe de S. George n'épuisa pas les liberalitez d'Alain; celles de S. Florent, de S. Melaine, & du Mont Saint Michel s'en ressentirent aussi.

[a] *Cavana.*

Pr. 111.

LXII. *Mort de Havoise.*

AN. 1034. Chr. Kemperleg.

Deux ans aprés Havoise mourut le 21. de Fevrier. Jusques-là les deux freres Alain & Eudon avoient vescu ensemble dans une tres-grande concorde. Il n'y a point de doute que le respect & la déference qu'ils avoient pour leur mere ne fust le lien de cette union. Mais aussi-tost qu'ils lui eurent fermé les yeux ils se broüillerent ensemble, & leur division fut suivie d'une guerre civile. Leur mes-intelligence vint de leurs partages, suivant lesquels Eudon eut toute la Domnonée, c'est à dire les Diocéses de S. Brieuc, de Treguer, de Dol & de S. Malo, & Alain n'eut que ceux de Vannes & de Rennes, mais en recompense il retint la proprieté des grandes Villes du partage de son frere, & la souveraineté sur tout le reste. Cette reservation seule rendit les partages égaux, & la condition de l'aisné la meilleure, car du reste il paroist que son frere avoit plus de terres.

Partage de la Bretagne entre Alain & Eudon.

AN. 1035. ou 34. Le Baud.

LXIII. *Eudon fait la guerre à son frere.*

Le peu de raison qu'avoit le Comte Eudon de se plaindre, n'empescha pas qu'il ne fust mécontent de son partage. Avec cela les mauvais conseils du Vicomte de Dinan & de quelques autres Seigneurs, & l'ambition de n'avoir point de maistre, lui mirent les armes à la main contre le Duc. Il commença par se rendre maistre de toutes les

ALAIN & EUDON. BUDIC à Nant. ALAIN CAIGNART en Cornoüaille.

grandes villes, entr'autres d'Alet, & de Dol, & y mit garniſon. Alain prit les armes à ſon tour, & pour ſe faire un chemin à Dol, & à la ville d'Alet, auſſi-bien que pour punir le Vicomte de Dinan, il mit d'abord le ſiege devant Lehon, où les Seigneurs de Dinan avoient conſtruit un Chaſteau, que l'on appelle encore à preſent le vieux Chaſteau.

AN. 1035. ou 34. LXIV. *Siege de Lehon.*

Le Duc eſtoit ſuivi de Hamon Vicomte de Leon, de l'Archeveſque de Dol, de Rivallon le Vicaire (ſouche des Seigneurs de Vitré) de Main de Fougeres, des Eveſques de Rennes & de Nantes, & d'un grand nombre d'autres Vicomtes & Chevaliers. Il ſe crut aſſez fort pour faire deux ſieges à la fois, c'eſt pourquoi laiſſant devant Lehon Hamon le Vicomte, & l'Archeveſque de Dol, il prit avec les autres Seigneurs de ſa ſuite le chemin d'Alet dans le deſſein de l'aſſieger. Mais il fut bien-toſt obligé de retourner ſur ſes pas pour aller ſecourir ceux qu'il avoit laiſſez au ſiege de Lehon, parce qu'il fut averti que le Prince Eudon, profitant de ſon abſence, eſtoit venu fondre ſur eux. Alain eut le déplaiſir d'en voir perir un grand nombre à ſes yeux pendant qu'il cherchoit un gué pour aller aux ennemis; enfin il en trouva un, où il paſſa la Rance avec toutes ſes troupes.

LXV. *Bataille de Lehon.*

Si-toſt que les drapeaux d'Alain parurent, Eudon marcha contre lui avec beaucoup de reſolution & de courage. Cependant le grand nombre l'emporta, la victoire & le champ de bataille demeurerent au Duc, & ſon frere avec peu de gens ſe retira en deſordre à Guingamp ville de ſon partage. Ils n'eſtoient ni l'un ni l'autre dans le deſſein d'en demeurer-là, Eudon raſſembloit de nouvelles troupes, & Alain ſe diſpoſoit à le pouſſer à bout. Mais leur oncle Judicaël, ſecondé de Robert Duc de Normandie leur couſin, leur arracha les armes des mains à l'un & à l'autre, en les faiſant convenir d'un accord qui étouffa dans l'un toutes les penſées de revolte, & dans l'autre tous les deſirs de vangeance. Eudon avoit commencé la guerre, il eſtoit de la juſtice qu'il lui en couſtaſt quelque choſe. Il ne paroiſt pas cependant qu'on lui ait rien diminué de ſon partage, il y a meſme quelque ſujet de croire que ſes ſucceſſeurs demeurerent maiſtres de la ville de Dol. Pour la ſouveraineté, quoiqu'il ſoit aſſez rare de trouver qu'Alain & ſes ſucceſſeurs en aïent fait quelques actes dans les lieux du partage d'Eudon; & que les ſucceſſeurs ſe ſoient qualifiez Comtes de Bretagne, comme s'il n'y en euſt point eu d'autres qu'eux; il eſt à croire cependant qu'ils reconnoiſſoient la ſuperiorité des Ducs, mais avec le moins de marques de dépendance qu'il leur eſtoit poſſible.

LXVI. *Les deux freres font la paix.*

LXVII. *Chanoines en Communauté.* Cartul. Eccleſiæ Redonenſis.

Ce fut à peu prés en ce temps que l'Eveſque de Rennes occupé du ſoin d'inſtruire les peuples de ſon Dioceſe, & de rétablir la diſcipline dans ſon Clergé, fonda un Maiſtre d'Ecole dans ſon Egliſe Cathedrale, & obligea tous ſes Chanoines à vivre en Communauté.

LXVIII. *Differens de Budic avec les Moines de ſaint Florent & le Comte d'Angers.* Pr. 88.

On peut auſſi rapporter à ce meſme temps une conteſtation aſſez vive entre Budic Comte de Nantes, & les Moines de S. Florent le vieux. Ce Comte qui ſe pretendoit Seigneur du Territoire de Mauge, où ce Monaſtere eſt ſitué, leur avoit fait ſentir en pluſieurs rencontres ſa domination d'une maniere aſſez dure, & il avoit fait pluſieurs entrepriſes contre leurs immunitez. Entr'autres violences, ils ſe plaignoient qu'il leur avoit enlevé une ſtatuë d'or du poids de cent livres qui avoit eſté trouvée par des païſans dans un petit ruiſſeau qui paſſe à Marilais. Pour ſe mettre à couvert de ces vexations, ils reclamerent la protection du Comte d'Angers, qui avoit auſſi des pretentions ſur le meſme païs. Foulques profitant de cette occaſion courut à leur ſecours avec un bon nombre de troupes, & fiſt baſtir un fort qui couvroit le Monaſtere, où il laiſſa une forte garniſon. Budic pour ſe vanger alla l'année ſuivante ravager le païs, & bruſler le Bourg de S. Florent, aprés quoi il ſe racommoda avec le Comte d'Angers, afin de pouvoir tenir teſte au Comte de Cornoüaille, qui entreprit de lui conteſter le Comté de Nantes, fondé ſur les droits de ſa femme Judit fille de Judicaël; mais Budic n'eut pas le temps de finir cette querelle, dont il laiſſa le ſoin à ſon fils Mathias, eſtant mort en 1038. Retournons au Duc de Bretagne.

Le Baud. Ex Actis ſancti Corentini.

LXIX. *Alain Regent de Normandie.* Ord. Vital. l. 5. & 7.

Robert Duc de Normandie touché de la devotion qui regnoit en ce temps-là, & peut-eſtre auſſi du repentir de la mort de ſon frere, dont on ne le croïoit pas innocent, avoit entrepris le voïage de la Terre ſainte, & s'eſtoit embarqué avec le Comte de Vexins & pluſieurs autres Seigneurs. Avant que de partir il avoit fait reconnoiſtre ſon fils unique Guillaume le Baſtard âgé de huit ans, dont il avoit enſuite confié la perſonne aux ſoins de Henry Roy de France, & laiſſé le gouvernement de ſes Eſtats au Duc de Bretagne. Ce Prince aprés avoir accompli heureuſement ſon vœu

ALAIN Duc
EUDON Penthievre.
MATHIAS Nantes.
ALAIN CAIGNART Cornoüaille.

AN. 1035.
Willelm. Gemmetic.

avec sa magnificence ordinaire & de grandes marques de pieté, estoit mort dans la ville de Nicée en Bithinie, & cette nouvelle estant venuë en Normandie, la plusꝑart des Seigneurs du païs ne pouvant se sousmettre au gouvernement d'un Prince étranger, ni peut-estre reconnoistre pour leur Souverain un enfant illegitime, s'estoient soulevez en plusieurs endroits sous differents Chefs. Entr'autres Robert de Toisné, qui se disoit de la race du fameux Raoul ou Rollon, & qui s'estoit fait une grande reputation en Espagne dans les guerres contre les Maures, s'estoit mis en campagne avec la banniere des Ducs de Normandie, dont on lui avoit confié la garde, & s'estoit fait suivre d'un grand nombre de Noblesse, en leur representant qu'il estoit indigne d'eux de se soûmettre à l'autorité d'un enfant fils d'une simple Bourgeoise, pendant qu'ils avoient des Princes legitimes en estat de les gouverner, & en leur donnant de la jalousie du Duc de Bretagne, qui avoit en effet des droits & des pretentions assez bien fondées sur cette importante succession. Mais ce Chef de party aïant voulu soûmettre Humfroy de Vielles Comte de Pont-Audemer & de Beaumont, qui estoit demeuré fidelle au Duc, il fut tué dans un combat contre lui avec ses deux fils Herbert & Helinant. Le Duc de Bretagne qui estoit entré dans la Province pour reduire les rebelles à leur devoir, délivré de ce dangereux competiteur, marcha aussi-tost contre Roger de Montgomery, qui s'estoit mis à la teste des mécontens, & l'aïant pris dans une de ses places, il l'exila de la Province. Il ne lui restoit plus que des Chefs de peu d'importance à soûmettre, dont il seroit aisément venu à bout. Mais il mourut incontinent aprés cette expedition, & d'une maniere qui fit juger qu'il avoit esté empoisonné : Les Chroniques de ce temps-là mettent sa mort au premier jour d'Octobre de l'an 1040. Il fut enterré dans le Chapitre de l'Abbaye de Fescam. Son Epitaphe nous apprend que c'estoit un Prince fort bien fait, liberal jusqu'à la profusion, plein de courage, de valeur, & de pieté.

LXX.
Mort du Duc Alain.

AN. 1040.
Necroleg. S. Mevenni & S. Mich. & Kemperleg.
Pr. 113.

Sa tante Judit avoit esté enterrée auparavant dans le mesme lieu. Il est difficile d'expliquer ce qu'on lit sur son tombeau : qu'elle fut injustement accusée, qu'elle subit le jugement, & que l'on reconnut son innocence. Il est sûr qu'elle mourut avant Richard II. Orderic Vital dit qu'elle fonda l'Abbaïe de Bernai ; & cette fondation fut confirmée aprés sa mort par le Duc de Normandie son époux. Alain laissa trois enfans, Conan qui n'avoit que trois mois, une fille nommée Havoise qui fut depuis mariée à Hoël Comte de Cornoüaille fils d'Alain Cagnart, & un fils naturel appellé Geffroi, plus âgé que les deux que l'on vient de nommer.

Guill. Gemmet. l. 7. c. 7.

Enfans d'Alain.
Pr. 116.

CONAN II. Duc.
EUDON Duc, &c.

Les nouvelles de la mort d'Alain affligerent extrémement la Duchesse. Elles furent plus agréables à Eudon, qui s'empara incontinent du Gouvernement, & se saisit mesme de la personne de son neveu. Le peu de part qu'il faisoit à Berte de l'autorité souveraine, autant que son temperament & sa jeunesse, la porterent à ne pas rebuter les recherches de Hugues Comte du Mans fils du fameux Eveille-chiens. Elle l'épousa bien-tost aprés, & en eut un fils & plusieurs filles qui porterent en diverses maisons le droit de la succession de leur pere.

LXXI.
Berte épouse le C. du Mans.

Acta Ep. Cenom. & Ord. Vital.

Geffroi pouvoit faire de la peine à Eudon son oncle, si l'on n'eust contenté son ambition par quelque dignité considerable. Il lui donna celle de Comte de Rennes, qu'il porta jusqu'à la mort de Conan son frere. Eudon, animé sans doute du mesme esprit que Roger de Toesné, & souffrant impatiemment qu'un bastard joüist d'une dignité qu'il croïoit lui appartenir plus legitimement, se trouva dans presque toutes les guerres que l'on fit à Guillaume le bastard pendant sa jeunesse, entr'autres à la journée de Mortemer, où il fut battu aussi-bien que le Roi Henry. Il se ligua encore avec Geffroi Martel, qui vouloit se rendre maistre du Chasteau d'Ambrieres que le jeune Guillaume venoit de bastir sur les confins du Maine auprés de Domfront. Mais leur armée se dissipa (si l'on en veut croire les Auteurs Normans) au seul bruit de l'arrivée du jeune Duc. Tant de desavantages n'empescherent pas Eudon de ravager les terres de Normandie voisines de la Bretagne, & il continua ces ravages fort long-tems. Pour avertir tout le païs, quand il seroit necessaire de se donner de garde des Bretons, les Moines du Mont S. Michel s'aviserent de faire fondre une tres-grosse cloche, dont le son pust avertir tous les habitans des environs de prendre les armes ou de se renfermer dans les Chasteaux & dans les Villes.

LXXII.
Eudon fait la guerre au Duc de Normandie.

Le Baud.
Guill. de Poitiers.

Chr. S. Mich.

LXXIII.
Conan délivré des mains de son oncle.

AN. 1047.
Pr. 114.
Chr. Kemperleg.

Eudon tenoit son neveu si resserré, qu'il ne paroissoit plus. Les differens qu'il avoit eûs avec son pere firent craindre qu'il n'eust dessein d'attenter sur sa vie, pour assurer la Couronne dans sa maison. Il se forma, pour procurer sa liberté, un parti, dont Geffroi le bastard Comte de Rennes fut le chef. Il y avoit dans son parti le Vicomte

CONAN II. Duc. EUDON à Penthievre. MATHIAS à Nantes. ALAIN CAIGNART en Cornoüaille. GEFFROI à Rennes.

Goscelin, les Seigneurs de Vitré, du Fou, de la Rouraie, de Taslé, l'Evesque de Rennes, plusieurs Barons & quantité d'autre Noblesse. Leurs pratiques furent tres-secretes, & le jeune Conan fut enlevé l'an 1047. de la prison de son oncle, & l'année suivante il fut reconnu publiquement à Rennes pour le Souverain de toute la Bretagne. Son parti estoit si considerable, qu'Eudon fut contraint de témoigner de la joïe de cette élevation; mais comme son neveu n'avoit que huit ans, on ne pût lui refuser la tutelle que la nature & les Loix lui donnoient. Il gouverna encore huit ans la Bretagne comme tuteur de Conan, prenant comme auparavant le titre, tantost de Duc, tantost de Comte de Bretagne.

AN. 1048. LXXIV. *Budic Evesque de Nantes déposé au Concile de Reims.* Chron. Nannet.

Gautier Evesque de Nantes avoit eu avant son Episcopat deux enfans, Helgomar & Budic. Il avoit destiné celui-ci à l'Eglise, lui avoit fait aprendre les lettres dans les Escoles de S. Martin de Tours, & en mourant l'avoit nommé pour occuper son Siege aprés lui. Mathias Comte de Nantes avoit témoigné n'aprouver pas cette maniere de se donner un successeur, & s'estoit en effet opposé à la prise de possession de Budic. Mais Budic aïant donné de tres-grandes sommes à Mathias & à ceux de son conseil, ils le laisserent joüir de l'Evesché.

AN. 1049.

Cela dura jusqu'au Concile de Reims tenu en 1049. par le Pape Leon IX. où Budic se trouva pour son malheur avec quantité d'autres Evesques & d'Abbez. La premiere séance commença par l'exposition du sujet, pourquoi le Concile avoit esté assemblé, & l'on y aprit entr'autres choses que c'estoit pour abolir la simonie & pour chastier les simoniaques. Avant que de traiter d'aucune affaire, un Diacre somma, sous peine d'excommunication, tous ceux de l'assemblée qui se sentiroient coupables d'avoir pris ou donné de l'argent pour les Ordres sacrez, de reconnoistre leur faute, & d'en faire une confession publique. Ensuite de cette sommation l'on interrogea tous les assistans les uns aprés les autres sur l'article de la simonie. Les Archevesques de Treves, de Lyon, & de Besançon se dirent innocens, & le Pape les en crut sur leur parole. Celui de Reims demanda un jour de delai, & la permission de parler au Pape en particulier, ce qui luy fut accordé. De tous les autres Evesques il n'y en eut que quatre qui s'accuserent ou furent accusez de simonie; un de ceux-là fut Budic Evesque de Nantes, & leur cause fut renvoiée au lendemain, parce que le reste de la session se passa à examiner les Abbez, & à quelques autres préliminaires. Le lendemain l'on examina la cause des simoniaques. L'Archevesque de Reims à l'aide de quelques subterfuges obtint un délai de six ou sept mois. L'Evesque de Langres un des quatre simoniaques, accusé outre cela de plusieurs autres crimes, trouva moïen par des longueurs affectées de faire differer sa condamnation, & le jour suivant prit la fuite, aimant mieux se faire condamner par contumace, que de subir la honte d'une deposition dans les formes. A la troisiéme & derniere session l'Evesque de Coutances & celui de Nevers furent l'un absous de simonie, & l'autre declaré innocent. Pour celui de Nantes, il avoüa ingenûment les choses comme elles s'estoient passées; Et de l'avis du Concile on lui osta l'anneau & le baston Pastoral & l'exercice de la dignité Episcopale. On lui permit seulement, à la priere des Prelats, d'exercer les fonctions communes du Sacerdoce. Mais cette grace ne fut pas capable d'adoucir le chagrin qu'il eut de sa deposition; il en mourut la mesme année, & Quicriac fils d'Alain Caignart lui succeda.

Chron. ms.

LXXV. *Affaire de Dol.*

L'Archevesque de Tours n'assista point au Concile, mais l'Archevesque de Lyon portant la parole pour les Clercs de l'Eglise de Tours se plaignit, que l'Evesque de Dol s'estoit soustrait avec ses sept Suffragans à l'autorité de sa Metropole. Ils ne mettoient pas du nombre l'Evesque de Nantes, parce que les Nantois avoient toûjours paru prendre assez peu de part au schisme de Dol. Le Pape ordonna que l'Evesque de Dol se trouveroit au Concile qui se devoit tenir à Rome au mois d'Avril suivant, & qu'il y répondroit aux plaintes de l'Eglise de Tours.

LXXVI. *Mort de Mathias.* HOEL II. *à Nantes.*

AN. 1051. Chron. Nannet. & ms.

Le Comte Mathias mourut deux ans aprés l'Evesque Budic. Il ne laissa point d'enfans, & Hoël son cousin germain, fils d'Alain Cagnart lui succeda par le droit de Judit sa mere. Cette mort termina la guerre qui duroit depuis si long-tems entre les Comtes de Nantes & ceux de Cornoüaille.

LXXVII. *Guerre de Guerin de Craon contre le Comte d'Angers.*

Le fameux Guerin de Craon aïant rendu en ce tems hommage de sa terre au Duc de Bretagne, Geoffroy Martel Comte d'Angers, qui pretendoit qu'elle relevoit de lui, outré de cette injure, fit assembler tous les grands Seigneurs de son obeïssance pour les consulter sur cette affaire. La plus part furent d'avis qu'il ne

CONAN II. Duc.
EUDON Penthievre.
ALAIN CAIGNART Cornoüaille.
HOEL Nantes.
GEFFROI Rennes.

AN. 1051.

falloit point condamner Guerin ſans l'entendre. Mais l'un d'entr'eux, nommé Robert le Bourguignon, ſouſtint qu'il n'eſtoit pas beſoin de citer ni d'entendre Guerin pour le convaincre de felonnie, qu'il en eſtoit plus convaincu qu'il n'eſtoit neceſſaire, par le perfide hommage qu'il venoit de rendre au Duc de Bretagne, & que Geffroi pouvoit paſſer outre, ſans avoir égard à des formalitez que l'on n'obſervoit qu'à l'egard des perſonnes dont le crime eſtoit douteux ; & ſon avis fut ſuivi.

Guerin qui s'eſtoit allié avec Robert de Vitré un des plus puiſſans Seigneurs de Bretagne, en lui faiſant épouſer Berte ſa fille unique ; & qui eſtoit aſſeuré de la protection du Duc, mépriſa le jugement de Robert & la colere du Comte ; & pour le leur faire ſavoir, il envoia deux Angevins qu'il avoit pris dans une courſe ſur les terres d'Anjou, dire au Comte : qu'il n'avoit point commis de felonnie, & qu'il eſtoit preſt de le ſouſtenir par les armes en la Cour de quelque Prince que ce fuſt ; & au Bourguignon : qu'il eſtoit un mauvais Juge, & que l'on verroit bientoſt s'il auroit le courage de ſouſtenir ſon jugement la lance à la main.

L'un & l'autre témoignerent faire peu de cas de ſes menaces ; Guerin n'en fut que plus animé à la vangeance. Aïant apris que Geffroi Martel eſtoit occupé à Briſſac, il entra ſur les terres du Comte & s'avança juſqu'aux portes d'Angers. Les habitans en avertirent le Comte, qui accourut en diligence à leur ſecours, Guerin n'ayant pas jugé à propos de l'attendre ſous les murailles de la Ville ; il ſe retira dans un poſte tres-avantageux entre Eſpinard & Eſcouflans, à l'embouchure des deux rivieres de Sarte & de Maine, ſi toſt qu'il eut apperçû les troupes du Comte qui venoient à luy, il s'avança de ſon coſté à la teſte de ſes troupes, & ayant remarqué Robert le Bourguignon, à qui il en vouloit particulierement, il courut à lui la lance baiſſée. Le Bourguignon de ſon coſté pouſſa ſon cheval contre Guerin ; & s'eſtant rencontré l'un & l'autre, la lance de Guerin ſe rompit dans les armes de Robert ſans le bleſſer, au lieu que celle du Bourguignon perça Guerin de part en part & l'abatit à terre preſque mort. Sa chute fut ſuivie de la deroute des ſiens qui emporterent cependant ſon corps avec eux au Prieuré de S. Clement où il fut enterré. A peine lui avoient-ils rendu les derniers devoirs, que Geffroi ſe preſenta aux portes de Craon, & s'en empara ſans reſiſtance, à cauſe de la deſolation où la mort de Guerin avoit jetté les habitans. Enſuite il aſſembla tous les vaſſaux de la Seigneurie, il établit en leur preſence le Bourguignon Seigneur hereditaire de Craon, & les obligea de lui faire hommage, aprés qu'il l'eut receu de lui. Cette liberalité du Comte ſe faiſoit aux dépens de Berte fille unique de Guerin, femme de Robert de Vitré ; pour empeſcher que cette injuſtice n'éterniſaſt la guerre entre ces deux Seigneurs voiſins, on promit, & l'on fit épouſer dans la ſuite à Renaud fils de Bourguignon Agnés ou Enoguen ſurnommée Domitille, fille de Berte & de Robert de Vitré. Quoique les Auteurs dont on a tiré ce que l'on vient de dire de Guerin de Craon ne marquent point l'année de ſa mort, il y a lieu de juger qu'elle arriva l'an 1051. ou l'an 1052. Car il eſt ſûr, par les titres de l'Abbaïe de Vendôme que Guerin n'eſtoit plus en vie en 1053.

Cart. S. Trin. Vindocin.

Ex Cart. S. Tr. Vindocin.
Hiſt. de Sablé. p. 124. & 125. *uxor mea Enoquen cognomento Domitilla.* alibi *Domita.*

LXXVIII.
Rétabliſſement de l'Abbaïe de S. Melaine.

AN. 1055.
Pr. 88. 293.

Deux ans aprés, c'eſt à dire l'an 1055. Geffroi le baſtard frere de Conan, par le conſeil de Berte ſa femme, rétablit l'Abbaïe de S. Melaine. Quoi qu'Alain ſon pere euſt donné à cette maiſon la dixme de ſes droits ſur la monnoie, elle eſtoit cependant encore dans un eſtat ſi deplorable, qu'un ſeul Moine qui y reſtoit avoit de la peine à vivre. Le Comte Geffroi, touché de la deſolation de ce lieu, & voulant avoir un homme qui puſt lui rendre ſon premier éclat, s'adreſſa à Sigo Abbé de S. Florent de Saumur, qui luy envoia Even. C'eſtoit un Religieux dont la naiſſance eſtoit illuſtre, & qui avoit outre cela beaucoup de merite, ſur tout cette pieté induſtrieuſe qui eſt ſi neceſſaire pour faire éclorre & pour fortifier les nouveaux établiſſemens. Il travailla avec tant de ſuccez à rétablir l'Abbaïe qu'on lui avoit confiée, qu'au bout de quelques années, pour un Moine qu'il y avoit trouvé, il en laiſſa juſqu'à cent.

LXXIX.
Guerre d'Eudon contre Conan & Geffroi le baſtard.

AN. 1057.
Le Baud.
Eudon pris, ſon fils continuë la guerre.
Cr. S. Mic. & mſ. & Kemperleg.
Cron. Andeg. & S. Maxent.
Le Baud.

Pendant qu'Even travailloit ſi utilement à rétablir ſon Abbaïe, il s'alluma une cruelle guerre entre Eudon & Conan. Le deſſein du premier eſtoit de ſe rendre maiſtre de Rennes, & il avoit promis à Robert Comte de Vitré de lui donner la Seigneurie de Chaſteau-giron ſix mois aprés qu'il auroit pris cette Ville, mais le ſuccez ne répondit pas à ſes deſſeins ; il fut pris dans une bataille par ſon neveu l'an 1056. ou pluſtoſt l'an 1057. Cela ne finit pas la guerre, Geoffroy fils aîné d'Eudon

CONAN II. Duc. EUDON Penthievre. ALAIN CAIGNART en Cornoüaille. HOEL II. Nantes. GEFFROI Rennes.

la continua pendant cinq ans avec beaucoup d'animosité, soustenu par Hoël Comte de Nantes; aprés quoi ils firent la paix en 1062. Hoël eut aussi dans le mesme-tems quelque different avec Geffroy Martel Comte d'Angers, & il paroist par d'anciennes Chroniques que ce dernier entreprit de se rendre maistre de Nantes, qu'il le fut quarante jours seulement, & qu'aprés un regne si court il fut chassé honteusement. Le Comte de Nantes devint un puissant Seigneur par la mort d'Alain Cagnart Comte de Cornoüaille son pere, qui mourut en 1058. & fut enterré selon quelques-uns dans l'Eglise de Nostre-Dame proche de la Capitale de Quimper, ou plustost dans le Chapitre de Quimperlé, où l'on void encore aujourd'hui son tombeau. Ce Prince laissa six enfans de la Comtesse Judit son épouse. Hoël Comte de Nantes & de Cornoüaille, & ensuite Duc de Bretagne, Budic qui mourut en 1091. Quiriac Evesque de Nantes, Benedict aussi Evesque de Nantes aprés lui, & Abbé de Quimperlé, une fille mariée à Normand Seigneur du petit Montreveau, Conwen ou Agnés femme d'Eudon oncle de Conan. La Comtesse Judit femme d'Alain Cagnart ne mourut que six ans aprés lui, & fut enterré à Landevenec.

LXXX. *Mort d'Alain Caignart. HOEL Cornoüaille.*

AN. 1058. Chr. & Cart. Kemperleg. & Cartul. Eccl. Corisopit.

LXXXI. *Berte revient en Bretagne.* Acta Episcop. Cenoman.

Ce fut environ en ce tems-ci que l'on vit revenir en Bretagne une autre Princesse autant & plus illustre par ses vertus, que par ses avantures. C'est la fameuse Berte fille du Comte de Blois & de Chartres. Aprés avoir esté enlevée à douze ou treize ans pour estre mariée au Duc de Bretagne, & s'estre trouvée veuve à vingt-six, sans aucun appuy contre les injustices d'Eudon, elle avoit épousé Hugues Comte du Mans. Ce mariage avoit esté ménagé par les intrigues de Gervais Evesque de la mesme Ville, parrain de Hugues, & en quelque façon auteur de sa fortune, puisqu'il avoit engagé la noblesse & le peuple du Mans à le reconnoistre pour leur Seigneur, aprés avoir chassé Herbert Bacon son oncle. Geoffroy Martel Comte d'Angers n'avoit pû voir sans jalousie son voisin s'élever & s'appuyer par une alliance si considerable. Aprés avoir fait ce qu'il avoit pû pour s'y opposer, il avoit cherché les moyens de se vanger de l'Evesque. Il avoit bruslé le Chasteau du Loir qui luy appartenoit; ensuite il avoit enlevé l'Evesque, & l'avoit gardé sept ans en prison, sans que les menaces du Pape ni du Concile de Reims eussent pû l'engager à le relascher; Il n'y avoit eu que la cession entiere du Chasteau du Loir qui eust pû l'obliger à luy rendre sa liberté. Enfin le Comte Hugues estant venu à mourir, Geoffroy Martel se rendit maistre du Mans, d'où il fit sortir la Comtesse Berte, qui se trouva contrainte de retourner en Bretagne chercher un azile pour elle & pour ses enfans. Hoël la receut parfaitement bien, & lui fit des presens considerables.

Pr. 116.

LXXXII. *Guerre de Guill. Duc de Normandie en Bretagne, & siege de Dol.* Guill. Pictav. Gesta Guill. Ducis. vers l'an 1064.

L'année suivante quelques Seigneurs de Bretagne mécontens du Duc allerent trouver Guillaume Duc de Normandie pour lui demander sa protection, & l'inviter sous differens pretextes à passer dans la Province pour les délivrer de sa tyrannie. Guillaume occupé à traiter avec Herald qui estoit venu lui offrir le Roiaume d'Angleterre de la part d'Edoüard, se contenta de s'avancer sur la frontiere, & de faire bastir le fort de S. James de Beuvron; mais les revoltez le pressant toûjours, & Conan de son costé l'aïant invité au combat par un Heraut pour un certain jour, il se resolut enfin de marcher contre la Bretagne, & mena Herald avec lui, parce que se défiant de la sureté de ses promesses, il estoit bien aise de voir ce qu'il savoit faire, & si les haches des Anglois coupoient mieux que les épées des Normans.

Conan prevint le Duc de Normandie, & en attendant qu'il parust, il alla mettre le siege devant Dol qui tenoit pour les ennemis & où commandoit Rivallon chef de la maison de Dol & de Combour. Conan s'estoit imaginé qu'il auroit pris cette place avant que le jour marqué pour le combat fust venu, mais il se trompa. Rivallon fit plus de resistance qu'il ne l'avoit crû, & le jour du combat venu, il prit le parti de se retirer vers sa Capitale, avec un peu de precipitation, piqué des railleries du Commandant, dont il ne conserva que trop le souvenir, pour le malheur de Rivallon.

Guillaume s'estant presenté inutilement sur le champ de bataille entra dans le païs de Dol, où il aprit de Rivallon la fuite de son adversaire. Comme il ne s'estoit attendu qu'à un combat, & qu'il n'avoit point fait de provisions de vivres; il fut contraint de s'en retourner sur ses pas, aprés avoir attendu quelque-tems, à cause que l'on faisoit courir le bruit que Conan ne s'estoit retiré que pour aller joindre Geffroi Comte d'Angers qui venoit à son secours. Cependant les ennemis ne paroissant

paroiſſant point, & ſentant qu'il eſtoit à charge au païs de Dol, il s'en retourna en Normandie, aſſez content d'avoir fait ſentir à Kerald que l'on redoutoit ſes armes.

CONAN II. Duc. EUDON Penthievre. HOEL Cornoüaille & Nantes. GEFFROI, Rennes.

A peine Guillaume ſe fut-il retiré, que Conan aïant apris que Rivallon s'eſtoit renfermé dans le Chaſteau de Combour, alla l'y aſſieger. Il ſe rendit maiſtre de la place, & envoïa Rivallon en exil, pour le punir de ſes railleries, autant que de ſa revolte. Conan avoit au ſiege avec lui Hamon ſon Gouverneur, Morvan Vicomte de Leon, Main Eveſque de Rennes, Geffroi le Baſtard Comte de la meſme Ville, Raoul de Gaël, Judicaël de Loheac, & Alain de Rieux. On dit que pendant ce ſiege Conan donna ordre à l'Abbé de S. Meen de rétablir la Ville de Breſt, & d'y baſtir une Egliſe à l'honneur de la Trinité, de la ſainte Vierge, & de ſaint Mathieu.

vers l'an 1064. LXXXIII. Siege de Combour, Rivallon de Dol exilé.

Conan n'eſtoit pas d'humeur à demeurer long-tems en repos, à peine vit-il ſes ennemis domeſtiques ſoumis, qu'il alla voir ſon oncle Thibaud Comte de Chartres dans le deſſein d'entreprendre une autre guerre. On ne ſait pas ce qu'il conclut avec lui, mais dés le printems de l'année ſuivante, on le vit paroiſtre à la teſte d'une armée conſiderable dans le bas Anjou & aſſieger Pouancé. Silveſtre Seigneur de la Guerche, & de Pouancé ne tint pas long-tems contre le Duc, & lui eut bien-toſt rendu ſon Chaſteau. C'eſt le meſme qui fut enſuite Eveſque de Rennes. Conan prit enſuite Segré, paſſa l'Oudon & alla mettre le ſiege devant Chaſteau-gontier. Enflé de ces petits ſuccez, il envoïa dire au Duc de Normandie: qu'il aprenoit avec joïe qu'il alloit paſſer la mer, dans le deſſein de conquerir l'Angleterre; mais qu'avant que de monter ſur ſa flotte, il ſeroit à propos, pour attirer la benediction du Ciel ſur ſes armes, qu'il penſaſt à lui faire juſtice. Qu'il pouvoit ſe ſouvenir que ſa naiſſance ne lui donnoit aucun droit ſur la Normandie, pendant qu'il y auroit des Princes legitimes du ſang de Richard I. qu'il lui demandoit donc qu'il lui rendit cette Province, aprés quoi il pourroit aller à la bonne heure où les deſtins l'apelloient. Il l'accuſoit encore d'avoir eu part au crime de ceux qui avoient empoiſonné le Duc Alain ſon pere, & le menaçoit de vanger cette mort par la deſolation de ſon païs, s'il refuſoit de lui en abandonner la proprieté, qui lui eſtoit devoluë par le droit de ſa naiſſance.

AN. 1065. Le Baud. Et Chron de Gael. LXXXIV. Conan à Chartres.

AN. 1065. Pr. 117.

AN. 1066. LXXXV. Siege de Pouancé. Le Baud. Priſe de Segré & de Chaſteau-gontier.

LXXXVI. Conan demande la Normandie. Guill. Gemmet.

Guillaume eſtoit en effet ſur le point de paſſer en Angleterre avec une flotte de trois mille voiles, & il ne s'attendoit pas à voir traverſer ſon entrepriſe par le Duc qui n'avoit oſé paroiſtre devant lui. L'audace avec laquelle il le provoquoit lui fiſt juger qu'il ſe ſentoit appuié d'ailleurs, & que par conſequent ſes menaces n'eſtoient pas à mépriſer: Ce qui le jettoit dans de grands embarras, puiſque d'un autre coſté il ne pouvoit abandonner ſon entrepriſe d'Angleterre, ſans perdre ſa reputation. Un Seigneur, qui à raiſon des terres qu'il avoit dans les deux Provinces avoit fait ſerment de fidelité aux deux Ducs, & qui eſtoit Intendant de la garde-robe de Conan, tira le Duc de Normandie de cette inquietude. Ceux de Chateau-gontier s'eſtant rendus au Duc de Bretagne; le jour meſme qu'il devoit entrer dans la place, ce malheureux traiſtre empoiſonna ſes gands, ſon cor, & la bride de ſon cheval, & le Duc n'eut pas pluſtoſt aproché la main & la bride de ſa bouche, qu'il ſe ſentit ſaiſi de la violence du poiſon, dont il expira peu de temps aprés au grand regret des ſiens. C'eſtoit un jeune Prince audacieux, entreprenant, infatigable, s'il aimoit les armes, il ne negligeoit pas la juſtice, & il protegeoit les loix avec autant d'affection que s'il n'euſt aimé que la paix. Il eſtoit liberal, & bon ami, jaloux de ſes droits & de ſon honneur, reconnoiſſant & fidelle en ſes paroles. On ne ſait s'il fut marié; il ne laiſſa qu'un fils naturel nommé Alain. Le traiſtre qui avoit empoiſonné Conan s'enfuit auſſi-toſt qu'il lui eut veu rendre les derniers ſoupirs, & alla porter la nouvelle de ſa mort à Guillaume, qui les attendoit, ſelon toutes les apparences; du moins on ne douta point en Bretagne qu'il n'euſt eſté l'auteur de cette inſigne perfidie. Conan mourut le onziéme jour de Decembre l'an 1066. ſon corps fut porté à Rennes par les Barons, & enterré dans l'Abbaïe de S. Melaine. On découvrit l'an 1672. ſous la tour qui eſt à l'entrée de l'Egliſe de cette Abbaïe trois tombeaux, dont il y en avoit deux au midi qui n'eſtoient ſeparez que par un petit mur commun, on trouva dans l'un des deux quelques reſtes d'oſſemens, un reſte de hache d'armes, un bout de fourreau d'épée, & quelques morceaux de l'armure d'un homme de guerre preſque conſumez par la roüille. Il y a lieu de croire que c'eſtoit-là le tombeau de Conan II. & que l'autre eſtoit celui de ſon épouſe, ou peut-eſtre de ſa concubine; & ce qui pourroit

LXXXVII. Conan empoiſonné.

Will. Gemm. & Epitaph. Pr. 117.

Pr. 116.

Necrol. S. Petri Redon. & ejus Epit. mſ.

Relation d'Hevin.

Conan II. Duc. Eudon Penthievre. Hoel Nantes & Cornoüaille. Geffroi Rennes.

appuier cette derniere conjecture c'est que l'on n'a rien trouvé dans ce tombeau qui marquast une personne de distinction. On parlera en tems & lieu du troisiéme tombeau.

An. 1066.

LXXXVIII. Hoel Duc. Pr. 117.

Aprés la mort de Conan, Geffroi le bastard auroit bien eu quelque dessein de se porter pour heritier, s'il n'eust vu que la justice & la faveur des peuples se declaroient pour Hoël ; chagrin de se voir frustré d'une dignité à laquelle il aspiroit, il conserva pour la premiere occasion qui se presenta l'envie qu'il avoit de broüiller.

LXXXIX. *Enfans d'Eudon.* Pr. 118.

Eudon, instruit par ses malheurs precedens, se contenta de son partage & de la gloire que ses enfans acqueroient à la conqueste de l'Angleterre. Il en avoit six de la sœur de Hoël, Geffroi dont on a déja parlé ; Alain le Roux, & Brient tous deux de l'armée du Conquerant ; Alain le Noir, Estienne, Robert ; un bastard nommé Derien, & une fille qui épousa Guisand de Pleveno.

XC. *Seigneur Bretons à la conqueste d'Angleterre.* Ord. Vit. l. 4. Will. Gemm. l. 7. 8.

Outre Brient & Alain le Roux, on compte encore parmi les Bretons dans l'armée de Guillaume le Conquerant, le Vicomte de Leon, Robert de Vitré, Raoul fils de Main de Fougeres & pere de Henri, le fils de Bertrand Vicomte de Dinan ; le Sire de Chasteau-giron, Raoul de Gael, & Judicael de Loheac.

An. 1067. Cr. mf. Rüys.

Ce fut ce Brient fils d'Eudon qui assura la couronne d'Angleterre à Guillaume par la défaite des deux fils d'Herald, qui aprés la mort de leur pere s'estoient refugiez auprés de Dirmet Roi d'Hibernie & en avoient obtenu une flotte de soixante-six voiles, avec quoi ils avoient osé paroistre en Angleterre pour reveiller les esperances de leur parti. Mais Brient dans un seul jour les battit deux fois, leur tua prés de deux mille hommes, & n'en auroit laissé aucun en vie sans que la nuit lui déroba l'honneur d'une entiere défaite. Depuis ce tems-là les deux fils d'Herald ne parurent plus, & Guillaume ne songea qu'à distribuer les grandes terres de l'Isle à ceux qui l'avoient le mieux servi dans la conqueste. Il donna entr'autres à Raoul de Gael l'ancien Roiaume d'Eastangle qui comprenoit les Comtez de Nortfolk & de Suffolk, enfermez entre les deux Rivieres d'Ouse & de Stouvre. Alain le Roux fils d'Eudon eut le Comté d'Edwin dans la Province d'York, que l'on apella depuis le Comté de Richemont, du nom d'un Chasteau qu'il y bastit. Il mourut sans enfans, & fut enterré à S. Edmond. Alain le Noir son frere lui succeda & mourut aussi sans enfans. Estienne leur frere succeda à Alain le Noir. Il fut enterré dans l'Abbaïe de Begard en Bretagne, & son cœur fut porté à Nostre-Dame d'York, Monastere qu'il avoit basti en 1088. Brient frere des deux Alains, & d'Estienne eut aussi une grande terre avec le titre de Comté, pour recompense de la belle action qu'il avoit faite.

XCI. *Partage de l'Angleterre.* Ord. Vit. Ann. Wavvert. Henri Hutington. Regist. Feud. de Richemont. Mon. Angler. p. 877.

An. 1067.

XCII. *Comtes de Richemont.*

Pr. 118.

XCIII. *Hoël à Rome.* Pr. 104. *Ses enfans. Mort de la Duchesse.*

Pendant que le Duc de Normandie conqueroit les Estats de ses voisins, Hoël abandonnoit le sien, pour aller à Rome. Il en revint heureusement, & la Princesse Havoise sa femme mourut peu de tems aprés, en 1072. Hoël en eut cinq enfans, Alain surnommé Fergent, qui fut Duc de Bretagne aprés lui, Mathias qui fut Comte de Nantes, Eudon, Adelle qui fut depuis Abbesse de S. George, & une autre fille qui fut nommée Havoise comme sa mere.

An. 1072. Pr. 121. Chr. Kemperleg. Cart. S. Georgii

XCIV. *Guerre du Roi d'Angleterre dans le Maine.* Ord. Vit. l. 4.

Berte leur aieule avoit eu plusieurs enfans de Hugues Comte du Maine, entr'autres Herbert & Marguerite. Herbert aprés la mort de son pere s'estoit retiré en Normandie auprés de Guillaume, & Marguerite avoit esté fiancée à Robert fils aîné du mesme Guillaume. Herbert estoit mort, & le Duc de Normandie s'estoit porté pour son heritier comme beaupere de Marguerite. Il avoit mesme obligé Geffroi le Barbu Comte d'Angers frere aîné de Foulques Rechin, de donner l'investiture du Comté du Mans à Robert, & s'en estoit emparé à la faveur de ce double titre. Mais le Comte Foulques Rechin, Prince belliqueux s'estant rendu maistre des Estats & de la personne de son frere, il s'estoit fait incontinent une revolution generale dans les esprits des Manceaux en faveur de Rechin ; ils s'estoient jettez sur les Normans, les avoient tous tuez, ou pris, ou mis en fuite ; & s'estoient donnez au Comte d'Angers. Guillaume ne s'estoit point étonné d'une revolte si subite & si generale. Suivi d'une belle & nombreuse armée d'Anglois & de Normans, il estoit rentré dans le Maine, & aprés avoir pris Fresnai, Beaumont, & Sillé, il marchoit contre le Mans, dans le dessein de punir la Ville avec cette severité dont il savoit quelquesfois donner de si terribles exemples. Mais les habitans se rendirent volontairement à lui ; & en les voïant soumis il changea le dessein qu'il avoit de les punir, en celui de les proteger. Tout le reste du païs

suivit l'exemple de la Capitale, & Guillaume ne quitta le païs qu'aprés y avoir vû sa domination si bien établie qu'il crut pouvoir s'en éloigner sans craindre un nouveau changement.

HOEL Duc. EUDON Penthievre. GEFFROI Rennes.

An. 1073.

Veritablement il n'y avoit plus rien à craindre pour le dedans ; mais pour le dehors, il n'estoit pas croiable que Foulques Rechin souffrit patiemment la perte d'une Province qui lui estoit si chere. Aussi Guillaume ne fut pas plustost de retour en Normandie que Rechin commença par faire sentir les effets de sa colere aux Seigneurs Angevins voisins du Maine, qui lui avoient paru favoriser le Normand. Jean de la Fleche fut un des premiers qu'il attaqua. Ses forces n'estoient pas égales à celles de Rechin, & s'il n'eust eu recours au Conquerant, le Comte irrité l'eust bien-tost poussé à bout. Guillaume, sans perdre un moment de tems, envoia Guillaume de Moulins, & Robert de Vieuxpont avec un assez grand nombre de troupes au secours du Seigneur de la Fleche. Elles vinrent fort à propos, il en garnit toutes les places qui dependoient de lui, & les mit en estat de resister à Rechin.

XCV. *Hoël au siege de la Fléche.*

Le Comte n'en fut que plus animé à poursuivre sa vangeance, & afin de n'avoir pas l'affront de lever le siege qu'il alloit mettre devant la Fleche, il pria le Duc de Bretagne de lui amener du secours ; & le Duc vint le joindre avec une grande armée. Ensuite ils allerent de compagnie assieger le Seigneur de la Fleche, & commençoient à le reduire à la dure necessité de recevoir la loi de ses ennemis, lors qu'ils aprirent que le Conquerant aprochoit à la teste de soixante mille chevaux.

XCVI. *Il marche contre Guillaume.*

Ce grand nombre n'effraia ni Foulques ni Hoël ; pour montrer au contraire à Guillaume qu'ils ne craignoient pas de mesurer leur lances & leurs épées avec celles des Conquerans de l'Angleterre, ils firent passer le Loir à leurs troupes, & pour ne leur faire mettre l'esperance du retour que dans la victoire, ils firent demonter le pont de batteau qu'ils avoient fait dresser sur la riviere, & marcherent à la rencontre de Guillaume. Les deux armées se trouverent en presence dans la lande de la Briere, autrement dite Blanche-lande, & se disposoient à en venir aux mains. Elles s'ébranloient déja, lors qu'un Cardinal Prestre de l'Eglise Romaine, & quelques Religieux parurent tout d'un coup au milieu des troupes, & leur deffendirent de la part de Dieu de passer outre. Un commandement de cette nature n'estant pas capable d'arrester deux armées qui ne reconnoissoient point, en fait de guerre, l'autorité des gens d'Eglise ; ils emploierent les prieres auprés des Chefs, & eurent assez d'éloquence pour en gagner quelques-uns. Les principaux furent Guillaume Comte d'Evreux, un Roger, & quantité d'autres Comtes. Ils porterent donc des propositions de part & d'autres : elles furent enfin acceptées, & la paix fut faite & declarée publiquement. Ces conditions furent que Foulques se desisteroit, en faveur de Robert fils de Guillaume, de toutes les pretensions qu'il avoit sur le Maine, & que Robert lui feroit hommage de ce Comté ; que Foulques pardonneroit à Jean de la Fleche & aux autres Seigneurs Angevins, qui avoient paru favoriser Guillaume ; & que Guillaume de son costé pardonneroit aux Manceaux, qui avoient témoigné moins d'affection pour lui que pour le Comte d'Angers. Les conditions executées de part & d'autres, les armées se separerent, & chacun retourna chez soi.

XCVII. *On fait la paix.*

XCVIII. *Guerre de Hoël en Cornoüaille.* Le Baud, & Pr. 104.

Le Roi d'Angleterre fut incontinent obligé de repasser la mer pour aller étouffer une conspiration dangereuse qui s'estoit formée contre lui ; & le Duc de Bretagne se trouva engagé à faire la guerre à quelques Seigneurs de Cornoüaille. Aprés les avoir domptez, il témoigna sa reconnoissance à Dieu par des œuvres de pieté, dont on conserve encore la memoire. Entr'autres, il retira par son autorité les Reliques de saint Meen de l'Abbaïe de saint Florent de Saumur, & les fit raporter en Bretagne. Mais celui dont les terres estoient honorées de ce precieux dépost, meditoit des desseins bien éloignez de ceux que la pieté de Hoël lui faisoit prendre.

Le Baud. & Cr. mf.

XCIX. *Conspiration de Raoul de Montfort contre le Conquerant.* Ord. Vit. l. 4.

De tous les Seigneurs qui avoient eu part à la conqueste d'Angleterre, il n'y en avoit point à qui Guillaume eust donné de plus grandes recompenses qu'au Seigneur de Montfort & de Gael. Il avoit eu lui seul un Roïaume tout entier, pendant que d'autres Seigneurs, alliez mesme de Guillaume, n'avoient eu que chacun un Comté, dont plusieurs joints ensemble pouvoient à peine égaler le partage de Raoul. Cependant une si ample recompense se trouva au dessous de l'avidité de son ambition ; il se fit le chef d'une conspiration, dont le but estoit de dépoüiller Guillaume d'une

Hoel Duc. Eudon ou Geffroi, Penthievre. Geffroi, Rennes.

An. 1074. Sim. Dunelm.

dignité qu'il pretendoit lui avoir acquise en prodiguant dans les combats son sang & sa vie. Il avoit épousé la fille de Roger de Bretueil Comte d'Hereford fils de Guillaume fils d'Osbern, & quelques Auteurs pretendent que ce mariage avoit esté le premier degré de la revolte, qu'il s'estoit fait contre les ordres du Conquerant, & que ce fut au festin de ces nopces fatales que l'on ouvrit les premiers discours de la conspiration ; toutes circonstances qui ont esté ignorées des Auteurs les plus proches du tems de Guillaume. Quoiqu'il en soit, ces deux Seigneurs se fortifierent d'hommes & d'armes, mirent leurs Chasteaux en estat de défense, assemblerent leurs amis & tous ceux qu'ils purent gagner par presens, prieres & promesses ; & pendant que Guillaume estoit occupé à la derniere guerre du Mans, leur representerent que le tems estoit venu de se délivrer de l'insupportable tyrannie du bastard ; & toute l'assemblée promit de les seconder dans leur entreprise.

Le Comte de Northampton qui avoit épousé une niece du Conquerant se trouvoit à cause de ses terres, entre ceux d'Herefort, & d'Eastangle ou de Nordwik (ce qui est la mesme chose) & auroit pû s'ils ne s'estoient asseurez de lui, faire échoüer la conspiration, en empeschant les armées des Chefs de s'unir. Ils le sonderent tous les deux, mais ils n'en purent tirer autre chose, sinon qu'il ne les découvriroit point ; ménagement qui lui cousta depuis la vie, pendant que pour le crime auquel il avoit refusé de donner les mains, il n'en cousta que l'exil à l'un des Chefs, & la liberté à l'autre.

Les Comtes de Nordwik, & d'Hereford, sans attendre davantage, declarerent la guerre au Conquerant, dans le dessein de lui oster la Couronne, & de partager ensuite l'Angleterre entr'eux deux. Guillaume de Varenne, & Richard de Bienfait Justiciers d'Angleterre citerent incontinent les conjurez pour répondre à la Cour du Roi, mais Raoul & Roger se mocquerent de cette citation, & n'en continuerent pas la guerre avec moins de vigueur. S'ils eussent pû se joindre, comme ils en avoient dessein, la guerre auroit duré long-tems ; mais l'Evesque Vulstan[a], suivi de quantité d'autres Seigneurs, coupa le chemin à Roger, pendant que les deux Justiciers, avec Eudes Evesque de Baïeux frere du Conquerant, & Geffroi Evesque de Coustances, campez à Cantbrige, obligerent Raoul de reprendre le chemin de Nordwik. Ils le suivirent, mirent le siege devant cette ville, & la presserent vivement pendant trois mois. Tous les jours de nouvelles troupes se rendoient au camp, & l'on avoit donné si bon ordre aux vivres, que l'on n'y manquoit de rien, non plus que dans une ville. On avoit fait savoir au Conquerant les nouvelles de la revolte, & il alloit bien-tost s'embarquer pour en venir punir les chefs, & les principaux complices. Le Comte d'Hereford, la principale ressource de Raoul, estoit dans l'impossibilité de le joindre. Ces considerations obligerent le Comte de Nordwik d'abandonner la place pour aller demander du secours en Dannemark. Sa femme eut assez de courage pour demeurer dans la place pendant son absence. Elle animoit les siens à resister vigoureusement, & leur faisoit esperer de puissans secours. Mais ces secours ne parurent point ; & l'on vit enfin paroistre le Roi devant Nordwik. Il fallut se rendre, le Roi s'empara de la ville, & confisqua sur Raoul les Comtez de Nortfolk & de Suffolk. Il permit cependant à sa femme de l'aller joindre. Elle le trouva en Bretagne, où il s'estoit retiré aprés avoir fait d'inutiles tentatives auprés du Roi de Dannemark. Roger de Bretueil fut condamné à passer le reste de sa vie dans une prison, & le Comte de Northampton, trahi par sa femme, fut décapité aprés avoir esté un an dans les fers. Tel fut le succez de cette conspiration.

[a] Vigorniensis Episcopus. Sim. Dunelm.

An. 1074. ou 75.

Ann. Wawerl.

L'on trouve dans quelques Annales, que les chefs des conjurez gagnerent les Bretons. Il peut bien estre que le Comte d'Hereford voisin du païs de Galles avoit gagné quelques Princes Bretons de ce païs ; mais ce qui donne lieu de croire qu'il faut plustost entendre cela des Bretons de l'Armorique, c'est qu'un ou deux ans aprés Guillaume vint assieger Dol, apparemment pour se vanger d'eux.

C. *Siege de Dol par Hoël & le Roi d'Angleterre.* Pr. 111. 112.

Eudon, Geffroi Boterel son fils, & Geffroi le bastard Comte de Rennes, surnommé Grennonat faisoient la guerre à Hoël, qu'ils ne voïoient qu'à regret devenu Souverain de la Bretagne, en vertu d'un droit qui leur paroissoit moins considerable que celui qui les appelloit à cette dignité. Raoul de Montfort s'estant joint aux rebelles, sa seule personne leur valut une armée ; c'estoit un guerrier illustre par son courage, par son experience & par ses beaux faits d'armes.

An. 1076. Rad. de Diceto. Le Baud, & Chr. ms.

La reputation de ce Seigneur, & la faction de ses Partisans embarrasserent le Duc ; il crut qu'il estoit necessaire, pour ne pas succomber, de se fortifier du secours de

HOEL Duc. EUDON Penthievre. GEFFROI, Rennes.

AN. 1076. ou 77.

quelqu'un de ſes voiſins ; celui qu'il ſe perſuada qui lui en donneroit plus volontiers fut le Roi d'Angleterre. Veritablement il ne ſe trompa point ; Guillaume vint en perſonne aſſieger Dol avec lui. Le ſiege dura quarante jours, & le Roi d'Angleterre s'y attachoit avec d'autant plus d'animoſité, qu'il eſperoit, en prenant cette place, prendre auſſi le Comte de Montfort, & le punir de l'horrible attentat qu'il avoit fait contre ſa perſonne. Mais Philippe Roi de France, appellé par le fils aîné du Conquerant, & par les Bretons rebelles, aïant trouvé le moïen de leur couper les vivres, ils furent obligez de lever le ſiege.

C I. *Le Roi de France vient au ſecours.*

Jo Brompt. ad an. 1077 Math. Paris. 1075. Sim. Dunelm Rad. de Diceto.

Dans la Maiſon de Dol.

Voi Guethenoc pr. Cart. S. Mich.

Le Duc de Bretagne en ſe retirant alla faire le dégaſt ſur les terres d'Eudon fils de Goſcelin Vicomte de Porhoet, frere de Main Eveſque de Vannes, & de Roger, dans le deſſein de l'attirer à quelque combat. Les commencemens furent tres-favorables au Duc, & la fortune ſembloit lui promettre d'heureux ſuccez. Il ſçut d'abord enfermer les gens du Vicomte entre des rochers, où il eſtoit impoſſible qu'ils puſſent vivre, & dont il ne paroiſſoit pas qu'ils puſſent ſortir ſans tomber entre ſes mains. Ils s'en dégagerent cependant, & d'une maniere ſi heureuſe & ſi glorieuſe, que le Vicomte fit le Duc priſonnier. Alain Fergent fils aîné de Hoël eſtoit avec ſon pere quand il fut pris ; il eut le bonheur d'éviter un ſemblable ſort, & l'uſage qu'il fit de ſa liberté, fut de ranimer le courage de ſes gens, & de la rendre à ſon pere.

C II. *Hoël pris par le Vicomte de Porhoet.*

Le Baud, ex mſ. S. Mevenni.

Actes de ſaint Mandé.

Chr. de Kemperlé.

Délivré par ſon fils Alain Fergent.

Ceci ſe paſſoit en 1077. Deux ans aprés le Comte Eudon mourut le ſeptiéme Janvier. Son corps fut enterré dans la Cathedrale de S. Brieuc. Geffroi ſon fils aîné & deux autres de ſes enfans, Alain le Noir, & Robert ; Even Archeveſque de Dol, Adam Eveſque de S. Brieuc, Rainaldus Eveſque d'Alet, Guihomar Abbé de ſaint Jagu, & pluſieurs autres Seigneurs aſſiſterent à ſes obſeques.

C III. *Mort d'Eudon.*

AN. 1079.

Necrol. S. Georgii. Cron. Brit.

Le Baud, ex mſ. S. Jacut.

GEFFROI, Penthievre.

C IV. *Even fait Eveſque de Dol.*

Voiez la Table.

L'Archeveſque de Dol qu'on vient de nommer, eſt le meſme Even qui eſtoit venu de S. Florent de Saumur pour rétablir l'Abbaïe de S. Melaine. Aprés la mort de ce Junkeneus qui avoit aſſiſté à la fondation de S. Georges, & qui eſtoit frere du Vicomte Haimon, de Rivallon & de Goſcelin, Juthaël avoit porté la qualité d'Archeveſque de Dol. Un autre Junkeneus ou Jehoneus avoit enſuite uſurpé le ſiege de Dol, & la qualité d'Archeveſque. Sa vie avoit répondu à cette entrée illegitime ; il avoit pillé ſon Egliſe pour enrichir ſes filles, & ſes niéces de ſes dépoüilles. Enfin chaſſé pour ſes deſordres, ſes concuſſions & ſes violences, il s'eſtoit retiré au Mont S. Michel, d'où il ne ceſſoit d'implorer l'aſſiſtance de Guillaume pour ſon rétabliſſement. Si l'on peut ſe donner la liberté de faire quelques conjectures ſur des faits obſcurs & tres-incertains, on dira qu'aprés que Jehoneus eut eſté chaſſé par l'autorité du Comte Eudon Seigneur ſuzerain de Dol, ceux du païs aïant beſoin d'un homme d'autorité pour remplir ſa place, avoient choiſi ce Jean dont parle Baldric, qui avoit eſté Seigneur de Dol, lequel eſtant mort, ceux de Dol élurent en ſa place Gilduin fils de Rudalen ſurnommé Chevre-Chenuë ou, ce qui eſt la meſme choſe, de Rivallon de Combour frere de Guillaume Abbé de S. Florent, & de Jean de Dol. Ce Gilduin avoit eſté fait Chanoine de Dol fort jeune, & avoit veſcu dans cet eſtat avec beaucoup d'édification. Ceux de Dol, aprés l'avoir élû l'envoïerent à Rome avec un grand cortege d'Eccleſiaſtiques, les actes de ſon élection, & des lettres de recommandation de tous les Eveſques voiſins ; mais il y donna l'exemple d'une vertu tres-rare ; il pria inſtamment le Pape d'avoir égard à ſa jeuneſſe, & d'ordonner pluſtoſt l'Abbé de S. Melaine qui eſtoit venu avec lui, homme mûr & d'une experience conſommée. Le Pape touché de l'humilité ſincere de Gilduin lui accorda ſa demande, conſiderant que l'Egliſe de Dol avoit beſoin d'un homme à qui ſon âge & ſon experience donnaſſent de la fermeté. Aprés l'Ordination d'Even, Gilduin prit le chemin de l'Orleannois pour y voir ſes parens, & puis ſe retira dans l'Abbaïe de S. Pierre de Chartres ; & le nouvel Eveſque de Dol vint en Bretagne, chargé de deux lettres du Pape adreſſées, l'une à ceux de Dol, dans laquelle il leur mandoit pourquoi il avoit pluſtoſt ordonné l'Abbé de S. Melaine que le jeune Gilduin ; & l'autre à tous les Eveſques de Bretagne, pour leur faire ſavoir la meſme choſe, & pour leur apprendre encore qu'il avoit accordé l'uſage du Pallium à l'Eveſque de Dol, à condition qu'il ſe preſenteroit à Rome pour répondre aux plaintes de l'Archeveſque de Tours. Il les aſſuroit cependant que quand meſme les Eveſques de Dol perdroient leur cauſe, l'Egliſe Romaine conſerveroit toûjours aux ſucceſſeurs d'Even l'uſage du Pallium, pourvû qu'ils s'en rendiſſent dignes. Il leur recommandoit auſſi le nouveau Pontife, & les exhortoit de contribuer à remettre l'Egliſe de Dol dans ſon ancienne ſplendeur, dont elle eſtoit déchûë par les factions impies des profanes, qui depuis

Acta S. Gilduini.

Greg. VII. Ep. ad Clerum & pop. Dol. l. 4. Ep. 4. 5.

C V. *Le Pallium accordé à l'Eveſque de Dol.*

Hoel Duc. Geffroi Boterel, Penthievre. Geffroi, Rennes.

plusieurs années en avoient dissipé les biens. Il leur ordonnoit aussi, par provision, d'obeïr à l'Archevesque de Tours comme à leur Metropolitain.

CVI. *Guillaume écrit au Pape pour Jehoneus.*

Guillaume le Conquerant venoit de lever le siege de Dol quand l'Abbé de saint Melaine en fut ordonné Evesque. Jehoneus avoit esperé, sans doute, que Guillaume, aprés avoir pris cette place, le rétabliroit dans son siege. Quand le Conquerant se fut retiré sans avoir reüssi, Jehoneus n'esperant plus rien de ses armes, se contenta d'emploïer sa recommandation auprés du Pape. Gregoire VII. avant que de répondre au Roi, écrivit à l'Archevesque de Tours: qu'il n'avoit pas raison de se plaindre

An. 1077.

qu'il lui eust fait tort en ordonnant Even, & en lui accordant le Pallium; qu'il pouvoit voir par les lettres qu'il avoit écrites en Bretagne, de quelle maniere & par quels motifs il en avoit usé de la sorte; qu'au reste les Princes du païs meritoient assez qu'il eust quelque consideration pour eux, puisqu'ils avoient renoncé, par deference pour le S. Siege, aux investitures & aux autres droits onereux & simoniaques que les Princes exigeoient presque par tout ailleurs des Prelats, par une coustume qui pour estre ancienne, n'en estoit pas moins condamnable; enfin qu'il esperoit, aprés son voïage d'Allemagne, terminer par lui-mesme le different des deux Eglises.

CVII. *Investitures abolies en Bretagne.*

Il écrivit trois semaines aprés au Roi d'Angleterre, que l'affaire de Jehoneus avoit esté examinée avec tant d'exactitude avant l'Ordination d'Even, qu'il ne croïoit pas qu'elle eust besoin d'estre revûë; qu'il avoit esté informé, non seulement par ceux de Dol, mais encore par le Moine Leuzon, que ce Prelat s'estoit attiré par ses propres crimes & par sa desobeïssance les malheurs dont il se plaignoit; qu'il estoit persuadé qu'il devoit plustost pleurer sur les desordres de sa vie, que penser à recouvrer une dignité dont il estoit si justement déchu; que cependant, pour marquer au Roi l'état qu'il faisoit de ses prieres, il envoieroit sur les lieux Hugues Evesque de Die, Hubert Soudiacre de l'Eglise Romaine, & le Moine Leuzon, & leur donneroit ordre de s'informer de la verité, avec un plein pouvoir d'ordonner ce que l'équité exigeroit d'eux.

CVIII. *Réponse du Pape au Roi d'Angleterre.*

CIX. *Even retourne à Rome.*

La mesme année ou la suivante, l'Evesque de Dol, par l'avis de Hugues de Die alla à Rome, pour répondre en presence du Pape à tout ce que Jehoneus y voudroit faire plaider pour lui. Mais ni lui, ni personne pour lui, n'aïant comparu, Even, par ordre du Pape, revint en Bretagne, pour se presenter au Concile que Hugues devoit assembler pour examiner quantité d'autres affaires; & le Pape en le renvoïant écrivit à Hubert & à Leuzon de se trouver à ce Concile, d'y mener les Evesques & les Abbez de Bretagne, & des témoins qui pussent accuser ou deffendre l'une & l'autre partie; & de faire ensorte que le Roi d'Angleterre y envoiast aussi un deputé, afin que Jehoneus ne pust se plaindre qu'on eust refusé de lui faire

An. 1079.

justice. Il manda aussi la mesme chose au Duc de Bretagne, à Geffroi le Bastard Comte de Rennes, & à Geffroi fils d'Eudon, excepté qu'il ne leur parloit point du Roi d'Angleterre. L'on n'entend plus depuis ce tems-là parler de Jehoneus.

CX. *Concile de Poitiers.*

L'Evesque de Die tint la mesme année un Concile à Poitiers, où il n'eut pas sujet d'estre content de l'Archevesque de Tours ni de l'Evesque de Rennes. Le premier estoit accusé de simonie, & celui-ci d'avoir, estant encore Laïque, contribué à la mort d'un de ses ennemis, & d'avoir esté ordonné Evesque sans avoir eu

Chr. Malleac.

auparavant la Tonsure Ecclesiastique. Il ne voulut pas déposer celui-ci, parce qu'il le jugea utile à son Eglise, mais il lui défendit l'exercice de sa Charge, & renvoia sa cause au Pape. Pour l'autre, quoiqu'il en eust appellé au Pape, le Legat ne laissa pas de lui interdire toutes les fonctions sacrées, & n'auroit pas manqué de le déposer, sans son appel.

CXI. *Concile de Rennes.*

Cr. mſ. & Kemperlé. Greg. VII. l. 7. Ep. 10.

Amatus Evesque d'Oleron en Bearn, autre Legat du Pape, tint un Concile à Rennes pendant l'hiver de la mesme année, selon les ordres du Souverain Pontife, sur le sujet de la penitence. Si l'on y suivit les intentions du Pape, comme il y a beaucoup d'apparence, on y regla qu'un homme qui est en penitence pour quelque grand crime, ne peut, en sureté de conscience, ni s'appliquer au negoce, ni porter les armes, si ce n'est pour la défense de l'Eglise, de l'estat, des pauvres, ou de ses amis particuliers.

CXII. *Affaire de la Metropole.*

Au Concile de Reims tenu en 1049. on avoit remis sur le tapis l'affaire de la Metropole de Bretagne, & le Pape Leon IX. avoit ordonné aux Evesques Bretons de se trouver à Rome au Concile, qui s'y devoit tenir l'année suivante. L'Evesque de Dol & quelques autres s'y estoient trouvez en effet; mais aussi-tost qu'ils eurent vu les deputez de l'Archevesque de Tours, ils disparurent, & ne se presenterent

HOEL Duc. GEFFROI BOTEREL Penthievre. GEFFROI, Rennes.

plus. Si l'on veut en croire une lettre de Leon IX. que l'on a mise dans la collection des Conciles ; le Pape les condamna par contumace, les excommunia comme Simoniaques, & declara les Eglises de Bretagne soumises à l'Archevesque de Tours. Mais sans trop de préventions pour la Bretagne, on peut soupçonner cette lettre de supposition. Gregoire VII. en ordonnant Even, avoit (comme on l'a vu) reglé par provision que les Evesques Bretons reconnoistroient l'Archevesque de Tours pour leur Metropolitain. Quelque tems aprés, c'est à dire l'an 1080. Even & l'Archevesque de Tours se trouvant à Rome, le Pape voulut examiner l'affaire à fonds dans un Concile. L'Archevesque appuia ses pretensions de toutes les autoritez capables de soustenir une bonne cause ; & l'Evesque de Dol n'aporta que de méchantes raisons. Le Pape eut quelque égard à ce qu'il dit, qu'il avoit laissé dans les archives de son Eglise des pieces de consequence, qui estoient décisives en faveur de ses pretensions ; c'est pourquoi il les renvoïa tous deux au Concile que les Legats devoient assembler en France. Choqué cependant du procedé de l'Evesque de Dol, il declara qu'aprés Even le Saint Siege n'acorderoit plus le Pallium aux Evesques de cette Ville. Le Concile dont parloit le Pape se tint la mesme année à Xaintes. Là, pendant qu'Even n'avoit pas le front de produire lui-mesme des actes falsifiez, & qu'il gardoit le silence, un Clerc de son Eglise produisit la lettre d'Adrien avec la clause du Pallium dont il a esté parlé en son lieu. L'Evesque de Dol, interrogé sur cet article, convint de bonne foi que cette clause lui paroissoit supposée. Ensuite de quoi le Concile, par une Sentence contradictoire, declara les Evesques Bretons soumis à l'Archevesque de Tours. Mais quelque solemnelle que fust cette decision, l'affaire de la Metropole n'en demeura pas là. Rolland successeur d'Even obtint du Pape Urbain II. le Pallium par surprise ; & ce grand procés ne fut jugé pour la derniere fois par une seconde Sentence contradictoire que sur la fin du XII. siecle.

AN. 1080.

CXIII. *Concile de Xaintes.*

Greg. VII. l. 7. Ep. 15.

AN. 1081.

CXIV. *Mort de Hoël.*

Even mourut le 25. de Septembre de l'an 1081. on l'enterra dans son Abbaïe de S. Melaine. Aprés la mort de Hoël qui arriva l'an 1084. le 13. d'Avril, Alain Fergent son fils declara la guerre à Geffroi le bastard Comte de Rennes, dans le dessein de se rendre maistre de cette Ville que l'on regardoit alors comme la Capitale de Bretagne ; & sans doute Alain Fergent ne se croioit pas Duc & Souverain de cette Province, pendant qu'un autre que lui possedoit en proprieté la Capitale de l'Estat. Geffroi, aprés avoir pendant quelques mois tenu la campagne, se renferma dans la Ville, & pour la mettre en estat d'arrester Alain, il enferma dans de nouveaux ouvrages qu'il ajoûta à la Ville du costé de l'Orient, une partie des fonds de l'Abbaïe de S. George. Mais ces nouvelles fortifications n'empescherent pas Alain de se rendre maistre de Rennes. Geffroi fut fait prisonnier, & Alain l'envoia aussi-tost à Quimper, où il mourut la mesme année. Sa femme Berte mourut peu de tems aprés lui, aussi-bien que l'autre Berte veuve d'Alain.

AN. 1084.

ALAIN FERGENT Duc. MATHIAS II. Nantes.

CXV. *Guerre contre Geffroi Comte de Rennes.*

Chr. Kemperleg. & mſ. Redon. Cr. mſ. Kemperleg. Cart. S. Sulpitii. Pr. 122. 123.

CXVI. *Mort de Geffroi le bastard.*

La fin du regne de Guillaume le Conquerant fut aussi agitée que l'avoient esté les commencemens de sa vie. Mais il suffit de dire ici qu'il n'eut pas plustost terminé la guerre de Hubert de Beaumont, qu'il aprit que le Roi de Dannemark se disposoit à venir fondre sur lui avec une puissante flotte. Aussi-tost Guillaume fit lever de nouvelles troupes, & se mit en estat de recevoir Cnut, & de défendre sa conqueste avec autant de gloire qu'il en avoit eu à la faire ; mais Cnut, lors qu'on s'y attendoit le moins, congedia son armée & remit l'entreprise à une autrefois. Guillaume, pour donner de l'occupation à tant de belles troupes & peut-estre aussi pour se vanger encore de Raoul de Montfort qui estoit pour lors ami d'Alain Fergent, voulut assieger la ville de Dol une seconde fois. Il vint camper au tour de la Ville avec une armée tres-nombreuses, & fit sommer avec fierté les habitans de se rendre. Sur le refus qu'ils en firent, il se laissa emporter aux mouvemens de sa colere, & aprés les plus horribles menaces, jura qu'il ne sortiroit point du lieu qu'il ne se fust rendu maistre de cette orgueilleuse bicoque. Quelque passion qu'il eust d'effectuer ces menaces terribles, cela ne l'empescha pas de se parjurer. Le bruit se repandit dans le camp que le Duc de Bretagne venoit au secours des assiegez avec des troupes assez nombreuses pour donner bataille. Dieu, dont le Roi d'Angleterre avoit profané le nom par des sermens temeraires permit que ce Prince si fier & si belliqueux craignant d'estre obligé de lever le siege, fit la paix avec les assiegez qui ne savoient rien du secours, & il décampa avec une précipitation qui lui fit laisser dans son camp pour plus de quinze mille livres sterlin d'armes & de bagage, somme immense pour le tems.

AN. 1085.

Cr. mſ. Redon. & Kemperleg.

CXVII. *Guillaume le Conquerant assiege encore Dol.*

AN. 1086.

Ord. Vit. l. 4. Wil. Malmesb. ad ann. 1075.

Budic, Cornoüaille. Alain Fregent Duc. Geffroi Boterel, Penthievre. Mathias II. Nantes.

Guillaume crut avoir assez éprouvé, par ce qui lui estoit arrivé devant Dol deux fois de suite, qu'il esperoit vainement de pouvoir domter les Bretons; afin de les avoir au moins pour amis, il fit offrir sa fille Constance au Duc de Bretagne. Alain Fergent se crut fort honoré d'une alliance si glorieuse pour lui, accepta les offres du Roi d'Angleterre & l'alla trouver à Caën l'année suivante. Les nopces y furent celebrées avec magnificence, & la Duchesse fut ensuite receuë en Bretagne avec tout le respect & toute l'estime que l'on devoit à sa haute naissance & à sa vertu. C'estoit une Princesse bien faite & bien née, d'un esprit mûr & solide, qui aimoit la paix, zelée pour la justice, charitable, éclairée, qui meritoit enfin de regner plus long-temps qu'elle ne regna.

An. 1087. CXVIII. *Mariage d'Alain Fergent avec Constance.*

Chr. Kemperleg. mſ. Chr. S. Mic. Orderic Vital, qui dit ailleurs que ce fut à Baïeux. l. 5.

On ne manquera peut-estre pas d'avoir ici quelques contradictions à essuier, & sur le siege de Dol, & sur le tems du mariage de Constance. On dira sur le premier, que tous les Auteurs qui ont parlé du siege de Dol, l'ont placé en 1074. ou en 1075. & sur le second qu'Ordoric Vital assure que Constance, vécut quinze ans avec son mari. L'on répond au premier, qu'à la reserve d'Orderic Vital, tous les Auteurs qui ont parlé du siege de Dol ont parlé du premier que Guillaume & le Duc Hoël furent contraints de lever, parce que le Roi Philippe vint au secours des assiegez; & que celui dont parle Orderic Vital, quoi qu'il le place en 1074. est tout-à-fait different du premier, comme on en peut juger par toutes les circonstances de ce second siege, la raison que l'on a eu de mettre ce second siege en 1086. c'est qu'il est constant, par toutes les Croniques, que le mariage dont on vient de parler se fit en 1087. & par Orderic Vital que le siege de Dol se fit l'année qui preceda ce mariage. Il ne reste plus qu'à répondre à ce que dit cet Auteur que Constance vécut quinze ans avec son mari. Mais il est facile de voir qu'aïant lû dans quelques Croniques que la Duchesse estoit morte en 1090. & confondant le siege de Dol de l'an 1086. avec celui de 1075. il devoit conclure de ces principes qu'elle avoit regné quinze ans. Mais ceux qui ne lui en donnent que trois depuis son mariage raisonnent plus juste.

An. 1089.

Son application à rendre la justice parut dans un different qui s'éleva deux ans aprés à Redon entre les Moines, & les Chapelains du Duc, la nuit de Noël. On voit par les titres de cette Abbaïe que Constance voulut prendre la peine d'assister à la lecture des pieces que les parties produisoient pour justifier leurs pretensions. On aprend de l'acte qui fut dressé pour conserver la memoire du jugement que prononcerent les Commissaires nommez par le Duc, que sa Cour estoit composée de Matthias Comte de Nantes, & de Benedict Evesque de la mesme Ville, du Vicomte Eudon, de Raoul de Montfort, d'un autre Raoul Seigneur de Fougeres, de Bernard Seigneur de la Roche, de Goscelin de Rieux, de Daniel Seigneur de Pont-chasteau fils de Jarnogon, de Riou de Loheac, & de son frere Gautier, de Riou de Muzuillac fils de Bernard, de Païen de Frossai, de Païen Herluin, de Budic frere du Comte Hoël, de Budic fils de Daniel, de Silvestre de la Guerche Evesque de Rennes, de Morvan Evesque de Vannes, de Gervais Abbé de S. Melaine, de Robert Abbé de Redon, & de Justin Abbé de Landevenec.

CXIX. *Cour d'Alain Fergent à Redon.*

Pr. 113.

CXX. *Mort de Constance.*

An. 1090. Wil. Malmesb. Chr. Kemperleg. Chr. mſ. Redon. Pr. 124.

Un Auteur Anglois pretend que le zele trop ardent que la Duchesse témoignoit pour la justice fut cause de sa mort, & que les Bretons, trop dereglez pour souffrir long-tems une vertu si severe, lui donnerent du poison. Mais Orderic Vital, Auteur plus proche du tems d'Alain Fergent, & de Constance; ne dit pas un mot de ce poison, quoiqu'il parle assez au long de la Duchesse. Elle mourut, sans avoir eu d'enfans, le treize d'Aoust l'an 1090. & fut enterré à S. Melaine. Le Baud dit à S. Pierre, mais il se trompe pour le lieu. Peut-estre ne se trompe-t-il pas pour les personnes qui assisterent à ses funerailles. Il nomme Benedict Eveque de Nantes, le Comte Budic oncle d'Alain Fergent, Matthias Comte de Nantes, Silvestre Evesque de Rennes, Morvan Evesque de Vannes, Benedict Evesque d'Alet, Guillaume Evesque de S. Brieuc, le Vicomte Eudon, Raoul de Fougeres, Bernard de la Roche, Josselin de Rieux, Riou & Gautier de Loheac, & Geffroi Boterel.

Relation d'Hevin.

Le tombeau de Constance fut trouvé l'an 1672. sous la tour de S. Melaine. Son corps avoit esté mis dans un cuir, dont on trouva des restes, aussi bien que d'une grosse estoffe de laine, avec le crane & d'autres ossemens, & une croix de plomb sur laquelle on avoit gravé son nom, le jour & l'an de sa mort, & les noms de son pere, & de son époux.

Mais si l'on a contredit Guillaume de Malmesburi sur l'empoisonnement de Constance,



Alain Fergent Duc de Bretagne, Fils de Hoel Comte de Cornouaille et de Havoise heritiere du Duché. Il fut a la premiere Croisade, et se demit du Duché en 1112.

Dessiné par Fr. I. Chaperon d'aprés vn grand Tableau qui est dans l'Eglise de l'Abbaye de Redon vis a vis celuy d'Ermengarde, et du même tems.

Conſtance, on avoüera de bonne foi qu'il peut n'avoir point fait d'injuſtice aux Bretons quand il en a parlé comme d'une nation peu riche en argent monnoié, & qui afin d'en gagner, portoit les armes pour differens Princes, cette rareté d'argent monnoié n'eſtoit pas particuliere au peuple; les grands, & le Souverain meſme s'en reſſentoient quelquesfois, comme il paroiſt par l'exemple d'Alain Fergent, qui pour mille ſous dont il avoit beſoin pour les neceſſitez de l'Eſtat, & un cheval de prix, donna une terre à l'Abbaïe de Kemperlé. Par ces neceſſitez ſi preſſantes de l'Eſtat, le Duc entendoit ſans doute la guerre qu'il eſtoit obligé de faire à Geffroi fils aîné d'Eudon, qui dreſſoit des embuſches ſecretes contre ſa vie, pendant qu'il l'attaquoit à force ouverte.

ALAIN FERGENT Duc. GEFFROI BOTEREL Penthievre. BUDIC, Cornoüaille. MATHIAS II. Nantes.

AN. 1090. CXXI. *Pauvreté des Bretons.* Pr. 125.

Raoul de Gaël ou de Montfort acheva dans le meſme-tems le Chaſteau de Montfort, que l'on a depuis apellé Montfort la Canne pour le diſtinguer de Montfort l'Amauri, de Montfort le Rotrou, & de quantité d'autres lieux de meſme nom. Ce ſeroit ici le lieu de refuter la fable de la Canne de Montfort, ſi elle eſtoit appuiée ſur la moindre vrai-ſemblance; il y a ſujet de s'eſtonner comment un conte auſſi ridicule que celui-là, n'a pas laiſſé cependant de trouver ſes garens auprés du peuple; comme s'il eſtoit neceſſaire que Dieu fiſt des metamorfoſes pour prouver qu'une fille ſage ne doit pas écouter les recherches impudiques d'un Seigneur qui veut la ſeduire, & qu'elle le doit fuir lors qu'il veut faire violence à ſon honneur.

AN. 1091. CXXII. *Guerre de Geffroi Boterel contre Alain Fergent.* Pr. 125.

CXXIII. *Montfort la Canne.* Cr. Brit. mſ.

CXXIV. *Les Bretons dans le parti de Henri fils de Guillaume le Conquerant.*

AN. 1091. Ord. Vital.

La guerre que ſe faiſoient le Duc de Bretagne, & le Comte Geffroi n'occupoit pas tous les Bretons; il s'en trouvoit encore un nombre tres-conſiderable dans le parti de Henri le plus jeune des enfans de Guillaume le Conquerant. Le Roi d'Angleterre avoit laiſſé en mourant la Normandie à Robert ſon fils aîné, l'Angleterre à Guillaume le Roux ſon ſecond fils, & cinq mille livres en argent à Henri le dernier des trois. Aprés ſa mort, Henri avoit acheté le Cotentin de ſon frere pour une partie de cet argent. Ses deux freres, d'ennemis qu'ils eſtoient auparavant, ſe réunirent afin d'oſter le Cotentin à Henri. Pendant qu'ils dreſſoient à Roüen les articles de leur traité, Henri fortifia Coutances, Avranches, & les autres places du païs. Mais aïant eſté abandonné de tous ceux qui avoient pris ſon parti, excepté des Bretons, il ſe renferma dans le Mont S. Michel, pour eſtre plus à portée d'en recevoir de puiſſans ſecours. Le Roi d'Angleterre, acompagné du Duc de Normandie, s'empara du Cotentin ſans tirer l'épée, & vint aſſieger Henri le jour de la mi Careſme. Le ſiege dura juſques dans la ſemaine de la Paſſion, & rien ne manquoit aux aſſiegez, que de l'eau, pour faire une reſiſtance que toutes les troupes d'Angleterre & de Normandie n'auroient pû forcer. Henri, ni les ſiens, ne pouvant plus tenir contre la ſoif, rendirent la place aux aſſiegeans, à condition qu'il pourroit ſe retirer dans le Vexin, ſuivi ſeulement d'un Chapelain, d'un Chevalier & de trois Eſcuiers. Il prit ſon chemin par la Bretagne, & remercia les Bretons du ſecours qu'ils lui avoient genereuſement acordé, pendant que tout le monde l'abandonnoit.

Il y eut cette meſme année un tremblement de terre en Bretagne; & la guerre continua entre le Duc & le Comte juſqu'à l'an 1093. que Geffroi fut tué à Dol le 24. d'Aouſt. Ce ne fut apparemment qu'aprés qu'Alain Fergent ſe vit en paix, qu'il penſa à ſe remarier. Il épouſa Ermengarde fille de Foulques Rechin & de la fille de Lancelin de Baugenci. Guillaume de Tyr la fait fille de Bertrade; mais ce n'eſt pas la ſeule faute qu'il ait faite ſur ſon ſujet; il dit encore qu'elle avoit eſté repudiée par Guillaume Comte de Poitiers quand Alain l'épouſa. C'eſt une fable qui ne ſe peut ſouſtenir. Il eſt vrai que Guillaume VII. & Guillaume VIII. Comtes de Poitiers, contemporains d'Alain Fergent, ont eu pluſieurs femmes à la fois, mais aucune d'elle n'a eu nom Ermengarde. Guillaume VII. repudia en 1068. Mathodis dont il avoit eu une fille, pour épouſer Aldearde fille de Robert Duc de Bourgogne, & l'an 1058. il avoit repudié la fille du Comte Audebert de la Marche, pour épouſer cette Mathodis. Il vouloit encore en 1075. repudier Aldearde. Il mourut en 1086. & ſon fils Guillaume VIII. épouſa en premieres nopces l'an 1094. Philippe fille de Guillaume Comte de Toulouze dont il eut en 1099. Guillaume IX. En ſecondes nopces il épouſa Hildegarde, confonduë mal à propos par Bollandus avec noſtre Ermengarde, & aprés l'avoir repudiée il ſe maria avec Malberge fille du Vicomte Airauld. Il eſt aiſé de voir par l'Hiſtoire de tous ces mariages, & de tous ces divorces, que Guillaume de Tyr s'eſt trompé. L'on verra dans le Livre ſuivant qu'Ermengarde eſtoit une Princeſſe trop vertueuſe & trop ſage pour tomber dans la legereté dont cet Hiſtorien l'accuſe.

CXXV. *Mort de Geffroi.*

AN 1093. Cr. mſ. & le Baud.

CXXVI. *Second mariage d'Alain Fergent avec Ermengarde.*

L. 14.

Lib. de Caſtro Ambaſiæ. Chr. Malleac.

ALAIN FERGENT Duc. MATHIAS II. Nantes.

Il faut en finiſſant celui-ci dire un mot des Seigneurs Bretons, qui ſe ſont rendus illuſtres par leurs exploits dans les guerres ſaintes, par leurs fondations, & par les familles dont ils ont eſté comme la ſource. Pour commencer par les premiers;

CXXVII. *Premiere Croiſade.*

AN. 1096. Baldric. Ord. Vit. l. 9. Voïez la Table, au mot: *Croiſez.*

Raoul Comte de Montfort & de Gaël, Alain ſon fils, Conan fils du Comte Geffroi Boterel, Riou de Loheac, Alain Sénéchal de Dol, Hervé fils de Dodeman, Chotard d'Ancenis, & peut-eſtre encore Alain fils naturel de Conan II. avec les Comtes de Flandres, de Blois, de S. Pol, & du Perche, accompagnerent à la premiere croïſade Robert Duc de Normandie. Quelques Auteurs plus recens que Baldric, & Orderic Vital nomment encore parmi les Seigneurs Bretons un Alain Ferrans ou Fergand. Mais on a pû donner ce ſurnom au fils de Raoul de Montfort, ou au fils naturel de Conan II. ou à Alain le Roux un des freres d'Eudon; & l'autorité de ces

CXXVIII. *Alain Fergent en Syrie.*

Guill. de Tyr. Albert. Aquenſis. Infra.

Hiſtoriens ne ſeroit pas aſſez conſiderable pour exiger de nous, que nous crûſſions qu'Alain Fergent Duc de Bretagne ſe fuſt trouvé dans ces fameuſes guerres ſous la banniere du Duc de Normandie, ou du Comte de Flandres; ſi l'on n'eſtoit ſûr d'ailleurs que depuis le mois de Juillet de l'an 1096. juſqu'à celui d'Octobre de l'an 1101. L'on ne trouve Alain Fergent dans aucun titre de Bretagne; & ſi l'on ne voïoit dans quelques titres de ce tems-là que Conan ſon fils âgé de ſept ans eſtoit ſous la tutelle de ſa mere, ce qui ne ſe diroit pas d'un enfant dont le pere ſeroit preſent. Cette derniere raiſon nous porte à croire que le Duc peut avoir eu part aux conqueſtes des Chretiens ſur les Sarrazins; à quoi l'on peut adjouſter la maniere de s'habiller, particuliere à Fergent, qui ſemble eſtre une imitation de celle des Sarrazins, puiſqu'il portoit la veſte & une eſpece de turban, comme on en peut juger par ſon portrait. Mais comme on ne rapporte aucune action particuliere de lui, on n'a pas cru qu'il fuſt neceſſaire d'entrer dans le détail de cette premiere Croiſade.

CXXIX. *Origine des ſurnoms.*

Les meſmes titres qui prouvent ſon abſence hors de la Province pendant plus de cinq ans, & ceux du meſme ſiecle, ſervent auſſi à connoiſtre l'origine des meilleures Maiſons de Bretagne, & il y en a peu de celles qui ſont les plus diſtinguées, dont les anceſtres ne ſoient nommez dans les titres de ce ſiecle, ou du ſuivant. Mais avant que d'entrer dans le détail des familles, dont on trouve les noms dans le onziéme ſiecle, il eſt bon de faire reflexion, qu'avant ce tems, on ignoroit en Bretagne l'uſage des ſurnoms pris des terres ou de quelques ſobriquets, tels qu'ils ont eſté uſitez dans la ſuite; & cette couſtume, quoique pratiquée par les Romains, a eſté fort long-tems negligée par toutes les autres nations. Avant ce tems, pour diſtinguer des perſonnes de meſme nom, l'on ſe contentoit de marquer le nom de leur pere, comme Hervé fils de Goſcelin, Robert fils de Guihenoc, Raoul fils de Judicaël; pratique ancienne, commune aux Bretons avec les Grecs, les Hebreux, & la pluſpart des autres nations, & qui ſe conſerva encore dans la Cornoüaille, & dans le païs de Leon juſqu'à la fin du XII. Siecle. On a déja dit ci-deſſus ſon ſentiment & ſes conjectures ſur l'origine de la Nobleſſe, & principalement des grandes Maiſons; on ſe contentera de marquer ici les noms de celles qui ſe ſont diſtinguées dés le onziéme Siecle.

Cartulaires de Kemperlé, de S. Florent, de S. Georges, de S. Serge, &c. & pr. en pluſieurs endroits.

Celle des Vicomtes de Leon eſtoit illuſtre dés le dixiéme. Even Seigneur de ce païs, la terreur des Normans, baſtit la ville que l'on appelle de ſon nom *Lez-n-Even, La Cour d'Even.* Ehuarn Vicomte de Leon aprés lui fut pere de Guiomarc, qui porta dans le onziéme Siecle la qualité de Vicomte, en meſme tems que Morvan, que l'on nomme auſſi Vicomte de Leon. Ils firent tous deux la guerre aux Comtes de Cornoüaille, apparemment pour les limites; & l'on peut regarder celui-ci comme la tige des Seigneurs du Fou, famille où le nom de Morvan a eſté tres-commun. Le fils de Morvan s'appelloit Ehuarn, & l'on peut remarquer dans les titres du IX. & du X. Siecle, que c'eſtoit un uſage aſſez commun dans la Bretagne de donner aux petits fils le nom de leurs aïeuls.

CXXX. *Vicomtes de Leon.* Pr. 127. Pr. 130.

Les Vicomtes de Poher, autrefois Comtes, poſſedoient de grandes terres ſur les confins des Dioceſes de Quimper & de Vannes. Ceux de Porhoet portoient la qualité de Vicomtes de Rennes. Leurs Chaſteaux de Tro, & de la Noüée ne paroiſſoient pas fort éloignées des terres que poſſedoient les Vicomtes de Poher. Le premier Vicomte de Porhoet que l'on peut diſtinguer eſt Guethenoc. Il baſtiſt Joſſelin vers l'an 1026. ſa femme s'appelloit Alarun. Leur fils Joſſelin fonda le Prieuré de ſainte Croix de Joſſelin, & fut pere de Maingui Eveſque de Vannes, de Roger, & du Vicomte Eudon, dont un des fils baſtit ſur la fin de ce Siecle le Chaſteau de Rohan.

CXXXI. *Poher, Porhoet, Rohan.*

Pour tous ces Articles, voïez les Preuves depuis la page 131. & la Table des noms.

Huelin Seigneur de Hennebont épousa dans ce mesme tems une fille d'Orscand Evesque de Quimper. CXXXII. *Hennebont.*

Les Seigneurs de Rieux paroissoient avec éclat à la Cour des Ducs, & en tenoient une considerable chez eux. Il est bon de se souvenir que le lieu dont ils prenoient le nom avoit appartenu à Alain le Grand, & qu'il y avoit des Comtes de Peillac dés le IX. Siecle. CXXXIII. *Rieux.*

Les Seigneurs de Dol & de Dinan ne leur cedoient ni en richesses ni en magnificence ; ils portoient la qualité de Vicomtes. On peut regarder Haimon & Roianteline comme la tige de cette grande Maison ; ils possedoient en propre ou comme Seigneurs de Fief une bonne partie des deux Dioceses de Dol & de S. Malo. L'aîné de leurs enfans fut Junkenus Archevesque de Dol, & la ressemblance de son nom avec ceux de ses predecesseurs & de ses successeurs donne à penser que sa famille s'estoit approprié la dignité d'Evesque, ou d'Archevesque de Dol. Le second fils s'appelloit Haimon comme son pere, & portoit de mesme la qualité de Vicomte ; Goscelin le troisiéme prit le nom de la terre de Dinan, & Rivallon surnommé *Chevre-Chenuë* porta ceux de Dol, & de Combour. Salomon fils bastard du vieux Haimon fut la tige des Seigneurs du Guarplic ou Guesclin, comme Rivallon le fut de ceux de Dol & de Combour, & Goscelin de ceux de Dinan. CXXXIV. *Dol, Dinan, Combour, Guesclin.*

Le nom de bastard n'estoit point deshonnorable dans ce tems-là pour ceux qui le portoient, il y en a mille exemples pour un. CXXXV. *Bastards.*

Les Seigneurs de la Roche-Bernard ne cedoient à personne en biens, ni en liberalité. L'Abbaïe de S. Gildas des Bois les reconnoist pour Fondateurs. CXXXVI. *Roche Bernard.* Les noms de Daniël, & de Jarnigon estoient comme particuliers à la famille de Pont-Chasteau, de mesme que celui de Rodaldus à celle des Vicomtes de Donges. Cette derniere famille possedoit de grandes terres à l'extremité du Diocese de Nantes, vers la mer. Il y avoit des Seigneurs particuliers à Raiz, à Frossai, au Pelerin, & au Migron, qui en portoient le nom. CXXXVII. *Pont-Chasteau, Donges, &c.*

Les Seigneurs d'Ancenis prenoient la qualité de Princes. Il y a cependant quelques preuves qu'ils n'ont pas toûjours esté en possession de la ville d'Ancenis, & Brient Seigneur d'Ingrande, qui la gardoit sur la fin de ce Siecle, y commandoit apparemment pour les Comtes d'Anjou. Les Seigneurs de Bécon prenoient comme ceux d'Ancenis la qualité de Princes. CXXXVIII. *Ancenis, Ingrande. Bescon.*

On trouve encore dans le mesme Diocese les Seigneurs de la Garnache, de Beauvoir, de Chasteauceaux, du Loroir, de Varede, de Palais, de Janzai, de Rougé, de la Chapelle, de Froissac, de Mortestier, de Chasteau-Fromont & de Chasteau-brient. Pour commencer par ces derniers, l'auteur de leur famille est Tihernus mari d'Enoguent. Leur fils Brient, frere de deux autres, donna le nom au Chasteau qui l'a donné à sa famille. Chasteauceaux, quoique basti avec la permission des Comtes de Nantes, estoit de l'Anjou dans le siecle dont on parle ici, & les Crespins qui le possedoient, le tenoient des Comtes d'Angers. CXXXIX. *Familles dans le Diocese de Nantes. Chasteau-brient. Chasteauceaux. Crespin.*

Les Seigneurs de Chasteau-migron se disoient Vicomtes, & estoient assez puissans pour fonder des Prieurez considerables. Ceux de la Garnache & de Beauvoir possedoient une partie de l'Isle de Nermoutier. *Chasteau-migron. Garnache. Beauvoir. Nermoutier.*

Mais il n'y a point de famille dont l'origine remonte si loin, par une longue suite de filiations connuës, que celle de Fougeres. Main, neveu d'un Archevesque de Dol vivoit dans le X. Siecle ; Aufred son fils fut pere d'un autre Main, dont Raoul premier du nom fut fils. Le Seigneur de Fougeres, aussi-bien que celui de Porhoet, avoit sous lui quantité de Seigneurs qui portoient la qualité de Barons ; mais il s'en faut beaucoup qu'ils fussent aussi considerables. CXL. *Fougeres.*

Ceux de Vitré sont descendus de Rivallon le Vicaire, & ont toûjours paru avec éclat dés le commencement. Ceux d'Acigné pouvoient estre une branche de Vitré, du moins il paroist que la terre d'Acigné revint dans le siecle suivant, faute d'heritiers, à la Maison de Vitré. CXLI. *Vitré. Acigné.*

Les Seigneurs de Chasteau-giron suivoient la Cour de leur Souverain. Ceux de la Guerche, & de Poüancé en devenant Bretons n'en furent pas moins illustres. On distingue encore dans le mesme païs, ou aux environs, les Seigneurs de Montrüeil, de Moutiers, de Jarzai, de Chasteau-bourg, de S. Melaine, de Martigné-Ferchauld, de Saudré, de Clinchamp, de Montgermont, de la Primaudiere, de Tinteniac, d'Apigné, de Mordelles, de Montbourcher, de Liffré, d'Ercé, de Poillé, d'Esnai ; Vers Dol, ceux de S. Broulade, de Boutier, de Pleguen, de CXLII. *Chasteaugiron. La Guerche. Pouancé. Moustiers. Tinteniac, &c.*

CXLIII. *S. Broulade, Boutier, &c.* Maingui, de Tremigon, les le Chat, les Bouteillers, les Hingant, les Goüïon, les Morels, les Lanrigan, les Ploüasne, & les Seneschaux de Dol origine des Seigneurs de Beaufort. En Vannes ceux de Serent, de Siz, & de Loc-Maria. En Cornoüaille
CXLIV. *Serent, &c. Mur. Loheac.* ceux de Mur. En S. Malo ceux de Loheac ; tous noms que l'on ne pretend point égaler ici entr'eux, on les rapporte seulement comme ils se sont presentez, & l'on n'en a obmis aucun de ceux qui ont rendu leur nom celebre par leurs liberalitez.

CXLV. *Sainte Croix, &c.* Parmi ceux qui n'ont esté que les témoins de ces liberalitez, on distingue les Seigneurs de Montcontour, de Cassum, de Marz, en Nantes ; de sainte Croix en Raiz ; du Taureau, de Reniac, de l'Isle, d'Elven, de Gaine, de Neuville, de *Malestroit, &c.* Malestroit, de Laudauren, de Montpremer, de Lancé, de Chastelerault, du Fou, de la Mote, d'Escoublac, de S. Jean, de Straëlis, de Coglais, de Mezieres, de la Marche, de Servon, de Villers, de Monchoan, de Pocé, de la Courbe, de Torcé, de Boüillé, de Reculé, de Noïé, de Bazouges, d'Aubigné, de Courcelles, de Gahart, de Vendelles (tous ces seize derniers dans le Diocese de Rennes) de Henort dans le païs Nantois. D'Arbrai sur les confins d'Anjou ; des Barres, de Chastenai, de Nuilli, à Antrain. De la Haie, de Cornilli, de Liré prés d'Ancenis. De Nozai, de Melesse, de Ferrieres, de Langan, en Dol, de Poligné, de Guignen, de Pannecé, de Montfrileux, d'Auvernai, de Pezé, de la Chapelle, de Maisdon, de Poutrel, de Solzon, & de Mansel ; de Clisson, de Moscon, de Champagne, de la Roüerie, de Poligné, de Marcé, de Sion, de Nort, de Bernai, de Tourneborde, de Meral, de la Bocac, de Cocé, de Cosmes, de Saucogné, de la Tour, de Chessal, du Chastelier, & du Pont-aux-larrons.

CXLVI. *Sobriquets du XI. Siecle.* La plusspart de ces noms sont pris des terres possedées par ceux qui les portoient. Il y a d'autres noms qui se sont conservez dans des familles nobles, qui dans leur origine n'estoient que des sobriquets, comme Tourneborde, le Chat, Bongas, Boivin, Trousse-l'asne, Chaussebouc, Pinceguerre, Travers, Pellevoisin, Pelegasteau, Cornu, Champion, Trop-a-de-nez, le Diable, le Large, Escarcelle, Teste-verte, Laschepied, Breneur, Maleterre, l'Enragé, Pillevilain, Alaisé, Duredent. Il s'en fit bien davantage dans le Siecle suivant.

CXLVII. *Droits onereux au païsan. Pr. 236.* Il n'est plus parlé de serfs passé le milieu du dixiéme Siecle, mais les servitudes des païsans n'en estoient pas moins onereuses. Les Seigneurs, sans compter les cens, les lods & ventes, les corvées, les nourritures de chiens, de vaches & d'autres animaux ; les repas que l'on estoit obligé de donner ; tiroient encore des droits énormes sur la vente du pain, du vin, & des autres vivres, & sur les mariages ; exigeoient de leurs sujets des montures pour aller à la Cour ou à l'armée ; & vivoient enfin le plus qu'il leur estoit possible aux dépens de leurs vassaux.

CXLVIII. *Gradation de Fief. Pr. 237.* On remarque dés ce tems-là des gradations de Fiefs qui vont de degré en degré jusqu'à trois ou quatre Juridictions les unes aprés les autres.

CXLIX. *Pr. 238. &c.* L'emploi le plus ordinaire de la Noblesse en tems de paix estoit de terminer par leurs Sentences les procez dont on les faisoit Juges.

Avocats. Les formalitez n'estoient pas fort longues. Les Avocats (c'estoit le plus souvent des Gentilshommes) exposoient en peu de mots le fonds & les preuves du fait en question, & sur le champ les Juges prononçoient. Il falloit un certain *Procez.* nombre de Juges pour finir les procez de consequence ; quand il n'estoit pas complet, on remettoit l'Audience à quelque autre jour.

CL. *Epreuves du fer & de l'eau.* Dans les causes civiles le serment avoit beaucoup de part aux preuves. On le faisoit sur les Reliques & sur les Evangiles, avec beaucoup de solemnité. Mais quelque foi que l'on y adjoûtast, celui qui avoit fait le serment estoit encore obligé de faire l'épreuve ou du fer chaud ou de l'eau chaude, si la partie l'exigeoit ; & pour empescher les friponneries, plusieurs jours auparavant que l'épreuve se fist, on envelopoit le bras & la main de celui qui devoit subir l'épreuve, d'un linge, d'une étoffe, ou de quelque autre chose semblable, que l'on scelloit du Sceau du premier Gentilhomme qui en avoit.

CLI. *Sceaux. Pr. 243.* Tous n'en avoient pas encore dans ce Siecle, & le peu qui en avoient n'y avoient fait graver aucunes armes ; l'art Heraldique n'estoit pas encore né. Guerec second Evesque de Nantes (ou Quiriac) ne portoit dans le sien que les testes de S. Pierre & de S. Paul, avec une inscription ou Legende qui marquoit son nom & sa qualité ; & Alain Fergent se fit representer dans le sien en manteau, la teste nuë, à cheval, & l'épée à la main.

Ceux qui dressoient les Actes publics estoient encore pour la plusspart gens d'Eglise. CLII. *Notaires.*

Quand c'estoit une donation, il falloit qu'elle fust confirmée par les peres, les enfans quelques petits qu'ils fussent, les freres, les plus proches parens, les heritiers, & les Seigneurs du donateur. Il en coustoit presque toûjours à ceux en faveur desquels les donations se faisoient ; mais il arrivoit aussi quelquefois que les Seigneurs donnoient de l'argent aux Gentilshommes leurs vassaux pour avoir leur consentement. La maniere de confirmer un Acte estoit d'y écrire son nom, ou d'y faire une croix, ou mesme de le toucher de la main aprés qu'il avoit esté lû tout haut en presence du peuple. CLIII. *Donations.* Pr. 143. &c.

La maniere d'investir des donations Ecclesiastiques, estoit en pliant ou rompant son couteau ou celui d'un autre, que l'on portoit ensuite sur l'Autel, cette investiture ou transport de proprieté se faisoit encore par un baston, par les cordes des cloches, par les cloches mesme, par une branche de laurier, par un livre, par des cheveux, par de la terre prise du lieu mesme que l'on donnoit & que l'on pendoit devant l'Autel, noüée dans un linge ; par la carte de la donation que l'on mettoit sur l'Autel ; enfin par le baiser de paix, ceremonie qui paroist avoir esté comme essentielle, & dont les femmes s'acquittoient par une personne de l'autre sexe quand la bienséance ne leur permettoit pas de s'en acquitter elles-mesmes. CLIV. *Investitures ou prises de possession.* Pr. 245. &c.

Dans les ventes, on donnoit souvent des cautions pour la sureté de l'acheteur, & ces cautions estoient ordinairement des gens de qualité, souvent les Souverains mesme. Pour la sureté des prests, au défaut de toute autre solemnité, on juroit sur un Autel. CLV. *Cautions pour les ventes.* Pr. 249. *Prests.*

Les degrez de Noblesse estoient ceux de Comtes, de Vicomtes, de Barons, de Vicaires, de Prevosts, de Chevaliers, & de simples Gentilshommes ; & les Charges de la Cour (au moins celles que l'on connoist par les titres) estoient celles de Seneschal, de Pannetier, de Veneur, de Gouverneur des jeunes Princes, d'Escuier, d'Eschanson, de Porte-verges, de Voier, & de Chancelier. CLVI. *Degrez de Noblesse & Charges de la Cour.*

La qualité de Comte ne se prenoit que par les Ducs, & aprés eux par les Comtes de Penthievre, de Rennes, de Nantes & de Cornoüaille. Le second titre aprés celui-là estoit la qualité de Vicomte, & les Maisons qui l'ont portée dans ce Siecle sont, celle de Leon, à qui l'on donne mesme quelquefois celle de Comte ; la Maison de Porhoet, où l'on a pris la qualité de Vicomtes de Rennes ; la Maison de Poher, & celle d'où sont sorties les Maisons de Dol, & de Dinan. Cette derniere & quelques autres, comme Fougeres, Vitré, Chasteau-brient, Ancenis, Rais, Montfort, Tinteniac, Loheac, Donges, Rochefort, Malestroit, la Roche-bernard, Pont-chasteau, la Guerche, Chasteau-giron, Hennebont, & autres ; quoiqu'elles ne portassent pas la qualité de Vicomtes, estoient cependant tres-considerables dans la Province, & y ont tenu le rang que l'on a depuis donné aux Barons. CLVII. *Comtes. Vicomtes.* *Barons.*

On donnoit le titre de Barons aux Gentilshommes subalternes qui avoient des Fiefs relevans des premiers Seigneurs, & le terme de Baron estoit ordinairement relatif ; ainsi l'on disoit : *Le Vicomte de Porhoet avec ses Barons ; le Seigneur de Fougeres avec ses Barons.*

Ainsi le premier ordre de la Noblesse estoit celui des Comtes. Le second celui des Vicomtes, & des Seigneurs considerables, qu'on a depuis appellé hauts Barons ; & le troisiéme estoit de la simple Noblesse, parmi laquelle il y avoit encore des degrez d'inegalité, selon que chacun avoit plus, ou moins, ou point du tout de vassaux. *Simple Noblesse.*

Le titre de Vicaire ou de Vaier, estoit pour ceux que le Duc ou les Seigneurs proprietaires de quelque Ville avoient établis Chefs des armes, & de la Justice dans une Ville. Les Prevosts avoient une autorité assez approchante de celle des Vicaires ; il semble cependant que leur Office regardoit moins le jugement des procez que l'execution des jugemens. Ceux qui établissoient les Prevosts leur assignoient certains revenus pour subsister honorablement, & ces Charges paroissent avoir esté hereditaires. CLVIII. *Vaiers, Vicaires.* CLIX. *Prevosts.* Voyez la Table.

On ne naissoit pas Chevalier, on le devenoit par le merite de ses belles actions dans la guerre. D'où vient qu'on appelloit les Chevaliers *Soldats* ou gens d'armes par excellence, *Milites* ; on appelloit les autres soldats, *Soldats à païe, milites stipen-* CLX. *Chevaliers.*

CLXI. *Ost.* *diarii.* Les Chevaliers servoient à leurs dépens, avec le nombre de vassaux que portoient leurs Fiefs; mais les Seigneurs de Fief, sans estre Chevaliers, ne laissoient pas de marcher à la teste de leurs vassaux à la guerre, & l'on appelloit ce devoir *Ostage*, parce que l'armée entiere s'appelloit *Ost.*

CLXII. *Terres indépendantes.* Pr. 71. 236. La dépendance des Fiefs les uns des autres n'estoit point si universelle, qu'il n'y eust des Seigneurs d'une mediocre distinction qui possedoient des terres exemptes de toute mouvance & entierement libres.

CLXIII. *Mactiernes.* Pr. 250. On trouve peu de Mactiernes dans ce Siecle; ce nom fut remplacé par ceux de Comtes, de Vicomtes, de Barons, de Vicaires & de Prevosts.

CLXIV. *Ducs.* Pr. 220. 221. Pour le titre de Duc, outre les Souverains qui le prennent indifferemment avec celui de Comte, c'est à dire tantost l'un, tantost l'autre, & quelquefois tous les deux dans un mesme Acte; on trouve encore quelques Seigneurs particuliers à qui on l'a donné, pour marquer apparemment ce que l'on marquoit vers l'Anjou par le titre de *Caput Senior*, c'est à dire, celui dont relevoient les Seigneurs de plusieurs autres Gentilshommes.

CLXV. *Princes.* La qualité de Prince ne paroist pas avoir donné de rang particulier à quelques Seigneurs qui l'ont prise, & ne marquoit autre chose que celle de *Caput Senior.*

CLXVI. *Monnoïe.* Pr. 125. 200. On a déja vû dans l'Histoire qu'Alain frere d'Eudes avoit donné à l'Abbaïe de S. Melaine la dixme des droits qu'il tiroit de la fabrication de la monnoïe que l'on battoit dans la ville de Rennes. On en avoit battu avant lui, & l'on en battit encore depuis. On distinguoit en Bretagne deux sortes de monnoïes de Rennes, l'ancienne & la nouvelle, & l'on donnoit aux pieces de celle-ci le nom de Popelicans.

CLXVII. *Armes & habits.* Ord. Vit. Les armes offensives estoient la lance & l'épée, & les défensives, le bouclier, la cotte de mailles & le pot de fer. Les éperons n'estoient qu'une longue pointe de fer attachée au soulier. La mode ridicule des souliez cornus appellez depuis *Poulaines*, inventée par le Comte Geffroi Martel, & qui se répandit en peu de tems dans le reste de la France, ne fut pas long-tems sans s'établir en Bretagne, & elle y a duré plusieurs Siecles.

CLXVIII. *Present des nopces.* Greg. Turon. Pr. 471. Celle du present des nopces fait par les maris à leurs épouses, y paroist plus ancienne que le onziéme, & prise des François; beaucoup de gens pretendent qu'il ne le faut pas confondre avec le doüaire Breton, qui est le droit qu'ont les femmes qui survivent à leurs maris, de joüir leur vie durant du tiers des heritages de leurs maris; ils pourroient bien se tromper, & l'on renvoïe le Lecteur à ce qui en sera dit dans le Glossaire, à la fin du second Volume, au mot: *Enepguerch.*

On doit regarder comme une fable ce que Guillaume de Poitiers a dit des Mariages des Bretons, c'est à savoir, qu'il n'y avoit point de Gentilhomme qui n'eust plusieurs femmes. C'est une chose dont on ne trouve aucun vestige dans les titres du tems. Et il ne sert de rien de dire que l'interest qu'avoient les Bretons de cacher leurs desordres, les aura empeschez d'en faire aucune mention dans les Actes publics. On faisoit profession en ce tems-là d'une simplicité qui ne connoissoit aucun déguisement, témoin le grand nombre de preuves que les Actes fournissent des desordres & de la vie scandaleuse des Evesques & des Prestres.

CLXIX. *Evesques mariez.* Pr. 250. &c. C'est dans ces Actes que l'on apprend que les Evesques de Vannes, de Quimper, de Rennes & de Nantes ont esté mariez, & pendant leur Episcopat ont eu des enfans qui furent ensuite, comme leurs peres, Evesques & mariez. C'est encore CLXX. *Prestres mariez.* Pr. 352. &c. là que l'on apprend que les Prestres n'estoient, ni meilleurs ni plus chastes que leurs Prelats. Les femmes de ces Ecclesiastiques prenoient publiquement la qualité de Prestresses. L'origine de ce desordre venoit, ainsi qu'on peut juger, de ce qu'aprés les ravages des Normans, les Bretons estant revenus en leur païs, chaque famille noble s'estoit emparée de tous les biens Ecclesiastiques qui s'estoient trouvez à sa bienséance. Ceux des Abbaïes avoient produit ces Fiefs indépendans, dont on a parlé ci-dessus (parce que la pluspart des anciennes Abbaïes avoient esté fondées avec cette liberté de ne reconnoistre que Dieu pour maistre) & à l'égard des Cures, où l'on avoit destiné quelqu'un de la famille pour les posseder, ou aprés s'estre emparé des meilleurs fonds (s'il y en avoit) & de la plus grande partie des Dixmes, on n'en avoit laissé qu'une portion tres-modique pour l'entretien du Pasteur. Les Ecclesiastiques de la premiere espece regardoient leurs Benefices

comme un partage de leur famille, & pour empeſcher qu'ils ne changeaſſent de main, ils ne trouverent point, ſans doute, de meilleur expedient que le mariage. Les autres avoient en ceux-là un exemple trop favorable à leur convoitiſe pour ne le pas ſuivre. Mais le deſordre des mariages ne fut pas le premier que les Papes & les Conciles entreprirent de corriger; ils commencerent par excommunier tous les Laïques qui poſſedoient des Egliſes & des Dixmes; aprés quoi l'on oſta les concubines aux Preſtres.

C'a eſté la crainte de ces foudres de l'Egliſe qui a fait acquerir aux Moines en beaucoup d'endroits la qualité de Curez primitifs. Les Seigneurs menacez d'excommunication, s'ils gardoient plus long-tems les Egliſes, les Dixmes, & les offrandes, s'en défaiſoient en leur faveur, par deux motifs, & parce qu'ils eſtoient plus reglez que les Eccleſiaſtiques, & parce qu'ils avoient plus de moïen de marquer leur reconnoiſſance. CLXXI. *Dixmes aux Monaſteres.* Pr. 254.

On avoit une grande confiance en leurs prieres, & l'on tenoit à grande faveur d'eſtre enterré dans leurs Chapitres. Mais en quelque conſideration qu'ils fuſſent, il paroiſt qu'un Preſtre ne pouvoit ſe faire Moine ſans la permiſſion de ſon Eveſque. CLXXII. *Moines en reputation.* Pr. 114.

Leur vie reglée & édifiante leur procuroit les biens temporels. Il y avoit peu de Seigneurs qui ne ſe dépoüillaſſent d'une partie de leurs biens, pour avoir l'avantage, en mourant, d'eſtre reveſtu de leur habit; & cette eſpece de devotion avoit paſſé juſqu'aux femmes; comme ſi l'habit de Moine pouvoit ſanctifier celui qui n'en a jamais accompli les devoirs. CLXXIII. *Gens qui prenoient l'habit Monaſtique en mourant.* Pr. 256. 350.

Parmi les ſoins que l'on rendoit aux morts, l'on remarque les Offices des Morts, les Anniverſaires, les lampes allumées à perpetuité, & pluſieurs centaines de Meſſes acquittées pour une meſme perſonne. CLXXIV. *Service pour les Morts.* Pr. 131. 146. 173. 174.

Les enterremens ne ſe faiſoient pas pour rien, & les Seigneurs meſme avoient établi un droit ſur cette triſte & funebre ceremonie. CLXXV. *Enterremens.* Pr. 176. 221. 237.

Les Prelats de leur coſté mettoient à profit l'exercice de l'autorité Epiſcopale, ſous pretexte des viſites, qu'ils ne faiſoient pas, ils avoient établi une eſpece de contribution ſur toutes les Cures de leurs Dioceſes, au lieu du repas que les Paſteurs euſſent eſté obligez de leur donner dans le cours de leurs viſites. Ils confirmoient rarement la donation de quelque Cure, ſans ſe faire donner quelque marque de reconnoiſſance. La pluſpart des penitences qu'ils impoſoient, puniſſoient plus la bourſe que le pecheur. Mais tous n'eſtoient pas également intereſſez, il y en avoit de plus genereux que les autres, & qui exerçoient gratuitement les fonctions de leur miniſtere. CLXXVI. *Droits de Viſites, &c.* Pr. 255. Voïez la Table, aux mots: *Argent, Donations, Procuration, Viſites,*

Avant le tems des Croiſades, le voïage de Rome fut en grande vogue, les plus grands Seigneurs le faiſoient par devotion. CLXXVII. *Voïage de Rome.* Voïez la Table.

Une autre de leurs pratiques eſtoit de faire ſavoir par des lettres circulaires, aux Chapitres des Cathedrales & aux Abbaïes, la mort de leurs peres & de leurs proches parens, pour demander le ſecours de leurs prieres. CLXXVIII. *Lettres circulaires.* Pr. 258.

Quelques-uns d'entr'eux ruïnoient des Paroiſſes entieres & des lieux fertiles & tres-cultivez pour étendre les bornes de leurs foreſts, & ſe procurer plus d'étenduë pour la chaſſe. CLXXIX. *Foreſts augmentées.* Pr. 258.

Veritablement ce que le païs perdit de ce coſté-là, fut remplacé d'un autre. Il y a peu de Fiefs conſiderables où les Moines n'aïent baſti de nouveaux Bourgs, du conſentement des Seigneurs, & la fondation des Prieurez a produit cet avantage d'augmenter le nombre des habitans, & de mettre à profit beaucoup de terres incultes, parce que ces nouveaux Bourgs eſtoient peuplez de nouveaux habitans, & c'eſtoit une des premieres conditions du traité que les Moines faiſoient avec les Seigneurs. Du reſte les Seigneurs leur laiſſoient tout l'exercice de la Juſtice ſur ces étrangers, & n'en exigeoient aucun ſervice ni aucune corvée, ſi ce n'eſtoit celle de travailler à la reparation des ouvrages publics, dont ils avoient l'uſage auſſi-bien que les anciens habitans, comme les Ponts & les Chauſſées. CLXXX. *Prieurez.* Voïez la Table, au mot: *Bourgs.*

Les Chanoines paroiſſent n'avoir pas eſté ſi dereglez que les Preſtres de la campagne; ils vivoient pour la pluſpart en communauté. CLXXXI. *Chanoines en communauté.*

La pluſpart des Prieurez eſtoient Conventuels, & il n'y en a point eu qui n'ait eſté fondé pour y entretenir des Moines ſur le lieu meſme. Pr. 130. 253. 259.

Les prieres & le bon exemple n'eſtoient pas les ſeuls ſecours que le public tiraſt des perſonnes de cette profeſſion; ils s'appliquoient auſſi à la Medecine aſſez utilement. CLXXXII. *Moines Medecins.* Pr. 259.

CLXXXIII. *Ventes.* Pr. 259.

Il n'y a plus rien à adjouster à ce que l'on vient de dire des mœurs de ce Siecle, sinon que les peres ne pouvoient vendre leur bien, ni mesme une partie sans le consentement de leurs enfans; que les Juveigneurs ne pouvoient engager leurs terres sans le consentement de leur Seigneur majeur : Que comme on tiroit beaucoup de Moines des Cloistres pour les faire Evesques, on trouve un tres grand nombre de Seigneurs des meilleures Maisons qui avoient embrassé cette profession. Enfin, que peu de personnes embrassoient la profession Monastique sans sacrifier avec eux une partie de leurs biens, & ce second sacrifice des biens estoit comme une condition necessaire, sans laquelle celui de la personne se faisoit rarement. D'où vient qu'au lieu de l'argent que les grands Seigneurs avoient coustume d'exiger, quand ils donnoient leur consentement à quelque donation faite en faveur d'un Monastere; ils stipuloient souvent qu'en reconnoissance de la grace qu'ils faisoient, eux ou leurs parens, ou quelque autre personne qu'ils indiquoient, seroient reçûs pour rien dans le Monastere, si Dieu les appelloit à cette profession. Souvent les Auteurs des donations avoient la mesme chose en vûë, & s'en expliquoient en termes formels; d'autres s'assuroient d'un lieu de refuge en tems de guerre; quelques-uns exigeoient des montures pour aller à la guerre ou à la Cour : mais il y en avoit aussi plusieurs, qui ne demandoient aux Moines que le secours de leurs prieres.

CLXXXIV. *Moines nobles.* Voïez la Table. *Entrée dans les Monasteres,* Pr. 259. 260. &c.

Fin du troisiéme Livre.





HISTOIRE DE BRETAGNE,

LIVRE QUATRIE'ME.

ALAIN FERGENT.

AN. 1096.



SUR la fin du onziéme Siecle, on vit paroiſtre pluſieurs grands hommes que Dieu avoit reveſtus de la force d'enhaut, pour combatre les dereglemens des Eccleſiaſtiques, les deſordres du peuple, & l'orgueil & la molleſſe des grands, & pour rallumer dans le cœur des Fidelles le feu de ſon amour. Les plus illuſtres d'entr'eux furent Robert d'Arbriſſel, Raoul de la Fuſtaie, Vital de Mortain, & Bernard d'Abbeville; tous d'une vie ſainte, d'une auſterité ſurprenante, d'une éloquence feconde en converſions, & tous appellez de Dieu d'une maniere particuliere. I. *Robert d'Arbriſſel.*

Celui de tous qui parut avec le plus d'éclat, fut Robert que l'on a nommé le premier. Il eſtoit d'un village du Dioceſe de Rennes, appellé Arbriſſel, peu éloigné de la Guerche. Son pere eſtoit Preſtre, & avoit nom Damalioc; ſa mere s'appelloit Orguen. Il eut un frere nommé Fulcodius. Tous ceux qui juſqu'à preſent ont donné au public la vie de Robert, ont ſupprimé la qualité de ſon pere, quoiqu'ils ne l'ignoraſſent pas. Mais à la reſerve du premier pere, dont la faute eſt imputée à ſes deſcendans, celles des autres peres ne diminuë ni la ſainteté ni la gloire de ceux à qui ils ont donné la naiſſance. Damalioc, ou ſa femme, deſcendoient d'un autre Preſtre, & c'eſtoit-là ſans doute une de ces familles, dont on a parlé à la fin du Livre precedent, qui regardoient le Sanctuaire comme leur heritage. Ce ſeroit pécher contre la bonne foi que l'on doit au public, que de déguiſer des circonſtances que, ni l'intereſt de l'Egliſe, ni celui de la gloire de Robert, n'exigent point que l'on tienne cachées. *Sa naiſſance.* Guill. Malmeſb. l. 5. Baldric. Vita Roberti. mſ. *Robertus Presbyteri filius, ex Presbyteris oriundus.* Baldric.

Son pere le deſtina dés ſon enfance au ſervice de l'Egliſe. Avec l'application extraordinaire qu'il avoit naturellement à l'étude, il eut bien-toſt épuiſé toute la capacité des Maiſtres de ſa province, & ne trouvant plus perſonne aux environs qui puſt rien lui apprendre, il alla ſatisfaire à Paris l'envie qu'il avoit de s'inſtruire. Il y fit de grands progrez dans les ſciences Eccleſiaſtiques; & Silveſtre de la Guerche Eveſque de Rennes, homme d'une haute naiſſance & de bonnes mœurs, & qui aimoit les gens de Lettres, quoiqu'il ne fuſt nullement ſavant, aïant connu ſa capacité, le fit ſon Archipreſtre, & lui confia le ſoin de tout ſon Dioceſe. II. *Sa vocation à l'Eſtat Eccleſiaſtique.* *Il eſt fait Archipreſtre de Rennes.*

Robert eſtoit un homme d'une ſanté vigoureuſe, agréable dans ſes diſcours, humble ſans foibleſſe, éclairé, charitable, entreprenant ſans indiſcretion, éloquent & perſuaſif. Il s'occupa pendant quatre ans, avec un ſuccez qui ſurpaſſa l'attente de ſon Eveſque, à combattre la ſimonie, à retirer les Egliſes & les biens Eccleſiaſtiques des mains des Laïques, & à rompre les mariages contractez contre les loix de l'Egliſe, particulierement ceux des Preſtres. Au bout de ce terme l'Eveſque eſtant mort; Robert pour éviter les perſecutions de ceux dont ſon zele & ſa vertu lui avoient attiré la haine, ſe retira dans la ville d'Angers, où il s'appliqua uniquement à la priere, à l'étude, & à la penitence. Mais ne pouvant pratiquer dans une ville toutes les auſteritez que ſon zele lui ſuggeroit, il ſe retira dans une foreſt ſur les confins de la Bretagne & de l'Anjou, ſuivi d'un autre Preſtre ſeulement, & là il s'abandonna à toutes les impreſſions de la grace & de l'eſprit de Dieu, qui vouloit faire de lui un nouveau Jean-Baptiſte, dont la voix, aprés avoir retenti dans les deſerts, ſe feroit entendre aux Rois & aux Princes de la terre. III. *Son portrait.* IV. *Il ſe retire à Angers.* V. *Il ſe retire dans la foreſt de Craon.*

ALAIN FERGENT. AN. 1096.

Dans cette retraite, la terre toute nuë fut son lit, un cilice tres-rude lui couvroit le corps; il renonça pour toûjours au vin, aux viandes délicates, & presque au sommeil; enfin il sembla ne vouloir plus emploïer les lumieres de son esprit qu'à inventer tous les jours quelque nouvelle maniere de dompter son corps & de mortifier le vieil homme. On vit bien-tost arriver de tous costez dans ce desert une infinité de personnes attirées par la reputation d'une vie si sainte & si extraordinaire; & Robert leur prescha la penitence avec des discours si animez, que la pluspart demeurerent avec lui, & tascherent d'imiter les austeritez dont il leur montroit l'exemple. Le nombre de ces Solitaires s'augmentoit tous les jours, & en peu d'années toutes les forests des confins du Maine, de la Normandie, de la Bretagne, & de l'Anjou furent peuplées de ces nouveaux Anacorettes.

VI. *Fondation de l'Abbaïe de la Roë.* AN. 1096.

Le premier établissement de Robert fut dans la forest de Craon. Renaud Seigneur du païs lui abandonna une partie assez considerable de cette forest, pour y établir une Abbaïe de Chanoines Reguliers (c'est l'origine de l'Abbaïe de la Roë) & lui en fit la donation dans une assemblée celebre qui se tint à Angers l'an 1096. pour la Dedicace de l'Eglise de l'Abbaïe de S. Nicolas. Le Pape Urbain II. fit la ceremonie, & les Archevesques de Lion & de Bourdeaux, avec les Evesques d'Angers, de Chartres, & du Mans s'y trouverent. Robert y parut avec éclat, parce que le Pape, informé de la sainteté de sa vie & de la force de son éloquence, voulut le voir & l'entendre prescher. Il fut aussi édifié de l'une, que satisfait de l'autre. Connoissant les besoins de la France, & persuadé que Robert estoit un de ces hommes extraordinaires que Dieu donne au monde de tems en tems pour le bien de son Eglise, & pour faire voir que son bras est aussi puissant dans les derniers tems qu'il l'estoit à la naissance des siecles; il ordonna à Robert (quelque resistance que pust apporter l'homme de Dieu) d'exercer en tous lieux le talent que la Providence lui avoit confié, de prescher & d'administrer les Sacremens; & l'établit comme son second dans le ministere de la parole. Quelques jours aprés le Pape tint le Concile de Tours, & Robert y fit le premier exercice de sa Mission, avec le succez dont toutes les Histoires rendent témoignage. La donation du Seigneur de Craon fut confirmée dans le Concile, & Robert fut fait Abbé de la Roë. Mais le nombre de ses disciples s'augmentant tous les jours, & le carectere de sa Mission l'empeschant en quelque sorte de s'attacher à un lieu en particulier, il se démit d'une dignité qui resserroit trop les bornes de son zele, & s'abandonna tout entier à l'impression de l'esprit de Dieu, parcourant les villes, les bourgades, les deserts, & les provinces, pour y semer la parole de vie.

VII. *Robert est fait Predicateur Apostolique.*

XII. Kal. Apr. Cart. Rotæ.

VIII. *Compagnons de Robert.*

Les principaux imitateurs de sa penitence, & ses compagnons les plus remarquables dans ses travaux Apostoliques, furent Guillaume Firmat Patron de Mortain, Engelger, Giraud de Sales, Alleaume, Hervé, Salomon, Robert de Loc-Renan, Aubert, André, Raoul, Vital, & Bernard. Ce dernier estoit né dans le Ponthieu, & avoit fait ses études à Paris. Depuis il s'estoit fait Moine à S. Cyprien de Poitiers, d'où on l'avoit envoïé à S. Savin en qualité de Prieur; mais son Abbé estant mort dans la Palestine à la premiere Croisade; pour éviter d'estre fait Abbé, il s'estoit enfui dans les forests d'entre le Maine & la Bretagne, conduit par un Ermite du voisinage de S. Savin, nommé Pierre des Estoiles. Pierre l'y avoit mis entre les mains de Vital, & l'avoit nommé Guillaume pour le déguiser. Bernard fut prés de trois ans dans cette retraite, & il n'en sortit, pour aller se cacher dans une Isle du Cotentin dépendant du Mont S. Michel, qu'aprés qu'il eut appris que les Moines de saint Savin avoient découvert le lieu de sa retraite. Il fut ensuite Abbé de S. Cyprien de Poitiers, fit deux voïages à Rome pour les affaires de sa Communauté; il quitta ensuite sa dignité, se retira une seconde fois dans l'Isle de Cansé, & puis dans la forest de Fougeres, d'où il sortit ensuite, pour ne pas faire tort à Vital, qui commençoit d'y bastir une Abbaïe; & se retira enfin dans le Perche, où il bastit l'Abbaïe de Tyron avec le secours des liberalitez de Rotrou Comte du païs.

IX. *Bernard premier Abbé de Tiron.*

X. *Vital Fondateur de Savigné.*

Vital avoit esté Chapelain de Robert Comte de Mortain, & Chanoine de la Collegiale de S. Evrou. Il s'estoit retiré dans les forests que Robert sanctifioit par sa penitence, & estoit devenu ensuite son compagnon & le cooperateur de son ministere, tant pour la direction des Solitaires, que pour les travaux de la prédication. Il bastit ensuite l'Abbaïe de Savigné dans la forest de Fougeres pour des hommes,

& une autre prés de Mortain pour des femmes, que l'on appella *les Blanches Dames*, à cause de la couleur de leurs habits. ALAIN FERGENT.

AN. 1096.

XI. *Raoul de la Fustaie Fondateur de S. Sulpice.*

Raoul, surnommé de la Fustaie, avoit esté Moine de saint Joüin de Marnes; il fut depuis un des plus considerables Ermites & Predicateurs de la compagnie de Robert, & fit dans la forest de Nid-de-Merle un établissement semblable à celui de Fontevrault. Il y bastit l'Abbaïe de S. Sulpice, dans le Diocese de Rennes, pour des personnes de l'autre sexe, & soumit à leur autorité, pour les soins de la vie, ceux à qui elles estoient soumises pour l'usage des Sacremens.

XII. *Robert de Loc-Renan.*

Robert, surnommé de Loc-Renan, du lieu de sa naissance, aprés avoir imité l'autre Robert dans sa penitence, & l'avoir secondé dans ses travaux, se retira dans une forest sur les confins de Cornoüaille, & fut ensuite Evesque de Quimper.

XIII. *Giraud de Sales.*

Giraud de Sales bastit l'Abbaïe de Cadoüin dans le Perigord, & plusieurs autres Monasteres.

XIV. *Alleaume Fondateur d'Estival.*

Alleaume estoit d'une famille noble des Païs-bas. Quand il se retira auprés de Robert d'Arbrissel, Robert lui donna Aubert pour maistre. Il bastit depuis l'Abbaïe d'Estival dans la forest de Charnie, pour des filles; & Godechilde sœur du Vicomte de Beaumont, Religieuse du Roncerai, en fut la premiere Abbesse.

XV. *Aubert.*

Aubert, aprés la retraite de la pluspart de ses compagnons, alla rejoindre Raoul de la Fustaie à S. Sulpice, & se consacra avec lui au service des Religieuses de cette Maison.

XVI. *Hervé, Renaud, & André.*

Hervé, Renaud, & André, aprés s'estre instruits dans la compagnie de Robert d'Arbrissel de tous les devoirs de la vie Eremitique, allerent se cacher, l'un dans une Isle de la Loire, l'autre dans la forest de Melinais, & le troisiéme dans celle de la Chaussere sur les confins de la Bretagne & de l'Anjou.

XVII. *Engelger, Salomon. Abbaïe de Ni-Oiseau.*

Engelger se retira de mesme, dans la suite, dans la Forest de Fougeres, & Salomon dans celle de Ni-Oiseau, où il bastit pour des filles l'Abbaïe qui porte ce nom.

XVIII. *Vie austere des Compagnons de Robert.*

La vie que menoient ces Solitaires pendant qu'ils estoient ensemble estoit d'une austerité surprenante. On peut juger du reste par cette seule circonstance, que c'estoit un ragoust reservé pour les grandes festes, de cuire les legumes (qui estoient presque leur unique nourriture) & d'y mettre un peu de sel pour les assaisonner. Ils vivoient du travail de leurs mains, & le travail ne les empeschoit point de prier nuit & jour. Ils s'habilloient de peaux, par esprit de penitence & de pauvreté. Enfin l'on ne nous a rien dit de la vie austere des anciens Moines de la Thebaïde & de Seté, que ceux-ci n'aïent rendu croïable par une vie aussi rude & aussi mortifiée.

Une vie si penitente, jointe à l'éloquence merveilleuse de Robert, attira à sa suite un nombre prodigieux de personnes de l'un & de l'autre sexe, qui aprés avoir renoncé au monde, à tous ses plaisirs, & à toutes ses vanitez, s'attachoient uniquement à entendre les paroles de vie qui sortoient de sa bouche. Conversions autant édifiantes, que la vie de la pluspart de ces personnes avoit esté jusques-là scandaleuse. Robert avoit esté chercher la pluspart de ces brebis égarées dans les précipices les plus affreux, & la reputation de sa vertu estoit si bien établie qu'il put entrer dans les lieux les plus deshonorez, sans qu'elle perdist rien de son éclat.

XIX. *Fondation de Fontevrault.*

Suivi de cette grande foule d'ames qui cherchoient Dieu, il s'arresta enfin dans une solitude auprés de Saumur, que l'on appelloit Fontevrault. Le lieu lui fut donné par une veuve, Dame du païs, nommée Aremburge, & par sa fille Adelaïs. Les Seigneurs de Loudun, de Montsoreau, de Montreüil-Bellai & plusieurs autres, contribuerent à l'envi à l'établissement de cette nouvelle Maison. Hersende sœur de Hubert de Champagne, veuve de Guillaume de Montsoreau, & Petronille fille de Burcard veuve du Seigneur de Chemillé avoient toutes deux quitté le monde & s'estoient attachées à Robert d'Arbrissel. C'estoient deux femmes d'un esprit solide, & qui aïant un grand usage du monde, furent d'un grand secours à Robert dans les commencemens de son Ordre. Il separa les hommes d'avec les femmes, comme la bienséance l'exigeoit; & pendant que ceux-là se contentoient de simples cabannes, il donna ses premiers soins au sexe le plus foible; il leur bastit des Cloistres, & les y enferma. Le nombre des Maisons qu'il bastit pour les femmes se montoit à quatre dés le commencement, & l'on en comptoit trois cens dans le premier Cloistre, cent ou soixante dans les autres. Le nombre, tant des hommes, que des femmes, qui s'estoient mis sous sa discipline alloit à trois mille. Le travail des mains & les liberalitez des Seigneurs du voisinage les fit subsister dans ce desert, & leur

ALAIN FERGENT. vie estoit si édifiante qu'il y eut peu de Provinces dans toute la France où l'on ne voulust avoir des disciples de Robert d'Arbrissel.

AN. 1096. XX. Regle de Fontevrault.

La Regle qu'il donna aux femmes, fut celle de S. Benoist. Il y adjousta des Reglemens qui portoient dans les principaux articles : qu'elles ne romproient le silence que dans le Chapitre, pour s'accuser de leurs fautes, & dans le Chœur pour chanter les loüanges de Dieu ; qu'elles s'abstiendroient mesme de parler par signes, à moins que la necessité ne les y obligeast ; qu'elles feroient elles-mesmes la cuisine ; qu'elles ne verroient personne du dehors sans la permission de l'Abbesse, & sans témoin ; qu'elles ne sortiroient jamais du Cloistre ; que les Prestres n'entreroient jamais dans la Maison, non pas mesme pour administrer les derniers Sacremens aux malades, mais que l'on apporteroit les Religieuses infirmes dans l'Eglise, pour les y recevoir ; qu'elles ne mangeroient point de viande, non pas mesme dans leurs maladies ; qu'elles entreroient à l'Eglise & en sortiroient toutes ensemble ; & qu'elles ne se plaindroient ni de la couleur ni de la qualité des étoffes dont on les habilleroit.

Pour la Regle qu'il prescrivit aux hommes, elle est aussi claire que peu étenduë. Il leur commanda de dire l'Office Canonial, de n'avoir rien en propre, de se contenter de ce que les Religieuses leur donneroient, de ne se point mesler des affaires des Seculiers, & de dépendre de l'Abbesse. Cette dépendance consistoit en ce qu'ils ne pouvoient estre reçûs à Fontevrault que par elle, qu'ils devoient recevoir d'elle toutes les necessitez de la vie, & la regarder comme leur mere. Le merite des premieres Religieuses de Fontevrault ne contribua pas peu à donner à l'Instituteur de cet Ordre ce profond respect pour les épouses du Sauveur qui en fait l'esprit, & qui le distingue de tous les autres. En effet, on voit au nombre des premieres Religieuses de cette celebre Abbaïe, la Comtesse Agnés separée d'avec le Seigneur du Chasteau-Meillan à cause de proximité, Agnés de Montreuil parente du Comte d'Anjou, Augarde de Roanez, la Reine Bertrade, Matilde Comtesse de Poitiers & fille du Comte de Toulouze, Elizabet de Montfort sœur de Bertrade & veuve du Seigneur de Toesny, & Ermengarde Duchesse de Bretagne. Pour faire encore mieux entendre de quelle nature estoit la soumission que Robert vouloit que les hommes de son Institut eussent pour les Religieuses ; il faut remarquer qu'il les y exhortoit par deux motifs principaux. Le premier estoit l'exemple de S. Jean l'Evangeliste, qui aprés que le Sauveur lui eut dit : *Voilà vostre Mere* (parlant de la sainte Vierge) l'avoit toûjours depuis regardée comme sa Mere, & lui avoit rendu tous les devoirs d'un fils. Le second, estoit son propre exemple ; quoiqu'il fust le Fondateur de l'Ordre, il ne s'appelloit cependant que l'homme d'affaires des Dames Religieuses, & faisoit profession de s'estre consacré à leur service. Quelque nouvelle & quelque singuliere que paroisse cette institution, elle a esté approuvée de l'Eglise, & le tems a fait voir que c'estoit une œuvre de Dieu. Il y a eu mesme d'autres Fondateurs d'Ordres qui ont pris l'esprit de celui de Fontevrault, comme S. Gilbert en Angleterre, & S. Brigide en Suede.

Guill. Neubr. l. 1. c. 16. Naucler. vol. 2.

XXI. Robert au Concile de Poitiers. Goffr. Grossus. Vita S. Bern. de Tyron. AN. 1100.

Robert continua de prescher de tous costez jusqu'à la fin avec la mesme vehemence & le mesme applaudissement. Une des actions les plus illustres de sa vie fut la fermeté qu'il témoigna au Concile de Poitiers tenu vingt ans aprés celui dont on a parlé vers la fin du Livre précedent. Secondé du fameux Bernard d'Abbeville, pour lors Abbé de saint Cyprien de Poitiers, il ne put estre ébranlé par les menaces ni par les mauvais traitemens du Comte Guillaume, & pendant que la plus grande partie des Evesques ou Abbez qui composoient l'assemblée prenoit la fuite, Robert poussé d'un zele extraordinaire, tint ferme & ranima le courage de l'un des Legats du Pape, qui prononça enfin la sentence d'excommunication contre le Roi Philippe.

XXII. Lettre de Marbodus à Robert.

Soit que Marbodus Evesque de Rennes qui a pu assister à ce Concile, y eust pris des impressions peu favorables au fondateur de Fontevrault, soit qu'il fust prévenu d'ailleurs ; quand les ennemis de Robert voulurent décrier sa conduite, ils trouverent l'esprit du Prelat tout disposé à croire le mal qu'on voulut lui en dire. Il lui écrivit une lettre pleine d'aigreur & de reproches, mais plus capable dans le fonds d'en décrier l'auteur, que de noircir celui à qui elle estoit adressée. On peut juger de la solidité du reste de ces reproches, par celui-ci : qu'il avoit quitté son Ordre de Chanoine Regulier pour courir aprés des femmes. Il lui reprochoit encore, comme une marque de l'incontinence de ceux de sa suite, les accou-

chemens de quelques femmes, & les cris des enfans nouveau-nez. Mais on a déja dit que la plufpart des femmes qui le fuivoient avoient auparavant vefcu dans le defordre, & s'eftoient mifes fous fa conduite pour reparer leurs fautes par les travaux d'une falutaire penitence. ALAIN FERGENT. AN. 1100.

XXIII. *Et à Ingelger.*

Robert ne fut pas le feul qui éprouva le chagrin de Marbodus. Ce Prelat animé contre le chef, ne pardonna pas aux membres. Engelger ancien compagnon de Robert d'Arbriffel, prefchoit avec fruit aux environs de la foreft de Fougeres qui lui fervoit de retraite. Marbodus lui écrivit, comme à Robert, une lettre pleine d'invectives, où il l'accufoit, entr'autres chofes, de troubler par une conduite irreguliere, l'ordre de la Hierarchie, en prefchant & adminiftrant les Sacremens, fans miffion & fans autorité. Le tems adoucit l'efprit de Marbodus, & l'on trouve qu'il fit des excufes au folitaire Engelger. Il y a de l'apparence qu'il en ufa de mefme à l'égard de Robert d'Arbriffel.

XXIV. *Qui eftoit Marbodus.* Pr. 159.

Marbodus eftoit d'Angers. Il eft tres-probable que c'eft luy-mefme que l'on trouve dans les titres de faint Aubin, fils de Robert Pelletier, frere de Paganel, & beau-frere de Geffroi le Rond & de Hamarel, vers l'an 1070. On le trouve dans les titres de la mefme Abbaïe Archidiacre d'Angers depuis l'an 1077. jufqu'en 1094. Il fut auffi Maiftre-Efcole de cette Ville, & il eut en cette qualité un different avec le Chantre de l'Eglife Catedrale. C'eftoit un homme au deffus de fon fiecle pour la fcience, éloquent, bon verfificateur, Prelat vigilant, fobre, & charitable. Il fut nommé Evefque de Rennes par le Pape Urbain II. dans le Concile de Tours, & il gouverna cet Evefché pendant vingt-fept ou vingt-huit ans avec beaucoup de zele. Il gouverna auffi quelque-temps celui d'Angers, pendant l'abfence de Renaud de Martigné depofé par les Legats du S. Siege. Sur la fin de fa vie il fe fit Moine à faint Aubin d'Angers. Il y mourut le onziéme de Septembre l'an 1123. & fon corps fut mis dans un tombeau creufé dans la muraille de l'Eglife, du cofté du Septentrion, prés de l'Autel de S. Clair. Il a fait quantité de Poëfies dont on a imprimé la plus grande partie avec fes Lettres. Il a fait auffi en profe la vie de faint Lezin, & celle de faint Mainbeuf.

Rivallonis Archid. verfus & Ulgerii Andeg Ep. Pr. 160.

Pr. 161.

XXV. *Lettre de Geffroi de Vandôme à Robert.*

Il ne fut pas le feul qui fit favoir à Robert d'Arbriffel les mauvais bruits que la calomnie répandoit contre lui dans le monde. Geffroi Abbé de Vandôme, celebre par fon favoir & par fon credit, quelque peine qu'il euft à fe perfuader que ces accufations ne fuffent tres-fauffes, crut cependant qu'il eftoit du devoir de la charité Chrétienne de l'en avertir, afin que s'il y donnoit lieu par une familiarité où fon zele ardent & fes grandes aufteritez l'empéchoient de voir aucun danger, il fift reflexion qu'il y avoit dans le public plus de gens qui jugeoient de leur prochain par l'exterieur, qu'il n'y en avoit qui en jugeaffent par fes intentions. On l'accufoit de la mefme chofe dont on accufoit quelques Diacres de Cartage du tems de faint Cyprien. Mais cette accufation, toute finguliere qu'elle eft, doit paffer pour une pure calomnie. Et le moien de croire qu'un homme qui s'accufoit en mourant, comme d'un peché confiderable, d'avoir fouhaité du beau tems quand il faifoit de la pluie, & de la pluie quand il faifoit beau, ait eu affez de témerité pour mettre fa chafteté à une épreuve de cette nature ?

L'ordre de Fontevrault a quelque raifon de s'infcrire en faux contre cette lettre, parce qu'elle eft injurieufe à fon Fondateur; mais il faut avoüer de bonne foi que c'eft inutilement qu'on veut en faire auteur l'heretique Rofcelin. Il eft bien vrai que ce dangereux efprit s'eft rendu auffi fameux par les calomnies qu'il a debitées contre Robert d'Arbriffel, que par l'herefie dont il a efté l'Auteur, & que l'on a prefque vû renouveller de nos jours. Mais il n'eftoit pas aifé de confondre Rofcelin avec Geffroi de Vandôme, du vivant de tous les deux, & la Lettre dont il s'agit fe trouve en France & en Italie dans les Manufcrits du tems mefme de Geffroi, attribuée conftament à ce celebre Abbé.

Mf culturæ. Mf. S. Crucis Florentiæ.

Un autre chef d'accufation de cette lettre, c'eft que Robert n'avoit que de la rigueur & de la dureté pour quelques femmes; qu'il les maltraitoit de paroles & d'effet, qu'il les puniffoit fans mifericorde & fans moderation, pendant qu'il n'avoit pour les autres que douceur, qu'humanité, que déference. A cela il ne faut point d'autre réponfe que ce qu'adjoute l'Abbé de Vandôme incontinent aprés : que c'eft un emploi tres-difficile que de conduire des femmes.

Geffroi reconnut dans la fuite la fauffeté de ces calomnies, & devint l'ami de Robert & de l'Abbaye de Fontevrault. Il y fit des donations confiderables, &

ALAIN FERGENT.

AN. 1100.

pour n'y estre point à charge dans les frequentes visites qu'il y rendoit, il y fit (dit-on) bastir une maison pour lui, que l'on a depuis apellée l'Hostel de Vandôme.

Il n'est pas de nostre sujet de suivre Robert dans tous les voyages que le zele & la charité lui firent entreprendre. Il suffit de dire ici qu'il se faisoit peu de ceremonies, peu d'assemblées considerables, où l'on ne l'apellast pour annoncer la parole de Dieu avec cette force & cette éloquence qui lui estoient particulieres.

XXVI. *Ceremonie à Loheac.*

AN. 1101. Pr. 262.

Ce fut pour un semblable sujet qu'il assista l'an 1101. à une translation d'un morceau de la vraie Croix & de quelques autres Reliques, qui se fit le jour de saint Pierre vingt-neuviéme de Juin dans une Eglise nouvellement bastie par Judicaël de Loheac & par Justin Abbé de Redon. Judicaël estoit mort, & Gautier son fils aîné fit mettre dans cette Eglise, avec tout le respect & la solemnité possible, les Reliques dont on vient de parler, que Riou de Loheac son frere avoit euës dans la terre Sainte où il estoit mort, & que Simon de Ludron avoit aportées de sa part à Gautier. Judicaël Evesque de S. Malo, accompagné de Rivallon son Archidiacre, Guillaume Abbé de S. Meen, Justin Abbé de Redon, Robert d'Arbrissel suivi d'un grand nombre de ses confreres, Guillaume de Loheac frere de Gautier, Geffroi fils du mesme Gautier, Gonnor femme de Riou de Loheac autre frere de Gautier, Geffroi fils de Riou, Simon de Ludron, Tretcand de Plelan, & plusieurs autres Seigneurs honorerent la ceremonie de leur presence.

XXVII. *Mort de Robert.*

AN. 1117.

a Epitaph Roberti, sed 1116. Chron. Andeg. & Malleac. more Gallico. Pr. 293.

Robert vescut encore prés de seize ans, & mourut à Orsan dans le Berri le vingt-cinquiéme de Fevrier l'an 1117.[a] Son corps fut aporté à Fontevrault, où on lui a dressé un riche monument dans le sanctuaire.

On a déja remarqué ci-dessus que depuis l'an 1096. jusqu'en 1101. il n'estoit point parlé d'Alain Fergent dans les titres de Bretagne. On trouve au contraire que son fils Conan à l'âge de sept ans estoit sous la tutelle de sa mere, & qu'il avoit quarante-cinq ans en 1141. D'où l'on peut conclure avec assez de certitude qu'Alain Fergent n'estoit point en Bretagne au commencement de la premiere croisade, & qu'il fut de cette guerre sainte avec le Duc de Normandie & le Comte de Flandres. Il estoit d'une taille mediocre, d'une physionomie sombre, d'un temperament délicat, & sujet à de grande maladies, qui l'obligerent enfin à quitter le gouvernement, comme on le dira dans la suite.

XXVIII. *Portrait d'Alain Fergent.*

XXIX. *Alain Fergent à Rennes.*

AN. 1101. Pr. 263.

Il estoit à Rennes le neuviéme d'Octobre de l'an 1101. avec Ermengarde & le petit Conan, Guillaume Seneschal de Bretagne, Arnoul de Servon, Jean son fils, & Guarin Pannetier. Il y confirma quelques donations faites en faveur de l'Abbaye de Mairmontier.

XXX. *Mort de Mathias.*

AN. 1103. Chr. Nann. Kemperl. & mss.

AN. 1104. Chron. Meller. & Cart. Rot.

Son frere, le Comte de Nantes, par une conduite fort opposée, opprimoit l'Eglise dont sa qualité le rendoit le protecteur, & poussé par quelques Seigneurs de sa Cour, il lui faisoit éprouver toutes sortes de violences. Sa mort qui suivit de prés ses dereglemens, & celle de la pluspart de ceux qui l'avoient porté au desordre par leurs flatteries & leurs mauvais conseils, fut regardée du public comme une punition divine. Et veritablement ces sortes de jugemens sont de ceux où le peuple, si sujet à se tromper dans les autres, se trompe ordinairement le moins.

Aprés la mort de Mathias les Nantois furent prés de quarante-six ans sans avoir de Comtes particuliers, c'est-à-dire depuis l'an 1104. jusqu'à l'an 1148. ou 1149. que Hoël petit fils d'Alain Fergent, quoique désavoüé par son pere, fut reconnu par les Nantois Comte de leur Ville; d'où l'on peut conclure que Mathias n'eut point d'enfans de sa femme Ermengarde.

La Bretagne joüissant d'une profonde paix, les grands Seigneurs, au défaut des armes, se signaloient par des fondations. Elles avoient à la verité moins d'éclat que des entreprises heroïques où ils auroient exposé leur vie pour le salut du païs ou pour le service de leur Prince; cependant elles n'ont pas laissé d'empescher leurs noms de tomber dans le mesme oubli qui en a enseveli tant d'autres.

XXXI. *Fondations de la Maison de Porhoet.*

Cart. de Kemperlé & de Landevenec.

Cart. de Redon.

Titres de Marmoutier.

De Guethenoc Vicomte de Porhoet & Seigneur du Chasteau-Tro dans la Paroisse de Guilliers prés de la Trinité, qui vivoit en 1026. & d'Alarun de Cornoüaille estoient sortis trois fils, Josselin, Maingui, & Tutgual. Le premier avoit donné le nom au Chasteau de Josselin basti par son pere, & y avoit fondé un Prieuré Conventuel dépendant de l'Abbaye de Redon. Il avoit eu plusieurs enfans, entr'autres Maingui Evesque de Vannes, Alain, Jostho, Roger, & le Vicomte Eudon. Ce dernier avoit eu d'Anne sa femme Josselin II. du nom Vicomte de Porhoet, Geffroi Vicomte de Josselin, Alain Vicomte Seigneur du Chasteau

de la Noüée, & Bernard. L'aîné, un ou deux ans aprés la mort du Comte Mathias, fonda l'an 1105. un Prieuré à Josselin, dans le mesme-tems à peu prés qu'Alain son frere bastissoit le Chasteau de Rohan, dont ses descendans ont porté le nom. ALAIN FERGENT. AN. 1105. XXXII. *Rohan.*

Dans le Comté de Nantes, Harscoit de S. Pierre, touché du scrupule que les predicateurs de ce temps-là taschoient d'inspirer aux gens de qualité sur la possession où ils estoient des Eglises & des Dixmes, avoit remis entre les mains de Benedict Evesque de Nantes l'Eglise de S. Medard de Doulon qu'il avoit jusques-là possedée comme son heritage, & l'avoit prié d'y mettre des Chanoines Reguliers pour y faire le Service. L'Evesque avoit suivi de si bonnes intentions, & avoit mis les Chanoines Reguliers en possession de cette Eglise. Cette institution fut confirmée cette année dans une assemblée d'Evesques & d'Abbez qui se tint le quinziéme de Janvier dans l'Eglise de S. Laurent de Nantes. Voici les noms de ceux qui composoient cette Assemblée. Hildebert Evesque du Mans qui est à la teste dans les signatures; Raoul Archevesque de Tours, Benedict Evesque de Nantes; Marbodus Evesque de Rennes, Benedict Evesque de Quimper, Morvan Evesque de Vannes, Judicaël Evesque d'Alet, Guillaume Abbé de S. Florent, Lambert Abbé de S. Nicolas, Justin Abbé de Redon, Brice Abbé de Vertou, & Fulquer Abbé de Beaulieu en Touraine. Cet establissement nouveau fut aussi confirmé par le Duc la mesme année. XXXIII. *Fondation de Doulon.* XXXIV. *Assemblée Ecclesiastiques à Nantes.* Pr. 263.

Mais il ne se contentoit pas d'approuver le bien que faisoient ses sujets; il fit aussi lui-mesme à son tour de grandes liberalitez à l'Eglise. De peur cependant de les faire d'un bien dont on pust lui contester la proprieté, il fit publier ses donations en presence de ses Barons à Nantes, à cause que ce qu'il donnoit estoit prés de cette Ville, afin que ceux qui y pretendroient quelque droit pussent s'y opposer. Ces Barons estoient Alain de Maidon, Rivallon Poupard, Gui de Daone, Freor fils de Bugaud, Simon Tousard, Harscoit de S. Pierre, Judicaël du Pelerin, Freor de Migron, Even Prevost, Gautier l'Espine, Roaud de Guignen, & Hugues Seneschal. Peu de tems aprés le Duc renouvella au mesme lieu la mesme publication en presence de ses deux fils Conan & Geffroi, de Maurice d'Ancenis, de Brient le Vieux, de Guillaume Seneschal, de Josselin de Pannecé, de Justin de Mesengé, d'Olivier fils de Brient, de Hervé d'Oudon, de Roaud de Guignen, & de Fevrier de Marcé. Pour lors Alain de Maidon & Harscoit de S. Pierre formerent opposition à quelques donations du Prince, mais sur l'offre qu'il leur fit d'entrer en discussion de leurs droits, ils se désisterent de leur opposition. XXXV. *Alain Fergent à Nantes.* Pr. 264.

Conan fils aîné d'Alain, tomba malade à peu prés dans le mesme tems, & son mal devenant peu à peu plus dangereux, il n'espera plus rien que du secours du Ciel; & pour l'implorer, il se voüa à S. Nicolas Patron d'une Abbaïe d'Angers. Geffroi le Roux son frere, & Robert de Vitré fils d'André firent le mesme vœu; & la Duchesse, à qui la vie de son fils estoit plus chere qu'à personne, ne se contenta pas, comme les autres, d'honorer le Saint par des vœux & de simples respects, elle voulut encore sacrifier une partie du bien qui lui estoit propre, pour engager en quelque maniere le Ciel dans ses interests. Conan n'estoit pour lors âgé que de dix-sept ans. Sa jeunesse & le secours du Ciel le mirent enfin hors de peril. Aussi-tost qu'il fut en estat de marcher, il alla, accompagné de sa mere, de son frere, du Baron de Vitré, de Herio de Champagne, de Guinaboi qui avoit nourri le Prince son frere, & de quelques autres, s'acquitter de son vœu, & marquer sa reconnoissance au celeste medecin qui lui avoit rendu la santé. Il fit sa priere devant l'Autel de saint Nicolas d'Angers; puis il porta dessus une partie de ses cheveux, pour marquer qu'il se consacroit & se donnoit lui-mesme. Geffroi le Roux & le Baron de Vitré firent la mesme chose. Ermengarde à son tour s'acquitta de ses promesses; & Lambert Abbé du lieu la reconduisit avec sa compagnie à Nantes, pour y faire confirmer ses dons par Alain Fergent. Le Duc avoit trop de joie de la guerison de son fils pour refuser cette grace; il accorda à l'Abbé tout ce qu'il voulut, en presence de Foulques de Daone, d'Olivier de Begon, de Riou de Musillac, de Raoul Chambellan d'Ermengarde, & de plusieurs autres personnes de distinction. XXXVI. *Maladie & guerison de Conan.* Pr. 265.

Le jeune Martel frere de la Duchesse venoit d'estre fait Comte d'Anjou par la cession de son oncle Geffroi le Barbu, & du consentement de Foulques Rechin son pere, dont le gouvernement violent & tyrannique avoit aliené de lui tous ceux qui aimoient la justice, pendant qu'une infinité de voleurs & de petits tyrans vivoient à discretion, seurs de la protection de leur Prince, pourvû qu'ils lui fissent part des XXXVII. *Guerre contre le Seigneur de Morvan.* AN. 1106. Ord. Vital.

ALAIN FER-GENT.

AN. 1106.

dépoüilles de ses sujets. Les affaires commençoient à changer de face sous le jeune Martel, prince aussi juste & aussi aimé de ses sujets, que Rechin l'estoit peu, & du reste aussi vif & aussi bon homme de guerre. Normand Seigneur de Mont-reveau & de Cande estoit un de ces brigans; & à la faveur de la conformité qui estoit entre ses mœurs & celles de son prince, il n'avoit jusques-là pris la Loi que de sa cupidité. Le jeune Martel, pour lui faire porter enfin la peine de tous ses crimes, ou pour lui oster au moins les moïens de continuer ses desordres, se fortifia du secours de ses voisins, le Duc de Bretagne son beau-frere, le Comte du Mans son beau-pere, & Robert Comte de Belesme; passa la Loire, & alla mettre le siege devant Cande, petite ville à l'embouchure de la Vienne, la troisiéme année de son gouvernement, c'est à dire l'an 1106. au mois de Mai. Quelques précautions que le maistre du lieu eust prises pour se défendre, & quoiqu'il eust ramassé quantité de bandits complices de ses desordres, il eut bien-tost reconnu qu'il n'estoit pas pour tenir contre tant de forces réünies ensemble, & fit parler d'accommodement. Martel voulut absolument que la place lui fust renduë dés le lendemain, & Normand fut forcé d'obeïr. Mais pendant que pour regler les autres articles, il se faisoit plusieurs allées & venuës de part & d'autre, sur la foi d'une tréve, un Archer tira de dessus les rempars de la Ville une fleche dont il perça le bras du jeune Comte d'Anjou, qui en mourut le jour suivant, ce qui fait croire que le trait ou la plaie furent empoisonnez. Aprés la mort du jeune Martel, des interests differens firent prendre differens partis aux Bretons & à Robert de Belesme.

XXXVIII. *Bataille de Tinchebrai où les Bretons se trouvent.*

Ord. Vital. Rob. du Mont.

Pendant que le Duc de Normandie refusoit à Jerusalem un Roïaume dont la possession demandoit un Prince actif & laborieux, Guillaume le Roux son second frere estoit mort, & les Anglois avoient donné la Couronne à Henri le plus jeune des trois freres. Robert de retour s'estoit plaint hautement de l'injustice qu'on lui avoit faite, & estoit descendu en Angleterre dans le dessein de se faire justice par les armes. Il avoit ensuite laissé la possession du Roïaume à son frere pour une pension de trois mille marcs d'argent, qu'il lui avoit mesme remise depuis, par une liberalité dont il s'estoit repenti aussi-tost, & ç'avoit esté le sujet d'une rupture, où les Seigneurs avoient pris parti selon leurs interests. Guillaume Comte de Mortain, neveu de Guillaume le Conquerant, & Robert Comte de Belesme oncle du Comte de Mortain, chassez de l'Isle par Henri, & dépoüillez des Estats qu'ils y possedoient, entrerent dans les interests & dans le parti de Robert. Les Comtes de Belesme & ceux du Mans ont presque toûjours esté ennemis, c'est pourquoi le Comte du Mans prit le parti de Henri aussi-tost que le Comte de Belesme eut pris le parti du Normand. Henri, depuis la mort du Conquerant & le Siege du Mont Saint Michel, avoit toûjours regardé les Bretons comme une ressource assurée; aussi marcherent-ils avec joïe contre ses ennemis, aussi-tost qu'il les en eut fait prier, & leur secours ne lui fut pas inutile.

Henri avoit fait bastir un fort devant Tinchebrai, place forte, alors défenduë par Guillaume Comte de Mortain, & il en avoit donné la garde à Thomas de saint Jean, avec ordre d'affamer le Comte de Mortain, & de le tenir en échec. Mais le Comte assisté d'un grand nombre d'amis avoit fait entrer des vivres dans la place à la vuë des troupes du Roi d'Angleterre, & avoit fait couper tous les blez de la campagne, quoi qu'ils ne fussent encore qu'en herbe, pour servir de fourage. Le Roi d'Angleterre, fort irrité de cette expedition, marcha contre la place, & la tint assiegée pendant quelque tems. Le Comte de Mortain renfermé dans cette bicoque, implora le secours du Duc de Normandie & du Comte de Belesme, & les conjura de se haster. Le Duc rassembla aussi-tost ses troupes, & avant que de se mettre en marche il envoia commander fierement à son frere de lever le siege, & lui fit dire que s'il ne se retiroit promptement il lui donneroit bataille. Henri ne s'estonna point de la proposition; il est vrai qu'il n'avoit pas comme son frere fait paroistre sa valeur contre les Infidelles, qu'il estoit plus jeune, & qu'il avoit moins d'experience dans la guerre; mais il se sentoit un courage que toute la reputation que son frere s'estoit acquise dans les armes ne pouvoit ébranler. Il l'attendit sur le lieu mesme & se prepara au combat.

Le Duc de Normandie, outre le Comte de Belesme, avoit encore avec lui Robert d'Estouteville, Guillaume de Ferrieres, & un grand nombre d'autres Seigneurs, moins cependant que son frere; en recompense il avoit plus de gens de pied, qui retarderent un peu sa marche. Le vieux Comte d'Angers, Guillaume Comte d'Evreux,

d'Evreux, Robert Comte de Meulan, Helie Comte du Mans, Guillaume Comte de la Garenne, Ranulfe de Baïeux, Raoul de Conches, Robert de Montfort, & plusieurs autres Seigneurs de Normandie, de Bretagne, d'Anjou, & du Maine estoient dans l'Armée de Henri.

Vital de Mortain fameux Ermite, dont on a parlé au commencement de ce livre, prit le tems du retardement de la marche de Robert, pour representer aux deux freres l'énormité de ce qu'ils alloient faire ; mais aucun des deux ne convenoit que la faute lui en dust estre imputée. Henri, le plus artificieux, voulut, pour imposer au public, & donner le tort à son frere, lui faire des propositions d'accommodement, auxquelles il savoit bien que son conseil ne consentiroit jamais. Il lui offrit la paix, à condition que Robert lui cederoit toutes les places fortes & la moitié de la Normandie, & que lui en recompense lui feroit une pension de la valeur de l'autre moitié. Robert ébranlé par des propositions qui flattoient l'amour qu'il avoit pour le repos, en fit part à son conseil. Tous d'une voix se récrierent contre l'injustice de Henri, & firent remarquer au Duc que son frere lui donnoit la loi & le traitoit en vaincu. Robert eut honte d'avoüer sa foiblesse, son courage se reveilla, & il se prépara à terminer le different par un combat.

Aussi tost que l'on eut rapporté au Roi d'Angleterre la disposition de son frere : *Seigneur*, dit-il, levant les yeux au Ciel, *tu sais que ce n'est que pour le soulagement de ton peuple que je prens les armes ; accorde aujourd'hui la victoire à celui de nous deux à qui tes decrets éternels en ont commis la défense.* Il donna incontinent ses ordres pour la bataille. Avant toutes choses il fit mettre en liberté le frere du Comte de la Garenne qui avoit esté pris les armes à la main contre lui, afin que la reconnoissance engageast encore davantage le Comte à donner dans le combat des preuves de son courage & de sa conduite. Ensuite il fit avancer son armée partagée en cinq corps, dont trois estoient commandez par Ranulfe de Baïeux, le Comte de Meulan, & Guillaume de la Garenne. Henri se reserva la conduite du corps de bataille, Helie Comte du Mans conduisoit les siens & les Bretons ; ce cinquiéme corps estoit le corps de reserve, & celui qui devoit decider de la victoire, selon qu'il seroit mené à tems. Le Roi le fit mettre à cartier dans une plaine, un peu éloigné du reste des troupes, se promettant beaucoup de l'action qu'il devoit faire, qui estoit de venir fondre sur les troupes du Duc quand il ne lui en resteroit plus qui ne fussent engagées au combat. — Mellentensis.

XXXIX. *Origine de la pratique de mettre pied à terre pour combattre.*

Le Duc de Normandie, de son costé, partagea son armée en trois corps. Guillaume Comte de Mortain conduisit l'avant-garde ; il commanda le corps de bataille ; & le Comte de Belesme l'arriere-garde. Pour rendre la partie égale, & pour combatre aussi de pied ferme, tous les Chevaliers de part & d'autre (excepté les Bretons) mirent pied à terre ; pratique necessaire pour ces tems-là, à cause du poids des armes qui faisoit qu'un cavalier renversé de son cheval, estoit censé mort ; & qui fut beaucoup en usage dans les siecles suivans. — Rob. du Mont.

Aussi-tost que les troupes du Duc de Normandie furent rangées, il fit donner le signal du combat, & marcha contre celles du Roi d'Angleterre, quoique plus nombreuses que les siennes, avec autant de courage & de fierté qu'il en avoit fait voir autrefois en marchant contre les Infidelles. Guillaume Comte de Mortain s'attacha à l'aile que commandoit Rannulfe de Baïeux, & le Duc attaqua le corps de bataille que commandoit son frere. Les rangs estoient serrez de part & d'autre, & les boucliers joints ensemble faisoient un rempart, au travers de quoi il n'estoit pas facile de se faire jour. Le Roi suppleoit du costé du courage à ce qui lui manquoit du costé de l'experience ; mais il sentit à la fin que les troupes de son frere prenoient le dessus, & faisoient plier les siennes. D'un autre costé le Comte de Mortain avoit renversé les troupes du Comte Rannulfe. Le désordre commençoit à se mettre dans l'Armée Royale ; & la pluspart se disposoient à prendre la fuite, lorsque les Bretons conduits par le Comte du Mans vinrent fondre sur les troupes du Duc qui estoient toutes débandées, & les obligerent de prendre la fuite. — Rob. du Mont. Math. Paris.

Celui de tous les Bretons qui se fit le plus remarquer, fut Guillaume d'Aubigné, Chevalier distingué du Païs de Dol. Ce fut lui qui l'épée à la main porta le désordre & le carnage dans les rangs des ennemis, & qui eut le plus de part à la victoire. Les Bretons animez par l'exemple de leur compatriote firent des mer- — Math. Paris. Ord. Vital.

ALAIN FERGENT. AN. 1106.

veilles, & terminerent une action si glorieuse pour eux par la prise du Comte de Mortain. Henri qui vouloit l'avoir pour s'en assurer, eut de la peine à le retirer d'entre leurs mains, il l'en retira cependant, & le condamna dans la suite à une prison perpetuelle. Le Duc de Normandie fut aussi fait prisonnier, aussi-bien que Robert d'Estouteville, Guillaume de Ferrieres, & plusieurs autres. Le Comte de Belesme eut le bonheur d'échaper par la fuite.

Si les Seigneurs Anglois du nom d'Aubigné, qui ont possedé la Baronnie d'Arondel, sont descendus de cet illustre Guillaume d'Aubigné, dont on vient de parler, comme il y a bien de l'apparence, il faut croire que Henri n'oublia pas un service qui lui avoit affermi la Couronne sur la teste, & l'avoit rendu maistre de la Normandie. Pour ce qui regarde les d'Aubigné de Bretagne, aprés avoir épousé l'heritiere de Montsorel & de Landal dans le XIII. Siecle, une heritiere de leur nom porta tous leurs biens dans la famille de Montauban, vers le milieu du XIV.

Guill. Gemmet. La bataille de Tinchebrai se donna le vingt-septiéme de Septembre, & les Bretons revinrent en leur païs chargez de butin & de gloire.

XL. *Guerre pretenduë du Duc contre le Seigneur de Vitré.* AN. 1107. Le Baud.

André de Vitré pere de Robert avoit épousé Agnés fille du Comte de Mortain. C'en a esté assez à l'ancien Croniqueur de Vitré, pour bastir un conte qu'il est impossible d'accorder avec tout ce que l'on a de sûr dans l'Histoire. Il dit que le Seigneur de Vitré aïant refusé d'accompagner les autres Bretons au service du Roi Henri, le Duc lui fit la guerre, aprés que les autres furent revenus victorieux; & aprés n'avoir raconté que des avantages du costé d'Alain Fergent, il lui fait faire une paix désavantageuse avec André de Vitré, le vingt-uniéme Janvier de l'année suivante. Mais il nomme le Comte de Mortain Robert, au lieu que c'estoit Guillaume; il met pour Evesque de Rennes Silvestre, & c'estoit pour lors Marbodus; pour Seigneur de Chasteau-brient Tehel, & c'estoit Brient; pour Seneschal de Bretagne Menfinit, & c'estoit Guillaume ou Morvan. Il n'est pas mesme sûr qu'André de Vitré fust encore en vie. Tout cela fait qu'on regarde cette guerre & cet accord comme un songe du premier auteur du Roman de Vitré, que le Croniqueur avoit copié sans l'examiner, avant que de composer son Histoire de Bretagne, où il a plus suivi la verité qu'ici.

XLI. *Alain Fergent à Kemperlé.* Pr. 266.

Alain Fergent se trouva l'an 1107. le douziéme d'Avril à Kemperlé avec son oncle Benedict Evesque de Nantes & Abbé de ce lieu, son fils Conan, & une grande suite de personnes de qualité de Cornoüaille, & d'ailleurs, qui furent témoins d'une donation qu'il y fit. Il est presque inutile de nommer ces Seigneurs, parce que selon la pratique du païs, ils ne se faisoient connoistre que par le nom de leurs peres, sans prendre celui des terres qu'ils possedoient; & quand on aura dit que la Cour d'Alain estoit alors composée de Brient fils de Geffroi, de Rudalt fils de Derien, de Jedecaël fils de Jehlin, de Riou fils de Duoret, de Mengui Corb, d'Arthmaël, de Guegon fils de Colveu, de Daniel fils de Roger; excepté les Seigneurs de Chasteau-Brient & de la Roche-Derien que l'on croira y avoir entrevûs, l'on avoüera de bonne foi que l'on ignore qui sont les autres.

XLII. *Blein basti par le Duc.* AN. 1108. Pr. 266.

Mais le soin de faire du bien à l'Eglise n'estoit pas le seul qui occupast le Duc. Il faisoit bastir dans le mesme tems le Chasteau de Blein, qui a esté depuis possedé par des Seigneurs particuliers qui ont porté le nom de Blein, d'où cette terre est passée dans la Maison de Clisson, & de là dans celle de Rohan. Ceux à qui le Duc avoit confié la garde de cette place abusoient de son nom & de sa protection pour vexer tous leurs voisins en leur imposant des servitudes qu'ils avoient ignorées jusqu'alors. Les plus vexez estoient les sujets de l'Abbaïe de Redon. Gautier pour lors Abbé de ce lieu porta ses plaintes au Duc; mais quoiqu'il en fust connu & fort estimé, ses prieres & ses remontrances furent quelque tems inutiles, jusqu'à ce que le Duc vint tenir sa Cour à Redon l'an 1108. au mois de Juin. L'Abbé, pour ne pas laisser échaper une occasion si favorable d'obtenir ses justes demandes, alla offrir au Duc un beau cheval estimé trois cens sous, somme considerable dans ce tems-là, dont le Duc fist present au Seigneur de S. Pierre, aprés avoir accordé à l'Abbé la grace qu'il lui demandoit.

XLIII. *Assemblée d'Evesques à Rennes.* Pr. 267.

Le neuviéme du mois precedent, il s'estoit tenu une assemblée d'Evesques & d'Abbez à Rennes, où Baldric avoit presidé en qualité d'Archevesque; il revenoit de Rome, où il avoit obtenu le Pallium du S. Siege. Rainaud Evesque d'Angers, Marbodus Evesque de Rennes, Judicaël Evesque d'Alet, Guillaume Abbé de S. Florent, Gervais Abbé de S. Melaine, & Foulques Abbé de Beaulieu avoient com-

posé l'assemblée, & le Duc & la Duchesse l'avoient honorée de leur presence.

AN. 1107.

XLIV. *Le Duc refuse d'entrer dans une ligue contre Henri.* Ord. Vit.

Toutes les pensées d'Alain estoient tournées du costé de la paix; c'est pourquoi le Comte de Belesme, & Elie de S. Sidoine Comte d'Arques, à qui le Roi Henri aprés la bataille de Tinchebrai avoit confié l'éducation de Guillaume fils de Robert Duc de Normandie, furent tres-mal reçûs de lui, quand ils lui proposérent d'entrer dans une ligue contre Henri; le Duc leur aïant répondu qu'il tiendroit toûjours pour ennemis les ennemis du Roi d'Angleterre. Loüis le Gros qui venoit de succeder à son pere, leur avoit fait une réponse plus favorable. Henri repassa en Normandie avec une armée pour faire la guerre au Roi de France & à ses alliez. On ne dit point en détail quel en fut le succez. Mais Henri qui ne craignoit rien tant que la compassion que tout le monde témoignoit pour le jeune & malheureux Prince, depuis qu'il l'avoit voulu faire enlever, ne se crut point en seureté jusqu'à ce qu'il l'eust vû hors de France; encore ne le laissa-t-il pas joüir en repos de la protection du genereux parent qui lui avoit donné retraite en ses Estats. Mais c'est dans les Historiens Normans que l'on s'instruira plus à fonds de ce qui regarde ces Princes.

XLV. *Doulon osté aux Chanoines Reguliers.* Pr. 268.

L'Histoire de Bretagne moins feconde en ces tems-ci en faits d'armes & en révolutions, ne nous fournit que des Conciles & des affaires Ecclesiastiques. L'establissement de Chanoines Reguliers qui avoit esté fait à Saint Medard de Doulon ne conserva pas long-tems la pureté de son institut. Quelques personnes de qualité qui s'y estoient retirées, avoient eu ce semble plus en vuë d'y mener une vie aisée, que de faire divorce avec le monde; du moins il est sûr que le relaschement avoit suivi de prés leur conversion. L'Evesque apporta tous les soins imaginables pour faire rentrer ces Chanoines dereglez dans le devoir, & ne voïant plus d'autre remede que de les oster d'un lieu où ils faisoient peu d'honneur à leur estat, pour mettre en leur place des personnes plus zelées; il leur declara le dessein qu'il avoit de les oster de Doulon, & il appella dans le moment les Moines de Mairmontier, à qui il donna la proprieté de l'Eglise de saint Medard, de tous les anciens fonds, & de tous les nouveaux acquets. Mais quoique la proposition flatast l'ambition que l'Abbé de Mairmontier pouvoit avoir, aussi bien que la pluspart des autres Abbez de ce tems-là, d'augmenter le nombre de ses dependances, & de rendre par là son Abbaïe plus considerable; il eut assez d'égard pour les personnes qui composoient la Collegiale de Doulon pour ne les en pas chasser, quelque impatience que témoignast l'Evesque de le voir en possession de ce lieu. Il obtint mesme du Prelat qu'on les y laisseroit achever leur carriere, & protesta qu'aucun des siens n'y mettroit le pied pendant qu'il y auroit des Chanoines en vie.

AN. 1109.

XLVI. *Concile de Nantes.*

AN 1110.

Procez de Beré. Pr. 189. & *suiv.*

Les Moines de Redon n'avoient eu, ni pour lui, ni pour ses predecesseurs les mesmes considerations. Il y avoit quarante-sept ans qu'ils leur avoient intenté procez pour les chasser de Beré, Prieuré considerable à la porte de Chasteau-Brient; ils les en avoient chassez; ils en avoient esté mis dehors eux-mesmes à leur tour. Enfin aprés plusieurs courses & plusieurs jugemens, l'affaire se termina par un accord dans le Concile de Nantes qui se tint l'an 1110. Les Moines de Mairmontier pour le bien de la paix offrirent à ceux de Redon d'autres biens, pour demeurer en possession de Beré. La proposition s'en fit au Concile par Gerard Legat du Saint Siege. Robert d'Arbrissel, qui s'y trouva, emploia utilement son éloquence pour faire voir aux deux parties combien il est honteux à des serviteurs de Dieu de plaider les uns contre les autres, & l'affaire fut enfin terminée par un accord, en presence & avec l'approbation du Legat, de Judicaël Evesque d'Alet, de Morvan Evesque de Vannes, de Guillaume Abbé de Mairmontier, de Hervé Abbé de Redon, de Tangui Abbé de la Chaume, & de plusieurs autres. Le Duc de Bretagne se trouva aussi au Concile avec l'Evesque Benedict son oncle, Raoul de Fougeres, Pierre de Chemillé, & ses deux fils Gauvain & André, Brient fils de Geffroi surnommé le Vieux & neveu de Tehel Seigneur de Chasteau-Brient, Alain de Maidon, & Harscoit de saint Pierre.

XLVII. *Mariage de Conan. Retraite d'Alain Fergent.*

AN. 1112.

Will. Gemmet, l. 8. c. 29.

Peu de tems aprés Alain Fergent fit épouser à son fils aîné, Mahaut, l'une des filles naturelles de Henri Roi d'Angleterre, & ce fut une des dernieres actions qu'il fit en qualité du Duc de Bretagne; car l'an 1112. se sentant attaqué d'une dangereuse maladie à Redon, dans la maison de Barbotin surnommé Blanche-gueule, il prit la resolution de quitter entierement le monde & de se renfermer dans ce Monastere pour le reste de sa vie; resolution assez ordinaire aux grands Seigneurs de

ALAIN FERGENT.

AN. 1112. Pr. 170.

ce tems-là, lors qu'ils se sentoient attaquez de quelque maladie mortelle, mais qu'ils ne gardoient gueres s'ils revenoient en santé, comme on le voit par quelques-uns d'entr'eux, qui aprés leur guerison sont retournez dans le monde, & par d'autres qui stipuloient dans leurs maladies, que leurs vœux seroient nuls s'ils n'en mouroient pas. La conversion d'Alain fut plus sincere; il guerit de sa maladie, quoique tous les siens l'eussent cru mortelle, & il ne laissa pas d'accomplir son sacrifice, avec le consentement d'Ermengarde sa femme, de Conan son fils aîné, à qui il laissa le gouvernement de l'Estat, de Mahault femme de Conan, & de son autre fils Geffroi. L'on n'assurera pourtant pas ici qu'Alain Fergent soit entré dans l'Abbaïe de Redon en qualité de Moine, parce que les titres n'en disent rien, si ce n'est que par le mot de *Conversion*, l'on ne veille entendre la Profession Monastique, dans le stile de Cloistre de ce tems-là, où l'on appelloit *Convers* ou *Convertis*, ceux qui dans un âge un peu avancé quittoient le monde pour ne vivre plus que pour Dieu; nom inventé pour les distinguer de ceux qui avoient esté élevez dans le Cloistre dés leur plus tendres années. Mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'on laissa au Duc un grand nombre de domestiques pour le servir; & Conan, pour fournir aux frais de sa dépense, donna de grands droits & des biens considerables à l'Abbaïe, de l'avis de sa mere, de sa femme, de son frere, & des Seigneurs de sa Cour qui estoient presens, dont voici les noms: Brice Evesque de Nantes, en faveur de qui Benedict (qui estoit encore en vie) s'estoit démis de l'Episcopat, comme il se démit deux ans aprés de l'Abbaïe de Kemperlé en faveur de Gurhand, Olivier de Dinan fils de Geffroi; Simon de la Roche-Bernard fils de Bernard & petit-fils d'un autre Simon, qui avoit fondé en 1026. l'Abbaïe de saint Gildas des Bois en Lan-Pridic; Gautier l'Espine, Païen du Pelerin fils de Roaud, Armel de Ploiasmel, Mengui fils d'Homenex, Gautier fils de Judicaël, Guillaume Seneschal, Païen Bastard, Macaire de la Motte, & Guehenoc de Rieux surnommé Mauvoisin, avec un grand nombre de Chevaliers de sa dépendance.

CONAN le Gros III.

Chron. Kemperleg.

XLVIII. *Fondation de S. Gildas des Bois.*

AN. 1026. Pr. 161.

XLIX. *Fondation de Savigné.*

AN. 1112. Pr. 202.

Au commencement de la mesme année 1112. Raoul de Fougeres fonda dans la forest de Savigné l'Abbaïe qui porte le nom de cette forest, pour Vital de Mortain & ses Ermites. Avicia femme de Raoul, & ses enfans Main, Fransgalon, Henri, & Robert consentirent avec joïe à cet établissement, comme on l'apprend de l'acte de fondation qui fut dressé le 24. de Janvier, & signé par le Seigneur de Fougeres & sa femme, & par trois de ses enfans, en presence d'Hamelin de Mayenne & de son frere Juhel, d'Harscoit de S. Hilaire & de Philippes son fils, de Berard du Chastelier, de Main de Poillé, d'Hamelin fils de Pinel, de Sensé du Mesnil-Hilduin, de Geffroi le Voïer, d'Eudes de Mont-foucher, de Hervé de Linieres, de Païen d'Ainer, & de beaucoup d'autres Seigneurs qui ne sont distinguez que par le nom de leurs peres.

L. *Ermengarde quitte le monde.*

L'exemple d'Alain Fergent porta son épouse à quitter aussi le monde; elle se mit sous la direction de Robert d'Arbrissel; & si l'on doit juger des progrez qu'elle fit dans les voïes du salut par l'affection qu'il lui porta, il eut peu de disciples aussi parfaites, car il y en eut peu qui lui fussent aussi cheres qu'elle. Cependant la qualité de Religieuse (*Monacha*) qu'on lui donne dans le Necrologue de Fontevrault, n'est pas une preuve certaine qu'elle ait fait les vœux solemnels de Religion dans cette Abbaïe. L'on appelloit souvent de ce nom les personnes du monde pour lesquelles on devoit, en consideration de leurs bienfaits, ou de ce qu'elles estoient mortes avec l'habit Monastique, dire les mesmes prieres que l'on disoit pour les veritables Religieuses que l'on appelloit *consacrées à Dieu* (*Deo Sacratæ.*) Ce qui est sûr, c'est qu'elle quitta Fontevrault, & que Geffroi de Vandôme lui fit des reproches de son peu de constance. Il est fort probable que ce ne fut qu'aprés la mort de Robert qu'elle quitta cette Abbaïe pour revenir en Bretagne auprés de son fils aîné Conan le Gros.

LI. *Geffroi le Roux fils d'Alain Fergent, en Syrie.*

AN. 1112. Le Baud.

AN. 1113.

AN. 1115. Guill. de Tyr, l. 11. Le Baud.

Son autre fils Geffroi le Roux, suivi d'une grande troupe de Chevaliers alla en Syrie la mesme année que son pere quitta le siecle. Il y fut d'un grand secours à Baudoüin Roi de Jerusalem, dont les Barbares ravagerent les Estats l'année suivante: mais on ne sait point le détail de ses actions. Il alla ensuite, c'est à savoir l'an 1115. au secours de Roger Prince d'Antioche, attaqué par les Turcs, & partagea avec lui l'honneur d'une fameuse victoire. Il y eut encore d'autres Bretons qui se rendirent fameux dans l'Histoire Orientale par leurs belles actions. Gervais fils d'un Seigneur du païs de Dol, nommé Hamon, fut fait Chevalier à Antioche vers l'an 1119. par Cecile fille du Roi Philippe, veuve de Tancrede, & répondit à

cet honneur par des actions qui ne démentirent point l'attente de cette Princesse. Guihomar fils d'un Comte Alain, Rivallon de Dinan, & ce Gervais de Dol furent pris dans la suite par Balad avec le Roi Baudoüin II. Joscelin Comte d'Edesse, & plusieurs autres Chevaliers, qui aprés un an de prison tuerent leurs gardes & se saisirent d'une citadelle où estoient trois femmes de Balad. La place estoit fournie de vivres pour plusieurs années. L'impatience seule de joüir de la liberté qu'ils s'estoient procurée, les obligea de rendre ces femmes à Balad qui les tenoit assiegez depuis huit mois. Les trois Chevaliers Bretons furent choisis avec deux autres pour les conduire à ce Prince; mais le barbare oubliant aussi-tost toutes les paroles qu'il avoit données, fit arrester les cinq Chevaliers, & les donna à Heli [a] Roi des Medes. Celui-ci ne les garda que neuf mois, & puis en fit present au Calife de Baldac, dont le Soudan les eut dés le lendemain & les mit en liberté. Ils choisirent pour leur chef Guihomar fils du Comte Alain, l'un d'entr'eux, & demeurerent trois ans & demi avec le Soudan en qualité de volontaires; aprés quoi, comblez d'honneur & de presens, ils revinrent à Antioche. Mais tout cela n'arriva que dans la suite. Il faut revenir à Geffroi le Roux. Il mourut à Jerusalem l'an 1116. âgé tout au plus de vingt-deux ou vingt-trois-ans, regretté des siens & des estrangers, à cause des grandes esperances que la valeur & le courage qu'il avoit fait paroistre dans une si grande jeunesse avoient fait concevoir à tous ceux qui avoient esté témoins de ses actions.

CONAN le Gros III. — AN. 1115. — Ord. Vit. l. 11. Guil. de Tyr, l. 12. — [a] ou Hali. — LII. *Mort de Geffroi le Roux.* — AN. 1116.

Brient Seigneur de Chasteau-Brient, second fils de Geffroi mourut sur la fin de la mesme année, d'une blessure qu'il avoit reçuë pour le service de sa patrie. Goscho son aîné estoit mort de maladie deux ans auparavant, sans enfans; Tehel troisiéme fils de Geffroi fut Seigneur de Chasteau-Brient aprés eux, & c'est de lui que sont descendus les Seigneurs de Chasteau-Brient. La seule conjecture que l'on puisse former sur la blessure de Brient, c'est que le Comte d'Angers lui fist apparemment la guerre dans le mesme-tems. Foulques Comte d'Angers & du Mans avoit abandonné le parti du Roi d'Angleterre pour se liguer avec Loüis le Gros, le jeune Comte de Flandres, & quelques Seigneurs Normans; dans le dessein d'oster la Normandie au Roi d'Angleterre pour la donner au jeune Guillaume fils du dernier Duc. Les Bretons, à cause de l'ancienne affection qu'ils avoient pour le Roi d'Angleterre, & de l'alliance que leur Duc avoit contractée avec lui, embrasserent son parti avec ardeur; & ce fut sans doute ce qui porta le Comte d'Angers à faire quelques courses en Bretagne & sur les terres de Chasteau-Brient.

LIII. *Guerre du Comte d'Angers en Bretagne.* — AN. 1116. 1117. — Rob. du Mont. Ord. Vit. l. 12.

Henri passa la mer aprés Pasques, Conan l'alla joindre avec ses Bretons, & le Comte de Blois fils d'une sœur de Henri lui mena ses troupes. Ces secours le rendirent si terrible que les Liguez qui l'estoient venu chercher jusqu'en Normandie n'y furent qu'une nuit, & se retirerent sans combatre, aussi-tost qu'ils eurent apris qu'il n'estoit pas loin d'eux. Il est à croire que ce ne fut pas le Comte de Flandres qui fut auteur de ce timide conseil; il vint l'année suivante jusqu'à Arques, mit le feu à des villages des environs, à la vûë du Roi d'Angleterre, qui se contenta de fortifier Bures auprés de Chasteau-Neuf, & comme il ne se fioit plus aux Normans, il y mit des Anglois & des Bretons avec toutes sortes de provisions de guerre & de bouche. Le Comte de Flandres les venoit souvent attaquer, & ne leur donnoit point de repos. Les Bretons estoient en reputation de se tenir bien à cheval; il les appelloit souvent au combat, mais il eut enfin sujet de s'en repentir, & il éprouva bien-tost quelle estoit leur adresse à rompre une lance. Hugues Boterel lui rompit la sienne dans le visage, & le Comte, pour ne s'estre rien refusé, mourut de sa blessure huit mois aprés, c'est-à-dire au mois de Juin de l'an 1118. Parmi les autres Bretons qui servirent le Roi d'Angleterre, Raoul de Gaël ou de Montfort, fils du premier Raoul, se distingua par ses belles actions, & merita que le Roi lui rendist Breteüil qu'Eustache fils naturel de Guillaume de Breteüil son oncle maternel avoit usurpé sur lui. Henri avoit peu de Chevaliers du merite & de la reputation de Raoul; son nom seul tenoit lieu de beaucoup de troupes, & quand il défendit Breteüil dans la suite contre toutes les forces de la France, pas un seul des ennemis n'osa y entrer, quoy qu'il en eust fait ouvrir toutes les portes. Cette guerre, aprés plusieurs combats, fut enfin terminée l'an 1119. par l'entremise du Pape Calixte, & l'on en peut voir le détail dans les Historiens Anglois & Normans.

LIV. *Conan au secours de Henri en Normandie.* — AN. 1117. — Brompton. — Rob. du Mont. Ord. Vit. l. 12. & Brompton. — Suger. — AN. 1118. — Ord. Vit. l. 12. & Will. Gemmet. l. 8. — AN. 1119.

Conan estoit de retour en Bretagne quelque tems auparavant. Il y estoit occupé

CONAN le Gros III.

AN. 1117.

L V.

Different des Abbaïes de Redon & de Kemperlé pour Belle-Isle, & la part que le Duc & sa mere y prirent.

Pr. 171. & suiv.

d'une autre guerre, moins perilleuse à la verité, mais où l'on ne se disputoit pas l'avantage de la victoire avec moins de chaleur. Alain Duc de Bretagne, fils de Geffroi, avoit donné Belle-Isle à Redon, en consideration de l'un de ses freres qui en estoit Abbé. Mais quelques années aprés il avoit esté obligé, par justice & par reconnoissance, de rendre Belle-Isle au Comte de Cornoüaille Alain Cagnart, qui l'avoit donnée à l'Abbaïe de Kemperlé dont il estoit Fondateur. On avoit eu de la peine à arracher une si belle terre des mains des Moines de Redon, ils se plaignirent mesme dans la suite que le Comte de Cornoüaille leur avoit tué plus de cent serviteurs. Quoiqu'il en soit, on les en avoit chassez pour en mettre ceux de Kemperlé en possession. L'affaire estoit demeurée en cet estat jusqu'au tems de Conan le Gros. Hervé Abbé de Redon, esperant peut-estre qu'un accommodement semblable à celui qu'il venoit de faire avec les Moines de Mairmontier procureroit quelque avantage aussi solide à sa maison, n'eut pas plus tost vû Benedict Evesque de Nantes & Abbé de Kemperlé mort, qu'il entreprit de reveiller cette ancienne querelle. Il avoit sur tout sujet d'esperer la protection du jeune Duc, en consideration d'Alain Fergent qui s'estoit renfermé dans son Abbaïe. Il attaqua donc Gurhant Abbé de Kemperlé, avec toute la hardiesse d'un homme qui se sent appuïé des puissances seculieres. L'affaire estoit trop considerable pour se terminer en Bretagne; Gerard Evesque d'Angoulesme & Legat du S. Siege en prit connoissance. Hervé accompagné de Morvan Evesque de Vannes, & Gurhant accompagné de Robert Evesque de Quimper allerent trouver le Legat. Hervé representa que Belle-Isle avoit esté donnée par le Duc Alain à son Abbaïe; qu'Alain Cagnart la lui avoit injustement enlevée avec effusion de sang, meurtres, & autres violences; que les Abbez de Redon s'estoient souvent plaints de cette injustice dans les Conciles, mais inutilement, à cause du credit & de l'autorité du dernier Evesque de Nantes qui estoit frere ou oncle des Ducs, & Abbé de Kemperlé. Gurhant répondit que l'Isle dont il estoit question apartenoit en propre au Comte Alain Cagnart quand il l'avoit donnée à son Abbaïe; que personne ne s'estoit opposé à la donation dans le tems qu'elle avoit esté faite, & que depuis ce tems-là cinq Abbez de suite avoient joüi de l'Isle sans estre inquietez de personne. Interrogé combien il y avoit d'années depuis la fondation de son Abbaïe jusqu'à ce que Benedict en fust Abbé, il répondit & montra qu'il y avoit plus de trente-cinq ou trente-si ans. Il adjouta, pour faire voir l'injustice des pretensions de Hervé, qu'une preuve convaincante que les Moines de Redon n'avoient point songé dans les commencemens à disputer Belle-Isle à ceux de Kemperlé, c'estoit que le premier Abbé de Kemperlé, nommé Gurloez, avoit esté tiré de Redon, du consentement mesme de Catuallon qui en estoit Abbé; à quoi Hervé répondit que la preuve n'estoit pas bonne, parce que du vivant de Gurloez Belle-Isle n'avoit point encore esté ostée à Redon; sur quoi le Legat lui demanda:lequel de ses predecesseurs s'estoit plaint le premier de l'injustice qu'il pretendoit avoir esté faite à son Abbaïe, & devant qui? Hervé répondit que Hogonnan l'un de ses predecesseurs avoit porté sa plainte au Pape Leon au Concile de Verceil, du vivant mesme de Gurloez; & que ceux de Redon s'estoient encore adressez aux Conciles de Xaintes, de Rennes, & d'Issoudun, pour demander justice. Interrogé s'il avoit des témoins ou des écritures qui fissent foi de tous les faits qu'il avançoit; il répondit, que pour des témoins il n'en avoit point, mais qu'il avoit laissé à Redon un acte non signé qui prouvoit tout ce qu'il venoit d'avancer. Interrogé enfin lequel des Abbez de Kemperlé lui avoit enlevé Belle-Isle, il répondit que ç'avoit esté Benedict avec le secours de Hoël son frere.

On fit remarquer à l'Abbé de Redon qu'il avoit soustenu une mauvaise cause par de mauvaises raisons, & qu'il s'estoit contredit lui-mesme plus d'une fois; sur quoi, craignant, avec raison, qu'une sentence peu favorable ne le fist déchoir pour toûjours de ses pretensions, il supplia le Legat de differer le jugement, & de lui donner le tems de produire toutes les pieces propres à soustenir son droit. Le Legat, de l'avis de son conseil, lui accorda sa demande; mais, le terme expiré, Gurhant seul se trouva à l'assignation. L'Abbé de Redon ne parut point; un envoié de sa part se presenta seulement, pour demander prolongation de terme. On la lui accorda encore; mais avant que ce second terme fust expiré, l'Abbé de Redon prit d'autres mesures. Il alla trouver le jeune Duc, lui donna une somme considerable, & Conan, pour le contenter, envoïa des gens de guerre à Belle-Isle, qui en chasserent

les Moines de Kemperlé, & en mirent ceux de Redon en possession.

Gurhand se plaignit aussi-tost de cette violence au Legat, qui manda l'Abbé de Redon. Hervé comparut, mais on eut beau le sommer de répondre sur cette invasion; il dit froidement qu'il n'estoit pas preparé sur ce sujet, & que ce seroit pour une autrefois. Son refus n'empescha pas le Legat de rendre la proprieté de Belle-Isle à Gurhand, & de l'en investir en presence de l'Abbé de Redon, sauf les droits de qui il apartiendroit, & de commander à l'Abbé de Redon, sous peine de déposition pour lui, & d'interdit pour son Abbaïe, de faire retirer ses gens de Belle-Isle dans un mois, & de laisser Gurhant en reprendre possession.

Ce jugement fut rendu l'an 1117. en presence de Pierre élu à l'Evesché de Xaintes, de Hugues Abbé de S. Cybar. [a] & de plusieurs autres personnes de consideration. Le Legat le fit savoir à l'Evesque de Vannes, & lui en confia l'execution. Mais les foudres de l'Eglise ne firent peur ni à l'Abbé de Redon ni à son protecteur. Hervé laissa passer le terme sans se mettre en peine de satisfaire aux ordres du Legat; & le Legat justement irrité, le declara suspens, & son Abbaïe interdite, aussi-bien que toutes les Eglises de sa dépendance; & fit savoir cette sentence à Marbodus Evesque de Rennes, à Morvan Evesque de Vannes, à Rivallon Evesque d'Alet, & aux autres Evesques de Bretagne, & les pria d'avertir Conan de ne se plus mesler de cette affaire, s'il ne vouloit attirer sur lui & sur son païs les foudres de l'Eglise.

[a] S. Eparchii.

Cette punition ne fit que rallumer la guerre plus vivement entre les deux Abbaïes. Ceux de Kemperlé avoient pour eux la justice d'une bonne cause, & la protection du Saint Siege, & ceux de Redon les armes & la faveur du Prince. Le Legat l'avoit ménagé jusque-là; mais quand il eut appris qu'il empeschoit les Moines de Kemperlé de porter leurs plaintes au Saint Siege, il écrivit à l'Evesque de Quimper de mettre en interdit toutes les terres que le Duc avoit dans son Diocese, s'il continuoit ses violences contre les Moines de Kemperlé. Il lui écrivit à lui-mesme pour se plaindre de son procedé, pour lui representer le profond respect que ses predecesseurs avoient eu pour le Saint Siege, & pour lui dire qu'il seroit obligé, s'il ne cessoit de suivre les pernicieux conseils de l'Abbé de Redon, de lever sur lui l'épée de saint Pierre; du reste il lui parloit avec tous les ménagemens possibles.

Mais quoique le Pape eust approuvé le procedé du Legat, & qu'il eust mesme écrit à Conan pour l'exhorter d'abandonner l'Abbé de Redon, & pour lui faire savoir qu'il approuveroit tout ce que feroit son Legat contre l'Abbé rebelle, & contre lui-mesme; le Legat aima mieux terminer l'affaire par la douceur, que d'y emploier rigoureusement toute l'autorité de son ministere. Il écrivit à la Duchesse Ermengarde, pour la prier de faire en sorte d'accommoder les deux Abbez. L'Archevesque de Tours, à la sollicitation de l'Evesque de Quimper qui estoit sorti de Bretagne pour aller se plaindre de tous costez de Conan, écrivit aussi au Duc. Conan répondit à l'Archevesque en peu de mots: qu'il remettoit l'affaire à son jugement & au jugement des Evesques de Bretagne. L'Archevesque de Tours lui fit réponse, & lui marqua qu'aprés que le jugement du Legat avoit esté approuvé du Pape, il n'estoit pas besoin de revoir l'affaire de l'Abbé de Kemperlé; mais que s'il pouvoit, par le moïen des Evesques de sa dépendance, accommoder les Abbez de Redon & de Kemperlé, ce seroit toûjours mieux fait, que de poursuivre le droit des parties avec toute la rigueur des loix. Pour Ermengarde, elle écrivit au Legat: qu'elle estoit sensible à l'honneur qu'il lui faisoit de la croire capable de terminer par sa mediation une affaire où les esprits paroissoient si aigris de part & d'autre; qu'elle travailleroit volontiers à l'accommodement, s'il vouloit relascher quelque chose de la rigueur de la sentence qu'il avoit prononcée contre ceux de Redon; qu'elle s'estonnoit d'autant plus de ce qu'il les avoit traitez si mal, que son fils asseuroit qu'il n'avoit rien fait dans cette affaire que par ordre du Pape, & il est à remarquer que Conan avoit mandé la mesme chose à l'Archevesque de Tours. Elle ajoutoit que le Duc son fils consentoit de faire les Evesques de Bretagne juges du different des deux Abbaïes, & de s'en rapporter à ce qu'ils regleroient. Enfin elle le prioit d'accorder au Duc, & aux Moines qu'il protegeoit, un délai jusqu'au Concile qu'il devoit tenir à Angoulesme, & de renvoier en attendant l'Evesque de Quimper en Bretagne, afin que l'on pust convenir avec lui des conditions de l'accommodement. Il est à croire que le Legat ne voulut pas s'en rapporter au jugement des

CONAN le Gros III.

AN. 1117. &c.

Evesques de Bretagne; la dignité de son caractere ne lui permettoit pas d'écouter une proposition semblable; il se contenta d'appeller l'Abbé de Redon & l'Evesque de Vannes au Concile qui se devoit tenir dans la Ville dont il estoit Evesque, la seconde semaine de Caresme.

Il y a lieu de juger que l'Evesque & l'Abbé se trouverent au Concile, où l'on confirma le premier jugement du Legat; & Conan, las de soustenir seul une mauvaise cause, se transporta à Redon, & là en presence de sa sœur Havoise, de sa mere, & des Evesques de Quimper, de Rennes, de Nantes, & de Vannes, rendit Belle-Isle à l'Abbé Gurhant, & reconnut publiquement qu'il avoit eu tort de soutenir l'Abbé de Redon dans ses pretensions injustes. Cela se passa l'an 1118. mais l'affaire ne fut pas encore terminée cette année-là. L'Abbé de Redon, contraint enfin de quitter Belle-Isle, refusa de rendre aux Moines de Kemperlé les revenus qu'il avoit touchez pendant qu'il avoit joüi de l'Isle. Ce fut le sujet d'un nouveau procez; Hervé fut cité au Concile de Reims de l'année suivante. Il s'y trouva; & le Pape n'aïant pas esté satisfait de lui, écrivit à l'Evesque de Vannes, que si l'Abbé de Redon ne rendoit pas à ceux de Kemperlé dans le terme de l'Octave de l'Epiphanie, tout ce qu'il avoit touché des revenus de Belle-Isle, il l'y contraignist par les Censures de l'Eglise. On dit que l'Abbé de Redon aima mieux demeurer privé de l'exercice de sa charge & de l'usage des Sacremens, que de satisfaire à des ordres si justes: mais la preuve n'en est que dans les papiers des parties contraires.

AN. 1118.

AN. 1119.

LVI. *Nantes brûlé. Siege d'Ingrande.*

AN 1118. Chr. ms. Mellerai. Pr. 181.

L'année d'auparavant la ville de Nantes avoit esté bruslée, & le Comte d'Anjou qui venoit de faire sa paix avec le Roi d'Angleterre, assiegea à peu prés dans le mesme tems Ingrande. Mais il est à croire qu'il n'en vouloit qu'à ses propres sujets, & que cette affaire ne regarde point les Bretons. Le Seigneur d'Ingrande au commencement de ce siecle s'appelloit Brient, & ce pouvoit estre lui, ou son fils Olivier, ou son frere Tronchon que le Comte d'Angers attaquoit en ce tems-ci. L'on remarquera seulement en passant, qu'Ingrande estoit une dépendance de Chantocé.

LVII. *Mort d'Alain Fergent.*

AN. 1119.

Cr. ms.

Le Baud.

Le nom d'Alain Fergent ne paroist point dans le procez des Moines de Redon, quoiqu'il ait vécu plus d'un an aprés le Concile d'Angoulesme, & presque jusqu'à celui de Reims. D'où l'on peut juger de la sincerité de sa conversion, & qu'il avoit entierement renoncé aux affaires du monde. Cependant il est assez vrai-semblable que la mauvaise conduite de son Abbé, aussi-bien que l'interdit qui fut jetté sur l'Abbaïe & sur toutes ses dependances, l'affligerent fort; mais il abandonna tout à la conduite de la Providence, & finit sa vie le 13. jour d'Octobre de l'an 1119. son corps fut enterré dans l'Abbaïe de Redon le 15. du mesme mois avec tous les honneurs dûs à la dignité dont il s'estoit si genereusement dépoüillé pour en faire un sacrifice à Dieu. Les Evesques de Dol, de Rennes, de Vannes, de Nantes, & de Leon assisterent à ses funerailles avec Conan, le Comte Estienne & ses enfans, & les Seigneurs de Porhoet, de Dinan, de Leon, de Vitré, de Rais, de Malestroit, & grand nombre d'autres. Aprés quoi, selon P. le Baud, le Duc alla se faire reconnoistre à Rennes, & faire entre les mains de l'Evesque de cette Ville les sermens que les Ducs avoient coustume de faire à leur entrée.

LVIII. *Raoul de Montfort veut marier sa fille à un fils du Roi Henri.* Brompton. Ord. Vit. l. 12.

AN. 1120.

Le Roi d'Angleterre, aprés avoir conclu la paix avec la France, repassa la mer l'année suivante. Pendant qu'il estoit encore en Normandie, Raoul de Montfort qui voioit que ceux de Breteüil ne lui obeissoient qu'à regret, à cause de l'affection qu'ils conservoient toûjours pour Eustache, voulut, pour s'assurer d'une protection qui le fist au moins respecter & craindre de ses sujets, puis qu'il ne pouvoit en estre aimé, donner sa fille Amice à Richard l'un des fils naturels de Henri, avec les Chasteaux de Breteüil, Gloz, & Lire, pour sa dot. Le Roi consentit à ce mariage, mais Dieu en disposa autrement. Richard périt le vingt-cinquiéme de Novembre dans ce fameux naufrage qui fit périr avec lui Guillaume Adelin son frere, une de ses sœurs, & plusieurs personnes de la premiere qualité d'Angleterre & de Normandie; & Raoul, par ordre de Henri, donna bien-tost aprés sa fille, avec Breteüil, à Robert de Beaumont Comte de Leicestre frere de Galeran Comte de Beaumont & de Meulant. Ils estoient tous deux fils de Robert de Beaumont Comte de Meulant, l'un de ceux qui avoient fait gagner à Henri la bataille de Tinchebrai. Le Roi d'Angleterre, en reconnoissance des services du pere, avoit tenu lieu de pere aux enfans; mais Robert seul demeura toûjours fidelle au Roi; Galeran deux

ou

ou trois ans aprés le naufrage dont on vient de parler, entra dans la conspiration d'Amauri Comte d'Evreux & de Montfort, avec Guillaume de Rolmare, Hugues de Montfort, Hugues de Chasteau-neuf, Guillaume Louvel Seigneur d'Ivré, tous trois freres d'Amauri, Baudric de Brai, Païen de Gisors, & plusieurs autres Seigneurs Normans, & le Comte d'Anjou, qui venoit, à la priere du Comte d'Evreux & de Montfort, de faire épouser une de ses filles à Guillaume fils du dernier Duc de Normandie, à qui il donnoit pour dot le Comté du Mans.

LIX. *Les Bretons dans le parti du Roi d'Angleterre. en 1123.* Sim. Dunelm.

Henri, pour déconcerter les desseins des liguez, & les empescher de s'emparer d'aucune place, fit passer la mer à Robert le premier de ses fils, & à Rannulfe Comte de Chestre au commencement de l'an 1123. & lui-mesme les aïant suivis aprés la Pentecoste, il prit Brionne sur le Comte Galeran, & y mit le feu, ne laissant que la tour qu'il n'avoit pû forcer. Il alla ensuite assieger Pont-Audemer avec les Bretons, & s'en rendit maistre aprés un siege de sept semaines, aïant fait élever une tour de bois qui dominoit sur la place.

LX. *Démarche de l'Ev. de Nantes par rapport à la France.* Pr. 277.

Jusques-là les Bretons avoient esté attachez à ses interests; mais ils changerent bien-tost de parti, pour s'attacher au Roi de France. Brice Evesque de Nantes se servit de cette conjoncture pour assurer à son Eglise la possession de tous ses biens. Sans examiner quels droits le Roi de France pouvoit avoir sur son Eglise; ç'en fut assez pour lui de voir que le Duc de Bretagne estoit entré dans ses interests; il crut que cette union seroit de durée, & que le Duc de Bretagne ne trouveroit pas mauvais qu'il eust mis son Eglise sous la protection d'un Prince à qui il offroit lui-mesme ses armes & les forces de son païs. D'ailleurs la domination des Bretons a toûjours déplu aux Nantois, & tout autre maistre leur estoit bon, pourvû que ceux-là ne le fussent pas. Loüis le Gros de son costé, quoi qu'ami de Conan, trouva la proposition de l'Evesque trop avantageuse, pour ne lui pas accorder une grace qui pouvoit lui donner droit quelque jour sur le Comté de Nantes. Il faut aussi avoüer que Brice fit entendre à Loüis que Clovis, Clotaire, & Charlemagne avoient accordé aux Evesques de Nantes de leur tems la mesme grace qu'il lui demandoit; mais il ne lui disoit pas que les Bretons pouvoient répondre à ces faits: que le Comté de Nantes avoit changé d'état depuis ce tems-là, du consentement mesme des Rois de France. Quoi qu'il en soit, Loüis le Gros ne fit attention qu'à ce qui estoit à son avantage. Il confirma l'Eglise de Nantes dans la possession de tous ses biens, à condition qu'elle païeroit à lui & à ses successeurs tous les mesmes droits que les autres Eglises de France avoient coustume de païer. A ce prix il la declaroit quitte de tout autre service que de celui que les Rois de France en voudroient exiger; liberté imaginaire, à laquelle les Nantois ne gagnoient rien, que d'avoir deux maistres au lieu d'un.

LXI. *Guerre de Penthievre.* Le Baud. Enqueste de 1235.

Pendant que ceux-ci témoignoient par leur conduite combien la domination des Bretons leur estoit à charge, Geffroi Boterel fils aîné d'Estienne Comte de Penthievre, & petit-fils d'Eudon Comte de Bretagne, ennuïé de vivre sous l'obeïssance de son pere, prit les armes contre lui, & lui fit la guerre pendant deux ans, dans le dessein de le contraindre à lui donner des terres où il pust vivre sans maistre. Il ne reussit que trop bien dans une entreprise d'un si pernicieux exemple. Il dépoüilla son pere de presque tous ses biens, & le Comte Estienne fut enfin contraint de lui donner la terre de Lamballe avec de grandes dépendances.

LXII. *Le Duc mene du secours au Roi de France.*

AN. 1124. 1125. Suger.

Le Duc de Bretagne, occupé ailleurs, n'eut point de part à ce different. Il conduisoit pour lors du secours au Roi de France, premierement contre l'Empereur, & puis contre le Comte d'Auvergne; mais il ne peut-estre assez à tems pour estre témoin de la retraite honteuse du premier. La longueur du chemin, & le peu de tems qu'il eut pour se rendre auprés du Roi, l'en empescherent. Il eut plus de part à la campagne suivante, que le mesme Roi fit en faveur de l'Evesque de Clermont contre les violences & les injustes usurpations du Comte. Il prit la Ville & le Chasteau de Clermont, qu'il rendit à l'Evesque; & le raccommoda avec le Comte; mais ni les sermens ni les ostages que l'on exigea du vaincu ne purent l'obliger à garder la parole qu'il avoit donnée; il recommença toutes ses violences contre l'Evesque cinq ans aprés, & le Roi marchant une seconde fois contre lui, voulut encore avoir le Duc de Bretagne en sa compagnie. D'un autre costé Guillaume Duc d'Aquitaine vint au secours du Comte d'Auvergne; mais étonné du bon ordre & de la multitude des troupes Roiales, il aima mieux estre le mediateur d'un accommodement, que d'en venir aux mains.

CONAN le Gros III.

AN. 1125.

LXIII. *Portrait de Conan.*

Si Conan conduisoit si genereusement du secours à ses amis, ce n'estoit pas qu'il manquast d'exercice en Bretagne; son naturel vif & boüillant, & ses manieres hautaines lui firent des affaires qui lui donnerent assez d'occupation. Il aimoit la justice, mais sa jeunesse, & la chaleur de son temperamment ne lui permettoient pas d'avoir pour les Seigneurs dont il vouloit reprimer les usurpations, tous les menagemens qu'un âge plus mur & un temperamment plus moderé auroient pû suggerer à son esprit; équitable du reste, & porté au bien, quand ceux qui l'approchoient lui laissoient voir la verité.

LXIV. *Conan fait arrester Olivier de Pont-chasteau.* Pr. 166. 171.

Olivier de Pont-chasteau, Savari Vicomte de Donges, & plusieurs autres Barons éprouverent avec quel zele Conan protegeoit le bon droit. Animé par les justes plaintes qu'on faisoit de tous costez du premier, qui estoit un homme d'un naturel feroce, emporté, violent, toûjours armé pour repandre le sang de ceux qui s'opposoient à ses desseins; il le fit prendre & enfermer dans la Tour de Nantes. Pour punir le second, il commanda que l'on rasast le Chasteau de Donges, & il fit mettre dans la mesme prison de Nantes un grand nombre d'autres Seigneurs, aussi coupables qu'Olivier de Pont-chasteau.

LXV. *Profanation de l'Abbaïe de Redon & sa reconciliation.*

AN. 1127. Pr. 179.

C'estoient apparemment eux qui avoient soustenu le siege contre l'armée de Conan dans l'Eglise mesme de Redon, & qui changeant en une caverne de brigans un lieu destiné pour offrir à Dieu des sacrifices de loüanges, avoient soüillé ce Sanctuaire par des profanations horribles. Pour en rendre la reconciliation plus solemnelle, peut-estre aussi pour faire lever l'interdit dont on a parlé ci-dessus; Hervé Abbé de Redon, accompagné de Guillaume, Prieur de l'Abbaïe de S. Melaine, fit en 1126. le voïage de Rome, & porta au Pape une lettre de Conan, par laquelle il se plaignoit au S. Pere des desordres qui regnoient en Bretagne, & le supplioit d'y remedier. Le Pape donna commission à Gerard Evesque d'Angoulesme son Legat, & à Hildebert Archevesque de Tours, d'assembler un Concile en Bretagne, & d'animer les Evesques du païs à se servir contre les usurpateurs des biens de l'Eglise, de toute l'autorité de leur ministere. Il permit aussi à l'Abbé de Redon de faire reconcilier son Eglise par tels Prelats que bon lui sembleroit, & d'en assembler pour la ceremonie tel nombre qu'il le jugeroit à propos.

LXVI. *Evesques & Abbez à Redon.*

Quand l'Abbé de Redon fut de retour, il disposa toutes choses pour cette grande Feste, & l'an 1127. l'Eglise de son Abbaïe fut consacrée de nouveau, un Dimanche 23. d'Octobre, qui estoit le mesme jour qu'elle avoit esté consacrée pour la premiere fois. Hildebert Archevesque de Tours fit la ceremonie, assisté de Gui Evesque du Mans, de Hamelin Evesque de Rennes, de Donoal Evesque d'Alet, de Galo Evesque de Leon, & de Robert Evesque de Quimper. Hervé Abbé de S. Melaine, Gautier Abbé de la Chaume, & Simon Abbé de S. Gildas des Bois s'y trouverent aussi avec le Duc de Bretagne & sa mere, Geffroi & Alain Vicomtes de Porhoet, Even Seigneur d'Elven, Jarnogon fils de Riou, Païen de Malestroit, Guethenoc de Rieux, Savari de Donges, Garsire de Rais, Geffroi de Chausteau-Brient, Senebrun de Bain, Haimon de la Guerche, Raoul de Montfort, & Olivier de Pont-chasteau, que le Duc avoit fait mettre en liberté à la priere de l'Abbé de Redon, qui l'avoit esté voir dans sa prison, & à qui Olivier avoit promis, pour lui tenir lieu de reparation de tout le mal qu'il avoit fait à son Abbaïe, de lui donner Ballac, une de ses terres. Il tint sa parole quand il fut en liberté, & dés le lendemain de la ceremonie, dont on vient de parler, il entra dans l'Eglise en presence de plusieurs Abbez & autres personnes qui avoient assisté à la ceremonie du jour precedent, & s'arrestant devant le grand Autel qui venoit d'estre consacré, il se dépoüilla de la proprieté de la terre de Ballac pour en investir l'Abbaïe de Redon, en prononçant ces paroles tout haut: *Enflammé du desir d'obtenir la beatitude, moi Olivier de Pont-chasteau fils de Jarnogon, de ma propre volonté, je donne aujourd'hui pour le salut de mes parens, le mien, & celui de mes freres, au Sauveur du monde & à son Eglise de Redon que voici, le lieu qui s'appelle Ballac avec toutes ses dépendances, comme il a esté possedé par mes predecesseurs & par moi-mesme. J'en fais une aumône libre & sans charges, & je l'offre sur cet Autel de ma main, pour en investir l'Abbé Hervé & tous ses successeurs à jamais.* On a rapporté ces paroles, parce qu'elles sont singulieres, & que l'on trouvera peu d'exemples ailleurs d'une investiture de cette sorte.

LXVII. *Olivier de Pont-chasteau délivré, recommen-*

Les amis d'Olivier de Pont-chasteau ne le laisserent pas long-tems dans les sentimens de moderation qu'il avoit fait paroistre aprés son chastiment: Ils trouvoient mieux leur compte à le voir dans le desordre. C'est pourquoi ils firent renaistre dans

son cœur le plustost qu'il leur fut possible son ancienne inclination au brigandage. Cinq ans aprés qu'il fut sorti de prison, il entra, suivi d'une troupe d'autres brigans, sur les terres de l'Abbaïe de Redon, pilla tout comme en païs ennemi, vendit sa proïe, & en consomma le prix en débauches. On eut beau le citer en justice pour reparer le tort qu'il avoit fait; il se mocqua de toutes les plaintes des Moines. Enfin Brice Evesque de Nantes fut obligé de lancer sur lui les foudres de l'Eglise.

CONAN le Gros III.

AN. 1117. &c.

ce ses brigandages. Il est excommunié.

Pr. 166.

Cet esprit fier & indomptable qui ne craignoit rien, s'étonna pourtant de ce coup, & pour satisfaire les Moines de Redon, il leur donna une autre terre. Afin de les en investir, il vint au bout de la Chaussée de S. Nicolas, & là à la vûë de Redon, il dit à l'Abbé, en presence de Rivallon de la Roche, de Pierre fils d'Inisan de Malestroit, de Guerrer de la Haïe, de Raoul de Severac, de Guenho de Gavezac, de Guillaume de Ros, & de beaucoup d'autres : *Pour obtenir l'absolution de l'excommunication que l'on a fulminée contre moi, & pour satisfaire à l'Abbaïe de S. Sauveur, dont j'ai injustement enlevé les biens, aussi-bien que pour le salut & la conservation de mon corps & de mon ame, & pour le salut de mon pere, de ma mere, & de mes freres, moi Olivier de Pont-chasteau fils de Jarnogon, je donne à Hervé Abbé de Redon que voilà, par ma main, ma terre de Brengoen, libre & sans charges en perpetuelle aumône, pour lui & pour tous ses successeurs.*

Olivier estoit fils, comme on l'a vû, de Jarnogon de Pont-chasteau, mais il n'estoit pas l'aîné. L'aîné s'appelloit Daniel, & leur pere estoit fils d'un autre Daniel, surnommé le Riche, fils d'un autre Jarnogon. L'on trouve une branche cadette de Pont-chasteau qui commence par un David, qui vivoit dans le milieu du XI. Siecle. La Maison de Pont-chasteau tomba par une Constance, veuve d'un Seigneur de Clisson, dans la Maison de Blein vers l'an 1225. d'où sont venus les Seigneurs qui ont porté dans la suite le nom de Pont-chasteau, de Blein, & de Fresnai.

LXVIII. *Concile de Nantes.*

AN. 1127.

Aprés que l'Eglise de Redon eust esté reconciliée, l'Archevesque de Tours avec ses Suffragans, se transporta à la priere de Conan & de l'avis des Evesques de la Province, à Nantes, pour y tenir le Concile que le Pape avoit ordonné d'assembler, pour apporter quelque remede aux dereglemens & aux mauvaises coustumes qui estoient en usage en Bretagne.

LXIX. *Le Duc renonce au droit de Bris.*

Ces dereglemens & ces mauvaises coustumes estoient les mariages incestueux, la succession hereditaire dans les Benefices, le droit de Bris, & celui que s'attribuoient les Seigneurs de prendre les biens de celui des deux mariez qui mouroit le premier. Le Duc assista au Concile, & se dépoüilla genereusement de ces pernicieux droits, priant les Peres de prononcer anathéme contre ceux qui voudroient en user dans la suite. Les Evesques lui firent de tres-humbles remerciemens, & prononcerent avec joïe cet anathéme. Pour ce qui est des mariages incestueux, il fut ordonné que les Evesques dans leurs Dioceses, & les Prestres dans leurs Paroisses auroient soin de faire savoir aux fidelles que l'Eglise avoit ces mariages en abomination, & que l'on excommunieroit ceux qui contracteroient à l'avenir de semblables alliances; enfin on declara les enfans qui naistroient de ces mariages, illegitimes, & incapables de succeder. Pour empescher les successions hereditaires dans les Benefices, il fut ordonné que l'on ne confereroit point les ordres aux enfans des Prestres s'ils ne se faisoient auparavant Chanoines Reguliers ou Moines; quant à ceux qui estoient déja ordonnez, qu'ils ne pourroient desservir les Eglises que leurs peres auroient desservies. Le Concile ne dura que trois jours. Hildebert fit savoir au Pape le resultat de l'Assemblée, & le Pape écrivit l'année suivante aux Evesques de la Province de Tours pour les exhorter à tenir la main à l'execution de ce qui avoit esté arresté dans le Concile de Nantes, ce qui fait voir que ces reglemens pouvoient ne pas regarder les Bretons seulement.

Conc. L'Abbe. Ep. Hildeberti.

AN. 1128.

Mais ils ne furent pas observez si exactement que l'on ne trouve encore vingt ans aprés des gens qui regardoient le sanctuaire comme leur heritage propre; & l'on verra dans le siecle suivant des Seigneurs de Leon en possession du droit de Bris, que les Ducs ont toûjours regardé depuis comme un des appanages de leur souveraineté. On expliquera ce droit dans la suite.

LXX. *Fondations.*

Pr. 156.

Ce que l'on a vû d'Olivier de Pont-chasteau, & ce que l'on verra bien-tost de Raoul de Montfort, ne doit pas faire juger que le desordre fust si general en Bretagne, que tous les grands Seigneurs s'occupassent également à dépouiller l'Eglise; il y en avoit qui faisoient tout le contraire; ils dépouilloient eux-mesmes pour l'enrichir. Tel fut Alain de Porhoet, frere de Geffroi, de Bernard, & de Josse-

CONAN le Gros III.

AN. 1127.

lin. Il fonda l'an 1127. un Prieuré pour Mairmontier à la porte du Chasteau de Rohan qu'il avoit basti. Joscelin son fils aîné, Daniel de Ferriers, & plusieurs autres Seigneurs furent les témoins de sa pieté. Ce fut à peu prés dans le mesme tems qu'il fonda le Prieuré de la Noée pour l'Abbaïe de Redon. Il est parlé dans la fondation, de Lepreux habituez sur les terres qu'il donna, & du droit de garde que les Seigneurs exigeoient de leurs vassaux, c'est-à-dire, de faire la garde dans leurs Chasteaux en tems de guerre. La femme d'Alain s'apelloit Villana; il en eut deux fils, Joscelin & Alain, dont on parlera ailleurs.

LXXI. *Concile de Dol.*

AN. 1128. Pr. 117.

Gerard Evesque d'Angoulesme ne s'estoit trouvé ni à la ceremonie de Redon, ni au Concile de Nantes; mais l'année suivante, pour satisfaire aux ordres du Pape, & ne lui laisser rien à souhaiter pour la reformation des abus & des dereglemens dont on lui avoit fait des plaintes, il assembla un autre Concile à Dol, où se trouverent Galo Evesque de Leon, & Raoul Evesque de Treguer. On ne sait point les noms des autres Prelats, & tout ce que l'on sait de plus de ce Concile, est que les deux Prelats que l'on vient de nommer confirmerent les donations que Hervé de Leon avoit faites à Mairmontier, & investirent les Moines des biens qui leur avoient esté donnez, l'un par sa mitre, & l'autre par sa crosse. Il y a tout sujet de croire que ce Concile se tint avant le 15. de Mars, & que ceux qui le composoient estoient à peu prés les mesmes qui se trouverent à Nantes le mesme jour avec le Duc & sa mere, & Pierre Abailard Abbé de S. Gildas de Ruis.

LXXII. *Assemblée d'Evesques à Nantes.*

Pr. 280.

Le Comte Budic & sa femme Havoise avoient autrefois donné à l'Abbaïe du Roncerai l'Eglise ou Chapelenie de S. Cyr & de S. Julitte; mais dans la suite elle avoit esté usurpée par des Prestres mariez qui en avoient fait leur heritage; désordre qui avoit duré de pere en fils jusqu'à ce tems, que le dernier de cette race s'estoit défait d'un bien qu'il croioit ne devoir pas posseder. Le Duc accompagné de sa mere, aprouva une restitution si juste, & remit l'Abbesse du Roncerai en possession de cette Eglise le 15. de Mars l'an 1128. en presence de l'Archevesque de Tours, d'Ulger Evesque d'Angers, d'Hamelin Evesque de Rennes, de Galo Evesque de Leon, de l'Evesque du Mans, & de Pierre Abailard Abbé de Ruis.

LXXIII. *Assemblée d'Evesques à Angers.*

Pr. 281.

L'Evesque d'Angoulesme ne se trovva point-là non plus que Brice Evesque de Nantes. On les retrouve ensemble avec Gui, Ulger, & Hamelin à la translation qui se fit la mesme année du corps de S. Aubin dans l'Abbaïe d'Angers qui porte son nom.

LXXIV. *Embrasement de Rennes.*

Chron. Savign. Baluz.

Il paroist par quelques titres que le Duc retourna à Rennes, il y fut apparamment spectateur de l'embrasement qui reduisit en cendres presque toute la Ville & la plus grande partie des Fauxbourgs. Depuis ce funeste accident le Duc passa quelques années à visiter, par un sentiment de devotion, les lieux celebres par la sainte vie de ceux qui les avoient habitez, laissant par tout des marques d'une liberalité digne de lui.

LXXV. *Le Duc à Fontevrault.*

Pr. 281. Ord. Vit. l. 12.

L'Abbaïe de Fontevrault fut un des premiers lieux qu'il visita; sa merre & Gestin d'Aurai l'accompagnoient en ce voiage. Il y vit Matilde d'Anjou sa cousine, jeune Princesse qui s'estoit trouvée veuve à l'âge de treize ans, & qui depuis ce tems-là n'avoit plus voulu d'autre époux que le fils de Dieu. Conan donna une Isle de son domaine à Fontevrault en sa consideration, & à la priere de Raoul de Grai frere de Robert, l'an 1129.

AN. 1129.

LXXVI. *Le Duc à Tyron.*

AN. 1132. Pr. 282.

On ne sait point le détail de ses autres voïages jusqu'à l'an 1132. qu'en allant à Vezelai il passa par l'Abbaïe de Tyron le 18. de Novembre, & y fit une donation considerable en presence de Geraud de Clisson, de Rolland de Liré, de Gestin d'Aurai, de Haimon de la Guerche, de Mainfinit fils du Seneschal de Rennes, de Jean *de Gladio-Regis*, de Gohier de Launai, & de Hugues de Sept-fonts.

LXXVII. *Ermengarde en Syrie, elle revient en Bretagne.*

Il n'est pas sûr qu'Ermengarde accompagnast le Duc en ce voïage. Il paroist par un ancien extrait manuscrit de la premiere fondation de Buzé dont on parlera bien-tost, qu'Ermengarde avoit esté voilée par Bernard Abbé de Clairvaux avant que le Comte Foulques son frere eust esté fait Roi de Jerusalem, & que le Duc allant voir sa mere au Prieuré de Larré prés de Dijon, lui donna l'Isle de Caberon; ensuite de quoi le Roi de Jerusalem fit venir la Duchesse en Syrie où elle bastit un Monastere prés de Sicar, sur la Fontaine ou Puits de Jacob. Elle revint en Bretagne peu de tems aprés, & l'on ne peut concevoir d'autre raison d'un changement qui paroist tenir de l'inconstance, que les ravages que le Vice-Roi de Damas[a] fit à Sicar & aux environs. Il est certain qu'elle estoit de retour en Bretagne l'an 1135. que son fils & elle establirent Nivard frere de l'Abbé de

[a] Procurator regni Will. Tyr. l. 14.

LXXVIII. *Premiere fondation de Buzé.*

AN. 1135.

Clairvaux & des Moines de cette Abbaïe à Buzé le 28. de Juin ; mais on parlera encore ailleurs de cet establissement.

LXXIX. *Fondation de l'Abbaïe de Begar.* AN. 1135. AN. 1130. Pr. 282.

Avant ce tems-là quatre Religieux de l'Ordre de Cisteaux, envoïez de l'Abbaïe de l'Aumône dans le Diocese de Chartres vinrent en Bretagne pour y établir leur Ordre, qui estoit une reforme de celui de S. Benoist. Ils s'adresserent à Baldric Archevesque de Dol, & Baldric les envoïa à Geffroi Boterel Comte de Lambale, fils du Comte Estienne. Geffroi les receut avec honneur, & aprés les avoir retenus quelque-temps, aimant mieux que son pere fist la dépense de les establir que lui, il les lui adressa. Le Comte Estienne, plus touché que son fils de l'honneur d'estre Fondateur d'Abbaïes, les pria de demeurer avec lui, & de choisir dans toutes ses terres le lieu qui leur seroit le plus convenable, Raoul Evesque de Treguer ne témoigna pas moins de joie de leur arrivée, il anima tout le monde par ses discours à contribuer à ce nouvel establissement. Ils ne trouverent point de lieu plus propre pour eux que l'agreable solitude de Plus-coat où il y avoit déja un Ermite. Ils la demanderent au Comte qui la leur acorda, incontinent, & en peu de tems ils y eurent basti une Abbaïe qui fut depuis apellée Begar, à cause, dit-on, de l'Ermite qu'ils y avoient trouvé, qui veritablement avoit nom Raoul, mais on apelloit les Ermites *Begars.* [a] Le Calendrier de Begar met cette fondation le 10. de Novembre de l'an 1130.

[a] Mendiants en Anglois.

LXXX. *Fondation de Melerai.* AN. 1132. Pr. 281.

Deux autres Moines de l'Abbaïe de Pontron de l'Ordre de Cisteaux dans le Diocese d'Angers, envoyez par leur Abbé Foulques, jetterent en 1132. les premiers fondemens de l'Abbaïe de Melerai dans le Diocese de Nantes. Conduits par un Prestre, nommé Rivallon d'Auvernai, ils choisirent pour fixer leur demeure, un lieu dont l'Abbaïe porta depuis le nom & qui leur fut donné par Alain Seigneur en partie de Maidon, fils de Clerambaud & pere de Clerambaud & d'Olivier ; & par Haimon le Bigot aussi Seigneur en partie de Maidon, pere de Païen de Maidon. Duoa femme de Haimon le Bigot, Païen son fils, la femme de Païen, & Anne leur fille femme d'Ives de Rougé, Hervé le Moine des Barres, Superbe femmes d'Alain de Maidon, & Clerambaud son fils donnerent leur consentement aux donations de Haimon & d'Alain ; & Geffroi de Romillé, Teard de Grennaie, Vivien de Marz avec Fevrier son frere, en furent les témoins. Dix ans aprés l'Abbé de Pontron envoïa des Moines & un Abbé à Melerai ; mais l'Eglise ne fut consacrée qu'en 1183. un Dimanche septiéme d'Aoust, par Robert Evesque de Nantes & Guihenoc Evesque de Vannes, en presence de Bonabes de Rougé, de Geoffroi Abbé de Melerai, de Hervé de Ruffine, de Vivian de Marz, Merhen de Mex & son frere Hugues, & deux fils de Bonabes, Geffroi & Olivier. Pr. 187.

LXXXI. *Fondation du Relec.* AN. 1132.

L'Abbaïe du Relec, du mesme Ordre de Cisteaux, dans le Diocese de Leon fut fondée, selon du Paz l'an 1132. le 25. de Juillet, la mesme année que commença celle de Melerai. Comme on n'a pû voir les titres de cette Abbaïe, on ne dira pas ici qui en a esté le Fondateur. Il est assez difficile, sans les avoir vûs, de savoir à qui l'on en doit faire honneur ; si c'est aux Seigneurs de Leon, ou bien à ceux de Penthievre.

LXXXII. *Moines de S. Melaine établis à Vitré. Le Duc Seigneur de Vitré.* AN. 1132. Pr. 284.

Les Seigneurs de Vitré, par une juste punition, avoient l'an 1116. osté l'Eglise de Notre-Dame aux Chanoines qui la possedoient, & qui scandalizoient le public par une vie tres-dereglée, pour la donner aux Moines de S. Melaine. Aprés la mort d'André de Vitré qui avoit fait ce changement, & de Marbodus qui l'avoit aprouvé, les premiers possesseurs estoient venus à bout de chasser les Moines à leur tour. Mais ils furent enfin contraints de sortir une seconde fois de ce lieu. Hamelin, par ordre du Pape, & pressé par les instantes prieres du Duc Conan, qui estoit pour lors Seigneur de Vitré, remit les Moines en possession de cette Eglise cette mesme année 1132. en presence du mesme Conan, de Brice Evesque de Nantes, des deux Archidiacres, du Chantre, & de dix autres Chanoines de l'Eglise de Rennes, parmi-lesquels il y en a du nom de Boscher, de S. Ignace, de S. Melaine, & de Hai.

LXXXIII. *Seigneurs de Blein.* AN. 1132. Pr. 285.

On a vû ci-dessus que le Chasteau de Blein avoit esté basti par le Duc Alain Fergent, soit que ce fust lui, ou que ce fust son fils qui se fussent défaits de la proprieté de ce Chasteau, pour en gratifier quelque Seigneur de leur Cour ; on trouve un Seigneur particulier du nom de Blein dés l'an 1132. & l'on trouve en mesme-temps qu'il estoit Seigneur suzerain de quelques terres du domaine des Seigneurs de Pont-chasteau. La terre de Ballac qui avoit esté donnée à Redon par Olivier de Pont-chasteau estoit

CONAN le Gros III. entierement ruïnée par les guerres, & ne servoit de retraite qu'à des larrons, sans que d'autres habitans pussent y vivre. Les Moines s'adresserent à Guegon

AN. 1133. de Blein Seigneur de merite & de reputation, le prierent de confirmer la donation de Ballac faite par Olivier de Pont-chasteau, de chasser les brigans, dont la terreur empeschoit qu'on pust trouver par qui faire valoit la terre, & d'y adjouter quelque chose du sien. Guegon leur accorda genereusement toutes leurs demandes, & pour investir, selon la coustume du tems, l'Abbaïe des terres dont il lui permettoit la joüissance, il envoïa une partie de son habillement à l'Abbé.

LXXXIV. *Concile de Redon.* AN. 1133. Pr. 285. Quelque tems aprés, l'Archevesque de Tours, & les Evesques ses suffragans estant à Redon pour y examiner quelques affaires Ecclesiastiques, l'Abbé pria l'Archevesque de consacrer la Chapelle des infirmes, & pour rendre la ceremonie plus magnifique, il invita tous les grands Seigneurs voisins de s'y trouver. Guegon de Blein s'y rendit avec les autres, renouvella ses dons, fut reçû à la participation des prieres de l'Abbaïe, & promit qu'il ne se feroit point Moine ailleurs, si Dieu

LXXXV. *Raoul de Montfort excommunié.* Pr. 280. l'appelloit à cet estat. Cela se passa le Lundi 5. de Fevrier l'an 1033. les Prelats assemblez à Redon reçûrent en mesme-tems la plainte de l'Abbé de S. Meen contre Raoul de Montfort qui usurpoit les droits & les biens de son Abbaïe, & qui de florissante qu'elle estoit autrefois, l'avoit presque reduite à rien par ses violences. Il produisit devant l'assemblée tous ses titres en bonne forme, & l'Archevesque ne pouvant rien faire de mieux, y fit mettre son sceau, les fit signer par les autres Evesques, & puis excommunia Raoul de Montfort, & les autres usurpateurs des biens de ce Monastere.

LXXXVI. *Assemblée d'Evesques à Nantes.* AN. 1135. Pr. 286. Il se tint une autre assemblée d'Evesques & d'Abbez à Nantes le 5. de Novembre deux ans aprés, où Conan par ordre du Pape rendit à l'Evesque Brice, revenu depuis peu de Pise, quelques Eglises qu'il avoit auparavant données à des Moines qui lui avoient fait entendre qu'il valoit mieux qu'elles fussent possedées par eux que par des Ecclesiastiques de mauvaise vie. Ermengarde estoit à Nantes avec lui; & l'assemblée estoit composée de Hugues Archevesque de Tours, de Hamelin Evesque de Rennes, de Matthieu Abbé de S. Florent, de Robert Abbé de Toussaints d'Angers, & de grand nombre d'Ecclesiastiques.

LXXXVII. *Conan battu par les Barons.* AN. 1135. 1136. Cr. msf. Le Baud. Le procedé dont le Duc avoit usé envers Olivier de Pont-chasteau & les autres Barons, quoique juste, avoit esté jusques-là sans exemple; c'est pourquoi l'on a sujet de croire que ce ne fut que pour se vanger d'une severité à laquelle ils estoient si peu accoutumez, qu'ils entreprirent de lui faire la guerre en 1135. ou 1136. Ils lui donnerent bataille auprés de Marcillé, & Conan la perdit.

On ne trouve le détail de cette action que dans les Croniques fabuleuses de Vitré mises au jour par Pierre le Baud. On y lit que les sujets de Robert de Vitré las de ses injustices, porterent leurs plaintes à Conan, qui leur promit de chasser Robert; que pour en venir à bout il mena ses troupes du costé de Chasteau-giron & fit dire au Seigneur de Vitré par des gens apostez exprés, que le Duc faisoit faire dans la forest des machines pour assieger Vitré; que Robert trop credule sortit avec ses gens pour aller dans la forest mettre en pieces les machines qu'il croïoit que l'on preparoit pour l'attaquer; & que pendant qu'il venoit d'un costé, Conan alla par l'autre, & se rendit maître de Vitré, où il trouva Emme femme de Robert, & ses fils André & Robert, à qui il permit de sortir de la Ville & d'aller joindre le Seigneur de Vitré; que Robert se retira auprés du Seigneur de Fougeres, dont il estoit parent, à cause d'Enoguen de Fougeres femme de l'un de ses aïeux; & que de-là il fit la guerre à Conan; mais que Conan donna Gahard & une partie de la forest de Rennes au Seigneur de Fougeres pour l'obliger de chasser Robert, ce qu'il fit incontinent; ensuite dequoi Robert se refugia successivement auprés de Juhel de Mayenne, & de Gui de Laval, d'où le Duc trouva encore moïen de le chasser, en donnant au premier Constance la plus jeune de ses filles, dont il n'est parlé qu'en ce seul endroit, & à l'autre une partie des dépoüilles de Robert. La derniere ressource de ce malheureux Seigneur fut Guillaume de Chasteau-brient Seigneur de la Guerche, fils d'Emme sa femme, avec le secours duquel il fit la guerre au Duc pendant quelque tems.

Conan souffrant impatiemment de le voir si prés de lui, voulut assieger la Guerche, & pria le Comte d'Angers de venir en faire le siege avec lui. Le Comte d'Angers se mit aussi-tost en marche, & Conan avançoit de son costé pour se joindre à lui. Déja le Duc avoit tendu ses pavillons au pont de Visseiche, & le Comte

estoit campé entre la Celle & Moustiers. Robert de Vitré, André son fils, Guillaume de la Guerche, Thebaud de Matefelon gendre de Robert, & le Seigneur de Candé crurent qu'il estoit à propos de ne pas laisser les deux Princes se joindre, & marcherent contre Conan, & aïant d'abord défait son avant-garde, ils mirent toute son armée en fuite, prirent sa tente, celle de Roland de Raix, & celle de Judicaël de Malestroit. Le Duc s'enfuit à toute bride jusqu'à Chasteau-giron, & le Comte au bruit de sa défaite se retira au plustost du costé de Vitré. CONAN le Gros III. AN. 1135. 1136.

La Cronique adjoute qu'Alain Evesque de Rennes fut pris en cette rencontre, & que Robert, neuf ou dix ans aprés, rentra dans sa terre de Vitré par le moïen d'un des habitans qui lui donna en cire l'empreinte des clefs de la Ville.

Il est vrai, comme on l'a vû ci-dessus, que Conan dés l'an 1132. estoit maistre de Vitré, & l'on verra encore dans la suite que les Ducs de Bretagne ont eu dans ce siecle des pretensions sur la terre de Vitré. Mais on ne trouve ni les raisons qui porterent Conan à s'emparer de cette place, ni la maniere dont il s'en rendit le maistre, ni sur quoi estoient fondées les pretensions de ses successeurs. C'est pourquoi l'on ne voit rien qui empesche de regarder comme des fables la pluspart des circonstances que l'on vient de rapporter. On laisse neanmoins au lecteur la liberté d'en juger comme il lui plaira, à la reserve de la prise d'Alain Evesque de Rennes. Car puisque Hamelin son predecesseur ne mourut que l'an 1141. il est impossible qu'Alain ait esté Evesque de cette Ville dés l'an 1135. à moins de dire qu'il y eust deux Evesques en mesme tems à Rennes. Hamelin avoit esté élû Abbé de S. Aubin l'an 1119. & aprés la mort de Marbodus, il lui avoit succedé. Son pere s'appelloit Girard de Morters, & lui-mesme prenoit quelquefois le surnom de Locaé. S. Alb. Necrolog. S. Albin. Rotulo: ut ut est.

LXXXVIII. *Fondation de S. Aubin des Bois.* AN. 1137.

Le Comte de Lamballe qui avoit refusé d'abord de fonder une Abbaïe sur ses terres, se trouva plus disposé dans la suite à favoriser ces sortes d'establissemens. Il donna des terres aux Moines de Cisteaux auprés de Lamballe, & l'on y bastit une Abbaïe qui fut appellée S. Aubin des Bois. On en met la fondation le 3. de Fevrier de l'an 1137. Rivallon & Estienne ses fils, tous deux Comtes de Lamballe aprés lui, & Geffroi Boterel fils de Rivallon, confirmerent dans la suite toutes les donations qu'il avoit faites, & en firent de nouvelles. Pr. 189.

LXXXIX. *Fondation de Boquien.*

On a vû ci-dessus par l'exemple des Seigneurs de Maidon, que l'honneur de fonder des Monasteres n'estoit pas reservé aux Princes; on va le voir encore par l'exemple des Seigneurs de Dinan, de Landal & de Montsorel. Olivier de Dinan premier de ce nom, dans le mesme-tems que le Comte de Lamballe establissoit les Religieux de Cisteaux à S. Aubin des Bois, les establit à Boquien prés de Jugon. La terre de Jugon avoit esté autrefois dans la maison de Penthievre; mais elle estoit pour lors dans celle de Dinan, où elle estoit tombée par Ozio mere d'Olivier, ou par Canna son aïeule, & Olivier y avoit déja fondé un Prieuré pour Mairmontier vers l'an 1104. Le premier Abbé de Boquien fut Adonias frere de Guillaume Evesque de Treguer. Mais ce Prelat qui n'avoit consulté que la chair & le sang dans l'establissement d'Adonias, fut contraint par sa mauvaise conduite, de consentir peu de tems aprés à sa déposition, & l'on mit à sa place un homme éclairé, savant, & de bonnes mœurs. Cr. msf.

XC. *Fondation de la Vieuville.*

Le huitiéme du mois d'Aoust de la mesme année 1137. Gilduin fils de Hamon, avec l'agrément de sa femme Aliz, & de ses enfans Jean & Hamon, donna sa terre de la Vieuville aux Moines de Savigné pour y bastir une Abbaïe de leur Ordre, Geffroi Archevesque de Dol, Seigneur, de Gilduin, consentit à cet establissement, aussi-bien que Guillaume de Milliac, Aleman de Perioch, Guiguen de Riwas, Thomas Boutier, & Noga sa femme fille de Guillaume Morel, qui avoient quelques droits ou quelques pretensions sur une partie de ce qui avoit esté donné par Hamon. Gilduin de Dol aprouva aussi la fondation, & Hervé Taun l'un des Seigneurs de la dépendance du Fondateur, voulut estre la premiere des victimes qui devoient estre immolez à Dieu dans la nouvelle Abbaïe. Les témoins de son sacrifice furent, outre le Fondateur, l'Archevesque, & le Seigneur de Dol, Geffroi Chapelain, Brient le Moine, Benedict de Chesné, Raoul de Combour, Bardoul de Spiniac, & plusieurs autres. Les descendans de ce Gilduin fils de Hamon ont esté Seigneurs de Montsorel & de Landal; mais pour lui il ne prend point de nom de terre; il se contente de se nommer fils de Hamon. Pr. 190.

Le Duc estoit trop porté par les conseils de sa mere, aussi-bien que par son

CONAN le Gros III.

AN. 1137.

XCI. *Fondation de Langonnet.*

Du Paz anno VII. Radulfi. Ep. Corisop.

XCII. *Fondation de Lanvaux.*

inclination particuliere à cette sorte de pieté, que l'on faisoit consister à faire du bien à l'Eglise, pour estre simple spectateur des bonnes actions des autres; il fonda aussi deux Abbaïes, Buzé, & Langonnet. On parlera de Buzé dans la suite. Langonnet est sur les confins du Diocese de Quimper; & l'on en tira depuis des Religieux pour establir une autre Abbaïe du mesme Ordre de Cisteaux qui porte maintenant le nom de S. Maurice son premier Abbé, comme on le verra en son lieu.

L'Abbaïe de Lanvaux dans le Diocese de Vannes fut fondée l'an 1138. pour des Religieux du mesme Ordre par Alain de Lanvaux qualifié Baron par ceux dont on tient ce fait. On sait bien que tous les grands Seigneurs s'apelloient Barons dans le siecle dont on fait ici l'Histoire; mais ils ne se donnoient jamais cette qualité eux-mêmes dans les actes.

AN. 1138.

Du Paz.

XCIII. *Mariage de Berte fille de Conan avec Alain le Noir II. du nom.*

Conan, comme on l'a vû en son lieu, eut presque à peine fermé les yeux de son pere, qu'il abandonna le parti du Roi d'Angleterre, quoi qu'il fust son gendre, pour suivre le Roi de France. Quand avec cela l'on considere qu'il n'est parlé de la Duchesse Maltide depuis la mort d'Alain Fergent, que dans un seul acte passé dans la tour de Rennes dix ans aprés; qu'elle ne se trouve jamais ailleurs avec le Duc son Epoux; & que Hoël son fils fut desavoüé dans la suite par Conan; l'on ne peut s'empescher de porter des jugemens désavantageux de la conduite de cette Princesse, & de croire que ce fut la haine que Conan prit pour la fille qui l'obligea d'abandonner les interests du pere. Le dessein qu'il prit en secret de laisser sans establissement un fils qu'il regardoit comme étranger, l'obligea de chercher pour sa fille Berte un mari qui pust maintenir ses droits contre un frere qui selon les apparences ne manqueroit pas d'apui. Celui de tous qui lui parut le plus propre à ce dessein, fut Alain le Noir II. du nom Comte de Richemont, l'un des fils d'Estienne Comte de Penthievre. La proposition fut tres-agreable au Comte Estienne, qui conçût en ce moment l'esperance de voir rentrer dans la
Enq. de 1235. branche dont il estoit le chef, la souveraineté de Bretagne. Il fit venir son fils d'Angleterre, & les noces furent celebrées avec toute la satisfaction que l'on peut s'imaginer. Estienne devoit estre fort vieux; il sembloit n'avoir tant vescu que pour venir à bout, en concluant cette alliance, de ce qui avoit fait les vœux du Comte Eudon son pere. On pretend qu'il mourut l'an 1137. Il est sûr que son fils avoit épousé Berte avant l'an 1138. son corps fut enterré dans la Catedrale de S. Brieuc.

XCIV. *Guerre entre les enfans du Comte Estienne.*

Le Baud.

La mort du Comte Estienne fut suivie d'une guerre de sept ans entre ses trois fils Geffroi, Alain le Noir, & Henri. Le dernier avoit toujours esté attaché à son pere; il lui succeda aux terres de Treguer & de Guingamp, soit qu'il s'en fust emparé à la mort de son pere, soit que son pere, en consideration de l'attachement qu'il avoit toujours eu pour sa personne, les lui eust données en mourant. Geffroi Boterel ne se contentoit pas apparemment de son ancien partage, & Alain le Noir trouvoit mauvais que son puisné fust mieux partagé que lui. Mais aprés une guerre si longue, les choses resterent comme elles estoient au commencement. Il est vrai que le fils vint à bout de ce que le pere n'avoit pû faire, & que Conan IV. fils d'Alain le Noir, aidé du Vicomte de Rohan, chassa depuis le Comte Henri de Treguer. Il est à croire que la guerre des trois freres se termina par un accord, & que ce qui la fit durer si long-tems, ce fut que le Comte de Richemont estoit souvent obligé de repasser en Angleterre pour les affaires de son parti.

XCV. *Affaires d'Angleterre, & la part qu'y prennent les Bretons.*

Gesta Steph. regis.

Ord. Vit. Gesta Steph. regis.

Chr. Norm. du Ch. Ord. Vit. Gesta Steph. reg.

Le Roi Henri estoit mort le premier jour de Decembre de l'an 1135. & le Comte de Boulogne Estienne de Blois frere puisné de Thebaud, neveu du Roi, s'estoit emparé du Roïaume, au prejudice de l'Imperatrice Matilde, fille legitime de Henri, & femme de Geffroi Comte d'Angers. Parmi tous ceux qui avoient pris les armes pour lui, le Comte de Richemont se fit distinguer, moins par la noblesse de son extraction, & par son ardeur & son attachement pour le parti d'Estienne, que par une cruauté qui le rendit la terreur de ses ennemis. Estienne lui confia la garde du Comté de Cornoüaille qui lui avoit presque esté enlevé par Renaud de Goustainville fils naturel de Henri. On marque encore un Alain de Dinan dans le parti d'Estienne, & un Comte Hervé Seigneur Breton, gendre du Roi Estienne, qui est sans doute un Seigneur de Leon. Geffroi Boterel frere d'Alain se mit dans le parti contraire, avec Rannulfe Comte de Chestre, Brient fils d'un Comte Anglois que l'on ne nomme point, Jean Mareschal, & un grand nombre d'autres. Hervé

eut

eut en garde le Chasteau de Divise, dont Estienne s'estoit emparé en corrompant la garnison. Aprés qu'Estienne eut regné cinq ans, il fut pris à la bataille de Lincoln, où il avoit fait voir des prodiges de valeur. Le Comte Alain, pour vanger son Roi, par la prise du Comte de Chestre qui avoit commandé l'Armée victorieuse, lui dressa une embuscade; mais il y fut pris lui-mesme. On l'enchaîna comme une beste farouche, & on le jetta dans une prison obscure & mal-saine, où l'on prit plaisir à se vanger de ses cruautez, par des tourmens qui lui firent enfin perdre la constance, abandonner la Cornoüaille à Renaud contre qui il l'avoit tenuë, & faire hommage de ses terres au Comte de Chestre. Hervé ne fut pas tout-à-fait si maltraité dans sa personne que le Comte de Richemont; on se contenta de le chasser du païs, aprés qu'assiegé fort long-tems dans le Chasteau de Divise par les païsans d'alentour, il eut enfin esté contraint de se rendre à l'Imperatrice. Alain avoit un neveu en Angleterre, dont on ignore le nom qui fut blessé à mort l'an 1139. dans une querelle avec les gens de l'Evesque de Salisberi.

CONAN le Gros III.

AN. 1141.

Sim. Dunelm. Will. Malmesb.

Pierre de Quincé Moine de Savigné, qui estoit venu en Angleterre avant la prise d'Estienne, fut d'un grand secours au Comte de Richemont dans l'estat déplorable où l'avoit reduit la cruauté de ses ennemis. Il se mesloit de la medecine, & par le secours de son art, il lui rendit une parfaite & entiere santé. Le Comte n'oublia jamais un bien-fait si considerable; il ne se contenta pas d'avoir basti en sa consideration l'Abbaïe de Jorwal à York pour des Religieux de son ordre; il voulut encore que la Normandie & la Bretagne fussent témoins de sa reconnoissance. Il donna, quand il fut de retour en Bretagne, de grands biens à l'Abbaïe d'où estoit cet heureux Medecin, qui est sur les confins de l'une & de l'autre province. La prison d'Estienne ne fut pas longue; l'Imperatrice le relascha pour retirer de prison le Comte Robert son frere qui avoit esté pris par ceux de Londres. Ce ne fut pas apparemment le seul échange qui se fit, il est à croire que le Comte de Richemont fut délivré à peu prés dans le mesme-tems, & qu'il prit cette occasion pour revenir en Bretagne faire la guerre à ses freres, à Henri pour lui oster Treguer, & à Geffroi pour le punir d'avoir esté dans un parti contraire à celui d'Estienne.

Pr. 292.

XCVI. *Le Duc ne prend point de part à la guerre de Penthievre.*

La guerre d'entre les trois freres dura jusqu'à l'an 1144. Quelque interest qu'eust ce semble le Duc de Bretagne de se mettre de la partie pour soustenir son gendre, il ne paroist pas qu'il ait pris part à ses differens; du moins tout ce que l'on sait de lui, n'a aucun rapport à la guerre. Pendant qu'il estoit à Rennes l'an 1139. il confirma les donations que ses ancestres avoient faites à l'Abbaïe de S. Melaine. Henri de Fougeres, Gestin d'Aurai, le Vicomte Bernard, Guillaume fils de Riou, & Hamelin Evesque de Rennes y estoient avec lui. L'année suivante il estoit le 18. d'Octobre à Kemperlé avec Raoul Evesque de Quimper, Jedecaël fils de Gormaelon, Morvan fils de Guegon, Mathieu fils de Fredor, & Rongallon Abbé du lieu, il y remit à l'Abbaïe le droit que l'on appelloit *la nourriture des chiens* L'année d'aprés on le retrouve à Rennes faisant de nouvelles donations, accompagné de Gui Seneschal, de Tehel de Lancé, d'Olivier d'Apigné, de Guillaume de Costieres, & de Bentillar de Sellan. Il y confirma la mesme année une fondation qu'il avoit faite dés l'âge de sept ans pendant qu'il estoit sous la tutele de sa mere. Ermengarde avoit basti une Chapelle sur une des tours de la Ville, & Conan, pour l'entretien du Prestre qui la devoit desservir, lui avoit assigné des revenus suffisans, ordonnant de plus qu'il seroit commensal du Duc & de la Duchesse quand la Cour seroit à Rennes. Il avoit donné dans la suite cette Chapelle à l'Abbaïe de la Roë; il y attribua cette année de nouveaux revenus, par le conseil de sa mere, & avec l'agrément de l'Evesque Alain qui venoit de succeder à Hamelin.

AN. 1139. Pr. 293.

AN. 1140. Pr. 293.

AN. 1141. Pr. 293.

XCVII. *Seconde fondation de Buzé. S. Bernard en Bretagne.* Pr. 294.

Ce fut à peu prés dans le mesme-tems qu'il renouvella la fondation de l'Abbaïe de Buzé. L'on a vû ci-dessus qu'Ermengarde avoit receu le voile des mains du fameux Abbé de Clairvaux, & que son fils l'estant allé voir à Larré, lui avoit donné l'Isle de Caberon. A son retour de Syrie, son fils & elle avoient demandé de concert à l'Abbé de Clairvaux des Religieux de sa maison pour les établir en Bretagne. L'Abbé de Clairvaux leur avoit accordé ce qu'ils demandoient, & le Duc avoit donné à ces Solitaires une espece d'Isle ou de marais appellé Buzé, sur le bord de la Loire, quatre lieuës au dessous de Nantes, & de l'autre costé de cette riviere. Ermengarde leur avoit aussi donné l'Isle dont le Duc lui avoit fait present à Larré avant qu'elle passast en Syrie. Mais la guerre que le Duc avoit euë peu de tems aprés avoit un peu retardé l'avancement de la nouvelle Abbaïe, parce qu'il avoit

CONAN le Gros III. An. 1141. 1144.

esté obligé, pour subvenir aux necessitez de l'Estat, & peut-estre aux siennes propres, d'oster à ces Moines une partie de ce qu'il leur avoit donné, en sorte qu'ils avoient eu besoin de toute l'austerité dont ils faisoient profession, pour subsister dans ce tems de trouble & de desordre, & mesme dans la suite, parce que le Duc ne leur avoit pas rendu ce qu'il leur avoit osté.

Les choses estoient en cet estat lorsque l'Abbé de Clairvaux vint en Bretagne pour visiter l'Abbaïe de Buzé. Il fut étrangement surpris de l'estat déplorable où il trouva cette maison : il traita le Duc d'homme sans honneur & sans parole, & commanda à l'Abbé & aux Moines de Buzé de s'en retourner à Clairvaux. Le Duc ne voulut pas souffrir qu'ils s'en allassent ; il emploïa pour flechir Bernard, excuses, prieres, promesses, & sur tout la mediation de la Duchesse sa mere, pour qui l'Abbé de Clairvaux avoit beaucoup d'estime, & qui s'interessoit autant que lui à l'affaire de Buzé. La crainte de chagriner une personne qui lui estoit si chere, à cause de sa grande pieté, plus que toute autre consideration, fit que l'Abbé de Clairvaux consentit enfin que ses Religieux demeurassent à Buzé ; mais il voulut, pour s'assurer contre l'inconstance de Conan, qu'il fit dresser un second acte de fondation, & qu'il le fist plus autentique & plus ample que le premier. Le Duc obeït avec joïe ; il ajoûta des donations nouvelles aux premieres, & mit l'Abbaïe sous la protection du Saint Siege & des Evesques de Nantes & de Vannes. Cela se passa en presence de Rotaudus Evesque de Vannes, d'Alain Evesque de Rennes, de Jean Evesque de S. Malo, d'Iterius Evesque de Nantes, de Pierre Abbé de Buzé qui avoit succedé à Nivard que l'on avoit jugé plus necessaire ailleurs, de Dagan Prevost de Bretagne, & de Guillume de S. Aubin.

Il y a quelques reflexions à faire sur la rencontre de tous ces témoins. Brice predecesseur d'Iterius vivoit encore l'an 1138. & Hamelin predecesseur d'Alain ne mourut qu'en 1141. d'où il s'ensuit que l'Abbé de Clairvaux n'est venu à Nantes tout au plustost qu'en 1141. Il y a mesme beaucoup d'apparence qu'il n'y vint qu'aprés l'an 1144. parce que ce ne fut qu'aprés ce tems-là, comme on le dira dans la suite, que les Evesques d'Alet s'appellerent Evesques de S. Malo. Comme l'on voit que l'Evesque Jean prend ici cette qualité, & que le titre dont il s'agit n'est point une notice faite aprés la fondation, mais l'original mesme ; il en faut conclure que ce voïage de l'Abbé de Clairvaux doit estre mis aprés l'an 1144. dans le tems peut-estre qu'il parcouroit une partie de l'Europe pour prescher la Croisade.

XCVIII. *Mort & portrait d'Ermengarde.*

Depuis la seconde fondation de Buzé l'on ne parle plus d'Ermengarde. Il y a de l'apparence qu'elle déceda peu de tems aprés. Elle estoit d'une taille tres-déliée ; elle avoit le teint fort blanc, les yeux grands, la bouche de mesme, les habits, quoi qu'elle fit profession de pieté, n'avoient rien qui ne répondist à la dignité du rang qu'elle occupoit ; l'or & les pierreries brilloient dans sa coiffure ; elle avoit la gorge nuë suivant la mode du tems ; elle portoit des colliers de prix, des chaines d'or, des roses de diamans, des fourrures délicates, des estoffes rares. Mais si elle s'habilloit comme les autres Dames, pour soustenir la dignité de son rang, elle leur apprenoit par sa conduite qu'il n'y a rien de grand que Dieu, & que tout le reste n'est rien. Il seroit seulement à souhaiter qu'elle eust marqué plus de constance dans le genre de vie qu'elle avoit une fois embrassé, & dans le choix des lieux où elle vouloit servir le Seigneur. De Fontevrault elle passa dans l'Ordre de Cisteaux, de Bourgogne en Syrie, de Syrie en Bretagne. Peut-estre a-t-elle eu des raisons d'en user de la sorte qui nous sont inconnuës. On dit à Redon qu'elle s'y retira sur la fin de sa vie avec des personnes de son sexe qui avoient renoncé au monde, que l'on appelloit Beguines ; enfin qu'elle fut enterrée dans l'Abbaïe, comme Alain Fergent son époux. Sa mort arriva le premier jour de Juin vers l'an 1147. Elle avoit eu trois enfans d'Alain Fergent, Conan le Gros, qui fut Duc de Bretagne aprés son pere, Geffroi le Roux qui mourut en Syrie, & Haduis ou Agnés qui fut mariée à Baudoüin Comte de Flandres surnommé la Hache, fils de Robert, dont elle n'eut point d'enfans, & dont elle fut separée à cause de parenté par le Pape Pascal II. cependant cette parenté n'estoit qu'au sixiéme degré de consanguinité selon Yves de Chartres.

Martyrol. Fontebrald. & S. Maur. Andeg.

An. 1147. XCIX. *Enfans d'Ermengarde.*

Wredius. Titres de Marmoutier.

Yvo Carnot. Ep. 45. du Ch. to. 4.

Fin du quatriéme Livre.



Ermengarde fille de Foulques Rechin Comte d'Anjou,
Seconde Femme d'Alain Fergent Duc de Bretagne.

Dessiné par F. I. Chaperon d'aprés vn grand Tableau qui est dans l'Eglise de l'Abbaye de Redon. Ce Tableau est a l'huile, et par consequent n'est pas ancien ; mais il paroist avoir été copié d'aprés quelque Mignature ou quelque Vitre.



HISTOIRE DE BRETAGNE,

LIVRE CINQUIE'ME.

CONAN le Gros III.



ON a commencé le Livre precedent par l'Hiſtoire d'un homme que l'auſterité de ſa vie, la force de ſon éloquence & la nouveauté de ſon Inſtitut ont rendu celebre ; il faut commencer celui-ci par l'Hiſtoire d'un autre, que ſon merite, la ſubtilité de ſon eſprit, & plus encore ſes malheurs n'ont pas rendu moins fameux. C'eſt de Pierre Abailard dont on veut parler. Il eſtoit de Palaiz, petit bourg qui n'eſt qu'à trois ou quatre lieuës de Nantes. Sa famille eſtoit noble, ſon pere s'appelloit Berenger, ſa mere avoit nom Luce ; il eut une ſœur nommée Deniſe, & des freres dont l'un s'appelloit Raoul. Son pere, quoi que Chevalier, & engagé à ſuivre les armes, avoit du gouſt pour les belles Lettres, & les fit apprendre à tous ſes enfans. Celui de tous qui fit de plus grands progrez dans l'étude fut Pierre Abailard l'aîné des enfans de Berenger, & la douceur qu'il y trouva lui fit renoncer genereuſement, en faveur de ſes freres, à tous les avantages de ſa naiſſance, pour ne s'appliquer qu'à l'étude de la Philoſophie. Il en cultiva particulierement cette partie que l'on nomme la Dialectique ; auſſi devint-il l'homme de ſon ſiecle qui ſceuſt le mieux approfondir une queſtion & pouſſer ſon adverſaire à bout. Il apprit auſſi les langues ſavantes, & l'on voit par les ouvrages qu'il a laiſſez, tant ceux qui ſont imprimez, que ceux qui n'ont point encore vû le jour, qu'il poſſedoit parfaitement les Peres & l'Ecriture.

I. Pierre Abailard.

Sa naiſſance. Abail. Ep. 1.

Son premier maiſtre fut Roſcelin ; mais depuis qu'il ſe fut fait auteur d'une hereſie, Abailard oublia qu'il euſt eſté ſon maiſtre ; & ne le regardant que comme ennemi de l'Egliſe, il l'attaqua avec cette vigueur de raiſonnement qui lui eſtoit naturelle. Il eut enſuite pour maiſtre Anſelme de Laon, & puis il entendit à Paris Guillaume de Champeaux, qui fut depuis Eveſque de Châlons, & l'un des plus grands ennemis d'Abailard. La cauſe de cette averſion fut la jalouſie du maiſtre & le merite du diſciple. Abailard alloit d'abord au fonds d'une queſtion, & pour ſatisfaire aux difficultez qu'il propoſoit, il falloit une ſuffiſance qui eſtoit au deſſus des forces des Docteurs de ce tems-là. Toutes ces diſtinctions de la Philoſophie, qui ne veulent rien dire, & qui ne ſont le plus ſouvent qu'une ſuppoſition de principe, lui paroiſſoient ce qu'elles ſont, des paroles, & rien davantage. Son maiſtre ne fut pas le ſeul à qui ſon merite fit ombrage ; les plus anciens de ſes condiſciples n'en conçûrent pas moins que lui. La honte qu'ils avoient de ſe voir devancer par un jeune homme leur faiſoit porter envie à ſa reputation. La conduite d'Abailard ne contribuoit pas peu à lui faire des ennemis. Il prenoit plaiſir à triompher de ſes adverſaires, & tout jeune qu'il eſtoit, il avoit l'ambition de s'ériger en maiſtre.

II. Etudes d'Abailard.

Oto Friſing.

En effet, appuié de quelques Seigneurs puiſſans, il alla bien-toſt à Melun tenir Eſcole de Dialectique, malgré tous les efforts que fit Guillaume de Champeaux pour l'en empeſcher ; & il y profeſſa juſqu'à ce que ſa reputation s'eſtant aſſez établie ſur les ruïnes de celles de ſon maiſtre, il s'approcha davantage de Paris, & tint ſon Ecole à Corbeil. Mais ſa trop grande application à l'étude l'aïant fait tomber dans une maladie dangereuſe, il fut obligé de retourner en Bretagne pour reſpirer l'air natal.

III. Abailard enſeigne à Melun.

Puis à Corbeil.

Il revient en Bretagne.

CONAN le Gros III.

IV. *Abailard retourne à Paris.*

V. *Ses differens avec Guillaume de Champeaux.*

L'abſence d'Abailard le rendit plus cher à ſes diſciples, & leurs inſtantes prieres l'obligerent de retourner en France auſſi-toſt que ſa ſanté fut rétablie. Il trouva ſon maiſtre à Paris devenu Chanoine Regulier, & tenant ſon Eſcole dans le Cloiſtre. Il attaqua ſa doctrine ſur les Univerſaux, & l'obligea de ſe dédire; mortification bien ſenſible pour un vieux Docteur; auſſi la reputation de Guillaume de Champeaux tomba tout à fait aprés ce coup, & celui de ſes diſciples qui lui avoit ſuccedé dans l'Eſcole de Paris, abandonnant les intereſts de ſon maiſtre, ceda volontiers ſa chaire à Pierre Abailard. Guillaume de Champeaux ne put digerer ce ſecond affront; il fit chaſſer cet infidelle diſciple de Paris, & fit donner ſa chaire à un autre, ce qui obligea Pierre Abailard de retourner à Melun, d'où il ne revint à Paris qu'aprés que Guillaume de Champeaux ſe fut retiré à la campagne. Mais l'Eſcole publique eſtant occupée, il s'établit hors de la Ville ſur le Mont Sainte Genevieve. Guillaume de Champeaux ne tarda gueres à revenir à Paris pour ſouſtenir ſon diſciple; mais il lui fit plus de tort qu'il ne penſoit; il ſe vit en peu de tems abandonné de tout le monde, & contraint par dépit de ſe faire Moine.

VI. *Abailard retourne à Melun, & revient à Paris.*

VII. *Abailard retourne en Bretagne.*

VIII. *Il retourne étudier en Theologie.*

Le pere d'Abailard avoit embraſſé le meſme eſtat par des motifs plus épurez, & ſa mere ſe diſpoſoit à faire le meſme ſacrifice. Cette conjoncture donna tréves pour quelque-tems aux Docteurs de Paris, parce qu'Abailard fut obligé de faire un voïage en Bretagne pour ce ſujet. Pendant ce tems-là, c'eſt à dire l'an 1113. Guillaume fut fait Eveſque de Châlons. Abailard qui avoit alors trente-quatre ans, aprés avoir mis ordre aux affaires de ſa famille, alla étudier en Theologie ſous Anſelme Doïen de l'Egliſe de Laon dont il fut bien-toſt dégouſté, & ſur ce que quelques-uns de ſes condiſciples lui demanderent un jour ce qu'il penſoit de la lecture des Livres Saints; aprés leur avoir répondu, qu'il la regardoit comme la nourriture la plus ſolide de l'ame, mais qu'il s'eſtonnoit que pour les entendre on euſt beſoin d'autre maiſtre que des Saints Peres; il s'engagea d'expliquer le lendemain tel Livre de l'Eſcriture qu'ils jugeroient à propos, ſans autre ſecours que les commentaires des Peres de l'Egliſe. La propoſition fut regardée comme temeraire, & il eut peu d'auditeurs à ſa premiere leçon. Mais l'étonnement de ceux qui l'avoient entendu anima la curioſité des autres; on le pria de continuer l'expoſition d'Ezechiel qu'il avoit ſi heureuſement commencée, & il le fit avec un applaudiſſement qui donna de la jalouſie à ſon maiſtre. C'eſt pourquoi il lui défendit de paſſer outre, & lui ordonna de mettre fin à des leçons qu'il faiſoit ſans autorité. Abailard obeït, au grand regret de ſes diſciples, mais il ſe recompenſa bien-toſt de ce qu'il avoit perdu de ce coſté-là; on lui donna la chaire de Paris, où il acheva ſes Gloſes ſur Ezechiel, & le nombre de ſes diſciples croiſſant de jour en jour avec ſa reputation, il eſtoit en eſtat d'arriver aux premieres dignitez de l'Egliſe, s'il euſt pû n'aimer toûjours que l'étude & ſes livres; mais un autre amour lui fit perdre ſa fortune & ſa reputation.

IX. *Abailard explique Ezechiel.*

X. *Il enſeigne à Paris.*

XI. *Ses amours avec Heloiſſe.*

Fulbert Chanoine de Paris avoit une niéce fort jeune & aſſez belle, qui s'appelloit Heloiſſe, Abailard forma le deſſein d'attaquer le cœur de cette jeune perſonne; & pour avoir le moïen de lui découvrir ſes feux, ſans que le public trouvaſt à redire à ſes aſſiduitez auprés d'elle, il fit en ſorte, par ſes amis, d'eſtre receu en penſion chez Fulbert. Deux raiſons engagerent le Chanoine à recevoir Abailard chez lui, ſa grande reputation, & l'envie qu'il avoit de ne rien negliger pour l'inſtruction de ſa niéce. Il pria ſon penſionaire de vouloir bien ſe charger du ſoin de l'inſtruire, & d'emploier toutes les heures du jour & de la nuit qu'il pourroit dérober à ſes occupations.

Le Chanoine avoit quelque raiſon de ne ſe point défier d'Abailard. Il avoit la reputation d'un homme ſage, de bonnes mœurs, & d'une conduite aſſez reguliere. Il n'eſtoit pas moins ſûr de la vertu de ſa niéce. Il ſe trompa ſur l'un & ſur l'autre. Abailard aprit autre choſe à Heloiſſe que de la Philoſophie, & il abuſa de ſa jeuneſſe & de ſa ſimplicité.

XII. *Fils d'Abailard.*

Ep. 4.

On avertit l'oncle d'Heloiſſe d'y prendre garde, mais il aimoit ſi paſſionément cette fille qu'il negligea tous les avis, juſqu'à ce qu'on lui euſt donné lieu de n'en plus douter. La tendreſſe qu'il avoit pour ſa niéce l'empeſcha de faire du bruit, & il ſe contenta de faire ſortir Abailard de ſa maiſon. Mais Heloiſſe l'ayant informé de l'eſtat où elle ſe trouvoit, Abailard prit le parti de l'enlever une nuit, & de l'envoïer en Bretagne déguiſée en Religieuſe, chez ſa ſœur, où elle accoucha d'un garçon, que l'on appella Pierre Aſtralabe.

L'enlevement de la niéce mit l'oncle au déſeſpoir. Abailard alla le trouver, pour l'appaiſer, & aprés s'eſtre excuſé ſur la violence de l'amour, il lui promit d'épouſer ſa niéce, quoi qu'il fuſt Chanoine de Sens, à condition que l'on tiendroit le mariage ſecret, pour ménager ſa reputation dans le monde. L'oncle y conſentit, & Pierre Abailard alla querir en Bretagne ſa chere Heloiſſe. La propoſition qu'Abailard lui fit de l'épouſer, l'affligea au lieu de la rejoüir. Elle lui repreſenta que l'embarras du menage l'arracheroit d'entre les bras de la Philoſophie, pour le plonger dans des ſoins indignes de lui; que ſon eſtat de Chanoine lui défendoit le mariage; qu'il n'y auroit pas d'honneur pour lui à la poſſeder comme épouſe, & que n'aïant uniquement en vûë que ſon bien, ſon honneur, & ſon avancement, elle aimoit mieux ne porter le nom que de ſa concubine, & le voir honoré comme auparavant, que de porter celui de ſon épouſe, & voir diminuer quelque choſe de la gloire qu'il s'eſtoit acquiſe dans le monde; enfin que ſon oncle, quelques paroles qu'il lui euſt données, ne lui pardonneroit jamais, & n'avoit ſans doute conſenti à ce mariage que pour ſe vanger plus ſurement de lui. Toutes ces raiſons furent inutiles auprés d'Abailard. Il crut qu'il devoit cette juſtice à ſa maitreſſe, de l'épouſer aprés l'avoir deshonorée; & tout ce qu'elle put dire au contraire furent autant de paroles perduës. Elle adjouta en pleurant : *Je crains bien, que notre perte commune ne nous cauſe bien-toſt plus de douleur que nous n'aurons eu de plaiſirs.* Ce fut une prophetie qui ne tarda gueres d'avoir ſon accompliſſement.

CONAN le Gros III.

Pr. 295.

XIII. *Mariage d'Abailard.*

Abailard, aprés avoir recommandé le petit Aſtralabe à ſa ſœur, emmena ſecrement Heloiſſe à Paris, & peu de tems aprés ſon arrivée il l'épouſa en preſence de Fulbert & de quelques amis communs. La ceremonie faite, l'époux & l'épouſe garderent le ſecret, & ne ſe voioient meſme que rarement; il n'y eut que l'oncle qui affecta de divulguer le mariage de ſa niéce. Il croioit peut-eſtre en reparer l'honneur par-là; mais elle ne trouvoit pas qu'il y euſt d'honneur à ce qui n'en faiſoit pas à ſon cher Abailard; elle nioit le mariage avec autant d'obſtination que ſon oncle en aportoit à le vouloir rendre public, & la liberté qu'elle prenoit de le contredire lui attira quelques mauvais traitemens. Elle en avertit Abailard, qui l'enleva une ſeconde fois de la maiſon de Fulbert, & la fit entrer chez les Religieuſes d'Argenteüil, où, le voile excepté, on l'habilla tout comme l'une d'entr'elles. L'oncle & tous les parens ſe perſuaderent à ce coup qu'Abailard les avoit trompez, & qu'il avoit trouvé ce moïen pour ſe défaire d'Heloiſſe. Ils reſolurent auſſi-toſt d'exercer ſur lui une cruelle vengeance. Pour en venir à bout, ils gagnerent un valet qui le ſervoit, entrerent la nuit dans ſa chambre, & par une operation cruelle ils le mirent en eſtat de ne pouvoir plus eſtre pere. Cette action déteſtable commiſe, chacun prit la fuite, & l'on ne put arreſter que deux des complices, à qui on fit ſouffrir la meſme peine, & de plus on leur arracha les yeux. L'Eveſque de Paris ſe chargea de pourſuivre les autres, mais il ne paroiſſoit pas prendre l'affaire fort à cœur; il taſcha meſme de faire caſſer ou adoucir un arreſt qui confiſquoit tous les biens de Fulbert. Le chagrin qu'en avoit Abailard euſt eſté capable d'empeſcher ſa gueriſon, ſi la bonté de ſon temperament ne l'euſt ſauvé. Veritablement le chagrin qu'il euſt de ce coſté là dut eſtre moderé par les témoignages de compaſſion que tout le monde s'empreſſa de lui donner. La confuſion qu'il eut de l'eſtat où on l'avoit reduit, l'obligea de ſe faire Moine à S. Denis, & là il eut quelque deſſein d'entreprendre l'Eveſque & les Chanoines, & de porter l'affaire à Rome; mais un de ſes amis l'en diſſuada par pluſieurs raiſons.

XIV. *Cruauté de ſes ennemis.*

Ep. Fulconis.

XV. *Il ſe fait Moine à S. Denis.*

Heloiſſe, par ſon ordre, & pour lui témoigner la conſtance de ſon amour, toute jeune qu'elle eſtoit, prit le voile au Monaſtere d'Argenteüil le meſme jour qu'il prit l'habit à S. Denis. A peine fut-il gueri, qu'on le vint ſolliciter de toutes parts de continuer ſes leçons. L'Abbé & les Moines, dont il reprenoit trop librement les deſordres, n'eurent pas de peine à conſentir qu'il ſe retiraſt ſur les terres du Comte de Champagne, dans une dépendance de l'Abbaïe, pour y ſatisfaire aux vœux du public. Là, joignant à l'étude de la Philoſophie celle de l'Eſcriture, il enſeigna une Philoſophie ſainte & Chrétienne qui charma tout le monde par ſa nouveauté, & dépeupla toutes les autres Eſcoles du païs, pour remplir la ſienne. Le nombre de ſes diſciples eſtoit ſi grand, qu'ils avoient peine à ſe loger, & que le païs ne pouvoit preſque leur fournir la nourriture neceſſaire. Tous les autres Maiſtres irritez par la deſertion de leurs Eſcoliers, entreprirent Abailard ſur le ſujet de l'Eſcriture. Ils pre-

XVI. *Heloiſſe prend le voile.*

XVII. *Abailard recommence à enſeigner.*

CONAN le Gros III.

tendoient qu'il ne pouvoit pas ſans autorité s'ingerer d'en expliquer les Myſteres, & ſollicitoient ſans ceſſe les Prelats de lui impoſer ſilence. Mais tous leurs efforts furent inutiles, juſqu'à ce qu'Abailard eut rendu public ſon Traité de la Trinité, autrement appellé *l'Introduction à la Theologie.* Il avoit compoſé ce Livre pour ſatisfaire à l'importunité de ſes diſciples, qui lui repreſentoient que la Philoſophie ne leur eſtant neceſſaire que pour les conduire à la Theologie, il n'eſtoit pas juſte qu'ils appriſſent d'un autre que de lui ce que c'eſtoit que cette divine ſcience. Ils lui demandoient encore ſi les Myſteres de noſtre Foi eſtoient ſi fort au deſſus de la raiſon humaine, qu'on ne peuſt ſe ſervir du raiſonnement pour les faire comprendre aux Fidelles, ou pour confondre les heretiques. Pour les ſatisfaire ſur les deux points, il leur fit dans ce Livre un abregé de toute la Theologie, mais il s'arreſta d'avantage à donner des raiſons des Myſteres ; il s'attacha ſur tout à celui de la Trinité, à la diſtinction des Perſonnes, leur nature en particulier, & à leur union dans une ſeule ſubſtance. On peut dire avec juſtice que ſon Livre eſt plein d'une érudition profonde ; que l'Auteur poſſedoit parfaitement l'Eſcriture, les Peres, & les Auteurs profanes ; enfin, quelque liberté qu'il ait donné au raiſonnement dans des matieres qui le ſurpaſſent infiniment, qu'il ne s'eſt point écarté de la Foi de l'Egliſe.

XVIII. *Son traité de la Trinité fait du bruit.*

Ici, comme dans le reſte de ſa vie, ſon merite lui ſuſcita des perſecutions. Tout le monde ne fut pas ſi moderé que Gautier Abbé de S. Martin, depuis Eveſque de Laon, qui ſe contenta de lui dire qu'il trouvoit un peu trop de hardieſſe dans le deſſein qu'il ſe propoſoit d'expliquer par la raiſon le Myſtere de la Trinité. Alberic de Reims, & Lotulfe Lombard anciens condiſciples d'Abailard dans l'Eſcole d'Anſelme de Laon, qui avoient porté dés lors leur Maiſtre à lui défendre de continuer ſes explications ſur Ezechiel, avoient aprés la mort de Guillaume de Champeaux & d'Anſelme, ſuccedé à leur haine pour Abailard. Ils virent avec un étrange chagrin que ſon livre eſtoit entre les mains de tout le monde, & qu'il eſtoit lû avec une approbation univerſelle. Ne pouvant ſouffrir plus long-tems le triomphe d'un homme qu'ils regardoient comme leur ennemi capital, ils l'accuſerent auprés de l'Archeveſque de Reims : de s'eſtre érigé en Maiſtre de Theologie ſans autorité, de lire publiquement un livre qui n'eſtoit point approuvé du Pape ni des Prelats, & d'enſeigner des erreurs capitales.

XIX. *Accuſation contre Abailard.*

L'Archeveſque animé par des diſcours qui paroiſſoient venir d'un bon zele, accompagné de Conan Legat du S. Siege, tint un Concile à Soiſſons, où Abailard fut invité de venir, & d'apporter avec lui ſon livre de la Trinité. Il y vint, accompagné de quelques-uns de ſes diſciples, & penſa eſtre lapidé par la populace, à qui ſes adverſaires avoient fait entendre qu'il enſeignoit qu'il y avoit trois Dieux, comme un autre heretique qui avoit eſté condamné dans la meſme Ville vingt-cinq ou vingt-ſix ans auparavant. Aprés avoir eſſuïé ce danger, il preſenta ſon livre au Legat, & lui dit qu'il n'avoit jamais rien écrit qu'avec une entiere ſoumiſſion aux jugemens de l'Egliſe, & qu'il en trouveroit la preuve dans ſon livre meſme, s'il vouloit ſeulement prendre la peine de l'ouvrir ; enfin, qu'il eſtoit venu au Concile dans le deſſein de corriger, de changer, d'effacer tout ce qui ſe trouveroit qui ne ſeroit pas conforme aux ſentimens de l'Egliſe. Conan fit donner le livre à l'Archeveſque & aux accuſateurs, qui l'examinerent pendant tout le tems du Concile, dans le deſſein d'y trouver quelques propoſitions dont ils puſſent faire des crimes à l'auteur. Mais quoiqu'il ſoit aſſez facile, à l'aide d'un peu de mauvaiſe foi, de trouver des erreurs dans le livre d'un ennemi ; ceux-ci n'en purent trouver dans celui d'Abailard ; du moins ils laiſſerent paſſer tout le tems de l'aſſemblée ſans en faire de rapport.

XX. *Concile de Soiſſons.*

AN. 1121. ou 1122.

Abailard, pendant tout ce tems-là, parloit tous les jours en public, pour expliquer la doctrine de ſon livre, & ſes auditeurs n'y trouvoient rien que d'ortodoxe ; ſes adverſaires meſme ſembloient l'approuver par leur ſilence. Enfin l'un d'entr'eux le vint trouver, & aprés quelques diſcours qui ne marquoient que de la douceur & de l'honneſteté, il lui demanda comment il avoit oſé avancer une propoſition qu'il lui cita de ſon livre ? Abailard lui fit voir auſſi-toſt dans le meſme livre un paſſage où S. Auguſtin diſoit en propres termes la meſme choſe. Le Docteur confus ſe retira, en lui declarant que, ni ſes raiſons, ni ſes autoritez ne l'empeſcheroient pas d'eſtre declaré heretique.

Avant la derniere ſéance du Concile, l'Archeveſque, les ennemis d'Abailard, & quelques autres perſonnes s'aſſemblerent avec le Legat, pour déliberer ſur le

sujet de son livre & de sa doctrine ; & la pluspart gardant un profond silence, parce qu'ils n'avoient rien de raisonnable à dire, Geffroi Evesque de Chartres ; homme droit, de bons sens, d'une veritable pieté, & considerable autant par son merite personnel, que par la dignité de son siege, leur dit : *Vous savez, Mrs. à quel homme nous avons à faire. C'est un homme, pour dire tout en un mot, qui a obscurci la gloire de nos maistres & des siens, & c'est une vigne qui a estendu ses branches d'une mer à l'autre. Si vous le condamnez, sachez que son parti est nombreux, qu'il ne manquera pas de gens qui prendront sa défense ; & que votre procedé violent ne fera qu'augmenter sa reputation & lui donner plus de vogue. Je serois d'avis qu'on ne le condamnast point. Mais s'il faut absolument le condamner, on ne peut pas lui refuser cette justice, de l'entendre dans ses défenses, avant que de prononcer contre lui.* A peine eut-il achevé ces mots que les assistans se recrierent : *O ! le sage conseil que nous donne celui-ci ! comme si l'on ne connoissoit pas la subtilité de nostre adversaire, & qu'il n'y a personne qu'il ne pousse à bout par la force & la vigueur de ses raisonnemens captieux. Je suis donc d'avis*, repliqua l'Evesque de Chartres, *puisqu'il n'y a personne ici qui puisse se promettre de le convaincre, que l'Abbé de S. Denis que voila le remene en son Monastere, & qu'aïant assemblé dans ce lieu les plus habiles gens que l'on pourra trouver, on examine à fonds l'affaire que nous ne saurions décider ici.* La proposition fut acceptée du Legat, qui se leva dans le moment pour aller celebrer la Messe qui devoit preceder immediatement la derniere session du Concile, & fit savoir par l'Evesque de Chartres à Abailard le resultat de l'assemblée.

CONRAD III. Gros III.

XXI. *Abailard condamné.*

Mais ses adversaires ayant fait entendre à l'Archevesque de Reims que ce seroit un trop grand affront pour lui, s'il souffroit que cette affaire fust portée ailleurs, & qu'il y auroit du danger pour la foi Catholique de laisser échaper Abailard, ils allerent trouver ensemble le Legat, & lui ayant fait changer de sentiment, il ordonna que le livre d'Abailard, sans autre examen, seroit bruslé ; & lui renfermé pour toujours dans un autre Monastere que celui de S. Denis ; disant pour toute raison : que c'en estoit assez pour condamner ce livre, que son auteur eust eu la temerité de le lire publiquement, sans qu'il eust esté approuvé auparavant ni par le Pape ni par l'Eglise. L'Evesque de Chartres, tout fondant en larmes, fit savoir cette resolution au malheureux Abailard, & l'exhorta à porter le tout d'autant plus patiemment, que le procedé de ses ennemis estoit moins raisonnable, l'assurant que le public lui feroit plus de justice sur une violence qui marquoit trop leur passion & leur aveuglement ; que pour la prison, le dessein du Legat estoit de l'en faire sortir aux premiers jours.

La Messe finie, & tous les Prelats assemblez, on appella Pierre Abailard, & quand il se fut presenté on lui ordonna de jetter lui-mesme son Livre dans le feu. Il obeït, & pendant que la pluspart des assistans gardoient un profond silence, quelqu'un de l'assemblée dit d'une voix basse : *C'est avec justice qu'on brusle ce livre. L'auteur y avoit écrit qu'il n'y avoit que Dieu le Pere qui fust tout puissant.* Le Legat tout estonné, répondit : *Cela n'est pas possible ; il n'y a point d'enfant qui ne sache le contraire, & la foi nous enseigne qu'il y a trois tout-puissans.* Sur quoi un Maistre d'Escole de la Ville dit en riant ces paroles du Symbole de Saint Athanase : *& cependant il n'y a pas trois tout-puissans, mais un seul tout-puissant.* L'Archevesque de Reims, confus pour le Legat, gronda le Maistre d'Escole, & tascha de racommoder la proposition du Cardinal. Aprés quoi l'on fit reciter à Abailard le Symbole de S. Athanase. Ensuite on le livra à l'Abbé de S. Medard, afin qu'il l'enfermast pour toujours dans son Monastere.

Renfermé à S. Medard de Soissons.

XXII. *Il retourne à S. Denis.*

Les Moines de ce lieu lui témoignerent assez d'affection pour moderer sa douleur, & le public lui rendoit justice, en accusant ses ennemis de dureté, de precipitation, de fureur, & d'aveuglement. Chacun d'eux, pour s'excuser, rejettoit la faute sur quelque autre ; & le Legat detestant publiquement les principes qui les avoient fait agir, lui accorda la liberté de retourner dans son Monastere.

XXIII. *Il remuë la question de S. Denis l'Areop.* Ad cap. 17.

Une nouvelle persecution y attendoit ce savant homme. En lisant le Commentaire de Bede sur les Actes des Apostres, il y trouva que Denis l'Areopagite avoit esté Evesque de Corinthe ; proposition qui donnoit lieu de douter si le S. Denis dont on avoit là les Reliques estoit celui des Actes des Apostres ; parce que de l'aveu des Moines, leur Patron avoit esté Evesque d'Athenes & non pas de Corinthe ; Abailard ne put s'empescher de montrer ce passage à ses confreres, & d'en tirer toutes les inductions qu'il crut propres à les embarasser. Ils répondirent à

CONAN le Gros III.

cela que Bede s'estoit trompé, & qu'il en falloit plustost croire l'Abbé Hilduin qui avoit pris la peine d'aller exprés en Gréce pour s'informer de la verité sur les lieux mesme. Sur quoi Abailard, pressé par l'un d'entr'eux de dire son sentiment, répondit : qu'en preferant Bede à l'autre, on ne feroit que suivre le sentiment de toute l'Eglise, qui lui donnoit rang parmi les Escrivains dont elle respectoit l'autorité, ce qu'elle ne faisoit pas à l'égard d'Hilduin. Aussi-tost ils lui reprocherent que ce n'estoit pas de ce jour-là qu'il avoit commencé de montrer qu'il haïssoit leur Monastere ; mais qu'en niant que leur Patron fust S. Denis l'Areopagite, il sembloit en vouloir à toute la France, en lui ostant l'honneur de posseder un dépost si precieux. Abailard leur répondit qu'il ne nioit pas absolument que leur S. Denis ne fust l'Areopagite ; qu'aprés tout on devoit s'en mettre peu en peine & qu'il devoit leur suffire que leur Patron fust un grand Saint & un grand Martyr. Cette réponse sage & raisonable ne fit que les irriter davantage ; ils coururent annoncer à leur Abbé cette nouvelle ; & l'Abbé fort aise d'avoir trouvé l'occasion de se vanger d'un homme qui ne pouvoit souffrir sa vie licentieuse, assembla le Chapitre, fit une reprimande sévere à Abailard, menaça de se plaindre au Roi de l'injure qu'il faisoit à tout le Roïaume, & commanda qu'on le gardast de prés en attendant que la Cour eust ordonné ce qu'il en faudroit faire. Abailard eut beau supplier que s'il estoit coupable, on le chastiast selon la Regle ; on jugea l'affaire de trop de consequence pour suivre les loix ordinaires. Il ne lui servit de rien d'écrire sur ce sujet une espece de retractation, où il faisoit voir que Bede estoit contredit par l'Histoire Ecclesiastique & par S. Jerôme, qui distinguoient le Denis de Corinthe d'avec celui d'Athenes, & mettoient plus d'un siecle entre les deux. L'Abbé continua toujours de vouloir interesser le Roi dans cette affaire, & Abailard ne trouva point de parti plus sûr que celui de la fuite.

Ep. Adæ. Abbati.

XXIV. *Abailard se retire à S. Ayoul.*

Il quitta l'Abbaïe de nuit, & s'enfuit sur les terres du Comte de Champagne dont il avoit déja éprouvé la bienveillance & la protection. Le lieu de sa retraite fut le Prieuré de S. Ayoul de Provins, dependant de Moustiers la Celle. Pendant qu'il y estoit, l'Abbé de S. Denis vint voir le Comte de Champagne à Provins. Abailard se servit de l'occasion pour faire demander à l'Abbé par le Comte, qu'il lui fust permis de se retirer où bon lui sembleroit. L'Abbé demanda du tems pour y penser ; & répondit, aprés avoir pris conseil de ses Moines, qu'il ne pouvoit accorder la demande d'Abailard. Il ne se contenta pas mesme de ce refus ; il le fit sommer de retourner à S. Denis, le menaçant d'excommunication, s'il refusoit d'obeïr, & tascha d'intimider le Prieur chez qui il s'estoit retiré. La mort de l'Abbé délivra bien-tost Abailard & son ami de l'embarras où les mettoient toutes ces menaces. L'Abbé Suger, qui lui succeda, fut plus favorable aux prieres d'Abailard, parce que le grand Seneschal de France lui fit entendre qu'il n'y avoit rien que de conforme à ses interests, & qu'un esprit aussi difficile qu'Abailard ne feroit que décrier l'Abbaïe, & faire de la peine à l'Abbé, si l'on s'obstinoit à l'y vouloir retenir par force. De peur neanmoins qu'il ne trouvast de l'appuy & de la protection dans un autre Monastere, Suger, en déclarant Abailard quitte de l'obeïssance qu'il lui devoit, mit cette condition dans la liberté qu'il lui donna : qu'il ne se soumettroit à aucune autre Abbaïe. Il est à croire qu'Abailard n'eut pas de peine à souscrire à cette condition.

XXV. *Fondation du Paraclet.*

Il se retira peu de tems aprés dans une solitude du Diocese de Troïes, où, avec la permission de l'Evesque, il bastit une Chapelle de chaume & de jonc, dans un lieu qui lui fut donné prés de Nogent sur Seine. Il pretendoit y passer le reste de sa vie avec un Clerc seulement ; mais le lieu de sa retraite aïant esté sçû, une grande multitude d'Escoliers s'y rassemblerent de tous costez, & quittant les délices & les commoditez d'une vie molle, se soumirent volontiers aux penibles exercices d'une vie solitaire & laborieuse, pour profiter des leçons d'un si excellent maistre. Ils se bastirent eux-mesmes des cabannes sur le bord de la petite riviere d'Ardusson. Ils cultivoient eux-mesmes la terre, & fournissoient à leur maistre toutes les necessitez de la vie, ne lui laissant aucun autre soin que celui de vacquer à l'estude. Le nombre de ses disciples s'augmentant tous les jours, la Chapelle qu'il avoit bastie se trouva trop petite ; on la jetta par terre, & ses disciples mesmes en bastirent une plus grande, de pierre & de charpente, qui fut dédiée en l'honneur de la Sainte Trinité sous le nom de Paraclet ou de Consolateur, parce qu'Abailard

qu'Abailard persecuté de tout le monde croioit avoir trouvé dans ce lieu la consolation qui lui estoit si necessaire. CONAN le Gros III.

XXVI. *Saint Bernard & saint Norbert persecutent Abailard.*

Il se trompa dans ses innocens projets ; sa vie devoit estre un tissu continuel de traverses & de persecutions. La foule de ses auditeurs, l'étrange passion qu'ils témoignoient pour lui, & la haute estime où l'avoient mis son savoir & sa vertu, reveillerent la malice de ses anciens persecuteurs, & lui susciterent de nouvelles épreuves. Ses ennemis se servirent pour le décrier de la langue de deux grands hommes que le monde regardoit alors comme deux Apostres ; Norbert Abbé de Premontré, & Bernard Abbé de Clairvaux. On ne peut pas soupçonner de si grands hommes d'avoir eu autre chose en vuë que la gloire de Dieu & la verité ; mais prévenus par les ennemis d'Abailard, ils ne le ménagerent peut-estre pas autant qu'ils auroient pû faire, s'ils s'estoient éclaircis par eux-mesmes de sa doctrine & de sa conduite.

XXVII. *Il est fait Abbé de Ruis.*

Le malheureux Abailard trembloit sans cesse. Il ne se tenoit aucun Concile, aucune assemblée extraordinaire, qu'il ne s'imaginast que c'estoit à lui qu'on en vouloit. Il crut qu'il seroit plus en repos & plus en sureté en Bretagne. L'Abbé de S. Gildas de Ruys estant mort, la Communauté, du consentement du Prince, le demanda pour Abbé à Suger. Suger y consentit, & Abailard crut, en acceptant le gouvernement de cette Abbaïe, se soustraire à la persecution. Mais il se trompa encore. La pluspart des Moines de Ruys vivoient dans un effroiable désordre. Le Seigneur du païs en profitoit, & se rendoit peu à peu maistre des biens de l'Abbaïe. Du peu qui restoit aux Moines, la plus grande partie estoit dissipée en débauches, chacun s'en approprioit ce qu'il pouvoit dérober au commun, pour entretenir sa concubine & ses enfans. Pour comble d'embarras Abailard ignoroit la langue Bretonne. Il travailla long-tems en vain à rétablir la Regle & le bon ordre dans cette Maison. Les Moines, d'accord avec l'usurpateur pour perdre l'Abbé, emploierent contre lui le fer & le poison. Ce ne fut qu'aprés bien des années & bien des peines qu'il vint à bout de chasser les plus dereglez, par ordre du Pape, & par Sentence du Legat, qui vint exprés en Bretagne, & dont le jugement fut appuié de l'autorité du Prince.

XXVIII. *Il donne le Paraclet à Heloïse.*

Pendant ces troubles, il arriva que l'Abbé Suger & ses Moines rentrerent en possession du Prieuré de N. D. d'Argenteüil, & en chasserent les Religieuses. Abailard, touché de compassion pour Heloïsse, qui en estoit alors Prieure, leur offrit son établissement du Paraclet. Elle l'accepta avec joïe & reconnoissance, quoique le lieu fust pauvre, & suffist à peine pour nourrir un homme seul ; mais c'estoit un lieu bien cher pour elle, puisqu'il avoit esté basti par Abailard. Elle en prit possession & s'y renferma avec le peu de Religieuses qui l'avoient voulu suivre. Son merite, sa reputation, la regularité de sa vie, eurent bien-tost porté les Seigneurs du voisinage à contribuer à l'envi à l'établissement de cette nouvelle Abbaïe. Abailard de son costé quittoit quelquefois la Bretagne pour venir assister Heloïsse de ses conseils & de son credit ; action qui toute juste & toute reguliere qu'elle estoit, & hors de soupçon, vû l'estat où la cruauté de ses ennemis l'avoit reduit ; ne laissoit pas de donner encore lieu à ses adversaires de le décrier comme un homme qui ne pouvoit oublier ses premiers égaremens. Cela ne l'empescha pas de s'appliquer comme auparavant à la conduite de cette maison, pendant tout le tems qu'il y pouvoit donner ; & quand les affaires de son Abbaïe le rappelloient en Bretagne, il faisoit par lettres ce qu'il ne pouvoit faire en presence.

XXIX. *Lettres d'Abailard & d'Heloïsse.*

On a encore la pluspart de ces lettres & de celles qu'Heloïsse lui écrivoit. On trouve dans les unes & dans les autres un grand fonds de pieté, beaucoup d'onction, un grand usage de l'Escriture & des Peres & des auteurs profanes. La difference qu'il y a, c'est qu'on remarque plus de lecture & plus de solidité dans celles d'Abailard ; & plus de vivacité, plus d'esprit, & plus de tendresse dans celles d'Heloïsse.

XXX. *Regle du Paraclet.* *Ep. 8.*

Abailard, à sa priere, fit une Regle pour les Religieuses du Paraclet, dans laquelle on ne sait lequel on doit le plus admirer, ou l'erudition de l'auteur, ou sa discretion & la solidité de son jugement. Il établit à peu prés comme à Fontevrault un Monastere double, de Religieuses sous une Abbesse, & de Moines sous un Abbé, avec toutes les précautions necessaires pour fermer la bouche aux medisans. Mais on y remarque cette difference, que l'Abbesse, quoique superieure à l'Abbé pour ce qui regarde les biens temporels, lui devoit obeïssance dans tout le reste. Entre plusieurs autres points remarquables dans cette Regle, on y lit : que l'Abbesse

CONAN le Gros III.

ne parleroit à l'Abbé qu'en presence de deux ou trois Sœurs ; que les Vierges consacrées porteroient une croix blanche sur leur voile noir ; que l'une d'entr'elles autant qu'il se pourroit, auroit soin de ce qui regarde le sanctuaire ; & que l'Abbesse, pour toute marque de distinction dans sa sepulture, seroit ensevelie dans un cilice, au lieu que les autres le seroient dans leurs habits de dessus. Que l'Abbesse & les Religieuses de semaine pour servir, laveroient les pieds de la Communauté le Samedi ; qu'il n'y auroit sur les Autels aucune autre image que le Crucifix, ou mesme que la seule figure de la Croix ; que de tous les ornemens de l'Eglise il n'y auroit que les estolles & les manipules de soie ; qu'on ne liroit à l'Office Divin que l'Escriture Sainte ; que pour ce qui estoit des expositions des Peres, on pourroit les lire au Refectoire & au Chapitre ; qu'il se feroit une Communion generale trois fois l'an, à Noël, à Pasques, & à la Pentecoste, & que pour s'y preparer on se confesseroit trois jours auparavant, & l'on jeuneroit trois jours au pain & à l'eau. Du reste il suit la Regle de saint Benoist comme son modele, & celle qu'il prescrit n'en est que comme une restriction accommodée à l'infirmité du sexe. Outre ce qu'il en avoit mis dans sa Regle, il écrivit encore une lettre particuliere aux Religieuses du Paraclet, pour les exhorter à l'estude, & leur proposa l'exemple de leur Abbesse qui savoit le Latin, le Grec, & l'Hebreu, la Philosophie, l'Escriture, les Peres, & les Conciles. Il leur addressa encore dans la suite un recüeil de sermons pour toutes les Festes de l'année, pour estre lû à la Communauté, selon la pratique de ce tems-là.

XXXI. *Visite de saint Bernard au Paraclet.*

Il arriva sur ces entrefaites que Bernard Abbé de Clairvaux alla voir les Religieuses du Paraclet. Il y fut reçû comme un Apostre & comme un Ange descendu du Ciel. Il les exhorta à la perseverance, & ressentit avec joie que Dieu parloit à leurs cœurs, en mesme tems que le son de sa voix frapoit leurs oreilles. Il trouva une seule chose à redire, ce fut que l'Oraison Dominicale que l'on disoit au Paraclet, n'estoit pas tout à fait semblable à celle que l'on disoit dans le reste de l'Eglise, & qu'au lieu de dire *nostre pain de tous les jours*, on y disoit : *nostre pain supersubstantiel*, c'est à dire, *dont la substance est toute celeste.* Heloisse lui dit ses raisons, mais il n'en parut point touché. Cela obligea l'Abbesse d'en avertir Abailard, qui écrivit aussi-tost à l'Abbé de Clairvaux pour la défense de la nouveauté qui lui avoit déplû. Mais il se trompoit en cela comme bien d'autres, qui ont voulu chercher du mystere où il n'y en a point, en donnant au terme Grec une signification contrainte ; il est certain que le veritable sens du terme de l'original a esté fort bien exprimé dans la Vulgate par celui de quotidien, qui désigne ce qui est necessaire pour subsister chaque jour. Le reste de sa lettre estoit emploïé à prouver à l'Abbé de Clairvaux qu'il ne devoit pas trouver mauvais que l'on observast au Paraclet quelques coustumes particulieres, pendant qu'on pratiquoit à Cisteaux & à Clairvaux beaucoup de nouveautez contraires à l'usage commun de l'Eglise, & qu'il devoit avoir pour le Paraclet la mesme indulgence dont il avoit besoin pour lui-mesme & pour les maisons de son Ordre.

Ep. 5. p. 244.

On ne sait pas bien comment l'Abbé de Clairvaux reçût les éclaircissemens & les remontrances d'Abailard, ce qu'il y a de sûr ; c'est que les mauvaises impressions dont il s'estoit laissé prévenir contre lui, se fortifierent beaucoup, quand l'Abbé Guillaume, qui venoit de se défaire de l'Abbaïe de S. Thierri, pour se faire Moine de Cisteaux, s'avisa de faire un recueil des erreurs pretenduës d'Abailard, & de l'adresser à l'Abbé de Clairvaux & à Geffroi Evesque de Chartres, comme aux seuls qui fussent capables de défendre la Foi Catholique contre un homme qui sembloit avoir en vûë de la renverser entierement. L'Evesque de Chartres estoit ami d'Abailard, & il n'auroit pas sans doute manqué de désabuser S. Bernard & d'éteindre ces nouvelles broüilleries, s'il n'eust esté prévenu par la mort, l'an 1138.

AN. 1138. To. 4. Bibl. Cist.

L'Abbé de Clairvaux loüa Guillaume de ses soins, & lui demanda une entrevûë pour examiner quelles mesures l'on prendroit pour secourir l'Eglise. Le resultat fut, que l'Abbé de Clairvaux dénonceroit les erreurs d'Abailard au Pape, ce qu'il fit par une lettre fort longue & fort animée. Le zele ardent qu'il avoit pour les interests de l'Eglise ne put lui fournir des termes assez forts pour exprimer la haine qu'il avoit pour un homme qu'il en regardoit comme l'ennemi capital. Ceux de fou, d'extravagant, de sacrilege, de pire qu'Arius, n'exprimoient pas encore assez à son gré toute l'horreur qu'il en concevoit. Le Pape renvoïa l'affaire au Concile qui se devoit tenir à Sens, & où S. Bernard dit lui-mesme qu'il ne vint que malgré

XXXII. *Saint Bernard dénonce Abailard au Pape.* To. 1. Op. S. Bern. p. 644.

lui. Il n'en fut pas de mesme d'Abailard ; attaqué dans une matiere aussi delicate & d'aussi grande consequence que la Foi, il ne pût se dispenser d'implorer la protection du Roi & des Prelats, & de demander que son accusateur comparust au Concile pour y soustenir son accusation contre lui. L'Archevesque de Sens écrivit à l'Abbé de Clairvaux à sa priere, & l'Abbé de Clairvaux fit savoir aux Evesques qui devoient se trouver au Concile, qu'il s'y rendroit incessamment, les priant, s'ils estoient ses amis, de le faire voir en cette occasion.

CONAN le Gros III. Ep. 189. Ep. 187.

XXXIII. *Concile de Sens.* AN. 1140.

Le Concile se tint aprés les Festes de la Pentecoste l'an 1140. Le Roi voulut honorer l'assemblée de sa presence ; il y vint encore de tous costez quantité de personnes distinguées dans la profession des Lettres. On pretend que l'Abbé de Clairvaux dans la lettre qu'il écrivit au Pape, n'a pas rapporté toutes les circonstances de ce qui se passa contre Abailard dans cette assemblée. Un des disciples d'Abailard [a] nous en a laissé quelques-unes, où il tourne en ridicule la condamnation prononcée contre Abailard. Son témoignage nous doit estre suspect ; c'est un disciple qui se propose de défendre son maistre, & son zele outré peut en avoir cherché les moïens dans la fiction. Mais nous aimons mieux nous en tenir à ce que dit l'Abbé de Clairvaux dans la lettre qu'il écrivit au Pape : qu'Abailard estant present, on produisit un extrait de ses livres, & que dans le moment que l'on en commençoit la lecture, il sortit de l'assemblée & en appella au Pape ; qu'on ne laissa pas de passer outre, & que la seule consideration de son appel empescha que sa personne ne fust condamnée comme sa doctrine. Othon de Frisinghen, qui a esté Moine de Morimond dans le mesme tems, dit qu'Abailard eut peur d'une émotion populaire, & que ce fut ce qui l'obligea de se retirer & d'interjetter appel au S. Siege. Il avoit sujet de craindre que les predications vehementes de l'Abbé de Clairvaux n'attirassent sur sa teste le malheur qu'il avoit eu tant de peine à éviter au Concile de Soissons.

a Berengarius Scholasticus.

XXXIV. *Erreurs d'Abailard.*

L'extrait qui fut lû contre lui, contenoit quatorze articles, dont quelques-uns estoient tirez de son introduction à la Theologie, d'autres de son exposition sur l'Epistre aux Romains, d'autres de ses réponses aux Problêmes d'Heloisse, d'autres de quelques ouvrages que l'on n'a plus, ou mesme qui n'estoient pas de lui, en quoi l'on ne peut assez detester la mauvaise foi de ceux qui avoient fourni ces extraits au saint Abbé de Clairvaux. L'accusation capitale estoit d'erreur sur la Trinité ; mais les Theologiens d'aujourd'hui ne trouvent rien que de Catholique dans les extraits mesmes de ses ennemis sur ce sujet ; l'on voit que parmi les autres articles il y en avoit qui estoient, ou faussement imputez, ou mal entendus. On ne pretend pas au reste prendre ici la défense d'Abailard contre un grand saint reveré de toute l'Eglise, & contre un Concile dont le jugement a esté confirmé par le Souverain Pontife ; mais on ne peut refuser ce témoignage à la verité, qu'Abailard auroit paru beaucoup moins coupable, s'il se fust fait moins d'ennemis.

Ep. 189. & suiv.

L'Abbé de Clairvaux écrivit au Pape, qu'il n'estoit pas juste que l'appellant trouvast de la protection auprés du successeur de saint Pierre, lui qui attaquoit la foi de saint Pierre. Il écrivit encore aux Cardinaux amis de son adversaire : qu'en défendant Abailard, ils défenderoient Arius, Pelage, & Nestorius ; & au Cardinal Yves qui avoit esté Chanoine de saint Victor : qu'Abailard estoit un Moine sans regle, un Prelat sans application, un Jean-Baptiste au dehors, & un Herode au dedans, un Moine qui n'avoit rien de Moine que le nom & l'habit. Toutes lettres où l'on reconnoist l'esprit d'Alberic ancien ennemi d'Abailard & l'un des meilleurs amis de l'Abbé de Clairvaux.

XXXV. *Abailard condamné.* XXXVI. *Sa reconciliation avec saint Bernard.* Ep. 21. Ep. 20.

Le Pape, sans attendre qu'Abailard se presentast, & qu'il poursuivist son appel, confirma la sentence du Concile de Sens, condamna de plus la personne d'Abailard, & lui imposa silence pour toûjours. Ce coup lui fit perdre courage, & l'Abbé de Clairvaux, tout radouci, quand il crût voir l'Eglise vangée, & la foi Catolique hors de peril, trouva bon que l'Abbé de Cisteaux allast parler de paix & de reconciliation à Abailard dans l'Abbaïe de Clugni. Pierre le Venerable Abbé de ce Monastere se mit de la partie, pour le porter à faire genereusement une action si Chrestienne. Abailard se laissa persuader, alla trouver l'Abbé de Clairvaux, se raccommoda avec lui, fit une espece de retractation sous le nom d'apologie, & promit d'oster de ses livres tout ce qui s'y trouveroit qui ne seroit pas tout-à-fait conforme à la doctrine de l'Eglise.

Ep. 23.

AN. 1142.

XXXVII. *Retraite d'Abailard à Clugni, & sa mort.*

Pierre le Venerable de son costé le remit en grace avec le S. Siege, le retint à Clugni, & lui donna le premier rang dans sa maison. Ce fut-là qu'Abailard passa les dernieres années de sa vie dans le repos qu'il n'avoit pû trouver jusqu'alors. Pierre le Venerable donne de grands éloges à sa vertu, loüant sur tout son humilité profonde, sa modestie, son amour pour la retraite & le silence. Il l'envoïa sur la fin de sa vie, pour quelques infirmitez, au Prieuré de S. Marcel à Châlons sur Saone, où l'air est plus pur & plus agreable qu'à Clugni. Abailard y mourut le 21. d'Avril de l'an 1142. le 63. de son âge. Son corps fut enterré dans le mesme lieu, mais Pierre le Venerable le fit ensuite enlever de là pour l'envoïer au Paraclet. Heloïse le reçut avec tous les sentimens de douleur & de tendresse que l'on peut s'imaginer. Elle mourut vingt ans aprés & voulut estre enterrée dans le mesme tombeau où elle avoit fait mettre Abailard. Elle avoit recommandé son fils Pierre Astralabe à l'Abbé de Clugni & l'avoit prié de lui procurer quelque Prebende, & l'Abbé lui avoit promis d'emploïer son credit pour cela ; mais on ne peut pas assurer si ce fut lui qui lui procura le Canonicat de Nantes, dont on le trouve en possession vers l'an 1150.

17. Maii An. 1163.

Chron. Turon.

Pr. 295.

XXXVIII. *Ses Ouvrages.*

Telles ont esté les avantures d'Abailard, qui a esté successivement, Clerc, marié, Moine, Prestre, Abbé de Ruys, & Moine de Clugni. Outre les ouvrages que l'on a imprimez, il a fait encore un Recüeil de passages de l'Escriture, des Peres & des Conciles, sur toutes les matieres de la Theologie, pour & contre. Ce Livre s'appelle *Sic, & Non*, c'est-à-dire, *le Oüy & le Non* ; & l'on pretend que c'est-là que le Maistre des Sentences a pris la meilleure partie de ses preuves. Il y a encore au Mont saint Michel un Commentaire d'Abailard sur les premiers Chapitres de la Genese.

XXXIX. *Affaire de Dol.*

AN. 1144.

Ep. Inn. III. Voïez les Sceaux. num. XLVIII.

Les Archevesques de Tours se plaignoient en ce tems-là de ce que le saint Siege avoit accordé le Pallium à Baldric Evesque de Dol, & à son successeur. Le Pape Lucius aprés avoir examiné les titres des uns & des autres, declara l'an 1144. que les Evesques de Dol devoient estre soumis aux Archevesques de Tours ; & pour faire la chose plus solemnellement, il investit avec un baston de bois couvert d'une lame de plomb, Hugues Archevesque de Tours, de l'autorité de Metropolitain sur les Evesques de Dol, de Treguer, & de S. Brieuc, qui reconnoissoient encore celui de Dol pour leur Metropolitain. Il est bon de rapporter ici ce qui s'estoit passé entr'eux depuis l'an 1090. ou environ.

AN. 1094.

Voïez le Recüeil de Pieces publié par D. Edmond Martenne, in quarto, sous ce titre : *Veterum scriptorum nova collectio.* P. 66. & *suiv.*

Quelque-tems aprés que Rolland Evesque de Dol eut obtenu le Pallium du Pape Urbain II. l'Archevesque de Tours fit voir au Pape de quelle maniere Rolland l'avoit surpris. Le Pape sans rompre ce qu'il avoit fait, se contenta d'ordonner qu'aprés lui, les Evesques de Dol n'auroient plus le Pallium. Aprés avoir entendu dans le Concile de Clermont qu'il tint ensuite, les raisons des deux parties, il declara que l'Eglise de Dol devoit reconnoistre Tours pour sa Metropole. Aprés Rolland, Baldric Abbé de Bourgüeil, natif de Meun sur Loire, ayant esté ordonné Evesque de Dol par Girard Evesque d'Angoulesme Legat du S. Siege, Pascal II. lui donna le Pallium, & le traita d'Archevesque dans les Lettres de la Legation de l'Evesque d'Angoulesme. Aprés la mort de Baldric, Geffroi lui succeda l'an 1131. l'on trouve dans la lettre d'Innocent III. dont il sera parlé ailleurs, que Geffroi porta le Pallium, mais il n'est point marqué de quel Pape il l'avoit reçû. Il y a cependant quelque apparence que c'estoit d'Innocent II. L'affaire de la Metropole fut encore agitée de nouveau sous ce mesme Pape, qui donna ordre à Geffroi Evesque de Chartres de la terminer. L'Evesque de Dol, aprés plusieurs voïages inutiles à Saumur, à Vannes, au Mans, à Paris & à Poitiers pour ce sujet, aïant supplié le Pape de la terminer lui-mesme, le Pape, pour le satisfaire, manda l'Archevesque de Tours ; mais le Pape Innocent estant mort, sans avoir pû finir cette affaire, aussi-bien que Celestin qui vint aprés lui, Lucius leur successeur prononça, comme nous avons dit, en faveur de l'Archevesque de Tours. Ce qu'il fit savoir aussi-tost à Geffroi Boterel Comte de Lamballe, & à Henri son frere Comte de Treguer & de S. Brieuc, les priant de ne trouver pas mauvais que le S. Siege rendist justice à qui il appartenoit, & de permettre que les Evesques de Dol, de Treguer, & de S. Brieuc reconnussent l'Archevesque de Tours pour leur Metropolitain. Il écrivit de mesme aux Evesques de Treguer & de S. Brieuc pour leur faire savoir le jugement qu'il avoit rendu en faveur de l'Eglise de Tours, & pour les absoudre du serment de fidelité qu'ils avoient fait à l'Evesque de Dol. Il eut cependant

cette consideration pour l'Evesque Geffroi, de ne lui pas oster l'usage du Pallium. Ulger Evesque d'Angers, & Jean Evesque d'Alet assisterent à ce jugement. On dira la suite de ce long procez quand on parlera de la sentence definitive d'Innocent III. CONAN le Gros III. AN. 1144.

XL. *Mort d'Alain le Noir.* AN. 1146. Fondation de Coet-Maloen. Pr. 1645. Pr. 296.

L'accommodement des trois freres de Penthievre dont il a esté parlé dans le livre precedent, fut bien-tost suivi de la mort d'Alain le Noir l'aîné de tous, gendre de Conan, & Comte de Richemont. Il mourut l'an 1146. en Bretagne, aprés avoir fondé l'Abbaïe de Coetmaloen prés de Corlai dans le Diocese de Quimper pour des Moines de Cisteaux; & confirmé à l'Abbaïe de S. Melaine la superiorité que son pere lui avoit attribuée sur celle de S. Sauveur de Guingamp. Son frere Henri, le Duc son beaupere, Raoul Evesque de Quimper, Gui Evesque de Leon, la Comtesse Berte, Geffroi de Corron, Raoul Pot, Alfred de Pokaer, l'accompagnoient à Quimper quand il fit cette concession à l'Abbaïe de S. Melaine. Il avoit dessein, s'il eust vescu plus long-temps de rétablir la dignité Roiale en Bretagne; mais il ne lui eust pas sans doute esté facile d'en venir à bout. Il eut un fils de Berte, qui fut depuis Duc de Bretagne, & une fille nommée Constance, dont on parlera dans la suite. Chr. Kemperleg. Chr. msf. Ruys. Chr. msf. Pr. 297.

XLI. *Assemblée de Barons à saint Sulpice.* Pr. 297.

Aprés la mort d'Alain le Noir, Conan Duc de Bretagne prit la qualité de Comte de Richemont, apparemment comme tuteur de Conan son petit fils, car il n'y avoit point d'autre droit. Il assembla les Barons de Bretagne la mesme année à S. Sulpice. L'affaire qu'il leur proposoit devoit estre de consequence, puisqu'il y fit venir Ermengarde mesme. On nomme entre tous les autres, Henri de Fougeres, Rolland de Rais, & Guillaume de S. Estienne. Cependant tout ce que l'on sait de cette assemblée, c'est qu'il y donna Bauchesne à l'Abbaïe de S. Florent de Saumur, en consideration d'Eudon de Tremblé Moine de cette Abbaïe, fils de Haimon. Peut-estre y delibera-t-on sur la nouvelle Croisade; du moins on voit que l'année suivante les Bretons furent de la partie pour aller en Palestine combatre les Sarrazins. Mais ni eux, ni les autres, ne remporterent pas beaucoup de gloire de cette expedition, par un secret de la providence Divine qu'il ne nous est pas permis de penetrer.

XLII. *Seconde Croisade.* AN. 1147. Gerv. Dorobern.

AN. 1148. Tit. de Savigné. & ch. de Nantes. arm. L. cass. B. n. 34.

Depuis ce temps-là on ne trouve plus que deux actions de Conan, dont la derniere ne lui fit pas beaucoup d'honneur. Il confirma l'an 1148. à l'Abbaïe de Savigné la possession de tous les biens qu'elle avoit dans les terres de sa dépendance, à la priere d'Alain Evesque de Rennes, & en presence de Rolland de Rais, de Guillaume de la Guerche, de Geffroi le Vieil, & de quelques autres; & en mourant il desavoüa Hoël fils de sa femme, qui avoit jusque-là passé pour le sien. Aprés une declaration comme celle-là qui laissoit la guerre civile en Bretagne, il mourut le 17. de Septembre âgé de 59. ans. L'on n'a point parlé d'un voiage qu'il fit à Angers pour voir le Comte Geffroi & l'Imperatrice Maltide, parce qu'on ignore en quelle année il le fit. Tout ce que l'on sait, c'est qu'accompagné du Comte & de l'Imperatrice il alla faire ses dévotions à S. Nicolas, & confirma le don de l'Isle Danrau que son ayeul y avoit fait, & qu'il y fit encore d'autres donations en presence de Daniel de Pont-chasteau, d'Eudon de la Roche-Bernard, de Geffroi d'Ancenis, de Brient de Varade, & plusieurs autres.

XLIII. *Conan désavoue Hoël. Sa mort.* Cart. S. Nic.

EUDON Duc. HOEL Duc. XLIV. *Division en Bretagne.* Pr. 297. Chr. msf. & Kemperleg.

Aprés la mort d'Alain le Noir, Berte sa veuve ayant épousé Eudon Vicomte de Porhoet fils de Geffroi Vicomte de Josselin, ceux de Rennes, en consideration de sa femme, le reconnurent pour Duc de Bretagne. Ceux de Quimper & de Nantes en userent autrement, & reconnurent Hoël pour Duc. La tache dont Conan venoit de flétrir sa naissance, ne refroidit point l'affection que ceux de Nantes avoient pour lui, n'ignorant pas que leurs ancestres avoient esté fort long-tems gouvernez par des Comtes bastards. Mais Hoël, quelque fort que fust son parti, & quelque bon droit qu'il eust, fit voir par une conduite molle, & sans vigueur, que si Conan avoit eu tort de le desheriter sur des soupçons dont le public n'estoit pas obligé de le croire, il avoit eu quelque raison de ne le pas juger capable de gouverner la Bretagne.

XLV. *Hoël renonce à l'abus de la Regale.* Pr. 158. Cr. msf.

Cependant Hoël commença par une action d'une assez grande consequence. Le mesme jour qu'il fut reconnu pour Duc de Bretagne à Nantes, il abolit la coûtume ancienne, qu'avoient les Ducs de s'emparer des biens des Evesques à leur mort, & declara, qu'à la reserve de ce que l'Evesque auroit donné lui-mesme avant que de mourir, tout le reste apartiendroit à l'Evesque futur. Du reste on ne trouve

EUDON II. HOEL II.

AN. 1148.

de lui qu'un combat où il fut vaincu, sa fille qu'il a fait Religieuse, & quelques donations en faveur de l'Eglise, qui n'ont pas empesché que l'on n'ait dit de lui qu'il n'avoit rien fait de bon.

XLVI. *Secte d'Eon de l'Estoile.*

Ep. Hugonis Ro-tom. ad Albericum Legatum, *à la fin des Oeuvres de* Guibert. Pr. 690.

Au commencement de la mesme année, ou peut-estre mesme quelque-temps auparavant, Alberic Evesque d'Ostie & Legat du S. Siege s'estoit trouvé à Nantes avec Hugues Archevesque de Roüen. Il y avoit fait la translation des Reliques des Saints Martyrs Donatien & Rogatien. Mais il est à croire que ce n'estoit pas l'unique dessein qui l'avoit attiré en Bretagne. La Secte d'Eon de l'Estoile y faisoit d'étranges degasts. Il peut bien estre que le Pape avoit envoïé le Legat à Nantes pour s'informer des desordres de ces fanatiques, & pour en faire son raport au Concile qui se devoit tenir à Reims pendant le Caresme.

Will. Neubrig.

Otho. Frisign. l. ch. 54. 55. Chr. msf.

Eon de l'Estoile estoit un Gentilhomme du païs de Loudeac, dont l'esprit grossier & stupide gasté par la recherche des secrets de la magie, s'estoit fait un systeme de religion, dont l'extravagance eust fait plus de compassion que de peine à l'Eglise, si cet homme fou & ridicule n'eust joint le brigandage à l'extravagance de ses dogmes. Un Auteur qui a écrit presque dans le mesme tems, l'accuse de magie, & d'avoir toûjours eu à son gré, par le ministere des demons, or, argent, vestemens precieux, chevaux, oiseaux, viandes delicates, enfin tout ce qui peut contenter un homme ambitieux & sensuel. Mais on n'adjoute pas beaucoup de foi presentement aux accusations de sortilege & de magie; & s'il est vrai que rien ne manquoit à l'extravagant Eon, ni à ceux de sa suite, c'est qu'ils vivoient de brigandage, & qu'il pilloit avec eux les Eglises & les Monasteres, & puis se retiroit dans les forests, où il prenoit plaisir à se parer des dépoüilles du sanctuaire aux yeux des siens & des étrangers. Leur retraite ordinaire estoit dans les forests de Brecilien. Le Diocese de S. Malo fut principalement infesté de ces heretiques, ou pour mieux dire de ces fous obstinez & furieux. Eon, pour avoir peut-estre entendu dire quelquefois dans les exorcismes : *Per eum qui venturus est* ; *par celui qui doit venir*, s'estoit imaginé que c'estoit lui dont on parloit, confondant *eum* avec *Eon*, à cause de la prononciation qui estoit semblable. Sur ce fondement il se persuada qu'il estoit le maistre des vivans & des morts, & qu'il les jugeroit tous un jour. Ne concevant plus rien que de grand, aprés un fondement si magnifique, il donna à chacun de ses sectateurs des noms d'anges & de puissances spirituelles, appellant l'un *la Sagesse*, l'autre *le Jugement*; ainsi du reste.

XLVII. *Eon de l'Estoile au Concile de Reims.*

Aprés avoir parcouru pendant quelques années diverses provinces, & toûjours échapé à ceux qui l'avoient voulu arrester, il fut pris par l'Archevesque de Reims avec les plus chers de ses disciples, & presenté au Concile. Il avoit en main un baston fourchu. Quand on lui eut demandé ce que signifioit cette forme extraordinaire de baston, il répondit : *ces deux pointes qui regardent le Ciel signifient que Dieu, maistre des deux tiers du monde, m'a cedé le troisiéme; & si je tournois ces deux pointes en bas, les deux tiers du monde seroient à moi, & je n'en laisserois qu'un tiers à Dieu.* Les plus serieux ne purent s'empescher de rire; on le fit retirer, pour ne pas perdre le tems à entendre des extravagances. Ses disciples ne lui cedoient point en entestement; on ne put jamais leur oster de la teste leurs impertinentes resveries. Peut-estre ne les eust-on traitez qu'en insensez, s'ils n'eussent esté coupables d'une infinité de sacrileges. La Cour prit connoissance de leur affaire, & les condamna au feu. Le seul Eon fut condamné à une prison perpetuelle, à la priere de l'Archevesque de Reims. On l'enferma, pour executer la sentence, mais il mourut peu de tems aprés. On vit dans la mort de ses disciples, que le mensonge a quelquefois ses martyrs, comme la verité. Pas un d'eux ne donna des marques de repentir; & celui qui s'appelloit *le Jugement*, en estoit si dépourvû, qu'il ne cessa, jusqu'au dernier soupir, de menacer les juges & les bourreaux, & de commander à la terre de s'ouvrir pour les engloutir tout vivans. On fit endurer le mesme suplice à plusieurs autres de ces fanatiques dans le Diocese de saint Malo; executions que l'on doit attribuer au zele de Jean, surnommé *de la Grille*, qui en estoit Evesque.

XLVIII. *Ses Disciples brûlez.*

Rob. du Mont. Anselm. Gemblac.

AN. 1149.

XLIX. *Fondation des Coets.*

Pr. 299.

Hoël avoit une fille du nom de laquelle on ne sait que la premiere lettre O. Il la consacra le 13. du mois d'Aoust de l'année suivante à Dieu, & lui donna pour sa subsistance, & pour celles qui voudroient l'accompagner dans sa retraite, sa maison des Coets sur le bord de la Loire au dessous de Nantes. L'Eglise des Coets estoit déja de la dépendance de l'Abbaïe de S. Sulpice dés avant l'an 1146. Hoël

voulut que le nouveau Monaſtere qu'il eſtabliſſoit dans cette maiſon fuſt auſſi membre de la meſme Abbaïe. Brice Eveſque de Nantes, Salomon Eveſque de Leon, & les Seigneurs d'Orgeres, de Rezé, de Goulaines, & de Machecou furent les témoins du ſacrifice de ſa fille.

L. *Abbaïe de ſaint Sulpice.* Pr. 298.

L'Abbaïe de S. Sulpice, comme on l'a dit ailleurs, avoit eſté fondée par les ſoins de Raoul de la Fuſtaie Moine de S. Joüin & compagnon de Robert d'Arbriſſel, dont il avoit imité l'Inſtitut dans l'eſtabliſſement de ſon Abbaïe. D'autres Solitaires comme lui avoient leur habitation auprés du Monaſtere des Religieuſes, leur adminiſtroient les Sacremens, & recevoient d'elles toutes les neceſſitez de la vie. Ils eſtoient en aſſez grand nombre pour faire Communauté; & cet eſtabliſſement a duré pour le moins juſqu'à la fin du XIV. ſiecle, que l'on trouve encore de ces Moines à S. Sulpice ſous le nom de *Condonats.*

LI. *Loc-Maria de Quimper.* Pr. 299.

Robert d'Arbriſſel n'eſtoit pas le premier inventeur de cette Inſtitution. D'autres avant lui l'avoient cruë neceſſaire à l'infirmité du ſexe. Le Monaſtere de Loc-Maria de Quimper fondé par Alain Cagnart, & dont ſa fille Hodierne fut Abbeſſe, eſtoit gouverné pour le temporel & les dehors par un Abbé & des Moines. Il n'y a point de doute qu'ils ne fuſſent ſoumis aux Abbeſſes, du moins pour leur rendre compte du revenu, puiſque c'eſtoit aux Abbeſſes que les donations ſe faiſoient. Ce Monaſtere fut donné dans la ſuite à ſaint Sulpice par Conan, Ermengarde ſa mere, & Matilde ſon Eſpouſe, pendant que Raoul eſtoit encore en vie.

LII. *Dépendances de S. Sulpice.* Pr. 299.

Ce ne fut pas la ſeule donation que ce zelé directeur eut ſoin de procurer à ſes Religieuſes; il leur avoit fait donner la Fontaine S. Martin dans le Maine par Foulques Comte d'Anjou & ſa femme Eremburge, & le Prieuré de la Fougereuſe en Poitou par Guillaume Eveſque de Poitiers. Elles avoient encore de grandes dépendances dans les Dioceſes de Nantes, de Rennes, de Vannes, de Quimper, & de S. Malo. Le Monaſtere avoit eſté baſti avant l'an 1117. la premiere Abbeſſe dont l'on ſache le nom s'appelloit Marie. Elle eſtoit fille d'Eſtienne de Blois Roi d'Angleterre. Elle gouverna la Maiſon juſqu'en 1156. mais on ne ſait pas quand elle en prit le gouvernement. A l'exemple de S. Sulpice, on eſtablit auſſi des Solitaires aux Coets pour diriger les Religieuſes. Il eſtoit juſte que les dépendances reſſemblaſſent au chef.

LIII. *Henri de Fougeres ſe fait Moine.* AN. 1150. Pr. 204.

L'action que Hoël avoit faite, de conſacrer ſa fille à Dieu, fut ſuivie l'année d'aprés, d'un autre, dont le public voioit ſouvent des exemples. Henri Seigneur de Fougeres, fils de Raoul, dans une grande maladie dont il mourut, ſe fit Moine à Savigné, aprés y avoir confirmé les donations de pluſieurs Seigneurs de ſa dépendance, comme de Geffroi de la Foreſt, de Raoul fils de Païen, de Roger le Voïer, de Hamelin de la Roelle, de Guillaume Canoart de Beaucé, de Hamelin de Louvigné, de Raoul de Bolouſe, de Hervé de Linieres, & de Raoul des Marches. Juhel Cordon, Roger le Voïer, Thebaud de Champeaux, Juhel d'Ardenne, & Raoul de Fougeres fils du meſme Henri, furent témoins de ſon renoncement. Olive ſa femme lui avoit auparavant accordé la permiſſion de ſe faire Moine, en preſence de Raoul, Frangal, & Guillaume ſes enfans, des Chanoines & de l'Abbé de Rillé, & de la pluſpart des Seigneurs de la dépendance de Fougeres. Olive eſtoit fille du Comte Eſtienne. Elle épouſa en ſecondes nopces Guillaume de S. Jean Pr. 203.
qui prit ſoin de l'éducation de Guillaume de Fougeres, troiſiéme fils de Henri; Pr. 204.
& Guillaume fut ſurnommé l'Angevin, & le Duc Conan IV. fils de Berte lui donna dans la ſuite la terre de Montmoron. Henri avoit de grands biens en Angleterre, comme il paroiſt par les donations qu'il a faites à l'Abbaïe de Rillé.

LIV. *Mariage de Henri de Penthievre.* AN. 1151. Pr. 300. Pr. 304.

Un autre Henri, Comte de Penthievre, dont il a eſté parlé ci-deſſus, épouſa l'année ſuivante, le 19. de Septembre, à Mayenne, Maltide fille de Jean Comte de Vandôme, en preſence d'Engelbaud Archeveſque de Tours, de Joſtho Eveſque de S. Brieuc, & de Guillaume Eveſque de Treguer, qui donna en cette occaſion l'Abbaïe de S. Sauveur de Guingamp preſque ruïnée à l'Abbé de Mairmontier. Mais celui de S. Melaine ayant fait entendre depuis au Comte Henri que ce lieu eſtoit une dépendance de ſon Abbaïe, Henri, perſuadé qu'il avoit raiſon, rendit l'année ſuivante à l'Abbaïe de S. Melaine la poſſeſſion de la Trinité & de S. Sauveur de Guingamp, en faiſant conſentir Guillaume Abbé de S. Melaine que l'on mettroit un Abbé à Guingamp qui ſeroit pris de la Communauté de S. Melaine, & qui en reconoiſtroit l'Abbé pour ſon ſuperieur. AN. 1152.

EUDON. II. HOEL II.

LV. *Fondation de l'Abbaïe de Montfort.*

AN. 1151.

Pr. 300. 301.

Ce n'estoit que le soin de conserver ses droits qui portoit l'Abbé de S. Melaine à establir toutes ces conditions ; du reste il n'avoit point la vaine ambition de se procurer de nouvelles dépendances, comme on le peut voir dans l'establissement de l'Abbaïe de S. Jacques de Montfort. Guillaume Seigneur de Montfort obtint de lui la mesme année la permission de bastir une Abbaïe dans la Paroisse de Bedé qui appartenoit à S. Melaine. L'Abbé ne se retint aucun autre droit sur la nouvelle Abbaïe que douze pieces d'argent de cens, monnoie de Rennes. Du reste il declara qu'il n'y vouloit pretendre aucune autre jurisdiction. Le Seigneur de Montfort mit des Chanoines Reguliers dans cette Abbaïe. Bernard qui avoit esté son Chapelain en fut le premier Abbé. Le premier jour de Mai Geffroi le plus jeune des enfans de Guillaume mit la premiere pierre , Raoul qui estoit l'aisné mit la seconde, Guillaume posa la troisiéme , & sa femme Amicia la quatriéme. Quatre ans aprés Jean Evesque de S. Malo consacra le grand Autel le 16. jour d'Octobre , & l'année suivante Guillaume prit l'habit dans l'Abbaïe dont il estoit le Fondateur, & y mourut. Son pere estoit sans doute ce Raoul de Montfort qui s'est rendu si illustre au commencement de ce siecle par ses belles actions dans les guerres de Normandie. Amicia sa femme estoit sœur d'Eudon, que la moitié de la Bretagne reconnoissoit pour Duc. Raoul son fils aîné mourut l'an 1162. & Geffroi son autre fils continua la ligne des Seigneurs de Montfort.

Pr. 303.

LVI. *Fondation de Lantenac.*

Pr. 156.

Pr. 304.

LVII. *Commencement de broüillerie entre Eudon & Berte.*

AN. 1153.

LVIII. *Fondation de Villeneuve.*

Voïez le Sceau, num. LI.

Pr. 305.

Guillaume avoit plusieurs freres , c'est peut-estre l'un d'eux nommé Alain qui prent la qualité de Vicomte de Montfort , qui assista avec Geffroi Evesque de S. Brieuc, Jean Evesque de S. Malo , Judicaël de Malestroit, & Jostho & Alain freres du Duc Eudon, à la fondation de l'Abbaïe de Lantenac de l'Ordre de S. Benoist, faite par le mesme Eudon , dans le tems apparemment qu'il estoit comme paisible possesseur de la qualité de Duc de Bretagne. Ce tems ne dura pas beaucoup. Berte avoit eu un fils d'Eudon nommé Geffroi ; mais les interests de celui qu'elle avoit eu d'Alain le Noir ne luy en estant pas moins chers, elle s'offensa de la conduite qu'Eudon tenoit à l'égard du jeune Conan , qu'il sembloit vouloir toûjours éloigner du gouvernement , & elle s'unit avec le Comte de Nantes, qui voulut bien, pour oster cet appui à Eudon , reconnoistre en quelque sorte l'autorité de Berte, comme il paroist par la donation qu'il fit de Ville-neuve à Buzé, qu'il fit confirmer à sa sœur l'an 1153.

LIX. *Combat de Rezé.*

AN. 1154.

Le Baud.

On peut attribuer à ce changement la resolution que prit Eudon l'année suivante de faire une plus rude guerre qu'auparavant au Comte de Nantes (c'est ainsi que le parti d'Eudon traitoit Hoël , de mesme que le parti de Hoël traitoit Eudon simplement de Comte.) Il assembla donc toutes ses troupes , marcha contre lui, & passa la Loire le 16. Decembre à Rezé prés de l'embouchure de la Sevre, pour surprendre les Nantois qui ne l'attendoient que du costé du Nort. Hoël averti de ce mouvement, prit des vaisseaux , & vint la nuit mesme attaquer Eudon à Rezé.

Chron. Melet.

Eudon ne fut point surpris, il fut seulement contraint de se défendre, au lieu d'attaquer ; mais il le fit avec courage & tua un grand nombre de braves gens au Comte de Nantes. On nomme entre les autres, Olivier fils de Païen , Engrés , & Borrigan. Les Nantois de leur costé n'attaquoient pas avec moins de vigueur, & ils firent encore si bonne figure aprés leur défaite, que le Comte Eudon, malgré

Chr. msf.

Le Baud.

tout son avantage, se contenta d'un accord. Peut-estre que le bruit qui couroit du retour de Conan, qui estoit en Angleterre , y donna lieu. La pluspart des jeunes Seigneurs se declaroient ouvertement pour lui, ç'eust esté trop d'ennemis à la fois à combatre pour Eudon ; c'est pourquoi, afin de n'avoir rien à craindre du costé des Nantois, il fit la paix avec eux. Pour ce qui est de la division qui se mettoit entre les jeunes Seigneurs & les anciens ; il put la mépriser, aïant pour lui les derniers, qui mettoient de son costé les deux choses que l'on estime le plus dans la guerre , l'experience , & l'argent. On nomme parmi les Seigneurs de son parti,

Pr. 305.

Robert de Vitré , Raoul de Fougeres , Jean de Dol, Gui Gouïon, Nouri de Molac, André de Cholet , Gui de Mosterbeton , Raoul de la Bouexiere , Guillaume de Desercol, Joscede Courbé, Alain la Choche , Hugues fils d'Olivier, Guillaume Poignard, Herbert de saint Aubin, & Pierre fils de Milesend.

LX. CONAN IV. *le Petit, fait Eudon prisonnier, & est reconnu Duc.*

Cependant Conan aïant repassé la mer au mois de Septembre de l'an 1159. assiégea la Ville de Rennes, & s'en rendit le maistre. Son beau-pere prit la fuite, & Raoul de Fougeres changeant de parti, l'attaqua dans une rencontre & le fit prisonnier. Aussitost toute la Bretagne reconnut Conan pour Souverain. L'on ne regarda plus

Eudon que comme Vicomte de Porhoet, & de tout son parti, Jean de Dol fut le seul qui voulut encore tenir contre Conan. Raoul de Fougeres fut recompensé du service qu'il avoit rendu au Duc, par le don d'une forest; mais pour montrer au Vicomte de Porhoet qu'il n'avoit pas tout-à-fait oublié les liaisons qu'il avoit euës avec lui, il le laissa s'échaper de sa prison.

AN. 1156. Chron. Norm. Chron. Nic. Trivetti. Titre du Bordage, vû par Nic. Hevin.

LXI. *Eudon sorti de prison se retire en France.* Will. Armor.

Eudon se retira auprés de Loüis VII. Roi de France, qui lui donna une armée à conduire du costé de Lion contre le Comte de Mascon & quelques autres liguez. Eudon fut plus heureux en faisant la guerre pour un autre, que quand il avoit combatu pour lui-mesme; il prit le Comte de Mascon, & termina la guerre à l'avantage du Roi.

LXII. *Les Nantois se donnent au Comte d'Angers.* Chr. msf. Meler. Rob. du Mont.

La chute du Vicomte de Porhoet ne fut pas la seule revolution que l'on vit en Bretagne. La mesme année les Nantois aïant chassé leur Comte s'estoient donnez au Comte Geffroi frere de Henri Roi d'Angleterre. Ils vouloient un homme qui pust tenir teste à Conan. Hoël ne leur parut pas propre à cela; ils choisirent un Prince à peu prés de l'âge de Conan, esperant que son courage, sa conduite, & sa puissance les délivreroient enfin du joug de la domination Bretonne.

LXIII. *Estienne Evesque de Rennes.*

Ceux de Rennes changerent aussi de Prelat la mesme année. Alain mourut, & l'on mit à sa place Estienne qui venoit d'estre élu Abbé de saint Florent de Saumur, homme que sa pieté, son éloquence, sa discretion, & les lumieres de son esprit pour le conseil & pour la conduite, ont rendu recommandable. Ce fut sans doute à sa priere que Robert le Jeune, Seigneur de Vitré, confirma l'année suivante l'établissement des Moines de saint Melaine à Vitré, & augmenta leurs biens par de nouvelles donations, en presence de Thebaud de Champeaux, de Jean de Landauren, de Chalopin de la Ville-cuite, de Robert fils de Hai, de Gautier de Landauren, & de son fils Hamelin de Pinel, de Guillaume fils de Gervais de Vitré cousin de Robert, & de quelques autres.

AN. 1157. Pr. 211.

LXIV. *Geffroi C. de Nantes meurt. Conan maistre de Nantes.*

Si les Nantois eurent d'abord quelque sujet de se réjoüir du choix qu'ils avoient fait, leur joïe ne fut pas de longue durée. Le jeune Comte vécut moins qu'ils ne se l'estoient promis. Sa mort arriva le 27. de Juillet l'an 1158. & Conan, qui n'avoit osé le troubler dans la possession du Comté de Nantes, pour ne se pas commettre avec un aussi puissant ennemi que Henri, se rendit incontinent maistre de la Ville. Il confirma deux mois aprés, comme Comte de Nantes, les droits que l'Abbaïe de S. Georges de Rennes avoit sur les devoirs de Nantes, en presence de Hamelin Chancelier, de Renaud de Cornoüaille, d'Alain de Coustiber, de Bourdon d'Ampou, de Philippe de Champagne, & de Tehel de Lancé.

AN. 1158. Rob. du Mont. Chr. Andeg. S. Alb. Coll. msf. Pr. 305.

La Duchesse Berte sa mere estoit encore en vie cette mesme année, comme il paroist par un autre acte de lui, du troisiéme jour de Pasques, dont Raoul de Fougeres, Roland de Dinand, Hamon Boterel Seneschal, Gui Seneschal, Philippe de Champagne, Olivier d'Apigné, Gautier de Sellan, Henri du Chastelier, Thebaud de Champes, Robert de Givresic, Guillaume de Lancé, & Hervé de Guité furent témoins; & l'on ne fait pas cette remarque sans sujet, parce que quelques Historiens ont dit le contraire. Elle vécut mesme jusqu'en 1162. comme on le verra dans la suite.

LXV. *Projets du Roi d'Angleterre sur la Bretagne.*

Henri frere de ce Geffroi Comte de Nantes que l'on vient de voir mourir, estoit devenu, par les droits de sa mere Roi d'Angleterre & Duc de Normandie; il estoit d'ailleurs Comte d'Anjou, du Maine, & de Touraine comme fils des Comtes d'Angers; sa femme Alienor repudiée par Loüis VII. lui avoit apporté l'Acquitaine en dot; il n'y avoit point dans l'Europe de Roi si riche ni si puissant que lui. Son ambition s'estoit flatée, dans le choix qu'avoient fait ceux de Nantes, que la Bretagne feroit un jour partie de ses Estats. Mais la mort de son frere & l'entreprise de Conan déconcerterent un peu ses mesures. Cependant Thomas Becquet son Chancelier lui fournit cet expedient pour avoir quelque raison bonne ou apparente de faire la guerre aux Bretons. Il lui fit entendre que comme Comte d'Anjou il estoit grand Seneschal de France, & qu'en cette qualité il feroit aisément consentir Loüis le Jeune à lui permettre d'entrer en Bretagne avec une armée pour mettre fin aux guerres intestines dont cette Province estoit desolée. Henri gousta cet expdient, passa la mer au mois d'Aoust, vit le Roi de France, le fit consentir à tout ce qu'il voulut, & puis marqua le rendez-vous de ses troupes à Avranches pour le jour de la saint Michel, dans le dessein de les faire marcher de là contre Conan, s'il ne lui rendoit auparavant la ville de Nantes.

Chr. Gerv. Dorob.

LXVI. *Le Roi d'Angleterre passe la mer & veut entrer en Bretagne.* Rob. du Mont.

CONAN IV. le Petit.

AN. 1151.

LXVII. *Conan le va trouver & lui rend Nantes.*

a Media.

Les forces de Conan n'estoient pas égales à celles de Henri ; c'est pourquoi prévenant le terme qu'il lui avoit prescrit, il alla le trouver à Avranches, & lui rendit la ville de Nantes avec tout le païs de la Mée, [a] c'est-à-dire tout ce qui est entre les deux Rivieres de Loire & de Villaine. Henri alla aussi-tost au Mont Saint Michel, comme pour rendre graces à Dieu d'un si heureux succés. Ensuite de quoi il vint prendre possession de la Ville & du Comté de Nantes, avec l'applaudissement des Nantois. Peut-estre mesme que Conan s'imagina qu'il y trouveroit son compte. Eudon n'avoit pas perdu l'envie de reprendre en Bretagne le rang qu'il y avoit tenu ; & Jean de Dol estoit toûjours pour lui. Conan en vouloit encore aux Comtes de Penthievre qu'il regardoit comme les usurpateurs d'un bien qui devoit lui appartenir, à cause d'Alain le Noir son pere. Il s'imagina sans doute qu'aïant le Roi d'Angleterre pour ami, ni le Vicomte de Porhoet son competiteur, ni les Comtes de Penthievre ne pourroient lui resister.

LXVIII. *Conan chasse Henri de Treguer.*

Enq. de 1235. Pr. 306.

Il vint à bout, avec le secours du Vicomte de Rohan, de chasser de Treguer le Comte Henri ; mais le Comte, quelque-tems aprés, recouvra Treguer & Guingamp. L'on ignore en quelle année, & si ce fut par accommodement ou par les armes ; aprés la mort de Conan, ou pendant qu'il estoit en vie. Ce qui est sûr, c'est que l'an 1162. Conan estoit encore maistre de Guingamp, comme il paroist par une donation qu'il y fit en presence de la Duchesse Berte sa mere, de Renaud de Cornoüaille, d'Eudon de Mumbie, de Gilbert du Lac, & de Guillaume des Coigneres.

LXIX. *Mariage de Conan.*

AN. 1160.

Will. Malmesb. l. 2. Chron. Mailros. Rad. de Diceto. Chr. Jo. Brompt. Mat. Paris.

Il est sûr aussi que quelques Historiens se sont trompez quand ils ont fait épouser à Conan une Marguerite de Penthievre petite fille de Geffroi de Lamballe. Car on sait que Conan épousa l'an 1160. Marguerite sœur de Malcolme Roi d'Escosse. L'âge de 22. ou 23. ans qu'il avoit pour lors, ne nous permet pas de croire qu'il eust déja eu une autre femme ; & celle qu'il prit en 1160. lui survécut, se remaria, & fut mere de Henri de Boun Comte d'Hereford.

Cr. ms. Ruys. Aliud Cr. ms.

LXX. *Famine. Pluïe de s ng.*

Rog. de Hoveden. Chr. Norm. 1161.

Deux ans aprés le mariage de Conan, le païs fut affligé d'une horrible famine, qui contraignit les hommes de manger la terre, & quelques-uns leurs propres enfans. On adjoûte, pour marquer la cherté des vivres : que le septier d'avoine coustoit cinquante sous ; somme prodigieuse pour un tems où l'on ne comptoit que treize sous quatre deniers dans un marc d'argent. Cette famine avoit esté precedée d'une pluïe de sang dans le Diocese de Dol, où l'on avoit encore vû des ruisseaux de sang couler d'une fontaine, & du pain coupé verser du sang en abondance. On laisse aux Naturalistes l'examen de ces prodiges. Si c'estoient des signes qui pronosticassent la guerre, ils n'estoient point trompeurs, mais il ne falloit point de miracles pour apprendre aux Bretons ce qu'ils n'éprouvoient que trop, & le mal avoit precedé les avertissemens.

LXXI. *Guerre entre les Seigneurs du Fou & de Leon.*

Guill. Armor.

AN. 1163.

Le Vicomte du Fou, avec son frere & son fils, aïant fait tomber Hervé Vicomte de Leon & Guiomark son fils dans une embuscade qu'ils lui avoient dressée, se saisirent d'eux & les mirent en prison à Chasteau-lin. Hervé, comme on l'a vû, estoit un homme plein de courage, & qui avoit de l'experience dans la guerre ; il y avoit perdu un œil ; mais ni son courage, ni son experience ne l'empescherent pas de tomber dans les pieges du Vicomte du Fou son ennemi. Hamon Evesque de S. Paul frere de Guiomark fit aussi-tost prendre les armes au peuple & à la Noblesse, marcha contre Chasteau-lin, & pria le Duc de lui envoïer du secours. Conan voulut le conduire lui-mesme & se rendit devant Chasteau-lin à la teste de ses troupes. La place fut prise d'assaut, on prit aussi le Vicomte du Fou & ses complices, on les enferma tous à Daoulas, & on les y laissa perir de faim & de soif.

LXXII. *Ligue contre le Duc.*

AN. 1164.

La reconnoissance devoit attacher le Vicomte de Leon au Duc, qui lui avoit rendu la liberté ; mais d'autres interests l'attacherent au parti contraire. La Duchesse Berte venoit de mourir ; Eudon son mari demanda la fille de Guiomark & l'épousa. Cela fit que Guiomark & son pere prirent le parti d'Eudon, avec Raoul de Fougeres qui venoit de quitter celui de Conan, depuis que Jean de Dol en mourant lui avoit demandé sa protection pour sa fille Iseult, & lui avoit laissé toutes ses terres. Cette nouvelle ligue obligea Conan d'avoir recours au Roi d'Angleterre, qui donna ordre à Richard Comte d'Humiere son Conestable, d'assembler les Barons de Normandie, & de se joindre à ceux de Bretagne, pour aller attaquer les rebelles. Richard obéït, & prit Combour au mois d'Aoust de l'an 1164. Il prit aussi Dol, & le Roi d'Angleterre y établit pour Juge Jean de Soligné frere d'Adam

Rob. du Mont.

LXXIII. *Conan s'adresse au Roi d'Angleterre.*

LXXIV. *Prise de Dol & de Combour.*

Pr. 307.

& pere de ce Hasculfe, qui devint ensuite Seigneur de Dol en épousant Iseült fille de Jean.

CONAN IV. le Petit.

Aprés la perte de Combour & de Dol, Raoul de Fougeres forma avec la plus-part des Seigneurs de Bretagne & du Maine une ligue défensive contre le Roi d'Angleterre, & par consequent contre le Duc de Bretagne, que sa foiblesse & les liaisons qu'il avoit déja prises, alloient rendre l'esclave de l'Anglois. Raoul estoit comme le chef de cette ligue; c'est pourquoi le Roi d'Angleterre l'attaqua le premier. Il assembla pour faire le siege de Fougeres, presque tout ce qu'il avoit de troupes dans les terres de son obéïssance deçà la mer. Raoul de son costé, qui voïoit que c'estoit lui que l'orage menaçoit, rassembla ce qu'il pût des forces de son parti, fit couper tous les bleds qui estoient encore en herbe, & tous les fourages qui estoient à plusieurs lieuës à l'entour, remplit le Chasteau de toutes les munitions de guerre & de bouche qui estoient necessaires pour un long siege, fit boucher les chemins avec des épines, des pieux & des chausse-trapes; enfin sa posture estoit d'un homme que la reputation, la force, & le nombre de ses ennemis n'épouvantoient nullement.

AN. 1166. LXXV. *Siege de Fougeres par Henri Roi d'Angleterre.* Jo. Saresber. Ep. 143. ad Th. Cantuar. Rob. du Mont.

Henri parut à quatre lieuës de Fougeres à la fin du mois de Juin de l'an 1166. Les approches lui en furent difficiles, & les frequentes sorties de Raoul avant & pendant le siege firent perdre à l'Anglois beaucoup de Chevaliers de distinction, dont les uns furent pris, & les autres mis hors de combat par leurs blessures. Cependant Henri approcha enfin de Fougeres; il prit la place, quoi qu'avec peine, & la fit raser, aprés en avoir abandonné le pillage à son armée. Succez dont il fut peut-estre moins redevable à sa valeur qu'à la timidité des amis de Raoul, dont la plus-part n'oserent se declarer, quand ils sentirent les approches de Henri.

Ep. Nicolai de Monte ad Th. Cantuar. 146. LXXVI. *Prise de Fougeres.* Rad. de Diceto.

Conan, aussi timide qu'eux, consentit à tout ce que le Roi d'Angleterre voulut exiger de lui, sans considerer le tort qu'il se faisoit à lui-mesme, ni l'injustice des demandes du Roi; du moins sans oser le contredire. Il promit de donner sa fille Constance, qui n'estoit qu'un enfant de quatre à cinq ans, à Geffroi fils de Henri qui n'en avoit que huit; & en consideration de ce mariage, qui ne pouvoit estre consommé que plusieurs années aprés, il lui abandonna deslors la Souveraineté de la Bretagne, & ne se regarda presque plus que comme son Lieutenant. Aussi la plus-part des Barons de Bretagne firent hommage au Roi d'Angleterre, & il ordonna, mesme avant le siege de Fougeres, des levées de deniers pour la Croisade en Bretagne, comme dans le reste de ses Estats; c'est-à-dire que chacun donneroit cette année deux deniers pour chaque livre de son revenu, & les quatre suivantes un denier pour livre; qu'il y auroit un tronc dans chaque Paroisse, dont il y auroit trois clefs qui seroient gardées par differentes personnes, & que chacun y mettroit sa contribution, aprés avoir juré qu'il apportoit de bonne foi ce qui estoit ordonné. De toute la Bretagne, Conan ne se reserva que le Comté de Guingamp qui lui appartenoit, disoit-il, en propre, à cause du Comte Estienne son ayeul, comme s'il eust douté que ses droits sur le reste de la Bretagne fussent aussi solides, ou comme s'il eust trouvé plus de satisfaction à se maintenir dans la possession du bien d'autrui, que d'honneur à garder le sien propre.

LXXVII. *Le Roi d'Angleterre maistre de la Bretagne.* HENRI *Roi d'Angleterre Duc.* Gerv. Dorob.

Henri lui laissa volontiers un bien dont il savoit que la possession lui estoit disputée, & marcha l'année suivante au mois de Sepembre contre Guiomark Vicomte de Leon & les autres Seigneurs de Bretagne qui refusoient de le reconnoistre pour leur Souverain. Il les domta pour la plus-part, ou se flata de les avoir domtez. Guiomark entr'autres lui donna des ostages, & promit de lui estre fidelle, aprés qu'il eut vû brusler la plus forte de ses places, & la plus grande partie des autres prise ou renduë. Le Vicomte de Porhoet lui donna aussi des ostages, entr'autres Alix sa fille qu'il avoit euë de la Duchesse Berte, que Henri ne conserva pas plus chastement que les autres filles qu'il avoit en garde, quoi qu'elle fust sa parente du second au troisiéme degré; mais quand il s'agissoit de se satisfaire; il ne prenoit de loi que de ses passions.

LXXVIII. *Henri dompte les Seigneurs Bretons.* Rob. du Mont. AN. 1167.

La mort de sa mere l'obligea de retourner en Normandie; & la consideration des ostages n'empescha pas Eudon qui estoit pour lors Comte de Vannes & de Cornoüaille, de former une nouvelle ligue contre lui, où il fit entrer le Vicomte de Toüars dépoüillé par Henri, plusieurs Barons d'Aquitaine, Olivier & Rolland de Dinan, Geffroi de Montfort, & plusieurs autres Seigneurs Bretons. Le Roi de France, toûjours dans les interests d'Eudon, témoigna qu'il approuvoit cette ligue, & leur promit qu'il ne feroit point de paix avec le Roi d'Angleterre que

LXXIX. *Ligue d'Eudon contre Henri.* AN. 1168. Rob. du Mont. Chr. Andeg.

Conan IV. le Petit. Henri Roi d'Angleterre.

les Bretons ne fussent compris dans le traité. Les Bretons avoient promis la mesme chose, & lui avoient donné des ostages.

An. 1168.

LXXX. *Henri viole la fille d'Eudon.* Rob. du Mont.

Henri ayant esté informé de ce qui se pratiquoit contre lui, tascha de ramener Eudon à son parti par de grandes promesses, mais il n'en put venir à bout; & ce fut peut-estre autant pour se vanger d'un ennemi qui sembloit le mépriser, que par le malheureux penchant qui le portoit au vice, qu'il emploïa la violence pour deshonorer la fille d'Eudon. Le pere informé de cette cruelle offense en fut plus animé à se vanger, & ses justes ressentimens furent approuvez de tout son parti.

LXXXI. *Guerre de Henri en Bretagne.* Rob. du Mont.

Henri ne lui donna pas le tems de se fortifier davantage; il vint en Bretagne avec sa diligence ordinaire, & commençant par le chef, destruisit le chasteau de Josselin, osta le Comté de Vannes à Eudon, se saisit de la Ville, assiegea & prit Aurai, & dépoüilla encore Eudon de la moitié de Cornoüaille. Ensuite il marcha contre les Seigneurs de Dinan & de Montfort, il s'assura du chasteau de Hedé qui lui fut rendu par le dernier, raza Tinteniac, assiegea Becherel qui estoit à Rolland de Dinan, & ne le prit qu'aprés l'avoir battu avec les machines dont on se servoit pour prendre de grandes Villes, aprés quoi, trouvant la place d'une assiette avantageuse & propre à tenir les ennemis en respect, il la fortifia. Pour le chasteau de Lehon, il n'eut pas le tems d'en faire le siege, parce qu'il estoit pressé d'aller à une conference où se devoit trouver le Roi Loüis, sur la fin de la tréve, qui devoit expirer à l'Octave de la S. Jean. Il se contenta de ravager toutes les terres de la dépendance des Seigneurs de Dinan en deçà & au delà de la Rance, & n'épargna que les Moines de Lehon. Tout cela se passa dans les mois de Mai & de Juin de l'an 1168.

LXXXII. *Eudon à la conference de la Ferté-Bernard.* Ep. Jo. Sarisb. 32. Magistro Lombardo. Th. Cantuar.

Ce n'estoit pas son intention que les Seigneurs Bretons se trouvassent à la conference de la Ferté-Bernard; il semble mesme qu'il avoit donné des ordres dans le Maine pour empescher qu'ils n'y allassent. Il ne laissa pas de s'y en trouver plusieurs, entr'autres Roland de Dinan, & le Vicomte de Porhoet, qui se plaignirent hardiment des injustices & des violences du Roi d'Angleterre. Eudon lui reprocha entr'autres choses, qu'il avoit deshonoré sa fille, quoi qu'elle & lui fussent sortis des deux sœurs. La presence & les plaintes des Bretons ne contribuerent pas peu à rendre cette entrevûë inutile; les deux Rois se separerent, dans le dessein de continuer la guerre. Outre les Bretons, il se trouva encore à la Ferté-Bernard des Ambassadeurs des Rois d'Escosse & de Galles; les Poitevins & les Gascons s'y trouverent aussi pour faire ou pour renouveller avec le Roi Loüis le plan d'une ligue contre le Roi d'Angleterre, & lui ayant promis du secours, ils lui donnerent des ostages pour la sureté de leurs promesses.

LXXXIII. *Henri maistre de Rennes.* Pr. 188. 308.

Henri continua d'agir en souverain dans la Bretagne. Il avoit donné l'Evesché de Rennes à Estienne de Fougeres son Chapelain; ce qui estoit une marque essentielle de souveraineté. De plus il avoit à Rennes, qui estoit la Capitale du Duché, des Officiers qui rendoient la justice en son nom; & l'on ne parle presque point de Conan.

LXXXIV. *Paix des Bretons avec le Roi Henri.* Gerv. Dorob.

La guerre qui avoit recommencé entre les deux Rois ne dura que jusqu'à l'Epiphanie de l'année suivante. Ils firent la paix ce mesme jour à Montmirail, & Loüis executa fidellement ce qu'il avoit promis aux Bretons & aux Poitevins; il ne voulut rien conclure que Henri n'eust assuré qu'il les recevoit tous dans ses bonnes graces, & qu'il n'eust fait avec eux toutes les conventions qu'ils jugerent necessaires. Quoi qu'il n'eust pas dessein d'executer ce qu'on lui faisoit promettre, il ne laissa pas de donner toutes les paroles que l'on voulut exiger de lui, bien

An. 1169.

resolu de n'observer que ce qui lui seroit avantageux. Mais pendant que l'on ne donnoit que des paroles aux Bretons, les Rois disposoient entr'eux de la Bretagne

LXXXV. Gefroi reconnu Duc.

comme d'un bien qui n'avoit plus de maistre. Henri fils du Roi d'Angleterre fit hommage à Loüis du Comté d'Anjou & du Duché de Bretagne, & Geffroi fit hommage de la Bretagne à son frere, par ordre du Roi leur pere; aprés quoi il se rendit à Rennes au mois de Mai, fut receu dans l'Eglise de S. Pierre par Estienne Evesque de la Ville, Albert Evesque de S. Malo, Robert de Torigné Abbé du Mont S. Michel, & grand nombre d'autres personnes de ce caractere, avec tout le respect dû à sa naissance, & là il receut l'hommage des Barons de Bretagne.

Rob. du Mont.

Son pere estoit alors occupé en Poitou & en Gascogne à regler toutes choses à son avantage, sans se mettre en peine d'observer ce qu'il avoit promis aux Seigneurs à l'assemblée de Montmirail. Il retourna en Normandie au mois d'Aoust,

& les Seigneurs de Bretagne allerent l'y trouver par ſon ordre. Il revint tenir ſa Cour à Nantes à Noël avec le nouveau Duc, & aprés les Feſtes ils firent enſemble le tour d'une partie de la Bretagne, pour recevoir l'hommage des Seigneurs qui ne l'avoient pas encore rendu.

CONAN IV. le Petit. GEFFROI II. AN. 1170.

LXXXVI. *Eudon entierement dépoüillé par Henri.* Gerv. Dorob. Jo. Brompton. Rob. du Mont. Rog. de Hoveden.

Henri garda auſſi peu ce qu'il avoit promis aux Bretons, qu'il avoit eſté peu fidelle à executer ce qu'il avoit promis aux Poitevins; & le Roi de France qui en fut averti, ſe contenta de déplorer leur malheur & d'admirer les lumieres de l'Archeveſque de Cantorberi, qui connoiſſant mieux que lui le Roi d'Angleterre, l'avoit averti, mais inutilement, à Montmirail, qu'il y avoit peu de fonds à faire ſur ſes paroles. Eudon de Porhoet fut un des plus maltraitez. Henri marcha contre lui, ravagea toutes ſes terres, & le contraignit de ſe rendre, enſuite dequoi il le fit condamner par les Juges qu'il avoit en Bretagne, à perdre, comme rebelle, tout ce qu'il tenoit de lui.

LXXXVII. *Fondation de Geneſton avant 1163.* Titres de Geneſton. AN. 1170.

Ce fut peut-eſtre en cette meſme occaſion que Henri donna la terre de Rieux, avec la fille de Roland de Rieux, à Richard de Freſnai fils du Vicomte Roſcelin & de Matilde fille naturelle de Henri I. ſon aïeul. Bernard Eveſque de Nantes, qui avoit fondé avant l'an 1163. l'Abbaïe de Geneſton pour des Chanoines Reguliers, eſtant mort au commencement de l'an 1169. Henri donna l'Eveſché à Robert Archidiacre, neveu de Bernard. Il paſſa enſuite en Angleterre au mois de Mars pour y faire couronner ſon fils aiſné; puis il revint en Normandie vers le mois d'Aouſt, ou une maladie tres-dangereuſe l'obligeant à penſer ſerieuſement à ſes affaires, il fit une eſpece de teſtament, par lequel il donna le Duché d'Aquitaine à Richard, la Bretagne à Geffroi avec Conſtance qu'il n'avoit pas encore épouſée, la Normandie au nouveau Roi Henri, avec tout ce qu'il avoit eu de la ſucceſſion du Comte d'Anjou ſon pere, & à Jean qui eſtoit encore enfant le Comté de Mortain. Mais Dieu lui fit grace pour cette fois; & Henri pour lui en marquer ſa reconnoiſſance, alla faire quelques voïages de dévotion.

LXXXVIII. *Guerre entre l'Eveſque de Leon & ſon frere.* Will. Arm. Chr. Kemperleg. Chr. mſ. AN. 1170.

Pendant ce tems-là les Bretons continuoient de ſe faire la guerre entr'eux. Hamon Eveſque de S. Paul venoit d'eſtre chaſſé de ſon Siege par ſon frere GUIOMARK, triſte recompenſe de la liberté qu'il lui avoit rendu ſix ans auparavant. Il trouva toûjours Conan dans les meſmes diſpoſitions de le ſecourir, & ne lui eut pas pluſtoſt demandé des troupes, que le Duc (ſi l'on peut encore lui donner ce nom) les conduiſit lui-meſme, attaqua GUIOMARK dans la Paroiſſe de Comanna*, le mit en fuite, lui tua beaucoup de ſoldats, en fit priſonniers environ mille, & reſtablit l'Eveſque dans ſon Siege. Mais il ne joüit pas long-tems du fruit de cette victoire; ſon frere & ſon neveu le firent aſſaſſiner au commencement de l'année ſuivante le 25. de Janvier. Conan mourut 26. jours aprés, & fut enterré à Begar. On l'appelle ordinairement Conan le petit. Il eſtoit fils d'un pere qui avoit de grands deſſeins, de la conduite & du courage; mais il ne lui reſſembla pas beaucoup. Il eſt vrai qu'il ne manquoit pas de valeur dans l'occaſion; deux victoires gagnées, & un ſiege glorieuſement terminé en font foi; mais ce n'eſt rien en comparaiſon de ce que la foibleſſe & la timidité lui ont fait faire. On ne le conſideroit plus, quand il mourut, que comme Comte de Richemont & de Guingamp. Il avoit fondé quelque-tems auparavant l'Abbaïe de N. D. de Carnoet prés de l'embouchure de la Riviere d'Ellé, maintenant appellée S. Maurice, du nom du premier Abbé, qui avoit eſté auparavant Abbé de Langonnet, Monaſtere de l'Ordre de Ciſteaux dont on a déja parlé.

AN. 1171. LXXXIX. *Mort de Conan.* Rob. du Mont. Chr. Kemperleg. & mſ.

XC. *Fondation de l'Abbaïe de S. Maurice de Carnoet.* Pr. 308.

XCI. *Eloge de ſaint Maurice.* Acta mſſ.

Maurice eſtoit né à Loudeac. Avant que d'embraſſer l'eſtat Religieux, il avoit fait de grands progrez dans les Eſtudes, il eſtoit prudent, humble, modeſte, & diſcret. Il n'y avoit que trois ans qu'il portoit l'habit de Ciſteaux quand on l'élut Abbé de Langonnet. Il gouverna cette Abbaïe trente ans, aprés quoi il ſe demit de cette charge. Conan le voïoit ſouvent & ſuivoit ſes conſeils. Le Prince lui donna le lieu de N. D. de Carnoet, & Maurice ſuivi de dix Moines alla s'y eſtablir. La mort de Conan qui ſuivit de prés leur eſtabliſſement, fut cauſe que Maurice & ſes Moines tomberent dans une extrême pauvreté; mais Maurice ne demanda point de biens à Dieu, il ne lui demanda que la grace de ſe contenter de peu de choſe. Il mourut l'an 1191. aprés avoir gouverné la nouvelle Abbaïe quinze ans. Sa vie a eſté écrite par Guillaume, neuviéme Abbé du meſme Monaſtere, qui vivoit en 1323.

Conan n'aïant pû vanger la mort de Hamon Eveſque de S. Paul, Henri déclara

GEFFROI II. qu'il ne vouloit pas laiſſer ce crime impuni, & ſe preſenta trois fois à Pontorſon avec des troupes comme pour entrer en Bretagne, pendant le Careſme, aux Rogations, & à la Pentecoſte. Guiomarк craignit avec raiſon d'eſtre accablé par une puiſſance dont les forces eſtoient ſi ſuperieures aux ſiennes; il fit preſſentir le Roi ſur les conditions de ſon accommodement. Henri qui ne vouloit que l'épouvanter, & à qui l'aſſaſſinat d'un autre Eveſque & l'expedition d'Irlande donnoient des inquietudes qui ne lui permettoient pas de s'engager dans une guerre dont il ne pouvoit pas regler la durée, témoigna qu'il ſe contenteroit de ſes ſoumiſſions. Auſſi-toſt Guiomark vint le trouver à Pontorſon à la Pentecoſte, lui promit obeïſſance & fidelité, & lui ceda toutes ſes places fortes.

AN. 1171. XCII. *Le Vicomte de Leon fait ſa paix avec Henri.* Rob. du Mont. AN. 1171.

Henri, content d'avoir terminé ſi-toſt l'affaire de Leon, paſſa en Angleterre & delà en Irlande, laiſſant le jeune Roi en Normandie, qui tint *cour pleniere* à Bur auprés de Baïeux le jour de Noël. Il s'y trouva de toutes les terres de l'obeïſſance de ſon pere un nombre prodigieux d'Eveſques, d'Abbez, de Comtes, de Barons, & de Chevaliers, & il fit à la pluſpart des preſens conſiderables. Pour nous faire comprendre le nombre des perſonnes de qualité qui ſe trouverent à cette Feſte, un Auteur du tems rapporte que Guillaume de S. Jean l'un des grands Officiers de Normandie [a], & Guillaume fils de Hamon Seneſchal de Bretagne s'aviſerent d'ordonner qu'il ne demeuraſt à manger avec eux dans la chambre où ils eſtoient que ceux qui portoient comme eux le nom de Guillaume, & que tous ceux qui n'avoient pas ce nom eſtant ſortis, il reſta cent dix Chevaliers à table, ſans compter un grand nombre d'autres Seigneurs de ce nom qui mangeoient en d'autres chambres.

Rob. du Mont.

[a] Procurator.

XCIII. *Eudon chaſſé de Bretagne une ſeconde fois.* AN. 1172. Rob. du Mont. Jo. Brompt. Chron. mſ. Pr. 568.

L'année ſuivante Henri Roi d'Angleterre revint en Normandie aprés Paſques trouver les Cardinaux qui devoient le reconcilier avec l'Egliſe, qui lui attribuoit la mort de l'Archeveſque de Cantorberi. Mais ils ne ſe preſſerent pas de juger cette affaire, parce qu'ils voulurent attendre le jeune Roi & quelques Prelats qui devoient paſſer en Angleterre pour y couronner Marguerite de France Epouſe du jeune Roi. Pendant cet intervale ce Prince vint en Bretagne, où le parti d'Eudon reprenoit de nouvelles forces. Il le diſſipa entierement, & contraignit le Chef de ſortir une ſeconde fois de la province. Eudon retourna en France, où il trouva de nouveau un azile aſſuré contre ſa mauvaiſe fortune. C'eſt à ce ſujet ſans doute que dans quelques titres de ce tems-là, on donne à Henri la loüange d'avoir chaſſé les tirans de Bretagne. Cela ſe paſſa vers la fin du mois d'Aouſt.

XCIV. *Concile d'Avranches.* Rog. de Hoveden. Pr. 309. 312.

Dans le mois de Septembre ſuivant, les Cardinaux, aprés avoir terminé ce qui regardoit la mort de l'Archeveſque de Cantorberi, tinrent un Concile dans la ville d'Auranches, où ils firent quelques reglemens touchant la diſcipline Eccleſiaſtique. L'Egliſe de Tours s'y plaignit, ſelon ſa couſtume, de l'Eveſque de Dol, mais l'affaire demeura indeciſe, apparemment parce que les Legats n'avoient pas commiſſion de la terminer. L'ancien procez des Moines de Redon & de Kemperlé au ſujet de Belle-Iſle, qui avoit eſté jugé l'an 1114. en faveur des derniers, s'eſtoit renouvellé depuis, & ne fut terminé que cette année, par un accord entre les deux Abbaïes, en preſence d'Alberic & de Theodoric Legats du S. Siege. Les Moines de Kemperlé, pour demeurer maiſtres de Belle-Iſle, abandonnerent à ceux de Redon un Prieuré qu'ils avoient dans la ville de Nantes.

XCV. *Fondation du Tronchet.* Pr. 309.

C'eſt à peu prés vers ce meſme tems-là que l'on doit rapporter la fondation de l'Abbaïe du Tronchet. Le lieu du Tronchet avoit eſté donné à l'Abbaïe de Mairmontier par Alain Senechal de Dol fils de Jordan, comme une dépendance du Prieuré de Combour; mais on apprend d'une Bulle d'Alexandre III. que le meſme Alain donna depuis le Tronchet à Tyron, enſuite dequoi le Tronchet fut érigé en Abbaïe vers l'an 1170. mais il ne laiſſa pas d'eſtre une dépendance de Tyron juſqu'à la fin du XV. ſiecle.

XCVI. *Fondation de Blanche-Couronne.* Pr. 312.

On ne ſait pas preciſement en quelle année fut fondée l'Abbaïe de Blanche-Couronne, du meſme Ordre de S. Benoiſt, dans le Dioceſe de Nantes. Elle eſt cependant plus ancienne que celle du Tronchet, car on trouve un Abbé de Blanche-Couronne en 1161. Les Seigneurs de Donges, de la Roche-Bernard, & de Pont-chaſteau ont donné le peu de biens que cette Abbaïe poſſede preſentement; mais il paroiſt qu'ils n'en ſont pas les Fondateurs, puiſqu'ils y ont acquis des droits de ſepulture & de Chapelle depuis ſon eſtabliſſement.

L'Abbaïe de Daoulas dans le Diocese de Quimper fut fondée l'an 1173. par Guiomark Vicomte de Leon, sa femme Nobile, & leurs enfans Guiomark, & Hervé; & par Geoffroi Evesque de Quimper, pour des Chanoines Reguliers. GEFFROI II. AN. 1173. XCVII. *Fondation de Daoulas.* Cr. mſ. Pr. 118.

Le Monastere de Painpont ne fut donné au mesme Ordre que quelque-tems aprés, autant qu'on en peut juger. Auparavant ce n'estoit qu'une dependance de S. Méen, & il n'y avoit point d'Abbé. XCVIII. *Fondation de Painpont.* Guill. de Vezin, quatriéme Abbé vivoit en 1142. Pr. 512.

Le jeune Henri, par ordre de son pere, estoit demeuré en Angleterre aprés le Couronnement de son épouse. Il ne revint avec elle en Normandie que vers la Toussaint. Aussi-tost son pere les fit aller tous deux vers le Roi de France pour lui donner la satisfaction de les voir, qu'il avoit marqué souhaiter avec empressement. Il semble que Henri II. ne les y envoïa qu'avec repugnance, & il ne les y laissa que fort peu de tems; mais ils n'y furent que trop pour le repos de l'Estat. On leur fit faire reflexion sur la dignité de Rois dont ils n'avoient que le nom & l'apparence; que le Roi d'Angleterre ne pouvoit sans injustice leur refuser de quoi soustenir l'éclat d'une Couronne qui ne les honoroit point s'ils ne vivoient en Rois, on leur persuada de lui demander ou l'Angleterre ou la Normandie, pour y vivre avec l'indépendance qui estoit attachée à la dignité dont il les avoit revestus, en leur laissant entendre que si le Roi d'Angleterre refusoit de leur accorder des demandes si justes, ils pourroient retourner en France, & qu'ils y trouveroient tout l'appui necessaire pour le contraindre malgré lui à leur faire justice. XCIX. *Le fils aîné de Henri II. porté à la revolte.* Jo. Brompton.

Quelques Auteurs Anglois accusent le Roi de France d'avoir esté l'auteur de ces pernicieux conseils. D'autres avoüent qu'il ne fut pas le seul à les inspirer au jeune Roi, & que les Barons d'Angleterre & de Normandie, & mesme Eleonor sa mere, lui suggeroient les mesmes desseins, d'autres enfin n'imputent leur revolte qu'à Raoul de la Haie & à Hugues de S. Maure. Les changemens que Henri II. voulut faire dans les partages de ses autres enfans, pour augmenter celui de Jean le dernier de tous qu'il vouloit marier avec la fille du Comte de Morienne, acheverent d'allumer dans sa famille le feu de la discorde. Brompton. Chr. mſ. Rog. de Hoveden.

Geffroi, qui aprés la mort de Conan lui avoit succedé comme de plein droit au Duché de Bretagne & aux Comtez de Richemont & de Guingamp, quoi qu'il n'eust point encore épousé Constance, suivit le parti de son frere aisné avec Richard, & alla le joindre à Paris au commencement de l'an 1173. Henri II. craignit avec raison que les Bretons ne se servissent d'une occasion si favorable pour secoüer le joug qu'il avoit mis sur leurs testes; il fit venir auprés de lui tous les Barons de Bretagne, & se fit prester par eux le serment de fidelité, craignant que celui qu'ils avoient fait à son fils ne les engageast dans ses interests, ou que le parti d'Eudon ne reprit de nouvelles forces dans ces desordres. Il fut obeï de quelques-uns, mais Raoul de Fougeres à la teste de plusieurs autres méprisa ses ordres, & rebastit le Chasteau de Fougeres que Henri avoit razé. C. *Geffroi dans le parti du jeune Henri.* CI. *Henri II. gagne quelques Bretons.* Rob. du Mont. CII. *Raoul de Fougeres contre Henri II.*

Asculfe de S. Hilaire vint aussi-tost le joindre. C'estoit un jeune Seigneur des plus chers confidens du fils aisné de Henri, que ce Prince avoit jugé à propos d'éloigner de son fils, aussi-bien que quelques autres Seigneurs de mesme âge, peu de tems avant qu'il se retirast en France; & l'on pretend que ce mauvais traitement avoit achevé de le determiner à se revolter contre son pere. Guillaume Patri & ses trois fils vinrent aussi par des chemins differens grossir la troupe du Seigneur de Fougeres. Ils furent suivis de Hugues Comte de Chestre, & du Vicomte de Porhoet, qui sans s'arrester avec Raoul, alla restablir Josselin, & se rendit maistre de Poarmel. CIII. *Parti de Raoul.* CIV. *Retour d'Eudon.*

Dés le commencement de cette revolte Henri II. appella à son secours des troupes d'avanturiers, qui par une pratique contraire à l'esprit du Christianisme, faisoient leur mestier de la guerre, & se donnoient à qui les païoit le mieux. On les appelloit *Brabançons*, à cause que la pluspart estoient du Brabant, ou *Routiers*, à cause de leur maniere de vivre, qui les mettoit toûjours en route pour aller tuer, brusler, & piller, selon qu'ils estoient commandez. CV. *Henri appelle les Brabançons ou Routiers.* Jo. Brompton.

Le Roi d'Angleterre, irrité du soulevement de la Bretagne, envoïa les Brabançons ravager les terres de Raoul de Fougeres. Ils executerent ces ordres en partie; mais les gens de Raoul aïant taillé en pieces entre S. James & Fougeres ceux qui portoient des vivres aux Brabançons, le reste fut obligé de se retirer; & Raoul, pour se vanger des désordres qu'ils avoient commis, brusla S. James & CVI. *Et les envoïe en Bretagne.* Rob. du Mont.

Geffroi II. An. 1173.

CVII. *Courſe de Henri en Bretagne.*

le Chaſteau de Tilleul. Henri vint peu de tems aprés lui-meſme du coſté de Fougeres pour taſcher de prendre Raoul qui en eſtoit ſorti ; mais il s'enfuit à la ſeule nouvelle de ſon retour. Le Roi ne laiſſa pas d'enlever un prodigieux butin, parce que Raoul avoit ordonné à tous ceux de ſa dépendance d'amener dans la foreſt tout leur beſtail & tous leurs meubles, à quoi l'on avoit deſtiné ces lieux ſouſterrains que l'on appelle maintenant les Celiers de Landean. La pluſpart n'eſtoient pas encore entrez dans la foreſt ; le Roi enleva tout, & les Normans furent eſtonnez de la quantité du beſtail, & des meubles, que l'on avoit enlevez de Bretagne.

CVIII. *Raoul ſe rend maiſtre de Dol & de Combour. Il eſt battu par les Brabançons.* Rog. de Hoveden.

Raoul eut bien-toſt ſa revanche. Il gagna par prieres & par argent les garniſons de Dol, & de Combour, & s'en rendit maiſtre. Henri, averti des pourparlers de ſes garniſons avec le Seigneur de Fougeres, envoïa ſes Brabançons pour empeſcher la perte de ces deux places, ou pour battre les revoltez s'ils en eſtoient les maiſtres. L'affaire eſtoit déja faite quand ils parurent dans le païs de Dol. Raoul de Fougeres, le Comte de Cheſtre, Aſculfe de S. Hilaire, Guillaume Patri, & tous les Chevaliers qui ſuivoient la banniere de Raoul, avec un grand nombre de gens de pied, allerent au devant d'eux, & leur livrerent combat le Lundi 20. d'Aouſt. Ils le perdirent. Raoul & le Comte de Cheſtre ne pouvant prendre la fuite, à cauſe qu'ils eſtoient trop preſſez par les Brabançons, s'enfermerent dans la tour de Dol avec quarante Chevaliers. Aſculfe de S. Hilaire, Guillaume Patri, Patri de la Lande, Haimeri de Falaiſe[a], Geffroi Farſi, Guillaume de Roulant, Raoul de Sens, Jean le Bouteiller, le Voïer de Dol, Guillaume des Loges, Guillaume de la Mote, Robert de Treham, Païen Cornu, Renaud Pincſon, Renaud de Champ-Lambert, Eon Baſtard, & pluſieurs autres furent pris & menez à Pontorſon. Il y eut plus de quinze cent Bretons tuez.

a De Fallifia.

CIX. *Siege de la Tour de Dol, priſe par Henri.*

Les Brabançons ne ſe contenterent pas de cet avantage ; ils aſſiegerent incontinent la tour de Dol avec les troupes du Roi & des gens de pied du Païs d'Avranches. Le Roi d'Angleterre ayant apris ces heureuſes nouvelles la nuit du Mardi, partit le Mercredi matin de Roüen, & fut devant la tour de Dol le Jeudi ſuivant à neuf heures du matin, diligence ſurprenante, & preſque incroïable. Il fit auſſitoſt pointer ſes perriers, & approcher les autres machines pour battre la tour, & l'euſt ſans doute priſe de force, ſi les aſſiegez n'euſſent mieux aimé capituler & ſe rendre dés le Dimanche ſuivant. On ne put perſuader à Raoul de ſe mettre entre les mains du Roi d'Angleterre, tout ce que l'on put tirer de lui fut qu'il donneroit ſes deux fils Juhel & Guillaume en oſtage. Pour lui il ſe retira & ſe cacha dans les foreſts. Les autres Seigneurs qui furent pris dans la tour de Dol, furent, le Comte de Cheſtre, Haimon l'Eſpine, ou *Spina*, Ceones, Robert Patri, Ingeran Patri, Richard de Louvecot, Guion Goïon, Olivier de la Roche, Alain de Tinteniac, Giron de Chaſteau-Giron, Philippe de Landevi, Guillaume de Gorram, Juhel de Mayenne, Geffroi de la Bouexiere, Renaud de la Marche, le Marquis, Hervé de Vitré, Hamelin d'Eſné, Guillaume de S. Brice, Guillaume du Chaſtelier, Guillaume d'Orenge, Raoul Vaintras, Robert le Bouteiller, Henri de Grai, Grumbauld fils de Haket, Geffroi l'Abbé, Jean Chaourcin, Jean de Breerrec, Hugues Avenel, Hamelin de Preaux, Soual de la Bazoge, Secard Bourdin, Gautier Bruon, Johemp Ramart, Hugues de Bouexé, Jourdan de la Marre, Henri & Philippe de S. Hilaire freres d'Aſculfe, Barthelemi de la Bouexiere, Herbert de *Buillo*, Baurand de Tanet, Rolland fils de Raoul, Geffroi de Miniac, Gui Boutefait, Celdewin Goïon, Juhel du Pont, Hamelin l'Abbé, Robert de Bazoges, Elies d'Aubigné, Renaud Caet[b], Jean des Courtiz, Philippe de Louvigné, Henri de Gaſtines[c], Henri de S. Eſtienne, Guillaume de la Chapelle, Roger des Loges, Bencillard de Serland, Guillaume du Bois Berenger, Jean de la Roëlle, Olivier de Montſorel, Hamon de Rochefort, Robert de l'Eſpinai, Jean des Loges, Geffroi Carloël, Raoul de Tomel, Raoul le Potier. Gilbert de Croë, Raoul Poucin[d], Mathieu de Preaux, Richard de Cumbrai, Guillaume le François, Olivier Rande, Raoul Ruffin[e], Spingad, Roger de Chevreulle, Guillaume des Loges, & pluſieurs autres. Le Roi d'Angleterre en fit enfermer la plus grande partie en diverſes fortereſſes, & en retint quelques autres avec lui ſur leur parole, aprés qu'ils lui eurent donné des oſtages.

b ou le Chat.
c De Warlinis.
d Pouan', ou Pucin.
e ou Tuffin.

CX. *Entrevûë des deux Rois inutile.* Rog. de Hoveden.

Les avantages qu'il venoit de remporter firent penſer ſes ennemis à la paix. Il y eut entre le Roi de France & lui une entrevûë dans le Vexin, entre Giſors & le Chaſteau

Chasteau de Trie, le 25. de Septembre. Loüis amena avec lui un grand nombre de Prelats & de Seigneurs de son Roïaume; il y amena aussi les trois freres Henri, Richard, & Geffroi. Henri II. de son costé, fut suivi des Archevesques, des Evesques, des Comtes, & des Barons des terres de son obeissance. Quelque avantage qu'il eust remporté sur ses ennemis, il offrit cependant à l'aisné de ses enfans de lui donner la moitié des revenus de la Couronne d'Angleterre, & quatre places dans le Roiaume; ou, s'il aimoit mieux demeurer en Normandie, la moitié des revenus de cette Province avec tous ceux d'Anjou, trois places en Normandie; une en Anjou, une autre dans le Maine & une troisiéme dans la Touraine. Il offrit à Richard la moitié des revenus de l'Aquitaine, & quatre places dans le païs, & à Geffroi de lui abandonner tout le Duché de Bretagne, aussi-tost que le Pape lui auroit accordé la dispense necessaire pour épouser la fille de Conan. Il dit de plus, qu'il vouloit bien rendre les Legats du Pape maistres d'augmenter les offres qu'il faisoit à ses enfans. Des propositions qui paroissoient si raisonnables & d'un Prince qui soupiroit aprés la paix, ne la firent pas cependant conclure, parce que le Roi Loüis s'y opposa. Ainsi les parties se retirerent, plus aigries qu'auparavant, & dés le lendemain il y eut combat entre les François & les Anglois.

GEFFROI II. AN. 1173.

CXI. *Ravages en Bretagne.* Rob. du Mont.

La Bretagne ne fut pas plus paisible. Geffroi de Poüancé, Bonabes de Rougé, & quelques autres Seigneurs du païs Nantois qui avoient esté chassez de leurs terres par le Roi Henri, & Raoul de la Haie Normand, faisoient des courses continuelles des forests où ils s'estoient retirez sur les terres de Henri & de ses partisans, aprés que les Brabançons eurent ruïné leurs Chasteaux.

CXII. *Famine en Bretagne.* Chr. ms.

Mais la guerre n'estoit pas le seul fleau qui affligeast la province: la famine la désola pendant deux ans, & les maladies, qui suivent ordinairement la disette, emporterent une bonne partie de ce que le fer avoit épargné.

AN. 1174. CXIII. *Alain de Vitré devient Seigneur de Dinan.*

Roland de Dinan, quelque sujet qu'il eust de n'estre pas content du Roi d'Angleterre, paroist cependant n'avoir point pris de part à la revolte du Seigneur de Fougeres. Il suivoit la Cour de Henri; & Robert de Vitré estant mort le 11. de Novembre, Rolland qui n'avoit point d'enfans, reconnut en presence du Roi pour son successeur dans la terre de Dinan Alain de Vitré fils de Robert & de sa sœur. Robert fut enterré à Savigné dans la Chapelle de sainte Catherine, où trois de ses fils, Alain, Robert Chantre de Paris, & Josselin, voulurent aussi estre enterrez dans la suite. L'aisné de tous s'appelloit André, un cinquiéme nommé Martin fut Prestre. Robert avoit aussi eu une fille nommée Alienor. Mais tous ces enfans n'estoient pas du mesme lit; Emme de Dinan fut sa troisiéme femme. Dans la mesme Abbaïe où il fut enterré, il y avoit prés de huit mois que Hamon Religieux de ce Monastere, Breton d'origine, du lieu de Landecob, y estoit passé de cette vie à une meilleure. Il estoit Prestre, homme d'oraison, & plein de compassion pour les pauvres. La voix publique l'a canonizé dés son vivant, & sa memoire est encore fort respectée dans le païs.

AN. 1175. Rob. de Mont. Titres de Savigné.

CXIV. *Eloge du B. Hamon.* Acta ms.

CXV. *Donation de Geffroi à Buzé.* Pr. 311.

Geffroi, à l'exemple de son frere aîné qui faisoit des liberalitez & des donations d'un bien dont il ne joüissoit pas encore, en fit aussi au Monastere de Buzé d'un bien dont la proprieté ne pouvoit lui estre assurée que par une paix solide. Il fit cette donation en presence de Frere Robert de Millé Chevalier du Temple, de Guillaume des Barres, de Raoul de Beaufort, de Girad de Fraimval, & de Roger son frere, de Geffroi de la Chaussée & de Pierre de Dinan; tous apparemment de son parti, dont les uns sont Angevins, & les autres Bretons.

CXVI. *Evesque de S. Pol Simoniaque.* Rob. du Mont.

AN. 1174.

Il est à remarquer que de tous les Evesques qui sont morts en Bretagne du tems que Henri II. en a esté le maistre, il n'y en a aucun à qui il se soit pressé de donner de successeur. C'est ainsi que l'Evesché de Rennes vaqua prés de deux ans aprés la mort d'Estienne qui avoit esté Moine de S. Florent; que celui de Nantes vaqua un an aprés celle de Bernard; enfin que celui de S. Pol ne fut rempli que vers le commencement de l'an 1174. quoi qu'il y eust trois ans tous entiers que Hamon qui en estoit le dernier Evesque eust esté assassiné. Encore celui qui fut mis dans ce siege acheta-t-il sa dignité. Il est vrai qu'il ne pût estre sacré, parce que Jostho Archevesque de Tours estant mort dans le mesme tems, celui que l'on avoit mis en sa place, qui estoit un Prelat d'une morale plus severe, refusa d'approuver l'élection du Simoniaque. On ne pretend pas au reste accuser le Roi d'Angleterre d'avoir reçû de l'argent pour l'Evesché de S. Pol, ni d'avoir affecté de faire durer la vacance des autres Eveschez pour joüir de leurs revenus pendant ce tems-là, quoi

Pr. 313.

GEFFROI II. AN. 1174. Jo. Brompton.

que cela ne ſoit peut-eſtre que trop vrai ; ſa memoire eſt ternie par aſſez d'autres fautes, ſans le charger encore de celles-là. Le ſaint & fameux Bernard Abbé de Clairvaux avoit dit autrefois de lui, *qu'il venoit du Diable & qu'il y retourneroit.*

Pour juger de l'eſtat de ſa famille, & des ſemences de malediction que le crime y avoit répanduës, il ſuffit de dire que le bruit couroit dans le monde avec aſſez de fondement, que le premier mari de ſa mere n'eſtoit pas encore mort quand Geffroi Plantegeneſt ſon pere l'avoit épouſée, & que la Princeſſe que Henri avoit épouſée avoit accordé au meſme Geffroi des libertez dont il eſtoit informé, qui devoient l'empeſcher d'aſpirer à l'avoir pour épouſe, ſi la voix de l'ambition n'euſt eſté plus forte dans ſon cœur que celle de la nature & du devoir. L'on ne doit pas s'étonner aprés cela des deſordres de ſa maiſon ; & s'ils ne pouvoient s'entre-aimer les uns les autres. Comme Geffroi, le plus jeune des trois freres revoltez, le ſût bien dire à un Eccleſiaſtique, dont ſon pere vouloit ſe ſervir pour lui faire des propoſitions de paix : *c'eſt comme une loi dans noſtre maiſon ; que les enfans haïſſent leurs peres, & que les freres ne ſe peuvent ſouffrir.*

CXVII. *Priſe d'Ancenis par Henri II.* Rob. de Mont. Rog de Hoveden.

Cependant la haine commune que trois d'entr'eux avoient conçeuë contre celui dont ils tenoient la vie, ſembloit les unir & les rendre amis. Mais leur inimitié mutuelle n'eſtoit que ſuſpenduë par celle qu'ils portoient à leur pere. Elle euſt eſté ſatisfaite, ſi la reſolution qui fut priſe vers Paſques à la Cour de France de faire une deſcente en Angleterre, pendant que les Eſcoſſois la ravageoient de leur coſté, euſt pû reuſſir. Mais la Providence en ordonna autrement ; les vents contraires arreſterent la flotte des François à Gravelines, juſqu'à ce que Henri, aprés avoir réduit quelques places fortes des Provinces d'Aquitaine & de Bretagne, & ravagé tous les environs par le fer & par le feu, ne pardonnant ni aux arbres ni aux vignes ; ſe preſenta pour paſſer avec ſa flotte. Auſſi-toſt les vents devinrent favorables, & il aborda à Southampton le 8. de Juillet, le lendemain de ſon départ de Harfleur. D'heureux ſuccez répondirent à de ſi heureux augures, enſorte qu'il fut en eſtat de repaſſer en France un mois aprés. Loüis, pendant ſon abſence, avoit aſſiegé Roüen ; mais comme il n'avoit pas eu aſſez de troupes pour enfermer toute la Ville ; Henri, de retour avec ſes Brabançons & mille Gallois, y entra facilement, fit déboucher les portes que l'on avoit murées du coſté de l'attaque des François, & fit ſur eux des ſorties qui les obligerent à lever le ſiege, & à faire quelques propoſitions de paix, pour amuſer le Roi d'Angleterre.

Rad. de Diceto. Barbefler. Rog. de Hoveden.

CXVIII. *Pourparlers inutiles des deux Rois.* Rob. du Mont.

Cependant, comme on vit qu'il alloit prendre le deſſus, on penſa enfin tout de bon à un accord, & on convint que l'on ſe reverroit à Giſors le 8. de Septembre. Mais les deux Rois n'aïant rien pû conclure à cette conference, on arreſta qu'elle ſeroit renoüée à la S. Michel entre Tours & Amboiſe. Richard fut ſeul excepté de la tréve que le Roi d'Angleterre accorda aux autres ; il vouloit lui faire la guerre, afin de le ranger à ſon devoir. Richard ſe voyant réduit à cette faſcheuſe extremité, mit les armes bas & lui demanda pardon. Il n'eut pas de peine à l'obtenir ; la joïe que reſſentoit ſon pere de l'avoir détaché d'une union ſi fatale à ſon repos eſtoit trop grande, pour lui permettre de ſe reſſouvenir de la faute que Richard avoit faite d'y entrer.

CXIX. *Traité de Henri II. avec Geffroi & ſes autres enfans.* Rog. de Hoveden. Rad. de Diceto.

Celui-là gagné, les deux autres furent plus faciles à contenter. Henri II. promit de donner à l'aîné une penſion de quinze mille livres, monnoie d'Anjou, & deux Chaſteaux en Normandie, tels qu'il le jugeroit à propos ; à Richard la moitié des revenus de Poitou, & deux places, telles qu'il ne peuſt s'en ſervir contre lui ; & à Geffroi la moitié des revenus de Bretagne, excepté la Mée, en attendant que le Pape lui euſt accordé la diſpenſe neceſſaire, pour épouſer la fille de Conan. Il fut auſſi declaré que le Comte de Cheſtre, Raoul de Fougeres, & les priſonniers, qui avoient traité avec lui avant cet accord, obſerveroient les conditions de leur traité ; que pour tous les autres, ils pourroient eſtre mis en liberté, en donnant caution pour la rançon ; & que les places qui avoient eſté fortifiées par ſes ennemis ſeroient remiſes au meſme eſtat où elles eſtoient avant la guerre.

CXX. *Délivrance des priſonniers.*

Aprés que le traité fut conclu, le Roi d'Angleterre, qui avoit prés de deux mille Chevaliers dans ſes fers, les mit en liberté, aux conditions qu'on vient de dire, & ſon fils aîné, qui n'en avoit guere plus de cent, eut la dureté de n'en vouloir délivrer aucun, qu'aprés qu'ils lui eurent païé comptant toute la rançon à quoi ils eſtoient taxez.

Pour éviter une seconde revolte, Henri obligea Richard & Geffroi de lui faire hommage de ce qu'il venoit de leur accorder. La ceremonie de cet hommage se fit au Mans. Son fils aîné le vint trouver à Bure auprés de Bayeux le premier d'Avril de l'an 1175. avec l'Archevesque de Roüen, & les Evesques de Rennes, de Baïeux, & d'Avranches, & s'estant jetté à ses pieds, il le supplia de recevoir son hommage & son serment de fidelité, en lui offrant pour cautions d'une constante obéissance les Prelats que l'on vient de nommer, & le Comte de Mandeville, & s'il ne les jugeoit pas suffisans, le Roi de France, le Comte de Flandres, Richard & Geffroi ses freres, & plusieurs autres Seigneurs & Evesques. Mais le Roi son pere se contenta de son hommage & de son serment. Ensuite il envoïa Richard en Poitou, & Geffroi en Bretagne, pour y faire abbatre les fortifications qui devoient estre abbatuës selon le traité de la saint Michel; & lui & son fils aîné repasserent en Angleterre le septiéme du mois suivant.

GEFFROI II. AN. 1174. 1175.
CXXI. *Geffroi fait hommage à son pere.*
Rad. de Diceto.

Il avoit donné à Geffroi pour son conseil & pour Justicier de Bretagne Roland de Dinan. Aussi-tost qu'ils furent en Bretagne ils reprirent ce qu'Eudon avoit usurpé du Domaine, à savoir Vannes, Aurai, Ploarmel, & la moitié de Cornoüaille, & l'obligerent apparemment à se contenter de sa terre de Porhoet. Du reste la Bretagne paroist avoir esté assez paisible cette année, puisque l'Archevesque de Tours tint un Concile à Rennes, ce qui ne se fait gueres parmi le bruit des armes.

CXXII. *Geffroi en Bretagne. Eudon soumis.*
Rog. de Hoveden. Rad. de Diceto. Rob. du Mont.
CXXIII. *Concile de Rennes.*

Les trois freres se trouverent ensemble l'année suivante à Pasques à Winchestre avec leur pere. Aprés la Feste ils le laisserent en Angleterre, & repasserent en Normandie. Richard & Henri allerent en Poitou faire la guerre aux Brabançons, au Vicomte de Limoges, & à quelques autres revoltez. Pour Geffroi, il y a lieu de juger qu'il fut quelque tems en Bretagne, si c'est du chasteau de Montsorel auprés de la Vieuville dans le Diocese de Dol que pretend parler Roger Hoveden, quand il dit: *Que le Roi d'Angleterre fit démanteler tous ceux d'Angleterre & de Normandie que l'on avoit fortifiez contre lui, à la reserve de Montsorel & de Pacé, dont il s'empara*, mais ce qui donne lieu de conjecturer que ce Montsorel n'estoit pas en Bretagne, c'est que l'on voit ailleurs dans cet Auteur, qu'il appartenoit au Comte de Leicestre. ad ann. 1177.

CXXIV. *Geffroi en Angleterre, puis en Normandie.*
AN. 1176.
Rog. de Hoveden.

Sur la fin de l'année Geffroi & Jean le plus jeune de ses freres passerent la mer & se trouverent pendant les festes de Noël à Northampton auprés de leur pere, qui tint au mesme lieu une Assemblée generale aprés la saint Hilaire, où se trouverent entre les autres, comme Ambassadeurs du Comte de Flandres, un Robert portant la qualité d'*Avocat de Bretagne*, & Roger Chastelain de Tournai. Le Roi, dans cette Assemblée, rendit au Comte de Chestre toutes les terres qu'il possedoit quinze jours avant la guerre; & donna le Comté de Sussex à Guillaume d'Aubigné fils de Guillaume Comte d'Arondel. Au mois d'Aoust suivant il repassa en Normandie, pour appaiser le Roi de France qui s'estoit plaint au Pape que Henri ne faisoit pas épouser Alix à Richard Comte de Poitou, comme ils en estoient autrefois convenus.

CXXV. *Geffroi repasse en Angleterre.*
Rog. de Hoveden. Jo. Brompton.
AN. 1177.

Les plaintes du Roi de France avoient animé le Pape, & il ne menaçoit de rien moins que de mettre en interdit toutes les terres de l'obéïssance de Henri, s'il retenoit plus long-tems la fille du Roi de France sans la donner à celui à qui elle estoit promise. Henri ne pouvoit se resoudre à perdre Alix; cependant comme l'aveu public de sa passion lui eust esté trop honteux, & qu'il ne vouloit pas attirer sur lui les foudres de l'Eglise, il se pressa de voir le Roi de France & de le tromper par de belles paroles qu'il n'avoit pas dessein de tenir. Le lieu de l'entreveuë fut Ivry. Les deux Rois s'y trouverent le 21. de Septembre. Aprés s'estre accordez sur le sujet de la Princesse, ils se promirent solemnellement une amitié mutuelle, & sur quelques differens qui restoient encore, ils choisirent chacun trois Evesques & trois Barons pour en estre les Juges, s'ils ne pouvoient les terminer par eux-mesmes. Robert Evesque de Nantes fut un des trois Evesques choisis pour Arbitres par le Roi d'Angleterre, & les trois Barons furent Maurice de Craon, Guillaume Maingot, & Pierre de Mont-reveau.

CXXVI. *Entrevûë des deux Rois à Ivri.*
Rog. de Hoveden.

Aprés la conference d'Ivri le Roi d'Angleterre vint à Verneüil, & à la priere des Religieux de Grandmont, il y fit cette Ordonnance contre la cruauté des creanciers: que pour les dettes du Seigneur on ne saisiroit point les biens de ses sujets, à moins qu'ils ne se fussent rendus ses cautions; mais que l'on pourroit seulement

CXXVII. *Loi contre les creanciers.*

GEFFROI II.

AN. 1177.

saisir les rentes que les sujets devoient au Seigneur. Plus cette Ordonnance est juste, plus on voit avec quelle barbarie les creanciers exigeoient en ce tems-là le rembourſement de leurs deniers. Cette loi fut publiée en Bretagne aussi bien que dans les autres Provinces de France qui dépendoient du Roi d'Angleterre.

CXXVIII. *Geffroi en Bretagne dompte les Seigneurs de Leon & de la Roche-Bernard.*

L'ordre de faire executer cette loi ne fut pas le seul dont Henri chargea Geffroi en l'envoïant en Bretagne peu de tems aprés ; il lui donna encore celui de pousser à bout Guiomark de Leon & Jarnogon de la Roche-Bernard. Il eut en peu de tems domté l'un & l'autre. Guiomark vint trouver Henri pour l'assurer de son obéïssance, & Jarnogon livra son chasteau à Geffroi.

CXXIX. *Le corps de saint Petreux apporté en Bretagne & rendu.*

Rog. de Hoveden

La coustume superstitieuse de se dérober des Reliques les uns aux autres n'estoit plus si en usage dans ce siecle qu'elle l'avoit esté dans les precedens. On ne laisse pas d'y en voir encore quelques exemples. Un Chanoine Regulier de l'Eglise de Bomine en Angleterre enleva furtivement le corps de saint Petreux cette mesme année, le porta en Bretagne, & le donna aux Moines de saint Meen. Roger Prieur de Bomine, affligé de la perte d'un tresor si considerable, se plaignit au Roi d'Angleterre de ce larcin ; & le Roi donna ordre à Rolland de Dinan Justicier de Bretagne de l'enlever de force pour le rendre aux Religieux de Bomine, si les Moines de S. Méen refusoient de le rendre à la premiere sommation qui leur en seroit faite. Mais ils n'attendirent pas que l'on usast de violence contr'eux, ils rendirent le corps, & jurerent sur les Evangiles que c'estoit le mesme qui leur avoit esté apporté. Cette affaire estoit arrivée avant que Henri passast la mer pour venir en Normandie.

CXXX. *Geffroi à Angers.*

Rob. du Mont.

Titre de Melerai de l'an 1177.

Il passa les Festes de Noël de la mesme année dans la Ville d'Angers, & y tint Cour pleniere avec une magnificence qui ne s'estoit encore vuë qu'à son Couronnement & au Couronnement de son fils aîné, qui se trouva à cette Assemblée avec Richard & Geffroi ses freres. Il est à remarquer que ce dernier, dans quelques titres de cette année, est appellé Comte de Nantes. On voit cependant que le Roi son pere s'estoit reservé la Mée dans le traité de la saint Michel. Il est à croire que, pour l'attacher plus fortement à son devoir, il s'estoit dans la suite relasché sur cette exception.

CXXXI. *Mort & éloge de l'Evesque de Rennes.*

AN. 1178.

La mort de l'Evesque de Rennes suivit de prés la Feste d'Angers. Dans la pluspart des actes qui portent son nom à la teste, il prend la qualité de Chapelain du Roi d'Angleterre, faisant par cet aveu une profession publique de son attachement aux interests d'un Prince, que les plus zelez Bretons regardoient comme un usurpateur. Du reste il estoit homme de Lettres, il écrivoit en Prose & en Vers avec assez de délicatesse pour le tems, & ses Ouvrages estoient lûs avec un applaudissement universel. Il renonça quelque tems avant que de mourir à la composition, pour ne s'appliquer qu'à finir en Chrestien une vie de courtisan & de politique. Entre les Ouvrages qu'il a composez, on compte la Vie de saint Firmat, & celle de saint Vital premier Abbé de Savigné, tous deux compagnons de Robert d'Arbrissel.

CXXXII. *Geffroi fait Chevalier en Angleterre.*

Jo. Brompton.

Le Roi repassa en Angleterre le 15. de Juillet, où le 25. du mois d'Aoust suivant, il fit son fils Geffroi Chevalier à Wodestok. Il n'avoit pas encore vingt ans accomplis ; mais la force & la valeur n'attendirent pas en lui les années. La gloire que ses deux freres Henri & Richard s'estoient acquise dans les armes, lui fut un puissant motif pour l'exciter à tascher de répondre à l'honneur que son pere venoit de lui faire, par des actions qui pussent effacer les leur.

CXXXIII. *Guiomark de Leon dépossedé.*

AN. 1179.

Rob. de Monte. Jo. Brompton.

Guiomark de Leon estoit un homme que nulle consideration ne pouvoit retenir dans le devoir. Il avoit juré fidelité au Roi d'Angleterre deux fois, & il avoit toûjours violé son serment. Le nouveau Chevalier resolut de le mettre hors d'estat de se parjurer une troisiéme fois. Il le poussa vivement lui & ses deux fils l'an 1179. aussi-tost aprés les Festes de Pasques, prit toutes leurs places, & les dépoüilla de toutes leurs terres ; ensorte qu'il ne laissa au pere que deux Paroisses jusqu'à Noël seulement, qui estoit le terme que sa femme & lui devoient partir pour la Terre Sainte. A Guiomark l'aîné des deux fils, il ne laissa la joüissance que de onze Paroisses dans le Leonnois ; pour Hervé le plus jeune, il l'emmena avec lui, & c'est apparemment là l'occasion qui fit tomber la plus grande partie des biens des Vicomtes de Leon dans la Maison de ce puisné, qui fut la tige des Seigneurs de Leon qualifiez Seigneurs de Chasteau-neuf & de Noyon, dont l'heritiere apporta dans la suite tous les biens dans la Maison de Rohan, pendant que les Ducs estoient en possession du reste de la Seigneurie de Leon par acquest.

Aprés la mort du Roi Loüis, qui arriva le 18. de Septembre de l'an 1180. Philippes son fils surnommé Auguste & le Roi Henri renouvellerent, dans une entre-vûë entre Gisors & Trie, le traité d'Ivri, sans y rien changer, ensorte que Robert Evesque de Nantes fut encore un des douze Arbitres qui devoient terminer les differens des deux Rois.

GEFFROI II. CXXXIV. *Mort de Loüis VII.*

AN. 1180. Rog. de Hov.

Geffroi, quoiqu'il n'eust pas encore épousé Constance, ne laissoit pas de prendre les titres de Duc de Bretagne & de Comte de Richemont, avec cette moderation cependant, qu'il reconnoissoit que ce n'estoit que le mariage de Constance qui lui donnoit droit de prendre ces qualitez. C'est de quoi l'on voit la preuve dans un grand nombre d'actes, mais entr'autres dans celui par lequel il approuva l'an 1181. le changement qui se fit à l'égard du Prieuré de Lehon, qui dépendoit auparavant de S. Magloire de Paris, & qui fut depuis ce tems-là, par un accord, soumis à l'Abbaïe de Mairmontier.

CXXXV. *Affaire de Lehon.*

AN. 1181. Pr. 313. 314. 315. 316.

Depuis que le corps de S. Magloire avoit esté porté de Lehon à Paris, & que le Roi Robert avoit fondé l'Abbaïe de S. Magloire pour y conserver dignement ce precieux dépost, Lehon estoit devenu une dépendance de cette Abbaïe, sans que depuis ce tems-là les Moines de Lehon eussent songé à se soustraire à l'autorité des Abbez de S. Magloire; jusqu'à ce que le desordre s'estant glissé dans cette Maison de Lehon, celui qui en estoit Prieur, qui n'estoit pas plus reglé que les autres, eut l'ambition, pour se procurer l'impunité de ses fautes, de vouloir se faire Abbé. Celui de S. Magloire s'y opposa, mais Durand Prieur de Lehon ne laissa pas de prendre la qualité d'Abbé, se fit des amis, & se procura des protecteurs aux dépens du Monastere. L'Abbé de S. Magloire, de son costé se plaignit au Pape, qui donna la commission de terminer ce different, aux Abbez de S. Germain des Prez & de saint Pere de Chartres. Le jugement qu'ils rendirent fut: que les Moines de Lehon ne dépendroient plus de S. Magloite de Paris, mais de Mairmontier, dont S. Magloire estoit devenu une dépendance depuis l'an 1093, & que l'Abbé de Mairmontier donneroit en recompense à l'Abbaïe de S. Magloire les Prieurez de Versailles, de Chaumont & de Chalifer. La Sentence des Juges fut confirmée par le Roi Henri, qui crut que c'estoit l'unique moïen de faire rentrer ces Moines dans le devoir; par le Pape Lucius; par l'Abbé de S. Magloire, qui declara les Moines de Lehon quittes de l'obeïssance qu'ils lui devoient, & qui fit savoir à Rolland de Dinan qu'il consentoit à l'échange; enfin par Geffroi, qui ordonna à Renaud Boterel Seneschal de Bretagne, de faire rendre, aprés une exacte enqueste, au Monastere de Lehon, tous les biens qui en avoient esté alienez pendant le tems du different. Il confirma encore le mesme accommodement par un autre acte qui fut dressé à Angers. La Duchesse Constance, Albert Evesque de saint Malo, & Roland de Dinan le confirmerent avec lui. Les témoins de ce dernier acte sont Alain de Rohan, Hugues Vicomte de Toüars, Richard & Alain Gemeau, Chotard du Lorroux, Renaud Boterel, Giraud de Fornival, & Hervé Abbé de Mairmontier. L'acte est scellé d'un sceau à deux faces, où Geffroi est representé d'un costé comme Duc de Bretagne, portant une banniere dans la main droite, & se couvrant le corps de son écu de la gauche; de l'autre costé comme Comte de Richemont, tenant une épée dans la droite, & dans la gauche un bouclier aussi long que tout son corps.

Geffroi marcha au mois de Novembre de la mesme année, avec ses freres, au secours du Roi de France contre Estienne Comte de Sancerre, le Duc de Bourgogne, la Comtesse de Champagne, & le Comte de Flandres. Ils abandonnerent aux Brabançons le pillage des terres & des places du premier, ravagerent celles des deux autres, & mirent le troisiéme en fuite. Ils auroient pû achever sa défaite, s'il n'eust eu des partisans dans les troupes ennemies. Mais la gloire de terminer cette guerre par une paix generale estoit reservée au Roi d'Angleterre qui en vint glorieusement à bout l'année suivante.

CXXXVI. *Geffroi au secours du Roi de France.* Gerv. Dorob Rad. de Diceto.

AN. 1181. 1182.

Avant que de repasser en France pour un si glorieux ouvrage, il disposa par une espece de testament, d'une partie de son argent en faveur des pauvres, des Eglises, & des Monasteres, tant d'Angleterre que de Normandie, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine, de la Bretagne, & de la Terre Sainte. Il legua entr'autres cent marcs d'argent aux Religeuses de S. Sulpice, cent autres à celles de Mortain, toutes établies par des compagnons de Robert d'Arbrissel; mais il legua à l'Ordre de Fontevrault deux mille marcs d'argent. Tous ses legs montoient à plus de quarante

CXXXVII. *Aumônes de Henri II.* Gerv. Dorob.

GEFFROI II. mille marcs d'argent, sans compter deux cens marcs d'or qu'il destina pour aider à
AN. 1182. marier les pauvres filles de Normandie & d'Anjou.

CXXXVIII. *Henri II. travaille à réunir ses enfans.* Rog. de Hoveden. Les mesmes raisons qui l'obligeoient à faire son testament, l'obligerent aussi de travailler à établir une bonne union entre ses enfans, aprés qu'il eut fait rentrer dans le devoir Henri l'aîné de tous qui s'estoit retiré une seconde fois à la Cour de France; & à qui, pour le rappeller, il avoit promis de donner par jour cent livres monnoie d'Angers, & dix à son épouse, pour la dépense de leur maison, ce qui montoit par an à une somme vingt fois plus grande que celle qu'il lui avoit promise par le traité de la saint Michel quelques années auparavant. Il voulut donc, comme il ne doutoit plus de l'attachement de Henri pour sa personne, lui attacher ses autres freres par de nouveaux engagemens. C'est pourquoi il declara qu'il vouloit qu'ils lui fissent hommage de leurs terres. Geffroi venoit d'épouser enfin Constance, & le Roi d'Angleterre avoit eu besoin de tout son credit auprés du Pape pour faire agréer cette union au Saint Siege, à cause que Geffroi & Constance estoient parens au troisiéme degré. Geffroi, en vertu de ce mariage, estoit devenu maistre absolu de toute la Bretagne, selon les conventions faites avec son pere entre Tours & Amboise l'an 1174. c'en estoit assez pour porter son pere à lui faire rendre un nouvel hommage au jeune Roi. Depuis long-tems les Ducs de Normandie tenoient pour bons tous les droits qu'il avoit plû à Dudon de saint Quentin de leur attribuer dans son Histoire des Normans, & c'estoit sur cette seule autorité qu'ils pretendoient l'hommage de la Bretagne. Geffroi, qui n'estoit pas instruit de tous ses droits, ou qui ne trouvoit pas qu'il fust tems de les faire valoir, rendit hommage au jeune Roi dans la ville d'Angers.

CXXXIX. *Geffroi épouse Constance.* Lombard. Ep. 166. inter Ep. Th. Cantuar.

CXL. *Il rend hommage à son frere aîné.* Rog. de Hoveden.

CXLI. *Richard refuse de faire hommage à son aîné.* Mais Richard ne pouvoit se resoudre à faire un hommage qui lui sembloit indigne de lui; sa naissance, disoit-il, l'égaloit à son frere; & d'ailleurs il pretendoit que les biens de sa mere dont il possedoit une partie ne devoient point d'hommage aux Rois d'Angleterre. La raison principale, qu'il ne disoit pas, estoit qu'ils estoient mal ensemble son frere & lui à l'occasion du chasteau de Clairvaux en Anjou, que Richard avoit fortifié contre les interests & la volonté de Henri, ce qui avoit disposé Henri à traiter secretement avec les Seigneurs d'Aquitaine, mécontens de Richard; & Henri l'avoit déclaré de bonne foi à son pere le premier jour de l'an 1182. en se reconciliant avec lui. Henri II. avoit contraint Richard de rendre au jeune Henri le Chasteau de Clairvaux; mais il avoit paru peu de sincerité dans cet accord, & l'on en fut encore plus convaincu par le refus constant que fit Richard de rendre hommage à son frere. Le jeune Henri de son costé entretenoit toûjours des intelligences avec les Barons d'Aquitaine, & son pere qui voioit avec douleur les commencemens d'une guerre qui ne pouvoit estre que funeste à l'Estat & à sa maison en particulier, voulut, pour avoir le tems de gagner Richard, remettre l'affaire à une autre assemblée qu'il indiqua à Mirebeau. Ses prieres & son autorité vainquirent enfin l'obstination de cet esprit feroce, & il se resolut de donner à son pere la satisfaction qu'il souhaitoit.

CXLII. *Geffroi ravage l'Aquitaine.* Mais il changea bien-tost de sentimens, quand il eut appris que Henri ne vouloit plus de son hommage, & que Geffroi, sous pretexte d'assembler les Barons d'Aquitaine & de les amener à l'assemblée pour les y reconcilier avec lui, estoit allé se mettre à leur teste, & que suivi des Brabançons, il mettoit tout à feu & à sang. Le jeune Henri, quoique d'intelligence avec Geffroi, ne parut pas moins irrité de sa conduite que son frere, & supplia le Roi son pere de travailler à rendre la paix à l'Aquitaine: Son déguisement parut assez dans la déclaration qu'il fit en mesme-tems qu'il vouloit que le Chasteau de Clairvaux, s'il falloit le rendre, demeurast entre les mains de son pere, & qu'il ne fust donné à
CXLIII. *Geffroi à Limoges.* nul autre; cependant Henri II. se laissa tromper, & lui permit d'aller joindre Geffroi à Limoges pour le ramener à son devoir, & lui-mesme, à sa priere, prit quelque tems aprés le chemin de la mesme Ville, accompagné de Richard.

CXLIV. *Il y reçoit son frere aîné, & fait tirer sur son pere.* Le peu d'envie qu'avoit le jeune Henri de faire la paix parut encore par le soin qu'il prit de mettre sa femme en lieu de sureté, de la tirer de la Cour de son pere Henri II. pour l'envoier en France auprés du Roi Philippe son frere. Geffroi maistre du Chasteau de Limoges y receut Henri avec joie; pour leur pere, lorsqu'il se presenta pour entrer dans la ville, on lui tira des fleches, comme sur un ennemi déclaré. Sa cotte d'armes en fut percée, & l'un des Chevaliers qui l'accompagnoient fut blessé à ses yeux, ensorte qu'il fut obligé de se retirer avec Ri-

chard. Quoi qu'irrité d'une reception si outrageante, il dissimula, pour le bien de la paix, le juste sujet qu'il avoit de se tenir offensé. Il voulut bien excuser ses fils, & ne les croire pas auteurs d'un si horrible attentat, & s'estant presenté de nouveau aux portes de Limoges, il y fut enfin receu. Cette bonne intelligence ne dura pas long-temps. Pendant que ce Prince n'estoit occupé que de ses plaisirs, ses deux fils prenoient ensemble des mesures pour continuer avec impunité leur revolte. Henri II. aveuglé par sa tendresse pour eux & par ses passions, voulut se presenter devant le chasteau pour leur parler. Il y fut encore aussi maltraité que la premiere fois, & si son cheval n'eust heureusement haussé la teste, la fleche qui perça la teste du cheval, auroit percé la poitrine du Prince. Henri & Geffroi souffroient ces insolences avec une tranquillité qui ne faisoit que trop sentir à leur pere les veritables sentimens de leur cœur.

GEFFROI II. AN. 1182. Gerv. Dorob.

CXLV. *Henri II. entre dans la Ville, se presente devant le Chasteau; son cheval tué d'un coup de fléche.*

Cependant il se laissa encore une seconde fois tromper par son fils aisné, qui vint l'assurer que si les Seigneurs d'Aquitaine refusoient de faire la paix, il estoit resolu de les quitter & de venir se rendre à lui. Son pere, touché de ses soumissions, lui promit qu'il recevroit les revoltez aux conditions qu'il lui avoit déja proposées, c'est à savoir, que chacun de son costé repareroit les désordres qu'il auroit faits. Peu de tems aprés le jeune Henri vint trouver son pere, & lui dit que les revoltez estoient trop endurcis dans leur rebellion, qu'il les abandonnoit à sa vangeance, & qu'il ne vouloit plus se separer de lui; mais toutes ces allées & venuës ne se faisoient qu'à dessein de donner le tems aux Brabançons & à Geffroi de ravager l'Aquitaine.

CXLVI. *Henri II. amusé par son fils aîné, pendant que Geffroi ravage l'Aquitaine.*

Pendant qu'ils le faisoient avec une cruauté qu'on ne peut exprimer, Henri amusoit toûjours son pere, tantost par la confidence qu'il lui faisoit que c'estoit Geffroi qui l'avoit entrainé dans ce malheureux parti; tantost en lui donnant son cheval & ses armes, pour lui persuader qu'il avoit dessein de ne le plus quitter. Mais il ne fut pas long-tems sans aller se rejoindre aux rebelles, & aprés les avoir assurez par de nouveaux sermens de sa protection, il retourna dire à son pere, qu'il ne consentiroit jamais à les voir maltraiter; & cela dit, il se retira à Dorat dans la Marche. Son pere le rappella; mais lui, chagrin de voir que son pere alloit domter les revoltez, sans qu'il pust l'en empescher, entra dans le chasteau, & jura sur les Reliques de S. Martial qu'il prendroit la Croix. Son pere, affligé de cette resolution, se jetta à ses pieds pour le supplier de lui dire quel estoit le veritable motif qui le portoit à la prendre; si c'estoit haine, chagrin, mécontentement, legereté ou Religion. Henri lui répondit que c'estoit le dessein de faire pénitence de tant de revoltes où son malheur & les mauvais conseils de ses amis l'avoient engagé contre lui. Le pere emploïa les larmes, les prieres, les promesses, pour l'obliger à laisser à d'autres le soin de vanger les Chrestiens des persecutions de Saladin. Henri ne se laissa point flechir; & pour se délivrer tout d'un coup de l'importunité de son pere, il lui dit qu'il se tueroit lui-mesme, s'il lui parloit davantage contre le vœu qu'il avoit fait de se croiser. Son pere, aprés cette déclaration, ne lui en parla plus, que pour l'assurer que s'il continuoit dans le dessein de faire le voïage de Syrie, il feroit en sorte que l'on pourroit dire qu'aucun Prince n'y auroit encore paru avec plus de magnificence que lui.

Henri rendit graces à son pere, lui amena les habitans du chasteau, & se jetta malgré lui à ses pieds avec eux, le suppliant de leur accorder la paix. Son pere y consentit, à condition qu'ils lui donneroient des ostages. Mais ceux qui furent envoïez de sa part pour les recevoir furent maltraitez par les habitans, & le jeune Henri qui estoit present ne se mit pas en peine de les défendre. Il resta mesme dans le chasteau, comme pour autoriser par sa presence leur nouvelle revolte.

Son pere avoit tout sujet de s'offenser d'une conduite si irreguliere, mais il fut pour cette fois trompé jusqu'au bout par la tendresse qu'il avoit pour ses enfans. Ils l'irritoient par leur rebellion, par des attentats horribles; & dans le moment qu'il estoit prest d'éclater, ils l'appaisoient par des soumissions trompeuses qui estoient incontinent suivies de rebellions nouvelles. Ce fut ainsi que pour empescher qu'il ne se ressentist des mauvais traitemens que l'on avoit faits à ceux qu'il avoit envoiez pour recevoir les ostages du Chasteau, son fils le pria de lui envoïer sur la foi d'une tréve, Maurice de Craon & quelques autres Seigneurs. Henri II. lui accorda encore cette grace; mais le dessein de son fils n'estoit que de l'amuser,

GEFFROI II. AN. 1182.

& l'on ne vit pas qu'il se mist fort en peine de punir la perfidie des siens, qui tuerent à ses yeux quelques personnes de la suite du Baron de Craon & des autres Seigneurs. Quelques jours aprés Geffroi pria de mesme son pere de lui envoïer Jerôme de Montreüil & Olivier du Pont pour traiter avec eux. Il les envoia, quelque sujet qu'il eust d'estre persuadé que cette entrevûë seroit aussi inutile que les autres. S'il eut cette pensée, il ne se trompa point. Jerôme de Montrüeil fut blessé d'un coup d'épée, & Olivier du Pont fut jetté dans la riviere en presence de Geffroi, qui ne se mit en peine de vanger ni l'un ni l'autre. Il eut cependant encore la hardiesse, aprés cela, de venir se presenter à son pere, pour le prier de lui permettre d'entrer dans le chasteau, se faisant fort de ramener son frere & les autres rebelles à leur devoir. Son pere toûjours trompé par son affection paternelle, voulut bien le lui permettre; il y entra, mais au lieu de parler de paix, il enleva tout l'or & tout l'argent qui estoit sur la Chasse de S. Martial & dans le trésor du Monastere, & chargé de cette proïe, sans que son pere en fust encore informé, vint le retrouver, & lui demanda la continuation de la tréve jusqu'au lendemain. On la lui accorda; mais comme il ne l'avoit demandée, que pour avoir le tems & le moïen de se retirer en fureté, il n'eut pas plustost mis la riviere entre son pere & lui, qu'il déclara la tréve finie, & qu'il païa ses Brabançons du butin sacrilege qu'il avoit enlevé du chasteau, qui se montoit à cinquante-deux marcs d'or & vingt-sept marcs d'argent.

CXLVII. *Geffroi pille le tresor de saint Martial, & en paie ses Brabançons.*

CXLVIII. *Mort du jeune Henri.*

Peu de tems aprés le jeune Henri en fit autant à Roquemadour, au tresor de S. Amadour, que son frere en avoit fait à celui de S. Martial; pendant que les Evesques assemblez à Caën excommunioient tous ceux qui empeschoientque la paix ne se fist entre le Roi & ses enfans. Ils avoient excepté dans la fulmination la personne du jeune Roi, mais la justice divine n'épargna pas ce que les hommes avoient épargné. Le jeune Henri tomba malade de désespoir & de chagrin, & mourut en peu de jours au chasteau de Martel sur les confins du Querci & du Limosin, âgé de vingt-huit ans, le onziéme jour de Juin l'an 1183.

AN. 1183.

CXLIX. *La Tour de Rennes prise par Henri II.* Rob. du Mont.

Aprés sa mort son pere attaqua plus vivement, & prit le chasteau de Limoges aussi-bien que tous les autres qui tenoient contre lui dans le païs, dont il en raza une bonne partie, & garda les autres. Ce fut, sans doute, aprés ces heureux succés, qu'il envoïa une armée assieger la Tour de Rennes. Elle fut prise & brulée, ensuite rebastie, apparemment pour y loger une garnison. Geffroi de son costé brusla une partie de la ville avec l'Abbaïe de saint Georges, & fit la mesme chose à Becherel, chasteau fort, qui appartenoit à Roland de Dinan. Cela n'empescha pas qu'il ne vinst ensuite trouver son pere, & qu'il ne fist la paix avec lui & avec Richard son frere. Il les accompagna mesme en Angleterre l'année suivante, d'où il ne revint en Bretagne qu'aprés la fondation de l'Abbaïe de Bon-repos.

CL. *Geffroi brusle Rennes & Becherel, puis se reconcilie avec son pere, & passe en Angleterre.*

AN. 1184. Roger.

CLI. *Fondation de Bon-repos.* Pr. 157. 317.

Alain de Rohan fils du Vicomte Alain fonda cette Abbaïe dans la Paroisse de Mur, Diocese de Quimper, pour des Moines de l'Ordre de Cisteaux, l'an 1184. le 23. jour de Juin, du consentement de sa femme Constance & de ses enfans Alain & Guillaume. Pierre Abbé de Clairvaux, Simon Abbé de Savigné, Raoul de Fougeres, Hamelin de Mayenne, Olivier de la Roche, Luc de Pontchardon, Daniel le Seneschal, Guillaume du Chastelier, Henri de Vitré, Robert d'Apillé, Guillaume de la Guerche, Geffroi de Creguereuc, & plusieurs autres Seigneurs furent témoins de sa magnificence & de ses liberalitez. La fondation fut confirmée peu de tems aprés par le Duc Geffroi, en presence de Raoul de Fougeres, d'Alain de Rohan, d'Alain Gemeau, & de Hervé de Vitré. La Duchesse Constance la voulut aussi confirmer dans la suite, en presence d'Estienne son oncle, & d'Alix fille d'Alain de Rohan. L'on prétend que Constance qui fut la premiere femme d'Alain de Rohan estoit cette sœur de Conan le Petit dont on a déja parlé. Son frere avoit eu quelque pensée de la faire Reine d'Escosse, mais cette alliance n'estoit pas de son goust; elle portoit ses vûës plus haut, & se sentoit assez d'ambition pour estre Reine d'un plus grand Roïaume. Le divorce de Loüis le Jeune & d'Alienor lui en fit concevoir quelque esperance; elle osa mesme déclarer au Roi qu'elle l'aimoit, & l'on sera bien aise de voir ici de quelle maniere elle s'y prit. Voici une des lettres qu'elle lui adressa.

CLII. *Amours de Constance tante de la Duchesse.* Du Ch. to. 4. p. 725. Ep. 451.

La passion que j'ai d'apprendre à vostre Majesté [a] *les sentimens que j'ai pour elle, m'engage à prendre la liberté de lui écrire. Je pense incessamment à vous & vostre merite a fait*

a Dignitati vestræ.

fait de si fortes impressions sur mon esprit, que cette fierté qui m'a fait jusqu'à ce jour rejetter les presens de tous les autres, cede à l'amour que je ne puis me défendre d'avoir pour vous. Jugez-en par la démarche que je fais. Cette fiere Constance qui n'a jamais voulu rien recevoir d'aucun adorateur, vous déclare aujourd'hui, que, si pour lui témoigner que vous estes touché d'un peu de tendresse pour elle vous lui envoiez soit anneau, soit quelque autre présent qu'il vous plaira, elle le tiendra plus cher que si vous lui aviez donné tout le monde. Je vous suis fort obligée des bontez que vous avez eües pour celui que je vous avois envoié. S'il y a dans ce païs quelque chose qui puisse vous faire plaisir, oiseaux de chasse, chiens, ou chevaux, ou quelque autre chose que ce soit, je vous prie faites le moi savoir par le porteur. Je vous l'envoierai avec toute la joie que peut avoir à vous rendre service, une personne qui prefereroit l'honneur d'estre alliée au dernier des vostres, si la fortune ne veut pas pousser plus loin ses faveurs, à celui d'estre Reine d'Escosse. Vous verrez, aussi-tost que le Comte Conan mon frere sera revenu d'Angleterre, qu'il n'y a rien de plus vrai que ce que je vous dis. J'irai à S. Denis faire mes dévotions, pour avoir le bonheur de joüir de vostre présence. Aiez soin de vostre santé, si la mienne vous est chere. GEFFROI II. AN. 1184.

Voilà toute la lettre, & l'on n'y a rien changé. Il paroit qu'elle fut écrite l'an 1156. une autre Constance prit la place, qui eust sans doute esté plus dûë à la sœur de Conan, si les Souverains consultoient dans le choix de leurs épouses les inclinations de leur cœur plustost que l'interest de l'Estat. Constance, comme on l'a déja insinué, ne fut pas la seule femme d'Alain de Rohan; il en épousa une autre aprés elle qui avoit nom Françoise. Ce fut peut-estre de celle-ci qu'il eut deux autres enfans, outre ceux que l'on a nommez, Marguerite, & Josselin. Pr. 159.

Quelque puissant, quelque riche que pust estre un Seigneur qui avoit une aussi nombreuse famille; il estoit difficile que la dignité du chef se conservast dans les descendans, si le pere écoutant plus sa tendresse naturelle que le soin de conserver la splendeur & le rang de sa maison, partageoit également tous ses biens entre ses enfans. Il y avoit aussi de la dureté à negliger tous les autres pour donner tout à l'aisné. Ce fut pour remedier à l'un & à l'autre de ces inconveniens que le Duc Geffroi, de retour en Bretagne, fit l'assise ou le reglement que l'on va rapporter. Veritablement on trouve plus d'exemples de peres à qui tous leurs enfans ont esté également chers, ou du moins qui ont fait des démembremens considerables en faveur de leurs cadets, qu'on n'en trouve de ceux qui ont tout donné aux aisnez sans pourvoir les cadets. Il y a cependant sujet de croire qu'il n'y en a eu que trop de cette seconde classe. On voit souvent dans beaucoup de maisons un grand nombre d'enfans dont il n'est plus parlé dans la suite, ce qui fait croire qu'ils n'ont esté sans descendans que parce qu'ils ont esté sans appanages.

CLIII. *Assise du Comte ou Duc Geffroi.* AN. 1185. Pr. 317.

Ce fut dans le dessein de pourvoir aux uns, sans faire tort aux autres, que le Duc aïant assemblé à Rennes les Evesques & les Barons l'an 1185. fit pour le partage des fiefs de Haubert le reglement que l'on appelle communement *L'assise du Comte Geffroi.* Les Prelats qui se trouverent à cette assemblée furent Hubert Evesque de Rennes qui avoit succedé à Philippe, Guihenoc Evesque de Vannes, Pierre Evesque de S. Malo, & Maurice élû Evesque de Nantes. Les Barons furent Raoul de Fougeres, le Comte Eudon, Alain de Rohan, Alain fils du Comte Henri & de Matilde de Vandôme, Rolland de Dinan, & grand nombre d'autres. La Duchesse Constance fut aussi presente à l'assemblée. On fit des copies du reglement, avec des adresses pour les principaux Seigneurs de Bretagne, & l'on a encore celles qui furent délivrées à André de Vitré, à Rolland de Dinan, à Geffroi de Chasteaubrient, à Eudon Vicomte de Porhoet, autrement dit le Comte Eudon, à Jacques & Alain de Chasteau-giron, à Alain de Rohan & à Guiomar de Leon. Comme il y a quelques difficultez sur le sens de quelques expressions de cette assise, on a crû que l'on ne pouvoit mieux faire que d'en rapporter ici une traduction tres-ancienne tirée des Archives de Vitré.

Ce est l'ancien establissement Monseignor le Duc de Bretaigne, qui fut fiz le Rey Henry. Nous faisons assavoir à touz que come en Bretaigne [a] soille avenir plusor detriment sur terres, nos Geffrey, le Rey Henry fiz, Duc de Bretaigne, Comte de Richemont, desirant proveier au profit de la terre, faisanz le gré aus Evesques & aus Barons, o le commun assentement, feismes assise à durier en nostre temps & de nos successors, & otreasme.

I.

Que en Baronies & en fiez des Chevaliers ne fussent fetes parties des ores en avant,

[a] Ait coustume.

GEFFROI II.

AN. 1185.

mais l'ainzné [b] tenuſt enterinement la Seignorie & porveiſt aus joveignors, é lor trovaſt ce que meſtier lor ſerait ſelon ſon [c] poier.

b Tinſt entierement.
c Pouvoir.
d Du reſte.
e Heritiers.

II.

A [d] de certes téles choſes que les joveignors tenoient lors en terres ou en deniers, tendraient à tant come ils vivroient, é les [e] heirs de ceus qui tenaient terres, teniſſent celles à tous jors mais; é les hairs de ceus qui auroient deniers é non pas terres, ne les auroient pas aprés lor peres.

III.

Cela s'entend; par la mort du pere & la jeuneſſe du fils.

De rechef, ſi la terre de l'ainzné vient en bail [f], le frere ainzné aprés celui aura le bail, é s'il n'a frere, celui des amis ait le bail, à cui celi qui meurt le vodra commandier o l'aſſentement de ſun ſeignor.

IV.

g Il faut lire : *Celui qui a épouſé l'ainznée.*
h De ip â terrâ.

En filles, celle [g] qui eſt ainznée ait la terre, & mariera les juveignors, de [h] icelle terre, au conſeil du Seignor & des plus prochiens du lignaige.

V.

i C'eſt à dire : quelque riche heritiere à marier.
k Pendant.
l Veuille.
m Tire.
n Meubles.
o On devroit lire : *E s'il ne veot avoir celi mariage, é que il ſe marie aillors, l'ainzné frere lui porvoie de ſes choſes, &c.*
p Meurt.
q ſub, *l'aiſné.*
r Retourne.

Si adecertes en la terre de l'ainzné avient aucun [i] mariage qui plaiſe au joveignor, il l'aura; ne l'ainzné ne le porra donner à aucun, domantres [k] que le joveignor le veage [l] avoir. E s'il ne veot avoir, & l'ainzné frere le truiſſe [m] aillors, porchace en li donnant de ſes choſes & de ſes chataux [n] ſelon ſon poier o le conſeil des plus prouchains amis. [o]

VI.

De rechef ſi l'ainzné frere donne à ſon joveignor une terre de la quelle il le prenge à home, é le joveignor murge [p] ſans heir, il [q] donra celle terre à aucun de ſes prochiens, ainſi qu'elle ne retorge [r] pas au principal. Mais ſi l'ainzné ne reçoit ſon joveignor à home de celle terre, ale retournera à l'ainzné.

Adecertes la preſente aſſiſe nos G. Duc de Bretaigne è Conſtance noſtre fame, è touz les Barons de Bretaigne juraſmes tenir, é egardaſmes que choſe neceſſaire ſeroit que les ainznés & les joveignors juraſſent la tenir, é ſi les joveignors ne voulſiſſent jurer, ils n'auroient partie des ores en avant ne enterres ne en deniers. E cet eſtabliſſement é aſſiſe à Jacque é Alain de Chaſteau-giron é lors heirs otreaſme à eſtre par toute lor terre. E que ce ſoit ferme è eſtable, nos le confermaſme de noſtre ſceau é du ſceau de Conſtance noſtre fame. Et de ce ſunt teſmoins, &c.

Ce Reglement contient ſix articles. Le premier & le ſecond ne ſouffrent aucune difficulté. Le troiſiéme fut mal obſervé dans la ſuite; les Seigneurs s'emparerent du bail des terres de leurs ſujets, & les mineurs avoient autant de raiſon de s'affliger de la protection de leurs Seigneurs, que de la mort de leurs peres. Ce déſordre donna lieu au changement de bail en rachat qui fut fait l'an 1275. par le Duc Jean Premier. Il paroiſt par le cinquiéme article que c'eſtoit la couſtume que les heritieres de deſſus un fief ne ſe marioient point ſans la permiſſion du Seigneur; couſtume où il n'y avoit rien que de juſte, parce que les fiefs eſtant chargez de ſervices militaires, il eſtoit de l'intereſt du Seigneur de veiller à ce que les alliances de ſes ſujets ne portaſſent point ailleurs les fonds deſtinez à ces ſervices, ou n'attiraſſent point ſur leurs terres des gens qui ne puſſent, ou ne vouluſſent pas les ſervir. Le ſixiéme article, tout clair qu'il eſt, a eſté mal entendu des Juriſconſultes Bretons. Il porte que ſi un Juveigneur qui a receu une terre de ſon aîné à hommage, meurt ſans enfans, l'aîné ne pourra ſe reſſaiſir de la terre, & qu'il la donnera à quelqu'un de ſes proches; mais que s'il avoit donné la terre à ſon Juveigneur ſans cette condition de l'hommage, le Juveigneur mourant ſans enfans, la terre lui reviendroit. Cette diſtinction fondée ſur une formalité d'hommage parut dans la ſuite trop prejudiciable aux aînez. C'eſt pourquoi le Duc Jean premier ordonna l'an 1275. que la ſucceſſion d'un Juveigneur mort ſans enfans retourneroit à l'aîné, à condition qu'il partageroit les autres puînez ſelon la Couſtume. On ne ſait point en quel mois de l'année 1185. Geffroi fit cette aſſiſe.

CLIV.
Croiſade.
Rog. de Hoveden.

Ce fut dans le mois de Mars qu'un nombre prodigieux de Chevaliers, de Comtes, & de Barons, d'Angleterre, de Normandie, de Bretagne, d'Anjou, du Maine, & de Touraine, prirent la Croix, à la ſollicitation du Patriarche de Jeruſalem. Trois ans auparavant, les predications de l'Eveſque d'Acre avoient auſſi fait naiſtre le meſme deſſein dans le cœur de quelques Seigneurs Bretons. Haimon l'Eſpine, entr'autres, pour ſe diſpoſer à ce voïage par une action de juſtice, avoit rendu quelques terres au Mont Saint Michel en preſence du Duc Geffroi, de Roland de Dinan, de Geffroi l'Eſpine ſon neveu, de Guillaume l'Eſpine ſon fils

Pr. 319.

aîné, d'Estienne Goion Seneschal de Poelet, de Mathieu de Spiniac, de Guillaume de Drageville, de Guillaume de Fougeres, de Guillaume & Geffroi de Tinteniac, & de Cillard de Broon. Il n'est pas de nostre sujet de faire voir ici le peu de succez qu'eurent toutes ces croisades. La seule profession d'une mesme foi rendoit les Chrestiens de Syrie chers aux Chrestiens d'Occident; pour les mœurs, ils n'estoient pas moins abominables aux yeux de Dieu que les Sarrazins & les Turcs. Mais tous ceux qui prenoient la Croix ne se pressoient pas toûjours de partir; ils differoient souvent le voïage de plusieurs années, & quelquefois mesme ils le rachetoient par des sommes qui leur tenoient lieu de plusieurs campagnes.

Geffroi II
An. 1185.

Cependant, quelque nombre de Seigneurs Bretons qui se soient croisez cette année, il ne faut pas s'imaginer que la Bretagne fust en paix. Richard, aprés avoir fortifié Poitiers, pour y tenir contre son pere, fit aussi la guerre au Duc Geffroi. Henri, aprés avoir repassé la mer, menaça ce fils rebelle de marcher contre lui à la teste d'une armée, s'il ne rendoit le Poitou à la Reine Alienor sa mere. Richard, qui méprisoit son pere quand il le voïoit loin de lui, trembla quand il le sentit approcher, obeït à ses ordres, rendit le Poitou à sa mere, & vint le trouver pour lui marquer son attachement & sa soumission. L'on ne dit point quelle satisfaction il fit au Duc de Bretagne. On peut croire qu'il ne lui en fit aucune, & que ce fut le sujet du dernier soulevement de Geffroi contre son pere. On dit aussi qu'il avoit du chagrin de ce que son pere lui avoit refusé l'Anjou qu'il lui avoit demandé aprés la mort du jeune Henri.

CLV. *Richard fait la guerre à Geffroi.*
Rog. de Hoveden.
CLVI. *Geffroi soulevé contre son pere.*
Walt. Hemingfort.

Geffroi, par l'un ou l'autre de ces motifs, ou par tous les deux ensemble, prit la resolution d'aller trouver le Roi de France pour susciter de nouveaux démelez à son pere. Ce qu'il n'executa qu'un peu aprés le commencement de l'année suivante, comme il paroist par un acte de cette mesme année passé à Nantes en sa presence. Il y estoit avec Maurice de Montagu, Olivier de Vic, Maurice de Liré Seneschal de Nantes, Robert de Blo, Guillaume de Clisson, & Chotard du Lorroir. Philippe le receut avec de grandes marques de joïe, d'estime, & de tendresse. Le Duc estoit de tous ses plaisirs; mais ces plaisirs lui furent funestes; il tomba dans un tournoi sous les pieds des chevaux, & fut emporté dans sa maison tout brisé. Philippe, affligé au delà de ce qu'on peut dire, d'un accident si fascheux, assembla les plus savans Medecins de Paris, & leur donna ordre d'emploier toute l'habileté de leur art pour la guérison du jeune Prince. Tout leurs soins n'empescherent pas qu'une dissenterie succedant à la douleur de sa chute ne l'elevast à l'âge de 28. ans, le 19. d'Aoust. Son corps fut porté dans l'Eglise de Nostre-Dame, où il fut gardé par les habitans de Paris & par les gens d'armes jusqu'au jour suivant. Le Roi vint à Paris pour y rendre à son ami les tristes devoirs de la sepulture; on enterra par son ordre le corps de Geffroi dans la mesme Eglise devant le grand Autel. Tous les Abbez, tous les Moines, & tout le Clergé de la Ville assisterent aux obseques avec le Roi. Thibaud Comte de Champagne, le Comte Henri, la Comtesse de Champagne sa mere, & la Reine Marguerite sœur du Roi, veuve du jeune Henri, qui l'avoient suivi pour l'empescher de s'abandonner à la douleur, essaïerent de le consoler; & Philippe, cedant à leurs raisons, au lieu des larmes inutiles qu'il auroit pû donner à la memoire de ce cher Prince, crut lui donner des marques plus solides de son affection, en établissant dans l'Eglise où il avoit esté enterré quatre Chapelains qui offrissent sans cesse des sacrifices de loüange pour le repos de son ame.

CLVII. *Geffroi va en France.*
An. 1186.
Pr. 319.
CLVIII. *Sa mort.*
Rog. de Hoveden. Rigoad. Gerv. Dorob.
Will. Armor. & Rigord.

Geffroi avoit eu deux filles de Constance, Eleonor surnommée la Brette; & Matilde; quelques Auteurs ne lui en donnent qu'une. Il laissa la Duchesse grosse quand il mourut. La mort de Geffroi fut comme le signal de la guerre entre les deux Rois d'Angleterre & de France. La Bretagne les accommodoit également tous deux. Il est vrai qu'ils n'y avoient pas plus de droit l'un que l'autre; mais Henri en estoit comme en possession. La conduite qu'il avoit tenuë pour s'en rendre maistre fit ouvrir les yeux à Philippe; il voulut se rendre le gardien d'Eleonor qui en estoit l'heritiere, comme Henri s'estoit servi de Constance pour s'emparer de la Bretagne. Il avoit un parti considerable dans le païs, mais celui de l'Anglois n'y estoit pas moins puissant. Un troisiéme parti s'y éleva qui n'estoit ni pour l'un ni pour l'autre. Tous ne respiroient également que la guerre, lorsque Henri fit proposer une tréve au Roi de France par Gautier Archevesque de Roüen, Guillaume de Mandeville Comte d'Albemarle, & Rannulfe de Glainville Justicier d'Angleterre;

Constance Duchesse.
CLIX. *Enfans de Geffroi.*
Rad. de Diceto. Th. de Walsing. Mat. Paris.
Jo. Brompton.
CLX. *Trois partis en Bretagne.*
Rog. de Hoveden. Gerv. Dorob.
CLXI. *Treve jusqu'en Janvier.*

GEFFROI II.

AN. 1186.

& le Roi la lui accorda pour un terme aſſez court, juſqu'à la ſaint Hilaire ſeulement.

Henri n'avoit en vuë que d'emploier le tems de la tréve à corrompre par argent les Seigneurs & le Roi meſme. Mais il fut contraint de prendre d'autres meſures, parce que le Roi, qui avoit penetré ſes intentions, avoit fait promettre avec ſerment à tous les Seigneurs qu'ils ne recevroient de Henri ni or ni argent pour cette affaire. Il ne lui reſtoit plus que deux expediens celuy de la guerre, ou de marier Conſtance avec quelque Seigneur Anglois qui lui fuſt entierement dévoüé.

CLXII. *Naiſſance d'ARTUR.*

AN. 1187.

Jo. Brompt. Chr. Nic. Trivet. Chr. mſ. *Deſiderarus gentibus.* Walt. Hemingford.

Tous les partis attendoient avec inquietude le terme de la groſſeſſe de Conſtance; enfin elle acoucha d'un fils la nuit du 29. au 30. d'Avril. On ne peut exprimer avec quelle joïe cet enfant fut receu des Bretons. La vaine attente du retour du fameux Artur, qui venoit d'eſtre détruite dans leurs eſprits par la découverte de ſon tombeau, fut reparée par la naiſſance de leur nouveau Duc. Ils ne voulurent point lui donner d'autre nom que celui de ce fameux Heros, quelque ordre que puſt leur donner Henri de lui impoſer le ſien, déſobéïſſance qui le chagrina beaucoup. Mais le ſoin d'aller au ſecours de ſes deux fils que le Roi de France tenoit aſſiegez à Chaſteau-Roux, l'obligea de differer pour quelque tems à faire paroiſtre ſon reſſentiment. Il les délivra, & fit une tréve de deux ans avec le Roi de France.

Rog. de Hoveden.

CLXIII. *Henri prend Morlaix & fait épouſer Conſtance à RANNULFE.*

Il vint peu de tems aprés en Bretagne. Hervé de Leon & Guiomar ſon frere s'eſtoient emparez de Morlaix depuis la mort de Geffroi. Henri fut bien aiſe d'avoir ce pretexte pour commencer par eux à punir les Bretons du peu de déference qu'ils avoient euë pour ſes ordres. Il ſe rendit maiſtre de la place, & pour faire ſentir aux Bretons qu'il vouloit l'eſtre toûjours de toute la province, il maria Conſtance à Ranulfe Comte de Cheſtre, qu'il venoit de faire Chevalier.

CLXIV. *Genealogie de Ranulfe.*

Guill. Gemmet. Rog. de Hoved. Knygthon.

Rannulfe deſcendoit de Turſtin Goz, qui eſtoit fils d'Anſfred l'un des compagnons de Rollon. Richard Vicomte d'Avranche, fils de Turſtin, avoit eſté pere de Hugues Comte de Cheſtre, qui d'Ermentrude fille de Hugues Comte de Clermont avoit eu Richard qui ſe noïa l'an 1120. & trois filles, dont l'une avoit eu Rannulfe premier de ce nom du Vicomte de Baïeux. Ce Rannulfe avoit eu de Matilde fille de Robert Comte de Gloceſtre fils naturel du Roi Henri I. Hugues Comte de Cheſtre mort en 1181. pere du Rannulfe dont il eſt queſtion, & de quatre ſœurs, dont une fut Reine d'Eſcoſſe, & l'autre Comteſſe d'Arondel.

Pr. 320.

Chr. mſ.

Rannulfe prit auſſi-toſt la qualité de Duc de Bretagne & de Comte de Richemont, avec celle de Comte de Cheſtre, comme on le voit dans un acte pour l'Abbaïe de Montmorel, où ſont témoins Roger de Cheſtre ſon frere, Roger Coneſtable de Cheſtre, & Eudon de Cheſtre. On le regarda cependant en Bretagne comme un uſurpateur & un tyran, mais on n'oſa l'attaquer pendant que Henri fut en vie. La haine que l'on avoit pour l'un & pour l'autre engagea la pluſpart des Seigneurs Bretons à ſe donner au Roi de France avec Richard, qui avoit eſté averti que ſon pere avoit deſſein de changer l'ordre de la ſucceſſion, & de declarer Jean ſon dernier fils Roi d'Angleterre.

Mat. Paris. Rog. de Hoved.

CLXV. *Union des Bretons avec Philippe Auguſte.*

Gerv. Dorob.

AN. 1189.

Rog. de Hoveden.

La ſuite de cette union fut que Henri fut contraint de faire une paix honteuſe auprés de Tours à la fin du mois de Juin de l'an 1189. Le chagrin qu'il en eut, & celui de voir le nom de Jean ſon dernier fils à la teſte des conjurez, dans le rôlle qui lui en fut donné, lui oſta la vie en moins de huit jours. Il mourut en maudiſſant tous ſes enfans, & l'heure qu'il eſtoit né. Peu de tems auparavant il avoit, par un ſerment abominable, proteſté à Dieu qu'il ne l'aimeroit jamais. Il avoit cependant pris la Croix, & tout ſe diſpoſoit pour ſon voïage. Mais il paroiſt aſſez par ſon exemple que ceux qui portent la croix ſur leurs habits ne l'ont pas toûjours dans le cœur.

CLXVI. *Mort funeſte de Henri.*

Jo. Brompton. Gerv. Dorob.

Richard ſucceda à ſon pere dans tous ſes Eſtats, dont il ne donna qu'une portion peu conſiderable à Jean, & rien du tout à Artur, quoiqu'il repreſentaſt Geffroi ſon ſecond frere. A peine fut-il ſur le trône qu'il ne témoigna que de la haine pour tous ceux qui avoient quitté le parti de ſon pere afin de ſe donner à lui; juſte recompenſe de leur infidelité.

Rog. de Hoveden.

CLXVII. *Ranulfe chaſſé de Bretagne.*

Ce fut peut-eſtre en ce tems-ci, que les Bretons le voïant occupé en Angleterre à ſe faire couronner, s'éleverent contre Ranulfe & le chaſſerent de Bretagne. Conſtance ne paroiſt pas l'avoir regreté; Richard meſme ne ſe mit pas fort en peine

de le rétablir. Il paroiſt au contraire qu'on le reconnoiſſoit pour maiſtre en Bretagne, & l'on verra bien-toſt qu'il diſpoſoit en maiſtre de ce qui appartenoit à Conſtance.

ARTUR enfant. CONSTANCE, RANNULF E.

Il partit l'année ſuivante pour la Terre Sainte avec le Roi Philippe. Il eſt ſûr qu'il y avoit des Seigneurs Bretons dans ſon armée. Le Baud en nomme quelques-uns; c'eſt à ſavoir Raoul de Fougeres, Juhaël de Mayenne, André de Vitré. L'on trouve dans un autre auteur un Adam de Leon qui mourut au ſiege d'Acre. Les noms des autres nous ſont inconnus. Pendant que Richard eſtoit en Sicile, il fit un traité avec Tancrede Roi de l'Iſle, par lequel il s'engagea de faire épouſer la fille de Tancrede au jeune Artur ſon neveu & ſon heritier, & fit jurer par les Seigneurs de ſa Cour qu'il accompliroit exactement cette promeſſe. En conſideration de ce mariage futur, il toucha vingt mille onces d'or, comme pour la dot de la Princeſſe de Sicile. Il ne pouvoit pas établir plus ſolemnellement les droits d'Artur ſur la Couronne d'Angleterre, & les Bretons ſe promettoient bien de le voir un jour ſur le trône de ſes anceſtres, ſi Richard mouroit ſans enfans.

AN. 1190. CLXVIII. *Bretons à la Croiſade.* Rog. de Hoveden. CLXIX. *Droits d'Artur ſur l'Angleterre.*

Guillaume Eveſque d'Eli Regent, Chancelier, & grand Juſticier d'Angleterre rendit d'abord la meſme juſtice au jeune Artur, de le reconnoiſtre pour heritier préſomptif de Richard. Il ne ſe contenta pas de le reconnoiſtre lui ſeul, il y engagea auſſi le Roi d'Eſcoſſe. Mais il ne lui donnoit cet avantage au deſſus de Jean, que parce qu'il eſtoit enfant, & qu'il eſperoit ſe perpetuer dans le gouvernement ſous ſon nom, au lieu que Jean eſtoit en eſtat de gouverner par lui-meſme.

CLXX. *Parti en Angleterre pour Artur.* AN. 1191. Jo. Brompton.

Richard, dans un autre traité fait en Sicile avec le Roi Philippe, promit de lui rendre Giſors avec ſa ſœur, qu'il ne pouvoit épouſer, parce que ſon pere l'avoit trop aimée, & lui donna ſur le champ dix mille marcs d'argent pour eſtre quitte de l'engagement où il eſtoit de la prendre pour femme. Philippe de ſon coſté declara qu'il conſentoit que les Ducs de Bretagne fiſſent hommage aux Ducs de Normandie, à condition que les Ducs de Normandie feroient hommage de l'une & de l'autre province aux Rois de France. C'eſt ainſi que ſans conſulter les parties intereſſées, les deux Rois s'accommodoient entr'eux aux dépens des Bretons.

CLXXI. *Hommage de la Bretagne.* Jo. Brompton. Rog. de Hoveden.

Un ou deux ans aprés Conſtance eſtant à Nantes établit une Foire à S. Malo. Comme on n'a parlé ci-deſſus qu'en paſſant de cette nouvelle ville, il eſt bon d'en dire ici deux mots. L'Iſle d'Aron, où eſt preſentement la Ville de S. Malo, eſtoit une ancienne poſſeſſion de l'Egliſe d'Alet. Benedict Eveſque d'Alet, qui vivoit au commencement de ce Siecle, l'avoit donnée aux Moines de Mairmontier. [a] Jean qui ſucceda immediatement à Donoal ſucceſſeur de Benedict, entreprit d'en chaſſer les Moines pour y établir ſon ſiege. On ne ſait pas quelles raiſons l'obligerent de quitter Alet; on ignore de meſme ce qu'il trouvoit à redire dans les titres des Moines. Quoiqu'il en ſoit, l'affaire fut pouſſée avec chaleur, & défenduë de meſme. Pluſieurs Papes en prirent connoiſſance, & les parties firent plus d'une fois le voïage de Rome.

Titres du Chaſteau. AN. 1192. CLXXII. *Fondation de la Ville de ſaint Malo.* Pr. 310.

[a] *Dans un acte de Benedict de l'an 1108. dont il y a un extrait.* Pr. 141. *il eſt porté en termes exprés :* Monachis Majoris Monaſt. Eccleſiam S. Maclovii de Inſula Aaron prius dederam.

L'Eveſque l'emporta par un jugement rendu en ſa faveur par trois Eveſques déleguez du Saint Siege, aprés qu'il eut produit des témoins qui jurerent ſur les Evangiles que l'Egliſe de ſaint Malo de l'Iſle d'Aron avoit eſté un Siege Epiſcopal. Il n'y a pas de preuve dans l'Hiſtoire que la dépoſition de ces témoins fuſt veritable, & l'on a quelque ſujet de ſoupçonner qu'ils entendirent autre choſe que ce que ſignifient naturellement les termes dont ils ſe ſervirent.

La Sentence des Juges déleguez fut confirmée par Eugene III. Anaſtaſe IV. devant qui l'affaire fut encore portée, confirma la Sentence d'Eugene, & ordonna que l'Ordre des Chanoines Reguliers de l'Obſervance de ſaint Victor qui avoit eſté établi à ſaint Malo par Jean, demeureroit en poſſeſſion de la Catedrale, & que l'Eveſque, auſſi bien que l'Archidiacre, ſeroient pris du corps de la Communauté, ou de quelque autre maiſon de l'Ordre.

Alexandre III. confirma tout ce que ſes predeceſſeurs avoient reglé touchant cette affaire. Jean demeura poſſeſſeur de l'Iſle de ſaint Malo, y baſtit le Chœur de la grande Egliſe, & mourut dans la nouvelle ville dont il eſtoit comme le fondateur. Albert & Pierre ſes ſucceſſeurs s'accommoderent avec les Moines de Mairmontier, que tant de Bulles des Souverains Pontifes ne pouvoient empeſcher de ſe plaindre; & leur donnerent quelques autres Egliſes pour celle qui leur avoit eſté oſtée.

Pr. 311.

ARTUR, CONSTANCE.

AN. 1193.

Ce fut en faveur de cette nouvelle ville, & ſans doute à la priere de Pierre qui en eſtoit Eveſque, que la Ducheſſe accorda le droit de Foire dont on vient de parler. Elle accorda de meſme l'année ſuivante à l'Abbaïe de ſaint Melaine le

CLXXIII. *Droits de l'Abbaïe de S. Melaine.*

pouvoir de faire rendre la juſtice aux ſujets du Monaſtere, ne ſe reſervant que le droit de glaive. Elle eſtoit pour lors accompagnée de Guillaume de Loheac, de Guillaume Seneſchal de Rennes, de Robert Clerc, frere d'André de Vitré de Renaud Boterel, de Robert d'Apigné, de Geffroi de la Bouexiere, & de Guillaume d'Orgeres.

Pr. 323.

Fin du cinquiéme Livre.





HISTOIRE DE BRETAGNE, LIVRE SIXIE'ME.

ARTUR, CONSTANCE.

AN. 1193.



JEAN frere de Richard ne fut pas long-tems sans apprendre les dispositions de l'Evesque d'Eli pour Artur. Il lui fit la guerre pour l'obliger à se dédire, & à le reconnoistre pour heritier presomptif de Richard. Il en vint à bout, mais il n'en embrassa pas moins ardemment la premiere occasion qui se presenta de nuire au Chancelier. Geffroi Archevesque d'York frere naturel de Jean venoit de passer en Angleterre, contre le serment que Richard avoit exigé de lui, qu'il n'y rentreroit de trois ans. Le Chancelier se crut en droit de l'arrester. Jean prit sa défense, & porta l'affaire si loin que le Chancelier fut dépoüillé de la Regence dans une assemblée tenuë à Londres. Il crut mesme que l'on en vouloit à sa vie, & dans cette fatale extremité, il fut contraint de se déguiser en femme pour se sauver. I. *Changement de l'Evesque d'Eli.* Rog. de Hoved.

Ces divisions intestines, & le bruit qui se répandoit que le Roi de France alloit attaquer la Normandie, obligerent le Roi d'Angleterre, qui estoit resté seul en Syrie, de penser au retour. Il partit donc sur la fin de l'an 1192. & se rendit à Raguse, où sa dépense l'aïant fait reconnoistre, on prit le dessein de se saisir de lui, pour le livrer à l'Empereur, qui avoit plus d'un sujet de lui vouloir du mal. Richard échapa de ce danger pour y retomber d'une autre maniere. Il fut arresté à Vienne en Autriche, & livré au Duc Leopold qu'il avoit cruellement offensé en plusieurs rencontres. Leopold le donna à l'Empereur qui le fit mettre en prison. II. *Richard mis en prison par l'Empereur.*

Sa captivité dura un an & six semaines. Il n'est pas de nostre sujet de raconter tout ce qu'il y souffrit, & tout ce qu'il promit pour en sortir; il suffit de dire qu'une des conditions du traité qui lui rendit la liberté, fut que sept mois aprés sa délivrance il feroit conduire Eleonor sœur d'Artur en Autriche, pour y estre mariée avec le fils de Leopold. Constance ne fut point consultée pour ce mariage, comme on ne l'avoit pas consultée pour celui d'Artur, ni pour l'hommage de la Bretagne aux Ducs de Normandie. La captivité d'un Prince qu'elle devoit regarder comme son plus dangereux ennemi ne devoit pas l'affliger beaucoup. Aussi a-t-on quelque sujet de croire qu'elle entra dans les sentimens de ses ennemis, & qu'elle regardoit déja de quels debris de son naufrage elle pourroit se saisir. III. *Mariage d'Eleonor projetté.*

On voit qu'elle se plaisoit à Angers, & sans doute le soin d'y faire des fondations & des aumônes n'estoit pas le seul qui l'y appelloit. Alain Gemeau, Yves de la Jaille, Renaud Boterel, Robert d'Apigné, Jean de Vitré, Judicaël de Guerrande l'y accompagnoient le 15. de Mars de l'an 1194. mais tout commençoit déja à changer de face. Il y avoit deux jours que Richard estoit abordé en Angleterre. Ses premiers soins furent de punir son frere de s'estre ligué avec le Roi de France, de lui avoir fait hommage des terres de delà la mer, & d'avoir soulevé une partie de l'Angleterre. Il commença par le faire excommunier, & le dépoüilla ensuite de toutes les terres qu'il tenoit de lui. Nothingam fut la seule place qui demeura fidelle au parti de Jean (si l'on peut appeller fidelité l'attachement à la revolte) le Roi la fit attaquer par David frere du Roi d'Escosse, par Ranulfe Comte de Chestre, & par le Comte de Ferrieres, & lui-mesme vint pousser le siege le 25. de Mars. La place fut prise, & tout le reste de l'Angletere aïant esté remis dans IV. *Constance à Angers.* AN. 1194. Pr. 323. V. *Retour de Richard.* VI. *Jean excommunié & depouillé.*

ARTUR, CONSTANCE.

AN. 1194.

VII. *Sa reconciliation avec Richard.*

l'ordre, Richard vint en France pour secourir Verneüil que Philippe assiegeoit. Il fit lever le siege, & peu de tems aprés, à la priere d'Alienor sa mere, il pardonna genereusement à Jean, & le receut dans ses bonnes graces ; mais il ne lui rendit rien de ce qu'il lui avoit osté.

Richard ne se pressoit pas d'executer les conditions du traité fait avec l'Empereur pour sa liberté, fondé sans doute sur ce que le Pape avoit déclaré sa détention injuste, & avoit excommunié Leopold qui en avoit esté l'auteur. Mais Leopold ne vouloit point croire que les foudres du Vatican pussent dispenser un Prince de tenir sa parole, sur tout quand celui à qui elle avoit esté donnée avoit des ostages pour la sureté de l'execution. C'est pourquoi il envoia Baudoüin de Betune dire au Roi d'Angleterre qu'il tueroit tous les ostages, s'il n'executoit ponctuellement toutes les conditions de son traité. Richard, qui n'ignoroit pas la dureté de Leopold, pensa tout de bon à le satisfaire ; il lui envoia ce qu'il lui avoit promis, avec la Princesse Eleonor sœur d'Artur. Mais il arriva que pendant que Baudoüin de Betune retournoit en Autriche, le Duc se cassa une jambe le 26. de Decembre, & mourut peu de temps aprés, pour s'estre fait couper le pied. Sa mort remit Eleonor entre les mains de Richard ; parce que le Clergé d'accord avec le Pape n'avoit point voulu absoudre Leopold de l'excommunication, qu'il ne se fust désisté de toutes ses demandes.

VIII. *Eleonor envoïée en Autriche.*

IX. *Eleonor renduë, demeure au pouvoir de Richard.*

AN. 1195.

X. *Autre projet de mariage d'Eleonor.*

Richard ne rendit point Eleonor à la Duchesse de Bretagne sa mere. Elle pouvoit lui estre utile pour quelque nouveau traité ; il la garda, & dans une entrevûë qu'il eut avec Philippe l'an 1195. il s'engagea de la donner pour épouse à Loüis fils de Philippe, & promit d'abandonner au Roi de France pour la dot d'Eleonor, Gisors, Neaufle, Baudemont, le Vexin Normand, Vernon, Ivri, Passi, & de donner vingt-mille marcs d'argent. Philippe de son costé promit qu'il ne demanderoit plus rien dans le Comté d'Angoulesme, & qu'il rendroit ceux d'Aumale & d'Eu, le Chasteau d'Arques, & les autres places qu'il avoit prises. Mais l'execution du traité aïant esté differée jusqu'aprés la Toussaint, à cause que Richard vouloit en avertir l'Empereur auparavant, il y eut de nouveaux démeslez entre les deux Rois, qui furent suivis d'une entrevûë à Louviers aprés la S. Hilaire de l'année suivante. On n'y parla plus d'Eleonor ; le Roi d'Angleterre avoit d'autres vûës ; il ne fit la paix avec Philippe que pour tourner ses armes contre la Bretagne.

AN. 1196.

XI. *Artur reconnu Duc.* Cr. mſ.

Artur venoit d'estre reconnu pour Duc de Bretagne dans une assemblée generale tenuë à Rennes. Il n'estoit pas d'âge à porter les armes, mais il en avoit assez pour comprendre quels estoient ses veritables interests. Sa mere Constance ne cessoit de les lui faire entendre, aussi-bien que Guihenoc Evesque de Vannes, & Alain de Dinan Seneschal de Bretagne fils de Robert de Vitré, qui estoit d'autant plus porté à lui faire regarder le Roi d'Angleterre comme son plus dangereux ennemi, qu'il en avoit reçû lui-mesme des injures qu'il ne pouvoit lui pardonner.

XII. *Richard veut enlever Constance.*

Avant que d'emploïer la force ouverte, Richard voulut emploïer la ruse. Irrité de ce que la Bretagne alloit lui échaper, mais dissimulant cependant sa colere & son chagrin, il envoïa prier la Duchesse de le venir trouver en Normandie pour quelques affaires d'importance, dans le dessein de l'arrester, & de s'emparer ensuite plus aisément de la Bretagne qui ne seroit gouvernée que par un enfant, & qui destituée des conseils d'une femme agissante & habile, n'auroit plus d'autre parti à prendre que de subir le joug. Cependant pour donner quelque couleur de justice à cette entreprise tyrannique, il fit entendre au Comte de Chestre qu'il vouloit enfin le vanger de Constance & des Bretons, & que c'estoient ses interests seuls qui alloient lui mettre les armes à la main.

XIII. *Constance arrestée par Ranulfe.*

Rannulfe, depuis qu'il avoit esté chassé par les Bretons, s'estoit attaché à Richard & l'avoit toûjours fidellement servi. Il crut que, touché de son attachement, il alloit enfin le recompenser, & se porta à le servir encore dans cette entreprise avec la mesme fidelité qu'auparavant. Il se chargea lui-mesme d'arrester Constance. Il l'arresta, comme il l'avoit promis, à Pontorson, lorsqu'elle y passoit pour aller trouver le Roi d'Angleterre ; & les passions opposées d'amour, de vangeance, de haine, & de jalousie se meslant ensemble dans son cœur, il ne voulut point souffrir que la garde de la Duchesse fust confiée à d'autres qu'à lui. C'est pourquoi, sans la mener plus loin, il l'enferma dans le Chasteau de S. James de Beuvron qui lui appartenoit.

Artur

Artur & les Bretons, aprés avoir fait d'inutiles efforts pour la délivrer, implorerent le secours du Roi de France. Mais ce qui devoit les sauver, ne fit qu'avancer leur ruïne. Richard irrité de cette démarche vint pendant le Caresme à la teste de ses troupes ravager toute la Province. Il y fit mourir tout ce qui tomba sous ses mains, sans épargner les enfans ; il brusla & raza toutes les places qui lui firent resistance. Les lieux les plus écartez, les cavernes les plus sombres, ne purent dérober à sa fureur ceux qui tremblant & désarmez y estoient allé se cacher. Il emploïa le feu, le fer, & la fumée pour les faire perir, & les jours que l'Eglise consacre à la memoire de la passion du Sauveur furent emploïés à satisfaire sa barbare vangeance avec autant de fureur que les autres.

ARTUR ; CONSTANCE.

AN. 1196.

XIV. *Cruels ravages de Richard en Bretagne.*

Will. Arm. Philipp. l. 5.

Cependant il ne put venir à bout de se rendre maistre de la personne du jeune Artur. Pendant qu'Alain de Dinan lui faisoit teste, & brusloit tantost Montfort, tantost quelque autre place d'entre celles qui s'estoient renduës à lui, Guihenoc, Evesque de Vannes sauva le jeune Duc de l'embrasement de sa patrie, & le mit entre les mains du Roi de France. Il avoit fait une treve de quelques mois avec Richard ; à peine fut-elle expirée qu'il alla faire le siege d'Aumale pour l'attirer hors de Bretagne. En effet Richard marcha au secours de cette place le plustost qu'il lui fut possible. Il avoit, parmi les Seigneurs qui l'accompagnoient, Gui de Toüars qui fut depuis Duc de Bretagne. Du costé de Philippe, on comptoit parmi les Seigneurs les plus animez à la ruïne de l'Anglois, Alain de Dinan, que Richard avoit dépoüillé de ses biens, & qui par plusieurs raisons estoit devenu l'ennemi le plus dangereux & le plus irreconciliable qu'eust le Roi d'Angleterre.

XV. *Artur en France.*

Cr. ms.

Jo. Brompton.

Aussi le fit-il paroistre à ce siege. Richard se presenta pour combatre les François. Philippe accepta le combat, & l'on vit de part & d'autre des actions surprenantes de force & de valeur. Le Roi d'Angleterre ayant remarqué dans le fort de la meslée Alain de Dinan qui s'estoit retiré à cartier pour raccommoder son casque, piqua vers lui la lance baissée. Le Breton le reconnut, & ranimant en ce moment toute sa haine, il courut avec ardeur contre lui. La lance du Roi porta dans le bouclier d'Alain, l'entama & s'y brisa ; celle d'Alain glissa sur le bouclier du Roi, passa entre ses cuisses, & la pointe s'estant enfoncée dans la jointure de la croupe du cheval, le fust s'éclata en piéces. La roideur du coup renversa par terre le Roi & son cheval, & la guerre estoit terminée, si les Anglois, arrivez au secours, n'eussent remonté leur Prince. L'affront de sa chute ne fut pas le seul qu'il receut au siege d'Aumale ; il fut encore contraint de prendre la fuite avec les siens, & de laisser Aumale au pouvoir de l'ennemi. Il y eut trente Chevaliers de pris de son costé, entre lesquels fut Gui de Toüars. Du costé de Philippe il n'y eut personne de tué ni de pris.

XVI. *Combat d'Alain de Dinan contre Richard en Normandie.*

Un aussi vaillant homme qu'Alain de Dinan devoit vivre plus long-tems, pour le bien de sa patrie ; mais il mourut bien-tost aprés ; & Richard encore honteux de sa chute & de sa fuite, envoïa les Brabançons sous la conduite de Marquade leur chef continuer de ravager la Bretagne. Le conseil d'Artur voïant que le Roi de France ne se pressoit pas de secourir les Bretons, fit entendre au jeune Duc qu'il estoit de son interest de s'accommoder au plustost avec Richard ; s'il ne vouloit voir la ruïne entiere de son païs. Artur, qui craignoit tout, depuis qu'il n'avoit plus Alain de Dinan, écouta ces timides conseils, & lui fit parler d'accommodement, sous pretexte de lui demander une grace pour Pierre de Dinan à qui l'on disputoit l'Archidiaconé de Westring dans l'Eglise d'York. On ne sait point à quelles conditions Richard donna la paix à la Bretagne ; mais il est sûr qu'il accorda genereusement à Pierre de Dinan tout ce qu'Artur lui demandoit pour lui ; & que l'année suivante les Btetons, attirez par ses liberalitez, quitterent le Roi de France pour se donner à lui avec les Champenois & les Flamans, & jurerent tous qu'ils ne feroient point la paix les uns sans les autres. Cependant Artur ne paroist point compris dans ce traité ; peut-estre avoit-on usé de ce menagement, pour faire croire à Philippe, qui le gardoit soigneusement, qu'il n'avoit point de part à l'inconstance & à l'infidelité pretenduë de ses sujets.

XVII. *Ravages des Brabançons en Bretagne.*

Cr. ms.

XVIII. *Richard gagne les Bretons.*

AN. 1197.

Rog. de Hoved.

Pour Constance, elle fut mise en liberté. Le Baud dit que ce fut à condition qu'elle suivroit dans le gouvernement les avis de Richard. Quoiqu'il en soit, on la voit par tout à la teste des Seigneurs, tantost confirmer les donations de ses ancestres, tantost ratifier les traitez que les grands Seigneurs faisoient entr'eux. C'est ainsi qu'estant à Blein l'an 1198. elle confirma le traité qu'avoient fait ensemble

XIX. *Constance en liberté.*

AN. 1198.

Pr. 323.

ARTUR, CONSTANCE.

André de Vitré & Guillaume Seigneur de la Guerche. Comme il eſt ſingulier, on en va dire en peu de mots les conditions.

AN. 1198.

XX. *Traité entre les Seigneurs de Vitré & de la Guerche.*

Le Seigneur de la Guerche reconnoiſt devoir hommage au Seigneur de Vitré, & dix Chevaliers de ſervice, pour trois jours & trois nuits ſeulement; de plus deux Chevaliers, pour le fief de Martigné, qui ſerviront ſous la banniere du Seigneur de Vitré dans *l'Oſt* du Duc de Bretagne; de plus, pour l'eſtang de Carqueron dix Chevaliers, pour une chevauchée d'un jour & d'une nuit & du jour ſuivant, entretenus aux dépens du Seigneur de la Guerche. Que la ligence de Reſtiers ſera au Seigneur de Vitré; cependant que les appels de Reſtiers doivent eſtre relevez d'abord à la Guerche, & de la Guerche à Vitré; enfin que le Seigneur de Reſtiers ſervira à l'armée celui des deux, de Vitré ou de la Guerche, qui l'aura mandé le premier. La Ducheſſe eſtoit pour lors accompagnée de Pierre Eveſque de S. Malo, de Geffroi de Chaſteau-brient, d'Alain de Rohan le jeune, d'Alain Gemeau, de Robert de Vitré, de Geffroi l'Eſpine, de Robert d'Acigné, de Guillaume de Loheac, de Pierre le Tourneur, de Raoul Aiguillon, & de Guillaume Chevé. L'accord entre les Seigneurs de la Guerche & de Vitré s'eſtoit fait le 18. de Juin en preſence de Robert de Vitré Chantre de l'Egliſe de Paris, d'Alain de Chaſteau-giron, de Hervé de Beaumortier, de Robert de Tornehan Seneſchal d'Anjou, d'Yves de la Jaille, & d'André de Servon qui en dreſſa l'acte lui-meſme.

XXI. *Conſtance ſe départ de ſes droits ſur Vitré.* Pr. 325.

Ce fut à peu prés dans le meſme tems que Conſtance, avec le conſentement de ſon fils Artur, confirma André dans la poſſeſſion de Vitré, qu'elle & ſes predeceſſeurs avoient voulu diſputer. L'acte de ſon deſiſtement fut dreſſé à Ploarmel en preſence de Guihenoc Eveſque de Vannes, de Pierre Eveſque de S. Malo, de Guillaume de Loheac, d'Amauri de Montfort, de Geffroi de Chaſteau-brient, de Robert d'Apigné, & de Guillaume fils de Païen (de Maleſtroit.)

XXII. *Croiſade des Bretons.* Rigord.

Les mauvais ſuccés de Croiſades n'avoient degouſté, ni les Predicateurs d'annoncer la remiſſion des pechez à ceux qui s'y engageroient, ni les Seigneurs particuliers d'entrer dans une entrepriſe qu'il ſembloit que le Ciel n'approuvoit pas. Ainſi l'on vit en Bretagne Herluin Moine de S. Denis exhorter les Seigneurs à cette guerre avec tout le zele & toute l'aſſurance qu'avoient fait paroiſtre ceux qui avoient preſché avant lui ſur le meſme ſujet. Il ne ſe trouva que trop de Bretons qui le crurent. On dit que le nombre en fut prodigieux. Herluin les conduiſit lui-meſme juſqu'en Syrie, mais ils n'y firent rien qui fuſt digne d'eux.

XXIII. *Artur ſe retire auprés de Richard qui fait la guerre à Philippe.* Rog. de Hoveden.

On peut dire que la Bretagne eſtoit ſans chef, pendant qu'Artur eſtoit entre les mains du Roi de France; mais il trouva moïen de ſe mettre en liberté, du moins il le penſa de meſme, & vint ſe joindre à Richard avec le Duc de Louvain, les Comtes de Braine, de Flandres, de Guines, de Boulogne, du Perche, de ſaint Gilles, & de Blois. Ils ſe promirent tous reciproquement de ne faire la paix que d'un conſentement unanime. Ils firent la guerre avec chaleur, & Philippe fut vaincu deux fois dans le mois de Septembre, à Vernon & à Giſors. Il y eut l'année ſuivante un accord entre les deux Rois, & Richard ne parla plus de donner Eleonor fille de Conſtance à Loüis fils de Philippe; il lui deſtina la fille du Roi de Caſtille, qui eſtoit ſa niéce, avec Giſors & les vingt mille marcs d'argent qu'il avoit promis avec Eleonor. L'execution du traité ne ſe devoit faire qu'aprés que Richard ſeroit de retour d'Aquitaine.

AN. 1199.

XXIV. *Mort de Richard.* Rog. de Hoveden.

Autant que ce Prince trouvoit de plaiſir à repandre ſon argent avec liberalité, autant avoit-il d'avidité pour en ramaſſer de toutes parts, & par toutes ſortes de moïens. Enfin ſa cupidité lui couſta la vie. Guiomar Vicomte de Limoges eſtoit maiſtre d'un tréſor qui avoit eſté découvert, & ne lui en avoit envoïé qu'une partie. Richard prétendit qu'il devoit tout avoir, & pour l'y contraindre il aſſiegea le chaſteau de Chalus. On ne l'avoit jamais vû dans un emportement plus déraiſonable. Quoique ceux qui défendoient le chaſteau offriſſent de ſe rendre, il voulut les avoir de force, & ne leur promit autre compoſition que de les faire tous pendre. Les aſſiegez ſe voïant reduits à la neceſſité de ſe rendre, lui tirerent une fleche dont il eut le bras percé; & ſa plaïe s'eſtant envenimée, il mourut peu de tems aprés, le 6. d'Avril, aprés avoir declaré par ſon teſtament Jean ſon ſucceſſeur &

XXV. *Artur exclus de la ſucceſſion de Richard.*

ſon heritier, au préjudice d'Artur, contre ce qu'il avoit lui-meſme declaré en Sicile, & contre la diſpoſition des couſtumes de Normandie, de Touraine, & d'Anjou, qui lui attribuoient la ſucceſſion de Richard, par repreſentation de Geffroi frere aiſné de Jean. Richard avoit oublié que dans une aſſemblée de Barons & d'Eveſques

tenuë à Notingham, aprés que l'Empereur l'eut mis en liberté ; le perfide Jean avoit esté, par un Arrest solemnel, depoüillé de tous ses biens, & declaré incapable de pretendre à l'heritage de ses peres. Ses derniers services avoient effacé la honte & la memoire de ses attentats precedens ; & les François en voulant le rendre odieux à son frere par une lettre supposée, n'avoient fait que le lui rendre plus cher, aprés la conviction de leur imposture. ARTUR, CONSTANCE. AN. 1199. Ann. Margan. Rog. de Hoved.

Mais soit que ce testament fust veritable, ou que ce fust seulement une piéce fabriquée pour autoriser l'ambition & l'injustice de Jean, il eut beaucoup de peine à se faire reconnoistre dans plusieurs provinces. L'Anjou, le Maine, & la Touraine se declarerent d'abord pour Artur, en consequence des loix qui au défaut des enfans du frere aisné, appelloient ceux du suivant à la succession, à l'exclusion des autres freres puisnez. On appelloit ce droit de succeder, le *droit de representation*, & la representation avoit lieu en Normandie aussi-bien que dans les trois autres provinces. Mais l'antipathie naturelle des Bretons & des Normans fit que Jean trouva moins de resistance de ce costé-là qu'ailleurs. Pour ce qui est de l'Angleterre, on y disoit hautement que c'estoit au seul Artur que la Couronne estoit dûë. Le Roi d'Escosse, David son frere, Richard Comte de Clare, Guillaume Comte de Tutesbirie, Galeran Comte de Warwik, Roger de Lasci Conestable de Chestre, Guillaume de Moubrai, sur tout Ranulfe Comte de Chestre, estoient prests de reconnoistre Artur, si au lieu de s'arrester à prendre possession de l'Anjou, du Maine, & de la Touraine, il se fust presenté en Angleterre avec des troupes. Il est vrai qu'il y en avoit peu de ce nombre qui n'eussent de grandes pretensions, & dont la fidelité n'eust cousté bien cher au nouveau Roi ; mais que ne promet-on pas pour une Couronne ? Le Roi d'Escosse demandoit le Nortumberland & le Cumberland ; chacun des autres avoit ses vûës ; Ranulfe soupiroit toûjours pour le rang dont il estoit déchu ; & se promettoit beaucoup de la reconnoissance d'Artur. XXVI. *Parti d'Artur.* Rog. de Hoved. Art. 139. 140. Ann. Margan. Knygton. Th. Wikes.

Malheureusement ce jeune Prince se trouva destitué d'argent, le nerf de la guerre, & l'ame des grandes entreprises. Le seul amour de la justice & du devoir suffit à la verité pour faire declarer l'Anjou, la Touraine, & le Maine pour lui. Mais les Anglois écoutoient moins ces nobles sentimens que la voix de l'interest. Aussi l'Archevesque de Cantorberi ne leur eut pas plustost appris que Jean estoit maistre des trésors de son frere, & qu'il promettoit de les satisfaire tous, qu'ils oublierent Artur, pour s'attacher à son oncle. Tous ces trésors estoient à Chinon quand Richard mourut, & Robert de Tourneham les livra tous à Jean, aussi-tost qu'il se fut presenté, le laissant maistre en mesme-tems de Chinon, de Saumur, & des autres places dont on lui avoit confié la garde. XXVII. *Jean s'empare des tresors de Richard, de Chinon, Saumur, &c.* Rog. de Hoved. Chr. Tur. Pr. 316.

Thomas de Furnes son neveu ne suivit pas son exemple. Aprés que les Seigneurs des trois provinces dont Angers, Tours, & le Mans sont les capitales, eurent déclaré dans leurs assemblées que la succession de Richard appartenoit de plein droit à Artur, Guillaume des Roches mena le jeune Prince devant Angers, & Thomas de Furnes lui ouvrit les portes de la ville & du chasteau le jour de Pâques. Artur y fut receu comme en triomphe, pendant que Jean, qui avoit inutilement tenté de s'en rendre maistre, passoit tristement la feste à Beaufort en Vallée. Pour se vanger des Angevins, pendant qu'il iroit se faire reconnoistre Duc de Normandie, il laissa sa mere en Anjou avec Marquade & les Brabançons, à qui il ordonna de desoler tout le païs. La sainteté de l'Octave de Pâques ne les empescha pas d'executer cette cruelle commission avec toute la barbarie qui leur estoit naturelle. XXVIII. *Artur à Angers.* Rog. de Hoved. XXIX. *L'Anjou désolé par les Brabançons.*

Le Roi de France, de son costé, à la premiere nouvelle qu'il avoit euë de la mort de Richard, s'estoit mis en campagne. Il venoit de prendre la ville d'Evreux, & ravageoit comme un torrent cette partie de la Normandie qui touche au Perche & au Maine. Artur, aprés avoir pris possession d'Angers, se rendit au Mans, dont on lui ouvrit les portes, sans faire de resistance ; y receut le Roi Philippe, & lui fit hommage du Maine & de l'Anjou. Il ne restoit plus que Tours. Artur en prit aussi-tost le chemin, y fit son entrée la quatriéme semaine d'aprés Pâques, & en qualité de Comte de Touraine & d'Anjou prit l'habit de Chanoine, & se fit instaler dans sa place dans le Chœur de S. Martin de Tours, qui estoit celle du Doïen. Pendant qu'il estoit encore dans la ville, Haimeri Vicomte de Toüars, Hugue le Brun Comte de la Marche, Geffroi de Luzignan, suivis d'un grand nombre d'autres Barons de Poitou, en armes, avec des troupes, vinrent insulter la ville le Dimanche avant l'Ascension, pillerent beaucoup de mai- Rigord. Jo. Brompt. XXX. *Artur au Mans.* *Puis à Tours.* Cr. Tur.

ARTUR, CONSTANCE.

AN. 1199. Hist. de Sablé. p. 191. 186. Le Baud.

ſons, firent des priſonniers, & ſe retirerent chargez de butin. Guillaume des Roches n'eſtoit pas pour lors à Tours ; il n'y arriva qu'aprés le déſordre. Il voulut le lendemain courir aprés les brigands ; mais il ne put les atteindre, & fut contraint de revenir à Tours. Artur le fit Seneſchal hereditaire d'Anjou, & lui donna la terre de Maïet, qui n'eſt pas loin du Chaſteau du Loir. Il donna de meſme Gorron & Ambrieres à Juhaël de Maïenne, & Baugé à Geffroi de Chaſteau-Brient ; & taſcha de gagner les autres Seigneurs par de ſemblables preſens.

XXXI. *Jean ſans terre reçû en Normandie & en Angleterre.*

D'un autre coſté Jean s'eſtoit fait reconnoiſtre Duc de Normandie. Gautier Archeveſque de Roüen lui avoit donné publiquement l'épée & la couronne d'or qui eſtoient les marques de cette dignité. Sans perdre de tems, le nouveau Duc paſſa la mer, & ſe fit ſacrer comme Roi d'Angleterre à Londres le jour de l'Aſcenſion par Hubert Archeveſque de Cantorberi, qui avoit, en l'abſence de Jean, preparé les Anglois à le reconnoiſtre pour Souverain.

Pr. 325.

Rog. de Hoved. ad an. 1200.

Dans une guerre où l'oncle eſtoit armé contre le neveu, il ne ſera pas étrange de voir les freres prendre differens partis ſelon leurs differens intereſts. Aimeri Vicomte de Toüars, fils de Geffroi de Tifauge, eſtoit dans le parti de Jean par pluſieurs engagemens. Il ſuffit de dire ici que Jean lui avoit donné la garde du chaſteau de Chinon & la charge de Seneſchal d'Anjou qu'avoit euë Robert de Tourneham, emploié pour lors ailleurs. Gui de Toüars ſon frere fut engagé dans le parti d'Artur par d'autres intereſts.

XXXII. *Conſtance épouſe* GUI *de Toüars.*

Conſtance n'avoit épouſé Ranulfe que par contrainte. Les Eſtats de ſon païs, d'accord avec elle, s'eſtoient hautement declarez contre ſon mariage, & n'avoient laiſſé joüir que tres-peu de tems ce nouveau mari de la qualité de Duc de Bretagne. Depuis la mort de Henri II. Ranulfe attaché à Richard, par l'eſperance de ſa protection, avoit enfin crû voir l'heureux moment qui lui rendroit Conſtance & la dignité qu'il avoit perduë ; mais trompé dans ſon attente par l'ingratitude & par la mort de Richard, il n'eſperoit plus que de la reconnoiſſance d'Artur, la poſſeſſion de Conſtance, lorſque l'Archeveſque de Cantorberi & les autres partiſans de Jean lui firent voir des avantages plus ſolides dans ſon parti. Conſtance de ſon coſté comptoit pour rien la foi qu'elle avoit promiſe à Ranulfe contre les ſentimens de ſon cœur. D'ailleurs on lui fit voir qu'ils eſtoient parens du trois au quatriéme degré, à cauſe de Robert Comte de Gloceſtre grand pere de Ranulfe, & de Matilde femme de Conan III. mere de Conſtance, qui eſtoient tous deux enfans naturels de Henri premier de ce nom Roi d'Angleterre. C'en eſtoit aſſez en ce tems-là pour rompre un mariage, & Conſtance n'en demanda pas davantage pour ſe perſuader qu'elle pouvoit ſans crime écouter les vœux de Gui de Toüars. Elle l'épouſa cette meſme année, & Rannulfe traitant ce mariage d'adultere public, crût qu'il lui eſtoit auſſi libre de prendre une autre femme, qu'à la Ducheſſe de Bretagne un autre époux. Il ſe maria donc avec Conſtance fille de Raoul de Fougeres, dont il n'eut point d'enfans ; pour la Ducheſſe, elle eut deux filles de Gui de Toüars.

Knygton ad ann. 1108. Series Comit. Richem.

XXXIII. *Conſtance confie Artur au Roi de France.*

Elle crût ne pouvoir mieux aſſurer la vie & les droits de ſon cher Artur, que de le confier au Roi de France, qui temoignoit vouloir prendre ſes intereſts avec chaleur ; elle le mit entre ſes mains à Tours, & Philippe l'emmena à Paris le 28. de Juillet, le mit auprés de ſon fils, & lui fit eſperer une protection puiſſante. Mais à juger des diſpoſitions de ſon cœur par ſes actions, il s'en falloit beaucoup qu'elles fuſſent auſſi genereuſes qu'il affectoit de le faire paroiſtre. Il pretendoit ſe ſervir du nom d'Artur pour donner de la crainte au Roi d'Angleterre, & pour le faire venir au point où il le ſouhaitoit, tout preſt du reſte à le lui abandonner auſſi-toſt qu'il ne lui ſeroit plus utile.

XXXIV. *Hommage d'Artur au Roi de France.*

Rog. de Hoved. Mat. Paris.

Pour commencer à ſuivre le plan qu'il s'eſtoit propoſé, il receut l'hommage d'Artur pour l'Anjou, le Poitou, le Maine, la Touraine, la Bretagne & la Normandie ; & dans la conference qu'il eut le 18. du mois ſuivant avec le Roi d'Angleterre auprés de Boutavant, il demanda entr'autres propoſitions, que le Roi Jean cedaſt le Poitou, l'Anjou, le Maine, & la Touraine au jeune Artur. Sur le refus que le Roi d'Angleterre en fit, la conference fut rompuë, & les deux Rois recommencerent la guerre.

XXXV. *Philippe fait raſer Ballon.*

Rog. de Hoved.

Sans ſuivre Philippe dans toute ſa conduite, il ſuffit de dire qu'aïant pris au mois d'Octobre dans le Maine le chaſteau de Ballon que gardoit Geffroi de Burlin, il le fit abbatre. Guillaume des Roches, qui commandoit les troupes d'Artur, ne

pût s'empescher de representer à Philippe qu'Artur attendoit toute autre chose de lui, & que ce n'estoit pas là ce qu'on lui avoit promis; que s'il continuoit de raser les chasteaux qui lui appartenoient, ou de changer les garnisons d'Artur pour mettre des troupes Françoises dans les places qui le reconnoissoient, il leur donneroit lieu de juger qu'il avoit moins dessein de proteger le jeune Prince, que de s'emparer de ses etats. Philippe ne répondit autre chose, sinon que la consideration d'Artur ne l'empescheroit pas de faire ce que bon lui sembleroit des places dont il se seroit une fois rendu le maistre. De Ballon, Philippe alla mettre le siege devant Lavardin; mais aïant sû que le Roi d'Angleterre approchoit, il se retira dans la ville du Mans, qu'il trouva reduite dans un pitoiable état. Pour punir les habitans de s'estre donnez au Duc de Bretagne, Jean l'estoit venuë assieger avec sa mere, & s'en étant rendu maistre, il avoit détruit le chasteau, renversé les murs de la ville, & ruiné toutes les maisons qui estoient basties de pierre. Philippe ne jugea pas à propos d'y attendre le Roi d'Angleterre; il en sortit incontinent. Mais Artur ne le suivit pas. Guillaume des Roches lui persuada de s'accommoder avec son oncle. Le Roi d'Angleterre se rendit aussi-tost au Mans, où Artur lui demanda la paix, & Jean la lui accorda, content en apparence de sa soumission.

ARTUR, CONSTANCE.

AN. 1199.

XXXVI. *Dispositions du Roi de France pour Artur.*

Rog. de Hoved. Mat. Paris.

XXXVII. *Artur se soumet à Jean sans terre.*

L'on ne sait que penser du procedé de Guillaume des Roches. C'estoit à lui qu'Artur estoit redevable de son élevation. De tous les Seigneurs des trois provinces qui s'estoient attachées à sa fortune, personne ne l'avoit si bien servi que lui. Pendant qu'il avoit crû le Roi de France aussi genereux & sincere qu'il avoit affecté de le paroistre, il avoit porté le jeune Duc à se donner au Roi; si-tost qu'il avoit remarqué que sa conduite démentoit ses grandes promesses, il lui avoit fait voir son injustice avec un zele extraordinaire. Maintenant il change de conduite tout d'un coup; il engage Artur à se livrer entre les mains de son plus cruel ennemi, & lui-mesme lui livre la ville du Mans dont Artur lui avoit confié la garde. Croira-t-on, pour l'excuser de perfidie, qu'il eust assez peu de lumieres pour se persuader qu'Artur seroit en sureté sous la protection d'un homme sans foi, sans honneur, & sans religion; d'un usurpateur qui lui avoit tyranniquement enlevé son heritage? Quoi qu'il soit difficile de le justifier autrement, on aime encore mieux le croire peu éclairé, que traistre. Il y a mesme lieu de juger que ce fut à lui qu'Artur & Constance furent redevables de l'avis qui leur fut donné, que Jean vouloit se saisir du jeune Prince, & lui faire finir ses jours dans le fonds d'une prison.

Tous deux profiterent de cet avis, & s'enfuirent à la faveur de la nuit vers Angers, avec Aimeric Vicomte de Toüars, que le Roi d'Angleterre avoit fait venir au Mans pour lui oster Chinon & la charge de Seneschal d'Anjou, qu'il donna à Roger de Lasci Conestable de Chestre. La fuite d'Artur & de Constance donna de l'inquietude au Roi d'Angleterre; & pour mettre son esprit en repos de ce costé là, il accorda l'année suivante au Roi de France tout ce qu'il voulut. Philippe de son costé ne fit point de scrupule d'abandonner les interests d'Artur, pour venir à bout de ses autres desseins. Ils se virent aprés Noël entre Andeli & Gaillon, & convinrent que Loüis fils de Philippe épouseroit la fille d'Alfonse Roi de Castille qui estoit niéce de Jean; que pour tenir lieu de dot à sa niéce, Jean donneroit à Loüis la Ville & le Comté d'Evreux, & tout ce que Philippe avoit en Normandie le jour que Richard estoit mort, & de plus trente mille marcs d'argent pour le rachat de la Normandie & du fief de la Bretagne. Mais l'execution fut differée jusqu'à l'Octave de l'Ascension.

XXXVIII. *Fuite d'Artur.*

AN. 1200.

XXXIX. *Philippe abandonne Artur.*

Rog. de Hoved.

Aprés ce traité conclu, le Roi d'Angleterre envoïa sa mere en Espagne, pour y demander la fille d'Alfonse; & lui, en attendant qu'elle fust de retour, passa en Angleterre. Alienor, en peu de tems, s'acquita heureusement de son Ambassade. Elle prit terre à Bourdeaux avec Blanche de Castille le jour de Pasques, & peu de tems aprés Jean repassa la mer, & s'aboucha de nouveau avec le Roi de France auprés de Boutavant le 22. de Mai. Là Philippe lui rendit la ville & le Comté d'Evreux, & tout ce qu'il avoit pris en Normandie pendant la guerre. Jean lui en fit aussi-tost hommage, & puis le donna à Loüis avec sa niéce. Le lendemain l'Archevesque de Bourdeaux fit les épousailles à Purmer en Normandie, à cause que les terres du Roi de France estoient en interdit au sujet du divorce qu'il avoit fait avec la Reine; & Loüis, aprés la ceremonie, emmena son épouse en France. Pendant ce tems-là les deux Rois furent à Vernon qui étoit à Philippe. Le Roi de France y contraignit Artur de faire hommage de la Bretagne & de ses autres

XL. *Artur contraint par Philippe de faire hommage à Jean.*

ARTUR, CONSTANCE.

terres à Jean, qui consentit qu'il demeurast entre les mains & sous la protection de Philippe; mais un auteur de ce tems-là ne fait point de difficulté de dire que ce complot fut une trahison de la part du Roi d'Angleterre; & l'historien de Philippe donne assez lieu de deviner en quoi consistoit la trahison, lorsqu'il dit qu'une des conditions du traité fait entre les deux Rois étoit, que si celui d'Angleterre mouroit sans enfans, celui de France auroit toutes ses terres de deçà la mer. On ne peut pas douter que Philippe n'y comprist l'Anjou, la Touraine, & le Maine. On a déja vû que Jean s'estoit rendu maistre du Mans; il se rendit bien-tost aprés maistre d'Angers, d'où il tira cent cinquante ostages, & les mit en lieu où leur vie pust lui répondre de la fidelité de leur païs. Pour la Touraine, elle suivit apparemment le sort des deux autres provinces. Ensorte que la protection de Philippe ne servit qu'à dépoüiller Artur de son heritage; & l'honneur qu'il lui faisoit en apparence de le faire élever auprés de son fils, ne partoit que du soin qu'il avoit de s'assurer de sa personne.

AN. 1200. XLI. *Artur demeure dans la garde de Philippe.* Rigord. Rog. de Hoved.

XLII. *Fondation de Villeneuve.* Cr. mss. & titres. Pr. 316.

Constance, pendant ce tems-là, se contentoit de gemir de la captivité de son fils, & gouvernoit la Bretagne avec son nouveau mari, en attendant que la fortune se lassâst de persecuter Artur. Elle avoit fondé la mesme année l'Abbaïe de Ville-neuve de l'Ordre de Cisteaux, dans un lieu qui avoit esté donné auparavant à l'Abbaïe de Buzé, & les premiers Moines de la nouvelle Abbaïe, tirez de Buzé, avoient fait leur entrée à Ville-neuve le 25. de Mars. Cependant tous les bastimens n'estoient pas encore achevez & l'acte de fondation ne fut dressé que l'année suivante. Constance y prie son fils Artur de confirmer & d'augmenter les liberalitez qu'elle y fait aux Moines. Les témoins de cet acte sont, entr'autres, G. de Chasteau-brient Seneschal de la Mée, Bernard Seigneur de Machecou, Yves de la Jaille, & G. de Rezé.

AN. 1201.

XLIII. *Fin du procez de la Metropole.* AN. 1199.

La grande affaire de la Metropole qui duroit depuis si long-tems entre les Eglises de Tours & de Dol, avoit enfin esté terminée par un jugement definitif le premier de Juin l'an 1199. On n'en a pas parlé en son lieu, pour ne pas interrompre le fil de l'Histoire; il faut reprendre ici la suite du procez depuis le jugement du Pape Lucius II. du nom, jusqu'au jugement definitif prononcé par Innocent III.

D. Edm. Martenne, Collectio nova.

Le Pape Lucius, en declarant l'Eglise de Dol sujette à la Metropole de Tours, avoit cependant accordé le Pallium à Geffroi, qui abusant de cette marque d'honneur, conserva, malgré la Sentence du Pape, son autorité sur les Eveschez de Treguer & de S. Brieuc, sacra des Evesques dans ces Dioceses, les fit venir à son Synode, en qualité d'Archevesque & de Metropolitain. Cependant aïant esté ensuite appellé par le Roi de Sicile à l'Archevesché de Capouë, il donna les mains, avant que d'abandonner sa premiere Eglise, à un accord, dont le plan fut dressé par l'Abbé de Fontaines, par lequel il renonçoit à ses deux Suffragans.

Aprés lui Olivier fut élu pour remplir sa place. Le Comte Eudon, & les autres Seigneurs du païs, sans s'arrester à l'accord signé par son predecesseur, l'obligerent à se porter pour Archevesque, & lui firent prester serment d'obeïssance par les Evesques de Treguer & de S. Brieuc, quoi qu'il ne fust pas encore sacré. Ces deux Prélats, dont il n'y en avoit qu'un qui fust sacré Evesque, l'accompagnerent à Rome, où ils esperoient qu'il recevroit l'ordination des mains du Pape; mais l'Archevesque de Tours estant mort sur ces entrefaites, le Pape differa d'accorder ce qu'ils lui demandoient, & leur promit seulement qu'il donneroit ordre au nouvel Archevesque de Tours de s'accommoder avec eux. En effet le Pape écrivit à Bernard Abbé de Clairvaux sur ce sujet; & Bernard en consequence de sa commission, dressa, avec son frere Nivard, les conditions d'un accord qui paroist avoir esté favorable à l'Eglise de Dol, mais dont on ignore le détail.

Aprés Olivier, on élut pour Evesque de Dol Guillaume Moine de Cisteaux, dont l'Archevesque de Tours fit casser l'élection par le Chapitre de Cisteaux. On mit à sa place Hugues le Roux, qui alla incontinent à Rome, dans le dessein de faire confirmer son élection par Anastase IV. & de tascher d'obtenir de lui qu'il lui imposast les mains. Anastase confirma son élection; pour ce qui est du reste, il se contenta d'ordonner à l'Archevesque de Tours d'observer l'accord de l'Abbé de Clairvaux; &, comme il estoit apparemment trop favorable à l'Eglise de Dol, le Pape qui prévoioit les difficultez que l'Archevesque de Tours pourroit faire, commit à Hugues, par une Bulle particuliere, le gouvernement de l'Eglise de Dol, par une

espece de provision, afin que le Diocese n'eust rien à souffrir de l'entestement ni des differens des uns & des autres. Ce temperament estoit juste, mais plus propre à entretenir le mal qu'à le guerir. Hugues qui avoit une impatience extreme d'estre revestu de toutes les marques de la dignité, dont il croïoit n'avoir que l'ombre; aprés avoir trouvé le moïen d'avoir un sceau semblable à celui du Chapitre, supposa des lettres par lesquelles le Chapitre le presentoit à l'Archevesque pour estre sacré. Muni de cette piece, il fit entendre aux Chanoines de son Eglise que l'Archevesque de Tours, & lui, devoient se trouver à Angers, pour y terminer tous leurs differens par un nouvel accord, & prit avec lui le Chantre & quelques autres Chanoines, qu'il mena jusqu'à Angers. L'Archevesque de Tours ne devoit point s'y trouver, comme Hugues l'avoit dit. Il fit semblant de l'y attendre quelques jours, aprés quoi il declara qu'il avoit dessein de l'aller trouver à Tours. Aussi-tost le Chantre, & Guillaume de Dinan, l'un des Chanoines, lui défendirent, de la part du Chapitre, de passer outre, & de se faire ordonner. Il ne laissa pas de prendre le chemin de Tours avec les autres, qu'il avoit gagnés par de grandes promesses, qu'il executa ponctuellement, & s'estant presenté à l'Archevesque de Tours Engelbaud, il fut ordonné comme suffragant de la Metropole de Tours, aprés avoir fait le serment accoustumé, où quelqu'un des Chanoines de Tours remarquant qu'il se nommoit Archevesque, le contraignit, aprés plusieurs contestations, de se dire seulement Evesque. ARTUR, CONSTANCE.

Cette action choqua estrangement toute la noblesse du païs de Dol & des Evefchez de Treguer & de S. Brieuc, sur tout quand Hugues y parut sans Pallium. Il voulut donner les Ordres, mais on ne lui permit pas de les donner dans la ville; il fallut qu'il se cachast, en quelque sorte, pour les donner; persecution qui l'obligea de reprendre le chemin de Rome avec des lettres de l'Archevesque de Tours, par lesquelles il rendoit témoignage qu'il l'avoit ordonné, aprés avoir reçû de lui le serment d'obeïssance, & il le qualifioit aussi d'Archevesque. Adrien IV. plus favorable à Hugues, que n'avoit esté son predecesseur, lui donna le Pallium, cassa l'accord de l'Abbé de Fontaines, déchargea Hugues de l'obeïssance qu'il avoit jurée, ordonna à l'Archevesque de Tours de composer avec lui pour les suffragans, ou de venir à Rome pour répondre sur cette affaire. Aprés avoir si heureusement negotié, Hugues fut reçû dans son Eglise avec tous les honneurs qui lui estoient dûs. Il fit encore le voïage de Rome; & au retour il passa par Tours, demanda pardon à l'Archevesque d'avoir violé son serment; reconnut, que s'il perdoit tout à fait la vûë, comme il avoit sujet de le craindre, ce seroit une punition de sa desobeïssance; protesta qu'il ne se méleroit plus du gouvernement de son Eglise, se prosterna sous les pieds de tous les Chanoines à la porte de l'Eglise, avant que de recevoir l'absolution, & aprés l'avoir reçûë, il rendit l'anneau Pontifical à l'Archevesque de Tours; ensuite de quoi, estant devenu aveugle tout à fait, il se demit au Mans de sa dignité l'an 1161. & Roger de Hummez Archidiacre de Baïeux fut mis en sa place. Rob. du Mont.

Aprés lui, Roland Doïen d'Avranches fut élu Evesque de Dol l'an 1177. Il avoit fallu un ordre exprés de l'Archevesque de Tours pour obliger les Chanoinoines d'élire un Evesque, & ses ordres n'estant pas assez respectez, il les avoit excommuniez. Abbatus de ce coup, ils s'estoient rendus à Tours pour se faire absoudre, & n'avoient obtenu la grace qu'ils demandoient, qu'aprés avoir promis obeïssance à l'Archevesque, & juré qu'ils ne recevroient plus de Chanoines à qui ils ne fissent promettre par serment qu'ils ne seroient point rebelles à l'Eglise de Tours. Le Pape Alexandre III. d'accord, ce semble, avec l'Archevesque, leur avoit encore commandé d'envoier celui qu'ils éliroient à Tours, pour y estre sacré, aprés avoir promis obeïssance. Rolland crut avoir ses raisons pour n'en rien faire. Il alla à Rome, où il trouva le Pape Alexandre III. tres-favorable à sa cause. Il ordonna à Barthelemi Archevesque de Tours de s'accommoder avec Rolland, ou de venir à Rome. L'Archevesque de Tours répondit: qu'il iroit volontiers à Rome, s'il avoit plus de santé, mais que ne pouvant y aller si-tost, il supplioit le Pape de lui accorder quelque délai. Le Pape le luy accorda; & le terme venu, l'Archevesque ni personne de sa part ne se presentant à Rome, le Pape estoit prest de lui faire un nouveau commandement de venir, lors qu'il receut des lettres de l'Archevesque, du Roi Loüis le Jeune, & de plusieurs autres, par lesquelles on le supplioit de ne point reveiller un procez qui avoit déja esté jugé. Le Pape répondit à

ARTUR, CONSTANCE.

cela, que ce n'estoit pas lui qui avoit remis l'affaire à l'examen, & qu'il ne pouvoit se dispenser de la terminer. Il manda en particulier à l'Archevesque de Tours: qu'il l'eust puni de sa desobeïssance, sans la consideration du Roi; qu'il oublioit le passé, mais qu'il ne manquast pas de se trouver à Rome dans le tems qu'il lui marqua. Il écrivit aussi au Roi pour le prier de souffrir, si l'Archevesque de Tours ne vouloit pas s'accommoder avec l'élu de Dol, que leur different fust terminé par le jugement du Saint Siege.

En consequence des ordres du Pape, les deux parties se trouverent à Rome, & tout leur differend s'estant reduit à prouver la possession, le Pape entendit quelques témoins à Rome, & donna commission aux Evesques de Sens & de Baïeux, à l'Abbé de sainte Geneviéve, & au Doïen de Baïeux, d'entendre dans un lieu qui fust à la commodité des deux parties, tous ceux qui se presenteroient pendant l'espace d'un an; aprés quoi ils envoieroient les dépositions à Rome.

Rob. du Mont.

Alexandre mourut pendant l'enqueste, & Lucius III. qui lui succeda députa de nouveaux Commissaires pour la continuer; fit Rolland Cardinal Diacre au commencement du Caresme de l'an 1184. & mourut, comme son predecesseur, avant que d'avoir pû juger l'affaire des deux Eglises. L'honneur de terminer ce long procez estoit reservé au Pape Innocent III. qui lui succeda aprés quatre autres.

Rolland estoit mort, & l'on avoit élû à sa place Jean de Vaunoise Abbé de Montfort. Il se rendit à Rome avec trois Chanoines de son Eglise, pour supplier le Pape de l'ordonner, & lui fit voir que son élection avoit esté confirmée par Jean Cardinal de sainte Pudentienne son Legat. Le Chancelier, & trois ou quatre autres Chanoines de Tours se trouverent aussi à Rome pour s'opposer à la demande de l'élû de Dol, & pour supplier le Pape de proceder au jugement définitif du procez.

Rog. de Hoveden.

Avant que de le juger, le Pape essaïa d'accommoder les parties; & les deputez de l'Eglise de Tours consentoient de reconnoistre l'Evesque de Dol pour Archevesque, & de lui abandonner deux Suffragans, à condition qu'il reconnoistroit l'Archevesque de Tours pour son Primat. La proposition estoit avantageuse à l'Eglise de Dol; cependant les deputez de Dol rejetterent avec aigreur toutes les propositions de paix. Ils vouloient pour Suffragans les Evesques dont les Dioceses estoient contigus à celui de Dol, & ceux de Tours leur en vouloient donner d'autres; & sur un different de si peu de consequence, ceux de Dol aimerent mieux se mettre en danger de perdre tout, que de s'accomoder.

Le Pape donna donc plusieurs audiences aux parties. Ceux de Dol, comme demandeurs parlerent les premiers, & representerent, pour infirmer l'acccord de l'Abbé de Fontaines: que Geffroi Evesque de Dol, depuis Archevesque de Capouë, avoit trahi les interests d'une Eglise qu'il alloit quitter. Le Pape leur demanda s'ils avoient quelque preuve de ce fait. A quoi ceux de Dol répondirent, que ni lui ni ceux qui l'avoient suivi au Roïaume de Sicile n'en estant revenus, il n'estoit pas possible qu'ils eussent des preuves de faits dont eux seuls pouvoient estre témoins. Innocent voulut encore faire la grace à l'Eglise de Dol, de lui permettre de parler sur la proprieté. Aprés deux audiences qu'il accorda sur ce sujet en plein Consistoire, Jean de Vaunoise se défiant avec raison du succez de son affaire, voulut renoncer à son élection entre les mains du Pape, & à la procuration que le Chapitte de Dol avoit donnée à lui & à ses compagnons, de poursuivre & de faire juger le procez. Mais le Pape ne voulut accepter ni l'une ni l'autre renonciation, pour ne pas rendre le procez immortel. Il examina encore l'affaire en particulier, & la fit plaider en public; & voïant le droit & la possession incontestablement prouvée par l'Eglise de Tours, il declara, par une Sentence définitive, l'Eglise de Dol suffragante de celle de Tours; ordonna que les Evesques de Dol reconnoistroient l'Archevesque de Tours pour leur Metropolitain, lui rendroient la mesme obeïssance que ses autres Suffragans, & n'aspireroient jamais à l'usage du Pallium.

La Sentence est du premier de Juin de l'an 1199. Le Pape en écrivit à l'Archevesque de Tours, au Roi de France, à la Duchesse Constance, à son fils Artur, au Clergé & au peuple de Dol, au Chapitre de la mesme Eglise, & à l'Archevesque de Roüen. Le 16. d'Octobre de l'an 1201. Robert de Vitré Chantre de l'Eglise de Paris, & Robert d'Apigné, Procureurs établis à cette fin par le Duc Artur, se rendirent à Tours, & en presence de Pierre de Dinan Evesque de Rennes, des Evesques de Nantes, de S. Malo, de Vannes, & de Quimper, declarerent à l'Archevesque Barthelemi,

Vig. sancti Gatiani.

thelemi, que le Duc acquiesçoit à la Sentence du Souverain Pontife, & qu'il emploïeroit son autorité pour la faire executer dans la province.

AN. 1201.

Ce ne fut apparemment pas tant la conviction de la justice, que la necessité, qui obligea le jeune Duc à cette soumission. L'estat où il estoit ne lui laissoit pas la liberté de faire paroistre ses veritables sentimens; & le Roi de France avoit trop d'interest que l'Archevesque de Tours fust reconnu pour Metropolitain dans la Bretagne, pour ne pas porter Artur à donner dans cette occasion des marques de son respect pour le saint Siege. L'autorité de la Metropole de Tours reconnuë en Bretagne, rendoit le Roi de France presque maistre des élections des Evesques, parce qu'il appartenoit au Metropolitain de les confirmer; & quand on lui presentoit quelqu'un dont la personne n'estoit pas agréable au Roi, il avoit soin sans doute de faire proceder à une nouvelle élection. Et ce n'estoit pas peu pour le Roi, d'estre assuré des Evesques dans une province où ils sont en aussi grand nombre & aussi considerez qu'en Bretagne.

XLIV. *Le Roi d'Angleterre à Paris.* Rog. de Hoveden. Rigord.

Cependant Philippe reconnut mal le service important qu'Artur lui rendoit dans cette rencontre. Le Roi Jean, de retour d'Angleterre, où il estoit allé se faire couronner avec sa nouvelle épouse, vint à Paris quelques mois avant que les deputez d'Artur se rendissent à Tours. Philippe lui ceda son palais & alla loger ailleurs. Les Laïques & le Clergé, à l'envi les uns des autres, & pour plaire au Roi, firent de grands honneurs à Jean, qui souhaitant quelque chose de plus solide que des honneurs, fit tant par ses liberalitez, que par un jugement solemnel de la Cour du Roi de France, il fut investi du Comté d'Anjou, quelque opposition que pust faire Artur à une si grande injustice.

XLV. *Il est investi du Comté d'Anjou.* Cr. mſ. Tur.

XLVI. *Mort de Constance.* Cr. mſ. Le Baud. Du Paz.

Mais ce ne fut pas le seul déplaisir qu'il eut cette année. Peu de tems aprés sa mere mourut à Nantes, aprés avoir eu deux filles de Gui de Toüars. Il n'y a rien de sûr pour le jour de sa mort. Les uns le fixent au 31. d'Aoust; d'autres au 3. d'autres au 4. quelques-uns au 13. d'autres enfin au 14. du mois de Septembre. Guillaume de Nangis a écrit qu'elle mourut de la lépre, maladie dont les femmes estoient assez attaquées en ce tems-là. Le corps de la Duchesse fut porté en l'Abbaïe de Ville-neuve, & mis en une petite Chapelle, en attendant que le nouveau Monastere fust achevé de bastir. L'auteur de qui l'on tient ce que l'on vient de dire du lieu de la sepulture de Constance, dit encore qu'aprés la mort de la Duchesse, Artur vint à Rennes, & y fut reçû avec tout l'honneur dû à sa naissance & à sa dignité, par Pierre de Dinan Evesque de Rennes Chancelier de la Duchesse, & qui le fut aussi d'Artur; par les autres Prelats, & par tous le Barons de Bretagne, dont il reçût de nouveau les hommages, & leur fit aussi les sermens accoustumez de conserver leurs droits & leurs privileges. Si ce fait est vrai, comme il n'est pas hors d'apparence, il faut qu'Artur soit aussi-tost retourné à Paris, car il est dit dans la Chronique de Tours, qu'il y demeura deux ans, en comptant cette année.

Le Baud.

XLVII. *Artur à Rennes.*

XLVIII. *Il retourne à Paris.*

XLIX. *Jean sans terre se porte pour Executeur du testament de Constance.* Const. reg. Angl. ad ann. 3. Joann. s. p. 5. Mon. Anglic.

Constance, avant que de mourir, avoit fait un testament. Le Roi d'Angleterre qui estoit déja maistre de la personne d'Eleonor sœur d'Artur, & qui ne vouloit manquer aucune occasion de se faire des droits sur la Bretagne, où il avoit eu l'adresse de se ménager un parti; affecta de se charger du soin de faire executer ce testament, & écrivit sur ce sujet aux Barons qu'il avoit gagnez, afin que le Pape ni le Roi de France ne pussent prendre un pretexte de sa negligence pour faire des entreprises qui lui fussent préjudiciables. Marguerite d'Escosse, mere de la Duchesse, mourut aussi la mesme année, laissant de son second mariage, Henri de Boun Comte d'Hereford.

L. *Philippe fait la guerre au Roi Jean.* Rog. de Hoved.

Aprés les honneurs que Philippe avoit faits au Roi d'Angleterre à Paris, la paix & l'union qui estoit entr'eux devoit, ce semble, durer autant que leur regne. Mais la reception de ce prince à Paris aïant esté precedée d'une conference secrete entre Philippe & lui, il est à croire que Jean y avoit fait des promesses qu'il n'executa pas; & que l'indignation que Philippe en conceut fut ce qui le porta tout d'un coup à changer de mesures. Il se resolut donc de faire valoir les droits d'Artur, pour oster au Roi d'Angleterre les provinces qu'il possedoit en France. La conjoncture de la revolte de Poitou estoit favorable à ce dessein. Hugues le Brun Comte de la Marche, justement irrité de ce que le Roi Jean lui avoit enlevé Isabelle fille du Comte d'Angoulesme qui lui avoit esté fiancée, avoit engagé dans ses ressentimens Geffroi de Luzignan, André de Chavigné, Savari de Mauleon, & grand nombre d'autres Seigneurs; & s'offroit à Philippe avec eux, pour lui aider

Rigord.

ARTUR. AN. 1202. Mat. Paris. Rigord.

à chasser l'Anglois du Poitou. Le Roi, pour s'assurer que leur haine pour Jean seroit sans retour, prit des ostages d'eux, les fit jurer qu'ils lui seroient toûjours fidellement attachez; &, pour avoir plus de sujet de seconder leur haine, dans une conference qu'il eut avec le Roi d'Angleterre pendant le Caresme de l'année suivante à Gulet, il le somma, comme son homme lige, de comparoistre à Paris dans la quinzaine d'aprés Pasques, pour y répondre à ce qu'il avoit à dire contre lui. Mathieu Paris adjoûte qu'il lui commanda de plus avec hauteur de rendre au jeune Artur toutes les terres qu'il possedoit deçà la mer, c'est à savoir la Normandie, la Touraine, l'Anjou, & le Poitou.

LI. *Artur fait Chevalier par Philippe, lui fait hommage lige de l'Anjou, &c.*

Le Roi d'Angleterre ne comparut point au terme de l'assignation, ni personne de sa part ne se presenta pour répondre. C'est pourquoi Philippe, de l'avis de son Conseil, & de tous les Seigneurs, assembla son armée, fondit sur la Normandie, prit Boutavant & le raza, puis Arguel, Mortemer, & Gournai. Ensuite il s'empara de toutes les terres que possedoit Hugues de Gournai. De si heureux commencemens lui promettant des succez conformes à ses desirs, il fit Artur Chevalier, & reçût son hommage lige à Gournai, pour les fiefs de Bretagne, de Poitou, d'Anjou, du Maine, & de la Touraine. Les termes de l'hommage portent que quand Artur recevra les hommages des Seigneurs d'Anjou, du Maine, & de la Touraine, ce sera avec cette clause: *sauf les conventions faites entre le Roi & lui*; en sorte que s'il manquoit à les observer, les Seigneurs seroient quittes de la foi qu'ils lui auroient jurée, & pourroient assister le Roi de France contre lui; pour le Poitou l'hommage porte: que les Seigneurs qui estoient pour lors avec le Roi, & tous les autres, quand ils le jugeroient à propos, feroient hommage lige au Roi envers & contre tous, & qu'ensuite, par ordre du Roi, ils feroient le mesme hommage à Artur, sauf ce qu'ils devoient au Roi. Et comme Artur pourroit avoir quelque chose à démesler, à cause du Poitou, avec le Roi de Castille qui avoit épousé Alienor fille de Henri second, Philippe lui promit qu'il accorderoit leurs differens, ou du moins qu'il les feroit terminer par le jugement de sa Cour. Artur ne fit point d'hommage pour la Normandie, & l'on voit assez par les termes dont il se servit en parlant de cet article, que le Roi avoit dessein de la garder pour lui. Car il dit: *pour ce qui regarde ma Normandie, nous sommes convenus que Monseigneur le Roi de France gardera ce qui lui plaira de tout ce qu'il a pris jusqu'à ce jour, & de ce qu'il pourra prendre encore avec le secours de Dieu.* L'acte de l'hommage est datté du mois de Juillet. Pour attacher davantage Artur à son parti, Philippe lui avoit fait épouser Marie qu'il avoit euë d'Agnés fille du Duc de Meranie qui lui avoit tenu lieu de femme pendant qu'Engelberge estoit comme repudiée; mais Artur mourut avant que le mariage pust estre consommé.

LII. *Mariage d'Artur.* Will. Arm. Rigord.

LIII. *Artur en Poitou.* Will. Arm.

Philippe, aprés avoir reçû l'hommage du jeune Duc, lui donna une grande somme d'argent, le mit à la teste de deux cent Chevaliers, & l'envoïa conquerir le Poitou. Artur arrivé en Touraine y fut joint par cent dix autres Chevaliers, dont Geffroi de Luzignan lui en amena vingt, Savari de Mauleon quinze, le Comte d'Eu[a], sur qui Jean avoit pris Driancour, quarante, & Hugues le Brun quinze. Il attendoit encore le Comte Hervé, Hugue de Dompierre, Imbert de Beaujeu, avec toutes les forces du Berri & de la Savoie qui devoient n'estre pas loin d'Orleans. Les Bretons lui envoioient cinq cent Chevaliers & quatre mille hommes de pied qui devoient estre à Nantes aux premiers jours, ensorte qu'il comptoit d'avoir une armée de quinze cens hommes d'armes, & de trente mille hommes d'infanterie. Avec un si puissant secours il auroit trouvé peu de resistance, mais il estoit jeune; il s'impatienta du retardement de ses troupes; & les Poitevins lui aïant fait entendre qu'il les attendroit aussi bien à Mirebeau qu'en Touraine, & qu'il y alloit de tous ses interests de ne pas differer davantage le siege de cette place, à cause qu'Alienor mere du Roi d'Angleterre s'y estoit renfermée, & que si l'on pouvoit prendre la Reine avant que son fils vinst à son secours, il n'y auroit rien qu'il ne cedast pour la mettre en liberté; ce jeune & malheureux prince, seduit par son propre courage, & par ces flateuses esperances, se hasta d'aller attaquer Mirebeau.

[a] Augi.

LIV. *Siege de Mirebeau.*

Il se rendit maistre de la ville, sans beaucoup de resistance; mais il n'estoit pas si facile de prendre le chasteau où estoit la Reine. Tout ce que pût faire Artur, ce fut d'empescher qu'il n'y entrast du secours; encore estoit-il difficile, qu'avec aussi peu de monde qu'il en avoit il pust l'empescher long-tems. Mais il attendoit une armée puissante, dont il se promettoit tout, & sur cette assurance il dormoit dans

Mirebeau avec la mesme securité qu'il auroit eûë à Paris. Le Roi d'Angleterre ne s'endormoit pas comme lui. Persuadé que sa seule diligence pouvoit sauver sa mere & le Poitou, il se hasta de prévenir la jonction des troupes qui venoient s'assembler sous la banniére d'Artur. Il prévint mesme le bruit de sa marche, & fut aux portes de Mirebeau à la teste des Brabançons, qu'on le croïoit encore en Normandie. ARTUR. AN. 1203. LV. *Jean sans terre vient au secours.* Cr. Turon.

Guillaume des Roches, qui avoit des intelligences dans tous les partis, & qui avoit encore pour Artur toute la tendresse qu'il avoit euë autrefois, quoi qu'il fust alors dans le parti de Jean, dit au Roi d'Angleterre, qu'il ne seroit pas aisé de forcer les ennemis dans la Ville, & que pendant qu'on les y assiegeroit, les troupes de Berri & de Bretagne pourroient approcher & l'assieger lui-mesme, ou le forcer à un combat dont l'issuë pouvoit paroistre douteuse; qu'il se faisoit fort de lui livrer la nuit suivante tous les assiegez, s'il vouloit lui jurer qu'il ne feroit mourir ni renfermer aucun d'entr'eux, & qu'il ne leur feroit pas mesme passer la Loire, qu'il traiteroit Artur en ami & en neveu, qu'il ne l'arresteroit point, & qu'il lui rendroit ce que les Seigneurs de sa Cour jugeroient qu'il eust injustement usurpé sur lui. Le Roi d'Angleterre accepta toutes ces conditions, & jura qu'il observeroit tout ce que Guillaume des Roches demandoit de lui, adjoutant que s'il y manquoit, il déclaroit dés lors les Seigneurs qui le suivoient quittes de son obeïssance, & consentoit d'estre regardé comme l'ennemi public du païs.

Guillaume des Roches, toûjours trop credule, adjouta foi trop facilement aux sermens d'un Prince qui ne les emploioit que pour tromper plus sûrement. Il trouva le moïen d'entrer dans Mirebeau, comme il l'avoit promis, avant qu'Artur & les autres Seigneurs de sa compagnie eussent esté informez de sa marche; de sorte qu'ils furent presque tous pris dans le lit la nuit du 31. de Juillet au premier d'Aoust. Les principaux d'entr'eux estoient Geffroi de Luzignan, Hugues le Brun, André de Chavigné, le Vicomte de Chasteleraud, Raimond de Troaud, Savari de Mauleon, Hugues de Banchai. Aussi-tost que Jean les eust en son pouvoir, il oublia tout ce qu'il avoit promis; il en enferma vingt-deux des plus distinguez par leur valeur & par leur naissance, dans le chasteau de Corf, & les y fit perir de faim. Il dispersa les autres en differentes prisons de Normandie & d'Angleterre, pour leur oster la seule consolation qui pouvoit leur rester dans leur misere, de se voir & de se parler. Pour Artur, il le fit enfermer à Falaise, & redoubla les gardes, pour empescher qu'on ne le lui enlevast. Sa fureur & sa perfidie ne s'arresterent pas-là. Il fit un crime à Guillaume des Roches de l'affection qu'il témoignoit pour Artur, & ne regardoit plus ce brave Chevalier que comme un témoin qui lui reprocheroit toute sa vie ses parjures & son manquement de foi; il resolut de s'en saisir, & d'arrester en mesme tems le Vicomte de Toüars, dont le crime estoit apparemment le mesme que celui de Guillaume des Roches. Mais ils échaperent tous deux à sa fureur par une heureuse fuite, & se donnerent au Roi de France avec les places dont ils avoient la disposition. LVI. *Artur pris par Jean sans terre, & enfermé à Falaise* Ann. Margan. Cr. Turon.

Philippe assiegeoit Arques dans le tems que Jean marchoit vers Mirebeau. Mais aussi-tost qu'il eut appris ce qui s'y estoit passé, il vint avec toute son armée du costé de Tours, s'en rendit maistre, & y mit le feu, avant que Guillaume des Roches se fust donné à lui. Hamelin de Roorte Chevalier Angevin Lieutenant de Guillaume des Roches à Tours avoit sujet d'apprehender un changement de domination, & que le Roi de France, pour rendre justice aux habitans du quartier de S. Martin de Tours que l'on appelloit alors Chasteau-neuf, dont il avoit ruiné ou pillé les maisons, sans aucun menagement ni respect pour l'Eglise de S. Martin, ne lui fist souffrir les chastimens qu'il meritoit, avoit pris la fuite avant que Philippe entrast dans la ville. Mais Philippe ne la garda pas long-tems, il en sortit sans l'avoir fortifiée, & le Roi d'Angleterre acheva de la ruiner, aprés y avoir renversé tout ce qui restoit de fortifications. LVII. *Philippe prend Tours.* Rigord.

Peu de tems aprés il prit le Vicomte de Limoges qui estoit entré dans le parti du Comte de la Marche, & l'emmena en Normandie. L'hiver, qui survint, fit ce qu'une treve auroit fait; chacun des deux Rois se contenta de fortifier les marches de ses provinces, & du reste se tint en repos jusqu'au printems de l'année suivante.

Entre les soins qui occuperent l'esprit du Roi d'Angleterre pendant tout ce tems, celui de faire mourir Artur lui donna le plus d'inquietude, & tourmenta

ARTUR.
AN. 1202.

le plus son esprit. Il n'estoit pas encore assez méchant pour vouloir tremper lui-mesme la main dans le sang d'un neveu ; la nature faisoit encore entendre sa voix, quoique foiblement, au fonds de son cœur. C'est pourquoi, pour diminuer en quelque sorte l'horreur du parricide, il emploïa caresses, presens, promesses, auprés de tous ceux qu'il crût les plus dévoüez à ses interests, afin de les porter à commettre le crime qu'il n'osoit encore commettre lui-mesme. Mais il ne trouva personne qui s'en voulust charger ; & voïant que Guillaume de Breuse qui le gardoit, loin de seconder ses noirs desseins, estoit homme à tout oser pour sauver Artur, plustost que de souffrir que l'on entreprist sur sa vie ; il eut soin de retirer Artur de Falaise, & de le faire conduire à Roüen, où il fut enfermé dans une tour qui donnoit sur la riviere. Guillaume de Breuse, en lui délivrant Artur, lui dit en presence de tous les Barons qui l'accompagnoient : *Je ne sai pas, Monseigeur, ce que doit devenir vostre neveu que voilà ; mais tous ces Seigneurs me seront témoins que je vous le rends sain de corps ; & je souhaite qu'il n'ait pas plus de sujet de se plaindre de ceux à qui vous en allez confier la garde, qu'il n'en a de se plaindre de moi.* L'on doit apparemment regarder comme une fable ce que dit Matthieu Paris, que Jean s'estant rendu à Falaise pendant que l'on y gardoit encore Artur, le fit amener devant lui, & que lui parlant avec beaucoup de douceur, il lui promit de l'honorer & de le rétablir aprés l'avoir mis en liberté, s'il vouloit abandonner ce Roi de France & s'attacher à lui, qui avoit quelque droit de lui faire cette priere, comme son Seigneur, & comme son oncle ; & qu'Artur mal conseillé lui répondit avec indignation & menaces, qu'il ne pouvoit le regarder comme son Seigneur, puisque ce n'estoit que par usurpation qu'il s'estoit donné le droit de prendre ce titre ; mais qu'il viendroit un jour qu'on le feroit repentir de son entreprise tyrannique, & qu'il lui conseilloit, si ses propres interests lui estoient chers, de prevenir les malheurs dont il estoit menacé, par la restitution volontaire de l'Angleterre & des provinces dont il s'estoit injustement emparé. Artur n'estoit pas dans un estat qui lui permist de parler avec tant de fierté ; & l'on doit regarder ces discours comme de pures inventions de l'Auteur.

LVIII. *Artur transferé à la Tour de Roüen.*

LIX. *Ravages de Jean sans terre en Bretagne.* Will. Arm.

La prise d'Artur fut suivie de celle de Dol par le Roi Jean, qui en fit rétablir la tour. Il ravagea aussi tout le païs de Fougeres, & toute la partie septentrionale du Diocese de Rennes. Son dessein n'estoit pas sans doute de s'en tenir-là ; mais il fut contraint d'abandonner la pensée de conquerir la Bretagne, pour aller secourir ses provinces que le Roi de France attaquoit ; & sa retraite donna la paix à la Bretagne.

LX. *Fondation de Beauport.* Pr. 317. 328.

Mais pendant ce mesme tems, tous les Seigneurs n'estoient pas si occupez à la guerre, que quelques-uns d'entr'eux ne pensassent aussi à fonder des Abbaïes, comme dans les tems les plus tranquilles. Ce fut ainsi qu'Alain Comte de Goello fils du Comte Henri & de Matilde de Vandosme, fonda l'Abbaïe de Beauport pour des Chanoines Reguliers de l'Ordre de Premontré l'an 1202. avec le consentement de Petronille sa troisiéme femme, & des Comtes Estienne & Conan ses freres ; le dernier desquels, pour imiter la liberalité de son frere, donna la mesme année au mesme Monastere le droit de tenir la foire pendant trois jours à la Pentecoste. Les témoins de la fondation sont G. Evesque de Treguer, Geffroi Abbé de Begar, Eudes Abbé de Coetmaloen, & Ansgot Abbé de la Luzerne ; & ceux de la donation de Conan sont J. Evesque de S. Brieuc, G. Evesque de Treguer, Geffroi Abbé de Begar, Gedoin Abbé de sainte Croix de Guingamp, Eudes Seigneur de la Roche Derien, Eudes le Noir, Olivier fils de Raoul, Guillaume le Galeis, Eudon le Tort, & Rualen Gibas, tous Chevaliers. La premiere femme du Comte de Goello s'appelloit Mahaut, & la seconde Aliz. Il est parlé dans la fondation d'Alain, de son Chasteau de Corec, & l'on apprend du mesme titre qu'il estoit Seigneur de Chastelaudren & de Pempoul, qui sont sur les confins des deux Dioceses de Treguer & de S. Brieuc.

LXI. *Mort d'Artur.*

AN. 1203.

Will. Arm. Philipp. Ann. Margan. Knygton. Walt. Hemingfort. Mat. Paris 1241.

Le Roi d'Angleterre, aprés avoir inutilement essaié de trouver quelqu'un qui voulust oster la vie au Duc de Bretagne son neveu, prit enfin la cruelle resolution de là lui oster lui-mesme. Il alla se cacher dans les bois de Moulineaux, sur le bord de la Seine, au dessous de Roüen, le 3. d'Avril de l'an 1203. jour du Jeudi Saint, & aprés y avoir étouffé dans le vin les foibles restes des sentimens de la nature qui murmuroit encore contre ce barbare dessein, il prit un bateau, & se rendit au pied de la tour où l'on gardoit Artur. Il l'envoïa querir par son Escuier,

qui s'appelloit, Pierre de Mau-lac, Poitevin, à qui le Roi d'Angleterre, pour le recompenser de cet important service, fit épouser dans la suite l'heritiere de Mulgref. ARTUR. AN. 1203.

Aussi-tost qu'Artur fut entré dans le bateau, le Roi reprit le chemin de Moulineaux. Ses affreux regards annonçoient la mort au malheureux Artur. Les cris, les prieres qu'il emploïa pour la detourner, ne servirent qu'à la faire avancer. L'oncle ne pouvant souffrir plus long-tems les pleurs & les supplications d'Artur, le prit par les cheveux, lui enfonça son épée dans le ventre, & l'aïant retirée toute fumante & teinte de son sang, il lui en fendit encore la teste en deux; aprés quoi il fit jetter le corps dans la riviere à deux ou trois mille pas de là, attaché avec une grosse pierre, afin qu'on ne pust le trouver. Cependant des pescheurs le trouverent dans leurs filets, & on l'enterra secretement dans un Prieuré dependant de l'Abbaïe du Bec, appellé Notre-Dame du Pré.

LXII. *Estats de Vannes.* Le Baud. Gui de Toüars, ALIX.

Aussi-tost que l'on eut appris en Bretagne la mort d'Artur, les Barons & les Evesques s'assemblerent à Vannes, pour deliberer sur l'estat present des affaires, & sur le gouvernement de la province. Gui de Toüars eut l'honneur de presider à l'assemblée, & on le regardoit comme Duc de Bretagne, à cause d'Alix sa fille aînée à qui le Duché appartenoit au défaut d'Eleonor. Les autres Seigneurs qui composerent l'assemblée, furent Alain fils du Comte Henri, Comte de Penthievre, d'Avaugour, & de Goello, avec ses deux freres les Comtes Estienne & Conan, Guihomar & Hervé tous deux Vicomte de Leon, Conan & Soliman de Leon, André de Vitré, Guillaume de Fougeres, Jean de Dol & Gilduin son fils, Olivier Vicomte de Rohan & ses freres, Geffroi son fils, Juhaël de Mayenne, mari de Gervaise Dame de Dinan, Geffroi de Chasteau-brient, Guillaume de Derval, Geffroi d'Ancenis, Alain de Chasteau-giron, & Jacques & Galeran ou Galvron ses fils, Alain de Rochefort, Olivier de Dinan, Richard Mareschal de Normandie, qui fut depuis le troisiéme mari de Gervaise de Dinan, Harscoit de Raiz & Garsire son fils, Bonabes & Raoul de Montfort, ou selon d'autres Bonabes de Montfort Seigneur de Hedé, & Robert de Montfort Sire de Gaël, Pierre de Loheac, Rolland de Rieux, Geffroi de Pouancé, Jean de Montauban, Alain de la Roche, Estienne ou plustost Eudes de Pont-chasteau, Bonabes de Rougé, Foulques Paynel Sire d'Aubigné, Olivier de Coetquen, Brient le Bœuf Sire de Nozé & d'Issé, Hervé de Blein, le Vicomte de Donges, Hervé de Beaumanoir & Geffroi son fils, Aimeri ou Amauri de Machecou, Païen de Malestroit, Soudan Vicomte du Fou, Hervé & Eon du Pont, Goranton de Vitré, Alain d'Acigné, Hervé du Juch, Guillaume Seneschal de Rennes, Henri Seneschal de Cornoüaille, Geffroi Evesque de Treguer, Pierre Evesque de S. Malo, Jean Evesque de Dol & Guillaume Evesque de Vannes. Le resultat de l'assemblée fut que l'on deputeroit vers le Roi de France Pierre de Dinan Evesque de Rennes, qui avoit esté Chancelier d'Artur, & Richard le Mareschal, pour lui porter, comme au Seigneur Lige du Roi Jean, les plaintes de la Bretagne, au sujet de la mort d'Artur, & pour le supplier de la vanger avec toute la severité que meritoit un crime si énorme. Il est à croire que l'on y defera aussi le gouvernement de la province à Gui de Toüars comme pere d'Alix, & ce fut en cette qualité qu'il prit le titre de Comte ou Duc de Bretagne.

Du Paz. LXIII. *Députation des Estats au Roi de France.* LXIV. *Gui de Toüars Duc de Bretagne.* Pr. 318.

LXV. *Procedures contre Jean sans terre.* Knygton. Cron. Trivet.

Quelque soin qu'eust eu le Roi d'Angleterre de cacher son crime, on le sût aussi-tost qu'il l'eut commis. Il n'estoit pas besoin que les Bretons pressassent le Roi de France de vanger Artur; ses propres interests l'en pressoient assez, & l'occasion de chasser les Anglois du Roiaume ne s'estoit jamais presentée plus favorable. Pour observer les formes de la justice, avant que d'emploïer les armes, Philippe envoïa citer le Roi d'Angleterre comme vassal de la Couronne, par un Chevalier proche parent d'Artur, à comparoitre à la Cour du Roi de France, pour y répondre à l'accusation de parricide dont on le chargeoit. Jean refusa de comparoistre, & les Barons de France le condamnerent par contumace à perdre toutes les terres qu'il tenoit du Roi de France comme son homme Lige. La sentence fut donnée quinze jours aprés le crime, & pour commencer à l'executer, le Roi Philippe entra incontinent en Aquitaine à la teste d'une puissante armée, à laquelle se joignirent les Poitevins & les Bretons, & y prit un grand nombre de places fortes. Ensuite de quoi, comme il revenoit vers la Normandie, le Comte d'Alençon quitta le Roi d'Angleterre pour se donner à lui, avec toutes les terres de sa dependance. Ceux qui commandoient à Conches, Andeli, & Vaudereüil suivirent l'exemple du Comte d'Alençon, mais ce ne fut qu'aprés avoir souffert le siege.

LXVI. *Conquestes de Philippe en Aquitaine & en Normandie.* Rigord. Will. Arm.

ALIX, Gui de Toüars.

AN. 1203.

Mat. Paris. Will. Arm.

Le Roi d'Angleterre, pendant ce tems-là, sembloit estre insensible à toutes ses pertes, & comme s'il eust esté dans une profonde paix, il ne s'occupoit qu'à gouster les plaisirs dans une tranquillité stupide qui lui faisoit regarder tout le reste comme des bagatelles. Quand on lui parloit des conquestes du Roi de France, il répondoit fiérement : *laissez-le faire, je recouvrerai dans un jour tout ce qu'il m'aura pris en plusieurs années.* La defection du Comte d'Alençon fut seule capable de le reveiller de ce profond assoupissement. Renonçant donc pour quelques jours aux plaisirs qu'il prenoit si à contretems, il alla assieger Alençon; mais aussi-tost qu'il eut appris que Philippe venoit au secours, il leva le siege & prit la fuite. Le siege de Brueroles, qu'il fit ensuite, eut le mesme succez ; & pour se vanger de la fortune, il alla continuer d'estouffer dans les plaisirs le ressentiment de ses pertes.

LXVII. *Tentative des Legats pour la paix.* Rigord.

Peut-estre aussi esperoit-il que la mediation des Abbez de Casemar & des Trois-fontaines pourroit lui donner la paix ; mais ces deux Legats sommerent inutilement le Roi de France, de la part d'Innocent III. de la faire ; il voulut que le Pape seul fust le juge des differens qui estoient entre le Roi d'Angleterre & lui ; & aprés avoir, du consentement des Evesques, des Abbez, & des Barons, appellé au Saint Siege de tout ce que les Legats pourroient entreprendre à son prejudice, en vertu de leur commission, il continua la guerre avec la mesme ardeur & avec

AN. 1204.

le mesme succez. Il assiegea Radepont le 31. d'Aoust, & le prit quinze jours aprés. Il fit ensuite le siege de Chasteaugaillart prés d'Andeli. Ce siege l'arresta plus longtems que l'autre, à cause que la place estoit trés-forte & qu'il menageoit ses troupes ; il le prit enfin le 7. de Mars de l'année suivante. Le Roi d'Angleterre avoit essaié de faire lever le siege, mais il n'avoit osé paroistre de jour ; il ne s'estoit approché de la place que de nuit avec les Cotereaux & les Routiers, les seules troupes en qui il eust de la confiance ; il avoit esté repoussé avec perte, & cedant

LXVIII. *Jean se retire en Angleterre.*

enfin à sa mauvaise fortune, il avoit abandonné la Normandie & ses autres Estats de deçà la mer au vainqueur, & s'estoit retiré en Angleterre vers la fin de l'an 1203. laissant aux Routiers, Cotereaux, & Brabançons la garde de ses provinces de France.

LXIX. *Conqueste de la Normandie.* Rigord. Will. Arm.

La conqueste n'en fut que plus aisée à son ennemi qui sût bien profiter de son absence, & se prévaloir de la foiblesse & de l'estonnement de ces troupes mercenaires abandonnées de leur Chef. Dans cette disposition favorable Philippe estant entré dans la province à la teste d'une armée victorieuse le second jour du mois de Mai, prit Falaise aprés sept jours de siege, Sez, Evreux, Baïeux, Domfront, Caën, Lizieux, & Coutances, & soumit le païs jusqu'au Mont S. Michel ; ensorte qu'il ne resta à la fin du mois au Roi d'Angleterre dans toute la Normandie que Roüen, Vernueil, & Arques.

LXX. *Le Mont S. Michel pris par Gui de Toüars.* Will. Arm. Rigord.

Les Bretons eurent beaucoup de part à l'honneur des conquestes du Roi de France. Pendant qu'il attaquoit un bout de la Normandie, ils l'avoient déja rendu maistre de l'autre. Aprés avoir pris Dol, Gui de Toüars, à la teste de quatre cent Chevaliers & d'un nombre prodigieux de gens de pied, assiegea le Mont S. Michel avant la fin du mois d'Avril. On ne peut douter que ceux qui suivirent Gui de Toüars en cette rencontre, ne fussent ceux que l'on trouve qualifiez Bannerets dans un rolle du tems de Philippe Auguste ; c'est à savoir Alain fils du Comte, Guihomar de Leon, Hervé de Leon, Païen de Malestroit, Eudon fils du Comte, Joscelin de Rohan, Raoul de Montfort, Guillaume de Montfort, Pierre de Loheac, Roaud Vicomte de Donges, Guillaume de la Guerche, Herard de Brain, Berard de Bain, André de Vitré, Geffroi de Fougeres, Guillaume de Fougeres, Geffroi Giron, Alain de Chasteaugiron, Guillaume d'Aubigné, Juhel de Mayenne, Olivier de Dinan, Jean de Dol, Geffroi l'Espine, Olivier de Tinteniac, Hervé de Beaumortier, Geffroi de Chasteaubrient, Geffroi d'Ancenis, Guillaume de Clisson le vieux, Guillaume de Clisson le jeune, Guillaume Richard de Rieux, Guillaume de Boca de Veruz, Guillaume du Plessiz, Bernard de Machecou, Hasculfe de Raiz, Olivier de la Roche, Eon du Pont, Roland de Rieux, Geffroi de Hiheric, & Aleman d'Aubigné.

Du Ch. to. 5.

Le Mont Saint Michel est un rocher escarpé au milieu d'une grande & vaste pleine de sable, qui deux fois le jour, dans les grandes marées, est couverte des eaux de la mer. Mais dans les autres tems, la mer ne couvre qu'une partie de ces sables, tantost plus, tantost moins, selon l'âge de la lune ; ensorte qu'il arrive quelquefois que la mer laisse du costé de l'Orient un grand espace de sable découvert.

Ces jours ne ſont preſque connus que de ceux du païs, qui les appellent *jours de morte eau*. Cette ſituation fait que le lieu eſt aſſez fortifié par la nature, pour ſe pouvoir paſſer du ſecours de l'art, & en effet il s'en eſtoit paſſé juſqu'au tems du Roi Jean, qui avoit élevé au tour du Monaſtere qui occupe la cime de ce rocher, des tours de bois & de pierre, jointes par de bonnes courtines de meſme matiere, & croioit enfin, par des ouvrages que tout le monde trouvoit ſurprenans, avoir mis ce lieu hors d'inſulte. ALIX, Gui de Toüars. AN. 1204. Will. Arm.

Cependant les Bretons reſolurent de l'attaquer & de s'en rendre maiſtres. Ils choiſirent pour commencer l'attaque, un de ces jours de *Morte eau* où la mer laiſſe une partie de la gréve découverte. On eſtoit alors au 24. ou 25. de la lune (c'eſtoit le 29. du mois d'Avril) & cette heureuſe conjoncture devoit encore durer quatre jours, aprés quoi la mer couvrant tous les ſables d'autour du Mont deux fois le jour, ils n'auroient plus la liberté de ſe retirer comme ils le voudroient & quand ils le jugeroient à propos. C'eſt pourquoi ils pouſſérent l'attaque avec furie, rompirent la porte qui donnoit entrée dans la place, & mirent le feu aux maiſons les plus proches. En peu de tems le feu gagna les lieux plus élevez, & reduiſit en cendres les maiſons des habitans, les cellules des Moines, & l'Egliſe meſme; enſorte que ce Monaſtere celebre du Mont Saint Michel, & toutes les fortifications avec quoi l'on avoit cru le mettre en eſtat de braver toutes les attaques, ne fut plus qu'un monceau de cendres & de pierres à demi conſumées par les flammes.

LXXI. *Ravages des Bretons en Normandie.* Aprés cette expedition, les Bretons prirent Avranches, brulérent un grand nombre de bourgades aux environs, & ſe rendirent ainſi à Caën, dont Philippe s'eſtoit déja rendu maiſtre, bruſlant & ravageant tout. Le Roi les renvoïa auſſi-toſt du coſté de Pontorſon & de Mortain avec le Comte de Bologne, Guillaume des Barres, une grande quantité de gend'armes François, & les Routiers ou Brabançons qui s'eſtoient rendus à lui à Falaiſe, & qui avoient mieux aimé prendre parti dans ſes troupes que de ne plus faire la guerre. Pour lui, aprés avoir conquis le reſte de la Normandie, comme on l'a déja dit, il alla avec le reſte de ſes troupes faire le ſiege de Roüen, & prit d'abord la Barbacane, qui eſtoit une fortification que l'on avoit élevée à la teſte du pont. Les habitans, de leur coſté, rompirent le pont, donnerent pendant quelque-tems de grandes marques de valeur, & ne ſe rendirent au Roi de France; que parce que le leur les abandonna, & refuſa laſchement de les venir ſecourir. Arques & Verneüil ſubirent la meſme fortune, & la Normandie, aprés avoir eu pendant trois cens ans des eſtrangers pour maiſtres, retourna enfin ſous la domination de ſes maiſtres naturels. LXXII. *Priſe de Roüen.*

LXXIII. *Conqueſte de l'Anjou & de l'Aquitaine.* D'un autre coſté Cadoc, envoïé par le Roi de France avec des troupes, pour conquerir l'Anjou, ſe rendit en peu de tems maiſtre de la capitale & de tout le païs qui en dépend. Le dixiéme d'Aouſt ſuivant le Roi entra en Aquitaine, s'empara, ſans beaucoup de peine, de Poitiers & de toutes les places des environs, reçût l'hommage des Seigneurs du païs, & repaſſa la Loire au commencement de l'hiver, maiſtre de toute l'Aquitaine, excepté de la Rochelle, de Chinon, & de Loches. Ne pouvant pas aſſieger toutes ces places à la fois, il ſe contenta de laiſſer des troupes devant les deux dernieres. Ce fut dans cette occaſion que Gui de Toüars Duc ou Regent de Bretagne, qui avoit fait la paix du Vicomte de Toüars ſon frere dés l'an 1203. & lui avoit procuré la charge de Seneſchal de Poitou, porta encore le Roi à lui donner Loudun. Tous les Auteurs de ce tems-là traitent les Poitevins d'eſprits legers, & de gens ſur la parole deſquels il n'eſtoit pas ſûr de faire beaucoup de fonds. La conduite du Vicomte de Toüars ne dément point ce caractere. Il avoit déja quitté une fois le parti du Roi Jean, irrité de ce qu'il lui avoit oſté Chinon & la charge de Seneſchal d'Anjou; il s'eſtoit racommodé depuis avec le Roi d'Angleterre, & s'il le quitte aujourd'hui, ce n'eſt que pour rentrer dans ſon parti auſſi-toſt que l'occaſion s'en preſentera. Rigord. Titres du Roi. Will. Arm.

LXXIV. *Priſe de Loches.* Vers Paſques de l'année ſuivante le Roi Philippe convoqua les Comtes, Ducs, Chevaliers, & autres Seigneurs du Roïaume qui devoient ſervir en ſon *Oſt*, & aprés avoir fait la revuë de l'Infanterie & des gens de trait à cheval, il fit marcher ſes troupes, les munitions, & l'artillerie du coſté de Poitou. Il ſe rendit auſſi-toſt devant Loches; il attaqua vigoureuſement la place, s'en rendit maiſtre en peu de tems, & la donna à Dreux de Mello, aprés avoir reçû ſon ſerment de fidelité, & relevé les fortifications de la place. Il marcha enſuite contre Chinon avec toute ſon armée, campa tout au tour, fit dreſſer les machines, battit la place avec furie, AN. 1205. Rigord. *Et de Chinon.*

ALIX, Gui de Toüars.

AN. 1204.

& la prit enfin aprés quelques semaines de siege. Tous les soldats de la garnison furent faits prisonniers de guerre, & cet heureux succez rendit la liberté à Conan de Leon, surnommé le court, fils de Guiomar, qui estoit là dans les fers. C'estoit un homme d'une force prodigieuse, qui d'un seul coup de poing cassoit la teste d'un homme, & assommoit un cheval. Sa naissance & sa force extraordinaire le rendirent cher au Roi de France, dans les interests duquel il estoit depuis long-tems.

LXXV. *Délivrance de Conan de Leon.* Will. Arm. Phil. 8.

Philippe se contenta pour cette campagne de la prise de ces deux places, & s'en retourna vers la saint Jean. Le Roi d'Angleterre, que tant de pertes reveilloient à peine d'un assoupissement fatal, que l'on peut regarder comme la punition du parricide commis en la personne d'Artur, mit enfin à la voile le 14. de Juillet. Mais il s'en retourna trois jours aprés, & tira de grosses sommes de ses Barons, sous pretexte qu'ils avoient refusé de le suivre.

LXXVI. *Cabale d'Ameri & Gui de Toüars contre Philippe.* Chron. Norm. Du Ch. p. 1006. Chron. Trivet. Th. Wikes.

Il n'estoit pas possible que le Vicomte de Toüars demeurast long-tems dans un mesme parti. Les bien-faits du Roi de France ne l'empescherent pas de cabaler bien-tost contre lui; & son frere, en suivant ses pernicieux conseils, comme il y paroissoit disposé, eust, de concert avec les infidelles Poitevins, suscité de terribles affaires au Roi, si ce Prince n'eust esté averti de bonne heure de leurs pratiques secrettes, par les Bretons. Quelques-uns d'entr'eux mécontens de Gui de Toüars, estoient pour le Roi d'Angleterre, ou plustost pour la princesse Eleonor qu'il retenoit toûjours comme prisonniere à Bristol sous la garde de quatre Chevaliers; & les autres, qui faisoient le plus grand nombre, se déclaroient pour Alix, quoi qu'Eleonor fust son aînée, parce qu'il estoit evident que le Roi d'Angleterre ne se servoit du nom de la princesse captive que pour leurrer les Bretons & s'emparer de la Bretagne; aprés quoi, ce qu'il avoit fait d'Artur, faisoit assez juger comme il traiteroit Eleonor.

LXXVII. *Philippe Auguste maistre de la Bretagne.*

AN. 1206. Will. Arm.

Avant que Gui de Toüars eust pris de plus grands engagemens avec son frere & les Poitevins, Philippe se hasta de le prevenir & de le surprendre. Il se presenta donc devant Nantes au printems suivant. Gui de Toüars y estoit, il n'osa tenir contre un si puissant Roi; il lui fit ouvrir les portes, le reçût dans la ville, & la lui ceda avec Rennes, & Philippe fut reconnu par les Bretons pour leur Souverain. Ce fut en qualité de Comte de Nantes qu'il voulut s'informer quels estoient dans la ville les droits de l'Evesque & les siens; & pour en estre mieux instruit, il laissa ordre en partant pour l'Aquitaine, à Robert de Vitré Chantre de l'Eglise de Paris, & à Roland d'Apigné, d'informer sur ce sujet. Ils entendirent, suivant leur commission, les dépositions d'André Abbé de Pornic, de Mathieu Archidiacre de Nantes, de Geffroi de Chasteau-Brient Seneschal de la Mée, & de quelques autres, & en firent aprés cela leur rapport. On verra le détail de ces droits à la fin de ce Livre, quand on y parlera des mœurs & des coustumes du XII. Siecle.

Pr. 318.

LXXVIII. *Jean sans terre à la Rochelle.* Will. Armor.

Pendant que les deux Commissaires faisoient leur enqueste, Philippe entra dans le Poitou, déconcerta la cabale du Vicomte de Toüars par sa presence, & ne quitta la province qu'aprés y avoir raffermi son autorité, comme il le pensoit. Ensuite de quoi il retourna en France par la Normandie. Mais le Roi d'Angleterre n'eut pas plustost abordé à la Rochelle, que le Vicomte de Toüars l'alla joindre avec un grand nombre d'autres Seigneurs Poitevins, ce qui obligea Philippe de revenir sur ses pas & de renforcer les garnisons de Chinon, de Poitiers, de Mirebeau, & des autres places qu'il avoit dans le païs. D'autres affaires l'aïant rappellé en France, le Roi d'Angleterre, suivi du Vicomte de Toüars & des autres, passa en Anjou, dont il prit la capitale & la ruïna entierement, & aprés avoir ravagé tout le païs par le fer & les flammes, il se presenta devant Nantes le premier de Septembre, d'où aïant esté repoussé vigoureusement, il alla mettre tout à feu & à sang dans la Mée & dans le païs de Rennes. Les tristes nouvelles de cette cruelle désolation obligerent le Roi de France de se haster de venir au secours des Bretons avec une puissante armée. Au bruit de sa venuë, le Roi Jean avec les Poitevins retourna sur ses pas. Philippe les suivit de prés, entra en Aquitaine & ravagea toutes les terres du Vicomte de Toüars, qu'il regardoit avec justice comme l'auteur de tous ces maux, pendant que le Roi d'Angleterre, campé à Toüars mesme, sembloit se réjoüir en secret de tous les desordres que commettoient les François sur les terres d'un homme qui n'avoit aucune fermeté, & qui estoit toûjours prest à changer de parti, selon qu'il trouvoit ses avantages. Aprés avoir esté long-tems spectateur des ravages dont les terres du Vicomte de Toüars estoient désolées, le Roi d'Angleterre, pour avoir le moïen de

LXXIX. *Il ravage l'Anjou & partie de la Bretagne.* Chr. Meller. mss. Will. Armor.

LXXX. *Philippe vient au secours des Bretons.*

se retirer en sureté, fit quelques propositions de paix par des Ambassadeurs qu'il envoïa vers Philippe. Le Roi de France convint du jour & du lieu pour traiter de cette grande affaire; mais pendant qu'il y attendoit le Roi Jean, ce prince estoit déja à la Rochelle, & se preparoit à repasser au plustost en Angleterre, comme il fit, ne remportant de son expedition que la haine publique, & la honte de n'avoir osé combattre un prince, qui aprés lui avoir enlevé ses plus belles provinces, l'estoit venu trouver en armes jusques dans sa derniere retraite.

ALIX, PHILIPPE Auguste. Gui de Toüars.

AN. 1206.

LXXXI. *Fondation de la Collegiale de la Guerche.* Pr. 330.

Quoiqu'il eust ravagé le Diocese de Rennes, avec ceux de Nantes & d'Angers, on ne laisse pas d'y trouver encore des Seigneurs assez riches & assez liberaux, pour y faire des fondations considerables. Guillaume de la Guerche fils de Geffroi de Poencé, du consentement de Geffroi de Poencé son fils, de Hersende de Sillé sa femme, & de sa fille Elizabet, fonda la mesme année une Collegiale de douze Chanoines à la Guerche, en presence de Pierre de Dinan Evesque de Rennes, de Pierre Evesque de S. Malo, de quelques Chanoines de Rennes, de Pierre Abbé de saint Meen, de Geffroi de Moysel Abbé de S. Melaine, d'Olivier Seneschal du Maine, de Rivallon de Marcillé, de Robert de Chantelou Seneschal de la Guerche, & de Guillaume de Champeaux. Et l'année suivante au mois de Mars, Geffroi Seigneur de Chasteau-Brient, & le mesme Guillaume de la Guerche fonderent le Prieuré de la Primaudiere pour des Religieux de l'Ordre de Grandmont, avec le consentement de Geffroi de Poencé fils du Seigneur de la Guerche, & de Guillaume de Thoüars (Seigneur de Candé) qui avoit épousé Elizabet de Poencé fille de Guillaume & sœur de Geffroi. L'on compte entre les témoins deux Evesques, c'est à savoir celui de Nantes, & celui d'Angers; & neuf Chevaliers, qui sont Gestin de S. Michel, Hervé de Piperie, Robert le Pauvre, Jean le Bastard, Mey Garnier, Thebaud de Taslie, Robert de Tantale, Simon le Veneur, & Luc de S. Didier.

AN. 1207.

LXXXII. *Fondation de la Primaudiere.* Hist. de Sablé, p. 141. Pr. 330.

LXXXIII. *Gui de Toüars maître de Nantes.* Pr. 331.

On ne sait point le détail du traité qui s'estoit fait entre Gui de Toüars & le Roi Philippe, quand le Roi s'estoit assuré des villes de Nantes & de Rennes, vers le Printems de l'an 1206. mais il est certain que Gui de Toüars demeura dans la suite Regent de Bretagne & maistre de Nantes, comme il paroist par la donation qu'il fit à l'Evesque de cette Ville, de certaines rentes sur le droit d'*Esmage*, pour le dédommager du tort qui lui avoit esté fait en creusant de nouveaux fossez sur les fonds du Chapitre, & dans l'acte de cette donation Gui de Toüars ne fait aucune mention de Philippe, comme il auroit dû faire, s'il eust esté veritablement maistre de Nantes. L'Acte est daté de l'an 1207.

LXXXIV. *Troubles d'Angleterre.* Mat. Paris.

L'affaire de Cantorberi suscita en mesme tems de si grands embarras au Roi d'Angleterre, qu'il ne pensa de quelque tems, ni aux Bretons, ni à la France. Les Moines de Cantorberi estant partagez sur le choix d'un Archevesque, & presentant au Pape, les uns leur Sou-prieur, & les autres l'Evesque de Norwik, le Pape les obligea de faire une nouvelle élection, en faveur d'Estienne de Langueton Cardinal Anglois qui estoit à Rome, qu'il sacra peu de tems aprés à Viterbe. Le Roi d'Angleterre qui estoit auteur de l'élection de l'Evesque de Norwik, trouva le procedé du Pape fort étrange, chassa les Moines de Cantorberi, & écrivit au Pape, avec une grande hauteur, qu'il ne reconnoistroit jamais pour Archevesque de Cantorberi Estienne de Langueton. Innocent III. n'estoit pas homme à se dédire; il lui fit une réponse menaçante, & la foudre suivit de prés les éclairs; dés l'année suivante il mit tout le Roïaume en interdit. Le Roi d'Angleterre, loin de s'en affliger, profita de l'occasion pour traiter tous les Ecclesiastiques en ennemis de l'Estat & de sa personne, & sur ce pretexte confisqua presque tous leurs biens. Mais craignant que le Pape ne l'excommuniast, & que cela ne donnast occasion à quelque revolte, il s'avisa de prendre des ostages de tous les Seigneurs, dont la fidelité lui estoit suspecte. La pluspart firent gloire de lui prouver, par une prompte obeïssance, que ses soupçons estoient mal fondez; mais quand on vint à Guillaume de Breuse, ce genereux Chevalier entre les mains duquel Artur avoit esté en seureté contre les entreprises de son oncle; Matilde sa femme, sans lui donner le tems de répondre, dit aux envoïez du Roi: *Dites à vostre maistre, que je ne lui donnerai point mes enfans; il a tué son propre neveu Artur; que ne feroit-il pas à des malheureux qui ne lui sont rien?* Ces paroles rapportées au Roi, lui firent prendre la resolution de faire arrester Guillaume de Breuse & toute sa maison; mais avertis en secret du malheur qui les menaçoit, ils s'enfuïrent en Irlande, abandonnant tous leurs biens à la discretion du Roi, qui

AN. 1208.

ALIX, Gui de Toüars.

AN. 1208.
Ann. Margan.

s'en saisit. Deux ans aprés, le Roi, dans son expedition d'Irlande, prit toute cette malheureuse famille, & l'envoïa, chargée de chaînes, premierement à Bristol, & puis à Vindsor, d'où Guillaume de Breuse aïant eu la liberté de sortir pour aller chercher sa rançon, & s'estant enfuï en France, le Roi Jean fit mourir de faim sa femme & son fils, & envoïa en exil Gautier de Lacy son gendre.

LXXXV. *Jean sans terre excommunié.*

Ce que le Roi d'Angleterre craignoit le plus lui arriva; il fut excommunié, & tout le monde l'abandonnant, il se vit enfin contraint, pour éviter l'effet d'une Croisade que le Pape avoit publiée contre lui, de plier sous le joug de l'Eglise Romaine, & de faire serment de fidelité au S. Siege.

LXXXVI. *Le Chasteau du Guarplic pris.* Rigord. & Will. Arm.

AN. 1209.

Quelque embarras que lui causast cette grande affaire, & tout odieux qu'il estoit à ses propres sujets, à cause de ses concussions, de son avarice, & de ses impudicitez, & aux Bretons par l'assassinat de son neveu, il y avoit cependant toûjours un parti en Bretagne qui le favorisoit, à cause d'Eleonor. Juhel de Mayenne Seigneur de Dinan, qui estoit attaché au Roi de France, lui fit savoir que ceux de ce parti avoient fortifié le chasteau de Guarplic basti sur un rocher élevé qui commandoit sur une gréve du costé de Cancale, où il estoit facile d'aborder; qu'il y abordoit en effet des Anglois, & qu'on les recevoit dans le chasteau, d'où ils faisoient des courses sur toutes les terres des environs. L'affaire parut assez de consequence au Roi, pour l'obliger d'assembler son armée, dont il laissa la conduite au Comte de S. Pol & à Juhel de Mayenne, l'an 1209. Toute l'armée les suivit avec joïe, excepté les Evesques d'Orleans & d'Auxerre, qui aprés avoir declaré qu'ils n'estoient obligez de servir, ni d'envoïer à l'armée, que quand le Roi faisoit la guerre en personne, se retirerent dans leurs Dioceses avec leurs vassaux. Comme ils n'avoient point de titres pour appuïer leurs pretentions, & que la pratique du Roïaume estoit contr'eux, le Roi leur demanda satisfaction, & sur le refus qu'ils en firent, il se saisit des fiefs qu'ils tenoient de lui, jusqu'à ce qu'ils eussent reconnu leur faute & païé l'amende convenable.

Titres du Roi. Alençon.

Le Comte de saint Pol & Juhel de Mayenne attaquerent le chasteau de Guarplic, le prirent d'assaut, & y mirent garnison. Le Roi en donna le gouvernement au dernier, aprés que Pierre Comte d'Alençon se fust rendu caution pour lui au mois d'Aoust, qu'il le rendroit au Roi quand & aussi-tost qu'il lui seroit ordonné. Le chasteau de Guarplic avoit esté donné autrefois en partage à Salomon bastard de la maison des Vicomtes de Dinan & de Dol, & fut rendu par Dreux de Mello à Solin oncle de Henri d'Avaugour vers l'an 1234. Le nom de Guarplic est le mesme que celui de Guarclin, dont on a fait celui de Guesclin, que la valeur du fameux Conestable qui l'a porté, a depuis rendu si illustre dans l'Histoire de France, aussi bien que dans celle de Bretagne.

LXXXVII. *Le Comte Alain rétabli à Treguer, &c.*

Outre le Seigneur de Dinan, le Roi de France avoit encore pour lui dans la partie Septentrionale de Bretagne les Comtes de Penthievre & d'Avaugour. On a vû ci-dessus que Conan le Petit, avec le secours du Vicomte de Rohan, avoit chassé son oncle Henri, de Treguer & de Guingamp. Henri avoit trouvé le moïen de se rétablir; mais le Duc Geffroi, qui avoit épousé Constance fille de Conan, avoit osté les mesmes terres au Comte Alain fils aîné de Henri. Le malheureux Comte, qui n'avoit pû se relever de sa chute pendant la vie de Geffroi, s'en releva aussi-tost que ce Duc fut mort; il fit la guerre avec le secours de ses freres à la Duchesse Constance & à son fils Artur, & sût se maintenir, malgré eux, dans la possession des terres que le Duc Geffroi lui avoit ostées.

LXXXVIII. *Alain devient Comte de Penthievre.*

Si les terres de Treguer & de Guingamp qu'il possedoit en qualité de Comte d'Avaugour & de Goëllo estoient capables d'exciter la jalousie des Ducs, ils eurent bien plus de sujet de lui porter envie dans la suite, quand il devint Comte de Penthievre, de Lamballe, de Quintin, & de Moncontour, par la donation de Geffroi Boterel Comte de Penthievre fils de Rivallon, faite en presence du Roi Philippe, & avec le consentement des neveux du mesme Geffroi, qui estoient fils de sa sœur Edie & d'O. Tournemine Seneschal de Penthievre, qui avoit eu la Hunaudaïe en partage. Alain réünissant de cette sorte en sa personne tout le Comté de Penthievre, comme il avoit esté possedé par le Comte Estienne son aïeul, en fit hommage au Roi de France, & Gui de Toüars n'osa lui en disputer aucune partie. Ses successeurs n'eurent pas tant de moderation, comme on le verra dans la suite. Il suffit de dire ici que le Comte Alain estoit fort bien avec le Roi de France, qui lui donna des marques de sa bienveillance dans le traité qui se fit cette mesme

LXXXIX. *Alain fait hommage de Penthievre au Roi qui veut faire épouser Alix à Henri son fils.* Pr. 331.

année 1209. pour le mariage de Henri ſon fils & d'Alix heritiere de Bretagne, quoique ce fils n'euſt encore que quatre ans, n'eſtant venu au monde que le 16. de Juin de l'an 1205. ALIX. Gui de Toüars. AN. 1209.

Il n'y avoit point de maiſon en Bretagne qui puſt diſputer l'honneur de cette alliance à la maiſon de Penthievre. Sortie d'une meſme tige que celle qui eſtoit ſur le trône depuis deux cens ans & plus, elle avoit toûjours conſervé un air de grandeur & d'indépendance qui ne démentoit point la nobleſſe de ſon origine; & dans la neceſſité de ſe donner un maiſtre, les Bretons ſe perſuaderent qu'ils n'en pourroient trouver ailleurs qui fuſt plus digne de leur attachement & de leurs hommages. De plus, il n'y avoit preſque pas d'autre moïen de terminer les differens qui armoient, depuis quatre ou cinq generations, les Ducs, comme deſcendans du Comte Eſtienne, contre la branche d'Avaugour qui eſtoit cadette par rapport à la leur; que de faire épouſer l'heritiere de tous ces differens, auſſi-bien que de la Bretagne, à l'heritier d'Avaugour. On jetta donc les yeux ſur Henri, tout enfant qu'il eſtoit, pour en faire l'époux d'Alix. Gui de Toüars y conſentit ſans peine. Le contrat de mariage fut dreſſé à Paris en preſence du Roi, qui y donna ſon conſentement, & les Barons de Bretagne firent enſuite hommage au petit Comte à Lambale en preſence de ſon pere, qui leur promit, pour lui, qu'il conſerveroit leurs droits & leurs privileges pendant ſa minorité, & qu'il les lui feroit confirmer quand il ſeroit majeur. Il eſt à remarquer qu'Alix & Henri eſtoient parens du troiſiéme au quatriéme dégré, à prendre leur commune origine au Comte Eſtienne, & l'on eſtoit dans un ſiecle où l'on accordoit rarement la diſpenſe de marier enſemble de ſi proches parens. Il falloit ſans doute que Philippe euſt de grands égars pour le Comte de Penthievre, pouvant, s'il l'euſt moins conſideré, ſe ſervir ſi utilement du pretexte ſi plauſible de la proximité de Henri & d'Alix, pour rompre un mariage dont il eſtoit le maiſtre. Le Baud.

Gui de Toüars continuoit toûjours de gouverner la Bretagne, & de veiller pour les intereſts de ſa fille aiſnée. Guillaume Eveſque de Quimper aïant commencé de faire baſtir une halle dans la ville, Gui de Toüars arreſta l'ouvrage; & ſur ce different, auſſi-bien que ſur quelques autres qu'il avoit avec lui pour des droits conteſtez entr'eux, il conſentit de s'en rapporter au jugement de l'Archeveſque de Tours & du Concile qu'il tint à Rennes la meſme année, où ſe trouverent Guillaume de Chemillé Eveſque d'Angers, Geffroi Eveſque de Nantes, Pierre Eveſque de S. Brieuc, Pierre Eveſque de S. Malo, Jean Eveſque de Leon, Guillaume Eveſque de Quimper, Geffroi Eveſque de Treguer, & Geffroi de Moiſel Abbé de S. Melaine. On termina dans cette aſſemblée, par un accord dont les parties furent contentes, tous les differens qu'ils avoient enſemble. On y donna auſſi, ſelon le Pere du Paz, l'Eveſché de Rennes à Pierre de Fougeres, neveu d'Eſtienne de Fougeres qui avoit eſté Eveſque de la meſme ville ſous Henri II. Si cela eſt il faudroit mettre cette aſſemblée au commencement de l'an 1210. avant Paſques, parce que Pierre de Dinan ſon predeceſſeur eſtoit encore en vie au mois de Decembre de l'an 1209. comme il eſt évident par la fondation de la Madelaine de Vitré. XC. *Differens de Gui de Toüars avec l'Eveſque de Quimper. Concile de Rennes.* Pr. 331. Du Paz. Mem. mſ.

C'eſt une Collegiale où André de Vitré établit neuf Chanoines ou Chapelains, & Pierre de Dinan Eveſque de Rennes, trois, le ſeptiéme jour de Decembre de l'an 1209. Il eſt à remarquer que l'unique dignité, qui eſt le Treſorier, devoit auſſi avoir la garde du ſceau & du contreſcel du Seigneur, & que ſelon la teneur de la fondation, les Chanoines, quoi qu'abſens, à cauſe d'un autre Benefice qui demandaſt reſidence, pouvoient cependant joüir du revenu de leurs prebendes, à condition ſeulement de mettre quelqu'un à leur place. André de Vitré eſtoit frere de Robert qui avoit eſté Chantre de l'Egliſe de Paris, fils d'Emme de Dinan, & de Robert. Il avoit épouſé Euſtache, qui eſtoit morte quelque-tems aprés. On lui donne pluſieurs autres femmes. Il avoit un fils de meſme nom que lui, & une fille appellée Emme. XCI. *Fondation de la Madelaine de Vitré.* Pr. 332.

André ſe diſpoſoit, par cette œuvre d'éclat & de pieté, à la Croiſade contre les Albigeois. Il avoit promis à Dieu de ſe trouver à cette guerre, & il partit en effet l'année ſuivante, & fit confirmer la fondation qu'il venoit de faire, par l'Archeveſque de Tours. Eon de Pont-chaſteau prit auſſi la Croix comme lui contre les heretiques, & avant que de partir, il prit ſoin de ſatisfaire tous ceux qui avoient quelque ſujet de n'eſtre pas contens de lui. La liberté eſtant donc accordée à tout le monde de porter ſes juſtes plaintes, les Moines de Blanche-couronne lui XCII. *Croiſade contre les Albigeois.* AN. 1210. Pr. 333.

ALIX, Gui de Toüars.

AN. 1209.

firent entendre qu'il leur avoit osté une isle que Daniel du Pont son aïeul, Olivier son pere, & le Duc Geffroi leur avoient donnée. Eon, tout prest à leur rendre ce qu'ils demandoient, se trouva avec Geffroi Evesque de Nantes à Blanche-couronne, & demanda s'ils avoient des témoins. On en produisit aussi-tost cinq, dont il y en avoit deux qui estoient Chevaliers, Daniel de Livrisar, & Josce de Tregomar, qui confirmerent par leur temoignage l'exposé des Moines; & dans le moment Eon de Pont-chasteau rendit à l'Abbaïe l'isle dont il estoit question, en presence de Jean Abbé de Redon, & d'Olivier de Tinteniac, de Pierre de Loheac, de Daniel l'Oiseau, de R. de Bodeoc, de Riallon Borrigan, de Guillaume Giffart, de Matthieu de Severac, d'Olivier de Rougé, de Philippe de Juigné, & de Guillaume de S. Aubin, tous Chevaliers.

Pr. 333.

Pendant qu'Eon de Pont-chasteau & André de Vitré se signaloient en Languedoc avec le Duc de Bourgogne, les Comtes de Nevers, de S. Pol, de Montfort, & de Bar-sur-Seine, Guillaume des Roches Seneschal d'Anjou, & un tres-grand nombre d'autres Seigneurs de distinction, par la ruine des lieux qui avoient servi de retraite aux heretiques; Alain Comte de Penthievre se signaloit en Bretagne par le soin qu'il prenoit d'enrichir ceux que de grands Saints avoient consacrez par leur presence & leur demeure. Mais ses liberalitez estoient d'une autre espece que celles de ses ancestres; ils avoient enrichi les lieux de dévotion de biens temporels, il leur procura des biens spirituels plus precieux aux yeux du peuple que l'or & les pierreries. On a vû en son lieu, que le corps de S. Brieuc avoit esté porté à S. Serge par les soins d'Erispoé. Dans la suite, c'est-à-dire l'an 1166. ces reliques avoient esté mises dans une chasse plus riche que la premiere, en presence de Henri II. Roi d'Angleterre. Alain Comte de Penthievre emploïa cette année ses soins & son credit pour obtenir une partie de ces ossemens venerables, les receut lui-mesme entre ses bras, des mains de l'Evesque Pierre, qui les avoit esté querir à Angers, & les apporta dans l'Eglise de S. Brieuc en presence de tout le peuple.

Petr. d'Allicorn.

XCIII. *Translation de S. Brieuc.*

Belland 1. Mai. & Cron. ms.

XCIV. *Chanoines Reguliers mis à Painpont.*

Ce fut vers ce mesme tems que le Monastere de Painpont, qui estoit autrefois une dépendance de celui de S. Méen, fut changé en une Abbaïe de Chanoines Reguliers, dont Geffroi le Porc fut le premier Abbé, du tems de Pierre Evesque de S. Malo, de Raoul de Montfort, & de Pierre de Loheac qui mourut l'an 1211. la mesme année que Gui de Toüars maria Catherine, la seconde fille qu'il avoit euë de Constance, avec André de Vitré.

AN. 1211.

Chr. ms.

XCV. *Mariage de Catherine de Bretagne avec André de Vitré.*

Quelques auteurs ont cru que cette Catherine estoit née du second mariage de Gui de Toüars avec Eustache Dame de Chemillé; mais cette opinion est détruite par un Acte passé à Nantes l'année suivante, en presence de Geffroi de Chasteaubrient, de Hervé de Beaumortier, de Guillaume de Derval, d'Eon de Loheac, de Guillaume Boeit, de Maurice le Borgne, & de Judicaël de Guerrande; par lequel Gui de Toüars declare, qu'en donnant sa fille Catherine à André de Vitré, il lui a donné ou accordé la forest de Vitré avec toutes les appartenances & dépendances, c'est à savoir l'autre forest, ou comme dit le Baud, la haute forest, le Lu, le Mignon, & Sevaille, & s'est désisté, en faveur de ce mariage, de toutes les pretentions que les Ducs de Bretagne avoient euës sur la terre ou sur les dépendances de Vitré; ce qui fut aussi confirmé par Alix. Il n'y a point de doute que si Catherine eust esté fille de la Dame de Chemillé, Gui de Toüars n'auroit pû lui donner pour sa dot des biens qui eussent esté de l'heritage d'Alix. Outre ces biens, Gui de Toüars lui en assigna d'autres en Anjou & en Poitou, sur les terres de la Roche-Suard, de l'Espinai, de Joüé, & de la Haie; & promit de donner à André, quand le mariage s'accompliroit, un équipage de Chevalier digne de sa qualité. Les articles du mariage furent dressez à Nantes au mois de Septembre, & le mariage fut consommé dans la suite, comme il paroist par une lettre de Pierre Mauclerc, qui fut Duc de Bretagne aprés Gui de Toüars, dans laquelle Catherine est appellée femme d'André de Vitré, l'an 1237. André n'eut de ce mariage qu'une fille qui eut nom Philippe, & qui porta la Seigneurie de Vitré dans la maison de Laval, en épousant Gui VII. de ce nom Seigneur de Laval. Mais André de Vitré eut trois autres filles de Thomasse de Matefelon sa seconde femme.

Pr. 334.

XCVI. *ALIX épouse, PIERRE Mauclerc.*

Le plan du mariage d'Alix & de Henri de Penthievre ne reussit pas comme celui de sa sœur avec le Seigneur de Vitré. Les Historiens de Bretagne ont tranché le nœud en faisant mourir le jeune Henri; c'estoit en effet le moïen le plus sûr pour

excuser le changement du Roi de France, qui donna dés l'an 1212. un autre époux à l'heritiere de Bretagne. Mais il est sûr que Henri ne mourut pas en ce tems-là, qu'il épousa dans la suite Marguerite de Mayenne, qu'il s'attacha à la France contre le nouveau Duc qui lui avoit osté Penthievre, qu'il fonda les Cordeliers de Dinan, qu'il s'y fit Religieux l'an 1278. qu'il y mourut l'an 1281. & qu'il laissa deux fils, Alain & Juhaël. Il faut donc chercher d'autres raisons du changement de Philippe Auguste. On ne peut, ce semble, en donner d'autres que les reflexions qu'il pût faire sur la puissance future du Comte de Penthievre. Il craignit sans doute cet esprit d'indépendance qui estoit comme naturel à sa maison, & que les Bretons seconderoient avec joïe pour se delivrer de la domination Françoise. Il s'imagina qu'un prince du sang de France, accoustumé à se regarder comme Vassal de la Couronne, auroit moins de peine à reconnoistre son autorité, qu'un prince dont les ancestres n'avoient voulu dépendre de personne. C'est pourquoi il jetta les yeux sur Pierre de Dreux surnommé Mauclerc, fils de Robert II. Comte de Dreux, qui estoit petit-fils de Loüis le Gros Roi de France. Robert III. frere aisné de Pierre Mauclerc avoit déja épousé Aënor de S. Valeri; mais quand il eust esté sans engagement, le Roi ne vouloit pas donner aux Bretons un Duc trop puissant, tel que l'eut esté Robert, si avec les grandes terres dont il devoit heriter en France, on lui eust encore donné la Bretagne. Le Roi considera encore dans ce mariage les grands services de Robert II. Comte de Dreux, & peut-estre les prieres & les sollicitations de ce prince firent-elles plus d'effet sur son esprit que toutes les considerations politiques, & qu'il n'oublia ce qu'il avoit promis au Comte de Penthievre, que pour ne pas irriter celui de Dreux.

Alix, Gui de Toüars. *An. 1212.*

Philippe exigea de Pierre Mauclerc, avant que de lui donner Alix, qu'il observeroit toutes les conditions du traité qu'il avoit fait avec Gui de Toüars, qu'il lui feroit hommage lige, avec serment de le servir fidellement envers & contre tous ceux qui pouvoient vivre & mourir, qu'il recevroit les hommages des Bretons avec cette clause : *sauf la fidelité du Roi de France nostre Sire*; qu'il ne leur osteroit aucun de leurs fiefs, qu'aprés que la Cour du Roi les auroit condamnez à les perdre; enfin qu'il donneroit pour cautions le Comte de Dreux son pere, son frere aisné, & Philippe Evesque de Beauvais son oncle; toutes conditions qui estoient extremement rudes. Pierre Mauclerc promit & jura tout ce qu'il plût au Roi d'exiger de lui. Son frere, par un acte du mois de Novembre, à Paris, declara qu'il consentoit d'estre caution pour lui, & que le Roi fist saisir ses terres, si le Duc de Bretagne manquoit d'executer tout ce qu'il avoit promis; adjoutant qu'il ne lui donneroit jamais ni conseil ni secours contre le Roi, & qu'il seroit son ennemi tant que le Roi auroit sujet de n'estre pas content de sa conduite. Enfin son pere donna la mesme declaration à Paris au mois de Decembre de la mesme année. Ensuite de quoi Pierre Mauclerc fit son hommage-lige, à Paris, le Dimanche 27. de Janvier de l'année suivante.

XCVII. *Conditions acceptées par Mauclerc.* Hist. de Dreux. p. 327. & 264.

Comme Alix n'avoit encore que onze ans, la ceremonie du mariage fut differée; mais on regarda dés lors Pierre Mauclerc comme Duc de Bretagne. Outre la Bretagne & le Comté de Richemont que lui apporta son épouse, il eut encore en partage de la succession de son pere les Seigneuries de Fere en Tardenois, de Pont-Arsi, de Brie-Comte-Robert, de Chailli, & de Longjumeau. C'est lui qui a apporté les Ermines en Bretagne. Pour se distinguer de ses autres freres, il brisa les armes de Dreux ou de Braine, d'un cartier d'Ermines, comme on le voit dans son sceau de l'acte de 1213. avant qu'il eust effectivement épousé Alix; aussi ne prent-il dans ce sceau d'autre qualité, que celle de fils de Robert Comte de Dreux & de Braine. Ce qui fait voir que ceux qui ont avancé qu'il écartela de Bretagne aprés son mariage, se sont trompez; quoique celui dont l'autorité devoit ce semble avoir le plus de poids, ait eu ce sceau devant les yeux. Les successeurs de Pierre Mauclerc porterent comme lui les armes de Dreux ou de Braine, jusqu'à ce que le Duc Jean III. se lassant peut-estre de paroistre en qualité de cadet de Dreux, quitta les armes de Dreux ou de Braine, & ne retint que les Ermines, qui furent depuis ce tems-là regardées comme les armes de Bretagne. Pour dire ici d'où vient le nom d'Ermines; tout le monde sait que c'est une espece de fourrure aussi-bien que le vair. On a donné à cette fourrure le nom d'Ermines, à cause qu'elle estoit faite de peaux qui venoient d'Armenie, & l'on sait que l'on appelloit autrefois Irmins ou Ermins ceux que nous appellons maintenant Arme-

XCVIII. *Pierre Mauclerc fait hommage lige pour la Bretagne.* *An. 1213.* *Pierre Mauclerc Duc.*

XCIX. *Ermines de Bretagne.*

Pierre Mauclerc.

An. 1213.

Voïez les Sceaux.

niens. La figure des Ermines, dans les sceaux de Pierre Mauclerc, estoit differente de celle qu'on leur a donnée dans la suite, & representoit mieux la fourrure d'Ermines que les sceaux de ses successeurs, aïant la pointe en bas, & la partie la plus large en haut.

C. *Origine du surnom de Mauclerc.*

On ne convient pas de la raison pourquoi Pierre de Dreux fut surnommé Mauclerc. Quelques-uns se sont imaginé qu'on lui avoit donné ce surnom à cause qu'il avoit attaqué les droits du Clergé ; mais Mauclerc ne voulant dire autre chose que mauvais clerc, il ne paroist pas qu'il y ait de raison d'appeller mauvais clerc un prince qui persecute le Clergé, à moins qu'on ne vueille aussi appeller Jean sans terre *Mauclerc*, & donner ce surnom à tous les princes qui ont fait de la peine aux Ecclesiastiques. D'autres ont crû que le surnom de Mauclerc avoit esté donné à ce prince, à cause de la fausse démarche qu'il avoit faite en soumettant la Bretagne au Roi ; mais Artur & Gui de Toüars, & Judicaël avant eux, eussent aussi dû estre appellé Mauclercs. L'auteur qui a écrit contre d'Argentré [a], pretend que Joinville disoit que c'estoit pour avoir fait hommage à S. Loüis que Pierre de Dreux avoit esté surnommé Mauclerc. C'est ce que l'on ne trouve plus dans Joinville, non plus que ce que Pasquier y a lû autrefois : *Que à tort les Bretons lui donnerent tel nom, vû qu'il devoit estre bien sage, puisqu'il avoit si long-tems étudié à Paris.* On ne peut pas douter cependant que ces deux auteurs n'aïent lû dans l'Histoire du Seneschal de Champagne ce qu'ils en rapportent ; & son autorité doit fermer la bouche à ceux qui disent que *Pierre fut appellé Mauclerc dés son jeune âge, parce qu'il ne sembloit pas estre habile homme.*

a Vignier.

J. de la Haïe recherches de Poitou.

Il est vrai qu'il fut surnommé Mauclerc avant que d'estre Duc de Bretagne, & pour s'en convaincre, il n'y a qu'à consulter la Cronique latine de Baudoüin d'Avesnes, & le Livre du Lignage de Dreux, où il est dit qu'il *ot nom Pierre Mauclers, & fut depuis Quens de Bretaigne.* C'est comme son aisné, qui eut le surnom de Gaste-blé long-tems avant que d'estre Comte de Dreux ; & le nom de Mauclerc ne fut donné à Pierre, que parce qu'aïant esté destiné à la Clericature, comme Henri son frere, il renonça, aprés avoir long-tems étudié dans les écoles de Paris, aux lettres & aux dignitez de l'Eglise, pour lesquelles il se sentoit moins d'inclination que pour les armes. La preuve de tout cela, est que l'on ne faisoit étudier pour lors que ceux que l'on destinoit à l'Eglise ; ensorte que *Clergie* & Litterature, *Clerc* & Escolier, estoient des termes synonimes.

Quoique Pierre de Dreux eust dés sa jeunesse le surnom dont il s'agit, cela n'empescha pas que dans la suite, les Ecclesiastiques d'une part, les politiques de l'autre, n'aïent crû trouver dedans de quoi justifier, les uns leurs plaintes ; les autres leurs reflexions ; comme Matthieu Paris s'est imaginé qu'il exprimoit une partie des mechantes dispositions de cœur & d'esprit qui le firent exercer quelques pirateries l'an 1234.

CI. *Origine de la Maison de Dreux.*

Aprés avoir parlé du nom & des armes de Pierre Mauclerc, il faut adjouter un mot de sa maison. Loüis VI. Roi de France, surnommé le Gros, eut plusieurs enfans d'Adelle de Savoïe, entr'autres Loüis VII. surnommé le jeune, qui lui succeda, Robert Comte de Dreux, & Pierre qui épousa l'heritiere de Courtenai. Quelques auteurs, aprés Alain Bouchard, ont avancé mal à propos que Robert estoit aisné de Loüis, mais que son peu d'entendement avoit esté cause que Loüis lui avoit esté preferé dans la succession à la Couronne. C'est une fausseté qui est détruite par toutes les Croniques & par toutes les Histoires du tems, aussi-bien que par les titres des Eglises, & par les actions mesme de Robert qui lui ont merité le surnom de Grand.

Il eut d'Agnés de Braine, veuve de Milon Comte de Bar-sur-Seine, sa troisiéme femme, Robert II. du nom, qui fut Comte de Dreux aprés lui, Henri Evesque d'Orleans, Philippe ce fameux Evesque de Beauvais qui fut pris par le Roi Richard armé de toutes pieces, & faisant la guerre avec plus d'ardeur qu'il n'appartenoit à un homme revestu de cette dignité, Pierre de Dreux qui mourut jeune, Guillaume, Jean, Alix qui fut la seconde femme de Raoul de Coucy premier du nom, Elizabet qui épousa le Seigneur de Broyes & de Chasteauvillain, & deux autres filles qui furent Religieuses dans une dépendance de Fontevrault. Les deux autres femmes de Robert le Grand Comte de Dreux avoient esté, la veuve d'Amauri Comte de Montfort, dont il avoit eu un fils appellé Simon de Dreux, qui mourut avant lui ; & Havoise de Saresberi veuve de Rotrou II. Comte du Perche, dont

il avoit eu Alix qui eut quatre maris; les Seigneurs de Bretueil, de Chaſtillon ſur Marne, de Torote, & de Soiſſons. PIERRE Mauclerc.

AN. 1213.

Robert II. Comte de Dreux épouſa en premieres nôces Mahaut de Bourgogne veuve des Seigneurs d'Iſſoudun & de Nevers, & en aïant eſté ſeparé à cauſe de parenté, il épouſa en ſecondes nôces Yoland de Coucy fille de Raoul de Coucy ſon beau-frere, & d'Agnés de Hainaut ſa premiere femme. Il en eut Robert III. Comte de Dreux, Pierre Mauclerc, Henri Archeveſque de Reims, Jean de Braine, qui fut Comte de Maſcon à cauſe de ſa femme; & ſept filles, dont l'aînée qui eſtoit Alienor épouſa en premieres nôces Hugues III. Seigneur de Chaſteau-neuf en Timerais, & puis Robert de ſaint Clair Chevalier; la ſeconde nommée Iſabeau fut Dame de Roucy, Alix la troiſiéme fut Dame de Choiſeul, une autre appellée Philippe épouſa le Comte de Bar; les noms des autres ſont Agnés, Yoland, & Jeanne. Agnes fut par ſon mariage Comteſſe de Bourgogne & d'Auſſonne, Yoland épouſa Raoul II. d'Iſſoudun Comte d'Eu, & Jeanne fut Abbeſſe de Fontevrault.

Robert III. Comte de Dreux fut marié par ſon pere avec Aënor de ſaint Valeri l'an 1210. ou 1211. & Pierre Mauclerc, comme on l'a vû, le fut avec Alix, que la captivité de ſa ſœur Eleonor, faiſoit regarder comme heritiere de Bretagne. Le mariage eſtoit déja arreſté, & le pere & le frere de Pierre Mauclerc s'eſtoient déja rendu ſes cautions, lors qu'Alain Comte de Penthievre mourut. On ne ſait ni la cauſe ni le genre de ſa mort; mais l'injure qu'on venoit de luy faire, pût bien avancer la fin de ſes jours, & lui rendre la vie odieuſe. Il y avoit ſept ans & demi qu'il poſſedoit Penthievre; il mourut le 29. de Decembre de l'an 1212.

CII. *Mort d'Alain Comte de Penthievre.* Pr. 335.

Gui de Toüars, dont il ne paroiſt point que l'on ait demandé le conſentement pour ce mariage, ſe retira ſur les terres de ſa ſeconde femme à Chemillé, où il mourut le 13. d'Avril de l'an 1213. Son corps fut apporté, dit-on, en l'Abbaïe de Ville-neuve pour y eſtre enterré avec celui de la Ducheſſe Conſtance ſa premiere femme. C'eſtoit un homme qui avoit peu d'ambition, inconſtant, qui ſavoit la guerre, mais meilleur Lieutenant que General, & préferant le repos d'une vie douce aux ſoins que couſte la gloire; beau-pere ſans haine pour les enfans de ſa femme, Regent ſans intereſts particuliers, époux reſpectueux & ſoumis, pere ſoigneux & prévoïant, mais qui aima mieux laiſſer faire la fortune, que de perdre ſon repos en s'attachant à ſes premieres vûës avec opiniatreté; du reſte timide & de peu d'autorité dans la province dont il eſtoit le maiſtre. Comme le mariage d'Alix va faire changer de face aux affaires, parce que Pierre Mauclerc & ſes deſcendans prendront un autre plan pour leur conduite, que celui ſur lequel la pluſpart de leurs predeceſſeurs avoient gouverné la Bretagne, il ſera bon de finir ce livre par un portrait des mœurs & des couſtumes du XII. Siecle, aprés avoir dit un mot de la nobleſſe.

CIII. *Mort de Gui de Toüars.* Chr. inf. Necrol. Villeneufve.

Plus on approche des ſiecles voiſins du noſtre, plus on trouve de lumieres ſur l'origine & l'eſtat des familles nobles, & ſi l'on ne craignoit d'ennuier trop le Lecteur, on donneroit ici une liſte aſſez ample de celles dont il eſt fait mention dans les titres depuis l'an 1100. On a jugé à propos de renvoïer tout cela au catalogue general de la nobleſſe que l'on mettra à la fin de ce Volume, s'il y a de la place; ſinon ce catalogue ſe trouvera dans un troiſiéme Volume, avec beaucoup de pieces que l'on a recouvrées pendant le cours de l'impreſſion de ceux-ci.

CIV. *Familles nobles.*

De tous les Seigneurs dont on auroit pû donner ici les noms, une bonne partie prennent la qualité de Chevaliers, quelques-uns s'en tiennent à celle de Damoiſeau, de Varlet, d'Eſcuïer, ou de Servant; d'autres prennent celle de Barons d'un tel Seigneur, comme Barons du Comte de Nantes, ou du Seigneur de Dinan; cela veut dire, Seigneurs dont les fiefs relevent d'un Seigneur plus conſiderable. Beaucoup portent la qualité de Voyer ou de Prevoſt, ou de Seneſchal, ou de Bailli, toutes charges qui n'eſtoient poſſedées que par la nobleſſe. Enfin la nobleſſe des autres ſe prouve par les fiefs qu'ils ont eus, & par les dixmes dont ils ont eſté poſſeſſeurs. On ne diſputera pas ſans doute la nobleſſe à ceux qui ont eſté Seigneurs de fief; pour les dixmes, il faut ſavoir qu'elles eſtoient affectées aux perſonnes de qualité; on pourroit meſme produire aſſez de preuves pour faire douter aux eſprits les plus difficiles, s'il n'eſtoit pas neceſſaire d'eſtre Chevalier pour poſſeder des dixmes.

CV. *Qualitez priſes par les Nobles.*

Voïez la Table des Pr. au mot *Dixmes.*

Pour ce qui eſt des droits de la nobleſſe; on peut les conſiderer par rapport au Souverain, & par rapport aux ſujets. Par rapport au Souverain, les Seigneurs des grands fiefs, comme les Comtes de Penthievre, & d'Avaugour, & les Vicomtes de Porhoet, & de Leon, pretendoient avoir droit de baſtir des fortereſſes ſur leur

CVI. *Droits de la Nobleſſe par rapport au Souverain.* Enq. de 1235. Pr. 383.

terres, ſans en demander la permiſſion aux Ducs. Il y avoit meſme des Seigneurs du ſecond ordre, & de la dependance des premiers, qui s'arrogeoient le meſme privilege.

CVII. *Autorité des Ducs.* Les Ducs, avant Pierre Mauclerc & ſes deſcendans, avoient peu d'autorité dans la province; on appelloit rarement à eux des jugemens rendus par les Comtes & les Vicomtes. Ils ne pouvoient faire d'impoſition par teſte. Auſſi les Seigneurs ſervoient-ils à leurs dépens avec le nombre de Chevaliers qu'ils devoient fournir à l'*Oſt*. Les Ducs n'avoient point le bail des mineurs, & les Nobles le donnoient par leur teſtament à celui de leurs parens que bon leur ſembloit. Veritablement quand il s'eſt trouvé des Ducs qui ont eu plus d'ambition, de force, & de fermeté que les autres, ils ont eu peine à demeurer dans les bornes étroites que les Seigneurs du premier rang avoient marquées à leur autorité. Geffroi chaſſa les uns, dépoüilla les autres, & fit ſentir à tous qu'il vouloit eſtre le maiſtre; & Conſtance, aprés lui, n'eut pas moins de zele pour la dignité de ſon rang. Si elle eut moins de force, elle apprit à ſes ſucceſſeurs, par ſon exemple, à ſe procurer le bail des mineurs, comme elle avoit uſurpé celui de Hervé Prevoſt de Lamballe.

CVIII. *Impoſts.* Les impoſts publics ſe prenoient ſur le ſel, le vin, & les autres boiſſons.

CIX. *Droits des Seigneurs ſur leurs ſujets.* Voïez la Table des Pr. Le principal droit des Seigneurs, par rapport à leurs ſujets, eſtoit de lever des tailles ſur eux. Ils en exigeoient encore de l'argent pour le paſſage des ponts, pour aider à ſe faire Chevaliers, pour marier leurs ſœurs ou leurs filles, & pour païer leur rançon; ſans compter les repas reglez qu'ils appelloient Procurations & Hebergemens, dont on leur devoit un certain nombre par an; la nourriture des chiens, la garde qu'il falloit faire au Chaſteau, les lods & ventes, l'obligation de les ſuivre à l'armée, ou de les accompagner à cheval quand ils alloient à la Cour, le bouteillage, le ſalage, le minage, le vachage, le droit de mouture, les coſtelettes de porc, les fourrures, l'arenage, le fumage, & quantité d'autres. La pluſpart de ces droits ſont expliquez dans les deux accords dont on va donner l'extrait.

Le premier a eſté fait entre le Seigneur de Vitré & les Moines du Prieuré de ſainte Croix. Il porte: que s'il ſe commet quelque crime dans le Bourg des Moines, Pr. 209. le Seigneur de Vitré, ni aucun de ceux qui rendent la juſtice pour lui, n'y entrera pour la faire, mais que le Bailli des Moines jugera le coupable; enſorte que ſi pour meutre, rapt, ou larcin, il faut le faire mourir ou mutiler, la confiſcation appartiendra toute aux Moines, mais le corps ſera livré au Seigneur; que quand le Seigneur de Vitré impoſera la taille dans ſon Chaſteau, pourvû qu'elle ne paſſe pas cent livres, le Prieur de ſainte Croix en diſtribuera lui-meſme ſur ſes hommes la part qu'ils devront porter, & céla une fois l'an ſeulement; ſi la Cour des Moines adjuge le duel entre deux hommes, dont l'un ſoit de leur dépendance, & l'autre de celle du Seigneur, le Seigneur ou ſon Seneſchal doivent avoir la garde des champions, mais aprés le combat chacun reprendra le ſien, ſoit vainqueur ou vaincu; quelque part que les ſujets des Moines vendent ou achetent, ils ne païeront de droits qu'aux Moines; ſi quelqu'un de leurs ſujets, aprés avoir bleſſé ou maltraité, quelque part que ce puiſſe eſtre, ſe peut retirer dans le Bourg des Moines, ils auront ſeuls le droit d'en faire juſtice; quand le Seigneur de Vitré, pour ſes guerres particulieres, aura beſoin d'argent pour païer ſes troupes, le Prieur de ſainte Croix ne pourra refuſer de lui preſter juſqu'à la ſomme de vingt ſous; ſi quelqu'un des hommes de ſainte Croix neglige ou viole le ban du Seigneur de Vitré, ou refuſe d'aller à la guerre quand il l'en aura fait avertir, le Prieur le condamnera à une amende de cent ſous envers le Seigneur; ſi l'on trouve une meſure fauſſe dans le Bourg des Moines, la confiſcation des effets & de l'argent ſera aux Moines, & le corps du coupable au Seigneur. Par cet accord le Seigneur de Vitré ſe déſiſte de la pretention où il eſtoit, que ſa meſure de Vitré devoit eſtre reçûë dans le Bourg des Moines.

Titres de Marmontier. L'Acte a eſté obmis dans les Preuves. L'autre accord eſt entre les Moines de Gahart, & Robert & Jean, Chevaliers, Seigneurs de Mezieres, ou des Mazures, qui demandoient aux Moines, entr'autres redevances, les tetines de vaches, les coſtelettes de porc, le bouteillage, dix ſous de rente ou une fourrure, & deux hebergemens par an pour eux & quatre Chevaliers. Le Seigneur de Vitré les accommoda enſemble à ces conditions: Que les Seigneurs de Mezieres pourroient mettre à perpetuité dans l'Abbaïe de Mairmontier un Moine de leur Maiſon, qui ne ſeroit point obligé d'y donner autre choſe que ſon équipage & cinquante ſous pour ſon habit; que ſi les ſujets du Prieuré de Gahart refuſoient pour quelques raiſons de ſe ſoumettre à la juriſdiction des Moines, ils pourroient

pourroient aller plaider à celle de Mezieres; que si un homme de Gahart en maltraitoit un de Mezieres, ceux qui devoient rendre la justice de part & d'autre s'assembleroient sur les confins des deux juridictions pour juger l'affaire ensemble; qu'en tems de guerre les Moines de Gahart & les Seigneurs de Mezieres se presteroient mutuellement secours.

Il y avoit de certaines redevances qu'on ne païoit au Seigneur qu'une fois en sa vie, encore falloit-il qu'il les demandast; il y en avoit qui se les faisoient païer quand ils estoient nouveaux Chevaliers. Titre de Meleraj de l'an 1196.

CX. *Bouteillage. Vignes.* Voïez la Table des Preuves.

Le droit de bouteillage estoit un des plus considerables. Les Seigneurs levoient de grands droits sur la vente du vin & de tous les autres bruvages, comme la cervoise, le medon ou hydromel, le piment, & le cidre. Outre les vins étrangers que l'on faisoit venir d'Anjou & d'ailleurs, la province avoit les siens, & l'on y cultivoit de tous costez des vignes, sans doute avec plus de soin que de succez. Il y en avoit dans le païs de Dol, dans celui de Rennes, à Montfort, à Dinan, & aux environs, mesme à Fougeres & à Savigné, païs plus propre à fournir du bois, du glan, & du charbon, que du vin; cependant on y en faisoit, & les Seigneurs de ces lieux n'estoient pas ceux qui fissent le moins valoir leur droit de bouteillage.

CXI. *Fumage.*

Celui de fumage est encore en pratique en quelques lieux, & c'est une espece de foüage dû aux Seigneurs particuliers.

CXII. *Minage.*

Le droit de minage est le mesme que celui de mesurage, parce que *Mine* est une espece de mesure.

CXIII. *Passage & mouture.* Pr. 212.

Pour les droits de passage & de moûture, quoique differens, on les levoit en quelques endroits de la mesme maniere, particulierement quand il falloit les partager entre des personnes differentes. On mettoit chez le fermier du passage une boëste dont il y avoit deux clefs, l'une gardée par le fermier, & l'autre par l'Agent du Seigneur, ou par quelque autre personne, & l'on mettoit l'argent du passage dans cette boëste, par un trou fait exprés. De mesme pour la moûture; on avoit une huche fermée à deux clefs, où les meuniers mettoient la farine par une tremie.

Pour les lods & ventes, on païoit la cinquiéme partie, quarante sous pour dix livres, & ainsi du reste. Voïez la Table des Preuves.

CXIV. *Autres droits.*

On comptoit encore parmi les droits des Seigneurs, l'esmage, le forçage, & l'avenage; & dés le siecle precedent, le coutage, le fromentage, le chaussementage, le moutonage, le biain, & le fournatic. De ces deux derniers, le premier regarde apparemment l'eau des moulins, & l'autre se prenoit sur la vente du pain.

CXV. *Vavasseurs.* Voïez la Table des Preuves.

Les sujets des Seigneurs du second ordre s'appelloient Vavasseurs, & le Vavassorat emportoit l'obligation de répondre à la Cour du Seigneur dont on estoit Vavasseur, & d'estre son justiciable.

CXVI. *Tenuës.* Titres de S. Melaine.

Les sujets ne pouvoient engager leurs tenuës sans le consentement du Seigneur. Il estoit juste qu'on ne lui donnast pas de nouveaux sujets sans les lui faire agréer, & qu'il fust informé des changemens qui arrivoient dans son fief.

CXVII. *Justice par qui renduë.*

Un des principaux devoirs des Seigneurs estoit de rendre la justice à leurs sujets. Quand ils ne la rendoient pas eux-mesmes, ils la faisoient rendre par leurs Seneschaux, Voïers, Prevosts, ou Baillis.

CXVIII. *Duels.* Voïez les Preuves.

Quand le défendeur avoit juré dans un procez que la demande estoit injuste, le demandeur estoit obligé de se battre en champ clos avec son adversaire.

CXIX. *Prescription.* Voïez les Preuves.

La prescription avoit lieu dans la possession des terres, & qui prouvoit par témoins qu'il possedoit depuis quarante ans celle qu'on lui contestoit, estoit maintenu dans la joüissance.

CXX. *Cautions des traitez.*

Quand il se faisoit un accord entre des parties, l'agresseur donnoit des cautions pour la sureté de ses promesses.

CXXI. *Homicide.*

L'homicide n'estoit pas toûjours puni de mort. Les parens de celui qui avoit esté tué se contentoient ordinairement d'une somme d'argent. Comme on n'estoit pas reçû dans les Monasteres pour rien, on trouve quelques-uns de ces parens qui stipulent avec le meurtrier, qu'il fera Moine quelqu'un de leurs proches, & qu'il le dotera.

CXXII. *Arbitres. Témoins.*

Quand une affaire se terminoit par arbitrage, les arbitres faisoient prester le serment aux parties, qu'elles s'en tiendroient à leur jugement. On faisoit aussi jurer les témoins.

CXXIII. *Sermens juridiques.* Pr. 341.

Il y avoit des lieux où les Evesques n'exigeoient point le serment des Prestres; ils se contentoient de leur simple déposition. Ailleurs on prenoit le serment d'eux

comme des autres. Les Diacres juroient ſur les Evangiles, & les Laïques ſur le Pſeautier & les Reliques. Mettre ſa main entre celles d'un Eveſque eſtoit encore une eſpece de ſerment juridique.

CXXIV. *Clameurs au Ciel.* Quelquefois ceux qui uſurpoient le bien des particuliers eſtoient des Seigneurs ſi puiſſans, qu'il eſtoit inutile d'uſer contr'eux des voïes ordinaires de la juſtice. Alors on ſe contentoit de les citer devant Dieu, avec des ceremonies qui ne manquoient gueres de leur donner de la terreur, & de les engager à la reſtitution. Ce fut ainſi que Thomas de S. Jean aïant uſurpé quelques terres du Mont S. Michel, les Moines firent une Litanie contre lui, & la chanterent publiquement dans leur Egliſe pendant la Meſſe, juſqu'à ce que l'uſurpateur effraïé vint ſe jetter à leurs pieds, pour leur demander miſericorde.

Titres du Mont S. Michel.

CXXV. *Fondations.* Le XII. Siecle a eſté plus fecond en fondations & en donations qu'aucun autre; la pluſpart de ceux qui les faiſoient n'y attachoient aucune condition onereuſe; mais il y en avoit auſſi qui achetoient par ces liberalitez, pour eux ou pour leurs deſcendans, le droit d'eſtre reçûs pour rien dans les Abbaïes, ou d'y eſtre enterrez aprés avoir eſté reveſtus de l'habit de l'Ordre, ce qu'ils appelloient, *ſe donner pour la vie & pour la mort.* Mais quelques liberaux que les Seigneurs fuſſent de leurs droits envers les Egliſes, ils ne vouloient pas qu'elles fuſſent exemptes de leur juridiction en cas d'excez commis contre leur perſonne ou contre quelqu'un de leurs commenſaux.

CXXVI. *Bornes marquées avec l'épée.* Il ſe trouve quelques Seigneurs qui ont marqué les bornes des terres qu'ils ont données, avec la pointe de leur épée; maniere qui a quelque choſe de noble, & qui peut marquer en meſme tems que les perſonnes de qualité commençoient à porter toûjours l'épée.

CXXVII. *Inveſtitures.* Outre la priſe de poſſeſſion, qui ſe faiſoit en ſonnant les cloches, ſi c'eſtoit une Egliſe qui eſtoit donnée; on avoit conſervé l'uſage des inveſtitures, terme dont on ſe ſervoit pour marquer un ſigne exterieur, par lequel l'auteur de la donation tranſportoit à la perſonne à laquelle il la faiſoit, la proprieté de la choſe donnée. On trouve de ces inveſtitures faites par un brin d'herbe, par une declaration publique & prononcée à haute voix, par la conroie dont le donateur eſtoit ceint, par une table d'argent, par un anneau, par un chapeau, par une branche de fougere.

Voïez les Preuves 342. 343.

CXXVIII. *Conceſſions.* Une Maiſon reguliere ne pouvoit poſſeder les biens qui lui avoient eſté donnez, ſans la conceſſion ou l'agrément du Seigneur ſuzerain, & des autres Seigneurs dans les fiefs deſquels eſtoient ces biens. Ces conceſſions ou confirmations ſe faiſoient par un acte public, accompagné d'un ſerment que le Seigneur preſtoit en mettant ſa main droite dans celles du ſuzerain quand il s'y rencontroit. Elles eſtoient ordinairement ſuivies d'un baiſer de paix. Souvent les Seigneurs ne donnoient leur agrément pour des donations, qu'à condition qu'eux ou quelqu'un des leur ſeroit reçû pour rien dans les Monaſteres dont il s'agiſſoit. Quand il eſtoit queſtion de faire confirmer la donation d'un pere par ſes enfans, on s'adreſſoit non ſeulement à ceux qui eſtoient en âge de ſavoir ce que l'on demandoit d'eux, mais encore aux petits enfans, pourvû qu'ils puſſent ſeulement marquer qu'ils eſtoient contens de ce qui ſe faiſoit.

Un Prince ou un Seigneur qui faiſoit une donation hors de ſon païs, l'adreſſoit à ſon Coneſtable ou à ſon Seneſchal en forme de lettre, portant ordre de mettre en poſſeſſion des terres données ceux en faveur de qui la donation avoit eſté faite.

CXXIX. *Signatures.* Avant que la pratique de ſceller les actes publics ſe fuſt generalement introduite, les donateurs & les témoins ſe contentoient d'écrire leurs noms au bas de l'acte, & de faire une croix ou un paraphe au bout. Depuis que l'on eut pris la couſtume de ſceller, on marquoit bien les témoins, mais ils ne faiſoient plus de paraphe, non plus que les auteurs des donations.

CXXX. *Sceaux.* Les ſceaux ne devinrent communs que vers la fin du XII. ſiecle. Il paroiſt qu'il falloit eſtre Chevalier pour avoir un ſceau propre. Quand on n'en avoit point encore, on ſe ſervoit ou de ſon anneau, ou du ſceau de quelque autre. Ces ſceaux ne repreſentoient ordinairement, juſques ſur la fin du XII. ſiecle, qu'un Chevalier armé, ſans aucunes armoiries. L'écu eſt ſemblable dans tous les ſceaux; on n'y diſtingue que ce que l'on appelle preſentement des rais d'eſcarboucle, avec une bordure, qui

CXXXI. *Armoiries.* repreſentent les bandes de fer dont l'écu eſtoit ſouſtenu & fortifié. Et meſme depuis que l'on eut pris des armoiries en Bretagne, elles ne furent point fixes dans les commencemens; une meſme perſonne en changeoit quelquefois. Il eſt vrai qu'il y en avoit d'aſſez ſoigneux pour avertir leurs ſujets de ce changement, de peur

que la difference de leurs premiers ſceaux & des derniers ne donnaſt lieu à des inſcriptions en faux qui euſſent fait tort aux particuliers.

CXXXII. *Notaires.*

Les actes publics eſtoient dreſſez, tantoſt par des Abbez, tantoſt par des Preſtres, quelquefois par des Chapitres, ſouvent par des Gentils-hommes. Quand un Seigneur ne pouvoit paſſer un acte lui-meſme, il en donnoit la commiſſion à quelque autres, comme à ſon Chapelain, & lui laiſſoit en meſme-tems ſon ſceau pour l'imprimer au bas de la piece. Les Seigneurs faiſoient quelquefois des actes en forme d'atteſtation, pour ſervir de preuves dans les procez, ſous cette forme : *veritas eſt*, qu'on a depuis traduit : *voir eſt* ; ou bien : *teſtificor coram Deo, quod audivi à tali, &c. Je rends témoignage devant Dieu que j'ai oüi dire à un tel.* Ces ſortes d'atteſtations tenoient lieu de titres à ceux qui n'en avoient pas d'autres.

CXXXIII. *Moines Nobles.*

Si la pratique d'exiger de l'argent de ceux qui ſe preſentoient pour eſtre Moines eſtoit contraire à la Regle que l'on profeſſoit dans la pluſpart des Monaſteres de Bretagne ; il eſt certain qu'elle faiſoit honneur à l'ordre Monaſtique, dont la profeſſion, par ce moien, n'eſtoit preſque embraſſée que par des perſonnes de qualité. Les Cloiſtres en eſtoient pleins, & les premieres familles ſe faiſoient honneur d'y conſacrer quelqu'un de leur nom. On y en trouve de celles de S. Patern, de S. Meloir, de Pirric, de Maiſdon, de Tremblé, de Daone, de S. Pierre, de Ploaſme, de Vitré, d'Acigné, de Beaumont, de Fougeres, d'Eſtouteville, de Romagné, du Deſert, d'Icé, de Louvigné, de le Vaier ; ſans compter toutes les autres, dont le détail ſeroit ennuieux.

CXXXIV. *Enfans Moines.*

Les peres deſtinoient quelquefois leurs enfans au Monachiſme dés l'enfance, & les faiſoient élever dans les Monaſteres, afin que la vocation leur vinſt plus facilement, que s'ils eſtoient élevez dans le monde. L'un d'entr'eux ſtipule avec les Religieux : qu'il entretiendra ſon fils d'habits juſqu'à dix ans ſeulement, mais qu'aprés ce tems-là ils l'entretiendront de tout, s'il témoigne avoir envie d'eſtre Moine. Un autre convient avec eux : qu'ils feront inſtruire ſon fils juſqu'à dix-huit ans, & le garderont au moins juſqu'à cet âge.

CXXXV. *Malades Moines.*

Les Seigneurs qui ſe faiſoient Moines dans une grande maladie, s'ils n'en mouroient pas, ne gardoient pas toûjours leurs vœux.

CXXXVI. *Moines Medecins.*

On trouve encore des Moines qui exerçoient la Medecine, comme dans le ſiecle precedent.

CXXXVII. *Offices. Foreſtiers.*

Outre les offices de la Cour dont il a eſté parlé dans le ſiecle XI. on trouve dans celui-ci les offices de Coneſtable, de Chambellan de la Comteſſe, & de Foreſtier. Ce dernier office eſtoit poſſedé par des Gentils-homme diſtinguez, qui pour leur *foreſtage* fourniſſoient au Seigneur, quand il tenoit ſa Cour pleniere, des taſſes & des écuelles. Les droits de leur charge eſtoient en grand nombre. On les appelle dans les titres : l'herbage, le paſturage, le bois mort, le cocage, le ſeptimage, & le fanage. Il n'y a point de doute que le paſnage n'en fuſt auſſi.

CXXXVIII. *Prevoſts.*
CXXXIX. *Voyers. Baillis.* Pr. 345.

Pour ce qui regarde les offices de Judicature ; celui de Preteur, ou de Prevoſt eſtoit exercé par des Chevaliers, & n'eſtoit pas hereditaire, du moins par tout. Les devoirs de celui de Voïer ſont expliquez en partie dans un acte de Kemperlé dont voici l'extrait. Le Bailli doit par an trois licoûs pour les chevaux de l'Abbé, deux creuſets de fer, des cordes pour les feneſtres de l'Abbé & pour la cloche du Refectoire, des ſacs pour recueillir la dixme, un repas au mois de Janvier à l'Abbé & à toute la Communauté. Il eſt obligé de preſter de l'argent à l'Abbé & au Cellerier quand ils en auront beſoin. C'eſt à lui à faire les ſaiſies quand l'Abbé le lui ordonne, & aprés les avoir faites il les remet entre les mains du Voïer du Comte. Quand il voudra ſe diſpenſer de ſervir, il pourra preſenter à l'Abbé une perſonne pour ſervir à ſa place, & ſi l'Abbé ne l'agrée pas, il en pourra preſenter juſqu'à cinq autres ; aprés quoi, ſi aucun n'eſt agréable à l'Abbé, le Voïer hereditaire ſera obligé de ſervir lui-meſme, auquel cas il doit avoir ſa portion au Refectoire, comme les Moines, & à la meſme heure qu'eux.

CXL. *Droit de Bris.* Enq. de 1135.

Le Concile de Nantes avoit travaillé en vain à abroger la barbare couſtume de s'emparer des effets des malheureux que la tempeſte faiſoit échoüer ſur les coſtes. Les Seigneurs de Leon & de Penthievre écouterent plus leurs intereſts que les loix du Concile. Ils ſe firent un droit de cette barbarie, & l'appellerent droit de *Bris* ou de *Lagan*. Guiomar de Leon diſoit à ce propos : qu'il avoit dans ſes terres une pierre plus precieuſe que toutes les pierres precieuſes du monde,

qui lui valoit tous les ans dix mille soûs. Il entendoit parler d'un écueil fameux par les naufrages.

CXLI. *Adoptions.* Les adoptions estoient en usage dans le Diocese de Nantes, selon les loix Romaines.

CXLII. *Mœurs des Rennois.* Pr. 345. Pour ce qui est des mœurs, sans donner ici carriere à son esprit pour en faire des peintures generales sans preuves, on se contentera de dire que ceux de Rennes, si l'on en croit Marbodus leur Evesque, aimoient beaucoup le plaisir, peu le travail; méprisoient les gens de bien, appliquoient tout leur esprit à se tromper les uns les autres; qu'en matiere de procés il n'y avoit point de méchante cause qui ne trouvast là ses avocats, ni de bonne qui ne fust en danger d'estre perduë; que la noblesse exerçoit une dure tirannie sur les païsans, & que les pauvres estoient fort maltraitez par les riches. Il y a un peu de passion dans ce portrait.

CXLIII. *Mœurs de Dol.* Il est fait mention de cet abus dans les pieces du Procez de l'Eglise de Dol contre celle de Tours. D. Edm. Martenne, to. 3. de Ritibus. La noblesse de Dol & des environs estoit fort dereglée sur l'article des mariages, soit par libertinage, soit par ignorance; & aussi-tost qu'une femme estoit devenuë lepreuse, son mari la quittoit & en prenoit une autre; ensorte qu'il y en avoit quantité qui avoient jusqu'à trois femmes vivantes à la fois. Ce qui pouvoit avoir donné lieu à cette pratique, estoit que, selon les Rituels de quelques Eglises, les lepreux estoient censez morts; & dés le moment qu'ils estoient attaquez de cette maladie, la ceremonie essentielle en les renfermant, estoit de celebrer pour eux l'Office des Morts.

C'est tout ce que l'on a trouvé qui regarde les mœurs & les coustumes par rapport aux Laïques; il est juste de dire quelque chose de ce qui regarde l'Eglise.

CXLIV. *Droits de l'Evesque de Dol.* Pr. 345. A Dol, à Nantes, à Quimper, les Evesques estoient presque les maistres de leurs villes, & leur juridicton y estoit presque aussi considerable que celle du Souverain. A Dol c'estoit l'Evesque, ou si l'on veut l'Archevesque, qui donnoit le champ à ceux qui se devoient battre en duel, droit qui estoit dévolu au Seigneur suzerain. A Quimper, le Duc n'avoit d'autres droits, que la moitié de la taille, de l'amande du sang répandu, de l'homicide, de l'amande du larcin, & de celles du duel, & des maisons qui avançoient sur la ruë sans permission de l'Evesque; encore les Evesques pretendoient que ce n'estoit que depuis le mariage d'Orscand, qui avoit abandonné à son frere cette moitié de ses droits, pour n'estre point inquieté sur son mariage. L'Evesque estoit juge des habitans; on tenoit l'audience dans sa maison; & une partie de la Bretagne fut en interdit, à cause que Gui de Toüars avoit osé bastir une maison dans la ville contre la volonté de l'Evesque. Le Duc n'avoit aucun droit de nommer l'Evesque; c'estoit le Chapitre qui l'élisoit.

CXLV. *Droits de l'Evêque de Quimper.* Pr. 345.

CXLVI. *Droits de l'Evesque de Nantes.* Pr. 328. A Nantes les Evesques ne faisoient point serment de fidelité au Duc, & ne plaidoient point à sa Cour. Veritablement depuis le Roi Henri II. & l'Evesque Bernard, les hommes de l'Evesque de Nantes faisoient hommage au Duc; mais c'estoit avec cette clause: sauf la fidelité qu'ils devoient à leur Evesque. En tems de guerre le Duc faisoit publier *le ban de l'Ost* sur les murs en son nom, puis envoioit avertir l'Evesque du jour & du lieu du rendez-vous; & quand il en estoit tems, le heraut du Duc avertissoit les hommes de sa dépendance, & le heraut de l'Evesque appelloit ceux qui en dépendoient. A l'armée, les hommes de l'Evesque avoient leur banniere particuliere. Quand c'estoit le prince qui faisoit la guerre avec ses sujets & ceux de l'Evesque, son armée s'appelloit *l'Ost*. Quand l'Evesque la faisoit; il prioit le Bailli du prince de lui envoier les sujets du prince, & cette armée s'appelloit *Harelle*. L'amande de ceux qui manquoient à *l'Ost* ou à la *Harelle* appartenoit respectivement, celle des hommes de l'Evesque, à l'Evesque, & celle des sujets du prince, au prince. L'Evesque avoit pendant quinze jours *le ban du vin* dans toute la ville. Le Duc l'avoit autrefois de mesme; mais la Duchesse Constance le vendit à ses sujets. De mesme l'Evesque avoit *credit* pendant quinze jours sur ses sujets & ceux du prince; c'est-à-dire il pouvoit pendant ce tems les contraindre à lui prester de l'argent; & le Duc avoit aussi le mesme *credit* ou droit *d'emprunt* pendant quinze jours sur ses hommes & ceux de l'Evesque. Les amandes des *forfaits* commis par les hommes du prince sur les terres de l'Evesque, appartenoient à l'Evesque, & reciproquement celles des sujets de l'Evesque, en pareil cas, au prince. Il ne se faisoit point d'assises generales, c'est-à-dire de reglemens & d'ordonnances, à Nantes, sans le consentement de l'Evesque. Le *Ban* de la foire qui se tenoit au *Marchis* de Nantes, se publioit de par l'Evesque; & de par le Duc. Le larron pris à la foire, ou autres marchez, sur les terres de l'Evesque, appartenoit tout entier à l'Evesque,

corps & biens. En cas de plaintes sur la mesure du pain, ou sur la qualité de la chair de boucherie, l'Evesque rendoit la justice à ses hommes, & le Duc aux siens. Il est à remarquer que depuis Conan le Gros jusqu'à Gui de Toüars, il n'y a eu qu'un Evesque de Nantes élû par le Chapitre; les autres ont esté nommez par le Souverain. Aprés la mort de l'Evesque, la Regale appartenoit au Duc, sans qu'il pust cependant imposer de nouvelle taille. L'élection ou la nomination faite, le Chapitre supplioit le prince de rendre la Regale, & le prince la rendoit, sans exiger que l'Evesque se presentast à lui. Il n'y avoit point d'appel des jugemens de l'Evesque au Duc.

On ne sait pas tant de particularitez des autres Evesques. Celui de Rennes avoit un Seneschal; ce qui marque une juridiction temporelle. CXLVII. *Droits de l'Ev. de Rennes.*

Le nom d'Abbé estoit devenu fort commun, ensorte que non seulement les Prieurs titulaires le prenoient, mais encore ceux d'entre les seculiers qui possedoient quelque Abbaïe ruinée. CXLVIII. *Abbez Seculiers.* Pr. 344. 346.

Il y avoit des Moines qui administroient des Cures. Le patronage de ces sortes de Benefices estoit partagé entre les Evesques, les Moines, & les Seigneurs seculiers; mais il n'y a rien de particulier à remarquer sur ce sujet, sinon qu'il y avoit de ces Seigneurs qui en donnant à des Monasteres le droit de nommer des Chapelains, se reservoient celui de les agréer ou de les refuser. CXLIX. *Cures.* Pr. 346. Titre de Marmontier pour Dinan, de l'an 1164.

Les Vicaires perpetuels élus par les Moines faisoient serment, à eux, de leur estre fidelles dans l'administration des biens temporels; & à l'Evesque, d'avoir soin des ames, & de lui estre obeïssans. CL. *Vicaires perpetuels.* Pr. 346. 347.

On regardoit la Messe de Paroisse comme une obligation essentielle, ensorte que les Chapelains privilegiez ne pouvoient dire la leur, que les portes fermées, ou aprés celle de la Paroisse; & quand les Moines bastissoient une Chapelle dans un lieu où il y avoit déja une Paroisse, on ordonnoit qu'ils ne diroient leur Messe qu'aprés celle de la Paroisse, excepté le jour de leur Patron, & celui de leur Dedicace. Dans les interdits, ils ne pouvoient dire la Messe que les portes fermées, & estoient obligez de mettre dehors tous les paroissiens; tant on avoit soin de leur oster toute occasion d'attirer le monde à eux, & de priver par-là les Curez des émolumens qu'ils retiroient de leurs paroissiens, aussi-bien que les paroissiens de l'instruction de leurs Curez. CLI. *Messe de Paroisse.* Pr. 347.

Ils estoient considerables, ces émolumens, parce que l'on retiroit de l'argent de tout, des confessions de Pasques & de l'Avent, des enterremens, des baptêmes, des visites des malades, des sermens sur la sainte Croix, des mariages, des relevements de couches, des confrairies, des adulteres, & des sacrileges; outre une certaine imposition par teste, les chandelles garnies de pieces d'argent qui s'offroient à la Purification, & grand nombre d'autres impositions. CLII. *Impositions établies par les Ecclesiastiques.* Pr. 347. 348. 349.

Mais la source d'argent la plus feconde pour les Ecclesiastiques estoit la mort & l'enterrement. Aussi prenoient-ils la peine de sonner les cloches, de chanter des vigiles, de dire des *septains*, des trentains, & des anniversaires; quelques-uns mesme adjoutoient dans toutes leurs autres Messes une oraison particuliere pour le défunt. Comme on avoit plus de confiance aux prieres des Moines, on s'adressoit plus à eux qu'aux autres Prestres, & on leur fondoit des *pitances* extraordinaires, qui representoient peut-estre ces anciens festins de charité que l'on faisoit auprés des tombeaux des Martyrs. CLIII. *Enterremens, &c.* Pr. 349.

On trouve encore des Prestres mariez dans ce siecle, non seulement en Bretagne, mais encore en Angleterre, & en Normandie. Ceux de cette derniere province avoient coustume de jurer, avant le mariage, qu'ils n'abandonneroient jamais leurs femmes. On ne trouve pas que le mesme serment fust établi en Bretagne. CLIV. *Prestres mariez.*

La coustume d'enterrer dans les Eglises se trouve établie dés le commencement du XI. siecle, mais on n'a pas de preuve qu'elle le fust auparavant. Il estoit défendu d'enterrer les corps auprés des Croix qui estoient dans les grands chemins, & en terre non beniste. CLV. *Enterrer dans les Eglises.* Pr. 350.

A force de fulminer des anatémes contre les Laïques qui possedoient des dixmes & des Eglises, on vint à bout d'obliger la pluspart à les rendre aux Evesques. D'autres les donnoient aux Moines, qui ne se croioient pas défendu de marquer leur reconnoissance par des chevaux de prix, des fourrures, ou quelque autre present semblable. D'autres enfin les engageoient pour un certain tems, ce qui n'estoit pas vendre, quoiqu'ils receussent de l'argent, qu'ils ne rendoient ordinairement point. CLVI. *Dixmes renduës à l'Eglise.* Pr. 351. &c.

CLVII. *Benefices. Hosties.* Pr. 352. Les mots de *Benefice* & d'*hostie* se trouvent emploïez dés lors dans la mesme signification qu'aujourdui ; le premier, pour un établissement Ecclesiastique donné à vie, & le second pour le pain dont on se sert dans le sacrifice.

CLVIII. *Flagellations.* Titres de Marmontier. On trouve encore dans ce mesme siecle quelques restes de penitence publique. Une Dame, qui pour avoir battu & blessé un Moine à l'Autel, avoit esté mise en prison ; l'accommodement fait, fut foüettée publiquement devant l'Autel. La mesme peine fut ordonnée contre un Gentilhomme qui avoit enlevé quelques bestiaux d'un Monastere ; avec cette difference, qu'on lui donna ensuite douze deniers.

CLIX. *Droits des femmes.* Les femmes paroissoient dans les actes comme témoins, en qualité de meres, ou de sœurs, ou de parentes ; il n'y a rien de plus commun ; mais il est rare d'y en voir comme témoins sans qu'elles appartiennent par quelqu'un de ces endroits à ceux dont il est question dans l'acte. Les femmes avoient en quelques endroits dans les terres de leurs maris des droits sur la vente du pain, & sur la boucherie ; ce qu'on doit regarder plustost comme des attributions particulieres faites par la volonté des maris, que comme des droits affectez aux femmes. Les Dames veuves confirmoient les donations de leurs sujets, & les scelloient de leur propre sceau. Un homme qui avoit épousé l'heritiere d'une terre, en faisoit faire les hommages à son fils, & ne les recevoit pas lui-mesme.

CLX. *Closture.* Pr. 350. Les Religieuses n'observoient pas une exacte closture, mais on ne voit pas qu'il en soit arrivé de desordre.

CLXI. *Maris qui se faisoient Moines.* Pr. 350. Quand un homme marié se faisoit Moine, sa femme suivoit ordinairement son exemple, aprés lui avoir permis de prendre ce parti.

Fin du sixiéme Livre.





Pierre de Dreux Duc de Bretagne I. du nom Surnommé Mauclerc.

Enterré à S.t Yved de Braine

On lit autour de sa tombe.

Petrus flos. Comitum. Britonum: Comes: hic: monumentum.
Elegit: positum: juxta: monumenta: parentum:
Largus: magnanimus: audendo. magna: operatus:
Magnatum: primus: Regali: Stirpe: creatus:

In: Sancta: regione: Deo: famulando: moratus:
Vite: Sublatus: rediens: jacet: hic: tumulatus:
Celi: milicia: gaudens: de: milite: Christi:
Summa: letitia: Comiti: comes: obviet: isti:



HISTOIRE DE BRETAGNE,

LIVRE SEPTIE'ME.

PIERRE I. Mauclerc.

AN. 1214.



A Gui de Toüars, Prince foible, & ſans ambition, comme ſans autorité, ſucceda Pierre de Dreux, d'un caractere tout different. Il avoit eſté d'abord deſtiné à l'Egliſe, dans la vûë qu'il en pourroit obtenir les premieres dignitez ; mais il eſtoit né pour les armes, & ce qu'il avoit appris des belles Lettres & des Loix Eccleſiaſtiques, ne ſervit, en lui donnant plus de lumieres, qu'à le rendre un ennemi plus redoutable de la trop grande autorité du Clergé. On peut dire qu'il eſtoit le prince le plus habile de ſon ſiecle & qui avoit le plus d'eſprit. Mais il faut avoüer que cet eſprit eſtoit plus ſouvent porté au mal qu'au bien ; & que dans ce qu'il avoit de bon, il s'y meſloit preſque toûjours quelque teinture de vice, qui en oſtoit tout le merite. Sa vie s'eſt paſſée dans une agitation continuelle ; toûjours en guerre, ou contre ſon prince, ou contre ſes ſujets, ou contre les ennemis de l'Eſtat, ou contre les Infidelles. Il eſtoit railleur, peu ſincere dans ſes paroles, inconſtant dans ſes traitez, jaloux des droits & de l'autorité de ſon rang, mais qui ſavoit cependant paroiſtre ſoumis quand il y alloit de ſes intereſts. Comme il eſtoit étranger à l'égard des Bretons, il ne conſulta point leurs loix ni les anciennes Couſtumes du païs pour les gouverner ; il ne conſulta que ſon ambition; toûjours en garde contre les droits de la Nobleſſe, auſſi-bien que contre ceux du Clergé ; ſe ſervant du premier de ces deux corps pour abbattre le ſecond, & l'attaquant enſuite, pour établir ſur les ruïnes de l'un & de l'autre une autorité plus abſoluë que celle de tous ſes predeceſſeurs. Voilà en peu de mots quel a eſté le caractere de Pierre de Dreux ſurnommé Mauclerc, dont les principaux traits ſe développerent dés la premiere année de ſon gouvernement, qui fut l'an 1214.

I. Portrait de Pierre de Dreux ou Mauclerc.

Pr. 357. 358. 372.

Jean ſans terre s'eſtoit enfin reconcilié avec le Pape, à des conditions que l'on peut appeller tres-humiliantes, puiſqu'il lui fit hommage de ſon Roiaume entre les mains de Pandulfe ſon Legat, & promit de païer tous les ans mille marcs ſterlings au ſaint Siege, comme une eſpece de tribut. N'aïant donc plus rien à craindre du coſté de Rome, il tourna toutes ſes vûës du coſté de la France, & ſe diſpoſa à paſſer la mer pour ſe vanger de Philippe Auguſte. De toutes les belles provinces que ſes anceſtres avoient euës en France, il ne lui reſtoit plus que la Guienne & le Poitou ; encore y avoit-il dans ces provinces des Seigneurs conſiderables qui favoriſoient le parti de la France. Pour ſauver ce reſte de ſon ancien heritage, & pour n'avoir pas en meſme-tems toutes les forces de la France ſur les bras, il fit faire diverſion du coſté de la Flandre par les troupes qu'il y avoit ſous le commandement de Renaud jadis Comte de Bologne, de Hugues de Saliſbery & du Comte de Flandre, auſquels ſe joignirent encore Guillaume Duc de Hollande, Hugues de Boves, Guillaume Comte de Saliſbery frere du Roi Jean, qui fut Mareſchal de l'armée, l'Empereur Othon, & les Ducs de Louvain & de Brabant.

II. Jean ſans terre aux portes de Nantes.

Mat. Paris.

Will. Arm. l. 10.

Mat. Paris.

Le Roi d'Angleterre, aprés avoir pris ſes meſures pour engager la guerre de ce coſté-là, s'embarqua à Porſmouth avec la Reine, le douxiéme de Fevrier, & aborda peu de jours aprés à la Rochelle avec une grande & puiſſante armée. Il ne jugea pas à propos de s'arreſter à reduire les Seigneurs qui eſtoient dans le

PIERRE I. Mauclerc. AN. 1214. parti de Philippe; il leur accorda une tréve pour quelques mois, paſſa la Loire, ſe jetta dans l'Anjou, & y prit Beaufort & Angers; d'où il entra dans la Bretagne, & ſe rendit maiſtre d'Oudon & d'Ancenis. Il avoit deſſein de s'emparer auſſi de Nantes, qu'il attaqua du coſté du bas Poitou, quoique ce fuſt le coſté le plus fort; dans l'eſperance qu'il le trouveroit le moins gardé. En effet le Duc qui eſtoit à Nantes avec Robert de Dreux ſon frere qui lui avoit amené beaucoup de François, negligeant le coſté de la riviere, qu'il croioit aſſez fort, faiſoit faire des foſſez & des *Barbacanes* aux autres endroits qu'il eſtimoit les plus foibles, n'épargnant ni les Egliſes, ni les Cimetieres, ni les maiſons des particuliers; renverſant & bruſlant tout ce qui ſe trouvoit dans ſes alignemens, ſans ſe mettre en peine des oppoſitions, ni de l'Eveſque dont il occupoit les fonds, ni des Religieuſes du Ronceraі d'Angers dont il détruiſoit les lieux reguliers, ni des particuliers dont il ruinoit la fortune. Auſſi les Eccleſiaſtiques & les habitans de Nantes firent-ils de ces violences & uſurpations pretenduës un des principaux ſujets du procez qu'ils eurent dans la ſuite contre le Duc, faiſant monter le domage des particuliers à deux mille cinq cens livres, & celui de l'Eveſque à deux cent, comme on le dira dans la ſuite.

Guill. Arm. l. 10. Les travaux qui occupoient une partie de la garniſon & des habitans, penſerent eſtre cauſe de la perte de la ville. Cependant le Duc aïant ſceu qu'elle eſtoit attaquée de l'autre coſté, y accourut; & ſans donner aux Anglois le tems de les venir inſulter, ſortit au devant d'eux en bon ordre avec les François & les Bretons, & les chargea avec tant de vigueur, qu'ils furent bien-toſt contraints de laſcher pied. Le Duc ſe contenta de les voir en fuite, & ramena ſes troupes dans la ville. Robert de Dreux ſon frere, moins prudent que lui, ſe laiſſant emporter à ſon courage, les pourſuivit l'épée à la main, & en tua un tres-grand nombre, mais s'eſtant trop avancé, il fut pris par les ennemis avec dix autres Chevaliers; ce qui fut le ſeul avantage que les Anglois remporterent de l'attaque de Nantes.

a Augi. La tréve que Jean ſans terre avoit accordée aux Comtes d'Eu [a] & de la Marche, à Geffroi de Luzignan, & aux autres Seigneurs du parti de Philippe Auguſte, eſtant preſte d'expirer, il ſe preſenta le Vendredi avant la Pentecoſte avec ſon armée à Mervent, place forte, qui appartenoit à Geffroi de Luzignan, & la prit d'aſſaut le lendemain, contre ſon attente. Le jour de la Pentecoſte il aſſiegea Novant autre Chaſteau du meſme Geffroi, où il s'eſtoit renfermé avec ſes deux fils, le battit pendant trois jours avec ſes perriers, & alloit s'en rendre maiſtre de vive force, ſi le Comte de la Marche, qui arriva ſur ces entre-faites, n'euſt ménagé une capitulation.

Mat. Paris.

Pendant que le Roi d'Angleterre eſtoit encore-là, il apprit que Loüis, fils du Roi Philippe, aſſiegeoit Moncontour, place qui appartenoit à Geffroi; auſſi-toſt il alla au ſecours. De-là à Partenai, où les Comtes de la Marche, & d'Eu, & le Seigneur de Luzignan l'eſtant venus trouver le jour de la Trinité, lui firent hommage, & ſe reconcilierent avec lui. Le Roi d'Angleterre, pour les attacher plus fortemeut à ſes intereſts, promit de donner ſa fille Jeanne en mariage au fils du Comte de la Marche.

Will. Arm.

Aprés avoir regagné ces Seigneurs, Jean ſans terre eſtoit en eſtat de pouſſer ſes conqueſtes plus loin, ſi Philippe, aprés avoir mis de bonnes garniſons dans les villes les plus proches des frontieres de Flandre, ne fuſt venu interrompre le cours de ſes proſperitez. Il ſe haſta de ſe rendre à Loudun, pour couper au Roi Jean le chemin de la Rochelle; mais au ſeul bruit de ſon arrivée il s'eſtoit déja approché de Bourdeaux en diligence. Philippe fit le dégaſt dans le Poitou, ravagea tous les environs de Toüars, de Cholet [b], de Bercelle, & de Viéte, & pouſſa juſqu'à Chaſteau-Roux. Mais les nouvelles de la marche de l'Empereur Othon ne lui permettant pas de demeurer long-tems dans cette province, il y laiſſa Loüis avec dix-huit cent Chevaliers, & prit le chemin de Flandre.

b Tolet.

III. *Siege de la Roche au Moine.* A peine eut-il quitté le Poitou, que l'Anglois raſſembla toutes ſes forces, & vint ravager la partie d'Anjou qu'il n'avoit pas encore conquiſe. Aprés avoir porté le déſordre & le carnage par tout, juſqu'à Craon, il retourna ſur ſes pas, & aſſiegea la Roche au Moine, petite place ſur le bord de la Loire au deſſus de Savenieres, qui avoit eſté baſtie depuis peu par Guillaume des Roches Seneſchal d'Anjou, pour aſſurer le chemin d'Angers à Nantes contre les courſes de la garniſon de Rochefort, chaſteau baſti de l'autre coſté de la Loire, qui appartenoit à Païen, Seigneur

IV. *Pierre Mauclerc s'y rend.*

Seigneur du parti des Anglois. Loüis, qui avoit esté joint par le Duc de Bretagne & les Chevaliers Bretons qu'il lui avoit amenez, vint au secours de la Roche au Moine avec sept mille fantassins & deux mille Chevaliers, & son armée fut bien-tost grossie de quatre mille hommes que Guillaume des Roches & Amauri de Craon son gendre lui amenerent de Sabbé, de Molihernе, de Candé, de Segré, de Brie, de Baugé, du Lude, de Duretal, & de Saumur.

PIERRE I. Mauclerc.

AN. 1214.

Il y avoit prés de trois semaines que le Roi d'Angleterre avec une armée beaucoup superieure en nombre à celle que Loüis amenoit au secours, assiegeoit la Roche au Moine. Loüis, aussi-tost qu'il fut à la vûë de la place, lui fit offrir le combat; mais il répondit dédaigneusement, que plus il se presseroit de combatre, plustost il se repentiroit de l'avoir osé. Il y avoit cependant des Seigneurs dans l'armée du Roi d'Angleterre à qui les forces de Loüis ne paroissoient pas si méprisables. Le Vicomte de Toüars, entr'autres, lui representa fortement ce qu'il en pensoit; & lui dit en propres termes : *puisque vous vous aheurtez contre la crote au Moine* (au lieu de dire la Roche au Moine) *& que vous voulez vous essaïer contre Loüis, éprouvez ses forces à la bonne heure; mais quelque puissante armée que vous aïez, vous n'en sortirez pas à votre honneur. Pour moi je suis persuadé qu'il n'y en a point à gagner ici; je m'en retourne à Toüars, trop heureux si je puis le sauver.* Cela dit, il se retira. Son exemple fut bien-tost suivi par le Roi Jean, qui abandonnant ses troupes au fort de la meslée, monta sur un batteau, passa la Loire, & s'enfuit bride abbatuë, avec une ferme resolution de ne se retrouver jamais où Loüis seroit. Sa fuite mit le désordre dans son armée, dont une partie perit au passage de la riviere, n'aïant pas trouvé assez de batteaux pour éviter l'épée du vainqueur. Un tres-grand nombre d'Anglois demeura sur la place, entre lesquels on remarque Aimeri le Brun; & Païen de Rochefort, qui mourut des blessures qu'il avoit reçûës dans le combat.

Loüis, profitant de sa victoire, entra dans le Poitou, ravagea tout le païs de Toüars, revint à Angers, abatit les fortifications que le Roi d'Angleterre y avoit fait construire, & mit tout le païs sous l'obeïssance de son pere.

Pendant que ces choses se passoient en Anjou, Philippe Auguste gagna la fameuse bataille de Bovines contre l'Empereur, le Comte de Flandres, & les autres confederez; & les Poitevins aïant envoïé vers lui pour l'assurer de leur attachement à son service; comme il ne se fioit en leurs paroles qu'avec toutes les seuretez necessaires, il vint en Poitou, plus en état de donner de la terreur à l'armée du Roi Jean qui étoit à Partenai, qu'il n'avoit sujet de la craindre. Quand il fut à Loudun, les envoïez du Vicomte de Toüars vinrent l'y trouver, & le Duc de Bretagne qui avoit épousé sa niéce aïant intercedé pour lui, le Roi le receut en grace à sa consideration. Le Comte de Chestre, & Robert Legat du Pape, envoïez par le Roi d'Angleterre vers Philippe Auguste, le porterent aussi à faire une tréve pour cinq ans & demi avec les Anglois. On établit de part & d'autre, pour arbitres des differens qui surviendroient sur le sujet de la tréve, H. du Bourg Seneschal de Poitou, & R. des Ponts Abbé de S. Jean d'Angeli pour l'Anglois; & P. Savari, Gui Turpin Abbé de Mairmontier, & G. Archidiacre de Tours pour Philippe Auguste, qui s'obligerent, pour ce qui regarderoit le Poitou, l'Anjou, la Bretagne, & la Touraine, d'avoir recours à l'Abbé de Fulcireles, & pour le Berri, la Marche, l'Auvergne, & le Limousin, de s'assembler sur les lieux. Deux mois aprés le Roi Jean repassa en Angleterre.

Mat. Paris. Rigord. Will. Arm.

V. *Pierre Mauclerc fait la paix du Vicomte de Toüars.*

Pierre Mauclerc, toûjours en action, aussi-bien dans la paix, que dans la guerre, n'aïant plus d'ennemis au dehors, commença, ou plustost continua, de s'en faire au dedans. Il avoit déja aliené les esprits des Ecclesiastiques, par les fortifications qu'il avoit faites à Nantes sur les fonds de leur dépendance, sans les dédomager; il commença cette mesme année à faire voir aux plus grands Seigneurs ce qu'ils devoient attendre de lui. La maison de Penthievre, depuis prés de deux siecles, marchoit de pair avec les Souverains, & le Duc avoit sujet de craindre que la consideration que toute la nation avoit pour elle n'augmentast au lieu de diminuer, d'autant plus qu'elle descendoit des anciens Ducs de la province, au lieu qu'il estoit étranger. Il pouvoit encore craindre que le jeune Henri Comte de Penthievre ne se ressentist un jour de ce qu'il lui avoit comme enlevé l'heritiere de Bretagne, qui lui avoit esté destinée par ses parens & par le Roi mesme. C'est pourquoi, formant dés lors le dessein de l'abaisser peu à peu, & de le mettre dans

VI. *Pierre Mauclerc broüille la Maison de Penthievre.*

PIERRE I. Mauclerc. AN. 1214. un état où il n'euſt plus rien à craindre de ſes forces, qui pour lors eſtoient conſiderables, à cauſe des grandes terres qu'il poſſedoit, & des fiefs qui relevoient de lui; il commença par mettre de la diviſion dans ſa famille, pour l'affoiblir.

Edie de Penthievre avoit épouſé Geffroi Tournemine, & n'avoit pas eſté partagée comme elle croioit le devoir eſtre. Olivier Tournemine qu'elle avoit eu de ce mariage aïant herité des reſſentimens de ſa mere, implora la protection du Duc qui appuïa ſes pretenſions contre le Comte de Penthievre, & lui aſſigna de ſon autorité, pour lui & pour ſes heritiers, les Paroiſſes, terres, & Seigneuries de Pleherel, & de Landibiau, avec la foreſt de Penthievre, autrement appellée la foreſt de Lan-mur. Il reſerva pour un autre tems d'en entreprendre davantage contre le jeune Henri, quoique ſon âge paruſt une occaſion favorable à ſes deſſeins; mais il eſt à croire que Geſlin ſon oncle & Conan de Leon, ſes tuteurs, eſtoient gens dont le Duc n'eſperoit pas venir facilement à bout. Henri demeura donc en poſſeſſion de Penthievre, & deux ans aprés Silveſtre élû Eveſque de S. Brieuc lui fut preſenté, ſelon la couſtume.

(Acte vû par du Paz Geneal. de la Hunaudaie.) (Enq. de 1235.)

VII. *Different du Duc avec l'Eveſque de Dol.* Pr. 372.

Celui de Dol eſtoit comme Souverain dans ſa ville, Pierre Mauclerc voulut examiner ſes droits & ſes pretenſions. Il trouva le tout ſi bien eſtabli qu'il n'oſa y toucher; mais comme il eſtoit difficile qu'il ſe meſlaſt d'une affaire qui le regardoit, ſans en retirer quelque avantage; en confirmant les privileges & les libertez de l'Egliſe de Dol, il ſe reſerva *l'Oſt*, & l'appel, en cas de déni de juſtice. Le premier droit conſiſtoit dans le pouvoir de mander & de faire venir à ſon armée les Chevaliers & autres nobles tenant les fiefs chargez de ſervices militaires. Pour le ſecond, il eſtoit naturel que le Souverain de la province rendiſt la juſtice à ceux à qui les Seigneurs particuliers la refuſeroient.

AN. 1215.

VIII. *Pierre Mauclerc à Melun.* Juillet. Pr. 373.

Mais il n'eſtoit pas tellement occupé des affaires de Bretagne qu'il ne trouvaſt le tems de prendre part à tous les traitez, Parlements, & aſſemblées qui ſe faiſoient à la Cour de France, à laquelle il eſtoit attaché comme iſſu du ſang des Rois, & où ſon credit & ſon pouvoir le rendoient toûjours neceſſaire. C'eſt ainſi que dans le mariage qui fut conclu à Melun entre Philippe fils aiſné de Loüis & Agnés fille de Hervé Comte de Nevers, le Comte de Bretagne fut donné pour caution des clauſes portées dans le contrat; & qu'il aſſiſta, comme Pair ou Baron du Roiaume, & comme un prince aux lumieres duquel on déferoit beaucoup, au jugement rendu au meſme lieu, par lequel Erard de Brienne, & Philippe ſa femme furent déboutez de la demande qu'ils faiſoient d'eſtre receus à l'hommage du Comté de Champagne, dont la Comteſſe Blanche, & Thibaud ſon fils eſtoient en poſſeſſion, & en avoient déja fait hommage au Roi. Les autres Pairs & Barons du Roiaume qui aſſiſterent à ce jugement, furent l'Archeveſque de Reims, les Eveſques de Langres, de Châlons, de Beauvais & de Noion, & le Duc de Bourgogne; Guillaume Comte de Ponthieu, Robert Comte de Dreux, G. Comte de S. Pol, Guillaume de la Roche Seneſchal d'Anjou, les Comtes de Joigni, de Beaumont, & d'Alençon, & les Eveſques d'Auxerre, de Chartres, de Senlis, & de Lizieux.

IX. *Conſpiration contre Jean ſans terre.* Mat. Paris. Will. Armor.

Il ſe preparoit pendant ce tems-là en Angleterre une revolution nouvelle qui devoit faire tomber le Roi Jean. La pluſpart des Barons d'Angleterre, entre leſquels on nomme Robert de Ros, Nicolas d'Eſtouteville, Robert de Ver, Guillaume de Montagu, Guillaume Mauduit, Jean fils d'Alain, G. de Laval, O. fils d'Alain. R. de Lanvalei, Conan fils d'Helie, ſe rendirent par leur nombre, leur union, & leur qualité, ſi formidables au Roi Jean, qu'il leur accorda tous les privileges qu'ils voulurent lui demander. Ils eſtoient fort avantageux à la Nobleſſe, & tres-oppoſez à l'autorité du prince. Cependant Jean ſans terre, non ſeulement les leur confirma, mais encore il permit, avec un ferment ſolemnel, aux Barons du Roïaume, de prendre les armes contre lui pour ſe faire juſtice à eux-meſmes, s'il donnoit atteinte à aucun de ces privileges. Le Pape les aïant auſſi confirmez, les Barons s'applaudiſſoient de s'eſtre procuré une eſpece d'indépendance, lorſque les Routiers, uniques confidens d'un Roi qui n'avoit pas plus de religion ni de conſcience qu'eux, lui firent ouvrir les yeux ſur la démarche qu'il avoit faite, qui ne lui laiſſoit plus de la ſouveraine puiſſance, que la Couronne & le vain titre de Roi, ſans autorité. Il ne fut pas long-tems ſans ſe repentir de ce qu'il venoit de faire; mais ne ſe ſentant pas aſſez de pouvoir pour rompre ſes propres conventions, il porta le Pape à revoquer les libertez qu'il venoit d'accorder à la nation. Le Pape préſumoit aſſez de ſon autorité

pour croire qu'elle imposeroit du respect aux Seigneurs, & la necessité de se soumettre; mais il se trompa dans cette occasion. La Bulle qu'il publia là-dessus fut le signal de la guerre entre le prince & les sujets; & tout l'effet qu'elle produisit, fut de faire répandre beaucoup de sang de part & d'autre. PIERRE I. Mauclerc. AN. 1215.

Le Roi Jean, appuïé de ce nouveau titre, désola toute l'Angleterre, plustost en tyran, qu'en prince qui veut punir des sujets rebelles; & les Barons s'en rapportant plus à son serment qu'à la nouvelle Bulle, prirent les armes, selon le pouvoir qu'il leur en avoit donné, pour se faire justice, & choisirent pour leur chef Loüis fils du Roi Philippe Auguste, à qui ils offrirent mesme la Couronne d'Angleterre.

La consideration de la tréve qui avoit esté concluë pour cinq ans entre les deux Rois, empescha Philippe de donner ouvertement les mains à la proposition des Barons, mais elle ne l'empescha pas de favoriser en secret leur dessein, & on pretend qu'il leur demanda vingt-quatre ostages qu'il fit garder à Compiegne. Le Pape informé de la protection que le Roi donnoit en secret aux Barons d'Angleterre, envoïa Gala, Prestre Cardinal, en France, pour empescher par la terreur des Censures Ecclesiastiques, Loüis de passer en Angleterre, & Philippe de favoriser son passage. Le Legat trouva Philippe à Lion & lui signifia les intentions du Pape. Mathieu Paris dit que le Roi lui répondit : que l'Angleterre n'estoit point un fief qui dépendist de l'Eglise de Rome, & qu'ainsi le Pape n'avoit aucun interest à ce qui regardoit ce Roïaume; que Jean, par un jugement solemnel, avoit esté declaré incapable de succeder à son frere Richard; que depuis qu'il lui avoit succedé, nonobstant son incapacité, il estoit encore déchû de ses droits par le parricide commis en la personne d'Artur; enfin que c'estoit en vain que le Pape vouloit se prévaloir de l'hommage qui lui avoit esté fait par Jean sans terre, parce qu'un Roi ne pouvoit se rendre vassal d'un autre Seigneur, sans le consentement de ses Estats. Loüis n'estoit pas à cette premiere conference; il arriva le lendemain. Le Legat le conjura de ne point passer en Angleterre, & son pere, de ne le lui point permettre. A quoi Philippe répondit : qu'il ne feroit jamais rien contre les interests de l'Eglise Romaine; mais qu'il estoit juste que son fils fust entendu. Aussi-tost un Chevalier se levant pour soustenir les interests de Loüis, dit : que Jean avoit esté justement dépoüillé d'une partie de ses Estats par les Pairs de France, à cause de la mort d'Artur; qu'il s'estoit dépossedé lui-mesme du reste par l'hommage qu'il avoit rendu au Pape; qu'aïant dérogé à la qualité de Roi par cet hommage, le Roïaume estoit vacant, & les Barons l'avoient pû donner à Loüis, qui avoit droit à la Couronne d'Angleterre à raison de sa femme, niéce du Roi Jean. A cela le Legat répondit que Jean s'estant croisé pour le secours de la Terre Sainte, il devoit, selon l'Ordonnance du Concile de Latran, joüir de la paix pour quatre ans. Le Chevalier qui parloit pour Loüis répliqua qu'avant que de prendre la Croix, & depuis, Jean avoit fait la guerre à Loüis & la lui faisoit encore, & qu'il n'estoit pas juste qu'il joüist des privileges, dont il s'estoit rendu indigne. Le Legat ne laissa pas de dire qu'il excommunieroit Loüis, s'il passoit en Angleterre, & son pere, s'il le laissoit aller; surquoi Loüis dit à son pere : qu'il estoit à la verité son vassal pour ce qu'il tenoit de lui, mais que pour le Roïaume d'Angleterre il ne se reconnoissoit vassal de personne; & quitta l'assemblée sur le champ. Le Legat, qui ne pût l'en empescher, le fit savoir au Pape, & obtint de Philippe un sauf-conduit pour passer en Angleterre.

Wil. Arm. Mat. Paris. Will. Armor.

Le Pape excommunia aussi-tost Loüis & tous ceux qui faisoient la guerre à Jean. Et Philippe, pour ne pas donner à penser qu'il approuvast la conduite de son fils, confisca & saisit ses terres & celles des Barons de son parti, s'offrant mesme d'agir contr'eux, si l'Eglise le trouvoit à propos. Ce qui n'empescha pas le Pape de mander à l'Archevesque de Sens & à ses Suffragans, que Philippe estoit excommunié. Ce qui fut cause qu'il fit assembler un Concile à Melun, où les Evesques declarerent qu'ils ne tiendroient pas le Roi pour excommunié, jusqu'à ce qu'ils fussent plus instruits de la volonté & des intentions du Pape. Loüis se trouva encore à cette assemblée le 26. d'Avril, & supplia son pere de ne se pas opposer à son bonheur. Philippe lui donna sa benediction en particulier, mais il s'abstint toûjours de témoigner en public qu'il donnast les mains à son dessein.

AN. 1216. Mat. Paris.

Loüis, avant que de partir, envoïa trois Ambassadeurs à Rome, pour y soustenir sa cause & suspendre les foudres que le Pape estoit prest de lancer de nouveau contre lui. Le Pape mourut, & Honorius III. qui lui succeda, ne prenant pas l'affaire si à cœur, les Envoïez de Loüis eurent tout le temps de rebattre à Rome tout ce qui

Pierre I. Mauclerc.

s'estoit dit à Lion en sa faveur, d'y exagerer l'énormité du meurtre d'Artur, & d'y faire valoir les droits de la mere de Blanche de Castille.

An. 1216. Mat. Paris.

Pendant qu'ils estoient encore en chemin, Loüis aborda en l'Isle de Thanet le 21. de Mai avec plus de six cent voiles qu'Eustache le Moine lui avoit tenuës prestes au port de Calais. Il fit sa descente, sans que Jean se mist en devoir de l'empescher. Peu de jours aprés il fut receu à Londres & à Cantorberi, & reconnu pour Roi par la plus grande partie de l'Isle. Le Roi d'Escosse se joignit à lui, aussi-bien que Guillaume Longue-épée frere de Jean, irrité de ce que ce malheureux prince avoit abusé de sa femme. Jusque-là tout reüssissoit à Loüis ; mais il sentit bien-tost par sa propre experience le peu de fonds que l'on doit faire sur les faveurs de la fortune ; il assiega Douvres & ne put le prendre. Le Roi Jean mourut, & Gala n'eut pas plustost couronné son fils, qui n'avoit que douze ans, que Guillaume Longue-épée tout le premier, & puis tous les autres Barons se détacherent peu à peu du parti de Loüis, qui demeura seul avec les François, & par un traité qu'il fut obligé de faire avec le nouveau Roi, ne remporta de toutes ses hautes pretensions que quinze mille marcs d'argent, & l'absolution des censures qu'il avoit encouruës.

X. *Mort du Roi Jean.* Will. Arm.

XI. *Autorité des Ecclesiastiques.*

On ne peut s'empescher d'avoüer que dans ces tems-là les puissances Ecclesiastiques abusoient quelquefois des armes spirituelles, qu'elles emploïoient assez souvent sans discretion ; mais on ne doit pas porter le mesme jugement sur le sujet de ce que l'on vient de voir par rapport à l'Angleterre. Il estoit juste & necessaire que les souverains Pontifes défendissent par les armes spirituelles un Roïaume qui s'estoit soumis à eux d'une maniere particuliere ; & c'estoit un grand bien pour toute l'Eglise, que la crainte des excommunications pust empescher l'invasion d'un estat si considerable. Les differens de Pierre Mauclerc & de son fils avec les Ecclesiastiques servent encore à justifier l'usage que ceux-cy faisoient de leur autorité ; car si elle passoit quelquefois ses justes bornes, ceux qui la vouloient abatre usoient souvent trop injustement de la leur.

XII. *Commencement des démeslez de Pierre Mauclerc avec les Ecclesiastiques.*

An. 1217. Pr. 374.

Tous ces differens, qui ne furent terminez que vers l'an 1270. commencerent cette année 1217. par la plainte que firent l'Evesque & le Chapitre de Nantes au Pape Honorius, que le Duc vexoit & affligeoit leur Eglise en plusieurs manieres : en faisant des *Bans* & des *assises* dans la ville contre leurs droits & leurs interests, c'est-à-dire, en défendant que l'on y vendist d'autre bois que celui de ses forests, d'autre pain que celui qui seroit fait de sa farine, & d'autre sel que celui de ses marais ; en mettant en arrest leurs sujets, quoi qu'innocens, & les contraignant à lui païer rançon pour estre mis en liberté ; en pillant & bruslant leurs terres par le ministere de ses sujets ; enfin, en autorisant ses Officiers de justice à prendre, battre, & emprisonner les Clercs. Le Pape, sur la plainte de l'Eglise de Nantes, donna ordre le 21. d'Avril à l'Evesque, au Chantre, & au Maistre-Escole du Mans d'informer de la verité des faits, & de contraindre par les Censures Ecclesiastiques les témoins à dire la verité, & le Duc à faire satisfaction à l'Eglise de Nantes. L'Evesque se plaignit encore au Pape deux mois aprés : qu'Alain le Fauconnier, Guiomar de Servon, & leurs complices, ministres des violences du prince, avoient mis le feu dans les possessions de l'Evesché, emprisonnoient & maltraitoient les Clercs avec tant de violence, que ceux qu'ils ne pouvoient arrester, estoient contraints de se condamner eux-mesmes à un exil volontaire. Le Pape ordonna sur cet exposé à l'Evesque du Mans & à ses deux adjoints : de déclarer les malfaiteurs excommuniez, tous les Dimanches & jours de Feste, dans toute la province de Tours, & l'absolution de toutes leurs violences reservée au saint Siege ; ce qui fut suivi d'un accord mal cimenté entre le Duc & l'Evesque de Nantes ; à quoi le Duc aïant bien-tost donné atteinte par de nouvelles violences, l'Evesque l'excommunia & mit toutes les terres de son obeïssance en interdit. L'Archevesque de Tours confirma la sentence de son suffragant, & la publia dans un Concile de la province. Aprés quoi l'Evesque de Nantes alla à Rome pour supplier le Pape de la confirmer aussi. Le Pape donna commission au Chantre & à deux Chanoines de l'Eglise du Mans de lever l'interdit, pourvû que le prince fournist des cautions qui répondissent qu'il comparoistroit en jugement & qu'il repareroit tous les domages faits à l'Eglise de Nantes ; sinon il les chargea d'aggraver les sentences d'excommunication & d'interdit, jusqu'à satisfaction convenable. Le Duc appella au saint Siege

XIII. *Pierre Mauclerc excommunié.* Pr. 375.

de toute la procedure, ce qui fut cause que l'Evesque de Nantes fit une seconde fois le voïage de Rome. Le Duc y envoïa de son costé un Chevalier chargé du pouvoir de contester & d'accommoder, & l'Abbé de Redon avec un pouvoir special d'accommoder. Le Pape accorda pour Auditeur aux parties, le Cardinal de sainte Sabine, qui ménagea cet accord entr'eux : Que le Duc restitueroit à l'Evesque & au Chapitre de Nantes ce qu'il avoit usurpé de leurs terres, & tout ce qu'il en avoit touché, tant en dixmes, qu'en taille, fumage, & autres exactions; quitteroit les sujets de l'Evesque & du Chapitre des hommages & des sermens qu'il avoit exigé d'eux; declareroit nuls tous les *bans* qu'il avoit fait publier; aboliroit les *assises* & maltôtes qu'il avoit establies contre les privileges de l'Eglise; feroit serment de la défendre, comme il y estoit obligé; repareroit les dommages, selon le serment des parties lesées, donneroit des gages, pour cette restitution, qui pourroient au bout de quatre mois estre vendus par l'Evesque; & rebastiroit les maisons bruslées; qu'aprés cela, il seroit absous, & l'interdit levé. L'Abbé de Redon se rendit caution de neuf mille sous pour les faits d'Alain le Fauconnier, & le Duc devoit promettre qu'il le contraindroit à faire la penitence qui lui seroit imposée, sinon qu'il le chasseroit des terres de son obeïssance. L'accord fut confirmé par le Pape, qui en commit l'execution aux Abbez de Vaz & de Savigné, & au Maistre-Escole d'Angers, le 28. Janvier 1219. Mais à juger de la sincerité & la reconciliation du Duc par ce qui se passa dans la suite, il n'est que trop sûr qu'il n'avoit en vûë que d'éluder les foudres de l'Eglise par de vaines promesses, puisqu'il imposa de nouveaux tributs sur les sujets de l'Evesque à Guerrande, & qu'aprés le decez des Evesques Estienne, Clement, & Henri, il leva plusieurs tailles sur les sujets de l'Evesque & du Chapitre, & fit enlever les meubles des maisons Episcopales, sous pretexte du droit de Regale.

XIV. *Naissance de Jean premier.* Pr. 358. 367.

La suite de ses differens avec l'Eglise de Nantes nous a menez jusqu'à l'an 1219. Il faut reprendre le fil de l'Histoire à l'an 1217. qui fut celui de la naissance de Jean fils aisné de Pierre Mauclerc & d'Alix. Le Baud, ancien auteur de l'Histoire de Bretagne assure que cette mesme année plusieurs Seigneurs Bretons prirent la Croix pour le secours de la Terre Sainte, entr'autres Hervé de Leon & Morvan Vicomte du Fou. Il est vrai qu'en 1217. plusieurs troupes de Chrétiens allerent en Palestine, où la retraite du Roi de Hongrie avoit fort déconcerté les affaires de la Religion. Ceux de Cologne & de Frise se firent distinguer parmi les autres. Une partie de ces croisez passa l'hiver à Cajette, & l'autre, sous la conduite de Guillaume Duc de Hollande & de George Comte de Weiz, marcha contre les Sarrazins.

XV. *Croisade.*

Mat. Paris.

AN. 1218.

L'année suivante le Roi de Jerusalem avec le Duc d'Autriche, les Maistres du Temple & de l'Hospital, & les Chrétiens étrangers, partirent d'Acre, pour aller assieger Damiette, dont ils prirent une tour; perte qui causa tant de douleur à Saphadin, qu'il en mourut, & Coradin son fils lui succeda. Pour lors il arriva de nouveaux secours à Damiette, conduits par Ranulfe Comte de Chestre, le Comte de Nevers, Guillaume de Harcour, Olivier fils du Roi d'Angleterre, & les Comtes de la Marche & de Bar, avec lesquels on pressa le siege de Damiette, qui fut pris l'an 1219. aprés un combat où furent faits prisonniers l'Elu de Beauvais, André de Nantes son frere, le Vicomte de Beaumont, & plusieurs autres Seigneurs, cette perte fut bien-tost reparée par Savari de Mauleon qui amena de nouvelles troupes. Hervé de Leon ne fut pas au siege de Damiette, parce que Morvan du Fou son beau-frere [a] estant mort en Syrie [b], l'envie qu'il eut de s'emparer de sa succession, l'obligea de partir pour s'en retourner, contre la défense du Patriarche de Constantinople. Il fut suivi de seize mille hommes jusqu'à la vûë de Brindes [c], où la violence d'une tempeste, qui dura deux nuits & un jour, fit perir sept vaisseaux, dont il ne se sauva que quatre-vingt personnes. Hervé de Leon fut du nombre de ceux qui perirent, & le necrologe de Landevenec met sa mort le 23. d'Octobre. Il est à croire qu'il y eut beaucoup de Bretons envelopez dans le mesme malheur. Mais si leur perte affligea le Duc, il eut bien-tost sujet de se consoler par la naissance d'Yoland, qu'Alix mit au monde sur la fin de l'an 1218.

a Sororius. b Apud Accaron.

c Brundusium. Pr. 358.

XVI. *Naissance d'Yoland en Bretagne.*

XVII. *Election des Ev. de Quimper, confirmée au Chapitre.* Pr. 376.

Les violences dont il avoit usé contre l'Eglise de Nantes firent craindre à celle de Quimper qu'il ne voulust la troubler dans la possession de ses droits. Celui qui lui estoit le plus cher, estoit la liberté dont elle joüissoit depuis long-tems de se

PIERRE I. Mauclerc.

AN. 1219.

choisir elle-mesme son Pasteur. Elle representa ses justes droits au Duc, vers le tems de la naissance d'Yoland; & le Duc, soit qu'il y fust porté par les prieres d'Alix qu'il consideroit beaucoup, soit pour n'avoir pas en mesme-tems tout le Clergé à dos, confirma les privileges du Chapitre de Quimper, & déclara qu'il ne pretendoit aucun droit en l'élection des Evesques de cette ville.

XVIII. *Pierre Mauclerc à la Croisade contre les Albigeois.* Will. Arm.

Il y avoit quatre ans qu'il ne faisoit point la guerre. C'estoit beaucoup pour un homme aussi vif que lui. Aussi ne manqua-t-il pas de se trouver à une espece de croisade contre les Albigeois, dont Loüis fils du Roi Philippe fut le chef en 1219. Il y avoit prés d'un an que le fameux Simon de Montfort avoit esté tué d'un coup de pierre au siege de Toulouze. Amauri son fils, que l'honneur, la nature, & la pieté engageoient à vanger la mort d'un pere si illustre, demanda du secours à Philippe, qui lui envoïa une armée capable de domter les Albigeois, si la compassion, & peut-estre l'interest, ou d'autres motifs aussi honteux, ne leur eussent fait trouver de l'appui parmi ceux qui sembloient avoir juré leur perte.

Pierre Mauclerc suivit Loüis dans cette expedition, avec Eudon de Pontchasteau & beaucoup d'autres Bretons. Les Evesques de Noion, de Senliz, de Tournai, & plusieurs autres Prelats, Comtes, & Barons furent de la partie avec une multitude infinie de gens de pied & de cheval. Ils trouverent Amauri qui assiegeoit Marmande défenduë par le Comte d'Asterac, & les Seigneurs de Blanquefort & de Taulasque. Fortifié d'un secours si considerable, il prit la place, ne fit cartier qu'aux trois chefs, & passa tout le reste au fil de l'épée, sans épargner les femmes & les enfans. L'armée catholique marcha aussi-tost du costé de Toulouze, & en fit le siege, mais elle le poussa avec si peu de vigueur, qu'il estoit facile aux moins éclairez de juger que la plufpart des Croisez n'estoient pas faschez de trouver un pretexte pour le lever. On y fut contraint en effet, & toute cette belle armée se dissipa, sans oser faire gloire de la prise de Marmande, aprés avoir si mal reussi devant Toulouze.

XIX. *Mauclerc de retour à Nantes.* Pr. 376.

AN. 1220.

XX. *Naissance d'Artur de Bretagne.*

Le Baud. Cr. ann.

Le Duc de Bretagne estoit de retour à Nantes au mois de Decembre, où la Princesse son épouse & lui confirmerent, par un acte autentique, les donations qu'Alain Fergent avoit autrefois faites au Monastere de S. Martin de Vertou, ce qui fut bien-tost suivi de la naissance d'un second fils, qui fut nommé Artur; aprés quoi la Duchesse ne vescut plus qu'un an, & mourut le 21. d'Octobre de l'an 1221. Son corps fut porté à l'Abbaïe de Ville-neufve, pour y estre inhumé avec ceux de Gui de Toüars & de Constance.

AN. 1221.

XXI. *Mort d'Alix.* Cr. msf & le Baud.

XXII. *Famine, & guerre en Bretagne.* Will. Arm.

XXIII. *Revolte des Leonnois.*

XXIV. *Amauri de Craon fait la guerre au Duc.*

La perte d'Alix ne fut pas le seul sujet de douleur que les Bretons eurent cette année. La famine, suivie, comme c'est l'ordinaire, d'une grande mortalité, désola toute la province; & pour comble de malheurs, il s'alluma une guerre cruelle entre le Duc & les Barons, qui ne fut terminée que l'année suivante par le combat de Chasteau-brient. Le Duc, jaloux de ses droits & de son autorité, avoit pretendu que les Seigneurs Conan & Salomon de Leon en usurpoient une partie, & sur ce pretexte, les avoit chassez de toutes leurs terres, ne leur laissant d'autre retraite que les bois & les déserts. Ils se virent donc reduits à la necessité de piller leurs propres terres & celles du prince. Leur parti se grossissoit tous les jours, & le Duc estoit prest de marcher contr'eux, lorsqu'Amauri de Craon Seneschal d'Anjou, soit qu'il fust d'intelligence avec eux, soit que le hazard seul fust cause de cette diversion, l'obligea de tourner ses armes contre lui. Veritablement les pretensions du Seigneur de Craon n'avoient rien de commun avec celles des Seigneurs de Leon; mais on sait assez qu'en matiere de guerre, au lieu des veritables motifs, on ne publie assez souvent que des pretextes, dont on ne s'est avisé qu'aprés avoir pris son parti. C'est peut-estre le jugement qu'on doit faire de certains droits que pretendoit avoir Amauri de Craon sur un chasteau dont le Duc estoit en possession. Si Amauri de Craon n'eust eu en vûë que de se faire rendre justice sur cet article, il eust accepté l'offre que le Duc lui avoit faite de s'en tenir au jugement de la Cour du Roi de France; mais Amauri, sans attendre une décision qu'il ne souhaitoit pas, prit les armes; entra sur les terres du Duc, les désola par les meurtres, les sacagemens, & les incendies, & se rendit maistre de la Guerche & de Chasteau-brient.

Le Duc se voïant donc obligé d'aller contre le Seigneur de Craon, appella à son secours ses parens & ceux d'entre les Seigneurs de sa dépendance, qui ne s'estoient point encore liguez avec ses ennemis, dont le nombre devenoit tous les jours plus



Tombeau d'Alix de Bretagne femme de Pierre I. et d'Yolant de Bretagne leur fille, Comtesse de la Marche.

Ce Tombeau est dans l'Eglise de l'Abaïe de Villeneufve; les figures sont de cuivre doré, et les escussons de cuivre émaillé.

Gravé par N. Pi

grand & plus redoutable. Car d'un costé les Seigneurs de Leon avoient mis dans leur parti toute la noblesse de Treguer avec les Seigneurs d'Avaugour & de Rohan; & de l'autre, Amauri voïoit tous les jours grossir ses troupes, de Chevaliers du Maine, d'Anjou, de Touraine, de Chartres, de Sez, & de Berri, dont une partie suivoit la banniere du Comte de Nevers, & les autres celle du Comte de Vandôme, & de Hardoüin de Maillé. Le Duc avoit dans son armée André de Vitré, Gilduin de Dol, Galeran de Chasteau-giron, Alain d'Acigné, & les autres Barons des Dioceses de Rennes & de Nantes, avec les communes du païs, qui faisoient sa principale force.

PIERRE I. Mauclerc. AN. 1221. XXV. *Seigneurs de chaque parti.* Le Baud.

Les commencemens de cette guerre lui furent tres-désavantageux; mais ne perdant point courage, il s'appliqua à gagner le Vicomte de Rohan qui estoit dans le parti des mécontens, & l'Evesque de Nantes, dont il avoit le ressentiment à craindre dans un tems où il se voïoit attaqué dedans & dehors. Il donna au premier une Lettre patente scellée de son sceau, dont voici la teneur. *Pierre Duc de Bretagne, Comte de Richemont, à tous ceux qui verront ces Lettres salut. Sachez que j'ai juré & promis de bonne foi à Geffroi Vicomte de Rohan, que je l'aimerai desormais comme mon feal, le défendrai, & garentirai lui & sa terre dans toutes celles de mon obéïssance en Bretagne. Je lui ai promis de plus qu'aussi-tost que cette guerre sera terminée, si je l'ai offensé en quelque chose, je lui ferai telle reparation qu'il sera jugé par les gens de mon conseil & du sien. En foi de quoi j'ai fait mettre mon sceau à cet Acte, l'an du Seigneur* 1221.

XXVI. *Pierre Mauclerc gagne le Vicomte de Rohan.* Pr. 376.

Pour l'Evesque de Nantes; comme il se plaignoit que le Duc faisoit tous les jours de nouveaux *Bans* & reglemens contre les droits & les interests de son Eglise, le Duc revoqua le lendemain de la Chaire S. Pierre de l'an 1222. tous les *Bans* dont l'Evesque se plaignoit, & promit de reparer tous les dommages qu'il avoit causez; à quoi il adjousta que l'Evesque auroit le mesme droit sur les Juifs de son fief, qu'avoient eu ses predecesseurs, ou bien qu'ils en sortiroient. C'est la premiere & la seule fois qu'il soit parlé de Juifs dans les démeslez entre les Evesques de Nantes & les Ducs. Mais il n'en est pas de mesme des *Bans*, imposts, assises, ou établissemens, ce qui revient à peu prés au mesme. Le Duc faisoit toûjours quelque nouvelle ordonnance, à laquelle il obligeoit les sujets de l'Evesque aussi-bien que les siens, & l'Evesque qui pretendoit qu'il ne pouvoit rien imposer sur ses sujets sans son consentement, cassoit toutes ses ordonnances, avec une vigueur qui ne pouvoit que déplaire à un prince aussi jaloux de son autorité que l'estoit Pierre Mauclerc. L'Evesque Estienne, las d'emploïer inutilement les Censures Ecclesiastiques, avoit eu recours à l'autorité Roïale, & l'on doit croire que ç'avoit esté à sa requeste que Philippe avoit envoïé l'an 1220. Terri de Galardon Seneschal de Touraine & de Poitou à Nantes, pour informer à qui appartenoit le *Ban* de la vente du sel dont le Duc joüissoit sur la Loire. Geffroi de Chasteau-Brient, Guillaume de Montfort, Hervé de Beau-Mortier, Geffroi de la Tour, Pierre fils de Judicaël, Seneschal de Bretagne, Guillaume Seneschal de Rennes, Olivier de Cacou, & Garin de Casson Chevaliers, qui furent entendus avec quelques Bourgeois de Nantes, & des Officiers du Duc, déposerent alors: que de memoire d'homme on n'avoit jamais vû que ce droit appartinst à d'autre qu'au Duc, & que soit en paix, soit en guerre, les Ducs avoient toûjours fait le *Ban* du sel selon leur bon plaisir. Ce qui ne justifioit pas que le Duc eust droit d'ordonner, comme il le faisoit, qu'il ne seroit vendu à Nantes d'autre sel que celui de ses salines, en quoi il faisoit tort à l'Evesque de Nantes. en ruïnant une partie de ses sujets, dont le sel estoit le principal trafic. Enfin dans l'embarras d'une guerre douteuse, il fit, comme on l'a dit, une paix telle quelle avec Estienne, bien resolu cependant de n'observer de toutes ses promesses que ce qui seroit le plus conforme à ses interests presens. Aussi continua-t-il jusqu'à la mort à faire plusieurs vexations à l'Eglise de Nantes, & à s'emparer de la Regale au decez des Evesques, en quoi il fut imité par le Duc Jean son fils; excez qui attirerent plusieurs fois l'interdit sur leur Estat, & l'excommunication sur leur personne, & qui obligerent les Ducs, aussi-bien que les Evesques, à faire plusieurs voïages à Rome & à Lion pour des procez qui ne furent terminez que vers l'an 1270.

Et l'Evesque de Nantes. Pr. 376. AN. 1222. *Juifs en Bretagne.* Pr. 377.

Si les commencemens de la guerre que faisoient au Duc les Seigneurs de Leon & le Seneschal d'Anjou leur avoient promis d'heureux succez, la fin détruisit toutes leurs esperances, ensorte qu'aprés avoir tout attendu de leurs armes, ils n'espererent plus rien que de la clemence du vainqueur. Le Duc, peu de jours aprés s'estre accommodé avec l'Evesque de Nantes, marcha contre les ennemis qui estoient à Chasteau-Brient. Quoiqu'il eust plus d'infanterie que de gens de cheval, il ne laissa pas de

XXVII. *Bataille ou combat de Châteu-Brient.* Cron. de Tours. Autres Cron. mf.

Pierre I. Mauclerc.

An. 1222.

livrer combat aux troupes du Seneſchal d'Anjou le 3. de Mars. Les Normans & les Manceaux aïant pris la fuite, le reſte fut pris ou taillé en pieces. Amauri de Craon, & Jean de Montoir Comte de Vandôme furent du nombre des priſonniers; mais au lieu que la pluſpart des autres furent mis en liberté avant Paſques, en païant leur rançon en argent, ou en chevaux, le Duc fit conduire Amauri & le Comte de Vandôme à Touffou prés de Nantes, où il les fit enfermer, pour les punir par une plus longue & plus dure captivité. Les Seigneurs de Leon eſtonnez de cette victoire, ne laiſſerent pas de continuer la guerre contre le Duc pendant quelque-tems, mais enfin la paix ſe fit, & le Duc les rétablit dans tous leurs droits.

Will. Arm. l. 12.

XXVIII. *Accord avec les Chevaliers du Temple de Nantes.* Pr. 377. 378.

Dans le deſſein de réünir toute la nobleſſe, il rendit juſtice à tous ceux qui avoient quelque ſujet de ſe plaindre. C'eſt pourquoi les Chevaliers du Temple lui aïant repreſenté qu'il avoit occupé une partie de leurs fonds par ſes nouvelles fortifications qui enfermoient le Bourg-Main; il declara par des Lettres patentes, que les tours & les murs baſtis ſur leurs fonds leur appartiendroient en propre, en ſorte qu'ils pourroient y appuier leurs maiſons & baſtir deſſus, ſans eſtre obligez à les relever, à moins qu'ils ne tombaſſent par leur faute. Ces Chevaliers avoient eſté établis à Nantes par le Duc Conan fils d'Alain Fergent; & Conan IV. auſſi-bien que la Ducheſſe Conſtance, leur avoient donné depuis de grands biens, ou confirmé la poſſeſſion de ceux qu'ils avoient eûs de la liberalité de quelques Seigneurs particuliers.

XXIX. *Fondation de la ville de S. Aubin du Cormier.*

An. 1223.

Le Baud & Argentré.

Pour fermer l'entrée de la Bretagne du coſté du Maine, le Duc jetta les fondemens de la ville & du chaſteau de ſaint Aubin du Cormier. C'eſtoit un lieu où il ſe plaiſoit, à cauſe de la commodité de la chaſſe. Mais la foreſt qui joignoit la ville en ce tems-là en eſt maintenant aſſez éloignée, à cauſe que les habitans l'ont defrichée peu à peu. Il n'y eut pour lors que le donjon du chaſteau d'achevé; le reſte ſe fit à diverſes repriſes; mais ce qui fut fait ſous Pierre Mauclerc eſtoit d'une ſtructure admirable pour la durée & pour la ſolidité, comme il paroiſt par les maſures qui reſtent du donjon que Charles VIII. fit abatre, dont le ciment eſt ſi dur, que le fer n'y peut rien. La ville ſubſiſte encore, & les habitans joüiſſent encore des droits & des privileges que Pierre Mauclerc leur accorda.

XXX. *Traité avec Amauri de Craon.* Pr. 358.

Le Seneſchal d'Anjou eſtoit toûjours priſonnier, & le Duc ne le mit en liberté qu'aprés qu'il eut païé une groſſe rançon, & promis de donner ſa fille unique, qui eſtoit fort jeune, en mariage au ſecond fils de Pierre Mauclerc, nommé Artur, qui eſtoit tres-jeune auſſi. Mais ce mariage ne ſe fit pas, à cauſe qu'Amauri de Craon mourut l'an 1226. & qu'Artur mourut auſſi avant que d'eſtre en âge de le conſommer.

XXXI. *Loi contre les Juifs.* Du Tillet. to. 2. p. 19.

Philippe Auguſte mourut avant l'un & l'autre le 14. de Juillet de l'an 1223. & laiſſa le Roiaume à Loüis VIII. ſon fils, qui quatre mois aprés fit une ordonnance contre les Juifs, par laquelle il eſtoit porté: que nulle uſure n'auroit cours à leur profit; que ceux qui leur devoient auroient terme pour les païer; que les Juifs n'auroient point de ſceau pour ſceller leurs obligations; & qu'ils feroient enregiſtrer leurs preſts en Juſtice. Pierre Mauclerc n'eſtoit pas preſent à la publication de cette ordonnance, mais Robert Comte de Dreux ſon frere fit pour lui le ſerment que le Roi exigea des Seigneurs de ſa Cour, pour l'obſervation de cette loi.

XXXII. *Le Duc à Paris, puis en Poitou avec les Bretons, contre les Rochelois.*

An. 1224.

Geſta Lud. VIII. Carmine. Alia geſta.

La conſtruction de ſa nouvelle ville de S. Aubin l'occupoit ſans doute alors; ce qui ne l'empeſcha pas de ſe trouver l'année ſuivante à l'expedition que le Roi fit en Poitou, pour reprimer l'inſolence des Rochelois, qui faiſoient des courſes, & de tres-grands dégats, ſur les terres de ſon obeïſſance. Dans un Parlement que Loüis convoqua à Paris, il repreſenta vivement aux Seigneurs les déſordres cauſez par les Rochelois & les autres Poitevins. Le Duc de Bretagne qui s'y trouva, l'excita par ſes diſcours à leur faire une rude guerre, & la reſolution en aïant eſté priſe, il l'y ſuivit avec les Bretons.

Le rendez-vous general des troupes fut marqué à Tours pour la S. Jean; d'où le Roi marcha du coſté de Montreuil-Beſlai avec une puiſſante armée. Aimeri Vicomte de Toüars lui demanda la continuation de la tréve pour un an, ce qui lui aïant eſté accordé, le Roi aſſiegea Niort le 3. de Juillet. Savari de Mauleon qui défendoit la place la rendit à compoſition, ſortit avec les ſiens vie & bagues ſauves, & jura ſur les Evangiles, qu'il ne défendroit juſqu'à la Touſſaint prochaine aucune

AN. 1124.

aucune autre place contre Loüis, que la Rochelle. Aussi-tost le Roi fortifia Niort, y laissa garnison, & s'approcha de S. Jean d'Angeli, qui lui fut rendu par les habitans ; ce qui le mit en estat de faire le siege de la Rochelle dés le 13. d'Aoust. Savari de Mauleon s'y estoit enfermé avec trois cent Chevaliers & un nombre tres-considerable de gens de trait & autres fantassins ; & la place auroit tenu long-tems, si au lieu du secours d'argent qu'elle attendoit d'Angleterre, les Ministres du jeune Roi Henri III. ne lui eussent envoïé des coffres pleins de pierres & de son. L'indignation d'une supercherie si cruelle, encore plus que les attaques vigoureuses des François & des Bretons, porta les Rochelois à se rendre au Roi, qui permit aux Anglois de se retirer. Savari de Mauleon monta sur mer avec eux ; mais il reconnut bien-tost ce qu'il devoit esperer de son trop fidelle attachement à un parti dont il estoit l'appui le plus considerable. Les Anglois essaïerent plus d'une fois de l'arrester dans le passage, & de le charger de fers ; complot indigne, qui lui fit enfin ouvrir les yeux, & prendre la resolution de s'attacher à Loüis, qui reçût son hommage aux Festes de Noël.

XXXIII. *Prise de la Rochelle.*

Le Duc de Bretagne n'avoit pas toutes ses troupes avec lui au siege de la Rochelle ; il en avoit laissé une partie au siege de Chasteau-ceaux. Il y avoit vingt-cinq ans que Thebaud Crespin tenoit cette place, plustost en pirate & en brigand, qu'en homme d'honneur & de naissance, pillant tous ses voisins, & les vaisseaux qui passoient sur la Loire, soit pour descendre à Nantes, soit pour monter du costé d'Angers & de Tours. Le Duc, avant que de se trouver au rendez-vous general, avoit formé le siege de cette place ; mais Thebaud Crespin s'y défendant avec plus de vigueur que le Duc ne s'y estoit attendu, il s'estoit contenté de laisser quelques troupes devant, & estoit allé joindre Loüis avec le reste. Le siege de la Rochelle estant donc heureusement terminé, Pierre Mauclerc alla continuer celui de Chasteau-ceaux, & le pressa si vivement, qu'il se rendit maistre de la place le 21. de Septembre, & en chassa le Seigneur du lieu, rendant, par cette belle action, la paix à tout le païs, & la liberté du commerce à tous les marchands de la Loire.

XXXIV. *Prise de Chasteau-ceaux par le Duc.* Pr. 358.

Il se fit cette année une ceremonie fort solemnelle à l'occasion de la Dédicace de l'Eglise de Ville-neuve, qui fut consacrée par Estienne Evesque de Nantes, Guillaume Evesque d'Angers, Joscelin Evesque de Rennes, Raoul Evesque de saint Malo, & Guillaume Pinchon Evesque de S. Brieuc, avec ceux de Vannes, de Quimper, de Treguer, & de Leon, le 25. d'Octobre ; & le mesme jour on y transporta les corps du Comte Gui de Toüars, de la Duchesse Constance, & d'Alix leur fille, en presence de douze Abbez de l'Ordre de Cisteaux, d'Aimeri Vicomte de Toüars, d'Amauri de Craon Seneschal d'Anjou, du Vicomte de Beaumont, d'André de Vitré, & d'un tres-grand nombre d'autres Seigneurs de distinction.

XXXV. *Dedicace de l'Eglise de Ville-neuve, & translation des corps de Gui, Constance, & Alix.* Pr. 359.

Ce fut à peu prés dans le mesme-tems qu'Alain de Lanvallei, Seigneur du lieu dont il portoit le nom, establit les Religieux de S. Dominique à Dinan, sur un fonds qui estoit à lui ; pendant que le Duc, dans le dessein de rassembler un nombre considerable d'habitans dans sa nouvelle ville de S. Aubin du Cormier, les y invitoit par des exemptions & des privileges qui devoient leur en rendre le sejour agreable & avantageux.

XXXVI. *Fondation des Jacobins de Dinan.* Du Paz. Catal. des Evesques de saint Malo.

Non content d'emploïer son autorité pour les en faire joüir, il fit confirmer ces privileges par tous les grands de la province, qui à sa consideration, permirent à ces habitans de joüir sur toutes leurs terres des mesmes droits, exemptions, & libertez, que le Duc leur accordoit sur les siennes. Cela se fit dans une assemblée generale de la noblesse qui se tint à Nantes la veille de la Pentecoste l'an 1225. où se trouverent, entr'autres, André de Vitré, Geffroi de Pouencé, Jacques, & Galeran de Chasteau-giron, Foulques Painel, G. de Melécé, Jean de Dol, Jean Painel, Olivier de Coiquen, Richard Mareschal, Alain de Beaufort, Olivier de Tinteniac, Rolland de Dinan, G. & R. de Montfort, Eon de Loheac, Geffroi de Chasteau-brient, Geffroi d'Acenis, Gu. de Derval, Bonabes de Rougé, Brient le Bœuf, Hervé de Blein Vicomte de Donges, Geffroi de Beaumortier, Garsire de Raiz, Emeri de Machecou, Eudon fils du Comte, Rolland de Rieux, Jean de Montauban, Olivier Vicomte de Rohan, & son frere, Geffroi fils d'Olivier, Païen de Malestroit, Raoul Niel, Alain de la Roche, Henri d'Avaugour, S. de Coiron, Olivier Tournemine, Gui d'Arguenton, Eon fils de Morvan Voïer de Minibriac, Guehenoc fils de Merian, Henri Seneschal de Quimper, Soudan Vicomte

XXXVII. *Assemblée de la Noblesse à Nantes.* AN. 1225. Pr. 378.

PIERRE I. Mauclerc.

AN. 1215.

du Fou, Hervé du Pont, Hervé de Leon, Conan de Leon, Soliman ou Salomon de Leon, Even du Pont, Guillaume Senefchal de Rennes, Goranton de Vitré, Bertrand & Tizé de S. Gilles, Pierre de Cornillé, Alain d'Acigné, Gui d'Orange, Dreux de Mello, Gildum de Dol, Guillaume du Pleffis, Guillaume Richard, & Hervé de Joé.

XXXVIII. *La Nobleffe de Bretagne liguée contre le Clergé.*

Le Baud, ancien Hiftorien de Bretagne, pretend que le Duc n'avoit pas affemblé toute cette nobleffe dans la feule vuë de faire confirmer & d'étendre les privileges de fa nouvelle ville; mais qu'il avoit encore deffein de liguer tous les Seigneurs contre l'autorité des Ecclefiaftiques, & qu'il y fit effectivement des ordonnances contre le Clergé. Ce fait n'eft pas hors d'apparence, & l'on fait que la penfée de mettre une digue à la puiffance d'un corps, qui d'humble & de foumis qu'il eftoit dans fes commencemens, eftoit devenu formidable aux plus grands Seigneurs de la terre, ne fut pas particuliere à la Bretagne. Témoin l'acte en forme de complainte prefenté au Roi contre la juridiction de ce corps, par les Barons de France, au mois de Decembre; à la tefte defquels on voit paroiftre Hugues de Luzignan Comte de la Marche & d'Angoulefme, Pierre Comte de Bretagne, le Vicomte de Toüars, Savari de Mauleon, & plufieurs autres François. Il n'y a point de doute que cette complainte n'ait efté dreffée dans une affemblée où tous ces Seigneurs fe feront trouvez enfemble; mais avant que de s'y rendre, Pierre Mauclerc alla à Meaux, où il rendit à Robert Comte de Braine & de Dreux fon frere la forterefle de Fere qu'il tenoit alors, dont Robert de Dreux fit hommage à Thibaud Comte Palatin de Champagne & de Brie, auffi bien que de tout le fief que Robert de Dreux fon pere avoit tenu de Blanche Comteffe de Troïe, & du mefme Thibaud fon fils; promettant de rendre Fere au Comte Thibaud, quand le Comte l'en fommeroit les armes à la main, ce qu'on appelloit en ce tems-là : *à grande & petite violence.*

XXXIX. *Complainte des Barons de France contre le Clergé.* Tillet. to. 2. p. 31.

XL. *Le Duc à Meaux.* Hift. de Dreux, du Ch.

XLI. *Le Duc à Paris.*

AN. 1216. Tillet. to. 2. p. 30.

Au mois de Janvier fuivant le Duc de Bretagne fe trouvant à Paris avec les Comtes de Boulogne, de Dreux, de Chartres, de faint Pol, de Rouci, & de Vandôme, Mathieu de Montmorenci Coneftable de France, Robert de Courtenai Bouteiller de France, Enguerrand de Couci, le Senefchal d'Anjou, Jean de Nefle, les Vicomtes de fainte Suzanne & de Chafteaudun, Savari de Mauleon, Gautier de Rinel, Florent de Hangeft, & plufieurs autres Seigneurs; porta avec eux le Roi Loüis VIII. à entreprendre de rechef la guerre contre les Albigeois, lui jurant, auffi bien que les autres, fur la foi qu'il lui devoit, de l'affifter tant qu'il y feroit; comme l'acte qui en fut dreffé en mefme-tems en fait foi; en execution duquel, le Roi Loüis, avec la plufpart des Seigneurs, tant Ecclefiaftiques, que Laïques du Roiaume, reçût la Croix des mains du Legat nommé Romain, vers le commencement de Fevrier. Il eft vrai que peu de jours aprés le Legat tint une efpece de Concile à Bourges, où le Comte de Toulouze comparut, & s'offrit de fubir le jugement des Pairs de France, pourvû que le Roi vouluft recevoir fon hommage; mais la faveur du Comte de Montfort, & l'engagement où l'on eftoit déja de faire la guerre à celui de Toulouze, rendirent inutiles toutes les propofitions d'accommodement. C'eft pourquoi, fans y avoir égard, l'armée des Croifez fe mit en marche, paffa par Nevers & par Lyon, d'où elle fe difpofoit à entrer fur les terres du Comte de Toulouze; mais les habitans d'Avignon l'arrefterent en lui fermant les portes de leur ville, contre la parole qu'ils avoient donnée d'accorder le paffage aux troupes du Roi; ce qu'ils lui refuferent abfolument, s'il ne vouloit confentir à les faire paffer par des défilez dont ils feroient abfolument les maiftres, & fous d'autres conditions, que le Roi trouva fi odieufes, qu'il refolut, pour vanger cet affront, de fe rendre maiftre de cette orgueilleufe ville.

XLII. *Nouvelle Croifade contre les Albigeois.*

Gefta Lud. VIII.

Mat. Paris.

Guill. de Podio Laur.

XLIII. *Siege d'Avignon.*

Gefta Lud. VIII. Gefta ejufd. Carmine. Chron. de S. Denis.

XLIV. *Il va au fiege d'Avignon.*

XLV. *Pierre Mauclerc ligué avec les Comtes de la*

Il partagea fon armée en trois corps, & mit le fiege devant Avignon la veille de faint Barnabé, jurant qu'il ne le levroit point qu'il ne l'euft prife. Pierre Mauclerc & le Comte de Champagne n'arriverent au camp que fept jours aprés. Il eft vrai que la prefence de ces deux princes n'avança pas fort les affaires des affiegeans; on les accufe mefme d'avoir retardé la prife de la ville, d'avoir eu commerce avec les habitans, & d'avoir fait entr'eux & avec le Comte de la Marche des ligues contre le fervice du Roi & le bien de l'Eftat; comme il paroift par ces deux lettres d'union & de confederation faites dans le mefme-tems, que l'on donne ici traduites du Latin.

Pierre Duc de Bretagne, Comte de Richemont, à tous ceux qui verront ces lettres,

salut. Sachez que nous nous sommes obligez par nostre serment d'aider Thibaud Comte Palatin de Brie & de Champagne contre tout homme & toute creature qui peut vivre & mourir. En foi de quoi nous lui avons donné ces lettres scellées de nostre scel, l'an de grace 1226. PIERRE I. Mauclerc. AN. 1226. *Marche & de Champagne.* LeFevre des Fiefs. Tiré du Cartulaire de Champagne, p. 169.

Hugues de Lezignan Comte de la Marche & d'Angoulesme &c. Sachez que nous sommes obligez par nostre serment d'aider Thibaud Comte Palatin de Brie & de Champagne contre tout homme & toute creature qui peut vivre & mourir, sauf en toutes choses la foi de Pierre Comte de Bretagne; Et que nous ne pourrons faire aucuns pacts ni traitez avec le Roi d'Angleterre qui puissent tourner au prejudice du Comte de Champagne. En témoignage de quoi &c. l'an 1226.

Il y a lieu de juger que le Duc de Bretagne ne prit le parti de se liguer de cette sorte avec les Comtes de Champagne & de la Marche, qu'aprés qu'il eut irrité le Roi, par ce qu'il avoit tramé contre Ferrand Comte de Flandres qui estoit encore prisonnier du Roi. Pierre Mauclerc, dont l'esprit intriguant meditoit toûjours quelque grande entreprise, se voïant sans femme aprés la mort d'Alix, avoit jetté les yeux sur Jeanne fille de Guillaume Comte de Hainaut, heritiere de Flandres, & femme du Comte Ferrand. L'entreprise d'épouser publiquement une femme du vivant de son mari eust paru impossible à tout autre; mais il n'y avoit point de difficultez capables de rebuter le Duc de Bretagne, quand il s'agissoit de contenter son interest & son ambition. Il fit tant que la Comtesse de Flandres agréa ses recherches, & que le Pape Honorius cassa le mariage qu'elle avoit contracté avec Ferrand. Enfin le Duc de Bretagne estoit prest de se voir Comte de Flandres, lorsque le Roi aïant découvert toutes ses intrigues, traita sur le champ de la rançon de Ferrand, qui fut, en consequence du traité, mis en liberté, à Noël. XLVI. *Le Duc de Bretagne veut épouser la Comtesse de Flandres dont le mari vivoit.* Pr. 359.

Le siege d'Avignon dura jusqu'au 15. du mois d'Aoust, avec beaucoup de perte du costé des Croisez, entr'autres du Comte de S. Pol, & d'un grand nombre de soldats, qui moururent de faim, ou de maladie contagieuse. Cependant la ville se rendit aprés deux mois de siege, & donna deux cens habitans pour sureté de la promesse qu'elle fit de se soumettre à l'autorité & à la décision de l'Eglise. Aprés quoi le Roi s'empara de toute la Provence, dont il donna la garde à Imbert de Beaujeu, & se disposoit à revenir en France, lorsqu'il tomba malade huit jours avant la Toussaint, d'une maladie dont il mourut quinze jours aprés à Montpellier. Mathieu Paris dit qu'il mourut du poison qui lui fut donné par le Comte de Champagne, à qui il avoit refusé la permission de se retirer, quoique le Comte pretendist ne devoir que quarante jours de service à *l'Ost* du Roi, qu'il avoit accomplis. Il dit ailleurs qu'il fut porté à ce crime effroïable par la folle esperance d'épouser la Reine veuve. Il est vrai que le Comte de Champagne a senti pour la Reine Blanche une passion aussi vive qu'elle a esté de longue durée, & qu'il a souvent sacrifié à cette chimere sa fortune & ses interests; enfin il est assez constant que Loüis VIII. est mort de poison. Du reste, il est fort incertain par les ordres de qui il fut donné; car l'on n'en doit pas croire Mathieu Paris sur sa parole. C'est un Ecrivain, comme l'on sait, qui a dit du mal de tous les princes, non par cette libre & genereuse sincerité qui doit faire la premiere qualité d'un Historien, mais par un goust particulier qu'il semble avoir trouvé à médire, caractere bas & indigne d'un honeste homme. XLVII. *Prise d'Avignon.* Mat. Paris. Gesta. Lud. VIII. XLVIII. *Mort de Loüis VIII.* Gesta Lud. VIII. Carmine.

Aussi-tost que Loüis se sentit attaqué, il jugea que sa maladie estoit mortelle; c'est pourquoi, pour assurer la Couronne à son fils, qui n'avoit que treize ans, il engagea par la religion du serment tous les Seigneurs qui estoient alors à sa suite, à se soûmettre au jeune Loüis. Pierre Mauclerc, le Comte de Champagne, & le Comte de la Marche ne furent pas du nombre, parce qu'ils s'estoient retirez dés le commencement de la maladie du Roi, peut-estre mesme auparavant; & l'on sera persuadé que ce n'estoit qu'à mauvais dessein, lorsqu'on fera reflexion qu'aïant esté citez pour assister au couronnement du jeune Roi qui se fit la veille de S. André, par Jean Evesque de Soissons, le Siege de Reims vacant; ces trois Seigneurs, avec les Poitevins, loin de s'excuser, ne répondirent à la citation que par des injures, & avoient de jour à autres des conferences avec les envoïez du Roi d'Angleterre. Surquoi il faut remarquer que Henri III. voïant Loüis VIII. occupé au siege d'Avignon avec toutes les forces du Roïaume, s'estoit disposé à passer en Poitou avec une grande armée; mais il en avoit esté détourné par la crainte de l'excommunication dont le Pape l'avoit menacé, s'il osoit passer outre, pendant que Loüis, pour obeïr au saint Siege, faisoit la guerre aux ennemis de la Foi Catholique. Henri, détourné par ces Tillet.to.1.p.301. XLIX. *Pierre Mauclerc refuse de se trouver au sacre de Loüis IX.* Pr. 359.360. L. *Il est en commerce avec l'Anglois.*

PIERRE I. Mauclerc.

AN. 1226.

Ph. Mouke ms.

menaces, d'emploïer la force ouverte, emploïa les negociations secretes. Il regagna Savari de Mauleon, qui se mit à faire mille ravages, pendant que Richard Comte de Cornoüaille en Angleterre, frere de Henri, aprés avoir remis la Gascogne sous son obeïssance, recevoit peu à peu les hommages des Seigneurs de Poitou. Henri pour engager Pierre Mauclerc dans son parti, lui fit demander sa fille Yoland en mariage pour son frere Richard, & le Duc y consentit volontiers. Mais la Reine Blanche, plus habile que Henri, sçût rompre ce mariage, comme on le verra bien-tost.

LI. *Mauclerc se broüille de nouveau avec le Clergé.* Pr. 360.

Si Pierre gardoit si peu de ménagemens avec la Reine & le jeune Roi, il en gardoit encore moins avec le Clergé de sa province ; car sans compter les nouveaux dommages qu'il causa à l'Eglise de Nantes, en usurpant les fonds de saint Clement & de S. Cyrice, pour bastir de nouveaux murs avec leurs fossez, violence que l'utilité publique pouvoit excuser ; il persecuta l'Eglise dans les personnes qui font une profession particuliere d'estre à elle, Evesques, Chanoines, Prestres, & Clercs, pillant leurs biens, emprisonnant leurs personnes, rançonnant leurs sujets, faisant garder les portes des Eglises où s'estoient refugiez ceux qu'il persecutoit, ou les murant mesme, afin que sans avoir la peine de les faire garder, ceux qui estoient dedans mourussent de faim.

LII. *L'Evesque de Rennes l'excommunie.* Pr. 380.

L'Evesque de Rennes justement indigné de toutes ces vexations tyranniques, l'excommunia, & mit en interdit toutes les terres du Domaine qui estoient en son Diocese ; sentence qui fut confirmée l'an 1228. par le Pape Gregoire IX. qui menaça d'absoudre les Bretons du serment de fidelité qui les attachoit au Duc, s'il ne donnoit une pleine satisfaction à l'Evesque & au Chapitre de Rennes.

Mais les foudres de l'Eglise avoient si souvent grondé sur la teste de Pierre Mauclerc qu'il s'estoit accoustumé à les mepriser. Il fut plus estonné de la désertion de ses amis qui s'accommoderent avec le jeune Roi, & tout mécontent qu'il estoit de voir le gouvernement du Roiaume entre les mains d'une femme étrangere, conduite par un Cardinal Italien, & par un vieillard d'une naissance assez obscure [a], il ne pût s'empescher de se soumettre comme les autres, quand il vit qu'à moins que d'agir de la sorte il demeureroit le seul de son costé.

[a] Barthelemi de la Raie. Cr. Tur. ms.

AN. 1227.

LIII. *Mauclerc en Poitou.*

Cela arriva l'an 1227. au mois de Mars, de cette maniere. Savari de Mauleon soustenu de Richard frere du Roi d'Angleterre, continuoit de ravager le Poitou. Pierre Mauclerc s'estoit joint à lui, & les Comtes de Champagne, de la Marche, & de Bar, les estoient allé trouver, pour former avec les Anglois une ligue contre la Reine. Le jeune Roi, conduit par sa mere, qui ne vouloit pas leur laisser le tems de former une union si prejudiciable à son autorité, aussi-bien qu'au repos du Roiaume, vint à Tours le vingtiéme de Fevrier, accompagné de Romain Cardinal Legat, & de Robert Comte de Dreux frere de Pierre Mauclerc, avec une armée nombreuse.

LIV. *Le Comte de Champagne quitte le parti de Pierre Mauclerc.* G. de Nangis. Cr. Tur. ms.

Le Comte de Champagne qui ne pouvoit estre long-tems dans un parti contraire à la Reine, fut le premier à quitter celui des mécontens, & vint trouver le Roi à Tours, qui le reçût favorablement, & qui envoïa aussi-tost sommer les Comtes de la Marche & de Bretagne de suivre son exemple. Leur réponse fut qu'ils iroient trouver le Roi à Chinon, s'il vouloit bien se donner la peine d'y venir. Le Roi, sans s'arrester plus long-tems à Tours, en partit le 21. de Fevrier, & se rendit à Chinon, pour oster aux mécontens tout pretexte de s'excuser.

LV. *Le Roi en Poitou.*

Mais, ni eux, ni personne de leur part ne s'y estant trouvé, le Roi s'avança jusqu'à Loudun, & delà à la Charriere de Curçai, où le Comte de la Marche & le Duc de Bretagne l'amuserent pendant vingt jours, par une conference à laquelle ils se contentoient d'envoïer, sans oser y venir en personne, & où l'on ne conclut rien ; ensorte que le Roi ne pouvant plus ne pas voir que ces Seigneurs abusoient de sa bonté, les fit citer une seconde fois pour comparoistre en personne. Et comme ils répondirent, à leur ordinaire, par un délai, en disant qu'ils verroient le Roi à Tours ; le Roi, pour ne leur pas donner sujet de se plaindre qu'on eust manqué à leur égard aux formes du droit, leur fit signifier une troisiéme citation peremptoire ; à laquelle ils firent réponse qu'ils comparoistroient à Vandosme.

Nangis.

Cr. Tur. ms.

Ce qui fut cause, en partie, que Loüis demeura si long-tems à la Charriere de Curçai, c'est que la Reine détachoit tous les jours quelqu'un du parti contraire ; ce que Richard frere du Roi d'Angleterre & Savari de Mauleon, qui traitoient à Toüars avec les mécontens, voioient avec un extreme chagrin ; ensorte que pour fixer l'inconstance de tant de Seigneurs, dont ils voioient la foi chancelante, ils prirent la resolution d'arrester le Comte de Bar & quelques autres des principaux. L'entreprise demandoit du secret ; cependant les Seigneurs en furent avertis, & ce fut le

dernier coup qui fit trebucher la ligue ; parce qu'indignez d'un attentat si noir, ils vinrent tous, à la reserve du Comte de la Marche & de Pierre Mauclerc, se jetter aux pieds du Roi, qui reçût leur hommage & les emmena avec lui du costé de Vandosme, laissant seulement deux cent Chevaliers à la garde du Païs.

PIERRE I. Mauclerc.

AN. 1227.

LVI. *Traité de Vandôme.*

Le Duc de Bretagne & le Comte de la Marche se trouverent déconcertez par cette separation. Ceux qui estoient rentrez dans le devoir avoient fait leurs conditions aussi bonnes qu'ils avoient voulu ; eux seuls, trompez par leurs vaines esperances, se voioient moquez & méprisez également des deux costez. La confusion fit en eux ce que la raison n'avoit pû faire ; ils reconnurent leur faute, & aïant demandé un sauf-conduit au Roi pour l'aller trouver à Vandosme, ils vinrent lui demander pardon & lui faire hommage, le 16. de Mars. La paix leur fut accordée aux conditions suivantes. Le Roi promit que Jean son frere, à qui Loüis VIII. avoit donné les Comtez d'Anjou & du Maine, épouseroit Yoland fille de Pierre Mauclerc ; que le Duc tiendroit les Villes d'Angers, de Baugé, & de Beaufort, jusqu'à ce que le petit Comte d'Anjou eust atteint vingt-un an; mais que Saumur, Loudun, & les autres dépendances du Comté d'Anjou, hors des limites de l'Evesché d'Angers, demeureroient au Roi & à sa mere. Enfin le Roi donna au Duc S. James de Beuvron, pour en joüir selon la coustume de Normandie, avec Belesme, & la Perriere. Le Duc de son costé promit de donner à sa fille Yoland, en consideration de ce mariage, Braie & ses dépendances, Chasteau-ceaux & ses dépendances, & ce qu'il pourroit acquerir en Anjou ; & saint James de Beuvron, la Perriere, & Belesme, dont il joüiroit cependant sa vie durant. Il promit encore de ne faire alliance, ni avec le Roi d'Angleterre, ni avec Richard son frere, ni avec aucun autre des leur. Il fut dit que le mariage ne s'accompliroit que quand le petit Comte d'Anjou auroit quatorze ans, & au cas que Jean fils de Pierre Mauclerc mourust avant son pere, que le Comte d'Anjou, du vivant de Pierre Mauclerc, ne pourroit rien prétendre en Bretagne. Le Duc s'engagea de plus à mettre sa fille, quinze jours aprés Pasques, entre les mains de Philippe Comte de Boulogne, de l'Archevesque de Reims, de Robert Comte de Dreux, d'Enguerrand de Couci, & de Matthieu de Montmorenci Connestable de France, pour estre sous leur garde, comme en dépost, jusqu'à ce que le Comte d'Anjou eust atteinte l'âge de quatorze ans. En execution dequoi le Duc remit effectivement Yoland entre les mains de la Reine, qui en confia le dépost à ces Seigneurs, comme il paroist par un acte daté du mois d'Octobre, & fait à Paris, par lequel ils declarent que la Reine leur a mis entre les mains Yoland, pour estre gardée par celui d'entr'eux qu'elle jugera à propos. Ils s'obligent eux & les terres qu'ils tiennent du Roi : de ne la rendre à personne jusqu'à ce que le Comte d'Anjou n'ait accompli sa quatorziéme année ; de ne la rendre mesme alors, qu'aprés que le Duc son pere aura, pour assurance de la parole qu'il a donnée (qu'Yoland ne seroit mariée, ni au Roi d'Angleterre, ni à son fils, ni à son frere) mis Braie, Chasteau-ceaux, & dix mille livres parisis en gage. Ils promettent qu'ils rendront alors Yoland au Roi & à la Reine, en cas que le Pape ait accordé les dispenses necessaires. Ils declarent enfin que si celui des cinq à qui la Reine aura confié Yoland meurt, il dépendra de la Reine de nommer celui des quatre autres qui devra l'avoir en sa garde.

Titres du Roi. Bret. coffre n. 4.

LVII. *Projet du mariage d'Yoland de Bretagne avec le Comte d'Anjou frere du Roi.*

LVIII. *Yoland envoïée en France.*

Hist. de Dr. pr. p. 319.

Aprés un acte aussi formel que celui-là, il est difficile de concevoir comment Yoland revint entre les mains de son pere. Elle y revint cependant, comme on le verra bientost, & ce fut sans doute en vertu de quelque nouveau traité qui n'est pas venu jusqu'à nous. L'on a seulement une obligation des Prelats & Barons de Bretagne, par laquelle ils s'engagent à garder Yoland jusqu'à ce que le Comte d'Anjou ait quatorze ans, ou que le Duc ait assuré le Roi par des gages suffisans, qu'il ne la mariera, ni au Roi d'Angleterre, ni à aucun autre ennemi de la France.

LIX. *Yoland renduë à Pierre Mauclerc.*

Tillet inv. de Bretagne. p. 85.

L'ancienne Cronique de Tours adjoute à toutes les autres villes & terres dont le Roi accordoit la joüissance au Duc, jusqu'à ce que le Comte d'Anjou eust quatorze ans, le Maine, aprés la mort de la Reine Berengere veuve du Roi Richard, se reservant cependant les hommages ; mais que pour S. James de Beuvron, la Perriere, & Belesme, il les lui ceda pour toûjours avec toutes leurs dépendances.

Cr. Tur. mſ.

Quant au Comte de la Marche, il se desista du doüaire d'Ysabeau d'Angoulesme sa femme, veuve du Roi Jean, qui la lui avoit autrefois enlevée ; renonça aux traitez qu'il avoit faits ci-devant avec Loüis VIII. sur ce sujet, & se contenta d'une grande somme qui lui fut comptée sur le champ.

LX. *Traité du Comte de la Marche.*

Sans s'arrester à penetrer les intentions du Comte de la Marche, il est à croire que

PIERRE I. Mauclerc.

AN. 1227.

le Duc de Bretagne avoit dessein de s'en tenir de bonne foi au traité de Vandôme, comme il en donna des preuves assez sûres, en renvoïant, avec un refus vigoureux, ceux par qui le Roi d'Angleterre voulut tascher de l'ébranler de nouveau. Il y a mesme des auteurs qui disent qu'il fit bien plus; qu'avec Imbert de Beaujeu, il fit la guerre à Richard en Poitou, & l'obligea de repasser en Angleterre, où Richard se rendit au mois de Mai, aprés que le Roi lui eut accordé une tréve, & à Savari de Mauleon, jusques à la S. Jean, & à Hugues Vicomte de Toüars jusqu'à quinze jours aprés cette feste. Aussi le Roi d'Angleterre, pour punir le Duc de Bretagne d'avoir rejetté ses offres, lui osta le Comté de Richemont, & le donna à Richard au mois d'Aoust, lorsqu'il se racommoda avec lui, aprés avoir eu quelques démelez au sujet de certaines dépendances du Comté de Cornoüaille; different qui avoit pensé avoir des suites, parce que Ranulfe Comte de Chestre, & plusieurs autres Comtes & Barons avoient pris les armes pour soustenir les pretensions de Richard.

LXI. *Pierre Mauclerc contre les Anglois.*

Albetic. Mat. Paris.

LXII. *Richemont osté à Pierre Mauclerc.*

LXIII. *Nouveaux démeslez de Mauclerc avec le Clergé.* Pr. 379. 380.

Cette grande affaire finie, le Duc de Bretagne ne pouvant demeurer en repos, recommença d'affliger le Clergé en plusieurs manieres, en recevant en sa compagnie les excommuniez, en obligeant les autres à communiquer avec eux; en les admettant à poursuivre leurs droits à sa Cour, sans permettre qu'on leur opposast leur estat comme un sujet de recusation; en refusant de les contraindre à se reconcilier à l'Eglise, quelque-tems qu'il y eust qu'ils fussent dans l'excommunication, & ne permettant pas à ses Baillis & autres Officiers de les y contraindre. Les Evesques de Rennes, de S. Malo, de Dol, de S. Brieuc, & de Treguer l'avertirent plusieurs fois qu'il faisoit en cela tort à l'Eglise, qu'il estoit obligé de défendre & de proteger. Mais le Duc, bien loin de faire droit sur leurs remontrances, convoqua une assemblée generale de la noblesse de Bretagne à Redon, où il persuada aux Barons & autres Chevaliers que l'Eglise abusoit de ses anathémes, qu'elle fulminoit indiscretement contre tous ceux qui n'avoient pas une aveugle soumission pour elle; qu'elle exerceoit sur tous les Laïques une espece de tyrannie, principalement dans ce qu'elle appelloit *le jugement des morts*, qui estoit un droit qu'elle s'estoit fait, de s'approprier le tiers des biens meubles de ceux qui mouroient; qu'elle s'estoit mise en possession d'oster toutes les dixmes aux Laïques, sur des pretextes qui n'avoient d'autre fondement que son ambition & sa cupidité; enfin il declama si fortement contre les Ecclesiastiques, que tous les Seigneurs jurerent avec lui qu'ils se maintiendroient dans la possession de tous leurs biens, de quelque nature qu'ils fussent, sans se laisser tromper aux faux sophismes des Clercs; qu'ils n'eviteroient point les excommuniez; qu'ils n'emploieroient point l'autorité temporelle pour les contraindre à satisfaire à l'Eglise; & que le *jugement des morts*, autrement *Tierçage* ne seroit plus païé aux Eglises Paroissiales; serment que les Baillis firent prester aux Juges subalternes de la province. Surquoi l'on remarquera que ce droit consistoit autrefois dans le pouvoir de s'approprier tous les meubles de celui des deux mariez qui decedoit le premier; que les Seigneurs en avoient esté en possession jusqu'au Concile de Nantes de l'an 1127. où cette coustume avoit esté abolie; mais que les Ecclesiastiques n'avoient osté ce droit aux Seigneurs que pour s'en emparer, & l'avoient reduit au tiers des meubles.

LXIV. *Assemblée de la Noblesse à Redon contre le Clergé.*

LXV. *Tierçage.*

LXVI. *Le Duc excommunié par les Evesques.*

Une resolution si vigoureuse, & si contraire aux pretensions des Ecclesiastiques, engagea les Evesques de Bretagne à prononcer une sentence d'excommunication contre le Duc & contre tous ceux qui avoient presté le serment dont on vient de parler, ou qui le presteroient dans la suite. Le Duc de son costé saisit le temporel des Evesques de Rennes, de S. Brieuc, & de Treguer, & les chassa de leurs Dioceses. Les Prelats exilez, pour se vanger aussi à leur maniere, aggraverent l'excommunication, la firent publier, & mirent leurs Dioceses en interdit.

Evesques exilez.

Tout ce procedé n'estonna point le Duc, parce qu'il s'y attendoit; il continua de persecuter le Clergé, il favorisa tous ceux qui voulurent s'en plaindre, il empescha qu'on ne retirast les dixmes d'entre les mains des Laïques, & qu'on ne les appellast en jugement pour ce sujet devant les juges Ecclesiastiques, il cassa les donations faites aux Eglises, & fit arrester les parens des Clercs qui appelloient les Laïques en jugement devant les Ecclesiastiques hors de la province, ne leur donnant la liberté qu'aprés qu'ils s'estoient désistez de leur instance.

LXVII. *Sentence du Pape.*

Tous les Evesques dont on a parlé se joignirent ensemble pour se plaindre au Pape de ces violences, & le Pape ordonna à Maurice Evesque du Mans, & à deux Chanoines de la mesme Eglise, de faire publier dans tout le voisinage les Sentences d'excommunication & d'interdit qui avoient esté prononcées par les

AN. 1227.

Evefques de Bretagne ; d'en renouveller la publication tous les Dimanches & toutes les Feftes, jufqu'à ce que le Duc euft fait une entiere fatisfaction ; d'étendre l'interdit fur toutes les terres du Duc & fur tous les lieux où il fe tranfporteroit, enforte que les Eglifes ne fuffent ouvertes que pour baptifer les enfans ; & que de tous les autres Sacremens de la Religion l'on n'adminiftraft que celui de la Penitence aux mourans ; de declarer le ferment de Redon nul ; d'exhorter ceux qui l'avoient prefté, à ne le point obferver ; de contraindre auffi par les Cenfures & par la privation de leurs Benefices, les Clercs de la fuite du Duc, à quitter fa compagnie ; d'excommunier tous fes fauteurs & complices ; enfin d'abfoudre des fermens de fidelité & de confederation tous les fujets, vaffaux, & alliez du Duc, fi dans quatre mois il ne faifoit fatisfaction à l'Eglife, aprés en avoir efté dûëment averti.

Ces ordres eftoient fi rigoureux, qu'il y a fujet de douter que les juges deleguez du faint Siege fe foient fervis de toute l'autorité qui leur eftoit commife. Il eft vrai que le Duc eftoit violent dans fes manieres, qu'il n'avoit pas affez de refpect pour l'Eglife, & qu'il s'emparoit fans aucune confideration, de fes biens, quand il en avoit le moindre pretexte ; mais toutes fes pretentions n'eftoient pas également injuftes, & quand on le regardoit comme un autre Neron, c'eftoit faire de lui un portrait qui ne lui convenoit pas.

LXVIII. *Eftabliffement des Jacobins à Nantes.*

Alb. le Grand Catal. des Evefques de Nantes.

Pendant qu'il eftoit le plus occupé de fes demeflez avec les Ecclefiaftiques, les Religieux Dominicains s'eftablirent à Nantes. On dit, mais cela n'eft pas fûr, que dés l'an 1217. Saint Dominique eftoit venu à Nantes voir la Ducheffe, qui le pria de lui envoïer des Religieux de fon ordre, pour mettre dans le Convent qu'André de Vitré fouhaitoit de baftir en fon Hoftel prés du Chafteau & de l'Hôpital de la ville, fur le bord de la Loire, entre les portes Droüin l'Iflart, & Brient-Maillart. Quoiqu'il en foit, il eft certain qu'en 1228. frere Guillaume de Seguins accepta la fondation, & fit pofer la premiere pierre le 29. de Juin en prefence de l'Evefque Henri qui avoit fuccedé à Clement ; & que deux ans aprés le Seigneur de Blein donna de grands revenus à prendre fur fa terre de Blein, pour la conftruction & l'entretien du mefme Convent ; tout cela fans doute avec l'agrément de Mauclerc.

AN. 1228.

LXIX. *Pierre Mauclerc dans la ligue contre le Roi.*

Guill. de Nangis.

Joinville.

Toute la Nobleffe de fon Eftat, & tous fes Officiers craignoient auffi peu l'excommunication, que lui ; c'eft pourquoi fe repofant entierement fur eux, il ne fit aucune difficulté d'abandonner la province dans la chaleur de tous ces démeflez, pour entrer dans la ligue des Barons de France, qui mécontens du gouvernement, & ne fouffrant qu'avec peine qu'il fuft entre les mains d'une femme étrangere, fe revolterent cette mefme année, & mirent d'abord à leur tefte le Comte de Boulogne frere de Loüis VIII. Ils firent à la Reine des demandes infolentes, & qu'ils jugeoient affez qu'elle ne leur accorderoit point, comme en effet elle les rejetta avec fermeté. Sur un pretexte auffi injufte que celui-là, ils s'affemblerent à Corbeil, pendant que le jeune Roi eftoit campé fous Montleheri. Leurs forces eftoient fuperieures aux fiennes, & le jeune Roi qui fentoit fa foibleffe, n'ofa fortir de fon camp, de peur d'eftre enlevé par les Seigneurs ; jufqu'à ce qu'aïant affemblé de nouvelles troupes, qui le joignirent avec celles de Paris, il prit le chemin de cette ville, évitant heureufement par ce moïen le piege qui lui avoit efté tendu par les mécontens.

Honteux d'avoir manqué leur coup, & ne fe fiant pas affez au Comte de Boulogne, ils firent enforte d'engager le Duc de Bretagne dans leur parti, en lui promettant que lorfqu'ils feroient citez de la part du Roi, ce qui ne manqueroit pas d'arriver bien-toft, ils l'iroient trouver chacun avec deux Chevaliers feulement, afin que quand le Duc viendroit attaquer l'armée Roïale, il puft fans peine la mettre en déroute. Ils executerent ponctuellement ce qu'ils avoient promis, & leur malheureux complot auroit réüffi felon leurs projets, fi le Comte de Champagne n'euft amené avec lui trois cent Chevaliers au Roi. Le Duc l'aïant fçû, ufa de la diffimulation qui lui eftoit naturelle, & demanda pardon au Roi, qui le lui accorda, en confideration de fa naiffance, & de la conjoncture des tems, qui ne lui permettoit pas d'ufer de feverité contre les princes.

LXX. *Mauclerc demande pardon au Roi.*

La honte de ce mauvais fuccez porta les mécontens à prendre d'autres mefures. L'Archevefque de Bourdeaux député par les Seigneurs de Gafcogne,

PIERRE I. Mauclerc. AN 1228. Mat. Paris. d'Aquitaine, & de Poitou, alla trouver le Roi Henri à Oxford, où il tenoit sa Cour à Noël. Les Normans y envoïerent aussi, & tous l'inviterent à passer la mer, l'assurant qu'il seroit secondé par les Barons du Roïaume. Mais Hubert de Bourg, grand Justicier d'Angleterre, gagné par la Reine Blanche, lui persuada d'attendre une meilleure occasion; conseil dont il eut sujet de se repentir dans la suite.

Joinville. Les autres prirent la resolution, pour punir le Comte de Champagne, de lui susciter une affaire fascheuse, qui lui feroit perdre une partie de ses grands biens. Ce fut de faire venir la Reine de Chipre, qui estoit fille de Henri frere aisné de Thibaud, & qui avoit avec lui des differens sur le sujet de la succession de son pere, qui duroient depuis l'an 1224. Cependant quelques-uns d'entr'eux leur aïant fait voir beaucoup d'inconveniens dans le parti qu'ils avoient pris; il fut enfin

LXXI. *Projet de marier Yoland de Bretagne avec le Comte de Champagne.* resolu que l'on tascheroit plustost de regagner le Comte de Champagne; & pour l'attacher à la faction des mécontens par des liens qui fussent capables de fixer son inconstance, on resolut de lui faire épouser la fille de Pierre Mauclerc. Le parti estoit trop avantageux, pour estre refusé. Les conventions reglées, on assigna le jour que la ceremonie devoit se faire, & l'on promit de lui amener la Princesse

AN. 1229. au Convent des Dominicains de Valserre prés de Chasteau-Thierri. On se mist mesme en chemin de part & d'autre, dans l'intention de conclure le mariage de la maniere dont ils estoient convenus, lorsque Geffroi de la Chapelle apporta cette lettre du Roi au Comte de Champagne.

Sire Thebaud de Champaigne, j'ai entendu que vous avez convenancé & promis à prendre à femme la fille du Comte Pierre de Bretaigne; pour tant vous mande, que si chier que avez tout tant que amez ou Roïaume de France, que ne le facez pas. La raison pourquoi, vous savez bien; je jamais n'ai trouvé pis qui mal m'ait voulu faire, que lui.

Ce peu de lignes, par lesquelles le Comte de Champagne se persuada peut estre que la Reine, sans la participation de laquelle on ne les lui avoit pas écrites, flattoit en quelque sorte sa passion, furent cause qu'il s'en retourna aussi-tost du costé de

Nangis. Chasteau-Thierri, d'où il se rendit à la Cour, & découvrit au Roi toutes les intrigues du parti des mécontens.

LXXII. *Pierre Mauclerc ravage la Champagne.* Quand le Duc de Bretagne & les autres Barons qui estoient à Valserre virent que Thibaud les avoit trompez, ils appellerent la Reine de Chipre. Aussi-tost qu'elle fut en France ils eurent de longues conferences avec elle; & chacun d'eux aïant ensuite ramassé le plus de gens de guerre qu'il pût, ils entrerent sur les terres du Comte de Champagne d'un costé, pendant que le Duc de Bourgogne, qui avoit épousé la fille de Robert de Dreux, y entroit de l'autre. Le rendez-vous estoit devant Troïes, dont ils devoient tous ensemble faire le siege. Le Comte de Champagne ne les y attendit pas, & se contenta de brusler & de destruire Eparné, Vertus, & Sezanne, pour couper les vivres aux ennemis, & les empescher de se servir contre lui de ces places. Ceux de Troïes, abandonnez de leur Comte, eurent recours à Simon de Joinville, qui marcha incontinent à leur secours, fit merveilles pour secourir la ville, & empescha effectivement les Barons de la prendre; ensorte qu'abandonnant le siege ils allerent camper dans la plaine. Là le Roi se presenta devant eux en ordre de bataille, avec

LXXIII. *Le Roi vient au secours.* les troupes qu'il avoit assemblées pour le secours du Comte de Champagne. Les mécontens lui firent dire: qu'ils le supplioient de se retirer; que ce n'estoit point à lui qu'ils faisoient la guerre; qu'ils n'en vouloient qu'au Comte de Champagne, & au Duc de Lorraine qui s'estoit joint à lui; & qu'ils croïoient leur cause si bonne, qu'ils se battroient avec eux avec trois cent Chevaliers moins qu'ils n'en auroient. Le Roi répondit: que le Comte de Champagne & le Duc de Lorraine estant là sous sa banniere, il ne souffriroit pas qu'il y eust de combat contr'eux, s'il n'y estoit en personne. Le Duc de Bretagne & les autres firent réponse: que puisque le Roi faisoit son affaire de celle du Comte Thibaud, comme ils estoient fort éloignez de vouloir faire la guerre à leur Souverain, ils entendroient volontiers à un accord. Sur quoi le Roi leur fit dire, qu'il ne traiteroit avec eux qu'aprés qu'ils auroient quitté les terres du Comte. Les Barons prirent aussi-tost le chemin de Juli, où ils camperent, pendant que le

LXXIV. *Le Duc & les autres se retirent.* Roi, qui les suivoit de prés, se campoit à Ysles, d'où il les avoit chassez. Quand ils virent que le Roi les suivoit si vivement, ils décamperent de Juli, & entrerent dans le Comté de Nevers qui tenoit pour eux. Alors on écouta leurs propositions. Le Comte de Champagne fut condamné de donner à la Reine de Chipre deux mille livres de rente en terres, & quarante mille en argent, que le Roi presta au Comte de Champagne.

pagne. En quoi le Comte fut encore séduit par la confiance que sa folle passion lui inspiroit; car il lui fallut dans la suite abandonner au Roi, pour le rembourſement de ces quarante mille livres, les Comtez de Blois, de Chartres, & de Sancerre, & le Vicomté de Chaſteau-dun, outre les Comtez de Brienne & de Joigni qu'il fut contraint de ceder à la Reine de Chipre pour les deux mille livres de rente qu'il lui avoit promiſes.

PIERRE I. Mauclerc.

AN. 1229.

LXXV. *Pierre Mauclerc en Angleterre.* Mat. Paris.

Ce fut en 1229. que ſe fit cette guerre de Champagne; & ſur la fin du mois de Septembre de la meſme année le Roi d'Angleterre reſolu de tenter la fortune, & de s'embarquer pour la France, malgré les oppoſitions & les délais de ſon grand Juſticier, aſſembla à Porſmout toute la nobleſſe du Roïaume, qui s'y trouva en ſi grand nombre, qu'aucun de ſes anceſtres n'en avoit jamais tant mis enſemble. Il lui en vint encore un nombre tres-conſiderable du païs de Galles, d'Irlande, & d'Eſcoſſe; mais il ne ſe trouva pas la moitié des vaiſſeaux neceſſaires pour l'embarquement. Henri s'emporta contre le grand Juſticier, l'appella *vieux traiſtre*, lui reprocha qu'il avoit reçû de la Reine Blanche cinq mille marcs d'argent pour faire échoüer tous ſes projets, tira l'épée ſur lui, & l'alloit tuer, ſans que Ranulfe Comte de Cheſtre & quelques autres ſe mirent entre deux. Le grand Juſticier ſe retira juſqu'à ce que la colere du Roi fuſt paſſée; & dans cette conjoncture Pierre Mauclerc aborda à Porſmout le 9. d'Octobre pour convenir de l'execution d'un traité qu'il avoit fait avec le Roi d'Angleterre. Il avoit eſté arreſté qu'il le conduiroit en Bretagne; mais la saiſon eſtant trop avancée, il lui conſeilla d'attendre à Paſques. Le Roi le crût, congedia ſes troupes, reçût le Juſticier en grace, & donna cinq mille marcs d'argent au Duc pour garder ſa terre, dont il lui fit hommage, *envers & contre tous les Bretons*; en conſideration de quoi Henri lui rendit tout ce qu'il pretendoit en Angleterre.

LXXVI. *Il fait hommage à Henri III. qui lui rend Richemont.*

LXXVII. *Le Duc de retour eſt cité de la part du Roi pour comparoiſtre à Melun.*

Le Duc s'en revint auſſi-toſt, mais il ne fut pas long-tems ſans eſtre puni de la fauſſe démarche qu'il venoit de faire. Le Roi, qui ſavoit tout le détail de ſon complot, le fit aſſigner pour comparoiſtre à Melun le Dimanche aprés Noël par devant les juges qu'il avoit nommez. La Reine devoit s'y trouver; mais il ne voulut pas aſſiſter lui-meſme à ce jugement. Le Duc envoïa à l'aſſemblée, pour faire repreſenter aux Barons qui lui avoient eſté nommez pour juges: que le terme que le Roi lui avoit preſcrit eſtant trop court, il demandoit que ſelon la pratique du Roïaume on lui en aſſignaſt un de quarante jours; ce qui n'eſtoit que pour gagner du tems. Craignant neanmoins que, nonobſtant ſa demande, les juges ne paſſaſſent outre, & ne le condamnaſſent ſans avoir oüi ſes défenſes, il fit preſenter un écrit où tous les ſujets de plainte qu'il avoit contre le Roi & contre la Reine eſtoient amplement déduits. La Reine empeſcha (du moins le Duc s'en plaignit) que cet écrit ne fuſt vû par les Barons; & le Duc, par la Sentence de l'aſſemblée, fut déclaré *deſſaiſi* de tout ce qu'il tenoit du Roi en Anjou.

Lettre de Mauclerc, en du Cange ſur Joinville.

Jugement prononcé contre lui.

LXXVIII. *Siege de Beleſme par le Roi.*

LXXIX. *Pierre Mauclerc renonce à l'hommage fait au Roi.*

Ce ne fut pas la ſeule mortification qu'il reçût; le Roi aſſiegea encore en meſme-tems Beleſme, au plus fort de l'hiver. Le Duc irrité du ſiege & de la Sentence, envoïa un Chevalier du Temple à la Cour, pour declarer de ſa part qu'il ne ſe tenoit plus pour *homme* du Roi, & qu'il le *défioit*. C'eſtoit la pratique en ce tems-là, que quand un vaſſal ſe trouvoit dans la neceſſité ou dans la reſolution de faire la guerre à ſon Seigneur, il ſe croioit hors d'atteinte de l'accuſation de felonnie, pourvû qu'avant que de prendre les armes contre lui, il lui déclaraſt qu'il lui rendoit ſon hommage, c'eſt-à-dire qu'il ne ſe tenoit plus pour ſon ſujet; vaine ceremonie qui ne pouvoit pas changer la nature des choſes, ni faire que ce qui eſtoit une revolte fuſt une guerre legitime.

Beleſme, dont le Roi faiſoit le ſiege, eſt la principale ville du Perche. Sa juridiction s'eſtend ſeize lieuës en long, & ſon reſſort comprend pluſieurs autres villes & places, comme la Perriere, Nogent le Rotrou & ſes dépendances, la Baronnie de Villerai, le Comté de Clinchamp, les Chaſtelenies de Ceton, de Preaux, du Tail, & autres. Les Comtes du nom de Beleſme perdirent leur ville ſous Henri premier du nom Roi d'Angleterre, qui la prit ſur Guillaume Talvas fils de Robert, & la donna avec ſa fille Matilde à Rotrou II. Comte de Mortagne, qui prit le nom de Comte du Perche; & Beleſme demeura dans ſa maiſon juſqu'à Jacques ou Guillaume Eveſque de Challons ſon petit-fils qui mourut en 1226. C'eſtoit en ce tems-là que Beleſme avoit eſté donné à Pierre Mauclerc par le Roi Loüis VIII. & la poſſeſſion lui en avoit eſté confirmée par le traité de Vandoſme. Pierre n'avoit pas d'autres droits ſur Beleſme que ceux qui lui eſtoient acquis par cette dona-

Pierre I. Mauclerc.

An. 1229.

tion ; & fonder ses pretensions, comme quelques-uns l'ont fait, sur les droits de son pere, c'est une chose absurde ; le Comte de Braine ne s'estant qualifié Comte du Perche, qu'en vertu des droits de la Comtesse Harvise de Sarisberi veuve de Rotrou II. & mere de Rotrou III. qui estoit mineur lorsqu'elle épousa Robert II. Comte de Braine ; ce qui ne pouvoit pas faire un droit à son second mari sur un bien qui appartenoit aux enfans du premier lit. Le Comte de Champagne & le Roi Loüis IX. estoient les seuls qui eussent droit par leur naissance à la succession de l'Evesque de Challons dernier Comte du Perche, parce que Loüis VII. & Rotrou III. avoient épousé deux filles du grand Thibaud. C'est pourquoi le Roi par le traité de Vandosme avoit disposé de Belesme comme de son heritage en faveur de Pierre Mauclerc, en lui cedant pour toûjours la possession de cette ville & de ses dépendances. Veritablement il y avoit quelque ambiguité dans les termes de cette cession, qui faisoit que le Roi estoit toûjours en droit de pretendre que ce n'estoit qu'en consideration du mariage accordé entre la fille de Pierre & le Comte d'Anjou. Le Comte d'Anjou estant mort, & le Duc s'estant ligué sur ces entrefaites avec tous les ennemis du Roi dedans & dehors le Roïaume, le Roi ne se contenta pas de lui avoir fait oster par la sentence de Melun tout ce qu'il avoit eu en Anjou, en consideration de ce mariage ; il voulut aussi lui oster Belesme, qu'il ne lui avoit donné qu'à cette mesme occasion.

Le chasteau estoit tres-fort, & par sa situation escarpée, & par la bonté de ses tours & de ses murs. Avec cela l'on estoit au cœur de l'hiver, & le froid estoit tres-violent. Toutes ces raisons devoient naturellement porter le Roi qui estoit jeune, & n'estoit point encore endurci à la fatigue, à differer le siege. Mais d'un autre costé, s'il attendoit le retour de la belle saison, il estoit à craindre qu'il n'eust toute l'armée d'Angleterre sur les bras. Cette derniere consideration le fit resoudre à braver la rigueur de l'hiver, pour prévenir ses ennemis. Il marcha donc contre Belesme à la teste des Communes du Roïaume, & fit enfermer le chasteau de tous costez. Le froid estoit extrémement rude, & sans les soins de la Reine, les troupes n'en eussent pû supporter la violence. Elle fit publier dans le camp que l'on donneroit de grandes recompenses à tous ceux qui voudroient aller couper du bois & l'amener au camp. L'espoir du gain mit aux champs tous les valets de l'armée ; ils couperent tous les arbres des environs, fruitiers & autres, & amenerent au camp une si grande quantité de bois, que pendant tout le siege on fit de grands feux dans tous les cartiers, qui preserverent du froid & les hommes & les chevaux.

Nangis & Cron. de S. Denis.

Tout estant prest pour l'attaque, on alla à l'assaut. La garnison estoit forte, elle se défendit vigoureusement, & repoussa les troupes du Roi. Le lendemain le Mareschal de l'*Ost* fit assembler les mineurs, & les attacha aux fondemens du Chasteau, pendant que lui & ses Chevaliers les soustenoient avec les gens de trait, & que l'on montoit encore à l'assaut d'un autre costé, aprés avoir fait joüer contre les assiegez tous les perriers & autres machines. L'assaut dura jusqu'à trois heures aprés midi, & finit comme le precedent, avec cette difference pourtant, que les fondemens du chasteau demeurerent fort endommagez. Le troisiéme jour le Mareschal fit joüer deux perriers, dont l'un jettoit de si grosses pierres, qu'elles briserent tous les dedans du chasteau, & firent enfin tomber la grosse tour, dont les mineurs avoient déja ébranlé les fondemens.

LXXX. *Prise de Belesme.*

Les assiegez voïant le mauvais estat du chasteau, & qu'il ne leur venoit point de secours de Bretagne, se rendirent au Roi, qui pardonna aux habitans & à la garnison. Il estoit déja maistre de la place, quand le Roi d'Angleterre, aprés avoir fait à Rading la revûë de son armée, fit voile de Porsmout le 30. d'Avril, & aborda le 3. de Mai à S. Malo avec la plus grande partie de sa flotte. Le reste aborda en d'autres ports de Bretagne, & toute l'armée Angloise se rejoignit en peu de tems. Le Duc remit au Roi d'Angleterre toutes les places fortes du païs, & engagea beaucoup de noblesse à lui rendre hommage. Mais leur exemple ne fut pas suivi par André de Vitré, & beaucoup d'autres Seigneurs qui fortifierent leurs chasteaux, & se mirent en estat de faire teste aux Anglois.

An 1230.

LXXXI. *Le Roi d'Angleterre à saint Malo.*

Mat. Paris.

LXXXII. *Le Roi à Angers.*

Loüis de son costé s'approcha d'Angers, pour executer la Sentence de Melun, & empescher l'ennemi d'entrer dans le Poitou. Pendant ce tems-là, le Duc, qui avoit toûjours plus d'une affaire en teste, & qui voïoit la Noblesse irritée de ce qu'il avoit fait hommage au Roi d'Angleterre, taschoit de se racommoder avec le Clergé, dont il venoit tout nouvellement de s'attirer encore les Censures, par une action

cruelle, quoiqu'elle euſt quelque couleur de juſtice. Il eſt vrai qu'on ne la tient que de Mathieu Paris, auteur décrié pour la paſſion qu'il a trop ouvertement témoignée contre la pluſpart des Princes. Cependant on la rapportera, pour ne pas donner lieu de croire que l'on ait eu deſſein de cacher la verité, quelque odieuſe qu'elle fuſt.

LXXXIII. *Action cruelle de Pierre Mauclerc.* Mat. Paris.

Un uſurier de la province continuant toûjours ſon commerce, quoique l'Eveſque du lieu l'euſt averti plus d'une fois de ſon devoir, avoit eſté excommunié par le Prelat; mais, plus ſenſible au gain temporel qu'à la privation des Sacremens de l'Egliſe, il avoit mépriſé les Cenſures, & eſtoit mort dans l'excommunication. La veuve & les enfans de l'uſurier eſtant venus trouver le Preſtre, pour le prier de lui donner la ſepulture, le Preſtre informé de l'eſtat où l'uſurier eſtoit mort, refuſa d'enterrer ſon corps avec ceux des Fidelles, & leur ordonna de l'enterrer dans un champ hors du village. La veuve & les enfans allerent ſe plaindre au Duc que le Preſtre avoit refuſé d'enterrer le corps de cet homme, ſans dire peut-eſtre les motifs qui avoient porté le Preſtre à leur refuſer cette grace. Le refus ſeparé de ces motifs auroit eſté ſans doute une action tres-injuſte, & le Duc ne la conſiderant que de ce coſté-là, donna ordre auſſi-toſt à ſes gens d'aller trouver le Preſtre; de lui ordonner d'enterrer le corps, & s'il le refuſoit, de l'enterrer lui-meſme tout vivant avec le cadavre; ordre cruel, qui ne fut executé que trop fidellement. L'indignité de l'action porta les Eveſques à aggraver toutes les excommunications qui avoient déja eſté lancées contre le Duc, & le Duc de ſon coſté, ne trouvant rien dans cette action qui ne fuſt juſte, la ſouſtenoit comme un exemple neceſſaire dans un tems où les Eccleſiaſtiques tiranniſoient le peuple à l'occaſion de tout ce qui dépendoit de leur miniſtere. Quoiqu'il en ſoit de ce recit, que l'on ne garantit pas, il faut voir ce que Pierre Mauclerc fit pour ſe reconcilier avec le Clergé.

LXXXIV. *Suite du different de Pierre Mauclerc avec le Clergé.* Pr. 381, 382.

Les déleguez du S. Siege avoient continué de proceder contre lui, quoiqu'avec moins de ſeverité que ne portoit leur commiſſion. Le Duc, pour gagner du tems & arreſter leurs procedures, avoit envoïé des députez au Pape, dans le deſſein de l'amuſer, ne leur aïant donné d'autre pouvoir ſur cela, que de propoſer certains articles, ſans s'engager à en executer le contenu. Les Eveſques de Rennes & de ſaint Brieuc, en leur nom, & comme Procureurs des autres Eveſques de Bretagne, s'eſtoient trouvez à Rome dans le meſme tems, pour empeſcher que le Pape ne ſe laiſſaſt ſurprendre aux propoſitions de Pierre Mauclerc. Il n'eſtoit pas beſoin qu'ils priſſent la peine de faire un ſi grand voïage; la Cour Romaine aïant toûjours eſté fort éclairée dans tout ce qui regarde les intereſts du Corps des Eccleſiaſtiques.

Le Pape, qui ſouhaitoit veritablement la paix, mais qui vouloit que l'Egliſe y trouvaſt ſes avantages; aprés avoir examiné les propoſitions de Pierre Mauclerc, y avoit adjouſté quelques modifications, & les avoit adreſſées dans cette forme à l'Archeveſque de Tours, ſuſpendant pour quelque tems la procedure des Juges déleguez, avec ordre à l'Archeveſque d'abſoudre le Duc, & de lever l'interdit, s'il les executoit.

Ces articles portoient: Que le Duc promettroit avec ſerment d'obeïr aux ordres de l'Egliſe, & de reſtituer tout ce qu'il avoit ſaiſi ou fait ſaiſir par ſes Baillis & autres Officiers, tant à l'occaſion de *l'amende de l'Oſt* qu'il aſſeuroit qui lui eſtoit dûë; qu'à l'occaſion du défaut d'obeïſſance au jugement de ſa Cour; qu'il reſtitueroit le tout avec les fruits qu'il auroit touchez depuis le tems de la ſaiſie, aux Eveſques, aux Egliſes, & à leurs ſujets, ſauf le droit des parties à l'avenir; qu'il reſtitueroit, délivreroit, & feroit délivrer les Egliſes & dixmes occupées & envahies par lui & par les ſiens; qu'en échange des cimetieres & autres poſſeſſions de l'Egliſe dont il auroit occupé les fonds par la conſtruction des nouvelles fortifications, il donneroit d'autres terres & revenus, à l'eſtimation des arbitres qui ſeroient choiſis; qu'il rebaſtiroit les Egliſes détruites, & repareroit celles qui menaçoient ruïne par ſa faute; que s'il y avoit quelque ordonnance faite par le Duc pour ne point éviter les excommuniez, pour ne les point contraindre, pour ne point avoir d'égard aux libertez de l'Egliſe, pour ne point païer le *Tierçage*, pour empeſcher que l'Egliſe n'entraſt dans la poſſeſſion des dixmes, auſſi-bien que contre les legs, tant des terres nobles, que ſerviles, quoique faits conformément à la couſtume du païs; auſſi-bien que pour décharger les Juges Laïques de donner à l'Egliſe la protection & l'appui qui lui ſont dûs, toutes ces ordonnances ſeroient abolies; que le Duc abjureroit le ſerment fait à Redon, & feroit un ban public pour en décharger tous ſes Officiers & Sujets; que pour ce

PIERRE I. Mauclerc.

AN. 1230.

qui estoit d'éviter les excommuniez, ou de les contraindre de satisfaire aux Ecclesiastiques, le Duc auroit délai d'un an, pendant lequel il se conduiroit de maniere que l'honneur de l'Eglise, & l'autorité de ses clefs, demeureroient en leur entier.

Le Duc avoit negligé d'observer ces conditions, jusqu'à ce que se voïant broüillé avec une partie de la noblesse, il se resolut d'envoïer à Rome Pierre Mauban son Procureur, qui s'y trouva avec les Evesques de S. Brieuc & de Treguer chargez des procurations de leurs confreres. Pierre Mauban, muni des pouvoirs necessaires, promit de la part du Duc qu'il accompliroit tous les articles dont on vient de voir le détail; & le Pape ordonna par ses lettres du 30. de Mai, à deux Dominicains & à un Chanoine qui estoient à Paris, d'absoudre le Duc & de lever l'interdit, aussi-tost qu'il auroit juré d'en executer le contenu, & fourni des cautions pour assurer les parties interessées de son obeïssance.

Le Pape adjoûta aux conditions de l'accord: qu'il ne pretendoit pas que le Duc, en vertu du délai d'un an, eust aucune communication avec ceux que l'Eglise auroit frappez de ses censures; c'est-à-dire, qu'il vouloit qu'il s'engageast par serment à ne point admettre leur témoignage en justice, & à ne pas souffrir qu'ils fissent aucune fonction publique; sans l'astreindre à éviter absolument leur compagnie dans le commerce de la societé civile.

LXXXV. *Le Duc absous de l'excommunication.* Joinville.

Voila quelle fut la fin de ce facheux procez; dont toutes les parties furent si contentes, qu'elles se vanterent d'avoir remporté les avantages qu'elles prétendoient. Ceux que remporta l'Eglise sont assez clairs; mais il faut connoistre le caractere du Duc de Bretagne pour deviner ce qu'il gagna par cette sentence. Il gagna du tems, il fut absous de l'excommunication, l'interdit fut levé, il eut la liberté de vivre avec les excommuniez, qui faisoient peut-estre la plus grande partie de ceux qui lui estoient demeurez fidelles; il regagna les Ecclesiastiques, & se crût en estat de se passer de ceux qui s'estoient déclarez contre lui avec André de Vitré.

LXXXVI. *Le Roi prend Ancenis, Oudon, & Chasteauceaux.* Nangis.

Pendant ces fascheux embarras le Roi de France n'eut pas de peine à rompre l'union des Princes liguez, aprés qu'il eut pris Angers, Ancenis, Oudon, & Chasteauceaux, dont il se rendit maistre en peu de tems. Il ne lui en cousta, pour entrer dans la derniere, que de passer la Loire & se presenter aux portes. Aussi-tost les habitans lui en apporterent les clefs, & il y mit garnison.

LXXXVII. *Jugement rendu contre le Duc à la Cour de France.* Titres du Roi. Coffre Bretagne, n. 5. On donnera l'Acte dans le supplément.

Pendant qu'il estoit encore au camp devant Ancenis, il avoit fait déclarer le Duc déchû du Bail de Bretagne, & les Barons quittes du serment de fidelité, par un jugement autentique rendu par Gautier Archevesque de Sens, Gautier Evesque de Chartres, Guillaume Evesque de Paris, Ferrand Comte de Flandres, Thebaud Comte de Champagne, les Comtes de Nevers, de Blois, de Chartres, de Montfort, de Vandôme, & de Couci, Matthieu de Montmorenci Conestable de France, Jean de Soissons, Estienne de Sancerre, le Vicomte de Beaumont, & beaucoup d'autres Barons & Chevaliers. Ensuite de quoi le Roi & la Reine avoient envoïé l'Evesque de Paris traiter avec les Seigneurs Bretons, que leur serment de fidelité ne devoit plus retenir, aprés un jugement si solemnel. L'Evesque leur promit de la part du Roi, qu'ils seroient dédommagez de tous les frais de la guerre, & de toutes les pertes qu'ils pourroient faire pendant qu'elle dureroit, & que le Roi ne feroit point de paix avec le Duc, ni avec l'Anglois, qu'ils n'y fussent compris. Les Bretons de leur costé promirent de recevoir dans leurs places les troupes du Roi, & de lui faire hommage de tout ce qu'ils tenoient auparavant du Duc, sauf le droit de Jean son fils & d'Yoland sa fille, quand ils auroient atteint l'âge de vingt-un an, pourvû qu'ils rendissent alors au Roi l'honneur & l'hommage qu'ils lui devoient. Les principaux de ceux qui entrerent dans ce traité, furent André de Vitré, Raoul de Fougeres, à qui le Duc avoit rendu depuis un an la possession de ses terres, quoiqu'il fust mineur, en se faisant païer neuf mille livres pour le bail, Geffroi de Chasteau-brient, Henri d'Avaugour, Gilduin de Dol, Geffroi d'Ancenis, Richard le Mareschal, Olivier de Coiquen, & Guiomar de Leon. Le Roi promit en particulier à Henri d'Avaugour, de lui confier le chasteau de Guarplic, à condition que Henri donneroit ses deux fils aisnez en ostage au Roi, qui les lui rendroit, la guerre finie, en retirant le chasteau. L'Evesque de Dol & Jean de Dol prirent aussi le parti du Roi de France; & tous firent hommage comme ils l'avoient promis. Raoul de Fougeres, qui estoit encore mineur, fit le sien du consentement de Foulques Painel son oncle.

LXXXVIII. *Le Roi traite avec les Seigneurs Bretons contre le Duc.* Le Baud. Titres du Roi. supra. Cron. Savign. Baluz, to. 1. Pr. 401. Enq. de Dol.

Pierre Mauclerc avoit amené l'armée Angloise à Nantes, dans le dessein d'entreprendre quelque chose; mais la presence de l'armée Françoise rendit pour quelque-tems tous ses desseins inutiles. PIERRE I. Mauclerc. AN. 1230.

LXXXIX. *Les Anglois à Nantes.* Cr. mſ. Wredius tab. 9. prob. p. 317.

Les Comtes de Flandres & de Champagne accompagnoient le Roi dans cette expedition. Le Comte de Champagne, dans la marche, avoit conduit une fois l'avant-garde, & deux fois l'arriere garde. Le Comte de Flandres pretendit qu'il prenoit en cela des avantages sur lui qui ne lui appartenoient pas; & sur ce different ils se seroient broüillez ensemble, si le Roi n'eust emploïé son credit & ses prieres pour les racommoder. Il fut reglé que le Comte de Flandres conduiroit une fois l'avant-garde & deux autres fois l'arriere-garde, & que dans la suite ils partageroient tour à tour ces honneurs, & seroient alternativement, l'un à la teste, & l'autre à la queuë de l'armée.

XC. *Divisions dans l'armée Roiale.* Mat. Paris.

Malgré les soins que le Roi prenoit d'entretenir l'union entre les Seigneurs de son armée, il ne pût les empescher d'en venir à une rupture ouverte. A peine eurent-ils esté quarante jours en campagne à sa suite, que la pluspart des Seigneurs, qui entretenoient des intelligences secretes avec le Roi d'Angleterre & le Duc de Bretagne, demanderent leur congé, sous pretexte qu'ils n'estoient pas obligez de servir plus long-tems, mais effectivement pour aller ravager les terres du Comte de Champagne en son absence. Philippe Comte de Boulogne, frere de Loüis VIII. estoit à la teste de tous les autres. Il en vouloit au Comte de Champagne, parce qu'il s'estoit fortement persuadé que c'estoit lui qui avoit empoisonné son frere. Les Comtes de Guines, & de S. Pol, de Dreux, de Mâcon, de Bar, le Duc de Bourgogne, Enguerrand de Couci, Robert de Courtenai, avec plusieurs autres, se joignirent à lui. Le Roi ne pût leur refuser le congé qu'ils demandoient; mais comme ils avoient eû peu de soin de cacher l'entreprise, & qu'ils éclatoient tous les jours en menaces contre le Comte de Champagne, à qui ils avoient mesme offert le duël pour prouver leur accusation; il décampa, quoi qu'à regret, & les suivit quelque-tems, pour tascher de les raccommoder avec le Comte de Champagne, & le Comte de Flandres, à qui ils ne vouloient pas moins de mal. Cron. Antrenſe. XCI. *Le Roi quitte la Bretagne.*

Toutes ses tentatives furent inutiles; ils se hasterent de passer la Marne, & aprés avoir bruslé les miserables restes d'Epernai, de Vertus, & de Sezanne, ils ravagerent toutes les autres terres du Comte par où ils passerent. Le Comte les aïant atteints leur presenta le combat. Ils accepterent le défi, lui prirent deux cent Chevaliers, en tuerent beaucoup, mirent tous le reste en déroute, & poursuivirent le Comte jusqu'aux portes de Paris l'épée dans les reins. Ensuite, retournant sur leurs pas, ils renverserent la pluspart de ses forteresses, pillerent & brusierent tout, n'épargnant que les Eglises. Labb. Bibliot. to. 1. p. 317.

XCII. *Le Roi d'Angleterre en Poitou.*

Cependant la retraite de Loüis avoit ouvert au Roi d'Angleterre le chemin de Poitou & de Gascogne. Le grand Justicier, tout gagné qu'il estoit par la Reine Blanche, n'osa l'en dissuader; mais il rendit au moins ce bon service à la France, que Foulque Painel & Guillaume son frere s'estant offerts à Henri de lui conquerir la Normandie, s'il vouloit leur donner deux cent soixante Chevaliers seulement, il fit rejetter leur proposition comme temeraire. Avec une armée aussi nombreuse que l'estoit celle de Henri, tous ses exploits se reduisirent à la prise de Mirebeau, & à se faire rendre hommage par la pluspart des Poitevins. Aprés quoi, aïant échoüé devant Xaintes, il revint à Nantes, où lui & son armée passerent le reste du tems en festes & en débauches, qui épuiserent les Anglois d'argent; & la disette aïant bien-tost succedé à l'abondance, la pluspart perirent de misere & des maladies qu'ils avoient contractées par leurs excez, pendant que le grand Justicier amusoit le Roi d'Angleterre & l'empeschoit de rien entreprendre. XCIII. *Il revient à Nantes.* Th. Wikes Cron. Knygton. Mat. Paris.

Les Seigneurs François voïant le peu de secours qu'ils pouvoient esperer de ce costé-là, écouterent enfin les propositions qui leur furent faites de la part de la Reine; on promit de les satisfaire tous en particulier, & que le Comte de Champagne iroit servir dans la terre Sainte avec cent Chevaliers. Ils parurent contens de ces propositions, & mirent les armes bas, laissant le Duc de Bretagne & le Roi d'Angleterre se tirer d'affaire comme ils pourroient.

XCIV. *Henri s'en retourne en Angleterre.*

Celui-ci prit le parti de s'en retourner, aprés avoir promis à l'autre qu'il lui fourniroit les sommes necessaires pour la défense de son païs, & s'embarqua vers la fin d'Octobre, laissant en Bretagne Ranulfe Comte de Chestre, à qui le Duc avoit rendu S. James de Beuvron qui lui appartenoit, Guillaume d'Albemarle,

PIERRE I. Mauclerc.

AN. 1230.

Mat. Paris.

XCV. *Pierre Mauclerc fait la guerre en Bretagne au parti du Roi de France.*

Scutagium. De uno quoque scuto marcas tres.

AN. 1231.

XCVI. *L'armée du Roi vient en Bretagne.*

XCVII. *Tréve de saint Aubin du Cormier.*

Titres du Roi. Bretagne coffre. n. 34. & 10.

Enq. de Dol. pr. 387.

Guillaume Mareschal, cinq cent Chevaliers, & mille hommes d'armes. Le Duc, avec une partie de ce secours, s'empara des places de ceux qui avoient quitté son parti, pour se donner à la France; & le Comte de Chestre d'un autre costé entra en Anjou, où il prit & raza le chasteau de Gonnor, & brusla la ville, & fit le mesme traitement au chasteau & à la ville de Chasteau-neuf sur Sarte; aprés quoi passant en Normandie il y prit Pontorson, qu'il traita de la mesme maniere, & revint en Bretagne sans avoir perdu aucun des siens.

Henri III. qui avoit l'affaire de Bretagne à cœur, ne fut pas plustost en Angleterre qu'il leva sur toutes les Baronies, tant Ecclesiastiques, que Laïques, un droit qu'on ne levoit que dans les grandes necessitez de l'Estat. Le Roi de France de son costé; profitant de l'union qu'il avoit procurée entre les Seigneurs, se mit en marche au mois de Juin pour entrer en Bretagne; mais Pierre Mauclerc & le Comte de Chestre qui estoient sur leurs gardes, aïant pillé les charriots qui portoient les vivres & le bagage, bruslé toutes les machines, & enlevé un grand nombre de chevaux; cette perte arrivée au commencement de la campagne, obligea les François de penser à une tréve. Ceux qui la proposerent du costé du Roi furent le Comte de Boulogne & l'Archevesque de Reims. Le Roi d'Angleterre nomma de son costé le Duc de Bretagne, & le Comte de Chestre, pour traiter en son nom. La tréve fut concluë au Camp prés de S. Aubin du Cormier le 4. de Juillet. Elle devoit durer trois ans, à compter depuis la S. Jean de la mesme année jusqu'à la S. Jean de l'an 1234. aux conditions suivantes: Que le Duc de Bretagne n'entreroit point pendant ces trois années sur les terres du Roi de France, ni sur celles du Comte de la Marche; qu'il auroit pour bornes du costé de la Normandie les Comtez de Marescot & de Damfront, Vandôme du costé de France, Loudun, S. Savin, & le Poitou du costé de Berri & des autres provinces Meridionales; qu'il n'entreroit point non plus dans l'enceinte des chasteaux & des places qui tenoient pour le Roi; que le Comte de la Marche recouvreroit l'Isle d'Oleron, ou toucheroit par an huit cent livres tournois jusqu'à la fin de la tréve; que ni le Comte de la Marche, ni sa femme, ni leurs heritiers ne pourroient estre appellez en justice ni vexez, soit dans le for seculier, soit dans le for Ecclesiastique, pour aucune des choses qu'ils tenoient le jour de la conclusion de la tréve; que durant la tréve ils demeureroient dans le mesme estat qu'ils estoient au mesme jour de la conclusion; que s'ils estoient inquietez ou citez en justice, le Roi de France pourroit les aider, sans estre censé rompre la tréve, qui seroit cependant alors reputée rompuë par les auteurs du trouble; que le Duc de Bretagne, le grand Justicier, le Comte de Chestre, & ceux d'entre les hommes du Roi d'Angleterre qui estoient deçà la mer, que le Roi de France voudroit nommer, jureroient la tréve; que sept Barons de Bretagne jureroient aussi que si le Duc contrevenoit aux conditions de la tréve, & requis par les conservateurs, il refusoit de reparer dans le terme de quarante jours le mal qu'il auroit fait, ils pourroient, sans rien faire contre leur devoir, lui refuser toute obeïssance, & la lui refuseroient effectivement; que le Duc, pour sureté de la tréve, livreroit S. Aubin de Cormier entre les mains du Comte de Boulogne, qui en cas d'infraction de la part du Duc, remettroit la place entre les mains du Roi, qui pourroit la retenir jusqu'à ce que le Duc eust satisfait, ou (s'il y manquoit) jusqu'à ce que l'heritier de Bretagne eust vingt-un an; enfin que le Duc rendroit au Comte de Broce les deux chasteaux qu'il lui avoit pris, & feroit païer aux Barons de Bretagne du parti du Roi le revenu de leurs terres & chasteaux pendant tout le tems de la tréve. Il y a beaucoup d'apparence que le Comte de Boulogne fut nommé Conservateur de la tréve; & ce qui porte à le croire, c'est que les Officiers du Duc de Bretagne usant de grandes violences contre ceux qui s'estoient attachez au Roi, le Comte de Boulogne, sur la plainte des parties, donna ordre au Duc de faire rendre tout ce qui avoit esté pris. On parlera ailleurs en mesme-tems de toutes les infractions de cette tréve par le Duc.

On ne sait point qui furent ceux qui la jurerent pour le Roi. Il est à remarquer que les Rois ne juroient rien par eux-mesmes en ce tems-là; témoin ce que l'on vient de voir que le Comte Richard & le grand Justicier jurerent pour Henri; témoin encore ce qu'on a reservé à dire en cet endroit, que dans le traité particulier entre Loüis & André de Vitré de l'an 1230. par lequel le Roi lui promettoit, comme aux autres Seigneurs Bretons, qu'il ne feroit point de paix sans l'y comprendre, & qu'il le dédommageroit, s'il arrivoit que le Duc, ensuite de l'hom-

mage qu'il faisoit au Roi, s'emparast de ses terres; le Roi fit faire serment sur toutes ces choses par le Conestable de France, & ne le fit pas lui-mesme. PIERRE I. Mauclerc.

Aprés que la tréve eut esté concluë, le Duc de Bretagne, le Comte de Chestre, & Richard Mareschal passerent en Angleterre au mois d'Aoust. Ils trouverent Henri III. occupé à rebastir le Chasteau-Matilde dans le païs de Galles, que les Gallois avoient détruit. Richard estoit frere de Guillaume qui estoit mort depuis peu, & il venoit pour faire hommage au Roi de la succession de son frere. Mais à la persuasion du grand Justicier, le Roi refusa de l'admettre à faire cet hommage, pour deux raisons. La premiere estoit que la veuve de Guillaume estoit grosse. La seconde, que Richard avoit eu des entrevûës en France avec les ennemis de l'Angleterre. Sur quoi Henri lui commanda de sortir du Roïaume, lui declarant que si on l'y trouvoit en quinze jours, il le feroit arrester. Richard passa en Irlande, où il assembla ses parens & ses amis, qui le reconnurent pour heritier de son frere, & lui firent des troupes qui le rendirent si redoutable, que Henri craignant une nouvelle guerre, le reçût à faire hommage des Charges & des biens qui avoient esté à son frere. AN. 1231. XCVIII. *Le Duc passe en Angleterre.* Mat. Paris.

Henri reprit le chemin de Londres au mois d'Octobre. Il avoit resolu d'épouser la seconde sœur du Roi d'Escosse, mais le Mareschal & Pierre Mauclerc lui firent entendre qu'il y alloit de sa gloire de ne pas épouser la cadette, aprés que le Justicier avoit épousé l'aînée. Il se rendit à leurs remontrances, quoiqu'avec beaucoup de peine. Le Duc de Bretagne avoit pris un si grand ascendant sur lui, qu'on le regardoit comme son gouverneur. Henri lui donna encore cinq mille marcs d'argent, & le renvoïa en Bretagne, ce qui lui fournit un pretexte plausible pour demander de nouveaux secours à la Noblesse & au Clergé dans un Parlement qu'il assembla le septiéme de Mars à Westminster. Mat. Westmon. *Et revient en Bretagne.* AN. 1232.

Ranulfe Comte de Chestre, parlant pour la Noblesse, dit: que les Comtes, Barons, & Chevaliers qui l'avoient accompagné dans l'expedition de Bretagne y avoient tant dépensé d'argent, qu'ils en estoient tous revenus pauvres; & qu'aprés cela il n'estoit plus en droit de leur demander d'autres secours. Aprés quoy il se retira, & tous les autres Seigneurs suivirent son exemple. Les Prelats répondirent qu'ils demandoient du tems, à cause que tous ceux qui avoient esté convoquez ne se trouvoient pas à l'assemblée. Le Roi leur accorda du délai jusqu'à quinze jours aprés Pasques; auquel tems, ou plustost quinze ou vingt jours aprés, les Prelats s'estant assemblez de nouveau avec les Grands du Roïaume, ils accorderent au Roi la levée du quarantiéme denier de tous les biens meubles, tant des Evesques, Abbez, Prieurs, & Clercs du Roïaume, que des Laïques.

Le Duc de Bretagne, qui s'estoit apperçû que Henri n'estoit presque bon qu'à fournir de l'argent, & que du reste il n'y avoit pas lieu de faire beaucoup de fonds sur lui, commença de prendre d'autres mesures. Il forma le dessein de marier Jean son fils, proprietaire du Duché de Bretagne, avec Blanche fille unique du Comte Thibaud. Le traité s'avançoit, lorsque le Pape à la sollicitation du Roi de France, y mit opposition, sous pretexte de parenté, & par des lettres adressées à l'Archevesque de Bourges, défendit aux deux Maisons de Champagne & de Bretagne de s'unir par le mariage. Mais le traité qui n'avoit esté qu'interrompu par ces défenses, se renoüa dans la suite, & fut conclu avec tous les avantages que le Duc pouvoit souhaiter. XCIX. *Le Duc traite du mariage de son fils avec Blanche de Champagne.*

Le dépost qu'il avoit fait de sa chere ville de S. Aubin du Cormier entre les mains de Philippe Comte de Boulogne lui tenoit fort au cœur. Aussi le Comte ne fut pas plustost mort, ce qui arriva l'année suivante, qu'il se remit en possession de cette ville. On ne dit point si ce fut par un nouvel accord avec le Roi, ou s'il pretendit seulement que ce fust une condition tacite de la tréve. C. *Le Duc rentre à S. Aubin du Cormier qui avoit esté donné en dépost au Comte de Boulogne.*

Si le Roi ne l'inquieta point sur le sujet de S. Aubin, il eut lieu de se consoler de ce qu'il perdoit de ce costé-là, par l'acquest de Pontorson, autre clef de la Bretagne, qu'il fit, en donnant d'autres terres à Henri d'Avaugour & à sa femme. Cet échange se fit au mois de Septembre de l'an 1233. à Fontainebleau. AN. 1233. Cron. Fiscan. Le Baud. CI. *Le Roi acquiert Pontorson.*

De tous les Seigneurs, qui comme Henri d'Avaugour s'estoient attachez à Loüis, il n'y en eut point que le Duc traitast plus mal, contre la foi de la tréve, que l'Evesque de Dol & Jean de Dol. Normand de Quebriac Seneschal & Mareschal de Bretagne, Mathieu de Beauvais, Robert Rondel, Guillaume du Breüil, Thomas l'Anglois, Alain Videl, Robert de Sorel, & Guillaume de Montbourcher, tous Chevaliers & Officiers du Duc, aprés avoir par ses ordres, ou du moins de son con- Titres du Roi. Avranches & Norm. n. 4. CII. *L'Evesque de Dol & Jean de*

PIERRE I. Mauclerc.

AN. 1233.

Dol maltraitez par P. Mauclerc.

Enq. de Dol. Pr. 387.

Premier Mareschal de Bretagne.

ſentement, fait le dégaſt ſur toutes les terres de l'Eveſque & de Jean de Dol, rompirent les portes de la ville, comblerent les foſſez, bruſlerent les portes & les feneſtres de la Maiſon Epiſcopale, avec ſa chaire, & enleverent juſqu'au plomb de la couverture. Quebriac en particulier envoïa trente ſoldats dans l'Abbaïe de la Vieuville pour y vivre à diſcretion, & pour rançonner les Moines & leurs ſujets; & Sorel bruſla juſqu'à deux fois la ville de Combour aprés l'avoir pillée. Jean de Dol joüiſſoit du droit de Bris ſur ſes terres; le Duc l'en deſſaiſit, & fit faire la levée de tous ſes revenus par Montbourcher, ſans permettre qu'il joüiſt de rien, extorquant encore de lui & de ſes vaſſaux des ſommes conſiderables. Pendant que le Comte de Boulogne eſtoit en vie, ni le Duc, ni ſes Officiers n'oſoient commettre de grandes violences; & ce Seigneur aïant parlé en maiſtre dans une entrevûë à Ernée, ils lui avoient promis de rendre tout ce qu'ils avoient enlevé; mais le Comte mort, & le Duc rentré dans S. Aubin, toutes les violences recommencerent avec plus de fureur qu'auparavant.

CIII. *Fondation des Cordeliers de Quimper.*

Pr. 382. Alb. le Grand.

On eſtoit moins tourmenté dans les lieux plus éloignez, & l'on y joüiſſoit d'une eſpece de paix, qui donna lieu à l'Eveſque de Quimper de fonder un Convent de Cordeliers dans ſa ville, & à celui de S. Brieuc d'appeller l'Archeveſque de Tours, pour regler le nombre, les obligations, & le revenu des Chanoines de ſon Chapitre. On pretend que les Seigneurs du Pont-l'Abbé eurent part à la fondation de l'Eveſque de Quimper. Pour ce qui regarde le Chapitre de S. Brieuc, Juhaël Archeveſque de Tours y fit la viſite au mois d'Octobre, augmenta de deux le nombre des Canonicats, dont il n'y en avoit que douze, fixa à vingt livres de rente le revenu de chaque Chanoine, regla le prix des diſtributions manuelles à quatre deniers pour Matines, trois pour la grande Meſſe, & deux pour Veſpres, & ordonna que les Chanoines reſideroient ſix mois, ou étudieroient autant de tems dans une Eſcole publique.

CIV. *Viſite de l'Archeveſque de Tours à ſaint Brieuc.*

Spicil. to. 2. p. 606.

CV. *Troubles d'Angleterre.*

Mat. Paris.

La fin de la tréve approchoit, & le Roi d'Angleterre s'eſtoit mis par ſa mauvaiſe conduite hors d'eſtat de pouvoir donner aucun ſecours d'hommes ni d'argent au Duc de Bretagne, à cauſe des troubles inteſtins auſquels il avoit donné lieu par ſon imprudence. Aprés avoir fait arreſter le grand Juſticier & l'avoir dépoüillé de ſes Charges & de ſes biens, il avoit, par le conſeil de Pierre des Roches Eveſque de Winceſtre, oſté les emplois à tous les anciens Officiers, & avoit fait venir deux mille, tant Poitevins, que Bretons, à qui il avoit confié la garde de ſes places & de ſes treſors; le grand Mareſchal s'eſtoit plaint de cette conduite, & n'avoit pas eu ſatisfaction, ce qui avoit donné lieu à un ſoulevement general de toute la nobleſſe, à la teſte de laquelle le grand Mareſchal s'eſtoit mis, aprés avoir eſté averti par ſa ſœur, lorſqu'il alloit au Parlement de Weſtminſter, que le Roi le vouloit faire arreſter. Le grand Juſticier s'eſtant auſſi échappé du chaſteau de Diviſe où il eſtoit détenu & où l'Eveſque de Winceſtre avoit eu deſſein de le faire mourir ſans le dire au Roi, s'eſtoit joint au Mareſchal. La guerre que la nobleſſe fit au Roi dura juſqu'au mois d'Avril de l'an 1234. & ne finit que par la mort du grand Mareſchal.

AN. 1234.

CVI. *Fin de la tréve. Secours envoïé en Bretagne par l'Anglois.*

Cette mort, ſur laquelle Henri ne pouvoit pas compter, rendit la paix à l'Angleterre; parce que le chef abatu, le grand Juſticier & les autres conjurez n'eurent plus d'autre parti à prendre que de recourir à la clemence du vainqueur, qui leur pardonna, pour donner tous ſes ſoins à l'affaire de Bretagne. La Feſte de S. Jean approchant, il envoïa ſoixante Chevaliers & deux mille Gallois au Duc pour fortifier les endroits les plus foibles du païs. Loüis de ſon coſté, auſſi-toſt que la tréve fut expirée, aſſembla toutes ſes forces, & vint aſſieger une place du Duc de Bretagne. Le nouveau ſecours d'Angleterre, dans le deſſein de ſe ſignaler pour quelque bel exploit, alla au devant des François, tua les chevaux d'un grand nombre de gendarmes, donna ſur les beſtes de charge, & les charriots qui portoient les vivres & les armes, les prit, & enleva quantité de dépoüilles, ſans avoir perdu preſque pas un homme.

CVII. *Le Roi de France aſſiege une place en Bretagne Son bagage enlevé.*

CVIII. *Armée formidable du Roi en Bretagne.*

Loüis irrité de cette perte, partagea ſon armée en trois corps, au moindre deſquels il ſembloit que toutes les forces de Pierre Mauclerc ne pourroient reſiſter, attaqua la Bretagne par autant de coſtez, & y fit de grands deſordres. Le Duc conſterné demanda tréve pour juſqu'à la Touſſaint, promettant que ſi dans ce tems le Roi d'Angleterre ne le venoit ſecourir en perſonne, il remettroit entre les mains du Roi, la Bretagne & toutes ſes forces. La tréve fut accordée, à condition

CIX. *Tréve juſqu'à la Touſſaint.*

dition que le Duc donneroit trois places au Roi pour fureté de fa parole ; ce qui aïant efté executé, le Duc renvoïa le dernier fecours en Angleterre ; ce qu'on doit regarder comme une imprudence remarquable, à moins que ce ne fuft une des conditions de la tréve ; parce que ces gens ne manquerent pas d'avertir le Roi d'Angleterre, qu'il eftoit inutile qu'il emploïaft fon argent & fes foins pour un Prince qui avoit déja fait fa paix avec Loüis, & qui ne demandoit du tems, que pour épuifer les tréfors d'Angleterre.

CX. *La Duc va en Angleterre, y eft mal reçû, & revient en Bretagne.*

Auffi le Duc aïant fuivi peu de tems aprés, & reprefentant à Henri qu'il avoit emploïé tout ce qu'il avoit d'argent de refte, à acheter la tréve, & demandant qu'on lui reftituaft quinze mille marcs qu'il avoit dépenfez à garder la Bretagne au nom du Roi d'Angleterre ; Henri lui répondit : que la tréve n'avoit point efté obtenuë à fa priere, qu'il ne l'avoit point confirmée ; que tous les tréfors d'Angleterre ne fuffiroient pas à garder la Bretagne ; & qu'il envoïeroit feulement quatre Comtes avec un certain nombre de Chevaliers & d'autres gens de guerre, qui fuffiroient pour défendre le païs. Mathieu Paris dit que le Duc défefperé de cette réponfe, repaffa la mer, fe rendit au Roi Loüis, la corde au cou ; & que Loüis le reçût avec ces terribles paroles : *Mauvais traiftre, encore que tu aïes merité une mort infame, cependant je te pardonne, en confideration de la nobleffe de ta naiffance ; mais je donnerai la Bretagne à ton fils, à vie feulement, afin qu'aprés fa mort les Rois de France foient maiftres de fa terre.* Paroles qui font purement de l'invention de l'auteur.

CXI. *Traité du Duc avec le Roi Loüis.* Vignier.

Ce qu'il y a de certain, c'eft que le Duc donna un acte au mois d'Aouft à Loüis, par lequel il promit de maintenir les Barons dans l'eftat où ils eftoient avant qu'ils embraffaffent le parti du Roi, & cela pendant la prefente tréve, qui devoit durer jufqu'à la quinzaine de la Touffaint. Il declare de plus que pour tout ce qui regarde les Barons il s'en rapportera au jugement du Roi & de la Reine, ou à celui de l'un des deux qui furvivra l'autre, ou à l'heritier du Roi, fi le Roi mouroit. Hugues Duc de Bourgogne, par une lettre datée d'Angers dans le mefme mois, fe rendit caution envers le Roi de trois mille marcs pour le Duc de Bretagne ; Jean Comte de Soiffons & Hugues Comte de S. Pol fe rendirent auffi cautions, l'un de deux mille marcs d'argent, & l'autre de mille, pour affurer le Roi que le Duc obferveroit fidellement toutes les conditions du traité.

CXII. *Fin de la tréve. Le Duc va à Paris. Nouveau traité.* Idem.

La tréve finie, le Duc alla trouver le Roi à Paris, & par un nouveau traité, fe foumit *haut & bas* (pour parler dans les termes du tems) à tout ce que le Roi & la Reine voudroient dire pour eux, & fur le fujet des Barons & Chevaliers Bretons qui avoient efté au fervice ou dans le parti du Roi, auffi-bien que fur ce qui regardoit Hugues Comte de la Marche ; & pour fureté de fa parole, outre le ferment qu'il fit fur les Evangiles, il donna Chafteau-ceaux, Mareil, & S. Aubin, que le Roi devoit garder pendant trois ans, à compter depuis Pafques fuivant.

CXIII. *Serment de fidelité du Duc.* Idem. & Hift. du Perche & invent. des titres du Roi, Bretagne, Layette, n. 4.

Outre ces conventions, dont Jean de Braine Comte de Mafcon fe rendit caution, fur toutes les terres qu'il tenoit du Roi, le Duc fit encore ferment de fidelité à Loüis, & lui abandonna S. James, Belefme, la Perriere, & tout ce qu'il avoit eu de fa liberalité dans les Comtez d'Anjou & du Maine, promettant qu'il ne feroit aucune alliance avec fes ennemis, comme il paroift par les lettres qu'il en donna au mois de Novembre, dont voici la teneur.

Je Pierre Duc de Bretaigne, Comte de Richemont, fais à favoir que je fervirai fidellement Monfeigneur Loüis illuftre Roi des François, & Madame la Reine de France fon illuftre mere, envers & contre toute creature qui peut vivre & mourir, & que je ne ferai ni ne permettrai qu'il foit fait aucune alliance de moi, ni de mon fils, ni de ma fille, ni d'aucune autre chofe au monde par mariage, ou autrement, avec le Roi d'Angleterre, ni avec Richard fon frere, ni quelque autre que ce puiffe eftre qui faffe la guerre au Roi Monfeigneur ou à fon Roïaume, ou qui ait tréve avec lui ; & que je ferai toûjours attaché audit Seigneur Roi & à Madame la Reine fa mere. Outre cela je quitte à perpetuité au Roi & à fes hoirs le Chafteau de S. James de Beuvron fortifié comme il eft, & tout ce que j'avois de fa liberalité dans les Comtez d'Anjou & du Maine, & les Chafteaux de Belefme & de la Perriere, avec toutes leurs dépendances ; enforte que, ni mes heritiers, ni moi, nous n'y reclamerons jamais rien ; & je rendrai au Roi toutes les lettres que j'ai fur le fujet de toutes ces terres, entre-ci & la Nativité prochaine. Fait à Paris au mois de Novembre.

Mais le Duc, qui avoit toûjours des reffources pour la chicane, fut quatre ans

Pierre I. Mauclerc.

An. 1234.

sans trouver ces lettres, ou pour mieux dire, sans les vouloir trouver. De maniere que le Roi fut obligé de prendre d'autres mesures pour l'empescher de reclamer les terres qu'il avoit cedées, que de lui en demander les titres, comme on le dira en son lieu.

CXIV. *Le Guesclin cedé par Dreux de Mello.*

Pendant que cette seconde tréve duroit encore, le Roi fit délivrer le Chasteau du Guarplic par Dreux de Mello, à Solin ou Soliman oncle de Henri d'Avaugour.

CXV. *Saint Guillaume Evesque de saint Brieuc.* Acta.

Guillaume Pinchon Evesque de S. Brieuc mourut cette mesme année. C'estoit un Prelat d'une grande sainteté. Son nom est en veneration dans toute la Bretagne; & il a esté reconnu pour Saint presque dés le tems de sa mort.

CXVI. *Faux traité avec S. Loüis.* a L. 4. ch. 164. b Arm. F. cassette A. n. 19.

On n'a point parlé du pretendu traité fait entre S. Loüis & Pierre Mauclerc, rapporté en François dans l'Histoire de Bretagne de Bertrand d'Argentré[a], & qui se trouve en latin dans le trésor du Chasteau de Nantes[b]. Vignier lui-mesme, quoique peu favorable aux Bretons, a crû cette piece fausse; & Pierre le Baud n'a pas jugé à propos de la rapporter dans son histoire, quoi que la piece eust déja esté fabriquée avant qu'il écrivist. La date seule, qui est le 12. de Septembre 1231. à Angers, suffit pour en prouver la supposition. Il n'y eut aucun autre traité entre la France & la Bretagne cette année, que celui de la tréve de trois ans; & le Duc qui alla au mois d'Aoust en Angleterre, n'en revint que vers la fin d'Octobre, ce qui suffit pour démontrer que ce traité est une piece de faux aloi.

CXVII. *Le Duc à Crespi avec le Roi.*

An. 1235. Titres du Roi, Bret. Coffre n. 13.

Il n'en est pas de mesme de celui qui se fit l'année suivante à Crespi, au mois de Juin, entre Raoul de Fougeres & Gui Mauvoisin, au sujet des terres & des droits qu'avoient en Bretagne le Comte Eudon & Eudon son fils. Pierre Mauclerc qui se trouva à Crespi avec le Roi, & avec Gautier de Vihers, Anceau de l'Isle, Mathieu de Marli, Guillaume de Mauvoisin, Guillaume Painel Conestable de Normandie, Robert Mallet, & Robert de Mortemer; confirma l'accord qui fut passé entre ces deux Seigneurs.

CXVIII. *Plainte des Seigneurs au Pape contre le Clergé.* Tillet rang des Grands de France p. 31.

Une partie de ces Seigneurs se retrouva trois mois aprés à S. Denis, où tous les grands de France, du moins les plus considerables d'entr'eux, signerent une plainte adressée au Pape Gregoire IX. contre les Prelats & leur jurisdiction temporelle. Voici leurs noms dans l'ordre qu'ils sont couchez dans l'acte. Le Duc de Bourgogne, le Comte de Bretagne, les Comtes de la Marche, de Montfort Conestable de France, de Vandosme, de Ponthieu, de Chartres, de Sancerre, de Joigni, de S. Pol, de Rouci, de Guines, & de Mascon; Robert de Courtenai Bouteiller de France, Gautier d'Avesnes, Jean de Nesle, Estienne de Sancerre; les Vicomtes de Chasteaudun, de Beaumont, & de Chastelerauld; Archembaud de Bourbon, le Vicomte de Turenne, le Conestable de Normandie, Bouchard de Montmorenci, Henri de Salli, Guillaume & Dreux de Mello, Gaucher de Joigni, Richard de Harcour, Jean de Tocy, Adam & Jean de Beaumont, Jean Mareschal de France, Hugues d'Atheys Pannetier de France, Geffroi de la Chapelle, Hugues de Beaucé, Geffroi de Preuci, Robert & Gacon de Poissi, Gui Mauvoisin, Gui de Chevreuse; & beaucoup d'autres Barons & Chevaliers qui ne sont point nommez.

CXIX. *Enquestes en Bretagne contre le Duc.* Pr. 383.

Pendant que le Duc suivoit la Cour; comme par l'engagement où il s'estoit mis par ses traitez de 1234. il s'estoit obligé de s'en rapporter au jugement du Roi & de la Reine sur le sujet des Barons qui s'estoient attachez au Roi; les Barons s'adresserent à Loüis, qui envoïa des Commissaires en Bretagne faire des enquestes sur leurs plaintes. On a encore trois de ces enquestes. La premiere est en faveur de Henri d'Avaugour, par laquelle il fut prouvé que le Duc l'avoit injustement dépossedé des terres de Treguer, Guengamp, S. Brieuc, Lamballe, & autres. La seconde fut faite à la requeste de l'Evesque de Dol, de l'Abbé de la Vieu-ville, & de Jean de Dol, par laquelle on informa de toutes les violences commises par le Duc & ses Officiers pendant les deux tréves de 1231. & de 1234. Les témoins entendus furent, entr'autres, Henri de Megrit, Estienne Harel, Renaud Abbé de la Vieu-ville, Guillaume Loche Chevalier, le Bouteiller de Dol, Jean Chaorcin Chevalier, Roland de S. Patern, & l'Abbé du Tronchet. La troisiéme fut faite à S. Brieuc, & regarde particulierement les Maisons de Penthievre & de Leon, & les pretentions des Barons, qui se reduisent à cinq, c'est à savoir: Le droit de bail & de rachat, le droit de fortifier les places, le droit de Bris ou de Lagan, les testamens, & la capitation[a]. Les principaux témoins entendus dans cette troisiéme enqueste furent l'Abbé de Coëtmaloen, Pierre fils de Jourdain, autrefois Chevalier, & alors Moine de Coëtmaloen, l'Abbé du Relec, Monseigneur Geslin, Guehenoc fils de Josse, Guillaume Rouxel, Estienne fils d'Ini-

a Viragium.

ſan, Hervé fils d'Olivier, Alain fils d'Olivier, Guillaume Quinart, Bernard fils de Tangui, Richard Voïer de Morlaix, Henri de Rigac, Derian fils d'Even, Periou, Robert fils de Rivallon, Gautier fils d'Hervé, & Maurice le Veneur, tous Chevaliers. On peut remarquer en paſſant, que les Nobles de ce Dioceſe ne prenoient pas encore tous des noms de terres.

CXX. *Pretentions des Barons.*

Il fut prouvé par cette enqueſte : Qu'avant le Duc Pierre, les Ducs de Bretagne n'avoient jamais eu le bail ni le rachat des terres de leurs *hommes*; que les hauts Seigneurs pouvoient faire & fortifier des chaſteaux, ſans la permiſſion du Duc; qu'ils avoient le droit de Bris ou de *Lagan* ſur leurs terres; qu'avant le tems de Pierre Mauclerc chacun faiſoit librement ſon teſtament, & ordonnoit, comme bon lui ſembloit, de ſes dettes, de ſes aumônes, & de la tutelle de ſes enfans. Enfin que le Duc ne pouvoit lever l'impoſition par teſte [a] ſur les *hommes* des Barons.

[a] Viragium.

Outre ces faits generaux, il eſt encore porté en particulier dans les dépoſitions des témoins : Que le Duc Geffroi, avant Pierre, avoit auſſi uſurpé ſur les Barons le droit de *Lagan*; que quelques-uns tenoient que les Seigneurs particuliers de la dépendance de ceux de Treguer & de Penthievre ne pouvoient fortifier leurs chaſteaux, ſans leur permiſſion; mais que ces Seigneurs de Treguer & de Penthievre ne la demandoient à perſonne pour fortifier les leur, & qu'ils avoient le bail de leurs *hommes*, ou ſujets de leur fief; que les Barons avoient le droit de glaive, ſauf cependant l'appel à la Cour du Duc, & quoiqu'il arrivaſt rarement que les cauſes portées à cette Cour fuſſent renvoïées devant le premier Seigneur, que cependant on en avoit vû des exemples ſous le Comte Henri; que le premier bail pretendu par le Souverain, dont il euſt eſté mention en Bretagne, avoit eſté celui de Hervé Prevoſt de Lamballe, qui avoit eſté uſurpé par la Ducheſſe Conſtance; que Pierre Mauclerc avoit bruſlé les lettres de rétabliſſement que Conſtance & Artur avoient données au Seigneur de Leon aïeul de celui qui vivoit alors; que Hervé de Leon devoit tenir de Guiomar comme Juveigneur de ſon aîné; que la Regale de S. Paul de Leon appartenoit à Guiomar, & que ſon aïeul eſtoit en poſſeſſion de toute la terre qui eſt depuis S. Mahé juſqu'à Lannion, tant en fief, qu'en Domaine.

CXXI. *Appel en cauſe criminelle.*

Mais ſi le Duc de Bretagne avoit le chagrin de voir que les plaintes des Barons contre lui eſtoient écoutées favorablement, il eut aſſez d'adreſſe pour ſe maintenir, malgré toutes leurs plaintes, dans la poſſeſſion de la plus grande partie des droits qu'il avoit uſurpez ſur eux. Les Seigneurs de Penthievre demeurerent comme ils eſtoient; & le ſucceſſeur de Pierre Mauclerc, auſſi habile que ſon pere, trouva le moïen de ſe rendre maiſtre de tout ce qui appartenoit aux aînez de Leon.

Le Roi d'Angleterre, à qui la paix entre la France & la Bretagne, oſtoit toute eſperance de retrouver en Pierre Mauclerc un homme propre à favoriſer le deſſein qu'il conſervoit toûjours dans ſon cœur de faire la guerre à Loüis, chercha un nouvel appui dans l'Empereur Frederic, qui s'engagea, en épouſant ſa ſœur Iſabelle, de lui donner du ſecours contre le Roi de France.

CXXII. *Croiſade de Gregoire IX.* Mat. Paris.

Il y avoit ſept ans paſſez que cet Empereur, ſi celebre par ſes démeſlez avec l'Egliſe Romaine, avoit arreſté avec le Sultan de Babylone une tréve pour dix ans; comme il n'en reſtoit plus que trois, le Pape Gregoire IX. fit preſcher une nouvelle Croiſade par tout le monde Chreſtien, promettant par ſes Bulles, Indulgence pleniere à tous ceux, non ſeulement, qui prendroient la Croix, mais à tous ceux encore qui favoriſeroient l'œuvre de la Croiſade, mettant de plus tous les biens des Croiſez ſous la protection de S. Pierre, & défendant à tous creanciers, tant Juifs, que Chreſtiens, d'exiger d'eux aucune uſure.

Les Religieux de S. Dominique & de S. François preſcherent la Croiſade avec un ſuccez qui promettoit beaucoup. Il y avoit peu de Seigneurs qui dans la premiere ferveur de ces predications ne trouvaſſent la Croix legere; mais il s'en voïoit aſſez à qui elle eſtoit à charge dans la ſuite. Pour remedier à ce dégouſt; on leur permit de racheter le vœu qu'ils avoient fait de ſervir contre les Infidelles, en donnant aux Queſteurs établis pour cela une partie de ce qu'ils auroient dépenſé dans le voïage.

CXXIII. *Guerre contre les Juifs.*

AN. 1236. Cr. mſ. 13, 64, 70.

La plus grande & la premiere expedition de ces Croiſez, fut de maſſacrer les Juifs, qui n'eſtoient pas la cauſe du mal que les Sarrazins faiſoient ſouffrir aux Chreſtiens d'Orient. Les Bretons, les Angevins, les Poitevins, les Eſpagnols, & les Anglois ſe ſignalerent dans cette cruelle expedition l'an 1236. Il eſt vrai qu'une partie des Juifs d'Angleterre ſe racheta du maſſacre, en donnant de grandes ſommes à Henri; mais on fit main baſſe ailleurs preſque ſur tous les autres.

PIERRE I. Mauclerc.

AN. 1236.

CXXIV.

Mariage de Jean fils de P. Mauclerc avec Blanche de Navarre.

Dans cette année si funeste à cette malheureuse nation, furent celebrez deux ou trois mariages considerables, celui de Jean fils de Pierre Mauclerc avec Blanche de Champagne, celui d'Yoland sa fille avec le fils aîné du Comte de la Marche, & celui de Pierre Mauclerc lui-mesme avec la veuve du Vicomte de Toüars.

Vred. probationum, tab. 9. p. 317. S. Marte Mais. de France, l. 35. p. 556.

Thibaud VI. du nom, Comte Palatin de Champagne & de Brie, estoit fils de Blanche de Navarre fille de Sanche Roi du mesme païs, lequel estant mort sans autres enfans, avoit laissé le Roïaume de Navarre à Thibaud, qui en estoit en possession, quand le mariage de sa fille & de Jean fils aisné du Duc de Bretagne fut conclu. Thibaud avoit épousé en troisiéme nôces Agnés fille de Guiscard de Beaujeu & de Sibille fille du Comte de Flandres & de Hainaut, dont il eut Blanche, laquelle aprés avoir esté promise à Othon III. Comte Palatin du Rhin & Duc de Meranie, épousa enfin l'heritier de Bretagne, & voici les conditions reciproques du traité de leur mariage.

Thibaud promit de laisser le Roïaume de Navarre à son gendre aprés sa mort, quand mesme il auroit pour lors des enfans masles d'un quatriéme mariage, pourvû que Jean vescust encore alors avec Blanche, ou qu'il en eust un heritier. De quoi Thibaud donna les mesmes pleges qui furent aussi donnez par le Duc, lesquels s'obligerent de soustenir les interests de Blanche contre tous les autres heritiers à venir. Il fut encore dit de la part du Roi de Navarre: que s'il n'avoit aucun autre heritier que sa fille, il retiendroit les Comtez de Champagne & de Brie, pour en disposer comme il le jugeroit à propos. Que si Blanche décedoit *sans hoirs*, ou ses hoirs sans lignée, le Roïaume de Navarre seroit restitué aux heritiers de Thibaud. Que si Thibaud avoit dans la suite un fils, Jean & Blanche renonceroient aux Comtez de Champagne & de Brie, à moins que ce fils ne mourust sans enfans. Tous ces articles furent arrestez le mercredi aprés la S. Hilaire; mais il paroist par une lettre du mesme Thibaud addressée à Jacques de Chasteau-gontier Seigneur de Nogent le Rotrou l'an 1238. qu'il avoit encore donné en dot à sa fille le païs du Perche; puisqu'il lui ordonne de faire hommage à Jean Duc de Bretagne de tout ce qu'il tenoit dans le Perche des Comtes de Champagne & du Perche.

Cart. de Champ. Bibl. du Roi, & Hist. de Dr. p. 330. Pr. 388.

Jean, de son costé, assigna à Blanche la troisiéme partie de son Duché de Bretagne pour son doüaire; la moitié de ce qu'il avoit dans le Roïaume de France & dans le Comté de Champagne, aprés le decez de son pere; & quelques autres terres. Pour la sureté de ces conventions, son pere & lui s'obligerent de les faire ratifier par la Comtesse de Dreux veuve de Robert III. Comte de Dreux frere aisné de Pierre Mauclerc, ou à son refus, par Jean de Dreux son fils, quand il seroit en âge. Aprés le serment presté sur le sujet de ces conventions, Jean n'aïant point encore de sceau, pria son pere de sceller pour tous les deux l'acte qui en fut dressé à Chasteau-Thieri; & le Duc s'obligea de fournir des lettres de cautionnement du Duc de Bourgogne, du Comte de Bar-le-Duc, du Comte de Mascon, d'Erard de Chacenai, de Simon de Chasteau-villain, du Comte de Grand-pré, du Comte de Rouci, d'Enguerrand de Couci, de l'Archevesque de Reims, de l'Evesque de Challons, de l'Archevesque de Sens, de l'Evesque de Langres, du Comte de Soissons, de Roger du Roset, de Girard de Dournai, de Renaud de Choiseul, & du Comte de S. Pol. On a les lettres de l'Archevesque de Reims & d'Erard de Chacenai, pleges nommez par le Duc dans cet acte, & de Thibaud de Couci Seigneur de Vervins, de Geffroi Vicomte de Chasteau-dun, & de Robert de Couci, qui furent peut-estre substituez à d'autres. Le premier se rend caution au Roi de Navarre sur tout son patrimoine, de rendre à Chasteau-Thieri Blanche femme de son neveu Jean Duc de Bretagne fils du Comte Pierre son frere, si Jean mouroit sans enfans. Sa lettre est datée du mois de Mars. Le Seigneur de Vervins declare que lui & ses heritiers sont tenus, si Jean meurt sans avoir eu d'enfans de Blanche, de la representer, à l'ordre du Roi de Navarre, à Chasteau-Thieri, quarante jours aprés le decez de son mari; & si Blanche ou ses enfans mouroient sans enfans, Pierre Mauclerc & Jean son fils vivant encore; si dans cette rencontre Pierre & son fils ne rendoient le Roïaume de Navarre aux heritiers de Thibaud, le Seigneur de Vervins s'engage de se mettre en ostage à Troïes, quand il en sera sommé par le Roi de Navarre; adjoûtant qu'il ne pourra coucher hors de la ville, sans sa permission. Cette lettre est du mois d'Avril. Erard de Chacenai s'engage à toutes les mesmes choses. Le Vicomte de Chasteau-dun s'en tient à tout ce que l'Archevesque de Reims avoit promis. Robert de Couci se rend simplement caution, sur ce

qu'il tient de Thibaud, de toutes les conventions & promesses du Duc de Bretagne, au mois de Mars. PIERRE I. Mauclerc.

AN. 1236.

Yoland fille de Pierre Mauclerc Duc de Bretagne fut aussi mariée dans le mesme tems avec Hugues fils aîné du Comte de la Marche, & d'Isabeau d'Angoulesme mere du Roi Henri III. & par l'accord du mariage on donne à Hugues tout le Comté de Penthievre, excepté Jugon; d'où vient que dans la suite on trouve ce mesme Hugues qualifié Seigneur ou Comte de Lamballe en 1245. 1246. & 1250. Mais Hugues fils aîné d'Yoland n'a jamais pris la qualité de Comte de Lamballe, ni aucun autre de la maison aprés lui. Il fut Seigneur de Porhoet & de Fougeres en épousant Jeanne de Fougeres petite fille & heritiere d'Eudon de Porhoet fils du fameux Comte Eudon. L'on dit encore qu'Yoland porta en mariage au fils du Comte de la Marche Fere en Tardenois, Chailli, & Long-jumeau, appanages de la Maison de Dreux, & que Gui leur troisiéme fils échangea depuis Fere avec Gaucher de Chastillon, pour la terre de Fontenai en Xaintonge.

CXXV. *Mariage d'Yoland de Bretagne avec le fils du Comte de la Marche, avec Penthievre pour dot.* Pr. 361. Pr. 388. Du ch. Hist. de Dr. p. 203.

Il est sûr que Pierre Mauclerc estoit aussi marié cette année avec une seconde femme. On ne peut pas cependant assurer s'il avoit contracté ce mariage cette année, ou quelqu'une des precedentes. Cette femme estoit Marguerite de Montagu Dame de Montagu & de la Garnasche en Poitou, veuve de Hugues Vicomte de Toüars qui vivoit encore en 1226. & fille de Brient Seigneur de Montagu & de la Garnasche. Elle avoit eu de son premier mariage un fils nommé Maurice qui fut Seigneur de Montagu. Elle eut du second, Olivier, à qui sa tante Isabeau de Braine Vicomtesse de Mareil & Dame de Pacé, sœur de Pierre Mauclerc, donna tout ce qu'elle avoit à Mareil & Ay, avec les dépendances; pour estre possedé par lui & par ses descendans.

CXXVI. *Second mariage de P. Mauclerc avec la Dame de Montagu.* Pr. 389. Hist de Dr. p 330. Titres du Prieuré de S. Martin des Champs. Reg. de la Ch. des Comp. de Champ. Bibl. du Roi.

Il ne faut point finir cet article des mariages, sans dire un mot de celui de Henri III. Roi d'Angleterre. Il épousa au mois de Janvier Alienor seconde fille de Raimond Comte de Provence & de Beatrix de Savoie, sœur de Marguerite femme du Roi Loüis. L'alliance qu'il prenoit avec lui ne pût étouffer dans son cœur le dessein qu'il avoit toûjours de lui faire la guerre; & l'Empereur Frederic qui estoit informé de ses dispositions, lui envoïa dans le mesme-tems demander Richard son frere, promettant de le mettre à la teste d'une armée capable de lui faire recouvrer tout ce qu'il avoit perdu en France. Mais la chose fut differée, par l'avis du conseil de Henri.

CXXVII. *Mariage de Henri III. avec la belle sœur de S. Loüis.* Mat. Paris.

L'union de Pierre Mauclerc, de Thibaud Roi de Navarre, & du Comte de la Marche, ne présageoit rien de bon pour le repos de la France. Aussi fut-elle suivie d'une guerre contre Loüis, lequel prévenant par sa diligence leur jonction, vint en armes jusqu'au bois de Vezins à la rencontre du Roi de Navarre. Thibaud surpris lui demanda pardon, & l'obtint, en donnant au Roi Brai-sur-Seine, & Montereau-faut-Yonne. Ce qui n'empescha pas qu'il n'engageast le Comte de la Marche & sa femme à lui donner des lettres de confederation au mois d'Avril, par lesquelles ils s'engageoient, si qui que ce fust lui faisoit la guerre, de l'aider, avec le conseil de leur cher ami Pierre Duc de Bretagne & Comte de Richemont.

CXXVIII. *Mauclerc fait encore la guerre à Loüis.* Mat. Paris. Nangis en 1235. Le Fevre, des Fiefs. Pr. p. 220.

Mais il ne pouvoit plus désormais leur rendre de grands services en cette qualité, parce que son fils aisné, qui estoit venu au monde en 1217. n'eut pas plustost atteint l'âge de vingt-un an, qu'il fut reconnu pour Duc de Bretagne, & son pere ne se qualifia plus que *Pierre de Braine Chevalier.* Jean devenu majeur, se rendit à Paris, où aprés avoir fait la preuve de son âge legitime en presence du Roi le 16. de Novembre, il fut reçû à faire l'hommage de son Duché, ensuite de quoi il confirma l'accord qui avoit esté fait entre son pere & André de Vitré, par lequel il avoit esté arresté que toutes les terres du Seigneur de Vitré, du Seigneur de Combour, & d'Alain d'Acigné, seroient exemptes de bail & de rachat; & par lequel, au lieu des droits dans la forest de Rennes, qu'André avoit eûs avec Catherine tante du nouveau Duc, Pierre Mauclerc lui avoit donné en échange tout ce que Foulques Painel & sa femme avoient à Aubigné, donnant pour cela à Foulques Painel cent cinq livres de rente sur ce que Gui de Mauvoisin tenoit en Normandie de Raoul de Fougeres.

CXXIX. *JEAN reconnu Duc va à Paris faire hommage.*

AN. 1237. Pr. 334. 335.

Peu de jours aprés, c'est-à-dire, vers le vingtiéme de Novembre, Jean fit son entrée à Rennes, & reçut dans l'Eglise Cathedrale de cette ville l'épée & la banniere, qui estoient les marques de la dignité Ducale, des mains de Jean Evesque

CXXX. *Entrée de Jean à Rennes. Il refuse de faire le*

JEAN le Roux I.

AN. 1237.

ferment à l'Eglise.

Pr. 361.

Le Baud.

Pr. 390.

de Rennes qui avoit ſuccedé à Joſſelin. L'Eveſque de Dol, Robert Eveſque de Nantes, Cadioc Eveſque de Vannes, Geffroi Eveſque de S. Malo, Ranulfe Eveſque de Quimper, Philippe Eveſque de S. Brieuc, Derien Eveſque de Leon, Guiomar Vicomte de Leon, Hervé de Leon le jeune ſon fils, Alain Vicomte de Rohan, Henri d'Avaugour Comte de Goello, André de Vitré, Alain fils de Conan d'Avaugour, Hervé de Leon Seigneur de Noion, entr'autres, furent preſens à la ceremonie, & le nouveau Duc reçût leurs hommages & ſermens ſelon la couſtume. Mais, pouſſé du meſme eſprit que ſon pere, il refuſa de preſter lui-meſme le ſerment accouſtmé, de conſerver les libertez de l'Egliſe, quoique les Eveſques puſſent dire pour le porter à faire ce ſerment, qui eſtoit regardé comme eſſentiel à la ceremonie de l'inſtallation des Ducs. De tous les Eveſques Bretons, il n'y eut que celui de Quimper qui ne s'intereſſa point à cette affaire. Ceux de Nantes & de S. Malo, au nom de tous les autres, porterent leur plainte au Pape Gregoire IX. qui deux ans aprés addreſſa un reſcrit au Doien du Mans & à une des dignitez [a] de l'Egliſe de ſaint Martin de Tours, pour informer du fait, & aprés en avoir connu la verité, obliger le Duc par les cenſures Eccleſiaſtiques à faire le ſerment, & cela ſans apel, & ſans avoir aucun égard à ce qu'il pretendoit qu'il avoit des privileges du meſme Pape qui le mettoient à couvert de l'excommunication & de l'interdit, & le diſpenſoient de répondre devant aucun juge hors des confins de ſon Duché.

[a] Granicarius.

CXXXI. *Autres broüilleries du jeune Duc avec le Clergé.* Pr. 393. 394.

Le refus de preſter ce ſerment ne fut pas la ſeule choſe en quoi le jeune Duc offenſa les Eccleſiaſtiques; il refuſa encore d'obſerver les conditions de la Bulle de l'an 1229. dont on a parlé ci-deſſus, par laquelle ſon pere avoit eſté obligé à pluſieurs choſes au ſujet des excommuniez & des libertez de l'Egliſe, diſant qu'il n'eſtoit point parlé dans cette Bulle du ſucceſſeur de Pierre Mauclerc, & que par conſequent elle ne le regardoit point. Sur quoi les Eveſques aïant porté leurs plaintes au Pape, le Pape declara par une Bulle addreſſée au Doien & au Maiſtre-Eſcole du Mans, que le Duc Jean eſtoit dans l'obligation d'obſerver toutes les meſmes choſes qui avoient eſté preſcrites à ſon pere, y comprenant de plus l'Eveſché de Nantes, qui n'eſtoit point compris dans la Bulle dont il eſtoit queſtion.

CXXXII. *Portrait de Jean premier.*

Le nouveau Duc fut ſurnommé le Roux, par rapport à la couleur de ſes cheveux. Il eſtoit plus doux & plus moderé que ſon pere; il prenoit moins de part aux affaires du dehors, & fut moins remuant; mais il ne lui ceda point en habileté pour s'aggrandir & augmenter ſon bien; du reſte auſſi prévenu que ſon pere contre la trop grande autorité des Eccleſiaſtiques, & donnant, ſur tout, auſſi peu de repos que lui aux Eveſques de Nantes; & ſi jaloux de ſon autorité, qu'il ne ſouffroit qu'avec peine que les hauts Barons la partageaſſent avec lui.

CXXXIII. *Fondation de l'Abbaïe de Lanvaux.*

CXXXIV. *Le Duc fait la guerre au Baron de Lanvaux, & confiſque ſa terre.*

AN. 1238.

Pr. 391. 392.

Olivier de Lanvaux, dont un des anceſtres avoit fondé ſur ſes terres une Abbaïe de meſme nom pour des Moines de Ciſteaux, fut un des premiers dont il abatit, ou l'orgüeil, ou la trop grande puiſſance. Ce Baron aſſiſté de Pierre de Craon, s'eſtant élevé contre le nouveau Duc dés la ſeconde année de ſon gouvernement, au ſujet des droits & des privileges de ſa terre, le Duc prit les armes contr'eux, les vainquit, mit Olivier en priſon à Sucinio, & Pierre de Craon au Bouffai de Nantes, & confiſca Lanvaux; enſorte qu'en 1268. Denis de Vannes, & en 1269. Alain de Treganteuc compterent avec le Duc pour les revenus de la terre d'Alain & de Geffroi de Lanvaux; & que le Duc Jean IV. établiſſant en 1382. huit Chapelains à S. Michel prés d'Aurai, leur aſſigna ſix cent livres de rente ſur la Baronnie de Lanvaux. Pierre de Roſtrenen prit dans la ſuite quelque part en ces differens, ſoit en donnant du ſecours à Olivier, ſoit en ſe rendant caution pour lui; car on voit par un acte de 1248. qu'Eudes de Botdrimon Chevalier, jure & promet de bonne foi au Duc, que ſi Pierre de Roſtrenen & Olivier de Lanvaux Chevaliers contreviennent aux conventions faites entr'eux & le Duc, il ne leur donnera aucun ſecours, & ſe rangera du coſté du Duc contr'eux. Les conventions dont il eſt parlé en cet endroit furent ſuivies d'un autre accord en 1270. & Geffroi de Lanvaux fils d'Olivier jura ſur les Evangiles de ſervir le Duc *byans & loyaument à ſon poer*, & de lui donner des lettres ſcellées du ſceau de ſon pere & du ſien ſur les conditions du traité fait entr'eux, leſquelles lettres ſeroient accompagnées du témoignage de Guillaume de Loheac Chevalier, de Hervé de Bouteville Seneſchal de Ploermel, de Hamon Chanu Eſcuyer, & de Guillaume le Clerc de Kemperlé. Mais cette paix ne fut pas de longue durée, car deux ans aprés, c'eſt à ſavoir en 1272. Alain Vicomte de Rohan faiſant la guerre à Geffroi de Lanvaux pour le Duc, le Duc lui promit

de ne point faire la paix avec Geffroi, sans son avis & son consentement. Jean le Roux I.

Pendant que le jeune Duc se disposoit à faire la guerre à Olivier de Lanvaux & à Pierre de Craon, Pierre Mauclerc estoit à Pontoise, ou par une nouvelle cession il remit au Roi S. James de Beuvron, Belesme, & la Perriere, & promit une seconde fois de lui rendre les lettres qu'il avoit sur le sujet de ces places, aussi-tost qu'il les auroit trouvées. Mais le Roi, aussi habile que lui, pour l'empescher de tirer aucun avantage de cette chicane, le contraignit de declarer qu'il renonçoit à toutes les pretentions qu'il pourroit fonder sur ces lettres, si elles se trouvoient enfin, & de declarer qu'il les tenoit dés lors pour titres inutiles & de nulle valeur. Jean le Roux son fils qui se trouva aussi au mesme lieu, ratifia tout ce que son pere avoit fait, & donna pour cautions au Roi, Geffroi de Chasteau-brient, & André de Vitré.

An. 1238. CXXXV. *Pierre Mauclerc & son fils à Pontoise.* Hist. de Dr. p. 130. Hist. du Perche, p. 251. Titres du Roi. Layette Bretagne, n. 5. 11. 12.

L'année suivante la Duchesse Blanche accoucha d'un fils le 4. de Janvier, auquel Cadiocus Evesque de Vannes, qui le baptiza, donna le nom de son pere. Les Croniques ne paroissent pas d'accord sur l'année de cette naissance, mais la contrarieté qui paroist entre elles vient de ce que la coustume estant établie en France de ne commencer l'année qu'à Pasques, quelques Croniques ont suivi cette coustume, ce qui leur a fait mettre cette naissance en 1238. au lieu qu'elle se doit rapporter à l'an 1239. selon nostre maniere de compter qui commence l'année au premier jour de Janvier.

CXXXVI. *Naissance de Jean II.* Le Baud. Es Cron. msf. An. 1239.

Peu de tems aprés que Pierre Mauclerc eut remis le Duché de Bretagne à son fils, le Pape instruit des grands talens qu'il avoit pour la guerre, le manda, au grand étonnement de tout le monde, vû le peu d'affection qu'il avoit toûjours témoigné pour les libertez de l'Eglise, & lui donna la conduite de l'armée des Chrétiens avec tous les tresors qu'il avoit destinez pour les frais de la Croisade. Il devoit servir cinq ans outre-mer, & cette pénitence lui avoit esté imposée, pour satisfaire à Dieu qu'il avoit offensé par tant de revoltes, & tant de guerres injustes.

CXXXVII. *Pierre Mauclerc établi chef de la Croisade par le Pape.* Mat. Paris. Guill. de Pod. Laurentii.

Mais la conjoncture des affaires peut faire douter si le Pape ne destinoit pas plustost cette Croisade contre l'Empereur Frederic, que contre les Infidelles, qui s'estoient rendu maistres des lieux Saints & de la plus grande partie de la Palestine. Dés l'an 1236. Frederic avoit recommencé de se broüiller avec l'Eglise Romaine, par le siege de la ville de Milan, qu'il disoit estre pleine de Paterins, de Luciferiens, d'Albigeois, & d'usuriers, adjoûtant qu'il n'estoit pas besoin d'aller jusqu'en Syrie ou en Afrique chercher les ennemis de J. C. quand on les avoit si proche. Le Pape ne s'estoit pas contenté d'envoïer du secours aux Milanois, il avoit encore suscité dans le fonds de l'Allemagne une affaire qui avoit obligé l'Empereur à remener toutes ses forces de ce costé-là. Il en estoit sorti à son honneur, & meditant des desseins dignes de lui, dés l'année suivante il avoit invité tous les Princes Chrétiens de se trouver à Vaucouleurs pour y traiter d'affaires qui regardoient non seulement l'Empire, mais aussi tous les autres Roïaumes. Le Pape avoit eu sujet de s'alarmer d'une assemblée convoquée par son ennemi capital, mais le Roi de France lui avoit rendu un signalé service, en s'approchant du lieu de l'assemblée avec une suite si nombreuse, que l'Empereur n'osa se rendre à Vaucouleurs, & contremanda tous les Princes qui s'estoient mis en chemin pour s'y trouver, remettant l'assemblée à l'année suivante. Il s'estoit vangé sur l'Italie de l'affront qu'il croïoit avoir reçû dans cette occasion, les Milanois avoient perdu une bataille contre lui, & la pluspart des villes lui avoient ouvert les portes. Le Roi d'Angleterre avoit pris part en ses démeslez avec le Pape, & lui avoit envoïé des troupes sous la conduite de Henri de Troubleville. Les choses en estoient là quand le Pape fit Pierre Mauclerc chef de la Croisade.

Mat. Paris.

Frederic écrivit au Comte de Cornoüaille son beau-frere le onziéme de Fevrier de l'an 1238. que la tréve qu'il avoit faite avec les Sarrazins devant encore durer jusqu'au mois d'Aoust de l'année suivante, il avoit prié les Croisez, de prendre, pour faire leur passage, tout le tems depuis la S. Jean prochaine jusqu'à l'autre S. Jean; sur quoi ils lui avoient répondu, qu'ils suivroient ses ordres. En effet les Croisez s'assemblerent à Lion l'an 1239. mais pendant qu'ils se disposoient à s'embarquer, un Nonce venu de la part du Pape leur ordonna de se separer & de s'en retourner. Il est à remarquer que depuis ce tems-là Pierre Mauclerc ne fut plus regardé comme chef de la Croisade, & il est difficile de deviner ce qui lui fit perdre une partie du credit que son rang, & son experience lui avoient acquise, & peut-estre mesme la confiance du Pape, & l'autorité qu'il tenoit de lui. Les Croisez se trouverent extréme-

An. 1238. CXXXVIII. *Les Croisez à Lion avec Mauclerc.* An. 1239.

JEAN le Roux I.

AN. 1239.

ment choquez des ordres du Nonce, & l'eussent sans doute maltraité, sans que les Prelats appaiserent leur juste indignation. Dans le mesme-tems on receust à Lion des lettres de l'Empereur, qui prioit les Croisez de l'excuser s'il ne pouvoit pas s'embarquer avec eux, leur representant que les forces des Sarrazins estoient plus grandes qu'ils ne pensoient, & leur conseillant de differer le passage jusqu'à ce qu'il pust les accompagner en Syrie. Tous ces fâcheux contre-tems mirent la division dans l'armée des Croisez; une partie s'en retourna, détestant la mauvaise foi des Prelats & des Predicateurs; le reste s'embarqua au mois d'Aoust, les uns à Marseille, & les autres à Aigues-mortes, le cœur plein de dépit, & n'esperant rien de bon de leur entreprise. Il y en eut qui attendirent les autres en Sicile jusqu'au printems de l'année suivante; & si l'on veut en croire Platine, le Roi de Navarre, & les Comtes de Montfort, & de Bar prirent le chemin de Hongrie & de Constantinople.

CXXXIX. *Embarquement des Croisez.* Marc Sanudo.

CXL. *Les Croisez à Ptolemaïde.*

AN. 1240. Sanaudo. Nangis.

Enfin tous les Croisez se trouverent ensemble à Ptolemaïde au commencement de l'an 1240. Les principaux d'entr'eux estoient Thibaud Roi de Navarre, Hugues Duc de Bourgogne, Henri Comte de Bar, Pierre Mauclerc, le Comte de Forez & de Nevers, Amauri Comte de Mont-fort, Jean Comte de Mascon, la pluspart croisez depuis quatre ans; ausquels Pierre le Baud adjoûte les Comtes de Joigni, de Sancerre, & de Goello, André de Vitré, Geffroi d'Ancenis, & Foulques Painel. Toute l'armée élût pour General Thibaud Roi de Navarre, & la resolution estant prise d'aller assieger Damas, les Croisez sortirent de Ptolemaïde, & allerent camper à Jafa, où ils furent quatre jours.

Le Baud, ex Guill. de Sur.

CXLI. *Action de Pierre Mauclerc.* Mat. Paris. Nangis.

Pierre Mauclerc aïant esté averti qu'un Emir des Sarrazins conduisoit un grand convoi de bœufs pour Damas, quitta secretement le camp, & s'estant rendu maistre du convoi, aprés un combat assez rude, il mit l'Emir en fuite, & il entra avec les fuïards dans une place où ils se retiroient, qu'il pilla, aprés avoir fait passer au fil de l'épée tous les Infidelles qu'il y trouva en défense. Il revint au camp chargé de butin. Le Duc de Bourgogne, les Comtes de Bar, & de Mont-fort, Richard de Chaumont, & Anselme de l'Isle, animez d'émulation, prirent avec eux environ six cent Chevaliers, dont plus de soixante-dix portoient banniere, & contre les ordres exprés du Roi de Navarre, & les avis de Pierre Mauclerc, se mirent en chemin un soir, pour faire aussi une course sur les Sarrazins. Aprés avoir marché toute la nuit, ils se trouverent le matin à la vûë de Gaza dans des lieux sablonneux. La garnison qui avoit esté avertie de leur marche, sortit de la ville, & les attaqua pendant qu'ils estoient encore fatiguez. Les Croisez firent peu de resistance, & ne se battirent qu'en retraite. Le Comte de Bar, Simon de Clermont, Jean des Barres, Robert Mallet, Richard de Beaumont, & un grand nombre d'autres y furent tuez. Amauri de Mont-fort fut pris avec plus de soixante Chevaliers de marque, & mené à Babylone. Le Duc de Bourgogne prit la fuite avec le reste, qui se reduisoit à peu de personnes.

Aprés un échec si considerable les Chrestiens n'oserent passer outre, & retournerent à Ptolemaïde, rassurant par leur imprudence les Sarrazins, qui commençoient à trembler, comme il paroist par la resolution qu'ils avoient prise, & executée, peu de jours auparavant, de ruiner tout ce qui restoit de fortifications à Jerusalem, témoignant assez par là qu'ils désesperoient de pouvoir garder cette ville plus long-tems.

Mat. Paris.

Frederic témoigna beaucoup de douleur, quand il apprit cette nouvelle; & ne pouvant pour lors donner d'autres secours aux Croisez, il écrivit aux Sultans de Damas & de Babylone des lettres pleines de menaces, s'ils faisoient aucun mauvais traitement aux prisoniers. Il se faisoit fort aussi d'avoir assez de credit auprés du Sultan de Babylone fils du dernier Sultan son ami, pour le porter à leur rendre la liberté. Le Roi de France, à qui la perte des siens fut tres-sensible, ne pût pardonner aux Templiers & aux Hospitaliers de ne les avoir pas secourus en cette occasion, & pour les en punir, il donna ordre que l'on retirast son argent d'entre les mains de ces infidelles Chevaliers.

Mais de tous les Princes de l'Europe qui témoignerent prendre part à ce qui estoit arrivé aux Croisez, il n'y en eut point qui se mist plus en estat de leur donner des secours effectifs, que Richard Comte de Cornoüaille, s'ils eussent voulu en profiter. Il passa la mer avec la plus belle Noblesse d'Angleterre, vint en France, & s'embarqua à Marseille, malgré le Pape, qui fit tout ce qu'il pût pour l'en détourner. Les Croisez de Palestine qui n'estoient point avertis de son voïage, ou qu'une secrete jalousie portoit à lui oster les moïens d'acquerir de la gloire dans cette expedition,

firent

firent tréve avec les Sarrazins pour quelques années, répondant mal aux eſperances qu'ils avoient laiſſé concevoir aux Chreſtiens affligez. JEAN le Roux I.

Cette tréve avoit eſté concluë, quinze jours avant que Richard abordaſt en Paleſtine, par le Roi de Navarre & l'ancien Duc de Bretagne, avec tous les Princes Mahometans de Syrie, & en particulier avec Naſſer Sultan de Crak, qui s'engagea de rendre les priſonniers qui eſtoient à Gaza, dans quarante jours, quoiqu'il ne les euſt pas en ſon pouvoir, & de rendre auſſi quelques terres, donnant en oſtage ſon fils & ſes freres, pour gages de ſa parole. Mais les Princes Chreſtiens n'attendirent pas ce terme, non plus que l'arrivée du Comte Richard, pour s'en retourner. Ils ſe rendirent à Japha avec une grande précipitation, & mirent à la voile avec une bonne partie des Croiſez. AN. 1240. CXLII. *Traité de Pierre Mauclerc avec le Sultan de Crak.* Sanudo. Bibl. Orientale. Mat. Paris. CXLIII. *Retour de Mauclerc.*

Amauri de Mont-fort avoit eſté juſques-là priſonnier à Babylone, mais le Sultan choqué de ce qu'il l'avoit trompé par un menſonge, en lui faiſant accroire qu'il eſtoit le ſeul Chevalier de diſtinction qui fût dans les fers, quoiqu'il y euſt encore le Vicomte de Beaumont, & beaucoup d'autres; le fit reſſerrer plus étroitement & transferer à Maübec, bien reſolu de ne ſe plus fier à la parole des Chreſtiens. Cependant par un traité que fit le Comte de Cornoüaille avec les Sarrazins, tous les priſonniers faits de part & d'autre furent échangez au mois d'Avril ſuivant. AN. 1241.

Fin du ſeptiéme Livre.





JEAN le Roux I.

AN. 1240.

HISTOIRE DE BRETAGNE,

LIVRE HUITIE'ME.

I. *Le Duc à Angers.* Pr. 391.



ENDANT que Pierre Mauclerc eſtoit en Syrie, le Duc de Bretagne ſon fils, au mois de Mars de l'an 1240. fit un traité à Angers avec Raoul de Fougeres, par lequel, aprés avoir reçû ſon ſerment de fidelité & ſon hommage, il lui promit de lui faire juſtice ſur les differens qu'il avoit avec Pierre de Chemillé & les autres, & que ſes terres ſeroient exemptes de Bail & de rachat, ſauf l'aſſiſe du Comte Geffroi. Il lui permit encore, par ce traité, de fortifier Marcillé, comme il le jugeroit à propos, & voulut qu'il euſt ſur les Juifs la meſme juriſdiction qu'avoit André de Vitré. Et quant au fief de Fougeres, dont Raoul n'avoit pas encore fait hommage au Duc, il promit de le faire quand il en auroit eu la permiſſion du Roi de France, de bouche, ou par écrit.

II. *Differens du Seigneur de Fougeres avec ceux de Chemillé & de Montauban.* Pr. 1645.

L'origine de ces differens de Raoul de Fougeres avec Pierre de Chemillé venoit du mariage de Geffroi de Fougeres ſon pere avec la fille aînée d'Eudon Vicomte de Porhoet, appellé ordinairement *fils-le-Comte*, à cauſe qu'il eſtoit fils du Comte Eudon. Ce Vicomte Eudon eſtoit unique, & n'avoit eu que trois filles de Marguerite ſa femme, l'aînée deſquelles avoit porté le Vicomté de Porhoet dans la Maiſon de Fougeres; les deux autres avoient eſté mariées, l'une avec Pierre de Chemillé Seigneur de Briſſac, & l'autre avec Olivier de Montauban. Ces deux Seigneurs eurent de longues diſcuſſions avec celui de Fougeres ſur leurs partages, & leurs differens ne furent terminez qu'en 1241. par un traité fait en preſence du Duc à Mellerai, par lequel les deux tiers de l'heritage d'Eudon furent adjugez à Raoul de Fougeres, & le reſte à Pierre & Olivier; à quoi l'on adjouſta quelques éclairciſſemens en 1248. au mois de Novembre, par un traité fait entre les parties à la Ville-jagu, confirmé la meſme année par le Duc.

Hevin ſur Frain, p. 98. Voïez le ſupplément de cette Hiſtoire. Pr. 395.

III. *Serment du Duc au Roi.* Pr.

Ce Prince fit ſerment au Roi peu de tems aprés le traité fait avec Raoul de Fougeres à Angers, & en donna ſes lettres, dans leſquelles il rend témoignage qu'il a promis & juré à ſon cher Seigneur Loüis Roi de France, comme à ſon Seigneur *lige*, qu'il ne lui fera jamais la guerre, ni à ſes ſucceſſeurs, ni par lui-meſme, ni par autrui; qu'il n'entrera dans aucun parti de gens qui aïent guerre ou tréve avec lui ou ſes ſucceſſeurs; & que pour ſeureté qu'il obſervera cela toute ſa vie, il a donné pour cautions ſes hommes André de Vitré, Raoul de Fougeres, Henri d'Avaugour, Dreux de Mello, Geffroi de Poencé, & le Seigneur de Chaſteau-brient, leſquels, de ſon ordre, ont juré la meſme choſe, & ont donné leurs lettres ſcellées, s'engageant, en cas que le Duc manquaſt à ce que ſon hommage exigeoit de lui, de quitter le Duc avec leurs fiefs & de ſe mettre du coſté du Roi, pendant la vie du Duc; aprés la mort duquel ils ſeroient quittes du cautionnement; & que l'un des pleges mourant, le Duc ſera obligé d'en ſubſtituer un autre. On a les lettres des pleges, avec celles de Jean Comte de Maſcon, qui fut auſſi du nombre.

Titres du Roi. Bretagne. Coffre. n. 16. 17.

IV. *Juifs chaſſez de Bretagne.* Pr. 392.

Les Eveſques, les Abbez, les Barons, & les autres Seigneurs de Bretagne, ne ſe croïant pas encore aſſez vangez des uſures des Juifs par le carnage qui en avoit eſté fait l'an 1236. ſupplierent le Duc de les chaſſer tout à fait des terres de ſon obéïſſance; & le Duc, pour les ſatisfaire, fit un Edit à Ploermel le 20. d'Avril de l'an 1240. par lequel il declara: qu'il chaſſoit les Juifs de toute la Bretagne; que ni lui

ni ses successeurs ne les y souffriroient plus, & empescheroient qu'aucun de leurs sujets ne les souffrissent sur leurs terres; qu'il abolissoit toutes les dettes pour lesquelles on estoit obligé envers les Juifs; que les terres & effets engagez pour ces dettes retourneroient aux debiteurs, ou à leurs heritiers, excepté ce qui auroit déja esté vendu aux Chrestiens par le jugement de la Cour du Duc; que personne ne seroit recherché pour la mort des Juifs tuez jusqu'à cette heure; qu'il feroit en sorte auprés du Roi de France, qu'il confirmeroit cet Edit par ses lettres; qu'il empescheroit pour lui & pour son pere, qu'on ne païast aux Juifs, sur les terres de son pere, les dettes contractées en Bretagne. Le Duc jura d'observer cet Edit toute sa vie, se soûmettant, en cas d'infraction, aux Censures de l'Eglise; declarant de plus, que ses successeurs seroient tenus de faire le mesme serment, & que ceux qui leur devoient hommage ne seroient tenus de le rendre, qu'aprés que, sommez par deux Evesques ou deux Barons, ils auroient eux-mesmes presté le serment dont il estoit question. Les Evesques, Barons, & autres sujets du Duc jurerent aussi de leur costé qu'ils ne souffriroient plus les Juifs sur leurs terres.

JEAN le Roux I.

AN. 1240.

Aprés la mort de Guiomar VII. du nom Vicomte de Leon decedé vers l'an 1239. l'esprit de revolte contre les Ducs, qui avoit esté comme hereditaire à cette Maison, passa aux Seigneurs de Chasteau-neuf qui en estoient une branche, & qui descendoient de Hervé frere de Guiomar VI. Quoique Hervé III. du nom petit-fils de ce premier Hervé, & fils de celui qui estoit mort au retour de l'autre Croisade eust épousé une cousine du nouveau Duc, il n'en eut pas plus d'égards pour lui, & lui fit la guerre, aussi-tost que le Vicomte de Leon, par un traité fait avec le Duc, à Quimperlé, au mois de Mars de l'an 1240. eut cedé au Duc la ville, le Chasteau, & le Port de Brest, pour cent livres de rente, & lui eut fait hommage de tous ses fiefs; peut-estre mesme l'avoit-il entreprise avant ce tems-là. On ne sait point quel fut le sujet ou le pretexte de sa revolte; on dit seulement que ses troupes brusserent Kemperlé, & qu'il faisoit encore la guerre lorsqu'il mourut, l'an 1241. laissant à son fils, de mesme nom que lui, le mesme esprit de revolte & de sedition. Le Duc délivré, pour quelque tems, des soins que lui donnoit cette guerre, mais prévoïant qu'elle pourroit bien-tost recommencer, se fit un parti considerable dans le païs, en gagnant Aufred Chevalier puissant, fils de Hervé, qui fit serment de fidelité au Duc à Chasteau-lin, le Vendredi aprés l'Octave de la Pentecoste, & promit de le servir envers & contre tous, pendant qu'il seroit son Seigneur lige.

V. *Guerre de Leon.*

Voi la Geneal. de Leon.

Pr. 371.

AN. 1241.

Pr. 392.

Pr. 393.

Peu de tems auparavant, c'est à dire le Mardi de Pasques, il estoit né au Duc un second fils, auquel on avoit donné le nom de son aïeul, Pierre. Si le Duc eut sujet de se réjoüir de cette naissance, il n'en eut pas beaucoup de s'affliger de la mort d'Eleonor sœur d'Artur, qui arriva environ le mesme tems à Bristol, où elle estoit détenuë prisonniere depuis si long tems. Il est vrai que le sort de cette malheureuse Princesse pouvoit tirer des larmes des plus insensibles; mais ses droits sur le Duché de Bretagne subsistant toûjours avec elle, un Prince ambitieux qui eust voulu les faire valoir, auroit fait beaucoup de peine au Duc, dont l'aïeule Alix n'estoit que puisnée d'Eleonor. Cette Princesse, fameuse par ses malheurs, marqua en mourant qu'elle souhaitoit d'estre enterrée dans l'Abbaïe des Religieuses d'Ambresburi, ausquelles elle donna quelques biens, sous le bon plaisir du Roi Henri.

VI. *Naissance de Pierre de Bretagne.* *Mort d'Eleonor de Bretagne.* Cron. Treverti. Mat. Paris.

Le Duc, aprés avoir terminé la guerre de Leon, se rendit à la Cour, & le Roi le fit Chevalier à Melun le 8. de Septembre. Alfonse frere du Roi avoit aussi reçû le mesme honneur peu de tems auparavant; le Roi lui avoit donné le Comté de Poitiers; & il en prit enfin le chemin, avec toute sa Cour, pour l'en mettre en possession. Joinville, qui estoit du voïage, dit que le Roi tint Cour *pleniere* à Saumur, avec une magnificence digne de lui; & remarque en particulier que le Duc de Bretagne & son pere, avec les Comtes de Poitiers, & de la Marche, mangerent à la table du Roi. Le Roi de Navarre mangeoit à une autre table, & Joinville le servoit. Les Comtes d'Artois & de Soissons servoient à la table du Roi Loüis; Ymbert de Beaujeu, qui fut depuis Conestable de France, Honorat de Couci, & Archambaud de Bourbon, faisoient la garde avec plus de trente de leurs Chevaliers.

VII. *Le Duc est fait Chevalier à Melun.*

Le Duc à Saumur.

Le Comte de la Marche, moins touché de l'honneur que lui avoit fait le Roi, que des plaintes & des murmures de sa femme, ne fut pas long-tems sans exposer l'Estat à de nouvaux troubles. Il assembla un grand nombre de gens de guerre, & se retira avec eux dans son chasteau de Luzignan. Cette conduite seditieuse, dans une conjoncture où l'on attendoit toute autre chose de lui, surprit le Roi, quoi

VIII. *Revolte du Comte de la Marche.*

JEAN le Roux I.

AN 1241.

qu'il connust assez d'ailleurs le peu de fonds qu'il y avoit à faire sur la fidelité apparente du Comte de la Marche. Cependant, comme il ne s'attendoit pas de voir éclater si-tost ses pernicieux desseins, sa retraite fut un contre-tems qui apporta quelque dérangement dans ses affaires; ensorte qu'il fut quinze jours sans oser sortir de Poitiers; aprés quoi, avec une assurance extraordinaire, il se hazarda d'aller parler au Comte & à sa femme; mais il ne put rien gagner sur eux, & il ne fut pas plustost de retour à Paris, que le Comte se ligua avec le Roi d'Angleterre. Il ne fut pas long-tems sans faire connoistre au Comte de Poitiers, que le Roi son frere avoit laissé dans cette ville, ce qu'il devoit attendre de lui. Le Comte l'aïant invité à manger avec lui les Festes de Noël, le Comte de la Marche, animé par les conseils de sa femme, se presenta devant Alfonse & lui dit d'un air plein de fierté: *Quand j'ai promis de vous faire hommage, on m'a trompé; c'est pourquoi reconnoissant maintenant mon erreur, je viens protester que je ne serai jamais homme de celui qui a si injustement envahi le Comté de Richard mon beau-fils, pendant qu'il estoit occupé à faire la guerre aux ennemis du nom Chrestien.* Aprés quoi, il se retira avec ses gens qui avoient l'arbaleste bandée; & aïant fait mettre le feu à la maison où il estoit descendu, il monta sur un grand cheval de bataille, & s'en alla comme une éclair.

Mat. Paris.

AN. 1242.

Alfonse informa le Roi son frere d'une insulte si outrageante, & le Comte de la Marche de son costé appella le Roi d'Angleterre, fils de sa femme, à son secours, lui promettant que le Roi d'Arragon, le Comte de Toulouze, & beaucoup d'autres Seigneurs des plus grands du Roïaume se joindroient à lui. Richard Comte de Cornoüaille, de retour de son voïage de la Terre-Sainte, estant abordé en Angleterre le 7. de Janvier, les Poitevins ne manquerent pas de l'interesser dans cette affaire. La resolution prise de faire la guerre à la France, il fallut trouver de l'argent, qui manquoit toûjours à Henri dans les occasions les plus pressantes. Pendant qu'il travailloit avec beaucoup de peine à en lever, le Comte de la Marche ne cessoit de lui mander: qu'il apportast seulement de l'argent, & qu'il lui trouveroit des soldats. Henri le crût trop legerement, & s'embarqua le 15. de Mai avec sa femme & son frere, sept Comtes, & trois cent Chevaliers seulement; en recompense il avoit trente barils de sterlings. Le vent le repoussa au port, mais il se remit en mer le lendemain, & aïant mis pied à terre à S. Mahé à la pointe de Bretagne, il y entendit le service le Dimanche, & s'estant rembarqué le Lundi, il aborda le mardi à Royan à l'embouchure de la Garonne, où il sejourna quelque-tems; puis il alla à Pons joindre Renaud de Pons & les autres Seigneurs de Saintonge.

Avant qu'il eust quitté l'Angleterre, Loüis averti de ses desseins, avoit armé quatre-vingt vaisseaux, qu'il avoit fait mettre dans le port de la Rochelle, pour garder les côtes & empescher la descente; aprés quoi il fit appeller tous les Seigneurs qui devoient le service militaire, par un ban qui fut publié à Chinon le lendemain de l'Octave de Pasques; entr'autres le Duc de Bretagne & son pere, les Comtes de Vandôme, de S. Pol, de Dreux, & de Boulogne, le Vicomte de Chasteau-dun, & Robert de Bomés.

IX.

Le Duc marche en Poitou.

Enqueste de 108. témoins. *infrà.*

Le Duc profita de l'occasion, pour donner atteinte aux privileges vrais ou pretendus des sujets de l'Evesque de Nantes, qui disoient qu'ils n'estoient point obligez de le suivre hors des limites de l'Evesché. La cause du bien de l'Estat estoit trop favorable au Duc, pour laisser aux Nantois la liberté de s'excuser. La pluspart se laisserent mener, mais il y en eut de plus opiniatres, qui aimerent mieux estre pillez & mis à l'amende, que de ne pas joüir de leurs privileges.

Le Roi fit aussi convoquer les Communes des villes, & preparer environ mille charriots pour porter le bagage & les vivres. Toutes ses troupes estant assemblées, il marcha vers le Poitou à la teste de quatre mille Chevaliers armez de toutes pieces, & de vingt mille, tant Escuiers, que Sergens d'armes, & gens de trait, sansceux qui joignoient tous les jours le gros de l'armée. Les Poitevins & les Gascons, épouvantez de l'approche d'une armée si puissante, coupérent les vignes & les arbres fruitiers, empoisonnérent les fontaines, bouchérent les puits, labourérent les prez, & bruslérent tous les foins; dont l'armée, quelque prevoïance que le Roi eust apportée à la fournir de tout ce qui estoit necessaire, eut beaucoup à souffrir sur la fin de la campagne.

Le Roi l'ouvrit par le siege de Fontenai, place forte qui estoit au Comte de la Marche, défenduë par un de ses fils qu'il avoit eu de son premier mariage, par quarante Chevaliers, & un bon nombre d'autres soldats. Henri lui envoïa deux Ambassadeurs pour lui demander pourquoi il violoit la tréve qui devoit encore durer trois ans? A quoi Loüis répondit: que loin de la violer, il estoit prest de la

prolonger encore pour trois autres années, & d'abandonner au Roi d'Angleterre le Poitou & une partie de la Normandie, pour executer le serment que Louis VIII. avoit fait en Angleterre; mais que Henri ne devoit pas trouver mauvais qu'il punist des sujets rebelles. Henri ne se contenta pas de cette réponse, toute raisonable & avantageuse qu'elle estoit, parce qu'estant venu pour faire la guerre, il ne demandoit qu'un pretexte pour couvrir l'injustice de ses desseins. C'est pourquoi, passant outre, il déclara la guerre à Loüis, & l'envoïa défier par quelques Templiers.

Loüis fut affligé d'estre contraint de faire la guerre à Henri, contre le serment de Loüis VIII. son pere; il continua cependant le siege, se rendit maistre de Fontenai au bout de quinze jours, & envoïa les prisonniers qu'il y fit, à Paris. Aussitost on lui apporta de toutes parts les clefs des villes & des chasteaux. Le Conestable du Comte de la Marche rendit Mouvant qui estoit tres-bien fortifié. Henri, outré de dépit de la perte de tant de places, donna ordre aux gouverneurs des cinq ports d'Angleterre de courir les mers, & de ne point faire de cartier aux François; ce qu'ils executerent sur les Anglois mesme, quand ils furent une fois en train de pirater.

X. *Exploits des Bretons sur mer contre les Anglois.*

Loüis de son costé ordonna au Duc de Bretagne & aux habitans des costes de sa province, aux gardes de la Rochelle, d'Oueſſant, de Calais, & de Normandie, de donner la chasse aux Anglois, sans épargner ni leurs corps, ni leurs effets; en quoi leur obeïssance fut promte & heureuse; car en peu de tems les pirates des cinq ports furent dissipez, & contraints d'implorer le secours de l'Archevesque d'York Regent du Roïaume; & les Brêtons, avec les autres Armateurs Poitevins & Normans, aïant attaqué une flotte chargée d'argent que commandoit Richard de Bourg, accompagné de beaucoup de Chevaliers & de Barons, ils la contraignirent de reprendre le chemin d'Angleterre, où la tempeste aïant repoussé les vaisseaux sur differentes costes, la plusspart de ceux qui les montoient moururent des fatigues de la mer, & l'argent fut perdu pour Henri.

Son camp estoit à Tonnai-Charente, d'où, aprés y avoir fait Chevaliers deux fils du Comte de la Marche, il alla camper prés de Taille-bourg qui est sur la mesme riviere de Charente, & y demeura six jours. Loüis s'approchant en mesme-tems de Taille-bourg, les habitans lui en ouvrirent les portes, & comme il se disposoit à passer la Charente sur le pont, le Comte de la Marche & le Roi d'Angleterre vinrent camper dans les prez au bout du pont, dans le dessein d'empescher l'armée Françoise de le passer. La leur estoit composée de seize cent Chevaliers, vingt mille piétons, & sept cens Archers; nombre inferieur de beaucoup à celui des François. Aussi le Roi d'Angleterre aïant voulu le lendemain, qui estoit le Dimanche avant la Madelaine, reconnoistre l'armée ennemie, & voïant l'oriflame briller au milieu d'un si grand nombre de tentes, que cela paroissoit une grande ville, il dit au Comte de la Marche : *hé bien, mon pere, où sont maintenant les Soldats que vous m'aviez promis dans ces lettres où vous ne demandiez que de l'argent, vous faisant fort de me fournir les hommes ?* Le Comte répondit qu'il n'avoit jamais écrit cela. Sur quoi le Comte de Cornoüaille aïant repliqué qu'il avoit les lettres dans le camp, le Comte de la Marche répondit avec un serment épouvantable, que si cela avoit esté écrit en son nom, c'estoit la Reine sa femme qui lui avoit joüé ce mauvais tour. Le Comte de Cornoüaille indigné d'un procedé si faux, se désarma, prit un baston, passa le pont, & vint trouver le Roi de France, pour lui demander tréve.

Il y avoit dans le camp des François beaucoup de Chevaliers qui estoient du nombre de ceux que Richard avoit tiré des fers en Syrie. Ils joignirent leurs prieres aux siennes, & le Roi en leur consideration, aussi-bien que par respect pour la sainteté du jour, accorda au Comte de Cornoüaille la tréve qu'il demandoit; mais pour ce jour seulement & la nuit suivante. Ce que le Comte reçût comme une grande faveur, & l'usage que son frere & lui en firent, fut de s'en aller aussi-tost jusqu'à Xaintes.

Loüis campa le lendemain matin au mesme lieu que Henri venoit de quitter, pour donner le tems à l'armée & au bagage de passer le pont, & le mardi suivant, 22. de Juillet, il suivit les ennemis. Le Comte de la Marche, resolu de perir ou de reparer sa reputation, engagea le combat pendant que Henri estoit dans la ville, où il entendit crier aux armes lorsqu'il s'y attendoit le moins. Le combat se donna hors de la ville entre des vignes & dans de petits chemins. Les Anglois, quoique moins en nombre, se battirent courageusement, & l'on ne dit point que la victoire se soit déclarée dans cette occasion ni pour les uns ni pour les autres.

JEAN le Roux I.

AN. 1242.

XI. *Conduite de Pierre Mauclerc à l'égard du Comte de la Marche.*

Le Comte de la Marche ennuié d'une guerre où toute la perte estoit de son costé, fit prier secretement l'ancien Duc de Bretagne de lui procurer la paix, & lui envoïa pour ce sujet l'Evesque de Xaintes. Pierre Mauclerc alla aussi-tost avec le Prelat trouver le Roi ; & lui dit d'un air enjoüé qui lui estoit ordinaire. *Je viens vous apprendre que la guerre est finie.* Aprés quoi prenant un ton plus serieux ; il dit au Roi en presence des Evesques & des Barons qui avoit esté appellez pour ce sujet : *Monseigneur & Roi, vostre* HOMME *le Comte de la Marche, qui reconnoist avoir grandement offensé vous & vostre Couronne, vous demande aujourd'hui, non pas la justice qu'il merite, mais la misericorde qu'il est digne de vostre clemence de lui accorder ; & pour l'obtenir, il m'envoïe vers vous, à cause de la confiance qu'il a en moi. C'est pourquoi je conjure vostre Roïale & naturelle bonté de recevoir vostre* HOMME *en grace, vous assurant qu'il sera désormais fidelle, & qu'il n'usera plus de ses dissimulations ordinaires.* Ce qu'aïant dit haut en presence de l'assemblée, il fit signe de l'œil, & dit tout bas : *Je vous conseille de ne pas refuser ce que je vous demande, car vous serez le maistre de toutes les conditions, & de lier les mains au Comte de la maniere que vous le jugerez à propos.*

En effet le Roi, usant de sa bonté ordinaire, fit grace au Comte de la Marche, mais pour s'assurer de sa fidelité toûjours chancelante, il jugea à propos de ne lui accorder la paix qu'à ces conditions : que les places que le Roi avoit prises lui demeureroient à perpetuité ; que Coignac, Luzignan, Munipin, & toutes les autres places du Comte de la Marche seroient pendant trois ans en dépost entre les mains du Roi, lequel terme expiré le Roi pourroit les rendre au Comte s'il estoit satisfait de sa conduite ; que le Comte de la Marche serviroit pendant trois ans avec une compagnie de deux cens hommes, entretenus à ses dépens, contre le Comte de Toulouze, ou tel autre ennemi de la France ou de l'Eglise qui lui seroit marqué ; qu'il renonceroit enfin pour toûjours à la rente ou pension de dix mille livres qui lui avoit esté assignée par les Rois predecesseurs de sa Majesté pour la garde des marches de Poitou. Sur quoi Pierre Mauclerc souriant dit à l'oreille au Roi. *Je vous conseille de retenir les chasteaux comme la rente, & de garder vos marches vous-mesme.* En sortant du conseil il dit à l'Evesque : *c'est fait.* A quoi l'Evesque répondit : *Vous le savez ; pour moi je ne puis rendre compte de ce que vous avez dit à l'oreille, n'en aïant rien entendu.* L'Evesque avoit sujet d'estre indigné des manieres de Pierre Mauclerc ; mais on ne pouvoit pas attendre autre chose de lui.

XII. *Pierre Mauclerc envoïé contre le Comte de Toulouze.*

Le Comte de la Marche trouva les conditions dures ; il y souscrivit cependant, quoique les larmes aux yeux, & fut incontinent envoïé contre le Comte de Toulouze, avec celui qui l'avoit si mal servi dans cette affaire. Le Comte de Toulouze, comme parent de Henri, estoit entré dans cette pernicieuse ligue, mais il n'avoit donné que des paroles pour tout secours. On ne sait point comme il se tira de cette affaire, mais il ne paroist pas que le Comte de la Marche & l'ancien Duc de Bretagne aïent esté jusqu'en Languedoc.

Le Roi d'Angleterre ne fut averti de tout ce qui s'estoit passé entre Loüis & le Comte de la Marche, que lorsque l'armée Françoise fut sur le point de l'enfermer dans Xaintes. Il s'enfuit honteusement à Blaïe aussi-tost qu'il eut appris la conclusion du traité, aprés avoir donné, contre le gré des habitans, la ville de Xaintes à Hugues le Brun l'un des fils du Comte ; mais ne se trouvant pas encore assez en sureté à Blaïe, il poussa jusqu'à Bourdeaux avec le reste de son armée. Loüis l'auroit peut estre encore fait déloger de cette ville, s'il eust pû le suivre jusque-là ; mais une maladie l'arresta auprés de Blaïe, ce qui n'empescha pas que Renaud de Pons, Guillaume de Partenai, le Vicomte de Toüars, & beaucoup d'autres, quittant le parti de l'Anglois, ne vinssent se rendre à lui ; de sorte qu'à la reserve de Montauban & de peu d'autres places, Loüis se vit à la fin de la campagne maistre de tout le païs. Le Roi d'Angleterre fut campé dans les prez de Bourdeaux jusqu'au 15. d'Aoust, que sa femme mit au monde une fille qui fut nommée Beatrix, comme son aïeulle maternelle. Aprés quoi, profitant de la désolation causée dans l'armée de France par les maladies & la mortalité, il fit demander à Loüis une tréve de cinq ans. Loüis l'accorda volontiers, & reprit le chemin de Paris, où il guerit de sa maladie peu de tems aprés.

XIII. *Pirateries de Mauclerc.*

AN. 1243. Mat. Paris. & Westm.

Le Comte Richard s'en retourna en Angleterre, laissant le Roi son frere dépenser inutilement son argent à Bourdeaux, où il demeura jusqu'au mois d'Octobre de l'année suivante. Pendant qu'il estoit encore en Gascogne, la tréve concluë dans l'automne de l'an 1242. fut confirmée le 12. de Mars de l'année suivante, ce

qui n'empeſcha pas les Bretons qui tenoient la mer, avec l'ancien Duc, de continuer leurs pirateries; dont les gardes des cinq ports d'Angleterre aïant fait leurs plaintes à l'Archeveſque d'York, l'Archeveſque en informa Henri, ſur la remontrance duquel le Roi Loüis ordonna que Pierre Mauclerc rendroit tout ce qu'il avoit pris ſur les Anglois depuis la publication de la tréve. Le Roi d'Angleterre écrivit en conformité à l'Archeveſque d'York, à l'Eveſque de Carlille, & à Guillaume de Chantelou, pour leur ordonner de contraindre l'ancien Duc à l'obſervation de la tréve, & à la reparation de tous les dommages cauſez par les Bretons depuis qu'elle avoit eſté publiée.

Jean le Roux I.

AN. 1243.

Pr. 393.

La conduite que Pierre Mauclerc avoit tenuë eſtoit plus conforme à ſes inclinations, qu'aux intereſts de ſon fils, comme il parut auſſi-toſt par la maniere dont Henri répondit à la requiſition qui lui fut faite de la part de Jean Duc de Bretagne & Comte de Richemont, de lui reſtituer la terre & Seigneurie de Richemont. Le Roi d'Angleterre ne fit d'autre réponſe à cette demande, ſinon: que le Duc lui fiſt voir, dans un certain terme, quelle utilité reviendroit au Rïoaume, de cette donation ou reſtitution. Et l'affaire ne fut terminée que deux ans aprés, comme on le verra bien-toſt.

XIV. *Le Duc Jean demande Richemont.*

Aprés que Henri s'en fut retourné en Angleterre, le Roi, pour couper racine à beaucoup de revoltes, fit un reglement dans une aſſemblée tenuë à Paris, portant: que tous ceux de ſes ſujets qui avoient du bien en fonds en Angleterre, choiſiſſent, ou de l'Angleterre, ou de la France, pour y établir leur demeure, & ſe déſiſſent du reſte, afin qu'il puſt connoiſtre deſormais qui eſtoient ſes amis, ou qui eſtoient ceux qui avoient des diſpoſitions contraires. Aprés que ce reglement eut eſté publié, quelques-uns de ceux pour qui il eſtoit fait, abandonnerent les fonds qu'ils avoient en Angleterre; d'autres aimerent mieux abandonner ce qu'ils avoient en France. Il n'y avoit rien dans cette loi qui ne fuſt tres-juſte, par rapport aux particuliers, & tres-avantageux pour le repos de l'Eſtat; Henri en uſa moins raiſonnablement; il confiſqua toutes les terres que les Normans avoient en ſon Roïaume; en quoi il parut à pluſieurs qu'il avoit enfraint la tréve, & peut-eſtre le Roi de France en auroit-il tiré juſtice, ſans qu'il retomba vers la fin de l'année dans la maladie dont il avoit eſté attaqué en Poitou, & dont il n'eſtoit point entierement gueri.

XV. *Loi de S. Loüis, par rapport à l'Angleterre.*

Mat. Paris.

AN. 1244.

Peu s'en fallut que la France ne perdiſt en cette rencontre un ſi grand Prince, & le plus ſaint de tous ſes Rois, tant la violence du mal fut grande; on le crut meſme mort pendant quelque-tems. Mais pendant que les Dames qui le gardoient ſe diſpoſoient à l'enſevelir, il revint de la longue letargie où il avoit eſté, ouvrit les yeux, & demanda qu'on lui apportaſt la Croix de Pelerin, pour conſacrer par cette profeſſion publique au ſervice de J. C. crucifié, une vie qu'il eſtoit perſuadé qui ne lui avoit eſté renduë que par miracle. Il y a des auteurs qui diſent que la Reine ſa mere avoit fait vœu pour lui, dans le plus grand danger de ſa maladie, qu'il prendroit la Croix, ſi Dieu lui rendoit la ſanté; mais la douleur extréme qu'elle temoigna quand elle lui vit prendre cette reſolution, fait aſſez voir que ces auteurs ſe ſont trompez.

XVI. *S. Loüis prend la Croix.*

AN. 1245.

Mat. Paris.

Joinville.

Les Chreſtiens de la Terre Sainte avoient beſoin d'un auſſi puiſſant ſecours que celui dont cette reſolution du Roi ſembloit les aſſurer. Les Templiers avoient envoïé vers le Sultan de Babylone, pour demander la prolongation de la tréve qu'ils avoient faite avec lui. Mais le Sultan, au lieu de les ſatisfaire, avoit mis en priſon les envoïez, & les y avoit retenu ſix mois, enſuite de quoi il avoit retranché Gaza, S. Abraham, Sicar, & Varan, de la premiere tréve, amuſant les Chreſtiens, juſqu'à ce qu'aiant vaincu les Sultans de Damas & de Crak, il fuſt en eſtat de leur faire mieux voir ce qu'ils devoient attendre de lui. Les Chevaliers du Temple, choquez de cette conduite, avoient fait une autre tréve avec les Sultans de Damas & de Crak, par laquelle ils eſtoient rentrez en poſſeſſion de tout ce qui eſtoit autour du Jourdain, excepté de quelques petites places; & ce traité avoit fait prendre au Sultan de Babylone la reſolution de mander les Coraſmins qui venoient d'eſtre chaſſez des confins de la Perſe par les Tartares; auſquels il abandonna tous les lieux Saints, & les envoïa devant, dans la reſolution de les ſuivre dans peu, avec des forces conſiderables. Les Coraſmins s'emparérent de la pluſpart des Saints lieux, & Robert, qui d'Eveſque de Nantes eſtoit devenu Patriarche de Jeruſalem, voulant les en chaſſer, fit marcher contr'eux une armée

XVII. *Eſtat de la Terre-Sainte.*

Mat. Paris.

Jean le Roux I.

An. 1245.

composée des Chevaliers du Temple, de l'Hopital, & de l'Ordre Teutonique, de Chrestiens & de Sarrazins, tant de Damas, que de Crak. Les deux armées se rencontrerent à Gaza le 17. Octobre & se battirent. Les Corasmins remporterent une victoire compléte; les Chrestiens y perdirent plus que les Sarrazins, parce que ceux-ci tournerent presque tous le dos, laissant les autres exposez à la boucherie. Philippe de Montfort Porte-enseigne de l'armée, le Patriarche, & quelques autres, prirent la fuite. C'est ce que l'on apprend des lettres que le Patriarche écrivit en Europe le 25. de Novembre, par l'Evesque de Berite, implorant le secours des Princes, des Evesques, des Abbez, & de tous les Chrestiens d'Occident.

XVIII. *Croisade publiée en France.*

C'est l'estat où estoient les affaires des Chrestiens en Syrie, lorsque le Roi de France demanda la Croix, promettant qu'il partiroit aussi-tost que le bien du Roïaume le pourroit permettre. Mais comme il vouloit estre accompagné dans ce voïage comme un grand Roi le doit estre, il pria le Pape Innocent IV. qui s'estoit retiré en France, le refuge ordinaire des Souverains Pontifes persecutez, de faire publier une nouvelle Croisade; ce que le Pape fit aussi-tost, & en donna la commission à Odon de Chasteau-roux Evesque de Frescati, qui avoit esté Chancelier de l'Université de Paris.

Mat. Paris. Nangis.

XIX. *Plaintes des Evesques au Pape contre le Duc.*

Pendant que le Pape estoit à Lyon, tous les Evesques de Bretagne se plaignirent à lui que le Duc Jean refusoit d'obeïr à la Bulle de Gregoire IX. par laquelle il estoit declaré que le Duc estoit obligé aux mesmes choses, par rapport aux excommuniez, & aux droits & immunitez de l'Eglise, que le Duc son pere. Surquoi, à la requeste des Evesques, il ordonna le 17. de Mai: que dans toute la Bretagne on éviteroit tout commerce avec les excommuniez; qu'ils ne seroient admis à faire aucune action ou fonction publique, pendant qu'ils seroient dans l'excommunication; que les libertez de l'Eglise seroient conservées; que l'on païeroit le *Tierçage* selon la coustume; que les dernieres volontez des mourans seroient accomplies dans toute leur étenduë; que le Duc & ses Officiers seroient obligez de défendre & de proteger l'Eglise & les personnes Ecclesiastiques; que les causes où il seroit question d'usure, de violement de foi, & autres appellées spirituelles, seroient agitées seulement au for Ecclesiastique; que ni le Duc ni ses Officiers n'empescheroient point que les dixmes ne fussent restituées aux Eglises par les Seculiers qui s'en estoient emparez; enfin que tout ce qui avoit esté ordonné par Gregoire IX. pour ce qui estoit de contraindre les excommuniez à satisfaire à l'Eglise, & sur la liberté des legs pieux, seroit exactement observé. Comme le Pape n'avoit entendu qu'une partie; n'oubliant pas qu'il estoit le pere commun de toutes les deux, il se contenta d'accompagner sa Bulle de menaces generales de la colere de Dieu & des Saints Apostres, sans établir aucune forme particuliere de procedure contre le Duc, qui ne se mit pas fort en peine d'obeïr à ces ordres, comme on le verra dans la suite.

Pr. 393.

XX. *Traité du Duc avec Henri III. pour Richemont.*

Il traita un mois aprés avec le Roi d'Angleterre pour le Comté de Richemont. Il en eust bien voulu l'entiere & paisible possession; mais soit que le reglement dont on a parlé l'empeschast de posseder des fonds hors du Roïaume, ou que le Roi d'Angletere se couvrist de ce reglement pour ne s'en point dessaisir, le Comté de Richemont fut estimé douze cent livres sterling, à quoi Henri ajouta deux cent marcs d'argent de pur don, & convint avec le Duc qu'il lui feroit païer tous les ans deux cent marcs jusqu'à l'entier païement de la somme. Cet accord fut passé entr'eux le 17. de Juin, & l'acte qui en fut dressé fut daté de Wildefort. Il est à croire que le Duc fit le voïage d'Angleterre pour ce sujet, n'estant point parlé dans cet acte de Procureurs envoïez de sa part.

Pr. 394.

XXI. *Le Duc au Parlement convoqué par S. Loüis pour la Croisade, & y prent la Croix.*

Il estoit de retour au mois d'Octobre, & se trouva au Parlement que Loüis assembla dans l'Octave de S. Denis. Le dessein qu'il avoit eu dans la convocation de cette assemblée, estoit d'engager les grands à prendre la Croix. Les Archevesques de Reims & de Bourges la prirent des premiers, avec les Evesques de Beauvais, de Laon, & d'Orleans, & un nombre considerable de Princes & des premiers Seigneurs du Roiaume. On nomme entr'autres Robert Comte d'Artois, Alfonse Comte de Poitiers, Charles Comte d'Anjou qui fut depuis Roi de Sicile, Hugues de Chastillon Comte de S. Pol & de Blois, Gaucher son neveu, Jean des Barres, Pierre de Braine ou Mauclerc autrefois Duc de Bretagne, le Duc Jean le Roux son fils, Hugues Comte de la Marche, Jean de Montfort, Raoul de Coucy, Hugues Duc de Bourgogne, Guillaume Comte de Flandres, Gui son frere, Hugues le Brun

Nangis. Joinville.

Brun fils du Comte de la Marche, le Duc de Brabant, la Comtesse de Flandres, les Comtes de Bar, de Soissons, de Dreux, & de Retel, Philippe de Courtenai, Gautier de Joigni, Gilles de Mailli, & les Seigneurs de Joinville & de Betune.

JEAN le Roux I.

AN. 1246.

Mat. Paris.

L'exemple du Roi & de tant d'autres Princes ne fit aucune impression sur Henri III. quoi qu'il fust appuïé des solicitations pressantes de l'Evesque de Berite. Il répondit que le Roi de France estant en paix avec ses voisins & aimé de ses sujets, pouvoit disposer de sa personne; au lieu que lui se voïant entouré d'ennemis, épuisé d'argent, en guerre avec le Roi d'Escosse, & peu sûr des Gallois, il ne pouvoit, sans une grande imprudence, s'engager dans une guerre éloignée, où il ne pourroit faire une dépense convenable à sa dignité.

XXII. *Ligue de Pierre Mauclerc & des autres Seigneurs contre les Ecclesiastiques.*

Mat. Paris.

AN. 1247.

Pendant que les Evesques de Frescati & de Berite preschoient la nouvelle Croisade contre les ennemis de la Religion; les Princes & les grands Seigneurs de France, las de la domination du Clergé dont ils s'estoient plaint inutilement aux Rois & aux Papes, firent une ligue entr'eux pour se délivrer de ce qu'ils appelloient *la tirannie des Ecclesiastiques.* On verra mieux la forme & les desseins de cette union dans l'acte mesme qui en fut dressé, qui paroist estre de Pierre Mauclerc, que dans l'extrait que l'on en pourroit faire. Voici donc l'acte en François tel que Mathieu Paris l'a inseré dans son ouvrage, ce que l'on doit regarder comme une preuve que ce n'est point une piece supposée, car si elle eust esté de la façon de cet Auteur, il l'eust mise en Latin, comme le reste de son histoire.

A tous ceux qui ces Lettres verront, nous tous desquels les sceaux pendent à cest present escript, faisons savoir : que nous, par la foi de nos corps, avons fiancé, & sommes alliancé, tant nous, comme nos eirs, à tousjours, à ayder les uns aux autres, & à tous ceux de nos terres & d'autres terres qui voudront estre de ceste compaignie, à pourchasser, & requerir, & à défendre nos droits & les leurs en bonne-foi envers la CLERGIE. *Et pour ce que seroit griefve chose nous tous assembler pour ceste besoingne, nous avons eslû par le commun assent & octroi de nous tous le Duc de Bourgoigne, le Comte* PERRUN *de* BRETAIGNE, *le Comte d'Angoulesme, & le Comte de S. Pol, à ce que si aucun de ceste communité avoit affaire envers la* CLERGIE, *tel ayde, comme ces quatre devant-dits esgardereient qu'homme lui deust faire, nous lui ferions. C'est à savoir que à ce défendre, pourchasser, & requerir, chacun de ceste communité mettra la centiesme part, par son serment, de la vaillance d'un an de la terre qu'il tiendra. Et chacun riche homme de ceste compaignie fera lever ces deniers chacun an à son pouvoir à la Purification Nostre-Dame, & les delivrera où il sera mestier pour ceste besoingne, par lettres pendantes de ces quatre avant nommez, ou de deux de eux. Et si aucun avoit tort, & il ne vouloit laisser par ces quatre avant nommez, il ne seroit point aydé de la communité. Et si aucun de ceste compaignie estoit excommunié, par tort cognu par ces quatre, que la* CLERGIE *lui feist, il ne laisseroit aller son droit ne sa querelle pour l'excommuniement, ne pour autre chose qu'on lui fasse, si ce n'est par l'accord de ce quatre ou des deux de eux, ains poursuivroit sa droiture. Et si les deux des quatre moureroient, ou alloienit hors de la terre, les autres deux qui demeureroient mettroient autres deux en lieu de ces deux, qui auroient tel pouvoir que est à devant divisé. Et si avenoit que les trois ou les quatre allassent hors de la terre ou mourrissent, les douze, ou les dix, des riches de ceste communité esliront autres quatre qui auront ce mesme pouvoir que les quatre devant-dits. Et si ces quatre, ou aucun de la communité, par le commandement de ces quatre, faisent aucune besoigne qui appartensist à ceste communité, la communité l'en delivreroit.*

Cet acte est suivi d'un autre en latin dans l'histoire de Matthieu Paris, qui l'attribuë à l'Empereur Frederic, & ce second acte est rempli d'aigreur & de fiel contre les Ecclesiastiques, qu'il accuse de s'estre insinuez dans les commencemens auprés des Princes à la faveur d'un exterieur humble & moderé, pour se former ensuite une juridiction qui absorbe entiérement celle des Princes, & qui met souvent les enfans des esclaves sur la teste des enfans des libres. Aprés quelques autres invectives il est ordonné dans cet acte : que l'on ne trainera plus personne en jugement devant les Ecclesiastiques, excepté dans les causes d'heresie, de mariage, & d'usure, sous peine de la perte des biens & d'estre mutilé; & que les Seigneurs qui ont esté nommez par le reste de la noblesse pour tenir la main à l'observation de cet établissement salutaire, y veilleront avec tout le soin possible; afin que la juridiction des Princes & des Seigneurs Laïques reprenant son ancienne & naturelle splendeur, ceux qui se sont enrichis de leur pauvreté s'occupent uniquement des soins du Minis-

JEAN le Roux I. tere Apoſtolique, & faſſent revivre dans l'Egliſe la grace des miracles dont il y a ſi long-tems qu'il n'eſt plus parlé.

AN. 1247. Veritablement il eſtoit neceſſaire d'oppoſer quelque digue à l'autorité temporelle des Eccleſiaſtiques, parceque, ſous le moindre pretexte de *ſpiritualité*, qu'il leur eſtoit facile de faire entrer dans tous les procez, pour peu qu'il y euſt quelque circonſtance qui regardaſt, ou les Sacremens, comme dans les mariages, ou la Religion, comme dans les ſermens qui accompagnoient la pluſpart des contracts, auſſi-bien que dans tout ce qui eſtoit en quelque ſorte contre la loi de Dieu ou les Commandemens de l'Egliſe; ils ſe ſeroient en peu de tems rendu maiſtres de tous les jugemens, & les Princes n'auroient bien-toſt plus eu d'autre emploi que d'executer une partie de leurs ſentences. Cette union fameuſe, à laquelle on peut dire que les Princes & les grands du ſiecle ſont redevables de la meilleure partie de leur autorité, ſe forma pendant que la pluſpart d'entr'eux s'enrolloient dans la milice ſainte dont le Roi de France devoit eſtre le chef.

XXIII. *Départ de ſaint Loüis pour la Terre-Sainte.*

La Reine ſa mere & l'Eveſque de Paris emploierent inutilement toutes les raiſons que la tendreſſe, l'amour, & l'attachement qu'ils avoient pour lui purent leur fournir; rien ne fut capable de le détourner de ſon deſſein. Et comme ils lui diſoient ſouvent, qu'il n'eſtoit pas dans une pleine liberté d'eſprit lorſqu'il avoit demandé la Croix dans ſa maladie; afin de leur oſter l'avantage qu'ils prenoient de cela pour infirmer ſon vœu, il arracha la Croix de deſſus ſon épaule, & la reçût de nouveau avec un dévoüement & une pieté extraordinaires; & ſortit de Paris la veille de la Trinité, l'an 1248. prenant le chemin de Lion, accompagné du Legat. Il y vit le Pape, & puis s'embarqua, & ſe rendit à Nemoſie dans l'Iſle de Chipre le 28. de Septembre. Le reſte de l'armée Chreſtienne paſſa l'hiver dans les Iſles voiſines; & au retour de la belle ſaiſon, le Roi déclara qu'il avoit deſſein de commencer par attaquer l'Egypte, à cauſe que le Sultan de Babylone eſtant le plus puiſſant de tous, & maiſtre de la pluſpart des lieux ſaints, il falloit, pour en aſſurer la poſſeſſion aux fidelles, abattre cette puiſſance formidable, qui ſeule pouvoit les y troubler.

AN. 1248. Nangis & Mat. Paris.

AN. 1249.

XXIV. *La flotte Chrêtienne à Damiette.*

Auſſi-toſt qu'il eut déclaré ſes ordres, toute la flotte Chreſtienne cingla vers l'Egypte, & prit terre le vendredi aprés la Pentecoſte à la rive orientale du bras du Nil qui paſſe à Damiette.

Nangis. Joinville.

XXV. *Le Duc à Vannes.*

Le jeune Duc de Bretagne n'eſtoit point de ce voïage, quoi qu'il euſt pris la Croix avec ſon pere. Il eſtoit aux priſes avec Cadiocus Eveſque de Vannes, dont il fit ſaiſir le temporel au commencement du mois d'Aouſt, & peu de jours aprés il fit recevoir ſa nouvelle monnoie à Vannes. La connexion de ces deux faits donne lieu de croire que l'Eveſque s'eſtoit peut-eſtre perſuadé qu'il eſtoit contre les libertez de ſon Egliſe de ſouffrir que l'on reçût cette monnoie.

Le Baud. Cr. mſ.

Le Comte de Poitiers, qui n'eſtoit pas non plus dans l'armée Chreſtienne lors qu'elle prit terre à Damiette, la joignit quatre mois aprés à Damiette meſme, dont le Roi s'eſtoit rendu maiſtre. Aprés l'arrivée du Comte de Poitiers, le Roi tint conſeil de guerre, & demanda ſi l'on devoit aller contre Alexandrie ou contre Babylone. L'ancien Duc de Bretagne, qui ſavoit parfaitement la guerre, fut d'avis qu'on allaſt aſſieger Alexandrie, à cauſe qu'il y avoit un bon port, & que quand on en ſeroit maiſtre, on y feroit des magazins de vivres pour l'armée, ce que l'on ne pouvoit faire, ni ſi aiſément, ni avec tant de ſeureté, à Damiette.

XXVI. *Avis de Pierre Mauclerc d'aſſieger Alexandrie, il n'eſt pas ſuivi.*

Nangis.

L'avis eſtoit ſage; mais le Comte d'Artois aïant auſſi-toſt ouvert l'avis contraire, & l'aïant ſouſtenu par des raiſons qui marquoient une noble & fiere hardieſſe, au lieu que P. Mauclerc ſembloit reculer; la pluſpart des Seigneurs appuïerent la propoſition du Comte; & le Roi conclut que l'on iroit aſſieger Babylone d'Egypte.

Lettre de S. Loüis.

Pour obeïr à ſes ordres l'armée Chreſtienne ſe mit en marche le 20. de Novembre, & fut bien-toſt en preſence de l'armée des Sarrazins; mais il y avoit entre-deux un bras du Nil. On conſeilla au Roi de faire conſtruire un pont de bois pour aller aux ennemis, & l'ouvrage fut commencé; mais les Sarrazins ne donnant aucun relaſche aux travailleurs, & leur bruſlant toutes les machines que l'on élevoit pour les couvrir, l'armée eſtoit ſur le point de quitter honteuſement l'entrepriſe, lorſqu'un Bedoüin vint offrir de montrer un gué. La propoſition rendit aux Croiſez le courage qu'ils commençoient de perdre. Le Roi ne laiſſa à la garde du camp que le Duc de Bourgogne, & paſſa le gué avec tout le reſte, le Mardi avant les Cendres. Les Templiers avoient l'avant-garde, & le Comte d'Artois la ſeconde bataille. Il enga-

AN. 1250.

XXVII. *Bataille de la Massoure.* Joinville.

gea mal à propos le combat avant que toute l'armée fust en estat de donner; emporté autant par la vivacité d'un temperamment boüillant, que par l'imprudence de Foulques de Melle qui estoit sourd, lequel voïant ceder trois cens Sarrazins qui avoient fait mine de vouloir disputer le passage, prit le cheval du Comte d'Artois par la bride & l'entraîna criant de toute sa force, *à eux, à eux.* Il eust esté inutile que le Comte d'Artois lui eust rien dit pour moderer son feu, lui-mesme n'estoit plus maistre du sien. Les Templiers, quoiqu'indignez de son imprudence, ne voulurent pas avoir la confusion de se laisser prévenir. Les uns & les autres poursuivirent les Sarrazins qui faisoient semblant de fuïr, jusqu'au de-là de la Massoure, aïant traversé la ville aprés eux. Mais ils se repentirent bien-tost de leur ardeur inconsiderée, & le retour leur cousta cher. Les Sarrazins les maltraiterent de telle sorte dans les ruës étroites de cette ville, à coups de trait & de main, que le Comte d'Artois, Raoul de Couci, & plus de trois cens Chevaliers perdirent la vie, sans compter les blessez, dont le nombre fut presque aussi grand que celui des combatans.

XXVIII. *Pierre Mauclerc blessé à la Massoure.*

Le corps de bataille conduit par le Roi faisoit des merveilles, mais il ne remporta d'autre avantage que de demeurer maistre du camp & des machines des ennemis. L'ancien Duc de Bretagne se trouva aussi à la Massoure avec Gui de Mauvoisin; mais quelques belles actions qu'ils y pussent faire, ni leur grand sens, ni leur valeur, ne purent reparer la faute que la jeunesse du Prince & la temerité du Seigneur de Melle avoient fait faire. Ils furent obligez de se retirer, & ce fut beaucoup pour eux d'avoir pû en revenir vie & armes sauves. Quand le Duc revint de la Massoure, il estoit blessé au visage, & le sang lui couloit de la bouche en abondance. Les resnes de son cheval coupées & brisées pendoient à l'arçon de la selle; son cheval estoit un gros courtaut bas & assez bien fourni; Mauclerc le tenoit à deux mains par le cou, de peur que les ennemis qui le suivoient ne le fissent tomber. Il ne marquoit pas cependant qu'il les craignist; au contraire, il se tournoit de tems en tems vers eux, & les insultoit encore. Pour ce qui est de Gui de Mauvoisin, Joinville lui rend ce témoignage qu'il le trouva revenant de la Massoure *bien se maintenant, & si estoit assez poursuivi & chassé de prés.* Il adjoûte que toute sa bataille estoit composée de Chevaliers de *son lignage*: Il n'y a point de doute qu'il n'y en eust beaucoup de Bretons. Joinville parle encore d'un Guillaume de Broon Herault du Roi qui gardoit un pont de bois avec lui, pour assurer la retraite du Roi & de son armée, & qui pensa estre bruslé du feu Gregeois que lui jetterent les ennemis.

Quoique le General des Sarrazins, Farcardin, eust aussi esté tué dans cette journée, & que le Sultan Melek Almoadam, qui avoit succedé à son pere Salah mort l'année precedente, ne fust pas encore arrivé en Egypte, il ne laissa pas d'y avoir encore un combat peu de jours aprés contre les Sarrazins. L'armée Chrestienne fut partagée en neuf bataillons, & le camp estoit toûjours gardé par le Duc de Bourgogne. Gui de Mauvoisin qui commandoit le cinquiéme fut blessé de plusieurs coups, & couvert plus d'une fois de feu Gregeois; cependant il tint ferme, & ne pût estre vaincu des Sarrazins, non plus que le reste de l'armée Chrestienne, qui se contenta de ne laisser point prendre d'avantage à l'ennemi. Il n'est point parlé de Pierre Mauclerc, parce que ses blessures precedentes l'avoient mis apparemment hors de combat.

Les corps morts qui avoient esté jettez dans le fleuve, venant au bout de quelques jours à remonter sur l'eau, & s'arrestant au pont de bois que l'on avoit fait sur le bras du Nil, il s'engendra une puanteur horrible, qui jointe à la chaleur, & à la mauvaise nourriture, causa plusieurs maladies scorbutiques. Aux maladies succeda la famine causée par les Sarrazins, qui tenant le fleuve avec leurs vaisseaux, arrestoient tous les convois de vivres que l'on faisoit monter de Damiette, ensorte qu'à Pasques un bœuf estoit vendu quatre-vingt livres, un mouton trente, un porc trente, un muid de vin dix livres, & un œuf douze deniers; ce qui revient à plus de dix fois autant de nostre monnoie.

Cela obligea le Roi de faire repasser l'armée dans le premier camp, dans le dessein de reprendre le chemin de Damiette. Le Sultan estant arrivé sur ces entrefaites, il y eut quelques paroles d'accommodement entre le Roi & lui, ou pour mieux dire sa mere Schagr Aldorr, & Azeddin son premier Ministre, qui le gouvernoient absolument. Par les conditions de ce traité le Roi rendoit Damiette, & le Sultan Jerusalem; mais les Sarrazins demandant le Roi pour ostage, au lieu que les Chrestiens n'offroient que le Comte d'Anjou, ou celui de Poitiers; Geffroi de Sergines

JEAN le Roux I.

dit courageusement, qu'il eust mieux valu que les Sarrazins les eussent tous tuez, qu'on pût leur reprocher d'avoir donné leur Roi en gage.

AN. 1250.

La conference aïant esté rompuë sur ce different, & la maladie renforçant toûjours, le Roi commanda que l'on décampast le soir du Mardi aprés l'Octave de Pasques, & donna ordre que l'on tinst des vaisseaux prests pour transporter les malades, & que l'on coupast les cordes des ponts. On ne fit point cette derniere chose, peut-estre par trahison; & cette faute fut la cause de la ruïne de l'armée; parce que les Sarrazins aïant passé le bras du fleuve la nuit mesme, tuerent beaucoup de malades qui estoient à l'ancre, & poursuivirent le Roi qui s'estoit mis à l'arriere-garde, si malade, qu'il ne défendoit que par les mains du vaillant Geffroi de Sergines, qui le conduisit jusqu'à Sarmosac, où les forces lui manquant il offrit d'accepter la tréve aux conditions proposées par les Sarrazins.

Sanudo.

XXIX. *Le Roi pris avec toute l'armée Chrestienne.*

Le 5. d'Avril. Nangis.

Philippe de Montfort s'avança vers eux pour leur porter cette parole, & déja les Sarrazins accordoient ce que l'on demandoit d'eux, lors qu'*un traistre mauvais Huissier* (c'est ainsi que Joinville en parle) nommé Marcel, commença de crier à haute voix: *Seigneurs Chevaliers, rendez-vous tous, le Roi le vous mande par moi, & ne le faites point tuer.* A ces mots chacun se rendit. Les Sarrazins tuerent tous les malades, excepté ceux dont la grande naissance leur fit esperer de grosses rançons.

Les prisonniers furent traitez differemment. Le Roi & ses freres furent mis à part; les simples Chevaliers & autres gens de guerre furent enfermez en des cours, d'où les Sarrazins les faisoient sortir un à un, coupant la teste à ceux qui refusoient de renoncer à la foi; & les Barons furent mis dans une tente. Le Sultan leur envoïa son Conseil, qui demanda auquel d'entr'eux il falloit addresser la parole. Les Barons s'accorderent que ce seroit à l'ancien Duc de Bretagne. Alors un truchement des Sarrazins, qui parloit François, lui dit: *Seigneurs, le Souldan nous envoïe par devers vous, savoir si vous voudriez point estre délivrez, & que vous lui voudrez donner ou faire pour vostre délivrance avoir.* Le Duc répondit: *que moult voulontiers vouldroient estre délivrez des mains du Souldan, ou avoir ja fait & enduré ce que possible seroit par raison.* Aprés cette réponse les Sarrazins demanderent à P. Mauclerc, s'ils ne voudroient point donner pour leur délivrance quelques places de la Palestine. Le Duc répondit, que cela ne se pouvoit, parce qu'elles estoient tenuës de l'Empereur, qui ne consentiroit jamais que le Sultan tinst rien sous lui. Les Sarrazins firent instance pour savoir des Barons, s'ils ne voudroient point donner des chasteaux des Ordres du Temple & de l'Hôpital. Surquoi P. Mauclerc dit absolument, que non; parce que les Gouverneurs de ces places juroient, lors qu'on leur en confioit la garde, qu'ils ne les rendroient jamais à l'ennemi, pour la délivrance de quelque personne que ce fust. Les Sarrazins peu satisfaits de ces réponses, dirent en se retirant: *qu'il paroissoit qu'ils n'avoient nul talent de soi délivrer, & qu'ils alloient leur envoïer les joüeurs de cousteaux qui leur feroient comme aux autres.*

XXX. *Réponse de P. Mauclerc aux envoïez du Sultan.*

Peu de tems aprés les Barons virent entrer un vieux Sarrazin d'une taille avantageuse, accompagné de jeunes gens qui avoient l'épée au costé, qui leur demanda s'il estoit vrai qu'ils crussent en un Dieu né, crucifié, mort pour eux? A quoi les Barons répondirent avec fermeté qu'ils le croïoient, & peut-estre s'attendoient-ils que cette réponse leur alloit couster la vie. Cependant le Sarrazin se contenta de leur repliquer: que si cela estoit, ils devoient prendre patience dans leurs maux; qu'ils n'estoient pas encore morts pour lui; & que s'il avoit eu le pouvoir de se ressusciter lui-mesme, il pourroit aussi les délivrer bien-tost.

Joinville. Nangis. Lettre de S. Loüis.

Il se retira sans s'estre expliqué davantage; mais les Barons ne furent pas longtems sans apprendre que le Roi avoit traité avec les Sarrazins, & promis un million de Bezants d'or qui valoient cinq cent mille livres, pour la rançon de l'armée, & Damiette pour la sienne; & que le Sultan avoit promis de son costé qu'il rendroit le Roïaume de Jerusalem avec tous les Crestiens qui avoient esté pris depuis la tréve de Melek Elkiamel son aïeul & de Frederic, & qu'il y auroit tréve pour dix ans; à quoi, pour ne point ceder en generosité au Roi, il avoit adjouté qu'il lui remettoit quatre cent mille livres, en consideration de sa franchise. Le traité conclû, les prisonniers furent mis sur quatre vaisseaux pour estre conduits à Damiette. Pierre Mauclerc estoit dans un, avec Guillaume Comte de Flandres, Jean Comte de Soissons, Imbert de Beaujeu Conestable de France, Joinville, & quelques autres. Mais avant que les Sarrazins fussent arrivez à Damiette, ils tuerent le Sultan, dont ils donnerent deux raisons. La premiere qu'il vouloit faire couper la teste au

Roi à Damiette, & qu'il avoit mesme déja fait emmener à Babylone plusieurs hauts Barons; & la seconde qu'il avoit osté les charges à plusieurs d'entr'eux aprés son arrivée, & qu'il avoit resolû de les faire mourir quand il seroit arrivé à Damiette. Mais il paroist que la veritable raison de cet attentat fut qu'il avoit fait le traité contre l'avis d'Azeddin & des Mammelus; aussi ce Ministre s'empara-t-il en mesme-tems de l'Empire, & se fit appeller Melec-el-Mehec. JEAN le Roux I. AN. 1250. L. de Statu Saracen. per Fr. Guill. Tripol.

Aussi-tost aprés la mort du Sultan, les Emirs qui l'avoient tué, respirant encore la fureur & le carnage, parurent sur les vaisseaux qui estoient chargez de Chrêtiens, menaçant de faire voler la teste à tout le monde : & chacun de ces malheureux prisonniers crût que son heure n'estoit pas loin, quand ils virent que les Emirs les firent tous enfermer sous le tillac; ils crurent, & la chose n'estoit pas hors d'apparence, que les Emirs alloient les en faire sortir un à un pour executer leurs menaces. Ils estoient couchez pesle mesle & sur le ventre. Pierre Mauclerc avoit les pieds contre le visage de Joinville, Joinville avoit les siens contre le visage de Pierre Mauclerc, ainsi des autres; & c'est l'estat où ils passerent toute la nuit. Le lendemain on les tira de ce sombre & horrible cachot, pour leur commander d'aller confirmer le traité fait avec le nouveau Sultan. Ceux qui purent marcher y allerent; mais l'ancien Duc de Bretagne, le Conestable de Chipre (Gui d'Ebelin) & Joinville estoient encore si malades qu'ils demeurerent sur le vaisseau où ils avoient si mal passé la nuit.

Il fut arresté par ce nouveau traité, que le Roi païeroit deux cent mille livres avant que d'estre délivré avec les grands Seigneurs, & deux cent mille lorsqu'il seroit à Ptolemaïde; que pour la sureté du païement il laisseroit les malades de l'armée, les machines, & les chairs salées qui estoient à Damiette, & qu'aussi-tost que cette ville leur auroit esté délivrée, ils donneroient la liberté au Roi & aux grands Barons.

Damiette fut donc délivrée aux Sarrazins le lendemain de l'Ascension. Les Chrêtiens devoient estre délivrez au soleil levant, mais ils ne le furent qu'aprés le soleil couché, ne mangerent que le soir, & l'on vit le moment que les Infidelles alloient tous les passer au fil de l'épée. Cependant Dieu ne permit pas à leur fureur barbare d'aller jusques-là. Le Roi monta le mesme jour sur un Navire Genois avec le Comte d'Anjou, Geffroi de Sergines, Philippe de Nemours, le Mareschal de France, le Maistre de la Trinité, & Joinville. Le jour suivant les Comtes de Flandres & de Soissons vinrent prendre congé du Roi, qui les pria de demeurer avec son frere le Comte de Poitiers qu'il laissoit en ostage pour ce qui restoit à païer. Mais ils n'en voulurent rien faire, disant que leurs vaisseaux estoient prests à faire voile, & partirent sans differer davantage. Le Roi, pour ne pas laisser son frere entre les mains des Sarrazins, acheva avant que de partir le païement des quatre cent mille livres, & se rendit au port de Ptolemaïde le 8. de Mai. XXXI. *Les Chrestiens délivrez.*

Pierre Mauclerc suivit les Comtes de Flandres & de Soissons; mais il mourut avant que d'estre arrivé en France, aprés avoir fait un testament dont il avoit nommé pour executeurs, entr'autres, Renaud Evesque de Paris, & Gautier Prieur du Val S. Eloi sous Chailli. L'on ne peut rien dire de certain sur le jour de sa mort, tant il y a de varieté dans tous les Necrologes qui en parlent, on peut s'en tenir à ce que dit Joinville, qu'il mourut au bout de trois semaines aprés s'estre embarqué à Damiette, c'est à dire vers la fin de Mai. Son corps fut enterré, non pas dans l'Abbaïe de Ville-neuve, comme nos Historiens l'ont dit, mais dans celle de saint Ived de Braine, où l'on voit encore son tombeau qui est orné d'une figure de cuivre en bosse representant Pierre de Dreux Duc de Bretagne, avec son écu au cartier d'Ermines, & une epitafe qui porte qu'il avoit choisi sa sepulture en ce lieu auprés de ses ancestres, & qu'il y a esté enterré selon son desir. XXXII. *Mort de Pierre Mauclerc.* Du Ch. Hist. de Dreux. Le Baud.

André de Vitré, qui estoit du voïage, n'en revint pas, non plus que Pierre Mauclerc, & fut tué à la journée de la Massoure, avec la pluspart des Bretons. Geffroi de Chasteau-Brient, avec peu d'autres, fut assez heureux pour revoir sa patrie. Sa femme eut tant de joïe d'un retour si peu esperé, vû le grand nombre de Bretons qui estoit peri dans cette Croisade, qu'on dit qu'elle expira de joïe en l'embrassant. XXXIII. *André de Vitré tué à la Massoure.* XXXIV. *La Dame de Châteaubrient meurt de joie du retour de son mari.*

Un insigne scelerat aïant sçeu les bruits qui couroient de la prison du Roi & de la décadence des affaires des Chrestiens dans la Palestine, se servit de cette occasion pour publier dans le monde qu'il estoit envoïé de la Mere de Dieu pour délivrer l'un & recouvrer l'autre. Ses predications trompeuses n'eurent que trop Du Paz. Chasteaubrient. Ex Ægidio Masseio in Aul. Gal.

JEAN le Roux I.

AN. 1250.

XXXV. *Croisade des Pastoureaux.* Mat. Paris. Le Baud.

d'effet ; il assembla dans les provinces de France & en Bretagne prés de cent mille Pastoureaux & autres jeunes gens de la campagne, pour qui la vie libertine qu'il leur faisoit mener avoit de grands charmes. On dit que la Reine mere n'osa d'abord s'opposer aux progrez de l'imposteur, de peur de s'opposer à une œuvre de Dieu ; mais il eut bien-tost fait voir par les désordres & les brigandages qu'il commit, qu'il n'estoit qu'un proféte du Diable. Les Evesques l'excommunierent avec toute sa suite, & les chefs aïant esté pris ou tuez, le reste se dissipa en peu de tems, aprés avoir fait beaucoup de mal à tout le Roïaume, & particulierement au Clergé.

XXXVI. *Fondation de l'Abbaïe de Prieres.* Pr. 396. 397.

AN. 1251.

En ce temps-là le Duc de Bretagne aïant resolu avec la Duchesse son épouse de bastir une Abbaïe de l'Ordre de Cisteaux dans la Paroisse de Belair qui est du Diocese de Vannes, il ne voulut pas le faire sans avoir auparavant le consentement de l'Evesque. Cependant, comme il craignoit peut-estre que l'Evesque, par ressentiment de ce qu'il avoit eu à souffrir de lui, n'apportast du délai dans cette affaire, ceux qui furent envoïez pour lui demander son agrément, lui porterent la parole au nom de la Duchesse. Il donna incontinent les mains à cette fondation, & le fit savoir à l'Abbé de Cisteaux & aux autres Abbez assemblez au Chapitre General de l'Ordre, leur marquant cependant que c'estoit à condition que l'Eglise Paroissiale de Belair & l'Evesque Diocesain ne perdissent rien de leurs anciens droits. Sa lettre est datée du 6. de Janvier 1251. Trois mois aprés le Pape lui écrivit de Lion, pour lui donner ordre d'introduire les Moines de Cisteaux dans la nouvelle Abbaïe, aprés qu'il auroit esté suffisamment informé que le Duc eust pourvû à tout ce qui estoit necessaire pour les y faire subsister.

L'Evesque apprit en mesme-tems que cette Bulle du Pape avoit souffert quelque opposition de la part de quelques Canonistes scrupuleux, à cause que le Duc estoit dans l'excommunication, mais que le Pape, de sa pleine autorité, avoit passé par dessus cette consideration.

L'année suivante deux Abbez de l'Ordre, deputez du Chapitre General pour visiter la nouvelle Abbaïe, se mirent en chemin avec un troisiéme, afin d'executer leur commission. Ils y arriverent vers le commencement de Juillet, & trouverent le lieu propre & suffisament basti, avec les livres, possessions, & revenus convenables ; à quoi le Duc ne vouloit pas s'en tenir, promettant de faire encore d'autres liberalitez qui ne cederoient point aux premieres. Leur visite faite avec beaucoup de satisfaction, ils enjoignirent à l'Abbé de Buzé d'envoïer en ce lieu un Abbé & une Communauté. L'Abbé de Buzé obeït avec joie, & Geffroi, sur qui il avoit jetté les yeux pour lui donner la conduite de cette maison, s'estant presenté à l'Evesque de Vannes avec ses Moines, l'Evesque l'introduisit dans l'Abbaïe le 31. d'Octobre. Ensuite le Duc donna ses lettres patentes au mois de Novembre, par lesquelles il déclare qu'il a fondé l'Abbaïe de Prieres en l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge, & de tous les Saints. Il y fait ensuite l'enumeration des biens qu'il y a donnez, & de ceux dont il les a acquis, les principaux desquels sont Pierre de Musulyac Chevalier, Eudon de Malestroit & sa femme Agate, Guillaume de Bignan Chevalier, Jocelin de Penmur, & Guillaume de la Roche-Bernard Chevalier. Il y eut encore beaucoup d'autres Seigneurs qui vendirent des terres au Duc pour l'Abbaïe de Prieres, qui ne sont pas nommez dans ces lettres patentes, comme Agate de Ville-Noial, Maurice Choelin Escuier, Juquel de Senat, Eon de Sitliz Escuier. Mais il y en eut beaucoup qui furent plus genereux que ceux-là, & donnerent liberalement du leur dans la suite. Tels furent Pierre de Chemillé, & Gui de Chemillé Seigneur de Brissac son fils, Bartelemi de Questembert Chevalier, Philippe de l'Isle Escuier du Duc, Pierre de Rosel Escuier, Fredor de Grazenlen Escuier, Guillaume de Caden Chevalier, Bernard d'Acerac Chevalier, Jocelin de Coit-roch Escuier, Alain fils de Geffroi de Salarun Escuier, Pierre de Briel & Galeran de Chasteau-giron aussi Escuiers, & Amicie fille de Geffroi de Beaumortier, femme de Robert de Beaulmer, heritiere d'Oudon.

XXXVII. *Fondation de la Trinité de Châteaubrient.* Pr. 398.

AN. 1252.

Geffroi de Chasteau-brient, qui savoit par sa propre experience, quelle estoit la misere de ceux qui estoient captifs chez les Sarrazins, fonda aussi dans le mesme-tems une maison Religieuse auprés de son chasteau pour des Religieux de la Trinité, qui font une profession particuliere de racheter les captifs. Sa premiere femme, qui estoit morte de joie, à ce que l'on dit, en le revoiant, aprés son voïage d'Egypte, avoit nom Sibille. Il en avoit épousé une seconde avant la fin de l'an 1252. comme il paroist par son testament, qui est de cette année, par lequel, pour sa part des

meubles, il lui laisse cinquante livres. Il est à remarquer que ce testament estoit scellé de dix-huit sceaux, singularité bien considerable pour le testament d'un particulier.

AN. 1252.

Du Paz.

XXXVIII.
Fondation de la Joie & des Jacobins de Kemperlé.

Pr. 406.

Ce n'estoit pas assez pour la pieté de la Duchesse d'avoir contribué avec le Duc son époux à la fondation de Prieres; elle fit deux autres fondations en son propre nom. La premiere fut de l'Abbaïe de la Joie auprés de Hennebont, pour des Religieuses de l'Ordre de Cisteaux, où elle mit pour premiere Abbesse Sibille de Baugenci sa niéce, auparavant Religieuse de S. Antoine auprés de Paris. La seconde fondation fut pour des Religieux de S. Dominique, ausquels elle fit bastir un Convent auprés de Kemperlé, que l'on appelle l'Abbaïe Blanche, autant par rapport au nom de la Fondatrice, que par opposition à l'Abbaïe de sainte Croix qui est habitée par des Moines noirs. Mais on ne sait point au juste en quelle année ces deux fondations se firent. Sibille de Baugenci vivoit encore en 1282. & le plus ancien titre de l'Abbaïe de la Joie, que l'on ait pû voir, est de l'an 1273. d'où le Lecteur pourra tirer telles conjectures qu'il lui plaira.

XXXIX.
Mariage d'Alix de Bretagne avec Jean de Chastillon.

AN. 1254.

Cr.msf. & le Baud. Tillet Invent. de Bret. p. 85. Hist. de Chast. p. 57.

a Ou Brie-Comte-Robert en Brie.

Pr. 406.

La Duchesse avoit eu une fille en 1243. dont elle estoit accouchée au mois de Juin dans le chasteau de Sucinio, demeure ordinaire de son époux, & l'on avoit nommé cette fille Alix. A peine eut-elle onze ans, que le Duc son pere lui fit épouser Jean de Chastillon Comte de Blois, puis de Dunois & de Chartres, Seigneur d'Avesnes, de Guise, &c. fils aisné de Hugues de Chastillon Comte de S. Pol, & de Marie d'Avesnes Comtesse de Blois, Dames d'Avesnes & de Guise. Le contract est de l'an 1254. Alix porta à son mari les terres de Pontarsi & de Braie [a], qui estoient du partage de Pierre Mauclerc. Elle eut de plus huit mille livres en argent, pour mettre en fonds qui seroient à elle, & le Duc son pere païa quatre mille livres à Rome, pour obtenir la dispense necessaire, somme effroïable pour un tems ou vingt livres de rente suffisoient pour l'entretien d'un homme; & Geffroi de Chasteau-brient n'en avoit pas emploïé davantage à fonder le Convent de la Trinité où il devoit y avoir dix Religieux. Le Comte de Blois s'engagea de rembourser au Duc la moitié des quatre mille livres; il promit de plus de donner tous les ans mille livres tournois à Alix, pour en disposer comme bon lui sembleroit, & quinze cent livres une fois païées pour faire son testament. On trouve dans l'histoire de Chastillon [b] & dans les titres du Roi [c] un acte du Mercredi aprés la Pentecoste de l'an 1256. par lequel le Duc declare au Roi qu'il a donné en mariage avec sa fille au Comte de Blois la terre de Braie, & le prie de recevoir l'hommage du Comte pour cette terre. Alix n'eut de ce mariage qu'une fille nommée Jeanne, qui fut mariée l'an 1263. âgée seulement de neuf ans, à Pierre de France Comte d'Alençon & du Perche, fils puisné de S. Loüis. Les enfans qu'elle en eut ne vescurent pas; c'est pourquoi aprés la mort de Jeanne, qui arriva en 1291. Braie retourna à Jean II. Duc de Bretagne. Pour la terre de Pontarsi, elle passa aux heritiers de Jeanne, entre lesquels fut Gaucher de Chastillon Seigneur de Crecy, depuis Comte de Porcean, qui l'obtint par un partage fait avec Hugues II. de Chastillon Comte de S. Pol, & ses freres. Alix & son mari firent quelques fondations de Maisons Religieuses, comme de l'Abbaïe de Notre-Dame de la Garde dans le Diocese de Chartres pour des filles de S. Damien, & du Convent des Freres Prescheurs de Blois. Alix fut encore Fondatrice de la Maison-Dieu des Montils. Jean de Chastillon son époux mourut en 1279. son doüaire lui fut assigné en 1281. En 1284. elle donna trois mille livres pour entretenir un certain nombre de Chevaliers dans la terre Sainte. Elle alla elle-mesme en Syrie l'an 1287. fit faire une tour & des *barbacanes* à Ptolemaïde; & sa pieté n'estant pas encore satisfaite, elle donna l'an 1298. deux mille cinq cent livres à Florent de Hainault Seigneur de Brenne Chevalier, pour l'engager à servir avec quatre autres Chevaliers en Syrie pendant un an. Il y en a qui ont crû qu'elle se remaria à Bouchard de Vandôme; mais cela n'est pas vrai, ni qu'elle soit morte en 1288. le 2. d'Aoust. On dit qu'elle fut enterrée dans l'Abbaïe de la Guiche auprés de son mari.

b P. 57.

c Bretagne, Cofre, n. 18,

Du Ch.

Hist. de Chastillon. p. 118. 66. Wred. to. 1. prob. Fland. p. 321. Tillet Inv. de Bretagne.

Sanudo.

Hist. de Chast. p. 68. Ch. L. C. 3. Tillet.

Du Ch.

XL.
Le Duc cede ses droits sur le Roïaume de Navarre.

Hist de Dr. p. 331. & 207. Chartres de Champ.

On a vû ci-dessus que par le traité de mariage entre Blanche de Champagne & le Duc Jean, Thibaud pere de Blanche avoit destiné le Roïaume de Navarre à sa fille & au Duc, quand mesme il pourroit avoir des enfans masles d'un troisiéme mariage. Cependant aïant eu deux enfans, Thibaud & Marguerite, de Marguerite de Bourbon sa troisiéme femme; le Roi, aprés la mort de Thibaud, à la priere de la veuve, obligea le Duc de Bretagne en 1254. à ceder ses droits sur le Roïaume

JEAN le Roux I.

de Navarre au jeune Thibaud, moiennant trois mille livres de rente, dont l'assiette seroit faite par deux Chevaliers, Guillaume de Brion, & Guillaume Chevry.

AN. 1254. XLI. *Le Duc va à Rome se faire absoudre.*

Le Duc estoit toûjours dans l'excommunication, & tout fier qu'il estoit, il fut obligé de prendre le chemin de Rome pour s'y faire absoudre. Ce fut en 1256. que le Duc prit cette resolution, que l'on attendoit si peu de lui. Deux Cardinanx déleguez du Pape le restablirent dans la Communion de l'Eglise, aprés lui avoir fait jurer sur les Evangiles : qu'il observeroit & feroit observer par ses sujets tout ce qui avoit esté reglé par les Papes Gregoire IX. & Innocent IV. au sujet des differens de Pierre Mauclerc & des siens avec le Clergé; c'est à savoir I. Que dans toute la Bretagne on éviteroit les excommuniez, & on les exclueroit des jugemens, témoignages, & autres actions publiques & juridiques. II. Que le *tierçage* seroit païé selon la coustume. III. Que les pieuses volontez des mourans seroient acomplies sans opposition. IV. Que lui & ses Officiers défendroient les Eglises & les personnes Ecclesiastiques. V. Que les causes concernant les usures & le violement de foi, & toutes les autres de mesme nature, seroient agitées seulement dans le for Ecclesiastique. VI. Qu'il n'empescheroit plus que les dixmes ne fussent données ou renduës à l'Eglise par les seculiers. VII. Que l'on observeroit fidellement l'ordonnance du Pape Gregoire, qui portoit que les excommuniez seroient contraints par le bras seculier de se reconcilier à l'Eglise, & que l'on n'apporteroit aucune opposition aux legs pieux faits à l'Eglise, tant des terres nobles, que des autres. VIII. Que le Duc satisferoit pour tous les dommages causez à l'Eglise, pour lesquels il avoit esté excommunié. IX. Qu'il satisferoit de mesme à l'Evesque de Nantes sur le sujet des nouveaux ouvrages adjoutez aux anciennes fortifications de la ville, selon la sentence de l'Evesque de Porto; & qu'il déposeroit incontinent toute la somme à quoi il avoit esté condamné envers l'Evesque & l'Eglise de Nantes; & obeïroit à toutes les Sentences portées contre lui, en faveur de l'Evesque & de l'Eglise de Nantes. X. Que pour la sureté de l'execution de toutes ces choses il donneroit au Pape des cautions suffisantes, telles & en tel lieu qu'il lui seroit marqué. XI. Que s'il manquoit à quelqu'une de ces choses, le Pape pourroit l'excommunier sans aucune forme de procez. XII. Enfin que non seulement lui, mais encore ses heritiers, seroient tenus à l'execution de tous ces articles.

AN. 1256. Pr. 401.

Le Duc donna ses Lettres patentes sur ce sujet, conformément à tout ce qui avoit esté arresté entre les deux Cardinaux & lui, adjoûtant qu'il ne pretendoit pas cependant fermer la porte à la grace, faveur, & bienveillance du Pape, qui pourroit corriger, diminuer, & moderer tous les articles, comme sa bonté lui suggereroit. On ne sait pas si le Pape relascha en effet quelques-unes de ces conditions; mais il est sûr que le Duc ne les observa pas fort scrupuleusement, qu'il eut de grands differens avec les Evesques de Nantes pour la Regale, qui ne furent terminez qu'en 1270. ou 1271. & qu'il fut encore excommunié, comme on le verra dans la suite.

XLII. *Guerre du Duc contre les Barons.* Le Baud.

Cependant, mettant à part ce qui regarde l'Eglise de Nantes, on peut dire que le Duc ne fut que trop fidelle, pour son repos, à executer ce qu'il avoit promis au Pape; car aïant voulu obliger les Barons aux mesmes choses qu'il avoit jurées, ils refuserent de lui obeïr, & prirent les armes pour se défendre contre lui & contre le Clergé. L'on ne sait autre chose du détail de cette guerre, sinon que la ville de Dinan fut bruslée. Il semble cependant que l'on peut rapporter à cette guerre trois traitez qui se firent dans la suite.

Pr. 402. 403.

Le premier est de Hervé de Leon IV. du nom, Seigneur de Chasteau-neuf, fils de Hervé III. daté du mois de Septembre en 1260. trois ans aprés la guerre, dont on vient de parler; par lequel il demeure quitte de tous les forfaits, guerres, & felonnies de son pere, & des siennes, en païant au Duc dix mille livres de la monnoïe courante de Bretagne; & promet de le servir fidellement contre tous; excepté contre le Roi; & de ne lui faire jamais la guerre, si ce n'est pour aider ses sujets qui seroient injustement attaquez. Le second traité est celui d'Olivier de Clisson, qui aprés avoir fait la guerre au Duc, se racommoda avec lui l'an 1262. Et le troisiéme est la cession faite par Hervé de Leon fils de Palemon, ou plustost Salomon, de tout ce qu'il avoit dans le Vicomté de Poher en 1263.

XLIII. *Mariage de Jean de Bretagne avec Beatrix d'Angleterre.*

Aprés que le Duc eut heureusement terminé cette guerre des Barons, il envoïa l'Evesque de S. Brieuc en Angleterre pour traiter du mariage de Jean son fils, qui avoit vingt ans, avec Beatrix fille de Henri III. qui en avoit quinze. L'Evesque s'acquitta heureusement de sa commission, nonobstant toutes les difficultez qu'il

rencontra,

rencontra, tantoſt de la part du Roi, qui ne vouloit pas rendre Richemont, ce qu'il ne pouvoit cependant ſe diſpenſer de faire, s'il donnoit ſa fille au Prince de Bretagne; & tantoſt du coſté de la Reine, qui deſtinoit peut-eſtre Beatrix à quelque autre. Enfin, aprés avoir ſuivi la Cour trois ou quatre mois, il vint à bout de faire conclure le traité de mariage.

JEAN le Roux I.
AN. 1259.
Mat. Weſtm.

XLIV. *Le Roi d'Angleterre à Paris. Traité de paix de ſaint Denis.* Nangis.

Cela ſe paſſa vers le commencement de Novembre de l'an 1259. & peu de jours aprés Henri paſſa la mer avec la Reine & la principale Nobleſſe de ſon Roïaume, pour venir conclure la paix avec le Roi de France. Aprés avoir eſté magnifiquement reçû à Paris, il ſe retira à S. Denis, où il ſéjourna un mois, ou davantage. Ce fut-là que l'on traita de la paix, qui fut concluë à ces conditions. Le Roi Henri, du conſentement exprés de Richard ſon frere, qui eſtoit alors Roi d'Allemagne, & des Princes & Prelats de ſon Roïaume, quitta au Roi de France tous les droits qu'il pouvoit avoir ſur la Normandie & ſur les Comtez d'Anjou, du Maine, de Touraine, & de Poitou. Le Roi de France, de ſon coſté, lui donna une grande ſomme d'argent, & lui abandonna tout ce qu'il poſſedoit dans les trois Eveſchez de Limoges, de Cahors, & de Perigord, avec certains droits ſur l'Agenois; & aprés la mort d'Alfonſe, tout ce qu'il tenoit en Xaintonge; à condition que Henri tiendroit tout cela comme fief de la Couronne de France, avec la Gaſcogne; qu'il en feroit hommage, qu'il ſeroit écrit au nombre des Barons, & qu'en qualité de Duc d'Aquitaine, il ſeroit deſormais l'un des Pairs de France. Il fit l'hommage preſcrit; mais depuis il fut reglé que le Roi de France lui païeroit par an pour l'Agenois la ſomme de trois mille ſept cens vingt livres tournois, laquelle ſomme fut donnée en dot à Beatrix, par les conventions du mariage, qui fut enfin conclû & arreſté à S. Denis; à condition que ſi le Roi de France manquoit de païer cette ſomme, Henri donneroit à ſa fille la valeur du Comté de Richemont, ſe reſervant cependant le pouvoir de faire échange du Comté de Richemont, pour d'autres terres, avec le Duc de Bretagne. Il arriva dans la ſuite, ſoit que Loüis manquaſt de païer les trois mille ſept cens vingt livres, ou pour quelque autre raiſon; que Henri s'obligea de païer à ſon gendre la ſomme de douze cens marcs d'argent, des arrerages de ce qu'il lui avoit aſſigné pour l'eſtimation de la valeur du Comté de Richemont; avec huit cens autres marcs qui lui eſtoient dûs d'ailleurs.

Du Ch. & Verdier.
Pr. 403.
Pr. 404.

AN. 1260.

XLV. *Jean de Bretagne fait Chevalier par Henri III. à Londres. Ses nôces.* Th. Wikes. Mat. Weſtm.

Le mariage ainſi conclu, Henri repaſſa en Angleterre au mois d'Avril, & dans une aſſemblée generale qu'il convoqua cinq mois aprés à Londres, il fit Chevalier Jean fils aîné du Duc de Bretagne & quatre-vingt autres, à deux deſquels, c'eſt à ſavoir, aux deux fils du Comte de Leiceſtre, il fit ceindre l'épée par Edoüard ſon fils. Enſuite de quoi les nôces de Beatrix & du Prince de Bretagne ſe firent, vers Noël, à Weſtminſter, avec toute la magnificence poſſible.

XLVI. *Famine en Bretagne.*

La Bretagne eſtoit déſolée pendant ce tems-là par la famine & par la mortalité. Cela n'empeſcha pas le Prince de Bretagne de paſſer la mer avec Edoüard & les nouveaux Chevaliers, pour aller éprouver leurs forces dans les jeux militaires qui eſtoient alors en uſage; divertiſſement aſſez hors de ſaiſon & contre les regles de la prudence. Car ſi les miſeres du public n'arrivent pas juſqu'aux grands, ils doivent au moins avoir cette conſideration pour les peuples qui dépendent d'eux, de retrancher en ces temps d'affliction quelque choſe de leurs paſſe-temps inutiles; puiſque c'eſt inſulter en quelque ſorte à l'abbatement des malheureux, que de s'abandonner aux plaiſirs, pendant qu'ils gemiſſent ſous le poids de leurs maux.

XLVII. *Fondation des Cordeliers de Vannes.* Vet. Necrol. Memoire des Cordeliers de Vannes.

Le Duc de Bretagne s'occupoit à des actions plus capables de fléchir la colere du Ciel. Il travailloit à l'établiſſement des Freres Mineurs à Vannes. Il eſt vrai que leur Egliſe ne fut conſacrée qu'en 1265. mais les Religieux commencerent d'habiter dés l'an 1260. le Convent qui leur avoit eſté baſti par le Duc. Les Seigneurs de Maleſtroit ont eu part à cet établiſſement, & ſont regardez dans ce Convent comme les ſeconds Fondateurs.

XLVIII. *Traité avec Olivier de Cliſſon le Vieux.*

AN. 1261.

Pr. 404. 405.

On a vû que le Duc & les Barons ſe firent la guerre en 1257. celui de tous à qui elle fut peut-eſtre plus deſavantageuſe, fut Olivier de Cliſſon le vieux. Le Duc raſa la pluſpart de ſes chaſteaux, & ſe ſaiſit de ſes terres. Olivier, au défaut des armes, voulut emploïer la chicane contre le Duc, & le fit appeller devant le Roi de France. Tout autre Prince auroit embraſſé avec joïe cette occaſion de ſe donner une autorité nouvelle en Bretagne; mais Loüis eſtoit trop juſte pour uſurper ce qu'il croïoit qui ne lui appartenoit pas. Il obligea le Seigneur de Cliſſon de faire hommage au Duc, & de lui promettre qu'il ne lui feroit plus la guerre, & qu'il ne plaideroit

JEAN le Roux I.

AN. 1262.

plus contre lui ailleurs qu'à la Cour de Bretagne, si ce n'estoit qu'il eust sujet de se plaindre, ou d'une sentence injuste, ou d'un refus de droit. Les choses aïant esté ainsi reglées à Paris vers le commencement de Fevrier en 1262. les parties en vinrent à cet accommodement, en presence du Roi, sur la fin du mesme mois. Qu'Olivier de Clisson le vieux renonceroit à tous les biens qu'il possedoit en Bretagne, tant du costé de son pere, que de la succession de sa mere; que le Duc recevroit son fils Olivier de Clisson le jeune à faire hommage de ces terres; que celles de Pont-chasteau qui avoient esté données par le Duc & par Olivier le jeune, à Eudon de Fresnai & à Guillaume du Pont, tous deux freres uterins du mesme Olivier, & fils d'une Dame de Pont-chasteau mariée en secondes nôces au vieil Olivier de Clisson, leur demeureroient, & à leurs descendans; qu'Olivier le jeune païeroit au Duc quatre mille livres tournois, ou monnoïe de Nantes, pour la felonnie de son pere, & seroit sa caution pour l'avenir; que ni le fils, ni le pere, ne demanderoient au Duc aucune reparation ni restitution au sujet de tout ce qui avoit esté rasé, détruit, ou saisi; excepté que le Duc rendroit la maison de la Verriere; que si Olivier le jeune mouroit avant son pere, le pere n'auroit rien de plus que ce qui lui auroit esté assigné par son fils, immediatement aprés ce traité, pour subsister; enfin que si ce mesme Olivier le jeune, estant cité à la Cour de Bretagne, pour quelque faute commise contre le Duc, refusoit de s'y soûmettre, le Duc pourroit saisir les fiefs qu'il tiendroit de lui. Ce furent les conditions ausquelles Olivier de Clisson le vieux fit sa paix. Son fils est qualifié cousin du Duc. Il faut avoüer franchement que cette parenté est une énigme, dont il vaut mieux ne rien dire, que d'avancer des conjectures sans fondement, ou fausses & insoûtenables, comme sont celles qui ont esté produites par les Genealogistes de la province.

XLIX. *Naissance d'Artur de Bretagne petit-fils du Duc.* Cr. msf. Et Kemperleg.

Aprés un traité si avantageux, & autorisé du Roi mesme, rien ne pouvoit donner plus de joïe au Duc, que la naissance d'un petit-fils, & c'est ce qui arriva le 25. de Juillet, que Beatrix mit au monde son fils aisné, qui fut nommé Artur. Comme si aprés cela la pensée de la mort n'eust plus eu rien de terrible pour le Duc, il fit un reglement de doüaire pour la Duchesse Blanche, en cas qu'il mourust avant elle, par lequel, pour lui tenir lieu du tiers du domaine Ducal, sur quoi il devoit le lui assigner, selon la coustume de Bretagne, il lui laissa l'option, ou de Penthievre qu'il avoit retiré d'Yoland de Bretagne sa sœur, par échange, ou de tout ce qu'il avoit dans les Eveschez de Vannes & de Cornoüaille, excepté l'Isle de Ruis, y adjoûtant de plus Guerrande, les rentes qu'il avoit sur l'Echiquier de Roüen, le revenu du petit sceau, & les terres & rentes qu'il avoit à Pacy; avec cette condition que Blanche ne demanderoit rien dans les acquets qu'il avoit faits jusqu'à ce jour. L'acte est du mois de Juin de l'an 1263. scellé de quatre sceaux, de ceux du Duc & de la Duchesse, de celui de Jean leur fils où il est representé à cheval comme son pere, & de celui de Pierre de Bretagne second fils du Duc, où il n'y a que l'écu de Dreux au cartier d'Ermines. L'Archevesque de Tours confirma ce reglement de doüaire, & la Duchesse, par un acte particulier du 21. de Juillet, promit, si le Duc son époux mouroit avant elle, qu'elle s'en tiendroit à l'un des doüaires qui lui avoient esté marquez.

L. *Doüaire de la Duchesse.* Pr. 405.

AN. 1263.

Ch. J. C. 3. Ch. T. E. 11.

LI. *Concile de Nantes.*

L'Archevesque alla tenir l'année d'aprés un Concile provincial à Nantes le Mardi aprés la feste S. Pierre, où l'on fit neuf Canons. Le premier, le quatriéme, & le cinquiéme regardent les Prelats & Patrons des Benefices. Il est ordonné dans le premier que les Patrons ne s'obligeront point à conferer ou presenter un Benefice qui ne sera pas encore vacant. Dans le quatriéme, que l'on n'introduira point de Vicaires que dans les cas permis par le droit; & dans le cinquiéme que l'on ne donnera que deux plats aux Evesques dans le cours de leurs visites. Le second regarde les Moines. Il y est défendu d'en diminuer le nombre dans les Prieurez, que pour des raisons qui seront approuvées de l'Evesque. Le troisiéme, défend la chasse aux Ecclesiastiques, & donne pour raison de cette défense, que l'on ne trouve point de Saint chasseur. Il y auroit bien d'autres consequences à tirer de ce principe. Le VI. oblige à la residence tous ceux qui possedent des Benefices qui la requierent, & s'ils viennent à en posseder un second, le premier est declaré vacant. Cette distinction de Benefices, en ceux qui demandent residence, & ceux qui n'en demandent pas, a peut-estre esté ignorée de la pluspart des Fondateurs, & l'on n'a pas apparemment consulté les pauvres des lieux pour l'établir. Les Canons 7. 8. & 9. regardent la juridiction & la liberté Ecclesiastique. Il est défendu par le septiéme d'exiger aucun péage des Ecclesiastiques, à moins qu'ils ne trafiquent.

Par le huitiéme il eſt défendu d'appeller perſonne devant eux en des lieux champeſtres où l'on ne peut trouver de conſeil, & d'en appeller plus de quatre à la fois. Enfin dans le neuviéme il eſt porté que les Ordinaires contraindront par les cenſures les Laïques à rendre aux gens d'Egliſe ce qu'ils leur auront pris, & que les Ordinaires donneront caution de reſtituer ces biens aux Laïques ; en cas qu'ils prouvent leur bon droit devant eux.

JEAN le Roux I.

AN. 1264.

LII. *Acqueſts du Duc.*

Si les Eccleſiaſtiques ne s'oublioient pas dans les loix qu'ils eſtabliſſoient, le Duc n'oublioit pas non plus ſes intereſts, & s'appliquoit avec ſuccez à rendre tous les jours ſa maiſon plus riche & plus puiſſante, acquerant ſans ceſſe de nouvelles terres, tantoſt par échange, tantoſt par achat, tant en ſon nom, qu'au nom de ſes enfans. Pierre de Bretagne avoit déja des biens conſiderables dans le voiſinage des Seigneurs de Chaſteau-neuf, comme on en peut juger par l'accord qui fut fait entre lui & Hervé de Leon Seigneur de Chaſteau-neuf ; par lequel il eſt reglé que la Motte de Hennebont, & tout ce qui eſtoit commun entr'eux à Hennebont, à S. Caradec, & dans la Paroiſſe de Caudan, le ſeroit toûjours de meſme ; enſorte que ni l'un ni l'autre ne pourroient faire de fortereſſe à Hennebont, ni aux autres lieux qui viennent d'eſtre nommez ; que les couſtumes, péages, & amandes du port de Hennebont ſeroient communes à tous les deux, & qu'aprés que le Duc auroit fait un pont à l'endroit où eſtoit l'ancien paſſage, le pont ſeroit entretenu dans la ſuite à frais communs. Cette année le Duc acheta encore la terre de Dinan, d'Alain d'Avaugour. Il y avoit long-tems qu'il en avoit envie, & le Seigneur d'Avaugour s'alarmant avec quelque raiſon de la paſſion qu'il témoignoit d'avoir cette terre, avoit engagé le Duc à lui donner en 1255. des lettres par leſquelles, pour le raſſurer ſur ce ſujet, il lui promettoit de ne le point contraindre à ſe défaire de Dinan ni de Lehon. Mais enfin les importunitez du Duc furent ſi grandes & ſi preſſantes, qu'Alain d'Avaugour, contre l'intereſt de ſes enfans, & ſur tout de Henri qui eſtoit encore fort jeune, vendit au Duc, ſous le nom de Pierre de Bretagne Chevalier ſon ſecond fils, tout ce qu'il avoit dans la ville de Dinan, au Chaſteau de Lehon, & dans toute la Chaſtellenie de ces deux places, avec tout ce qu'il avoit dans le reſte de la Bretagne, tant de la ſucceſſion de ſa mere, que de celle de ſa tante autrefois Dame de Mayenne, & à raiſon de ſes fils & filles nez de Clemence ſa femme ; excepté ce qu'il avoit déja donné en mariage à ſes filles ; & le tout pour ſeize mille livres tournois, dont il fut païé comptant, & ſix cent livres de rente qui lui furent aſſignées par Pierre de Bretagne ; ou pluſtoſt par le Duc. Stipulant par le contract de vente que ſi quelqu'un de ſes heritiers, nez de Clemence, retiroit quelqu'une de ces terres, Alain aſſigneroit à Pierre de Bretagne ſix cent livres de rente ſur ce qui lui appartenoit en Goello, de la ſucceſſion de Henri ſon pere. L'acte fut dreſſé l'an 1264. mais la vente aïant eſté publiée quatre ans aprés à la Cour du Duc, ſelon la couſtume de Bretagne, Olivier de Tinteniac s'y oppoſa, à cauſe de ſa femme Haoys qui eſtoit fille d'Alain. L'oppoſition ne ſe fit peut-eſtre qu'aprés que l'acte de vente eut eſté ſcellé à Paris le 26. de Novembre de la meſme année. Quoiqu'il en ſoit, le Duc demeura en poſſeſſion de la plus grande partie de ce qui lui avoit eſté vendu, juſqu'à la majorité de Henri d'Avaugour.

Ch. L. E. 6.

LIII. *Acqueſt de Dinan.*

Pr. 406. 407.

Extr. de Molac.

LIV. *Procez du Duc à cette occaſion.*

Pr. 407.

Mais avant ce tems-là, & meſme avant l'oppoſition d'Olivier de Tinteniac, le Duc eut un procez à eſſuïer contre Henri d'Avaugour Chevalier, que le Roi avoit nommé tuteur du petit Henri ; qui fit comparoiſtre le Duc à la Cour du Roi, pour lui demander, au nom de ſon mineur, ce qui lui appartenoit dans la terre de Dinan à cauſe de ſa mere. Le Duc, qui ne ſe défaiſoit pas facilement de ce qu'il avoit une fois acquis, tira l'affaire en longueur, & fit un accord tel quel avec les deux Henris, par lequel, remettant à la majorité du plus jeune à le ſatisfaire ſur ſa principale demande, il promit de lui païer juſqu'à ce tems-là trois cent livres de rente. En conſideration de cette promeſſe les deux Henris s'engagerent à n'inquieter en aucune façon le Duc pendant cet intervale, ni ſur ce qui regardoit Dinan & Lehon, ni ſur ce qui regardoit Goello. Cela ſe paſſa entre les parties à Paris, ſur la fin d'Octobre en 1267. & le Roi confirma l'acte, un ou deux mois aprés, par l'appoſition de ſon ſceau.

LV. *Adjournement perſonnels à la Cour du Roi.*

Le Duc cité à la Cour de France par l'Ev. de Rennes.

Cette pratique d'adjourner le Duc à la Cour du Roi s'eſtabliſſoit peu à peu, & quoi que tous ceux qui mettoient cet ajournement en uſage n'euſſent pas toûjours ſujet d'en eſtre contens, parce que le Roi les renvoioit ſouvent à la Cour de Bretagne, cependant on voïoit aſſez que c'eſtoit fatiguer le Duc que d'en uſer ainſi,

JEAN le Roux I.

AN. 1265.

& l'on esperoit peut-estre qui se trouveroit avec le tems quelque Roi moins scrupuleux, à qui ce seroit faire sa cour que de lui donner les moïens d'empietter sur l'autorité des autres. Ainsi, quoique l'ajournement eust si mal reüssi au vieux Olivier de Clisson, l'Evesque de Rennes ne laissa pas de citer encore, trois ans aprés, le Duc, pour répondre à la Cour du Roi sur les plaintes qu'il portoit contre lui. Pour réponse à l'adjournement, le Duc se contenta d'écrire au Roi : qu'il n'avoit pas de moindres plaintes à faire du Prelat, qui entreprenoit tous les jours sur sa juridiction, & que s'il falloit qu'il allast répondre à la Cour sur les plaintes de l'Evesque, il estoit juste aussi que l'Evesque fust cité pour répondre de son costé à ce qu'il avoit à dire contre lui.

Titres du Roi Bretagne. Coffre n. 20. Voïez l'Acte dans le supplément.

LVI. *Traité avec l'Evesque de Treguer.*

AN. 1267. Pr. 408.

L'Evesque de Treguer en usa, deux ans aprés, avec plus de moderation que celui de Rennes; quoique le Duc eust entrepris d'exercer une autorité immediate sur les sujets de l'Evesque & du Chapitre. L'Evesque, au lieu de plaider, accommoda le different, par le conseil de gens de bien, dont il convint pour arbitres. Il fut reglé que le Duc renonceroit à ces pretensions injustes, se reservant seulement le droit de Regale à la mort des Evesques.

LVII. *Le Comté de Richemont rendu au Duc.*

AN. 1268.

Il y avoit long-tems qu'il souffroit avec peine que le Comté de Richemont ne fust plus aux Ducs de Bretagne, aprés leur avoir appartenu si long-tems. Il avoit esperé que Henri III. Roi d'Angleterre le lui rendroit, en consideration du mariage de sa fille. Cependant ce Prince s'estoit contenté de promettre qu'il lui en païeroit la valeur, retenant toûjours le fonds. Mais soit qu'il fust enfin vaincû par ses prieres si souvent reïterées, ou qu'il n'eust pas l'argent comptant qu'il avoit promis; estant à Northampton au commencement de Juin de l'an 1266. il promit de rendre deux jours aprés, par un acte autentique, le Comté de Richemont au Duc de Bretagne; & le Duc aussi vif que le Roi affectoit en cette rencontre d'estre lent, ne lui donna point de repos qu'il ne lui eust délivré cet acte, en presence des Princes Edoüard & Henri, dont le dernier estoit fils du Roi d'Allemagne, de M[e]. Godefroi Giffard, d'Elie de Wincestre, de Guillaume de Valence frere de la Reine d'Angleterre, de Philippe Basset, de Roger de Mortemer, de Robert Vallerand, Robert Aiguillon, & Jean de la Lynde, le 15. de Juillet de l'an 1268. à Wodestok.

Pr. 409.

LVIII. *Le Comté de Richemont affecté aux aînez de Bretagne. Seconde Croisade de saint Loüis.*

Nangis. Bulle de Clement IV. en du Cange. Geffroi de Beaulieu. Chr. mſ. du P. Labbe. Joinville.

Le Duc fit aussi-tost son fils aisné Comte de Richemont, & c'est sous cette qualité qu'il est connu dans la seconde Croisade de S. Loüis, qui dans le dessein de reparer l'affront que l'armée Chrestienne avoit reçû en Affrique, avoit resolû de prendre une seconde fois la Croix contre les Sarrazins. Il avoit fait savoir sa resolution au Pape Clement, lequel, à sa priere, avoit envoïé Simon Cardinal de sainte Cecile en France. Aussi-tost que le Cardinal fut arrivé, le Roi convoqua une grande assemblée à Paris au mois de Mars de l'an 1267. & en presence du Legat fit un discours patetique aux Seigneurs, pour leur inspirer la mesme ardeur dont il estoit animé; aprés quoi le Legat aïant encore parlé sur le mesme sujet, le Roi & ses trois enfans prirent la Croix le 26. de Mars, avec peu de Seigneurs du premier rang, la pluspart n'aïant pas voulu se presser; mais aïant honte enfin de ne pas suivre l'exemple d'un si grand Roi, ils se croiserent dans la suite les uns plustost, les autres plus tard.

LIX. *Le Duc & le Comte de Richemont prennent la Croix.*

LX. *Mort de Pierre de Bretagne.*

Lign. de Dreux. Cron. d'Avesnes. Le Baud. Cr. mſ. Martyr. des Cord. de Dinan.

Le Comte de Richemont fut du nombre des derniers, aussi-bien que le Duc son pere, avec Alfonse Comte de Poitiers, Thibaud Roi de Navarre, & Gui Comte de Flandres. Pierre de Bretagne auroit apparemment suivi leur exemple, si la mort ne l'eust enlevé le 19. d'Octobre de l'an 1268. dans la fleur de sa jeunesse. C'estoit un Prince de grande esperance. Il fut enterré aux Cordeliers de Paris. Le Comte de Richemont son frere, pour se disposer au voïage d'Outremer, amassa la plus grande somme d'argent qu'il pût, & alla en Angleterre prier le Roi son beaupere de lui permettre de faire le voïage, & de trouver bon qu'il engageast quelques terres du Comté de Richemont, pour un certain temps, afin d'acquiter les sommes qu'il avoit empruntées. Le Roi lui accorda l'un & l'autre, & que s'il mouroit avant son retour, ses executeurs testamentaires, encore que son heritier fust mineur, & dust estre en la garde & tutelle du Roi, tiendroient les terres du Comte en Angleterre, jusqu'à ce qu'ils eussent retiré deux mille marcs d'argent, pour acquiter ses dettes. On ne sait pas au juste en quelle année cela se passa, mais on peut croire que ce fut vers l'an 1269. du moins il est sûr que le Comte de Richemont estoit cette mesme année en Angleterre, où, du consentement de Beatrix, il donna quelques terres de son doüaire à Grusser de Kilingeston, en presence de Jean le Breton, & d'Alain d'Ace-

Pr. 409.

AN. 1269.

rac, au mois de Novembre ; & l'acte qui contient la permission d'engager de ses terres du Comté de Richemont, est du 27. Janvier.

AN 1269. LXI. *Procez du Duc contre le Seigneur de la Roche-Derien.*

Le Duc ne gagnoit pas toûjours toutes ses causes à la Cour du Roi, comme il avoit gagné celle qu'il avoit euë contre Olivier de Clisson. Il y perdit cette mesme année un procez considerable contre les Seigneurs de la Roche-Derien. Plaisou fille naturelle de Conan de la Roche-Derien, frere puisné du Comte Alain Fondateur de Beauport, & son mari Olivier, avoient livré, par devoir de fief, leur Chasteau de la Roche-Derien au Duc Pierre, lorsqu'il faisoit la guerre aux Barons de Bretagne. S'il estoit du devoir de Plaisou & de son mari de livrer, en tems de guerre, leur place au Duc, à cause qu'il estoit leur Seigneur lige ; il n'estoit pas moins du devoir du Duc, la guerre finie, de rendre la place à ceux à qui elle appartenoit ; cependant il la garda jusqu'à sa mort. Alors Plaisou demeurée veuve, intenta procez au Duc Jean, & le fit ajourner à la Cour du Roi. Le procez dura long-tems, & Plaisou mourut avant que d'en voir la fin, aussi-bien qu'Alain son fils. Jeanne sœur & heritiere d'Alain continua l'action. Le Duc lui opposoit, que, ni elle, ni sa mere, n'estoient pas nées de legitime mariage, & qu'Alain frere de Plaisou, mort sans enfans aprés l'an 1237. auquel cette Seigneurie devoit appartenir, l'avoit perduë par jugement de la Cour de Bretagne contre d'autres nobles qui y pretendoient, & qui avoient traité de leurs droits avec lui. Nonobstant toutes ces raisons, le Duc fut condamné au Parlement de la Pentecoste à rendre le Château de la Roche-Derien, & à restituer tous les fruits, qui se montoient à trente mille livres.

Extrait des Memoires de Labouveur. Et titres de Penthievre.

LXII. *Le Duc à Marseille, &c.*

Cela n'empescha pas qu'il ne prist le chemin de Marseille le Jeudi de Pasques de l'an 1270. avec son fils aisné & les Princesses Blanche & Beatrix leurs femmes, & l'on voit par les comptes de sa maison, qu'il y fit porter pour sa dépense plus de quatre-vingt mille livres, ce qui fait plus de huit cent mille livres de nostre monnoïe, sans compter sept mille livres que les Collecteurs de la Croisade avoient ramassées dans la province. Il y fut suivi de beaucoup de Bretons, entre lesquels on nomme Guillaume de Loyans, le Vicomte de Tonquedec, le Vicomte Alain, Pierre de Kergorlé, Geffroi de Rostrenen.

AN 1270. Cr. ms. & comptes du Chasteau. Pr. 410.

LXIII. *Départ du Roi & du Duc de Bretagne, &c.*

Le Roi s'embarqua le Mardi aprés la S. Pierre à Aigues-mortes, avec le Prince Pierre son fils. Philippe son fils aisné, avec son épouse, prit un autre navire, & les Comtes d'Artois & de Nevers aussi chacun le leur. Ces quatre vaisseaux firent voile le lendemain, & n'arriverent que huit jours aprés à la vûë de Cagliari, port de l'Isle de Sardaigne. Quoi qu'il y eust beaucoup de malades dans cette petite flotte, cependant elle demeura à l'ancre jusqu'au Vendredi suivant, sans debarquer, à cause des difficultez que les habitans firent de permettre aux Croisez l'entrée du chasteau. Le mesme jour arriverent de Marseille & d'Aigues-mortes le Roi de Navarre, & les Comtes de Poitiers, de Flandres, & de Richemont, avec le Duc de Bretagne & le reste de l'armée. Le jour suivant le Roi tint conseil sur la route que l'on devoit prendre, & il fut resolu que l'on iroit droit à Tunis, dont le Roi avoit promis de se faire Chrestien, pourvû qu'on lui fournist quelque pretexte favorable pour se declarer. On disoit que la ville de Tunis estoit facile à prendre, & fort riche, & que si l'on ne pouvoit pas y establir la Religion Chrêtienne, on se serviroit de ses richesses contre le Sultan, qui tiroit de Tunis de tres-grands secours d'hommes & d'armes. Outre cela le Roi de Sicile, frere de S. Loüis, estoit bien-aise d'assurer ses costes contre les Corsaires de Tunis, & son interest l'emporta sur l'interest commun des Chrestiens. Cette resolution prise, l'armée navale des Croisez leva l'ancre le Mardi avant la S. Arnoul, & prit terre le lendemain 18e. de Juillet au port de Cartage, sans aucune resistance de la part des Sarrazins, qui prirent la fuite, quoi qu'ils se fussent assemblez sur le rivage, comme pour s'opposer à la descente.

AN 1270. Nangis.

Cr. ms. & Cron. de Kempeile.

LXIV. *Prise de Cartage. Siege de Tunis.*

Le Jeudi suivant Cartage aïant esté prise, le Roi y mit garnison, & destina cette place pour garder les femmes & les malades. Aussi-tost le Roi de Tunis fit arrester tous les Chrestiens qui estoient dans ses troupes, menaçant de leur faire couper la teste, si le Roi de France assiegeoit Tunis. Pour se garder des courses des Sarrazins, & attendre en sureté le Roi de Sicile, qui devoit bien-tost arriver, & sans lequel on ne vouloit rien entreprendre, le Roi fit fermer le camp de retranchemens profonds. Pendant qu'il attendoit le secours de Sicile, le Comte de Nevers son fils tomba malade, & mourut au commencement d'Aoust, d'une dissenterie

Jean le Roux I.

An. 1270.

causée par le mauvais air, le défaut d'eau douce, & la mauvaise qualité des vivres. Il mourut beaucoup d'autre jeunesse de la mesme maladie, & les personnes mesme plus âgées n'en furent pas exemptes, témoin le Legat, & le Roi, qui en furent attaquez, & en moururent, le premier au commencement d'Aoust, & le second le lendemain de la S. Barthelemi. Le Roi de Sicile le trouva mort quand il arriva au camp. Il fit aussi-tost dresser les machines, & se mit en devoir d'attaquer Tunis par mer & par terre; mais les maladies continuant toûjours, il traita avec le Roi de Tunis, & en aïant reçû une grande somme d'argent pour les frais de la guerre, il remena l'armée en Sicile, où le Roi de Navarre mourut. Entr'autres articles du traité, le Roi de Tunis promit de rendre tous les captifs Chrestiens, de permettre que l'on bastist des Monasteres dans toutes ses villes, & que l'on y preschast la foi, enfin de païer tribut au Roi de Sicile. Il est à croire qu'il en promit plus qu'il n'avoit intention d'en executer.

LXV. *Mort de saint Loüis.*

Sanudo.

LXVI. *Le Comte de Richemont à Ptolemaïde.*

Tous les Croisez ne suivirent pas Charles en Sicile; cinq cent Frisons tournerent la prouë du costé de Ptolemaïde, que Bendocdar insultoit depuis plusieurs années, estant maistre de presque tous les environs. Bendocdar, autrement Bondohar, surnommé par les uns Melec-Elvaher, & par les autres Melec-Madavar, estoit un Emir qui avoit usurpé l'Empire d'Egypte l'an 1260. sur Tocos autre usurpateur surnommé Melec Henahec, dont le predecesseur estoit fils d'Azeddin. Edoüard prit aussi le chemin de Ptolemaïde, où il aborda le 9. de Mai avec son oncle, & le Comte de Richemont, & une grande suite, ausquels se joignit le Roi de Chipre au mois de Septembre. Edoüard & les autres furent d'avis d'appeller les Tartares, qui vinrent effectivement, & ravagerent tout le païs d'Antioche, Halap, Haman, la grande Calamele, jusqu'à Cesarée de Cappadoce, & s'en retournerent avec un grand butin. Les chaleurs excessives du climat, & l'abondance, jointe à la bonté des fruits, firent mourir un grand nombre d'Anglois, qui prenant de ces fruits sans moderation, trouverent la mort où ils cherchoient du rafrichissement; & les Princes Croisez ne firent en Palestine autre chose que de donner la chasse à une petite armée de Turcs arrivée depuis peu. Du reste ils ne purent prendre la tour de Caco prés de Cesarée; ce qui les rendit si meprisables aux Sarrazins, que le Sultan répondit aux envoïez du Roi Charles qui lui demandoient une tréve : que ces Chevaliers n'estoient gueres propres à conquerir le Roïaume de Jerusalem, puis qu'estant en si grand nombre ils n'avoient pû se rendre maistres d'une bicoque. Cependant il y eut une tréve arrestée au mois d'Avril suivant entre le Sultan & Hugues Roi de Jerusalem pour la plaine de Ptolemaïde seulement, & pour le chemin qui conduit à Nazaret; aprés quoi les Croisez, contens d'avoir procuré aux Chrestiens de Syrie ce petit avantage, se retirerent. Edoüard partit des derniers le 22. de Septembre, & le Duc de Bretagne estoit de retour dés l'an 1270.

An. 1271.

An. 1272.

LXVII. *Fin du different de la Regale.*

Ce fut à peu prés en ce temps que l'on vit en Bretagne la fin de ce long different que le Duc, & Pierre Mauclerc son pere, avoient eu avec les Evesques de Nantes au sujet de la Regale de cet Evesché. On a vû ailleurs que Hoël Comte de Nantes, fils desavoüé de Conan III. avoit renoncé publiquement l'an 1148. au droit & usage de la Regale sur l'Evesché de Nantes, traitant ce droit de *rapacité cruelle & detestable*, & qu'il avoit reservé tous les biens meubles & immeubles de l'Evesque mourant à son successeur; ordonnant que les terres & sujets de l'Evesché seroient exemts de toute exaction pendant la vacance. On a aussi vû dans l'histoire, que le Duc Pierre avoit donné plusieurs atteintes à ces privileges, aussi-bien qu'aux autres droits de l'Eglise de Nantes dont il est parlé dans l'enqueste de l'an 1206. & l'on a dit tout ce qui s'est passé à ce sujet entre Pierre Mauclerc & les Evesques de Nantes jusqu'à la mort d'Estienne. C'est ici le lieu de dire le reste, aprés avoir fait remarquer, que quoique par l'enqueste de 1206. il soit constant que les Comtes de Nantes s'estoient remis en possession de la Regale, ils ne la possedoient cependant, qu'à condition de ne pouvoir faire aucune imposition ni levée nouvelle sur les sujets de l'Evesque; & que par une autre enqueste faite par Girard Brochard grand Prieur d'Aquitaine de l'Ordre du Temple, Michel Abbé de S. Florent, Me. Jean de Vitré, & l'Abbé de Buzé, il paroist que les Comtes de Nantes n'estoient que dépositaires de la Regale pendant la vacance, & qu'ils devoient rendre au nouvel Evesque tous les fruits reçûs, aprés en avoir déduit les frais qu'ils auroient faits pour le service de l'Eglise, comme Gui de Toüars les avoit rendus à l'Evesque Estienne successeur de Geffroi, avec une croix d'or enrichie de pierreries, en déduc-

tion du surplus qu'il devoit, à quoi il avoit esté condamné par l'Archevesque de Tours, qui declara que le Comte n'avoit aucun droit de possession sur la Regale. Enfin, que par l'enqueste tant de fois citée de 1206. il paroist que l'Evesque de Nantes n'estoit point obligé de demander en personne au Comte la main-levée de ses revenus; mais que le Comte l'accordoit à la seule requeste du Chapitre.

Jean le Roux I. — An. 1270. — Enqueste de 108. témoins, sous Galeran.

Les choses estans en cet estat, il arriva que Clement Evesque de Nantes successeur d'Estienne, estant mort, Pierre Mauclerc s'empara des biens de l'Eglise, sous pretexte de les garder, & tira, par des impositions nouvelles, plus de quatorze cent livres des sujets de l'Evesque, le siege vacant. Henri successeur de Clement lui aïant demandé en personne la main-levée de ses revenus, sans la pouvoir obtenir, le ressentiment qu'il en eut lui fit prendre la resolution d'excommunier le Duc, à cause des usurpations, exactions, & violences qu'il avoit faites sur les sujets de l'Eglise; pour avoir pris les meubles des Evesques Estienne & Clement aprés leur decez; pour avoir détruit des maisons qui leur appartenoient, en faisant ses nouvelles fortifications; & pour avoir forcé les sujets de l'Eglise à lui faire serment de fidelité. Cependant il n'osa publier cette sentence, & il se contenta de la prononcer en presence de quelques Chanoines, qu'il fit assembler pour ce sujet.

Pr. 415. & suiv. — Enq. de 108. témoins. — LXVIII. *Regale sous Pierre Mauclerc.*

Cet Evesque estant mort en 1234. Le mesme Duc de Bretagne pendant la vacance leva encore plusieurs tailles & autres exactions sur les sujets de l'Eglise, fit enlever tous les meubles & utenciles des maisons de l'Evesque, jusqu'aux portes & aux fenestres; fit dépeupler les étangs, abatre les bois, & s'appropria tous les revenus de l'Evesché, qui furent estimez dans la suite mille livres, & les tailles, rachats, & autres exactions, cinq mille livres. Le Pape Gregoire IX. nomma ensuite à l'Evesché Robert Evesque d'Aquilée, comme un homme propre à s'opposer au Duc, & il pria l'Archevesque de Tours l'an 1236. d'avertir le Duc de tous ses desordres, & de tascher de le porter à faire à l'Eglise de Nantes une reparation convenable.

Enq. de 108. témoins. — Sentence de l'Evesque de Porto. — Pr. 417.

L'année d'aprés Jean fils du Duc de Bretagne estant entré en possession du Duché, entra aussi dans les entreprises de son pere sur le sujet de la Regale de Nantes, & eut de grands differens avec Robert & ses successeurs. Aprés plusieurs commissions obtenuës de part & d'autre, enfin le Pape Gregoire IX. voulant mettre fin à tant de disputes, fit appeller les parties devant lui. L'ancien Duc ne voulut point comparoistre, Jean son fils envoïa un Procureur, & l'Evesque de Nantes alla en personne à Rome l'an 1238. Le Pape leur donna pour Commissaire & Auditeur l'Evesque de Porto; mais avant que l'affaire fust terminée, Robert aïant esté élevé à la dignité de Patriarche de Jerusalem en 1240. ou 1241. le Duc Pierre & son fils se vangerent sur les Clercs & Chapelains du Diocese de Nantes, qu'ils pillerent & reduisirent à la necessité d'abandonner leurs Eglises, ils s'emparerent de tous les biens qui estoient dans les maisons Episcopales, du bled qui estoit gardé dans l'Eglise de S. Pierre, des bestiaux, lits, tables, bancs, & autres utenciles, jusqu'aux tonneaux des caves; ils leverent les dixmes, & laisserent toutes les maisons vuides; ce qui porta préjudice de plus de mille livres; ils imposerent des tailles sur les sujets de l'Evesque, & tirerent d'eux plus de quinze cens ou deux mille livres. Galeran Doïen de Tours aïant esté nommé en ce tems-là par Juhel Archevesque de Tours à l'Evesché de Nantes, ne voulut pas demander en personne la main-levée de ses revenus, ni le Duc l'accorder au Chapitre, qu'en tirant d'eux un billet, par lequel ils promettoient que Galeran la demanderoit quand il seroit sacré.

LXIX. *Regale sous Jean Premier.* — Pr. 417. — Alberic.

Il est à croire qu'il ne la demanda pas. Quoiqu'il en soit, dés l'an 1241. Maistre Gui de Bourges & Maistre Sancius Archidiacre, Subdeleguez de Philippe Archevesque de Bourges Delegué du S. Siege, ordonnerent aux Abbez de S. Gildas des Bois & de Blanche-Couronne de citer, pour comparoistre à Bourges le Jeudi avant la S. Mathias, Pierre autrefois Duc de Bretagne, ou du moins de faire signifier l'adjournement au domicile de sa femme; & de citer encore Mathieu de Beauvais & ses complices, qui seroient nommez par l'Evesque de Nantes, pour comparoistre au mesme lieu dans le mesme terme.

Pr. 418.

Ces procedures n'eurent point d'autre effet que d'attirer à Galeran de nouvelles persecutions de la part du Duc, lequel l'aïant dépoüillé de tous ses revenus, le mit dans la necessité de chercher un azile ailleurs. Galeran s'adressa au Pape Innocent, qui écrivit un Bref à Michel Evesque d'Angers, au mois de Mars en 1244. par lequel il lui ordonna de se transporter à Nantes, d'y appeller les parties, de leur signifier

Jean le Roux I.

An. 1270.

Titres de l'Eglise de Nantes.

ses ordres, & de faire une enqueste sur les faits & articles de la requeste de Galeran, qui est rapportée tout au long dans ce Bref.

Galeran y expose, outre ce qui a déja esté dit au sujet des vacances arrivées au decez de Clement & de Henri, & à la translation de Robert. I. Que le Duc Pierre avoit fait oster les vignes, les salines, & les autres possessions aux sujets de l'Evesque qui estoient à Guerrande, en quoi il leur avoit esté fait tort jusqu'à ce jour de plus de sept mille livres, & cela contre l'accord qui avoit esté arresté entre l'Evesque Estienne & lui. II. Que le mesme Duc avoit fait une déclaration, par laquelle il estoit ordonné que si les Marchands qui abordoient à Nantes déchargeoient leurs marchandises ailleurs que dans ses magazins, ils païeroient certaine amende ; en quoi l'Eglise avoit esté lezée, parce que ces ordres si onereux écartant les Marchands de Nantes, les droits de l'Evesque avoient esté diminuez notablement ; que d'ailleurs il avoit toûjours esté libre aux Marchands de décharger leurs effets où ils avoient voulu, & que cette declaration n'avoit pû estre faite que de concert avec l'Evesque de Nantes, qui n'avoit point esté consulté ; sur quoi l'on estime la perte de l'Evesque à cinq cens livres, & celle de ses sujets à deux mille livres. III. Que le Duc Pierre s'estoit fait suivre par les sujets de l'Evesque au de-là des limites de l'Evesché, lorsqu'il estoit allé avec le Roi au siege de la Roche-sur-Yon ; ce qui estoit contre leurs privileges. IV. Que le Seneschal Gala & les autres Baillis du Duc, de son consentement, ont enlevé des mal-faiteurs sur les terres de l'Evesque, les ont jugez en sa Cour, & les ont fait pendre sur les terres de l'Evesque. V. Que le Duc avoit pris à credit des sujets de l'Eglise pain, vin, viande, & autres vivres, & des draps, dont il n'avoit pas voulu rendre le prix quand il avoit esté demandé. VI. Qu'il avoit fait faire des fossez & *barbacanes* au tour de la Ville sur les fonds de l'Eglise, & pour les faire, avoit ruïné les maisons des vassaux de l'Evesque, abatu l'Eglise Paroissiale de S. Cyrice, deterré les corps du cimetiere, & chassé les Religieuses qui faisoient le Service dans cette Eglise. VII. Qu'il avoit huslé plusieurs maisons des vassaux de l'Eglise, en quoi il lui avoit porté pour plus de deux mille cinq cens livres de dommage, sans compter les droits de l'Evesque perdus par ces destructions, qui sont la juridiction temporelle, le *biain* des moulins, les ventes, & les cens. VIII. Qu'il avoit fait mettre dans la Prevosté de Nantes le coffre commun de la recepte qui devoit se partager entre l'Evesque & le Duc. IX. Qu'il avoit fait décrier à Nantes la monnoie de Tours, sans le consentement de l'Evesque. X. Qu'il avoit fait prendre Jocerand Official de Nantes, & l'avoit retenu prisonnier pendant plusieurs semaines. XI. Qu'il avoit fait executer à mort un Sous-Diacre qui n'estoit point convaincu du crime qu'on lui imposoit, & qui ne le confessoit point. XII. Qu'il avoit fait pendre à Machecou un Clerc qui revenoit d'Outremer. XIII. Que le Duc Pierre n'avoit point encore esté absous de l'excommunication prononcée contre lui par l'Evesque Henri. XIV. Que le Duc Jean contraignoit par prise de corps les sujets de l'Eglise demeurant à Nantes, à lui faire serment de fidelité ; ce qu'ils ne lui doivent point. XV. Qu'il a ordonné que les Marchands qui viennent à Nantes ne changeront point espece pour espece, & ne vendront rien en gros ; que de chaque piece de vin qu'on transporteroit en Angleterre, on lui païeroit certaine somme ; qu'il n'y auroit que de certaines personnes qui pourroient acheter le poisson des pescheurs, pour le revendre en détail ; & que ces personnes avoient acheté ce droit de lui. Toutes choses qui ont esté faites sans l'avis, & contre les interests de l'Evesque. XVI. Que le Duc Jean continuë de retenir le coffre de la recepte commune dans sa Prevosté. XVII. Que le fonds où a esté basti le chasteau appellé la Tour-neuve appartient à l'Evesque. XVIII. Que le Duc s'est fait suivre à l'armée du Roi par les sujets de l'Eglise hors des limites du Diocese, comme son pere, & a mis des tailles sur ceux qui ont refusé de l'y accompagner. XIX. Le dernier article contient l'estimation de tous les dommages causez aux Evesques de Nantes & à leurs sujets, qui monte en tout à vingt-quatre mille quatre cent soixante livres, & trois cent marcs d'argent.

Pr. 417.

En consequence des ordres du Pape, l'Evesque d'Angers donna commission, le Samedi avant la Pentecoste, à deux Ecclesiastiques, de citer les Ducs dans l'Eglise de Nostre-Dame pour le Jeudi avant la saint Barnabé, s'ils estoient à Nantes ; & s'ils n'y estoient pas, de les citer à leurs domiciles, à la Garnache, & à Sucinio. Les Ducs nommerent des Procureurs pour répondre en leur nom, & le Chapitre de Nantes donna aussi une procuration generale à Galeran pour avoir soin de leurs interests.

interests. Le terme de la citation estant arrivé, l'Evesque d'Angers donna répit aux Ducs jusqu'au Lundi aprés la saint Jean-Baptiste, malgré l'opposition de Galeran. Ce jour venu Raoul le Clerc & Jean de Brosill Procureurs des Ducs, au lieu de répondre aux faits, ne proposerent que des *exceptions de droit* & des *fins de non recevoir*, & demanderent de nouveaux délais. Galeran leur répondit de vive voix, & les Juges ordonnerent aux uns & aux autres de mettre leurs fins de non recevoir & leurs contredits par écrit, & de les envoïer à la Haie prés d'Angers, sur la fin du mesme mois, afin que les parties comparoissant de nouveau au mesme lieu de Nostre Dame le 13. de Juillet, on pust terminer leurs contestations. JEAN le Roux I. AN. 1270.

Le 8. du mesme mois de Juillet l'Evesque d'Angers fit faire la *montrée* à Guerrande, à la requeste de Galeran. Le neuf Pierre Mauclerc changea de Procureur & en établit un autre, pour jusqu'au premier d'Octobre seulement. Le 12. la *montrée* fut faite à Nantes, & le 13. les parties comparurent en presence de l'Evesque d'Angers. Les Procureurs des Ducs proposerent le tems de la moisson comme une *exception* suffisante, ce qui estoit purement illusoire. C'est pourquoi comme les deux mois que le Pape avoit donnez de terme, pour contester sur les exceptions, expiroient le lendemain; l'Evesque d'Angers donna assignation aux témoins, & declara qu'il commenceroit l'information le 4. d'Aoust. Titres de l'Eglise de Nantes.

Ce fut alors apparemment que se fit l'enqueste de 108. témoins qui est sans date. Les principaux de ceux dont les depositions sont contenuës dans cette enqueste, sont Jean Abbé de S. Gildas des Bois, Bernard de Barzen Recteur de Muzillac, Robert de Fercé Chanoine de Nantes, Alain Bandol Chevalier, Estienne de Dol, Alain de Rohan, Jean de Sept-maisons, Alain de la Forest Chevalier, Estienne de Quarteis, Pierre de la Motte, Guillaume de Vere, Geffroi de Lescot Chevalier, Hervé de Treilleres Chevalier, Guillaume de la Riviere, Guillaume de Vignou, & Guillaume de la Haie. Titres de l'Eglise de Nantes.

On apprend de cette enqueste, outre ce qui en a esté inseré en son lieu I. Que la raison pourquoi les habitans de Guerrande avoient esté si maltraitez par le Duc Pierre, estoit qu'aïant acquis, par achat ou autrement, des terres, vignes, ou salines dans le fief du Duc, & le Duc faisant appeller à sa Cour tous ceux qui avoient du bien sur son fief, ceux de Guerrande qui estoient sujets de l'Eglise, ne croïoient pas devoir obeïr à ce ban; l'Evesque du moins ne le leur permettoit pas; ce qui porta le Duc à saisir leurs biens. D'ailleurs le Duc faisoit appeller en general tous les habitans de Guerrande, sans distinction de ses sujets & de ceux de l'Eglise; & il arrivoit souvent que les Bourgeois de Guerrande, à cause de leur trafic sur mer, estoient absens dans le tems de ces bannies; ce qui n'empeschoit pas que l'on ne saisist leurs possessions de par le Duc. II. Que Pierre Mauclerc avoit imposé un nouveau tribut sur les salines de Guerrande; mais que l'Evesque Estienne en avoit fait casser le mandement, à cause que ces sortes d'Ordonnances devoient estre faites de concert par l'Evesque, & par le Duc, & que l'Evesque n'avoit point esté consulté pour celle-là. III. Que le Duc Jean estoit convenu avec l'Evesque de Nantes qu'il y auroit un magazin commun à tous les deux pour décharger les marchandises étrangeres, ce que le Duc n'avoit point encore observé. Il peut bien estre que tous ces témoins ne furent pas entendus par l'Evesque d'Angers, & que l'enqueste fut achevée deux ans aprés par l'Evesque de Lucques.

Quoi qu'il en soit, les Ducs estant à Lion le 29. d'Avril de l'an 1245. revoquerent la procuration qu'ils avoient donnée à deux Chevaliers Pierre de Verrieres & Jean de la Marre, pour plaider contre l'Evesque de Nantes, & en nommerent un nouveau, qui fut Guillaume de Mez Ecclesiastique. L'année suivante l'Evesque de Lucques envoïé par le Pape vint à Nantes le premier de Mai, entendit beaucoup de témoins, & se retira au commencement d'Octobre, enjoignant aux parties de se presenter devant le juge dans un mois, pour entendre prononcer la Sentence deffinitive. Le Baud ex Cron. Eccl. Nannet.

Ce que l'on sait de la suite de cette affaire, est que le Pape Innocent IV. écrivit de Lion, au mois d'Avril en 1247. au Prieur des Freres Prescheurs de Nantes, pour lui ordonner de faire observer l'interdit jetté sur la Ville & le Diocese par l'Evesque. Cependant les Chevaliers du Temple & de l'Hôpital, & quelques Prieurs & Moines de Dol, de Redon, de Tournus, & de Mairmontier, sous pretexte de quelques privileges, refuserent de se soumettre à cet interdit. Le Duc Jean fut plus docile; car estant à Lion le 6. de Mai, il fit expedier un acte par lequel il promit à Othon Evesque de Porto

JEAN le Roux I.

AN. 1270. Pr. 418. 419.

d'obeïr à tout ce qui seroit ordonné par le Souverain Pontife ; de satisfaire l'Evesque de Nantes, & de lui restituer au plustost ce qu'il avoit touché de la Regale ; priant le Comte Hugues d'Angoulesme, Silvestre de Rezai, & Jean de Maure, Chevaliers, ses amis, de vouloir estre ses cautions ; ce qu'ils firent, & en donnerent leur scellé, s'engageant de porter le Duc à l'accomplissement de ce qu'il avoit promis, à peine de satisfaire eux-mesmes du leur. Ensuite de quoi l'Evesque de Porto donna l'absolution au Duc ; & le Pape donna le 29. de Mai commission à l'Abbé de Buzé d'assister à la restitution & pleine satisfaction que le Duc avoit promis de faire, & puis de lever l'interdit. Outre ce que la justice exigeoit que le Duc rendist à l'Eglise de Nantes, Hugues Cardinal de Sainte Sabine Commissaire nommé par le Pape pour lui imposer penitence, lui commanda de donner à cette Eglise deux bassins d'argent de trois marcs, pour estre mis sous deux chandeliers devant le grand Autel ; & un calice d'argent de trois marcs, doré dehors & dedans.

Comme l'Evesque de Nantes pouvoit s'alarmer de cette absolution. Le Pape lui manda le 8. de Juin : que quoi qu'il eust fait absoudre le Duc, à cause qu'il avoit promis de faire satisfaction à l'Eglise de Nantes, cependant si lui ou ses successeurs continuoient les mesmes excés pour lesquels il avoit esté excommunié, il les declare excommuniez, comme le Duc l'estoit avant son absolution.

Il semble que l'affaire devoit se terminer là ; cependant elle fut portée encore une fois à la Cour de Rome, & le Pape Innocent nomma pour Commissaire Othon Evesque de Porto & de sainte Rufine, lequel estant à Lion dans la maison des Chevaliers du Temple le 11. d'Avril en 1248. fit comparoistre les parties devant lui. Guillaume de Mez Procureur des Ducs, qui avoit ordre de ne point répondre en cette affaire, sur le sujet de la Regale, & de l'armée, parce que c'estoient des droits Roïaux, declara à l'Evesque de Porto, qu'il avoit ordre de ses maistres de ne plus poursuivre cette affaire en France, parce qu'ils vouloient la faire decider à la Cour de Rome. Cependant Othon le pria de répondre, du moins comme ami des Ducs, à ce que l'Evesque de Nantes proposeroit. Il obeït, & tout ce qu'il dit se reduit à ces chefs. I. Que la Regale, comme le Duc la pretendoit, estoit une coustume reçûë dans toute la France, & pratiquée par les Rois, les Barons, & autres Seigneurs. II. Que les Ducs de Bretagne en avoient joüi depuis 80. ans & plus, sans qu'il fust memoire du contraire, ce qui estoit prouvé par la confession de l'Evesque mesme, qui l'avoüoit des 50. ans derniers, & par témoins qui déposoient des tems superieurs. III. Qu'il avoit entre les mains une cession de la Regale qui avoit autrefois esté faite au Duc de Bretagne, en consideration de ce qu'il défendoit l'Eglise de Nantes contre les Barbares qui l'affligeoient alors.

Pr. 415.

L'Evesque nia qu'il y eust aucun titre, ni autre preuve, de ces trois chefs ; ce qui aïant esté reconnu par l'Evesque de Porto, il prononça, en vertu de sa commission, une sentence qui devoit tenir lieu de deffinitive, & qui portoit. I. Que lorsque le siege de Nantes viendroit à vacquer, les Ducs n'imposeroient aucune taille, exaction, ou corvée, sur les vassaux de l'Egise, & qu'ils ne s'approprieroient point les revenus de l'Evesché, ni aucun des biens meubles ou immeubles du défunt, attendu qu'ils n'y avoient aucun droit. II. Qu'il tenoit le Duc quitte de ce qui regardoit les habitans de Guerrande, parce qu'il s'estoit accommodé avec eux sur les sept mille livres de dommages qu'ils lui demandoient. III. Que les ordonnances faites & publiées sans le consentement de l'Evesque seroient cassées. IV. Que le coffre de la recepte commune seroit mis dans un lieu commun aux deux parties, V. Que pour ce qui regardoit les fossez, *barbacanes*, & destructions de maisons, le Duc repareroit le tort fait à l'Eglise, selon l'estimation de gens de bien. VI. Quant à l'article qui regardoit le fonds où la Tour-neufve estoit bastie, comme il estoit douteux, il seroit renvoïé au Pape. VII. Que pour ce qui estoit de tous les autres dommages causez à l'Evesque de Nantes, par l'usurpation de la Regale, l'enlevement du coffre commun, & autres violences ; comme l'Evesque n'avoit pas voulu jurer sur l'estimation ; les Ducs seroient obligez à la restitution convenable, sauf à eux de prouver qu'ils avoient droit de mener les sujets de l'Eglise à la guerre, malgré eux, & au delà des limites du Diocese. La sentence fut prononcée le 2. de Juin. Aprés quoi le 23. du mesme mois, & le premier du suivant, le Pape écrivit de Lion à l'Evesque d'Angers, pour lui donner ordre de la faire executer, & d'y contraindre les Ducs par les censures Ecclesiastiques, aprés avoir fait jurer Galeran sur

l'estimation des dommages. Galeran fit le serment l'année suivante, & l'Evesque d'Angers fit sommer le Duc Jean d'assister à cette action. JEAN le Roux I.

Le Duc parut acquiescer à cette sentence; mais comme le Pape n'osoit se promettre de lui une parfaite obeïssance, il écrivit encore à l'Evesqne de Nantes le 9. Decembre, que quoique le Duc eust esté absous par l'Evesque de Porto, il le tiendroit cependant pour excommunié comme auparavant, s'il retomboit dans les mesmes usurpations qui avoient attiré sur lui les censures de l'Eglise; adjoutant que ce qu'il disoit de lui, il le disoit encore de ses successeurs. AN. 1270. Pr. 419.

Le Pape avoit sujet de se défier de l'obeïssance du Duc. Il apprit bien-tost que quoique l'Evesché ne fust pas vacant, il n'avoit pas laissé d'en occuper de nouveau la Regale. Surquoi il donna ordre le 12. du mesme mois au Gardien des Cordeliers d'Angers, de dénoncer publiquement le Duc excommunié, dans tous les lieux où il le jugeroit à propos.

Le Pape aïant reçû dans le mesme-tems une plainte des Evesques & des Chapitres de Bretagne, dans laquelle ils exposoient : que les Ducs Pierre & Jean, & les autres grands Seigneurs, empeschoient malicieusement qu'on leur fist signifier les citations, monitions, sentences, & autres mandemens que l'on obtenoit contr'eux; ce qui estoit cause que l'on faisoit beaucoup de frais inutiles, sans pouvoir les contraindre à répondre; il ordonna le 23. de Decembre, que vû ces empeschemens affectez, il suffiroit de faire publier toutes ces choses dans les Eglises Catedrales, & autres lieux publics, ce qui seroit reputé pour signification duë & suffisante. Titres de l'Eglise de Nantes.

L'année suivante, aprés Pasques, l'Evesque d'Angers commanda au Chantre & au Doïen de Nantes de faire signifier la sentence de l'Evesque de Porto au Duc de Bretagne, ou à son domicile, ou dans l'Eglise Catedrale. Ils le firent; mais le Duc ne s'en mit pas en peine.

Pierre Mauclerc estant mort l'année d'aprés, sans avoir fait aucune satisfaction, ce fut un nouveau sujet de chicane contre son successeur, que l'on voulut contraindre à se charger des faits de son pere; mais inutilement; & le Clergé ne se relaschant point, le Duc fut declaré separé de la Communion des fidelles en 1252. Anatheme qui dura pendant quelques années, puisque les Commissaires du Pape qui residoient à Nantes & Angers, en écrivirent à l'Official de Paris en 1254. & que le Duc ne fut absous juridiquement à Rome qu'en 1256. encore cette absolution pensa estre annullée peu de temps aprés; car quoique le Duc eust promis de satisfaire entierement l'Evesque de Nantes, il ne voulut point entendre parler de païer les sommes ausquelles son pere avoit esté condamné, pour avoir mené par force les vassaux de l'Eglise à l'armée; loin de les païer il exerça les mesmes contraintes, il fit mettre en prison ceux qui refuserent de le suivre, & ne leur rendit la liberté qu'aprés en avoir tiré de grandes sommes, ce qui les reduisit pour la pluspart à la mendicité. De quoi l'Evesque Galeran aïant encore une fois porté ses plaintes au saint Siege, le Pape Alexandre IV. nomma pour Commissaire aux parties le Cardinal de S. George, & pour assesseurs du Cardinal le grand Archidiacre & le Chantre de S. Hilaire, avec un Chanoine de sainte Radegonde de Poitiers; leur donnant commission, aprés qu'ils auroient esté pleinement persuadez de la verité du fait, de contraindre le Duc par toutes les censures de l'Eglise à contenter l'Evesque de Nantes & à renvoïer ses vassaux dans leurs maisons. Le Bref qu'il donna pour ce sujet, est du 20. Decembre de l'an 1257. Pr. 420. Pr. 420.

Cela fut suivi d'un accord en 1258. par lequel le Duc declara les vassaux de l'Evesque & du Chapitre de Nantes exempts des services qu'il en exigeoit dans ses guerres. Et l'année suivante le Duc & l'Evesque estant convenus de s'en rapporter au jugement d'Eudon Archidiacre de Nantes, & de Renier Seneschal de la mesme ville, pour le reste de leurs differens; ces deux arbitres mirent fin par leur sentence à toutes leurs contestations, qui penserent cependant renaistre par l'entreprise d'Alain du Moulin Officier du Duc, qui fit arrester deux voleurs sur les terres de l'Evesque en 1260. Mais deux nouveaux arbitres nommez par l'Evesque & le Duc, c'est à savoir Alain de la Forest & Savari le Clerc, tous deux Chevaliers, estoufferent cette semence de discorde, en ordonnant qu'Alain du Moulin feroit justice des deux voleurs, en prenant pour assesseur Guillaume Amiet Seneschal de l'Evesque, sans prejudice des droits des parties pour l'avenir. Pr. 421.

Le Duc & l'Evesque vescurent ensuite en bonne intelligence, comme il paroist par une ordonnance qui fut publiée sept mois aprés en leur nom, portant imposi- Titres de l'Eglise de Nantes.

JEAN le Roux I. tion de deux deniers pour livre sur toutes les marchandises, païables l'un par le vendeur, & l'autre par l'acheteur, pour la reparation des ponts sur la Loire.

AN. 1270. L'Evesque mourut peu de tems aprés, & le Duc oubliant les peines que lui avoit causées l'affaire de la Regale, se saisit des biens de l'Evesque, & fit les vandanges de l'Evesché. Le successeur de Galeran donna ordre à l'Abbé de Genefton, & aux Doïens de Nantes & de Rais d'emploïer les censures, pour obliger le Duc à restituer les biens dont il s'estoit emparé. L'Abbé & les Doïens firent signifier leurs ordres, & c'est tout ce que l'on sait de la suite de cette affaire.

Il y eut en 1266. un autre sujet de broüillerie à l'occasion de quelque violence Pr. 411. commise par Jean de la Chapelle Prevost du Duc contre deux vassaux de l'Evesque; mais on se contenta d'excommunier le Prevost, & l'on ne voit pas que le Duc ait eu part dans ce démeslé.

Jacques successeur de Galeran mourut en 1267. & le Duc entreprit encore de se servir de la Regale. Ses Officiers se mirent en possession de toutes les maisons de Pr. 422. 423. l'Evesque, dont ils enleverent jusqu'aux ferrures, & firent la recepte des rentes. Leurs gens pousserent mesme l'insolence jusqu'à jetter des pierres au nouveau Prelat, quand il se presenta pour entrer dans le palais Episcopal, & l'Archevesque de Tours qui estoit venu à Nantes pour faire executer le testament du dernier Evesque, ne fut pas mieux traité. Guillaume successeur de Jacques aïant fait sommer le Duc par son Official de le laisser joüir des revenus de son Eglise, & de reparer les domages qu'il lui avoit causez, le Duc répondit que le siege vacant la joüissance des biens Episcopaux lui appartenoit; que l'Evesque élû, aprés avoir obtenu sa confirmation, ou avoir esté sacré estoit obligé de recevoir de ses mains l'investiture & le droit de possession, aprés lui avoir presenté en personne les lettres qui faisoient foi qu'il eust esté sacré, ou que son élection eust esté confirmée, & que cela s'estoit pratiqué de tems immemorial. Guillaume ne convenoit de rien de tout cela, & citoit sur ce sujet toutes les sentences que ses predecesseurs avoient obtenuës contre le Duc.

Pr. 423. Se voïant donc l'un & l'autre à la veille d'entrer dans un procez fascheux, ils aimerent mieux convenir d'arbitres, que de plaider. Ils nommerent l'Evesque d'Albano Legat Apostolique, & Henri de Vezelai Archidiacre d'Hiesmes dans le Diocese de Baïeux, pour terminer leurs differens à l'amiable, & convinrent d'une somme de mille livres païable par celui qui refuseroit de se soumettre à leur sentence, à celui qui aquesceroit. Les arbitres prononcerent, sans toucher aux sentences precedentes émanées du saint Siege: Que le siege de Nantes vacant, le Chapitre auroit la garde & la possession de tous les biens & droits Episcopaux, qu'il délivreroit au nouvel Evesque aussi-tost que son élection auroit esté confirmée; que le Duc seroit seulement chargé de défendre l'Eglise de Nantes & ses biens, à la requeste du Chapitre, lequel ne pourroit s'addresser pour ce sujet à aucun autre Prince, pendant que le Duc & ses successeurs pourroient & voudroient accorder à l'Eglise de Nantes la protection necessaire; que pour soustenir les frais de cette défense & protection, le Duc auroit dix livres de rente, qui seroient achetées dans son propre fief par l'Evesque avant trois mois; que les Evesques de Nantes ne seroient point obligez d'aller trouver le Duc, ni d'envoïer vers lui, pour obtenir la main-levée de la Regale, mais seulement de lui faire savoir leur confirmation par écrit, ou à son Seneschal, si le Duc estoit absent; & qu'en l'absence de l'un & de l'autre il suffiroit de faire lire ces lettres devant l'Hostel du Duc, en presence de témoins; que le Duc, qui avoit rendu la Regale à l'Evesque de Nantes de vive voix en presence des arbitres, la rendroit en effet, déduisant seulement les justes dépenses qu'il avoit esté obligé de faire pour la garde des biens Episcopaux; enfin le Duc fut absous de toutes sentences d'excommunication & d'interdit, l'Evesque promit d'absoudre de mesme tous les ministres & Officiers du Prince, & de faire ratifier tout ceci au Chapitre de son Eglise, & les parties s'obligerent mutuellement à se donner l'une à l'autre des actes authentiques sur les articles reglez par la sentence arbitrale. Cela fut arresté à Paris au mois de Decembre en 1268.

Pr. 423. Trois ou quatre mois aprés le Duc assigna quarante soûs de rente à l'Evesque & à ses successeurs, à prendre sur les revenus de la Prevosté de Nantes, pour les fossez & autres ouvrages faits autrefois à Nantes par le Duc Pierre sur le fond de l'Eglise; mais ne se pressant pas de satisfaire au reste des demandes de l'Evesque, on le menaça encore des censures en 1270. on ne sait point ce qui en arriva. Ce qui est sûr, c'est qu'il ne fut plus depuis parlé de la Regale pendant un tres-long-tems. Il y

eut ſeulement encore quelques differens à l'occaſion de la protection que le Duc eſtoit obligé de donner à l'Egliſe. Certains ſéditieux, entr'autre Guillaume de Trevali, Pierre de Letac, Gureden le Pelous, Jean de Brantenouc, Geffroi de Gauretac, Guillaume de Dreſeuc, & Pierre le Vaïer aïant forcé les portes de l'Egliſe de Guerrande pour y enterrer un homme mort pendant l'interdit, & l'Eveſque aïant ſommé Rivallon du Temple Seneſchal du Duc, qui avoit déja eſté excommunié une fois pour avoir violé les droits de l'Egliſe, d'en faire juſtice ; Rivallon negligea de la faire ; ſurquoi l'Eveſque menaça d'emploïer les Cenſures contre le Duc meſme, s'il ne puniſſoit les auteurs & les complices de cet attentat. Il eſt vrai que ce Guillaume excommunioit aſſez legerement, ce qui parut dans la ſuite en differentes occaſions, entr'autres à l'égard d'Olivier de Cliſſon & Gerard Chabot, deux Chevaliers d'un rang diſtingué, qu'il excommunia pour quelques differens & intereſts temporels qu'ils avoient à démeſler avec Guillaume de Rochefort. Mais Durand qui lui ſucceda uſa plus moderément du glaive ſpirituel, & délia la plus grande partie de ce que ſon predeceſſeur avoit lié. C'en eſt aſſez, & peut-eſtre trop ſur cette matiere, il eſt tems de reprendre le fil de l'Hiſtoire où il a eſté interrompu.

JEAN le Roux I.

AN. 1270.

Pr. 424.

LXX. *Le Comte de Richemont dans la Morée.*

AN 1273.

Ch. V. C. 4.

Le Comte de Richemont, au retour de la Paleſtine, prit ſon chemin par la Morée, où l'an 1273. au mois de Fevrier, il fit une fondation de trois Chapelenies pour ſon Chaſteau de Ceterons en Angleterre. On pretend auſſi qu'il amena de Syrie deux Carmes, qu'il établit à Ploermel, où il leur fit baſtir un beau Convent, qui eſt un des premiers de l'Ordre qui ait eſté baſti en France. On voit encore ſur la porte de l'Egliſe des Carmes de cette ville une ancienne figure d'Elie, qu'ils reclament comme leur pere, avec un habit barré de blanc & de brun, ce qui prouve que ce Convent a eſté baſti dans le tems qu'on les appelloit les Peres Barrez à cauſe de cette façon d'habillement, c'eſt-à-dire lorſqu'ils commencerent de paroiſtre en France. Du reſte, il n'y a point de preuve de l'année de leur établiſſement à Ploermel.

LXXI. *Carmes établis à Ploermel.*

Grandes Cron. de Bretagne.

LXXII. *Concile de Rennes.*

Le Comte eſtoit peut-eſtre encore dans la Morée, quand Jean de Montſoreau Archeveſque de Tours tint un Concile de ſa province à Rennes le Lundi aprés l'Aſcenſion. Toutes les ordonnances de ce Concile regardent les perſonnes & les biens Eccleſiaſtiques. Le premier Canon porte que celui qui aura frapé un Eveſque, un Abbé, ou une Abbeſſe, ou mis le feu à leurs maiſons, ou qui aura tué ou mutilé un Eccleſiaſtique, ſera excommunié & declaré incapable de poſſeder aucun Benefice Eccleſiaſtique ; & s'il eſt Laïque, declaré incapable lui & ſes deſcendans juſqu'à la troiſiéme generation de recevoir la Tonſure. Dans le ſecond il eſt ordonné ; comme le bien des Clercs eſt le patrimoine des pauvres, & que leurs maiſons ne doivent eſtre fermées à perſonne ; que l'on ne pourra donner aucune Egliſe Paroiſſiale à ferme, ſans laiſſer une portion au fermier, qui ſera reglée par l'Eveſque du lieu, pour exercer l'hoſpitalité. Le troiſiéme, renouvellant l'Ordonnance du Concile de Chaſteau-Gontier tenu ſous l'Archeveſque Vincent de Piremil en 1268. commande à tous Abbez, Prieurs, ou Adminiſtrateurs qui quittent un Benefice, d'y laiſſer les proviſions neceſſaires aux Moines, ou autres qui y demeurent, pour ſubſiſter juſqu'à la recolte, ſous peine d'eſtre ſuſpens *ipſo facto*. On excommunie de meſme *ipſo facto* dans le IV. & V. ceux qui occupent les biens d'Egliſe, & leurs fauteurs ; & l'on entend par ces biens, non ſeulement ceux qui ſont en propre aux Clercs, mais encore les dépoſts qui ſont entre leurs mains ou entre celles de leurs vaſſaux. Le ſixiéme declare que les Eveſques pourront abſoudre de cette excommunication, c'eſt à dire qu'elle ne ſera point reſervée au Pape. Enfin dans le VII. on approuve les ordonnances faites dans les Conciles precedens.

LXXIII. *L'Eveſque de Nantes ne ſe reconnoiſt plus ſujet du Roi, comme autrefois.*

Pr. 424.

L'Eveſque de Nantes qui aſſiſtoit ſans doute à ce Concile, fit voir par la conduite qu'il garda la meſme année, que la pluſpart des hommes n'en ont point de regle plus conſtante que leur intereſt. Quand la domination Bretonne a eſté à charge aux Eveſques de Nantes, ils ont brigué la protection des Rois de France, & ſe ſont ſoumis à leur empire ; mais quand les Rois de France ont entrepris ſur leur Juridiction temporelle, ils ont hautement declaré qu'ils n'eſtoient point leurs ſujets, changeant ainſi de principes & de langage, ſelon les occaſions differentes, & ſelon leur intereſt. Aimeri d'Avoir Chevalier & vaſſal de l'Eveſque de Nantes aïant appellé des Officiers de l'Eveſque à l'Alloüé du Bailli de Touraine, à raiſon du *defaut de droit* ; les Officiers, pour ſe vanger de ſon appel, firent auſſi-toſt ſaiſir une partie de ſes biens. L'Alloüé menaça d'uſer de repreſailles ſur les biens de l'Egliſe de Nantes,

Jean le Roux I.

An. 1273.

pour punir l'Eveſque d'avoir refuſé de comparoiſtre devant le Roi pour y rendre compte de la conduite de ſes Officiers, ajoûtant qu'il interdiroit la juridiction temporelle de l'Eveſque, qu'il mettroit en priſon ceux qui l'exerçoient, s'ils s'oppoſoient à la ſaiſie, & qu'il défendroit, ſous peine d'un pareil traitement, à tous les vaſſaux de l'Eveſque de comparoiſtre devant ſes Officiers. L'Eveſque, outré de ce procedé, aſſembla ſes Chanoines en ſa chambre, le Jeudi aprés la ſaint Denis, & conjointement avec eux il proteſta : qu'il ne tenoit point du Roi les biens temporels de ſon Egliſe ; qu'il n'y avoit point d'appel de ſa Cour à celle du Roi ; que, ni lui, ni ſes predeceſſeurs, ne répondoient point à la Cour du Roi ; enfin que le Roi ne pouvoit exercer aucune juridiction temporelle ſur les biens ni ſur les vaſſaux de ſon Egliſe ; & fit défenſe à l'Alloüé de paſſer outre, ſous peine d'excommunication. L'on ne ſait pas quelle ſuite eut cette affaire ; mais on a vû ailleurs les Eveſques de Nantes tenir un langage bien different de celui-ci.

Le Roi d'Angleterre mourut le 16. de Novembre de la meſme année, & le Prince Edoüard qui devoit lui ſucceder aïant apris les nouvelles de ſa mort en Sicile, avança ſon retour. Il traverſa la France, fit hommage au Roi, ſe rendit en Gaſcogne, où il fit la guerre à Gaſton de Bearn, & aprés y avoir paſſé les feſtes de Noël & une partie de l'année ſuivante avec ſa femme, il s'embarqua pour l'Angleterre, où il aborda le 2. d'Aouſt. Il fut couronné à Londres le Samedi, d'autres diſent, le Dimanche, aprés l'Aſſomption de la Vierge. Le Roi d'Eſcoſſe & le Comte de Richemont ſes beaux-freres aſſiſterent avec leurs femmes à la ceremonie, qui fut pompeuſe & magnifique. Mais elle fut ſuivie ſept mois aprés de la mort de ces deux Princeſſes, qui ne veſcurent aprés cette feſte, dont elles avoient eſté le principal ornement, que juſques vers le milieu du Careſme. Elles eſtoient toutes deux dans la fleur de leur âge, & d'une excellente beauté. Beatrix Comteſſe de Richemont joignoit à l'éclat de ſa naiſſance & de ſa beauté des vertus encore plus nobles & plus aimables. Elle fut enterrée aux Cordeliers de Londres dont elle eſtoit fondatrice.

An. 1274. Walſing. Th. Wikes. Ann. Wawerl.

LXXIV. *Mort de Beatrix.*

An. 1275. Mat. Weſtm.

LXXV. *Enfans du Comte de Richemont.*

Du Ch. Hiſt. de Dreux. S. Marte Maiſon de France. Ch. N. C. 13. Mat. Veſtm.

Le Comte de Richemont avoit eu ſix enfans d'elle, Artur dont il a déja eſté parlé ; Jean qui vint au monde en 1266. & eut en partage le Comté de Richemont, fut priſonnier en Eſcoſſe, & y mourut en 1334. Pierre de Bretagne Vicomte de Leon II. du nom, qui vendit enſuite Leon au Duc en 1293. Blanche qui épouſa Philippe d'Artois en 1280. Marie qui épouſa Gui de Chaſtillon en 1292. Alienor qui nacquit en 1275. & prit l'habit Religieux avec ſon aieule Alienor vers l'an 1286. dans le Monaſtere d'Ambreſbury. Elle avoit ſeize ans quand ſon aieulle mourut, ce qui arriva l'an 1291. Son pere voulut qu'elle ſortiſt d'Ambreſbury pour venir à Fontevrault. Comme elle craignoit que ſon pere ne penſaſt à la retirer tout à fait du Cloiſtre, elle voulut, avant que de partir d'Angleterre, recevoir la conſecration des Vierges. Le reſte de ſa vie ne dementit point l'attachement qu'elle avoit témoigné pour ſon eſtat ; elle eut toûjours des mœurs fort reglées, une grande & profonde ſageſſe, & une eloquence à laquelle on ne pouvoit reſiſter. Elle fut dans la ſuite élüe Abbeſſe de Fontevrault, & Guillaume Major Eveſque de Poitiers la benit le 8. de Novembre de l'an 1304. Elle gouverna l'Abbaïe prés de 38. ans, ſans s'écarter jamais des loix de cette maiſon, & procurant de grands avantages à l'Ordre par ſon credit. C'eſt l'eloge qu'on lui donne à Fontevrault dans ce qui ſe lit tous les ans publiquement le jour de ſon decez, qui arriva le 16. de Mai, vers l'an 1343. & qui paroiſt mieux fondé que ce qu'ont avancé quelques auteurs : qu'elle eſtoit altiere, & d'humeur Angloiſe ; qu'elle fit une Cour ſeculiere de ſon Abbaïe, dont elle emploïoit les revenus à fournir à la dépenſe de ſes freres, qui ne lui rendoient que de trop frequentes viſites ; que tout l'Ordre ſe plaignit de cette conduite, & porta ſes plaintes juſqu'à Rome. Il ſeroit à ſouhaiter que ces auteurs euſſent gardé le ſilence, ou qu'ils euſſent donné des preuves de ce qu'ils impoſent à une Abbeſſe dont la memoire eſt en veneration dans l'Ordre & dans le Monaſtere qu'elle a gouvernez ſi long-tems.

Gallia Chriſt.

Ch. M. A. 5.

La conſideration de ces enfans, neveux d'Edoüard, fortifia l'union qui eſtoit entre lui & le Comte de Richemont, dont Beatrix avoit eſté le nœud. Continuant donc de le favoriſer, il lui donna au mois d'Aouſt ſuivant pluſieurs terres qui avoient eſté à Jean Baillol.

LXXVI. *Mariage d'Artur de Bretagne*

Artur l'aîné de ces enfans, quoiqu'il ne fuſt encore que dans ſa treiziéme année fut marié par le Duc Jean ſon aïeul avec Marie de Limoges fille unique & heritiere

de Gui IV. Vicomte de Limoges & de Marguerite de Bourgogne. Les conditions du traité furent arrestées par le Duc de Bretagne & par la Vicomtesse de Limoges, au mois de Mars. Il fut reglé que Marie de Limoges auroit un doüaire de quatre mille livres de rente; qu'aussi-tost que le mariage auroit esté celebré, sa mere lui rendroit le Vicomté de Limoges, excepté son doüaire à elle, tel qu'il avoit esté assigné par le testament du Vicomte de Limoges son mari; que le Duc, & son petit-fils défendroient le Vicomté de Limoges & soustiendroient ses droits, & ne le soûmettroient point au Roi d'Angleterre; que pour acquitter les dettes contractées par la Vicomtesse doüairiere pour défendre l'heritage de sa fille, le Duc païeroit quinze mille livres tournois en trois termes, cinq mille à la S. Jean prochaine, & les deux autres tiers à la mesme Feste, d'année en année; de laquelle somme le Duc ne pourroit point demander de restitution, si son petit-fils avoit des enfans de la jeune Vicomtesse, ce qui arriva. Il y a plusieurs autres conditions dont on ne fait point le détail ici, parce que c'estoient des précautions qui n'eurent pas lieu. En consequence de ce traité, le Duc, par un Acte du Lundi aprés la S. Barnabé, declara qu'il devoit à la Vicomtesse de Limoges quinze mille livres par les conventions du mariage qui devoit estre contracté entre Artur & Marie. L'heritiere de Limoges avoit esté promise dés l'an 1268. à Robert de France Comte de Clermont fils de saint Loüis, & elle estoit parente d'Artur au IV. degré, descendant de Robert de Dreux III. du nom frere de Pierre Mauclerc, par Marguerite de Bourgogne sa mere qui estoit fille d'Yoland de Dreux fille de Robert. Cela n'empescha pas que le mariage ne fust celebré à Tours, & c'est de cette alliance que les Ducs de Bretagne ont acquis le droit de porter le titre de Vicomtes de Limoges.

Jean le Roux I.

An. 1275.

avec Marie de Limoges.

Voïez le traité dans le supplément.

Ch. H. F. 12.

Du Ch. Hist. de Bourgogne. Pr. p. 111.

LXXVII. *Appels & adjournemens abolis.*

Comme le gouvernement de Bretagne, depuis Judicaël jusqu'au Duc Pierre, avoit plus tenu de l'Aristocratique que du Monarchique, il arrivoit rarement, avant ce dernier, que l'on appellast au Duc des jugemens des Seigneurs particuliers, du moins en matiere de crime. On voit mesme par l'Enqueste de 1235. que du peu de personnes à qui cette pensée estoit venuë, il y en avoit eu qui avoient esté renvoïez par les Ducs devant les Seigneurs dont ils avoient appellé. Cette pratique estant si ancienne qu'il estoit difficile d'y donner atteinte, quelques particuliers, ou de leur propre mouvement, ou poussez par Pierre Mauclerc, s'aviserent de faire un serment particulier de fidelité au Duc, & à la faveur de ce serment, ils déclinoient la juridiction de leurs Seigneurs, ou mesme, sans avoir fait ce serment, ils appelloient tout droit au Duc, pourvû qu'ils en dépendissent en quelque maniere que ce fust, par fiefs ou arriere-fiefs. On peut dire qu'ils avoient encore esté autorisez à cette conduite par quelques traitez faits entre les Rois & le mesme Pierre Mauclerc, dont il a esté parlé en tems & lieu. Mais les Ducs s'apperçurent bien-tost qu'ils ne gagnoient rien en cela sur les Seigneurs particuliers, qu'ils ne perdissent par rapport aux Rois de France, parce qu'à la faveur des mesmes pretentions fondées sur le serment & sur les arriere-fiefs, beaucoup éludoient la juridiction des Ducs pour aller répondre à celle des Rois. Pour remedier à ce double inconvenient, le Duc abrogea cette mauvaise coustume cette année, ordonnant que chacun demeureroit soûmis à la juridiction dont il dépendoit immediatement, sauf le ressort des jugemens & des défauts de droit, qui demeureroit au Duc, comme auparavant.

Titres du Roi. Bret. Coffre. n. 19.

Mais ce que le Roi perdoit par l'abrogation de cette coustume, il le regagnoit par la clause de *sans préjudice du ressort*; car comme il pretendoit le *ressort* sur la Bretagne en cas de *faux jugement* & de *déni de justice*, il declara par ses Lettres patentes du mois de Decembre de la mesme année, à l'imitation du Duc de Bretagne qui avoit aboli ces appels, qu'il abolissoit aussi ceux qui se faisoient à sa Cour par les sujets du Duc de Bretagne, sauf cependant le ressort, son droit, & celui d'autrui.

d'Argentré.

LXXVIII. *Changement de Bail en rachat.*

An. 1276.

L'abolition de ces appels fut suivie du changement de bail en rachat, qui fut fait à Nantes le Samedi avant la S. Hilaire au commencement de Janvier de l'an 1276. Avant Pierre Mauclerc il estoit inoüi que les Seigneurs se saisissent du bail des mineurs; du moins il n'y en a qu'un seul exemple, qui est celui de Hervé Prevost de Lamballe, dont la Duchesse Constance prit le bail. Et par l'assise du Comte Geffroi le bail des terres des mineurs devoit appartenir, non pas au Seigneur, mais au frere du pere, ou s'il n'y avoit point de frere, à celui des parens à qui le pere l'auroit laissé en mourant avec le *consentement* du Seigneur. Ce *consentement* estoit du genie & du stile d'Angleterre, & supposoit la necessité de ne point diminuer les services militaires des fiefs; ce qui donna lieu au bail, parce que les Seigneurs

JEAN le Roux I.

AN. 1276.

ſe croïant en droit de pourvoir à ce que le ſervice ſe fiſt ſans diminution, nonobſtant le bas âge des mineurs, ils s'en mirent peu à peu en poſſeſſion, ſous pretexte d'entretenir des Chevaliers qui ſerviſſent pour les mineurs. Ce qu'il y avoit d'eſtrange dans ce brigandage, c'eſt qu'on n'avoit aucun ſoin de l'entretien ni de l'éducation des mineurs, ni de païer les dettes du défunt, ni d'accomplir ſes dernieres volontez; enſorte que quand le mineur avoit atteint l'âge de 21. an il ſe trouvoit chargé de dettes, ſans armes, ſans équipage, ſans éducation. Cette couſtume injuſte & inhumaine eſtoit paſſée d'Angleterre en Bretagne, où les Ducs eurent beaucoup de peine à l'introduire, & ce fut le ſujet de pluſieurs guerres entr'eux & les Barons. L'on ne voit que Raoul de Fougeres, & deux ou trois autres, qui ſe ſoient fait accorder une exemption de bail par Pierre Mauclerc. Tous les autres avoient ſubi la loi, & ne s'en eſtoient point fait diſpenſer; mais ils s'en dédommagerent, en prenant en recompenſe le bail de leurs ſujets, ce que les Seigneurs Suzerains étendirent ſur les Juveigneurs leurs vaſſaux, à l'excluſion des aînez de ces Juveigneurs.

Pr, 424. 425.

Le Duc Jean, dont le caractere eſtoit de s'appliquer volontiers à regler la juſtice dans ſes Eſtats, ſans negliger cependant ſes intereſts particuliers, abolit ce cruel droit, & le changea en rachat; c'eſt-à-dire, qu'il ſe contenta d'exiger une année du revenu des heritiers aprés la mort de leurs peres, permettant à tous les Barons ſes ſujets d'eſtablir dans leurs dépendances la meſme loi de rachat. La raiſon pourquoi il ne fit que le leur permettre, ſans le leur ordonner, c'eſt que cette aſſiſe ou ordonnance ſemble n'avoir point eſté faite dans un Parlement general, mais eſtre émanée du Duc ſeul. Cependant elle fut auſſi-toſt acceptée par Girard Chabot Seigneur de Rais Chevalier, Olivier de Cliſſon Chevalier, Geffroi Seigneur d'Ancenis Chevalier, Galeran de Chaſteau-giron Chevalier, Guillaume de Rochefort Vicomte de Donges Chevalier, Olivier de Rougé Chevalier, Bonabes de Derval, Olivier de Machecou Chevalier, Brient le Bœuf Chevalier, Geffroi de Syon Chevalier, Guillaume de Derval Chevalier, Eon de la Roche Eſcuier, Geffroi de la Tour Eſcuier, Hervé de Bouteville, Guillaume de Breux, Alain le Voïer, Hervé de Leon Seigneur de Chaſteau-neuf, Païen Seigneur de Maleſtroit, Pierre Seigneur de Roſtrenen Chevalier, Pierre Strabo Chevalier, Guillaume de Cren Eſcuier, un autre Guillaume de Cren auſſi Eſcuier, Guillaume le Grand, Olivier de la Roche Chevalier, Guillaume l'Eſpine Chevalier, Jean de Brehant, Guillaume de Launai, Olivier aiſné de Bocenit, Jean de Lanqn Saniel, Bartelemi Griçon, Guillaume Longue-eſpée, Roland de Hilion, Thomas le Moene Chevalier, Bartelemi de Richebois, Rolland Gautier Eſcuier, Guillaume Rimou, Rolland des Rezalleis, Bertrand de Brehant Eſcuier, Geffroi l'Abbé Eſcuier, Thomas Gergagen Eſcuier, Juhel fils de Jean Eſcuier, Olivier Boſchier Eſcuier, Guillaume Beovis Eſcuier, Pierre de Quebriac, Budes Eſcuier, Olivier de la Barre, Bartelemi de la Motte Chevalier, Hamon Rouillé Chevalier, Geffroi Viſdelou, Geffroi de Huirion, Pierre Valence, Guillaume fils de Rolland Viſdelou, Thomas Madec Chevalier, Elie, ou Helto, Guillaume fils de Jean Viſdelou, & Pierre de Pommerit. Il y a au Chaſteau de Nantes ſix Originaux du changement de bail en rachat ſcellez des ſceaux de differens Seigneurs; il n'y a point de doute qu'il n'y en ait eu beaucoup d'autres. On en trouve un exemple ſingulier dans la terre de Montauban, l'an 1280. Noble homme

Voïez l'Acte dans le ſupplément.

Olivier de Montauban Chevalier, ſans faire mention de la conſtitution du Duc, & parlant comme ſi la choſe venoit de lui, eſtablit auſſi le changement de bail en rachat, & ſe ſert de tous les meſmes termes que le Duc, dont il copie la conſtitution; & ce changement eſt accepté par la pluſpart des Seigneurs qui dépendent de lui, parmi leſquels on trouve Raoul de Querafort, & Olivier ſon fils, Guillaume de Querafort, Olivier Guillet, Robert de la Riviere, Guillaume du Pleſſis, Pierre Garret, Jean de Mareuc, Alain Coz, Olivier de Lerein, Eon de Quehedouc, ou Cahideuc, Pierre Houxein, Eon de Pellan Chevalier, Pierre de Brenbeat Chevalier, Guillaume du Houx, Ruallen-Pilet, Alain de l'Abbaïe, Pierre l'Eſtre, Berthelot & Pierre Copu, Bertran le Prevoſt, & Pierre de la Boere. Mais l'acceptation ne fut pas ſi generale qu'il ne ſe ſoit trouvé des Seigneurs que ce changement n'accommodoit pas. Olivier de Tinteniac, entr'autres, y forma oppoſition en preſence du Duc & du Seneſchal de Rennes. Ce qui n'empeſcha pas que dans la ſuite le Duc ne fiſt païer rachat à Guillaume de Tinteniac fils d'Olivier en 1286.

LXXIX. *Origine du Rachat.*

Le rachat eſtoit en uſage en Angleterre dés le tems de Guillaume le Conquerant, ſous le nom de *Relief*, comme il paroiſt par la loi XL. qui ne regarde à la verité

verité que les biens donnez à cens ; mais Henri premier l'étendit sur les biens donnez à fief par son pere. Le rachat estoit aussi en usage en France, comme on le voit par le traité de Jean sans terre avec Philippe en 1200. & par les établissemens de S. Loüis. JEAN le ROUX I. AN 1276. L. 1. ch. 60.

Outre le changement de bail en rachat, il y a dans cette ordonnance un autre article où l'assise du Comte Geffroi est corrigée. L'on a vû ci-dessus, que par cette assise les terres hommagées des Juveigneurs ne retournoient point à l'aisné par défaut d'*hoirs*, mais que les aisnez estoient obligez de donner ces terres à quelqu'autre de leurs proches. Ce reglement avoit ses avantages, en ce que les services militaires n'estoient point diminuez par le decez des Juveigneurs ; mais les aisnez souffroient aussi avec peine que la seule formalité d'un hommage exigé de leurs Juveigneurs les privast du droit de rentrer, par défaut d'heritiers, dans les terres qu'ils avoient démembrées pour leur partage. Le Duc abrogea cette ordonnance, & declara que la formalité de l'hommage n'empescheroit pas que les terres des Juveigneurs decedez sans enfans ne retournassent à l'aisné ou aux heritiers de l'aisné. Une des raisons de cette abrogation, fut que cet article de l'assise avoit donné lieu à un grand abus, en consequence d'une loi de Philippe Auguste en 1210. par laquelle il estoit porté que les portions des Seigneuries données par les aisnez aux Juveigneurs ne seroient plus tenuës *ligement* des aisnez, mais des Seigneurs des aisnez ; ce qui s'estant établi en Bretagne, les aisnez se trouvoient privez, & par l'assise du Comte Geffroi du droit du sang, & par la loi de Philippe, de la ligence de leurs Juveigneurs ; à quoi le Duc apporta remede par cette ordonnance.

Si le Duc ne negligeoit pas ses interests, mesme quand il procuroit le bien public, on peut juger qu'il les negligeoit encore moins dans ce qui le regardoit en particulier. Il avoit trouvé dans Hervé V. du nom Seigneur de Leon l'homme qu'il lui falloit pour seconder la passion qu'il avoit de s'aggrandir & d'acquerir sans cesse de nouveaux biens. C'estoit un homme de peu de conduite, abismé de dettes, & qui vendoit tout, pour avoir de l'argent comptant. Le Duc profita de ces dispositions, & se rendit maistre peu à peu de tout ce qui appartenoit à la branche aînée des Vicomtes de Leon. Dés l'an 1241. il avoit eu Brest de son pere, en 1265. le Vicomte de Leon engagea pour sept ans au Duc les droits du Port de S. Mahé, avec le consentement de Margilie sa mere, pour trois mille livres de monnoie courante de Bretagne. Sept ans aprés le Vicomte estant redevable de quelques sommes à un Bourgeois de Guingamp, le creancier fit vendre une partie de son fief qui renfermoit les Seigneuries de Kyriac, de Penfeel, & de Prigent ; Riou de Penros Seneschal du Duc en Leon racheta cette partie du fief du Vicomte, par retrait feodal, au nom du Duc, dont il fit sceller l'acte de retrait par quatre Chevaliers, Tangui fils de Leon, Yves fils de Rivallon Gozian, Robert fils d'Yves Yliu, & Prigent fils d'Yvon Guillaume, & Hervé Kermavan Escuïer. Cela se passa au mois de Septembre, & peu aprés le Duc aïant resolu d'y construire des moulins, fit agréer son dessein au Vicomte & à tous les autres qui pouvoient avoir quelqu'interest de l'empescher, entre lesquels on trouve Thomas de Hiliac ou Quigaat, & Aufroi de Penfeel Escuïers ; & Bernard du Chastel Chevalier mit avec eux son sceau à l'acte qu'ils donnerent au Duc pour lui marquer leur consentement. LXXX. *Acquest de Leon par le Duc.* Pr. 426. 427. 428. Ch. L. B. 31. Voïez les sceaux, num. CXIII. & *suiv.* Ch. J. D. 39. E. E. 25.

Au mois de Fevrier suivant le Vicomte abandonna le Conquet au Duc pour quinze cent livres, reconnoissant dans l'acte de vente, que le Conquet devoit appartenir au Duc par le droit de ses predecesseurs, & que le Duc, de sa pure liberalité, lui avoit donné cette somme. Ch. L. F. 12.

Pour mettre le Vicomte dans la necessité de lui abandonner ses droits du port de S. Mahé, le Duc ne fit point difficulté de lui prester des sommes qu'il prevoïoit assez qu'il ne pourroit jamais rendre ; aussi le Vicomte, par un nouvel acte de la mesme année, quitta ces droits au Duc pour dix-sept ans. Deux Abbez & trois Chevaliers mirent leurs sceaux à cet acte. Les Abbez furent ceux du Relec & de S. Maurice, & les Chevaliers, Guillaume des Breux, Jean le Roux, & Henri Taupin. Ce n'estoit point encore engager le fonds, mais Hervé l'eut bien-tost engagé au Duc, sous le nom de Pierre de Bretagne fils du Comte de Richemont, pour quatre mille cent soixante livres, ensuite de quoi, pour montrer qu'il n'y pretendoit plus rien, il en fit une cession pure & simple au Duc en 1275. Ch. L. F. 8. Ch. J. D. 17. Ch. L. A. 31. Ch. L. E. 4.

Le Duc n'en demeura pas là. Aïant découvert plusieurs creanciers du Vicomte, il prit soin de les rembourser lui-mesme, & païa quatre mille livres qu'il devoit à

JEAN le Roux I.

divers particuliers, entre lesquels estoient Jean de Monteville Chevalier, le Palaistrel de Lannion, Raoul le Blanc, le fils d'Estienne de Montrelez[a], & Hamon Chanu Chevalier. Le Vicomte, en recompense, consentit que le Duc fist vendre beaucoup de Paroisses qui lui appartenoient dans l'Evesché de Leon, dont le Duc se rendit le maistre; & l'année suivante le Vicomte lui vendit tout le reste de ce qui lui appartenoit à titre de succession de pere & de mere, pour sept mille deux cent dix livres, excepté ce qu'il avoit sur la terre de Rolland de Dinan, dont il avoit fait un traité particulier avec Rolland, par lequel, en reparation des dommages qu'il lui avoit causez par la saisie de sa terre, qui estoient estimez mille livres, il consentoit que Rolland de Dinan joüist de tout ce qui lui appartenoit dans sa Seigneurie, jusqu'à ce qu'il eust touché cette somme, s'il ne la lui païoit dans un mois; & l'acte avoit esté scellé par le Duc, par l'Archidiacre de S. Malo, par Jean Goüion, & Pierre de Pontcallouc Chevaliers, & par Olivier Riou Escuïer. Enfin Hervé de Leon vendit tout, jusqu'à un cheval que le Duc lui avoit donné pour faire le voïage de la Terre Sainte; ensorte que le Duc demeura maistre du Leonnois, & fut chargé de païer le doüaire de Catherine de Laval quand elle fut veuve du Vicomte.

AN. 1276. Ch. L. E. 5. a ou Morlaix. Ch. L. E. 5. Ch. E. E. 20. Pr. 427. Ch. P. F. 29. Ch. L. G. 14. Ch. O. C. 1. Pr. 428.

LXXXI. *Faux traité avec Philippe le Hardi.*

Tous les actes que l'on vient de rapporter, sont au Chasteau de Nantes en bonne forme, & c'est-là que l'on trouve la pluspart des titres qui regardent les Ducs. Mais parmi ces titres originaux & autentiques, on ne laisse pas de trouver un petit nombre de copies d'actes, qui sont non seulement contraires à leurs interests, mais encore manifestement faux & supposez. On a déja parlé d'un traité pretendu entre S. Loüis & Pierre Mauclerc que l'on trouve au Chasteau, & dont on a fait voir la fausseté. La suite des tems engage à parler ici d'un autre acte de la mesme nature qui s'y trouve dans un *vidimus* pretendu de la Prevosté de Paris de 1322. avec quelques autres actes suspects sur la mesme matiere. On suppose dans celui dont on veut parler ici, que le Roi Philippe III. sur la plainte que le Duc lui avoit faite, que, quoique par les accords entre leurs predecesseurs, la garde des Eglises de Bretagne, & la Regale des Eveschez vacants appartinssent au Duc, cependant le Roi de France avoit fait appeller les Evesques Bretons à ses Estats à Paris. Philippe III. declare qu'il ne les contraindra point d'y venir, & qu'il ne pretend point les tirer de l'obeïssance qu'ils doivent au Duc; & cela au mois de Fevrier de l'an 1278. On peut douter de la verité de cette piece, puisque ce ne fut que dans le XV. Siecle que les Rois entreprirent les Ducs sur cette matiere de la Regale & de la Garde des Eglises, & qu'ils n'avoient point touché à cet article auparavant. Car on voit que les Comtes de Penthievre ont eu tous les honneurs de Garde & de Regale dans les Eveschez de S. Brieuc & de Treguer, & les Seigneurs de Leon dans celui de S. Paul, avant que Pierre Mauclerc les en eust privez. Et dans tous les démeslez de Pierre & de Jean son fils pour la regale de Nantes, on ne trouve pas que les Rois de France aïent interposé leur autorité pour reprimer les uns, ni pour proteger les autres; & ces considerations doivent suffire pour faire douter au Lecteur de la verité de l'acte dont il est question.

AN. 1278. Ch. B. B. 21. E. C. 28. O. C. 11. Argentré.

LXXXII. *Accord avec le jeune Henri d'Avaugour.*

Il estoit dit par celui de 1267. qui a esté rapporté ci-dessus, qui contient un accord entre le Duc & le jeune Henri d'Avaugour; que Henri devoit estre reçû quand il seroit majeur, à faire hommage au Duc d'une partie des terres qu'Alain d'Avaugour son pere avoit venduës au Duc, en remboursant le prix que son pere avoit touché, tant en deniers, qu'en fonds de terre. Mais quoique cela dust se faire dés l'an 1272. cependant la chose fut differée jusqu'en 1280. & l'on a quelque sujet de croire que ce fut par les chicanes du Duc, qui pretendoit que l'ayeul du jeune Henri, de mesme nom que lui, avoit fait plusieurs innovations à Chastelaudren contre le service de Pierre Mauclerc, & avoit contre le droit, appellé directement au Roi de France, pour décliner la juridiction du Duc de Bretagne. Il chicanoit encore Henri sur le droit de *Bris & de Lagan* dans les terres de Goelo. Enfin les parties en vinrent à un nouvel accord, par lequel Henri desaprouva l'appel interjetté par son aïeul à la Cour du Roi, & en demanda pardon au Duc, qui le lui accorda; Jean de Maure & Guillaume des Breux Chevaliers furent nommez pour informer de ce qui regardoit Chastelaudren & le droit de bris, avec pouvoir de remettre à Chastelaudren toutes choses en l'estat où elles devoient estre, & de rendre le droit de bris à celui des deux qui en prouveroit la possession. Tout cela ne regardoit que l'accessoire du different principal qui estoit entre le Duc & Henri, au sujet des terres qu'Alain d'Avaugour avoit venduës, dans la meilleure partie desquelles, par

AN. 1280. Pr. 429.

AN. 1280.

le traité de 1267. Henri devoit rentrer quand il feroit devenu majeur. Il fut donc reglé par cet accord de 1280. que Henri rendroit au Duc, dans le terme de Noël prochain, la terre de Pacy,[a] laquelle avoit esté cedée par le Duc au pere de Henri, pour faire partie de six cent livres de rente qu'il devoit lui assigner en terres, & rendroit le surplus de la somme qui avoit esté fournie pour achever les six cent livres de rente. Le Duc de son costé s'obligea de rendre la terre de Dinan que le jeune Henri demandoit; mais on ne fit pas les conditions égales, parce qu'on quitta le Duc de tenir compte des ameliorations faites à Pacy par Henri, & que Henri fut obligé de rembourser le Duc de celles de la terre de Dinan; à faute de quoi elle resteroit entre les mains du Duc jusqu'au remboursement total. L'hommage des heritiers & successeurs de Jeanne tante[b] de Henri femme de Brient de Chasteau-Brient fut declaré appartenir à Henri aprés la mort de Jeanne. Les deux Chevaliers dont il a esté parlé devoient dans toutes leurs procedures prendre conseil de Guillaume de Loheac & de Guillaume de Tinteniac aussi Chevaliers, & l'on marqua trois termes pour païer les trois tiers des arrerages qui seroient dûs, c'est à savoir les trois S. Jean des années suivantes. Cela fut arresté au mois de Juillet, à Paris, en presence du Roi, qui fit mettre son sceau à l'acte.

[a] de Paceio.

[b] Matertera.

LXXXIII. *Mariage de Blanche de Bretagne avec Philippe d'Artois.*

Il y a des Auteurs qui disent, que ce fut dans le mesme mois que se fit le mariage de Blanche fille du Comte de Richemont & de Philippe d'Artois. Mais d'autres parlent de leur mariage comme s'il estoit de l'an 1287. Il s'est pû faire que le Duc Jean premier estant mort en 1286. & le Comte de Richemont estant devenu Duc de Bretagne, on fit un nouveau traité sur ce mariage. Quoi qu'il en soit, il fut stipulé qu'aprés la mort du Duc de Bretagne son pere elle auroit deux mille livres en Bretagne ou au Perche. De plus le Duc (Jean II.) donna vingt-deux mille livres à Philippe d'Artois, & stipula que s'il mouroit avant son pere & avec lignée, Blanche auroit droit sur Damfront & toute la terre de Conches, qui estoit de la succession d'Amicie de Courtenai sa mere Dame de Conches & de Meun, & que leurs enfans auroient à perpetuité quatre mille livres de rente sur le Comté d'Artois. Blanche mourut au Chasteau de Vincennes le 19. de Mars en 1327. & fut enterrée aux Jacobins de Paris auprés de son mari qui estoit mort le onziéme de Septembre de l'an 1298. avant Robert II. Comte d'Artois son pere, laissant de Blanche cinq enfans, Robert, Marguerite qui fut Comtesse d'Evreux, Marie Comtesse de Namur, Jeanne Comtesse de Foix, & Isabelle Religieuse de Poissi. Robert fut dépoüillé du Comté d'Artois par jugement ou compromis de Philippe le Bel en 1310. en recompense on donna cinq mille livres de rente à Blanche & à ses heritiers. Le veritable motif de cette Sentence fut, non pas que la representation n'eust pas lieu au Comté d'Artois (ce n'en fut que le pretexte) mais que Philippe le Long fils de Philippe le Bel avoit épousé Jeanne de Bourgogne fille & heritiere de Mahaut sœur de Philippe d'Artois; & le ressentiment qu'eut Robert de cette injustice pretenduë, l'engagea dans la suite dans le parti de Jean de Montfort contre Charles de Blois.

Du Ch. Hist. de Dreux.
S. Marte. Maif. de Fr. L. 39.
Tillet inv. de la Maison d'Artois. p. 109. 302. 304.
Layette. 200.
Vred. tab. 9. p. 306. prob.

LXXXIV. *Nouveau traité du Duc avec Henri d'Avaugour.*

AN. 1283.

Le Duc emploïa plusieurs chicanes pour empescher l'effet du traité de 1280. Tantost Henri d'Avaugour ne lui avoit pas fait l'hommage, tantost il ne l'avoit pas remboursé des ameliorations, tantost il avoit manqué à quelque autre condition du traité. Enfin l'on en fit un nouveau l'an 1283. le premier Dimanche aprés Pasques, par lequel Henri d'Avaugour s'obligea de delivrer au Duc la terre de l'Aigle en Normandie, comme son aïeul la tenoit quand il entra en Religion, & le fief Margon que lui-mesme avoit eu en mariage avec la fille du Vicomte de Beaumont, le tout pour six cent livres de rente, qu'il païeroit en deniers jusqu'à ce que le Duc fust en possession de ces terres. Et pour garans, Henri lui donna Jean Boterel Seigneur de Quintin Chevalier, Rolland Vicomte de Tonquedec, & Pierre Tournemine Chevalier, qui s'obligerent à demeurer en ostage dans la ville de Carhais, jusqu'à ce que ces terres eussent esté delivrées au Duc. De plus le Duc exigea de Henri qu'il le laissast joüir sa vie durant des terres venduës par Alain d'Avaugour, qui estoient du droit de Clemence de Dinan sa mere, laissant au Duc & à ses heritiers la partie de Dinan & de Lehon qui estoit de l'heritage particulier & personnel d'Alain. Pour les levées que Henri d'Avaugour pouvoit avoir faites sur la terre de sa mere, aussi-bien que pour ce qui avoit esté donné au Vicomte de Beaumont pour achever une somme qui avoit esté promise par le Duc à Alain d'Avaugour, Henri promit de païer deux mille livres en deux termes, & cinq cent livres pour sa part des halles faites par le Duc à Dinan, dont il lui abandonna cepen-

Pr. 430.

JEAN le Roux I.

AN. 1283.

dant tous les fruits & tous les émolumens sa vie durant. Il fut encore accordé que Henri ne pourroit plus faire de forteresse à Chastelaudren sans le consentement du Duc, mais qu'il laisseroit les choses en l'estat où elles estoient. Enfin l'acte devoit estre scellé de deux ou trois sceaux autentiques, dont deux au moins seroient d'Evesques, avec la ratification de la femme de Henri d'Avaugour. Il y a des auteurs qui ont écrit que ce traité n'eut point de lieu. Cependant on trouve une lettre de Henri par laquelle il supplie le Roi Philippe de recevoir l'hommage du Duc de Bretagne pour la terre de l'Aigle.

Du Ch. Hist. de Chastillon.p.1211. Titres du Roi.Bretagne.Coffre n.21.

LXXXV. *Pont de Rieux.* Pr. 431.

Un an auparavant, par un autre accord fait avec Guillaume Seigneur de Rieux, le Duc lui avoit rendu le Pont de Rieux que Geffroi son pere avoit mieux aimé abandonner au Duc, que de faire les dépenses necessaires pour l'entretenir; mais il ne le lui avoit rendu qu'à condition qu'il l'entretiendroit en bonne & duë reparation. Ce pont ne subsiste plus, & les Seigneurs de cette terre, au lieu de faire pour la commodité publique la dépense qu'il semble que la justice exigeroit d'eux, tirent de grands profits du passage, qu'ils afferment.

LXXXVI. *Droits du Duc à Lannion.* Pr. 431.

Le Duc, toûjours appliqué à ce qui regardoit ses interests, aïant fait condamner Morvan de Quelenec pour quelque faute commise contre lui, à une amande de cinquante livres de rente, en fit aussi-tost faire l'assiette à Lannion, sur ce qui appartenoit à Morvan dans le *havage*, dans la taille, & dans les foires publiques, par quatre Chevaliers qui furent Hervé de Buech de Gordiff, Pierre du Fou, Alain fils de Braen, & Yves fils d'Urvoez; cinq Escuiers, Audren Fragual, Jean Gopil, Dougal Coet-Riou, Henri Coffan, & Alain Nivon, & quelques Bourgeois de Lannion qui scellerent l'acte qui en fut dressé, avec Eon Jegou Escuier, au mois de Juillet de l'an 1283. ce qui fait voir que les sceaux si rares autrefois, commençoient à devenir communs, mesme parmi les roturiers.

LXXXVII. *Mort de la Duchesse.* a *Laide turre.* Epitaph. *La tour Hele.* Le Baud. Voïez son Epitaphe dans le Supplément.

La Duchesse Blanche mourut le onziéme du mois suivant dans un chasteau [a] prés de l'estang de Ploëroi, & fut enterrée le jour suivant en l'Abbaïe de la Joie. Son épitafe la loüe d'avoir soulagé les pauvres, protegé les miserables, nourri les indigens, & d'avoir esté la regle vivante des mœurs. Outre Jean, Pierre, & Alix, dont on a déja parlé, Blanche eut beaucoup d'autres enfans de son mariage avec le Duc de Bretagne. Thibaud, qui vint au monde le 23. de Juillet en 1245. & mourut le 23. d'Octobre de l'année suivante, il fut enterré à S. Gildas de Ruis. Un autre Thibaud naquit le 9. de Novembre en 1247. Alienor née en 1248. mourut peu de tems aprés & fut enterrée avec son frere Thibaud I. à S. Gildas de Ruis devant l'Autel; Nicolas né le 8. de Decembre de l'an 1249. fut tenu sur les fonds par S. Loüis & mourut en 1251. le 14. d'Aoust, Robert né le 6. de Mars en 1251. mourut le 10. de Fevrier en 1259. & fut enterré dans l'Eglise des Cordeliers de Nantes dans le Chœur. On donne encore d'autres enfans à Blanche & au Duc son époux, Jeanne que l'on fait femme de Mathieu de Montmorenci III. du nom; Robert, tige à ce que l'on pretend, des Seigneurs de Stavele; Geffroi, tige des Seigneurs de Ferrieres; Salomon, en faveur de la maison de Derval; & une fille pour la maison de Chandio; mais tout cela paroist faux & inventé à plaisir.

Ses enfans. Cr. ms.

Pr. 432.

Sainte Marte Maison de France, l. 35. p. 558.

LXXXVIII. *Cordeliers à Guingamp.* Cr. ms. Pr. 432.

Peu de tems aprés la mort de la Duchesse, les Cordeliers s'establirent à Guingamp dans la Paroisse de S. Sauveur, au nord de la ville, prés des murs. Leur établissement fut peu de chose d'abord; mais Gui Comte de Penthievre fils d'Artur II. Duc de Bretagne augmenta leur Convent dans la suite, en sorte qu'il en est regardé comme le Fondateur. Leur premier & principal patron estoit S. Loüis Evesque de Toulouze. Il y a eu plusieurs Ducs & Comtes enterrez dans leur Eglise, avec Loüis Evesque de S. Brieuc; entr'autres Charles de Blois que l'on a regardé pendant quelque tems comme un Saint. Mais le lieu aïant esté reduit en cendres par ceux qui avoient pris la ville en 1591. le Duc de Mercœur, Marie de Luxembourg sa femme, & Marie de Beaucaire, leur donnerent la Chapelle de Nostre-Dame de Grace qui avoit esté bastie en 1506. par la Duchesse Anne, où ils se sont rétablis.

LXXXIX. *Jacobins de Guingamp.* Mem. de Molac & Necrologe des Jacobins de Guingamp.

La fondation des Dominicains de la mesme ville suivit de prés celle des Cordeliers. Alain de Bruc Evesque de Treguer les y appella, & les mit en possession le 14. de Decembre de l'an 1284. du Convent que Pierre de Rostrenen leur avoit fondé. Il estoit vis-à-vis des Cordeliers, entre les portes de Rennes & de la fontaine, & fut ruiné en mesme tems l'an 1591. Les Jacobins sont maintenant un peu plus loin de la ville.

AN. 1284.

Il y eut cette mesme année le 14. d'Aoust un ouragan si terrible, & qui fit de si furieux ravages en Bretagne, que l'ancien historien de Bretagne, aprés les Croniques du païs, a crû que cet accident meritoit d'avoir place dans l'histoire.

Jean le Roux I. AN. 1284. XC. *Ouragan en Bretagne.* Cr. mſ. Le Baud.

On se souviendra plus long-tems des Vespres Siciliennes. Pierre Roi d'Arragon, qui avoit épousé Constance fille de Mainfroi Roi de Sicile, n'avoit point trouvé de meilleur & de plus court expedient pour se rendre maistre de ce Roïaume, qui avoit esté donné par le Pape au Comte d'Anjou, que de faire executer sur les François le propre jour de Pasques cette cruelle tragedie. Le Pape l'avoit excommunié, comme l'auteur de cette entreprise détestable, & le Roi Philippe III. crut qu'il estoit de son devoir de vanger le sang des François. Il entra dans le Roussillon & dans la Catalogne, suivi de la plus belle noblesse de tout son Roïaume qui s'estoit portée à cette guerre comme à une Croisade; y fit divers exploits glorieux pour la nation, & eut la satisfaction de voir mourir le Roi d'Arragon des blessures qu'il avoit reçûës dans un combat, mais il mourut aussi lui-mesme à Perpignan au mois d'Octobre de l'an 1285. les Bretons qui le suivirent furent entr'autres le Comte de Richemont, Gui Seigneur de Laval & de Vitré, Gui Seigneur de la Roche, Girard Chabot Seigneur de Rais, Geffroi d'Ancenis, Bonabes de Derval, Guillaume de la Rochefort Vicomte de Donges, Galeran de Chasteau-giron, & Olivier de Rougé.

XCI. *Vespres Siciliennes. Bretons dans l'armée du Roi.* AN. 1285. Cr. mſ. Le Baud.

Le Duc de Bretagne qui n'estoit pas de cette expedition, eut au mois de Mars suivant un bonheur qui arrive à peu de personnes, de voir ses descendans jusqu'à la troisiéme generation. Jean fils aisné d'Artur son petit-fils nacquit à Chasteauceaux le 7. ou 8. du mois, & fut baptizé à S. Florent le vieil par Durand Evesque de Nantes. L'Abbé de Painpont lui donna le nom de son bisaïeul, qui pour finir la vie par les mesmes occupations qui avoient fait le principal de ses soins, acheta peu de tems avant que de mourir, de Hamon de Ploemaugat Chevalier, pour six cent soixante-quinze livres, quarante-cinq livres de rente que Raoul de Mont-fort Seigneur de Gaël lui avoit données à prendre sur les fermes du Duc à Rennes; particularité qui nous apprent que les ventes se faisoient alors sur le pied du quinziéme denier.

XCII. *Naissance de Jean arriere-petit-fils du Duc.* AN. 1286. Cr. mſ.

Enfin Jean I. de ce nom, surnommé Mauclerc & le Roux, aprés avoir esté Duc de Bretagne 49. ans mourut le 8. d'Octobre de la mesme année, & fut enterré à Prieres. Il est dit de lui dans son épitafe, qu'il estoit robuste & vigoureux, beau de taille & de figure, prudent, & vainqueur de ses ennemis, plus par la force de son esprit, que par celle de son bras, appliqué à doubler ses droits, attaché à maintenir & cultiver la foi, severe vangeur des crimes, défenseur des pauvres & du Clergé, pacificateur de sa nation, & domteur des superbes.

XCIII. *Mort de Jean premier.* Cr. mſ. de Daoulas, & autres. Pr. 433.

Comme le soin qu'il avoit toûjours eu d'augmenter ses droits l'avoit souvent porté à entreprendre sur ceux des autres, il ordonna par son testament que ceux qu'il nommoit pour l'executer recevroient les plaintes de ceux à qui il auroit fait tort, & leur rendroient justice. Les executeurs testamentaires, pour obeïr à cette derniere volonté reçurent les plaintes de Bizien Chevalier de Carhais, des habitans du Gavre, de Guillaume de Tinteniac, & de tous les autres qui voulurent avoir recours à eux, & les renvoierent contens. Ceux que l'on connoist de ces executeurs testamentaires, sont les Evesques de Rennes, de S. Brieuc, & de Vannes; le Doïen de S. Brieuc, & le Scolastique de Nantes.

XCIV. *Son testament.* Q. F. 15. L. G. 29. R. D. 11. E. B. 17.

Le Comte de Richemont fut reçû solemnellement à Rennes par les Prelats & les Barons de Bretagne, & Guillaume Evesque de cette ville lui donna les marques de la dignité Ducale. On souhaitoit qu'il gouvernast long-tems, parce qu'il paroissoit d'un naturel plus doux & plus clement que son pere. Quelques auteurs adjoutent qu'il donna le Comté de Richemont à son fils aisné; mais il a gardé le titre de Comte de Richemont jusqu'à la mort, comme il paroist par une infinité d'actes, & par son testament; & d'autres auteurs ont mieux rencontré, quand ils ont dit qu'Artur ne fut point Comte de Richemont.

XCV. *Entrée du Duc Jean II. à Rennes.* Le Baud. Mon. Anglic. t. 1. p. 873. Series Com. Richem.

Fin du huitiéme Livre.



Jean II.
An. 1287.

HISTOIRE DE BRETAGNE,

LIVRE NEUVIE'ME.

I. *Naissance de Gui de Bretagne.* Le Baud.



Omme on avoit donné au premier enfant d'Artur le nom de son bisaïeul paternel, on donna au second qui vint au monde l'an 1287. celui de Gui son aïeul maternel, Vicomte de Limoges, pere de Marie femme d'Artur. Elle en eut encore un autre fils en 1289. qui fut nommé Pierre ; aprés quoi elle ne vécut plus que deux ans. Il eust esté à souhaiter qu'elle eust vécu autant que son mari, la Bretagne n'eust point essuïé la longue & sanglante guerre à laquelle donna lieu le second mariage d'Artur avec Yoland de Dreux ; dont on parlera bien-tost.

II. *Guerre de Machecou.* Pr. 433. An. 1288. P. 433.

Il y en eut en ce têms une particuliere entre Jean de Machecou Chevalier, & Olivier de Machecou son frere. Jean, qui estoit l'aîné, ravagea une partie des terres d'Olivier, & se rendit maistre de l'autre de vive force. Olivier n'estant pas en estat de lui resister, s'adressa au Roi, qui donna ordre d'abord au Bailli de Touraine de connoistre de cette affaire. Mais il revoqua ses ordres dans la suite, aprés avoir fait attention aux droits du Duc de Bretagne, & renvoïa Olivier au Duc, comme à son Juge & à son protecteur naturel. Ces sortes de renvois estoient assez ordinaires en ce tems-là, & c'estoit une marque de l'équité des Rois & de la bonne intelligence qui estoit entr'eux & les Ducs de Bretagne.

III. *Tierçage aboli, aussi-bien que le Past nuptial.* Le Baud. Cr. msf.

Il y en avoit moins entre la Noblesse jointe au tiers Estat, & le Clergé de cette province, à cause de l'odieux droit de *Tierçage* que les Ecclesiastiques exigeoient impitoïablement de tout le monde, fondez sur les coustumes qu'ils avoient eux-mesmes introduites, & sur les traitez faits avec le dernier Duc. Celui-ci qui n'avoit pas les mesmes raisons de les ménager qu'avoit eûës son pere, ramena les choses à peu prés à l'état où elles devoient estre naturellement, dans une assemblée generale des trois Estats de la Province qui se tint en 1288. reforma les traitez de son pere, & retrancha sur tout ce droit de *Tierçage* qui estoit une pure tyrannie ; & le *past nuptial*, nouvelle imposition faite par le Clergé sur les mariages. L'abondance des grains qui fut extraordinaire cette année ne pût, en remplissant leurs greniers, les empescher de ressentir vivement le retranchement que le Duc avoit fait de leurs pretendus droits. Ils s'en plaignirent, ils firent des assemblées séditieuses, ils envoïerent à Rome, & il ne tint pas à eux que le Duc ne fust excommunié comme son pere.

IV. *Le Conquet bruslé par les Anglois.* An. 1289. Ch. non inv. R.

Le Duc Jean premier avoit affermé les sécheries de S. Mahé l'an 1279. à quelques Marchands de Baïonne. Ils se joignirent dix ans aprés avec les Anglois, & bruslerent le Conquet, petite ville qui n'est pas loin de S. Mahé, aprés l'avoir pillée, & ravagerent tout le païs vers la fin du mois d'Aoust. Hamon de Kermorvan & Even de l'Enfeuse lui adresserent leurs plaintes. Il est à croire que l'affaire s'appaisa, & que le Roi d'Angleterre n'y avoit aucune part.

V. *Traité avec Maurice de Craon.* Ch. L. H. 17.

Quoique la guerre qu'Amauri de Craon avoit faite à Pierre Mauclerc eust mis ce Prince en droit de lui oster d'autorité Ploermel & tout le reste qu'il tenoit de lui en Bretagne, Pierre Mauclerc avoit mieux aimé traiter avec lui, & l'avoit porté à lui ceder toutes ses terres ; Maurice frere d'Amauri lui succeda & ratifia le traité de son frere. Cela n'empescha pas un autre Maurice Seigneur de Craon & de Sablé second successeur d'Amauri, de pretendre cette année qu'il devoit rentrer dans ces terres.

Le Duc qui avoit les pieces en main, lui fit voir comment ses predecesseurs avoient cedé les terres en question. Maurice se desista de ses pretentions, & le Duc, pour empescher ses successeurs de les renouveller, l'obligea de lui donner un acte autentique de son desistement; ce qu'il fit au mois de Novembre de la mesme année.

JEAN II. AN. 1289.

VI. *Conduite du Duc à l'égard du Seigneur de Malestroit & du Vicomte de Rohan, sur les Juveigneurs.* AN. 1290. Ch. Q. E. 24.

Il semble que le Duc ne se contentoit pas de faire rentrer les gens dans leur devoir, & qu'il vouloit encore des monumens de leur soumission. C'est ainsi qu'ensuite de l'ordonnance de Philippe Auguste dont il a esté parlé sur l'an 1276. la coustume s'estant établie presque dans tout le Roïaume que les Juveigneurs rendoient hommages non à leurs aînez, mais au Seigneur Suzerain, Païen Seigneur de Malestroit, encore que cette coustume se fust établie en Bretagne comme ailleurs, prenoit cependant les ventes des terres qui relevoient de lui en Juveigneurie. Le Duc, à qui ces droits devoient appartenir, ne put souffrir l'usurpation du Seigneur de Malestroit; il le fit condamner à une amande de cinq cent livres, & voulut que Païen lui donnast des lettres scellées de son sceau, par lesquelles il se soumettoit à païer l'amande. Cela se passa au commencement de l'an 1290. La conformité de la matiere nous engage à rapporter ici, quoi qu'avant le tems, qu'Alain Vicomte de Rohan fut aussi obligé de reconnoistre neuf ou dix ans aprés, que selon la Coustume de Bretagne, tous les Juveigneurs de Rohan devoient estre hommes liges du Duc de Bretagne, & qu'il avoit droit de retirer de leurs terres tous les émolumens & profits de fief qu'il pouvoit retirer de celles de ses autres sujets liges. Ch. L A. 34.

VII. *Accord avec l'Abbé de Redon. Forme des appels & des jugemens.* Pr. 433. AN. 1289.

Le Duc Jean I. pere de celui-ci, qui avoit peine à souffrir qu'il y eust en Bretatagne d'autorité qui s'égalast à la sienne, avoit intenté procez à l'Abbé de Redon en Cour de Rome sur le sujet de la juridiction que son Abbaïe exerçoit sur ses vassaux particuliers. Le Duc estoit mort avant que d'avoir vû la fin du procez, & son fils, pour terminer cette contestation, fit un accord avec l'Abbaïe, par lequel lui laissant sa justice ordinaire, il se reserva le droit de juger les appels, & il en regla la forme de la maniere suivante: Que quand la sentence des Officiers de l'Abbé seroit declarée injuste, on se contenteroit de la casser, sans condamner les Officiers à l'amande; que les Moines ne pourroient estre contraints de répondre à la Cour du Duc pour des actions purement personnelles, qui n'auroient pour sujet que des biens meubles, mais seulement pour des actions réelles fondées sur des demandes d'heritages & autres biens immeubles, & cela en cas d'appel seulement. Que celui qui appelloit jureroit en presence du Duc ou de son Seneschal, qu'il avoit juste raison de se plaindre & d'appeller; aprés quoi les Moines seroient ajournez par lettres scellées du sceau du Duc, ou de son Seneschal de Rennes. S'il se trouvoit quelqu'un qui eust quelque plainte juridique à faire contre l'appellant, celui-là devoit jurer, avant que l'Abbé connust de sa cause, que ce n'estoit point en haine de l'appel qu'il entreprenoit l'appellant; ce qui estoit sagement établi pour empescher que l'on ne suscitast frauduleusement des affaires aux appellans, pour les détourner de poursuivre leur appel. Si l'appellant estoit condamné par le Duc à païer quelque chose à l'Abbé, l'Abbé devoit avoir trois semaines de tems pour le contraindre, lequel terme expiré, le Duc entreroit en droit de faire lui-mesme par ses gens les poursuites necessaires. Enfin la Cour du Duc ne devoit avoir qu'un mois pour juger l'appel. Il y a cependant plusieurs Paroisses sur lesquelles il semble que le Duc abandonne une autorité si absoluë à l'Abbé de Redon, que les appels mesme n'auroient point de lieu, comme Redon, Bain, Brein, Langon, & autres, sur lesquelles le Duc semble ne se reserver aucun jugement, que dans sa propre querelle, pour offense commise contre lui, ou contre ceux qui seroient à son service; encore veut-il que le dénonciateur jure qu'il a raison de dénoncer; serment qu'il n'exige point des autres sujets de l'Abbaïe; ordonnant de plus que ces vassaux privilegiez, dans le cas mesme que l'on vient de rapporter, seront ajournez de par l'Abbé.

VIII. *Assemblée du Clergé de Bretagne contre le Duc, & ambassade à Rome.* AN. 1291. Le Baud. & Cr. mſ.

Il estoit expedient que le Duc s'accommodast avec l'Abbé de Redon, dans un tems où la pluspart des Ecclesiastiques, irritez de ce qu'il avoit donné atteinte à leurs droits injustes, se liguoient contre lui. Leur mécontentement n'avoit pas encore paru, mais il éclata enfin dans l'assemblée qu'ils tinrent en 1291. Thibaud de Moreac Evesque de Dol parut à la teste des mécontens & se chargea d'aller trouver le Pape au nom de l'Assemblée & de tout le Clergé de la Province. Il n'usa pas d'assez de diligence dans son voïage, le Duc & les Barons l'aïant prevenu, & fait offrir au Pape de s'en tenir au jugement du Saint Siege. La Cour de Rome qui ne

JEAN II. AN. 1291.

se presse pas dans ses decisions, laissa l'affaire plusieurs années au mesme estat, & elle ne fut terminée que sous le successeur de ce Duc, le plus conformement qu'il se pût à ses intentions, sans abandonner cependant tout à fait les interests du Clergé.

IX. *Mariage de Marie de Bretagne avec Gui de Chastillon.* AN. 1291. Du Ch. Hist. de Chast. l. 6. & pr. p. 160.

Cette affaire assoupie, le Duc en termina une autre, avantageuse pour lui, & qui donna de grandes alliances à ses descendans. Marie de Bretagne sa seconde fille épousa l'an 1292. Gui de Chastillon frere de Hugues de Chastillon Comte de Blois. Gui estoit un des Seigneurs les plus distinguez de son siecle, cheri & consideré du Roi Philippe le Bel, qui le fit Bouteiller de France, lui donna plusieurs fois le commandement de ses armées, se servoit heureusement de lui en beaucoup de negotiations importantes, & lui laissa enfin en mourant le soin d'executer ses dernieres volontez. Le Duc donna en mariage à sa fille deux mille livres de rente, moitié à Pontarsi & autres terres, & l'autre moitié aprés sa mort, avec quinze mille livres une fois païées, dont dix mille seroient emploiées à acheter une terre. Le Comte de Blois de son costé promit de faire valoir le mariage de son frere dix mille livres de rente, & pour cet effet lui assigna les villes de S. Pol, de Luceu, d'Encre, de Lisbourg, de Fevereng, & de Pernes, sans compter la terre que le Comte Jean de Blois avoit donnée à Gui dans le Hainaut; & pour le reste, promit de lui assigner quatre mille livres de rente sur d'autres terres en France. Il promit de plus de faire donner par son frere un doüaire de quatre mille livres de rente à la Princesse, & sa demeure en l'un de ses chasteaux excepté S. Pol & Luceu. Le Roi Philippe le Bel approuva le mariage du Comte de Chastillon & de la Princesse de Bretagne, & ce mariage fut heureux.

Ch. L. E. 4.

Il en sortit six enfans, quatre filles & deux garçons. Jean de Chastillon, Jacques de S. Pol, Mahaut, Marie, Leonor, & Jeanne. Le premier fut Comte de S. Pol, Seigneur de Bohain, de Dourlens, & de Luceu; il n'eut qu'un fils nommé Gui IV. de Chastillon, dont la fille unique Mahaut épousa Gui de Luxembourg Comte de Linei & de Roussi. Le second fut Seigneur d'Encre; sa fille Isabeau épousa Raoul de Couci Seigneur de la Ferté-Gaucher. Mahaut de Chastillon fut mariée à Charles de France Comte de Valois frere de Philippe le Bel, dont elle eut Loüis qui mourut sans enfans, Marie de Valois qui épousa Charles Duc de Calabre, Isabeau de Valois qui fut femme de Pierre Duc de Bourbon, desquels sont issus presque tous les Rois qui ont regné depuis, tant en France, qu'en Angleterre, & Blanche de Valois qui épousa Charles IV. Empereur & Roi de Boheme. Marie de Chastillon épousa Aimar de Valence Comte de Pembroc Viceroi d'Escosse, de l'illustre maison de Luzignan, dont elle n'eut point d'enfans. Leonor fut femme de Jean Mallet Seigneur de Guerarville, Sez, & Bernai, issu des anciens Comtes d'Alençon. Enfin Jeanne de Chastillon derniere fille de Gui & de la Princesse de Bretagne fut mariée à Miles de Maisi.

Marie de Bretagne eut dans la suite de grands differens avec le Duc Jean III. son neveu pour son partage, qu'elle pretendoit sur les terres du Perche, sur Touffou, Montfaucon, Chasteau-ceaux, l'Aigle, la Roche au Moine, & autres terres, & sur les Brefs de la Rochelle & de Bourdeaux. Elle mourut l'an 1339. le 5. de Mai. Son corps fut enterré dans l'Abbaïe de Cercamp au Diocese d'Amiens, dans la Chapelle de S. Fremin, où l'on voit encore son tombeau, qui est de marbre, élevé de cinq pieds, avec la statuë du Comte de Chastillon & la sienne.

X. *Pierre de Bretagne rend Leon au Duc.*

Pierre de Bretagne Vicomte de Leon II. du nom, son frere, estoit assez riche pour prendre quelque alliance considerable, s'il eut eu plus d'œconomie; mais c'estoit un homme qui avoit succedé au dernier Hervé Vicomte de Leon dans ses profusions sans bornes, comme dans ses terres. Il aimoit les chevaux sur tout, & un an avant que le Duc son pere fist le mariage de la Princesse de Bretagne avec le Comte de Chastillon, il estoit retenu à Paris pour une somme de neuf mille livres dont il s'estoit endetté pour acheter des chevaux; s'estant engagé, par obligation scellée, & par serment, de ne point sortir de Paris jusqu'à l'entier païement des neuf mille livres. Il fit savoir l'estat de ses affaires au Duc, & le supplia de lui procurer la liberté en satisfaisant ses creanciers. Le Duc, craignant sans doute que s'il lui refusoit cette grace, il n'engageast sa terre de Leon, se chargea de païer les neuf mille livres, à condition que son fils lui engageroit, pour le remboursement de cette somme, tout ce qu'il avoit en Bretagne, & sur tout dans le Vicomté de Leon. Pierre promit tout ce que son pere voulut, & lui jura qu'il ne traiteroit de ce Vicomté avec nul

AN. 1291. Ch N. C. 13.

autre qu'avec lui. Cela se passa l'an 1291. Deux ans aprés, au mois d'Octobre, le Duc aïant, en presence du Roi, émancipé Pierre son fils, Pierre lui ceda & transporta tout le droit & la proprieté qu'il avoit dans le Vicomté de Leon, suppliant le Roi de confirmer ce transport; ce que le Roi fit par ses Lettres patentes. Le Duc donna ensuite quatorze mille livres à son fils pour le Vicomté de Leon, à titre d'achat, & le Roi confirma encore cette vente l'an 1294. au mois de Fevrier.

JEAN II. AN. 1293. Ch. L. E. 12. & Pr. 435. AN. 1294.

XI. *Second mariage d'Artur avec Yoland de Montfort.*

Marie de Limoges femme d'Artur estoit morte en 1291. le Duc son pere lui fit épouser trois ans aprés Yoland de Dreux fille aisnée de Robert IV. & de Beatrix de Montfort, unique heritiere de Jean Comte de Montfort l'Amauri Seigneur de Rochefort en Yveline, & de Jeanne de Craon Dame du Chasteau du Loir & de la Suze. Ils estoient parens au quatriéme degré, car Robert IV. estoit petit-fils de Robert III. frere de Pierre Mauclerc. Aussi Jean III. Duc de Bretagne fils du premier lit d'Artur voulut faire déclarer ce mariage nul en 1312. Yoland avoit épousé en premieres nopces Alexandre III. Roi d'Escosse en 1284. mais ce Prince estoit mort l'année suivante d'une chute de cheval, sans avoir laissé d'enfans.

Bucan. Hist. Scot. l. 4. Du Ch. Hist. de Dreux. p. 95.

Le traité de ce mariage, dont les suites furent si funestes à la Bretagne, se fit au mois de Mai de l'an 1294. entre Jean Duc de Bretagne & Comte de Richemont, & Jean Comte de Dreux & de S. Valeri frere d'Yoland, moiennant quinze cent livres de rente en terres, & sept mille livres en meubles, qui furent fournies l'année mesme pour la dot de la Princesse; & Artur estant au mois de Janvier suivant au Chasteau du Loir, en tint quitte le Comte de Dreux son beau-frere. Yoland conserva toûjours le titre de Reine d'Escosse. Elle eut six enfans d'Artur, Jean de Montfort qui disputa le Duché à Charles de Blois; Jeanne qui vint au monde vers l'an 1298. & fut mariée à Robert de Flandres; Beatrix qui fut femme de Gui X. Seigneur de Laval & de Vitré Comte de Caserte; Alix qui épousa Bouchard Comte de Vandôme en 1320. Blanche née le 18. Juillet en 1310. & morte jeune; & Marie qui fut Religieuse à Poissi, & mourut en 1371.

Regiſtre des titres de Dreux & de Montfort. Mélanges du P. Labbe. to. 2. p. 671. Hist. de Dr p. 188.

XII. *Enfans d'Artur du second lit.*

Jusqu'ici le Duc de Bretagne avoit esté bien avec le Roi de France, mais la guerre s'estant allumée de nouveau entre l'Angleterre & la France; le Duc, en qualité de Comte de Richemont, se crut obligé de prendre le parti d'Edoüard. Les François accusent les Anglois d'avoir troublé la paix les premiers, disant que les marchands de Baionne sujets du Roi d'Angleterre prenoient les vaisseaux François comme en tems de guerre, & qu'ils estoient entrez par trahison à la Rochelle, dont ils avoient maltraité les habitans; les Anglois conviennent que les gens de mer des deux nations s'estoient fait reciproquement beaucoup d'insultes; ce qui aïant esté suivi d'un combat naval au milieu de la Manche, où Charles frere du Roi Philippe commandoit, & dont tout l'avantage fut pour les Anglois; Philippe fit citer Edoüard pour répondre à sa Cour. Edoüard ne s'estant pas presenté au jour marqué, il fut ordonné par Arrest de la Cour, que toutes les terres qu'Edoüard possedoit en France seroient saisies, & qu'elles seroient confisquées, si le Roi d'Angleterre manquoit de comparoistre au second terme qu'on devoit lui marquer. Edoüard n'osant se commettre, ou ne jugeant pas qu'il fust digne de lui de s'exposer, envoïa son frere Edmond Comte de Leicestre, avec pouvoir de répondre pour lui. La Cour ne reçût point sa procuration, & passant outre, sans rien attendre de plus, ordonna que la Gascogne seroit confisquée sur le Roi d'Angleterre. Le Roi de France envoïa aussi-tost le Conestable du Roïaume pour executer l'Arrest de la Cour; mais Jean de S. Jean, Chevalier de merite & grand homme de guerre, qu'Edoüard avoit fait Seneschal du païs, en avoit si bien muni les places, qu'il ne fut pas aisé au Conestable de s'en emparer.

XIII. *Le Duc entre dans le parti d'Edoüard contre la France.*

Mat. Westm. rapportant l'acte d'adjournement. Knygton. l. 3. Walsing.

Pendant que le Seneschal défendoit la Gascogne, le Comte de Leicestre profita du tems, & tascha par tous les moïens possibles d'empescher qu'on n'en vinst de part & d'autre à une rupture ouverte. La grande passion qu'il avoit de procurer la paix l'empescha de faire attention au piege que lui tendit le Conseil de France. On lui dit, qu'il estoit de l'honneur du Roi que les Arrests de sa Cour fussent executez, & qu'il falloit, du moins pour la forme, qu'il permist que les Officiers du Roi prissent possession de quatre ou cinq villes des plus considerables; du reste on lui promit qu'on les rendroit aussi-tost. Le Comte en écrivit au Roi son frere, qui lui laissa la liberté de faire tout ce qu'il jugeroit à propos. Il traita donc avec Phi-

Knygton.

JEAN II. AN. 1294. Walsing. lippe, en vertu de ce nouveau pouvoir. Il fut arresté qu'on lui cederoit Xaintes, Talmond, & quelques autres places, & que dans toutes les autres villes, excepté Bourdeaux, Baionne, & la Reolle, on mettroit un Officier au nom du Roi; qu'aprés que cela auroit esté executé, le Roi feroit revoquer la saisie, rendroit toutes les places, & en feroit sortir ses Officiers, à la demande des deux Reines, dont l'une estoit Blanche Reine de Navarre femme du Comte de Leicestre, & l'autre la Reine de France fille de la Reine de Navarre; ou à la demande de l'une des deux seulement. On fit encore esperer au Comte, que pour rendre la paix plus durable, on donneroit au Roi son frere la sœur du Roi de France en mariage. Toutes ces conditions arrestées entre le Comte de Leicestre & le Roi, l'on commença d'un costé à livrer les places aux Officiers de Philippe, & de l'autre on expedia au Comte une revocation de la saisie, qu'il fit signifier au Conestable.

Le Seneschal, qui crut alors la paix faite; vendit les munitions dont il avoit garni les places, & s'embarqua pour passer en Angleterre, mais il ne fut pas plustost parti, que le Roi renvoïa de nouveaux ordres au Conestable, de continuer à se rendre maistre de la Gascogne; ce qu'il executa sans beaucoup de resistance. Le Comte de Leicestre, indigné de la supercherie dont on avoit usé à son égard, se retira secretement, pour informer son frere de tout.

Knygton. Edoüard, à ces nouvelles, assembla un Parlement à Londres, où le Roi d'Escosse & tous les grands du Roïaume lui aïant promis toutes sortes de secours, il envoïa un défi au Roi de France, accompagné, selon la pratique de ce tems-là, d'une declaration, qu'il ne se tenoit plus pour homme du Roi de France. Pendant qu'il assembloit les forces d'Angleterre pour passer en Gascogne, le Duc de Bretagne, aprés avoir donné le rendez-vous general à toutes ses troupes à Rennes, voulut, dans une assemblée generale de la noblesse qu'il indiqua à Ploermel, assister en personne à la declaration que devoient faire tous les Seigneurs de fief, des hommes qu'ils devoient dans ses armées.

XIV. *Ost du Duc à Ploermel.*

L'assemblée se tint le 19. d'Aoust, & c'est le recueil de toutes ces déclarations particulieres qui compose ce que l'on appelle *les osts du Duc de Bretagne.* Le Duc qui n'avoit pas le tems d'examiner si les Seigneurs lui déclaroient juste, ne reçût leurs déclarations que par provision; se reservant le pouvoir de les contraindre à de plus grands services, s'il pouvoit montrer qu'ils n'eussent pas avoüé tout ce qu'ils devoient. Comme il est à croire que la meilleure partie de ceux qui comparurent en cette occasion accompagnerent le Duc en Gascogne, on ne peut se dispenser de marquer ici leurs noms.

On y voit donc paroistre, du Diocese de Rennes, Gui de Laval Seigneur de Vitré, le Seigneur de Chasteau-brient, Bernard de la Roche Seigneur de Loheac, les gens du Comte de la Marche pour les fiefs de Fougeres & de Porhoet, Galeran & Guillaume de Chasteau-giron, les Seigneurs de Fontenai & de Mélece, & Jean de Beaumont Seigneur de la Guerche.

Du Bailliage de Nantes les Seigneurs de Rochefort, de Rougé, d'Ancenis, de Rais, de Clisson, & de Pont-chasteau; Brient le Bœuf; les Seigneurs de Rieux, de la Roche-Bernard, de Guerrande, & de Montrelaix; Guillaume & Geffroi-Sebran, Geffroi de la Tour, Guillaume Botereau, Mathieu de la Celle; les Seigneurs de Bougon, de la Muce; de Sion, & de Rezé.

Du Bailliage de Ploermel & de Broerec, les Seigneurs de Malestroit, de Montfort, de la Motte, & de Maure, Normand de Kaer, Hervé de Leon pour le fief de Quemenethboé, Geffroi de Boubri, le Vicomte de Rohan, Pierre Malor, Olivier de Tinteniac, & Silvestre de la Bouteillerie.

Du fief de Penthievre, Rolland de Dinan pour le fief de Courremi, Pierre Tournemine, Geffroi de saint Dougal, Geffroi le Roux, Rolland de la Motte, & le Vicomte de Pommerit.

De Treguer, Henri d'Avaugour pour les fiefs de Goello & de Quintin, le Vicomte de Tonquedec, la Dame de Kergorlai, Even du Pontou, Alain de Trogouf, le Seigneur du Perrier, Richard de la Roche-Jagu, Henri Charruel, Henri le Long, Alain de Coet-divisen, les Seigneurs de la Ville-Robert, de la Ville-Loys, des Ville-Courent, & Morerdre, du Lefluet, de Launoi-Morvan, Karadec, & Aufalcon;

De Cornoüaille les Seigneurs de Kergorlai, du Juch, de Foueshant, de Listiale, de Nevet, & de Rosmadec; Gurmailon fils-Sanguin; les Seigneurs de Rostrenen, de Kaer hodierne, de la Roche, & du Pont; le fils-Ysferguent; les Seigneurs

de Henant, du Plessiz, du Hautbois, & de Lezongar ; le Vicomte du Fou ; les Seigneurs du Mené, & de Tresbrivien, & celui de Coetbuhal pour le Vicomte de Gourvrin. JEAN II. AN. 1294.

De Leon, Hervé de Leon, Alain de Kermorvan, le Vicomte du Fou, Alain Nuz, Bertrand de Keranraiz, & Hervé du Chastel.

Ce qui engage à croire que la pluspart de ces Seigneurs suivirent le Duc en Gascogne, c'est qu'il s'en faut beaucoup que tous les Seigneurs Bretons qui devoient des hommes à l'ost du Duc se soient trouvez à cette assemblée ; & l'on ne peut, ce semble, donner d'autre raison de l'absence de tant de Seigneurs, sinon que le but de la convocation estant de faire des troupes pour servir le Roi d'Angleterre contre le Roi de France ; un grand nombre de Seigneurs, par inclination pour la France, affecterent de ne s'y point trouver, pour n'estre pas obligez de porter les armes contre elle. Ainsi tout ce que devoient fournir les Seigneurs qui se trouverent à Ploermel, se reduisit, aprés que le compte en eut esté fait, à cent soixante-six Chevaliers & dix-sept Escuiers, sans compter une compagnie d'Archers que l'Evesque de S. Malo devoit fournir. Ch. des comptes, Arm. Turn. Bruc. Ces rolles sont differens de ceux de le Baud, & du Cron. Brioc. Pr. 436.

XV. *Le Duc nommé General de l'armée Angloise.* L'armée que le Roi d'Angleterre assembloit dans ce mesme tems, se montoit à cinq cens hommes d'armes, & vingt mille fantassins. Edoüard en donna le commandement au Duc de Bretagne, qu'il nomma son Lieutenant & Capitaine General des Anglois & autres gens de guerre en Aquitaine, lui donnant pour adjoints & pour Conseillers Jean de S. Jean, Robert Tyboot, & Amenion d'Albret, avec la qualité de Plenipotentiaires pour traiter de confederation avec le Roi de Castille, le Comte de Foix, & tous les autres Seigneurs qui voudroient entrer dans le parti d'Angleterre. Outre ces troupes qui devoient servir en Gascogne, Edoüard fit armer une puissante flotte, qu'il divisa en trois escadres, pour tenir la mer pendant que son armée de terre agiroit en Gascogne. Walsing. Pr. 441. Wals. & Knygton.

La flotte qui devoit y porter ses troupes partit de Porsmouth vers la fin de Septembre, mais la tempeste l'obligea de relascher sur les costes de Cornoüaille, d'où elle remit à la voile le 10. d'Octobre, & vint moüiller à S. Mahé le jour suivant, apparemment pour y prendre le Duc de Bretagne & ses troupes. Elle n'en partit que le 26. du mesme mois, pilla l'Isle de Ré en passant, & aborda enfin à l'embouchure de la Garonne. Nangis.

XVI. *Le Duc en Gascogne.* Les Anglois prirent d'abord Bourg sur mer, Rions, & quelques autres places dont ils donnerent la garde à Roger de Mortemar. Ils firent debarquer leurs chevaux à Rions, & aprés avoir inutilement tenté de se rendre maistres de Bourdeaux, ils partagerent leurs troupes en deux corps. Le Duc de Bretagne & Latimer prirent trois cens hommes d'armes & sept mille fantassins, & Jean de saint Jean avec le reste prit le chemin de Bayonne, appellé par le Comte & les habitans. La Ville lui fut renduë le premier jour de Janvier ; le Seigneur d'Aspremont qui y commandoit fut fait prisonnier, & Saint Jean laissa Jordan Bertrand pour Gouverneur de Bayonne. Il se rendit maistre ensuite de Saint Jean de Sordes, & de saint Sever Cap de Gascogne, & donna le gouvernement de cette derniere place à Hugues de Ver. AN. 1295.

Charles d'Artois estoit venu attaquer Rions dans le mesme tems. Il estoit du devoir du Seneschal Saint Jean de differer pour quelque tems de pousser ses conquestes, & de venir au secours du Duc de Bretagne & de Latimer qui estoient attaquez par les François ; mais il est à croire qu'il portoit impatiemment qu'on eust donné tant d'autorité au Breton, & qu'il aima mieux qu'il en coustast quelque chose à son parti, que de n'avoir pas le plaisir de voir arriver quelque échec à celui qu'il voïoit avec jalousie dans le premier poste. Ce qu'il souhaitoit arriva ; Charles d'Artois prit Rions le Jeudi de Pasques, & le Duc prit la fuite avec Tyboot. Les François firent prisonniers en cette occasion Raoul de Gorges, Roger de Libourne, Jean de Cretingue, & treize autres Chevaliers, avec trente-trois Escuiers, qui furent envoïez à Paris. Walsing. Knygton.

Charles d'Artois, aprés avoir razé Rions, tourna contre saint Sever, & l'emporta, aprés un siege de trois mois. Mais n'aïant pas eu le tems de le raser, & aïant esté appellé ailleurs avec ses troupes, les Anglois y rentrerent aussi-tost que les François en furent sortis.

Pour oster au Roi d'Angleterre la pensée de faire de plus grands progrez en Gascogne, Philippes le Bel travailla secretement à lui susciter des affaires dans son

JEAN II. AN. 1295. Walf. & Knygton.

propre païs, & ceux dont il faisoit fonds de se servir estoient, le Roi d'Escosse, qui promettoit de prendre les armes contre Edoüard, pourvû qu'on lui donnast en mariage Jeanne fille de Charles d'Artois, & Thomas de Turberville Seigneur Anglois qui estoit prisonnier de guerre à Paris, auquel on avoit donné la liberté, en consideration de ce qu'il s'estoit fait fort d'obtenir d'Edoüard la garde des Ports, & de la mer, & s'estoit engagé de faciliter la descente aux François, à la faveur de cette charge, & de faire soulever la Principauté de Galles.

Philippe, sur cette assurance, aprés avoir envoïé Turberville devant, assembla une flotte considerable, composée de vaisseaux de Marseille & de Genes, qu'il envoïa vers les costes d'Angleterre attendre le signal dont Thomas de Turberville & lui estoient convenus. Mais Edoüard n'aïant pas jugé à propos de donner à Turberville la Charge qu'il demandoit, tout cet appareil devint inutile, & le traistre porta bien-tost la peine de sa perfidie, aïant esté trahi lui-mesme par son Secretaire; si c'est trahir un criminel d'Estat que de decouvrir ses complots seditieux au Prince.

Cron. Trivetti. Matt. Westm. AN. 1296. XVII. *Saint Mahé pillé par les Anglois.*

Le Roi d'Angleterre envoïa l'année suivante le Comte de Leicestre en Gascogne, qui s'embarqua le 15. de Janvier à Plimouth avec le Comte de Lincoln, vingt-six Bannerets, & sept cens Gendarmes, sans les fantassins. Sa flote estoit de trois cens cinquante-deux voiles. Il la mena d'abord à S. Mahé pour s'y rafraichir, & pour y acheter des vivres. Les Bretons, qui doutoient s'ils devoient les regarder comme amis ou comme ennemis, prirent celui de se retirer dans des lieux plus écartez, avec la meilleure partie de leurs effets. Le Comte de Leicestre envoïa aprés eux pour les sommer de lui fournir des vivres, & de se declarer pour Edoüard. Les Bretons demanderent quelque délai, qui leur fut accordé; mais ils ne l'emploïerent qu'à enlever le reste de leurs vivres, & à mettre leurs effets à couvert. Les Anglois, de dépit d'avoir esté trompez par les Bretons, entrerent dans la ville, pillerent ce qui s'y trouva encore à prendre, mirent le feu en quelques endroits, enfoncerent les tonneaux, forcerent l'Abbaïe, & enleverent tous les ornemens de l'Eglise, avec le Chef de S. Mathieu qu'ils porterent au Comte de Leicestre, qui le fit rendre aux Moines avec les ornemens de l'Eglise. Ceux du païs de Galles, qui estoient dans l'armée du Comte, s'acharnerent contre les Bretons, les poursuivirent jusques dans leurs retraites, en tuerent un bon nombre, & coururent tout le païs, pillant & bruslant comme ils eussent pû faire en païs ennemi. Aprés quoi le Comte fit rembarquer tout son monde, & vint se presenter devant Brest, où ses troupes affamées regarderent comme un bonheur singulier d'avoir découvert des vivres que l'on avoit enterrez.

Knygton.

XVIII. *Le Duc en Gascogne.*

Avec ce secours le Comte alla débarquer vers la mi-Caresme à Blaïe, où il demeura jusqu'à Pasques. Il n'estoit pas libre au Duc de Bretagne d'estre simple spectateur de ces mouvemens aprés la premiere démarche qu'il avoit faite. D'un costé le Roi de France faisoit faire en Bretagne des informations par le Vicomte d'Avranches contre ceux qui avoient fourni des armes ou des vivres aux Anglois pendant cette guerre; d'un autre costé les Anglois faisoient des descentes en son païs, & exerçoient de terribles hostilitez. Comme le mal que faisoient les derniers estoit plus sensible, le Duc prefera de demeurer uni avec eux, & alla joindre le Comte de Leicestre.

Outre les Bretons qui grossirent l'armée du Comte de Leicestre, beaucoup de Gascons se joignirent encore à lui. Il prit l'Espare le Jeudi Saint, & le Mercredi de Pasques il alla camper à une lieuë de Bourdeaux. Les François & les habitans estant sortis contre les Anglois, ceux-ci firent semblant de fuir mais tournant bride tout d'un coup, ils donnerent sur les ennemis & les rechasserent dans la ville; il y en eut mesme qui y entrerent avec les fuïards, & y furent enfermez, entr'autres deux Chevaliers, freres de Pierre de Maulac, qui aimerent mieux se faire tuer que de se rendre, un Chevalier Gascon, & deux porte enseignes, l'un du Duc de Bretagne, & l'autre d'Alain la Zouche Seigneur Breton qui descendoit d'Alain fils du fameux Eudon si celebre dans cette Histoire & par ses actions & par le merite de ses enfans. Ces trois derniers furent depuis mis à rançon & délivrez. Le lendemain les habitans craignant le siege mirent le feu à une partie des Fauxbourgs, & les Anglois bruslerent le reste. Ce fut au combat du jour precedent, & à cet incendie que se termina tout le mal qu'ils firent à la ville. Du reste, ne pouvant en faire le siege, manque de machines, ils décamperent, & allerent à Langon qui

Walsing. Mat. Westm.

est à trois lieuës au dessus de Rions. La place leur fut renduë par le Seigneur du lieu ; aprés quoi ils se presenterent devant S. Macari. La ville se rendit à eux aprés avoir eu un délai de trois jours pour demander du secours à Bourdeaux ; pour le Chasteau ils ne l'emporterent qu'aprés un siege de trois semaines. Ce fut la fin des conquestes du Comte de Leicestre, parce que cinq habitans de Bourdeaux qui lui avoient fait esperer qu'ils lui livreroient la ville, aïant esté pendus à ses yeux, il se retira confus à Bayonne, & y mourut vers la Pentecoste, plus de chagrin, que de maladie.

JEAN II.

AN. 1296.

Mat. Westm. Chr. Trivet.

Henri de Laci, Comte de Lincoln, commanda l'armée d'Angleterre aprés lui, & fit quelques entreprises sans succez ; mais il eut au moins l'honneur d'obliger le Comte d'Artois à lever le siege de Bourg, avec l'aide de Simon de Montaigu, qui fit passer des vivres dans la ville au milieu des vaisseaux François.

XIX. *Le Duc quitte le parti des Anglois, & fait épouser Isabeau de Valois à Jean de Bretagne.*

Le commandement des troupes donné au Comte de Lincoln prouveroit assez qu'aprés la mort du Comte de Leicestre le Duc de Bretagne, quoi qu'en disent les auteurs Anglois, se retira de Gascogne ; si l'on n'avoit pas des preuves d'ailleurs qu'il abandonna mesme le parti d'Edoüard pour suivre celui de Philippe. Car dés le commencement de l'année suivante, il arresta le mariage de Jean de Bretagne son petit-fils, âgé seulement de neuf à dix ans, avec Isabeau de Valois fille aînée de Charles de Valois fils, frere, & pere de trois Rois de France. Isabeau n'avoit qu'environ trois ans, & le Comte de Valois son pere, avec la Comtesse Marguerite son épouse, stipulerent que si leur fille mouroit avant que d'estre en âge de consommer le mariage, ils donneroient au jeune Prince Jeanne leur autre fille, ou Marguerite aprés elle, & si Jean de Bretagne mouroit avant que d'avoir épousé Isabeau, Gui de Bretagne son frere l'épouseroit. Elle avoit esté promise l'année precedente à Edoüard fils aisné de Jean Baillol Roi d'Escosse, par le traité d'alliance fait entre les deux Rois de France & d'Escosse ; mais ce traité n'aïant point eu lieu, du moins quant à cet article, Isabeau fut destinée au Prince Breton, & dés cette année mesme on obtint de Rome les dispenses necessaires à cause de la proximité des deux Maisons de Bretagne & de Valois. Le Comte de Valois promit de donner en dot à sa fille deux mille cinq cens livres de rente, pour lesquelles il lui assigna la Seigneurie de la Roche-sur-Yon en Poitou avec la Chastellenie & la Forest du mesme lieu. On stipula que cette Seigneurie ressortiroit immediatement au Parlement de Paris. Le Comte s'obligea de plus de délivrer & asseoir le fief, l'hommage, & l'obeïssance du Vicomté de Toüars, & du fief de Talmont ; & de donner vingt mille livres en argent, pour lesquelles Henri d'Avaugour Seigneur de Goello & de Mayenne, Gui Seigneur de Laval, Geffroi Seigneur de Chasteau-brient & Jean de Beaumont Seigneur de Pouencé & de la Guerche Chevaliers, se rendirent cautions. Le Duc de son costé promit à la Princesse deux mille livres de rente pour son doüaire, à prendre sur ce qui lui appartenoit dans le Perche ou en Champagne, si cela pouvoit suffire, sinon, en Bretagne. Le mariage s'accomplit en son tems, mais Isabeau n'eut point d'enfans du Prince Breton, & deceda l'an 1309. ce qui fait voir qu'il ne faut pas la confondre avec une de ses sœurs de mesme nom, qui épousa Loüis Comte de Nevers & de Rethel, fils aîné de Robert Comte de Flandres, & ne mourut que long-tems aprés cette premiere Isabeau.

AN. 1297.

Ste. Marte Mais. de France, l. 35. Tresor. Layette. Escosse. Tillet. to. 2. p. 195. & inv. de Bret. p. 85. Voïez l'Acte dans le Supplément.

XX. *Guerre de Flandres. Le Duc à Paris.*

La guerre de Gascogne n'estoit pas encore terminée, que Philippe le Bel en eut une seconde contre le Comte de Flandres, dont voici le sujet. Gui Comte de Flandres & Marquis de Namur, avant la guerre de Gascogne, avoit arresté le mariage de sa fille avec le fils du Roi d'Angleterre. La guerre aïant esté depuis declarée entre les deux Couronnes, le Comte fut cité à la Cour de France ; interrogé sur le traité de ce mariage, il répondit que c'estoit une chose faite qui ne se pouvoit changer. Le Roi, qui apprehendoit les suites de cette union, tascha de la rompre, & pour en venir à bout, ordonna au Comte de lui donner sa fille à garder. Le Comte refusa de le faire, & fut aussi-tost mis en arrest, ce qui l'obligea de donner sa fille pour avoir sa liberté. Le premier usage qu'il fit de cette liberté fut de porter ses sujets à la guerre contre le Roi de France. Mais comme leur principale richesse estoit le commerce, & que la guerre alloit leur retrancher celui de France, ils ne prirent les armes qu'aprés qu'Edoüard, par un traité d'alliance, leur eut ouvert les Ports d'Angleterre & promis de grands secours. Pendant que Gui traitoit avec Edoüard, il amusoit Philippe le Bel par des propositions de paix ; mais enfin lors qu'il fut sûr des secours d'Edoüard, il envoïa au Roi de France un Acte, par lequel

JEAN II. il revoquoit tous les pouvoirs donnez à ceux qu'il avoit établis pour traiter de la paix; L'Acte fut lû au Louvre dans la chambre du Roi le 21. de Janvier de l'an 1297. par Pierre Flotté Chevalier & Conseiller du Roi, en presence de deux Cardinaux, d'un grand nombre de Prelats, de Robert Duc de Bourgogne, des Comtes d'Anjou & de Clermont, du Duc de Bretagne, de Gui de S. Pol, Loüis d'Evreux, Jean de Dreux, Jean d'Aumale, & Guillaume d'Auxerre.

AN. 1297.

Reg. des Lettres du Comté de Flandres. Hist. de Dreux. p. 283.

XXI. *Appels à la Cour de France.* Pr. 441.

Le Duc de Bretagne estoit encore à Paris au mois de Fevrier. Le Roi qui consideroit comme un service considerable rendu à la Couronne, que le Duc eust abandonné le parti de l'Anglois, lui accorda tout ce qu'il souhaita de lui, entr'autres qu'il ne pourroit estre ajourné à la Cour de France par appel de ses sujets, sinon en cas de déni de justice & de faux jugement, & autres cas qui regardoient la superiorité Roïale, voulant que quand mesme cela n'appartiendroit pas au Duc, il joüist lui & ses successeurs de ce privilege par grace & faveur speciale.

XXII. *Edoüard écrit aux Bretons.* Pr. 442.

Edoüard voulut conduire lui-mesme le secours qu'il avoit promis au Comte de Flandres. Avant que de partir il écrivit de Londres le 26. de Juin à plusieurs Seigneurs de Normandie & de Bretagne, pour les prier de le venir joindre. Les principaux sont Geffroi de Gueneville, Guillaume de Fieules, Roger d'Estran, Guillaume d'Evreux, Otbert Giffard, Alain de Plokenec, Nicaise Corbet, Gautier de Balon, Gautier de Paumi, Raoul Basset, Raoul de Crumville, Thibaud le Bouteiller, Robert d'Estouteville, & Richard de Friville.

XXIII. *Il vient en Flandres.* Mat. Westm. & Knygton.

Il passa la mer le 25. d'Aoust avec cinq cent voiles, son armée estoit composée de dix-huit cent Chevaliers & cinquante mille hommes de pied dont, il y en avoit trente mille du païs de Galles. Il aborda à l'Escluse, d'où il se rendit à Bruges. Le Comte de Flandres l'y vint trouver, & comme l'armée Françoise, plus forte que celle d'Edoüard, n'estoit qu'à deux lieuës de la ville, il lui conseilla de se retirer à Gand.

Il n'y eut point d'action generale dans cette campagne, elle se passa toute en campemens; quelques villes ouvrirent les portes aux François, & l'infanterie du païs de Galles fit quelque butin sur ceux des Flamans qui s'estoient déclarez pour la France. Enfin les deux Rois convinrent d'envoïer des deputez dans un lieu qui fut marqué, pour y travailler à terminer leurs differens, & aprés avoir arresté une suspension d'armes pour deux ans, ils s'en retournerent l'un en France & l'autre en Angleterre.

Celui qui s'emploïa le premier à les reconcilier fut un Dominicain nommé Guillaume de Heton élû Evesque de Dumblain en Escosse, qui avoit suivi Edoüard en Flandres, & avoit esté connu de Philippe pendant qu'il estudioit en l'Université de Paris. Aprés avoir obtenu des sauf-conduits pour pouvoir aller en sûreté de part & d'autre, il emploïa heureusement son éloquence à porter les deux Rois à convenir d'un lieu d'assemblée, où les deputez de part & d'autre traitassent de l'accommodement.

XXIV. *Le Duc créé Pair de France & Duc.* Pr. 442.

Avant que les deputez s'assemblassent, Philippe le Bel estant encore à Courtrai au mois de Septembre, en consideration des grands & utiles services que le Duc de Bretagne lui avoit rendus, le crea Pair de France, avec les mesmes prérogatives dont joüissoit le Duc de Bourgogne, déclarant que la Pairie seroit attachée au Duché de Bretagne, & que le Duc, qui n'avoit esté jusque-là nommé que Comte dans les lettres Roïaux seroit désormais appellé Duc. Jean II. fit aussi-tost hommage au Roi de sa nouvelle dignité; & le Roi le nomma ensuite pour estre l'un des deputez qui s'assembleroient à Tournai avec ceux du Roi d'Angleterre. Les autres furent le Duc de Bourgogne, le C. de S. Pol, Raoul de Nesle Conestable de France, Pierre Flotte Chancelier, & quelques Prelats. Ceux du Roi d'Angleterre furent Amé Comte de Savoïe, Aimar de Valence, Antoine de Bek Evesque de Dunelm, & quelques autres.

Il est des deputez pour la paix.

Knygton & du Ch. citant les gr. Croniq. de Fr.

AN. 1298.

Les deputez s'assemblerent dans l'Abbaïe de S. Martin le 4. de Fevrier, & aprés avoir arresté une tréve de deux ans entre les deux Roïaumes, ils convinrent de renvoïer la connoissance des differens des deux Rois au Pape Boniface & à Benoist Gaëtan, aprés quoi on envoïa des Ambassadeurs au Pape.

Ils avoient peut-estre pretendu, en s'adressant au Pape comme personne privée, s'adresser à l'homme du monde le plus éclairé, qui decideroit sans passion les differens dont on le rendoit juge, dans l'esprit & la disposition de pere commun des deux Princes qui se soumettoient à ses decisions. Mais Boniface VIII. n'avoit garde de laisser passer une si belle occasion d'estendre les droits de la dignité dont

il estoit revestu; non content de la qualité d'arbitre, qui lui avoit esté donnée, il s'arrogea fierement celle de Juge, qu'il pretendoit lui appartenir de droit entre les Princes Chrestiens, & cela d'une maniere si hautaine & si imperieuse, que si Philippe n'eust esté plus touché de l'avantage de la paix, qu'indigné du procedé irregulier du Pape, il auroit rompu la negociation & recommencé la guerre. Le Pape addressa deux Bulles à Arnaud & à Hugues Evesques de Toulouze consecutivement, portant ordre, de se saisir, comme sequestres deputez par le S. Siege, des terres qui estoient en litige entre les deux Rois, & de les remettre entre les mains des Ducs de Bourgogne & de Bretagne, & du Comte de S. Pol, qui les garderoient, pour les rendre à qui elles seroient adjugées. Il addressa en mesme-tems d'autres Bulles à ces trois Seigneurs, par lesquelles il leur commit, ou à l'un d'eux, la garde de ces terres, avec pouvoir d'en toucher les revenus, dont ils tiendroient compte à celui des deux Rois à qui elles demeureroient par la sentence arbitrale. Cette sentence fut conceuë en forme de commandement absolû, enjoignant aux deux Rois d'avoir entr'eux une paix perpetuelle; à Edoüard d'épouser la sœur de Philippe, en lui assignant un doüaire de quinze mille livres; au fils d'Edoüard, de mesme nom que lui, d'épouser la fille du Roi de France qui n'avoit encore que sept ans, avec un doüaire de dix-huit mille livres, & les dispenses necessaires; & à Philippe le Bel de rendre l'Aquitaine au Roi d'Angleterre.

Mezeraï.

Tillet inv. des Traitez, p. 199. 196.

Knygton.

XXV. *Le Roi donne mille livres de rente au Duc.* Pr. 443.

Philippe, se trouvant engagé à faire de nouvelles graces au Duc de Bretagne, qui venoit de lui rendre de nouveaux services à l'assemblée de Tournai, lui accorda mille livres de rente sur la Chastellenie de Torigné entre Baïeux & Coutances, pour en jouïr, comme Marguerite Reine de Sicile & Gautier de Chastillon en avoient joui. Le Roi nomma le Bailli de Cotentin & le Vicomte de Baïeux pour faire l'assiette, & le Duc nomma Robin Raguenel Seneschal de Rennes & Thomas Boutier Chevalier pour la recevoir.

XXVI. *Different de Dol & de Tours.* Pr. 443.

Aprés avoir vû de quelle maniere le Pape en usoit avec les Rois, on s'estonnera moins de le voir traiter les Prelats avec un peu moins de menagement que ses predecesseurs, & de le voir couper pied tout d'un coup avec autorité à des procedures que les premiers Papes avoient crû devoir souffrir, & imposant aux parties la necessité d'obeïr sans raisonner. C'est ce que l'on va voir dans la maniere dont il termina le different qui estoit entre l'Archevesque de Tours & l'Evesque de Dol depuis l'an 1292.

Henri aïant esté élû Evesque de Nantes cette année, Renaud Archevesque de Tours appella Thibaud Evesque de Dol & quelques autres suffragans pour faire la ceremonie du sacre de l'Evesque de Nantes, mettant dans ses lettres le nom d'un autre Evesque de la province avant celui de l'Evesque de Dol. L'Evesque de Dol pretendit, qu'en signe de prerogative speciale, & en memoire de la dignité d'Archevesque que son Eglise avoit possedée, il y avoit long-tems que la coustume se pratiquoit, lorsque l'Archevesque de Tours convoquoit ses suffragans, qu'il écrivoit separement à l'Evesque de Dol; ou s'il estoit appellé dans la mesme lettre, son nom estoit écrit à la teste de tous les autres. Sur cette pretension Thibaud s'opposa à la convocation faite par l'Archevesque, & l'Archevesque n'aïant rien voulu changer, Thibaud & son Chapitre appellerent au S. Siege de ce qui avoit esté & seroit désormais fait au prejudice de leur Eglise. L'Archevesque ne defera point à l'appel; au contraire, en haine de l'appel, & pour se vanger de ce qu'il n'avoit pas esté traité par l'Evesque & par le Chapitre dans une visite qu'il avoit faite à Dol, il lança contre l'Evesque, le Chapitre, & l'Eglise de Dol plusieurs sentences d'excommunication, d'interdit, & de suspension, dont l'Evesque & le Chapitre appellerent encore à Rome sous Celestin V. qui renonça presque en mesme-tems au Pontificat. Boniface VIII. qui lui succeda, donna l'affaire à examiner à l'Evesque d'Ostie, avec ordre de ne la point faire trainer, & dechargea par provision l'Evesque de Dol, pour sa personne seulement, du serment de fidelité qu'il avoit fait à l'Archevesque de Tours, le delivrant, lui & son Eglise, pendant sa vie, de la juridiction de cet Archevesque. L'Evesque d'Ostie estant mort peu de tems aprés, le Pape donna l'affaire au Cardinal de S. Laurent *in Damaso* avec ordre de tascher de porter les parties à la concorde & à la paix. L'Evesque de Dol aïant presenté une requeste au Cardinal, l'Archevesque de Tours proposa des fins de non-recevoir, qui furent rejettées par le Cardinal, parce qu'elles ne tendoient qu'à faire durer le procez; ce qui fut cause que l'Archevesque appella au Pape de la procedure du

JEAN II. AN. 1298. Au mois de Juin.

Cardinal. Il ne s'en trouva pas mieux. Le Pape cassa sur le champ toutes les sentences de l'Archevesque de Tours, & ordonna que lorsque dans la suite les Evesques de Dol seroient appellez par l'Archevesque de Tours, ce seroit par des lettres particulieres adressées à eux seuls, où, si les lettres de l'Archevesque estoient communes à tous les suffragans, que le nom de l'Evesque de Dol precederoit celui de tous les autres, avec mention de la dignité de son siege.

XXVII. *Affaires du Duc avec le Vicomte de Coetmen & Rolland de Dinan.*

Le dernier Vicomte de Leon, du nom de Leon, qui estoit encore en vie, avoit deux sœurs, Ame, qui avoit épousé Rolland de Dinan, & une autre qui avoit esté mariée à Guillaume de Plouer. Il avoit aussi une fille de Catherine de Laval, nommée Ame de Laval, laquelle avoit épousé Pregent Vicomte de Coetmen. A ce sujet le Duc eut deux affaires en mesme tems, l'une contre le Vicomte de Coetmen, & l'autre contre Rolland de Dinan, qui furent terminées l'une au mois de Juin, l'autre au mois d'Aoust de cette année.

Le Vicomte de Coetmen ou Tonquedec s'estoit plaint aux executeurs du Testament du feu Duc, qu'il avoit fait en son vivant plusieurs injustices, dommages, & violences à ce dernier Vicomte de Leon sur ce qui devoit appartenir au Vicomte de Coetmen par son traité de mariage avec Ame de Laval. Comme les demandes que le Vicomte faisoit en reparation montoient fort haut, les executeurs le renvoïerent au Duc, lequel par un accord avec le Vicomte & sa femme leur donna trois mille livres de monnoie courante, dont ils se tinrent pour contens, renonçant à toutes les demandes qu'ils pourroient faire, tant au Duc, qu'à Rolland de Dinan. (Ch. M. A. 5.)

Les choses ne tournerent pas si avantageusement pour celui-ci. Jean de Maure, Robin Raguenel, & Guillaume Hai Chevaliers, deputez pour terminer cette affaire, declarerent le Duc quitte de toutes les demandes de meubles que Rolland pouvoit lui faire, ou à Pierre de Bretagne qui avoit eu le Vicomté de Leon avant lui, à raison de la succession de Hervé, & condamnerent Rolland à païer au Duc deux mille livres en huit termes, & de plus, de lui assigner dix-sept livres de rente en compensation de la moitié des trente-quatre que le Duc avoit assignez à Guiomar de Lannion, de laquelle somme Rolland devoit fournir la moitié. Le Procureur de Rolland & de sa femme estoit Raoul de S. Brial. Le jugement fut prononcé le Mardi avant la S. Laurent, en presence des Sires d'Avaugour, d'Acigné, de Chasteau-giron, de Fontenai, de Coetquen, & de Rougé. (Pr. 444.)

XXVIII. *Concile de Chasteau-gontier.* AN. 1299.

Le Pape aïant, par la sentence qu'il avoit prononcée contre l'Archevesque de Tours, exemté pour quelque-tems, c'est à dire pendant la vie de l'Evesque Thibaud, l'Eglise de Dol de la juridiction du Metropolitain ; il y a de l'apparence que c'est la seule raison qui empescha Thibaud d'assister au Concile de la Province de Tours qui se tint l'année suivante à Chasteau-gontier le 18. de Fevrier. Les Evesques du Mans & de Vannes ne s'y trouverent pas non plus ; tous les autres y assisterent. Sans entrer dans le détail des reglemens de ce Synode ; il suffit de dire que l'Evesque de Nantes pretendit que le troisiéme siege à la droite de l'Archevesque, joignant celui de l'Evesque d'Angers, lui estoit dû ; mais l'Evesque de S. Malo l'aïant déja occupé, l'Evesque de Nantes ne voulant pas pour ce different particulier empescher ou retarder le Concile, se contenta de faire ses protestations en presence d'un Notaire du Diocese de Vannes. (Pr. 445.)

XXIX. *Le Duc de Bretagne aux nôces d'Edoüard.* Walsing. Cron. Triv. Knygton.

Quoique la maniere dont le Pape avoit terminé les differens des deux Rois fust un peu hautaine, ils ne laisserent pas, pour le bien de la paix, de s'y soûmettre, & six mois aprés le Concile de Chasteau-gontier, le Duc de Bourgogne conduisit Marguerite sœur du Roi de France en Angleterre, suivi d'un nombreux cortege de noblesse Françoise. Le Duc de Bretagne se trouva aux nopces avec les Seigneurs de son païs, & presque tout ce qu'il y avoit de noblesse distinguée en deçà de l'Espagne, attirée par la reputation qu'avoit Edoüard d'estre un Prince liberal & magnifique. La ceremonie se fit le 12. de Septembre. L'Archevesque de Cantorberi donna la benediction nuptiale au Roi & à la nouvelle Reine, & la feste dura quatre jours à Cantorberi, aprés quoi chacun se retira, comblé de presens. Edoüard eut deux enfans de Marguerite de France, Thomas qui fut depuis Comte Mareschal, & Edmond de Wodestok Comte de Kent. Edoüard II. épousa depuis la fille du Roi de France peu de tems aprés la mort d'Edoüard premier son pere.

XXX. *Le Duc souscrit à la Regence donnée à la Reine.*

Dés l'an 1294. Philippe le Bel estant tombé malade, avoit ordonné que s'il mouroit, la Reine sa femme, Princesse d'un merite au dessus de son sexe, auroit la regence. Cette ordonnance fut confirmée & acceptée en 1299. & 1300. par la

meilleure

meilleure partie des Princes & des grands Seigneurs du Roïaume, entre lesquels furent les Comtes de Valois, d'Evreux, d'Artois, de Dreux, de Blois, de la Marche, de Bologne, & de S. Pol, & les Ducs de Bourgogne, & de Bretagne.

JEAN II. AN. 1300.1301 Tillet inv. p. 283

Ce fut apparemment en ce tems-ci que le Duc de Bretagne profitant de la tréve, s'occupa à faire des Constitutions, lesquelles, avec l'assise du Comte Geffroi, l'ordonnance du Duc Jean premier, & les usages établis en Bretagne, ont composé le corps de la Coustume de Bretagne, qui a esté depuis redigée & reformée plusieurs fois, jusqu'à ce qu'elle ait esté reduite à l'estat où elle est presentement. Les Constitutions de Jean II. se trouvent encore en quelques manuscrits, & le savant Jurisconsulte Hevin a remarqué dans ses Commentaires sur les Arrests de Frain, que ces Constitutions ne sont pour la pluspart que des extraits des établissemens de saint Loüis, qui n'estoient pas de nouvelles loix, mais un recueil des dispositions du droit pratiquées en ce tems-là, & des coustumes les plus generales & les plus équitables.

XXXI. *Constitutions de Jean II.*

Le Duc Jean II. est aussi l'auteur de l'*assise des Pledeours* qui a esté confirmée par tous ses successeurs, & qui porte défense à tous de plaider & postuler, à moins que d'avoir juré, c'est-à-dire, presté le serment, aprés examen, suivant la formule portée par cette ordonnance.

XXXII. *Assise des Pledeours.*

Les Flamans s'estant revoltez peu de tems aprés, le Roi résolut de leur faire la guerre. Comme il ne croioit pas que l'argent qui estoit dans ses coffres pust suffire aux frais qu'il seroit obligé de faire, il fit venir à Paris les Evesques & les Grands du Roïaume, pour leur exposer la necessité de ses affaires. L'Archevesque de Tours & les Evesques du Mans, d'Angers, de Nantes, de S. Malo, de Quimper, & de S. Brieuc, s'y trouverent le Dimanche de la Passion de l'an 1302. Aprés que le Roi leur eut exposé de quoi il estoit question, ils en confererent avec les autres Prelats & Seigneurs que le Roi avoit aussi convoquez; aprés quoi, s'estant tous assemblez le jour suivant, ils protesterent d'abord, que par le traité qu'ils feroient avec le Roi ils ne pretendoient point imposer sur leurs Eglises aucune servitude nouvelle; & puis ils promirent tous de concert, mais en termes generaux, qu'ils assisteroient le Roi de tout leur pouvoir, sauf les droits & les libertez de leurs Eglises, leur dignité, leur état & leur salut. Aprés quoi ils accorderent une subvention qui se leveroit sur les Ecclesiastiques & sur les Laïques, à proportion de leur revenu. Il fut mesme arresté que ceux d'entre les Laïques qui auroient certain revenu suivroient le Roi en Flandres, avec un nombre de gens proportionné à leurs moïens; & Raoul Rousselet Chanoine de Dol fut députe pour lever la subvention dans le Duché de Bretagne.

XXXIII. *Subvention imposée en Bretagne pour la guerre de Flandres.*

AN. 1302. Gesta Guill. Majoris Epist. And. Spicil. to. 10 p. 343. Titres du Roi. Bret. Coffre n. 23.

Cela fut suivi de la bataille de Courtrai, que les François perdirent. Meyer dit qu'Alain fils aisné du Comte de Bretagne y mourut. Cela n'est point vrai; car ni Jean III. ni Artur n'ont point eu d'enfant de ce nom-là. Ce qu'il adjoute, que dans l'armée que le Roi mena en Flandres cette mesme année, pour vanger la deroute de Courtrai, Pierre de Bretagne l'y suivit, est plus vrai-semblable.

XXXIV. *Bataille de Courtrai.*

Pour le Duc, prévoïant sagement, ce qui éstoit, comme on le verra, une verité qui le regardoit de bien prés, qu'il n'y a rien de plus incertain que l'heure de la mort, il fit son testament au mois de Septembre, par lequel il ordonna que tout ce qu'il avoit injustement pris ou acquis, seroit rendu aux proprietaires; à quoi il engagea tous ses biens & dettes passives, principalement ce qu'il avoit dans les Dioceses de Quimper & de Treguer. Il legua, entr'autres dispositions testamentaires, trente mille livres tournois pour le secours de la Terre Sainte, qui seroient emploïées à lever & entretenir certain nombre d'hommes d'armes, Bannerets, Bacheliers, & autres, au premier passage general, & qui seroient conduits par lui-même, s'il estoit encore en vie, ou par Artur son fils aisné, ou par Jean au refus d'Artur, ou si l'un & l'autre y manquoient, par un ou deux Bannerets qui seroient choisis par les executeurs de son testament, qui leur delivreroient les trente mille livres. Il adjouta trois cent livres de rente aux quatre cent qu'il avoit déja données à sa fille Alienor Religieuse de Fontevrault, à laquelle il laissa de plus une croix d'or enrichie d'une portion de la vraie croix qu'il avoit apportée de la Terre-Sainte. Il laissa aussi mille livres pour achever les édifices des Carmes de Ploermel qu'il avoit fondez, & choisit sa sepulture dans leur Eglise, s'il mouroit en France ou en Angleterre. Il n'oublia pas les pauvres des neuf Dioceses de Bretagne, ausquels il destina six mille livres. Il distingua particulierement ceux de Ruis, qui lui estoient plus chers que les autres, à cause qu'il faisoit sa residence le plus ordinairement à Sucinio. Il eut

XXXV. *Testament du Duc.* Pr. 446.

JEAN II. AN. 1302.

ſoin de laiſſer auſſi un fonds conſiderable pour marier les pauvres Damoiſelles, & fit des legs, non ſeulement à toutes les Abbaïes & Convents de Bretagne, mais encore à un grand nombre d'autres du Perche, de Normandie, de Paris, d'Angers, de Tours, du Mans, de Chartres, de Saumur, de Londres, & de Richemont. Il n'oublia pas les Officiers de ſa maiſon, entre leſquels on remarque Alain Gouyon, Guillaume de Penmur, Eon Louvedat, Roaut de Queberon, Henri de la Forge, Henri Kerambour, Guillaume Champoin, Pierre de Raden, Henri des Paveillons, Gaudin Boterel, Olivier de Talhoet, Pierre de Pontblanc, & Guillaume de Monceaux. Tous les legs éclaircis montent environ à cinquante-huit mille deux cent ſoixante-dix livres, ſans un nombre prodigieux de veſtemens, de calices, d'ornemens de Chapelle, & autres legs non liquidez. Il ordonna que le ſurplus de tous ſes biens meubles & joïaux qui n'auroient pas eſté emploïez en ces legs ſeroient délivrez aux Maiſtres du Temple & de l'Hôpital, pour la reparation des villes & Chaſteaux des Chreſtiens de la Terre-Sainte, dont cinq cent livres en particulier ſeroient emploïées à la reparation de l'Egliſe de Nazaret, ſi les Chrêtiens rentroient bien-toſt en poſſeſſion de ce lieu. Il choiſit pour Executeurs de ſon teſtament l'Abbé de Prieres, le Gardien des Cordeliers de Nantes, le Gardien des Cordeliers de Vannes, & le Prieur des Carmes de Ploermel; ſes Chevaliers Jean de Maure le pere, Eſtienne de la Grange, Robin Raguenel, & Geffroi de Guingamp; & ſes Clercs Alain de Chaſteau-giron Archidiacre de Rennes, Geffroi d'Anaſt, Thomas d'Anaſt, Jacques de Saint Lou ſon Chapelain, & Aubri de Baudement. Son teſtament ſe termine par une priere qu'il fait au Pape & au Roi de contraindre ſes heritiers, & tous autres, à l'execution de tout ce qu'il contenoit. Artur jura ſur les Evangiles qu'il l'executeroit fidellement, & le ſcella de ſon ſceau, comme avoit fait le Duc ſon pere. Le teſtament fut encore ſcellé de treize autres ſceaux, dont il ne reſte plus que celui de Geffroi de Guingamp. Tous les meubles & joïaux que le Duc deſtinoit pour l'execution de ce teſtament eſtoient en partie en la Tour-neuve du Chaſteau de Nantes, & le reſte à Sucinio. On fit la viſite de ce qui eſtoit à Nantes huit ou neuf mois aprés, en preſence de Jean de Maure, de Jacques de S. Loup, de Guillaume de Montauban, de Renaud du Chaſtel, & de Bertran de Penmur. *Ch. Q. F. 37.*

XXXVI. *Le Duc nommé Arbitre des differens entre Boniface VIII. & le Roi.* Spond.

Ce fut à peu prés dans le meſme tems que Boniface VIII. qui s'eſtoit broüillé mal à propos avec la France, par une pretention juſqu'alors inoüie ſur le temporel des Rois, qui n'appartient qu'à Dieu ſeul, ſouhaitant enfin de ſe raccommoder avec Philippe le Bel, offrit de retracter ce qu'il avoit avancé de contraire aux droits de la Couronne, ſi le Roi vouloit faire juges de leurs differens, non pas des gens qui lui fuſſent ſi dévoüez qu'ils fermaſſent les yeux à la juſtice pour lui plaire, mais des Princes pleins de droiture & de bonne foi, tels qu'eſtoient les Ducs de Bourgogne & de Bretagne. Le Roi n'eut pas de peine à ſe ſoumettre à leurs déciſions; mais Boniface mourut avant que de s'eſtre reconcilié avec le Roi; & ſon ſucceſſeur, caſſa tout ce qu'il avoit fait, ſans en eſtre meſme prié de la part de Philippe. *De Boniface.*

XXXVII. *Paix entre les deux Couronnes.*

On euſt dit que Philippe attendoit que Boniface fuſt mort, pour eſtablir une bonne paix entre la France & l'Angleterre, afin qu'il paruſt que ce n'eſtoit point pour obeïr aux ordres de cet imperieux Pontife, mais parce qu'il la croioit juſte & meilleure que la guerre. On avoit prolongé la tréve de Tournai, que l'on appella depuis la tréve d'Amiens; les Ambaſſadeurs du Roi d'Angleterre s'eſtant aſſemblez au mois de Mars en 1303. avec ceux de Philippe le Bel, qui eſtoient les Ducs de Bourgogne & de Bretagne, le Comte de Dreux, & Pierre de Chambli Chevalier, la tréve d'Amiens fut encore prolongée juſqu'à la Pentecoſte; mais le terme n'eſtoit pas encore expiré, qu'Amé Comte de Savoïe Procureur d'Edoüard, & Loüis fils de France Comte d'Evreux, les Ducs de Bourgogne & de Bretagne, & Pierre de Chambli Procureurs de Philippe, arreſterent les articles d'un traité de paix qui devoit durer toûjours entre les deux Rois & leurs ſucceſſeurs. Les deux Rois, par ce meſme traité, firent entr'eux une ligue défenſive contre tous, à la reſerve de l'Egliſe Romaine.

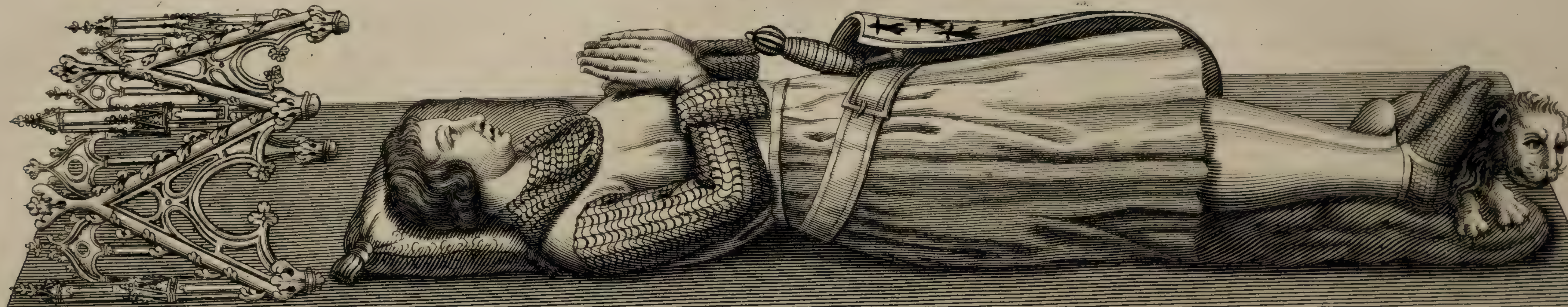
AN. 1303. Tillet. Treſor. Layette. M. Treugæ Angliæ. 20. Mar. Cod. juris Gent. p. 43. Treſor du Roi. inv. Tillett.

XXXVIII. *Appels à la Cour de France.* Pr. 452.

Il eſtoit juſte, pendant que le Duc s'appliquoit avec tant de ſoin & de ſuccez aux affaires qui regardoient le Roïaume, que le Roi décidaſt en ſa faveur celles qu'il avoit contre quelques particuliers de ſa province, qui ſous pretexte qu'ils avoient des appellations pendantes à la Cour du Roi, refuſoient de comparoiſtre à celle de Bretagne pour quelque autre ſujet que ce fuſt, comme ſi l'appel par-

Jean II. Duc de Bretagne

Surnommé le Roux.



Cy Gist Iehan jadis Duc de Bretagne, qui trespassa a Lyon sur le Rhosne le jeudi ez octaves de la feste de Saint Martin d'hyver, l'an M.CCC.V.

Priez Dieu pour son ame.

Designé par F. Iean Chaperon

ticulier leur euſt procuré une ſauve-garde generale. Le Roi, à la priere du Duc, déclara leur pretention inſoûtenable, & que ſon intention n'eſtoit point de décharger les Bretons de la ſoumiſſion qu'ils devoient au Duc. JEAN II. AN. 1303.

Ce vain ſubterfuge n'eſtoit pas le ſeul que l'on euſt inventé pour fatiguer le Duc & ſes Officiers, & pour decliner la juridiction de la Cour de Bretagne. Les Moines de Mairmontier établis à Lehon, en vertu d'une ſauvegarde accordée par le Roi à leur Abbaïe & à tous ſes membres, déclinoient la juridiction du Duc, & ruinoient ſes ſujets par des évocations hors du païs, portant toutes leurs affaires à la Cour du Roi, & par commiſſion devant les Baillis de Tours & de Cotentin. Le Duc ſe plaignit au Roi de ces extentions de ſauve-gardes ; & lui remontra que de tout tems la garde des Egliſes de Bretagne avoit appartenu aux Ducs. Le Roi, en attendant que le Duc & lui euſſent fait examiner leurs droits plus à fonds, défendit au Bailli de Tours de rien attenter au prejudice des droits du Duc. Les ordres qu'il lui adreſſa pour ce ſujet ſont du 12. d'Aouſt de la meſme année. Quoique les termes dans leſquels ces ordres furent conçûs puſſent paroiſtre équivoques à qui les euſt examinez de prés, le Duc s'en contenta, & l'année d'aprés ſuivit le Roi dans la guerre de Flandres. Pr. 452.

XXXIX. *Le Duc à la guerre de Flandres.*

Il y fut témoin de ſa valeur & de ſon intrepidité, qui contribuerent beaucoup à faire déclarer la victoire pour ſon parti à la bataille de Mons en Puelle. Il eſt vrai qu'elle couſta cher aux François, qui perdirent en cette rencontre un grand nombre de nobleſſe, mais elle atterra auſſi les Flamans, avec leſquels on fit divers traitez, qui acheverent ce que la victoire avoit commencé. L'un de ces traitez fut celui de l'Iſle fait le 14. de Septembre entre Philippe fils du Comte de Flandres & les habitans de l'Iſle, & Charles fils de France Comte de Valois & d'Anjou, accompagné de Loüis ſon frere Comte d'Evreux, de Jean Duc de Bretagne, de Robert Duc de Boûrgogne, d'Amé Comte de Savoïe, de Jean Comte de Dreux, & de Gaucher de Chatillon ; par lequel il fut ſtipulé que la ville de l'Iſle ſe rendroit au Roi le 23. du meſme mois, ſi elle n'eſtoit ſecouruë par les Flamans, ou ſi la paix ne ſe faiſoit. Il y eut en effet un traité de paix conclû, mais les conditions en furent ſi onereuſes pour les Flamans, que ces peuples s'eſtant ſoulevez, le Roi fut obligé de moderer la pluſpart des articles. AN. 1304. Mezerai. Du Ch. Hiſt. de Dreux. Pr. p. 284.

XL. *Le Duc à Lion.*

Le Duc de Bretagne, à qui cette paix laiſſoit le tems de ſe donner tout entier aux affaires de ſon païs, & qui n'en voioit point qui fuſt plus digne de ſes ſoins, que le different qui eſtoit depuis ſi long-tems entre la nobleſſe & le Clergé, à l'occaſion de *Tierçage* & des autres exactions pretenduës par les Eccleſiaſtiques ; reſolut d'aller trouver à Lion le Pape Clement V. qui devoit ſe faire ſacrer en cette ville. La ceremonie ſe fit dans l'Egliſe de ſaint Juſt le 14. de Novembre, d'où le Pape ſe fit mener dans l'Egliſe de S. Martin. Pendant la marche, le Roi, les Comtes d'Anjou & d'Evreux ſes freres, & le Duc de Bretagne lui tinrent tour à tour la bride de ſon cheval. Comme il approchoit des murs de la ville, un pan de muraille demi-ruinée, & de plus, chargée d'une multitude prodigieuſe de peuple, ſe renverſa ſur la foule. Le Duc de Bretagne fut écraſé ſous les ruines, & mourut le 18. Il y eut avec lui quatre Seigneurs de marque tuez, d'autres diſent douze, un deſquels fut Galhard de Goth frere du Pape. Le Comte d'Anjou fut dangereuſement bleſſé, la tiare du Pape briſée ; & beaucoup de peuple perdit la vie à cette malheureuſe feſte. Le Baud. Conten. Nang. Spicil. to. XI. Walſing.

XLI. *Mort du Duc.* Ptolom. Luc. Ch. R. F. 6. Cr. mſ. 39. Mat. Weſtm. Bern. Guido. Ann. Auger. de Biterris.

Le Duc de Bretagne fut extremément regreté, parce que c'eſtoit un des Princes de ſon tems qui avoit le plus d'honneur & de droiture. Les Seigneurs Bretons qui l'accompagnoient mirent ſon corps dans un cercueil de plomb, pour le porter en Bretagne, où il fut reçû par tous les Barons & les Prelats du païs, & conduit à Ploermel. Il fut inhumé dans l'Egliſe des Carmes, & l'on y voit encore ſon tombeau. Le Baud.

XLII. *Artur II. fait ſon entrée à Rennes.*

Le Baud, ancien hiſtorien de Bretagne, rapporte qu'Artur fils aiſné de Jean II. prit poſſeſſion du gouvernement à Rennes dans une aſſemblée de Prelats & de Barons, & qu'il donna le Comté de Richemont à Jean de Bretagne ſon frere, & à Jean ſon fils aiſné le Vicomté de Limoges, avec la Seigneurie d'Aveſnes, qui lui appartenoit à cauſe de ſa mere. Il eſt vrai que le frere d'Artur fut Comte de Richemont, & que le fils aiſné d'Artur prit poſſeſſion de Limoges en 1307. mais pour la Seigneurie d'Aveſnes, elle n'eſt venuë que long-tems aprés, non pas aux Ducs de Bretagne, mais à la branche de Penthievre, & voici comment. Marie d'Aveſnes Du Ch. Hiſt. de Dreux, ex Chron. Lemov.

ARTUR II.

AN. 1304.

Du Ch. Hist. de Chastillon.

fille unique de Gautier Seigneur d'Avesnes, & de Marguerite Comtesse de Blois Doüairiere de Bourgogne, porta la Seigneurie d'Avesnes & le Comté de Blois dans la Maison de Chastillon, en épousant vers l'an 1226. Hugues I. de Chastillon, qui fut aussi Comte de S. Pol. Gui II. de Chastillon Comte de S. Pol, second fils de Hugues, épousa Marie de Bretagne en 1292. Jean de Chastillon, aisné de Gui II. avoit épousé Alix de Bretagne dés l'an 1254. dont il n'eut qu'une fille unique nommée Jeanne, laquelle n'aïant point eu d'enfans du Comte d'Alençon, transporta par échange la terre d'Avesnes à Hugues II. fils de Gui II. dont les descendans joüirent jusqu'à Jean de Blois, dit de Bretagne, fils de Charles de Blois, & heritier de ses trois cousins Loüis II. Jean II. & Gui II. morts sans enfans; les descendans duquel Jean de Bretagne, Comtes de Penthievre, l'ont portée en la Maison d'Albret. D'où il est évident que cette Seigneurie n'a jamais esté possedée par les Ducs de Bretagne.

XLIII. *Execution du testament de Jean II.*

AN. 1306. Pr. 453.

Peu aprés la mort de Jean II. les Executeurs de son testament firent faire l'inventaire de ses meubles qui estoient au Chasteau de Nantes & à Sucinio. L'inventaire de la Tour neuve de Nantes fut fait par Guillaume de Rochefort Tresorier de S. Brieuc Commissaire de l'Evesque de Nantes, en presence de Thibaud Seigneur de Rochefort, de Thibaud de la Feillée, du Gardien de Nantes, de Jacques de S. Lou Chanoine de Nantes, d'Aubri de Baudement Chanoine du Mans, de Robert du Change, & Gauvain le Lombard, le Vendredi d'aprés Pasques. On y trouva en parisis, en tournois doubles, en mailles blanches fortes, & en monnoïe Bretonne, Mançoise, & autre, soixante-huit mille cinq cent livres; & en vaisselle d'or & d'argent trente-huit marcs d'or, & quatre mille sept cent trois marcs d'argent. Il y avoit de plus au Prieuré de Long-jumeau trois mille cinq cent livres en depost, qu'eut le nouveau Duc. L'inventaire de Sucinio fut fait par le mesme Tresorier de S. Brieuc, en presence de l'Abbé de Prieres, des Gardiens de Nantes & de Vannes, du Prieur des Carmes de Ploermel, de Jacques de S. Lou, & Aubri de Baudement, du Seigneur de Rochefort, de Thibaud de la Feillée, & de Geffroi de Guignen. On y trouva dix-neuf mille livres en monnoïe, & en vaisselle trois cent trente-six marcs d'argent. On fit aussi l'inventaire des meubles que le feu Duc avoit à Lion quand il y mourut, & l'on y trouva mille trente-quatre livres en monnoïe. Deux marcs d'or, trente-quatre d'argent, & grand nombre de joïaux. Il est remarqué dans cet inventaire que trois deniers, foible monnoïe, ne valoient qu'un *bon gros tournois vieil.* Toute la recepte qui fut faite par les Executeurs du

AN. 1308.

testament se monta l'an 1308. à trois cent vingt-six mille cent vingt livres, ce qui passoit de beaucoup les legs emploïez par le feu Duc en son testament; on ne trouve point cependant qu'ils aïent rien rendu au nouveau Duc; au contraire ils exigerent de lui des reconnoissances des sommes qu'il avoit empruntées d'eux, & lui demanderent des cautions pour la sureté du remboursement. Il leur donna les Seigneurs de Rochefort, de Quebriac, & de Coetquen, Chevaliers. Il n'est pas croïable qu'Artur ait souffert que plus de deux cent cinquante mille livres qui restoient entre les mains des Executeurs, aïent esté envoïées dans la Terre-Sainte; & comme ils faisoient voir en 1307. qu'ils estoient en arriere de beaucoup, il faut croire que l'article des reparations, restitutions, & dédomagemens montoit prodigieusement haut. Aussi eurent-ils soin de retirer des acquits de tous ceux auxquels ils distribuerent de l'argent en vertu de leur commission. L'on trouve encore ceux de Geffroi de Vitré Chevalier, du Mareschal de M. le Duc, se faisant fort pour Eustache sa femme, fille de feu Guillaume de Saint Gilles, & sœur de feu Jean de Saint Gilles; d'Alain Boterel, & de Henri son frere; d'Urvoi fils d'Eudo *Luterarii* Escuier, qui estoit sous la tutelle de Hervé de la Ville-Conan; de Jean de Castelmain Escuier; & de Katerine de Laval Dame de Landauren, femme du dernier Vicomte de Leon. Elle eut des Executeurs neuf mille livres, & se fit assigner trois cent livres de rente sur la Chastelenie de Saint Aubin, pour son doüaire de Leon. L'on trouve encore dans ces acquits les noms de Baden, de Chalonge, de la Sausserie, du Chemin, des Palefrois, de le Vaïer, du Fou, de Vit-de-bœuf, de Quintin, de Kergueden, de le Cozic, de Coetquen, de Goion, de Mont-bourcher, de l'Isle, de S. Pere, de la Roche, du Boschet, de la Bouteillerie, de Coet-Evein, de Raguenel, de Timeur, de Pen-march, de Rougé, de Maure, de Savonieres, du Chastel, de Kemperlé, de Talhoet, du Bois-guezen, de Passe-avant, de le Borgne, de Dinan, de Coetlagat, de Karou, du Chastel, de Fontenai, de la Courbe Seneschal de Treguer, de Tinteniac, de Tremareuc,

Ch. R. F. 10. R. F. 2. Q. F. 25.

Ch. O. E. 20. Pr. 456.

Pr. 457.

de la Feillée, de Pied-de-Vache, de Boisbili, de le Coureur, de Montauban, de Bovalon, de Pencoet, de Baudement, de Tronguidi, de Brelloen, de Coimorant, du Parc, de S. Lou, de Lesneven, de Kaerach, de Montrelais, de Loc-pezren, de Coetmur, de Chastel-pol, de Kergorlé, de Pen-castel, de Pestivien, d'Engoulevent, de Kaerdrés, de Leon, de la Houssaie, de Guinemer, de Pen-fol, de la Roche Seigneur de Loheac, de Beaumont, de Malestroit Seigneur de Beaumont, de Guiocho, de l'Hôpital, de S. Pern, de Caduallon, de la Ville-normant, de Nuz de Kergournadec, de Chasteaulin Gorzifeu, de Chastel-audren, de Toumelin, de la Muce, de S. Aignan, du Marchois, de Pargar, d'Audren, de Coet-ynisan, de Kermadiou, du Verger, de le Couriau, de Spinefort, & de Pen-castel.

Artur II.

An. 1306.

Henri d'Avaugour & Guillaume de Ploeuc s'adresserent aussi aux Executeurs du testament, pour avoir raison; le premier de beaucoup de dépenses faites par son pere à la suite du feu Duc, & de l'inexecution de plusieurs articles du dernier traité fait entre son pere & le Duc; & le second de ce que les Receveurs du Duc avoient pris sur la terre du Prevost de Portzal des rachats qui devoient lui appartenir. Pr. 255.

Le rachat de Rohan estoit échû à Jean II. l'année de sa mort; les Receveurs le firent monter à quarante mille deux cent quarante-trois livres, dont la Doüairiere eut pour son doüaire & sa part des acquests mille quatre cent quatre-vingt-trois livres, ce qui est plus du tiers. Il est à remarquer que pendant l'année du rachat le Duc pretendoit avoir la garde de toutes les places fortes du Vicomté de Rohan. Cr. Brioc.

XLIV. *Appels & évocations à la Cour de France. Exploits des Sergens de France défendus en Bretagne. Garde des Eglises au Duc.*

Tel fut le regne de Jean II. plus court que celui de son pere, & plus tranquille. Celui d'Artur son successeur fut encore plus court que le sien, & sans aucuns troubles, ni d'autres démeslez, que ceux de la chicane; non pas que ce Prince aimast les procez, mais il eut à faire dés le commencement de son gouvernement à des gens qui l'engagerent à plaider. On a déja vû, qu'à l'occasion de quelques procedures irregulieres des Moines de Lehon, le Duc Jean II. s'estoit élevé contre les privileges de l'Abbaïe de Mairmontier, & que le Roi Philippe avoit declaré qu'il ne pretendoit point, par la protection qu'il avoit accordée à cette Abbaïe, préjudicier aux droits du Duc. Extr. de Molac.

Cela n'empescha pas les Moines de S. Malo de Dinan, Prieuré dépendant de Mairmontier, de decliner la juridiction de la Cour de Bretagne en vertu de leurs privileges, & d'obtenir des commissions adressées au Bailli de Touraine pour connoistre de quelques differens qui estoient entre Henri d'Avaugour & eux. Artur appella au Roi de la procedure du Bailli, & le Roi fit citer l'Abbé de Mairmontier & le Prieur de Dinan, pour répondre au Parlement à Paris. Sa lettre est du 4. de Novembre en 1306. Il fit plus; il défendit par Lettres patentes aux Baillis & Sergens du Roïaume de faire aucune fonction ni aucun exploit en Bretagne, déclarant tout ce qui avoit esté fait nul, & prejudiciable aux libertez du païs. Il y a eu dans la suite plusieurs autres défenses semblables en 1309. & 1312. Philippe le Bel declara encore en 1307. à l'occasion de quelques demeslez des Officiers d'Artur avec les Moines de S. Martin de Lamballe, autre membre de Mairmontier, que cette Eglise, aussi-bien que toutes les autres de Bretagne, estoit sous la garde & protection des Ducs de Bretagne. Ch. K. C. 3. E. D. 7. J. B. 23. *An. 1307.* J. B. 25.

Ce qui estoit arrivé aux Moines de Mairmontier n'empescha pas l'Abbé de Beaulieu prés de Dinan de pretendre qu'il estoit aussi en la garde du Roi; & sous ombre de ce privilege, de faire plusieurs entreprises semblables à celles des Moines de Mairmontier. Mais le Roi estant à Beauvais le 10. Septembre en 1308. manda au Bailli de Cotentin, que cette Abbaïe devoit estre en la garde du Duc, comme les autres Eglises de Bretagne. *An 1308.* Pr. 458.

XLV. *Doüaire de Yoland de Montfort.*

Edoüard premier estoit mort le 7. de Juillet de l'année precedente; Edoüard II. son fils passa en France quelques mois aprés, pour épouser Isabelle fille du Roi Philippe le Bel. La ceremonie se fit à Boulogne le 28. de Janvier, & le mesme jour Philippe le Bel qui s'y trouva, avec deux autres Rois, confirma les conventions faites entre le Duc Artur & la Reine d'Escosse son épouse pour son doüaire. Dés le 5. de Fevrier suivant Edoüard II. repassa en Angleterre, & fit couronner la Reine son épouse à Westminster le 24. de Fevrier. Charles de Valois oncle de la Reine, le Duc de Bretagne, & le Comte de Luxembourg, qui fut depuis Empereur, assisterent à la feste, avec un tres-grand nombre d'autres Princes & Seigneurs du premier rang. Lettre 15. Reg. 63. Du Tillet. Walsing.

XLVI. *Le Duc à Londres.*

Quelques Auteurs ont écrit qu'Edoüard premier, en traitant du mariage de son fils avec Isabelle de France, demanda à Philippe le Bel qu'il lui cedast la souve- Gr. Cron. de Bret. & Ch. du Moulin.

ARTUR II. AN 1306.

raineté qu'il avoit sur la Bretagne ; mais que le Duc Artur & les Bretons aïant témoigné qu'ils n'y consentiroient jamais ; on avoit consulté le Jurisconsulte Azo sur ce sujet, qui avoit répondu : que cela ne se pouvoit sans le consentement des Bretons. Bertrand d'Argentré s'inscrit en faux contre ce fait, & il a raison, parce qu'Azo estoit mort un siecle auparavant, & qu'Artur n'estoit pas encore Duc de Bratagne quand Edoüard premier conclut ce mariage l'an 1299. non plus qu'en 1303. quand les fiançailles se firent.

XLVII. *Ordre des Templiers aboli. Le Duc se saisit de leurs biens en Bretagne.* Pr. 459.

Ce fut à peu prés dans ce temps que Philippe le Bel, de concert avec le Pape, resolut d'abolir l'ordre des Templiers, & de s'emparer de leurs biens. Pour cet effet le Roi aiant envoïé Pierre de Bailleux, & Jean Robert, Chevaliers, en Bretagne, avec ordre & pouvoir de recueillir tous les biens meubles & immeubles qui appartenoient aux Chevaliers du Temple dans cette province, d'affermer, contraindre à païer, & donner des acquits aux Fermiers, pour tenir ensuite compte de ce qu'ils auroient touché à Guillaume de Gisors Chanoine de Dol, à Renier Bordon, & à Guillaume Pidoux deputez Generaux du Roi pour recouvrer les biens des Templiers dans tout le Roïaume. Les deux Commissaires se transporterent à Nantes en la maison des Templiers, en presence d'un Notaire & de plusieurs témoins, dont les principaux furent Simon des Essarts & Jean de Nou. Ils furent tres-mal reçûs, & chassez de Nantes avec confusion par les Bourgeois & autres gens notables, qui protesterent qu'il n'appartenoit pas au Roi d'avoir les biens des Templiers en Bretagne, mais qu'ils estoient dévolus & confisquez au Duc, privativement à tout autre.

XLVIII. *Decision du different du Tierçage, &c.* a Le Baud. AN. 1309. Pr. 460.

Quoique le Pape Clement V. eust esté élû dés le mois de Juin en 1305. cependant, comme il n'avoit esté sacré qu'au mois de Novembre, on ne comptoit les années de son Pontificat en Bretagne qu'à commencer du mois de Novembre en 1305. c'est pourquoi la Bulle par laquelle il termina le different du *Tierçage* & du *Past nuptial* estant du 27. de Juin de la quatriéme année de son Pontificat ; c'est à l'an 1309. quoi qu'en disent quelques auteurs, [a] que l'on doit rapporter la decision de ce grand different qui avoit jusque-là broüillé le Clergé avec le peuple & la noblesse. Daniel Evesque de Nantes, & Nicolas de Guemené Recteur de S. Mars au Diocese de Nantes, comme Procureurs des Evesques & autres Prelats & Recteurs de Bretagne ; Jean fils aîné d'Artur, Pierre de Ballio Clerc, & Guillaume de Baden Laïque, Procureurs du Duc, des Barons, de la noblesse, & du tiers Estat de Bretagne ; Guillaume de Rais, Guillaume le Borgne, & Gui de Chasteau-brient Barons ; Geffroi d'Anast, & Renaud de Montre-lais Chevaliers, tous cinq Conseillers du Duc ; aïant comparu en la Cour d'Avignon & exposé leurs exceptions, allegations, & défenses reciproques devant les Cardinaux deleguez du Pape, puis en presence du Pape mesme, sur le sujet de leur different, c'est à savoir sur le *Tierçage* des meubles des morts, & le *Past nuptial* pretendu par les Curez ou Recteurs ; enfin il fut reglé : qu'un Paroissien mort, le Prevost, l'Alloüé, ou autre Officier du Duc ou du Seigneur temporel du défunt, seroit tenu, à la requeste du Recteur, de faire inventaire des meubles avant quinze jours, en presence du Recteur, d'un autre Recteur voisin, & de la veuve, des heritiers, & des Executeurs testamentaires, qui seroient obligez de jurer qu'ils reveleroient tous les biens meubles du défunt ; lequel serment seroit aussi presté par tous ceux que le Recteur ou celui qui vacqueroit à l'inventaire soupçonneroient d'en avoir retiré ; que le Recteur pourroit appeller en justice devant les Juges Ecclesiastiques tous les heritiers & détenteurs qui ne lui feroient pas raison ; enfin, tout cela estant fait, que le Recteur auroit la neuviéme partie des meubles, aprés que l'on auroit déduit les dettes sur toute la masse. On exempta de ce droit de *Neûme* (car c'est ainsi que l'on appella ce nouveau droit, comme on dit *Sème* & *Dîme*) ceux des nobles qui estoient exempts de païer le *Tierçage*, & les pauvres que l'on trouveroit qui n'auroient pas quarante soûs en meubles. Il fut aussi ordonné que les Ecclesiastiques auroient les dixmes des fruits de la terre, comme auparavant. Pour ce qui est du *Past nuptial*, on en exempta ceux qui n'auroient pas trente soûs vaillant en meubles ; pour ceux qui en auroient cinquante, & au delà, il fut reglé qu'ils donneroient trois soûs, & ceux qui en auroient moins, deux soûs ; somme qui seroit païée à la commodité des nouveaux mariez. La coustume de donner quelque chose aux Recteurs aprés l'Extrême-onction fut tolerée, & l'on regla que les Recteurs ne pourroient exiger des riches plus de huit deniers, & rien des pauvres. Pour les arrerages du passé,

XLIX. *Droit de Neûme.*

l'on défendit aux Ecclesiastiques d'exiger rien de personne. Les enfans ne furent point compris dans ces reglemens, & le Pape revoqua tous les privileges contraires obtenus de ses predecesseurs. Il reste encore quelques vestiges de ce droit de Neûme en quelques lieux de Basse-Bretagne. D'Argentré dit qu'il se paie aussi dans les neuf Paroisses de la ville de Nantes par le tiers état, & qu'il tient lieu de dixmes aux Ecclesiastiques, quoi qu'il y ait beaucoup de differens entre les Recteurs & les Paroissiens sur l'interpretation de ce droit. Il a aussi toûjours esté païé par les habitans de S. Malo au Chapitre de cette ville, jusqu'à l'an 1572. que par un accord passé entre la ville, & le Chapitre; comme il estoit reduit presque à rien, à cause qu'on ne le païoit point sur les choses dont on avoit païé la dixme, les Bourgeois firent un fonds de trois cent livres de rente, pour tenir lieu de ce droit de Neûme au Chapitre.

L. *Appels à la Cour de France.* F. A. 12. V. B. Q. F. 51.

Un Evesque de cette ville donna lieu la mesme année 1309. à un éclaircissement sur le droit des appellations à la Cour de France. Il y avoit appellé d'une Sentence du Seneschal de Rennes; mais il lui fut dit que l'on ne pouvoit appeller au Roi des causes jugées en Bretagne, qu'aprés qu'elles auroient esté jugées en dernier ressort; c'est pourquoi il fut obligé de se desister de son appel. Mais lorsque les Sentences des juges particuliers avoient esté confirmées par le Duc, alors le Roi recevoit l'appel dans les cas de *deni de justice*, & de *faux jugement*, & donnoit des Commissaires. Il arrivoit mesme quelquefois, que quand il y avoit contention entre le Duc & ses sujets, le Roi leur donnoit des Commissaires pour juger le different.

LI. *Estats de Ploërmel.* F. B. 18.

Ce fut sans doute pour recevoir la Bulle de Clement sur les Neûmes, que se tint à Ploermel l'assemblée generale des Estats de Bretagne, qui est la premiere où il soit parlé en terme exprés *des trois Estats*. On y jugea, entr'autres procez, l'appel que Raoul de Kerlantec avoit interjetté d'une Sentence de l'Evesque de Nantes. Il est à remarquer que ces assemblées estoient le veritable Parlement des Ducs, & que l'on y traitoit des affaires des particuliers aussi-bien que de celles qui regardoient l'Estat. Mais l'autorité de ces assemblées, aussi-bien que celle des Ducs, a toûjours esté en diminuant, depuis que la Bretagne fut érigée en Pairie.

LII. *Mesures que prend la Duchesse Yoland pour ses enfans.* Pr. 459.

La Duchesse Yoland, qui voioit mieux que personne les inconveniens de cette érection, fit representer au Roi que par cette prérogative accordée à la Bretagne, *la coustume de la Duchée en pourroit estre étrecie en aucunes choses*, ce qui feroit tort à elle & aux enfans qu'elle avoit d'Artur. Le Roi tint conseil là-dessus, & par ses Lettres patentes du 24. Septembre, données à Poissi, declara, en consideration d'Yoland & de ses enfans, & de ce que son mariage avoit précedé l'érection du Duché de Bretagne en Pairie; qu'il ne vouloit pas que par cette érection les droits d'Yoland ou de ses enfans souffrissent aucune diminution, & qu'il pretendoit que l'on gardast à leur égard toutes les dispositions de la Coustume de Bretagne, telles qu'elles estoient au tems de cette érection.

LIII. *Second mariage de Jean de Bretagne avec Isabeau de Castille.*

AN. 1310. Maif. de Fr. l. 35. p. 572. Marianna, l. 15. c. 9. Tillet. inv. de Bret. p. 86. Registre 65.

Cette Princesse prenoit ces précautions pour assurer l'état de ses enfans contre les pretentions de Jean de Bretagne fils aisné d'Artur & d'un premier lit. Isabeau de Valois femme de ce Prince estant morte dans le mesme-tems sans enfans, son pere lui fit épouser l'année suivante une autre Princesse de mesme nom, fille de Sanche IV. Roi de Castille & de Leon, & de Marie de Molines, & qui avoit auparavant esté promise au Roi d'Aragon. Jean de Bretagne assigna pour doüaire à sa nouvelle épouse le Vicomté de Limoges. Le Baud rapporte que le Roi d'Espagne *envoïa ladite Isabeau au Duc, noblement aournée & accompagnée de plusieurs Grands & notables Seigneurs, jusqu'en Bretagne, où il l'épousa à grande solemnité.* Mais Jean III. n'estoit pas encore Duc quand il épousa Isabeau de Castille, & d'autres auteurs mieux instruits assurent que le mariage fut celebré à Burgos en presence du Roi Ferdinand frere d'Isabeau.

LIV. *Yoland Duchesse de Bretagne rentre dans ses droits de succession.* Hist. de Dr. Pr. p. 286. des Reg. de la Chancellerie.

Yoland, toûjours zelée pour l'establissement de ses enfans, pria en mesme-tems Jean de Dreux son frere de vouloir bien qu'un traité fait entr'eux, deux ans avant son mariage avec Artur, par lequel elle avoit renoncé à la succession de Robert de Dreux son frere & de Beatrix de Montfort sa mere pour mille livres de rente, fust cassé. La tendresse qu'elle avoit pour ses enfans lui faisoit souffrir avec beaucoup de peine qu'ils fussent exclus par ce traité de la succession de la Comtesse de Montfort leur aïeule. Jean de Dreux entra dans ses sentimens, & cassa ce traité l'an 1310. en presence du Roi. Mais Yoland ne se contenta pas de ce qu'elle avoit

ARTUR II.

AN. 1310.

LV. *Appannage donné par le Duc aux enfans du second lit.*

AN. 1311.

Extr. d'un Regist. d'Arrests rendus au Parlement des Brandons en 1311. Hist. de Dr. p. 287. & 96.

a *D'autres disent* vingt; *mais mal.*

Pr. 464.

Argentré, c. 34.

fait avec Jean de Dreux son frere; elle voulut aussi que le Duc Artur son mari & Jean de Bretagne son fils aisné assurassent un appannage à Jean & aux filles qu'elle avoit eus d'Artur. Les amis communs, qui furent entr'autres Jean Comte de Richemont frere d'Artur, Amauri de Craon, & Brient de Montejan cousins du Duc; Thébaud de Rochefort, Henri d'Avaugour, & Jean de Beaumanoir, s'assemblerent pour ce sujet, & arresterent que les enfans de la Duchesse-Reine auroient huit [a] mille livres de rente sur les biens d'Artur, ce qui fut confirmé au Parlement de Paris. Jean fils aisné d'Artur fit incontinent assiette de trois mille trois cent livres de rente à la Duchesse, au nom de ses enfans, sur tout ce que le Duc tenoit dans le Perche, dans le Maine, & en Normandie, dont la Duchesse estant à Sucinio le 23. d'Octobre en 1311. se tint pour bien païée, en déduction du reste, en presence de Jean de Beaumanoir, d'Olivier de Montauban, de Th. de Quebriac, de Geffroi d'Anast, de Guillaume Giffard, Chevaliers, & de plusieurs autres. On trouve encore qu'Artur donna à Jean de Montfort, qu'il avoit eu d'Yoland, la Seigneurie de Guerrande en partage, rachetable dans cinq ans de la somme de douze mille livres, & de plus, cinq cent livres de rente sur les terres du Perche & de Montfaucon.

LVI. *Testament d'Artur.*

F. A. 15.

Pr. 465.

Peu de tems aprés le Duc Artur fit son testament, par lequel, entr'autres dispositions, il fonda l'Aumonerie de Roset, à laquelle il assigna deux cent livres de revenu, à la charge d'exercer l'hospitalité, & de donner l'aumône certains jours, avec obligation au Chapelain ou Aumônier de dire trois Messes par semaine, & de resider sur le lieu, sans prendre davantage que le quart des deux cent livres. Les Executeurs nommez dans ce testament furent l'Evesque de Vannes, trois Chevaliers, Amauri de Craon, Thebaud de Rochefort, & Geffroi d'Anast du Diocese de S. Malo; le Doïen d'Angers, Aubri de Baudement Chanoine du Mans; & les Gardiens de Nantes & de Vannes.

LVII. *Faux partage de Pierre de Bretagne.*

Argentré, l. 5. c. 35. & Mais. de France, l. 35.

Sa mort.

Pendant que le Duc pensoit à la mort, Pierre de Bretagne son frere pensoit de son costé (s'il en faut croire quelques auteurs) à se faire un établissement, quoique la mort fust à sa porte. Il avoit engagé & cedé tout ce qu'il avoit en Leon à son pere, qui avoit païé ses dettes & lui avoit donné le surplus en argent. Il n'estoit plus recevable à demander partage, aprés avoir dissipé ce qui lui en tenoit lieu. Cependant on pretend qu'il fit appeller le Duc son frere devant le Roi, pour lui demander son partage en fonds de terre; que le Duc se défendit en disant: que la coustume écrite de Bretagne ostoit aux puisnez des nobles la liberté de demander partage en fonds de terre; ce qui fut encore allegué depuis dans le procez de Charles de Blois; & qu'enfin leur different fut accommodé par l'autorité du Roi, & que par l'accord Pierre eut la Seigneurie d'Avesnes, outre quatre mille cinq cent livres de rente viagere, & cinq cent livres de rente pour lui & pour ses enfans. Mais aïant fait voir ci-dessus que la Seigneurie d'Avesnes n'est point sortie de la maison de Chastillon depuis l'an 1226. il n'est pas besoin que l'on s'estende fort au long pour refuter cette fable, qui tombe assez d'elle-mesme. Ce qui est bien sûr, c'est que Pierre mourut peu de tems aprés, sans alliance, d'un coup de pied de cheval qu'il reçût à une jambe. On dit qu'il fut enterré aux Cordeliers de Paris; en quoi on le confond peut-estre avec l'autre Pierre de Bretagne fils de Jean premier.

LVIII. *Mort d'Artur II.*

AN. 1312.

Le Baud & Cr. anc.

Artur mourut un peu aprés, en son Chasteau de l'Isle au-dessus de la Roche-bernard, le 27. d'Aoust de l'année 1312. Ses entrailles furent enterrées aux Cordeliers de Vannes, & son corps aux Carmes de Ploermel. On lui dressa un tombeau dans cette premiere Eglise, avec une épitaphe, où l'on semble insinuer que tout son corps estoit là, ce qui a donné lieu à quelques auteurs de dire qu'il avoit esté enterré dans l'Eglise des Cordeliers de Vannes.

LIX. JEAN III. *succede.*

Le Baud.

Pr. 465.

Aprés la mort d'Artur, Jean III. Vicomte de Limoges, son fils aisné, reçût les hommages & le serment des Barons, *& le gouvernement des villes de Bretagne*; puis par un traité avec Gui de Bretagne son frere, passé en presence du Roy, au mois de Mars, à Paris, il lui donna le Vicomté de Limoges, & Gui se chargea de païer tous les ans au Duc, pendant la vie d'Yoland de Dreux, deux mille livres pour le doüaire de cette Princesse.

LX. *Information sur la garde des Eglises.*

Titr. du Roi. Bret. Coffre. n. 26.

Quoique le Roi eust assez declaré à l'occasion des demeslez d'Artur avec les Moines de S. Martin de Lamballe, & les Chanoines Reguliers de Beaulieu, que toutes les Eglises de Bretagne estoient sous la garde des Ducs; cependant cette mesme année, à la sollicitation de son Conseil, il fit faire une information en Bretagne sur le fait

fait de la garde des Eglises, afin de démesler ses droits d'avec ceux d'autrui. JEAN III. le Bon.
On ne dira pas ce qui fut découvert par cette information, ne l'aïant pas vûë; mais on juge par ce qui se passa en 1315. qu'il n'y a pas d'apparence que les Ducs aïent beaucoup perdu à cet éclaircissement. AN. 1312.

Quelques précautions qu'Yoland eust prises pour assurer l'estat de ses enfans, elle avoit oublié la plus necessaire, qui estoit d'obtenir dispense de la Cour de Rome sur la consanguinité qui estoit entr'elle & Artur, au IV. degré. Jean III. ne fut pas plustost Duc de Bretagne, qu'il la chicana sur ce sujet, presentant une requeste au Pape, pour faire declarer le mariage clandestin, & les enfans illegitimes. Le Pape renvoïa par commission l'examen de cette affaire à l'Archidiacre de Vire; ce qui fut suivi d'un accord ménagé entre les parties par Charles de Valois frere du Roi, & Gui de S. Pol Bouteiller de France, en date du mois d'Avril 1312. c'est-à-dire, 1313. selon nôtre maniere de commencer les années au premier de Janvier; par lequel il fut reglé que les huit mille livres de rente à heritage que les enfans d'Yoland demandoient en Bretagne & ailleurs, selon les dernieres volontez du Duc Artur, leur seroient assises par le Duc sur ses terres du Perche, du Maine, & de Normandie, & le reste en Bretagne; lequel reste pourroit estre assis ailleurs par le Duc au bout de cinq ans; que pour les sept mille livres de rente de doüaire que demandoit Yoland, selon l'ordonnance du Duc Artur, elle auroit trois mille livres de rente assises à S. Aubin, & le surplus des trois mille livres à Guerrande, & les quatre mille livres de reste seroient prises chaque année sur le trésor du Duc, & païées en deux termes; au païement desquelles s'il y avoit défaut ou retardement d'un mois, la Duchesse Doüairiere pourroit faire saisir une terre du Duc, qui seroit dés à present destinée pour cela, sans attendre pour faire cette saisie aucun mandement du Roi ou de qui que ce fust; que la maison de Sanciel demeureroit à la Doüairiere & à ses enfans, selon qu'il avoit esté reglé par le Duc Artur; que Jeanne fille aisnée d'Yoland auroit dix mille livres de dot en mariage, avec quelques droits sur la forest de l'Aigle, comme l'avoit ordonné le feu Duc; que pour ce qui estoit des vingt mille livres ordonnées par le mesme Duc pour le mariage de ses filles, le Duc Jean III. leur en paieroit XIV. mille en sept ans, deux mille livres par an, à commencer le premier païement à Noël, & seroit quitte du surplus, en païant à la Doüairiere les arrerages du doüaire & des huit mille livres de rente depuis la mort de son predecesseur; que la prisée des terres que le Duc devoit assigner par ce traité, seroit faite avant le 15. d'Aoust par Pierre Bocher Chevalier & Guillaume Trousselet [a] pour le Duc, & par Jean de Rufflai Chevalier, & Colin Giffard pour la Doüairiere. Ce traité fut confirmé à Poissi par le Roi, qui nomma en mesme-tems la Duchesse Doüairiere, tutrice & curatrice de ses enfans. Cependant les differens entre le Duc & sa belle-mere ne furent pas entierement assoupis par cet accord, comme on le verra dans la suite.

LXI. *Le Duc veut faire declarer nul le mariage d'Yoland.* Pr. 466.

Voïez l'Acte dans le Supplément.

a *ou* Rousselet.

AN. 1313.

Titres du Roi, Bret. Coffre. n. 25. Tillet inv. de Bret. p. 85.

Le Pape qui vouloit signaler son Pontificat par une Croisade, la fit publier par tout le monde Chrestien. Le Roi Philippe le Bel, dans le dessein de prendre la Croix, & d'y engager les Seigneurs du Roïaume, aussi-bien que les étrangers, tint Cour pleniere à la Pentecoste, & fit faire un tournoi magnifique, où Edoüard II. & la Reine son épouse se trouverent. Le Roi fit ses trois fils Chevaliers, avec plusieurs autres Princes; aprés quoi, le Mecredi suivant, les deux Rois, les trois fils de France, & plusieurs autres Princes prirent la Croix des mains de Nicolas Legat du Pape. En consideration de la Croisade le Pape avoit accordé au Roi des Decimes sur le Clergé, pour six ans, qui furent levées en Bretagne comme dans le reste du Roïaume.

LXII. *Croisade preschée sans effet.* Vign. Bibl. Hist. & Mezerai.

LXIII. *Decimes sur le Clergé de Bretagne.* Pr. 467.

Les executeurs du testament d'Artur II. faisoient dans le mesme-tems beaucoup de peine au Duc, par leurs exactions violentes & rigoureuses. Le Duc s'en plaignit au Pape, qui renvoïa la connoissance de cette affaire à l'Evesque de Coutances & à l'Archidiacre de Vire [b], avec ordre de la terminer par sentence deffinitive, & pouvoir de contraindre par les Censures Ecclesiastiques les parties à l'obeïssance.

LXIV. *Peine que font au Duc les Executeurs du testament d'Artur.*

b Vallis viræ. Pr. 467.

Quoique l'on n'eust aucun sujet de se défier de la justice de Jean III. il y avoit cependant beaucoup de Seigneurs qui portoient immediatement à la Cour du Roi les plaintes qu'ils eussent dû porter devant le Duc. Le Roi eut assez de consideration pour ne pas recevoir ces plaintes, & pour renvoïer ceux qui les lui adressoient, à leur juge naturel. Telle fut la sentence de renvoi donnée à Rolland de Hindré qui s'estoit adressé immediatement au Roi, pour avoir justice de Bertrand

LXV. *Appels à la Cour de France en premiere instance cassez.* Pr. 468.

JEAN III. AN. 1313. Gouion & de Bertrand de Guerché Chevaliers, d'Estienne Gouion, Phelippot Gouion, Guillaume d'Aubigné, Robert de Guerclip, Robert de S. Leger, Phelippot de S. Denoual, Hamon d'Aucaloc, & leurs complices, qui avoient forcé sa maison, blessé à mort ses freres & ses sœurs, & commis plusieurs autres excés, dont il avoit porté sa plainte au Roi, sans lui dire que ces assassins estoient justiciables du Duc; sur quoi il avoit d'abord obtenu un ordre pour le Bailli de Cotentin de proceder contr'eux, mais le Roi aïant sceû que les accusez estoient justiciables du Duc, il lui renvoïa l'affaire. Il en usa de mesme à l'égard de Gilduin de Dol, qui avoit esté attaqué, blessé, & laissé pour mort, par Jean de Rougé Chevalier, Guion de Chasteau-giron, Jean & Alain Costard, Alain & Raoul Lizon, & Raoul l'Avocat, Escuiers, engagez par Geffroi de Chasteau-brient à faire cette
Ch. F. A. 55. violence. Gilduin de Dol leur avoit donné son gage de bataille, & demandoit
AN. 1314. que les assassins fussent punis, s'ils avoüoient leur crime & s'ils le nioient, il offroit de se battre en duel contr'eux tous, l'un aprés l'autre. Les accusez demandoient, selon le droit, que l'affaire fust renvoïée par devant le Duc; ce qui leur fut accordé le 27. de Mars de l'an 1314. Le Roi en usoit un peu differemment envers les sujets de l'Evesque de Nantes; car quoi qu'il paroisse qu'il appartenoit au Duc de leur donner des sauve-gardes; cependant Olivier de Ses-maisons s'estant adressé au Roi pour se mettre sous sa protection contre l'Evesque de Nantes; il lui accorda la
Ch. Q. F. 73. grace qu'il demandoit, sans le renvoïer au Duc; & donna ordre au Bailli de Touraine, en cas d'opposition de la part de l'Evesque ou de ses Officiers, de citer les parties au prochain Parlement.

LXVI. *Estats de Dinan, Ploermel & Kemperlé.* AN. 1315. Mem. de Molac. & Pr. 468.

Le Duc avoit tenu le sien à Dinan au mois de Novembre precedent; il le tint encore en 1315. à Ploermel & à Kemperlé, & il paroist par ce qui nous en reste, qu'il se qualifioit encore Vicomte de Limoges. Ce fut apparemment dans ces assemblées solemnelles qu'il publia ses Constitutions sur les Retraits & les partages, desquelles, aussi-bien que de celles de Jean II. & d'Artur II. ont esté composées les coustumes de Bretagne, qui furent depuis imprimées en 1484.

LXVII. *Constitutions de Jean III.* Hevin sur Frain. p. 173. 174. 5. 58. LXVIII. *Estats de Rennes où la garde & Regale des Eveschez est assurée au Duc.* Pr. 464.

On a vû ailleurs que certaines Abbaïes de Bretagne avoient essaïé de se soustraire à la juridiction des Ducs, en pretendant qu'elles estoient sous la protection & sauve-garde des Rois de France. Il est vrai que Philippe le Bel, à qui elles s'estoient addressées, avoit fait scrupule de s'attribuer ce qui ne lui appartenoit pas; mais il estoit à craindre que les autres Abbaïes & les Chapitres venant à imiter cette conduite séditieuse, il ne se trouvast pas toûjours des Rois qui fussent aussi moderez que l'avoit esté celui-là. C'est pourquoi, pour couper pied à cet abus, le Duc exigea des neuf Evesques de Bretagne, & de leurs Chapitres, dans une autre assemblée generale des Estats, qu'il tint exprés à Rennes aprés Pasques, que par une profession autentique & solemnelle, ils reconnussent le Duc pour leur Prince & souverain Seigneur; & avoüassent que la garde & protection des Eglises de Bretagne lui appartenoit, privativement à tout autre; qu'il devoit avoir la Regale des Eveschez vacans, jusqu'à ce qu'il eust nommé les nouveaux Evesques; & que les appels des juridictions temporelles des Evesques & Chapitres relevoient au Parlement general de Bretagne, & de là immediatement au S. Siege. Ils donnerent cette reconnoissance par écrit, qui fut signée en presence des trois Estats par Rouxeau, & scellée du sceau des Estats, qui est l'écu de Dreux au Cartier d'Ermines, avec deux Ermines pour support. Cette pratique de relever les appels des Cours Ecclesiastiques, du Parlement general au S. Siege, est plus ancienne que ces Estats de 1315.
Ch. E. C. 6. comme il paroist par le serment de fidelité d'Yves Evesque de Treguer en 1302. où il en est fait mention, comme d'un usage établi.

LXIX. *Le changement de Bail en rachat reçû à Palez.* Pr. 468.

Ce fut apparemment dans l'assemblée de Kemperlé, que Raoul Souvaing à qui la Seigneurie de Palez estoit échuë, donna au Duc sa declaration, par laquelle il abolissoit dans sa terre le bail, qui y estoit encore en usage, pour introduire le rachat, laissant cependant la liberté à ses sujets de prendre, comme auparavant, le bail des terres qui relevoient immediatement d'eux; du moins ce fut à Kemperlé que Souvaing donna ces lettres au Duc.

LXX. *Le Duc plaide contre Yoland.* Ch. T. D. 18. Juin.

La Duchesse Yoland aïant obtenu deux Arrests contre le Duc au Parlement de Paris, le Duc presenta requeste cette mesme année, pour estre reçû à proposer ses raisons & moïens d'erreur contre ces Arrests; ce qui lui fut accordé.

LXXI. *Le Roi va en Flandres, & le*

Philippe le Bel estant mort le 29. de Novembre de l'an 1314. Loüis Hutin son fils aîné qui lui avoit succedé, mena une puissante armée contre les Flamans, à la

AN. 1315.

Le Duc se dispose à le suivre.

Contin. Nang. Ch. O. D. 26. Pr. 469.

fin du mois de Juillet suivant. Mais les pluïes continuelles aïant fait enfler le Lys, & rendu les chemins impraticables, il fut obligé de revenir sans avoir rien fait. Le Duc de Bretagne s'estoit mis en marche pour l'accompagner, & comme il défraïoit les Seigneurs qui le suivoient, il fut obligé de prendre dans la Tour neuve du Chasteau de Nantes de l'argent qui appartenoit aux executeurs du testament de Jean II. Il promit de le rendre, & ne le prit qu'à cette condition, le 17. de Juillet. On trouve encore un compte rendu à Olivier de la Chapelle & Raoul du Boschet Chevalier par la compagnie du sire d'Avaugour, par lequel on voit qu'elle estoit composée de Rolland de Dinan son Banneret, de Guillaume de la Ferriere, du sire de Montgeroul, de Guillaume d'Auton, & de Monsieur Jean de Bernehert, Bacheliers.

LXXII.

Reformation des monnoïes de Bretagne, &c.

Ex Mem. Cam. Comput. F. 27. 29. Gloss. du Cange. col. 647. 649.

Du Ch. Hist. de Dr. p. 215.

Ch. Q. F. 53.

Philippe le Bel, quelque-tems avant que de mourir, avoit eu dessein de reformer les differentes monnoïes que divers Seigneurs faisoient battre en France, lesquelles estant de different aloi, plus fortes ou plus foibles les unes que les autres, apportoient du désordre dans le commerce. Il avoit pour ce sujet, cité les Barons qui avoient ce droit, pour assister, par leurs députez, à l'assemblée des maistres des Comptes & des monnoïes, qui se devoit tenir; entre lesquels Barons furent appellez les Ducs de Bourgogne & de Bretagne, & le Vicomte de Limoges. Ensuite de cette assemblée, Philippe le Bel publia une ordonnance sur le fait des monnoïes, au mois de Juin de l'an 1313. mais cette ordonnance n'aïant pas esté suivie, Loüis Hutin, sur les plaintes du peuple, cita de nouveau le Duc de Bretagne & les autres Barons, pour assister à la reformation des monnoïes, par Lettres données à Compiegne le 11. de Novembre en 1315. Le Duc envoïa ses deputez à Paris, qui assisterent à la reformation vers Noël. Il y fut dressé un registre des monnoïes quant à la forme & quant à la valeur. Celle du Duc portoit empreint d'un costé l'échiqueté de Dreux au cartier d'Ermines, avec cette légende JOHANNES DUX, & de l'autre costé BRITANNIE avec une Croix; & celle de Gui Vicomte de Limoges, parti, au premier de Dreux, & au second d'Ermines & de Limoges. Quant au poids, on regla les deniers de Bretagne à dix-neuf soûs six deniers au marc de Paris, & les mailles à seize soûs neuf deniers obole; & les deniers de Limoges à dix-neuf soûs au marc, & les mailles à seize soûs neuf deniers. Pour l'alloi, les deniers de Bretagne devoient estre de trois deniers seize grains d'argent-le-Roi, & les mailles de trois deniers; & les deniers de Limoges de trois deniers seize grains.

LXXIII.

Mariage de Beatrix de Bretagne avec Gui de Laval.

Epit. de Beatrix. Pr. 469.

Du Ch. Hist. de Montmorenci. Le Baud. Cron. de Vitré.

Yoland de Dreux fit en mesme tems le mariage de sa fille Beatrix avec Gui de Laval X. du nom, Seigneur de Laval & de Vitré, fils de Gui IX. & de Beatrix Dame du Gavre en Flandres. Beatrix de Bretagne eut en mariage Hedé & deux mille livres de rente sur les deniers du revenu du Comté de Champagne, dont le Roi estoit tenu *faire l'acquit* par ses Officiers & Receveurs. Gui X. fut tué dans la suite à la bataille de la Roche-derien dans le parti de Charles de Blois l'an 1347. & Beatrix mourut le 7. de Decembre en 1384. & fut enterrée dans l'Abbaïe de Clermont prés de Laval. Elle eut plusieurs enfans de Gui, dont l'aîné de mesme nom que son pere, fut pris en guerre, & deceda sans avoir eu d'enfans d'Isabelle de Craon fille de Maurice & sœur d'Amauri. Il fut enterré dans le Chœur de la Collegiale de la Madelaine de Vitré, comme son pere. Le second aussi nommé Gui, épousa en premieres nôces Loüise de Chasteau-brient heritiere de Chasteau-brient par la mort de son frere, aussi tué à la bataille de la Roche-derien, & en secondes nôces Jeanne de Laval Dame de Tinteniac, Becherel, & Romillé, sa cousine. Beatrix de Bretagne eut encore de Gui X. Catherine de Laval qui épousa Olivier de Clisson Conestable de France, & eut en partage les deux mille livres de rente que sa mere avoit eûës en mariage, excepté six-vingt que Marie de Bretagne Religieuse tenoit à vie; pour l'amortissement de laquelle rente de deux mille livres, le Roi donna à Clisson le Comté d'Hiesmes en Normandie, qu'il échangea depuis avec le Duc d'Alençon pour la terre de Porhoet.

LXXIV.

Comment Porhoet & Fougeres estoient passez dans la Maison de Valois.

Aprés avoir dit par avance comment le Vicomté de Porhoet passa de la Maison de Valois dans celle de Clisson, il est necessaire de dire comment elle estoit venuë à la Maison de Valois avec Fougeres. On a vû ailleurs que Hugues de Luzignan X. du nom, fils du fameux Comte de la Marche, avoit épousé Yoland de Bretagne fille de Pierre Mauclerc. Il en eut plusieurs enfans, dont l'aîné nommé Hugues comme son pere, épousa l'heritiere de Fougeres & de Porhoet, dont il eut deux fils & plusieurs filles. L'aîné fut tué à la bataille de Courtrai en 1302. Le second nommé

JEAN III. AN. 1315.

Gui mourut ſans alliance, & par ſon teſtament de l'an 1307. fit donation de tous ſes biens au Roi Philippe le Bel, entr'autres de Porhoet & de Fougeres. Ses ſœurs s'oppoſerent à l'execution de ce teſtament, comme injuſte & frauduleuſement ſuggeré; ce qui n'empeſcha pas que Fougeres & Porhoet ne demeuraſſent au Roi. Le reſte lui revint aprés la mort d'Yoland de Luzignan l'aînée des filles, à laquelle il l'avoit laiſſé par accord, ſa vie durant ſeulement. Charles le Bel ſon troiſiéme fils eut tous ces biens pour appannage, & c'eſt par là qu'il devint Seigneur de Fougeres & de Porhoet. Eſtant depuis monté ſur le trône, il donna Porhoet & Fougeres à Philippe de Valois fils de Charles frere de Philippe le Bel, qui eſtoit déja Comte du Mans, de Valois, & d'Anjou; & qui aprés la mort de ſon pere donna tout cela à ſon frere Charles Comte d'Alençon & du Perche, dont le fils aîné Charles, qui fut auſſi Comte d'Alençon & de Porhoet, ſe fit depuis Dominicain, & fut Archeveſque de Lion; auquel ſucceda Philippe de Valois ſon frere Archeveſque de Roüen, qui ceda toutes ces terres, aprés les avoir tenuës ſix ans, à ſes deux freres Pierre & Robert, dont celui-ci eut le Perche, & l'autre eut Alençon, Porhoet, & Fougeres, dont il échangea Porhoet pour Hieſmes avec Olivier de Cliſſon, & garda le reſte. Jean ſon petit-fils vendit Fougeres au Duc de Bretagne pour païer ſa rançon au Duc de Betfort, & Fougeres fut réüni au Duché de Bretagne.

Voïez l'Acte dans le Supplement.

LXXV. *Don de S. James de Beuvron au Duc.* AN. 1316. E. A. 9. E. A. 54. Pr. 469. Titres du Roi. Layette. Bret. n. 27.

Ce meſme Charles de Valois ſurnommé le Bel, à qui Philippe le Bel ſon pere avoit donné Fougeres & Pôrhoet, fit hommage de ces terres au Duc Jean III. l'an 1316. le 11. de Mai. Deux mois auparavant le Roi Loüis Hutin avoit accordé au Duc, que les affaires de ſes ſujets ne ſeroient point portées au Parlement de France par de ſimples adjournemens. On pouvoit regarder cela comme un devoir de juſtice, pluſtoſt que comme une grace; mais ce qu'il fit peu de tems aprés pour le Duc, doit ce ſemble paſſer pour un pur effet de liberalité, ou du moins de reconnoiſſance. Il lui donna en pur don la ville & Chaſtellenie de S. James de Beuvron pour lui & ſes ſucceſſeurs, qui la tiendroient du Roi, comme la Bretagne; promettant que ſi ce qu'il lui donnoit ne valoit pas mille livres de rente, il lui feroit aſſigner le ſurplus ſur les terres de ſon Domaine les plus proches; adjoûtant cependant que ſi S. James ſe trouvoit valoir plus de onze cens livres, il vouloit que le ſurplus lui fuſt rendu, & que les onze cens livres ſeulement demeuraſſent au Duc. Cette donation fut faite à S. Germain en Laye au mois de Mai, en preſence de Robert d'Artois, & du Coneſtable de France. Philippe de Valois, comme il ſera dit ailleurs, reprit depuis S. James de Beuvron, & donna au Duc Chailli & Long-jumeau.

Loüis Hutin eſtant mort peu de jours aprés, Philippe le Long ſon frere lui ſucceda auſſi-toſt, du conſentement des Eſtats du Roïaume, ſans attendre meſme que la Reine veuve de Loüis fuſt accouchée de Jean, qui ne fut Roi que huit jours, & mourut aprés une ſi courte carriere. Quoique la mort de cet enfant ne laiſſaſt plus de juſte competiteur à Philippe le Long, cependant le Duc de Bourgogne & quelques autres Princes ne laiſſerent pas de l'inquieter dans le commencement de ſon regne. Le Duc de Bretagne entroit peut-eſtre dans leurs ſentimens; du moins il eſt certain qu'il n'aſſiſta pas à la ceremonie du Sacre, qui ſe fit au mois de Janvier ſuivant; & qu'il ne s'excuſa point dans le tems. Veritablement il s'excuſa depuis, & Philippe ſe contenta de cette ſatisfaction, de quoi il lui donna ſes Lettres patentes le 2. Mars.

LXXVI. *Le Duc n'aſſiſte point au Sacre de Philippe le Long.* AN. 1317. Cerem. Fr. to. 1. p. 147.

LXXVII. *Tournoi de Tours.* AN. 1316. Pr. 470.

Avant que cette ceremonie ſe fiſt, il y avoit eu ſur la fin du mois de Novembre un tournoi magnifique à Tours, où le Duc de Bretagne avoit eſté ſuivi, entr'autres Seigneurs, de Henri d'Avaugour monté ſur un cheval du prix de trois cens livres, dont le Duc aïant eu envie, il l'acheta du Seigneur d'Avaugour. Le Baud rapporte que ce Seigneur eſtant preſt d'entreprendre le voïage de Rome & des ſaints Lieux avec Marie de Beaumont ſa femme, & voulant mettre ordre à ſes affaires, fit par le moïen de ſes amis, arreſter le mariage de Jeanne d'Avaugour ſa fille & ſon heritiere, avec Gui de Bretagne; mais que comme elle eſtoit encore trop jeune, ce mariage ne fut accompli qu'au retour de ſon pere, l'an 1318. Il eſt vrai que le Baud a lû dans quelques Chroniques, que Henri d'Avaugour avoit eſté par devotion l'an 1316. en pelerinage *à la Cour de Rome* avec Marie de Beaumont qui eſtoit de la race de ſaint Loüis; mais il n'y eſt point dit que cette Marie de Beaumont fuſt ſa femme. La femme de Henri s'appelloit Jeanne d'Harcourt. On ne ſait rien de particulier des conditions de ce traité de mariage entre Gui de Bretagne & l'heritiere d'Avaugour. On ſait ſeulement que Gui eſtant devenu Comte de Penthievre, fit donation dans

LXXVIII. *Mariage de Jeanne d'Avaugour avec Gui de Bretagne.* Cr. ms.

JEAN III. AN. 1316. O. D. 59.

la suite à Henri d'Avaugour de deux mille livres de rente, à prendre sur les terres & chasteaux de la Roche-derien & Chasteaulin sur Tref, pour en joüir aprés sa mort, s'il decedoit sans avoir eu d'enfans de Jeanne d'Avaugour sa fille.

LXXIX. *Hommage du Duc au Roi.* AN. 1317. Pr. 470.

Le Duc s'estant excusé, quoi qu'un peu tard, de ce qu'il avoit manqué d'assister au Sacre, & le Roi lui aïant marqué qu'il estoit content de son excuse, le Duc lui fit hommage pour le Duché de Bretagne le 15. de Mars. Il y en avoit qui pretendoient qu'Yoland Duchesse Doüairiere devoit aussi rendre hommage au Roi de ce qui lui avoit esté assigné en Bretagne pour son doüaire; mais comme le Duc, en le lui assignant, l'avoit *garenti;* le Roi declara que l'hommage du Duc suffisoit pour lui & pour sa belle mere. On appelloit *garentir,* se charger de rendre l'hommage pour la terre entiere, quoi qu'on en demembrast quelque partie, soit à titre de doüaire, soit à titre de partage.

LXXX. *Démeslez de la Duchesse avec Gui de Bretagne pour Limoges.* Pr. 470.

Quand on avoit assigné Limoges à la Duchesse Isabeau de Castille pour doüaire ou present de nopces, Gui de Bretagne, à qui ce Vicomté avoit esté donné en partage, eut sujet de s'en allarmer; mais bien plus encore quand il vit que l'on en prenoit possession au nom de la Duchesse. Alors il ne garda plus de mesures; il s'empara de force de la ville, où il exerça quelque-tems l'autorité de Vicomte, sans que le Duc fist aucun effort pour l'empescher, comme il paroist assez par ce qui a esté dit au sujet de la reformation des monnoïes. La Duchesse Isabeau se plaignit d'une usurpation qui estoit contre ses droits legitimes, & le Roi de Castille envoïa Gonzalés [a] Evesque de Burgos en Ambassade à Philippe le Long, pour le prier de faire rendre justice à sa sœur. Le Roi, du consentement du Duc, de Gui, & de l'Evesque de Burgos, nomma les Evesques de Laon & de Mande [b] pour tascher d'accommoder les parties. Aprés plusieurs conferences, on en vint à cet accord: que Gui renonceroit à toutes les pretensions qu'il avoit sur Limoges, dont il remettroit la possession entre les mains de l'Evesque de Burgos pour la Duchesse; que l'on n'exigeroit rien de Gui à titre de restitution, & que le Duc son frere lui assigneroit huit mille livres de rente en Bretagne. Tout cela fut executé; & confirmé par le Roi au mois d'Avril de cette année à Paris. Gui mit entre les mains de l'Evesque de Mande certain écrit, qui contenoit apparemment sa demission du Vicomté de Limoges, & l'Evesque de Mande delivra cet écrit à l'Ambassadeur Espagnol; le Duc de son costé assigna à Gui de Bretagne tout ce qu'il avoit en Penthievre, excepté le Chasteau de Jugon, & trois cent livres de rente qu'il se reserva pour le tenir en état de défense. Il lui donna de plus le chasteau & la Seigneurie de Minibriac, les revenus de Guingamp, excepté la juridiction, Pontrieu, la Roche-derien, & les Salines de Ruis, sans se rien reserver que la Regale, la garde des Eglises, le droit de Bris, & les droits de l'Admirauté; à condition que Gui & ses successeurs tiendroient tout cela des Ducs à foi & hommage. Le Duc, en signe de possession, mit entre les mains de l'Evesque de Mande une clef qu'il tenoit, lequel la remit aussi-tost entre celles de Gui. Le Duc exigea de son frere, que si tout ce qu'il lui avoit assigné passoit huit mille livres de rente, il rendroit le surplus; & on le chargea de païer tous les ans deux mille livres à la Duchesse Yoland. On laissa cependant le choix des deux lots à Isabeau de Castille, & on lui donna deux ans pour opter, ou du Vicomté de Limoges, ou de ce qui avoit esté assigné à Gui de Bretagne. Par cette reserve de la Regale & de la garde des Eglises, le Duc exemptoit de la juridiction de Gui toutes les Abbaïes qui se trouvoient dans son appannage, & cela fut declaré par le Duc, & reconnu par son frere dans la suite, en particulier, au sujet de l'Abbaïe de S. Jagu, c'est à savoir en 1318. & 1339.

a Gondisalus.

b Miniacensem. *Il faut lire :* Mimatensem.

Ch. A. B. 16. V. A. 2.

LXXXI. *Gui de Bretagne est fait Comte de Penthievre.*

Pr. 474.

LXXXII. *Traité du Duc avec Brient de Chasteaugiron.* Pr. 474.

Pendant que le Duc estoit à Paris pour faire son hommage, il fit confirmer par le Roi l'échange qu'il avoit fait avec Brient de Chasteaugiron, de la terre & maison du Domaine en Leon, pour celle de Chausteaugiron. En consideration de cet échange le Duc declara Brient quitte, sa vie durant, de comparoistre à l'*Ost* & à *la chevauchée.* Brient, d'un autre costé, pour reconnoistre les grands secours qu'il avoit reçûs du Duc dans les affaires qu'il avoit euës sur les bras, lui donna cent livres de rente à prendre sur ce qu'il lui avoit donné en échange dans le Vicomté de Leon.

LXXXIII. *Yoland devient Comtesse de Montfort.* Tillet. to. 1. p. 824. Hist. de Dr. p. 97.

Il y avoit six ans que Beatrix Comtesse de Montfort, mere de la Duchesse doüairiere de Bretagne, estoit morte, & Yoland estoit entrée en possession de Montfort-l'Amauri; mais elle avoit eu un procez à essuier à ce sujet contre les Officiers du Roi, & contre Jeanne Comtesse de Rouci sa sœur. Yoland avoit voulu, suivant la

JEAN III.

AN. 1317.

Ecrit de Jean de Montfort.

Coustume de Montfort, comme aînée, rendre la foi & l'hommage pour elle & pour sa sœur; mais le Procureur du Roi contredisant ses pretensions, avoit fait juger selon la Coustume de France, & Yoland avoit esté obligée de racheter du Roi Loüis Hutin, pour cinq mil livres, l'hommage de sa sœur. Enfin, par le partage qu'elle fit cette année avec la Comtesse de Rouci, le Comté de Montfort lui demeura presque tout entier, & c'est de-là que vient le surnom de Montfort qui a esté donné à Jean de Bretagne son fils & à ses descendans.

LXXXIV. *Le Duc quitte les armes de Dreux.*

AN. 1318.

Mareschal d Bret. Mem. de Molac.

Il y a sujet de douter si ce ne fut point par aversion pour Yoland & les enfans qu'elle avoit eus d'Artur, que le Duc quitta dans le mesme-tems les armes de Dreux, pour ne retenir que les seules Ermines. Quoi qu'il en soit, les Lettres de Mareschal de Bretagne qu'il donna, dit-on, l'an 1318. au commencement d'Aoust, à Olivier de la Chapelle, sont scellées d'un grand sceau, où le Duc est representé à cheval l'épée nuë dans une main, & à l'autre un écu semé d'Ermines.

LXXXV. *Fondation des Colleges de Treguer & de Leon à Paris.*

AN. 1319.

Argentré.

Colleges du Plessis & de Mairmontier.

L'Histoire ne fournit aucune autre chose pour cette année, non plus que pour la suivante, sinon que Guillaume de Coetmohan Chantre de l'Eglise de Treguer & Chanoine de celle de Paris, Conseiller en la Cour de Parlement de la mesme Ville, issu de la maison de Kervanchané en Treguer, fonda l'an 1319. le College de Treguer dans une maison qu'il avoit bastie à Paris, & le nomma *le College des Osismiens.* Il reserva la presentation des bourses à ses successeurs Seigneurs de Kervanchané qui joüissent encore de ce droit. On a uni depuis à ce College en 1574. celui de Leon, autrement dit de Kerembert fondé par les Seigneurs de Kergroaisés, famille noble, qui subsiste encore dans le Diocese de Leon. Le College du Plessis, dans la mesme Ville fut fondé l'an 1322. par un autre Breton nommé Geffroi du Plessis-Balisson, du Diocese de S. Malo, Secretaire de Philippe le Long, lequel s'estant depuis rendu Moine à Mairmontier, fonda encore prés du College du Plessis celui de Mairmontier, qui a esté vendu depuis peu aux R. R. Peres Jesuites.

LXXXVI. *Mariage d'Alix de Bretagne avec le Comte de Vandôme.*

AN. 1320.

Du Ch. Hist. de Dr. Pr. p. 287. Extrait des Reg. de la Chan. de Fr. Tillet. inv de Bret. p. 85. Regist. 62.

Yoland, quoique chicanée par le Duc de Bretagne, ne laissoit pas d'establir avantageusement ses enfans. On a déja vû comme elle avoit marié une de ses filles au Seigneur de Laval & de Vitré; elle arresta l'an 1320. au mois d'Aoust, le mariage d'une autre de ses filles nommée Alix, avec Bouchard Comte de Vandôme, en presence de ses autres enfans Jean de Bretagne, Jeanne, & Beatrix, du Comte de Vandôme, de Jean de Vandôme son frere, de Bouchard de Vandôme Seigneur de Bonneval, & de Thibaud de Danisi Seigneur de Boolon. Elle promit de donner à sa fille deux mille livres de rente, qui seroient prises sur ce qu'elle avoit en Anjou, dans le Maine, & à Montfaucon; & si cela ne suffisoit pas, sur ce qui lui appartenoit à Montigni, Nonviller, & autres lieux, excepté la Chastelenie de Nogent. L'assiette devoit estre faite par Geffroi le Roi Bailli de Montfort, & Thomas Poignant pour la Duchesse, & par Guillaume d'Aubemale Chevalier, & Guillaume des Haies Escuier pour le Comte de Vandôme. La Duchesse promit de plus qu'elle donneroit quatre mille cinq cent livres en argent, & donna pour cautions Jean de Dreux fils du feu Comte de Dreux, Gui de Herdencourt, & Nicolas Giffard Chevalier. Le Comte Bouchard de son costé promit de faire ratifier le traité par Pierre de Vandôme son frere. Le mesme traité fut aussi confirmé depuis par Charles le Bel en 1325.

LXXXVII. *Doüaire d'Yoland, & partage de ses enfans.*

AN. 1321.

T. C. I.

J. F. 20. 22.

Q. E. 38.

Hist. de Dr. Pr. p. 287. Reg de la Chanc. de France. Titres du Roi, n. 30. Tillet. inv. de Bret. p. 85.

Le Duc se lassa enfin d'inquieter sa belle mere sur son doüaire. Ils convinrent tous deux d'arbitres, qui furent Thibaud de Rochefort Vicomte de Donges, Gui Turpin, & Olivier de la Chapelle, Chevaliers, pour le Duc; Gui de Herdencourt Chevalier, Thomas Rebulet, & Guillaume de la Lande, pour la Duchesse. On lui assigna pour son doüaire sept mille livres de rente en Treguer & sur S. Aubin du Cormier, Guerrande, Dinan, & Hedé; quatre mille livres pour ses filles puisnées; & pour Jeanne l'aînée, qui épousa depuis Robert de Flandres, dix mille livres. L'accord fut arresté le onziéme de Juin l'an 1321. à Vannes, & fut confirmé par le Roi en 1323. & 1324. La Duchesse assigna depuis quatre cent livres de rente, à prendre en Champagne & sur l'Echiquier de Roüen, à Marie de Bretagne sa fille Religieuse à Poissi, qui s'en contenta, & ratifia toutes les promesses & *assignations* qu'Yoland avoit fait à ses autres filles, mariées à Robert de Flandres & à Bouchard de Vandôme.

LXXXVIII. *Differens du Duc avec la Muce.*

Cet accommodement fut suivi d'un autre, qui pour n'estre pas de la mesme importance, peut cependant trouver place dans l'Histoire. Guillaume de la Muce Chevalier aïant esté accusé d'avoir tenu au Roi quelques discours contre l'hon-

Jean III.

An. 1322.

Ch. Q. F. 65.

neur, & la reputation du Duc, & niant absolument le fait ; pour se justifier selon l'usage du tems, porta son gage de bataille à la Cour du Roy. Mais Robert d'Artois Comte de Beaumont sur Rille, & Gaucher de Chastillon Comte de Ponthieu, accommoderent cette affaire, du consentement du Roy, & engagerent le Seigneur de la Muce à se desister de son appel, & à s'excuser envers le Duc, en disant ou qu'il n'avoit jamais tenu les discours qui lui estoient imputez, ou s'il les avoit tenus, qu'il n'avoit pas dit la verité, & se soumettant à l'amende. Cela se passa en 1322.

LXXXIX.

Sur la matiere des appels.

Titres du Roi. Coffre. n. 32.

M. A. 10. A. C. 14.

L. B. 27. J. A. 24.

G. B. 12.

Q. E. 65. H. C. 14.

Q. F. 46.

L'occasion de cet appel engage à rapporter ici quelques autres faits qui regardent la mesme matiere. Philippe le Long estoit mort le 6. de Janvier ; Charles le Bel son frere lui aïant succedé, confirma les Lettres de Philippe le Bel son pere des années 1315. 1317. & 1296. par lesquelles il estoit ordonné que les appellations des Bretons ne seroient reçûës à la Cour de France, qu'en cas de *jugement injuste*, de *deni de justice*, & dans les autres qui regarderoient directement la *superiorité* Roïale. Ce fut en consequence de ces reglemens si justes, qu'entr'autres Arrests de renvoi, Charles le Bel en donna un le 15. de Septembre de cette année contre Bertelot Chesnel Chevalier, qui avoit appellé en premiere instance par devant les juges d'Avranches. Pierre de Rostrenen Chevalier, aïant appellé de mesme sans sujet legitime, au Roi, d'une sentence du Duc en 1325. fut obligé de reconoistre sa faute & de se soumettre à l'amende. On renvoïa encore de mesme Geffroi de Sion, & Rolland de Dinan Chevaliers, qui avoient injustement, & contre les privileges de leur Seigneur le Duc de Bretagne, lié leur cause par appel au Parlement de Paris en 1326. procez qu'ils firent par differentes chicanes trainer jusqu'en 1330.

Q. F. 44. 71.

R. A. 28. Q. F. 48.

L. G. 31. Q. F. 75.

L. F. 13. Q. F. 70.

T. B. 48. F. A. 9.

A. C. 10. E. D. 6.

Q. F. 67. F. B. 3.

Q. F. 78. J. B. 21.

Girard de Machecou Chevalier fut renvoïé de mesme en Bretagne en 1328. Olivier sire de Montauban, qui avoit fait appeller Geffroi le Borgne Chevalier devant les Officiers du Roi, contre les privileges de Bretagne, fut aussi renvoïé devant le Duc, par ordre du Roi, en 1326. Philippe le Long avoit déclaré plusieurs fois qu'il condamnoit ces appels irreguliers, & de plus, qu'il ne pretendoit point qu'en vertu des sauve-gardes obtenuës de lui, les sujets des Ducs de Bretagne prissent occasion de se soustraire à leur autorité. Charles le Bel fit la mesme déclaration au sujet des lettres de *Committimus* obtenuës par les fermiers de l'Hôpital de S. Jean de Jerusalem. Mais quand l'appel estoit dans les regles, le Roi le recevoit, & le faisoit juger, ou dans son Parlement, ou par des Commissaires de Touraine ou de Normandie.

Q. F. 45.

Q. F. 77.

V. B. 5.

Ce fut ainsi, que fut reçû celui de Rolland de Dinan Chevalier, Seigneur de Montafilant, lequel aïant appellé au Duc, s'il vouloit recevoir son appel, ou à son refus au Roi de France, d'un jugement civil rendu contre lui, au profit d'Alain du Perrier, par Guillaume de la Ville-neuve juge ordinaire du Duc & Commissaire du Seneschal de Treguer ; Olivier Tournemine Chevalier, Lieutenant general du Duc, avoit fait arrester le Procureur de Rolland de Dinan qui lui signifioit son appel. Surquoi Rolland s'estant adressé au Roi Philippe le Long, Philippe ajourna le Duc aux jours des presentations du Duché de Normandie, avec ordre d'envoïer Villeneuve & Tournemine à Paris, pour rendre raison, l'un de sa sentence, & l'autre de son procedé violent, & de certifier la Cour de la reception des Lettres Roïaux. C'est assez parlé de ces matieres contentieuses ; il est tems de reprendre le fil de l'histoire.

XC.

Le Comte de Richemont pris par les Escossois.

Le Comte de Richemont frere d'Artur demeuroit ordinairement en Angleterre ; il y fut pris par les Escossois l'an 1322. & voici comme le continuateur de Nangis raconte la chose. Edoüard II. à la teste d'une grande armée, entra en Escosse, & y fit de grands ravages. Quand il eut satisfait sa colere, il revint sur ses pas, & s'arresta au pied du mont de Blanche-More, où il y avoit une Abbaïe. Le Comte de Richemont s'y logea avec une partie de l'armée ; le Roi, accompagné de la Reine, campa un peu plus loin avec le reste. Comme les Escossois estoient à quarante-huit milles de là, le Roi permit que l'armée se débandast, comme s'il n'y eust eu rien à craindre ; mais un Chevalier Anglois appellé André de Karle aïant averti les ennemis de l'estat où estoient les choses, ils firent une si grande diligence, que traversant les forests en un jour & une nuit, ils se rendirent prés de l'Abbaïe. Le Comte de Richemont & le Seigneur de Sulli Ambassadeur de France, qui s'y estoient logez, eurent peine à croire cette nouvelle ; cependant prenant les mesures necessaires, ils allerent garder un passage, qui estoit le seul par où les Escossois pouvoient venir à l'Abbaïe. Ils en tuerent un grand nombre, mais enfin accablez de la mul-

JEAN III.

AN. 1322.

titude, ils furent contraints de se rendre. Robert Brusse qui se portoit pour Roi d'Escosse, relascha le Seigneur de Sulli le Caresme suivant sans rançon, pour ne pas offenser le Roi de France qui le redemandoit. Pour le Comte de Richemont, il resolut de ne le délivrer jamais, quelque rançon que l'on offrist pour le racheter. Edoüard prit la fuite avec la Reine, & Robert Brusse eut toute liberté de lui rendre la pareille, en mettant tout à feu & à sang sur les terres voisines d'Escosse. Les Auteurs Anglois rapportent cela à l'an 1321. Walsingam entr'autres dit que le Roi estoit campé à Roïal-val; que les Escossois s'estant approchez secretement, Edoüard, averti de leur arrivée, se retira en l'Abbaïe de Byland, où ne se trouvant pas en sureté, il s'enfuit à YORK, laissant son bagage & son argent aux ennemis. Quelque-tems aprés il convoqua un Parlement à Londres, & demanda qu'on levast un subside sur le peuple & sur le Clergé pour la rançon de Jean de Bretagne; mais il lui fut répondu : que ces sortes de subsides ne s'accordoient que pour la rançon du Roi, de la Reine, & de leur fils aisné. Cela n'empescha pas Edoüard de trouver d'autres moïens de délivrer le Comte de Richemont, & Robert Brusse ne fut pas inexorable, comme il l'avoit resolû.

Ypod. Neustriæ.

Walf. Hist. Angl. & Ypod. Neust.

XCI. *Mariage de Jeanne de Bretagne & de Robert de Flandres.*

Pendant que le Comte estoit encore prisonnier en Escosse, Jeanne de Bretagne fille d'Artur II. & d'Yoland de Dreux fut mariée à Robert dit de Betune, fils aîné du Comte de Flandres. Elle eut pour doüaire cinq mille livres de rente sur Niepe en Flandres, & sur Montmirail, Aluye, la Basoche, Auton, & Brou dans le Perche. Ce qui fut confirmé par Jeanne de Flandres Dame de S. Gaubain sœur de Robert, le 6. de Janvier en 1323. Robert de Flandres se qualifioit sire de Cassel, d'Alluye, & de Montmirail. Il mourut avant Jeanne de Bretagne, laissant d'elle Jean & Yoland en bas âge. Jeanne de Bretagne, comme tutrice de ses enfans, fut reçûë en 1332. à faire hommage pour eux au Comte de Flandres. Elle eut encore la Baronie de Nogent le Rotrou, & les Chastelenies de Riveré, de Nonvilliers, de Moulandon, & autres, dont elle fit hommage à Charles de Valois frere du Roi en 1335. Jean son fils mourut jeune, & Yoland fut mariée à Henri IV. du nom Comte de Bar, à qui elle porta Cassel, Bornhem, Warneston, Bourbourg, Dunkerque, Gravelines, & plusieurs autres Seigneuries.

AN. 1323.

Hist. de Dr. Pr. p. 287. Extr. des Reg. de la Chanc. de Fr. Tillet. inv. de Bret. p. 86. Du Ch. Hist de Bar. p. 51. Meyer ann. de Fl. Wred. Tab. 15. p. 102. Hist. de Bar. Pr. p. 49.

XCII. *Guerre entre la France & l'Angleterre.*

On devoit, ce semble, esperer que la derniere paix faite entre la France & l'Angleterre, si solidement cimentée par un double mariage, seroit éternelle; cependant on vit peu d'années aprés la guerre se rallumer de nouveau entre les deux Roïaumes. Edoüard II. qui avoit déja celle d'Escosse sur les bras, se lassa le premier. Il convoqua un Parlement à Londres au mois de Janvier en 1325. & l'on y resolut d'envoïer en France les Evesques de Winceſtre & de Norvic, avec le Comte de Richemont & Guillaume d'Airemine Chanoine d'YORK, pour demander la paix. Ils obtinrent une tréve à Fontainebleau au mois de Mai, & comme Edoüard ne s'en contentoit pas, il y eut à la fin du mesme mois un traité de paix conclu entre les deux Couronnes, par la mediation de la Reine d'Angleterre sœur du Roi de France, qui avoit passé la mer, non pas en se dérobant de son mari, comme les Auteurs Anglois ont écrit, mais envoïée par lui-mesme. Il est vrai qu'elle fit un plus long sejour en France que son mari ne le souhaitoit; que son fils, Prince de Galles, la joignit bien-tost, contre les intentions d'Edoüard; & que le Roi d'Angleterre, aprés avoir inutilement tasché de porter le Comte de Richemont à l'empoisonner, emploïa toutes sortes de moïens, prieres, & menaces, pour la porter à retourner en Angleterre; & n'en vint à bout, qu'aprés y avoir emploïé les censures du Pape; mais ce fut pour son malheur, comme on le peut voir dans les Historiens d'Angleterre.

AN. 1325.

XCIII. *Le Comte de Richemont Ambassadeur, vient en France demãder la paix.*

Walsing. Hist. & Ypod. Cod. Juris Gent. p. 108. & seq. Tillet.

XCIV. *Brefs de Bourdeaux.*

Le Duc de Bretagne, sans prendre part à ce qui se passoit dans cette Isle, ne pensoit qu'à conserver ses droits. Il y avoit à Bourdeaux un Clerc qui tenoit son sceau, pour délivrer des Brefs aux Marchands de Gascogne & autres qui trafiquoient sur les costes de Bretagne. Il y eut à ce sujet quelques differens qui obligerent le Duc à faire demander justice à Jean de Haustede Seneschal de Guienne pour le Roi d'Angleterre, par Guillaume de Baden Chevalier. Le Seneschal la lui rendit, non comme Juge, mais comme ami; & mit en la sauve-garde du Roi d'Angleterre ceux qui tenoient le sceau de Bretagne à Bourdeaux, dont il délivra au Duc des lettres datées du 13. de Mars l'an 1327. Surquoi il faut remarquer que les Anglois ne commençoient pas l'année à Pasques, comme on la commençoit en France, mais à Noël.

AN. 1327.

Pr. 476.

Charles

Charles le Bel estant mort l'année suivante, & la Reine sa veuve, qu'il avoit laissée grosse, n'aïant mis au monde, deux mois aprés, qu'une fille; Philippe de Valois premier Prince du sang Roïal fut declaré Roi de France, & sacré à Reims. Loüis Comte de Flandres qui se trouva à la ceremonie de son Sacre, le pria de le secourir contre ses sujets qui s'estoient revoltez, à la sollicitation de Robert son oncle. Le Roi aprés lui avoir promis le secours qu'il demandoit, avertit tous les Barons de se trouver en armes, sur la fin de Juillet, à Arras. Le Duc de Bretagne y suivit le Roi, & commanda la neuviéme bataille, où il y avoit quinze Bannieres. Le Comte de Hainaut avoit la huitiéme, & l'arriere-garde estoit conduite par Robert d'Artois. Elle estoit postée vers le Mont-Cassel, sur lequel estoient les Flamans; qui s'appercevant, la veille de S. Bartelemi, que l'on faisoit mauvaise garde dans le camp des François, voulurent surprendre le Roi dans sa tente. Il y eut un rude combat, dans lequel il demeura plus de dix-huit mille Flamans sur la place. Parmi les blessez du costé des François, les plus remarquables furent le Duc de Bretagne, le Comte de Bar, & le Comte de Boulogne, qui furent conduits à saint Omer. Les Flamans vaincus ne firent plus de resistance, & subirent la loi, telle que le Roi la voulut faire.

JEAN III. AN. 1328. XCV. *Le Duc suit le Roi en Flandres & y est blessé.* Cron. de Fl. & Contin. de Nang.

C'estoit la seconde fois que les Ducs de Bretagne avoient suivi les Rois en Flandres à leurs propres dépens. Afin que cela ne tirast pas à consequence, à leur prejudice, le Roi au retour donna des Lettres patentes au Duc, par lesquelles il reconnoist, que c'est par pure *courtoisie* & liberalité, que lui & ses predecesseurs ont suivi les Rois en Flandres; & qu'il ne pretend point que de si bons & utiles services soient un titre, ni à lui, ni à ses successeurs Rois de France, pour exiger rien des Ducs au de-là de ce qu'ils doivent.

A. C. 54

Pendant que le Duc estoit en Flandres, Isabeau de Castille Duchesse de Bretagne mourut le 24. de Juillet, & fut enterrée dans le Chœur de l'Abbaïe de Prieres, au dessous de Jean le Roux Fondateur de l'Abbaïe. On éleva un tombeau sur le lieu de sa sepulture, & dans l'Epitafe que l'on y grava, on lui donne cet éloge: d'avoir esté sainte, douce, paisible, prudente, affable, modeste, & feconde. Mais si elle a eu des enfans de Jean III. il faut qu'ils soient morts avant lui, & l'Histoire ne nous en apprent rien. Le tombeau de la Duchesse, aussi-bien que celui de Jean le Roux, ont esté démolis depuis pour la commodité des Religieux.

XCVI. *Mort de la Duchesse Ysabeau.* Voïez son Epitaphe dans le Supplément.

Quelque considerable que fust le service que le Duc de Bretagne avoit rendu au Roi dans la guerre de Flandres, sa mediation ne servit de rien à Robert d'Artois fils de Blanche de Bretagne sa tante, qui demandoit au Roi qu'il lui fust fait droit du Comté d'Artois qui devoit estre son propre heritage. D'autres interests l'emporterent sur ceux de Robert, & sur la sollicitation de tous les Princes qu'il emploïa dans cette affaire. Philippe de Valois ne se contenta pas de lui faire perdre sa cause, il le bannit mesme depuis du Roïaume. Si ce procedé fut juste ou non, c'est ce que l'on n'examine pas ici; mais il cousta bien du sang à la France, par le desespoir de Robert d'Artois, & la passion qu'il eut de se vanger.

XCVII. *Le Duc s'emploie inutilement pour Robert d'Artois.* AN. 1329. Cr. de Fl.

Le Duc, qui n'avoit pas reussi dans cette affaire, en conclut plus heureusement une autre qui le touchoit de plus prés. Il épousa en troisiéme nôces Jeanne fille unique d'Edoüard Comte de Savoïe. Il lui assigna depuis pour doüaire le Vicomté de Limoges. Edoüard estoit fils d'Amé V. surnommé le Grand, Comte de Savoïe, & de Sibille de Baugé sa premiere femme. Il avoit deux freres, Aimon Seigneur de Baugé & de Bresse, & Artur fils naturel d'Amé; & plusieurs sœurs, l'une appellée Bonne, mariée premierement à Jean I. Daufin de Viennois, qui mourut avant que d'avoir consommé le mariage, & depuis à Hugues de Bourgogne Seigneur de Montbouson; une autre qui épousa le Comte d'Auxerre, Dreux de Mello, & le Comte de Forez; une troisiéme mariée au Marquis de Montferat; une autre au Comte de Geneve; une cinquiéme à Hugues Daufin Seigneur de Foucigni; & trois autres mariées au Duc d'Autriche, à l'Empereur Andronic, & au Roi de Boheme. Il y avoit six ans qu'Amé V. estoit mort. Edoüard, aprés avoir esté salüé Comte de Savoïe, Duc de Chablais & d'Aouste, avoit fait un traité avec Aimon son frere à Chamberri, par lequel, aprés lui avoir donné son appanage, il avoit reglé que le Comté de Savoïe appartiendroit toûjours aux masles, & que les filles seroient dotées comme il s'estoit toûjours pratiqué dans le païs.

XCVIII. *Troisiéme mariage du Duc avec Jeanne de Savoïe.* Archiv. de Turin. Cron. msf. Hist. de Chast. p. 108. Tillet inv de Bret. Reg. 72. p. 86. Maisf. de France, l. 35. p. 82. to. 1. Le Baud. Q. E. 54. Du Ch. Hist. de Bourg. Guichenon. Hist. de Savoïe. Du Ch. Hist des Daufins. Pr. p. 46.

Jeanne de Savoïe, qui épousa le Duc de Bretagne estoit donc fille d'Edoüard & de Blanche de Bourgogne premiere fille de Robert II. sœur de Jeanne qui avoit

JEAN III. An. 1329.

épousé Philippe de Valois. Le Duc de Bourgogne son oncle, & les Comtes de Blois, & d'Eu, furent cautions des articles du traité de son mariage. Edoüard mourut la mesme année le 4. de Novembre, à Chantilli prés de Paris, & fut enterré au Monastere de Haute-combe, le 22. Le Duc de Bretagne, qui avoit épousé son heritiere, pretendit que la proprieté de la Savoïe lui estoit dévoluë; mais Aimon frere d'Edoüard en prit possession, en vertu du traité de Chamberri, aprés une déliberation des Estats de Savoïe qui lui adjugea le Comté, comme on le dira bien-tost. Cela donna lieu à une guerre, ou du moins à un projet de guerre entre le Breton & le Comte. Mais avant que de passer outre, il faut parler du mariage de Jean de Montfort, & d'un reglement sur la juridiction temporelle des Ecclesiastiques, qui se firent cette mesme année.

XCIX. *Mariage de Jean de Montfort avec Jeanne de Flandres.* Wred. Lab. 15. p. 96. & Pr. to. 2. p. 197. 199. Froissard. Meyer, la Cron. de Bret. f. 97. Cron. Brioc.

Jean de Bretagne, ou de Montfort, fils d'Artur II. & d'Yoland, épousa au commencement de cette année Jeanne sœur de Loüis, dit de Cressi, Comte de Nevers, de Retel, & de Flandres, fille de Loüis Comte de Nevers, & de Jeanne fille & heritiere de Hugues IV. Comte de Registest, & niéce de Robert de Flandres Comte de Cassel, qui avoit épousé la sœur du mesme Jean de Montfort; & Loüis son pere estoit fils & heritier presomtif de Robert de Betune Comte de Flandres. Le mariage fut celebré dans l'Eglise de Nostre-Dame de Chartres en presence du Roi Philippe, & l'Evesque de Chartres donna la benediction nuptiale aux nouveaux mariez. Quelques auteurs ont mal appellé Marguerite, cette Princesse, qui a eu nom Jeanne. Loüis son frere lui assigna, pour obeïr au jugement rendu à la Cour de France le 14. de Mai de la mesme année, trois mille livres de rente sur le Comté de Nevers, & deux mille sur celui de Retel. Jean de Montfort eut bien-tost un enfant de ce mariage, qui fut nommé Jean par son oncle, & dont il sera bien parlé dans la suite, aussi bien que de son pere, & de sa mere, Princesse qui par son courage heroïque fut l'admiration de son siecle.

C. *Reglement sur la juridiction Ecclesiastique.*

Les Ecclesiastiques continuoient toûjours d'empieter sur la juridiction des Laïques, & sous pretexte de *spiritualité*, ils s'estoient saisis de toutes les causes qui regardoient la prestation du serment, l'immunité de l'Eglise, les mariages, & les excommuniez. Pierre Mauclerc avoit ligué tous les Seigneurs du Roïaume contr'eux; mais depuis la mort de ce redoutable ennemi de leur puissance, ils s'estoient peu à peu rendus plus absolus que jamais. Dans la vuë de gagner les Rois, ils leur accordoient de tems en tems des Decimes, & le don estoit facilement confirmé par les Papes. Leur complaisance n'empescha pas Philippe de Valois de convoquer tous les Prelats & Barons du Roïaume, par des Lettres du premier de Septembre, pour assister au reglement qu'il avoit resolu de faire sur les bornes de l'une & de l'autre juridiction. L'assemblée fut ouverte le 15. Decembre, & l'Evesque de S. Brieuc s'y trouva, avec beaucoup d'autres Prelats. Pierre de Coigneres [a] parla pour le Roi, & prit pour sujet de son discours: *Rendez à Cesar ce qui appartient à Cesar*; & conclut que le spirituel appartenoit aux Prelats, & le temporel au Roi & à ses Barons. Huit jours aprés l'Archevesque élu de Sens répondit pour les Prelats au plaidoié de Coigneres. Dans les seances suivantes les Prelats supplierent le Roi de leur conserver leurs droits, offrant de corriger les abus, s'il y en avoit. Le Roi termina cette affaire à Noël par douze articles, dont voici le contenu.

Pr. 476. Leibnitz Cod. Jur. Gent. à pag. 133. ad 138. [a] de Cugneriis.

I. Il ordonna que si le Vassal qui avoit presté serment à son Seigneur violoit son serment, l'Eglise se contenteroit de lui imposer penitence; mais que les Juges des Barons le puniroient de sa felonnie. Que si une veuve s'adressoit aux Juges Ecclesiastiques pour son doüaire, ils en pourroient connoistre. II. Que les Clercs qui auroient commis des crimes capitaux qui meriteroient punition de mort ou de mutilation, seroient degradez par les Prelats, & les Prelats ne seroient pas obligez de les livrer au bras Seculier; mais qu'ils ne les retiendroient pas non plus, & que la Justice Seculiere pourroit les arrester hors des Cimetieres & des Eglises III. Que les dixmes se païeroient comme elles estoient dûës par la coustume. IV. Qu'aucun roturier ne pourroit donner la moitié de sa terre, ou plus, à son fils Clerc, s'il avoit d'autres enfans; & que s'il lui en donnoit quelque portion, le Clerc en païeroit les charges, aussi-bien que de celles qu'il pourroit acheter; & qu'elles retourneroient à ses parens aprés sa mort. Qu'il seroit de mesme sujet à la taille, s'il prestoit à interest, ou s'il trafiquoit. V. Que les Evesques ne pourroient défendre de prester à interest. VI. Qu'aucun Clerc ne pourroit, pour un heritage dont il n'auroit pas esté en possession, contraindre un Laïque à plaider devant les Juges Ecclesiasti-

ques. VII. Que l'on n'excommunieroit point ceux qui feroient commerce le Dimanche, mesme avec les Juifs; ni ceux qui s'occuperoient ces jours-là à des travaux serviles, mais seulement ceux qui les y emploieroient. VIII. Que l'Eglise ne donneroit point de refuge à ceux qui s'échaperoient des prisons du Roi. IX. Qu'on n'excommunieroit point un Seigneur pour les faits de ceux qui lui rendroient service; sans lui avoir fait auparavant les sommations & remontrances necessaires. X. Que l'on tiendroit le mesme procedé envers tous ceux que l'on voudroit excommunier. XI. Que les Juges Ecclesiastiques ne feroient plus prester serment aux parties, avant que de plaider : qu'elles s'en tiendroient à leur jugement. XII. Enfin, que les Ecclesiastiques ne se serviroient point de l'excommunication, pour contraindre le serviteur d'autrui à répondre devant eux.

Jean III. An. 1329.

CI. Differens du Duc pour la Savoïe qu'il pretendoit.

Lors qu'Edoüard Comte de Savoïe mourut, Aimon son frere estoit à Avignon auprés du Pape Jean XXII. La nouvelle de la mort d'Edoüard lui fut apportée par deux Evesques & quatre Barons, que les Estats de Savoïe lui deputerent, pour l'inviter à venir prendre possession du Comté. D'Argentré dit que la Duchesse de Bretagne demanda la succession de son pere, & que le Duc son mari envoïa des deputez pour appuïer ses pretentions; qu'ils furent oüis dans l'assemblée des trois Estats; que Bertrand Archevesque de Tarentaise répondit qu'en Savoïe les filles ne succedoient point à la Couronne, pendant qu'il y avoit des masles; & qu'ainsi les deputez de Bretagne furent renvoïez sans avoir rien fait. Quoi qu'il en soit, il est sûr que la Duchesse, dans un projet de traité du 29. de Novembre, dressé au Bois de Vincennes en presence de Philippe de Valois, ceda à son oncle Aimon tous les droits qu'elle avoit en la succession d'Edoüard, pour six mille livres de rente en terres; & que le nouveau Comte de Savoïe accepta le traité le 29. du mois de Janvier suivant, par ses Ambassadeurs Guillaume Montbel Seigneur d'Entremonts le neuf, & Girard Seigneur de Grandmont.

Cron. de Sav. msf. Paradin.

Archiv. de Turin. An. 1330.

Mais la Duchesse ne fut pas long-tems dans ces sentimens, persuadée sans doute par le Duc son époux. Ils se liguerent tous deux, dés le lendemain, avec Guigues Daufin de Viennois contre Aimon, & cela aux conditions suivantes : Qu'ils ne feroient ni paix, ni tréve, ni traité, les uns sans les autres; qu'ils suivroient sur ce sujet les avis du Comte de Forez, & de Guillaume de Rochefort Seigneur d'Acerac; que de toutes les conquestes qu'ils feroient en Savoïe, tout ce qui seroit de la succession d'Edoüard demeureroit au Duc, & que tout ce qui avoit esté ou devoit estre aux Daufins, seroit rendu à Guigues; que le Daufin feroit la guerre avec toutes les forces de son païs, & à ses dépens; & que le Duc fourniroit seulement quatre mille hommes pour quatre mois, Juin, Juillet, Aoust, & Septembre, & deux mille pour le reste de l'année. Aimon irrité de cette alliance, qui estoit au préjudice d'un accommodement qui avoit esté fait entre Guigues & lui par l'entremise de la Reine, fit des preparatifs qui obligerent le Daufin d'avoir recours à Philippe de Valois, qui envoïa Guillaume Flotte & Gui de Chevrieres vers le Comte, mais sans fruit. Il députa de nouveau l'Archidiacre de Lion, le Seneschal de Beaucaire, & le Juge des appellations de Toulouze, pour travailler à faire la paix entre le Comte & le Daufin. Ils firent tous deux aux deputez du Roi l'exposé de leurs pretentions mutuelles, pour estre rapporté au Roi, qui en jugeroit; mais cela ne fut point capable de les mettre bien ensemble; ils se firent la guerre en 1333. Le Daufin fut tué en reconnoissant une place; & Humbert son frere & son successeur fit une tréve avec Aimon le 22. de Mai de l'an 1334. qui fut suivie d'un traité de paix conclu cinq jours aprés, où l'on ne dit point qu'il ait esté parlé du Duc de Bretagne. Ainsi la Duchesse, pour avoir plustost écouté l'ambition de son mari que la justice & les Loix, perdit des avantages solides pour de vaines pretentions. Cependant elle en demeura toûjours entestée, & les ceda depuis, ne pouvant faire autre chose, à Philippe d'Orleans Comte de Valois, par son testament de l'an 1344. peu de tems avant sa mort, qui arriva le 29. de Juin de la mesme année au Bois de Vincennes. Elle fut inhumée à Dijon dans l'Eglise des Cordeliers, qui ont depuis peu ruïné son tombeau pour agrandir le Chœur de leur Eglise. Trois ans aprés le Roi ceda au Comte de Savoïe les droits que le Comte de Valois son fils pouvoit avoir, en vertu de ce testament, pour deux mille livres de rente que le Comte de Savoïe prenoit sur le tresor de sa Majesté, & pour les Chasteaux de Vincestre auprés de Paris, & de Chasteau-milli en Auxois.

Du Ch. Hist. des Daufins. Extr. des Reg. de la Chanc. de France.

Guichenon.

Du Ch. Hist. de Bourg. p. 409. & Pr. p. 111.

CII. Mort de Gui de Bretagne

Gui de Bretagne, qui avoit épousé l'heritiere d'Avaugour, mourut à Nigeon

JEAN III. | AN. 1331. | a Le 15. Necrol. des Jacobins de Guingamp. Cr. mſ. Necrol. des Cord. & Jacobins de Quingamp. Le Baud. Necrol. des Cord. 3. Janv. Cron. mſ. 42. Le Baud. & Necrol.

prés de Paris le 16. de Mars en 1331.[a] Son corps fut apporté aux Cordeliers de Guingamp, dont il eſtoit comme le Fondateur, & y fut enterré devant le grand Autel avec Jeanne d'Avaugour ſon épouſe, qui eſtoit morte le 28. d'Aouſt (d'autres diſent le 28. de Juillet) de l'an 1327. & y avoit eſté inhumée avec l'habit de ſainte Claire. Loüis d'Avaugour Eveſque de S. Brieuc eſtoit mort à Senlis en 1319. & ſon corps avoit eſté apporté dans la meſme Egliſe des Cordeliers de Guingamp. Marie de Beaumont Dame & Doüairiere d'Avaugour eſtoit auſſi morte en 1328. & avoit eſté enterrée dans la meſme Egliſe avec l'habit du Tiers-Ordre. Henri d'Avaugour mourut depuis en 1332. en allant trouver le Pape; ſon corps fut mis en dépoſt aux Cordeliers du Mans, & depuis apporté à ceux de Guingamp; enſorte que de toute la branche aînée d'Avaugour il ne reſta qu'une fille mineure de Gui de Bretagne, nommée Jeanne, qui fut mariée depuis à Charles de Blois, & Jeanne de Harcour ſon aïeulle. D'Argentré dit que le Duc de Bretagne fut tuteur de Jeanne de Penthievre.

Du Ch. Hiſt. de Chaſt. p. 213. | Cron. Brioc.

CIII. *Le Roi donne Chailli & Long-Jumeau au Duc pour S. James.* | Invent. de Bret. Tillet. p. 86.

Loüis Hutin avoit donné S. James de Beuvron au Duc ſur le pied de mille livres de rente, comme on l'a dit ailleurs. Philippe de Valois aïant trouvé que cette terre paſſoit de beaucoup la ſomme de mille livres, la reprit, & lui donna en échange le Chaſteau de Chailli, & la Seigneurie de Long-Jumeau, l'an 1331. au mois d'Aouſt. Trois ans aprés le Duc aſſigna ces deux terres à Jeanne de Savoïe ſa troiſiéme femme pour ſon doüaire.

CIV. *Prerogative de la Maiſon de Derval.* | AN. 1332.

Les Seigneurs du nom de Derval ont pretendu deſcendre d'un certain Salomon Comte de Nantes, & ont produit, pour appuïer cette pretenſion, certaines Lettres du Duc Artur de l'an 1302. dans leſquelles il reconnoiſſoit que ſon couſin Bonabes de Derval avoit fait voir qu'il eſtoit legitimement deſcendu de ſon oncle Salomon; en conſequence de quoi il lui permettoit d'écarteler de Bretagne & de Derval, & cela avec le conſentement de Beatrix ſa femme, cette piece eſt manifeſtement ſuppoſée, il n'y avoit point de Duc Artur en 1303. & le Duc Artur n'a point eu de femme qui ait eu nom Beatrix, ni d'oncle appellé Salomon. Mais au lieu de produire cette piece de faux aloi, la maiſon de Derval pouvoit en produire une autre de l'an 1332. qui ne la flatte pas à la verité d'eſtre deſcenduë d'un Comte de Nantes, mais qui ne lui en eſt pas moins avantageuſe. On apprend de cette piece que le Duc tenant ſon Parlement à Vannes le 27. de Novembre, outre la permiſſion qu'il avoit déja donnée à Jean de Derval Chevalier, de porter ſes armes écartelées de Bretagne & de Derval, lui donna encore, pour décharger les ames des Ducs ſes predeceſſeurs de ce qu'ils avoient pris ſur lui dans la foreſt du Gavre & ailleurs, tout ce qui appartenoit aux Ducs dans les Paroiſſes de Beubri, de Quiſtinic, de Juquimel, de Berene, de Plouzé, de Cleguer, de Caudan, de Coluzan, de S. Caradre prés de Hennebont, & quelques autres, quitte de toute redevance, & qui ſeroit tenu des Ducs à foi & hommage par les Seigneurs de Derval; excepté le *Peçoi* de la mer, c'eſt-à-dire le droit de *Bris*, la garde des Egliſes & des chemins, & autres droits appartenant au Souverain. Il lui fit encore pluſieurs autres dons, jura ſur les Evangiles qu'il ne les revoqueroit jamais; & pour s'en oſter le pouvoir, auſſi-bien qu'à ſes ſucceſſeurs, il ſe ſoumit & eux auſſi à païer, pour chaque fois que l'on donneroit atteinte à cette donation, trois mille livres, dont le tiers ſeroit païé au Roi, le tiers emploïé à la Croiſade, & le reſte délivré au Seigneur de Derval; & ſupplia le Roi de confirmer la donation; ce que le Roi fit à Orleans au mois de Mars ſuivant.

Pr. 476. 477. | Contin. Nangis. Regiſt. cotté †. Armagnac & Revocatio. n. 127.

CV. *Le Duc à Melun & à Paris.*

Le Duc aſſiſta la meſme année 1332. avec le Roi Philippe, aux nôces de Jean Duc de Normandie fils aiſné du Roi, avec Bonne de Boheme, qui ſe firent à Melun. Le Baud adjoute qu'il ſe trouva auſſi la meſme année à celles de Marie fille du Roi, qui épouſa le fils du Duc de Brabant à Paris le 2. d'Octobre, où le Duc de Normandie fut fait Chevalier.

CVI. *Mort du Comte de Richemont.* | AN. 1333. | Cr. mſ. Geneal. Com. Richem. Mon. Anglic. to. 1. p. 878. Walſ. Ypod. Neuſtriæ.

Jean de Bretagne Comte de Richemont mourut peu de tems aprés, le 17. de Janvier, & fut enterré aux Cordeliers de Nantes. Il avoit donné à l'Egliſe Catedrale une Croix d'or, dans laquelle il y avoit un grand morceau de la vraie Croix, & pluſieurs reliques. Le Duc Jean ſon neveu fut inveſti du Comté de Richemont l'an 1334. au mois de Juin. Mais comme il eſtoit entierement attaché aux interets de la France, Edoüard III. lui oſta le Comté, pour le donner à Robert d'Artois qui s'eſtoit retiré auprés de lui, & lui ſuggeroit que la Couronne de France lui appartenoit pluſtoſt qu'à Philippe de Valois, puiſqu'il eſtoit fils d'Iſabelle ſœur des

AN. 1334. | CVII. *Le Duc Comte de Richemont.*

trois derniers Rois, & que Philippe n'y estoit parvenu qu'en vertu d'une pretenduë loi Salique laquelle en excluoit les femmes. JEAN III. AN. 1334.

Une preuve convaincante du grand attachement de Jean III. à la Cour de France, est la resolution qu'il prit, se voïant sans enfans, & prevoïant les grands inconveniens & troubles qui arriveroient dans le Roïaume, si le Duché venoit à sa niéce Jeanne de Penthievre; de le remettre au Roi aprés sa mort, à condition cependant, que si aprés son decez il se presentoit un heritier legitime du Duché, le Roi lui assigneroit quelque autre Seigneurie convenable. Il fut donc reglé que le Roi donneroit le Duché d'Orleans. Mais quelques Bretons s'y opposant, l'affaire demeura indecise, & l'on prit jour à l'Octave de la Madelaine pour en traiter de nouveau. L'on renvoïa depuis l'affaire au 30. de Juillet, ensuite au Dimanche suivant; on n'en parla mesme alors que par maniere d'acquit; & tout ce projet s'en alla en fumée.

Le Comté donné à Robert d'Artois par Edoüard III. Tillet to. 3. p. 103. Froissard. f. 39.

CVIII. *Le Duc veut remettre le Duché au Roi. Les Bretons s'y opposent.* Contin. Nangis. to. 11. Spicil. p. 763.

Il pouvoit y avoir dans ce projet quelque chose de plus qu'un entier devoüement aux interets de la France. Le Duc, pour avoir cessé d'inquieter sa belle mere par les détours de la chicane, n'en estoit pas plus porté à lui vouloir du bien, non plus qu'à ses enfans. Voïant donc que l'opposition des Bretons l'avoit empesché de frustrer Jean de Montfort de la succession au Duché, par la cession qu'il en avoit voulu faire à Philippe de Valois, il tourna ses vûës d'un autre costé. Henri d'Avaugour & lui, avoient, à la priere du Roi de France, arresté le mariage de Jeanne de Penthievre avec Charles fils aisné du Roi de Navarre Comte d'Evreux. Mais comme en 1337. Jeanne se trouvoit en âge d'avoir des enfans dans un an ou deux, & que Charles n'y devoit estre que dans treize ou quatorze ans, le Duc porta Philippe de Valois à en parler au Roi de Navarre, & à lui remontrer que ce retardement pourroit apporter beaucoup de prejudice, tant à la Bretagne, qu'à tout le Roïaume. Le Roi de Navarre répondit à Philippe de Valois: qu'il souhaitoit de tout son cœur de voir l'heritiere de Bretagne mariée au gré du Roi de France, pourvû qu'on le dégageast de sa parole, & qu'on lui remboursast les frais qu'il avoit avancez. Le Roi muni de ce consentement, prit le conseil du Duc & de la plus-part des Bretons, & de leur avis, ordonna que Charles de Blois épouseroit Jeanne de Penthievre, & païeroit au Roi de Navarre dix mille livres, mille par an; & vingt mille en deux ans s'il devenoit Duc de Bretagne. Le Roi se fit caution du païement. Tout cela destruit ce que quelques auteurs ont avancé, que l'occasion de la rupture avec le Navarrois fut qu'il refusoit de faire porter à son fils le nom, le cri, & les armes de Bretagne; sur quoi le Duc avoit dit qu'il aimeroit mieux que Jeanne épousast le fils du Comte d'Harcour, ou du Seigneur de Craon, pourvû qu'ils prissent le nom, le cri, & les armes de Bretagne. Veritablement le Roi de Navarre faisoit difficulté de faire porter les Ermines à son fils, & le Duc écrivit au Roi qu'il vouloit absolument qu'il les portast, & il fut stipulé dans le contrat de Mariage que Charles de Blois porteroit le nom & les armes de Bretagne. Mais si le mariage de Jeanne de Penthievre avec le Comte d'Evreux eust esté sur le point d'estre consommé, il est à croire que l'on n'en auroit pas dechiré le traité pour cette bagatelle.

CIX. *Jeanne de Penthievre promise au fils du Roi de Navarre.*

AN. 1337.

Lettre du Roi. Du Ch. Hist. de Chastil. Pr. p. 121.

Infrà.

Charles de Blois fut dés lors regardé comme heritier du Duché par les Prelats; & plusieurs Barons, du vivant mesme de Jean III. lui firent hommage. Mais Jean de Montfort ne consentit point à ce traité, quant à ce qui regardoit la succession, & eut pour lui les Communautez, Chapitres, Villes, & generalement tout le peuple, à qui l'on suggeroit sans doute que ce traité n'estoit qu'une suite de la haine que le Duc avoit toûjours témoignée contre la Duchesse Yoland sa belle mere & les enfans qu'elle avoit eus d'Artur.

CX. *Elle épouse Charles de Blois.* Froissard. Cron. de Fl. Ecrit de Jean de Montfort. Cron. Brioc.

Charles de Blois estoit fils aisné de Gui Comte de Blois & d'une sœur du Roi de France, & n'avoit alors que dix-sept à dix-huit ans. Il fut depuis adjouté aux conditions du traité de son mariage: que pendant le terme de dix ans qui lui avoit esté donné pour rembourser le Roi de Navarre, il ne pourroit rien demander à son pere, si ce n'estoit que la Comtesse de Penthievre mourust; auquel cas le Comte de Blois feroit deux mille livres de rente à Charles sur les Chastelenies d'Irecon & d'Oisi; & ce traité fut passé entr'eux le 21. d'Avril en 1341.

Enqueste pour la Canoniz de Charles de Blois. Témoins 4. & 5. Froissard. Du Ch. Hist. de Chastill.

Edoüard, determiné enfin à faire la guerre au Roi de France, par l'instigation de Robert d'Artois, passa la mer en 1338. & se logea à une journée de Montreüil

CXI. *Le Duc de Bretagne a la*

JEAN III. AN. 1338. *guerre contre les Anglois.* Cron. Labbe. Paul Emile. Spond. Polyd. Virg. Froiss.

avec quarante mille hommes. Philippe de Valois s'approcha de lui, suivi des Rois de Boheme, d'Escosse, & de Navarre, des Ducs de Normandie, de Bretagne, de Bourbon, de Lorraine, & d'Athenes, de vingt-six Comtes, de plus de quatre mille Chevaliers, & de soixante mille hommes des Communes du Roïaume. Le rendez-vous de ses troupes fut à saint Quentin; d'où il alla camper en presence de l'ennemi entre Burenfosse & la Flamenguerie, dans une plaine où l'armée d'Edoüard estoit aussi campée. Froissard assure que de memoire d'homme on n'avoit vû si belle assemblée de Seigneurs. Cependant quoique les deux armées fussent en presence, & qu'il y eust mesme jour pris pour se battre, elles se separerent sans rien faire. On dit que ce qui empescha le Roi de France de donner bataille, ce fut que le Roi de Sicile, qui estoit en reputation de lire dans les astres les évenemens futurs, lui avoit écrit qu'il perdroit la bataille s'il la donnoit ce jour-là. Mais il est à croire que la veritable raison fut que Philippe de Valois considera qu'il risquoit tout dans un combat, au lieu qu'Edoüard ne risquoit rien; ce qui rendant leurs conditions fort inegales, il crut que cela suffisoit pour degager la parole qu'il avoit donnée de se battre.

Proc. verb. pour la Canoniz. de Ch. de Bl. Cron. de Bret.

Charles de Blois, qui ne quittoit gueres le Duc de Bretagne, le suivit en ce voïage, avec Hervé de Leon Chevalier frere d'Erard de Leon aussi Chevalier, Seigneur de Fremereville dans le Diocese d'Amiens. On dit encore que le Duc mena dans ce voïage huit mille Bretons, & fit armer quatre-vingt vaisseaux; service considerable, qui n'empescha pas les gens des Monnoies du Roi d'envoïer l'année suivante des Commissaires saisir les coins des Monnoies de Bretagne à Limoges & à Nantes, sous pretexte que le Duc faisoit sa monnoie si semblable à celle du Roi, qu'il estoit facile de prendre l'une pour l'autre. Si cette monnoie estoit la mesme que celle qui se trouve encore dans les cabinets des curieux, on peut dire que c'estoit-là une chicane fondée sur la seule bevuë des maistres des Monnoies qui prenoient des Ermines pour des fleurs de lis; car du reste l'écu est couché, avec un casque pour timbre, surmonté d'une rencontre de bœuf, avec un lionceau entre les deux cornes, & pour legende, il y a JOHANNES BRITONUM DUX; tous caracteres qui distinguoient fort la monnoie de Bretagne d'avec celle de France.

CXII. *Different pour la monnoie de Bretagne.*

AN. 1339. Traité de la Cour des Monnoïes, par Constans. Hevin sur Frain. p. 545.

CXIII. *Défaite de l'armée Navale de France & de Bretagne à l'Escluse.*

Le Roi d'Angleterre, qui n'avoit pû engager Philippe de Valois à un combat, se remit en mer le 23. de Juin l'an 1340. Il fit rencontre de l'armée navale de France commandée par Huë Kyriel, Bahuchet, & Nicolas Barbenoire (ou Barbevaire) composée de Normans, de Genois, & de Picards, au nombre de prés de trois cent voiles, sans compter les quatre-vingt vaisseaux Bretons, & chargée de quarante mille hommes. Elle estoit à l'ancre devant l'Escluse pour lui défendre le passage. Edoüard lui livra combat, & remporta une victoire si entiere qu'il ne se sauva des François que quatre vaisseaux commandez par Barbevaire, qui voïant que les siens avoient vent & marée contraire, & n'estoient pas en estat de tenir contre les ennemis qui les alloient enfermer, se retira prudemment, avant que le reste de la flote eust esté enfermée par celle d'Angleterre.

AN. 1340. Paul Emile. Cr. de Fl. p. 152. Froiss.

Aprés cette défaite, Edoüard assiegea Tournai. Philippe de Valois y envoïa les Comtes d'Eu, de Guines, de Foix, & de Narbonne, Aimar de Poitiers, Geffroi de Charni, Girard de Montfaucon, & plusieurs autres Seigneurs. Edoüard avoit bien six vingt mille hommes, comptant les Flamans. Le Roi de France, qui se tenoit à Arras, manda du secours de tous costez. Le Roi de Boheme, le Duc de Lorraine, le Comte de Bar, les Evesques de Verdun & de Mets, les Comtes de Savoïe & de Geneve, les Ducs de Bretagne, de Bourgogne, & de Bourbon, les Comtes d'Alençon, de Flandres, de Forez, d'Armagnac, d'Harcour, de Dammartin, & de Blois, avec Charles de Blois, le Sire de Couci, & les Rois de Navarre & d'Escosse, le vinrent joindre. Avec tous ces secours Philippe de Valois alla camper au Pont de Bovines. Le siege avoit duré onze semaines, trois jours moins, lorsque, par l'entremise de Jeanne de Valois sœur du Roi de France & mere du Comte de Hainaut, il se fit une tréve d'un an, dans laquelle on comprit la Bretagne en termes exprés; en attendant que les deputez que l'on devoit envoïer de part & d'autre à Arras avec ceux du Pape, établissent une paix solide entre les deux Couronnes.

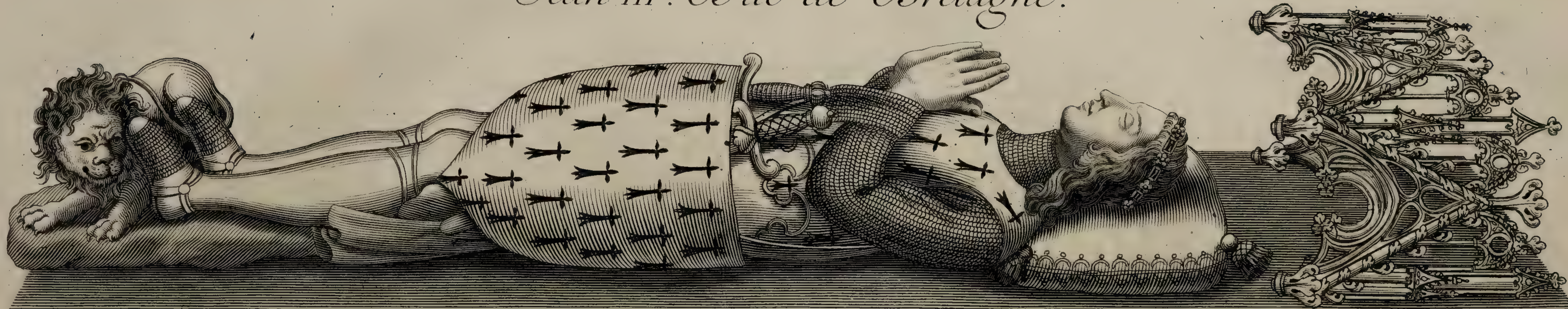
CXIV. *Le Duc retourne en Flandres.*

Froiss.

Le Duc de Bretagne estoit celui de tous les Seigneurs qui avoit paru le plus richement equipé. Aussi le Comte de Montfort n'a point fait difficulté de dire depuis: que le Duché de Bretagne estoit une des plus riches pierreries de la Couronne de France, comme il avoit paru dans les guerres du Roi, *où l'escarboucle de ce Duché*

Ecrit de Jean de Montfort.

Jean III. Duc de Bretagne.



Cy Gist Iehan jadis Duc de Bretagne Vicomte de Limoges, qui deceda a Caen en Normandie l'an M.CCC.XLI. le dernier jour d'avril.

Designé par F. Iean Chaperon

avoit relui dans la Couronne du Roi par dessus toutes les autres pierreries. Aussi-tost que la tréve eut esté concluë, le Duc de Bretagne reprit le chemin de ses Estats ; mais une maladie qui le surprit à Caën l'empescha d'aller plus loin. Il y mourut le dernier d'Avril de l'an 1341. & son corps fut aporté aux Carmes de Ploermel, où il fut mis auprés de Jean II. son aïeul. Il fut tres-regretté de toute la maison Roïale, & des Bretons, dont il s'estoit fait aimer par la douceur de son gouvernement & par sa justice, en sorte qu'ils lui donnerent le surnom de Bon, qualité qu'on ne lui disputera pas ici, quelques ressentimens qu'il ait témoignez dans les offenses particulieres, & quelque déraisonable qu'ait esté l'aversion qu'il a toûjours euë pour sa belle-mere & pour les enfans du second lit d'Artur son pere. On met entre ses œuvres de pieté, la Chapelle des Saints Donatien & Rogatien qu'il fit bastir hors de la ville de Nantes, & qui fut depuis donnée aux Chartreux ; & son consentement à la fondation des Carmes de Ploermel en 1318. On n'a point son testament, mais seulement un codicile du 29. d'Avril, par lequel il adjoûte aux Executeurs de son testament, Robert de S. Pere Chevalier, & Maistre Eon de Rougé Maistre-Escole de Nantes. Il y fait encore quelques nouveaux legs, entr'autres à Olivier de Cadudal, Robert de S. Pere, Geffroi le Vaier ; & confirme quelques rentes qui avoient esté assignées à Olivier de Clisson.

JEAN III. — AN. 1341. — CXV. *Mort de Jean III. surnommé le Bon.* — Cr. ms. — Pr. 479.

Jean de Montfort dit dans l'écrit qu'il produisit pour soustenir ses droits, que le Duc Jean III. estant au lit de la mort, par sa derniere volonté & mure deliberation, le declara son heritier universel au Duché de Bretagne ; & que Charles de Blois lui faisant parler pour lui, & representer ce qui lui avoit esté promis par son mariage, le Duc ne répondit autre chose, sinon : *Por Dieu qu'on me laisse en paix, je ne veüil charger mon ame.* Charles de Blois a dit dans un écrit qu'il produisit depuis que le Duc n'avoit dit ces paroles qu'à ceux qui parloient pour le Comte de Montfort. Il faudroit, pour discerner lequel des deux a trahi la verité, avoir le testament de Jean III. mais ce testament aïant esté supprimé ou perdu ; l'on peut s'en rapporter au témoignage de ce Docteur de Paris [a] qui a fait le Dialogue intitulé *le songe du Verger*, qui vivoit dans ce tems, & qui assure, comme une chose constante, que le Duc avoit, non seulement nommé dans son testament Jean de Montfort son heritier universel au Duché de Bretagne, mais qu'il avoit mesme declaré longtems auparavant entre vifs, que s'il mouroit sans enfans, le Comte son frere devoit estre son seul & universel heritier. Ce n'est pas qu'on veüille accuser Charles de Blois d'avoir avancé une fausseté. On ne sait que trop que les parties ne sont pas responsables de tout ce que disent les Avocats dans leurs productions ; & du reste il a plus agi dans tout le grand different dont on va écrire l'Histoire, par des impressions étrangeres, que par ses propes mouvemens.

CXVI. *Jean de Montfort declaré par Jean III. son heritier au Duché.* — Pr. 479. — a Charles de Louviers.

Ni lui, ni le Comte de Montfort, n'estoient à Caën, lorsque le Duc mourut, pour recueillir ses dernieres paroles. Le Comte estoit en Bretagne. Il n'y eut pas plustost apris la mort de son frere, qu'il se rendit à Nantes & y fut reconnu pour Duc de Bretagne par ceux de la ville & des environs. Les Evesques & les Barons s'assemblerent aussi, pour deliberer à qui le Duché devoit appartenir. Sept d'entre les Prelats se déclarerent pour le Comte de Montfort, & deux conclurent, avec la meilleure partie des Barons, que l'affaire demandoit une plus mûre déliberation.

CXVII. JEAN *de Montfort reconnu Duc à Nantes.* — Froiss. — Ecrit de Ch. de Bl.

Comme les affaires du Comte ne demandoient pas de retardement, il ne crut pas qu'il fust de son interest d'attendre sans rien faire les déliberations d'une autre assemblée. Aprés avoir donc invité les Barons, les Prelats, & les deputez des villes de Bretagne à se trouver un certain jour à Nantes, il prit en attendant le chemin de la ville de Limoges où estoit le trésor du feu Duc son frere. Outre l'apparence du droit dont il coloroit ses pretensions, il estoit accompagné d'un bon nombre de gens de guerre. C'est ce qui fit que les habitans lui ouvrirent les portes aussi-tost qu'il se presenta, le receurent en ceremonie, lui firent hommage, & lui délivrerent le trésor du dernier Duc, comme à son heritier legitime. Aprés quoi, faisant peu de sejour à Limoges, il s'en retourna du costé de Nantes.

CXVIII. *Jean de Montfort s'empare de Limoges & des trésors de Jean III.*

A son retour en Bretagne il trouva les Barons partagez. La crainte d'avoir le Roi pour ennemi, en fit déclarer la pluspart pour Charles de Blois. Cependant le Seigneur du Pont-l'Abbé, Hervé de Leon Seigneur de Noïon & de Chasteau-neuf, Tannegui du Castel, Hervé de Nevet, Alain de Kerlovenan, & quelques autres, se déclarerent dés le commencement pour le Comte de Montfort, & la ville de

CXIX. *Parti du Comte de Montfort en Bretagne.* — Cont. Nang. — Titres du Roi. n. 40.

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN. 1341.

saint Malo suivit leur exemple. On peut juger de ce partage que l'assemblée de Nantes fut peu nombreuse. Mais on y prit un conseil salutaire, qui fut d'emploïer le trésor de Limoges à lever des soldats, & à gagner ceux que l'argent pourroit ébranler. Comme le Comte païoit liberalement, il eut bientost un armée capable de tenter la conqueste de Bretagne.

Froiss. c. 65. CXX. *Il prend Chasteauceaux, &c.* Cr. de Fl.

Il commença par Chasteau-ceaux, dont il se rendit maistre en peu de jours. D'où, traversant la Province, il passa ses conquestes jusqu'à Brest, qui fut la premiere place qui lui fit un peu de resistance; aucune autre ne l'avoit arresté, & pour grossir ses troupes il s'estoit fait suivre de toutes les garnisons des places qui s'estoient renduës.

Et Brest.

Il negligea d'attaquer Vannes, Hennebont, & quelques autres places qui l'auroient pû arrester, de peur de manquer Brest s'il donnoit le tems à Charles de Blois d'y envoïer des troupes par mer. Gautier de Clisson Chevalier, que les anciennes histoires qualifient l'un des plus hauts Barons de Bretagne, y commandoit. Le Comte de Montfort, aussi-tost qu'il fut arrivé devant la place, le fit sommer par Hervé de Leon de lui délivrer la ville & le chasteau comme au legitime & vrai Duc de Bretagne. Clisson répondit à cette sommation: *qu'il n'en feroit riens s'il n'avoit enseignes & mandement du Seigneur à qui la place devoit estre par droit.* Le Comte se disposa donc à l'attaquer, & le lendemain, aprés avoir entendu la Messe, il commanda que l'armée fust preste à monter à l'assaut. Clisson fit aussi armer son monde, & leur distribua leurs postes. De trois cens hommes qu'il avoit, il en prit quarante, fit une sortie vigoureuse, & tua beaucoup d'ennemis. L'armée du Comte animée par ses discours & par son exemple, gagna du terrain sur Clisson, & l'accablant par le nombre, il fut contraint de se renfermer dans les murailles. Il se portoit vaillamment dans ce combat inégal, & il avoit déja mis les siens à couvert dans la maistresse porte. Mais ceux de dedans le voïant si pressé des ennemis, & craignant pour la place, abatirent la herse, & enfermerent malheureusement le Capitaine dehors avec quelques-uns de ses compagnons, dont une partie furent tuez, & le reste blessé. Les assiegez, pour reparer en quelque sorte la faute qu'ils avoient faite, tirerent de dessus les murs de fort grosses pierres contre les assiegeans, & les aïant fait reculer, ils leverent la herse & firent rentrer les leur avec Clisson, lequel, quoique dangereusement blessé, avoit resolu de se laisser plustost tuer que de se rendre. Le lendemain le Comte de Montfort fit mettre les machines en estat pour presser le Chasteau de plus en plus, bien resolu de ne point finir le siege qu'il ne se fust rendu maistre de la place. Il apprit le jour suivant que Clisson estoit mort de ses blessures. Pour profiter de la consternation que cette perte avoit jettée dans l'esprit des assiegez, il fit avancer les perriers & les autres machines, & fit jetter des ponts de bois sur les fossez, pour arriver jusqu'au pied du mur. Les assiegez s'estant défendus jusqu'à midi en jettant des pierres, du feu, & de la chaux, le Comte les fit sommer de se rendre, avant qu'il les pressast plus vivement. Ils demanderent du tems pour déliberer, & le Comte fit discontinuer l'assaut. Le resultat de leur déliberation fut qu'ils se rendroient, vie & bagues sauves; le Comte les reçût à cette condition, entra dans le Chasteau avec peu de gens, reçût le serment de fidelité de tous les hommes de la Chastelenie, & laissa la garde de la place, avec une forte garnison, à un Chevalier en qui il se fioit beaucoup.

Froiss. c. 66.

CXXI. *Prise de Rennes par le Comte.*

Aprés s'estre ainsi rendu maistre de Brest, il tint conseil de guerre, & il fut conclu qu'il iroit aussi-tost attaquer Rennes. Dans la marche il se fit reconnoistre pour Duc par toutes les villes qui se trouverent sur sa route, & obligea tous ceux qui portoient les armes, à le suivre; ce qu'ils firent, les uns par contrainte, les autres par affection. Henri de Spinefort commandoit dans la ville de Rennes. C'estoit un Seigneur fort aimé du peuple, & vaillant de sa personne, mais qui n'avoit pas eu la précaution de faire entrer dans la ville toutes les provisions necessaires pour soustenir un siege. Le Comte de Montfort s'estant campé autour de la ville, Spinefort fit une sortie à la teste de deux cens hommes au point du jour. Il mit d'abord le trouble dans le camp, dont il avoit surpris les gardes par sa diligence; abatit les tentes d'un cartier, & tua quelques soldats; mais les ennemis s'estant bien-tost armez & mis en défense; ils donnerent sur Spinefort & sa troupe, qu'ils mirent en fuite. Il en resta beaucoup de morts, & beaucoup furent faits prisonniers, entre lesquels fut Spinefort, qui fut amené au Comte, & renvoïé par son ordre devant les murs de la ville, pour dire aux assiegez, que s'ils ne se rendoient, le Comte le feroit pendre devant la porte. Spinefort fit son message, & comme il estoit aimé du peuple, cela causa un tres-

tres-grand different dans la ville. La plufpart des Bourgeois panchoient du cofté de la paix, vû le peu de preparatifs qu'ils avoient pour foustenir un long fiege ; mais les plus riches d'entr'eux, qui eftoient tous parens ou alliez, fe tirerent à cartier, & firent publier que tous ceux qui feroient du fentiment, qu'il falloit tenir bon, paffaffent de leur cofté. Le nombre de ceux qui fe joignirent à eux fut en un inftant de plus de deux mille ; mais les autres commencerent à crier contre eux, à leur dire des injures ; & venant des paroles aux coups, les attaquerent, & en tuerent un grand nombre. Alors les riches Bourgeois fe voïant fi maltraitez, demanderent cartier, & conclurent à la paix comme les autres. Le combat ceffa, & l'on ouvrit les portes au Comte, qui reçût l'hommage de tous les habitans, auffi-bien que de Spinefort, qu'il mit en liberté ; prit les marques de la dignité Ducale ; & aprés avoir établi des Officiers à Rennes pour y rendre la juftice en fon nom, il prit le chemin de Hennebont, ville forte, & port de mer confiderable, qu'il avoit laiffé, pour ne pas manquer Breft qui lui eftoit de toute autre importance.

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN. 1341.

Froiff. ch. 67.

CXXII. *Le Comte prend Hennebont.*

Spinefort craignant pour Olivier fon frere qui commandoit à Hennebont, promit au Comte, dans une conference particuliere qu'il eut avec lui, de le rendre maiftre de cette place fans coup ferir, s'il vouloit l'envoïer devant avec cinq ou fix cens hommes, à condition cependant qu'il lui jureroit, *fur la foi de fon corps*, qu'il ne feroit aucun mal à fon frere. Le Comte le lui jura *par fon chief*, & l'envoïa devant avec cinq cens hommes d'armes. Spinefort arriva le foir à la vûë de Hennebont, portant la Banniere de Bretagne. Son frere ne l'eut pas pluftoft reconnu que croïant qu'il venoit à fon fecours, il lui fit ouvrir les portes, & le laiffa entrer avec fa compagnie. Spinefort s'approcha auffi-toft de lui & le faifit, en difant : *Olivier, vous eftes mon prifonnier.* Olivier lui reprocha fon action, l'appella *faux ami*, & lui dit tout ce que la colere lui fuggera. Mais Spinefort lui fit entendre que le Comte eftoit reconnu Duc de Bretagne par la meilleure partie des Bretons ; qu'il valloit mieux faire comme les autres de bon gré, que d'y eftre contraint par force ; & que le Duc n'oublieroit jamais un fervice fignalé comme celui-là. Olivier fe laiffa vaincre, & livra Hennebont au Comte, qui en prit poffeffion, & y mit des foldats affidez, pour garder la ville, le port, & le chafteau.

CXXIII. *Puis Vannes.*

Sans perdre de tems il marcha auffi-toft du cofté de Vannes, qui lui ouvrit les portes, & le reconnut pour Duc de Bretagne. Il y paffa trois jours, comme à Rennes, à s'y repofer, & établir des Officiers ; aprés quoi il alla mettre le fiege devant un petit chafteau que l'on appelloit la Roche-Periou, commandé par Olivier de Cliffon coufin germain du Seigneur de Cliffon. Le Comte de Montfort fut dix jours devant la place ; & ne put s'en rendre maiftre, ni gagner le commandant, qui méprifoit également fes menaces & fes promeffes. Voïant qu'il lui eftoit prefque égal d'avoir ou de n'avoir pas cette bicoque, pourvû que le refte du païs fuft à lui, il prefera l'avantage de faire d'autres conqueftes plus faciles & de plus grande confequence, à la honte de manquer celle-ci, & leva le fiege de la Roche-Periou, pour aller le mettre devant Aurai.

CXXIV. *Il ne peut prendre la Roche-Periou.*

CXXV. *Il prend Aurai & Goy la Foreft.*

Geffroi de Maleftroit & Yves de Treziguidi défendoient la place, qui fut inutilement attaquée deux fois de fuite par le Comte de Montfort. Il euft peut-eftre efté obligé de lever encore ce fiege, fi Jean de Leon qui l'accompagnoit, aïant pendant une tréve que le Comte avoit accordée, parlé à Maleftroit & à Treziguidi, ne leur euft perfuadé de faire ferment au Comte de Montfort. Aprés qu'ils l'eurent prefté, le Comte leur laiffa la garde d'une place qu'ils avoient fi bien défenduë, & mena fon armée devant un chafteau affez prés delà, que l'on appelloit Goy la foreft, défendu par un Chevalier qui avoit fait plufieurs voïages en Pruffe, en Efpagne, & ailleurs, avec H. de Leon [a] qui fuivoit le Comte. L'amitié contractée depuis fi long-tems avec H. de Leon, fes difcours, & la reflexion que fit le commandant que tout le païs fe rendoit au Comte de Montfort, le porterent à fe rendre.

[a] Froiffard l'appelle toûjours Henri. Mais les titres anciens ne nous font point connoiftre de Henri de Leon. Il y a de l'apparence qu'il faut lire Hervé.

CXXVI. *Et Carhais.*

Le Comte lui laiffa le commandement de la place, & prit le chemin de Carhais où s'eftoit enfermé l'Evefque de Quimper oncle de H. de Leon, par le confeil duquel il promit au Comte de le reconnoiftre & tenir pour Duc de Bretagne, jufqu'à ce qu'il en vinft un autre qui prouvaft qu'il euft plus de droit que lui au Duché.

CXXVII. *Le Comte va en Angleterre.* Froiff. c. 68.

Le Comte de Montfort fe contenta de cette reconnoiffance, & aprés s'eftre ainfi rendu maiftre de prefque tout le païs, il s'embarqua pour l'Angleterre, afin d'y

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN. 1341.

chercher un appui qu'il n'esperoit pas trouver à la Cour de France. Il fut tres-bien reçû d'Edoüard III. qui fut ravi de trouver cette porte pour entrer en France, & d'autant plus que ce qu'il avoit tenté du costé de la Flandre ne lui avoit pas reüssi selon ses projets. Il promit d'assister le Comte de Montfort, lui fit des presens, & le renvoïa tres-satisfait. On accuse le Comte de lui avoir fait hommage de la Bretagne, mais ce n'est qu'un soupçon sans titre, fondé sur la seule apparence, puisque l'acte de cet hommage ne se trouve point à la Tour de Londres.

CXXVIII. *Il revient à Nantes, & est adjourné à la Cour de France.* Froiss. c. 69.

Le Comte revint à Nantes, & y trouva la Comtesse son épouse, qui approuva tout ce qu'il avoit fait. Charles de Blois n'apprit pas sans chagrin toutes ces nouvelles; il se plaignit au Roi que le Comte de Montfort lui enlevoit injustement son heritage. Le Roi assembla les Pairs du Roïaume, pour consulter sur ce qu'il avoit à faire. Il fut avisé que l'on adjourneroit le Comte de Montfort pour répondre à la Cour de sa conduite. Les messagers du Roi le trouverent à Nantes qui faisoit une grande feste, & lui signifierent leurs ordres. Le Comte les traita magnifiquement, & répondit qu'il obeïroit, & qu'il iroit à Paris.

CXXIX. *Le Comte va à Paris.* Cron. de Bret. G. de S. André.

Il y alla en effet, suivi de quatre cent Gentils-hommes, & se logea dans la ruë de la Harpe. Il se rendit le lendemain au Palais, monté sur un grand coursier, & magnifiquement vestu. Il y entra sur les neuf heures. Le Roi l'y attendoit avec les Pairs & les plus hauts Barons de France, & Charles de Blois. Le Comte fut salué des Barons qui l'estimoient beaucoup; puis aïant fait la reverence au Roi, il lui dit, *Sire je suis venu à vostre commandement & à vostre plaisir.* Le Roi lui répondit: *Comte de Montfort, de ce vous sai-je tres-bon gré, mais je m'esmerveille moult-fort pourquoi ne comment vous avez osé entreprendre de vostre volonté la Duché de Bretagne, où vous n'avez nul droit; car il y a plus prochain de vous que vous voulez desheriter. Et pour mieux vous en efforcer, vous estes allé à mon adversaire le Roi d'Angleterre, & l'avez de lui relevée, ainsi comme on m'a compté.* Le Comte répondit à ces dernieres paroles: *ha chier sire ne le croïez pas, car vraiement de ce vous estes mal informé.* Pour ce qui estoit du reste, il protesta qu'il ne connoissoit nul heritier plus proche que lui, & qu'il abandonneroit volontiers tous ses droits s'il se trouvoit qu'aucun autre en eust de plus solides. Le Roi parut content de ce qu'il disoit, mais il lui commanda, sur tout ce qu'il tenoit de lui, de ne sortir de quinze jours de Paris; terme qu'il laissoit aux Pairs & aux Barons pour juger le different qui estoit entre lui & Charles de Blois. Le Comte acquiesça aux ordres du Roi, & se retira en son logis pour dîner.

CXXX. *Il revient en Bretagne, & se prepare à la guerre.* Cr. de Flandre. Froiss. c. 70.

Tous les Historiens conviennent qu'il se retira secretement le jour mesme, ou le lendemain, aïant esté averti que le Roi le vouloit faire arrester, & que le jugement des Pairs ne lui seroit pas favorable. Mais l'exposé de l'Arrest de Conflans, qui ne fut donné que quinze jours aprés, nous porte à croire qu'il demeura plus long-tems à Paris pour soustenir ses droits; à moins qu'on ne vüeille dire, qu'en se retirant, il laissa des gens chargez de parler pour lui. Quoi qu'il en soit Froissard assure qu'il alla trouver la Comtesse à Nantes, & qu'aprés lui avoir raconté tout ce qui lui estoit arrivé, se disposant à la guerre qu'il prevoïoit qu'il auroit bien-tost à soustenir, il visita toutes les places qui estoient à lui, dont il renforça les garnisons, & y mit des Gouverneurs affidez, avec toutes les provisions necessaires pour se bien défendre.

Fin du neuviéme Livre.





HISTOIRE DE BRETAGNE,

LIVRE DIXIE'ME.

JEAN de Montfort CHARLES de Blois.

AN. 1341.



'ARREST de Conflans par lequel le Duché fut adjugé à Charles de Blois, fut donné le septiéme du mois de Septembre. Il y est dit que Jean de Montfort representa, ou fit representer, au Roi, en presence des Pairs & des Barons: qu'Artur jadis Duc de Bretagne estoit pere de Jean III. & le sien; qu'Artur & Jean avoient tenu jusqu'à la mort le Duché-pairie de Bretagne à foi & hommage des Rois de France. Que Jean estoit mort vers Pasques dernier sans enfans, & comme lui Comte de Montfort estoit frere legitime du feu Duc & le plus proche heritier, il s'estoit trouvé saisi du Duché, par la Coustume generale du Roïaume, selon laquelle *la mort saisit le vif*; en vertu de quoi il avoit déja supplié, & supplioit encore le Roi de le recevoir lui seul à rendre foi & hommage pour le Duché-pairie de Bretagne, par le baiser, & en donnant les mains; declarant qu'il ne vouloit point reconnoistre pour parties, Charles de Blois, ni sa femme, qui faisoient la mesme demande. I. *Arrest de Conflans.* Pr. 485.

Charles exposoit au contraire : que selon la Coustume de Bretagne sur le sujet des successions aux fiefs entre nobles, quand il y avoit plusieurs freres, l'aîné succedoit seul dans tous les fiefs, en estoit reçû à foi & hommage, & estoit tenu de donner des appanages suffisans à ses puisnez, en sorte neanmoins que les estats & accessoires de l'aîné demeurassent en leur entier; que si l'aîné mouroit sans enfans, les droits d'aînesse estoient devolus au second frere; & que dans ces sortes de successions, si les aînez decedoient sans enfans, les enfans des aînez ou des seconds freres, soit masles, soit femelles, representoient leurs peres, & joüissoient de tous leurs droits, en excluant leurs oncles, tant dans les successions directes, que dans les collaterales; ce qui se pratiquoit aussi dans l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Berri, & plusieurs autres Provinces. Que selon la Coustume de Bretagne, qui estoit conforme en cela à toutes les Coustumes de France, les filles succedoient dans tous les fiefs, quelques titres qu'ils eussent, soit Duchez, soit Comtez, ou Baronies; & il citoit sur cela l'exemple des Comtez d'Artois, de Champagne, de Toulouze, & de Bretagne mesme, dont Pierre Mauclerc n'avoit esté Duc, que par le droit d'Alix son épouse. Que Jeanne de Penthievre sa femme estoit fille de Gui frere germain du feu Duc Jean III. & que, tout de mesme que si Gui estoit en vie, il succederoit à Jean III. sans aucune opposition; Jeanne fille de Gui, le representant, devoit succeder & estoit saisie du Duché de Bretagne, par la loi commune, que *le mort saisit le vif*. Il adjoutoit plusieurs autres raisons, & concluoit à ce qu'il fust admis à la foi & à l'hommage pour le Duché de Bretagne; declarant, quoi qu'il eust le Comte de Montfort pour sa partie, qu'il ne faisoit cette demande qu'en forme de requeste.

Le Comte de Montfort repliquoit : que le Duché-Pairie de Bretagne relevant immediatement de la Couronne de France, il estoit de l'usage & coustume notoire du Roïaume : que les fiefs qui relevoient de cette sorte de quelque chef, estoient jugez selon la coustume du chef. Or comme la coustume generalement pratiquée en France estoit que *le mort saisissoit le vif* qui se trouvoit le plus proche parent & heritier, à l'exclusion de tous les autres, quoique germains de pere & de mere, particulierement dans les grands fiefs, comme Duchez, Comtez & Baronies, dans

Jean de Montfort. Charles de Blois.

An. 1341.

lesquels les masles excluoient les femelles, quoi qu'en pareil degré ; à plus forte raison devoit-elle exclure celles qui estoient dans un degré plus éloigné. Que dans le Duché de Bretagne, depuis que c'estoit un fief de la Couronne, les masles avoient toûjours exclus les femelles, & qu'il n'estoit point arrivé qu'une femelle eust succedé au Duché quelque proche heritiere qu'elle fust. (Jean de Montfort n'avoit pas raison d'avancer ces deux faits, qui sont contre la verité de l'histoire ; car il n'y a qu'à se souvenir de Berte sœur de Conan, de Constance, & d'Alix.) Il adjoutoit que la succession au Duché ne devoit pas estre reglée sur l'usage établi en Bretagne entre les sujets, mais sur le pied de la Coustume de France, comme cela avoit esté reglé au sujet du Duché de Bourgogne, & en plusieurs autres occasions semblables. Il apportoit pour appuïer tout cela plusieurs autoritez du droit Divin, Naturel, Moral, Canonique, & Civil ; concluant à ce que la requeste de Charles ne fust point admise, & s'offrant de produire de nouvelles preuves.

Charles répondit : que la Coustume de Bretagne qu'il avoit alleguée, devoit estre observée aussi-bien au sujet du Duché, qu'entre particuliers ; & que cela se pratiquoit dans toutes les autres provinces où il y avoit des coustumes particulieres, dont la disposition regloit aussi-bien la succession du Seigneur, que celle des sujets ; adjoutant, comme Jean de Montfort, plusieurs raisons & autoritez, & s'offrant de les fournir par écrit.

Il fut ordonné aux parties de produire leurs raisons & *allegations*, par écrit. Elles le firent ; la Cour en fit des extraits, & aprés que des Commissaires eurent examiné les raisons de part & d'autre, & fait rapport ; & que le Comte eut demandé quelque délai pour faire venir des témoins qui estoient éloignez, & faire de nouvelles productions ; la Cour ordonna, que sans avoir égard à la demande du délai, on passeroit outre au fait principal ; & par Arrest, declara : que la requeste de Charles seroit admise, & celle du Comte rejettée ; & que le Roi recevroit Charles de Blois à faire hommage & serment de fidelité pour le Duché de Bretagne, en vertu des droits de sa femme.

Le refus que l'on fit d'écouter les témoins du Comte de Montfort semble donner lieu de juger que le Conseil du Roi n'estoit pas prevenu en sa faveur, & qu'entrant dans l'esprit du Prince, ils avoient resolu de favoriser ouvertement Charles de Blois son neveu. Guillaume de S. André qui vivoit en ce tems-là n'a point fait difficulté de le dire, & de traiter ce procedé d'injuste & d'outrageux. Mais ces expressions sont trop fortes & peu respectueuses ; il auroit pû se contenter de dire que le droit aïant paru douteux au Roi, il crut pouvoir favoriser son neveu en le recevant à faire hommage pour le Duché.

II. *Ecrit de Charles de Blois.*

III. *Representation en usage en Bretagne.*

D'Argentré, qui dit avoir vû l'écrit de Charles de Blois, rapporte qu'il y estoit prouvé que la *Representation* estoit en usage en Bretagne, & cela par un grand nombre d'exemples, entre lesquels on remarque ceux-ci. Les enfans de Gilles de Quebriac succederent à Alain de Quebriac mort sans enfans, frere aisné de Gilles & de Jean, à l'exclusion de Jean de Quebriac leur oncle. Gilles de Rieux avoit épousé la fille aisnée de Brient le Bœuf qui avoit deux fils, Olivier & Barnabé, & une fille mariée au Seigneur de Montfort. Aprés la mort de Brient, Olivier qui lui succeda mourut sans enfans ; Barnabé succeda à son frere & eut une fille nommée Yvonne qui épousa Geffroi d'Acenis & mourut sans enfans. La succession de Barnabé fut pour le Sire de Rieux fils de Gilles & de la fille aisnée de Brient, & la Dame de Montfort, quoique sœur de Barnabé, ne pretendit point à cette succession. De mesme en Avaugour & Goëlo, la Dame de Penthievre succeda à l'exclusion des sœurs de son aïeul. Le petit fils de Jean de Kergorlai second frere du Seigneur de Kergorlai, succeda encore à un de ses grands oncles, à l'exclusion de Henri, troisiéme frere du Seigneur de Kergorlai. Le mesme arriva au fils du frere aisné de quatre Seigneurs du nom de Plusqualec, qui herita de deux de ses oncles, à l'exclusion des autres oncles vivans ; à Rolland de Dinan qui herita de son aïeul de mesme nom, en excluant Jean son oncle frere puisné de Geffroi son pere ; au mesme Rolland de Dinan qui succeda à la sœur aisnée du Vicomte de Leon son aïeule, à l'exclusion de Jean de Dinan son oncle, & de Gilles de Plouer fils d'une sœur puisnée du Vicomte de Leon ; & à Rolland de Coëtmen fils aisné de Pregent, qui exclut Jean, l'un de ses oncles paternels, de la succession de Pierre, autre oncle, qui estoit mort sans enfans. Pour ce qui est des provinces voisines de Bretagne, Charles de Blois y faisoit voir la representation, par l'exemple des Maisons

d'Harcour, de Beaumont, de Laval, & de Craon. Le Comte de Montfort insistant sur la difference des grands fiefs, dont il sembloit exclure les femmes, Charles de Blois apportoit l'exemple de la Comtesse d'Artois, qui avoit séance au Parlement, comme Pair de France, & de ce qui estoit arrivé aux Comtez de Champagne, de Montfort, de Bologne, & de Joigni. Quant à ce que le Comte de Montfort disoit que la coustume n'obligeoit que les sujets, & non pas le chef, Charles de Blois rapportoit au contraire l'exemple de la Seigneurie de Mayenne, dont la Dame de Mayenne avoit païé rachat, quoi qu'elle pretendist, pour s'en exempter, que le chef ne devoit pas estre conduit par la coustume, mais seulement les sujets; celui de Jeanne de Penthievre sa femme, qui avoit succedé en la Baronie d'Avaugour à son aïeul par representation, à l'exclusion de Guillaume d'Avaugour frere de son aïeul; & celui de Pierre de Bretagne frere d'Artur II. qui n'eut son partage qu'à vie dans le Duché, selon la disposition de la coustume. Sur ce que Jean de Montfort faisoit valoir la qualité de fief relevant de la Couronne, pour prouver que la Bretagne se devoit gouverner, pour la succession au Duché, par la coustume generale de France; Charles de Blois faisoit remarquer qu'il n'y avoit pas longtems que la Bretagne estoit devenuë fief de la Couronne, & que ce n'avoit esté que du consentement des Ducs, sauf leurs coustumes, privileges, & libertez; enfin qu'il n'y avoit point de coustume generale pour tout le Roïaume, mais que chaque province avoit ses coustumes particulieres.

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN. 1341.

Il disoit encore, pour appuïer ses droits, que le Duc Jean III. avoit écrit au Roi de France qu'il ne consentiroit point que le fils du Roi de Navarre épousast sa niepce, puisque le pere refusoit de faire porter les Ermines à son fils; que lui, Charles de Blois, jura devant le feu Duc & les Barons, de garder les coustumes du païs, de prendre les armes de Bretagne, & de n'aliener jamais le Duché, & qu'aprés la mort de Jean III. tous les Prelats s'estant assemblez, six d'entr'eux furent à la verité pour le Comte de Montfort, mais que les trois autres, avec la meilleure partie des Barons, furent d'avis de remettre la déliberation à une autre assemblée plus nombreuse; & que les Prelats s'estoient enfin tous declaré pour lui.

IV. *Ecrit de Jean de Montfort.* Pr. 479.

Si les réponses & défenses de Charles de Blois paroissent plausibles, les raisons du Comte de Montfort n'estoient pas sans quelqu'apparence de droit, & ce n'estoit pas sans fondement qu'il pretendoit que les fiefs & Pairies relevant immediatement de la Couronne, devoient estre jugées selon la coustume particuliere de Paris qui les ajugeoit au plus proche heritier; il avoit pour lui l'exemple du Duché de Bourgogne, auquel, quoique la representation y eust lieu, le fils puisné avoit succedé à l'exclusion de la fille de l'aîné, par Arrest de la Cour de France. Un semblable Arrest avoit esté donné en 1340. en faveur du frere du pere au préjudice des enfans d'un frere aîné, pour le païs d'Orleans; un autre rendu contre le Comte de Blois, qui estant mineur, & sous la tutelle du Comte de S. Pol, vouloit en sortir à quatorze ans, selon la Coustume de Blois; & par lequel il fut reglé, selon celle de Paris, qu'il n'en sortiroit qu'à vingt-un an, prouvoit que par rapport à ceux qui possedoient les grands fiefs on suivoit la Coustume, non du lieu, mais du chef d'où ils relevoient. Ce qui se prouvoit encore par ce qui estoit arrivé à la Comtesse de Montfort Yoland, Duchesse doüairiere de Bretagne, qui pretendant, selon la Coustume de Montfort, garentir l'hommage de Montfort-l'Amauri pour la Comtesse de Rouci sa sœur, fut condamnée par un Arrest de la Cour de France à ne faire hommage que pour elle seule.

Ce que pretendoit le Comte, que la Coustume n'estoit que pour les sujets, & non pour les Seigneurs, se prouvoit par plusieurs choses qui estoient en usage dans la maison des Ducs, & contraires aux dispositions de la Coustume. Par exemple, selon la Coustume, les puisnez des sujets ne faisoient point hommage de ce qui leur estoit donné en partage, les puisnez des Ducs le faisoient; les sujets païoient rachat, les Ducs n'en païoient point; les veuves des sujets faisoient serment de fidelité pour leur doüaire, les Duchesses n'en faisoient point pour le leur; les femmes des sujets avoient leur doüaire reglé au tiers du bien de leurs maris, les Duchesses n'avoient que ce qu'il plaisoit aux Ducs de leur assigner.

Si Charles de Blois faisoit fonds sur le traité de son mariage, Jean de Montfort répondoit: qu'il avoit esté fait en l'absence du Duc, & que ses dernieres volontez cassoient tout ce qui avoit pû estre fait auparavant à son préjudice. Si Charles de Blois avançoit que les Prelats s'estoient enfin declarez pour lui; Jean de Montfort

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois. AN 1341.

se vantoit d'avoir de son costé toutes les Communautez, toutes les Villes, & tous les Chapitres de Bretagne.

C'est à quoi se reduisoit l'écrit de Jean de Montfort; où il emploïoit avec plus d'apparat, que de solidité, beaucoup d'autoritez de l'écriture, des Philosophes, du Droit Civil, & autres qui sembloient exclure les femmes du Gouvernement; ce qui prouvoit trop. Il eust pû emploïer plus utilement l'exemple recent d'Aimon de Savoïe frere d'Edoüard, qui avoit succedé au Comté, à l'exclusion de Jeanne de Savoïe troisiéme femme du feu Duc, & fille unique d'Edoüard. Ce n'est pas que l'on vüeille dire que le droit de Jean de Montfort fust le meilleur; il paroist que Charles de Blois prouvoit mieux le sien par la Coustume du païs; mais le parti de l'autre s'assura de la succession par les armes, comme on le verra dans la suite.

V. *Charles de Blois arme.* Froissard. Cr. de Fl.

Aprés l'Arrest de Conflans, le Roi promit à celui en faveur duquel il avoit esté donné, tous les secours necessaires pour le faire executer. Charles de Blois pria le Duc de Normandie fils de France son cousin, le Duc d'Alençon son oncle, le Duc de Bourgogne, le Comte de Blois son frere, le Duc de Bourbon, Loüis d'Espagne, Jacques de Bourbon, le Comte d'Eu Conestable de France, le Comte de Guines fils du Conestable, le Vicomte de Rohan, & tous les autres Princes & Barons qui se trouvoient à Paris, de l'aider à prendre possession du Duché. Ils s'y engagerent volontiers, avec le Roi de Navarre, le Duc de Lorraine, le Duc d'Athenes, le Comte de Vandôme, Milés de Noïers, & Robert Bertran Seigneur de Briquebec Mareschal de France, qui promirent aussi d'estre de la partie.

Froissard. Cron. de Fl. Cr. Brit. Froissard.

VI. *Prise de Chasteau-ceaux par le Duc de Normandie.* Cr. de Fl.

Quand tous ces Seigneurs furent prests, ils se rendirent à Angers, au nombre de cinq, d'autres disent, de dix mille hommes d'armes, sans les Genois conduits par Adorne & Grimaldi, & les gens de trait conduits par le Galois de la Baume. D'Angers ils allerent à Ancenis, où ils séjournerent trois jours; aprés quoi ils resolurent d'assieger Chausteauceaux qui estoit gardé par deux Lorrains, Gilles, & Valerin, & tres-bien muni d'armes & de vivres. Aprés plusieurs assauts, où les Genois perdirent beaucoup de monde, le Duc de Normandie General de l'armée s'avisa de faire combler les fossez avec des fascines, afin qu'on pust aller au pied des murs, & y attacher le mineur. Les Commandans du chasteau voïant la muraille du bourg preste à s'ébranler, quitterent imprudemment le chasteau, avec toute la garnison, pour aller au secours du bourg; ce qui aïant esté apperçû par les Genois, ils s'approcherent du chasteau, où ils monterent avec des échelles de corde; & n'y aïant trouvé que trois hommes, ils s'en emparerent aisement, & ouvrirent les portes au reste de l'armée. Quand les deux Lorrains virent le chasteau perdu, ils se rendirent au Duc de Normandie, qui les laissa aller avec la garnison, vie & bagues sauves. Froissard dit que le Duc de Normandie remit Chasteauceaux à Charles de Blois, & que Charles y mit un Commandant avec une forte garnison; mais on lit ailleurs que les Rois de France en demeurerent les maistres, que le Roi Jean le donna en appanage à son fils Loüis avec le Comté d'Anjou, & que ce ne fut que Charles V. qui le rendit aux Ducs de Bretagne, aïant reconnu qu'il leur appartenoit.

Cr. de Bret. Contin. Nang.

VII. *Prise de Carquefou.* Froissard.

L'armée repassa la Loire aprés cette conqueste, & prit le chemin de Nantes, où elle croïoit trouver le Comte de Montfort. Il fallut s'arrester en chemin devant Carquefou, qui estoit en ce tems-là une place forte, & capable d'arrester une grande armée, si elle eust esté mieux munie d'hommes & de vivres qu'elle ne l'estoit alors.

VIII. *Siege de Nantes.* Cr. de Fl.

Ce defaut fut cause qu'elle ne fit presque point de resistance. L'armée passa la nuit autour de la place, aprés l'avoir prise, & campa le lendemain aux environs de Nantes qui n'en est qu'à quatre lieuës. Les Soldats qui estoient dans la ville s'armerent aussi-tost, & prirent chacun son poste. Le Comte de Montfort estoit dans la ville; il pria les Bourgeois de prendre les armes; ils lui répondirent qu'ils n'en feroient rien, & qu'il devoit se souvenir que lors qu'ils lui avoient fait hommage, ils avoient protesté qu'ils ne pretendoient point faire tort à Charles de Blois, qu'ils recevroient s'il leur estoit envoïé de la part du Roi. Le Comte insista, & leur demanda qu'ils tinssent au moins un mois, leur promettant qu'il s'en iroit au bout de ce terme s'il ne pouvoit faire lever le siege. Les habitans lui accorderent enfin sa demande, & prirent les armes pour lui.

Pendant que l'armée de France estoit occupée à se camper & à fourrager, les Genois s'approcherent des portes de la ville pour escarmoucher. Ceux de dedans firent quelques sorties avec avantage. Animez de ces premiers succés, ils voulurent dans la suite attaquer un convoi de vivres qui alloit au camp, escorté de soi-

xante hommes. Les Nantois, au nombre de deux cent, n'eurent pas de peine à défaire l'escorte, & amenerent le convoi jusqu'aux barrieres de la ville ; mais la nouvelle s'en estant répanduë dans le camp, ils se virent bien tost sur les bras un nombre d'ennemis fort superieur. Pour leur oster le moïen de regagner le convoi, ils dételerent les chevaux & les chasserent dans la ville. La garnison & les Bourgeois estant accourus en foule au secours de leurs gens ; le nombre des François croissoit aussi de moment à autre, & il y eut un combat assez rude, où il demeura beaucoup de monde de part & d'autre. Enfin H. de Leon fit retirer les assiegez, ce qu'il ne put faire sans y perdre un nombre considerable de soldats & plus de deux cent Bourgeois, qui furent pris. Le Comte de Montfort l'aïant blasmé d'avoir fait la retraite si-tost, H. de Leon se fascha des reproches du Comte, & n'assista plus que rarement au conseil.

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois. AN. 1341.

Il y a peu de fonds à faire sur la bourgeoisie pour la défense d'une place. Le premier échec les étonne ; leur trafic interrompu, leurs biens ravagez, font sur leur esprit des impressions d'inconstance que nulle consideration ne peut arrester. A peine ceux de Nantes eurent-ils tasté de la guerre, qu'ils en furent las, & s'assemblant en secret ils convinrent de livrer une des portes de la ville aux François, à condition qu'on leur rendroit les prisonniers. On accuse H. de Leon d'avoir esté de ce complot par mécontentement, & quelques auteurs prétendent que la trahison s'executa comme elle avoit esté tramée. Mais ils se sont trompez ; ce fut le Comte de Montfort lui-mesme qui traita avec le Duc de Normandie, se défiant d'un costé de la constance des Nantois, & de l'autre étonné d'une action cruelle, qui lui fit voir quelle composition il devoit esperer s'il estoit pris les armes à la main. Cr. de Fl.

Le Duc d'Athenes avoit quitté le siege avec Robert Bertran & cinq mille hommes, pour aller faire la guerre aux environs. Il avoit assiegé le chasteau de Valgarnier. Ferrand, à qui la place appartenoit, estoit sorti contre lui, lui avoit livré combat, & lui avoit pris Sauvage d'Atigni. Le Duc d'Athenes irrité de la perte de ce Seigneur, demanda du secours au Duc de Normandie, qui lui envoïa le Roi de Navarre avec un gros détachement de Cavalerie. Le Comte de Montfort voïant partir un si grand corps, se persuada que les ennemis levoient le siege, sortit de la ville, & attaqua le Duc de Normandie, qui fut en tres-grand danger ; mais le Comte fut enfin contraint de rentrer dans la ville. Ferrand de son costé, voïant venir contre lui une si grande armée, promit de rendre Sauvage, si le Duc de Normandie vouloit accorder un combat de deux cent Chevaliers François contre autant de Chevaliers Bretons. Le Duc l'accorda & voulut estre de la partie, avec le Roi de Navarre, le Duc de Lorraine, le Duc d'Athenes, le Grand Chambellan de France, Robert Bertran, & Sauvage d'Atigni. Les Bretons furent vaincus, & tous tuez, excepté 30. qui furent pris & amenez au camp. Le Chasteau de Valgarnier fut donné à Sauvage d'Atigni. Pour les prisonniers, le Duc de Normandie les fit décapiter, & jetter leurs testes dans la ville avec les machines, afin d'épouvanter les habitans, aussi-bien que le Comte & la garnison, qui se rendirent aussi-tost.

IX. *Combat de deux cens Chevaliers François contre autant de Chevaliers Bretons. Cruauté du Duc de Normandie.*

Le Comte de Montfort sachant que cet exemple de severité avoit répandu la consternation dans la ville, & ne faisant plus de fonds sur la fidelité des habitans, fit demander un sauf-conduit pour aller parler au Duc, & l'aïant obtenu, alla trouver le Duc de Normandie dans le camp. Aprés plusieurs discours de part & d'autre, il se rendit à lui la vie sauve ; & la ville, & tout le païs firent en mesme-tems hommage à Charles de Blois.

X. *Le Comte de Montfort se rend avec la ville.*

Guillaume de saint André, auteur du tems, ne fait point difficulté de dire : Que le Comte de Montfort fut trompé *par beau langage* ; que le Duc de Normandie ne prit Nantes, que comme en dépost ; qu'il jura de rendre la ville au Comte dans le mesme estat qu'il la recevoit ; & qu'il lui donna des sauf-conduits en bonne forme pour aller trouver le Roi. Témoignage qui ne doit point passer pour suspect, puisqu'il est conforme à ce qu'on lit dans le traité de Malestroit : Qu'une des conditions de la tréve qui fut concluë en ce lieu, fut que l'on observeroit à l'égard du Comte de Montfort tout ce qui lui avoit esté promis à Nantes par le Duc de Normandie ; & à ce qu'on lit dans les faits du Roi Philippe : Que les Seigneurs François reçûrent le Comte de Montfort *sur certaines convenances.*

Tillet. to. 2. p. 122. ch. 30. Le Baud. p. 176.

La reddition du Comte de Montfort & de la ville de Nantes arriva vers la fin de l'année 1341. quoique Froissard ait écrit que ce fut vers la Toussaint. La raison

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN. 1341.

que l'on a de s'éloigner de son sentiment, c'est que Tannegui du Chastel, Geffroi de Malestroit, & Henri de Kaer lui écrivirent vers la mi-Decembre, à Nantes, pour le prier de païer quelques tonneaux de vin, dont une partie avoit esté prise pour la garnison du Conquet, l'autre envoïée à l'armée qu'il avoit à S. Renan, & le reste enfoncé par les soldats de son parti dans une allarme qui leur avoit fait apprehender un siege. (Pr. 489.) A quoi le Comte de Montfort leur répondit de Nantes le 18. Decembre: qu'il s'étonnoit fort qu'ils n'eussent pas assez fait d'entreprises sur leurs ennemis, pour avoir de quoi faire ce païement; cependant pour ne les pas rebuter, il leur mande de lui faire savoir la juste estimation de ce qui est dû. Ce qui fait voir évidemment que le Comte de Montfort estoit encore à Nantes le 18. Decembre.

XI. *Le Comte en prison à Paris.* Froissard.

Le Duc de Normandie & les autres Seigneurs François ne demeurerent que trois jours à Nantes; mais ils conseillerent à Charles de Blois d'y passer l'hiver; & s'en retournerent à Paris, où ils livrerent le Comte de Montfort au Roi, qui le fit mettre en prison dans la Tour du Louvre.

XII. *La Comtesse se met à la teste du parti. Son portrait.*

Le Roi comptoit que Jean de Montfort arresté, il ne trouveroit plus de resistance en Bretagne, & il y mit pour Lieutenant le Galois de la Baume Maistre des Arbalestriers de France. Mais au défaut de Jean de Montfort, la Comtesse son épouse se mit à la teste de son parti, & le soustint avec autant d'honneur qu'il eust pû le soustenir lui-mesme. C'estoit une femme au dessus de son sexe, pour le courage, la valeur, & les autres vertus militaires. Il y avoit peu d'hommes qui se tinssent mieux à cheval qu'elle, & dans l'occasion elle savoit donner d'aussi pesans coups que les guerriers les plus vigoureux & les plus endurcis. Nulle adversité ne pouvoit l'abbatre, & quand les plus constans croïoient pouvoir craindre sans honte, ils lui trouvoient toûjours une assurance qui leur faisoit bien esperer dans les affaires les plus desesperées. Pour l'esprit, elle l'avoit penetrant & solide; & les plus habiles negociateurs ne purent jamais la surprendre; elle savoit tres-bien discerner la realité d'avec l'apparence, & elle donna toûjours le change plustost qu'elle ne le prit.

Elle estoit à Rennes avec son fils, qui estoit encore enfant, lorsque le Comte fut pris à Nantes. (Froissard.) Quand elle eut appris cette nouvelle, sentant que son parti commençoit à chanceler, elle prit son fils, & le montrant aux Seigneurs qui avoient pris les armes pour le Comte de Montfort, elle leur dit: *Haa Seigneurs, ne vous esbahissez mie de Monseigneur que nous avons perdu; ce n'estoit qu'un homme. Veez-ci mon petit enfant, qui sera, se Dieu plaist, son restorier, & vous fera des biens assez. J'ai de l'avoir a planté; si vous en donnerai assez, & vous pourchacerai tel Capitaine par quoi vous serez tous reconfortez.* Elle alla ensuite par toutes les places qui tenoient pour elle, menant son fils, & le montrant, pour exciter la compassion de ses sujets; ne negligeant point cependant de renforcer les garnisons, & de païer largement tous ceux qui portoient les armes pour soustenir ses droits. Sa course se termina à Hennebont, où elle passa l'hiver, envoïant sans cesse visiter ses places, & exhorter ceux de son parti à lui estre toûjours fidelles. (Cr. de Fl.) Elle fit porter le tresor du Comte au Chasteau de Brest qui estoit gardé par Tannegui du Chastel; & pour montrer que la perte de son époux n'avoit rien diminué des forces de son parti, elle assembla des troupes, & les envoïa sous la conduite de Geffroi de Malestroit, de Foulques [a] de Laval, de Henri de Compenai, d'Olivier de Clisson, de Rigaux, & de Denis du Plesseiz, faire des conquestes sur Charles de Blois.

[a] *al.* Fouquiers.

AN. 1342.

XIII. *Le Roi tasche de gagner les Seigneurs du parti du Comte.*

Le Roi voïant que la prise du Comte ne terminoit point la guerre, comme il l'avoit esperé, voulut emploïer la negociation. C'est pourquoi le 7. de Janvier il donna commission à Robert Bertran Marefchal de France, à Henri de Malestroit Clerc & Maistre des Requestes, & au Galois de la Baume, de ramener à son obeïssance & à celle de son neveu ceux du païs qui estoient rebelles, & de traiter avec eux aux conditions qu'ils jugeroient plus propres à les gagner. (Titres du Roi. n. 42.) Le Marafchal, & le Galois de la Baume, donnerent pouvoir, le premier de Fevrier, à Henri de Malestroit de traiter avec le Sire de Pont-labbé, Geffroi de Malestroit, Tannegui du Chastel, Guillaume de Cornoüaille, Yves de Treziguidi, Alain de Kermenou [b], & Hervé de Nevet Chevaliers. (Voïez les Actes dans le Supplément.) Tannegui du Chastel, pressé par Malestroit, écrivit de Brest au Roi: qu'il avoit reçû, par le Maistre des Requestes son cousin, une lettre de sa Majesté; qu'il n'avoit jamais eu dessein de porter les armes contre elle; qu'il estoit vrai qu'il s'estoit mis en défense contre Charles de Blois & Hervé de Leon qui le vouloient ruïner, parce qu'il soustenoit le parti de celui qui estoit son Seigneur lige & du vrai sang de Bretagne; & qu'il continueroit de se défendre,

[b] *al.* Kerlovenan.

défendre, si sa Majesté ne lui ordonnoit le contraire; la suppliant de lui accorder l'honneur de sa protection. Cette maniere de répondre parut d'un homme constant & ferme dans ses resolutions, mais qui évitoit de blesser le respect dû au Roi. Les autres, c'est à savoir, Pont-Labbé, Malestroit, Treziguidi, Nevet, & Kermenou ne furent pas si constans; ils demanderent pardon au Roi d'avoir suivi le parti du Comte de Montfort, & le Roi le leur accorda facilement.

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN. 1341.

XIV. *La Comtesse accorde une tréve.*

Titres du Roi, n. 43. & 41.

Henri de Malestroit s'adressa aussi à la Comtesse de la part du Roi, & tascha de la porter à consentir, pour éviter une guerre qui seroit longue & cruelle, que la Bretagne fust remise entre les mains du Roi, afin qu'il en disposast, aprés avoir appellé les parties, en faveur de celui dont le droit lui paroistroit le meilleur; se faisant fort de faire accepter la mesme condition à Charles de Blois. La Comtesse n'eut pas de peine à voir que c'estoit un piege qu'on lui tendoit pour la surprendre. Elle feignit de prester l'oreille aux propositions de Henri de Malestroit, & pour gagner du tems, elle accorda une tréve.

XV. *Prise de Rennes par Charles de Blois.*

Froissard.

On vit bien à la Cour de France que les negotiations seroient inutiles auprés d'une femme si resoluë; & le printems ne fut pas plustost venu, que Charles de Blois qui estoit encore à Nantes demanda des troupes au Roi. Le Duc de Normandie lui envoïa douze mille hommes d'armes sous la conduite du Galois de la Baume, de Robert Bertran, de Milés de Noïers, du Duc de Bourbon, du Comte de Blois, de Loüis d'Espagne, & des Vicomtes de Rohan & de Leon. Charles de Blois partit de Nantes avec son armée pour aller assieger Rennes, où la Comtesse avoit laissé pour Capitaine Guillaume de Cadudal. Les assiegeans monterent plusieurs fois à l'assaut, sans rien gagner, pendant que Cadudal fut en liberté; mais les Bourgeois, las du siege, l'aïant mis en prison, se rendirent à Charles de Blois, à condition que ceux du parti de la Comtesse pourroient se retirer où ils voudroient; ce qui fut accordé. Ainsi Charles entra à Rennes, & Cadudal se retira auprés de la Comtesse à Hennebont à la fin du mois de Mars.

XVI. *La ville de S. Aubin du Cormier brûlée. Le Chasteau tient ferme contre Charles de Blois.*

Cr. de Fl.

a al. Lavangoc.

XVII. *Défection de quelques Seineurs du parti de Montfort.*

Charles de Blois, maistre de Rennes, voulut assieger S. Aubin du Cormier. Ceux de la Ville estant sortis contre lui pour le combatre, furent defaits; & Charles les poursuivit si vivement dans leur fuite, qu'il entra avec eux dans la ville, qui fut aussi-tost reduite en cendres. Le chasteau, commandé par Papillon de S. Gilles, tint ferme contre plusieurs assauts; & Charles fut contraint de le laisser, & de s'en retourner à Rennes, où beaucoup de Seigneurs, entre lesquels furent Olivier de Clisson, le Sire de Laval, Geffroi de Malestroit, le Sire d'Avaugour,[a] & Thibaud de Morillon, avec quelques Chevaliers Normans, comme Godefroi d'Harcour, le Sire de la Roche-tesson, Richard de Pressi, & Roger Bacon, quittant, du moins en apparence, le parti du Comte de Montfort, lui allerent faire hommage. Mais Tannegui du Chastel, le Sire de Malgarnier, Papillon de S Gilles, & plusieurs autres, se tinrent ouvertement dans le parti du Comte de Montfort.

XVIII. *La Comtesse envoïe en Angleterre.*

Tour de Londres & Froiss.

Pr. 489.

La Comtesse, qui n'esperoit plus rien du costé de son mari, tourna ses vûës du costé de l'Angleterre, où elle fist passer Amauri de Clisson, comme Ambassadeur, & comme tuteur & garde du petit Comte de Montfort, pour demander du secours. Il y eut un traité passé entre Edoüard & Amauri, en vertu duquel Guillaume de Bohun, Comte de Norlic, fut deputé pour recevoir l'hommage de la Comtesse, tant en son nom, qu'au nom de son fils, & pour le recevoir aussi d'Amauri de Clisson. Amauri donna au Roi mille livres sterlin, apparemment pour lever des troupes, & s'obligea de lui livrer toutes les villes & tous les ports de Bretagne qui seroient jugez les plus utiles & les plus commodes par ses Commissaires. Enfin l'on stipula que le jeune Comte de Montfort épouseroit une des filles d'Edoüard, qui seroit appellée Duchesse de Bretagne.

XIX. *Siege de Hennebont.*

b ou Kerriec.

Le secours d'Angleterre estoit déja en mer, lorsque Charles de Blois resolut d'assieger Hennebont, où la Comtesse s'estoit renfermée avec son fils; afin de terminer la guerre par la prise de ces deux personnes. Il y avoit à Hennebont avec la Comtesse Gui Evesque de Leon, oncle de H. Leon qui avoit quitté le parti du Comte de Montfort, Yves de Treziguidi, le Sire de Landerman, ou Landerneau, Guillaume de Cadudal, le Chastelain de Guingamp, les deux freres de Quiric[b], les deux Spinefort, & plusieurs autres Chevaliers de naissance & de merite.

Aussi-tost que l'armée de Charles parut à la vûë de Hennebont, la Comtesse fit sonner le tocsin, & armer tout le monde. Charles campa autour de la ville, & quelques jeunes avanturiers, Espagnols, François, & Genois, se presenterent aux

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN. 1342.

portes pour escarmoucher. Ceux de dedans accepterent le defi, & sortirent pour faire le coup de lance contr'eux. Les Genois & ceux de leur compagnie y furent mal-traitez, & le soir venu chacun se retira. Le lendemain les assiegeans resolurent d'attaquer les barrieres des portes, pour voir la contenance des assiegez; ce qu'ils firent le jour suivant dés la pointe du jour. Ceux de la ville sortirent hardiment, & le combat dura jusqu'à trois heures aprés midi, avec perte du costé des François, qui furent obligez de se retirer. Les Seigneurs, irritez de ce second désavantage, firent recommencer l'attaque avec plus de furie qu'auparavant, & ceux de Hennebont se défendirent avec courage. La Comtesse, armée & montée sur un cheval de bataille, couroit de ruë en ruë, animant tout le monde à la défense, & obligeant, par son exemple heroïque, & par ses discours, les Dames, & autres femmes du commun, à démolir les bastimens inutiles, & porter les pierres aux creneaux, pour jetter sur les ennemis, avec des pots pleins de chaux vive qu'elle faisoit apporter.

XX. *Belle action de la Comtesse.*

Elle monta ensuite au haut d'une tour, d'où voïant le camp ennemi dégarni & sans défense, du costé opposé à celui où se faisoit l'attaque, elle descendit de la tour, & remontant sur son cheval, elle se fit suivre de trois cens hommes, & sortant par une porte qui répondoit à ce cartier du camp, elle alla mettre le feu aux tentes, qui n'estoient gardées que par les valets, qui eurent bien-tost pris la fuite. Les Seigneurs voïant leurs tentes en feu, coururent de ce costé-là. La Comtesse les voïant venir, rallia sa troupe, & n'esperant pas de pouvoir rentrer à Hennebont, elle picqua du costé d'Aurai[a], courant à toute bride. Loüis d'Espagne Mareschal de Camp se mit aprés elle, & tua quelques-uns des plus mal montez; le reste s'échappa avec la Comtesse. Les Seigneurs furent obligez de faire des tentes de verdure, à la place des leur qui avoient esté bruslées. Les assiegez se trouverent fort surpris de la fuite de la Comtesse, & furent quelques jours sans en apprendre de nouvelles. Pendant ce tems-là elle ramassa avec une diligence incroïable cinq ou six cens hommes, bien montez & bien armez, avec lesquels elle rentra au point du jour à Hennebont, malgré les François & à leur vûë, au bruit des trompettes & des nacaires (ou tymbales.)

Froissard.

[a] Froissard dit: de Brest.

Le dépit d'avoir vû entrer ce nouveau secours porta les François à donner un assaut qui dura jusqu'à trois heures aprés midi, où ils perdirent beaucoup de monde.

XXI. *Charles va assieger Aurai.*

Comme le siege duroit plus que Charles ne s'y estoit attendu, il partagea son armée en deux corps; en laissa l'un au siege de Hennebont, sous la conduite de H. de Leon, de Loüis d'Espagne, & du Vicomte de Rohan, ausquels il laissa les Genois, & les Espagnols, & fit venir, pour battre la ville, douze machines qu'il avoit laissées à Rennes. Pour lui il alla avec le reste de ses troupes assieger Aurai.

Loüis d'Espagne ébranla les murs de Hennebont avec ses machines, & l'Evesque de Leon voïant l'effroi qui commençoit à se répandre dans la ville, demanda à parler à son neveu. La conclusion de leur entrevûë fut, que l'Evesque porteroit les habitans à se rendre, & que H. de Leon obtiendroit de Charles qu'il ne leur seroit fait aucun mal. La Comtesse, qui se défia de l'Evesque, pria les Seigneurs de son parti de ne se point estonner, les assurant qu'elle attendoit un grand secours avant que trois jours fussent passez. Mais l'Evesque ébranla les plus resolus ce jour-là, & le suivant; ensorte que H. de Leon comptant déja la chose faite, s'estoit approché d'une porte, pour entrer dans Hennebont, lorsque la Comtesse qui regardoit sur la mer par une fenestre du chasteau, commença de crier avec une joïe, qui rendit le courage à tout son parti, qu'elle voïoit arriver le secours. Ceux de la ville coururent aussi-tost aux creneaux & aux embrasures des murs, & virent en effet une armée navale qui s'approchoit de Hennebont. Elle estoit conduite par Gautier de Mauni qui amenoit six mille archers, des meilleurs qu'il y eust en Angleterre, avec Amauri de Clisson, les deux freres de Landehalle, Loüis & Jean, le Haze de Brabant, Hubert de Fresnoi, Alain de Sirefonde, & plusieurs autres Chevaliers. Une grande tempeste avoit retardé leur route de plus de quarante jours; mais ils arriverent encore assez à tems.

XXII. *Hennebont prest à se rendre.*

Arrivée du secours d'Angleterre.

Quand Treziguidi & les autres virent le secours, ils dirent à l'Evesque de Leon, qu'il pouvoit bien contremander son neveu, parce qu'ils n'estoient plus dans la pensée de se rendre. L'Evesque fit plus, il quitta la ville de dépit, & s'alla rendre à son neveu, disant qu'il vouloit estre désormais du costé de celui qui lui paroissoit avoir plus de droit au Duché. H. de Leon, confus & irrité de ce revers, fit dresser

contre la ville les plus grandes machines qu'il eust, avec ordre que l'on s'en servist nuit & jour ; puis il partit de là, pour aller presenter son oncle à Loüis d'Espagne & à Charles de Blois, qui le receurent avec joïe.

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN. 1342.

La Comtesse laissa les machines tirer contre la ville, & reçût les Anglois avec tout l'ordre & la magnificence qu'elle auroit pû mettre en usage en des tems plus tranquilles. Quand ils se furent remis des fatigues de la mer, Gautier de Mauni, aprés s'estre informé de l'estat de la place, & de celui de la guerre, resolut d'aller attaquer une grande machine qui incommodoit fort la ville. Treziguidi & Landreman furent des premiers à s'offrir à lui. Ils s'armerent aussi-tost, & aïant donné ordre à trois cens archers de tirer incessamment sur ceux qui gardoient la machine, afin de les écarter, ils sortirent, & s'estant rendus maistres de la machine, ils la mirent en pieces ; puis courant aux tentes, ils y mirent le feu, & tuerent plusieurs des ennemis qui ne s'estoient point attendus à cette attaque. Aprés quoi Mauni voïant venir à lui une troupe de François armez, dit à ses compagnons en baissant la lance : *que jamais ne soit salüé de ma dame & chiere amie, se je rentre en chastel ne forteresse, jusqu'a tant que j'aie un de ces venans versé ;* puis il piqua contre les François, avec les deux freres de Landehalle, le Haze de Brabant, Treziguidi, & plusieurs autres. Mais voïant, aprés avoir donné des preuves de sa force & de son courage, que le nombre des François augmentoit toûjours, il se retira pied à pied jusqu'aux fossez, & y tint ferme avec tous les Chevaliers, jusqu'à ce que tout son monde se fust mis à couvert. Ceux de la ville estant montez aux creneaux, tirerent sur les ennemis ; & les obligerent à se retirer. Alors Mauni fit rentrer sa troupe, & la Comtesse qui avoit esté spectatrice de leurs beaux faits d'armes, descendit du chasteau, & vint baiser Mauni & tous ses compagnons, pour leur témoigner, par cette faveur, sa joïe & sa reconnoissance.

XXIII. *Levée du siege de Hennebont.*

Le lendemain Loüis d'Espagne appella le Vicomte de Rohan, H. de Leon, l'Evesque de S. Paul, & le Maistre des Genois, pour déliberer sur le parti qu'ils avoient à prendre. Ils n'en avoient point d'autre que celui de lever le siege. Il fut donc resolu qu'ils décamperoient le jour suivant, pour aller joindre Charles de Blois ; & ils prirent le chemin d'Aurai, comme il avoit esté resolu. Ceux de Hennebont sortirent aprés eux, mais ils y perdirent beaucoup de monde, & furent contraints de s'en retourner.

Aurai estoit toûjours assiegé. Charles y estoit allé avec le Duc de Bourbon, le Comte de Blois, & le Mareschal de France. Il y avoit dans la place deux cens hommes d'armes de garnison, sous Henri & Olivier de Spinefort qui s'y estoient jettez. Loüis d'Espagne aprés avoir rendu compte à Charles de Blois des raisons qui l'avoient porté à lever le siege de Hennebont, fut envoïé, par l'avis du conseil, assieger une autre place [a] qui n'estoit fermée, pour toutes fortifications, que de canaux & de pieux, & qui appartenoit au Chastelain de Guingamp. Il y avoit laissé sa femme & ses filles, & pour commandant Renaud son fils ; pour lui, il s'estoit enfermé à Hennebont avec la Comtesse de Montfort. Charles de Blois, outre les raisons generales, en avoit de particulieres pour attaquer Renaud. Il venoit de prendre dans une embuscade Girard de Maulin & trente-cinq de ses compagnons, la plupart Bourguignons, qui faisoient partie de la garnison de la Roche-Periou, qui tenoit pour Charles de Blois, sous le commandement de Maulin & d'un autre Chevalier nommé Pierre Porte-bœuf, qui désoloient tout le païs par leurs courses frequentes. Loüis d'Espagne partit donc pour attaquer cette place. Il voulut, en passant, se rendre maistre d'un vieux chasteau [b] qu'il trouva sur sa route, & qui estoit gardé par un Chevalier Normand appellé Mencon, qui avoit sous lui plusieurs soldats. Loüis attaqua la place avec vigueur, dans le dessein de l'emporter d'emblée, mais ceux de dedans s'estant défendus de mesme jusqu'à minuit, Loüis fut obligé de se loger autour de la place. Il fit recommencer l'attaque le lendemain, & les assiegeans aïant approché facilement des murs, à cause que les fossez avoient peu de profondeur, ils y firent un trou, par où ils entrerent dans la place, dont ils tuerent toute la garnison, à la reserve du Capitaine, qu'ils retinrent prisonnier. Loüis d'Espagne laissa soixante soldats de sa nation pour garder le chasteau, puis continua sa route.

a Dinan. *mal.*

XXIV. *Entreprises de Loüis d'Espagne.*

b Conquet. *mal.*

On apprit aussi-tost à Hennebont que Loüis d'Espagne s'estoit arresté devant ce vieux chasteau. Mauni fit entendre à tous ses soldats, qu'il y auroit beaucoup d'honneur à faire lever le siege, & battre l'Espagnol. Tous furent de son sentiment,

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN. 1342.

& partirent le lendemain matin de Hennebont avec lui, & arriverent ſur les trois heures aprés midi ; mais ils ne trouverent plus Loüis d'Eſpagne, dont ils eurent beaucoup de chagrin. Pour n'eſtre pas venus inutilement, ils attaquerent le chaſteau, & le prirent par le meſme trou qui en avoit rendu maiſtres les Eſpagnols ; ils les traiterent comme ils avoient traité les Bretons, excepté dix d'entr'eux, que quelques Chevaliers prirent à rançon ; enſuite de quoi ils ſe retirerent vers Hennebont, ſans laiſſer de garniſon dans cette méchante place, parce qu'elle n'en valoit pas la peine.

Loüis d'Eſpagne de ſon coſté s'eſtoit rendu devant celle qu'il avoit ordre d'attaquer, & l'avoit aſſiegée. Les habitans craignant d'eſtre emportez d'aſſaut, ſe rendirent au bout de trois jours, aprés avoir tué Renaud de Guingamp leur gouverneur, dans le marché, parce qu'il n'eſtoit pas de leur avis. Loüis d'Eſpagne fut trois jours dans la place, aprés quoi il partit pour Guerrande, laiſſant la garde de ſa derniere conqueſte à Girard de Maulin Eſcuier, qu'il y avoit retrouvé, & à Pierre Porte-Bœuf.

XXV. *Priſe de Guerrande.*

Il aſſiegea Guerrande par terre, & pour lui oſter les ſecours de la mer, il ſe ſaiſit des vaiſſeaux marchands de Poitou & de la Rochelle qui eſtoient au Croiſic, ſur leſquels il fit monter les Eſpagnols & les Genois. La ville ne reſiſta pas long-tems; Loüis la prit d'aſſaut, & en abandonna le pillage au ſoldat, qui paſſa tous les habitans au fil de l'épée, ſans épargner ni âge ni ſexe, ni meſme les Egliſes, qui furent toutes bruſlées & pillées, au nombre de cinq. Loüis d'Eſpagne eut horreur de ce ſacrilege, & fit pendre vingt-quatre des plus coupables. Il ſe trouva riche de butin, & ne ſachant plus dans le païs de place à piller, il reſolut de tenter la fortune ſur mer, & ſe ſervit pour cela des vaiſſeaux qu'il avoit trouvez au Croiſic, ſur leſquels il s'embarqua avec Adorne, les Genois, & quelques Eſpagnols.

Le Vicomte de Rohan, l'Eveſque de S. Paul, & H. ſon neveu, avec le reſte des troupes, allerent rejoindre Charles de Blois qui eſtoit encore devant Aurai. Ils y trouverent Loüis de Poitiers Comte de Valence, les Comtes d'Auxerre, de Porcien, de Joigni, & de Boulogne, & pluſieurs autres Seigneurs & Chevaliers François, que le Roi Philippe avoit envoïez depuis peu au ſecours de Charles. Les aſſigez ſouffroient beaucoup de la diſette ; pendant ſept jours ils s'eſtoient nourris de leurs chevaux, & Charles de Blois, ſans leur promettre cartier, vouloit qu'ils ſe rendiſſent à diſcretion. Comme ils n'attendoient que la mort, quelque parti qu'ils priſſent, ils reſolurent de quitter la place, & paſſerent ſecretement, à la faveur de la nuit, au travers du camp ennemi. Il y en eut quelques-uns de tuez, mais les deux Spinefort, avec la plus grande partie de la garniſon, ſe ſauverent, à la faveur d'un bois qui n'eſtoit pas loin de la ville, & allerent trouver la Comteſſe à Hennebont. Il y avoit dix ſemaines que le ſiege d'Aurai avoit eſté commencé. Charles de Blois y eſtant entré fit reparer les endroits qui avoient eſté affoiblis, & aprés avoir muni la ville d'hommes & de vivres, alla mettre le ſiege devant la ville de Vannes, dont Geffroi de Maleſtroit, qui eſtoit rentré dans le parti du Comte de Montfort, eſtoit Gouverneur.

XXVI. *Priſe d'Aurai.*

XXVII. *Priſe de Vannes.*

Charles avoit à peine fait camper ſes troupes, que la garniſon de Ploermel vint l'attaquer juſques dans ſon camp, à la pointe du jour ; mais elle fut envelopée des François, & perdit beaucoup de monde ; le reſte s'enfuit à la haſte, & reprit le chemin de Ploermel, aïant toûjours l'ennemi aux trouſſes. Quand ceux qui les pourſuivoient furent revenus au camp, on alla à l'aſſaut, & Charles de Blois gagna tous les dehors, juſqu'aux portes de la ville, à l'une deſquelles il y eut un combat qui dura juſqu'à la nuit, avec beaucoup de perte de part & d'autre. Les aſſiegez demanderent tréve pour le jour ſuivant, & Charles la leur accorda. Le conſeil de ville s'eſtant aſſemblé pendant ce tems-là, il fut reſolu que l'on ſe rendroit, quoi que pût dire le Gouverneur au contraire ; ce qui l'obligea, pendant que les habitans traitoient avec Charles à une porte, de ſe retirer par une autre, pour ſe rendre à Hennebont. Charles de Blois entra dans la ville, & y demeura cinq jours ; enſuite de quoi il reſolut de faire le ſiege de Carhais.

XXVIII. *Siege de Carhais.*

Inform. pour la Canoniz. de Ch. de Blois, témoin 40.

Il envoïa devant Guillaume Anſeau Eſcuier, pour ſavoir des nouvelles de l'ennemi, pendant la nuit, & l'attendit au Chaſteau de Roſtrelehen. Anſeau eſtant de retour le trouva couché tout veſtu, couvert d'un manteau, & ſur un lit dont il avoit fait oſter la plume ; mortification qu'il pratiquoit ordinairement, ſans parler du cilice & des jeûnes, qui lui eſtoient auſſi ordinaires.

XXIX. *Défaite de Loüis d'Espagne à Kemperlé.*

Loüis d'Espagne estant allé avec sa flotte prendre terre à Kemperlé, fit de grands ravages dans tout le païs, pillant & brûlant tout, sans trouver qui lui resistast. Gautier de Mauni & Amauri de Clisson aïant appris ces nouvelles, resolurent d'aller de ce costé-là. Treziguidi, Landreman, Cadudal, les deux Spinefort, & la pluspart des autres Chevaliers qui estoient à Hennebont les suivirent avec trois mille Archers. Toute cette armée s'embarqua, & fut bien-tost au port de Kemperlé, où elle trouva les vaisseaux de Loüis d'Espagne. On tua tous ceux qui les gardoient, & l'on fut étonné du butin qui s'y trouva. Mauni fit ensuite debarquer ses troupes, ne laissant que trois cens Archers pour la garde des vaisseaux, & du reste il en fit trois corps, qu'il fit marcher par differentes routes, afin de rencontrer plustost l'Espagnol, qui estoit occupé à piller les environs. Aux nouvelles de l'approche de l'ennemi, Loüis rassembla ses gens, & se mit en chemin pour retourner à ses vaisseaux; mais avant que d'y arriver, il donna dans une des batailles des Anglois. Voïant alors qu'il ne pouvoit se dispenser de combattre, il s'y disposa courageusement, & fit quelques Chevaliers, entr'autres son neveu Alfonse, qu'il aimoit beaucoup. Ensuite il donna sur les ennemis, & eust défait ce premier corps, sans qu'il fut bien-tost soustenu des deux autres, à qui les gens du païs avoient appris où estoient les Espagnols. Alors les Archers Anglois firent si bien leur devoir, aussi-bien que les hommes d'armes, que tous les Genois & les Espagnols furent entierement défaits. Ceux qui échapoient de la meslée estoient assommez par les païsans, & de six mille hommes que Loüis d'Espagne avoit amenez, il n'en demeura auprés de lui que trois cent, avec lesquels il prit le chemin du port, dans le dessein de remonter sur les vaisseaux; mais il les trouva en la puissance de l'ennemi. Cette perte, celle du combat, & sur tout celle de son neveu qui venoit d'estre tué, ne l'empescherent pas de prendre encore d'assez justes mesures pour échaper aux vainqueurs. Il s'embarqua sur un vaisseau dont il se rendit le maistre, & se mit à fuïr avec le peu de gens qu'il avoit pû sauver. Gautier de Mauni se mit aprés lui, avec les meilleurs vaisseaux qu'il pût trouver, & le suivit de prés jusqu'à Redon. Loüis d'Espagne n'osa s'y arrester, mais prenant à la haste tous les chevaux qu'il y trouva, il s'enfuit à toute bride à Rennes, laissant une partie de ses gens à pied, & à la merci des Anglois, qui aprés l'avoir poursuivi quelque tems inutilement, s'en revinrent à Redon & y reposerent la nuit suivante. Le lendemain ils remonterent sur leurs vaisseaux pour aller rejoindre la Comtesse de Montfort. Une tempeste violente leur fit manquer leur route, & les obligea de relascher dans un port, d'où ils prirent leur chemin par terre.

XXX. *Siege de la Roche Periou par les Anglois.*

Passant à la vuë de la Roche-Periou qui estoit sur une hauteur prés du Faoüet, Mauni eut envie de l'aller attaquer, & fut suivi de tous les Chevaliers. Girard de Maulin estoit dedans, qui se défendit avec courage. L'assaut fut vif & perilleux. Jean le Bouteiller & Mathieu du Fresnoi, entr'autres, y furent dangereusement blessez par les assiegez, ensorte qu'il fallut les apporter au bas de la montagne & les coucher dans un pré, avec quantité d'autres qui estoient dans le mesme estat, Girard de Maulin avoit un frere appellé René, qui estoit Capitaine du Faoüet. René n'eut pas plustost appris le danger où estoit son frere, qu'il partit du Faoüet avec quarante hommes d'armes pour le venir secourir. Il trouva dans le pré les Chevaliers & les Escuiers blessez que l'on y avoit mis, & croïant ne pouvoir rendre de meilleur service à son frere, que de les enlever, il les fit tous mener vers le Faoüet, comme prisonniers de guerre. Quelques-uns d'entr'eux s'échaperent & allerent apprendre ces fascheuses nouvelles à Mauni. Faisant aussi-tost cesser l'attaque il courut aprés René de Maulin; mais de quelque diligence qu'il usast, il trouva qu'il estoit rentré dans la place avec tous ses prisonniers. Tout las qu'il estoit il voulut l'attaquer; mais tous ses efforts furent inutiles, tant à cause de la vigoureuse resistance de René, que parce qu'il estoit tard. Il se logea devant la place, dans le dessein de recommencer l'attaque le jour suivant. Girard de son costé, pour rendre la pareille à son frere, monta à cheval la nuit mesme, & fut avant le jour à la place dont Loüis d'Espagne avoit donné le commandement à Porte-bœuf, pour l'informer de ce qui se passoit, & lui demander un prompt secours. Quand il fut jour ils firent assembler les habitans dans la halle, & leur representerent l'estat des choses, les priant de secourir le Faoüet. Les Bourgeois s'armerent avec la garnison, & se mirent en marche. Mauni en aïant esté averti par un espion, prit le parti de se retirer à Hennebont, dans la crainte d'estre enfermé entre ce secours, & l'ar-

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN. 1342.

mée de Charles de Blois qui attaquoit Carhais, dont le Faoüet n'eſt pas éloigné, Cependant il avoit de la peine à finir de cette ſorte une courſe dont les commencemens lui avoient eſté ſi glorieux ; c'eſt pourquoi paſſant auprés de Goy la Foreſt, il voulut abſolument l'attaquer, tout haraſſé qu'il eſtoit.

XXXI. *Priſe de Goy la Foreſt.*

Il y avoit quinze jours que ce chaſteau s'eſtoit rendu à Charles de Blois. Mauni prit ſon bouclier au coû, & monta hardiment à l'aſſaut, ſuivi des Anglois & des Bretons. Si l'attaque fut vigoureuſe, la défenſe ne le fut pas moins. Mauni animoit ſes troupes par ſon exemple & par ſes diſcours, & ſe mettoit aux plus grands dangers. Enfin ſes Archers aïant écarté ceux qui défendoient l'approche des murs, on combla les foſſez de paille & de bois, & l'on fit à la muraille une breche d'une toiſe de large, par où les Anglois & les Bretons entrerent dans le chaſteau, & tuerent tous ceux qui le défendoient. Ils y paſſerent la nuit, & ſe rendirent le lendemain à Hennebont.

XXXII. *Nouveau ſecours d'Angleterre en Bretagne.*

Knygton. Cr. de Fl. Polyd. Verg. Gaguin. Froiſſard.

La Comteſſe les receut avec une joïe qu'il eſt difficile d'exprimer, les embraſſa, & donna à diſner dans le chaſteau à tous les Chevaliers & Eſcuiers de reputation. Comme Charles de Blois gagnoit toûjours de nouvelles places ſur elle, & que le premier ſecours d'Angleterre ne ſuffiſoit pas, elle envoïa de nouveau vers Edoüard, pour le prier de penſer à elle. Il n'eſtoit pas beſoin de l'en faire ſouvenir. Cette guerre lui tenoit au cœur, & il avoit déja fait partir Robert d'Artois, accompagné des Comtes de Northampton, & de Devonſhire, du Sire de Courtenai, de Raoul de Stafford, de Jean d'Arci ſon Camerier, & de pluſieurs autres Seigneurs. Robert d'Artois prit terre à Breſt, dont Tannegui du Chaſtel eſtoit Capitaine, & y trouva la Comteſſe avec les Barons de ſon parti.

XXXIII. *Priſe de Carhais.*

Charles de Blois s'eſtoit enfin rendu maiſtre de Carhais, aprés pluſieurs attaques ; & aprés y eſtre demeuré quinze jours, pour en faire reparer les fortifications, il eſtoit allé camper à la Roche-Derien, & H. de Leon s'eſtoit allé délaſſer à Tregarantec, ou Tannegui du Chaſtel & Mauni reſolurent de l'aller enlever.

XXXIV. *H. de Leon pris à Tegarantec.*

Knygton. Cron. des faits du Roi Philippe. Le Baud. Cron de Fl. Cr. mſ. Treſor du Roi.

a *al.* Alard.

b *al.* Joie.

Dans ce deſſein, aïant marché toute la nuit ils arriverent devant la place à la pointe du jour ; & aïant trouvé la garniſon endormie, à la reſerve de deux ou trois ſentinelles, qui donnerent l'alarme mais trop tard, ils mirent le feu à une des portes, & ſe rendirent maiſtres de la place, où ils prirent H. de Leon, Alain [a] ſon frere, Olivier ſon couſin, Emeric du Pont, Emeric de Charnelles, Emeric de Pontplantou, Raoul de Roſmadec, & Jean de Joüé [b] qui furent envoïez à Londres. Peu de temps aprés H. de Leon fut délivré par le moïen de Guillaume de Montaigu, Comte de Saliſberi, priſonnier du Roi Philippe, lequel s'engagea de faire élargir le Comte de Monef Eſcoſſois, ſon priſonnier, avec H. de Leon, ſi on vouloit luy donner la liberté, ou de païer au Roi trois mille livres ſterling.

Pour Robert d'Artois, quoique Charles euſt une armée beaucoup ſuperieure à la ſienne, il ne laiſſa pas d'entreprendre un ſiege aſſez prés de lui ; mais aïant eſté averti qu'il approchoit pour le faire lever, & ne ſe ſentant pas aſſez fort pour l'attendre dans les retranchemens, il alla au devant de lui toute la nuit, & lui dreſſa une embuſcade prés d'un petit bois. Là il fit faire des foſſez tout au tour de ſon camp, qu'il fit recouvrir de fourrage, & parut dés la pointe du jour en poſture d'homme qui vouloit combatre, quoi qu'il n'en euſt pas le deſſein. Charles de Blois partagea ſon armée en trois corps. Geffroi de Charni qui conduiſoit le premier fut de-

XXXV. *Combat perdu par Charles de Blois.*

fait par les Anglois, qui l'attaquerent pour attirer les autres dans le piege. En effet Charles de Blois voïant le petit nombre des ennemis, & irrité de ce premier deſavantage, fit avancer les deux autres batailles, qui ne manquerent pas de tomber dans les foſſez, où les Anglois en firent un horrible carnage. Charni fut pris ; il y eut cinquante Chevaliers de marque tuez, outre un nombre conſiderable d'autres ſoldats qui y perdirent auſſi la vie. Les Anglois ſe retirerent enſuite dans le bois, où l'armée Françoiſe les tint enfermez pendant quelques jours. Ils y eurent beaucoup à ſouffrir de la diſette des vivres ; mais enfin ils trouverent moïen d'échaper, & Robert d'Artois repaſſa en Angleterre, pour en amener de plus grands ſecours.

Le Baud p. 284. Cr. mſ.

C'eſt peut-eſtre de ce combat qu'a voulu parler Guillaume de S. André, qui dit : *qu'à Morlaix les Anglois battirent les François, & les maltraiterent de ſorte qu'ils furent tous déconfits, jeunes & vieux, petits & grands.*

XXXVI. *Second ſiege de Hennebont.*

Charles de Blois alla dans le meſme tems mettre une ſeconde fois le ſiege devant Hennebont. Eſtant en chemin, & ne croïant pas qu'il pût entendre la Meſſe, un certain jour, dans quelque Egliſe ou Chapelle, il fit porter par Alain du Tenou,

l'un de ses Aumôniers, du pain, du vin, de l'eau, & du feu dans un pot, pour la dire sur le chemin ; ce qui fut fait ; & Charles trouva ainsi le moïen de satisfaire sa devotion. Elle paroissoit un contretems à quelques-uns, & pendant que la pluspart de ceux qui l'accompagnoient se contentoient d'en murmurer en secret, Aufroi de Montboucher Chevalier de merite, prit la liberté de lui dire : *Seigneur vous voïez que vos ennemis sont ici prés, & cependant vous vous arrestez plus de tems qu'il ne leur en faut pour vous prendre.* A quoi Charles de Blois répondit : *Monsieur Aufroi, nous aurons toûjours des villes & chasteaux, & s'ils sont pris nous les recouvrerons ; mais si nous manquons la Messe, c'est une perte que nous ne pourrons reparer.*

Enq. pour la Canoniz. de Ch. de Blois, témoin 35.

Loüis d'Espagne, aprés avoir passé six semaines à Rennes, pour s'y faire penser des blessures qu'il avoit reçûës à Kemperlé, vint rejoindre Charles de Blois au siege de Hennebont. Il y arrivoit aussi tous les jours des Seigneurs François, qui revenant d'Espagne, où il y avoit guerre contre les Mores de Grenade & autres, & entendant parler de la guerre de Bretagne, ils se rendoient tous au camp. Charles faisoit battre Hennebont par quinze grandes machines qui jettoient des pierres jusque dans le cœur de la ville. Les assiegez ne s'estonnoient, ni du nombre des ennemis, qui augmentoit tous les jours, ni du fracas des machines ; pour insulter mesme aux assiegeans, ils essuïoient les murs, aux endroits où les plus grosses pierres avoient porté, criant aux ennemis : *vous n'estes mie encore assez, allez querir vos compagnons qui se reposent aux champs de Kemperlé.*

Froissard.

XXXVII. *Cruauté de Loüis d'Espagne.*

Ces insultes ne faisoient de peine à personne plus qu'à Loüis d'Espagne & aux Genois. C'est pourquoi ne pouvant plus retenir son dépit, il vint un jour à la tente de Charles de Blois, & là, en presence d'une grande troupe de Seigneurs, il lui demanda *un don*, en reconnoissance des services qu'il avoit rendus. Charles de Blois le lui accorda aussi-tost de bonne grace. Alors Loüis d'Espagne lui dit, qu'il souhaitoit qu'il fist venir Jean le Bouteiller & Hubert du Fresnoi qui estoient prisonniers au Faoüet, & qu'il les lui donnast pour en faire sa volonté ; adjoutant qu'ils l'avoient chassé, défait, & blessé, & lui avoient tué Alfonse son neveu, & qu'en revanche il vouloit leur faire couper la teste à la vûë de leurs compagnons de l'expedition de Kemperlé qui estoient à Hennebont. Charles eut horreur de cette proposition, & fit tout ce qu'il put pour detourner Loüis d'Espagne de cette barbare entreprise, mais tous ses discours furent inutiles ; Loüis d'Espagne protesta qu'il abandonneroit son parti, s'il ne le laissoit pas se satisfaire. On fut donc contraint de faire venir les deux prisonniers. Loüis d'Espagne, quoi qu'on lui pust dire, estoit toûjours resolu de les faire decoler, & l'execution se devoit faire le mesme jour aprés-dîner. Tout ce qui s'estoit dit entre Charles de Blois & Loüis d'Espagne fut rapporté à Mauni & Clisson, qui furent consternez de ces terribles nouvelles.

XXXVIII. *Bouteiller & Fresnoi delivrez.*

Comme l'affaire pressoit, Mauni encouragea tous les autres à faire les derniers efforts pour delivrer ces deux vaillans Chevaliers. Plusieurs raisons les animoient à cette entreprise, l'amitié, l'honneur, la pitié, le devoir, & la gloire. Il fut donc resolu que les Chevaliers de Hennebont se partageroient en deux bandes, dont l'une sortiroit par une porte à l'heure du dîner, & s'iroit ranger & montrer sur les fossez. Il estoit à présumer que le camp s'ébranleroit pour les venir attaquer. Amauri de Clisson devoit commander cette troupe, qui devoit estre de trois cens hommes d'armes, soustenus de mille archers, pour faire reculer les ennemis à coups de trait. L'autre bande devoit estre de cent hommes d'armes & de cinq cens archers conduits par Mauni, qui sortiroient par une fausse porte opposée à l'endroit où se feroit la meslée, & viendroient par derriere donner sur les tentes. Aussi-tost que Mauni eut declaré l'ordre des sorties, tout le monde s'arma en diligence, & sur l'heure du dîner Clisson fit ouvrir la grande porte, & courant droit au camp de Charles de Blois avec de grands cris, commença à renverser les tentes & à tuer tout ce qui se presentoit devant lui. Tout le camp fut bien-tost émû, & vint tomber sur les bras à la troupe de Clisson, qui les reçût courageusement. Il y eut beaucoup de Chevaliers renversez de part & d'autre. Clisson se retira toûjours combatant jusqu'aux barrieres de la ville, où il tint ferme, pendant que les gens de trait qui bordoient le chemin faisoient merveilles. Le combat recommença en cet endroit, & toute l'armée Françoise s'y rendit, ne laissant que les valets à la garde des tentes. Mauni profitant de cette heureuse conjecture, sortit secretement par la fausse porte, & poussant jusqu'à la tente de Charles, où estoient les deux prisonniers,

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN. 1342.

il les fit monter ſur deux courſiers qu'il leur avoit fait amener, & les conduiſit triomphant à Hennebont, où la Comteſſe leur fit l'accueil qu'ils meritoient. Cliſſon tenoit encore bon contre toute l'armée Françoiſe, mais il eut bien-toſt la liberté de ſe retirer, parce que Loüis d'Eſpagne aïant appris la delivrance des priſonniers, ſe retira lui-meſme, outré de dépit, ſoupçonnant peut-eſtre Charles de Blois de l'avoir procurée; & ſon exemple fut ſuivi de tous les autres. Il y eut deux Chevaliers Bretons, qui pour s'eſtre trop avanturez, furent pris, Landreman, & le Chaſtelain de Guingamp. Charles de Blois en eut une joïe extreme, il les fit amener dans ſa tente, où ils ſe laiſſerent perſuader de ſe mettre de ſon parti, & lui firent ſerment de fidelité.

XXXIX. *Levée du ſiege.*

Trois jours aprés Charles de Blois tint conſeil dans ſa tente. On lui repreſenta qu'il eſtoit inutile de s'arreſter plus long-tems devant Hennebont qui eſtoit trop bien muni d'hommes, de vivres, & d'armes; & que le païs ne pouvoit plus fournir de fourage; c'eſt pourquoi on lui conſeilla de lever le ſiege & de faire d'autres entrepriſes. Il ſe rendit à cet avis & reprit le chemin de Carhais. Froiſſard fait entrer dans les motifs de la levée du ſiege, que l'hiver eſtoit proche. Ce qui ne paroiſt pas s'accommoder aiſement avec une donation faite par Charles de Blois le 13. de Juin, eſtant au ſiege devant Hennebont, à Arton d'Ayre Damoiſeau, des terres & Chaſtelenies de Chaſteau-lin, & autres qui avoient eſté à feu Gui de Treziguidi, & de tout ce qui lui appartenoit en Pontrieu; & il ne paroiſt pas que cette donation ait peu eſtre faite pendant le premier ſiege de Hennebont.

Ch. H. F. 10.

XL. *Jugon pris par trahiſon.*

Pendant qu'il y eſtoit, le Sire de Beaumanoir[a] Mareſchal de Bretagne, prit un riche Bourgeois de Jugon qui eſtoit marchand, & faiſoit toutes les proviſions de la Comteſſe pour Jugon, où il eſtoit aimé & acredité. Cet homme, impatient de ſe voir en liberté, laiſſa entendre à Charles de Blois qu'il ſeroit capable de tout, pourvû qu'on lui ſauvaſt les biens & la vie. Charles profita de ſes diſpoſitions, & le ſût ſi bien manier, qu'il s'engagea à lui livrer la nuit une des portes de la ville, dont il avoit ordinairement les clefs, & pour ſureté de ſa parole lui laiſſa ſon fils en oſtage. Charles, de ſon coſté promit de lui donner, & à ſes heritiers, une terre de ſix cent livres de rente. Le Bourgeois executa ponctuellement ce qu'il avoit promis, il ouvrit une porte de Jugon à minuit, & Charles y entra avec des troupes. Le Guet du chaſteau aïant découvert ce qui ſe paſſoit dans la ville, commença de crier *alarme, alarme, trahi, trahi.* Les Bourgeois ſurpris & étonnez ſe retirerent à la haſte dans le chaſteau, avec le traiſtre, qui fut aſſez mal conſeillé pour les ſuivre. Quand il fut jour, Charles de Blois ſe logea dans la ville & la pilla. Le chaſteau eſtoit fort; mais il eſtoit rempli de tant de monde, qu'il eſtoit impoſſible qu'on ne l'euſt bien toſt affamé. C'eſt pourquoi Charles de Blois reſolut de ne point partir de là qu'il ne s'en fuſt auſſi rendu maiſtre. Girard de Rochefort qui commandoit dedans pour la Comteſſe, voïant la reſolution de Charles de Blois, & qu'il n'y avoit de vivres que pour dix jours, ſe rendit à compoſition, ſauf les corps & les biens de la garniſon & des habitans; aprés avoir fait pendre aux creneaux le traiſtre, dont il avoit découvert les pratiques. Charles entra dans le chaſteau à ces conditions, & ceux de dedans lui firent hommage & ſerment de fidelité; enſuite de quoi il rafraichit la ville & le chaſteau de nouvelles munitions d'armes & de vivres, & y laiſſa une forte garniſon ſous la conduite du meſme Girard de Rochefort; & reprit le chemin de Carhais.

a *al.* Robert de Beauvais *mal.*

D'Argentré.

XLI. *La Comteſſe va en Angleterre.*

La Comteſſe de Montfort de ſon coſté paſſa en Angleterre, où il ſe devoit tenir un Parlement celebre à Londres, vers le quinziéme d'Aouſt. Elle s'y trouva avec toute la nobleſſe d'Angleterre, entr'autres les Comtes de Saliſberi, de Lancaſtre, de Derbi, de Warwik, de Pembroc, d'Hereford, d'Arondel, & de Suffolk, & le Baron de Stanfort; dont la meilleure partie ſuivit Robert d'Artois dans le ſecond voïage qu'il fit pour mener du ſecours en Bretagne. Sa flotte fut compoſée de quarante-ſix vaiſſeaux, tant grands, que petits. Il mit à la voile à Southampton, & rencontra l'armée navale de Charles de Blois, à la hauteur de l'Iſle de Grenezai; elle eſtoit de trente-deux gros vaiſſeaux chargez de trois mille Genois & de mille hommes d'armes, & commandée par Charles de Blois, Loüis d'Eſpagne, Charles Germaux, & Othon Adorne. Auſſi-toſt que les deux flotes furent en preſence, les Anglois firent ſonner les trompettes, arborerent les pavillons de leurs armes avec la banniere de S. George, & fondirent à pleines voiles ſur la flote de Charles de Blois. Le combat commença de part & d'autre par les armes de trait, avec un deſavantage égal;

Froiſſard.

XLII. *Troiſiéme ſecours d'Angleterre en Bretagne.*

XLIII. *Combat naval.*

Froiſſard.

égal ; aprés quoi l'on en vint à l'abordage. La Comtesse de Montfort y valut bien un homme ; elle estoit armée, & donnoit de pesants coups ; tous les autres faisoient également bien leur devoir ; mais comme les vaisseaux Genois estoient plus hauts de bord, ils tiroient avec avantage de haut en bas, lançant sur les Anglois de grosses barres de fer, & des dards [a], dont aucun ne portoit à faux. L'action dura jusqu'à la nuit, qui separa les combatans, parce que l'air se couvrit de telle sorte que l'on ne pouvoit plus se reconnoitre ; ce qui obligea les uns & les autres à se retirer, & à jetter l'ancre, sans désarmer cependant. Mais vers la minuit il s'éleva un terrible orage, qui faisant heurter les vaisseaux les uns contre les autres, obligea les Anglois, dont les vaisseaux estoient foibles, à prendre le parti de se retirer, pour se mettre à terre. Ils mirent les voiles au vent à demi-cartier, & la precipitation de leur retraite fit que quatre vaisseaux des leur, chargez de vivres, demeurerent au pouvoir des Genois, qui avoient pris le large de peur d'échoüer. Le vent mena une partie des Genois à plus de cent lieuës de là en un jour ; pour Robert d'Artois, il prit terre à un petit port assez prés de Vannes. C'est ainsi que Froissard a raconté ce combat.

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN. 1342.

XLIV. *Bravoure de la Comtesse.*

a Archegaies.

La Cronique de Flandres parle autrement de l'arrivée de Robert d'Artois. Elle dit que les Anglois parurent à la hauteur du port de Beauvoir sur mer, qui estoit gardé par Adorne & Loüis d'Espagne avec dix mille Genois, dont une partie monta sur mer à l'arrivée des Anglois, & le reste demeura à la garde du port. Que pendant que les Anglois estoient occupez à faire la descente, Loüis d'Espagne & Othon Adorne les attaquerent par mer avec six milles hommes, & leur tuerent trois mille des leur, avec le Baron de Stanfort ; & que les Anglois contraints de remettre à la voile, allerent aborder à Vannes. Froissard ne convient pas de la mort du Baron de Stanfort, qu'il fait vivre depuis cette bataille. Quant à Loüis d'Espagne, il dit que la tempeste le jetta jusque sur les costes de Navarre, d'où il revint à Guerrande, & qu'il envoïa, de là, faire savoir son retour à Charles de Blois qui estoit à Rennes. Robert d'Artois aborda prés de Vannes, fit débarquer les troupes, & envoïa les vaisseaux à Hennebont ; ensuite de quoi il alla mettre le siege devant la ville de Vannes. H. de Leon, Olivier de Clisson, Tournemine, & Loheac y commandoient. Aussi-tost qu'ils eurent apperçû les ennemis, ils distribuerent des soldats dans tous les postes, tant du chasteau, que de la ville, & mirent à chaque porte dix hommes d'armes & vingt archers. Froissard ne donne à Robert d'Artois que mille hommes d'armes & trois mille archers, & dit qu'avec cela il ne laissa pas, tenant toûjours la ville assiegée, de courir le païs jusqu'à Goy la forest, & d'en faire un desert, autant par ses hostilitez, que par la terreur de son nom ; mais la Cronique de Flandres fait son armée plus nombreuse. Il y eut plusieurs combats aux barrieres pendant le siege, & ceux de Vannes se défendirent fort bien. La Comtesse de Montfort estoit au siege, & Gautier de Mauni laissant le soin de Hennebont à Guillaume de Cadudal, vint l'y joindre, avec Treziguidi, cent hommes d'armes, & deux cens archers. Peu de tems aprés il y eut une attaque en trois lieux à la fois, où ceux de Vannes furent fort maltraitez par les Anglois. Cependant, aprés avoir combatu tout le jour, on se retira des deux costez ; mais ceux de Vannes s'estant desarmez, pour se reposer, les Anglois retournerent incontinent à l'assaut, partagez en trois corps, dont deux, commandez par Robert d'Artois, & par le Comte de Salisberi, attaquerent les deux portes de la ville avec grand éclat, & à la lumiere de deux grands feux qu'ils firent allumer. Toute la ville s'estant rassemblée à ces deux attaques, Mauni, qui commandoit le troisiéme corps, approcha sans bruit du costé qui estoit sans défense, & ses soldats aïant planté leurs échelles sans aucune opposition, monterent, la targe sur la teste, & entrerent dans la ville sans estre apperçûs. Les hostilitez qu'ils commirent eurent bien-tost appris aux assiegez leur malheur ; chacun prit la fuite, mais tous ne furent pas si heureux que H. de Leon, O. de Clisson, Tournemine, & Loheac, avec quelques autres, qui n'aïant pû rentrer dans le chasteau, sortirent par une fausse porte, & s'échaperent à la faveur des tenebres. Tout le reste fut exposé à la merci du vainqueur. Robert d'Artois demeura à Vannes pour garder la place, & la Comtesse, aprés y avoir séjourné cinq jours, s'en retourna à Hennebont avec Mauni, Treziguidi, & plusieurs autres Chevaliers Bretons & Anglois.

XLV. *Siege de Vannes par Robert d'Artois.*

XLVI. *Prise de Vannes.*

Les Comtes de Salisberi, de Pembrok, de Suffolk, & de Cornoüaille allerent du costé de Rennes avec trois mille hommes d'armes & trois mille archers, sans

XLVII. *Siege de Rennes par le C. de Salisberi.* Cr. de Fl.

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

compter les Bretons du parti de la Comtesse. Charles de Blois en estoit sorti quatre jours auparavant avec sa femme, & s'estoit rendu à Nantes; mais il avoit laissé garnison à Rennes, & avoit donné ordre à Loüis d'Espagne de tenir la mer, ce qu'il executa, & fit beaucoup de mal aux Anglois.

AN. 1342. XLVIII. *Siege de Vannes par le Mareschal de Beaumanoir, qui reprend la ville.*

H. de Leon & Olivier de Clisson se voïant exposez aux justes plaintes des leur, qui trouvoient qu'ils avoient fait trop peu de resistance, & aux railleries des ennemis qui leur insultoient avec mepris, firent des efforts extraordinaires pour rétablir leur honneur, & aïant ramassé jusqu'à douze mille hommes, & Robert de Beaumanoir Mareschal de Bretagne les aïant joints, ils allerent mettre le siege devant la ville qu'ils venoient de perdre, pendant que le Comte de Salisberi estoit occupé au siege de Rennes. Robert d'Artois se défendit avec beaucoup de bravoure; mais cela n'empescha pas que les assiegeans ne se rendissent maistres de la ville, où ils entrerent de vive force, & en chasserent les Anglois, qui laisserent beaucoup des leur tuez ou blessez. Robert d'Artois, blessé dangereusement, eut peine à se sauver. Cependant il eut encore la force de s'échaper par une fausse porte, avec Stanfort. Spenser fils de Hugues, tout couvert de sang, fut pris par H. de Leon, & mourut le troisiéme jour aprés de ses blessures. Robert d'Artois, aprés avoir demeuré quelques jours à Hennebont, esperant trouver de meilleurs medecins à Londres qu'en Bretagne, s'embarqua pour y retourner; mais le mouvement du vaisseau r'ouvrit ses plaïes, & à peine eut-il esté apporté à Londres, qu'il y mourut, fort regretté du Roi d'Angleterre, & des Anglois, & fut enterré à Cantorberi. On ne peut nier qu'il n'eust de grands talens pour la guerre, ni lui refuser la loüange d'avoir esté un Prince affable & genereux; mais pour avoir trop crû ses ressentimens, il a fait à sa memoire une tache qui ne s'effacera jamais. Edoüard, outré de douleur de la mort de ce Prince, jura qu'il la vangeroit de maniere qu'il y paroistroit encore à plus de quarante ans de là; pour cet effet il fit un grand amas de vivres, d'armes, de troupes, & de vaisseaux, & s'estant embarqué à Porsmout avant la Toussaint, il prit terre à Brest.

Cr. de Fl.

XLIX. *Mort de Robert d'Artois.*

Knygton.

L. *Edoüard III. vient en Bretagne.*

Cron. des faits du Roi Phil. citée par le Baud.

Comme il avoit esté accordé que les deux Rois n'entreprendroient rien l'un contre l'autre, sans l'avoir signifié un mois auparavant, Edoüard venant en Bretagne, protesta qu'il ne venoit point faire la guerre à Philippe, mais seulement pour maintenir les droits de Jean de Bretagne, qu'il appelloit son fils, à cause qu'il devoit épouser une de ses filles. Gautier de Mauni vint le trouver à Brest avec l'Evesque de Quimper, qui lui fit hommage le 4. de Novembre. Edoüard alla ensuite loger dans une maison des Ducs entourée de murailles, qui estoit à quinze lieuës de là, où il prit pendant quelques jours le divertissement de la chasse; aprés quoi il envoïa Gautier de Mauni, Jean de Striveline, Guillaume de Varennes, avec quelques autres, reconnoistre Vannes; qui lui rapporterent qu'il estoit facile de surprendre la place; c'est pourquoi il se prepara à l'attaquer.

Knygton.

LI. *Prise de Rohan, Pontivi, &c.*

Pendant ce tems-là le Comte de Northampton insulta Rohan, dont les habitans abandonnerent la place, qui fut bruslée & saccagée. Il prit incontinent aprés Pontivi, qui estoit au Vicomte de Rohan. Le Faoüet & la Roche-Periou se rendirent aussi au Roi d'Angleterre, avec Ploermel & Malestroit, qui avoient esté pris par Charles de Blois. Edoüard s'estant ainsi rendu maistre de ces villes, s'approcha de Vannes, & l'assiegea. Comme on s'estoit attendu à sa venuë, on avoit garni la ville & le chasteau de tout ce qui estoit necessaire pour soustenir un long siege. Olivier de Clisson, H. de Leon, Tournemine, Geffroi de Malestroit, qui estoit rentré dans le parti de Charles de Blois, & Gui de Loheac, s'y estoient enfermez. Le Roi d'Angleterre donna un rude assaut à la ville pendant six heures, qui fut soustenu courageusement. La Comtesse le vint trouver dans son camp, & n'y fut que quatre jours, aprés quoi elle reprit le chemin de Hennebont.

LII. *Siege de Vannes par Edoüard.*

Edoüard, n'osant se promettre d'avoir bien-tost pris Vannes, & commençant à manquer de fourrages, laissa devant le Comte d'Arondel, le Comte de Warwik, le Baron de Stanfort, Gautier de Mauni, & Yves de Treziguidi, les Comtes de Northampton, & de Vincestre, avec les Evesques de Lincoln & de Durham, & cinq cens hommes d'armes, avec six mille archers; menant avec lui ravager tout le païs les Comtes de Hampton, de Nordwik, de Galles, d'Arondel, de Glocestre, de Gueldres, & de Cleves, avec le Marquis de Blankenbourg, & prés de quarante mille hommes.

Cr. de Fl.

S'estant rendu au siege que les siens tenoient devant Rennes, il y apprit que Charles de Blois amassoit des troupes à Nantes. Il marcha aussi-tost de ce costé-là, dans le dessein d'assieger la ville & d'attirer Charles au combat; mais n'estant pas maistre de la riviere, il ne pût assieger Nantes que d'un costé. Ses Mareschaux de Camp couroient tous les environs, & y faisoient le dégast; & cela ne suffisant pas pour attirer les assiegez hors de la ville, Edoüard mit ses troupes en bataille sur une montagne à la vûë de Nantes, & demeura sous les armes jusqu'à trois heures aprés midi; mais voïant que Charles n'acceptoit point le combat, il fit rentrer ses troupes dans le camp qu'il venoit de quitter. Les coureurs pousserent jusqu'aux barrieres, & en revenant mirent le feu aux fauxbourgs. Charles mandoit sans cesse au Roi de France l'estat des troupes de l'ennemi & ses divers mouvemens; & Philippe avoit déja envoïé le Duc de Normandie devant, qui estoit à Angers, où de nouvelles troupes le venoient trouver de jour à autre.

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN. 1342.

LIII. *Siege de Nantes.*

Froissard.

Edoüard faisant donner de frequentes attaques à la ville, mais voïant qu'il ne la pouvoit conquerir, ni combatre Charles de Blois, laissa devant le Comte de Quenfort, le Vicomte de Beaumont, les Seigneurs de Persy, de Ros, de Moubrai, de la Vare, de Gobeghen, & Jean de l'Isle, avec six cens hommes d'armes & deux mille archers; & prit le reste, avec quoi il alla ravager tout le païs, jusqu'à ce qu'estant arrivé à la place dont Porte-bœuf estoit Capitaine, il y mit le siege. Ainsi lui & les siens tenoient en mesme tems quatre places assiegées.

LIV. *Autre siege par Edoüard.*

Il ne se passoit point de jour que ceux qui assiegeoient Vannes ne livrassent quelque assaut à l'une des portes. Ceux de dedans se défendoient courageusement, & il y eut de part & d'autre de beaux faits d'armes; car ceux de Vannes tenoient la porte ouverte, & se mettoient en bataille au dehors. Il arriva un jour que H. de Leon & Olivier de Clisson voïant les Comtes de Warwik & d'Arondel, Stanfort, & Mauni, qui s'exposoient temerairement, redoublerent leurs efforts contr'eux. Les Anglois reculerent; les Bretons animez par cet avantage, ouvrirent la barriere, & laissant seulement six Chevaliers à la garde de la porte, sortirent sur les ennemis, à pied, la lance au poing, & les firent encore reculer; mais les Anglois aïant reçû du renfort, firent reculer les Bretons, à leur tour, plus en desordre qu'ils n'estoient sortis. Quand ceux qui gardoient la porte virent de quelle maniere les leur estoient menez, ils fermerent la barriere si mal à propos, que Leon & Clisson resterent dehors, & furent pris par les Anglois. Stanfort, de l'autre costé, se trouva enfermé entre la porte & la barriere, & fut pris par les Bretons, aprés un combat opiniastré, où tous ceux qui l'accompagnoient furent tuez ou faits prisonniers. Depuis cet assaut chacun se tint sur ses gardes, & il ne se passa plus rien entre les assiegeans & les assiegez qui merite d'estre rapporté.

Quand Edoüard eut esté quatre jours devant la place où commandoit Porte-bœuf, il chargea d'archers un grand nombre de batteaux qu'il avoit fait rassembler, pour attaquer la place par eau. Les archers écarterent les assiegez à coups de trait, & les Gendarmes abatirent à coups de hache les pieux qui fermoient la ville de l'autre costé, & firent une large breche. Aussi-tost ceux de dedans s'enfuïrent vers le marché; mais ils n'eurent pas le tems de se rallier en ce lieu-là; les ennemis qui estoient entrez par la breche, avoient ouvert la porte au reste des leur, & la ville se trouva dans un moment pleine d'ennemis, qui la pillerent, & firent Porte-bœuf prisonnier. Edoüard se contenta du butin, qui estoit considerable, à cause que la ville estoit marchande; mais il ne voulut point y laisser de garnison, parce qu'elle n'en valoit pas la peine, & reprit le chemin de Vannes.

Loüis d'Espagne, Germaux, & Adorne tenoient toûjours la mer, & causoient de grands dommages aux Anglois, arrestant, pillant, & faisant couler à fonds tous les vaisseaux de cette nation qui portoient des vivres au camp de Vannes. Ils attaquerent mesme la flotte d'Edoüard, qui estoit à l'ancre dans un petit port auprés de Vannes, & assez mal gardée. Ils tuerent la pluspart des Gardes, & se seroient rendus maistres de la flotte, si les Anglois n'y estoient accourus du camp de Vannes. Cependant ils ne purent empescher Loüis d'Espagne d'emmener quatre vaisseaux chargez de provisions, & d'en couler trois autres à fonds. On conseilla au Roi d'Angleterre de mettre sa flotte à couvert à Brest & à Hennebont; ce qu'il fit; & continua les sieges de Nantes, de Vannes, & de Rennes.

LV. *La flote d'Angleterre maltraitée.*

Le Duc de Normandie partit d'Angers sur la fin du mois de Novembre, avec plus de quatre mille hommes d'armes & trente mille hommes d'infanterie. Les deux

LVI. *Secours de France à Charles de Blois.*

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN. 1342.

Maréschaux de France, Montmorenci, & S. Venant, marchoient à la teste de l'armée ; le Duc de Normandie suivoit, avec le Roi de Navarre, le Comte d'Alençon, le Comte de Blois, Loüis de Chastillon qui venoit de faire hommage au Roi de France le 25. de Novembre, aprés la mort de son pere, pour le Comté de Blois, le Duc de Bourbon, les Comtes de Ponthieu, de Boulogne, de Vandôme, & de Dammartin, les Sires de Craon, de Couci, de Sulli, de Fresnes, de Rougé, & un grand nombre de Barons & de Chevaliers de Normandie, d'Auvergne, de Berri, du Limousin, du Maine, du Poitou, & de Xaintonge, qui croissoit tous les jours.

Cr. de Fl. Hist. de Chast. p. 154.

LVII. *Levée du siege de Nantes.*

Les premiers des Anglois qui sûrent les nouvelles de la marche de l'armée Françoise, furent ceux qui estoient devant Nantes, qui le firent savoir à Edoüard. Il eut d'abord la pensée de lever le siege de Vannes & de Rennes, & de s'approcher de Nantes, mais on lui representa qu'il estoit mieux à Vannes, à cause du voisinage de la mer & de Hennebont, & qu'il pouvoit laisser le siege devant Rennes, qui estoit assez prés de Vannes, pour qu'il pût secourir les siens aussi-tost qu'ils y seroient attaquez. Il se contenta donc de rappeller ceux qui estoient au siege de Nantes, qui le vinrent joindre à Vannes.

Cr. de Fl.

On aura de la peine à croire ce que dit un ancien auteur, que le Duc de Normandie estant à la porte de Nantes, il y eut quelques Bourgeois qui voulurent livrer la ville aux Anglois pendant la nuit ; que pour cet effet ils envoïerent dormir tous ceux qui n'estoient pas du complot, & que s'estant chargez de faire la garde, ils sortirent pour aller donner de leurs nouvelles aux Anglois ; mais qu'il en fut pris vingt-huit par Milés de Noïers, qui furent menez au Duc de Normandie, & décolez le lendemain à Nantes.

Pendant que le Duc de Normandie séjournoit à Nantes, les Anglois livrerent un assaut à la ville de Rennes, qui dura un jour entier. Ils y perdirent beaucoup des leur, à cause de la vigoureuse resistance des assiegez, qui avoient à leur teste le Baron d'Ancenis, le Sire du Pont, Jean de Malestroit, Yvain Charruel, Bertrand du Guesclin jeune Escuier, & l'Evesque de la ville. Les Anglois ne se rebuterent point ; ils continuerent le siege, & firent le dégast dans tout le païs. On pretend qu'Edoüard les estoit allé joindre, & que le Duc de Normandie aïant pris le chemin de Rennes, Edoüard fit décamper les siens, & retourna au camp de Vannes, dans le dessein, sans doute, d'attirer le Duc de Normandie au lieu où il se sentoit le plus fort.

Cr. de Fl.

Le Duc de Normandie l'y suivit en effet, & se campa à deux lieuës de lui. Pendant la marche les deux Maréschaux avoient conduit l'avant-garde, & l'arriere-garde avoit esté commandée par Geffroi de Charni, & le Comte de Guines Conestable de France. Il n'est point dit si Olivier de Clisson, qui avoit esté pris dans une sortie, avoit esté échangé pour le Baron de Stanfort, ou s'il estoit demeuré prisonnier ; mais on trouve qu'Olivier de Clisson, Godeffroi d'Harcour, & plusieurs autres Chevaliers firent un traité secret avec Edoüard, quoi qu'à l'exterieur ils demeurassent toûjours dans le parti de Charles de Blois. Le Comte de Salisberi fut le depositaire de leur secret, & le Roi d'Angleterre lui donna en garde les Lettres scellées de leurs sceaux, par lesquelles ils lui promettoient secours & obeïssance. Ce fut mesme par leur avis qu'Edoüard envoïa offrir la bataille au Duc de Normandie, avant que Philippe de Valois se fust rendu au camp. Le Duc accepta le defi, & marqua le jour du combat. Les uns & les autres avoient à souhaiter de terminer au plustost cette guerre. Les Anglois souffroient beaucoup de la disette des vivres, à cause que Loüis d'Espagne leur enlevoit tous les convois qui leur venoient du costé de la mer ; & ils manquoient de fourrage. Les François d'un autre costé, comme on estoit assez avant dans l'hiver, ne souffroient pas moins du froid & des pluïes continuelles, qui leur firent mourir la pluspart de leurs chevaux, & les obligerent de déloger & de se repandre à la campagne.

Froissard.

LVIII. *Quelques Seigneurs du parti de Charles traitent avec Edoüard.*

Cr. de Fl.

Froissard.

LIX. *Le Roi de France en Bretagne.*

Le Roi de France arriva sur ces entrefaites, & s'avança jusqu'à Ploermel. Il fit offrir le combat au Roi d'Angleterre, qui n'estant plus d'avis de se battre, attendit qu'on vinst le forcer dans ses retranchemens. Philippe & son fils se contenterent de se mettre en ordre de bataille cinq jours de suite dans le lieu dont on estoit convenu, & ne jugerent pas qu'il fust à propos d'aller attaquer des gens qui estoient parfaitement bien retranchez, & qui avoient sur mer des vaisseaux tout prests à les recevoir dans le besoin.

Les choses estant en cet estat de part & d'autre, deux Cardinaux, Pierre des Prez

né dans le Querci, Chancelier de l'Eglise de Rome, Evesque de Frescati, & Annibal de Cecano Evesque de Palestrine, envoïez par Clement VI. pour procurer la paix entre les deux Rois, arriverent en Bretagne. Annibal entra le 18. de Decembre à Dol, & le lendemain l'Evesque de Frescati l'y vint joindre. Henri Evesque de Dol, homme savant, & habile politique, qui avoit esté Chancelier du feu Duc Jean III. les y receut avec l'honneur qu'ils meritoient. Ils partirent de Dol le 21. & se rendirent à Vannes. Aprés plusieurs voïages d'un camp à l'autre, ils firent enfin consentir les deux Rois à une suspension d'armes, aprés quoi ils se rendirent au Prieuré de la Madelaine de Malestroit, où se trouverent avec eux, pour le Roi de France Odon Duc de Bourgogne, & Pierre Duc de Bourbon; & pour Edoüard, Henri Comte de Lancastre, Guillaume de Boun, & Guillaume de Montagu, qui arresterent le traité suivant entre les deux Rois, le 19. de Janvier.

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN. 1342. LX. *Traité de Malestroit.*

Ir. sacra. Baluze Papes d'Avignon. Ann. de l'Egl. de Dol. Le Baud. Cron. des gestes de Philippe.

AN. 1343. Walf. & Tillet.

Les deux Rois devoient envoïer des Procureurs à la Cour de Rome vers la saint Jean prochaine, pour déduire leurs raisons devant le Pape, qui regleroit leurs differens avant Noël suivant. On convint d'une tréve jusqu'à la S. Michel suivante, & de là jusqu'à trois ans, entre les Rois d'Angleterre, de France, d'Escosse, le Comte de Hainaut, les Flamans, & tous leurs adherans, laquelle seroit observée en Bretagne, comme ailleurs, entre les deux partis de Blois & de Montfort, sans préjudice de leurs droits & pretensions reciproques, & sans que la tréve generale fust censée rompuë, quoique l'un des partis pust entreprendre contre l'autre, pourvû qu'aucun des deux Rois ne s'en meslast. Que pendant la tréve aucun des deux partis ne pourroit faire alliance ni traité avec personne de l'autre, ni donner ou promettre rien pour susciter la guerre. Que la ville de Vannes seroit, pendant la tréve, remise entre les mains des Cardinaux, ou de l'un d'eux, au nom du Pape, pour en faire ce qu'ils jugeroient à propos à la fin de la tréve; & il est à remarquer que le jour precedent 18. de Janvier les deux Cardinaux, par un écrit particulier, s'estoient engagez de remettre Vannes au Roi Philippe. Que ce qui avoit esté promis au Comte de Montfort à Nantes par le Duc de Normandie, seroit fidellement executé. Que les tréves seroient jurées par les deux parties, & publiées incontinent dans les deux camps, dans quinze jours en Gascogne, Bretagne, & Flandres; & dans quarante jours en Angleterre & en Escosse. Que tous les prisonniers faits de part & d'autre depuis la suspension d'armes concluë le 12. Janvier precedent seroient mis en liberté, & les biens enlevez rendus aux proprietaires. Enfin que les marchands auroient toute liberté d'aller & de venir de part & d'autre. Les Ducs de Bourgogne & de Bourbon, pour Philippe de Valois, & les Comtes de Lancastre, de Boun, & de Montagu, pour Edoüard, jurerent la tréve sur l'ame de leurs Maistres, en touchant les Evangiles. Edoüard, en consequence, nomma Hugues Spenser Sire de Glamorgan, Guillaume Troussel Chevalier, & quelques autres, pour aller trouver le Pape; Philippe de Valois y envoïa aussi ses Procureurs; mais tout ce projet de paix s'en alla en fumée.

Tour de Lond.

La tréve concluë à Malestroit n'estoit proprement pas une tréve pour les Bretons, puisqu'il estoit permis à ceux d'un parti d'entreprendre sur ceux de l'autre. Aussi Charles de Blois continua-t-il de faire la guerre. Il se peut qu'il y eut des cantons où la tréve fut observée par un consentement tacite des Seigneurs des deux partis. De-là vient, que les Auteurs ont parlé fort differemment de l'observation de la tréve en Bretagne. Les uns disent que la province fut assez tranquille, d'autres, que la guerre continua toûjours; d'autres enfin, que la tréve fut tres-bien gardée.

Cont. Nang. Cron. des faits de Ph. Froissard.

Le Comte de Salisberi, qu'Edoüard avoit fait dépositaire des scellez d'Olivier de Clisson, de Godefroi d'Harcour, & des autres Seigneurs qui avoient promis de tenir pour Jean de Montfort, quoi qu'ils fussent en apparence dans les interets de Charles de Blois; aïant à son retour en Angleterre appris de sa femme la violence dont Edoüard avoit usé contr'elle; passa la mer, se retira en France; & pour se vanger d'Edoüard sur des malheureux qui n'estoient pas cause qu'il l'avoit deshonoré, donna au Roi de France les Lettres qui lui avoient esté confiées. Philippe, sans autre forme de procez, fit arrester Olivier de Clisson dans un tournoi, lui fit trancher la teste sur un échafaut à Paris, pendre son corps aux fourches de Montfaucon, & porter sa teste à Nantes, où elle fut mise sur le bout d'une lance à l'une des portes de la ville. Pour Harcour, il fut banni du Roïaume, & se retira en Angleterre.

LXI. *Suplice d'Olivier de Clisson.*

Cr. de Fl. Till. Cron. des faits de Ph.

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN 1343. LXII. *Resolution extraordinaire de sa veuve.*

Quand les amis d'Olivier de Cliſſon eurent appris ce qui lui eſtoit arrivé, ils s'aſſemblerent & allerent trouver la Dame de Belleville ſa veuve. Le deſir de vangeance dont elle eſtoit animée lui fit prendre une reſolution extraordinaire. Elle ſe mit à la teſte de quatre cens hommes, dont elle laiſſa la plus grande partie en embuſcade auprés d'un chaſteau qui tenoit pour Charles de Blois, & qui eſtoit gardé par le Galois de la Heuſe, avec quarante ſoldats; & aïant prit ſeulement quarante hommes avec elle, qui eſtoient armez *ſous cotte*, elle ſe preſenta à la porte du chaſteau. Le Galois de la Heuſe la reconnut; & comme il ne ſavoit encore rien du ſuplice de ſon mari, il crut qu'elle ſe promenoit, & lui fit ouvrir la porte, aprés avoir fait baiſſer le pont-levis. Auſſi-toſt la compagnie de la Dame donna le ſignal avec un cor de chaſſe, & le reſte des quatre cens hommes accourant au chaſteau, s'en rendirent maiſtres, & tuerent le Seigneur du lieu avec toute la garniſon, par le commandement de la Dame, qui ne voulut faire cartier à perſonne, quelque priere que les ſiens lui en fiſſent. Il n'y eut que le Capitaine qui trouva moïen d'échaper. Charles de Blois, inſtruit de cette avanture, aſſembla du monde pour reprendre ſon chaſteau, mais la Dame ne l'y attendit pas; elle ſe mit en mer avec ſa troupe, & vangea la mort de ſon mari ſur beaucoup de marchands François. (Cr. de Fl.)

LXIII. *Le fils d'Olivier de Cliſſon ſe retire avec ſa mere auprés de la Comteſſe.* Froiſſ. & le Baud. Acte de Juin 1345. Du Ch. Hiſt. des C. de Valent. Pr.

Le Roi Philippe aïant appris les déſordres que commettoit ce nouveau pirate, le bannit du Roïaume, & fit ſaiſir tous ſes biens. Elle ſe retira avec Olivier ſon fils, qui fut depuis Coneſtable, à Hennebont, auprés de la Comteſſe & du jeune Comte de Montfort, qui eſtoit preſque de l'âge du petit & malheureux Cliſſon. Le Roi confiſqua tous les biens du pere, Blein, entr'autres, fut donné à Loüis de Poitiers Comte de Valentinois, avec une maiſon aux fauxbourgs de Nantes. Loüis par ſon teſtament donna ces meſmes biens à ſon frere Aimar, à la reſerve de ſept cens livres de rente qu'il avoit aſſignées à Marguerite ſa fille femme de Guiſchard de Beaujeu. Aimar de Poitiers ſe laiſſa enlever Blein dans la ſuite; & un Eveſque de Troïe de ſa famille s'enteſta vainement de lui faire recouvrer cette terre. Elle demeura à ceux qui la poſſedoient avant la confiſcation; deſquels elle eſt paſſée dans la maiſon de Rohan par un mariage. On trouve encore au chaſteau de Nantes des Lettres du Roi Philippe, du mois de Novembre de l'an 1343. par leſquelles il inſtituë Pierre du Lac Seneſchal & Juge des terres de Cliſſon & de Belleville. (O. E. 16.)

LXIV. *Supplice de quatorze Seigneurs Bretons.* Cr. de Fl.

Mais Olivier de Cliſſon ne fut pas la ſeule victime immolée à l'établiſſement de Charles de Blois. Il en couſta encore la vie à quatorze Seigneurs dont quelques-uns eſtoient des premieres familles de la province. Un ancien hiſtorien dit que Charles de Blois allant à Paris avec 80. hommes, des traitres l'attaquerent en chemin avec deux fois autant de gens armez, qui furent défaits; qu'on prit le Sire de Maleſtroit & ſon fils, Thibaud de Morillon, le Sire de Laval, le Sire d'Avaugour[a], ſix Chevaliers, & ſept Eſcuiers, qui furent menez au Roi, lequel leur fit couper la teſte la nuit du 29. au 30. de Novembre. Mais il eſt à remarquer qu'aucun autre auteur ne fait mention de cette attaque, ce qui donne lieu de croire qu'on leur imputa cette entrepriſe pour rendre leur memoire odieuſe, & diſculper le Roi, dont les autres auteurs diſent qu'il n'avoit aucun autre crime à leur reprocher, ſinon qu'ils avoient changé de parti, & s'eſtoient attachez au Comte de Montfort & aux Anglois, & qu'ils furent tous pris dans un tournoi qui avoit eſté indiqué à Paris par le Duc de Normandie, dans l'armée duquel ils avoient ſervi pour Charles de Blois. Dans le fonds, il n'eſtoit pas neceſſaire de trouver des couleurs pour diſculper le Roi, s'il eſtoit vrai qu'ils euſſent eu part au crime d'Olivier de Cliſſon, & ſe fuſſent attachez aux Anglois. Ils furent mis au Chaſtelet, & de là traînez tous nuds aux halles, pour y endurer le dernier ſupplice. Ces Seigneurs, au nombre de quatorze, furent, Geffroi de Maleſtroit, Jean ſon fils, Chevalier; Jean de Montauban, Alain de Quedillac, Guillaume des Brieux, Jean & Olivier ſes deux freres, Denis du Pleſſis, Jean Malart, Jean de Senedavi (Soudan, ou Sevedan) Thebaut de Morillon, les Sires d'Avaugour & de Laval, & Denis de Cablac.[b]

[a] Labingor.

Froiſſ. Guil. de S. André. Knygton. Cron. de Bret. Le Baud.

[b] *ou* Callac.

Le Roi taſcha de profiter du ſupplice de tant de malheureux pour intimider le reſte de ceux qui tenoient encore pour le Comte de Montfort, que ces terribles executions avoient ſi fort épouvantez, que la pluſpart n'oſoient plus porter l'épée. Il eſſaïa meſme d'en gagner quelques-uns, n'épargnant, pour en venir à bout, ni promeſſes, ni preſens; mais on ne lit pas qu'il ait reüſſi, ſi ce n'eſt auprés de Jean fils aiſné de Bouchard Comte de Vandôme & neveu du Comte de Montfort, qui pro-

Tillet. Coffre *homagia.*

mit le 20. Decembre, qu'il ne contreviendroit point à l'Arrest de Conflans.

On amusoit pendant ce tems-là le Comte de Montfort par des propositions d'élargissement, sans lui donner effectivement la liberté; parce que l'on exigeoit de lui des conditions ausquelles il ne pouvoit souscrire. C'est ainsi que dés le premier de Septembre on lui avoit offert la liberté, à condition qu'il n'iroit point en Bretagne, & qu'il acquiesceroit à l'Arrest de Conflans. N'aïant pas voulu souscrire à ces propositions, il fut encore retenu jusqu'à Noël; on lui ouvrit alors les portes de la prison, à la priere de quelques Seigneurs, mais on exigea de lui qu'il renonçast avec serment à ses pretensions sur le Duché de Bretagne. Il aima mieux reprendre ses fers, & n'en fut délivré qu'en 1345.

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN. 1343.

LXV. *Propositions faites au Comte de Montfort.* Tillet inv. Tresor, Layette 52. G. de S. André. Knygton.

Le Roi d'Angleterre aïant appris la maniere dont Philippe avoit fait punir tant de braves Chevaliers, en eut un vif ressentiment, & vouloit traiter de mesme H. de Leon qui avoit esté pris au siege de Vannes. Le Comte de Derbi lui representa que ce n'estoit pas la faute de H. de Leon, & calma pour quelque-tems sa colere; mais craignant qu'il ne demeurast pas toûjours dans cette disposition, il lui persuada de plus de mettre son prisonnier à rançon, & de lui rendre la liberté. Le Roi fit venir H. de Leon, & lui dit: *Mon adversaire Philippe de Valois a montré sa felonnie trop curieusement, quand il a fait ainsi mourir tels Chevaliers, dont il me déplaist moult grandement, & semble à aucuns de nostre partie qu'il l'ait fait par dépit de nous. Et se je vouloie regarder à sa felonnie, je feroie de vous le semblable effet; car vous m'avez plus fait de contrarieté en Bretagne, & à mes gens, que nul autre. Mais je m'en souffrirai à tant, & lui laisserai faire sa voulenté, & garderai mon honneur à mon pouvoir, & vous laisserai venir à rançon legiere, pour l'amour du Comte Derbi qui m'en a prié, mais que vous vueillez faire ce que vous dirai.* H. de Leon répondit qu'il estoit prest de faire tout ce qu'il lui ordonneroit; surquoi le Roi lui dit: qu'il savoit bien qu'il estoit un des plus riches Chevaliers de Bretagne, & qu'il pourroit païer trente ou quarante mille écus de rançon, mais qu'il l'en quittoit pour dix, qu'il feroit tenir à Bruges cinq jours aprés qu'il auroit passé la mer; à condition qu'il iroit trouver le Roi de France de sa part, & lui diroit: qu'aïant mis à mort tant de vaillans Chevaliers, en haine de lui, il avoit enfraint la tréve; que le Roi d'Angleterre y renonçoit de son costé, & lui declaroit la guerre. Il le chargea encore, de dire cependant à tous les Chevaliers qui voudroient se trouver à la feste qu'il avoit indiquée pour la S. Georges à Vindsor, qu'il leur donnoit sauf-conduit pour venir & retourner, jusqu'à quinze jours aprés la feste.

LXVI. *Message dont Edoüard charge H. de Leon.* Froissard.

AN. 1344.

H. de Leon se chargea du message, & aïant rendu graces au Roi & au Comte de Derbi, s'embarqua peu de tems aprés pour Harfleur, mais une tempeste furieuse l'aïant retenu sur la mer plus de quinze jours, il y perdit tous ses chevaux, qu'il fallut jetter à la mer, & il fut lui-mesme si accablé de fatigue, qu'il n'eut point de santé depuis. Enfin il prit terre au Crotoi, d'où il vint à pied avec sa suite jusqu'à Abbeville, où aïant fait prendre des chevaux à ses gens, il se mit en litiere, & se rendit à Paris, pour s'y acquiter de la commission dont il estoit chargé; ensuite de quoi s'estant mis en chemin pour retourner en Bretagne, il mourut à Angers.

LXVII. *Mort de H. de Leon.*

Edoüard, aprés avoir declaré la guerre au Roi de France, envoïa faire des plaintes au Pape de ce que Philippe n'avoit pas observé la tréve, & que ç'avoit esté assez lui declarer la guerre à lui-mesme, que de punir du dernier supplice tant de Seigneurs d'une naissance distinguée. Il envoïa aussi Thomas d'Ageworte en Bretagne au secours de la Comtesse de Montfort, avec cent hommes d'armes & deux cens archers. D'autres disent qu'il l'y avoit laissé aprés la conclusion de la tréve. Tous les exploits des Anglois se reduisirent cette année à prendre & brusler la ville de Dinan. Le Comte de Derbi remporta des avantages bien plus considerables en Gascogne sur les troupes du Roi de France.

LXVIII. *Agevvorte en Bretagne.* Faits du Roi Ph. Cron. de Fl. Le Baud.

LXIX. *Prise de Dinan.*

Charles de Blois de son costé entra en Bretagne avec une puissante armée, & assiegea Quimper. Il fit monter à l'assaut du costé que le reflus de la mer lave les murs de la ville. Elle devoit, dit-on, ce jour-là, selon son cours ordinaire, monter dés six heures du matin, & l'on representa à Charles qu'il exposoit son armée à un peril évident, en faisant attaquer la ville par cet endroit. Il ne répondit autre chose sinon: *puisque nous l'avons choisi, nous ne le changerons pas, & par la grace de Dieu la mer ne nous fera aucun tort.* On donna donc, & l'on emporta la ville aprés un assaut de six heures, sans que le reflus de la mer apportast aucune

Cr. mſ. Le Baud. Froissard. Knygton.

LXX. *Prise de Quimper par Charles de Blois.* Inform. pour la Canoniz. de Ch. de Bl. témoins 41. & 46.

JEAN de Montfort. CHARLES de Blois.

AN 1344. Cr. mſ.

incommodité aux aſſiegeans, ce qui fut regardé dans la ſuite comme un miracle, lorſqu'il fut queſtion d'en attribuer à Charles de Blois. Ses troupes exercerent d'horribles cruautez dans la ville, & y tuerent plus de quatorze cent perſonnes de tout ſexe & de tout âge. Le carnage auroit eſté plus loin, ſi Charles ne l'avoit fait ceſſer, penetré d'horreur au recit qu'on lui fit d'un enfant que l'on avoit trouvé ſuçant la mamelle de ſa mere qui avoit eſté tuée.

Auſſi-toſt qu'il fut maiſtre de la ville, il alla à l'Egliſe Catedrale, où il fit aſſembler l'Eveſque & tous les Eccleſiaſtiques, & apporter tous les ornemens d'Egliſe, avec les Reliques, & défendit aux ſiens, ſous peine de la corde, de faire aucun tort aux gens d'Egliſe, ſoit dans leurs corps, ſoit dans leurs biens; quoique les Anglois en uſaſſent autrement dans les lieux dont ils ſe rendoient maiſtres. Il pouſſa meſme ſi loin la conſideration qu'il avoit pour l'Egliſe, qu'aïant jugé à propos de ruiner une partie des fortifications de la ville, qui eſtoient de trop grande garde; comme la ville eſtoit moitié au Duc, & moitié à l'Eveſque, il aima mieux demanteler ce qui eſtoit à lui, que de toucher à ce qui eſtoit à l'Eveſque & au Chapitre.

Témoin 38.

Témoins 49. & 38.

LXXI. *Les priſonniers decolez.* Knygton. Cron. de Fl.

Il prit le chemin de Paris aprés cette conqueſte, menant avec lui ſes priſonniers, dont les principaux eſtoient le Sire de la Rocheteſſon, Guillaume Bacon, Richard de Preſſi, Henri de Maleſtroit qui avoit eſté Maiſtre des requeſtes du Roi & dans le parti de Charles, mais il s'eſtoit depuis declaré pour Montfort; & Jean de Hardeſhill. Les trois premiers furent decapitez, & leurs corps attachez au gibet, le propre jour du Samedi Saint. Le quatriéme qui eſtoit Diacre, fut mené à l'Eveſque de Paris qui le reclamoit, mais il y fut mené dans un tombereau, ſans chaperon, lié de chaines de fer, & aſſis ſur une piece de bois miſe en travers. Depuis le Roi aïant obtenu du Pape qu'il ſeroit degradé, le fit élever ſur une échelle, & montrer à tout le peuple de Paris, qui le lapida, dont il mourut trois jours aprés.

Le Baud & Cr. de Fl.

LXXII. *Charles de Blois Vicomte de Limoges.* Pr. 490. Voïez l'acte entier dans le Supplément. Hiſt. de Chaſt. Du Ch.

Le Comte de Montfort toûjours priſonnier, ne laiſſoit pas de défendre ſes droits par les ſeules armes qui lui reſtoient, qui eſtoient les remontrances, les proteſtations, & les oppoſitions. Ce fut ainſi qu'il s'oppoſa à la donation que Jeanne de Penthievre avoit faite à Charles de Blois ſon mari du Vicomté de Limoges; en conſequence de laquelle, par Arreſt du 10. de Janvier, Charles de Blois fut reçû à faire hommage pour cette Seigneurie, & le Comte debouté de ſon oppoſition.

AN. 1345.

LXXIII. *Naiſſance de Jean de Blois ou de Bretagne.* Cr. mſ.

Cet Arreſt, qui ne laiſſoit plus rien à ſouhaiter à Charles de Blois, fut ſuivi de la naiſſance d'un fils, que ſon épouſe mit au monde le 5. Fevrier, à Jugon, qui fut appellé Jean. Charles de Blois paſſa dans ce lieu la plus grande partie de l'hiver. Il y établit le 18. de Fevrier Raoul Vernou Chevalier, & Rafroi le Veyer Archidiacre de Rennes, ſes Procureurs, pour aſſiſter à l'aſſiette de cinq mille livres de rente qui lui avoient eſté aſſignées par le feu Comte de Blois ſon pere. L'aſſiette ſe fit, & Charles de Blois eut les terres & Chaſtelenies de Guiſe, d'Oiſi, & d'Irecon en Tierache. Ce qui fut bien-toſt fait, car peu de jours aprés il prenoit déja la qualité de Seigneur de Guiſe, comme on le voit dans les Lettres qu'il accorda eſtant encore à Jugon, à Guillaume de Raiz, par leſquelles il lui permet d'établir un marché public à Coiron, pour tous les Jeudis, & une foire dans le mois de Mai. Ces Lettres ſont adreſſées à Jean de Mont-boucher Capitaine de Nantes.

Hiſt. de Chaſtill. Pr. p. 125.

Ch. Q. E. 51.

LXXIV. *Le Comte de Montfort hors de priſon.* G. de S. André. *Il paſſe en Anglet.* Knygton.

Ce fut à peu prés dans le meſme-tems que Jean de Montfort fut delivré de ſa priſon, par de pauvres gens, qui le deguiſerent en marchand, & procurerent ſon évaſion. Il paſſa tout droit en Angleterre, pour demander du ſecours au Roi, qui tout occupé qu'il eſtoit du grand armement qu'il preparoit contre la France, & de la guerre de Gaſcogne, lui donna cependant quelques gens de guerre, dont les principaux furent commandez par les Comtes de Northampton & d'Oxford. Ce ſecours, quoique foible, lui parut cependant aſſez conſiderable, à cauſe des puiſſantes diverſions qu'Edoüard faiſoit, ou alloit faire, en Gaſcogne & ailleurs. C'eſt pourquoi il ſe mit en mer vers le mois de Juin, dans le deſſein d'entreprendre quelque choſe ſur Charles de Blois.

LXXV. *Combat de la Lande de Cadoret.* Cr. mſ. G. de S. André.

On ne ſait s'il eſtoit déja en Bretagne, quand Thomas d'Ageworte donna combat au parti de Charles dans la Lande de Cadoret, le 17. de Juin. La victoire fut pour les Anglois, mais on ne ſait point le detail de l'action.

LXXVI. *Siege de Quimper par Jean de Montfort.*

Le Comte de Montfort arrivé en Bretagne, prit les Bretons de ſon parti, avec les troupes que commandoit d'Ageworte, & alla mettre le ſiege devant Quimper.

Il

Il attaqua la ville du costé de l'Orient, vers le Mont Fougin, à cause que cet endroit lui parut le plus foible. Alain Evesque du lieu se mit en prieres avec tout son Clergé. L'on dit que l'Oder, qui baigne le pied des murs de ce costé-là, s'enfla extraordinairement, & que le Comte de Montfort fut obligé par cette inondation à lever le siege. D'autres disent, avec plus de probabilité, que la ville fut délivrée par les gens du parti de Charles de Blois, qui obligerent le Comte à se retirer, & l'assiegerent mesme dans un chasteau où il s'estoit enfermé. Mais soit pitié, soit intelligence, ceux qui devoient faire le guet la nuit lui ouvrirent eux-mesmes un passage au travers de leur camp. JEAN de Montfort. CHARLES de Blois. AN. 1345. Cr. ms. Ann. de l'Egl. de Quimp. Crou. du Roi Ph.

Il ne vécut pas long-tems depuis. Accablé des mauvais traitemens de ses ennemis, autant que du chagrin de voir que ses affaires ne se rétablissoient point, il mourut à Hennebont le 26. de Septembre. Son corps fut d'abord mis à Kemperlé dans l'Eglise de sainte Croix; dans la suite il fut transferé de là dans celle des Dominicains de la mesme ville. En mourant il établit par son testament le Roi d'Angleterre tuteur de son fils; & le Roi en cette qualité nomma Jean de Charuelles Receveur general des Domaines & revenus de Bretagne. C'est ainsi que le Comte de Montfort finit une vie qui avoit toûjours esté traversée depuis sa naissance. Les Historiens ne l'ont point mis au nombre des Ducs de Bretagne, non plus que son competiteur, quoique chacun d'eux passast pour tel dans son parti. Un auteur qui paroist par tout ailleurs d'un jugement solide, a écrit que le Comte de Montfort fut tourmenté en mourant de visions d'esprit malins, & la preuve qu'il en rapporte, c'est qu'il parut sur la maison où il deceda une grande quantité de corbeaux. D'autres se sont mocquez de cette vision, & le jugement qu'ils en ont fait sera sans doute plûtost suivi des gens de bon sens, que le foible & superstitieux raisonnement de Gaguin. LXXVII. *Mort du Comte de Montfort.* Cr. ms. Pr. 490. Gaguin. Belleforest. JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

Le Roi de France, pour ne point se dementir de la conduite qu'il avoit tenuë jusque-là envers le Comte de Montfort, confisca sur son fils la terre de Montfort l'Amauri, & la donna au Prince Charles, premier Daufin de France, fils aîné du Duc de Normandie, au mois de Novembre. LXXVIII. *Montfort confisqué.* Tillet.t. 2. p. 222.

Le Comte de Northampton demeura le chef des Anglois qui estoient en Bretagne. L'hiver ne l'empescha pas de faire plusieurs entreprises, dont quelques-unes reüssirent, & les autres n'eurent point de succez. La premiere qu'on lui doit attribuer, est ce semble la prise de Carhais, puisqu'on l'y trouve logé, sans lire ailleurs que cette place eust esté reprise sur Charles de Blois. Le Comte alla de Carhais attaquer Guingamp, qu'il ne put prendre. Il se contenta d'en brusler les faubourgs, & alla assieger la Roche-Derien, ancienne place, qui est à une lieuë de Treguer. Comme les habitans ne s'attendoient point à se voir assieger au mois de Decembre, l'arrivée des Anglois les surprit. Cependant ils se défendirent fort bien, quoique l'assaut qui fut donné durast jusqu'au coucher du soleil. Aprés avoir fait une si vigoureuse resistance, ils demanderent tréve au Comte pour prendre conseil. Il ne la leur accorda que jusqu'au lendemain matin, qu'ils répondirent qu'ils estoient résolus de se défendre. Le Comte leur fit encore donner un assaut, qui dura deux jours entiers, sans discontinuer mesme la nuit, & il brusla une porte de la ville nommée la porte du Cimetiere. Les assiegez ne perdirent point courage, & éleverent un mur derriere cette porte. Cependant comme ils estoient abatus d'une si longue resistance, ils demanderent une seconde tréve, qui leur fut accordée jusqu'au lendemain. Alors, perdant l'envie de resister plus long-tems, ils envoïerent Huë Cassiel leur Capitaine vers le Comte de Northampton, qui lui accorda que les assiegez pourroient sortir de la place depuis le lendemain matin jusqu'à huit jours aprés, la vie & les biens sauves. Ils accepterent ce parti. L'Evesque de Treguer, Huë Arrel, Raoul de la Roche, & tous ceux qui estoient dedans, s'en allerent; & le Comte prit possession de la place au nom de la Comtesse de Montfort. Quelques valets de l'armée aïant, contre la foi de la capitulation, voulu piller l'Evesque & les autres, le Comte les en empescha, & les fit punir. Il n'y eut que le vin, dont la meilleure partie demeura aux Anglois, avec ce qu'ils en avoient pris dans le port sur les vaisseaux des Espagnols. LXXIX. *Prise de Carhais.* Faits du Roi Ph. Le Baud. LXXX. *Siege de Guingamp.* LXXXI. *Prise de la Roche-Derien.*

Le Comte, aprés avoir mis garnison à la Roche-Derien, alla aussi-tost attaquer Lannion; mais la contenance hardie de ceux de dedans l'obligea de passer outre. Il continua sa route vers Morlaix, dans le dessein d'entrer dans le païs de Leon, où les Anglois avoient plusieurs garnisons, afin d'y prendre quelque repos pendant le reste de l'hiver.

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

AN. 1346. LXXXII. *Desolation de Treguer.* Le Baud.

Ceux qu'il avoit laissez à la Roche-Derien craignant que leurs ennemis ne se fortifiassent à Treguer, mirent toutes les Eglises de cette ville & des environs hors d'estat de pouvoir servir de forteresse à ceux du parti contraire, & les demolirent en partie. Il n'y eut que le tombeau d'un saint Ecclesiastique decedé depuis quarante-trois ans, nommé Yves de Kermartin, qui fut peu de tems aprés canonizé, auquel ils n'oserent toucher, épouvantez, à ce que l'on dit; du malheur arrivé à un Prestre de leur nation qui avoit osé toucher aux Reliques de saint Tugdual.

La garnison de la Roche-Derien estoit commandée par Richard Toussaint, qui est le mesme, ce semble, que Froissard nommé Tassard de Guines, & qu'il pretend qui tenoit auparavant pour Charles de Blois; mais il a esté apparemment mal instruit sur la prise de la Roche-Derien. Toussaint aprés avoir plusieurs fois tenté de prendre Lannion, & avoir autant de fois esté battu, traita enfin avec deux soldats de la garnison, qui lui ouvrirent une fausse porte un Dimanche au point du jour. Les Anglois entrerent ainsi dans la ville, la pillerent, & y tuerent beaucoup d'habitans. Geffroi de Pontblanc Chevalier, sortant du lit, prit une lance & une épée à deux mains, dont il repoussa les Anglois tout le long de la ruë, & se défendit seul contre tous, jusqu'à ce qu'un archer Anglois l'eut blessé d'un coup de trait. Les autres Anglois l'acheverent, & lui arracherent les dents, aussi-bien que les yeux à son Escuier, vangeance brutale qui deplut extremement à Richard Toussaint. Ils tuerent aussi Geffroi de Kerrimel, avec plusieurs autres Chevaliers, & prirent le Sire de Coëtuhan, Rolland Philippe Seneschal de Bretagne pour Charles de Blois, & Thibaud Meran Docteur en Droit, lesquels ils firent marcher chargez de vin, en cotte, & nuds pieds, jusqu'à la Roche-Derien, emmenant avec eux un grand nombre d'habitans, nobles, & roturiers, avec un riche butin. Ceux qui s'estoient échapez de Lannion, y rentrerent aussi-tost que les Anglois en furent sortis, & défendirent leur ville dans la suite aussi courageusement qu'ils l'avoient défenduë par le passé.

LXXXIII. *Prise de Lannion.*

Pendant que les Anglois estoient occupez à piller Lannion, les habitans de la Roche-Derien avertirent la garnison de Guingamp de ce qui se passoit. Geffroi Tournemine Capitaine de Guingamp se mit aussi-tost en marche, & tascha de prevenir le retour des Anglois; mais ils furent avertis assez à tems, pour passer la riviere de Jaudi par le Gué-au-Provost, & se venir poster entre Tournemine & la Roche-Derien. Il y eut combat entre les deux garnisons, avec perte de part & d'autre, mais le champ de bataille demeura aux Anglois, qui depuis ce tems-là traiterent durement les habitans de la Roche-Derien, pour se vanger d'eux.

Le Baud.

LXXXIV. *Agevvorte Capitaine general en Bretagne.* Pr. 490. *Bataille de Creci.* Froissard.

Le Comte de Northampton aïant esté jugé plus necessaire ailleurs qu'en Bretagne, le Roi d'Angleterre nomma pour Capitaine general dans le Duché Thomas d'Ageworte avec plein pouvoir de faire tout ce qu'il jugeroit à propos pour le bien de son service, & de toucher les revenus du Duché, à condition cependant d'en rendre compte à Jean fils du feu Comte de Montfort, dont le Roi estoit tuteur. Le Comte de Northampton fut à la bataille de Creci qui se donna le 26. d'Aoust, bataille funeste à la France, où elle perdit onze Princes, sans compter les autres personnes de distinction.

LXXXV. *Famine en Bretagne.* Cr. mss.

Comme le fort de la guerre entre les deux partis de Blois & de Montfort estoit en Basse-Bretagne, cette partie de la province fut affligée d'une tres-grande famine. C'est pourquoi l'un des principaux soins de Thomas d'Ageworte estoit de munir toutes ses places de vivres. Il estoit obligé pour cela d'aller de costé & d'autre pour escorter les convois, & ce fut dans un de ces voïages qu'il fit rencontre de l'armée de Charles de Blois, & que se donna ce double combat qui lui a fait tant d'honneur. Si les auteurs de sa nation ne l'ont point flatté ici, il merite veritablement d'estre regardé comme un prodige de courage & de valeur; mais sans rien diminuer de la gloire qui lui est duë, il y a bien de l'apparence que les auteurs Anglois ont grossi le nombre de ses ennemis, & diminué celui de ses soldats, pour rendre son action encore plus heroïque.

LXXXVI. *Double combat de Th. d'Agevvorte.* Th. Walsing.

Ils racontent donc que Charles de Blois marchant avec douze cent Chevaliers, six cens hommes d'armes, deux mille archers, & trente mille hommes de pied, tant Bretons qu'autres, pour assieger les places qui estoient occupées par les Anglois, sans parler de six mille vaisseaux qui tenoient la mer (exageration insupportable) rencontra Thomas d'Ageworte avec quatre-vingt hommes d'armes &

cent archers, qui escortoit un convoi de vivres & d'armes destiné pour une des places qui tenoient pour le Roi d'Angleterre. Ageworte considerant qu'il ne lui estoit pas possible de se faire un passage à travers une si nombreuse armée, se retrancha dans un poste avantageux, le 3. ou le 9. de Juin. Il fut envelopé de tous costez par l'armée ennemie, qui l'attaqua depuis la premiere heure du jour jusqu'à la neuviéme; mais le champ demeura aux Anglois, & les François furent obligez de se retirer, aprés avoir perdu beaucoup de gens de marque, entr'autres Gui de Rochefort qui fut tué, & le Galois de la Heuse, & Païen de Fontenai, qui furent dangereusement blessez & faits prisonniers. Thomas demeura sous les armes jusqu'au soir, que Charles de Blois, animé (dit un auteur Anglois) comme une lionne à qui l'on a enlevé ses petits, revint sur lui avec toute son armée, à pied, partagée en trois corps, dont l'un le prit en face, l'autre par derriere, & le troisiéme à gauche. Le premier corps estoit conduit par le Vicomte de Rohan; le Seigneur de Leyacer (c'est peut-estre Loheac) Roland de Tyvarlen [a], & le Seigneur de Montauban. Le second par les Sires de Rostrenen [b], de Beaumanoir, & autres; le troisiéme par Charles de Blois, les Seigneurs de Rochefort, & de Quintin, & le Vicomte de Coëtmen [c]. Le combat fut long & opiniastré, cependant le champ demeura encore aux Anglois, qui furent tous blessez, sans qu'il y en eust neanmoins aucun de tué ou fait prisonnier. Il n'en fut pas de mesme des François, qui perdirent encore beaucoup des leur. Il y a des Auteurs qui ont confondu cette bataille avec celle de Cadoret; ils se sont trompez; car celle de Cadoret s'est donnée le 17. de Juin en 1345. & celle-ci le 3. ou le 9. de Juin en 1346. de plus un écrivain du tems a dit de celle de Cadoret: que les François *y furent tenus à destret*, ce qui ne peut convenir à cette bataille de 1346. On ne relevera point ici une autre faute qu'un de ces auteurs a faite, qui est d'avoir substitué Tournemine à la place de Tyvarlen; ce n'est pas la seule fois qu'il en a fait de semblables; mais comme cela peut venir d'inadvertence, aussi-bien que d'affectation, il suffit d'establir le contraire, sans s'arrester à faire voir que les auteurs se sont trompez.

a Tynnaule.
b Rotheren.
c Coymes.
Argentré.
G. de S. André.

Quoique les Anglois parussent les plus forts dans le païs de Leon, cependant Charles de Blois y avoit des places, comme on en peut juger par le commandement qu'il fist le 11. d'Aoust à son Seneschal de Leon de faire païer certaines dettes à Aliette de Kermorvan. Mem. de Molac.

Les deux partis ne se donnoient point de relasche; ils faisoient continuellement des courses les uns sur les autres, & l'avantage, aussi-bien que la perte, estoit presque également distribué par la fortune. On ne sait autre chose du détail de ces rencontres sinon qu'un Seigneur [d] qui commandoit quelques troupes en Bretagne pour le Roi Philippe, ne se tenant pas assez sur ses gardes, fut pris au lit honteusement par Raoul de Cahours Chevalier du parti de la Comtesse de Montfort.

Le Baud.
d Vicomte de Touars al. de Dreux. mal.

LXXXVII. *Bataille de la Roche-Derien.*

Charles de Blois ennuié de ces actions particulieres qui n'estoient point decisives, rassembla toutes ses troupes, & alla assieger la Roche-Derien. Les auteurs ne sont pas d'accord sur le dénombrement de son armée. Les uns la font de seize cens *armures* de fer, dont quatre cens estoient Chevaliers, & vingt-trois Bannerets, & de douze mille hommes de pied; d'autres augmentent la gendarmerie, & font les gens de pied sans nombre. Thomas d'Ageworte vint au secours avec Artevelle & du Chastel, amenant mille *armures* de fer & huit mille hommes de pied, selon les uns, mais bien moins selon d'autres, qui disent que pour un homme du parti de la Comtesse il y en avoit six du costé de Charles de Blois. Thomas d'Ageworte conduisit ses troupes à travers les bois, & par des sentiers détournez, & se logea une nuit dans l'Abbaie de Begar, qui avoit esté abandonnée des Moines depuis que les Anglois s'estoient rendus maistre de la Roche-Derien; les Moines y avoient seulement laissé quelques serviteurs pour la garder. Les Anglois y entrerent, sans que ceux du païs eussent eu aucune nouvelle de leur arrivée, y souperent, & n'y firent aucun desordre. Aprés souper les Capitaines entrerent dans l'Eglise, & y firent leur priere, particulierement Thomas d'Ageworte, qui veilla fort avant dans la nuit; puis donna le mot du guet à ses gens, avec ordre de tuer dans le combat qu'il alloit avoir, tous ceux qui n'auroient pas ce mot. Il se mit aussi-tost en marche, au milieu de la nuit, & arriva au camp des ennemis, d'un autre costé que Charles de Blois ne l'attendoit. Il comptoit qu'il arriveroit de l'autre costé de la riviere de Jaudi, à la place verte; & il y avoit fait camper une partie de son

Froiss.
Walsing.
Froiss.
G. de S. André.
Cron. des faits de Ph.

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

AN. 1347.

armée pour le recevoir. Ageworte qui en avoit esté averti, passa la riviere par le pont Aziou, & marchant par le grand chemin qui conduit à la Roche-Derien, en costoiant les fourches, il arriva tout juste à l'endroit où estoit campé Charles de Blois, entre le moulin & la Maladrerie; ce qui donne lieu de croire qu'il estoit bien instruit de la disposition du camp de l'ennemi.

La nuit estoit tres-obscure, & les Sires de Derval & de Beaumanoir qui estoient de garde, avec Robert Arrel & plusieurs autres Chevaliers, ne s'apperçurent point de l'approche des Anglois. Cependant les valets qui estoient prés de la Maladrerie aïant jetté un grand cri, le Guet courut au bruit, & reconnut bien-tost que ce n'estoit pas une fausse alarme. On en avertit Charles de Blois, & pendant qu'il prenoit ses armes, le Guet en vint aux mains avec les Anglois, & fit tres-bien son devoir. Thomas d'Ageworte fut pris, mais les Anglois le délivrerent présqu'aussi-tost.

Charles de Blois estant venu au secours de ses gens, anima leur courage par sa presence, & par son exemple, & fit prisonnier de sa main le mesme d'Ageworte. Le Vicomte de Rohan, le Sire de Laval, & plusieurs autres se battoient de leur costé aux flambeaux avec un courage digne de la victoire. Les Anglois voïant leur Commandant pris une seconde fois demanderent du secours à ceux de la Roche-Derien, qui sortirent incontinent au nombre de cinq cens hommes, armez de haches, percerent le camp de Charles, & rendirent la liberté à d'Ageworte, faisant un horrible carnage de tous costez. Charles attaqué par devant & par derriere, & ne pouvant estre secouru des siens qui estoient au delà de la riviere, commença de se retirer vers la montagne des mezeaux, aprés avoir vû tomber auprés de luy l'élite de la noblesse & de ses troupes. Là il s'adossa contre un moulin à vent qui estoit sur cette montagne, où il se défendit encore quelque-tems; mais enfin il fut obligé de se rendre à Robert ou Evrard du Chastel Chevalier Breton, aprés avoir perdu son sang & ses forces par dix-huit plaïes; & dans cet estat il fut mené à la Roche-Derien.

LXXXVIII. *Prise de Charles de Blois.*

Enqueste pour la Canon. de Ch. de Bl. témoin 9.

Aussi-tost que les siens eurent appris cette nouvelle, ils se debanderent, & chacun s'enfuit de son costé. La bataille se donna le 18. de Juin [a] & non le 20. comme quelques auteurs l'ont dit. Les principaux Seigneurs du parti de Charles de Blois tuez dans le combat furent le Sire de Laval, le Vicomte de Rohan, Raoul Sire de Montfort, les Seigneurs de Rougé, de Derval, de Chasteau-Brient, le Sire de Quintin & Guillaume son fils, Geffroi Tournemine, Thibaud de Bois-bouexel, & le Sire de la Roche-Jean, second fils du Sire de Quintin, eut le nez coupé. Le Sire de Beaumanoir Mareschal de Bretagne fut pris, avec le fils du Sire de Laval. La Cronique de Bretagne adjoute encore au morts les Sires de Raix, de Rieux, de Machecou, de Rostrenen, de Loheac, & de la Jaille, avec plus de deux cens autres Chevaliers, & quatre mille hommes d'armes, & dit que Jean & Gui, enfans de Charles de Blois se rendirent à Tannegui du Chastel. Mais ce dernier fait n'est pas vrai.

a Epit. de Gui de Laval, à la Madel. de Vitré.

Froiss.

Le Baud.

Cron. du Roi Ph.

G. de S. André Hist. anc. de du Guesel.

LXXXIX. *Charles de Blois maltraité.*

Enq. témoin 9.

Aprés avoir desarmé Charles de Blois on le coucha sur un lit de plume. Thomas d'Ageworte l'estant venu voir, voulut l'obliger à se rendre à lui, mais il n'en pût venir à bout, quelques menaces qu'il emploiast. Outré de colere il voulut faire tirer sur lui par quatre Archers, mais en aïant esté empesché par plusieurs Seigneurs qui estoient presens, il eut l'inhumanité de lui faire oster le lit de plume de dessous lui, & le laissa nud sur la paille avec un linceul seulement. Charles benit Dieu dans ses maux, dit qu'il se trouvoit bien de mesme, & fit vœu de ne plus coucher sur la plume.

XC. *Prise de Carhais & de Vannes.*

Le Baud. Croniq. des faits de Ph.

XCI. *Charles de Blois envoïé en Angleterre.*

La bataille de la Roche-Derien fut suivie de la reddition de Carhais qui avoit esté repris sur eux; ils y rentrerent le 21. Juin, menant avec eux Charles de Blois. De là ils le conduisirent à Kemperlé, où il fut dix jours, puis à Vannes, où il fut prés d'un an, parce que la mer n'estoit pas libre, & que la Comtesse de Montfort qui vouloit l'envoïer en Angleterre, craignoit qu'il ne fust enlevé. Jeanne de Penthievre sa femme eut permission de le voir. De Vannes il fut mené à Brest, & delà à Hennebont, d'où il fut envoïé en Angleterre avec une bonne escorte.

Aprés la bataille de la Roche-Derien, les Anglois qui demeurerent en garnison dans la place, tinrent les gens du païs dans l'oppression, pour les punir de ce que pendant le siege ils s'estoient trop ouvertement declarez pour Charles de Blois. Ils en tuerent beaucoup, & ne reserverent que ceux qu'ils jugerent necessaires

pour labourer les terres. Cela n'empefcha pas que tous les nobles du païs de Treguer, & ceux du peuple qui eftoient en eftat de porter les armes, ne s'affemblaffent au mois d'Aouft fuivant, pour affieger la Roche-Derien, avec le fecours du Roi de France, qui leur envoïa le Seigneur de Craon, & Antoine Doria, avec des troupes. La place fut attaquée fi vigoureufement pendant deux jours, que les Anglois, aprés s'eftre défendus avec beaucoup de courage, voïant enfin qu'ils ne pourroient pas tenir long-tems, confentirent de la rendre, fauf leurs corps & leurs biens. Les affiegeans rejetterent cette capitulation, & recommencerent l'affaut, qui dura jufqu'au lendemain, que le Sire de Craon pendit à un bafton une bourfe où il y avoit cinquante écus, qu'il promit au premier qui entreroit dans la ville. La convoitife du gain anima les foldats, les Genois fur tout; & cinq d'entr'eux s'eftant attachez au mur de la ville, en firent tomber environ cinquante pieds de long. L'un d'eux eftant entré dans la ville par cette breche gagna les cinquante écus. Il fut fuivi de toute l'armée, qui paffa tout au fil de l'épée, fans épargner les femmes & les enfans, à la referve de deux cent cinquante Anglois qui s'eftoient retirez dans le chafteau, & qui fe rendirent, la vie fauve, à condition d'eftre conduits feurement jufqu'à dix lieuë delà. Silveftre de la Feillée, & un autre Chevalier Breton, qui furent chargez de les efcorter, eurent de la peine à les défendre des païfans; cependant ils les rendirent jufqu'au chafteau-neuf de Quintin; mais à peine y furent-ils arrivez que les bouchers, charpentiers, & autres gens de meftier de la ville s'attrouperent, & les tuerent tous, fans que leur efcorte puft fauver la vie à pas un. Jeanne de Penthievre fit Doria Capitaine de la Roche-Derien.

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

AN 1347.

XCII. *La Roche-Derien reprife par les Bretons.*

Cron. des faits du Roi Ph.

XCIII. *Tréve.*

Pendant que tout cela fe paffoit en Bretagne, Edoüard s'eftoit rendu maiftre de Calais aprés un long fiege & une défenfe opiniaftre. Mais comme il eftoit fatigué, il n'eut pas de peine à confentir à une tréve qui fut menagée entre Philippe & lui par l'entremife du Cardinal Hannibal & du Cardinal Eftienne. Elle fut arreftée au camp prés de Calais le 28. de Septembre, pour durer jufqu'à la S. Jean de l'an 1348. Elle devoit eftre obfervée entre les deux Rois, leurs fujets, alliez, & confederez, en Gafcogne, en Bretagne, & par tout ailleurs, & devoit eftre jurée par les plus grands Capitaines de Bretagne. Les autres conditions eftoient les mefmes que celles du traité de Maleftroit du 19. de Janvier de l'an 1342. Il y eut des confervateurs nommez pour faire garder la tréve, & quatre grands perfonnages élus par chacun des deux Rois, pour faire juftice à ceux qui fe plaindroient que les confervateurs n'auroient pû ou voulu la leur faire. La tréve fut depuis prorogée jufqu'au mois de Septembre de la mefme année 1348. par un traité paffé entre Guines & Calais, & depuis prolongée jufqu'à la Pentecofte de l'an 1350. par un traité du 2. de Mai de l'an 1349.

Tillet, p. 225. to. 2. & 237. Inv.

AN. 1348.

XCIV. *Canonifation de S. Yves.*

Au milieu du tumulte de la guerre & du bruit des armes, la Province de Bretagne eut la confolation de voir canonifer un de fes fujets, qui attiroit déja depuis plufieurs années la veneration de tout le monde. Ce fut Yves de Kermartin, Preftre du Diocefe de Treguer, d'une famille noble & ancienne, qui eftoit mort le 19. de Mai de l'an 1303. & qui fut mis au nombre des Saints par Clement VI. l'an 1348. le 19. de May; en quoi on peut dire qu'il ne fit que fuivre la voix de Dieu, & celle du peuple. L'hiftoire de fa vie eft un des plus parfaits exemples de pieté, de zele, de mortification, & de charité que l'on puiffe propofer, non feulement aux Ecclefiaftiques, mais encore à tous les fidelles, à qui ces vertus ne font pas moins neceffaires qu'aux Pafteurs que la Providence a chargez de leur conduite. On commença dés l'année de fa Canonization de baftir à Paris, dans la ruë S. Jacques, l'Eglife qui porte le nom de ce faint Preftre. Le monument que l'on a élevé dans l'Eglife de Treguer à fon honneur, eft d'un ouvrage Gotique affez délicat, & d'un bon gouft, on y a reprefenté en bas relief toutes les victoires de Jean IV. dit le vaillant ou le conquerant, fils du Comte de Montfort. Les Bretons n'attendirent pas la canonization de S. Yves pour en faire la Fefte & l'Office; & l'on trouve que long-tems auparavant on y faifoit l'un & l'autre.

Contin. Nang. Cr. mf.

Pr. 491.

XCV. *Prifon de Charles de Blois.*

Froiff. & Cron. de Bret.

Charles de Blois, comme on l'a déja dit, aïant efté transferé de Breft à Hennebont, fut envoïé de là en Angleterre par la Comteffe de Montfort. D'Argentré a écrit, que dans le paffage les foldats qui le conduifoient, entr'autres infultes, lui faifoient joüer de la vielle. Il feroit à fouhaiter qu'il euft cité fes auteurs. Froiffard dit que Charles de Blois fut mis en *courtoife prifon* au chafteau de Londres avec le Roi d'Efcoffe & le Comte de Moret; mais qu'il n'y eut guere efté, qu'à la priere de la

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

AN. 1348.

Reine d'Angleterre sa cousine germaine, on lui donna sur sa parole permission de monter à cheval, & de se promener autour de Londres, à condition cependant qu'il ne pourroit coucher plus d'une nuit hors de sa prison, à moins qu'il ne fust en la compagnie du Roi ou de la Reine. Mais pour ne rien déguiser, il faut rapporter ici le témoignage de George de Lesnen son Medecin, & d'Olivier de Bignon son valet de chambre.

Enq. pour la Canon. témoins 9. & 10.

On a sçû d'eux que pendant deux ans Charles de Blois fut toûjours en prison close; que la nuit on le mettoit dans une tour, d'où l'on ne le tiroit au matin que pour lui permettre de se promener dans la cour du chasteau, où les soldats Anglois ne le perdoient point de vûë, & lui faisoient beaucoup d'insultes, exerçant sa patience par les outrages, les insolences, & les injures; & qu'il ne monta point à cheval pendant ces premieres années. Il prenoit le tout en patience, & ajoûtant à ces maux des afflictions volontaires, il se donnoit souvent la discipline avec des cordes dont les nœuds estoient traversez d'aiguilles, & il portoit le cilice, qu'il cachoit avec soin, souhaitant de n'avoir pour témoin de ses austeritez que celui dont il en attendoit la recompense.

XCVI. *Ravages de Croquart en Bretagne.*

Froissard.

Nonobstant la tréve, il y avoit en Bretagne certains brigans qui ravageoient tout le païs, & prenoient les chasteaux, dont la pluspart estoient demeurez sans défense; & puis les revendoient à ceux du païs. Le plus fameux de tous fut un homme de fortune nommé Croquart, qui de valet de pied d'un Seigneur Hollandois, estoit devenu Sergent d'un homme d'armes dans les guerres de Bretagne. Ce second maistre aïant esté pris & tué dans une occasion, il fut élû de ses compagnons, qui le connoissoient homme de cœur & de main, pour estre leur Capitaine à la place de son maistre. Il fit des profits considerables, & amassa plus de quarante mille écus, sans compter vingt ou trente chevaux, tant coursiers, que doubles bidets. Il avoit la reputation d'estre l'homme d'armes de tout le païs qui savoit mieux le mestier; & le Roi Jean pour le gagner, emploïa dans la suite les promesses les plus engageantes, comme de le faire Chevalier, de le marier avantageusement, & de lui donner deux mille livres de rente; mais Croquart n'y voulut point consentir. Enfin aprés bien des concussions & des exploits militaires, il arriva que montant un jour un jeune cheval fort en bouche, qu'il avoit acheté trois cens écus, comme il l'essaïoit, en sautant un fossé, le cheval trebucha, & le maistre se rompit le cou.

XCVII. *Et de Cahours.*

Pr. 491.

Ce qui fait qu'on ne doit pas s'étonner de voir ces brigans faire des ravages en Bretagne pendant la tréve, c'est qu'une des conditions du traité de Malestroit confirmé devant Calais, estoit qu'en Bretagne les deux partis pourroient entreprendre reciproquement l'un sur l'autre, sans que pour cela la tréve generale fust censée rompuë. Il y a peu d'exemples d'une semblable tréve. Le Roi d'Angleterre profitoit de cet article, & permettoit à de certains avanturiers de faire des conquestes, & d'en joüir aprés les avoir faites. C'est ainsi qu'il en usa à l'égard de Raoul de Cahours, auquel il donna mille livres sterlin de rente, à prendre sur les terres qu'il avoit conquises, ou qu'il pourroit conquerir, tant dans le païs de Rais, qu'en Poitou, & autres lieux circonvoisins. Mais la fidelité de ces avanturiers n'estoit pas toûjours à l'épreuve; & Cahours, quoique comblé des bienfaits d'Edoüard, changea bien-tost de parti. Peut-estre qu'une des considerations qui l'y porta le plus, fut qu'il avoit fait beaucoup de conquestes sur les terres de la veuve de Clisson Dame de Belle-ville. Elle estoit dans le parti de la Comtesse de Montfort, & le Roi d'Angleterre lui avoit confirmé la possession des Briefs de Bordeaux que ses ancestres avoient eüë. Elle s'estoit remariée au Sire de Bertelée, qui avoit obtenu du Roi Edoüard l'an 1349. la joüissance des terres, domaines & chasteaux de Beauvoir, d'Ampoul, de la Barre, de la Baïe, de Chasteau-neuf, de Nermoutier, de l'Isle Chauvet, de la moitié de l'Isle de Boüin, & des forts de Ville-Maine; & Cahours qui avoit des pretentions sur une partie de ces terres, ne pouvoit, en demeurant dans le parti d'Edoüard, en joüir comme il le souhaitoit.

Pr. 491.

AN. 1349.

AN. 1350.

Tillet.

La tréve qui devoit expirer au jour de la Pentecoste 16. de Mai de l'an 1450. fut renouvellée le 13. de Juin suivant, en presence du Legat du Pape; mais le Roi Philippe de Valois estant mort le 22. d'Aoust, le Duc de Normandie son fils aîné qui lui succeda, prévoïant que cette tréve ne pourroit pas subsister long-tems, tascha d'attirer dans ses interests les avanturiers qui s'estoient acquis le plus de reputation au service de l'ennemi. Croquart méprisa ses offres, comme on l'a vû, mais Cahours se laissa vaincre à la promesse qu'on lui fit de vingt-quatre mille trois cens livres, &

XCVIII. *Cahours gagné par le Roi de France.*

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

AN. 1351.

qu'on le laisseroit joüir des terres de Beauvoir, de l'Isle Chauvet, & autres. Il promit de son costé, par Lettres du 4. Janvier 1351. de remettre au Roi les villes de Vannes, Guerrande, Kemperlé, Hennebont, & Brest; de gagner au Roi le Seigneur de Cengni & son fils aîné, & Bernard du Chastel Chevalier, avec les chasteaux de Tremazen & d'Oissant, & de faire une forteresse à S. Mahé.

Tresor Layette. Anglet. litt. de Divo Math. parum utiles. N. Tillet.

XCIX. *Mort de d'Agevvorte.*

Il avoit déja donné avant ce tems-là des preuves de son attachement à la France, car dés le commencement du mois d'Aoust en 1350. suivi de six vingt hommes d'armes, dont la pluspart estoient Chevaliers ou Escuiers, il avoit attaqué Thomas d'Ageworte auprés d'Aurai, & l'avoit tué avec tout son monde, qui se montoit à cent hommes d'armes.

Froiss. & Knygton.

C. *Bataille des trente.*

La mort de d'Ageworte & de ses compagnons irrita extrémement les Anglois des garnisons de Bretagne. Celui de tous qui porta le plus impatiemment cette mort fut Richard Brembro Chevalier, Capitaine de Ploermel, qui avoit esté compagnon d'armes de d'Ageworte. Ne pouvant punir les veritables Auteurs de cette action, lui & les autres déchargeoient leur colere sur tout ce qui tomboit entre leurs mains, n'épargnant, ni marchands, ni laboureurs; ce qui porta le Sire de Beaumanoir, Capitaine de Josselin pour Charles de Blois, à demander un sauf-conduit à Brembro pour l'aller trouver. Il y alla & lui reprocha vivement toutes ces violences. Brembro ne demeura pas sans réponse, & la querelle s'échauffant peu à peu, l'un des deux Capitaines proposa un combat de trente contre trente qui fut accepté de l'autre. Le lieu fut marqué au chesne de mi-voïe, ainsi appellé, parce qu'il estoit à moitié chemin de Josselin & de Ploermel, & le jour fut arresté au quatriéme Dimanche de Caresme, qui estoit cette année le 27. de Mars.

Le Baud. Argentré. Cr. msf. de Jean de S. Paul écrite vers l'an 1470.

Beaumanoir choisit pour ses trente champions, neuf Chevaliers & vingt-un Escuiers. Les Chevaliers furent le Sire de Tinteniac, Gui de Rochefort, Yves Charruel, Robin Raguenel, Huon de S. Yvon, Caro de Bodegat, Olivier Arrel, Geffroi du Bois, & Jean Rousselet. Les autres furent Guillaume de Montauban, Alain de Tinteniac, Tristan de Pestivien, Alain de Keranraiz, Olivier de Keranraiz son oncle, Loüis Goïon, Geffroi de la Roche, Guion de Pont-blanc, Geffroi de Beaucorps, Morice du Parc, Jean de Serent, les deux Fontenai, Geffroi Poulard, Morice & Geslin de Tronguidi [a], Guillaume de la Lande, Olivier Monteville, Simon Richart, Guillaume de la Marche, & Geffroi Mellon.

[a] *al.* Entreougin.

Vie de Loüis III. Duc de Bourbon, p. 49.

Brembro prit quatre Bretons, Perrin de Camelon ou Comelain, Guillemin le Gaillart, Raoul Prevost, & d'Ardaine; vingt Anglois & six Allemans ou Flamans, qui furent, Robert Cnole, Croquart, Hervé de Lexualen, Jean Plesanton, Richart le Gaillart, Hugues son frere, Jannequin Taillârt, Repefort, Richard de la Lande, Thomelin Billefort, Hucheton Clamaban ou Clervaban, Gautier l'Alemant, Jennequin de Guennehoup, Hennequin Heroüard ou Henoüard, Jennequin le Mareschal, Thomelin Huleton, Huë de Caverlé, Robinet Melipars, Yfrai ou Isannai, Valentin, Jean ou Robin Troussel, Dagorne, & un soldat nommé Hulbitée, roturier, homme de grande taille, puissant & fort. On ignore les noms de trois autres.

Les deux troupes se trouverent au lieu assigné, le quatriéme Dimanche de Caresme. Bembro entra le premier dans le champ de bataille, & mit ses combatans en ordre. Beaumanoir fit le mesme aprés lui. Les deux chefs representerent à leurs compagnons: qu'ils alloient combatre pour l'honneur de leur nation, & que l'issuë feroit juger laquelle des deux avoit plus de valeur. Brembro adjoutoit, sans le croire trop: qu'il avoit lû dans les profeties de Merlin, qu'il auroit la victoire ce jour-là. Mais il en est de ces profeties pretenduës comme de toutes les autres qui n'ont pas Dieu pour auteur, on y trouve ce que l'on veut. Tous les combatans estant rangez, Brembro fit signe à Beaumanoir qu'il vouloit lui parler. Beaumanoir s'estant avancé, Brembro lui dit: qu'il reconnoissoit que leur entreprise avoit esté faite sans l'aveu des Princes dont ils dependoient, & qu'il seroit bon de la remettre à un autre tems, afin de ne rien faire dont ils pussent estre blasmez. Beaumanoir répondit, qu'il estoit un peu trop tard pour penser à rompre une partie si bien liée, & perdre une si belle occasion de faire voir qui avoit *plus belle amie*; qu'il consentoit cependant de prendre l'avis de ses compagnons. Il leur en parla aussitost, & tous lui répondirent par la bouche de Charruël: *qu'il estoit tems de voir qui d'entr'eux avoit meilleur corps*, & qu'ils n'estoient pas venus là pour s'en retourner, sans faire autre chose, qu'aprester à rire aux spectateurs qui s'estoient rendus sur le lieu en grand nombre, ce qui feroit à leur reputation une tache qui ne s'effa-

ceroit jamais. Beaumanoir aïant rapporté la réponse des siens à Brembro, l'Anglois insista sur ce que, pour tous ces combats particuliers, les affaires des Princes n'en estoient ni pis ni mieux; qu'ils y perdoient mesme plus qu'ils n'y pouvoient gagner, parce que, quelqu'honneur que les leur s'acquissent, il ne se pouvoit faire qu'il ne leur en coustast de vaillans hommes, & c'estoit une perte difficile à reparer. Beaumanoir répondit : que la consideration des Princes ne devoit pas retarder un combat dont on estoit convenu; qu'il estoit vrai qu'il n'avoit pas avec lui les Seigneurs de Laval, de Montfort, & de Loheac; mais qu'il avoit de vaillans hommes, qui vouloient absolument mesurer leurs forces avec les Anglois.

Aprés ce pourparler, on en vint aux mains à pied, & les combatans se portoient de si rudes coups, que le feu sortoit des armes, au grand étonnement d'un bon nombre de noblesse qui estoit venuë avec sauf-conduit pour voir le combat. L'avantage fut d'abord pour les Anglois, qui tuerent Mellon & Poullard, & blesserent dangereusement Rouxelet, Pestivien, & Bodegat, dont les deux derniers furent pris avec Charruël. On se battoit avec armes inegales, & chacun prenoit son avantage comme il l'entendoit. Billefort frappoit d'un maillet pesant vingt cinq livres, & Hucheton d'un *fauchard* crochu & tranchant des deux costez; ainsi des autres. Pestivien fut blessé d'un marteau, Rousselet, & Bodegat furent abatus à coup de *mail.* Beaumanoir, animé par ce désavantage, redoubla ses coups, & les autres suivirent son exemple. Les Anglois ne cedant, ni en force, ni en courage, les deux partis se retirerent comme de concert, pour prendre haleine & se rafraichir.

Pendant cet intervalle, Beaumanoir exhortant les siens à ne pas s'estonner de la perte de cinq d'entr'eux; Geffroi de la Roche crut que s'il estoit Chevalier il combatroit plus courageusement; c'est pourquoi il pria Beaumanoir de le faire Chevalier, & Beaumanoir lui accorda cette faveur sur le champ, lui remettant devant les yeux les hauts faits de ses ancestres, sur tout de Budes de la Roche son pere, qui avoit fait de si beaux exploits d'armes contre les Sarrazins, au service de l'Empereur de Constantinople, que sa reputation voloit par toute l'Europe & par tout l'Orient.

Quand les combatans se furent rafraichis, ils retournerent au combat avec la mesme vigueur qu'auparavant. Brembro s'adressa à Beaumanoir, & le sommoit déja de se rendre, lors qu'Alain de Keranraiz lui porta un coup de lance dans le visage dont il le renversa par terre, & Geffroi du Bois l'acheva d'un coup d'épée dont il le perça de part en part. La mort du chef étonna les autres, mais Croquart prenant la parole, leur dit : *compagnons, laissons les profeties de Merlin, & ne nous fions qu'à nos armes & à nostre courage; serrez-vous, tenez ferme, & combatez comme moi.* Les Anglois se serrerent, & le combat fut plus furieux qu'il n'eust encore esté. Cependant les trois prisonniers Bretons profitant du désordre qu'avoit apporté la mort de Brembro, s'échaperent, & vinrent rejoindre les leur, pour combatre encore, tout blessez qu'ils estoient. Croquart, Billefort, Caverlé, & Cnole tenoient ferme, & les Bretons ne les pouvoient rompre, quoi qu'il y eust eu un Anglois nommé Dagorne & deux Allemans tuez. Beaumanoir fut blessé; la perte de son sang, aussi-bien que la fatigue du combat l'alterant beaucoup, il demanda à boire. On dit que Geffroi du Bois lui répondit : *Beaumanoir boi de ton sang, ta soif se passera.* Ces mots lui firent honte, il rentra au combat, & reprenant tout d'un coup de nouvelles forces, il essaïa de se faire jour au travers des rangs ennemis, mais ce fut inutilement, jusqu'à ce que Guillaume de Montauban montant à cheval & prenant sa lance, feignit de s'éloigner. Beaumanoir lui cria *: faux & mauvais Chevalier* [a] *, ou vas-tu? pourquoi nous abandonnes-tu? Il sera reproché à toi & à ta race à jamais.* Montauban, sans s'estonner, lui dit : *ouvres* [b] *bien de ta part Beaumanoir, & je ferai tout devoir de mon costé.* Aussi-tost, poussant son cheval il donna au travers des Anglois, & les rompit, en abatant sept du premier effort, & trois au retour. Les Bretons entrerent incontinent dans ces rangs éclaircis, & y firent un terrible ravage. Une bonne partie des Anglois fut tuée, le reste fut pris, c'est-à-dire Cnole, Caverlé, Billefort, & Croquart, qui furent menez à Josselin, & mis à rançon. Tinteniac du costé des Bretons, & Croquart du costé des Anglois remporterent l'honneur d'estre les meilleurs combatans. Telle fut l'issuë de la celebre bataille des trente, qui est si renommée entre les autres batailles de cette sorte, que lorsque les auteurs veulent parler d'un défi semblable avec éloge, ils disent : qu'aprés

a Il n'estoit qu'Escuier.
b Travaille.

qu'aprés la bataille des trente de Bretagne, il n'a pas esté mieux combatu, qu'en telle ou telle rencontre.

Jean IV. le Conquerant. Charles de Blois.

Charles de Blois, sur sa parole, eut permission cette année de venir en Bretagne. On ne sait point ce qu'il y fit. D'Argentré dit que l'année d'aprés la bataille des trente, le Sire de Beaumanoir, Martin de Frehieres, Yves (Yvain, ou Even) Charruel, Penhoüet, Bertran du Guesclin, & Bertran de S. Pern Capitaine du païs, & plusieurs autres s'embarquerent au port de Blavet pour aller en Angleterre; que quand ils y furent arrivez, Edoüard fit faire un tournoi & y convia les Bretons. Beaumanoir, Charruel, Frehieres, Geffroi de Dinan, Henri de Pledran, Pierre du Bois-bouxel, Guesclin, & S. Pern; entrerent en lice, *jousterent à trois rangs*, & gagnerent le prix. Par malheur un favori du Roi fut tué dans cette rencontre, ce qui pensa attirer une méchante affaire aux Bretons; mais la chose aïant esté appaisée, le Roi leur proposa de faire tréve & de la jurer. Guesclin, quoique le plus jeune, les autres ne disant rien, répondit qu'on la garderoit à son égard comme il l'observeroit lui-mesme. Le Roi, offensé de cette réponse fut sur le point de faire mauvais parti à Guesclin; mais Charruel aïant dit qu'il estoit *legier de cerveau* & qu'ils ne se servoient de lui que comme d'un *fol plaisant*; le Roi s'appaisa. Tout cela peut bien estre vrai, mais ce que cet auteur adjoute, que les Bretons avoient mené avec eux les deux fils de Charles de Blois pour tenir prison en sa place, comme il avoit esté accordé, est faux. Ils ne furent menez en Angleterre, au plustost, qu'en 1353.

An. 1351.

CI. *Charles de Blois en Bretagne.*

Enqueste pour la Canon. témoignage de Jean du Plessis.

Beaumanoir, Guesclin, &c. en Angleterre.

An. 1352.

On apprend du mesme auteur que les Anglois de la garnison de Becherel aïant pris le chasteau de la Roche-aux-asnes sur la Riviere de Dinan, d'où ils faisoient des courses dans le païs de Dol & de S. Malo, jusqu'au Guildo, Bertran du Guesclin, qui tenoit Chasteau-neuf de la Noüée, aïant mandé Olivier & Eon de Mauni ses parens, Robert de Pleguen, Luc de Maillechat, Henri, Jean Hongar, le Seigneur de Coetquen, & Olivier de Porcon, avec leurs troupes; alla charger les Anglois, & les défit; que les deux Capitaines se rendirent, le premier nommé Robert Richer Chevalier du païs de Raiz à Bertran, & le second nommé Jannequin Toigne, Anglois, à Olivier de Mauni, & furent menez prisonniers à Dinan. Que Toigne s'estant taxé pour sa rançon à six cens écus, dit à Guesclin, qu'il esperoit de les lui faire rendre; ce qu'il executa bien-tost aprés, aïant pris Guesclin entre Dinan & Becherel, & lui aïant fait païer deux fois autant. Enfin qu'une autre fois Guesclin aïant aussi pris Jacques Plantis, & l'aïant mis à rançon, fut pris à son tour au pont d'Evran par Robert Adas sous la conduite de Robert Cnolle, & ses gens défaits.

CII. *Exploits de B. du Guesclin.*

Le 11. du mois de Septembre précedent il y avoit eu une tréve accordée, qui devoit estre observée sur mer & sur terre entre les deux Rois, leurs sujets, alliez, & adherans, jusqu'au 12. de Septembre de cette année. Elle estoit entierement conforme à celle du 13. de Novembre de l'an 1348. & la Bretagne y avoit esté comprise de mesme. Nonobstant la tréve, le Roi Jean envoïa en Bretagne un grand secours conduit par Gui de Nesle Sire d'Offemont Mareschal de France, qui avoit beaucoup de Capitaines Bretons dans son armée; entr'autres Jean Sire de Rieux, Jean Sire de Kergorlai, & Silvestre de Quenequen. Au Mareschal se joignirent le Vicomte de Rohan, les Seigneurs de Beaumanoir & de Montauban, Tournemine, Tinteniac, le Comte de la Marche, le Sire de Montbourchier, Veron de Rougé, Bonabes de Rougé Seigneur de Derval, & les autres qui avoient servi sous le Vicomte de Melun Lieutenant du Roy en Bretagne, ou sous les Sires de Craon & de Mello. Gautier de Vencelé Chevalier d'une grande reputation, qui estoit Gouverneur de Bretagne pour le Roi d'Angleterre, venoit de prendre le Chasteau de Mauron prés de saint Meen. Le Mareschal resolut de l'attaquer. Vencelé n'avoit alors que trois cens hommes d'armes, & autant d'Archers, & le Mareschal en avoit beaucoup davantage; cependant Vencelé remporta la victoire le 14. d'Aoust, secondé par Tannegui du Chastel, qui enfonça la bataille du Mareschal de Nesle. Il y eut du costé des François treize Seigneurs de distinction tuez, avec cent quarante Chevaliers, & un grand nombre de gens de pied. On compte parmi les morts, le Mareschal de France, le Comte de la Marche, le Seigneur de Bricquebec, le Chastelain de Beauvais, Rohan, Tinteniac. Il y avoit quelques Bretons avec Vencelé, entr'autres Tannegui du Chastel Capitaine de Brest, Garnier de Cadudal, & Yves de Treziguidi. Charles de Blois aprit en Angleterre cette facheuse nouvelle & ne dit autre chose, sinon: *Que Dieu soit beni pour tout ce qu'il nous envoïe.*

Tillet.

CIII. *Troupes du Roi en Bretagne.*

Comp. Pavi.

CIV. *Bataille de Mauron.*

Le Baud. G. de S. André. Walsing. Cr. mf. Knygton. Froissard. Enq. pour la Canoniz. témoin 17. & 31. D'Argentré.

Jean IV. le Conquerant. Charles de Blois.

An. 1352. CV. *Estats à Dinan.* CVI. *Ambassade en Angleterre pour Ch. de Blois.* Pr. 491.

La Comtesse de Penthievre son épouse aïant convoqué au mois de Novembre, à Dinan, une assemblée generale des Evesques, Abbez, Nobles, & Bourgeois des villes qui tenoient pour elle; nomma des Ambassadeurs pour aller trouver Edoüard, & traiter avec lui de la délivrance de Charles de Blois, selon les paroles qui en avoient esté avancées, soit moïennant le mariage d'une des filles du Roi d'Angleterre avec Jean de Bretagne fils aîné de Charles, soit autrement. Les Ambassadeurs furent l'Evesque de Vannes, le Sire de Beaumanoir, les Chevaliers Even Charruel, & Robert de S. Pere, avec l'Archidiacre de Rennes, & Olivier de Morzelle Conseiller de la Duchesse. Ils eurent pouvoir de jurer pour elle le traité qui se feroit, de quoi elle leur donna ses lettres scellées de son sceau, & de ceux des Evesques de S. Brieuc, de Vannes, & de Treguer; des Chapitres de Dol, de S. Malo, & de Rennes en l'absence de leurs Evesques; des Abbez de S. Melaine, de S. Meen, de S. Jagu, de Begar, de Beauport, de S. Aubin des Bois, de Coetmaloen, du Tronchet, de la Vieuville, & du Prieur de Lehon; du Vicomte de Rohan, de Thibaud Sire de Rochefort Vicomte de Donges, de Jean Sire de Rieux, & des Sires de Rougé-Derval, de Montfort, de Montauban, de Quintin, de Rostrenen, de Montafilant, de la Hunaudaïe, du Vicomte de Coetmen, des Sires de Penhoüet, de Tinteniac, de Matignon, de Combour, du Chastelier-d'Ereac, de Coetquen, du Guesclin, de Beaufort, de Maure, du Perrier, de Tremerreuc, Plumoison, & de Montbourcher; & des Bourgeois & habitans de Rennes, Nantes, Dinan, Quimper, Lamballe, Morlaix, Guingamp, la Roche-Derien, Montcontour, Jugon, & Chastel-audren. Edoüard de son costé donna sauf-conduit aux Ambassadeurs pour le venir trouver. (Pr. 453.)

Peu de tems aprés le Pape Innocent VII. qui fut élu le 18. Decembre, envoïa Gui de Boulogne Cardinal Evesque de Porto vers les deux Rois, pour les porter à la paix, & pour exhorter Edoüard en particulier à rendre la liberté à Charles de Blois; il en écrivit mesme à Henri Duc de Lancastre cousin du Roi, pour le prier d'y emploïer son credit. Il y a quelque apparence que les Ambassadeurs Bretons ne trouverent pas Charles de Blois en Angleterre, car il est certain qu'il fit un voïage en France dans le mesme-tems, & qu'il y maria sa fille avec Charles d'Espagne Conestable de France, à qui le Roi Jean avoit donné le Comté d'Angoulesme. Par le traité de mariage le Roi de France devoit païer la rançon de Charles de Blois au Roi d'Angleterre. Mais le Conestable aïant esté tué par le Roi de Navarre, fort peu de tems aprés, & le Roi Jean ne païant point la rançon, Charles fut contraint de retourner en Angleterre. Pour Marguerite de Bretagne veuve du Conestable, elle mourut de deplaisir peu de tems aprés son mari.

Spondan. CVII. *Charles de Blois en France. Mariage de sa fille Marguerite avec Charles d'Espagne. Ch. de Blois retourne en Angleterre.* Témoignage de Lesnen. Enq. pour la Canonization. Le Baud.

An. 1353. CVIII. *Traité de Charles avec Edoüard, non observé.* Hist. de Chastillon.

Charles de Blois fit un traité avec Edoüard, par lequel il promit de faire épouser à Jean de Bretagne son fils aîné l'une des filles d'Edoüard nommée Marguerite. Edoüard de son costé promit de donner sa fille au fils de Charles de Blois, & de lui délivrer ce qu'il tenoit en Bretagne, moïennant quatre cent mille deniers d'or, sans les autres conditions, dont les principales estoient, que Charles seroit mis en liberté & seroit reconnu Duc de Bretagne, aussi-bien que son fils, & les enfans qui viendroient de son mariage avec Marguerite d'Angleterre. Le traité fut confirmé de part & d'autre par les sermens, & Jean de Bretagne passa en Angleterre avec son frere Gui, pour épouser la fille d'Edoüard. Le Roi manqua de parole, arresta les deux Princes, & ne les voulut point relascher. On dit que ce changement vint de ce que le Comte de Derbi, neveu du Roi, lui representa le tort qu'il feroit à sa reputation, en traitant si avantageusement l'ennemi du jeune Comte de Montfort qu'il avoit pris sous sa protection, & que l'on regardoit comme son gendre. (D'Argentré.)

CIX. *Charles de Blois en Bretagne.* Knygton.

L'accord aïant esté rompu, la negotiation des Ambassadeurs Bretons se termina à faire fixer la rançon de Charles de Blois. Il est à croire qu'un voïage que fit Charles en Bretagne en 1353. fut une suite de cette negotiation, puis qu'il est dit qu'il y vint lever les deniers necessaires pour acheter sa liberté, aïant laissé ses deux fils en ostage pour lui en Angleterre. Il aborda à l'Isle de Tristan prés de la Baïe de Douarnenez, où s'estant arresté quelque-tems à la faveur du sauf-conduit qu'il avoit, il en remarqua les endroits foibles, & puis y revint avec trois cens hommes d'armes, avec lesquels il s'en rendit maistre. Il poussa ensuite jusque dans les terres de son obeïssance. Il estoit au chasteau de Lehon le 8. d'Avril, & il y fit assiette de cinq cent livres de rente à Isabeau d'Avaugour sa tante, femme de Geffroi de Chasteau-brient.

Ch. H. F. 6. Pr. 496. G. B. 46. F. A. 1. T. D. 22. Tillet.

Il y avoit eu une nouvelle tréve accordée entre les deux Rois & leurs adherans, le 10. de Mars ; elle fut prolongée le 3. de Decembre par les soins du Cardinal de Boulogne, & devoit durer jusqu'à la quinzaine de Pasques suivant. Il y eut six personnes nommées pour estre comme les ostages de la tréve.

AN. 1353.

CX. *Charles retourne en Angleterre.*

Charles, aprés avoir esté environ trois mois en Bretagne, retourna en Angleterre, où nonobstant tous ses malheurs, il continua ses exercices de pieté. L'on rapporte en particulier, qu'estant allé un jour au Cimetiere neuf de Londres, accompagné d'Eon Cillard Escuier, de la suite de Henri de Pledran Chevalier, & aïant commencé le *De profundis*, Cillard ne lui répondant rien, il lui dit: *Pourquoi ne réponds-tu point?* & lui commanda de dire le Pseaume avec lui. Cillard protesta franchement, qu'il ne vouloit point prier Dieu pour ceux qui estoient enterrez-là, dont il y en avoit qui avoient tué ses parens & ses amis, & brulé leurs maisons. Charles fut tres-irrité de cette réponse si naïve, & querella Cillard, lui disant en propres termes: *qu'il estoit un vau-rien.* (Enq. témoin 14.)

Il y eut en Bretagne pendant ce tems-là plusieurs guerres particulieres entre les Anglois & les François, aussi-bien qu'en Normandie; & les Anglois destruisirent dans ces deux provinces, quantité de places & de chasteaux. (Contin. Nang.) Le 6. d'Avril suivant la tréve fut continuée entre la France & l'Angleterre, jusqu'au premier jour d'Avril de l'année d'aprés; & ensuite jusqu'à la S. Jean-Baptiste. (Tillet.)

AN 1354.

CXI. *Combat de Mont-muran.*

Toutes ces tréves n'empeschoient que la guerre generale de nation contre nation, & non les rencontres particulieres, où chaque Capitaine profitoit de ses avantages. Ce fut ainsi que cette mesme année, le Jeudi Saint, Hue Caverlé courant la campagne & passant devant le chasteau de Montmuran, maison principale des Seigneurs de Tinteniac, où Jeanne de Combour femme de Jean de Tinteniac, & mere d'Isabeau de Tinteniac femme de Jean de Laval Seigneur de Chastillon en Vendelais, mere de Jeanne de Laval qui fut depuis femme de Bertran du Guesclin, regaloit actuellement le Seigneur d'Andreghen qui fut ensuite Mareschal de France, & un grand nombre de Damoiselles. Bertran du Guesclin averti du passage de Caverlé, fit mettre sur son chemin trente, tant Archers, que gendarmes, en embuscade. Caverlé, les aïant rencontrez mit pied à terre pour les attaquer, ce qui aïant esté sceu d'Andreghen & de Guesclin, ils sortirent pour soustenir les leur. Guesclin, qui n'estoit pas encore Chevalier, pria Elatre du Marais, Chevalier du païs de Caux, de le faire Chevalier, ce qu'il lui accorda, lui ceignant l'épée sur le champ. Guesclin se porta depuis pour Chevalier, & prit pour cri d'armes *Nostre-Dame Guesclin.* (D'Argentré.) La meslée fut rude; Caverlé avoit cent quarante bons hommes de guerre avec lui, & Guesclin avoit sous son enseigne Nicolas Paynel Normand, & son frere, Jean de d'Oranges, Raoul de Beauchamp, Jean Ruffier, Jean du Hallai, & Jean de Mutilien. Dans le combat, Enguerrand de Hesdin Gentilhomme François choisit Caverlé, l'abatit, & le fit prisonnier. Aprés cet échec le reste des Anglois se dissipa, mais il y en eut beaucoup de pris, qui furent menez à Pontorson, place forte & munie d'une bonne garnison, qui estoit commandée par Andreghen & Guesclin.

CXII. *La Doüairiere de Rohan épouse un Anglois.*

Jeanne de Rostrenen, veuve d'Alain Vicomte de Rohan tué à la bataille de la Roche-Derien, épousa cette année un Officier Anglois nommé Roger David. Edoüard leur accorda la joüissance du tiers du Vicomté de Rohan, qui estoit le doüaire de la Dame, la Chastelenie de Kermenéguengamp, & le chasteau & domaine de Pestivien conquis par Roger David, exemts de toutes impositions & de tous subsides. (Pr. 497.) Edoüard confirma la mesme année la Dame de Belleville & de Blein dans la possession de la Chastelenie de Pontcallec, avec les Paroisses de Beaubri & de Questergus [a] qui lui avoient esté accordées par le Duc Jean III. & dont le Comte de Montfort avoit donné depuis la joüissance à Jean de Derval. (Pr. 492.) Edoüard y adjouta tout ce que Jean de Derval avoit possedé en Kemenetboé, Brorot, & Lizquel.

[a] *ou* Quistinic.

Il ne sera pas hors de propos, de donner en finissant ce livre, un détail tel qu'on a peu l'avoir, des Capitaines Bretons qui servoient le Roi dans ces guerres, & tenoient le parti de Charles de Blois. On a déja parlé de Brient de Chasteaubrient, Silvestre de Quenequen, Jean Sire de Kergorlai, & Jean Sire de Rieux. Bonabes Sire de Rougé & de Derval, Chevalier Banneret, commandoit en 1351. & 1352. une grande compagnie de gendarmes, dans laquelle on trouve entr'autres, Gui d'Aspremont, Robert de Beaumont, Robert de Montrelais, Jean de Beloczac, Guillaume de Preauvé, Jean & Guillaume Artur, & Jamet Seneschal. Jean de Beau- (Pr. 493.)

Jean IV. le Conquerant. Charles de Blois.

An. 1354. Pr. 494. Pr. 495.

manoir Chevalier, avoit ſous lui en 1451. le Vicomte de Coëtmen, Eon du Pontou, Rolland de Leſcoët, Rolland de Beaumont, Berjan, & Coëtuhan. Jean Goyon commandoit auſſi une compagnie en 1351. auſſi-bien que Veron de Rougé, & Jean de Montboucher. Huet de Keraütret commandoit quelques Gentishommes en 1355. Even Charruel avoit auſſi une compagnie en 1356. compoſée d'un autre Chevalier, qui eſtoit Pierre Foucault; de dix Eſcuiers, & de dix-ſept Archers à cheval. Jean Raguenel avoit ſous lui, la meſme année, en Anjou & dans le Maine, ſous Foulques de Laval Lieutenant General de ces Provinces, Raoul Gicquel, Guillaume de Hallé, Olivier du Fail, Jean de S. Nervé, Amauri de Montgermont, le Seigneur de Poix, Brient Raguenel, Olivier du Gueſclin, & quelques autres Gentilshommes. Jean de Langan ſervoit en Normandie ſous le Mareſchal d'Andreghen, en 1354. Jean Sire de Raiz & Pierre Angier eſtoient Capitaines de Redon pour le Roi, en 1355. Alain de Tinteniac conduiſoit un certain nombre de gendarmes faiſant partie de ceux que commandoit le Sire de Rochefort, en 1357. Olivier de Montauban avoit ſous lui, la meſme année, Renaud de Montauban, Euſtache de la Houſſaie, Guillaume Gruel, Jean Giffard, Quedillac, la Boiſſiere, le Prevoſt, Boutier, & quelques autres Gentilshommes. Nicolas de Trenguen, & Jean de Quelenec avoient des compagnies, dans le meſme-tems, ſous le Sire de Rochefort, auſſi-bien qu'Yvonnet de Kerambart. Jean Sire de Beaumanoir avoit avec lui en 1357. Meſſire Gui de Rohan; dix-ſept Eſcuiers, du nombre deſquels eſtoient Bodrimont, Chief du Bois, Tomelin, Brehant, Ferron, la Feillée, Thomelin, & Rouſſel; & trente Archers à cheval. Enfin Yvon de Kergorlé commandoit une compagnie, la meſme année, ſous le Sire de Rochefort.

Hiſt. de B. du Gueſclin. Pr. p. 291.

Pr. 495.

Fin du dixiéme Livre.





HISTOIRE DE BRETAGNE, LIVRE ONZIE'ME.

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

AN. 1354.



BERTRAN du Guesclin, dont il a déja esté parlé si souvent, descendoit, selon toutes les apparences, d'un Salomon fils naturel de l'ancien Vicomte Hamon tige des Seigneurs de Dol & de Dinan. Bertran IV. son bisaïeul avoit épousé Jeanne de Broon fille de Robert Seigneur de Broon, dont estant devenuë heritiere, elle porta Broon dans la Maison du Guesclin. Guillaume du Guesclin Seigneur de Broon fils de Jeanne, épousa une fille de la Maison de Beaumont, dont il eut quatre enfans, Robert; Bertran Seigneur de Vauruz qui épousa Therese le Blanc Dame de la Roberie; Olivier Seigneur de la Ville-Anne, pere de Saveline qui fut femme de Jean Ruffier, dont elle eut la femme de Raoul de Coetquen; le quatriéme enfant fut Jeanne femme de Guillaume Budes. Robert, l'aîné des quatre, épousa Jeanne Malesmains, dont il eut cinq enfans; Bertran du Guesclin, Guillaume, Olivier qui épousa Perronnelle d'Amboise, Clemence, & Colette.

I. *Bertrand du Guesclin.* Hist. de B. du G. par M. du Chastelet, l. 1.

Bertran du Guesclin estoit de moïenne taille, il avoit le visage brun, le nez large & camus, les yeux verds, les épaules larges, les bras longs, & les mains grosses & courtes. En un mot il estoit laid, mal-fait, & grossier, & ne sentoit point sa naissance. Aussi son pere & sa mere ne le pouvoient souffrir dans les commencemens, tant à cause des défauts du corps, qu'à cause de ceux de l'esprit, & de son humeur difficile & querelleuse. Ils l'appelloient, *nice*, *coquart*, *malotru*, & *méchant*, & le faisoient manger à part. Il revenoit rarement à la maison, que ses habits ne fussent déchirez, & qu'il ne fust blessé en plusieurs endroits, aprés avoir essaïé ses forces contre toute la canaille du païs; ensorte que pour tascher de le corriger, on se crut obligé de le renfermer dans une chambre du Chasteau de la Motte de Broon où il estoit né. Mais aïant trouvé moïen d'échaper de sa prison, il se refugia à Rennes auprés d'un de ses oncles, monté sur une méchante beste de harnois. Il ne pût s'empescher de se commettre tous les jours, là comme ailleurs, avec des gens de la lie du peuple. Son oncle en avoit du chagrin, & l'on n'esperoit plus rien de bon de lui, quelques predictions avantageuses qu'en eussent faites les diseurs de bonne avanture; lorsqu'on vit tout d'un coup reluire en Bertran les premieres étincelles d'un courage digne de sa naissance, & cela à l'occasion d'un tournoi qui se fit à Rennes.

Bertran, negligé de toute sa famille, portoit fort impatiemment de ne pouvoir paroistre à cette feste avec l'équipage d'un Gentilhomme de bon lieu tel qu'il estoit. Aïant l'esprit occupé de ces sujets de chagrin, il vit revenir du tournoi un de ses parens qui s'y estoit acquis beaucoup d'honneur. Il l'aborda, & le conjura de lui prester son cheval & ses armes. L'autre se laissa vaincre à ses prieres, descendit de cheval, arma lui-mesme Bertran, le fit monter sur son cheval, & le laissa aller au tournoi. Bertran y fit des merveilles, & y rompit jusqu'à quinze lances; aprés quoi un Chevalier Normand lui aïant rendu ce qu'il avoit fait à bien d'autres, c'est à dire, lui aïant fait voler le casque de la teste, il fut reconnu de tous ses parens, qui eurent beaucoup de joïe de le voir entrer si noblement dans la carriere de la gloire; son pere sur tout, contre qui il avoit refusé de jouster, changea dans ce moment en une amitié tendre & genereuse l'aversion qu'il avoit eûë jusques-là pour lui; l'équipa

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

AN. 1354.

ſelon ſa naiſſance, & lui fournit tout ce qui eſtoit neceſſaire pour paroiſtre d'une maniere qui fiſt honneur à ſa famille.

Auſſi-toſt qu'il ſe vit en eſtat de paroiſtre dans le monde avec honneur, il embraſſa le parti de Charles de Blois qui lui parut plus juſte que celui de Jean de Montfort. Quelques auteurs lui attribuent l'honneur d'avoir repouſſé la garniſon de Ploermel qui vint harceler le camp de Charles de Blois devant la ville de Vannes en 1342. cela n'eſt pas ſûr, & Bertran eſtoit ce ſemble trop jeune pour eſtre chargé d'une entrepriſe comme celle-là. Il alla en Angleterre en 1351. avec les premiers qui traitterent de la rançon de Charles de Blois; & en 1354. il batit Carverlé à Montmuran. L'ancien hiſtorien de ſa vie rapporte quelques autres actions de lui, dont le tems n'eſtant point marqué preciſément, il eſt bon de les rapporter ici.

Bertran, aprés avoir eſté fait Chevalier au combat de Montmuran, aſſembla ſoixante compagnons, avec leſquels il battoit la campagne le jour, & la nuit il ſe retiroit dans les bois. Le butin qu'il fit d'abord ne ſuffiſant pas pour entretenir ſa troupe, il prit les joïaux de ſa mere, & les vendit. Sa mere en parut tres-irritée, mais il eut bien-toſt trouvé l'occaſion de lui rendre au double tout ce qui lui avoit pris; parce que marchant lui quatriéme dans une foreſt, il fit rencontre d'un Chevalier Anglois accompagné de ſix perſonnes armées, qui conduiſoit un riche butin au chaſteau de Fouerron (c'eſt peut-eſtre Coiron.) Il n'eut pas pluſtoſt apperçû Bertran, qu'il courut contre lui. Les Bretons firent la moitié du chemin, & ſe battirent ſi courageuſement, que le Chevalier Anglois fut tué. Bertran, maiſtre du butin; le fit conduire à la Motte de Broon à ſa mere, & pour l'appaiſer lui laiſſa tous les habits & tous les joïaux, qui valoient beaucoup plus que les ſiens qui avoient eſté vendus, & prit le reſte pour le partager entre ſes compagnons.

Comme il eſtoit dans les bois de Teillé, ou aux environs, il apprit d'un eſpion qu'il avoit envoïé aux nouvelles, que Robert de Blanc-bourg (ou Branbolle) Chevalier Anglois, Capitaine de Fougerai, eſtoit ſorti avec la meilleure partie de ſa garniſon, pour aller harceler l'armée de Charles de Blois. Auſſi-toſt Bertran prit & fit prendre à toute ſa compagnie des habits de toile par deſſus leurs armes, & chargea les uns de fagots, les autres de bourrées & de buches, & lui-meſme, avec ſon faix de bois, leur montrant l'exemple, s'approcha du chaſteau, aprés avoir partagé ſon monde en quatre bandes. Le Guet les aïant apperçûs, ſonna du cor pour avertir. Il y en avoit dans la compagnie de Bertran qui parurent étonnez; mais comme il s'expoſoit le premier à tout, & qu'il promettoit avec aſſurance qu'ils aloient eſtre maiſtres du chaſteau, ils n'oſerent faire paroiſtre la peur qu'ils avoient. Ceux du chaſteau prirent les Bretons pour autant de bucherons qui cherchoient le debit de leur bois. Comme les Anglois en avoient beſoin, le portier, accompagné de trois autres ſeulement, baiſſa le pont, & ouvrit la porte. Auſſi-toſt Bertran & ceux qui le ſuivoient y jetterent leur charge, pour empeſcher qu'on ne la refermaſt. Bertran tirant l'épée tua ſur le champ le portier, & s'écria *Gueſclin.* Les Anglois s'appercevant alors de la ſurpriſe, s'aſſemblerent, au nombre de deux cent, qui commencerent à donner ſur Bertran & ſa troupe, les uns à coups de main, & les autres à coups de trait, entr'autres un Eſcuïer Anglois armé d'une hache, qui tua l'un des compagnons de Bertran; mais Bertran le lui rendit auſſi-toſt, le tuant lui-meſme d'un coup d'épée; puis ſaiſiſſant ſa hache, & criant *Gueſclin*, il mena les Anglois battant juſqu'à une étable, d'où les Anglois, reprenant peu à peu le deſſus, commençoient à ſe rendre maiſtres des Bretons, lors qu'une troupe d'hommes d'armes du parti de Charles de Blois ſe preſenta pour entrer dans le chaſteau. Ceux qui gardoient la porte leur dirent courageuſement qu'ils arreſtaſſent s'ils n'eſtoient des *bienveillans* de Charles de Blois, parce que Bertran du Gueſclin eſtoit dans le chaſteau avec cinq cens hommes aux mains avec les Anglois. Ceux-ci répondirent qu'ils eſtoient ennemis des Anglois, & qu'ils venoient aider Bertran; s'écriant auſſi-toſt *Gueſclin* ils entrerent, & ſe joignirent aux autres Bretons, qui eſtoient reduits à de grandes extremitez. Gueſclin ſe trouva ſurpris agreablement d'un ſecours auquel il ne s'attendoit point, & ne ſachant à qui l'attribuer, il croïoit que ce ne pouvoit eſtre que ſon pere. Un Chevalier de la bande, qui connoiſſoit Bertran, fendit la preſſe, & l'aïant dégagé, lui crioit ſans ceſſe *Bertran ſuivez-moi.* Enfin tous les Anglois furent tuez, & le chaſteau fut rendu à Bertran; aprés quoi les Bretons leverent le pont, & s'enfermerent, pour prendre un peu de repos. On eut beaucoup de peine à faire reſoudre Bertran à ſouffrir que l'on regardaſt ſes plaïes pour le penſer.

II. *Priſe de Fougerai par Gueſclin.*

Pendant qu'ils mangeoient, on vint leur dire que Blancbourg & ses gens estoient en chemin pour revenir à Fougerai. Les Bretons sortant aussi-tost au devant, lui livrerent combat, & le tuerent, avec tous ceux des siens qui ne prirent pas la fuite ; ensuite de quoi Bertran demeura maistre du chasteau de Fougerai. Mais c'est assez parlé de Guesclin pour cette fois.

AN. 1354.

III. *Le Chasteau de Nantes escaladé par les Anglois, & repris le mesme jour.*

Froiss. & Cr. ms.

Les Anglois ne cessoient de faire tous les jours de nouvelles entreprises. Une compagnie de cinquante-deux avanturiers de cette nation escalada le chasteau ou la tour neuve de Nantes, le soir du Mardi gras dix-septiéme de Fevrier de l'an 1355. & s'en rendirent les maistres. Mais ils ne le garderent pas long-tems, parce que Gui de Rochefort Capitaine du chasteau, qui estoit dans la ville, les y assiegea incontinent, & le reconquit la nuit mesme, aprés avoir tué ou pris tous les Anglois.

AN. 1355.

Pr. 497.

AN. 1356.

Dans la mesme année on voit que le Roi d'Angleterre donna des provisions de Capitaine de l'Isle de Baz à Nicaise Bochard ; d'où l'on peut inferer que les Anglois s'en estoient rendus les maistres, à moins qu'il ne le fist comme tuteur du jeune Comte de Montfort. Il en donna d'autres l'année suivante au Comte de Montfort Duc de Bretagne & à Henri Duc de Lancastre, par lesquelles il les établit Capitaines & Gouverneurs de toute la Bretagne, avec plein pouvoir d'y faire & ordonner tout ce qu'ils jugeroient à propos pour le bien de son service.

IV. *Le Duc de Lancastre assiege Rennes.*

Knygton. Et Cr. ms.

Le Duc de Lancastre estoit cousin germain d'Edoüard ; il vint en Bretagne avec le Comte de Montfort, aprés avoir parcouru en Normandie les terres du Roi de Navarre, qui avoit esté mis en prison par le Roi Jean, en punition de ce qu'il s'estoit attaché au Roi d'Angleterre. Le Duc jetta du secours dans toutes les places du Roi de Navarre, dont la pluspart estoient assiegées par les François, & en regagna quelques-unes qui avoient esté prises, aprés quoi il prit le chemin de Bretagne, dans le dessein d'entrer dans le Poitou par le Pont de Cé, pour secourir le Prince de Galles, contre qui le Roi Jean avoit tourné toutes ses forces ; mais n'aïant pû passer le Pont de Cé, il marcha du costé de Rennes, & y mit le siege le 3. d'Octobre, qui dura jusqu'au troisiéme de Juillet de l'année suivante.

V. *Bataille de Maupertuis.*

D'Argentré.

Cependant le Prince de Galles, fils aîné d'Edoüard, aprés avoir pillé une partie de la France, défit les François à Maupertuis prés de Poitiers le 19. de Septembre, où le Roi Jean fut pris avec deux de ses fils, & la meilleure partie de la noblesse de France, sans celle qui perdit la vie dans cette sanglante & malheureuse bataille. Il y eut beaucoup de Bretons qui eurent la mesme destinée. Les Seigneurs de Craon, d'Aubigné, & de Derval, furent pris & menez en Angleterre, & l'on compte parmi les morts Thibaud de Laval Seigneur de Lezai, Olivier de S. Gilles, Bonabes de Rougé Chevalier, Richard de Vendel, Jean de Brignac, & le Sire de Champagné, Escuïers, sans ceux dont on ne sait pas les noms.

VI. *Charles de Blois délivré.*

Sur la fin de l'année le Roi d'Angleterre accorda la liberté à Charles de Blois, à condition que ses deux fils demeureroient en ostage jusqu'à l'entier païement de sa rançon. Pendant qu'il estoit à Nantes, & qu'il preparoit du secours pour faire lever le siege de Rennes, le Comte de Montfort estoit devant cette ville avec le Duc de Lancastre. Il y donna le 5. de Janvier à Gautier de Bertelée mari de la Dame de Belleville, à elle, à Olivier de Clisson, & à ses heritiers, la Baronnie de la Roche-Moisan, avec les heritages de ceux du parti de Charles de Blois qui avoient esté confisquez sous la mesme Baronnie, & en particulier tout ce que Guillaume de Baden possedoit en l'Isle de Groïe.

VII. *Le Comte de Montfort au siege de Rennes.*

AN. 1357.

Pr. 497.

Pour ce qui regarde le siege, Froissard dit que les Anglois estoient bien mille hommes d'armes & cinq cens archers, & qu'ils donnerent plusieurs assauts à la ville sans beaucoup gagner, à cause qu'elle estoit défenduë par le Vicomte de Rohan, le Sire de Laval, Charles de Dinan, & plusieurs autres Seigneurs. Il n'y a pas de doute que cet auteur ne diminuë trop le nombre des assiegeans. Selon les anciennes histoires de Bertran du Guesclin, les Anglois avoient à leur teste, outre le Duc de Lancastre, le Comte de Pembrok, Jean Chandos, Robert Cnolle, & James d'Andelée ; aïant avec eux plusieurs Bretons ; & le Gouverneur de Rennes estoit le *tort boiteux* de Paucoit ou Peuchot (c'est Penhouët.)

Knygton. Et Hist. de B. du Guesclin.

Le Duc de Lancastre & son armée eurent beaucoup à souffrir de l'hiver ; mais ceux de Rennes ne souffroient pas moins de la disette, sur tout la viande y devint tres-rare. Bertran du Guesclin, qui n'avoit pû se renfermer dans la ville, se tenoit en embuscade dans les bois les plus proches du camp des Anglois, d'où il

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

AN. 1357. Knygton.

leur donnoit de frequentes alarmes, & faisoit beaucoup de prisonniers, ensorte que le Duc de Lancastre le regardoit comme une ennemi redoutable. Il est vrai qu'il y en avoit peu qui fissent autant d'honneur au parti de Charles de Blois que lui. Charles de Blois lui-mesme s'approcha avec dix mille hommes pour faire lever le siege, & n'osant livrer combat aux ennemis, il se retira. L'on ne sait pas au juste en quel tems Charles se presenta, mais il y a sujet de croire que ce fut vers la fin du siege.

Le Duc de Lancastre, rebuté des attaques inutiles qu'il avoit données à la place, eut recours aux stratagemes, & fit travailler à une grande mine, par le moïen de quoi il pretendoit faire entrer les siens jusque dans le cœur de la ville. Penhouët qui s'en défia, fit pendre des bassins dans toutes les maisons qui estoient auprés des murs, & l'on découvrit ainsi l'endroit où les mineurs travailloient. On contremina aussi-tost, & la mine s'estant éboulée sur les Anglois, il y en eut un tres-grand nombre d'ensevelis, sans ceux qui y furent tuez à coups de main. Les grandes Croniques de Bretagne, confondant ce siege avec celui de 1342. rapportent: *Que la Vierge Marie, par l'intercession de son benoist enfant, fit miracle évident; car les cloches de l'Eglise de S. Sauveur se prindrent à sonner d'elles-mesmes, sans aide de creature humaine, & deux cierges s'allumerent tous seuls*; ce qui fit reconnoistre aux habitans que les Anglois avoient poussé leur mine jusques sous le Crucifix de cette Eglise. Et que c'est en memoire de ce miracle qu'il y a toûjours un cierge allumé devant l'Image miraculeuse. L'Auteur de ces grandes Croniques[a], qui est le premier qui ait parlé de ce miracle, vivoit cent cinquante ans aprés le siege dont il est question; mais comme les fables ne demeurent jamais dans leur premiere simplicité, ceux qui ont copié cet auteur, y ont encore adjouté de leur propre fonds: que l'Image tourna le doigt du costé de la mine. D'Argentré dit que le Capitaine Bertran de S. Pern, Geffroi Bartelemez, & Geffroi du Pont Conestable de Rennes, avec beaucoup de soldats, entrerent dans la mine, & que l'on y jetta du feu & du plomb fondu sur les Anglois.

a Alain Bouchart.

Le Duc de Lancastre, irrité de cet accident, serra la ville de plus prés, & fit faire une garde si exacte, qu'il estoit impossible qu'il y entrast aucuns vivres. S'ennuïant cependant de voir que les assiegez ne faisoient point de sorties, il voulut les y attirer par l'esperance du butin qui leur estoit le plus necessaire. Il fit amener dans les prés qui joignoient les fossez de la ville environ deux mille pourceaux, esperant que les habitans ne pourroient s'empescher de sortir pour tascher de les enlever. En effet ils alloient tous donner dans le piege, sans le Boiteux de Penhouët, qui leur representa que c'estoit une embusche de l'Anglois, & leur promit de leur faire avoir ces animaux, sans qu'ils s'exposassent temerairement. Il fit abaisser le pont d'une porte, à laquelle il fit pendre une truie vive; aux cris de cet animal, la pluspart des autres qui estoient dans les prés accoururent sur le pont, & pour les faire entrer dans la ville, on détacha la truie, qui s'enfuïant avec les mesmes cris dans les ruës, y entraina tous les pourceaux qui estoient sur le pont. Ce rafraichissement donna lieu à quelques railleries que les assiegez firent des Anglois, & l'on verra qu'il passa depuis en proverbe de dire: *Un tel nous a donné du lard*, pour marquer que l'on s'estoit laissé tromper à quelque stratageme.

Mais comme c'estoit peu que cela, pour une ville affamée, le Boiteux assembla les habitans, & leur dit qu'il ne croïoit pas qu'on pust la défendre plus long-tems, si Charles de Blois ne leur donnoit du secours; & qu'il estoit necessaire, pour le presser, de l'avertir de l'estat où elle se trouvoit reduite. L'avis fut approuvé de tout le monde, mais personne ne s'offroit à faire le voïage. A la fin cependant, un Bourgeois qui avoit trois filles & cinq garçons, & rien de quoi leur donner à manger, ne craignant plus de perdre une vie qu'il lui estoit impossible de conserver davantage, voulut bien se charger de cette dangereuse commission, pourvû que la ville eust soin de ses enfans. On lui accorda avec joïe ce qu'il demandoit, & pour favoriser son entreprise le Boiteux fit une sortie avec quelques gendarmes à cheval, le Bourgeois le suivant à pied, comme s'il se fust échapé secretement de la ville à la faveur de cette sortie. L'intention du Boiteux n'estant que de mettre le Bourgeois dehors, il se battit en retraite quand les Anglois l'eurent joint, & aïant fait rentrer tout son monde, il fit lever le pont & fermer la porte. Il ne resta dehors que le Bourgeois, qui aïant esté pris des ennemis, demanda qu'on le menast au Duc de Lancastre. On l'y conduisit, & il lui fit entendre que les assiegez

estoient

eſtoient dans la dernière extremité ; mais qu'ils attendoient pour le lendemain un convoi de vivres eſcorté de quatre mille Allemans, que Charles de Blois conduiſoit ; & que ſi le Duc vouloit ſe mettre en embuſcade, il les ſurprendroit, & profiteroit de leurs dépoüilles.

Le Duc adjoûta foi trop legerement aux paroles du Bourgeois, & fit marcher dés le ſoir meſme la plus grande partie de ſes troupes du coſté que le pretendu ſecours devoit arriver. Ceux de la ville ne contribuerent pas peu à l'entretenir dans l'erreur par les demonſtrations de joïe qu'ils firent paroiſtre. Cependant comme dans le mouvement du camp on ne prenoit pas garde au Bourgeois, il s'échapa d'entre les ennemis, & par des ſentiers détournez prit la route de Nantes. La nuit l'aïant ſurpris, il ſe retira, pour la paſſer à couvert, dans une maiſon abandonnée. Comme il eſtoit preſt d'en partir à la pointe du jour, il rencontra Bertran du Gueſclin, qui le prit d'abord pour un eſpion, & menaça de lui couper la teſte s'il ne lui diſoit la verité. Le Bourgeois lui apprit ce qui ſe paſſoit, & s'offrit de retourner avec lui. Cette heureuſe conjoncture donna beaucoup de joïe à Bertran, & il reſolut de s'en ſervir pour entrer à Rennes.

VIII. *Gueſclin fait entrer des vivres à Rennes.*

Il donna donc ſur le camp des Anglois au lever du ſoleil, dans le tems que l'on changeoit les gardes, & que la pluſpart des ennemis dormoient encore. Il abatit les tentes, mit le feu par tout, & fit un ſi grand ravage, que les Anglois ſe perſuaderent qu'il y avoit vingt mille François dans le camp. Bertran pouſſant toûjours ſa pointe, arriva dans une ruë du camp où il y avoit un tres-grand nombre de charettes chargées de toutes ſortes de proviſions de bouche ; il s'en rendit maiſtre, aprés avoir tué ceux qui voulurent ſe défendre, & fit conduire les charettes à la porte de la ville, qui lui fut ouverte auſſi-toſt qu'on l'eut reconnu. Il fut conduit comme en triomphe à la maiſon de ſon oncle, où aïant aſſemblé les charretiers dont il avoit enlevé les vivres, il les fit païer, leur rendit leurs chevaux & leurs charettes ; & leur commanda deux choſes : la premiere d'aller ſaluer de ſa part le Duc de Lancaſtre ; & la ſeconde de ne plus amener de vivres aux Anglois, ſous peine de la vie. Ils executerent fidellement le premier de ces ordres, en diſant au Duc : *Sire, Bertran ſe recommande à vous, & dit que par Dieu il vous verra le pluſtoſt qu'il pourra, & a aſſez à vivre lui & ſes gens ; & quand il vous plaira des vins de la cité, il vous en envoïera ; & du boſchet auſſi, pour vous adoucir voſtre cœur.*

Le Duc de Lancaſtre, chagrin d'avoir eſté trompé par le transfuge, & plus encore de ce que Bertran avoit trouvé moïen d'entrer dans la ville ; charmé cependant de la maniere noble & genereuſe dont ce guerrier en uſoit, témoigna qu'il ſouhaitoit de le voir, mais qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'il pût ſatisfaire ſa curioſité. Sur quoi le Comte de Pembrok lui dit qu'il pouvoit lui donner un ſauf-conduit, & qu'il eſtoit ſûr qu'il viendroit le trouver. Le Duc lui en envoïa un par un Herault, auquel Bertran donna un jupon de ſoïe tout neuf, & cent florins, aprés lui avoir marqué qu'il acceptoit l'honneur que lui faiſoit le Duc de Lancaſtre ; & ſans ſe faire beaucoup attendre il monta à cheval & ſuivit le Herault dans le camp.

IX. *Entrevûë du Duc de Lancaſtre & de Gueſclin.*

Il fut aſſez regardé des Anglois, qui ſe diſoient les uns aux autres : *Veez comme il eſt gros & noir ; & comme il a les poings carrez. Il eſt fort & puiſſant ; mal eſt qui le porta, car il nous a fait des maux, & fera encore.* Le Duc eut peut-eſtre les meſmes penſées, mais cela n'empeſcha pas qu'il ne le reçût civilement, & ne lui diſt qu'il lui ſavoit bon gré de ce qu'il eſtoit venu le voir quand il l'en avoit prié. Gueſclin lui répondit, qu'il ſeroit toûjours preſt à faire ce qu'il lui ordonneroit, excepté la paix avec lui, juſqu'à ce qu'il ne l'euſt faite avec Charles de Blois ſon Seigneur, & legitime heritier de Bretagne. Le Duc lui répondit que le droit eſtoit douteux, & qu'il en couſteroit la vie à plus de cent mille hommes avant qu'il fuſt entierement decidé. *Tant mieux*, dit bruſquement Gueſclin, *ceux qui demeureront en ſeront plus riches.* Le Duc ne pût s'empeſcher de rire d'une ſaillie ſi naïve. Il eſſaïa de gagner Bertran par de grandes promeſſes, mais ce fut inutilement ; Bertran lui dit avec franchiſe qu'il n'eſtoit pas homme à changer de parti, & qu'il ne ſeroit jamais traiſtre. Le Duc l'en eſtima d'avantage ; & comme il eſtoit ſur le point de le congedier, il entra dans la tente du Duc un Chevalier Anglois nommé Guillaume de Blancbourg proche parent du feu Capitaine de Fougerai qui avoit eſté tué par Gueſclin, lequel demanda qu'il lui fuſt permis de courir trois lances contre lui (Froiſſard dit que le Chevalier s'appelloit Nicolas d'Orgone, & qu'il demanda de ſe battre de trois fers de glaive, trois fers de hache, & trois coups de dague) Bertran prit le Chevalier par la main,

Jean IV. le Conquerant. Charles de Blois.

An. 1357.

& lui dit : *Grand merci ; qu'il ne lui en faudroit pour ſon peſant d'argent ; & que s'il ne ſe contentoit de trois, il en auroit ſix, comme le cœur lui en diroit.* Le Duc admira la hardieſſe du Breton, & marqua le lendemain matin pour le combat. Sur ces entrefaites le Herault qui avoit amené Bertran fit recit au Duc de la maniere genereuſe dont il l'avoit reçû, & du preſent qu'il lui avoit fait. Le Duc donna à cette action toute la loüange qu'elle meritoit, & fit preſent à Gueſclin d'un cheval de prix, qu'il accepta, & promit de s'en ſervir le lendemain. Aïant eſté reconduit à la ville, le Boiteux taſcha par toutes ſortes de raiſons de le diſſuader de ſon combat ; mais Bertran lui proteſta, qu'il le feroit puiſqu'il l'avoit accepté, & que le Duc lui aïant promis ſur ſon ſerment toutes les ſuretez neceſſaires, il faiſoit fonds ſur la parole & la bonne foi de ce Prince.

X. *Combat de Gueſclin avec Blancbourg.*

Le lendemain s'eſtant armé d'une ſimple cotte de maille, ſans cuiraſſe, quoique le Boiteux de Penhoët lui en offriſt une, d'un caſque, d'un bouclier, & d'une lance acerée, il alla entendre la Meſſe & ſe recommander à Dieu. Il monta enſuite à cheval, aprés avoir pris un morceau de pain trempé dans le vin, & bû un coup. Sa tante, qui ne le voïoit qu'avec une peine extréme s'expoſer ſi facilement, vint dans ce moment faire un dernier effort pour le diſſuader de ſortir & de ſe battre ; mais le trouvant toûjours dans la meſme reſolution, elle le pria de lui donner au moins cette ſatisfaction qu'elle pût l'embraſſer. Gueſclin qui ſe défioit de quelque piege caché ſous cette apparence de tendreſſe, lui dit nettement : *Dame, allez-vous-en à l'hoſtel baiſer voſtre mari, & ne me ſyevez plus.* Et comme elle s'affligeoit : *Belle-ante*, adjoûta-t-il, *n'aïez voſtre cuer irié, je revendrai tantoſt s'il plaiſt à Dieu ; faites que le diner ſoit appreſté.* Il ſortit auſſi-toſt, & trouva Blancbourg qui eſtoit déja ſur le pré. Le Duc de Lancaſtre, qui s'y eſtoit rendu avec le Comte de Pembrok & tout ce qu'il y avoit de diſtingué dans l'armée, fit défendre ſous peine de la vie que perſonne approchaſt des deux champions de la longueur de vingt lances, & ne ſe miſt en mouvement pour les ſecourir.

Les deux champions coururent l'un contre l'autre. Bertran perça l'écu & la cotte de maille de Blancbourg, & Blancbourg perça le caſque de Bertran ; ils coururent deux autres lances de meſme ſans ſe bleſſer. Ces courſes achevées, Bertran dit au Chevalier Anglois qu'il eſtoit preſt d'en faire encore trois autres s'il le ſouhaitoit, ce que l'Anglois accepta. Bertran dés la premiere courſe lui enfonça la lance dans le corps, le renverſa par terre, & prit ſon cheval. Le Duc de Lancaſtre lui fit dire auſſi-toſt par un Herault, qu'il pouvoit s'en aller en ſureté, puiſqu'il avoit accompli ce qu'il avoit promis. Gueſclin donna le cheval de l'Anglois au Herault, & ſe retira dans la ville, où tous les Chevaliers le reçûrent avec de grandes acclamations.

Dés le ſoir meſme le Duc de Lancaſtre fit approcher des murs une tour de bois qui pouvoit contenir un grand nombre de ſoldats, dont les Rennois furent épouvantez ; mais Gueſclin ſortit à la pointe du jour avec le Boiteux, beaucoup de gendarmes, & cinq cens arbaleſtriers qui faiſoient porter avec eux du feu Gregeois. Les Bretons & les Anglois en vinrent aux mains ; les derniers furent contraints de reculer vers le camp. Auſſi-toſt les Bretons mirent le feu à la machine, qui fut preſque toute conſumée, avant que le Duc de Lancaſtre fuſt venu au ſecours. Quand il parut, les Bretons ne ſe battirent qu'en retraite, & ſe renfermerent dans la ville.

L'avantage qu'ils venoient de remporter eſtoit peu de choſe, en comparaiſon de l'abatement où ils eſtoient pour la diſette des vivres ; c'eſt pourquoi ils n'eſtoient pas éloignez de traiter avec le Duc. Sur ces entrefaites un Eveſque, accompagné de ſix Chevaliers, ſortit, avec ſauf-conduit du Duc de Lancaſtre, pour aller reconcilier une Egliſe hors les murs de la ville, dans laquelle il y avoit eu du monde tué. Le Duc pria l'Eveſque & les Chevaliers à diner. Pendant le repas les Bretons parloient de rendre la ville, à cauſe qu'il ne leur venoit point de ſecours. Le Duc, qui avoit ſes raiſons pour lever le ſiege, & qui avoit cependant juré de ne le point faire qu'il n'euſt arboré ſes eſtandarts ſur les murs, ne fit pas beaucoup de difficulté ſur les conditions. Il fut reglé que les habitans lui donneroient cent mille écus pours les frais de la guerre, dont vingt mille ſeroient païez ſur le champ, vingt mille en ſix ſemaines, vingt mille à la Pentecoſte prochaine, & le reſte quand la tréve auroit eſté arreſtée entre les deux Rois ; qu'on lui donneroit les clefs de la ville, qu'il arboreroit ſa banniere ſur les portes, & que la ville ſeroit livrée à celui

XI. *Capitulation de Rennes qui n'eut pas de lieu.*

des deux Princes à qui elle ſeroit adjugée. Il nomma pour Gouverneur de la ville le Sire de Beaumanoir, quoi qu'il ne fuſt pas du parti des Anglois. JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

Peu de jours aprés, c'eſt-à-dire, le dernier de Juin, le Duc de Lancaſtre reçût un ordre exprés d'Edoüard de lever le ſiege & de s'en retourner en Angleterre, ſous peine de la vie ou de la mutilation. Ces ordres ſi preſſans eſtoient une des conditions de la tréve que les Legats du Pape venoient de conclure entre les deux Couronnes. Elle devoit durer juſqu'à la S. Jean de l'an 1359. & la Bretagne y eſtoit compriſe, quoi qu'en ait dit Froiſſard, & tous ceux qui l'ont ſuivi. AN. 1357. XII. *Le Duc de Lancaſtre leve le ſiege. La Bretagne compriſe dans la tréve.*

Charles de Blois profita de cette conjoncture pour fortifier ſes places. Le Seigneur de Kergournadech lui fit demander permiſſion, par frere Even le Begoignon grand Penitencier du Pape, de lever quelques ſubſides ſur ſes ſujets, pour en emploïer les deniers à s'armer & fortifier la ville de Leſneven. Charles lui accorda volontiers cette permiſſion le 11. de Decembre, eſtant à Nantes, & en adreſſa les Lettres à Guillaume de Leſcoet Capitaine de Leſneven. Hiſt. anc. de Gueſclin. Knygton. Pr. 497. Cr. mſ. XIII. *Leſneven fortifiée.*

Avant que le Duc de Lancaſtre euſt obeï aux ordres d'Edoüard qui le preſſoient de repaſſer la mer, Bertran du Gueſclin ſe battit contre Guillaume Trouſſel. Les Anglois ne pouvant digerer l'affront que Blancbourg avoit reçû au ſiege de Rennes vouloient avoir leur revanche; mais le Duc de Lancaſtre leur défendoit tres-expreſſement de ſe battre contre Bertran, ce qui ne faiſoit qu'augmenter leur dépit. L'un d'eux, qui eſtoit Guillaume Trouſſel, pria Bertran de mettre en liberté un de ſes parens qu'il avoit fait priſonnier, lui envoïant en meſme-tems une obligation pour la ſureté de la rançon. Bertran n'en voulut rien faire, & Trouſſel, qui n'avoit fait ces avances que pour avoir occaſion de lui faire querelle, l'envoïa défier à Pontorſon, & lui demander trois coups de lance & deux coups d'épée. Bertran accepta le combat, à la charge que celui qui ſeroit vaincu païeroit cent écus, qui ſeroient emploïez à regaler ceux qui aſſiſteroient au combat. Le lieu & le jour furent marquez, & le Seigneur d'Andreghen donna le camp à Pontorſon. Comme Gueſclin avoit la fievre, le Duc de Lancaſtre qui ne vouloit point que les Anglois ſe battiſſent avec lui, ſe ſervit de ce pretexte pour blaſmer Trouſſel, qui envoïa auſſi-toſt dire à Bertran qu'il attendroit volontiers qu'il fuſt gueri, pour faire le combat qui avoit eſté arreſté entr'eux; mais Gueſclin lui fit dire qu'il avoit encore aſſez de ſanté pour s'acquiter de ſa promeſſe, & qu'il n'eſtoit pas libre à un Chevalier de retirer ſon gage de bataille aprés l'avoir une fois donné. Le jour marqué les deux champions ſuivis de leurs Eſcuiers entrerent en lice. Trouſſel du premier coup de lance fit quitter les arçons à Gueſclin, ce qui fit beaucoup de piene à ſes amis, Olivier de Mauni, Raguenel Vicomte de la Belliere, & Bertran de S. Pern ſon parrain, qui le crurent bleſſé; mais il ſe remit bien-toſt, & pouſſa un coup ſi roide dans les armes de Trouſſel, qu'il le perça de part en part à l'épaule. Trouſſel tomba, ſe rendit, & païa les cent écus. Hamon Leraut Eſcuïer de Bertran défit auſſi l'Eſcuier de Trouſſel; Jean Ruffier, Tournebu Chevalier de la maiſon du Seigneur de Longueville, & Jean Martel, du païs de Falaiſe, firent auſſi trebucher autant d'Anglois, ſoit que cela fuſt dans le défi des deux chefs, ou que ſe trouvant en preſence ils ne puſſent s'empeſcher d'en venir aux mains. Pr. 498. XIV. *Combat de Gueſclin contre G. Trouſſel.*

Quand l'hiver fut paſſé Charles de Blois vint à Rennes, où aïant appris ce que Gueſclin avoit fait pendant le ſiege, il lui donna la Roche-Derien pour recompenſe. Il y a cependant quelques auteurs qui veulent que ce ne ſoit qu'aprés la priſe de Trougof en 1364. que Charles de Blois lui donna cette place. La rançon de Charles de Blois fut achevée de païer peu de tems aprés, & l'on en trouve encore la quittance dans la Tour de Londres; elle eſtoit de cinquante mille écus ou environ. AN. 1358. XV. *La Roche-Derien donnée à Gueſclin.* Anc. Hiſt. de B. du Gueſclin. Cron. de Bret. *Rançon de Charles de Blois.* Pr. 498.

A la place du Duc de Lancaſtre Edoüard nomma pour ſes Lieutenans & Capitaines de Bretagne Robert de Herlé Chevalier, & Jean de Bukingham Clerc, auſquels il donna plein pouvoir d'établir les Juges & les autres Officiers de Juſtice, & d'ordonner tout ce qui ſeroit de ſon ſervice. XVI. *Lieutenans d'Edoüard en Bretagne.* Pr. 498.

La tréve n'empeſchoit pas que la Bretagne, la Normandie, l'Iſle de France, & la Beauce ne fuſſent ravagées par les Anglois & les Bretons, & par le frere du Roi de Navarre. Foulques de Laval ſuivi des Bretons mit le feu par toute la Beauce, prit Eſtampes, & retourna chargé de butin. Philippe frere du Roi de Navarre, Jacques de la Pype, & Robert Cnolle, avec plus de ſix cens avanturiers, tant Bretons qu'Anglois, firent le meſme en Normandie & en Bretagne, & les païſans de XVII. *Ravages des Anglois & Bretons.* AN. 1359. Walſing. Knygton. Contin. Nang.

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

AN. 1359.

ces provinces voïant que leurs Seigneurs les abandonnoient à la discretion des ennemis de l'Estat, acheterent par des contributions la liberté de cultiver les terres & de faire la recolte. Les Seigneurs irritez de cette espece de defection, se mirent de leur costé à extorquer avec les dernieres violences les revenus ordinaires, sans se mettre en peine de défendre leurs vassaux de l'oppression des Anglois; ce qui rendit la condition de ces malheureux tres-deplorable.

Le Roi de Navarre, échapé de la prison où il avoit esté mis, tant pour avoir eu intelligence avec l'Anglois, que pour avoir fait assassiner le Conestable, profitoit de tous les desordres de l'estat pour fortifier son parti. Quoique broüillé avec le Roi Jean & avec Charles Regent du Roïaume, il n'en ménageoit pas d'avantage Edoüard, declarant publiquement qu'il avoit plus de droit au Roïaume de France que le Roi d'Angleterre. C'est pourquoi les deux Rois se trouvant également interessez à reduire cet esprit turbulent & broüillon, firent un traité à Londres le 24. de Mars, trop avantageux à la verité à l'Anglois, mais qui procuroit la paix à la France, & la liberté au Roi Jean. Les conditions principales furent, que toutes les terres qui avoient appartenu en France aux predecesseurs d'Edoüard, lui seroient renduës, & qu'il les tiendroit, sans ressort à la Cour de France; qu'il auroit l'hommage & la souveraineté de Bretagne; que le different de Charles de Blois & de Jean de Montfort seroit terminé par son autorité; que les deux Rois seroient contre celui des deux pretendans qui n'obeïroit pas à la sentence du Roi d'Angleterre; qu'independemment du different touchant la Bretagne, Jean de Montfort seroit rétabli dans le Comté de Montfort & ses autres terres de France, à condition d'en faire tous les devoirs; qu'Edoüard & ses fils renonceroient à leurs pretensions sur la couronne de France; & que le Roi Jean seroit mis en liberté pour quatre millions de deniers d'or de rançon. Mais quoique le Roi Jean eust consenti à ce traité, les Estats du Roïaume assemblez pour deliberer sur ce sujet, refuserent, à la persuasion du Roi de Navarre, de le ratifier; ce qui donna beaucoup de chagrin au Roi Jean, & de depit à Edoüard, qui pour s'en vanger passa la mer à la fin d'Octobre, prit terre à Calais, & fit beaucoup de ravages en Picardie & en Champagne.

XVIII. *Traité de Londres.*

Tillet Inv.

Froissard.

XIX. *Le Duc de Lancastre revient en Bret. Assiege Dinan.*

Avant que de partir il renvoïa le Duc de Lancastre en Bretagne avec des troupes, & le Duc assiegea Dinan, aïant avec lui les Comtes de Montfort & de Pembrok. Les habitans, qui s'estoient attendus à ce siege, avoient envoïé demander du secours à Charles de Blois, & Charles leur avoit envoïé Bertran du Guesclin avec cinq ou six cens combatans. Aprés s'estre deffendus vigoureusement, ils demanderent tréve pour quarante jours au Duc de Lancastre, promettant de se rendre au bout des quarante jours, s'ils n'estoient secourus. Le Duc de Lancastre & le Comte de Montfort accorderent la tréve, qui fut incontinent publiée dans la ville & dans le camp.

Le Baud. Anc. Hist. de B. du Guesclin.

Pendant qu'elle duroit encore, Olivier du Guesclin frere puisné de Bertran monta à cheval, & sortit seul pour aller prendre l'air à la campagne. Un Chevalier Anglois, nommé Thomas de Cantorberi, frere de l'Archevesque de la ville qui porte ce nom, l'aïant apperçû, vint à lui, & le fit prisonnier contre la foi de la tréve, en haine de Bertran du Guesclin, & le mit à rançon pour mille florins. Quand Bertran eut appris cette trahison, il entra dans une extreme colere, monta à cheval, & vint à la tente du Duc de Lancastre, pour lui demander justice de cette infraction. Le Duc joüoit aux échecs avec Chandos, en presence des Comtes de Montfort, & de Pembrok, de Robert Cnolle, & de plusieurs autres Seigneurs. Guesclin salüa le Duc en se mettant à genoux, selon la pratique de ce tems-là; le Duc le releva & quitta le jeu. Chandos dit à Guesclin: *Bertran bien soiez venu, vous buverez de mon vin ainçois que vous retournez.* Bertran répondit, qu'il n'en boiroit point jusqu'à ce qu'on lui eust fait justice; surquoi aïant exposé le fait, le Duc promit de le satisfaire, & fit venir le Chevalier Anglois, qui dit fierement qu'il n'avoit rien fait qui fust digne de blasme, & jetta son gage de bataille, en s'offrant de soûtenir corps à corps ce qu'il avançoit, contre quiconque lui en donneroit le démenti. Bertran releva aussi-tost le gage, & prenant le Chevalier par la main lui dit: *Vous estes faux Chevalier & trahistre, & tel vous prouverai-je devant tous les Seigneurs, ou je mourrai à honte.* Le Chevalier répondit, qu'il ne lui manqueroit pas, & jura qu'il ne coucheroit point en lit jusqu'à ce qu'il l'eust combatu. Guesclin jura de son costé: *Qu'il ne mangeroit que trois soupes en vin, au nom de la Trinité, jusqu'à tant que le gage fust fait.* Chandos offrit à Guesclin ses armes & son cheval pour faire

ſon combat, & Gueſclin n'eſtoit pas éloigné d'accepter ſes offres. On fut incontinent informé à Dinan de ce qui ſe paſſoit dans le camp des Anglois, & cette nouvelle fit de la peine à tous les amis de Bertran, qui craignoient qu'il ne ſuccombaſt enfin dans quelqu'un de ces combats qu'il entreprenoit ſi ſouvent & ſi facilement. Mais une Dame de la ville, nommée Tiphaine Raguenel, qui eſtoit en reputation de lire dans l'avenir, raſſura tous les eſprits, en leur apprenant qu'il n'y avoit rien à craindre pour Bertran, & qu'avant que le ſoleil fuſt couché il déconfiroit ſon ennemi en champ clos. Auſſi-toſt un Eſcuïer Breton montant à cheval courut annoncer cette nouvelle à Bertran, qui n'en fit pas grand compte, & lit dit: *Vaa, fol & bien chetif qui ſe fie en femme; il n'eſt pas moult ſoubtil: car il n'y a en lui de ſens neant pluz que en une berbiz.*

*Jean IV. le Conquerant. Charles de Blois.

An. 1359. XX. *Combat de Gueſclin avec Thomas de Cantorberi.*

Sur ces entrefaites le Boiteux de Penhoüet, la tante de Bertran, & tous les Bourgeois & Chevaliers de la ville lui envoïerent dire qu'ils trouvoient mauvais qu'il ſe fiaſt tant aux Anglois, & qu'ils le prioient de faire *ſa bataille* dans le marché de Dinan, où le Duc de Lancaſtre pourroit venir avec vingt autres en toute ſureté, parce qu'on lui donneroit des oſtages. Bertran répondit qu'il ſe fioit entierement au Duc, mais que pour contenter ſes amis, il lui feroit la propoſition. Il la fit, & le Duc y donna les mains, aprés quoi, aïant reçû les oſtages, il conduiſit Bertran & le Chevalier Thomas dans la ville, ſuivi de vingt Seigneurs Anglois qui ſe rangerent en fort bel ordre dans le marché.

Avant que Gueſclin s'armaſt, il y eut un pourparler entre les parties, où les Anglois taſcherent d'accommoder l'affaire; mais Bertran jura qu'il n'entendroit jamais parler d'accommodement ſur une action auſſi indigne que celle dont il ſe plaignoit, & qu'il n'y auroit que les armes qui en decideroient; enſuite de quoi il s'arma & fit amener ſon cheval, monta deſſus, & attendit fierement le ſignal du combat. Le Boiteux fit défenſe, ſur peine de perdre la teſte, qu'aucun ſe mélaſt d'aider ou de nuire à l'un ou à l'autre des deux Chevaliers. Aprés quoi, tout le monde s'eſtant rangé, l'Anglois, que ſa conſcience rendoit timide, fit encore parler à Bertran par Robert Cnolle & Thomas de Grançon, qui lui offrirent, comme de leur part, d'obliger le Chevalier à ſe deſiſter de la rançon d'Olivier. A quoi Bertran répondit qu'il n'entendroit parler d'aucun accord, qu'à ces deux conditions; la premiere, que le Chevalier rendroit ſon frere purement & ſimplement; la ſeconde, qu'il lui donneroit ſon épée en la tenant par la pointe, & diſant qu'il ſe rendoit à lui. Cnolle & Grançon dire que le Chevalier n'accepteroit pas cette derniere condition. *Il fera bien*, répartit bruſquement Gueſclin, *ce feroit grand folie à lui, car on doibt plus doubter la mort quê vilanie.*

La réponſe renduë au Chevalier, il pria Cnolle & Grançon de le ſauver ſi Bertran avoit le deſſus, mais de ne l'empeſcher point de tuer Bertran, ſi la victoire eſtoit pour lui; ce qu'ils lui promirent. Incontinent les deux champions coururent l'un contre l'autre, la lance en arreſt. Ils la rompirent tous deux ſur le bouclier l'un de l'autre, ſans ſe bleſſer, & au retour ſe battirent l'épée à la main, d'eſtoc & de taille. Ils furent long-tems ſans ſe tirer de ſang; enfin l'épée échapa des mains de l'Anglois & tomba à terre. Bertran prenant un peu de carriere deſcendit de cheval, ramaſſa l'épée de l'Anglois, & la jetta hors du champ de bataille. L'Anglois tres-irrité de cet accident, ſe défendit de ſon mieux avec le couſteau. Bertran, qui eſtoit à pied, s'écria: *Faux trahiſtre deſcendez de voſtre cheval, ou tout en l'heure ſera tué, car telle eſt ma voulenté.* L'Anglois n'en voulut rien faire, & ſe mit à courir au tour du camp pour laſſer Gueſclin, qui ne pouvant le ſuivre comme il euſt voulu, à cauſe de ſes armes, s'aſſit à terre, & ſe deſarma les genoux & les jambes. L'Anglois le voïant en cette poſture, fondit ſur lui, dans le deſſein de lui faire paſſer ſon cheval ſur le corps; mais Gueſclin enfonça un coup d'eſtoc dans le ventre du cheval, qui ſe ſentant bleſſé jetta le cavalier à terre. Auſſi-toſt Bertran courut ſur lui, lui delaça le heaume & lui donna de ſi grands coups de pommeau d'épée & de gantelet ſur le viſage, que le ſang couloit ſur ſes armes & lui bouchoit les yeux.

Auſſi-toſt dix Anglois accoururent à Bertran pour lui dire qu'il en avoit aſſez fait; mais il leur répondit que ſi le Boiteux qui eſtoit ſon Capitaine ne le lui défendoit, il tueroit le traiſtre. Le Boiteux lui dit comme les autres qu'il en avoit aſſez fait, & qu'il pouvoit, ſans que ſon honneur en ſouffriſt, entendre parler de paix. Bertran repliqua, qu'il vouloit avant toutes choſes qu'il ſe rendiſt ſon priſonnier, ou qu'il le tueroit. Sur quoi Cnolle lui dit: *Bertran, je vous requier que vous bail-*

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

AN. 1359.

liez vostre champion au Duc ; & voici vostre Capitaine qui vous en prie. Guesclin repartit: *Quand je l'orrai parler je lui répondrai du faire ou du laisser.* Aussi-tost le Boiteux lui dit la mesme chose que Robert Cnolle, & Guesclin leur accorda ce qu'ils deman-doient. Le Duc remercia Guesclin de sa courtoisie, condamna l'Anglois à donner à Olivier du Guesclin mille livres, donna à Bertran le cheval & les armes du traistre, & le chassa de sa Cour en disant : *Je n'ai cure de gens qui fassent trahison, ne point ne l'avons acoustumé en nostre païs ; mais le jardin est bel & noble ou ourtye ne peut venir en sa saison.* Aïant ensuite remis Olivier entre les mains de son frere, il s'en retourna dans le camp, & renvoïa les ostages.

XXI. *Tréve en Bretagne.* Froissard.

Peu de tems aprés le Roi d'Angleterre s'estant embarqué pour passer en France, envoïa ordre au Duc de Lancastre de le venir joindre avec son armée. Avant que le Duc quittast la Bretagne, il y eut une tréve entre les deux partis de Blois & de Montfort, procurée par les Evesques & les Abbez, qui devoit durer jusqu'au 1. de Mai de l'an 1361. aprés quoi le Duc s'embarqua vers Brest pour aller joindre Edoüard.

La guerre estant assoupie pour quelque-tems en Bretagne, tous les avanturiers de l'un & de l'autre parti qui s'y trouvoient sans occupation, allerent faire la guerre ailleurs. Robert Cnolle à la teste de trois mille combatans ravagea le Berri & une grande partie de l'Auvergne ; & Guesclin, avec ceux qui le suivoient ordinairement, alla joindre le Regent, & le suivit au siege du chasteau de Melun, qui avoit esté saisi par les Navarrois, & où la Reine Blanche veuve du Roi Philippe VI. & sœur du Roi de Navarre s'estoit renfermée. Le Regent aïant fait prier en vain la Reine de lui laisser cette partie de Melun dont elle s'estoit emparée, il resolut d'y mettre le siege & d'y faire donner assaut. Le Basque de Marueil défendoit la place pour le Roi de Navarre ; il ne s'estonna pas des menaces du Regent, & se prepara à faire une vigoureuse resistance. Les François allerent à l'assaut, & les Navarrois se défen-dirent courageusement. Le Basque sur tout ne tiroit aucun trait dont il ne tuast ou ne blessast quelqu'un. Quant Bertran l'apperçût : *Haa Dieu*, dit-il, *je n'eu oncques si grand faim de boire ne de mangier, comme j'ai de combatre celui qui ainsi se deffend ; car il me semble que si il estoit déconfit, l'on en conquerroit les autres assez plus legerement.*

XXII. *Guesclin au siege de Melun.* Froissard.

Il avoit raison d'en vouloir au Capitaine, car il faisoit lui seul plus que tous les autres. Enfin ne pouvant plus souffrir de voir les François reculer, il prit une eschelle, l'appuïa contre le mur, & monta hardiment, se couvrant d'un aix. Le Regent, qui le connoissoit peu, admira son courage, & s'estant informé qui il estoit, promit qu'il se souviendroit de cette action. Bertran du Guesclin faisant effort de monter sur les creneaux, crioit au Basque : *Bascon laisse-moi aller sur ces creneaulx, ou tu vieignes ça dessous, & je te prouverai que tu, a tort & à mauvaise cause, tiens la ville contre le Duc de Normandie.* Mais le Basque ne lui répondit que par un baril rem-pli de cailloux qu'il jetta sur lui, qui rompit l'eschelle, & en roulant entraina Guesclin jusques dans le fossé qui estoit plein d'eau, où Guesclin tout brisé tomba la teste la premiere, n'aïant que les jambes dehors. Le Regent l'envoïa aussi-tost retirer de l'eau, & comme il donnoit quelques signes de vie en secoüant la teste, on le mit dans un fumier chaud pour le faire revenir. Quand il eut repris ses esprits, il demanda à ceux qui le gardoient : *Qui deable l'avoit la porté* ? & si l'assaut estoit fini ? comme on lui eut répondu que non, il voulut à toute force aller aux barrieres ; il y fit des merveilles, & ne se retira qu'aprés que les ennemis, dont il en avoit abatu plusieurs de sa lance, les eurent fermées & levé le pont. Le lendemain il y eut un pourparler, & la Reine rendit la ville & le chasteau au Regent, qui s'en retourna à Paris, où, pour recompenser Bertran du Guesclin, il lui donna le gouvernement de Pontorson, & Bertran s'y rendit aussi-tost.

Hist. anc. de B. du Guesclin.

XXIII. *Guesclin Gouverneur de Pontorson.*

Peu de tems aprés Guillaume de Vindsor & Ainemon de Pleby Anglois, Capi-taines en basse Normandie, estant venus avec leurs compagnies faire des courses jusqu'à S. James de Beuvron ; Bertran, qui en fut averti, assembla ses amis, char-gea les Anglois, les défit, & emmena les deux Capitaines prisonniers à Pontorson. Entre ces amis de Guesclin l'on en nomme cinquante-deux qui le suivirent toû-jours depuis dans toutes ses conquestes. Ces Seigneurs sont, Eon & Olivier de Mauni freres, Bertran & Jean de Beaumont freres, Fraslin de Husson Seigneur de Ducé qui avoit épousé Clemence sœur de Bertran, Henri de Pledran, Jean de Coet-quen, Yvon Charruel, Nicole Paynel, Raoul Tesson, Pierre de Bois-bouexel,

XXIV. *Compagnie de Guesclin.* Argentré.

An. 1359.

Kerrimel, Guillaume de Kimmerch, Geffroi son frere, Gourgoz, deux Davi[a], Eon le Moine, deux freres Pean[b], Thebaud de la Riviere, Raoul de Coetquen, deux freres de la Chapelle[c], Jean de Hirel, Th. Boutier, Geffroi Garel, Jean Hongar, Hamon Leraut, Bruzevilli, Maillechat, Chesnaie, Cardevilli, l'Orgeril, Jean Bouexiere, Jean d'Oranges, deux freres de Langan[d], Bertran de S. Pern, Robert de Pleguen, Jean Ruffier, Guillaume de Quebriac, Olivier de Porcon, le Bouteiller du païs de Dol, Alain du Parc, Plumaugat, Philippe Lardoux, Romillé de S. Brieuc, Jean Gouyon, Montbourcher, Simon de Listré, & Angoulevent.

a Jean & Henri.
b Jean & Geffroi.
c Guillaume & Olivier.
d Jean & Thibaud.

XXV. *Edoüard maistre de Vannes & de S. Brieuc.*

Il paroist qu'en ce tems-là le Roi d'Angleterre estoit maistre de Vannes, puisqu'on trouve qu'en 1359. il donna à Jean de Locminé Archidiacre de Vannes, élû Evesque de la mesme ville, main-levée de tous les revenus de l'Evesché, depuis le decez du dernier Evesque jusqu'à la fin de la vacance, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il fut ordonné Evesque. Il paroist aussi par des lettres de sauve-garde qu'Edoüard accorda dans le mesme-tems à l'Abbaïe de Beauport, qu'il estoit maistre, sinon de S. Brieuc, du moins des environs. Pr. 498.

Un de ceux qui avoit le plus liberalement contribué, pour un particulier, au païement de la rançon de Charles de Blois, estoit Maurice du Parc son Escuïer & Chambellan. Charles de Blois lui devoit dix mille écus, du tems qu'il estoit Capitaine de Quimper & garde de Cornoüaille; Maurice du Parc lui avoit remis genereusement la moitié de cette grosse somme, pour aider à païer sa rançon. Charles lui païa peu à peu le reste, & dans les ordres qu'il donnoit pour lui faire toucher ce qui lui estoit dû, il n'oublioit pas de rendre justice à sa generosité. Pr. 499.

An. 1360.

Le Roi d'Angleterre, aprés avoir passé l'hiver devant Rheims, & ravagé plusieurs provinces de France, estoit venu jusqu'à Chartres, d'où il avoit intention d'entrer dans la Beauce, puis de descendre vers la Loire, & de venir se rafraichir en Bretagne pendant l'esté; & dans le tems des vandanges, de retourner en France mettre le siege devant Paris. Mais le Regent & son conseil lui aïant envoïé des deputez à Bretigni prés de Chartres, on y arresta les articles d'un traité de paix, le 8. de Mai de l'an 1360. qui fut conclu le 25. du mesme mois. Le Roi Jean devoit ceder à Edoüard, le Poitou, le fief de Toüars, la terre de Belleville, la Saintonge, la Rochelle, l'Agenois, le Perigord, le Limosin, le Querci, l'Angoumois, le Comté de Bigorre, Rodez, le Roüergue, avec les hommages des Seigneurs de Guienne, Montreüil sur mer, le Comté de Ponthieu, Calais, Guines, Boulogne, &c. sans ressort de souveraineté à la Couronne de France. Edoüard de son costé renonça à ses pretensions sur la Couronne de France, & à l'hommage & domaine de Normandie, de Touraine, d'Anjou, du Maine, & de Flandres. La rançon du Roi Jean fut taxée à trois millions d'écus d'or, & le Roi d'Angleterre le devoit delivrer à Calais.

XXVI. *Traité de Bretigni.*

Pour ce qui regarde la Bretagne, il fut accordé: que le plustost qu'il se pourroit, & dans l'an aprés que le Roi Jean seroit parti de Calais, Jean Comte de Montfort seroit restabli dans le Comté de Montfort avec toutes ses appartenances, en rendant hommage lige au Roi de France, & tous les devoirs dûs à raison de cette Seigneurie; qu'on lui rendroit aussi tous ses autres heritages qui estoient hors de Bretagne, en faisant hommage, ou telle autre soumission qu'il appartiendroit; & que s'il vouloit demander quelque chose qui fust du Duché, hors de Bretagne, il lui en seroit fait bonne & briefve justice. Quant au different sur le Duché entre Jean de Montfort & Charles de Blois, il fut accordé, que les deux Rois appelleroient par devant eux ou leurs Commissaires, les parties, ou leurs Procureurs, pour s'informer de leur droit, & tascheroient de les mettre d'accord au plustost; qu'en cas qu'un an aprés que le Roi Jean seroit arrivé à Calais, les deux parties ne fussent pas encore accommodées, les Commissaires des deux Rois s'informeroient diligemment des droits des parties, & les mettroient d'accord, s'il estoit possible. Que s'ils n'en pouvoient venir à bout en six mois aprés l'an, ils feroient leur rapport aux deux Rois, qui par eux-mesmes, ou par leurs Commissaires, mettroient les parties d'accord, ou donneroient une sentence finale, qui seroit executée par leur autorité. Que si les deux Rois ne pouvoient dans les six derniers mois de cette seconde année, ni accorder les parties, ni donner cette sentence, chacun se pourvoieroit comme il le trouveroit bon, & les amis de part & d'autre pourroient aider qui il leur plairoit, sans qu'on pust rien leur reprocher. Que si l'une des parties refusoit de comparoistre dans le tems, ou d'obeïr à la sentence des deux

Froissard. Titres du Roi. Annotat. de Sauvaige sur Froiss.

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

AN 1360.

Rois, les deux Rois seroient contre lui. Que cependant aucun des deux Rois ne pourroit, sous quelque pretexte que ce fust, se faire la guerre l'un à l'autre pour ce sujet, ni en personne, ni par autrui. Enfin que la souveraineté & l'hommage de Bretagne demeureroit toûjours au Roi de France. Il fut aussi dit que le Roi d'Angleterre delivreroit au Roi Jean toutes les forteresses qu'il avoit occupées par lui, les siens, ou ses alliez, dans le Roïaume de France, c'est-à-dire dans ce qui devoit rester au Roi Jean; celles de Bretagne furent exceptées. Enfin Olivier de Clisson devoit, par le traité, rentrer en possession des terres de la Garnache, de Beauvoir, & de Chasteau-ceaux, qui avoient esté confisquées sur lui. Il paroist que lui & ses descendans ont eu la proprieté de Chasteau-ceaux jusqu'en 1420. d'où l'on doit inferer que cette terre avoit esté donnée à son pere, pendant qu'il estoit dans le parti de Charles de Blois. Le fils avoit non seulement Chasteau-ceaux, mais encore Chasteau-gui, tout vis à vis, de l'autre costé de la Loire; ce qui le rendoit maistre de la riviere en cet endroit. (Pr. 531.)

XXVII. *Articles de Calais.*

Le Roi Jean fut amené à Calais le 8. de Juillet. Edoüard s'y rendit au mois d'Octobre, & l'on y dressa plusieurs Lettres pour l'accomplissement du traité de Bretigni, que l'on peut voir en Froissard & ailleurs. On rapportera seulement que dans l'une de ces Lettres, du 24. d'Octobre, Edoüard renonça formellement à l'hommage & à la souveraineté de Bretagne, conformément au traité. Le mesme jour il manda à tous les Capitaines des villes & chasteaux de France, de Bretagne, & d'ailleurs, qui estoient ses sujets, adherans, ou alliez : que la paix estant faite entre le Roi de France & lui, il leur défendoit de rien entreprendre qui fust contraire à la paix, comme de piller, prendre, ou retenir des places, & le reste, sous peine de confiscation, de bannissement, & d'estre traitez comme criminels de leze Majesté, sans grace ni remission. Entre les articles arrestez à Calais le 24. d'Octobre, Edoüard declara qu'il tenoit les prisonniers de la bataille de Maupertuis quittes de rançon, & les dechargeoit de la païer. Les Sires de Craon, d'Aubigné, & de Derval estoient du nombre; mais ils demeurerent en ostage pour le Roi Jean, avec trente-sept autres, tant Princes que Seigneurs. (Froiss. Tillet.)

XXVIII. *Le Comte de Montfort à Calais.*

Les conditions qui regardoient la Bretagne furent acceptées par Jean de Montfort & Charles de Blois. Jacques de Bourbon Comte de la Marche promit pour ce dernier de comparoistre au terme & lieu assigné, & de faire ce qui dependroit de lui pour mettre les parties d'accord; & le Comte de Montfort fit hommage le 24. d'Octobre au Roi Jean pour le Comté dont il portoit le nom. (Le Baud.)

Le Duc de Lancastre fit prolonger jusqu'à la S. Jean de l'an 1361. la tréve de Bretagne, qui ne devoit durer que jusqu'au premier de Mai de la mesme année. Il faisoit esperer qu'à la faveur de cette prorogation l'on pourroit travailler plus efficacement à l'accord, & qu'Edoüard envoïeroit des deputez au Roi de France, tant en son nom, qu'au nom du Comte. Mais Froissard assure qu'il avoit appris de bon lieu que le Roi d'Angleterre ne souhaitoit pas trop que la paix se fist en Bretagne, regardant ce païs comme une retraite propre à recevoir les garnisons des places qu'il alloit rendre. (G. de S. André.)

XXIX. *Les deux pretendans à saint Omer.*

Cependant les deux Rois firent venir Jean de Montfort & Charles de Blois à saint Omer, pour commencer à traiter de l'accommodement; on y parla de diviser le Duché, mais ni l'un ni l'autre n'en furent d'avis. Edoüard passa peu de tems aprés en Angleterre, & Jean de Montfort l'y suivit.

XXX. *Mariage de Marie de Blois ou de Bretagne avec le Comte d'Anjou.*

Charles de Blois avoit quelques mois auparavant engagé de plus en plus la Cour de France à soustenir ses interests, faisant épouser sa fille Marie à Loüis fils du Roi, Comte d'Anjou & du Maine, & Seigneur de Montpellier. Le contract est du mois d'Aoust, & se fit à Saumur. Charles y prend les qualitez du Duc de Bretagne, Comte de Richemont, Vicomte de Limoges, & Sire d'Avaugour, de Guise & de Mayenne. Il donne à sa fille en heritage Guise, Joson, Oisi, Anglecour, Mayenne, Ernée, Villaine, Pont-main, Chailli, Long-jumeau, Nigeon, & Bouvillette, avec quinze cens livres de rente à prendre sur la recepte de Nantes, jusqu'à ce qu'il en ait fait assiette en fonds de terre. En vertu de quoi Marie renonça à toutes demandes de partage & de succession, excepté au cas que le Duché lui dût échoir par droit & par coustume. Loüis de son costé donna à Marie de Bretagne, pour doüaire, ou present de nôces, le tiers de toutes ses terres, c'est à savoir Chasteau du Loir, & la Roche-sur-Yon, avec autant de terres adjacentes qui suffiroient à faire ce tiers. Et comme Loüis n'estoit pas en possession de Chasteau du Loir, il en assigna la valeur, en attendant (Pr. 499.)

dant qu'il le pût délivrer, sur la Chastelenie de Saumur, & promit de faire rendre par son frere le Regent Chasteau-ceaux au Duc Charles, sauf les droits & honneurs dûs au Comte d'Anjou sur ce chasteau. Il declara que s'il avoit un fils de Marie de Bretagne qui ne succedast pas au Roïaume, il porteroit aprés le decez de Marie (en cas que le Duché lui tombast) les armes pleines de Bretagne, & s'il en avoit plusieurs, que ce seroit l'aîné de tous qui porteroit ces armes; & que s'ils succedoient à la Couronne de France, les Barons de Bretagne pourroient choisir un de ses autres fils pour estre leur Duc, auquel le Roi seroit tenu de donner le Duché; enfin, que s'il n'avoit qu'une fille ou plusieurs, l'aînée seroit mariée avec le consentement des Prelats & Barons de Bretagne à quelque Seigneur qui porteroit les armes pleines de Bretagne. Loüis fut bien-tost en estat de donner Chasteau du Loir à Marie de Bretagne, parce que le Roi Jean, au mois d'Octobre, lui confirma par Lettres patentes la possession des Comtez d'Anjou & du Maine, & des Baronnies & Chastelenies de Chasteau du Loir, & de Chastelleraut.

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES, de Blois.

AN. 1360.

XXXI. *Le Comte de Montfort cede Richemont.*

Le Comte de Montfort, qui avoit suivi Edoüard en Angleterre, y fit sa cour aux dépens de ses interests. Il consentit le 5. de Janvier à Westminster, que le Comté de Richemont fust possedé par Jean de Gand troisiéme fils d'Edoüard, & non seulement par Jean de Gand, mais encore par ses enfans, s'il en avoit; & que s'il mouroit sans enfans, le Comté retournast au Roi d'Angleterre. Jean de Gand porta la qualité de Comte de Richemont jusqu'à la mort du Duc de Lancastre son beau-pere, qui arriva en 1362. aprés quoi il prit celle de Duc de Lancastre.

AN. 1361. Pr. 502. 503.

XXXII. *Ravages des Bretons & Gascons.* Contin. Nang.

Les gendarmes, accoustumez au pillage pendant la guerre, ne furent pas plus moderez pendant la paix & la tréve. Au contraire, courant alors avec plus de liberté qu'auparavant, ils commirent mille desordres avec une securité qu'ils n'auroient pas euë pendant la guerre. Entr'autres les Gascons & les Bretons se joignant ensemble, pillerent le Poitou, l'Anjou, la Beauce, & l'Orleanois; prirent Quinault sur Loire, & Vandôme, & vinrent jusqu'aux portes de Paris, sans que les Seigneurs se missent en devoir de défendre leurs sujets. Les habitans de Paris murmuroient beaucoup de cette indolence, mais on se contenta de leur ordonner de ne point discontinuer leur negoce, sans leur procurer le repos & la sureté qui leur estoient necessaires.

XXXIII. *La guerre recommence en Bretagne.*

La tréve de Bretagne finie, sans que Charles de Blois & Jean de Montfort se fussent accommodez, & les deux ans marquez pour finir leurs differens estant expirez, sans que les deux Rois eussent pû ou voulu les terminer; Jacques de Bourbon Comte de la Marche, & le Duc de Lancastre qui avoient le plus d'autorité sur leur esprit, moururent, & les deux concurrens ne penserent plus qu'à la guerre. Jean de Montfort se trouva un peu embarassé dans le commencement, parce qu'Edoüard témoigna qu'il vouloit s'en tenir au traité de Bretigni, & ne se point mesler de cette guerre. C'est pourquoi il rendit au Comte de Montfort toutes les places qu'il avoit en Bretagne. Cependant comme les deux Rois consentoient que leurs alliez & sujets prissent parti dans ce different, Jean de Montfort se vit bien-tost à la teste d'une armée plus puissante que celle de Charles, qui avoit tenté inutilement de gagner le Comte de Flandres; mais le Comte lui avoit répondu: que s'il avoit un parti à prendre dans la guerre de Bretagne, ce seroit celui de Jean de Montfort, qui estoit son plus proche parent, & son heritier, s'il mouroit sans enfans.

AN. 1362. Pr. 504. G. de S. André.

XXXIV. *Tréve de Chasteau-neuf.* Idem.

Charles estonné des forces de Jean de Montfort, fit une tréve avec lui, comme pour se disposer à traiter de la paix. La tréve fut concluë à Chasteau-neuf de la Noüée dans le Diocese de S. Malo, pour durer jusqu'à la S. Michel de l'année suivante; mais Charles de Blois n'avoit dessein que de gagner du tems. C'est pourquoi, au lieu de penser à conclure la paix pendant la tréve, il fit venir Guesclin & Kerautret, avec tous ses autres amis, pour faire la guerre au Comte de Montfort. Bertran du Guesclin assiegea Carhaix; la garnison qui tenoit la place pour le Comte de Montfort capitula, aprés un siege de six semaines, & eut la liberté de se retirer vie & bagues sauves. Robin de Vaucouleurs Capitaine de gens de guerre du parti de Charles de Blois assiegea aussi le Chasteau de la Roche-aux-Asnes, sur la riviere de Rance, & s'en rendit maistre.

AN. 1363. D'Argentré.

Cr. msf. Le Baud. XXXV. *Siege de Becherel.*

Le Comte de son costé fit des entreprises sur Charles de Blois, & pensa surprendre Nantes le lendemain de la S. Jean par le moïen de Pierre Malor; mais l'entreprise fut éventée & échoüa. Peu de tems aprés le siege fut mis devant Becherel, où commandoit le Sire de Latimer pour le Comte de Montfort. Le Comte n'eut pas

Jean IV. le Conquerant. Charles de Blois.

An. 1363. D'Argentré & Guillaume de S. André.

plustost appris cette nouvelle qu'il rassembla toutes ses troupes à Vannes, & marcha au secours de la place. Il avoit avec lui Olivier de Clisson, Tannegui du Chastel, Olivier de Treziguidi, Olivier de Cadudal, Jean Chandos, Robert Cnolle, Jean Herpedanne Seigneur de Montaigu, & Gautier Hüet, tous Capitaines de merite & de reputation; & son armée estoit composée de Bretons, d'Anglois, de François, & de Normans. Becherel est situé sur une montagne escarpée, & l'avantage du lieu estant entierement pour Charles de Blois, Jean de Montfort se contenta de le contr'assieger, sans l'attaquer; mais il ne laissoit pas de l'incommoder extremement, lui retranchant les vivres & le fourrage. Charles de Blois fit dire au Comte, qu'il ne tiendroit qu'à lui qu'ils ne se vissent dans un lieu plus commode; & qu'ils videroient leur different dans la lande qui estoit entre Evran & Becherel, s'il le trouvoit bon. Le Comte répondit, que puis qu'il avoit nommé le lieu, il decampoit dans le moment pour l'y aller attendre. Charles l'y suivit, & les deux armées se trouvant en presence, on estoit prest d'en venir aux mains, lorsque les Evesques qui se trouverent-là, firent tant, aprés beaucoup d'allées & de venuës, qu'au lieu de la bataille, Jean de Montfort consentit (à la priere de Charles de Blois) que l'on renoüast le traité qui avoit déja esté ébauché.

XXXVI. *Traité d'Evran.* Ch. O. C. 12. Cr. ms.

Le traité fut conclu. Il portoit que la Bretagne seroit divisée en deux; que Rennes resteroit à Charles, & qu'il cederoit Nantes dans quinze jours, ou tout au plus dans un mois, à Jean de Montfort; que pour ce qui regardoit les armes du Duché, l'on s'en rapporteroit au jugement des Rois de France & d'Angleterre. Cela fut juré de part & d'autre sur les Evangiles & sur l'Eucaristie, le 12. de Juillet, dans les landes d'Evran. Il est mesme marqué que Charles fit le serment jusqu'à trois fois, pour plus grande asseurance. On se donna des ostages de part & d'autre. Charles donna pour ostages Jean Vicomte de Rohan, le Seigneur de Leon, Girard de Raiz, le Sire de Malestroit, Guillaume de Rochefort Sire d'Ancenis, Guillaume de Rieux, Jean de Chastillon, Jean de Beaumanoir, Raoul Sire de Montfort, Pierre Sire de la Hunaudaïe, Charles de Dinan Sire de Montafilant, & Bertran du Guesclin, qui furent menez à Guerrande & à Penmur. Jean de Montfort donna pour ostages Jean Sire de Montbourchier & sept autres, tant Anglois, que Bretons. Les conventions du traité furent écrites dans une cedule qui fut donnée à Jean de Montfort, & l'on prit jour pour en dresser un acte autentique, aussi-bien que du partage de la Bretagne, au chesne de mi-voïe entre Ploermel & Josselin. Jean s'y rendit ponctuellement, mais Charles n'y parut point; il fit seulement proposer au mois de Novembre de faire tréve jusqu'à la fin de Fevrier suivant, & qu'ils se trouveroient Jean de Montfort & lui à Poitiers, pour subir le jugement du Prince de Galles. Jean de Montfort accorda tout cela, quoique persuadé du peu de fonds qu'il avoit à faire sur la parole d'un Prince qui n'estoit pas tout-à-fait le maistre de conclure un traité, sans menager les interests d'une épouse, qui ne pouvoit se resoudre à partager ce qu'elle croïoit qui lui appartenoit tout entier.

Cr. ms. & G. de S. André. Ch. O. C. suprà. Pr. 506. G. de S. André. Ch. L. G. 10.

XXXVII. *Bretons en Lorraine.* Contin. Nang.

Pendant cette tréve, qui fut de peu de durée, plusieurs Bretons se mettant à la suite d'un Chevalier de grande reputation, que l'on nommoit l'Archiprestre, allerent jusqu'en Lorraine offrir leurs armes à Jean de Joinville Comte de Vaudemont, qui faisoit la guerre aux Ducs de Lorraine & de Bar. Il se servit utilement de ce renfort; mais les Bretons accoustumez à piller, firent encore plus de desordre dans la Lorraine & dans la Bourgogne, que le Comte de Vaudemont n'avoit intention de leur en permettre; malheur qui suit ordinairement l'alliance des avanturiers.

An. 1364.

XXXVIII. *Charles de Blois & Jean de Montfort à Poitiers.* Pr. 504.

Les deux concurrens se trouverent à Poitiers le 24. Fevrier, comme ils en estoient convenus, & comparurent en presence d'Edoüard Prince d'Aquitaine & de Galles. Jean de Montfort, parlant par l'organe de Pierre Mignot, representa ce qui avoit esté arresté entre Charles & lui dans les landes d'Evran, dont Charles n'avoit rien acompli, quoi qu'il en eust fait serment jusqu'à trois fois. Sur quoi il demanda que l'on interrogeast Charles pour savoir s'il n'estoit pas vrai qu'il eust fait ces sermens; & les ostages qui estoient presens, c'est à savoir le Vicomte de Rohan, & Sires de Rochefort, de Rieux, de Raiz, de Chastillon, de Montfort, de la Hunaudaïe, & de Montafilant, si les choses n'estoient pas comme il les avoit exposées. Aprés que Mignot eut parlé, Charles de Blois & les ostages demanderent permission au Prince de Galles de passer dans une autre chambre pour deliberer sur la réponse; ce qui leur fut accordé. Au retour Hugues de Montrelaix, Evesque de S. Brieuc, portant la parole pour Charles de Blois, dit: que Charles n'estoit

venu à Poitiers que pour obeïr au Prince de Galles & en sa consideration, mais point du tout pour répondre à ce qui avoit esté allegué par Jean de Montfort, & qu'il y répondroit une autrefois où il devroit. Montfort aïant entendu cette réponse, passa aussi dans une autre chambre pour prendre conseil, & s'estant presenté, le Prince lui demanda s'il vouloit dire quelque chose. Pierre Mignot répondit pour lui, qu'il avoit bien oüi la réponse de Charles, mais non pas celle des ostages. Aussi-tost Beaumanoir dit pour lui & pour les autres : *Que bien & loyaument ils avoient tenu leurs ostages, & entendoient encore les tenir comme en eux estoit.* Leur réponse oüie, Mignot dit : qu'il estoit évident à tout le monde, qu'il ne tenoit pas au Comte de Montfort que l'accord des landes d'Evran ne fust executé, & qu'ainsi les ostages qu'il avoit donnez à Charles de Blois devoient estre delivrez. Que si, faute d'avoir observé le traité, il en arrivoit tous les malheurs qu'il estoit aisé de prevoir, ce n'estoit pas au Comte qu'il falloit s'en prendre ; & finit en priant le Prince de Galles de lui decerner acte de tout ce qui s'estoit passé à cette entrevûë. L'acte en fut decerné, & delivré au Comte de Montfort ; & ce fut tout l'avantage qu'il retira de ce pourparler, d'avoir un témoignage autentique de la legereté de ses ennemis. Les ostages furent delivrez de part & d'autre, & l'on se prepara à faire la guerre de nouveau. Il n'y eut que Bertran du Guesclin que Jean de Montfort ne voulut point relascher, & qu'il retint pendant plus d'un an sans aucune bonne raison. Il estoit en la garde d'un Chevalier Anglois nommé Guillaume de Felleton, qui lui donnoit la liberté de se promener où bon lui sembloit. Aïant appris la délivrance de tous ses compagnons, il demanda à Felleton : d'où venoit que lui seul estoit retenu ? & dit qu'il estoit prest de païer rançon si le Comte la demandoit, quoi qu'il n'en dust point, bien entendu qu'il trouveroit moïen de se le faire rendre. Felleton lui promit d'aller trouver le Comte de Montfort, & il y alla effectivement pour l'informer de ce que lui avoit dit Bertran ; mais le Comte lui dit nettement : qu'il ne lui donneroit la liberté qu'aprés qu'il lui auroit juré de ne porter jamais les armes contre lui ; & qu'en cas de refus, il estoit resolu de l'envoïer en Angleterre. Felleton revint annoncer cette nouvelle à Bertran, qui n'esperant plus rien de la courtoisie de ses ennemis, chercha les moïens de se sauver, & aïant fait dire à son Escuïer de lui tenir prests en certain endroit qu'il lui marqua deux des meilleurs chevaux de son écurie, il sortit du chasteau avec un jeune garçon, fils de Felleton, comme pour aller prendre l'air, & s'estant rendu insensiblement au lieu où son Escuïer l'attendoit, il monta à cheval, aprés avoir dit adieu à l'enfant, qu'il pria de salüer son pere de sa part, & de lui dire qu'il alloit en France aider au Duc de Normandie à faire la guerre, de peur d'oublier le mestier.

[Margin: JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois. — AN. 1364. — XXXIX. Guesclin s'échape d'ostage. — Hist. de B. du G. par Menard.]

Ce fut au mois d'Avril qu'il s'échapa. Il avoit si peu oublié le mestier de la guerre, qu'il prit sur Jean de Montfort deux places assez considerables avant le 16. de Mai. Roger David qui avoit épousé la doüairiere de Rohan, avoit conquis sur Charles de Blois le chasteau de Pestivien, & le Roi d'Angleterre, comme on l'a vû, lui en avoit donné la proprieté, avec exemption d'impots & de subsides ; il tenoit encore celui de Trougof. L'un & l'autre estoient prés de Guingamp, munis de fortes garnisons, qui incommodoient beaucoup cette ville par leurs courses continuelles. Les habitans aprés avoir representé inutilement à Bertran, qui passoit par leur ville, tous les maux que leur faisoient ces deux garnisons, voïant qu'il se hastoit d'aller à Paris secourir le Regent, prirent resoluëment le parti de lever le pont, lorsqu'ils le virent prest à sortir de la ville, ne pouvant le retenir autrement. Ses premiers mouvemens furent de colere & d'indignation ; mais les habitans aïant redoublé leurs prieres, & l'aïant appellé plusieurs fois *homme de Dieu*, son cœur s'attendrit, & il consentit de rester dans le païs jusqu'à ce qu'il eust pris ces deux chasteaux. On commença par celui de Pestivien, parce que le commendant estoit celui qui faisoit le plus de mal aux habitans de Guingamp, faisant crever les yeux ou couper les bras à tous ceux qu'il attrapoit. Bertran y mit le siege dés le lendemain, & fit donner assaut le mesme jour. On emporta le *Balai* d'assaut, quelque vigoureuse resistance que fit le commandant. Bertran charmé de la valeur de cet homme le fit appeller & lui dit : *Chastelain, vous veez bien que le Chastel ne pouvez plus tenir, rendez-le par courtoisie, à ma merci.* Les habitans de Guingamp, sans attendre la réponse du commandant, accoururent à Guesclin, & l'empescherent de traiter, resolus de l'avoir à discretion ou d'assaut. Bertran fut contraint de ceder à cette fougueuse multitude ; on prit le chasteau ; mais il sauva la vie au commandant, malgré

[Margin: XL. Prise de Pestivien & de Trougof par Guesclin.]

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

AN. 1364.

les aſſiegeans ; & de là il marcha contre Trougof qui eſtoit gardé par un Eſcuïer Anglois nommé Thoumelin, en l'abſence de Roger David. Auſſi-toſt que le ſiege y eut eſté mis, on le fit ſavoir à Roger, qui en informa le Comte de Montfort. Dans le moment que l'on en apporta la nouvelle au Comte, il ſe trouva là un Chevalier Anglois appellé Gautier Huet, qui vouloit du mal à Felleton dont il avoit eſté priſonnier ; il l'accuſoit d'avoir vendu la liberté à Gueſclin, contre les interets & l'intention du Comte, qui adjouſtant foi trop legerement à cette accuſation, fit arreſter Felleton; ce qui aïant eſté rapporté à Gueſclin, il en fut outré de dépit, & manda par un Eſcuïer au Comte, que s'il vouloit lui donner ſauf-conduit, il prouveroit par un combat de corps à corps contre Huet, qu'il avoit fauſſement accuſé Felleton, & qu'il eſtoit ſorti de ſa priſon d'une maniere qui n'eſtoit honteuſe ni à l'un ni à l'autre. Le Comte appaiſé par cette offre de Bertran delivra Felleton, mais il ordonna à l'Eſcuïer de Bertran de lui dire, que quelque part qu'il fuſt il le tiendroit toûjours pour ſon priſonnier. Felleton le chargea auſſi de dire à ſon maiſtre qu'il avoit abuſé malhonneſtement de la trop grande liberté qu'il lui avoit accordée ſur ſa parole, & qu'il en auroit raiſon à la Cour de France. Ce dernier meſſage fit une peine extrême à Bertran, qui ne pouvoit ſouffrir qu'on l'accuſaſt d'avoir manqué à rien de ce que la bonne foi & l'honneur demandoient de lui. Cependant il ne laiſſa pas de preſſer le ſiege de Trougof, & s'en rendit maiſtre en peu de tems ; aprés quoi, ſelon les ancienne hiſtoires de ſa vie, il alla joindre Charles de Blois, qui lui fit épouſer Tiphaine Raguenel fille de Robin Raguenel & de Jeanne de Dinan, heritiere de la Belliere. Mais ce qui donne lieu de croire que ce mariage avoit eſté fait auparavant, eſt que ces meſmes hiſtoires diſent que Gueſclin donnant trop à l'amour, ſa femme plus ſenſible à la gloire de ſon époux qu'au plaiſir de le poſſeder, lui dit franchement, qu'elle ne pouvoit l'aimer s'il s'arreſtoit ainſi dans le chemin de la gloire ; plainte qui ſeroit mal fondée, ſi l'on mettoit ſon mariage dans le tems qui ſe paſſa depuis la priſe de Trougof juſqu'à la bataille de Cocherel, qui ne peut eſtre de plus d'un mois. Il y a plus d'apparence qu'il faut mettre ce mariage aprés le ſiege de Melun en 1360. auſſi-bien dit-on que Bertran eſtoit à Dinan en ce tems-là, & que Robert de Grevacque Capitaine de Ploermel, qui avoit eu quelques paroles avec Fraſlin de Huſſon beaufrere de Bertran, aïant appellé Bertran au combat, le champ fut donné à Dinan; mais Grevacque s'en dédit, & quitta la partie, à condition de païer les frais.

XLI. *Mariage de Gueſclin avec Tiphaine Raguenel.*

Argentré.

L'on rapporte pluſieurs autres actions de Bertran, dont le tems n'eſt point marqué pour la pluſpart, & que l'on va raconter ici, pour ne le pas priver de la gloire qui lui eſt duë. Eſtant un jour logé dans l'Abbaïe de S. Meen, il y fut attaqué par Grevacque. Geffroi le Vayer, Raoul de Kergouet, & Romillé furent tuez dans cette rencontre ; mais Bertran s'eſtant cantonné dans les cloiſtres, défit les Anglois, & fit priſonniers Grevacque & ſon frere, aprés avoir tué le fils de Grevacque. Bertran eſtant allé depuis au ſecours de Guillaume de Craon, Guillaume prit la fuite, & Bertran fut pris à Juigné dans le Maine par Hue de Caverlé qui ne le relaſcha que pour trente mille écus de rançon. Il ſe trouva encore au ſiege de Diſſé en Poitou avec les Bretons, où eſtant tombé de quinze pieds de haut, il ſe caſſa une jambe, & euſt eſté pris, ſans qu'il fut ſecouru par Jean Hongar. Il prit la Roche-Teſſon en Normandie, & puis vint joindre Charles de Blois à Nantes. Aprés cela Jean Felleton, la Greé, & Guillaume Iſſonai conduiſant trois cens Anglois au ſiege de Becherel, & paſſant devant Pontorſon appellerent Bertran, qui differant pour lors de ſe battre, manda les garniſons de Dol, de Landal, de Beuvron, & du Mont S. Michel, monta à cheval avec Leraut ſon Eſcuïer, Thomas Boutier Gentilhomme de ſa compagnie, & autres, juſqu'au nombre de cent lances, entre leſquels ſont nommez Olivier Henri, Eon de Mauni, Beaumont, la Cheſnaïe, la Chapelle, Porcon, Ruffier, Fraſlin de Huſſon, Pleguen, & Jean de Hirel, & aïant atteint les Anglois dans les landes de Combour auprés de Meillac, il les défit aprés un combat aſſez rude. Felleton y fut pris par Rolland Bodin, & mené priſonnier avec les deux autres Capitaines. Felleton penſa depuis prendre cette place par la trahiſon d'une ſervante, mais il manqua ſon coup. Il fut apparemment délivré peu de tems aprés, puiſque Bertran du Gueſclin lui fut donné en garde aprés le traité des landes d'Evran.

al. Juvigni.

Le Roi Jean mourut le 8. d'Avril 1364. en Angleterre, où il eſtoit retourné, ſur des pretextes qui nous paroiſtroient maintenant legers & frivoles. Le Duc de Normandie ſon fils aîné penſa à ſe fortifier contre le Roi de Navarre, qui s'eſtoit can-

tonné en Normandie. Il appella entr'autres Bertran du Guesclin, & donna ordre à Jean le Maingre dit Boucicault, Mareschal de France, d'aller joindre Guesclin en Normandie, afin de faire teste au Navarrois. Boucicault, pour cacher sa marche, publia qu'il alloit assieger Rolleboise, chasteau sur la Seine, prés de Mante, où s'estoient retirez certaines compagnies de brigans, qui pilloient également les François & les Navarrois, sous la conduite d'un Capitaine Flamand; mais son veritable dessein estoit de se rendre maistre de Mante qui appartenoit au Roi de Navarre.

XLII. *Prise de Mante par Guesclin &c.* Froissard.

Guesclin, aprés avoir inutilement tenté d'entrer à Evreux; joignit Boucicault prés de Rolleboise. Ils faisoient en tout cinq cent hommes d'armes. Aprés avoir pris conseil sur leurs desseins, ils reglerent que Boucicault iroit devant avec cent hommes d'armes, & faisant semblant d'estre chassé par ceux de Rolleboise, prieroit ceux de Mante de le sauver & de lui ouvrir les portes, & que Guesclin le suivroit de prés. Pour executer cette entreprise, le Mareschal accompagné seulement de dix hommes (le reste suivoit à la file) se presenta aux portes de Mante, & dit aux habitans : *Harou bonnes gens de Mante, ouvrez vos portes & nous laissez entrer dedans, car veez-ci ces meurtriers de Rolleboise qui nous chacent & nous ont déconfits.* Interrogé qui il estoit, il dit qu'il estoit Messire Boucicault Mareschal de France. Quoiqu'en cette qualité les habitans se crussent obligez de lui refuser la porte, cependant mûs de compassion à la vûë de l'estat où ils le croïoient reduit, ils la lui ouvrirent, aprés qu'il leur eut juré qu'il ne leur feroit point de mal. Il garda sa parole; mais comme ses gens arrivoient par pelotons les uns aprés les autres, la porte demeura toûjours ouverte, ce qui se fit sans que ceux de Mante eussent aucun soupçon, parce que Boucicault & les siens se desarmoient en arrivant. Enfin Guesclin survint aussi-tost que les derniers de la troupe de Boucicault, & entra dans la ville en criant : *Saint Yves Guesclin, à la mort tous Navarrois.* Il se rendit maistre de la place, & la pilla. Brient de Lannion Chevalier, eut part à l'honneur de cette conqueste, & fit prisonnier un Chevalier de distinction, nommé Legier d'Orgessin, pour la rançon duquel le Roi ordonna depuis qu'on lui païast douze cent francs d'or.

Ch. des comptes de Paris 7. compte de Nicol. Mauregard.

XLIII. *Prise de Meulan par les Bretons.*

Bertran du Guesclin envoïa incontinent une troupe de Bretons vers Meulan, qui dirent qu'ils estoient envoïez par Guillaume de Graville, ce que les habitans crurent veritable, à cause qu'ils venoient par le chemin de Mante, & qu'ils ne pouvoient avoir passé la Seine que sur le pont de Mante. Ils leur ouvrirent la porte, & furent traitez comme ceux de Mante l'avoient esté par Guesclin; double perte qu'affligea extremement le Roi de Navarre.

XLIV. *Brehemon de Laval pris devant Evreux.*

Peu de jours aprés un Chevalier des frontieres de Bretagne, appellé Brehemon de Laval, qui avoit en sa compagnie quarante lances tous Bretons, alla faire une course jusque devant Evreux. Un jeune Chevalier qui estoit dedans, nommé Gui de Graville, voïant Brehemon & sa troupe, s'arma & sortit contre lui, suivi de la garnison à cheval. Brehemon avoit déja fait ce qu'il vouloit faire, mais voïant les ennemis, il poussa, lance baissée, contre Graville, avec ceux de sa suite. Les Bretons furent accablez par le nombre de leurs ennemis qui s'augmentoit à tous momens, & tous furent ou tuez ou faits prisonniers. Brehemon fut du nombre de ceux qui furent pris. Voilà ce que raconte Froissard, tant de cette rencontre, que de la prise de Mante & de Meulan. Il peut y avoir quelque chose à redire à son recit, mais il paroist cependant plus digne de foi que les anciennes histoires de Bertran du Guesclin, qui s'éloignent en beaucoup de circonstances de la verité des faits, disant que Mante fut surpris par Guillaume de Launoi déguisé en vigneron aussi-bien que les Bretons qui l'accompagnoient, qu'il fut soustenu par Bertran du Guesclin & Olivier de Mauni, qui suivoient la banniere, du Comte d'Auxerre, ou du Comte de Sancerre; que Bertran fit razer le chasteau de Mante, prit ensuite Rolleboise par capitulation, assiegea Meulan avec le mesme Comte d'Auxerre ou de Sancerre, & se rendit maistre de la ville & du pont, puis de la tour, aprés l'avoir sapée. Ils se contredisent encore sur l'effet de cette mine; les uns disent que la moitié de la tour tomba par terre, quand le feu eut consumé les estaies; & les autres, que la tour ne fit que pancher. Ils conviennent tous que Bertran fit abatre la tour & les fortifications de la ville.

Le corps du Roi Jean aïant esté apporté en France & mis à S. Denis, le Regent alla se faire couronner à Reims le 19. de Mai feste de la Trinité. Jean de Grailli, Gascon, plus connu sous le nom de Captal de Buch, qui avoit levé beaucoup de

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

gens de guerre en Normandie pour le Roi de Navarre, fut battu auparavant par les Bretons.

AN. 1364. XLV. *Bataille de Cocherel.* Froissard.

Les François & les Navarrois se cherchoient reciproquement. Le Captal, aprés avoir laissé Michel d'Orgeril à Evreux, & Gui de Graville à Conches, prit le chemin de Vernon, suivi de sept cent lances, de trois cens Archers, & de cinq cens autres hommes de service. Les plus considerables d'entre les Seigneurs de son armée estoient le Sire de Sault Banneret Navarrois, Jean Joüel Chevalier Anglois, Pierre de Sacquainville, Guillaume de Graville, Bertran du Franc, & le Basque de Marüeil. Le 15. de Mai le Captal rencontra un herault Anglois, qui lui dit que les François avoient passé le Pont-de-l'Arche à Vernon, & qu'ils n'estoient pas loin de Passi, qu'ils estoient bien cinq cent bons combatans sous la conduite de Bertran du Guesclin, du Comte d'Auxerre, du Vicomte de Beaumont, de Loüis de Challons, du Sire de Beaujeu, de Geffroi d'Hennequin maistre des Arbalestriers, de l'Archiprestre, & d'Odart de Renci. Le Romand de Bertran du Guesclin adjouste Loüis de Hanquerque Flamand, Jean de Senarpont, Thierri de Bournonville, Jean de Caïeu, Guillaume Tranchant de Grandville, Olivier de Mauni, le Begue de Villaines, le Vert Chevalier, Robert de Villequier, Betancour, Fronteval, Robert de la Treille, Saint Pi, Rambures, Pierre de l'Espine; & Enguerrand de Hesdin, qui pour venir joindre les autres sauta tout armé & à cheval du pont de Vernon dans la riviere d'Evre, à cause que la Reine Blanche avoit fait fermer le pont pour le retenir. Ce qui affligea le plus le Captal, fut ce que le herault adjousta, que les gens du Seigneur d'Albret y estoient aussi avec Aimenon de Pommiers & le Souldic de l'Estarde. Il fit encore savoir au Captal qu'il y avoit prés de là un herault de l'Archiprestre qui demandoit à lui parler. Le Captal, quoique pût dire Jean Joüel, ne voulut point le voir, se défiant des ruses de l'Archiprestre. Il avoit tort; l'Archiprestre avoit resolu d'éviter le combat, pour quelques considerations particulieres, dont la principale estoit qu'il estoit vassal du Captal de Buch; & pour cet effet, les coureurs François que l'on avoit envoïez pour découvrir l'ennemi, estant revenus sans l'avoir rencontré, à ce qu'ils disoient; l'Archiprestre s'estoit chargé de l'aller reconnoistre lui-mesme; mais il avoit d'autres desseins, & il eut de la peine à se purger dans la suite de cette espece de desertion.

Hist. anc. de B. du Guesclin.

Quoi que le Captal eust plus de monde que les François, il ne laissa pas de mander au Capitaine d'Evreux de lui envoïer toute la jeunesse de la ville qui portoit les armes, qui le joindroient sur le chemin de Cocherel. D'Orgeril aïant executé cet ordre, l'armée du Captal fut grossie de six vingt chevaux. Avec ce renfort il alla camper le mesme jour sur une montagne, & les François se logerent assez prés de lui dans une prairie entre Evreux & la riviere d'Eure. Le lendemain matin 16. de Mai, le herault Anglois conduisant le Captal de Buch par le chemin qui menoit au lieu où il avoit trouvé les François le jour précedent, le Captal n'eut pas beaucoup avancé, qu'il apperçeut les François qui rangeoient leurs troupes en bataille dans une plaine à la vuë de Cocherel. Comme leur belle ordonnance les faisoit poroistre deux fois autant qu'ils estoient, le Captal resolut de prendre l'avantage du lieu, & mit ses troupes en bataille sur une montagne, à couvert d'un bois qu'il avoit à la droite, où il fit retirer tout le bagage & les munitions, avec les valets & les chevaux.

Le Captal partagea son armée en trois corps, ou batailles, dont la premiere composée d'Anglois fut commandée par Jean Joüel; la seconde, de deux cent combatans, où il se mit avec Saulx, Graville, & Sacquainville; & la troisiéme, de quatre cens *armures* de fer sous, le commandement de trois Chevaliers, le Basque de Mareüil, Bertran du Franc, & Sausse-lopins. Ils se rangerent tous de front sur une ligne fort, serrée & mirent le pennon du Captal dans un buisson d'épines, avec soixante hommes d'armes pour le garder. Il devoit leur servir de signal pour se rallier dans le combat. Toutes choses ainsi ordonnées le Captal resolut d'attendre les ennemis & de ne point descendre.

La disposition de l'armée Françoise n'estoit pas tout-à-fait semblable. Ils firent trois batailles & une arriere-garde. La premiere fut composée de Bretons, & commandée par Bertran du Guesclin; la seconde estoit commandée par le Comte d'Auxerre, & sous lui par le Vicomte de Beaumont, Baudoüin d'Hennequin, & quelques autres; la troisiéme estoit de Bourguignons, commandez, en l'absence de l'Archiprestre, par Challons, Beaujeu, Jean de Vienne, &c. Ce troisiéme corps devoit s'attacher

au Basque de Maruëil. L'arriere-garde estoit de Gascons. Toute l'armée estoit de onze cens hommes.

AN. 1364. Anc. Hist. de B.

Les deux armées se tinrent en presence jusqu'aprés midi, avec une égale impatience, les uns de voir monter les François, & les autres de voir descendre le Captal. Mais il estoit trop habile Capitaine pour quitter volontairement un poste si avantageux, & les François, incommodez de la chaleur & de la disette, parce qu'ils n'avoient apporté aucunes provisions, estoient incertains s'ils se retireroient, ou s'ils monteroient au Captal. Bertran, qui s'estoit attendu au combat, qui avoit mesme fait confesser la plusspart des siens aux Cordeliers du Pont-de-l'Arche, n'estoit point d'avis de la retraite. Il envoïa un Herault au Captal, avec ordre de lui offrir le combat dans la plaine pour le lendemain, ou s'il aimoit mieux, un combat singulier entre le Captal, ou Jean Joüel, ou Sacquainville, & un Chevalier François, à trois coups de lance, à condition que celui qui abatroit l'autre choisiroit le champ de bataille, ou pourroit s'en retourner en liberté avec ceux de son parti. Le Captal répondit : Qu'il descendroit quand il lui plairoit, & que les choses n'estoient pas assez égales pour accepter l'offre de Bertran. Quelques-uns disent qu'aprés que le Herault eut rapporté cette réponse, les deux armées furent en presence deux jours & deux nuits. Mais Froissard suppose que ce fut dés le soir mesme que la bataille se donna ; & c'est la verité.

Tillet, 10. 2. p. 274.

Ce fut Bertran qui engagea le combat, en persuadant aux chefs de feindre une retraite. Sans changer l'ordre des batailles Guesclin se trouva à l'arriere-garde, à cause du demi-tour que l'on fit. Le bagage passa la riviere, aussi-bien que les valets & quelques gendarmes. Le reste marchoit en ordre, prest à faire volte-face si les Navarrois vouloient descendre. Le Captal connoissoit trop les ruses de la guerre pour donner dans ce piege ; cependant quelques-uns lui font dire : *Il nous faut avaler pour rencontrer Bertran, car je le vueil aujourd'hui deshonourer, & se assener le puis, je le mettrai en tel point que jamais ne se osera monstrer devant Prince.* Quoiqu'il en soit, Sacquainville estoit d'avis que l'on ne quittast point le poste avantageux que l'on avoit occupé. Manchion de Blancbourg, cousin des Blancbourg qui avoient esté tuez en Bretagne, & plusieurs autres, estoient de mesme sentiment ; mais Jean Joüel l'emporta par ses discours hardis : *Sire, Sire*, dit-il au Captal, *descendons apertement, ne veez vous pas comment les François s'enfuient ?* & entraïna tous les autres en descendant lui-mesme & criant : *S. George passez avant, qui m'aime si me suyve ; je m'en vois combatre.* Alors Bertran du Guesclin dit à Thibaud du Pont qui estoit derriere lui : *Nous tendons à la rai, veez-ci les oisiaux prins*, & fit sonner la trompette pour faire faire à toute l'armée face à l'ennemi.

Anc. Hist. de G.

Au bruit des trompettes les Anglois & Navarrois furent déconcertez, & Sacquainville dit en propres termes : *Bertran nous a donné du lard.* Le Captal fit un peu reculer ses troupes, pour les mettre en ordre, & leur representa qu'ils avoient tout sujet de compter sur la victoire, estant plus en nombre de beaucoup que leurs ennemis, qui estoient peu, & mouroient de faim. Cela dit, il les exhorta à manger une *soupe en vin*, ce qu'ils firent pendant que les François se désalteroient avec l'eau de la riviere d'Eure. Il y avoit des femmes à la suite de l'armée qui leur donnoient de cette eau ; Bertran leur dit : *Or avant, bacelettes, la plus poure de vous sera riche à cette fois.*

Le Captal s'appercevant que la plus grande partie des siens n'avoient pas d'envie de se battre, parce qu'ils avoient la montagne à dos, qui leur fermoit la retraite, envoïa un Herault aux François pour leur offrir du vin & leur dire qu'on les laisseroit aller sans combattre, s'ils le vouloient. Le Captal ne comptoit pas que ses offres fussent acceptées, mais il gagnoit toûjours du tems, & il esperoit que deux cent lances qui lui devoient venir pourroient le joindre assez-tost pour rassurer ceux qu'il voïoit chancelans. Guesclin trouva dans la proposition du Captal tant de signes de timidité, que ne pouvant retenir sa joïe, il donna un cheval & cent florins au Herault, & le chargea de dire qu'il iroit le premier aux Navarrois, s'ils ne venoient à lui, & qu'il esperoit manger ce jour-là un cartier de Buch, faisant sans doute allusion au nom du Captal, que l'on prononçoit & que l'on écrivoit *Bœufs.*

Le Captal se resolut donc au combat, & la meslée commença par les valets des deux armées, qui se battirent à coups de dagues, de cousteaux, & de bastons. Ceux du costé des François eurent l'avantage, à cause qu'ils s'estoient munis de bonnes haches qu'ils avoient enlevées de toutes parts aux païsans & aux bucherons. Ce fut un pré-

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

AN. 1364.

ſage de victoire pour Gueſclin. Les Anglois, pour détruire ce mauvais augure, firent avancer un Chevalier dés leur, bien monté, qui vint demander un coup de lance contre un François. Pluſieurs ſe preſenterent; Gueſclin choiſit Rolland du Bois Eſcuïer, qui ſe trouvant tout armé, monta à cheval, & pouſſa contre l'Anglois. Tous deux furent bleſſez, mais l'Anglois le fut le plus dangereuſement, & de plus, renverſé à terre. Rolland emmena ſon cheval, & les Anglois emporterent le Chevalier.

Le Captal, avant que d'en venir aux mains, ſachant la diſette qui eſtoit parmi les François, fit mettre une table dans le pré, chargée de pain, de vin, & de chapons, eſperant que ce ſeroit un piege capable de débander les plus affamez, & de mettre le reſte en déſordre. Mais le deſir de la victoire l'emporta ſur la faim, & cet étalage fut inutile.

Les gendarmes du coſté du Captal, s'ouvrirent, pour faire place aux archers qui eſtoient derriere eux, & qui s'avancerent pour tirer ſur les François. Quand ils eurent épuiſé leurs traits avec peu d'effet, l'on en vint de part & d'autre aux coups de main. Le cri des François eſtoit *Noſtre-Dame Gueſclin*, honneur que toute l'armée avoit deferé à Bertran, aprés que le Comte d'Auxerre, s'excuſant ſur ſa jeuneſſe & ſon peu d'experience, eut refuſé que l'on priſt pour cri: *Noſtre-Dame Auxerre.*

Par le ſecond mouvement de l'armée Bertran ſe retrouvoit à la teſte. Jean Joüel ouvrit le combat & donna ſur les Bretons, la lance à la main, quoi qu'à pied, auſſi-bien que tout le reſte des deux armées. D'un autre coſté les Gaſcons s'attacherent aux Gaſcons, & les Bourguignons au Baſque de Marueil. On a vû des armées plus nombreuſes en venir aux mains, mais il y a peu de batailles où l'on ait vû de ſi beaux faits d'armes que dans celle-ci. Thibaud du Pont, entr'autres tenoit à deux mains une épée dont il donnoit de ſi terribles coups, qu'elle ſe caſſa en deux; un Breton qui eſtoit auprés de lui lui donna une grande & forte hache, dont il ſe ſervit comme de ſon épée, faiſant à chaque coup voler quelque teſte. Gueſclin animoit tout le monde en criant: *Gueſclin. Or avant mes amis, la journée eſt à nous. Pour Dieu ſouvieigne-vous que nous avons un nouveau Roi en France. Qu'aujourd'hui ſa Couronne ſoit honourée par nous.* Le Baſque de Marueil fut bleſſé & renverſé par Gueſclin, puis relevé par les ſiens, mais achevé, nonobſtant ce ſecours, par le Comte d'Auxerre & le vert Chevalier.

Les Anglois & les Navarrois avoient cependant gagné du terrain ſur les François, lorſqu'une fauſſe nouvelle, & un détachement de Bretons, leur firent perdre la bataille. On vint dire dans l'armée des François, que l'on avoit apperçû prés de deux cent lances qui venoient à leur ſecours; ils crurent que c'eſtoit l'Archipreſtre, & leur courage redoubla; mais c'eſtoit au Captal meſme que ce ſecours venoit. D'un autre coſté Euſtache de la Houſſaïe prenant avec lui deux cent lances monta ſur une hauteur, & s'alla mettre derriere une haïe qu'il perça, & vint donner par derriere ſur les ennemis, en criant *Gueſclin.* Il les défit ſans beaucoup de peine, parce qu'ils n'oſoient ſe tourner, aïant déja en face aſſez d'ennemis qui les preſſoient vivement. Euſtache de la Houſſaïe & les autres s'attacherent particulierement au Captal, que Gueſclin, du Pont, & Rolland Bodin preſſoient par devant. Du Pont, ou pluſtoſt Bodin, le ſaiſit à deux mains par le collet du haubert. Le Captal avoit beau ſe défendre avec un poignard qu'il avoit en main, Bodin ne quitta point priſe. Enfin accablé de coups il ſe rendit à Bertran, qui menaçoit de lui enfoncer ſon épée dans le ventre, s'il ne ſe rendoit. Sacquainville ſuivit ſon exemple, mais il s'en trouva mal, parce que le nouveau Roi le fit décapiter comme rebelle & traiſtre. Enfin tous les ennemis furent pris ou tuez, & les François ne penſoient plus qu'à ſe repoſer, lorſqu'on vint leur dire que cent quarante lances accouroient pour les combattre. Auſſi-toſt ils déſarmerent leurs captiſs, & donnerent ſur ces lances qui venoient de Nonancour, & les défirent entierement. D'Argentré dit que dans cette bataille la banniere de Bertran du Gueſclin portée par le Sire de Matignon, fut abatuë deux ou trois fois, & relevée autant de fois par Olivier de Mauni, Thibaud de la Riviere, Yves Charruel, Nicole Painel, Henri de Pledran, Geffroi de Kerrimel, Jean & Geffroi Pean, Jean du Hallai, & Jean de la Cheſnaïe, tous Bretons, ſuivant la banniere de du Gueſclin; & que Jean Joüel, bleſſé à mort fut fait priſonnier par Olivier de la Chapelle.

Tillet, ſupra.

Le Roi apprit les nouvelles de cette victoire à Reims. Il alla enſuite à Roüen, &

& fit Bertran du Guesclin Mareschal de Normandie. Il lui donna en mesme-tems le Comté de Longueville confisqué sur le Roi de Navarre, pour la rançon que lui & Rolland Bodin pouvoient pretendre du Captal, qui fut mené à Paris, aprés qu'ils eurent cedé au Roi les droits qu'ils avoient sur lui. Sacquainville eut la teste tranchée, & Graville eust esté traité de mesme, sans que son fils declara qu'il feroit le mesme traitement à Brehemon de Laval; sur quoi les parens de Brehemon aïant flechi le Roi, les deux prisonniers furent échangez. Le Captal fut depuis élargi sur sa parole, à la priere du Sire d'Albret.

Jean IV. le Conquerant. Charles de Blois.

An. 1364.

XLVI. *Guesclin Comte de Longueville & Mareschal de Normandie.*

Comme il y avoit encore beaucoup de places en Normandie, dans le Perche, en Beauce, & ailleurs occupées par les Navarrois ou par des brigans qui ne les gardoient que pour leur compte, le Roi envoïa contr'eux son frere le Duc de Bourgogne, chef de la derniere maison des Ducs de ce nom, avec Guesclin, plusieurs autres Seigneurs, & prés de cinq mille combatans. Ils se separerent en trois corps. Guesclin prit mille combatans & s'en alla vers Cherbourg pour garder les costes de Normandie, aïant avec lui les Comtes de Sancerre & de Joigni, Arnoul d'Andreghen, le Vicomte de Rohan, le Sire de Beaumanoir, Guillaume Boistel, & beaucoup de noblesse de Normandie & de Bretagne. Jean de la Riviere favori du Roi eut l'autre corps où estoit la noblesse de France & de Picardie, & alla dans le Comté d'Evreux; le Duc de Bourgogne alla du costé de Chartres avec le reste.

Tillet, suprà.

Froiss.

Guesclin se rendit maistre de Valognes par composition, & d'une autre place qui estoit gardée par Hue de Caverlé, qui fut pris & mis à rançon. Olivier de Mauni d'un autre costé, emporta Carentan d'assaut. Le Duc de Bourgogne assiegeoit en mesme-tems la Charité sur Loire. Loüis frere du Roi de Navarre qui faisoit le dégast sur les marches d'Auvergne, l'aïant appris, envoïa en Bretagne prier Robert Cnolle, Gautier Huet, Matthieu de Gournai, & plusieurs autres, de venir lui aider à faire lever le siege.

Douvres.

Anc. Hist. de G.

Mais ils ne purent quitter le Comte de Montfort, lequel voïant les troupes du Roi occupées ailleurs, & Charles de Blois sans secours, fit des troupes, & prit d'abord Sucinio & la Roche-Periou, ensuite de quoi il alla assieger Aurai, où beaucoup d'Allemans & d'Anglois le vinrent joindre, entr'autres Latimer, Felleton, Cnolle, & Caverlé. Le Roi, en attendant qu'il pust donner de plus grands secours à Charles de Blois, fit écrire à Jean de Montfort, qu'il levast au plustost le siege d'Aurai & se rendist à Paris pour y voir juger le different qui estoit entre Charles & lui. Jean répondit qu'il y consentiroit volontiers, pourvû qu'on mist la place en sequestre entre les mains de Clisson qui estoit de son parti; & de Beaumanoir qui estoit de l'autre. Sur quoi il lui fut repliqué qu'il n'y avoit point d'autre condition que de lever le siege, & de laisser Aurai comme il estoit; ce qui fut rejetté par Montfort.

XLVII. *Jean de Montfort prend Sucinio, la Roche-Periou, & assiege Aurai.*

G. de S. André.

Le Roi accorda ensuite à Charles de Blois de prendre jusqu'à mille lances de son Roïaume, & ordonna à Guesclin qui estoit en Normandie d'aller en Bretagne. Bertran partit aussi-tost avec ce qu'il avoit de gendarmes, & Boucicault prit sa place en Normandie. Charles de Blois avoit parcouru la Bretagne, apparemment pour lever des troupes; il avoit esté à Treguer, & s'estoit fait donner un ossement de S. Yves, dans le dessein d'enrichir la ville de Rennes de ce precieux dépost. Il s'estoit trouvé à Guingamp lorsque le Comte formoit le siege d'Aurai. Bertran du Guesclin le trouva de retour à Nantes. Il y trouva aussi Jeanne de Penthievre sa femme, & la meilleure partie de la noblesse de Bretagne. Les Comtes d'Auxerre & de Joigni, les Sires de Franville & de Prie, le Begue de Villaines, & plusieurs autres Chevaliers de France & de Normandie s'y rendirent aussi.

XLVIII. *Guesclin au secours de Charles de Blois.*

Froissard.

Actes de S. Yves.

Hist. de Guesclin par Menard.

Jean de Montfort, instruit de ce qui se passoit à Nantes; le fit savoir à Chandos en Aquitaine; & le pria de venir à son secours. Chandos en parla au Prince de Galles, qui le lui permit facilement. Chandos amena deux cens lances avec lui, & le Comte eut beaucoup de joïe de son arrivée, aussi-bien qu'Olivier de Clisson, Cnolle, & les autres. Plusieurs Chevaliers & Escuïers Anglois passerent la mer dans le mesme-tems, & vinrent au camp du Comte. Toutes ses troupes cependant (s'il en faut croire, non seulement Froissard, mais encore Guillaume de S. André qui a pû en estre témoin oculaire, puisqu'il a esté du conseil du Comte de Montfort) ne faisoient que seize cens hommes d'armes & huit ou neuf cens archers.

Charles comptoit dans son armée, outre ceux qui ont déja esté nommez, le Vicomte de Rohan, le Sire de Leon, Charles & Geffroi de Dinan Chevaliers,

XLIX. *Armée de Ch. de Blois.*

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

AN. 1364.

Roman & Hist. anc. de G.

Enqueste de Ch. de Bl. infrà.

les Sires de Rieux, de Rochefort, de Tournemine, d'Ancenis, de Maleſtroit, de Quintin, d'Avaugour, de Loheac, du Pont, de Beaumanoir, Euſtache de la Houſſaïe Chevalier, Olivier de Mauni, Eon de Mauni, Guillaume de Launoi Chevalier, Guillaume Boiſtel, Guillaume de Broon, le Moine de Betune qui avoit eſté Page de Gueſclin, Geffroi Budes, Silveſtre de la Feillée ſon oncle, Carbonnet, le Vert Chevalier, Loüis de Challons, Philippe de Beaujeu, Guerin de Fontigni Bourguignon, Henri de Pierrefort Savoïard, Aimar de Poitiers, Jean de Vienne, le Sire de Paz ou de Poiz Savoïard, & Loüis de Valois. Froiſſard veut que la revûë ſe ſoit faite à Nantes, & qu'il ſe trouva dans l'armée de Charles deux mille cinq cens lances de François ſeulement. D'autres diſent qu'elle ſe fit à Joſſelin, & cela paroiſt plus vrai ſemblable.

Quand Charles de Blois partit de Nantes, la Comteſſe de Penthievre ſa femme lui dit en preſence de Gueſclin & des autres Seigneurs Bretons *Monſeigneur, vous allez défendre mon heritage & le voſtre, lequel Meſſire Jean de Montfort nous empeſche à tort & ſans cauſe, ce ſçait Dieu, & les Barons de Bretagne qui cy ſont ſavent bien comment j'en ſuis droite heritiere. Si vous prie cherement que nulle ordrenance, ne compoſition d'accord, ne traité vueillez faire, ne deſcendre, que le corps de la Duché ne nous demeure.* Charles le lui promit, & fit marcher l'armée du coſté de Rennes, où elle ſe logea & aux environs, & Charles y ſejourna quelque-tems pour tenir conſeil. Il eſtoit porté naturellement à la paix, mais ſa femme avoit trop d'aſcendant ſur lui, & les Bretons de ſon parti lui fermerent toûjours les oreilles à toutes les propoſitions d'accommodement. Cet eſprit naturellement paiſible, avoit eſté par ces conſeils tellement confirmé dans le deſſein de faire la guerre, que ſix ou ſept ſemaines auparavant Charles de Blois s'eſtant trouvé ſi mal, qu'il ne ſe pouvoit ſouſtenir, les plus moderez de ceux qui avoient part à ſa confidence le reprirent librement de ce qu'il vouloit en cet eſtat aller combatre; il leur répondit : *J'irai défendre mon peuple, & pluſt à Dieu que le different ſe puſt vider entre mon adverſaire & moi, ſans que tant de monde en mouruſt.*

Enq. ſur la vie de Ch. de Bl.

L. *Marche de l'armée de Charles de Blois.*

G. de S. André. Hiſt. anc. Roman, & Menard.

De Rennes ſon armée marcha du coſté de Joſſelin; on y fit la revûë, & elle ſe trouva de quatre mille combatans ou hommes d'armes. De Joſſelin elle alla loger à Lanvaux, Abbaïe de Moines de Ciſteaux qui n'eſt qu'à trois lieuës d'Aurai. Le Comte de Montfort ne pouvant ſe reſoudre à voir perir tant de braves hommes pour ſa querelle, declara à Chandos qu'il conſentiroit à la paix, ſi Charles vouloit en entendre parler, & qu'il ſe contenteroit de la moitié de la Bretagne ſelon le traité d'Evran, y adjouſtant meſme cette clauſe; que s'il mouroit ſans enfans, le tout demeureroit à Charles. Chandos approuva ſon avis, & le Comte envoïa un Herault demander à Charles, qu'il vouluſt marquer un lieu où leurs Conſeillers puſſent s'aſſembler pour traiter d'un accord. Le Herault aïant fait ſon meſſage, Charles prit conſeil des Seigneurs, qui firent entendre qu'il paroiſſoit que le Comte ſe ſentoit le plus foible, qu'il ne devoit pas abandonner ſon droit & celui de ſa femme pour éviter une guerre juſte & neceſſaire, qu'il donneroit à penſer par là qu'il auroit manqué de cœur; & autres raiſons ſemblables. Enfin ſelon l'avis de Gueſclin, le Herault fut chargé de dire au Comte: que s'il ne ſe retiroit de lui-meſme de devant Aurai, on l'y contraindroit avant que quatre jours fuſſent paſſez.

LI. *Jean de Montfort offre la paix à Charles, qui la refuſe.*

LII. *Songe de Charles de Blois.*

Froiſſard.

Veritablement Charles commençoit à douter du ſuccez de la guerre, depuis un ſonge qu'il avoit eu, & s'il n'avoit point eſté entraîné par les impreſſions étrangeres, il auroit pû écouter les propoſitions du Comte de Montfort. Il avoit crû voir un faucon pelerin qui venoit d'au-delà de la mer, accompagné de pluſieurs éperviers, lequel volant en l'air, fondoit ſur une aigle, ſuivie de meſme d'un grand nombre d'autres oiſeaux de proïe, la faiſoit tomber à terre, & lui tiroit la cervelle de la teſte. Il raconta ce ſonge à ſes Barons. L'un d'eux lui dit, pour le raſſurer, qu'il eſtoit le faucon lui-meſme, & qu'il viendroit *au deſſus de ſes beſoignes*; mais cette explication favorable ne le raſſura pas entierement.

LIII. *Ceux d'Aurai traitent avec les Anglois.*

Ceux d'Aurai, preſſez de la faim, allumerent des feux ſur le chaſteau, pour avertir Charles de Blois de l'extremité où ils eſtoient reduits; ce qui aïant eſté découvert par les coureurs, ils le lui firent ſavoir à Lanvaux. Il ordonna à un arbaleſtrier Breton de s'approcher le plus qu'il pourroit du chaſteau, & de tirer des fléches vers ces feux, avec des billets cachetez, où l'on apprenoit aux aſſiegez l'arrivée du ſecours. L'Archer vint à un gué prés du chaſteau, & décocha un trait qui attei-

gnit le ſignal. Le billet qui eſtoit attaché à ce trait fut trouvé & donné au Commandant. On y lut que Charles de Blois venoit, & que les aſſiegez pourroient, paſſé la S. Michel, faire du chaſteau ce que bon leur ſembleroit, s'ils n'eſtoient ſecourus avant ce terme. Là-deſſus les aſſiegez prirent la reſolution de traiter avec les Anglois, qui eſtoient déja maiſtres de la ville, & de promettre de ſe rendre le lendemain de la S. Michel, s'ils n'eſtoient ſecourus auparavant, à condition qu'on leur donneroit des vivres en païant. Cnolle fut deputé pour aller parler au Commandant; & l'on accorda aux aſſiegez ce qu'ils demandoient. Ils donnerent des gentils-hommes pour oſtages, & les Anglois leur donnerent des vivres. JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

A.N. 1364.

LIV. Bataille d'Aurai. G. de S. André. Froiſſard. Hiſt. anc. de Menard.

Le Comte de Montfort, averti que Charles devoit déloger de Lanvaux le Samedi matin 28. de Septembre, ſortit de la ville, par le conſeil de Chandos, avec Chandos, Euſtache d'Auberticour, Robert Cnolle, Huë de Caverlé, Mathieu de Gournai, & tout le reſte de ſon armée, & alla camper le meſme matin hors des bois derriere le chaſteau, pour y attendre les ennemis. Ils parurent aprés midi en tres-bel ordre, la lance haute, & fort preſſez. Ceux du chaſteau voïant ſon armée, mirent une banniere blanche ſur le donjon, & firent ſonner les inſtrumens, ſi haut, qu'on les entendit du camp de Charles de Blois. Il ſe logea derriere un petit bras de mer, dans un parc bien garni d'arbres, où il y avoit une belle maiſon. Entre lui & les Anglois il n'y avoit qu'un pré & un ruiſſeau où la mer entroit deux fois le jour. Les coureurs des deux armées ſe furent bien-toſt rencontrez, & l'on s'arma de part & d'autre, comme pour avoir combat le ſoir meſme. C'eſtoit le ſentiment de Jean de Montfort, que l'on allaſt aux ennemis, ſans leur donner le tems de ſe reconnoiſtre; mais il en fut détourné par Olivier de Cliſſon, qui lui repreſenta l'avantage de leur poſte, & que quand ils ſeroient vaincus, ils auroient à dire, pour ſauver leur honneur, qu'on les auroit attaquez recrus & las; qu'il falloit les vaincre en belle place, & tout rafraichis, afin qu'ils n'euſſent rien à dire. Cnolle dit auſſi qu'il n'y avoit pas d'apparence de les attaquer dans ce parc, mais que s'ils eſtoient dans le pré, il ſeroit fort d'avis qu'on les attaquaſt incontinent, à cauſe qu'ils eſtoient deux contre un. Olivier rejetta cette raiſon par l'experience ſi ſouvent faite que ce n'eſt pas le grand nombre qui donne la victoire, mais le courage, la force, l'union, & l'obeïſſance. Le Comte vaincu par les raiſons d'Olivier prit le parti d'attendre au lendemain.

Une eſpece de terreur panique ſe répandit dans le camp des François; ils crurent qu'ils ſeroient attaquez ſur le minuit, ſe tinrent ſous les armes, & firent de grands feux; mais Charles de Blois & Gueſclin diſſiperent ce bruit qui s'eſtoit répandu, & firent faire le guet par Guillaume de Launoi & les Arbaleſtriers. Les Anglois firent auſſi la garde fort exactement, & borderent le ruiſſeau de feux.

A la pointe du jour il y eut une eſcarmouche entre les coureurs, où les Anglois perdirent quelques-uns des leur, qui furent pris, avec beaucoup de chevaux. Quand Chandos le ſçut, il fit défendre ſur peine de la vie de diſputer le paſſage du ruiſſeau à l'armée Françoiſe.

Ce jour, ſi marqué dans l'Hiſtoire de Bretagne, eſtoit un Dimanche 29. de Septembre, & conſacré à l'honneur de S. Michel. Charles de Blois rangea ſon armée en bataille. Il en fit trois corps, & une arriere-garde, par le conſeil de Gueſclin, qui eut le commandement du premier corps, compoſé de Bretons. Les Comtes d'Auxerre & de Joigni eurent le commandement du ſecond où eſtoient les François; le troiſiéme plus nombreux que les autres fut encore de Bretons. Charles voulut le commander, & retint avec lui Rohan, Leon, Avaugour, Dinan, Ancenis, Maleſtroit, & pluſieurs autres Seigneurs de Bretagne. L'arriere-garde fut donnée aux Sires de Raix, de Rieux, de Tournemine, & du Pont. Chacun de ces bataillons eſtoit d'environ mille combatans. Charles de Blois alloit par les rangs, & exhortoit les Seigneurs à bien faire, les aſſurant qu'ils alloient combatre pour le bon droit, & qu'il en chargeoit ſa conſcience. Il adjouſtoit: *Mes Seigneurs & amis, s'il plaiſt à Dieu, nous aurons aujourdhui bonne journée, & ſi Dieu veult que nous l'aïons, je vous recompenſerai de toutes les peines que vous avez priſes pour moi, & le peuple ſera délivré des miſeres & oppreſſions qu'il a endurées juſqu'à preſent, & endure journellement.* Froiſſard. Enq pour la Canon. témoin 13.

D'autre coſté Chandos, qui avoit ordre du Roi d'Angleterre d'appliquer tous ſes ſoins à cette grande affaire du Comte de Montfort, qu'Edoüard appelloit ſon fils, à cauſe qu'il avoit eu ſa fille en mariage, fit auſſi trois bataillons & une arriere-

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois.

AN. 1364.

garde. Dans le premier il mit Robert Cnolle, Gautier Huët, & Richard Brusle; dans le second Olivier de Clisson, Eustache d'Auberticour, & Mathieu de Gournai; Chandos se mit dans le troisiéme avec le Comte de Montfort. Chaque bataillon estoit d'environ cinq cens hommes d'armes & quatre cens archers. Quand ce fut à ordonner l'arriere-garde, Chandos appella Caverlé, lui dit, qu'il la lui donnoit, composée de cinq cens combatans, & lui ordonna de se tenir sur *Hesle* sans en branler, quelque chose qui arrivast, à moins qu'il ne vist l'armée s'ouvrir ou plier, & qu'alors il accoureroit au secours. Caverlé ne vouloit point estre à l'arriere-garde, & croïoit qu'on le regardoit comme un homme sans cœur, il vouloit absolument combatre des premiers. Chandos eut beau lui remontrer, qu'il lui donnoit ce poste, comme le plus important, & comme au plus avisé Chevalier de l'armée; Caverlé ne se laissa fléchir qu'aprés que Chandos lui eut protesté, qu'il falloit absolument qu'il prit lui-mesme ce poste, s'il continuoit de le refuser. Alors Caverlé dit qu'il reconnoissoit qu'il ne lui ordonnoit rien qui ne lui fust tres-glorieux, & se chargea de l'arriere-garde.

Froissard dit que le jour de la bataille, Beaumanoir picqua droit à Chandos, aïant à la main le traité de paix qu'il venoit de faire signer à Charles de Blois. Que Chandos laissant le Comte de Montfort derriere, vint à sa rencontre; que Beaumanoir aprés l'avoir salué lui dit, qu'il le prioit pour Dieu que l'on mist ces deux Seigneurs d'accord; que Chandos, contre la parole qu'il avoit donnée la nuit precedente, dit à Beaumanoir qu'il lui conseilloit de ne pas aller plus avant, parce que les Anglois avoient resolu, s'ils pouvoient l'enveloper, de le mettre à mort; & le chargea de dire à Charles de Blois que le Comte de Montfort vouloit combatre, & demeurer en ce jour Duc de Bretagne ou mourir sur la place. Que Beaumanoir entendant ces paroles dit à Chandos: que Charles de Blois estoit plus moderé, quelque ardeur de combatre qu'il vist dans ses troupes; & cela dit, se retira dans le camp de Charles, auquel il rendit compte des paroles de Chandos, en ces termes: *Sire, Sire, par Monseigneur S. Yves, j'ai oüi la plus orgueilleuse parole de Messire Jean Chandos que je oüisse, passé à long-tems. Car il dit que le Comte de Montfort demourra Duc de Bretaigne, & vous montrera que n'y avez nul droit.* En quoi il aigrissoit la réponse de Chandos. Que Charles de Blois changea de couleur, & dit: *Du droit, soit-il à Dieu qui le scet.*

Tout cela sort beaucoup du caractere & de Charles de Blois & de Jean de Montfort. Charles de Blois estoit si éloigné de signer un traité de paix, que nous apprenons de témoins irreprochables que le Comte de Montfort aïant sommé Charles de Blois de tenir le traité qui avoit esté juré à Evran, & de lui donner la moitié de la Bretagne, il lui fut répondu de la part de Charles: qu'il n'estoit plus question que de se battre, & que ceux du parti de Montfort qui seroient pris, seroient pendus. Un autre témoin oculaire nous assure que le jour de la bataille il y eut un pourparler de traité avec Charles de Blois de la part de ses ennemis; qu'ils demandoient, entr'autres choses, qu'ils pussent continuer de lever pendant cinq ans une espece de contribution qu'ils avoient imposée sur le peuple; que le Seigneur de Rochefort & le Vicomte de Dinan y consentant, envoïerent Geffroi de Dinan Chevalier vers Charles de Blois pour lui representer, qu'il estoit plus expedient de souffrir ce subside, que de risquer tout dans un combat; & que Charles lui répondit: qu'il aimoit mieux risquer le combat, à la volonté de Dieu, que de permettre que son peuple fust ainsi surchargé; qu'il en avoit pitié, & vouloit combatre pour lui. Voilà ce qu'il y a de certain sur cette ouverture d'accommodement.

G. de S. André.

Enq. de Ch. de Blois.

G. de S. André.

Pendant que cela se traitoit, Jean de Montfort vint prendre place devant les ennemis, & permit à ceux du chasteau d'aller joindre Charles; action certes qui marque autant de courage que de prudence. Il fit déploïer sa banniere, & donna pour cri de bataille: *Malo.* Quand il vit qu'il estoit inutile de demander la paix à ses ennemis, il pria que l'on attendist du moins à se battre jusqu'au lendemain, par respect à la sainteté du jour du Seigneur. La proposition fut regardée du parti de Charles comme une marque de timidité, & rejettée hautement. Alors le Comte pria Dieu d'aider au bon droit, & de montrer en ce jour qui estoit *le veritable heritier de Bretagne.* Il appella ensuite les Capitaines, leur montra Charles paré des ermines, & les pressa de lui dire la cause duquel des deux ils jugeoient la meilleure, estant resolu de tout perdre plustost que de s'engager dans une bataille pour un sujet injuste. Tous l'aïant assuré que son droit estoit le meilleur, il les exhorta de mettre à part toute haine, tout orgueil, & tout ressentiment, & de penser à leurs ames. En les embrassant

il sentit que les larmes lui couloient des yeux ; il eut honte de cette foiblesse, se remit à la teste de l'armée, fit le signe de la Croix depuis la teste jusqu'aux genoux, & baisa la terre ; aprés quoi les deux armées donnerent, au son des cors & des trompettes.

Le Comte de Montfort avoit donné des armes pareilles aux siennes à un parent qu'il avoit dans son armée. Ce faux Duc alloit criant dans la meslée : *Bretagne. Où es-tu Charles de Blois ? vien-ça, je la te chalenge.* Charles de Blois croïant que ce fust le veritable Comte de Montfort, animé par ses cris, alla contre lui, & prenant à deux mains une hache d'acier, lui en donna un terrible coup sur la teste, qui le fist tomber par terre ; Chandos & Cnolle accoururent à son secours, & il se fit-là un rude combat. Charles de Blois croïant avoir tué le Comte, s'écria : *Bretagne. Or est mort icelui de Montfort par qui j'ai esté ainsi grevé.* Ce qui aïant esté rapporté au Comte, il courut aussi-tost de ce costé-là pour se faire voir à lui, & Charles l'aïant reconnu à ses armes, s'avança pour recommencer un nouveau combat. (Hist. anc. de Menard.)

La meslée fut plus meurtriere qu'auparavant. Charles de Blois & Jean de Montfort excitoient tout le monde par leur exemple, & leurs partisans se signalerent de part & d'autre par des prodiges de valeur. Pendant qu'Olivier de Clisson, armé d'une hache, ouvroit les rangs, & se faisoit jour à travers les bataillons les plus serrez, il reçût un coup de hache sur la visiere de son casque, qui lui entama l'œil & le creva, ce qui ne l'empescha pas de continuer comme auparavant. (Froissard. Anc. Hist. Menard.)

Chandos, avec une arme semblable ne faisoit pas moins de désordre dans la bataille du Comte d'Auxerre, dont tous les pennons & toutes les bannieres furent enfin renversées par terre, & lui-mesme eut un œil crevé d'un coup d'épée qu'il reçût par la visiere de son casque. Comme le Comte s'en alloit pour se faire penser, un Anglois lui porta un autre coup sur la teste, qui fit sortir le sang en si grande abondance par la premiere plaïe, que la visiere en estant toute pleine, il en perdit l'usage de la vûë. Alors un Chevalier l'aïant reconnu lui dit : *Haa Comte d'Auxerre, pour Dieu ne vous laissiez occir, mais rendez-vous tantost, ou vous estes mort.* Le Comte lui donna l'épée & se rendit. Le Comte de Joigni fut aussi fait prisonnier. (Froissard.)

Guesclin de son costé frappoit avec furie d'un marteau d'acier en criant *Nostre-Dame* & abbatoit tout devant lui. Chandos l'aïant apperçû, laissa pour quelque-tems Jean de Montfort & Charles de Blois aux prises, & pria ses amis de le suivre. Bertran fut attaqué par devant & par derriere, & enfin jetté à bas à coups d'estoc. Mais la Houssaïe, Charles de Dinan, & le Vert Chevalier le redresserent, & aux yeux de Chandos, Charles de Dinan, d'un coup qu'il porta à Richard de Cantorberi son beau-frere, lui mit la cervelle au vent. Chandos irrité, anima les siens à le vanger. Guesclin s'attacha à lui, & Beaumanoir à Gautier Huet Chevalier Anglois, qui fut abbatu à coups de lances & de haches, & eust esté tué sur la place sans Olivier de Clisson qui le releva, & dit à Beaumanoir : *Beaumanoir, Beaumanoir, vous ne pouvez contr'ester, rendez-vous tantost, car mieulx vous vaulsist aider au Duc, que d'estre à Charles pour grever vos amis.* Il adjousta, qu'avant qu'il fust nuit il l'auroit lui & le Vicomte de Rohan. Beaumanoir quoique choqué de ce discours, n'eut pas le tems de répondre, & fut obligé de courir au secours de Charles de Blois, qui aprés avoir presque atteint la victoire, par sa valeur propre, & par celle de ses troupes, se la vit enlever tout d'un coup par Caverlé, qui voïant la bataille du Comte de Montfort ouverte & ébranlée, descendit avec l'arriere-garde, & se coulant derriere des genets, gagna la queuë des ennemis. (Hist. de Menard.)

LV. *Mort de Charles de Blois.*

Cette attaque imprévûë par des troupes fraisches mit le désordre dans les bataillons de Charles de Blois. Sa banniere fut jetté à terre, & lui saisi par le bacinet, & fait prisonnier. Quelque-tems aprés un Anglois lui donna un coup de dague dans la bouche, d'une si grande force, qu'elle passa un demi pied au delà du cou. Quand Charles se sentit blessé à mort, il s'estendit, se frappa la poitrine, & dit, si l'on en veut croire un ancien auteur : *Vraiz Dieu, pardonnez-moi la mort des bonnes gens qui cy meurent pour moi. J'ai guerrié long-tems outre ma voulenté, & par l'enhortement de ma femme, qui toujours m'a donné à entendre que je avoie tres-bon droit.* Mais il n'est guere croïable qu'un homme blessé si dangereusement dans la bouche, ait pû prononcer tant de paroles. Il est plus sûr de s'en rapporter au témoignage d'une personne presente, qui a dit, que Geffroi Rabin Cordelier qui estoit auprés de lui l'aïant exhorté de se souvenir de Dieu & de S. Jean-Baptiste auquel il avoit eu (Enq. de Ch. de Blois.)

JEAN IV. le Conquerant. CHARLES de Blois. AN. 1364.

tant de dévotion toute sa vie, Charles ne dit plus autre chose que : *Haa Domine Deus*, aprés quoi il mourut, & fut dépoüillé par les Anglois.

Il est à remarquer que Nicole de Bretagne arriere petite fille de Charles, dans la cession qu'elle fit de ses droits au Roi Loüis XI. dit que le Comte de Montfort fit tuer Charles de Blois de sens froid, par un Escuïer de Guerrande nommé Lesnerac, & cela est confirmé par un vieux cahier de Croniques écrit il y a plus de deux cens ans, qui se trouve au chasteau de Nantes, où il est dit que Charles de Blois pris à la bataille d'Aurai fut mené au Comte de Montfort, qui le fit tuer par Lesnerac. Enfin un des témoins qui furent entendus dans l'Enqueste qui se fit ensuite pour la canonization de Charles de Blois, dépose avoir oüi dire, que Charles de Blois, un grand espace de tems aprés avoir esté pris par ses ennemis, fut mis à mort par eux, & dépoüillé de ses armes & de ses vestemens. On dit encore que celui qui avoit commis une si horrible cruauté, s'en estant vanté la mesme année, & aïant ensuite perdu l'esprit, il fut mené au tombeau de Charles de Blois & y recouvra sa santé ; faveur dont il marqua sa reconnoissance par le sacrifice de ses biens & de sa personne qu'il fit dans la mesme Eglise. Mais que ce soit Lesnerac, ou quelque autre, qui ait tué Charles de Blois de sang froid, il n'est nullement probable qu'on doive rejetter ce crime sur le Comte de Montfort. Il n'y auroit que le témoignage de Nicole de Bretagne qui pourroit faire quelque impression ; mais elle estoit si mal informée de ce qui regardoit ses ancestres, que l'acte de la cession qu'elle fit de ses droits au Roi Loüis XI. commence par une fausseté insigne : qu'Artur II. avoit épousé en premieres nôces Marguerite de Bourgogne ; & c'estoit Marie de Limoges. Du reste on compte pour rien le témoignage de l'auteur des faits de Bertran du Guesclin, qui fait tenir par Charles de Blois à Jean de Montfort un discours extravagant, où il lui reproche que son pere estoit né d'un commerce criminel qu'avoit eu Artur II. avec Yoland de Dreux pendant que le Roi d'Escosse mari d'Yoland estoit à la terre Sainte, lequel à son retour meprisa assez sa femme pour la ceder au Duc de Bretagne. On sait qu'Alexandre III. Roi d'Escosse mourut la mesme année qu'il épousa Yoland, en 1286. Et qu'Artur II. n'épousa cette Princesse qu'en 1292. Il faut avoir perdu toute pudeur pour avancer des faits de cette nature.

Témoin 10.

Menard.

Charles de Blois mort, ou laissé pour mort dans la meslée, Olivier de Clisson voïant l'armée de ce Prince qui s'en alloit en deroute, s'écria : *La journée est à nous.* Ce qui n'empescha pas le Vert Chevalier d'abattre la banniere du Comte de Montfort ; mais elle fut aussi-tost relevée par Cnolle. D'un autre costé Guesclin voïant les troupes de Charles se rompre & se dissiper, se souvint que sa femme lui avoit marqué de certains jours comme malheureux, & que celui-ci en estoit un ; ce qui acheva de le décourager. Mais si cette reflexion donna quelque lieu à la superstition de se glisser dans son esprit, elle n'en donna point à la crainte dans son cœur. Au contraire, aïant appris que Charles de Blois estoit mort, & voïant par là tout son parti sans ressource, il se battit en vrai desesperé, qui ne souhaitoit plus que de vendre cherement sa vie, & aprés des efforts prodigieux, n'aïant enfin plus ni lance, ni hache, ni marteau, ni épée, las & blessé, il fut obligé de se rendre à Chandos.

Avec Charles de Blois on tua aussi un fils naturel qu'il avoit, qui s'appelloit Jean de Blois. Froissard adjoute qu'il lui semble qu'il avoit esté arresté également dans les deux armées que l'on ne prendroit point à rançon celui des deux Princes qui seroit vaincu, mais qu'on le tueroit, pour couper la racine de ce different pernicieux qui avoit déja tant cousté de sang.

On poursuivit les fuïards, avec ardeur jusqu'à huit lieuës, & dans cette poursuite il y eut encore beaucoup de noblesse tuée ou prise. Les valets partagerent aussi la bonne & la mauvaise fortune de leurs maistres. Ceux des François, dés le commencement de la meslée s'estoient jettez sur les Anglois qui gardoient les chevaux & le bagage, & les avoient chassez hors du camp. Les Anglois avoient repris le dessus, & avoient mené les autres battant jusqu'auprés de Vannes. Les valets François revenant ensuite à leurs maistres trouverent tout en deroute ; les Anglois se jetterent de nouveau sur eux, & en firent un horrible carnage.

Menard.

Froissard.

Cette bataille emporta toute la fleur de la noblesse ; on compte, entr'autres, parmi les morts, Charles de Dinan, les Sires de Leon, d'Ancenis, d'Avaugour, de Loheac, de Kergorlé, & du Pont avec Boisboüessel & Kergoüet ; & parmi les prisonniers, on nomme le Vicomte de Rohan, un autre du nom de Dinan,

Gui de Leon, Jean de Laval Sire de Chastillon, Gui Vicomte du Fou, les Sires de Rochefort, de Montfort, de Raiz, de Rieux, de Tournemine, de Montauban, & de Coetmen, le Comte de Tonnerre, Henri de Malestroit, Olivier de Mauni, les Sires de Riville, de Franville, de Raineval, & plusieurs autres de Normandie. JEAN IV. le Conquerant. AN. 1364. G. S. André.

Chandos emmena depuis Bertran du Guesclin à Niort; le Comte d'Auxerre demeura prisonnier de Robert Cnolle. Le Vicomte du Fou, aussi prisonnier de Chandos, fut mis à rançon pour mille francs, que Jean de Montfort avança lui-mesme l'année suivante. Hist. de Menard. Pr. 506.

On auroit peine à croire ce que dit un auteur qui pouvoit estre present à l'action, qu'il n'y eut pas vingt hommes de tuez du costé de Jean de Montfort, si des auteurs étrangers n'avoient dit quelque chose de plus incroïable encore; qu'il n'y eut que six ou sept hommes de tuez du costé des Anglois. Pour ce qu'ils adjoutent que du costé de Charles il y eut prés de mille, tant Chevaliers, qu'Escuïers, de tuez; & deux Comtes, vingt-sept Seigneurs, & quinze cens hommes d'armes faits prisonniers, on n'aura pas de peine à se le persuader. G. de S. André. Knygton & Wulf.

Quand on fut las de courir aprés les fuïards, on se rassembla auprés du Comte de Montfort, entr'autres Chandos, Cnolle, Auberticour, Gournai, Bourfier, Huët, Caverlé, & Richard Tancon, qui se desarmerent tous & mirent les armes de Bretagne sur le haut d'un buisson, pour rallier le reste des leur. Chandos, Cnolle, & Caverlé aborderent ensuite le Comte de Montfort en lui disant: *Sire, loüez Dieu, & faites bonne chere, car vous avez hui conquis l'heritage de Bretagne.* Chandos adjousta, que l'on n'avoit point encore vû Bertran déconfit en bataille rangée, que c'estoit une grace particuliere de Dieu, & qu'il ne le laisseroit jamais aller que le Comte n'eust fait la paix avec le Roi de France. Le Comte, aprés les avoir tous salüez, dit à Chandos: *Messire Jehan Chandos, cette grande avanture m'est advenuë par le grand sens & prouesse de vous, si vous prie, buvez à mon hanap.* Il lui donna en mesme-tems sa couppe, & un flacon de vin dont il venoit de boire pour se rafraichir. Ensuite il adjouta, qu'aprés Dieu il lui estoit redevable de la victoire plus qu'à personne. Hist. de Menard. Froissard.

Comme il achevoit ces mots, Olivier de Clisson tout couvert de sueur, de sang, & de poussiere, arriva de la poursuite, ramenant les siens & un grand nombre de prisonniers. Il vint se rafraichir avec les autres Seigneurs qui estoient auprés du Comte.

On avoit cherché, par ordre de Jean de Montfort, le corps de Charles de Blois: on lui dit qu'on ne pouvoit le trouver, mais il jura qu'il ne passeroit pas outre qu'il ne l'eust vû. Il vint lui-mesme dans le champ de bataille, & le reconnut quand on l'eut trouvé. Il estoit couvert d'une targe, le visage du costé de l'Orient; on lui trouva la haire sur la chair, & une ceinture de corde sur les reins. Le Comte l'aïant regardé quelque-tems avec compassion, s'écria: *Haa Monseigneur Charles, comme pour vostre opinion maintenir, sont arrivez en Bretagne moult de meschiefs! or apert bien que par mauvais conseil vous m'avez guerrié. Dieu vous le pardoint. Si Dieu m'ayst, il me déplaist quand je vous trouve ainsi; mais il ne se peut faire autrement.* Il se mit à pleurer en achevant ces paroles. Chandos moins touché, retira le Comte de ce triste spectacle, en lui disant: *Sire partons d'ici & regraciez Dieu de la belle avanture que vous avez; car sans la mort de cestui, ne pouviez-vous venir à l'heritage de Bretaigne.* Le Comte ordonna, avant que de se retirer, que le corps de Charles fust porté à Guingamp, où il fut enterré honorablement. Hist. de Menard. Froissard.

Aprés cet ordre donné, & que l'on eut dépoüillé les morts, l'armée du Comte rentra dans le logement d'où elle estoit partie le matin, & s'y reposa la nuit. Le lendemain le Comte fit savoir à ceux de Vannes & des environs, qu'il accordoit trois jours de tréve pour enterrer les morts; ordonnance qui commença de lui gagner l'estime & l'affection de tous les Bretons.

LVI. *Portrait de Ch. de Blois.*

Telle fut la fin de Charles de Blois, Prince affable, d'une pieté singuliere, d'une austerité de vie égale à celle des Moines les plus penitens; patient dans les adversitez, humble dans tous les estats de sa vie, charitable envers les pauvres, sans acceptation de personnes dans l'administration de la justice; dur à lui seul, salüant les plus petits, vivant en égal avec la noblesse, & en frere avec les pauvres. Sa table estoit frugale, & ses repas accompagnez de la lecture des livres Saints; ses jeûnes estoient frequens & rigoureux, & ses exercices de pieté continuels. Il faisoit à son corps une guerre sans relasche; il deroboit à ses besoins les plus pressans de quoi faire l'aumosne à ceux qui estoient dans l'indigence; jusque-là qu'un jour Enqueste de Ch. de Blois.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1364.

n'aïant rien à donner à un pauvre qu'il rencontra, il lui laissa son manteau. Le Jeudi Saint il lavoit les pieds à treize pauvres & les servoit à table, mais dans les autres tems sa pieté ne se bornoit pas à ce nombre, on en a souvent compté à sa table jusqu'à quatre-vingt. Quand il approchoit des saints mysteres, il ne pouvoit trouver de posture assez humble pour témoigner son profond respect; il ostoit son chaperon, sa ceinture, & toutes les marques d'une dignité qui n'est rien quand on approche de Dieu. Il n'y a point de mortification qu'il n'ait pratiquée pour domter son corps; outre les jeûnes frequens au pain & à l'eau, les veilles, & l'usage de coucher sur la dure, il se ceignoit le corps de plusieurs ceintures de cordes, si étroitement, que les nœuds entroient dans la chair. Il ne quittoit presque jamais le cilice; & son industrie à se tourmenter alloit jusqu'à faire provision de gravier & de petits cailloux pour mettre dans ses souliez, afin qu'il ne pust faire un pas qui ne fust un acte de penitence. Il a basti des hôpitaux, reparé des Eglises, orné des Autels, honoré les Ecclesiastiques, jusqu'à descendre de cheval & se mettre dans la bouë pour les salüer. Son zele pour honorer les Saints l'a porté à faire des voïages de quatre à cinq lieuës nuds pieds, dans la neige, & sur la glace. Son affection pour la justice lui a toûjours fait choisir les Officiers les plus capables de la rendre à ses sujets; il vouloit qu'ils se contentassent de leurs appointemens, & ne souffroit point qu'ils prissent rien pour les expeditions. Heureux! s'il eust moins écouté les conseils d'une Princesse ambitieuse, & des Seigneurs de son parti, qui se plaignoient souvent que c'estoit dommage qu'il ne fust Moine, & qui ne faisoient pas comme lui leurs seuls interests de ceux du public, de la justice, & de la religion. Le jour de la bataille il entendit deux ou trois Messes, il se confessa avant la bataille, & reçût le Sacrement de la Communion; il se confessa encore dans le fort de la mélée, comme s'il eust pressenti qu'il estoit sur le point d'aller rendre compte de sa vie au Souverain Juge. Tous les témoins qui furent entendus depuis sur sa vie & ses mœurs, déposent unanimement qu'il avoit mené une vie tres-chaste, que les discours libres estoient banis de sa Cour, qu'on n'avoit jamais remarqué en lui le moindre panchant à l'incontinence, & qu'il avoit souvent protesté, que sans la consideration de ce qu'il devoit à la Princesse son épouse & à l'estat, il n'auroit jamais usé des droits du mariage, & se seroit mesme fait Chartreux s'il en eust eu la liberté. Des témoignages si constans & si unanimes pourroient faire douter de la verité de ce qu'a dit Froissard, que ce Prince avoit eu un enfant naturel qui fut tué avec lui, mais quand cet auteur ne se seroit point trompé, peut on reprocher à ce Prince une seule faute qui a esté suivie d'une si longue & si constante penitence?

LVII. *Levrier de Ch. de Blois.* Le Baud. Voïez les Hist. Anglois à l'an 1399.

Comme il y a peu de grandes revolutions que les traditions populaires n'aïent ornées de quelques circonstances prodigieuses, ou de presages singuliers; on n'a pas manqué de dire de celle-ci, que la victoire fut annoncée à Jean de Montfort par un levrier blanc de Charles de Blois, lequel aïant quitté son ancien maistre, vint un moment devant la mélée caresser Jean de Montfort. Il n'est pas le seul de qui l'on ait rapporté quelque chose de semblable, tout de mesme qu'il n'est pas le premier à qui un corps de reserve emploïé à propos ait assuré la victoire.

Froissard. G. de S. André.

La pluspart des prisonniers ne furent point mis à rançon, de peur qu'ils ne recommençassent une guerre qui venoit d'estre si heureusement terminée; on les envoïa tenir prison en Poitou, en Saintonge, à Bourdeaux, à la Rochelle, & à Vannes.

LVIII. *Prise du Chasteau d'Aurai.* G. de S. André. Le Baud.

Comme le Capitaine d'Aurai avoit esté tué à la bataille, & que la meilleure partie de sa garnison y avoit perdu la vie ou la liberté, ou s'estoit sauvée par la fuite, le chasteau ne fit aucune resistance, & se rendit le lendemain 30. de Septembre. Ce qui restoit de la garnison eut la liberté de se retirer, vie & bagues sauves, & Jean de Montfort prit possession du chasteau le Mardi, premier d'Octobre.

LIX. *Prise de Malestroit.* G. de S. André. *Et de Redon.* Pr. 506.

Le Sire de Malestroit rendit incontinent aprés sa ville & toute sa terre au Comte de Montfort. L'Abbé de Redon avoit esté pris par Huë de Caverlé, qui l'avoit mis à rançon; le Comte, en traitant avec lui & avec les habitans de Redon, le huitiéme d'Octobre, promit de l'acquiter envers Caverlé. L'Abbé & les habitans promirent de leur costé, qu'ils tiendroient la ville pour lui, comme ils l'avoient tenuë pour le bon Duc Jean. Le traité fut juré de part & d'autre, à Redon mesme, sur le Corps de Jesus-Christ, sur les Evangiles, & sur les Reliques. Le Comte de Montfort, à la priere de l'Abbé, mit pour Capitaine à Redon Jean de Lymur Escuïer, avec promesse qu'aprés la mort de ce Capitaine l'Abbé disposeroit du gouvernement dans la suite.



Dessiné par Fr. Iean Chaperon d'apres un vitrail de l'Eglise des Cordeliers de Rennes. — *N. Pitau Sculp.*

Jean IV. Duc de Bretagne.

Quatre ou cinq jours avant ce traité le Comte avoit depesché un poursuivant d'armes au Roi d'Angleterre, pour lui apprendre les nouvelles de la victoire qu'il venoit de remporter au champ d'Aurai. Le Roi d'Angleterre estoit alors à Douvres, pour traiter du mariage de la fille du Comte Loüis de Flandres avec Aymon de Cantbrige son fils ; mais ce mariage n'eut point de lieu, parce qu'Urbain V. n'y voulut jamais consentir, & cette Princesse fut depuis mariée au Duc de Bourgogne frere du Roi Charles V. Le Roi d'Angleterre apprit avec une extréme joïe les nouvelles de Bretagne ; il fit le poursuivant d'armes son Herault, & lui donna le titre de Windsor. Le Comte de Flandres qui estoit à Douvres, n'eut pas moins de joïe des heureux succés du Comte de Montfort son cousin germain. JEAN IV. le Conquerant. AN. 1364. Froissard.

Le Comte avoit sû vaincre, il sût aussi profiter de la victoire. La prise du chasteau d'Aurai, de Malestroit, & de Redon, fut suivie de celle de Jugon, qui ne resista que trois jours. Le Comte y fit donner deux assauts, où il y eut beaucoup de blessez de part & d'autre ; mais enfin les assiegez reconnoissant qu'ils ne pouvoient pas tenir long-tems contre une armée victorieuse, & qui se grossissoit tous les jours de bas Bretons, reconnurent le Comte pour leur Seigneur & pour leur Duc legitime, & lui ouvrirent les portes. Le Comte y mit de nouveaux Officiers, & alla incontinent assieger Dinan. LX. *Prise de Jugon.*

Cette place l'arresta plus que les autres ; il passa devant tout le reste du mois d'Octobre, & une partie du suivant. Elle estoit bien garnie d'hommes & de munitions, & Loüis d'Anjou gendre de Charles de Blois, qui estoit venu par ordre de Charles V. son frere, sur les marches de Bretagne, pour soustenir ce qui restoit encore du parti de la Comtesse de Penthievre sa belle-mere, mandoit aux habitans de tenir ferme, & leur faisoit esperer un prompt secours. Ce n'estoient que des paroles, & Jean de Montfort les pressoit vivement par des assauts redoublez ; ce qui les contraignit enfin de le reconnoistre pour leur Seigneur. Il fit son entrée à Dinan, & reçût le serment & les hommages des habitans. LXI. *De Dinan.*

Aussi-tost il marcha contre Quimper, & fit amener les machines de Vannes & de Dinan, dont il battit la ville jour & nuit, & y donna de violens assauts. En mesme-tems ceux de son parti couroient tout le païs, & ravageoient tout ce qui conservoit encore quelque attachement pour la veuve & pour les enfans de Charles de Blois. La veuve estoit à Nantes dans l'abattement qu'il est facile de se representer. Des trois fils que Charles de Blois avoit eus d'elle, deux estoient prisonniers en Angleterre ; Henri le troisiéme, qui n'estoit encore qu'un enfant, avoit esté emporté hors de Nantes, & conduit à la Duchesse d'Anjou sa sœur, qui prit soin de son éducation. Ce n'estoit que trop de ressources pour une guerre longue & cruelle, si Jeanne de Penthievre, surnommée la Boiteuse, eust eu autant de courage qu'en avoit fait paroistre la Comtesse de Montfort, & si la France eust esté en estat de lui donner d'aussi puissans secours, que le Comte de Montfort en tiroit d'Angleterre. LXII. *Siege de Quimper.* LXIII. *Enfans de Ch. de Blois.* G. de S. André.

On eut peur à la Cour de Charles V. que le Comte ne fist hommage de la Bretagne à l'Anglois ; c'est pourquoi, pendant qu'il estoit encore occupé au siege de Quimper, le Roi envoïa vers lui Jean de Craon Archevesque de Reims, & le Mareschal Boucicault, avec pouvoir de traiter d'une tréve & mesme d'un accord *final*, entre lui & la veuve de Charles de Blois. Leur pouvoir estoit datté du 25. d'Octobre. Le Comte leur répondit qu'il prendroit conseil, & leur marqua un terme pour la réponse. En l'attendant ils se retirerent à Rennes. LXIV. *Ambassadeurs du Roi vers le Comte de Montfort.* Froissard.

Le Comte envoïa le Sire de Latimer en Angleterre, pour demander sur ce sujet l'avis du Roi, qui lui fit réponse par Latimer : qu'il estoit de son interest d'en venir à un traité, pourvû que le Duché lui demeurast ; & que du reste il taschast de satisfaire la veuve de Charles de Blois. LXV. *Ambassade du Comte en Angleterre.*

Pendant ce tems-là l'Evesque de Quimper assembla les habitans le 13. de Novembre, & tint conseil sur les affaires presentes. Ils protesterent tous qu'ils vouloient se rendre au vainqueur, disant qu'ils ne pouvoient plus faire la garde pendant la nuit, & que si l'on ne se rendoit, ils sauteroient plustost par dessus les murailles, que de souffrir plus long-tems les miseres & les fatigues du siege. Aprés une declaration si précise, il n'y avoit plus d'autre parti à prendre, que de capituler. En effet on capitula le 17. de Novembre. Le Comte pardonna aux habitans d'avoir quitté le parti de son pere, pour s'attacher à Charles de Blois, & leur accorda une amnistie gene- LXVI. *Reddition de Quimper.* Pr. 508.

JEAN IV. le Conquerant. rale, auſſi-bien qu'au Sire de Nevet, à ſa femme, à Henri de Kercado, & à Jean de Kerengar.

AN. 1364. LXVII. *Propoſitions des Ambaſſadeurs François.* Froiſſard. S. André.

Les Ambaſſadeurs de France, aprés s'eſtre tenus à Rennes quelque-tems, retournerent vers le Comte de Montfort, qu'ils ſuivirent à Redon & à Blein. Le Mareſchal de Boucicault propoſa de s'en tenir au traité d'Evran, & de partager la Bretagne par la moitié. La propſition n'eſtoit plus ſouſtenable, auſſi fut-elle rejettée hautement par le Comte. Il y a de l'apparence que les Ambaſſadeurs n'avoient pas un pouvoir aſſez ample pour en offrir d'avantage, du moins eſt-il ſûr qu'avant que de renoüer leurs conferences, il fallut que la veuve de Charles de Blois, qui s'eſtoit retirée à Angers, envoïaſt depuis un pouvoir tres-étendu & ſans limites, pour traiter avec le Comte. Ce pouvoir eſt datté du 11. de Mars. Elle y prend la qualité de Ducheſſe de Bretagne, & de Vicomteſſe de Limoges, & remet entierement tous ſes intereſts entre les mains de Hugues de Montrelais Eveſque de S. Brieuc, du Sire de Beaumanoir, de Gui de Rochefort Sire d'Acerac, & de Maiſtre Gui Cleder Docteur en Loix ſon Conſeiller.

AN. 1365. Pr. 508. LXVIII. *Ambaſſadeurs de Jeanne de Penthievre.*

LXIX. *Traité de Guerrande.*

On s'aſſembla de part & d'autre à Guerrande, lieu qui fut choiſi à cauſe du Carême, afin d'y avoir le poiſſon plus abondament. Les Bretons, las de la guerre, firent des prieres publiques dans toute la province, pour obtenir du Ciel une paix ſi neceſſaire, qui fut enfin concluë avec bien de la peine, aprés que l'on ſe fut veu de part & d'autre dans la reſolution de tout rompre, ſans que l'on puiſſe dire pourquoi, ſi ce n'eſt que les Procureurs de la Comteſſe de Penthievre faiſoient des demandes trop hautes pour des vaincus, & que ceux du Comte de Montfort voulurent chicaner ſur l'abſence de Boucicault, qui fut quelque-tems occupé ailleurs par ordre du Roi, & puis retenu au lit par maladie, à Guerrande meſme, enſorte qu'il fallut que l'Archeveſque de Reims obtinſt du Roi un pouvoir de traiter & de conclure, adreſſé à lui ſeul.

S. André.

Quoi qu'il en ſoit, aprés pluſieurs conferences & beaucoup de diſputes, le traité aïant paru entierement rompu le jour du Vendredi Saint, le peuple qui ſe voïoit par la replongé dans les horreurs de la guerre, jetta des cris ſi pitoïables, que le Comte de Montfort en fut touché de compaſſion, & préferant la tranquillité publique à la ſatisfaction particuliere de joüir de tous ſes droits, il conclut le traité le jour meſme, & le jura le jour ſuivant.

Pr. 509.

Il fut arreſté par ce traité: que Monſeigneur Jean de Bretagne Comte de Montfort, ſeroit Duc de Bretagne; qu'il auroit tout le Duché ſans partage, avec ſes appartenances, & toutes les villes, chaſteaux, chaſtelenies, droits, privileges, en un mot, tout ce qui devoit appartenir aux Ducs de Bretagne, & dont le Duc Jean ſon oncle eſtoit en poſſeſſion le jour de ſa mort, excepté ce qu'il donneroit à Madame Jeanne de Bretagne, ſelon le traité; laquelle de ſon coſté lui feroit délivrer les villes, chaſteaux, & fortereſſes qu'elle tenoit encore, & conſentiroit qu'il fiſt hommage du Duché au Roi de France.

Que Madame Jeanne auroit le Comté de Penthievre de la meſme maniere que ſon pere l'avoit eu, auſſi-bien que les autres terres qu'elle avoit en Bretagne, de ſucceſſion de pere & de mere, excepté la donation faite au Seigneur de Beaumanoir. Qu'elle auroit de plus le Vicomté de Limoges avec tous ſes droits & appartenances, tel que l'avoit eu le feu Duc Jean. Que le Comte de Montfort jureroit meſme de lui aider de tout ſon pouvoir, par prieres & autres voïes *amiables*, à avoir ce Vicomté dans toute ſon étenduë, en cas que le Prince de Galles y vouluſt apporter quelque oppoſition.

Que le Comte donneroit de plus à Madame Jeanne, en terres, dix mille livres de rente, qui ſeroient aſſiſes ſur tout ce qu'il avoit de ſucceſſion de pere & de mere, tant en France, que dans les Comtez & païs de Retel, de Nevers, de Champagne, & de Bourgogne, & en la terre de l'Aigle; excepté le Comté de Montfort, qu'il ne ſeroit point obligé de donner pour fournir ces dix mille livres de rente. Que ſi l'on ne pouvoit trouver ces dix mille livres dans les terres hors de Bretagne, ce qui manqueroit ſeroit pris en Bretagne, ſur le pied que les terres y valoient avant les guerres. Mais comme le Comte n'eſtoit pas en poſſeſſion de toutes ces terres, il fut dit: qu'en attendant qu'il en fuſt entré en poſſeſſion, il donneroit les dix mille livres de rente, par maniere *de gage*, à Madame Jeanne, en Bretagne, en une, ou pluſieurs pieces; à condition que les vaſſaux de ces terres qui feroient hommage à Madame de Penthievre, ne ſeroient pas exempts pour cela de faire au Comte les ſermens de foi & de ligence qu'ils lui devoient comme au Souverain; à condition

encore que le Comte pourroit retirer ces terres de Bretagne engagées, en donnant d'autres terres de mesme valeur hors de Bretagne.

De plus, que le Comte cederoit à Madame Jeanne tous les droits qu'il pouvoit avoir sur les Chastelenies de Long-jumeau & de Chailli; & qu'il lui donneroit encore trois mille livres de rente en deniers, sa vie durant.

Qu'elle ne seroit point obligée de lui faire hommage, du Comté de Penthievre, ni des autres terres qu'elle tiendroit en Bretagne; dont ses heritiers seulement lui feroient tel hommage qu'il appartenoit; sans que pour cela cependant les sujets de ces terres fussent exempts du ressort & souveraineté dûs aux Ducs de Bretagne.

Que pour entretenir la paix, & oster tous sujets de division, Jean de Bretagne, fils aîné de Madame Jeanne, épouseroit Jeanne de Bretagne sœur du Comte, aprés que l'on auroit obtenu les dispenses necessaires; que Madame Jeanne, en consideration de ce mariage, donneroit le Vicomté de Limoges avec ses appartenances, en *avancement d'hoirie*; & que le Comte assigneroit à sa sœur quatre mille livres de rente en terres, pour tout droit de succession de pere & de mere; & de plus lui donneroit, pour aider à la délivrance de son mari, cent mille francs, à prendre sur les Aides de Bretagne, & promettroit de plus, par sa foi, d'aider à obtenir du Roi d'Angleterre la délivrance de Jean & de Gui de Bretagne.

Que si le Comte mouroit sans enfans masles, ou proches parens masles nez en mariage legitime, le Duché reviendroit à Jean de Bretagne fils aîné de Madame Jeanne, & aprés lui à ses enfans masles & proches parens masles & legitimes, pourvû qu'ils fussent du sang de Bretagne. Que les filles n'heriteroient jamais du Duché, tant qu'il y auroit des masles de la ligne de Bretagne. Que si le Comte en mourant ne laissoit que des filles, elles auroient pour toute portion de succession cinq mille livres de rente en terres hors du Duché, ou en deniers sur les coffres du Duc; que cependant, s'il vouloit faire quelque avantage particulier à quelqu'une de ses filles, il pourroit adjouter trois mille livres de rente en terres, pourvû que ce fust hors de Bretagne, ou sur les coffres du Duc; mais non sur le domaine.

Qu'en cas que le Duché revinst, par défaut d'enfans masles du Comte, au fils aîné de Madame Jeanne, les dix mille livres de rente en terres qu'il auroit assignées à Madame Jeanne retourneroient alors aux filles du Comte, ou s'il n'en avoit point, aux enfans de sa sœur, si elle se marioit à un autre que Jean de Bretagne; mais que si le Comte & sa sœur mouroient sans avoir eu d'enfans, que les dix mille livres retourneroient aux plus proches heritiers des terres sur lesquelles elles auroient esté assises.

Que si Jean de Bretagne mouroit avant la sœur du Comte, elle auroit pour doüaire le Vicomté de Limoges.

Qu'en vertu de ce traité les deux parties demeureroient quittes l'une envers l'autre de toutes demandes & actions, & auroient ensemble bonne paix, & amitié, avec pardon & oubli reciproque de tout ce qui s'estoit fait de part & d'autre, dont ils pouvoient se tenir offensez.

Qu'ils se donneroient reciproquement tous les papiers, titres, & enseignemens des terres & Seigneuries transportées, & cela de bonne foi & sans fraude.

Que toutes les confiscations & donations des biens des rebelles, faites à l'occasion des guerres, seroient annullées & revoquées, & chacun rétabli dans ses biens, comme auparavant; dont le Comte parvenu au Duché seroit obligé de donner ses Lettres patentes quand il en seroit requis; & que Madame Jeanne feroit le mesme sur ses terres. Mais que dans cette revocation ne seroient pas comprises les terres suivantes, c'est à savoir celles de Derval & de Rougé, les terres, chasteaux & heritages des sieurs de Plumoison & de S. Paul; les terres, Seigneuries & noblesses de la Roche-moisan, de la Roche-Periou, de Guemenéguingamp, & Chasteau-blanc; à moins que le Prince d'Aquitaine ne voulust faire rendre cette derniere terre à celui sur lequel elle avoit esté prise; tous les détenteurs desquelles terres exceptées, en joüiroient aux charges ordinaires.

Que quand on accorderoit des Aides au Comte, Madame Jeanne auroit la moitié de celles qui seroient levées sur ses terres. Que les terres de l'Eglise occupées pendant les guerres seroient renduës, entr'autres, les Chastelets à l'Evesque de saint Brieuc, & le Fort de Bray à l'Abbé de Redon.

Que toutes les rançons cesseroient dés le jour de ce traité, excepté celles qui

duroient jusqu'à la S. Michel prochaine ; qu'on ne leveroit que ce qui estoit écrit dans les traitez particuliers, sans extorsions sur les Paroisses ; & s'il y avoit quelque difficulté sur l'execution de cet article, qu'il en seroit ordonné par les Seigneurs de Latimer & de Beaumanoir, ou par leurs deputez. Que l'Isle de Baz en particulier païeroit à Monsieur Gui de Rochefort sa rançon jusqu'à la S. Michel.

Que ce traité seroit juré, non seulement par les parties, mais encore par tous les Prelats, Barons, Capitaines, alliez, qui en seroient requis par l'un ou l'autre des traitans. Que le Comte de Montfort, en particulier, feroit son possible pour faire confirmer cet accord par le Roi d'Angleterre & le Prince d'Aquitaine ; & Madame Jeanne feroit le mesme envers le Roi de France & le Duc d'Anjou.

Voilà toutes les conditions de ce traité fameux qui rendit pour quelque tems la paix à la Bretagne. Aprés que la lecture en eut esté faite, les parties accepterent toutes les conditions, & firent serment de l'observer en tout, premierement par la foi de leurs corps, entre les mains de l'Archevesque de Reims ; puis en touchant les Evangiles ; enfin, pour plus grande sureté, en levant la main devant le saint Sacrement, qui fut, par ordre de l'Archevesque, mis exprés sur le grand Autel de S. Aubin de Guerrande. Le Comte jura de cette sorte *sur son ame* ; & les Procureurs de Jeanne de Bretagne jurerent *sur l'ame* de la Dame.

Les Abbez de Redon & de Prieres, Jean Vicomte de Rohan, Olivier de Clisson, Jean Sire de Rieux, le Sire de Malestroit, Thibaud de Blossac, Jean de S. Gilles, Bonabes de Callac, & Jean de Bavalen Chevaliers, & Pierre de la Salle, firent le mesme serment à genoux & les mains levées devant le saint Sacrement qui estoit toûjours sur l'Autel. L'Evesque de S. Brieuc jura aussi de la mesme maniere, en son propre & privé nom, les autres Procureurs de Madame Jeanne firent le serment de la mesme façon ; aussi-bien que Guillaume de Latimer, Robert de Neuf-ville, Thomas Prieur, Simon de Burelai, Jean d'Evreux, & Jean Basset Chevaliers Anglois, lesquels adjousterent au serment des autres : qu'ils ne feroient plus la guerre en Bretagne, à moins que le Roi d'Angleterre ou le Prince d'Aquitaine ne l'y fissent.

L'Archevesque, à la priere du Comte & des Procureurs de la Dame, confirma & ratifia le traité au nom du Roi, le mesme jour 12. d'Avril, en presence de Jean de Guisen Chanoine de Paris, de Jean de Beaucé, d'Estienne de Ligneu, de Beatrix de Craon Dame de Loheac sa sœur, du Comte de Dreux, de Bouvet Chancelier[a], Guillaume de la Lande, Guillaume Eder, & de plusieurs autres Barons, Chevaliers, Escuïers, & d'une tres-grande multitude de peuple qui s'estoit assemblée, tant pour entendre le service Divin, que pour estre témoins d'un accommodement si desiré. Le Mareschal Boucicault ratifia le mesme jour tout ce qui avoit esté fait par l'Archevesque.

a *Il faut peut-estre lire* : Chevalier.

LXX. *Ambassades du Duc au Roi.* Pr. 526.

Il ne manquoit plus au nouveau Duc, pour joüir paisiblement de son heritage qui estoit devenu sa conqueste, que de voir le traité de Guerrande confirmé par le Roi, & d'estre reçû à lui en rendre hommage. Dés le moment qu'il s'estoit vû le Duché assuré par la victoire, il avoit dépesché vers le Roi, du champ mesme de bataille, pour lui marquer qu'il le reconnoissoit pour son souverain Seigneur, & le supplier de lui donner quelque délai pour lui rendre son hommage. Les Envoïez avoient esté bien reçûs du Roi & de son Conseil, & on leur avoit accordé le délai qu'ils demandoient. Le Duc deputa de nouveau le 22. de Mai deux Ambassadeurs, Olivier Sire de Clisson & Guillaume Sire de Latimer, pour supplier le Roi de ratifier le traité de Guerrande, & de lui accorder encore délai de quelque tems pour rendre son hommage. Les Ambassadeurs furent reçûs du Roi & de son Conseil avec beaucoup d'honneur, & le Roi leur accorda ce qu'ils demandoient au sujet du délai ; pour la ratification du traité, il jugea plus à propos de differer encore. Cependant il est sûr que cette paix lui estoit fort agreable ; non seulement il en estoit l'auteur, mais il déchargea encore le Duc d'une partie de ce qu'il s'estoit obligé par le traité de donner à la veuve de Charles de Blois, & en fit sa dette propre, s'il faut en croire un Auteur, qui en a vû les preuves.

Tillet, to. 2. p. 275. & invent. sans date.

LXXI. *Imposts établis par Jean IV.* Pr. 521. 523.

Le Duc, à la faveur de ce délai, pensa d'abord à mettre quelque ordre aux finances, & puis à se faire rendre hommage par les Seigneurs de Bretagne. Comme les revenus ordinaires du Domaine estoient fort diminuez à cause des guerres, il ne pût s'empescher d'imposer quelques subsides nouveaux sur les marchandises. Il n'y avoit aucune ville en Bretagne où cette levée pust estre d'un plus grand revenu que celle de S. Malo, à cause de son grand commerce. L'Evesque & le Chapitre eurent

quelque peine à se soumettre à ce nouvel impost ; mais il leur estoit difficile de persuader à un Prince victorieux qu'il y eust quelque ville dans son Estat qui eust droit de s'opposer à ses volontez. Le Duc les traita avec beaucoup d'égards, leur donna le tiers de ce qui se leveroit dans leur port, & d'ailleurs exempta d'imposition tout ce qui seroit destiné pour la provision necessaire de l'Evesque, du Chapitre, & des habitans. Du reste l'imposition estoit modique, & ne devoit durer que trois ans. L'Evesque & son Chapitre y donnerent les mains à ces conditions, par un traité qui fut fait à Dinan le 20. de Juin, & scellé des sceaux des parties, & de ceux des Evesques de Dol & de S. Brieuc, & de Robert de Neuf-ville Mareschal de Bretagne. Le Duc fit à peu prés la mesme imposition en Cornoüaille, pour deux ans seulement, le 3. d'Aoust, avec le consentement de l'Evesque de Quimper, & des Seigneurs du Pont l'Abbé, du Juch, de Rosmadec, du Fou, & Foucaud. Il est à croire qu'il en fit autant dans tout le reste de la Bretagne, ou du moins que ce fut pour y rendre ce subside general, autant que pour recevoir les hommages des Seigneurs & de ses autres sujets, qu'il assembla les Estats de la province à Vannes le 20. d'Octobre.

Jean IV. le Conquerant.
An. 1365.
Ch. 83.
LXXII. *Estats à Vannes.*
Titres de Chast-au-Brient.

Comme les terres de Derval & de Rougé estoient exceptées, par le traité de Guerrande, du nombre de celles qui aprés avoir esté prises & confisquées devoient estre renduës aux proprietaires; il en fit present à Robert Cnolle Chevalier qui l'avoit si bien servi à la conqueste du reste, & les lui donna en heritage pour lui & ses descendans.

LXXIII. *Derval donné à Cnolle.*

Pour les hommages ; sans assurer si ce fut à Vannes ou ailleurs que le Duc se les fit rendre ; on se contentera de dire qu'il les vouloit recevoir en cette forme : *Vous vous avoüez homme lige de Monseigneur le Duc de Bretagne ci-present, & promettez lui garder foi & fidelité, & le servir envers & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir, plus proche à lui qu'à nul autre, & ainsi le garderez par vostre serment bien & fidellement,* Celui qui rendoit hommage répondoit : *Ainsi le jure*, ou quelque autre chose semblable. On verra dans la suite que les Rois de France trouverent à redire à cette formule ; mais il paroist qu'elle estoit ancienne, & les Ducs l'ont toûjours répondu, à ceux qui leur en ont voulu faire changer la forme.

LXXIV. *Hommages.*
Cr. ms.
Cr. Brioc.

Si Bertran du Guesclin eust esté en liberté, il eust eu sans doute de la peine à faire ce serment comme les autres. Le Roi, qui pouvoit ne pas ignorer le peu de penchant qu'il avoit pour un Prince qu'il avoit toûjours regardé comme un usurpateur, tascha de se l'attacher par les liens de la reconnoissance ; comme il estoit déja tout à lui par ceux de l'inclination. Il lui procura la liberté, en païant pour lui à Chandos quarante mille francs d'or, faisant partie de cent mille de rançon, à quoi Chandos l'avoit taxé. Guesclin fut sensible, autant qu'il le devoit estre, à cette grace du Roi ; mais il promit de lui rendre la somme dans un certain terme, ou de lui engager le Comté de Longueville, à condition qu'il en pourroit rentrer en possession en païant les quarante mille francs. Cela se passa entre le Roi & lui dés le mois d'Aoust.

LXXV. *Rançon de Guesclin.*
Tillet, to. 1. p. 288.

Pendant que le Roi differoit de ratifier une paix qu'il avoit tant souhaitée, Edoüard Prince de Galles & d'Aquitaine fit un traité de confederation avec le Duc le 8. de Septembre ; par lequel il promit de l'aider de tout son pouvoir à conserver le Duché dont la proprieté lui estoit demeurée par le traité de Guerrande. Il se passa encore sept ou huit mois avant que le Roi confirmast le traité ; enfin il accorda cette ratification dans une Lettre patente scellée de cire verte en lacs de soïe, comme l'avoit souhaité le Duc de Bretagne.

LXXVI. *Traité avec le Prince de Galles.*
Ch. V. B.
LXXVII. *Le Roi ratifie le traité de Guerrande.*

Ce n'estoit pas tout ce qu'il demandoit au Roi ; Latimer & Clisson avoient aussi esté chargez de lui demander la restitution des terres qui lui appartenoient hors de Bretagne, & qui devoient lui estre renduës, suivant le traité de Bretigni. Le Roi répondit à cet article, non seulement de bouche, mais encore par écrit, qu'il rendroit ces terres quand le Duc auroit fait son hommage. En effet le Duc n'avoit plus de raison de differer de rendre ce devoir au Roi, c'est pourquoi il se disposa à faire le voïage de Paris. Comme une des raisons de ces delais pouvoit estre le défaut d'argent, le domaine ne pouvant pas lui en fournir beaucoup, aprés une si longue & cruelle guerre, & les gens de guerre épuisant ses revenus par les arrerages de leurs montres ; les Prelats & les Barons de Bretagne accorderent volontairement au Duc la levée d'un écu d'or sur chaque feu de leur dépendance.

An. 1366.
Pr. 514.
LXXVIII. *Foüage accordé au Duc.*
Pr. 515.

Il partit au mois de Decembre, & se presenta le 13. au Roi, qui estoit assis en son grand Conseil, & environné d'un grand nombre de Prelats, de Barons, de

LXXIX. *Hommage du Duc au Roi.*
Pr. 515.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1366.

Comtes, de Chevaliers, & de gens de conseil. Hugues de Montrelais Evesque de S. Brieuc, Chancelier de Bretagne, porta la parole pour le Duc, & dit au Roi: *Tres-excellent, tres-noble, & tres-puissant Prince; voici le Duc de Bretagne qui est venu vers vous, comme son souverain Seigneur, & m'a ordonné de vous dire rondement & sans ceremonies ce que je dirai dans la suite.* A ces mots le Duc plia le genou, & dit que l'Evesque disoit la verité. L'Evesque poursuivit, & dit d'abord: que le Duc estoit venu en propre personne pour s'excuser envers le Roi de ce qu'il avoit differé de lui rendre plustost ses devoirs; & pour le reconnoistre, par un hommage solemnel, pour son souverain Seigneur, ce qu'il avoit fait par ses deputez dés le moment qu'il s'estoit vû le Duché assuré par la victoire; qu'il remercioit le Roi du favorable accueil qu'il avoit fait à ses Ambassadeurs, & des delais qu'il avoit eu la bonté de lui accorder; & qu'il lui auroit fait hommage le jour mesme qu'il estoit arrivé à Paris, sans qu'il en avoit esté empesché par la presse qui estoit au Conseil, qui estoit encore si grande alors, qu'il avoit eu peine à aborder le Roi, quoi qu'il fust entré presque sans suite. Enfin il adjouta, que le Duc de Bretagne n'offroit autre hommage au Roi, à cause de son Duché & de la Pairie, que tel que ses predecesseurs Ducs & Comtes de Bretagne l'avoient fait aux predecesseurs du Roi; & cela, à cause qu'on disoit *dans les basses marches*, que le Duc estoit tenu faire hommage de fidelité; dont il ne convenoit pas.

Le Roi, aprés avoir pris conseil, répondit par l'organe de Jean Evesque de Beauvais Chancelier de France: qu'il avoit presentement, & avoit eues, pour agreables, les excuses du Duc de Bretagne; qu'il eust souhaité cependant qu'il fust venu plustost, & qu'il estoit prest à recevoir son hommage en la forme qu'il le vouloit rendre. Aussi-tost le Duc osta son chaperon & son manteau, s'approcha du Roi, se mit à genoux, & joignit les mains. L'Evesque de S. Brieuc reprit la parole, & dit: *tres-excellent, tres-noble, & tres-puissant Prince, voici le Duc de Bretagne, qui de la Duché de Bretagne & de la Pairie de France vous fait hommage, comme à son souverain Seigneur, & tel que ses predecesseurs l'ont fait aux Rois qui ont esté avant vous, en vous offrant la bouche & les mains,* Le Roi prit les mains du Duc entre les siennes, le fit lever, & dit: *Nous recevons cet hommage sauf nostre droit & l'autrui,* & puis le reçût au baiser. Ensuite le Duc fit hommage pour le Comté de Montfort. Cela se passa dans la haute chambre de parement de l'Hostel de S. Pol, en presence des Archevesques de Roüen, & de Reims, des Evesques d'Evreux, de Coutances, de Lizieux, de Baïeux, de Nevers, de Meaux, d'Autun, de Soissons, & de Paris; des Abbez de Clugni, de S. Eloi, de S. Jean du Jard; des Comtes d'Estampes, de Boulogne, de Tancarville, d'Alençon, de Valentinois, d'Amauri de Craon, de Pierre d'Avoir, & de plusieurs autres.

Le Roi entra ensuite dans une autre chambre, où le Chancelier de France dit au Duc: que l'intention du Roi, en recevant son hommage, tel que ses predecesseurs l'avoient rendu aux Rois de France, estoit que cet hommage estoit *lige*; & pour le lui prouver, lui produisit les actes d'hommage d'Artur I. & de Jean I. demandant qu'il lui fust permis d'en faire la lecture. Le Chancelier de Bretagne lui accorda cette satisfaction, à condition que cette lecture ne porteroit aucun prejudice au Duc. On fit donc la lecture de ces actes, & on les donna ensuite à examiner au Chancelier de Bretagne, qui répondit, avec un peu d'émotion: *Qui est-ce qui met empeschement en ceci? vous avez ce que vous cherchez.* Le Chancelier de France repliqua: que ce qu'il en avoit fait estoit pour mettre la conscience du Duc & de son Conseil en repos, & pour leur faire voir la nature de cet hommage.

Il est vrai que les Chanceliers de France & les autres Officiers de la Couronne qui se sont trouvez aux hommages des Ducs, ont toûjours pretendu que cet hommage estoit lige, & que tous les Ducs depuis celui-ci l'ont toûjours nié avec fermeté. Sur quoi les Rois ont toûjours suivi cet expedient, de recevoir leur hommage, tel qu'il devoit estre selon l'ancienne pratique, sans decider s'il estoit lige ou non. Il est encore vrai qu'Artur I. fit hommage lige au Roi Philippe, & que l'on pressa le Duc par cet exemple; mais il répondit, que si le Roi vouloit lui donner tout ce qu'avoit Artur I. quand il fit cet hommage, c'est-à-dire le Maine, l'Anjou, la Touraine, la Normandie, & l'Aquitaine, il feroit volontiers hommage lige comme lui.

Le Duc, aprés avoir rendu hommage au Roi, le supplia de se souvenir de la parole qu'il avoit donnée à Clisson & Latimer, qu'il lui rendroit les terres qu'il

avoit en France, quand il se seroit acquité envers lui de ce devoir. Le Roi ne pût lui rendre pour lors que l'Aigle, & ce qui lui appartenoit en Bourgogne; & comme le reste estoit occupé par des personnes dont il ne le pouvoit retirer que dans un an, il lui promit six mille francs d'or pour les fruits de cette année. Le Duc le pria de vouloir bien les faire païer à la Comtesse de Penthievre, en déduction de ce qu'il lui devoit par le traité de Guerrande, & le Roi s'en chargea. Il est à remarquer que jusqu'alors le Roi avoit toûjours qualifié Jeanne de Penthievre, Duchesse de Bretagne. Sur les plaintes que le Duc en avoit faites, il s'estoit contenté de lui donner une declaration le 24. Novembre, par laquelle il l'assuroit qu'il ne pretendoit point lui porter aucun prejudice, en appellant cette Princesse Duchesse de Bretagne. Mais enfin, aprés l'hommage du Duc il cessa de donner cette qualité à Jeanne de Penthievre. Comme le Duc d'Anjou n'estoit pas à Paris dans cette conjoncture, le Roi lui écrivit pour l'avertir de rendre Chasteau-ceaux au Duc de Bretagne.

Jean IV. le Conquerant.

An. 1366.

A. C. 34. J. B. 11. F. A. 23. H. E. 19.

Il paroist que le Roi taschoit de contenter le Duc en tout; le Duc avoit quelque sujet de se plaindre que Bonabes de Rougé eust obtenu une commission pour adjourner en premiere instance au Parlement de Paris, le Seigneur de Laval & Robert Cnolle. Comme cela estoit contre les droits & les libertez de Bretagne, le Roi revoqua cette commission, & le Duc n'aïant plus rien à faire à Paris, s'en retourna en Bretagne, & y fit publier par toutes les villes: qu'il avoit enfin la paix avec tout le monde, & qu'il défendoit absolument que sur quelque pretexte que ce pût-estre, on fit aucun acte d'hostilité. Il fit battre de nouvelle monnoïe avec l'impression de son nom; il assembla les Estats de la province; & remit, autant qu'il lui fut possible, le bon ordre & la tranquillité par tout.

E. D. 5. J. B. 10. Q. F. 57.

LXXX. *Paix publiée en Bretagne.*

G. de S. André.

An. 1367.

Simon Archevesque de Tours avoit tenu quelques Conciles de sa province à Angers. On fit entendre au Duc que dans la maniere dont il s'estoit exprimé dans les peines portées contre les infracteurs des ordonnances qui avoient esté faites dans ces Conciles, il y avoit quelque chose de contraire aux libertez, droits, & coustumes de Bretagne. Le Duc ne le pût dissimuler, & l'Archevesque fut obligé de reconnoistre, par des lettres qu'il lui donna au mois de Janvier, qu'il ne pretendoit point donner atteinte, ni porter aucun prejudice aux libertez de cette province.

LXXXI. *Different du Duc avec l'Archevesque de Tours.*

Pr. 531.

Elle ne joüissoit pas seule de la tranquillité de la paix; le reste du Roïaume aprés avoir esté cruellement ravagé par les gens de guerre, que la paix avoit laissez sans occupation, dont la pluspart estoient Anglois ou sujets des Anglois, gens sans aveu, & qui sous le nom de *grandes compagnies*, avoient couru les provinces comme dans une guerre ouverte, en avoit aussi esté enfin delivré de la maniere dont on le va dire.

Dés l'an 1362. au mois de Juillet, le Mareschal d'Andreghen Gouverneur de Languedoc, & le Comte de Tristemare, avoient engagé Jean Aimery, Garcie de Chastel, le Bourc de Breteuilly, Berart de Labort, Espiole Bertuchin, Pierre du Montant, Jean Hanczorgue, Petit Meschin, Harnault de Tillebart, & plusieurs autres Capitaines, à sortir du Roïaume pour aller faire la guerre au Roi de Castille; mais il estoit resté beaucoup d'autres avanturiers qui désoloient la France. Le Roi & les grans du Roïaume s'estoient d'abord adressez à Edoüard III. & l'avoient prié d'y mettre ordre. Edoüard avoit écrit aux *compagnies*, & leur avoit commandé de sortir de dessus les terres de France. Ses commandemens avoient esté reçûs avec mépris, les *compagnies* lui aïant répondu, qu'elles ne tenoient rien d'Edoüard où elles estoient, & qu'il n'estoient pas juste de les contraindre d'abandonner leurs conquestes. Edoüard, pour les punir de leur désobeïssance, & se vanger du mepris de ses ordres, s'estoit disposé à passer la mer, afin de se faire obeïr; mais Charles V. avoit eu peur qu'il ne changeast de dessein quand il seroit une fois en France, & qu'au lieu de punir ces rebelles, il ne se mist à leur teste pour conquerir le Roïaume. C'est pourquoi, se défiant avec raison d'une nation, dont le secours avoit esté si pernicieux à ses premiers hostes, il avoit prié le Roi d'Angleterre de ne se pas donner la peine de passer la mer. L'Anglois choqué des marques de défiance qu'on lui donnoit, avoit juré *par sainte Marie*, qu'il ne feroit aucun mouvement pour secourir la France, quand les *compagnies* la devroient toute conquerir. Le Pape Urbain, de son costé, avoit lancé contre ces brigans les foudres de l'Eglise; mais fort inutilement pour le repos du Roïaume. On leur proposa d'aller

Hist. de B du G. par M. du Chastelet. Pr. p. 313.

LXXXII. *Ravages des grandes Compagnies.*

Walsing.

Froissard.

An. 1366.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1367.

servir le Roi de Hongrie contre les Turcs ; mais quelques-uns de leurs Capitaines leur firent entendre qu'il y avoit dans le païs des passages difficiles & dangereux, où l'on avoit peut-estre intention de les faire perir. Cela fut cause qu'ils refuserent hautement ce parti.

LXXXIII. *Guesclin parle aux Chefs, & mene les Compagnies hors de France.* Hist. de Menard.

Bertran du Guesclin, bon François d'inclination, souhaitoit aussi ardemment que personne de voir le Roïaume delivré de cette peste ; il faisoit assez de fonds sur la reputation qu'il s'estoit acquise dans les armes, pour se persuader que s'il pouvoit s'abboucher avec les chefs, il les feroit entrer dans tous les projets qu'il leur proposeroit. Il en parla au Roi, qui trouva bon qu'il allast sonder leurs dispositions. Guesclin leur envoïa de Compiegne un Herault, pour avoir un sauf-conduit d'eux. Le Herault les trouva assez prés de Châlons sur Saone. Hue de Caverlé qui avoit la principale autorité entr'eux, dit qu'il verroit volontiers Bertran, & tous les autres lui accorderent le sauf-conduit dans la forme qu'il le demandoit. Bertran leur alla donc parler, & leur demanda, s'ils voudroient le suivre où il les meneroit ? Caverlé répondit qu'il le suivroit par tout, excepté contre le Prince de Galles. Bertran leur declara qu'il les vouloit mener contre Dom Pedro Roi de Castille, Prince excommunié, cruel, & dénaturé, qui aprés une infinité d'autres crimes, avoit encore osté la vie à Blanche de Bourbon sa femme, fille du Duc Pierre de Bourbon, & sœur de la Reine de France & de la Comtesse de Savoïe ; que cette guerre estoit juste & sainte, puisqu'il s'agissoit d'oster de dessus le trône un monstre qui n'avoit rien d'humain que la figure, pour y mettre Henri de Tristemare son frere naturel, Prince rempli de bonnes qualitez & qui partageroit avec eux ses conquestes. Il leur declara de plus qu'aprés cette guerre, qui seroit bien-tost terminée, il avoit dessein de les mener contre les Sarrazins, afin de consacrer leurs armes à vanger la Religion Chrestienne des injures qu'elle avoit reçûës de ces infidelles. Qu'avant toutes choses il leur feroit avoir l'absolution des censures dont le Pape les avoit accablez ; que le Roi leur donneroit deux cent mille florins ; que le Comte de la Marche, Olivier de Mauni & ses freres, & un grand nombre d'autres Chevaliers de distinction, qui vouloient sauver leurs ames, seroient de la partie. Qu'il les meneroit lui-mesme à Avignon, & qu'il leur feroit avoir du Pape, non seulement l'absolution, mais encore de l'argent. Il ne leur demanda qu'une chose de la part du Roi ; qu'ils lui remissent les places qu'ils tenoient dans le Roïaume.

Froissard. Menard.

Hue de Caverlé, Eustache d'Auberticour, Gautier Huet, Matthieu de Gournai, Perducas d'Albret, enfin tous, excepté Chandos, accepterent ce parti & donnerent leurs promesses par écrit, & scellées, à Guesclin, qui les porta au Roi à Paris, où les chefs des *compagnies* se rendirent bien-tost aprés, & furent bien reçûs du Roi. Bertran de son costé promit au Roi le 22. d'Aoust de l'an 1366. d'emmener au plustost hors du Roïaume, & sans faire d'exaction, les compagnies qui estoient en Bretagne, en Normandie, dans le païs Chartrain, & ailleurs, moïennant le prest que le Roi lui avoit fait, tant pour ce sujet, que pour aider à païer sa rançon à Jean Chandos. Du Tillet a mis cette promesse en 1367. mais certainement c'est une faute ; tous les historiens Espagnols conviennent que Henri fut reconnu Roi de Castille en 1366. & cela est encore prouvé démonstrativement par le don qu'il fit à Bertran du Guesclin du Duché de Molines, où il dit qu'il fut fait Roi en l'Ere 1404. qui est l'an 1366.

Tillet, inv. to. 2. p. 288.

Froissard.

On voit par cet engagement de Guesclin avec le Roi, qu'il estoit en effet le veritable general de cette expedition, quoique Jean de Bourbon Comte de la Marche, jeune Prince qui vouloit vanger la mort de sa cousine, parust estre à la teste, & qu'il y eust dans l'armée le Mareschal d'Andreghen, le Begue de Vilaines, & plusieurs autres Seigneurs tres-distinguez.

Menard. Froiss. Walf. Menard.

Olivier de Mauni, Guillaume Boistel, Guillaume de Launoi, Keranloet, & plusieurs autres Seigneurs Bretons se rangerent au plustost auprés de lui. L'armée s'achemina vers Montpellier, & Guesclin aprés en avoir fait la revûë, la trouva de trente mille hommes, d'autres disent de soixante mille, & les mena droit à Avignon. Le Pape épouvanté de leur approche, envoïa au devant un Cardinal, pour apprendre d'eux ce qu'ils souhaitoient. Guesclin répondit pour tous : qu'ils alloient faire la guerre aux Sarrazins, mais qu'auparavant ils vouloient recevoir l'absolution du S. Pere, avec deux cent mille francs, pour aider à faire le voïage. Le Pape leur accorda volontiers l'absolution ; pour ce qui est de l'argent, il fit

lever

lever à regret cent mille francs sur les Bourgeois. Guesclin refusa cette somme, & protesta qu'il ne vouloit point l'argent du peuple, & qu'il falloit que ce que le Pape donneroit aux *compagnies* fust pris dans ses coffres & dans ceux du Clergé. Le Pape fut contraint d'en passer par là, & les *compagnies* prirent le chemin d'Arragon. Quatre cens avanturiers de Toulouze se joignirent aux *compagnies*, & entreprirent le voïage comme une croisade, fortement persuadez que c'estoit marcher dans le chemin de la gloire, que de suivre les Estandars de B. du Guesclin; les plus distinguez furent Pagan, Lautrec, Pol d'Auzielle, Jean de Restra, Luc, Castelnau, Sabounet, Huc, Talairan, Gleon, Bertran Monluc, Pol Monpesat, Lourdas, Joanot de Moulens, Gaston de Lambes, Joan d'Ambres, Paul de Buel, Robert Blaignac, Joan de Torta, Pey de Prinac, Miquel Monlau, Joan de Morlanos, Huc l'Espinasse, Joan de Grammont, Bernard Deubourg, Matthieu Bousquet, Pau Nogaret, Arman Monluc, Carles de Losta, S. Loup, & Joan Montaudran.

Chanson de la *Bertat* ancienne piece, imprimée à la fin de Goudouli. Voïez le Supplément.

Froiss.

LXXXIV. *Exploits de Guesclin & des Bretons en Espagne.*

Le premier exploit *des compagnies*, fut de rendre au Roi d'Arragon ce que Dom Pedro avoit pris sur lui. Au sortir d'Arragon toute l'armée prit la croix blanche, & se fit appeller *la blanche compengne.* De toutes les conquestes de Bertran, celles où les Bretons eurent le plus de part, furent en premier lieu la prise de Maguelon, où Guillaume Boistel entra le premier avec sa bataille par le trou qu'il avoit fait au mur. On prit ensuite le Comté de Borgia dans le Duché de Molines; Henri donna le Comté à Bertran du Guesclin, avec Elda & Novelda. Au siege de Bervesque Jean du Bois portoit la banniere de Guesclin, & la mit sur le mur. Alain de Mauni, Yvon de Launai, Jean de Beaumont, & son frere Alain s'y firent distinguer entre tous les autres par leur valeur extraordinaire, & la Houssaïe y eut un bras rompu.

Menard.

Indicul. rerum ab Arag. regib. gestarum, l. 3.

Dom Pedro dés le commencement de cette expedition fut abandonné de tous ses sujets, excepté de Fernand de Castres dont il avoit promis d'épouser la sœur, & se retira en désordre à Tolede, où il se tint enfermé pendant que Henri se faisoit couronner à Burgos. Comme si cette ceremonie eust suffi pour lui assurer la possession du trône de Castille, le Comte de la Marche, & la pluspart des Seigneurs François, s'en retournerent aussi-tost. Ceux qui demeurerent, aprés avoir tenu conseil, resolurent, pour ne pas abandonner tout à fait l'Espagne, & se trouver toûjours à portée de secourir Henri s'il estoit attaqué, d'aller faire la guerre aux Sarrazins de Grenade. Henri, qui ne pouvoit les voir s'éloigner, sans craindre pour une Couronne peu affermie, leur representa qu'ils trouveroient assez de Juifs & de Sarrazins dans le païs, & les supplia de ne point l'abandonner qu'il ne fust en estat de n'avoir plus rien à craindre d'un frere cruel & offensé. La Reine joignit ses pleurs aux prieres de son Epoux, & y adjousta des presens considerables. Le Begue de Villaines détermina les autres en disant : *J'ai plusieurs fois oüi lire & recorder, que qui sert & ne parsert, il n'en doit point avoir de prouffit.* Il adjousta que l'on trouveroit assez d'infidelles en Castille, & que si on le vouloit croire, on iroit assieger Dom Pedro à Tolede. La Reine l'embrassa en disant, que Dieu leur sauvast un tel Chevalier; & tous les autres furent de l'avis du Begue de Villaines.

Froiss. Menard.

Henri, pour attacher davantage Guesclin à ses interets, lui donna bien-tost aprés le Comté de Tristemare, & le fit Conestable de Castille. On alla ensuite mettre le siege devant Tolede, qui se rendit, sans souffrir d'assaut. Dom Pedro n'y attendit pas les ennemis; il se retira avec ses deux filles & ses tresors auprés du Roi de Portugal, qui n'osant se commettre avec le vainqueur, se contenta de conseiller au vaincu de s'addresser au Prince de Galles, guerrier avide de gloire & de conquestes, le seul enfin qui pust le restablir, s'il l'entreprenoit. Dom Pedro suivit ce conseil, & s'alla refugier auprés du Prince Anglois, auquel le Roi d'Angleterre son pere permit avec joïe d'aller restablir l'Espagnol sur le trône de Castille.

Froiss. & Tiller. Menard.

LXXXV. *Guesclin Conestable de Castille.*

Froissard.

Matthieu de Gournai fut député par Henri vers le Roi de Portugal pour savoir de lui s'il estoit vrai que Dom Pedro eust trouvé un azile dans ses Estats. Dom Pedro n'y estoit plus quand Gournai y arriva; le Portugais lui fit beaucoup d'honneur, & l'invita à faire voir à ceux du païs la force & l'adresse que les Anglois estoient en reputation d'avoir dans les jeux militaires. Matthieu de Gournai remporta facilement le prix du tournoi contre tous les Portugais, mais il fut renversé par un Breton, nommé de la Barre, & s'en revint en Castille avec un bras rompu.

Menard.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1367.

LXXXVI. *Le Prince de Galles va en Espagne contre Guesclin, &c.*

Froissard. Menard.

Le prince de Galles, resolu de restablir Dom Pedro, trouva moïen de gagner le Roi de Navarre, qui promit de donner passage à son armée par Roncevaux. Le Prince envoïa en mesme-tems ordre aux siens qui estoient en Espagne, de revenir auprés de lui, parce qu'il les vouloit emploïer ailleurs. Ils obeïrent aussi-tost qu'ils eurent reçû ses ordres. Quand toutes ses troupes furent en estat de marcher, il se mit en chemin, & entra dans la Navarre au mois de Fevrier. Il y prit d'abord une petite ville sur les limites de Navarre & de Castille, qui tenoit pour Henri, & s'approcha de Nadres, ou Navaret, où en peu de tems les deux armées se trouverent en presence. Le Roi de Navarre fut pris pendant ce tems-là par Olivier de Mauni, & Guesclin eut la satisfaction de se vanger de Guillaume Felleton qui l'avoit autrefois accusé de s'estre échapé de chez lui d'une maniere indigne d'un brave & genereux Chevalier. Felleton conduisoit une partie de l'avant-garde du Prince de Galles. Bertran du Guesclin se mit en embuscade dans un bois, & pendant que le Comte d'Ayne frere de Henri en estoit aux mains avec Felleton, il vint fondre sur lui avec le Mareschal d'Andreghen, & tua l'Anglois sur la place avec prés de quatre-vingt autres Chevaliers.

Froissard. Menard.

L'armée du Prince de Galles souffroit beaucoup de la faim, & l'avis de Guesclin estoit qu'on se retranchast, que l'on evitast de combatre, & qu'on laissast l'armée ennemie languir, assurant que la disette seule la feroit perir en peu. Un conseil semblable sauva quelques années aprés la Castille de l'invasion du Duc de Lancastre; mais à cette fois l'impetuosité du Comte d'Ayne l'emporta sur les avis plus prudens de Guesclin, qu'il taxa mesme de timidité, reproche insuportable à ce guerrier, qui se resolut au combat, plus pour faire voir qu'il comptoit la vie pour rien, que dans l'esperance de vaincre, parce que c'estoit un de ses jours malheureux, & qu'il estoit sûr qu'il seroit tué ou fait prisonnier. Il ne se trompa point; ceux qui estoient si braves dans le conseil, furent les premiers à lascher pied dans le combat, qui se donna le Samedi troisiéme d'Avril; Henri perdit la bataille & fut obligé de se dérober par la fuite à la cruelle vangeance de son frere. Guesclin fut pris avec le Mareschal d'Andreghen, le Begue de Vilaines, & plus de soixante autres Seigneurs distinguez, par le Duc de Lancastre & Chandos, ou plustost par le Prince de Galles, qui le donna à garder au Captal de Buch. Le Captal lui dit alors : *Or est le tems changié; vous me pristes devant Cocherel, & je vous tiens maintenant.* Guesclin, à qui l'adversité ne faisoit rien perdre de son courage, lui dit qu'il y avoit quelque difference; qu'il l'avoit *conquis* à Cocherel les armes à la main, & que s'il le tenoit à present, *il ne l'avoit pas conquis à l'épée.* Un Historien Anglois, contre le témoignage de tous les autres Auteurs, veut que Guesclin ait esté pris avant la bataille, dans un combat particulier de six ou sept contre autant d'Anglois; que Thomas Ufford jousta contre Bertran, & que les compagnons de Bertran furent tous tuez; mais cet Auteur a esté mal instruit, comme il est facile d'en juger.

LXXXVII. *Guesclin pris à la bataille de Nadres ou Navaret.*

Walf. Hist. & Ypod.

Dom Pedro qui, aprés son frere, ne haïssoit personne au monde plus que Bertran, offrit son pesant d'argent au Prince de Galles pour l'avoir & en faire sa volonté. Mais le Prince lui répondit genereusement, qu'il n'en feroit rien. Bertran, sur sa parole, suivoit l'armée du Prince de Galles sans tenir prison, & couchoit dans la chambre du Captal. En mesme-tems qu'il fut pris, le Roi de Navarre fut délivré. Ce qui peut faire croire, qu'il s'estoit fait prendre lui-mesme par Mauni, comme quelques auteurs l'ont écrit, pour éviter par ce moïen de faire la guerre à un Prince qui eust pû s'en ressentir, si la fortune ne se fust pas declarée contre lui; est que, quoique selon les loix de la guerre il ne deust plus de rançon à Mauni, cependant l'année suivante, par un traité fait entre lui & Bertran du Guesclin, il promit de donner mille francs de rente en Normandie à Olivier de Mauni; ce qui fait assez voir qu'il y avoit eu de la collusion entr'eux.

Pr. 532.

Ceux de Burgos ouvrirent les portes à Dom Pedro, qui y passa les festes de Pasques avec le Prince de Galles; & Henri se retira dans la ville de Valence avec sa femme & ses enfans.

Le Prince de Galles ne fut pas long-tems sans éprouver ce qu'il devoit attendre d'un homme comme Dom Pedro. Ce Roi cruel & denaturé, qui lui devoit tout, ne se vit pas plustost rétabli par son secours, qu'il oublia tout ce qu'il lui avoit promis. Non seulement il ne le dédommagea point des frais immenses qu'il avoit faits pour lui remettre la Couronne sur la teste; il ne tint pas mesme à lui que le Prince & son armée ne perissent de faim, & de misere. Le Prince de Galles

Froiss. & Menard.

contracta en Espagne une maladie dont il ne fit que languir jusqu'à sa mort, & qui l'obligea de retourner à Bourdeaux aprés la saint Jean, emmenant avec lui Bertran du Guesclin. JEAN IV. le Conquerant. AN 1367.

Henri de Tristemare déguisé en pelerin vint à Bourdeaux pour s'y aboucher avec Bertran dans la prison où il estoit detenu. Mais aïant pensé estre pris & découvert, il se rendit au plustost à Ville-neuve d'Avignon auprés du Duc d'Anjou, qui lui donna sa vaisselle d'or & d'argent, & le chasteau de Roquemore sur les marches de Toulouze & de Montauban. Henri ramassa dans ce chasteau trois cens avanturiers, la pluspart Bretons, dont les principaux furent Arnoul de Limousin, Geffroi Ricons, Pons de Laconnet, Silvestre Budes, Aliot de Callac[a], & Alain de S. Pol; avec le secours desquels il fit quelques courses sur les terres du Prince en Bigorre; mais le Roi le trouva mauvais, à cause que les Anglois pouvoient se plaindre, qu'en souffrant qu'on leur fist la guerre en France, il violoit le dernier traité de paix fait entre les deux Roïaumes, & il fit arrester au Louvre le jeune Comte d'Auxerre, qui estoit en traité avec Henri, & devoit aller le joindre avec des troupes.

LXXXVIII. *Guesclin à Bourdeaux.* Meuard. Froissard.

a *al.* Calais.

Fin du onziéme Livre.





JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1364.

HISTOIRE DE BRETAGNE,

LIVRE DOUZIE'ME.

I. *Guesclin mis à rançon.*

Menard.



LE Prince de Galles, qui sembloit s'estre oublié de mettre Bertran du Guesclin à rançon, s'entretenant un jour avec quelques Seigneurs des matieres *de Chevalerie*, & de la prison de saint Loüis en Afrique, dit: que quand un bon Chevalier estoit pris dans une bataille & s'estoit rendu, il ne devoit point partir sans le congé de celui dont il estoit prisonnier; mais qu'il estoit aussi du devoir de celui qui en estoit le maistre, de ne lui pas demander tant du sien, qu'il le reduisist dans l'impossibilité de s'armer une autrefois. Sur cela le Sire d'Albret lui dit: que s'il osoit il lui feroit le recit de ce que l'on disoit de lui en son absence. Le Prince répondit aussi-tost: qu'il n'auroit pas grand sujet de se loüer d'un homme qui mangeroit à sa table, & qui ne lui rapporteroit pas fidellement ce qu'il auroit entendu dire contre son honneur. *Sire*, dit Albret, *on dit que vous tenez en prison un Chevalier, dont je sai bien le nom, lequel vous n'osez délivrer. C'est vroy*, dit aussi-tost Olivier de Clisson, autre apparemment que celui qui avoit perdu un œil à la bataille d'Aurai; *j'en ai entendu parler.* Le Prince jura, qu'il ne savoit Chevalier au monde qui fust son prisonnier, qu'il ne laissast aller volontiers en païant rançon. Albret lui répondit: *Comment obliez-vous donc Bertran du Guesclin, qu'il ne s'en peut aller?* Le Prince changea de couleur à ces mots, & se fit amener Bertran, disant qu'en depit de ceux qui en parloient, il ne le taxeroit qu'à ce qu'il voudroit s'imposer lui-mesme.

Bertran, vétu d'une robe *de griset* se presenta devant le Prince. D'aussi loin que le Prince l'apperçeut, il ne put s'empescher de rire, & lui dit: *Or avant Bertran, comment-vous va?* Bertran s'approchant lui fit une reverence assez mediocre, & lui répondit: *Sire, quand il vous plaira il me sera mieulx, & ai oy long-tems les raz & les souriz, mais le chant des oyseaulx non ja pieça. Je les iray oyr quand vostre plaisir y sera.* Le Prince repartit, que ce seroit quand il voudroit, & mesme que s'il vouloit jurer de ne s'armer jamais contre les Anglois, ni pour aider Henri, non seulement il le laisseroit aller sans rançon, mais qu'il païeroit encore toutes ses dettes, & lui donneroit dix mille florins pour se remonter. Ce n'estoit pas une proposition à faire à Guesclin; aussi assura-t-il le Prince, qu'il mourroit plustost en prison, que de rien promettre de semblable. Il lui fit ensuite un discours assez vif sur ce qui s'estoit passé en Espagne, & lui fit sentir le peu d'avantage qu'il y avoit à servir des méchans, tel qu'estoit Dom Pedro.

Son discours, quoique piquant, ne déplut pas au Prince; il convint qu'il avoit raison, & tous les Seigneurs qui estoient presens se disoient les uns aux autres: *Veez-là un bon Breton.* Le Prince l'appella & lui dit qu'il le mettoit donc à rançon, pour donner le démenti à ceux qui disoient qu'il ne le retenoit que parce qu'il avoit peur de lui. Bertran lui representa qu'il estoit un pauvre Chevalier, & d'une maison où il ne pouvoit pas trouver beaucoup de secours, que sa terre avoit esté engagée pour avoir des chevaux, & qu'il devoit à Bourdeaux prés de dix mille francs. Le Prince voulut savoir où il iroit quand il seroit libre. Bertran, pour ne le pas offenser, se contenta de lui dire: *Qu'il iroit où il pourroit recouvrer sa perte.*

Là-dessus le Prince lui demanda combien il vouloit donner de rançon ? Guesclin répondit aussi-tost, qu'il païeroit cent mille florins, autrement doubles d'or. A cette proposition il parut quelque alteration sur le visage du Prince ; il crut que Bertran s'oublioit, & lui dit qu'il le quitteroit bien pour le quart. Bertran n'en rabatit rien, & le Prince lui promit sa liberté à ce prix. Bertran, qui n'avoit plus rien à craindre, lui dit alors : *Sire Prince, Henri se puet bien vanter, & de vrai, qu'il mourra Roi d'Espagne, quoi qu'il doïe couster. Il me prestera la moitié de ma rançon, & le Roi de France l'autre ; & se je ne pouvoïe aller ne envoïer vers ces deux, si le gaingneroient ainçois à filer toutes les fileresses qui en France sont, que ce que je demourasse plus entre vos mains.*

Chandos, par amitié pour Guesclin, offrit de lui prester dix mille doubles. Bertran, sans le refuser, lui dit qu'il s'adresseroit auparavant aux gens de son païs. La Princesse de Galles vint exprés d'Angoulesme pour voir Bertran, & lui fit present de dix mille doubles, qu'il accepta. Il fut escorté au sortir de Bourdeaux par Caverlé, qui lui offrit jusqu'à trente mille doubles d'or. Bertran, quoi qu'il eust pû, de l'aveu mesme de Caverlé, lui faire de fort grandes demandes pour des comptes qui restoient à arrester entr'eux, mais dont par generosité il n'avoit jamais voulu entendre parler, se reserva d'accepter ses offres quand tous ses autres amis de France lui auroient manqué.

II. *Guesclin va trouver le Duc d'Anjou.*

Aussi-tost qu'il fut libre il alla trouver le Duc d'Anjou qui assiegeoit Tarascon, & qui lui promit trente mille francs, s'il en avoit besoin. La presence de Bertran ne lui fut pas inutile, car Bertran le rendit maistre de Tarrascon, quoi qu'il n'eust pour toutes armes qu'un baston à la main (n'estant pas permis alors de s'armer, quand on n'avoit la liberté que sur sa parole, pour aller chercher sa rançon.) Plusieurs de ses parens & de ses mis vinrent au siege, tant pour le voir, que pour servir le Duc d'Anjou ; entr'autres Olivier du Guesclin son frere, Olivier & Henri de Mauni freres, Alain de Mauni, Petit Chambrai, Alain de la Houssaïe, & Lescoüet, qui amenerent plusieurs gendarmes. Le Duc d'Anjou donna vingt mille florins à Bertran, & promit de s'emploïer auprés du Pape pour lui en faire donner vingt mille autres, & que le Roi en donneroit soixante mille. Mais Guesclin ne fut pas arrivé en Bretagne, qu'il ne lui restoit pas un denier de ces vingt milles florins du Duc d'Anjou, qu'il distribua aux pauvres Chevaliers & Escuïers qu'il trouva sur la route, pour païer leur rançon & leur aider à se remonter.

III. *Il vient en Bretagne.*

Estant arrivé en Bretagne, il vit le Seigneur de Craon, le Vicomte de Rohan, Robert de Beaumanoir, Charles de Dinan, l'Evesque de Rennes, & plusieurs Seigneurs de basse-Bretagne, qui promirent tous de lui aider. Il alla à la Roche-derien qui estoit à lui, où les Seigneurs des environs lui firent la mesme promesse, & l'on marqua un jour pour faire tenir à Bourdeaux une certaine somme d'argent. Le Roi de son costé s'obligea au Prince de Galles pour trente mille doubles d'Espagne, faisant partie de la rançon de Bertran, & Bertran par ses Lettres du 27. Decembre de l'an 1367. où il prend la qualité de Duc de Tristemare & de Comte de Longueville, promit de décharger le Roi de son obligation. Tillet, to. 2. p. 288.

IV. *Et retourne à Bourdeaux païer sa rançon.*

Il retourna bien-tost aprés à Bourdeaux, & sa rançon lui aïant esté envoïée à point nommé, il s'acquita envers le Prince de Galles, & païa tous ses créanciers. Il n'en fut pas plustost sorti qu'il fit des troupes pour aller au secours de Henri. Olivier du Guesclin son frere, les deux freres de Mauni, la Houssaïe, Guillaume de Launoi, Thibaud de Pavie, Alain de Beaumont, Petit Mesclin, Keranloet, & Yvonnet de Launoi se joignirent à lui ; enfin en peu de tems il se vit à la teste de mille bons combatans, avec lesquels il prit son chemin par Roncevaux, & se rendit à Molines en Espagne.

V. *Il retourne en Espagne.*

Il ne paroist pas que dans son voïage de Bretagne il ait vû le Duc ; puisque ce Prince fit saisir peu de tems aprés la Roche-derien, par défaut d'hommage & y mit garnison.

VI. *Miracles de Ch. de Blois.*

La memoire de Charles estoit en veneration à toute la Bretagne & aux provinces voisines ; on parloit déja par tout des miracles qui se faisoient par l'invocation de son nom. Ce qui arriva dans le mesme-tems à Dinan, fut regardé comme un des plus inconcestables, à cause du nombre & de la qualité de ceux qui en furent les témoins. Le Duc vint à Dinan vers la Purification, & se logea aux Cordeliers. Il y avoit contre le mur de l'Eglise un portrait de Charles de Blois, qui s'y estoit fait peindre lui mesme à genoux devant un S. François, & revestu d'une cotte aux Enqueste. témoins 62. 63. 64. sur les miracles.

AN 1367.

armes de Bretagne. Le Duc ordonna au Gardien du Convent de faire effacer ce portrait; le Gardien n'osant contredire aux ordres du Souverain, le fit blanchir, en sorte qu'il n'en restoit aucuns traits. Dés le 3. de Fevrier quelques personnes aïant remarqué qu'il couloit de ce portrait effacé des goutes de sang en assez grande abondance, le bruit de cet évenement se répandit tout d'un coup, & attira dans l'Eglise des Cordeliers une foule extraordinaire. Quelques Anglois, moins credules que les Bretons, accusoient les Religieux d'avoir usé en cela de supercherie, pour autoriser la superstition du peuple, & se firent donner des échelles pour aller examiner de prés la fourberie pretenduë. Ils toucherent de leurs mains le lieu où avoit esté le portrait, & y donnerent plusieurs coups de cousteau, les uns pour voir s'il n'y avoit rien de caché sous l'enduit, & les autres pour insulter à la memoire d'un Prince, qui ne pouvoit estre regardé comme un Saint, sans exciter contr'eux la mesme indignation que l'on a pour les bourreaux des Martyrs. Ils ne trouverent point de quoi convaincre les Religieux de fraude. Guillaume de Kerrimel qui se trouva là, s'estant approché aussi du tableau, une coiffe de toile à la main, cette liqueur rouge sortit en si grande abondance, qu'il la retira teinte comme de sang, & la garda soigneusement comme une Relique. Geffroi Budes y monta aussi, & rapporta sur ses ongles quelques goutes de ce sang, qu'il fit voir aux assistans. Olivier de Vaucler, Guillaume le Voyer, Pierre du Guesclin, Chevaliers, & prés de mille autres personnes furent aussi témoins de ce prodige.

Le Duc en voulut beaucoup de mal aux Cordeliers, & ne leur pardonna, qu'à condition qu'ils feroient oster jusqu'aux moindres vestiges de ce portrait. Mais l'Evesque de S. Malo, aprés que le Duc se fut retiré, leur ordonna de se contenter de l'avoir mis dans l'estat où il se trouvoit.

VII. *Guesclin rétablit Henri sur le trône de Castille.*

Menard.

Bertran du Guesclin, qui estoit alors en Espagne, y trouva de quoi contenter la passion qu'il avoit euë autrefois d'en venir aux mains avec les Mahometans, dont le Roi Dom Predro avoit esté obligé d'implorer le secours, à des conditions tres-honteuses. Henri aïant assiegé Tolede, Dom Pedro vint à la teste d'une armée de Chrestiens, de Juifs, & de Mahometans, pour lui faire lever le siege. Henri accepta la bataille, & les deux armées en estoient aux mains, quand Guesclin arriva avec sa troupe. Il fit bien-tost sentir sa presence aux ennemis, aussi-bien que Keranloet, qui se signala beaucoup dans cette bataille. La victoire se declara pour Henri, & Dom Pedro défait, fut obligé de se retirer. Cependant Dom Ferrand de Castres l'estant venu joindre avec seize cens hommes bien montez, il fit encore teste, & Keranloet qui le poursuivoit avec deux cens hommes, estant tombé sur ce corps de troupes fraisches, fut battu, & ne se sauva que lui neuviéme au travers des bois. Ce secours donna occasion à une seconde bataille, où Dom Pedro fut encore vaincu & mis en fuite. Le reste de l'année se passa en tentatives du costé de Dom Pedro, qui fit agir inutilement les Sarrazins d'Espagne & d'Afrique.

Enfin l'année suivante Dom Pedro avec une puissante armée, dont la plus grande partie estoit de Mahometans, livra une derniere bataille à Henri, qui n'avoit que vingt mille hommes contre soixante mille qui combatoient pour son frere. La victoire fut encore pour Henri, & Dom Pedro suivi seulement de quatre cens hommes alla inconsiderément s'enfermer dans Montiel, petite place sur une montagne, où il y avoit déja trois cens hommes de garnison, & sans vivres. Henri aïant appris que Dom Pedro estoit à Montiel, laissa seulement cinq cens hommes à la garde du butin, & se fit suivre de tout le reste de l'armée, avec laquelle il campa autour de la montagne, & fit élever entre son camp & la place un rempart de gazon, dans le dessein de s'en rendre maistre par famine, sachant bien qu'il n'estoit pas possible de la prendre d'assaut. Mais comme on ignoroit dans le camp de Henri la disette qui estoit à Montiel, Guesclin le porta à faire proposer à son frere, s'il se vouloit rendre, qu'il lui donneroit la vie, & des revenus dont il seroit content, avec le titre de Duc. On répondit au Herault qui fut envoïé pour faire ces offres, que Dom Pedro n'estoit plus à Montiel, & qu'il en estoit parti pour aller chercher de nouveaux secours.

Le Comte d'Ayne, toûjours fecond en mauvais conseils, vouloit que Henri, sur le rapport du Herault, levast le siege de Montiel; mais Bertran l'emporta pour cette fois, assurant que Dom Pedro se faisoit celer, dans le dessein de trouver lieu de s'échaper. C'estoit en effet son dessein; & Guesclin ne prit pas le change. Dom Pedro voïant le peu de succez de ce premier stratageme, voulut tenter une autre

Marianna, l. 17. c. 13.

voïe. Il avoit avec lui un Gentilhomme de Tristemare, nommé Sanabria, sujet de Guesclin; Dom Pedro l'envoïa vers Bertran, avec ordre de lui offrir jusqu'à deux cent mille pieces d'or, & la proprieté de plusieurs villes, s'il le vouloit laisser évader. Guesclin rejetta d'abord la proposition bien loin, mais voïant que Sanabria ne se rebutoit point, & qu'il continuoit ses instances; sans accepter ses offres, il lui dit seulement qu'il y penseroit. En effet il en communiqua avec Henri, qui l'engagea, dit-on, à promettre à Dom Pedro de faciliter son évasion. On trouvera sans doute que Bertran du Guesclin a fait une tache considerable à sa memoire dans cette rencontre, & la franchise dont la noblesse faisoit profession en ces tems-là rendroit la faute incroïable, s'il n'en estoit accusé par les auteurs Espagnols. Il y en a mesme d'Anglois, tres-proches de ces tems-là, qui le chargent de s'estre reconcilié avec Dom Pedro à son retour en Espagne, & d'avoir introduit, sous pretexte d'accommodement, Henri dans sa maison, avec une troupe d'assassins, qui mirent Dom Pedro à mort. Mais ce sont des Anglois, ennemis de Bertran du Guesclin, & leur témoignage ne doit estre reçû dans cette occasion, qu'autant qu'il se trouve conforme à celui des auteurs qui ont écrit sans passion.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1369.

Walsing.

VIII. *Mort de Dom Pedro.* Menard.

Quoi qu'il en soit, Dom Pedro resolu de se sauver, sortit de Montiel sur le minuit, accompagné de dix ou douze de ses plus fidelles serviteurs, & aïant trouvé une breche au rempart de terre, il passa par-là lui & les siens. Il mettoit déja le pied à l'estrié pour monter à cheval, lorsque le Begue de Vilaines qui faisoit la ronde le saisit par le milieu du corps & l'arresta. Dom Pedro tira une dague pour le frapper, mais le Begue l'aïant apperçûë à la lueur de la lame, il la lui arracha, & menaça de le tuer, s'il ne se nommoit & ne se rendoit à lui. Dom Pedro se nomma & promit au Begue trois villes, douze chasteaux, & douze mulets chargez d'or, s'il vouloit lui sauver la vie & le laisser échaper. *Nenil, nenil*, dit le Begue, *ja à trahison faire ne me assentirai, mais vous livrerai au Roi Henri.* Dom Pedro ainsi arresté fut mené dans la tente d'Alain de la Houssaïe. Le Begue appella Gillet du Bois son veneur, & lui ordonna d'aller avertir Henri de la prise de son frere. Henri donna son manteau à du Bois pour les bonnes nouvelles, monta à cheval, & se rendit à la tente d'Alain de la Houssaïe. Il y trouva plusieurs Barons qu'il salua, & appercevant Dom Pedro, il ne put s'empescher de lui reprocher ses crimes avec vehemence, & de le traiter de traistre. Dom Pedro lui rendit injures pour injures, & Henri dans l'emportement de la colere voulut le frapper d'une dague entre les bras du Begue de Vilaines; mais le Begue l'arresta en lui disant, que Dom Pedro estoit son prisonnier, & qu'il n'en pouvoit disposer, à moins qu'il ne lui promist auparavant de lui en païer telle rançon qu'il lui appartenoit. Henri lui promit tout ce qu'il voulut, & s'estant ainsi approprié le prisonnier, il lui donna trois coups de poignard dans le visage. Dom Pedro qui n'avoit ni dague ni épée, le colleta & le mit à terre sous lui, & le fouloit avec le genoux. Sur ces entrefaites Bertran du Guesclin entra avec Olivier son frere, Olivier & Henri de Mauni, Guillaume Boistel, & Keranloet; qui dit aussi-tost aux assistans: *Laissiez-vous occir le Roi Henri par ce faux traistre renoié?* & au bastard d'Anysse, ou d'Anieres, domestique de Henri, d'aller aider à son maistre, en le prenant par la jambe, afin de le mettre dessus. Le bastard fit ce que Bertran lui avoit dit; Henri fut mis dessus, & aïant blessé Dom Pedro à mort, il dit à ses gens: *Or tost de coullas ce traictour.* Un Escuïer Espagnol, au pere duquel Dom Pedro avoit fait couper la teste pour joüir plus librement de sa femme, s'offrit à faire l'execution, & coupa la teste à Dom Pedro. Le corps mis dans un sac fut pendu aux creneaux de Montiel, & la teste portée devant Seville, fut mise au bout d'une pique, pour la faire voir aux habitans.

IX. *Guesclin Duc de Molines.* Pr. 533.

Henri n'aïant plus de competiteur, demeura maistre du Roïaume, & pour recompenser Bertran du Guesclin, lui donna à titre de Duché pour lui & ses heritiers le Chasteau & le Bourg de Molines, avec ceux de Soria, d'Almança, Moron, Montaigu & Dora, sans s'y rien reserver que les mines d'or, d'argent, & de Lapis, les imposts Roïaux, & le droit de faire battre monnoïe de sept ans en sept ans, selon la coustume des Roïaumes de Castille & de Leon. L'acte de la donation est datté de Seville le 4. de Mai l'an de l'Ere 1407. qui est l'an de J. C. 1369.

X. *La guerre recommence en France.*

La guerre ne fut pas plustost terminée en Castille, qu'elle recommença en France. Le Prince de Galles, endetté par son voïage d'Espagne, s'estoit mis en teste d'imposer un foüage sur les Estats de son obeïssance. Les principaux Seigneurs s'opposerent

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1369.

Froissard. à cette nouveauté, & appellerent de ses ordonnances au Roi Charles, comme à son Souverain & le leur. Le Roi, qui par le traité de Bretigni ne devoit plus pretendre aucune souveraineté sur les terres du Prince de Galles, ne laissa pas de recevoir l'appel des Seigneurs, & de faire signifier au Prince un adjournement personnel, pour comparoistre à la Chambre des Pairs à Paris. Le Prince indigné de ce procedé, fit arrester ceux qui lui avoient signifié l'adjournement. Telle fut l'occasion d'une nouvelle guerre entre les deux Roïaumes, dont le contre-coup tomba sur le Duc de Bretagne, qui se vit enfin chassé de son païs, abandonné de la pluspart des siens, & contraint de conquerir la Bretagne une seconde fois.

Walf. Les Auteurs Anglois pretendent qu'outre la protection accordée, contre la foi des traitez, aux Seigneurs d'Aquitaine & de Gascogne, Charles V. viola encore ouvertement la paix dés l'an 1468. par une irruption dans le Ponthieu, pendant que, pour amuser le Roi d'Angleterre, il lui envoïoit dire qu'il estoit prest de païer le reste de la rançon de son pere, & d'observer les articles de Calais; que le Prince de Galles avertit en mesme tems Edoüard son pere de ce qui se passoit dans le Ponthieu, mais qu'on le traita de visionnaire, d'autant plus que Charles V. continuoit toûjours d'amuser Edoüard, & lui envoïa dans ce mesme tems un present considerable de vins de Boheme; mais qu'Edoüard fut enfin détrompé par la prise d'Abbeville, & renvoïa à Charles V. ses presens, qui furent pillez par les vaisseaux de Calais.

Froissard. Quoi qu'il en soit (car il nous importe peu de savoir ici qui a eu droit ou non, & il ne s'agit que des faits) Charles V. declara la guerre aux Anglois, & gagna, non seulement beaucoup de Capitaines des *compagnies*, qui se donnoient au plus offrant, mais encore plusieurs de ceux qui estoient, ou sujets du Prince de Galles, ou attachez par serment & par devoir au parti des Anglois. Il est vrai que plusieurs qui jusques-là avoient esté François, changerent aussi de parti dans cette rencontre; mais le Roi n'estima pas que ce fust une perte considerable pour lui, pourvû qu'il pust avoir Bertran du Guesclin. Il envoïa jusqu'à cinq messages en Castille, pour le presser de revenir en France défendre le Roïaume contre les Anglois. Le Mareschal d'Andreghen fut le cinquiéme que Charles envoïa vers Bertran. Il le trouva à Soria, & l'emmena avec lui par le Languedoc. Guesclin signala son passage dans cette Province par la prise de plusieurs places. Il y vit le Duc d'Anjou, qui l'eust bien voulu retenir, mais il le laissa aller, sachant que le Roi l'appelloit ailleurs.

XI. *Le Roi mande Guesclin.* Menard.

XII. *Guesclin au siege de Limoges.* Froissard.

Guesclin sans perdre de tems se rendit au siege que le Duc de Berri avoit mis devant Limoges. Cette ville & le Vicomté dont elle est le chef, avoient esté donnez par le traité de Guerrande à Jeanne de Penthievre. La ville obeïssoit cependant au Prince de Galles; mais il paroist que les habitans estoient en traité avec le Roi dés le mois de Mars; car Jeanne de Penthievre, à la priere du Roi, avoit pardonné aux habitans le 25. de ce mois, *ce en quoi ils lui avoient forfait.* Depuis, c'est à savoir le 9. de Juillet, la Comtesse n'esperant pas de pouvoir conserver cette place contre les forces d'un ennemi si puissant, fit don au Roi du Vicomté de Limoges.

Titres du Roi, Bret. Coffre, n. 52. C'estoit sans doute sur ce titre, autant que par le droit de la guerre, que le Duc de Berri assiegeoit cette ville. Guesclin ne fut pas plustost venu au siege, que l'Evesque & les habitans ouvrirent les portes aux François. Le Duc de Bretagne tenoit encore saint Yriel & quelques autres places dans le païs, dont Guesclin se rendit maistre sans aucune resistance, & y mit de ses Bretons en garnison, qui prirent ensuite plusieurs autres petits chasteaux aux environs.

Le Prince de Galles, outré de la perte de Limoges, & de l'infidelité pretenduë de l'Evesque & des habitans, reprit la ville, l'abandonna au pillage, & puis y fit mettre le feu.

Menard. D'un autre costé prés de vingt mille Anglois sous la conduite de Robert Cnolle, Thomas de Grançon, Hue de Caverlé, Cressouale, David Hollegrent, Geffroi Ourcelai, & autres, faisoient d'affreux ravages en Picardie, en Champagne, & en Brie; ils vinrent mesme jusqu'à la vûë de Paris, demandant bataille, & triomphant de la timidité apparente du Roi, qui n'osoit, à ce qu'ils s'imaginoient, sortir contr'eux. Le Roi qui savoit combien le nom & la valeur de Guesclin leur estoient redoutables, le pressa de se rendre auprés de lui à Paris.

XIII. *Défaite des Anglois à Beaufort par Guesclin.*

Ce fut sans doute en s'y acheminant, qu'il eut avec les Anglois, & autres coureurs & *routiers* de leur parti, dans la vallée de Beaufort en Anjou, cette rencontre dont parle Froissard. Ces avanturiers au nombre de huit cens, gens ramassez de



Hallé Invenit A. Loir

Bertran du Guesclin Conestable de France.

de plusieurs nations differentes, se tenoient à Beaufort, & dans quelques autres places des environs de la Loire, où ils s'estoient fortifiez; Bertran du Guesclin se joignit à Messire Jean de Bueil, au Sire de Maillé, & à quelques autres Chevaliers du païs qui s'estoient mis ensemble pour les chasser, & cette compagnie se trouva d'environ cinq cens lances. Ils sûrent que les Anglois estoient montez à cheval pour aller du costé de Saumur, & que tous les Capitaines des petits forts s'estoient joints. Les François se mirent en embuscade dans un bois, pour les attendre au passage. Le matin à soleil levant, les Anglois parurent au nombre d'environ neuf cent. Les François les voïant venir, voulurent prendre pour cri: *Guesclin*; mais Bertran refusa cet honneur, & protesta de plus qu'il ne déploïeroit point sa banniere ce jour-là, disant qu'il vouloit combattre sous celle de Messire Jean de Bueil. Les François estoient tous bien armez; les Anglois ne l'estoient pas tout à fait si bien; mais ils estoient superieurs en nombre, & cela faisoit de la peine aux François, lorsque Messire Morice de Treziguidi, Messire Geffroi Richon, Messire Geffroi de Kerrimel, & Picaud, surnommé Morfouace, qui suivoient Bertran du Guesclin *à l'esperon*, arriverent avec soixante lances, & donnerent tout à cheval à travers les Anglois, qui ne pouvant parer cet effort, prirent la fuite, & laisserent sur le pré plus de trois cent des leur. On chassa les fuïards jusque devant S. Maur sur Loire; ceux qui pûrent trouver des batteaux passerent la riviere pour se retirer en Auvergne & dans le Limousin; le reste se dissipa, & le païs en fut tout à fait délivré.

AN 1369. Froissard.

AN 1370.

XIV. *Guesclin est fait Conestable de France.*

Guesclin aïant laissé dans le Limousin à la garde de ses conquestes Olivier de Mauni son neveu, se rendit à Paris vers le mois d'Octobre de l'an 1370. Le Roi lui declara qu'il vouloit le faire Conestable, à la place de Moreau de Fiennes qu'un âge trop avancé rendoit incapable de faire plus long-tems les fonctions de cet office. La proposition surprit extremement Guesclin, & il apporta toutes les raisons dont il pût s'aviser, pour se défendre d'accepter cet honneur; mais il dit en vain qu'il estoit *un povre Chevalier, & un petit Bachelier*, en comparaison des grans Seigneurs & des vaillans Capitaines qu'il y avoit dans le Roïaume; qu'il ne lui seroit, ni bienseant, ni agreable, ni facile, de commander aux Princes, freres, neveux, & cousins de sa Majesté; que l'envie l'attaqueroit de toutes parts. Le Roi lui répondit toûjours: que tout le Conseil de France avoit resolu de lui deferer cette dignité, qu'il ne vouloit pas aller contre une deliberation si juste & si unanime, & qu'il falloit qu'il acceptast l'épée de Conestable. Guesclin se rendit malgré lui, mais à condition que si en son absence aucun traistre faisoit de lui quelque mauvais rapport au Roi, le Roi n'en croiroit rien, & ne lui osteroit point l'honneur de ses bonnes graces, jusqu'à ce que les mesmes rapports eussent esté soustenus devant sa Majesté en presence de l'accusé. Le Roi trouva la condition trop juste, pour lui refuser la grace qu'il demandoit. Il lui donna, toute nuë, l'épée qui estoit la marque de son office; il le baisa, & le fit manger à sa table. Guesclin, tenant l'épée qu'il venoit de recevoir, protesta hautement en presence du Conseil du Roi, qu'il l'emploïeroit fidellement pour le service du Roi & de sa Couronne, & fit le serment de son office de Conestable le 2. d'Octobre.

Menard.

Froissard. Comp. Paris reg. D. Godefroi sur Ch. VI.

XV. *Dispositions du Duc de Bretagne.*

Pour savoir quelles estoient alors les dispositions du Duc de Bretagne, il faut faire reflexion: qu'il estoit redevable de sa Couronne au Roi d'Angleterre; & qu'il avoit tout à craindre du Roi de France son Seigneur. La reconnoissance l'emporta sur toutes les autres considerations dans l'esprit du Duc de Bretagne, & il aima mieux risquer tout, que de manquer à ceux qui l'avoient toûjours aidé si constament. Le premier service important qu'il fut question de leur rendre, ce fut d'accorder passage au secours de quatre cens hommes d'armes & de quatre cens arbalestriers qu'Edoüard vouloit envoïer, sous la conduite des Comtes de Cantbrige & de Pembrok, au Prince de Galles, dés le commencement de cette guerre. Le Duc n'ignoroit pas que la pluspart des Seigneurs de Bretagne estoient des ennemis reconciliez, François dans le cœur, & qui haïssoient les Anglois; sa presence estoit par consequent necessaire dans le païs, pour y faire passer les Anglois, malgré la resistance & l'opposition de la pluspart des nobles. Il trouva moïen de tromper le Roi, tout habile qu'estoit ce Prince, & de lui persuader, que quelque engagement qu'il eust de le servir dans cette guerre en personne, il ne pouvoit cependant s'éloigner de son païs, sans l'exposer à l'invasion des ennemis de l'Estat. Il se servit, pour le lui persuader plus efficacement, de deux Ambassadeurs, dont l'un avoit toûjours esté François d'inclination, & l'autre, aprés avoir esté toute sa vie ami des Anglois, se declara enfin

Froissard.

JEAN IV. le Conquerant.

leur ennemi, avec un acharnement qui lui fit donner par eux le surnom de Boucher.

AN. 1370.

XVI. *Olivier de Clisson devient ennemi des Anglois.*

C'estoit Olivier de Clisson, qui avoit esté élevé parmi eux, qui avoit fait ses premieres armes en leur compagnie, & qui les avoit eus pour témoins de ses premiers exploits. Mais tant de raisons de les aimer avoient eu moins de pouvoir dans son cœur, que la sollicitation du Roi de France, ou qu'une autre raison de les haïr, qui paroistra sans doute legere à tout le monde. Olivier de Clisson demanda le Gavre au Duc, aprés la bataille d'Aurai, ou mesme aprés le traité de Guerrande. C'estoit une Seigneurie à sa bien seance, à cause qu'elle se trouve à la porte de Blein; mais le Duc lui aïant dit qu'il l'avoit déja donné à Jean Chandos, Clisson répondit avec fureur: *Je donne au Diable si ja Anglois sera mon voisin*; & partit, avec un grand nombre de gens de guerre, pour brusler le Gavre, dont il fit emporter les pierres, & en bastit une partie du chasteau de Blein. La perte de Chasteauceaux, qui fut donné au Duc, aliena encore Olivier de Clisson. Jusque-là il avoit fait la guerre à Jeanne de Penthievre; l'aversion qu'il venoit de concevoir pour les Anglois & pour le Duc, lui fit prendre des engagemens avec cette Princesse; il consentit d'estre son Lieutenant en Bretagne & Gouverneur des places qu'elle y avoit. On verra dans la suite jusqu'où alla son attachement pour la maison de Penthievre, & son aversion pour le Duc, dont il avoit esté, aprés Chandos & quelques autres, le principal appui. Mais avant cette rupture, le Duc l'envoïa en Ambassade vers le Roi, avec Hugues de Montrelais Evesque de S. Brieuc & Chancelier de Bretagne, pour l'excuser envers lui, de ce qu'il n'estoit pas allé en personne l'assurer qu'il lui seroit toûjours fidelle, qu'il ne lui feroit point la guerre, & qu'il ne donneroit point de secours à ceux qui la lui feroient; pour le supplier aussi de trouver bon, vû que sa presence estoit necessaire dans le païs, & qu'il ne pouvoit s'en absenter sans peril, qu'il y demeurast, quelques ordres qu'il pust recevoir du Roi, ou de sa part, de le suivre en ses guerres; enfin pour demander au Roi la restitution des terres qui appartenoient au Duc, tant en Bourgogne, que dans le Retelois, le Nivernois, & ailleurs. Le pouvoir des Ambassadeurs est datté du 25. d'Octobre de l'an 1369.

Pr. 536. — S. B. 29. 30. — Pr. 537. — XVII. *Ambassade du Duc au Roi.* — Pr. 538. — Titres du Roi, Bret. Coffre, n. 50.

Ils se rendirent à Paris, & aprés avoir promis au Roi, le 26. de Janvier, qu'il lui seroit toûjours fidelle, ils obtinrent trois Lettres du Roi. Par une de ces Lettres, en datte du 28. de Janvier au Bois de Vincennes, il consent que le Duc de Bretagne demeure en son païs pour le garder, sans qu'il soit obligé d'en sortir, pour aller par devers lui, ni ailleurs pour le fait de ses guerres, & sans que pour ce sujet il puisse estre blasmé, ni avoir aucun reproche à souffrir contre son honneur, comme aïant manqué à son devoir. L'autre avoit esté expediée cinq jours auparavant. Le Roi y promettoit de délivrer au Duc toutes les terres qu'il demandoit, & de plus lui donnoit mille francs de rente en terres dans le païs de Languedoc. Par la troisiéme enfin le Roi confirme celle dont on vient de parler, & promet de païer sept mille francs d'or pour le Duc à la Comtesse de Penthievre.

Hist. de B. du G. par M du Chastelet. Pr. p. 441. 443. — Titres du Roi, Bret. Coffre. n. 53. — Ch. L. A. 40. 49. N. H. 38.

XVIII. *Le Duc accorde passage aux Anglois.*

Le Duc assuré, par ces Lettres du Roi, de n'estre point obligé de sortir de son païs, ne pensa plus qu'à favoriser le passage des Anglois. Ils aborderent à S. Malo, & le Duc envoïa vers eux Jean de Languioez [a], & Jean Augustin Chevaliers de son Hostel, pour leur témoigner de sa part qu'ils estoient les bien venus; mais il estoit question de gagner les Seigneurs du païs. Le Duc en vint à bout, & ils consentirent enfin que les Anglois passassent par la Bretagne, en païant, & sans faire de désordre. Les Chefs du débarquement allerent dans le Maine & aux environs, c'est à savoir à Chasteau-gontier & à Vire, faire savoir ces nouvelles à ceux qui tenoient leur parti en ce païs-là, dont la pluspart se servirent de la permission qui avoit esté accordée par le Duc & par les Seigneurs de Bretagne. Les Chefs revinrent à S. Malo, & s'y tinrent jusqu'à ce que leurs troupes fussent en estat de se mettre en chemin. Ils allerent ensuite trouver le Duc à Nantes, où ils furent trois jours avec lui. De là ils entrerent dans le Poitou par les ports de Nantes, & allerent joindre le Prince de Galles.

Froissard. — a Languinai. *Froiss.* Languihan *le Baud*

XIX. *Alliance du Duc avec quelques Seigneurs.* — Pr. 538.

L'action que le Duc venoit de faire estoit d'une si grande consequence, qu'il sentit d'abord qu'il en devoit apprehender les suites. C'est pourquoi il commença dés lors à se lier par des engagemens particuliers avec les Seigneurs du païs, dont un grand nombre des plus considerables promit de le secourir de corps & de biens pour le recouvrement du Duché, en cas que ses ennemis le lui voulussent oster. On a encore les Lettres d'alliance de Silvestre de la Feillée, de six Lanvallai, d'autant de Quebriac, de quatre Angoulevent, de Rolland de Bourgneuf, d'Alain Boutier, de Thomas le Vicomte, de Guillaume Saliou, de Jean le Vicomte, d'Olivier le Prevost, & d'Olivier le Nepvou.

Cela se passa avant que Bertran du Guesclin eust reçû l'épée de Conestable. Comme il ne l'avoit pas prise pour ne s'en point servir, il quitta aussi-tost Paris, pour aller en Normandie assembler des gens de guerre. Il n'avoit reçû du Roi que de quoi lever quinze cens hommes d'armes, mais il en retint plus de trois mille, & quant l'argent lui eut manqué, il distribua la vaisselle & les joïaux d'or qu'il avoit apportez d'Espagne. Les principaux de ceux qui se rangerent auprés de lui furent les Comtes du Perche & d'Alençon, le Mareschal d'Andreghen, Olivier de Clisson, qui avoit mesme fait défier le Prince de Galles en son Palais, Jean de Vienne Admiral de France, les Sires de Rohan, de Rochefort, de Raiz, & de la Hunaudaïe, Alain & Jean de Beaumont, & Olivier du Guesclin frere du Conestable. On doit encore mettre de ce nombre Messire Jean de Bueil Capitaine de quinze autres Chevaliers, parmi lesquels on trouve Jean de Chasteau-brient & Amauri de Clisson, & de soixante-sept Escuïers, entre lesquels on distingue Neuf-vi, Chaperon, Montigni, Ruffier, Beauvau, la Chasteigneraïe, & du Boschet; Hugues de la Roche & Roger de Beaufort leverent une compagnie de cinq Chevaliers, du nombre desquels fut Montbourchier, & de quatre-vingt-cinq Escuïers. Robert de Guité se mit à la teste de soixante hommes d'armes, entre lesquels on distingue Lanvallai, Engoulevent, Mauni, le Provost, Tomelin, la Chesnaïe, & la Marche. Alain de Taille-col, dit l'Abbé de Malepaïe, Chevalier, leva une compagnie de deux Chevaliers, & de trente-neuf Escuïers. Gerard Sire de Raiz, outre Brehemon (ou Bremor) de Laval, Alain de Saffré, Jean de Montbason, Jean du Bec, & Jean de Chasteau-brient, avoit encore sous sa banniere cinq autres Chevaliers, & soixante-seize Escuïers, du nombre desquels estoient Launai, Quelenec, Riou, Gouïon, S. Aignan, Penhouët, Soubois, & des Places. Olivier de Montauban Chevalier Banneret conduisit deux autres Chevaliers, & trente-trois Escuïers, parmi lesquels on trouve Alain du Parc, Robert de Melece, Silvestre Descepeaux, Thibaud de la Feillée, Boishardi, Carmelou, Bardoul, Pié-de-Vache, Trecesson, Bois-jagu, la Forest, & Roussel. Guillaume Boitel commanda une autre compagnie de cinq Chevaliers, qui furent Charruel, Matefelon, Penhoüet, Acigné, & la Chauveliere, & de quatre-vingt-trois Escuïers. Olivier de Mauni eut sous sa banniere Eustache de Mauni & Geffroi Giffart Chevaliers, avec Angier, Longaunai, S. Pern, Plumaugat, Maillechat, & vingt-sept autres Escuïers. Messire Patri de Montgirail commanda une compagnie de deux autres Chevaliers, & de trente-deux Escuïers. Eon de Tremigon en eut une composée de seize Chevaliers & de soixante Escuïers. Eustache de Mauni, non content de servir sous Olivier de Mauni, leva aussi une compagnie de trente lances. Loüis Sire de Montbourchier en leva une autre. Robert de Guité commanda soixante hommes d'armes. Jean Seigneur de Beaumanoir eut sous lui dix-neuf Escuïers, du nombre desquels estoient la Chapelle, Brehant, du Parc, & Vis-de-lou. Jean du Juch Chevalier, Jean de Leon Seigneur de Hacqueville, Geffroi de Maillechat Chevalier, & Alain de Coëtlogon leverent aussi des compagnies d'hommes d'armes. Mais les plus belles furent celles du Conestable & d'Olivier de Clisson; la premiere de trois cent lances, & l'autre de deux cent; parmi lesquels on distingue, entre les Chevaliers, Alain de Rohan, Budes, Porcon, Coetquen, Broon, Kergournadec, Roquebertin, Penhouadic, Treziguidi, Beaumont, Montbourcher, Lanvallai, Raguenel, la Boissiere, Pledran, de Brieux, Orange, Guité, Treal, la Riviere, du Rouvré, Sesmaisons, Angier, Malestroit, & Chenu.

Jean IV. le Conquerant.

An. 1370.

XX. *Guesclin leve des troupes.*

Menard.

Hist. du Guesclin par M. du Chastelet. Preuves.

Pr. 572.

Hist. de B. du G. Pr. p. 353.

Voïez le Supplément.

XXI. *Association du Conestable & de Clisson.* Pr. 538.

Bertran fut à Pontorson le 28. d'Octobre, où il fit avec Olivier de Clisson une alliance & association d'armes tres-glorieuse à ce dernier, & tres-remarquable. Ils se promirent reciproquement, pour eux & pour leurs enfans, d'estre toûjours unis, & de s'entr'aider *envers & contre tous qui pouvoient vivre & mourir*, excepté le Roi de France, ses freres, le Vicomte de Rohan, & les autres Seigneurs dont ils seroient les sujets; de se donner mutuellement du secours toutes les fois qu'ils en seroient requis, & sur tout au cas que quelque Seigneur que ce fust, dont ils tiendroient quelque chose, excepté seulement le Roi de France, les voulust dépoüiller de leurs biens; de partager également entr'eux tous les biens qu'ils pourroient à l'avenir acquerir à la guerre; de s'entr'avertir reciproquement de ce qu'ils apprendroient qui se diroit, ou s'entreprendroit, contre l'honneur ou les interests de l'un ou de l'autre. Enfin de se regarder & de se défendre comme freres. Ils jurerent tous deux cette fraternité d'armes en touchant les Evangiles.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1370.

XXII. *La femme du Conestable le vient trouver à Caën.*

La femme du Conestable le vint trouver à Caën. Pour faire son éloge en deux mots, on peut dire qu'elle estoit digne d'un si grand homme; elle fut honorée de tous les Seigneurs, qui la regarderent avec toute la veneration duë aux lumieres extraordinaires de son esprit, & à la generosité heroïque de son cœur. Le Conestable lui donna le choix, ou de retourner à la Roche-derien, ou de demeurer à Caën; pour lui il prit le chemin du Maine & se logea à Vire.

Menard.

XXIII. *Défaite des Anglois à Pont-Valain par Guesclin.*

Froissard. Menard.

Les Anglois, sous Thomas de Grançon Lieutenant du Conestable d'Angleterre, Hue de Caverlé, Robert Cnolle, Guillebert Guiffard, David Holegrent, Hennequin Hacquet, Geffroi Ourcelai, Thomelin Folisset, & Matthieu de Rademain, estoient aux environs de Pontvallain au nombre de quatre mille, tous gens d'élite. Hue de Caverlé, Briquet, Cressouale, & quelques autres, devoient assembler les garnisons Angloises, pour grossir cette troupe, & tascher de donner quelque échec au nouveau Conestable de France. Les Anglois, pour gagner du tems, lui envoïerent un Herault, afin de lui demander bataille à certain jour nommé. Le Herault fit sa commission, mais le Conestable aprés l'avoir reçû honorablement & entendu ce qu'il avoit à lui dire, le mit entre les mains de gens qui le firent boire de maniere qu'il fut obligé de passer la nuit à Vire. Le Conestable quoi qu'il tombast de la pluïe en abondance, & qu'il fist un vent tres-incommode, emploïa toute la nuit à marcher, sans faire sonner la trompette, & sans s'embarasser du murmure general de tous les siens. On perdit beaucoup de chevaux dans cette penible traite, mais le Conestable consoloit ceux qui s'en affligeoient, en les assurant qu'il leur en feroit gagner d'autres avant que le jour fust passé.

Il fit si grande diligence, qu'à soleil levant il se trouva bien prés de Pontvallain. Quoi qu'il n'eust gueres que cinq cens hommes, il ne laissa pas de commencer le combat, comptant & sur la surprise des ennemis, & sur l'esperance qu'il avoit que Clisson, Rohan, Rochefort, Jean de Vienne, le Sire de Trie, & le Mareschal d'Andreghen qui estoient restez derriere, se trouveroient assez à temps pour le soustenir. Ils arriverent en effet tres-à-propos, lorsque le Conestable avec sa troupe, alloit estre enfermé par un détachement des ennemis conduit par Ourcelai, qui avoit caché sa marche par un petit bois.

La défaite des Anglois fut entiere; la banniere de Grançon fut abatuë par le Conestable suivi de Jean & d'Alain de Beaumont, Olivier, Henri, Alain, & Yvon de Mauni. Grançon lui-mesme fut pris par le Conestable, & Thomelin Folisset par Olivier de Clisson. Il y eut peu de gens tuez du costé du Conestable, & beaucoup du costé des ennemis. On se souvient encore de cette bataille dans le païs, & l'on dit qu'elle se donna au delà du pont, dans la Lande de Rigalart, & dans la Pelouze de Gandelain, sur le chemin de Pontvallain à Mayet & au chasteau du Loir.

XXIV. *Prise de Vaz. Force extraordinaire de Jean de Beaumont.*

Hist. de Loüis III. Duc de Bourbon, par Cabaret.

Ceux des Anglois qui échaperent à l'épée du vainqueur par la fuite, se mirent à couvert, les uns dans la ville & dans l'Abbaïe de Vaz prés du Lude; les autres à Bressiere, à Montcontour, à S. Maur sur Loire où commandoit Cressouale, à Rulli, à Neroux, & dans le païs de Gastine. Le Conestable mena ses troupes reposer au Mans. Quand il y eut esté trois jours il alla assieger Vaz. Il fit Chevalier à l'assaut Raoulequin de Raineval; la place fut prise par la valeur des Bretons qui monterent des premiers sur le mur. Jean de Beaumont fut le troisiéme qui monta, & qui au lieu d'échelle se servit de cousteaux piquez dans les joints des pierres. D'autres attribuent la gloire de la prise de Vaz aux gens du Duc de Bourbon commandez par Loüis de Sancerre, lesquels estoient arrivez aux environs de cette Abbaïe dans le tems que les Anglois battus à Pontvallain prenoient la fuite. Selon ces auteurs Messire Valtier Mareschal d'Angleterre, qui avoit dessein de se retirer à S. Maur sur Loire, aïant rencontré les gens du Duc de Bourbon, se renferma dans l'Abbaïe de Vaz & y fut aussi-tost assiegé par Sancerre; tous les Anglois furent tuez ou faits prisonniers, & le Mareschal d'Angleterre fut pris par Messire Jean d'Azay Seneschal de Toulouse. Le Conestable arriva sur ces entrefaites & fut tres-faché de ne s'estre pas trouvé à l'attaque; il envoïa demander le Mareschal d'Angleterre par le Seigneur de Mailli, & pretendit que ce prisonnier lui appartenoit, à cause de son office de Conestable; à quoi Sancerre répondit que le Mareschal estoit prisonnier *d'un tres-gentil Chevalier*, & qu'il croiroit lui faire tort de le lui oster. Mailli répondit fierement que le Conestable auroit le prisonnier à quelque prix que ce fust, en dépit de celui qui l'avoit pris. Sancerre dit qu'un Chevalier comme Jean d'Azai devoit estre traité autrement; cela n'empescha pas Mailli d'ordonner au Chevalier de lui livrer le

Mareschal, ce qu'il fit incontinent, pour ne pas offenser le Conestable. Jean IV. le Conquerant.

Incontinent aprés le Conestable marcha contre S. Maur sur Loire. Il y fut joint par Guillaume de Launoi, Keraurtret Capitaine de la Roche Pozai, & Jean Win dit *le poursuivant d'amours*, avec quelques autres Seigneurs. Cressouale, intimidé par le Conestable, promit de lui rendre la place un certain jour, mais il en sortit secretement avec sa garnison avant ce terme, & mit en sortant le feu dans la place. Une partie de cette garnison prit le chemin de Bressuire en Poitou, & le reste se retira vers Montcontour. Pendant que le Capitaine de Bressuire parlementoit avec ces fuïars, & doutoit s'il devoit leur ouvrir la porte, le Conestable survint, qui en tailla la plusparten pieces. Il fit ensuite attaquer Bressuire, où il y eut une fort belle défense. Cela n'empescha pas que Jean du Bois ne mist la banniere du Conestable sur une tour, & la ville fut prise d'assaut. Le Mareschal d'Andreghen tomba malade des coups & des meurtrissures qu'il y avoit reçûës, & mourut à Saumur, où le Conestable fit reposer l'armée pendant quinze jours.

An 1370. XXV. *Prise de saint Maur, &c.*

XXVI. *Défaite de douze cens Anglois en Bretagne par Clisson.* Menard.

On apprit en mesme tems au Conestable que Robert Cnolle s'estoit retiré à Derval, & qu'il avoit donné congé à ses gens de guerre; qu'ils avoient dessein de repasser la mer, & qu'ils s'en alloient vers le Ras de S. Mahé au nombre d'environ douze cens, chargez d'un butin tres-considerable, & conduits par Robert de Neuf-ville. Clisson demanda permission au Conestable de les aller combatre, & l'obtint aisément. Il mena avec lui le Vicomte de Rohan, Robert de Beaumanoir, les Seigneurs de Raiz & de Rochefort, & Geffroi de Kerrimel. Il usa d'une extrême diligence, & atteignit les Anglois dans le moment qu'ils estoient prests à s'embarquer. Il y en eut neuf cent de tuez ou de noïez; le reste fut pris, entre lesquels fut Robert de Neuf-ville, qui se rendit à Clisson, & fut mené au Conestable.

Ce mauvais succez, joint à l'échec de Pontvallain, donna lieu à quelques ennemis de Robert Cnolle de le décrier à la Cour d'Angleterre, comme s'il y eust eu de la connivence de sa part; mais il eut encore assez de veritables amis qui firent connoistre son innocence. Le Roi d'Angleterre, aprés avoir reconnu la verité, rendit son estime à Cnolle, & fit punir publiquement l'auteur de la calomnie à Londres. Froissard.

XXVII. *Exploits des Bretons en Poitou.* Menard. Froissard.

Quoique la saison fust tres-avancée, le Conestable ne laissa pas d'entrer dans le Poitou, avec les Ducs de Berri & de Bourbon, le Comte d'Alençon, le Daufin d'Auvergne, Loüis de Sancerre, les Sires de Clisson & de Laval, le Vicomte de Rohan, le Sire de Beaumanoir, & autres, au nombre de trois mille lances; où il prit Montmorillon, Chauvigni, & Montcontour. Il y avoit dans la derniere place Cressouale & Holegrent, qui furent faits prisonniers. Les Bretons eurent beaucoup de part à la prise de Montcontour. Le Conestable eust bien voulu aller assieger Poitiers, mais aïant sû qu'il y estoit entré depuis peu du secours, il alla avec le Duc de Berri assieger S. Seré[a] dans le Limousin. L'attaque fut engagée plustost que l'on ne pensoit par l'accident qui arriva à Geffroi Païen, lequel estoit allé s'appuïer sur sa hache d'armes au bord du fossé. Sa hache tomba au fonds de l'eau; comme il ne la vouloit pas perdre, lui, son cousin Richard, Guillaume Boschetel, & onze autres se prirent par les mains, pour s'aider à descendre dans le fossé. Païen reprit sa hache, mais il ne pût remonter, parce qu'il y en avoit dix au dedans du fossé & quatre seulement au dehors, qui n'eurent pas la force de retirer les dix. Ceux de la ville, nonobstant les prieres de Païen, ne cessant de tirer sur eux, ils se résolurent de mourir au moins avec honneur, & s'attacherent à percer le mur. Il se fit un grand bruit du costé des assaillans & du costé des assiegez, qui attira tous les François qui estoient à dîner, & qui s'armerent aussi-tost pour aller au secours des leur. Saint Seré fut pris de cette maniere un peu avant la fin de l'année. Le Captal de Buch estoit accouru au secours, mais il arriva trop tard, & fut obligé de s'en retourner, sans avoir pû engager le Conestable à lui donner bataille.

a al. S. Serer.

Environ dans le mesme tems le Prince de Galles estant repassé en Angleterre pour y rétablir sa santé, avoit laissé le gouvernement du païs au Duc de Lancastre son frere. Les Bretons lui donnerent d'abord de l'exercice. Deux cens lances de cette nation qui estoient en garnison à Perigueux, sortirent sous la conduite de quatre Chevaliers, Guillaume de Longueval, Alain de la Houssaïe, Loüis de Mailli, & le Sire d'Acy[b], & se vinrent presenter devant le Chasteau de Montpaon, qui se rendit aussitost à eux, avec Guillaume de Montpaon Seigneur du lieu. Le Duc de Lancastre apprit cette nouvelle avec chagrin, & resolut de les en chasser. Le Seigneur du lieu ne pût se resoudre à l'y attendre; il s'enfuït à Perigueux. Le Duc vint devant la Froissard.

b al. Arcy.

Jean IV. le Conquerant.

An. 1371.

place avec sept cens lances & cinq cens archers, & l'assiegea pendant onze semaines, donnant tous les jours cinq ou six assauts, où l'on se battoit main à main, à cause que les fossez avoient esté comblez de bois & de fascines. Silvestre Budes & Jean de Malestroit Capitaines des Bretons qui estoient en garnison à S. Macaire, entendirent parler des beaux faits d'armes de Montpaon, & resolurent que l'un d'eux iroit se jetter dans la place, pour avoir part à la gloire de leurs compatriotes; mais ne pouvant s'accorder sur celui qui devoit rester, ils tirerent à la *longue paille*, & le sort se declara pour Budes, qui entra à Montpaon avec onze autres hommes d'armes. Cela n'empescha pas, que peu de tems aprés un grand pan de mur de quarante pieds de long aïant esté renversé par le mineur, il ne fallust parler de se rendre. Les cinq Capitaines & leurs gens furent faits prisonniers de guerre, & mis à rançon.

XXVIII. *Miracle sur Geffroi Budes.* Enq. de Ch. de Blois, témoin 62. des miracles.

Le Conestable s'estoit mis en chemin pendant le Caresme, pour aller au secours des Bretons qui défendoient cette place. Il voulut en passant insulter le Chasteau d'Ussel tenu par les ennemis, & y fit donner un assaut. Parmi ceux qui se distinguerent à cette attaque, Geffroi Budes se fit remarquer par sa valeur; il y eut la hanche gauche disloquée, & le bras droit cassé, & fut blessé en plusieurs endroits de son corps de coups de pierre. Il tomba en cet estat au fonds du fossé, d'où on le retira pour le porter dans une mazure écartée, sans toit, & on l'y laissa exposé à toutes les injures de l'air. Il tomba tant de neige la nuit suivante que l'armée fut contrainte de déloger. Le Sire de Montauban, Messire Geffroi de Kerrimel, & Guillaume Boistel Chevaliers amis de Geffroi Budes, le vinrent trouver pour le mettre à cheval; mais il lui estoit impossible d'en souffrir le mouvement & de s'y tenir, c'est pourquoi il les pria de lui permettre plustost de se rendre prisonnier à ceux d'Ussel. Ils protesterent qu'ils ne souffriroient jamais une chose si deshonorable, & firent venir un armurier du Duc de Berri pour couper sa cotte de maille sur le bras & sur le costé. L'armurier s'en acquitta avec adresse, mais avec tout cela Geffroi Budes ne pût se lever. Il se souvint des miracles que la renommée publioit qui se faisoient par l'intercession de Charles de Blois; il se recommanda à lui, & se trouva aussi-tost en estat de monter à cheval. C'est lui-mesme qui a rapporté ce fait, & qui en rendit témoignage la mesme année dans l'enqueste qui se fit pour la canonization de ce Prince.

XXIX. *Enqueste pour la canonization de Charles de Blois.*

Elle se fit à la requeste du Roi de France, de la Comtesse de Penthievre veuve de Charles de Blois, de Jean & de Gui de Blois ses enfans encore prisonniers en Angleterre, & du Duc & de la Duchesse d'Anjou sa fille & son gendre. Pour le Roi de France, il est aisé de juger qu'il faisoit entrer cette canonization dans les desseins de vangeance qu'il avoit conçûs contre le Duc de Bretagne. Dés l'an 1369. Le Pape Urbain V. donna ordre à l'Evesque de Bayeux & aux Abbez de Mairmontier & de S. Aubin d'Angers, ou à l'un d'eux avec ce Prelat, d'informer de la vie, des mœurs, & des miracles de Charles de Blois. C'estoit d'abord son intention que l'enqueste se fist en Bretagne; mais aïant appris qu'elle ne pouvoit se faire sur les lieux, à cause des guerres, & de l'opposition que le Duc de Bretagne formoit à cette procedure, il permit par un Bref du 22. Octobre de l'an 1370. à l'Evesque & aux Abbez d'entendre les témoins hors de la province.

16. Kal. Sept.

Urbain V. mourut avant que ses ordres eussent esté executez. Gregoire XI. qui lui succeda, donna la mesme commission à l'Evesque de Bayeux & aux deux Abbez, par un Bref du 16. de Janvier de l'an 1371. Loüis Duc d'Anjou établit par ses Lettres du huitiéme de Juillet de la mesme année pour son Procureur special, afin de chercher & d'assembler les témoins, Frere Raoul de Kerguiniou Cordelier de Guingamp, qui avoit déja beaucoup travaillé, & s'estoit donné beaucoup de mouvement pour cette affaire. La Duchesse d'Anjou avoit donné ce mesme pouvoir à Kerguiniou dés le 10. de Decembre de l'an 1370. à Toulouze. La Comtesse lui donna aussi la mesme procuration à Paris le 24. de Juin de cette année. Jean & Gui de Bretagne prisonniers en Angleterre là lui avoient donnée dés le 15. de Mai. Enfin le Roi, par un mandement du 30. de Juin lui avoit ordonné mille francs d'or, pour aider à produire les témoins.

Godefroi sur Ch. 6.

Ce frere de Kerguiniou, aprés avoir fait voir au Pape tous ses pouvoirs, amena les témoins aux Commissaires, qui choisirent pour entendre leurs dépositions le convent de Cordeliers d'Angers. Ces Commissaires furent Loüis Evesque de Bayeux, & Jean Abbé de S. Aubin, l'enqueste commença le 10. de Septembre de cette année 1371. & dura jusqu'au 18. Decembre de la mesme année; aprés quoi les Commissaires l'envoïerent au Pape.

Le Duc de Bretagne portoit fort impatiemment que ses ennemis voulussent aug-

menter le Catalogue des Saints du nom d'un Prince, qu'on ne pouvoit regarder comme tel, sans cononizer en mesme-tems les pretensions qu'il avoit euës sur le Duché, sans renouveller les querelles heureusement assoupies, & sans lui oster l'affection de ses sujets. Il s'opposa fortement à la procedure, & appella à la Cour de Rome de la Commission donnée à l'Evesque de Bayeux & à ses adjoints. Comme la sage & constante pratique de cette Cour est d'éviter de se commettre avec les puissances, le Pape fit écrire d'un costé aux Commissaires par les Cardinaux de Porto, de Tusculum, de S. Vital, & de S. Eustache, de continuer leur procedure ; mais d'un autre costé, quand elle fut terminée, le Pape la mit à part, sans rien ordonner de nouveau. Ainsi cette affaire aprés avoir fait beaucoup de bruit, n'eut aucune suite.

Il y eut soixante témoins entendus sur la vie & sur les mœurs de Charles de Blois, & cent cinquante-huit sur les miracles. Les principaux furent Langueoez Damoiseau, du Parc Chevalier, Budes aussi Chevalier, Carmelou, du Fournet, Blossac, Keranloüet, Hamonou, Anseau, la Tour, Ferriere, Ruffier, la Jaille, Geffroi de Dinan, Erard de Leon, Gui de Laval, & Trolong. Il y a parmi ces miracles un grand nombre d'enfans resuscitez, des malades gueris, des choses perduës retrouvées, des prisonniers delivrez des fers, des criminels preservez de l'infamie du dernier supplice, des gens punis divinement pour avoir parlé avec mépris de Charles de Blois aprés sa mort, enfin des chevaux mesme resuscitez, & du sang qui avoit coulé du portrait de Charles de Blois. *Pr. 540. & suiv.*

Pour dire la verité, il y a beaucoup de ces miracles, que ceux qui rapportent tout aux causes naturelles, trouveroient équivoques ; mais il y en a aussi qui ne laisseroient pas d'embarasser ces esprits incredules & difficiles, tel que celui d'un aveugle qui recouvra l'usage de la vûë, en s'essuïant le visage avec un des gans de Charles de Blois, que ce Prince lui avoit donné à porter à un Sergent, comme une marque qu'il lui commandoit de rendre à ce malheureux quelques meubles qu'il lui avoit pris en executant chez lui.

Mais on ne regardera peut-estre pas comme un si grand miracle la délivrance d'un prisonnier dont il est parlé dans ces dépositions. Jean de Rufflai qui estoit en garnison à Blanc en Berri pour le Roi de France, avec Hervé de Keraldenet, & plusieurs autres hommes d'armes, aïant pris un païsan dans une course, l'amena dans la place & le lia. Le païsan demandoit sa délivrance à tous les Saints, & les invoquoit avec une ferveur qui ne touchoit pas beaucoup Rufflai. Ce Seigneur, ennuïé de l'entendre, lui dit : *Ne vois-tu pas que tous les Saints que tu invoques sont sourds à ta priere ? invoques S. Charles de Blois, & tu seras délivré.* Aussi tost le païsan adressa ses veux à S. Charles de Blois. Rufflai lui dit, *crois-tu fermement qu'il est saint ? oüi*, dit le païsan. Le païsan se trouva incontinent délié, & Rufflai le laissa aller.

XXX. *Mort de Chandos.* AN 1370.

Jean Chandos le plus redoutable ennemi qu'eust eu Charles de Blois mourut dans ce tems-là ; mais les auteurs ne s'accordent pas sur la datte de sa mort, les uns la mettent en 1370. & d'autres en 1372. mais il y a de l'apparence qu'il mourut avant le mois de Novembre de l'an 1370. Quoi qu'il en soit, ce furent encore les Bretons qui rendirent ce signalé service à la France. Les soldats des garnisons de Poitou faisant quelques courses dans le païs, Jean Chandos voulut leur donner la chasse, & en aïant rencontré une troupe au pont de Lussant, conduits par Loüis de saint Julien & Keranloüet Breton Capitaine de la Roche-Pozai, il les attaqua. Alain de Greigneux Breton, bon archer, décocha une fleche contre Chandos qui lui perça toutes ses armes, & lui entra dans la chair. D'un autre costé un Escuïer dont la cotte d'armes estoit semée de clochettes d'argent (c'est Loheac ou Anger) poussa contre Chandos un si terrible coup de lance, qu'il lui en mit le fer dans la poitrine, au travers de toutes ses armes ; d'autres disent que ce fut un Escuïer nommé Jacques de S. Martin qui lui enfonça le fer de sa lance sous un œil qu'il avoit perdu à la chasse du cerf. Quoi qu'il en soit, Chandos blessé à mort fut porté à Chauvigni, & y mourut. Sa perte n'empescha pas que Loüis de S. Julien & Keranloüet, avec tous ceux des leur qui ne furent pas tuez à cette rencontre, ne fussent faits prisonniers de guerre. Keranloüet fut mené à Mortemer, & les autres à Poitiers. Il fut mis depuis à trois mille francs de rançon, qu'il païa d'un present de quatre mille francs que lui fit la ville de Tours. Il retourna ensuite à la Roche-Pozai, & fit tant qu'il delivra Alain de Greigneux, Pierre le Boucher, Geffroi Païen, Henri Bochetel, Yvon de l'Espine, enfin tous ceux qui avoient esté pris avec lui. Il fit plus, car pour avoir sa revanche, il assiegea Chasteleraud, & se rendit maistre de

Froissard. Walsing. Menard. Froissard. Menard. Froissard. Menard.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1371.

la ville. De-là il fut trouver le Conestable qui estoit au siege d'Ussel en Auvergne où il trouva plus de douze mille, tant hommes d'armes, qu'Archers ; mais la neige qui survint tout d'un coup, & qui en une nuit fut haute de prés de cinq pieds, contraignit, comme on l'a déja dit, le Conestable à lever le siege.

XXXI. *Clisson Lieutenant General en Poitou fait lever le siege de Montcontour.*

Pr. 570.571.

Peu de tems aprés les Anglois assiegerent Montcontour, qui avoit esté pris sur eux l'année precedente. Le Roi pour secourir les assiegez, donna ordre à Olivier de Clisson son Lieutenant *ez basses marches* de lever en diligence le plus qu'il pourroit d'hommes d'armes & d'Archers. Ses Lettres sont du 26. d'Aoust. Clisson usa d'une extreme diligence, ensorte que dés le 5. de Septembre il eut une armée considerable, avec laquelle il alla joindre le Conestable, qui avoit à sa suite Jean de Malestroit Chevalier qui conduisoit neuf autres Chevaliers & cinquante-un Escuïer, Messire Pierre de la Gresille aïant sous lui quatorze Chevaliers & soixante-trois Escuïers, Jean de Cuilli avec quinze Escuïers de sa retenuë, Messire Jean Cerpillon Chevalier suivi de deux autres Chevaliers & de vingt-un Escuïer, le Gouverneur de Blois avec sept Chevaliers & quarante-sept Escuïers, Geffroi Bartelmi Escuïer suivi d'un Chevalier & de vingt-cinq Escuïers, Guillaume de Coespelle Escuïer aïant sous lui onze autres Escuïers, Geffroi de Kerrimel Chevalier suivi de quarante Escuïers, Jean de Keranloüet Escuïer chef de quarante-cinq Escuïers, & Jacob Lalain Escuïer suivi de soixante-six autres. Cette armée fit apparemment peur aux Anglois, & les obligea de lever le siege ; car on ne lit pas qu'ils aïent repris Montcontour en cette occasion.

XXXII. *Liberalité du Conestable.* Menard.

Le Conestable reçût en ce tems un message de la part du Roi de Castille, qui lui envoïa deux sommiers chargez d'argent & de joïaux, en le priant de le venir aider à mettre le reste des rebelles à la raison, ou d'obtenir au moins du Roi qu'il lui laissast encore quelque tems le Begue de Vilaines. Le Conestable distribua tout cet argent aux gendarmes de sa suite, & prit le chemin de Paris. Il laissa à Keranloüet la garde de la Roche-Pozai, & celle de Saumur à Alain & Jean de Beaumont, Olivier de Mauni, Guillaume le Baveux, & plusieurs autres Chevaliers & Escuïers, avec ordre de harceler les Anglois.

XXXIII. *Le Conestable à Paris.*

Du Tillet.

AN. 1372.

On a vû plus haut qu'il avoit fait de grandes avances pour le bien de l'Estat & pour la gloire du Roi ; mais il les avoit faites sans ordre, & un autre Prince moins équitable auroit pû ne lui en pas tenir compte ; mais le Roi ne voulut pas donner lieu au Conestable de se repentir d'avoir esté trop zelé pour les interests de sa Couronne ; il lui quitta tout ce qu'il pouvoit lui demander pour le remboursement de ce qu'il avoit autrefois païé pour lui procurer la liberté, & le Conestable de son costé donna quittance au Roi de tout ce que ce Prince pouvoit lui devoir. Leurs quittances reciproques sont du 19. Janvier & du 15. de Fevrier.

Froissard.

XXXIV. *Ambassade d'Angleterre en Bretagne, & combat naval.*

Froissard veut que le Conestable aprés avoir esté à Paris, retourna assieger Ussel & qu'il le prit. Il est vrai qu'il ne marque point la datte ; mais cela se doit rapporter à cette année. Le Roi d'Angleterre, qui voïoit que le Roi de France continuoit de lui faire la guerre avec succez, taschoit de se faire le plus d'amis qu'il pouvoit deçà la mer. Il avoit déja pour lui le Duc de Gueldres son neveu, & le Duc de Juilliers, qui devoient mettre des troupes sur pied & entrer en armes dans le Roïaume. Il envoïa de plus le Comte d'Hereford & des Chevaliers de son Hostel en Bretagne, pour traiter avec le Duc. On ne sait point le détail de ce qu'ils y firent ; on sait seulement que leur negotiation fut suivie d'un combat naval entre les Anglois & les Flamans, à la Baïe de Brest, où les Anglois eurent l'avantage. Mais il y eut la mesme année un autre traité entre l'Angleterre & la Bretagne dont on parlera bien-tost.

XXXV. *Le Conestable tient le Duc d'Orleans sur les fonds.*

Godefroi sur Ch. 6.

Il ne faut pas oublier, à la gloire du Conestable, que Loüis Duc d'Orleans second fils de Charles V. qui estoit né le 13. de Mars, fut baptizé le 15. en l'Eglise de S. Paul par Jean de Craon Archevesque de Reims, & tenu sur les fonds par le Conestable au nom du Duc d'Anjou. Aprés le baptesme, le Conestable mit entre les mains de l'enfant une épée nuë, en lui disant. *Monseigneur, je vous donne cette épée & la mets en vostre main, & prie Dieu qu'il vous doint autel & si bon cuer que vous soïez encore aussi preux & aussi bon Chevalier comme fut oncques Roi de France qui portast épée.*

Le Roi de Castille estoit assez attaché aux François par les liens de la reconnoissance, pour leur faire esperer qu'il se joindroit à eux contre les Anglois ; mais un incident nouveau l'y engagea encore d'une façon plus particuliere. Le Duc de Lancastre veuf

veuf de Blanche de Lancaſtre & de Derbi, avoit épouſé l'aînée des filles de Dom Pedro, le Comte de Cantbrige devoit épouſer l'autre. Ces nouvelles obligerent le Roi de Caſtille de s'unir par un traité particulier avec le Roi de France. Pour en executer les conditions, il ne fut pas pluſtoſt venu à bout de quelques rebelles, qu'il mit en mer une armée navale, dont un des exploits les plus conſiderables fut la priſe du Comte de Pembrok.

Jean IV. le Conquerant.

An. 1372.

XXXVI. *Priſe du Comte de Pembroc par les Eſpagnols.*

Menard.

Le Duc de Lancaſtre eſtoit retourné en Angleterre pour informer le Roi ſon pere des affaires de Guïenne, & le Comte de Pembrok fut envoïé à ſa place, avec Huart d'Angle & Jean Herpedanne. Ils échoüerent à la vûë de la Rochelle, à cauſe que l'eau eſtoit trop baſſe. Ils avoient dans leurs vaiſſeaux une grande quantité d'argent, & prés de dix mille grelots deſtinez pour mettre aux pieds de ceux d'entre les habitans de la Rochelle, dont la fidelité eſtoit ſuſpecte au Roi d'Angleterre. Le Comte de Pembrok devoit eſtre Gouverneur du païs pendant toute ſa vie; mais il eut un ſort bien different de celui qu'il attendoit; il fut pris par les Eſpagnols, & mené en Eſpagne, où il fut traité d'une maniere tres-dure & inſuportable.

Dans le meſme-tems les habitans de Poitiers aïant mandé ſecretement au Coneſtable qu'ils lui ouvriroient les portes s'il ſe preſentoit, il partit avec trois cens hommes, & aïant fait trente lieuës en un jour & une nuit, il entra dans la ville une heure avant le ſecours que le Maire y faiſoit venir pour contenir les habitans dans le devoir. Niort ſe declara auſſi pour les François, & le Coneſtable y devoit envoïer Thibaud du Pont avec deux cens combatans en garniſon; mais les Anglois le previnrent, prirent la place d'aſſaut, & la pillerent. Thibaud du Pont fut meſme pris quelques jours aprés par le Captal auprés de Soubiſe; mais il fut auſſi-toſt vangé, car le Captal fut pris lui-meſme au meſme endroit par Donielle Eſcuïer du païs de Vermandois, & ſa priſe fut ſuivie de celle de la place, qui ſe rendit au Coneſtable.

XXXVII. *Priſe de Poitiers par le Coneſtable.*

Froiſſard.

Et de Soubiſe.

Le Vicomte de Rohan, le Sire de Cliſſon, Tournemine, Beaumanoir, Rochefort, Olivier de Mauni, Alain de S. Pol, & pluſieurs autres, avec les Bretons, ſe rendirent maiſtres en meſme-tems de S. Jean d'Angeli, d'Angouleſme, de Taillebourg, & de Xaintes, dont les habitans leur ouvrirent les portes ſans ſouffrir d'aſſaut. La Rochelle ſe declara auſſi pour le Roi de France; les Anglois furent tirez du Chaſteau par une ruſe du Maire, & le Coneſtable en prit poſſeſſion au nom du Roi. Aprés qu'il y eut eſté quatre jours il aſſiegea Benon qui eſtoit au Captal. Geffroi Payen fut tué par les aſſiegez dans une ſortie de nuit, quoi qu'il ſe rendiſt & ſe nommaſt, mais en haine d'Olivier de Cliſſon à qui il ſe diſoit, les Anglois ne lui firent point de quartier. Cliſſon eſtant acouru avec cinq cens hommes au ſecours, trouva Payen mort, dont il fut tres-affligé, & jura que de l'année il ne prendroit aucun Anglois à merci. Enfin les aſſiegez s'eſtant rendus à diſcretion, & la hart au cou, Cliſſon demanda qu'il lui fuſt permis d'en faire à ſa volonté. Comme on ne ſavoit pas le ſerment qu'il avoit fait, on le lui accorda; mais on eut ſujet de s'en repentir, quand on vit que s'eſtant mis à la porte par où les Anglois ſortoient, il en aſſomma quinze à coups de hache.

XXXVIII. *Conqueſtes des Bretons en Poitou.*

Priſe de la Rochelle.

Cruauté de Cliſſon.

Menard.

Le Coneſtable prit enſuite Morant, Surgeres, Fontenai le Comte où eſtoit la femme de Jean Harpedanne, & alla aſſieger Toüars où eſtoit le Vicomte de Toüars avec pluſieurs autres Seigneurs. La place fut battuë de canon, & les Seigneurs ſe voïant preſſez demanderent tréve juſqu'à la S. Michel, promettant de ſe rendre alors au Roi, ſi Edoüard en perſonne, où l'un de ſes enfans, ne faiſoient lever le ſiege auparavant. Le Captal fut mené à Paris, & le Roi donna douze cent francs à celui qui l'avoit pris devant Soubize.

Froiſſard.

Le Duc de Bretagne euſt bien ſouhaité pouvoir donner du ſecours au Roi d'Angleterre, mais il euſt fallu pour cela qu'il euſt eſté le maiſtre abſolu dans la province; & il ne l'eſtoit pas. Les plus puiſſans d'entre les Barons du païs lui avoient proteſté que du moment qu'ils s'apercevroient qu'il aideroit le Roi d'Angleterre, ils l'abandonneroient lui-meſme & le chaſſeroient du païs. Cliſſon, Rohan, & Laval eſtoient à la teſte du parti. Le Duc, pour prevenir les effets de leurs menaces, ne ſe contenta pas de s'eſtre aſſuré de la fidelité d'un bon nombre de Seigneurs, dont il prenoit tous les jours le ſerment avec cette formule: *Contre tous qui peuvent vivre & mourir*, & de ce nombre eſtoient Jean de Rohan, Pierre Sire de Roſtrenen, Thomas de Melburne, Robin du Breüil, Geffroi de Pargar, Rolland de Kergorlé, Gerard Sire de Raiz, Brient de Lannion, le Sire de Rochefort, Jean de Keranloet, Even Cheſnel Chevalier, Charles de Dinan, Rolland Vicomte de Coet-

XXXIX. *Il ſe fait en Bretagne un parti contre le Duc. Le Duc ſe lie avec quelques Seigneurs.*

Pr. 179.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1372.

men & de Tonquedec, Alain Saisiz, Jvon le Cavale, Henri Tangui, Yvon de Kerriec, Bizien de Monteville, Guillaume le Seneschal, Eon de Keroenou, & Hervé de Kersaliou. Il envoïa de plus Thomas de Melburne en Ambassade en Angleterre pour traiter avec le Roi, & se fortifier l'un l'autre par leur union reciproque. Edoüard donna pouvoir le premier de Juin à Jean Sire de Neuf-ville Seneschal de son Hostel de traiter & de conclure avec l'Ambassadeur de Bretagne. Par un article du traité qui se fit entr'eux, le Roi d'Angleterre donna au Duc de Bretagne, avec le consentement du Prince de Galles, à perpetuité, les marches d'entre la Bretagne & le Poitou, avec tous les profits & les avantages qu'il en pourroit retirer, reservé seulement la souveraineté, & la reversion faute d'hoirs. Cet article fut accordé par le Roi d'Angleterre à Westminster le 20. de Juin, & le traité entier fut consommé le 19. de Juillet, & ratifié le jour suivant. Il portoit, entr'autres conditions : que le Roi d'Angleterre & le Duc de Bretagne s'aideroient mutuellement contre leurs ennemis communs; que le Comté de Richemont seroit restitué au Duc, en consideration de la double alliance qu'il avoit contractée avec le Roi, en épousant premierement sa fille Marie, & puis Madame Jeanne d'Angleterre, autrement dite de Hollande, fille de la Princesse de Galles & de Thomas de Hollande son premier mari; enfin que le Roi d'Angleterre tiendroit le Duc de Bretagne quitte de toutes les sommes d'or & d'argent qu'il lui pourroit demander pour avoir gardé le chasteau de Becherel & plusieurs autres villes & chasteaux de Bretagne.

XL. Traité du Duc avec Edoüard. Tillet, to. 2. p. 300. Titres du Roi, Bret. Coffre, n. 55. — Pr. 579. — *XLI. Richemont rendu au Duc.* — *XLII. Ses deux mariages.* Pr. 580. — Ch. T. E.

XLIII. Le Duc fait venir des Anglois. Tillet, to. 2. p. 300.

Ce n'estoit pas assez pour le Duc que le Roi d'Angleterre s'unist à lui par un traité de confederation, s'il ne lui procuroit le moïen de rétablir son autorité dans la Province. C'est pourquoi il demanda des troupes à l'Anglois, qui destina une flotte pour la Bretagne, dont il donna la conduite au Sire de Neuf-ville Seneschal de son Hostel, par ses Lettres du 24. de Juillet.

Ch. L. G. 41.

Le Duc estoit assez respecté sur la mer, comme l'on en peut juger par la deputation que les villes de Biscaïe lui avoient envoïée dés le mois d'Avril pour lui demander tréves, & le supplier de leur accorder la liberté de trafiquer en Bretagne, & la reparation de plusieurs depredations faites sur eux par ses sujets.

XLIV. Traité du Duc avec Charles V. Ch. T. E. 28.

Il est à croire que les nouveaux engagemens que le Duc venoit de prendre avec l'Angleterre ne furent pas connus d'abord de Charles V. puisque le Duc estoit en traité avec le Roi dans le mesme-tems, & qu'il déchargea le Roi le 8. de Septembre de ce qu'il devoit lui donner dans le Nivernois, suivant le traité qui avoit esté fait par les Comtes de Tancarville, & de Brienne, par lequel le Roi s'obligeoit de l'acquiter envers la Comtesse de Penthievre du principal & des arrerages des dix mille livres de rente qui lui estoient dûës par le Duc.

Pr. 581.

Il paroist par des instructions, sans datte à la verité, mais qui ne peuvent convenir qu'à ce tems-ci, que le Duc avoit envoïé vers le Roi le Doïen de Nantes & Gui de Rochefort, pour l'assurer qu'il lui seroit toûjours fidelle, quoique le Sire de Clisson pust dire au contraire. Ils lui demanderent qu'il délivrast au Duc les terres que tenoit le Comte de Flandres, & qu'il fist reparer les prises faites sur les Marchands de Bretagne. Ils se plaignirent aussi, de la part du Duc, de ce que le Roi avoit écrit à la Cour de Rome pour la Canonization de Charles de Blois, & de ce qu'il avoit retenu le Sire de Clisson à son service. Le Roi envoïa une Ambassade vers le Duc pour lui dire : qu'il le tenoit pour bon & loïal sujet & ami, & lui seroit toûjours de son costé bon & loïal Seigneur; que le Sire de Clisson ne lui avoit rien dit contre le Duc; qu'il feroit toute la diligence possible pour faire délivrer au Duc les terres qu'il demandoit, & mesme avant Noël, trouvant son interest particulier à cette restitution, puisqu'il avoit païé cette année en acquit du Duc environ sept mille francs. Quant aux pirateries dont le Duc se plaignoit, que le Roi vouloit que l'on en informast, & que l'information faite il y mettroit ordre. Que le Roi prioit le Duc d'oster les Anglois de son Conseil & des places qu'ils avoient en Bretagne, qu'il n'aidast point les Anglois, & qu'il ne permist pas que ses sujets leur donnassent du secours. Que si le Duc vouloit dire que celui des Anglois lui estoit necessaire pour se maintenir, le Roi lui en offroit de plus puissans que ceux qu'il pouvoit attendre d'eux. Sur ce qu'on pouvoit avoir rapporté au Duc, que quelques-uns vouloient se servir de quelques transports faits par la Comtesse de Penthievre; le Roi répondit par ses Ambassadeurs, qu'il ignoroit ces transports. Quant à la canonization de Charles de Blois, que ceux là faisoient

mal qui donnoient à entendre au Duc que cette canonization lui pouvoit faire tort. Qu'il eſtoit vrai que le Roi en avoit écrit au Pape, à la priere de Madame de Bretagne, mais qu'il feroit volontiers la meſme démarche pour le plus petit de ſon Roïaume. Sur le ſujet du Sire de Cliſſon, le Roi témoigna qu'il ſouhaiteroit qu'il fuſt poſſible de le mettre d'accord avec le Duc; il prioit qu'on lui laiſſaſt la deciſion de leurs differens, & promettoit d'avoir ſoin des intereſts du Duc; mais s'il ne vouloit pas conſentir à ſa mediation, le Roi rendoit témoignage que le Sire de Cliſſon offroit de comparoiſtre pardevant le Duc, à condition que les Anglois fuſſent mis hors du Conſeil, & qu'on lui donnaſt les ſuretez neceſſaires. Le Roi proteſtoit que s'il avoit retenu ce Seigneur à ſon ſervice, ç'avoit eſté uniquement à cauſe qu'il l'avoit bien ſervi contre les *compagnies*, & que dans le tems qu'il l'avoit retenu il eſtoit ami du Duc; qu'il avoit meſme ignoré qu'ils fuſſent ennemis, juſqu'à ce qu'il en euſt eſté inſtruit par les Ambaſſadeurs de Bretagne. Enfin le Roi demandoit au Duc qu'il rendiſt la Roche-Moiſan à Jean de Vandôme Sire de Feillet, qui la vendit depuis à Charles de Rohan fils mineur du Vicomte & de Jeanne de Navarre ſa ſeconde femme. Lr. B. 33.

Le Duc, aprés avoir reçû cette Ambaſſade du Roi, lui en renvoïa une autre, pour l'aſſurer encore une fois de ſa fidelité, & le ſupplier de ne point adjouſter foi aux diſcours contraires; pour lui dire auſſi que s'il tenoit des Anglois auprés de lui, c'eſtoit qu'il avoit eſté nourri avec eux, & qu'il y en avoit pluſieurs qui avoient des offices dans ſon hoſtel, & dans celui de la Ducheſſe, qui eſtoit de leur nation. Qu'il eſtoit tres-faſché de ce qu'ils tenoient Becherel & Derval, à cauſe des dommages qu'ils apportoient au païs; qu'il avoit permis à ſes ſujets de ſe défendre, & qu'il ſouhaitoit que les Anglois puſſent eſtre mis hors de ces places; ſurquoi il ſupplioit le Roi de l'aſſiſter de ſes conſeils. Que s'il avoit donné paſſage à l'armée Angloiſe, ç'avoit eſté pour le ſervice du Roi, perſuadé qu'ils feroient moins de mal en Gaſcogne, qu'ils n'en euſſent fait ailleurs, s'ils euſſent pris leur route par l'Anjou & le Maine. Qu'il empeſcheroit deſormais qu'il ne deſcendiſt en Bretagne un ſi grand nombre de gens de guerre. Qu'il n'eſtoit pas d'avis de declarer la guerre aux Anglois, parce que ſon païs ſeroit ouvert par cette declaration aux deſcentes, & qu'il en couſteroit trop au Roi & à lui pour le garder, en quoi il rendoit un grand ſervice au Roi, lui épargnant cette dépenſe. Quant au Sire de Cliſſon, qu'il lui accordoit les délais qu'il pouvoit ſouhaiter, & qu'il lui feroit bonne juſtice, auſſi-bien qu'au Sire de Feillet. Que le Duc ſupplioit le Roi de nouveau, de lui faire rendre ſes terres du Rethelois, du Vermandois, & autres, ou qu'il l'acquitaſt envers Madame de Penthievre des dix mille livres de rente qu'il lui devoit aſſigner ſelon le traité de Guerrande; il demandoit encore mille livres de rente que le Roi lui avoit accordées pour le rembourſer des frais qu'il avoit faits à la pourſuite de la reſtitution de ces terres. Les Ambaſſadeurs devoient demander à la Dame de Penthievre qu'elle rendiſt au Duc les titres qu'elle avoit à lui, & lui offrir de ſa part la reſtitution de ceux du Vicomté de Limoges. Ces meſmes Ambaſſadeurs devoient faire inſtance auprés du Roi pour obtenir de lui, qu'il miſt ordre, ſans qu'on fuſt obligé de plaider, aux pilleries que les Eſpagnols, les Genois, & les Normans exerçoient ſur les Bretons; de prier Madame de Penthievre, ſi le Roi ne vouloit pas delivrer les terres du Duc, de venir en Bretagne, où le Duc lui donneroit, par maniere de gage, ce qui reſtoit à lui aſſigner des dix mille livres de rente. Enfin de remontrer au Chancelier d'Orleans le tort que les gens du Duc d'Orleans faiſoient au Duc de Bretagne, en occupant ſon heritage à Pontorſon; & le prier d'envoïer des Commiſſaires ſur les lieux. Le traité du 8. de Septembre dont on a parlé fut peut-eſtre un effet de ces differentes Ambaſſades; quoi qu'il ſoit aſſez difficile d'en marquer au juſte la veritable datte.

XLV. *Les Bretons achevent la conqueſte du Poitou.*

Le Roi d'Angleterre d'un autre coſté, informé du traité de Toüars ſe mit ſur mer à la teſte de trois mille lances & de dix mille archers, mais les vents aïant empeſché la flote d'aborder en Poitou, les Seigneurs qui eſtoient à Toüars ſe rendirent aprés la S. Michel ſelon le traité. Enfin, de tout le Poitou, il ne reſtoit alors aux Anglois que Niort, Mortemer, Cizay, Mortagne, Luzignan, la Roche ſur Yon, & quelques autres places de peu d'importance. Le Coneſtable aïant partagé ſes troupes, envoïa les Sires de Cliſſon & de Laval avec le Vicomte de Rohan aſſieger la Roche ſur Yon; Alain de Beaumont le jeune, neveu de Meſſire Alain de Beaumont devant Luzignan; & alla lui-meſme mettre le ſiege à Cizai. Les Anglois, ſous la conduite de Jean d'Evreux, s'aſſemblerent à Niort, & aprés avoir déliberé à laquelle de ces trois places ils donneroient du ſecours, ils reſolurent de Menard.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1372.

marcher contre le Conestable. Ils mirent par fanfaronade des tuniques de toile avec une croix rouge sur leurs armes, & parloient de tuer tout, excepté le Conestable, Morice du Parc, & Geffroi de Kerrimel Chevaliers Bretons. Ils s'envivrerent en chemin, & envoïerent défier le Conestable avec des paroles pleines d'orgueil, aux quelles le Herault ne changea rien. Le Conestable les alla recevoir, & profita en habile homme de la faute qu'ils firent de jetter leurs lances à terre, comptant de couper celles des Bretons à coups de hache; ce qui ne leur fut pas possibles; & il les tailla en pieces. Une des choses qui lui releva le plus le courage dans cette occasion, fut que pendant qu'il marchoit contre les Anglois, Jean de Beaumont son cousin, qui estoit demeuré au siege de Cizai, se rendit maistre de la place à la vûë du secours. Messire Alain de Beaumont conduisit l'aile gauche à cette bataille avec Morice du Parc, Geffroi de Kerrimel eut la droite, & le Conestable se mit au front. Le Sire de Montfort Seigneur Breton y fit des merveilles. Tous les prisonniers furent mis à mort, par ordre du Conestable, excepté Jean d'Evreux & quelques autres Seigneurs. Incontinent il fit prendre aux siens les tuniques de toile des morts, & par ce stratageme il se rendit maistre de Niort, où tout fut passé au fil de l'épée, excepté ceux qui se mirent à rançon & que l'on jugea qui auroient le moïen de la païer. Le Conestable prit ensuite Chimai, Genzai, & Luzignan, où l'on trouva le corps de Keranloüet qui avoit esté tué par les Anglois. Ainsi le Roi demeura maistre de la plus grande partie du Poitou, & Messire Alain de Beaumont en fut fait Seneschal.

XLVI. *Anglois en Bretagne. Tout s'y dispose à la guerre.*

Froissard.

Le Sire de Neuf-ville qui avoit eu ordre du Roi d'Angleterre d'amener des troupes en Bretagne, fit débarquer à S. Mahé quatre cens lances & quatre cens autres combatans. Il y passa une partie de l'hiver sans estre à charge au païs, païant regulierement tout ce qu'il y prenoit pour la subsistance de son armée. Cela n'empescha pas les Seigneurs de trouver à redire à l'arrivée de ces nouveaux hostes; ils fortifierent leurs places, & se disposerent à la guerre.

XLVII. *La Roche-Derien saisie. Le Conestable amene une armée en Bretagne.*

Ch. V. D. 21.

G. de S. André.

Le Conestable, qui avoit une aversion naturelle pour le Duc de Bretagne, avoit encore depuis peu reçû quelque chagrin de sa part. Le Duc avoit fait saisir la Roche-derien pour défaut d'hommage, & en avoit donné la garde à Pierre de Kerrimel, qui l'avoit renduë au Conestable sans le consentement du Duc. Mais depuis aïant sçû que le Duc n'estoit pas content de cette restitution, & voulant reparer sa faute, il l'assiegea sans ordre & la reprit sur les gens du Conestable, qui ne douta point que le Duc n'eust autorisé cette entreprise, quoi qu'en effet il l'eust désapprouvée. Dans cette disposition, il reçût avec plaisir l'ordre qui lui fut donné d'entrer en armes en Bretagne pour faire la guerre au Duc, s'il refusoit de chasser les Anglois de la province. Il y mena quatre mille hommes, dont les principaux chefs estoient les Ducs de Bourbon, de Bourgogne, & de Berri. L'armée Françoise se logea aux fauxbourgs de Rennes, & poussa ensuite jusqu'à Gaël. Le Duc, à la teste de sept cens lances, vint se loger auprés d'eux, à dessein de les combatre. Cependant ceux mesme qui estoient le plus attachez à sa personne ne cessoient de lui suggerer de renvoïer les Anglois chez eux. Mais le Duc, inflexible à leurs remontrances, leur disoit: qu'il eust mieux aimé qu'on l'eust mis en pieces; qu'il sembleroit que ses ennemis eussent eu la force de le contraindre à faire quelque chose contre sa volonté; qu'il estoit veritablement dans le dessein de renvoïer les Anglois, mais que ce qu'il devoit à sa reputation l'empeschoit de le faire alors; que le Roi lui faisoit la guerre sans l'avoir *défié*; qu'il vouloit faire voir à toute la terre qu'il ne le craignoit point, & qu'avec un petit nombre de guerriers endurcis à la fatigue, il pouvoit venir à bout de ce grand amas de gens nourris à l'ombre & novices dans l'exercice des armes; qu'il savoit bien que le Roi soustenoit contre lui les enfans de Charles, mais que s'il pouvoit atteindre de la hache les plus fiers de son armée, il les feroit bien-tost deloger, quoi qu'ils fussent cinq contre un. Les Bretons de son parti, pour le détourner de cette dangereuse resolution, le firent consentir à differer le combat de quelques jours, afin de negotier pendant cet intervalle avec le Conestable & les autres chefs de l'armée ennemie, & lui firent entendre qu'il y alloit de son interest, à cause que ce délai lui donneroit le tems de grossir ses troupes. Ce conseil fut suivi, & produisit apparemment l'effet qu'ils s'en estoient promis, c'est-à-dire un accommodement, puisque le Conestable se retira avec son armée, & qu'il prit la route de Pontorson, d'où il se rendit à Paris auprés du Roi.

XLVIII. *Le Conestable se retire.*

Menard.

C'est ainsi que Guillaume de S. André raconte ces choses. Un auteur qui a écrit

peu de tems aprés lui nous apprend quelques autres circonstances de cette campagne ; c'est à savoir que le Duc de Bretagne resolu de donner du secours aux Anglois, s'estoit avancé jusqu'à Brissac, lorsque le Conestable vint contre lui ; que le Duc se retira en Bretagne, & détacha quelques troupes, pour garnir les places du païs ; que l'armée Françoise passa devant Rennes, d'où la Duchesse venoit de partir pour aller à Vannes ; que le Duc de Bourbon & le Conestable envoïerent aprés cinq cens hommes d'armes, qui la prirent à quatre lieuës de là, & l'amenerent au Duc de Bourbon ; qu'elle s'écria en le voïant : *ha beau cousin, suis-je prisonniere ?* à quoi le Duc répondit que non, & qu'il ne faisoit point la guerre aux Dames ; & lui fit rendre tout ce qu'on lui avoit pris, excepté les Lettres d'alliance entre le Roi d'Angleterre & le Duc, & lui donna une escorte pour la conduire surement à Loheac ; que l'armée Françoise s'estant ensuite presentée devant Redon, le Sire de Rieux qui y commandoit estant venu parler aux chefs des ennemis, fut estonné de voir les Lettres d'alliance que l'on avoit trouvées, & protesta qu'il ne serviroit jamais le Duc de Bretagne tant qu'il en useroit de la sorte envers le Roi de France. Que Henri fils de la Comtesse de Penthievre à qui l'on envoïa copie de ces Lettres, fit la mesme réponse par le Roux de Piedru [a] l'un des beaux Chevaliers de Bretagne ; que le Sire de la Hunaudaïe protesta la mesme chose ; & que les chefs aïant esté rappellez par le Roi, à cause que la saison estoit avancée, emmenerent avec eux à Paris le Sire de Rieux, le Roux de Piedru, & quelques autres Bretons.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1372.

Vie de Loüis III. Duc de Bourbon.

a Piedreuc.

XLIX. *Nouveau traité du Duc avec Edoüard.* Pr. 585.

Le Duc renouvella ses alliances avec le Roi d'Angleterre, & s'engagea par ses Lettres du 22. de Novembre, à Brest, de recevoir en Bretagne les gens de guerre qu'Edoüard envoïeroit pour faire la guerre en France ; & le Roi d'Angleterre par les siennes du 19. Decembre promit de secourir le Duc, & que si lui ou ses successeurs devenoient Rois de France, le Duc de Bretagne ne seroit point obligé de leur faire hommage de la Bretagne ; & enfin de le faire joüir pleinement du Comté de Richemont. Pour commencer l'execution de ce traité, le Duc institua Thomas de Melburne son Procureur, par ses Lettres du 20. de Fevrier suivant, pour aller prendre possession de ce Comté de Richemont, & en faire hommage au Roi d'Angleterre.

AN. 1373.

L. *Bretons gagnez par le Roi contre le Duc.*

Les Bretons demandoient toûjours au Duc qu'il renvoïast les Anglois, & sur le refus obstiné qu'il en fit, la plupart prirent des engagemens avec le Roi de France, qui ne leur épargnoit, ni les pensions, ni les charges, pour les attirer à son parti.

Titres du Roi, Bret. Coffre n 54.

LI. *Siege de Becherel.* Froissard.

Froissard dit que dans le mesme-tems les Seigneurs de Laval, d'Avaugour, de Tournemine, de Rieux, & Rochefort, le Vicomte de Rohan, Charles de Dinan, le Mareschal de Blainville ; & les Seigneurs de Hambie, de Ruillé, de Fonteville, de Granville, de Denneval, & de Cleres, Bannerets de Normandie, avoient mis le siege devant Becherel où commandoient deux Capitaines Anglois Jean Apert & Jean de Cornoüaille, qui resistoient vigoureusement aux frequentes attaques des assiegeans. Mais il paroist que la place avoit esté assiegée avant ce tems-là, & mesme dés l'an 1371. par le Vicomte de Rohan & le Sire de Laval, & que l'intention du Roi estoit que le Conestable mesme y fust. Olivier Sire de Montauban eut ordre de s'y rendre, & l'on trouve sous sa banniere, du Chastelet, Melece, la Chapelle, Morfouace, Frezeau, la Feillée, & plusieurs autres Seigneurs. Pierre Tournemine Sire de la Hunaudaïe y fut suivi de Roland de Coetmen, Tregaranteuc, Jarrille, Pierres, Conein, Quernechriou, & quelques autres. Geffroi Budes y commanda aussi une compagnie ; & dans celle du Sire de Beaumanoir, on distingue la Houssaïe, la Motte, Courtoul, Penguili, & Champagne (ou Champagné) Jean de Beaumanoir & Robert de Guité Mareschaux du Conestable y avoient sous eux Maillechat, Cohignac, Gouion, Tremoudeuc, un Beaumanoir, la Crozille, Truondelain, Hingant, Ferron, Ville-Marie, Engoulevent, Lanvalai, Tiercelin, Broon, Martel, & quelques autres dont les noms ne sont pas si connus. Enfin le Vayer, du Houx, Beloczac, la Chasteigneraïe, la Fouchaïe, du Plessis de Meléce, Gicquel, & des Aunois y suivirent Amauri de Fontenai. On dit que Bertran de Beaumont l'un des assiegeans aïant tenu quelques discours injurieux à la memoire de Charles de Blois, fut tué sur le champ d'un coup de canon des ennemis, en passant du cartier du Vicomte de Rohan à celui du Sire de Laval, & l'on mit cette punition au nombre des miracles de Charles de Blois. Mais il peut estre arrivé, ou que la place n'ait pas esté prise en 1371. par les assiegeans, ou que les Anglois y fussent rentrez, & en fussent encore les maistres en 1373.

Pr. 567. 568. Du Chastelet, Hist. de B. du G. Pr. p. 365.

JEAN IV. le Conquerant

AN. 1373.

LII. *Le Duc fait venir une flote Angloise à saint Malo.*

Le Roi d'Angleterre équipa une flotte cette année, dont le Comte de Salisberi, Guillaume de Mesville, & Philippe de Courtenai eurent la conduite. Elle estoit de quarante gros vaisseaux & de deux mille hommes d'armes, sans compter les archers, & destinée, à ce qu'on disoit, contre Yvain de Galles qui commandoit une armée navalle de cinq mille hommes, qui devoient porter le fer & le feu jusque dans le cœur de l'Angleterre. La flotte Angloise aborda cependant comme par accident à S. Malo, & y brusla sept vaisseaux Espagnols. On soupçonna le Duc d'avoir mandé cette flotte, ce qui estoit vrai, & tous les Seigneurs se fortifierent de plus en plus contre lui. Il arriva mesme que l'un d'eux à qui il avoit découvert son secret, le trahit, & en avertit le Roi de France, qui ordonna aussi-tost au Conestabla d'aller en Bretagne, pour saisir le païs, comme *forfait* par le Duc.

LIII. *Le Conestable amene une armée pour conquerir la Bretagne.*

Le Conestable partit de Paris & vint à Angers où il donna le rendez-vous aux troupes. Le Duc de Bourbon, le Comte d'Alençon, le Comte du Perche, le Comte de Porcien, le Daufin d'Auvergne, les Vicomtes de Meaux & d'Aunoi, Raoul de Couci, Robert de S. Pol, Raoul de Raineval, Loüis de Sancerre Mareschal de France, & un grand nombre de noblesse des païs de Vermandois, d'Artois, de Picardie, & des marches d'Anjou & de Touraine s'y rendirent. Le Comte de Salisberi aïant appris ces nouvelles, & que tout le païs estoit soulevé contre le Duc, mit à la voile, & s'en alla à Brest. Le Duc n'osant plus se fier à aucune ville du plat païs, de peur d'y estre enfermé, se retira à Aurai dont il avoit donné la garde à Jean Augustin Chevalier Anglois, & lui aïant confié son épouse, il monta à cheval, & prit le chemin de S. Mahé; mais les habitans lui en aïant refusé l'entrée, il fut obligé de pousser jusqu'à Concarneau, où il s'embarqua le Jeudi aprés la *Quasimodo*, & passa en Angleterre.

LIV. *Le Duc se retire en Angleterre.* Cr. Brioc.

LV. *Prise de Rennes.* Froissard. *De Dinan, Vannes, Suffinio, S. Mahé, Quimper, &c.*

Aussi-tost que le Conestable fut dans le païs, les Seigneurs Bretons qui estoient au siege de Becherel, y laisserent les Normans, & le vinrent trouver. Il se presenta devant Rennes, qui lui ouvrit les portes, & reconnut le Roi de France pour Seigneur. Jugon [a], passoit alors pour une place considerable, puisqu'on disoit en proverbe : *qui a Bretagne sans Jugon, il a chappe sans chaperon.* Le Conestable se presenta devant & somma Robert de Guité [b] qui y commandoit de se rendre. Ce commandant, different sans doute de celui qui servoit sous le Conestable, n'avoit aucunes gens de défense & n'osa resister. Bron se rendit ensuite, puis Tinteniac petite ville qui appartenoit à Olivier de Mauni, qui estoit pour lors dans cette place, & suivit le Duc de Bourbon avec ses gendarmes aprés s'estre rendu; il s'attacha depuis au Duc d'Anjou & le suivit en Gascogne. L'armée Françoise marcha ensuite contre Fougeres. Ceux de la ville firent une sortie, on leur tua six vingt hommes, & les ennemis entrerent dans la ville avec le reste qui avoit pris la fuite. Fougeres pris de cette sorte, on alla devant Dinan où commandoit Maurice de Tronguidi l'un de ceux qui s'estoient signalez à la bataille des trente, qui avoit avec lui son neveu le Sire de Plusquellec; la ville se rendit, & Maurice avec son neveu prit parti avec le Duc de Bourbon. Vannes se rendit comme Dinan. Suffinio refusa de suivre leur exemple; le Conestable le prit d'assaut, & passa tout au fil de l'épée. Gouy la Forest, la Roche-Derien, Guingamp, & S. Mahé lui ouvrirent les portes. Ensuite il se presenta devant Quimper, qui le reçût; Kemperlé fut battu de canon, & pris. Jacques Ros Escuïer Anglois qui en estoit Capitaine ne put avoir de cartier d'Olivier de Clisson, qui n'en faisoit à aucun Anglois, & tua celui-ci de sa main. Le Conestable prit aussi Redon & Guerrande [c].

a *al.* Luzumont. Vie de Loüis III.

b Guintry.

c *al.* Credo & Galande.

Le Duc en partant avoit laissé le gouvernement du païs à Robert Cnolle, mais peu de Seigneurs lui obeïrent. Il ne laissa pas de bien munir son chasteau de Derval, dont il donna la garde à Messire Hue Broite son cousin, pour aller se renfermer à Brest. Le Conestable alla devant Hennebont, où commandoit Thomelin Wich Escuïer Anglois. Robert Cnolle y avoit encore envoïé Thomas Prieur Chevalier, & la garnison estoit de quatre-vingt hommes d'armes, sans ceux de la ville. Le chasteau & la ville furent assiegez & battus de canon. Le Conestable, pour encourager les siens, & intimider les habitans, dit aux premiers qu'il les vouloit faire souper dans la ville, & aux autres : *Entendez entre vous, hommes de leans; il est certain que nous vous conquerrons tous, & souperons encore ennuyt en ceste ville. Mais se il y a nuls des vostres qui gette pierre ne carrel, tant soit hardy, par quoy le plus petit de nous & de nos garçons soit blecié, à Dieu le voüe, je vous ferai à tous tollir la vie.* Les habitans perdirent cœur à ces menaces, & laisserent les Anglois se tirer d'intrigue. La place estoit trop grande pour

LVI. *Prise de Hennebont & de Concarneau.*

JEAN IV. le Conquerant.

AN 1373.

qu'ils la puissent garder. Le Conestable y entra, & tous les Anglois, à la reserve des deux Capitaines, furent mis à mort; on ne fit aucun tort à la ville. Le Conestable s'y reposa quinze jours, aprés quoi il alla assieger Concarneau, pendant que le Comte de Salisbery, Guillaume de Mesville, Bertran de Stapelonne, & Guillaume Luzi, qui avoient rafraichi Brest d'hommes & de vivres, tenoient la mer. Concarneau fut pris d'assaut, & tous les Anglois furent passez au fil de l'épée, excepté Jean Longuai Capitaine de la place, qui eut cartier. D'autres disent que le Capitaine de Concarneau, Escuïer Anglois, s'appelloit Jennequin Pel, qui se battit vigoureusement à l'assaut contre Ymbert de Cœuvres [a] Escuïer du Duc de Bourbon.

Vie de Loüis III.

a Cuyevre.

LVII. *Siege de Brest.*

Le Conestable, aprés avoir reparé & muni la place, tira vers Brest, où commandoient Robert Cnolle & le Sire de Neuf-ville, avec deux cens combatans & autant d'Archers, & les assiegeans estoient au nombre de six mille. Peu aprés que le siege eut esté mis devant Brest, le Sire de Clisson fut mandé par le Duc d'Anjou pour aller assieger la Roche-sur-Yon que les Anglois tenoient encore. Les Seigneurs qui demeurerent au siege de Brest furent d'avis que l'on envoïast assieger Derval qui estoit à Cnolle; on détacha pour cette entreprise quatre cens Gentils-hommes de Bretagne & de Touraine. La Roche-sur-Yon se rendit à composition, & Clisson de retour alla se joindre à ceux qui assiegeoient Derval, où le Conestable, le Duc de Bourbon, les Comtes d'Alençon, & du Perche, & plusieurs Barons & Chevaliers de France le vinrent joindre, s'estant apperçus qu'ils perdoient le tems devant Brest, où ils laisserent cependant deux mille hommes, qui firent un fort pour couper les vivres à la garnison. On trouve encore les montres de quatre Capitaines distinguez, du nombre de ceux qui tinrent le siege devant Brest, la premiere est celle de Thibaud de la Riviere Chevalier, Capitaine de cinquante lances, qui avoit sous lui, entr'autres, du Rufflé, Martin, Kerenlouet, Boterel, Hingant, Queheon, l'Abbé, Kergorlai, Loccrist, Morillon, Raguenel, & Hideux. La seconde est celle de Geffroi de Kerrimel, qui avoit avec lui Raoul de l'Isle, Helie du Rouvré, Coetrevan, Barach, & quatre autres Chevaliers, avec vingt-six Escuïers, du nombre desquels estoient Quelen, le Roi, Langueoez, du Perrier, Coetelguen, Kersaliou, le Seneschal, Percevaux, & le Pauvre. La troisiéme est celle de Pierre de Rothelen Chevalier Banneret, suivi de Trevaloët, la Lande, Gelin, & de dix ou douze autres. La derniere est celle de Henri de Pledran Chevalier, aïant avec lui un autre Elie du Rouvré, aussi Chevalier, avec Busson, Sauvage, le Neveu, Roussel, Huët, & Thomas de Pledran.

LVIII. *Siege de Derval.*

Pr. 588.

Du Chastelet. Hist. de B. du G. Pr. p. 379. & suiv.

Broite & ceux de Derval, aprés avoir courageusement resisté, voïant qu'ils ne pourroient pas tenir long-tems contre de si grandes forces, traiterent avec le Conestable, & promirent de se rendre au Duc d'Anjou, ou à lui, si dans deux mois ils n'estoient secourus du Duc de Bretagne, ou de quelque autre, assez fort pour tenir les champs & faire lever le siege. Ils promirent encore, en cas qu'ils fussent secourus, que pendant le combat ils se tiendroient en repos, & ne feroient aucune entreprise. Le Duc d'Anjou qui estoit sur les marches, informé du traité, y consentit, à condition que ceux de Derval pendant la suspension d'armes ne recevroient personne dans la place. Alors Messire Broite [a] donna des Chevaliers & des Escuïers pour ostages; & le Conestable, de l'avis des Sires de Laval, de Chasteaubrient, de Clisson, de Rieux, Malestroit, Montauban, & autres, établit un subside pour païer les assiegeans, afin de les empescher d'estre à charge au païs.

a al. Bros, & Brocl.

LIX. *Prise de Nantes.*

Le Conestable marcha aussi-tost du costé de Nantes; ceux de la ville fermerent les portes, & lui envoïerent demander quel estoit le sujet de sa venuë. Il répondit que le Roi lui avoit ordonné de saisir le Duché, que Jean de Montfort, qui se disoit Duc, avoit *forfait*. Les Bourgeois demanderent qu'il leur fust permis de tenir conseil sur ce qu'ils avoient à répondre; le Conestable le leur accorda. Le conseil tenu, ils dirent: qu'ils s'estonnoient fort de ce que l'on prenoit ainsi l'heritage de leur Seigneur; que le Roi de France lui-mesme leur avoit autrefois ordonné de le reconnoistre; qu'ils lui avoient fait hommage & serment de fidelité; que le Duc leur avoit esté bon & loïal Seigneur, & qu'ils ignoroient qu'il eust commis le crime de felonnie contre le Roi; qu'ils accordoient cependant que le Conestable entrast dans leur ville, en vertu des ordres dont il estoit chargé, à condition que si le Duc revenoit & vouloit estre bon François, le païs le reconnoistroit pour son Seigneur legitime, comme auparavant; qu'il ne leur seroit fait aucune vexation, & que les revenus du Duché seroient mis en dépost entre

Jean IV. le Conquerant.

An. 1373.

leurs mains jusqu'à ce qu'ils eussent nouvelles qui leur fussent plus agreables que celles-ci. Le Conestable promit avec serment d'observer ces conditions, & entra dans Nantes.

LX. *Tréve pour Brest.* Tillet. inv. to. 2. p. 309.

Cnolle aïant eu avis de ce qui s'estoit passé à Derval, voulut faire le mesme traité pour Brest. Il en parla à ceux qui le tenoient assiegé, qui répondirent qu'ils ne feroient rien sans le Conestable. Cnolle obtint un sauf-conduit pour deux Chevaliers & deux Escuïers Anglois, qui allerent trouver le Conestable auprés de Nantes. Il accorda, par un traité du 6. de Juillet, une tréve de quarante jours à ceux de Brest, aux mesmes conditions qui avoient esté acceptées par ceux de Derval, mais il exigea de plus de ceux de Brest, qu'ils n'avitailleroient point la place pendant la tréve. Ceux qui avoient fait le traité retournerent vers Cnolle, qui accepta les conditions, & donna des ostages. Cela fait, ceux qui estoient devant Brest se retirerent, & le Roi les envoïa en differentes garnisons en Picardie, à cause que le Duc de Lancastre & le Duc de Bretagne estoient arrivez à Calais avec une armée.

LXI. *Le Duc repasse la mer avec le Duc de Lancastre & une armée.* *Lettre de défi qu'il écrit au Roi.* Bibl. du Roi. Registre cotté 8354.

Aprés quelques jours de repos ces deux Ducs monterent à cheval, & pousserent jusqu'à Hesdin. Le Duc de Lancastre y demeura quelque-tems, pendant que le Duc de Bretagne fit quelques ravages sur les terres du Roi du costé de Dourlens & de Corbie. Il passa mesme la Somme, & attendit quelques jours à Roïe en Vermandois que le Roi de France vinst l'attaquer; mais voïant qu'il ne se remuoit pas, il lui envoïa un défi, en ces propres termes : *A mon tres-chier Seigneur le Roi de France. Sire Charles de France, qui vous clamez estre Souverain de mon Duchié de Bretaigne. Il est bien voir que puis le temps que je estoie entré en la foy & hommage de la Couronne de France, j'ai à vous tous dis faict mon debvoir envers ladite Couronne, & envers tous aultres aux quieulx il appartenoit. Mais ce nonobstant, vous, par vos gens, sans connoissance de cause, seulement par procez d'effect, avez faict entrer, par vostre commandement & soubstenance, vostre Connestable, vostre puissance, & force de guerre en mon Duchié de Bretaigne; prins tout plain de mes villes, chasteaux, & forteresses, prins personnes, les uns rançonnez, & les aultres mis à mort; & moy ont faict & font tout plain de aultres oultraiges, dommaiges, & vilainies non comparables, ni reparables; & parmi ce, vous m'avez sciemment, de vostre propre voulenté, & tout oultréement & ouvertement, monstré mon ennemi, & imaginé à moy & mon estat deffaire & destruire; & par ce que vous ne me voulez rendre les terres que deubstes à moy avoir renduës à certain temps, par Lettres scellées, & aultrement, comme ja vous ai plusieurs fois requis à mes grans cousts & missions, en moy deboutant & mettant tout hors de la foy, & hommage, & obeïssance de ladite Couronne, sans coulpe ou mesfaict de moy ou de ma partie, sans avoir aulcune cause raisonable, dont il moy en deplaist trop; si que parmi les avant dites choses, & tout plain des aultres griefs qui à ce moy esmeuvent, je vous fais sçavoir, que en vostre deffault je me tiens de tout franc, quitté, & deschargé de la foy & hommage que faict avons à la Couronne de France, de toute obeïssance ne subjection faicte à vous ne à laditte Couronne, ne à aultre à cause de vous, ou de meismes la Couronne; & vous tiens & repute mon ennemi; ne vous ne debvez point merveiller si je en face dommaige à vous & à vostre partie, pour moy revangier des tres-grans oultraiges, tors, dommaiges, & vilainies devant dites. Le Duc de Bretaigne & Comte de Montfort, & Comte de Richemont, de ma main escript.*

Quelque chagrin que cette Lettre du Duc de Bretagne causast au Roi, il ne voulut point accepter le parti de combatre. On veut que ç'ait esté par timidité; mais Charles V. n'estoit pas susceptible de ce défaut, & ce fut plustost par une prudence salutaire à l'Estat. Il se contenta de munir les places les plus exposées, & laissa les Ducs de Bretagne & de Lancastre ravager le plat païs. Quelques auteurs font faire au Duc de Bourbon & au Conestable la conqueste des Isles de Gerzé & de Grenezé pendant le cours de cette campagne, & disent que le gouvernement en fut laissé à Messire Jean de Hangest & Thibaud son frere.

Vie de Loüis III.

LXII. *Secours du Comte de Salisberi à Brest.* Froissard.

Dans le tems que le Duc de Bretagne défioit le Roi, le Comte de Salisberi, qui avoit reçû du secours d'Angleterre, & pouvoit alors avoir mille hommes d'armes & deux mille archers, prit la route de Brest, où il fit débarquer ses gens, & campa devant la ville. Tous les soirs il rentroit dans ses vaisseaux, & le jour il se tenoit aux champs en ordre de bataille. Le Conestable qui avoit donné congé à la plus grande partie de ses troupes, & qui assiegeoit Becherel, & Derval, ne s'estoit point imaginé que le Comte de Salisberi dût se presenter pour donner bataille. Il partit cependant quand la journée de Brest fut proche, comme s'il eust voulu le combatre, mais ce n'estoit pas son dessein, se sentant le plus foible; & il ne cherchoit

qu'à

qu'à éluder le combat par quelque artifice. C'est pourquoi il se campa loin du Comte, & demeura sept jours dans son camp. Le Comte qui trouvoit son avantage devant Brest, ne voulut pas de son costé aller chercher le Conestable, pretendant qu'il n'y estoit pas obligé par le traité. Il se contenta de lui envoïer un Herault, pour lui dire, qu'il l'attendoit devant la place, & qu'il estoit prest à lui donner bataille; qu'il vinst donc combattre, ou qu'il renvoïast les ostages. Le Conestable donna charge au Herault de dire au Comte: qu'il ne souhaitoit pas moins le combat que lui; mais que le Comte devoit se rendre au lieu où le traité avoit esté conclû, s'il vouloit avoir combat. Le Herault aïant apporté cette réponse au Comte, il le renvoïa dire au Conestable: qu'il lui faisoit une chicane inoüie; mais que pour lui faire voir qu'il ne tenoit pas aux Anglois que la bataille ne se donnast à l'autre bout de la Bretagne, il n'avoit qu'à leur fournir des chevaux, & qu'ils *tiendroient la journée* en quelque lieu qu'il lui plust de la marquer. Le Conestable répondit qu'il n'estoit pas obligé de faire un si grand avantage à ses ennemis, & qu'il en seroit désavoüé; de plus qu'il voudroit avoir des ostages pour les chevaux. Le Herault dit, qu'il n'avoit rien à répondre sur cet article, & somma encore le Conestable de rendre les ostages de Cnolle; mais le Conestable n'en voulut rien faire. Le Comte irrité de cette conduite entra dans Brest aprés que *la journée* fut expirée, & rafraîchit la place de vivres, d'hommes, & de munitions. Le Conestable de son costé se retira, emmenant les ostages comme prisonniers, & accusant le Comte de n'avoir pas observé les traitez. Le Comte aprés cela se remit sur mer pour garder les costes, & Cnolle se jetta dans son Chasteau de Derval.

LXIII. *Cruelles executions à Derval.*

Le Duc d'Anjou qui estoit à Nantes, & le Conestable, en aïant esté avertis, jugerent aussi-tost ce qui en devoit arriver. Cnolle désavoüa son neveu; dit qu'il n'avoit pû traiter sans lui, & declara qu'il ne s'en tiendroit point au traité qu'il avoit fait. Le Duc d'Anjou l'aïant appris, vint en personne au siege de Derval, & le terme expiré il envoïa un Herault sommer la garnison de se rendre. Cnolle répondit que le traité estoit nul, aïant esté fait sans son consentement. Le Herault fit son rapport, & le Duc le renvoïa declarer de sa part à ceux de la garnison: qu'ils avoient fait contre le traité en recevant Cnolle, & que s'ils ne rendoient la place il feroit décoler les ostages. Cnolle répondit en colere: qu'il ne perdroit pas sa place pour les menaces de ses ennemis, & que s'ils faisoient décoler les ostages, il useroit de represailles. Peut-estre ne savoit-on pas qu'il avoit en main de quoi se vanger. Quoi qu'il en soit, le Duc aïant fait amener les ostages à la vûë du chasteau, il leur fit couper la teste. Ils estoient trois, deux Chevaliers & un Escuïer; ce que Cnolle n'eust pas plustost vû, qu'il fit mettre une table à une des fenestres du chasteau, sur laquelle on décapita quatre prisonniers qu'il avoit, trois Chevaliers & un Escuïer, dont il fit jetter les corps & les testes dans le fossé. Le Duc & le Conestable, aprés avoir esté les spectateurs de cette triste execution, leverent le siege, & retournerent en France, pour s'opposer au passage des Ducs de Lancastre & de Bretagne, menant avec eux le Sire de Rieux, que le Duc de Bourbon retint de son Hostel, le Sire de Loheac, le Sire de Piédru, le Sire de Kersalio, Messire Hervé de Mauni, Morice de Tronguidi [a], Pluscallec, & le Sire de la Suze; & le Roi, tres-satisfait des conquestes du Duc d'Anjou, le fit son Lieutenant General en Bretagne, par ses Lettres du vingt-neuf d'Octobre.

[a] Teonguedys.

Chastelet, Pr. p. 453.

LXIV. *Marche du Duc de Bretagne.*

G. de S. André. Le Baud. Froissard. Vie de Loüis III.

Les Ducs de Lancastre & de Bretagne, aprés avoir traversé une partie de la France avec beaucoup d'embarras, & de difficultez, quoi qu'ils fussent à la teste d'une armée de trente mille hommes, qui se donnoit toute sorte de licences, mais qui estoit observée de prés par celle du Roi, qui leur coupoit les vivres, & les incommodoit de plusieurs manieres; s'ennuïerent enfin l'un de l'autre, & le Duc de Lancastre ayant voulu exiger du Duc de Bretagne qu'il païast la moitié des gages qui estoient dûs aux gens de guerre qui avoient passé la mer avec eux, le Duc de Bretagne répondit à cette proposition: *Mon frere, vous savez que quand nous avons pris la resolution de venir en France, j'ai emploïé tout ce que j'avois pour païer les compagnies de gens de guerre qui nous devoient suivre. Il ne me reste plus rien presentement; mais ne craignez pas pour cela que je manque à ce que je leur dois. Je vous prie seulement de me prester de quoi m'acquitter envers eux, vous prendrez de moi telles suretez qu'il vous plaira, pour vous assurer du remboursement; & j'espere bien que la campagne ne se terminera point sans que tout ce que vous m'aurez presté ne vous soit entierement rendu.* Le Duc de Lancastre lui repartit, que s'il avoit emploïé tout ce qu'il avoit, il ne s'en mettoit pas en peine, mais qu'il ne

JEAN IV. le Conquerant. devoit plus compter aussi d'estre le maistre de l'armée, & qu'il le prioit de se retirer. Le Breton fut extremement étonné d'un revers si peu attendu; cependant

AN. 1373. il ne se laissa point abatre à son malheur, & quoi qu'il n'eust plus auprés de lui que soixante hommes d'armes, il ne laissa pas de se mettre à leur teste, dans le dessein de s'aventurer avec eux au devant de l'armée, qui marcheroit aprés eux sous les ordres du Duc de Lancastre, & dont ils pourroient estre secourus dans le besoin.

Aïant donc fait déploïer son étendart, suivi de cette troupe fidelle il arriva sur une montagne à la vuë de Sarlat dans le Perigord d'où il découvrit, marchant au devant, lui cinquiéme, un corps considerable de gens de guerre François qui estoient dans la plaine. Le Duc resolut de les attaquer, quoi qu'il y eust peu de proportion pour le nombre entr'eux & lui. Son page n'estant pas auprés de lui, il prit le casque de celui qui portoit son pennon, & envoïa Brient son fou dire à ses gens qu'ils s'avançassent au plustost. Le fou courut leur dire, que le Duc avoit mis pied à terre & en estoit déja aux mains avec les ennemis, qui estoient prés de trois cent combatans. Cette fausse alarme leur aïant fait doubler le pas, le Duc qui estoit encore sur la montagne, leur dit: *Mes amis, nous ne sommes ici que soixante; & vous voïez là devant Jacob la Leulle qui n'a pas moins de trois cent combatans avec lui, tous bien montez. Il n'est point question de fuïr, si nous ne voulons estre pris & menez à Paris, où nous ne devons pas esperer que l'on nous mette à rançon. C'est pourquoi il faut ici vaincre ou mourir glorieusement. N'aïez point de peur, & recommandez vous à Dieu qui est témoin de nostre bon droit, & je vous assure d'un heureux succez.*

Pendant qu'il leur parloit, les François envoïerent des coureurs pour découvrir ce que c'estoit. Ils remarquerent fort bien les Ermines, & furent confirmez dans l'opinion que le Duc de Bretagne estoit là, par le cri qui s'éleva de son costé, aussi-tost qu'il eut fait mettre pied à terre à tous ses gens: *Malo, Bretagne*, & *S. George*. Il laissa les chevaux en haut, afin de faire croire aux ennemis qu'il estoit soustenu par d'autres troupes. Les Coureurs François aïant rapporté ce qu'ils avoient vû & entendu, la pluspart des ennemis, qui ne pouvoient se persuader que le Duc ne fust pas suivi de toute l'armée Angloise, parloient de prendre la fuite. Le Capitaine Jacob balançoit encore sur le parti qu'il avoit à prendre, jusqu'à ce qu'estant assuré par ses propres yeux que c'estoit le Duc de Bretagne en personne qui le venoit attaquer, il prit la fuite avec tous les siens. Le Duc les laissa aller, & remercia Dieu de cet avantage.

Il y avoit à Sarlat un grand nombre de gens de guerre; il ne jugea pas à propos de se presenter devant la place, pour ne pas faire connoistre aux ennemis qu'ils s'estoient trompez. Il passa la nuit dans une vigne auprés de la ville, & le lendemain passa la riviere de Vezere, aprés avoir traité avec les habitans de Limueil qui lui demanderent une sauve-garde pour le païs, & le prierent d'en sortir au plustost. Il prit ainsi le chemin de Bergerac. En passant il pria ceux de la Linde de lui donner des vivres pour sa vaisselle d'or & d'argent; ils lui en refuserent avec hauteur, & lui firent de grandes menaces. Le Duc & sa petite troupe animez de dépit & encouragez par le desespoir, attaquerent la place, s'en rendirent maistres, & s'y rafraichirent pendant trois jours des fatigues passées.

LXV. *Le Duc à Bourdeaux.*

Delà il se rendit à Bergerac, où il fut tres-bien reçû, & puis à Bourdeaux, où il se fit servir avec autant de magnificence qu'à l'ordinaire. Ceux qui avoient le plus de liberté avec lui ne purent s'empescher de lui dire, que dans l'estat où il se trouvoit, il eust esté de la prudence de se souvenir de sa pauvreté; mais il leur répondit, qu'il esperoit que Dieu ne l'abandonneroit pas. En effet une flotte de Guerrande chargée de sel, dont la meilleure partie estoit à lui, aborda en mesme tems au port de cette ville, & le Duc eut le moïen, avec ce secours, de continuer de vivre avec l'éclat que sa dignité demandoit. Le Duc de Lancastre se rendit aussi à Bourdeaux avec son armée vers les Festes de Noël. Le Duc de Bretagne dissimula ce qui s'estoit passé entr'eux, & tascha mesme de l'oublier genereusement, sans en vouloir jamais donner connoissance au Roi d'Angleterre.

LXVI. *Le Duc à Aurai.*

AN. 1374. Gr. Brioc.

La Duchesse son épouse estoit toûjours à Aurai; il s'embarqua l'année suivante à Bourdeaux au mois de Fevrier, & vint passer quelque-tems à Aurai, faisant fortifier, tant cette place, que celles de Derval & de Brest, qui estoient presque les seules qui tinssent pour lui en Bretagne. Plusieurs nobles du Duché le vinrent trouver, croïant qu'il demeureroit désormais dans le païs; mais les plus grands Seigneurs qui avoient esté gagnez par les presens du Roi de France, n'oserent le voir sans la

permiſſion du Roi, en ſorte que ſe voïant abandonné de la plus grande partie de ſes ſujets, il fut obligé de s'en retourner en Angleterre, où il emmena la Ducheſſe, & ſe tint quelque-tems dans ſon Comté de Richemont. Celui de Montfort lui avoit eſté rendu, ſuivant le traité de Bretigni, & Brient de Lannion y avoit commandé pour lui; on trouve que dés l'an 1373. le Coneſtable eſtoit Maiſtre de Montfort, & ne fit point de difficulté d'en confier la garde au meſme commandant; & quelques années aprés le Coneſtable rendit ce Comté au Roi, qui lui donna en recompenſe quinze mille francs d'or, & en laiſſa le gouvernement à Brient de Lannion.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1374. LXVII. *Il retourne en Angleterre.* Du Chaſtelet Pr. p. 461. & 460.

Le Pape Gregoire XI. avoit deſtiné deux Legats, l'Archeveſque de Roüen, & l'Eveſque de Carpentras, afin de porter les deux Rois à la paix; mais les eſprits eſtoient encore trop alterez pour y entendre. Tout ce qu'ils purent faire, ce fuſt de diſpoſer les Ducs d'Anjou & de Lancaſtre à convenir d'une tréve juſqu'au dernier d'Aouſt, & qu'au commencement de Septembre ils ſe trouveroient ſur les marches de Picardie, le Duc d'Anjou à S. Omer, & le Duc de Lancaſtre à Calais. Aprés que l'on eut conclu cette tréve, le Duc de Lancaſtre s'en retourna en Angleterre.

Froiſſard.

Jean Apert & Jean de Cornoüaille, aprés avoir tenu Becherel un an tout entier contre les Seigneurs Normans qui l'avoient aſſiegé, voïant enfin que les proviſions commençoient à manquer & qu'il ne leur venoit point de ſecours, demanderent à traiter. Les Normans, quoique las du ſiege, ne voulurent point y entendre ſans le conſentement du Roi, qui ordonna que ſi le Duc de Bretagne en perſonne ne venoit devant Becherel avant la Touſſaint, aſſez fort pour en faire lever le ſiege, ceux de Becherel ſe rendroient à compoſition. Cette condition fut acceptée, & les deux Capitaines donnerent des oſtages.

LXVIII. *Capitulation de Becherel.*

Pendant la tréve de Becherel on s'aſſembla à Bruges pour traiter de la paix. Le Duc de Lancaſtre s'y trouva, mais le Duc de Bretagne demeura en Angleterre. Le Coneſtable, avec les Sires de Cliſſon, de Laval, & de Mauni, & plus de ſix cent lances gardoient les frontieres du coſté de Flandres, pour empeſcher que le Comte de Flandres ne fiſt quelque mouvement capable de troubler ceux qui travailloient à procurer la paix aux deux Roïaumes.

La Touſſaint approchant, le Roi envoïa devant Becherel les Mareſchaux de Sancerre & de Blainville, le Comte d'Harcourt, l'Admiral de France, le Daufin d'Auvergne, Jean de Bueil, & pluſieurs autres Seigneurs, qui ſe tinrent ſur les champs en ordre de bataille, & perſonne ne s'eſtant preſenté pour les combatre, la place ſe rendit, & la garniſon eut la liberté de ſe retirer. Les François repararent la place, & la munirent, & puis allerent mettre le ſiege devant ſaint Sauveur-le-Vicomte, où il ſe trouva beaucoup de Seigneurs Bretons parmi les aſſiegeans.

LXIX. *Priſe de Becherel.*

Cette place avoit eſté baſtie par le fameux Jean Chandos, & aprés ſa mort avoit eſté donnée par le Roi d'Angleterre à Alain de Bouqueſelle. Mais cette donation n'avoit pas empeſché que Loüis d'Harcour Vicomte de Chaſteleraut ne la reclamaſt, comme devant lui appartenir; & en effet dés le mois de Decembre de l'an 1372. le Duc de Berri & le Coneſtable, par un traité particulier avec lui, avoient promis de lui faire rendre ſaint Sauveur quand la place auroit eſté miſe ſous l'obeïſſance du Roi.

LXX. *Siege de ſaint Sauveur le Vicomte.* Walſ. Ypod. Froiſſard. Titres du Roi, Norm. 40.

Les conferences continuoient toûjours à Bruges, & pour faciliter l'avancement du traité, il y eut une autre tréve accordée ſur les marches d'entre la Riviere de Somme & Calais, juſqu'au premier jour de Mai. Le Roi d'Angleterre faiſoit toûjours eſperer au Duc de Bretagne qu'il ne feroit point de traité avec la France ſans l'y comprendre, & ſans exiger que le Duché lui ſeroit rendu. En attendant que ce traité fuſt achevé, il lui donna trois mille archers païez pour ſix mois, avec deux mille hommes d'armes, qui eſtoient commandez par Edmond Comte de Cantbrige ſon fils, les Comtes de la Marche, de Warwik, & de Strafford, Spencer, Thomas de Holande, Nicolas Camoire, Edoüard de Thuifort, Richard de Pontchardon, Jean Leſlée, Thomas de Grantſon, Hue de Haſingues, & les Seigneurs de Maunne & de Poole. Le Duc de Bretagne s'embarqua avec cette armée à Southampton, & vint prendre terre auprés de S. Mahé vers le commencement du Careſme. Il aſſiegea le chaſteau, qui n'eſtoit point aſſez garni d'hommes ni d'artillerie pour oſer tenir contre une armée, & l'aïant pris, il paſſa la garniſon au fil de l'épée. La ville n'oſa ſuivre l'exemple du chaſteau; elle ouvrit les portes au Duc, & le reçût comme ſon Seigneur.

LXXI. *Le Duc revient en Bretagne avec une armée.* AN. 1375. Walſ. Froiſſ. LXXII. *Priſe de ſaint Mahé.*

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1375.

LXXIII. *Prise de saint Pol de Leon.*

Siege de S. Brieuc.

L'armée Angloiſe marcha enſuite contre ſaint Pol, qui aïant refuſé de ſe ſoumettre, fut pris d'aſſaut, & traité rigoureuſement ; enſuite on alla contre ſaint Brieuc. La place avoit eſté munie de gens de guerre & de proviſions par les Seigneurs de Cliſſon, de Beaumanoir, de Rohan, & autres, qui ſe tenoient pour lors à Lambale. Le Duc & les Anglois mirent le ſiege devant, & preſſerent la place vigoureuſement. Ceux de ſaint Sauveur-le-Vicomte eſperant que les Anglois qui eſtoient en Bretagne pourroient venir à leur ſecours, traiterent avec les François, pour ſix ſemaines, & promirent de ſe rendre s'ils n'eſtoient ſecourus à Paſques.

D'un autre coſté le Vicomte de Rohan, & les Seigneurs de Cliſſon & de Beaumanoir, appellez par les habitans de Kemperlé qui ſe trouvoient incommodez du voiſinage de Jean d'Evreux, qui s'eſtoit cantonné auprés d'eux & avoit fait reparer un petit fort qu'il avoit nommé le nouveau fort, entreprirent de les délivrer de ce faſcheux voiſin. Les nouvelles en aïant eſté portées au camp du Duc, qui avoit fait travailler inutilement à une mine pendant quinze jours ; les Anglois dirent qu'ils perdoient leur tems, & qu'il valloit mieux aller ſecourir le nouveau fort. Ils décamperent donc dans ce deſſein, & arriverent tres-à-propos pour les aſſiegez, qui eſtoient reduits à l'extremité ; car l'arrivée du ſecours fit diſparoiſtre les aſſiegeans, qui retournerent à Kemperlé. Le Duc les y ſuivit, & la ville de Kemperlé fut entourée de toutes parts, & vivement aſſaillie. Ceux de dedans voïant qu'ils ne pouvoient tenir longtems, & qu'ils n'oſoient eſperer de cartier, Cliſſon ſur tout qui n'en faiſoit point aux Anglois, & que le Duc haïſſoit particulierement, & n'aïant plus d'autre moïen de ſe ſauver que par un traité, offrirent de ſe rendre au Duc, à condition qu'on les mettroit à rançon. Mais le Duc ne voulut point le leur promettre, reſolu de les avoir tous priſonniers de guerre. A quoi ne pouvant ſe reſoudre, ils demanderent huit jours de tréve pour y penſer. On les leur accorda, & pendant ce temslà deux Chevaliers Anglois envoïez par le Duc de Lancaſtre, Nicole Carſuelle & Gautier Wrſwik apporterent au camp devant Kemperlé une copie autentique du traité de Bruges, qui portoit que les deux Rois & leurs alliez auroient tréve pendant un an ; ce qui tira les aſſiegez d'affaire, fort heureuſement.

LXXIV. *Siege de Kemperlé.*

LXXV. *Tréve d'un an.*

Le ſiege aïant donc eſté levé, le Duc donna congé à tous ceux qui eſtoient avec lui, excepté aux officiers de ſon hoſtel, & mena la Ducheſſe à Aurai. Il eſtoit reglé dans le traité de Bruges, que pendant la tréve chacun garderoit *ce dont il eſtoit enſaiſiné.* Ceux de ſaint Sauveur-le-Vicomte eſperoient bien que ce traité les délivreroit de l'engagement auquel ils s'eſtoient aſſujettis, parce qu'il eſtoit anterieur à celui de Bruges. Mais le Coneſtable raiſonnant ſur d'autres principes, les obligea de lui rendre la ville, dont le Roi lui donna la Seigneurie, & le Coneſtable y mit pour Gouverneur un Chevalier Breton.

LXXVI. *Le Coneſtable fait une grande perte.*

Walſ. & Froiſſ.

On peut dire qu'il fut puni de cette eſpece de ſupercherie, par une perte conſiderable qu'il fit la meſme année. Le Comte de Pembrok qui avoit eſté pris à la Rochelle par Yvain de Galles, ne pouvant plus ſupporter les mauvais traitemens des Eſpagnols, envoïa vers le Coneſtable, pour le ſupplier de le délivrer de cette dure & cruelle captivité. Le Coneſtable le demanda au Roi Henri, & pour l'avoir, lui vendit tout ce qu'il avoit dans le Roïaume de Caſtille, & Henri ſur le prix de la vente retint ſix vingt mille francs d'or pour la rançon du Comte de Pembrok, qui fut délivré à ce prix, & donna pour cautions au Coneſtable le Duc de Lancaſtre & les Bourguemaiſtres & Eſchevins de Bruges. Le Comte commença auſſi-toſt à ſe ſentir mal, & l'on crut que les Eſpagnols l'avoient empoiſonné. Le Coneſtable, pour ne pas perdre ſa rançon, s'il mouroit en France, le fit porter en diligence vers Calais, mais il mourut en chemin. Le Duc de Lancaſtre & ceux de Bruges ſe crurent délivrez de leur caution par la mort du Comte, mais le Coneſtable n'en jugea pas de meſme ; il fit de grandes procedures contr'eux, qui durerent juſqu'en 1378. que ne pouvant venir à bout de ſe faire païer, il tranſporta ſes droits au Roi pour cinquante mille francs. Olivier de Mauni eut plus de bon-heur ; il quitta de meſme ce qu'il avoit en Eſpagne, pour avoir Richard d'Angle, Guillaume ſon neveu, Othe de Grantſon, Jean de Grinieres, & Tannaibouton, qui eſtoient priſonniers. Les amis du Sire de Roïe qui eſtoit priſonnier en Angleterre propoſerent à Mauni l'échange d'un des ſiens contre le Sire de Roïe, à condition qu'il auroit en mariage la fille unique de ce Seigneur. Mauni qui trouvoit de grands avantages dans cette propoſition, fit demander au Roi d'Angleterre lequel de ſes priſon-

Tillet inv. p. 195. to. 2. & Chaſtelet. Pr. p. 454. 456.

niers il vouloit pour le Sire de Roïe. Le Roi demanda Richard d'Angle ; ils furent échangez ; Mauni épousa l'heritiere de Roïe, & tira encore de bonnes rançons de ses autres prisonniers. JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1375.

Il estoit difficile que le Duc demeurast long-tems en paix dans son païs, pendant qu'il avoit le Conestable & Clisson pour ennemis déclarez. Aussi lui firent-ils savoir par une Lettre, en datte du premier de Septembre : qu'il violoit certains articles des traitez faits entre les deux Rois & leurs adherans ; qu'il ne pouvoit, selon ces traitez, avoir plus de deux cens hommes d'armes pour garder les forteresses qu'il avoit en Bretagne ; qu'il devoit lui-mesme sortir du païs, & en faire sortir les Anglois, avec tous les Gensdarmes au dessus du nombre marqué ; qu'il n'avoit observé aucune de ces conditions ; qu'au contraire il avoit pris quelques places sur le Roi ; c'est pourquoi ils le sommoient de se retirer & de retourner en Angleterre avec les Anglois, lui declarant qu'en attendant ils alloient ravager le païs, & porter le feu par tout. Le Duc leur fit réponse de Brest le lendemain : qu'il n'avoit rien fait contre les traitez ; qu'il feroit reparer ce qui s'estoit fait à son insçu ; mais que pour ce qui estoit de sortir du Duché, il n'en sortiroit que quand il le jugeroit à propos. Cette maniere de répondre marquoit la fermeté de son courage dans l'inconstance de sa fortune ; mais il fallut ceder à la necessité, & repasser en Angleterre, aprés avoir rafraichi Brest & Aurai. Quand il fut en Angleterre, on lui fit entendre, comme de la part de Charles V. que s'il vouloit passer en Flandres il pourroit faire son traité avec lui, & qu'il estoit disposé à le recevoir en grace. L'esperance d'un accommodement le porta a repasser la mer avec le Duc de Lancastre vers la Toussaint, qui estoit le terme auquel on devoit renoüer les conferences à Bruges ; mais on ne put rien conclure qu'une prolongation de tréve jusqu'à la saint Jean de l'année suivante. Tous les Seigneurs passerent l'Hiver à Bruges ; en Esté chacun s'en retourna, excepté le Duc de Bretagne qui demeura en Flandres auprés du Comte Loüis son cousin. Dés que le Duc fut en Flandres, on oublia tout ce qu'on lui avoit promis, & bien loin de lui rendre son Duché, le Roi fit défense sur peine de la vie à tous les Bretons de le recevoir dans le païs, le traitant dans les lettres qu'il faisoit écrire sur ce sujet de *faux traistre Jean de Montfort, soi-disant Duc de Bretagne.*

LXXVII. *Lettre du Conestable & de Clisson au Duc, & sa réponse.*

Pr. 588.

LXXVIII. *Le Duc retourne en Angleterre.*

Froissard.

LXXIX. *Il passe en Flandres.*

Saint André.

Froiss.

Saint André.

L'année suivante Edoüard Prince de Galles mourut le jour de la Trinité à Westminster, & son corps fut gardé pour estre enterré solemnellement à la saint Michel. Charles V. lui fit faire de magnifiques obseques à la sainte Chapelle de Paris. Les tréves furent encore une fois prolongées jusqu'au premier d'Avril de l'an 1377. dans les conferences de Bruges, & l'on se vit sur le point de conclure la paix ; mais personne ne voulant relascher de ses pretensions, tout s'en alla en fumée, & le Pape ennuïé d'une negotiation si longue & infructueuse, cessa de s'en méler.

LXXX. *Mort du Prince de Galles.*

AN. 1376.

Froissard.

AN. 1364.

Le Duc de Bretagne se voïant frustré de ses esperances, ne voulut pas estre plus long-tems à charge au Comte de Flandres, il aima mieux se retirer à Gravelines, où le Comte de Salisbery & Guichard d'Angle le vinrent prendre avec une bonne escorte, pour le conduire à Calais. Le Duc séjourna un mois dans cette ville, & puis il repassa en Angleterre. Il y trouva le Roi, qui estoit malade de la maladie dont il mourut la veille de S. Jean-Baptiste en 1377. Aussi-tost aprés le jeune Richard, fils du Prince de Galles, âgé d'onze ans, fut couronné au Palais de Westminster, & fit son entrée publique, aïant à ses costé les Ducs de Bretagne & de Lancastre. Guischard d'Angle fut fait son Gouverneur, & le Duc de Lancastre Regent du Roïaume.

LXXXI. *Le Duc retourne en Angleterre.*

Mort d'Edoüard, III.

Charles V. aïant apris la mort d'Edoüard, donna de grands éloges à sa memoire, & lui rendit les mesmes devoirs funebres qu'il avoit rendus au Prince de Galles. Il tenoit en prison dans la tour du Temple le Captal de Buch. L'Angleterre offrit en échange de cet illustre prisonnier le jeune Comte de S. Pol, & trois ou quatre autres Chevaliers ; mais Charles V. ne vouloit délivrer le Captal qu'à condition qu'il jureroit de ne plus porter les armes contre lui. Le Captal ne put souscrire à cette condition, & mourut d'ennui, d'abatement, & de chagrin. Charles V. qui ne regardoit plus comme ennemis ceux dont la mort l'avoit délivré, lui fit faire des obseques magnifiques.

Il en avoit un dans le jeune Richard qui n'estoit pas encore fort redoutable, mais les Princes ses oncles n'estoient pas moins à craindre que l'avoit esté leur pere. Aussi dés le commencement de ce nouveau regne le Comte de Bukingam & le Duc de Lancastre firent voir à Charles V. ce qu'il devoit attendre d'eux. Thomas de

Fff iij

JEAN IV. le Conquerant. — AN. 1377. — J Walf. — Wodestok Comte de Bukingam voulut commander une flote destinée pour aller attaquer celle d'Espagne, que les vents contraires retenoient au port de l'Escluse. Le Duc de Bretagne fut de la partie avec Latimer, Filswaltier, & Robert Cnolle. La tempeste écarta leur flotte, & aprés en avoir submergé une partie, contraignit le reste à se mettre à couvert dans les ports d'Angleterre, pour attendre un tems plus serein.

LXXXII. *Le Duc de Lancastre assiege S. Malo.* Froissard. — Le Duc de Lancastre d'un autre costé, aïant appris que s'il se presentoit en Bretagne avec une bonne armée, il y avoit des villes considerables qui estoient dans la disposition de le recevoir, particulierement S. Malo; équippa une puissante flotte, & s'estant mis en mer, il aborda devant cette ville, dont il entreprit le siege par mer & par terre. Elle estoit bien munie de vivres & d'armes, & de gens de guerre, qui firent assez sentir aux Anglois qu'ils avoient agi sur de mauvais memoires. Le Conestable & le Sire de Clisson aïant assemblé leurs troupes, s'approcherent de saint Malo, & personne ne doutoit qu'il ne dust y avoir bataille; mais le Conestable

LXXXIII. *Il est obligé de lever le siege.* — se tint toûjours dans un poste trop éloigné, pour que l'on en pust venir aux mains. Le Duc de Lancastre, aprés s'estre mis plusieurs fois inutilement en bataille; voïant qu'il ne faisoit rien là, prit le parti de s'en retourner en Angleterre.

Par cette entreprise des Anglois, il paroist que la ville de S. Malo, tenoit pour le Roi de France. On voit que trois ans auparavant Robert de Guité Chevalier, Estienne Marcel, Jean Maleterre de la Grennaïe, & Guillaume Picaud dit Morfoüace s'en estans rendus les maistres, ils y avoient mis de leur autorité d'autres Portiers, aussi-bien que de nouveaux Officiers, & que l'Evesque s'estant plaint au Roi de cette entreprise, Charles V. par ses Lettres du premier Octobre en 1374. avoit ordonné à ces Seigneurs de rendre à l'Evesque & au Chapitre la joüissance de leurs droits; cependant l'année d'aprés un Anglois nommé Thommelin Naurais s'obligea par son scellé, comme c'estoit la coustume des Gouverneurs des places, de bien garder pour le Duc la ville de S. Malo, & de la rendre à son plaisir. Il est difficile d'accorder tout cela, ne sachant ni comme le Duc avoit pû rentrer à S. Malo, ni comment il avoit perdu cette place. (Pr. 589. — Ch. L. B. 2.)

LXXXIV. *Prise d'Aurai.* Froissard. — Une des plus considerables qui lui fust demeurée fidelle, estoit Aurai. Charles V. envoïa plusieurs Seigneurs de France & de Bretagne l'assieger. Le siege fut assez long, & les assiegez aprés avoir attendu en vain du secours, traiterent avec les assiegeans, promettant de se rendre à certain jour, si le Duc de Bretagne, ou le nouveau Roi d'Angleterre, ne leur envoïoient une armée capable de faire lever le siege; ce qui n'estant point arrivé, ils se rendirent à Olivier de Clisson Lieutenant du Roi en Bretagne le 15. d'Aoust de l'an 1377. Il avoit depuis quelques années une compagnie de deux cens lances tres-complete, où l'on remarque entre les autres le Baron de Raiz, les Sires de Montrelais, & de Beaumanoir, Renaud de Toüars, Angier, Pontglou, Callac, Phelipes, Copu, Campson, la Marche, Ses maisons, Perreno, Beloczac, Fresnai, la Mote, du Rouvré, du Chastel, Montauban, le Roux, du Bec, Souvain, Chenu, Condest, Gaudin, Boishelion, Comenan, la Barilliere, & le Moine, Chevaliers; avec Lesnerac, Rivault, de Trelan, Preauvé, du Bouschet, le Seneschal, Treziguidi, du Juch, saint Aignan, Aimeri, Launai, Davi, Hirel, Tessé, la Riviere, Beaumont, Mauleon, Timadeuc, Kerascoüet, la Forest, des Fossez, le Cozic, du Parc, Chasteau-mellet, Bonenfant, S. Martin, Severac, Castellan, de Clées, Coursillon, Provost, Guiheneuc, du Houlle, Treffili, Kerrimel, Margarou, Crespin, de Bruc, & Visdelou. (Cr. Brioc.)

LXXXV. *Estat de la Bretagne.* Saint André. — La Bretagne, pendant tous ces troubles, estoit dans un estat déplorable. Il n'y avoit personne qui rendist la justice, & qui osast appuïer le bon droit opprimé par la violence; chacun faisoit le maistre. La Noblesse paroissoit avoir le moins à souffrir, parce qu'estant presque toute sous les armes, elle se faisoit craindre & respecter, plus ou moins, à proportion de ses forces & de ses moïens. L'Eglise, qui n'a point d'armes temporelles pour se défendre, ne pût se prevaloir des spirituelles dans ces tems de trouble & de desordre, & se vit sans défense contre la violence & la depredation. Outre les ravages ordinaires de la guerre, le peuple eut encore à gemir sous les exactions des Seigneurs particuliers, qui s'aviserent ou de bastir de nouveaux Chasteaux, ou de reparer les anciens. Il fallut pour cela établir de nouvelles levées sur le peuple déja ruïné, le charger de corvées extraordinaires, & se faire de nouveaux droits sur lui.

Titres de Chasteau-Brient. — Ce fut ainsi, entr'autres, que Jean Sire du Chastelier Chevalier, fit, avec la per-

miſſion du Coneſtable, fortifier la Motte de Brancien, qu'il promit de garder enſuite ſous l'obeïſſance du Roi ; & que Raoul Sire de Montfort & de Gael obtint du Roi la permiſſion de faire contribuer tous ſes voiſins, quoique ſujets d'autres Seigneurs, aux frais & corvées neceſſaires pour aider à fortifier & reparer la ville & le chaſteau de Montfort. JEAN IV. le Conquerant. AN. 1377. Pr. 589.

Une preuve que les Tribunaux n'avoient plus d'exercice dans ces tems malheureux, eſt que Thomas de Fontenai Chevalier, Maiſtre d'Hoſtel du Roi, Capitaine de Rennes pour le Roi, ne pouvant ſe faire païer par les habitans de la ville & du Dioceſe de certains droits d'entrée qui depuis long-tems ſe levoient ſur eux pour la défenſe de la ville & du païs, fut obligé, n'y aïant perſonne en Bretagne qui lui fiſt droit ſur ſa demande, de s'adreſſer en premiere inſtance au Parlement du Roi, pour en obtenir un adjournement contre les refractaires. Titres du Siege Preſidial de Rennes.

Il ne reſtoit preſque plus dans toute la province que la ville de Breſt qui tinſt pour le Duc de Bretagne. Quelque-uns y adjoutent Hennebont, qui à leur compte auroit eſté pris par le Duc, pendant qu'il eſtoit en Bretagne. Afin de mettre Breſt en eſtat de reſiſter aux attaques du Sire de Cliſſon, ou du Coneſtable, on y envoïa un nouveau ſecours conduit par Jean Clerk Eſcuïer Anglois l'an 1378. Froiſſard. LXXXVI. *Secours envoïé à Breſt.* AN. 1378. Froiſſ walſ.

La meſme année le Duc d'Anjou entreprit la conqueſte de la Gaſcogne, & les Bretons, qui eſtoient de toutes les belles entrepriſes, lui rendirent de ſignalez ſervices. On remarque entr'autres Morice de Treziguidi, Alain de Beaumont, Alain de la Houſſaïe, Jean de Vers, Baudoüin Cremoux, Thibaud du Pont, & Heliot de Callac. Ces deux derniers furent tuez en conduiſant une machine, de la Reole à Bergerac. Alain de la Haïe & Alain de ſaint Pol, ſuivis d'un grand nombre de Bretons, aprés avoir pris Cadillac, ſe diſtinguerent beaucoup au ſiege de Duraz, auſſi-bien qu'un Eſcuïer de leur païs qui portoit dans ſes armes, de gueules à deux chevrons échiquetez d'or, d'argent, & d'azur, qui fut tué en montant des premiers ſur les murs des ennemis. Le Duc d'Anjou appellé à Toulouze pour aſſiſter au bapteſme d'un de ſes enfans, donna des ordres à Yvain de Galles pour aſſurer ſes conqueſtes, & pour en faire de nouvelles, & d'aller aſſieger Mortagne ſur mer en Poitou. Morice de Treziguidi, Alain de la Houſſaïe, Alain de ſaint Pol, Perceval d'Aineval, Guillaume de Montcontour, & quelques autres conduiſirent les Bretons & les Normans. Le ſiege aprés avoir duré aſſez long-tems, fut enfin levé par la mort d'Yvain de Galles, qui fut aſſaſſiné par un Anglois en qui il ſe fioit trop, & par l'arrivée d'un ſecours ſuperieur aux forces des aſſiegeans. LXXXVII. *Bretons à la conqueſte de Gaſcogne.* Froiſſ.

On apprit ſur ces entrefaites que le Duc de Lancaſtre preparoit une grande flotte. Charles V. ne ſachant s'il en vouloit à la Bretagne ou à la Normandie, où l'on diſoit qu'il avoit deſſein de tenter une deſcente, pour appuïer le Roi de Navarre qui venoit de recevoir quelque chagrin du Roi, ſe tint preſt de tous coſtez. Il avoit déja en Bretagne les Sires de Cliſſon, de Laval, de Rohan, de Leon, de Beaumanoir, de Roſtrenen, de Derval, & de Rochefort, qui avoient fermé par le fort de ſaint Goueznou, & quelques autres, la communication de Breſt avec le païs des environs. Le Roi avoit auſſi beaucoup de gens de guerre dans la province de Normandie ; enſorte que le Duc de Lancaſtre ne pouvoit manquer de trouver qui lui fiſt teſte, quelque part qu'il abordaſt. LXXXVIII. *Blocus de Breſt.* Chaſtelet, Pr. p 391. Voïez le Supplément.

Sa flote, chargée de quatre mille hommes d'armes & de huit mille archers, fut long-tems retenuë dans les ports d'Angleterre par les vents qui n'eſtoient pas favorables. Il trouva à Pleimout le Comte de Saliſberi & Jean d'Arondel qui dévoient aller en Bretagne rafraichir ceux de Breſt & de Hennebont ; & qui n'avoient pû encore avoir le vent. Le Duc de Lancaſtre les emmena prendre terre en l'Iſle de Wigt. On y apprit que la flote de France tenoit la mer, ce qui obligea le Duc de Lancaſtre de renvoïer Jean d'Arondel avec deux cens hommes d'armes & quatre cens archers à Southampton, pour ne pas expoſer ce ſecours à eſtre enlevé par l'armée navale des ennemis, & le Comte de Saliſberi prit la route de Calais. LXXXIX. *Flote du Duc de Lancaſtre.*

Enfin le Duc de Lancaſtre aïant eu le vent favorable, mit à la voile, & aborda à la vûë de ſaint Malo. Auſſi-toſt le Vicomte de la Belliere, Henri de Maleſtroit, & le Sire de Combour ſe jetterent dans la ville, ſuivis de deux cens hommes d'armes ; ce qui cauſa beaucoup de joïe aux habitans, & ſur tout à Morfoüace, que ſa valeur y avoit mis en grand credit. Les Anglois aïant trouvé dans le port des vaiſſeaux de la Rochelle chargez de vin, ils enleverent le vin, & mirent le feu aux vaiſſeaux ; aprés quoi ils coururent tout le païs. Ceux qui y firent le plus de XC. *Il aſſiege ſaint Malo pour la ſeconde fois.*

dégaſt furent Robert de Courbes & Hue Brouec qui le connoiſſoient parfaitement, & le Chanoie de Roberſac. Pour les environs de la ville, le Duc de Lancaſtre & le Comte de Cantbrige ſon frere mirent tout en feu, afin de déſoler les habitans qui voioïent l'incendie de deſſus les murs de leur ville.

Il y eut pluſieurs aſſauts, & les Anglois y alloient à couvert ſous des manteaux de charpenterie. La place eſtoit battuë de quatre cent pieces de canon; cependant les Maloüins ſe défendoient à merveilles. Leur courage parut particulierement dans un aſſaut qui dura tout un jour. Il y eut beaucoup d'Anglois bleſſez & tuez, entr'autres Pierre Leſcume Chevalier, qui fut fort regretté du Duc de Lancaſtre, & pas un Maloüin n'y perdit la vie. Cependant un auteur Anglois dit que ceux de ſaint Malo offrirent de ſe rendre, à condition qu'il les preſerveroit de pillage & d'incendie, & qu'ils ne perdroient rien de leurs biens; & que le Duc de Lancaſtre aïant rejetté leur propoſition avec mépris, ſa dureté redoubla le courage des aſſiegez, & qu'ils ſe défendirent tres-vaillament. (Walſ.)

Le Roi, qui eſtoit en Normandie, informé du ſiege de ſaint Malo, envoïa, pour ſecourir les aſſiegez, une grande armée conduite par les Ducs de Berri & de Bourgogne, les Comtes d'Alençon & de la Marche, le Daufin d'Auvergne, le Comte de Guines, & Jean de Boulogne. Le Coneſtable eut auſſi ordre de s'y rendre avec deux Mareſchaux de France, Olivier de Cliſſon, le Sire de Leon, & tous les Chevaliers & Barons de Bretagne, enſorte qu'il s'y trouva dix mille hommes d'armes, avec un grand nombre d'archers. Les François & les Bretons ſe logerent le plus prés qu'ils purent des Anglois, c'eſt-à-dire, à ſaint Servan. Il y avoit entr'eux un vaſte baſſin, que la mer laiſſe à ſec deux fois le jour. Quand la mer eſtoit retirée, les jeunes Chevaliers de part & d'autre s'avançoient juſque ſur un petit coulant qui traverſe le baſſin, où il ſe fit beaucoup de combats particuliers; les Anglois ſouhaitoient que l'on en vinſt à un combat general & déciſif; mais les François, évitoient d'en venir aux mains. Le Comte de Cantbrige ennuïé d'un retardement qui ne s'accommodoit pas avec ſon humeur boüillante, perdit enfin patience, & jura qu'il iroit combatre les François s'ils ne venoient les premiers. Le Coneſtable qui eſtoit à l'avant-garde, pour engager les Anglois à faire la faute de paſſer le courant, fit faire un mouvement en arriere à ſes troupes, pour leur laiſſer plus de terrain. Ce que le Comte n'eut pas pluſtoſt remarqué qu'il s'avança, & entra dans l'eau avec quelques-uns des ſiens, en criant: *qui n'aime ſi me ſuive, car je m'en iray combatre.* Mais ſa valeur ne l'emporta pas plus loin, & ſoit qu'il remarquaſt peu d'empreſſemeut dans ſon armée pour le ſuivre, ou qu'il compriſt mieux le peril où il ſe ſeroit expoſé, en le regardant de plus prés, il en demeura là, & fit ſagement; d'autant plus que la mer commença de monter preſqu'auſſi-toſt. (Froiſſard.)

Le principal deſſein du Coneſtable eſtoit de reprimer les courſes des Anglois, qui n'oſerent plus courir du coſté où ſon armée eſtoit campée; & d'empeſcher qu'il n'y euſt aſſaut contre la ville, parce que le Duc de Lancaſtre eſtoit obligé de ſe mettre tous les jours en ordre de bataille pour la preſenter aux François. Il n'attaquoit donc plus la ville qu'à coups de canon. Elle eſtoit d'ailleurs tres-bien munie d'hommes, de vivres, d'armes, & de munitions. Le Duc de Lancaſtre reſolut d'y faire faire une mine, ne lui reſtant plus que cette maniere de l'attaquer qui puſt lui reuſſir. Morfoüace penſoit jour & nuit aux moïens de rendre cette mine inutile. Il apprit enfin que le Comte Richard d'Arondel qui devoit faire la garde une nuit s'en aquitoit mal; il ſortit avec une troupe de gens reſolus, attaqua les mineurs, fit tomber leur ouvrage ſur eux, & penetrant dans le camp, renverſa pluſieurs tentes, tuant tout ce qui ſe preſentoit devant lui. Enfin l'armée s'eſtant miſe ſous les armes, il rentra dans ſaint Malo, ſans avoir perdu aucun des ſiens. Aprés cet échec les Anglois voïant qu'ils n'avançoient rien, & que l'hiver approchoit, aſſemblerent le conſeil de guerre, où il fut reſolu qu'on leveroit le ſiege & qu'on s'embarqueroit pour retourner en Angleterre; ce qui fut auſſi-toſt executé, au grand contentement des Maloüins.

XCI. *Le ſiege de ſaint Malo levé.*

XCII. *Olivier du Gueſclin pris à Cherbourg.*

Jean d'Arondel, dont il a eſté parlé ci-deſſus, eſtoit allé à Cherbourg pour rafraichir la garniſon bloquée par les Normans & par les Bretons, qui avoient dreſſé des forts à Valogne, & aux environs de Cherbourg. Olivier du Gueſclin frere du Coneſtable de France s'eſtant avancé pour reconnoiſtre la place, & conſiderer par où l'on pourroit l'attaquer, fut pris avec dix ou douze autres par Jean Coq Eſcuïer Navarrois, & par Jean d'Arondel, & enfermé dans le chaſteau de Cherbourg.

Il

XCIII. *Défaites des Bretons en Gascogne.*

Il y avoit dans le Bourdelois quelques garnisons de Bretons, entr'autres à Barsac, où l'on en comptoit prés de cinq cent combatans. Le Sire de Neuf-ville Seneschal de Bourdeaux les envoïa attaquer par le Seneschal des Lannes & Guillaume Stromp, avec deux ou trois cent lances & autant d'archers. Ils trouverent environ cent cinquante lances de ces Bretons qui alloient en parti, & les défirent. Le reste de la garnison de Barsac aïant appris cette défaite, ne fit point de resistance, & rendit le chasteau le premier jour de Novembre. Les Bretons tenoient encore Montpin vers Dax, sous un Capitaine du Comté de Foix nommé Taillardon; Montpin fut pris d'assaut, & eux tuez par Thomas Trivet, à qui le Seneschal de Bourdeaux avoit confié les marches de Gascogne. Yvonet Aprisidi Breton, Capitaine de la garnison de Cadillac[a] eut aussi le malheur de perdre sa place, & de se voir prisonnier de guerre.

[a] al. Carcillat.

XCIV. *Le Duc en Flandres; ce qu'il y dit à Bournezel.*

Le Duc de Bretagne estoit cependant retourné en Flandres. Pendant qu'il y estoit, le Roi s'avisa, pour donner de l'occupation aux Anglois chez eux, d'envoïer en Escosse, un Chevalier nommé Pierre de Bournezel. Cet homme se rendit à l'Escluse, & y sejourna quelque-tems, pour attendre le vent. C'estoit un homme d'esprit & d'intrigue, mais trop fanfaron, & de trop d'éclat dans ses actions, pour tenir sa marche & ses desseins cachez. Le Bailli de l'Escluse l'aïant fait observer, crut qu'il estoit de son devoir d'avertir le Comte de Flandres du séjour & de la dépense excessive de cet étranger, & le Comte aïant ordonné que Bournezel lui fust amené, le Bailli declara au Gentilhomme les ordres qu'il avoit reçûs. Bournezel eut beau dire qu'il estoit envoïé du Roi; il fallut obeïr & se rendre à Bruges. Quand il fut dans la chambre du Comte, il se mit à genoux devant le Comte & le Duc, qui estoient appuïez contre une feneſtre qui donnoit sur les jardins, & dit au Comte : *Monseigneur veez-cy vostre prinsonnier.* Le Comte lui dit avec assez d'aigreur : que les gens du Roi pouvoient bien le venir voir sans se faire tort, & qu'il s'étonnoit de ce que le sachant à Bruges, il n'avoit daigné se donner cette peine. Le Duc de Bretagne prit la parole, & dit : *Entres vous autres bourdeurs & langaigiers, où palais à Paris, & en la chambre de Monseigneur, mettez le Roïaume à vostre voulenté, & jouyssez du Roi à vostre entente, & en faites bien & mal, ainsi que vous voulez; ne nul hault Prince du Sang, aprés que vous l'avez cueilli en haine, ne peut-estre ouy. Mais on en pendra encore tant de telles gens, que les gibets en seront tous remplis.* Quelques dures que fussent ces paroles, Bournezel ne répondit rien, & aïant eu la liberté de se retirer, il s'en retourna à l'Escluse. Le vent estoit bon, & tout estoit prest pour son trajet en Escosse, mais aïant esté averti que les Anglois l'attendoient au passage, à dessein de le prendre & de le mener en Angleterre, il ne voulut pas s'exposer à ce danger, & s'en retourna à Paris rendre compte au Roi de ce que lui avoient dit le Comte de Flandres & le Duc de Bretagne.

XCV. *Le Roi veut obliger le Comte de Flandres à renvoïer le Duc.*

Le Roi écrivit à ce sujet des lettres fort dures au Comte, & n'y épargna pas les menaces, sur ce qu'il soustenoit le Duc de Bretagne son ennemi declaré. Le Comte s'excusa le plus civilement qu'il lui fut possible; mais cela ne servit de rien; le Roi lui écrivit encore plus fortement, & lui fit savoir, que s'il ne renvoïoit le Duc de Bretagne, il auroit à faire à lui-mesme. Le Comte de Flandres le laissa menacer; cependant, pour s'assurer, en cas qu'il eust la guerre à cette occasion, de la bonne volonté de ses sujets, il alla avec le Duc de Bretagne à Gand, dont il assembla les Bourgeois & leur aïant fait lire les lettres que le Roi lui avoit écrites depuis deux mois, il leur exposa lui-mesme : que le sujet de ses menaces n'estoit fondé que sur la protection qu'il donnoit au Duc de Bretagne son cousin, qui n'osoit demeurer en Bretagne, à cause qu'il y avoit pour ennemis les plus considerables Seigneurs de la province; que le Roi auroit sujet de se plaindre, s'il donnoit au Duc des places & des chasteaux à tenir contre lui; qu'il n'avoit rien fait de semblable; & qu'il les avoit assemblez pour savoir d'eux, aprés les avoir avertis des perils qui le menaçoient, s'ils estoient d'avis que le Duc demeurast encore en Flandres. Ils lui répondirent tous : *Monseigneur, ouy*; & l'assurerent que quiconque lui feroit la guerre, trouveroit en Flandres deux cent mille hommes armez, qui le feroient repentir de l'avoir entreprise. Le Comte les remercia des marques qu'ils lui donnoient de leur fidelité & de leur attachement à ses interets, & s'en retourna à Bruges avec le Duc de Bretagne, qu'il entretint toûjours dans la splendeur convenable à son rang, jusqu'à ce que le Duc eut envie de retourner en Angleterre. Il prit congé du Comte de Flandres, & se rendit à Gravelines, où le Comte de Salisberi l'alla prendre avec

XCVI. *Le Duc repasse en Angleterre.*

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1378.

cinq cent lances & mille archers, & le mena à Calais, dont Hue de Caverlé estoit Capitaine. Le Duc aprés y avoir sejourné cinq jours, monta sur mer avec le Comte de Salisberi, & repassa en Angleterre, où il se rendit auprés du jeune Roi.

Il auroit esté facile au Roi de France de se rendre maistre de la Bretagne, l'étant de toutes les places considerables, à la reserve de deux ou trois, & assûré de l'attachement de tous les Barons du païs, s'il eust sçû ménager ses avantages; mais pour avoir pris trop de précautions, il se trouva trompé dans ses projets, & eut sujet de se repentir d'avoir emploïé les procedures, où il ne falloit se servir que des armes. C'est ce qu'il faut débroüiller ici, pour faire voir aux hommes que les plus sages s'éloignent souvent de leur but, par les moïens que la prudence leur faisoit regarder comme les plus sûrs pour y parvenir. Le Roi se persuada qu'un jugement solemnellement rendu contre le Duc de Bretagne ennemi de l'Estat, par lequel la Bretagne seroit confisquée & unie à la Couronne, lui en assureroit pour toûjours la possession, sans que les Bretons, qu'il estoit en estat de domter, osassent s'opposer à ses volontez; & il se trompa.

XCVII. *La Bretagne confisquée par Arrest, & unie à la Couronne.*

G. de S. André.

Pour proceder en quelque sorte dans les formes, on commença dés le 20. de Juin à dresser des adjournemens personnels, par lesquels le Duc estoit cité à comparoistre par devant le Roi & son Parlement, à Paris, le 4. de Septembre. L'adjournement fut signifié à Rennes, à Nantes, & à Dinan. Ce n'estoit qu'une illusion d'adjourner le Duc dans ces villes, où l'on savoit bien, non seulement qu'il n'estoit point, mais encore qu'il n'y avoit, ni Procureur, ni domicile. Il eust fallu, pour garder quelque formalité raisonable, que les adjournemens eussent esté signifiez du moins à Brest, ou dans les autres places qui reconnoissoient le Duc, afin qu'il pust estre averti de ce que l'on entreprenoit contre lui. Ces adjournemens devoient encore estre accompagnez d'un sauf-conduit, qu'on se donna bien de garde d'y joindre. Ainsi le Duc, quand mesme il auroit eu connoissance des adjournemens, n'eust pas esté obligé de comparoistre, puisqu'il n'y auroit pas eu de sureté pour lui. On peut adjouter à cela, que vû son éloignement, on ne lui donnoit pas un terme suffisant pour comparoistre; car on ne pouvoit l'adjourner juridiquement, que par trois citations, entre chacune desquelles il devoit y avoir un intervalle raisonable, & tel que l'on pust presumer qu'il eust suffi pour lui en donner connoissance; ce qui emportoit plus de trois mois, sans compter l'intervalle qui devoit estre, entre la troisiéme citation & l'adjournement peremptoire; & cependant il ne se trouve que deux mois & demi entre le premier adjournement & le terme marqué pour proceder au jugement deffinitif.

Cr. Brioc.

Il est vrai qu'une ancienne Cronique de Bretagne, qui a esté suivie par le Baud, a marqué le 4. Decembre, pour le jour destiné à proceder à la confiscation du Duché de Bretagne; mais on suit ici un auteur qui a vû les Lettres d'adjournement, qui estoit l'un des principaux Conseillers du Duc, & qui est par consequent un témoin dont l'autorité ne peut estre revoquée en doute.

Saint André.

Aprés que l'on eut fait tous les adjournemens que l'on crut necessaires, le Roi se rendit au Parlement le Jeudi 9. Decembre, & tint son lit de Justice, accompagné du Dauphin, de l'Archevesque de Reims, des Evesques de Laon, & de Langres, Ducs & Pairs, des Evesques de Beauvais, de Châllons, & de Noyon, Comtes & Pairs, des Archevesques de Roüen, & de Sens, des Evesques du Mans, de Paris, de S. Brieuc, de Theroüane, de Limoges, & d'Evreux, des Abbez de saint Denis, de Vezelai, de S. Vaast d'Arras, & de sainte Colombe de Sens, du Comte de Geneve, du Seigneur de Couci, du Comte d'Harcour, & de Messire Jean de Boulogne. Le Procureur du Roi recita les faits contenus dans l'adjournement donné contre Jean de Montfort Chevalier, *qui fut* Duc de Bretagne, & demanda qu'il fust appellé à la porte de la Chambre, à la table de Marbre, au perron, & à la porte du Palais; ce qui fut incontinent executé par un Huissier du Parlement, assisté de deux Conseillers, du Prevost de Paris, & de deux Notaires. Le Duc ne comparoissant point, le Procureur du Roi dit: que quand Jean de Montfort, *qui fut* Duc de Bretagne, parvint au gouvernement du Duché, il fit foi & hommage au Roi, & depuis envoïa l'Evesque de S. Brieuc (N. de Montrelais) avec le Sire de Clisson, pour ratifier ce qu'il avoit fait; que nonobstant tout cela il avoit fait plusieurs *griefs & excez* aux Barons de Bretagne, & entr'autres au Sire de Clisson, qui en avoit appellé au Parlement, ce qui n'avoit pas empesché le Duc de continuer ses violences, qui avoient esté jusqu'à cet excez, que de faire noïer dans la Loire un Prestre qui portoit à son cou des lettres d'adjournement; qu'aprés cela il avoit fait venir les Anglois en Bretagne, ce qui

Regiſtres du Parlement.

estant venu à la connoissance du Roi, il y avoit envoïé les Ducs de Berri, de Bourgogne, & de Bourbon, & le Conestable de France; que Jean de Montfort leur avoit écrit, aussi-bien qu'au Roi, pour s'excuser, & promis de faire retirer les Anglois, dont il n'avoit rien fait; que depuis il estoit passé en Angleterre, & en estant revenu avec le Duc de Lancastre, il estoit entré dans le Roïaume, bannieres deploïées, & y avoit exercé plusieurs hostilitez, fait des prisonniers, violé des Eglises, brulé des maisons, & pris des villes; que la Bretagne n'avoit pas esté exemte des effets de sa mauvaise volonté, S. Malo sur tout; & qu'il avoit livré plusieurs places aux Anglois; que toutes ces choses estoient publiques, & connuës du Roi, ce qui suffisoit pour les faire regarder comme *notoires à tous*; que le Roi, qui eust peu proceder sommairement en cette matiere, sans adjournemens, avoit cependant bien voulu proceder par les voïes de droit; qu'il estoit évident que Jean de Montfort estoit tombé dans les crimes de leze-Majesté, & de felonnie, & avoit commis ses fiefs; enfin il conclut à ce que Jean de Montfort fust declaré déchû de toute noblesse de Pairie, & le Duché commis au Roi. Le Procureur de la Comtesse de Penthievre répondit: qu'il ne confessoit point que Jean de Montfort eust jamais esté Duc de Bretagne, & qu'il n'avoit esté que détenteur du Duché; & demanda d'estre reçû à proposer ses raisons contre les conclusions du Procureur du Roi; ce qui lui fut accordé. Cet affaire fut agitée le 10. le 11. le 13. le 15. le 16. & le 17. Enfin le Samedi 18. de Decembre, il fut declaré par le President, à la requeste du Procureur du Roi: que Jean de Montfort, reconnu publiquement pour ennemi du Roïaume, qu'il avoit ravagé, aprés avoir défié le Roi son Souverain Seigneur, avoit encouru toutes les peines du crime de leze-Majesté; & que le Duché de Bretagne, le Comté de Montfort, & tout ce qu'il tenoit en France, estoit confisqué au Roi, qui pouvoit & devoit dés lors s'en mettre en possession, & l'unir au Domaine de la Couronne.

Somnium Viridarii.

XCVIII. *Opposition inutile de la Comtesse de Penthievre.*

La Comtesse de Penthievre fut étrangement surprise de cet Arrest; elle avoit fait proposer en vain par son Procureur: que le Duché de Bretagne n'estoit point de nature à pouvoir estre confisqué, n'estant point dans son origine un démembrement de la Couronne de France, & que si Jean de Montfort devoit perdre le Duché en punition de sa felonnie, elle ne devoit point estre privée de ses droits, qui ne lui avoient esté ostez que par le traité de Guerrande, qui ne subsistoit plus, dés le moment que celui avec lequel elle avoit traité estoit declaré déchû de ses pretentions. Toutes ces raisons & toutes les autres que le Procureur de la Comtesse pût apporter, n'empescherent pas que le Roi ne donnast ordre au Duc de Bourbon, à Loüis de Sancerre Mareschal de France, & à Jean de Vienne Admiral, d'aller avec une armée considerable executer l'Arrest du Parlement, & prendre possession en son nom du Duché de Bretagne. On ne sait ce qui retarda l'execution de ces ordres, mais le reste de l'année se passa sans que le Roi entreprist rien contre la Bretagne. Il y a sujet de croire que le peu de disposition qu'il vit dans les Bretons à se soumettre à ses volontez, fut cause qu'il differa d'envoïer son armée jusqu'au Printems.

XCIX. *Les Bretons se disposent à la guerre contre le Roi.*

En effet, de tous ceux sur qui le Roi comptoit le plus, il n'y en eut que tres-peu qui approuverent ses desseins; tous les autres generalement penserent aux moïens de défendre leur païs de l'invasion des François, & se disposerent à la guerre, avec un appareil qui fit juger au Roi que la conqueste de la Bretagne ne lui seroit pas si aisée qu'il se l'estoit promis. C'est pourquoi, pour s'assurer des principaux Seigneurs, il gagna les uns, & intimida les autres, comme on le dira bien-tost, aprés avoir parlé d'un traité que le Duc avoit fait en Angleterre le 5. d'Avril.

C. *Traité du Duc avec le Roi d'Angleterre.*

Pr. 589.

Le Duc, par ce traité, avoit donné Brest au jeune Roi, avec les briefs, les secheries, & autres droits. Le jeune Roi s'estoit obligé de faire garder Brest à ses frais pendant les guerres, & avoit promis que les guerres finies, lui, ou ses successeurs rendroient Brest au Duc, ou à ceux qui lui auroient succedé, sans en retenir la possession, sous pretexte de n'avoir pas esté remboursez de leurs frais. Le Roi devoit faire serment d'observer cet article, & le Duc de Lancastre, les Comtes de la Marche, d'Armidelwer, Staffort, & Suffolk, devoient s'engager par leurs scellez de s'emploïer envers le Roi ou ses successeurs pour faire restituer la place au Duc. Mais il avoit esté arresté que si le Duc mouroit sans enfans, le chasteau de Brest demeureroit aux Rois d'Angleterre. En recompense de Brest, Richard II. s'estoit obligé de donner au Duc & à la Duchesse son épouse un chasteau en Angleterre de sept cens marcs de revenu, dont ils auroient la joüissance, tant que les Anglois seroient maistres de celui de Brest. Cependant les Anglois ne devoient pas estre tellement maistres de Brest, que le Duc

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1378. ne pût y entrer aussi souvent, & y demeurer autant de tems qu'il lui plairoit. Pour lui faire voir que l'on estoit dans le dessein de lui rendre cette place dans le tems marqué, il avoit esté reglé qu'il seroit fait un inventaire des vivres & de l'artillerie qui se trouveroient à Brest, quand les Anglois en prendroient possession, en vertu de ce traité, afin d'en rendre autant lorsqu'ils remettroient la place au Duc. Enfin, pour oster au Duc tout soupçon sur la restitution de Brest, il avoit esté dit, que si la place estoit venduë ou perduë, pendant que le Roi d'Angleterre la tiendroit, il feroit son possible pour la recouvrer, afin de la lui rendre; & pour faire de ce traité, qui sembloit ne regarder que Brest, un traité general d'alliance & de secours mutuel, on y avoit confirmé tous les traitez qui avoient esté faits entre Edoüard III. & le Duc. Le Duc de Lancastre, qui à cause de son mariage avec une des filles de Dom Pedro, prenoit la qualité de Roi de Castille & de Leon, donna son scellé le premier de Decembre, & promit *en foi de Chevalerie* d'en procurer de tout son pouvoir l'entier accomplissement. Walsing. Ensuite de ce traité, Robert Cnolle fut fait Capitaine de Brest, & se rendit à son Gouvernement. Le Duc s'estoit aussi assuré la possession du Comté de Richemont par Pr. 592. un autre traité avec Richard, dés le 18. Decembre de l'année precedente; mais il est à remarquer que Richard ne le lui donna qu'à vie seulement.

CI. *Le Roi tascha de gagner les Barons de Bretagne.* AN 1379. Cr. Brioc. G. de S. André.

Pendant que le Duc s'assuroit du secours d'Angleterre, Charles V. taschoit de gagner ou d'intimider ceux d'entre les Barons de Bretagne, dont il auroit eu le plus à craindre, s'ils n'eussent pas esté dans ses interests. C'est pourquoi il fit venir à Paris, peu de jours aprés Pasques, le Seigneur de Laval, le Conestable, Olivier de Clisson, & le Vicomte de Rohan. Il leur fit exposer publiquement dans son grand Conseil les violences & les extorsions que Jean de Montfort avoit fait souffrir à ceux de Bretagne, & les ravages qu'il avoit faits dans le Roïaume, lorsqu'il y estoit entré avec le Duc de Lancastre, aprés avoir eu la temerité d'envoïer au Roi son souverain Seigneur un défi outrageux, & s'estre declaré son ennemi; qu'il estoit tombé par là dans les crimes de tyrannie, de felonie, & de leze-Majesté, qui avoient forcé le Parlement à prononcer contre lui l'arrest de confiscation, qui devoit ne leur estre pas inconnu; que pour le faire executer il avoit déja ordonné au Duc de Bourbon & aux autres dont il a esté parlé, de marcher à la teste d'une armée, afin de reduire par la force ceux qui ne se voudroient pas rendre à la justice; qu'il les avoit fait venir tous quatre, parce qu'ils estoient ceux sur la fidelité desquels il comptoit le plus, afin de les prier de montrer aux autres l'exemple d'une prompte obeïssance, en favorisant ses armes contre Jean de Montfort, & en délivrant au Duc de Bourbon & aux autres les places fortes qu'ils avoient en Bretagne. Un Auteur contemporain, dont le témoignage est G. de S. André. de tres-grand poids, assure que le Conestable & Olivier de Clisson consentirent sans peine à tout ce que le Roi demandoit d'eux. Le Vicomte de Rohan, intimidé par une juste crainte, qui ne lui laissoit pas la liberté de declarer ses sentimens, promit tout ce que le Roi voulut exiger de lui. Le Seigneur de Laval parut plus ferme. Il ne voulut jamais jurer qu'il feroit la guerre au Duc, & promit seulement qu'il ne feroit point contre le Roi, qui se contenta de cette parole, ne pouvant tirer rien de plus positif de lui.

CII. *Revolution en Bretagne en faveur du Duc. Ligue de la Noblesse.* Pr. 592.

Mais avant que de parler de ce que firent ces Seigneurs gagnez ou intimidez par le Roi, il ne faut pas oublier ce qui se fit à Rennes le 26. d'Avril. Le Sire de Montfort & de Loheac, à la teste de quarante, tant Barons, que Chevaliers & Escuïers, bien resolu d'empescher l'invasion de la Bretagne, fit soulever contre le Roi la noblesse de la province. On n'a pû savoir ce qu'il fit dans les autres Dioceses; mais voici ce que porte le traité qu'il fit avec la noblesse du païs de Rennes. Ils se promirent & se jurerent les uns aux autres, de s'entr'aider à défendre le *droit Ducal* de Bretagne contre tous ceux qui voudroient s'emparer du Duché & en prendre possession, excepté celui à qui le Duché devoit appartenir par le droit de sa naissance; que l'on imposeroit un foüage de vingt soûs par feu sur toute la Bretagne, pour contribuer à païer les gens de guerre qu'il conviendroit lever pour la défendre de l'usurpation dont elle estoit menacée; qu'il y auroit quatre Mareschaux en Bretagne, c'est à savoir Messire Amauri de Fontenai, Messire Geffroi de Kerrimel, Messire Estienne Gouyon, & Messire Eustache de la Houssaïe; que si quelqu'un d'entr'eux faisoit quelque chose contre l'alliance qu'ils contractoient ensemble par leur serment reciproque, tous les autres se declareroient contre lui; que s'il arrivoit que quelques-uns d'entr'eux fissent leur accord, sans le consentement des autres, & sans les y comprendre tous, tous ceux de l'alliance *lui courroient sus comme à faux & par-*

jure; qu'ils obeïroient exactement aux Capitaines qui feroient nommez pour gouverner le païs; que les revenus du Duché, tant ordinaires, qu'extraordinaires, feroient emploïez à païer les gens de guerre; que fi les revenus & foüages particuliers du Diocefe de Rennes ne fuffifoient pas pour païer ceux qui auroient la garde du chafteau & de la ville Capitale, ce qui manqueroit feroit pris fur les revenus du refte du Duché; que fi au contraire les gens commis à la garde de Rennes païez, il y avoit du refte, il feroit emploïé à la défenfe de tout le païs, par l'Ordonnance des Sires de Montfort, de Montafilant, de Beaumanoir, & de la Hunaudaïe, qui eftoient les quatre principaux chefs de cette ligue; que quoi que Meffire Thomas de Fontenai n'euft point fait le ferment de cette alliance, cependant la ville & le chafteau de Rennes ne feroient point mis en d'autres mains que de ceux qui en avoient pour lors la garde, fans fon confentement, non plus que fans le confentement des autres, & de la plus grande partie des nobles & des bourgeois de la ville; enfin que Thomas de Fontenai feroit compris dans cette alliance & dans le pardon qui feroit accordé aux liguez.

On peut dire que cette ligue fut le falut de la Bretagne, & pour donner à la memoire de ceux qui en furent les auteurs, la gloire qui leur eft duë, on dira que c'eftoient, outre ceux qui ont efté nommez, les Sires de Montauban, de Coetmen, de Plufquellec, du Perrier, de Keranrais, de Guité, de Vaucler, de Tremigon, de Plumaugat, la Soraïe, Kerfaliou, l'Argentaïe, Pledran, Mutilien, Ferron, le Moine, Beaubois, Lanvallai, Coëtregan, Chef-du-bois, Bois-Jean, Plorec, & Thomelin Chevaliers, avec Pargaz, Kergorlai, Angoulevent, Treziguidi, Richard, & Quelenec Efcuïers. Ceux qui traiterent pour la nobleffe du païs de Rennes furent Alain de Maleftroit, Robert de la Motte Sire de Boffac, Jean Raguenel Vicomte de Dinan, Jean de Maleftroit, Amauri de Fontenai, Bloffac, Champagné, Ruffier, Chevigné, Domaigné, faint Gilles, Baulon, Montbourcher, Sevigné, du Gué, du Pleffis, & Mahé, Chevaliers, avec onze Efcuïers, Boterel, un autre Montbourcher, Chefnel, Tregué, S. Pern, Melece, la Motte, du Guern, un autre Champagné, & deux le Veyer.

Ce n'eftoit pas affez que les nobles du païs de Rennes fe fuffent unis à ceux qui s'oppofoient à l'invafion du Duché, s'ils ne s'uniffoient entr'eux & avec les bourgeois par un traité particulier. C'eft ce qu'ils firent le mefme jour, & fe promirent reciproquement de s'entr'aider à la défenfe *du droit Ducal* de Bretagne contre les étrangers. Ils établirent Meffire Amauri de Fontenai Sire de la Motte au Vicomté leur Capitaine & Garde de la ville & du chafteau de Rennes; ils lui donnerent pour affociez vingt-deux Gentilshommes de leur union, qui furent Chevigné, la Motte, Champagné, Montgermont, Bourdonnaïe, un autre la Motte, Chenné, Henri, Brochard, du Gué, faint Pern, la Magnane, Beaucé, le Voyer, Bobril, Partenai, l'Evefque, la Roche, Boterel, un troifiéme la Motte, Mahé, & un autre Chenné, qui jurerent tous qu'ils ne rendroient la ville & le chafteau qu'avec le confentement de tous ceux de leur union, ou de la plus grande partie. Amauri & les vingt-deux autres jurerent outre cela, de vivre & de mourir enfemble à la garde de Rennes. Amauri de Fontenai, René de Bloffac, Gui de Sevigné, Jean Raguenel, & Alain du Pleffiz élurent un Receveur general pour les deniers du Prince, & pour le foüage de vingt fous par feu. Tous ceux de cette ligue particuliere promirent de garder & de défendre les bourgeois, & de ne point coucher plus d'une nuit hors de la ville, fans la permiffion d'Amauri de Fontenai, de ne laiffer entrer à Rennes aucune perfonne de confideration, fans l'obliger à promettre qu'il ne feroit aucun tort, ni aux habitans, ni aux liguez; & de ne confentir jamais que la ville & le chafteau de Rennes fuffent mis en d'autres mains que celles d'Amauri de Fontenai, jufqu'à ce qu'on leur euft accordé pour eux, leurs alliez, & leur Receveur, une amniftie generale de tout le paffé. La plufpart des autres conditions de ce traité font femblables à celles du premier. Ces Seigneurs fi zelez pour la liberté de leur patrie eftoient quatorze Chevaliers qui ont efté déja nommez, & cent vingt-fept Efcuïers, dont les plus remarquables font Gicquel, Treguené, Benazé, Channé, la Roche, Hattes, la Toufche, Chafteau-Letard, Preauvé, Glé, Beaucé, d'Efpinai, la Bauldiere, Corcé, de l'Ourme, Buris, Partenai, Mandart, le Coq, Tixuë, l'Evefque, Bourgon, Orcant, la Bouexiere, l'Oaifel, la Riviere, Lotodé, Pied-de-Vache, S. Aubin, Choüan, Senedavi, Haftelou, Breneuc, Audiger, Bintin, Lobel, Tronchai, l'Aillé, des Bofchaux, Langan, Garel, le Chat, Bruc, Bruflart, Senefchal, Bardoul, Boisha-

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1379.

mon, Aguillon, Launai, Piguelaïe, & un autre Bintin. Les Lettres de confederation furent données en garde à Jean de Champagné Chevalier, Seigneur de la Montagne. Les liguez demeurerent tres-unis jusqu'à l'arrivée du Duc, auquel ils remirent la ville & le chasteau de Rennes.

CIII. *Clisson empesche les Nantois de subir le joug de la France.* Cr. Brioc.

L'armée Françoise, qui avoit eu son rendez-vous à Angers, aïant marché vers Chantocé pour commencer ses conquestes, Olivier de Clisson se rendit à Nantes, comme pour soumettre cette ville au Roi. Les habitans lui firent entendre, que lorsqu'il avoit eu le Gouvernement de leur ville, il leur avoit promis qu'il ne l'alieneroit point, & ne souffriroit jamais qu'elle fust alienée ni delivrée à d'autre qu'au Duc de Bretagne leur Seigneur naturel & legitime, quand il s'y presenteroit sans estre acompagné des Anglois. Clisson convint qu'il le leur avoit promis, & leur dit qu'il le leur promettoit encore; mais il avertit en secret les principaux, de ne laisser entrer personne qui fust plus fort qu'eux, ce qu'ils resolurent d'executer. Clisson pour faire croire au Duc de Bourbon qu'il avoit esté chassé de Nantes malgré lui, en sortit avec precipitation, le mesme jour, avec tout ce qui lui appartenoit, les habitans protestant à haute voix qu'ils ne permettroient jamais que le Roi de France, ni personne de sa part, entrast dans la ville, & qu'ils perdroient plustost la vie que de le souffrir. Le Duc de Bourbon apprit ces nouvelles à Chantocé, dont il fut surpris.

CIV. *L'armée Françoise s'en retourne en France.*

Ce qui se passoit à Rennes pût aussi ne lui estre pas inconnu. S'il avoit compté jusque-là, sur la conqueste de Bretagne, comme sur une entreprise facile, elle lui parut alors toute autre; il reprit le chemin d'Angers, & de là s'en retourna à Paris, confus d'avoir si mal reüssi. Les Bretons ne se contenterent pas de se tenir sur la défensive; ils sortirent de Bretagne, & estant entrez dans l'Anjou, ils y assiegerent Pouancé & la Rochediré, qu'ils prirent de force, & dont ils furent long-tems les maistres.

CV. *Prise de Pouancé par les Bretons.*

CVI. *Le Duc rappellé par les Bretons.*

Pour ce qui est du Vicomte de Rohan, il ne fut pas plustost de retour en Bretagne, qu'il alla trouver la Comtesse de Penthievre & les Seigneurs qui tenoient le parti du Duc. La necessité de resister à l'ennemi commun reünit tout d'un coup ceux qui avoient esté jusque-là dans des interets opposez. Toute la Bretagne s'arma pour défendre l'entrée de la province, & tous les Seigneurs, d'une commune voix, sans en excepter la Comtesse de Penthievre, furent d'avis, selon une ancienne Cronique, d'envoïer en Angleterre vers le Duc de Bretagne pour le prier de revenir.

CVII. *Ambassade pour ce sujet.* Pr. 597.

Quoi qu'il en soit de ce consentement unanime, il est sûr que ceux qui eurent le plus de part à ce rappel furent Raoul Sire de Montfort, Charles Sire de Montafilant, Jean Sire de Beaumanoir, Pierre Sire de la Hunaudaïe, Olivier Sire de Montauban, Rolland Vicomte de Coetmen, Raoul de Montfort Sire de Kergorlé, Robin de Guité, Eustache de la Houssaïe, & Geffroi de Kerrimel, les principaux auteurs de la ligue dont on vient de parler. Ils envoïerent en Angleterre Estienne Gouion, Rolland de Kersaliou, Bertelot d'Agoulevent, & Jean de Quelen, avec une Lettre de créance en datte du 4. de Mai, par laquelle ils prioient le Duc, *aussi cher qu'il avoit le recouvrement de son Duché*, d'adjouster entierement foi à ce qu'ils avoient à lui dire de leur part. Ce qui détruit ce que d'autres ont avancé, que ce fut Jean de Beaumanoir qui fut chef de cette Ambassade; aussi-bien que ce que Froissard a dit, que Geffroi de Kerrimel, & Eustache de la Houssaïe furent chargez de cette commission.

Il ne fut pas difficile de persuader le Duc, quand on lui eut fait voir la disposition des esprits, & la necessité de son retour. Comme il n'avoit plus rien à menager avec le Roi de France, il se prepara dés lors à lui faire la guerre conjointement avec les Anglois. Il n'y a point de doute que les Ambassadeurs Bretons ne vissent avec quelque chagrin qu'il pretendoit continuer dans son attachement à cette nation; mais la necessité du secours, & l'esperance que l'on viendroit à bout peu à peu d'en separer le Duc, les obligerent de dissimuler. Sans que l'on sçût à la Cour de France tout le détail de ces intrigues, on y sçavoit seulement qu'il se faisoit beaucoup d'assemblées dans la province, & que l'on s'y disposoit à la guerre. On dit d'abord, que la Comtesse de Penthievre outrée du tort qui lui avoit esté fait par l'Arrest de confiscation, remuoit tous les esprits & les mettoit dans ses interets; & que Henri son fils alloit paroistre à la teste des Bretons pour resister à l'armée du Roi, & empescher la conqueste du païs. Le Duc d'Anjou Gouverneur de Bretagne, & gendre de la Comtesse, écrivit de Paris le 11. de Mai à sa belle-mere & au jeune Comte

Chastelet. Pr. p. 468. 469.

sur ce sujet, pour les détourner de ce dessein, & leur en faire voir le danger, & l'inutilité. Il écrivit encore à la Comtesse le 15. de Mai, pour l'exhorter, par la consideration de ses interets & de ceux de son fils, à ne point favoriser une revolte si contraire à ceux de la Couronne ; & lui protesta que si elle en usoit autrement, il seroit obligé de preferer les liens qui l'attachoient au Roi, à ceux qui l'attachoient à elle & à sa maison. On ne sait point ce que la Comtesse lui répondit alors ; mais elle lui écrivit le 5. de Juillet, pour lui marquer la douleur qu'elle avoit de s'estre vûë reduite dans l'impossibilité de l'aller trouver ; que ce jour là mesme tout estoit prest pour son départ ; mais que dans le moment qu'elle alloit monter dans son chariot avec son fils, plusieurs de ses parens, & autres Gentilshommes du païs, avoient fait fermer les portes de la ville de Dinan, où elle estoit, & lui avoient protesté qu'elle ne sortiroit que par dessus les murs, & qu'ils ne consentiroient jamais à la voir partir, que l'on n'eust donné des ostages pour répondre de sa liberté & de ce qu'on la rendroit, sans avoir exigé d'elle aucune promesse contraire à ses droits. Elle lui écrivit encore de Dinan le 13. de Juillet : qu'elle avoit eu beaucoup de chagrin de se voir si prés de lui (il estoit apparemment venu à Pontorson) sans avoir pû l'aller trouver avec son fils ; le priant d'avoir ses excuses pour agréables, & de croire qu'elle seroit toûjours fidelle au Roi.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1379.

Pr. 480.

Pr. 467.

CVIII. *Nouveau traité du Duc avec Richard II.*

Pr. 597.

Le mesme jour que la Comtesse écrivoit cela, le Duc fit un nouveau traité avec le Roi d'Angleterre, par lequel le Roi s'engagea de lui donner deux milles hommes d'armes & deux mille archers, païez pour quatre mois & demi. Le Duc fut fait Lieutenant du Roi pour le voïage. Il y avoit dans cette armée deux Comtes, vingt Barons & Bannerets, trois cens soixante dix-sept Chevaliers, & seize cens Escuïers. La païe pour le Duc devoit estre de treize soûs quatre deniers par jour, de six soûs huit deniers pour les Comtes, de quatre soûs pour les Barons & Bannerets, la moitié moins pour les Chevaliers, & ainsi du reste. Le païement devoit commencer le premier d'Aoust. Le Duc, pendant ces quatre mois & demi, devoit faire la guerre dans son Duché aux ennemis du Roi d'Angleterre ; & ce terme expiré, s'il avoit recouvré son Duché, il devoit faire la guerre hors de Bretagne aux François, avec mille hommes d'armes & mille autres combatans, à ses propres frais, pendant neuf mois. Le Duc s'obligea de loger les troupes Angloises le plus prés des frontieres de France qu'il pourroit ; & le Roi d'Angleterre promit de lui donner pour les places où elles seroient logées toutes les suretez necessaires. Il fut stipulé de plus, que le Duc porteroit ses sujets à faire la guerre au Roi de France ; & que si les Prelats, les Nobles, & les villes de Bretagne manquoient de s'unir avec le Duc, il serviroit pendant les quatre mois & demi dans les lieux où le Roi d'Angleterre le feroit son Lieutenant. Enfin il fut reglé que le Duc joüiroit pleinement des places qu'il prendroit en Bretagne avec le secours des Anglois ; mais que pour ce qui seroit pris hors du Duché, il appartiendroit à ceux qui l'auroient pris, sauf les droits reciproques du Roi d'Angleterre & du Duc de Bretagne.

CIX. *Prodige.*

Cr. Brioc.

Childrey, Hist. Nat. Angl.

Tout estant prest pour le retour du Duc en Bretagne, il s'embarqua au port de Southampton le 22. de Juillet. On a remarqué comme une chose tres-singuliere, que le mesme jour il y eut reflus dans la riviere de Hennebont jusqu'à 32. fois entre le lever & le coucher du soleil ; mais on ne se rend pas garent de la verité de ce prodige ; quoique des auteurs de nostre tems fort éclairez rendent témoignage qu'ils ont vû quelque chose de semblable dans la Tamise.

CX. *Retour du Duc.*

Chastelet. Pr. p. 480.

Walf.

Le Duc estant à la hauteur de Caën, dépescha le 28. de Juillet Geffroi de Pargar pour annoncer son retour en Bretagne, & l'adressa avec des Lettres de créance, à Geffroi de Kerrimel, l'un de ceux qui lui estoient le plus dévoüez. Enfin il entra le 3. d'Aoust en Rance, auprés de S. Malo, dans le dessein de se rendre à Dinan. La noblesse & le peuple allerent au devant de lui avec une joïe extreme. On voïoit les plus grands Seigneurs armez richement, vestus de mesme, se jetter dans les flots pour approcher du vaisseau du Duc, & se mettre à genoux dans la mer mesme, pour le saluer, en sorte qu'il y en avoit qui se moüilloient jusqu'au menton. Les plus considerables entre ceux qui vinrent à la rencontre du Duc, furent Charles de Dinan Seigneur de Montafilant, les Sires de Beaumanoir & de la Hunaudaïe, le Vicomte de Dinan Capitaine de Dinan & de Solidor, le Sire de S. Gilles, & le Sire de Montauban ; enfin l'on y compta jusqu'à trois cens lances. Le Duc se rendit à Dinan, dont le Gouverneur nommé Guité avoit esté des premiers à le reconnoistre, & alla loger dans le Convent des Freres Prescheurs. Le 7. d'Aoust le Conestable de Rennes

Cr. Brioc.

Jean IV. le Conquerant. An. 1379. Walf. Cr. Brioc.

l'y vint trouver, ſuivi de ſoixante lances ; le lendemain on y vit arriver les Sires de Laval, de Chaſtillon, & de Montfort, avec quatre-vingt-dix lances. Le 10. le Vicomte de Rohan, ci-devant un des plus grands ennemis qu'euſt eu le Duc, lui amena quatre cent lances. La Comteſſe de Penthievre meſme prit part à la joïe publique, & ſe trouva auſſi à Dinan, pour témoigner au Duc celle qu'elle avoit de ſon retour. En un mot tous les Bretons, ou la meilleure partie, le receurent avec une ſoumiſſion qu'il auroit eu peine à ſe promettre aprés tant de troubles. Il eſt à remarquer qu'aprés tant de guerres & de ravages, il retrouva ſes meubles, ſa vaiſſelle, & ſes tréſors, auſſi entiers que s'il les euſt conſervez lui-meſme ; on n'avoit pas meſme ceſſé de lever pendant la guerre les revenus ordinaires & extraordinaires du Duché, qu'on avoit mis en dépoſt en lieu ſûr, afin qu'il les retrouvaſt à ſon retour. (Walf.)

CXI. *Belle action de Caverlé.* Walf.

Il eſtoit arrivé que lors que le Duc eſtoit entré en Rance avec Huë de Caverlé & Thomas Percy, les vaiſſeaux de charge qui portoient le treſor du Duc n'aïant pû entrer avec les autres, eſtoient demeurez derriere. Des vaiſſeaux François & Eſpagnols qui croiſoient ſur les coſtes de Bretagne, vinrent fondre ſur ces vaiſſeaux de charge. Huë de Caverlé voïant les ennemis, commanda au pilote du navire qu'il montoit, de tourner la prouë contr'eux. Le pilote fit d'abord quelque difficulté d'obeïr ; mais Caverlé lui fit de ſi grandes menaces, qu'il ne put ſe diſpenſer de le mettre au milieu des ennemis. Caverlé les attaqua vigoureuſement à coups de trait, pendant que les vaiſſeaux de charge travailloient à entrer dans le port, pour ſe mettre en ſureté ; aprés quoi il ſe mit à donner la chaſſe aux ennemis, qu'il écarta heureuſement. Le Duc & les Bretons qui avoient eſté ſpectateurs de cette belle action lui donnerent mille loüanges. (Froiſſard. Walf.) Le Coneſtable du Gueſclin, que Charles V. avoit envoïé en Bretagne aprés le retour du Duc de Bourbon, & qui eſtoit entré dans le païs par Pontorſon, ſe trouva pour lors à S. Malo, & vit de deſſus les tours le combat de Caverlé. Ni lui, ni les ſiens ne purent s'empeſcher de faire des vœux pour ce brave guerrier ; le Coneſtable dit meſme publiquement (s'il faut en croire un ancien auteur) qu'il euſt mieux aimé voir perir tous les François dans ce combat, que de voir arriver rien de facheux à un ſi brave homme. C'eſtoit en effet un des plus excellens Capitaines du tems, & qui joignoit une grande pieté à une valeur ſinguliere. Le Duc d'Anjou apprit toutes ces nouvelles à Pontorſon par les Lettres que lui en écrivirent le Vicomte de Rohan, Jeanne de Navarre Vicomteſſe de Rohan, les Sires de Laval, & de Chaſtillon, & le Coneſtable, qui lui fit ſavoir en particulier, par une lettre écrite de S. Malo le 10. d'Aouſt : que la flote Angloiſe eſtoit toûjours à l'ancre au Port d'Alet (ou de S. Servan) & que les Anglois n'oſoient ſortir de leurs vaiſſeaux, de peur que les galeres du Roi ne les brûlaſſent ; (Chaſtelet, Pr. p. 477.) que Jean de Montfort n'avoit rien entrepris ; qu'il n'y avoit de Capitaines de reputation dans cette flote que le Duc *qui fut* (c'eſt ainſi qu'on le nommoit) Caverlé, Charles de Perci, & Guillaume de Frontainin ; enfin que le Duc avoit tenu un grand Conſeil à Dinan le 9. où tous les grands Seigneurs avoient eſté priez d'aſſiſter, excepté Oliver de Cliſſon, & lui ; & que l'on diſoit que le Duc eſtoit reſolu de ſe ſoumettre au Roi ; mais qu'il le croiroit quand il le verroit. Le Duc d'Anjou envoïa auſſi-toſt à Dinan Gui de Rochefort & Pierre Hattes, avec des lettres pour Charles de Dinan, le Sire de Montfort, Olivier de Montauban, Geffroi de Kerrimel, Euſtache de la Houſſaïe, & quelques autres des plus diſtinguez, dans le deſſein ſans doute, non plus de les empeſcher d'eſtre favorables au Duc, mais de les porter à menager les bonnes diſpoſitions où il avoit appris qu'il eſtoit, & à faire en ſorte que les Anglois s'en retournaſſent au pluſtoſt. Ils lui firent tous la meſme réponſe, de Dinan, le 13. d'Aouſt, (P. 477, 478.) qui contient en ſubſtance, qu'ils le conjuroient de faire en ſorte *que tous ceux du païs de Bretaigne fuſſent en la bonne grace du Roi.* Du reſte ils le prioient d'ajouſter foi à tout ce que lui diroient de leur part Gui de Rochefort & Pierre Hattes, qui retournerent auſſi-toſt vers lui, accompagnez des Sires de Laval & de Chaſtillon, & de Jean du Fou *Clerc* du Vicomte de Rohan, qui aſſura le Duc d'Anjou de la part de ſon maiſtre, que le Vicomte ſeroit toûjours fidelle au Roi, quoi qu'il feigniſt de procurer les avantages du Comte de Montfort, dont il avoit déja toute la confiance. (P. 478.) Le Duc d'Anjou fit auſſi-toſt ſavoir toutes ces choſes au Roi, & le raſſura ſur tous ces mouvemens, lui faiſant entendre, que les Bretons manquant d'argent, ils ne ſouſtiendroient pas long-tems la guerre, & qu'il pourroit y avoir entr'eux dans la ſuite quelque meſintelligence.

Dans

Dans le Conseil qui avoit esté tenu à Dinan, le Duc avoit declaré que son dessein estoit de faire la guerre au Roi, & de l'attaquer, sans attendre que les ennemis entrassent dans le païs. Son avis, dit une ancienne Cronique, fut unanimement approuvé par la Comtesse de Penthievre; par Raoul Sire de Montfort & de Loheac, qui promit de fournir quatre cent hommes; par Jean Vicomte de Rohan, qui en promit trois cent; par Jean Sire de Beaumanoir, qui s'engagea d'augmenter l'armée du Duc de six vingt hommes d'armes, & témoigna une impatience extraordinaire d'en venir aux mains avec les ennemis. Enfin le Sire de la Hunaudaïe, le Vicomte de Dinan, Robin de Guité, les Sires du Chastel, de Rostrenen, de Coëtmen, du Perrier, du Pont-l'Abbé, de Penhoüet, de Kerrimel, Amauri de Fontenai, le Sire de Rochefort, Patri de Chasteau-giron, & tous les autres, promirent avec une égale ardeur de suivre le Duc, & de faire voir aux François qu'il leur estoit aussi dangereux de les avoir pour ennemis, qu'il leur avoit esté salutaire jusque-là de les avoir pour alliez & pour compagnons.

CXII. *Conseil de guerre à Dinan.* Cr. Brioc.

Le Duc, aprés avoir adoré la main de Dieu, qui oste les Couronnes, & qui les rend quand il lui plaist, remercia les Seigneurs des preuves qu'ils lui avoient données de leur fidelité dans cette rencontre, & les renvoïa chez eux, afin qu'ils se disposassent à la guerre, leur marquant le rendez-vous à Vannes. De son costé il parcourut le païs, gagnant tout les jours quelque place ou quelque Seigneur considerable. Le Capitaine de Guerrande, & Vaucler Capitaine de Lamballe, furent des premiers à lui marquer qu'ils vouloient vivre & mourir avec lui. Brient de Chasteau-brient Sire de Beaufort, Jean Raguenel Vicomte de Dinan, Raoul Sire de Coetquen, Rivalen de Plouer, Geffroi & Olivier de Maillechat, Guillaume Bodin, Guillaume Ruffier, Rualen de Rochefort, Guillaume de Plouer, Alain & Olivier de Plouer, ne balancerent point à suivre leur exemple; & le leur fut bien-tost suivi par le Vicomte du Fou, Guillaume Sire de Montauban, Estienne Gouion, la Houssaïe, Ferron, Engoulvent, Kersaliou, le Vicomte de Coëtmen, Treziguidi, Jean du Mur, Penguilli, Nevet, Ploerat, Thomelin, du Bois, Tremerreuc, & Hurault.

CXIII. *Progrez du Duc dans le païs.* G. de S. André. Pr. 604. Ch. J. D. 3. 4. 6. 12. 14. 28. K. C. 14.

Le Duc ne differa pas long-tems à se rendre à Rennes, accompagné de cent quarante Anglois seulement, & y arriva le 17. d'Aoust. Les habitans allerent au devant de lui avec les processions de la ville, & le receurent avec toutes les démonstrations d'une joïe parfaite & sincere. Guesclin avoit crû jusque-là pouvoir balancer les bons succés du Duc, mais il commença de voir que tout le monde, & ses parens mesme, abandonnoient peu à peu le parti de Charles V. pour se ranger auprés de leur legitime Souverain. Clisson d'un autre costé, qui ne pouvoit cesser de haïr le Duc, quoi qu'il ne pust souffrir la ruine du Duché, vit avec douleur, que Guerrande & les places des environs avoient reconnu le Duc, & se mettoient en estat de resister courageusement à ses ennemis. Il joignit, pour s'y opposer, ses troupes avec celles du Conestable, & tous deux se rendirent à Pontorson auprés des Ducs d'Anjou & de Bourbon, qui y tenoient l'armée Françoise preste à entrer en Bretagne.

CXIV. *Le Duc à Rennes.* Chastelet. Pr. p. 473. Saint André.

C'estoit pour les aller combatre que le Duc avoit donné rendez-vous à la sienne à Vannes. Cependant Jean de Beaumanoir aïant pris deux cent lances avec lui, entra dans la Normandie, où il fit d'étranges ravages, & revint en Bretagne chargé de butin. Cette course heureuse de Beaumanoir fut prise à bon augure par le Duc. On s'assembla dans le tems marqué, à Vannes, & l'armée Bretonne prit ensuite la route de Dinan. Aux nouvelles de sa marche, une partie de l'armée Françoise qui estoit à Pontorson se debanda. Le Duc encouragé par la terreur qui se répandoit parmi ses ennemis, mena les Bretons jusqu'aux portes de Pontorson. Le Duc d'Anjou, qui se voïoit abandonné d'une partie de ses troupes, fit proposer le 17. d'Octobre au Duc de Bretagne une tréve d'un mois, pendant laquelle, aprés estre convenus d'arbitres, on tascheroit de trouver quelques moïens d'accommodement. Le Duc accepta la tréve, & le Conestable y consentit. Quoique le Duc de Bretagne se vist en estat de rentrer dans tous ses droits par les armes, il aima mieux, pour le bien de la paix, remettre la décision de ses differens avec le Roi, entre les mains du Duc d'Anjou, du Comte de Flandres, du Sire de Laval, du Vicomte de Rohan, du Sire de Montafilant, & du Sire de Beaumanoir. Il promit par ses Lettres du 24. d'Octobre, de s'en tenir à ce qui seroit arresté par ces arbitres, ou par le Duc d'Anjou & le Comte de Flandres seulement. Il fit aussi promettre la

CXV. *Course de Beaumanoir en Normandie.* Cr. Brioc.

CXVI. *L'armée Bretonne devant Pontorson. Tréve.* Ch. L. D. 26. 51.

CXVII. *Arbitres choisis par le Duc pour la paix.* Pr. 605.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1379.

mesme chose par la Comtesse de Penthievre, par Henri son fils, par le Vicomte de Rohan, le Sire de Beaumanoir, les Vicomtes de Coëtmen, & de Dinan, Gui de Rochefort, Silvestre de la Feillée, Estienne Gouion, Robert de Guité, Gesfroi de Kerrimel, Henri Philippes, Rolland de Kersaliou, Henri de Pledran, & Eustache de la Houssaïe. Mais afin que l'on ne tirast pas les affaires en longueur à son prejudice, il declara qu'il vouloit que tout fust terminé à Noël, sinon, qu'il prendroit d'autres mesures. Le Duc d'Anjou de son costé estant retourné à Angers, accepta l'arbitrage le 26. d'Octobre, & se fit fort de faire approuver par le Roi tout ce qui seroit arresté. Pour sureté de sa parole il fit jurer Charles de Navarre, le Duc de Bourbon, le Conestable de France, Pierre de Vilers grand Maistre d'Hostel, Enguerrand de Hesdin, & Pierre de Bournesel. Mais toutes ces promesses furent inutiles, à cause que le Roi ne voulut jamais donner atteinte à l'Arrest de confiscation.

CXVIII. *Les Bretons quittent le service du Roi.* Saint André.

Les Bretons qui avoient jusqu'alors servi dans ses armées, commencerent de se retirer peu à peu en Bretagne. Les mieux conseillez furent ceux qui se déroberent secretement, car de ceux qui demanderent leur congé, l'on en fit mourir beaucoup, sans avoir égard aux sauf-conduits qui leur avoient esté donnez. Dans le mesme-tems le Roi envoïa la flote d'Espagne ravager les costes de la province.

CXIX. *Clisson assiege Guerrande.* Saint André.

Clisson, qui s'estoit rendu à Nantes, assembla des gens de guerre, & resolut d'aller assieger Guerrande. Il fit aussi venir de l'artillerie, & quand tout fut prest, il marcha, dans la resolution de reduire cette place. Mais les habitans se défendirent si vaillament, qu'il fut obligé de s'en retourner, sans estre venu à bout d'executer ses intentions. Ils ne se contenterent pas mesme de l'avoir chassé, ils firent le dégast à Blein, & sur toutes les autres terres qu'il avoit dans le Diocese de Nantes.

CXX. *Tentative, de la flote d'Espagne.* Saint André.

Ils eurent bien-tost à faire à des ennemis plus redoutables par leur nombre, que ne l'avoient esté ceux qui avoient suivi Clisson. C'estoit la flote Espagnole, que le Roi avoit renforcée d'un bon nombre de gens de guerre. Elle aborda au Croisic & se prepara au siege de Guerrande. Le Duc estoit à Vannes quand il apprit ces nouvelles, & manda à ceux de Guerrande, qu'il seroit à eux en trois jours. Les Espagnols n'oserent l'attendre, & allerent à saint Nazaire. Jean d'Ust, qui en estoit Capitaine, avoit eu soin de munir la place d'hommes, de vivres, & d'artillerie. A la vûë de la flote ennemie, il arbora sur le chasteau la banniere du Duc, pour faire voir aux Espagnols qu'il les attendoit de pied ferme. L'Admiral de la flote, pour s'instruire de l'estat de la place, envoïa un Escuïer au chasteau comme pour y demeurer en ostage à la place d'un autre Gentilhomme, qu'il prioit Jean d'Ust de lui envoïer pour parler à lui, mais en effet cet Escuïer devoit servir d'espion à l'Admiral. Jean d'Ust, qui ne craignoit rien, reçût l'ostage, & envoïa Jean de Henlées parler à l'Admiral. Henlées revint sans avoir rien conclu, & l'Escuïer retourna faire son rapport, qui fit perdre l'envie aux Espagnols d'attaquer saint Nazaire. Ils firent mesme retirer leurs vaisseaux hors de la portée du canon de la place, & en envoïerent deux à Nantes, pour faire voir qu'ils estoient venus. Cependant trois cens Espagnols s'estant hazardez de faire une descente, Guillaume du Chastel, à la teste de seize Bretons seulement, marcha contr'eux, en tua plusieurs, & mit le reste en fuite. Les fuïards porterent l'alarme dans toute la flote, ce qui obligea l'Admiral de remettre à la voile, & d'aller tenter fortune ailleurs. Il vogua du costé de Ruis, où il fit débarquer cinquante-cinq hommes. Jean de Malestroit, avec environ dix lances, ne leur donna pas le tems de faire beaucoup de désordre, il en tua trente-trois, & fit les autres prisonniers. Aprés ce second échec les Espagnols n'oserent plus faire de descentes en Bretagne, & s'en retournerent, chargez de confusion.

CXXI. *Geffroi Teste noire.* Froissard.

Il semble que ces troubles domestiques auroient dû rappeller dans la province tous ceux qui savoient le mestier de la guerre. Cependant on voit que dans le mesme-tems, il y avoit ailleurs des Bretons qui se distinguoient par les armes; deux entre autres, dont le premier s'appelloit Geffroi Teste Noire, qui tenoit le parti des Anglois dans le Limousin. C'estoit un homme entreprenant, vif, & hardi, mais cruel en mesme-tems. Il s'empara de Ventadour par artifice, & s'y maintint long-tems contre les François. Delà il fit des courses, & prit beaucoup de chasteaux en Auvergne, dans le Roüergue, le Querci, le Givaudan, & l'Agenois, qui le rendirent fameux & redoutable dans le païs. L'autre s'appelloit Silvestre Budes,

CXXII. *Silvestre Budes.*

il avoit esté fait Chevalier par le Sire de Malestroit, & l'on a déja vû une partie

de ses exploits. Aprés avoir fait la guerre pour le Roi de France, il s'avisa d'aller offrir ses services au Pape Gregoire XI. à Avignon. Le Pape l'envoïa en Lombardie, où ceux qui tenoient son parti savoient mieux piller le peuple, que le métier de la guerre. Budes, aprés avoir forcé les passages de Piemont les armes à la main, suivi de quatre cent lances, mit en fuite les ennemis du Pape, & lui ouvrit le chemin de Rome. Les Bretons qui l'accompagnoient se signalerent par beaucoup d'actions & de combats; un des plus considererables fut un combat de dix d'entr'eux contre dix Allemans, où les Allemans furent vaincus. Ces illustres champions estoient Hamon de Trefili, Tremigon, Bourdat de Trefili, Calvaric, Locrist, le Carias, Jacques le Noir, Taleverne, Chiquet, & Keroüare. La reputation que Budes s'estoit acquise en Italie, attira sous sa banniere tant d'autres Bretons, qu'il s'en trouva deux mille, lorsque Robert de Geneve, sous le nom de Clement VII. entreprit d'occuper le Siege de saint Pierre, dont Urbain VI. estoit en possession. Clement engagea Budes & les Bretons dans son parti, & Budes se logea d'abord dans le chasteau S. Ange. Les Romains de leur costé firent venir des Allemans, qui escarmouchoient tous les jours contre les Bretons. Les Prelats de France, l'Université de Paris, le Roi & ses freres, se declarerent pour Clement; il fut mesme ordonné par le Roi, que dans tout le Roïaume on ne reconnust point d'autre Pape que lui. L'Espagne, Milan, & Naples suivirent ce parti, aussi-bien que l'Escosse; mais l'Empire & la plus grande partie de l'Italie tenoient pour Urbain, aussi-bien que le Comte de Flandres. Pendant que Clement qui avoit resolu de venir établir son Siege en France, estoit encore à Fondi, les Romains, ou plustost les Allemans, profitant de l'absence de Budes, prirent le Bourg S. Pierre sur les Bretons, qui furent obligez de se retirer au chasteau S. Ange, où les Allemans les presserent de maniere, qu'ils furent contraints de se rendre, la vie sauve, & de se retirer vers Fondi. Silvestre Budes aïant appris cette perte, prit avec lui ses gendarmes, monta à cheval, & se rendit à Rome, sur le soir, par des chemins détournez. Il y entra par la porte de Naples, & alla droit au Capitole, où il avoit appris que tous les Notables estoient assemblez ce jour-là; mais les aïant trouvez sortis, & qui se promenoient sur la place, les Bretons, la lance baissée, fondirent sur cette multitude désarmée, dont ils firent un grand carnage. Il en demeura de morts sept Bannerets, & deux cens autres des plus riches de la ville. Aprés quoi les Bretons se retirerent, laissant Rome dans une étrange consternation. Les Romains se vangerent le lendemain sur les Clercs étrangers qui se trouverent dans la ville, & aucun Breton de ceux qui tomberent entre leurs mains, ne pût échaper à leur fureur. Budes fut pris depuis par Jean Haconde Anglois, que les Romains avoient pris à leur solde; mais estant sorti de prison, il se rendit à Avignon avec un Gentilhomme de son païs nommé Guillaume Boileau. Le Cardinal d'Amiens dont il avoit autrefois pillé la vaisselle d'or & d'argent, pour se païer de ce qui lui estoit dû, fit ensorte que Budes & son compagnon furent arrestez, comme traistres, par ordre du Pape, & menez à Mâcon, où ils furent décapitez tous deux. Le Conestable de France fut tres-irrité de la mort de Budes, qui estoit son parent, mais il ne vescut pas assez pour la vanger.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1379. Roman. msf. imprimé dans le Recüeil de D. Edm. Martenne. Froissard.

Le Duc avoit de plus grands embarras que celui de juger, lequel des deux Papes avoit le plus de droit à la Chaire de S. Pierre. Il n'entendoit aucunes nouvelles de la flote d'Angleterre qui devoit venir à son secours, & Clisson le pressoit vivement. Le Duc ne pût mesme empescher qu'il ne prist Dinan, & qu'il ne s'y fortifiast, aprés l'avoir pillé.

CXXIII. *Prise de Dinan par Clisson.* Froissard.

Cette flote avoit esté jettée par la tempeste dans la mer d'Irlande, où trois vaisseaux avoient esté brisez; c'estoient ceux de Jean d'Arondel, de Thomas Benestre, & de Caverlé. Un Auteur Anglois dit que cette tempeste fut un effet de la vangeance que Dieu vouloit prendre des desordres effroïables que Jean d'Arondel avoit commis dans un Monastere de Filles. Ce sacrilege poursuivi par la Justice Divine, quoi qu'il eust trouvé le moyen de se sauver sur le sable, y fut cependant englouti par une vague, qui parut envoïée exprés pour le punir de ses crimes. Caverlé qui n'avoit point eu de part à tous ses desordres, Elinam, Thomas Percy, Thomas Trivet, Jean le Boursier, & les Sires de Ferrieres, & de Basset, se sauverent, les uns à la faveur des debris, les autres sur leurs vaisseaux délabrez. Perci aprés s'estre radoubé prit la route de Brest, dont il estoit second Capitaine, & les autres aborderent en divers Ports d'Angleterre & d'Irlande.

CXXIV. *Flote Angloise destinée pour la Bretagne.* Walf.

De tous ceux que le Duc pouvoit opposer à Clisson, il n'y en avoit point qui dust

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1380.

lui eſtre plus redoutable que le Vicomte de Rohan. Le Duc, pour s'aſſurer de plus en plus de ſa fidelité, le combla de bien-faits, en meſme-tems qu'il proteſtoit en particulier, que tous ces dons eſtoient contre ſa conſcience & le bien du païs, & qu'il ne les faiſoit que pour empeſcher le Vicomte, qui s'eſtoit rendu maiſtre des ſceaux, & qui avoit un tres-grand credit dans la province, de lui nuire, & d'entraîner les autres Seigneurs dans le parti du Roi. Le Duc, aprés cette proteſtation, dont le Vicomte n'eut point de connoiſſance, exigea de lui un ſerment particulier de le ſervir envers & contre tous, de quelque eſtat, nation, ou condition qu'ils fuſſent, ſans excepter perſonne, & particulierement contre Olivier de Cliſſon. Ce ſerment eſt du 13. d'Avril de l'an 1380. Le Duc, pour marquer au Vicomte de Rohan combien il eſtoit ſenſible au nouvel engagement qu'il venoit de prendre avec lui, donna dés le lendemain au Vicomte, tant pour lui, que pour Jeanne de Navarre ſa femme, leurs enfans, & meſme les enfans de l'un ou de l'autre d'un ſecond mariage, la Chaſtelenie de la Roche-Moiſan dans le territoire de Kemenetboé, comme l'avoit tenuë Bouchard de Vandôme, avec tout ce qu'avoit eu le meſme Bouchard dans la Chaſtelenie de Hennebont * & dans l'Eveſché de Cornoüaille, & de plus tout ce qui appartenoit au Duc dans l'Iſle de Groïe. Mais cette donation ne ſuffiſant pas, pour acquerir au Vicomte un droit paiſible, Charles de Rohan ſon fils, fut obligé dans la ſuite de païer douze mille trois cent florins à Jean de Vandôme Sire de Feillet, pour demeurer entierement maiſtre de la Roche-moïſan.

CXXV. *Serment du Vicomte de Rohan au Duc.* Pr. 606. Et Ch. E. E, 28.

* al. Hambout.

Ch. L. B. 33.

CXXVI. *Lettre des Eſtats de Bretagne au Roi.* Pr. 606.

Le Comte de Flandres, comme arbitre des differens qui eſtoient entre le Roi de France & le Duc de Bretagne, travailloit inutilement à leur donner la paix, parce que le Roi ne la vouloit pas. Pour flechir ſa rigueur, & lever le ſeul obſtacle qui ſe trouvoit à un bien ſi neceſſaire, les Eſtats de Bretagne aſſemblez écrivirent le 18. d'Avril au Roi une lettre qui fut ſcellée des ſceaux de l'Eveſque de Rennes & de l'Abbé de S. Melaine, pour le Clergé ; & de ceux du Vicomte de Rohan, & de Charles de Dinan Sire de Montafilant, pour la nobleſſe & le tiers Eſtat. Ils repreſentoient dans cette lettre : qu'ils eſtoient tres-affligez de voir que rien ne peuſt diminuer l'indignation qu'il avoit conçuë contre le Duc de Bretagne & ſes ſujets ; qu'ils n'avoient jamais rien entrepris dans le deſſein de lui deplaire ; que bien loin de cela ils avoient toûjours eſté portez à le ſervir comme leur ſouverain Seigneur. Ils le ſupplioient de pardonner au Duc & à ſon païs, & de les avoir en ſa bonne grace, proteſtant qu'ils eſtoient preſts de l'honorer *autant qu'ils pourroient.* Ils le ſupplioient encore de garder l'honneur & l'heritage du Duc & de ſes ſujets, de conſiderer que ſi les Bretons avoient fait quelque faute, ç'avoit pluſtoſt eſté manque de lumieres, que de reſpect & de fidelité pour lui, puis qu'ils avoient toûjours eſté, & ſeroient encore à l'avenir, entierement attachez à la Couronne de France ; & de ſe ſouvenir de la *douce parole* que Jeſus-Chriſt avoit dite à S. Pierre : qu'il pardonnaſt, non pas ſept fois ſeulement, mais encore plus ; de ſe ſouvenir enfin des ſervices que les Bretons avoient rendu à la Couronne, & qu'ils eſtoient bien reſolus de continuer à l'avenir.

CXXVII. *Réponſe du Roi.*

Le Roi répondit, le 22. de Mai, à cette lettre, qui lui fut preſentée par Brient de Lannion : que pour le bien de la paix, il eſtoit preſt de recevoir en grace tous ſes ſujets, & particulierement Jean de Montfort & les Bretons, quoi qu'ils euſſent fait beaucoup de maux en France, & pris beaucoup de places, qu'ils tenoient encore. Que Jean de Montfort avoit conſenti que le Comte de Flandres fiſt un traité entre le Roi & lui ; que de ſon coſté il vouloit bien s'en rapporter au Comte de Flandres, & qu'il recevroit les Bretons en grace, s'ils vouloient s'en tenir à ce qui ſeroit reglé par le Comte.

CXXVIII. *Autre traité avec l'Angleterre.* Saint André.

Ch. L. C. 25.

Cependant Olivier de Cliſſon continuoit de faire la guerre en Bretagne, & de profiter de ſes avantages ; auſſi paroiſt-il que les Eſtats n'avoient pas eſperé que leur lettre euſt beaucoup d'effet, puiſque de leur conſentement le Duc traitoit en meſme-tems avec l'Angleterre. Car le traité qui fut fait à Weſtminſter le 17. de Mars entre l'Angleterre & la Bretagne, ne devoit eſtre executé qu'aprés avoir eſté ratifié par les Eſtats de la province ; & c'eſtoit pour en regler les conditions, que le Duc avoit envoïé une celebre Ambaſſade, compoſée de ſes *amez couſins*, Jean Sire de Beaumanoir, & Olivier de Montauban ; de *ſes Barons*, Eſtienne Goujon, & Euſtache de la Houſſaïe ; de ſes Bacheliers, Macé-Raguenel, Jean de la Chapelle, & Jean de Valence ; & de Richard le Clerc.

Par ce traité, Richard & le Duc de Bretagne ſe promettoient mutuellement de ſe ſecourir l'un l'autre. Si Richard, ou quelque autre en ſa place paſſoit la mer, le

Duc s'obligeoit de le recevoir, & de lui fournir des vivres, en païant. Richard promettoit la mesme chose au Duc & aux siens qui passeroient par l'Angleterre ou ses autres Estats. Le Duc ne devoit faire aucun traité avec la France & les autres ennemis de l'Angleterre, sans le consentement de Richard, & Richard de son costé devoit comprendre le Duc dans tous les traitez qu'il feroit. Ce traité avoit esté confirmé par le Duc de Lancastre, & par tous les plus grands Seigneurs d'Angleterre. Comme le détail du secours que Richard devoit fournir au Duc n'y estoit point compris, le Duc renvoïa pour negotier cette affaire, le Sire de Beaumanoir, & Eustache de la Houssaïe. Ils arriverent tous deux à Londres avant la Pentecoste. La feste passée le Roi convoqua le Parlement à Westminster, où il fut arresté que Thomas de Wodestok Comte de Boukingam passeroit la mer avec une armée de trois mille hommes d'armes & d'autant d'Archers; qu'il débarqueroit à Calais, & traverseroit le Roïaume de France, pour se rendre en Bretagne. On prenoit cette longue route pour deux raisons; parce que l'armée navale de France tenoit la mer, & parce qu'il n'y avoit pas alors en Angleterre assez de vaisseaux pour passer tant de troupes à la fois; c'est pourquoi, comme on ne les pouvoit passer qu'à plusieurs reprises, il fallut choisir le trajet le plus court, qui estoit celui de Douvres & de Sandwik à Calais.

Pr. 600.

Froissard.

Walf.

Fin du douziéme Livre.





JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1380.

HISTOIRE DE BRETAGNE,

LIVRE TREIZIE'ME.

I. *Le Comte de Boukingam passe la mer à Calais pour venir en Bretagne.*



LE Comte de Boukingam, depuis Duc de Glocestre, estant abordé à Calais le 19. ou le 20. de Juillet, s'y rafraichit deux jours; ensuite il se mit en marche, par Ardres, Teroüane, Arras, Cambrai, saint Quentin, & le Vermandois, & entra dans l'Isle de France vers la mi-Aoust, sans opposition. Les Anglois publioient qu'ils estoient venus en France à la priere des Bretons, pour y faire la guerre, conjointement avec eux, aux François. Il est vrai que la pluspart des Seigneurs, voïant que le Duc ne pouvoit pas, avec ses forces seules, resister à presque toutes celle du Roïaume reünies contre lui, avoient consenti qu'il appellast les Anglois; mais ils avoient plustost dessein d'étonner le Roi par cet appareil, que de l'attaquer avec ce secours. Car pourvû que le Roi n'entreprist point d'asservir la Bretagne, la pluspart estoient assez dans ses interests, pour ne pouvoir pas souffrir que le Duc eust des liaisons avec les étrangers, qui fussent préjudiciables à la France.

II. *Les Nantois gagnez par le Roi.*

Personne n'estoit plus dans ces sentimens que les Nantois; aussi sur le bruit qui courut dés le retour du Duc, de son attachement aux Anglois, les emissaires du Duc d'Anjou, sur tout Jean de Bueil, surent si bien menager les esprits des habitans, qu'ils les engagerent de promettre, qu'ils ne favoriseroient jamais les ennemis du Roi, & s'imposerent par leurs scellez la peine de deux cent mille florins, s'ils tomboient dans cette faute. Ils ne comptoient pas sans doute le Duc au nombre des ennemis du Roi, puis qu'il estoit en traité avec lui; cependant on peut dire qu'ils estoient fort prés d'abandonner son parti, & de perdre le merite des deux belles actions qu'ils avoient faites auparavant. Le Roi, qui n'ignoroit pas leurs dispositions à l'égard des Anglois, voulut en profiter dans cette rencontre, & leur écrivit, pour les avertir que s'ils ouvroient les portes aux ennemis du Roïaume, outre l'excommunication qu'ils encoureroient selon les Bulles d'Urbain V. fulminées contre *les Compagnies* qui ravageoient la France, ils seroient encore redevables de la somme de deux cent mille florins, selon qu'ils en estoient convenus eux-mesmes. Il les faisoit resouvenir de la douceur qu'ils avoient goustée pendant qu'ils avoient esté soumis à sa conduite, & finissoit en les assurant, qu'il avoit peine à se persuader qu'ils eussent eu part au passage des Anglois. Les Nantois convinrent qu'ils avoient juré de n'estre jamais ennemis du Roi, & le prierent secretement de ne rien craindre de leur part, protestant qu'ils ne recevroient jamais les Anglois dans leur ville, qu'ils n'ouvriroient qu'aux gens de guerre que le Roi leur envoïeroit, s'ils estoient attaquez par les Anglois. Le Duc de Bretagne ne savoit rien de ces pratiques, & se tenoit à Vannes, ne doutant nullement de la fidelité des habitans de Nantes.

Froissard.

L'armée Angloise continuoit sa marche par le Gastinois, la Beauce, & le Vandômois, sans que le Roi permist que l'on en vinst aux mains avec elle. *Laissez leur faire leur chemin*, disoit-il, *ils se dégasteront par eux-mesmes.* Cependant les Ducs d'Anjou, de Bourgogne & de Bourbon, le Comte de Bar, le Sire de Couci, le Comte d'Eu, & le Duc de Lorraine qui estoient à Angers, au Mans, & dans les autres places voisines de la Bretagne, avec plus de six mille hommes d'armes, avoient resolu

entr'eux, que le Roi le voulust ou non, de combattre les Anglois, avant qu'ils eussent passé la Sarte, qui separe l'Anjou & le Maine. Mais sur ces entre-faites le Roi mourut au chasteau de Beauté-sur-Marne, le 16. de Septembre, laissant trois enfans Charles, Loüis, & Catherine. Il les recommanda en mourant (parce qu'ils estoient encore jeunes) à ses deux freres les Ducs de Berri & de Bourgogne, & au Duc de Bourbon, qu'il avoit fait venir pour lui faire part de ses dernieres volontez. Il ne voulut point appeller le Duc d'Anjou son troisiéme frere, à cause qu'il connoissoit son avidité insatiable; mais le Duc d'Anjou ne s'oublia pas lui-mesme, & s'estant trouvé à Paris le mesme jour que le Roi mourut à Beauté, il se saisit de tous les joïaux qu'il trouva à l'Hostel de S. Pol, pour s'en aider à la conqueste du Roïaume de Sicile qui lui avoit esté donné par Clement VII. & comme l'aîné des trois freres, il entreprit de se rendre maistre du Gouvernement.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1380.

III. *Mort de Charles V.*

Le Roi recommanda en mourant, *que l'on entretinst les nobles & bonnes villes de Bretagne en amour*, c'est-à-dire en division avec le Duc; il se loüa fort des Bretons, & ordonna que l'on fist le Sire de Clisson Conestable. Le fameux Guesclin estoit mort le 13. de Juillet, aprés avoir éprouvé qu'il est plus facile de prevoir, que d'éviter, les disgraces causées par les faux rapports. Aussi-tost aprés le retour du Duc de Bretagne le Sire de la Riviere avoit fait entendre au Roi, que le Conestable estoit dans les interets du Duc; & cela dans le dessein, dit-on, de faire Clisson Conestable. Ce qui lui aïant esté rapporté, il en conçût tant de déplaisir, qu'il renvoïa l'épée au Roi, & resolut de se retirer en Espagne. Au premier bruit de cette nouvelle, la haine publique commença d'éclater contre le Sire de la Riviere, & tous les grands du Roïaume remontrerent au Roi quelle perte ce seroit pour la France que la retraite d'un si vaillant homme. Le Roi, revenu des impressions que la Riviere lui avoit voulu donner, envoïa les Ducs d'Anjou & de Bourbon vers le Conestable, pour tascher de l'appaiser. Ils allerent à Pontorson, où ils trouverent le Conestable, qui les y reçût parfaitement bien. *Conestable*, dit le Duc d'Anjou, *Monseigneur le Roi nous envoïe à vous, moi & beau cousin de Bourbon, parce que vous avez esté mal content d'aucunes paroles qu'il vous a mandées, c'est-à-savoir qu'on lui a donné à entendre que vous teniez la partie du Duc de Bretagne. Et vous devez estre bien lié & joyeux, quant telles choses vous mande, lesquelles le Roi ne crut oncques. Veez-ci l'épée d'honneur de vostre office, reprenez-là, le Roi le veult, & vous en venez avec nous.* Quant il eut cessé de parler, le Conestable lui répondit, qu'il le remercioit tres-humblement de ce qu'il lui avoit fait l'honneur de lui dire, & de ce qu'il l'avoit assuré que le Roi n'avoit jamais crû les faux rapports qui lui avoient esté faits; que le Roi avoit eu raison de ne les point croire, parce qu'il l'avoit toûjours fidellement servi, & qu'il avoit l'honneur plus cher que la vie; qu'il ne reprendroit point l'épée; que le Roi pouvoit la donner à qui bon lui sembleroit; que pour lui il estoit resolu de s'en aller en Espagne; & afin qu'il ne se flatast point de l'en pouvoir dissuader, il jura par sa foi qu'il ne demeureroit point dans le Roïaume. Le Duc d'Anjou témoigna estre fort affligé de sa resolution, & lui dit: *Ha beau cousin, ne faites point ceci, & ne le mettez point en vostre teste.* Le Duc de Bourbon joignit ses prieres à celles du Duc d'Anjou, mais le Conestable lui répondit: *Monseigneur de Bourbon, j'ai esté en vostre compaignie dans tous les plus grans faits de ce Roïaume, & vous & moi avons déchassé le Duc de Bretagne de son pays, qu'il n'y avoit que un chastel. Il est mal à croire que je me fusse ralié à luy. Et quant à ce que vous me requerez de demeurer, vous estes le Sieur du Roïaume qui plus m'avez fait de plaisir & qui je croirois plus volontiers, & à qui je suis plus tenu, aprés le Roi. Mais je vous jure & promets par ma foy, de ce que je vous ai dit vous n'en trouverez point le contraire; vous suppliant que l'amour que avez toûjours euë à moi, vous ne la vouliez point oblier; car où que je sois, je vous servirai de corps & de chevance, & n'oblierai jamais les plaisirs que vous me avez fait.* Il adjoûta qu'il le prioit de se souvenir de celui qui lui avoit joüé ce méchant tour, puisqu'il n'en avoit pas moins fait à lui-mesme, & l'assura qu'avant deux mois il passeroit par son païs en belle compagnie.

IV. *Disgrace & mort du Conestable du Guesclin.*

Hist. de Loüis III. Duc de Bourb. ch. 37. 38.

Ce fut sans doute en cette occasion qu'il dit, que ses services estoient désormais inutiles au Roi, & que l'aigle ne pouvoit plus voler, depuis que le Roi lui avoit arraché les plumes des ailes. Il entendoit parler des Bretons qui s'estoient retirez, & faisoit allusion à l'aigle qu'il portoit dans ses armes. Les Ducs retournerent vers le Roi, qui eut beaucoup de chagrin de ce qu'ils n'avoient rien pû

G. de S. André.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1380.

gagner ſur le Coneſtable. Le Duc de Bourbon ne put s'empeſcher de lui dire: *Monſeigneur, vous faites aujourd'hui l'une des plus grandes pertes que vous feiſtes pieça long-tems, car vous perdez le plus vaillant Chevalier & le plus prud'homme, que je cuidaſſe oncques. Mais voicy de ſon eſtat, & ont malfait ceux qui ont commencé cecy.* Quelques auteurs ont avancé que du Gueſclin, nonobſtant ſes ſermens, retourna à Paris, & reprit l'épée de Coneſtable; mais on peut dire qu'ils n'ont pas connu le caractere de Gueſclin, qui n'eſtoit pas capable de changer, quand il avoit une fois pris une reſolution.

Perſiſtant toûjours dans celle de ſe retirer en Caſtille, il paſſa par le Bourbonnois, où il trouva le Duc de Bourbon, qui ne pouvant le retenir, lui donna une coupe d'or émaillée de ſes armes, le priant de s'en ſervir pour l'amour de lui. De plus il lui mit au cou un collier d'or de ſon ordre de l'Eſperance, & quand Gueſclin prit congé de lui, il lui donna dix Gentilshommes de ſon Hoſtel pour le conduire juſqu'à quatre journées de-là. Quand ils furent tous au Puy Noſtre-Dame, les habitans le ſupplierent d'aller reduire Caſtel-neuf de Rendan qui incommodoit fort le païs. Gueſclin, touché de leurs prieres, alla mettre le ſiege devant cette place. Il tomba malade pendant le ſiege, & mourut, comme on l'a dit, le 13. de Juillet. Les

Hiſt. de Loüis III.

aſſiegez apporterent le lendemain les clefs de la place ſur ſon cercueil: ils ignoroient qu'il fuſt mort, & ne ſe fuſſent peut-eſtre pas rendus s'ils l'euſſent ſçû. Les Bretons

Voyez le ſupplement.

ſe diſpoſoient à faire apporter ſon corps à Dinan, comme il l'avoit ordonné par ſon teſtament, mais le Roi le fit amener à S. Denis en France, & le fit enterrer au pied du

Ménard. Chaſtelet. Pr. p. 466.

tombeau qu'il s'eſtoit préparé pour lui-meſme; honneur ſingulier, & dont il y a peu d'exemples. Le Coneſtable ne laiſſa point d'enfans legitimes de ſes deux femmes Tiphaine Raguenel, & Jeanne de Laval Dame de Tinteniac; il eut un baſtard,

H. F. 9.

appellé Michel, qui ſuivit les traces que ſon pere lui avoit marquées, & fut pris pluſieurs fois en combatant contre les ennemis du Roïaume. Olivier du Gueſclin, frere du Coneſtable, ſe porta pour ſon heritier, & eut quelques démeſlez avec Jeanne de Laval ſa veuve.

Charles V. en mourant avoit mis le trouble dans la famille Roïale & dans l'Eſtat, par l'excluſion du gouvernement qu'il avoit donnée au Duc d'Anjou. Celui-ci qui ſe trouvoit le plus proche du Trône aprés les enfans du feu Roi, ne put ſouffrir qu'on lui euſt oſté ce que la nature ſembloit lui avoir donné; il fit caſſer la pluſpart des dernieres volontez de Charles V. & ſe fit donner la premiere place auprés du

Walſ.

jeune Roi Charles VI. Cliſſon, & quelques autres Seigneurs des plus puiſſans prirent hautement les intereſts du Duc d'Anjou dés le commencement, & cette diviſion ne contribua pas peu à la ſûreté du paſſage des Anglois.

V. *Suite de la route des Anglois.* Froiſſard.

Ceux que le Duc d'Anjou avoit laiſſez à la garde de cette province, avoient fait planter de gros pieux dans le lit de la riviere de Sarte, aux endroits où il eſtoit vraiſemblable que les ennemis ſe preſenteroient pour la paſſer, afin de leur en rendre le paſſage plus difficile. Le Comte de Boukingam quittant les environs de Vandôme, ſe rendit à S. Calais, où il ſe repoſa deux jours, & delà à Pontvallain. Il fit enſuite ſonder la Sarte, & on la trouva profonde & impraticable par tout, excepté dans les endroits où l'on avoit planté les pieux. Cependant, par ſurpriſe ou autrement, il trouva le moïen de paſſer la riviere au gué de Noyan ſans aucune oppoſition, le meſme jour que Charles V. mourut; & de Noyan il alla à Parcé à deux lieuës de Sablé, où il demeura trois jours.

La nouvelle de la mort du Roi s'eſtant alors répanduë, la pluſpart des Seigneurs François qui eſtoient au Mans s'en retournerent à Paris, & les Anglois continuerent leur route par S. Pierre d'Arne, & par Argentré (ou Argence) où ils paſſerent la riviere de Mayenne, & furent obligez de defiler par des marais où ils ne pouvoient marcher que deux ou trois de front, & cela pendant deux lieuës. Ils arriverent enfin à Coſſé, où ils furent quatre jours, en attendant des nouvelles de Bretagne.

Le Duc eſtoit à Hennebont, fort embaraſſé de leur arrivée; car aïant appris la mort du Roi, qui eſtoit ſon plus grand ennemi, & ne ſachant ſi ſon fils auroit herité de ſa haïne, il n'oſoit faire la guerre au Roïaume dans le commencement d'un Regne, qui pourroit lui eſtre favorable dans la ſuite; ni refuſer de recevoir les Anglois qu'il avoit mandez, & qui avoient traverſé tout le Roïaume pour le venir

VI. *Les Anglois à Rennes.*

joindre. En attendant qu'il euſt ſondé les Seigneurs du païs, & pris ſon parti, il envoïa à la rencontre du Comte de Boukingam, le Seigneur de Montbourchier, Meſſire Eſtienne Gouion, Meſſire Guillaume Tannegui, Euſtache de la Houſſaïe, Geffroi de

de Kerrimel, & l'Evesque élû de Leon, pour lui faire compliment de sa part, aussi-bien qu'aux Seigneurs de son armée, & les assurer que le Duc seroit bien-tost à Rennes. Ces Envoïez avoient ordre de leur dire de prendre le chemin de cette ville, & de leur faire entendre que le païs n'estoit plus dans les mesmes dispositions où il estoit, il y avoit six ou sept mois, & que ceux de Nantes en particulier s'estoient revoltez presque ouvertement.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1380.

Les Anglois cependant avancerent jusqu'à Vitré par la forest de la Gravelle, & delà jusqu'à Chasteau-brient, ou à Chasteau-bourg, où ils rencontrerent les Envoïez du Duc, accompagnez de soixante lances, dont ils furent honorablement reçûs, & aux quels ils marquerent leur étonnement de ce que, ni le Duc, ni le païs n'estoient autrement preparez à les recevoir, aprés les avoir mandez, & les avoir engagez à traverser le Roïaume avec tant de risque & de danger. Les Envoïez excuserent le Duc, selon les ordres qu'ils avoient, & aprés s'estre acquitez de leur commission, ils s'en retournerent le trouver à Hennebont, ou à Vannes.

VII. *Le Duc envoïe au devant des Anglois.*

Quatre jours aprés les Anglois se rendirent à Rennes, dont ils trouverent les portes fermées, & ils furent contraints de se loger dans les fauxbourgs. Il n'y eut que le Comte de Boukingam, avec Latimer, Cnolle, & cinq ou six autres des plus considerables, qui furent logez dans la ville. Ils y attendirent le Duc plus de quinze jours, & témoignerent beaucoup d'étonnement de voir qu'il manquoit à sa parole. Les Sires de Montfort, & de Montreüil, Geffroi de Kerrimel, Messire Alain de la Houssaïe Gouverneur de Rennes, & Messire Eustache son frere, emploïoient pour excuser le Duc toutes les raisons dont ils pouvoient s'aviser, mais cela n'empeschoit pas les Anglois de témoigner leur mécontentement.

F. A. 17.

VIII. *Le Duc va trouver les Anglois.*

Le Comte de Boukingam, las d'attendre inutilement le Duc à Rennes, envoïa vers lui Messire Thomas de Percy, Trivet, & Cnolle, avec cinq cent lances, & autant d'Archers, & partit lui-mesme avec le reste de son armée, deux jours aprés qu'ils eurent pris le chemin de Vannes. Le Duc, informé de la marche des Anglois, crut enfin qu'il estoit de son honneur de les voir; il partit de Vannes, & rencontra Percy, Trivet, & Cnolle, & leur aïant demandé des nouvelles du Comte; ils lui répondirent qu'ils l'avoient laissé à Rennes, assez surpris de ne point recevoir de ses nouvelles. Le Duc s'excusa en disant, qu'il ne faisoit pas tout ce qu'il eust bien voulu; & marcha avec eux au devant du Comte, qui s'estoit mis en chemin pour le venir trouver, & qu'il rencontra en effet le lendemain. Le Comte & lui se firent beaucoup d'amitiez. Le Duc fit ses excuses d'avoir tant tardé, rejettant la faute sur les rebelles, & sur ce que le païs n'estoit plus dans les mesmes dispositions où il estoit quand il l'avoit rappellé d'Angleterre. Le Comte répondit, qu'il ne tiendroit qu'au Duc de soumettre les rebelles, avec le secours qu'il lui avoit amené, & celui qu'on pourroit encore avoir dans la suite. Aprés une longue conference, chacun se retira à son logement. Le lendemain il fut resolu que le Conseil du Comte iroit avec le Duc à Rennes pour regler ce qu'il y avoit à faire, pendant que le Comte avec son armée attendroit la resolution à Hedé [a], ce qui fut executé; le Comte prit le chemin de Hedé le jour suivant, & le Duc celui de Rennes avec Latimer, Cnolle, Percy, Trivet, & le Conseil du Comte, où il fut trois jours avec eux. Là il fut enfin resolu & juré sur les Evangiles par le Duc, qu'il conduiroit lui-mesme du secours aux Anglois quinze jours aprés qu'ils auroient assiegé Nantes; qu'il feroit amener des barques par la riviere de Loire, pour presser le siege par eau; & qu'il n'en partiroit point que la place ne fust prise. Le lendemain le Comte se rendit à Rennes avec toute son armée, qu'il logea dans les fauxbourgs; pour lui il entra dans la ville, où il donna un magnifique repas aux Comtes & Barons de Bretagne. Le Duc renouvella ses sermens, & prit ceux du Comte, aprés quoi les Anglois furent encore prés de quinze jours aux environs de Rennes, pour se preparer au siege de Nantes.

a *Froiss.* La Haide.

IX. *Protestation du Duc contre le Roi de France.*

Pr. 607.

Il faut avoüer que le Duc estoit dans un étrange embarras, aimant toûjours les Anglois, & se voïant comme contraint par les Bretons à les abandonner. Afin de se mettre à couvert des reproches de ses amis, en mesme-tems qu'il cedoit malgré lui à l'impression de la plusspart des habitans de la province, il fit venir dans un cabinet du chasteau de Rennes, Silvestre de la Feillée Chevalier, Hervé de Keroulai Archidiacre du desert en l'Evesché de Rennes, & Matthieu Raguenel Alloüé de Rennes, ses Conseillers, & en leur presence, protesta, le 28. d'Octobre, par devant un Notaire Apostolique & Imperial: Que les Rois Philippe & Jean son fils avoient fait plusieurs injustices *au Duc* Jean de Montfort son pere; qu'ils avoient à tort &

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1380.

ſans cauſe pris ſes places, perſecuté ſes fidelles ſujets, & fait mourir pluſieurs d'entr'eux, envahi ſes terres, tant en Bretagne, qu'à Montfort-l'Amauri, & eſſaïé de le priver du Duché ; qu'aprés la mort du Roi Jean, Charles ſon fils l'avoit injuſtement perſecuté lui-meſme, & taſché de l'opprimer, envoïant des armées dans ſon païs, prenant ſes places, dont il y en avoit encore beaucoup entre les mains des François, ravageant la Bretagne, pouſſant à la revolte les Seigneurs Bretons, leur défendant d'obeïr à leur Duc, qu'il avoit eſſaïé pluſieurs fois de faire prendre & de mettre à mort ; qu'il avoit de plus uſurpé toutes les terres qu'il avoit en France ; ce qui l'avoit obligé de paſſer en Angleterre, où il avoit eſté honorablement reçû du Roi & des grands de ce Roïaume, & où il avoit eſté obligé de ſéjourner pluſieurs années, ſans pouvoir rien toucher de ſes revenus de Bretagne & de France ; que le Roi Edoüard d'illuſtre memoire avoit puiſſament ſecouru ſon pere contre ſes ennemis, & l'avoit comblé de bien-faits ; qu'il l'avoit fait nourrir lui-meſme dés ſon enfance, & lui avoit aidé depuis à recouvrer ſon Duché ; que le Roi Richard ne lui avoit pas fait moins de bien ; qu'eſperant trouver en lui de puiſſans ſecours pour recouvrer une ſeconde fois ſon Eſtat, il avoit fait avec lui des traitez qu'il avoit juré d'obſerver, & qu'il eſtoit encore dans les meſmes ſentimens ; qu'il craignoit beaucoup la puiſſance du Roi de France & des ſiens, & avec d'autant plus de raiſon, que la pluſpart de ſes villes & places fortes eſtoient encore entre les mains des François ; c'eſt pourquoi s'il arrivoit qu'il fuſt contraint de faire quelques conventions avec le Roi de France, qui fuſſent contraires à ce qu'il avoit promis à celui d'Angleterre ; il déclaroit dés lors, que ce ſeroit de peur de mourir, qu'il en viendroit là, & que par conſequent il vouloit qu'elles fuſſent nulles, comme extorquées, & contraires au bien de ſon Duché.

X. *Cliſſon eſt fait Coneſtable de France.*

Il avoit raiſon de prendre cette précaution pour ménager ſes anciens amis ; vû que celui de ſes ennemis qui lui avoit juſque-là fait la guerre avec le plus d'acharnement, fut reveſtu peu de jours aprés d'une dignité qui l'euſt mis en eſtat de ruiner entierement le Duc & le Duché, ſi Dieu n'euſt mis des bornes aux effets de ſa haine, c'eſt d'Olivier de Cliſſon dont on veut parler. Le jeune Roi, qui aimoit les armes, témoigna quelques jours avant ſon ſacre qu'il eſtoit étonné de voir que les gens de guerre, depuis la mort de Betran du Gueſclin, veſcuſſent ſans diſcipline. Pour y remedier, le Duc d'Anjou voulut faire créer un garde de l'Oriflame, afin d'y mettre une de ſes creatures ; mais les autres Princes s'y oppoſerent, & il fut reglé que le Roi nommeroit un Coneſtable. Il y eut pluſieurs Seigneurs qui furent jugez dignes de cet honneur ; mais on s'arreſta particulierement ſur deux, le Sire de Couci, & Olivier de Cliſſon. Le premier, quoique le plus jeune, eſtoit l'un des Seigneurs du Roïaume qui avoit le plus de merite ; mais l'autre eſtoit plus connu des Bretons, & cela ne contribua pas peu à faire pancher la balance de ſon coſté. Le Roi l'honora donc de l'épée de Coneſtable, & aprés avoir reçû ſon ferment, il lui ordonna d'aller prendre le commandement de l'armée, & de la mener du coſté de Reims, où le Roi fut ſacré le 4. de Novembre, & le nouveau Coneſtable ſervit à cheval les plats ſur la table du Roi, avec le Mareſchal de Sancerre. Un de ceux qui avoit le plus ſervi Olivier de Cliſſon en cette rencontre, avoit eſté Bureau de la Riviere. Le nouveau Coneſtable eut auſſi-toſt occaſion de lui marquer ſa reconnoiſſance, en prenant hautement ſon parti contre ceux qui l'accuſerent d'avoir écrit aux Anglois pour les attirer dans le Roiaume. Quoi qu'on euſt produit les Lettres de Bureau, & qu'il euſt de puiſſans ennemis, cependant les ſollicitations du Coneſtable & de quelques autres le ſauverent & le remirent en faveur plus que jamais.

Le Moine de ſaint Denis.

Froiſſard.

Pr. 610. Comp. Paris reg. D. fol. 10. Le Moine de ſaint Denis.

Cependant les Nantois bien informez des deſſeins que les Anglois avoient contr'eux, envoïerent demander du ſecours au Duc d'Anjou, qui leur envoïa plus de ſix cens hommes d'armes, qui travaillerent auſſi-toſt à mettre la ville en eſtat de défenſe. Guillaume Leet Capitaine de la Tour-neuve reçût avec joïe Chaſtel-Morant & le Barrois qui commandoient ce ſecours, & les avertit de ſe défier des habitans, dont une grande partie favoriſoient les Anglois. Les François mirent vingt-cinq hommes d'armes ſur chacune des portes, & le reſte en bataille dans une des places de la ville. Ils voulurent avoir les clefs des portes, mais comme perſonne n'avoüoit qu'il les euſt, Leet dit à l'oreille à Chaſtel-Morant, que ſi l'on vouloit foüiller un certain vieux Chanoine dont il lui fit le portrait, on les lui trouveroit ſous ſon ſurplis. On l'alla auſſi-toſt chercher dans l'Egliſe, & l'aïant foüillé, on lui trouva les clefs de la ville

Hiſt. de Loüis III.



Halle Invenit. A. Loir Sculp.

Olivier de Clisson Conestable de France.

ſous ſa robe dans une gibeciere. On le traita comme il le meritoit, & on lui fit la confuſion, aprés l'avoir promené par toute la ville, de le lier à un arbre, en pourpoint, ſans chaperon, afin que chacun le reconnuſt. Auſſi-toſt aprés, Meſſire Pierre de Bueil, Chevalier Angevin, trouva moïen d'entrer à Nantes avec deux cens hommes d'armes de renfort, ce qui donna beaucoup de joïe à Chaſtel-Morant & aux autres.

XI. *Siege de Nantes par les Anglois.*

Outre ces Capitaines que l'on a déja nommez, il y avoit encore à Nantes Jean de Cliſſon, Morfoüace, Meſſire Jean de Maleſtroit, le Sire de Tournemine & pluſieurs autres Seigneurs Bretons qui ſe diſpoſerent à ſouſtenir les attaques, tant du coſté de la riviere, que du coſté de la campagne. Le Comte de Boukingam, aprés avoir fait de ſon coſté tous les preparatifs neceſſaires, partit de Rennes, & alla loger à Chaſteau-brient, delà à Bain, & deux jours aprés aux Fauxbourgs de Nantes. Il prit ſon cartier à la porte de Sauvetout; Latimer Coneſtable de l'armée ſe logea à la porte S. Nicolas avec Fils-waltier & le Sire de Baſſet. Guillaume de Windſor & Caverlé ſe camperent au deſſus du Comte de Boukingam entre la riviere d'Erdre & la porte de Richebourg; Cnolle auprés d'eux vers S. Clement; & Harleſton auprés de la Loire. Le ſiege fut mis vers le commencement de Novembre, & dura plus de deux mois. Cr. mſ. Froiſſard.

Les Gentilshommes de Bretagne, de Beauce, d'Anjou, & du Maine qui eſtoient à Nantes, ſe chargerent de défendre la ville, & les habitans ne furent preſque que les ſpectateurs de ce qui ſe paſſa de part & d'autre. La nuit entre le 10. & le 11. de Novembre le Barrois voulut faire une ſortie ſur les aſſiegeans. Il fut ſuivi de Chaſtel-morant, du Capitaine de Cliſſon, & d'environ ſix vingt hommes pleins d'ardeur & de courage. Ils ſortirent par la porte qui donnoit ſur le logement de Latimer, Fils-waltier, & Baſſet, où ils laiſſerent des gardes pour la retraite. Les Anglois eſtoient à ſouper lorſqu'ils entendirent crier: *le Barrois*; c'eſtoit le cri de cette troupe, qui fit d'abord beaucoup de déſordre; mais les Anglois s'eſtant mis ſous les armes & rangez en bon ordre au devant de leur logement, les François ſe retirerent, en eſcarmouchant cependant avec aſſez de vigueur, & rentrerent dans la ville avec peu de perte.

Le 12. dés la pointe du jour le Barrois aïant fait mettre deux cens hommes d'armes & deux cens archers ſur ſix gros bateaux, remonta contre le fil de la Loire pour aller prendre au dépourvû Meſſire Jean d'Harleſton. Les François commencerent l'attaque avec leur furie ordinaire, & renverſerent tout ce qui ſe preſenta devant eux, malgré la vigoureuſe reſiſtance des Anglois, qui auroient eſté entierement défaits, ſi Cnolle qui eſtoit aſſez prés de là, ne ſe fuſt armé & ne fuſt accouru à leurs ſecours avec Windſor. Alors les François accablez par le nombre, penſerent à la retraite, laiſſant ſur le rivage quelques-uns des leur morts ou priſonniers.

Le Barrois ne laiſſa pas, nonobſtant cet échec, de continuer à reveiller ſouvent les Anglois, qui apprirent à ſe tenir ſur leurs gardes. La nuit du 19. au 20. il fit encore une ſortie avec deux cens hommes d'armes & cent archers, par la porte de Sauvetout, ſur quelques compagnies d'Allemans commandez par les Capitaines Meſſire Algars & Meſſire Thomas de Rode. Ceux qui eſtoient logez au cartier du Comte de Boukingam vinrent au bruit, & obligerent le Barrois à ſe retirer. Il y en eut pluſieurs de bleſſez de part & d'autre, ſur tout de celui de Rode, qui reçût un coup de trait dans la teſte, dont il mourut trois jours aprés. Le Barrois rentra à Nantes avec ſix priſonniers.

Le Duc de Bretagne ne venoit point au ſiege, comme il l'avoit promis, & cela ſurprenoit fort le Comte de Boukingam, qui lui écrivit pluſieurs fois, mais il ne pût ſavoir de ſes nouvelles, parce que tout autant d'Anglois qui eſtoient ſurpris portant des lettres du Comte, ou des réponſes du Duc, eſtoient égorgez. Cependant le Duc eſtoit de bonne foi, & vouloit tenir ſa parole; mais les Seigneurs refuſoient abſolument de le ſuivre. Bien loin de ſe joindre avec les Anglois, tous ceux qu'ils trouvoient à l'écart, ils les maſſacroient, ou les faiſoient priſonniers; enſorte que pour aller au fourage il falloit que le Comte détachaſt de groſſes troupes, dont l'abſence affoibliſſoit d'autant ſon armée. D'un autre coſté les Sires de Dinan, de Laval, de Rochefort, meſme le Vicomte de Rohan, & pluſieurs autres qui paroiſſoient eſtre dans les intereſts du Duc, lui diſoient, ou lui faiſoient dire, qu'il avoit eſté mal conſeillé de faire venir les Anglois pour ravager ſon païs, & que non ſeulement ils ne lui donneroient aucun ſecours, mais que s'il alloit à Nantes,

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1380.

ils prendroient les armes contre lui. La plufpart le preffoient de fe mettre fous l'obeïffance du Roi, auprés duquel ils s'offroient de faire fa paix, & lui remontroient qu'il devoit confiderer que tels avoient efté ennemis du feu Roi Charles, qui pourroient aimer fon fils.

XII. *Ambaffade du Duc au Roi.* Pr. 610.

Le Duc, qui n'avoit encore aucun fujet de fe plaindre du nouveau Roi, prit d'autant plus volontiers le parti de traiter avec lui, qu'il avoit jufte fujet de craindre, que s'il lui faifoit la guerre, il ne fe vift encore une fois contraint d'abandonner fon païs. Il envoïa donc cinq Ambaffadeurs à Paris, pour demander la paix au Roi, qui furent le Sire de Laval, Meffire Charles de Dinan Sire de Montafilant, Meffire Gui de Rochefort Sire d'Acerac, Meffire Henri Phelippes, & Meffire Guillaume l'Evefque, Chevaliers. Le Confeil du Roi nomma pour traiter & conclure avec eux les Sires de Couci & de Raineval, Renaud de Corbie Premier Prefident du Parlement, Anceau de Salins Sire de Monferrant, & Jean de Rie, auffi Chevaliers.

Froiffard.

Pendant cette negotiation, Amauri de Cliffon coufin germain du Conneftable, & le Sire d'Amboife avec deux cent lances, fortirent le 8. de Decembre par la porte de Richebourg fur le quartier de Caverlé. Le Sire d'Amboife fut fait Chevalier en cette rencontre par Cliffon. Les François forcerent d'abord une barriere, ou Guillaume de Guifenton eftoit en fentinelle. Ils eurent d'abord quelque avantage; mais Windfor & Caverlé eftant venus fe joindre à Guifenton avec une groffe troupe, obligerent les François à penfer à la retraite, & laiffer entre leurs mains un Chevalier & dix hommes d'armes, qui furent faits prifonniers. Le Barrois, qui ne fe rebutoit pas pour quelques pertes, fit une autre fortie le foir du 20. par la porte Sauvetout, fuivi de fix-vingt hommes d'armes, & tomba fur le Comte de Donnefiere qui eftoit de garde. On combatit vaillament de part & d'autre, mais enfin les François furent repouffez dans la ville. Les Anglois perdirent à cette attaque un Chevalier nommez Hugues Titiel, qui mourut d'un coup qu'il avoit reçû dans le bacinet. Les Capitaines François refolurent entr'eux de tenter une autre attaque la nuit de Noël. Le Barrois, Amauri de Cliffon, le Sire d'Amboife, le Sire d'Eftollet, le Chaftelain de Cliffon, Chaftel-Morant, & tous les Capitaines de Nantes, fortirent avec fix cens hommes d'armes par la porte faint Nicolas, & fe feparerent en deux bandes; les uns allerent par la ruë, & les autres par les champs au logis de Latimer & de Fils-waltier, où Meffire Yvon Fils-warin, & Meffire Guillaume Traiton faifoient le guet. Les François gagnerent d'abord les barrieres, & firent reculer les Anglois jufqu'au logis de Latimer; ils s'arrefterent devant celui du Sire de Vertain, où il y eût une rude efcarmouche. Ils avoient fait deffein de le prendre, & ils en fuffent venus à bout, malgré la refiftance de Fils-warin & de Guillaume Traiton, fi Windfor & Caverlé, avec leurs bannieres, ne fe fuffent haftez de le fecourir, fouftenus de Perci, Trivet, & Baffet. Les François commencerent alors à reculer, & Meffire Triftan de la Jaille fe hazardant trop, fut pris par un Efcuïer de Hainaut appellé Thierri de Sommain; la perte fut égale des deux coftez. D'autres difent que Thierri de Sommain fut tué dans cette rencontre, auffi-bien que l'un des enfans de Maubeuge & le baftard de Vertain, du cofté des Anglois, & Macé des

Hift. de Loüis III.

Ymages du cofté des François; qu'on prit plus de foixante Anglois; que les Anglois de leur cofté firent prifonniers Meffire Macé de la Jaille, Pierre de Sury Gentilhomme de l'Hoftel du Duc de Bourbon, & Robert Gui; mais que l'avantage fut pour les François, & que le lendemain l'on échangea les prifonniers. Quatre jours aprés Meffire Boniface de Chalant, Marefchal de Savoïe, amena aux affiegez un renfort de trente hommes d'armes, ce qui encouragea les affiegez à donner une autre attaque au cartier du Comte de Boukingham. Ils mirent quatre cens hommes d'armes & trois cens archers en embufcade dans les foffez de la ville, & firent une vigoureufe fortie, appuïez de ces quatre cens hommes & des archers, qui fe montrerent à propos. Les Anglois y perdirent fix bannerets, Hue Fils-warin, Guillaume Clinton, Jean Burle, Fils-waltier, Jean Frave, & Thomas Trivet, qui furent tuez avec beaucoup d'autres. Il y eut beaucoup de François bleffez, & Robert Gui fut pris une feconde fois. Les Anglois le dépoüillerent, & puis aïant negligé de le garder, lui donnerent lieu de fe retirer dans la ville avec les autres.

XIII. *Les Anglois levent le fiege de Nantes.*

Enfin les Anglois, las d'attendre le Duc inutilement, affoiblis par la diffenterie, & fentant que les vivres & les fourages leur manquoient, refolurent, peu de jours aprés, de lever le fiege, & prirent la route de Vannes, pour aller trouver le Duc. Ceux de Vannes informez de l'arrivée des Anglois, envoïerent vers le Duc à Hen-

nebont, pour apprendre de lui ce qu'ils devoient faire en cette rencontre. Ils le trouverent en chemin, qui leur dit, aprés y avoir un peu pensé : *Dieu y ait part, ne vous effraiez, ne souciez de rien, les choses viendront bien.* Il adjousta que c'estoient gens qui ne leur vouloient point de mal ; qu'il leur avoit beaucoup d'obligation ; & leur conseilla d'offrir les clefs de la ville au Comte, & de lui dire qu'ils estoient prests de l'y recevoir, s'il vouloit leur promettre avec serment qu'il en sortiroit quinze jours aprés qu'il en auroit esté prié. Les habitans promirent d'en user de la sorte, & conduisirent le Duc à Vannes. Les Anglois vinrent loger à saint Jean, villages à deux lieuës de la ville. Le Comte y reçût des Lettres du Duc par lesquelles il lui mandoit *qu'il estoit le bien venu dans la marche de Vannes.* Le lendemain le Comte de Boukingam, aprés avoir entendu la Messe, & bû un coup, monta à cheval, fit marcher son armée en ordre de bataille, & se mit au milieu. Le Duc vint à sa rencontre à une lieuë de Vannes. Le Comte & lui se saluerent avec beaucoup d'amitié ; aprés le salut on continua la marche, & le Duc donna la droite au Comte. Le Comte se plaignit, sans aigreur, au Duc, de ce qu'on l'avoit attendu inutilement ; le Duc ne manqua pas d'excuses, & pria le Comte de se loger à Vannes jusqu'au mois d'Avril, lui faisant esperer qu'au printems les choses pourroient changer. Le Comte y donna les mains, & le Duc l'amena à Vannes. Comme ils estoient prests d'y entrer, les principaux habitans sortirent au devant du Comte & firent ce que le Duc leur avoit dit ; le Comte leur jura tout ce qu'ils voulurent, & fit faire le mesme serment aux Seigneurs Anglois. Cela fait il fut logé au chasteau de la Motte, & ceux de sa bataille dans la ville & dans les fauxbourgs. Le Duc avec sa suite se retira à Sucinio, d'où il venoit de tems en tems rendre visite au Comte. Latimer, & Percy, avec l'avant-garde devoient estre logez à Hennebont ; Robert Cnolle, & le reste à Quimper ; on leur refusa les portes, & ils furent contraints de loger dans les fauxbourgs & à la campagne, où ils eurent beaucoup à souffrir. Leur misere estoit si grande, qu'ils furent reduits à faire du pain de chardons. La pluspart de leurs chevaux moururent, & les garnisons de la Cheze, de Josselin, & de Montcontour leur tuerent beaucoup de monde. Leurs pertes auroient encore esté plus grandes, si le Duc ne les eust soustenus de tout son pouvoir, tres-chagrin de ne pouvoir reconnoistre autrement leurs services. Cependant ils receurent quelques vivres de Cornoüaille en Angleterre, & de l'Isle de Wigt. Ils comptoient que le printems venu ils auroient leur revanche, & qu'on leur envoyeroit de nouvelles troupes d'Angleterre, qui devoient débarquer à Cherbourg, & passer delà en Bretagne.

JEAN IV. le Conquerant.

AN 1381.

XIV. *Les Anglois refûs à Vannes.*

Le Duc d'Anjou, qui n'ignoroit pas sans doute ces projets, & qui n'estoit alors occupé que de la conqueste du Roïaume de Sicile, jugea bien, qu'il estoit de l'interest de la France & du sien de finir cette guerre, c'est pourquoi il ne negligea rien pour cela. D'un autre costé le Duc de Bourgogne allié du Duc de Bretagne, travailloit puissamment à l'avancement d'un accord si necessaire au bien des deux parties. Ainsi ce traité, qui devoit selon les apparences trainer en longueur, fut conclu le 15. de Janvier. Il y fut arresté que le Duc iroit trouver le Roi, suivi d'autant de Seigneurs Bretons qu'il l'auroit agreable, & qu'estant arrivé en la presence du Roi il se mettroit à genoux avec eux & diroit : *Mon tres-redoubté Seigneur, je vous supplie que vous me vueilliez pardonner de ce que je vous ai couroucé, dont il me déplaist fort, & de tout mon cuer.* Que le Roi, aprés avoir entendu ces paroles, lui témoigneroit qu'il lui pardonnoit & le recevoit en sa bonne grace, à la priere de ses amis. Qu'aprés cela le Duc feroit hommage au Roi, du Duché de Bretagne & de tout ce qu'il devoit tenir du Roi, de la mesme maniere que lui-mesme l'avoit déja fait, & que ses predecesseurs l'avoient rendu. Que le Roi lui rendroit Montfort-l'Amauri, dont il feroit hommage ; que les hommages faits, le Duc jureroit au Roi d'estre son bon & loïal sujet, de le servir, de garder son honneur, son corps & son état ; qu'il s'allieroit pour lui & son païs avec le Roi & le Roïaume, contre le Roi d'Angleterre, le Roi de Navarre, & tous autres ; que le Roi de son costé, pour lui & le Roïaume, s'allieroit au Duc de Bretagne & à son païs contre les mesmes, & contre tous les ennemis du Duc. Que le Roi ne feroit aucun traité avec l'Angleterre, sans y comprendre le Duc & ses heritages ; & que si le Duc avoit fait quelques traitez contraires à cette alliance, il y renonceroit. Que le Duc jureroit de maintenir les droits, privileges, & libertez de l'Eglise, des nobles, & de ses autres sujets de Bretagne, dans le lieu où la coustume du païs vouloit que se fist

XV. *Traité du Duc avec Charles VI.*

Pr.

JEAN IV. le Conquerant

AN. 1381.

ce ſerment. Qu'il ne tiendroit aucuns Anglois Capitaines de places en Bretagne, ni en ſon Conſeil; qu'il pourroit en avoir ſeulement pour Officiers de ſa maiſon. Que le Roi joüiroit en Bretagne de ſes droits Roïaux, & du reſſort dont les Rois joüiſſoient du tems du Duc Jean III. & que le Duc tiendroit le Duché comme ſes predeceſſeurs l'avoient tenu. Que quant au fait de la monnoïe, il en uſeroit de la maniere que le Duc Jean III. en avoit uſé. Que Chaſteau-ceaux lui ſeroit rendu, à condition d'en faire hommage au Duc d'Anjou. Que le Duc rentreroit dans ſes terres du Nivernois & du Rethelois, & dans toutes les autres qu'il devoit avoir en France. Que le Duc païeroit au Roi en deux termes, pour ſes frais, la ſomme de deux cent mille francs. Que pour ce qui eſtoit des frais du Sire de Cliſſon, & du different de la terre de Guillac, le Duc & le Sire de Cliſſon s'en remettroient au jugement du Roi. Que les gens d'Egliſe, les nobles, & autres perſonnes notables de Bretagne jureroient de faire obſerver le traité par le Duc, & qu'en cas que le Duc devinſt ennemi du Roi, ils tiendroient le parti du Roi contre lui. Que tous ceux qui auroient tenu le parti du Roi ou celui du Duc pendant les troubles, rentreroient reciproquement dans la poſſeſſion des terres, biens, & droits qu'ils avoient auparavant, & auroient une amniſtie generale de toute ce qui ſe ſeroit fait pendant les guerres. Que le Sire de Derval & de Rougé rentreroit dans la poſſeſſion de ſes terres. Que les ſermens du Duc, du Clergé, de la Nobleſſe, & des notables du tiers-Eſtat reçûs, pour la ſureté du traité, par ceux que le Roi envoïeroit en Bretagne; le Duc, ni les Bretons, n'aideroient doreſenavant en aucune maniere les Anglois. Que la reſtitution des places que le Roi tenoit en Bretagne, faite au Duc, par les Commiſſaires du Roi; le Duc iroit ſix ſemaines aprés en perſonne faire hommage au Roi; de quoi lui & les trois Eſtats feroient un ſerment particulier. Que les villes du Domaine que tenoit le Sire de Cliſſon, comme Concarneau, ſaint Aubin, Lehon, & autres, ſeroient renduës au Duc, purement & ſimplement; mais que celles qui eſtoient à des Seigneurs particuliers, lui ſeroient premierement renduës, puis aux proprietaires, comme Montrelaiz, & Pouancé; que le Duc rendroit de meſme la Roche-diré au Roi, qui la rendroit enſuite à qui elle eſtoit. Que toutes les places renduës, le Duc & les Bretons aideroient au Roi à faire la guerre aux Anglois. Que le Roi donneroit en oſtage au Duc pour la ſureté de ſa perſonne, quand il iroit faire ſon hommage, le Comte de la Marche, Meſſire Philippe d'Artois, le Mareſchal de Blainville, & Meſſire Jean de Bueil. Que quand le Duc ſeroit preſt à ſe mettre en chemin pour aller rendre cet hommage, le Duc de Bourbon, le Coneſtable de France, & Jean de Vienne Admiral, l'accompagneroient depuis les limites de la Bretagne juſqu'à la Cour, & le rameneroient de meſme juſqu'à l'entrée de ſon païs. Que les ſermens que le Roi exigeoit en cette rencontre des trois Eſtats ne ſeroient point tirez à conſequence pour l'avenir, & que l'on n'exigeroit des Ducs ni de leurs ſujets que ce qu'ils eſtoient obligez de faire ſelon les anciens uſages. Que par ce traité l'on ne pretendoit point donner aucune atteinte à celui qui avoit eſté fait ſeize ans auparavant entre le Duc & Madame Jeanne de Bretagne.

Ch. G. C. 23. T. C. 29.

Pr. 612.

Le traité ainſi accordé fut juré ſur la vraie Croix & ſur les Evangiles par les Ambaſſadeurs du Duc & les Commiſſaires du Roi le 15. de Janvier. Le Roi le ratifia le meſme jour au bois de Vincennes, auſſi-bien que les Ducs de Berri, de Bourgogne, d'Anjou, & de Bourbon. Le Coneſtable de Cliſſon conſentit au traité & le ratifia par ſes Lettres du 23. de Fevrier, à Paris. Mais il eut peur qu'en rendant les places qu'il tenoit en Bretagne pour le Roi, la ſomme de 80. mille francs que le Roi lui devoit au ſujet des frais qu'il avoit faits pour y entretenir des gens de guerre, ne couruſt riſque de n'eſtre point païée, d'autant plus que le Roi lui avoit aſſigné une partie de la ſomme ſur des fonds aſſez incertains, c'eſt-à-dire ſur les Juifs de Paris, que l'on pouvoit chaſſer du ſoir au lendemain, comme autrefois. Le Roi, pour raſſurer le Coneſtable, fut obligé de lui promettre, ſur ſa foi, le 11. de Mars, que ſi les Juifs ſortoient de France avant le païement de la ſomme qu'ils eſtoient chargez de lui delivrer, il la lui feroit aſſigner ſur d'autres fonds.

Ch. L. D. 21. 22. 24. N. H. 22. Pr. 613.

Pr. 613.

XVI. *La paix jurée en Bretagne.*

Pr. 614. & ſuiv. Et Saint André.

Il reſtoit, pour conſommer le traité de paix, qu'il fuſt juré par le Duc & par les Eſtats du païs. Le Roi envoïa pour recevoir ces ſermens, l'Eveſque de Chartres, Arnaud de Corbie premier Preſident, Pierre de Chevreuſe Chevalier, Jean le Mercier Conſeiller, & Jean Tabari Secretaire, qui ſe rendirent à Guerrande, où le Duc

estoit avec les Evesques de Rennes & de Vannes, les Abbez de S. Melaine, de Prieres, & de Blanche-Couronne, les Sires de Laval, de Rohan, de Loheac, de la Roche-Bernard, de Rieux, de Beaumanoir, & plus de cent autres Chevaliers, avec son Conseil. Aprés que les Commissaires du Roi eurent exposé le sujet de leur arrivée, l'on examina le traité dont ils estoient porteurs. Le Duc les assembla tous dans la Chapelle de Nostre-Dame la Blanche le 4. d'Avril, & ratifia le traité en leur presence, avec tous les sermens & toutes les solemnitez que l'on voulut exiger de lui. Cependant ses Lettres patentes de ratification ne sont dattées que du 6. & ce mesme jour 6. d'Avril les Evesques de Rennes & de Vannes, les Abbez de S. Melaine & de Blanche-Couronne donnerent la leur, aussi-bien que Gui Sire de Laval & de Chasteau-Brient, le Vicomte de Rohan, & vingt-cinq autres Chevaliers des premieres Maisons de la Province. Afin que personne ne fist difficulté de prester le serment, ni de donner sa ratification par écrit, le Duc en fit une Ordonnance le 10. d'Avril, adressée à tous les Evesques, Abbez, Barons, Nobles, habitans des bonnes villes, & autres Notables du païs. L'Abbé de Prieres, qui semble avoir attendu cet ordre pour donner sa ratification, la donna le mesme jour, aussi-bien qu'Alain de Malestroit, Bintin, Treziguidi, Quintin, Rosnyvinen, Blossac, Marzen & un grand nombre d'autres Gentilshommes distinguez, avec les Bourgeois de Guerrande. Les Escuïers de l'Hostel du Duc, à la teste desquels estoit Kermavan, attendirent jusqu'au 20. du mois à y donner leur consentement. Alain de la Houssaïe Capitaine de Rennes, avec la Noblesse du païs, le Chapitre, & les habitans de la ville, signerent le traité le mesme jour. Quatre jours aprés il fut ratifié par l'Abbé de S. Meen à Dinan, & le lendemain par le Capitaine de la place & par la Noblesse du païs & des environs. L'Evesque de S. Brieuc, & les Abbez de S. Aubin des Bois & de Boquien donnerent leurs scellez le 28. La paix fut jurée le mesme jour à Lamballe par prés de quatre-vingt Gentilshommes, & par les Bourgeois du lieu ; & le lendemain à S. Brieuc par le Chapitre & la Noblesse. Le dernier d'Avril les Bourgeois de Guingamp & la Noblesse du païs presterent le serment que les Commissaires du Roi exigeoient. Les Abbez de Begar & de sainte Croix de Guingamp donnerent leur ratification le premier de Mai, avec Geffroi de Kerrimel Mareschal de Bretagne, & beaucoup d'autres Gentilshommes. La Comtesse de Penthievre, assistée de ses Conseillers, jura aussi à la Rochederien, avec Henri de Bretagne son fils, de garder le traité de paix. Comme elle y estoit qualifiée Duchesse de Bretagne, elle ne fit point de difficulté d'en prendre le titre dans ses Lettres, qui sont du 2. Mai. Son exemple fut suivi le mesme jour & au mesme lieu, par le Sire de la Hunaudaïe, & un grand nombre d'autre Chevaliers & Escuïers. La paix fut ratifiée le mesme jour à Guingamp par le Capitaine & le Conestable de Carhais ; & le jour suivant par plusieurs autres personnes de distinction. Vingt-deux autres Gentilshommes s'assemblerent à Montfort pour faire le serment, le 3. de Mai, le 7. il fut presté par les Bourgeois de Dol ; & le 25. à Pouencé par beaucoup de Noblesse. Jean de Rohan & quelques autres ratifierent le traité de paix à Vannes le 30. de Mai ; l'Abbé de Redon le 14. de Juin, avec les Bourgeois & les Gentilshommes du païs ; & les Chanoines de Nantes le 26. les habitans de cette ville donnerent aussi leur ratification ; enfin il paroist que personne n'en fit difficulté.

XVII. *Le Duc congedie les Anglois.*

On peut juger de la surprise & du mécontentement des Anglois, quand ils apprirent que non seulement le Duc avoit traitté avec le Roi, sans leur participation, mais encore qu'il se liguoit avec luy pour leur faire la guerre. Mais comme à la faveur de la protestation qu'il avoit faite, il se croïoit dispensé de tenir à leur égard tout ce qu'il venoit de promettre au Roi, il ne craignit pas d'aller trouver le Comte de Boukingam à Vannes, au hazard d'essuïer mille reproches de lui & des Seigneurs Anglois. En effet le Comte ne put cacher son depit, ni dissimuler son chagrin. Le Duc écouta tout avec patience, & pour apaiser les Anglois, dont il preferoit l'alliance, dans son cœur, à celle du Roi ; aussi-bien que pour les convaincre que c'estoit malgré lui qu'il avoit cedé à la necessité du tems, il se fit donner par le Vicomte de Rohan, les Sires de Montfort, de Baumanoir de Montauban, d'Acerac, de la Feillée, Gouion, de la Houssaïe, de Malestroit, & l'Evesque, Chevaliers des plus distinguez de la Province, une promesse par écrit, avec serment, par laquelle ils s'engageoient d'aider le Duc contre tous ceux qui pouvoient vivre & mourir, si le Roi manquoit de donner un acte scellé au Duc, pour déclarer qu'il ne l'obligeroit point à s'armer contre le Roi d'Angleterre. Cette promesse est du 11. d'Avril.

Froissard.

Pr. 614.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1381.

Le Comte de Boukingam voulut bien ſe contenter de cela, & s'embarqua le meſme jour au port de Vannes, aprés avoir païé les dettes de lui & des ſiens. Le Duc, accompagné de quelques Seigneurs, alla ſur le port, pendant que le Comte attendoit la marée, & envoïa à ſon bord, pour lui dire qu'il ſouhaitoit de lui parler. Le Comte lui envoïa Latimer & Percy, qui eurent avec le Duc une conference de trois heures, & promirent en le quittant qu'ils feroient enſorte que le Comte lui accorderoit une entrevuë, mais le Comte n'y voulut point conſentir, & la mer eſtant montée aprés minuit, il fit mettre à la voile avec un vent favorable, & cingla vers l'Angleterre, aprés avoir eſté joint par les Anglois qui avoient eu leurs cartiers à Quimper & à Hennebont. Ceux de la garniſon de Cherbourg qui s'eſtoient rendus ſous ſes étendars pour faire la guerre à la France, eurent un ſauf-conduit du Roi & du Coneſtable pour s'en retourner ſans armes à Cherbourg. Un Auteur qui n'eſt pas fort éloigné de ces tems-là raconte : que pendant que le Comte de Boukingam eſtoit au Siege de Nantes, quinze Gentilshommes de l'Hoſtel du Duc de Bourbon demanderent à ſe battre contre quinze Anglois, dans une Iſle de la Loire, devant Nantes, ſans autres Juges que deux Heraults, l'un Anglois, & l'autre François. Le défi fut accepté, mais le Comte aïant levé le ſiege, les quinze Anglois firent ſavoir aux quinze François, qu'ils leur tiendroient parole à Vannes; à quoi ceux-ci répondirent, qu'on n'avoit qu'à leur envoïer un ſauf-conduit du Duc de Bretagne, & du Comte de Boukingam, & qu'ils s'y rendroient. On le leur envoïa par un Herault, & ils prirent le chemin de Vannes. Ils furent fort étonnez en arrivant, d'apprendre que le Comte de Boukingam avoit changé de ſentiment. Tout ce que l'on put obtenir de lui, fut que l'on ſe battroit à *armes nommées*, c'eſt à dire cinq coups de lance, cinq coups d'épée, cinq de hache, & cinq de dague tout à pied; & il ne ſe trouva que cinq Anglois qui vouluſſent combatre, Gautier Cloppeton, Edoüard de Beauchamp, Thomas de Hennefort, Coiſſelai, & Jean de Tracio. Les François en choiſirent cinq autres, qui furent Jean de Chaſtel-morant, le Barrois, le baſtard de Glarains, le Vicomte d'Aunoi, & Triſtan de la Jaille. Les premiers qui entrerent dans la lice furent Chaſtel-morant & Cloppeton, qui ne firent que trois coups de lance, & l'Anglois fut bleſſé dangereuſement. Le Barrois & Hennefort fournirent leurs cinq coups de lance, mais au premier coup d'épée Hennefort eut l'épaule percée & fut mis hors de combat. Le baſtard de Glarains porta Beauchamp par terre de deux coups de lance. La Jaille & ſon adverſaire firent les cinq coups de lance & d'épee, mais au ſecond coup de hache l'Anglois fut mis hors d'eſtat de pourſuivre. Le Vicomte d'Aunoi bleſſa auſſi ſon Anglois du dernier coup de lance. Ainſi les François eurent tout l'avantage de ce defi d'honneur. Le Duc de Bretagne les envoïa querir, & les fit ſouper avec lui. Sur la fin du repas un Chevalier Anglois nommé Guillaume Farintonne pria Chaſtel-morant de vouloir bien achever avec lui le combat que Cloppeton ſon couſin germain n'avoit pû achever. Le Duc de Bretagne ne trouva pas bon que l'Anglois euſt fait ce defi à ſa table; mais Chaſtel-morant obtint du Prince que le combat ſe fiſt le lendemain matin. Farintonne entra dans la carriere ſans armures de jambe, à cauſe qu'il avoit mal à un genou, & pria Chaſtel-morant de ſe deſarmer les jambes, l'aſſurant qu'il ne le fraperoit que ſur les armes. Chaſtel-morant fit ce qu'on lui demandoit, & eut ſujet de s'en repentir; car au troiſiéme coup de lance l'Anglois lui perça la cuiſſe d'outre en outre. Tout le monde condamna l'action de Fraintonne, & le Duc de Bretagne auſſi-bien que le Comte de Boukingam le firent mettre en priſon, faiſant dire à Chaſtel-morant, que l'on avoit emporté, par le Barrois ſon couſin, qu'ils lui livreroient le traiſtre, pour en tirer telle rançon qu'il voudroit: Chaſtel-morant répondit que le Duc de Bourbon à qui il eſtoit ne le laiſſoit point manquer d'argent, qu'il n'eſtoit pas venu en Bretagne pour en gagner, & qu'il prioit le Duc de Bretagne de mettre Fraintonne en liberté. La generoſité de Chaſtel-morant fut eſtimée de tout le monde, & le Comte de Boukingam lui envoïa ſur le champ un gobelet d'or & 150. Nobles, Chaſtel-morant renvoïa les Nobles, & retint ſeulement le goblet, par reſpect pour celui qui lui en avoit fait preſent. Il partit le lendemain avec les autres, tout bleſſé qu'il eſtoit, & ſe retira à Joſſelin, dans le tems que les Anglois commençoient à s'embarquer pour s'en retourner chez-eux.

Hiſt. de Loüis III.

XVIII. *Le Roi d'Angleterre cherche à ſe vanger du Duc, & retient la Ducheſſe.*

Le Roi d'Angleterre, quoique tres-irrité contre le Duc de Bretagne, ne fut pas en eſtat de s'en reſſentir. L'Eſcoſſe d'un coſté, les païſans d'Angleterre revoltez, de l'autre; la conqueſte de la Couronne d'Eſpagne, dont ſes oncles qui avoient épouſé les

les deux filles de Dom Pedro, se flatoient, l'occuperent ailleurs, & firent diversion de ses forces. Il ne se vangea, qu'en retenant en Angleterre la Duchesse de Bretagne, & en faisant offrir à Jean & Gui de Bretagne fils de Charles de Blois, qui estoient prisonniers sous la garde de Pierre d'Aubert icour, que s'ils vouloient relever du Roi d'Angleterre, on leur feroit avoir le Duché que leur pere avoit perdu, & que Jean épouseroit Madame Philippe de Lancastre, qui fut depuis Reine de Portugal. Mais ils répondirent, qu'ils n'en feroient rien, & que quand ils devroient mourir en prison, ils ne consentiroient jamais à se declarer ennemis de la France. JEAN IV. le Conquerant. AN. 1381.

Il y a quelque sujet de s'estonner de ce que par le traité de paix, le Conestable de Clisson devoit estre un de ceux qui escorteroient le Duc dans son voïage de France. Il est vrai qu'ils avoient consenti tous deux de vivre bien ensemble, mais il est sûr que le cœur n'avoit pas eu beaucoup de part à cette reconciliation. On ne doutera pas du moins de l'éloignement du Duc, pour le Conestable, quand on saura que dés le 9. jour de Mai, le Duc d'Anjou, & le Duc de Bretagne se donnerent reciproquement des Lettres d'alliance, par lesquelles ils s'unissoient contre tous leurs ennemis, & particulierement contre Olivier de Clisson. Le Conestable de son costé, quoi qu'il eust signé le traité de paix, ne contribuoit peut-estre pas peu à entretenir le Duc dans cet éloignement. Ce ne pouvoit estre sans doute qu'à lui que le Duc attribuoit le retardement dont on usoit à lui rendre les places occupées par les François. On devoit, par le traité, les lui rendre aussi-tost qu'il l'auroit ratifié; cependant quoi qu'il eust accompli ce que l'on souhaitoit de lui dés le 4. d'Avril; le 24. de Mai estoit venu, sans que l'on eust fait déloger aucune des garnisons Françoises. Le Duc portoit cette negligence affectée fort impatiemment, mais il fut assez maistre de lui-mesme pour n'en rien témoigner. Quoi qu'il en soit, artifice, ou negligence, le Duc en vint à bout par sa moderation. Morlaix, Aurai, Ploermel, & Redon lui furent rendus les premiers. Il envoïa ensuite des gens pour prendre possession de Nantes, mais on differa jusque vers la saint Jean, & il y entra lui-mesme le 22. de Juin; Pirmil & Touffou lui furent rendus de mesme.

XIX. *Si la reconciliation du Duc & du Conestable estoit sincere.* Ch. L. D. 18. XX. *Places renduës au Duc.* G. de S. André.

Il ne restoit plus rien à faire en Bretagne au Duc, que de pardonner à ceux qui avoient porté les armes contre lui, ou qui avoient favorisé ses ennemis. Le Duc accorda dés le 30. de Mai des Lettres de pardon & d'amnistie à tous ceux qui en voulurent prendre. Il estoit alors à Vannes, & le Conestable y estoit aussi. L'on auroit peine à se persuader, aprés avoir vû les engagemens que le Duc avoit pris avec le Duc d'Anjou le 9. de Mai, qu'il eust esté capable de contracter une union particuliere avec le Conestable; c'est cependant ce qui arriva; ils se donnerent reciproquement des Lettres d'alliance, & se promirent sur les Evangiles, & par la foi & serment de leurs corps, comme loïaux Chevaliers, le Conestable d'estre *bon*, *vrai*, *& loïal allié* du Duc, d'estre avec lui à la garde & défense de son Duché, & de garder sa personne contre tous ceux qui pouvoient vivre & mourir, excepté le Roi, ses successeurs, & Monsieur le Duc d'Anjou; & le Duc, d'estre *bon & loïal Seigneur, allié, & bienveillant* du Conestable, & d'estre avec lui à la garde de sa personne & de ses heritages, contre tous, excepté le Roi de France, le Duc d'Anjou, & le Comte de Flandres. Il est à remarquer d'un costé, que le Conestable ne se dit point *sujet* du Duc, & de l'autre que le Duc assure qu'il accorde cette alliance au Conestable, en consideration de son amour & de ses services. On peut juger, par là, de la sincerité de l'un & de l'autre.

XXI. *Amnistie.* Pr. 614. XXII. *Alliance du Duc & de Clisson.* Pr. 616.

Le Duc aïant executé de son costé tout ce qui devoit preceder son hommage, le Roi, par ses Lettres patentes du 11. de Juin, lui donna main-levée du Comté de Montfort, du Duché de Bretagne, des Briefs de la Rochelle, & de toutes les terres qu'il devoit avoir dans le Roïaume. Chasteau-ceaux y devoit estre compris suivant le traité de paix, mais par un traité particulier entre les Ducs de Bretagne & d'Anjou du 12. de Juin, Chasteau-ceaux demeura au Duc d'Anjou, à condition qu'il acquiteroit le Duc de Bretagne de deux mille livres de rente, en deduction des dix mille qu'il devoit assigner à la Comtesse de Penthievre, suivant le traité de Guerrande.

XXIII. *Main-levée accordée au Duc par le Roi.* Ch. M. A. 12. T. D. I.

Un des principaux articles de celui que le Duc venoit de ratifier, estoit qu'il païeroit deux cent mille francs au Roi. On ne se contenta pas de ce qui en estoit touché dans le traité, l'on demanda au Duc qu'il en donnast une obligation particuliere; ce qu'il fit à Guerrande le 19. de Juin. Le Duc

Titres du Roi, Bret. Coffre. n. 67. Pr. 646.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1381. de ſon coſté demanda que le Roi lui donnaſt des Lettres particulieres pour la fureté de ſa perſonne pendant ſon voïage à la Cour. Le Roi ne pût les lui refuſer, & lui donna là-deſſus le 14. de Juillet ſes Lettres patentes, conformes à ce qui en eſtoit dit dans le traité. On y trouve de plus un ſauf-conduit pour la ſuite du Duc, Ch. N. C. 22. juſqu'au nombre de deux cent perſonnes, & le Roi promit de lui faire donner de ſemblables Lettres par les Ducs d'Anjou, de Berri, de Bourgogne, & de Bourbon. Le Duc d'Anjou donna la ſienne le 20. de Juillet, & celle du Duc de Bourgogne eſt datée du 26. on n'a point celles des autres. Outre ces aſſurances, le Duc eut encore des ſcellez de beaucoup de Gentilshommes de la province & des plus conſiderables, à la teſte deſquels on voit les Sires d'Acerac, de la Feillée, de Kerrimel, & de Maure, qui s'engagerent d'eſtre ennemis de tous ceux qui entreprendroient quelque choſe que ce fuſt contre le Duc, pendant ſon voïage.

XXIV. *Ordre de l'Ermine.* Pr. 617. Le Duc, avant que de partir, aſſembla les Eſtats de la province, pour prendre d'eux les lumieres neceſſaires dans cette conjoncture. On y vit paroiſtre la nobleſſe avec un éclat nouveau, c'eſt à dire avec le collier de l'Ordre de l'Ermine que le Duc venoit d'inſtituer. Ce collier eſtoit compoſé de deux chaines, dont les deux extremitez eſtoient attachées à deux Couronnes Ducales, chacune deſquelles renfermoit une Ermine paſſante; une des Couronnes pendoit ſur la poitrine, & l'autre eſtoit ſur le cou. Les chaines eſtoient compoſées chacune de quatre fermoirs, & ces fermoirs n'eſtoient qu'une Ermine avec un rouleau entortillé autour du corps, ſur lequel eſtoit écrit A MA VIE. Les rouleaux eſtoient alternativement émaillez de blanc avec des lettres noires, ou de noir avec des lettres blanches. Au cou de chacune des dix Ermines il y avoit un collier où pendoit un chainon de quatre ou cinq anneaux. Les colliers, ſelon la qualité des perſonnes à qui les Ducs en faiſoient preſent, eſtoient ou d'or ou d'argent doré, ou d'argent tout pur, ceux des Ducs eſtoient enrichis de pierreries. Ce qu'il y a de particulier dans cette nouvelle Chevalerie, c'eſt que les Dames y eſtoient reçûës, & s'appelloient *Chevalereſſes*, honneur qui ne leur a eſté fait dans aucun autre Ordre. Les autres Ducs [a] adjouſterent au collier de l'Ermine un autre *Collier de l'Eſpy.* collier de moindre prix, qu'ils appellerent le Collier de l'Eſpy, compoſé d'épis de bled, & terminé par une Ermine pendante, attachée au Collier avec deux chaines. Ce dernier collier eſtoit ordinairement d'argent, & le Duc François II. qui mourut en 1488. le portoit au lieu de celui de l'Ermine. La deviſe A MA VIE fut dans la ſuite affectée aux Herauts & pourſuivans d'armes de Bretagne; auſſi bien que ceux de *Bretagne*, & ceux de *l'Ermine* & de *l'Eſpy*. Pour ce qui eſt des raiſons qu'eut le Duc d'inſtituer cet Ordre, & de choiſir cette deviſe, c'eſt une choſe ſur quoi chacun peut donner carriere à ſes conjectures, les Auteurs n'en aïant rien dit. Il y a de l'apparence que le Duc voulut marquer par ces deux Couronnes, & par la deviſe *à ma vie*, qu'il avoit conquis deux fois la Bretagne, & qu'il avoit expoſé ſa vie pour conſerver ſa dignité. Pour les Ermines à collier & à chaine pendante, s'il n'a pas voulu faire alluſion par là au levrier blanc de Charles de Blois, qui abandonna ſon ancien maiſtre avant la bataille d'Aurai, il eſt difficile de deviner pour quoi il fit mettre au cou de ces Ermines une chaine branlante & un collier.

[a] François II.

XXV. *Le Duc va rendre hommage au Roi à Compiegne.* G. de S. André Aprés la tenuë des Eſtats, il prit la route d'Angers, où le Duc d'Anjou l'attendoit, & fit aller au devant de lui, juſqu'à deux lieuës, les Prelats & la nobleſſe diſtinguée qui ſe trouvoient pour lors dans cette ville, avec les Chanoines, & les gens de Juſtice. Le Duc de Bretagne, au milieu de ce nombreux cortege, entra tout à cheval dans le chaſteau. Le Duc d'Anjou vint à ſa rencontre. Ils s'embraſſerent tous deux, & ſe temoignerent autant d'affection ſincere, qu'ils s'eſtoient voulu de mal pendant quelque-tems. Le Duc de Bretagne aprés avoir donné là quelques jours au plaiſir, ſe rendit à Chartres, où le Duc d'Anjou l'eſtoit allé attendre; & de Chartres ils allerent tous deux enſemble à Paris. Les habitans ſortirent en foule pour les rencontrer, & vinrent au devant d'eux juſqu'à trois lieuës. Il paſſa quelques jours à Paris, & ſe rendit enfin à Compiegne, où eſtoit la Cour.

Pr. 629. Le 27. de Septembre fut marqué pour la ceremonie de ſa reconciliation avec le Roi, & de ſon hommage. Le Roi l'attendit dans la ſale de ſon Palais de Compiegne, aſſis ſur ſon trône, avec tout l'éclat de la Majeſté Roïale, aſſiſté de Prelats, de Princes, & d'une grande multitude de Seigneurs. Le Duc entra, ſuivi des Barons & Chevaliers de ſon païs, ſe mit à genoux, & demanda pardon au Roi en la maniere qu'il avoit eſté reglé par le traité. Auſſi-toſt pluſieurs Princes, Comtes, & autres Seigneurs de la premiere qualité joignirent leurs prieres à celle du Duc, & le Roi temoigna

qu'il pardonnoit au Duc en leur consideration, & le recevoit dans ses bonnes graces. Le Duc ostant incontinent son chaperon, mit les mains entre celles du Roi, & se tenant à genoux, fit hommage du Duché, comme il estoit reglé par le traité de paix, la Riviere premier Chambellan parlant pour le Roi. Le Duc, aprés avoir esté reçû au baiser, remit son chaperon, & estant debout, mit la main droite sur une Croix d'or où il y avoit un morceau de la vraïe Croix. Milon Evesque de Beauvais Chancelier de France, lui fit jurer qu'il seroit fidelle au Roi & à ses successeurs; & puis, selon le stile de la Cour de France, il n'oublia pas de lui faire entendre que l'hommage qu'il venoit de faire estoit lige, dont le Duc ne convint pas, par rapport au Duché de Bretagne, car pour le Comté de Montfort, il ne fit aucune difficulté de le faire lige. C'est ainsi que cette ceremonie fut décrite par quelques-uns de ceux qui en furent les spectateurs. Guillaume de S. André Conseiller & Historien du Duc, pretend qu'il rendit son hommage debout; mais ce n'est pas la posture, debout, ou à genoux, qui fait la difference de l'hommage lige d'avec celui qui ne l'est pas, & il y a assez d'autres Ducs de Bretagne qui ont rendu ce devoir debout. Il faut s'en rapporter aux actes solemnels & autentiques, plustost qu'au témoignage des Historiens, qui ont pû estre aveuglez par leurs préventions.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1381.

Le Roi, aprés la ceremonie, pria le Duc d'oublier de son costé tous les sujets de chagrin & d'alienation qu'on pouvoit lui avoir donnez. Le Duc se mit à genoux, & supplia le Roi d'estre persuadé qu'il lui seroit fidelle toute sa vie, qu'il oublioit volontiers tout le passé, lui demandant la mesme grace, & l'assurant que si la discorde venoit encore troubler la paix entre la France & la Bretagne, ce ne seroit pas de son costé que la rupture commenceroit. G. de S. André.

XXVI. *Le Duc revient en Bretagne.*

Il prit ensuite congé du Roi, des Princes, & des Seigneurs, & vint à Tours, où il salua la Duchesse d'Anjou, qui le reçût avec beaucoup d'honneur & d'amitié. A Tours il s'embarqua sur la Loire, & décendit jusqu'à Nantes.

XXVII. *Richemont saisi.*

Le Roi d'Angleterre, pour continuer de se vanger du Duc, fit saisir les revenus du Comté de Richemont, qu'il assigna pour l'entretien de la Duchesse de Bretagne, qu'il retenoit par un effet de son ressentiment. Mais le Duc fut en quelque sorte recompensé de cette perte par l'acquisition de la Baronnie de Rais, qui lui avoit esté cedée dés le 17. d'Aoust par Jeanne Dame de Rais, fille de feu Girard de Rais; & la possession de cette Baronie lui fut assurée le premier de Novembre, par un traité par lequel il donna en échange les Chastelenies de Rospreden, de Fouesnant, & de Chasteaulin sur Trieu.

XXVIII. *Le Duc acquiert Rais.* Ch. M. C. 28. 20. D. A. 15. 14. 18. 29 D. C. 11. 9. T. D. 30.

XXIX. *Promesses du Duc au Conestable Clisson.* AN. 1382. Pr. 632.

Il n'y avoit rien de plus necessaire pour la tranquillité de l'Estat que d'entretenir une bonne union entre le Duc & le Conestable. Le Duc, qui en estoit tres-persuadé, fit de son costé tout ce qui estoit necessaire pour persuader au public qu'il souhaitoit qu'elle fust indissoluble. C'est pourquoi, non content des Lettres d'alliance reciproque entre le Conestable & lui, qu'ils s'estoient données à Vannes; il lui en accorda d'autres en datte du 17. de Fevrier, par lesquelles il lui promit au mesme lieu, avec serment sur les Evangiles, qu'il procureroit son honneur, & lui aideroit à garder ses privileges, libertez, prerogatives, son corps, l'estat de sa personne, sa vie, & ses heritages, contre tous ceux qui voudroient entreprendre quelque chose injustement contre lui; & cela avec le mesme zele qu'il auroit pour se défendre lui-mesme & ses propres heritages, sous peine d'estre reputé de toute la terre pour *Chevalier desloïal* & sans honneur. Le Duc paroist avoir fait cette promesse de bonne foi, & s'il changea depuis de stile, c'est qu'il crut y avoir esté forcé par la mauvaise conduite du Conestable.

XXX. *Ambassade du Duc en Angleterre, & retour de la Duchesse.* Pr. 631. 633.

Sa bonne foi paroist encore dans ce qu'il n'osa envoïer en Angleterre pour demander la restitution de Brest & de Richemont, & le retour de la Duchesse, sans en avertir le Roi. Il lui fit donc savoir, qu'il avoit dessein d'y envoïer six Chevaliers, Gui de Rochefort, Patri de Chasteau-giron, Geffroi de Kerrimel, Jean de Bazvalen, Brient de Lannion, & Jean Fresnai, avec douze Escuïers, & Raoul Karadeuc, Pierre Martin, Guillaume de S. André, Robert Brochereul, & Guillaume de Kaer. Le Roi écrivit le 5. de Mars au Sire de Rieux & de Rochefort: qu'il permettoit qu'ils y allassent, pourvû qu'ils promissent avant que de partir, que dans le voïage ils ne feroient rien contre le bien de son service. L'Ambassade partit au mois de Mai. Bazvallen, qui portoit la parole, eut audience le 20. de Mai, se mit à genoux devant le Roi d'Angleterre, & lui presenta les Lettres du Duc de Bretagne. Richard, aprés avoir lû les Lettres, & entendu le sujet de l'Ambassade, renvoïa les Ambas-

Jean IV. le Conquerant. An. 1382.

ſadeurs à ſon Conſeil. Il y a quelque apparence que le Conſeil les renvoïa à la Ducheſſe & à ſa mere, puiſque le 25. Bazvalen alla trouver la premiere à Biffléte dans le Dioceſe de Londres, & la pria de revenir auprés de ſon mari. La Ducheſſe répondit : qu'elle eſtoit preſte d'obeïr à ſon commandement, & qu'elle partiroit auſſi-toſt, ſi elle avoit la liberté de diſpoſer d'elle-meſme; mais qu'elle dependoit du Roi ſon frere uterin, & de leur mere, dont elle les prioit d'obtenir le conſentement. Bazvalen, avec cette réponſe, alla trouver la mere de la Ducheſſe en ſon chaſteau de Walmphor; qui l'aſſura qu'elle donnoit les mains à tout ce qu'il plairoit au Roi ſon fils d'ordonner ſur cette matiere. Bazvalen muni de tous ces conſentemens, preſſa le Roi de telle ſorte, qu'il ne put ſe diſpenſer de lui rendre la Ducheſſe. Pour ce qui eſt de Richemont, il fut répondu par Scrop Chancelier d'Angleterre, que le Roi l'avoit pû & dû ſaiſir, à cauſe que le Duc avoit fait hommage au Roi de France; & pour ce qui regardoit Breſt, que le Duc devoit ſe ſouvenir qu'il l'avoit cedé au Roi pour le Chaſteau de Reſine dont il joüiſſoit. C'eſt là tout ce que l'on en pût avoir pour lors.

XXXI. *Tréve accordée aux Anglois de Breſt.* Ch. L. A. 27.

Thomas Percy Capitaine de Breſt, avoit quelque ſujet de craindre, que le refus que le Roi ſon maiſtre avoit fait de rendre la place au Duc, n'attiraſt ſur lui une rude guerre. Les Bretons & les François s'y ſeroient ſans doute portez fort volontiers; mais le Duc, qui ne vouloit pas aigrir ſes anciens & fidelles amis, accorda au Capitaine, le premier d'Aouſt, une ſuſpenſion d'armes qui mit ſon eſprit en repos, & qui fut depuis continuée.

XXXII. *Different du Duc avec l'Eveſque de ſaint Malo.* Pr. 635.

La ſatisfaction que le Duc pouvoit ſentir de ſe voir une ſeconde fois maiſtre de la Bretagne, fut troublée pour quelque-tems par les entrepriſes de Joſſelin de Rohan Eveſque de ſaint Malo. Le Duc pretendit eſtre en droit d'en uſer avec cette ville comme avec toutes les autres de la province, d'y établir des ſubſides, & d'exiger de l'Eveſque, du Chapitre, & des habitans, l'hommage & le ſerment de fidelité qu'il exigeoit de tous ſes autres ſujets. Mais l'Eveſque pretendoit au contraire, que la ville de ſaint Malo eſtoit exempte de la juridiction des Ducs, & qu'elle ne devoit hommage ni ſerment de fidelité qu'aux Papes; & refuſa ſur ces principes, qu'on peut appeller extravagans, d'obeïr aux ordres de ſon Souverain. Auſſi-toſt les Officiers du Duc ſaiſirent le temporel de l'Eveſque, & prirent des meſures pour empeſcher l'abord des vaiſſeaux à ſaint Malo. Pour cet effet le Duc envoïa des gendarmes au chaſteau de Solidor qu'il faiſoit fortifier, qui empeſcherent pluſieurs vaiſſeaux d'entrer dans le port de ſaint Malo, mirent pluſieurs Clercs en priſon, interdirent aux autres l'uſage des fontaines, & uſerent de tres-grandes rigueurs contre les partiſans de l'Eveſque, qui eut recours aux armes ordinaires des Eccleſiaſtiques, c'eſt-à-dire, aux menaces d'excommunication; mais il ſouſtint mal cette entrepriſe, comme on le verra dans la ſuite.

[a] Guillaume de Treal. Ch. N. C. 18. G. E. 2.

Il y avoit alors à Rennes un Eveſque [a] qui deshonoroit ſon caractere par une vie ſcandaleuſe & des crimes affreux. Les Vicaires generaux de l'Archeveſque de Tours, donnerent commiſſion le 21. de Juillet à Gui de Cleder, Raoul de Caradeuc, Gui le Barbu, & Pierres Hattes, Juges de la province, d'informer contre cet indigne Prelat, & d'implorer enſuite le ſecours du bras ſeculier pour le mettre en priſon. L'on ne ſait point quel fut le ſuccez de cette commiſſion; mais cet Eveſque mourut l'année ſuivante.

XXXIII. *Guerre de Flandres, & la part qu'y eurent les Bretons.* Froiſſard.

Il y avoit déja quelques années que le feu de la revolte avoit eſté allumé en Flandres dans la ville de Gand par un homme de la lie du peuple, qui s'eſtoit vanté, qu'il en couſteroit au Comte ſon Seigneur la vie de plus de cent mille hommes, pour lui avoir oſté un Office. Le Comte de Flandres aïant eſté chaſſé par les revoltez, eut recours au Duc de Bourgogne qui avoit épouſé ſon heritiere, & le Duc de Bourgogne engagea le Roi à faire la guerre aux rebelles. Le Duc de Bretagne n'y aſſiſta pas en perſonne, mais il y envoïa beaucoup de Seigneurs Bretons; entre leſquels on nomme Meſſire Triſtan de Leſcouet, Meſſire Olivier du Gueſclin Comte de Longueville, Morice de Treziguidi, les Sires de Laval, de Rohan, de Rieux, de Combour, de Beaumanoir, le Vicomte de la Belliere, Meſſire Jean de Maleſtroit, le Sire de Tinteniac, Meſſire Henri de Mauni, & Meſſire Jean Chaudron, faiſant en tout ſix vingt lances, qui marcherent ſous la banniere du Coneſtable. Gui de Treziguidi eſtoit un des quatre Chevaliers qui gardoient l'Oriflame porté par le grand Maiſtre d'Hoſtel de Villiers.

Le Baud. Froiſſard. Le Moine de ſaint Denis.

Pendant que le Coneſtable, avec l'avant-garde, eſtoit arreſté tout court au pont

de Comines, dont les planches avoient esté ostées par les ennemis, qui s'estoient fortifiez dans la place, quelques Seigneurs s'aviserent de faire venir trois barques de l'Isle, une desquelles fut amenée par Mauni, Malestroit, & Chaudron, lesquels aïant fait planter de gros pieux aux deux costez du Lis, y attacherent des cordes des unes aux autres, pour conduire les barques plus aisément, & de cette maniere ils firent passer peu à peu du costé des ennemis, à une lieuë au dessous de Comines, le plus grand nombre qu'ils purent d'hommes d'armes & des plus resolus, afin d'attaquer les Flamans, & de gagner l'autre bout du pont. Le Conestable averti de ce qui se passoit là, envoïa le Senefchal de Rieux avec quarante hommes d'armes, qui passa comme les autres. Le Conestable l'aïant sû, ordonna aux arbalestriers de tirer sur la garnison de Comines, afin de l'occuper, & de l'empescher de prendre garde à ce qui se passoit plus bas. On continuoit toûjours de passer à l'autre bord, & le Vicomte de Rohan, avec les Sires de Laval, de la Belliere, de Combour, & Olivier du Guesclin s'y firent distinguer parmi les plus courageux. Le jour n'estoit pas fini, que l'on comptoit environ quatre cent hommes d'armes de l'autre costé du Lis, qui furent joints par Loüis de Sancerre, avec ses Chevaliers & Escuïers. Toute cette vaillante troupe n'estoit pas de plus de cinq cens hommes; cependant ils eurent la hardiesse de marcher la lance haute contre six ou sept mille Flamans qui estoient à Comines. Le Conestable en les voïant courir au peril, se plaignit fort du Comte de Sancerre, & regrettoit ces braves hommes comme perdus. Il permit dans ce moment le passage à tous ceux qui voudroient partager la gloire & le danger avec eux. Cette poignée de gens attaqua le lendemain les rebelles, & les mit en fuite. Le pont de Comines fut racommodé, & les Bretons montant à cheval se mirent à poursuivre les fuïars & à piller le païs. Les Sires de Rieux, de Laval, de Malestroit, de la Belliere, & de Combour, prirent & bruslerent Verain, ville riche & peuplée. Tout le païs, jusqu'à Bourbourg & Gravelines, se rendit au Roi, qui gagna ensuite une grande bataille sur les rebelles à Rosebeq le 27. de Novembre, & s'en revint à Paris, plustost que les Bretons, avides de butin, ne l'eussent souhaité.

Jean IV. le Conquerant. An. 1382.

XXXIV. *Revolte contre le Duc à l'occasion des Anglois.* Walf.

Ce qui empescha, le Duc de se trouver à cette premiere campagne de Flandres, fut apparemment que les Bretons ne pouvant souffrir que les Anglois eussent toute sa confiance, se souleverent, & lui firent savoir imperieusement, que s'il ne les chassoit de sa compagnie, ils les mettroient tous à mort, & renonceroient à l'obeïssance qu'ils lui avoient jurée. Le Duc intimidé par un soulevement qui le menaçoit de nouveaux malheurs, renvoïa malgré lui les Anglois; mais un homme d'autorité dans la province, [a] parla aux auteurs de l'entreprise, & leur reprocha fortement leur insolence, leur representant que les Anglois estoient la nation du monde la plus fidelle à ses maistres, & menaçant de faire pendre ceux qui seroient à l'avenir auteurs de semblables conseils. Il envoïa mesme aprés les Anglois, dont la plusspart avoient déja passé la mer, & fit revenir les autres auprés du Duc, qui les rétablit dans leurs charges.

a Clisson. mal.

XXXV. *Le Duc en possession de Rais.* Pr. 634. An. 1383.

L'échange de la Baronie de Rais contre les Chastelenies de Chasteaulin, de Rospreden, & de Fouesnant, avoit bien esté accepté par le Duc & par la Dame de Rais, mais il n'avoit pas encore esté executé. Avant que Jeanne de Rais prist possession de ses nouveaux domaines, elle obtint de lui qu'il lui laisseroit, sous le nom de prest, les chasteaux de Prinçai, de Prugné, & de saint Estienne de Malemort, pour y faire sa demeure. Aussi-tost aprés elle fut mise en possession des trois Chastelenies de Chasteaulin sur Trieu, Rospreden, & Fouesnant, dont les sujets lui firent hommage en Janvier. De son costé elle mit le Duc en possession du chasteau de Machecou, & des autres chasteaux de la Baronie de Rais, le 25. de Mars, commandant à tous les habitans de faire hommage & serment de fidelité au Duc, & les quitta de celui qu'ils lui avoient fait comme à leur Dame.

XXXVI. *Le Duc porte l'Evesque de Nantes à son entrée.* Pr. 637.

La possession de Rais mit le Duc dans l'obligation de faire un personage qui ne lui convenoit gueres, qui fut d'estre un des quatre Barons qui portoient l'Evesque de Nantes à son entrée. Jean de Montrelaix, nommé à l'Evesché de Nantes par le Pape, fit savoir au Duc, par une Lettre d'avis, qu'il feroit son entrée le Mardi de la semaine Sainte; & le somma d'y faire son devoir, comme Baron de Rais, & en personne; ce que le Duc executa avec les trois autres Barons du Diocese, c'est à savoir, ceux d'Ancenis, de Chasteau-brient, & de la Roche-Bernard.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1383.

XXXVII. *Hugues de Montrelais.* Cr. Brioc.

Il pouvoit estre porté à rendre ce devoir au nouveau Prelat, par un motif de reconnoissance pour les importans services qu'il avoit reçûs de Hugues de Montrelais, qui de Chantre, Doïen, & Archidiacre de l'Eglise de Nantes, avoit esté élû Evesque de la mesme ville, aprés Saladin; mais cet Evesché aïant esté donné à Robert Evesque de Treguer, Hugues avoit esté fait Evesque de Treguer, & puis de saint Brieuc, & enfin Cardinal en 1375. Il avoit esté Chancelier de Bretagne assez long-tems, & c'estoit dans cet emploi qu'il avoit utilement servi le Duc.

XXXVIII. *Le Duc empesche de bastir le Chasteau de la Benaste.* Ch. D. A. 6. *Permet celui du Perrier.* Ch. V. D. 22. Ch. L. G. 16.

Mais si le Duc vouloit bien déroger en quelque sorte aux droits de son rang, en faveur de l'Eglise, il en estoit dans toutes les autres occasions assez jaloux, pour ne pas souffrir que l'on y donnast atteinte impunément. Il le fit sentir dans ce mesme-tems à Marguerite de la Suze Dame de Machecou, qui sans son consentement faisoit bastir un chasteau à la Benaste. Il donna ordre, aussi-tost qu'il l'eust appris, à Pregent de Trelever Maistre d'Hostel & garde du païs de Rais, de lui défendre de passer outre, & de l'assigner à comparoistre devant lui & son Conseil à Vannes, le Jeudi de la Pentecoste; ce qu'il executa le 4. de Mai. Alain Sire du Perrier n'éprouva point la mesme opposition, quand il voulut bastir son chasteau du Perrier, parce qu'il demanda l'agrément du Duc, qui le lui permit volontiers, & n'exigea de lui d'autre condition, si non que ce chasteau ne servist point de retraite aux ennemis de l'Estat. Il accorda aussi au Seigneur du Chastelier la permission d'achever les fortifications qu'il avoit commencées à la Motte de Brancien, à condition que si lui, ou ses descendans, n'avoient que des filles, le Duc pourroit faire abatre les fortifications de ce chasteau, ou y mettre des gens de guerre.

XXXIX. *Fondation de la Chapelle de saint Michel du Champ d'Aurai, & des Chartreux.* Pr. 637. & suiv.

Il y avoit déja quelques années que lui-mesme avoit commencé une édifice d'un autre espece, c'est la Chapelle de saint Michel, dans le champ où s'estoit donnée la bataille d'Aurai. Il y avoit établi huit Chapelains pour y faire le service divin, & prier Dieu pour les ames de ceux qui avoient perdu la vie dans cette bataille. Il avoit promis à ces Chapelains six cent livres de rente, mais il ne les leur avoit point encore assignées sur des fonds certains. En attendant qu'il le pust faire, il leur donna, le 6. de Fevrier de cette année deux cent livres de rente à prendre sur les revenus de la Chastelenie de Lanvaux; autant sur celle d'Aurai; & deux cens autres sur celle de Vannes. Deux ans aprés, au lieu de ces rentes en argent, le Duc assigna aux Chapelains la Chastelenie & la forest de Lanvaux, avec tous les droits de la Chastelenie, excepté le Parc, qu'il se reserva. Cette Chapelle fut marquée pour y tenir les assemblées de l'Ordre de l'Ermine, & les heritiers des Chevaliers de cet Ordre devoient y envoïer les colliers des Chevaliers decedez, pour y estre emploïez par les Chapelains à acheter des ornemens & des vases sacrez. Afin qu'il ne manquast rien à la solemnité de la fondation, le Duc la fit approuver par les Estats tenus à Ploermel l'an 1396. le 25. de Fevrier. Jean XXII. à la priere du successeur de ce Duc, en confirma la fondation en 1410. aussi-bien que le Concile de Constance en 1416. Depuis, le Duc François II. pria le Pape Sixte IV. de changer la Collegiale en un Monastere de Chartreux, ce qu'il fit par sa Bulle du 21. d'Octobre de l'an 1480. dont il commit la fulmination à Thomas Evesque de Leon, qui estoit pour lors à Rome, lequel fit sortir les Chapelains, & introduisit les Chartreux.

XL. *Les Anglois en Flandres.* Froissard.

Le Pape Urbain s'estant avisé de faire une espece de Croisade contre ceux qui ne le reconnoissoient pas, adjoustant aux Indulgences plenieres qu'il promettoit à ceux qui entreroient dans cette guerre, la permission aux Princes de lever des Decimes extraordinaires sur toutes les Eglises de leurs Estats; Richard II. fut des premiers à prendre les armes, & fit passer à Calais l'Evesque de Nordwik, avec Huë de Caverlé, & Thomas Trivet, suivis de cinq cent lances, & quinze cens Archers ou gens de pied. Ils debarquerent le 23. d'Avril, avec ordre de ne faire la guerre qu'aux partisans de Clement. Cependant, quoique le Comte de Flandres reconnust Urbain, aussi-bien qu'eux, ils ne laisserent pas, contre l'avis de Caverlé, qui vouloit qu'on portast la guerre en France, de prendre Gravelines, Dunkerque, Bourbourg, & de se rendre maistres de tout le païs, depuis Dunkerque jusqu'à l'Escluse.

XLI. *Le Duc en Flandres avec deux mille lances.*

Le Duc de Bourgogne, informé de leurs progrez, fit ensorte auprés du Roi, qu'il fut convoqué un grand Parlement à Compiegne, où le Duc de Bretagne se trouva en personne. Il fut reglé dans cette assemblée, que le Roi meneroit une seconde armée en Flandres, aussi forte que la premiere, pour faire lever le siege d'Ypres

que les Anglois avoient assiegé avec les Gantois. Le rendez-vous fut donné à Arras pour le 15. d'Aoust. Le Duc de Bretagne s'y rendit, à la teste de deux mille lances, voulant témoigner en cette occasion sa reconnoissance au Comte de Flandres son parent & son genereux ami. Le Duc servit à ses dépens, mais afin que cela ne fust pas tiré à consequence, il supplia le Roi de vouloir bien declarer par des Lettres particulieres: que ce secours estoit plustost un effet de l'amitié qu'il avoit pour le Roi, qu'un devoir que l'on fust en droit d'exiger de lui. Le Roi lui donna cette satisfaction par ses Lettres du 16. de Juillet. Comme le Duc, ni les siens, ne prenoient point de solde; & que le Roi avoit permis que la monnoïe de Bretagne eust cours en France, pendant que l'armée de Bretagne seroit à son service, il exigea de son costé, que le Duc declarast, qu'il ne pretendoit pas par là acquerir aucun droit nouveau, ni que cela pust préjudicier à ceux du Roi; ce que le Duc lui accorda volontiers.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1383.

Ch. L. B. 40. & Pr. 643.

Titres du Roi, Bret. Coffre n. 68.

On peut compter parmi les plus belles compagnies de lances Bretonnes qui servirent dans cette campagne, celle que conduisoit Eon de Lesnerac Capitaine de Clisson, qui avoit sous lui quatorze Chevaliers & quatre-vingt-cinq Escuïers. Du nombre des premiers estoient Amauri de Clisson, Robert de Beaumanoir, Robert de Guité, Ferron, Coëtevenec, & Tremigon; & du nombre des Escuïers estoient Herpedanne, Angier, Rosmadeuc, Chasteau-tro, Monterfil, Kermengui, Monteville, Preauvé, saint Aignan, Timadeuc, du Fou, & Quengo. La Compagnie de Jean Tournemine Chevalier Banneret estoit de trois Chevaliers, & de quarante-deux Escuïers, parmi lesquels on voit l'Argentaïe, la Goublaïe, Ploufragan, Budes, le Roi, & Gouriou. Celle de Messire Alain de Rohan Sire de Leon Chevalier Banneret estoit de deux Chevaliers Bannerets, lui & Hervé le Heuc, & de trente Escuïers, entre lesquels on nommera Penmarc, saint Goueznou, Riou, le Seneschal, Roserf, Rosnyvinen, Coëtclosquer, & Ville-Audren. Monsieur de Derval Chevalier Banneret menoit trente Escuïers de sa chambre; & le Vicomte de Coetmen, deux Chevaliers & treize Escuïers. L'armée du Roi se trouva de plus de vingt mille hommes d'armes, & de plus de soixante mille Archers, ou gens de pied.

Pr. 643.

Froissard.

Clisson & le Duc de Bretagne conduisirent l'avant-garde. Les Anglois & les Flamans n'eurent pas plustost appris la marche de cette formidable armée, qu'ils leverent le siege d'Ypres, & se retirerent en desordre, les uns à Bergues, les autres à Gravelines, à Bourbourg, & à Cassel, pour y attendre que le Roi d'Angleterre leur amenast, ou leur envoïast du secours. L'armée Françoise ne les trouvant plus à Ypres, marcha du costé de Cassel, & prit la place d'assaut; ensuite elle alla devant Bergues, ou Caverlé s'estoit retiré. Il ne pouvoit croire que l'armée du Roi fust de vingt mille hommes d'armes, comme on le disoit, n'aïant jamais rien vû de semblable en France; mais aussi-tost qu'il en eut esté convaincu par ses propres yeux, il s'échapa de Bergues sans bruit, avec tous les siens, & se retira à Gravelines. Le Roi ne trouvant plus d'ennemis à Bergues, poussa du costé de Bourbourg, où estoit Thomas Trivet, & assiegea la place.

J. Juvenal.

Le Moine de saint Denis.

La défaite des Anglois estoit assurée, & les Bretons comptoient déja sur le pillage; mais les Anglois trouverent moïen de faire parler secretement au Duc de Bretagne, pour le faire ressouvenir des services qu'il avoit reçûs d'eux, & le prier d'emploïer son credit auprés du Roi pour leur procurer une composition honorable. Il promit de les aider, & en effet au premier conseil qui se tint, il representa au Roi: qu'il ne doutoit point que l'on ne dût tout attendre de la valeur des troupes de France, mais que la victoire n'estoit pas si sûre qu'il n'y eust à craindre, premierement de l'hiver & des pluïes, qui rendroient le campement penible; en second lieu du desespoir des assiegez, qui estoient la fleur de ce qu'il y avoit de braves soldats en Angleterre; que son avis estoit que le Roi les reçût à composition, afin de profiter du tems pour achever de domter les rebelles; enfin que son sentiment seroit que l'on accordast aux Anglois vie & bagues sauves, pour ne les pas reduire au desespoir, si on les traitoit autrement. Pierre de Villiers ne put souffrir des conseils si indulgens, & aprés que le Duc fut sorti, pour laisser la liberté à un chacun de dire son avis, Villiers en ouvrit un tout contraire; mais son avis, quoi que plus conforme aux vœux de toute l'armée, fut rejetté pour suivre celui du Duc de Bretagne, aprés qu'il eut juré qu'il y avoit lieu d'esperer que cette indulgence procureroit une paix solide entre les deux Roïaumes. Le Comte de Flandres appuia l'avis du Duc de Bretagne, & l'on fit aussi-tost cesser toutes les hostilitez. La nouvelle

XLII.
Le Duc sauve les Anglois à Bourbourg.

Le Moine de saint Denis.

Froissard.

JEAN IV. le Conquerant. — AN. 1383. de cette déliberation fut reçûë dans le camp avec tout le chagrin & toutes les imprecations que l'on peut s'imaginer, & les Anglois sortirent triomphans de Bourbourg, à la veuë de l'armée Françoise, qui avoit toute la tristesse des vaincus.

Walf. Aprés la reduction de Bourbourg, l'armée alla assieger Gravelines, où estoit Caverlé avec l'Evesque de NORTWIK. Caverlé n'estoit pas d'humeur à exposer sa vie pour une cause qui lui paroissoit injuste, & l'Evesque n'estoit pas homme de guerre; c'est pourquoi n'estant pas soustenu par Caverlé, il perdit bien-tost courage. On le somma de rendre la place, & il répondit d'une maniere qui laissa voir qu'il n'estoit pas éloigné de la rendre; il la rendit en effet, aprés en avoir razé les fortifications qu'il y avoit faites, & se retira.

XLIII. *Le Duc s'emploïe à procurer la paix entre la France & l'Angleterre.* Froissard. Le Duc de Bretagne eust bien souhaité d'établir une bonne paix entre la France & l'Angleterre; il en avoit déja parlé avec quelques Chevaliers Anglois qui estoient venus traiter avec le Roi au camp devant Bourbourg, & ils lui avoient promis qu'ils en parleroient à leur Roi aussi-tost qu'ils seroient retournez en Angleterre. Le Duc ne se contenta pas de cela, il envoïa aussi en Angleterre deux de ses Chevaliers, les Sires de la Houssaïe, & de Mailly, afin de porter Richard à envoïer des députez en Flandres, avec pouvoir de traiter & de conclure avec ceux que le Roi nommeroit de son costé.

XLIV. *Le Roi lui remet une obligatiõ de deux cent mille francs.* Titres du Roi 67. & Ch. L. G. 23. Le Roi, tres-content de ce que le Duc avoit fait jusqu'alors, voulut, pour lui marquer combien il y estoit sensible, lui rendre l'obligation de deux cent mille francs que le Duc lui avoit donnée, suivant le dernier traité de paix, & ordonna en effet qu'elle lui fust renduë, aprés lui avoir donné, pour plus grande seureté, une quittance generale de tout ce qu'il pouvoit lui devoir de reste de cette somme, qui Pr. 645. se montoit à plus de cent mille francs; & comme il s'offroit d'emploïer quelques mois de séjour en Flandres pour travailler au traité de paix, le Roi lui assigna, dés Titres du Roi, Bret. Coffre. n. 68. le mois d'Octobre, une pension de quatre mille francs d'or par mois, pendant qu'il s'occuperoit à un ouvrage si digne de ses soins.

XLV. *Conferences pour la paix.* Froissard. Le Roi d'Angleterre, sollicité par le Duc de Bretagne, envoïa le Duc de Lancastre, & le Comte de Boukingam, l'Evesque de Suffolk, Messire Jean de Hollande, & quelques autres à Calais, avec plein pouvoir de traiter. Charles VI. envoïa de son costé à Boulogne le Duc de Berri, le Duc de Bourgogne, l'Evesque de Laon, & le Chancelier de France, avec les mesmes pouvoirs. Comme les François ne vouloient pas traiter sans les Espagnols, on attendit à entamer les matieres, que les Ambassadeurs d'Espagne fussent venus. Quand ils furent arrivez, on convint d'un village prés de Huissem nommé Abolinge, où les Plenipotentiaires s'assemblerent avec le Comte de Flandres & le Duc de Bretagne. Il y avoit beaucoup d'entestement de part & d'autre; les François vouloient ravoir Calais & toute la Guyenne; XLVI. *Tréve.* — AN. 1384. les Anglois ne vouloient rendre ni Calais, ni Cherbourg, ni Brest. Le Comte de Flandres d'autre part refusoit absolument de comprendre ceux de Gand dans le traité. C'est pourquoi l'on ne conclut qu'une tréve jusqu'à la S. Michel de l'an 1384. où les Gantois furent compris; aprés quoi le Duc de Bretagne reprit le chemin de son païs, & le Comte de Flandres celui de S. Omer, où il mourut, le 23. de Janvier.

L'Historien de Charles VI. pretend que le Duc de Bretagne fut de retour à Paris le 12. Decembre; qu'on l'accusa avec raison d'avoir mal ménagé les interests de la France en diverses conferences secretes; que le Roi fut confirmé dans la mauvaise opinion qu'il avoit conçûë de sa fidelité dés le siege de Bourbourg; que le Duc disparut sans s'estre justifié, & qu'il se retira en Bretagne. Mais cet Auteur, qui estoit païé pour faire une Histoire fidelle, s'est mal acquitté de son devoir en cette rencontre, debitant ses songes pour des veritez; puisqu'il est tres-constant que le Duc Pr. 645. estoit encore en Flandres le 18. du mois de Decembre, & que le Roi, bien loin d'estre mécontent de sa negociation, donna des ordres pour continuer de lui païer sa pension de quatre mille francs d'or par mois.

XLVII. *Vnion des Ducs de Berri, Bourgogne & Bretagne.* Ch. F. B. 12. Le Duc de Bretagne, avant que de s'en retourner en son païs, lia une étroite amitié avec les Ducs de Berri & de Bourgogne. Ils se promirent tous trois de s'aider reciproquement, & se donnerent les uns aux autres des lettres d'alliance. Celle que le Duc emporta avec lui, scellée de son sceau & de ceux des deux autres, est du 11. de Fevrier.

XLVIII. *Richemont confisqué. Ambassade du Duc en Angleterre.* Un de ses premiers soins, quand il fut en Bretagne, fut de travailler au recouvrement de Brest, du Comté de Richemont, & des Briefs de Bourdeaux. Il envoïa pour cet effet en Angleterre Maistre Robert Brochereul & Hervé le Grand. Ils eurent de

de longues contestations avec le Duc de Lancastre, qui ne leur rendit que les Briefs de Bourdeaux; pour ce qui est du reste, le Roi se contenta de leur dire qu'il feroit réponse aux lettres qu'ils lui avoient apportées de la part du Duc de Bretagne. Mais il y a de l'apparence qu'il n'en fit rien, ou que le Duc n'eut pas sujet d'en estre content, puisque le Comté de Richemont fut saisi de nouveau, par Arrest du Parlement d'Angleterre, le 12. de Novembre, & donné à vie le 22. du mois suivant à Anne Reine d'Angleterre. Ainsi le Duc ne retira presque d'autre utilité de cette Ambassade, que d'avoir en main une preuve capable de confondre ses ennemis, qui l'accuserent bien-tost d'estre d'intelligence avec les Anglois, & d'aimer mieux qu'ils fussent à Brest, que d'en estre lui-mesme le maistre; accusation ridicule & sans fondement, qui ne laissa pas de trouver croïance dans des esprits indisposez d'ailleurs contre le Duc. Pr. 632. Ch. L. H. 1.

XLIX. *Different du Duc & du Comte d'Alençon, & adjournemens personnels cassez.* Pr. 645.

L'affaire des adjournemens personnels, si souvent agitée sous les regnes precedens, fut encore remise sur le tapis sous celui-ci, par l'ambition des Officiers du Parlement de Paris, qui sans faire attention aux droits de la Bretagne, la traitoient sur le mesme stile que les autres provinces, & recevoient indifferemment toutes sortes d'appellations. L'occasion qui reveilla ce different fut que le Duc aïant fait lever des foüages sur la terre de Fougeres, sans le consentement de Jean Comte d'Alençon & du Perche, Vicomte de Porhoët, & Baron de Fougeres, le Comte intenta procez au Duc au Parlement de Paris, disant qu'il ne pouvoit lever de foüages sur Fougeres, sans un ordre du Roi, & sans le consentement du Seigneur du lieu; soustenant que la coustume du païs estoit, que le vassal qui estoit grevé par son Seigneur, & le sommoit de reparer le dommage, estoit exempt d'obeïr en sa Cour, s'il refusoit de satisfaire, & pouvoit porter sa plainte à la Cour du Souverain. Les Officiers du Roi ne négligerent pas une rencontre si favorable à leurs pretensions, & receurent l'appel du Comte d'Alençon, pretendant que le Duc de Bretagne estoit homme lige du Roi, que le Roi estoit Empereur en son Roïaume, & que ses droits ne pouvoient estre prescrits.

Pr. 645.

L. *Ambassade au Roi.*

Le Duc ne put dissimuler cette injure. Il assembla les Estats de la Province à Rennes au mois de Mai, & aprés y avoir fait examiner avec beaucoup de soin cette importante matiere, il nomma, du consentement des Estats, pour Ambassadeurs Huë de Keroulai Evesque de Treguer, Jean Sire de Rochefort & de Rieux, Messire Raoul de Caradeuk Docteur en Loix & en Decret, Alain Chauvet, & Maistre Guillaume de S. André Licentié en Decret, & Secretaire; ausquels il ordonna d'aller trouver le Roi & de lui exposer: Que la Bretagne estoit un païs qui avoit ses loix particulieres; que ç'avoit esté autrefois un Roïaume, gouverné par des Rois; que les Ducs y avoient encore tous les droits Roïaux, comme la monnoïe, la garde des Eglises, la Regale des Eveschez, les Bris de mer, & tout le reste; que Pierre de Dreux estoit le premier des Ducs qui eust reconnu les Rois de France pour Souverains; mais que l'hommage qu'il leur avoit rendu ne changeoit rien aux Loix du païs, ni à ses privileges; & que la Souveraineté du Roi ne le mettoit en droit de recevoir les appellations de Bretagne, que dans les cas de defaut de droit, ou de mauvais jugement; que dans le Duché de Bretagne, il y avoit plusieurs Barres ou Juridictions inferieures, ausquelles les Barons & les autres sujets obeïssoient en premier ressort; que des Barres de l'Evesché de Nantes on appelloit au Siege de Nantes, & de toutes les autres à celui de Rennes; & que si l'on vouloit appeller de ces deux dernieres Juridictions, c'estoit au Parlement general du païs, composé des Prelats, des Barons, & des Notables du Tiers Estat, soit que les procez fussent entre particuliers, soit qu'ils fussent contre le Duc mesme; que des Arrests prononcez dans ces assemblées, personne ne pouvoit appeller qu'à la Chambre Verte du Duc, & jamais au Parlement de Paris, excepté dans les deux cas, de deni de Justice, & de faux jugement; que lors qu'on appelloit au Parlement de Paris, l'adjournement devoit estre signifié par deux Lettres du Roi, adressées, l'une au Duc, & l'autre au Bailli de Cotentin (ou autre) qui devoit estre chargé de délivrer au Duc en personne celle du Roi; autrement que le Duc n'estoit point tenu d'obeïr à cet adjournement; que rien de tout cela n'avoit esté observé dans cette conjoncture; que le Duc ne pouvoit dissimuler plus long-tems les entreprises que le Parlement de Paris faisoit tous les jours contre des privileges si anciens & si bien établis; enfin qu'il supplioit le Roi d'avoir égard aux droits d'autrui, & de faire cesser les injustes entreprises de ceux qui se couvroient de l'autorité de son nom, pour troubler,

Titres du Roi, 1 et. Coffre. n. 69 70. 29.

JEAN IV. le Conquerant. autant qu'il estoit en eux, l'union & la bonne intelligence qui devoit estre entre le Roi & lui.

AN. 1384. Les Ambassadeurs firent leur voïage, & s'acquiterent de cette commission délicate, avec zele & dexterité. Le Duc de Bourbon, & quelques autres du Conseil du Roi, les entendirent dans la maison du Chancelier. On répondit à leurs raisons: que tout ce qu'ils avoient avancé n'empeschoit pas que le Duc ne dust envoïer quelqu'un à la Cour pour *debattre* ses droits, parce que la souveraineté du Roi y estoit interessée. Le Comte d'Alençon insista aussi, en disant, que puisque l'adjournement estoit executé, il falloit oüir les parties sans les renvoïer en Bretagne. Enfin le Conseil du Roi fut d'avis, *pour nourrir paix & amitié* entre le Duc & le Comte, de prendre connoissance de leur different, & de le terminer. Mais les Ambassadeurs Bretons ne donnerent pas les mains à cette decision. Elle estoit de trop grande consequence, par rapport aux suites; & s'adresserent au Roi, qui ne put enfin leur refuser la justice qu'ils demandoient. Il confirma, par ses Lettres patentes, les Noblesses, droits, & libertez du Duché de Bretagne; revoqua les adjournemens obtenus par le Comte d'Alençon; & le renvoïa, pour la decision du procez qui estoit entre lui & le Duc, à la Justice ordinaire du païs.

LI. *Affaire de saint Malo terminée.* Pr. 648. 652. & Ch. R. C. 18.

Ce ne fut pas la seule affaire de consequence dont le Duc sortit à son avantage cette mesme année. Celle de saint Malo n'avoit pas de moindres suites, & il eut la satisfaction de reduire l'Evesque & les habitans aux termes où il les vouloit. Ce fut par forme d'accommodement, dont l'Archevesque de Naples Legat du Pape Clement fut le mediateur, & qui fut conclu à Dinan le 7. de Juin, & ratifié par l'Evesque, le Chapitre, & les habitans de saint Malo, le 13. du mesme mois. Il fut reglé par cet accommodement: que quand il plairoit au Duc de faire son entrée à saint Malo la premiere fois aprés ce traité, les habitans de la ville sortiroient au devant de lui, tous à pied; qu'ils se mettroient à genoux quand ils seroient prés de lui; qu'ils osteroient leurs ceintures, & que l'un d'eux portant la parole pour tous les autres, demanderoit pardon pour eux en la forme qui suit: *Tres-excellent, & tres-puissant Prince, & tres-redouté & souverain Seigneur, voyez que vos bourgeois & habitans de saint Malo, qui reconnoissent avoir fait aucunes choses, & consenti, pour lesquelles vostre Majesté est offenduë, de quoi il leur deplaist & a déplu tres-grandement, & pour ce viennent à vous vous supplier & requerre pardon & mercy, & vous supplient tres-humblement qu'il vous plaise, de vostre tres-grande benignité & grace speciale, leur pardonner, & les recevoir & mettre en vostre grace, & remettre toute rancœur & offense qu'ils ont offendu contre vostre Majesté, à cause dudit fait, par aucune maniere; car liberalement ils mettent corps, biens, & personnes en vostre main, à faire toute vostre volonté.* Que le Duc, aprés cette requeste, témoigneroit qu'il leur pardonnoit toutes les fautes qu'ils avoient commises contre lui, & leur remettoit tout ce qu'il pourroit leur demander, tant au criminel, qu'au civil; que l'Evesque & les autres gens d'Eglise sortiroient hors des murs en procession, & recevroient le Duc, comme on avoit coustume de recevoir les Rois, Princes, & Ducs de Bretagne; que comme il y avoit dispute entre le Duc d'une part, & l'Evesque, & le Chapitre d'autre, au sujet du Capitaine de saint Malo, pour savoir auxquels il appartenoit de l'instituer; le Duc y en nommeroit un pour trois ans seulement, qui seroit Geffroi de Pontglou (ou Poulglou) pendant lequel tems le different seroit examiné par des arbitres élûs de part & d'autre, & le droit, aprés ce terme, rendu à qui il appartenoit. Que Geffroi de Pontglou feroit serment en presence de l'Evesque, du Chapitre, & des Bourgeois, de se comporter fidellement dans son office de Capitaine, au profit & honneur du Duc; de ne laisser entrer personne dans la ville, qui pust porter prejudice au Duc, à l'Evesque, au Chapitre, & aux habitans; que l'Evesque, le Chapitre, & les habitans promettroient aussi de leur costé, qu'ils seroient fidelles au Duc, comme à leur legitime Seigneur, & Garde des Eglises de Bretagne; que le Duc pourroit, si Pontglou mouroit avant les trois ans passez, ou s'il jugeoit à propos de le changer, nommer un autre Capitaine à sa place, pour le tems qui resteroit; que pour ce qui regardoit les impositions & subsides extraordinaires qui seroient mis sur la ville & sur le port de saint Malo, le Duc en prendroit par ses Officiers, pendant dix ans, les deux tiers, & l'autre tiers seroit touché par l'Evesque & le Chapitre, pour estre emploïé à la reparation de la ville; enfin que le Duc accorderoit une amnistie generale pour tout le passé à l'Evesque, au Chapitre, & aux habitans.

Pendant que le Duc avoit tout le solide, l'Archevesque de Naples obtint de lui qu'il donnast quelque chose à l'honneur qui est dû à l'Eglise. Le Duc ne voulut pas chicaner sur des bagatelles inutiles, & desaprouva le lendemain, en presence de l'Archevesque, de Silvestre de la Feillée Chancelier & de quelques autres, ce qui, dans toute cette affaire, pouvoit avoir esté fait contre les droits de l'Eglise de saint Malo; mais sans donner atteinte à ce qui avoit esté arresté le jour precedent.

Il semble que l'Evesque de saint Malo se repentit d'avoir donné son consentement à un traité qui estoit si mortifiant pour lui; du moins il est sûr qu'il ne se trouva point à saint Malo quand le Duc & la Duchesse y voulurent faire leur entrée au mois d'Octobre. Son absence obligea le Duc d'envoïer l'Evesque de Dol & quelques Seigneurs vers le Chapitre & les habitans, pour savoir d'eux s'ils s'en tiendroient à ce qui avoit esté reglé au mois de Juin. L'absence de l'Evesque n'empescha pas les habitans de se rendre à ce que le devoir exigeoit d'eux; il fut accordé le 3. d'Octobre, que le Duc & la Duchesse entreroient à S. Malo de la maniere qu'ils le trouveroient bon; que le Chapitre & les habitans recevroient le Duc avec honneur, comme leur Prince, & Garde des Eglises du Duché; qu'ils lui feroient amande honorable pour le retardement de son entrée dans leur ville, & lui jureroient une fidelité inviolable; que pour ce qui regardoit les droits pretendus par le Duc, & contestez par l'Evesque & le Chapitre, on s'en rapporteroit à ce qui seroit decidé sur ces matieres par les Evesques de Dol, de Nantes, de Vannes, & de saint Brieuc, les Seigneurs de Laval, de Clisson, de Rohan, de la Riviere, de Malestroit, de Derval, & d'Acerac, Thomas Foul, Bertran de saint Pern, & Guillaume d'Aubigné Chevaliers, le Doïen de Rennes, & Jacques Ros; que les prisonniers faits à l'occasion du different, seroient mis en liberté, les vaisseaux pris rendus, & toutes offenses mises en oubli; enfin que le Doïen, le Chapitre, & les habitans feroient leur possible pour faire ratifier ce nouvel accord par l'Evesque de saint Malo & le Pape; & que l'Evesque de saint Malo seroit compris en cet accord, s'il en vouloit approuver les articles. Le Duc assuré de la bonne volonté du Chapitre & des habitans fit son entrée à S. Malo le 5. d'Octobre. L'Evesque de Dol, le Doïen, les Chanoines, & les habitans vinrent au devant de lui avec la Croix, les Reliques, & les cierges allumez. Le Duc descendit de cheval, & s'agenoüillant sur le bord de la mer, baisa la Croix & les Reliques, puis fit son entrée selon la forme du traité. Le lendemain la Duchesse fit la sienne, à peu prés de la mesme maniere, & le 7. le Duc, le Chapitre, & les habitans firent serment, à la face des Autels, de s'en tenir aux traitez qui avoient esté faits. LII. *Entrée du Duc à saint Malo.*

Si les dattes de ces faits n'estoient assurées par des actes autentiques, on auroit de la peine à se persuader qu'elles pussent estre veritables, en voïant que le Duc devoit estre à Guerrande le 4. d'Octobre, aussi-bien que Gui de Rochefort & Silvestre de la Feillée qui l'accompagnerent cependant à saint Malo; puisqu'il est rapporté dans une notice qui est au chasteau de Nantes, qu'il fut declaré dans le conseil du Duc, le 4. d'Octobre, à Guerrande, qu'il pouvoit, faute des devoirs de fief, faire saisir ce que feuë Jeanne de Bretagne Comtesse de Penthievre tenoit en Bretagne, & que les auteurs de cet avis furent Henri Evesque de Vannes, Jean Vicomte de Rohan, Gui de Rochefort, Silvestre de la Feillée Chancelier de Bretagne, & quelques autres. Ce qui fait la difficulté pour accorder les dattes, est qu'il y a trois journées de saint Malo à Guerrande. Mais s'il y a de l'erreur de part ou d'autre, il est à croire qu'il y en a plustost dans la notice, qui ne porte aucune marque d'autenticité, que dans les actes qui regardent l'affaire de saint Malo, qui sont tous, ou des lettres patentes, ou des procez verbaux dressez par des Notaires publics. Pr. 657.

Quant au fait qui est touché dans cette notice, qui est la mort de Jeanne de Bretagne veuve de Charles de Blois, il est vrai qu'elle mourut cette année le 10. de Septembre, & fut enterrée en l'Eglise des Cordeliers de Guingamp sous une arcade devant l'Autel de saint Loüis. Ses deux fils aînez estoient prisonniers en Angleterre, & par consequent dans l'impossibilité de rendre au Duc les devoirs de fief, comme heritiers de la Comtesse. LIII. *Mort de la Comtesse de Penthievre.* Pr. 657. Le Baud.

L'autorité du Duc d'Anjou eust pû mettre leurs interets à couvert, mais il mourut lui-mesme, dix jours aprés sa belle-mere, à Bar, le plus pauvre de tous les hommes. Henri de Bretagne frere de la Reine de Sicile sa veuve, Despote de Roma- LIV. *Mort du Duc d'Anjou.*

JEAN IV le Conquerant. nie, se chargea de la conduite du cœur & des entrailles du feu Duc d'Anjou, qui arriverent à Tours le 22. de Decembre. Les entrailles furent mises à saint Martin de Tours, & le cœur à saint Maurice d'Angers. Ce Despote estoit un homme de mauvaise humeur, sans grace dans ce qu'il faisoit, peu affectionné à la Reine de Sicile, quoi qu'elle l'aimast beaucoup, & qui contrefaisoit assez grossierement le pleureur dans les ceremonies lugubres de ces obseques. Les principaux favoris du feu Duc d'Anjou avoient esté Pierre d'Avoir Chevalier, Sire de Chasteau-Fromont, Conseiller, & Chambellan des Rois Charles V. & Charles VI. & Pierre de Craon.

AN 1384. Le Laboureur. Charles VI.

LV. *Pierre de Craon vole le Duc d'Anjou.* Le Moine de saint Denis.

Il avoit envoïé ce dernier en France, peu de tems avant la fin de sa vie, pour recevoir de la Reine de Sicile l'argent qu'elle avoit amassé. Pierre de Craon toucha cet argent, & se remit en chemin; mais aïant appris la mort de son maistre à Venise, où il s'estoit arresté long-tems à dépenser follement une partie de cet argent, pendant que son maistre languissoit de disette & de maladie, il eut l'éfronterie de revenir à Paris, & de s'y montrer avec un équipage leste qui choqua tout le monde, particulierement le Duc de Berri, qui ne pût s'empescher de lui dire : *O malheureux traistre ! tu merites bien la mort, puisque tu as esté cause de celle de mon frere.* Il adjousta, *qu'on me le prenne*, mais personne ne se presenta pour seconder son ressentiment.

AN. 1385. 1386. LVI. *Flote destinée contre l'Angleterre.* a al. Blankerque. Walf. Froissard.

Il se fit l'année suivante le plus grand armement de mer dont on eust encore entendu parler, mais cette flote destinée contre l'Angleterre, ne se trouva en estat de mettre à la voile, qu'en 1386. Il se trouva au mois de Septembre à l'Escluse & à Dunkerque [a] douze cent quatre-vingt-sept vaisseaux chargez d'armes & de toutes sortes de provisions pour les hommes & pour les chevaux. Tout ce qu'il y avoit en France de Princes & de grands Seigneurs voulurent estre de la partie. Le Duc de Bretagne se remarioit dans le mesme tems, & cela le dispensa d'assister à une entreprise, qui n'estoit sans doute pas de son goust; mais il permit au Seigneur de Rochefort, & à tous les autres qui le voulurent, d'aller servir le Roi. Pregent de Trelever, & Gilles Soubois, Chevaliers, apprirent au Roi les intentions du Duc là-dessus, & lui découvrirent en mesme tems que ce Prince n'estoit pas sans inquietude en cette rencontre, par rapport à ses droits. Le Roi ne trouva point mauvais que le Duc, en contribuant à la gloire de la Couronne de France, prist soin de conserver les droits de celle qui lui avoit tant cousté de travaux, & lui declara, qu'en acceptant ses bons offices, il ne pretendoit point donner atteinte ni préjudicier aux *Noblesses* du Duché. Le Seigneur de Rochefort devoit estre suivi de beaucoup d'autres Bretons, entre lesquels on nomme Olivier de Mauni le jeune, qui menoit plus de cent lances avec lui; Jean Giffard Capitaine de prés de soixante Escuïers, Jean de Landevi qui conduisoit une partie des lances du Seigneur de la Trimoüille, Raoul de Coëtquen Banneret, Ruffier Chevalier, Plumaugat, la Moussaïe, Kergoüet, la Lande, Quelenec, la Saudraïe, Chanu, Quenequen, la Moussaïe, S. Germain, Ruffier, Maumuçon, la Hautonniere, & la Chapelle.

LVII. *Bretons de la partie.* Ch. n. B. 13. Pr. 659.

LVIII. *Ville de Bois du Conestable.* Knygton & Walf.

Outre ce grand nombre de vaisseaux qui estoient dans les ports de Flandres, le Conestable avoit une autre flote dans les ports de Bretagne, & faisoit de plus fabriquer à Treguer une ville de bois de trois mille pas de diametre, qui se démontoit par pieces, & dont on se devoit servir pour camper dans le païs ennemi, quand on y seroit abordé. Il partit de Treguer quand elle fut achevée, & devoit estre accompagné des Sires de Rohan, de Rais, de Laval, de Beaumanoir, de Malestroit, de Dinan, & d'Ancenis, avec prés de cinq cent lances de Bretagne. Sa flote, sans compter les vaisseaux qui portoient la ville de bois, estoit de soixante-douze voiles; mais elle n'aborda pas toute à l'Escluse; la tempeste en dissipa la meilleure partie, qui se perdit, ou sur la Tamise, ou sur les costes de Zelande. Enfin tous ces prodigieux préparatifs devinrent inutiles par les longueurs affectées du Duc de Berri, qui se rendit si tard au camp du Roi, que ce fameux armement qui avoit cousté prés de trois millions au Roïaume, ne servit qu'à l'épuiser & l'affoiblir.

Le Moine de saint Denis.

LIX. *Le Duc assiege Brest.* Froissard. Knygton.

Quoique le Duc de Bretagne ne fust pas fasché d'avoir des raisons plausibles pour se dispenser du voïage, son attachement pour les Anglois n'alloit pas jusqu'à trahir son devoir, comme quelques Auteurs l'en ont accusé, avec plus de passion, que de justice. Il leur fit mesme la guerre de son costé, sur le refus que Richard faisoit de lui rendre Brest. On pretend qu'il y fut engagé par les Ducs de Berri & de Bourgogne, qui lui en écrivirent plusieurs fois; mais il y estoit assez porté par le soin de ses propres interests, & par le ressentiment de l'injustice que lui faisoient les Anglois, de

retenir si long-tems cette place contre sa volonté. N'aïant donc pû, aprés plusieurs Ambassades, ravoir cette place de gré, il resolut de la prendre de force, & alla y mettre le siege au mois de Juin de cette année 1386. Il fut suivi dans cette expedition d'une belle armée de François & de Bretons; mais comme Brest n'estoit pas une place qui se pût prendre d'assaut, il travailla à la reduire par famine, & pour empescher qu'il n'y entrast des vivres du costé de la terre, il commença le 22. de Juin de bastir un grand fort, aux murs duquel on donna dix pieds d'épaisseur, & l'on y fit sept tours. Il y avoit tous les jours mille ouvriers qui travailloient à cette fortification, soustenus de dix mille combatans. Le fort fut mis en estat de défense en dix-neuf jours, & fut nommé le Dufhous, à cause (dit un ancien Auteur) qu'il y avoit eu auparavant une fuïe au mesme lieu. Le Duc, aprés que l'ouvrage fut assez avancé, laissa dans le fort une garnison de cent cinquante hommes d'armes & de cent cinquante autres combatans, des vivres, du canon, des munitions, & pour Capitaine Jean de Malestroit, & se retira. Quelques auteurs veulent que la retraite du Duc aïant fait soupçonner au Conestable qu'il n'avoit pas eu dessein de pousser les Anglois à bout, il voulut presser la place plus serieusement, & que pour cet effet il y envoïa le Sire de Malestroit, le Vicomte de la Belliere, Morfoüace, & le Seigneur de Roche-Durant, avec beaucoup de Noblesse de Bretagne, qui firent bastir un fort de bois tout auprés de Brest, & qu'il y eut entr'eux & les assiegez plusieurs combats aux barrieres, mais qui furent sans suite. Il est vrai qu'il y a eu deux forts élevez devant Brest par les Bretons, du costé de la terre, & l'un des deux peut avoir esté de bois; mais il est à croire que si le Conestable fut meslé dans cette affaire, ce fut pour avoir contribué de concert avec le Duc au siege de la place.

Outre le Sire de Malestroit, il y avoit encore dans les forts devant Brest, pour Lieutenans du Duc, le Sire de Chasteau-brient & le Vicomte du Fou. A l'égard de Brest c'estoit un nouveau Capitaine appellé Jean Roche qui commandoit. L'on ne sait point au vrai de combien de gens de guerre estoit composée la garnison; elle reçût un grand secours par l'arrivée du Duc de Lancastre, qui passoit avec une flote pour aller en Portugal joindre ses armes avec celles du Roi de ce païs, afin de disputer la Couronne de Castille. Aussi-tost qu'il fut entré dans le port de Brest, sa venuë fut annoncée par le bruit des trompettes aux assiegeans, qui s'armerent aussi-tost*, s'attendant d'estre attaquez, mais le Duc de Lancastre ne s'occupa tout le reste du jour qu'à mettre ses troupes & les Dames à terre. Le lendemain le Conestable & le Mareschal de camp aïant fait sonner les trompettes pour charger les ennemis, le Prieur de saint Jacques en Galice, qui accompagnoit le Duc de Lancastre, lui demanda, comme une grace singuliere, qu'il lui fust permis de commander la premiere attaque. Il pretendoit se distinguer, mais il fut battu, & c'est ce qui se passa le premier jour. Quelques auteurs pretendent que les forts de devant Brest eussent peu tenir dix ans s'ils avoient esté bien défendus; d'autres disent qu'il n'y avoit encore rien d'achevé, qu'une partie de la closture n'estoit que de chariots, & que les murs estoient encore fort bas. Quoi qu'il en soit, le lendemain les Anglois vinrent aux barrieres, & commencerent à escarmoucher vivement. Les Bretons, pour montrer leur courage & leur bravoure, firent oster *les bailles des défenses*, ce qui pensa estre la cause de leur perte, les Anglois soustenus par le grand nombre aïant forcé les barrieres, & contraint plus de cent hommes d'armes de rentrer dans le fort. Mais les Sires de Malestroit & de Combour les aïant ranimez par leur presence, les Bretons reprenant de nouvelles forces, repousserent enfin les Anglois hors des barrieres. Du costé opposé il y avoit une tour de pierre qui faisoit partie de la closture du fort. Pendant que l'on se battoit main à main aux barrieres, des mineurs estant descendus dans le fossé qui environnoit le fort, munis de pics & de hoïaux, s'attacherent à la tour, & entreprirent de la saper, soustenus par les archers; ce qu'ils firent avec tant d'ardeur, que la tour se fendit par le milieu, & la moitié se renversa dans le fossé sur les Anglois mesme, dont il y en eut plusieurs d'écrasez, entr'autres un Chevalier du Comté de Stafford, nommé Robert de Swynarton, & Jean de Bolton Escuïer du Comté d'York. Les Bretons qui estoient dans la tour ne s'en trouverent pas mieux, & se virent dans l'obligation de traiter avec le Duc de Lancastre, à condition qu'ils pourroient faire emporter tous les vivres, les biens, & les munitions; ce que le Duc leur accorda, moïennant vingt mille écus d'or, & la démolition des forts, aprés le départ des Bretons. Le traité arresté de part & d'autre, on vit arriver

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1386.

Froissard.

Walf.

Cron. Brioc.

LX. *Brest secouru par le Duc de Lancastre.*

Froissard.

Knygton. Froissard.

Cr. Brioc.

Knygton.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1386.

des voitures de tous costez pour emporter les blessez. Il y avoit eu cent cinquante hommes de tuez du costé des Bretons, & l'on dit que pour cacher la grandeur de leur perte aux Anglois, ils mirent plusieurs morts dans du sel. Le Duc fit razer les forts, visita le Chasteau de Brest avec quelques Seigneurs & les Dames, & le quatriéme jour aprés son arrivée remit à la voile, pour aller conquerir le Roïaume de Castille. Ce grand dessein ne lui réussit pas; & les Bretons, aprés avoir mis la Couronne sur la teste de Henri, eurent encore l'honneur de contribuer à la lui conserver contre les entreprises d'un ennemi si redoutable. Patri Sire de Chasteau-giron, & Jean Raguenel Vicomte de Dinan, Chevaliers, avoient esté envoïez par le Duc de Bretagne en Castille avec des gendarmes dés l'an 1385. Olivier du Guesclin Comte de Longueville, avec Tristan de la Jaille, Jean de Chastel-Morant, les bastards d'Aurai & de Pennefort, & beaucoup d'autres, dont les noms ne sont pas venus jusqu'à nous, rendirent en cette guerre de grands & de signalez services au Roi de Castille.

Froissard.

Froiss. & le Moine de saint Denis.

LXI. *Estats de Rennes.*

Les Estats de Bretagne se tinrent cette année à Rennes, & l'ouverture s'en fit le Lundy 14. de May. Les Evesques de Rennes, de Dol, de Nantes, de Quimper, & de S. Brieuc y assisterent, avec les Abbez de S. Melaine, de S. Meen, de S. Jagu, de Begar, de Montfort, & de Prieres; & le banc des Barons fut occupé par le Vicomte de Rohan Sire de Leon, & les Sires de la Roche-Bernard, d'Ancenis, de Quintin, de Beaumanoir, de Derval, de la Hunaudaïe, de Combour, de Malestroit, du Pont, de Regnac, de Montauban, de Matignon, de Coëtquen, de Beaufort, de Maure, de la Belliere, de Penhoët, de Rostrenen, de la Muce, du Fou, de Molac, de Plusquellec, de la Feillée, & plusieurs autres. Le Duc recommanda fort expressément à tous les Juges du païs de ne point vexer ses sujets, & de ne leur faire aucune violence. On reconnut dans ces Estats que les trésors découverts en terre appartenoient au Duc; & l'on y declara que les Evesques de Nantes ne pouvoient bastir de maison forte à Guerrande, sans la permission du Duc; que l'Evesque & le Chapitre de Quimper n'avoient point droit d'avoir les clefs des portes de la ville, quoiqu'ils en eussent en quelque sorte esté en possession pendant assez long-tems; enfin qu'au Duc seul appartenoit la garde de la ville & des fortifications de Redon.

Pr. 657.

LXII. *Mort de la Duchesse.*

Le Baud.

Pr. Ch. F. A. 13. 25. Sept. 1384. Voïez le Supplément.

Jeanne de Hollande Duchesse de Bretagne, seconde femme du Duc Jean IV. estoit morte sans enfans l'an 1384. peu de tems aprés avoir fait son testament, par lequel elle avoit choisi sa sepulture en l'Eglise de Prieres, établi son heritier en Angleterre le Comte de Kent son frere, renoncé à toutes donations mutuelles entre vifs à elle faites par le Duc de Bretagne, auquel elle transportoit tous les droits & actions qu'elle pouvoit avoir sur le Comté de Richemont, & lui donnoit tous ses biens meubles & tous ses acquests, le nommant Executeur de son testament.

LXIII. *Le Duc épouse en troisiéme nôces Jeanne de Navarre.*

Le Duc de Bourgogne, allié du Duc de Bretagne, dont il avoit épousé la cousine germaine heritiere de Flandres, & le Duc de Berri, craignant qu'il ne se mariast une troisiéme fois en Angleterre, lui firent épouser en 1386. leur niéce Jeanne de Navarre, fille du Roi Charles & de Jeanne de France leur sœur. Il y a bien de l'apparence que le traité de mariage avoit esté conclu, du moins de paroles, avant que le Duc allast assieger Brest, puisque Pierre de Lesnerac deputé par le Duc pour aller querir la Princesse de Navarre, que l'on appelloit déja Duchesse de Bretagne, s'embarqua le 12. de Juin de cette année 1386. avec Patri de Chasteau-giron, Jean Malor, Treal, Saint Lis, Jambu, & quelques autres gens de guerre, destinez apparemment à servir le Roi de Castille. Soit que l'on ne se fiast pas trop à la parole du Roi de Navarre, soit que ce fust une coustume établie dans le païs, on prit pour caution de la fureté du païement de six vingt mille francs d'or que le Roi de Navarre promettoit en dot à sa fille, les Communautez de trois villes de Navarre, Ollic, Sangrée, & l'Estelle, qui donnerent leur obligation toutes trois le 27. de Juillet.

Pr. 660.

Ch. H. C. 21. H. D. 16. 38.

Ch. I. B. 6.

Une preuve que le mariage n'estoit encore conclu que de paroles, c'est que le 25. d'Aoust le Roi de Navarre estant à Pampelune, donna par un acte autentique tout pouvoir à Charles son fils aîné de conclure le mariage, & de donner à sa sœur six vingt mille francs d'or au coin du Roi de France, de laquelle somme ils s'obligerent tous deux de païer comptant soixante-dix mille livres, vingt mille à la Toussaint de 1387. quinze mille à la Toussaint suivante, & les autres quinze mille à l'autre Toussaint. Par le mesme traité ils devoient assigner à Jeanne de Navarre six mille livres de rente sur les terres de Normandie qui appartenoient à son pere dans le Vicomté d'Avranches; & si le Duc ne pouvoit joüir de ces rentes, on devoit lui

païer la somme de quatre-vingt mille francs d'or en dix ans, le premier païement, à commencer à la mi-Aoust en 1390. de quinze mille francs, & ainsi consecutivement d'année en année; laquelle somme seroit emploïée en achat de terres au nom de la Princesse. Enfin aprés tous les traitez conclus, les nôces du Duc & de la nouvelle Duchesse furent faites à Saillé prés de Guerrande, le 11. de Septembre. La ceremonie fut illustre par la qualité des époux, & par le grand concours de Noblesse qui voulut honorer la feste. Le Duc & la Duchesse se firent six mois aprés donation mutuelle de tous leurs biens meubles à celui des deux qui survivroit l'autre; & quelques jours aprés le Duc, de l'avis des Barons, & des Prelats de Bretagne, assigna à la Duchesse pour son doüaire, la ville & le chasteau de Nantes, & le païs & chasteau de Guerrande, la Baronnie de Raiz, la Chastelenie, de Touffou, & celle de la Guerche. Cette derniere terre avoit esté engagée au Duc par Marguerite de Penthievre Vicomtesse de Beaumont fille aînée de Charles de Blois, & arriere petite fille de Marie de Beaumont, dés l'an 1369. pour premier fonds de l'assiete de six cent livres de rente qu'elle lui assignoit pour six mille livres qu'elle avoit empruntées de lui. Cet engagement n'avoit pas empesché, dix ans aprés, Pierre Comte d'Alençon de transporter au Conestable du Guesclin les droits qu'il avoit sur la Guerche, en échange de quelques autres terres que le Conestable avoit en Normandie, qui furent reunies au Comté d'Alençon par Lettres patentes du Roi. L'année suivante, dés le mois de Fevrier, Olivier du Guesclin Comte de Longueville, heritier du Conestable du Guesclin son frere, vendit au Duc, pour trente-sept mille francs d'or, tous les droits qu'il avoit sur la Guerche; & Perronnelle d'Amboise sa femme consentit à cette alienation le 2. d'Avril, à condition que le Comte lui assigneroit ailleurs sept cent livres de rente qu'il estoit obligé de lui donner à titre de doüaire. Par ce moïen le Duc de Bretagne estoit demeuré en possession de la Guerche; dont on trouve que dés l'an 1382. il avoit donné le Gouvernement à René de Boulansac.

Cr. insf. Et le Baud. Pr. 661. Et Ch. J. C. 5. 12. Voïez les Sceaux, num CCLXXXI. CCLXXXII. Le Baud. C. H. F. 1. R. A. 36. H. F. 3. 7. Ch F. A. 39. H. F. 2. 8. Ch. O. B. 23. Ch. N. H. 11.

LXIV. *Jean de Beaumanoir tué par le conseil de Pierre Tournemine.* J. Juvenal.

Le 20. de Decembre de l'an 1386. il y eut un fameux duël, dont le Duc fut spectateur & juge au Bouffai de Nantes. C'estoit un fait assez constant que Jean de Beaumanoir entretenoit la fille de Rolland Moysan laboureur, l'un de ses metayers. On pretend que Pierre Tournemine qui n'estoit pas des amis de Beaumanoir, aïant rencontré Moysan, lui dit, qu'il estoit bien lasche de souffrir un affront semblable, & qu'il lui conseilla de le tuer. Mais cette circonstance ne paroist fondée que sur l'accusation du frere de Jean de Beaumanoir. Pour venir au fait, tel que le déposa le criminel dans le moment qu'on alloit l'executer; il arriva que le Mercredi avant celui des Cendres de l'année 1385. Jean de Beaumanoir Chevalier estant allé chez Moysan, lui dit que le lendemain, ou le Vendredi, il viendroit un homme le chercher, & lui ordonna de le retenir dans sa chambre, sans le laisser voir à personne, & de l'informer de son arrivée. Le Vendredi suivant un jeune homme borgne, nommé Geffroi Robin, vint à la métairie monté sur un cheval bai, se disant envoïé de la part de Robert de Beaumanoir frere de Jean, pour savoir de lui s'il feroit sagement d'acheter la terre de la Dame d'Evran qui la vouloit vendre. Moysan enferma l'homme, & alla au Chasteau de Beaumanoir dire à son maistre qu'il estoit venu. Jean de Beaumanoir alla le voir le jour mesme, & lui parla fort long-tems; aprés quoi il alla à Dol à la feste de l'Evesque, où il fut jusqu'au Mardi-gras, Robin l'attendant toûjours à la métairie. Le Mardi gras Jean de Beaumanoir, aprés avoir soupé à son chasteau, revint sur les neuf ou dix heures du soir à la métairie, monté sur sa haquenée, avec une bouteille de vin à l'arçon de la selle. Quand il y fut arrivé, lui & Robin prirent du feu, une chandelle, & un fagot de paille, en disant qu'ils alloient mettre le feu à un *jannaie*, sortirent ensemble, & s'en allerent dans une vieille mazure qui n'estoit pas loin de là, on ne dit point à quel dessein; mais il est aisé de conjecturer que c'estoit une suite de l'intrigue de Beaumanoir avec la fille du laboureur. Robin trouva des pretextes pour revenir à la métairie, & Moysan informé par lui de ce qui se passoit, le suivit armé d'une cognée, jusqu'au lieu où il avoit laissé Jean de Beaumanoir endormi, qu'ils massacrerent tous deux inhumainement. Moysan aïant esté mis entre les mains de la Justice, conta le fait de cette maniere, aprés avoir eu le poing coupé, un moment avant que d'estre executé, assurant que le borgne lui avoit dit, qu'il estoit envoïé par Robert de Beaumanoir pour tuer Jean de Beaumanoir son frere. On pretendit depuis que cette accusation lui avoit esté suggerée par Pierre Tournemine, pour détourner sur un autre les soupçons que l'on auroit pû for-

Ch. G. D. 29.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1386.

mer contre lui. Ces soupçons estoient fondez sur ce qu'il avoit épousé, dans l'année mesme, la veuve du mort, Dame du Plessis Bertran, & que cette veuve parut negliger le soin de faire aucunes recherches de l'auteur du meurtre.

Robert Sire de Beaumanoir touché doublement, & de la perte de son frere, & de ce que par une calomnie effroïable on vouloit lui imputer sa mort, accusa Tournemine devant le Duc, dans les formes usitées en ce tems-là, demandant qu'il lui fust permis de se battre en champ clos avec Tournemine pour l'en convaincre. Tournemine, par de faux fuïans & de mauvaises chicanes, traina l'affaire en longueur le plus qu'il put. Enfin aprés que le Duc eut entendu les parties plusieurs fois en diverses seances du Parlement, à Rennes & à Vannes, Beaumanoir reïtera pour la derniere fois son accusation à Vannes le Lundi aprés la S. Michel, & jetta son gage en presence du Duc. Pierre Tournemine aprés avoir demandé qu'il lui fust permis, selon l'usage, de faire le combat par lui-mesme ou par autrui, répondit à Robert de Beaumanoir qu'il avoit menti, & jetta aussi son gage. Le Duc leur permit le combat, & leur marqua le 10. de Novembre suivant pour faire à Nantes le choix d'armes & de personnes.

Pr. 663. & suiv.

LXV. *Duel de Beaumanoir & de Tournemine.*

Ce jour venu, Tournemine donna sa cedule d'élite d'armes en deux rôlles de parchemin cousus ensemble. Beaumanoir en eut copie, & fit quelque difficulté sur ce qu'il n'y estoit point parlé de lance ni déperons, & sur ce qu'en de certains articles Tournemine disoit, qu'il en auroit ce qu'il jugeroit à propos. Le Duc, aprés avoir reçû les difficultez de Beaumanoir, marqua aux deux Champions le Mardi avant Noël pour le jour du combat, & pour le lieu, leur indiqua le Bouffai de Nantes, leur ordonnant de se rendre deux jours auparavant dans cette ville, afin que l'on pust corriger ou expliquer ce que le Sire de Beaumanoir avoit trouvé à redire à la cedule de Tournemine; aprés quoi il fit couper des baguettes, de la mesure qu'il vouloit que fussent les dagues & les épées, & les donna à garder à Pierre de Lesnerac.

Il est assez difficile de deviner pourquoi Tournemine dans le choix d'armes qu'il avoit fait, n'avoit point mis de lance ni d'éperons, non plus que de bouclier, quoi qu'il eust tout specifié dans un détail ennuieux, depuis la chemise de l'homme jusqu'aux aiguillettes du cheval, une bouteille, du vin, un pain, & une tasse d'argent.

Les Champions venus à l'assignation eurent quelque dispute sur les armes, mais enfin il fut jugé par le Duc qu'ils pourroient avoir des éperons ou des touches pour manier leurs chevaux; qu'il appartenoit au Duc, comme Souverain, de donner la mesure des épées & des dagues, que celles des combatans lui seroient apportées pour voir si elles estoient de longueur; qu'il n'y auroit point de lance, puisque le choix appartenoit de droit au défendeur, & que Tournemine n'en avoit point voulu; & quant à ce que Tournemine avoit dit dans quelques articles, qu'il prendroit de telle ou telle chose ce que bon lui sembleroit, de quoi Beaumanoir se plaignoit; que Beaumanoir en useroit aussi de mesme. Cela fut réglé la veille du combat, le 19. Decembre.

Tournemine se plaignit de son costé que le champ accordé par le Duc estoit trop court & trop estroit. A quoi le Duc répondit que Tournemine n'avoit rien à dire là-dessus, & que c'estoit au Souverain de donner le champ tel que bon lui sembloit.

Le lendemain le Duc parut au Bouffai, accompagné de plusieurs Barons & gens de son Conseil. Beaumanoir se presenta le premier, à cheval & armé, un peu avant midi, & entra dans le champ. Il demanda que l'on appellast Tournemine, ce qui fut fait par un Herault, qui cria à la porte de la lice : *Monsieur Pierre Tournemine venez à vostre journée contre Monsieur Robert Sire de Beaumanoir.* Tournemine se laissa appeller de la sorte trois fois, puis entra à cheval & armé. Les deux Champions descendirent ensuite de cheval, s'assirent dans leurs chaises, & le Mareschal de Bretagne mesura leurs épées & leurs dagues, sur la mesure que le Duc leur avoit donnée le soir precedent. Aprés quoi l'on en vint aux Sermens. Il y avoit dans le champ un lieu preparé où l'on avoit mis les Reliques & le Messel. Beaumanoir s'approcha le premier de ce lieu, & le President de Bretagne lui dit : *Monsieur de Beaumanoir, vous jurez à Dieu & aux Saints Evangiles, que en vostre harnois, ne environ, vous n'avez, ni aurez, sort, charai, ni mal engin, ne autrement ne entendez faire de vostre preuve contre Monsieur Pierre Tournemine, sinon par vostre bon droit, à vostre corps, & le harnois de la choaisie & élite d'entre-vous deux.* Beaumanoir dit : *Ainsi le jure*, & s'en retourna

retourna à sa chaise. Tournemine fit le mesme. Ensuite Beaumanoir prenant Tournemine par la main nuë, s'approcha de nouveau des Evangiles & des Reliques avec lui. Le President dit au premier : *Monsieur Robert de Beaumanoir vous jurez à Dieu & aux Saints Evangiles que vous avez bon droit envers Monsieur Pierre Tournemine qui ci est, en cas de quoi vous l'avez appellé, selon les mots du gage de la bataille jugée entre-vous, & que aujourd'hui le en prouverez.* Il répondit que ainsi le juroit. Le President dit aussi-tost à Tournemine : *Et vous Monsieur Pierre Tournemine, jurez à Dieu & aux Saints Evangiles que vous avez bon droit en vostre défense envers Monsieur Robert de Beaumanoir, qui ci est, de ce que vous a appellé, selon les mots de la bataille jugée entre-vous.* Tournemine jura que cela estoit ainsi. Les sermens faits, ils monterent tous deux à cheval. Les Herauts publierent que tous le monde sortist du champ, excepté les deux combatans, & ceux qui le devoient garder, & que nul ne fust si hardi, à peine de confiscation de corps & de biens, de parler ni de faire aucun signe. Beaumanoir estoit tenu par deux Chevaliers du Conseil du Duc, & Tournemine par deux autres. Le Mareschal cria par trois fois dans le champ : *Faites vos devoirs*, & par trois fois : *Laissez les aller.* Aprés quoi Beaumanoir courut attaquer Tournemie, qu'il pressa si rudement à cheval & à pied, qu'il lui fit dire qu'il se rendoit; aprés quoi il fut jugé par le Duc que Beaumanoir avoit fait sa preuve, puisque Tournemine estoit vaincu, & le Duc adjugea au premier les dépens & les dédommagemens de tous les frais qu'il avoit faits à la poursuite de cette affaire. Cependant Tournemine n'avoüa point le fait dont il estoit accusé; il fut emporté comme mort hors du champ, & mis en *l'arrest* du Duc, aprés que Beaumanoir & ses amis eurent obtenu qu'il ne seroit, ni trainé, ni pendu. Par où il paroist que c'estoit la coustume en Bretagne, aussi-bien qu'en France, que celui qui estant accusé d'un crime capital, estoit vaincu dans le combat singulier, s'il estoit encore en vie, estoit livré au bourreau pour estre pendu, & s'il estoit mort, son corps estoit trainé honteusement aux fourches patibulaires. J. Juvenal.

LXVI. *Mort du Roi de Navarre.* Le Moine de saint Denis. Mariana. AN. 1387.

Charles surnommé le Mauvais, Roi de Navarre, dont le Duc de Bretagne venoit d'épouser la fille, termina peu de jours aprés une vie pleine de tumulte & de mouvement. Les Auteurs ont parlé si diversement du genre de sa mort, qu'il ne nous en reste rien de sûr que le jour, qui fut le premier de Janvier de l'an 1387. c'estoit un Prince dont le surnom fait bien voir que son alliance, bien loin d'estre avantageuse au Duc de Bretagne, eust pû attirer sur lui beaucoup de malheurs, s'il eust voulu suivre ses conseils. Mais à ce pere si décrié succeda un fils dont la memoire a esté chere à la posterité.

LXVII. *Nouvel armement contre l'Angleterre.* Froissard. Le Moine de saint Denis.

Dans le mesme-tems le Conestable de Clisson & l'Admiral preparoient un nouvel armement contre l'Angleterre, moins formidable à la verité par le nombre des vaisseaux, que le premier, mais qui pour estre moins embarassé, n'en estoit que plus en estat d'agir vigoureusement. Le Conestable faisoit ses preparatifs à Treguer, & l'Admiral, avec le Comte de saint Pol & le Sire de Couci, les siens à Harfleur. On pretend que les Anglois firent prier le Duc de Bretagne de tascher de détourner cet orage de dessus eux ; mais cela ne l'empescha pas d'assieger encore une fois Brest, cette année.

LXVIII. *Siege de Brest par le Duc.* Knyght. & Walf.

On avoit remarqué dans le premier siege, qu'il estoit inutile d'assieger cette place par terre, si on lui laissoit la liberté de recevoir par la voye de la mer toutes sortes de secours & de provisions. Le Duc prenant de plus justes mesures à cette fois, fit dresser sur la mer un fort de bois, & en bastit deux autres de pierre du costé de la terre ferme. Brest estoit bloqué de cette sorte, lorsque Richard Comte d'Arondel Capitaine de la mer pour l'Angleterre, vint à Brest vers le mois d'Avril, avec le Comte de Devonshire. Aprés avoir pris le fort qui estoit sur la mer, & détruit l'un des deux autres, il rafraichit la place de vivres & de sel pour deux ans, & s'en retourna en Angleterre. Le Duc de Bretagne rétablit ses forts; mais Henri Percy, fils aîné du Comte de Northumberland vint à Brest, en Automne, ruïna le fort de bois, & se rendit maistre d'un des forts de pierre, où il laissa garnison.

Quoi que le Duc prouvast, ce semble, par ce siege de Brest, qu'il n'estoit point d'intelligence avec les Anglois ; on ne peut cependant nier qu'il ne leur rendist un grand service en arrestant le Conestable de la maniere dont on le va raconter. Mais comme le Conestable mesme ne l'a jamais osé accuser de l'avoir arresté pour rendre service aux Anglois ; nous ne devons pas estre plus injustes à l'égard du Duc, que ses plus grands ennemis ne l'ont esté. Quoi qu'il en soit, on recommença

JEAN IV. le Conquerant.

de le soupçonner plus que jamais en France, & la haine reciproque du Duc & du Conestable reprit de nouvelles forces.

AN. 1387.

LXIX. *Nouvelles raisons qu'eut le Duc de haïr le Conestable de Clisson.*

Froissard.

Pour en bien comprendre la raison, il faut se souvenir que les deux fils de Charles de Blois estoient en prison en Angleterre, depuis 1355. Aprés avoir esté d'abord sous la garde de Messire Robert de Beauchamp & de Madame Sebille sa femme, on les avoit confiez à Messire Thomas d'Auberticour. Personne ne s'estoit fortement interessé pour leur délivrance, non pas mesme le Duc d'Anjou, si puissant & si riche, quoi qu'il eust épousé leur sœur, dont il avoit eu deux fils, Loüis, & Charles. Il est vrai que le Duc de Bretagne s'estoit engagé par le traité de Guerrande, à leur aider à recouvrer leur liberté, en donnant sa sœur à l'aîné, avec cent mille francs pour partie de sa rançon; mais il ne falloit pas attendre qu'un Prince dont ils n'estoient parens qu'au troisiéme degré, qui avoit d'ailleurs quelque interest à ne pas tenir sa parole, les assistast efficacement, pendant que leur mere, leur sœur, & leur beau-frere les abandonnoient. Cependant le Conestable s'entretenant un jour avec le Duc sur cette matiere, lui dit assez librement, qu'il ne pouvoit, sans se décrier, manquer d'accomplir ce qu'il avoit promis par le traité de Guerrande. Le Duc lui répondit : *Taisez-vous Messire Olivier, où prendrois-je trois ne quatre cent mille francs qu'on leur demande ?* Le Conestable repartit que tout le païs porteroit volontiers une taille pour aider à les délivrer. Le Duc protesta au Conestable, qu'il ne souffriroit point que le peuple fust surchargé pour ce sujet. Il adjousta que les deux prisonniers avoient pour parens le Roi, le Duc d'Anjou, & plusieurs autres Princes tres-riches, qui estoient plus dans l'obligation de les aider, que lui; que son intention n'avoit esté autre dans le traité de Guerrande, que d'assister Jean & Gui de Blois de ses recommandations & de ses bons offices auprés du Roi d'Angleterre, pendant que ceux que leur liberté touchoit de plus prés les assisteroient de leur argent. Sur ces entrefaites Gui de Blois, le plus jeune des deux freres estant mort, le Conestable craignant qu'il n'en arrivast autant à l'autre, resolut de lui procurer la liberté.

LXX. *Clisson travaille à délivrer Jean de Bretagne de prison, & lui faire épouser sa fille.*

Pr. 677.

Il pouvoit bien estre porté à ce dessein par la compassion que lui devoit avoir donnée la longue & fâcheuse captivité de ce Prince, aussi-bien que par les engagemens qu'il avoit pris avec sa mere, dont il avoit esté Lieutenant general en Bretagne, comme il l'estoit alors du fils; mais aprés tout, l'interest & l'ambition avoient bonne part à sa generosité. Le Conestable avoit marié sa fille aînée au Vicomte de Rohan, & la cadette restoit à pourvoir. Il lui destina Jean de Bretagne, qui devoit estre Duc, si le Duc n'avoit point d'enfans masles. Il attendit cependant que la Comtesse de Penthievre fust morte, pour proposer ce mariage au jeune Prince, parce qu'elle estoit trop fiere pour approuver cette alliance, nonobstant le rang & les grandes richesses du Conestable. Aprés sa mort il envoïa en Angleterre un Gentilhomme appellé Jean Rolland, qu'il addressa d'abord à Messire Jean de Harleston Capitaine de Cherbourg, qu'il avoit autrefois assez bien reçû à Josselin. Harleston mena Rolland en Angletere, & le fit aboucher avec Jean de Bretagne. Rolland lui proposa de la part du Conestable, que s'il vouloit épouser sa fille, le Conestable païeroit sa rançon. Il y avoit si long-tems que ce malheureux Prince languissoit dans la captivité, sans que ses plus proches parens fissent rien pour lui, qu'il promit tout ce que le Conestable vouloit. Cela se passa l'an 1386. ou mesme au commencement de 87. parce que Gui de Bretagne estoit encore envie en 1385. & tous les Auteurs conviennent que Gui estoit mort, lorsque Rolland fit cette proposition à Jean de Bretagne.

Pr. 678.

Rolland annonça cette heureuse nouvelle au Conestable, lequel profitant de l'absence du Duc de Lancastre qui estoit en Espagne, s'adressa au Duc d'Irlande qui gouvernoit absolument le Roi d'Angleterre. Le Duc d'Irlande demanda Jean de Bretagne au Roi, comme une recompense de ses bons services, & le Roi le lui donna. Aussi-tost le Duc d'Irlande traita avec le Conestable, qui promit de lui faire toucher six vingt mille francs en deux termes, soixante mille aussi-tost que Jean de Bretagne seroit rendu à Boulogne sur mer, & le reste à Paris, ou en tel autre lieu qu'il souhaiteroit.

LXXI. *Le Duc fait arrester le Conestable.*

Froissard.

Ces traitez ne purent estre si secrets, que le Duc de Bretagne n'en eust connoissance. Il se persuada que Clisson avoit intention de broüiller de nouveau, & joignant à cette nouvelle offense le souvenir de tous les déplaisirs qu'il en avoit reçûs, il resolut de l'arrester, & de s'en défaire une bonne fois. Pour en venir à bout, il

convoqua les Estats de la Province à Vannes, au mois de Juin, sous pretexte d'aviser aux moïens de bien gouverner le païs, & de le mettre à couvert des dangers dont il estoit menacé de la part des ennemis du Roïaume. Entre les principaux Seigneurs de Bretagne qui se rendirent à cette assemblée, on compte le Sire de Laval, le Vicomte de Rohan, l'un beau-frere, & l'autre gendre de Clisson, le Conestable, Charles de Dinan Sire de Chasteau-brient, le Sire de Rieux & de Rochefort, Raoul Sire de Montfort & de Loheac, les Sires de Malestroit, de la Hunaudaïe, de Quintin, du Pont-Labbé, de Beaumanoir, Alain du Perrier Mareschal de Bretagne, Jean Sire de Montauban, & Hervé Sire du Chastel. JEAN IV. le Conquerant. AN. 1387. Cr, Brioc.

Les Estats se tinrent au chasteau de la Motte. Ils furent assez longs, & l'on y traita de beaucoup d'affaires. Enfin, toutes les séances finies, le Duc donna splendidement à diner aux Seigneurs, & les retint jusqu'à la nuit, que chacun s'en retourna coucher en son logis. Le Conestable fit prier le lendemain tous les Chevaliers à diner. La plus grande partie s'y trouva, & l'intention du Conestable estoit de partir incontinent aprés le repas, pour s'en retourner à Treguer. Sur la fin du diner le Duc arriva; tous se leverent pour le salüer; il leur rendit le salut avec de grandes marques d'amitié, s'assit avec eux, but, & mangea, & leur montra plus de familiarité que jamais. Aprés le repas il leur dit: *Beaux Seigneurs, mes amis & compaignons, Dieu vous conduise à l'aller, & à joye retourner, & vous doint joye de faire telle chose en armes, qu'il vous plaise & qu'il vous vaille.* Ils répondirent tous: *Monseigneur Dieu le vous puisse rendre*, & furent tres-contens de ce qu'il prenoit congé d'eux avec tant de bonté. Il dit ensuite au Conestable, au Sire de Beaumanoir, & à quelques autres, qu'il les prioit de venir voir son chasteau de l'Ermine qu'il faisoit bastir. Ils ne purent lui refuser cette satisfaction, vû la grande amitié qu'il leur témoignoit, & le suivirent au chasteau de l'Ermine. Le Duc les mena par la main de chambre en chambre, & les fit boire de son vin à la porte du celier. Quand ils eurent vû les differens appartemens, le Duc les mena vers la maistresse tour, s'arresta à l'entrée de la porte, & pria le Conestable, comme l'homme du Roïaume qui s'entendoit le mieux en fortifications, de voir cette piece, & de la bien examiner, afin de lui en dire son avis, qui lui serviroit de regle pour changer ce qu'il y auroit à changer. Le Conestable, plustost par devoir que par précaution, pria le Duc de passer devant; mais le Duc répondit qu'il vouloit demeurer là pour s'entretenir avec le Sire de Laval. Le Conestable, qui estoit pressé, monta les degrez. Quand il fut au second appartement, des gens armez qui estoient en embuscade dans une chambre, se jetterent sur lui, & l'arresterent, pendant que d'autres fermerent la porte. Le Conestable fut traîné dans une chambre & enchaîné de trois paires de fers, par un Escuïer du Duc, appellé Yvonnet. Ceux qui exerceoient cette barbarie sur lui s'excuserent sur les ordres qu'ils avoient reçûs, mais leurs excuses ne leur servirent de rien quand ils tomberent ensuite entre les mains du Conestable. Il n'y eut qu'un autre Escuïer, nommé Bernard, qui montra un peu d'humanité, dépoüillant sa robe, afin d'en revestir le Conestable, qui estoit habillé trop legerement, pour n'avoir pas extremément à souffrir de la froideur du lieu; action loüable, qui sauva quelques années aprés la vie à celui qui l'avoit faite. Froissard.

Quand le Sire de Laval, qui estoit en bas, entendit fermer la porte, il trembla pour son beau-frere, d'autant plus qu'aïant regardé le Duc, il le vit, dit un ancien auteur, *plus vert qu'une fueille.* Il lui dit: *Haa Monseigneur, pour Dieu, Merci. Que voulez-vous faire? n'aïez nulle male voulenté sur beau-frere le Conestable.* Le Duc lui ordonna de monter à cheval & de sortir; & lui dit, qu'il savoit bien ce qu'il avoit à faire. Le Sire de Laval protesta qu'il ne partiroit point sans son beau-frere. Comme il parloit encore, Beaumanoir entra & demanda, où estoit le Conestable? Le Duc s'avança contre lui la dague à la main, & lui dit: *Beaumanoir veux-tu estre au point de ton maistre? Monseigneur*, répondit Beaumanoir, *je croi que mon maistre soit bien. Et toutes-fois je te demande*, dit le Duc, *se tu veux estre ainsi? Oüi Monseigneur*, dit Beaumanoir. Alors le Duc prenant sa dague par auprés de la pointe: *Or ça Beaumanoir*, dit-il, *puisque tu veux estre ainsi, il te faut crever un œil.* Beaumanoir vit bien au visage du Duc & à ses manieres qu'il avoit tout à craindre, & s'estant mis un genou en terre, il supplia le Duc de ne se point deshonorer par une action qui le noirciroit devant tout le monde, & de considerer qu'ils estoient venus-là à sa priere. Le Duc lui dit: *Or va, tu n'auras ne pis ne mieulx que* LXXII. *Beaumanoir aussi arresté.*

lui. On le mena aussi-tost dans une chambre, où par ordre du Duc, il fut lié de trois chaines, comme le Conestable.

Le bruit se répandit aussi-tost que le Duc avoit fait arrester le Conestable, le Sire de Beaumanoir, & le Sire de Laval. Jamais action n'a esté plus generalement blasmée; aussi estoit-elle sans exemple, dans un tems où non seulement les Princes, mais les moindres Gentilshommes, ne connoissoient point de fureté plus inviolable que la seule parole d'un homme né noble; & l'on parla bien-tost par tout d'aller assieger le Duc dans son chasteau de l'Ermine.

Cr. Brioc. Froiss. Le Baud.

Cela supposé, comme quelques Auteurs en tombent d'accord, que le Duc ne sortit point du chasteau de l'Ermine pendant que le Conestable estoit en prison. Ces mesmes Auteurs nous assurent, que sans le Sire de Laval, le Conestable eust esté mis à mort la nuit mesme, qu'on lui osta ses fers jusqu'à trois fois, & qu'on se mit en devoir, tantost de lui trancher la teste, tantost de le noïer, selon les ordres differens qu'envoïoit le Duc, que le Sire de Laval faisoit revoquer par ses prieres redoublées.

Alain Bouchard.

LXXIII. *Le Sire de Laval, & Bazvalen sauvent le Conestable.*

Mais un Auteur qui écrivoit il y a deux cens ans, partage l'honneur d'avoir sauvé le Conestable, entre le Sire de Laval, & Messire Jean de Bazvalen. Le Duc, selon lui, fit venir Bazvalen qui avoit la garde du Conestable, le tira à cartier, & lui dit, qu'il lui commandoit, sur tout le respect & l'obeissance qu'il lui devoit, de faire mourir le Conestable sur le minuit, le plus secretement qu'il seroit possible. Bazvalen le supplia d'y bien penser, avant que de faire une action d'un aussi grand éclat, & lui dit que s'il avoit quelques sujet de mécontentement contre le Conestable, il lui conseilloit de ne rien faire dans les premiers mouvemens de son indignation; & que puisqu'il estoit maistre de la personne du Conestable, il pouvoit lui faire faire son procez tout à loisir & dans toutes les formes, sans s'exposer au blâme qu'il encoureroit par une execution sourde, qui se ressentiroit plus de la violence que de la justice. Le Duc repliqua, qu'il estoit inutile de tascher de lui faire changer de resolution, que le Conestable l'avoit cruellement offensé, que c'estoit l'homme du monde qu'il haïssoit le plus, & ordonna à Bazvalen, sur peine de perdre lui mesme la vie, de l'oster au Sire de Clisson. Bazvalen prit la hardiesse de lui representer encore, qu'il valoit mieux le garder vif que mort, qu'il ne lui pouvoit échaper, qu'il se repentiroit peut-estre le lendemain des ordres qu'il lui donnoit alors, & qu'il ne falloit pas rendre le mal sans remede, par une trop grande precipitation. Le Duc transporté de colere dit à Bazvalen: *Taisez-vous, & allez faire ce que je vous commande; car si vous me rebarbez plus, je vous détruirai de fonds & de racine.* Bazvalen n'osa plus repliquer, & quitta le Duc, avec promesse d'obeïr à ses ordres.

Le Sire de Laval, averti apparemment par Bazvalen de ce que le Duc venoit de commander, se mit à deux genoux devant le Duc, pour le supplier de ne vouloir point user d'une telle cruauté envers le Conestable; de lui dire de sa grace, quel sujet le pouvoit porter à de si violentes extremitez, & en quoi le Conestable l'avoit offensé, afin qu'il lui en fist faire satisfaction, & qu'il ajoûtast ses biens à ceux du Conestable, s'il ne pouvoit pas satisfaire seul. Il tascha de lui rappeller dans la memoire, qu'ils avoient esté élevez ensemble dés leur plus tendre jeunesse, & que le Conestable lui avoit aidé, autant que personne, à conquerir le Duché. Il lui representa, que s'il le faisoit mourir, il n'y auroit Princes, Seigneurs, ni bonnes villes qui ne se liguassent volontiers ensemble, pour lui faire perdre une Couronne qui lui avoit cousté tant de travaux. Que le Conestable n'estoit venu à l'Ermine qu'à sa priere, que le Duc lui avoit montré beaucoup d'amitié, & fait boire de son vin. Enfin que si le Conestable l'avoit si grievement offensé, il pouvoit le mettre à rançon, & lui oster ses places; & s'offrit d'estre caution pour lui. Le Duc répondit au Sire de Laval, que le Conestable l'avoit si souvent offensé, qu'il ne pouvoit s'empescher de lui faire porter à la fin la peine qu'il meritoit; que pour lui il pouvoit s'en aller en liberté, qu'il ne lui demandoit rien. Et décendant au détail des offenses du Conestable, il dit qu'il lui avoit porté dommage de plus de cent mille francs, qu'il tenoit malgré lui beaucoup de places fortes en Bretagne, & qu'il vouloit faire épouser sa fille à Jean de Bretagne, dans le dessein de le faire Duc. Malgré tout cela, le Sire de Laval renouvella ses instances avec tant d'importunité, que le Duc lui en marqua du chagrin.

Le Sire de Laval estant sorti, le Duc se mit au lit, en jurant qu'il seroit vangé de Clisson à cette fois, & que personne ne l'en empescheroit. Quand le repos de la nuit eut un peu ralenti la fougue des premiers mouvemens, son esprit fut cruel-

lement tourmenté par les diverſes reflexions qu'il fit ſur le rang de la perſonne, & ſur les ſuites de l'action, qui eſtoient d'autant plus à craindre, qu'il doutoit ſi les Anglois, aprés ce qui eſtoit arrivé au Comte de Boukingam, ſeroient encore dans la diſpoſition de lui preſter du ſecours, en cas que les forces de France vinſſent à tomber ſur lui, pour vanger la mort du Coneſtable. D'un autre coſté il conſideroit que ſi Bazvalen avoit differé de noïer le Coneſtable, & s'il ſe laiſſoit lui-meſme perſuader par le Sire de Laval de lui donner la vie, il auroit fait une mechante action qui lui attireroit le blaſme de toute la terre, ſans avoir ſatisfait ſa vangeance. Cependant le Duc panchoit plus de ce coſté que de l'autre, par un certain principe d'humanité gravé par l'auteur de la nature dans le cœur de tous les hommes, qui fait que les plus mechants ont ſouvent horreur de leur deſſeins, & que l'execution répond rarement à la cruauté des projets.

Le Duc, aprés avoir paſſé la nuit dans ce combat interieur, envoïa dés le point du jour chercher Bazvalen. Auſſi-toſt qu'il fut venu, le Duc qui eſtoit encore au lit, lui demanda s'il avoit executé ſes ordres. Bazvalen lui répondit, qu'il avoit obeï ponctuellement. *Quoi*, dit le Duc, *Cliſſon eſt mort! oüi Monſieur*, répondit Bazvalen, *cette nuit bien-toſt aprés minuit il a eſté noïé, & j'ai fait mettre le corps en terre dans un jardin. Haa*, dit le Duc, *voïez-ci ung piteux reveille matin; pleuſt à Dieu, Meſſire Jehan, que je vous euſſe crû. Je voy bien que jamais je ne ſerai ſans deſtreſſe; retirez-vous, Meſſire Jehan, que je ne vous voïe plus.* Telle eſt la récompenſe ordinaire de ceux qui par une flatterie baſſe & ſervile, ſecondent aveuglément les injuſtes paſſions des grands. Bazvalen ne meritoit point cependant d'eſtre ainſi traité de ſon maiſtre, comme on le verra bien-toſt; neanmoins il ſe retira avec toute la confuſion apparente d'un homme qui auroit commis le crime dont il s'accuſoit.

Il ne ſe fut pas pluſtoſt retiré, que le Duc commença de ſe tourmenter, de gemir, & de jetter des cris dignes de compaſſion. Tous ſes Eſcuïers & valets de chambre prenoient part à ſa douleur, ſans en ſavoir la cauſe. Le Sire de Laval entra pour lui parler, auſſi-toſt qu'il fut levé; mais le Duc le reçût ſi froidement, qu'il n'oſa ouvrir la bouche. Le Duc continua de ſe tourmenter, ne voulut ni boire ni manger de tout le jour, & défendit qu'on lui fiſt parler perſonne. Bazvalen aïant eſté informé de cela, ne voulut pas laiſſer le Duc s'affliger plus long-tems, jugeant aſſez par la douleur veritable qu'il avoit reſſentie des nouvelles fauſſes, que les vraïes lui ſeroient agreables. Il ſe hazarda de ſe preſenter devant lui, malgré la défenſe qu'il lui avoit faite d'y plus paroiſtre, & lui dit: *Monſeigneur, je connois la cauſe de voſtre douleur; je ſuis d'avis que vous devez mettre fin à voſtre triſteſſe, car il y a par tout remede. Voire, Meſſire Jehan*, dit le Duc, *ſi non à la mort.* Bazvalen lui apprit auſſi-toſt qu'il avoit oſé lui déſobeïr, conſiderant l'extreme douleur dont il ſeroit accablé, s'il faiſoit mourir le Coneſtable; & que le Coneſtable eſtoit encore plein de vie. A ces paroles, le Duc pleurant de joïe, ſe jetta au cou de Bazvalen, & lui promit qu'il le recompenſeroit dignement du ſervice qu'il lui avoit rendu avec tant de prudence & de diſcretion. En effet le Duc tint ſa parole, & donna depuis la valeur de plus de dix mille florins à ce ſerviteur veritablement fidelle. Le Duc ſoupa, & le Sire de Laval averti de ce changement, ſe preſenta de nouveau devant lui. Le Duc lui dit, qu'à ſa conſideration ſeule, il faiſoit grace de la vie au Coneſtable; qu'au reſte il allaſt ſavoir de lui s'il voudroit païer cent mille francs de rançon, dont il ne vouloit d'autre caution que les deniers meſme, & s'il vouloit rendre au Duc Joſſelin, Lamballe, Broon, Jugon, Blein, Guingamp, la Roche-derien, Chaſtel-audren, Cliſſon, & Chaſteau-gui, toutes places fortifiées, dont les unes eſtoient à lui, & les autres à Jean de Bretagne. Le Sire de Laval promit tout pour le Coneſtable, & eut permiſſion de lui aller parler. Froiſſard.

Le Coneſtable n'attendoit que la mort de moment à autre. Lorſqu'il vit entrer ſon beau-frere, le cœur lui revint, & il jugea bien qu'il y avoit quelque choſe à eſperer. Le Sire de Laval lui fit promettre, avant que de lui rien declarer, qu'il feroit tout ce qu'il lui diroit; enſuite il lui fit oſter les fers, & le tirant à cartier, il lui dit tout ce qu'il avoit arreſté avec le Duc. Le Coneſtable y donna les mains; & que n'accorde-t-on pas pour ſortir d'un auſſi preſſant danger? Il eſtoit queſtion d'envoïer quelqu'un pour chercher les cent mille francs, & mettre les gens du Duc en poſſeſſion des places. Le Coneſtable vouloit en charger le Sire de Laval, mais il lui proteſta qu'il craignoit trop pour ſa vie, pour oſer le perdre un ſeul moment de vûë, juſqu'à ce qu'il l'euſt mis hors de l'Ermine. Ils reſolurent que l'on obtiendroit

JEAN IV. le Conquerant. AN 1387. du Duc d'envoïer Beaumanoir. Le Duc alloit se coucher, lorsque le Sire de Laval lui rapporta la réponse du Conestable, & il lui demanda la liberté de Beaumanoir. Le Duc ordonna qu'on le tirast des fers, & qu'on le mist dans une meilleure chambre avec le Conestable & qu'on leur donnast à manger; & leur envoïa le Sire de Laval pour dresser le traité avec eux, protestant qu'il ne vouloit voir ni l'un ni l'autre.

Les clefs du chasteau furent toûjours dans la chambre du Duc, & les ponts furent toûjours levez jusqu'au troisiéme jour, ce qui causa un grand étonnement dans la ville, où les gens de ces trois Seigneurs tenoient les discours qu'il est aisé de s'imaginer. Les nouvelles de la detention du Conestable & des Sires de Laval & de Beaumanoir estoient déja, non seulement à Treguer, mais à Harfleur, & à Paris. Le Roi, & les Ducs de Berri & de Bourgogne, apprirent avec étonnement que le Duc eust eu la hardiesse d'entreprendre une chose sans exemple. Le Roi fut sans doute sensible au malheur de son Conestable, qu'il avoit beaucoup aimé jusque-là; mais l'imprudence avec laquelle il s'estoit engagé dans ce faux pas refroidit un peu cette amitié, qui n'estoit fondée que sur l'estime. Le Duc de Bourgogne n'en fut peut-estre pas si touché; pour le Duc de Berri, l'on peut juger de ses sentimens par l'alliance qu'il avoit contractée avec le Duc le 8. de Mai, qui l'engageoit à secourir le Duc de Bretagne contre le Comte de Penthievre & Olivier de Clisson. Le Duc de Bourbon n'estoit pas pour lors à la Cour, il apprit à Lion la detention du Conestable. Le Comte de saint Pol, & Couci furent d'avis de congedier toutes les troupes, le voïage estant rompu; mais l'Admiral fut d'avis qu'ils allassent tous trois à Paris, pour savoir si le Roi ne les voudroit point envoïer en Bretagne. Ils conclurent enfin qu'ils demeureroient encore quelques jours à Harfleur, pour attendre des nouvelles, & prendre leur parti sur ce qu'ils entendroient dire.

Ch. L. D. 16. Ch. T. D. 23.

Le Duc de Bretagne aïant pris un peu de repos la seconde nuit, fit appeller le Sire de Laval le jour suivant. Il eut encore de grands discours avec lui; mais à la fin le Vicomte de Rohan, les Sires de Chasteau brient, de Rochefort, de Montfort, de Malestroit, & plusieurs autres, aïant joint leurs prieres aux siennes, tant envers le Duc, qu'envers le Sire de Clisson, qui avoit quelque peine à accorder tout ce que le Duc demandoit; les conditions du traité furent arrestées, & l'on dressa des lettres le 27. de Juin, par lesquelles il fut reglé que toutes les forteresses du Sire de Clisson & celles de Jean de Bretagne seroient livrées au Duc incessamment; c'est à savoir le Chasteau de Josselin au Sire de Malestroit, au nom du Duc, le 28. de Juin; les villes, chasteaux, & forteresses de Lamballe, Broon, Jugon, & Blein, le 29. les villes, chasteaux, & forteresses de Guingamp, de la Roche-Derien, de Chastel-Audren, Clisson, & Chasteau-gui prés d'Oudon, le 30. Que Chasteau-gui seroit abatu, & que le Sire de Clisson ne leveroit plus aucun droit sur la Loire. Que le Sire de Clisson ne se mesleroit jamais de ce qui regardoit Jean de Bretagne, ses terres, & sa délivrance; qu'il ne païeroit point sa raçon, & qu'il ne porteroit point ses amis à la païer. Que le mariage proposé de Jean de Bretagne & de Marguerite de Clisson ne se feroit point, & que les traitez d'alliance qui pouvoient estre entr'eux, seroient nuls. Que le Sire de Clisson cederoit dés lors au Duc Jugon, le Gavre, Cesson, Erqui, & toutes les terres que le Duc lui avoit données à titre d'heritage, & qu'il en rendroit toutes les lettres de donation, & tous les titres. Que la terre de Guillac, la ville, le chasteau, & la Chastellenie de Josselin, & toute la terre de Porhoët, demeureroient au Duc & à ses heritiers, & Broon seulement à vie. Que le Sire de Clisson païeroit tout presentement, avant que de faire rendre Josselin au Duc, cent mille francs d'or. Que le dernier foüage imposé pour le fait de Brest, aussi-bien que tous les autres qui le seroient dans la suite, seroient levez sur les terres du Sire de Clisson, comme sur le reste de la province. Qu'il obeïroit au Duc & à sa Justice, comme son sujet; qu'il ne seroit jamais contre lui; qu'il ne feroit aucune convocation ni levée des sujets du Duc, excepté seulement pour le bien public du Roïaume; qu'il ne les feroit entrer dans aucuns engagemens particuliers d'alliance ou de confederation, excepté avec le Roi. Qu'il ordonneroit aux Sires de Beaumanoir, de Derval, & de Rostrenen, & à tous ses autres alliez, de venir devant le Duc renoncer aux confederations particulieres qu'il leur avoit fait signer, & en demanderoit pardon au Duc. Que le Duc auroit la moitié des Gabelles & autres nouvelles impositions qui estoient & seroient mises sur les terres du Sire de Clisson & de sa femme. Que s'il faisoit rien contre ce

Pr. 678.

traité, tous ses biens seroient acquis & confisquez au Duc & à ses heritiers. Qu'il ne feroit aucun déplaisir aux Officiers & serviteurs du Duc, contre lesquels il pourroit avoir conçû quelque chagrin, au sujet de sa détention. Que lorsqu'il auroit accompli les conditions de ce traité, ses terres & chasteaux lui seroient rendus, excepté Guillac, Josselin, & Broon. Le Conestable souscrivit à toutes ces conditions, protestant que c'estoit de sa pure & libre volonté, sans contrainte, & sans fraude, & jura sur les Evangiles par la foi & le serment de son corps, & sur l'obligation de tous ses biens, qu'il accompliroit le traité dans toutes ses parties, & que s'il faisoit rien de contraire, il vouloit estre reputé faux & desloïal Chevalier. L'acte fut scellé des sceaux du Conestable, du Vicomte de Rohan, du Sire de Laval, & du Sire de Chasteau-brient pour lui & pour le Sire de Rieux.

Beaumanoir fut envoïé pour trouver les cent mille francs, & pour mettre les gens du Duc en possession des places. Il fit tout cela en quatre jours. La somme fut délivrée au Duc, la Roche-Derien fut remise entre les mains de Messire Geffroi de Kermelec, celle de Guingamp fut confiée à Guillon de Kermarec, Chastel-Audren à Messire Jean Gouriou, & Lambale à Messire Bertran Gouïon. Le Duc ne se contenta pas de cela; il exigea encore du Conestable une ratification de ce traité, le 4. de Juillet, & la lui fit datter de Montcontour, quoiqu'il fust encore au chasteau de l'Ermine. Froissard. Argentré. Pr 680.

LXXIV. Clisson va trouver le Roi qui le reçoit froidement. Froissard.

Ainsi fut délivré le Conestable, qui sortit de l'Ermine avec le Sire de Laval. Mais il ne fit pas grand séjour en Bretagne; car il monta peu de jours aprés à cheval, & suivi d'un Page seulement, se rendit en deux jours à Paris. Il descendit d'abord à son Hostel, & puis il alla au Louvre trouver le Roi. Il se jetta à genoux devant lui, & lui dit: qu'il l'avoit creé Conestable de France; qu'il avoit apporté tous ses soins dans l'exercice de cet office, pour s'en acquitter sans reproche; que si quelqu'un, excepté le Roi & Messeigneurs ses oncles, vouloit dire le contraire, il donneroit son gage; & se tut quelque tems, comme pour attendre qu'il s'élevast quelqu'un, qui lui reprochast quelque faute; mais n'estant blasmé par personne, il continua de dire: qu'en faisant son office il avoit esté arresté par le Duc de Bretagne, qui l'avoit voulu faire mourir, sans cause, ce qu'il auroit executé, s'il n'en eust esté empesché par le Sire de Laval; qu'il n'avoit esté mis en liberté, qu'en livrant au Duc un assez grand nombre de places fortes, de villes, & de chasteaux, & en païant cent mille francs d'or; que l'action du Duc attaquoit directement la Majesté Roïale, puisqu'il avoit rompu par sa détention le voïage d'Angleterre. Il conclut, en suppliant le Roi de disposer en faveur de quelqu'autre de l'Office de Conestable, puisqu'il ne pouvoit plus l'exercer avec honneur.

Le Roi le prit par la main, le fit lever, & lui dit qu'il ne vouloit pas qu'il se désist de son Office de Conestable, & que pour ce qui regardoit le Duc de Bretagne, il manderoit incontinent les Pairs du Roïaume, pour prendre leur avis. Le Conestable qui s'attendoit à quelque réponse plus passionée, se remit à genoux, pour supplier de nouveau le Roi de reprendre l'Office qu'il lui avoit fait l'honneur de lui confier, disant qu'aprés avoir reçû un affront semblable il n'auroit plus la mesme liberté qu'auparavant de parler & d'agir avec la dignité qui convient à cette grande Charge. Le Roi le fit encore relever, & le Duc de Bourgogne lui dit qu'on y penseroit.

Le Conestable eut soin aprés cette premiere audience d'informer bien au long les Ducs de Berri & de Bourgogne de tout ce qui le regardoit; mais il s'appercevoit tous les jours de plus en plus, que le Roi, ni ses oncles, ne prenoient pas l'affaire à cœur, comme il s'en estoit flatté d'abord. Le Roi lui reprocha son peu de prevoïance, dans une occasion comme celle de l'armement, & lui dit qu'il avoit fait deux grandes fautes, la premiere d'avoir esté à Vannes, au lieu de partir pour l'Angleterre; & la seconde de s'estre laissé mener à l'Ermine, & tromper par le Duc de Bretagne, comme un enfant. *Monseigneur*, dit le Conestable, *il me montroit tant de beaux semblans, que je ne lui osoie refuser. Conestable*, dit le Duc de Bourgogne, *en beaux semblans sont les deceptions; je vous cuidois plus subtil que vous n'estes.*

Outre les reproches du Roi & du Duc de Bourgogne, le Conestable eut encore à essuïer les duretez du Duc de Berri, qui ne le ménageoit pas comme eux; ce qui l'obligea de se retirer chez lui, mal satisfait. Saint Pol, Couci, l'Admiral, & plusieurs autres Seigneurs l'y allerent consoler, sur l'esperance que les Pairs du Roïaume lui rendroient justice; & lui conseillerent d'aller en attendant à Mont-leheri, que

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1387.

le Roi lui avoit donné. Il suivit leur conseil, & s'y retira pour quelque tems. Le bruit courut que Messire Gui de la Trimoüille alloit estre Conestable, mais il estimoit trop le Sire de Clisson, pour accepter cette charge de son vivant.

LXXV. *Ambassade du Roi en Bretagne.*

Le Roi se preparant à la convocation des Pairs, comme il l'avoit promis au Conestable, destina une Ambassade pour la Bretagne, dans le dessein de persuader au Duc d'aller à Paris, ou en tel autre lieu où le Roi convoqueroit les Pairs, pour s'excuser de ce qu'il avoit entrepris contre le Conestable. Les Ambassadeurs estoient Milés de Dormans Evesque de Beauvais, homme d'un grand sens, & fort éloquent, Messire Jean de Vienne, Messire Jean de Bueil, & le Sire de la Riviere. L'Evesque de Beauvais voulut, avant que de faire le voïage de Bretagne, parler au Conestable à Mont-leheri, pour s'instruire à fonds de tout ce qui le regardoit; il y tomba malade d'une fiévre, & mourut au bout de quinze jours, le 17. d'Aoust; ce qui fit manquer l'Ambassade, & prendre d'autres mesures au Sire de Clisson, qui voïant par là que les voïes de douceur estoient retardées, s'engagea dans celles de fait. Avec l'aide des Sires de Rohan, de Beaumanoir, de Coëtmen, & de quelques autres, il rentra dans les villes de Guingamp, de Lamballe, de Chastel-Audren, & se rendit maistre de Chasteau-lin, de S. Malo, & du Plessis-Bertran, où il fit plusieurs prisonniers, comme Raoul de Caradeuc, Jean & Bertran Gouïon, Mathurin des Forges, Olivier de Bois-Jagu, Jean de Keranrais, Beauvis, Olivier le Mareschal, Guernharpin, du Bois, & Bois-Bouessel.

LXXVI. *Clisson fait la guerre au Duc.* Pr. 683.

C'est ce que l'on trouve en abregé dans les anciens titres. Un Auteur plus moderne a donné un détail de ces prises avec quelques circonstances plus exactes. Il dit que le Mardi 27. de Septembre (il falloit dire, le Vendredi) le Vicomte de Coetmen qui tenoit le parti du Conestable fit attaquer la Motte de Guingamp, & força Kermarec qui estoit dedans à lui rendre la place, vie & bagues sauves; que le Mardi suivant le Sire de Rostrenen prit Chastelaudren d'assaut; que le Jeudi d'aprés le Sire de Beaumanoir prit Lamballe la nuit par escalade, & y fit prisonniers le Capitaine & toute la garnison. Que pendant que le Conestable estoit à Paris, Robert de Guité & Geffroi Ferron qui tenoient son parti, pratiquerent secrettement les habitans de S. Malo, qui estoient fort mécontens des Sires de Montauban, & de Chasteau-giron, & du Vicomte de la Belliere, qui commandoient dans la place pour le Duc, & que pendant que les deux premiers en estoient absens, Ferron & Guité se rendirent la nuit du Jeudi 10. d'Octobre à un certain endroit de la muraille, poserent les échelles, & avec le secours de ceux de dedans, entrerent dans la ville avec les troupes qui les suivoient; que le Vicomte de la Belliere & Maturin des Forges y furent pris; & que la ville se declara dés lors pour le Roi, à qui elle se fit donner depuis par le Pape Clement, qui donnoit tout ce qu'on lui demandoit, sans considerer, ni s'il avoit droit de le donner, ni si ceux qui le demandoient ne faisoient tort à personne.

Argentré.

LXXVII. *Naissance de Jeanne de Bretagne.* Cr. msf.

Il naquit sur ces entrefaites une fille au Duc de Bretagne, le 12. d'Aoust, à Nantes, qui fut baptizée au Chasteau de la Tour-neuve par Henri Evesque de Vannes, & fut nommée Jeanne. Il falloit au Duc des enfans de l'autre sexe pour oster à Jean de Bretagne tout sujet d'esperer de devenir Duc un jour. La naissance de cette fille ne fit qu'encourager de plus en plus le Conestable à poursuivre la délivrance du Comte de Penthievre, & son mariage avec sa fille. Mais comme il n'estoit plus en estat de païer lui seul la somme entiere que l'on demandoit pour sa rançon, aïant païé depuis peu pour la sienne propre cent mille francs; il en païa seulement la moitié, qu'il avança par forme de prest, & donna pour le reste des cautions pour la somme de six-vingt mille francs, quoi qu'il n'en fust dû que soixante mille. Le Duc de Berri paroist à la teste des cautions, quoi qu'il fust ligué secretement avec le Duc de Bretagne contre le Comte de Penthievre. L'on voit ensuite le Duc de Bourgogne, le Comte d'Alençon, les Comtes de Blois, & d'Harcour, le Sire de la Trimoüille, l'Admiral de France, le Mareschal de Blainville, le Sire de Raineval, le Chancelier de France, les Sires de Hambie, & de la Riviere, Guillaume des Bordes, le Sire de Laval, le Vicomte de Rohan, le Sire de Beaumanoir, Messire Jean de Blaisy, Messire Jacques de Montmor, & le Sire de Couci. Avec tous ces secours on acheva de faire la somme, & le Conestable envoïa aussi-tost Jean le Roi, Geffroi de Quedillac, Clement l'Ami, & Bertelot d'Engoulevent à Calais, pour consommer le païement entre les mains des deputez du Duc d'Irlande, qui estoient Jean de Lancastre, Henri de Ferrers, Chevaliers, Jean de Newton,

LXXVIII. *Jean de Bretagne délivré.* Pr. 684.

&

AN. 1387.

& Guillaume de Benjugeon Escuïers Anglois, lesquels donnerent leur quittance le 20. de Novembre. Jean de Bretagne avoit esté délivré un peu auparavant, sur la caution de tous les Princes & Seigneurs dont on a rapporté les noms; & dés le 3. d'Octobre il avoit reconnu, pardevant le Prevost de Paris, qu'il devoit soixante mille francs au Conestable, qui les lui avoit prestez, pour aider à païer sa rançon.

Ch. Q. E. 5.

LXXIX. *Le Roi se rend arbitre entre le Duc & Cliffon.* Pr. 685.

Le Roi ne parla plus de convoquer les Pairs du Roïaume, il se contenta seulement d'envoïer sommer le Duc de Bretagne de mettre en sequestre tout ce qu'il avoit extorqué du Conestable, & de faire défense, à lui, au Conestable qui assembloit des troupes à Pontorson, & aux Sires de Rohan, de Beaumanoir, de Coëtmen, & à tous les autres partisans du Conestable, de continuer les voïes de fait; declarant aux uns & aux autres, qu'il se rendoit arbitre de tous leurs differens. Pour cet effet il envoïa en Bretagne le 27. de Novembre l'Evesque de Langres, Jean de Bueil, & Hervé le Coith Chevaliers, ses Chambellans, Robert Cordelier Maistre des Requestes, & Loüis Blanchet premier Secretaire, pour assurer le Duc, que s'il vouloit accepter l'arbitrage du Roi, le Roi menageroit ses interests. Le Duc, avant que de leur répondre, fit venir dans son appartement à Nantes, le 19. de Decembre, l'Evesque de Vannes, le Chantre de Nantes, Robert Brochereul, Laurent Coupegorge Escuïer, & plusieurs autres, pour protester en leur presence, que s'il accordoit quelque chose aux Ambassadeurs, c'estoit uniquement de peur que s'il refusoit cela au Roi, il n'appuïast contre lui le Conestable, qui estoit actuellement, & par son ordre, à Pontorson à la teste d'une armée, prest à entrer dans le païs, au premier commandement du Roi; qu'il ne pouvoit opposer une digue à ce torrent prest d'inonder la Bretagne, ni éviter l'effusion du sang Chrestien, qu'en faisant ce que le Roi souhaitoit; mais qu'il se reservoit de poursuivre ses droits contre le Conestable, & dire ses raisons dans une meilleure occasion, revoquant par avance tout ce qu'il pourroit accorder. Muni d'une protestation qu'il croïoit qui mettroit ses droits à couvert, il répondit aux Ambassadeurs, le 31. de Decembre, à Nantes, en presence des Sires de Laval, de Chasteau-Brient, de Montfort, d'Ancenis, d'Oudon, de Trelever, de Treal, du Bouchet, Chevaliers, & de beaucoup d'autres Seigneurs & gens de Conseil: qu'il souhaitoit faire plaisir au Roi en toutes choses, mais qu'il protestoit avant tout, qu'il ne pretendoit aucunement que par ce qui seroit fait de la part du Roi dans cette affaire, le Roi s'acquist quelque nouveau droit dans la Bretagne, & qu'il le supplioit de lui accorder sur cela des Lettres de *sans prejudice.* Il dit ensuite: qu'il ne pretendoit se dessaisir de rien, ni renoncer à la composition faite avec le Conestable; que cependant, s'assurant que le Roi prendroit soin de son honneur & de ses interests, & qu'il auroit égard aux outrages qu'il avoit receus du Conestable, il consentoit que les places renduës par le Sire de Clisson, fussent remises entre les mains du Roi, & gardées par Monsieur de Laval, jusqu'à ce que le Roi, Messieurs de Berri, & de Bourgogne, & le Conseil du Roi les eussent adjugées à qui elles devoient appartenir; qu'il mettoit de plus le Comté de Montfort en gage des cent mille francs entre les mains des Ambassadeurs, sauf à lui de joüir des revenus & des droits de ce Comté, pendant mesme que les forteresses en seroient tenuës par les troupes du Roi; que son intention estoit que toutes les places qui avoient esté prises sur lui, fussent mises en la main du Roi, comme Guingamp, Lamballe, Chastel-audren, Chasteaulin, S. Malo, le Plessis-Bertran, aussi bien que Raoul de Caradeuc, & les autres prisonniers qui ont esté nommez ci-dessus, & fussent donnez en garde au Sire de Laval; enfin qu'aucune de ces places ne seroit retirée du sequestre, sans que le Duc fust oüi. Les Ambassadeurs le promirent au nom du Roi, & le Duc leur rendit l'obligation des cent mille francs qu'il avoit tirée de Clisson, dont ils se contenterent, quoi que cela ne guerist de rien, si ce n'estoit pour tenir lieu de quittance au Conestable, & lui servir de preuve de l'extorsion qui lui avoit esté faite.

LXXX. *Ambassade en Bretagne.* Ch. A. C. 13.

AN. 1388.

LXXXI. *Jean de Bretagne épouse Marguerite de Clisson.*

Peu de jours aprés, c'est à dire le 20. de Janvier, le Comte de Penthievre épousa Marguerite de Clisson. Il estoit à Angers auprés de sa sœur, lorsque le Comte d'Estampes y passa, pour venir en Bretagne, essaïer d'avoir une parole positive du Duc, sur la restitution des places du Conestable. Car le Roi qui s'estoit rendu leur arbitre, & qui avoit resolu de regler que cette restitution se feroit, vouloit avant que de prononcer, estre sûr de l'obeïssance des parties, afin de ne pas commettre son autorité. Il y a beaucoup d'apparence que c'estoit aussi pour porter le Duc à se trouver à Orleans, où le Roi devoit se rendre aprés Pâques, pour terminer cette grande affaire. D'Angers le Comte d'Estampes se rendit à Nantes, & delà à Vannes, où il

Le Moine de saint Denis.

LXXXII. *Voiage du Comte d'Estampes en Bretagne.* Froissard.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1388.

apprit que le Duc estoit. Il fut reçû avec de grandes marques de joïe par le Duc de Bretagne son parent. Le Comte y fut deux ou trois jours, avant que de parler au Duc de la principale cause de son voïage. Enfin il s'ouvrit à lui avec adresse, & beaucoup de ménagement. Le Duc répondit qu'il prenoit ses avis en bonne part, qu'il y penseroit, & qu'il lui donneroit réponse. Le Comte fut environ quinze jours à Vannes, bien traité du Duc, qui le menoit souvent voir son chasteau de l'Ermine; mais enfin voïant qu'on ne lui donnoit que des paroles generales, il prit congé de lui. Le Duc lui fit present d'un beau cheval blanc, & d'un anneau de prix. Le Comte retourna par Angers, où la Reine de Sicile & le Comte de Penthievre lui demanderent des nouvelles de sa negotiation, & apprirent de lui qu'il n'avoit rien fait. Froissard veut que ce fut le Duc de Berri qui envoïa le Comte d'Estampes en Bretagne. Il pretend encore que l'on se pressoit d'autant plus de finir avec le Duc de Bretagne, que l'on disoit qu'il avoit promis aux Anglois de les introduire dans son païs, & qu'il avoit gagné, pour favoriser leur entrée, la pluspart des bonnes villes du païs, comme S. Malo, Nantes, Vannes, & plusieurs autres; ce qui n'est pas vrai-semblable, comme on en peut juger par ce qui a esté dit de saint Malo, & par les ravages que l'on verra bien-tost que les Anglois firent dans les Isles de la coste.

LXXXIII. *Assemblée d'Orleans.* Le Moine de saint Denis.

Incontinent aprés Pâques le Roi se rendit à Orleans, où le Duc de Bretagne, qui avoit apparemment promis de s'y trouver, se fit long-tems & inutilement attendre. Le Roi fatigué de ses longueurs, fut presque sur le point de juger l'affaire en son absence, quoi qu'il eust promis au Duc, par l'Evesque de Langres, qu'ils ne rendroit point les places qui estoient en sequestre, sans l'avoir entendu. Le Conestable plaida lui-mesme sa cause, traita l'entreprise du Duc d'attentat contre la Majesté Roïale, & pour soustenir son accusation, tira son gand & le jetta aux pieds du Roi, pour gage de bataille. Plusieurs Seigneurs de ses amis ou de ses alliez en firent autant, mais il ne se trouva personne pour les relever, & sur cela l'assemblée se dissipa. Le Roi passa tout le mois de Mai à Orleans, en attendant le Duc de Bretagne, qui s'excusa sur quelque indisposition, par une Ambassade qu'il envoïa exprés. Il put aussi s'excuser sur les ravages que le Comte d'Arondel faisoit dans les Isles des

LXXXIV. *Ravages des Anglois sur les costes de Bretagne.* Walsf. a *al.* de Us.

costes de Bretagne. Car ce Comte, commandant une flotte dans ce mesme-tems-là, prit terre à l'Isle de Baz dans le Diocese de S. Pol, & la ravagea par le feu, aprés l'avoir toute pillée. Il traitta de mesme l'isle d'Ouessant [a], aussi bien que celles de Ré, d'Oleron, & plusieurs autres, & donna la chasse à tous les François & à tous les Bretons qui se mirent en défense.

LXXXV. *Autre Ambassade en Bretagne.* Froissard.

Quand le Roi fut de retour à Paris, Maistre Yves d'Orient, qui, selon Froissard, estoit un vrai Breton, suggera d'envoïer en Bretagne le Sire de Couci, l'homme le plus agreable au Duc que l'on pust charger de la commission, parce que le Duc & lui avoient épousé les deux sœurs, & qu'ils s'estoient toûjours aimez. Avec le Sire de Couci l'on nomma encore Messire Jean de Vienne, & le Sire de la Riviere, qui l'accompagnerent dans ce voïage. Le Duc de Bretagne aïant esté informé que le Sire de Couci venoit en Ambassade vers lui, perdit beaucoup de sa resolution, ne se sentant pas assez de force pour le refuser, comme il avoit refusé tous les autres.

Il s'ouvrit à son Conseil de toutes les inquietudes qu'il avoit là-dessus, & particulierement au Sire de Montbourcher. On lui répondit: qu'il estoit de son interest de ne se pas mettre au hazard, pour satisfaire sa haine contre le Conestable, de perdre un Duché qu'il avoit eu tant de peine à conquerir; qu'il estoit à craindre que l'on ne tournast contre lui les armes destinées contre le Duc de Gueldres qui avoit osé défier le Roi par un Cartel; que les places qu'il avoit prises au Conestable, soit qu'il eust la guerre ou la paix, lui cousteroient plus à garder en trois ans qu'elles ne lui rapporteroient en douze; que la Noblesse du païs & beaucoup de bonnes villes estoient déja contre lui, & favorisoient le Conestable; qu'il adouciroit beaucoup la haine que plusieurs Princes, & Seigneurs avoient conçûë contre lui, s'il se portoit de lui-mesme, & sans y estre forcé, à rendre au Conestable les places qu'il lui avoit extorquées; qu'en faisant cette avance il n'auroit plus rien à craindre du Roi, qui lui pardonneroit aisément la prise du Conestable, parce qu'il en seroit puissamment sollicité par la Duchesse de Bourgogne; que le Duc de Bourgogne souhaitoit qu'il rendist ces places, & qu'il ne devoit pas, par un refus obstiné, aliener un Prince qui estoit son plus proche parent, & son ami le plus sûr; enfin qu'il avoit assez pratiqué les Anglois, pour avoir appris par sa propre expe-

rience qu'il y avoit peu de fonds à faire ſur eux. Le Duc, aprés avoir eſté long-tems ſans rien répondre, dit : qu'il voïoit bien qu'on lui donnoit de bons avis, mais qu'il ne pouvoit gagner ſur lui d'aimer le Conneſtable, & qu'il ſe repentoit encore de ne l'avoir pas fait mourir pendant qu'il le tenoit ; cependant il ſe rendit enfin à leurs raiſons, & leur declara qu'il conſentiroit volontiers à rendre les places en queſtion. JEAN IV. le Conquerant. AN. 1388.

Ces nouvelles furent portées au Sire de Couci, qui en eut beaucoup de joïe. Ne doutant point que ce ne fuſt en ſa conſideration que le Duc avoit pris ce parti. Les Ambaſſadeurs eſtant arrivez à Rennes, apprirent que le Duc eſtoit à Vannes, & s'y rendirent. Le Duc envoïa le Sire de Laval & pluſieurs autres Seigneurs & Officiers au devant d'eux, qui les conduiſirent aux Hoſtels qui leur avoient eſté preparez. Aprés qu'ils s'y furent rafraichis, ils remonterent à cheval, & allerent au chaſteau de la Motte, où ils trouverent le Duc, qui leur fit un tres-bon accueil, particulierement au Sire de Couci, qu'il prit par la main, en lui diſant : qu'il eſtoit le tres-bien venu, qu'il le voïoit volontiers, & qu'il lui feroit voir la chaſſe du cerf & de beaux vols de faucons. Pendant que le Duc & ces Seigneurs s'entretenoient de choſes indifferentes, on apporta le vin & les dragées. Les Ambaſſadeurs aprés en avoir pris, ſe retirerent à leurs Hoſtels, & ce premier jour on ne parla point du ſujet de l'Ambaſſade. Ils l'entamerent dans la ſuite, & n'aïant plus rien à lui perſuader, que le voïage de France, ils gagnerent enfin ſur lui qu'il iroit à Meun ſur Loire, où les Ducs de Berri & de Bourgogne le viendroient trouver, & que de là il iroit à Paris avec eux, pourvû que le Roi lui donnaſt un ſauf-conduit pour lui & pour toute ſa ſuite. Cela fait les Ambaſſadeurs retournerent en France, rendre compte de leur negotiation aux Ducs de Berri & de Bourgogne, qui ſe diſpoſerent au voïage de Meun.

LXXXVI. *Le Duc va à Paris.* Cr. Brioc. Froiſſard.

Le Duc de Berri s'y rendit le premier, & le Duc de Bourgogne y arriva peu de tems aprés, avec une grande ſuite. Le Roi envoïa auſſi au Duc de Bretagne, qui s'eſtoit rendu à Nantes, le ſauf-conduit dans la forme & dans toute l'eſtenduë qu'il l'avoit ſouhaité. Alors le Duc ne pouvant plus s'excuſer, ordonna qu'il ſeroit accompagné de douze cent perſonnes, tant Prelats, que Barons, Chevaliers, Eſcuïers, & gens de Conſeil ; dont la plus grande partie fit le voïage avec lui par eau, ſur ſix vaiſſeaux de ceux que l'on nommoit *Baleniers*. Le Duc ſe rendit à Meun, ſuivi de ce nombreux cortege. Il y trouva les Ducs de Berri & de Bourgogne, qui le remercierent de ce qu'il avoit bien voulu, à leur conſideration, s'engager à ce voïage. Il leur répondit, qu'il eſtoit bien vrai qu'il l'avoit fait à leur ſeule conſideration ; qu'au reſte il avoit eu de la peine à venir meſme juſqu'à Meun, & qu'il ne ſe portoit pas bien. Ils ſentirent qu'il tendoit à s'excuſer de faire le reſte du voïage, & lui dirent qu'il n'avoit rien fait, s'il ne venoit juſqu'à Paris voir le Roi, qui déſiroit de lui parler.

Le Duc, qui l'avoit promis, ne put s'en diſpenſer, & partit en effet quelques jours aprés pour Paris. Quand il en fut proche, il s'arreſta une nuit au Bourg-la-Reine, & le lendemain il entra à Paris ſur les dix heures du matin. Il eſtoit precedé par le Sire de Couci, le Comte de Savoïe, Jean de Vienne, Gui de la Trimoüille, Meſſire Jean de Vernueil, le Comte de Meaux, & quelques autres. Auprés de lui marchoient Meſſire Guillaume de Namur, Jean de Bourgogne, Guillaume de Hainaut Comte d'Oſtrenant ; & derriere lui les Sires de Montfort, de Maleſtroit, & les autres Seigneurs Bretons. Il alla ainſi juſqu'au chaſteau du Louvre. Le couvert eſtoit mis pour diſner quand il y entra, & le Roi eſtoit devant la table. Le Duc plia un genou juſqu'en terre, auſſi-toſt qu'il vit le Roi, & ſe releva ; il avança dix ou douze pas, & fit une reverence ſemblable ; il s'agenoüilla pour la troiſiéme fois, quand il fut auprés du Roi, & la teſte nuë lui dit : *Monſeigneur je ſuis venu vous voir, Dieu vous maintieingne en joye. Grant merci*, dit le Roi, *nous avions grant deſir de vous voir.* Les Ducs de Berri & de Bourgogne, qui avoient introduit le Duc de Bretagne, ſe joignirent avec tous les autres Princes, & ſupplierent le Roi, à genoux, d'avoir plus d'égard à la qualité du Duc de Bretagne, qu'à la faute qu'il avoit commiſe, & de ne le pas priver ſeul des effets & des marques de la clemence qui lui eſtoit ordinaire, pendant qu'il les répandoit ſur tous les autres. Le Roi témoigna qu'il ne pouvoit rien refuſer à de ſi puiſſantes ſollicitations, & ordonna, comme pour témoigner qu'il recevoit le Duc en ſes bonnes graces, que l'on preparaſt un appartement au chaſteau du Louvre pour lui. Le Moine de ſaint Denis.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1388.

Les partisans du Conestable murmuroient hautement des bonnes dispositions du Roi, pendant que le Duc faisoit une dépense extraordinaire en festins & en presens, pour gagner des amis, dans une occasion où il attendoit plus de la faveur que de la justice. Les Ducs de Berri & de Bourgogne qui s'estoient declarez ses protecteurs, l'amenerent devant le Roi, & aprés avoir blasmé le Duc, quoi qu'avec assez de douceur, de suivre ses passions avec trop d'emportement, ils supplierent le Roi de se contenter de sa soumission. Le Conestable se plaignit en vain de l'injustice qu'il pretendoit qu'on lui faisoit, les Princes parlerent de sa querelle comme d'une affaire particuliere, qui ne devoit point troubler l'Estat, & l'obligerent de consentir qu'ils l'accommodassent.

Pr. 685.

Mais avant que d'en venir-là, les parties furent entenduës, par ordre du Roi, par les Ducs de Berri & de Bourgogne, & par les gens du grand Conseil. Clisson raconta tout ce qui s'estoit passé entre le Duc & lui à l'Ermine, comme on l'a vû ci-dessus, & demanda que toutes ses places lui fussent renduës, avec les cent mille francs d'or. Le Duc répondit qu'il avoit fait arrester le Sire Clisson pour plusieurs crimes, & qu'il lui avoit donné la vie, à sa priere, & à celle de ses parens; qu'il s'estoit contenté d'une punition civile; que le traité qui avoit esté fait sur ce sujet entr'eux avoit esté ratifié depuis par le Conestable, hors de prison, & mesme depuis encore, en France; & demanda de son costé la restitution de Chasteaulin & du Plessis-Bertran. Clisson repliqua, que pour ce qui estoit des accusations de crimes, il estoit prest de répondre à tout ce que le Duc lui voudroit imputer; que pour ce qui regardoit la transaction, elle estoit nulle, à raison de la violence manifeste dont on avoit usé contre lui; que la premiere ratification estoit datée de Montcontour, à la verité, mais qu'elle avoit esté faite au chasteau de l'Ermine, & avoit par consequent le mesme défaut que la transaction; & que l'autre ratification lui estoit inconnuë & absolument fausse.

LXXXVII. *Accommodement du Duc & du Conestable.*

Mais enfin le Duc & lui aïant donné parole au Roi, qu'ils en passeroient par la sentence des Arbitres, l'affaire fut terminée le 20. de Juillet dans l'assemblée de tous les grands, à l'Hostel de S. Pol, où le Roi prononça : que le Duc rendroit au Conestable, Josselin, Blein, Broon, le Gavre, Guillac, & leurs dépendances, avec les meubles; qu'aprés que le Conestable auroit esté ressaisi de ces places, on verroit à qui devoit appartenir Guillac; & que Jugon seroit rendu au Duc. Que le Duc rendroit les cent mille francs au Conestable, & que le Conestable lui rendroit Chasteaulin & le Plessis-Bertran, avec les meubles; que les prisonniers seroient mis en liberté; que la Roche-Derien, Guingamp, Lamballe, & Chastel-Audren seroient mis entre les mains du Roi, qui les délivreroit à celui à qui ces places devoient appartenir; enfin que le Duc & le Conestable, & tous ceux qui avoient tenu le parti de l'un & de l'autre, vivroient desormais en bonne intelligence. Quant à ce qui touchoit le Roi, l'on n'exigea autre satisfaction du Duc, sinon qu'il protestast qu'il n'avoit eu aucune intention de l'offenser, & qu'il lui demandast pardon. Il le fit volontiers; & le Roi, à la priere des Ducs de Berri, de Bourgogne, de Bourbon, & du Comte de Nevers, lui declara, avec beaucoup de bonté, qu'il lui pardonnoit. Il n'est point parlé dans ce jugement des places que le Conestable tenoit en Bretagne au nom du Roi, parce qu'il les avoit toutes renduës (excepté S. Malo) dés le mois de Mars, par un ordre exprés du Roi mesme.

Titres du Roi, Bret. Coffre, n. 62.

Aprés cela le Conestable jura qu'il seroit à l'avenir bon & fidelle sujet du Duc de Bretagne, & qu'il lui obeïroit en tout, excepté qu'il ne seroit point tenu, jusqu'à huit ans, de comparoistre, autrement que par Procureur, à sa Cour, pardevant lui, ni pardevant ses Juges. Le Duc jura de son costé qu'il seroit bon & loïal Seigneur au Sire de Clisson, & le traiteroit favorablement, pendant qu'il ne refuseroit point de lui obeïr.

Cr. Brioc.

Le Moine de saint Denis. Cr. Brioc.

Le Roi, pour cimenter cet accord, convia le Duc & le Conestable à disner. Un ancien Auteur dit que le Roi aïant bû, donna sa coupe pleine de vin au Duc, & le pria d'en boire une partie, & de donner le reste au Conestable; que le Duc, pour obeïr au Roi, bût, & donna la coupe à Clisson, qui prit le reste, en signe d'amour & d'union entr'eux deux.

LXXXVIII. *Traité avec le Comte de Penthievre.* Cr. Brioc.

Il y eut aussi un autre accord fait en presence du Roi, entre le Duc de Bretagne & Jean de Blois ou de Bretagne Comte de Penthievre, par lequel le Duc lui assigna huit mille livres de rente en terres & Chastelenies en Bretagne. Ces huit mille livres restoient encore à asseoir des dix qui estoient portées par le traité de Guerrande,

Incontinent aprés ce traité, le Duc avoit donné à la Comtesse de Penthievre six mille livres de rente, à prendre sur la terre de l'Aigle & sur quelques autres, differant de lui faire assiette du surplus, jusqu'à ce que le Roi lui eust fait délivrer ses terres du Nivernois & du Rethelois. Comme cette restitution ne se faisoit point, quelque instance qu'en fist le Duc, le Roi, pour le dédommager en quelque sorte, s'estoit chargé, le 19. de Janvier 1369. de l'acquitter envers la Comtesse de ces six mille livres de rente, à quoi il avoit encore adjousté mille livres de rente, par un accord fait entre lui & le Duc, le 24. Janvier de l'année suivante. En 1371. le 22. Fevrier le Duc avoit fait sommer la Comtesse d'accepter des terres en Bretagne, en gage des dix mille livres de rente qu'il lui devoit assigner hors du Duché. L'on ne sait point ce qui empescha la Comtesse de recevoir ce gage; mais on trouve qu'en 1372. en vertu du traité fait entre le Roi & le Duc, par les Comtes de Tancarville & de Brienne, le Roi ne pouvant rendre les terres du Nivernois & du Rethelois, se chargea d'acquitter le Duc de la rente de dix mille livres envers la Comtesse. Le Roi se crut déchargé de sa parole par les choses qui arriverent depuis; & le Duc, par le traité de paix de 1381. se trouva dans l'obligation de fournir les dix mille livres de rente à la Comtesse de Penthievre; mais elles furent reduites à huit, le 12. de Juin de la mesme année, le Duc d'Anjou s'estant chargé, comme on l'a veu, de donner deux mille livres de rente à sa belle-mere, à la décharge du Duc. Ce fut donc pour ces huit mille livres de rente qui restoient, que le Duc donna ces terres & Chastelenies de Bretagne au Comte de Penthievre, en gage, en attendant qu'il peust assigner les huit mille livres hors de Bretagne, ce qui ne lui estoit pas aisé, n'aïant encore pû venir à bout, depuis plus de vingt-trois ans, de rentrer dans ses terres du Nivernois & du Rethelois.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1388.

Ch. A. C. 32. 34. T. C. 16. A. G. 1. Ch. L. A. 55. 40. 49. N. H. 38. A. C. 25. I. C. 16. T. E. 28. Q. E. 26.

Froissard adjouste, que le Roi estant parti pour aller contre le Duc de Gueldres, fit venir le Duc à Montereau-faut-Yonne, & que ce fut-là que l'on gagna sur lui qu'il rendroit les cent mille francs au Conestable en cinq ans, païant vingt mille francs chaque année; mais cela semble contraire aux actes autentiques & originaux. Quant à ce qu'il dit que le Roi lui donna de riches joïaux, quand le Duc prit congé de lui, que le Duc de Bourgogne regala celui de Bretagne à Paris à l'Hostel d'Artois; que le Duc de Bretagne s'en retourna par Estampes; qu'il se mit sur la Loire à Baugenci, avec les Seigneurs de Montfort & de Malestroit, & qu'il se rendit à Nantes par eau, pendant que son train le suivoit par terre, il n'y a rien qui ne soit aisé à croire, & dans l'ordre.

LXXXIX. *Premiere infraction du traité entre le Duc & le Conestable.*

La paix du Duc avec le Conestable & son gendre s'estoit faite d'une maniere à ne durer pas long-tems; aussi le Duc estant allé à Aurai, & aïant envoïé le 28. de Septembre Geffroi de Pargar, pour sommer Guillaume le Veyer Capitaine du Chasteau de Jugon de lui rendre cette place, qui devoit lui estre renduë selon la sentence arbitrale du Roi; Veyer répondit fierement: qu'il ne livreroit point Jugon, qu'il ne vist les ordres du Conestable; qu'il ne seroit jamais homme du Duc, & qu'il ne lui avoit point fait serment. On avoit déja fait, à peu prés, la mesme réponse en plusieurs autres lieux au Seneschal de Brouerec, Alain de Servande, & à Guillaume de Kermarec, que le Duc avoit envoïez, au commencement de ce mois, à Chasteaulin sur Trieu, à Rostrenen, & à Josselin. Jean de Keralio, qui commandoit à Chasteaulin pour le Conestable, refusa d'obeïr aux ordres du Duc; Vatec Beauvis qui estoit détenu prisonnier à Rostrenen, ne pût estre délivré, quoique le Duc le demandast en vertu de ce que le Roi venoit de regler; & le Conestable sommé à Josselin de rendre les autres prisonniers de guerre, aussi-bien que Jugon, Cesson, Erqui, le Plessis-Bertran, & Chasteaulin, n'en voulut rien faire.

Ch. M. D. 9. Voïez le Sceau, num. CLXX.

Ch. R. A. 15.

XC. *Estats de Bretagne & Ambassade en France.*

Le mesme esprit animoit à peu prés tout le reste du parti. Le Comte de Penthievre joüissoit de plusieurs terres, sans en avoir fait hommage, ni parler de le faire; & le Conestable donnoit tous les jours de nouveaux sujets de mécontentement au Duc, qui se plaignit publiquement de l'un & de l'autre aux Estats qui furent assemblée à Nantes au mois de Janvier, & dont les séances se tinrent au Convent des Freres Prescheurs. Robert Brochereul Seneschal de Nantes aïant expliqué fort au long tous les sujets de plainte qu'avoit le Duc, les Estats conclurent qu'il devoit s'addresser au Roi, pour avoir justice, parce que le Roi, comme auteur du dernier traité, devoit s'interesser à le faire observer exactement par les uns & par les autres. Aprés quoi vers la fin d'Avril, les Sires de Laval, de Montauban, & de Loheac, Jean d'Acigné Chevalier, & quelques autres, partirent, par ordre du Duc, pour aller demander en son nom plusieurs choses au Roi. La premiere

Pr. 688.

AN. 1389.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1389. Ch. Q. F. eſtoit, que s'il ne vouloit, ou ne pouvoit pas, lui rendre ſes terres du Nivernois & du Rethelois, du moins il le recompenſaſt de ce qu'il avoit perdu depuis le tems qu'on lui en faiſoit eſperer vainement la reſtitution. Il y avoit encore dans leurs inſtructions quelques autres demandes moins conſiderables; mais la derniere regardoit la reſtitution de Jugon & de quelques autres places, qui devoient eſtre renduës au Duc, ſelon le traité dont le Roi lui-meſme avoit eſté l'auteur, & qui n'avoient point encore eſté renduës par le Coneſtable, ni par Jean de Bretagne.

XCI. *Saint Brieuc au Duc.* Comme il eſtoit à craindre que le Comte de Penthievre ne vouluſt faire quelque entrepriſe ſur la ville & le chaſteau de ſaint Brieuc, le Duc en commit la garde à deux gentilshommes, de la fidelité deſquels il eſtoit aſſuré; c'eſtoient Alain & Simon de Mont-bourcher, qui s'engagerent par ſerment de ne rendre jamais la ville ni le chaſteau, qu'à lui, & quand il leur commanderoit de vive voix ou par écrit; qu'ils n'en retiendroient point malgré lui le gouvernement, ſous pretexte de n'avoir pas eſté païez de leurs gages, ni ſous quelqu'autre pretexte que ce puſt eſtre; renonçant à toutes abſolutions de ſerment que le Pape pourroit leur accorder; & conſentant, s'ils manquoient à leur devoir, d'eſtre reputez deſloyaux, & que leurs armes, en ſigne d'infamie, fuſſent miſes à l'envers. (Pr. 689.)

XCII. *La Roche-Derien au Duc.* Cela s'eſtoit paſſé avant que le Duc envoïaſt le Sire de Laval, & les autres, à la Cour. Le Duc avoit ſujet de prendre de bonnes meſures de ce coſté-là contre le Comte de Penthievre, parce qu'il eſtoit extremement redouté de ceux qui par devoir & par inclination eſtoient dans les intereſts du Duc. Ce fut ce qui empeſcha Thomas de Kerrimel de rendre la Roche-derien au Duc, qui l'en fit ſommer le 15. de Mars, par Jean du Fou Capitaine de Morlaix, Jean Periou, & Yvon Ferré. La raiſon qu'il apporta de ſon refus, & dont le Duc ſe contenta, fut que, ni lui, ni ſes compagnons n'oſoient ſortir du chaſteau, craignant la violence du Comte de Penthievre, & de ceux de ſon parti, qui traitoient en ennemis tous ceux qui ſe declaroient pour le Duc, ou qui avoient tenu ſon parti. Cette raiſon parut ſi plauſible au Duc, qu'il conſentit qu'il demeuraſt dans la place, en preſtant un nouveau ſerment. Cependant la Roche-derien eſtoit une de celles qui devoient eſtre miſes en ſequeſtre entre les mains du Roi. Il eſt à croire que le Coneſtable & le Comte de Penthievre differant de leur coſté de rendre d'autres places au Duc, le Duc ne vouloit pas ſe dégarnir tout à fait, ſans qu'ils lui en donnaſſent l'exemple. (Ch. S. B. 27.)

XCIII. *Lettre de Cliſſon à la Tremblaie.* Mais s'il ſe plaignoit d'eux, ils ne ſe plaignoient pas moins de lui, témoin la Lettre qu'eſcrivit le Coneſtable au Seigneur de la Tremblaïe, dattée de Cliſſon le 2. de Mai, dont voici les propres termes: *Beau couſin & ami, Monſieur de la Tremblaïe, aïant leſu celle-ci, venez à toute outrance avec ma compagnie d'hommes d'armes & d'arbaleſtriers me trouver, chevauchant à haſtiveté. Car il eſt meſtier que pieça nous quittions noſtre maiſtre qui eſt moult faſcheux, & aillions en chevauchée trouver Monſeigneur le Roi de France, qui eſt moult agreable & de bonne haitance, & jeune, & gaillard Prince. Et donray voſtre fils Pierre à Monſeigneur le Duc d'Orleans, & voſtre fils Drouin à Monſeigneur le Roi Sicile. Mais qui ſoïont plus convenans d'années, du bien lour tiendrons. Pour moy, je ſuis voſtre bon parent & favorable ami, Olivier de Cliſſon.* (Pris ſur une copie, dans l'Abbaïe de ſaint Joüin.)

XCIV. *Obſeques du Coneſtable du Gueſclin.* Le Coneſtable partit apparemment dés le meſme jour, puis qu'il ſe trouva le 7. de Mai à S. Denis aux obſeques ſolemnelles que le Roi faiſoit faire pour le Coneſtable du Gueſclin. Comme cette pompe eſtoit le couronnement d'une feſte de Chevalerie qui avoit duré pluſieurs jours, en faveur de Loüis & de Charles d'Anjou fils du feu Roi de Sicile, que le Roi avoit faits Chevaliers avec toutes les ceremonies que l'on voit encore dans les anciens Romans; elle tint auſſi beaucoup de la Chevalerie Romaneſque. (Le Moine de ſaint Denis. Et un mſ. de ſaint Aubin.)

On mit la repreſentation du défunt au milieu du Chœur ſous une grande Chapelle ardente toute couverte de flambeaux & de cierges. Le dueil fut mené par le Coneſtable de Cliſſon, les deux Mareſchaux de France, Sancerre, & Blainville. Olivier du Gueſclin Comte de Longueville frere du feu Coneſtable le repreſenta, avec pluſieurs autres Seigneurs de ſes parens ou de ſes amis, tous veſtus de noir. L'Eveſque d'Auxerre officia. Quand il fut à l'offerte, il décendit avec le Roi juſqu'à la porte du Chœur, pour recevoir l'offrande. Là parurent quatre Chevaliers armez de toutes piéces, aïant leurs cottes armoïées des armes du feu Coneſtable; ils eſtoient ſuivis de quatre Eſcuïers, qui conduiſoient quatre des plus beaux chevaux de l'Eſ-

curie du Roi, dont deux estoient armez comme pour le combat, & les deux autres comme pour les joustes. Le premier des quatre fut presenté par les Sires de Laval & d'Albret, le second par le Conestable, le troisiéme par les Ducs de Bourgogne & de Bourbon, & le quatriéme par le Duc de Lorraine & par Philippe de Bar. L'Evesque mit la main sur la teste des chevaux, & on les remena au mesme-tems qu'il retourna à l'Autel. On porta ensuite quatre Escus aux armes de Guesclin, la pointe en haut, & tout entourez de cierges allumez. Le premier fut porté par le Comte de Longueville, assisté du Comte de Dammartin; le second par Cremus, Alain de Beaumont, & deux Chevaliers; le troisiéme par Olivier de Mauni; & le quatriéme par un autre Mauni, Beaumanoir, & le Begue. Aprés eux marcherent le Duc de Touraine frere du Roi, Jean Comte de Nevers & fils du Duc de Bourgogne, Pierre fils du Roi de Navarre, & Henri de Bar, tous la vuë baissée, portant chacun une épée par la pointe. Ensuite quatre des plus grands Seigneurs de la Cour, armez de pied en cap, conduits par huit Escuïers de la plus noble jeunesse de la suite du Roi, porterent chacun un casque à l'offrande. Enfin quatre bannieres déploïées, armoïées d'argent à l'Aigle Imperiale de sable (qui estoient les armes de Bertran du Guesclin) furent portées, la premiere par le Baudrain, & par Treziguidi allié du feu Conestable; la seconde par le Mareschal de Blainville, & Guillaume des Bordes; la troisiéme par le Borgne de Montdouchet Escuïer du païs d'Agenois; & la derniere par les Sires de Grandpré & de Beaujeu. Chacun en son rang s'agenoüilla devant l'Autel, où toutes les pieces d'honneur furent posées, & se retira dans le mesme ordre.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1389.

L'Evesque, aprés l'offerte, monta en chaire devant l'Autel des Martyrs; prit pour son texte : *Nominatus est usque ad extrema terræ. Son nom a esté porté jusqu'au bout de la terre*, & fit l'éloge de Bertran du Guesclin, qu'il representa comme la veritable fleur de Chevalerie, dont il déduisit au long l'origine, les prérogatives, & les devoirs; proposant à toute la Noblesse, pour comble de leurs vœux, dans la profession des armes, de pouvoir ressembler à celui dont ils honoroient si justement la memoire. En effet, il faut convenir que ç'a esté un des plus grands hommes qui ait porté les armes, & si irreprochable du costé du courage, qu'il n'eut point à craindre que l'on pratiquast à son égard, ce qu'il avoit mis en usage, pour faire honte à ceux qui avoient marqué de la lascheté dans quelque occasion; qui estoit, que l'on coupoit la nape devant eux quand ils estoient à table.

Chartier, Quadrilogue invectif.

XCV. *Naissance de Jean V. Enfans de Jean IV.*

Le Duc de Bretagne n'avoit encore eu que deux filles de Jeanne de Navarre, dont la premiere estoit morte le 7. de Decembre en 1388. & avoit esté enterrée à saint Gildas de Ruis; l'autre avoit encore moins vécu, aprés avoir esté baptizée dans la Chapelle de Sucinio par Guillaume de S. André Scolastique de Dol. Cette année ces pertes furent heureusement reparées par la naissance d'un fils, qui vint au monde le Vendredi 24. de Decembre. Il fut appellé Pierre dans son baptesme, & le Duc lui donna aussi-tost le titre de Comte de Montfort. Treize ou quatorze mois aprés il eut une autre fille, qui fut baptizée par l'Evesque de Vannes, & nommée Marie par Charles de Dinan Sire de Chasteau-Brient.

Cr. ms.

Cr. ms.

XCVI. *Marches de Bretagne & de Poitou.*

L'union particuliere qui estoit entre les Ducs de Berri & de Bretagne, demandoit que pour la conserver, ils coupassent la racine à tous les differens qui pouvoient la troubler. Le premier estoit avide & entreprenant, & n'estoit que trop bien servi par des Officiers aveuglément dévoüez à l'execution de ses entreprises. Comme ces sortes de gens y veulent aussi trouver leur compte, pour peu qu'on leur lasche la bride, ils en font toûjours beaucoup plus que l'on n'en demande d'eux. Le Duc de Berri estoit aussi Comte de Poitou; entre cette Province & la Bretagne il y a quantité de Paroisses, comme Paux, la Trinité de Machecou, le Bois de Sené, Boin, Retail, Gestigné, Cugant, Bossé, la Brussiere, le Gé, la Grenache, & S. Colombin, qui sous le nom de Marches communes entre la Bretagne & le Poitou, joüissoient de privileges fort considerables, dont le principal estoit, que moïennant un seul octroi qu'elles faisoient à chaque avenement des Ducs de Bretagne, elles estoient exemptes de tailles, foüages, & autres imposts *mis sus pour l'entretenement* des gens de guerre. Les Officiers du Duc de Berri aïant fait quelques entreprises contraires aux privileges de ces Marches, le Duc de Bretagne ne le put dissimuler, & s'en plaignit au Duc de Berri, qui pour éviter de se broüiller avec lui, desavoüa ses Officiers, & declara par ses Lettres du 4. de Janvier, qu'il vouloit

Comp. l. 1. des Mandemens.

Ch. M. E. 19.

AN 1390.

JEAN IV le Conquerant.

conserver les privileges en question, bien loin d'y vouloir donner atteinte.

AN. 1390.

XCVII. *Different du Duc avec Olivier du Guesclin.*

Quoi que le Duc fust en possession de la Guerche, qu'il avoit eue par engagement, de Marguerite de Penthievre Vicomtesse de Beaumont, pour six mille livres, Olivier du Guesclin, comme heritier du feu Conestable, en pretendoit la proprieté, en vertu de l'échange fait avec le Comte d'Alençon, dont il a esté parlé ci-dessus. Il pretendoit aussi que Chasteaulin sur Trieu dans l'Evesché de Treguer lui devoit appartenir, on ne sait point sur quel titre, si ce n'est comme aïant esté donné au feu Conestable son frere par Charles de Blois. Les plaintes qu'il fit de ce que le Duc lui retenoit ces deux places, & de ce qu'il avoit mesme voulu le faire arrester, allerent jusqu'au Roi ; & le Duc, pour répondre aux chefs de sa plainte, envoïa vers le Roi l'Evesque de Dol, Estienne Gouion, & Raoul de Caradeuc, qu'il chargea aussi de demander les terres du Nivernois & du Rethelois, avec mille livres de rente que le feu Roi Charles lui avoit données, & de plus la ville & la Chastelenie de saint James de Beuvron, & un ordre, en forme de Lettre patente, pour joüir des Briefs de la Rochelle. Ils estoient aussi chargez de parler du fait de la Monnoïe. Pour ce qui regarde Olivier du Guesclin Comte de Longueville, ils avoient ordre de répondre à l'article de Chasteaulin : que le Duc Jean III. donnant Penthievre à Gui de Bretagne son frere, avoit reservé Chasteaulin en Treguer, Jugon en Penthievre, & Cesson en Tournegouet, & que par consequent Charles de Blois n'y avoit jamais pû rien pretendre. A l'article de la Guerche : que le Comte de Longueville n'avoit point montré ses titres, quoi qu'il eust promis de les faire voir ; que par le traité de paix fait avec le Roi, en 1381. chaque parti devoit rentrer en possession de ses biens (ce qui donne lieu de juger que la Guerche avoit esté prise sur le Duc par Bertran du Guesclin, ou par le Comte d'Alençon, depuis l'engagement fait par Marguerite de Penthievre.) Enfin que la garnison qui avoit tenu la Guerche pour le feu Conestable avoit fait beaucoup de désordres dans le païs. Quant à ce que le Comte se plaignoit que le Duc l'avoit voulu faire arrester, le Duc convenoit du fait ; mais il pretendoit que ç'avoit esté par honneur, & pour lui donner à disner. Ce qui prouve, ou que le Duc avoit un merveilleux talent pour donner de bonnes couleurs à des faits équivoques, ou que le Comte estoit extremement timide & ombrageux. Cependant quoi que le Duc se défendist si bien, il ne laissa pas de composer avec le Comte de Longueville, auquel il donna trente-sept mille francs d'or, pour posseder en paix Chasteaulin & la Guerche, par traité fait entr'eux le 25. de Fevrier de l'an 1390. Ce traité porte le nom de vente de la part du Comte de Longueville ; & Perronelle d'Amboise sa femme, renonça de son costé le 2. d'Avril au droit de doüaire qu'elle eust pû avoir sur ces deux Seigneuries. Et Alain de Beaumont, comme heritier de Marguerite de Penthievre, renonça de mesme à tous ses droits, en faveur du Duc & de ses successeurs, par ses Lettres du 6. de Mai.

XCVIII. *Ambassade en France.*

Ch. F. A. 39. H. F. 2. 8. M. A. O. B. 23. L. G.

XCIX. *Bretons en Barbarie.*

Le Moine de saint Denis.

Quelque agitée que fust la Bretagne par la haine mutuelle du Duc & du Conestable, cependant comme la guerre n'y estoit point encore assez generale, pour occuper toute la Noblesse du païs, un grand nombre de Seigneurs Bretons allerent chercher de la gloire jusqu'en Barbarie. Les Genois aïant deputé au Roi, pour lui demander du secours contre les Mahometans d'Afrique, qui troubloient leur commerce, la pluspart des Seigneurs de la Cour regarderent cette entreprise comme une espece de Croisade, & s'offrirent volontiers pour cette expedition. Le Duc de Bourbon, animé de l'esprit de saint Loüis, s'engagea à cette guerre avec beaucoup d'autres Seigneurs du premier rang, & quantité de Gentilshommes Bretons, des plus distinguez. Cette nouvelle Croisade échoüa devant Cartage, qu'elle ne put prendre, mais les Genois ne laisserent pas d'en profiter, aïant par là intimidé le Roi de Tunis, avec lequel ils firent un traité secret pour la sureté de leur commerce. Il mourut dans ce voïage, entr'autres Seigneurs, Guillaume du Garet, qui avoit esté fait Chevalier au Siege, le Sire de Bellefaye, Geffroi de la Celle, Jean du Perrier, Robert de Hangest, Geffroi de Dinan, Messire Jean de Trie, le Sire de Machecou, Eustache de Mailli, Messire Alain de Champigné, & huit vaillans hommes de la suite du Sire de Rieux. On compte parmi les blessez le Sire de Clairvaux, le Borgne de Clais [a], & Messire Robert de Poillé.

Froissard.

[a] al. Cluis.

C. *Projet chimerique de Croisade, où le Duc refuse d'entrer.*

Ceux qui revinrent de cette expedition firent naistre au Roi l'envie d'aller contre les Sarrazins. Froissard dit qu'on lui suggera, que pour réussir dans cette entreprise, il falloit réunir tous les fidelles sous un seul chef, & détrôner Boniface IX. qui

qui avoit ſuccedé à Urbain VI. afin qu'il n'y euſt plus d'autre Pape que Clement VII. que l'on commença à dreſſer l'état de l'armée ; que tous les grands Seigneurs voulurent eſtre de la partie ; que le Duc de Bretagne fut preſque le ſeul qui ne voulut point s'y engager ; que le Roi lui écrivit par un Huiſſier d'armes, pour l'y porter ; que le Duc aïant reçû ſa Lettre, ſe tourna d'un autre coſté, ſe mit à rire, & appellant le Sire de Montbourcher, lui dit : *Regardez & entendez ce que Monſeigneur me eſcrit ; il a entrepris de partir à ce mois de Mars pour aller vers Rome, & deſtruire par puiſſance de gens d'armes le Pape Boniface & les Cardinaux. Se m'aiſt Dieux, il n'en fera riens, il aura en brief tems autres eſtoupes en ſa quenoille ; de ce que fol penſe aſſez remaint ; & me prie que je lui vueille tenir compaignie à deux mille lances ;* que le Duc adjouſta que dans la réponſe qu'il feroit au Roi, il lui promettroit de l'accompagner en ce voïage, s'il le faiſoit, mais qu'il ſe tenoit pour aſſuré qu'il n'en feroit rien ; qu'il écrivit en effet au Roi de la maniere qu'il l'avoit dit, & que le Roi fut content de ſa réponſe ; mais que le voïage fut rompu par les conferences que les Ambaſſadeurs d'Angleterre demanderent, pour convenir d'une ſolide paix entre les Roïaumes. Il n'eſt guere probable que le Duc ait parlé ſi peu reſpectueuſement du Roi ; ce qu'il y a de ſûr, c'eſt que le Duc n'eſtoit pas aſſez tranquille en ſon païs, pour ſonger à des expeditions ſi éloignées.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1390.

Fin du treiziéme Livre.





JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1390.

HISTOIRE DE BRETAGNE,

LIVRE QUATORZIE'ME.

I. *Le Duc prend Plancoüet.* Cr. Brioc.



E Conestable avoit fait fortifier Plancoüet, & y tenoit garnison. Le Duc, dont il n'avoit pas sans doute demandé l'agrément, aïant resolu d'abatre cette retraite de rebelles, la fist investir, & malgré la resistance de ses ennemis, il prit la place, & la fit razer entierement.

II. *Ambassade de France en Bretagne.* Pr. 749.

Le Roi, qui avoit défendu les voïes de fait au Conestable & au Comte de Penthievre, aussi bien qu'au Duc, envoïa en Bretagne pour tascher de les mettre d'accord. Les Ambassadeurs, aprés avoir parlé aux uns & aux autres, crurent leur avoir procuré une paix solide; mais ils ne furent pas plustost de retour en France, que le Duc prit Chasteau-ceaux sur le Conestable, qui en estoit maistre alors, soit en vertu de ses anciens droits confirmez par le traité de Bretigni, soit qu'il ne tinst cette place que comme Lieutenant de la Reine de Sicile & du Roi Loüis son fils. Cette prise vint assez à contre-tems, parce qu'immediatement auparavant le Duc avoit envoïé le Chancelier de Bretagne, Jean d'Acigné, Jean de Treal, Bernard de Keroneuf President de Bretagne, & Robert Brochereul Seneschal de Rennes, en Ambassade vers le Roi; lesquels aïant appris en chemin les nouvelles de la prise de Chasteau-ceaux, furent assez embarrassez, n'osant passer outre, de peur d'estre arrestez par le Comte de Penthievre & le Conestable. Le Duc en écrivit deux fois au Duc de Berri, pour le supplier d'obtenir des lettres de sauve-garde du Roi pour eux, afin qu'ils pussent continuer leur voïage. Le Duc de Berri montra les Lettres du Duc de Bretagne au Roi, & obtint ce qu'il souhaitoit. Le Roi lui promit de plus qu'il en écriroit au Conestable & au Comte de Penthievre, & quelque-tems aprés le Roi, sollicité par les Sires de Laval, de Rohan, de Chasteau-brient, de Rochefort, de Montfort, & de Malestroit, parens & amis du Conestable, trouva enfin les moïens de les accommoder, le 18. de Mars en 1391. & de leur faire signer un traité, par lequel le Conestable renonça à la terre du Gavre & à quelques autres, & rendit au Duc les chasteaux & les forteresses qu'il devoit lui rendre; le Duc de son costé promit de lui païer cent mille francs d'or, & de lui pardonner toutes ses rebellions & desobeïssances.

III. *Le Duc prend Châteauceaux.*

Ambassadeurs Bretons.

IV. *Accord entre le Duc & le Conestable.*

AN. 1391. Ch. N. B.

V. *Ambassade de Bretagne en France & en Angleterre. Restitution de Richemont.* Ch. I. F. 17. L. F. 17.

Le Duc renvoïa une seconde fois cette mesme année en France, & nomma pour Ambassadeurs, le 31. de Juillet, Charles Sire de Montafilant & de Chasteau-brient, Jean Sire de Malestroit, Guion de Rochefort, Bernard de Keroneuf, Brochereul, & Hervé le Grand Secretaire; ausquels il ordonna de supplier le Roi de faire annuller les adjournemens obtenus par Jeanne de Rais contre lui, aussi-bien que ceux que le Parlement de Paris avoit donnez contre le Sire de Chastillon, le Sire du Perrier, & Thomas de Quebriac; & de lui demander des Lettres patentes portant confirmation des franchises & des libertez de Bretagne. Il y a quelque apparence que le Roy cassa les adjournemens; pour l'autre article, il fut renvoïé à l'Assemblée de Tours qui se tint en Decembre & en Janvier.

Anno regni 12. Pr. 750. Cr. Brioc. Ch. L. H. 26.

Ces mesmes Ambassadeurs eurent ordre de passer en Angleterre, pour prendre possession du Comté de Richemont, que Richard avoit rendu au Duc, par ses lettres du 20. Novembre de l'an 1389. pour le tenir, lui & ses heritiers, des Rois d'Angleterre. Ils avoient aussi ordre de parler de Brest, qu'une ancienne Cronique pre-

tend avoir efté retiré par le Duc dés l'année precedente, en païant douze mille francs d'or, mais la fuite nous fera voir qu'il n'en eftoit rien.

L'accord fait avec le Coneftable, le 18. de Mars, n'avoit pas rendu la paix à la province, comme on avoit fujet de l'efperer; parce que le Duc, fous pretexte que le Coneftable effaïoit de fe fouftraire à l'obeïffance qu'il lui devoit, par des appels contre les regles, & par des refus de répondre devant fes Officiers, differoit de lui païer les cent mille francs qu'il lui devoit, quoi que l'on euft fait une impofition de vingt-deux fous par feu, pour le rembourfement de cette fomme; mais le Duc, au lieu de livrer les deniers de ce foüage au Coneftable, permit à Jean Sire de Malef- (Ch. G. B. 41.) troit, de lever par fes mains une partie de ce foüage, pour lui tenir lieu d'une decime que le Pape & le Duc lui avoient permis d'impofer fur les Eglifes de Bretagne. D'un autre cofté le Comte de Penthievre, fouftenu de quelque faveur à la Cour, joüiffoit de fes biens, fans en avoir fait hommage, & apportoit pour excufe de ce qu'il ne rendoit pas au Duc ce qu'il devoit, que le Duc ne lui avoit pas encore affigné les huit mille livres de rente, qui reftoient des dix mille qu'il devoit donner à la feuë Comteffe de Penthievre. La queftion entr'eux eftoit de favoir qui devoit commencer, ou le Comte en faifant hommage, ou le Duc en affignant les huit mille livres au Comte.

VI. *Le Duc neutre dans l'affaire du fchifme.* Froiffard.

Une autre chofe qui troubloit la paix de la Bretagne, par rapport à la France, eftoit le different du fchifme. Le Duc de Bretagne, par complaifance pour le Roi, avoit reconu Clement VII. comme il eft aifé d'en juger par la reception de l'Archevefque de Naples (Thomas de Amanatis) fon Legat, arbitre de l'affaire de faint Malo; mais Boniface IX. ne fut pas pluftoft fur le Siege de S. Pierre, que le Duc voïant que le fchifme eftoit pour fe perpetuer, au grand fcandale de l'Eglife, & à la ruïne des Eftats qui feroient divifez fur les interefts des deux concurrens, declara qu'il vouloit eftre neutre, fe fervant de cette conjoncture pour fe rendre maiftre des Benefices du païs, & n'y mettre que des gens fûrs & agreables.

Enfin l'affaire des appels & des fimples adjournemens tenoit également au cœur au Duc, par l'intereft qu'il avoit à fouftenir fes droits; & au Parlement de Paris, par celui qu'il prenoit à établir fa juridiction dans cette province.

Toutes ces fources de troubles demandoient, ou de grandes & ennuieufes difcuffions, ou une entrevuë, dans laquelle les uns & les autres relafchaffent reciproquement quelque chofe de leurs pretenfions. Cette affaire aïant efté propofée dans une affemblée des Princes du Sang; il fut refolu que l'on prendroit le dernier parti, & que le Roi fe rendroit à Tours, où l'on feroit venir le Duc, le Coneftable, & le Comte de Penthievre. (Le Moine de faint Denis.)

VII. *Ambaffade du Duc de Berri en Bretagne.*

Cette refolution prife, le Roi partit, & arriva à Tours le 10. de Novembre. Pour hafter le voïage du Duc, il lui envoïa le Duc de Berri avec plufieurs Seigneurs, Efcuïers, & Secretaires. L'arrivée du Duc de Berri fit plaifir au Duc de Bretagne, lequel s'embarquant à Nantes, alla trois lieuës au devant de lui, avec un grand cortege de Nobleffe. Les premiers jours de cette entrevuë fe pafferent en feftins, pendant que le Duc de Berri écrivoit à tous les Seigneurs de Bretagne, pour les inviter de fe rendre à Nantes, afin d'y eftre témoins de ce qu'il avoit à dire. Quand ils furent tous affemblez, on leur fit un grand difcours, qui fe reduifit à ces chefs: que le Roi trouvoit mauvais que le Duc fift battre monnoïe; qu'en recevant les hommages de fes vaffaux, il les obligeaft de jurer *qu'ils le ferviroient envers & contre tous*, fans excepter le Roi & fon Eftat; enfin qu'il faifoit la guerre fans fujet au Coneftable, & refufoit de fatisfaire le Comte de Penthievre.

VIII. *Le Duc veut faire arrefter les Ambaffadeurs.* Le Moine de faint Denis.

Le Duc irrité de la premiere de ces propofitions, & trouvant peu de raifon dans les autres, refolut, dit-on, de faire arrefter les Ambaffadeurs qui accompagnoient le Duc de Berri, afin de leur faire connoiftre qu'il ne leur eftoit pas permis d'abufer de leur caractere pour le venir infulter jufques chez lui; ce qui ne doit point eftre regardé comme un conte fans fondement, puifque l'auteur qui l'a rapporté le premier, l'avoit appris d'un des Ambaffadeurs. La prudence feule de Pierre de Navarre l'empefcha de faire cette faute. Auffi-toft qu'il eut eu avis de la refolution où il eftoit, il courut en porter la nouvelle à la Ducheffe fa fœur, & lui en reprefenta fi vivement toutes les fuites, qu'elle courut tout en defordre, fes enfans entre les bras, fe jetter aux pieds de fon mari, qu'elle conjura par fes larmes & par l'innocente jeuneffe de ces Princes, qu'il alloit expofer à d'eftranges extremitez, de rompre ce malheureux deffein. Ses prieres eurent l'effet qu'elle s'eftoit propofé; le Duc revo-

IX. *La Ducheffe l'en détourne.*

JEAN IV. le Conquerant. qua ses ordres, & dés l'heure mesme, aïant mandé les Ambassadeurs, il leur dit de se trouver le lendemain dans la grande Eglise, pour entendre sa réponse. Il leur declara là, qu'il se soumettoit aux Ordres du Roi, & qu'il iroit le trouver à Tours incessamment. Ils s'en retournerent avec cette réponse favorable; mais comme le Duc n'osoit pas s'exposer à faire le voïage, sans estre muni des sauf-conduits necessaires, le Roi renvoïa le Duc de Berri en Bretagne, avec pouvoir de conduire le Duc à Tours, & de le ramener jusqu'à Nantes, en toute seureté; & lui-mesme en parole de Roi, accorda au Duc de Bretagne & à sa suite toutes les assûrances qu'il souhaitoit, par ses Lettres du 15. Decembre, dattées de Tours. Le Duc de Bourgogne donna aussi un sauf-conduit en son nom, datté du mesme jour, & le Duc de Berri en expedia un autre, le 19. à Angers.

An. 1391.

Pr. 750.

X. *Le Duc va à Tours.* Cr. Brioc.

Le Duc de Bretagne aïant reçû tous ces sauf-conduits, partit de Nantes, avec une suite de quinze cent personnes, composée de Prelats, Barons, Chevaliers, Escuïers, Clercs, & gens de Conseil, dont une partie fit le voïage sur cinq vaisseaux garnis de canon & de gens d'armes; & le reste par terre. Le Duc de Berri l'accompagna dans le voïage, & ceux de Bourgogne, & de Bourbon, allerent au devant de lui jusqu'à une lieuë de la ville, pour le recevoir, & le conduire au logis qui lui avoit esté preparé, où il eut ordre d'attendre que le Roi, occupé à juger d'autres differens, le mandast. Le Duc, en attendant son audience, fut visité de tous les grands de la Cour, & tout sembloit tendre à une parfaite intelligence de toutes parts, quand un leger accident pensa causer de nouveaux desordres. Quelques François aïant pris querelle au jeu de paume contre des Bretons, ils en vinrent aux prises dans la ruë, & un indiscret jetta de la bouë sur les armes du Duc de Bretagne qui estoient à la porte de son logis. Le bruit s'en estant répandu aussi-tost parmi tous les Bretons, ils prirent les armes, & accoururent pour se vanger. Mais le Roi aïant sû ce qui se passoit, interposa son autorité, pour appaiser le tumulte, envoïant le Duc d'Orleans son frere, & le Comte d'Eu, qui firent mettre les armes bas, & ordonnerent que l'on fist bonne garde la nuit, pour empescher que l'on n'en vinst aux mains. Le jour suivant, le Roi, pleinement informé de tout, fit justice au Duc de Bretagne, & l'appaisa.

Le Moine de saint Denis.

An. 1392.

Enfin les autres affaires qui occupoient le Roi estant finies, il donna audience au Duc, vers le commencement de Janvier. Le Duc, escorté de sa Noblesse, se presenta devant le trône du Roi, & fit plusieurs reverences, le genou en terre, avant que de l'aborder. Le Roi le releva, lui tendit la main, & l'entretint longtems, sans aigreur, sur les affaires dont on devoit traiter, & que le Duc de Berri avoit déja proposées à Nantes. Ces differens n'estoient pas pour s'accommoder dans une premiere audience; ils furent debatus dans plusieurs séances de cette auguste assemblée, où chacun tascha de faire valoir ses droits.

Pr. 753.

Le Conestable ne se rendit pas à Tours si-tost que le Duc de Bretagne, puisqu'il n'y fut que 18. jours, & qu'il fut present au traité, qui ne fut conclu que le 26. de Janvier. La suite qu'il y amena estoit si nombreuse, & sa dépense si considerable, qu'il est écrit quelque part qu'il lui en coustoit quatre cent dix écus par jour. Froissard assûre que les interressez ne voulant point relascher de leurs pretensions, on fut sur le point de se separer sans rien faire, & que le Roi, animé par le Conestable, vouloit, quand il seroit de retour à Paris, faire un grand *mandement* de gens de guerre, & l'été suivant fondre à main armée sur le Duc de Bretagne; mais que les Ducs de Berri, & de Bourgogne, le Sire de Couci, le Comte de saint Pol, Gui de la Trimoüille, le Chancelier de France, & plusieurs Prelats & Barons qui estoient là, representerent si fortement au Roi, que l'on devoit pendant le Caresme traiter de la paix avec les Anglois; qu'on les trouveroit trop fiers, si l'on se separoit sans terminer avec le Duc de Bretagne; que ç'en seroit trop d'avoir la guerre en mesme-tems avec les Bretons & avec les Anglois; qu'enfin on trouva les moïens d'accorder toutes les parties, par le projet d'un double mariage du fils du Duc de Bretagne avec une des filles du Roi, & d'une des filles du Duc avec le fils du Comte de Penthievre. Mais il n'est pas bien sûr que les choses aïent esté si prés d'une rupture ouverte.

XI. *Traitez de Tours.* Cr. Brioc. Pr. 753.

Quoi qu'il en soit, le 26. de Janvier, sur les neuf heures du matin, les Ducs de Berri & de Bourgogne allerent trouver celui de Bretagne, dans une chambre du chasteau de Tours qui joignoit celle du Roi. Ils lui dirent, de la part du Roi, & de son Conseil: que le Roi souhaitoit, avant que de mettre la derniere main au

traité, eſtre informé au vrai de quelle eſpece eſtoit la ſoumiſſion de la Bretagne. Le Duc répondit : que l'on y reconnoiſſoit le Roi pour Souverain, mais qu'il n'y avoit d'appel à ſon Parlement qu'en cas de faux jugement, & de deni de juſtice ; ſur quoi il ſe plaignit des adjournemens que le Parlement de Paris donnoit en premiere inſtance aux Bretons. Les deux Ducs l'aſſurerent que le Roi feroit ceſſer toutes ces entrepriſes illegitimes ; aprés quoi ils parlerent de la forme du ſerment que le Duc prenoit de ſes ſujets, avec ces mots : *Plus proche à lui que à nul autre.* Le Duc répondit qu'il ne le changeroit jamais, *pour mourir* ; il leur accorda ſeulement qu'il recevroit celui du Comte de Penthievre, en preſence du Roi, ſans ces mots conteſtez, mais ſans prejudice, & ſans tirer à conſequence pour les autres. Sur le ſujet de la Regale des Eveſchez & des Abbaïes ; le Duc répondit, qu'il ne pretendoit en joüir que ſelon l'ancien uſage. Sur le fait de la monnoïe, dont ils lui toucherent quelque choſe, il répondit, qu'il en uſoit comme ſes predeceſſeurs. Ils ſe retirerent avec ces réponſes ; mais ils ne furent pas pluſtoſt ſortis, que le Duc de Bretagne proteſta par devant Notaire : que c'eſtoit par violence, & par une juſte crainte d'eſtre arreſté, qu'il conſentoit à la pluſpart de ces choſes, & que quand il ſeroit en liberté il feroit ce qu'il jugeroit le meilleur, tant au ſujet du mariage de ſon fils, que ſur tout le reſte. Les Ducs de Berri & de Bourgogne avoient eu auparavant d'autres conferences avec le Duc de Bretagne ſur quelques autres articles dont on va voir le détail.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1392.

Sur le midi, le Duc fut conduit devant le Roi, qui l'attendoit dans la chambre de parement. Là, en preſence de Henri Eveſque de Vannes Chancelier de Bretagne, de Richard Eveſque de Dol, & d'Ancelin Eveſque de Rennes, du Coneſtable, du Comte de Penthievre, & d'un grand nombre d'autres Seigneurs Bretons, le Duc eſtant à genoux avec ſa ſuite, le Duc de Bourgogne dit au Roi, qu'il lui preſentoit le Duc de Bretagne, auquel les Ducs de Berri, de Bourbon, & lui, avoient repreſenté que ſes Officiers avoient fait pluſieurs entrepriſes contre les droits de reſſort & de ſouveraineté que le Roi avoit en Bretagne ; la premiere, que le Pape d'Avignon aïant accordé au Roi un certain nombre de nominations dans toutes les Egliſes, tant Collegiales, que Catedrales, du Roïaume, le Duc avoit empeſché que ceux qui avoient eſté nommez par le Roi puſſent eſtre reçûs en aucune Egliſe de Bretagne ; la ſeconde, que le Duc avoit empeſché que le Roi ne levaſt en Bretagne la demie-Decime que le Pape lui avoit permis de lever ſur toutes les Egliſes du Roïaume ; la troiſiéme, que le Duc conteſtoit au Roi le reſſort & la ſouveraineté du temporel des Eveſques ; la quatriéme, qu'il bornoit trop les cas d'appel au Parlement de Paris ; la cinquiéme, qu'il recevoit les hommages de ſes ſujets en des termes dont le Roi devoit n'eſtre pas content ; enfin qu'il faiſoit battre de la monnoïe *blanche*, c'eſt-à-dire, d'or & d'argent, que l'on appelloit ainſi, pour la diſtinguer de la monnoïe de cuivre, que l'on appelloit monnoïe noire.

Titres du Roi, Bret. Coffre n. 74. Pr. 756.

Cr. Brioc.

Titres du Roi.

Le Duc répondit ce qu'il avoit déja répondu à ces articles ; au premier, que ceux qu'il avoit empeſchez de prendre poſſeſſion des Benefices auſquels le Roi les avoit nommez, eſtoient des gens manifeſtement engagez dans le parti de ſes ennemis, que du reſte il n'empeſchoit pas que le Roi ne joüiſt de ſes droits ; au ſecond, qu'il n'avoit jamais eu intention d'empeſcher que le Roi ne fiſt lever la demie-Decime ; au troiſiéme, qu'il ne conteſtoit au Roi que la Regale, & non la ſouveraineté. Quant à la maniere de recevoir les hommages, le Duc demanda du tems pour informer de l'ancien uſage, & on le lui accorda. Sur les deux autres articles, le Duc répondit conformement à ce que l'on a déja vû. Il ſupplia enſuite le Roi de vouloir bien confirmer les privileges de la province, & declarer autentiquement, qu'il en vouloit eſtre le protecteur. Le Roi répondit, qu'il conſerveroit les droits, libertez, franchiſes, & ſuperioritez du Duché de Bretagne, & qu'il ne permettroit jamais que l'on entrepriſt rien dont le Duc euſt ſujet de ſe plaindre ; mais qu'il le prioit en meſme-tems d'en uſer avec un eſprit de paix, comme ſes predeceſſeurs en avoient uſé. Le Duc s'eſtoit plaint des adjournemens perſonnels, & il lui fut répondu par le Duc de Bourgogne, au nom du Roi, qu'il n'auroit plus ſujet à l'avenir de renouveller ces plaintes.

Cr. Brioc. Et Pr. 756.

XII.

Accord avec le Comte de Penthievre.

On traita enſuite de ce qui touchoit le Comte de Penthievre. Il fut reglé que le Comte renonceroit aux armes pleines de Bretagne, pour lui & pour ſes enfans, avec ſerment ; qu'il confirmeroit le traité de paix de Guerrande, & qu'il feroit

Pr. 757.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1391. hommage lige au Duc. Que le Duc, de son costé, lui assigneroit des terres en Bretagne pour huit mille livres de rente, c'est à savoir Huelgouet pour dix-huit cent livres de rente, Chasteau-neuf du Fou pour six cent, Gourein pour cinq cent, Duault pour onze cent, Chasteaulin en Cornoüalle pour treize cent, saint Pere en Raiz pour quatre cent, Hedé pour six cent, la Guerche pour douze cent, & Lanion pour cinq cent. Que le Duc ordonneroit aux sujets de ces terres de faire foi & hommage au Comte, se reservant seulement le serment de fidelité & la souveraineté. Qu'il rendroit de plus au Comte de Penthievre la Roche-derien, comme son propre heritage, & les autres terres qui devoient lui appartenir en Bretagne. Qu'il le mettroit en possession de la Guerche & de la Roche-derien dans vingt jours, & que pour l'en assurer davantage, Charles de Dinan Sire de Chasteau-brient, le Sire de Malestroit, & le Sire de Quintin Chevaliers, au sortir de Tours, iroient se rendre ostages au chasteau d'Angers, d'où ils ne partiroient point que ces deux places n'eussent esté delivrées au Comte. Qu'aprés que le Comte auroit esté mis en possession des terres cedées, elles seroient estimées par Robert de Kergroisez, & Pierre Guiomarhou, pour le Duc, & par Jean Raoul, & Jean de la Ville-Eon, pour le Comte, à condition que ce qui passeroit les huit mille livres de rente, seroit rendu au Duc. Que le Duc ne pourroit retirer Lannion & la Guerche, que les dernieres, & aprés l'estimation faite. Que le Comte rendroit la Guerche & toutes les autres pieces, pour d'autres fonds de la mesme valeur, à la volonté du Duc. Que si les estimateurs ne convenoient pas entr'eux, ils s'en rapporteroient aux Evesques de Baïeux & de Noïon. Que l'on oublieroit entierement de part & d'autre toutes les injures, & tout ce qui s'estoit passé, dont le souvenir pourroit alterer la paix. Que tous les prisonniers seroient élargis de part & d'autre, sans rançon, les procés mis à neant, & les saisies levées. Que quant aux arrerages des huit mille livres de rente en terre, & des trois mille livres de rente à vie que le Duc avoit promises à la feuë Comtesse de Penthievre; aussi bien que pour ce qui touchoit les demandes & actions du Duc contre le Comte de Penthievre, pour choses mobiliaires, & autres causes, les parties s'adresseroient aux Ducs de Berri, de Bourgogne, & de Bourbon.

Cr. Brioc. & Pr. 760. 761.

XIII. *Hommage du Comte de Penthievre au Duc.*

Ce sont-là les conditions du traité qui fut fait entr'eux. Le Comte executa sur le champ les trois premieres. Il renonça aux armes pleines de Bretagne, pour lui & pour sa posterité; il ratifia le traité de Guerrande; & fit hommage lige au Duc en presence du Roi, en cette sorte. Le Comte osta tout-à-fait le chaperon de dessus ses épaules, & s'approcha du Duc, les mains jointes. Le President de Keroneuf lui dit: *Vous devenez homme lige à Monseigneur de Bretagne qui cy est, & jurez par vostre serment que ainsi le tendrez.* Le Comte répondit qu'il le juroit; & le Duc lui donna le baiser, selon la coustume.

XIV. *Accord du Duc & du Conestable.*

Pr. 761.

Les differens d'entre le Duc & le Conestable furent accommodez en mesme-tems, par un autre traité qui porte: que le Duc païeroit ce qu'il devoit au Conestable, & le lui feroit tenir au Chasteau de Rieux, entre ce jour 26. Janvier, & le Mardi avant la saint Jean-Baptiste prochaine; que, pour empescher qu'il n'y eust du retardement dans le païement, le Duc donneroit des cautions, qui s'engageroient, si le païement n'estoit pas fait au terme, d'aller en ostage dans la ville d'Angers, d'où ils ne sortiroient, qu'aprés avoir païé la somme dont ils auroient répondu; que le Roi mettroit à neant tous les appels du Conestable, sans dépens, & lui ordonneroit d'obeïr au Duc pour ses terres de Bretagne, selon la coustume; que cependant à la consideration du Roi, il pourroit jusqu'à huit ans de là ne répondre que par Procureur à la Cour de Bretagne; que tous les prisonniers de part & d'autre seroient délivrez sans rançon, mesme ceux qui l'auroient promise; & que tous les excez commis de part & d'autre seroient pardonnez, & toutes les Sentences & condamnations abolies.

Titres du Chasteau de Vitré.

On executa sur le champ ce qui ne consistoit qu'en des paroles; & les cautions du Duc furent, le Sire de Laval pour seize mille francs, celui de Chasteau-Brient pour autant, le Sire de Montfort pour six mille, Malestroit pour pareille somme, Quintin & Montauban, chacun d'eux pour quatre mille, Matignon pour trois, le Sire d'Oudon pour trois, Coëtquen de mesme, Maure, Molac, Kaër, & du Fou, chacun pour deux mille, Acerac pour trois, Treal, Coëtuhan, Copu, Parisi, Acigné, & Bazoges pour le reste. Les uns païerent au terme, & les autres y manquerent. Le Conestable usa de tous ses droits, & retint assez long-tems à Angers

plusieurs d'entr'eux, pendant qu'on levoit un foüage, tant pour rembourser ceux qui avoient païé, que pour aquiter ce qui restoit.

AN. 1392.

XV. *Traité de mariage de Jeanne de France & du Comte de Montfort.*

On arresta aussi dans cette rencontre le mariage de Jeanne de France & du Comte de Montfort. Le Duc, en faveur de ce mariage, declara le Comte de Montfort son heritier au Duché; se reservant, s'il avoit un second fils, de lui donner le Comté de Richemont; s'il en avoit un troisiéme, de lui donner les terres de Raiz; & de donner le Comté de Montfort au quatriéme. Le Roi declara qu'il donnoit cent cinquante mille francs d'or en dot à sa fille; & le Duc, qu'il lui donneroit douze mille livres de rente en doüaire. Tout cela fut ratifié par la Duchesse de Bretagne, le 20. d'Avril, quatre ans aprés. Pour ce qui est du mariage proposé entre une fille du Duc & le fils du Comte de Penthievre, il n'y a que Froissard qui en parle.

Voïez le Supplément. Titres du Roi, Bret. Layette, n. 94

XVI. *Enqueste sur les droits des Ducs.*

Aprés que toutes ces affaires furent terminées, le Duc prit congé du Roi & des Seigneurs qu'il consideroit le plus, & s'en retourna en Bretagne. Il fit aussi-tost faire une enqueste à Rennes, pour savoir de quelle maniere les Ducs avoient coustume de recevoir les sermens de leurs vassaux, & pour informer sur le fait de la monnoïe. Il fut trouvé par la déposition des témoins, que de tout tems les Ducs avoient reçû le serment avec ces termes; *Plus proche au Duc que à nul autre*, & qu'ils avoient de tems immemorial fait fabriquer monnoïe blanche & noire, sans compter celle de cuir, dont il s'en estoit trouvé un grand nombre de pieces en la Tour-neuve de Nantes; du reste, que les Ducs avoient en Bretagne tous droits Roïaux, & qu'il n'y avoit eu d'appel d'eux au Roi, que depuis qu'un Duc avoit accordé qu'en cas de mauvais jugement & de déni de justice, on pourroit appeller au Parlement de Paris. Ces témoins furent Accaris Seigneur d'Isser, Chevalier, âgé de quatre-vingt ans, & qui avoit esté cinq fois en Flandres avec le bon Duc Jean III. Monsieur Robin de Baulon, de l'âge de soixante-dix ans; & Frere Jean le Bart Abbé de S. Melaine, neveu de Macé le Bart, qui avoit esté Chancelier de Bretagne.

Pr. 765.

XVII. *Pierre de Craon assassine le Conestable.*

Peu de tems aprés il arriva à Paris une chose qui jetta la France dans de nouveaux malheurs, par un concours de causes si extraordinaires, qu'il estoit impossible d'en prévoir les effets. Pierre de Craon, Chevalier, Seigneur de la Ferté-Bernard, de Sablé, & de plusieurs autres terres considerables, aprés s'estre attiré l'indignation de la Reine de Sicile & de son fils, eut encore l'imprudence ou le malheur de s'attirer celle du Duc de Touraine, le plus puissant de ses protecteurs, qui fut depuis Duc d'Orleans. Ceux qui veulent que ç'ait esté par imprudence, disent qu'il avoit revelé à la Duchesse de Touraine, une intrigue secrete entre le Duc & une fille de Paris, dont le Duc n'avoit fait confidence qu'à lui seul, & que la colere du Duc alla si loin, qu'il protesta au Roi, en lui faisant ses plaintes, que sans le respect qu'il lui devoit, il feroit tuer Pierre de Craon; d'autres attribuent sa disgrace à la remontrance qu'il avoit pris la liberté de faire au Duc sur le panchant qu'il avoit pour les sorciers, & sur la protection qu'il accordoit hautement aux malheureux qui faisoient profession de certaines pratiques superstitieuses & magiques fort en usage dans ce tems-là. Quoiqu'il en soit, il eut ordre de se retirer de la Cour, & de n'y plus paroistre.

Froissard.

Le Moine de saint Denis.

Il se refugia auprés du Duc de Bretagne son parent, qui lui fit entendre que sa disgrace venoit du Conestable. Pierre de Craon se le persuada si fortement, qu'il prit la resolution de le faire assassiner. Les Auteurs du tems n'ont osé assurer qu'il eust fait confidence au Duc de Bretagne de son funeste dessein. Ce qu'il y a de constant, c'est que dés le mois de Septembre de l'an 1391. le Duc lui avoit presté dix mille francs d'or, & que le coup fait il se retira auprés du Duc de Bretagne.

Froissard.

Ch. Q. E. 611

Pierre de Craon avoit dans le lieu où est à present le Cimetiere saint Jean à Paris, un bel Hostel, gardé par un Concierge. Dés le Carnaval de cette année 1392. il envoïa de ses valets à Paris, avec ordre de garnir la maison de vivres, de farines, de chairs, de sel, & autres provisions. Il écrivit de plus au Concierge, pour lui ordonner d'acheter des armures, des cottes de maille, des gantelets, des coifes d'acier, & autres pieces, pour armer cinquante hommes, & de lui faire savoir quand tout seroit prest. Pendant ce tems-là Pierre de Craon se tenoit à Sablé en Anjou, & envoïoit secretement à son Hostel de Paris, tantost deux, tantost trois aventuriers hardis & déterminez, avec ordre de ne se point montrer, & de l'attendre. Ils s'y rendoient de nuit, ou de grand matin, les portes de Paris estant toûjours demeurées démontées depuis la guerre de Flandres, en punition d'une revolte des Parisiens, & se trouverent enfin quarante, sans savoir à quoi on les destinoit.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1392.

Enfin Pierre de Craon s'y rendit lui-mesme secretement, vers les Festes de la Pentecoste, & défendit au Concierge de laisser entrer ni sortir personne, sans son congé. Il y demeura enfermé jusqu'à la Feste du S. Sacrement, faisant épier par des emissaires l'occasion de faire son coup. Il apprit enfin que le Roi tenoit *Cour pleniere* le jour de cette feste, à l'Hostel S. Pol; qu'aprés le dîner il y auroit des joustes; qu'il donneroit à souper aux Seigneurs de sa Cour, & que l'on danseroit une bonne partie de la nuit. Tout cela se fit, & aprés le bal, qui dura jusqu'à une heure aprés minuit, le Conestable qui estoit resté le dernier, aïant pris congé du Roi, passa par la chambre du Duc d'Orleans, pour lui demander s'il demeureroit à l'Hostel S. Pol, ou s'il iroit coucher chez son Tresorier. Le Duc lui répondit, qu'il ne savoit encore ce qu'il feroit, & que pour lui il pouvoit se retirer; ce qu'il fit, suivi seulement de sept personnes à cheval, & precedé de quelques valets qui portoient des flambeaux, & prit son chemin vers la ruë de sainte Caterine du Val des Escoliers.

Godefroi sur ch. 6. Froissard.

Pierre de Craon, instruit de sa marche, estoit sorti de son hostel tout armé, avec Bonabes de Tussé, Messire Jean de Champchevrier Chevalier, Guillaume de Tussé, Pierre de Treffo, Jean de Hubuies, Poncelet le Maire, & Adam d'Ancluz Escuïers, & le reste de sa troupe, tous armez & à cheval, ignorant encore tous de quoi il estoit question. Il se plaça sur la chaussée du carrefour de sainte Caterine, & attendit là le Conestable. Enfin il parut au détour du carrefour, s'entretenant avec un de ses Escuïers, d'un repas qu'il devoit donner le lendemain. Pierre de Craon & ses gens s'avancerent aussi-tost au milieu de ceux du Conestable, & sans crier, commencerent par éteindre les flambeaux, puis saisirent le Conestable, qui crut d'abord que c'estoit le Duc de Touraine. Mais il ne fut pas long-tems dans cette erreur; Pierre de Craon tirant l'épée lui dit: *A mort, à mort Clisson; cy vous faut mourir. Qui es-tu*, dit le Conestable, *qui dis telles paroles? Je suis Pierre de Craon vostre ennemi*, répondit l'autre, *vous m'avez par tant de fois couroucé, que cy le vous fault amender.* Aprés quoi, lui, & ses gens commencerent à fraper sur le Conestable, qui n'avoit, pour toutes armes, qu'une cuirasse sous son habit, & un cousteau de deux pieds de long, dont il tascha de se défendre pendant quelque-tems. Les assassins demanderent: *Occirons-nous tout?* & Pierre de Craon répondit: *Oüi ceux qui se mettront à défense.* Les gens du Conestable, qui n'estoient point armez furent bien-tost écartez; de maniere que n'aïant affaire qu'à lui, ils lui donnerent tant de coups, & entr'autres un si violent sur la teste, qu'il tomba de cheval; par bonheur en tombant il alla donner de la teste dans la porte d'un boulanger, que la curiosité avoit porté à entrouvrir sa boutique, pour savoir d'où venoit le bruit, & ce que c'estoit. La porte s'ouvrit tout-à-fait par la chute du Conestable, qui tomba dans la maison. Cela lui sauva la vie, les assassins l'aïant crû mort, où n'aïant osé descendre de cheval pour l'achever.

Le Moine de saint Denis.

XVIII. *Le Roi va voir le Conestable blessé.*

Cependant Pierre de Craon s'enfuit avec sa troupe, par la porte saint Antoine, & les gens du Conestable se rassemblerent autour de lui chez le boulanger. Les nouvelles de l'assassinat aïant esté aussi-tost portées à l'Hostel saint Pol, dans le moment que le Roi alloit se mettre au lit; il commanda incontinent que l'on allumast des flambeaux, & se fit conduire en deshabillé chez le boulanger, n'aïant pour lors avec lui, de tous ses Chambellans, que Guillaume Martel & Jean de Lignac; mais la garde le suivit de prés. Il entra dans la maison, où il trouva les gens du Conestable occupez à visiter ses plaïes, & lui dit: *Conestable, comment vous sentez-vous?* Il répondit: *Chier Sire, petitement & foiblement.* Le Roi lui demanda ensuite, qui l'avoit mis en cet estat, & le Conestable apprit au Roi que c'estoit Pierre de Craon. Le Roi lui dit: *Conestable, oncque chose ne fut si comparée, comme celle sera, ne si fort amendée.* Le Roi aïant fait venir ses medecins & ses chirurgiens, leur ordonna d'examiner les blessures du Conestable, & de lui en rendre compte. Ils l'assurerent, aprés y avoir soigneusement regardé, qu'il n'y avoit aucun coup mortel, & qu'ils le lui rendroient en quinze jours à cheval. Le Roi en eut beaucoup de joïe, & recommanda au Conestable de ne penser qu'à se guerir, l'assurant qu'il se chargeoit de la vangeance. Aprés quoi il fit venir le Prevost de Paris, pour lui ordonner de poursuivre les assassins, & de les lui amener.

Pierre de Craon, selon quelques-uns, prit la route de Charenton; d'autres disent qu'au sortir de la porte saint Antoine, il coupa vers celle de saint Honoré, & qu'il passa la riviere au Ponton. Quoi qu'il en soit, il fut à huit heures du matin à Chartres, avec les mieux montez des siens, où estant descendu chez un Chanoine,

noine, auquel en paſſant il avoit laiſſé vingt chevaux, ſans lui dire ſon deſſein. Il but un coup, changea de chevaux, & ſe retira dans ſon chaſteau de Sablé. Le Sire de Couci aïant appris le Vendredi au matin ce qui s'eſtoit paſſé la nuit, alla trouver le Coneſtable en ſon Hoſtel derriere le Temple où on l'avoit porté.[a] Ils s'entr'aimoient beaucoup, & s'appelloient freres & compagnons d'armes. Le Coneſtable fut auſſi viſité des plus grands Seigneurs de la Cour, du Roi, & du Duc d'Orleans. Le Duc de Berri n'en fit pas grand compte, on dit meſme qu'il ne tint qu'à lui d'empeſcher l'aſſaſſinat, aïant eſté averti le Jeudi, par un Clerc de Pierre de Craon, de tout ce qui ſe paſſoit dans ſon Hoſtel.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1392.

[a] C'eſt à preſent l'Hoſtel de Guiſe.

Le Prevoſt de Paris, avec plus de ſoixante hommes, courut aprés Pierre de Craon, mais il prit le change ſur un faux avis, & il alla du coſté de Cherbourg. Le Roi & le Duc d'Oleans envoïerent d'un autre coſté Jean le Barrois qui vint juſqu'à Chartres; mais aïant appris que l'aſſaſſin eſtoit déja bien loin, il ceſſa de le pourſuivre inutilement. Il n'y eut de pris que deux Eſcuïers & un Page de Pierre de Craon, qui eurent le poing coupé ſur le lieu de l'aſſaſſinat, puis furent décolez aux halles, & leurs corps pendus au gibet, le Lundi. Le Mercredi ſuivant le Concierge fut auſſi décolé, pour n'avoir pas revelé l'arrivée de Pierre de Craon; & le Chanoine de Chartres, privé de tous ſes Benefices, fut condamné à une priſon perpetuelle au pain & à l'eau.

XIX. *Pierre de Craon ſe retire en Bretagne.*

Pierre de Craon fut au déſeſpoir quand il apprit que le Coneſtable n'eſtoit pas mort. Il jugea bien qu'il n'eſtoit pas en ſûreté à Sablé; il en ſortit au pluſtoſt, & ſe retira en Bretagne auprés du Duc, qui lui dit : *Vous eſtes un chetif, quand vous n'avez pu occire un homme, duquel vous eſtiez audeſſus. Monſeigneur*, répondit Pierre de Craon, *c'eſt bien diabolique choſe; je croy que tous les dyables d'enfer, à qui il eſt, l'ont gardé & delivré des mains de moi & de mes gens, car il y eut ſur lui lancé & geêté plus de ſoixante coups d'eſpée & de couſteaux, & quand il chut jus du cheval, en bonne verité je cuidoie qu'il fuſt mort.* Le Duc lui dit qu'il falloit prendre patience, & qu'il voïoit bien qu'il auroit la guerre à cette occaſion, mais qu'il ne laiſſaſt pas de demeurer auprés de lui. C'eſt ainſi que Froiſſard le fait parler; mais la Cronique de ſaint Brieuc dit au contraire : que Pierre de Craon voïant que le Duc n'eſtoit pas dans le deſſein de le ſouſtenir, ſe retira ſecretement par mer à Barcelone dans le deſſein d'aller paſſer le reſte de ſa vie dans les païs étrangers; qu'aïant trouvé moïen d'y équiper trois vaiſſeaux, il s'eſtoit embarqué deſſus, avec ſes gens & ſon équipage; mais qu'aïant eſté attaqué par des vaiſſeaux de guerre de la Reine d'Arragon qui avoient ordre de le ſuivre & de l'arreſter, il fut contraint de ſe rendre; & qu'enfin il fut remis entre les mains de cette Princeſſe, qui n'aïant pû l'obliger à dire ſon nom, le fit enchaîner, & mettre dans une cage de fer, où il fut aſſez long-tems, juſqu'à ce qu'il trouva moïen, par dons, & par promeſſes, d'en ſortir, & de retourner en Bretagne.

XX. *Pierre de Craon arreſté à Barcelone.*

XXI. *Le Roi écrit au Duc.*

Le Roi aïant appris que Pierre de Craon, auſſi-toſt aprés avoir aſſaſſiné le Coneſtable, s'eſtoit retiré en Bretagne, écrivit au Duc par un des *chevaucheurs* de ſon écurie, & lui commanda, ſur ſa foi & ſur ſon hommage, que ſi ce traiſtre à la Couronne de France, Pierre de Craon, eſtoit en Bretagne, ou en lieu où le Duc euſt puiſſance, il le fiſt ſaiſir, & le lui envoïaſt. Le Duc lui écrivit, qu'il ne ſavoit rien de Pierre de Craon, ni n'en vouloit ſavoir, puiſque cela ne le regardoit point, non plus que les differens qu'il avoit pû avoir avec le Coneſtable, & finit en priant le Roi de le tenir pour excuſé. Le Roi fut outré de ſa réponſe, d'autant plus qu'on accuſoit le Duc d'avoir conduit toute l'entrepriſe, & le Duc d'Orleans, avec tout le conſeil du Roi, convinrent qu'il falloit vanger un attentat de cette nature, à quelque prix que ce fuſt. Le Duc de Berri ne prenoit pas la choſe ſi à cœur, & quoi qu'il convinſt que ſi l'on pouvoit avoir Pierre de Craon, il eſtoit juſte de le punir, & qu'il n'oſaſt s'oppoſer directement au voïage que le Roi meditoit de faire en Bretagne dans ce deſſein; il ne l'approuvoit pourtant pas, & le retardoit autant qu'il pouvoit.

Réponſe du Duc.

XXII. *Procez fait à P. de Craon.*

En attendant que le Coneſtable fuſt en eſtat de monter à cheval, le Roi fit faire le procez à Pierre de Craon. Tous ſes biens meubles & immeubles furent confiſquez, & les maiſons qu'il avoit à Paris razées. De la plus belle, qui eſtoit en la ruë de la Verrerie, aprés que la démolition en eut eſté donnée à quelques-uns de la Cour, l'emplacement en fut donné à la Paroiſſe de ſaint Jean, pour y refaire le Cimetiere qui y avoit eſté autrefois, comme il parut par les oſſemens qu'on y trouva.

Le Moine de ſaint Denis.

Jean IV. le Conquerant. An. 1392.

Sa belle & forte maison de Porche-Fontaines à quatre lieuës de Paris fut traitée de mesme, & l'on en donna les revenus au Duc d'Orleans, qui en fit depuis present aux Celestins. Le mesme Duc eut encore par confiscation la terre de la Ferté-Bernard, excepté les meubles, qui furent appliquez au trésor Roïal. L'Admiral Jean de Vienne fut chargé de faire l'inventaire de ces meubles, & l'on y trouva des biens immenses; mais on blasme l'Admiral d'avoir abusé de son pouvoir envers Jeanne de Chastillon Dame de Rosoy, femme du criminel, & envers leur fille unique, qu'il chassa presque toutes nuës, sans avoir égard, ni à l'honneur du sexe, ni à sa propre reputation, qui déchût beaucoup dans cette rencontre.

XXIII. *Le Roi se dispose à venir en Bretagne.* Froissard.

Le Roi, animé par le Conestable, qui vouloit profiter de cette occasion pour chagriner, & peut-estre mesme pour abatre le Duc de Bretagne, fit faire dans les provinces d'Anjou, du Maine, de Touraine, & sur la Riviere de Loire, tous les preparatifs necessaires pour le voïage de Bretagne, auquel il estoit resolu. Avant que de partir, le Conestable jugea à propos de faire son testament, qui fut bien-tost rendu public, par lequel il paroissoit, qu'outre ses heritages, il avoit dix-sept cent mille livres en argent comptant, somme immense dans ce temps-là, qui lui attira beaucoup d'envie, & que l'on jugea ne pouvoir lui estre venuë que par des concussions exorbitantes. Les Ducs de Berri & de Bourgogne sûrent bien lui reprocher ce testament dans l'occasion, mais ils se contenterent alors d'en marquer leur étonnement, aussi-bien que les autres.

XXIV. *Testament du Conestable.*

Le Moine de saint Denis.

Ils n'estoient point du tout d'avis que le Roi fist la guerre au Duc de Bretagne; ils pretendoient que le Roïaume ne devoit point épouser les querelles particulieres d'Olivier de Clisson, & qu'il falloit lui laisser le soin & la permission de se vanger, sans fouler le peuple & fatiguer la Noblesse à ce sujet. Le Roi & son Conseil estoient d'un sentiment contraire; sur tous Bureau de la Riviere, & Jean le Mercier Seigneur de Noviant, qui estoient maistres de l'esprit du Roi, l'avoient entierement déterminé à cette guerre, sans souffrir qu'il écoutast les conseils de ses oncles. Quoi que ces deux Princes n'osassent resister ouvertement à la volonté du Roi, ils ne laissoient pas d'apporter en secret tous les obstacles possibles au voïage de Bretagne. C'est pour cela que le Comte d'Ostrenant s'estant mis à la teste de trois cent lances pour suivre le Roi, il fut aussi-tost contremandé par le Duc de Bourgogne, & reçût ordre de lui de ne point se mettre en chemin.

Froissard.

XXV. *Le Roi vient au Mans.*

Enfin, quand le Conestable fut en estat de marcher, le Roi partit de Paris, quoi qu'il ne se portast pas bien; mais la passion de punir le Duc, l'importunité du Conestable, & celle des Sires de la Riviere & de Noviant, l'emporterent sur le soin qu'il devoit prendre de sa santé. Il sejourna environ quinze jours à saint Germain en Laïe, & lorsque tout fust prest, il en partit pour prendre le chemin de Chartres, d'où il se rendit au Mans, suivi d'une belle & nombreuse armée, qui grossissoit tous les jours par la jonction des troupes des provinces éloignées.

Le Moine de saint Denis.

Il y séjourna quelque-tems avec impatience, en attendant les Ducs de Berri & de Bourgogne, qui marchoient lentement à une expedition qui avoit esté resoluë sans eux. Il ne laissa pas de les bien caresser à leur arrivée, essaïant de les gagner, & de leur faire approuver sa resolution. Dans le mesme-tems, ceux qui avoient esté pour saisir le chasteau de Sablé de la part du Roi, lui raporterent que le Commandant leur avoit répondu qu'il le tenoit pour le Duc de Bretagne; ce qui servit beaucoup à confirmer le Roi dans le dessein de faire la guerre au Duc.

Froissard.

Pendant que le Roi séjournoit au Mans, ses medecins representerent plus d'une fois, mais toûjours inutilement: qu'il avoit de la fievre, & qu'on le faisoit trop travailler; que depuis l'Assemblée d'Amiens il ne s'estoit pas bien porté; qu'il ne pouvoit arriver rien de bon de la fatigue qu'on lui faisoit souffrir, soit en le tenant trop souvent au Conseil, soit en le faisant marcher par les chaleurs, qui estoient excessives. Les Ducs de Berri & de Bourgogne avoient beau appuïer les avis des medecins; le Roi leur répondit absolument, que la fatigue le soulageoit, & que ceux qui le conseilloient autrement ne l'aimoient pas. Tous les jours on estoit au Conseil jusqu'à trois heures aprés midi, & plus; & le Roi n'y vouloit point manquer, afin d'empescher par sa presence qu'on n'apportast aucun retardement au voïage.

XXVI. *Ambassade en Bretagne.*

On le fit cependant condescendre à permettre que l'on envoïast en Bretagne Messire Renaud de Roïe, le Sire de Varencieres, le Sire de Chastel-morant, & Messire Taupin de Cantemelle, pour faire savoir au Duc, que s'il vouloit envoïer Pierre de Craon au Roi, l'on trouveroit moïen de le garentir des maux dont il estoit

menacé. Ces quatre Chevaliers trouverent le Duc à Nantes, & s'acquiterent de leur commiſſion. Le Duc leur répondit, qu'il lui eſtoit impoſſible de livrer Pierre de Craon, & leur jura qu'il ne ſavoit où il eſtoit; que du reſte il ne ſavoit rien de ſes differens avec le Coneſtable, ſinon, qu'il y avoit un an qu'il lui avoit dit, qu'il le mettroit à mort, s'il en trouvoit l'occaſion; enfin qu'il ignoroit pour quel ſujet le Roi vouloit lui faire la guerre, aprés l'alliance qu'il venoit de contracter avec lui; & que de ſon coſté il ne feroit jamais rien qui puſt donner lieu de croire qu'il vouluſt rompre cette alliance. Les quatre Chevaliers rapporterent cette réponſe au Roi, & les Ducs de Berri & de Bourgogne la trouverent juſte & raiſonnable; mais le Roi & ſon Conſeil la trouverent tout au contraire, pleine d'orgüeil & de rebellion, & perſiſterent dans le deſſein d'aller tirer vangeance de la deſobeïſſance du Duc.

JEAN IV. le Conquerant.
AN. 1391.

Il courut un bruit en meſme-tems, au Mans, & ailleurs, qu'Yolant de Bar, Reine d'Arragon, tenoit Pierre de Craon en priſon à Barcelone; & en effet elle écrivit elle-meſme au Roi, pour le prier d'envoïer des gens qui connuſſent Pierre de Craon, afin que ſi c'eſtoit lui qu'elle avoit fait arreſter, elle le lui envoïaſt. Ces nouvelles euſſent rompu le voïage de Bretagne, ſans que ceux du parti du Coneſtable ſuggererent au Roi, que c'eſtoit une choſe controuvée. Le Roi cependant ne put refuſer aux remontrances du Duc de Bourgogne d'envoïer à Barcelone, pour contenter la Reine, mais le voïage de Bretagne ne fut point retardé pour cela.

XXVII. *Nouvelles d'Aragon.*

Toutes les villes du Duc eſtoient bien munies d'hommes, de vivres, & d'armes, & ſon armée attendoit les ennemis de pied ferme. Il avoit de plus envoïé des Ambaſſadeurs en Angleterre, avec une bonne ſomme d'argent, pour avoir cinq mille hommes de cette nation, qui lui avoit toûjours eſté d'un ſi grand ſecours; & ſon deſſein eſtoit de laiſſer, en les attendant, commencer le Roi. Un Auteur pretend, qu'il ſe retira à S. Malo avec la Ducheſſe & ſes enfans, pour voir plus ſûrement de là, comment les Seigneurs Bretons en uſeroient, & pour avoir, en cas qu'ils l'abandonnaſſent encore une fois, la liberté de ſe retirer en Angleterre. Ce qui paroit faux, y aïant d'aſſez fortes preuves pour aſſurer que le Roi eſtoit pour lors maiſtre de S. Malo, & qu'il y avoit garniſon, dont la revuë fut faite le premier de Novembre en 1391. par Eſtienne de la Belloſeraïe.

XXVIII. *Diſpoſitions du Duc.*
Bouchard.
Pr. 768.

Le Duc ne ſe contenta pas de ce qu'il avoit répondu aux quatre Chevaliers que le Roi lui avoit envoïez; il voulut faire un dernier effort pour perſuader le Roi de la verité de ce qu'il leur avoit dit. C'eſt pourquoi il envoïa une Ambaſſade au Mans, dont l'Eveſque de Vannes, nommé Henri le Barbu, Chancelier de Bretagne, fils du Seigneur de Quilhyo en Bretagne, eſtoit chef. Le Chancelier de Bretagne parla au Roi & à ſon Conſeil avec hardieſſe, mais il ne put rien gagner ſur des eſprits prevenus. Le Roi, toûjours perſuadé que le Duc de Bretagne avoit Pierre de Craon auprés de lui, ferma les oreilles à tout ce que ſes oncles purent lui repreſenter, pour appuïer ce que les Ambaſſadeurs lui avoient remontré, & leur fit dire qu'ils pouvoient s'en retourner quand ils voudroient, & qu'il ne les vouloit plus entendre. Les Ducs de Berri & de Bourgogne, comme s'ils euſſent preſſenti qu'il devoit arriver quelque choſe de ſiniſtre de l'indiſpoſition du Roi, prierent les Ambaſſadeurs de laiſſer l'un d'entr'eux à la ſuite de la Cour; afin que s'il arrivoit quelque changement, on pût en faire avertir le Duc de Bretagne avec plus de ſureté. Les Ambaſſadeurs les crurent, & laiſſerent auprés d'eux un gentilhomme de leur compagnie, appellé Charles de la Ville-Eon.

XXIX. *Ambaſſade de Bretagne au Mans.*
Bouchard.

L'eſtat de langueur & d'épuiſement où eſtoit le Roi, n'empeſcha pas que tout eſtant preſt pour la marche, & les Mareſchaux aïant donné ordre aux troupes de prendre le chemin d'Angers, le Roi, armé de toutes pieces ne ſortiſt le 5. d'Aouſt à la teſte de l'armée, qu'il conduiſit juſqu'à la maladrerie qui eſt ſur le chemin de Sablé à un quart de lieuë de la ville. Les chaleurs eſtoient exceſſives; le Roi, depuis quelque tems, avoit extremement fatigué, quoi qu'il euſt tous les jours des accés de fievre; il mangeoit & buvoit peu, & depuis l'accident du Coneſtable, il avoit pris beaucoup de chagrin. C'eſt l'eſtat où il ſe trouvoit, lorſque paſſant devant cette maladrerie de la Paroiſſe de ſaint Gilles, il y fit rencontre d'un miſerable gueux, capable de l'épouvanter par ſa ſeule figure, qui s'attacha opiniâtrement à le ſuivre, quoi qu'on pût faire pour le repouſſer, criant aprés lui, l'eſpace de prés d'une demi-heure: *Ne paſſes-pas plus outre, noble Roi, parce qu'on te va trahir.* Il arriva dans le meſme-tems, qu'un homme d'armes, qui eſtoit aſſez proche du Roi, laiſſa tomber ſon épée nuë parmi la preſſe. L'éclat de cette lame ébloüit les yeux du Roi, & acheva de

XXX. *Le Roi perd l'eſprit.*
Le Moine de ſaint Denis, qui eſtoit à la ſuite de l'armée comme Hiſtorien du Roi.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1392.

lui faire perdre la raison. Il tira son épée & tua d'abord ce cavalier. Donnant ensuite de ses éperons, il fut emporté par son cheval, pendant plus d'une heure, parmi tous les corps, où il cherchoit à tuer tout ce qui se rencontroit, criant effroiablement : *On me va livrer à mes ennemis.* Durant cette furie il tua quatre hommes, entr'autres le bastard de Polignac Chevalier de Guienne (d'autres disent le bastard de Langres) blessa le Duc d'Orleans son frere au bras, & le Seigneur de S. Py. Enfin l'épée du Roi s'estant rompuë entre ses mains, Guillaume Martel Escuïer Normand, Chambellan du Roi, l'embrassant par derriere, l'arresta tout court. Alors tous les autres Seigneurs s'approcherent, osterent au Roi le reste de son épée, le décendirent de cheval, & le coucherent à terre pour le desarmer, afin qu'il pust prendre l'air. Il ne reconnoissoit plus personne, ne parloit point, & rouloit les yeux dans la teste, d'une maniere qui faisoit compassion à tout le monde.

Monstrelet. Le Moine de saint Denis. Froissard.

Les Ducs de Berri & de Bourgogne ordonnerent que l'on retourneroit au Mans, & le Roi y fut remené, lié dans un chariot ; l'armée fut rappellée, & le voïage de Bretagne rompu. Les medecins, les Nobles, & le peuple estoient partagez sur la cause de sa maladie ; mais l'opinion qui eut le plus de partisans, fut qu'il avoit esté ensorcelé ; & veritablement les malefices n'estoient que trop en usage en ce tems-là parmi toutes sortes de personnes de l'un & de l'autre sexe.

Le Moine de saint Denis.

XXXI. *Le Duc fait faire des prieres pour le Roi.* Cr. Brioc.

Le Duc de Bretagne, quoiqu'il eust sujet de se réjoüir d'avoir esté délivré, d'une maniere si peu attenduë, des malheurs qui le menaçoient, s'affligea beaucoup de ce qui estoit arrivé au Roi. Aussi-tost qu'il eut appris ce funeste accident, il écrivit aux neuf Evesques de la province, pour leur ordonner de faire faire par tout des prieres publiques pour le retour de la santé du Roi. Pendant que ce Prince estoit encore au Mans, où il estoit un peu revenu du premier accés de sa maladie, les Ducs de Berri & de Bourgogne qui s'estoient chargez du gouvernement de l'Estat, écrivirent au Duc de Bretagne, pour le prier, au nom de l'amitié & de l'union qui estoit entr'eux, qu'il ne se ressentist point dans cette occasion de l'entreprise du Roi, qui lui avoit esté suggerée par les ennemis du repos public, l'assurant que les auteurs de ce conseil, c'est à savoir le Conestable, Bureau de la Riviere, Jean le Mercier, & le Begue de Vilaines, ne seroient pas long-tems sans se repentir de l'avoir donné.

XXXII. *Les Ducs de Berri & de Bourgogne écrivent au Duc.* Froissard.

XXXIII. *Disgrace du Conestable.* Froissard.

On commença par Olivier de Clisson. Importuné par les Chevaliers & Escuïers qui avoient esté du voïage, & qui n'avoient point esté païez, il alla à l'Hostel d'Artois, pour en parler au Duc de Bourgogne, & savoir de lui ce qu'il avoit à faire. Le Duc de Bourgogne lui dit : *Clisson, Clisson, vous n'avez que faire de vous embesoigner de l'Estat du Roïaume de France, car sans vostre Office il sera moult bien gouverné. A male heure tant vous en estes vous meslé. Ou dyable avez-vous tant assemblé ne cueilly de finance, que nagueres vous feistes ung testament & ordonance de quinze cent mille francs ? Monseigneur, ne beau-frere le Duc de Berry, ne moy, pour toute nostre puissance, à present n'en pourrions tant mettre ensemble. Partez de ma presence, yssez de ma chambre, & faictes que plus ne vous voye, car se n'estoit pour l'honneur de moy, je vous feroie l'autre œil crever.* Clisson, aprés un discours de cette force, jugea qu'il ne faisoit pas sûr pour lui à Paris, & se retira à Mont-leheri, en attendant que les tems devinssent plus favorables ; mais au lieu de ce qu'il attendoit, on lui signifia de la part du Roi, dont les oncles avoient surpris le consentement, aussi-bien qu'aux autres favoris, défense expresse de se plus ingerer dans l'administration des affaires, & mesme de se trouver au Conseil. Les Ducs de Berri & de Bourgogne ne s'en tinrent pas-là ; ils firent arrester Jean le Mercier, Bureau de la Riviere, & le Begue de Vilaines, qui furent long-tems en danger de perdre la vie. Le Conestable eust subi le mesme sort, puisque le Barrois eut ordre de l'aller arrester, si aïant esté averti à tems de l'orage qui alloit fondre sur lui, il ne s'estoit retiré en Bretagne dans son chasteau de Josselin. Sa retraite n'empescha pas les Ducs de Berri & de Bourgogne de continuer à poursuivre sa perte. Ils lui envoïerent des Commissaires du Parlement de Paris en Bretagne, pour l'adjourner à comparoistre à ce Parlement ; mais les Commissaires ne le purent trouver ; on l'appella à Paris à la porte de la chambre du Parlement à tous les termes de délai, selon la coustume, & comme il ne comparut, ni en personne, ni par Procureur, il fut enfin condamné par contumace à estre banni du Roïaume, comme faux mauvais traistre envers la Couronne, à cent mille marcs d'argent, pour les extorsions qu'il avoit faites dans l'exercice de son Office de Conestable, & à perdre cet Office ; qui fut donné le 19. Decembre à Philippe d'Artois Comte d'Eu, gendre du Duc de Berri. Guillaume des Bordes & Guillaume Martel Chevaliers de la chambre du Roi, furent

Le Moine de saint Denis. Froissard. Cr. Brioc. Froissard.

chargez d'aller demander au Conestable sa démission, mais aprés l'avoir cherché de ville en ville, & de lieu en lieu, sans le pouvoir trouver, ils s'en retournerent à Paris sans cette démission, ce qui n'empescha pas que l'on ne passast outre.

Dans le tems qui se passa entre l'accident arrivé au Roi, & la destitution du Conestable, le Duc fit quelques demarches pour executer le traité de Tours. Charles V I. avoit reglé, par un article particulier, que six personnes choisies par le Duc & par Olivier de Clisson examineroient ensemble les rolles des foüages, afin de voir quelle part des cent mille francs devoit estre portée par les sujets du Conestable, selon le nombre des feux qui estoient dans ses terres. Il semble que le Conestable estoit convenu, que ses sujets pouvoient porter vingt mille francs, & que le Duc devoit estre déchargé de cette somme; à condition cependant que si les sujets de Clisson en devoient porter plus ou moins, selon l'estimation des feux, l'excedent seroit diminué au Duc, & ce qu'il y auroit de moins seroit suppléé sur le foüage du reste de la Province. Le Conestable envoïa des deputez à Vannes pour y compter avec ceux du Duc; mais ces gens, s'il en faut croire le Conestable, furent mis en prison; c'est ce qu'il répondit à la sommation que le Duc lui fit faire, le 13. de Septembre de venir, ou d'envoïer arrester le compte des cent mille francs, & délivrer les ostages qu'il tenoit à Angers; & se servit de cette raison pour se dispenser de l'un & de l'autre. Cependant deux mois aprés il envoïa Guillaume de Tremoudec Vicomte de Chasteau-neuf de la Noüée, & quelques autres deputez, qui travaillerent à la Chambre des Comptes, avec le Chancelier, Guillaume Eder, & Jean de Carné deputez du Duc, à examiner le produit de l'imposition de vingt-cinq sous par feu, levée dans la haute Bretagne par le Sire de Laval, en Basse-Bretagne par le Sire de Chasteau-Brient, & sur les sujets du Conestable par le Sire de Beaumanoir. On ne sait point quelle fut la conclusion des conferences qu'eurent ces deputez ensemble sur ce sujet; il n'y a pas de doute que la guerre que le Duc fit au Conestable bien-tost aprés ne les ait renduës inutiles. Elles recommencerent l'année suivante au mois de Fevrier, entre le Vicomte de Chasteau-neuf, la Lande, & Moessan, deputez de la part du Conestable; & Guillaume Eder, Jean Hillard, & Jean de Carné, nommez par le Duc pour travailler avec eux. Ils eurent de grands differens les uns avec les autres, & se separerent sans rien conclure. On apprend seulement de ce qui se passa entr'eux, que le nombre des feux de Bretagne, sans compter ceux des fiefs & arriere-fiefs du Conestable, ne passoit pas soixante-dix-neuf mille sept cent quarante-huit feux, & que le Conestable en avoit dix-huit mille six cent quatre-vingt-dix-neuf. Le Duc fit aussi sommer le Comte de Penthievre d'envoïer des deputez pour assister à l'estimation des terres qui devoient lui estre données en gage de huit mille livres de rente, & leur envoïa un sauf-conduit le 18. d'Octobre; mais il ne paroist pas que l'on se soit beaucoup pressé de part, ni d'autre, soit pour donner, soit pour accepter.

Ch. M. D. 5.

L. G. 11.

T. E. 50.

Pr. 763.

Ch. A. C. 18.

K. E. 26.

XXXIV. *Le Duc fait la guerre à Olivier de Clisson.*

Le Moine de saint Denis.

Le Duc apprit sur ces entrefaites la destitution du Conestable; croïant qu'il viendroit aisément à bout d'un homme qui estoit dans la disgrace, il lui fit une forte guerre; mais il trouva plus de resistance qu'il n'avoit cru, des amis de France lui aïant fourni des gens de guerre. Il est vrai que les secours qu'on lui envoïoit ne parvenoient pas toûjours jusqu'à lui; comme on en peut juger par ce qui arriva à un jeune Escuïer de la Maison du Duc d'Orleans, originaire de Beauce, nommé Guillaume d'Aigreville, qui pour plaire à son maistre, assembla jusqu'à quatre-vingt hommes de son âge, & tous, comme lui, plus braves que prudens, qui s'engagerent volontiers à faire le voïage; mais ils ne furent pas assez éclairez pour se donner de garde d'un Breton, qui s'estant offert à les conduire, les livra demi-armez à la garnison de Guingamp, qui ne les maltraita pas cependant, quoiqu'ils fissent mine de se vouloir défendre; on leur fit cartier, & on les mit à rançon, aprés les avoir avertis, lorsqu'ils partirent pour s'en retourner, de se tenir mieux sur leurs gardes, quand ils voudroient revenir en Bretagne.

XXXV. *Retour de Pierre de Craon en Bretagne.*

Crou. Brioc.

XXXVI. *Siege de Josselin.*

Pierre de Craon, échapé de sa prison de Barcelone, revint en Bretagne dés le mois de Fevrier, & ne contribua pas peu à rallumer la guerre entre le Duc & Olivier de Clisson. Le Duc aïant assemblé tous les Seigneurs qui tenoient son parti, resolut avec eux de mettre une grande armée sur pied, & d'aller assieger le Sire de Clisson dans son Chasteau de Josselin. Clisson aïant esté averti par le Vicomte de Rohan des desseins qui se formoient contre lui, ne jugea pas qu'il fust sûr pour lui d'attendre dans Josselin le Duc & toutes ses forces; il se contenta d'y laisser une bonne garnison; aprés quoi il en sortit pendant la nuit du 29. au 30. d'Avril, & marchant à tra-

vers les bois, il alla se renfermer dans Montcontour. Le Duc le croïant encore à Josselin, avec sa femme Marguerite de Rohan veuve de Jean Sire de Beaumanoir, qu'Olivier de Clisson avoit épousée, aprés la mort de Catherine de Laval sa premiere femme, logea dés le lendemain 30. d'Avril son armée tout autour. Il la divisa en deux corps, mettant les bas-Bretons d'un costé, & le reste de l'autre. Il donna le commandement des bas-Bretons au Sire de Malestroit & au Vicomte du Fou, & celui du second corps à Pierre de Craon. Les attaques furent violentes, & la défense vigoureuse. Cependant la diminution des vivres, & l'accablement du travail donnant lieu aux assiegez d'apprehender pour les suites, ils envoïerent, à la faveur de la nuit, un homme avertir Olivier de Clisson de l'estat où ils se trouvoient, & le prier, s'il vouloit sauver sa femme & la place, qu'il envoïast du secours, ou qu'il arrestast, par quelque traité les effets, de la colere du Duc, parce qu'ils ne pouvoient pas desormais tenir long-tems, sans se rendre.

Le Baud, & Cr. Brioc.

XXXVII. *Traité du Duc avec Clisson.*

Il fut, à ces nouvelles, dans un étrange embarras, à cause qu'il n'avoit point assez de gendarmes pour entreprendre de faire lever le siege. Au défaut de la force, il fist agir le vieux Vicomte de Rohan frere de sa femme, qui avoit épousé en secondes nopces Jeanne de Navarre sœur de Charles le mauvais Roi de Navarre, & par consequent tante de la Duchesse de Bretagne. Il le pria d'aller trouver la Duchesse, & de la supplier instament de vouloir bien faire sa paix avec le Duc, donnant charge au Vicomte d'assurer la Duchesse de sa part, qu'il vouloit désormais obeïr au Duc comme à son Seigneur lige, pourvû qu'il lui plust de lever le siege de Josselin. La Duchesse, qui avoit déja obtenu une tréve de quinze jours avant ce siege, voulut bien parler encore une fois pour le Sire de Clisson, & faire ce que son oncle souhaitoit d'elle. Le Duc, à sa priere, & à celle de quelques Seigneurs, consentit à lever le siege, à condition que le Sire de Clisson promettroit de bonne foi, & consentiroit, que le Duc, pour les frais du siege, auroit cent mille francs d'or sur le foüages de Bretagne, dont le Sire de Clisson en païeroit cinquante mille sur le champ; & que pour ce qui estoit des autres cinquante mille, les Seigneurs seroient obligez de satisfaire le Duc, sauf au Sire de Clisson de se faire rembourser sur les mesmes foüages. La seconde condition fut, que Clisson obeïroit au Duc, de la mesme maniere que ses predecesseurs avoient obeï, & qu'il renonceroit au privilege que le Duc lui avoit accordé le 26. de Janvier de l'année precedente à Tours, de n'estre point tenu de comparoistre en personne par devant lui pendant huit ans. Ces conditions aïant esté acceptées par le Sire de Clisson; le Duc, pour marquer qu'il ne tenoit qu'à lui de se rendre maistre de Josselin, en reçût les clefs des mains de Robert Sire de Beaumanoir, le Mardi premier de Juillet; & les remit incontinent entre celles des Vicomtes de Rohan & du Fou, afin qu'ils prissent possession de la place en son nom. Cette prise de possession ne se fit que de paroles, & aussi-tost le Duc fit rendre les clefs aux gens du Sire de Clisson; aprés quoi il alla au chasteau de la Cheze qui estoit au Vicomte de Rohan, pour y attendre le Sire de Clisson, qui avoit promis de s'y rendre, pour ratifier solemnellement le traité, & assurer le Duc qu'il se soumettoit à l'amande d'honneur, qui estoit en usage quand le Duc pardonnoit quelques rebellions à ses sujets. Mais il n'en fit rien, sous pretexte qu'il n'osoit se presenter devant lui, pendant qu'il avoit à sa suite certaines personnes qui estoient ses ennemis declarez, entendant sans doute par là Pierre de Craon; ce qui irrita d'autant plus le Duc, qu'il eut le chagrin de sentir qu'il avoit esté trompé.

Pr. 768.

XXXVIII. *Naissance d'Artur Comte de Richemont.*

Cr. ms.

Il lui nacquit peu de tems aprés, c'est-à-dire le 25. d'Aoust, à Sucinio, un autre fils, qui fut nommé Artur, auquel il donna le Comté de Richemont. Mais la joïe que cette naissance pouvoit lui causer ne diminuant rien du ressentiment de l'injure qu'il croïoit avoir reçûë du Sire de Clisson, il se prepara à lui faire une rude guerre l'année suivante. Les Alliances étrangeres ne lui manquoient pas, puisqu'on voit que dés le mois de Mars, Archambaud fils aîné du Comte de Perigueux, & lui, s'estoient promis un secours mutuel; mais il faisoit plus de fonds sur les Seigneurs du païs mesme, & s'assuroit de leur fidelité par des sermens particuliers. Ce fut ainsi que Raoul Sire de Montfort & de Loheac, Guillaume Sire de Montauban, Geffroi Sire de Quintin, Bertrand Gouion Sire de Matignon, Pierre Tournemine Sire du Plessis-Bertran, Raoul Sire de Coetquen, Alain Sire du Perrier, & Jean Raguenel Vicomte de Dinan, firent serment, le 28. de Novembre, d'estre fidelles à lui, à la Duchesse, & au Comte de Montfort, contre toutes personnes *qui pouvoient*

Ch. Q. E. 50. Pr. 768.

vivre & mourir, plus proche à eux qu'à aucun autre, en foi de toute gentilleſſe, comme loyaux Chevaliers. Le Duc de ſon coſté jura de les aider & défendre, comme leur vrai Prince, & Chevalier loyal; & la Ducheſſe leur promit pareillement ſa protection. JEAN IV. le Conquerant. AN 1393.

Le Roi, qui avoit differens intervalles de maladie & de ſanté, ſe trouvant mieux au commencement de Janvier, partit de Paris pour aller au Mont ſaint Michel s'acquiter d'un vœu qu'il avoit fait, & ſe trouvant ſi prés de la frontiere de Bretagne, il voulut donner la paix à cette province, & deputa pour cet effet l'Eveſque de Langres, Meſſire Hervé le Coit Chevalier, & Loüis Blanchet l'un de ſes Secretaires. Le Duc leur refuſa d'abord le ſauf-conduit neceſſaire, & s'emporta juſqu'à dire : *Que viennent faire ici ces François; qu'ils s'en aillent au nom du Diable, je n'ai que faire d'eux.* Mais quand ſa fougue fut paſſée, les plus ſages de ſes Conſeillers le porterent à permettre que ces Ambaſſadeurs vinſſent le trouver. Il y avoit déja eu une tréve propoſée entre le Duc & Cliſſon dés le troiſiéme de Janvier, qui devoit durer depuis ce jour juſqu'au 3. de Mars, dont le Sire de Cliſſon n'avoit excepté que Pierre de Craon & ſes complices. Les Ambaſſadeurs François, pour profiter de cette heureuſe conjoncture, firent au Duc un grand diſcours, où aprés avoir relevé le bon uſage que le Roi faiſoit de ſon autorité, pour reduire par la douceur ceux qui eſtoient ſoumis à ſa puiſſance, particulierement les Nobles, ils lui repreſenterent, que le Roi avoit un juſte reſſentiment d'apprendre qu'on euſt ſi-toſt enfraint un traité qu'il avoit lui-meſme ménagé & ſcellé de ſon ſceau, & qui avoit eſté juré & ratifié par toutes les parties intereſſées. Ils lui repreſenterent encore les déſordres de la guerre; & lui declarerent enfin, que le Roi défendoit les voïes de fait aux deux parties, s'ils ne vouloient l'obliger à venir fondre avec toutes ſes forces ſur celui qui refuſeroit d'obeïr. Le Duc, quoique piqué au vif de ces menaces deguiſées en remontrances, s'excuſa, en chargeant ſes ennemis d'avoir eſté les premiers à violer les traitez, & propoſa que l'on donnaſt des ſauf-conduits, de part & d'autre, pour des deputez, qui s'aſſembleroient, afin de terminer tous ces differens. Les auteurs François veulent que ce ne fut que pour amuſer les Ambaſſadeurs que le Duc prit ce parti; mais ils parlent ſouvent avec plus de paſſion que de vrai-ſemblance. Il paroiſt aſſez évidemment qu'il ne tint pas au Duc que la paix ne ſe fiſt en cette rencontre; puiſque le Sire de Cliſſon en aïant lui-meſme reglé les conditions, le Duc deputa par ſes Lettres du 22. de Janvier, Geffroi Ruffier Chevalier l'un de ſes Maiſtres d'Hoſtel, Robert Brochereul Seneſchal de Rennes, & Jean du Tertre Seneſchal de Nantes, pour jurer ces conditions en ſon nom & ſur ſon ame. Il eſtoit porté dans ce projet d'accord, que le Sire de Cliſſon obeïroit au Duc pour ſes terres de Bretagne, de la maniere que ſes anceſtres Sires de Cliſſon avoient obeï, & qu'il pourroit *ſe delivrer* par Procureur en toutes ſes cauſes; qu'il y auroit amniſtie generale pour toutes offenſes & tous crimes; que les condamnations ſeroient abolies; les terres priſes ou ſaiſies, remiſes en leur premier eſtat; que les priſonniers cependant ne ſeroient point compris en cet accord; que l'aide de trente ſous par feu accordée au Duc ſeroit levée, aprés la paix faite, ſur les hommes du Sire de Cliſſon, excepté en la Chaſtelenie de Joſſelin; que le Comte de Penthievre ſeroit reſſaiſi du gage & des terres qu'il devoit tenir en Bretagne, tant de celles de ſon heritage, que de celles que le Duc lui avoit engagées pour les huit mille livres de rente qu'il lui devoit; que le Comte, pour le bien de la paix, ſouffriroit que la fortereſſe de la Guerche fuſt donnée en garde à Monſieur Gui de Molac, M. Jean le Voyer, & à Jean du Fou, à condition que chaque année ils païeroient en deux termes au Comte la ſomme pour laquelle cette place lui avoit eſté engagée, & cela juſqu'à ce que le Duc l'euſt retirée, aux conditions des traitez precedens; enfin que l'on procederoit au priſage des terres données en gage des huit mille livres de rente.

XXXIX. *Le Roi veut pacifier la Bretagne. Ambaſſade de France.* AN. 1394. Le Moine de ſaint Denis. Pr. 769. Pr. 769. XL. *Projet d'accord avec Cliſſon.*

Les Ambaſſadeurs François avoient ſujet de ſe loüer de la bonne-foi du Duc, qui aprés avoir eſté trompé par Cliſſon, ne laiſſoit pas de s'expoſer encore à traiter avec lui; mais ces avances du Duc n'aïant rien produit, il mena ſon armée devant Montcontour, qu'il s'efforça inutilement de prendre par eſcalade. De là il fit courir devant la ville de Lamballe, dont il pilla les Fauxbours; enfin il alla mettre le ſiege à la Roche-Derien. Rolland Vicomte de Coetmen, qui commandoit dans la place, ne ſe crut pas aſſez fort pour tenir contre l'armée du Duc; il prit conſeil avec les autres rebelles qui s'eſtoient enfermez avec lui dans

XLI. *Le Duc aſſiege la Roche-Derien, qui ſe rend.* Cr. Brioc.

Jean IV. le Conquerant.

An. 1394.

cette place, & alla ſe jetter aux pieds du Duc, la teſte nuë, & le chaperon à la main, ſuivi des plus nobles d'entr'eux. Il lui demanda pardon de ſa revolte, & des déſordres qui l'avoient ſuivie, proteſtant qu'il vouloit déſormais vivre & mourir dans la fidelité qu'il lui devoit. Le Duc, avec l'avis de ſon Conſeil, lui pardonna, & à tous les autres, excepté cinq ou ſix perſonnes, qu'il fit mettre en priſon dans le chaſteau de l'Ermine. La place ainſi renduë, le Duc la fit entierement razer, en preſence des Ambaſſadeurs, qui le prierent inutilement d'en uſer avec plus de moderation.

XLII. *Affront des Ambaſſadeurs de France à Treguer.* Le Moine de ſaint Denis.

Si ce fut là pour eux un grand ſujet de chagrin, ce qui arriva à Treguer dans le meſme-tems, ne les choqua pas moins. Le Duc y aïant logé une partie de ſes troupes, les Ambaſſadeurs, qui venoient apparemment de parler au Sire de Cliſſon, à Montcontour, ou ailleurs, lui demanderent qu'il leur fit marquer un logement. Le Duc leur répondit, avec aſſez de froideur, qu'il ne lui eſtoit pas aiſé de déloger ſes gens pour eux. Cette eſpece d'affront, joint au peu de ſuccez de leur negotiation, les obligea de prendre le parti de s'en retourner auprés du Roi, aprés avoir fait beaucoup de dépenſe, & perdu beaucoup de tems.

XLIII. *Cliſſon aſſiege S. Brieuc, & prend l'Egliſe.* Cr. Brioc. *Priſe du Perrier.* a *al.* Poyrier.

Comme ſi la guerre euſt eſté finie par la priſe de la Roche-Derien, le Duc congedia ſon armée, & ſe retira à Morlaix avec quelques Seigneurs, & y demeura quelque tems, prenant le plaiſir de la chaſſe. Cliſſon, pendant ce tems-là, fortifié par l'arrivée des François que le Roi & le Duc d'Orleans lui envoïerent, aſſiegea l'Egliſe Cathedrale de S. Brieuc, que le Duc avoit fortifiée. Il s'en rendit maiſtre en moins de quinze jours, aprés en avoir briſé les murs & les guerites avec ſes machines, & puis ſans perdre de tems il mena ſon armée devant le Chaſteau du Perrier[a], qui ne tint que huit jours, & fut démoli, comme la Roche-Derien. Aprés cette expedition, Cliſſon rentra dans S. Brieuc, où il ſe renferma, n'oſant tenir les champs contre le Duc.

XLIV. *Les Maloüins ſe donnent au Pape, & le Pape les cede au Roi.* Pr. 770.

Ceux de S. Malo craignant peut-eſtre que ſi le Duc venoit à bout du Sire de Cliſſon & du Comte de Penthievre, il ne ſe reſſentiſt de ce qu'au mépris de ce qui avoit eſté arreſté entr'eux & lui en 1384. & 85. ils s'eſtoient ſouſtraits à ſon obeïſſance, & s'eſtoient donnez au Roi, de la part duquel ils avoient reçû garniſon; firent entendre au Pape d'Avignon: Que l'Eveſque & le Chapitre de S. Malo eſtoient Seigneurs temporels & maiſtres abſolus de la ville, & que c'eſtoit un fief qu'ils tenoient immediatement du ſiege Apoſtolique; qu'eſtant expoſez, par la ſituation du lieu, aux courſes des Anglois, Schiſmatiques, & ennemis du Roïaume, ils avoient eſté obligez d'avoir recours au Roi de France, comme au ſeul Prince qui fuſt capable de les défendre; qu'il leur avoit envoïé des troupes, & avoit fait de tres-grandes dépenſes à ce ſujet; & qu'ils le ſupplioient tres-inſtament, vû les malheurs dont ils prevoïoient que leur ville eſtoit menacée, de pourvoir à ſa défenſe, d'une maniere capable de les raſſurer. Sur cet expoſé Clement VII. fort liberal de ce qui ne lui couſtoit rien à donner, tranſporta & ceda aux Rois de France tout le droit que l'Egliſe Romaine avoit ſur S. Malo, dont il leur donna la Souveraineté, ordonnant que les appels qui ſe faiſoient auparavant de la Juridiction de l'Eveſque & du Chapitre, à Tours, & de Tours à Rome, ſe porteroient doreſenavant, de Tours au Parlement de Paris, où ils ſe termineroient par un dernier jugement. Ce tranſport eſt du 4. de Juin, & quelques mois aprés le Roi nomma Renaud Brezille Chevalier & Chambellan, avec Maiſtre Gui Chreſtien ſon Treſorier, pour prendre poſſeſſion de S. Malo; comme s'il euſt eſté perſuadé que cette donation frivole lui euſt donné quelque droit ſolide ſur une ville, qui pour eſtre baſtie ſur un fonds appartenant au Chapitre, n'eſtoit pas pour cela d'autre condition, par rapport au Duc, que les autres villes de Bretagne qui reconnoiſſoient des Eveſques ou des Abbez pour Seigneurs temporels. (Pr. 773.)

XLV. *Le Duc aſſiege S. Brieuc.* Cr. Brioc.

Quand le Duc eut appris ce qui s'eſtoit paſſé à ſaint Brieuc, il ſe repentit, mais un peu trop tard, de n'avoir pas ſuivi le conſeil qui lui avoit eſté donné, de mettre pluſtoſt ſon armée ſur les frontieres de la Normandie, du Maine, & de l'Anjou, pour empeſcher les François d'amener du ſecours à ſes ennemis, que de la congedier, comme il avoit fait. Il quitta donc Morlaix, & ſe rendit à Vannes, d'où il donna des ordres pour raſſembler ſes troupes. Auſſi-toſt que l'armée fut en eſtat de marcher, il en fit trois corps, dont il donna le premier à conduire au Sire de Maleſtroit & au Vicomte du Fou; il voulut conduire lui-meſme le ſecond; & il mit à la teſte du troiſiéme les Sires de Montfort, de la Hunaudaïe, & de Montauban,

auban. L'armée estoit en tout de deux mille cinq cens hommes d'armes, tous Chevaliers ou Escuïers, portant le blason de leurs armes peint sur leurs cottes, & de trois mille cinq cent six, tant Arbalestriers, qu'Archers, & gros valets bien armez. Le Duc se rendit avec cette armée devant S. Brieuc, & envoïa offrir le combat au Sire de Clisson & aux François, leur laissant le choix du champ de bataille; & les attendit pendant cinq ou six jours sur les greves de Hilion. Olivier de Clisson ne jugea pas à propos de sortir d'un lieu où il estoit difficile de le forcer, pour aller combatre son Seigneur lige, considerant que s'il estoit pris les armes à la main, rien au monde ne le pourroit sauver; d'ailleurs ses forces n'estoient pas égales à celles du Duc, puisqu'il n'avoit en tout que deux mille hommes, dont les principaux estoient ses deux gendres, le Comte de Penthievre, & Alain de Rohan, [a] Jean Sire de Rochefort & de Rieux, Alain Sire de Rostrenen, Rolland Vicomte de Coetmen, qui avoit bien-tost oublié ce qu'il avoit promis au Duc, & Robert Sire de Beaumanoir. Pendant qu'ils se tenoient ainsi renfermez, sans oser combatre, & sans esperer de secours, le Roi qui avoit déja écrit sur le mesme sujet au Duc par le Sire de Chastel-Morant, lui écrivit encore, pour le prier de se desister, pour l'amour de lui, de la guerre qu'il avoit commencée, & de permettre aux François qui estoient avec le Sire de Clisson de s'en retourner chez eux; d'autant qu'il avoit déja nommé le Duc de Bourgogne pour estre arbitre de ses differens avec le Sire de Clisson, & que le Duc de Bourgogne devoit au plustost se rendre à Angers pour cet effet. Le Roi envoïa ordre en mesme-tems, sous de grandes peines, à tous ses sujets François qui estoient avec le Sire de Clisson, de sortir incontinent de Bretagne. Le Duc, quoi qu'il eust resolu de se vanger pleinement à cette fois de toutes les injures qu'il pretendoit avoir reçûës, ceda cependant à la volonté du Roi, & donna sauf-conduit aux François, qui s'en servirent avec une tres-grande joïe; ensuite il se retira à Dinan, & de là à Nantes, où il sejourna quelque-tems avec la Duchesse. Il y a des auteurs qui ont parlé un peu moins avantageusement pour le Duc de Bretagne de ce siege de S. Brieuc, & qui pretendent que ce n'estoit qu'à sa priere que le Duc de Bourgogne offroit sa mediation, porté à cela par les sollicitations de l'Evesque de S. Brieuc, qui s'estoit rendu auprés de lui. Mais nous avons crû que nous devions suivre en cette rencontre un auteur Breton qui vivoit dans ce tems-là, & qui a pû estre témoin oculaire de ce qu'il rapporte.

[a] Le Cr. Brioc. adjouste: *Seigneur de la Roche-Morvan en Leon.* Ce seroit plustost *de la Roche-Mori*ce.

Hist. de Loüis III. Cr. Brioc.

Les Lettres du Roi, par lesquelles il commit au Duc de Bourgogne le jugement des differens qui partageoient la Bretagne, sont du 25. de Juin; cependant le Duc de Bourgogne ne se rendit en Anjou que vers le mois de Novembre. Ce fut apparemment dans cet intervalle que le Duc envoïa Charles de Dinan & un autre Seigneur vers Olivier de Clisson, afin de le lui amener, sous la sureté d'un sauf-conduit à Vannes, promettant qu'il trouveroit en lui tout amour & toute bien-veillance. Les Seigneurs aïant trouvé Clisson à Josselin, & lui aïant porté les paroles du Duc, avec offre de demeurer en ostage à Josselin jusqu'à son retour, Clisson leur dit qu'ils avoient inutilement pris beaucoup de peine, qu'il savoit bien que le Duc le feroit mourir s'il le tenoit jamais, & que si cela arrivoit il leur répondoit qu'on leur feroit le mesme traitement à Josselin. Ils eurent beau lui protester que le Duc estoit entierement changé à son égard, & qu'il avoit mis à part tout ressentiment; Clisson n'en voulut rien croire, & leur dit que si le Duc vouloit envoïer son fils aîné en ostage à Josselin, alors il iroit le trouver, afin de terminer tous leurs differens. Enfin ces Seigneurs n'en aïant pû tirer d'autre réponse, ils s'en retournerent vers le Duc, lequel aprés avoir entendu leur rapport, protesta qu'il se donneroit bien de garde de faire une semblable faute. Froissard, qui raconte tout cela, dit aussi que Clisson aïant rencontré dans une de ses courses deux Escuïers du Duc, dont l'un s'appelloit Bernard, & l'autre Yvonnet; & se souvenant de ce qui s'estoit passé entr'eux dans le donjon de l'Ermine, aprés avoir reproché au second la cruauté dont il avoit usé envers lui, le tua de sa main, & laissa aller l'autre, en recompense de la charité qui l'avoit porté dans cette rencontre à se dépoüiller de sa robe pour l'en revestir.

Pr. 781.
XLVI.
Ambassade du Duc vers Olivier de Clisson.
Froissard.

Il y a un autre fait du Sire de Clisson, dont il n'est pas facile de découvrir la datte, cependant on le rapportera ici, pour ne pas ensevelir dans le silence une chose qui merite d'estre suë. Le Sire de Clisson aïant fait une assemblée de plusieurs Seigneurs, où se trouverent entr'autres le Sire de Malestroit & Messire Alain de Malestroit Seigneur d'Oudon, il leur fit entendre que pendant que la Duchesse avoit esté en voïage à Nostre-Dame de la Fontaine; l'Evesque de Vannes, croïant qu'il

XLVII.
Menées de Clisson contre le Duc.
Pr. 787.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1394.

iroit trouver la Ducheſſe, avoit mis ſur les chemins des gens armez en embuſcade, pour l'attaquer; qu'il avoit reſolu de ſe vanger de cet attentat, & qu'en quelque ville ou autre lieu qu'il trouvaſt l'Eveſque, il le mettroit à mort; que pour en venir à bout il avoit entrepris d'aſſembler chez lui, le 25. du mois, tous ſes amis & alliez, & tout autant de gens de guerre qu'il pourroit mettre ſur pied, juſqu'au nombre de trente mille hommes, ſuppliant ces Seigneurs de lui aider à pourſuivre ſa vangeance, & de ne pas manquer au terme de l'aſſignation. Comme l'entrepriſe paroiſſoit tendre à une autre fin, les Sires de Maleſtroit & d'Oudon ſe firent un devoir d'avertir le Duc de ce complot. Ils avoient tous deux de tres-grandes obligations au Duc; on a déja parlé du premier; l'autre avoit épouſé en 1387. Marie de Satanville Dame de Heneville, & le Duc, en faveur de ce mariage, l'avoit comblé de bien-faits; & depuis deux ans il lui avoit permis de baſtir une fortereſſe à Oudon. Le Duc averti par ces deux Seigneurs, fit auſſi-toſt venir l'Eveſque de Vannes, & lui demanda s'il eſtoit vrai qu'il euſt eu deſſein d'attenter ſur la perſonne d'Olivier de Cliſſon. L'Eveſque le nia, comme une tres-grande fauſſeté, & s'offrit de répondre à ſes accuſations en Juſtice, ſoit pardevant le Duc & ſon grand Conſeil, ſoit pardevant le Parlement de Bretagne, ou ſi Cliſſon l'aimoit mieux, pardevant le Roi & ſon grand Conſeil, ou en ſon Parlement, ou enfin devant les Ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orleans, & de Bourbon, & tous autres Juges competens. Le Duc fit ſavoir ces offres au Sire de Cliſſon, promettant de lui faire juſtice; mais comme il craignoit que cette levée de gens de guerre ne ſe fiſt contre ſa propre perſonne, il écrivit aux Seigneurs de ſon parti, & entr'autres au Seigneur de Kergournadech, de le venir joindre à la Feſte de S. Michel à Aurai, avec le plus de gend'armes qu'ils pourroient amener, ſe chargeant de païer la ſolde; & leur défendit en meſme tems de rien entreprendre par voïe de fait, en venant; parce que ſon intention n'eſtoit pas de commencer, mais ſeulement de reſiſter aux entrepriſes du Sire de Cliſſon.

Ch. J. B. 20. G. D. 32.

XLVIII. *Compromis du Duc & de Cliſſon à Ancenis.* Pr. 782.

Le Duc de Bourgogne, chargé de pacifier la Bretagne, vint juſqu'à Ancenis, d'où il envoïa le 12. de Novembre, un ſauf-conduit au Duc de Bretagne & à ſa ſuite. Le Duc ſe rendit à Ancenis, Olivier de Cliſſon s'y rendit auſſi, & Roland de la Ville-Eon y parut comme Procureur du Comte de Penthievre. Le 24. de Novembre le Duc de Bourgogne eſtant dans l'Egliſe de la Paroiſſe, avec Philippe de Bar ſon neveu, les Eveſques de Bayeux, & de Noïon, Pierre de Giac qui avoit eſté Chancelier, Jean de Vienne Admiral de France, Gui Seigneur de la Trimoüille & de Craon, Odard de Chazeron Chevalier, Odard de Moulins, & Pierre Blanchet, Conſeillers du Roi, envoïez pour aſſiſter le Duc de Bourgogne; on lût une cedule du Duc de Bretagne, qui eſtoit preſent, par laquelle il témoignoit qu'il s'en rapportoit entierement au jugement du Duc de Bourgogne, qui prononceroit ſur ſes differens avec le Sire de Cliſſon & le Comte de Penthievre, dans le terme de Noël prochain, à condition cependant que le Sire de Cliſſon & le Comte feroient la meſme ſoumiſſion, & donneroient leur compromis. Les Eveſques porterent la cedule à Cliſſon, qui eſtoit au faubourg, & la lui donnerent à lire, en preſence des Sires de Rieux, de Beaumanoir, Herpedanne, & pluſieurs autres. Cliſſon, aprés en avoir eu la lecture, ſe ſoûmit au Duc de Bourgogne, en preſence de Gui de Laval, Charles de Dinan, Patri de Chaſteau-giron, Keroneuf, Brochereul, Guillaume Eder, & quelques autres Conſeillers du Duc; & jura ſur la Paſſion, les Evangiles, & tous les ſaints du Miſſel, qu'il s'en tiendroit à ce que le Duc de Bourgogne auroit jugé. Rolland de la Ville-Eon fit le meſme ſerment au nom du Comte de Penthievre; & Cliſſon envoïa Rieux, Beaumanoir, Herpedanne, & les autres voir faire le ſerment au Duc de Bretagne, qui le fit en preſence du Duc de Bourgogne.

XLIX. *Sentence arbitrale du Duc de Bourgogne.* Pr. 773.

Enſuite de ce préliminaire, le Duc de Bourgogne s'en alla à Angers, où il fut ſuivi par le Duc de Bretagne, Cliſſon, & la pluſpart de ceux que l'on vient de nommer. Cliſſon parlant pour lui & pour ſon gendre, ſe plaignit des infractions que le Duc avoit faites du traité de Tours; qu'il avoit non ſeulement fait reprendre les terres du gage données au Comte de Penthievre, mais encore ſaiſir les revenus de Dinan & des environs, quoique du propre heritage du Comte; qu'il avoit pris & raſé la Roche-Derien, & fait pluſieurs attentats depuis la tréve que le Duc de Bourgogne avoit arreſtée entr'eux; Cliſſon parla encore du ſiege de Joſſelin & de celui de Montcontour; il ſe plaignit qu'il n'avoit pas eſté païé des cent mille francs, que le Duc lui avoit porté dommage de plus de trois cent mille autres, & que les frais de la guerre que le Comte & lui avoient eſté contraints de ſouſtenir contre le Duc, ne ſe

AN. 1394.

montoient pas à moins. Le Duc répondit : que les terres qui avoient esté données en gage au Comte valoient trois mille livres plus que les huit qu'il lui devoit assigner; qu'il avoit voulu proceder à lui en faire une juste assignation, & que le Comte ne l'avoit pas voulu souffrir, ni que le *General* du Duc exerçast son Office à Guingamp; que contre le traité d'appanage de Penthievre entre le Duc Jean III. & Gui de Bretagne, le Comte avoit établi des droits de traite & d'entrée sur le port de la Roche-Derien, & usurpé la juridiction sur le temporel des Eglises ; que le Duc aïant imposé certains subsides sur le Duché, le Comte & Clisson levoient ces subsides à leur profit, sur leurs terres. Que Clisson avoit esté païé des cent mille francs; que le Comte & lui avoient commis plusieurs rebellions, & que pour les en punir, il avoit, par l'avis de son Conseil, saisi les terres du gage & celles du propre heritage du Comte de Penthievre; que la guerre qu'il avoit esté obligé de faire à ces deux rebelles lui avoit cousté six cent mille francs, dont il demandoit d'estre remboursé sur ce qu'il devoit au Comte de Penthievre. De plus, que depuis la tréve du Duc de Bourgogne, ils avoient fortifié les Eglises de Trelevenez prés de Lannion, & de la Roche-Derien, fait des prisonniers, & commis plusieurs autres attentats. Le Comte & le Sire de Clisson répondirent sur l'article des levées, que c'estoit par ordre du Roi, & il paroist en effet qu'ils avoient quelque intelligence secrete avec lui, comme l'on en peut juger par la prise qui fut faite, par le Sire de Matignon, d'un certain Charbonneau Sergent d'armes du Roi, qui leur portoit des lettres de sa part, lequel aïant esté mené au Duc, & interrogé, répondit si mal, qu'on crut lui faire grace, de ne lui oster que son cheval, sa robe, son argent, & ses lettres; sur l'article du temporel des Eglises, l'on répondit, que c'estoit le droit du Comte; sur l'Eglise de Trelevenez, qu'elle estoit fortifiée dés le tems du gage ; sur celle de la Roche-Derien, que c'estoit pour tenir lieu du chasteau qui avoit esté razé; sur l'article des prisonniers, qu'on les avoit pris les armes à la main. Le Baud.

Le Duc de Bourgogne, aprés avoir entendu les raisons de part & d'autre, devoit prononcer une sentence arbitrale, à laquelle ils s'estoient solemnellement engagez d'obeïr; & mesme le terme estoit marqué, au delà duquel son arbitrage ne devoit plus, ce semble, les lier. Mais soit que l'une des deux parties cherchast à éluder le compromis, soit que le Duc de Bourgogne trouvast l'affaire plus épineuse & d'une plus grande discussion qu'il ne l'avoit cruë, il declara au commencement de Decembre, que le Roi l'avoit mandé, & qu'il estoit bien aise d'ailleurs de savoir ses intentions sur cette matiere, c'est pourquoi il ne la pouvoit juger dans le terme de Noël, comme on en estoit convenu. Cependant, afin de ne pas perdre le fruit des conferences que l'on avoit eûës, il protesta toûjours qu'il conservoit la qualité d'arbitre, & pria les parties de proroger le terme de son arbitrage jusqu'à la Chandeleur prochaine. Les parties donnerent leur consentement à cette prorogation; mais ce ne fut pas d'une maniere aussi solemnelle qu'ils l'avoient donné à Ancenis, puisque ce ne fut que par Procureurs. Olivier de Clisson nomma pour les siens, le 7. de Decembre, les Sires de Rieux & de Beaumanoir avec onze autres, du nombre desquels estoit Philippe de Coëtgoureden Chevalier. Ceux que le Duc nomma le 15. de Decembre furent, l'Evesque de Vannes son Chancelier, Charles de Dinan, Keroneuf, & Hervé le Grand. Le Procureur du Comte fut Raoul de l'Isle; & tous ces Procureurs consentirent à la prorogation, les uns le 22. & les autres le 23. de Decembre.

Il fut encore parlé dans cette assemblée de la maniere dont le Duc recevoit les hommages de ses vassaux, de la monnoïe, de la garde des Eglises, & autres questions déja débatuës à Tours; & l'on pretend que le Duc de son costé se plaignit que le Roi s'estoit rendu maistre de S. Malo, & qu'il avoit commencé d'y bastir des fortifications. Le Baud & Cron. Brioc. & Pr. 783.

Le Duc de Bourgogne, afin de rendre sa sentence plus autentique, ne se contenta pas d'avoir fait consentir les parties à la prorogation du terme, il voulut aussi que le Roi lui donnast un nouveau pouvoir; qui lui fut expedié le 5. de Janvier. Enfin, aprés avoir examiné à fonds les raisons de part & d'autre, il prononça le 24. de Janvier, & regla : que le fonds engagé pour les huit mille livres de rente seroit rendu au Comte, sur le mesme pied du traité de Tours, avec cette seule modification, que la forteresse de la Guerche, quant à la garde & la garnison, seroit mise en dépost entre les mains du Duc de Bourgogne; que le Duc de Bretagne païeroit la garnison, & que le Comte mettroit dans la ville tels Officiers qu'il voudroit; que pour faire estimer les terres engagées, le Duc, & le Comte nommeroient cha- AN 1395. Pr. 777.

JEAN IV. le Conquerant. AN. 1395.

cun une personne avant la mi-Caresme, & que le Duc de Bourgogne en nommeroit deux autres non suspectes; que ces quatre priseurs feroient serment entre les mains du Duc de Bourgogne, lui rapporteroient les rolles des rentes, & termineroient l'estimation dans un an; qu'en cas de maladie, ou de quelque autre empeschement, ils en pourroient substituer d'autres en leur place; que toutes les entrées, issuës, & traites établies dans les ports & havres du Comte de Penthievre & du Sire de Clisson seroient abolies, & qu'ils joüiroient seulement des coustumes anciennes, comme leurs predecesseurs en avoient joüi; que l'on pardonneroit de part & d'autre tout ce qui s'estoit commis à l'occasion de cette guerre; que toutes les sentences & toutes les condemnations seroient nulles, & les terres saisies delivrées, y compris le Vicomte de Coetmen, auquel son chasteau seroit rendu, & lui délivré de prison, sans rançon; que tous les prisonniers faits depuis la derniere tréve, & depuis la défense signifiée de la part du Roi au Duc, par Guillaume de Champborant, & au Comte & au Sire de Clisson, par Cordelier & Giresme Escuïers du corps du Roi, de proceder par voïe de fait, seroient delivrez sans rançon; quant aux cent mille francs, dont le Sire de Clisson pretendoit n'avoir pas encore esté païé, que une ou deux personnes non suspectes nommées par le Duc de Bourgogne, informeroient du fait, afin qu'il en ordonnast ce qu'il jugeroit à propos; quant aux frais demandez reciproquement de part & d'autre, qu'il seroit imposé une aide de trente soûs par feu, qui seroit levée en deux termes, moitié à la Toussaint prochaine, & le reste à la Toussaint de l'an 1396. par les Commissaires du Duc de Bourgogne, & partagée moitié au Duc, & moitié au Comte & à Clisson, non compris en ce reglement les arrerages des huit mille livres de rente avant le traité de Tours; que la garde des Eglises, & tous les autres droits de Souveraineté qui appartenoient au Duc, lui seroient conservez; que le Comte & le Sire de Clisson obeïroient au Duc, comme ils y estoient tenus, & que toutes leurs appellations seroient mises au neant, sauf au Sire de Clisson *de se delivrer* par Procureur jusqu'à deux ans outre le terme contenu au traité de Tours; que l'Eglise de Trelevenez seroit remise dans l'estat où elle estoit auparavant, mais que celle de la Roche-Derien demeureroit fortifiée jusqu'à ce que le Comte eust fait rebastir le chasteau; que les traitez de Guerrande & de Tours demeureroient en leur entier; que les parties jureroient sur les Evangiles de garder cette Ordonnance, aussi-bien que les Barons du païs; que les parties s'abstiendroient de voïes de fait, suivant l'Ordonnance du Roi; enfin que s'il arrivoit quelque difficulté sur l'explication de ces articles, ils auroient recours au Roi, ou au Duc de Bourgogne. Cette Sentence fut prononcée dans la maison de l'Evesque de Paris sise prés de l'Hôtel de saint Pol, en presence du Chancelier de Bretagne & des Procureurs des parties. Cr. Brioc.

L. *La paix publiée en Bretagne.*

Le Duc ne l'eut pas plustost reçûë, qu'il fit publier la paix dans tous les lieux de son obeïssance. Ses premiers ordres pour faire cesser les voïes de fait, sont du 7. de Fevrier; & comme le fort de la guerre avoit esté vers la Basse-Bretagne, le Duc prit soin particulierement d'y faire connoistre qu'il vouloit que tous ses sujets vécussent en paix & en bonne intelligence. On a encore beaucoup de certificats de la publication, comme celui de Keroneuf Seneschal de Leon pour le Duc, de Thibaud Thoumelin Chevalier Gouverneur de Hennebont, de Jean de saint Daloüarn Capitaine de Concarneau, de Pierre de Bennerluen Procureur du Duc en Cornoüaille, de Pierre de Cabournés Lieutenant de Carhais, de Jean de Coeteleuc Capitaine de Chasteaulin, & d'Even du Fou Capitaine de Morlaix. Pr. 788.

LI. *Les inimitiez recommencent.*

Malgré tant de traitez & de reconciliations, les inimitiez recommencerent, & si l'on n'en vint pas jusqu'à une guerre ouverte, on se fit de part & d'autre tout le mal dont on pût s'aviser. Le Duc craignant que le chasteau de Tonquedec appartenant au Vicomte de Coetmen, ne servist encore de retraite à ses ennemis, le fit razer, & déchargea, par ses Lettres du 8. de Juin, Henri du Juch, du serment qu'il lui avoit fait de garder fidellement cette place, & de ne la rendre jamais qu'à lui. Ch. O. E. 5. Pr. 788.

Peut-estre aussi fut-ce dans ces derniers troubles que le Sire de Clisson enleva, pour la seconde fois, toute la vaisselle d'or & d'argent du Duc, & plusieurs joïaux de prix. Ces dernieres divisions durerent jusqu'au mois d'Octobre, que les amis communs des deux parties terminerent enfin de si pernicieux differens, plus heureusement que ceux qui s'en estoient mélez jusque-là.

Le Duc se voïant vieux, ses enfans tres-jeunes, le païs ruiné, la plus grande partie des Seigneurs secretement, ou mesme ouvertement dans les interests de Clisson & de son gendre; toutes ces considerations le porterent à rechercher veritablement la paix, & remettre tous ses interests entre les mains du Vicomte de Rohan, des Seigneurs de Chasteau-brient, de Laval, de Beaumont, & de Herpedanne. Quand il eut pris cette resolution, sans en parler à son Conseil, il s'enferma dans une chambre avec un Secretaire, auquel il dicta une lettre pleine de douceur & d'amitié pour Clisson, lui demandant qu'ils pussent avoir une conference secrete ensemble. La lettre écrite, il la cacheta, & la donna à celui d'entre ses Valets de chambre qu'il crut le plus secret, & lui ordonna de la porter au Sire de Clisson à Josselin, d'en rapporter la réponse, & de ne dire à personne, ni où il alloit, ni qui l'envoïoit. Le valet executa fidellement ses ordres, & donna la lettre au Sire de Clisson. Il reconnut le cachet du Duc, ouvrit la lettre, & la lut deux ou trois fois, ne pouvant se lasser d'admirer ce changement merveilleux de haine en amitié. Aprés beaucoup de reflexions, il sentit aussi quelque changement dans son cœur; mais pour éprouver si celui du Duc estoit sincere, il lui répondit, que s'il vouloit veritablement la paix, la seule sureté par laquelle il pourroit l'engager à l'aller trouver, seroit de lui envoïer son fils aîné en ostage à Josselin. Le Duc, aprés avoir lû sa réponse, & y avoir bien pensé, convint que s'il vouloit traiter de bonne-foi avec Clisson, il ne lui demandoit rien qui ne fust juste. C'est pourquoi il écrivit aussi-tost au Vicomte de Rohan à la Chaize, pour le prier de le venir trouver. Le Vicomte obeït, & le Duc lui dit : *Vicomte, vous & le Sire de Montbouchier menerez mon fils au Chastel Josselin, & le laisserez-là, & me amenerez Messire Olivier de Clisson, car je me vueil accorder avec lui.* Le Vicomte obeït volontiers, & mena l'enfant, qui n'avoit pas encore six ans accomplis, à Josselin, avec le Sire de Montbourchier, & Messire Yves de Tegre.

Jean IV. le Conquerant. An. 1395.

LII. *Reconciliation du Duc & de Clisson.*

J. Juvenal. Froissard.

Quand Clisson vit l'heritier de Bretagne, il reconnut que c'estoit tout de bon que le Duc vouloit la paix, & confus de se voir vaincu par ses bontez, il resolut de l'aller trouver, & de lui remener son fils. Le Duc avoit ordonné qu'il descendroit dans l'Eglise des Dominicains au faubourg S. Patern, & que là il iroit parler à lui. Cela se fit comme il avoit ordonné. Il fut ravi de revoir son fils, & touché de la generosité de Clisson, il sortit du Chasteau de la Motte, & l'alla trouver aux Dominicains. Ils s'enfermerent dans une chambre, & aprés s'estre parlé quelque-tems, ils sortirent par les jardins qui donnent sur un ruisseau qui se rend à la mer, & se rendirent dans un vaisseau qui les attendoit à l'ancre. Là, éloignez de tout le monde, ils furent plus de deux heures ensemble, & convinrent d'un accord qui terminoit tous leurs differens; aprés quoi ils retournerent par le jardin des Dominicains dans l'Eglise où on les croïoit encore, & de là au Chasteau de la Motte. C'est ainsi que Froissard raconte cette entrevuë, avec beaucoup d'autres circonstances qui paroissent controuvées, aussi-bien que ce vaisseau à l'ancre.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que le traité se fit, non point à Vannes, mais à Aucfer prés de Redon le 19. d'Octobre. Il fut reglé par ce traité que pour s'aquiter des huit mille livres de rente envers le Comte de Penthievre, le Duc lui rendroit Vhelgoüet sur le pied de dix-huit cent livres de rente, Chasteau-neuf du Fou sur le pied de six cent, Gourein pour cinq cent, Duault pour onze cent, Chasteaulin en Cornoüaille pour treize cent, & Lannion pour cinq cent; que quant aux terres de Hedé, la Guerche, & S. Pere en Raiz; elles demeureroient au Duc, qui donneroit encore neuf cent livres sur Lannion, & Chasteau-lin sur Trieu en Treguer sur le pied de treize cent livres; que le Duc pourroit retirer ces terres quand il lui plairoit, selon les traitez precedens; que le Comte de Penthievre obeïroit au Duc, nonobstant la demolition de Tonquedec, dont il ne demanderoit jamais le rétablissement au Duc, ni à aucun autre; que le Sire de Clisson obeïroit de mesme, quoique par Procureur, selon les traitez precedens; enfin que toutes les terres prises ou saisies seroient restituées de part & d'autre. Olivier de Clisson, qui estoit present au traité, le jura le 20. d'Octobre, & le scella de son sceau à Rieux. Les Procureurs du Comte le ratifierent en son nom, & il le jura lui-mesme depuis, & le scella, le 25. à Guingamp. Son serment fut reçû par le Vicomte du Fou, & Henri du Juch Chambellans du Duc, Jean de Penmorvan Mareschal de Salle, & Gacien de Monceaux Secretaire, qui délivrerent ces terres au Comte.

LIII. *Traité d'Ancfer.*

Pr. 790.

Ch. A C. 14. 30. A. F 11. 19. A. G 7. 9. 10. T. B. 15. 34. Q. F. 85.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1395.

LIV. *Pierre de Craon en prison au Louvre.*

Froissard.

La paix estant enfin concluë avec le Sire de Clisson, la haine que l'on avoit conçuë contre Pierre de Craon fut beaucoup diminuée. Cela n'empescha pas que la Reine de Sicile ne lui intentast action au Parlement de Paris pour les cent mille francs qu'il avoit dérobez au feu Roi de Sicile. Pierre de Craon eut permission de se trouver à Paris pour solliciter son procez; il le perdit, & aussi-tost il fut mis en prison au Chasteau-du-Louvre, pour n'en sortir qu'aprés qu'il auroit païé ce que la Reine de Sicile lui demandoit.

LV. *Mariage projetté de Marie de Bretagne avec le fils du Comte de Derbi.*

Pr. 791.

La paix entre la France & l'Angleterre estoit aussi sur le point de se conclure, & le sceau de l'union devoit estre le mariage de Richard II. avec Isabelle fille aînée de Charles VI. Le Duc de Bretagne, qui regardoit comme son plus grand interest, d'avoir toûjours les Anglois pour amis, ne se contenta pas de l'alliance qu'il alloit contracter avec Richard, en mariant son fils aîné avec une sœur d'Isabelle; il voulut encore, pour s'unir d'avantage à la famille Roïale d'Angleterre, donner sa fille Marie à Henri fils aîné du Comte de Derbi & petit fils du Duc de Lancastre. Ce n'estoit encore qu'un projet, mais les Ducs de Lancastre & de Bretagne ne laisserent pas, en consideration de cette alliance future, de se promettre, le 25. de Novembre, de s'entraider mutuellement contre tous, excepté les Rois de France & d'Angleterre, les freres du Duc de Lancastre, le Duc de Bourgogne, & le Comte de Nevers son fils.

LVI. *Ambassade du Duc en Angleterre.*

Pr. 795.

AN. 1396.

Ch. Q. F. 92.

Il est à croire que ce projet d'alliance ne contribua pas peu à faciliter au Duc la restitution de Brest, dont il se vit sur le point de rentrer en possession, par l'appointement qui fut fait à Westminster, le 16. de Mars suivant, entre le Roi d'Angleterre & les Ambassadeurs du Duc de Bretagne, qui estoient l'Evesque de Leon, le Sire de Montauban, Messire Estienne Gouion Admiral de Bretagne, Jean de Langueoez Chevalier, Antoine Ricze, Macé Lorret, & Guillaume Soubois. Il estoit reglé par cet appointement, que le Duc païeroit à Pâques, au Roi d'Angleterre, ou à ses Procureurs, six vingt mille francs d'or, & que trois semaines aprés le païement, Brest lui seroit rendu. Cependant, quoique le Duc païast cette somme à Guillaume Lestrop Chambellan du Roi d'Angleterre, deputé pour la recevoir, qui en donna quittance le 16. de Mai, la place ne fut point encore renduë par ce moïen-là, & il fallut que le Roi de France emploïast son credit pour la faire rendre, comme on le verra bien-tost.

LVII. *Mariage de Marie de Bretagne avec Jean d'Alençon.*

Pr. 794.

On ne peut, ce semble, attribuer ce changement, qu'à celui qui arriva sur ces entrefaites dans l'alliance que le Duc avoit projettée avec l'Angleterre. Il avoit promis sa fille Marie au petit fils du Duc de Lancastre au mois de Novembre, & il la donna au fils du Comte d'Alençon au mois de Juin. Ce Comte d'Alençon estoit Pierre, Seigneur de Fougeres, & Vicomte de Beaumont. Il avoit un fils nommé Jean; ce fut celui à qui le Duc destina sa fille Marie, & en fit dresser le contrat de mariage le 26. de Juin de l'an 1396. Le Duc donna en mariage à sa fille la ville, le chasteau, & la chastelenie de la Guerche, pour tout droit de succession paternelle & maternelle, avec la rente qu'il prenoit sur la terre de Baïeux, & la terre que Jean du Fou tenoit en Anjou & dans le Maine; & pour meuble cent mille francs une fois païez, dont soixante mille seroient emploïez en achat de terres, & quarante mille à la volonté de Jean d'Alençon, qui ne seroit point obligé de les restituer, quelque chose qui pust arriver. Le Comte d'Alençon de son costé assigna pour doüaire à la Princesse, le Comté du Perche, lequel doüaire il vouloit qui lui fust acquis incontinent aprés les épousailles, quand elle auroit esté au lit avec son fils, quoique l'un & l'autre fussent encore enfans.

LVIII. *Nôces de Jean V. alias Pierre de Bretagne, encore enfant avec Jeanne de France.*

Pr.

Le Moine de saint Denis.

LIX. *Confederation du Duc avec le Comte d'Armagnac.*

Ch. L. D. 34. 37.

Environ un ou deux mois aprés, pour assurer le mariage conclu à Tours, de Jeanne de France fille de Charles VI. & de Pierre de Bretagne Comte de Montfort fils aîné du Duc de Bretagne, on fit à Paris le festin de leurs nopces, où se trouverent le Roi, la Reine, le Duc de Bretagne qui venoit de tenir les Estats à Rennes depuis le 9. d'Aoust jusqu'au 26. & les autres Princes. La mesintelligence qui estoit entre le Pape Benoist & le Roi, avoit empesché que cette ceremonie ne se fit plustost; le Pape ne s'estant pas pressé de donner les dispenses necessaires à ces deux enfans qui avoient également le Roi Jean pour bisaieul, parens par consequent au troisiéme degré. Cependant le Roi avoit quelque impatience que cette union se fist, d'autant plus qu'il avoit paru d'abord quelque repugnance du costé du Duc de Bretagne, & que l'on savoit qu'il panchoit d'un autre costé, aïant, par deux lettres consecutives d'alliance & de confederation, promis au Comte d'Armagnac de faire

épouser Beatrix d'Armagnac sa fille aînée au petit Comte de Montfort. JEAN IV. le Conquerant.

Le Duc passa encore quelque-tems à Paris, & suivit mesme le Roi à S. Omer, où il fut témoin de l'entrevûë des deux Rois qui se fit entre Ardres & Calais, vers la fin d'Octobre, pour le mariage d'Isabelle de France avec le Roi d'Angleterre. Dans cette entrevûë le Roi d'Angleterre pria Charles VI. de pardonner à Pierre de Craon l'assassinat du Conestable, ce qu'il obtint, & en mesme-tems il accorda à Charles VI. de fort bonne grace la restitution du Comté de Richemont & de Brest au Duc de Bretagne, aussi-bien que celle de Cherbourg au Roi de Navarre; ce qui pensa lui couster la vie & la Couronne, aïant esté le pretexte d'une conspiration du Duc de Glocestre son oncle & du Comte d'Arondel contre lui; mais les conjurez succomberent, & perdirent la vie, l'un dans la prison, & l'autre dans une place publique. Le Roi sût si bon gré au Duc de ce qu'il l'avoit suivi à S. Omer, qu'il lui assigna depuis la somme de dix mille francs d'or à prendre sur les Aides.

AN. 1396. LX. *Le Duc à saint Omer.* R. A. 23. LXI. *Le Roi pardonna à Pierre de Craon.* Le Moine de saint Denis. *Richemont & Brest rendus au Duc.* *Don du Roi au Duc.* Pr. R. A. 23.

Pendant ces festes de nopces, d'entrevûës, & de pacification, le Comte de Nevers fils aîné du Duc de Bourgogne, le Comte d'Eu Conestable de France, & le Mareschal de Boucicault, suivis d'un grand nombre de Seigneurs François & Bretons, faisoient la guerre en Hongrie contre Bajazet Empereur des Turcs, en faveur de Sigismond Roi de Hongrie; mais cette croisade fut tres-malheureuse. Il y avoit à cette expedition six vingt hommes d'armes Bretons, & plus, qui furent tous tuez dans le combat qui fut donné auprés de Nicopoli [a] le 25. de Septembre, excepté Jean Vicomte du Fou, & Jean d'Acigné Chevaliers, & Jean le Manat Escuïer. On nomme parmi les morts Thomas de Kerrimel, & l'on ignore les noms des autres.

LXII. *Bretons en Hongrie.* Cr. Brioc. [a] al. Galipoli sur le Danube.

Celui du petit Comte de Montfort fut changé cette année, le deuxiéme jour de Decembre, en recevant le Sacrement de la Confirmation par les mains de l'Evesque de Vannes, qui le nomma Jean, à la priere du Duc de Bretagne son pere, qui avoit ses raisons pour demander ce changement. Les fiançailles du jeune Prince & de Jeanne de France se firent le mesme jour à l'Hostel de S. Pol, & la ceremonie en fut faite par l'Archevesque de Roüen, en presence du Roi & des Ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orleans, & de Bourbon, & des Reines de France & de Sicile.

LXIII. *Le nom changé au Comte de Montfort.* *Epousailles du Comte de Montfort.* Cr. msf. Cr. Brioc.

On avoit jusqu'alors refusé en France aux criminels condamnez à mort la consolation d'estre assistez au supplice par un Confesseur, comme il se pratiquoit dans tous les autres Roïaumes; on l'accorda cette année à la sollicitation de Pierre de Craon, qui fit dresser auprés du gibet de Paris une Croix de pierre, avec ses armes, où les criminels s'arrestoient pour se confesser, & il donna un fonds aux Cordeliers de Paris, pour les obliger à perpetuité à cette œuvre de misericorde. Peut-estre le lui avoit-on enjoint par pénitence.

LXIV. *Pierre de Craon obtient qu'on donneroit un Confesseur aux criminels condamnez à mort.* Le Moine de saint Denis.

Ce fut dans le mesme mois que le chasteau de Brest fut entierement delivré au Duc, aprés qu'il eut fait païer à la garnison Angloise, par le President de Keroneuf receveur general, dix mille quatre cent francs d'or d'une part, & vingt-quatre mille six cent six écus d'une autre, sans compter quatre cent livres pour le loüage de quatre vaisseaux destinez à reporter la garnison en Angleterre. Richard II. avoit envoïé en Bretagne Jean Drax son Sergent pour faire vider cette garnison, & recevoir du Duc la cession du chasteau de Rysingt ou Resine, qui lui avoit esté donné en gage pour Brest. Le Duc donna cette cession le 12. de Juin à Lesneven.

LXV. *Brest délivré au Duc.* Pr. 793.

On a parlé ailleurs d'une sœur du Duc de Bretagne, appellée Jeanne, qui par le traité de Guerrande, devoit épouser le Comte de Penthievre. Elle épousa dans la suite Raoul Basset de Draiton, Chevalier. C'estoit elle qui joüissoit alors du Comté de Richemont, avec l'agrement du Roi d'Angleterre; mais on ne sait pas si c'estoit aussi de l'agrement du Duc de Bretagne, & si Richard qui avoit promis de si bonne grace, à l'entrevûë d'entre Ardres & Calais, de rendre Richemont au Duc, avoit tenu sa promesse de mesme.

LXVI. *Mariage de Jeanne sœur de Jean IV.* Pr. 791.

Le Pape n'avoit point fait mention dans la dispense accordée pour le mariage de Jeanne de France & du Comte de Montfort, du bas âge de l'un & de l'autre. Il fallut, ou plustost on s'imagina qu'il falloit obtenir un nouveau rescrit pour valider le mariage. On l'obtint, & en vertu de cette nouvelle dispense on recommença les épousailles le 30. de Juillet au Louvre, en pleine assemblée de Princes & de grands Seigneurs.

LXVII. *Nouvelle dispense obtenuë pour le mariage du C. de Montfort avec Jeanne de France.* Le Moine de saint Denis.

JEAN IV. le Conquerant.

AN. 1397.

LXVIII. *Affaire de saint Malo.*

Pr. 796.

Il y a quelque sujet de s'estonner de ce que le Duc, dans un tems où le Roi recherchoit son alliance, & où il estoit agreable à la Cour, n'ait fait aucune tentative pour porter le Roi à se desister des pretensions qu'il avoit sur S. Malo, & à en oster les gens de guerre qu'il y entretenoit ; car le Duc estoit fort éloigné de donner dans les visions de l'Evesque & du Chapitre de cette ville, & les traitoit dans l'occasion tout comme les autres Eglises de la province. Sans parler de la Regale, dont il joüit aprés la mort de Josselin de Rohan, il arriva qu'aïant imposé sur le Clergé de Bretagne certain subside, & nommé des Commissaires pour le lever dans les Dioceses, il n'oublia pas celui de S. Malo, & il envoïa des gens pour le lever sur l'Evesque, le Chapitre, & les Bourgeois de cette ville. Le Roi, excité par leurs plaintes, envoïa en Bretagne le Bailli de Cotentin, avec ordre de faire savoir au Duc, qu'il n'avoit aucun droit ni aucune juridiction sur ceux de S. Malo. Le Bailli estant allé trouver le Duc à Dinan, & lui aïant fait ce mauvais message, le peuple se souleva, prit les armes, & l'alla attaquer. Il eust couru de grandes risques, sans qu'il trouva moïen de se refugier dans l'Eglise des Jacobins, où le Duc lui donna des gardes, & fit fermer les portes de la ville, soit pour punir les auteurs du désordre, soit pour empescher qu'il ne devinst plus grand par la jonction de ceux de dehors. Quoique le Duc n'eust aucune part à l'insulte faite au Bailli, le Roi ne laissa pas de lui écrire, le 13. d'Aoust, par le Gallois de Gurri Escuïer du corps, pour lui ordonner de reparer au plustost l'injure faite à son Bailli, de maniere qu'il ne fust point obligé d'y pourvoir par d'autres moïens plus severes; on ne sait point la suite de cette affaire.

LXIX. *Procez de l'Evesque de Vannes en Cour de Rome contre le Duc & autres.* Ch. K. C. 4. Pr. 809.

On ignore de mesme la suite & les motifs de celle que Henri Evesque de Vannes intenta cette année au Duc & aux Sires de Clisson & de Malestroit, qu'il accusa en Cour de Rome de plusieurs exactions injustes & tyranniques, & d'avoir alteré les monnoïes. Il y a pourtant bien de l'apparence que c'estoit pour se vanger de ce qu'on lui avoit osté l'Office de Chancelier, pour le donner à Estienne Cueuret, qui l'a esté, selon toutes les apparences vers ce tems-ci. Quoi qu'il en soit, le Pape nomma pour Commissaire à l'examen de cette accusation Jean Cardinal de saint Cyriaque, surnommé le Cardinal de Venise, & le Duc nomma pour Procureurs Guillaume de Malestroit & Bertran de la Riviere. L'Evesque ne trouvant pas ces Procureurs à son gré, produisit une piece pour prouver que le Duc avoit revoqué leur procuration ; ce que le Duc n'eut pas plustost appris, qu'il expedia des Lettres pour faire voir la fausseté de ce qu'avoit avancé l'Evesque de Vannes. On ne sait rien de plus de la suite de cette affaire. Peut-estre fut-elle étouffée par les troubles qui arriverent en ce tems-là dans le Gouvernement Ecclesiastique, la France s'estant soustraitte de l'obeïssance qu'elle avoit renduë à Benoist, aprés avoir inutilement tenté de le porter, aussi-bien que son concurrent, à faire cession de leurs droits, pour le bien de l'Eglise, & pour l'extinction du Schisme ; & la Collation de tous les Benefices, mesme exemts, fut attribuée aux Ordinaires, en 1398.

LXX. *Soustraction d'obeissance au Pape d'Avignon.* J. Juvenal.

AN. 1398.

LXXI. *Estats de Rennes.* Pr. 799.

Le Duc tint les Estats à Rennes cette année, & l'ouverture s'en fit le 9. de Septembre. L'Evesque de Rennes eut la premiere place à droite aprés le Chancelier, jusqu'à l'arrivée de l'Evesque de Dol, à qui le Duc la donna ; & à gauche le premier entre les Barons fut le Sire de Chasteau-Brient, suivi des Sires de Quintin, de Montauban, de Malestroit, de Beaumanoir, de la Hunaudaïe, de Combour, de Rostrenen, de Matignon, de Penhoüet, & autres.

LXXII. *Duël à Vitré.* J. Juvenal.

Ce n'estoit pas seulement les Rois & les Princes Souverains qui accordoient aux champions le champ de bataille ; les Seigneurs particuliers l'accordoient aussi quelquefois, comme on le voit par ce qui se passa cette année à Vitré. Un Bourgeois de cette ville, nommé Pierre Pilet, accusa un Gentilhomme du païs nommé Guillaume de Marcillé, d'avoir fait tuer par ses fils un de ses parens, & jetta son gage de bataille. Le Seigneur de Laval accorda la permission de combatre, & marqua le champ de bataille. Pilet estoit un bel homme, droit, & vigoureux ; & le Gentilhomme au contraire estoit vieux & foible, c'est pourquoi il lui fut permis de mettre en sa place le bastard du Plessis, à condition qu'il se mettroit en prison, lui, afin d'estre conduit de là au suplice, si le bastard estoit vaincu. La condition estoit rude; cependant il fallut s'y soumettre, parce qu'elle estoit conforme à la coustume, & que le Seigneur de Laval, qui soûtenoit Pilet, n'estoit pas d'humeur à rien relascher des loix, dans une occasion où il comptoit que l'accusateur auroit l'avantage. Aprés les sermens faits, les champions se battirent. Pilet fut jetté à terre

d'un

d'un coup de lance par le bastard, qui tira son épée & le tua; ce qui rendit au Gentilhomme la reputation, la vie, & la liberté.

AN. 1398. LXXIII. *Richard II. dépossedé.*

Il arriva cette année une grande revolution en Angleterre, qui fit tomber Richard II. de dessus le trône. Le Comte de Derbi fils aîné du Duc de Lancastre avoit esté banni du Roïaume pour dix ans, & cet exil limité aïant esté changé en un exil perpetuel, aussi-tost aprés la mort de son pere, le Comte se retira en France, où il pensa épouser Marie de Berri veuve du Conestable d'Eu, mais Richard II. eut assez de credit pour faire rompre ce mariage. Le Comte prit tout cela fort à cœur, & se laissa facilement persuader par l'Archevesque de Cantorberi deputé de ceux de Londres, de retourner en Angleterre, nonobstant son exil. Froissard dit, que de tous les chemins qu'il pouvoit prendre pour s'en retourner, il prefera celui de Bretagne, & qu'il prit congé du Roi & de ses oncles, comme pour aller voir le Duc de Bretagne qui avoit autrefois épousé la sœur du Duc de Lancastre son pere; d'autres disent qu'il publia qu'il vouloit aller voir l'Espagne. Le Roi lui donna Gui de Bagneux pour le conduire. Quand il fut à Blois, il envoïa un Herault & un Chevalier, nommé Guillaume de la Pierre, annoncer sa venuë au Duc de Bretagne, qui en temoigna beaucoup de joïe, & pria le Chevalier & le Herault de presser le Comte de venir au plustost. Le Comte de Derbi amenoit Pierre de Craon, qui estoit enfin hors de prison, mais dépoüillé de la plus grande partie de ses biens. Gui de Bagneux conduisit le Comte jusqu'en Bretagne; aprés quoi il s'en retourna en France.

AN. 1399. Wals. Froissard. Le Moine de saint Denis.

Le Duc estoit à Nantes, & fit un fort bon accueïl au Comte & à l'Archevesque; cependant le Comte ne lui découvrit qu'une partie de ses desseins, c'est à dire, qu'il esperoit, par le moïen de ceux de Londres qui le rappelloient, s'accorder avec le Roi, & rentrer dans la possession de ses biens, dont on l'avoit privé sur de faux rapports. Le Duc loüa des desseins qui paroissoient tendre à la paix, & lui offrit des vaisseaux garnis de gens de guerre, pour le conduire. Le Comte accepta ces offres, s'embarqua à Vannes, & avec trois vaisseaux chargez de gens d'armes & de trait, prit terre à Plimmout, pendant que Richard estoit en Irlande. Quelques auteurs veulent que le Comte s'embarqua vers Bologne. Quoi qu'il en soit le Comte de Derbi soustenu d'un parti puissant aïant pris le Roi, le 30. d'Avril en 1399. l'enferma dans la Tour de Londres, le fit déposer, & se mit en sa place.

Wals.

LXXIV. *Le Comté de Richemont perdu pour le Duc.* Pr. 797.

Ce nouveau Roi, Henri IV. du nom, reconnut mal le plaisir qu'il avoit reçû du Duc de Bretagne, puis qu'il donna dés l'année mesme le Comté de Richemont à Raoul Newil Comte de Westmerland; ce qui donneroit lieu de croire que son voïage de Bretagne seroit un conte inventé par Froissard, sur la foi duquel on l'a rapporté.

LXXV. *Differens du Duc avec la Dame de Raiz.* Pr. 797.

Il y avoit long-tems que le Duc & Jeanne de Raiz estoient en different pour les échanges qui s'estoient faits entr'eux, il y avoit quinze ou seize ans, & l'on peut avoir remarqué, que dans le traité d'Aucser, Chasteaulin-sur-Trieu, qui fut donné par le Duc au Comte de Penthievre, estoit une des terres qu'il avoit autrefois données à la Dame de Raiz; ce qui est une preuve qu'il y avoit dés ce tems-là, de la mes-intelligence entr'eux. Le Duc de Bourgogne termina enfin ces differens comme arbitre, & ordonna par sa sentence du 24. d'Avril, que le Duc païeroit à Jeanne de Raiz seize mille livres; en deux termes, dont le premier estoit le 22. de Juillet, & le second, le mesme jour en 1400. & qu'il lui rendroit les Chasteaux de S. Estienne de Malemort, de Machecou, de Prinsay, de Pornic, & de Prugné. L'appointement fut confirmé par le Roi, le 12. du mois de Juin de la mesme année, & le Duc rendit les terres, le 21. de Juillet.

LXXVI. *Mort de Jean IV.* Cr. ms. Cr. Brioc. Pr. 801.

Il pût païer le premier terme des seize mille francs; mais pour le second, ce fut une dette pour son successeur, car il mourut cette année, la nuit du premier au second de Novembre, entre quatre & cinq heures aprés minuit, au chasteau de la Tourneuve à Nantes, où il estoit malade depuis quelque tems. Il reçût les derniers Sacremens avec devotion; & par un codicille qu'il dicta le 26. d'Octobre, estant au lit, il reforma quelques articles du testament qu'il avoit fait lors qu'il alla en Angleterre en 1385. par lequel il élisoit sa sepulture dans l'Abbaïe de Prieres, si les Executeurs de son testament ne trouvoient plus à propos de le faire mettre en terre à S. Michel du Champ d'Aurai, ou dans l'Eglise Catedrale de Vannes. Il ordonnoit de plus dans ce testament, que si son corps n'estoit pas enterré à Prieres, on en ostat les ossemens de sa seconde femme, pour les mettre avec son corps dans la mesme sepulture.

Jean IV. le Conquerant.

An. 1399.

Il y ordonnoit encore que Madame de Basset, sa sœur, eust sa part au Duché, selon la coustume du païs, à commencer au chasteau de l'Ermine, & de proche en proche; enfin que les terres prises pour l'œuvre & la reparation du chasteau de l'Ermine, seroient estimées, & le prix rendu aux proprietaires. Les Executeurs nommez dans ce testament estoient les Evesques de Dol, de Rennes, & de Vannes, le Sire de Laval, le Vicomte de Rohan, le Sire de Malestroit, Jean du Fou, & Antoine de la Rays. Par le Codicille, il choisit sa sepulture dans l'Eglise Catedrale de Nantes, confirma la donation mutuelle que la Duchesse & lui s'estoient autrefois faite, & nomma pour Executeurs, la Duchesse, le Comte de Montfort son fils aîné, l'Evesque de Nantes, & celui de Vannes, avec lequel il s'estoit sans doute reconcilié, le Sire de Montauban, Jean d'Acigné, Gilles de Lesbiest son Maistre d'Hostel, Maistres Yves Yrcouët, Robert Brochereul, & Jean Hilari.

LXXVII. *Jean IV. mourut de poison ou malefice.*

On tient pour constant, que ses jours furent abregez par le poison ou par quelqu'autre malefice, & l'on arresta incontinent aprés sa mort le Prieur de Josselin, avec un Prestre du Diocese de Nantes, qui furent long-tems dans les prisons de l'Evesque de Nantes, où le Prestre mourut. Pour ce qui est du Prieur de Josselin, la faveur de quelques personnes, que les Historiens du tems n'ont osé nommer, lui rendit la liberté, contre la volonté du Duc de Bourgogne, & les souhaits de la plus grande partie de la nation, qui vouloient qu'on mist ce malheureux à la question, pour apprendre de lui les auteurs & les complices de ce parricide. L'ancienne Cronique de Bretagne dit qu'il y eut des tremblemens de terre à Nantes avant la mort du Duc Jean IV. & qu'aprés sa mort il y eut une tres-grande mortalité dans les villes & les Dioceses de Nantes, Vannes, Quimper, & Leon, pendant un an ou davantage.

Cr. Brioc.

Pr. 805.

Jean IV. fut enterré le 3. de Novembre dans le Chœur de l'Eglise Catedrale de Nantes, où l'on voit encore aujourd'hui son tombeau, qui est de marbre blanc, avec sa figure en bosse, qui le represente armé de toutes pieces, avec le collier de l'Ermine au cou. Les livres de chœur à couvercle de bois, armez de fermoirs de cuivre à gros cloux, que l'on met dessus cette figure, ont entierement effacé tous les traits du visage; & tout ce que l'on y voit de reste, est une fort grande moustache pendante, avec un air martial, qui devoit assez convenir au Duc Jean IV. surnommé avec raison le vaillant & le conquerant, car peu de Princes ont eu plus de guerres à soustenir que lui. Il a porté les armes dés son enfance, & conquis deux fois la Bretagne, malgré une bonne partie des forces du Roïaume. Il avoit l'esprit difficile & défiant, il estoit extréme dans ses passions; quand il aimoit, il ne negligeoit rien pour le service de ses amis, & quand il haïssoit, il revenoit difficilement. Les Anglois éprouverent le premier, & le Conestable de Clisson a servi de preuve au second. Outre les enfans que l'on a déja nommez, il eut encore Gilles, & Richard, & deux autres filles, Marguerite, & Blanche, dont il sera parlé dans la suite.

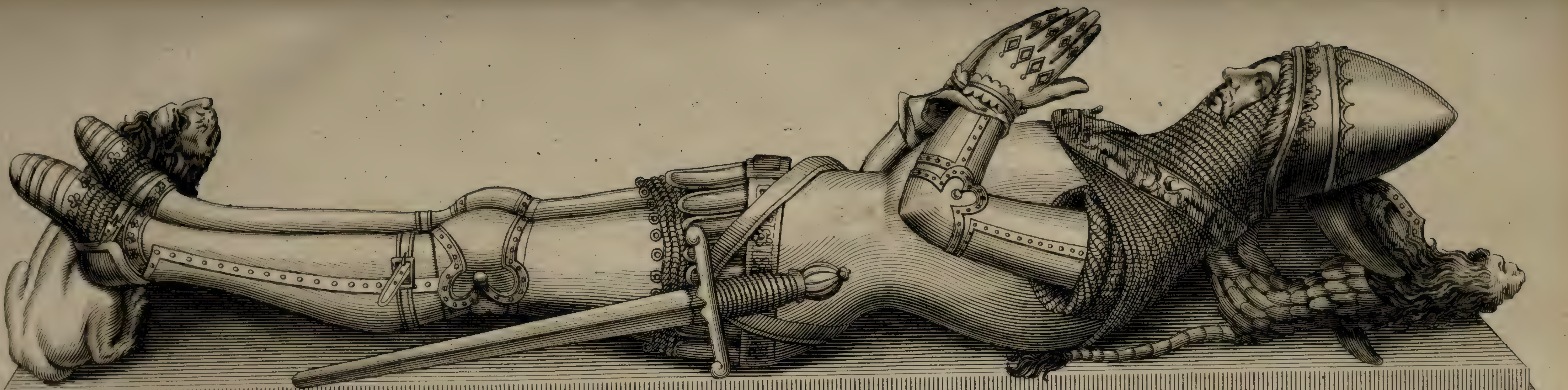
LXXVIII. *Enfans de Jean IV.*

Bouchard. Le Baud.

Le Duc Jean IV. en mourant, laissa, si l'on en veut croire un auteur qui vivoit cent ans aprés, le gouvernement de ses enfans & du païs, au Duc de Bourgogne & au Sire de Clisson; d'autres pretendent, avec plus de vrai-semblance, qu'il laissa la garde de ses enfans à Jeanne de Navarre leur mere, à qui elle appartenoit de droit, & que la province, pendant la minorité du jeune Duc, fut gouvernée, tant par les Estats du païs, que par la Duchesse mesme, jusqu'au changement qui arriva, quelque tems aprés, par son mariage.

LXXIX. *Discours de Marguerite de Clisson à son pere.*

L'auteur qui a esté cité le premier, rapporte, conformement à son sistéme, un fait, qui pouvant avoir quelque fondement d'ailleurs, merite d'estre rapporté ici. Lorsque le Duc trespassa, dit-il, Messire Olivier de Clisson estoit dans son chasteau de Josselin, & Marguerite de Clisson sa fille, Comtesse de Penthievre, y estoit aussi. Cette Dame, avertie que le Duc estoit mort, & qu'il avoit nommé le Sire de Clisson pour avoir, conjointement avec le Duc de Bourgogne, le gouvernement & l'administration des Princes & du païs, alla de grand matin trouver son pere, qui estoit encore au lit, & lui dit : *Monseigneur mon pere, or ne tiendra-t-il plus qu'à vous, si mon mari ne recouvre son heritage de Bretagne. Nous avons de si beaux enfans; Monseigneur je vous supplie que vous nous y aidez.* Le Sire de Clisson lui demanda, par quel moïen elle pretendoit que cela se pust faire. Elle eut la hardiesse de lui dire, que ce seroit en faisant mourir secretement les enfans du feu Duc, avant que le Duc de Bourgogne fust venu en Bretagne. *Ha!* dit le pere, *cruelle & perverse femme,*



Dessiné dans l'Eglise de S.t Pierre de Nantes par Fr. Jean Chaperon.

N. Pitau Sculp.

Jean IV. Duc de Bretagne

mort en 1399.

si tu vis longuement, tu seras cause de destruire tes enfans d'honneur & de biens; & saisit en mesme-tems un épieu, dont il l'eust tuée sur le champ, si elle ne se fust hastée de sortir de la chambre, & de descendre les degrez; ce qu'elle fit avec tant de precipitation, qu'elle se rompit une cuisse, dont elle demeura boiteuse tout le reste de sa vie, & n'accomplit que trop fidellement ce que son pere lui avoit predit, comme on le verra dans la suite.

JEAN V. — AN. 1399.

LXXX. *Fausse démarche du Sire de Clisson & du Duc d'Orleans.* Cr. Brioc.

On n'ostera pas ici au Sire de Clisson la gloire d'avoir eu horreur du projet criminel de sa fille, quoique la maniere dont les auteurs ont parlé de la mort du feu Duc, donne de terribles soupçons contre lui & les siens. Mais on ne peut nier qu'aussi-tost aprés le decez de Jean IV. il n'ait fait venir le Duc d'Orleans à Pontorson, avec une armée, dans le dessein de le rendre maistre du païs, & de la personne de l'heritier de Bretagne, aussi-bien que des autres enfans du dernier Duc; comme il arriva tout le contraire de ce qu'on avoit fait esperer au Duc d'Orleans, c'est-à-dire, que les Bretons, au lieu de se declarer pour lui, se tinrent unis ensemble & attachez au jeune Prince, qui estoit d'ailleurs soustenu par le Duc de Bourgogne, il se retira, avec la confusion de n'avoir réüssi, qu'à faire voir sa mauvaise volonté.

LXXXI. *Accord entre Clisson & autres, & la Duchesse.* Pr. 803.

Comme cette fausse démarche du Sire de Clisson pouvoit avoir des suites dangereuses dans une minorité, ceux à qui le repos de l'Estat estoit cher, mirent tout en œuvre pour effacer, par un bon accord entre la Duchesse & lui, tous les ressentimens d'une offense difficile à pardonner. Ceux qui se meslerent le plus de procurer cet accord, furent les Evesques de la province, & les Sires de Laval, de Chasteau-brient, de Rochefort, de Montfort, de Quintin, de Malestroit, de Montauban, de Tournemine, de Matignon, & de Chasteau-giron. Il fut arresté que tout ce qui s'estoit passé de facheux entre le feu Duc, d'une part, & le Comte de Penthievre, le Sire de Clisson, & le Vicomte de Rohan, d'autre, ne seroit point tiré à consequence contre ceux-ci, & ne porteroit point de prejudice à la Duchesse, à laquelle ils obeïroient, comme ils y estoient obligez, sauf au Sire de Clisson de joüir de l'exemtion de comparoistre en personne, qui lui avoit esté accordée. Cela se passa le 3. de Janvier, & cet accord fut omologué au Parlement de Paris, le 22. du mesme mois, par la raison qu'il regardoit principalement les efforts que ces trois Seigneurs avoient faits pour se soustraire à la juridiction du feu Duc, par des évocations au Parlement de Paris, & par des adjournemens personnels, tant de fois accordez, & tant de fois condamnez.

AN. 1400. Ch. L. G. 18.

LXXXII. *Broüillerie de l'Evesque de Quimper.* Pr. 804.

L'Evesque de Quimper, aprés avoir esté l'un de ceux qui avoit procuré la paix, pensa la troubler, par entestement pour les droits veritables ou pretendus de son Eglise. Jean de Malestroit Lieutenant du Duc en Cornoüaille, aïant fait arrester soixante pieces de vin, à cause que les marchands n'avoient pas païé les devoirs que le feu Duc avoit imposez; l'Evesque, pretendant que les Ducs n'avoient pas le pouvoir d'imposer aucun devoir sur les marchandises qui entroient dans le port de Quimper, fit enlever le vin, qui fut amené par son ordre sur son fief; & puis s'estant revestu de tous ses habits Pontificaux, se rendit dans la place publique avec tout son Clergé, & défendit, sous peine d'excommunication, d'exiger davantage ces devoirs. Jean de Malestroit ne s'embarassa pas beaucoup des menaces du Prelat, & continua de faire ce qu'il croïoit de son devoir. L'Evesque de son costé, pour n'en avoir pas le démenti, adressa à tous les Ecclesiastiques de son Diocese une sentence d'excommunication dressée contre Jean de Malestroit, qu'il leur ordonna de publier dans leurs Eglises. La sentence est du 7. de Fevrier. La Duchesse informée de cette broüillerie, appella le 18. de Fevrier au Metropolitain, de l'excommunication de l'Evesque de Quimper, & nomma le 11. de Mars pour ses Procureurs, afin de poursuivre son appel, Jean Seigneur de Malestroit, Guillaume de Kaer Docteur en Droit, Jean de Poulmic, & Henri du Juch Chevaliers, avec Jean du Juch, Bernard de Keroneuf, Hilari, Paris, Bennerven, la Roche, Kercaru, de Castet, & Bernard.

LXXXIII. *Affront fait à Dol à l'Archevêque de Tours.* Voïez le Recueil de D. Edmond Marten e, & le Supplément.

L'Archevesque de Tours, devant lequel ils devoient poursuivre cet appel, vint en Bretagne peu de tems aprés, pour faire la visite en qualité de Metropolitain. Il se presenta le 25. de Mai à Dol, esperant y estre reçû avec le respect dû à son rang; mais l'Evesque & le Chapitre firent fermer les portes de la ville, pour l'empescher d'y entrer. L'Archevesque descendit au faubourg, & les envoïa prier, avec toute la douceur possible, de ne pas perseverer dans leur rebellion. Pour toute réponse, ils lui envoïerent un appel de toutes ses procedures faites & à faire. L'Archevesque declara

JEAN V. AN. 1400. qu'il n'y défereroit point, à moins que dans six jours ils ne lui fissent apparoir de leur exemption. Ils répondirent à cela, qu'ils n'estoient point obligez à lui faire voir leurs titres. L'Archevesque choqué de cette réponse fiére, cita l'Evesque & le Chapitre à comparoistre en six jours à Rennes, pour dire la raison pourquoi ils ne lui avoient pas ouvert les portes, & pour lui faire reparation. Mais aïant voulu faire publier & afficher cette citation aux portes de la ville, il vit sortir les gens de l'Evesque & du Chapitre, armez d'épées nuës & de bastons, qui maltraiterent les siens; ce qui l'obligea de se retirer en desordre. Estant à Dinan le 12. de Juin, il interdit & suspendit le Chapitre, & défendit l'entrée de l'Eglise à l'Evesque, & le cita pour lui faire amende en douze jours, avec menaces de peines plus rigoureuses, s'il manquoit d'obeïr. L'Evesque & les Chanoines, loin d'avoir aucun égard à cette monition, défendirent à tous leurs sujets de recevoir l'Archevesque à faire la visite, & de lui païer le droit *de procuration.* L'Archevesque estant de retour dans sa ville Metropolitaine, declara le 27. de Juillet, l'Evesque & les Chanoines de Dol interdits, & de plus excommunia l'Evesque, & le cita au premier jour d'audience, en Octobre, pardevant lui, ou ses Commissaires & Officiaux, à Tours. Il fut reglé depuis, par les Papes, que les Archevesques pourroient faire, une fois en leur vie, la visite dans le Diocese de Dol, & l'on fixa la somme des *procurations* qui leur seroient païées. Voilà quelle fut la fin de l'affaire de Dol. On ne sait point comment fut terminée celle de Quimper.

Pr. 805. La Duchesse trouva que Jean Sire de Malestroit l'avoit si bien servie en cette occasion, qu'elle lui donna le gouvernement de Quimper, conjointement avec Jean de Langueoez, & ils lui donnerent leur obligation de bien garder la place, le 20. de Septembre.

AN. 1401. LXXXIV. *Entrée de Jean V. à Rennes.* Cr. Brioc. Cr. mſ. Six mois aprés, le 22. de Mars de l'an 1401. Jean Duc de Bretagne, cinquiéme de ce nom, quoiqu'il ne fust encore que dans sa douziéme année, fit son entrée solemnelle dans la ville de Rennes, accompagné de la Duchesse sa mere, des Prelats, des Barons, & de beaucoup de Noblesse, & de gens notables, tant de l'Eglise, que du tiers Estat. Il fit le premier serment à l'entrée de la barriere de la porte Morlaize, & promit de défendre la Foi Catholique, & de conserver l'Eglise de Bretagne dans tous ses droits legitimes; de conserver de mesme les Comtes, Barons, Seigneurs, & Nobles du païs dans la possession de toutes leurs franchises & libertez; de rendre bonne justice au peuple; de défendre toûjours les superioritez, prerogatives, & droits Roïaux de Bretagne; de rétablir ce que le tems auroit affoibli, & de conserver ce qu'il auroit une fois remis en son premier estat. Aprés le serment fait sur les Reliques, il entra dans la ville, & se rendit à l'Eglise Cathedrale, où il passa, selon la coustume, toute la nuit à veiller devant le grand Autel de S. Pierre. Le lendemain, avant la grande Messe, le Duc fut fait Chevalier par Olivier de Clisson devant le grand Autel, & lui-mesme fit incontinent Chevaliers ses freres Artur & Gilles de Bretagne. Il ne manquoit à la ceremonie, que la presence de l'Evesque, mais il estoit pour lors absent, & le plus ancien Chanoine supplea pour lui. Le Duc fut revestu, avant la Messe solemnelle, des habits Roïaux (c'est ainsi qu'on les appelloit) par les Comtes & Barons qui estoient autour de lui, qui lui mirent incontinent aprés un cercle d'or sur la teste, & l'épée nuë à la main, qu'il tint ainsi pendant toute la Messe, & la Procession qui la suivit, qui fut faite par la ville. Les ceremonies Ecclesiastiques finies, le Duc monta à cheval avec les Prelats & les Seigneurs de sa suite, dont les principaux furent Artur son frere Comte de Richemont, le Comte de Penthievre, Olivier de Clisson, Alain Vicomte de Rohan, Raoul Sire de Montfort, & Jean Sire de Malestroit; & se rendit à la Cohuë de Rennes, où toute la compagnie disna.

Cr. Brioc. Cr. mſ. Outre cette ceremonie, l'Histoire ne nous apprend rien de plus de cette année, qu'un terrible ouragan, qui s'estant élevé le 3. de Juin, peu de tems aprés le lever du soleil, renversa, dans un quart d'heure, les guerites, creneaux, & parapets des murs de la ville de Nantes, les cheminées de plusieurs maisons, plusieurs clochers dans le Diocese, & de tres-gros arbres.

LXXXV. *Henri IV recherche la Duchesse de Bretagne.* AN. 1402. Le nouveau Roi d'Angleterre, Henri IV. de ce nom, qui avoit vû autrefois la Duchesse en Bretagne, qui savoit l'autorité que les loix & les dernieres volontez du feu Duc lui donnoient sur ses enfans, & qui n'ignoroit pas le gros doüaire qu'elle avoit en Bretagne, auquel le feu Duc avoit adjousté trois ou quatre ans avant que de mourir, le Comté de Nantes; crut sans doute que l'alliance de cette Princesse pourroit lui estre d'un grand secours contre la France qui le menaçoit de la guerre;

& qu'en l'époufant il fe rendroit maiftre des enfans de fon premier lit, s'affureroit des ports, & attireroit les Bretons dans fes interefts. Pouffé par ces motifs, ou par d'autres encore que nous ne favons pas, il fit preffentir la Ducheffe, qui ne témoigna aucune repugnance pour la Roïauté. Elle fit mefme les avances de faire demander au Pape Benoift XIII. la permiffion de fe marier avec qui elle voudroit, fut-il fon parent au trois ou quatriéme degré. Benoift ordonna au Cardinal de Pampelune, Martin Preftre Cardinal du titre de S. Laurent *in Lucina*, de lui en expedier la Bulle de difpenfe, ce qu'il fit le 20. de Mars de l'an 1402. On ne peut pas douter que ce ne fuft dans le deffein d'époufer Henri, que la Ducheffe demanda cette difpenfe, puifqu'ils eftoient veritablement parens au quatriéme degré. Elle eftoit petite-fille du Roi Jean petit-fils de Philippe le Bel; & Henri eftoit arriere petit-fils d'Ifabeau de France ou de Valois fille du mefme Philippe.

JEAN V. AN. 1402.

Cr. mf.

LXXXVI. *Mariage de la Ducheffe avec le Roi d'Angleterre.* Cr. Brioc.

Aprés cette difpenfe, on ne fut pas long-tems à eftre d'accord, car dés le commencement du mois fuivant, le Roi d'Angleterre époufa la Ducheffe par Procureur, & ce Procureur fut Antoine Ricze, Efcuïer, envoïé par la Ducheffe pour donner au Roi ces marques de fon engagement. La ceremonie fe fit au manoir d'Elchim dans le Diocefe de Cantorberi le 3. d'Avril. Mais on fit fcrupule à la Ducheffe fur un cas de confcience, qui ne devoit pas eftre nouveau en ce tems-là; c'eftoit que reconnoiffant Benoift XIII. pour legitime fucceffeur de S. Pierre, elle ne pouvoit s'unir par le mariage avec un Prince qui obeïffoit à Boniface, & dans les Eftats duquel il n'eftoit pas fûr de reconnoiftre un autre Pape que celui-là.

LXXXVII. *Guillaume du Chaftel fe fignale.* Le Moine de faint Denis. E. J. Juvenal.

Pendant qu'elle prenoit fes mefures pour mettre fa confcience en repos fur cet article, ou du moins pour empefcher qu'on ne fe fervift de ce pretexte, pour mettre quelque obftacle à un mariage qui lui eftoit fi avantageux; il fe fit, le 19. de Mai auprés de Bourdeaux un combat entre fept Anglois & autant de François, où Guillaume du Chaftel Chevalier, Charnbellan du Roi, & avant cela du Duc d'Orleans, fe fignala par une force & une valeur extraordinaire. Il fe fit auffi cette mefme année une affociation confiderable de Seigneurs, qui pour fe procurer de l'appui, s'aviferent de former une Confrairie en l'honneur de la fainte Vierge, dont les affemblées fe tiendroient tous les ans, le 15. d'Aouft, dans l'Eglife d'Argentré. Tous les Confreres fe devoient jurer une amitié & une protection reciproque, envers & contre tous, excepté le Souverain, leurs Seigneurs particuliers, & leurs parens, jufqu'aux coufins germains inclufivement. Les inftituteurs de cette noble Confrairie furent Guillaume de Sevigné, & Robert d'Efpinai Chevaliers, avec Jean de la Frette, Guillaume Artur, Loüis de Sevigné, Jean de Domaigné, & Jean Brunel.

LXXXVIII. *Affociation de la Nobleffe.* Pr. 817.

Comme les Papes d'Avignon ne refufoient rien de ce qu'on leur demandoit, la Ducheffe n'eut pas de peine à obtenir de Benoift la permiffion de vivre avec les Schifmatiques, & de recevoir mefme les Sacremens d'eux, pourvû qu'elle fuft toûjours fidellement attachée à fon parti. Le Cardinal de Pampelune lui expedia fur ce fujet une Bulle tres-avantageufe, le 23. de Juillet.

LXXXIX. *Le Duc de Bourgogne Regent de Bretagne & tuteur du Duc.* Cr. Brioc.

Soit que la Ducheffe ne vouluft pas partir, fans avoir l'agrement, du moins tacite, de la Cour, & fans mettre ordre aux affaires du païs; foit que les Eftats de la province aïent rompu les mefures qu'elle avoit pû prendre, contraires au bien du païs; elle envoïa vers la mi-Septembre prier le Duc de Bourgogne de venir en Bretagne. Il fe mit en chemin avec fes deux fils les Comtes de Nevers & de Retel, & le Comte de S. Pol, & arriva le premier d'Octobre à Nantes, où la Ducheffe, par le confeil de quelques Prelats & Seigneurs de Bretagne, c'eft à favoir des Evefques de Rennes, de Nantes, de Vannes, de Leon, & de Treguer, & des Sires de Laval, de Chafteau-brient, de Montfort, de Quintin, de la Hunaudaïe, de Montauban, & de Coetquen; confia au Duc de Bourgogne, le 19. d'Octobre, la garde & le gouvernement du jeune Duc, qui eftoit alors dans fa treiziéme année, & de fes freres & fœurs, auffi-bien que du Duché. Le Duc de Bourgogne s'en chargea, comme ami & proche parent, & non autrement, & jura fur les Evangiles: qu'il en uferoit bien & fidellement; qu'il conferveroit de tout fon pouvoir les droits, libertez, franchifes, & privileges de la province; & qu'il rendroit aux Bretons, tant le Duc, que fes freres Artur & Gilles, quand il en feroit requis; aprés que le tems qu'il les devoit avoir en fa garde feroit expiré. Mais il y eut beaucoup de Seigneurs qui s'oppoferent à ce que le Duc de Bourgogne euft la garde du païs & des enfans du feu Duc; entr'autres le Comte de Penthievre, le Vicomte de Rohan, les Sires de Cliffon, de Maleftroit, de Beaumanoir, de Derval, de

Roſtrenen, du Pont-Labbé, de Kaer, & de Coetmen; mais malgré leur oppoſition le Duc de Bourgogne demeura le maiſtre. Les Comtes de Nevers & de Retel, ſes fils, ſe rendirent pleges & cautions pour lui, par leurs Lettres du 22. d'Octobre, qu'il obſerveroit exactement tout ce qu'il avoit promis.

Pr. 805. Le Roi aïant eſté informé de la difficulté que faiſoient quelques Seigneurs de Bretagne de ſe ſoumettre au Duc de Bourgogne, écrivit au Vicomte de Rohan qui eſtoit un des principaux, le 6. de Novembre, pour lui commander, ſous peine d'encourir ſon indignation, de ſe ſoumettre à ce qui avoit eſté reglé; ce qu'il fit, & ſon exemple fut apparemment ſuivi des autres. Aprés quoi la Ducheſſe aïant delivré le jeune Duc & ſes deux freres au Duc de Bourgogne, pour les mener où bon lui ſembleroit, le Duc de Bourgogne promit par Lettres autentiques du 15. de Novembre, de rendre le Duc & ſes freres, quand on les redemanderoit, le tems de ſon adminiſtration expiré; & de les garder pendant ce tems-là, comme ſes propres enfans. Cette promeſſe ſolemnelle fut ſuivie, trois jours aprés, d'un traité d'alliance & de confederation entre le Duc de Bourgogne & ſes enfans, d'une part, & la Ducheſſe de Bretagne, le jeune Duc, & ſes freres, d'autre, dont voici les conditions: Que le Duc de Bourgogne, la Ducheſſe de Bretagne, & leurs enfans, ſeroient vrais & parfaits amis & alliez les uns des autres, pendant le cours de leur vie, procureroient leurs avantages reciproquement, & détourneroient les dommages, comme de bons parens le doivent faire; qu'en cas de beſoin ils s'entr'aideroient envers & contre tous, excepté contre le Roi & ſon heritier au Roïaume, contre le Duc de Berri, & le Roi de Navarre. Enfin que celui d'entr'eux à qui l'autre demanderoit du ſecours de gens de guerre, fourniroit au pluſtoſt le nombre qui ſeroit demandé, aux depens de celui pour qui il ſeroit deſtiné.

Cr. Brioc. — Pr. 806.

Pr. 807. Dés le meſme jour le Duc de Bourgogne, comme Regent & Gouverneur du païs; donna deux Gouvernemens conſiderables; celui de Vannes à Jean de Craffort Eſcuïer Eſcoſſois, & celui de Morlaix à Jean de Penhoüet.

Pr. 808. La Ducheſſe avoit déja donné ordre, dés le mois precedent, à ceux qui lui avoient fait ſerment pour la garde des places, de faire ſerment au Duc de Bourgogne, s'il les vouloit conſerver dans leurs charges; ce qu'il fit à l'égard de quelques-uns; mais il en changea d'autres, & il envoïa, pour recevoir le ſerment de fidelité ſur les lieux, des Commiſſaires, du nombre deſquels furent Amauri de Fontenai & Guillaume de Clin.

XC. *Le Duc de Bourgogne emmene le Duc à Paris.* Cr. Brioc. Hiſt. d'Artur. Pr. 808.

Le Duc de Bourgogne, aprés avoir eſté deux mois en Bretagne, reprit le chemin de Paris, & partit de Nantes le 3. de Decembre, menant avec lui le jeune Duc, & deux de ſes freres, Artur, & Gilles, qui eſtoient ſi petits, qu'ils ne pouvoient ſe tenir à cheval. On les y plaça cependant, & il y eut des Officiers deſtinez pour conduire les chevaux par la bride. Les petits Princes furent accompagnez par Meſſire Jean de la Chapelle, Meſſire Renaud de Bazoges, Meſſire Pierre Eder, Jean Periou, Alain de Tyvarlen, Treillieres, Bullion, Chaſtenier, deux enfans des Breteſches, & Guillaume le Long; qui furent tous renvoïez de Paris par le Duc de Bourgogne en Bretagne. On l'accuſe de n'avoir pas gardé fidellement ce qu'il avoit promis le 15. de Novembre, de rendre le Duc dans le temps deſigné, quitte de toutes obligations, comme il l'avoit reçû; & d'avoir abuſé de l'aſcendant qu'il avoit ſur lui, pour l'engager à promettre au Roi des choſes qui eſtoient contre les libertez & les droits de la Bretagne; mais on ne dit point en particulier quelles furent ces promeſſes qu'il extorqua de ſon pupille.

Cr. Brioc.

XCI. *La Ducheſſe veut laiſſer Nantes à Cliſſon. Leſbieſt s'y oppoſe.* Cr. Brioc.

La Ducheſſe, qui n'avoit plus rien à faire en Bretagne, & que la flote du Roi d'Angleterre attendoit déja à Camaret, voulut, pour faire de l'argent, laiſſer le gouvernement de la Tour-neuve & de la ville de Nantes à Olivier de Cliſſon, qui offroit de lui donner douze mille écus d'or, par forme de preſt. Elle ne pouvoit rien faire de pis, en quittant la province, & elle en ſeroit venuë à bout, ſans l'oppoſition courageuſe de Meſſire Gilles de Leſbieſt Capitaine de Nantes, qui lui proteſta, qu'aïant, par ſon ordre, juré peu de jours auparavant ſur les Evangiles, qu'il ne rendroit le chaſteau, ni la ville, qu'au Duc de Bourgogne, pendant le tems de ſon gouvernement, & ce tems fini, qu'au Duc de Bretagne; il n'y avoit rien au monde qui puſt le contraindre à ſe parjurer. On peut dire que ſon courage & ſon integrité ſauverent l'Eſtat, & que ce n'eſtoit pas ſans de grands deſſeins que le Sire de Cliſſon ambitionnoit d'eſtre maiſtre de cette place.

Ce coup manqué, la Ducheſſe partit de Nantes le 26. de Decembre, & prit le

chemin de Camaret, où elle s'embarqua le 13. de Janvier, aprés le soleil couché. Une fascheuse tempeste accueillit la flote sur la route, & l'obligea, aprés l'avoir beaucoup endommagée, d'aller aborder en Cornoüaille en Angleterre, au lieu d'aborder au port de Southampton, comme il avoit esté arresté. Cet accident ne retarda pas beaucoup la ceremonie des nôces de la Duchesse, qui se fit le 7. de Fevrier. Il ne restoit plus que celle du Couronnement, qui fut faite à Londres le 25. du mesme mois.

JEANV.

AN 1402.

XCII. *La Duch. sse va en Angleterre, épouse Henri IV. & est couronnée Reine.*

Quatre mois aprés une escadre de dix vaisseaux Anglois fit une prise considerable à la vûë des costes de Bretagne. Olivier de Clisson, qui ne s'estoit pas encore défait de la haine qu'il avoit euë autrefois contre les Anglois, encouragea les Bretons à s'armer contr'eux. Ils mirent sur pied douze cens hommes, tant arbalestriers, qu'autre legere milice, qui s'embarquerent au commencement de Juillet pour aller rencontrer la flote Angloise, sous le commandement du Sire de Penhoüet, & de Jean de Penhoüet son fils Admiral de Bretagne, du Seigneur du Bois, & de Messire Guillaume du Chastel second du nom, fils aisné de Hervé du Chastel & de Meance de Lescoüet. La flote Bretone, selon Monstrelet, estoit de trente vaisseaux, qui mirent à la voile au port de Roscou prés de S. Pol. Ils suivirent les ennemis, & aïant appris par leurs corvettes, qu'ils estoient à l'ancre vers le Ras, ils s'avancerent jusque-là, & le soir mesme ils les découvrirent. Les chefs eurent besoin d'emploïer leur autorité, pour retenir l'ardeur des Bretons, qui vouloient attaquer les ennemis sur l'heure, & pour les obliger d'attendre au lendemain. Les Bretons aïant apperçû dés la premiere pointe de l'aurore, que les ennemis enfiloient la Manche, separerent la flote en deux escadres, pour leur couper le chemin, donnant la conduite d'une partie des vaisseaux à Guillaume du Chastel. Les Anglois se separerent de mesme en deux, & les Bretons fondirent sur eux avec de grands cris. Le combat fut tres-rude, & dura depuis trois heures du matin, jusqu'à neuf heures. Alors les Anglois ne pouvant plus soustenir l'effort des Bretons, rallierent tous leurs vaisseaux. Les Bretons en firent autant, & le choc recommença. Enfin les Anglois voïant qu'ils avoient perdu cinq cent des leur, jetterent leurs armes à la mer, soit pour ne passer que pour matelots, soit pour priver les Bretons de ce butin; mais les Bretons devenus les maistres, les y jetterent aprés, & revinrent au port avec mille prisonniers & quarante vaisseaux des ennemis, & envoïerent Renoul de Trelevez faire part de cette heureuse nouvelle au Duc de Bourgogne, au Duc de Bretagne, & à toute la Cour de France.

AN 1403.

XCIII. *Victoire navale des Bretons sur les Anglois.*

Le Moine de saint Denis.

Monstrelet.

Du Pas. ms.

Comp. de Robert Sorin 1403.

Monstrelet.

Compte de Hervé Guihemarou.

Les Bretons aïant pris goust aux courses, firent un nouvel armement, afin de porter la guerre jusque chez les ennemis, & pour faire voir à Henri IV. qu'il s'estoit trompé, s'il avoit compté de pouvoir les engager dans ses interests, en épousant leur Duchesse, aprés avoir pillé d'abord les Isles de Gerzai & de Grenezé, firent descente à Plimout, qu'ils brusserent, & vers la mi-Septembre ils revinrent en Bretagne chargez de butin.

XCIV. *Descente des Bretons en Angleterre.*

Walf.

Le Moine de saint Denis.

En revanche, Guillaume de Wilford Escuïer Anglois, avec une flotte montée de six mille hommes, prit sur les costes de Bretagne quarante navires chargez de fer, d'huile, de savon[a], & de vin. Il en brusla quarante autres, & abordant à Penmarc, il brusla tout le païs, & saccagea les environs; il mit le feu aux fauxbourgs de S. Mahé, vers le commencement de Novembre, & fit un grand carnage dans le païs d'alentour. Les Bretons prirent les armes tumultuairement, & le lendemain combatirent à forces égales. Les Anglois soutinrent la premiere décharge, & puis se jetterent sur les Bretons, qu'ils defirent entierement; aprés quoi s'estant rembarquez, ils acheverent d'enlever tout ce qui estoit sur la coste.

XCV. *Ravages des Anglois en Bretagne.*

Walf.

a Sopo.

Pendant que Guillaume du Chastel acqueroit de la gloire par ses belles actions, Tangui, l'un de ses freres, qui avoit esté fait Chambellan du Duc d'Orleans, & qui venoit de contribuer aux conquestes faites sur les Anglois dans le Limosin, le Perigord, & la Gascogne, par le Conestable d'Albret; ne se contentant pas de la reputation qu'il pouvoit continuer d'acquerir dans le Roïaume, voulut aller se faire connoistre jusque dans l'Arragon, où il suivit Jean de Werchin Seneschal de Hainaut, avec Jean de Carmen Escuïer, & un Chevalier Normand, & s'estant battu en presence du Roi d'Arragon en champ clos, à outrance, pour un defi d'honneur, il remporta beaucoup de gloire dans cette rencontre.

XCVI. *Premiers exploits de Tangui du Chastel.*

Du Pas ms.

Monstrelet.

Le Duc de Bourgogne exerça son pouvoir en Bretagne presque jusqu'au dernier jour de son gouvernement, puisqu'on trouve que le 23. de Decembre, qui fut le pen-

XCVII. *Fin de la Regence du Duc de Bourgogne.*

JEAN V. ultiéme de la quatorziéme année du Duc, il donna commiſſion à Meſſire Jean le Barbu de viſiter la Bretagne avec Maiſtre Jean de Saulx, Jouceran Frepier, & Maiſtre Macé Loret. Mais le Duc de Bretagne n'eut pas pluſtoſt atteint ſa quinziéme année, que le Duc de Bourgogne ſe deſiſta de la regence du païs & du gouvernement du Duc. Cependant comme il n'eſtoit pas encore en âge d'eſtre abandonné à lui-meſme, il lui donna un Curateur, & regla tout, de maniere que perſonne ne puſt abuſer de la jeuneſſe du Duc, contre ſes intereſts, ou ceux du public. Il fit pour cela quelques reglemens, aprés que le Duc eut fait hommage au Roi, le 7. de Janvier, à l'Hoſtel de S. Pol.

AN. 1403. Comp. de Guihemarou.

XCVIII. *Hommage du Duc au Roi.*

AN. 1404. Argentré. Pr. 811.

Le Duc s'eſtant preſenté devant le Roi, ſe mit à genoux ; mais le Roi lui aïant dit de ſe lever, il ſe mit de bout, oſta ſon chaperon, joignit les mains, & les mit entre celles du Roi. Le Sire de Tancarville fit entendre au Duc, qu'il rendoit hommage au Roi du Duché de Bretagne & de la Pairie de France, en la forme & maniere que ſes predeceſſeurs l'avoient rendu au Roi & à ceux qui l'avoient precedé. Le Duc répondit, que c'eſtoit ſon intention. Ernaud de Corbie Chevalier, Chancelier de France, ne manqua pas, ſelon la pratique ordinaire en ces rencontres, de pretendre prouver au Duc, que ſon hommage eſtoit lige ; mais le Duc n'en convint pas, non plus que ſon Conſeil. Ancel Eveſque de Rennes, Chancelier de Bretagne, fut preſent à cette ceremonie, avec les Eveſques de Nantes, & de S. Brieuc, Jean de Pontbrient Abbé de Redon, Jean Sire de Rieux Mareſchal de France, le Sire de Montauban, le Vicomte de la Belliere, le Sire de Chaſteau-brient & de Montafilant, & pluſieurs autres Seigneurs Bretons.

XCIX. *Eſtat de la Maiſon du Duc.* Pr. 813.

Six jours aprés le Duc de Bourgogne dreſſa l'eſtat de la maiſon du jeune Duc, où l'on voit parmi les Chambellans, les Sires du Gavre, de Chaſteau-brient, & de Montfort, la Hunaudaïe, Quintin, Matignon, Pleſſis Bertran, Montauban, Chaſteau-giron, la Belliere, Molac, Voyer, le Barbu, Chorſes, la Chapelle, Cheſnel, Treal, & Acigné ; ſans compter beaucoup d'autres gentilshommes qui ſont en d'autres Offices, comme la Jaille, la Lande, Mont-bourcher, Delhoïe, Periou, de l'Angle, & l'Eſperver. Monſeigneur de Laval, par cette Ordonnance du Duc de Bourgogne, fut établi Curateur du jeune Duc, dans toutes les choſes où il auroit beſoin de Curateur. Le Duc de Bourgogne ordonna d'ailleurs, qu'aucun des Officiers de l'Hoſtel du Duc ne pourroit eſtre caſſé, que leurs gages ne pourroient point non plus eſtre hauſſez, & que l'on ne pourvoiroit point aux Offices de la maiſon du Duc, ſans l'agrement du Duc de Bourgogne ; que le Duc ne pourroit faire don de plus de cent ſoûs, ſans le conſentement de l'Eveſque de Rennes ſon Chancelier, & de trois autres de ſon Conſeil ; que toutes ſortes de Lettres obtenuës du Duc, ſeroient nulles, à moins qu'elles ne fuſſent ſcellées du ſceau du ſecret, ou contre-ſcel ; que les Lettres de grace & de remiſſion ſeroient pareillement de nulle valeur, à moins qu'elles ne fuſſent preſentées en jugement, dans l'an, par celui qui s'en voudroit ſervir ; que tous les dons faits par le Duc, depuis que le Duc de Bourgogne avoit laiſſé le ſoin de le gouverner, ſeroient ſans effet ; que les preſentations Eccleſiaſtiques ſeroient faites par le Duc, de l'avis de ſon Conſeil ; que tous les Officiers établis par le Duc de Bourgogne ſeroient continuez, excepté Alain de la Houſſaïe, qui ſeroit oſté ; enfin que ceux qui avoient refuſé d'obeïr au Duc de Bourgogne, ſeroient privez de leurs Offices, auſſi-toſt que le Duc ſeroit en Bretagne.

Laval Curateur du Duc.

C. *Le Duc revient en Bretagne.* Le Moine de ſaint Denis.

Il ne fut pas long-tems aprés cela, ſans aller ſe montrer à ſes peuples, qui le demandoient avec inſtance. Il partit de Paris en Fevrier, & fut conduit hors de la ville par les Ducs de Berri & de Bourgogne. Il laiſſa Gilles ſon frere au Duc de Guienne fils aîné du Roi, & fit enſorte (ſi l'on en doit croire un auteur du tems) que l'autre, nommé Artur, fut reçû par le Roi d'Angleterre à l'hommage du Comté de Richemont, ce qu'il faudroit pluſtoſt attribuer (ſi cela eſt vrai) aux bons offices de la mere, qu'aux ſoins du fils. Le meſme auteur dit, que le ſéjour d'un an que le Duc fit à la Cour lui valut le don du revenu du Comté d'Evreux, qui lui fut aſſigné, en attendant qu'il fuſt païé du reſte de la dot de Jeanne de France ſon épouſe, avec laquelle il y a de l'apparence qu'il conſomma le mariage par lequel ils eſtoient unis depuis ſi long-tems. Le Roi lui fit auſſi eſperer qu'il lui rendroit S. Malo, afin qu'il le reüniſt à ſon Domaine.

Artur Comte de Richemont.

CI. *Mort & enfans du Comte de Penthievre.*

Le Duc apprit, avant que de partir de Paris, que le Comte de Penthievre eſtoit mort le 16. de Janvier. Ce Prince, qui avoit paſſé preſque toute ſa vie, ou dans la captivité, ou dans la guerre contre ſon Seigneur lige ; en épouſant la fille d'Olivier de

Cliſſon,

Cr. mſ. Le Baud.

Cliſſon, avoit épouſé de grands deſſeins dont il ne pût venir à bout; mais Marguerite de Cliſſon lui ſurveſcut, pour le malheur des enfans qu'elle avoit eûs de lui, & l'ambition de la mere, qui n'avoit pas peu contribué à troubler les dernieres années de la vie du mari, ruïna enfin la fortune des enfans, leſquels pour avoir trop entrepris, & ſuivi les idées d'une mere ambitieuſe, perdirent tous les droits qui leur donnoient lieu d'eſperer ce qu'ils ſe haſterent trop d'obtenir. Ces enfans furent Olivier Comte de Penthievre, qui épouſa en 1406. Iſabeau de Bourgogne, & puis une ſeconde femme, & mourut ſans enfans; Jean Seigneur de l'Aigle & puis Comte de Penthievre; Charles Seigneur d'Avaugour, pere de Nicole, heritiere de ſes deux oncles, morts ſans enfans; Guillaume de Penthievre aïeul de Jean d'Albret qui épouſa l'heritiere du Roïaume de Navarre; Marguerite de Penthievre qui fut Comteſſe de la Marche; & Jeanne de Penthievre, dont le premier mari fut Jean Herpedanne Seigneur de Belleville.

Compte de Sorin

CII. *Le Duc fait revenir ſes ſœurs d'Angleterre.*

Un des premiers ſoins du jeune Duc fut de s'informer de l'eſtat des places & des fortereſſes du païs, & d'y mettre ordre. L'Abbé de S. Mahé, qui avoit eſté exprés en baſſe-Bretagne, lui en rendit compte, au mois de Mai. Dans le meſme-tems le Duc reſolut de faire revenir ſes ſœurs Blanche & Marguerite, que la Reine d'Angleterre avoit emmenées avec elle, & envoïa pour les demander à la Reine, & les ramener en Bretagne, Michel Abraham, qui ſe diſpoſa vers la fin du mois de Mai à faire ce voïage.

Ibid.

CIII. *Le Duc reconnoiſt Benoiſt XIII.*

Comme le Duc n'avoit pas attendu long-tems à ſe declarer pour la France, il ne tarda pas non plus à ſe declarer pour celui des deux Papes auquel il vouloit ſe ſoumettre; il ſuivit l'exemple de ſa mere, & celui du Roi de France qui s'eſtoit reconcilié avec Benoiſt XIII. & envoïa Robert Sorin avec Henri Papegaut en Avignon, aſſurer ce Pape qu'il le reconnoiſſoit pour le vrai ſucceſſeur de S. Pierre.

Ibid.

CIV *Les Bretons arment contre les Anglois.*

Le Moine de ſaint Denis.

Glindon, ou Glendor, Prince du païs de Galles, aïant pris les armes pour vanger la mort du Roi Richard, implora vers le meſme-tems le ſecours du Roi de France, qui lui deſtina le Comte de la Marche avec huit mille hommes, qui prirent leur chemin par la Bretagne, pour s'embarquer à Breſt. Les Bretons voulurent auſſi armer, pour ſe vanger des depredations des Anglois. Quelques Auteurs adjoûtent, que comme ils avoient appris que l'on avoit trouvé mauvais à la Cour de France, qu'ils euſſent auparavant armé ſans ordre; ils envoïerent Guillaume du Chaſtel pour en obtenir la permiſſion; qu'il eut de la peine, quelqu'éloquent qu'il fuſt, à faire gouſter ce projet; que cependant il y réüſſit, & obtint ce qu'il demandoit. Mais ſi les Bretons avoient fait quelque choſe qui n'eſtoit pas dans l'ordre, en armant peut-eſtre ſans conſulter le Duc de Bourgogne & la Cour de France, pendant que leur Duc y eſtoit; il ne paroiſt pas que le Duc eſtant dans le païs, il falluſt recevoir d'ailleurs, que de la Cour de Bretagne, les ordres d'armer contre les ennemis de la province.

CV. *Flotte Bretonne.*

Monſtrelet.

On fit donc une flotte chargée de deux mille Chevaliers & Eſcuïers, qui s'embarquerent à S. Malo, ſous le commandement des Sires de Chaſteau-brient, de la Jaille, & du Chaſtel. Cette multiplicité de chefs cauſa du deſordre dés les premiers jours. Quelques-uns, contre l'avis des autres, attaquerent une flotte chargée de vin d'Eſpagne, & conduite par des Eſpagnols, nonobſtant l'alliance qui eſtoit entre les François & eux; & la pillerent. On ſe dit des injures à cette occaſion, & chacun des chefs ſe ſepara, pour aborder à ſon gré au port d'Yarmouth [a], où l'on avoit fait deſſein d'aller deſcendre. Les Anglois avertis de ce deſſein des Bretons, s'eſtoient aſſemblez, au nombre de ſix mille hommes, tous gens ramaſſez. Ils firent un grand foſſé ſur la greve, & n'y laiſſerent qu'un petit paſſage, défendu par un corps de garde avancé. Les Bretons, commandez par le Sire du Chaſtel & de la Jaille, parurent, au nombre ſeulement de deux cens hommes. Les Anglois ſe tinrent derriere leur foſſé, que le reflus avoit rempli d'eau. L'avis de Chaſtel eſtoit d'attendre le reſte des troupes & les arbaleſtriers, & de prendre les ennemis de coſté, pluſtoſt que de front, à cauſe de leur retranchement. Le Sire de la Jaille mépriſa l'avis de Chaſtel, & lui dit avec fierté, qu'il ne devoit rien craindre. Ce reproche tacite de laſcheté picqua Chaſtel, qui ſe lança à terre, aprés avoir proteſté qu'il ne demanderoit point cartier. La deſcente precipitée des Bretons donna quelque épouvante aux ennemis; mais quand ils les virent ſans arbaleſtriers, ils jugerent qu'il y avoit plus de courage que de conduite, & firent une furieuſe décharge de fléches & de toute ſorte de traits. La garde du paſſage fut renforcée ſi à propos, qu'il fut impoſſibe

[a] d'Ormont. Walſ.

CVI. *Mauvais ſuccez des Bretons. Et mort de Guillaume du Chaſtel.*

JEAN V. AN. 1404.

aux Bretons de la forcer. Pour prendre les Anglois de costé, puis qu'il estoit impossible de les avoir de front, quelques-uns se hazarderent de passer le fossé, sans l'avoir sondé auparavant; mais ils furent, ou submergez par la pesanteur de leurs armes, ou accablez par la multitude des ennemis. Toute la valeur des Bretons se reduisit à vendre cherement leur vie; ils tuerent prés de quinze cens hommes; du Chastel, entre les autres abbatoit tout d'une pesante hache d'armes qu'il manioit avec une addresse merveilleuse; mais enfin les forces lui manquerent, & sans vouloir jamais se rendre, il tomba, percé de plusieurs coups. Il respiroit encore, & les Anglois l'emporterent dans la ville voisine pour le faire penser; ce fut inutilement; car il expira au premier appareil. Tous les autres furent tuez ou pris, mais il y en eut beaucoup de ceux qui vouloient se rendre qui furent massacrez, parce que les Anglois, païsans pour la plupart, n'entendant point leur langue, prenoient leurs prieres pour des menaces. Il y eut quatre Seigneurs & vingt Chevaliers pris, & menez au Roi d'Angleterre, qui les retint, en donnant de l'argent aux vainqueurs.

Walf.

CVII. *Tangui du Chastel vange la mort de son frere.* Le Moine de saint Denis.

Le reste de la flote Bretonne apprit cette perte avec une étrange consternation. Dans le premier mouvement, ils vouloient aller vanger la perte de leurs compagnons; mais les conseils prudens de l'un d'entr'eux, homme d'autorité, les porterent à differer, jusqu'à ce qu'ils eussent un chef capable de réunir tant d'esprits qui avoient eu si peu d'union. Ils revinrent en Bretagne, & Tangui du Chastel frere de Guillaume fit, en moins d'un mois, une nouvelle flote, avec le secours de ses amis, qui le suivirent, au nombre de quatre cent Gentilshommes. Il surprit d'abord le port d'Yarmouth, où l'on ne se défioit plus de rien; entra sans resistance dans la ville, qu'il mit en cendres; & courut toute la coste pendant huit semaines, avec toutes sortes d'hostilitez; & aïant évité prudemment la rencontre de l'armée que le Roi Henri envoïa contre lui, revint en Bretagne avec un butin inestimable.

CVIII. *Combat contre les Anglois en Bretagne.* Comp. de Sorin.

Il eut bien-tost une autre occasion de continuer sa vangeance, aux dépens d'une flote Angloise, laquelle aprés avoir manqué la Rochelle, vint fondre sur les costes de Bretagne, dans le dessein de brusler la flote du Comte de la Marche qui estoit au port de Brest. Le Comte de Beaumont commandoit la flote Angloise, avec le bastard d'Angleterre, & ils avoient avec eux un Chevalier de grande experience qui avoit esté autrefois Capitaine de Brest pour le Roi Richard. Olivier de Clisson fit avertir en diligence le Duc de l'arrivée des Anglois, & le Duc se mit aussi-tost à la teste de deux mille deux cent hommes pour les aller combatre. Il détacha le Mareschal de Rieux avec sept cent hommes d'armes, qu'il envoïa devant pour observer la contenance des ennemis, qui avoient fait descente. Le Mareschal trouva qu'ils ravageoient le païs avec la meilleure partie de leurs troupes, mais aussi, que les païsans armez d'arbalestes, de fleaux, & de fourches, estoient aprés eux pour les combatre & empescher le reste de débarquer. Ils estoient prests d'en venir aux mains, lorsque le Mareschal arriva, lequel, sans perdre de tems à faire avertir le Duc, mit pied à terre avec ses sept cent hommes d'armes, & se joignit aux Communes pour leur donner du courage. Cela n'estonna pas les Anglois qui estoient plus forts; mais quand ils virent arriver le Duc avec le gros de l'armée, l'épouvante les saisit, & le Comte de Beaumont essaïa vainement de les rallier. Il demeura presque seul, avec l'ancien Capitaine de Brest; le reste se sauva sur les vaisseaux. Tangui du Chastel, qui se trouva aux mains avec le Comte de Beaumont, l'abbatit roide mort d'un coup de hache; l'ancien Capitaine de Brest fut aussi tué avec deux jeunes Gentilshommes, & il ne resta à terre que peu d'Anglois, qui demanderent cartier. Le Duc rendit graces à Dieu de l'heureux succez de ses premieres armes. Le bastard d'Angleterre qui estoit sur les vaisseaux, craignant que le Duc ne le fist poursuivre, s'il fuïoit; s'avisa de lui faire demander un passeport afin de parler à lui. Le passeport accordé, il lui fit (dit un auteur de ce tems-là) demandes des éclaircissemens sur trois articles, feignant d'avoir esté envoïé en Bretagne tout exprés. En premier lieu, s'il approuvoit l'invasion faite en Angleterre par Guillaume du Chastel? Secondement, s'il estoit dans la resolution de faire la guerre aux Anglois? Enfin, s'il pretendoit refuser de païer la dot de la Reine d'Angleterre? Le Duc répondit affirmativement à tout cela. Les députez estant retournez vers le bastard, il mit aussi-tost à la voile, & passant auprés de Guerrande, il brusla deux villages avec les Eglises, & enleva cinquante muids de sel, qu'Olivier de Clisson y avoit fait amasser. On peut douter si le bastard d'Angleterre a veritablement fait

demander au Duc, s'il pretendoit ne point païer la dot de la Reine Jeanne de Navarre; car il semble que ce n'estoit point à lui de la païer; & la Reine bien loin de rien demander à son fils, outre son doüaire, qu'il ne pouvoit lui refuser; lui abandonna entierement, par un acte du 18. Novembre de cette année, toutes les actions qu'elle pouvoit avoir contre le Roi de Navarre, au sujet de soixante mille livres qui restoient encore à païer de sa dot, & au sujet de six mille livres de rente qui lui estoient aussi deuës par le Roi de Navarre.

JEAN V. — AN. 1404. Ch. H. D. 24.

La Reine de Sicile, Marie de Bretagne, fille de Charles de Blois, mourut la mesme année. Peut-estre s'est-il trouvé, dit un auteur de ce tems-là, des Dames avec lesquelles on l'ait pû comparer, pour l'excellence des mœurs, & pour la grandeur de courage; mais on lui doit cet éloge, d'avoir esté presque sans pareille pour la prudence & l'économie. En effet elle gouverna si sagement, pendant vingt-deux ans, les revenus des provinces d'Anjou & du Maine, que non seulement elle continua à ses dépens la guerre de Naples pour Loüis son fils aisné, qu'elle entretint toûjours en Roi; mais encore nonobstant toutes ces dépenses, elle menagea un fonds de deux cent mille écus, pour la rançon de son fils, en cas qu'il fust pris en guerre. Elle lui revela en mourant le lieu où elle avoit mis ce trésor; & fut enterrée à S. Maurice d'Angers.

CIX. *Mort de la Reine de Sicile.* Le Moine de saint Denis.

Le Duc de Bourgogne mourut aussi la mesme année à Hal, pendant le voïage qu'il faisoit pour aller visiter le païs de Brabant, qui lui devoit appartenir, à cause de sa femme. Il laissa trois fils, Jean, Antoine, & Philippe; & trois filles, Marguerite Comtesse de Hainaut, Catherine Duchesse d'Autriche, & Marie Comtesse de Savoïe. Son corps fut ensuite apporté aux Chartreux de Dijon. Le Comte de Richemont fut le seul de ses parens qui l'accompagnast. Il conduisit le dueil en grand manteau & en noir. Il estoit si petit, qu'il falloit conduire son cheval par la bride. Le Duc de Berri le retint ensuite auprés de lui, & lui donna des Officiers.

CX. *Mort du Duc de Bourgogne.* Le Moine de saint Denis Et hist. d'Artur. *Le Comte de Richemont auprés du Duc de Berri.*

Le Comte de la Marche, aprés s'estre fait attendre à Brest depuis la mi-Aoust jusqu'à la mi-Novembre, s'y rendit enfin, & fut accueilli tres-froidement par tous les Capitaines de la flote. Il n'estoit plus tems de la mener au païs de Galles, & il se contenta d'une expedition de peu de consequence, où il ne gagna rien. Le peu de succez de cette entreprise, & de beaucoup d'autres semblables, excita de violens murmures contre la Reine & contre le Duc d'Orleans, qui de huit cent mille écus d'or, à quoi s'estoit monté la derniere taille, n'en avoient pas fait porter un seul denier au trésor Roïal, quoi qu'il fust épuisé. Cela n'empescha pas le Duc d'Orleans de proposer au Conseil, sur la fin de cette année, une nouvelle taille generale. Le Duc de Bourgogne s'y opposa formellement, aussi-bien que le Duc de Bretagne, qui dit, que quoi qu'il lui fust dû de grandes sommes de reste, de la dot de sa femme, il aimoit mieux attendre, en faveur du pauvre peuple, que de souffrir qu'on l'accablast par une nouvelle taxe. Mais la multitude des flateurs l'emporta sur des avis si justes; on imposa une nouvelle levée, & de cruels exacteurs furent chargez du recouvrement. Les Ducs de Bretagne & de Bourgogne, mécontens de ce procedé, se retirerent en leur païs; & l'évenement justifia la compassion qu'ils avoient du peuple, qu'on dépoüilloit pour enrichir des étrangers; car ceux de Mets arresterent bien-tost aprés six charges de cheval, d'or monnoïé, que la Reine envoïoit en Allemagne, & ceux qui les conduisoient avoüerent que ce n'estoit pas la premiere voiture de cette espece qu'ils avoient faite par son ordre.

CXI. *Le Duc à Paris.* Le Moine de saint Denis.

AN. 1405.

Le Duc de Bretagne n'estoit encore qu'au commencement de sa seiziéme année; cependant, aïant un assez bon conseil, il crut qu'il se pourroit passer de curateur, d'autant plus que le Comte de Laval, qui estoit le sien, n'estoit plus en état d'en faire les fonctions, vû ses foiblesses & ses infirmitez; d'ailleurs celui qui le lui avoit donné venoit de mourir. C'est pourquoi le Duc declara le 14. de Janvier, en presence des Evesques de Rennes, de Quimper, de Vannes, de Leon, & des Sires de Chasteau-brient, Montfort, Quintin, Combour, Montauban, Matignon, & Plessis-Bertrand ses Barons, & de son Conseil, qu'il déchargeoit le Sire de Laval de sa curatelle.

CXII. *Le Sire de Laval déchargé de la Curatelle du Duc.* Ch. F. D. 51.

Peu de tems aprés la Duchesse de Bretagne Jeanne de France arriva en Bretagne, le 15. de Mars. C'estoit pour demander le païement de sa dot, & peut-estre pour amener la Duchesse en Bretagne, que le Duc envoïa en Ambassade en France cette année, le Sire de Montfort, l'Abbé de Redon, Gacien de Monceaux, Olivier de Champ-ballon, Pierre Boivin, & Macé Lorret. Le feu prit en quelques

CXIII. *Ambassade de Bretagne en France, & arrivée de la Duchesse en Bretagne.*

JEAN V. maisons à Nantes à l'arrivée de la Duchesse, & Messire Bertran de Mauni perdit ses chevaux dans cet incendie ; cela n'empescha pas que le Duc & toute la nation ne receust cette Princesse avec une tres-grande joïe. Le Duc distribua un grand nombre de vaisselle d'argent & de joïaux à ceux de sa suite ; entr'autres il donna deux colliers de son Ordre de l'Ermine à Houvet & Robert de Bargeon Escuïers de la Duchesse, qui sont les premiers Chevaliers de cet Ordre dont on a pû trouver les noms. La Duchesse vint en Bretagne, riche en habits, en joïaux, & en pierreries ; mais il estoit encore dû beaucoup d'argent de reste de sa dot. Le Duc fut conseillé de faire faire un inventaire exact de tous ces bijoux, de l'envoïer à la Reine, & de lui demander en mesme-tems, si c'estoit par là qu'elle pretendoit païer le reste de cette dot. La Reine répondit, par ses Lettres du 27. d'Avril : que ce n'avoit jamais esté son intention de donner ces choses, de quelque valeur qu'elles pussent estre, en païement ou en deduction de la somme de cent cinquante mille francs que la Duchesse devoit avoir en mariage ; que ce qu'elle avoit fait en cette occasion avoit esté uniquement pour l'amour de sa fille, & sans prejudice du païement de la dot qui lui avoit esté accordée.

AN. 1405. Cr. msf. Comp. de Sorin, & Regiftre de la Chancellerie de l'an 1405. Pr. 817. Ecch. H. D. 33.

CXIV. *Le Roi donne le Gavre en Languedoc au Duc en échange d'autres terres.* *Recit de ce qui s'est passé, pendant prés de quarante ans, au sujet des terres du Nivernois & du Retelois.*

Mais il estoit bien plus facile au Roi & à la Reine de donner des terres, que de l'argent. Il y avoit prés de quarante ans que l'on faisoit attendre aux Ducs de Bretagne la restitution des terres du Nivernois & du Rethelois. Dés l'an 1366. Olivier de Clisson, depuis Conestable, & le Sire de Latimer, Ambassadeurs du Duc Jean IV. aïant demandé la restitution de ces terres, & de toutes les autres que le Duc avoit en France, on leur avoit répondu : que le Roi feroit cette restitution aussi-tost que le Duc auroit fait hommage du Duché ; & l'on ne rendit alors au Duc, que les Hostels de Nigeon & de la petite Bretagne. Ces promesses furent sans effet ; mais afin de faire supporter plus patiemment au Duc le délai de cette restitution, le Roi renouvella les promesses en 1369. au mois de Janvier, & en mesme-tems lui donna mille livres de rente en Languedoc, pour les frais qu'il avoit faits à la poursuite de cette restitution, & s'obligea de païer sept mille livres à Madame de Penthievre ; mais la restitution n'aïant pas esté faite, le Roi (comme on l'a déja dit) par un traité fait en 1372. le 8. de Septembre, promit d'acquiter le Duc des dix mille livres de rente qu'il devoit donner à la Comtesse de Penthievre, & le Duc se désista de la demande qu'il faisoit de ces terres de Nivernois & du Retelois, qui lui appartenoient à raison de la dot de sa mere, à laquelle on avoit promis trois mille livres de rente dans le Comté de Nevers, & deux mille dans le Comté de Retel. La guerre de Bretagne délivra Charles V. de ces engagemens, & le Duc Jean IV. aprés le traité de paix de l'an 1381. recommença de demander la restitution de ces terres. Charles VI. parut disposé à les lui rendre, ou la valeur, puisqu'il ordonna le 28. d'Octobre de l'an 1382. à Philippe de Moulins Sous-Chantre de Paris, à Renaud Raimond Maistre des Comptes, & Jean de Montaigu Chevalier, de faire la prisée de ces terres. On proceda à cette prisée, conjointement avec Guillaume l'Evesque, Pierre Jacques, & Guillaume Mauvoisin, députez de la part du Duc, qui en firent rapport au Roi au mois de Juin de l'année suivante. Cela en demeura-là ; ensorte que le Duc fut obligé d'envoïer Bernard de Keroneuf en Ambassade en 1385. lequel presenta une requeste au Roi, au Duc de Berri, & à Pierre de Giac Chancelier de France, pour obtenir que l'on donnast au moins au Duc la valeur des terres du Nivernois & du Rethelois, qui avoient esté estimées par Jean de Beaumont Alloué de Rennes & Jean de Mauvoisin Secretaire du Duc de Bretagne, & par les gens de la Chambre des Comptes de Paris ; l'Ambassadeur demanda encore la restitution de S. James de Beuvron, qui avoit esté donné au Duc par le feu Roi, & mille livres de rente qui lui devoient estre assises en Languedoc. La prise du Conestable aïant refroidi le Roi, il se passa quelques années sans que le Duc pust, ou osast poursuivre cette affaire ; il ne recommença ses poursuites, que l'an 1391. en donnant procuration le 31. de Juillet à Charles Sire de Montafilant & de Chasteau-brient, Jean Sire de Malestroit, Gui de Rochefort, Bernard de Keroneuf President, Robert Brochereul Seneschal de Rennes, & Hervé le Grand, Secretaire, pour demander de nouveau la restitution de ces terres au Roi, aussi-bien que les mille livres de rente en Languedoc ; & cette Ambassade n'aïant rien produit, le Duc chargea de nouveau, le 9. d'Avril de l'an 1393. Jean de Beaumont Seneschal de Brouerec & Jean de Mauvoisin Secretaire, de demander au Roi les terres qui lui avoient esté promises tant de fois. Le Roi ne pou-

Ch. N. A. 14. L. A. 52. Q. F. 66. Ch. L. A. 40. 49. N. H. 38. Ch. T. E. 28. Voïez le Supplément. Ch. L. A. 33. M. D. 4. S. D. 33. Ch. L. A. 44. 48. 51. Ch. I. F. 17. Ch. L. A. 32. Ch. L. A. 43. P. F. 30.



Jean Seigneur de Rieux Mareschal de France
mort en 1417.

Hallé Invenit

Dossier Sculps.

vant rendre celles du Nivernois & du Rethelois, fit estimer par les gens des Comptes la valeur de celle de Courtenai, qu'il avoit dessein de donner au Duc pour deux mille trente-deux livres trois soûs parisis de rente; & le 9. de Juillet de l'an 1394. le Duc fut mis en possession de Houdan, dont Ferri de Lorraine Comte de Vaudemont avoit esté en possession, à cause de Marguerite de Joinville sa femme; ce qui fut apparemment donné au Duc, outre Courtenai; puisqu'on voit que le vingt-quatriéme d'Avril de l'an 1404. le Roi donna à Jean V. le Comté du Gavre dans la Senechaussée de Toulouze, & la ville de Fleurance, au lieu de ce qui lui appartenoit dans les Comtez de Retel & de Nevers; & il est constant que ce Comté devoit lui tenir lieu de Courtenai, puisqu'on voit qu'en 1408. il lui fut donné de nouveau, sur le pied de deux mille trente-deux livres trois soûs six deniers parisis, qui estoit la somme pour laquelle on avoit eu dessein de donner Courtenai à Jean IV.

JEAN V. AN. 1405. Ch. I. E. 6. Ch. A. B. 13. L'inventaire datte la piece de l'an 1504. il faut sans doute qu'il y ait 1404. Ch. I. B. 10. 16. T. B. 44.

CXV. *Le Duc consulte le Duc de Berri sur le mariage de ses sœurs.* Comp. de Surin, & Registre de 1405.

Le Duc de Berri eut sans doute beaucoup de part à la conclusion de cette affaire; il en prenoit beaucoup à tout ce qui regardoit le Duc de Bretagne. Ses sœurs estoient revenuës d'Angleterre, & le Duc leur frere pensant à les marier, ne le voulut pas faire, sans consulter auparavant le Duc de Berri, vers lequel il envoïa tout exprés Monsieur Armel de Chasteau-giron, & Geffroi Coglais.

CXVI. *La Bretagne menacée d'une descente d'Anglois.* Comp. 1067.

Le bruit couroit en Bretagne, dans le mesme-tems, que les Anglois vouloient y tenter une descente. Afin de n'estre pas surpris, le Duc ordonna au Sire de Chasteau-brient le 30. de Juin, s'il apprenoit qu'ils fussent prests d'y prendre terre, de se retirer à Rennes, & d'assembler la Noblesse, pour aller contr'eux en armes. Le Duc avoit écrit dés le 23. du mesme mois à tous les Barons du païs une Lettre circulaire, pour faire tenir prests les Gend'armes qui estoient dans la province; mais ces bruits se dissiperent, & l'on ne vit point les Anglois en Bretagne.

CXVII. *Le Mareschal de Rieux ravage l'Angleterre.* Le Moine de saint Denis.

Il fallut les aller chercher jusque chez eux, & c'est ce que fit le Mareschal de Rieux, lequel s'estant joint à Renaud de Hangest Grand Maistre des Arbalestriers, & au Borgne de la Heuse, mena au Prince de Galles six cens Arbalestriers, douze cent fantassins, & huit cens hommes d'armes d'élite, de Bretagne, & de Normandie; avec quoi, aïant esté joint par le Prince de Galles, il ravagea plus de soixante lieuës de païs.

CXVIII. *Estats de Rennes.* Additions mss. aux coustumes.

Dans les Estats de Bretagne tenus à Rennes cette mesme année, sous le nom ordinaire de Parlement general, dont l'ouverture se fit le 15. de Septembre, il y eut plusieurs reglemens faits pour l'utilité du public; entr'autres pour regler les fonctions des Avocats, & mettre quelque ordre dans les procez. On y reduisit le nombre des *Exoines*, ou excuses de comparoistre, à une seule, au lieu de trois que l'on avoit euës jusque-là; & l'on y dressa, ou renouvella, le modele du serment des Avocats, qui les engageoit à ne rien entreprendre contre le droit & leur conscience. Ces Reglemens ne furent point publiez sous la forme ordinaire: *Nous voulons, nous ordonnons*, parce que le Duc n'estoit pas encore en âge de faire des loix; mais on se contenta de formules, qui pour marquer moins d'empire, n'en eurent pas moins d'autorité.

AN. 1406. CXIX. *Alliance du Duc avec le Duc d'Orleans.* Cr. Brioc.

On n'avoit pas fait la guerre aux Anglois dans leur païs mesme, pour les laisser en repos dans l'Aquitaine, & dans les autres parties de la France où ils avoient encore des places. Le Duc d'Orleans resolut, aprés le retour du Mareschal de Rieux, d'aller assieger Bourg. Quand ce Prince fut à Tours, le Duc de Bretagne, choqué de ce que le Duc de Bourgogne donnoit une de ses filles en mariage au Comte de Penthievre, & poussé à cela par quelques gens de son Conseil, fit un traité d'alliance avec le Duc d'Orleans, quoi qu'il n'ignorast pas que ces deux Princes estant devenus ennemis par l'ambition du gouvernement, il ne pourroit garder ce qu'il promettroit au Duc d'Orleans, sans manquer à ce qu'il avoit autrefois promis au Duc de Bourgogne & à son pere; mais il crut que le Duc de Bourgogne manquoit le premier à la foi donnée, en s'alliant au Comte de Penthievre, qu'il regardoit comme son ennemi, & qu'il lui estoit permis à son tour d'y manquer aussi. Cependant le traité ne fut pas fini à Tours, & le Duc fut obligé d'envoïer depuis Henri du Parc vers le Duc d'Orleans au Siege de Bourg. D'abord que les differens entre les Ducs d'Orleans & de Bourgogne eurent éclaté, jusqu'à en venir à une guerre ouverte, les Bretons, à l'exemple de leur Duc, se jetterent dans le parti du premier, entr'autres le Sire de Beaumanoir, qui n'eut pas cependant beaucoup

Comp. 1073. CXX. *Les Bretons dans le parti du Duc d'Orleans contre le Duc de Bourgogne.* Hist. de Ch. VI. par Budi.

JEAN V.

AN. 1406.

d'occasion de se signaler dans ce commencement, parce que le feu de la division fut presque aussi-tost assoupi par le Grand Maistre d'Hostel Montaigu.

CXXI. *Mariage du Comte de Penthievre avec la fille du Duc de Bourgogne, & de Blanche de Bretagne avec Jean d'Armagnac.* Le Moine de saint Denis. Pr. 818.

Ce fut au mois de Juillet que se fit le mariage du Comte de Penthievre avec la fille du Duc de Bourgogne. Le 30. du mesme mois le Duc arresta les articles de celui de Blanche de Bretagne sa sœur avec Jean d'Armagnac Vicomte de Lomeigne fils aîné de Bernard Comte d'Armagnac. Il fut stipulé dans le contrat: que Blanche de Bretagne auroit cent mille francs, pour tout droit de succession, excepté si la ligne du Duc son frere, & celle de ses autres freres, & de sa sœur aînée Comtesse d'Alençon venoit à manquer; car alors Blanche & sa posterité succederoient au Duché de Bretagne (ce qui excluoit les Penthievre, contre la foi du traité de Guerrande.) Que quand le Vicomte de Lomeigne auroit quatorze ans, & Blanche douze, on leur feroit renoncer à toute la succession du feu Duc de Bretagne & de la Reine d'Angleterre, avec l'exception que l'on vient de marquer. Que les nôces se feroient en Bretagne, & que les peres obtiendroient, chacun de son costé, les dispenses necessaires. Que si le Comte d'Armagnac mouroit avant le Vicomte son fils, le Vicomte lui succederoit seul & pour le tout aux Comtez d'Armagnac, Sessanssac, & Perdriac, & plusieurs autres terres qui sont marquées dans le contrat. Que si le Vicomte mouroit avant son pere, ce seroient ses enfans masles qui succederoient à ces terres, & s'il n'avoit que des filles, elles seroient mariées selon leur estat. Que Blanche auroit quatre mille livres de rente de doüaire sur la terre de Benevent en Roüergue, & terres voisines. Enfin que s'il arrivoit que par quelque discorde le Vicomte & Blanche de Bretagne fussent obligez de vivre separez du Comte d'Armagnac & de sa femme, ils joüiroient du Vicomté de Lomeigne.

CXXII. *Premier exploit d'Artur. Revolte de S. Brieuc.* Le Baud. Et Hist. d'Artur.

Il s'éleva cette mesme année une sedition à S. Brieuc contre les Officiers du Duc. Son autorité y fut blessée par la rebellion des habitans, & pour les punir, il y envoïa le Comte de Richemont son frere avec des gens de guerre. Ce sont-là les premieres armes de ce fameux guerrier, dont le nom durera autant que la Monarchie Françoise, au salut de laquelle il fut un de ceux qui contribuerent le plus, dans les tems fascheux où les Anglois commençoient à regarder le Roïaume de France comme une dépendance du leur. Le Comte de Richemont vint à bout avec avantage de sa premiere entreprise, & punit les auteurs de la rebellion, pour apprendre aux autres à se contenir dans le devoir.

CXXIII. *Combat singulier de Kerguiris.* Registre de 1406.

Il paroist que l'on commençoit à revenir de l'opinion que l'ignorance & la superstition avoient fait naistre dans les esprits, que les combats singuliers, au défaut des autres preuves, declaroient, par le bon, ou le mauvais succez, l'innocence, ou le crime des champions; puisque Guion de Kerguiris Escuïer d'Escuerie du Duc, accusé de la mort de Jean le Long, s'estant battu avec Rolland le Long frere du défunt, & l'aïant contraint à se declarer vaincu, demanda au Duc une attestation de sa victoire, & en mesme tems d'estre absous de tout crime, & quitte de tous dépens, dommages, & interests; ce que le Duc lui accorda le 14. d'Octobre; stile un peu different de l'ancien stile de ces combats, où aprés que Dieu mesme avoit, à ce qu'on croïoit, manifesté son jugement, le vainqueur ne demandoit point grace au Souverain, comme Kerguiris la demande en quelque sorte ici.

CXXIV. *Emprunt pour la dot de Blanche de Bretagne.* Registre de 1406.

Pour païer les cent mille francs que le Duc avoit promis en mariage à sa sœur, il fut conseillé de faire un emprunt sur les Prelats, les Barons, les Nobles, & les gens du tiers Estat; mais c'estoit un emprunt qui tenoit quelque chose de la contrainte, comme il est aisé d'en juger par les ordres que donna le Duc, le 27. de Fevrier, à Guillaume le Camus Receveur General, & à Mandé Redonnelle Procureur General, de contraindre, par prise de corps, & arrest de biens, ceux qui refuseroient de contribuer. On en murmura, mais le Duc ne vouloit pas que le Comte d'Armagnac eust sujet de faire de lui les plaintes qu'il pouvoit, avec raison, faire lui-mesme, du Roi & de la Reine.

AN. 1407.

CXXV. *Ambassadeurs Bretons à Avignon & à Rome pour tascher d'éteindre le schisme.* J. Juven. Le Moine de saint Denis. Ch. K. F. 21. 32. K. G. 27. Pr. 887.

Le schisme de l'Eglise continuoit toûjours; parce que, soit à Rome, soit à Avignon, aussi-tost qu'il estoit mort un Pape, on en élisoit un autre; & aucun de ceux que les partis differens avoient élûs ne pouvoit se resoudre à laisser revoquer en doute la validité de son élection. L'Eglise Gallicane, aprés plusieurs efforts inutiles pour terminer le schisme, en fit un nouveau l'an 1407. qui n'eut pas plus de succez que les autres. Gregoire XII. qui venoit de succeder à Innocent VII. avoit proposé une entrevûë à Benoist XIII. & avoit envoïé au Duc de Bretagne, en lui faisant part de son élection, une copie des offres qu'il avoit faites à Benoist sur ce sujet. Benoist parut y avoir



Dessiné par Fr. Iean Chaperon.

N. Pitau Sculp.

Olivier de Clisson.

Conestable de France, mort le 23. Avril 1407. enterré au Prieuré de Notre Dame de Josselin.

donné les mains ; & le Roi, le Duc d'Orleans, l'Eglise Gallicane, & le Duc de Bretagne nommerent des Ambassadeurs, qui eurent ordre de travailler en cette rencontre à la paix de l'Eglise. Les Ambassadeurs Bretons furent le Sire de Malestroit, & Guillaume de Vendel Licentié en Theologie, que le Roi & l'Université de Paris avoient envoïé vers le Duc pour lui porter les lettres de Gregoire XII. & de Cardinaux qui l'avoient élû ; & Jean de Malestroit. Les Ambassadeurs se donnerent beaucoup de peine inutilement à Marseille, à Avignon, & à Rome. Gregoire & Benoist userent de chicanes & de subterfuges, & parurent également éloignez de faire la paix aux dépens de leurs interests particuliers ; en sorte que la France mécontente de l'un & de l'autre, fit soustraction d'obeïssance à tous les deux, bien-tost aprés.

JEAN V. AN. 1407.

Pr. 886.

Le Duc de Bretagne cependant estoit toûjours attaché à Benoist XIII. & ce fut à lui qu'il s'adressa pour avoir les dispenses necessaires pour le mariage de ses deux sœurs. On a déja parlé de ce qui avoit esté arresté touchant la premiere ; il restoit encore Marguerite à pourvoir. Le Duc, pour oster la maison de Rohan du parti qui se formoit contre lui dans celle de Penthievre, par l'ambition dereglée de Marguerite de Clisson, voulut unir cette sœur avec Alain de Rohan fils aîné d'Alain Vicomte de Rohan & de Beatrix de Clisson. Il donna à sa sœur, pour dot, la terre de Guillac, à condition que si elle mouroit sans enfans, la terre retourneroit au Duc ; mais que si elle survivoit à son mari, elle joüiroit de cette terre sa vie durant, à moins que Guillac ne retournast au Vicomte de Rohan & à ses successeurs, soit qu'ils montrassent qu'ils eussent quelque droit sur cette terre, comme heritiers d'Olivier de Clisson (auquel cas le Duc pourvoiroit à ce qu'il faudroit donner à sa sœur) soit qu'ils l'acquissent par échange, ou autrement, en recompensant Madame Marguerite de Bretagne. Le Vicomte & Beatrix de Clisson sa femme assignerent à leur fils le tiers de tous leurs biens, pourquoi ils lui cederent Clisson & la Garnache, dont Madame Marguerite devoit joüir à titre de doüaire, si son époux mouroit avant elle.

CXXVI. *Mariage de Marguerite de Bretagne avec Alain de Rohan fils de Beatrix de Clisson.*

Pr. 810.

Ce contrat, où l'on dispose de Clisson, sans parler d'Olivier de Clisson, est du 23. d'Avril ; & cette datte suffit pour faire voir que ceux-là se sont trompez, qui ont mis sa mort le 24. d'Avril. D'autres l'ont mise au 21. d'autres au 22. mais son Epitaphe la met le jour de S. George qui est le 23. La fin de sa vie ne fut pas plus tranquille que ce qui l'avoit precedée. Les Officiers du Duc s'estant avisez de porter à la Barre de Ploermel une plainte contre lui, dans laquelle ils le chargeoient de plusieurs crimes & *malefices*, il y fut adjourné pour comparoistre en personne, & par défaut, condamné à la prison ; & il fut ordonné que ses terres seroient saisies. Le Duc, pour executer cet arrest, fit assembler des gens de guerre, dont le rendez-vous fut à Ploermel, d'où ils avoient ordre d'aller assieger Josselin, où le Sire de Clisson estoit alors, détenu au lit, de la maladie dont il mourut. Pour fléchir le Duc, & l'empescher de faire avancer ses troupes, le Sire de Clisson, le Vicomte de Rohan, & la Comtesse de Penthievre envoïerent vers le Duc, pour lui offrir soixante mille francs. Le Duc ne s'en contenta pas, & cela obligea le Sire de Clisson de monter jusqu'à cent mille, dont son Conseil fut aussi d'avis. Le Duc accepta ses offres, & laissa le Sire de Clisson mourir en paix, le mesme jour que se dressoient les articles du contrat de mariage de Marguerite de Bretagne avec le fils du Vicomte de Rohan. Le Vicomte & sa femme s'obligerent le mesme jour de païer soixante mille francs au Duc en quinze jours, & le reste des cent mille en deux ans. Ils renoncerent en mesme tems à tous les appels interjettez par le Sire de Clisson au Parlement de Paris ; & le Duc, quatre jours aprés, à la priere de sa sœur Marguerite de Bretagne, leur donna des lettres d'abolition pour tout le passé, remettant toutes choses au mesme estat où elles estoient avant ces appels. Le Sire de Clisson avoit fait son testament dés le 6. de Fevrier, & avoit, entr'autres dispositions, deputé Robert de Beaumanoir Chevalier, son ancien ami, pour porter & rendre au Roi l'épée qu'il avoit reçûë quand il avoit esté fait Conestable de France ; & le 16. d'Avril il avoit fondé quelques Messes dans l'Eglise du Mans, pour l'acquit desquelles il ceda aux Chanoines ce qui lui avoit esté adjugé, par Arrest du Parlement de Paris, contre Pierre de Craon & ses complices, Champ-Chevrier, Tussé, & les autres. Le Duc, en acceptant les cent mille francs du Sire de Clisson, promit de tenir ses heritiers quittes du rachat qui lui devoit échoir par le decez de leur pere, & l'on ne trouve pas qu'il leur ait manqué de parole. Il voulut seulement avoir la garde des forteresses pendant l'année du rachat ; mais il confia cette garde à son beau-frere futur Alain de Rohan.

CXXVII. *Mort d'Olivier de Clisson.*

J. Juven. Cr. ms. Argentré.

Pr. 811.

Ch. A. C. 35. Ch. N. B. 7.

Titres de Blein. Pr. 813.

Pr. 817. Ch M. D. 3.

Pr. 817.

JEAN V.

AN. 1407.

CXXVIII. *Dot de Jeanne de France.* Ch. L. D. 23. Titres du Roi, Bret. Coffre. n. 92.

Le Sire de Montfort & les autres Ambassadeurs qui estoient allez à Paris en 1405. pour demander le païement de la dot de Jeanne de France leur Duchesse, n'avoient pû rien obtenir que des paroles; mais on eut enfin honte à la Cour d'une negligence qui pouvoit aliener le Duc, & l'on en païa une partie cette année, & l'autre en 1409.

CXXIX. *Anglois prisonniers à Guerrande.* Ch. L. G. 46.

Soit que le combat où le Comte de Beaumont fut tué par Chastel se fust donné aux environs de Guerrande; soit que dans la descente que le bastard d'Angleterre avoit fait au mesme lieu, il fust demeuré des Anglois prisonniers de ceux de Guerrande; on trouve que le Duc ne pouvant porter le Sire de Bocquesai à mettre à rançon raisonnable Hugues de Keranmanach & Marguerite sa femme,& Charles & Jean leurs enfans, qu'il avoit pris; ordonna par un mandement du 22. de Juin de cette année à Robert Sorin Escuïer Maistre d'Hostel, & au Capitaine de Bas, de se saisir de six-vingt Anglois qui avoient esté pris par ceux de Guerrande, de païer la rançon qu'ils leur avoient promise, & de les garder jusqu'à ce qu'on les eust échangez avec Hugues de Keranmanach, sa femme, & ses enfans.

CXXX. *Doüaire de la Reine d'Angleterre.* Ch. L. D. 46. Cr. msf. Registre de 1407.

Le Duc avoit répondu fort positivement aux Anglois qu'il ne pretendoit point païer la dot de sa mere. Il n'en estoit pas de mesme de son doüaire; il ne pouvoit sans injustice lui en refuser la joüissance; mais comme la guerre qui estoit entre les François & les Anglois l'avoit empeschée de toucher regulierement ce qui lui appartenoit, elle voulut mettre plusieurs années ensemble, tant pour reparer le passé, que pour obvier à l'avenir, & engagea, par Jean du Bois son Procureur le Comté de Nantes, pour onze mille deux cent livres, à Tristan de la Lande qui en estoit Gouverneur. Le Duc y consentit volontiers, & donna des Lettres qui marquoient ce consentement, le mesme jour qu'il fit épouser dans la Chapelle du Chasteau de Nantes ses deux sœurs aux deux maris qu'il leur avoit promis, Jean d'Armagnac, & Alain de Rohan, le 26. de Juin.

CXXXI. *Le Duc d'Orleans tué par ordre du Duc de Bourgogne.* Le Moine de saint Denis. Berri.

Le Duc alla ensuite à Paris, où il fut apparemment témoin de ce funeste accident dont les suites mirent la France à deux doigts de sa ruïne, c'est-à-dire de l'assassinat commis en la personne du Duc d'Orleans, qui fut tué le 23. de Novembre, par Raoul d'Octonville. Le Duc de Bourgogne, que la jalousie du gouvernement avoit rendu ennemi implacable du Duc d'Orleans, osa bien avoüer au Roi de Sicile & au Duc de Berri, qu'il estoit auteur de ce parricide. La naissance & la puissance du criminel, firent qu'au lieu de le punir, on reçût ses excuses, expliquées par la bouche d'un Docteur mercenaire, qui acheva, en noircissant la reputation du Prince mort, l'assassinat que ceux qui avoient massacré son corps n'avoient fait que commencer. Le discours du Docteur fut suivi de l'abolition du crime & de la justification du criminel; ce qui n'empescha pas le Duc de Bretagne de faire une alliance particuliere avec Valentine de Milan Duchesse d'Orleans, au mois de Mai suivant, & de la renouveller au mois de Septembre. (Ch. L, D. 18. 23.)

Monstrelet.

Le Duc d'Orleans laissa de cette Princesse, Charles Duc d'Orleans, Philippe Comte de Vertus, Jean Comte d'Angoulesme, & une fille qui épousa depuis Richard de Bretagne. Le Roi n'estoit pas en parfaite santé quand il accorda la grace au Duc de Bourgogne; on lui faisoit faire tout ce qu'on vouloit. Aussi retomba-t-il incontinent dans sa maladie, aprés avoir couché avec la Reine, dont on parloit fort diversement.

CXXXII. *Le Duc à Melun avec la Reine.* J. Juvenal.

La Reine craignant à ce sujet quelque grande émotion à Paris, s'en alla à Melun, & emmena le Daufin, sa femme fille du Duc de Bourgogne, & tous ses enfans avec elle. Le Roi de Sicile, les Ducs de Berri & de Bretagne, le Conestable, & Montaigu, l'y suivirent, dont le Duc de Bourgogne fut tres-mécontent, parce que Melun estoit tres-bien garni de gens de guerre. Il envoïa vers la Reine, & fit tant, par belles paroles, qu'elle parut appaisée.

CXXXIII. *Fraternité du Duc & du C. d'Alençon.* AN. 1408. Ch. L. D. 41.

Quand le Duc de Bretagne eut esté quelque tems à la Cour, il retourna en Bretagne, on ne sait pas precisément le tems, sinon qu'il estoit à Vannes le 4. de Juin de l'an 1408. & s'unit ce jour-là, par des Lettres particulieres de fraternité, avec le Comte d'Alençon, promettant de l'aider contre tous, excepté le Roi, la Reine, Monseigneur leur fils aîné, la Reine d'Angleterre, & les Princes Artur, Gilles, & Richard de Bretagne; & de le secourir d'armes & de conseil en toutes les occasions où il en seroit prié de sa part.

CXXXIV. *Rebellion de la Comtesse de Penthievre.* Le Baud.

Pendant que le Duc avoit esté absent, la Comtesse de Penthievre avoit fait plusieurs entreprises seditieuses, & commis plusieurs rebellions, qui demandoient que le Duc y pourvust, & prestast main forte à la Justice, dont la Comtesse méprisoit tous

tous les ordres. Elle commença par imposer, sans le consentement du Duc, un foüage sur les sujets des nobles de Goello & de Treguer qui estoient sujets du Duc, & le fit lever, nonobstant toutes les défenses qui lui en furent faites dans les formes de la justice. Elle fit de plus descendre de son siege Jean Cabournez Seneschal du Duc en Goëllo, qui tenoit ses plaids à Guingamp, & le fit sortir de la ville; enfin elle fit emprisonner les Sergens du Duc, & refusa d'obeïr aux adjournemens de la Cour de Rennes qui lui furent signifiez à cette occasion, & fit battre & blesser par Henri l'Aleman les Sergens qui faisoient la signification de ces adjournemens, au pied d'une croix à Lamballe, ne pouvant parler à sa personne. Le Duc, aprés son retour de France, assembla les Prelats & les Barons du païs à Malestroit, leur fit exposer toutes les rebellions de la Comtesse, & leur demanda leur conseil & leur secours, pour la reduire à son devoir, & faire executer la sentence de la Cour de Rennes. Tous lui protesterent qu'ils le serviroient de leur conseil, de leurs biens, & de leurs personnes; mais ils le supplierent, avant que d'en venir aux voïes de fait, d'envoïer quelqu'un vers la Comtesse, qui eust assez de credit auprés d'elle pour la porter à faire ce qu'elle devoit, sans attendre qu'on l'y contraignist. Le Duc leur accorda leur demande, & les Estats envoïerent vers la Comtesse Alain Vicomte de Rohan son beau-frere, Jean Sire de Rieux & de Rochefort, & le Sire de Malestroit. Tout ce qu'ils purent gagner sur elle, fut qu'ils ameneroient son fils aîné vers le Duc, & que l'on feroit un projet d'accommodement. Olivier Comte de Penthievre fut donc amené par ces Seigneurs à Ploermel, où le Duc se trouva. Le Comte avoit ses Conseillers avec lui, qui travaillerent avec ceux du Duc à un projet de paix. Mais quand on eut envoïé ce projet à la Comtesse, elle n'y voulut jamais donner les mains, ce qui surprit extremement tous les Seigneurs. Jean Herpedanne Seigneur de Belleville, qui estoit son cousin germain, crut qu'il pourroit gagner quelque chose sur cet esprit fier & indomtable; il alla la trouver, mais son voïage fut inutile. Sur son rapport tous les Seigneurs des Estats renouvellerent au Duc les promesses de secours qu'ils lui avoient faites auparavant; & le Duc s'assurant sur des offres de service qui paroissoient sinceres, convoqua l'arriere-ban de la Noblesse vers la saint Jean.

Pendant que l'on s'assembloit de toutes parts, & que l'orage menaçoit la Comtesse de Penthievre, la Reine de France, qui estoit encore à Melun, écrivit au Duc, pour le prier de la venir trouver avec la Noblesse de son païs sous les armes, afin qu'elle pust retourner sûrement à Paris avec ses enfans. Le Duc désirant lui montrer son attachement, par une prompte obeïssance, partit de Rennes, aussi-tost que l'arriere-ban, où la meilleure partie, fut en estat de marcher, & nomma à Chasteau-bourg pour son Lieutenant General en Bretagne le Sire de Montfort, lui laissant ordre d'assembler le reste des Nobles du païs, & de s'opposer vigoureusement aux entreprises de la Comtesse. Pour lui il prit le chemin de Melun, où il arriva le 24. d'Aoust. La Reine eut beaucoup de joïe de son arrivée, & se mit dés le jour suivant en chemin, à l'abri des armes de ce jeune Prince, qui partagea ses troupes en trois corps. Le premier fut conduit par Armel Sire de Chasteau-giron & de Derval, qui avoit sous sa banniere plus de six cent Chevaliers & Escuïers; le Duc marchoit dans le second, accompagné de plusieurs de ses Barons, & la Reine, avec ses enfans, se mit dans cette troupe; le troisiéme corps fut conduit par le Sire de Malestroit. Les Bretons arriverent en cet ordre dans la ville de Paris, portant les enseignes déploïées par les ruës, jusqu'au chasteau du Louvre, où ils menerent la Reine & la famille Roïale. Tous les Chevaliers, Escuïers, & hommes d'armes avoient à la pointe de leurs lances un penonceau où estoit peinte une bergere, avec ces mots pour devise: *Pensez-y ce que voudrez*, qui estoit la devise du Sire de Chasteau-giron. CXXXV. *Le Duc ramene la Reine à Paris.*

Les Parisiens, sur tout ceux qui favorisoient le Duc de Bourgogne, murmurerent fort de cette entrée, disant que jamais Prince, de quelque naissance qu'il fust, n'avoit osé, jusqu'alors, faire porter ses bannieres déploïées dans Paris; & le murmure alla si avant, qu'ils comploterent d'attaquer le Duc une nuit, & tendirent les chaînes au travers des ruës, pour en venir plus facilement à bout. Mais le Duc, averti de leur dessein, avoit déja fait retirer auprés de lui tous ses Bretons, avant que les chaînes fussent tenduës; ce qui fit que les Parisiens, confus d'avoir manqué leur coup, envoïerent le Prevost de la ville lui faire leurs excuses, & osterent les chaînes.

JEAN V.

AN. 1408.

CXXXVI. *Condamnation du Duc de Bourgogne.*

Le Moine de saint Denis.

Monstrelet.

Au mois de Septembre suivant la Reine & le Duc de Guïenne tinrent le Conseil au Louvre, où le Duc de Bretagne se trouva, avec les Ducs de Berri & de Bourbon. Juvenal, Avocat General, fit un grand discours, pour faire savoir à la Compagnie, que le Roi avoit fait choix de la Reine & du Duc de Guïenne, pour assembler le Conseil, & y presider quand il seroit dans les accez de sa maladie. Cette harangue n'estoit qu'une preparation à ce qui devoit suivre. La Duchesse d'Orleans, & le Duc son fils, prosternez à genoux, demanderent incontinent aprés justice de la mort du feu Duc d'Orleans, & supplierent qu'on leur permist de justifier sa memoire contre le plaidoïé scandaleux de Maistre Jean Petit. Ils obtinrent la permission de justifier la memoire de ce Prince pour le 11. de Septembre, ce qui fut amplement fait par l'Abbé de S. Fiacre. L'Avocat de la Duchesse d'Orleans prit ensuite des conclusions contre le Duc de Bourgogne. Le Duc de Guïenne, à qui l'on avoit fait la leçon, répondit que le Conseil demeuroit pleinement persuadé de l'innocence du feu Duc d'Orleans, & que pour le reste il y seroit avisé. En effet, sans avoir égard aux Lettres d'abolition que le Roi avoit accordées au Duc de Bourgogne, on resolut de mander des troupes de tous les endroits du Roïaume, & de lui faire la guerre, comme à l'ennemi declaré de l'Estat. C'est ainsi que la Reine, pendant la maladie du Roi, vangeoit un Prince qu'elle n'avoit que trop aimé.

CXXXVII. *Le Duc conduit la Reine à Tours.*

Berri.

Le Baud.

Cependant la nouvelle de la victoire que le Duc de Bourgogne & le Duc Guillaume de Baviere son beau-frere venoient de remporter sur les Liegeois, s'estant répanduë; la Reine craignit, avec raison, que la fureur du peuple de Paris, qui estoit porté pour le Duc de Bourgogne, n'eust des effets dangereux, si le Duc de Bourgogne venoit à Paris avec la fierté que donnent les bons succez. C'est pourquoi elle pria le Duc de Bretagne de l'emmener en s'en allant, & les Princes avec elle, jusqu'à Tours; ce qu'il fit tres-volontiers, & partit de Paris le 3. de Novembre. Les Auteurs Bretons disent qu'il n'arriva à Tours que le 16. & que le lendemain, aprés avoir pris congé de la compagnie, il s'embarqua sur la Loire, & se rendit à Nantes.

CXXXVIII. *Fraternité du Duc & du C. d'Armagnac.*

Ch. L. D. 45. 48.

Pendant que le Duc estoit à Paris, le Comte d'Armagnac, qui estoit au Chasteau de Vic en Lomeigne, se fit son frere d'armes, & par ses Lettres du 4. de Septembre, promit que quand il en seroit prié par le Duc, il lui envoïeroit dans un mois cinq cens hommes d'armes, & cent hommes de trait, en quelque guerre que ce fust, & qu'il iroit lui-mesme le secourir avec toutes ses forces, lors qu'il seroit attaqué, mesme sans en estre prié. Il excepta du nombre de ceux contre lesquels il offroit son secours au Duc, premierement le Roi, ensuite ses enfans, lors qu'ils regneroient, le Duc de Berri, & le Sire d'Albret. Cette fraternité fut renouvellée l'année d'aprés, & le Comte d'Armagnac ostant le Sire d'Albret du nombre de ceux qu'il exceptoit, y mit la Reine; mais il protesta qu'il n'exceptoit personne, si l'on vouloit forcer le Duc de Bretagne sans cause, aprés qu'il auroit offert de se soumettre aux voïes de droit.

CXXXIX. *Ambassade au Duc de Bourgogne, de la part du Duc.*

Pr. 828.

La maison de Penthievre, fiere de l'alliance du Duc de Bourgogne, ne parloit que des forces de ce Prince, & menaçoit la Bretagne d'en estre bien-tost accablée. Le Duc, pour savoir à quoi l'on devoit s'en tenir avec le Duc de Bourgogne, assembla les Estats de la Province à Vannes au mois de Decembre. Il y fut resolu que l'on envoïeroit une Ambassade vers ce Prince. Les Ambassadeurs furent Ancel ou Ancelin Evesque de Rennes, Charles de Dinan Sire de Chasteau-Brient & de Montafilant, Raoul Sire de Coetquen, & Maistre Jean Hodeau; & voici en abregé qu'elles furent les instructions qu'on leur donna, le 14. du mois. Ils devoient lui dire, de la part des Estats de Bretagne: qu'on leur avoit donné à entendre, qu'il avoit mis sur pied certain nombre de gend'armes qu'il devoit incessamment envoïer en Bretagne en faveur du Comte de Penthievre & de sa mere, afin de faire la guerre au Duc; que les Estats avoient de la peine à se le persuader, vû la parenté qui estoit entre lui & le Duc de Bretagne; que les Prelats & les Barons avoient toûjours esté portez pour le feu Duc de Bourgogne son pere, comme il estoit facile de le faire voir, tant par les services que le feu Duc de Bretagne & les Bretons lui avoient rendus en Flandres & ailleurs, que par le choix qu'ils en avoient fait pour avoir le gouvernement du nouveau Duc & de la Bretagne, quoique le Comte de Penthievre qui vivoit alors, & le Sire de Clisson, refusassent de lui obeïr; que dans la querelle des Penthievre contre le Duc, le droit du Duc estoit clair &

incontestable, & qu'on le montreroit au Duc de Bourgogne, s'il vouloit entrer en discussion; qu'on le prioit de vouloir se declarer ouvertement aux Ambassadeurs sur ce sujet, afin que l'on sût si on le devoit tenir pour ami ou pour ennemi; que pour ce qui estoit de la disposition des Estats, ils estoient entierement pour le Duc, & le défendroient contre qui que ce fust. Les principaux membres de ces Estats furent, tous les Evesques, à la reserve de celui de Vannes, parce qu'il n'y en avoit point alors; les Sires de Rohan, de Montfort, de Rieux, de Chasteau-Brient, de Raix, de Montauban, de Guemenéguengamp, de Quintin, de Rougé, de Chasteaugiron, de Pont-l'Abbé, de la Hunaudaïe, de Combour, de Coetmen, de Rostrenen, de Beaumanoir, de Matignon, de Chourses, du Perrier, de Keranraiz, de Penhoüet, du Plessis-Bertran, de Martigné, du Chastelier, du Chastel, de Launai, & de la Feillée. JEAN V. AN. 1408.

CXL. *Paix fourrée de Chartres.* Berri. AN. 1409. J. Juvenal.

Ce fut apparemment à Chartres que ces Ambassadeurs allerent trouver le Duc de Bourgogne, dans le tems que par les soins de Guillaume Duc de Baviere, dont le Duc de Bourgogne avoit épousé la sœur, & dont le second fils de France avoit épousé la fille unique, on fit la paix, qui fut jurée le 9. de Mars à Chartres; mais qu'un fou du Duc de Bourgogne nomma tres-bien, quand, aprés avoir mis une fourrure à une *paix* d'autel, il dit que cette paix fourrée estoit la paix de Chartres.

CXLI. *Terres de France au Duc.* Ch. A. C. 12. I. B. 1. 16. N. A. 12.

Il se trouva sans doute que le Gavre & Fleurance qui avoient esté donnez au Duc par le Roi, pour les terres qu'il devoit avoir dans les Comtez de Nevers & de Retel, n'estoient pas équivalentes; c'est pourquoi le Roi, par ses Lettres du 15. d'Avril, y adjousta Guillargues, Vaulbricque, la Motte, & la ville d'Aramon. Peu de jours aprés il y eut à Paris, en presence du Roi & des Ducs de Berri, de Bourgogne, & de Bourbon, derriere saint Martin des Champs, un combat à outrance entre Guillaume Bataille Chevalier Breton, & un Anglois, nommé Messire Jean Carmien, que le Breton accusoit de lui avoir manqué de foi. L'Anglois fut blessé, & le Roi fit cesser le combat, dont l'avantage demeura au Breton.

CXLII. *Combat singulier de Guillaume Bataille.* Monstrelet.

CXLIII. *Le Duc fortifie S. Mahé.* Pr. 830.

La ville de S. Mahé s'estoit souvent ressentie des attaques des pirates, à cause que ce lieu si exposé n'estoit pas assez fort, pour soustenir un siege, & arrester les premieres fureurs des ennemis. Le Duc resolut d'y faire une bonne enceinte de murs, dont l'Abbé & les Moines lui sûrent tres-bon gré, & s'engagerent de dédommager les particuliers qui seroient lezez par l'érection des murs, consentant que le Duc y mist un Gouverneur pour lui. Le Duc y nomma, le premier de Juillet, Alain de Penhoüet, & promit de ne jamais se dessaisir de saint Mahé, à titre de gage, ni autrement, & de tenir toûjours sous sa protection l'Abbaïe & ses sujets.

CXLIV. *Exploits de Tangui du Chastel en Italie.* Le Moine de saint Denis.

On se persuada alors que le schisme qui avoit divisé si long-tems l'Eglise alloit finir, quand on vit les deux Papes déposez dans un Concile, & le Cardinal de Candie mis en leur place, sous le nom d'Alexandre V. Il s'agissoit d'introduire le nouveau Pape à Rome; le Roi de Sicile en donna le soin à Tangui du Chastel, qui avec une armée de Bretons, d'Angevins, & de Romains, satisfit pleinement à ce que l'on souhaitoit de lui, pour la gloire de sa nation, & la délivrance de l'Eglise Romaine, qui gemissoit sous la tyrannie de Ladislas d'Anjou, dit de Duras, usurpateur de la Couronne de Sicile. Tangui du Chastel l'aïant mis en fuite, s'empara de force du chasteau S. Ange, & manda ensuite au Pape, qu'il pouvoit en toute sûreté prendre le chemin de Rome.

CXLV. *Differens de la Comtesse de Penthievre avec le Duc.* Le Baud.

La Comtesse de Penthievre continuoit toûjours dans la rebellion, & garnissoit ses places de Flamans, de Picards, & de Bourguignons, que le Duc de Bourgogne lui envoïoit. Ces gens faisant des courses continuelles sur les sujets du Duc, le Sire de Montfort qu'il avoit laissé pour son Lieutenant, assembla beaucoup de Nobles, avec lesquels il prit les chasteaux de la Roche-derien & de Chasteaulin sur Trieu, qu'il garda pour le Duc. C'est ainsi que les auteurs Bretons parlent des differens de la Comtesse avec le Duc de Bretagne. Les auteurs François en parlent un peu diversement, & rejettent, avec raison, la faute sur le Duc, qui vouloit absolument avoir la garde & les fruits de Montcontour, dont le Comte de Penthievre lui offroit le rachat. Il faut avoüer que cet article de Montcontour est assez difficile à débroüiller, & l'on ne doit savoir mauvais gré, ni aux premiers de n'en avoir rien dit, ni aux autres de n'avoir rapporté que ce qu'ils avoient entendu dire. Voici AN. 1408.

JEAN V. en peu de mots ce qui s'en trouve dans les titres. Montcontour avoit esté donné

AN 1409. par Charles de Blois à Jean de Beaumanoir & Marguerite de Rohan, & cette terre

Pr. 831. estoit passée d'abord au Conestable de Clisson, qui avoit épousé Marguerite de Rohan, aprés la mort de sa premiere femme. Marguerite de Rohan estant morte peu de tems aprés le Conestable, la terre de Montcontour estoit tombée dans la

Pr. 832. maison de Dinan-Montafilant, à cause de Jeanne de Beaumanoir fille du premier lit de Marguerite de Rohan, laquelle Jeanne de Beaumanoir avoit eu de Charles de Dinan Seigneur de Montafilant & de Chasteau-brient, deux fils, Rolland & Robert. La Comtesse de Penthievre souhaitant extremement de réunir cette forteresse au Comté dont elle avoit esté démembrée, & Rolland de Dinan ne souhaitant pas moins de procurer quelque établissement considerable à son frere, il se fit un double traité le 8. & le 9. de Mai de l'an 1407. Par le premier Rolland de Dinan ceda la terre de Montcontour à son frere; & par le second Robert de Dinan la ceda à la Comtesse, qui lui donna en échange la partie de la Seigneurie d'Avaugour qui estoit dans le territoire de Dinan, & de plus cinq cent livres de rente, qui seroient païées par forme de gage, jusqu'à ce que l'estimation des deux terres aïant esté faite, on eust vû laquelle des deux estoit d'un plus grand revenu, afin de suppléer ce qui manqueroit, si celle d'Avaugour estoit trouvée de moindre valeur. Le Duc attaqua d'abord la Comtesse de Penthievre & son fils, au sujet du rachat de Montcontour, & fit un traité avec eux sur ce sujet, le

Ch. A. B. 7. 7. de Septembre, en execution duquel Patri de Chasteau-giron Mareschal de Bretagne & grand Chambellan, institué Capitaine de Montcontour, promit, le 15.

Pr. 831. de Septembre, de rendre la place au Comte de Penthievre quand il auroit executé certaines conditions, & rendu quelques Lettres originales; mais le Duc

Pr. 833. n'estant pas encore satisfait du rachat, chercha les moïens d'avoir la terre mesme, & sût si bien manier Rolland de Dinan, qu'il le porta à la ceder, quoi qu'il n'y eust plus de droit, à Artur de Bretagne frere du Duc, pour la terre du Gavre, par un traité qui se fit entre Artur & Rolland, le quatriéme de Fevrier de l'an 1408.

Le Moine de saint Denis. Le Duc, s'estant fait de cette sorte un droit sur Montcontour, poussa cette affaire avec passion, & envoïa douze Sergens pour adjourner la Comtesse Doüairiere, lesquels aïant trop injurieusement mis la main sur elle, furent attaquez par ses domestiques, & quelques-uns d'entr'eux tuez. Le Duc fit aussi-tost faire le procez à cette Dame, pour crime de felonie, & pour executer à main armée le jugement portant confiscation de ses biens, fit venir des troupes d'Angleterre, qu'il envoïa

CXLVI. *Prise de la Roche-Derien, Chasteau-lin, & Guingamp.* contre les places du Comte. Ils prirent celles de la Roche-derien, de Chasteaulin, & de Guingamp, que le Duc fit presque toutes démanteler. Il vouloit traiter de mesme les autres places du Comte, mais s'estant apperçû que les Barons commençoient à s'émouvoir d'un procedé si rude, il changea de dessein, & envoïa les Anglois ravager l'Isle de Brehat qui appartenoit au Comte. D'autres auteurs as-

Le Baud. CXLVII. *L'Isle de Brehat ravagée.* surent que ce fut la Reine d'Angleterre, qui, pour soustenir le parti du Duc pendant son absence, envoïa des troupes en Bretagne. Celui qui les conduisoit estoit Messire Edmond Comte de Kent. Il fit descente dans l'Isle de Brehat, assiegea un chasteau qui estoit dans l'Isle, le prit, le pilla, le démolit, & brûla toutes les maisons de l'Isle. Mais il ne remporta pas son butin en Angleterre, parce qu'il mourut bien-tost d'un coup de trait qu'il avoit reçû à la teste au siege du chasteau de Brehat. Cela se passa en 1408. les divisions continuerent en

AN. 1409. 1409. & l'on n'en vint à un accommodement qu'en 1410. comme on le verra bien-tost.

CXLVIII. *Ambassade en Angleterre pour ravoir Richemont; traité avec Henri IV.* Pr. 833. Le Roi d'Angleterre entroit volontiers dans ces differens, & pour porter, sans doute, le Duc à s'adresser à lui avec plus de confiance, il lui fit esperer qu'il lui rendroit la possession du Comté de Richemont, lui laissant entendre, qu'il ne l'avoit fait saisir, que par défaut d'hommage. Le Duc ravi de trouver l'occasion de rentrer dans cette belle Seigneurie, députa tout exprés, par ses Lettres du 14. d'Octobre en 1409. dattées du chasteau d'Elven (à trois lieuës de Vannes) Armel de Chasteau-giron, pour faire hommage au Roi d'Angleterre du Comté de Richemont, & pour lui jurer, que comme son vassal, il le défendroit contre tous ceux qui voudroient lui oster la Couronne.

CXLIX. *La Duchesse s'y oppose, & est* La Duchesse eust mieux aimé ne point avoir le Comté de Richemont, que de voir son époux s'engager avec le Roi d'Angleterre; qu'elle avoit plus d'une raison

de haïr, & cette Princeſſe n'aïant pû s'empeſcher de marquer le chagrin qu'elle avoit de voir les Anglois en Bretagne, & ſon mari dans la reſolution de traiter avec l'ennemi de l'Eſtat, on pretend que le Duc la maltraita de paroles & de coups; ce qui aïant eſté ſû à Paris, le Duc de Bourgogne, qui eſtoit alors maiſtre du Conſeil, voulut aller lui-meſme en Bretagne, à la teſte d'une armée, pour vanger la Ducheſſe fille du Roi, & la Comteſſe de Penthievre.

JEAN V. AN. 1409.

maltraitée par le Duc.

Monſtrelet.

Fin du quatorziéme Livre.





Jean V.
An. 1409.

HISTOIRE DE BRETAGNE,

LIVRE QUINZIE'ME.

I. *Projet de traité avec la Comtesse de Penthievre.* Monstrelet.



E Duc de Bretagne, averti de l'orage qui le menaçoit, envoïa des Ambassadeurs à Paris vers la Reine, qui offrirent de sa part de s'en rapporter au jugement du Roi & du Conseil d'Estat; à quoi il fut reçû par le moïen du Roi de Navarre. La Comtesse de Penthievre fut mandée à Paris, avec son fils, qui s'y trouva aux Festes de Noël avec le Roi de Navarre, les Ducs de Berri, de Bourgogne, & de Bourbon, & la plusspart des grands Seigneurs du Roïaume, que le Roi, revenu en santé, avoit fait venir auprés de lui. Mais le Duc de Bretagne, le Duc d'Orleans, le Comte d'Albret & le Comte d'Armagnac ne s'y trouverent pas. Il fut reglé dans ce Conseil, qu'on feroit la guerre aux Anglois, & qu'en l'absence de la Reine, le Duc de Guïenne fils du Roi, auroit le gouvernement du Roïaume, sous la direction des Ducs de Berri & de Bourgogne, dont le dernier fut chargé du soin de son éducation. On ne laissa pas aussi de parler de l'affaire du Comte de Penthievre en l'absence du Duc, & on engagea les parties à convenir d'arbitres pour juger leurs differens. Le Duc nomma le Roi de Navarre & le Duc de Bourbon; & le Comte de Penthievre prit pour les siens, le Roi de Sicile, & le Duc de Berri.

An. 1410. Le Moine de saint Denis.

Les quatre Princes s'estans rendus à Gien aprés Pasques, y firent un reglement; mais le Duc aïant refusé de s'y soumettre, chacun se separa; le Roi de Sicile prit le chemin d'Italie, & les autres retournerent à Paris. Le Duc de Berri n'avoit pas dessein d'y faire un long séjour; il avoit déja écrit aux Ducs de Bretagne & d'Orleans, & aux Comtes d'Alençon, de Clermont, & d'Armagnac, pour les prier de le venir trouver au mesme lieu de Gien, où il avoit des affaires de la derniere consequence à leur communiquer. Ils s'y rendirent, & firent entr'eux, le 15. d'Avril, une ligue fondée sur le dessein d'apporter remede à trois abus que le Duc de Berri leur fit remarquer. Le premier, que la justice du Roïaume estoit foulée aux pieds; le second, que l'on ne tenoit aucun compte de la personne ni des enfans du Roi; enfin que son autorité estoit diminuée en plusieurs points, comme il le fit voir, par la mort injuste des innocens, par les charges données à des gens de neant, & par beaucoup d'autres preuves convaincantes. Le but de cette ligue, ou si l'on veut, le pretexte, fut : de servir le Roi envers & contre tous ceux *qui empescheroient le bien & l'honneur du Roi, de la justice, & du public.* Le Duc de Bretagne s'engagea de servir à ses dépens, avec mille hommes d'armes & mille hommes de trait; le Duc d'Orleans promit la mesme chose; les Comtes d'Alençon & de Clermont promirent de fournir cinq cens hommes d'armes & autant de trait, & le Comte d'Armagnac mille hommes d'armes, & trois cens hommes de trait. Les Seigneurs liguez jurerent de se tenir tous unis, & de ne faire aucun traité avec ceux qui voudroient entreprendre quelque chose contre l'honneur & le bien du Roi & du Roïaume. Le Duc de Berri s'engagea de mettre sur pied mille hommes d'armes, & mille hommes de trait, & de les entretenir à ses dépens comme les autres, jusqu'à ce qu'ils fussent venus à bout des choses pour lesquelles ils avoient fait cette union. Enfin tous se promirent un secours mutuel contre ceux qui les voudroient attaquer. Le Duc de Berri fit enten-

II. *Ligue du Duc de Bretagne & autres à Gien.* Pr. 895.

dre au Duc de Bretagne en cette rencontre, que le Duc de Bourgogne avoit dit publiquement depuis peu : qu'il n'avoit aucun droit au Duché, qu'il sauroit bien le lui oster les armes à la main, & le donner au veritable heritier, qui estoit le Comte de Penthievre son gendre. Mais comme une offense si sensible n'ébranloit pas encore assez le Duc pour l'obliger à faire la guerre à un Prince qu'il avoit solemnellement juré d'assister envers & contre tous ; ce fut sans doute une des raisons qui porterent le Duc de Berri à donner à la ligue qu'il vouloit former, le pretexte du service du Roi & du bien du Roïaume ; quoique dans le fonds il paroist qu'elle ne se faisoit que contre le Duc de Bourgogne. Les Seigneurs liguez se séparerent, avec parole de se rejoindre à Paris, vers le 15. d'Aoust.

III. *Discours du Duc de Bourgogne contre le Duc.* Cr. Brioc.

Le Duc de Bourgogne, de son costé, faisoit de grandes levées de gens de guerre, & l'on voïoit toute la France armée, sans voir d'ennemis. Il voulut essaïer de separer le Duc de Bretagne d'avec les autres, & pour cet effet, il envoïa secretement en Bretagne vers lui, pour l'asseurer qu'il n'avoit jamais dit ce que le Duc de Berri lui imputoit. Le Duc voïant que la ligue de Gien n'avoit pour but que la destruction du Duc de Bourgogne, avec lequel il ne vouloit pas rompre le premier, se laissa persuader d'envoïer à Paris, Jean de Malestroit Evesque de S. Brieuc Chancelier de Bretagne, & Tristan de la Lande, qui firent quelques traitez avec le Duc de Bourgogne, & le Comte de Penthievre.

IV. *Le Duc traite avec le Duc de Bourgogne.* Le Moine de saint Denis. Le Baud. Cr. Brioc.

Par un de ces traitez fait le 8. d'Aoust, la Comtesse de Penthievre & son fils cedent au Duc & à ses enfans tout ce qu'ils pouvoient pretendre à Montcontour. Le Duc de son costé s'oblige de donner au Comte & à ses heritiers deux mille livres de rente sur ses terres hors du Duché. Il fut reglé que le Duc rendroit au Comte la Roche-de-rien & Chasteaulin, avec toutes les terres qui lui appartenoient & qui avoient esté prises sur lui, ou saisies pendant les guerres ; & que le Comte en feroit hommage au Duc ; que le Roi de Navarre, le Duc de Brabant, ou en leur absence le Comte de Montaigu & le Comte de Nevers, termineroient les differens qui restoient à decider entr'eux ; enfin que le Comte feroit approuver ce traité par le Roi, & ratifier par sa mere, dans le terme de Noël suivant, à peine de vingt mille francs applicables au Duc. Le Roi de Navarre, afin de rendre cette paix plus solide, par la promte execution du principal article, se chargea lui-mesme de donner les deux mille livres de rente sur ses terres de Champagne & de Brie ; & pour recompenser le Duc de ce qu'il avoit donné au Seigneur de Chasteau-Brient & de Montafilant en échange de la terre de Montcontour, il lui donna, le 7. de Septembre suivant, celle de Courtenai qui valoit six cent livres de rente, & que le Roi lui avoit cedée le 10. Decembre de l'an 1408. avec Croüi le Chastel, & quelques autres, pour achever onze mille livres de rente que le Roi lui devoit en recompense des droits qu'il avoit sur quelques terres du Domaine. La Comtesse ratifia le traité à Lamballe le 11. Decembre, & envoïa Messire Brient Raclet, Prigent de Kernecriou, Pierre de Bolloi, & quelques autres, porter sa ratification au Duc, qui donna la sienne au chasteau de Nantes le 23. du mesme mois. Ce traité fut encore confirmé le 5. de Mars de l'année suivante par le Duc de Bourgogne Curateur du Comte de Penthievre ; & la Comtesse, aprés en avoir donné de nouvelles ratifications, déchargea le Sire de Montauban du dépost qui lui avoit esté confié des lettres qui contenoient un autre accord fait entre le Duc & elle, à Redon, sur le sujet de Montcontour & du rachat que le Duc en demandoit. Le Duc, aprés avoir terminé ce qui regardoit le Comte de Penthievre, fit un traité d'alliance avec le Duc de Bourgogne, & ils se promirent tous deux reciproquement, le 18. & le 19. de Juillet, de s'entre-aider envers & contre tous, excepté le Roi, la Reine, & le Duc de Guïenne.

V. *Accord avec le Comte de Penthievre.* Pr. 894. Et Ch. A. B. 1. 2. 4. 5. 7. Ch J. B. 8. Ch. J. B. 5. Ch. S B. 31. Ch. F. B 56.

Les Seigneurs liguez craignant avec sujet que le Duc de Bretagne ne leur manquast, envoïerent au mois d'Aoust le Comte d'Armagnac à Nantes, pour le presser d'executer ses promesses. Le Duc aïant demandé du tems pour prendre conseil des Prelats & des Barons, répondit ensuite au Comte d'Armagnac : que par la confederation de Gien, il ne croïoit pas estre obligé de prendre les armes contre le Duc de Bourgogne, d'autant qu'il ne lui avoit fait aucune injure ; que des paroles ne devoient point blesser un cœur genereux, & qu'il ne croïoit pas que le Duc de Bourgogne voulust executer ce qu'il avoit avancé ; cependant, pour ne pas mécontenter les Ducs de Berri & d'Orleans, & les autres confederez, il consentit que le Comte de Richemont les allast joindre, avec un assez bon nombre de jeunesse qui cherchoit à se signaler ; Monstrelet compte jusqu'à six mille chevaux.

VI. *Le Comte d'Armagnac à Nantes.* Monstrelet.

JEAN V. AN. 1410. Le Moine de saint Denis. Le Roi, offensé de ce que le Roïaume estoit en armes, sans sa participation, envoïa de tous costez des ordres exprés aux Princes de les mettre bas; sans excepter le Duc de Bretagne, soit par mégarde, soit par une vieille ruse de ses Officiers, qui cherchoient à lui établir de nouveaux droits sur cette province. VII. *Plainte du Duc contre les Officiers du Roi.* Pr. 895. Mais le Duc s'en estant plaint, le Roi declara que c'estoit par inadvertance que l'on avoit envoïé ces ordres en Bretagne, & qu'il ne vouloit point entreprendre sur les droits du Duc, ni de personne.

VIII. *Traité de Vvicestre.* Les autres Princes n'aïant pas eu plus de defference pour ses commandemens, le Duc de Bourgogne lui persuada de permettre, par une declaration publique, à tous ses sujets, de défendre leurs biens & leurs personnes contre qui que ce fust qui les attaquast, fust-il du sang Roïal. Le Duc de Berri, que cela regardoit, ne laissa pas de s'approcher de Paris, suivi du Comte de Richemont & des autres Le Feon de saint Remi. liguez, qui se logerent à Wicestre & aux environs. Le Duc de Bourgogne d'un autre costé se presenta à la teste d'un armée de trente-deux mille hommes, accompagné du Comte de Penthievre, du Duc de Brabant, & du Comte de S. Pol, & tout se disposoit à une guerre cruelle; mais l'hiver, & la necessité des vivres, ne leur permettant pas de tenir la campagne, ils convinrent par l'entremise d'Amé VIII. Comte, & puis Duc de Savoïe, de se retirer chacun chez soi, à la reserve de Pierre de Navarre Comte de Mortain, & qu'ils ne reviendroient point auprés du Roi, J. Juven. s'ils n'estoient mandez par Lettres patentes scellées de son sceau & expediées en son grand Conseil; & que les Princes, depuis Pâques suivant jusqu'à un an, s'abstiendroient des voïes de fait. Le 8. de Novembre le Duc de Berri prit le chemin de Dourdan, & le Duc de Bourgogne celui de Meaux, chargez l'un & l'autre de maledictions de la part des peuples. Le Duc Loüis de Bourbon mourut à Moulins pendant ces troubles; & le Comte de Clermont son fils unique se trouvant engagé dans le parti du Duc de Berri, fut privé de l'Office de grand Chambellan qu'avoit Monstrelet. eu son pere, que le Roi de Navarre fit donner au Comte de Nevers.

IX. *Naissance de François de Bretagne.* Dans ce mesme-tems la Duchesse de Bretagne accoucha d'un fils, qui fut tenu sur les fonds de baptesme par Messire David de Brimeu Seigneur d'Humbercourt, au nom du Duc de Guïenne frere de la Duchesse de Bretagne.

X. *Tréves entre l'Angleterre & la Bretagne.* Pr. 895. *Ambassade.* Comme il y avoit eu quelques infractions de paix entre l'Angleterre & la Bretagne, le Duc envoïa le Sire du Juch en Angleterre, le 27. d'Octobre de l'an 1410. & le Roi nomma Rauf Srenhurst Docteur en Loix, pour convenir avec lui de tout ce qui seroit à propos pour remedier au passé, & pour oster les sujets de plainte à l'avenir. Ils firent ensemble un traité, qui fut conclu à Londres le 21. de AN. 1411. Fevrier; dont le principal article fut: que tout ce qui avoit esté pris de part & d'autre seroit rendu, avec la huitiéme partie par dessus, tant pour dédommager les interessez, que pour les frais du recouvrement.

XI. *Accord entre le Duc & Penthievre.* Ch. A. B. 2. Si le Comte de Penthievre estoit dans les interests du Duc de Bourgogne son curateur, le Duc de Bretagne de son costé ne faisoit rien contre les engagemens qu'il avoit pris avec lui, & vivoit en paix avec le Comte de Penthievre, & avec sa mere, laquelle par ses Lettres du 5. de Mars 1411. lui remit entre les mains toutes les terres dont elle s'estoit emparée pendant les derniers differens qu'ils avoient eus ensemble.

Le Moine de saint Denis. Mais le reste du Roïaume ne joüissoit pas de la paix, comme la Bretagne. Le Duc d'Orleans, le nouveau Duc de Bourbon, & les Comtes d'Alençon, & d'Armagnac, contre les ordres du Roi, & le traité de Wicestre, se tenoient toûjours en armes, & leurs troupes continuoient de vivre avec licence, sans épargner les propres domaines du Roi. Le Duc de Bourgogne en usa de mesme de son costé. Le Duc d'Orleans lui envoïa un cartel de défi tres-injurieux, & il y répondit en homme qui ne s'estonnoit pas pour des menaces. Le Duc de Berri eust pû profiter de l'éloignement de ces deux Princes, mais n'aïant pû s'empescher de témoigner qu'il trouvoit étrange qu'on ne fist pas justice de la mort du feu Duc d'Orleans, cela lui fit perdre l'affection des Parisiens, qui demanderent pour Gouverneur en sa place, le Comte de S. Pol. On le leur accorda, & ce nouveau Gouverneur de Paris commença fort imprudemment l'exercice de cette charge, en mettant les armes à la main de la canaille; conseil le plus pernicieux dont il pouvoit s'aviser. XII. *Origine du Sobriquet d'Armagnacs.* Monstrelet. Ce fut cette troupe de bouchers & d'écorcheurs, dévoüée au Duc de Bourgogne, qui mit en vogue le sobriquet d'*Armagnacs*, pour notter ceux de la faction du Duc d'Orleans.

Le Duc de Bretagne se trouvoit alors à Paris ou à Melun. La canaille armée par le Comte de S. Pol, craignant que les Ducs de Berri & de Bretagne ne se rendissent les maistres par la faveur de la Reine & du Prevost des Marchands, persuaderent au Duc de Guïenne de prendre le Gouvernement, ce qu'il accepta volontiers. Aussi-tost on fit publier dans les carrefours de Paris, que ceux qui favorisoient les Ducs de Berri & de Bretagne, eussent à sortir de la ville, sur peine de la vie, ce qui obligea plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe à quitter Paris, & le Duc de Bretagne aïant sû ces mouvemens, prit congé de la Reine qui estoit à Melun, & s'en alla en Bretagne. *Le Duc à Paris.*

XIII. *Bretons avec le Duc d'Orleans.* Le Roïaume fut cruellement déchiré dans ce trouble intestin ; tout le monde prit les armes, jusqu'aux païsans, qui n'aïant d'abord dessein que de se défendre, prirent bien-tost goust à la guerre, & attaquerent à leur tour. Le Duc de Bourgogne, mandé par le Roi & par le Duc de Guïenne, s'approcha de Paris avec plus de soixante mille hommes, parmi lesquels il y avoit beaucoup d'Anglois, & ce secours d'Anglois le décria fort, ensorte que le Roi écrivit presque aussi-tost au Duc de Bretagne, pour le prier, comme son proche parent, de lui aider à chasser les Anglois. Le Duc d'Orleans, d'un autre costé, estoit en campagne, avec une grande armée de François, de Bretons, de Normans, d'Allemans, & de Gascons, qui allerent camper, vers la fin de Septembre, auprés de Clermont en Beauvoisis, à dix lieuës du Duc de Bourgogne. Les deux armées estant demeurées dans leurs postes pendant quelques jours, sans s'attaquer ; le Duc de Bourgogne fut enfin obligé de décamper le premier, à cause de quelque division survenuë dans son camp. Jean de Châlons Prince d'Orange, qui amenoit quatre cent lances au Duc de Bourgogne, aïant appris sa retraite, s'enferma, avec la permission du Roi, dans S. Denis, dans le dessein de garder la place contre le Duc d'Orleans. Il y fut aussi-tost investi par les Orleanois & par les Bretons, qui emporterent de force le faux-bourg de saint Remi, mais aïant voulu attaquer la porte de la ville, Jacques de Vienne leur resista courageusement, & ils furent repoussez. Dans le mesme-tems les eaux s'estant débordées tout d'un coup, les assiegeans laisserent les Bretons seuls au siege, & allerent faire la guerre aux Parisiens. Les Bretons souhaitant avec ardeur de pouvoir prendre la place pendant l'absence des autres, firent de frequentes attaques du costé de la porte de Seine, qui estoit l'endroit le plus foible, & aïant fait apporter toute la charpente des loges du Landit, ils en firent des tours roulantes, pendant qu'une partie d'entr'eux travailloient à détourner le cours de la riviere de Crou qui faisoit moudre les moulins, & tascherent de rompre la digue qui soustenoit les eaux. Ils reduisirent la ville dans une grande extremité, ensorte que le Prince d'Orange, sommé par le Comte d'Armagnac de se rendre, n'osa attendre un assaut general, & capitula le 11. d'Octobre. Le Duc d'Orleans & les Princes de son parti allerent aussi-tost faire leurs dévotions à l'Abbaïe, ce qui donna lieu au bruit populaire qui se repandit, qu'il s'y estoit fait couronner Roi. On accuse les Bretons d'avoir eu la meilleure part à une infinité de sacrileges qui se commirent dans les Eglises, & dont le seul recit fait horreur.

Ch. F. B. 2. J. Juven. Walf. Ch. J. B. 17. Et Cr. Brioc.

XIV. *Bretons à la prise de saint Denis.*

XV. *Desordres des Bretons à saint Denis.*

XVI. *Le Duc mandé par le Roi.* Pendant que les Orleanois ravageoient les environs de Paris, & menaçoient d'assieger Corbeil, & plusieurs autres places, au dessus & au dessous de Paris, afin de l'affamer ; le Roi, ou ceux qui se servoient de son nom, mirent en campagne le plus grand nombre de gens de guerre qu'ils purent, sous le Duc de Guïenne, & écrivirent au Duc de Bretagne, le 11. de Septembre, pour le prier de venir au secours du Roi, vers le 22. du mois, & de lui amener le plus qu'il pourroit mettre ensemble de ses sujets & de ses vassaux, comme il s'estoit offert de lui-mesme ; mais on ne dit pas qu'il se soit ébranlé pour toutes ces prieres. *Pr. 897.*

XVII. *Les Bretons à S. Clou, & à Montmartre.* Aprés la prise de S. Denis, le Comte d'Armagnac, avec le Sire de Combour, & les Bretons, prit la nuit du 15. d'Octobre, la tour de S. Clou, dont il commit ensuite la garde à Guillaume Bataille & aux Bretons qui estoient sous lui, avec quelques Normans & François. Bataille commença de vouloir reparer & fortifier ce lieu ; mais il n'en eut pas le tems, car le Duc de Bourgogne estant enfin entré à Paris avec le Comte de Penthievre & les Anglois, le 23. d'Octobre, & aïant batu dés le 24. trois cent Bretons qui tenoient le poste de Montmartre, & la Chapelle ; il sortit encore le 9. de Novembre à trois heures du matin, & attaqua le pont & la tour de S. Clou, suivi de vingt mille hommes. Les Bretons, accablez par le nombre, furent vaincus, aprés avoir tué beaucoup de monde, & leur perte se monta à prés de mille hom- *Cr. Brioc. Le Moine de saint Denis.*

XVIII. *Echec des Bretons. Cr. Brioc.*

JEAN V.

AN. 1411.

Monstrelet & Godefroi sur Ch. VI.

mes tuez, sans compter les prisonniers, du nombre desquels furent le Sire de Combour, Guillaume Bataille, & Messire Maussard du Bois, auquel le Duc de Bourgogne fit couper la teste à Paris. Aprés cet avantage, ce Prince gagna peu à peu le dessus, & se rendit enfin maistre des affaires, ce qui lui fut d'autant plus facile, que dés le 3. d'Octobre on avoit proscrit tous ceux du parti d'Orleans, qui furent declarez excommuniez dans presque toutes les Eglises de France, en vertu de la Bulle d'Urbain V. qui excommunioit les *compagnies*. Tout cela s'estoit fait pendant la maladie du Roi. Lors qu'il fut revenu en santé, on lui fit entendre ce qu'on voulut sur le sujet des Orleanois, & le Duc de Bourgogne eut la satisfaction de voir, qu'il donna les mains à la continuation de la guerre contre eux. Le Roi destitua en mesme-tems plusieurs Officiers de la Couronne, entr'autres le Grand-maistre des Arbalestriers, le Conestable, & le Mareschal de Rieux, sous differens pretexte, & donna la charge du dernier à Loüis de Longni serviteur du Roi de Sicile.

XIX. *Le Mareschal de Rieux destitué par le Roi.*

XX. *Les Orleanois écrivent au Duc.*

Comme le Duc de Bretagne n'estoit point venu amener du secours aux ennemis des Orleanois, quoi qu'il en eust esté prié au nom du Roi, les Princes de ce parti crurent qu'il leur seroit facile de le regagner ; c'est pourquoi ils lui écrivirent de Bourges le 7. Decembre, pour le supplier de les favoriser dans les voïes de fait qu'ils croïoient pouvoir mettre en usage, puisque celles de la justice leur estoient fermées. Ils le prierent aussi de ne se pas laisser surprendre aux calomnies que le Duc de Bourgogne repandoit dans tout le Roïaume contr'eux, jusqu'à dire que le Duc d'Orleans s'estoit fait couronner Roi à S. Denis. Les auteurs de cette Lettre furent les Ducs d'Orleans & de Bourbon, les Comtes d'Alençon & d'Armagnac, & le Sire d'Albret, qui continuoit de prendre la qualité de Conestable.

XXI. *Le Comte de Richemont leve de nouvelle troupes pour les Orleanois.*

Le Moine de saint Denis.

Le Comte de Richemont ne s'étonna point de voir qu'une bonne partie des troupes qu'il avoit menées au Duc d'Orleans à la guerre de Paris & de S. Denis, eust esté défaite ; il fit des recruës en fort peu de tems, & il les conduisoit déja au Duc d'Orleans; mais aïant appris que celui qui leur portoit un mois de païe avoit esté chargé & défait par le Bailli du Maine & par la Noblesse du païs, il attendit une occasion favorable de les faire passer.

AN. 1412.

XXII. *Ambassade des Orleanois en Angleterre.*

Le Fevre de saint Remi.

Il arriva un autre malheur l'année suivante aux Princes liguez, dans le Maine. Les Ducs de Berri, d'Orleans, & de Bourbon, les Comtes d'Alençon, de Vertus, d'Angoulesme, & d'Armagnac, & le Sire d'Albret envoïerent des Ambassadeurs vers le Roi d'Angleterre, pour lui demander du secours, & leur donnerent ordre de passer par la Bretagne, & de voir le Duc & le Comte de Richemont, pour lesquels on leur avoit donné des Lettres. Comme ils passoient par le Maine, ils furent poursuivis par le Bailli de Caën, qui en prit une partie avec leurs Lettres & leurs instructions, & les envoïa au Roi. Leurs paquets furent ouverts le Mercredi de Pâques à l'Hostel S. Pol, en presence du Roi de Sicile, du Duc de Guïenne, du Duc de Bourgogne, des Comtes de Charolois, de Nevers, & de Mortain, de Gilles de Bretagne, & de plusieurs autres Seigneurs. On y trouva plusieurs blancs signez des Ducs de Berri, d'Orleans, & de Bourbon, & du Comte d'Alençon, des Lettres pour le Roi d'Angleterre, pour la Reine, pour le Duc de Bretagne, pour le Comte de Richemont, avec plusieurs Lettres de creance sans adresse, & des instructions. Le Roi d'Angleterre y estoit appellé par le Duc de Berri : *Mon tres-redoubté Seigneur & neveu.* Pour les instructions, elles portoient que les enfans du feu Duc d'Orleans n'avoient pû obtenir du Roi de France qu'il leur fist justice de la mort de leur pere ; que le Duc de Bourgogne, pour attirer sur eux la haine publique, les accusoit de vouloir oster la Couronne au Roi, ce qui estoit une tres-grande fausseté ; que le Duc de Bourgogne avoit attiré sur celui de Bretagne l'indignation du Roi, à cause qu'il avoit rompu le voïage de Calais, & plusieurs autres entreprises que le Duc de Bourgogne avoit faites contre l'Angleterre ; on faisoit plusieurs offres au Roi d'Angleterre, & on lui demandoit du secours. Le Roi ne put moderer les mouvemens de son indignation, à la lecture de ces Lettres, & resolut sur le champ de pousser à bout le Duc de Berri, quoi qu'il lui fust redevable de son éducation. Il resolut pour cela d'aller assieger Bourges, & il envoïa d'un autre costé le Roi de Sicile, avec une armée, contre les Comtes d'Alençon & de Richemont.

XXIII. *Gilles de Bretagne à Paris.*

Monstrelet.

XXIV. *Armée du Comte de Richemont.*

Hist. d'Artur.

Ce dernier estoit pour lors en Bretagne, où il pressoit le Duc son frere de lui donner des troupes pour secourir le Duc de Berri. Il ne lui fut pas facile d'abord d'obtenir ce qu'il demandoit, parce que Gilles de Bretagne, qui se trouva aussi pour lors auprés du Duc, & qui estoit à Monseigneur de Guïenne, s'y opposoit.

Le Comte de Richemont & lui eurent mesme quelques paroles ensemble. Cependant le premier obtint enfin ce qu'il demandoit, & le Duc donna seize cent, tant Chevaliers, qu'Escuïers. Parmi les chefs de cette armée on compte le Vicomte de la Belliere, Messire Armel de Chasteau-giron, Messire Eustache de la Houssaïe, Messire Alain de Beaumont, & Messire Guillaume de la Forest, tous anciens Chevaliers, qui avoient beaucoup de service & d'experience.

XXV. *Conquestes du Comte de Richemont en Normandie & dans le Maine.* Le Fevre de saint Remi.

Le Comte de Richemont, à la priere du Comte d'Alençon son beau-frere, prit son chemin par le Maine & par la Normandie; ou plusieurs places du Comte d'Alençon s'estoient revoltées contre lui, & en passant il prit Sillé le Guillaume, Beaumont, & l'Aigle, d'assaut, & plusieurs autres places, en attendant le secours d'Angleterre, que les Princes liguez avoient envoïé demander une seconde fois, par d'autres Ambassadeurs, qui firent un traité d'alliance & de secours mutuel entre le Roi d'Angleterre & les Princes, le 8. de Mai.

XXVI. *Siege de Bourges.*

Le Roi Charles VI. assiegea Bourges, le 9. ou le 11. de Juin, aprés avoir pris plusieurs places dans le Berri, & avoir esté confirmé dans la resolution de faire la guerre à son oncle, par le rapport que lui fit un Escuïer de Bretagne nommé Carmen, qu'il avoit esté resolu dans le Parlement d'Angleterre d'envoïer du secours aux Princes liguez. La contagion causée par la corruption des corps morts enleva en peu de tems beaucoup de monde, & la mortalité s'estant répanduë de tous costez, le Duc de Guïenne, qui avoit regret de voir ruiner une aussi bonne place que Bourges, & perir tant de braves gens par les maladies, hasta le traité de paix, qui fut conclu le 15. de Juillet dans l'entrevûë des Ducs de Berri & de Bourgogne. La paix estoit déja faite, lorsque le Roi de Sicile arriva au siege avec trois mille deux cens hommes d'armes, aïant avec lui le Comte de Penthievre & ses Bretons. Ils furent témoins de la paix, & en parurent tres contens. Le 20. le Roi leva le siege, & prit le chemin d'Auxerre. Gilles de Bretagne mourut d'un flux de ventre en y allant, le 19. à Cosne sur Loire. Son corps fut amené à Nantes, & fut mis en terre dans l'Eglise Catedrale, auprés de celui de son pere. Gilles de Bretagne, estoit un Prince d'une grande esperance, & d'une inclination genereuse, dont la prudence, dans un âge fort peu avancé, estoit l'admiration des plus sages; & auquel, dit un auteur François, on n'envioit point l'honneur de gouverner le Duc de Guïenne, qui déferoit tout à ses conseils; d'autres disent qu'il fut empoisonné, ce qui seroit une preuve qu'il n'auroit pas esté exemt des atteintes de la jalousie.

XXVII. *Paix de Bourges.*

XXVIII. *Mort de Gilles de Bretagne.* Le Moine de saint Denis. Ch. ms.

Le dernier exploit de cette guerre fut celui de Touri, dont les habitans se brusserent eux-mesmes, croïant ne brusler que la place, pour en oster le pillage à Helion de Jacqueville, & Ferrebout Breton, qui tenoient le parti du Roi, & assiegeoient Yenville sur le Duc d'Orleans.

Le Moine de saint Denis.

On apprit dans le mesme-tems que le secours d'Angleterre conduit par Thomas Duc de Clarence avoit débarqué dans le Cotentin. Les Comtes d'Alençon & de Richemont les allerent aussi-tost joindre, & aiderent à leur fournir des vivres & des chevaux. Les Ducs de Berri, & d'Orleans, & les autres du parti, envoïerent vers eux, pour traiter du païement de leur solde; mais comme on n'avoit pas d'argent à leur donner, ils firent beaucoup de mal en France.

Le Fevre de saint Remi.

La paix de Bourges fut jurée à Auxerre, le 22. d'Aoust, par tous les Princes de part & d'autre. Les conditions principales furent, que le pardon autrefois accordé au Duc de Bourgogne seroit stable, que les Princes demeureroient bons & veritables amis, que le Comte de Vertus épouseroit une des filles du Duc de Bourgogne; enfin que le Duc d'Orleans & ses freres renonceroient à toutes alliances avec l'Angleterre.

Le Moine de saint Denis.

XXIX. *Traité de mariage entre Anne de Bretagne, & Charles de Bourbon.* Pr. 899.

Pendant que l'on traitoit de la paix devant Bourges, le Duc de Bourbon l'un des liguez, rechercha pour Charles de Bourbon son fils aîné l'alliance de la fille aînée du Duc de Bretagne, nommée Anne, dont les auteurs n'ont point parlé, sans doute à cause qu'elle n'a pas vécu long-tems. Le traité de mariage fut conclu le 19. de Juillet, par lequel il fut stipulé, que si le Duc laissoit des enfans masles aprés lui, Anne auroit pour tout droit d'heritage celui que le Duc avoit sur l'assignation de quatre-vingt mille francs faite au Roi de Navarre par le Roi de France sur les aides ordonnées pour le fait de la guerre dans le Comté de Meun, ou six mille livres de rente que le mesme Roi de Navarre estoit obligé de fournir à cause du mariage de la Reine d'Angleterre avec le feu Duc; que si le Duc mouroit sans enfans masles, ses freres lui succederoient au Duché, & Anne, & ses sœurs, si elle en avoit, à tous les

JEAN V. meubles & acquests, excepté Richemont & Montcontour; que si Anne n'avoit qu'une sœur, elle auroit les deux tiers des meubles, heritages, & acquests; si elle en avoit plusieurs, elle en auroit la moitié; que s'il arrivoit que le Duché passast à ses oncles, en ce cas, elle seule, ou avec ses sœurs, si elle en avoit, auroit quatre mille livres de rente en terres hors du Duché, qui seroient partagées comme les meubles & les heritages, & qu'en attendant l'assiete de ces quatre mille livres de rente, Anne & ses sœurs joüiroient de Montcontour, sans pouvoir l'aliener. Ce traité fut ratifié & juré à Rennes par le Comte de Richemont, & le Duc promit de le recompenser, aussi-bien que Gilles & Richard ses autres freres, de la part qui leur appartenoit dans les six milles livres de rente ou les quatre-vingt mille francs une fois païez du Roi de Navarre.

AN. 1412.

Le Roi, qui estoit maistre de S. Malo, avoit fait défense aux Anglois d'y aborder & d'y trafiquer; & les Anglois, depuis cette défense, traitoient les Maloüins en ennemis, les faisoient prisonniers, & les mettoient à rançon. Sur les remontrances qu'ils en firent au Roi, il ordonna à Olivier de Mauni son Chambellan, & Capitaine de S. Malo, de donner sauf-conduit aux Anglois, & de leur permettre d'y trafiquer comme auparavant.

Ch. Q. F. 96.

XXX. *Le Duc de Bretagne à Angers.* Le Moine de saint Denis.

Au mois de Mars de l'année suivante il se tint une assemblée dans la ville d'Angers, où se trouverent le Roi de Sicile, les Ducs d'Orleans & de Bretagne, & le Comte d'Alençon. Le Duc de Guïenne en eut ombrage, & craignit qu'il ne s'y fist quelque chose de contraire au traité de paix; mais il fut rassuré par le Chancelier du Duc d'Orleans, qui lui protesta que le Duc son maistre n'y vouloit point donner atteinte. Il est à croire que la principale affaire qui s'agita dans cette assemblée, fut de travailler à retirer le Comte d'Angoulesme, le plus jeune des freres du Duc d'Orleans, qu'il avoit donné en ostage aux Anglois pour ce qu'il leur devoit, qui ne fut pas païé si-tost.

AN. 1413.

XXXI. *Mort du Roi d'Angleterre.*

On apprit en mesme-tems la mort du Roi d'Angleterre, qui avoit esté consumé par une lepre horrible qui lui avoit mangé le visage & les extremitez. Son fils aîné Henri Prince de Galles fut couronné, au grand mécontentement de plusieurs, qui pretendoient que la Couronne appartenoit plustost au Comte de la Marche descendu de Lionnel Duc de Clarence second fils du fameux Edoüard III. au lieu que le pere de l'autre ne descendoit que de Jean Duc de Lancastre, troisiéme fils du mesme Edoüard.

XXXII. *Le Duc de Guïenne écrit au Duc de Bretagne.*

La canaille de Paris armée par le Comte de S. Pol, & soustenuë par le Duc de Bourgogne, fit cette année tous les désordres que l'on en pouvoit attendre. Elle assiegea la Bastille, elle fit irruption dans la maison du Duc de Guïenne, lui fit des reprimandes seditieuses, emprisonna ses favoris, & le tint lui-mesme comme prisonnier. Il tenta plusieurs fois d'échaper, & n'en pouvant venir à bout; il écrivit secretement de sa main aux Ducs d'Orleans & de Bretagne, au Roi de Sicile, & au Comte d'Alençon, pour les prier, au nom de ce qu'ils devoient au Roi son pere, de le venir délivrer de captivité. Les Parisiens l'aïant sçû, redoublerent les gardes aux portes, foüillerent tous ceux qui sortoient, pour voir s'ils n'avoient point de Lettres, & firent le guet toutes les nuits autour de l'Hostel de S. Pol, pour empescher que personne n'en sortist sans leur consentement. Le Roi, pendant ces désordres, revint en santé le 18. de Mai, & dés le mesme jour dépescha des Chevaliers & des Escuïers vers les Princes & vers le Duc de Bretagne, avec des Lettres écrites en son nom, pour les prier de venir l'assister de leurs conseils. La santé du Roi n'empescha pas les factieux de continuer dans leur impudence; un Docteur Carme de leur parti entreprit de justifier devant le Roi toutes leurs entreprises, & le gouvernement estoit si affoibli, qu'aux yeux du Roi ils enleverent, dans sa maison mesme, Loüis Duc de Baviere, oncle du Duc de Guïenne, le Duc de Bar, & plusieurs autres Seigneurs. Ils n'épargnerent pas mesme les Dames, & ils traînerent en prison, avec la derniere barbarie, la Dame de Noviant, la Dame de Montauban, la Dame du Chastel, & onze ou douze autres, qu'ils enfermerent au Palais. Le Roi sur ces entrefaites retomba dans sa maladie, mais il eut bien-tost recouvré sa santé.

Lequel est aussi mandé par le Roi.

XXXIII. *Le Duc de Bretagne à l'assemblée de Verneüil.* Le Moine de saint Denis.

Il apprit aussi-tost que les Princes de son Sang s'estoient assemblez à Verneüil pour renouveller la paix, & faire une plus étroite union entr'eux. Il en eut de la joïe, & y envoïa des Ambassadeurs qui y trouverent le Roi de Sicile, les Ducs de Bretagne, & de Bourbon, & les Comtes d'Alençon, & de Vertus, ausquels le Duc

de Guïenne avoit écrit, par le Comte de Vertus frere du Duc d'Orleans, que son pere, sa mere, & lui, estoient prisonniers du peuple; & c'estoit en partie sur cette Lettre du Duc de Guïenne qu'ils s'estoient assemblez. Le fruit de cette assemblée fut la confirmation de la paix, qui fut reçûë avec joïe du Duc de Guïenne, & des bons Bourgeois, qui se lassoient des attentats de la populace. Mais elle fut traversée par Jacqueville, Jean de Troïe, Chaumont, & Jean Caboche chefs des seditieux. Les Dames furent mises en liberté; mais ces miserables ne voulurent jamais consentir qu'on la rendist aux Ducs de Bar & de Baviere. Cependant on vint à bout de reprimer l'insolence de ces scelerats, & l'on se flatta d'avoir remis une bonne intelligence entre tous les Princes; on abolit les noms de faction, défendant de s'entr'appeller davantage *Bourguignon* ou *Armagnac*, par injure; & tous les Princes furent mandez à Paris. Le Duc de Bourgogne, mécontent de voir son parti affoibli dans Paris, & de la réunion de tous les Princes, qui sembloit ne lui presager rien de bon, se retira de Paris le 23. d'Aoust, & prit le chemin de Flandres. Le Roi rendit l'Office de Conestable au Sire d'Albret, & tous les Princes se trouverent à Paris. Le Duc de Bretagne mandé par le Roi y arriva des derniers, le 4. de Septembre, sur le soir, accompagné de tous les Princes du Sang, que le Roi avoit envoïez au devant de lui, pour honorer son entrée, à la reserve des Ducs de Guïenne & d'Orleans.

Jean V. An. 1413. Monstrelet.

XXXIV. *Le Duc va à Paris.*

Les Bretons trouverent mauvais que le dernier ne lui eust pas rendu ce devoir, & le Duc de Bretagne eut dans la suite quelques démeslez avec lui, qui furent accommodez. Le Comte de Richemont vint à Paris avec le Duc de Bretagne son frere. La Duchesse de Bretagne fit aussi le voïage, accompagnée de Richard de Bretagne son beau-frere, & de plusieurs Seigneurs, Barons, Chevaliers, Escuïers, Dames, & Damoiselles. Peu de jours avant qu'elle arrivast à Paris, le Duc de Guïenne s'avisa d'aller à Bourges, déguisé, pour voir les pierreries du Duc de Berri. Il voulut, pour se mieux cacher, que le Comte de Richemont, qu'il avoit demandé au Duc de Berri, & qui s'estoit attaché à lui depuis la paix de Bourges, fust le chef du voïage, & il se mit à sa suite, comme un de ses serviteurs. Le Duc de Berri, averti que le Comte de Richemont alloit à Bourges, écrivit à ses gens que son neveu le Comte de Richemont alloit voir ses bijoux; qu'ils le regalassent, & lui fissent voir tout ce qu'il souhaiteroit; ce qui fut executé de bonne grace. Le Duc de Bretagne s'imagina que son frere de Richemont n'estoit sorti de Paris, que pour éviter de voir la Duchesse, & pour empescher le Duc de Guïenne de la voir; mais le Comte n'eut pas de peine à se justifier auprés de son frere, puisqu'aussi-tost qu'il pût, il ramena le Duc de Guïenne, qui vit la Duchesse de Bretagne sa sœur. Cette Princesse fut tres-bien reçûë du Roi, de la Reine, & du Duc de Berri, qui lui firent beaucoup de presens; le Duc de Berri l'emporta sur tous les autres par celui qu'il lui fit du beau rubi de la Caille, qui avoit autrefois esté de Bretagne.

Le Fevre de saint Remi.

L'historien du Comte de Richemont veut que ce fut lui qui en cette rencontre fit tant auprés du Roi & de son Conseil, qu'il fit rendre S. Malo au Duc de Bretagne. Il est à croire que sa mediation donna beaucoup de poids aux prieres que le Duc pût faire, pour rentrer dans la possession de cette Ville; mais ce ne fut que l'année suivante qu'elle lui fut renduë.

Ce fut à peu prés dans ce tems que Tangui du Chastel fut fait Prevost de Paris, & que le Roi, par ses Lettres patentes du 3. de Septembre, rétablit l'honneur des Ducs de Berri, d'Orleans, de Bourbon, du Comte d'Alençon, de Charles d'Albret de Bernard d'Armagnac, qui avoient esté noircis par la calomnie; & le 24. du mois suivant, il revoqua la commission qu'il avoit donnée au Seigneur de Longni d'exercer l'Office de Mareschal de France au lieu du Sire de Rieux, declarant qu'il vouloit que le Sire de Rieux l'exerçast comme auparavant, à condition que s'il estoit malade, ou autrement empesché, il substitueroit un Lieutenant en sa place.

XXXV. *Tangui du Chastel Prevost de Paris.* J. Juven. *Le Mareschal de Rieux rétabli.* Godefroi sur Ch. VI.

Les differens qui estoient entre les Ducs d'Orleans & de Bretagne, regardoient le pas & la presseance. Le second avoit esté sur le point de sortir de Paris, si le Roi de Sicile ne l'eust retenu, & ne se fust donné beaucoup de mouvement pour les reconcilier. Il crut en estre venu à bout, lorsqu'il eut gagné sur eux de les faire boire & manger ensemble; mais le Roi aïant prononcé en faveur du Duc d'Orleans sur le pas, le Duc de Bretagne se retira mécontent, & s'en retourna en Bretagne.

XXXVI. *Demeslez des Ducs de Bretagne & d'Orleans.* Le Moine de saint Denis.

JEAN V.

XXXVII. *Paroles avec le Comte d'Alençon.* Monstrelet.

Il eut aussi quelques démeslez avec son beau-frere le Comte d'Alençon, qui dans une occasion lui dit, *qu'il avoit au cœur un lion aussi grand qu'un enfant d'un an*; ce qui se pût dire à l'occasion de la dot de la Comtesse d'Alençon, dont il paroist que le Comte n'estoit pas tout à fait en possession, puisque la Guerche qu'on lui avoit assignée, faisoit partie du doüaire de la Reine d'Angleterre Blanche de Navarre.

XXXVIII. *Le Duc en Bretagne.* Comp. des Joiaux.

Le Duc partit de Paris dés le mois de Septembre, & la Reine lui donna un diamant de prix, lorsqu'il prit congé d'elle. Estant à Martigné, au mois de Novembre, il dressa l'estat de sa maison, où l'on voit parmi les Barons qui estoient à ses gages, non seulement le Vicomte de Rohan, le Comte de Porhoet, le Mareschal de Rieux, & le Sire de Malestroit; mais encore le Comte de Penthievre, ce qui fait voir que le Duc s'assuroit que la paix estoit entierement restablie entre lui & la maison de Penthievre.

Le Moine de saint Denis.

Si la retraite du Duc de Bretagne surprit quelques personnes, tout le monde fut également surpris de la resolution que prit le Roi de Sicile de renvoïer au Duc de Bourgogne une de ses filles qu'il élevoit dans sa maison depuis trois ans, & que Loüis d'Anjou son fils aîné avoit fiancée, pour traiter d'un autre mariage avec le Duc de Bretagne, sans se soucier de la foi donnée; ce qui fut la source d'une haine irreconciliable contre les deux maisons d'Anjou & de Bourgogne.

XXXIX. *Le Duc de Guienne appelle le Duc de Bourgogne, & le Comte de Richemont à Paris.* Le Fevre de saint Remi. Le Moine de saint Denis.

Le Comte de Richemont demeura auprés du Duc de Guïenne, lequel outré de ce que la Reine avoit fait emprisonner quatre Chevaliers qui estoient à lui, du nombre desquels estoit Bertran de Montauban; écrivit jusqu'à trois fois au Duc de Bourgogne, le 4. le 13. & le 21. de Decembre, pour le presser de venir le delivrer de la captivité où on le retenoit; sur quoi le Duc de Bourgogne, qui ne cherchoit que les occasions de broüiller, s'approcha de Paris avec une armée; mais sur la nouvelle que le Roi, offensé de ce procedé, l'avoit déclaré ennemi de l'Estat, le 10. de Fevrier, il prit l'épouvante & se retira honteusement. Le Roi le poursuivit à la teste du ban & de l'arriere-ban du Roïaume, & commença la campagne par le siege de Compiegne, où le Duc de Bourgogne avoit mis garnison; la place se rendit le 8. de Mai, & le Roi alla ensuite assieger Soissons, aussi occupé par le Duc de Bourgogne. La ville fut emportée d'assaut, le 20. ou le 21. de Mai, & saccagée par le soldat victorieux. Le Comte de Richemont fut fait Chevalier à cet assaut, aussi-bien que Tangui du Chastel Prevost de Paris. Les Bretons se signalerent entre les autres au sac de la ville par tous les emportemens brutaux & sacrileges que l'on peut s'imaginer.

XL. *Le Comte de Richemont dans l'armée du Roi.* Le Moine de saint Denis. Monstrelet.

XLI. *Le Comte de Richemont au siege d'Arras.*

Le Comte de Richemont suivit le Roi au siege d'Arras, que le Duc de Bourgogne venoit de surprendre, pendant qu'il faisoit parler de paix au Roi. On fit défense dans toute l'armée du Roi, sur les peines duës au crime de trahison, d'entrer en aucun pourparler avec les assiegez, & l'on commença de battre la ville de toute sorte d'artillerie. Ceux de dedans se défendirent de mesme, & furent les premiers du Roïaume qui se servirent d'arquebuses avec des balles de plomb, qui firent un tres-grand désordre. Le Roi fut mal servi au commencement du siege. Le Comte de Richemont, averti que le canonier qui faisoit joüer le plus gros perriers tiroit souvent en l'air, à dessein, le menaça de le faire mourir. Le traistre, pour éviter le supplice, prit son tems, se sauva parmi les ennemis, & les instruisit du nombre & de la force des assiegeans, qu'il diminua sans doute pour faire valoir ses avis; ce qui les encouragea à faire diverses sorties, tantost à l'avant-garde du Roi, tantost au cartier du Comte de Richemont. Sur ces entrefaites la Comtesse de Hainaut & le Duc de Brabant parlerent si efficacement pour le Duc de Bourgogne, que le Roi lui accorda la paix, à condition qu'il ne viendroit point à Paris, que le Roi ne le mandast, & qu'il lui laisseroit Arras. Le Comte d'Alençon fut fait Duc & Pair de France, pour le recompenser d'avoir bien servi dans cette guerre. Il avoit esté un de ceux qui avoit le plus contribué à la paix, au grand mécontentement des Bretons & des Gascons, qui soupiroient aprés le sac d'Arras.

XLII. *Combat de la Haïe Breton contre un Portugais.* J. Juven. & le Fevre de S. Remi.

Dans le mois de Novembre, ou environ, il parut en France quelques avanturiers Portugais, qui se signalerent dans quelques combats à outrance, qu'ils entreprirent, avec la permission du Roi, contre autant de François, par un deffi d'honneur. Un de ces Portugais nommé Diago d'Oliveira, qui se disoit au Duc de Bourgogne, aïant parlé trop injurieusement des Princes, au sujet des differens avec le Duc de Bourgogne, fut entrepris par Guillaume de la Haïe Escuïer Breton de

AN. 1414.

l'Hostel du Duc de Berri, qui l'appella au combat en presence du Duc de Guïenne & de toute la Cour. Ils se battirent, & l'honneur de la victoire demeura au Breton, quoi que le Duc de Guïenne l'eust empesché de pousser le Portugais à bout.

XLIII. *Le Duc veut ériger une Université à Nantes.*

Le Duc de Bretagne laissant à d'autres, pour cette année, le soin de la guerre, s'estoit occupé d'un dessein, qui demandoit des tems plus tranquilles; c'estoit d'ériger une Université dans la ville de Nantes, ville riche par son commerce, agréable par sa situation, & fort peuplée. La premiere chose à laquelle il falloit penser, estoit l'entretient des Professeurs. Il en fit parler au Pape, & le Pape lui accorda le premier d'Aoust, pour cet entretient, le tiers des Decimes qu'il avoit imposées sur la Bretagne. Mais cette érection estoit reservée à d'autres tems, & le Duc Jean V. n'eut l'honneur que d'en avoir formé le dessein le premier. Pr. 901.

XLIV. *Ambassade d'Angleterre.*

Le Duc reçût aussi cette année une Ambassade de la part du Roi d'Angleterre. L'Ambassadeur fut Jean Colleville, Chevalier, auquel le Duc donna, entr'autres joïaux, une coupe d'or qu'il avoit achetée des biens de feu Gilles de Bretagne. Comp. de Mauleon.

XLV. *Concile de Constance.*

Ce fut dans la mesme année au mois de Novembre, que se tint la premiere session du fameux Concile de Constance. Dans une assemblée du Clergé tenuë à Paris, on avoit deputé au Concile pour la province de Tours, l'Abbé de Cormeri, le Chambrier de Mairmontier, & Ponce Simonet. Le Concile leur addressa dans la suite de certains ordres pour lever un subside sur le Clergé de leur province, afin de fournir aux frais du Concile. Il fut representé aux Peres de ce Concile: Que le Clergé de Bretagne estoit formellement excepté par les Lettres du Roi; & le Concile declara, que c'estoit aussi son intention de ne le point comprendre dans l'imposition de ce subside, défendant sous peine d'excommunication, aux Collecteurs, de faire aucune vexation aux Bretons à ce sujet; mais on ne sait point au vrai la datte de cette Declaration. Les Evesques Commissaires du Concile en firent une autre le 4. de Juin de l'année suivante, par laquelle ils s'expliquerent encore plus favorablement touchant la Bretagne, en disant, que quoique les neuf Eveschez de cette province fussent soumis à l'Archevesque de Tours, ils ne pretendoient point comprendre le Duché de Bretagne dans leurs commissions addressées au Roi & au Roïaume de France. Pr. 902. Ch. M. A. 16.

XLVI. *Retour de la Duchesse en Bretagne.*

AN. 1415.

La Duchesse de Bretagne estoit restée en France, lorsque le Duc s'estoit retiré, & le Duc de Guïenne la trouva à Melun le 4. de Janvier avec la Reine leur mere. Au lieu d'assister au Service solemnel que le Roi faisoit faire en l'Eglise de Nostre-Dame de Paris le 5. pour le feu Duc d'Orleans, il estoit parti le jour d'auparavant, sous pretexte d'aller voir sa mere & sa sœur. La Duchesse se mit en chemin bien-tost aprés pour s'en revenir en Bretagne, & arriva à Nantes le 17. de Janvier, où elle fit present au Duc d'un tableau d'or que le Duc de Guïenne lui avoit donné. Le Fevre de saint Remi. Comp. des joïaux.

La paix concluë avec le Duc de Bourgogne fut publiée à Paris à la fin de Fevrier, & le Duc de Bretagne avec le Comte de Richemont furent du nombre de ceux qui devoient en estre les garens par leurs sermens & leurs Lettres scellées de leurs sceaux. Le Moine de saint Denis.

XLVII. *Les Anglois en Normandie.*

Le Comte de Richemont en Poitou.

Les Anglois aïant fait descente dans le Roïaume au mois de Juillet, prirent Harfleur d'assaut le 18. de Septembre. Le Roi, qui estoit pour lors dans les accés de son mal, apprit cette nouvelle au retour de sa santé. Il alla aussi-tost à Roüen avec une armée de quatorze mille hommes d'armes, commandez par tout ce qu'il y avoit de plus illustre dans le Roïaume, & fit venir le Comte de Richemont, qui estoit pour lors au siege de Partenai. Il avoit déja pris Bovent, Mairevent, Secondigni, & Chastel-aillon, & faisoit la guerre en ce païs-là contre le Seigneur de Partenai & autres partisans du Duc de Bourgogne, dont le Roi lui avoit donné la confiscation. Le Roi & le Duc de Guïenne écrivirent au Comte pendant qu'il estoit à ce siege de Partenai, pour le presser de les venir joindre. Il avoit pour lors avec lui, entr'autres Seigneurs, le Sire de Combour, Messire Bertran de Montauban, Messire Jean de Coetquen, Messire Geffroi de Malestroit, Messire Guillaume le Vayer, Messire Olivier de la Feillée, Messire Edoüard de Rohan; & les Seigneurs, du Buisson, qui portoit sa banniere, de la Tousche, de Verrieres, Trefili, Guimar, Hengier, Morvan, Boschier, Hingant, Perceval, & Guillaume de la Forest Marefchal de camp. Le Comte reçût ces ordres vers le 10. d'Octobre, & se hasta d'aller trouver le Duc de Guïenne, qui le fit son Lieutenant, & lui donna son enseigne, avec tous les gens de guerre de sa maison. Hist. d'Artur. Cr. Brioc.

XLVIII. *Il va trouver le Roi pour combatre les Anglois.* Pr. 903.

JEAN V. AN. 1415.

L'armée Angloise abbatuë par la disette des vivres, & inferieure de beaucoup en nombre à celle de France, faisoit une grande traite, pour gagner Calais. Elle n'en estoit plus qu'à neuf ou dix lieuës, lorsqu'elle fut arrestée tout court par les Picards. Il y eut alors des propositions faites de part & d'autre. Il fut offert de la part des François, que si Henri V. vouloit renoncer au droit qu'il pretendoit avoir à la Couronne de France, & rendre ce qu'il avoit en Normandie, le Roi lui laisseroit tout ce qu'il avoit en Guïenne & en Picardie. Le Roi d'Angleterre répondit, que si le Roi de France lui vouloit laisser le Duché de Guïenne & cinq villes qu'il nomma, qui devoient en estre, & le Comté de Ponthieu ; lui donner Madame Caterine de France pour épouse, & pour ses habits, bagues, & joïaux, huit cent mille écus, il renonceroit volontiers à ses droits sur la Couronne, & rendroit ce qu'il venoit de prendre en Normandie. Les offres furent rejettées de part & d'autre, & l'on en vint aux mains le Vendredi 25. d'Octobre, auprés d'Azincourt & de Maisoncelles. Le Roi ne fut point à la meslée ; & ce fut un grand bonheur pour le Roïaume, car les François furent entierement défaits. Ils y perdirent le Duc de Bar avec son frere, Robert de Bar Comte de la Marche leur neveu, le Comte de Nevers, le Conestable d'Albret, les Ducs de Brabant & d'Alençon, & plus de quatre mille des meilleurs combatans du Roïaume, qui furent tuez. Les Ducs d'Orleans & de Bourbon furent faits prisonniers, aussi-bien que le Comte de Richemont, qui fut trouvé sous trois ou quatre corps morts, si blessé, qu'on ne le reconnut qu'à sa cotte d'armes. Il mourut à cette bataille cinq à six cent, tant Chevaliers, qu'Escuïers de Bretagne, qui estoient si défigurez de coups, que l'on ne put reconnoistre que Combour, Montauban, Coetquen, Geffroi de Malestroit, Monseigneur de Chasteau-giron, la Forest, le Vayer, Messire George Chesnel, Messire Jean de Malestroit Sire des Sales, Bertran de Blois, Leonnet Ruis, Bertran du Buisson & ses enfans, le Vicomte de la Belliere, Raoul de Ferriere, & Henri de la Lande. Le Comte de Richemont eut pour compagnons de sa captivité Messire Edoüard de Rohan, Olivier de la Feillée, Messire Jean Giffard, & le Seigneur du Buisson.

XLIX. Bataille d'Azincourt. Le Fevre de saint Remi. Le Moine de saint Denis. *L. Le Comte de Richemont prisonnier des Anglois. Bretons tuez.* Hist. d'Artur. Cr. Brioc. Monstrelet.

Les Ducs de Guïenne, de Berri, & de Bretagne, ne se trouverent point à la bataille, non plus que le Roi. Les Auteurs Bretons & Bourguignons pretendent que le Duc de Bretagne, qui estoit venu trouver le Roi à Roüen, avec prés de dix mille hommes d'armes, sans compter les gens de trait, estoit parti de Roüen & avoit poussé jusqu'à Amiens, suivi de ses Bretons, pour joindre l'armée Françoise, où il comptoit d'estre le 26. d'Octobre ; mais que les François ne daignerent l'attendre. Quelques Auteurs François semblent vouloir lui faire un crime de ce qu'il ne se trouva pas à la bataille, & lui font dire qu'il n'y mettroit pas le pied, que son cousin de Bourgogne n'y fust. Cependant le Roi sût fort bon gré au Duc de Bretagne de ce qu'il estoit venu à son secours avec d'aussi belles troupes ; & pour lui tenir lieu de recompense, il lui ceda & transporta dans le mois d'Octobre, à Roüen, toute la juridiction & Seigneurie temporelle qu'il avoit à S. Malo, en vertu de la donation du Pape Clement VII. à condition de tenir S. Malo de lui, comme il tenoit le reste de la Bretagne.

LI. Armée du Duc de Bretagne en Normandie. Cr. Brioc. Monstrelet. J. Juvenal. *LII. Le Roi rend saint Malo au Duc.* Pr. 905.

Le Duc ne pouvant aller lui-mesme prendre possession de cette ville, y envoïa, le 4. de Novembre, Pierre Eder Chevalier, Maistre d'Hostel, & Pierre Yvette Secretaire, pour prendre possession en son nom de la ville & du chasteau ; ce qu'ils firent, & receurent d'Olivier de Mauni Gouverneur de la place pour le Roi, la clef de la porte dont il estoit depositaire, l'Evesque & les Bourgeois aïant les deux autres ; & le 16. de Novembre ils prirent le serment des habitans, aprés avoir fait jurer Pierre de Rieux, que le Duc établissoit Capitaine de S. Malo, qu'il garderoit la place *bien loyaument au profit du Duc.* Ce changement de domination ne se pût faire, sans que l'Evesque, le Chapitre, & les habitans en marquassent leur chagrin, par une requeste qu'ils presenterent à la Chambre des Comptes de Paris, dans laquelle ils exposoient au Roi que cette alienation porteroit prejudice à la Couronne, & le supplioient de ne pas permettre qu'elle se fist, & de recevoir leur opposition, comme une marque de leur zele & de leur attachement pour les interests de la Couronne.

Ch. L. B. 3. 5. 6. 7. 10. Titres du Roi Breit Coffre n. 93.

Le Duc eut la principale obligation de la restitution de cette importante place à Messire Bretran de Montauban, qui fut tué à la bataille d'Azincourt, à Martin Gouge Evesque de Clermont, qui gouvernoient tout le Roïaume sous Monsieur de Guïenne, & qui firent encore donner au Duc un petit cheval de fin or, émaillé de

Berri.

de blanc, dont la selle, la bride & le harnois estoient tout couverts de pierreries. On estimoit ce joïau cinquante mille écus; mais le Roi ne crut pas en estre quitte envers le Duc pour un si riche present; il lui assigna encore des sommes considerables, tant pour le défraïer, que pour païer les gens de guerre.

JEAN V. AN. 1415. Compte de Mauleon.

Toute la France fut en dueil de la perte qu'elle avoit faite à la journée d'Azincourt, & la consternation fut generale. Le Duc de Bourgogne, pour profiter des malheurs du Roïaume, pretendit plus que jamais y prendre le dessus dans le gouvernement. Il vint avec son armée jusqu'à Troïes. Le Roi, qui estoit encore à Roüen, envoïa Messire Renaud d'Angennes & Jean de Malestroit Evesque de saint Brieuc Chancelier de Bretagne, pour lui faire savoir, que s'il vouloit aller contre les Anglois, il lui donneroit quatre-vingt mille écus de pension, & le gouvernement de Picardie pour son fils. Il répondit qu'il vouloit parler au Roi & au Duc de Guïenne. Le Roi, irrité de ce qu'il demandoit cette grace les armes à la main, ordonna aux bonnes villes des environs de Paris de lui refuser l'entrée; ce qui n'empescha pas ceux de Lagni de le recevoir dans la leur, & il demeura avec son armée en Brie & en Champagne, depuis la saint Martin d'hiver, jusqu'au Carnaval.

Le Moine de saint Denis. LIII. *Negotiation du Chancelier de Bretagne.* Berri. J. Juvenal.

On dit que dans la crainte qu'il ne vinst à Paris, les Officiers du Comte d'Armagnac qui gouvernoient la ville, firent faire quatre mille haches, dont les fers furent noircis, qu'on devoit distribuer par dixaines, pour tuer tous ceux qui se rejoüiroient de son arrivée; mais que le Prevost de Paris, Tangui du Chastel, l'aïant sû, s'opposa à ce que l'on mist ainsi les armes entre les mains des furieux.

J. Juven.

Le Roi, aussi-bien que le Duc de Bretagne, estoit encore à Roüen le 11. de Decembre, & ce jour-là mesme ordonna que les Ducs de Guïenne, de Berri, & de Bretagne iroient trouver le Duc de Bourgogne à Meaux. On ne sait point s'ils y allerent effectivement tous, & l'on ne parle dans la suite que du Duc de Bretagne.

LIV. *Le Duc de Bretagne envoïé vers le Duc de Bourgogne.*

Un nombre considerable de Seigneurs Bretons s'engagea dans le mesme-tems au service du Roi, sous le commandement de Tangui du Chastel, tant pour la garde de la personne du Roi & de celle de Monsieur de Guïenne, que pour la garde de la ville de Paris. Il est à croire que la pluspart de ces Gentilshommes faisoient auparavant partie de l'armée du Duc de Bretagne, & que ce fut de son consentement qu'ils se mirent au service du Roi & de l'heritier presomptif de la Couronne.

LV. *Bretons auprès du Roi.*

Les principaux d'entr'eux furent Jean bastard du Guesclin, suivi de neuf autres Escuïers; Henri de Coetrevan Chevalier, Thomas Fortin, Bertran de Pournas, Hervé du Chastel, Pierre Dolo, Guillaume de la Goublaïe, Olivier du Chastel Chevalier Banneret, Jean de Rosserf & Robert de Tremedern, Chevaliers Bacheliers, Jean de Plumaudan, Pierre Dus, Alain Derien, Jean du Juch Chevalier Banneret, Antoine du Pelle, Jacques Dus, Jean de Kergadiou, Guillaume de la Fosse, Jean de la Rocherousse, Guillaume de la Lande, & Olivier Païen, tous Capitaines d'hommes d'armes, & qui s'engagerent, les uns dés cette année, & les autres dans la suite, aussi-bien que Lancelot Goüïon Capitaine de cent lances, qui s'attacha depuis au Daufin, avec Morice & Raoul de Pluscallec.

Pr. 904. 905. 906. &c.

Le Duc, pendant qu'ils prenoient ce parti, fit, à la priere du Roi, un voïage vers le Duc de Bourgogne, pour lui demander raison de tous les désordres que son armée commettoit. On croïoit que le Duc de Bourgogne entendroit favorablement les remontrances du Duc de Bretagne son parent, & dont il avoit autrefois esté ami, mais quand celui-ci lui eut dit que le Roi trouvoit mauvais qu'il fust venu, sans estre mandé, avec des troupes qui ravageoient son Roïaume; & qu'il estoit chargé de lui commander de se retirer; le Duc de Bourgogne lui répondit: que c'estoit à lui de se plaindre de ceux du Conseil du Roi, qui s'opposoient à ce qu'il revinst à la Cour, où le premier rang lui estoit dû, comme au Doïen des Pairs; qu'il n'avoit autre dessein que d'assurer le Roi de son service; qu'il estoit d'une maison qui venoit de donner des marques éclatantes de son affection pour la Couronne, par le Sang du Duc de Brabant & du Comte de Nevers; qu'il ne pouvoit differer plus long-tems de témoigner son ressentiment de la liberté que prenoient les Parisiens de lui donner les sobriquets injurieux de *Jean le Long*, & de *Jean de Lagni*; que ceux de l'armée du Roi envoïoient des partis contre les siens, & les faisoient prisonniers, comme dans une guerre déclarée; enfin, que si quelques-uns des siens avoient fait tort à quelques villes, ce n'estoit que par un juste ressentiment des injures qu'ils en avoient reçûës. Il exigea du Duc de Bre-

LVI. *Negotiation du Duc.* Le Moine de saint Denis.

JEAN V. AN. 1416.

tagne qu'il feroit son rapport au Conseil du Roi de tout ce qu'il lui avoit dit, & le Duc partit pour se rendre à Paris.

LVII. *Le Duc à Paris.* J. Juvenal.

Il y arriva le 14. de Janvier, & descendit au Palais, le mesme jour que le Roi y estoit allé loger. Il salüa le Roi, & fut ensuite logé à l'Hostel de Bourbon, & depuis à celui d'Alençon. Aprés avoir rendu compte de ce qu'il avoit fait avec le Duc de Bourgogne, il essaïa encore, avec le Cardinal de Bar, de faire quelque accommodement entre le Roi & lui. Il entretenoit commerce de civilité avec le Duc de Bourgogne, & lui faisoit des presens quand l'occasion s'en presentoit. Il lui envoïa le 17. de Janvier, qui estoit jour maigre, deux barils de lamproïes; mais il eut le chagrin que les barils furent arrestez à la porte S. Antoine jusqu'à deux fois, & qu'il fallut autant de fois obtenir permission de les faire passer. Un autre chagrin qu'il avoit eu, ne lui tenoit pas moins au cœur; c'est que, suivant les ordres que le Roi avoit expediez, le 11. de Novembre, de rompre tous les ponts des environs de Paris, avec défense d'y laisser venir aucun Prince du Sang; on lui avoit refusé passage au pont de S. Clou, quoique la défense ne dût pas estre pour lui, puisqu'il marchoit par ordre du Roi; & il lui avoit fallu des Lettres du Roi pour entrer à Paris. Il ne pût retenir ses plaintes sur l'une & l'autre insulte; mais il ne laissa pas de continuer à travailler pour la paix, & d'envoïer le 20. de Janvier ses Ambassadeurs & son Maistre d'Hostel trouver le Duc de Bourgogne à Lagni, sans doute pour ce sujet; mais toutes ces allées & venuës furent inutiles.

Comme l'autorité du Duc de Bretagne paroissoit estre d'un grand poids à la Cour, le Recteur & les députez de l'Université allerent le 18. du mesme mois lui faire la reverence, & aprés lui avoir proposé de recouvrer Harfleur; ils le prierent de soustenir leur privileges. Le Duc leur demanda, pourquoi pensant si bien à leurs interests, ils oublioïent de parler de la paix du Roïaume & de l'union des Seigneurs, qui estoit la principale affaire qui l'occupoit alors. Sur quoi l'Université aïant esté assemblée, il fut mis en déliberation s'il seroit bon de l'aller remercier de la bonne affection qu'il témoignoit pour la paix, & de le prier qu'il voulust continuer d'y apporter ses soins. La nation de Picardie, la Faculté de Decret, plusieurs Docteurs en Theologie, & un grand nombre d'autres nations furent pour l'affirmative; mais le Recteur ne voulut jamais rien conclure, & quoi qu'ils pussent lui representer, ils ne purent vaincre l'opiniastreté de cet homme. Nonobstant son refus, ils allerent au nombre de quatre-vingt personnes, precedez de deux Bedeaux, trouver le Duc à l'Hostel d'Alençon; & le Ministre des Maturins portant la parole, le pria de ne point quitter la Cour qu'il n'eust procuré une bonne paix, l'assurant que tout le Roïaume, & en particulier l'Université lui seroient beaucoup redevables. Mais un étourdi qui se dit Procureur de la nation de France, du College de Navarre, interrompant le Ministre, dit hautement, que ce que le Ministre venoit d'avancer, n'estoit pas de la part de l'Université; que l'on ne se soucioit pas de la paix que ces gens-ci demandoient, & que c'estoit la paix *Cabochienne*, voulant dire par là, que rappellant le Duc de Bourgogne à la Cour, ce seroit remettre sur pied cet insolent parti de Jean Caboche qui avoit fait tant de désordres. Le Duc étonné de la division de ces députez leur dit: *Vous estes divisez, c'est mal fait; mais neanmoins je ne laisserai pas la chose ainsi*; aprés quoi il les congedia, en les assurant qu'il leur parleroit une autrefois plus à loisir de ces matieres, ou qu'il leur envoïeroit des députez pour en raisonner avec eux.

Pendant que ces Docteurs estoient avec le Duc, le Recteur & quelques autres de son parti firent tant, que quand ils furent devant le Chastelet, à leur retour de l'Hostel d'Alençon, ils trouverent Remonnet de la Guerre, & le Prevost de Paris avec quarante lances. On arresta le Ministre, & un Docteur en droit Canon, & on les mit dans le Chastelet. Le Ministre appella du Prevost, comme d'un Juge incompetent à son égard; mais il fallut toûjours aller en prison. Le Duc de Bretagne aïant appris ce qui s'estoit passé, manda le Prevost, & eut de grosses paroles avec lui, dont le resultat fut, que le Ministre & le Docteur furent mis en liberté; ce qui n'empescha pas que le Duc, mécontent du peu de succés de sa negotiation & de ses soins, ne partist de Paris le lendemain, pour s'en retourner en Bretagne.

Le Fevre de saint Remi.

LVIII. *Le Duc s'en retourne en Bretagne.* J. Juvenal.

Dans le mesme-tems, une flote du Roi, composée de neuf grands vaisseaux seulement, dont le Sire de Beaumanoir commandoit une partie, fut battuë par celle d'Angleterre, qui coula deux vaisseaux à fonds, & en prit deux autres. Le reste se retira à Brest.

Le Duc de Bretagne estoit à Vannes le premier d'Avril, & ce fut là qu'il refor-

ma l'eſtat de ſa maiſon qu'il avoit dreſſé à Martigné l'an 1413. Comme il aimoit la Nobleſſe, & qu'il eſtoit naturellement bon, il arrivoit aſſez ſouvent qu'il accordoit des diſpenſes de ſervice à ſes Officiers, & qu'il ordonnoit en meſme-temps qu'ils fuſſent païés comme s'ils avoient ſervi tout leur tems. Cette conduite indulgente donnant lieu à quelques abus, il regla que les Maiſtres d'Hoſtel & le Contrôlleur ne donneroient plus à perſonne d'atteſtation de ſervice, qu'à ceux qui auroient effectivement ſervi, quelque commandement qu'ils en euſſent de ſa part, à moins qu'il ne fuſt ſigné par le Conſeil, & verifié à la Chambre des Comptes. Il proceda enſuite à faire un eſtat fixe de tous les Officiers de ſa maiſon, & regla les gages, le tems du ſervice, la ſuite, & l'équipage d'un chacun. Les Barons y tiennent le premier lieu, à cinquante livres de gages par mois, & deux Gentilshommes à leur ſuite, qui devoient avoir bouche à Cour, comme leurs maiſtres. Les Barons eſtoient le Sire de Porhoet, Charles de Rohan, le Vicomte de Donges, Charles de Penthievre (dont le Duc donna depuis la penſion à Robert & à Bertran de Dinan) & le Sire de Maleſtroit. Chacun d'eux devoit ſervir un mois, auſſi-bien que les Chambellans, à la teſte deſquels le Duc mit Meſſire Henri du Parc, comme grand & premier Chambellan, qui devoit ſervir avec quatre chevaux *de livrée*. Les autres Chambellans pouvoient avoir chacun un gentilhomme avec eux. Ces Chambellans eſtoient au nombre de quinze ou ſeize, dont les neuf premiers n'avoient point d'autres gages que les profits de leurs Capitaineries des premieres places de la Province, comme S. Malo, Nantes, Vannes, Aurai, dont ils eſtoient ordinairement pourvûs; les autres avoient dix livres de gages par mois. Aprés eux eſtoient les maiſtres d'Hoſtel, ſous Triſtan de la Lande Grand Maiſtre, lequel avoit deux cent quarante livres de penſion, bouche à Cour, & un gentilhomme avec lui. Les Eſcuïers d'écurie devoient ſervir par mois, un à la fois, avec deux chevaux *de livrée*, bouche à Cour, & cent ſoûs de gages par mois, avec défenſe de prendre aucuns chevaux de l'écurie du Duc, quelque commandement qu'il leur en fiſt de bouche, ou par écrit, à moins que ce ne fuſt en preſence d'un des Maiſtres d'Hoſtel. Guïon de Kerguiris eſt à la teſte de ces Eſcuïers. Suivent les Eſcuïers du corps & de la Chambre, en tres-grand nombre; puis les Officiers des finances, le Confeſſeur, les Medecins, les Secretaires, les Officiers de Panneterie & de Naperie ſoûs Jean du Val premier Pannetier; ceux de Bouteillerie ſous Brient de Montfort premier Bouteiller; l'epicerie, la chandelerie, la cuiſine, la ſymphonie, l'éculerie, (ou garde de la vaiſſelle) les chevaucheurs d'écurie, ou Couriers du cabinet, la Chapelle, la Vennerie (dont Jean de chef du Bois de Brullé eut la premiere charge, & aprés lui en 1419. Henri le Pariſi) & la Fauconnerie ſous Robert de S. Pol (à la place duquel le Duc mit Jean de Coeteveneuc en 1418.) Aprés les Officiers du Duc, on regla ceux de la Ducheſſe. Henri du Juch fut ſon Chambellan, Antoine Ricze ſon Eſcuïer d'honneur, Alain du Cambout ſon *Aſſeour*, Guillaume Baye ſon Eſchanſon, Jean le Bart ſon Eſcuïer tranchant, Guillaume de Trelieres ſon Huiſſier de Chambre, Robert de Beaumanoir ſon Mareſchal de ſalle, & Jean Periou ſon Treſorier. Elle avoit de meſme tous les autres Officiers qui lui convenoient, & au lieu d'Eſcuïers de Chambre, elle avoit des Dames & des Damoiſelles. Le jeune Comte de Montfort, François de Bretagne, fils aîné du Duc eut auſſi ſes Officiers. Comme il n'eſtoit encore qu'un enfant, il eſtoit ſous le gouvernement de la Dame de Bazoges. Il avoit cependant ſon Maiſtre d'Hoſtel, ſes Eſcuïers, ſes Chapelains, ſes Queux, ſes valets de chambre, ſes Pannetiers, & ſes Bouteillers. Monſeigneur Richard ſon oncle eut auſſi ſa maiſon & ſes Officiers païez par le Duc. Le Duc regla auſſi ce qui regardoit la Chancelerie, le Conſeil, les gens des Comptes, les Capitaines des fortereſſes, les Seneſchaux, les Alloüez & Baillis, les Procureurs, les Receveurs, ceux qui donnoient les Briefs à S. Pol, à Treguer, & à la Rochelle, & les Officiers des Monnoïes. Il retrancha ſes Contrôlleurs de Bretagne, parce qu'on avoit remarqué que leur charge n'eſtoit d'aucune utilité. Madame Marguerite de Bretagne fille du Duc, depuis Dame du Cavre, eut auſſi quelques Officiers que ſon pere lui donna.

Jean V. An. 1416. LIX. *Reformation de la maiſon du Duc.* *Pr. 911. & ſuiv.* *Barons.* *Chambellans.* *Maiſtres d'Hôtel.* *Eſcuïers d'écurie.* *Eſcuïers du corps & de la chambre.* *Officiers des Finances, &c.* *Officiers de la Ducheſſe.* *Officiers du Comte de Montfort.* *Officiers de Richard de Bretagne.*

Les Ducs de Guïenne & de Berri moururent quelque-tems aprés. Si le Duc de Bourgogne perdoit dans le premier un gendre qui avoit toûjours eſté ſecretement pour lui, il perdoit en l'autre un competiteur dangereux, & ſe voïoit le chemin ouvert au gouvernement de l'Eſtat, avec d'autant plus d'aſſurance, qu'il comptoit entierement ſur le Duc de Touraine qui avoit épouſé la fille du Comte de Hainaut, & qui s'eſtant abouché avec lui à Valenciennes, le 12. de Novembre, lui promit de

LX. *Mort des Ducs de Guïenne, de Berri, & de Touraine.* *J. Juvenal.* *Monſtrelet.*

JEAN V. AN. 1416. le secourir contre tous ses ennemis. Mais les esperances que le Duc de Bourgogne bastissoit sur la faveur de ce jeune Prince furent bien-tost dissipées par sa mort, qui arriva le jour des Rameaux à Compiegne.

LXI. *Le Comte de Richemont en Angleterre.* Hist. d'Artur.

Le Comte de Richemont estoit alors en Angleterre, où, de tous ses Officiers, on ne lui avoit laissé qu'un seul valet de Chambre. Ce n'estoit pas mesme une grande consolation pour lui que d'y avoir sa mere, parce qu'il n'osoit ou ne pouvoit la voir & lui parler. Ce n'est pas qu'elle manquast de tendresse pour lui; mais ceux qui le tenoient prisonnier n'estoient pas bien aises qu'il trouvast tant de douceur dans sa captivité. On dit que quand il fut arrivé en Angleterre, la Reine demanda la permission de le voir & de lui parler; que le Roi la lui aïant accordée, les Gardes du Comte de Richemont l'amenerent vers elle; & que quand elle sût qu'il venoit, elle mit en sa place une de ses Dames, se cachant parmi les autres Dames de sa suite. Quand le Comte de Richemont fut entré, il crut que cette Dame qui se presentoit la premiere estoit sa mere; il lui fit la reverence, & l'entretint quelque-tems; elle lui dit ensuite d'aller saluër les autres Dames. Quand il fut venu à la Reine, son cœur s'attendrit, il la reconnut, & elle lui dit, pour lui reprocher qu'il eust pû en prendre un autre pour elle: *Mauvais fils, m'avez-vous méconnuë?* Les larmes de joïe & de tendresse succederent à la reconnoissance, & lors qu'il prit congé de la Reine, elle lui donna mille nobles, & des habits. Il garda les habits, mais pour l'argent, il le distribua tout aux compagnons de sa captivité & à ses Gardes. Depuis il n'osa parler à sa mere, ni la visiter, comme il l'eust souhaité.

LXII. *Le Duc retourne à Paris.* Comp. des Pierre-ries.

Le Duc de Bretagne, aprés avoir mis ordre aux affaires de sa province retourna à Paris, pour donner ses soins à celles du Roïaume. Les auteurs n'ont rien dit de ce voïage, & tout ce que l'on en sait d'ailleurs, c'est que le Duc y estoit dés le mois d'Octobre; qu'il y reçût le 6. de Novembre un diamant que la Reine d'Angleterre lui envoïa par Jean du Bois; que le premier de Janvier il estoit à S. Quentin, où le Daufin lui donna un tableau d'or; que le mesme jour, le Duc, selon la coustume qui estoit en usage, de se faire des presens pour estrennes le premier de Janvier, quoique l'année ne commençast qu'à Pasques, envoïa un diamant de prix à la Duchesse, & donna au Daufin une coupe & une éguiere *de Bericle*; qu'estant venu de S. Quentin à Compiegne, il donna encore au Daufin un petit rubi, & y reçût, le 10. de Janvier, un diamant que la Duchesse d'Alençon lui envoïa; enfin qu'il reprit le chemin de Bretagne peu de tems aprés; qu'aïant passé par Angers au mois de Fevrier, il y salüa la Reine de Sicile, qui lui donna un tableau d'or.

AN. 1417.

LXIII. *Traité de mariage d'Ysabelle de Bretagne avec Loüis d'Anjou.*

Il y a quelque sujet de croire que ce fut en cette occasion que l'on termina ce qui regardoit le mariage d'Isabelle, alors sa fille aînée, avec Loüis Duc d'Anjou fils aîné & heritier universel de Loüis II. Roi de Jerusalem, qui estoit mort l'année precedente. Les articles n'en furent cependant arrestez, par écrit, que le 3. de Juillet au mesme lieu, en presence de Richard de Bretagne, d'Olivier Comte de Penthievre & de Charles son frere, des Evesques d'Angers, & de S. Brieuc, & des Sires de Porhoet, de la Suze, de Montafilant, de Laval, du Parc, d'Oudon, de Bazoges, de l'Hôpital, de Champvalon, & du Pui. Il fut reglé par le contrat, que le mariage s'accompliroit quand Loüis auroit quatorze ans, & Isabelle douze; que le Duc donneroit à sa fille cent mille francs, & les terres de Moncontour, & de Courtenai, au cas qu'il mourust sans enfans masles; & qu'elle succederoit (en ce cas-là) au Comté de Montfort & à deux mille cinq cent livres de rente que le Roi lui faisoit.

Ch. H. D. 23. L. D. 44.

LXIV. *Assemblée de la Noblesse à Rennes.* Archives du Presidial de Rennes.

Le Duc n'eut pas plustost terminé cette affaire, qu'il se rendit en diligence à Rennes où il avoit convoqué la Noblesse, pour le 5. du mesme mois. Il exposa à toute l'Assemblée: que le Roi & lui estoient avertis que les ennemis de l'Estat se preparoient à faire la guerre au païs, en haine de ce qu'il avoit mené du secours au Roi l'an 1415. & que si les gens de guerre de la Province avoient la liberté d'en sortir, pour aller s'engager, les uns avec le Roi, les autres avec le Daufin, ou d'autres Capitaines, le païs se trouveroit dégarni, & par là exposé aux insultes des Anglois; & les pria d'aviser aux moïens d'y mettre ordre. Il fut reglé, par le resultat d'une meure déliberation, qu'aucun homme de défense ne sortiroit du païs en armes; que tous se rangeroient auprés de la personne du Duc, pour recevoir ses ordres; & que le païs suffisament garni, le surplus pourroit aller servir le Roi.

LXV. *Bretons au service du Roi & du Daufin.* Berri.

Parmi les Bretons qui estoient pour lors avec le Daufin, l'on remarque particulierement Guillaume d'Avaugour & Guillaume Bataille, qui ne réüssirent pas comme le Daufin l'auroit souhaité, à faire lever le siege de S. Florentin dans le Senonois, que les

Bourguignons avoient assiegé ; car ils se contenterent de sauver le chasteau, & abandonnerent la ville aux Bourguignons. Olivier de Mauni Chevalier Breton qui estoit Capitaine de Falaise, ne réussit pas mieux qu'eux à défendre la place dont il avoit la garde ; il fut contraint de la rendre au Roi d'Angleterre, qui estoit revenu en Normandie. Mais ce malheur lui fut commun avec bien d'autres, puisque l'Anglois se rendit maistre de mesme de Honfleur, de Caën, d'Argentan, d'Alençon, de Cherbourg, de Damfront, Coutances, Baïeux, & Carentan.

JEAN V. AN 1417. J. Juvenal.

LXVI. *Voïage du Duc à Alençon vers le Roi d'Angleterre.*

Avant que le Roi d'Angleterre partist d'Alençon, le Duc de Bretagne, par l'avis des Prelats & des Barons de son païs, l'y alla trouver, tant pour lui parler de la paix generale, que pour tascher d'avoir des tréves pour son païs. Afin de fournir à la dépense du voïage, & au païement des gens de guerre, le Duc fit mettre de l'argent de son trésor à la Monnoïe de Nantes, qui travailloit en plus bas aloi que les autres Monnoïes de la province, & partit au mois d'Octobre pour aller trouver le Roi d'Angleterre. Il le trouva encore à Alençon, s'agenoüilla quand il fut devant lui, & fut assez long-tems à genoux avant que Henri dist : *Levez vous.* Le Roi & le Duc eurent plus d'une conference ensemble ; le Roi accorda des tréves pour la Bretagne ; & quelques auteurs pretendent que le Duc fit des sermens bien contraires à ce qu'il devoit à la Couronne de France. Quoi qu'il en soit, le Duc se retira en Bretagne, aprés avoir fait present au Roi d'une coupe d'or, & d'un gobelet de cristal au Duc de Clarence son frere.

Comp. de Mauleon 1414. J. Juvenal. Comp. des pierreries.

LXVII *Charles l'Abbé Breton Capitaine de Tours.*

La Reine, releguée à Tours, sous pretexte d'une plus grande sûreté, s'ennuïa de vivre hors du tumulte & des intrigues, & envoïa prier le Duc de Bourgogne de la venir délivrer. Le Duc accourut aussi-tost à Tours, & s'estant rendu maistre du chasteau, il en commit la garde à Charles l'Abbé Capitaine Breton, avec deux cent combatans. Le Breton jura de bien garder la place pour le Duc de Bourgogne ; mais l'année ne fut pas passée, qu'il la rendit au Daufin. Le Duc de Bourgogne & la Reine s'en allerent à Chartres, & ne pouvant entrer à Paris, ils allerent passer l'hiver à Troïes, pendant que Barbazan & Chastel estoient vers Estampes, occupez à reconquerir les places qui s'estoient renduës au Duc de Bourgogne, & que le Daufin, aprés estre rentré dans Roüen, y laissoit pour le garder, le Comte d'Aumale, Pierre de Rochefort, & plusieurs autres Seigneurs, qui ne le garderent que sept ou huit mois, parce que les habitans, toûjours Bourguignons, qui se disoient *au Roi sous le Duc de Bourgogne*, les en chasserent.

Le Fevre de saint Remi. J. Juvenal.

LXVIII. *Le Duc prend possession de S. Malo.*

Le Duc de Bretagne, avant que d'aller trouver le Roi d'Angleterre à Alençon, avoit pris possession en personne de la ville & du chasteau de S. Malo. Il s'y estoit rendu le 2. de Septembre, & bien loin de témoigner aucun chagrin aux Ecclesiastiques, ni aux autres habitans, il leur avoit accordé beaucoup de graces. Quelques auteurs [a] pretendent qu'il retourna une seconde fois voir le Roi d'Angleterre en Normandie. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le Roi aïant permis le 10. de Novembre à la Reine de Sicile de prendre des tréves avec le Roi d'Angleterre pour ses païs d'Anjou & du Maine, à cause qu'il ne pouvoit lui donner de secours, toutes ses forces estant occupées ailleurs ; le Duc obtint des tréves du Roi d'Angleterre peu de jours aprés pour la Reine de Sicile, laquelle, par ses Lettres du 25. de Fevrier de l'année suivante, promit de garantir le Duc de tout ce qui pourroit lui arriver, pour s'estre rendu caution envers le Roi d'Angleterre, qu'elle & ses sujets observeroient exactement les conditions des tréves.

D'Argentré. & tit. que l'on a vû, mais on n'a pû le retrouver dans le cours de l'impression.

a J. Juvenal. Ch. Q. F. 89. Q. F 90.

LXIX. *Massacre des Armagnacs à Paris.* AN. 1418.

Les Parisiens, mécontens de ce que le Conestable d'Armagnac avoit empesché la ratification & la publication du traité de paix fait entre le Duc de Bourgogne & le Daufin par l'entremise des Cardinaux des Ursins & de S. Marc, introduisirent à Paris l'Isle-Adam Capitaine de Pontoise pour le Duc de Bourgogne, avec huit cent combatans, la nuit du 27. au 28. de Mai. Les séditieux se saisirent du Roi & du frere du Roi de Chipre. Leur dessein estoit de se rendre aussi maistres de la personne du Daufin ; mais Tangui du Chastel, dés le premier bruit du tumulte, courut à l'Hostel du Daufin qui estoit couché & endormi, l'enveloppa dans sa robe de chambre, le prit entre ses bras, & le porta à la Bastille. Cette nuit, & les deux jours suivans l'Isle-Adam & les siens emprisonnerent tous les ennemis du Duc de Bourgogne, & les Partisans du Conestable, qui fut découvert par un pauvre homme chez lequel il s'estoit caché. Tangui du Chastel fit évader le Daufin par Charenton à Corbeil, Melun, & Montargis ; rentra le 30. de Mai à Paris avec le Mareschal de Rieux, le Sire de Barbazan, & quinze cent combatans, les étandars

Le Fevre de saint Remi. Monstrelet. J. Juvenal. *Chastel sauve le Daufin.*

JEAN V.

AN. 1418.

Saint Remi.

Juvenal.

déploïez, & alla à l'Hostel de S. Pol, croïant y trouver le Roi, pour le délivrer; mais on l'avoit mis au chasteau du Louvre. Les Partisans du Duc de Bourgogne vinrent au devant d'eux; ils se battirent dans les ruës de Paris, & Chastel y perdit trois ou quatre cent des siens, entr'autres un Breton nommé Alain, qui avoit épousé la Dame de Lacy, lequel fit des merveilles avant que de pouvoir estre abbatu. Rieux, Barbazan, & Chastel se retirerent, aprés avoir laissé garnison dans la Bastille. Douze jours aprés la canaille de Paris força les prisons, & fit un carnage épouvantable de tous les Armagnacs, sans distinction. Le Conestable, le Chancelier, & plusieurs Evesques perirent dans cette rencontre, & furent immolez à la vangeance du Duc de Bourgogne, qui profita de cette horrible boucherie, & se rendit à Paris avec la Reine, le 14. de Juillet. Le Daufin, par le conseil de Chastel, se porta pour Regent du Roïaume, & se dispósa à faire une rude guerre au Duc de Bourgogne.

LXX. *Le Duc retourne à Paris.* Pr. 914.

Quoique le Duc de Bretagne eust sujet d'estre rebuté d'avoir jusque-là inutilement travaillé à la paix; il ne pût voir l'état miserable où le Roïaume estoit reduit, sans s'y emploïer encore. Il entreprit donc un nouveau voïage à Paris, au mois de Mai, & mena avec lui, outre tous les Officiers de son Hostel, un tres-grand nombre d'autres Barons, Seigneurs, & Gentilshommes, qui commencerent de servir & de prendre leur païe dés le 10. d'Avril. Cependant le Duc estoit encore à Nantes le 8. de Mai. Le Comte de Penthievre estoit à la teste de toute cette gendarmerie, & les autres Capitaines estoient le Comte de Porhoet, accompagné de Charles de Rohan; Jean Herpedanne avec Chabot; Messire Alain de Pluscallec, Jean de Malestroit Seigneur d'Oudon, Eustache de la Houssaïe, Jean de la Chapelle, Olivier bastard de Guité, Henri de Cornoüaille, Jean de la Feillée, le Sire de Kermavan qui demeura malade à Angers, & laissa la conduite de sa compagnie à Messire Guillaume le Vayer; Monsieur de Quintin, dont les gendarmes furent conduits par Jean Conan, le Sire de Rostrenen, Messire Guillaume de la Marzeliere, Messire Mahé l'Evesque, Messire Jean Budes, Henri de Pluscallec, Hervé du Chastel, Thomas Boterel, Messire Jean Seigneur de S. Gilles, George Bon-ami, & Guillaume l'Evesque.

LXXI. *Démeslez du Comte de Penthievre avec le Duc.* Archives du Presidial de Rennes.

Quoi qu'on voïe ici le Comte de Penthievre à la teste de la gendarmerie du Duc, il ne faut pas s'imaginer que la confiance fust reciproque du costé du Comte, qui se souvenoit toûjours de ce qu'avoient esté ses ancestres, & ne demeuroit tranquille, que parce qu'il ne voïoit pas d'occasion favorable pour faire valoir ses pretensions. Du reste il estoit facile d'appercevoir dans toute sa conduite, combien la qualité de sujet lui estoit insuportable. Il ne pouvoit s'empescher d'entreprendre sur les droits du Souverain, quand il le pouvoit faire impunément; & il y avoit trois ans que le Procureur du Duc lui faisoit un procés à cette occasion, l'accusant d'avoir levé des tailles pour la reparation de Lamballe, d'avoir delivré des criminels de prison, & d'avoir obligé à plusieurs corvées induës les sujets du Duc & de l'Eglise. Le Duc, en consideration de ce qu'il s'offroit à l'accompagner dans le voïage qu'il faisoit en France, pour la paix du Roïaume, lui fit donner des Lettres de surséance, & imposa pour quelque-tems silence à ses Officiers.

Le Fevre de saint Remi.

Quand le Duc arriva à Paris, il y trouva le Duc de Bourgogne maistre absolu des affaires, qui venoit de faire revoquer une condamnation que l'on avoit faite de quelques propositions tirées de l'apologie que le Docteur Petit avoit autrefois faite du meurtre du feu Duc d'Orleans. Comme il regnoit alors à Paris une maladie populaire qui emporta plus de quarante mille personnes, les assemblées que le Duc de Bretagne proposa de faire pour aviser aux moïens de mettre le Roïaume en paix & de réunir tous les esprits, se tinrent à Charenton & à S. Maur. Le Duc alla mesme jusqu'à Brie-Comte-Robert. Il y eut des articles faits, & presque accordez, ensorte que le 17. de Septembre on vit une joïe universelle dans Paris, à cause qu'on y tenoit la paix faite. Cependant, bien loin que les deux partis osassent se fier encore l'un à l'autre, ils continuoient de se faire une guerre inhumaine. Les Bretons, entr'autres, qui estoient à Meaux avec Tangui du Chastel Capitaine & Lieutenant du Daufin dans tous les païs de France, Champagne, Brie, & d'Outre la Seine; & les Gascons, qui estoient à Melun avec Barbazan, couroient sur les Bourguignons, & pendoient sans cartier ceux qui tomboient entre leurs mains; & les Bourguignons leur rendoient la pareille.

Comp. des pierreries. J. Juvenal.

Neantmoins la presence du Duc de Bretagne fut cause d'un grand bien, car il y

eut tréves pendant trois semaines, durant lesquelles plusieurs prisonniers & autres personnes qui se tenoient cachées à Paris, en sortirent. Entre ceux que le Duc tira hors de Paris, on compte Madame la Daufine, & avec elle plusieurs Dames & Damoiselles. Richard de Bretagne n'eut pas moins de part que le Duc à la délivrance de ces Dames, & le Daufin en marqua depuis sa reconnoissance à Richard en plus d'une maniere. L'Evesque de S. Brieuc, depuis Evesque de Nantes, Chancelier de Bretagne, fit aussi plusieurs voïages à Paris, & n'en sortoit point, qu'il n'emmenast plusieurs personnes, particulierement des femmes & des enfans.

Le Duc de Bourgogne n'ignoroit pas apparemment la conduite du Duc de Bretagne, mais il pouvoit n'en estre pas faché, puisque c'estoit autant de ses ennemis que l'on tiroit de Paris. Il est certain que le Duc de Bretagne estoit bien avec le Duc de Bourgogne, & que sa mediation ne pouvoit que lui estre agreable, puisque le Duc de Bourgogne lui fit donner par le Roi dix mille francs en écus d'or à la Couronne. Comp. de Mauleon.

LXXII. *Le Duc à Saumur.*

Le Daufin estoit pendant ce tems-là à Saumur. Il avoit avec lui le Sire de l'Aigle & le Mareschal de Rieux. Le Duc de Bretagne, aprés avoir esté quelque-tems à saint Maur, à Paris, & aux environs, prit le chemin de Saumur, dans le dessein d'aller parler au Daufin, auquel il mena Madame la Daufine. Il passa par Angers, & y salüa la Reine de Sicile. Comp. des pierres.

Pendant qu'il fut à Saumur, Wincestre Herault du Roi d'Angleterre vint en Bretagne, pour lui parler de la part de son maistre, qui estoit revenu en Normandie, dont il continuoit la conqueste. On ne sait ni qu'elle estoit la commission du Herault, ni quel fut le traité que le Duc pût faire avec le Daufin. Il est à croire que le Duc ne pût gagner sur ce Prince qu'il se fiast au Duc de Bourgogne; ainsi ce voïage fut inutile. Titres de Penthievre.

Le Duc envoïa Richard son frere à Vannes avec le Duc d'Alençon, pour y voir la Duchesse; pour lui il fut de retour à Nantes le premier de Novembre. Ce fut cette année que fut terminé un procez qui avoit fait grand bruit en Bretagne, à Constance, & à Rome. Comp. de Mauleon.

LXXIII. *Confession Pascale.*

L'an 1417. deux Religieux Mandians preschant le Caresme avoient avancé des propositions fausses & seditieuses sur le sujet de la confession Pascale, que chaque fidelle, selon les loix de l'Eglise, est obligé de faire à son propre Prestre. L'un d'eux qui estoit Cordelier, avoit dit que c'estoit une espece d'heresie de dire que les Curez estoient les propres Prestres des penitens, que les Mandians estoient plus veritablement leurs propres Prestres; qu'il falloit entendre le Canon *Omnis utriusque sexus*, qui contient la loi dont on vient de parler, selon la Clementine *Dudum* qui la modifioit; enfin que les Mandians avoient plus de pouvoir d'absoudre, que, ni les Curez, ni leurs Prestres, qui n'avoient qu'un pouvoir limité. L'autre Predicateur, qui estoit Dominicain, avoit dit: qu'un Religieux Mandiant devoit avertir son penitent d'aller à son Curé, mais que s'il le refusoit, il pouvoit & devoit l'absoudre; & que la raison pourquoi les Curez vouloient qu'on allast se confesser à eux, estoit pour avoir plus de liberté de pécher avec leurs penitens. Les deux Predicateurs furent citez devant l'Official de Nantes, & promirent avec serment de retracter ces propositions, mais ils n'en firent rien, & ils appellerent de la procedure au Pape & au Concile de Constance; & un Carme se joignit à eux pour le mesme sujet. Jean Patriarche de Constantinople, commis pour juger les appellations au Pape & au Concile, reçût l'appellation, & proceda à l'instruction des faits, lesquels aïant esté prouvez contre les Mandians, qui ne comparoissoient que par Procureur, il les declara contumaces. Aprés plusieurs autres procedures & une nouvelle Commission du Pape Martin V. au Patriarche pour juger cette affaire aprés le Concile, le Patriarche se desista de sa commission, & renvoïa au Pape le procez tout instruit. Le Pape nomma d'autres Commissaires, dont les uns estant morts, & les autres aïant pris des subdeleguez, l'affaire fut jugée à Mantouë, & la Sentence prononcée par Jacques de Morestin Docteur en Droit, Doïen de S. Agricole d'Avignon, Chapelain du Pape, & Auditeur des causes du Palais Apostolique, subdelegué de Pierre Cardinal Evesque de Sabine, dit le Cardinal d'Espagne. Il declara les propositions du Dominicain absent, fausses, scandaleuses, mal sonantes, éloignées de la vraïe doctrine, donnant de mauvaises impressions de la confession, & erronées dans le droit; condamnant l'auteur à se retracter publiquement & aux frais de l'appel. La Sentence est du 16. de Decembre. Il n'y est point parlé du Cordelier, mais on le condamnoit assez, en fletrissant des propositions moins mauvaises que les siennes.

Titres de l'Eglise de Nantes.

De Sepultura.

JEAN V.
AN. 1419.
LXXIV.
Le Duc à Roüen vers le Roi d'Angleterre.
Pr. 927.
Comp. de Mauscon,

Le Roi d'Angleterre ne se contenta pas d'avoir envoïé le Herault Wincestre vers le Duc de Bretagne, il lui envoïa encore l'année suivante Rouge-Croix & Bonespoir deux autres Heraults, pour l'amener à Roüen, dont il s'estoit rendu maistres, le 19. de Janvier. Ces Heraults trouverent le Duc à Dinan, lequel aïant entendu ce que le Roi d'Angleterre souhaitoit de lui, envoïa devant Henri du Juch l'un de ses Chambellans, & Guillaume de Grandbois Escuïer, apparemment pour regler les conditions de l'entrevuë & le nombre des gens d'armes que le Duc pourroit mener avec lui. Grandbois resta à Roüen, mais du Juch revint vers le Duc, lui rendre raison de ce qu'il avoit negotié avec le Roi d'Angleterre, & le Duc le renvoïa à Roüen. Toutes choses aïant esté reglées, le Duc se disposa à partir, nomma ceux qui seroient du voïage, & leur fit donner leur paie, à commencer du 19. de Fevrier. Les principaux furent le Sire de Porhoet, Charles, Olivier, & Alain de Rohan; les Sires de Montafilant, de Chasteaugiron, d'Orange, d'Oudon, de Lannion, de la Riviere, de Montfort, de Fontenai, de Coetedrez, Ruffault, Chef du Bois, Nevet, Coetlogon, Talhoet, & le Chancelier. Tous ces Seigneurs, Barons, Chevaliers, Escuïers, & Officiers de la compagnie du Duc faisoient environ deux cent cinquante hommes. Le Duc alla le mesme jour à Dol, & Richard de Bretagne son frere l'accompagna jusqu'à la Poulletiere, d'où le Duc le renvoïa à Rennes, parce qu'il devoit aller en Poitou, & lui donna mesme quelques gens d'armes, du nombre de ceux qui avoient d'abord esté marquez pour le suivre en Normandie. Le Duc estoit encore à Dol le 23. de Fevrier. Il n'oublia pas son fou Coquinet, à qui il fit donner un cheval, pour le suivre dans le voïage.

On ne sait point ce qui se passa entre le Duc & le Roi d'Angleterre, par rapport aux affaires publiques; on sait seulement que le Roi d'Angleterre lui fit present d'un cheval, & d'une coupe & d'une aiguiere d'or; que la Reine doüairiere d'Angleterre sa mere lui envoïa son Huissier de chambre, pour lui dire quelque chose de sa part; qu'il envoïa Simon Delhoïe vers le Roi & le Duc de Bourgogne; qu'en partant de Roüen il envoïa en Ambassade vers le Daufin, à Montargis, Pierre Eder, & Olivier de Champballon; & qu'il fit present de plusieurs gobelets d'argent, tant au Maistre d'Hostel du Roi d'Angleterre, qu'au Bouteiller, à l'Huissier de chambre, au Garde de l'Artillerie, à la Dame de Kerazret sa commere, au Sire de Kermavan, & à Guillaume de Tyrarlen; qu'il donna au Herault Windsor, qui ne l'avoit point quitté en Normandie, vingt livres, & au Herault Rouge-croix qui l'avoit amené, quinze. Le Comte de la Marche le vint trouver à Caën au retour; il lui avoit déja fait presenter une hacquenée par un de ses Gentilshommes, & il le conduisit jusqu'à Genez. Le Duc fut de retour à Dol le 28. de Mars, & à Vannes le 18. de Mai. Une des choses les plus loüables qu'il fit à Roüen, & qu'il a toûjours fait depuis, quand il en a eu l'occasion, ce fut de faire donner à un Gentilhomme prisonnier des Anglois, de quoi aider à païer sa rançon; & ce Gentilhomme estoit Morice Tournemine de Barra.

LXXV.
Bretons au service du Daufin.
Juvenal.
Pr. 932.

Le Daufin, pendant ce tems-là, se rendoit maistre du Poitou, du Berri, & de l'Aunis, & avoit avec lui le Duc d'Anjou, & le Comte de Vertus. Richard de Bretagne l'alla aussi joindre, & l'on trouve plusieurs Bretons sous le Daufin, qui s'estoient engagez à faire la guerre aux Anglois; tels que Messire Jean d'Estuer & Guillaume de Leon, Estienne Goyon Capitaine de dix-neuf Escuïers, servant sous l'Archevesque de Reims en Languedoc & en Daufiné; Yvon de Kermenguy & quinze autres Escuïers de sa compagnie; Lancelot Gouyon Escuïer Banneret, aïant sous lui un Chevalier Bachelier, qui estoit Amauri du Gué, & seize Escuïers; Jean Visdelou Escuïer s'engagea depuis au service du Daufin avec Jean de la Feillée & dix-huit autres Escuïers; enfin Guillaume d'Avaugour estoit attaché auprés de sa personne, comme son Conseiller, & son Chambellan.

LXXVI.
Mort de saint Vincent Ferrier.

Il y avoit prés de vingt mois qu'un homme apostolique, étranger de naissance, annonçoit en Bretagne les veritez de l'Evangile, avec d'autant plus d'autorité, & de fruit, que sa vie répondoit exactement à la pureté de la morale qu'il preschoit. Ce saint homme finit sa carriere à Vannes le cinquiéme jour d'Avril dés l'an 1419. le Mercredi avant les Rameaux, aprés avoir vû l'accomplissement de ses plus ardens souhaits, dans l'extinction du schisme. C'est de Vincent Ferrier Religieux de saint Dominique, dont on veut parler. Il estoit de Valence en Espagne, où il naquit le 23. de Janvier en 1357. Ce n'est pas ici le lieu de faire le détail de sa vie & de ses

ses travaux apostoliques ; on se contentera de dire, qu'estant tombé malade à Vannes, les cinq compagnons de son Ordre qu'il avoit amenez d'Espagne avec lui, firent de si grandes instances pour lui persuader de s'en retourner finir sa carriere dans sa patrie, qu'il se laissa emmener ; mais à peine fut-il embarqué, que la violence de son mal l'obligea de se faire raporter dans la ville. Son retour rendit la joïe aux habitans, comme son départ les avoit comblez de tristesse, & il fut reçû dans la ville au son de toutes les cloches. Dix jours aprés il mourut dans une maison particuliere, le Mercredi avant les Rameaux, cinquiéme d'Avril, en 1419. âgé de soixante-deux ans, deux mois, & treize jours.

JEAN V. An. 1419. Pr. 933.

Necrol. de Paimpont.

Son corps fut solemnellement déposé dans une Chapelle, sous le Chœur de l'Eglise Catedrale de Vannes, où Dieu fit bien-tost voir, par les miracles qu'il y opera, que les Saints ne meurent point. Outre son corps, qui a toûjours esté conservé precieusement à Vannes, l'on eut soin de recueillir toutes ses dépoüilles, & mesme l'eau qui avoit servi à laver son corps, que les habitans conserverent cherement comme des Reliques & des objets de dévotion. L'on estoit si persuadé de sa sainteté, qu'il ne fut pas plustost mort, que le Duc fit dire des Messes à son tombeau, comme on en dit aux tombeaux des autres Saints, & fut des premiers à faire dresser des informations de sa vie & de ses miracles, pour sa canonization, qui se fit en 1455. le 29. de Juin ; & le corps du Saint fut élevé de terre l'année d'aprés, le 5. d'Avril, en presence de l'Archevesque de Roüen (à la place de celui de Tours qui estoit malade) de quinze Evesques, & du General des Dominicains. Ses ossemens furent transferez dans une chasse fermée de trois clefs ; mais on laissa quelques vertebres dans le tombeau, qui fut rehaussé, pour le garentir de l'humidité, & l'on mit à part la machoire inferieure, qui fut enchassée dans un precieux Reliquaire. Il y eut des distributions secretes de quelques parties de ces Reliques, qui furent données dans la suite à quelques Convents, tant de Vannes, que d'ailleurs.

Comp. de Mauleon & de Penhou.

Mais la Bretagne pensa perdre ce trésor dans le tems de la Ligue, lorsque quelques soldats Espagnols qui estoient en garnison à Vannes, & qui se trouverent par hazard estre de Valence, manderent à la Cour d'Espagne l'occasion favorable qu'ils avoient d'enlever son corps. Philippe II. approuva l'entreprise, mais voulant faire la chose plus honestement, il écrivit au Chapitre, le 20. de Juillet en 1592. une Lettre assez courte, dans laquelle il supposoit, que le Chapitre avoit offert de lui envoïer ces Reliques, adjoustant qu'il leur estoit fort obligé de leur honesteté, & que le plustost qu'ils pourroient executer leur promesse, ils lui feroient un tres-grand plaisir, dont il leur seroit fort obligé, ce sont ses termes à peu prés. Mais comme les Espagnols s'apperçûrent que cette Lettre ne produisoit rien, ils s'aviserent d'un stratageme pour faire réussir leur entreprise. Les Chanoines en furent avertis fort à propos, & quelque-uns d'entr'eux, la nuit, & les portes fermées, cacherent si bien la chasse, qu'elle a esté quarante-cinq ans inconnuë. Elle fut heureusement retrouvée en 1637. par l'Evesque Sebastien de Rosmadec, qui en fit la translation le 6. de Septembre, jour qui se celebre tous les ans à Vannes avec une grande solemnité.

Pr. 933.

LXXVII. *Tréve avec les Anglois.*

J. Juvenal.

Le Duc de Bretagne ne s'emploïa pas inutilement auprés du Roi d'Angleterre, du Roi, & du Daufin, pour la paix ; on doit attribuer à ses soins la tréve qui fut accordée entre les Anglois & les François, jusqu'au 14. de Mai, que les deux Rois se devoient voir à Meulan. Mais on ne se portoit à traiter avec les Anglois, que supposé que l'on ne pust s'accommoder avec le Daufin ; c'est ce qui fit apparamment que les deux Rois ne se virent point à Meulan ; cependant la tréve fut prorogée jusqu'au 23. de Mai, & le Daufin en fut excepté, avec ceux de son parti. Le Roi retomba sur ces entrefaites dans sa maladie, & la Reine, aussi-bien que le Duc de Bourgogne, aïant trouvé que le Roi d'Angleterre faisoit des demandes trop hautes, traiterent avec le Daufin, & la paix fut publiée à Paris. Le Duc de Bourgogne & le Daufin se virent à un pont de pierre auprés de Poilli le-fort à une lieuë de Melun, le 11. de Juillet, par l'entremise de Tangui du Chastel, qui avoit porté le Duc de Bourgogne à faire cette demarche. On dit que le parti estoit déja pris de tuer le Duc de Bourgogne à cette entrevuë, mais il y vint trop bien accompagné. Alain Evesque de Leon en Bretagne, & Legat du Pape, fut le mediateur de l'accommodement qui se fit en ce lieu.

Le Fevre de saint Remi. Monstrelet.

LXXVIII. *Ambassades du Duc & vers le Duc.*

Le Duc de Bretagne se donna beaucoup de mouvement à l'occasion de tous ces traitez. Henry du Juch qu'il avoit laissé à Roüen auprés du Roi d'Angleterre,

JEAN V.

AN. 1419.

Comp. de Mauleon.

estant revenu en Bretagne, il le renvoïa le 8. de Mai vers le Roi, la Reine, le Duc de Bourgogne, & vers le Roi d'Angleterre, avec Maistre Thomas Mautaint; & leur voïage dura jusqu'au 7. d'Aoust. Il dépescha aussi cette mesme année Messire Robert d'Espinai, vers le Roi & le Duc de Bourgogne, qui lui renvoïerent en qualité d'Ambassadeurs, le Sire du Bouchage, Messire Guillaume de Champdivers, Maistre Jacques Branlart, & le Juge d'Anjou. Le Sire du Juch à son retour fut encore choisi pour aller avec Maistre Jean Doguet vers les Rois de Castille & de Navarre; ils s'embarquerent à Hennebont.

LXXIX. *Accord avec le Comte de Penthievre.* Pr. 933.

Guillaume de Bretagne, l'un des freres du Comte de Penthievre, estoit destiné à l'Eglise, & le Comte avoit dessein de lui faire avoir l'Evesché de Vannes, ou celui de saint Brieuc; mais comme le Duc pouvoit prendre quelque ombrage de ces projets, le Comte lui promit, par ses Lettres du sixiéme de Mai, que lors que son frere seroit pourvû de l'Evesché de Vannes, ou de celui de saint Brieuc, s'il arrivoit qu'il vint à vaquer quelque autre Evesché dans la haute Bretagne, ou mesme celui du Mans, ou d'Angers, il feroit consentir son frere à y estre transferé, & que de concert avec le Duc, il obtiendroit du Pape les Bulles de translation.

LXXX. *Maladie du Duc, & voïage des sept SS.* Compte de Mauleon.

Ce fut à peu prés dans le mesme-tems que le Duc fut malade de la rougeolle à Rennes, & ce fut sans doute pour obtenir de Dieu la guerison de cette maladie qu'il fit veu de faire le voïage des sept Saints de Bretagne, dont il s'acquita en la compagnie du Sire Porhoet. Ce voïage estoit une devotion si en usage autrefois, qu'il y avoit un chemin tout au travers de la Bretagne, fait exprés, que l'on appelloit pour ce sujet le chemin de sept Saints, dont on voit encore des restes au Prieuré de saint George prés de Dinan. Ces sept Saints estoient apparemment S. Paul de Leon, saint Tugdual, saint Samson, saint Malo, saint Meen, saint Judicaël, & saint Corentin; ou bien c'estoient les freres & les neveux de saint Judicaël.

LXXXI. *Courses des Anglois en Bretagne.* Mauleon.

Les negociations n'aïant pas réüssi, le Roi d'Angleterre continua ses conquestes dans la Normandie, & se rendit maistre d'Avranches & de Pontorson. La prise de ces deux places remplit la frontiere de gens de guerre sans aveu, qui firent des courses sur les terres de Bretagne, contre la foi des tréves que le Roi d'Angleterre avoit accordées à cette province. Le Duc s'en estant plaint par le Herault Malo, qu'il envoïa tout exprés vers le Comte de Salisberi; le Herault Anglebert vint le trouver de la part du Comte, le 23. de Juillet, à Dinan, où il avoit convocqué la

LXXXII. *Assemblée de la Noblesse à Dinan.*

Noblesse du païs. L'on nomme parmi le grand nombre qui composoit cette Assemblée, Païen, la Chapelle, Guité, du Parc, Chevaliers; le Moine, Conan, Blebehen, Baboüin si recommandable par son attachement fidelle auprés du Duc son maistre, Cambout, Bois-bouexel, le Sire de Molac, Maure, Musillac, Callac, Serent, Carné, du Castel, Lanvaux, Pomenan, Poher, & Poulmic. On trouve encore à cette Assemblée, un poursuivant d'armes portant le nom de Bonespoir, qui avoit esté envoïé par le Comte de Hutington, apparemment pour le mesme sujet que le Herault Anglebert. Outre le Herault Malo qui fut envoïé vers le Comte de Salisberi, le Duc avoit encore envoïé Jacob du Fou & Jean du Val porter des lettres au Sire de l'Aigle frere du Comte de Penthievre, à Pierre de Rochefort (c'est le Mareschal de Rieux) à Charles de Montfort, & Charles de Mauni, sur le mesme sujet de la prise d'Avranches & de Pontorson.

LXXXIII. *Armée de Richard de Bretagne sur la frontiere.*

Le resultat de cette assemblée de Dinan, fut, que le Duc envoïeroit des troupes sous Richard son frere, & sous Bertran de Dinan Seigneur des Huguetieres Mareschal de Bretagne, vers saint Aubin du Cormier & les frontieres de Normandie, pour donner la chasse aux coureurs, & arrester tous les infracteurs des tréves que l'on trouveroit sur la frontiere. Ces troupes furent païées pour un demi mois, & estoient composées des gens d'Ordonnance de Richard de Bretagne, qui estoient Olivier de la Houssaïe, Seneschal, Kerboulart, Belouan, Poulmic, Choaimet, Colin, l'Abbé, Beaumanoir, Kermellec, Henlées, l'Aunai, & autres. Il y avoit outre cela les gens de la retenuë du Mareschal des Huguetieres, au nombre de quatre-vingt hommes d'armes, & plusieurs autres compagnies de gentilshommes commandées par Jacques de Dinan, Messire Henri du Parc, Raoul de Guenguisou, Geffroi du Houle, Messire Jean de la Chapelle, Messire Jean de saint Gilles, Bois-baudri, Pontual, Morvan, Jean de la Feillée, Kerenborn, Coetlogon, le Forestier, & Coetellec. Le Chancelier de Bretagne fut aussi du voïage.

Un mois aprés le Duc donna des gages à quarante-deux Capitaines qui avoient

des compagnies d'hommes d'armes completes ou commencées, & par là ils s'engagerent à venir servir le Duc toutes les fois qu'il lui plairoit de les commander. Ces Capitaines furent le Sire de Matignon, le Sire de la Feillée, Messire Jean Budes, Eon Dolo de la Coste Rogier, Loüis Visdelou, Guillaume de Brehan, Guillaume de la Roche, la Roche Trebri, les Sires de Beaufort, & de la Houssaïe, Messire Jocelin de Guité, du Parc, Kersaliou, Estienne, Madeuc, Plorec, Jean de Beaumanoir, Quedillac, Messire Charles de Lanvallai, Messire Pierre de la Rocherouxe, Ruffier, du Buschon, le Moine, Ville-audren, le Malicieux, le Venneur, Messire Jean de la Chapelle, Messire Alain de Beaumont, le Vicomte de Coetmen, Tremerreuc, Messire Alain de la Soraie, Beaumanoir du Boisbic, Conan, Boisbouexel, Messire Jean de Langan, Gouriou, Jacob du Fou, Langueoez, Guité, le Sire de Tyvarlen, Cambout, & Garrel. LXXXIV. *Autres troupes.*

Outre deux filles qu'avoit euës le Duc, dont il avoit promis l'aînée au fils du Duc de Bourbon, & Isabeau la seconde au Roi de Sicile; il en avoit encore une, appellée Marguerite, qui ne pouvoit gueres avoir plus de huit à neuf ans. Comme il consideroit beaucoup la maison de Laval, il voulut que cette fille épousast le Sire du Gavre fils du Comte de Laval. Ceux qui travaillerent le plus à faire cette alliance, furent les Archidiacres de Rennes & de Nantes, Messire Pierre Eder, Robert d'Espinai, Guillaume Preczart, Pierre Yvette, Jean Frezero, Mauleon Receveur General; mais sur tous Messire Gui de Laval, & Messire Jean de la Chapelle, auxquels le Duc donna des recompenses, comme d'un service signalé qu'ils lui eussent rendu. La Dame de Laval vint à Vannes pour prendre Madame Marguerite, qui lui fit present d'un diamant que le Duc lui avoit donné tout exprés. Le Duc donna encore à sa fille Marguerite un bracelet d'or pour en faire present au Sire du Gavre son mari; & un diamant à la Dame de Laval, quand elle vint prendre congé de lui pour emmener la petite Princesse. LXXXV. *Projet de mariage de Marguerite de Bretagne avec le fils de Laval.* Comp. des pierreries.

La tranquillité aïant esté rétablie sur les frontieres de Bretagne, par les soins de Richard; le Duc envoïa Jacob du Fou avec le Herault d'armes Malo, pour contremander les troupes du Mareschal de Rieux, qui estoient en marche pour passer du Maine en Bretagne. Le Mareschal de Rieux leur Commandant avoit esté pris quelques jours auparavant dans une embuscade, qui lui avoit esté dressée aux portes du Mans par un Anglois, qualifié Seigneur de Cornoüailles. LXXXVI. *La tranquillité rétablie sur les frontieres de Bretagne.* Mauleon. LXXXVII. *Le Mareschal de Rieux pris par les Anglois.* Juvenal.

La presence de Richard n'estant plus necessaire sur les frontieres, le Duc resolut de l'envoïer en Ambassade, avec Henri du Juch, Olivier de Champballon, & Salmon Periou, vers le Roi, le Daufin, & le Duc de Bourgogne. Il lui donna, pour s'acquitter avec dignité de cette commission, des Officiers tels qu'il convenoit à un Prince de sa naissance d'en avoir, & un bon nombre de gendarmes. Ses principaux Officiers furent Messire Robert d'Espinai, Morice de Pluscallec, Mahé l'Evesque, l'Abbé, Henlées, un autre Champballon, la Houssaïe, Beaumanoir, Kerboulart, Poulmic, Beloüan, & un autre Pluscallec. Pour ce qui est des gens de guerre, le Mareschal des Huguetieres devoit marcher à la teste, & les autres Commandans estoient Jacques de Dinan frere du Mareschal, le Sire de Coëtquen, Alain de Kermellec, Morice de Langueoez, Raoul de Guenguizou, Jean de la Feillée, Bertran de Montbourcher, Geffroi du Houle, Jean du Tiercent, Olivier Morvan, Pierre Guehou, Jean le Malicieux, Guïon de Kergournadec, Jacob du Fou, & Jacques Estienne. Tous ces gensdarmes furent païez, pour la premiere fois, à Nantes, le 8. de Septembre, deux jours avant la triste mort de l'un des Princes vers lesquels le Duc envoïoit Richard de Bretagne; ce qui n'empescha pas qu'ils ne demeurassent tous en estat de marcher quand il plairoit au Duc, & qu'ils ne receussent encore une montre, à la Guerche, le 2. d'Octobre. Mais enfin le voïage fut tout à fait rompu par les troubles qui suivirent la mort du Duc de Bourgogne. LXXXVIII. *Ambassade de Richard de Bretagne en France, rompuë.* Compte de Mauleon.

Ce Prince, trahi, à ce que l'on pretend, par une maistresse infidelle, & persuadé par Tangui du Chastel, se rendit au Pont de Montereau-faut-Yonne, pour s'aboucher avec le Daufin. Chastel insensible aux marques de confiance que le Duc de Bourgogne lui donna, en lui frapant de la main sur l'épaule, & disant : *Veez-ci en qui je me confie*, & prenant pretexte sur ce que le Duc de Bourgogne, aprés avoir salué le Daufin, avoit mis la main sur la garde de son épée, fit un signe aux gens du Daufin, & en disant *il est tems*, frapa le Duc d'une hache, dont il lui abatit le menton, & le fit tomber à genoux. Le Duc voulut se mettre en défense, mais incontinent quelques autres se jetterent sur lui, & l'acheverent à coups d'épées. D'autres LXXXIX. *Le Duc de Bourgogne tué.* Monstrelet. Juvenal. Saint Remi. P. de Fenin.

content la chose autrement, & disent que Tangui du Chastel, dés le commencement de l'affaire, prit le Daufin entre ses bras, & l'emporta hors de la barriere, qu'il ne mit point les mains sur le Duc, & qu'aïant sû dans la suite qu'on le chargeoit de l'avoir tué, il manda au nouveau Duc de Bourgogne fils de celui qui avoit esté tué; qu'il ne l'avoit jamais fait, ni n'avoit consenti à le faire ; & que s'il se trouvoit deux Gentilshommes qui voulussent maintenir une si fausse accusation, il estoit prest de les combattre l'un aprés l'autre. Il est bien vrai qu'il n'avoit pas tué le Duc de Bourgogne, c'est à dire, il ne l'avoit pas achevé ; mais il avoit commencé de sorte, qu'il estoit difficile qu'il en réchapast.

Le Daufin écrivit à toutes les bonnes villes, pour se purger du soupçon de ce meurtre, mais il ne pût persuader à personne qu'il n'eust pas eu du moins connoissance du dessein que l'on avoit. Ce fut ainsi que la mort du Duc d'Orleans fut vangée, par une partie de ses serviteurs, sur le Duc de Bourgogne qui avoit avoüé le meurtrier ; mais cette derniere mort fut vangée d'une maniere qui pensa estre la cause de la ruïne du Roïaume. Le Comte de Charolois fils du feu Duc, devenu Duc de Bourgogne, n'épargna rien pour se satisfaire. Il commença par ménager une tréve entre les deux Rois, & sût si bien manier l'esprit foible de celui de France, & profiter de sa haine contre son fils, que par le traité de Troïes on donna Catherine de France en mariage au Roi d'Angleterre, avec le titre d'heritier de la Couronne de France, aprés la mort de son beau-pere.

XC. *Traité de Troïes.*

XCI. *Le Duc s'abouche avec le Daufin.* Le Fevre de saint Remi.

Le Daufin partit de Montereau pour aller à Bourges, d'où il se retira dans l'Anjou. Il s'y aboucha avec le Duc de Bretagne, qui lui accorda, dit un ancien Auteur, une partie des Nobles de son païs pour le servir. Peut-estre n'osa-t-il les lui refuser en presence ; mais il n'est point à croire qu'il eust dessein d'executer sa promesse ; il est mesme assez probable que ce fut à l'occasion de ce qui venoit de se passer entre lui & le Duc de Bourgogne, que le Duc craignant quelque entreprise sur sa personne, nomma un certain nombre de Chevaliers & d'Escuïers pour l'accompagner par tout & le garder. La premiere troupe commença d'entrer en service le 6. d'Octobre, & le Duc les changeoit tous les mois, excepté le Mareschal des Huguetieres, & Jacques de Dinan, qui ne le quittoient point.

XCII. *Garde du Duc.* Mauleon.

XCIII. *Ambassade à Rome.*

Il y avoit déja quelque tems que le Duc avoit envoïé deux Ambassadeurs à Rome, pour obtenir du Pape certaines Bulles, tant sur des affaires qui regardoient la conscience du Duc & de ses enfans, que sur ce qui touchoit S. Malo. Les Ambassadeurs estoient Messire Jean de Bazoges, & Maistre Guillaume Preczart. Ils obtinrent les Bulles, & il ne restoit plus rien pour les avoir, que de les païer. Le Duc donna ordre, le 22. d'Octobre, au Tresorier general, d'envoïer sept cent florins d'or à Maistre Guillaume Breillet son Procureur en Cour de Rome, pour faire retirer les Bulles.

XCIV. *Aumônes du Duc.*

On ne sait pas ce que le Duc pouvoit demander au Pape, par rapport à la conscience ; si ce n'est qu'il pensast dés lors à se dispenser de l'alliance qu'il avoit promise de contracter avec le jeune Roi de Sicile, par le mariage de sa fille Isabeau ; en effet il paroist que le Duc ne se disposoit pas trop à executer les conditions du traité fait sur ce sujet, puisque dés le mois de Juin de cette année il avoit donné la terre de Courtenai à Richard de Bretagne son frere & à ses décendans masles, quoi qu'il eust promis cette terre en dot à la Princesse par le traité de mariage. Richard de Bretagne ne s'accommoda pas apparemment de cette Seigneurie, puis qu'on voit qu'elle fut incontinent aprés cedée, par lui, ou par le Duc, au Chancelier de Bretagne, qui ne la rendit au Duc, le 13. Decembre de cette mesme année, qu'à condition que le Duc lui rembourseroit tous les frais qu'il avoit faits à cause de cette terre & de celle de Houdan, qui lui avoit aussi esté cedée ou engagée. Le 6. de Novembre le Duc avoit donné dix mille francs pour estre distribuez, par des Commissaires, dans les neuf Eveschez du païs, en aumône aux orfelins, aux veuves, & aux pauvres filles. Mais comme un des principaux devoirs de la pieté est de secourir ceux dont on tient la vie ; le Duc, qui s'acquitoit, avec tant d'édification, des autres, ne manqua pas à celui-ci. La Reine d'Angleterre, sa mere, avoit eu le malheur d'entreprendre quelque chose contre la personne du Roi son beau-fils, qui pour l'en punir, lui avoit osté tous ses domestiques, & l'avoit fait reserrer dans le chasteau de Penenseye, le Duc ne l'eut pas plustost appris, qu'il envoïa en Ambassade vers le Roi d'Angleterre, afin d'obtenir la délivrance de la Reine, l'Evesque de Nantes Chancelier de Bretagne, Henri du Juch, & Raoul le Saige, Cheva-

Ch. N. A. 19.

Ch. H. A. 4.

XCV. *La mere du Duc en prison.* Wals. Mauleon.

XCVI. *Ambassade pour sa délivrance.*

liers, & Guillaume Grandbois Eſcuïer, avec Breſt Pourſuivant d'armes ; leſquels furent conduits par le Mareſchal des Huguetieres (ou de Dinan) accompagné de dix-neuf lances. On ne ſait point quel fut le ſuccez de cette negotiation ; il y a de l'apparence qu'elle fut inutile.

Celui qui s'emploïoit à procurer la liberté aux autres, la perdit bien-toſt aprés, par la trahiſon de Marguerite de Cliſſon, & de ſes enfans, concertée depuis quelque tems, non ſeulement entr'eux, mais encore avec le Daufin, qui dans le meſme-tems qu'il envoïoit des Ambaſſadeurs vers le Duc pour traiter avec lui, donnoit au Penthievre des Lettres ſcellées de ſon ſceau, par leſquelles, s'il ne leur commandoit pas de prendre le Duc, il leur promettoit du moins de les avoüer & de les ſoûtenir, aprés que leur entrepriſe auroit eu le ſuccez qu'ils pouvoient eſperer. Monſtrelet. Et Arreſt contre les Penthievre.

XCVII. Complot des Penthievre contre le Duc.

Pour venir à l'execution de ce deſſein, le Comte de Penthievre & ſa mere envoïerent à Vannes vers le Duc, au mois de Fevrier, Pierre de Beloi leur Conſeiller, pour le ſupplier en leur nom, qu'outre l'alliance naturelle qui eſtoit entr'eux & lui, il lui pluſt s'unir encore à eux pas des alliances civiles, c'eſt-à-dire, qu'ils lui promettroient de le ſervir, honorer, & cherir, comme leur Prince & Seigneur, *envers & contre tous qui pouvoient vivre & mourir*, & lui de ſon coſté leur promettroit de leur montrer par les effets, dans l'occaſion, qu'il eſtoit leur bon Seigneur & veritable ami. Le Duc accorda volontiers ce qu'ils demandoient, perſuadé qu'ils agiſſoient ſincerement. Beloi le ſupplia enſuite, de leur part, de lui dire le lieu & le tems qu'ils pourroient le venir trouver, afin de regler tout entr'eux ; à quoi le Duc répondit, qu'il alloit à Nantes pour y recevoir les Ambaſſadeurs de Monſeigneur le Daufin, & pour eſtre à la Feſte du Chancelier de Bretagne ; qu'eux & leur mere y pouvoient venir, & qu'il leur accorderoit tout ce qu'ils ſouhaitoient. Beloi s'en retourna dire ces nouvelles à ceux qui l'avoient envoïé, & le Duc ſe rendit à Nantes comme il l'avoit marqué.

Il n'y avoit pas encore long-temps qu'il y eſtoit, lors qu'Olivier Comte de Penthievre qui eſtoit parti de Lamballe avec les Sires de la Hunaudaïe & de Thomelin, le vint trouver, ſuivi de trente chevaux. Le Duc le reçût avec honneur, le fit manger avec lui dans ſon chaſteau de Nantes, & pour lui montrer une parfaite confiance, il alla manger chez lui, où le Comte le pria tres-inſtament, de la part de ſa mere & de ſes freres, d'aller ſe promener à Chaſteau-ceaux, diſant que ſa mere s'eſtoit preparée à l'y regaler, & qu'il trouveroit là de belles chaſſes & toutes ſortes de plaiſirs, en attendant que les Ambaſſadeurs du Daufin fuſſent venus. Ch. A. C. 331

XCVIII. Le Duc prié d'aller à Chaſteauceaux.

Le Duc, accepta la propoſition avec plaiſir, pour leur marquer la confiance qu'il avoit en eux, qui eſtoit ſi grande, qu'il faiſoit ſouvent coucher le Comte & Charles ſon frere avec lui dans ſon lit, & qu'il avoit déclaré plus d'une fois aux gens de ſon Conſeil privé, que ſi Dieu diſpoſoit de lui, le Comte ſeroit le premier ſur qui il jetteroit les yeux pour lui laiſſer la garde de ſes enfans & de tout le Duché.

Mais la meſme confiance ne regnoit pas dans les eſprits des Conſeillers du Duc ; il y en eut qui firent tous leurs efforts pour rompre la partie, tantoſt ſur le pretexte que le tems n'eſtoit guere propre à prendre de ces ſortes de divertiſſemens, tantoſt en remontrant librement au Duc, qu'il n'eſtoit point ſûr de ſe fier à des ennemis reconciliez. Le Comte en aïant eſté informé, vint trouver le Duc, & lui dit qu'il avoit appris, que dans ſon Conſeil il y avoit des eſprits ombrageux, qui vouloient lui inſpirer de la défiance ; mais qu'il lui juroit qu'il le meneroit & rameneroit ſûrement, & qu'il avoit auſſi peu à craindre dans le chaſteau de ſa mere que dans ceux dont il eſtoit le maiſtre. Le Duc lui dit là-deſſus, qu'il ne devoit point ſe mettre en peine des bruits que l'on faiſoit courir, qu'il ne ſe défioit nullement, ni de lui, ni des ſiens ; & qu'il iroit, comme il lui avoit promis.

Le Lundi 12. de Fevrier, le Comte vint éveiller le Duc au chaſteau de la Tour-Neufve de Nantes, & en le prenant par la main, lui dit, *qu'il eſtoit haute heure*, que les Dames l'attendoient à Chaſteau-ceaux, & que tout eſtoit preſt pour le regaler, le preſſant de ſe diſpoſer à partir. Le Duc conſentoit à ſa priere, de faire le voïage par eau ; mais le tems eſtoit ſi inconſtant, & le vent ſi contraire, que ne pouvant aller par eau, il prit ſon chemin par terre, & alla coucher au Loroux Botereau, à deux petites lieuës de Chaſteau-ceaux, envoïant devant à Chaſteau-ceaux ſes Maiſtres d'Hoſtel, pluſieurs de ſes Chambellans, & autres Officiers & ſerviteurs, avec ſa vaiſſelle d'or & d'argent. Le Comte, en partant de Nantes, envoïa cou-

JEAN V. cher au Loroux Phelipot de Triac, avec quinze ou seize de ses grands chevaux ; pour
AN. 1420. lui il poussa jusqu'à Chasteau-ceaux, afin de donner ordre à tout ; & le Mardi matin il vint au Loroux, pour escorter, disoit-il, le Duc pendant son voïage. Mais en venant au Loroux il fit découdre toutes les planches du pont de la Troubarde, sur lequel il falloit passer une petite riviere, appellée la Divette, pour aller à Chasteau-ceaux ; afin que quand le Duc, & Richard son frere qui l'accompagnoit, auroient passé le pont, on pust en faire sauter les planches dans l'eau, pour empescher ceux qui viendroient aprés de donner du secours au Duc.

XCIX. *Le Duc pris par les Penthievre.* Ch. A. C. 33. Voïez le Supplément. Moustrelet.

Le Duc, aprés avoir entendu la Messe au Loroux, monta à cheval, & prit le chemin du pont. Le Comte, avec quelques-uns des siens prit le devant, & aïant passé le pont à pied, il monta sur un de ses grands chevaux, & fit monter Jean le Neveu sur un autre, dont il fit descendre Alain Taillard l'un de ses pages. Le Duc & Richard son frere passerent aussi le pont à pied, à cause qu'il estoit difficile, & remonterent ensuite à cheval avec peu de suite. Aussi-tost Alain de la Lande, & quelques autres, faisant semblant de folastrer, jetterent les planches dans l'eau. Le Duc crut bonnement que c'estoit un jeu, & en rioit, lorsqu'il vit sortir du bois Charles de Penthievre frere du Comte, avec quarante lances, & quelques gens de pied. Le Duc, surpris de cette rencontre, demanda au Comte: *Beau cousin quelles gens sont-ce-ci !* Le Comte répondit : *Ce sont mes gens* ; & mit en mesme-temps la main sur le Duc, en lui disant, qu'il le faisoit prisonnier de Monseigneur le Daufin, & qu'avant qu'il lui échapast, il lui rendroit son heritage. Charles de Penthievre de son costé mit la main sur Richard de Bretagne, & chacun des siens s'attacha à faire d'autres prisonniers. Il y eut des gens du Duc qui tirerent l'épée pour le défendre, mais ils n'estoient pas les plus forts & furent tres-maltraitez ; entr'autres Jean de Beaumanoir eut le poing coupé, Thibaud Buisson fut blessé à la main, Jean de Kerpest, l'un des Valets de Chambre du Duc, fut estropié d'un bras & d'une jambe ; Guïon de Hilionet Archer du Duc fut blessé, aussi-bien que
Comp. de Periou. Robert d'Espinai Chevalier & Chambellan. Il y eut mesme un Gentilhomme du Comte, nommé Henri l'Alleman, qui l'épée nuë à la main, voulut fraper le Duc ; mais le Comte l'en empescha, disant, qu'il vouloit mener le Duc au Daufin ; & commanda à ses gens de cesser.

On mena le Duc & son frere, avec leur suite, à une place au delà du pont, où l'on désarma tous les prisonniers, excepté le Duc & son frere. Les prisonniers furent envoïez à pied à Chasteau-ceaux, où Charles alla dire les nouvelles de ce qui s'estoit passé à sa mere, & prendre les gens du Duc qui l'y attendoient, comme le Sire d'Oudon, Jacques de Dinan, Pierre Eder, Jean de Kermellec, Messire Jean de Lannion Maistre d'Hostel, Guillaume de Maure, Olivier de Mauni, & plusieurs autres, qui furent menez, les uns à Clisson, les autres à Paluau, les autres aux Essarts, & le reste retenu à Chasteau-ceaux. Aussi-tost que Marguerite de Clisson eut appris que le Duc estoit arresté, elle demanda à haute voix, où estoit la vaisselle d'or & d'argent qu'il avoit envoïée devant ; dont elle se saisit, sans permettre qu'il en fust rendu une seule piece. Le Mareschal de Dinan, autrement des Huguetieres, fut pris avec le Duc, & fut emmené avec lui, aussi-bien que Richard de Bretagne.

C. *Le Duc mené à Paluau.* Cr. ms.

Pour achever cette action indigne & perfide, le Comte fit attacher un licou à la bride du cheval sur quoi estoit le Duc, & le fit marcher vers Clisson. Quelques-uns adjoustent qu'on lui lia les jambes par dessous le ventre du cheval, & qu'on lui banda le chaperon sur les yeux ; mais cela n'est point vrai. Lorsqu'il fut prest d'entrer à Clisson, le Comte lui dit, qu'il se donnast bien de garde de faire aucune clameur pour émouvoir le peuple, & que si cela lui arrivoit, ou qu'il entreprist de se sauver dans quelque azile sacré, fust-il entre les bras d'un Crucifix, il l'iroit reprendre, & le tueroit sans misericorde.

Aprés que le Duc eut passé Clisson dans cet équipage, le Comte lui fit attacher la jambe droite avec une corde, à la bride & à l'estrier de son cheval, qu'on menoit toûjours par un licou. Ainsi marchoit le Duc, entre deux hommes aussi à cheval, tenant chacun une demie lance. Vers le minuit le Comte avec ses prisonniers arriva à la maison de Catherine du Fresnoi sur le chemin de Paluau, & y entra pour boire & manger, pendant que le Duc estoit dehors au vent & à la pluïe. Le Duc, qui n'avoit ni mangé, ni bû, depuis son départ du Loroux, & que d'ailleurs quelques necessitez empeschoient de demeurer plus long-tems à cheval, pria Jean Line-

vent qui le menoit, de faire enforte auprés du Comte, qu'il lui permift de mettre pied à terre. Le Comte qui eftoit preft de remonter à cheval, accorda au Duc ce qu'il demandoit; on le fit defcendre, il bût un peu, & mangea de quelques viandes froides. Auffi-toft on le fit remonter, on le lia comme auparavant, & on le fit marcher le refte de la nuit, fans dormir. Au point du jour il arriva à Paluau, où il fut retenu cinq ou fix jours avec fon frere. Pour le Marefchal de Bretagne, le Comte le fepara d'avec eux, & l'envoïa aux Effarts, ne laiffant perfonne auprés du Duc, que fon frere, quelque inftance qu'il fift pour avoir quelqu'un de fes ferviteurs. JEAN V. AN. 1420.

CI. *Et de-là à Chafteau-ceaux.*

De Paluau, le Duc & fon frere furent menez à Chafteau-ceaux, le jour du Mardi gras. Avant qu'ils y entraffent, le Comte les fit mener au Prieuré qui eft à l'entrée du lieu, & s'en alla trouver fa mere au chafteau. Il y avoit un Ecclefiaftique dans le Prieuré, qui donna au Duc & à fon frere un peu de jambon froid, qui fut tout leur dîné; pour le Comte, aprés qu'il eut efté affez long-tems au chafteau, il revint trouver fes prifonniers, & les mena tout droit dans une tour, fans qu'ils puffent parler à homme ni à femme, aïant pris foin, avant que de les amener, de faire retirer tout le monde. Le Duc & fon frere furent mis dans une chambre de cette tour, la porte fut fermée fur eux, & ils y furent en prifon environ trois femaines.

Le mefme jour du Mardi gras au foir, la mere du Comte, fa femme, & une Damoifelle vinrent voir le Duc, lequel s'adreffant auffi-toft à la mere, la fupplia, pour l'amour de Dieu, de lui vouloir fauver la vie, auffi-bien qu'à fon frere, & de leur dire, fi c'eftoit fon bon plaifir, *s'ils avoient nulle garde de mort.* Elle répondit qu'elle n'en favoit rien, & fe jetta fur les reproches, en difant qu'il avoit fait grand tort à fes enfans en plufieurs manieres, en les dépoüillant de leur heritage; à quoi le Duc répondit qu'il feroit toûjours preft de faire tout ce que l'on voudroit; qu'il fe recommandoit à elle; *qu'il eftoit fon pauvre parent né de germain*; & la pria, pour Dieu, qu'il ne mouruft point.

Le lendemain elle revint encore faire les mefmes reproches au Duc. Elle ne s'expliquoit point fur le détail du tort qu'il devoit avoir fait à fes enfans; mais le Duc comprit affez, qu'elle vouloit dire qu'ils devoient avoir le Duché de Bretagne. Il revenoit toûjours à lui demander la vie, difant; *qu'il ne lui challoit de terre ni d'autre chofe, pourvû qu'il ne mouruft point.* A quoi Marguerite de Cliffon s'expliquant nettement, lui dit qu'elle ne pouvoit lui répondre de la vie, parce que tout ce que fes enfans avoient fait, ç'avoit efté par ordre de Monfeigneur le Regent; *qu'ils en avoient par devers eux bonnes & belles Lettres*, & qu'il falloit en paffer par où il lui plairoit. Elle fe mit enfuite à lui prefcher la patience, en lui difant qu'il y avoit eu beaucoup de Princes & de grands Seigneurs qui avoient fouffert de grandes tribulations, & que s'il avoit reffenti un revers de fortune, il devoit le porter patiemment; fur quoi elle lui cita ce verfet du *Magnificat: Depofuit potentes de fede*, pour lui faire entendre qu'il ne devoit plus penfer à remonter fur le trône. Le Duc lui répondit encore ce qu'il lui avoit repeté tant de fois: *Qu'il ne lui challoit de depofition de Seigneurie, pourvû qu'il fuft affuré de la vie.* Alors Marguerite de Cliffon prit congé du Duc & de fon frere, difant qu'elle alloit demeurer ailleurs, à caufe qu'elle prevoïoit que le chafteau feroit affiegé, & que les femmes font trop timides, pour pouvoir vivre parmi le tumulte des armes.

Mais elle ne leur difoit cela, que pour leur ofter l'envie de lui parler davantage; auffi afin de les en empefcher, on les referra plus étroitement; on boufcha mefme les feneftres, afin qu'ils ne puffent regarder dans la cour du chafteau. Cependant le Duc trouva moïen de faire, avec une épingle, un petit trou dans une toile cirée qui eftoit à une feneftre, par où fon frere & lui regardant de tems en tems dans la cour, y voïoient affez fouvent la Dame aller & venir.

CII. *La Ducheffe convoque les Eftats* Le Baud. Voi z le Supplément.

La Ducheffe affligée de la prife de fon mari, convoqua les Eftats du païs, & en attendant qu'ils fuffent affemblez, tint confeil à Vannes, où il fut reglé que la Nobleffe du païs fe mettroit en armes, & l'on établit pour Capitaines generaux le Comte de Porhoet, avec le Sire de Guemené-Guengamp en Baffe-Bretagne; & dans la Haute, le Sire de Rohan fut fait Lieutenant General, avec les Sires de Chafteau-brient & de Rieux fous lui. Ces Seigneurs jurerent fur la vraïe Croix, qu'ils emploïeroient leurs corps & leurs biens, jufqu'à mourir, s'il eftoit befoin, pour cette querelle. Il fut auffi reglé que l'on envoïeroit des Ambaffadeurs vers le

JEAN V. AN. 1420.

Daufin, pour ſavoir de lui, s'il eſtoit vrai qu'il euſt donné ordre aux Penthievre de commettre une action ſi noire; & pour lui demander du ſecours, s'il les deſavoüoit. Le lendemain, 17. de Fevrier, Gui de Laval & Jean de Craon Seigneur de la Suze ſe rendirent à Vannes. On leur fit part des déliberations; ils les approuverent, & firent le meſme ſerment qu'avoient fait les autres. Robert de Dinan, Sire de Chaſteau-brient & de Montafilant, eſtant arrivé le 21. fit le meſme ſerment. D'un autre coſté les Seigneurs de Matignon, de Combour, de Coetquen, Jean de Beaumanoir Seigneur de la Motte, Guillaume de la Motte Seigneur de Fontenai, les Nobles de Dol, de Dinan, & de Rennes, aſſemblez avec les Bourgeois de ces trois villes, jurerent la meſme choſe le 23. auſſi-bien que Guillaume de Montauban, qui avoit eſté preſent à la premiere déliberation.

Le meſme jour les Eſtats eſtant aſſemblez, la Ducheſſe, aprés leur avoir expoſé la perfidie du Comte de Penthievre, & de quelle maniere, ſoûs la feinte apparence de la bonne foi & de l'amitié, il avoit trahi leur Seigneur; les pria d'aider à le délivrer, & de n'y épargner rien, les aſſurant qu'elle avoit encore tous les treſors qui avoient eſté amaſſez pendant la minorité du Duc, & qu'elle les emploïeroit liberalement à païer tous ceux qui prendroient les armes. En diſant ces choſes elles tenoit ſes deux fils, François Comte de Montfort, & Pierre, qu'elle montroit aux Prelats & Barons, fondant en larmes. Les Seigneurs déja touchez de la priſe de leur Duc, le furent encore plus des larmes de leur Dame, & lui promirent d'expoſer leurs corps & leurs biens à la délivrance du Duc & de ſon frere, & à la punition des traitres. Il y avoit à ces Eſtats les Eveſques de Nantes, de Quimper, & de Treguer, & des deputez des ſix autres, avec les Barons de Quintin, du Perrier, & les Ambaſſadeurs de la Dame de Laval, avec Charles de Montfort. La déliberation du 16. y fut generalement approuvée, & le meſme ſerment du 16. fut preté par tous les membres des Eſtats.

CIII. *Les Penthievre commencent la guerre.* Arreſt. Et Pr. 394.

En meſme-tems Marguerite de Cliſſon & ſes enfans mirent garniſon d'étrangers à Chaſteau-ceaux, Cliſſon, Paluau, & ailleurs; firent la guerre aux ſujets du Duc, & particulierement à la ville de Nantes, par eau & par terre; & firent le degaſt dans tout le païs. Le Seigneur de l'Aigle, entr'autres, prit par force le Chaſteau & la ville de la Garnache, appartenant au Vicomte de Rohan. Cette guerre qui ſe faiſoit dans le voiſinage de Nantes, obligea les Nobles & les habitans du païs d'avoir recours à la Ducheſſe, qui leur envoïa le 28. de Fevrier, le Vicomte de Rohan avec pouvoir d'y ordonner & faire tout ce qu'il jugeroit le plus à propos pour la ſûreté de la ville.

CIV. *Ambaſſades vers le Daufin.* Mauleon.

Les Ambaſſadeurs qui furent envoïez vers le Daufin, furent l'Eveſque de Treguer, l'Abbé de S. Mahé, & Olivier du Chaſtel frere aîné de Tangui. Hervé de Nevet Eſcuïer du Duc, Jean Periou auſſi Eſcuïer du Duc, avec Jean de la Roche-rouxe, & Orleans le Herault furent auſſi envoïez vers le Daufin par la Ducheſſe, & Roche-rouxe meſme plus d'une fois. On ne ſait point comment ce Prince pût ſe laver d'une accuſation ſi bien fondée. Il paroiſt qu'il ne pouvoit aſſez bien diſſimuler qu'il ſe ſentoit coupable, puiſque ſes Ambaſſadeurs n'oſerent entrer dans le païs, & que pour faire ſavoir ce qui eſtoit de leur charge, à la Ducheſſe, & au Conſeil, ils emploïerent la mediation du Duc d'Anjou, lequel par un Herault nommé *Provence*, envoïa leurs Lettres à la Ducheſſe.

CV. *Soins de la Ducheſſe.*

Parmi tous les ſoins qui l'occupoient, celui de ſavoir des nouvelles de ſon mari, eſtoit le premier & le plus grand. Elle envoïa pour cet effet en differens endroits Jean de la Roche-rouxe, Jean du Val, Alain de la Ville-Thibaud, & pluſieurs autres, pour taſcher de découvrir où eſtoit le Duc, & pour s'informer en meſme-temps, s'il ne deſcendoit point des gens de guerre vers la Bretagne. Il eſtoit à craindre en effet que les Penthievre, ſouſtenus par le Regent, ne vouluſſent faire de plus grands efforts que ceux qu'ils avoient faits. Cela obligea la Ducheſſe de rechercher auſſi de ſon coſté des ſecours étrangers, pendant qu'elle faiſoit d'ailleurs tout ce qu'elle pouvoit pour empeſcher les effets de la mauvaiſe volonté du Daufin ſon frere. Comme Tangui du Chaſtel avoit la principale autorité auprés de ce Prince, elle envoïa vers lui Armel de Kerhoc, pour lui repreſenter ce qui eſtoit de ſon devoir dans cette occaſion délicate, auſſi-bien qu'aux autres ſujets du Duc qui ſuivoient le Daufin; & l'on doit ſans doute attribuer à la conſideration qu'eut Tangui du Chaſtel pour ce qu'il devoit à ſon Seigneur naturel, que le Daufin ne donna pas de plus grands ſecours au Comte de Penthievre. Rolland de Carné fut envoïé

envoïé de meſme vers le Mareſchal de Rieux, & vers les Capitaines de genſd'armes Bretons ; & Jean Perceval Eſcuïer du Duc, avec Griffin Eveſque de Roſſe en Eſcoſſe, vers les Eſcoſſois qui eſtoient dans le Maine. Ce fut apparemment pour traiter avec la Ducheſſe à cette occaſion, que les Comtes de Botham & de Vitton, Eſcoſſois, lui envoïerent depuis, pour Ambaſſadeurs, Meſſire Robert Maxuel, & l'Archidiacre de Gallouay. La Ducheſſe s'adreſſa auſſi aux Eſpagnols qui eſtoient à la Rochelle, & leur écrivit, auſſi-bien qu'au Maire & aux habitans de cette ville, par Jean de Creſſolles. Simon Delhoïe fut envoïé en Ambaſſade à Bourdeaux, ſans doute pour un ſemblable ſujet. Meſſire Jean de Poulmic, & Maiſtre Jean Doguet furent envoïez vers les Rois de Navarre & de Caſtille ; auſſi-bien que Jamet Buſſon & Olivier de la Chaize en Normandie, pour parler aux Anglois & aux Capitaines d'Avranches & de Coutances. La Ducheſſe n'oublia pas de ménager l'Abbé du Mont-ſaint-Michel, auquel elle fit donner trois cent livres, pour l'obliger à tenir le parti du Duc, & à ne donner retraite dans ſon Abbaïe à aucun de ſes ennemis.

JEAN V.
AN. 1420.
CVI.
Ambaſſades.

Roland de Carné, ſe montrant des plus diligens à procurer des ſecours à ſon Maiſtre, amena de France ſur les frontieres de Bretagne, Jean Guymar & Geffroi le Breton, avec leurs compagnies de genſd'armes ; on lui envoïa auſſi-toſt ordre de les faire avancer dans le païs. Jean de Coëtellec amena de meſme, du coſté du Mans, Geffroi des Chaſteaux ; & Pierre Guehou, avec leurs compagnies. Enfin Jean Tugdual dit le Bourgeois, fameux dans les guerres de ce tems-là, eut auſſi charge d'amener des gens de guerre de France.

Pendant que les ſecours étrangers ſe diſpoſoient, ceux du païs s'armerent, ſous les chefs qui avoient eſté nommez, auſquels quelques Auteurs adjoûtent le Vicomte de la Belliere, les Sires de Laval, de Raiz, de Maleſtroit, de Combour, de Quintin & de la Hunaudaïe. Ils adjoûtent encore que beaucoup de jeunes hommes forts & robuſtes s'aſſemblerent de tous coſtez, & que le nombre en fut trouvé monter juſqu'à cinquante mille. Quoi qu'il en ſoit, on commença la guerre aux Penthievre, par le Siege de Lamballe, qui eſtoit le centre de leur domaine en Bretagne.

CVII.
Les Bretons arment contre les Penthievre.
Le Baud.
CVIII.
Siege de Lamballe.

Pour faire rompre l'entrepriſe, par un faux bruit de la mort du Duc, ils s'aviſerent de prendre un valet, qu'ils reveſtirent des habillemens du Duc, & qui d'ailleurs lui reſſembloit aſſez ; & le firent mener à la riviere par ceux qui avoient juſque-là mené le Duc. Le Comte aſſiſtoit à l'execution feinte, & le faux Duc aïant le viſage bandé, faiſoit en allant de grands ſignes de Croix, comme pour ſe recommander à Dieu. Ceux qui le conduiſoient diſoient par les chemins au peuple, que c'eſtoit le Duc qu'ils alloient noïer. Ils firent monter ce fantome dans un bateau, & le firent deſcendre la riviere, juſqu'à un certain lieu, où l'on ne ſait ce qu'ils en firent. Ils eurent ſoin ſeulement de faire ſavoir depuis, à ceux de Nantes, que des bateliers avoient trouvé dans la Riviere de Loire un homme noïé, attaché à un ſaule, qui eſtoit jeune & blond, aïant les cheveux beaux, le viſage de meſme ; enfin ils le repreſenterent le plus reſſemblant au Duc qu'ils pûrent, afin que ce bruit ſe repandant, on ceſſaſt de ſe donner tant de mouvement pour un homme mort. Mais ce ſtratageme fut inutile, & le ſiege continua toûjours devant Lamballe.

CIX.
Faux bruit de la mort du Duc.
Arreſt.

Le Comte de Penthievre, & Jean ſon frere, informez de ce qui ſe paſſoit, vinrent en la chambre du Duc, *à grand bruit d'armes & de haubergeons*, & garnis d'épées & de dagues ; ils entrerent ſans ſalüer le Duc, diſant qu'ils lui vouloient parler. *Qu'eſt-ce beaux couſins !* dit le Duc ; le Comte répondit, qu'il avoit apris que ſes ſujets avoient aſſiegé Lamballe ; mais qu'il renioit Dieu, & ſe donnoit au diable, que ſi le ſiege n'eſtoit levé, il le feroit mourir au pluſtoſt. Jean ne le traita pas plus honeſtement, il adjoûta meſme, qu'il lui feroit voler la teſte de deſſus les épaules, & la feroit mettre ſur la plus haute tour du chaſteau ; & en diſant cela, l'un & l'autre, ils approchoient le poing contre le viſage du Duc, qui leur répondit, *qu'il ne pouvoit mais* de ce que ſes ſujets entreprenoient pour ſa délivrance ; que c'eſtoit ſans en avoir eu aucun ordre de lui ; & que s'ils vouloient, il leur manderoit par quelqu'un des Chevaliers qu'ils tenoient en priſon dans ce chaſteau, comme Pierre Eder, ou Jean de Kermellec, de ſe retirer de devant Lamballe. Le Comte répondit qu'il y aviſeroit, & pour étonner davantage le Duc, il fit apporter dans ſa chambre de groſſes & peſantes chaines, comme s'il euſt voulu l'y faire attacher, auſſi bien que Richard ſon frere.

JEAN V.
AN. 1420.

Le lendemain les deux freres revinrent vers le Duc, & lui dirent, qu'il pensast à mettre ordre au plustost au fait de Lamballe ; qu'autrement il estoit mort ; & qu'il pouvoit y envoïer Jean de Kermellec, qu'ils ne lui indiquoient, que pour le contrarier, à cause qu'il leur avoit témoigné plus de confiance pour l'autre. Ils ajouterent, qu'outre les Lettres qu'il écriroit, il pouvoit envoïer quelques enseignes à sa femme, afin qu'elle se donnast plus de soin de pourvoir à ce qui devoit assurer la vie à son mari ; lui repetant avec des sermens execrables, en la presence de Pierre Eder & de Jean de Kermellec, que c'estoit fait de sa vie, si le siege n'estoit levé. Un des deux freres dit encore à Kermellec, qu'il pouvoit assurer hardiment la Duchesse, que si elle aimoit son mari, elle devoit le montrer en cette rencontre, ou que jamais elle ne verroit de lui, que la teste, penduë à la plus haute tour de Chasteau-ceaux.

Alors le Duc dit au Comte, qu'on ne lui avoit rien laissé qu'il pust envoïer à la Duchesse ; qu'on ne pouvoit rien lui faire voir de sa part, à quoi elle adjoûtast plus de foi, que la petite chaîne qu'il avoit coustume de porter au cou, au bout de laquelle estoit son *Agnus Dei* ; qu'il l'envoïeroit, s'il plaisoit au Comte de le lui prester pour cet effet. Le Comte alla à sa cassette, en tira la chaîne, l'apporta au Duc, & dicta des Lettres telles qu'il voulut. Quand elles furent expediées, on les donna, avec la chainette, à Jean de Kermellec, lequel accompagné d'un trompette du Comte de Penthievre, partit pour aller faire lever le Siege de Lamballe, & Pierre Eder demeura en ostage pour lui. Dans le moment que Kermellec se disposoit à partir, le Comte, avec des sermens qui faisoient fremir tous ceux qui les entendoient, protesta au Duc, que si le siege n'estoit pas levé, il le feroit mourir de mauvaise mort, aussi-bien que Richard son frere, & tous les Seigneurs qui estoient arrestez.

CX. *Siege de Guingamp.* Mauleon.

Kermellec devoit revenir dans un certain terme, aprés avoir fait lever le siege de Lamballe. Il fit en effet quelques diligences, & travailla de bonne foi à executer ce qu'il avoit promis ; mais bien loin que les Seigneurs voulussent se rendre à ce qu'il souhaitoit d'eux, ils allerent encore assieger Guingamp. Kermellec craignant avec juste raison pour la vie du Duc & de son frere, fit tout ce qu'il pût pour faire executer les ordres extorquez dont il estoit porteur. Il se joignit à lui deux personnes de grande autorité dans le païs, le Chancelier, & Messire Henri du Parc, avec Salmon Periou, qui allerent parler aux Seigneurs qui tenoient ces deux places assiegées, pour leur representer qu'ils exposoient la vie de leur Duc par un zele qui seroit mieux emploïé à lui obeïr ; mais ils ne purent rien gagner sur eux. Lamballe fut pris, & Guingamp capitula le 5. de Mars. La capitulation se fit entre Alain de Rohan Comte de Porhoet, Lieutenant du Duc, Charles de Rohan Seigneur de Guemené-Guengamp, Jean de Penhoüet Admiral de Bretagne, & les autres Chevaliers & Escuïers qui tenoient le siege, d'une part ; & Jean du Chastelier Vicomte de Pommerit, Eon de Kersaliou Garde de la ville & du chasteau, Guillaume de Goudelin Chevalier, l'oncle & le neveu de Perrien, & les autres Nobles & Bourgeois assiegez, de l'autre. Il fut accordé que la place se rendroit en dix-sept jours, si les assiegeans n'estoient battus avant ce terme ; & que les Nobles & Bourgeois de Guingamp joüiroient, aprés la reddition de la place, de toutes leurs libertez & franchises, excepté Goudelin, auquel on ne pretendoit pas accorder une plus grande liberté, que celle qu'il avoit avant la capitulation.

CXI. *Prise de Lamballe & de Guingamp.* Pr. 934.

CXII. *Le Duc transferé en plusieurs prisons.* Arrest.

Huit jours aprés que Kermellec fut parti de Chasteau-ceaux, ou environ, le Comte fit transporter le Duc à Vandoymes ou Vendrines, où l'on chercha un carcan pour l'enchaîner par le cou. La raison que le Comte lui donna de ce traitement indigne, ce fut qu'il avoit appris que ses gens avoient assiegé Guingamp, & que quand il estoit allé à Treguer en pelerinage à saint Yves, ce n'avoit pas esté la devotion, mais l'hipocrisie qui l'y avoit mené ; qu'il n'avoit fait ce voïage, que pour corrompre les sujets de Penthievre ; qu'il savoit que le Duc estoit aimé en ce païs-là, & qu'il prevoïoit bien que Guingamp se rendroit ; mais il adjousta, jurant, & se donnant à l'ennemi de son salut, que si l'on prenoit ainsi ses villes & chasteaux, il feroit mourir le Duc, non pas d'un seul coup, ce qui seroit une trop grande grace, mais par des tourmens longs & cruels, en lui coupant les membres morceau à morceau.

Mauleon.

Dans la terreur que de semblables menaces devoient inspirer au Duc, ce lui fut une grande consolation de voir son fidelle Valet de chambre Guillaume Baboüin, qui trouva moïen de lui parler & de lui faire tenir quelque argent, & qui le suivit depuis dans la pluspart des lieux où le Comte le fit transporter, comme à Noaillé

Arrest.

prés de la Rochelle, à Tors, & à S. Jean d'Angeli. Le Duc fut retenu deux mois ou environ dans ce dernier lieu ; d'où il fut mené au chasteau de Fors, de là au Coudrai Salbart, puis à Bressieres, & de là enfin à Clisson.

CXIII. *Seigneurs mécontens appaisez.* Mauleon.

Pendant que le Duc estoit ainsi mené de prison en prison, l'on fut sur le point de voir de la division entre les Seigneurs qui tenoient son parti. Les principaux d'entr'eux se plaignirent que leurs appointemens estoient trop modiques, pour soustenir les frais qu'ils estoient obligez de faire. Comme ce mécontentement pouvoit avoir de tres-dangereuses suites, la Duchesse y mit ordre aussi-tost, & tascha de les satisfaire. Ces Seigneurs estoient les Sires de Chasteau-brient, de Rieux, de Porhoet, de Guemené-Guengamp, de Montauban, de Combour, de Coetquen, de Quintin, de Penhoet, de Tournemine, de Molac, de Chasteau-giron, de la Belliere, de Matignon, de la Roche-jagu, de la Feillée, du Juch, & Charles de Montfort. On rehaussa leurs appointemens, & ils parurent satisfaits.

CXIV. *Ambassade vers le Roi d'Angleterre pour demander le Comte de Richemont.* Hist. d'Artur. Mauleon.

Mais on n'en demeura pas moins persuadé qu'il falloit un chef, dont l'autorité fust assez grande, pour commander à tous les autres, les tenir dans le respect, & empescher la division. C'est pourquoi l'on resolut au Conseil de la Duchesse, d'envoïer au Roi d'Angleterre, pour lui demander le Comte de Richemont, qu'il avoit amené avec lui dans son dernier voïage ; & tous les Estats de Bretagne s'obligerent de le rendre au Roi d'Angleterre, ou telle somme d'argent dont il voudroit convenir. On y avoit déja envoïé Messire Henri du Juch, avec Messire Raoul le Sage, & Maistre Jean le Brun ; mais afin de presser davantage la délivrance d'Artur, la Duchesse renvoïa une seconde Ambassade, qui se devoit joindre avec la premiere, afin d'y travailler plus efficacement, & d'obtenir aussi la continuation des tréves que le Roi d'Angleterre avoit accordées au Duc. Ces derniers Ambassadeurs furent l'Evesque de Nantes Chancelier de Bretagne, & le Sire de Montauban.

Hist. d'Artur & le Baud. Mauleon.

Quelques auteurs disent qu'ils trouverent le Roi d'Angleterre au siege de Melun ; mais des titres autentiques donnent à entendre qu'ils furent envoïez à Roüen. La Duchesse envoïa depuis aprés eux Malo le Herault, & Jamet Busson, aussi-bien que Guillaume Grand-bois Escuïer du Duc. Le Roi d'Angleterre envoïa de l'artillerie & des canonniers en Bretagne ; mais pour ce qui est d'Artur, il ne le voulut point relascher, & amusa long-tems les Ambassadeurs. L'un d'eux, qui estoit le Sire de Montauban, donna quelques Officiers au Comte de Richemont, comme Raoul Gruel pour Escuïer tranchant, Robert Rouxel, & Kervasic ; mais pour la liberté, il ne pût la lui procurer. Hist. d'Artur.

CXV. *Prise des places des Penthievre.* Monstrelet. Pr. 936. Le Baud. Mauleon.

On ne laissa pas de faire la guerre en Bretagne, avec assez de succez, pour faire repentir les Penthievre de leur trahison. On ne craignit pas mesme de les irriter par la destruction de leurs places. Lamballe, qui leur estoit si cher, fut entierement démoli par Fouquet Renaud ; Jugon, la Roche-Derien, Chasteau-lin, & quelques autres places furent prises aprés Guingamp. Le chasteau de Broon fut ensuite assiegé, & tint long-tems contre Charles de Montfort, que les autres Barons y laisserent, pour aller assieger Chasteau-ceaux, voïant que le siege de Broon tireroit en longueur ; mais enfin la place se rendit. La Duchesse en témoigna beaucoup de joïe, recompensa Charles de Montfort, & donna commission, le 8. de Mai, en plein Conseil, à Olivier de Guerch, Geffroust Receveur de Jugon, & Eon Guille, de faire démolir la place ; ce qui fut executé par quatre cent soixante maçons.

CXVI. *Siege de Chasteau-ceaux.* Pr. 396.

Le Comte de Porhoet, pendant que Charles de Montfort tenoit le siege devant Broon, alla le mettre devant Chasteau-ceaux, où la vieille Comtesse de Penthievre, & une partie de ses enfans se trouverent renfermez. Il fut suivi des Sires de Chasteau-brient, de Rieux, de Guemené-Guengamp, & de Penhoüet Admiral de Bretagne, laissant le Vicomte de Rohan dans la haute Bretagne pour la sureté du païs, avec cent quarante hommes d'armes, qui reçûrent une montre vers le commencement de Mai. Le 18. du mesme mois le Mareschal de Coetquen fit la revûë d'une partie des troupes qui estoient dans l'armée du Sire de Porhoet. Il seroit à souhaiter que l'on eust un détail de toutes les compagnies de Gendarmes ; il ne nous reste que celui de la compagnie du Sire de Rieux, composée de deux cent trente hommes d'armes, seize Arbalestriers, & seize Archers, divisée en neuf chambres. Il estoit à la teste de la premiere, & les autres estoient sous Blebehan, Guedas, du Berso Chevalier, Cancoet, le Veer de Fougeres, Chastelier, & Rougé.

JEAN V. AN. 1420.

La Ducheſſe ne s'aſſuroit point tant ſur la force des armes, qu'elle ne miſt en uſage toutes les voïes de negotiation, pour procurer la délivrance de ſon mari. Le Daufin, qui voïoit déchoir le parti de Penthievre, avoit quelque intereſt de menager celui du Duc, qui prenoit le deſſus; & l'intereſt qu'il y avoit eſtoit d'autant plus grand, qu'il avoit contre lui la plus grande partie du Roïaume. Comme il avoit d'ailleurs beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit du Comte de Penthievre & de ſes freres, la Ducheſſe lui envoïa pluſieurs Ambaſſades, afin de le porter à faire rendre la liberté au Duc. Les Penthievre de leur coſté s'oppoſoient le plus qu'ils pouvoient à ces negotiations, & quand les Ambaſſadeurs tomboient entre leurs mains, ils avoient le meſme ſort que le Duc. L'Eveſque de Treguer & l'Abbé de S. Mahé l'éprouverent malheureuſement, eſtant tombez entre les mains de Jean de Penthievre à Saumur; il les mit en priſon, & envoïa l'Abbé juſqu'aux Eſſarts, & le mit à rançon, comme s'il euſt eſté pris dans une juſte guerre, les armes à la main. Mais il y eut beaucoup d'autres Ambaſſadeurs de la Ducheſſe qui allerent juſqu'au Daufin; comme Charles de Rohan, l'Eveſque de Dol, l'Eveſque de S. Brieuc, le Sire de Matignon, Meſſire Olivier de Mauni qui mit cent vingt jours à ſon voïage, Olivier du Chaſtel Chevalier, qui en fut cent ſept; Henri du Parc Chevalier, l'Archidiacre de Rennes, Maiſtre Pierre de l'Hôpital, Jean Periou, Jean de la Roche-rouxe, Maiſtre Jean Merven Medecin du Duc, Jean Cador, & Hervé de Kercadiou Eſcuïer du Duc. Mais tout cela n'euſt rien produit, ſi l'on n'euſt vivement preſſé Chaſteau-ceaux.

CXVII. Ambaſſades vers le Daufin.

Arreſt.

Mauleon.

Le Comte de Porhoet fit conduire au ſiege pluſieurs machines de Ploermel, de Vannes, & d'ailleurs; meſme de Fougeres, qui furent preſtées par le Duc d'Alençon; & les canonniers du Roi d'Angleterre s'y rendirent avec l'artillerie, pour ſervir le Duc. Les Bretons firent un pont de merrain ſur la Loire, pour paſſer leur armée, leurs vivres, & leur artillerie. Ils enfermerent le chaſteau de tranchées & de paliſſades, & firent joüer leur artillerie, qui briſa d'abord toutes les couvertures. Il y avoit dans la place une bonne & forte garniſon, qui fit beaucoup de peine aux aſſiegeans, par une reſiſtance qui les obligeoit ſouvent à ſe mettre ſur la défenſive. Ce fut un grand bonheur pour le Duc, de ce qu'il ne ſe trouva pas à Chaſteau-ceaux, quand le ſiege y fut mis; car Marguerite de Cliſſon n'auroit pas manqué de le traiter comme elle traita Pierre Eder & Jean de Kermellec, qu'elle fit mettre dans la tour la plus expoſée aux batteries, afin de les y faire perir par la main de ceux meſme qui venoient pour les délivrer. Veritablement ils n'y perdirent pas la vie, mais il ne tint pas à cette cruelle femme.

Le Baud Comte de Periou.

Le Comte de Penthievre & ſes freres eurent recours à leurs amis, dans un ſi preſſant danger, & firent une armée aſſez nombreuſe, qui fut conduite par le Sire de l'Aigle. Il attaqua les barrieres les plus éloignées, mais les Bretons aïant eſté avertis de bonne heure par le Guet, ſe preſenterent en bon ordre pour les défendre, ſouſtenus de leur canon. Il demeura beaucoup de François ſur la place, & le reſte ſe retira, ſans oſer depuis tenter une autre attaque. Outre les François tenant le parti du Comte de Penthievre, il y avoit auſſi des Bretons, entr'autres un Quelenec, qui fit quelques priſonniers ſur ceux du ſiege, comme Brient Blanchart, & Pierre de Bougrenet.

Comte de Periou.

Si le Comte recevoit du ſecours de ſes amis, les aſſiegeans recevoient auſſi du renfort de jour à autre. Un des plus conſiderables fut celui qu'amena Guillaume de la Roche Eſcuïer de Baſſe-Bretagne, lequel vint de France, où il eſtoit, avec pluſieurs genſdarmes, ſervir le Duc au ſiege de Chaſteau-ceaux. Ceux qui commandoient au ſiege avoient ſoin, non ſeulement qu'on fiſt bonne garde (prévoïance qui ſauva l'armée, comme on vient de le voir) mais encore d'envoïer au loin pour apprendre des nouvelles de l'ennemi. Hannequin l'Alleman fut envoïé pluſieurs fois pour ce ſujet en Poitou, en Anjou, & ailleurs, & s'aquita heureuſement de ces commiſſions.

L'Abbaïe de ſaint Florent le Vieil ſe trouvoit trop prés de l'embraſement, pour n'en pas reſſentir quelques eſtincelles. Cela obligea les Moines d'avoir recours aux Commandans, pour avoir une ſauve-garde. Ils la leur accorderent volontiers, le 21. de Juin, declarant qu'ils ne vouloient point faire la guerre au païs d'Anjou, mais ſeulement à Marguerite de Cliſſon & à ſes enfans, pour crime de felonnie & de trahiſon. Ils défendirent, ſous de groſſes peines, que l'on fiſt aucun dégaſt ſur les terres de la Chaſtelenie de ſaint Florent, excepté celles qui eſtoient du do-

Pr. 938.

maine de Marguerite de Cliſſon, & ordonnerent que tout ce qui avoit eſté pris fuſt rendu.

AN. 1420.

CXVIII. *Capitulation de Chaſteau-ceaux.* Le Baud.

Les aſſiegeans continuerent à battre le chaſteau, dont ils endommagerent ſi fort les murailles, que ceux de dedans ſe voïant deſormais ſans eſperance de ſecours, commencerent à s'alarmer, jugeant avec raiſon que s'ils eſtoient pris de force, on ne feroit cartier à perſonne. Cela obligea la Comteſſe à capituler avec les Seigneurs, dont la pluſpart eſtoient ſes parens. Il fut conclu entr'eux & elle, qu'elle rendroit la place & le Duc; qu'elle feroit reparation au Duc de la maniere qu'ils le regleroient; & qu'en faiſant cela elle pourroit ſortir du chaſteau avec ſes enfans, ſa famille, & la garniſon, & s'en aller où bon lui ſembleroit. Pour executer le traité, les aſſiegeans accorderent une tréve à la Comteſſe, qui envoïa auſſitoſt vers le Comte de Penthievre ſon fils les articles de la capitulation, & le pria, s'il vouloit la revoir en vie, de l'executer de ſon coſté, en rendant le Duc de Bretagne.

CXIX. *Le Duc rendu, & Chaſteau-ceaux razé.* Arreſt. Mauleon. Arreſt.

Le Comte fut tres-affligé d'une caſtatrophe ſi contraire à ce qu'il s'eſtoit promis d'abord; mais il fallut obeïr, d'autant plus que des amis qu'avoit le Duc du coſté de Gaſcogne, eſtoient en marche pour le délivrer, & aprés leur arrivée la condition de la Comteſſe de Penthievre euſt eſté bien plus faſcheuſe. Le Comte mit donc le Duc entre les mains de Jean de Penthievre ſon frere Seigneur de l'Aigle, lequel, aprés avoir eu un ſauf-conduit du Duc meſme, le mena au ſiege, & le rendit à ſes Barons, le Vendredi cinquiéme de Juillet. Cet article, qui eſtoit le principal, executé, les Seigneurs laiſſerent ſortir paiſiblement la Comteſſe, ſes enfans, ſes gens, & la garniſon. Leur ſortie rendit la liberté à Jean de Kermellec, Pierre Eder, & pluſieurs autres Seigneurs; mais celui qui fit le plus de compaſſion au Duc & aux autres, fut le Sire d'Oudon, qui outre qu'il avoit eſté long-tems enchaîné, eſtoit encore tout languiſſant de maladie, & en danger de mourir. Le Duc & les Barons entrerent au chaſteau, aprés que les autres en furent ſortis, mais ce n'eſtoit pas pour y faire un long ſéjour; le Duc donna ordre de le razer entierement, & s'en alla à Nantes, où il témoigna ſa reconnoiſſance aux Seigneurs, par de riches preſens, qui en accompagnerent les ſinceres proteſtations.

Periou. Pr. 940. 941.

Il y en eut que le Duc recompenſa ſur le champ; les autres furent recompenſez chacun à leur tour, & ſelon le merite des ſervices qu'ils avoient rendus. Du nombre de ces perſonnes à qui le Duc marqua ſa reconnoiſſance par des effets, furent Armel de Kerhoc Eſcuïer, qui avoit eſſaïé pluſieurs fois de lui procurer la liberté; Savari de Fors auſſi Eſcuïer, Pierre de la Rocherouxe, Jean de Launoi Eſcuïer, qui avoit taſché de tirer le Duc de ſaint Jean d'Angeli; la Dame de Mathas, qui avoit rendu de tres-bon offices au Duc, pendant qu'il eſtoit à S. Jean d'Angeli; Luc du Clos Eſcuïer Poitevin, qui n'avoit point cedé à cette Dame en zele & en bons offices; Jean Loz du païs de Leon, & Jean Gueraut de Rennes, tous deux habituez à ſaint Jean d'Angeli, qui pour avoir ſervi le Duc avec un devoüement manifeſte, avoient eſté contraints de quitter le païs, où ils avoient leur établiſſement; Guillaume Baboüin, Eon de Kerouzeré Preſident, Jean de Kerouzeré Eſcuïer fils du Preſident, Jean de la Chapelle; Jean de Kerpeſt, qui avoit eſté ſi enormement bleſſé à la priſe du Duc; Rolland Madeuc Chevalier & Chambellan, & Jean Mauleon Treſorier de l'Epargne & Garde des joïaux. L'Admiral de Penhoüet, outre deux cent livres de penſion, qui lui furent aſſignées, eut encore pour lui & pour ſes ſucceſſeurs le droit de manger à telle table du Duc qu'il lui plairoit, & quand il n'y mangeroit pas, d'avoir à dîner & à ſouper un pot du meilleur vin de la bouche. On verra encore quelques autres recompenſes, lors que l'on parlera des confiſcations des terres de Penthievre.

CXX. *Vœux du Duc.* Compte des pierreries.

Si le Duc eut ſoin de témoigner ſa reconnoiſſance à ceux qui l'avoient fidellement ſervi, il n'en eut pas moins d'executer les vœux qu'il avoit faits pour ſa délivrance, du moins ceux dont il put s'acquiter. Il avoit eſté pendant ſa priſon ſous la direction d'un Religieux Carme nommé Frere Jean Violet, & il avoit promis à Dieu de donner à Noſtre-Dame des Carmes de Nantes ſon peſant d'or. Le prix du vœu marque aſſez l'excez de la peur qu'il avoit euë de mourir; mais le peril paſſé, il n'en fut pas moins exact à païer ce qu'il avoit promis, & fit effectivement délivrer aux Carmes de Nantes, par Mauleon, trois cent quatre-vingt marcs & ſept onces d'or en joïaux & vaiſſelle, qui furent peſez par Eonnet Preſeau, en preſence de Jean Periou Treſorier, & de la Ducheſſe. Le Duc peſoit trois cent quatre-vingt

JEAN V. AN. 1420. marcs & ſept onces ; les pierreries allerent pour le ſurplus, & le paſſoient de beaucoup ; mais ces joïaux & cette vaiſſelle n'eſtoient donnez qu'en gage, & furent depuis rachetez pour des rentes. Le Duc avoit promis pareillement ſon peſant d'argent à ſaint Yves, & auſſi-toſt qu'il fut délivré il fit païer, pour faire travailler à ce beau monument que l'on voit encore dans l'Egliſe de Treguer, trois cent quarante marcs ſept onces d'argent, à vingt-trois livres le marc. Il fit donner de meſme pour l'acquit de ſes vœux cent cinquante livres de cire à S. Pierre de Vannes, & autant à Noſtre-Dame du Bodon prés de Vannes. L'Egliſe de ſainte Catherine de Fierbois fut auſſi du nombre de celles où il fit faire des preſens, pour s'aquiter de ce qu'il avoit promis, auſſi-bien que celle de Noſtre-Dame de Vertus, à laquelle il avoit promis ſon peſant de cire ; celle de ſaint Jean d'Angeli, où il envoïa cinquante moutonets d'or, par Frere Jean de S. Leon ſon Confeſſeur ordinaire ; & celles de ſaint Julien de Vouvantes, de Redon, de Noſtre-Dame de Grace, du Mené, & de Brelevenez.

Compte des pierreries.

Argentré.

Il avoit encore promis, ſi l'on en veut croire un Auteur moderne, de ne plus exiger de tailles, de foüages, ni de ſubſides de ſon peuple ; & de faire le voïage de Jeruſalem, trois mois aprés qu'il auroit eſté délivré des mains du Comte de Penthievre. Du premier de ces vœux, dit-on, il fut diſpenſé par Martin V. à la priere des Eſtats de Bretagne ; & le ſecond fut commué, par le Penitencier du Pape, en vingt mille florins, pour la reparation des Egliſes de Bretagne & de Rome. Il eſt bien vrai que le Duc envoïa l'Eveſque de S. Brieuc & Jean de Bruc Vichancelier en Ambaſſade à Rome pour ſe faire abſoudre de ſon vœu du voïage d'Outremer ; mais il n'eſt point parlé qu'il euſt fait vœu de ne plus exiger de ſubſides. Pour ce qui eſt de la commutation du voïage, il eſt ſeulement ſûr que le Duc envoïa aux Saints lieux une perſonne de diſtinction à ſa place.

Pr. 942.

CXXI. *Ambaſſade à Rome pour faire abſoudre le Duc des ſermens extorquez par le Comte de Penthievre.* Pr. 942.

Mais un autre ſujet de l'Ambaſſade envoïée à Rome, fut pour faire décharger le Duc des promeſſes que le Comte de Penthievre avoit extorquées de lui, & pour l'abſoudre des ſermens qu'il avoit eſté forcé de faire dans cette rencontre, auſſi-bien que pour ſe plaindre au Pape des Eveſques, des Abbez, & des Eccleſiaſtiques qui avoient trempé dans la trahiſon du Comte de Penthievre. Les promeſſes que le Duc lui avoit faites, eſtoient de lui donner en mariage ſa fille aînée, promiſe à Loüis Roi de Sicile, de lui païer une groſſe ſomme d'argent, de lui donner Montcontour & Seſſon, & de lui rendre Jugon, auſſi-bien que toutes les terres qu'il poſſedoit ou devoit poſſeder dans le Duché avant la priſe du Duc. Le Pape ne fit aucune difficulté d'abſoudre le Duc de ſes ſermens ; & par ſa Bulle du 28. d'Aouſt, donna commiſſion aux Eveſques de Dol, de Nantes, & de S. Brieuc, de le décharger de ces obligations qu'on lui avoit fait contracter par violence. Quant aux Eccleſiaſtiques qui avoient trempé dans la conſpiration des Penthievre, le Pape par une autre Bulle adreſſée aux Eveſques de S. Malo & de Dol, donna commiſſion à ces Prelats d'informer contre les coupables. L'Eveſque de S. Brieuc eut auſſi connoiſſance de cette affaire. Il y eut quelques Eccleſiaſtiques & quelques Religieux qui furent chargez ; mais on ne ſait point quelle fut l'iſſuë de ce qui les regarde.

Ch. A. C. 18. 35.

CXXII. *Ce que couſta au Duc ſa détention.* Mauleon.

Les tréſors que l'on avoit amaſſez au Duc pendant ſa minorité lui furent d'un grand ſecours pendant ſa détention, puis qu'il eſt conſtant par les Comptes des Tréſoriers Generaux, qu'il en couſta, en voïages, Ambaſſades, païement de gens de guerre (ſans compter les vœux du Duc) plus de trois cent vingt-ſix mille francs, pendant cinq mois que dura ſa détention ; ce qui le mettoit en droit de demander aux Penthievre des ſommes immenſes, qu'ils n'eſtoient pas ſans doute en état de païer. Cependant il eſt croïable que s'ils euſſent voulu témoigner le moindre repentir de leur crime, la bonté naturelle du Duc, & la puiſſante ſollicitation de leurs parens & de leurs amis leur euſſent fait obtenir le pardon.

CXXIII. *Pardon offert aux Penthievre.* Pr. 943.

On ne demandoit d'eux, ſinon qu'Olivier & Charles, qui eſtoient les plus coupables, comparuſſent aux Eſtats de Vannes, & diſſent publiquement au Duc, en preſence des Barons, des Seigneurs, des Prelats, & des députez du Tiers : *Noſtre tres-redoublé & ſouverain Seigneur, par mauvais conſeil & par jeuneſſe, nous vous avons pris, mis les mains en vous & en Richard Monſeigneur voſtre frere, & longuement détenus contre vos volontez, follement, & comme mal conſeillez, dont nous déplaiſt, & ſuymes repentans, & vous en crions mercy, en vous ſuppliant qu'il vous plaiſe de nous pardonner & nous impartir voſtre grace & miſericorde.* Au regard de Guillaume de Blois, du Seigneur de l'Aigle, & de leur mere, ils devoient dire, elle par Procureur, &

eux en perſonne : *Nous avons aucunement porté & ſoubſtenu la prinſe & detention d voſtre perſonne & de Monſeigneur voſtre frere, de quoi nous deſplaiſt & ſuymes repentans. Mais entant que nous l'avons fait, nous vous ſupplions que vous plaiſe de nous pardonner, & nous impartir voſtre grace & miſericorde, & vous en crions merci.*

CXXIV. *Ils refuſent de comparoiſtre, aprés s'y eſtre engagez.* Ce projet d'accord fut fait à la requeſte de Jean de Blois ou de Penthievre, Seigneur de l'Aigle ; & Maiſtre Robert le Penoïer Procureur de Nantes, fut envoïé par le Duc à Cliſſon vers le Comte de Penthievre & ſa mere, avec pluſieurs Notaires, pour leur faire ſigner cet appointement. Le Comte y ſouſcrivit en effet, s'obligeant pour lui & Charles ſon frere d'executer ce qui eſtoit porté, dont il donna pour oſtages Guillaume ſon frere, & le chaſteau de Paluau, le 6. d'Aouſt. Mais ſa conſcience criminelle l'empeſcha de ſe fier à l'aſſurance d'un pardon, qu'il ſentoit qu'il n'avoit pas merité ; ce qui fut cauſe que lui & les ſiens furent traitez dans toute la rigueur de la juſtice. Guillaume ſon frere, le plus innocent de tous, qui n'avoit eu aucune part au crime, en porta cependant la peine, à cauſe qu'il eſtoit oſtage d'une parole mal gardée. Il fut détenu long-tems en diverſes priſons, où n'aïant d'autre conſolation que ſes larmes, il en répandit avec tant d'abondance, qu'il en perdit preſque la vûë. Il fut d'abord livré par ſes freres au Mareſchal de Dinan, qui l'amena vers le Duc à Nantes, & depuis à Vannes. Enſuite il fut enfermé au chaſteau de l'Iſle, & donné en garde à Raoulet Eder.

Compte de Periou. Fr. 945.

CXXV. *Guillaume de Penthievre en priſon.*

Le Baud. Juvenal. Periou.

CXXVI. *Le Comte de Richemont priſonier, vient voir le Duc.* Les Ambaſſadeurs qui eſtoient allez vers le Roi d'Angleterre, pour obtenir le Comte de Richemont, y eſtoient encore, lorſque l'on apprit à la Cour la délivrance du Duc de Bretagne. La joïe qu'ils en eurent fut tres-grande & tres-ſenſible ; mais ils s'apperçûrent, dit un auteur, qu'il n'en eſtoit pas de meſme du Roi d'Angleterre. Ils eſtoient preſts de prendre congé de lui, lorſqu'ils reçûrent des ordres du Duc, qui par l'avis des Barons du païs, leur envoïa Ermine le Herault, apparemment pour leur dire d'attendre Olivier d'Uſt qu'il envoïoit en Ambaſſade vers le Roi d'Angleterre, afin de travailler à la délivrance du Comte de Richemont. Ils joignirent tous leurs ſollicitations enſemble, & le Roi d'Angleterre qui avoit intereſt d'empeſcher que les Bretons ne ſe joigniſſent au Daufin, permit au Comte d'aller juſqu'à Pontorſon, pour y voir ſon frere, ne lui donnant pour toute garde, que ſa parole, & la compagnie du Comte de Suffolk. Le Roi d'Angleterre envoïa en meſmetems en Ambaſſade vers le Duc, le Comte de Boquen, accompagné de Maiſtre Jean Gray, avec quelques Chevaliers & Eſcuïers Anglois, Eſcoſſois, & Bourguignons. Ils trouverent le Duc à Vannes, qui fit preſent à quelques-uns d'entr'eux du collier de ſon Ordre. Le Duc envoïa auſſi une Ambaſſade à la Rochelle, vers le fils de l'Admiral d'Eſpagne, qui eſtoit alors dans ce port avec la flote d'Eſpagne ; & les Ambaſſadeurs furent Jean de Poulmic, & Jean Peris Eſpagnol. Enfin il en envoïa une troiſiéme vers le Daufin. Jean de la Roche-rouxe & Jean de Leſnet, qui furent chargez de cette Ambaſſade, apprirent ſans doute au Duc, à leur retour, que le Daufin n'eſtoit pas dans les diſpoſitions où il euſt ſouhaité de le trouver, aprés tout ce qui eſtoit arrivé ; c'eſt pourquoi ſon experience augmentant ſa crainte & ſes ſoupçons, il voulut lui oſter toutes les occaſions de broüiller la province, en lui faiſant perdre l'eſperance d'avoir le gouvernement de ſes enfans, qui le regardoit naturellement, ſi quelque maladie imprevûë, où la malice des hommes, avançoit les jours du pere. La Ducheſſe n'eut pas de peine à entrer dans les vûës de ſon époux, & prefera, comme elle y eſtoit obligée, ce qu'elle lui devoit ; auſſi-bien qu'à ſes enfans, à ce qu'elle devoit à ſon frere. Sa déference & ſa tendreſſe pour le Duc allerent juſqu'à ſe défier de ſes forces & de ſa reſolution, & par un acte, fait le 9. de Septembre, elle ſe lia les mains de telle ſorte, que quand elle l'auroit voulu, elle n'euſt peu diſpoſer de ſes enfans ; puiſqu'elle renonça à toute l'autorité que la nature, les loix, & les dernieres volontez de ſon mari pourroient lui donner ſur ſes enfans, en cas qu'il les laiſſaſt mineurs ; & ſpecifia particulierement qu'elle ne ſouffriroit jamais que le Daufin ſon frere fuſt leur tuteur.

Le Baud. Periou.

CXXVII. *Ambaſſade vers le Roi d'Angleterre.* Hiſt. d'Artur. Periou.

CXXVIII. *Ambaſſade d'Angleterre.* Periou.

CXXIX. *Ambaſſade à la Rochelle.*

Ambaſſade au Dauphin.

Ch. L. F. 4. N. C. 23.

CXXX. *Eſtats de Vannes ; contumace des Penthievre.* Le terme aſſigné pour la tenuë des Eſtats à Vannes eſtant arrivé, les Eſtats s'aſſemblerent vers le 15. de Septembre, & les jours ſuivans, & les Penthievre ne comparurent point pour executer l'accommodement dont ils eſtoient convenus avec le Duc. Guillaume Preczart Procureur General preſenta pluſieurs témoins, tous Gentilshommes, qui dépoſerent qu'ils avoient eſté preſens à la priſe du Duc, de ſon frere, & de pluſieurs de ſes gens, par Olivier & Charles de Blois ; ſur quoi aïant encore produit d'autres preuves par écrit contre Marguerite de Cliſſon & Jean de

Arreſt. Periou.

JEAN V. AN 1420. Blois; il conclut que ces quatre personnes aïant commis crime de felonnie & de leze-Majesté, ils estoient, & devoient estre déclarez parjures & infames; que leur fief estoit commis; qu'ils devoient estre punis de peine capitale en leur personne, & de confiscation de tous leurs biens; avec cela privez à perpetuité du nom & des armes de Bretagne, comme traistres & déloïaux, qui avoient commis un si détestable crime contre la personne de leur Prince, & chef de nom & d'armes de leur maison. Sur les conclusions du Procureur General, vû le défaut des Penthievre, ils furent jugez contumaces; ordonné de les prendre au corps, pour en estre fait justice; déclaré que tous leurs biens meubles, & heritages, estoient saisis; aprés quoi, pour leur donner encore tems de comparoistre en jugement, le Duc indiqua le prochain Parlement au Mardi aprés le 25. de Janvier; terme qui fut encore prorogé jusqu'au 16. de Fevrier suivant. Le Duc ordonna de plus que les Penthievre seroient assignez à leur domicile, & par bannies à son de trompe, & par autres voïes suffisantes, pour comparoistre aux Barres de Rennes, & de Nantes, afin d'y répondre aux *propos* & conclusions du Procureur General; & comparoistre au prochain Parlement general, pour y soustenir leur cause, ou s'y voir condamner aux peines qu'ils meritoient.

CXXXI. *Partage de Richard de Bretagne.* Pr. 944. Le Duc ne pût se souvenir des justes sujets qu'il avoit de punir les coupables, sans se souvenir en mesme-tems de la part que son frere avoit eue aux maux qu'ils lui avoient fait souffrir. Pour lui marquer combien il y estoit sensible, il voulut, en sa faveur, expliquer benignement la coustume du païs, & lui assigner un partage plus fort qu'elle ne lui permetoit de l'esperer. Il estoit porté par cette coustume, qu'entre les Nobles, les puisnez (si ce n'estoit du consentement de leur aisné) ne devoient prendre aucune portion, ni aux meubles, ni aux heritages & successions de pere & de mere, à titre d'heritage; pour éviter le démembrement des fiefs. Mais le Duc, pour marquer à son frere la tendre amitié qu'il avoit pour lui, pour le consoler de la captivité qui leur avoit esté commune à tous deux, & pour l'engager à s'emploïer de tout son pouvoir à la conservation & augmentation des Principautez, Seigneuries, & droits du Duc & de ses successeurs; lui donna, pour lui & ses descendans, à titre d'heritage perpetuel, six mille livres tournois de rente, moitié en Bretagne, & moitié en France, & promit de plus de lui donner en argent comptant trente mille francs. Pour l'assignation des six mille livres de rente, il lui donna par avance Clisson & l'Espine Gaudin, acquis au Duc par droit de confiscation sur Marguerite de Clisson & ses enfans, le chasteau & la ville de Courtenai, avec toutes ses dépendances, & Houdan dans le Comté de Montfort; desquelle terres Richard lui fit hommage sur le champ, en pleins Estats, le 29. de Septembre.

CXXXII. *Confiscations des Penthievre.* Pr. 946. Il ne fut pas le seul qui eut sa part des dépoüilles de Marguerite de Clisson & de ses enfans. Charles de Rohan Seigneur de Guemené-Guengamp, en reconnoissance du secours qu'il avoit amené pour la délivrance du Duc, eut la Chastelenie de Minibriac au Diocese de Treguer, avec toutes les dépendances & les hommages des vassaux, par donation du 23. de Septembre, confirmée dans les mesmes Estats le 7. de Decembre suivant. (Ch. N. H. 15.) Dés le 16. de Septembre le Duc lui avoit accordé, en pleins Estats, pour lui, & ses descendans masles, le privilege d'avoir place dans les Estats & autres assemblées solemnelles, sur le marche-pied de son trône, à costé gauche, pour y recevoir la Couronne Ducale, & conseiller le Duc. (Archives de Vitré.) Charles de Montfort eut la moitié de la Seigneurie de Broon, & comme il mourut sans enfans, cette moitié fut donnée à Guillaume de Montauban. Alain Vicomte de Rohan eut toutes les terres de ceux d'entre ses sujets, qui favorisant les Penthievre, refuserent de prendre les armes pour obeïr à la convocation qui avoit esté faite de la part du Duc de l'arriere-ban, sous peine de confiscation de corps, de biens, & d'honneur. (Titres de Blein.) Pierre Yvette, qui s'estoit emploïé à la délivrance du Duc, eut aussi S. Robin en Maroüé, que Marguerite de Clisson avoit acquis de Bertran Goüïon. La Noe-Mallet, confisquée sur Guillaume Beaupoil qui avoit assisté à la prise du Duc, fut donnée à Jean le Felle Escuïer, mais depuis renduë à Julien Beaupoil. (Titres de Beauport.) L'autre moitié de la terre de Broon fut donnée à Jacques de Dinan Seigneur de Montafilant, qui mourut sans enfans, aussi-bien que Charles de Montfort; ce qui fit que le Duc François I. aïant racheté depuis la moitié qu'avoit le fils du Sire de Montauban, donna la terre toute entiere à Pierre de Brezé Chevalier Seigneur de Brochesac, qui la vendit ensuite à Henri de Ville-blanche Grand Maistre-d'Hostel de Bretagne, avec le consentement du Duc en 1451. (Archives de Penthievre. Titres de Brissac.) Jean Sire de Rieux & de Rochefort

fort eut quatre cent livres de rente ſur la Seigneurie de Goello. Robert d'Eſpinai Chevalier & Chambellan, qui avoit eſté bleſſé à la priſe du Duc, outre le Gouvernement de Hedé, eut encore cent livres de rente. La Chaſtelenie de Renac appartenant à Iſabeau de Vivonne femme de Charles de Blois, ou de Bretagne, fut donnée à Meſſire Loüis de la Motte, à la Dame de la Marche, & à quelques autres. Enfin Jean de Kerouzeré eut cinquante livres de rente, à prendre ſur Chaſtelaudren, en recompenſe des ſoins qu'il avoit pris pour la délivrance du Duc.

Titres de Rochefort & de la Foreſt-neuve. Periou. Ch. N. B. 41.

CXXXIII. *Priſe de Cliſſon.* Pr. 947.

En meſme-tems la guerre fut reſoluë contre les Penthievre, tant pour les punir, que pour executer la confiſcation. Cliſſon fut aſſiegé dés le mois de Septembre par Richard de Bretagne. Les habitans ne ſe laiſſerent pas pouſſer à l'extremité; ils ſe rendirent d'abord, à condition que le Duc leur pardonneroit, & les laiſſeroit joüir paiſiblement de leurs biens; ce qui leur fut promis par Richard, & confirmé par le Duc, ſix jours aprés qu'il lui eut donné ſon partage. On aſſiegea de meſme les Eſſarts, & l'on envoïa au ſiege de l'artillerie, des fleches, des *viretons*, & d'autres armes & machines, pour attaquer la place, qui ſe rendit. Les Capitaines qui faiſoient la guerre en Poitou, eſtoient Jean Guimar, Jean de Neuville, Henri de Penmarch, Geffroi des Chaſteaux, Hervé de Nevet, Rolland du Buchon, Bertran de Poüez, Jean Kerahez, Jean le Breton, Guillaume du Quelenec, Hervé de ſaint Denis, Guillaume du Val, Jean Derian, Jean Hattes, Galhot Goriou, le Mareſchal de Bretagne, Meſſire Jean de Bazoges, Jean Boſchet, Jacques de Dinan, & Meſſire Jacques Bonenfant; & leur armée eſtoit de douze cent vingt-cinq hommes d'armes, cinq cent cinquante-deux Archers, & cent quatre-vingt-douze Arbaleſtriers. Il paroiſt que cette guerre ſe faiſoit ſous les ordres de Richard de Bretagne, & que l'on n'en vouloit pas moins à la perſonne, qu'aux biens du Comte de Penthievre, que l'on faiſoit chercher par tout, par des eſpions. Jean Harpedanne Chevalier, Seigneur de Belleville & de Mirebeau, ſoupçonné d'avoir eu part à la conſpiration du Comte, fut attaqué par l'armée de Bretagne, qui fit le dégaſt ſur ſes terres; mais il proteſta qu'il eſtoit innocent, & ſa femme envoïa, de Montagu, deux Eſcuïers au Duc, qui furent eſcortez par Bretagne Roi d'armes. Le Duc accorda une tréve au Seigneur de Belleville, qu'il accepta le 6. de Novembre, & le Duc trouva le moïen dans la ſuite de le gagner entierement.

Et des Eſſarts. Periou.

Ch. L. C. 12. Voïez le Sceau, num. CCIX.

CXXXIV. *Ligue contre les Penthievre.* Pr. 948.

Cependant, quoi que la guerre de Poitou ſe fiſt ſous les ordres de Richard de Bretagne, il eſtoit toûjours à Vannes, comme on en peut juger par le ſerment qu'il y fit le 16. d'Octobre, conjointement avec le Duc ſon frere, à tous les Seigneurs qui s'eſtoient liguez contre les Penthievre, dans le deſſein de les punir, & de les dépoüiller de tous les biens qu'ils avoient en Bretagne. Ils avoient dreſſé des lettres de leur union mutuelle; ils ſe preſenterent au Duc aux Eſtats de Vannes le 16. d'Octobre, & lui firent confirmer ces lettres; ce qu'il fit tres-volontiers, ſe joignit à eux, & jura de ne les point abandonner, ni leurs deſcendans. Le Vicomte de Rohan paroiſt à la teſte de tous ces Seigneurs; aprés lui Gui de Laval Seigneur du Gavre & de Montfort, heritier de Laval & de Vitré; Alain Comte de Porhoet, fils du Vicomte de Rohan; & puis cent quarante-deux autres Seigneurs, dont les principaux, ou les plus connus, ſont Chaſteau-brient, Rieux, Rohan Kermené-guingamp, Craon de la Suze, Quintin, Virville Sire de Maleſtroit & de Creuli, Hunaudaïe, Maleſtroit Sire de Combour, Matignon, Chaſteau-giron, la Belliere, du Perrier, Roſtrenen, Coeſmes, Penhoët Admiral de Bretagne, Montfort, Dinan, Chaſtelier, Molac, Pluſcallec, Rieux, Keimerch, Oudon, Kaër, Montauban, la Lande, Martigné Ferchaut, Angier, Maleſtroit, du Parc, du Juch, Kermellec, Beaumanoir Bois de la Motte, Tremerreuc, la Motte, du Chaſtel, la Feillée, Roſmadec, Ploeuc, Coetivi, la Chapelle, d'Eſpinai, la Muce, Rougé, Coetquen, Montbourchier, Bloſſac, Madeuc, la Houſſaïe, Guité, Roche-rouxe, Kerſaliou, Tremedern, Tivarlen, l'Eveſque, ſaint Pou, Muſillac, Sicé, Kerouzeré, l'Hôpital, Champvallon, Broon, Coetevenec, le Bel, Apigné, Coetlogon, Broſſai, Roſerf, Seſmaiſons, Kerguiris, Uſt, Leſnerac, Delhoïe, la Jaille, Keradreux, Kergroadez, le Porc, la Soraïe, Kermavan, Kerenrais, Kergournadech, Beloüan, Cabournez, Mauleon, Lanvallai, Blebehan, ſaint Gilles, Bouexiere, Kerlovenan, Ville-Audren, Bouſchet, Marzeliere, Kergadiou, le Voïer, & Quingou.

CXXXV. *Reglemens faits par le Duc aux Eſtats de Vannes.*

Huit jours avant cette aſſociation ou ligue des Seigneurs avec le Duc, il avoit fait publier pluſieurs Ordonnances & Conſtitutions. Par les unes il mettoit des bornes à la rapacité des Sergens; par les autres il taſchoit d'abreger les procez, &

JEAN V.
AN. 1420.

de mettre le bon droit à couvert de la chicane. Il est parlé dans ces Constitutions d'une juridiction appellée *les nouveaux jours*, qui avoit esté établie pour les affaires qui survenoient entre les termes ordinaires. Le Duc ne l'abolit pas, mais il regla les choses de maniere, que les chicaneurs n'en pussent abuser. Il ordonna de plus que personne ne fust reçû Seneschal, Alloüé, Bailli, ni dans aucune autre charge de Judicature, qu'il n'eust auparavant juré l'Assise; que les Capitaines & Lieutenans des Places, n'auroient aucune juridiction, & qu'ils pourroient seulement faire prendre des criminels sur le fait, à condition de les envoïer aussi-tost aux Juges ordinaires; que la forme du *fin porter* qui estoit une procedure établie pour demander l'aveu des parens de celui qui poursuivoit une affaire, ne seroit point emploïée pour retarder le jugement du fonds. Qu'aprés l'an passé il n'y auroit plus d'action en justice pour cause de dommage fait dans les vignes, les bois, ou ailleurs, par les bestiaux des voisins; qu'il en seroit de mesme pour les actions contre les sujets qui auroient manqué de faire moudre leur grain ou fouler leurs draps aux moulins du Seigneur. Plusieurs Seigneurs avoient des fiefs qui dependoient de quelque autre, à condition de congé de *personne & de menée*, ce qui donnoit occasion à plusieurs vexations; car on les obligeoit tous les ans de se presenter avec leur *menée*, c'est à dire avec les sujets de leur fief, & l'on exigeoit d'eux quelque chose dans ces rencontres, comme dix ou vingt deniers, pour chacun des sujets. Le Duc abolit ces *menées*, & declara qu'on seroit quitte de ce devoir, en donnant une fois pendant la vie du Seigneur dont on relevoit, le dénombrement de la *tenuë* que l'on possedoit sous lui. Le Duc jugea à propos de tolerer le droit de guet converti par quelques Seigneurs en argent, à condition que ce droit ne passeroit pas six soûs par an, qu'il ne seroit point estimé cens ou rente fonciere, qu'il ne seroit point tiré à consequence, & que ceux qui feroient effectivement le guet, ne païeroient point le droit que l'on avoit substitué à sa place. L'usage autorisé depuis long-tems, que les nobles pouvoient faire de leur domaine leur fief, fut confirmé par le Duc, qui declara que chaque Seigneur pouvoit demembrer des pieces de son domaine, & les donner à tenir de lui roturierement. Il ordonna de mesme, pour éviter les dilations affectées, que dans les lettres d'Estat on insereroit le tems depuis lequel la cause estoit commencée, & toutes les lettres d'Estat obtenuës depuis ce premier terme. Il regla aussi que toute femme qui renonceroit aux biens meubles de son mari decedé, ne pourroit rien pretendre aux acquests faits durant leur mariage; que l'on ne pourroit tirer hors du païs aucunes denrées, sans permission expresse du Duc, excepté le vin, le poisson, le froment, & le segle; que les laboureurs ne pourroient s'adonner au trafic; & qu'ils pourroient seulement vendre ce qui venoit sur leurs terres, pour l'entretien de leur famille; que les sujets du païs ne pourroient *trafiquer par or* entr'eux, & que dans le commerce particulier on n'emploïeroit que les monnoïes du païs; que les monopoles pour les denrées & ouvrages seroient punis de confiscation, avec amande arbitraire; qu'il n'y auroit dans tout le païs qu'une mesme aune pour les draps, toiles, & serges, & une mesme mesure pour les picotins d'avoine, & un mesme poids; & que les *meseaux* ne se meleroient d'aucun mestier ni d'aucun trafic. Le Duc regla aussi le prix des journées de toutes sortes d'ouvriers, & celui des cuirs; & ordonna que les faux témoins auroient, pour la premiere fois, une oreille coupée, perdroient leurs biens meubles, & seroient infames; mais que si nonobstant cette infamie, on les recevoit une autre fois en témoignage, faute de les connoistre, & s'ils déposoient encore faux; ils perdroient l'autre oreille & tous leurs heritages, sauf à faire provision raisonable à la femme & aux enfans; & que ces executions pourroient estre faites par toutes sortes de gens, sans encourir notte d'infamie.

Addition mſ. aux Coustumes.

CXXXVI.
Ambassade du Captal de Buch.
Periou.

Quoique ces Estats, ou Parlement general, aïent tenu à Vannes jusqu'en Decembre, comme il est facile de l'inferer de ce qui a esté dit plus haut, il n'est pas cependant entierement sûr, si ce fut là, ou ailleurs, que le Duc reçût l'Ambassade dont le Captal de Buch fut le chef. Il vint trouver le Duc, accompagné du Maire de Bourdeaux, & de Messire Jean d'Yverné Chevalier. On ignore le sujet de son Ambassade, & l'on sait seulement que le Captal estoit frere du Sire de Nouailles qui avoit esté tué sur le Pont de Montereau avec le Duc de Bourgogne; que le Sire de Coetquen qui le reconduisit hors de Bretagne avec trente hommes d'armes & vingt de trait, avoit ordre de bien garder Dol, & de prendre *certains malfaicteurs* qui

enfraignoient les tréves d'entre le Duc & le Roi d'Angleterre ; & que Messire Floridas du Bois estoit l'un de ces trente hommes d'armes. JEAN V.

AN. 1410.

La raison qu'il y a de douter si ce fut à Vannes, ou ailleurs, que le Duc reçût l'Ambassade dont le Captal estoit le chef ; c'est que le Duc fit deux voïages aprés l'ouverture des Estats, l'un à Pontorson ; & l'autre en Basse-Bretagne. Le Comte de Richemont avoit juré au Roi d'Angleterre de ne point sortir de Normandie sans son congé, & par consequent de ne passer pas Pontorson, où le Comte de Suffolk l'amena. Plusieurs Gentilshommes de Bretagne l'y allerent voir, entr'autres Monseigneur de Montauban, & Monseigneur de Combour ; les Bretons se trouverent mesme plus forts que les Anglois. Un jour que le Comte de Suffolk avoit mené le Comte de Richemont à la promenade, se divertir à tirer de l'arc, les Bretons demanderent à Artur s'il vouloit qu'ils l'enlevassent, lui representant que la chose estoit sûre & aisée ; mais Artur n'y voulut jamais consentir, estimant que ce seroit une tache ineffaçable à un homme d'honneur, tel qu'un Prince & un Gentilhomme le doit estre, d'avoir manqué à sa parole. Le Duc son frere, accompagné de deux cent lances, alla aussi le voir jusque sur le pont de la ville. Ils se firent beaucoup de caresses l'un à l'autre, & l'entrevûë ne se passa pas sans qu'il leur coulast des larmes de joïe & de tendresse. Le Comte de Richemont s'en retourna ensuite auprés du Roy d'Angleterre, qui lui sût bon gré de ce qu'il avoit esté si religieusement esclave de sa parole ; & le Duc prit le chemin de Basse-Bretagne.

CXXXVII. *Le Duc à Pontorson avec le Comte de Richemont.*

Hist. d'Artur.

Les Penthievre, qui ne manquoient pas d'espions dans la Province, apprirent que le Duc devoit faire ce voïage ; & le Seigneur de l'Aigle resolut de s'en défaire & de le tuer dans l'Abbaïe de Beauport, où l'on disoit qu'il devoit se rendre un certain jour. Pour executer ce noir dessein, il assembla à Essé en Poitou, où sa mere & ses freres s'estoient retirez, Thebaud de la Gouïblaie, Jean de la Haïe, Rolland du Gourrai, Taillard le pere, Rouvrai, Phelipot de Triac, Phelipot de la Gouïblaie, Alain de la Houssaïe, Olivier des Landes, Jean Martin, Geffroi Bouexel, Bertran de S. Jean, Thebaud Conan, Bertran du Tenou & autres, au nombre de quarante, avec trois valets seulement. Si cet Alain de la Houssaïe est le mesme que le Sire de la Houssaïe qui estoit un des cent quarante-cinq Seigneurs liguez pour faire la guerre aux Penthievre, on ne peut assez détester sa perfidie. Pour Tenou, c'estoit une famille attachée depuis long tems aux interests de la maison du fameux Charles de Blois ; les autres estoient, pour la pluspart, sujets de Penthievre.

CXXXVIII. *Les Penthievres veulent tuer le Duc à Beauport.*

Ch. A. C. 33.

Toute la troupe estoit munie de *tabars*, de cottes d'acier, d'épées, & de dagues, & chacun avoit un bissac à l'arçon de la selle, pour y mettre des vivres. Thebaud de la Gouïblaie & Gourrai logeoient ordinairement avec le Seigneur de l'Aigle, & estoient son conseil. Quand les conjurez furent entrez en Bretagne, ils ne marcherent plus que de nuit, & le jour quelques-uns d'entr'eux alloient aux vivres, se disant gendarmes du Duc. Ils furent d'abord aux bois de Chasteau-brient, pour tascher d'enlever le Seigneur de Chasteau-brient, l'un des cent quarante-cinq ; mais ils le manquerent, parce qu'il estoit au Guildo. Ils continuerent leur route par les bois, autant qu'ils purent, & prirent des vivres dans la campagne, sans païer. Jean d'Auvilliers Barbier du Comte de Penthievre venoit de tems en tems parler au Seigneur de l'Aigle ; & le Seigneur de l'Aigle pour estre plus sûr de son coup l'envoïa parler au Duc, sous pretexte de quelque negotiation, mais dans le fonds pour s'informer au vrai de sa route & du nombre de son escorte. Le Barbier s'addressa à Preczart Procureur General de Bretagne, qui l'envoïa vers le Duc à Dinan. Cet espion ne manqua pas apparemment d'informer le Seigneur de l'Aigle de tout ce qui se passoit, & les conjurez continuerent leur route. Perion.

Ils entrerent dans les bois de Boquien, où un Moine, appellé Bertran de Vaucouleurs vint parler au Seigneur de l'Aigle. Des bois de Boquien les conjurez entrerent dans ceux de Godelin, & y passerent la nuit, excepté le Seigneur de l'Aigle, que Guillaume Godelin & Rolland Pean emmenerent au chasteau, où il fut la nuit & le jour suivant. A l'entrée de la nuit il en partit pour aller au chasteau de Pean. Guillaume de Perrien & Thomas Chef du bois vinrent salüer ceux qui estoient au bois, & en emmenerent quelques-uns avec eux au chasteau. L'on alla ensuite dans les bois prés de Gomenec, chasteau d'apparence, & de là aux bois de Ploezeuc prés de Beauport. L'Abbé de Beauport, à qui l'on en fit un crime dans la suite, y vint salüer le Seigneur de l'Aigle, & l'emmena à l'Abbaïe avec quelques Ch. R. C. 9. O. B. 18.

JEAN V. AN. 1420.

Gentilshommes de la troupe. L'Aigle y demeura trois ou quatre jours, & Pregent de Quenechriou vint l'y voir. Heureusement le Duc ne vint point à Beauport. L'Aigle aïant manqué son coup, trouva qu'il ne faisoit pas trop sûr pour lui en Bretagne, & s'en retourna, par les bois de Gomenec & les forests de Brecilien & de Chasteau-brient, d'où il se rendit au Pont de Cé; de là à Poitiers, à Thors, à la Roche-foucaut, & enfin à Ussideil, où estoit sa mere.

Telle fut l'issuë d'une entreprise encore plus criminelle que la premiere, & qui ne servit qu'à faire voir que le Seigneur de l'Aigle qui s'estoit chargé de l'execution de la seconde, n'estoit pas aussi innocent de l'autre qu'on se l'imaginoit. Tout fut découvert dans la suite par la déposition de quelques-uns des complices, qui furent pris. Ils furent enfermez, les uns au chasteau de Montcontour, & les autres à Lamballe; & le Duc leur donna pour Commissaires en Janvier 1424. Rolland de S. Pou Chevalier, Chambellan, Conseiller, & Secretaire, Olivier de Champvallon, Jean Doguet Procureur General, Olivier le Mintier, Jean Troussier, Olivier du Celier, Aufroi Guinot, & Robin le Venours. Le Barbier du Comte de Penthievre, l'un des prisonniers, mourut en prison; on ne sait ce que devinrent les autres.

Archives de Penthievre.

CXXXIX. *Le Duc à Quimper.* Pr. 975.

Le Duc, qui ne savoit encore rien de cette conspiration, poursuivit tranquillement son voïage, & fut à Quimper, où le premier de Decembre il accorda une sauve-garde aux sept Curez de S. Corentin.

CXL. *Arrest contre les Penthievre.* AN. 1421. Pr. 951.

Les Penthievre n'aïant point comparu à Vannes au Parlement General ouvert le 16. de Fevrier en 1421. il fut jugé par Arrest du Parlement: que les de Blois ni leur mere n'estoient plus recevables à produire aucunes défenses; ils furent déclarez atteints & convaincus des crimes de felonie, trahison, & Leze-Majesté, & condamnez à avoir la teste tranchée, comme traistres envers leur Seigneur lige, à estre bannis selon la coustume du païs, & les *chevestres* ou licous mis aux portes de Rennes, de Nantes, & de Vannes, en la maniere accoustumée; chacun d'eux privé de tout honneur à perpetuité, aussi-bien que du nom & des armes de Bretagne; leurs biens meubles & leurs heritages confisquez au Duc; & ordonné à tous ses sujets qui pourroient trouver quelqu'un des criminels, de les prendre & les faire conduire dans les prisons du Duc.

CXLI. *Le Comte de Penthievre en Hainaut. Le Duc envoïe pour le prendre.* Monstrelet. Compte de Mauleon.

Le Daufin qui avoit attiré cet orage sur les Penthievre, ne se trouva pas en disposition de les en garentir, tant parce qu'il conservoit quelque ressentiment de ce qu'ils avoient negligé de lui livrer le Duc, que parce qu'il vouloit le menager pour en avoir du secours. Le Comte de Penthievre se trouvant donc sans appui, se retira d'abord dans le Vicomté de Limoges, & aprés y avoir mis ordre à ses affaires avec ses freres, il en partit, & prit la route de Lion, d'où il se rendit à Geneve, & de là à Basle, pour aller en sa terre d'Avesnes en Hainaut. Le Duc envoïa aprés lui, pour tascher de le prendre, Messire Jean de Lannion & Rolland de S. Pou, ausquels il fit donner cinq mille écus, & leur en fit encore tenir à Bruges par diverses fois sept mille autres. Jacob du Fou, Malo le Herault, & quelques autres furent aussi envoïez en Flandres pour le mesme sujet, aussi-bien que Guillaume Preezart, qui suivit les autres avec deux vaisseaux & seize mille écus. Le Duc crut l'affaire terminée, quand il apprit par Guillaume Loison de Valenciennes, que le Marquis de Bade, par represailles de ce qu'il y avoit eu de ses gens volez en Hainaut, avoit arresté Olivier de Blois, & ce fut, sans doute, en partie pour l'acheter du Marquis, que le Duc envoïa tant d'argent en Flandres. Le Comte de Penthievre fut long-tems prisonnier du Marquis de Bade, & il lui en cousta bien trente mille écus d'or; mais il fut enfin delivré, & il arriva que les Bretons qui les devoient prendre se conduisirent si indiscretement, que leur entreprise fut découverte. Il y en eut de pris, & les autres se sauverent par la fuite. Mais le Comte fut obligé de delivrer ses prisonniers à la justice de Mons, qui n'en trouva aucun digne de mort. Pour ce qui est du Comte, il passa le reste de sa vie en Hainaut, où il épousa en secondes nôces la fille unique du Seigneur de Quievrain (ou plustost Jeanne de Lalaing, si ce n'est la mesme) dont il eut quelques enfans qui moururent jeunes, ensorte que ses terres retournerent au Seigneur de l'Aigle.

Voïez le Supplement.

CXLII. *Le Duc affeage partie de son Domaine.* Titres de Treguier.

Il avoit esté reglé dans le Parlement où les Penthievre furent condamnez, que chaque Seigneur pourroit faire de son fief son domaine, & de son domaine son fief. Le Duc, pour éviter autant qu'il pourroit, de surcharger le peuple, estant à Rennes le 6. de Mars, donna des Lettres Patentes addressées à Jean Dronion

Tréſorier & Receveur General, par leſquelles il ordonnoit que l'on affeageaſt quantité de terres de ſon domaine. JEAN V.

Il avoit d'autant plus de raiſon d'épargner le peuple, que la cherté eſtoit fort grande cette année, enſuite de la peſte dont quelques endroits de Bretagne avoient eſté affligez l'année precedente, particulierement S. Malo. Le Duc, en conſideration de la cherté, diminua meſme les gages des Officiers de ſa maiſon, auſſi-bien que de ceux de la Ducheſſe, de leurs enfans, & de Richard de Bretagne, dont il fit un nouvel Eſtat, dans lequel, outre les Barons, qui ſont le Vicomte de Rohan, le Comte de Porhoet, & les Sires de Chaſteau-brient, de Guemené-Guegamp, & de Rieux, & les autres Officiers; on trouve cent hommes d'armes ſous Pierre Eder & Jean de Kermellec, & quarante Archers ſous Guillaume l'Eveſque, deſtinez particulierement à la garde de la perſonne du Duc.

AN. 1421.

CXLIII. *Cherté en Bretagne, & peſte.* Titres de l'Egliſe de S. Malo. Pr. 918.

Le Daufin, profitant de l'abſence du Roi d'Angleterre, qui avoit repaſſé la mer avec ſon épouſe, pour la faire couronner à Londres, fit enſorte d'avoir une entrevûë avec le Duc de Bretagne à Sablé, où il ſût ſi bien pallier tout ce qui eſtoit arrivé entre le Duc & les Penthievre, ou du moins où le Duc témoigna ſi bien qu'il vouloit oublier que le Daufin y euſt eu part; qu'ils firent enſemble un traité d'alliance & d'union reciproque, par lequel le Duc de Bretagne, tant pour lui que pour ſes Barons, ſujets, & vaſſaux, promit d'aimer, cherir, & honorer Charles Regent de France; de l'aider contre les Anglois anciens ennemis du Roïaume, & contre leurs adherans, au recouvrement de la perſonne du Roi & de ſon païs occupé par les Anglois; de mettre la Bretagne en guerre ouverte contr'eux; de renoncer à toutes les alliances & à tous les traitez qu'il pourroit avoir fait avec eux, attendu qu'il n'en avoit jamais fait que dans le deſſein d'avoir plus de liberté d'aller & de venir pour traiter de la paix, dont il eſtoit alors perſuadé qu'ils eſtoient entierement éloignez; & à cette cauſe il déclara qu'il caſſoit dés lors toutes les tréves & abſtinences de guerre qu'il pouvoit avoir avec eux. Le Daufin de ſon coſté promit de cherir, honorer, & aimer le Duc de Bretagne; de garder ſon honneur, de l'aider contre ſes ennemis, & particulierement contre Olivier & Charles de Blois, leur mere, leurs alliez, & leurs complices, pour achever de mettre à execution l'Arreſt de ſon Parlement contr'eux; renonçant pour cet effet, dés lors, à toutes les alliances qu'il pourroit avoir, tant avec eux, qu'avec les autres ennemis du Duc. Enfin ils ſe promirent tous deux de ne faire aucun traité avec leurs ennemis reciproques, ſans le conſentement l'un de l'autre. Ce traité fut fait, juré, & ſcellé de leurs ſceaux, le 8. de Mai.

CXLIV. *Traité du Duc avec le Daufin à Sablé.* Pr. 976.

Une autre affaire les occupa auſſi; ce fut le mariage du Duc d'Alençon neveu de celui de Bretagne avec la fille unique du Duc d'Orleans, qui eſtoit encore priſonnier en Angleterre. Le Duc & le Daufin furent les principaux auteurs de ce mariage, dont les nôces ſe firent enſuite à Blois.

Le meſme jour 8. de Mai, le Daufin, en recompenſe des bons ſervices que Richard de Bretagne lui avoit rendus, & particulierement en retirant Madame la Daufine de Paris, où elle eſtoit demeurée en fort grand danger de ſa vie; lui donna le Comté d'Eſtampes, avec tous les droits qui en dépendoient, pour lui & pour ſes ſucceſſeurs maſles; ce qu'il confirma l'an 1425. à Poitiers au mois d'Octobre, eſtant Roi. Il lui donna encore le meſme jour 8. de Mai 1421. les chaſteaux de Paluau & de Chaſteau-mur, les terres & fiefs de Toüarçais, le fief l'Eveſque de Bourgomeaux, celui de Ligron, & tous les autres que Marguerite de Cliſſon & ſes enfans tenoient dans le Comté de Poitou; à quoi il adjouſta, quelque tems aprés, le Comté de Mante. Le Duc confirma depuis la donation de Paluau au Comte d'Eſtampes ſon frere, lequel par une contre-lettre du 30. Decembre 1421. conſentit que la valeur de cette terre fuſt déduite des ſix mille livres de rente qui lui avoient eſté promiſes l'année precedente; à quoi il pût eſtre porté par le don que le Duc lui avoit fait le 9. de Novembre de cette année de tous les biens meubles & immeubles des baſtards qui mourroient en Bretagne ſans enfans.

CXLV. *Don d'Eſtampes, &c. à Richard de Bretagne.* Pr. 978. Ch. A. A. 14. Ch. G. B. 18. Ch. G. C. 15. S. B. 10.

Quelques uns ont écrit, & cela eſt tres-probable, que le Duc ne s'engagea au voïage de Sablé, qu'aprés que le Daufin lui eut envoïé des oſtages. Mais ils adjouſtent une choſe qui peut ſouffrir quelque difficulté; qu'avant que de traiter avec le Daufin, le Duc voulut qu'il juraſt qu'il banniroit de ſa Cour le Preſident de Provence, le baſtard d'Orleans, Guillaume d'Avaugour, Frottier, & les autres complices & adherans des Penthievre, qui avoient conſeillé ſa priſe, & qu'il les feroit punir, ſi aprés

JEAN V.

AN. 1411.

avoir esté bannis, on les trouvoit dans le Roïaume sur les terres de l'obeïssance du Daufin. Le Duc, selon ces mesmes auteurs, estant de retour en Bretagne, assembla les Prelats & les Barons du païs, pour leur faire confirmer le traité de Sablé, & leur demander leurs scellez, pour les envoïer au Daufin; ce qu'ils accorderent tres-volontiers.

CXLVI. *Armée de Richard de Bretagne au service du Dauphin.* Pr. 979.

Richard de Bretagne, comblé des bien-faits du Daufin, s'attacha fortement à lui, & lui mena de puissans secours. Sa compagnie estoit de deux Chevaliers Bannerets, Mauni & Plusallec; d'un Chevalier Bachelier, Pontbrient; & de quarante-six Escuïers de son Hostel. Il fut suivi outre cela de plusieurs compagnies d'hommes d'armes garnies d'Archers, dont les Capitaines furent Charles de Montfort, Jean de Bazoges, Jacques de Dinan, Jean de Coimes, Patri de Chasteaugiron, Jean Tournemine Sire de la Hunaudaïe, Loüis d'Avaugour Capitaine de la Ferté Bernard, Olivier de Mauni Seigneur de Thienville de la compagnie d'ordonnance de Richard de Bretagne. Celui de tous ces Capitaines qui avoit le plus de Noblesse à sa suite estoit Tournemine; il avoit jusqu'à trois compagnies, dont il y en avoit une de quatre cent quatre-vingt-treize hommes d'armes divisée en plusieurs chambres, à la teste desquelles estoient Thibaud de la Clartiere, Olivier Salmon, Robert de Montauban Chevalier Banneret, Olivier de Meël, & Rogon. La compagnie de Charles de Montfort & de Jean de Bazoges estoit aussi divisée en plusieurs chambres, conduites par Henri de Penmarc, Tangui de Kergournadec, & Henri de Caroten.

Fin du quinziéme Livre.





HISTOIRE DE BRETAGNE, LIVRE SEIZIE'ME.



APRE'S que le Roi d'Angleterre eut fait couronner son épouse, il repassa la mer, & vint à Paris, où il resolut d'assieger Meaux. Le Comte de Richemont, qui par un traité fait avec lui avoit quelque sorte de liberté, à condition qu'il le suivroit dans les armées & ne le quitteroit point, fut de la partie & y commanda des Gendarmes. La place se rendit le 10. de Mai. Par les articles de la capitulation Tremigon, & quelques autres, devoient estre livrez aux deux Rois, pour estre mis en Justice, & Gerard de Sicé avec quelques autres devoient demeurer en la puissance des deux Rois, jusqu'à ce qu'ils eussent rendu, ou fait rendre les forteresses, qu'eux, ou leurs Lieutenans occupoient dans le Roïaume. De ceux qui devoient estre mis en Justice, il y en eut de décapitez; pour Tremigon il n'eut pas le mesme sort, & il servit encore depuis.

I. *Le Comte de Richemont au siege de Meaux.* Le Fevre de saint Remi.

Le Daufin faisoit la guerre d'un autre costé, secondé par les Bretons. Outre ceux que l'on a nommez cy-dessus, il y en avoit encore un autre en Champagne, appellé Pregent de Coëtivi, qui estoit comme Lieutenant du Daufin, & avoit avec lui le brave Tugdual de Kermoisan surnommé le Bourgeois. Tous deux incommodoient beaucoup les Anglois & les Bourguignons, & aprés avoir fait des courses sur eux, ils se retiroient dans une place nommée Montaiguillon. Le Comte de Salisberi les y assiegea; ils firent plusieurs sorties, contreminerent, & se battirent main à main dans les mines; mais enfin aprés une resistance courageuse, la disette des vivres les contraignit de se rendre, la vie sauve, & ils demeurerent prisonniers de guerre.

II. *Bretons avec le Daufin.* Juvenal. Voïez le Supplement.

Si cette perte affligea le Daufin, il ne fut pas moins touché de celle de Charles de Montfort, qui mourut le 18. de Juillet à Orleans, d'un coup de canon qu'il avoit reçû à la jambe au siege de Gallardon en Beauce, la veille de S. Jean-Baptiste. Le regret de sa mort fut cause que l'on ne fit cartier à personne quand on eut pris la place, & que l'on tua tous ceux que l'on y trouva, armez & non armez. Le corps de Charles de Montfort fut apporté en l'Abbaïe du mesme nom dans le Diocese de Rennes, & enterré devant le grand Autel à droite, prés de la tombe de la Dame de Kergorlai sa mere.

III. *Mort de Charles de Montfort.* Pr. 981.

Le Comte de Richemont se trouvant un peu plus libre qu'auparavant, pensa à se marier, & fit demander une des sœurs du Duc de Bourgogne. La proposition fut fort bien reçûë du Duc, qui lui fit dire, que des trois sœurs qu'il avoit, il pouvoit disposer de deux, quoique l'une d'entr'elles fust promise à Monseigneur de Clermont fils aîné de Bourbon, à condition de cent mille écus de dédit; mais que pour la troisiéme, qui estoit Madame de Guïenne, il dépendoit uniquement d'elle de se marier, ou de demeurer veuve. Le Comte de Richemont s'attacha cependant à vouloir épouser Madame de Guïenne, & le Duc de Bourgogne lui promit de s'y emploïer. Le Comte aïant voulu envoïer une Ambassade au Duc, pour faire la demande plus solemnellement, le Duc lui fit entendre qu'il ne vouloit que Raoül Gruel seulement, qui fut aussi-tost dépesché, & le Duc de Bourgogne s'en alla à Dijon avec lui pour parler à Madame de Guïenne & à son Conseil. La Duchesse de Guïenne répondit, qu'elle n'épouseroit point un prisonnier; mais que si le Roi

IV. *Le Comte de Richemont recherche Madame de Guïenne.* Hist. d'Artur.

JEAN V. — AN. 1421.

d'Angleterre vouloit lui donner une entiere liberté, elle feroit ce que ſes amis lui conſeilleroient. Gruel n'en aïant pû tirer autre choſe, vint en Bretagne en rendre compte à ſon maiſtre qui en fut tres-content.

V. *Le Comte de Richemont en Bretagne.* Compte des pierreries.

C'eſtoit par ordre du Roi d'Angleterre que le Comte de Richemont eſtoit venu en Bretagne, avec le Comte de Suffolk, pour taſcher de porter le Duc à empeſcher que le Comte d'Eſtampes ſon frere ne donnaſt du ſecours au Daufin qui vouloit aſſieger Coſne. Les Comtes de Richemont & de Suffolk trouverent le Duc à Vannes, qui les reçût avec beaucoup d'honneur, particulierement le premier, qui alla voir la Ducheſſe à Sucinio, où elle lui fit preſent d'une agrafe d'or, le 7. d'Aouſt.

VI. *Eſtats de Rennes.* Le Baud.

Aprés que les deux Comtes eurent ſéjourné quelques tems à Vannes, le Duc les mena à Rennes, pour y déliberer avec les Eſtats ſur ce que le Roi d'Angleterre lui demandoit. Il y eut des opinions differentes dans les Eſtats & dans le Conſeil du Duc. Les uns vouloient qu'il acceptaſt les offres du Roi d'Angleterre, qui eſtoient fort conſiderables, ſans avoir égard au traité de Sablé, que le Daufin violoit le premier, en retenant auprés de lui le Preſident de Provence & les autres qu'il devoit bannir; mais la pluſpart vouloient que l'on s'en tinſt à ce qui avoit eſté arreſté à Sablé, & ce parti l'emporta pour quelque-tems.

VII. *Rennes augmenté par le Comte de Richemont.*

Le Comte de Richemont, pendant ſon ſéjour à Rennes, examina les fortifications de la ville, qu'il trouva trop petite & les faubours trop grands. Il propoſa au Duc ſon frere d'augmenter l'enceinte des murs, afin d'y enfermer la meilleure partie des faubours. Le Duc, qui ne s'entendoit pas ſi bien que lui aux fortifications, s'en rapporta à tout ce qu'il jugeroit le plus à propos. Artur en parla aux habitans de la ville & du païs, qui firent tout ce qu'il voulut, & avec une diligence incroïable, enſorte qu'en huit mois il y eut de tres-beaux foſſez faits, qui furent d'abord fortifiez de pieux, & puis de tours, de murs, & de bons rempars, tels qu'on les voit encore aujourd'hui.

VIII. *Normans attirez à Rennes.*

AN. 1422. Mauleon.

Le Duc laiſſant à ſon frere le ſoin de faire la nouvelle enceinte, prit celui de la remplir de nouveaux habitans. Les guerres de Normandie, & les ravages des Anglois, en avoient chaſſé beaucoup de familles. Le Duc, pour les attirer en Bretagne, fit expedier & ſceller par Meſſire Pierre Eder juſqu'à trois cent Lettres de *grace* ou de naturalité, dans le ſeul mois de Fevrier, pour eſtre diſtribuées aux familles de Normandie qui voudroient s'y établir, en faiſant le ſerment au Duc ou à ſes Commiſſaires. Soixante de ces Lettres furent données à Robert d'Eſpinai Chambellan, pour diſtribuer à Vitré & à Fougeres, quarante à Jean Chauvin General des Monnoïes & Auditeur des comptes, pour diſtribuer à Nantes; & les deux cent de reſte furent miſes entre les mains de Jean Mauleon Tréſorier de l'Epargne, pour eſtre diſtribuées à Rennes & à Dinan.

IX. *Ambaſſade du Duc vers les deux Rois.* Tillet inv. to. 2. p. 338.

Le Comte de Richemont n'avoit pû gagner d'abord ſur ſon frere qu'il abandonnaſt le Daufin; mais il le preſſa avec tant d'importunité, que le Duc reſolut d'envoïer une Ambaſſade vers les deux Rois, afin de s'unir de nouveau avec eux & de ratifier le traité fait à Troïes le 21. de Mai en 1420. par lequel le Daufin eſtoit exclus de la ſucceſſion à la Couronne. Ceux ſur leſquels il jetta la vûë pour executer cette commiſſion, furent l'Eveſque de Nantes Chancelier de Bretagne, Amauri Eveſque de Vannes, les Sires de Montauban, & de Combour, Meſſire Hervé l'Abbé Archidiacre de Leon, Meſſire Henri du Juch, Preczart Procureur Géneral, Olivier de Champballon, le Prieur de la Celle, & Maiſtre Jean le Brun. Ils eurent ordre de ratifier, pour le Duc, & pour tous ſes ſujets, le traité de Troïes, & d'aſſurer les deux Rois, qu'auſſi-toſt qu'il pourroit aller les trouver, il le ratifieroit lui-meſme. Le pouvoir des Ambaſſadeurs eſt du 26. de Juin, & fut donné au chaſteau de l'Ermine, du conſentement de beaucoup de Prelats, Barons, Seigneurs, & Officiers.

Pr. 983. Titres du Roi, Bret. Coffre n. 94. & Ch. Q. E. 8. ou Preczart eſt nommé, au lieu de Clin qui eſt dans l'acte rapporté dans les Preuves.

X. *Fondation du Folgoët.* Pr. 984.

Quatorze jours aprés le pouvoir donné aux Ambaſſadeurs, le Duc fonda quatre Chapelenies à Noſtre-Dame du Folgoet dans le Dioceſe de Leon; & cette fondation fut depuis augmentée & confirmée en plein Parlement general, le 14. Fevrier en 1425.

XI. *Partage donné au Comte de Richemont.* Pr. 985.

Le voïage du Comte de Richemont ne lui fut pas inutile, puiſque le Duc lui aſſigna ſon partage le 7. d'Aouſt; & lui donna à titre d'heritage le Gavre prés de Blein, avec tout ce qui avoit eſté confiſqué ſur les Penthievre dans les villes & Chaſtelenies de Chaſtel-audren, Painpoul, Lanvolon, la Roche-derien, & Chaſteaulin

teaulin sur Trieu, se reservant seulement les droits de Souveraineté. Le Duc voulut que si ces terres ne faisoient pas trois mille livres de rente, le reste fust fourni sur celles de S. Pere en Raiz, Loïaux, S. Luminé, & autres dans le Duché. Il promit de plus de donner au Comte de Richemont, en trois ans, cinq mille livres de rente sur le Comté de Montfort, & en attendant, de lui faire païer tous les ans deux mille livres. Les terres lui furent données pour lui & ses enfans masles seulement. Artur fit hommage sur le champ au Duc de celles de Bretagne, comme Baron, & promit de le faire pour celles qu'il lui donneroit dans la suite, selon la nature des fiefs & la coustume des lieux. Deux jours auparavant il lui avoit juré fidelité, *en parole de loïal Chevalier*, envers & contre tous; & lui en avoit donné ses Lettres, en forme d'obligation.

XII. *Mort de Henri V. Les Ambassadeurs Bretons ratifient le traité de Troïes.*

Le Roi d'Angleterre mourut peu de tems aprés au Bois de Vincennes, & le Duc de Betford son frere demeura Regent du Roïaume & tuteur du jeune Roi Henri VI. Cependant les Ambassadeurs de Bretagne s'acquiterent de leur commission, comme si cette mort n'avoit apporté aucun changement aux ordres qu'ils avoient, & ratifierent le traité de Troïes le 8. d'Octobre à Paris. Peu de tems auparavant, Charles VI. gouverné par les Ducs de Betford & de Bourgogne, en consideration de sa fille Duchesse de Bretagne, & des grands frais que le Duc son gendre avoit soustenus pour l'accomplissement de la paix qui avoit esté procurée par ce traité, lui donna en terres proche de Bretagne, sans demembrement de la Couronne de France, quinze mille livres de rente, pour lui & pour la Duchesse, & pour leurs descendans masles, à tenir, à titre de fief, de la Couronne de France. Il promit de secourir le Duc contre tous ceux qui lui voudroient porter dommage à l'occasion de cette paix; il declara qu'Olivier de Blois & ses complices seroient exclus de tous les traitez qui se feroient avec le Daufin, & que s'ils estoient pris en guerre, ou autrement, ils ne seroient point mis à rançon, mais livrez pour estre punis; & que les sujets du Duc joüiroient des terres qu'ils avoient en France, pourvû que le Roi ne les eust point données; & que s'il les avoit données, il recompenseroit les premiers proprietaires; enfin le Roi par une lettre particuliere, dans laquelle il reconnoissoit que le Daufin avoit esté l'auteur de la prise & detention du Duc, & avoit eu dessein de le faire mourir, promit qu'il ne feroit avec lui, ni avec ceux de son parti, aucun traité, sans l'avis & le consentement du Duc de Bretagne, ni sans qu'il y fust compris. Le Roi mourut quelques jours aprés, & le Daufin fut aussi-tost proclamé Roi à Poitiers.

Voïez le Supplément.

Pr. 586.

XIII. *Mort de Charles VI.*

Monstrelet.

XIV. *Tréve avec ceux de Baïonne.*

Le Duc, plus porté à la paix, qu'à la guerre, avoit accordé le 16. de Septembre aux habitans de Baïonne une continuation de tréve pour deux ans, à commencer à la S. Michel; mais on ne sait point ce qu'ils avoient eu auparavant à démesler avec lui, ni quand avoit commencé la tréve.

AN. 1423.

XV. *Le Duc de Betford écrit au Duc.*

Comme le Duc avoit promis par ses Ambassadeurs d'aller trouver le Roi d'Angleterre quand il le pourroit, & que sa presence estoit necessaire au Duc de Betford; celui-ci le pressa fortement, par ses lettres du 12. de Fevrier, de le venir trouver à Paris, pour déliberer sur le gouvernement du Roïaume; & pour lui oster tout soupçon, il lui promit, que ni lui, ni sa suite, ne seroient contraints à rien accorder, que ce qu'ils jugeroient à propos.

XVI. *Le Duc de Bretagne à Amiens avec ceux de Betford & de Bourgogne.*

Hist. d'Artur.

En mesme-tems le Duc avoit envoïé des Ambassadeurs vers le Duc de Bourgogne, & le Duc de Bourgogne en envoïa vers le Duc & vers le Comte de Richemont. Il fut reglé dans ces diverses negotiations, que le Duc, & le Comte de Richemont son frere, iroient trouver le Duc de Bourgogne à Amiens, pour conclure le mariage du Comte avec Madame de Guïenne. Le Duc de Betford qui n'avoit pû attirer le Duc de Bretagne à Paris, l'alla joindre à Amiens, sans y estre invité. Mais il fallut bien souffrir qu'il y vinst, parce qu'estant maistre de la Normandie, il auroit pû empescher le Duc & son frere de se rendre au lieu de l'entrevûë. Les Estats de Bretagne ne vouloient point consentir que le Duc s'éloignast de son païs; mais le Comte de Richemont l'emmena, malgré leur opposition. Leur escorte fut telle qu'il appartenoit à de grands Princes. Le Duc outre les Officiers de sa maison, fut accompagné de trois Compagnies de Lances, chacune de cinquante hommes, commandez par Guillaume Eder, Jean de Kermellec, & Guillaume l'Evesque; le Comte de Richemont estoit suivi de trente hommes d'armes commandez par Messire Guillaume Giffart; sans compter les Archers, & les gens de Conseil.

Compte de Neveu.

JEAN V. AN. 1423. Pr. 991.

Les trois Ducs assemblez à Amiens firent une union entr'eux, par laquelle, moïennant les mariages qui furent conclus, du Regent avec Marguerite de Bourgogne, & d'Artur, prenant les qualitez du Duc de Touraine, Comte de Montfort, & d'Ivri, avec Madame de Guïenne, ils se promirent, par leurs lettres du 17. Avril, aide & secours mutuel, c'est à dire d'envoïer à celui des trois qui en auroit besoin, cinq cens hommes d'armes, ou des gens de trait à proportion, au choix de celui qui les demanderoit, païez pour un mois. Il y a d'autres lettres particulieres d'union entre les Ducs de Betford & de Bretagne, du mesme jour, par lesquelles ils promettent de s'entr'aider mutuellement, de s'entr'avertir de ce qu'ils apprendront qui sera contre les interests de l'un ou de l'autre, & de se fournir reciproquement cinq cens hommes d'armes, ou de trait à proportion, soudoïez pour un mois; enfin de s'appliquer à rétablir la paix, le commerce, & le labourage dans le Roïaume. (Pr. 991.)

Monstrelet. Hist. d'Artur. XVII. *Le Comte de Richemont épouse Madame de Guïenne.*

Toutes ces choses concluës, le Duc de Bretagne, aprés avoir eu du Regent six mille écus pour les frais du voïage, s'en retourna en son païs, & le Duc de Bourgogne emmena le Comte de Richemont à Dijon avec le Sire de Beaumanoir, Guillaume Giffard, & les autres Gentilshommes qui avoient accompagné le Comte dans son voïage. Les nopces furent faites à Dijon avec magnificence. L'Archevesque de Besançon fit les fiançailles, & huit jours aprés il donna la benediction nuptiale au Comte & à Madame de Guïenne. Le Comte demeura quelque-tems à Dijon, d'où il fut à Montbar, & y passa quelques jours avec son épouse, qu'il y laissa, pour aller en Flandres trouver le Duc de Bourgogne; & ensuite il s'embarqua, pour éviter les Anglois, & vint prendre terre à S. Malo, faisant venir le Sire de Beaumanoir avec la plus grande partie de ses gens par la Normandie, qui eurent ordre de dire que le Comte venoit aprés eux.

XVIII. *Mines d'argent.* Pr. 992.

Il y avoit alors en Bretagne certains Alemans, qui par ordre du Duc, travailloient à rafiner l'argent de quelques mines qui avoient esté découvertes dans le païs. Il leur avoit donné, entr'autres privileges, celui d'user librement de tous les bois, tant des siens, que de ceux des particuliers, soit pour se loger, soit pour travailler à la fonte & au rafinement des métaux. L'Admiral de Penhoüet, qui avoit plusieurs forests, aïant representé au Duc avant son voïage d'Amiens, que les privileges qu'il avoit accordez aux Alemans estoient trop vagues, & prejudiciables aux interests de plusieurs particuliers; le Duc déclara, par ses Lettres Patentes du 20. de Mars, qu'il n'avoit point pretendu que les affineurs de métaux usassent des bois des particuliers, sans leur consentement; & que s'il se trouvoit des mines d'argent, ou d'autres métaux, sur les terres des Seigneurs particuliers, il vouloit qu'ils joüissent des mesmes droits & prerogatives dont joüissoient dans le Roïaume les autres Seigneurs de fief.

XIX. *Défaite des Anglois à la Broussiniere par les Bretons & autres sous le Comte d'Aumale.* Jean Chartier.

Dans cette mesme année le Sire de Poole Chevalier Anglois estant sorti de Normandie avec deux mille cinq cent combatans; aprés avoir couru le païs du Maine, entra en Anjou, & assiegea Segré. Ambroise de Loré Capitaine de Sainte Susanne avertit Jean d'Harcour Comte d'Aumale qui estoit à Tours, & commandoit pour Charles VII. dans le Maine & dans l'Anjou. Le Comte d'Aumale fit aussi-tost assembler toutes ses troupes & marcha contre les Anglois. Il reçût mesme à sa suite un Chevalier nommé Jean de la Haïe, Baron de Coulonces, dont il n'estoit pas content; mais ce fut à condition qu'il ne le verroit point. Le rendez-vous fut à Laval, où le Comte aïant appris que les Anglois, aprés avoir pris Segré, devoient passer à la Gravelle, marcha contr'eux, accompagné de Pierre bastard d'Alençon, d'André de Laval, de Gui de Laval, de Loüis de Tremigon, de Loré, & des autres Capitaines. André n'estoit encore qu'un jeune enfant, âgé d'environ douze ans, que le Comte d'Aumale avoit fait demander à Jeanne & Anne Dames de Laval & de Vitré. C'estoit le second fils de la derniere, & il fut depuis Sire de Loheac & Mareschal de France. Sa mere lui donna tous les sujets de Laval & de Vitré pour le suivre à cette guerre, & le confia aux soins de Messire Gui de Laval Sire de Montejan; & Jeanne de Laval son aïeule, veuve de Bertran du Guesclin, lui ceignit l'épée, lorsqu'il prit congé d'elle. Quand tous les Capitaines furent ensemble, il fut arresté dans le Conseil de guerre, que tout le monde se mettroit à pied pour combatre, excepté Loré, Tremigon, & un autre Capitaine dont on leur laissa le choix, qui tomba sur le Baron de Coulonces. Ces trois Chevaliers suivis de cent quatre-vingt lances, attaquerent les Anglois à demi-quart de lieuë de la Broussiniere, & les livrerent aux troupes du Comte d'Aumale, aprés les avoir rompus & (Hist. de la Pucelle & le Baud.)

les avoir acculez contre un fossé. Tous les Anglois, excepté cent ou six-vingt, furent tuez ou pris. Les François firent en cette rencontre plusieurs Chevaliers, du nombre desquels fut André de Laval. JEAN V. AN. 1423.

XX. *Le Mont S. Michel délivré par les Bretons.* Abregé d'Hist. de Charles VII. Le Baud,

Dans le mesme-tems, ou l'année suivante, les Anglois sous le Sire de Reboſt, mirent le siege devant le Mont S. Michel, qu'ils enfermerent de tous costez par mer & par terre, ensorte qu'il n'y pouvoit entrer de vivres. Pour secourir la place, Guillaume de Montfort Evesque de S. Malo, assisté des Sires de Combour, de Beaufort, de Coetquen, de Montauban, & des autres Gentilshommes du païs, équippa une armée navale à S. Malo, dont le Sire de Beaufort fut Admiral. Il attaqua la flote des ennemis, les défit, & les obligea de lever le siege. Cependant les Anglois ne se rebuterent point; ils éleverent un fort à Ardevon prés du Mont S. Michel, d'où ils sortoient chaque jour pour escarmoucher avec les Bretons & les François sur les greves. Mais enfin le Baron de Coulonces les chassa de là, leur aïant pris ou tué deux cens hommes. Ces deux pertes ne furent que trop avantageusement reparées par le Comte de Salisberi, qui prit le Mans, dont le Sire de Tucé estoit Capitaine, sainte Susanne où commandoit le Sire de Loré, Maïenne où commandoit Pierre le Porc en l'absence du Baron de Coulonces, & la Ferté Bernard défenduë par Loüis d'Avaugour. Cette derniere place fit plus de resistance que les trois autres; elle tint trois ou quatre mois, & se rendit à composition. Le Capitaine fut retenu prisonnier, mais il s'échappa depuis.

XXI. *Punition de Morice de Pluscallec partisan des Penthievre.* Pr. 993.

Les Penthievre, quoi qu'en fuite, & dépoüillez de la plus grande partie de leurs biens, par une juste punition, ne laissoient pas d'avoir encore des amis en Bretagne. Celui de tous, dont l'infidelité fut plus sensible au Duc, ce fut Morice de Pluscallec l'un des cent quarante-cinq liguez. Quoi qu'il se fust engagé avec les autres à faire une guerre mortelle aux Penthievre, il semble qu'il n'estoit entré dans cette ligue, que pour leur servir plus sûrement d'espion. Quand il n'espera plus de pouvoir leur estre utile en Bretagne, il les alla joindre à la Rochelle & ailleurs, & arma mesme sur mer, afin de faire des courses sur les sujets du Duc; en prit plusieurs, & fit une infinité de maux. Il fut pris à son tour par le Procureur General de Bretagne, & enfermé dans les prisons de Cesson prés de saint Brieuc, d'où aïant trouvé moïen de se sauver, il sortit de la province. Pendant qu'il estoit en fuite, le Duc confisca tous ses biens, & les donna, le 30. d'Octobre, à Charles Lescauf Escuïer d'Escurie, en recompense des bons & agreables services qu'il en avoit reçûs. Cependant depuis, à la priere du Comte de Richemont, & en consideration des grands services que les ancestres de Morice de Pluscallec avoient rendus à l'Estat, le Duc lui pardonna, & lui rendit tous ses biens, aprés qu'Alain de Pluscallec son pere eut composé avec Charles Lescauf, que le Duc consideroit assez pour lui avoir confié la garde de Vannes, place tres-importante. Pr. 993. Pr. 994. Ch. N. C. 29.

XXII. *Le Pape confirme au Duc la Souveraineté de S. Malo.* AN. 1424. Pr. 995.

La délicatesse de conscience du Duc, qui alloit jusqu'au scrupule, le porta, dans ce mesme-tems, à demander au Pape la confirmation du transport que le feu Roi Charles VI. lui avoit fait de ses droits sur S. Malo; ce que le Pape lui accorda par une Bulle du 23. de Mars en 1424. dans laquelle il est dit, contre ce que pretendoient l'Evesque & le Chapitre de S. Malo, que la Souveraineté, aussi-bien que la garde de la ville, du chasteau, & du territoire de S. Malo, appartenoit de tout tems aux Ducs de Bretagne. Cette confirmation autentique n'empescha pas l'Evesque de faire une action d'éclat, qui fit voir qu'il estoit à peu prés dans les mesmes principes que ses predecesseurs. Revenant avec tout son Clergé en procession de la Chapelle de Nostre-Dame du Laurier, le 29. de Mai, & rentrant dans la ville par la porte S. Thomas, il s'arresta sur le pont, & fit arrester toute la procession, pour regarder une nouvelle tour que l'on élevoit par ordre du Duc, & qui estoit déja un pied hors de terre, tout joignant les murs; il demanda aux ouvriers par ordre de qui ils travailloient; ils lui répondirent, que c'estoit pour obeïr au Duc, il protesta publiquement, que la ville, les murs, les fossez, & le fond sur lequel on bastissoit cette tour appartenoient de plein droit à lui & à son Eglise; il défendit au Duc, à l'architecte, & aux ouvriers de passer outre; enfin il prit un petit caillou [a] qu'il jetta en presence de tout le monde sur l'ouvrage, comme une marque exterieure de sa protestation, & s'en fit donner acte, pour servir en tems & lieu.

[a] Il faut lire dans l'acte *Lapillum*, au lieu de *Capillum*.

XXIII. *Le Duc dans*

Dans le mesme-tems, ou environ, le Comte Duglas Escossois prit terre en Bretagne, avec quatre mille combatans qu'il mena au Roi, lequel lui donna le Duché

JEAN V.

AN. 1424.

une espece de neutralité.

Berri Herault.

Le Baud.

de Touraine, dont il ne joüit pas long-tems, aïant esté tué à la bataille de Verneuil le 17. d'Aoust, aussi-bien que le Comte de Boquen Conestable de France, & un grand nombre d'autres Seigneurs. Quelques-uns veulent que ce fut aprés cette victoire, que le Duc de Betford prit le Mans, sainte Susanne, la Ferté Bernard, & quelques autres places dans le Maine; d'autres attribuent, comme on l'a vû, ces prises au Comte de Salisberi, & les rapportent plustost. Il est bon d'avertir, à cette occasion, que les auteurs ne sont gueres d'accord, pour les dattes, ni pour les circonstances de quelques faits, pendant les troubles qui suivirent la mort de Charles VI.

XXIV. *Ambassade du Roi au Duc.*

Hist. d'Artur.

Ch. A. C. 1.

Le Comte de Richemont va trouver le Roi.

Pour détacher le Duc de Bretagne d'avec les Anglois, le Roi, aprés lui avoir assigné sur des fonds plus surs que ce qui lui avoit esté marqué en Languedoc, la somme de deux mille trente-deux livres de rente, à quoi avoit esté estimée la terre de Courtenai, c'est-à-dire, aprés les lui avoir assignées sur le droit d'étalage des draps de Paris, sur ceux de la vente du poisson, & sur le Vicomté de Roüen, lui envoïa plusieurs Ambassades; premierement le Duc du Maine; ensuite le President de Provence; puis la Reine de Sicile, & Tangui du Chastel. Il fut enfin conclu par les Estats de Bretagne, que le Comte de Richemont iroit trouver le Roi. Le Duc & le Comte son frere firent incontinent savoir cette resolution au Duc de Bourgogne par Raoul Gruel & Philbert de Vaudré, qui le trouverent à Desise, le jour qu'il épousa Madame de Nevers, & lui firent savoir que l'intention du Comte de Richemont estoit de travailler à la paix entre le Roi & le Duc de Bourgogne. Le Comte se disposa à partir aussi-tost que ces Ambassadeurs furent de retour, & dressa le 6. d'Octobre, à Nantes, l'Estat de ceux qui devoient l'accompagner, qui furent divisez en plusieurs compagnies de Gentilshommes, commandées par le Sire de Beaumanoir Banneret, Messire Jean de Chauvery, Monseigneur de Montauban Banneret, le Vicomte de Dinan Banneret, le Sire de Beton Chevalier Bachelier,

Pr. 998.

Geffroi de Texuë, le Sire de Chasteau-giron Banneret, l'Admiral de Penhoüet Bachelier, Bertran de Dinan Mareschal de Bretagne Banneret, Robert de Montauban aussi Banneret, le Sire de la Feillée Chevalier, Guillaume de Braon Chevalier, Jean de la Chapelle Chevalier, & le Sire de Tremedern aussi Chevalier, aussi-bien que Rolland de S. Pou; le tout faisant sept Chevaliers Bannerets, onze Chevaliers, & prés de cent quatre-vingt Escuïers. Avant que le Comte partist, le Roi envoïa en ostage le bastard d'Orleans & Messire Guillaume d'Albret; &

Hist. d'Artur.

de plus il lui donna, pour l'assurer davantage, Luzignan, Loches, Chinon, & Meun sur Yevre, où le Comte mit garnison.

XXV. *Voïage du Comte de Richemont pour la paix.*

AN. 1425.

Berri.

Quand il approcha d'Angers, où le Roi l'attendoit, plusieurs Seigneurs distinguez allerent au devant de lui, & le Roi le reçût dans un jardin. Comme la charge de Conestable estoit vacante, & que le Comte, qui se croïoit entierement libre aprés la mort de Henri V. estoit plus en estat d'exercer dignement cette charge, que beaucoup d'autres à qui l'on auroit pû penser, le Roi lui offrit l'épée de Connestable & le pressa de la recevoir. Mais le Comte lui dit qu'il ne la vouloit point accepter, sans en avoir auparavant parlé aux Ducs de Bretagne, de Bourgogne, & de Savoïe. Le Roi consentit qu'il leur en parlast; & le Comte accompagné du Sire de Chasteau-brient, du Sire de Penhoüet Admiral, & de Maistre Pierre de l'Hôpital President de Bretagne; alla d'abord trouver le Duc de Bourgogne, qui lui donna des Ambassadeurs pour l'accompagner à Montluet en Bresse, où se devoient aussi trou-

Hist. de la Pucelle.

ver l'Evesque de Clermont, & quelques autres Ambassadeurs du Roi, qui avoient ordre de travailler avec le Duc de Savoïe & le Comte de Richemont à la paix entre le Roi & le Duc de Bourgogne. Le dernier estoit las à la verité de l'alliance des Anglois, & ceux qui le conseilloient le portoient fort à rompre des engagemens qu'il n'avoit contractez que dans les premiers mouvemens de la douleur que lui avoit causée la mort de son pere; mais il ne pouvoit aussi consentir à la paix, à moins que ceux qui avoient conseillé de faire mourir son pere ne fussent chassez

Le Baud.

d'auprés de la personne du Roi. Le Duc de Bretagne de son costé insistoit aussi sur cette retraite, parce que les mesmes avoient conseillé sa prise, à ce qu'il croïoit. Tangui du Chastel, quoi qu'innocent de la derniere, estoit d'accord de se retirer;

Abregé d'Hist. de Charles VII.

mais le President de Provence ne pouvoit s'y resoudre; il vouloit tenir ferme, & gouverner seul le Roi & le Roïaume. Tout ce que l'on fit donc à cette assemblée, selon un auteur du tems, fut de traiter des mariages d'une des filles de Savoïe avec le Daufin Loüis, & d'une des autres filles avec le Comte de Montfort fils aîné du Duc de Bretagne. Mais le dernier n'eut pas de lieu.

Le Comte de Richemont, de retour de son voïage, alla trouver le Roi à Chinon, qui lui donna l'épée de Coneftable le 7. de Mars dans la plaine de Chinon, aprés lui avoir promis, avec ferment, de chasser du Roïaume tous ceux qui avoient esté cause de la mort du feu Duc de Bourgogne, & consenti à la prise du Duc de Bretagne; c'est à savoir Tangui du Chastel, qui devoit se retirer à Beaucaire; le President, qui devoit se retirer de mesme en Provence; Frotier, & Guillaume d'Avaugour. Aprés quoi le nouveau Conestable, laissant auprés du Roi l'Evesque de Clermont, Monsieur de Trignac, & quelques autres, pour avoir soin de ses interests, s'en alla en Bretagne pour y amasser des troupes, afin de faire la guerre aux Anglois, devant qui tout fuïoit alors. JEAN V. AN. 1425. XXVI. *Le Comte de Richemont établi Conestable de France.* Hist. d'Artur.

Le Duc avoit tenu les Estats à Vannes au commencement de cette année; & le 16. de Fevrier on y confirma l'Arrest de confiscation contre les Penthievre, avec ordre à tous les sujets du Duc de les arrester prisonniers, si l'on pouvoit les rencontrer. Le Duc declara de plus, que son intention n'avoit point esté que les confiscations des biens de cette maison dont il avoit fait don à plusieurs particuliers, passassent à leurs enfans, à moins que cela n'eust esté exprimé dans les lettres faites à ce sujet; & que les lettres où il estoit parlé des enfans de ceux à qui l'on avoit fait ces dons, ne devoient s'entendre que des enfans masles. XXVII. *Estats de Vannes contre les Penthievre.* Ch. A. A. 19. 20. H. E. 5. A. G. 6.

Pendant que le Comte de Richemont travailloit pour le bien de la paix, Henri du Juch, par ordre du Duc de Bretagne, s'emploïoit aussi, comme Ambassadeur, à la procurer, tant au Roïaume en general, qu'à la Bretagne en particulier. Comme tous ces voïages ne se pouvoient faire sans de grandes dépenses, le Duc, quoi qu'il épargnast son peuple autant qu'il lui estoit possible, ne put s'empescher d'imposer une aide pour supporter ces frais extraordinaires. Il ordonna cependant que l'on ne demandast rien aux pauvres gens ni aux veuves. Pr. 1000. Pr. 1001.

Ce fut sans doute pour obtenir la paix de Dieu, que le Duc fonda dans le mesme tems un Convent de Religieux Carmes au Bodon prés de Vannes, comme il en avoit fondé quelques années auparavant un de Religieux de S. Dominique à Rennes, & un autre de Religieux de S. François à Savenai; le premier, en 1410. & celui-ci en 1419. XXVIII. *Fondations.* Ch. E. B. 13. 29. Titres du Bodon. Compte de Mauleon 1418.

Comme les levées de gens de guerre que le Conestable faisoit en Bretagne auroient pû affoiblir le païs, & le laisser ouvert aux Anglois; le Duc estant à Nantes, le 20. de Mars, donna ordre que l'on armast les Communes. Pour cela il fut reglé que dans chaque Paroisse on prendroit trois ou quatre, cinq, ou six hommes, selon la force de chacune, ou davantage mesme dans les plus grandes; & que les armes seroient fournies aux dépens de chaque Paroisse. Ces armes, pour ceux qui savoient tirer de l'arc, estoient une trousse, une *Capeline*, une *Coustille*, une hache, ou un mail de plomb, de bons *Jacques* garnis de bandes de fer, & des mailles de fer pour couvrir les bras; & pour ceux qui ne savoient pas tirer de l'arc, des *Jacques* avec la *Capeline*, la *Coustille* & la hache, & de grands paniers de tremble, ou autre bois convenable, en forme de pavois, pour couvrir le corps tout entier. Le Duc commit pour faire executer ces ordres, le Sire de Chasteau-brient pour les Eveschez de saint Malo, de saint Brieuc, & de Treguer; le Comte de Porhoet pour les terroirs de Porhoet & de Rohan; l'Admiral & le President, avec les Sires du Chastel & de Kermavan, pour le Diocese de Leon; Henri du Juch pour Quimper, avec les Sires de Rosmadec & de Poulmic; les Sires de Molac & de Guer pour Vannes; le Sire de Rieux pour Rieux, Rochefort, & la Gassillée; Tristan de la Lande Capitaine de Redon pour Redon; le Mareschal des Huguetieres pour Nantes; Jean de Musillac, & Jean de S. Gilles pour Guerrande; le Sire de Chasteau-giron, le Vicomte de la Belliere, Jean de S. Gilles Seigneur de Beton, & Bertrand de Montbourcher pour Rennes; pour Fougeres, le Capitaine & le Seneschal du lieu; Guillaume de Sevigné, Raoul du Boschet, & Robert d'Espinai, pour Vitré; Jacques Bonenfant pour la Guerche; Pierre de Tinteniac pour Marcillé; le Sire de Combour pour Combour; & pour Dol Guillaume l'Evesque; avec ordre de veiller à la garde des frontieres, & d'y mettre des fanaux, ou *fallots*, afin d'éviter les surprises des ennemis. XXIX. *Le Duc arme les Communes.* Pr. 999.

Le Conestable de son costé, aprés avoir mis ordre à ses affaires en Bretagne, retourna vers le Roi. En passant à Angers il trouva l'Evesque de Clermont, & Trignac, qui sans autre crime, que d'avoir témoigné trop d'attachement pour lui, avoient esté chassez de la maison du Roi par les intrigues du President de Provence. Il ne laissa pas de continuer son chemin, assemblant des gens de guerre de XXX. *Le Conestable va trouver le Roi.*

JEAN V.

AN. 1425.
Hist. d'Artur.

toutes parts. Il fut joint par le Comte d'Eſtampes ſon frere, le Comte de Porhoet, les Sires de Beaumanoir, de Chaſteau-brient, de Roſtrenen, de Montauban, & pluſieurs autres Chevaliers & Eſcuïers de Bretagne ; & de plus par un grand nombre de Barons des païs de Berri, de Poitou, & d'Auvergne. Outre cela toutes les bonnes villes tenoient pour le Coneſtable, perſuadées que ce qu'il entreprenoit eſtoit pour le bien du Roïaume, & que le Preſident de Provence eſtoit plus capable de le ruïner, que de le bien gouverner. Le Roi marchoit devant le Coneſtable, pour éviter de le voir, & pouſſa juſqu'à Bourges, & le Coneſtable le ſuivoit de giſte en giſte.

Enfin le Roi ne put refuſer de faire ce que le Coneſtable ſouhaitoit, & il fut arreſté que ceux qui devoient s'en aller ſe retireroient. Tangui du Chaſtel montra l'exemple, en diſant au Coneſtable, qu'il ne vouloit pas que ſa preſence privaſt le Roïaume d'un bien auſſi neceſſaire que la paix entre le Roi & le Duc de Bourgogne, & non ſeulement il ſe retira, mais il aida auſſi à chaſſer tous les autres, faiſant meſme tuer devant lui, par ſes Archers, un Capitaine qui refuſoit d'obeïr. Ainſi le Preſident fut obligé, malgré lui, de ſe retirer à Avignon, au grand regret de ſes deux filles Madame de Joyeuſe, & la femme du baſtard d'Orleans ; & le Seigneur de Giac, demeura auprés du Roi, promettant beaucoup, mais ne faiſant pas mieux que les autres.

Le 6. de Juin Madame de Guïenne arriva à Bourges, où elle trouva le Coneſtable. Le Roi lui donna Chinon pour y faire ſa demeure, & pour doüaire du feu Duc de Guïenne, Montargis, Gien ſur Loire, Dun-le-Roi, & Fontenai-le-Comte. Auſſi-toſt elle ſe retira à Chinon, où elle demeura quelque tems.

XXXI.
Le Duc va à Saumur faire hommage à Charles VII.
Berri Herault.
Hist. d'Artur.

Aprés que le Roi eut chaſſé ceux qui devoient ſortir de la Cour, ſelon les traitez, il envoïa vers le Duc de Bretagne les Sires de Treves & de la Suze, & quelques autres Seigneurs, pour lui faire ſavoir qu'il avoit chaſſé ceux qu'il croïoit qui avoient été cauſe de ſa priſe, & l'inviter à venir s'acquitter de ſon devoir envers lui. Le Duc aſſembla les Eſtats à Nantes, pour avoir conſeil ſur cette affaire, & la reſolution fut, qu'il iroit trouver le Roi, pour lui faire hommage du Duché. Le Duc écrivit au Roi, que s'il lui plaiſoit de s'approcher de la riviere de Loire entre Angers & Tours, il ſe rendroit de ſon coſté au lieu qu'il lui plairoit de marquer ; & ſe mit en chemin pour Angers. Le Roi eſtoit revenu à Poitiers au mois de Septembre. Le Coneſtable l'y alla trouver, & dans une ſeule nuit qu'il y fut, il le fit conſentir de venir juſqu'à Saumur ; où le Duc de Bretagne, qui eſtoit déja en chemin, le viendroit trouver. Le Roi partit dés le lendemain pour Saumur, & le Coneſtable alla joindre le Duc à Angers. Ils en partirent enſemble, accompagnez du Comte d'Eſtampes, du Sire de Laval, du Comte de Porhoet, des Sires de Chaſteau-brient, de Rieux, de Guemené, de Raiz, de Beaumanoir, de Montauban, de Combour, & de Maleſtroit, des Vicomtes de la Belliere, & du Fou, de l'Admiral de Bretagne, de Raoul de Coetquen, & pluſieurs autres.

Le Duc paſſa par l'Abbaïe de ſaint Florent, où Madame de Guïenne eſtoit venuë loger, & alla coucher ſur les ponts de Saumur. Le lendemain aprés dîner le Roi approchant de cette ville, le Duc alla une lieuë au devant de lui, avec toute ſa compagnie. Le Roi l'embraſſa deux fois, & témoigna une joïe extréme de le voir. Le Duc le conduiſit juſqu'au chaſteau, où il le laiſſa pour s'en revenir à ſon logis. Le lendemain, premier d'Octobre, le Duc retourna voir le Roi, & l'on parla des affaires qui eſtoient le ſujet du voïage. Le 3. du mois le Duc alla voir Madame de Guïenne à ſaint Florent, & l'amena au chaſteau de Saumur. Le Duc de Bourbon, eſcorté de pluſieurs autres Seigneurs & Officiers de la Maiſon du Roi ſortit au devant ; la Reine de Sicile vint auſſi à ſa rencontre juſques dans la cour du chaſteau ; les deux Dames furent long-tems à ſe faire des complimens pour le pas ; enfin elles monterent toutes deux enſemble à la ſalle, où le Roi vint à la rencontre de ſa belle-ſœur juſqu'à la porte, & lui fit un tres-favorable accueil. Madame de Guïenne s'en retourna à S. Florent, eſcortée de la plus grande partie des Seigneurs, tant de la Cour de France, que de celle de Bretagne. Le lendemain le Roi lui rendit ſa viſite, ſuivi des Ducs de Bretagne & de Bourbon. Il y eut bal & concert dans le cloiſtre, on y fit grande chere, & puis chacun ſe retira. Le 5. du mois & les deux autres jours ſuivans le Duc & le Roi continuerent de parler d'affaires ſerieuſes. Le Roi dit au Duc, qu'il ſe vouloit d'oreſenavant conduire par ſon conſeil, ſe confiant entierement en lui,

Pr. 1001.

comme l'un de ſes plus proches. Le Duc, ſur cette ouverture, lui conſeilla, avec la franchiſe de ces tems-là, de ſe mettre en ſon devoir, afin de ramener à lui les Princes

AN. 1425.

de son sang, particulierement le Duc de Bourgogne. Il lui remontra que pour en venir à bout il falloit accomplir entierement le traité qui avoit esté commencé avec lui par la Reine de Sicile, le Duc de Savoïe, & par lui-même, aussi-bien que ce qui avoit esté arresté par le Conestable dans son voïage de Montluet, dont le Roi estoit depuis tombé d'accord à Chinon, promettant d'observer tout ce que le Conestable lui avoit demandé. Le Duc adjousta qu'il conseilloit au Roi de faire des offres raisonnables aux Anglois, afin d'éviter les voïes de fait, autant qu'il seroit possible, en quoi il souhaitoit qu'il se laissast entierement gouverner par ses conseils. Il lui demanda de plus le gouvernement des finances de Languedoc, pour les emploïer au fait de la guerre, sauf ce qui en seroit ordonné pour l'estat de la Maison du Roi, & qu'il y eust deux Generaux pour manier ces finances, l'un qui seroit nommé par le Roi, & l'autre par lui; lesquels ne pourroient rien faire l'un sans l'autre. Le Roi promit de faire tout ce que le Duc lui avoit demandé, & mesme le jura; & le Duc de son costé jura de l'aider & de le secourir de tout son pouvoir contre les Anglois. Les Comtes de Clermont, de Foix, & de Vandôme, le Sire d'Albret, le Comte de Comminge, & le Sire d'Orval, avec le Roi, jurerent aussi au Duc de l'aider contre les Anglois, en cas qu'ils voulussent lui faire la guerre en Bretagne, & contre Olivier & Jean de Blois, & tous ceux de leur parti. Il faut aussi supposer que le Duc fit hommage du Duché de Bretagne & de la Pairie de France, quoique les titres n'en disent rien; mais un Auteur qui se trouva aux Estats de Nantes, dit que ç'avoit esté le principal sujet du voïage que le Duc avoit entrepris. Toutes choses terminées, le Duc prit congé du Roi, & s'en retourna en Bretagne. Le Conestable le reconduisit, & puis retourna vers le Roi, qui l'emmena en Auvergne & dans le Bourbonnois, où ils furent jusqu'au Carnaval.

Tillet inv. to. 2. p. 559.

Berri.

XXXII. *Defaite des Bretons à Avranches.* J. Chartier & Hist. de la Pucelle.

Pendant ce tems-là Olivier de Mauni & le Sire de Coetquen assemblerent des gendarmes en Bretagne, & coururent jusqu'au Parc de l'Evesque d'Avranches, où estoient les Anglois en plus grand nombre qu'ils ne se l'estoient imaginé. Les Anglois sortirent sur Mauni & Coetquen. On combattit vaillament de part & d'autre, mais à la fin les Bretons furent défaits, & Mauni fut pris avec beaucoup d'autres.

XXXIII. *Ravages des Anglois en Bretagne.* Monstrelet.

Les frontieres de Bretagne, du costé de la Normandie, n'estoient pas si bien gardées, que le Comte de Suffolk & Thomas de Ramesson ne trouvassent le moïen d'entrer dans le païs avec douze cent combatans. Ils pousserent jusqu'auprés de Rennes, où ils firent de tres-grands ravages; aprés quoi ils s'en retournerent avec un gros butin, & beaucoup de prisonniers, à Tinteniac, & de là dans la Basse-Normandie. Ensuite Thomas de Ramesson se logea à S. James de Beuvron, dont il fit réparer les fortifications, comme Lieutenant du Comte de Sulffolk Capitaine de la Basse-Normandie, & fit plusieurs courses en Bretagne.

AN. 1426. XXXIV. *Prise de Pontorson, & siege de S. James.* Titres de Blein. Le Baud. J. Chartier. Pr. 1009.

Le Duc convoqua le ban & l'arriere-ban pour la défense du païs contre les Anglois, dont personne ne fut exemt, que le Vicomte de Rohan, qui avoit esté depuis peu pourvû de la charge de Chambellan auprés du Roi. Quand l'armée de Bretagne fut preste d'entrer en Normandie, le Duc manda le Conestable, qui se rendit aussi-tost auprés de lui, & résolut d'aller assieger S. James de Beuvron, où les Anglois avoient six à sept cens hommes. On entra donc en Normandie, & aprés avoir pris & razé Pontorson, occupé par les Anglois, on fit le siege de saint James. Le Baron de Coulonces fut de la partie, de mesme que Jean de Poulmic, Hervé du Pont, Guillaume de Rosmadec Seigneur de Tyvarlen, Geffroi du Perrier, Olivier l'Abbé, Henri de Lysun, Molac, Coetivi, la Motte, Guillaume Eder, Lanros, les gens de l'Admiral, & le Vicomte du Fou; on ne sait pas le nom des autres.

Monstrelet.

Le siege n'estant pas pour durer long-tems, par la conduite un peu équivoque du Chancelier, il fut resolu que l'on donneroit assaut. Les Bas-Bretons furent chargez de l'attaque du costé de l'étang, & le Conestable presida à l'attaque du costé opposé. Les Bas-Bretons n'avoient, pour aller à un boulevart qu'ils devoient attaquer, qu'un petit chemin difficile; & dans le moment qu'ils commençoient à descendre dans le fossez, ils entendirent crier de deux costez *Salberi* & *Suffolk*. En mesme-tems un Chevalier Anglois appellé Nicole Bourdet, qui commandoit dans le boulevart, aïant fait une vigoureuse sortie sur eux par une fausse porte, il en tua ou en fit noïer sept à huit cent, fit cinquante prisonniers, du nombre desquels fut Olivier l'Abbé, & gagna dix-huit étandarts & une banniere. Ce qui con-

Jean V.

An. 1426.

tribua le plus à la défaite des Bas-Bretons, ce fut qu'en mesme-tems qu'ils entendirent crier *Salberi* & *Sulffolk*, ils virent une grande compagnie de gendarmes Bretons qui avoient ordre de faire des courses pendant l'assaut, & ils s'imaginerent que c'estoit le Comte de Suffolk & ses Anglois. Les plus remarquables de ceux qui moururent dans cette occasion furent Monseigneur de Molac, Monseigneur de Coetivi, Messire Alain de la Motte, Guillaume de la Motte son fils, Guillaume Eder, Poulmic, du Pont, le Sire de Tyvarlen, Perrier, Lysun, & Kansevet de Lanros. Le reste s'estant retiré en désordre auprés du Conestable, sur le minuit il s'éleva une terreur panique parmi les Bretons, dont plusieurs commencerent à déloger sans congé, les uns comme blessez, & les autres sous pretexte de les conduire, & mirent en partant le feu aux logemens. On vint dire au Conestable & au Comte d'Estampes son frere, qu'ils alloient estre bruslez, s'ils ne délogeoient comme les autres, & que tout le monde s'en alloit. Le Conestable & son frere monterent aussitost sur des bidets, pour tascher d'arrester le désordre, mais personne ne voulut demeurer. Le Conestable fut mesme abatu avec son cheval, dans la presse, & s'il n'eust esté secouru, il alloit estre foulé aux pieds. Ce ne fut qu'avec un sensible regret qu'il se vit forcé d'abandonner l'entreprise, & laisser les vivres, le bagage, & l'artillerie à la discretion des ennemis, se repentant beaucoup d'avoir amené à ce siege un grand nombre de gens qui n'avoient jamais vû la guerre.

Hist. d'Artur.

Juvenal.

Les fuïards se rallierent au point du jour à Antrain, & de là tirerent du costé de Rennes, où estoit le Duc, lequel ne pouvant pour lors rien faire de mieux, garnit les frontieres, & congedia le reste de l'armée.

XXXV. *Courses des Anglois en Bretagne.* Monstrelet.

Le second jour aprés l'assaut, le Comte de Suffolk vint à S. James de Beuvron avec quinze cent combatans, & le lendemain, avec Thomas de Ramesson, alla assieger un Monastere qui se rendit. De là il poussa vers Dol, à dessein de ravager le païs; mais le Duc lui envoïa un poursuivant d'armes avec des Lettres, où il le prioit de lui accorder une tréve. Le Comte en accorda une de trois mois, moïennant quatre mille cinq cent livres que le Duc lui païa. Le Comte se retira, quand il eut touché cet argent; mais la tréve expirée, les Anglois recommencerent leurs courses en Bretagne à la fin du mois de Juin. Pour les empescher d'entrer si souvent en Bretagne, le Duc & le Conestable firent fortifier Pontorson.

XXXVI. *Le Conestable arreste le Chancelier de Bretagne.* Hist. d'Artur.

On accusa le Chancelier d'avoir eu de l'argent des Anglois, pour faire échoüer le siege de S. James de Beuvron. Quoi que cela ne fust pas vrai, le Conestable ne laissa pas, lorsqu'il alla trouver le Roi, aprés Pasques, de le faire prendre dans sa maison de la Tousche prés de Nantes, & de l'emmener à Chinon, où il le retint jusqu'à ce qu'il se fust justifié de la trahison dont on l'accusoit. Beaucoup de gens s'interesserent à lui faire rendre la liberté; mais il ne fut élargi, qu'aprés avoir promis de faire la paix entre le Roi & le Duc de Bourgogne. Il en promettoit plus qu'il n'estoit possible de faire; il y travailla cependant, avec le consentement du Roi, & fit pour cela quelques voïages vers les Ducs de Bourgogne & de Savoïe, mais le tems n'en estoit pas encore venu; il ne fit rien, & s'en revint en Bretagne par la Normandie.

XXXVII. *Le Conestable fait mourir Giac.* Hist. d'Artur.

Quand le Conestable fut auprés du Roi, il trouva que Giac, pour conserver son autorité, éloignoit le Roi de la paix que le Chancelier de Bretagne vouloit procurer, & qu'il ne pouvoit souffrir qu'aucun autre que lui approchast de sa personne, excepté le Comte de Clermont, à qui il fit donner le Duché d'Auvergne, & le Comte de Foix à qui il fit donner le Comté de Bigorre. D'ailleurs ce Giac estoit un homme chargé de plusieurs crimes, entr'autres d'avoir empoisonné sa premiere femme, quoi qu'elle fust grosse, & cela pour épouser Madame de Tonerre qui fut depuis Dame de la Trimoüille. Le Conestable ne voïant point d'autre remede aux désordres dont il estoit cause, resolut de le prendre & de le faire mourir. Estant donc à Issoudun avec le Roi; aprés en avoir communiqué avec la Reine de Sicile, & avec tous les Seigneurs, excepté Clermont & Foix; il se fit apporter les clefs de la ville, disant qu'il vouloit partir dés le point du jour pour aller à Nostre-Dame de Bourg-Deols. Son Aumônier se revestit le matin pour dire la Messe, & dans le moment qu'il alloit la commencer, on vint dire au Conestable que tout estoit prest. Il laissa l'Aumônier tout seul, & s'en alla avec ses gens & ses archers à la maison où estoit couché Giac; il fit enfoncer la porte de sa chambre, & fit lever Giac, qui n'eut le tems que de prendre une robe de nuit & ses bottes. On le fit monter sur un méchant cheval, & conduire à la porte de la ville,

ville. Le bruit estant allé jusqu'au Roi, il se leva pour y mettre ordre, & envoïa sa garde à la porte; mais le Conestable leur commanda de s'en retourner, & d'assurer le Roi, que ce qu'il faisoit estoit uniquement pour son service. Alain Giron qui s'estoit mis en embuscade hors de la ville avec cent lances, Messire Robert de Montauban, & beaucoup d'autres gens du Conestable se trouverent à l'ouverture de la porte, & menerent Giac à Dun-le-Roi, qui faisoit partie du doüaire de Madame de Guïenne. Pour le Conestable il s'en alla à Bourges, avec le Sire de la Trimoüille, pendant que son Bailli de Dun-le-Roi & autres gens de justice firent le procez à Giac, qui confessa plus de crimes qu'il n'en falloit pour le faire perir, entr'autres, la mort de sa premiere femme, & qu'il avoit donné au Diable l'une de ses mains, afin de venir à bout de ses desseins ambitieux. Il eut beau demander la vie au Conestable, & lui offrir cent mille écus comptant, & sa femme, ses enfans, & ses places en ostage, pour l'assurer qu'il n'approcheroit jamais de la personne du Roi de plus de vingt lieuës; le Conestable répondit, qu'il ne le laisseroit pas aller pour tout l'argent du monde, puisqu'il avoit mérité la mort par tant de crimes énormes; & le fit executer au plustost. *Jean V.* *An. 1426.*

Le Roi porta d'abord fort impatiemment la perte de Giac; mais tant de personnes du premier rang s'emploïerent pour justifier cette execution, que le Roi, informé des crimes qu'il avoit confessez, témoigna qu'il estoit content de ce que le Conestable avoit fait. Comme Charles VII. ne pouvoit se passer de favoris qui le gouvernassent, le Camus de Beaulieu prit la place de Giac, & se gouverna aussi mal que lui. Le Roi vint ensuite en Touraine, & le Conestable l'y suivit avec les Reines de France & de Sicile.

XXXVIII. *Le Duc fait fortifier Pontorson.* *Hist. d'Artur.*

Les courses que les Anglois faisoient en Bretagne obligeant le Duc à prendre des mesures pour les empescher de ravager son païs, il crut que la meilleure barriere qu'on pust leur opposer, seroit de fortifier Pontorson & d'y tenir un bon nombre de gens de guerre. Le Conestable fut mandé pour cela, & il vint en Bretagne, accompagné de beaucoup de Capitaines François & Escossois; du nombre de ces derniers estoient le Conestable d'Escosse, Messire Jean Ouschard, & Gautier de Brusac. Beaucoup de Capitaines Bretons se joignirent au Conestable, entre lesquels on nomme Loheac, Chasteau-brient, Beaumanoir, le Sire de Montauban, Rostrenen, la Belliere, Robert de Montauban, Tremedern, Jean le Veer, Beaufort, Marzeliere, Rolland Madeuc, & Rolland de S. Pou.

Pendant que l'on travailloit à mettre Pontorson en état de défense, les Anglois, au nombre de huit cent, se presenterent un peu avant le soleil couchant; les Bretons sortirent au devant d'eux au delà des marais vers le Mont S. Michel, en ordre de bataille. Sans savoir le nombre de leurs troupes, le Conestable d'Escosse fit mettre pied à terre à tous les gendarmes & aux archers, & les Anglois approcherent de l'armée Bretonne jusqu'à la portée de l'arc. Il y eut deux ou trois Anglois qui vinrent se faire tuer dans le corps de bataille des Bretons; & comme on s'attendoit à un combat, les Bretons firent quelques Chevaliers. Mais il n'y eut point de combat, parce que les Anglois, aprés avoir vû de prés l'ennemi, prirent la fuite en désordre. Il y en eut quelques-uns de tuez, & d'autres pris; mais le nombre n'en fut pas si grand, qu'il l'eust esté, si le Conestable d'Escosse eust laissé l'armée à cheval.

Ainsi l'on acheva tranquillement de fortifier la place, & quand elle fut en estat, chacun se retira, excepté ceux que le Conestable y voulut laisser pour la défendre, qui furent Monseigneur de Rostrenen, qui fut fait Capitaine du lieu, Monseigneur de Beaufort, Ouschart, les gendarmes de Brusac, Jean de Tremedern, le Veer, Marzeliere, & plusieurs autres. Cela se passa vers la fin de Septembre, & le Conestable s'en retourna auprés du Roi.

XXXIX. *Le Seigneur de Rostrenen pris par les Anglois.*

Peu de tems aprés, Rostrenen aïant entrepris de faire une course du costé d'Avranches avec une belle compagnie, il arriva qu'en passant au Pont-aubaud, il se noïa un Gentilhomme; ce qui retarda la marche, & donna aux Anglois le tems de sortir contre les coureurs; mais Rostrenen les aïant aussi tost joint, les Anglois furent repoussez jusqu'auprés de la porte d'Avranches, avec perte de trente des leur, tant morts, que pris. Comme Rostrenen, aprés la poursuite, vouloit mettre pied à terre, Fils-waltier qui venoit à Avranches avec quatre cens Anglois, vint tomber sur lui & sur ses gens, dont cent cinquante furent pris, & deux seulement tuez. Rostrenen fut du nombre des premiers, & l'on envoïa incontinent, pour tenir sa place,

JEAN V. AN. 1426.

le Seigneur de Chasteau-Brient frere du Mareschal de Dinan, avec un grand nombre de gens de guerre. Le Mareschal lui-même alla à Pontorson, peu de tems aprés, pour achever de mettre la place en estat de n'avoir rien à craindre des ennemis.

XL. *La Trimoüille mis auprés du Roi par le Conestable.*

Quand le Conestable fut retourné auprés du Roi, il trouva que le Camus de Beaulieu se conduisoit encore plus mal que Giac, de quoi la Reine de Sicile & tous les Seigneurs estoient fort mécontens. On ne sait pas si le Mareschal de Boussac fit part au Conestable de son dessein; mais deux hommes qui estoient au Mareschal tuerent le Camus dans un petit pré auprés du Chasteau de Poitiers sur la riviere, aux yeux du Roi, qui les voïoit du chasteau, & qui en fit d'abord beaucoup de bruit; mais il oublia bien-tost le Camus de Beaulieu, comme il avoit oublié Giac. Le Conestable qui avoit esté élevé par le Duc de Berri, dont la Trimoüille avoit épousé la veuve, fit tant auprés du Roi, que malgré l'aversion qu'il avoit pour ce Seigneur, il lui abandonna le gouvernement de l'Estat, & qu'il en fit son favori, aprés avoir dit au Conestable : *Beau cousin, vous me le baillez; mais vous vous en repentirez, car je le connois mieux que vous*; & il ne se trompa pas, car le Conestable qui le croïoit dans ses interests, n'eut point de plus grand ennemi dans la suite.

Monstrelet. 160.

AN. 1427. XLI. *Ambassade en Normandie.* Compte de Doriou.

Le Comte de Suflolk fut retiré de la Basse Normandie dans le mesme tems, & le Comte de Warwik mis en sa place. Le Duc de Bretagne, esperant peut-estre que ce changement en apporteroit dans les démeslez qu'il avoit avec les Anglois, envoïa le 10. de Fevrier pour Ambassadeurs en Normandie, l'Archidiacre du Desert dans l'Evesché de Rennes, Guillaume Grand-Bois, Jean Periou, & Jamet Godart, avec un poursuivant d'armes portant pour nom la devise de l'Ordre de l'Ermine A ma vie. Mais cette Ambassade ne produisit rien, & le Comte de Warwik, suivi des Sires de Talbot, de Scales, de Ros, de Virbi, Fastol, Fils-waltier, Boursier, & autres, & d'une grande armée, vint assieger Pontorson le 27. du mesme mois.

XLII. *Les Anglois assiegent Pontorson.* Hist. d'Artur.

Le Duc, porté à cela par quelques-uns de son Conseil, avoit voulu rendre Pontorson aux Anglois; mais ceux qui estoient dedans avoient refusé d'obeïr, & declaré qu'ils tiendroient la place pour Monseigneur le Conestable; & comme les ordres du Duc pouvoient dans la suite causer quelque division dans la place, le Mareschal de Dinan fit publier, que ceux qui n'estoient pas resolus d'attendre le siege pouvoient s'en aller. Ouschard Capitaine des Escossois accepta ce parti, & sortit le mesme jour de Pontorson avec un assez grand nombre de gens de défense. Leur retraite n'empescha pas les autres de tenir bon contre Warwik & Talbot, & de se défendre courageusement dans toutes les attaques, esperant qu'il leur viendroit du secours de France & de Bretagne. En effet le Conestable, quoique le Roi fust obsédé par beaucoup de gens qui ne lui vouloient point de bien, ne laissa pas d'amener un grand nombre de gendarmes de France, pour aller faire lever le siege de Pontorson. Il vint en Bretagne trouver le Duc son frere, qui estoit à Dinan, & amena avec lui le Conestable d'Escosse, le Mareschal de Boussac, & plusieurs autres Capitaines, croïant aller plus loin, & que le Duc lui donneroit des troupes. Il estoit facile au Duc de le contenter, puisqu'il avoit convoqué le ban & l'arriere-ban, dont les monstres se firent dans la Lande de Vaucouleur; mais on ne lui conseilla pas d'exposer la Noblesse du païs pour une place d'aussi peu d'importance que Pontorson. Il est à croire que cette revûë se fit vers le 22. de Mars; du moins est-ce la datte de celle de la compagnie de Gui Sire du Gavre, de Montfort, & de la Roche, destiné à estre gendre du Duc. Cette Compagnie estoit de onze Chevaliers, d'environ cent quarante Escuiers, & de trente-neuf hommes de trait.

J. Chartier. XLIII. *Défaite des Bretons.* Monstrelet. Hist. d'Artur.

Comme les vivres qui venoient au Comte de Warwik estoient souvent enlevez par ceux du Mont S. Michel, le Seigneur de Scales eut charge d'escorter le convoi avec cinq cent combatans. Quinze cent Bretons l'attendirent sur la route auprés du Mont S. Michel, le Jeudi Saint, & l'attaquerent sur les greves. De Scales se défendit courageusement, & mit les Bretons en fuite, aprés en avoir tué prés de huit cent sur la place, du nombre desquels furent la Hunaudaïe, Chasteau-giron, le Baron de Coulonces, Guillaume l'Evesque, Robin de Guité, Olivier Thomelin, Messire Pierre le Porc, & le Capitaine des Escossois. Le Vicomte de la Belliere fut pris avec plusieurs autres.

XLIV. *Prise de Pontorson.* Compte de Driou.

Le Comte de Warwik, pour faire perdre courage aux assiegez, leur donna à enterrer les corps des principaux d'entre ces Seigneurs; mais les assiegez tinrent ferme jusqu'au 8. de Mai, que les vivres aïant manqué tout à fait, & se voïant sans esperance de secours, ils rendirent la place au Comte, & se retirerent la vie sauve,

un baston blanc seulement à la main ; & le Seigneur de Scalles fut fait Capitaine de Pontorson par le Comte de Warwik.

AN. 1427. Droniou.

Outre le Vicomte de la Belliere, qui fut pris dans la rencontre dont on vient de parler, il y eut encore, soit dans cette occasion, soit dans quelques autres, plusieurs Seigneurs qui furent faits prisonniers par les Anglois, dont le Duc aida depuis à païer la rançon ; du nombre desquels furent Guillaume de Kermen, Jean Gruel, Jean de Kermaen, Jean de la Villeblanche, Henri de Kerloéguen, Henri de Kernechriou, Pierre le Long, Alain de la Forest, Messire Bertran de Montbourcher, Messire Robert de Kergroezés, le fils de Messire Jean Budes, Jean de Fontenailles, Olivier du Hancoüet, Guillaume Bouteville, Pierre de Neuville, Olivier l'Abbé, Hervé de la Forest, Guillot Kerauffrai, Hervé de Keraeriz, & Jean de Tresgorlai. Le Vicomte de la Belliere Seigneur de Malestroit ne fut pas oublié par le Duc, non plus qu'un frere du Sire de Laval, Yvon de Plusquellec, Jean de Pontbrient, Jean Seigneur de Monnoël, Pierre de Baulon pris avec le Vicomte de la Belliere, André de Kercadiou, Hervé de Malestroit Chevalier, & plusieurs autres.

Compte de Guinot.

Second compte de Mauleon.

XLV. *Le Conestable prend Garlande.* Hist. de la Pucelle.

Le Conestable n'aïant pû secourir Pontorson, resolut de se dédommager sur d'autres places. Il assiegea le Chasteau de Garlande auprés de la Fleche. Il prit d'assaut la basse court & le donjon, & le reste par composition, & y laissa un commandant pour le Roi. Le Sire de Raiz, & le Sire de Beaumanoir Capitaine de Sablé mirent aussi le siege devant le Lude, où il y avoit pour Capitaine un Anglois nommé Blanquebourne. Ils prirent la place d'assaut, aprés l'avoir battuë de canon, & le Capitaine y fut tué. S'estant encore joints avec Ambroise de Loré, ils reprirent la forteresse de Remefort, à deux lieuës de S. Laurent des Mortiers, que les Anglois avoient prise par escalade ; & le chasteau de Malicorne dans le païs du Maine ; dont la capitale fut peu de tems aprés remise par intelligence entre les mains des François, qui negligerent d'attaquer aussi-tost vigoureusement les Anglois qui s'estoient retranchez dans la tour Ribandaine prés de la porte qui répond au faubourg de S. Vincent. Talbot fut plus diligent qu'eux ; il partit d'Alençon, aussi-tost qu'il eut esté averti de ce qui se passoit, & entra le lendemain au point du jour dans la ville, par la porte dont les Anglois estoient demeurez les maistres, & en chassa les François. Le Sire de Beaumanoir, qui ne savoit rien de son arrivée, se presenta devant la ville avec une grande compagnie, & fut chassé honteusement, comme les autres.

XLVI. *Prise du Lude par le Sire de Raiz.* J. Chartier.

XLVII. *Prise de Malicorne, & du Mans.* Idem, & Hist. de la Pucelle.

XLVIII. *Le Mans repris par Talbot.*

La prise de Pontorson fut suivie de quelques tréves, qui furent menagées par Messire Gilbert Halsal Chevalier Anglois, auquel le Duc fit donner trois cent livres, pour lui marquer sa reconnoissance. Le Sire de Coetquen eût aussi apparemment quelque part à cette negotiation, puisque le Duc l'envoïa deux fois de suite vers le Comte de Warwik, où il fut suivi de Jean Periou.

XLIX. *Ambassade en Normandie, & tréves.* Mauleon. Droniou.

Le Chancelier de Bretagne fit aussi plusieurs voïages par ordre du Duc. Il fut d'abord en Flandres trouver le Duc de Bourgogne ; d'où il envoïa en Bretagne Morice de la Noüe rendre compte au Duc de ce qu'il avoit negotié. Il fut ensuite en Normandie avec Raoullet le Neveu & A ma vie poursuivant d'armes, d'où il amena vers le Duc quelques poursuivans d'armes des Anglois. Ensuite il fut renvoïé à Paris dont les Anglois estoient les maistres, & où le Sire de Coetquen alla peu de tems aprés, avec Jean Periou, trouver le Duc de Betfort.

L. *Voïages du Chancelier de Bretagne.* Mauleon. Droniou. Mauleon.

Le sujet de tous ces voïages, outre les tréves, & le traité dont il sera bien-tost parlé, pouvoit estre la délivrance du Duc d'Alençon qui avoit esté fait prisonnier à la bataille de Vernueil dés le 11. de Juin de l'année precedente. Ce Prince avoit donné pouvoir à Marie de Bretagne sa mere & à Jeanne d'Orleans sa femme de vendre ses heritages, & en particulier la ville & le chasteau de Fougeres, afin de païer sa rançon aux Anglois ; & le Duc de Bretagne par ses Lettres du 2. de Septembre suivant lui avoit permis de vendre Fougeres, qu'il avoit dessein d'acheter, pour l'unir au domaine de Bretagne. Mais cette vente n'estoit pas la seule ressource du Duc d'Alençon ; il lui estoit encore dû la meilleure partie de la dot de sa mere. Pour fournir à l'acquit du reste de cette dot & à l'achat de Fougeres, le Duc établit un foüage de vingt soûs par feu, à Dinan, au mois de Mai, & un autre de trente soûs par feu, dont vingt furent ordonnez à Rennes au mois de Septembre, & dix à Redon, au mois d'Octobre. Les villes de Bretagne qui ne contribuoient point aux foüages, contribuerent par des presens volontaires ; & ce nouveau subside fit prés de cent mille francs.

LI. *Le Duc s'emploïe pour la délivrance du Duc d'Alençon.* Tillet to. 1. Pr. 359.

JEAN V.
AN 1427.
LII.
Les Anglois devant Brest.
Compte de Droniou.
Second compte de Mauleon.

Quoique le Duc eust fait tréves avec les Anglois de Normandie, d'autres Anglois ne laissoient pas de menacer les costes de Bretagne, & leur armée navale fut quelque-tems devant Brest. Le Duc, aprés avoir confié les frontieres du costé de la Normandie au Sire de Combour, alla en Basse-Bretagne, & mit des gendarmes à la garde des costes de Leon & de Cornoüaille, pendant que l'Admiral se tenoit à Brest avec des troupes, prest à combattre les Anglois, s'ils osoient approcher; mais ils n'entreprirent rien, se contentant de s'estre montrez.

Droniou.
LIII.
Le Conestable envoïe du secours à Montargis assiegé par les Anglois.
Le Baud.
Hist. d'Artur.

D'un autre costé les Comtes de WARWIK & de SULFFOLK assiegerent Montargis. Le Conestable assembla des troupes pour avitailler la place, & le Roi ne lui fournissant point d'argent de quoi les païer, il engagea une couronne d'or enrichie de pierreries, que l'on estimoit dix mille écus, sur quoi un habitant de Bourges lui presta de quoi païer ses troupes. Le Conestable vouloit les conduire lui-mesme, mais on lui representa qu'il estoit au dessous d'un grand Prince comme lui, d'exposer sa personne pour avitailler une place; & il se contenta d'envoïer ses troupes, qui firent entrer des vivres à Montargis; ce qui obligea les Anglois à lever le siege.

LIV.
Traité du Duc avec les Anglois, & Ambassade des Anglois en Bretagne.
Pr. 1004.

Ce qui avoit esté arresté à Saumur entre le Roi & le Duc de Bretagne pour le bon gouvernement du Roïaume, s'observoit si peu du costé du Roi, par l'empeschement qu'y apportoient la Trimoüille & quelques autres, que le Duc ne voulant pas s'engager dans une guerre dont il auroit fait seul tous les frais, traita avec le Duc de Betford, lequel, par ses Lettres du 3. de Juillet, lui promit au nom de Henri VI. de le maintenir lui & ses successeurs dans tous ses droits & privileges, à condition qu'il feroit le serment de la paix de Troïes entre les mains des Deputez qui lui seroient envoïez; qu'il le feroit faire par le Comte d'Estampes, par le Comte de Montfort son fils aîné, par les Prelats, gens d'Eglise, Comtes, Barons, Chevaliers, Escuïers, notables, citez, & bonnes villes de Bretagne; & qu'il feroit hommage à Henri VI. & à ses successeurs Rois de France, dans trois mois aprés qu'il en auroit esté requis. Ce traité fut menagé par le Chancelier de Bretagne, & le Duc de Betford envoïa pour recevoir le serment du Duc & des Estats, les Sires de Ros, & de Talbot, l'Abbé de Fecamp, & Messire Gilles de Clamecy, qui furent accompagnez de Girard Courson Escuïer du Comte de WARWIK, de Jean Jorczes Escuïer Anglois, & de quelques autres. Ils vinrent jusqu'à Pontorson, où le poursuivant d'armes A ma vie fut envoïé au devant d'eux avec les sauf-conduits necessaires, & les Sires de Combour & de Coetquen leur furent donnez pour escorte avec soixante hommes d'armes. Ils furent amenez à Rennes, où le Duc leur fit un tres-favorable accueil, & les combla de caresses & de presens. Le Duc, avec le consentement des Estats, donna aux Ambassadeurs Anglois, le 8. de Septembre, des Lettres Patentes, par lesquelles il déclaroit: que pour le bien de la paix, & pour demeurer en la bienveillance & obeïssance de son Seigneur le Roi de France & d'Angleterre, il renonçoit à toutes alliances par lui contractées au prejudice de Henri VI. qu'il promettoit & juroit par la foi de son corps, & en parole de Prince, pour lui & ses successeurs, qu'il garderoit & feroit observer le traité de paix de Troïes; qu'il obeïroit au Roi de France & d'Angleterre, & au Duc de Betford Regent du Roïaume durant sa Regence, dans les choses qui concerneroient le fait du gouvernement, sauf cependant ses droits Roïaux, libertez, & privileges; qu'il seroit toûjours *homme* du Roi Henri & de ses successeurs Rois de France, & qu'il leur feroit tel hommage que ses predecesseurs Ducs de Bretagne avoient fait aux Rois de France predecesseurs de Henri. Dés le mesme jour le traité fut ratifié par Richard de Bretagne, Jean de Malestroit Evesque de Nantes Chancelier de Bretagne, Estienne Cueuret Evesque de Dol, Guillaume de Montfort Evesque de S. Malo, par Procureur; Bertran de Rosmadec Evesque de Quimper, aussi par Procureur; Amauri de la Motte Evesque de Vannes, Guillaume Brillet Evesque de S. Brieuc, par Procureur; Jean de Bruc Evesque de Treguer, Gilles Tournemine Sire de la Hunaudaïe, Geffroi Sire de Combour & de Derval, Gilles Seigneur de Montauban, Raoul Sire de Coetquen, Jean Seigneur d'Acigné & de Fontenai, Jean Seigneur de Blossac, Olivier Seigneur de Plusquellec, Jean de Malestroit Chevalier Seigneur de Mezangé, Jean de Beaumanoir Chevalier Seigneur du Bois de la Motte & de Tremerreuc, Eustache de la Houssaïe Chevalier, Jocelin de Guité Chevalier Seigneur de Vaucouleur, Jean Gaudin Seigneur de Martigné, Jean Seigneur du Tiercent Chevalier; les Chapitres de Nantes, de Quimper, de Leon, de Treguer, de S. Brieuc, & les habitans de Quimper, & de

Mauleon.

S. Pol de Leon par leurs députez. Le lendemain le traité fut ratifié par Alain de Rohan Comte de Porhoet, Charles de Rohan Seigneur de Guemené-Guengamp, le Vicomte de Coetmen, le Sire du Perrier, l'Admiral de Penhoet, les Sires du Chastel, & de Kaer, les Seigneurs de Ploeuc, Kermellec, Chasteaugal, Kersaliou, Nevet, du Juc, Lescauf, Arrel, Ville-audren, la Feillée, Machecou de Vieille-vigne, & le Chapitre & les habitans de Dol. Le 15. de Septembre François fils aîné du Duc ratifia le traité, comme les autres. Alain Vicomte de Rohan donna aussi sa ratification, pour obvier à de plus grand inconveniens, mais il protesta contre ce consentement forcé, sauf à se pourvoir contre en tems & lieu. Le Duc envoïa peu de tems aprés Malo Roi d'armes au Conestable son frere, apparemment pour l'instruire de tout ce qui s'estoit passé.

JEAN V. AN. 1427.

Titres de Blein. Mauleon.

LV. *Le Conestable délivre la Gravelle assiegée par les Anglois.* Hist. d'Artur.

Vers la fin du mois le Duc de Betford alla sur les frontieres du Maine, & envoïa certain nombre de gens de guerre aux environs de Laval, qui prirent S. Ouen, Mont-sur, & Melle, & assiegerent la Gravelle. Aussi-tost que le Conestable eut appris ce qui se passoit de ce costé-là, il assembla ce qu'il pût de gendarmes, & vint à Angers pour secourir le Sire de Laval. Le Duc de Betford aïant appris qu'il approchoit, se retira vers Roüen, & Guillaume de Vendel, envoïé par le Conestable avec les archers de sa garde, entra dans la Gravelle, qui avoit déja donné des ostages aux Anglois pour assurer qu'elle se rendroit; mais elle fut sauvée pour cette fois. Le Conestable poussa jusqu'à Laval, & de là s'en retourna par Craon & Angers à Loudun, où il apprit que Monseigneur de Bourbon & Monseigneur de la Marche vouloient lui parler, & qu'ils se devoient rendre à Chastelleraut vers la fin d'Octobre. La Trimoüille l'aïant sû, & craignant de perdre son autorité, fit défendre de par le Roi de laisser entrer aucun de ces Seigneurs en quelque ville ou place que ce fust.

LVI. *Entrevuë du Conestable & de quelques Princes.* Hist. d'Artur.

Le Conestable, qui ne croïoit pas l'on osast executer ces ordres à son égard, envoïa ses fourriers à Chastelleraut, pour marquer les logis, & se mit en chemin; mais il les trouva encore à la porte, que l'on avoit refusé de leur ouvrir, & il eut la confusion de voir qu'on la lui refusa à lui-mesme. Il fut contraint d'aller coucher à deux lieuës de là, entre Chauvigni & Chastelleraut. Aïant apperçû les Seigneurs de Bourbon & de la Marche qui venoient en belle ordonnance de l'autre costé de la riviere, il fit sonner ses trompettes afin de les faire approcher; & s'estant parlé les uns aux autres, la riviere entre deux, ils arresterent qu'ils se rendroient le lendemain à Chauvigni. Les troupes du Conestable & des autres Seigneurs furent obligées de camper, & il auroit pris le mesme parti, sans un Gentil-homme qui lui ouvrit son chasteau, & lui donna le couvert. Le lendemain les Seigneur se virent à Chauvigni, & aprés avoir reglé leurs affaires, vinrent tous à Chinon, où le Mareschal de Boussac les joignit avec plusieurs autres Capitaines & gens de qualité. L'Archevesque de Tours, & Gaucourt, Ambassadeurs du Roi vinrent trouver le Conestable & les autres Seigneurs à Chinon, & ils envoïerent de leur costé des Ambassadeurs au Roi; mais ces negotiations furent sans fruit, à cause que la Trimoüille prenoit ombrage de tout, & ne vouloit se fier à personne.

LVII. *La Bretagne en paix.* Mauleon. Droniou.

Le Duc de Bretagne joüissoit pendant ce tems-là d'une paix tranquille, & ne faisoit la guerre qu'à quelques brigans, ausquels il fit donner la chasse par Pierre de la Marzeliere. Pour lui, il passa le reste de l'année à faire quelques voïages de dévotion à S. Brieuc, à Treguer, au Folgoet, & ailleurs; & à Noël, selon une pieuse coustume qu'il avoit, il fit distribuer aux pauvres trente-huit écus d'or, pour autant d'années de son âge qui estoient passées. Il estoit quelques jours auparavant à Malestroit, & il reçût des Lettres du Duc de Betford apportées par Keranval Herault du Regent. Il y reçût aussi des nouvelles du Conestable par Messire Guillaume Giffard, qui l'instruisit des broüilleries de la Cour de France. Le Conestable lui envoïa dans le mesme mois un de ses Valets de Chambre pour lui apprendre que Jean de Blois Seigneur de l'Aigle estoit venu à la Cour, & avoit esté bien reçû du Roi.

Droniou. Mauleon.

LVIII. *Jean de Blois auprés du Roi.*

AN. 1428. LIX. *Estrennes.* Droniou.

Quoique l'année ne commençast qu'à Pasques en Bretagne, aussi-bien qu'en France, cependant (comme on l'a déja remarqué ailleurs) les Estrennes se donnoient le premier jour de Janvier, & le Duc les donna cette année à la Duchesse, au Comte de Montfort, à la Reine de Sicile, Yoland de Bretagne, qui portoit cette qualité, quoique son mariage avec le Roi de Sicile ne fust pas encore consommé, & qu'il

JEAN V.

AN. 1428.

ne l'ait point esté dans la suite; au Comte d'Estampes, à Pierre & Gilles de Bretagne, à Madame d'Estampes, au Sire du Gavre, aux Dames de Rohan & de Porhoet, au Chevalier de Pologne, aux Damoiselles d'Alençon & de Porhoet, à Tristan de la Lande, Pierre Eder, Jean de Kermellec, Gilles de Tournemine, Roland de saint Pou, Tiercent, la Jaille, Periou, Hervé de Malestroit, Hervé du Juch, Penguern, & à la Damé de Coetquen.

LX. *Courses des Anglois.* Mauleon. *Le Conestable prend possession de Partenai.*

Les Anglois aïant fait quelques prises dans la Baronnie de Vitré dans le mesme tems, le Duc envoïa Pierre de Beaucé & Jean Doguet ses Conseillers pour en avoir reparation, & pour obtenir que l'on fist cesser ces hostilitez. Il envoïa aussi le Comte d'Estampes vers le Conestable de Richemont, qui selon toutes les apparences estoit pour lors à Partenai pour en prendre possession, en vertu de la donation du Seigneur de Partenai, qui avant que de mourir l'avoit institué son heritier, & lui avoit fait faire le serment par tous les Nobles de sa dependance & par tous les Capitaines des places. Dés le 9. d'Avril de l'an 1424. ou 1425. le Roi avoit donné Partenai au Conestable, pour lui & pour ses enfans masles, & s'il n'en avoit point à Pierre de Bretagne son neveu. Le Conestable, suivant les intentions du Roi, quand il se vit en possession de cette Seigneurie par ce double droit, adopta Pierre de Bretagne, & le declara son successeur à Partenai, en cas qu'il mourust sans enfans masles; & l'établit de mesme son heritier universel, tant de l'appanage qui lui avoit esté donné par le Duc son frere, que de tous ses autres biens meubles & immeubles.

Ch. G. A. 19.

Ch. G. B. 6.

LXI. *Ambassade d'Espagne.* Mauleon.

Vers la fin du mois de Janvier le Duc reçût une Ambassade de Castille. Le chef de l'Ambassade, estoit Sanche l'Estarre Escuïer du Roi de Castille, accompagné entr'autres de Phibourguet Herault du Grand-maistre de S. Jacques. Pampelune Herault du Roi de Navarre vint aussi trouver le Duc de la part de la Reine de Navarre; mais on ne sait point le sujet de ces Ambassades.

LXII. *Le Roi oste Chinon au Conestable.* Hist. d'Artur.

Le Conestable avoit laissé Madame de Guïenne à Chinon, & le soin de garder la place à un Capitaine appellé Guillaume Belin, sur la fidelité duquel il se reposoit entierement; mais il y fut trompé; car environ le 12. de Mars ce Capitaine livra la place au Roi, lequel y entra, suivi de la Trimoüille, de Guillaume d'Albret, de l'Archevesque de Reims Chancelier de France, de Gaucour, Harpedanne, & Robert Maçon. Madame de Guïenne eut peur d'estre maltraitée; mais le Roi en usa honestement avec elle & avec ses gens, à cela prés qu'il lui offrit de la laisser à Chinon, ou de lui permettre d'aller où elle voudroit, pourvû que le Conestable ne la vist point. Elle répondit courageusement qu'elle ne consentiroit jamais de demeurer en aucun lieu où elle n'eust pas la liberté de voir son mari. Le Roi lui fit faire de grandes remontrances par l'Archevesque de Reims, & elle lui fit répondre par Maistre Jean de Troussi Bailli de Senlis, qui parla avec autant de force & d'éloquence que l'on eust jamais parlé en pareille occasion. Mais Chinon demeura au Roi, & Madame de Guïenne eut seulement la liberté d'en sortir. Elle vint d'abord à Saumur, d'où elle alla à Toüars. Les Escossois qui tenoient les champs vinrent au devant d'elle, & l'escorterent jusqu'à Toüars, d'où elle alla trouver le Conestable à Partenai.

LXIII. *Le Conestable maltraité par le Roi.* Mauleon.

Le Roi, animé par la Trimoüille contre le Conestable, renouvella les défenses qu'il avoit faites qu'on le laissast entrer, ni lui, ni les siens, dans aucune place; ce qui alluma une guerre particuliere entre le Conestable & le Sire de la Trimoüille auteur de la persecution. Pour soustenir le parti du Conestable, le Duc son frere lui envoïa un assez bon nombre de gens de guerre sous Messire Jean Madeuc, Messire Jean de Lannion, Jean de Kersaliou, Pierre de Blebehen, Pierre de la Marzeliere, Jean de Tremedern, Yvon de Kersaliou, Jean l'Abbé, Bertrand de Poez, Olivier de Beaulieu, Jean le Breton, Jean le Prevost, Jean de Baulon, le Sire de Chasteauneuf, Meschinot, Quebriac, & Paon.

Les Anglois parurent encore avec une armée navale sur les costes du Diocese de Leon, comme s'ils eussent voulu tenter une descente. On crût qu'ils menaçoient Brest, & le Duc y envoïa incontinent Jacob du Fou & Jean de Penwern, qui munirent la place de toutes sortes de provisions; mais elle ne fut point assiegée.

LXIV. *Le Conestable va pour aider à assieger la Tour de Bourges; est prevenu par le Roi.*

Le Duc de Bourbon & le Comte de la Marche aïant dans le mesme tems trouvé moïen d'entrer à Bourges par intelligence, assiegerent la grosse tour, & manderent au Conestable de les venir trouver avec les gens de guerre qu'il avoit. Le Conestable se mit en marche; mais elle fut retardée par beaucoup d'obstacles; ce qui donna le tems au Roi de faire lever le siege. Ceux qui avoient appellé le Conestable firent leur

paix sans parler de lui, & il fut obligé de s'en retourner à Partenai, toûjours plein d'indignation contre la Trimoüille, qui reconnoissoit si mal les bons offices qu'il lui avoit rendus.

AN. 1428.

Berri. Hist. d'Artur.

LXV. *Voiages & negotiation avec les Anglois.* Droniou.

Les Anglois estoient trop entreprenans & trop voisins de la Bretagne, pour ne pas donner souvent atteinte aux tréves que le Regent & Talbot avoit accordées au Duc. C'est pourquoi le Chancelier de Bretagne fut envoïé pour les renouveller, tant en Normandie, qu'en France, dans le mois de Juin; aussi-bien que l'Archidiacre du Desert, qui alla trouver Talbot au Mans avec quelques autres. Talbot & de Scales estoient venus dés le mois de Mai en Bretagne de la part du Regent, & les presens que le Duc leur avoit faits se montoient à plus de trois cent marcs d'argent. Outre cela il donna en particulier trois cent vingt écus d'or à Talbot, afin qu'il laissast en repos les terres de Laval & de Vitré jusqu'au mois d'Aoust, & qu'il empeschast les Anglois d'y faire des courses; ce qu'il fit savoir aux Dames de Laval & de Vitré par des exprés.

LXVI. *Guillaume de Blois transferé à Brest.* Droniou.

Guillaume de Blois, qui avoit esté transferé du Chasteau de l'Isle à Sucinio, fut ensuite mené à Brest par le Sire de Ploeuc & Messire Jean de Kermellec, vers le commencement du mois de Juillet. On craignoit apparemment que le Sire de l'Aigle qui estoit en France, appuïé de la faveur du Roi & de la protection de la Trimoüille, ne fist quelque tentative pour le tirer de Sucinio, ce qui ne lui eust pas esté difficile, en faisant une descente dans la presqu'Isle de Ruis. Il est à croire que ce fut le Conestable qui conseilla d'oster Guillaume de Blois d'un lieu qui n'estoit pas de grande défense, pour le mettre dans un autre plus sûr. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il faisoit la guerre au Sire de l'Aigle & à Jean de la Roche l'un de ses partisans; & que le Duc lui envoïa de l'argent au mois d'Octobre pour lever des troupes à ce sujet. Le Conestable assembla en effet des gens de guerre, & les envoïa sous un Chevalier de Poitou nommé Jean Sevestre, qu'il fit son Lieutenant, le bastard Chapelle, & plusieurs autres Capitaines, mettre le siege devant sainte Neomaie prés de saint Maixent, pour reprimer les courses de Jean de la Roche, qui faisoit de grandes pilleries dans tout le Poitou. La Roche n'estoit pas pour lors à sainte Neomaie; il rassembla quelques troupes quand il eut appris que cette place estoit assiegée, la rafraichit, & fit lever le siege.

LXVII. *Le Conestable fait la guerre à Jean de Blois.* Droniou. Hist. d'Artur.

LXVIII. *Treve pour Laval & Vitré.* Droniou.

La tréve accordée par Talbot pour les terres de Laval & de Vitré estant expirée, le Duc envoïa l'Archidiacre du Desert, Guillaume l'Evesque, & Alain Coaisnon vers le Duc de Betford, pour en avoir une prolongation; ce qui fut accordé pour un an entier, à condition que le Duc de Bretagne païeroit quatre mille écus d'or. Il crut, aprés un service de cette nature, que les Dames de Laval & de Vitré ne refuseroient pas leur consentement pour ce qui pouvoit toucher leurs sujets dans le foüage qu'il fut obligé d'imposer sur toute la Bretagne pour lever cette somme, & il le leur envoïa demander. Il envoïa aussi le Sire de Chasteau-brient, avec Guillaume Grand-Bois, vers Talbot, au Mans, & à sainte Suzanne, pour traiter de ce qui regardoit les frontieres d'Anjou & du Maine, essaïant ainsi de maintenir la paix dans son païs, pendant que tous les environs estoient exposez aux fureurs de la guerre.

LXIX. *Le Duc envoïe vers sa mere en Angleterre.* Droniou.

Dés le mois de Juillet il avoit envoïé Jean Periou en Angleterre vers la Reine Doüairiere Jeanne de Navarre, avec laquelle il avoit apparemment quelque chose à démesler pour son doüaire, dont elle avoit pû ne pas toucher tous les revenus pendant que son fils estoit en guerre avec les Anglois; mais la paix qu'elle voïoit qu'il avoit avec eux lui donnoit sujet d'esperer que tout ce qui lui estoit dû lui seroit païé, sans qu'il y eust de risque à craindre; ce qu'elle avoit d'autant plus de lieu d'attendre de lui, que dés l'an 1424. elle lui avoit genereusement remis ce que la necessité de ses affaires l'avoit contraint de toucher des revenus du Comté de Nantes. Ch. Q. F. 8.

LXX. *Le Duc evite les occasions de se broüiller avec les Anglois.* Droniou.

C'est sans doute à l'amour que le Duc avoit pour la paix, qu'il faut attribuer le refus qu'il fit à un Anglois nommé Jean le Ferreur, de lui permettre d'executer un défi qui estoit entre lui & Tristan Gueheneuc. Il pouvoit craindre que s'il arrivoit quelqu'accident à l'Anglois, ce ne fust une occasion aux autres de le chicaner sur l'infraction des tréves; c'est pourquoi il donna quelque somme à Jean le Ferreur, pour l'engager à se désister du fait d'armes qu'il avoit entrepris, & le renvoïa en Normandie aprés l'avoir contenté.

LXXI. *Decimes pour la guerre des Hussites.* Titre de S. Malo.

L'Archevesque de Tours s'avisa dans ce mesme tems de signifier à l'Evesque de S. Malo certaines Bulles de Martin V. par lesquelles il imposoit des decimes sur tous les Ecclesiastiques, pour la guerre contre les Hussites de Boheme. Mais il ne paroist

JEAN V. pas qu'on y ait eu grand égard à S. Malo, ni dans le reste de la province.

AN. 1428.

LXXII. *Siege d'Orleans par les Anglois.* Berri. Pendant que le Conestable estoit comme relegué à Partenai, Thomas de Montaigu Comte de Salisberi, aprés avoir pris Yenville, où commandoit Pregent de Coëtivi, & plusieurs places aux environs d'Orleans, assiega cette ville le 12. d'Octobre, pour achever, par sa prise, de porter le dernier coup à la Monarchie Françoise. *Ambassade d'Anglois en Bretagne.* Droniou. Il y a de l'apparence que ce fut pour empescher le Duc de Bretagne de rien entreprendre dans cette occasion pour le secours de la place, que le Duc de Betford lui envoïa une solemnelle Ambassade à Redon. Raoul le Bouteiller Capitaine du Crotoi en estoit le chef, & fut accompagné de Quentin Massuë Conseiller du Roi Henri, Jean Rivel Secretaire, Jean Jorczes Lieutenant de Pontorson, & Messire Thomas Tipetop. Deux fous, Cocagne & Pontoise, suivoient les Ambassadeurs, en quoi il n'y avoit rien que le Duc pût leur reprocher, puisque lui-mesme n'avoit pas oublié son fou Coquinet dans le voïage qu'il avoit autrefois fait à Roüen.

LXXIII. *Voïage du Duc.* Droniou. Les Penthievre avoient autrefois reproché au Duc que la devotion n'estoit pas toûjours le seul but de ses pelerinages; cela pourroit bien estre vrai à l'égard de celui de S. Julien de Vouvantes, qu'il entreprit vers le commencement de Novembre. Il y fut accompagné du Comte d'Estampes, du Chancelier, du Sire de Combour, de Messire Robert d'Espinai, du Sire de Beaumanoir, de Jean Angier, de la Mauve, & d'Olivier de Meel, qui commandoient chacun une compagnie d'hommes d'armes avec les archers. Le Duc, pendant le voïage, fit reconnoistre la place & la garnison de Craon, apparemment dans le dessein d'essaïer de s'en rendre maistre.

LXXIV. *Le Conestable donne Partenai à Pierre de Bretagne.* Droniou. Dans ce mesme tems le Conestable fit donation de la terre de Partenai à Pierre de Bretagne son neveu; comme on l'a déja dit par avance. Madame de Guïenne y consentit; & Philbert de Vaudri apporta au Duc le consentement qu'elle avoit donné par écrit, avec l'impression de son sceau.

LXXV. *Fin tragique d'un Missionaire Breton.* L'imitation ne réussit pas toûjours à ceux, qui, sans avoir le merite des grands hommes, taschent d'en contrefaire l'exterieur, & c'est de quoi certain Predicateur de l'Ordre des Carmes, nommé Frere Thomas Conecte, Breton de naissance, fit une triste experience. Il parcourut cette année 1428. la Flandre, l'Artois, le Ponthieu, les païs de Tournai, de Cambrai, d'Amiens, & les environs, preschant, Monstrelet. comme un nouveau Missionaire Apostolique, contre les désordres des Ecclesiastiques, le luxe des femmes, & la corruption du siecle. Par tout où alloit Frere Thomas, les habitans des villes le recevoient comme un Apostre, & lui dressoient des theatres ornez des plus belles étoffes, avec un Autel sur quoi il celebroit les Saints Misteres, assisté de quelques autres Carmes. Il fit un fort grand fruit dans tout ce païs, ne prenant point d'argent, mais recevant seulement des ornemens pour l'Eglise; & il se retira avec les benedictions du peuple, qui aime fort à entendre décrier les Ecclesiastiques. On dit que dans ses Sermons il faisoit tendre une corde au travers des places publiques où le peuple s'assembloit pour l'entendre, afin de separer les hommes d'avec les femmes, pour éviter de certains inconveniens dont il s'estoit apperçû. Aprés avoir presché dans ces provinces avec beaucoup d'éclat, il s'embarqua au port de S. Valeri pour s'en retourner en Bretagne, & de là passer à Rome, où il arriva avec les Ambassadeurs Venitiens, & se logea à S. Paul. Le Pape Eugene, qui vouloit l'entendre parler, l'envoïa chercher; mais le Predicateur fit le malade, & refusa deux fois de suite d'aller trouver le Pape. Eugene y renvoïa son Trésorier avec main forte; & Frere Thomas le voïant, sauta par une fenestre pour se sauver; mais il fut bien-tost arresté & mené au Pape, qui ordonna aux Cardinaux de Roüen & de Navarre, d'examiner sa doctrine, & sa conduite. Frere Thomas fut condamné comme heretique, & suivant les loix de l'Inquisition, truslé devant tous le peuple. Telle fut la fin d'un homme, qui pour n'avoir pas joint la pureté de la foi à celle des mœurs qu'il preschoit aux autres, désabusa par son supplice ceux qu'il auroit pû tromper par son hipocrisie. C'est ainsi que Monstrelet en parle. Jean-Baptiste Mantuan fameux Poëte, du mesme Ordre que Frere Thomas, à bien osé dans son livre : *De Vita Beata*, le regarder comme un Martir; à quoi Bertran d'Argentré semble souscrire, en mesme-tems qu'il avoüe que ce Martir pretendu enseignoit: que le mariage devoit estre permis aux Prestres & aux Religieux qui ne pouvoient garder la continence. Mais l'Eglise Catolique ne reconnoistra jamais pour Saints, ni pour Martirs, des auteurs d'une pareille doctrine.

LXXVI. *Le Duc d'Alençon délivré,* Le Duc d'Alençon, delivré de la prison des Anglois sur sa parole, se trouva le premier de Janvier de l'an 1429. auprés du Duc de Bretagne son oncle. Comme le

le prix de sa liberté n'estoit pas encore prest, le Duc de Bretagne, à sa priere, envoïa l'Archidiacre du Desert & quelques autres vers le Duc de Berford, pour avoir quelque délai. En attendant le Duc d'Alençon mit le Duc de Bretagne son oncle en possession de Fougeres qu'il lui avoit vendu, quoique le païement n'en fust pas encore fait. Robert d'Espinai, & Pierre de Beaucé Chambellans & Conseillers du Duc de Bretagne furent envoïez à Fougeres, & le 8. de Janvier Pierre le Porc Chevalier, Capitaine du lieu, les Officiers, & les habitans de la ville, firent, entre les mains des deux Commissaires, serment de fidelité au Duc. De là Robert d'Espinai se transporta à la Guerche, pour y recevoir des habitans & du Capitaine le serment de la paix de Troïes, qu'ils presterent, avec le consentement du Duc de Bourgogne. Guillaume du Guesclin estoit Capitaine de la Guerche, mais comme il estoit absent, Olivier du Guesclin son Lieutenant fit le serment pour lui. On ne voit pas quelle necessité il y avoit de demander le consentement du Duc de Bourgogne pour ce qui regardoit la Guerche; à moins qu'on ne vueille dire qu'à cause des differens que le Duc pouvoit avoir au sujet de cette place, avec sa mere, & avec le Duc d'Alençon, qui avoient l'un & l'autre des droits dessus; on eust mis la Guerche en sequestre entre les mains du Duc de Bourgogne.

AN. 1429. vend Fougeres au Duc. Dronioü. Pr. 1007.

LXXVII. *Le Traité de Troïes juré par ceux de la Guerche.* Ch. N. H. 14.

Les guerres, l'achat de Fougeres, qui s'estoit fait par le Duc en son nom, & par Pierre Eder au nom des Estats de la province, & les autres dépenses pour les Ambassades, les voïages, les levées de gens de guerre; tout cela ensemble avoit apporté quelque déreglement dans les finances de la province; & la condition des tems en avoit apporté dans l'administration de la Justice. Afin d'y apporter quelque remede, le Duc estant à Vannes le 23. de Janvier, nomma, pour y remettre le bon ordre, six Commissaires, qui furent le Chancelier, l'Evesque de Leon Confesseur du Duc, Tristan de la Lande grand Maistre-d'Hostel, Pierre Eder Gouverneur du Comte de Montfort, l'Archidiacre de Rennes premier President des Comptes, & l'Archidiacre du Desert.

LXXVIII. *Commissaires pour la reformation des Finances & de la Justice.* Archives de Penthievre.

Jean de la Roche, tout fier d'avoir fait lever le siege de sainte Neomaïe, & continuant de favoriser le Sire de l'Aigle, mit le siege devant Ruffec, & le Conestable aïant resolu de le faire lever, demanda du secours au Duc, qui donna ordre au Sire de Beaumanoir de faire le plus grand détachement qu'il pourroit des garnisons qu'il tenoit à la Fleche & à Sablé, pour les mener au Conestable. Il obeït à ces ordres vers le commencement de Mars, & le Duc en mesme-tems tomba malade à Nantes.

LXXIX. *Secours envoïé au Conestable.* Second compte de Mauleon.

Il eut recours à son remede ordinaire dans les maux du corps, comme dans les afflictions de l'esprit, qui estoit de faire des vœux & des aumônes, & de promettre des pelerinages. Il fit entr'autres offrir cent trente-une livre de cire à Nostre-Dame du Bodon pour son pesant de cette matiere, qu'il avoit promis; & l'on peut attribuer à la reconnoissance qu'il voulut marquer à Dieu de sa guerison, aussi-bien qu'à la tendresse naturelle qu'il avoit pour les pauvres, les grandes aumônes qu'il fit depuis repandre dans les Paroisses qui furent affligées de la sterilité. Il fut en état de marcher à Pasques, & se fit conduire par des gendarmes, de Nantes à Redon, de Redon à Rennes, de là à Fougeres, d'où il revint à Rennes.

LXXX. *Maladie du Duc.* Mauleon.

Peu de jours aprés que le Duc fut revenu de Fougeres, il donna ordre au païement du Duc d'Alençon. Le prix de l'achat estoit quatre-vingt mille saluz, & trente-huit mille écus d'or, du poids de soixante-quatre au marc. Il fut païé sur le champ le 6. d'Avril quatre-vingt mille reaux & dix mille écus. Pour ce qui restoit à païer, le Duc engagea le rubi de la caille pour dix mille écus qui devoient estre païez à la S. Jean-Baptiste prochaine, & le rubi d'Estampes avec les *deux freres* pour dix-huit mille écus païables dans le terme de la S. Michel. Comme ces pierreries valoient beaucoup plus de vingt-huit mille écus, la Duchesse d'Alençon avoit promis de les rendre, quand elle auroit touché la somme pour laquelle on les lui donnoit, & pour sûreté de sa parole, avoit engagé au Duc la Seigneurie de la Guerche. Les autres biens du Duc d'Alençon furent chargez de ce que le neveu devoit à l'oncle sur Fougeres. Le bastard d'Alençon fut un de ceux qui servit davantage le Duc de Bretagne dans l'acquest de Fougeres, & le Duc lui fit un present considerable.

LXXXI. *Païement de Fougeres.* Ch. I. D. 10. & Pr. 1007. Ch. C. B. 14. Mauleon.

Pendant que cela se passoit en Bretagne, une fille de la campagne, d'auprés de Vaucouleur en Barrois, qui avoit servi dans une hostelerie, & s'y estoit accoustumée à monter à cheval & à faire beaucoup d'autres choses qui ne sont pas ordinaires à

LXXXII. *La Pucelle fait lever le siege d'Orleans.* J. Chartier.

JEAN V. — AN 1429. Monstrelet.

celles de son sexe ; entreprit de faire lever le siege d'Orleans, & de conduire le Roi à Reims pour l'y faire sacrer. Elle fut amenée au Roi, qui lui donna le Sire de Raiz & plusieurs autres Capitaines avec des troupes, pour faire entrer des vivres dans Orleans. Elle en vint à bout ; les Anglois leverent le siege, & depuis ce tems-là commencerent peu à peu à perdre toutes leurs conquestes.

LXXXIII. *Prise de Laval.* J. Chartier.

Quelque-tems avant la levée du siege d'Orleans, Talbot avoit pris Laval par escalade, contre la foi de la tréve, qui devoit durer jusqu'au mois d'Aoust. André de Laval Seigneur de Loheac, qui s'y estoit trouvé, avoit composé pour lui & pour ceux du chasteau, à vingt-cinq mille écus d'or, & estoit demeuré prisonnier jusqu'au paiement. Il fut bien-tost quitte, & se trouva avec le Sire du Gavre son frere dans l'armée du Roi, au siege de Baugenci. Le Sire du Gavre écrivant alors à sa mere & à son aïeule, leur manda que le bruit commun estoit, que le Conestable amenoit six cens hommes d'armes & quatre cens hommes de trait.

Gaudeffroi.

LXXXIV. *Le Conestable vient à l'armée.* Hist. d'Artur.

En effet le Conestable, quoi qu'on fust resolu de voir plustost perir l'Estat, que de souffrir qu'il exerçast son office, ne laissa pas d'assembler une armée composée des Compagnies des Sires de Beaumanoir, & de Rostrenen, de Robert de Montauban, Guillaume de S. Gilles, Alain de la Feillée, & plusieurs autre Bretons, sans compter ceux de sa maison, & un grand nombre de Seigneurs de Poitou, avec les garnisons de Sablé, la Fleche, & Duretal ; ce qui faisoit en tout quatre cent lances & huit cens Archers. Le Conestable, suivi de ces troupes, prit le chemin d'Orleans ; mais aussi-tost que le Roi le sût, il envoïa au devant de lui le Sire de la Jaille, qui le rencontra à Loudun. La Jaille tira le Conestable à l'écart, & lui dit que le Roi lui ordonnoit de s'en retourner, & lui declaroit que s'il passoit outre, il le combatroit. Le Conestable répondit, que ce qu'il en faisoit estoit pour le bien du Roïaume & du Roi, & qu'il verroit volontiers qui le voudroit combatre. Sur quoi le Sire de la Jaille lui parlant selon ses veritables sentimens, lui dit : *Monseigneur, il me semble que vous ferez tres-bien.* Le Conestable continua donc sa route, passa la riviere de Vienne à gué, & tira du costé d'Amboise. Regnaud de Bours Capitaine de la place lui donna passage, & le Conestable apprit en ce lieu là que le siege estoit à Baugenci ; aussi-tost il se mit en marche pour joindre ceux du siege.

LXXXV. *La Pucelle veut le combatre.*

Quand il fut prés de la ville, qui estoit déja aux François, il envoïa devant Rostrenen & le Bourgeois, demander aux assiegeans qu'on lui marquast son logis ; mais au lieu de l'honnesteté qu'il attendoit, on vint lui dire que la Pucelle & ceux du siege venoient le combatre. Il ne répondit autre chose à cela, sinon, que s'ils venoient on les verroit. Veritablement la Pucelle, le Duc d'Alençon, & plusieurs autres monterent à cheval, comme pour marcher contre le Conestable ; mais la Hire, Girard de la Pailliere, Guitri, & quelques autres Capitaines aïant demandé à la Pucelle ce qu'elle vouloit faire, & la Pucelle leur aïant répondu qu'il falloit aller combatre le Conestable ; ils lui representerent, que si elle y alloit, elle trouveroit qu'il y en avoit dans la compagnie qui seroient plustost pour lui que pour elle, & qui aimeroient mieux le Conestable & ceux qui le suivoient, que toutes les Pucelles du Roïaume de France.

LXXXVI. *Entrevuë du Conestable & de la Pucelle.*

Le Conestable marchoit toûjours en bel ordre, & son arrivée surprit ses ennemis. Le Duc d'Alençon, le Sire du Gavre, Loheac son frere, le bastard d'Orleans, & plusieurs autres Capitaines le receurent avec des témoignages d'une joïe & d'une amitié sincere ; la Pucelle fut obligée de faire comme les autres ; elle descendit de cheval, & le Conestable en fit autant ; elle approcha de lui avec respect, & lui embrassa les jambes. Le Conestable lui dit : *Jeanne, on m'a dit que vous me voulez combatre. Je ne sai si vous estes de par Dieu, ou non. Si vous estes de par Dieu, je ne vous crains rien, car Dieu sait mon bon vouloir. Si vous estes de par le diable, je vous crains encore moins.* C'est ainsi que Guillaume Gruel auteur de la vie d'Artur, & qui pût estre témoin de l'entrevuë, en parle. Mais l'historien de la Pucelle assure que le Conestable s'abaissa devant la Pucelle, en la suppliant, que puisque le Roi lui avoit donné puissance de pardonner toutes les offenses commises contre lui & son autorité, il lui plût de sa grace le recevoir pour le Roi au service de la Couronne, afin d'y emploïer son corps & sa puissance ; que le Duc d'Alençon & tous les autres Seigneurs prierent la Pucelle d'accorder au Conestable ce qu'il demandoit ; qu'elle se rendit à leurs prieres, aprés avoir reçû le serment du Conestable, qu'il serviroit fidellement le Roi, sans jamais rien faire ni dire qui lui pust déplaire ; & que les Seigneurs s'engagerent par leurs lettres scellées de leurs seaux de l'y contraindre, s'il

s'éloignoit de son devoir. Ce recit, entierement different de celui de Gruel, n'est pas vrai-semblable, & nous ne sommes pas les premiers à qui il ait paru peu conforme à la verité. JEAN V. — AN. 1429.

Aprés l'entrevuë, qui se fit vers la maladrerie, le Conestable prit le chemin de la ville. On ne lui marqua point de logis pour la premiere nuit, car c'estoit la coustume que les derniers venus fissent le guet. Le Conestable le fit devant le chasteau, pour satisfaire à la coustume, & le lendemain matin les assiegez capitulerent, quand ils eurent appris que le Conestable estoit dans l'armée des François. Aussi tost que le Conestable fut arrivé au siege, on lui representa qu'il estoit necessaire d'envoïer quelque renfort au pont de Meun, parce qu'autrement il alloit estre perdu. Il y envoïa sur le champ vingt lances, avec des Archers à proportion, sous les ordres de Charles de la Ramée & de Pierre d'Augi; & le lendemain les Anglois sortirent de Baugenci. La Pucelle & tous les autres Seigneurs monterent aussi-tost à cheval pour aller du costé de Meun, mais ils n'eurent pas fait beaucoup de chemin, qu'ils apprirent que les Anglois quittoient la place. Chacun s'en revint à Baugenci, laissant ainsi les Anglois se retirer tranquillement. Le Sire de Rostrenen, portant cette negligence fort impatiemment, s'approcha du Conestable, & lui dit que s'il vouloit faire deploïer & marcher son étandart, tout le monde le suivroit. Le Conestable le crut, & il en arriva ce que Rostrenen avoit prévu; la Pucelle & tous les Seigneurs remonterent à cheval, & il fut conclu que l'on suivroit les Anglois. Les mieux montez furent mis à l'avant-garde, & aprés avoir marché environ cinq lieuës, ils atteignirent les Anglois dans un païs uni, tres-avantageux pour la cavalerie, & ne leur donnerent pas le tems de se mettre en ordre de bataille. Les François & les Bretons donnerent avec furie, & les defirent entierement au village de Patai. Talbot fut pris dans ce combat par les Archers de Poton de Saintrailles, & le Duc de Bretagne aida depuis à païer sa rançon; Beaumanoir fit quelques prisonniers considerables; & le champ de bataille demeura au Conestable. Comme lui & les autres avoient beaucoup souffert de la chaleur (on estoit à la fin du mois de Mai) ils passerent la nuit sur les champs, & se reposerent, pendant que les Anglois se retiroient. Le Comte de Perdriac, qui estoit un de ceux que la Trimoüille haïssoit le plus aprés le Conestable, eut aussi part à la victoire du General, comme il avoit part à la haïne du favori.

God-froi. LXXVII. *Reduction du Chasteau de Baugenci, &c.* Hist. d'Artur.

LXXXVIII. *Combat de Patai.* Compte de Guinot.

Hist. de la Pucelle.

Un Herault du Duc de Savoïe, portant le nom de Perdriac, estoit venu quelques jours auparavant d'Arragon, par mer, trouver le Duc de Bretagne à Vannes. Peut-estre son Ambassade avoit elle quelque rapport au voïage du Comte de Perdriac, qui avoit suivi le Conestable depuis le Poitou jusqu'en Beausse; mais elle pouvoit aussi regarder le mariage du Comte de Montfort, qui devoit épouser une des filles du Duc de Savoïe. Le Duc envoïa depuis Pierre Pevain, surnommé Gabriël, vers le Duc de Savoïe, lui porter des lettres, par lesquelles il le prioit de remettre à un autre tems ce mariage.

LXXXIX. *Ambassade de Savoie.* Mauleon. Guinot.

Le Conestable comptoit de pousser sa pointe contre les Anglois, lorsque le Roi lui fit commander de s'en retourner en sa maison. Le Conestable envoïa supplier le Roi de permettre qu'il le servist, l'assurant qu'il s'en acquiteroit fidellement. Beaumanoir & Rostrenen furent chargez de cette commission; ils s'adresserent à la Trimoüille, & le prierent de la part du Conestable, qu'il le laissast s'acquiter envers le Roi & l'Estat de ce que le devoir de sa charge & son panchant particulier exigeoient de lui, offrant de son costé de faire tout ce qu'il souhaiteroit, fust-ce de lui baiser les genoux (dit l'Historien de la Pucelle) mais la Trimoüille demeura inflexible dans sa haïne, & le Roi manda au Conestable qu'il s'en allast, & qu'il aimeroit mieux n'estre jamais couronné, que de souffrir qu'il se trouvast à la ceremonie.

XC. *Le Conestable disgracié.* Hist. de la Pucelle.

L'obstination de la Trimoüille à faire refuser par le Roi les services du Conestable, n'empescha pas le Conestable d'aller vers Marchesnai prés de Blois, pour l'assieger. Ceux de dedans, qui estoient au Duc de Bourgogne, avertis de sa marche, envoïerent, sous la sûreté d'un sauf-conduit, à Orleans vers le Duc d'Alençon, qui leur promit de leur faire pardonner par le Roi, & permettre qu'ils emportassent tous leurs biens, à condition qu'ils seroient bons François. Ils le promirent, & donnerent des ostages. Le Duc d'Alençon fit savoir le traité au Cõnestable, qui se retira dans le moment; mais il ne fut pas plustost hors du païs, que les Bourguignons retirerent leur parole, par le moïen de quelques gens du Conestable qu'ils arresterent, & qu'ils ne rendirent qu'à condition qu'on leur renvoïeroit leurs ostages.

JEAN V. AN. 1429.

XCI. *Le Conestable se retire à Partenai.* Hist. d'Artur.

Le Conestable se retira à Partenai avec tous ceux qui l'avoient suivi en Beauce; mais on ne fut pas long-tems sans le trouver à dire, lorsque le Duc de Betford offrit la bataille aux François à Montespiloüer. Avec le chagrin de ne pouvoir faire agréer ses services, le Conestable eut encore celui de voir qu'on lui ferma toutes les villes & toutes les places qui se trouverent sur sa route. Il n'usa point de violence, & il attendit à une autre occasion à se vanger de ses ennemis.

XCII. *Le Roi va à Reims.* J. Chartier.

Le Roi, animé par les bons succez que l'on avoit eus contre les Anglois, prit le chemin de Reims avec une grande armée, où estoient le Sire de Laval avec son frere, le Sire de Raiz, & plusieurs autres grand Seigneurs & Capitaines, qui estoient accourus de toutes parts à son service. La Pucelle, dans le mesme-tems, cassa cette épée miraculeuse qui lui avoit esté donnée, en l'emploïant à chastier quelques femmes de mauvaise vie qui suivoient l'armée; aussi n'en avoit-elle plus besoin, le Roi s'estant ensuite rendu maistre, sans coup ferir, de Troïes, de Châlons, & de Reims, où il fut fait Chevalier par le Duc d'Alençon, & sacré par Renaud de Chartres Archevesque de Reims Chancelier de France. Le Sire de Laval fut fait Comte en cette occasion par le Roi; & les Ducs d'Alençon & de Bourbon, aussi-bien que plusieurs autres Seigneurs, firent un grand nombre de Chevaliers. Le Sire de Raiz, Mareschal de France, eut l'honneur d'apporter l'Ampoulle de l'Abbaïe de S. Remi à l'Eglise de Nostre-Dame.

XCIII. *Sentimens du Duc de Bretagne pour la Pucelle.* Compte de Mauleon.

Le Conestable, offensé par la Pucelle, ne crut peut-estre pas qu'il y eust rien de surnaturel dans sa mission, ni que Dieu eust voulu faire un miracle pour autoriser la haine injuste de ceux qui aimoient mieux voir perir l'Estat, que de permettre que ceux qui le pouvoient sauver y emploïassent leur bras & leurs armes. Pour ce qui est du Duc de Bretagne, comme en matiere de religion, il estoit d'une délicatesse qui alloit jusqu'au scrupule; il conceut pour la Pucelle une estime pleine de cette veneration que l'on a pour les choses saintes & surnaturelles; & cela parut dés le tems qu'elle fit lever le siege d'Orleans. Il envoïa vers elle Frere Yves Milbeau son Confesseur, avec Hermine le Herault. Et depuis quand il dépescha le Sire de Rostrenen en Ambassade vers le Roi avec *Comment qu'il soit* poursuivant d'armes du Comte d'Estampes, & Aufroi Guinot; il chargea le Sire de Rostrenen de presenter une dague à la Pucelle, à laquelle il envoïa encore plusieurs chevaux. On ne sait point quel estoit le sujet de l'Ambassade du Sire de Rostrenen; on peut conjecturer qu'elle regardoit Pierre de Bretagne second fils du Duc, que le Roi souhaitoit d'avoir auprés de lui, & que le Duc ne voulut point laisser partir, que le Roi ne lui eust promis qu'il auroit pour lui toute la consideration possible, qu'il le regarderoit comme son propre fils, & qu'il ne souffriroit point qu'il lui fust fait aucun déplaisir, soit pour le rang, soit pour quelque autre sujet que ce pût estre.

XCIV. *Ambassade au Roi.* Ch. L. F. 16.

XCV. *Scrupules du Duc.* Mauleon & Guinot.

L'esprit du Duc estant toûjours alarmé par la crainte de n'avoir pas accompli tous les vœux qu'il avoit faits dans sa prison, l'obligea d'envoïer cette année à Rome pour estre relevé de celui du voïage de S. Jacques. Urri, Chevalier & Conseiller du Roi de Chipre, lui apporta tout ce qu'il souhaitoit là-dessus, avec quantité d'Indulgences qu'il avoit obtenuës du Pape, tant pour lui, que pour la Duchesse & leurs enfans. Le Duc, pour lui marquer sa reconnoissance de tous ses soins, lui fit donner une assez grosse somme pour lui aider à païer sa rançon.

XCVI. *Ambassade & voïages.*

Jean Tirecoq Escuïer, fut envoïé la mesme année en Bretagne par le Duc de Bourgogne, d'où il retourna avec des Lettres touchant le bien public du païs, addressées au Duc de Bourgogne & à Messire Jean de Luxembourg. Tangui du Chastel estoit toûjours éloigné de la Cour; le Duc envoïa vers lui Armel de Kerhoc, & Malo Roi d'armes à Avignon; mais l'on ne sait point ce qui pouvoit se traiter entr'eux.

XCVII. *Laval repris.* J. Chartier.

Laval qui avoit esté pris par le Sire de Talbot par escalade, fut repris par les Sires du Homet, du Bouchet, & de la Ferriere. Un meusnier de la riviere de Mayenne qui baigne les murs de la ville, les introduisit par son moulin sur le pont. Ils se saisirent des barrieres, à l'ouverture qui s'en fit le matin, & tuerent une partie des Anglois; les autres s'échaperent par dessus les murailles. Les François & les Bretons n'estoient pas plus de deux à trois cent, & les Anglois estoient bien cinq cent, ce qui rend la victoire des uns plus recommandable, & la fuite des autres plus honteuse.

XCVIII. *Entreprises de*

Dans le mois d'Aoust, un Capitaine du païs de Bretagne, nommé Ferbourg, trouva moïen d'entrer à Bons-moulins dans l'Evesché de Seez, & d'en mettre les

AN. 1429.

quelques Bretons.

Hist. de la Pucelle.

Anglois dehors; & le Duc d'Alençon, à qui la place appartenoit, lui en donna le gouvernement. Dans le mesme-tems il y avoit un Gentilhomme sur les confins du Maine & de la Normandie, appellé Jean Armange, de la compagnie du Sire de Loré, qui entreprit de reparer les fortifications de S. Celerin qui avoient esté abatuës, secondé par un Gentilhomme Breton appellé Henri de Ville-Blanche. Les Anglois de la garnison d'Alençon les y vinrent aussi-tost assieger, & battirent la place avec du canon; mais ces deux Capitaines se défendirent si vaillemment, que les Anglois s'en retournerent à Alençon, sans avoir rien pû gagner pour cette fois.

XCIX. *La Trimoüille veut faire assassiner le Conestable.* Hist. d'Artur.

Le Conestable de son costé fit une entreprise sur Fresnai le Vicomte pendant l'hiver; aïant manqué son coup, il fut obligé de reprendre le chemin de Partenai. Comme il s'en revenoit, il y eut un homme à cheval qui s'attacha à le suivre, le regardant de tems en tems. On lui demanda qui il estoit; il répondit qu'il estoit Picard. Le Conestable se défiant de ce que pouvoit estre, fit approcher le Picard, & lui commanda de lui dire la verité. L'autre le lui promit, à condition qu'il lui pardonneroit; & quand le Conestable l'eut assuré du pardon, cet homme lui dit, que la Trimoüille lui avoit promis de l'argent pour le tuer, & qu'il l'avoit suivi dans ce dessein. Le Conestable le fit marcher encore quelque-tems aprés lui; ensuite de quoi, aïant pris son parti sur ce qu'il avoit à faire, il lui fit donner un marc d'argent, & lui dit de s'en aller, & de ne se plus charger de commissions semblables. On voit par ce trait de perfidie jusqu'où alloit la fureur des ennemis du Conestable.

C. *Mariage proposé de la fille du Comte d'Estampes & du fils de Rieux.* Guinot.

Le Mareschal de Rieux n'avoit pas encore païé sa rançon aux Anglois. Le Duc voulut lui aider à la païer; imposa pour cet effet un foüage de quarante-un soû par feu, & païa dix-huit mille sept cent livres dés la fin de cette année, en mesme-tems que l'on parloit de faire épouser la fille aînée du Comte d'Estampes, au fils du Sire de Rieux.

CI. *Doüaire de la Reine d'Angleterre.*

AN. 1430. Guinot.

La Reine d'Angleterre, mere du Duc, aïant encore quelques demandes à lui faire pour ce qui regardoit son doüaire, dont la principale piece estoit le Comté de Nantes, lui envoïa vers le commencement de l'an 1430. Messire Bernard de Mont-ferrand avec Richemont Herault d'Angleterre. Mont-ferrand s'estoit emploïé avec zele & succez en Angleterre pour elle dans de semblables affaires, & il ne réussit pas moins bien auprés du Duc, qui estoit porté d'ailleurs à ne rien refuser à sa mere. Quand Mont-ferrand eut fait ce qui estoit de sa commission, le Duc le fit conduire jusqu'à Dol, par Guillaume la Manne Capitaine de gendarmes, lui faisant esperer qu'il lui envoïeroit là une meilleure escorte pour le mener en Normandie; mais comme Mont-ferrand attendit assez long-tems cette escorte inutilement, le Duc apprehendant qu'il n'en fist quelque mauvais rapport à son desavantage, en Normandie & en Angleterre, appaisa ses plaintes par des presens, & le renvoïa content.

CII. *Ambassade en Savoïe.*

Quoique le Duc de Bretagne eust écrit au Duc de Savoïe pour le prier de differer encore pour quelque-tems le mariage du Comte de Montfort avec l'une de ses filles, il ne paroist pas cependant qu'il eust encore changé de resolution sur le sujet de ce mariage; & la preuve en est sensible, puisqu'il envoïa au commencement de Fevrier Messire Rolland de S. Pou & Maistre Jean Doguet en Savoïe pour traiter de ce mariage. De là ils devoient aller à Rome demander au Pape la permission de lever deux Decimes sur le Clergé de Bretagne, & la dissolution du mariage contracté de paroles & par Procureur entre Isabeau de Bretagne & le Roi de Sicile. Les raisons qu'ils apporterent, furent que le Roi de Sicile & la Princesse estoient parens au trois ou quatriéme degré, ce qui n'avoit pas esté exprimé assez nettement dans la dispense que l'on avoit obtenuë ci-devant pour ce mariage; & que la Princesse assuroit qu'elle n'avoit jamais consenti à ce mariage. Martin V. accorda ce qu'on lui demandoit, & addressa ses ordres là-dessus à l'Evesque de S. Malo transferé à Dol. Les Ambassadeurs Bretons se rendirent ensuite à Naples, apparemment afin de porter le Roi de Sicile à retirer sa parole. On ne sait point quelle fut sa réponse. Le Duc avoit déja pris son parti de marier Isabeau avec le Comte de Laval, à qui Marguerite sa jeune sœur avoit esté promise; mais elle estoit morte, âgée seulement de neuf à dix ans; & le Duc, qui aimoit tendrement sa fille aînée, aima mieux la donner au Comte de Laval qui estoit proche de lui, qu'au Roi de Sicile qui estoit en Italie.

CIII. *Ambassade à Rome & à Naples.*

Ch. K. H. 41.

JEAN V. AN. 1430.

CIV. *Ambassades du Roi & du Duc.* Hist. d'Artur. Guinot.

La Trimoüille, qui avoit manqué son coup l'année precedente, tendit cette année un piege au Conestable, où il esperoit bien de le faire donner. Ce fut de proposer une entrevûë entre Poitiers & Partenai. Le Roi envoïa pour cet effet en Bretagne vers le commencement de cette année l'Archevesque de Tours, Messire Renaud Girard Maistre d'Hostel du Roi, & Richard Pocaire Escuïer & Bailli de Senlis, & le Duc dépescha de son costé au Roi, à Gergeau, dans le mois de Mars, l'Evesque de saint Malo, la Lande Grand Maistre d'Hostel de Bretagne, Pierre de l'Hôpital Seneschal de Rennes, & Alain Coaisnon Secretaire. Les Ambassadeurs Bretons écrivirent depuis au Duc sur le sujet de leur negotiation, & Aufroi Guinot Receveur General envoïa leurs Lettres au Duc à Kemperlé. Quel que fust le sujet de ces Ambassades, le Conestable aïant esté averti qu'on lui vouloit faire un mauvais tour, la partie fut rompuë. Quand ses ennemis sçûrent qu'il ne se trouveroit point au rendez-vous, ils trouverent moïen d'y faire venir Loüis d'Amboise Vicomte de Toüars, le Seigneur de Lezai, & Antoine de Vivonne. On les reçût avec beaucoup d'honneur & de caresses; mais aïant esté invitez à une partie de chasse, la Trimoüille les fit prendre. Il retint le Sire de Toüars prisonnier, & fit couper la teste aux deux autres. Ce qui animoit la Trimoüille contre Toüars, estoit qu'il avoit refusé de donner sa fille Françoise à son fils aîné, & qu'il paroissoit plus porté à la donner à Pierre de Bretagne second fils du Duc, qui l'avoit fait demander dés le commencement de cette année par Jean l'Abbé Escuïer du Comte d'Estampes. Mais la violence dont la Trimoüille avoit usé n'avança point ses affaires, parce que Marie de Rieux femme du Sire de Toüars aïant esté contrainte par la disgrace de son mari de s'enfuïr de Toüars, vint trouver le Conestable à Mauleon, pour implorer son secours contre la tyranie du favori. Le Conestable la fit conduire à Partenai, où elle demeura auprés de lui. Les Sires de Chasteau-neuf, de Beaumanoir, & de Rostrenen, avec beaucoup d'autres Gentilshommes de Bretagne, l'y vinrent voir, & l'on y conclut le mariage de Françoise d'Amboise avec Pierre de Bretagne. Le Conestable mena l'épouse en Bretagne, & la mit entre les mains du Duc, qui la devoit garder jusqu'à ce qu'elle fust en âge nubile, & ramena son neveu Pierre à Partenai, où il demeura quelque tems avec Madame de Guïenne.

CV. *La Trimoüille fait le Vicomte de Toüars prisonnier.* Hist. d'Artur. Guinot.

CVI. *Mariage de Pierre de Bretagne avec Françoise d'Amboise conclu.*

CVII. *Guerre en Poitou contre le Conestable.* Hist. d'Artur.

La prise du Sire de Toüars fut suivie de celle de quelques-unes de ses places, dont une partie fut aussi-tost reprise, comme Marant, Benon, & l'Isle de Ré, dont la Dame de Toüars confia la garde aux Sires de Beaumanoir & de Rostrenen. Il n'en fallut pas davantage pour allumer la guerre dans tout le Poitou. Le Conestable & ceux de son parti la firent à la ville de Toüars, & aux places de la Trimoüille, & le Roi entrant dans les interests du favori, la fit avec toutes les forces du Poitou au Conestable. La guerre dura plus d'un an, & le Sire d'Albret, comme Lieutenant du Roi, ne negligea rien pour contenter la Trimoüille.

CVIII. *Folies du premier de Mai.* Guinot.

Pendant que cela se passoit dans le Poitou, le Duc vivoit assez tranquillement dans son païs. Les Seigneurs de sa Cour avoient beaucoup de liberté avec lui; & par un jeu autorisé de la coustume, le prirent au lit le premier jour de Mai. Pour satisfaire à la mesme coustume, le Duc leur fit distribuer quelque somme d'argent. Quelques jours aprés il envoïa Bertran de Bois-riou l'un de ses Escuïers, & Geffroi Chauczon Escuïer du Conestable, vers le Duc de Bourgogne, lesquels emmenerent avec eux Jean Tirecoq Escuïer du Duc, qui faisoit sa residence ordinaire auprés du Duc de Bourgogne, & qui estoit venu une seconde fois en Bretagne de sa part. Bois-riou estant revenu aussi-tost, fut renvoïé une autrefois par le Duc vers la mi-Juillet.

CIX. *Ambassade en Bourgogne.*

CX. *Institution de l'Ordre de la Toison d'Or.* Monstrelet.

Ce fut dans cette mesme année que le Duc de Bourgogne institua l'Ordre de la Toison d'or, dont le collier estoit composé de sa devise, qui estoit le fuzil. D'abord il ne nomma que vingt-quatre Chevaliers; mais il y en adjousta d'autres dans la suite, & ordonna que les heritiers des Chevaliers morts renvoïeroient leurs colliers au Duc de Bourgogne, pour estre donnez à d'autres.

CXI. *Ambassade d'Espagne, & tréve marchande.* Guinot. Ch. R. A. 58.

En ce mesme tems le Duc de Bretagne aïant envoïé une Ambassade au Duc de Bourgogne dans le mois de Mai, pour des negotiations dont le sujet n'est pas connu, il en reçût une d'Espagne, pour le porter à conclure une tréve marchande entre ce Roïaume & la Bretagne. Les Ambassadeurs Espagnols furent Nicolas de Villamisar Chevalier, *Maestre-sala* du Roi de Castille, & Alfonse de Vergianos Escuïer, avec un Secretaire. La tréve fut concluë pour neuf ans, à Nantes le 15. de Mai. Il fut reglé que l'on établiroit, du consentement du Duc, & du Roi de Castille, un-

Juge à la Rochelle, pour regler les differens des deux nations, tant ceux qui regardoient le passé, que ceux qui pourroient survenir dans la suite; que le Duc accorderoit quelques privileges aux Espagnols, afin de faciliter le commerce; que le Duc ne prendroit point le droit de Bris sur eux, pourvû qu'ils païassent les droits ordinaires; qu'ils pourroient avoir un Consul, un Procureur, & un Boursier, qui auroient soin de leurs affaires en Bretagne; que si avant les neuf ans accomplis le traité venoit à estre rompu, le Duc le feroit savoir au Consul, qui auroit un an de sûreté pour mettre ordre aux affaires de ceux de sa nation; enfin que ceux de S. Sebastien qui avoient pris Jean Periou [a] & les autres Ambassadeurs du Duc qui alloient de sa part trouver la Reine d'Angleterre, seroient exclus du traité, jusqu'à ce qu'ils eussent rendu tout ce qu'ils avoient pris, ou du moins la valeur. Cette tréve fut depuis prorogée en 1435. & ensuite par le Duc Pierre en 1452.

[a] *al.* Perron.

CXII. *Ambassade à Rome & plaintes du Duc contre le Clergé.* Guinet. Pr. 1009.

Dans le mois suivant le Duc envoïa Guillaume de la Loherie son Conseiller à Rome, afin de savoir pourquoi le Pape differoit de faire réponse à quelques plaintes qu'il avoit addressées au S. Siege, contre plusieurs abus qui se commettoient par le Clergé, principalement par les Evesques de la province. Ces abus estoient: qu'ils ne vouloient pas s'en tenir aux anciennes pratiques du païs, par lesquelles les appellations de leurs juridictions estoient dévoluës aux Parlemens Generaux, vexant par des censures injustes ceux qui y avoient recours; qu'ils refusoient de faire serment de fidelité au Duc; que quelques-uns d'entr'eux taschoient d'empescher les Sergens du Duc de porter leurs masses avec les armes de Bretagne dans leurs Dioceses; qu'ils vouloient s'attribuer l'ouverture & la publication des testamens, mesmes des Laïques, aussi-bien que la connoissance de tous les adulteres, comme aïant rapport à un Sacrement; que l'Evesque de S. Malo pretendoit le droit de Bris en sa ville; que quelques Evesques & Officiaux décernoient des Edits peremtoires pour la moindre cause, fulminoient des excommunications pour une simple contumace, fermoient l'Eglise aux femmes & aux enfans de ces excommuniez, & extorquoient de tres-grosses amandes pour les moindres fautes; que quelques Evesques se faisoient suivre dans leurs visites, par tout leur Diocese, de ceux à qui ils avoient donné des assignations; qu'outre les *procurations* ou repas de visite, ils se faisoient encore païer d'autres droits énormes par les Recteurs; qu'il y avoit des Catedrales où l'on exerceoit publiquement l'usure appellée *gage mort*, en achetant sur des dixmes ou autres biens imaginaires des Laïques, dix livres tournois de rente pour cent écus (les écus ne passoient guere vingt-deux soûs) & convertissoient encore en rentes les arrerages de ces revenus usuraires; enfin que le Minihi de Treguer occupoit quatre-lieuës de païs, & que l'Evesque de Treguer pretendoit qu'il y avoit droit d'azile, ce qui estoit énorme, & tres-favorable aux plus infames scelerats. Le Duc avoit encore un sujet particulier de se plaindre d'une constitution du Pape, par laquelle il avoit défendu aux Ecclesiastiques, sous de grandes peines, d'avoir recours dans leurs causes à la juridiction temporelle; & il lui avoit fait representer que l'usage l'autorisoit à juger le possessoire des Benefices de son païs. Le Pape, quant à cette derniere plainte, lui envoïa un Bref en datte du 29. de Juin, par lequel il lui témoigna, que par cette constitution il n'avoit point pretendu donner atteinte à ses droits; & pour ce qui est des autres sujets de plaintes, il nomma, le mesme jour, Griffin Evesque de Rosse pour Commissaire, avec ordre de se transporter en Bretagne, pour informer de ces excés, & de lui en faire son rapport. Pr. 1010.

CXIII. *Mort de la Pucelle.* J. Chartier.

La Pucelle devoit, aprés avoir fait ce que sa vocation demandoit d'elle, qui estoit de délivrer Orleans & de faire sacrer le Roi, se retirer, & quitter une profession qui ne lui convenoit plus. Cependant elle continua de porter les armes. Elle s'aheurta témerairement au siege de Paris; elle y fut dangereusement blessée, & rentrant peut-estre en elle-mesme, elle fit present de ses armes à l'Eglise de saint Denis en France. Les Anglois les aïant enlevées, cette malheureuse Heroïne fut assez mal conseillée pour reprendre le métier de la guerre. Les Bourguignons & les Anglois aïant assiegé Compiegne, elle s'y jetta pour défendre la place; mais aprés une sortie, aïant trouvé la barriere fermée, elle fut prise par les Bourguignons, qui la vendirent aux Anglois. On sait quelle fut la fin tragique de sa vie. Le siege de Compiegne avoit duré six mois ou environ, & les assiegez estoient reduits à la derniere extremité, lors qu'un Escuïer Breton nommé Jamet ou Jacquet de Teillai se jetta dans la place, au grand contentement des assiegez; aprés quoi le

JEAN V. AN. 1430. Guinot.

Comte de Vandôme & le Mareschal de Boussac, à la teste d'une petite armée, vinrent donner sur les assiegeans, qu'ils obligerent, aprés un rude combat, à lever le siege & à laisser leur artillerie & leurs vivres. Aussi-tost que la Pucelle eut esté prise, le Duc de Bourgogne en fit savoir la nouvelle au Duc de Bretagne par un Courier exprés nommé Lorraine, qui vint trouver le Duc au mois de Juillet.

CXIV. *Ambassade d'Anglois.*

Le Duc reçût en mesme-tems une Ambassade de la part des Anglois, dont Messire Thomas de Beaufort estoit le chef, suivi de Messire Thomas Stere Chevalier, de Briquelai Escuïer, & d'un Herault d'Angleterre. Le Sire de Coetquen, accompagné de douze Archers, les conduisit depuis Dol jusqu'à Redon, où estoit le Duc; & Messire Jean Hingant, Besit, Galhaut de S. Martin, Guillaume l'Evesque, & deux autres Gentilshommes de l'Hostel les reconduisirent de Redon jusques sur la frontiere.

CXV. *Ambassade au Roi d'Angleterre.*

A peine estoient-ils partis, que le Duc envoïa vers le Roi d'Angleterre le Chancelier de Bretagne, Hervé Uguet Archidiacre du Desert & Conseiller, Guillaume Grandbois Escuïer, & Alain Coaisnon Secretaire, avec ordre d'aller ensuite trouver le Duc de Bourgogne & le Duc de Savoïe.

CXVI. *Le Duc envoïe vers la Trimoüille.*

En mesme-tems, pour apporter quelque remede aux troubles de Poitou, il envoïa Pierre la Choüe Escuïer, & Malo Roi d'armes, trouver la Trimoüille à Sens, afin de le porter à consentir à quelque entrevuë. Il lui fit donner depuis cinq mille écus de Tournai, & la Trimoüille fit esperer au Duc qu'il le verroit.

CXVII. *Contagion en Bretagne.*

La Province estant alors affligée d'une maladie contagieuse qui enlevoit beaucoup de monde, le Duc qui craignoit pour ses enfans, donna ordre à Raoul Moreau son Medecin de se tenir auprés d'eux & de les suivre par tout où l'on jugeroit qu'il seroit à propos de les faire aller, pour éviter le mauvais air. La mortalité fut fort grande dans l'Evesché de Leon, & l'Evesque du lieu, Confesseur du Duc, craignant avec sujet d'en estre attaqué, crut qu'il pouvoit abandonner son troupeau, dont il laissa le soin à des Pasteurs plus robustes ou moins timides. Le Duc ne lui sût point mauvais gré de sa fuite, & lui fournit abondamment de quoi s'entretenir pendant qu'il seroit hors de son Diocese.

CXVIII. *Mariage d'Isabeau de Bretagne & du Comte de Laval.*

Le Duc aïant pris son parti sur le mariage d'Isabeau sa fille aînée avec le Comte de Laval, & obtenu de Rome, par le moïen de Rolland de S. Pou, les dispenses necessaires, qui cousterent cinq cens écus; il tâcha de faire agréer ce changement à la Reine de Sicile, vers laquelle il envoïa à Chantocé le Conestable & le Comte d'Estampes, avec Messire Jean de Kermellec, & Robert d'Espinai, Chevaliers & Chambellans, le Seneschal de Rennes, & l'Official de Nantes. Il fut difficile de lui faire gouster ce changement, & l'on apprit depuis qu'elle avoit resolu de se saisir de quelque place du Duc, pour se rembourser du moins des frais qu'elle avoit faits à l'occasion de ce mariage; ce qui obligea le Duc, qui craignoit pour Fougeres, d'y envoïer de Nostre-Dame de Grace où il estoit, Jamet Godart Secretaire, pour prendre de nouveau le serment des habitans, & mettre si bon ordre à la garde de la place, qu'il n'y eust rien à apprehender du dehors, non plus que du dedans. Mais les nopces d'Isabeau & du Comte de Laval se firent avant que l'on eust appris le dessein de la Reine de Sicile, c'est à dire le premier d'Octobre, à Redon. Le Vicaire de Vannes donna la benediction nuptiale. Isabeau estoit habillée dans cette ceremonie de satin bleu à fleurons d'or, & de velours violet, & le Duc donna des robes de livrée, entr'autres à Pierre Eder, Jean de Kermellec, Robert d'Espinai, Raoul du Bouschet, Chevaliers & Chambellans; & à Vauferré, Rochefort, Hilguic, la Loyne, Escuïers de la nouvelle Comtesse. Dés le 30. de Septembre le Comte son mari lui avoit assigné cinq mille livres de rente de doüaire sur les terres de la Roche-Bernard, de Loheac, de Montfort, & de Plelan; & le 2. de Decembre le Duc fit present de cinquante mille écus au Comte en faveur de son mariage, à quoi il adjousta depuis vingt mille écus en 1435. Il lui accorda aussi, comme une grace, le droit de menée au second jour des Plaids de Nantes, pour ses sujets de la Baronnie de la Roche-Bernard; & le Comte lui donna des lettres le 16. de Janvier 1431. par lesquelles il reconnoissoit qu'il tenoit cette faveur du Duc pour lui & ses descendans en droite ligne seulement, & non pour ses heritiers collateraux.

(Le Baud. Guinot. Ch. H. C. 10. 19. L. E. 19. Ch. F. D. 11.)

Le Baud.

On pretend que la Duchesse eut beaucoup de chagrin de ce que le Duc avoit manqué de parole au Roi de Sicile, dont le Roi de France son frere avoit épousé la sœur. Cette sœur, qui estoit Marie d'Anjou Reine de France, & ses freres René Duc de Bar, & Charles Comte de Mortain, n'en furent pas moins offensez, & leur

chagrin auroit eu des suites, si le Duc n'y eust mis ordre, de la maniere qu'on le verra en son lieu.

AN. 1430.

CXIX. *Doüaire de la Reine d'Angleterre.*

Le Duc, qui n'avoit pas encore terminé tous les differens qu'il pouvoit avoir avec sa mere sur le sujet du Comté de Nantes, lui envoïa Jean Bouget Secretaire, & Eliot de Casaveill qui demeuroit avec Montferrand, afin de conclure & de la satisfaire entierement.

Guinot.

CXX. *Present du Pape.*

Le Pape fit present dans le mesme-tems d'un cheval de bataille à François Comte de Montfort, qu'il lui envoïa par des Commissaires qui venoient de sa part en Bretagne pour y lever des Decimes, & qui dans le voïage qu'ils firent par la province pour y executer leur commission, furent accompagnez du Procureur General Maistre Jean Doguet.

CXXI. *Ambassade au Roi ; entreveuë du Duc & de la Trimoüille à Chantocé.*

Guinot.

Ch. F. A. 51.

AN. 1431.

Ch. L. D. 51.

Le Duc souhaitoit toûjours de pouvoir s'aboucher avec la Trimoüille, & ce fut apparemment pour y determiner le favori, que le Duc envoïa en Ambassade vers le Roi Guillaume Fresson Escuïer, avec Messire Jean Chapelais. La Trimoüille demanda pour ostages de la part du Duc Messeigneurs d'Estampes, de Rohan, & de Laval, & voulut que le Conestable lui donnast un sauf-conduit. Les ostages, à la priere du Roi, dont la lettre adressée au Duc pour ce sujet, est du 5. Decembre, furent envoïez à Chinon, au Sire de la Trimoüille ; & pour le sauf-conduit, le Duc envoïa Jamet Busson à Partenai le demander au Conestable, qui l'accorda, & le mit entre les mains du Herault Montfort qui estoit allé avec Busson. Le Herault apporta incontinent le sauf-conduit au Duc, & le Duc l'envoïa au Sire de la Trimoüille. Le Chancelier de Bretagne, le Sire de Malestroit, Pierre Eder, Jean l'Abbé, & quelques autres du Conseil du Duc furent en mesme-tems envoïez vers le Sire de la Trimoüille, & autres serviteurs du Roi, tant à Chantocé, qu'à Rochefort, & Angers ; & Denisot François Tresorier des guerres du Roi fut aussi envoïé plus d'une fois vers le Duc pour le mesme sujet. Enfin toutes les conditions de l'entrevuë estant arrestées, le Duc, la Trimoüille, & quelques personnes que le Roi envoïoit, se virent à Chantocé au commencement de l'année 1431. Tout ce que l'on sait du resultat de l'entrevûë, est qu'il fut reglé que le Comte de Laval iroit servir le Roi à la guerre contre les Anglois avec un certain nombre de gens d'armes & de trait ; que le Duc lui fit délivrer pour cet effet plus de vingt-deux mille livres par le Tresorier General de Bretagne ; & que cette armée, par un traité fait avec la Trimoüille, demeura sur les marches d'Anjou & du Maine ; enfin que le 22. Fevrier le Sire de la Trimoüille promit foi & loïauté au Duc de Bretagne & au Comte de Montfort son fils aîné, & le Duc lui donna des lettres, par lesquelles il l'assuroit de son amitié & de sa protection.

Ch. L. D. 313

CXXII. *Ambassade d'Escosse.*

Il y a quelque apparence que le Duc avoit déja demandé la fille du Roi d'Escosse pour le Comte de Montfort son fils ; puisque le Sire de Peloc, avec Simon Taillefer, Gourlai, & un autre Escuïer Escossois vinrent en Bretagne au commencement de cette mesme année, pour traiter de ce mariage. Le Duc leur donna le collier de son Ordre, & quelques tasses d'argent ; mais pour ce qui est du mariage du Comte de Montfort, il avoit changé de dessein ; il vouloit se racommoder avec la maison d'Anjou, & il n'en trouva point de moïen plus sûr, que de faire demander à la Reine de Sicile, sa fille Yoland, pour le Comte de Montfort. Les premiers Ambassadeurs qu'il envoïa pour faire cette demande, furent le Comte d'Estampes, le Sire de Chastillon, & l'Archidiacre du Desert. Jean l'Abbé Escuïer du Comte d'Estampes y fut encore envoïé depuis, & aprés lui Pierre Eder, l'Archiacre du Desert, & Maistre Jean Pregent ; & enfin le Chancelier avec Pierre Eder, les Archidiacres de Rennes & du Desert, Jean Mauleon, Jean Garin, & Coaisnon. Il paroist par tant d'Ambassades envoïées de suite, que la Reine de Sicile avoit de la peine à pardonner au Duc l'affront qu'elle croïoit en avoir reçû ; mais il y emploïa de si habiles negotiateurs, qu'ils vinrent enfin à bout de calmer cette Reine justement irritée.

CXXIII. *Ambassades vers la Reine de Sicile, pour lui demander Yoland pour le Comte de Montfort.*

Guinot.

CXXIV. *Concile de Nantes.*

Titres de l'Eglise de S. Malo.

Il se tint dans le mesme-tems un Concile de la province Ecclesiastique de Tours, à Nantes, dans le Palais Episcopal, le 23. d'Avril, auquel presida Philippe Archevesque de Tours, où il ne se trouva que quatre Evesques de Bretagne, le Chancelier de Bretagne Evesque de Nantes, Jean Evesque de Leon, Guillaume Evesque de S. Brieuc, & Pierre Evesque de Treguer. Le siege de Dol estoit vacant, & ce fut peut-estre une raison de tenir le Concile cette année plustost qu'une autre, afin d'éviter des contestations qui ne manquoient gueres dans ces sortes d'assemblées, à

JEAN V. AN. 1431.

cauſe qu'on ne vouloit pas toûjours accorder aux Eveſques de Dol les marques de diſtinction qu'ils exigeoient. Les Eveſques du Mans, de Rennes, de Quimper, de Vannes, & de S. Malo, qui eſtoient abſens, s'excuſerent. On ne parle point de celui d'Angers.

On renouvella dans ce Concile les ſtatuts de celui qui avoit eſté tenu à Angers en 1365. ce qui eſt une preuve que les dereglemens que l'on avoit voulu corriger dans ce Concile d'Angers, eſtoient fortement enracinez. On peut juger quels eſtoient ces déſordres, par les reglemens qui furent faits ou renouvellez. Il y avoit des Eccleſiaſtiques, leſquels en vertu de certaines conceſſions obtenuës en Cour de Rome, ſe faiſoient pourvoir ſecretement de quelques Benefices, cachant les proviſions, afin que ſi l'occaſion ſe preſentoit d'avoir un meilleur Benefice, ils puſſent encore s'en faire pourvoir en vertu des meſmes graces expectatives. Pour couper la racine de ce déſordre, il fut ordonné que dans ſix mois aprés la proviſion, les Eccleſiaſtiques ſeroient tenus de prendre poſſeſſion de leurs Benefices, dans toutes les formes, ſoûs peine de privation. Il fut ordonné aux Prelats, dans le meſme Concile, de faire lire l'Ecriture Sainte pendant leur repas. Les Archidiacres & les Archipreſtres s'attribuoient le lit des Recteurs décedez; on eſtima ce lit cinquante ſoûs pour les Recteurs qui païoient cinquante livres de décimes ou au deſſus, & cent ſoûs pour ceux qui païoient plus de cent livres de décimes; & il fut défendu aux Archidiacres & aux Archipreſtres de prendre davantage. Il fut défendu aux Preſtres de celebrer pour les morts, à moins que d'avoir dit auparavant l'Office des Morts, s'ils le pouvoient commodément; & l'on obligea en meſme-tems les Recteurs à dire l'Office des Morts tous les jours de ferie, c'eſt-à-dire, les jours ſur la ſemaine qui n'eſtoient occupez d'aucun Office de Saint. Il fut défendu de meſme aux Eccleſiaſtiques de ſervir plus de deux plats dans les feſtins ſolemnels, ſi ce n'eſtoit aux Princes, ou à ceux dont l'Egliſe pouvoit eſperer de grands avantages, ou craindre de grand maux. Les Clercs des Egliſes, & d'autres gens, avoient couſtume d'entrer dans les maiſons le lendemain de Paſques, de prendre nuds ceux qui eſtoient au lit, de les mener ainſi nuds par les ruës à l'Egliſe, de les mettre ſur l'Autel, & de verſer de l'eau ſur eux. Tout de meſme le premier jour de Mai on entroit dans les maiſons, & l'on rançonnoit ceux que l'on trouvoit au lit, ſaiſiſſant leurs habits ou leurs meubles. Ces extravagances furent condamnées, comme elles le meritoient, auſſi-bien que la Feſte des foûs, qui commençoit dés Noël, & continuoit juſqu'au 28. de Decembre. On déguiſoit les enfans de chœur en Papes, Cardinaux, Rois, & autres perſonnages, & le jour des Innocens, qui eſtoit la conſommation de cette Feſte ridicule, l'Office ſe faiſoit dans les Collegiales par le bas chœur & par les enfans. Quelques Predicateurs trouvant les Egliſes trop étroites & trop reſſerrées, s'eſtoient mis ſur le pied de preſcher ſur des échafaux dans les places publiques. On auroit pû pardonner cet uſage à quelques-uns, en conſideration des grands fruits qu'ils faiſoient; mais comme il eſtoit plus propre à flatter la vanité du Predicateur, qu'à produire de grandes converſions, il fut condamné comme un abus. C'en eſtoit un fort grand que celui du *charivari*, que l'on faiſoit, au bruit des baſſins, des cloches, & des ſifflets, à ceux qui ſe marioient en ſecondes nôces. On le défendit ſous peine d'excommunication; mais on n'a pû entierement l'extirper, & on le voit encore en uſage dans pluſieurs provinces du Roïaume. On confirma le ſtatut du Concile de Chaſteau-gontier, qui défendoit, ſous peine d'excommunication, de prendre aucuns droits ſur les Eccleſiaſtiques pour le tranſport de leurs meubles ou de leurs proviſions, à moins qu'ils ne ſe mélaſſent du trafic. Les concubinaires publics, & les adulteres connus de tout le monde, furent excommuniez. On taſcha d'apporter quelques remedes aux abus qui ſe commettoient par un principe d'avarice au ſujet des excommunications, dont celui-ci eſtoit le principal: quand un homme alloit demander l'abſolution de l'excommunication à l'Officier qui s'appelloit *Porte-ſceau*, & qu'il n'avoit pas de quoi païer le ſceau, on lui relaſchoit l'excommunication juſqu'à un terme prefix; ſi le terme venu, il n'avoit pas encore de quoi païer, on l'excommunioit de nouveau, & les *Porte-ſceaux* faiſoient enſuite païer le double. Il fut ordonné que l'on ne païeroit que pour la premiere excommunication. Ces Prelats firent quelque choſe de plus digne d'eux, que ce qu'ils avoient reglé ſur la matiere des excommunications, quand pour punir les blasfémes dont on deshonoroit le nom de Dieu, ils ordonnerent que les blasfémateurs demeureroient ſept Dimanches hors de l'Egliſe pendant la grand-Meſſe, & le ſeptiéme

ſans manteau & ſans ſouliez, & la corde au cou ; qu'ils jeûneroient les ſept Vendredis precedens au pain & à l'eau, ſans entrer dans l'Egliſe ; qu'ils nourriroient chacun de ces jours, un, deux, ou trois pauvres ; & que les refractaires ſeroient chaſſez de l'Egliſe pour toûjours, & privez de la ſepulture Eccleſiaſtique.

CXXV. *Droit de premeſſe.* A divers MˢS. aux Couſtumes.

Dans le Parlement des interlocutoires tenu à Vannes la meſme année, il fut reglé qu'on ne pourroit retirer aucune terre par droit de *premeſſe*, aprés que l'acquereur en auroit joüi dix ans de ſuite avec les bannies ordinaires, ou quinze ans ſans bannies.

CXXVI. *Envoi en Angleterre.* Guinot.

Le ſoin de s'entretenir en bonne intelligence avec les Anglois, autant qu'il eſtoit neceſſaire pour la tranquillité du païs, n'eſtoit pas le moindre de ceux qui occupoient le Duc. Ce fut dans ce deſſein qu'il envoïa Bretagne le Herault trouver le Comte de Warwik à Roüen, avec ordre de paſſer enſuite en Angleterre, & de porter des Lettres à la Reine, & au Cardinal d'Angleterre, touchant le bien public de Bretagne. Le Duc eſtoit à Redon le premier de Mai. L'on ne dit point ſi ſes Gentilshommes le prirent encore au lit ; mais par un autre jeu que la couſtume, la ſaiſon, & l'affabilité du Duc leur permettoit, ils le prirent & le menacerent de le jetter dans une fontaine, à moins qu'il ne ſe miſt à rançon ; il aima mieux païer, que d'eſtre baigné, & regarda comme un jeu ce que d'autres auroient peut-eſtre puni comme un crime.

CXXVII. *Jeux de Mai.* Guinot.

CXXVIII. *Ambaſſade au Roi.* Guinot. Ch. Q F 62.

Le Duc eſtant enſuite revenu à Nantes, envoïa le Chancelier, avec Jean Pregent & Alain Coaiſnon, trouver le Roi, & le Sire de la Trimoüille de ſa part, à Amboiſe, aprés que le Roi leur eut envoïé un ſauf-conduit datté du 17. de Juin. Le ſujet de cette Ambaſſade eſtoit la reconciliation du Coneſtable avec le Roi, mais l'heure n'eſtoit pas encore venuë. Pendant la guerre qu'on lui avoit faite en Poitou, & qui continuoit encore, on avoit pris quelques places ſur lui. La perte d'aucune ne le toucha tant que celle de Chaſtelaillon, comme il le témoigna aſſez, en faiſant couper la teſte à celui qui l'avoit rendu aux ennemis, qui aſſiegerent auſſi Marans, & prirent Benon ; mais ce ne fut qu'aprés le mois d'Aouſt ; car pendant ce mois Roſtrenen & Montafilant, qui eſtoient pour le Coneſtable & pour la Dame de Toüars, eſtoient encore maiſtres de ces deux places, du moins de Benon, auſſi-bien que de l'Iſle de Ré, où le Duc envoïa vers eux Jean Bouget, pour leur faire ſavoir de ſes nouvelles, & pour en apprendre des leur.

CXXIX. *Guerre contre le Coneſtable en Poitou.* Hiſt. d'Artur. Guinot.

CXXX. *Courſes des Anglois en Bretagne.* Guinot.

Les Anglois de la garniſon d'Avranches aïant fait dans le meſme-tems quelques courſes juſque devant S. Malo & dans l'Archidiaconé de Poulet, ou Pohelet ; le Duc envoïa Jamet Godart avec *Amavie*, à Roüen, pour en demander reparation au Roi d'Angleterre. L'Eveſque de Dol, le Sire de Coetquen, & le Treſorier General Aufroi Guinot envoïerent aprés eux un exprés, le 14. d'Aouſt, pour les informer plus amplement de toutes les circonſtances ; le ſeiziéme d'Aouſt le Duc envoïa encore vers le Roi d'Angleterre à Roüen *Ainſi le vueil* pourſuivant d'armes de Pierre de Bretagne, pour le meſme ſujet, avec ordre d'aller de Roüen trouver les Seigneurs qui eſtoient au ſiege de Louviers, & de leur porter des Lettres de la part du Duc, dans leſquelles il leur faiſoit ſavoir l'incurſion de ceux d'Avranches, & les prioit d'y mettre ordre, tant pour le paſſé, que pour l'avenir. Le Duc, non content de cela, écrivit encore aux Lieutenans d'Avranches ſur le meſme ſujet. Mais comme cette courſe avoit apparemment eſté faite par des gens ſans aveu, il eſtoit aiſé d'appaiſer le Duc de Bretagne, en dédommageant les particuliers qui avoient eſté pillez, & rendant les priſonniers ; cependant cette affaire traina juſqu'au mois d'Octobre.

Ch. G. B. 12. Ch H D 18. K. H. 39.

Toutes choſes eſtoient enfin concluës avec la Reine de Sicile pour le mariage de ſa fille Yoland avec le Comte de Montfort, à qui le Duc avoit donné le 10. de Janvier, par avancement d'hoirie, la Baronnie de Fougeres, avec Montcontour, Lamballe, les rachats, & ſous-rachats du tems paſſé, & particulierement celui de Rieux qui n'avoit point eſté païé ; avec les ventes & amandes encore duës. Le contract de mariage du Comte de Montfort & d'Yoland, eſt du 21. de Mars ; Eugene IV. accorda les diſpenſes neceſſaires ; & les nôces furent faites à Nantes au mois d'Aouſt, avec toute la pompe imaginable. L'Eveſque de S. Malo fit la ceremonie du Sacrement. Outre le Coneſtable, & la Reine de Sicile, qui ſe trouverent à cette feſte, avec le Duc d'Alençon, le Comte d'Eſtampes, & les Comtes de Laval & de Porhoet, il s'y rendit une prodigieuſe quantité de Dames & de Seigneurs, dont les noms ſe

CXXXI. *Nôces du Comte de Montfort & d'Yoland d'Anjou.* Hiſt. d'Artur. Guinot.

veront dans les Preuves. La dot de la Princesse fut considerable, & la Reine de Sicile n'aïant pû la fournir en argent, engagea le 13. d'Aoust au Comte de Montfort son gendre les terres de Beaufort en vallée, & de Chasteau-Fromont (cette derniere acquise par elle du Seigneur de Büeil) à condition que si dans dix ans, elle, ou son fils, païoient soixante mille écus au Duc, ils pourroient retirer ces terres. Les Seigneurs de la Tour, de la Jumeliere, & autres, se rendirent ostages à Nantes, pour répondre de l'execution des conventions de ce mariage; & le 22. d'Octobre le Chasteau de Beaufort fut donné en garde au Seigneur de la Jumeliere, qui promit de le garder pour le Duc de Bretagne.

AN. 1431.
Ch. H. D. 6. 25.
Ch. H. D. 35. 43. 13.

CXXXII. *Mariage de Pierre de Bretagne avec Françoise d'Amboise.*
Guinot.
Ch. H. D. 36.

Le Duc avoit pressé en mesme tems la conclusion du traité d'un autre mariage dont on estoit déja d'accord; c'est celui de Pierre de Bretagne son second fils avec Françoise d'Amboïse. La Dame de Toüars estoit venuë jusqu'à Clisson pour terminer avec le Duc. Le Bailli de Senliz qui demeuroit ordinairement avec le Conestable, ne contribua pas peu à l'avancement du traité, non plus que Uguet de Triolli, Loüis du Bois, & Jean Savari Escuïers de Madame de Toüars. Ce traité fut conclu le 21. de Juillet, par lequel on promit à Françoise d'Amboise quatre mille livres de rente, à prendre sur le Comté de Benon, l'Isle de Ré, & la terre de Montrichard; & le Conestable renouvella ce qu'il avoit déja fait en faveur de Pierre de Bretagne, au sujet de la terre de Partenai. Pierre de Rieux Mareschal de France, surnommé de Rochefort, fils d'un autre Mareschal, délivré de sa longue captivité, donna son consentement à ce mariage; mais il le vendit assez cherement, & le Duc, qui le trouvoit tres-avantageux, n'oublia rien pour le contenter, lui donnant en mariage Marie fille aînée du Comte d'Estampes qui avoit esté ce semble destinée à quelqu'un de ses neveux, & lui donnant d'une part vingt-cinq mille écus d'or, pour aider à retirer la terre de Ranroüet engagée à Richard de Bretagne pour le païement de sa rançon, & de l'autre, les terres de Conq, Fouesnant, & Rospreden en gage de quinze mille écus. Il restoit encore à marier Gilles de Bretagne troisiéme fils du Duc, & l'on parla de lui faire épouser la fille du Marquis de Ferrare; mais cette alliance n'eut pas de lieu, quoique Jean de Mauleon Ambassadeur du Marquis fust venu trouver le Duc pour en dresser les articles.

CXXXIII. *Mariage du Mareschal de Rieux & de la fille du Comte d'Estampes.*
Guinot.
Ch. E. E. 21.
F. A. 38.
E. D. 18.
N. C. 3.
G. E. 11.
O. E. 4.

CXXXIV. *Negotiations de la Reine de Sicile, & Ambassade au Roi.*
Guinot.
Hist. d'Artur.

La Reine de Sicile reconciliée avec le Duc, voulut travailler à reconcilier le Conestable avec le Roi, qu'elle alla trouver à Saumur dans ce dessein, avec le Chancelier de Bretagne, Pierre Eder, Jean Pregent, & Alain Coaisnon Ambassadeurs de Bretagne; mais cette tentative fut encore inutile. Il y eut seulement un traité d'échange entre la Trimoüille & le Conestable, par lequel Chastelaillon fut rendu à celui-ci, & Genzai à l'autre; & Mauleon fut mis en sequestre entre les mains de Pregent de Coetivi. Cela n'empescha pas que Marans ne fust assiegé par ceux du parti de la Trimoüille. Le Duc de Bretagne, pour secourir le Conestable, qui lui envoïa Olivier de Cleux, afin de lui faire savoir l'état de ses affaires, donna ordre à l'Admiral de Penhouet de lever une armée en Basse-Bretagne, & de la conduire par mer à Marans avec celle qu'il avoit fait assembler lui-mesme à S. Malo. Pendant que la flotte attendoit le vent pour faire voile, il envoïa Brest le poursuivant à Partenai, pour apprendre au Conestable le secours qu'il lui avoit preparé. La flotte ne tarda pas, & l'Admiral alla débarquer dans l'Isle de Ré, où le Duc eut soin que son armée ne manquast pas de vivres. Le Conestable passa dans l'Isle, pour concerter les operations de la campagne avec l'Admiral, & envoïa Messire Jean de Tournemine Capitaine de l'Isle de Ré trouver le Duc, qui aprés avoir vû avec lui le plan de leur entreprise pour le secours de Marans, le renvoïa auprés du Conestable. Il y a quelque apparence que le siege de Marans fut levé, car on n'en parla plus.

CXXXV. *Suite de la guerre contre le Conestable.*
Guinot.
Hist. d'Artur.
Guinot.

CXXXVI. *Suite de la course des Anglois en Bretagne.*
Guinot.

Les Anglois ne se pressant pas de reparer le désordre qu'ils avoient fait en Bretagne, le Duc renvoïa Jamet Godart & *Amavie*, à Roüen, trouver le Roi d'Angleterre, pour faire auprés de lui de nouvelles instances. Les Anglois se défendirent long-tems de rendre les prisonniers, quoique Godart emploïast tous ses soins pour les retirer d'entre leurs mains, & envoïast pour cela Lettres sur Lettres à Avranches & ailleurs; & que le Roi d'Angleterre le leur commandast, pressé de nouveau par le Duc, qui lui en avoit encore écrit par le poursuivant *Ainsi le vueil.* Il est à croire cependant qu'ils obeïrent enfin; mais le Duc fut à peine delivré de cette affaire, qu'il en eut une autre qui ne lui donna pas moins de peine.

CXXXVII. *Le Chancelier*

Le Duc d'Alençon, qui avoit esté païé dés le mois de Mai d'une partie de la somme de trente mille livres pour la dot de sa mere, estant revenu voir le Duc

à Nantes vers la fin de Decembre, pour demander le reste de cette somme; & voïant qu'on ne se pressoit pas de le satisfaire, prit le parti d'enlever le Chancelier de Bretagne en sortant de Nantes, & le fit d'abord conduire à la Fleche. On crut mesme qu'il avoit eu dessein d'en faire autant du Comte de Montfort, & qu'il avoit emploïé toute sorte de stratagemes pour le tirer de Nantes, tantost sous pretexte de lui faire voir ses chevaux, tantost lui proposant d'aller voir voler l'oiseau; mais il n'en pût venir à bout, & ne prit que le Chancelier, qui avoit esté chargé de le reconduire. Le Duc fit aussi-tost savoir à la Reine de Sicile, & au Roi, ce qui estoit arrivé, & envoïa plus d'une fois Coaisnon Secretaire vers le Duc d'Alençon, pour lui redemander le Chancelier. Guillaume de Malestroit fut encore envoïé depuis vers la Reine de Sicile, aussi-bien que Raoulet le Neveu, & l'Archidiacre du Desert, qui eurent ordre de voir aussi le Comte de Vandôme. On arresta par droit de represailles un Herault du Duc d'Alençon qui estoit à Rennes, & l'on negligea si fort le soin de le faire subsister, qu'il fut contraint de mettre son émail en gage, pour vivre. Mais cette prise n'estoit pas capable de tenir lieu de represailles, pour celle du Chancelier. Les Comtes de Richemont & d'Estampes firent tous les efforts possibles pour tascher d'appaiser un different qui ne pouvoit manquer d'avoir de facheuses suites; mais le Duc d'Alençon, au lieu de flechir, resolut de reserrer étroitement le Chancelier, & le fit pour cet effet amener à Pouencé, à dessein de l'y retenir, jusqu'à ce qu'il eust esté entierement païé.

AN. 1431. *de Bretagne pris par le Duc d'Alençon.* Guinot. Le Baud. Guinot.

CXXXVIII. *Le Duc fait la guerre au Duc d'Alençon.* Guinot.

Le Duc n'aïant pû rien gagner par les voïes de la douceur & de la negotiation, se resolut de faire la guerre à son neveu, & d'assieger Pouencé. Il establit d'abord pour son Lieutenant General le Comte de Laval son gendre; & pour empescher qu'il ne vinst du secours de France au Duc d'Alençon, aussi-bien que pour reprimer les courses que faisoient les garnisons de la Guerche, de Craon, & de Pouencé sur plusieurs Paroisses de Bretagne, comme Dom Alain, Piré, & autres; il garnit toutes les places frontieres, mesme du costé du Poitou, de gens de guerre, à quoi Robert d'Espinai s'appliqua particulierement avec le Comte de Laval. Le Sire de Malestroit avec ses lances & ses archers eut la garde de Chastesteau-giron & de Marcillé, le Sire d'Acigné fut encore mis dans cette derniere place avec les siens, & le Sire de Combour dans la premiere; on joignit depuis Yvon de Kersaliou au Sire d'Acigné, aussi-bien que Pierre de la Marzeliere, & le Grand Maistre d'Hostel. Jean l'Abbé, Gouverneur des places que le Comte d'Estampes avoit en Poitou & ailleurs, eut ordre de s'y tenir pendant un mois avec des troupes; Pierre Eder Capitaine de Touffou fut envoïé à Touffou; Robert de Preauvé à Ancenis, dont il estoit Capitaine; Pierre Rebours à la Garnache; Jean & Hervé de Malestroit Chevaliers furent envoïez à Chasteau-brient, & puis à Marcillé; le Sire de Chasteauneuf à Fougeres, & Tangui bastard de Bretagne à la Guerche, soit qu'on l'eust prise d'abord, soit que la ville fust pour un parti & le chasteau pour l'autre. Guillaume de Grand-bois se tint à Pirmil dont il estoit Capitaine, & Jean l'Abbé à Clisson, aprés avoir fait démolir ce qui restoit encore des mazures de Chasteauceaux, de peur que les ennemis ne s'en servissent pour se retrancher. Rolland de S. Pou fut envoïé par le Duc mettre garnison à S. Philbert de Grand-Lieu. Jean des Bretesches, Pierre de Casso, Pierre Grimaud, Jean Duracier, André Gouri, Jean le Porc, & Guillaume de S. Agnan, eurent ordre de mesme de garder Princé, Machecou, & le territoire de Raiz.

Le Duc rassembloit en mesme-tems le plus de gens de guerre qu'il pouvoit, & ne trouvant pas qu'il y en eust encore assez dans le païs, il en fit venir d'étrangers. James Bron, & Thomas Marefchal, Escossois, lui amenerent leurs compagnies à Rennes, & furent emploïez au siege de Pouencé. Le Duc demanda aussi des Anglois, & le Sire de Scales lui envoïa Jean Jorcze Escuïer Anglois, avec le Mareschal du Maine, pour convenir des conditions. Jorcze vit à Dol les Sires de Montafilant, de Combour, & de Coetquen, avec le Tresorier General de Bretagne, qui traiterent avec lui de la part du Duc; mais Jorcze, ni le Mareschal n'aïant apparemment aucun pouvoir de conclure, se contenterent de mener le Sire de Coetquen, & un courier du Duc, à Dom-Front où estoit le Sire de Scales, lequel vint aussi-tost trouver le Duc à Rennes, & lui amena des troupes, dont la revûë fut faite par le Sire de Coetquen, tant à Vitré, qu'en Normandie. George Riguemen Escuïer Anglois, Lieutenant du Maine, amena aussi une belle compagnie de Gens d'armes & de trait au Duc, & fut quelque-tems à faire son traité. Bertran de Bois-riou

JEAN V. AN. 1431.

fut envoïé en mesme-tems vers les Capitaines d'Avranches, de Vire, & de saint Lo, afin d'amener leurs garnisons au Duc, & le Sire de Combour eut ordre de les loger dans sa forteresse de Chasteau-giron, en attendant qu'on les menast au siege; d'autres allerent au Maine pour faire venir Jorcze, à Alençon pour faire venir Jean Fastol, & plus loin pour presser le Sire de Ulbi de venir joindre les autres. Comme la pluspart de ces Capitaines n'osoient quitter la Normandie & les autres lieux où ils estoient, sans ordre; le Duc envoïa Jean Uguet Seneschal de Fougeres, & Jean Roussin Bailli du Maine, avec Malo Roi d'armes, en Ambassade à Paris & à Roüen, tant vers le Duc de Betford, que vers le Conseil du Roi d'Angleterre, pour demander le Sire de Ulbi, qui vint enfin, amenant trois cens lances & mille archers, lorsque le siege de Pouancé fut formé, avec Jean Fastol & le bastard de Salisberi. Une partie des gens de guerre de Fastol, commandez par Jennequin Vasquier Lieutenant du Mans, fut quelque-tems en garnison à Marcillé. Richard Hollande, Thomas Allouin, & Robin Genczon Escuïers de la garnison d'Avranches, amenerent quelques gens de guerre; aussi-bien que Robert de Mortemar Anglois, qui avoit déja servi le Duc dans l'Isle de Ré, Guillaume Cartmuzeben Chevalier Anglois, Guillaume Seez, & Thomas Halsale, Escuïers de la mesme nation.

CXXXIX. *Siege de Pouencé.* — AN. 1432. — Le Baud. — Comte de Guinot. — J. Chartier. — Le Baud.

Quand le Duc eut assemblé toutes ses troupes, il fit marcher l'armée du costé de Pouencé, qui fut assiegé le 5. de Janvier. Pour lui il alla loger à Chasteau-brient, où il avoit envoïé devant Jacquet de la Tousche Mareschal de Sale pour faire toutes les provisions necessaires. La nuit suivante il gela si fort, que le lendemain matin la glace portoit les chevaux & les chariots. Ce qui avoit déterminé le Duc à choisir une saison si rude, estoit l'avis qu'il avoit eu que Pouencé n'estoit pas assez garni d'hommes pour tenir long-tems. Il y avoit dans la place le Duc d'Alençon, sa mere, & sa femme; le bastard de Bourbon & le Sire de S. Pierre commandoient la garnison; mais le Duc d'Alençon ne trouvant pas qu'elle fust assez forte, sortit secretement de la place, lui septiéme, & se retira à Chasteau-gontier, d'où il envoïa Ambroise de Loré son Mareschal, à la Guerche, avec ordre de faire entrer du secours à Pouencé. Loré s'en aquita heureusement, & fit entrer à Pouencé par une fausse porte jusqu'à quarante Gentilshommes, ce qui rassura les Dames, que la fuite du Duc d'Alençon avoit consternées. Cela n'empescha pas que l'on ne poussast le siege avec vigueur. Le Conestable de Richemont s'y estoit rendu, pour obeïr à son frere qui l'avoit mandé; mais il aimoit mieux contribuer à la paix, qu'à la prise de la place. Deux ou trois jours aprés que le siege eut esté mis, le Duc envoïa des ordres dans les Eveschez de Treguer & de Leon, à l'Admiral, au President, aux Sires du Chastel, de Plusquellec, de la Feillée, & autres Gentilshommes, pour faire avancer les troupes de Basse-Bretagne. — Guinot.

Le 9. de Janvier le Duc apprit par un exprés ce qui estoit arrivé au Plessis-Guerrif appartenant à Jacques Bonenfant Chevalier & Chambellan, qui servoit actuellement au siege de Pouencé. Le Duc lui avoit ordonné de loger au Plessis-Guerrif George Riguemen & quelques Anglois, ce qu'il avoit fait, & y avoit laissé George Bonenfant son frere avec eux. Les ennemis qui estoient en garnison à la Guerche vinrent fondre sur le Plessis, tuerent George Bonenfant, prirent quelques Anglois, pillerent les meubles & les provisions du chasteau, & y mirent le feu en se retirant, aussi-bien qu'à trois mestairies qui en dépendoient. Ils furent mesme ensuite plus en estat de faire de semblables courses, aïant esté renforcez d'une compagnie de gens de guerre. Mais l'armée du Duc fut aussi augmentée dans le mesme-tems des troupes qu'amenoient Ulbi, Fastol, & Messire Jean Herpelai Bailli de Caën; au devant desquels le Duc envoïa un courier, le 14. jusqu'à Mayenne; Yvon de Rosserf Maistre d'Hostel, & Jamet Busson, le 15. & Thomas Pican le 16. pour les presser d'avancer. — Pr. 1021.

Le Duc d'Alençon pendant ce tems-là demandoit du secours en France pour faire lever le siege, & promit le 17. de Janvier au Roi, de faire la guerre au Duc de Bretagne, & de ne faire aucun traité avec lui qu'avec la permission & le consentement du Roi. Ce fut la condition que l'on voulut exiger de lui avant que de lui donner des troupes. Aussi-tost le Duc de Bourbon & plusieurs autres Princes & grand Seigneurs de France lui envoïerent de belles troupes à Chasteau-gontier, jusqu'au nombre de deux mille combatans, avec quoi il se flattoit de délivrer Pouencé. — Tillet to. 2. p. 264. — Le Baud. — J. Chartier.

An. 1432.

Les nouvelles de ce secours aïant esté portées au Duc (qui n'estoit pas alors à Chasteau-brient) il envoïa ordre par Montfort & Nantes poursuivans d'armes, aux garnisons de Chasteau-brient & de Marcillé de venir au siege, parce que l'on s'attendoit à un combat. En effet les François parurent à la vûë de Pouencé ; mais ils furent repoussez, & on leur donna la chasse. Geffroi bastard de Beaumanoir se signala à la poursuite, & y perdit le meilleur de ses chevaux. C'est tout ce que l'on sait de cette action, dont les auteurs du tems n'ont point parlé.

La fuite des François encouragea les Bretons & les Anglois à presser plus vivement le siege. Le Conestable presidoit aux mines ; celui qui les conduisoit estoit un Escuïer Anglois nommé Assgeli cousin de Riguemen, & quelques archers du mesme Riguemen les gardoient. Pendant que l'on pressoit ainsi les assiegez, le Duc envoïa Jean Derian vers la Reine de Sicile, qui travailloit toûjours à faire la paix du Conestable, & vers le Sire de Gaucour, auquel on envoïa depuis un sauf-conduit à Chasteau-gontier & à Craon, pour lui & pour Brusac, afin qu'ils pussent sûrement venir trouver le Duc à Rennes. Ils y vinrent, & le Duc, aprés avoir entendu ce qu'ils avoient à lui dire sur le sujet de la paix du Conestable, envoïa Malo Roi d'armes avec Gaucour jusqu'à Chinon dont il estoit Gouverneur.

Le Conestable, fasché de voir que le Duc son frere portast les choses à l'extremité contre le Duc d'Alençon, fit venir à lui un Gentilhomme de la place nommé Guillaume de Saint Aubin, qu'il connoissoit depuis long-tems, & il lui dit qu'il falloit qu'il allast à la Guerche trouver Ambroise de Loré, pour l'instruire de l'estat de la place, & lui faire savoir qu'il vouloit estre le mediateur d'un accommodement entre les deux Ducs ; mais qu'il ne vouloit pas s'engager à parler en faveur du Duc d'Alençon, qu'il n'eust sçû auparavant, s'il vouloit la paix, ou s'il aimoit mieux se perdre ; & qu'il falloit pour cela que Loré l'allast trouver à Chasteau-gontier, afin de savoir si la paix lui seroit agreable, & à quelles conditions il la voudroit demander. Saint Aubin s'acquita de cette commission avec joïe, & Loré alla trouver le Duc d'Alençon, qui lui mit tous ses interests entre les mains, & le renvoïa tres-instruit de ses pretensions. Loré fit savoir au Conestable ce qu'il avoit fait, & le Conestable obtint du Duc son frere un sauf-conduit pour Loré, qui lui fut envoïé à Craon par deux poursuivans d'armes, lesquels marcherent toute la nuit, afin d'amener au plustost Loré à Chasteau-brient où estoit le Duc. Loré apporta des Lettres du Duc d'Alençon qui acheverent de flechir le Duc son oncle, déja ébranlé par le Conestable & par le Comte d'Estampes. La paix fut faite, à condition que le Chancelier seroit rendu, & que le Duc d'Alençon s'obligeroit à tous les frais, interests, & dédommagemens, tant envers le Duc de Bretagne, qu'envers le Chancelier & le Chapître de l'Eglise Catedrale de Nantes, qui avoit commencé un grand procés contre lui. Une autre condition de ce traité de Chasteau-brient, fut, que l'on païeroit au Duc d'Alençon quatre mille livres par an, jusqu'à ce qu'on eust achevé de païer tout ce qui restoit du doüaire de sa mere. Ambroise de Loré qui avoit si utilement travaillé pour le bien de son maistre, aussi-bien que Loüis Martel Chevalier, qui estoit aussi au Duc d'Alençon, furent amplement recompensez par le Duc de Bretagne.

Le Baud. J. Chartier.

Le Baud.

CXL. *Traité avec le Duc d'Alençon.*

Guinot.

Le siege fut incontinent levé, au grand mécontentement des Anglois, & le Duc d'Alençon vint trouver le Duc de Bretagne à Chasteau-brient, où la reconciliation fut confirmée ; aprés quoi le Conestable s'en retourna à Partenai. Ce qui chagrinoit les Anglois dans cet accommodement, estoit que le Duc avoit promis au Duc de Betford, par un traité fait à Chasteau-brient par Eon de Rosserf avec Messire Jean Fastol, qu'il donneroit Pouencé au Regent, quand on l'auroit pris, pour en joüir à titre d'heritage perpetuel. Pour éviter les reproches du Regent, & demeurer quitte envers lui, le Duc, par un autre traité, convint de lui païer dix mille cinq cent quatre-vingt saluz d'or, valant chacun vingt-quatre soûs la piece. Le Duc en païa d'abord quatre mille saluz, & le reste fut païé à S. Lo entre les mains de Huon Spencer Bailli de Cotentin & Capitaine de S. Lo.

Guinot.

CXLI. *Traité avec Betford.*

Guinot.

Le Sire de Ulbi témoignoit aussi beaucoup de mécontentement de la paix, & le Duc fut obligé de lui donner mille saluz, & de faire d'autres presens à Thomas de Ulbi son neveu, & aux Anglois qu'ils avoient amenez. Les Anglois avoient d'autant plus de sujet de porter impatiemment la paix que le Duc avoit faite avec son neveu, qu'ils comptoient que le Duc pourroit s'engager à faire la guerre au Roi de France qui estoit entré dans la querelle du Duc d'Alençon, & dont le Duc de Bretagne

JEAN V.

AN. 1432.

n'avoit pas d'ailleurs sujet d'estre content, vû la maniere dont il en usoit avec le Conestable. Afin de l'y engager plus fortement, le Roi d'Angleterre, par ses Lettres du 7. de Janvier, avoit fait present au Duc du Comté de Poitou, excepté la Regale, les monnoïes, le ressort de souveraineté, les gabelles, & les subsides; se reservant aussi le Comté de Xaintonge, le grand fief d'Aunis, & la ville de la Rochelle; mais c'estoient des presens dont il n'estoit pas facile au Duc de se mettre en possession; & il preferoit toûjours une paix sûre à une guerre dont les succez estoient incertains.

CXLII. *Don au Duc par le Roi d'Angleterre.* Pr. 1010.

CXLIII. *Noms de ceux qui ont le plus servi au siege de Pouencé.* Guinot.

Ceux qui rendirent le plus de service au Duc dans cette guerre de Pouencé, outre les Capitaines que l'on a déja nommez, furent Jean & George le Voïer Chevaliers, Messire Jean Hingant, le Vicomte de la Belliere, Macé de la Betdoïere, qui fut pris par les garnisons de Craon & de Chasteau-gontier; Pierre la Choüe Escuïer du Duc, Alain Chateigner, pris par la garnison de Craon, avec quelques gens de Morice de Lancé Escuïer d'Escurie du Duc; Georges d'Audibon, Escuïer du Sire de Chasteau-brient, qui aida beaucoup à former le siege; Jean de Baulac Escuïer qui fut pris par ceux de la Guerche; Jean de Fercé, Jean de Coesmes, Bertrand Freslon, & Jean de la Riviere Escuïer du Duc; Guillemet, & Rosserf, aussi Escuïers du Duc; le Bastard de Beaumanoir, dont il a déja esté parlé, estoit Prevost du camp, & à la levée du siege il vouloit mettre le feu aux logemens, si le Duc ne l'en eust empesché. Il faut adjouster à tous ceux-là, Jean de la Tousche, Rolland & Charles du Besso, Escuïers; Jean Hai Chevalier & Chambellan, Dizabet le Juif Escuïer d'Escurie, Eonnet le Pennec, le Vicomte du Fou, Bertran de Treal, Olivier de Cleux, Jean de Liscoet, & Pierre de Bonabri; Bosslan & Gicquel Escuïers pris par ceux de Craon. Renaud Servot, vieux Gentilhomme fort âgé vint offrir ses services au Duc à Chasteau-brient, mais le Duc, content de ses bonnes intentions, le renvoïa chez lui avec un present honneste. Messire Jean de S. Gilles fit aussi paroistre son zele par de grands services, aussi-bien que le Mareschal de Bretagne, qui mena au siege prés de deux cent cinquante lances, avec cent quatre-vingt-trois archers; Monsieur de Rohan passa ce nombre de beaucoup, commandant cinq cent soixante-cinq hommes d'armes & trois cent vingt archers. On nomme parmi les autres Capitaines Jean de Lescoet (c'est peut-estre le mesme que Jean de Liscoet) Guillaume du Pan, Monseigneur de Montafilant, & le Sire de Kaer. Il faut adjouster à tous ceux-là le Sire de Plusquellec & Gilles de Plusquellec son frere, les Sires du Chastel, de Kermavan, de la Feillée, de Beaufort, de Matignon, de Quintin, & de la Hunaudaïe, Messire Estienne Cotte, Messire Roland Pean, Messire Jean de Langueoez, Morice de Plusquellec, Jean de Coëtevenec, Olivier de Rohan, Eustache de la Houssaïe, Henri le Parisi, Rolland de Beaulieu, tous Chevaliers; Keradreux, le Rebours, Madeuc, Geffroi du Perrier Seigneur de Bossac, Jean Moraud, qui fut un de ceux qui travaillerent le plus à faire les approches; le Seigneur de Peillac, le Sire de Coetquen, & Bertran du Bois-riou qui fit la charge de Prevost des Mareschaux; Bertran Ferron Escuïer, qui fut pris, aussi-bien que le Seigneur de la Muce; & Bertrand de Treal, Jean de Breneuc, & Henri Hingant qui furent blessez au siege.

CXLIV. *Reddition de la Guerche.* Guinot.

Jean de Kermellec, aprés avoir esté cinq semaines à Chasteau-brient, fut envoïé prendre possession de la Guerche, ce qui donne lieu de croire que la reddition de ce que le Duc d'Alençon occupoit dans ce lieu fut une des conditions du traité de Chasteau-brient; Messire Henri du Chastel fut du voïage avec Kermellec. Quand la Guerche fut renduë, le Duc fit donner une somme d'argent au Grand-Maistre d'Hostel & à Kermellec pour racheter des prisonniers & les délivrer par aumône, c'est à dire pour les racheter des Bretons mesme. Il y en eut quelques-uns de ceux qu'on racheta de cette sorte, lesquels aïant esté reconnus pour Bretons, furent punis comme leur perfidie le meritoit. Robert d'Espinai Grand-Maistre d'Hostel, qui avoit signalé sa fidelité, en renonçant, pour servir le Duc de Bretagne, aux engagemens qui l'attachoient à la maison du Duc d'Alençon, dont il estoit Conseiller & Chambellan depuis prés de douze ans, fut recompensé aux dépens de plusieurs sujets infidelles. Le Duc lui donna les biens de Hervé de Chancé, & les fiefs de Messire Hardoüin de Mainbier Capitaine de Chasteau-gontier, aprés les avoir confisquez, pour les punir d'avoir esté complices de l'attentat commis contre le Chancelier, & d'avoir fait la guerre à leur Seigneur suzerain, au lieu de le servir, comme ils y estoient obligez par la convocation qu'il avoit faite du Ban & de l'Arriere-ban. Thibaud de Cullé pour n'estre pas venu servir le Duc,

Titres de Vitré, & Pr. 1022.

perdit

perdit auſſi ſes fiefs nobles, qui furent donnez par le Duc à Guion d'Eſpinai.

Pendant que le Duc eſtoit à Chaſteau-brient, il fut averti que les ennemis de l'Eſtat devoient eſcalader Nantes. Il y mit ordre au pluſtoſt, envoïant avertir ceux de Nantes de ſe tenir ſur leurs gardes, ce qui fit échoüer l'entrepriſe. Il y a lieu de croire que cette entrepriſe manquée a quelque rapport à la guerre que le Duc fit enſuite à ceux de S. Florent, où l'on mena du canon de Nantes, & de l'artillerie, qui fut portée contre le fil de la riviere ſur des vaiſſeaux de Guerrande, & pour laquelle le Sire de Scales devoit aller en Poitou avec un grand nombre de gendarmes, dont les Capitaines eſtoient Guillaume Craffort, Richard Gueſlin, Thomas Cuiſac, Robert d'Angle, & Robert de Walſebrougoth; mais ils ne firent pas le voïage. JEAN V. — AN. 1432. — CXLV. *Entrepriſe ſur Nantes.* — Guinot.

Le Duc de Betford appaiſé, le Duc de Bretagne fit un nouveau traité avec le Roi d'Angleterre le 7. de Mars, par lequel il promit de lui rendre dans vingt ans le Comté de Poitou qu'il lui avoit donné, quand il plairoit au Roi d'Angleterre de lui donner deux cent mille francs au lieu de ce Comté; ce qui n'empeſcha pas que le 25. du meſme mois il ne concluſt un autre traité avec Raoul de Gaucour Gouverneur de Daufiné, & Renaud Girard Seigneur de Bazoges, Ambaſſadeurs du Roi de France, par lequel il fut arreſté que le Comte de Richemont joüiroit pendant deux ans des Aydes de Partenai & de Fontenai; qu'il ne feroit plus fabriqué de monnoïe à Partenai; qu'on rendroit au Coneſtable Chaſtel-aillon & ſes appartenances, avec les places de la Seigneurie de Fontenai, Gien, Montargis, & Dun-le-Roi; que le Duc ne feroit point les nôces de Pierre de Bretagne ſon fils avec la fille du Sire de Toüars, ſans en avertir le Roi; & que Pregent de Coëtivi ſeroit Capitaine de Mauleon, en faiſant ſerment à la Dame de Toüars. Ce traité fut d'abord ratifié par le Duc, le 25. de Mars, à Redon, & depuis il le fut encore à Rennes. C'eſtoit ſans doute le fruit de la premiere Ambaſſade de Gaucour en Bretagne, & de celle que le Duc avoit envoïée vers le Roi à Poitiers à la fin de l'année precedente; quoique la preſence du Sire de Scales lequel y accompagna le Sire de Coetquen & Jamet Godart, donne lieu de preſumer qu'il s'agiſſoit de plus d'une affaire. CXLVI. *Traité avec le Roi d'Angleterre.* — Tillet to. 2. p. 364. — CXLVII. *Ambaſſade du Roi & traité.* — Titres du Roi Br. cofre. n. 101.102. — CXLVIII. *Ambaſſade du Duc.* — Guinot.

Pregent de Coetivi, qui devoit par ce traité eſtre Capitaine de Mauleon, alla enſuite à Angers par ordre du Duc, au mois de Juin, trouver les Commiſſaires du Roi & du Coneſtable, afin de les porter à oſter quelques garniſons voiſines des frontieres de Bretagne qui donnoient de l'inquietude au Duc, ſur tout, celles qui eſtoient ſous Jean de la Roche partiſan declaré de la maiſon de Penthievre & du Sire de la Trimoüille. Les Commiſſaires vinrent juſqu'à Nantes, où Alain Coaiſnon les alla joindre, avec l'Archidiacre du Deſert, qui devoit enſuite retourner rendre compte au Duc de la diligence dont ils auroient uſé à faire ſortir les garniſons. CXLIX. *Commiſſaires du Roi & du Coneſtable.* — Guinot.

Le Duc de Bourgogne, qui commençoit à ſe rapprocher du Roi, & qui eſtoit depuis long-tems dans les intereſts du Duc & du Coneſtable, voulut tenter de raccommoder le dernier avec le Roi & avec la Trimoüille. Dans ce deſſein le Duc envoïa Malo Roi d'armes, avec un Secretaire du Coneſtable, à une conference qui ſe devoit tenir à ce ſujet en preſence du Duc de Bourgogne; mais on en ignore le ſuccés. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt que le 8. de Juin, Pierre Regnaud frere de la Hire, prit Mairvent, pendant que le Coneſtable eſtoit à Partenai, & que le Coneſtable, en aïant appris la nouvelle, envoïa ſes gens de guerre à Vouvant, & huit jours aprés fit mettre le ſiege à Mairvent, qui fut repris par Pregent de Coetivi Lieutenant du Coneſtable dans cette armée, ſuivi du Baſtard Chapelle, de Penmarc, & de tous les Nobles des terres du Coneſtable. CL. *Le Duc de Bourgogne eſſaie de faire la paix du Coneſtable.* — Guinot. — CLI. *Priſe de Mervent.* — Hiſt. d'Artur. — *Repris par le Coneſtable.*

Il n'eſt pas facile de determiner au juſte la datte d'une aſſemblée qui ſe devoit tenir à Auxerre cette année, ou la precedente, par les ſoins du Pape & du Cardinal de ſainte Croix, pour y traiter de la paix generale du Roïaume. Tout ce que l'on en peut dire, au défaut des autres auteurs, eſt que Jean *de Mouté* Docteur en Theologie, l'un de ceux qui accompagnoient le Legat, fut envoïé en Bretagne, & vint trouver le Duc à Vannes, pour le porter à y envoïer ſes Ambaſſadeurs. Le Duc ſouhaitoit la paix ſur toutes choſes; il nomma auſſi-toſt pour aſſiſter à cette conference, Thibaud de la Clartiere, avec Alain Coaiſnon, Jamet Godart, & Gilles de S. Simon Eſcuïer. Le Sire de Roſtrenen & l'Eveſque de Rennes devoient eſtre de la partie, mais le Duc jugea plus à propos de les garder auprés de lui. Montfort, pourſuivant d'armes, fut envoïé vers la Reine de Sicile, & à Tours, pour CLII. *Ambaſſade à Auxerre.* — Guinot.

JEAN V. AN 1432. avoir les ſauf-conduits neceſſaires ; & quand les Ambaſſadeurs furent preſts à partir, le Duc joignit à la troupe Dinan le pourſuivant, auquel il donna ordre d'aller avec eux juſqu'à Paris, & de demander au Duc de Betford des reconnoiſſances du païement qui avoit eſté fait au Capitaine de S. Lo. On ne peut pas douter que ce ne fuſt pour avancer la paix que le Duc deſtina cette année une ſolemnelle Ambaſſade pour l'Angleterre. Gilles de Bretagne ſon troiſiéme fils fut mis à la teſte, & le Duc lui donna pour l'accompagner Alain l'Abbé ſon Gouverneur, le Chancelier de Bretagne, Bertran de Treal, Thomas Cuiſac Chevalier, Jean Troeſſi Bailli de Senlis, Jamet Godart, Jean Jorcze Eſcuïer Anglois, & ſept autres Eſcuïers, d'Aurai, de Breneuc, Cleux, le Saulx, Beaubois, du Breil, & le Miret, avec deux medecins, & cent quarante hommes d'armes pour lui ſervir d'eſcorte dans le voïage, conduits par le Sire de Beaufort. L'embarquement ſe fit à S. Malo, où Gilles de Bretagne demeura quelque-tems à attendre les ordres de ſon pere. Le Sire de Coetquen fut nommé dans le meſme-tems pour l'accompagner en Angleterre, mais il n'eſt pas ſûr qu'il y ſoit paſſé avec lui. Maleterre Seigneur de la Jannaïe fournit les deux vaiſſeaux qui ſervirent à porter l'Ambaſſadeur & ſa ſuite dans ce Roïaume. Il y aborda vers le mois d'Aouſt, & le Duc, en peine de ſa ſanté, en envoïa ſouvent ſavoir des nouvelles, auſſi-bien que de la Reine Jeanne de Navarre. Le Comte de Warwik rendit au jeune Ambaſſadeur tous les bons offices qu'il pouvoit attendre, & le Duc lui en marqua ſa reconnoiſſance par un preſent de mille écus.

CLIII. Ambaſſade en Angleterre.

Second compte de Guinot.

Guinot.

CLIV. *Siege de ſaint Celerin.*

A peine le Sire de Ulbi fut-il ſorti de Bretagne, que ſans avoir égard aux liberalitez dont le Duc l'avoit comblé, il reſolut de faire le ſiege de S. Celerin, quoi que cette place fuſt occupée par des Bretons, afin de ſe recompenſer de ce qu'il croïoit avoir perdu en manquant le ſac de Pouencé. Cependant, il envoïa un pourſuivant d'armes au Duc, pour lui faire ſavoir les raiſons qui l'obligeoient à entreprendre ce ſiege. Ce pourſuivant trouva le Duc à Sucinio le 17. de Mai. Il eſt à croire que le Duc ne gouſta point les raiſons du Sire de Ulbi, & qu'il eut une veritable joïe, lorſque Nantes le pourſuivant lui fit ſavoir depuis, que le Sire de Ulbi avoit eſté forcé de lever le ſiege.

CLV. *L'Eveſque de S. Malo Cardinal.* Pr. 1020. Le Baud.

Si le Duc avoit eu de la joïe la meſme année, de la promotion que le Pape Eugene avoit faite de Guillaume de Montfort Eveſque de S. Malo au Cardinalat le 16. de Janvier, cette joïe fut bien-toſt changée en triſteſſe par la mort du nouveau Cardinal, qui déceda vers la fin de Septembre à Gennes. Il eſtoit fils puiſné de Raoul Sire de Montfort, de la Roche-bernard, & de Loheac, & oncle du jeune Comte de Laval.

AN. 1433. Guinot. Second compte de Guilcot.

Thomas Cuiſac eſtant revenu en Bretagne faire ſavoir au Duc quelque choſe qui regardoit le ſujet de l'Ambaſſade d'Angleterre, il l'y renvoïa vers le mois de Mars avec quelques autres, & fit mener des levriers à Gilles de Bretagne, que ſon âge portoit plus aux parties de plaiſir, qu'aux occupations ſerieuſes du Conſeil & de la negotiation. Le Duc avoit ſoin de ne le laiſſer manquer de rien de ce qui pouvoit contribuer à ſon plaiſir, & à donner une noble idée de la magnificence de celui qui l'avoit envoïé.

CLVI. *Chaſteauceaux rebaſti.* Guinot.

En punition de l'attentat commis en la perſonne du Duc, on avoit dés l'an 1420. abatu la plus grande partie des fortifications de Chaſteau-ceaux, & le reſte avoit eſté démoli en 1432. pour empeſcher que les François, qui entroient dans la querelle du Duc d'Alençon, ne s'y puſſent cantonner. Mais le Duc faiſant reflexion cette année que c'eſtoit un lieu propre à couvrir la frontiere de Bretagne, à cauſe de ſa ſituation avantageuſe à l'entrée de la province, & ſur le bord de la riviere de Loire ; donna ordre de le fortifier de nouveau. Il y a de l'apparence que le Sire de Chaſteau-brient fut le principal auteur de ce deſſein, & le Duc lui envoïa Pierre de la Marzeliere & Maiſtre Jean Doguet pour regler avec lui tout ce qu'il y avoit à faire. Le Duc contribua auſſi à refaire la tour de l'Abbaïe de S. Melaine qui eſtoit tombée.

CLVII. *Demolitions de quelques places de la frontiere.* Guinot.

Il y avoit ſur les frontieres du Maine & de la Normandie quelques places qui lui faiſoient ombrage, Manczon & Montauden eſtoient de ce nombre. Dés l'an 1431. il avoit porté Charles le Porc Chevalier & Chambellan, Capitaine de Montauden, à conſentir que l'on razaſt ces deux places. La Tour-Eſmond, qui appartenoit en propre à Charles le Porc, ſubit le meſme ſort que Manczon & Montauden, quoique le Duc l'euſt promiſe au Sire de Ulbi, mais Ulbi aïant aſſiegé S. Celerin ſans ſujet, le Duc preſſa fortement la démolition de cette tour. Il eſt à croire que

son intention estoit que Pont-main fut traité de mesme, puisqu'il sût si bon gré au Comte d'Arondel, qui l'assiegea au mois de Juin, qu'il lui envoïa un collier d'or de l'Ordre de l'Ermine. JEAN V. AN. 1433.

CLVIII. *Ambassade à Roüen & Calais.*

Dés le mois de Mars, ou mesme auparavant, il avoit envoïé Jamet Godart, qui estoit de retour d'Angleterre, à Roüen, avec ordre d'aller à Calais attendre le Regent, qui s'y devoit trouver pour traiter de la paix generale; mais le Regent differa de s'y rendre, & l'on estoit encore plus éloigné de la paix que le Duc ne pensoit.

CLIX. *Desordres de la garnison du Mont S. Michel.* Guinot.

Il y avoit au Mont S. Michel une garnison d'Anglois, qui faisoit de frequentes courses sur le païs de Dol. Pour y apporter quelque remede, le Duc envoïa Messire Robert d'Estouteville Seigneur de Chancé Chevalier & Chambellan, avec quelques gens de guerre, pour garder le païs. D'Estouteville alla jusqu'au Mont parler au Sire d'Osebooc Capitaine de la garnison, qui tascha de persuader au Duc, qu'il n'avoit aucune part aux desordres que quelques-uns des siens pouvoient avoir commis, & lui envoïa des faucons.

CLX. *Concile de Basle.* Pr. 1023.

Le Concile general assemblé à Basle dans ce mesme tems, aïant invité à l'Assemblée tous les Evesques & tous les Prelats de Bretagne qui avoient droit de s'y trouver; le Duc, pour éviter une partie de la dépense, fit proposer au Concile de trouver bon, qu'il n'y envoïast seulement que deux Evesques, trois Abbez, & quelques Docteurs ou Licentiez, aux dépens du Clergé de la province. Le Concile, par ses Lettres du 30. d'Avril, declara qu'il se contentoit que le Duc y envoïast deux Evesques, & trois ou quatre Abbez de differens Ordres, avec les Docteurs & Licentiez qu'il jugeroit à propos, ausquels on marqua la mi-Juillet pour terme de leur voïage; & le Concile permit, que pour les défraïer, il fust imposé un subside sur le Clergé de Bretagne. L'Evesque de Leon estoit déja au Concile, & avoit demandé son congé aux Peres, mais ils le retinrent par un commandement exprés, & ordonnerent qu'il seroit defraïé aux dépens de la province, comme les deux autres Evesques que le Duc devoit envoïer à Basle. Ceux à qui le Concile donna la commission de lever le subside, furent les Evesques de Nantes, de S. Brieuc, & de Rennes, lesquels s'estant assemblez à Ploermel le 9. de Juillet, nommerent deux Recteurs & un Chapelain, pour en faire l'imposition & la levée.

CLXI. *Ambassadeurs Bretons au Concile.* Pr. 1024.

Comme l'Evesque de Leon estoit déja au Concile, le Duc se contenta de nommer l'Evesque de Treguer, avec les Abbez de saint Melaine & de Buzé, Jean Prigent Professeur en droit Civil & en droit Canon, & Guillaume Groignet Licentié dans l'un & dans l'autre. Il ne se passa rien dans le Concile, qui ait rapport à la Bretagne, qu'une contestation pour la preséance, entre les Ambassadeurs Bretons, & ceux du Duc de Bourgogne. Le Cardinal de S. Ange president du Concile, aïant fait asseoir d'abord les Ambassadeurs Bretons à gauche, immediatement aprés ceux du Roi de Dannemark, par provision seulement, & sans prejudice de leurs droits, jusqu'à ce que le Concile en eust autrement ordonné; ils y acquiescerent, avec protestation que cela ne pourroit porter de préjudice au Duc leur maistre. Dans la suite le Cardinal d'Arles & l'Evesque de Lubek deputez du Concile pour regler la seance des Ambassadeurs des Electeurs de l'Empire & du Duc de Bourgogne, aïant mis les premiers auprés du siegé de l'Empereur, & les derniers à droite, immediatement aprés les Ambassadeurs des Rois, sans prejudice cependant du droit d'autrui, & en particulier du Duc de Bretagne; les Ambassadeurs Bretons s'opposerent à ce Reglement, conjointement avec ceux des Rois de France, d'Escosse, de Dannemark, d'Arragon, & de Sicile, & des Ducs d'Orleans & d'Austriche; disant qu'il portoit préjudice aux Rois & aux Princes dont ils representoient la personne. A quoi il fut répondu le 5. de Juillet en 1434. par le Cardinal d'Arles, qu'il avoit reservé le droit de chacun, & qu'il ne pretendoit point que ce qu'il avoit reglé fust tiré à consequence. Il fallut se contenter de cette réponse, & les Ambassadeurs Bretons envoïerent Jean Bretrain Escuïer du Duc, lui rendre compte de tout ce qui s'estoit passé. Guinot.

CLXII. *Beaumanoir Bois de la Motte créé Banneret.* Pr. 1026.

Jean de Beaumanoir Chevalier, & Chambellan du Duc, Seigneur du Bois de la Motte & de Tremerreuc, estoit un des Seigneurs de la province des plus illustres, par sa naissance, par ses alliances, par ses grands biens, & sur tout par les services qu'il avoit rendus à l'Estat. Le Duc voulant le distinguer par des marques d'honneur, comme il s'estoit jusques-là distingué par ses belles actions, le créa Banneret, permettant à lui & à ses successeurs, Seigneurs du Bois de la Motte & de Tremerreuc, de porter leurs armes en banniere dans les batailles, aux enterremens, & à toutes les autres pompes & ceremonies où les Chevaliers & autres gentilshommes avoient

JEAN V. coustume de paroistre avec cette marque éclatante de distinction. Les lettres de

AN. 1433. creation sont du 21. de Juillet en 1433. & dattées de Vannes.

CLXIII. *Don au Vicomte de Rohan.* Guinot. Le Duc eust prodigué ces marques d'honneur au Vicomte de Rohan, s'il en eust eu besoin; mais comme il n'avoit rien à souhaiter de ce costé-là; le Duc lui témoigna son estime & sa reconnoissance par d'autres moïens. Le Vicomte vouloit marier Jeanne de Rohan sa fille au Comte d'Angoulesme; le Duc lui fit present de vingt-cinq mille francs, pour lui marquer combien il estoit sensible à l'attachement fidelle qu'il avoit toûjours eu pour lui.

CLXIV. *Ambassade du Chancelier de Bretagne.* Personne dans la province ne servoit le Duc avec plus d'application que le Chancelier. Il estoit continuellement en mouvement; aussi-tost qu'il fut revenu d'Angleterre, où il laissa Gilles de Bretagne, le Duc lui fit faire d'autres voïages, l'envoïant vers la Reine de Sicile à Angers, & incontinent aprés à Paris vers le Duc de Betfort, où il lui envoïa depuis de nouveaux ordres par Charles de Montmorenci.

CLXV. *Le Duc se charge de l'entretient de la Dame de Toüars.* Comme c'estoit en haïne de l'alliance de Pierre de Bretagne avec Françoise d'Amboise, que le Sire de la Trimoüille avoit pris le Sire de Toüars, qu'il retenoit toûjours dans ses prisons; & qu'il en avoit usurpé tous les biens; la justice demandoit que le Duc se chargeast de l'entretien de la Dame de Toüars; aussi ne subsistoit-elle que de ses bien-faits; mais ce qu'elle souhaitoit le plus estoit la délivrance de son mari, à quoi le Duc s'emploïa de tout son pouvoir auprés du Roi, quoi qu'inutilement, pendant que la Trimoüille fut en faveur.

CLXVI. *Mort de la Duchesse.* Cr. msf. Le Baud. Guinot. Pr. 1028. Pr. 1028. La Duchesse de Bretagne, sœur du Roi, mourut sur ces entrefaites le 20. de Septembre. Le Conestable, le Comte d'Estampes, le Duc d'Alençon, & un tres-grand nombre d'autres Seigneurs se trouverent à ses obseques à Vannes; aussi-bien que l'Evesque de Luçon, l'Evesque de Raphanne, & plusieurs autres Prelats. Elle fut enterrée dans le Chœur de l'Eglise Catedrale. Il y avoit long-tems qu'elle avoit fait son testament, par lequel elle laissoit au Duc le soin de disposer du lieu de sa sepulture; lui recommandoit en particulier sa belle mere Guillemette de Flacour, & Marguerite de Morainvillier fille de la Dame de Flacour; donnoit tous ses meubles au Duc, & le nommoit Executeur de son testament. Elle avoit autrefois fait vœu de ne manger jamais de chair; mais comme elle ne pouvoit observer ce vœu, à cause de la foiblesse de sa complexion, & de la froideur du païs; le Pape Eugene permit à l'Official de Vannes de commuer ce vœu en d'autres *œuvres pies.*

CLXVII. *La Trimoüille pris par le Conestable.* Hist. d'Artur. J. Chartier. Le Baud. Il y avoit trop long-tems que la Trimoüille abusoit de l'autorité qu'il avoit auprés du Roi. Personne n'en avoit eu plus à souffrir que le Conestable, qui avoit cependant paru porter fort tranquillement les outrages du favori; mais cette patience apparente estoit un feu caché, qui devoit éclater quand l'occasion s'en presenteroit. Quelques Seigneurs, dont les principaux estoient Charles d'Anjou Comte du Maine, le Sire du Bueil neveu de la Trimoüille, le grand Seneschal, & Pregent de Coetivi, aïant enfin pris de justes mesures avec le Conestable qui estoit retourné à Partenai, se rendirent maistres d'une fausse-porte du chasteau de Chinon, où estoit pour lors le Roi avec la Trimoüille, ce qui leur fut aisé, par l'intelligence qu'ils avoient avec Gaucour qui en estoit Gouverneur, & avec Olivier Fretal son Lieutenant. Par cette fausse-porte, qui estoit du costé du Coudrin, les Sires de Bueil, de Chaumont, Coetivi, & la Varenne entrerent une nuit, accompagnez d'un grand nombre de gendarmes, & monterent en la chambre où la Trimoüille estoit couché; un Escuïer Breton nommé Jean de Rosnyvinen, qui estoit au Conestable, enfonça une dague dans le ventre du Sire de la Trimoüille, mais la dague estoit courte, & le favori extremement gras, ce qui lui sauva la vie. Il ne perdit que la liberté, aïant esté pris & mené à Montresor, chasteau qui appartenoit au Sire de Bueil. Le Roi, au bruit de ce qui se passoit, apprehenda que l'on n'en voulust à sa personne, mais de Bueil, Coetivi, & la Varenne l'assurerent que bien loin d'en vouloir à sa personne sacrée, il n'y avoit aucun d'eux qui n'exposast volontiers sa vie pour elle; qu'au reste ils n'avoient rien entrepris que pour le bien du Roïaume. Le Roi demanda si le Conestable y estoit; on lui dit que non, & la Reine, sœur du principal auteur de l'entreprise, n'eut pas de peine à calmer le

CLXVIII. *Ambassade aux Estats de Tours.* Guinot. Roi, qui oublioit aussi facilement ses favoris, qu'il s'estoit abandonné entierement à eux. Il conserva si peu de ressentiment de ce qui estoit arrivé à celui-ci, que dans les Estats du Roïaume qui furent ensuite tenus à Tours, il declara publiquement par le Chancelier de France, qu'il avoüoit les Sires de Bueil, de Coetivi, & de la

Varenne de ce qu'ils avoient fait. A quoi il eſt à croire que ne contribuerent pas peu le Chancelier & le Treſorier General de Bretagne, que le Duc envoïa à cette aſſemblée.

Le Duc eſtoit à Quimper quand la Trimoüille fut pris, & il en ſût la nouvelle par deux courriers qui lui furent envoïez, l'un par le Duc d'Alençon, & l'autre par le Sire de Coetivi. Le Comte du Maine ſucceda au Sire de la Trimoüille, & eut la meilleure part dans la faveur du Roi. Pour ce qui eſt de la Trimoüille, il fut delivré par le Sire de Bueil, auquel il donna ſix mille écus d'or, & mit en liberté le Sire de Toüars, qu'il tenoit priſonnier à Chaſtillon ſur Indre; ce qui fut ſans doute une ſuite de la conference qu'il eut avec le Duc, avec le Chancelier, Pierre Eder, & Robert d'Eſpinai, à Nantes, où il fut encore parlé du mariage des Damoiſelles de Laval & d'Eſtampes avec les fils de la Trimoüille & d'Albret. Berri. Guinot.

CLXIX. *Mariage du pere & des deux enfans avec la mere & ses deux enfans.* Titres de Chaſteau-brient.

Il ſe fit en meſme-tems un triple mariage, qui parut ſi extraordinaire, que ceux qui le vouloient contracter, en demanderent la permiſſion au Duc. Amauri du Chaſtelier avoit eu un fils & une fille d'une premiere femme; eſtant veuf il voulut épouſer Jeanne de Pledran veuve de Jean de la Chapelle, & faire épouſer en meſme-tems à ſon fils Amauri, Criſtine de la Chapelle fille de Jeanne de Pledran, & à Artur de la Chapelle fils de cette meſme Dame, Jeanne du Chaſtelier ſa fille. Le Duc, auprés duquel Amauri le pere eſtoit en faveur, conſentit volontiers à ce triple mariage, & fit expedier le 15. de Decembre les Lettres qu'il lui demandoit.

Quinze ou ſeize jours aprés, le Duc, ſelon la couſtume, donna les Eſtrennes aux Seigneurs & aux Dames qui ſe trouverent auprés de lui, dont les plus remarquables furent Pierre de Bretagne ſon fils; Françoiſe d'Amboiſe, appellée la Dame de Benon, femme de Pierre; Madame de Laval, les Damoiſelles d'Alençon & de Rohan, le Comte & la Comteſſe de Montfort, Madame de Rohan, l'Admiral, & l'Eveſque de Vannes. Le fameux Tangui du Chaſtel fit ſerment de fidelité au Duc & au Comte de Montfort cinq jours aprés. Guinot.

CLXX. *Tangui du Chaſtel en Bretagne.*

CLXXI. *Exploits de quelques Bretons.* J. Chartier. Hiſt. d'Artur.

Dés l'année precedente 1433. ou meſme auparavant, le Comte d'Arondel avoit mis le ſiege devant le chaſteau d'Orte au Maine, où commandoit un Eſcuïer Breton appellé Olivier Boucher, lequel, aprés avoir eſté batu de canon, avoit rendu la place. Il y eut enſuite une rencontre à Gratail prés de Freſnai le Vicomte entre les Anglois & Ambroiſe de Loré, où les François eurent quelque avantage, mais ils y perdirent quatre Gentilshommes, dont il y en eut trois de tuez, du nombre deſquels fut un Eſcuïer Breton nommé le Loup. Enſuite le Comte d'Arondel mit le ſiege devant S. Celerin au mois de Fevrier en 1434. Le Coneſtable en aïant eſté averti, prit les armes, & aſſembla des troupes pour aller faire lever le ſiege. Il prit ſa route par Saumur, & delà à Duretal, où il apprit que S. Celerin eſtoit pris. Son ſecours eſtant alors inutile, il revint à Saumur avec le Duc d'Alençon, pour attendre en ce lieu des nouvelles de ce que les Anglois entreprendroient. Il ſût bien-toſt qu'ils avoient aſſiegé Sillé le Guillaume, & auſſi-toſt il marcha pour ſecourir la place. En ſortant de Saumur il apprit qu'Aimeri d'Anthenaiſe Capitaine de Sillé avoit traité avec le Comte d'Arondel, & lui avoit donné des oſtages, à condition que ſi dans ſix ſemaines les François ſe trouvoient les plus forts à un ormeau qui eſtoit dans une lande à une lieuë & demie de Sillé, le Comte rendroit les oſtages; mais que ſi les Anglois eſtoient les plus forts, Sillé leur ſeroit rendu. Ce fut Aimeri d'Anthenaiſe qui apprit lui-meſme ces nouvelles au Coneſtable. Chacun ſe ſepara pour raſſembler le plus de gens de guerre qu'il ſeroit poſſible, & tous ſe rendirent à Sablé deux jours avant le terme. Le Comte du Maine y amena le Sire de Bueil, le grand Seneſchal, Coetivi, Chaumont, le Sire de Toüars, & tous ceux de l'Hoſtel du Roi qui voulurent venir. Le Mareſchal de Raiz, le Mareſchal de Rieux, Roſtrenen, & un grand nombre de Chevaliers & Eſcuïers de Bretagne & de Poitou y ſuivirent le Coneſtable. De Sablé on alla coucher à Conlie, & le lendemain on ſe rendit au lieu que les Anglois avoient marqué. Les Mareſchaux de Raiz & de Rieux eſtoient à l'avant-garde, le Coneſtable eſtoit dans le corps de bataille, & le Sire de Loheac eut un poſte auprés des ennemis qui n'eſt pas bien marqué par les auteurs. Il n'y avoit entre les François & les Anglois qu'une petite riviere facile à paſſer, mais quoique les Anglois euſſent deux mille hommes plus que les François, ils ne l'oſerent entreprendre. Les deux armées furent long-tems en preſence, & l'on ne ſe ſeroit jamais imaginé qu'elles duſſent ſe ſeparer

CLXXII. *Le Coneſtable avec les Bretons au Maine.*

JEAN V.

AN. 1433.

ſans combatre. L'attente où l'on eſtoit d'une bataille, fit que pluſieurs demanderent d'eſtre faits Chevaliers. Le Comte du Maine demanda cette faveur au Coneſtable, qui s'en défendit, en diſant qu'il lui ſeroit plus honorable d'eſtre fait Chevalier de la main de Monſeigneur d'Alençon, qui eſtoit Duc, que de la ſienne; mais le Comte perſiſtant à l'aſſurer qu'il ne vouloit point eſtre Chevalier, s'il ne l'eſtoit fait par lui-meſme, le Coneſtable le fit Chevalier. Le Comte du Maine fit enſuite le meſme honneur à Coetivi & à pluſieurs autres; & le Coneſtable de ſon coſté fit Chevaliers Gilles de S. Simon, Olivier le Veer, Jean Bonnet, Jean Seveſtre, Guihou, la Chauſſée, Emeri Chauvin, & quelques autres Gentilshommes de ſon Hoſtel. Les Anglois, par timidité, ou par quelque autre motif, quitterent la place, & allerent ſe retrancher dans un petit village. Le Coneſtable les envoïa ſommer de rendre les oſtages, ce qu'ils firent ſur le champ; & les François ſe retirerent auſſi de leur coſté. C'eſtoit le ſentiment du Coneſtable que l'on miſt le feu à Sillé, & que l'on coupaſt la teſte au Commandant, pour avoir fait une telle compoſition; mais de Bueil, pour ſauver la vie au Commandant, ſe fit fort de tenir bon à Sillé contre les Anglois. Il en promit plus qu'il n'eſtoit poſſible d'accomplir; les Anglois emporterent Sillé d'aſſaut, auſſi-toſt que les François eurent décampé. Le Duc de Bretagne avoit envoïé à la journée qu'il croïoit que l'on auroit à l'ormeau de Sillé, Malo Roi d'armes, & quelques autres, pour eſtre témoins de ce qui s'y paſſeroit, & lui en faire un fidelle rapport. Tout ce qu'ils lui en apprirent, fut que les François conduits par le Coneſtable avoient fait ce qu'on n'avoit pas entendu dire, de memoire d'homme; qu'ils s'eſtoient trouvez ponctuellement à un rendez-vous marqué par les ennemis.

Guinot.

Hiſt. d'Artur.

CLXXIII. *Normans à Dol.*

Pr. 1029.

Le Duc eſtoit au commencement de Mars à Montcontour, où l'Eveſque de Dol lui alla porter ſes plaintes contre le Baſtard de Bretagne ſon fils, qu'il avoit fait Gouverneur de Dol. Le ſujet de ces plaintes eſtoit: qu'un grand nombre de Normans chaſſez par les Anglois, ou fuïant pour les éviter, aprés la ruine de Pontorſon, & qu'ils eurent occupé Tombelaine, S. James de Beuvron, & autres lieux voiſins, s'eſtant refugiez & habituez à Dol, les Gouverneurs de cette ville leur faiſoient de grandes vexations, & en extorquoient beaucoup d'argent, les chaſſoient ſouvent de la ville, ne ſouffrant pas qu'ils fiſſent la garde comme les anciens habitans, & exigeoient de grandes ſommes d'eux pour cette exemption forcée. D'un autre coſté les anciens habitans, ſurchargez du travail de la garde, à cauſe que leur nombre eſtoit diminué par les guerres, refuſoient de la faire plus ſouvent qu'à leur tour. L'Eveſque de Dol eſtoit entré dans ces differens, & s'eſtoit ſervi de l'excommunication pour ramener les Gouverneurs à ce que l'équité demandoit d'eux. Le Sire de Coetquen, pour éviter ces excommunications, avoit quitté le Gouvernement, & le Duc l'avoit donné à Tangui ſon fils naturel, qui n'en uſoit pas mieux que ſes predeceſſeurs. C'eſtoit de quoi l'Eveſque de Dol ſe plaignit au Duc à Montcontour. Le Duc, entrant dans ſes ſentimens, ordonna au Baſtard de Bretagne de laiſſer en paix les Normans habituez à Dol, de ne rien exiger d'eux, plus que des autres, & de leur faire faire la garde comme aux anciens habitans. Le Baſtard ſe le fit dire plus d'une fois, & ce ne fut qu'en 1436. qu'il ceda enfin aux importunitez de l'Eveſque, & aux ordres reïterez du Duc ſon pere, auſſi-bien que Charles de la Ramée ſon Lieutenant.

Guinot.

CLXXIV. *Ambaſſade en Angleterre.*

Guinot.

Le Chancelier de Bretagne, toûjours en mouvement, fut encore renvoïé en Angleterre en Ambaſſade au mois d'Avril, avec Thibaud de la Clartiere, Alain Coaiſnon Conſeiller, & Thomas Coglais Secretaire. Le Chancelier, pour faire plaiſir au Duc, fit charger beaucoup de lamproïes, pour preſenter à ſa mere la Reine Doüairiere d'Angleterre; il alla juſqu'à Honfleur, & s'embarqua en Normandie. Thomas Cuiſac qui avoit eſté envoïé avec Gilles de Bretagne, aïant voulu revenir en Bretagne, eſtoit tombé entre les mains du Sire d'Oſebooc & de la garniſon du Mont S. Michel. Le Chancelier, avant que de partir, eu ordre d'aller trouver Oſebooc avec Robert d'Eſtouteville, & de travailler à la délivrance de Cuiſac. Il y a de l'apparence qu'il ne pût gagner cela ſur Oſebooc, puiſque le Duc s'addreſſa enſuite au Sire de Scales, qu'il pria de venir au Mont S. Michel & à Dol; & nomma pour Députez, afin de traiter avec lui, l'Eveſque de S. Brieuc, le grand Maiſtre d'Hôtel, & Jean Guiho, qui devoient, de concert avec lui, mettre ordre à la tranquillité du païs, que cette garniſon du Mont S. Michel rançonnoit, ſans avoir aucun égard à la bonne intelligence qui eſtoit

entre le Duc de Brettagne & le Roi d'Angleterre. Le Sire de Scales écrivit au Duc, pour lui demander un sauf-conduit, & le Duc le lui envoïa par Brest le poursuivant, auquel l'Evesque de S. Brieuc & le grand Maistre joignirent Bertran de Bois-riou Capitaine de S. Aubin du Cormier, & le Tresorier General, qui allerent trouver de Scales à Avranches. Le sauf-conduit envoïé, les Députez se rendirent à Dol, & comme de Scales se faisoit attendre, ils lui firent savoir par Dinan le poursuivant, qu'ils estoient dans cette ville, & qu'ils le prioient de ne pas differer davantage. Tout ce que l'on peut conjecturer de la suite de cette negotiation, est que quand le Sire de Scales se presenta en armes devant le Mont S. Michel, ce fut pour en débusquer le Sire d'Osebooc, ou pour le reduire à ne plus rien entreprendre dont le Duc eust sujet de se plaindre. JEAN V. AN. 1434.

Une autre compagnie d'Anglois, qui s'estoit cantonnée dans l'Abbaïe de Savigné, faisoit aussi plusieurs courses en Bretagne. Pour les reprimer, l'Evesque de S. Brieuc & les autres Députez du Duc à Dol, aprés avoir envoïé plusieurs fois à Savigné, mais inutilement, firent avertir les Capitaines de la Roche de Montbourcher, de Combour, & de Landal, de se tenir sur leurs gardes. D'un autre costé Bois-riou & le Tresorier General envoïerent Brest le poursuivant à Roüen, pour se plaindre au Comte d'Arondel des pilleries de la garnison de Savigné, afin qu'il y mist ordre, & un autre poursuivant à Caën, vers le Sire de Scales, pour le mesme sujet. Mais l'autorité ne pouvant rien sur ces brigans, le Duc y emploïa la force, & recommanda au Sire de Loheac de les punir, si l'occasion s'en presentoit. Loheac se chargea de la commission avec joïe, & aïant un jour atteint un parti de cette garnison auprés du village de Lezai, le tailla en pieces, & s'en revint avec un grand butin à Laval. Cet échec ne les empescha pas de continuer leurs courses sur les païs de Dol, de Fougeres, & de Vitré. Le Duc jugea à propos de garnir la frontiere de gens d'armes & de trait; il en mit à Fougeres, soûs le Vicomte de la Belliere Seigneur de Malestroit Capitaine de Rennes, Monseigneur d'Acigné, Olivier du Meel Capitaine de la Gravelle, & Monseigneur de Chasteau-neuf Capitaine de Fougeres. Saint Aubin du Cormier fut gardé par Bertran de Montbourcher premier Capitaine de la place; Chastillon, par Messire Jean Aubri; Vitré par des gens de guerre du Comte de Laval; & Dol par le bastard de Bretagne. Le Grand-Maistre d'Hostel fut chargé du soin de visiter les frontieres; Bois-riou Capitaine en second de saint Aubin du Cormier, eut ordre de tenir les montres des gens de guerre destinez pour les garnisons. Mais on ne se contenta pas de garnir la frontiere, on attaqua aussi les ennemis, aprés que trois Moines de Savigné, las du joug des Anglois, en eurent ouvert les moïens. Le Comte de Laval & le Grand-Maistre d'Hostel envoïerent Jean Chesnel Secretaire du Duc, à Vannes, pour lui faire savoir tout le détail de l'entreprise. Le Bastard de Crenan fut un de ceux qui travaillerent le plus à la faire reüssir. Elle n'eut pas de succez; l'on en fit une seconde, dont en fit part au Duc d'Alençon par Ambroise de Loré, aussi-bien qu'aux Sires de Malestroit & d'Acigné, par quelques poursuivans d'armes qu'on leur envoïa tout exprés à Fougeres, afin de les prier de vouloir se mettre à la teste de ceux qui devoient attaquer l'Abbaïe. On donna un assaut, qui devoit reüssir, ceux de dehors aïant quelque intelligence au dedans. Il y a cependant lieu de croire que les Anglois se défendirent courageusement, & qu'ils repousserent les assaillans; CLXXV. *Entreprise contre les Anglois de Savigné.* Guinot. J. Chartier. Guinot.

car le Chancelier estant revenu d'Angleterre, fut envoïé vers le Regent à Paris à la fin d'Aoust, avec James Godart, pour traiter de la sortie des Anglois de Savigné; on emploïa quelques sollicitations auprés du Bailli de Caën & du Sire de Scales pour le mesme sujet; enfin Thomas Cuisac délivré de la prison d'Osebooc, s'emploïa si efficacement auprés de Richard Venables & Edmond Ache Capitaines de Savigné, qu'ils consentirent de déloger de l'Abbaïe, & le Duc leur fit quelques presens. CLXXVI. *Ambassade à Paris.* Guinot.

Cette affaire traina assez long-tems, & Gilles de Bretagne estoit revenu d'Angleterre, qu'elle n'estoit pas terminée. Le Duc, qui avoit chargé le Chancelier de plusieurs presens considerables, qu'il devoit distribuer en Angleterre, pour obtenir le congé de son fils, craignant qu'il ne lui arrivast quelque chose de fascheux en revenant, fit des offrandes pour son heureux retour, dans plusieurs Eglises de la province, & d'ailleurs. Enfin ses vœux furent accomplis, lorsque Bretatagne le Herault lui apprit à la fin du mois d'Aoust, que Gilles de Bretagne estoit revenu en parfaite santé. CLXXVII. *Retour de Gilles de Bretagne.* Compte de Mauleon. Guinot.

Jean V.

An. 1433.

Quoique le Concile de Nantes eust condamné la coustume de prendre les gens au lit le premier jour de Mai, les Gentils-hommes de l'Hostel n'avoient pas laissé d'y prendre le Duc, & de le rançonner ; ce qui fait voir que ces sortes de loix ne guerissent pas toûjours le mal qu'elles découvrent.

Fin du seiziéme Livre.





HISTOIRE DE BRETAGNE,

LIVRE DIX-SEPTIE'ME.



E Conestable, qui n'avoit plus de favori à redouter, alla faire sa Cour au Roi. Il en fut parfaitement bien reçû, & il eut ordre d'aller en Champagne, où les troupes du Roi ne faisoient pas moins de desordre que celles des ennemis. Mais il trouva bien-tost le moïen de les occuper utilement, & de faire des entreprises sur les Anglois & les Bourguignons, menageant cependant les derniers, à cause qu'il ne vouloit pas aigrir le Duc de Bourgogne, avec lequel il commençoit d'entrer en traité. Il fit aussi justice des François, qui profitant des troubles, avoient pillé les sujets du Roi. Pendant qu'il assiegeoit Han en Champagne, le Duc de Bar eut une entrevuë avec lui auprés de sainte Menehou, & se plaignit à lui, du Sire de Comerci qui lui refusoit l'obeïssance qu'il lui devoit. Le Damoiseau de Comerci l'estant ensuite venu trouver à Châlons, pour lui demander du secours contre les Anglois & les Bourguignons, qui en haïne de ce qu'il tenoit le parti du Roi, lui faisoient une rude guerre, & particulierement contre le Comte de Vaudemont qui tenoit actuellement une de ses places bloquée, le Conestable y envoïa quatre cent lances sous Poton, la Hire, & Saint Simon, qui prirent d'assaut le fort du Comte de Vaudemont, lequel ne les avoit pas attendus, & s'estoit retiré dans le Comté de Ligni en Barrois, où il fit beaucoup de maux. Le Sire de Comerci estant ensuite revenu trouver le Conestable à Vitri en Partois, il le fit arrester, sur les plaintes du Duc de Bar, & le donna d'abord en garde à Saint Simon, Malechec, & Guillaume Gruel; mais aïant depuis juré sur la vraïe Croix qu'il ne s'en iroit point sans congé, le Conestable le laissa libre sur sa parole, qu'il garda fort mal; car un jour que le Conestable jeûnoit, aïant demandé permission d'aller souper, il monta à cheval & se retira à Comerci. Le Conestable resolut de l'y assieger, & envoïa devant Jocelin de la Beloseraïe avec quarante lances de son Hostel, qu'il suivit avec le reste de ses troupes. Le Damoiseau se repentant alors de la fausse demarche qu'il avoit faite, vint le trouver, & promit de satisfaire le Duc de Bar. I. *Le Conestable en Champagne.* Hist. d'Artur.

Cette affaire terminée, le Conestable aïant passé le reste de l'hiver à donner la chasse aux Anglois, fut quelque-tems à Troïes pour rétablir le bon ordre & la justice dans le païs; de là il se rendit à Dijon & à Nevers, où il vit le Duc & la Duchesse de Bourgogne, le Duc & la Duchesse de Bourbon, & l'Archevesque de Reims. Le Conestable y fut douze jours, & l'on y convint, que dans une assemblée qui se tiendroit à Arras, on traiteroit efficacement de la paix generale. II. *Conference de Nevers.* Berri.

Le Comte de Penthievre estoit mort à Avesnes l'année precedente, & Jean de Blois qui lui succedoit, au défaut de ses enfans qui moururent tous jeunes, estoit en traité avec le Sire de Chauvigni pour épouser sa fille. Cette nouvelle alarma le Duc de Bretagne, qui envoïa aussi-tost Malo Roi d'armes vers les Reines de France & de Sicile, & mesme vers le Sire de Chauvigni, pour empescher ce mariage. Toutes ses sollicitations n'empescherent pas qu'il ne se fist, parce que l'on trouva plus de passion que de raison dans les oppositions du Duc. III. *Le Duc de Bretagne s'oppose au mariage de Jean de Blois.* Abregé d'Hist. de Charles VII. Godefroi. Guinot.

Le Roi, dont les Anglois occupoient la meilleure partie du Roïaume, ne pou-

JEAN V. vant fournir aux frais de la guerre, s'addressa dans le mesme-tems au Duc de Bretagne, qui lui presta dix mille livres sur un joïau, qui fut apporté par Tangui du Chastel, & Jean Fournier autrefois juge d'Anjou. Ce joïau estoit garni d'un gros diamant, d'un gros balay carré, & de trois grosses perles, & fut donné par le Duc au Comte de Montfort son fils aîné. Comme le Duc n'avoit pas cette somme-là preste, il l'emprunta des Seigneurs de la province. Cela ne l'empescha pas de faire des liberalitez, selon sa coustume, le premier jour de Janvier, à tous les Seigneurs & aux Dames qui se trouverent à sa Cour, mesme en plus grand nombre qu'à l'ordinaire.

AN. 1434. IV. *Prest du Duc au Roi.* Mauleon. Pr. 1034. 1037. Guinot.

AN. 1435. V. *Le Duc donne la chasse aux pillards.* Guinot.

Ce que le Conestable avoit fait en Champagne, le Duc tascha de le faire dans sa province, c'est-à-dire, d'empescher que les gens de guerre ne pillassent le païs. Il envoïa pour cet effet des Sergens à Fougeres, à Vitré, à la Guerche, & à Chasteaubrient, pour faire savoir de sa part: que tous gens de guerre vivant sur le peuple eussent à sortir du païs, où que l'on en feroit justice, comme de brigands & de voleurs publics; aprés quoi il les fit chasser par un vaillant Capitaine appellé Piguenel. Il envoïa aussi jusqu'à Craon & Chasteau-gontier dire aux garnisons, qu'il feroit punir sévérement ceux qui se hazarderoient davantage à faire des courses en Bretagne.

VI. *Guillaume de Blois transferé à Aurai.* Guinot.

Guillaume de Blois, malheureuse victime de l'infidelité de ses freres, aprés avoir esté quelque-tems au chasteau de Brest, fut transferé dés l'année precedente, ou mesme plustost, dans celui d'Aurai, où Guillaume de Monterfil & Eon le Govellou avoient ordre de le garder. On peut dire qu'à la mort prés, il n'y a guere eu d'ostage qui ait esté traité plus durement; mais son innocence, qui justifioit la compassion que le public avoit pour lui, n'empeschoit pas que le Duc ne fust en droit d'en user de la sorte; il n'y avoit que les freres de Guillaume de Blois que l'on pouvoit justement accuser de dureté, en le rendant garent d'une parole qu'ils n'avoient pas dessein de garder.

VII. *Siege d'Avranches.* Guinot.

Il y avoit long-tems que les Anglois estoient maistres d'Avranches, & leur voisinage ne plaisoit pas beaucoup au Duc de Bretagne, quoi qu'il usast de menagement avec eux. C'est pourquoi le Duc d'Alençon y aïant mis le siege, le Duc de Bretagne son oncle, qui faisoit des vœux en secret pour le succés de son entreprise, y envoïa Malo Roi d'armes, & quelques poursuivans, pour estre témoins de ce qui s'y passeroit, & lui en apprendre les nouvelles. Il est à croire que son attente fut vaine, puisque les auteurs François n'ont rien dit de ce siege, ou l'ont peut-estre confondu avec un second qui fut mis devant cette place quatre ans aprés.

VIII. *Assemblée d'Arras.* Hist. d'Artur. Jean Chartier. *Ambassadeurs Bretons.*

L'assemblée de Nevers s'estoit tenuë à la fin du mois de Janvier. Le Conestable, aprés y avoir jetté les fondemens de la paix generale du Roïaume, s'en vint à Dun-le-Roi, & de là à Tours, où il trouva le Roi de Sicile, avec lequel il vint à Chinon, & passa les jours gras avec le Roi, auquel il apprit ce qui avoit esté conclu à l'entrevûë de Nevers. Le Roi, avant que de se résoudre d'envoïer à l'assemblée d'Arras, voulut savoir le sentiment des Princes du Sang & des Estats du Roïaume, qui furent indiquez à Tours pour Pasques prochain. En attendant le Conestable alla voir Madame de Guïenne à Partenai. Il retourna vers le Roi, auquel il fit hommage de la terre & Seigneurie de Partenai, le Dimanche des Rameaux. Il fut resolu aprés Pasques que le Roi envoïeroit à l'assemblée d'Arras le Duc de Bourbon, le Conestable, le Chancelier de France, le Mareschal de la Faïette, & quelques autres. Le Conestable, aprés cette resolution prise, s'en alla à Partenai pour se disposer au voïage. Le Pape de son costé envoïa le Cardinal de sainte Croix, le Cardinal de Chipre, & quelques autres Prelats. Le Duc de Bretagne, qui avoit toûjours soupiré pour la paix generale, envoïa le Sieur de la Clartiere, l'Archidiacre d'Acre (dans le Diocese de Leon) & le Sieur de Bois-garnier. Les Ducs d'Alençon & de Bar envoïerent aussi des Ambassadeurs à Arras, de mesme que le Roi d'Angleterre, les Flamans, les Brabançons, les Hollandois, & les Liegeois.

Hist. d'Artur.

Quand le Conestable arriva au lieu de l'assemblée avec les autres Ambassadeurs François, le Duc de Bourgogne vint un grand quart de lieuë au devant d'eux, & le lendemain (c'estoit vers la S. Jean) la Duchesse de Bourgogne y arriva avec le Comte de Charolois son fils. L'assemblée dura plus de six semaines. Tous les soirs, quand tout le monde estoit retiré, le Conestable alloit trouver, tantost le Chancelier de Bourgogne, ou Monseigneur de Croui, enfin tous ceux qu'il croïoit les

plus portez à la paix, & il y travailla avec tant d'application & d'assiduité, qu'on lui donna la loüange d'avoir contribué plus que personne au traité qui se fit. Pendant que l'on parloit de la paix à Arras, une entreprise hors de saison pensa tout broüiller, ce fut celle de la Hire & de quelques autres Capitaines, qui prirent les fauxbourgs d'Amiens; mais on appaisa le Duc de Bourgogne. Les Anglois estoient plus difficiles à gagner. Pour embarasser la negotiation, ils s'aviserent de faire venir le Duc d'Orleans à Calais; il estoit encore leur prisonnier, & ils espererent que la haine qui estoit entre les maisons d'Orleans & de Bourgogne pourroit estre un obstacle à la paix. Ils se tromperent; le Duc de Bourbon, & le Conestable ne lui eurent pas plustost envoïé demander par Robinet d'Estampes, Henri de Ville-blanche, & Raoul Gruel, quels estoient ses sentimens; qu'il leur manda, qu'il n'en avoit point d'autres que les leur; qu'ils fissent la paix, & que la consideration de ses interests ne les empeschast point de procurer un si grand bien à tout le Roïaume.

IX. *Prise de saint Denis par les Bretons & autres; repris par les Anglois.* Hist. d'Artur.

Le Conestable, en prenant le chemin d'Arras, avoit chargé les gens de guerre qui suivoient sa banniere, d'une entreprise sur S. Denis, qu'ils executerent avec succés, prenant d'assaut cette ville, que les Anglois occupoient depuis quelques années. Mahé Morillon, Jean Foucaud Chevalier, Messire Renaud de S. Jean, & Messire Loüis de Vaucourt furent les principaux Capitaines qui presiderent à cette action. Quand ils furent maistres de la ville, ils furent joints par le Mareschal de Rieux, par le Bastard d'Orleans, le Bastard Chapelle, Maturin Lescoüet, Josselin de la Belloseraïe, & plusieurs autres gens de guerre, qui firent des courses jusqu'aux portes de Paris; ce qui obligea les Anglois d'assieger S. Denis. Le Mareschal de Rieux s'enferma dedans avec onze ou douze cens hommes, pendant que le Bastard d'Orleans alla demander du secours au Roi. Les Anglois donnerent assaut, & aprés des efforts prodigieux, ne gagnerent qu'un boulevart qui estoit à la porte du costé de Pontoise, qui fut regagné le mesme jour au soir par un Gentilhomme Breton appellé de Kermoisan, & surnommé le Bourgeois, lequel avec cinq hommes que lui donna le Mareschal de Rieux, c'est à savoir Jean Budes, la Barre, Meriadec, Rolland l'Abbé, & Gilles de Marueil; passa sur une petite planche qui n'avoit pas un pied de large, entra dans le boulevart, & s'en rendit le maistre, tuant ou faisant fuir ceux qui le gardoient. Les Moines de l'Abbaïe, à qui la domination Angloise déplaisoit, donnerent, pour aider à païer la garnison, jusqu'à quarante marcs d'argent en tasses, qui servoient à leur Refectoire. Il eust fallu, avec ce secours d'argent, que le Bastard d'Orleans eust amené un secours d'hommes; il tarda trop, & le Mareschal ne pouvant plus tenir dans un lieu mal fortifié, traita avec les Anglois. Ils vouloient d'abord que la garnison se rendist à discretion, ou du moins qu'elle sortist, un baston seulement à la main; mais aïant appris que le Conestable, aprés la conclusion du traité d'Arras, venoit au secours, ils permirent que le Mareschal & tous les autres sortissent armez & montez, emportassent tous leurs biens, & fissent emmener leurs prisonniers & leur artillerie. D'autres disent que le Mareschal avoit promis dans sa capitulation de sortir lui & les autres, vie & bagues sauves, s'il n'estoit secouru en trois semaines; qu'il ne le fut point, & que le terme expiré, il sortit aux conditions du traité. Les Anglois firent abatre les murailles de la ville, & il n'y resta rien de fort, que l'Abbaïe, & la Tour du Venin, dans laquelle ils mirent un Capitaine.

J. Chartier.

J. Chartier.

X. *Traité d'Arras.*

A l'assemblée d'Arras on n'avoit pû trouver aucun moïen d'accord entre les deux Rois; c'est pourquoi les Ambassadeurs d'Angleterre s'estoient retirez sans rien conclure. Le Duc de Bourgogne avoit fait des demandes excessives, mais l'interest que l'on avoit de le détacher des Anglois les avoit fait accepter au Roi. Il lui avoit donc esté accordé : que le Roi lui demanderoit pardon du meurtre du Duc de Bourgogne son pere, declareroit qu'il en estoit innocent, & qu'il l'eust empesché, s'il eust eu connoissance de ce qui se tramoit contre lui; que le Roi puniroit & proscriroit les auteurs & les complices de ce crime; qu'il feroit plusieurs fondations à Montereau pour le repos de l'ame du feu Duc de Bourgogne; qu'il païeroit cinquante mille écus pour certains joïaux qui avoient esté pris au feu Duc à sa morr. Le Roi, par le traité, abandonna plusieurs terres & Seigneuries au Duc de Bourgogne, les unes purement & simplement à titre d'heritage, & les autres avec pouvoir de les retirer en païant la somme de quatre cent mille écus. Il accorda encore au Duc, qu'il ne seroit point obligé de lui faire hommage, ni à ses successeurs. Le Roi, outre sa ratification, devoit encore fournir celle des

JEAN V. Princes & Seigneurs de son Sang, comme du Duc d'Anjou, du Comte du Maine, du Duc de Bourbon, du Comte de Richemont, des Comtes de Vandôme, de Foix, d'Auvergne, de Perdriac, & autres. Le traité fut conclu le 21. de Septembre.

AN 1435. Monstrelet.

XI. *Prise de Dieppe par les Bretons.* Hist. d'Artur. Monstrelet.

Le Conestable aïant manqué le secours de S. Denis, s'en vangea sur Dieppe, qui fut pris par le Mareschal de Rieux, & Charles des Marests, ausquels le Conestable confia l'execution de l'entreprise, & les assista d'argent & de troupes, qui furent conduites par S. Simon, Eustache de l'Espinai, Messire Jean de la Haïe, & Artur Brecart, celui qui épousa une fille naturelle du Conestable. Charles des Marests demeura Capitaine de la place, & presque tout le païs de Caux fut ensuite conquis par les François & les Bretons soûs le Mareschal de Rieux, Olivier de Coetivi, le Bastard Chapelle, Chabannes, Poton, le Bourguignon, Painensac, & Brusac.

Le Conestable presenta au Roi, avec tous les autres Ambassadeurs, le traité d'Arras, que le Roi fit d'abord quelque difficulté de ratifier, à cause de quelques articles qui lui paroissoient un peu durs; mais on lui representa si fortement qu'il falloit ceder au tems, que les Ambassadeurs de Bourgogne estant venus, il jura la paix, & n'eut point de sujet de se repentir depuis d'avoir crû le Conestable & les autres qui la lui avoient conseillée.

Ce grand ouvrage achevé, le Conestable alla voir Madame de Guïenne à Partenai, & dépescha Henri de Ville-blanche vers le Duc de Bourgogne. Dans le mesme-tems la Comtesse d'Estampes alla voir le Roi à Poitiers, elle passa à Partenai, d'où le Conestable son beau-frere la conduisit à la Cour. Elle revint par Partenai, & s'en retourna à Clisson, qui estoit à son mari. Le Conestable apprit peu de tems aprés que Gilles de S. Simon son Lieutenant au païs de Caux, estant allé faire une course devant Caudebec, ou Talbot, Faucomberge, & plusieurs autres Capitaines s'estoient rendus la nuit precedente avec deux ou trois mille combatans, avoit esté pris par les Anglois, s'estant trouvé abandonné de tous ses compagnons. Saint Simon fut depuis échangé pour un Anglois, & sa délivrance donna beaucoup de joïe au Conestable.

Hist. d'Artur.

XII. *Fondation du Chapitre de Lamballe.* Pr. 1040.

Le Duc, pendant ce tems-là, pour rendre graces au Dieu de la paix, qui avoit enfin écouté ses justes desirs, fonda un College de six Chapelains à Lamballe, le 9. du mois de Decembre; & la fondation fut confirmée le 23. par son fils aîné, qui prend les qualitez de Comte de Montfort, & de Beaufort, & de Sire de Fougeres.

XIII. *Tréve de dix ans en Bretagne avec les Anglois.* Pr. 1043.

Le Duc eust souhaité que la paix eust esté generale, mais les Anglois aïant refusé toutes les conditions qu'on leur avoit offertes, il se contentoit d'avoir la paix avec eux, s'ils ne vouloient pas l'avoir avec tout le reste du Roïaume. Il avoit déja obtenu d'eux, par les negotiations du Chancelier, une tréve de deux ans, qui commençoit le 6. de Juillet de l'an 1434. & il l'avoit fait prolonger, avant mesme le traité d'Arras, jusqu'à dix ans, à commencer au premier Janvier de cette année 1435.

AN. 1436. XIV. *Défaite des Anglois prés de S. Denis.* Hist. d'Artur.

L'année suivante 1436. le Conestable alla trouver le Roi à Poitiers, où il reçût ordre de s'en aller dans l'Isle de France dont il avoit le gouvernement. Aprés avoir esté quelques jours à Pontoise, il marcha vers S. Denis le Mardi de Pasques, & envoïa devant Kermoisan, Mahé Morillon, & Jean Foucaut, avec prés de trois cent combatans. Ils trouverent à S. Denis une grosse troupe d'Anglois qui estoient venus pour piller la ville & l'Abbaïe. Leur sentinelle aïant apperçû les Bretons & les François, avertit la garde, & les Anglois sortirent contre les gens du Conestable. Kermoisan ne se trouvant pas assez fort pour soustenir les Anglois, envoïa un homme en poste avertir le Conestable, qu'il trouva qui alloit manger. Il lui dit que le Bourgeois lui mandoit qu'il avoit enfin trouvé ce qu'il souhaitoit depuis si long-tems. Le Conestable se leva de table aussi-tost, fit sonner à cheval, & sortit le premier, afin que les autres se hastassent de le suivre. L'Isle-Adam le joignit en chemin, & lui dit, que quand il auroit dix mille combatans, il ne pourroit faire de mal aux ennemis dans le poste qu'ils occupoient. Le Conestable ne lui répondit autre chose sinon : *Si ferons, se Dieu plaist*; & l'envoïa devant avec Rostrenen, pour entretenir l'escarmouche. Ils se mirent tous deux à pied & attaquerent les Anglois au bout du pont de la Briche entre Espinai & S. Denis, pendant que le Conestable avançoit avec la Suze frere du Mareschal de Raiz, & le Bastard de Bourbon, n'aïant cependant en tout que cent quatre-vingt lances autour de son enseigne.

J. Chartier.

Les Anglois aïant donné vivement sur l'Isle-Adam & Rostrenen, les firent remonter à cheval,& les chasserent assez loin, abandonnant leur fort. Cependant le Conestable avançoit par un chemin couvert, d'où il entra dans un clos de vigne, & coupa la retraite aux Anglois, qui voulant regagner le pont, tomberent sur le Conestable, lequel en tailla en pieces plus de huit cent. Il y eut beaucoup de Seigneurs Anglois pris, du nombre desquels fut Thomas de Beaumont Lieutenant du Roi d'Angleterre, que Jean de Rosnyvinen fit prisonnier. Henri de Ville-blanche portoit l'étandart dans cette rencontre, & justifia par sa valeur le choix que le Conestable avoit fait de lui pour cet emploi. Les Anglois furent chassez jusqu'à la porte de Paris, & il en fut tué jusqu'à la barriere de la ville, & sur les fossez.

Hist. d'Artur.

XV. *Le Conestable se rend maistre de Paris.*

Hist. d'Artur.

Le Conestable, aprés cette victoire, alla loger à S. Denis, où il trouva le neveu du Prevost de Paris en garnison dans la tour du Venin avec prés de six vingt Anglois. Il resolut de les attaquer, & dés la nuit mesme il envoïa querir deux canons au Bois de Vincennes, qui furent amenez le lendemain. La nuit suivante, un homme de Paris manda au Conestable, que s'il vouloit venir à Paris, il y avoit une dixaine de braves gens qui lui ouvriroient la porte. Le Conestable hazarda l'entreprise; mais comme il avoit peur que s'il menoit toutes ses troupes, elles ne fissent quelque desordre & ne pretendissent le pillage de cette grande ville, il laissa, sous pretexte de ne pas dégarnir son siege, la Suze son Lieutenant, & Pierre du Pan son Maistre d'Hostel, avec plusieurs gens de sa maison, & tous les *Routiers*, à S. Denis, & feignant d'aller parler à Jean de Luxembourg, il sortit de saint Denis avec soixante lances seulement. Il alla dîner à Pontoise, pour cacher encore mieux sa route, & y trouva les gens du Duc de Bourgogne, qui le suivirent, & le bastard d'Orleans le vint joindre à Poissi. De peur qu'il n'arrivast quelque obstacle sur le chemin, le Conestable envoïa Mahé Morillon & Geffroi son frere avec quatre cens hommes de pied se mettre en embuscade auprés de Nostre-Dame des Champs. Pour lui il partit de Poissi le soir, marcha toute la nuit, & mangea dans un bois sur les onze heures. Il continua sa route sans dormir, jusqu'à ce qu'il arriva à la grange Dame-Marie prés de Vigneul. Au lever du Soleil on fit les signaux dont on estoit convenu, ce qui lui donna beaucoup de joïe; mais comme il estoit à demi-lieuë de la ville, on lui vint dire que l'entreprise estoit découverte. Il ne laissa pas de continuer sa route, sans rien dire, ne voulant pas abandonner ses gens de pied qui estoient en embuscade.

Quelques-uns de ses gens s'estant approchez des Chartreux, pour mieux voir la ville, un homme se fit voir sur la porte des Chartreux, qui fit signe avec un chaperon. L'on s'approcha de la porte, & cet homme dit: que celle-là n'ouvroit point, qu'ils allassent à l'autre, & que l'on travailloit pour eux aux Halles. Le Conestable à ces nouvelles, tourna du costé de la porte S. Jacques, & Henri de Ville-Blanche s'estant presenté avec la Banniere du Roi, ceux qui gardoient la porte demanderent qui estoit-là. On leur répondit que c'estoit Monseigneur le Conestable, & ils prierent qu'ils pûssent parler à lui. Le Conestable s'approcha, monté sur un beau cheval; ils lui demanderent s'il garantissoit l'abolition, de la maniere dont on en estoit convenu. Il répondit qu'il la garantissoit. Aussi-tost ces gens estant descendus & aïant baissé la *planche*, le Conestable alla parler à eux à pied, leur toucha dans la main, & jura d'observer tout ce qu'il leur avoit promis. Incontinent il fit entrer les gens de pied, qui rompirent les serrures du pont, & le baisserent. Le Conestable & le bastard d'Orleans entrerent à cheval par la porte, pousserent jusqu'au petit pont, & de là au pont Nostre-Dame où ils trouverent le Prevost des Marchands, Michel de Lailler, qui portoit la banniere du Roi, pour reveiller dans le cœur des François l'amour de leur Souverain legitime.

Le Conestable se logea dans la ville, & n'y fit aucune violence. Les chefs des Anglois s'estant retirez dans la Bastille, il les fit assieger de tous costez. Mais il les laissa enfin aller par composition, la vie & les biens sauves. Ainsi fut recouvrée la ville de Paris par le Conestable le Vendredi 20. d'Avril, [a] aprés avoir esté si longtems sous la domination des Anglois. Il se rendit ensuite maistre de plusieurs places aux environs de Paris, & fut envoïé à l'Isle, ou à S. Omer, pour traiter avec le Duc de Bourgogne de la rançon du Duc de Bar, son prisonnier, auquel le Roïaume de Sicile & le Duché d'Anjou estoient échûs par le decés de Loüis III. son frere aîné. Le Duc de Bar fut délivré, & épousa depuis la fille du Duc de Bourbon, niéce du Duc de Bourgogne.

[a] Le fragment rapporté dans les Preuves col. 1040. met cette prise le Vendredi 13. Avril 1435. Il y a là faute de copiste; & le Vendredi 13 ou 20. d'Avril ne convient ici qu'à l'an 1436.

J. Chartier.

JEAN V.

AN. 1436.

XVI. *Le Crotoi pris par les Bretons &c.* Hist. d'Artur. J. Chartier.

Le Conestable, aprés avoir achevé sa commission, vint en Normandie pour tascher de faire vivre les gens de guerre dans l'ordre, aïant appris qu'ils desoloient tout le païs de Caux. Pendant qu'il estoit à Dieppe, le Seneschal de Pontieu manda la garnison d'Eu, où estoient Olivier de Coetivi, le bastard Chapelle, & Maturin Lescoet, avec lesquels il fit une entreprise sur le Crotoi, qui leur reüssit heureusement, s'estant rendus maistres de la ville. Il y avoit encore le chasteau à prendre, & le Conestable offrit trois mille hommes au Duc de Bourgogne pour l'assieger, que le Duc de Bougogne refusa, remettant cette entreprise aprés que celle de Calais, qu'il s'estoit mise en teste, auroit reüssi.

Le Conestable estant retourné à Paris, y laissa pour Lieutenant le Sire de Rostrenen, & vint trouver le Roi à Loches, qui lui dit qu'il vouloit aller bien-tost à Paris, & qu'il y meneroit Madame de Guïenne. Le Conestable l'assura qu'il le trouveroit toûjours prest à lui obeïr en toutes choses, & se retira à Partenai, où le Duc son frere l'envoïa prier de se trouver à Ancenis. Le Conestable y alla, & y trouva le Duc, le Comte & la Comtesse de Montfort, & Charles d'Anjou Comte du Maine. D'Ancenis il s'en retourna à Partenai, d'où, au commencement de Novembre, il prit la route de Paris, & y conduisit Madame de Guïenne, & le Parlement, qui s'estoit tenu jusque-là à Poitiers.

XVII. *Le Duc à Ancenis avec le Conestable.*

Le sujet de l'entrevuë d'Ancenis pouvoit estre d'accorder le Duc avec le Comte du Maine, agissant pour le Roi de Sicile son frere, sur l'article de Chantocé, qui avoit esté vendu au Duc dés l'an 1434. par le Mareschal de Raiz pour le prix de cent mille écus, aussi-bien que plusieurs autres de ses places, comme Mauleon, S. Estienne de Mallemort, le Lorroux Botereau, & Pornic. Chantocé dependoit des Ducs d'Anjou, & il est à croire que dans le changement de maistre, cette place fut le sujet de quelques contestations entre les Ducs de Bretagne & d'Anjou. Quoiqu'il en soit, le 5. de Septembre Michel de Sillé Capitaine de S. Estienne de Mallemort, & Valentin de Mortemar Chevalier Capitaine de Pornic & de Chantocé, promirent de garder fidellement ces places pour le service du Duc, de lui donner entrée & à son fils aîné, & de n'y admettre aucun étranger qui voulust lui faire la guerre; promesse qui fut scellée du sceau du Mareschal de Raiz.

Mauleon.

Pr. 1041.

AN. 1437.

XVIII. *Ambassade en Escosse.* Compte de Ust. Compte de Roland.

Le Duc n'avoit plus qu'un enfant à marier, qui estoit Gilles de Bretagne, à qui l'on avoit eu dessein de donner la fille du Marquis de Ferrare; mais aimant mieux cultiver l'amitié du Roi d'Escosse, il lui envoïa l'année suivante en Ambassade Morice de Plusquellec, & Alain de Kerouzeré Archidiacre de Kemenetdili, pour traiter du mariage d'une des filles du Roi d'Escosse avec l'un de ses enfans. Ce mariage eut lieu dans la suite, aprés qu'Yoland d'Anjou Comtesse de Montfort fut decedée; mais elle ne mourut qu'en 1440. & le Duc ne vit point la Princesse d'Escosse, estant mort lui-mesme, avant qu'elle fust venuë en Bretagne.

XIX. *Mort de Jeanne de Navarre Reine d'Angleterre.*

La Reine d'Angleterre, mere du Duc, mourut la mesme année, c'est à dire l'an 1437. au mois de Juillet, & fut regrettée du Duc, à qui quelques irregularitez dans sa conduite n'avoient point fait oublier qu'elle estoit sa mere.

Berri. Ust. le Baud.

XX. *Siege de Montereau.* Hist. d'Artur.

Le jour de Pasques on apprit au Conestable qu'un Seigneur du parti des Anglois fortifioit une place en Brie à quatre lieuës de Meaux. Aussi-tost il fit monter à cheval Jean de Malestroit, & une partie des gens de sa maison, qui se rendirent maistres de la place, aprés un assaut qui dura depuis huit heures du matin jusqu'à la nuit. Le chasteau de Malherbes fut ensuite pris par la Suze frere du Mareschal de Raiz; & le Roi suivi du Conestable alla assieger Montereau-faut-Yonne. Les Bretons se distinguerent dans ce siege par tant de marques de valeur extraordinaire, que les François en conceurent de la jalousie, & l'on remarque que le brave Kermoisan aïant monté le premier à l'assaut & en estant aux mains avec les ennemis, on tira une volée de canon qui abatit le pan de muraille où il donnoit de si belles preuves de son courage, comme pour lui oster la gloire d'entrer le premier dans la place, à quoi l'on reüssit, l'aïant renversé dans le fossé avec les debris du mur. Le Sire de Rostrenen & Eustache Gruel firent aussi des merveilles à ce siege. On y fit plusieurs Chevaliers, entre lesquels on nomme Messire Jean de Malestroit, Geffroi de Couvran, Simon de l'Orgeril, Jean de Broon, Olivier Giffart, & Guillaume de Vendel, tous de l'Hostel du Conestable, & Bretons. La place fut prise, & le Conestable vint à Paris preparer toutes choses pour l'entrée que le Roi y fit au mois de Novembre.

Pendant que le Conestable estoit au siege de Montereau, le Duc lui avoit envoïé

Montfort le poursuivant, pour lui apprendre apparemment ce qu'on lui avoit appris à lui-mesme, qu'il se tramoit une troisiéme conspiration contre sa vie & sa liberté, aussi bien que contre celle de ses enfans & de ses freres; & que cela se machinoit particulierement dans le Maine. Ce fut peut-estre aussi le sujet d'une Ambassade que le Duc envoïa au Roi à Paris, dont estoit chef Messire Pierre Guihou Chevalier, suivi de Jacquet de la Tousche, & de Jean de Vannes. Il y a quelque sujet de croire que cette trahison avoit esté découverte au Duc par l'Evesque de Chartres, qui l'estoit venu trouver à Vannes. Le Duc eut quelque soupçon que ceux qui en estoient les auteurs avoient poussé leur perfidie jusqu'à gagner ses cuisiniers, afin de le faire perir par le poison. En aïant esté averti à tems, il se contenta de les chasser. On découvrit aussi quelques espions & gens suspects, à qui l'Evesque de Leon, Jean d'Ust, & Aufroi Guinot, firent faire le procez, par ordre du Duc, par Hervé le Ny Seneschal de Cornoüaille, & Jean de Kerohant Seneschal de Leon.

JEAN V. — AN. 1437. — XXI. *Nouvelle conspiration contre le Duc.* — Compte de Roland. — XXII. *Ambassade au Roi.*

Ce fut à cette occasion, que le Duc, voulant s'assurer de la fidelité de la Noblesse de Bretagne, se fit prester serment par tous les Nobles de la province, qui fut reçû par des Commissaires que le Duc envoïa tout exprés dans les Dioceses de Bretagne. Nous avons encore les sermens des Gentilshommes du Diocese de Dol, du 19. d'Octobre; du Diocese de S. Malo, de celui de Rennes, & de ceux de Leon, de S. Brieuc, & de Treguer, du 22. & 28. d'Octobre; avec ceux des Gentilshommes des Chastelenies de Lamballe & de Gouello, de Rohan, de Porhoet, de Jugon, de Montcontour, de Hedé, & d'Aubigné, avec des sermens particuliers du Vicomte de Rohan; de Gui Comte de Laval, & Loüis de Laval Seigneur de Chastillon; de Jean de Beaumanoir Seigneur du Bois de la Motte, d'un autre Jean de Beaumanoir, & de Guillaume de Beaumanoir. On juroit à Dieu & aux Saints Evangiles: *d'estre bons, droits, & leaux aux Duc, envers & contre toute personne qui se voudroit avancer à attenter contre lui & son Duché; & aprés lui à ses enfans masles, & aux enfans masles d'iceux qui succederoient au Duché, ou par deffaut d'eux à Nosseigneurs de Richemont & d'Estampes, & à leurs descendans masles respectivement; de découvrir & reveler au veritable heritier tout ce qu'on sauroit qui auroit esté entrepris contre son service. Et s'il avenoit que celui qui seroit proche heritier voulust avancer son droit en faisant mourir le Duc; qu'on aideroit à le débouter, comme indigne de la Seigneurie du Duché, & qu'on seroit aidant au plus proche aprés lui, pour lui faire obtenir le Duché.*

XXIII. *Serment de fidelité de la Noblesse de Bretagne.* — Pr. 1044. & suiv. — Ch. E. A. 1. 5. I. D. 1. N. B. 18. 34.

Le Duc, ne se contentant pas de ces sermens de fidelité, convoqua encore les Barons à Vannes. Les premiers & les plus considerables qui lui vinrent offrir leurs services, furent les Sires de Chasteau-brient, de Raiz, de Montafilant, de Rainefort, de Montauban, & de Malestroit, qui s'obligerent par leurs scellez, en datte du 2. Novembre, de le défendre jusqu'à ce qu'il fust pleinement vangé. Le Duc de son costé leur donna des Lettres patentes par lesquelles il s'engageoit à ne point faire de traité sur cette matiere, sans les appeller, & sans les y comprendre, eux & tous ceux qui seroient dans leurs interests; & de les aider contre ceux qui en haïne de cette union voudroient entreprendre quelque chose contr'eux.

XXIV. *Assemblée de la Noblesse à Vannes.* — Titres de Blein.

Le Conestable ne voulant pas abandonner le Duc dans cette occasion, se disposa à venir en Bretagne avec un bon nombre de gens de guerre, & envoïa devant Henri de Ville-blanche, pour faire savoir au Duc qu'il viendroit bien-tost avec les Ambassadeurs qu'il avoit envoïez au Roi. Il vint en effet sur la fin de l'année, avec eux & Geffroi Morillon qui conduisoit six vingt hommes d'armes. Le Duc, persuadé qu'il seroit plus en sûreté à Aurai, qu'à l'Ermine ou à Sucinio, s'y rendit aprés l'assemblée de Vannes. Il y estoit dés le 16. de Novembre, comme il paroist par l'ordre datté de ce mesme jour, qu'il donna aux Procureurs Generaux & particuliers de Bretagne, de poursuivre en justice les heritiers de ceux qui avoient eu des Colliers de l'Ermine, qui auroient manqué aprés le decés des Chevaliers dont ils auroient herité, d'envoïer leurs Colliers à la Chapelle du Champ d'Aurai, pour y estre emploïez selon les intentions du feu Duc Jean le Conquerant Fondateur de l'Ordre de l'Ermine. Le Duc renforça sa garde en ce lieu, dont une partie avoit pour armes offensives la lance & l'épée, & l'autre avoit des haches.

XXV. *Le Conestable en Bretagne.* — Roland. — Pr. 1056. — XXVI. *Garde du Duc.* — Roland.

Sur ces entrefaites le Duc d'Orleans écrivit au Duc de Bretagne sur le sujet de la paix, & le Duc envoïa ses Lettres au Roi vers le commencement du mois de Janvier. Il dépescha dans le mesme-tems Henri de Launai vers le Roi & le Prince d'Orange avec Partenai poursuivant d'armes du Conestable. Le sujet de

AN. 1438. — XXVII. *Mariage de Catherine de*

JEAN V. AN. 1437.

Bretagne avec le fils du Prince d'Orange. Ch. H. B. 14. T. E. 27. Ch. T. E. 31.

cette Ambaſſade eſtoit ſans doute le mariage de Guillaume de Challon Seigneur d'Argueil fils aîné de Loüis de Challon Prince d'Orange & Seigneur d'Arlai, & de Jeanne de Mont-beliart, avec Catherine de Bretagne fille du Comte d'Eſtampes & de Marguerite d'Orleans. Le contract de mariage fut dreſſé le quinziéme de Fevrier ſuivant à Cliſſon, & le Comte d'Eſtampes promit de donner à ſa fille vingt mille écus d'or, avec une place forte de mille livres de rente. La Comteſſe d'Eſtampes s'engagea par le contract de mariage de faire conduire la Princeſſe juſqu'à Moulins; mais par un acte du 22. de Septembre le Sire d'Argueil ſon gendre la quitta de cette promeſſe; & par un autre du 21. d'Octobre, le Prince d'Orange promit de faire reconduire à ſes frais Madame Catherine de Bretagne juſqu'à Nevers, ſi le Sire d'Argueil décedoit avant elle.

XXVIII. *Ambaſſade au Roi.* Comte de Roland. *Ambaſſade du Roi.*

Vers le mois de Mars Henri de Ville-blanche alla trouver le Roi à Poitiers, de la part du Duc, pour lui parler de ce qui regardoit Chantocé, que le Duc avoit acquis du Mareſchal de Raiz, avec le conſentement du Sire de la Suze ſon frere. En meſme-tems Guillaume le Turc Preſident, vint trouver le Duc de la part du Roi. Le Duc lui fit des preſens conſiderables, mais on ne ſait point quel eſtoit le ſujet de ſon Ambaſſade.

XXIX. *Le Duc broüillé avec le Comte de Laval pour Chantocé.* Pr. 1068, & ſuiv.

Ce que l'Hiſtorien du Coneſtable nous apprend, que le Duc avoit envoïé Jean de Vannes vers le Coneſtable, pour lui faire part de quelques ſoupçons qu'il avoit conçûs contre ſon gendre le Comte de Laval; nous fait entrevoir que le Duc eſtoit prévenu que le Comte avoit part à la conſpiration qui avoit eſté faite contre ſa vie & ſa liberté. En effet les Memoires de ce temps-là nous apprennent qu'il y avoit entre eux quelque meſintelligence au ſujet de Chantocé. Le Mareſchal de Raiz eſtoit, de notorieté publique, un homme de peu de conduite, prodigue, & diſſipateur; ce qui avoit obligé ſes parens à obtenir un Arreſt du Parlement de Paris, faiſant défenſe à qui que ce fuſt d'acheter aucune de ſes terres, qu'il auroit toutes venduës l'une aprés l'autre, la moitié moins qu'elles ne valoient, ſi on l'euſt laiſſé faire. Cependant le Duc, qui avoit traité avec lui de Chantocé & de pluſieurs autres Seigneuries, voulut avoir l'agrement du Roi, & pour cet effet envoïa vers lui à Niort & à S. Jean d'Angeli Pierre de Bretagne ſon fils, avec quelques autres negotiateurs; mais le Roi ne voulut jamais permettre que le Duc concluſt ſon marché, & fit ſignifier aux Ambaſſadeurs l'Arreſt de ſon Parlement. Les parens du Mareſchal de Raiz, qui eſtoit de la maiſon de Laval, donnerent auſſi connoiſſance au Duc des défenſes que le Roi avoit faites; & le ſupplierent, ou d'en donner de ſemblables pour la Bretagne, ou de permettre que celles du Roi y fuſſent publiées. Le Duc leur refuſa l'un & l'autre; ce qui aïant irrité les parens du Mareſchal, André de Laval Sire de Loheac frere du Comte de Laval, & quelques autres, ſe mirent dans les places de Gilles de Raiz, pour taſcher de les conſerver dans leur maiſon, & empeſcher le Duc de s'en rendre maiſtre. Ils ne réuſſirent pas dans leur entrepriſe. Le Duc prit ces places ſur eux, & oſta au Comte de Laval la Lieutenance Generale qu'il lui avoit donnée, dont il reveſtit le Mareſchal de Raiz, avec lequel il comſomma tous les traitez que l'on avoit voulu empeſcher. Il eſt vrai qu'il ſe deſiſta depuis de la proprieté d'Ingrande & de Chantocé, par quelques traitez faits avec le Roi de Sicile; & que le Duc François, ſon ſucceſſeur, en laiſſa paiſiblement joüir l'Admiral de Coetivi qui avoit épouſé l'heritiere du Mareſchal de Raiz; mais le Duc Pierre renouvella le different, & s'empara de Chantocé aprés la mort de l'Admiral, ſur un conſentement forcé de Marie de Raiz ſa veuve, qu'elle retracta quand elle fut en pleine liberté de declarer ſes veritables ſentimens.

Mauleon.

On voit encore cette année, que la licence du premier jour du mois de Mai n'eſtoit pas encore abolie, puiſque les Gentilshommes du Duc aïant ſurpris le Comte de Montfort au lit, l'engagerent à leur faire un preſent de quatre cens écus.

XXX. *Mort du Comte d'Eſtampes.* Cr. mſ. Le Baud. *Ses enfans.*

Le troiſiéme ou quatriéme jour du mois ſuivant, Richard de Bretagne Comte d'Eſtampes, frere du Duc, mourut au chaſteau de Cliſſon. Son corps fut apporté par eau juſqu'à la Foſſe de Nantes, où le Clergé l'alla recevoir, pour le porter dans l'Egliſe Catedrale, où il fut mis en terre avec le Duc Jean IV. ſon pere. Il avoit eu ſix enfans de Marguerite d'Orleans ſon épouſe. L'aîné, appellé François, qui fut Comte d'Eſtampes & de Vertus, & ſucceda au Duché aprés ſes couſins François I. & Pierre, & ſon oncle Artur; un autre fils qui mourut jeune, & fut enterré au Bodon; Iſabeau, qui mourut jeune; Marie, femme du Mareſchal de Rieux; Catherine qui épouſa le fils du Prince d'Orange; & une autre qui fut Abbeſſe de Fontevrault.

AN. 1438.

Fontevrault. Le Comte d'Estampes avoit fait son testament dés le 2. de Fevrier de l'an 1426. par lequel il avoit ordonné que son corps seroit inhumé dans l'Eglise Catedrale de Nantes à costé de celui de son pere, & qu'il seroit porté par les pauvres, & non par d'autres. Il avoit laissé tous ses biens meubles à sa femme & quatre mille livres de rente sur Clisson, l'Espine-Gaudin, Chasteau-mur, & Renac; & nommé pour Executeurs le Duc, & le Comte de Richemont ses freres, sa femme, Pierre Eder, Tristan de la Lande, l'Archidiacre de Rennes, Jean l'Abbé, Jean Chauvin, Estienne Guerin, & Jean de Henleez. Il reforma depuis ce testament par un codicille qu'il fit le 3. de Juin un peu avant que de mourir, par lequel il retrancha quelques fondations dont son testament estoit chargé, & nomma pour Executeurs le Duc, les Comtes de Richemont, & de Montfort, sa femme, & Jean l'Abbé seulement. Pr. 1059.

XXXI. *Mort du Mareschal de Rieux* J. Chartier.

En ce mesme-tems, ou environ, le Mareschal de Rieux venant de Dieppe à Paris, fut arresté à Compiegne par Guillaume de Flavi Capitaine de cette place pour le Roi, sous pretexte que le Conestable l'avoit pris lui-mesme une fois au mesme lieu, & mis hors de la ville en presence du Mareschal. Flavi, qui dans la suite avoit trouvé le moïen de rentrer dans la place malgré le Conestable, & qui s'estoit enfin raccommodé avec lui, en païant quatre mille écus d'or; voulut, pour ne pas perdre cette somme, contraindre le Mareschal à la lui rembourser, avec plusieurs autres. Comme ces demandes estoient sans aucun fondement, le Mareschal refusa de païer, & Flavi aima mieux le voir mourir en prison, que de le délivrer. Il arriva depuis qu'Ambroise de Loré Prevost de Paris, aïant pris Robinet l'Ermine qui avoit arresté le Mareschal, lui fit couper la teste aux halles de Paris. Ce n'estoit pas là le premier crime de Guillaume de Flavi; il avoit déja fait mourir son beau-pere & sa belle-mere dans ses prisons pour avoir leur bien. Il eut enfin son tour; la Vicomtesse d'Arci sa femme, qu'il avoit menacée de traiter comme eux, le prevint, & le fit assassiner par le Bastard d'Orobendas qu'il avoit long-tems nourri. Mat. d'Escouchi.

XXXII. *Ambassade en Hainault.* Mauleon.

Vers le mois d'Octobre le Duc envoïa en Hainault Henri de Ville-blanche avec Jean l'Oaisel pour des negotiations secretes. Environ six mois aprés, c'est-à-dire, le 2. de Mars en 1439. le Duc, avec le consentement du Comte de Montfort son fils aîné, donna un appanage à Pierre de Bretagne son second fils. Il lui assigna Guingamp pour six cent livres de rente, Fouesnant & Rospreden pour quatre cent soixante, Chasteau-lin en Cornoüaille pour quatre cent, Duault pour quatre cent vingt, Huelgoüet, Chasteau-neuf du Fou, & Landeleau pour quatre cent, la Chastelenie de Beaufort (excepté la moitié que tenoit Jean de Kermellec) pour soixante-douze, Gourrin pour cent, Lanlou pour six vingt, Quiberon (sans y comprendre les bleds & la garenne, que le Duc se reserva) pour quatre-vingt, la ferme des entrées & issuës des ports & havres entre Couaisnon & Arguenon pour dix-huit cent, celle des Secheries de Cornoüaille pour douze cent cinquante; tout cela à titre d'heritage perpetuel pour lui & ses descendans, à devoir de foi & de rachat; reservez au Duc & à ses successeurs les droits de Principauté, comme garde des Eglises, connoissance des Monnoïes & des grands chemins, ports de mer, Bris, & ce que la mer couvre & découvre dans les plus hautes marées. Comme toutes ces terres & fermes ensemble ne faisoient pas six mille livres de rente que le Duc vouloit donner à son fils, il promit de lui fournir le surplus, aprés que l'on auroit fait une juste estimation de ce qu'il venoit de lui assigner. Le mesme jour le Duc donna aussi un appanage de six mille livres de rente à Gilles de Bretagne son troisiéme fils, dont il lui en assigna cinq mille livres sur les terres de Chantocé & Ingrande achetées depuis un an cent mille écus du Mareschal de Raiz; huit cent livres de rente sur la traite des bestes vives, & deux cent livres sur la recette de Rennes; à condition que le Duc pourroit retirer les terres de Chantocé & Ingrande en deux ans, en donnant à Gilles de Bretagne des terres de pareille valeur hors du Duché; ce qui fut ratifié par Gilles de Bretagne, le 24. du mesme mois. Cela n'empescha pas le Duc de donner ces mesmes terres de Chantocé & Ingrande au Comte de Montfort, le 15. d'Avril de l'année suivante; ce qu'on ne doit pas regarder sans doute comme un changement de l'appanage de Gilles de Bretagne, mais comme un engagement où le Duc le mettoit de tenir ces terres de son frere quand il seroit Duc.

XXXIII. *Partage de Pierre de Bretagne.*

AN. 1439. Pr. 1061.

Ch. G B. 2. 18, D. B. 29.

Ch. H. C. 14 D. B. 15.

Quelques traitez que le Duc eust fait avec les Anglois, il estoit cependant de la

JEAN V. AN. 1439. prudence de ne pas trop se reposer sur la bonne foi, & c'est ce qui fut verifié par le supplice d'un Normand habitué à S. Malo, lequel aïant esté arresté, confessa qu'il avoit machiné de vendre la ville aux Anglois. Il fut condamné à avoir la teste coupée devant la porte de la Blaterie.

XXXIV. *Desseins des Anglois sur S. Malo.*

Pr. 1095.

Les gens de guerre n'estant point païez, vivoient à discretion, ou s'engageoient dans des guerres particulieres, en attendant qu'on les appellast à quelque entreprise considerable. Ce fut ainsi que Jean de Malestroit & Geffroi de Couvran s'engagerent à faire la guerre au Damoiseau de Comerci, en faveur d'Everard de la Marche que le Conestable soustenoit. Mais le Damoiseau, assisté du Comte de Vaudemont & de Jean de Luxembourg, leur donna la chasse, aussi-bien qu'à Geffroi Morillon & quelques autres qui estoient sur les marches du païs de Bar.

XXXV. *Bretons vers le Barrois.* Berri Herault.

XXXVI. *Le Conestable détourné de se défaire du Gouvernement de l'Isle de France.* Hist. d'Artur.

Le Conestable n'esperant plus pouvoir apporter de remede au brigandage des troupes, parce que chacun avoit son protecteur à la Cour, assembla son Conseil & y resolut de se défaire de sa charge de Gouverneur de l'Isle de France, & d'en rendre le Brevet au Roi. Le lendemain de cette déliberation le Prieur des Chartreux de Paris le vint trouver au matin dans sa Chapelle. Il ne le connoissoit point, & le Conestable lui demanda : *Beau-pere que vous faut-il ?* le Prieur lui dit qu'il vouloit parler à Monseigneur le Conestable. Artur lui répondit qu'il lui parloit. Alors le Prieur lui dit : qu'il savoit bien que le jour precedent il avoit tenu Conseil, & qu'il avoit resolu de se décharger du Gouvernement. Le Conestable un peu ému lui demanda comment il le savoit, & qui le lui avoit dit ; soupçonnant que le secret eust esté revelé par quelqu'un de son Conseil. Le Prieur lui repliqua qu'il ne le savoit par aucun de ceux qui avoient eu part à la déliberation, mais par une autre voïe aussi sûre, qui estoit la revelation que Dieu en avoit faite à l'un de ses Solitaires, de la part duquel il l'assura que Dieu l'aideroit. Le Conestable lui répondit : *Ha beau-pere, comment se pourroit-il faire ? le Roi ne me veult aider, ne bailler gens, ne argent, & les gens d'armes me haïssent, pour ce que j'en fais justice, & ne me veulent obeïr.* Le Prieur lui dit que les gendarmes feroient ce qu'il voudroit, que le Roi lui manderoit d'aller assieger Meaux, & lui envoieroit gens & argent. Le Conestable ne put s'empescher de lui répondre : *Ha beau-pere, Meaux est si fort ! le Roi d'Angleterre y fut neuf mois devant. Vous n'y serez pas tant*, dit le Prieur, *aïez esperance en Dieu, il vous aidera. Soïez toûjours humble, ne vous enorgüeillissez point, vous le prendrez bien-tost.* Le Conestable pria le Chartreux de lui montrer celui qui avoit eu cette revelation, & le Prieur lui aïant accordé sa demande, le mena le lendemain entendre la Messe aux Chartreux. Il fit venir devant lui tous les Moines, qui se retirerent incontinent par son ordre. Le Conestable dit au Prieur qu'il lui avoit promis de lui montrer celui qu'il souhaitoit de voir, & le pria de tenir sa parole. A quoi le Prieur lui répondit qu'il l'avoit vû avec tous les autres, & qu'il ne le verroit point autrement. Cette action, aussi estimable, que la revelation qui l'avoit precedée estoit surprenante, confirma le Comte de Richemont dans la veneration qu'il avoit pour ces Saints Solitaires, dont il établit depuis une Communauté à Nantes, quand Dieu l'eut appellé au Duché.

XXXVII. *Prise de Meaux par le Conestable.* Hist. d'Artur. Monstrelet.

Les effets justifierent les promesses du Prieur ; le Roi envoïa ordre au Conestable d'aller assieger Meaux, & fit marcher les troupes de ce costé-là. Ils obeïrent avec plus de diligence que le Conestable n'eust osé se le promettre, & le vinrent joindre à Corbeil. Le Conestable, au sortir de Paris, estoit suivi des Sires de Chastillon, de Rostrenen, de Troissi, & de Loré. Quand il eut joint le reste, il alla loger devant la ville de Meaux dans une vigne, le 20. de Juillet, ou environ. Il fit trois corps de ses troupes. Rostrenen, le Bastard Chapelle, & quelques autres allerent loger dans l'Abbaïe de S. Faron ; la Hire, & Floquet aux Cordeliers ; le reste demeura avec lui. Deux jours aprés il envoïa dresser un fort du costé de la Brie, & en fit un autre au lieu où il estoit campé. Il fit ensuite faire les approches & dresser les batteries. Kermoïsan & la Bouexiere se distinguoient parmi tous les autres par leur valeur & leur vigilance. Vingt jours aprés que le siege fut mis, le Conestable apprit par ses espions, que les Anglois estoient sortis de Roüen pour le venir combatre, qu'ils avoient passé à Pontoise, & qu'ils estoient déja dans l'Isle de France. Dés le lendemain, aïant assemblé les Capitaines pour leur faire part de ces nouvelles, il resolut que l'on donneroit un assaut general à la ville, & que si l'on ne pouvoit la prendre, on iroit à Nantoüillet disputer le passage aux Anglois. L'assaut fut donné avec tant de vigueur, que dans une demi-heure la ville fut emportée de force.

Le mesme jour ceux du marché offrirent de se rendre, à condition que le Conestable délivreroit trois hommes qui avoient esté pris dans la ville. Quelques Capitaines du costé du Conestable rompirent le traité, en demandant aussi le petit Blanchefort qui estoit prisonnier des Anglois; mais celui qui contribua le plus à broüiller tout fut un Gascon, qui dit aux Anglois qu'ils feroient fort mal de se rendre, vû qu'il leur venoit du secours. Le Conestable aïant sû depuis la trahison de ce Gascon, lui fit trancher la teste. Il fit le mesme traitement aux trois hommes que les Anglois du Marché avoient redemandez, dont il se repentit depuis, mais il n'y avoit plus de remede.

Le 14. d'Aoust les Anglois, au nombre de sept mille combatans, arriverent au siege, conduits par le Duc de Sommerset, le Comte d'Orset, les Sires de Talbot, & de Scales, & plusieurs autres Capitaines. Ils se logerent sur la Riviere de Marne, & avec des batteaux de cuir qu'ils avoient, ils passerent dans l'Isle du Marché, qu'ils rafraîchirent de gens de guerre, sans qu'on pust les en empescher. Le Conestable aïant assemblé le Conseil de guerre la nuit, il y fut resolu, contre son avis, qu'on mettroit des gens dans l'Isle, & il y envoïa ceux d'Olivier de Coetivi avec des pionniers & autres maneuvres, & des tonneaux, afin qu'ils s'y retranchassent. Ils y furent attaquez par eau & par terre à coups de trait & de main, & y perirent tous, ce qui fit prendre à quelques-uns de ceux qui estoient dans la ville le parti de la fuite; le Conestable fit fermer les portes pour les en empescher, & les fit garder par Chastillon & Rostrenen. Kermoisan fut mis à la teste du pont vers le Marché, avec Mahé Morillon, Jean Budes, la Barre, & Guillaume Gruel. Les Anglois vinrent escarmoucher à la porte du costé de Paris que gardoit Rostrenen, où l'attaque fut vive, & Olivier de Coetivi blessé. Les Anglois aïant esté trois jours devant Meaux, changerent la garnison, & y laisserent quatre cens Anglois, auxquels ils promirent d'aller prendre Crespi en Valois, & de leur amener les vivres qui y estoient. Le Conestable aïant esté averti de leur entreprise, y envoïa devant Olivier de Broon, & d'autres Capitaines, pour défendre cette place, que les Anglois n'oserent attaquer. N'aïant donc plus de vivres, ils reprirent le chemin de Normandie, & le Marché se rendit à composition au bout de 15. jours. Ainsi le Conestable revint victorieux à Paris, où il trouva le Roi, qui se rendit bien-tost aprés à Orleans, où les Estats du Roïaume estoient convoquez. Le Duc de Bretagne y envoïa pour Ambassadeurs Pierre de Bretagne son second fils, le Chancelier de Bretagne Prelat infatigable, l'Evesque de S. Brieuc, le Sire de Laval, & plusieurs autres Seigneurs. XXXVIII. *Ambassade de Bretagne aux Estats d'Orleans.* Berri.

On traita dans cette assemblée du bien & du rétablissement du Roïaume, de la paix, de la Justice, & de la Police. On delibera plus particulierement pour savoir lequel estoit plus utile au Roïaume, de la guerre, ou de la paix avec les Anglois? le parti de la paix l'emporta, & il fut arresté que le Roi envoïeroit des Ambassadeurs à S. Omer pour le premier jour de Mai, qui traiteroient avec ceux d'Angleterre. Cette resolution n'empescha pas que le Roi ne donnast ordre au Conestable d'aller faire la guerre en Normandie, afin d'occuper les *Routiers*, qui faute de païement faisoient plus de ravages que les ennemis mesme.

Le Duc d'Alençon se joignit au Conestable, & quand ils se virent prés de six mille combatans, ils resolurent d'aller assieger Avranches, quoi qu'ils n'eussent ni artillerie, ni pionniers, ni argent. Aprés avoir esté trois semaines au siege, ils apprirent que les Anglois amenoient du secours & n'estoient qu'à une lieuë de là. Aussi-tost les François partirent pour disputer le passage de la riviere de Couaisnon (ou plustost de Genest) aux Anglois. Les uns & les autres demeurerent quelques jours en presence, sans rien entreprendre. Les François firent plusieurs Chevaliers, du nombre desquels furent Tangui Bastard de Bretagne, Raoul Gruel, & Bertran Millon. Les François & les Bretons essaïerent de passer cette riviere, mais il s'y en noïa deux ou trois, ce qui fit que l'on n'osa plus tenter le gué du costé du Conestable. Quand le soir estoit venu, chacun se debandoit, & alloit loger dans les villages voisins, ensorte qu'il ne demeuroit souvent guere plus de quatre cent combatans auprés du Conestable. Les Anglois s'estant approchez du Mont Saint Michel pour essaïer de trouver un gué, il y eut entr'eux & les François une escarmouche qui dura tout le jour, où les François firent quelques prisonniers. Comme cela ne s'estoit pû faire sans que quelques-uns eussent passé la riviere, les Anglois, qui avoient remarqué les endroits où le sable paroissoit plus solide, ne perdirent pas l'esperance de tromper les François & de passer malgré eux. La mer XXXIX. *Siege d'Avranches.* Hist. d'Artur & Berri.

JEAN V. s'estant donc retirée, ils fonderent le sable avec leurs lances, & l'aïant trouvé assez

AN. 1439. solide, ils remarquerent l'endroit, & resolurent d'y passer le lendemain matin quand la mer seroit basse, ce qu'ils executerent, marchant à pied, & en ordre de bataille, au grand étonnement des François qui ne se fussent jamais imaginé que cela se pust faire.

Ceux d'Avranches voïant arriver le secours, sortirent au devant & le joignirent sans peine, les François aïant laissé peu de monde dans le camp, qui se mirent aussi-tost en fuite. Quelques uns aïant voulu resister, furent pris, entr'autres un Capitaine Breton nommé Aufroi Prevost. Les Anglois entrerent dans le camp, tuerent les marchands, & firent un grand butin de vivres & d'artillerie. Les François firent une tres-grande faute de ne pas suivre les Anglois; ils les eussent atteints & défaits avant qu'ils eussent pû entrer dans la ville; mais ils s'en aviserent trop tard; au lieu de cela ils passerent la riviere de Coaisnon en désordre, & allerent se loger dans les villages voisins. Le Conestable resta le dernier avec peu de gens. Chabannes & Blanchefort vinrent lui dire, que s'il ne s'en alloit, il demeureroit tout seul, qu'eux mesmes estoient abandonnez de tous les leur, qu'ils vouloient bien cependant demeurer avec lui, s'il s'obstinoit à vouloir perir. Il y vint ensuite plusieurs autres Capitaines, dont le Conestable loüa la fidelité; mais il fut contraint, n'aïant plus que cent lances, de faire comme les autres, & de se retirer à Dol,

Berri. d'où il alla trouver le Roi à Angers au mois de Novembre. Il y vit, outre le Comte du Maine & le Duc de Bourbon; le Comte de Montfort, & Pierre de Bretagne ses neveux, avec les Comtes de Vandôme & de Laval, & les Ambassadeurs du Pape Eugene.

Le Roi apprit avec beaucoup de dépit ce qui s'estoit passé en Normandie, & envoïa incontinent Gaucour & Poton avec de l'argent & de l'artillerie, pour voir si l'on ne pourroit point rassembler une partie de l'armée & faire quelqu'autre siege; mais il ne leur fut pas possible d'en venir à bout. Ils se contenterent d'ordonner aux chefs de venir trouver le Roi pour lui rendre raison de leur conduite, ce qu'ils ne pûrent faire qu'avec de mauvaises excuses. Le Roi persuadé que cet échec n'estoit arrivé que faute de discipline, fit un reglement, tant pour retrancher le train superflu des hommes d'armes, que pour le soulagement du peuple. Il ordonna que les gendarmes logeroient sur les frontieres, que chaque homme d'armes n'auroit que trois chevaux; que deux archers n'auroient de mesme que trois chevaux; que les montres se feroient tous les mois; & chassa tout le reste de l'attirail, comme chevaux de bagage, pages, valets, femmes, & autres bouches inutiles.

XL. *Reglemens pour les gens de guerre.*

XLI. *Reglement sur les marches communes entre la Bretagne & le Poitou.*

Il y eut cette mesme année un autre reglement fait au sujet des marches communes entre la Bretagne & le Poitou. Le Duc avoit envoïé en Ambassade au Roi Champeroux & Maistre Jean Blanchet Procureur de Nantes, pour lui faire plusieurs remontrances, entr'autres au sujet des entreprises que ses Officiers faisoient sur les marches communes de Bretagne & de Poitou, dont ils attaquoient les privileges. Le Roi nomma des Commissaires, lesquels aprés avoir mûrement examiné les privileges dont il estoit question, donnerent une sentence, par laquelle ils declarerent que les Paroissiens de * Bousse, la Bruffiere, Cugant, le Gé, Grand-lande, S. Estienne du Bois, l'Isle de Boüin, la Trinité de Machecou, Nostre-Dame de la Gasche, S. Colombin, & generalement tout ce qui estoit entre les rivieres de Ligne & de Bologne, estoient en marche commune, excepté ce qui estoit du propre domaine de Poitou ou de Bretagne, & que les habitans de ces lieux estoient exempts des droits de guet & de garde, & de toutes tailles & aides imposées ou à imposer par le Roi; ce qui fut confirmé par le Roi le 28. d'Aoust, & par le Duc le 25. d'Octobre.

* al. Bussai.

Ch. M. E. 17. 18.

XLII. *Troubles de la Cour. Danger du Conestable*

AN. 1444.

XLIII. *La Praguerie.*

Pendant que le Roi travailloit à rétablir la tranquillité dans le Roïaume, les principaux Seigneurs de la Cour machinoient pour exciter de nouveaux troubles. Ils ne pouvoient souffrir que le Comte de la Marche gouvernast le Daufin, auquel il n'inspiroit que des sentimens conformes à son devoir. Ce Comte de la Marche avoit auparavant porté la qualité de Comte de Perdriac; il estoit frere du Comte d'Armagnac, & portoit le nom de la Marche, à cause qu'il avoit épousé la Comtesse de la Marche. Suivant le resultat d'une assemblée que ces Seigneurs avoient tenuë secretement, le Duc d'Alençon se rendit à Niort en 1440. osta le Comte de la Marche d'auprés du Daufin, & entreprit de le gouverner lui-mesme selon les vûës seditieuses de ceux de son parti. Le Conestable passant par Baugenci pour aller

dans son gouvernement, y trouva les auteurs de ce parti, qui estoient le Duc de Bourbon, le Comte de Vandôme, & le Bastard d'Orleans, qui eurent quelques paroles avec lui, sur tout le dernier, plus entreprenant que les autres, qui tascha d'aigrir le Conestable & de lui faire dire quelque chose qui lui donnast occasion de l'arrester. Mais quoique le Conestable dissimulast, & ne dist rien dont les liguez pussent s'offenser, ils n'eussent pas laissé de se saisir de lui, sans que Chabanes leur representa, que ce seroit le moïen de perdre l'Isle de France dont il avoit le gouvernement, qui par sa prise, se trouveroit exposée à l'invasion des Anglois. JEAN V. AN. 1440.

XLIV. *Le Roi mande le Conestable.*

La nuit suivante Gaucour & Poton vinrent trouver le Conestable de la part du Roi, qui le prioit instament de revenir auprés de lui, laissant à part toute autre entreprise. Incontinent le Conestable prit un batteau, & le fit garnir d'archers, s'embarqua, passa sous le pont de Blois, & vint se rendre auprés du Roi, qui l'attendoit à Amboise. Le Roi le reçût avec beaucoup de joïe, disant que puisqu'il avoit le Conestable avec lui, il ne craignoit plus rien. L'arrivée du Conestable sauva la vie au petit Blanchefort, pour le supplice duquel le Roi avoit déja fait preparer un échafaut ; le Conestable s'emploïa pour lui, & lui fit avoir sa grace. Il eut sujet dans la suite de se loüer d'avoir emploïé son credit pour le sauver, car il servit fidellement le Roi. Jean de Blanchefort (on ne peut assurer si c'estoit celui dont on vient de parler) avoit donné au Duc de Bretagne dés le 5. de Fevrier un acte, par lequel il lui promettoit de le servir contre Jean de Blois, sa maison, & tous ses fauteurs, & envers & contre tous, excepté le Roi, le Daufin, & le Duc de Bourbon. Titres de Tregüier.

Le Premier conseil que le Conestable donna au Roi, fut de tenir les champs ; qu'il lui souvinst du Roi Richard, & qu'il ne s'enfermast dans aucune place. Le Roi le crut, se mit aux champs, où tout le monde le suivit, & s'en alla à Poitiers. Il apprit là que le Duc d'Alençon & Jean de la Roche estoient entrez par trahison à S. Maixent, mais qu'il y avoit encore une porte qui tenoit pour le Roi. Incontinent le Roi & le Conestable envoïerent Yvon de Beaulieu assurer ceux qui la gardoient, qu'ils auroient bien-tost du secours. En effet le Roi & le Conestable estant aussi-tost montez à cheval, menerent à S. Maixent ce qu'ils avoient de gendarmes. Le Duc d'Alençon & Jean de la Roche délogerent, sans les attendre, laissant quelques gens dans le chasteau, qui se rendit incontinent. Les gens de la Roche eurent la teste tranchée, & le Roi fit grace à ceux du Duc d'Alençon, à la priere du Conestable. Peu de jours aprés le Bastard d'Orleans vint demander pardon au Roi de ce qu'il avoit voulu prendre le Conestable ; il obtint ce qu'il demandoit, & quitta dés lors le parti de la Praguerie (c'est le nom que l'on donnoit à la faction des Princes.) Le Daufin & le Duc d'Alençon s'estant retirez dans le Bourbonnois, le Roi les y suivit, aprés avoir laissé des troupes aux environs de Niort, où estoit Jean de la Roche avec les Anglois. Sur ces entrefaites le Sire de Rostrenen Lieutenant du Conestable mourut à Paris. La guerre de la Praguerie dura tout l'esté. XLV.

Coetivi Admiral; Loheac Mareschal.

Pregent de Coetivi, créé depuis peu Admiral de France, à la place du Sire de Loheac, qui avoit esté fait Mareschal aprés le decés du Mareschal de Rieux, se signala pour le Roi dans cette guerre. Aprés cinq ou six mois de trouble, la paix se fit, & le Conestable s'en alla à Paris. Quoi qu'il eust genereusement oublié dans cette rencontre tout le mal qui lui avoit esté fait, & qu'il eust servi le Roi comme le devoir de sa charge & de sa naissance l'y obligeoient ; il crut qu'il pourroit preferer dans l'occasion ce qu'il devoit à un frere ; & il le fit voir par la promesse qu'il donna le 27. d'Aoust au Duc de Bretagne, de le secourir contre tous ses ennemis, mesme contre le Roi de France. Abregé d'Hist. de Charles VII. Godefroi. Ch. G. D. 34

XLVI. *Mort de la Comtesse de Montfort.*

Yoland d'Anjou Comtesse de Montfort, femme de François fils aîné du Duc de Bretagne, mourut le 17. de Juillet au *manoir* de plaisance auprés de Vannes. Elle fut inhumée dans l'Eglise des Cordeliers de la mesme ville. Un seul fils qu'elle avoit eu du Comte de Montfort, & auquel on avoit donné le nom de Roüan, estoit mort avant elle. Par son testament, qui est du 15. de Juillet, fait en presence de Jeanne Chesnel, Isabeau de Beaumanoir, Orfraise de Serent, Mateline de Malestroit, & Julienne Taillefer ses Damoiselles ; elle avoit laissé à son mari & à son beau-pere le choix du lieu de sa sepulture, & les avoit nommez pour executeurs de ses dernieres volontez. Cr. mſ. Le Baud. Pr. 1057.

XLVII. *Traité du Duc avec l'Angleterre.*

Le Duc envoïa, deux ou trois mois aprés, des Ambassadeurs en Angleterre, où il y eut, le 18. d'Octobre, un traité conclu entre ce Roïaume & la Bretagne,

JEAN V.

AN. 1440.

Pr. 1067.

dont les conditions furent : que le Duc ne donneroit entrée ni retraite dans le port de S. Malo, ni dans aucune autre, aux ennemis ou ſujets rebelles de Henri VI. qu'il ne ſeroit fourni de ces ports, ni vivres, ni autres ſecours aux places de Harfleur, de Dieppe, du Mont S. Michel, ni autres, tenuës par ſes ennemis, & que pour la ſûreté de ce traité le Duc donneroit le gouvernement de S. Malo à Gilles de Bretagne ſon fils, afin que les Anglois pûſſent doreſenavant aller & trafiquer ſûrement en Bretagne. Le Roi d'Angleterre promit de ſon coſté, qu'il ne ſeroit donné retraite en aucune ville ni havre de ſon obeïſſance, tant en France, qu'en Angleterre, à aucun des ennemis du Duc.

XLVIII. *Supplice du Mareſchal de Raiz.*

Un de ceux qui avoient le plus recherché l'amitié du Duc de Bretagne, eſtoit Gilles de Laval, ſurnommé de Raiz, Mareſchal de France, qui eſtoit enfin parvenu à eſtre fait ſon Lieutenant General, à la place du propre gendre du Duc, qui avoit eſté diſgracié à ſon ſujet, mais Gilles de Raiz ne joüit pas long-tems de cette faveur, & convaincu des crimes les plus horribles, il finit ſes jours par un ſupplice infame le 25. de ce mois.

C'eſtoit un homme, qui avoit acquis de la reputation dans la guerre, & dans lequel on n'avoit pas moins conſideré le merite & les ſervices, que la naiſſance, quand il avoit eſté élevé à la dignité de Mareſchal, qui ſe donnoit alors à tres-peu de perſonnes. Il avoit avec cela quelque teinture des Lettres, & de la Religion ; il eſtoit naturellement liberal, mais un eſprit de débauche l'avoit jetté dans une prodigalité ſi dereglée, qu'aprés s'eſtre vû un des plus riches Seigneurs du Roïaume, il ſe vit en peu de tems reduit à la neceſſité d'avoir recours aux ſecrets de la chimie & de la magie, pour fournir à ſes déſordres & à ſes brutalitez abominables. Sa naiſſance eſtoit des plus illuſtres & des plus diſtinguées ; puis qu'il eſtoit iſſû des maiſons de Laval, de Rouci, de Montmonrenci, de Raiz, & de Craon. Cette naiſſance illuſtre l'avoit rendu Seigneur de pluſieurs terres conſiderables ; Catherine de Toüars lui en avoit apporté pluſieurs autres en mariage ; il avoit eu en meubles plus de cent mille écus d'or ; & ſes terres lui rapportoient trente mille livres de rente, qui dans ce tems-là en valoient prés de trois cent mille, ſans compter les profits de fief, & les gages de ſon Office de Mareſchal de France.

On auroit mis dans les Preuves le procez qui lui fut fait par l'Eveſque de Nantes, l'Inquiſiteur, & le Preſident de Bretagne, ſans qu'il y a des abominations trop ſcandaleuſes.

Ch. L. E. 23. M_3 E. 6.

Il n'avoit pas plus de vingt ans, quand ſon pere mourut ; & il prit auſſi-toſt l'adminiſtration de ſes biens, quoi qu'il euſt pour curateur Jean de Craon ſon aïeul, dont il écouta peu les conſeils. Il commença d'abord par ſe faire un cortege de deux cens hommes à cheval, dépenſe que les plus grands Princes pouvoient à peine faire. Il ſe faiſoit ſuivre par tout où il alloit, d'une Chapelle de vingt-cinq à trente perſonnes, tant enfans de chœur, que Muſiciens, & Chapelains ; ce qui compoſoit, avec les ſerviteurs, prés de cinquante hommes, tous nourris à ſes dépens, & qui le ſuivoient à cheval. Cette Chapelle eſtoit enrichie d'un grand nombre d'ornemens de draps d'or & de ſoïe, d'encenſoirs, chandeliers, calices, croix, plats, & burettes de grand prix, avec un jeu d'orgues, qu'il faiſoit toûjours porter avec lui. Sa vanité l'avoit porté à cette extravagance d'attribuer à ſes Chapelains tous les noms des dignitez des Catedrales, comme de Doïen, de Chantre, d'Archidiacre, de Maiſtre-Ecole ; il y en avoit meſme un qu'il qualifioit Eveſque. Il païoit aux uns quatre cens écus, aux autres trois cent ; les nourriſſoit tous, & les entretenoit de grands habits d'écarlatte, fourrez de petit gris & de menu vair. Il avoit meſme envoïé pluſieurs fois vers le Pape, pour obtenir permiſſion de faire porter la mitre à ſes Chapelains, comme la portent les Chanoines de Lion.

Pr. 1068.

Il tenoit toûjours table ouverte pour tout le monde, & faiſoit ſervir les viandes les plus délicates & les vins les plus exquis. A ces dépenſes exceſſives il joignoit celle de donner la comedie, ſi l'on peut appeller de ce nom les farces qui ſe joüoient alors aux grandes feſtes de l'année, & que l'on appelloit *Miſtéres*, à cauſe du ſujet, qui pour n'eſtre pas dans le bon gouſt du Theatre, n'en couſtoient pas moins à ceux qui faiſoient les frais du ſpectacle.

Un jeune homme riche, abandonné à ſes paſſions, eſt bien-toſt la proïe de quelques Miniſtres, qui trouvant leur compte dans la diſſipation du maiſtre, lui fourniſſent tous les jours de nouveaux amuſemens, pour l'entretenir dans la negligence qui l'empeſche d'ouvrir les yeux ſur ſes veritables intereſts. Gilles de Sillé, & Roger de Bricqueville, avec beaucoup d'autres gens dont le nom eſt plus obſcur, ſe rendirent les miniſtres des paſſions les plus brutales de leur maiſtre, ſur tout le premier. Le

second paroist n'avoir pas eu tant de part à ses crimes ; mais il en avoit tant dans sa confiance, que Gilles de Raiz, lui donna un pouvoir sans bornes, de marier Marie de Raiz sa fille unique avec qui bon lui sembleroit, lors mesme qu'elle n'avoit que quatre à cinq ans.

Il se mettoit tous les jours de plus en plus en estat de ne pouvoir trouver à qui la marier selon sa condition, par la vente de ses biens, qu'il alienoit piece à piece, & pour beaucoup moins qu'ils ne valoient, ce qui l'eust enfin reduit à n'avoir plus pour subsister, que sa pension de Mareschal de France, si ses parens n'y eussent mis ordre, en portant le Roi à lui défendre dans son Grand Conseil de vendre aucune de ses terres ; & le Parlement, à défendre à qui que ce fust de les acheter. Se voïant reduit en cet estat, il eut recours au dernier remede des gens ruïnez, c'est à dire à la chimie.

Il envoïa chercher par tout ceux qui se méloient de cet art trompeur, & il ne fut pas long-tems sans trouver de ces gens qui dans la cabale de la Philosophie Metallique se donnent le nom *d'adeptes*, tellement qu'avec leur secours il en vint jusqu'à fixer le mercure, ou le vif argent ; mais comme il arrive toûjours quelque malheur qui casse *l'œuf philosophique* avant que cette precieuse pierre qui fait l'objet des vœux des souffleurs puisse acquerir sa derniere forme, il arriva aussi au Mareschal de Raiz que dans le cours du *grand œuvre* le Daufin arriva à Tiffauge. Il falut rompre les fourneaux, & troubler les operations de cet art misterieux, qui n'aime pas le grand jour, ni les témoins étrangers.

Au defaut de la chimie, Gilles de Raiz eut recours à celui que l'opinion du peuple fait le maistre de tous les tresors cachez ; ou pour mieux dire, il fut la dupe de quelques fripons, qui se firent un merite auprés de lui d'avoir quelque credit auprés du diable. Les deux qui abuserent le plus de sa credulité, furent un Medecin de Poitou, & un Italien.

Pour ce qui est du Medecin de Poitou, sa friponerie est manifeste. Pour faire l'invocation pretenduë, il s'arma de toutes pieces, & entra dans un bois, où il fit des cercles & d'autres figures capables d'inspirer de la terreur aux ames trop credules ; il fit retirer tout le monde, & frapant lui-mesme sur ses armes avec son épée, il fit croire que le démon lui avoit apparu sous la forme d'un leopart terrible qui avoit passé son chemin sans rien dire. Il adjoûta que ce qui l'avoit privé d'un entretien avec l'esprit malin, c'estoit qu'il avoit manqué quelque chose dans les ceremonies, & qu'il vouloit faire un tour en son païs pour s'en instruire plus à fonds. Il demanda une somme d'argent pour acheter ce qui estoit necessaire, & pour se conduire ; & quand il eut pris congé, ce fut pour toûjours.

L'Italien s'appelloit François Prelati, qui fut amené de Florence à Gilles de Raiz par un Prestre du Diocese de S. Malo, comme un homme excellent dans la chimie & dans la magie. Gilles de Raiz qui vouloit absolument parler au diable, negligeant de mettre en usage les talens que Prelati avoit pour la transmutation des metaux, ne l'emploïa qu'à l'invocation des démons. Il y a tout sujet de croire que Prelati n'y entendoit rien plus qu'un autre, puisque, pour mettre cet art en usage, il ne se servit que d'un livre qui avoit esté donné au Mareschal. On dit qu'il fut battu, qu'il vit le diable, qu'il lui parla plusieurs fois ; que le diable, sous le nom de Baron & sous la forme d'un jeune homme de vingt ans, lui donna une fois une certaine poudre noire sur une ardoise, qu'il lui ordonna de faire porter au Mareschal sur lui comme une chose excellente ; & une autrefois lui montra des especes de lingots d'or, qui se trouverent dans la suite n'estre autre chose que des tas de sable & de terre jaunastre. Prelati lui-mesme estant en prison, avoüa aux Juges une partie de ces choses. Mais il est sûr que le Mareschal ne vit jamais rien, & cela donne lieu de croire, que les visions de Prelati n'estoient, ou que de pures visions, ou un jeu de Sillé & de quelques autres domestiques de Gilles de Raiz.

Cela n'empesche pas qu'il ne fust tres-coupable, par la volonté qu'il avoit de parler au démon & de traiter avec lui ; par la cedule qu'il avoit écrite de son sang, dans laquelle il promettoit au démon de lui donner tout ce qu'il demanderoit de lui, excepté son ame & sa vie ; par les adorations impies renduës à cette creature ennemie de Dieu ; par les sacrifices, encensemens, aumônes, & solemnitez faites en son honneur ; enfin par l'offrande du chœur, d'une main, des yeux, & du sang d'un enfant, que Gilles de Raiz avoit dessein de faire au démon. Il est à croire que ceux qui faisoient le diable, n'osoient se joüer au Mareschal,

& que son épée, plus que la vraie Croix, le signe de la Croix, & l'*Alma Redemtoris mater*, qui estoit sa priere, faisoit peur à ces hommes travestis en diables. Ils ne manquoient pas d'excuses sur ce qu'il ne pouvoit rien voir; tantost c'estoit son attachement à sa Chapelle qui éloignoit Baron, tantost c'estoit que le Mareschal avoit fait le signe de la croix, ou dit quelque priere en entrant dans les cercles magiques; tantost c'estoit qu'il avoit dit que les diables estoient des vilans, qui ne vouloient pas avoir commerce avec un homme de qualité; & puis c'estoit à cause d'un dessein caché qu'avoit le Mareschal, c'est-à-dire celui de se convertir & de faire le voïage de la Terre-Sainte.

Il est vrai que s'il faut vivre chastement pour avoir commerce avec ces malheureux esprits, Gilles de Raiz en estoit fort éloigné. Sans avoir d'habitude avec les femmes, il s'abandonnoit aux plus infames débauches que l'imagination puisse se representer, & par un dereglement inconcevable, les malheureuses victimes de sa brutalité n'avoient des charmes pour lui, que dans le moment qu'elles expiroient, cet homme abominable se divertissant aux mouvemens convulsifs que donnoient à ces innocentes creatures les approches de la mort, qu'il leur faisoit lui-mesme souffrir assez souvent de sa propre main. Par les procés verbaux qui en furent dressez, & par sa propre confession, le nombre de ces miserables enfans qui furent sacrifiez à sa lubricité dans les chasteaux de Machecou, & de Chantocé, se montoit à prés de cent, sans conter les enfans qu'il avoit fait mourir à Nantes, à Vannes, & ailleurs.

Veritablement cette débauche inoüie & barbare justifie bien ce que ses parens pretendirent prouver depuis; qu'il y avoit de l'alteration dans son esprit; & rien ne nous empesche plus de croire ce qu'ils ont dit, qu'il couroit souvent les ruës comme un fou.

Peu de tems avant que le Duc le fist arrester, il fit ses Pasques à Machecou, & promit à Dieu un amandement entier, & d'expier ses crimes passez par un voïage aux Saints lieux de Jerusalem. Mais il garda mal sa promesse, puis qu'estant ensuite allé à Nantes, il se soüilla encore des mesmes abominations.

On ne dit point qui fut sa partie cachée; ses parties publiques furent le Procureur du Duc, & le Promoteur de l'Evesque de Nantes, avec six ou sept habitans de la mesme ville, dont les enfans avoient disparu depuis qu'on les avoit vû entrer chez le Mareschal. Il fut arresté par ordre du Duc, aussi-bien que Prelati, & quelques autres de ses complices & domestiques, Sillé ne se laissa pas prendre, parce que se sentant plus criminel que personne, il n'espera de salut que dans la fuite.

Le procés fut fait au Mareschal dans le chasteau de la Tour-neuve de Nantes par l'Evesque du lieu Chancelier de Bretagne, & par Frere Jean Bloüin Vicaire de Frere Jean Merri Inquisiteur dans le Roïaume de France, pour les crimes d'heresie, de sortilege, de sodomie, &c. Et au Bouffai par le President de Bretagne Pierre de l'Hôpital, pour tout ce qui estoit de sa competence. Le premier jour de comparution personnelle fut le 19. de Septembre, & les procedures continuerent jusqu'au 25. d'Octobre.

Le Mareschal répondit tres-fierement dans les commencemens, disant que tous les Ecclesiastiques estoient des simoniaques & des *ribaux*; qu'il aimeroit mieux estre pendu par son cou, que de répondre à de tels Juges; qu'il savoit la Foi Catolique aussi-bien qu'eux, & qu'il s'estonnoit que le President de Bretagne permist qu'ils connussent de ces sortes de choses. Cependant cette fierté se radoucit peu à peu; les censures de l'Eglise firent revenir le Mareschal de ses emportemens, & il avoüa une partie de ses crimes; la crainte de la torture lui fit confesser tout le reste en presence de l'Evesque de S. Brieuc, du President de Bretagne, de Jean l'Abbé, & Eon de Rosserf Escuïers, d'un Clerc, & d'un Notaire. Le President le pressa avec importunité de dire par quel motif & à quelle intention il s'estoit avisé de faire mourir tant d'innocens, aprés un plus grand crime, & de bruser ensuite leurs corps. Le Mareschal portant impatiemment une si curieuse recherche, ne pût s'empescher de lui dire : *Helas ! Monseigneur, vous vous tourmentez & moi avec.* A quoi le President répondit : *Je ne me tourmente point, mais je suis moult esmerveillé de ce que vous me dittes, & ne me puis bonnement contenter. Ainçois je desire & vouldroie par vous en savoir la pure verité.* Le Mareschal dit à cela : *Vraiement il n'y avoit autre cause, ne intention, que ce que je vous ai déja dit. Je vous ai dit de plus grandes*

grandes choses que n'est cest-ci, & assez pour faire mourir dix mille hommes. Ces paroles obligerent le President à le laisser en repos. JEAN V.

Prelati, qui avoit tout avoüé, lui fut ensuite confronté; tous deux confesserent derechef les faits dont il a esté parlé plus haut; & le President ordonna qu'on remenast l'Italien dans son cachot. Comme il s'en alloit, le Mareschal lui addressant la parole, lui dit avec beaucoup de larmes & de sanglots: *Adieu François mon ami, jamais plus ne nous entrevoirons en ce monde. Je prie à Dieu qu'il vous doint bonne patience & connoissance. Et soiez certain, mais que vous ayez bonne patience & esperance en Dieu, que nous nous entrevoyrons en la grande joye de Paradis. Priez Dieu pour moi, & je prierai pour vous.* En achevant ces mots il embrassa Prelati, que l'on fit aussi-tost retirer. AN. 1440.

Le lendemain, le Mareschal aïant comparu en jugement, confessa publiquement tous les crimes dont on l'avoit accusé, & adjousta avec une grande effusion de larmes, qu'il en avoit encore commis une infinité d'autres plus énormes; attribuant l'origine de tous ses désordres au mauvais gouvernement qu'il avoit eu dans sa jeunesse, n'aïant jamais eu d'autre loi que son plaisir & sa volonté; avertissant tous ceux qui estoient-là, qui avoient des enfans, de ne les pas nourrir trop délicatement, de ne les pas laisser vivre dans l'oisiveté, & d'avoir soin de leur donner une bonne éducation. Enfin le 25. d'Octobre on lui lut sa Sentence & on le mit incontinent entre les mains d'un Confesseur, aprés que l'on eut fait une procession generale dans la ville, pour obtenir au Mareschal la patience necessaire. Il fut mené dans *la prée* de la Madelaine, & attaché à un poteau, avec un escabeau sous les pieds; l'escabeau fut osté, & incontinent le feu fut mis au buscher qui estoit tout au tour du poteau. Cependant son corps ne fut pas tout consumé par les flames; le President avoit promis au Mareschal que l'on retireroit son corps avant que les flames l'eussent entamé; & le Duc, en consideration de sa naissance, de ses belles actions dans la guerre, & du repentir sincere qu'il avoit témoigné à la mort, permit qu'il fust mis en terre sainte. Quatre ou cinq Damoiselles firent oster son corps du buscher, l'ensevelirent, & le firent porter aux Carmes, où aprés des obseques fort honorables, il fut inhumé solemnellement.

XLIX. *Sevigné creé Banneret.* Pr. 1073.

Il est facile d'inferer de ce que l'on vient de dire, que le Duc estoit à Nantes quand le Mareschal de Raiz fut executé. Il alla ensuite à Redon, où le 4. de Novembre il crea Banneret Guillaume de Sevigné, permettant à lui & à ses successeurs, Seigneurs de cette terre, de porter leurs armes en banniere, comme les autres Bannerets de la province, & d'avoir une Justice patibulaire à trois posteaux. Cette érection se fit dans le Conseil du Duc, en presence du Comte d'Estampes, de Pierre & de Gilles de Bretagne, du Sire de Chastillon, de l'Evesque de saint Brieuc, du Grand Maistre d'Hostel, & de plusieurs autres Seigneurs. Mais les Lettres qui en furent expediées aïant esté lües en la Cour de Rennes le 10. du mesme mois, il y eut des oppositions formées par le Procureur du Duc à Rennes, & par celui de la Comtesse de Laval. Il y a de l'apparence que ces oppositions furent levées dans la suite. Le Comte de Laval rentra en grace aussi-tost aprés le supplice du Mareschal de Raiz, & le Duc lui permit de lever, pendant quatre ans, certains droits sur les marchandises. Ch. F. D. 4.

L. *Tréve avec la Bourgogne.* Pr. 1074.

Pour entretenir l'abondance dans le païs, par le moïen du commerce avec les étrangers, le Duc fit une tréve de vingt ans, pour la fureté des Marchands, avec le Duc de Bourgogne. Maistre Jean Boucquet Secretaire du Duc, fut envoïé tout exprés à Bruges, pour regler les conditions de cette tréve, dans laquelle on comprit la Bretagne, la Holande, la Zelande, & la Frize; & il fut reglé que l'on choisiroit quatre Commissaires, deux du costé des Bretons, & deux pour les trois autres provinces, afin de juger les differens que les Marchands auroient entr'eux au sujet du commerce.

LI. *Le Duc d'Orleans délivré.*

Il y avoit vingt-cinq ans que le Duc d'Orleans estoit prisonnier des Anglois. Il fut enfin délivré au commencement de l'an 1441. & sa rançon lui cousta plus de quatre cent mille écus. En sortant de cette longue captivité, il épousa à S. Omer Marguerite de Cleves niéce du Duc de Bourgogne; il prit le collier de la Toison, dont la feste fut faite solemnellement; & l'on en envoïa le collier aux Ducs de Bretagne & d'Alençon. Ainsi finit le cruel different de ces deux puissantes maisons d'Orleans & de Bourgogne, qui avoit mis le Roïaume à deux doigts de sa perte. AN. 1441. J. Chartier. Abregé d'Hist. de Charles VII. Mauleon.

LII. *Le Duc prend*

Le Duc d'Orleans vint en Bretagne au mois de Mars, & le Duc lui fit present de

JEAN V.

AN. 1441.

le Collier de la Toison.

vingt-deux mille écus neufs, valant vingt-sept mille cinq cent livres, pour aider à païer sa rançon. Le Comte de Montfort fils aîné du Duc, Pierre de Bretagne, & Gilles son frere, lui firent aussi de leur costé present chacun d'une coupe d'or de grand prix.

LIII.

Le Conestable fait noïer le Bastard de Bourbon.

Hist. d'Artur.

J. Chartier.

Environ ce tems-là le Conestable reprit S. Germain en Laïe, que les Anglois avoient pris par escalade, & puis suivit le Roi en Champagne, où l'on tascha d'apporter quelque remede aux pilleries des gens de guerre. On osta des Capitaines, & l'on en établit d'autres; l'action de justice qui eut le plus d'éclat, fut le supplice du bastard de Bourbon, que le Conestable fit noïer, aprés lui avoir fait faire son procez par le Prevost des Mareschaux, par ordre exprés du Roi.

LIV.

Bretons dans les guerres du Roi.

Hist. d'Artur.

Monstrelet.

Au mois de Fevrier de la mesme année, les Anglois de la garnison de Mante firent une course jusqu'aux portes de Paris. Gilles de Saint Simon, Jean de Malestroit, Geffroi de Couvran, & quelques autres Seigneurs sortirent contr'eux, par ordre du Conestable, les defirent entierement, & gagnerent un grand nombre de prisonniers, & beaucoup de bétail. L'Admiral de Coetivi assiegea ensuite le chasteau de Creil, qui se rendit au Roi aprés une belle resistance. Pontoise fut pris ensuite par le Roi & le Conestable. L'Admiral de Coetivi acquit beaucoup d'honneur à ce siege, & l'on attribuë à sa valeur & à ses conseils une bonne partie du succez. Guillaume du Chastel neveu de Tangui, s'y fit aussi distinguer par sa valeur; il fut tué dans un attaque, & son corps fut enterré à S. Denis en France. Le Mareschal de Loheac, Olivier de Coetivi, & Olivier de Broon, rendirent de tres-bon services dans cette rencontre.

LV.

Negotiation en Bretagne pour la paix.

Pr. 1075.

Ch. L. D. 19. 17.

Pr. 1077.

Pendant que le siege estoit devant Pontoise, les Ducs d'Orleans, & d'Alençon, le Comte de Vandôme, & le bastard d'Orleans, estoient en Bretagne, où ils travailloient avec le Duc à procurer la paix avec l'Angleterre. Il s'en rendoit mediateur, avec le Duc de Bourgogne; & les autres Princes promirent de s'en tenir à ce qu'ils regleroient eux d'eux. Ils envoïerent vers le Duc d'York Lieutenant & Gouverneur general du Roi d'Angleterre en France, lequel leur fit réponse par Jartiere l'un de ses Herauts; aprés quoi ils se separerent, excepté le Duc d'Alençon qui demeura avec le Duc de Bretagne son oncle, dans le dessein de faire avec lui le voïage de Calais. Aprés que tous les autres s'en furent allez, le Duc envoïa Bertran de Bois-riou Conseiller & Chambellan, vers le Duc d'York, lequel fit réponse au Duc: qu'il loüoit beaucoup le desir qu'il témoignoit de procurer la paix; qu'il pouvoit venir à Calais sur la fureté du sauf-conduit du Roi d'Angleterre en datte du 5. de Septembre, qu'il lui envoïoit; qu'il lui estoit libre d'amener six cens hommes & six cens chevaux d'escorte, y compris le Duc d'Alençon & ses gens; qu'il seroit reçû par tout comme oncle du Roi, seroit traité avec honneur, & conduit par bon & suffisant nombre de gendarmes, pour sa fureté. Si pendant son voïage les ennemis du Roi d'Angleterre vouloient faire irruption en Bretagne, il s'engageoit d'y envoïer le Sire de Scales, qu'il avoit fait venir exprés de Pontoise, avec un nombre suffisant de gens de guerre; & que si les ennemis prenoient quelque place du Duc en son absence, le Sire de Scales lui aideroit à la reprendre, avec l'armée Angloise, aux frais du Duc, & à sa priere; de mesme que si les ennemis

LVI.

Negotiation du Duc avec les Anglois.

assiegeoient quelque place du Duc d'Alençon, pendant son voïage, le Sire de Scales lui aideroit pareillement à la défendre. Cette réponse du Duc d'York est dattée de Roüen, du mesme jour que le sauf-conduit. Il y a de l'apparence que ce fut la prise de Pontoise qui rompit le cours de cette negotiation; du moins est-il presque sûr que le Duc ne fit point le voïage de Calais.

LVII.

Ambassade d'Escosse.

Titres du Blein.

Ch. H. D. 10. 11. 32.

Ch. L. D. 19.

L'alliance tant de fois proposée avec les Rois d'Escosse, avoit enfin trouvé la conjoncture necessaire pour la faire reüssir, par la mort d'Yoland d'Anjou premiere femme du Comte de Montfort. Le Roi Jacques d'Escosse, en aïant esté informé, envoïa cette année en Bretagne George Trethon Chevalier, Admiral d'Escosse, accompagné de Guillaume de Foulis Archidiacre de S. André, & de Guillaume Mouny-Peni Escuïer, fameux depuis par les differentes negotiations où il fut emploïé, avec pouvoir de conclure le mariage entre le Comte de Montfort & Elizabet, ou Isabelle d'Escosse. Les conditions en furent arrestées le 19. de Juillet; le Roi d'Escosse promit à sa sœur cent mille salus d'or; & le Duc s'engagea de donner à la Princesse un doüaire de six mille livres de rente, dont l'assiette commenceroit à Sucinio. Pendant cette negotiation, le Duc s'informant à Messire Jean Hingant & Jacques de Pencoedic, qu'il avoit envoïez en Escosse, de ce qu'ils pensoient de cette Princesse; ils lui répondirent, qu'elle estoit assez belle, qu'elle avoit

le corps droit & bien formé, & paroissoit propre à avoir des enfans; mais que du reste elle parloit peu, ce qui sembloit partir, moins de discretion, que d'une grande simplicité. Sur quoi le Duc répondit : *Chers amis, je vous prie retournez en Escosse, & me l'amenez; elle est telle que je la desire. Ces grandes subtilitez en une femme nuisent plus qu'elles ne servent; je n'en veux point d'autre. Par saint Nicolas, j'estime une femme assez sage, quand elle sait mettre difference entre la chemise & le pourpoint de son mari.* Il ne vécut pas assez pour voir par lui-mesme si le portrait qu'on lui avoit fait de la Princesse d'Escosse estoit fidelle.

JEAN V. AN. 1441. Argentré.

LVIII. *Droit des Ducs sur la nomination aux Evéschez de Bretagne.* Ch. N. H. 6.

Il reçût à Redon sur la fin du mois d'Aoust deux *deleguez* du Pape, l'Evesque de Volterre & Guillaume Boust Docteur en Droit, Chapelain du Pape, qui traiterent avec lui sur ce qui avoit esté reglé au Concile de Basle transferé à Ferrare & à Florence, touchant plusieurs differens entre les Ecclesiastiques & les Laïques de la Province; & lui promirent, en consideration de la situation du païs, exposé aux incursions des étrangers, d'emploïer leurs bons offices auprés du Souverain Pontife, afin de le porter à ne conferer les Eveschez de Bretagne qu'à des personnes qui lui fussent agreables.

LIX. *Ambassade de Bretagne à Saumur.* Berri.

Le Roi estant venu au mois de Novembre à Saumur, il y reçût les Ambassadeurs du Duc de Bretagne, qui venoient pour traitter avec le Roi, au sujet des chasteaux des Essarts & de Paluau, que la Dame d'Avaugour femme de Jean de Blois reclamoit, quoi qu'ils eussent esté justement confisquez sur le Comte de Penthievre. Mais le principal sujet de l'Ambassade estoit que le Roi vouloit mettre ordre à ce que les garnisons de ces places ne fissent plus de courses sur ses terres. Il fut arresté que le Duc manderoit à ceux qui tenoient ces places, de les remettre incontinent entre les mains du Conestable, ennemi juré de ces sortes de brigands. Le Duc obeït, & le Conestable en aïant pris possession, rendit la paix & la tranquillité à tout le Poitou. Il fut quelque-tems à Partenai, d'où il alla en Bretagne trouver le Duc son frere. Il y termina ce qui regardoit son appanage, où le Duc avoit fait quelques changemens; & le Duc lui donna la Seigneurie de Bourg-neuf en Raiz, au lieu de la terre de la Benaste qu'il s'estoit engagé de lui donner. Il y eut à cette occasion quelques differens entre le Comte de Montfort fils aîné du Duc, & Pierre de Bretagne. Le Comte, comme heritier presomptif du Duché, pretendit que l'adoption qui rendoit Pierre de Bretagne heritier du Conestable, ne devoit pas avoir lieu pour les terres qui estoient du domaine des Ducs; & Pierre soustint les droits que son frere lui contestoit. Le Conestable appaisa ces disputes, en declarant qu'il consentoit que le Comte de Montfort lui succedast à la terre de Bourg-neuf; & afin que ce Prince ne se chagrinast plus d'une adoption qui attiroit de l'envie à Pierre de Bretagne, il établit le Comte de Montfort successeur de Pierre, si ce dernier mouroit sans enfans. Pendant que cela se passoit en Bretagne, Madame de Guïenne mourut à Paris à l'Hostel du Porc-Espi, le 2. de Fevrier, aprés une longue maladie, & des regrets fort touchans d'avoir trop aimé la vanité du siecle. Elle reçût tous ses Sacremens, & fut enterrée aux Carmes de la place Maubert. Le Duc de Bretagne, qui sçavoit cette nouvelle, ne voulut pas la dire au Conestable, qui ne l'apprit qu'à son retour à Partenai.

Ch. G. B. 15. 16. 10. 21.

AN. 1442. LX. *Mort de Madame de Guienne.* J. Chartier. Hist. d'Artus.

LXI. *Plusçallec pris à Taillebourg.* Berri.

Le Roi fit en mesme-tems un voïage dans le Poitou & dans la Saintonge, pour y faire le mesme bien que le Conestable avoit fait dans l'Isle de France & en Champagne. Il prit plusieurs places du Sire de la Trimoüille & du Sire de Pons, dont les garnisons desoloient le païs, entr'autres Taillebourg, où commandoit Morice de Plusçallec, qui fut mené prisonnier à la Rochelle, & ses gens furent pendus ou décapitez, à cause des grands maux qu'ils avoient commis dans le païs. Cette expedition se fit par l'Admiral de Coetivi, & quelques autres Commandans.

LXII. *Gilles de Bretagne renvoïé en Angleterre.* Compte de Vay.

Le Duc de Bretagne n'avoit pas abondonné le dessein de faire la paix entre les deux Roïaumes, & ce fut sans doute pour ce sujet qu'il donna ordre à Gilles de Bretagne son fils, de se rendre à S. Malo, & de se disposer à faire le voïage d'Angleterre. Cependant on ne sait point ce qui en arriva, les titres n'en disant rien de plus, sinon qu'il attendit long-tems à S. Malo.

LXIII. *Bretons avec le Roi en Languedoc, &c.* Berri.

Les Anglois aïant mis en mesme-tems le siege devant Tartaz, & le Sire d'Albret, qui estoit dedans, ne se trouvant pas en estat de resister, il traita avec eux, & promit de se rendre, si le Roi ou ses Lieutenans ne se trouvoient les plus forts devant la ville, la veille de la S. Jean. Le Roi ne voulut pas manquer à la journée, & fit exprés le voïage de Toulouze, d'où il se rendit devant Tartaz, suivi du Daufin,

JEAN V. AN. 1442.

du Coneſtable, de l'Admiral de Coetivi, de Loüis de Laval Sire de Chaſtillon, & d'un grand nombre d'autres Seigneurs. Les Anglois leverent le ſiege, & rendirent les oſtages qu'Albret leur avoit donnez. Le Roi ne ſe contenta pas d'avoir delivré cette ville; il fit attaquer S. Sever, & les premiers qui y entrerent d'aſſaut, furent les gens du Coneſtable, qui (pour parler comme le Daufin, témoin & panegeriſte de leur valeur) donnerent la main aux François, & emporterent avec eux la place de force. Le Roi prit enſuite pluſieurs autres places fortes en Guïenne, & Olivier de Coetivi fut fait Seneſchal de cette province, & Gouverneur de la Reolle, qui ne fut priſe que le 8. de Decembre, aprés un ſiege tres-rude ou l'Admiral de Coetivi ſe ſignala beaucoup.

Hiſt. d'Artur.

LXIV. *Mariage du Comte de Richemont avec Jeanne d'Albret.* Hiſt. d'Artur.

Dans ce voïage de Guïenne, le Coneſtable épouſa, le 29. d'Aouſt, à Nerac, Jeanne d'Albret fille du Sire d'Albret & niece du Comte de la Marche. Parmi les Gentilshommes de ſon Hoſtel qui aſſiſterent à ſes ſecondes nôces, on nomme le Sire de Chaſtillon, Guion de Molac, Gilles de S. Simon, Meſſire Jean de Broon, Meſſire Raoul Gruel, Meſſire Geffroi de Couvran, Meſſire Guillaume de Vendel, Charles de Montmorenci, Olivier de Quelen, Jean de la Houſſaïe, Pierre du Pan, Guillaume de Launai, Henri de Launai, Olivier de Naël, Robert de Quedillac, Langourlai, Jean de la Haïe, le Capitaine Olivier de Broon, Mahé Morillon, Jean Budes, Jean de la Bouexiere, Maleſchec, & Guillaume Gruël.

LXV. *Mort du Duc Jean V.* Jacob. de Guemgamp. Cr. mſ. Le Baud. Vay.

Le jour qui preceda cette Feſte, fut un jour de dueil pour la Bretagne, par la perte qu'elle fit du Duc Jean V. de ce nom, qui mourut au *Manoir* de la Touſche prés de Nantes. Son corps fut apporté au chaſteau de la Tour-neuve, où il fut veillé avec la vraie Croix de l'Egliſe Catedrale juſqu'au jour de l'enterrement, qu'il fut porté dans une chaſſe de ſapin gouderonnée & enfermée dans une autre de plomb, dans le Choeur de l'Egliſe Catedrale, où il fut mis dans une foſſe auprés du Duc Jean IV. ſon pere, en dépoſt, juſqu'à ce qu'il en fuſt levé pour eſtre porté à l'Egliſe Cathedrale de Treguer, où il avoit ordonné qu'on l'inhumaſt.

Ce Prince, en matiere de religion, eſtoit d'une dévotion qui alloit juſqu'au ſcrupule, comme il a aſſez paru par le recit de ſa vie. En matiere de politique, il vint à bout d'une choſe tres-difficile; d'entretenir la paix avec l'Angleterre, quoi qu'il ſe fuſt declaré dés le commencement pour la France, en quoi l'on ne peut aſſez admirer le bonheur qu'il a eu d'eſtre ſeul tranquille, & d'entretenir ſon païs dans la paix & dans l'abondance, pendant que tous ſes voiſins eſtoient dans l'agitation, & que les autres provinces du Roïaume eſtoient cruellement devorées par ceux qui les attaquoient, & par ceux qui eſtoient chargez de leur défenſe. Il n'y eut que ſa priſe par les Penthievre, qui troubla le bonheur conſtant dont il ſembloit devoir joüir toute ſa vie; mais cet accident facheux, qui mit ſa vie en danger, ne ſervit qu'à lui faire éprouver combien il eſtoit cher à tous ſes ſujets; tout le monde s'arma dans la province pour la délivrance de ſa perſonne, & les alliez meſme de la maiſon de Penthievre furent des premiers à ſe liguer avec lui pour les punir. Il vivoit familierement avec la Nobleſſe, & ſe faiſoit un plaiſir, dans ſes frequens voïages, de loger chez les Gentilshommes. Il ne leur eſtoit cependant point à charge, rependant par tout les effets de ſa liberalité. Il ne pouvoit ſouffrir que ceux d'entr'eux qui avoient quelque choſe à lui demander, emploïaſſent des interceſſeurs auprés de lui. Il n'eſtoit gouverné par aucun favori, & ſe faiſoit un tres-grand plaiſir que l'on ne fuſt redevable qu'à lui des graces qu'il accordoit. Il pardonnoit facilement, pourvû qu'on ſe ſoumiſt, mais il eſtoit irreconciliable quand on abuſoit du pardon une fois accordé, ou que l'on refuſoit de ſe ſoumettre. Du reſte il ne prenoit pas plaiſir à entendre dire du mal de ceux qui eſtoient en ſa diſgrace; & répondoit aſſez ſouvent à ceux qui n'épargnoienr pas les abſens: *Celui de qui vous mal parlez, vous vault par avanture bien.* Il prenoit plaiſir, par le meſme principe, à entendre dire du bien de ceux contre leſquels il paroiſſoit irrité. Sa Cour eſtoit nombreuſe, ſur tout au premier jour de Janvier, & aux grandes feſtes, & perſonne ne ſe retiroit d'auprés de lui, ſans avoir eſté favoriſé de ſes preſens. Il aimoit la magnificence dans les habits. Il eſtoit beau & de belle taille, & tel qu'il eſt repreſenté dans le portrait que les Penthievre en firent eux-meſmes, quand ils voulurent faire croire qu'ils l'avoient noïé. Une de ſes couſtumes les plus loüables, fut d'aider à païer la rançon des Gentilshommes qui avoient eſté pris des



François I. Duc de Bretagne
et Isabeau d'Escosse sa 2.e femme.

Hallé Delineavit. Dessier Sculpsit

Anglois ou autres. Il avoit appris par sa propre experience quels maux on soufre dans la prison. Du nombre de ces Gentilshommes, outre ceux que l'on a nommez ailleurs, furent Yvon de Plusquellec, Jean de Pont-brient, Jean Seigneur de Monnouel, Jean Marie Gentilhomme Normand, Pierre de Coetuhan, Guillaume Taillefer, Nicole Paynel, Pierre Cyvart dit Marcie neveu de Poton de Saintrailles, Georget de Mareuïl, Bertran Millon, & Jean Kerguitiletz Chevalier de Rodes qui avoit esté pris par les Sarrazins.

François I. Duc de Bretagne.

AN. 1442.

Guinot 1. & 2. compte. Roland. Le Baud.

François de Bretagne, Comte de Montfort, fils aîné du dernier Duc, lui succeda dans ses Estats. Il attendit, pour faire son entrée solemnelle à Rennes, & s'y faire couronner, que son épouse Isabeau d'Escosse fust arrivée en Bretagne. Elle estoit sœur puisnée de Marguerite femme de Loüis Daufin de Viennois, ce qui n'empescha pas, si l'on en veut croire un auteur, qu'il ne fust stipulé dans le traité de son mariage avec le Duc, qu'elle succederoit au Roïaume d'Escosse, en cas que le Roi son frere mourust sans enfans masles. Mais il faudroit avoir vû les titres ausquels cet auteur nous renvoïe, pour dire au vrai ce qui en est.

Marguerite d'Escosse premiere femme de Loüis XI. mourut en 1445.

Argentré.

LXVI. *Le Conestable vient en Bretagne au couronnement du Duc.*

Le Baud. Hist. d'Artur.

Le Duc souhaitant que les deux ceremonies de son mariage & de son couronnement fussent honorées de la presence du Conestable de Richemont son oncle, envoïa Messire Robert de la Riviere, qui fut depuis Evesque de Rennes, prier le Roi de lui permettre de venir en Bretagne. Le Conestable prenoit alors le chemin de Toulouze par ordre du Roi. Robert de la Riviere le trouva dans la ville du Gavre, & lui fit part du sujet de son Ambassade. Il estoit disposé à faire tout ce que son neveu souhaitoit de lui ; mais la conjoncture des tems & des affaires rendoit son congé difficile à obtenir ; cependant l'Ambassadeur Breton fit tant auprés du Roi, qu'il permit au Conestable de faire le voïage de Bretagne. Il partit avec son épouse qu'il amena à Partenai, suivi de Robert de la Riviere, & delà il se rendit auprés de son neveu à Ploermel. Il fut accompagné dans ce voïage, de l'Archevesque de Reims, des Ducs d'Orleans & d'Alençon, des Comtes de Vandôme & de Dunois, de Pierre de Brezé grand Seneschal de Normandie, & de plusieurs autres Seigneurs François. Il trouva le Duc à Ploermel, comme il a esté dit, & avec lui ses deux freres Pierre de Bretagne Comte de Guingamp, & Gilles de Bretagne Seigneur de Chantocé, le Comte de Laval, le Comte de Porhoet, le Vicomte de Rohan, les Sires de Leon, de Chasteau-brient, de Rieux, de Derval, de Quintin, de Montafilant, de Malestroit, de Combour, de Guemené, de la Hunaudaïe, du Pont-l'Abbé, les neuf Evesques de Bretagne, les Abbez de Redon, de S. Melaine, de Gaël, & de Kemperlé, avec un grand nombre d'autres Seigneurs, Chevaliers, & gens de distinction de tout le païs.

Le Baud.

LXVII. *Reception du Duc à Rennes.*

Argentré. Le Baud.

La nouvelle Duchesse estoit abordée au chasteau d'Aurai le 30. d'Octobre avec une grande suite de Seigneurs & Dames du Roïaume d'Escosse. Aprés la ceremonie du mariage toute la Cour prit le chemin de Rennes, & le Duc vint descendre à l'Abbaïe de S. Melaine le 2. ou le 7. de Decembre. Il y passa la nuit, & le lendemain sur les deux heures aprés midi, il en sortit vestu de noir, & alla faire sa priere, selon la coustume, à S. Estienne. Au sortir de l'Eglise on le fit monter sur un cheval paré d'une housse d'écarlate, & les Princes le conduisirent jusques devant la porte Morlaize qu'ils trouverent fermée. Lorsqu'il fut descendu de cheval, l'Evesque de Rennes en habits Pontificaux, accompagné des autres Prelats, vint au devant de lui, & ouvrant le guichet & le pont-levis, demanda ce qu'il vouloit. Le Duc répondit, qu'il vouloit entrer dans la ville. Alors l'Evesque & le Clergé le reconnoissant pour Duc de Bretagne, lui firent prester sur le livre des Evangiles le serment accoustumé de garder les libertez & franchises de l'Eglise & de ses Ministres. Incontinent le Vicomte de Rohan lui fit faire serment de maintenir aussi les droits, libertez, & prerogatives de la Noblesse, & du tiers Estat. Cela fait, le Duc se retira dans une chambre qui lui avoit esté preparée, où il quitta l'habit noir, pour se revestir d'un habit Ducal de drap d'or. En cet estat il entra par la grande porte, & entendit le service Divin dans la Catedrale ; aprés quoi il se renferma dans une chambre qui lui avoit esté preparée auprés de l'Eglise, & y veilla toute la nuit. Le lendemain dés le grand matin il se retira à son logis, d'où il sortit sur les neuf heures, vestu d'une robe de pourpre, fourrée d'ermines, & d'un manteau Roïal de mesme, accompagné des grands Officiers de Bretagne tous en habit de ceremonie, des Princes, & des Barons richement parez. L'Evesque & tout son Cha-

François I.

An. 1442.

pitre, reveſtus des ornemens Eccleſiaſtiques, le vinrent recevoir à la porte de l'Egliſe, & le conduiſirent devant le grand Autel. Quand il ſe fut mis à genoux, l'Eveſque recita les prieres & les benedictions accouſtumées; enſuite il lui mit ſur la teſte un bonnet de velours couleur de pourpre, fourré d'ermines, & par deſſus une riche couronne d'or à hauts fleurons, enrichie de pierreries; aprés quoi il lui mit dans la main droite une épée nuë, avec les prieres & les avertiſſemens portez dans les livres de ceremonies. On alla enſuite en proceſſion à l'Egliſe de Noſtre Dame de la Cité. Le Duc marchoit ſoûs un dais, dont les quatre baſtons eſtoient portez par les quatre premiers Bacheliers de Bretagne; & le Sire de Bloſſac grand Eſcuïer de Bretagne porta l'épée Ducale dans un fourreau garni de pierreries. Au retour de la proceſſion l'Eveſque celebra les ſaints myſteres. Pendant le ſervice le Sire de Guemené oſta la couronne de deſſus la teſte du Duc, & la mit ſur un couſſin de drap d'or; & aprés l'offertoire le Duc fut fait Chevalier par le Coneſtable de Richemont ſon oncle. La ceremonie achevée le Duc reçût les hommages de ſes Barons, & leur donna à dîner. La feſte dura huit jours, avec tous les divertiſſemens qui accompagnent d'ordinaire ces ſortes de ſolemnitez, & puis chacun ſe retira.

LXVIII. *Mort d'Yſabeau de Bretagne.*

An. 1443. Le Baud.

Cette feſte fut bien-toſt ſuivie de la mort d'Yſabeau de Bretagne Comteſſe de Laval, qui mourut le 13. de Janvier à Aurai, laiſſant de ſon mariage avec le Comte de Laval trois fils & cinq filles; Gui, qui fut depuis Comte de Laval; Jean de Laval Sire de la Roche-bernard, dont le fils fut auſſi Comte de Laval aprés ſon oncle; Pierre de Laval, qui fut Archeveſque de Reims; Yoland de Laval, qui fut Dame de Porhoet, & puis de Tancarville & de Montgomeri, aïant épouſé ſucceſſivement le fils aîné du Vicomte de Rohan, & Guillaume d'Harcour; Jeanne de Laval, qui fut femme de René Roi de Sicile; Artuze de Laval, qui mourut ſans alliance à Marſeille, où elle eſtoit avec la Reine de Sicile ſa ſœur; Helene de Laval, qui fut Dame de Derval, & Loüiſe, qui le fut de l'Aigle. Iſabeau de Bretagne avoit eu deux autres filles, Françoiſe & Anne, qui n'avoient vécu que peu de jours, & eſtoient decedées avant elle. Son corps fut porté à Nantes, & enterré dans l'Egliſe des Dominicains.

LXIX. *Legat du Concile de Baſle en Bretagne.*

Titres de l'Egliſe de Nantes.

Le Concile de Baſle, qui demeuroit toûjours aſſemblé, quoi qu'Eugene IV. euſt transferé le Concile à Ferrare, depuis à Florence, & enſuite à Rome; voulant attirer le Duc de Bretagne dans le parti de Felix, qu'ils avoient ſubſtitué, par un eſprit de vangeance, à la place d'Eugene, envoïa le 4. de Juillet, pour Legat en Bretagne, Barthelemi Eveſque de Cornet, avec pouvoir de conſacrer les Eveſques du païs, & de confirmer leur élection, & lui donna pour adjoint Nicolas l'Ami Profeſſeur en Theologie, & Orateur ou député de l'Univerſité de Paris. Mais ſi c'eſtoit là le deſſein de ces Eveſques, ils n'y reuſſirent point, & l'on ſait aſſez qu'à la reſerve de quelques villes & bourgades des environs de la Savoïe, tout le reſte de l'Europe regarda Felix comme un ſchiſmatique.

Le Duc de Sommerſet eſtant deſcendu à Cherbourg au mois d'Aouſt, avec une armée de huit mille combatans, s'avança du coſté du Maine & de l'Anjou, ravageant ces deux provinces juſqu'à Angers, où il ſe logea dans l'Abbaïe de ſaint Nicolas. Aprés y avoir paſſé une nuit, il prit la route de Segré, d'où il s'avança du coſté de Poüencé, qu'il aſſiegea. La place eſtoit bonne, & il ne la put prendre, quoi qu'il fuſt plus de quinze jours devant. Il y a meſme des auteurs qui diſent qu'il y fut deux mois. Le Coneſtable, profitant de la vigoureuſe reſiſtance de ceux de Poüencé, vint à Angers en diligence, & aïant raſſemblé le plus de gens de guerre qu'il lui fut poſſible, tira droit à Chaſteau-gontier, où il trouva le Duc d'Alençon. On y vit arriver en meſme-tems le Mareſchal de Loheac, le Sire de Bueil, Loüis de Bueil ſon frere, le Seigneur de la Varenne, & pluſieurs autres qui avoient reſolu d'aller donner ſur les aſſiegeans. Le Coneſtable leur dit, que s'ils vouloient differer ſeulement juſqu'au lendemain, il auroit deux cent lances qui devoient arriver le meſme jour; mais ces Seigneurs, qui croïoient l'entrepriſe immancable, refuſerent d'attendre, & partirent ſur les quatre heures du ſoir. Matago, l'un des principaux chefs de l'armée du Duc de Sommerſet, averti de leur deſſein, prit quinze cens Anglois, & vint tomber la nuit ſur eux, au Bourg-neuf S. Quentin, où ils s'eſtoient tous logez. L'attaque fut vigoureuſe. Il y eut des François tuez; Loüis de Bueil fut fait priſonnier avec vingt ou trente Gentilshommes, & le reſte prit la fuite.

LXX. *Siege de Poüencé par Sommerſet.*

Berri. Le Baud. Hiſt. d'Artur.

Ce desavantage n'estonna point ceux de Poüencé, ils tinrent toûjours bon, & le Duc de Sommerset, las de leur resistance, leva le siege une nuit, & l'alla mettre devant la Guerche. Les habitans furent surpris, quoique le voisinage de l'armée ennemie, pendant le siege de Poüencé, eust dû les avertir de se tenir sur leurs gardes. Peut-estre comptoient-ils sur les tréves & les traitez du dernier Duc avec les Anglois, mais les tems estoient changez. Il ne se trouva donc dans la place, quand les ennemis l'assiegerent, que quelques Gentilshommes qui s'y estoient jettez à la haste, comme Messire Pierre du Hallai, Messire Bertran de Pouez, Messire Guillaume du Guesclin, & quelques autres; encore estoient-ils partagez de sentimens, les uns voulant qu'on défendist la place, & les autres qu'on la rendist. Ceux-ci l'emporterent, & la composition faite, le Duc de Sommerset prit possession de la place, laissant aller ceux qui lui avoient esté favorables, & retenant les autres prisonniers. Cependant le Duc aïant donné ensuite quelque somme d'argent au Duc de Sommerset, il lui rendit la Guerche, & se retira en Normandie.

François I. An. 1443. LXXI. Prise de la Guerche. Le Baud. LXXII. La Guerche renduë au Duc. Berri.

Les Anglois tenoient dans le mesme-tems Dieppe bloqué par un fort qui incommodoit extremement les habitans. Le Roi, pour les chasser de devant Dieppe, y envoïa le Daufin, qui prit avec lui le Sire de Chastillon frere du Comte de Laval, & plusieurs autres Seigneurs. Il se rendit à Abbeville, où il fit venir Kermoisan, pour apprendre de lui en quel estat se trouvoit la place, & ce que l'on pouvoit faire pour la délivrer. Kermoisan venu, l'on assembla le Conseil de guerre, & sur son rapport il fut conclu que l'on attaqueroit le fort des Anglois. Le Daufin se rendit dans la ville d'Eu, & Kermoisan fut envoïé devant investir le fort des Anglois avec trois cent combatans. Le Daufin se rendit à Dieppe le 11. d'Aoust, assiegea le fort le 12. & l'emporta d'assaut le 14. Les habitans de Dieppe avoient beaucoup souffert pendant le blocus, & n'eussent pas resisté long-tems, si Guillaume de Coetivi frere de l'Admiral ne leur eust amené, par ordre du Roi, plusieurs navires chargez de vin, de chairs, de bled, & d'autres provisions, dont ils avoient esté fort soulagez.

LXXIII. Bretons à Dieppe. J. Chartier.

Avant que le Duc de Sommerset assiegeast la Guerche, le Duc avoit envoïé en Angleterre Gilles de Bretagne son frere, qu'il savoit estre agreable au Roi Henri, pour lui demander le Comté de Richemont, & lui faire savoir que le Duc n'avoit rien plus à cœur, que de s'emploïer à procurer la paix aux deux Roïaumes. Le Duc avoit aussi trouvé bon que son frere fist offre de ses services à l'Anglois. Il fut répondu par écrit le 26. d'Aoust à ce que Gilles de Bretagne avoit proposé de la part de son frere; que le Roi remercioit le Duc du désir qu'il témoignoit avoir que son frere le servist; que le Roi avoit ignoré jusqu'alors que le Duc eust aucun droit sur le Comté de Richemont; qu'il feroit visiter les Registres, & lui rendroit justice, telle non seulement qu'un Roi la doit à tout le monde, mais encore telle que de proches parens la peuvent attendre les uns des autres; que le Roi remercioit aussi le Duc de ce qu'il vouloit emploïer ses soins pour la paix; que le feu Roi son pere, & lui, l'avoient toûjours ardemment souhaitée; que le Duc lui feroit justice, s'il en vouloit bien rendre témoignage au Roi Charles; enfin que de son costé il envoïeroit bien-tost une notable Ambassade au Duc, pour lui faire voir plus amplement combien il souhaitoit la paix, qu'il ne feroit cependant jamais, sans qu'il y fust compris. On verra dans la suite que c'estoit une ruse du Conseil d'Angleterre, que de vouloir absolument comprendre le Duc dans leurs traitez, & qu'ils pretendoient l'y comprendre comme *sujet*, afin de se faire un droit sur la Bretagne.

LXXIV. Ambassade de Gilles de Bretagne en Angleterre. Pr. 1048.

An. 1444.

L'année suivante le Roi d'Angleterre envoïa une Ambassade au Roi pour traiter de la paix, & demander en mariage Marguerite d'Anjou fille du Roi René. Les Ambassadeurs furent le Comte de Suffolk & le Privé-scel d'Angleterre. Ils trouverent le Roi à Tours vers la Feste de Pasques. Le Roi souhaita que le Duc de Bretagne se trouvast à l'assemblée qu'il avoit convoquée pour déliberer sur les propositions des Ambassadeurs d'Angleterre; & l'envoïa querir par le Conestable, qui se rendit à Nantes, & en partit avec le Duc, le Mardi de Pasques, pour venir à Tours. Le Duc s'y fit accompagner de la principale Noblesse de son païs, & son cortege estoit si nombreux, que quand il alloit voir le Roi aux Montils, sa suite occupoit tout le chemin qui est depuis les Montils jusqu'à la porte de Tours. On traita dans cette assemblée de la paix entre les deux Roïaumes, & du mariage de Marguerite d'Anjou avec le Roi d'Angleterre. Le mariage fut conclu, & s'ac-

LXXV. Le Duc va trouver le Roi à Tours. Hist. d'Artur.

FRANÇOIS I.

AN. 1444.

LXXVI. *Tréves entre la France & l'Angleterre.*

J. Chartier.

Leibnitz cod. Diplom. f. 93.

complit dans la suite. Pour ce qui est de la paix, on ne put convenir des articles, & l'on se contenta de faire une tréve, à commencer au premier de Juin, laquelle dureroit jusqu'au premier d'Avril de l'an 1446. Il est à croire que l'on s'estoit apperçû en France du piege que le Conseil d'Angleterre avoit tendu au Duc; c'est pourquoi le Duc de Bretagne fut compris au nombre des sujets & alliez du Roi de France, non seulement dans le traité de Charles VII. mais encore dans celui de Henri. Ces tréves de vingt-deux mois furent depuis prolongées de sept mois, & depuis de cinq; ensuite de douze autres mois, c'est-à-dire, jusqu'au premier Avril 1448. à condition cependant que le Roi d'Angleterre délivreroit le Mans & les autres places qu'il tenoit dans le Maine, dans le terme de la Toussaint de l'an 1447. ce qui n'aïant point esté executé, les François reprirent les armes, & ne les poserent, qu'aprés que les Commissaires des deux Rois furent convenus d'une autre tréve qui dureroit jusqu'au premier d'Avril 1450. mais l'occasion se presentera ailleurs de parler de cette derniere prorogation & de la supercherie dont les Anglois userent à l'égard du Duc de Bretagne.

LXXVII. *Bretons en Suisse.*

J. Chartier.

Ch. L. D. 43.

Ch. Q. F. 40.

De peur que ces tréves ne laissassent le Roïaume exposé en proïe aux gens de guerre, le Roi les occupa ailleurs. Le Daufin, aprés avoir assuré le Duc de Bretagne, d'empescher, pendant quatre ans, que ces gens de guerre sans occupation ne ravageassent ses frontieres, en mena une partie en Suisse, du nombre desquels furent Joachim Rouault, Maturin de Lescouet, & Olivier de Broon. Il y fit la guerre aux Suisses pour l'Empereur & le Duc d'Austriche, & en défit huit cens auprés de Basle, & prit S. Hippolite par composition; aprés quoi ses troupes s'estant mises à piller le païs, les Suisses & les Allemans en massacrerent une bonne partie, ce qui obligea le Daufin à prendre avec le reste le chemin de Nanci, où

LXXVIII. *Mort de la Comtesse de Richemont.*

Hist. d'Artur.

LXXIX. *Troisiéme mariage du Conestable avec Catherine de Luxembourg.*

estoit le Roi son pere. Le Conestable estoit aussi allé en Lorraine vers la mi-Aoust avec le Roi de Sicile, & avoit mené une armée devant Mets. Il avoit laissé la Comtesse de Richemont malade, & ne croïoit pas qu'elle fust en danger, mais il fut extremement affligé quand il apprit qu'elle estoit morte vers la fin de Septembre. Il passa l'hiver en Lorraine, & l'année suivante au commencement de l'esté les Comtes du Maine & de S. Pol parlerent de lui faire épouser Catherine de Luxembourg. Le traité conclu, ils furent accordez le 30. de Juin, & s'épouserent au mois de Juillet. Il est vrai qu'un ancien Historien a mis ce troisiéme mariage du Conestable en 1446. mais on suit ici l'Historien d'Artur, Guillaume Gruel Gentilhomme & Officier de son Hostel, dont le témoignage doit estre preferé à tout autre.

AN. 1445.

Le Baud.

LXXX. *Calomnie contre le Conestable.*

Hist. d'Artur.

Cette grande union du Conestable, du Roi de Sicile, & des Comtes du Maine, & de S. Pol, donna de la jalousie au grand Seneschal de Poitou, qui les voulut faire soupçonner d'un complot contre le repos de l'Estat, & d'une nouvelle *Praguerie*; mais il fut prouvé qu'ils n'en avoient eu aucune pensée, & le grand Seneschal fut couvert de confusion. Le Conestable estant ensuite revenu en Bourgogne, y fit la revûë de toutes les troupes, cassa ceux qui estoient à reformer, & trouva le moïen de pourvoir à la sûreté du peuple, aussi-bien qu'à la subsistance des gens de guerre; ce qui lui donna d'autant plus de joïe, que c'estoit à quoi il aspiroit depuis si long-tems, sans en avoir encore pû venir à bout jusques là.

LXXXI. *Mécontentement de Gilles de Bretagne.*

Le Baud.

Pr. 1125.

Gilles de Bretagne son neveu n'estoit pas content du partage que son pere lui avoit donné de son vivant, qui ne consistoit que dans la Seigneurie de Chantocé acquise de Gilles de Raiz, & le surplus assigné en deniers sur les revenus du domaine. Veritablement, du costé de sa femme, qui n'estoit encore qu'un enfant, il estoit Seigneur de plusieurs belles terres, comme Chasteau-brient, Montafilant, Beaumanoir, Bain, la Hardouinaïe, & le Guildo, mais ce mariage fut peut-estre la cause de tous ses malheurs. Cette jeune enfant, dont il se disoit le mari, estoit Françoise de Dinan fille de Bertran de Dinan & de Catherine de Rohan. Elle avoit esté promise en mariage par son pere & sa mere, dés sa plus tendre enfance au Sire du Gavre fils aîné du Comte & de la Comtesse de Laval, & cela par écrit, & conformément aux inclinations de leur fille; mais Bertran de Dinan estant mort, Gilles de Bretagne l'avoit enlevée, & pretendoit l'épouser quand elle seroit en âge. Voila quelle fut sans doute la source des malheurs de ce Prince. Pour en commencer l'histoire; ses mécontentemens, au sujet de son partage, lui firent tenir beaucoup de discours, qui estant envenimez par quelques ennemis qu'il avoit auprés du Duc son frere, l'irriterent extremement. Il disoit, entr'autres choses, qu'il n'estoit

n'estoit pas fils du Duc d'Anjou, pour avoir esté en quelque sorte condamné à estre son sujet, & relegué à Chantocé; qu'il estoit fils du Duc de Bretagne, & qu'il pretendoit avoir son partage en Bretagne, aussi-bien que les autres Princes de sa Maison. Il y eut là-dessus quelques éclaircissemens entre le Duc & lui, mais qui aboutirent toûjours à tascher de persuader au Prince, qu'il devoit se contenter de ce que leur pere commun lui avoit assigné. Gilles de Bretagne, qui n'en croïoit que la fierté de son courage, ne se contenta point de tout ce que son frere pût lui dire, & quitta la Cour, sans prendre congé.

FRANÇOIS I. AN. 1445.

Sur ces entrefaites, le Conestable, aprés avoir amené sa nouvelle épouse à Partenai, vint voir le Duc son neveu à Rieux. Il y apprit avec un sensible chagrin le different qui le broüilloit avec Gilles, qu'il aimoit avec tendresse, comme un Prince de grande esperance. Il entreprit de racommoder ses deux neveux, qui ne purent resister à son autorité, & il se fit une paix telle quelle entre les deux freres; mais le cœur de l'un & de l'autre demeura toûjours ulceré. Ce fut apparemment en cette occasion que le Conestable, qui avoit conceu une si haute estime pour les Chartreux, suggera à son neveu de leur fonder une maison à Nantes. En effet le titre de leur fondation est datté de Rieux le 12. d'Octobre. Le Duc marqua pour le lieu où ils offriroient à Dieu le sacrifice de leurs loüanges, l'Eglise ou Chapelle de S. Donatien au faubourg de S. Clement, & leur assigna quelques revenus sur la Prevosté de Nantes. Cette fondation fut depuis verifiée au Conseil du Duc le 11. de Novembre. Mais cela n'empesche pas qu'Artur ne soit regardé comme le fondateur de cette Chartreuse, puis que ce fut lui qui eut le bon-heur (pour parler selon ses sentimens) d'introduire les Chartreux dans ce lieu.

LXXXII. *Le Conestable en Bretagne.* Hist. d'Artur.

LXXXIII. *Fondation des Chartreux de Nantes.* Pr. 1079.

Le Duc, qui devoit bien-tost aller à Nantes, pria le Conestable de faire venir la Comtesse de Richemont, que la Duchesse & lui souhaitoient de voir. Le Conestable l'envoïa querir, & suivit le Duc à Nantes, avec Gilles, & Pierre de Bretagne. Le Duc y reçût le Comte de Vandôme Grand-Maistre d'Hostel du Roi, & l'Archevesque de Reims, que le Roi envoïoit en Ambassade en Angleterre, avec le Comte de Laval, & quelques autres. Le Comte de la Vere vint aussi trouver le Duc à Nantes au mois de Novembre, & le Duc lui fit present d'un collier d'or de son Ordre, qui fut pris du Sire de Kaer, auquel il fut donné trois cens écus pour en avoir un autre. Le Duc prit de mesme deux colliers d'argent de Thomas de la Roche & de Pierre du Puis-garnier, pour donner à deux Gentilshommes qui estoient venus en la compagnie du Comte de la Vere. Il en donna deux autres à Casin de Fayet & Hemeri Heraud de la garnison de Grandville; & fit en mesme-tems quelques presens à Gilles de Bretagne son frere, aussi-bien qu'à Loüis de Bueil, qui aprés avoir esté délivré de prison, le vint trouver à Nantes, avec le Sire de Chastillon frere du Comte de Laval. Le Duc reçût en mesme-tems deux Ambassades de France & d'Espagne. Le Sire Descars estoit le chef de la premiere, & les Ambassadeurs Espagnols estoient Messire Alfonse de Bresanes Chevalier, & le Boursier d'Espagne. De son costé il envoïa vers le Roi Charles VII. Robert de la Riviere avec Montfort le Herault. La Comtesse de Richemont arriva sur ces entrefaites à Nantes. Le Duc & la Duchesse la receurent avec tout l'honneur qui lui estoit dû, & lui firent de riches presens. Il est à remarquer que le Duc lui donna le collier de son Ordre, aussi-bien qu'à la Duchesse, & à quelques Officiers, & Damoiselles de la Comtesse, sans compter les autres presens plus convenables aux personnes de leur sexe, comme des tissus, & autres garnitures d'or, d'argent, & de soïe, en usage en ce tems-là, des diamans & autres pierreries, que le Duc leur distribua avec profusion. Sur la fin de l'année le Sire de Grez, un Archidiacre, Messire Robert Colleville, & Robin Cambell, Ambassadeurs d'Escosse, vinrent trouver le Duc à Nantes. Sa Cour fut tres-nombreuse le premier de Janvier, & le Duc fit des presens tres-considerables aux Princes, Princesses, Seigneurs, & Officiers qui s'y trouverent. Le Conestable s'en retourna ensuite à Partenai avec son épouse, & y passa le reste de l'hiver avec elle. Il est à croire que dans son voïage de Bretagne il porta les premieres paroles de l'accommodement qui se fit ensuite avec les Penthievre; du moins est-il sûr que dés le commencement de l'an 1446. le Duc envoïa Messire Jean l'Abbé & Renaud Godelin à Fontenai le Comte pour traiter avec les Officiers d'Isabeau de Vivonne (veuve de Charles de Penthievre) au sujet de la terre de Renac qui estoit une de celles que le Duc Jean V. avoit confisquées sur les Penthievre.

LXXXIV. *Ambassade du Roi en Angleterre.* Berri. Compte de Carné.

LXXXV. *Ambassades au Duc.*

LXXXVI. *Ambassade au Roi.*

AN. 1446. Hist. d'Artur. Carné.

François I.

An. 1446.

Autre Ambassade au Roi.

Il envoïa dans le mesme-tems en Ambassade vers le Roi Georges l'Espervier & Robert de la Riviere, apparemment pour terminer quelques differens qui pouvoient estre survenus à l'occasion de la maniere dont le Roi devoit recevoir son hommage. Quand on fut convenu de part & d'autre de ce qui regardoit cet hommage, le Duc se rendit à Chinon, où estoit le Roi, & se presenta devant lui, au chasteau, le 14. de Mars, de bout, & l'épée ceinte. Pierre de Brezé Seneschal de Poitou dit au Duc qu'il devenoit homme *lige* du Roi, le Duc n'en convint pas, & se contenta de dire, qu'il faisoit son hommage, tel que ses predecesseurs l'avoient fait, & reçût le baiser du Roi, de bout, & sans plier le corps. Jean Junenal Chancelier de France aïant dit au Duc qu'il devoit estre *desceinct*, le Roi prenant aussi-tost la parole, dit au Chancelier : *Non fait; laissez-le, il est comme il doit;* & adjouta en riant qu'il souhaiteroit avoir plusieurs autres sujets comme celui-là; sur quoi le Comte de Vandôme repartit: *Qu'il auroit une grande queuë, & belle compagnie.* Aussi-tost le Duc supplia le Roi qu'il voulust confirmer ses franchises, libertez, prééminences & noblesses; à quoi le Roi répondit: *Je les confirme, & promets vous y maintenir, & plus accroistre que diminuer en vostre tems; car vous ne me pourriez estre plus proche, si n'estiez mon fils ou mon frere.* En effet il estoit son neveu. Aprés quelques discours indifferens, le Duc, averti par le Seneschal de Poitou, fit hommage lige au Roi pour le Comté de Montfort l'Amauri, & pour la terre de Neaufle le Chastel, & autres qu'il tenoit en France, & reçût le baiser du Roi le genou en terre. Deux jours aprés le Roi accorda au Duc une abolition & amnistie generale de toutes les alliances faites par le passé avec les ennemis de l'estat, & de tout ce qui auroit esté fait ou entrepris contre le bien de son service pendant les guerres, par le Duc Jean V. son pere, par lui-mesme dans son bas âge, par ses freres, & tous ses sujets; ce qui chagrina fort les Anglois. Mais ce qui les irrita le plus, ce fut la prise de Gilles de Bretagne, d'où ils prirent occasion d'accuser le Duc d'avoir enfraint les tréves qui estoient entre les deux Roïaumes, leurs sujets, & leurs alliez.

LXXXVII. *Hommage du Duc au Roi à Chinon.* Argentré. Pr. 1081.

Pr. 1082.

LXXXVIII. *Gille de Bretagne arresté.* Le Baud. Hist. d'Artur. Argentré.

Les principaux auteurs de cet emprisonnement furent Artur de Montauban frere puisné du Sire de Montauban, (qui se mit en teste d'épouser Françoise de Dinan, quoi qu'elle n'eust d'inclination que pour le Sire du Gavre) Jean Hingant Gentilhomme de l'Hostel du Duc, que Gilles avoit maltraité de paroles; & Jacques d'Espinai Evesque de S. Malo & puis de Rennes; qui possedoient tous trois la confidence & les bonnes graces du Duc. Gilles auroit dissipé leurs calomnies, s'il eust pû gagner sur lui de demeurer auprés du Duc son frere, mais il ne pouvoit dissimuler ses ressentimens; c'est pourquoi il se tenoit éloigné de la Cour, donnant par là, libre carriere à ses ennemis, qui ne laissoient passer aucune occasion d'aigrir l'esprit du Duc contre lui. Celle qui leur parut la plus favorable, pour le perdre entierement, fut l'arrivée de quelques Archers Anglois que Gilles fit venir de Normandie au Guildo, pour prendre avec eux le divertissement de tirer de l'arc, qu'il aimoit sur tous les autres. Ses ennemis firent entendre au Duc, & puis au Roi, que Gilles, aprés s'estre vanté de faire descendre les Anglois en Bretagne, en avoit déja garni quelques-unes de ses places qui estoient voisines de la coste; ce qui parut d'une consequence d'autant plus dangereuse, que l'on savoit que Henri VI. lui avoit offert l'épée de Conestable d'Angleterre. Ses ennemis se donnoient bien de garde de faire remarquer au Duc & au Roi, que Gilles avoit refusé cet honneur, par la seule raison qu'il ne vouloit pas faire la guerre au Roi de France son oncle, ce qui le justifioit pleinement de leurs accusations. On les crut trop legerement, & il fut reglé à Chinon, qu'aussi-tost que le Duc seroit parti, le Roi envoïeroit des gens de guerre en Bretagne, pour arrester ce malheureux Prince, & le livrer entre les mains du Duc son frere, qui vouloit, par ce détour, éviter qu'on l'accusast d'avoir ainsi traité un frere pour quelques differens particuliers; & il se flata que l'execution se faisant au nom & par les armes du Roi, le public regarderoit Gilles comme un criminel d'Estat, & trouveroit moins à redire à la maniere dont on en useroit dans la suite avec lui.

LXXXIX. *Chagrin fait au Duc par le Comte de Penthievre.* Pr. 1083.

XC. *Hostel de Neste au Duc.* Ch. A. C. 17.

Cette resolution prise, le Duc partit de Chinon pour s'en retourner en Bretagne. Le Roi lui avoit donné sa parole, avant qu'il vinst à Chinon, qu'il ne lui seroit rien fait qui pût le chagriner. Cependant comme il s'en retournoit, le Comte de Penthievre lui fit signifier un adjournement au Parlement de Paris. Le Roi le sût, & trouvant mauvais l'entreprise du Comte, il cassa l'adjournement le premier d'Avril, pour ne pas aliener l'affection d'un Prince qu'il avoit si grand interest d'entretenir toûjours uni; & pour lui donner de nouvelles marques d'amitié, il lui fit pre-

ſent (depuis) pour lui & ſes deſcendans maſles, de l'Hoſtel de Neſle à Paris, dont la proprieté lui eſtoit revenuë par la mort du Duc de Berri.

Quand le Duc ſe fut retiré en Bretagne, le Roi y envoïa quatre cent lances ſous la conduite de l'Admiral de Coetivi, de Meſſire Renaud de Derneſai Bailli de Sens, & du Seneſchal de Poitou, qui, le Dimanche 26. de Juin, arriverent devant le Guildo, où Gilles de Bretagne joüoit pour lors à la paume avec ſes Eſcuïers. Auſſi-toſt qu'il entendit que ces gens de guerre s'advouoient du Roi ſon oncle, il leur fit ouvrir la porte, diſant qu'ils fuſſent les bien venus; & leur demanda des nouvelles du Roi. Celles qu'il apprit furent bien differentes de celles qu'il attendoit; ils lui dirent qu'ils eſtoient venus de ſa part pour l'arreſter. Ils ſe ſaiſirent des clefs du chaſteau, de toute la vaiſſelle d'or & d'argent, & des joïaux, ſans avoir égard au reſpect qu'ils devoient à ſon épouſe, & à ſa belle-mere, & s'eſtans rendus maiſtres de ſa perſonne, ils le menerent à Dinan au Duc ſon frere.

Berri. Le Baud. Argentré.

XCI. *Le Coneſtable travaille à la délivrance de Gilles de Bretagne inutilement.* Titres de Blein.

Le Coneſtable ne ſût rien du complot qui s'eſtoit formé contre la liberté & la vie de ſon neveu, qu'aprés que le Duc & les quatre cent lances furent partis. Alors le Roi lui fit part de tout ce qui avoit eſté reſolu. Le Coneſtable en fut tres-mecontent, & parlant au Roi avec toute la hardieſſe que ſa naiſſance & ſon merite lui pouvoient inſpirer, il lui dit: qu'il ne faiſoit pas bien de travailler ainſi ſourdement à détruire la maiſon de Bretagne; & qu'il euſt bien pû, s'il euſt voulu, trouver d'autres moïens de remedier aux maux imaginaires qu'il craignoit, ſans rendre irreconciliables, par une entrepriſe comme celle-là, deux freres qui eſtoient déja diviſez par quelques differens domeſtiques. Le Roi, touché de ſes diſcours, & s'appercevant peut-eſtre que les raiſons d'Eſtat dont on s'eſtoit ſervi contre Gilles de Bretagne, n'eſtoient que des couleurs dont ſes ennemis ſecrets avoient taſché de couvrir des deſſeins formez long-tems auparavant, dit au Coneſtable: *Beau couſin, pourvoïez y, & faites diligence; autrement la choſe ira mal; car le Duc & tous les autres vont tout déliberez de le prendre.* Le Coneſtable uſa de la plus grande diligence qu'il lui fut poſſible, mais il ne pût atteindre le Duc, qu'aprés que Gilles eut eſté pris. Il n'avoit pas encore eſté amené à Dinan, quand le Coneſtable y arriva. Il ſupplia le Duc qu'il lui plût de voir ſon frere. Gilles fut amené au chaſteau ſur ces entrefaites, & le Duc, pour ne pas tout refuſer au Coneſtable, l'alla voir, accompagné du Coneſtable & de Pierre de Bretagne. Gilles, avec ſon oncle & ſon frere, ſe mit à genoux, lui demanda pardon, & tous trois en pleurant le conjurerent d'avoir pitié d'un frere plus malheureux que coupable. Le Duc, inſenſible à des prieres ſi touchantes, ne païa que de raiſons pitoïables, & de mechantes railleries, & demeura ferme dans ſa reſolution. Le Coneſtable, voïant qu'il ne pouvoit rien gagner ſur la dureté de ſon neveu, s'en alla à Rennes, de là à Nantes, puis à Partenai; où il ſejourna juſqu'à ce qu'il eut appris que le Duc avoit convoqué les Eſtats à Redon pour faire condamner ſon frere. Gilles fut mené à Rennes, & delà à Chaſteau-brient, & en pluſieurs autres lieux, ſoûs bonne & ſûre garde, dont le Sire de Montauban Mareſchal de Bretagne eſtoit le chef.

Compte de la Noc.

XCII. *On inſtruit le procez à Gilles de Bretagne.* Argentré.

Pendant que le Coneſtable eſtoit encore à Dinan, le Duc fit venir Olivier du Breil Procureur General de Bretagne, & lui commanda, en preſence du Coneſtable, d'inſtruire l'accuſation, & de former une plainte remplie de tous les faits que les témoins que l'on avoit mandez de toutes parts lui fourniroient; dont la pluſpart eſtoient des femmes & des filles qui ſe plaignoient d'avoir eſté violées, ſoit que cela fuſt vrai, ſoit qu'elles euſſent eſté païées pour mentir, aux dépens de leur honneur & de leur conſcience. Du Breil fit tout ce qu'il pût pour s'excuſer d'une commiſſion ſi odieuſe; mais il eut des ordres ſi précis, qu'à moins de perdre ſa charge, il ne pouvoit ſe diſpenſer d'obeïr. On lui donna donc le nom de ces filles & de ces femmes deshonorées, ſoit par la violence du priſonnier, ſoit par la fauſſeté de leur dépoſition, & on lui marqua les autres faits ſur quoi il devoit commencer la procedure.

Quelques jours aprés le Duc aſſembla ſon Conſeil, où ſe trouverent l'Eveſque de S. Brieuc, le Sire de Montauban, Artur de Montauban, d'Eſpinai, Meſſire Jean Hingant, le nouveau Chancelier de Guemené-guengamp, le Preſident de Bretagne, Guillaume de la Loherie, & Jean l'Oaiſel Seneſchal de Rennes. Dans cette aſſemblée, où l'on peut dire que les ennemis de Gilles de Bretagne eſtoient les plus forts, le Duc repreſenta pluſieurs lettres d'Angleterre, trouvées au Guildo, & les aïant fait lire,

François I.

An. 1446.

il les mit en dépost entre les mains de l'Evesque de Saint Brieuc. Il fut ordonné en mesme-tems que les gens de Gilles de Bretagne seroient interrogez par le President de Bretagne, le Seneschal de Rennes, le Procureur General, & quelques autres; ce qui fut fait, & le Duc s'en alla aussi-tost à Chantocé dont joüissoit Gilles de Bretagne, où il fit venir son Conseil, avec les Commissaires que l'on vient de nommer, & Jean l'Espervier Alloüé de Nantes. Tous ces gens estant assemblez, on revit les pieces, les lettres, & les charges, & il fut commandé au Procureur General de fournir son accusation. Il répondit qu'on lui donnast les articles, & que sur ce qui y seroit contenu, il la formeroit aussi-tost. On lui donna les articles, & il forma une accusation conçûë en termes generaux de felonnie & d'ingratitude, sans charger Gilles de Bretagne d'aucun crime en particulier. Il la presenta au Conseil du Duc dans cette forme; mais le Duc ne la trouvant pas à son gré, lui fit donner une instruction tres-ample, contenant tous les faits sur lesquels il vouloit que l'on condamnast son frere. Comme le Duc se portoit publiquement pour accusateur & partie, on fit distribution de Conseil selon la coustume; du Breil lui échut dans la distribution, & le Seneschal de Rennes à Gilles de Bretagne. Chacun d'eux fit son rapport au Conseil en presence du Duc; aprés quoi l'on en vint aux opinions. L'Evesque de S. Brieuc s'excusa d'assister à la déliberation, à cause que la matiere estoit criminelle; les autres furent partagez. Les uns estoient d'avis qu'on fist le procés à Gilles de Bretagne; les autres disoient qu'il falloit avoir égard à la jeunesse & à la naissance de l'accusé. Pour ce qui est d'Olivier du Breil, il vouloit absolument se désister de poursuivre l'accusation. Le Duc lui commanda avec menaces de faire son office, de ne le plus importuner sur cette matiere, & de tenir les articles tous prests pour les Estats de Redon. Du Breil obeït, & ces articles ainsi dressez furent vûs & additionnez à Redon dans une grande assemblée de gens du Conseil. Le Duc les fit ensuite délivrer au Seneschal de Rennes, afin qu'il en fist le rapport aux Estats. Le Seneschal fit ce qui lui avoit esté ordonné, & sur son rapport, on nomma pour Commissaires, afin d'informer, le President de Bretagne, les Seneschaux de Rennes, & de Vannes, l'Alloüé de Nantes, Guillaume Grimaud, & Michel Marchegrey.

XCIII. *Le Conestable aux Estats de Redon, défend Gilles de Bretagne.*

Le Conestable se trouva aux Estats pour défendre son neveu, accusé de trahison, de leze-Majesté, & de plusieurs autres crimes. Quelques Seigneurs & Prelats se joignirent à lui, sur tout le Sire de Combour, & l'Abbé de Buzé, qui protesterent que le Duc ne pouvoit condamner le Prince son frere sans l'entendre, de quelque nature que fussent les crimes dont on le chargeoit. Les sollicitations & l'autorité du Conestable, soustenu d'un assez grand parti dans les Estats, firent que les ennemis de Gilles eurent le chagrin de voir que tout cet appareil d'accusation ne produiroit rien. En effet les Estats ne déciderent rien contre lui; mais les ennemis de Gilles de Bretagne firent en sorte qu'il demeura toûjours en prison, remettant à une autre fois l'execution de leurs noirs desseins. Le Conestable se promettant de rompre aussi heureusement toutes leurs autres entreprises, que celle-ci, s'en retourna pour quelque-tems à Partenai.

An. 1447.

XCIV. *Assemblée à Razillé.*

Hist. d'Artur.

Argentré.

XCV. *Gilles de Bretagne noirci auprés du Roi par le Duc.*

XCVI. *Differens du Conestable avec le Comte de Nevers.*

L'année suivante il y eut une grande assemblée de Seigneurs auprés du Roi à Chinon, ou plustost à Razillé qui n'en est pas loin; où se rendirent le Daufin, le Duc de Bretagne, le Roi de Sicile, le Conestable, les Ducs d'Orleans, de Bourbon, & d'Alençon, & les Comtes du Maine & de Nevers. Le Duc de Bretagne, toûjours poussé par les ennemis de son frere, fit venir du Breil avec lui, & du Breil par son ordre remit les articles de l'accusation entre les mains de Guillaume Cousinot Maistre des Requestes de l'Hostel, qui en fit son rapport au Roi, que le Duc, aussi-bien que Hingant & Montauban, s'efforcerent d'alterer de plus en plus contre ce malheureux Prince. Le Conestable estant allé pendant ce tems-là faire un tour à Partenai, le Comte de Nevers s'empara de son logis, quoi qu'il en eust un autre dans la ville. Le Conestable estant revenu, y alla mettre pied à terre, & aïant appris que le Comte de Nevers l'occupoit, il l'obligea d'en sortir par force, aprés plusieurs contestations. Cette affaire fit un grand éclat à la Cour, & le Roi aïant voulu estre informé par les parties mesme du détail de leur different, le Comte de Nevers l'alla trouver, accompagné du Duc de Bourbon & du Comte d'Eu; le Conestable, qui avoit la raison de son costé, voulut y aller seul avec les Officiers de son Hostel, dont le Roi de Sicile, le Duc d'Alençon, & le Comte du Maine, furent un peu mécontens, persuadez qu'à la Cour, quelque bon droit que

l'on ait, il ne faut point negliger de l'appuïer des plus fortes sollicitations. Cependant le Conestable sortit de cette affaire à son honneur; & sur ce que le Comte de Nevers dit, que le logis estoit demeuré au Conestable à cause de son Office; le Conestable lui répondit vigoureusement, que quand il ne seroit qu'Artur de Bretagne, il empescheroit bien le Comte de Nevers de le déloger. Ce qui déplût davantage au Conestable dans toute cette affaire, & ce qui en choqua plusieurs autres, qui n'avoient pas tant de sujet d'y prendre interest que lui; ce fut que le Duc de Bretagne qui estoit auprés du Roi, lorsqu'il entra pour plaider sa cause, n'ouvrit pas la bouche pour appuïer ses droits. FRANÇOIS I. AN. 1447.

XCVII. *On informe contre Gilles de Bretagne.*

L'assemblée finie, le Duc s'en alla à Chasteau-brient, où l'on fit venir Gilles de Bretagne, contre lequel on recommença d'informer. L'affaire mise en déliberation dans le Conseil, la pluspart furent d'avis qu'on lui fist son procés. Il n'y eut que le President, & Jean l'Espervier qui déclarerent hautement, qu'ils n'estoient point d'avis qu'on le traistast de la sorte. On ne laissa pas de passer outre, & d'informer à Nantes, à Vannes, & ailleurs; & ces procedures continuerent jusqu'au mois de Juillet. Comp. de la Noë.

XCVIII. *La Reine au Mont saint Michel.*

Pendant que l'on travailloit au procés de Gilles de Bretagne, la Reine de France fit le voïage du Mont S. Michel, & y fut reçûë le jour de la Nativité de S. Jean-Baptiste, accompagnée d'une grande suite de Comtes, de Barons, & de Dames; de ce nombre furent une des filles de Laval, Monsieur de Malestroit, Alienor d'Escosse sœur de la Duchesse de Bretagne, Monsieur de Laval, & le Mareschal de Loheac son frere, Monsieur de Derval, & le Comte de Nevers. Titres de la Vicomté. Comp. de la Noë.

XCIX. *Office rendu à Gilles de Bretagne par le Procureur General.*

Les informations que l'on avoit faites contre Gilles de Bretagne aïant esté mises au net, furent apportées au Duc, qui demanda au Procureur General ce qu'il en pensoit. Il répondit, qu'il y avoit assez de charges pour soustenir l'emprisonnement. Le Duc ne se contentant pas de cette réponse, demanda au Procureur General, s'il ne vouloit rien faire davantage; du Breil se sentant pressé, fit un dernier effort pour sauver le Prince, & fit entendre au Duc, que l'aisné n'avoit point de *justice criminelle* sur son juveigneur, d'où il conclut que le Duc ne pouvoit faire le procés à son frere. Cela fit que le Duc se rebuta des procedures, & qu'il chercha d'autres moïens de se défaire de son frere. Argentré.

C. *Le Duc cherche à faire tuer Gilles de Bretagne.*

Il en parla & en fit parler à plusieurs personnes, sur tout à Messire Jean Hingant & Olivier du Meel, auxquels il découvrit tout le secret de son cœur, une nuit qu'il les fit venir vers lui à Nantes. Il comptoit beaucoup sur Jean Hingant, qui estoit de son Conseil, qui avoit toûjours paru entierement dévoüé à suivre aveuglément tous ses ordres, & qui s'estoit déclaré ennemi de Gilles de Bretagne. Cependant le Duc ne lui eut pas plustost fait part de ses desseins sanguinaires, que Hingant, cruellement partagé entre l'obeïssance, & l'horreur du crime dont on lui confioit l'execution, envoïa prier le Procureur General de le venir trouver environ à une heure aprés minuit, afin qu'il ne fust vû de personne, particulierement d'Olivier du Meel. Du Breil venu chez Hingant, ce Gentilhomme lui fit confidence de ce que le Duc lui avoit dit, & le pria pour Dieu, de l'assister de son conseil dans une affaire aussi délicate que celle-là. Du Breil lui dit, que c'estoit à bon droit que son cœur estoit déchiré par de mortelles inquietudes; qu'il avoit fait une faute irreparable en mettant de la division entre les deux freres; & que tout le conseil qu'il avoit à lui donner, estoit de s'absenter pour quelque-tems. Hingant le crut, & le Duc se contenta de dire que c'estoit un lasche qui n'estoit bon à rien. Pour Olivier du Meel, la vûë du crime ne l'étonna pas tant. Il estoit né sujet de la Maison de Montauban, & se chargea volontiers, avec Robert Roussel, de la garde du Prince, pour trouver avec plus de facilité le moïen de le faire mourir. Il tenta d'abord la voïe du poison, & pour cet effet il envoïa Jean Rageart jusqu'en Lombardie pour en recouvrer. Quand il fut revenu garni de ces drogues détestables, on en fit l'essai sur des animaux, sur qui elles réüssirent aussi-bien que du Meel pouvoit souhaiter; mais il n'en fut pas de mesme du malheureux Prince qu'il avoit en garde; la bonté de son temperamment le sauva, & ses bourreaux ne purent le faire perir qu'en le suffoquant, comme on le dira dans la suite. D'Argentré suppose que Hingant quitta le païs tout à fait, mais il alla à la Cour du Duc le premier Janvier 1448. Comp. de la Noë.

CI. *Les Anglois menacent la Bretagne.*

Les Anglois, qui regardoient sa detention comme une infraction des tréves, menacerent de faire une course en Bretagne. Le Duc en aïant esté averti par un poursuivant d'armes de Sire d'Estouteville, & par un autre du Duc d'Alençon, le fit savoir au Roi & au Conestable, à Geffroi de S. Belin (dit la Hire [a]) à Guillaume de Chevigné, La Noë. [a] Hist. d'Artur l'au 1434.

FRANÇOIS I. au baſtard de la Trimoüille, & aux Gentilshommes des environs de Fougeres, où

AN.1447. il envoïa Charles de la Ramée, auſſi-bien qu'à Dol, pour avertir que l'on ſe tint ſur ſes gardes. Le Chancelier de Bretagne fut auſſi envoïé en diligence à Chaſteaubrient pour le meſme ſujet. Le Duc d'Alençon vint trouver le Duc à Redon vers la fin du mois d'Aouſt, & l'on y vit en meſme-tems quelques Anglois de Normandie, qui venoient apparemment pour quelque éclairciſſement. Le Duc leur fit de

CII. *Le collier de l'épi.* riches preſens, afin de les gagner, ou de les appaiſer, & donna meſme à quelques-uns le collier de ſon Ordre de *l'Eſpi.* C'eſt la premiere fois qu'il ſoit parlé du collier de l'Epi, ce qui donne lieu de croire que le collier tiſſu d'épis de bled peut avoir eſté inventé par le Duc François I. pour eſtre diſtribué aux Gentilshommes moins diſtinguez que ceux à qui l'on donnoit des colliers d'or & d'argent compoſez d'Ermines, de couronnes, & de chainettes.

Le principal de ceux qui menaçoient la Bretagne, eſtoit le Sire de Camus, auquel le Duc oppoſa le Sire de Montauban, qui garda ſi bien les frontieres, que l'on ne dit pas que le Camus y ait fait breſche. Le Coneſtable n'abandonna pas le Duc en cette rencontre; il vint le trouver à Redon vers le mois d'Octobre, & lui amena un bon nombre de Capitaines de gens de guerre. Floquet, Bailli d'Evreux, grand ennemi des Anglois fut mandé dans le meſme-tems par le Duc avec ſa compagnie

CIII. *Ambaſſade au Roi.* d'hommes d'armes; & Pierre de Bretagne, accompagné d'Adam de la Riviere, vint auſſi aſſiſter le Duc ſon frere de ſes conſeils; lequel dans le meſme-tems envoïa vers le Roi Jean l'Oaiſel Seneſchal de Rennes, avec René Roüaud, & Jean du

Ch. M. E. 10. 14. 23. Maſle, pour traiter de ce qui regardoit les marches communes de Bretagne & de

K. B. 13. 24. 26. Poitou, ſur quoi l'on eſtoit en different depuis l'an 1445.

Mais outre l'empriſonnement de Gilles de Bretagne, les Anglois ſe plaignoient encore que les Bretons avoient fait des priſes ſur des marchands des païs voiſins. Le Duc, aprés avoir envoïé faire défenſe de ſa part dans tous les ports & havres de Bretagne de faire de ces ſortes de priſes contre la foi des tréves, donna ordre à l'un de ſes Secretaires de prendre les noms & recevoir les plaintes de ceux qui avoient eſté traitez de la meſme maniere par les Anglois, afin que joignant tout cela aux enqueſtes que le Preſident de Bretagne avoit faites ſur le meſme ſujet, on puſt l'envoïer à Vernon, où les Commiſſaires des deux Rois eſtoient aſſemblez pour remedier aux infractions de la tréve.

CIV. *Epidemie.* Jean Hingant ne s'eſtoit retiré que pour un tems de la Cour de Bretagne, comme il paroiſt par l'ordre que le Duc lui donna dans le mois de Novembre, de conduire la Ducheſſe hors de Vannes, à cauſe de l'epidemie, dont il craignoit d'autant plus qu'elle ne fuſt attaquée, qu'elle eſtoit preſte d'acoucher; & pour lui procurer une heureuſe délivrance, il envoïa Alain de Leſcaroüez à Angers querir des Reliques, auſſi-bien qu'à Cholet, pour en apporter le doigt de ſainte Marguerite.

Le Duc eſtoit à Sucinio au commencement de l'année ſuivante, & quoique le

AN.1448. Prince Gilles ne fuſt pas encore en liberté, il ne laiſſa pas, pour mieux couvrir les

CV. *Le Duc va trouver le Roi à Angers.* ſentimens de ſon cœur, de lui faire preſent d'une coupe & d'une éguiere d'or, le premier jour de Janvier, auſſi-bien qu'au Coneſtable & à Pierre de Bretagne. Peu de jours aprés il fit un voïage en France, & alla trouver le Roi, laiſſant pour Lieutenant General en ſa place Pierre de Bretagne. Il donna ordre en meſme-tems à Pierre de la Barreliere d'aller à Tifauges, & en pluſieurs lieux du bas Poitou, querir des Notaires, & de les lui amener à Angers; ce qui donne lieu de croire qu'il alloit traiter avec le Roi ſur ce qui regardoit les marches communes de Bretagne & de Poitou. Mais ce qui fait juger, qu'il eſtoit auſſi queſtion des Anglois, c'eſt que Pierre de Bretagne envoïa dans le meſme-tems Henri de Villeblanche en Normandie, pour ſavoir des Anglois à quoi il s'en vouloient tenir. En effet l'on en eſtoit ſur le point d'une rupture avec eux, à cauſe qu'ils refuſoient de rendre le Mans & les autres places qu'ils occupoient dans le Maine.

CVI. *Le Coneſtable aſſiege le Mans.* C'eſt pourquoi le Coneſtable s'eſtant rendu auprés du Roi à Tours, il fut reſolu que l'on aſſiegeroit le Mans, s'ils ne le vouloient pas rendre de bonne grace. Le Roi y envoïa ſix à ſept mille combatans ſous la conduite du Comte de Dunois,

Hiſt. d'Artur. Berri. de l'Admiral de Coetivi, du Mareſchal de Loheac, & de quelques autres Capitaines. Le Roi ne vouloit point que le Coneſtable y allaſt; cependant comme la pluſpart de ces Seigneurs avoient de la peine à obeïr les uns aux autres, il fut contraint de l'y envoïer, afin de réunir les eſprits. On fit les approches, & la place, aprés avoir eſté endommagée par le canon, auroit eſté priſe de force, ſans que les

Commiſſaires des deux Rois, du nombre deſquels eſtoit l'Eveſque de Glocceſtre Privé-ſcel d'Angleterre, firent de nouvelles tréves, le principal article deſquelles eſtoit la reddition du Mans. Dans la minute du traité le Duc de Bretagne eſtoit compris dans la tréve comme ſujet & allié du Roi de France; mais les Anglois uſerent d'une ſupercherie qui fait bien voir qu'il y faut regarder plus d'une fois dans l'échange des traitez. Ils firent une groſſe ſemblable à la minute en tout, excepté en ce qui regardoit le Duc de Bretagne, qu'ils comprirent dans la tréve comme ſujet & allié du Roi d'Angleterre. Or afin d'empeſcher que l'Eveſque de Poitiers & les autres Commiſſaires de France, qui devoient venir au Mans faire l'échange, ne s'apperçûſſent de cette fourbe; ils firent entendre qu'ils ne pouvoient livrer la place que de nuit, & qu'en la livrant ils feroient l'échange des traitez. Le piege eſtoit groſſier, cependant tout éclairez qu'eſtoient les gens du Conſeil du Roi, ils y furent ſurpris. Ils ſe rendirent au fonds du foſſé de la ville du Mans le Samedi avant les Rameaux 16. de Mars, & là ſe fit l'échange des traitez, la nuit & ſans lumiere. Auſſi-toſt les gens de guerre François entrerent dans la place, & les Anglois en ſortirent

CVII. *Fourberie des Anglois.* Leibnitz cod. Diplom. f. 91. art. 315.156.157.

Il y a de l'apparence que le Duc n'eſtoit plus à la Cour de Charles VII. quand le Mans fut rendu; du moins eſtoit-il à Vannes dés le 4. d'Avril, où Meſſire Jean l'Abbé & Jean de Vannes qu'il avoit envoïez en Ambaſſade vers le Roi, vinrent lui rendre compte de leur negotiation; ce qui fait voir qu'il y avoit déja du tems qu'il avoit pris congé du Roi. Il y avoit auſſi envoïé le Sire de Guemené avec l'Eveſque de S. Brieuc, Jean l'Oaiſel, Godelin, & du Breil. Il y a quelque ſujet de croire que ces derniers avoient eu ordre de parler de ce qui regardoit Gilles de Bretagne; il eſt ſûr, au moins, que l'Oaiſel & Ville-blanche firent un voïage vers le Roi à Montargis, pour lui dire que le Duc le rendoit entierement maiſtre de ce qui touchoit ce Prince, & le prier d'y mettre ordre au pluſtoſt, à cauſe que trop de longueur pourroit eſtre dommageable; mais on ne ſait point au juſte en quel tems l'Oaiſel & Ville-blanche firent ce voïage.

CVIII. *Ambaſſade au Roi* Comp. de la N.é.

CIX. *Suite du procez de Gilles de Bretagne.* Pr. 1084.

Les Anglois aïant fait en meſme-tems quelque entrepriſe contre la foi des tréves, le Duc envoïa Michel de Partenai & Jean Loret à Roüen, pour en avoir raiſon. Le ſujet de ce different eſtoit, comme il y a ſujet de croire, que les Anglois qui eſtoient ſortis du Mans, ne trouvant aucunes places de leur parti qui les vouluſſent recevoir, ces gens de guerre ainſi rebutez de tout le monde, ſe logerent dans les villes de S. James de Beuvron & de Pontorſon ſur les marches de Bretagne, & s'y fortifierent. Cela donna de la jalouſie aux Bretons, & le Roi envoïa ſommer le Duc de Sommerſet d'ordonner à ces gens de guerre de ſe déſiſter de pareilles entrepriſes, qui ne convenoient pas avec la ſuſpenſion d'armes ordonnée par les tréves. Le Duc de Sommerſet ſe contenta de défendre à ces deux garniſons de rien faire ſur quoi l'on puſt les accuſer d'avoir violé les tréves; du reſte il crut qu'elles ne lui défendoient pas de les y laiſſer, pourvû qu'ils vouluſſent vivre en paix avec leurs voiſins, ce qui eſtoit d'autant plus difficile, que le complot eſtoit déja fait d'attaquer le Duc de Bretagne.

CX. *Entrepriſe des Anglois en Bretagne.* La N.é. Mat. d'Eſcouchi

Pendant que ceux à qui la nature ne devoit inſpirer que des ſentimens d'humanité pour Gilles de Bretagne, ne penſoient qu'à le faire mourir; des gens qui ne lui eſtoient rien du coſté du ſang & de la parenté, touchez de compaſſion de voir un jeune Prince, d'un merite qui promettoit beaucoup, traité ſi cruellement, travaillerent à ſa délivrance, & ſeconderent en cela les intentions du Coneſtable, qui eſtoit le ſeul de ſes parens qui oſaſt entreprendre ſa défenſe. Ils firent entendre au Roi qu'il avoit eſté mal informé contre le Prince, que tout ce qu'on lui avoit impoſé eſtoit faux; que le Duc ne le haïſſoit, que parce qu'il lui avoit demandé un peu trop fierement une augmentation de partage; que Montauban & ſes complices, par des vûës criminelles, avoient irrité l'eſprit du Duc; enfin que tout le crime de ce jeune Prince eſtoit d'avoir déplû à quelques-uns des favoris, & d'avoir pour épouſe une riche heritiere, dont les grands biens avoient allumé la cupidité des autres. Celui de tous qui mit le plus du ſien dans cette affaire, fut Guillaume de Roſnyvinen (Chevalier, Seigneur du Pleſſis Guerrif, Chambellan du Roi) qui ſe rendit caution de la ſomme de dix mille cinq cens écus envers les gens du Conſeil du Roi, afin de les engager à procurer la liberté à Gilles de Bretagne. Le Conſeil gagné par ſes ſollicitations & celles des autres, porta le Roi à envoïer en Bretagne Pregent de Coetivi, Sire de Raiz, Admiral de France, avec ordre de

CXI. *Les amis de Gilles travaillent à ſa délivrance.* Argentré. Titres de Roſnyvinen.

François I. parler au Duc, & de faire tant envers lui, que Gilles de Bretagne fust tiré des fers. L'Admiral obeït volontiers, & alla trouver le Duc à Vannes au mois de Mai de l'année suivante. On verra en tems & lieu quel fut le succés de cette negotiation, & jusqu'où alloit la malice des ennemis de Gilles de Bretagne.

An. 1448.

CXII. *Traité entre le Duc & les Penthievre.* Hist. d'Artur.

Autant que le Conestable estoit severe à l'égard de ceux qui, aprés avoir fait quelque faute, refusoient de se soumettre; autant estoit-il humain envers ceux qui, aprés avoir eu le malheur de faire quelque faux pas, avoient recours à sa clemence ou à sa médiation. L'on ne peut pas dire, aprés ce que l'on a vû ci-dessus, que le Seigneur de l'Aigle fust innocent de ce qui avoit esté entrepris contre le Duc Jean V. par Marguerite de Clisson sa mere, & le Comte de Penthievre; mais aprés un long exil, & la perte de ses plus belles Seigneuries, il demandoit pardon, & cherchoit les bonnes graces du fils de celui qu'il avoit offensé, plus par les impressions d'une mere ambitieuse, qu'en suivant son panchant particulier. Il est à presumer que le Roi, dont les Penthievre s'estoient avoüez pendant qu'il estoit Daufin, prit quelque interest au rétablissement du Seigneur de l'Aigle. Mais quoique soustenu de la recommendation du Roi, il n'osa se presenter au Duc, à moins que le Conestable ne lui fist la faveur de l'accompagner dans le voïage. Il l'en pria tres-instament, (La Noë.) & le Conestable ne pût lui refuser sa médiation. Il l'amena donc à Nantes avec l'Admiral de France, & le Duc s'y rendit au mois de Mai, tout exprés pour traiter avec lui, & avec l'Admiral de Coetivi qui avoit épousé l'heritiere de Gilles de Raiz.

CXIII. *Traité avec Coetivi.* Pr. 1085. & Ch. D. B. 21. D. C. 13. 17. Pr. 1085. Ch. G. D. 13. D. C. 34. G. A. 18. M. C. 15. R. A. 25.

Le traité de l'Admiral fut le premier conclu. Le Duc se départit en sa faveur du contract de vente & d'échange fait avec Gilles de Raiz, & consentit que l'Admiral, comme époux de Marie de Raiz, possedast les terres & Seigneuries d'Ingrande & Chantocé, que le Duc pourroit cependant retirer pour de l'argent, ou pour d'autres terres. Dés l'année suivante le Duc fit toucher plusieurs sommes à l'Admiral, & lui fit accepter quelque terres, du nombre desquelles fut Bourgneuf en Raiz, en échange de quoi il donna Carhais au Conestable, à qui il avoit auparavant donné Bourgneuf; mais le Duc mourut avant que d'avoir entierement retiré Chantocé de l'Admiral.

Deux jours aprés le traité de l'Admiral (c'est-à-dire le 27. de Juin) se fit l'accord entre les maisons de Bretagne & de Penthievre; par lequel il fut permis à Jean, surnommé de Bretagne, de s'appeller Comte de Penthievre durant sa vie; à condition qu'il renonceroit à toutes les pretensions qu'il pouvoit avoir sur le Duché; que Guillaume son frere seroit mis en liberté par le Duc; que le Duc, en deux ans, livreroit Ingrande & Chantocé qu'il venoit de donner à l'Admiral, au Comte de Penthievre; ou s'il ne pouvoit en venir à bout, que dans les sept mois aprés les deux ans, il lui délivreroit le Comté de Penthievre, pour en joüir lui & ses descendans à perpetuité; que (Pr. 1097.) le Duc lui donneroit vingt mille écus d'or; que ceux qui avoient assisté à la prise du Duc seroient exceptez du pardon; & que Guillaume Beaupoil, Julien son fils, Yvon de Fresnay, Thebaud de Kerenou, & leurs heritiers pourroient recouvrer les biens qui avoient esté confisquez sur eux, pour les punir d'avoir eu part à la conspiration des Penthievre. On sait cependant que Guillaume Beaupoil avoit assisté à la prise du Duc & de Richard son frere, & que la Noë-Mallet, qui estoit à ce Seigneur, avoit esté confisquée, & donnée à Jean le Fesle Escuïer, & l'on ne peut expliquer pourquoi le Duc pardonnoit à Beaupoil, pendant qu'il refusoit le pardon à tous les autres complices de cette prise, si ce n'est que le Comte de Penthievre s'interessoit particulierement à ce qui le regardoit. Ces Seigneurs du nom de Beaupoil se sont établis dans le Limosin & dans le Perigord, où ils sont connus sous le nom de S. Aulaire, illustre par les emplois & des alliances considerables. Pour ce qui est d'Yvon du Fresnay & de Thomas de Kerenou, l'on ne sait point en particulier, ni quel avoit esté leur crime, ni quelle en avoit esté la punition. Ce traité de Nantes fut (Voïez le Supplément.) ratifié dans ce mois & le suivant, par le Comte, par Guillaume de Bretagne son frere, Jeanne de Bretagne leur sœur, & Nicole de Bretagne fille unique de Charles frere du Comte, femme de Jean de Brosse Seigneur de S. Sever & de Boussac, Mareschal de France; & depuis encore, par le Duc & le Comte, le 22. d'Aoust en 1450. & par Nicole de Bretagne, aussi-bien que par le Mareschal, son mari.

CXIV. *Contre-Lettre fameuse accordée aux Penthievre.* Pr. 1093.

Cependant le Comte de Penthievre craignant que quand il seroit retourné en France, le Roi, ses parens, & ses amis, ne lui imputassent à lascheté d'avoir ainsi renoncé aux droits qu'il pouvoit avoir sur le Duché; il supplia le Duc, & le fit aussi prier par le Conestable, de lui accorder une Lettre patente scellée de son sceau,

ſceau, qu'il puſt montrer au Roi, & aux autres, promettant, jurant, & s'obligeant, en bonne foi, & ſur ſon honneur, de ne la point tirer à conſequence, de ne s'en ſervir jamais, & de la rendre au Duc, auſſi-toſt qu'il l'auroit fait voir au Roi, à ſes parens, & à ſes amis. Le Duc, engagé dans un pas ſi delicat par le Coneſtable, qui jugeoit des autres par la droiture de ſon cœur & de ſes intentions, accorda au Comte de Penthievre ce qu'il ſouhaitoit. Il declara donc dans cette Lettre, qui eſt du meſme jour que le traité : que nonobſtant la renonciation faite par le Comte, pour lui, pour Guillaume de Bretagne ſon frere, & Nicole leur niece, & tous leurs deſcendans, à tous les droits qu'ils pouvoient & pourroient pretendre à la ſucceſſion au Duché; ſa volonté eſtoit, qu'en cas que lui, ſes deux freres, ſon oncle Artur, & François de Bretagne ſon couſin mouruſſent ſans enfans maſles, Jean & Guillaume de Bretagne, & meſme Nicole leur niece, par repreſentation de Charles de Blois, qui repreſentoit Gui de Bretagne, ſuccederoit au Duché, à l'excluſion des filles de tous ces Princes. Cette contre-lettre fut ſcellée du grand ſceau, & ſignée d'Artur & de Pierre de Bretagne. De cette contre-lettre, & de celle que le Comte de Penthievre donna au Duc, pour s'engager de lui rendre la ſienne & de ne la tirer jamais à conſequence, il en fut fait un grand nombre de copies qui furent miſes dans le treſor des chartres du Duché, afin de ſervir au beſoin. Le Duc fit encore rendre Palluau au Comte de Penthievre, & en échange il donna Chaſteau-fromont & quelques autres terres à Marguerite d'Orleans veuve de Richard de Bretagne, le 10. de Juillet, dans le meſme-tems que Jean Seigneur de S. Pou fut envoïé à Aurai querir Guillaume de Bretagne, afin de l'amener à Nantes, où le Duc le mit en pleine liberté, aprés une priſon de vingt-huit ans.

Ch. A. T. 8. A. H. 3. 6.

Ch. A. A. 17.

CXV. *Fondation des Carmes de Rennes.*

Pr. 1098.

Le Duc permit, par ſes Lettres du 6. du meſme mois, aux Religieux Carmes de s'établir à Rennes. Un de ceux qui contribuerent le plus à leur établiſſement fut Jean Sire de Maleſtroit, Mareſchal de Bretagne, qui leur donna quelques fonds, à condition que quand il iroit à Rennes, il auroit une chambre & deux lits dans le Convent des Carmes, de meſme que le Sire de Rieux en avoit une aux Carmes de Nantes.

CXVI. *Traité avec le Comte d'Armagnac.*

Ch. L. G. 35. H. C. 28. H. D. 21.

Jean Comte d'Armagnac, lequel, comme on l'a dit ailleurs, avoit épouſé en premieres nopces Blanche de Bretagne ſœur du dernier Duc, ſe portant pour heritier de feuë Bonne d'Armagnac qu'il avoit euë de Blanche de Bretagne, faiſoit de grandes demandes au Duc ſon neveu, qui n'alloient pas à moins de ſoixante-dix mille francs d'or, pour le reſte de la dot de ſa femme. Il envoïa Jean Burthon pour traiter avec le Duc, qui compoſa à la ſomme de trente-cinq mille écus d'or, dont le Comte d'Armagnac ſe contenta.

CXVII. *Le ſchiſme de Felix eſteint par Tangui du Chaſtel, &c.*

J. Chartier.

On a déja vû comment le Concile de Baſle avoit élevé Autel contre Autel, en dépoſant Eugene & mettant Felix en ſa place. Eugene eſtant mort, Nicolas V. fut élu Pape, & le Roi, pour éteindre le ſchiſme, envoïa vers les deux pretendans Tangui du Chaſtel Prevoſt de Paris, & Jacques Cœur Argentier, avec des Prelats & des Docteurs, qui gagnerent enfin ſur Felix, qu'il renonçaſt à la Papauté, & ſe contentaſt de la qualité de Legat perpetuel dans tous les Eſtats de Savoïe.

CXVIII. *Priſe de Fougeres par les Anglois.*

J. Chartier. Leibnitz *ſuprà.*

La partie eſtoit faite, il y avoit long-tems, du coſté des Anglois, de prendre quelque place de conſequence en Bretagne. Ils jetterent les yeux ſur Fougeres ville riche, marchande, & peuplée. Ceux des garniſons de S. James de Beuvron & de quelques autres places voiſines s'y rendirent pluſieurs fois, déguiſez en marchands, afin d'en obſerver le fort & le foible. Sur leur rapport, François de Surienne, ſurnommé l'Arragonnois, de l'Ordre de la Jartiere, & Capitaine des Marches, du ſceu & de l'aveu du Roi d'Angleterre & du Duc de Sommerſet, ſuivi de ſix à ſept cent combatans, du nombre deſquels eſtoient une partie des gens de l'Hoſtel du Duc de Sommerſet, s'eſtant preſenté devant Fougeres le 24. de Mars, emporta d'emblée la ville & le chaſteau, tua pluſieurs des habitans, fit les autres priſonniers, pilla les Egliſes, fit violence aux filles & aux femmes, s'empara de tous les biens des habitans, & fit tous les maux dont il pût s'aviſer. Les Anglois, devenus ainſi maiſtres de la ville & du chaſteau de Fougeres, coururent tout le païs, le ravagerent, firent des priſonniers, tuerent un grand nombre de gens, & firent tous les déſordres que l'on fait d'ordinaire dans une guerre ouverte & déclarée.

Le Duc apprit, avec tout le chagrin qu'il eſt facile de ſe repreſenter, la perte de cette place, & l'oppreſſion que ſouffroient ſes ſujets. Il envoïa d'abord un Herault

Le Baud.

FRANÇOIS I. vers le Duc de Sommerſet Gouverneur de Normandie, afin de le ſommer de lui faire rendre Fougeres, & de reparer tous les maux que les Anglois avoient fait

AN. 1449. dans le païs, contre la foi des tréves & le droit des gens. Le Duc de Sommerſet ſe contenta de répondre, qu'il deſavoüoit l'Arragonnois & ceux qui l'avoient ſuivi. Le Herault n'en pût tirer aucune autre réponſe, & le Duc envoïa incontinent

CXIX. *Ambaſſade au Roi.* vers le Roi, l'Eveſque de Rennes, & le Chancelier de Guemené. Le Roi eſtoit monté à cheval aux Montils, & s'en alloit à Bourges; mais aïant appris ces nouvelles, il avoit tourné bride du coſté de Chinon, où les Ambaſſadeurs Bretons le trouverent. Ils lui raconterent tout ce qui s'eſtoit paſſé, & la réponſe du Duc

J. Chartier. de Sommerſet, le ſuppliant de la part du Duc, de l'aider, & de déclarer la guerre aux Anglois. Le Roi répondit, qu'il n'abandonneroit point le Duc & qu'il feroit ſon affaire de la ſienne, comme il eſtoit raiſonnable; mais que pour mieux mettre le droit de ſon coſté, il envoïeroit auparavant ſommer le Roi d'Angleterre & le Duc de Sommerſet de reparer ces excés.

Berri. Leibnitz n. 161. & ſuivans. En effet il envoïa incontinent Jean Havart en Angleterre, & le Sire de Culant, avec Couſinot & Fontenil vers le Duc de Sommerſet. Le Roi d'Angleterre renvoïa la choſe au Duc de Sommerſet, & celui-ci envoïa vers le Roi Charles, Hannefort, & l'Enfant, pour excuſer & juſtifier la priſe de Fougeres du mieux qu'ils pourroient. Ils dirent entr'autres choſes: que le Duc de Bretagne eſtoit ſujet du Roi d'Angleterre, compris de ſa part, comme tel, dans le dernier traité de tréve; que contre ce qu'il devoit au Roi Henri, il avoit pris & détenoit priſonnier Meſſire Gilles de Bretagne ſon frere, à tort; qu'il avoit refuſé de le mettre en liberté, quoiqu'il en euſt eſté ſommé pluſieurs fois; & que l'on ne devoit pas trouver mauvais que les amis de ce Prince euſſent entrepris de leur coſté quelque choſe contre le Duc ſon frere; qu'ainſi l'on ne devoit point regarder l'affaire de Fougeres comme une infraction des tréves; & que du reſte ils ſe faiſoient fort que le Roi d'Angleterre feroit reparer tout le dommage, ſi le Duc de Bretagne vouloit s'addreſſer à lui comme à ſon Souverain.

Le Roi fit répondre, en preſence de pluſieurs Princes, Prelats, & gens notables, à tous leurs articles, & de ſon coſté leur fit expoſer les juſtes ſujets de plaintes qu'il avoit contr'eux. Pour ne dire ici que ce qui regarde la Bretagne; il leur fut montré, que depuis tres-long tems, c'eſt à ſavoir depuis Clotaire I. le Duché de Bretagne eſtoit ſoumis aux Rois de France, comme on le leur prouva, par ce qui s'eſtoit paſſé entre S. Judicaël & Dagobert; on leur dit que depuis Philippe le Conquerant juſqu'alors, tous les Comtes ou Ducs de Bretagne avoient fait hommage aux Rois de France, & que le Duché reſſortiſſoit au Parlement de Paris, par appel, en certains cas; que le Roi d'Angleterre eſtoit aſſez convenu lui-meſme que le Duc n'eſtoit point ſon ſujet, quand il l'avoit compris dans les premieres tréves comme ſujet & allié du Roi de France, & qu'ils avoient mauvaiſe grace de ſe prevaloir d'une ſuppercherie, dont ils devoient pluſtoſt avoir de la confuſion; que le Duc de Bretagne de ſon coſté eſtoit ſi perſuadé qu'il n'avoit point d'autre Souverain que le Roi de France, qu'il lui avoit fait hommage, & demandé des Lettres d'abolition pour les traitez faits par ſon pere avec les Anglois; que Gilles de Bretagne n'eſtoit point non plus ſujet de Henri; qu'il eſtoit né en Bretagne, qu'il y eſtoit marié, y poſſedoit de grandes terres, & y demeuroit actuellement quand il avoit eſté arreſté, & de plus avoit voulu eſtre compris dans l'abolition obtenuë par ſon frere. Le Roi fit enſuite dire aux Ambaſſadeurs du Duc de Sommerſet, que quoiqu'il fuſt manifeſte que les Anglois avoient violé les tréves, cependant ſi le Roi d'Angleterre & le Duc de Sommerſet vouloient ſatisfaire le Duc de Bretagne ſur le fait de Fougeres, il conſentoit de ſa part d'entretenir les tréves dans la forme qu'elles avoient eſté accordées; à quoi les Ambaſſadeurs répondirent que leur pouvoir ne s'eſtendoit pas juſques-là, mais qu'ils feroient rapport au Duc de Sommerſet de ce que le Roi leur avoit fait propoſer.

Le Roi commanda auſſi-toſt au Sire de Culant, & à Guillaume Couſinot Preſident de Daufiné de ſe tranſporter à Louviers ou à Evreux, pour ſavoir quelle reparation le Duc de Sommerſet auroit faite de la priſe de Fougeres; & leur donna

Voïez le Supplément. plein pouvoir de traiter & d'accorder avec les Ambaſſadeurs qui ſeroient nommez par ce Duc. Ils ſe rendirent à Louviers le 15. de Juin, d'où ils lui firent ſavoir leur arrivée par Maine Herault d'Angleterre. Il leur fit réponſe le lendemain: que ſans la priſe du Pont de l'Arche, il auroit pû envoïer dans ce lieu quelques perſonnes

pour traiter avec eux, qu'ils ſavoient que ce lieu avoit eſté nommé par le Roi d'Angleterre & accepté par le Roi de France pour ce ſujet ; mais que cela n'empeſcheroit pas qu'il n'envoïaſt Maiſtre Jean l'Enfant & Meſſire Jean Hanneford à Elbeuf, où ils pourroient convenir avec eux d'un lieu pour traiter enſemble. Les Ambaſſadeurs lui firent réponſe le 17. par un autre Herault Anglois portant le nom de Sommerſet : qu'ils ne s'eſtoient jamais trouvez en lieu où le Roi euſt accepté le Pont de l'Arche pour les conferences ; & que pour ce qui eſtoit d'Elbeuf, quoique leur pouvoir ne marquaſt en particulier qu'Evreux & Louviers, ils conſentoient de ſe rendre à l'Abbaïe de Bonport, ou au Port S. Oüen. Le 18. Maiſtre Jean l'Enfant Preſident de l'Eſchiquier leur fit réponſe, au nom & de la part du Duc de Sommerſet, qu'en deux jours de là le Duc envoïeroit des gens au Port S. Oüen, dont il croïoit qu'il ſeroit l'un ; & les pria de vouloir bien s'y rendre. Les Ambaſſadeurs répondirent, qu'ils iroient coucher au Pont de l'Arche & qu'ils ſe rendroient au Port S. Oüen au jour marqué. Ils y trouverent Maiſtre Jean l'Enfant, avec Thomas de Sainte Barbe Bailli de Mante, & Maiſtre Jean Couſin Auditeur des Comptes de Roüen, Maiſtre Jean l'Enfant fit un diſcours étudié ſur les tréves, les infractions, la neceſſité de s'expliquer reciproquement, & ſur les bonnes diſpoſitions qui paroiſſoient de part & d'autre à s'accommoder, & finit, en diſant que le ſujet de l'arrivée des Ambaſſadeurs d'Angleterre eſtoit pour voir ſi les Ambaſſadeurs de France avoient des pouvoirs ſuffiſans pour terminer toutes les queſtions qui regardoient les infractions des tréves, & que ſi cela eſtoit le Duc de Sommerſet envoïeroit d'autres Ambaſſadeurs d'un plus grand poids pour terminer avec eux. Le Preſident de Daufiné répondit à ce diſcours élegant, avec beaucoup de force, & fit une ample déduction de tous les attentats commis contre la foi des tréves par les Anglois, faiſant ſur tout ſentir l'atrocité de la priſe de Fougeres ; & conclut en diſant, que quoique ce qui regardoit les tréves & leur infraction fuſt d'une clarté à ne point demander de diſcuſſion particuliere, & que le Roi fuſt en droit de faire la guerre aux Anglois les premiers aggreſſeurs, il avoit cependant bien voulu leur demander raiſon, avant que de prendre les armes ; & fit voir aux Ambaſſadeurs Anglois les pouvoirs dont le Sire de Culant & lui eſtoient munis. Le Preſident de l'Echiquier repliqua : que le détail de toutes les infractions de part & d'autre ſeroit trop ennuieux ; qu'il eſtoit conſtant que les Anglois avoient eſté les premiers à ſe plaindre ; que le Duc de Sommerſet avoit fait tout ce qui eſtoit de ſon devoir pour ce qui regardoit Fougeres, & que s'il n'y avoit pas entierement apporté remede, ç'avoit eſté parce que François l'Arragonnois en avoit fait juge le Roi d'Angleterre. Couſinot dit que ces excuſes eſtoient frivoles, le Roi d'Angleterre aïant renvoïé de ſon coſté au Duc de Sommerſet, ſur les plaintes du Roi ; que le Roi d'Angleterre approuvoit ou deſaprouvoit l'attentat de François l'Arragonnois ; s'il l'approuvoit, il avoit rompu la tréve ; s'il le déſapprouvoit, il ne falloit point renvoïer à lui pour décider une choſe qui eſtoit tout décidée par la teneur du traité des tréves, ne s'agiſſant que de rendre ce qui avoit eſté pris auſſi-toſt que la partie leſée en faiſoit ſa plainte ; qu'il eſtoit queſtion de prés de deux millions d'or pris à Fougeres, & de ſix ou ſept cent mille écus de dommage fait dans le païs de Bretagne par les troupes de François l'Arragonnois ; qu'on s'eſtonnoit que le Duc de Sommerſet, qui avoit un auſſi ample pouvoir qu'aucun autre Lieutenant que le Roi d'Angleterre euſt eu en France, ſe fuſt trouvé les mains liées au ſujet de Fougeres, & qu'il paroiſſoit aſſez par là qu'il y avoit du moins de la connivence de ſon coſté, pour ne rien dire de plus ; en un mot qu'il ſavoit ce que portoient les tréves, & quel remede il falloit apporter à ces ſortes d'infractions, & que c'eſtoit à lui de voir s'il vouloit ſatisfaire, ou non. Le Preſident de l'Echiquier, qui avoit parlé un peu trop magnifiquement de la grande autorité du Duc de Sommerſet, ſe trouva embaraſſé de ce diſcours, & dit qu'on ne pouvoit reprocher au Duc qu'il n'euſt pas fait tout ce qui eſtoit de ſon devoir ; que ce qui regardoit Fougeres eſtoit d'une ſi grande conſequence, qu'il n'eſtoit pas facile d'y remedier auſſi promptement que les Ambaſſadeurs de France le ſouhaitoient ; qu'il y avoit bien des choſes à dire là-deſſus, & que ſi les Ambaſſadeurs de France vouloient convenir d'un lieu où l'on pût entrer en conference ſur ces matieres, on taſcheroit de les ſatisfaire. A quoi Couſinot répondit, que quoiqu'il ne fuſt queſtion que de dire : il faut rendre Fougeres ; ce qui ne demandoit aucune diſcuſſion ; cependant le Sire de Culant & lui attendroient de leurs nouvelles à

FRANÇOIS I.
AN. 1449.

Louviers, & eſtoient preſts d'entrer en conference, pour faire voir à toute la terre qu'ils ſouhaitoient la paix ſur toutes choſes. Maiſtre Jean l'Enfant retomba encore ſur l'article du Pont de l'Arche, & prétendit que ce lieu avoit eſté marqué pour les conferences qui devoient s'ouvrir le 15. de Mai entre le Seigneur de Faucomberge chef de l'Ambaſſade d'Angleterre, & les Ambaſſadeurs François qui devoient ſe rendre à Louviers; & qu'avant toutes choſes on devoit rendre le Pont de l'Arche & délivrer le Seigneur de Faucomberge qui avoit eſté pris au Pont de l'Arche, avec la place. Couſinot dit qu'il s'eſtonnoit comment on pouvoit avancer de pareilles choſes ſans preuves; que ſes pouvoirs faiſoient foi du contraire; & que les places les premieres priſes devoient eſtre reſtituées les premieres. Enfin il fut conclu que les Ambaſſadeurs Anglois retourneroient vers le Duc de Sommerſet, pour lui rendre compte de tout ceci, & que ceux de France attendroient de leurs nouvelles à Louviers. Le Mercredi vingt-cinquiéme de Juin les Ambaſſadeurs de France eurent une entrevûë dans l'Egliſe de Venables avec Oſberne Mundeford Treſorier general de Normandie, & Maiſtre Jean l'Enfant; d'où ils ſe tranſporterent avec ces Ambaſſadeurs Anglois à Louviers. Là, aprés quelques conferences, ils reſolurent de traiter par écrit, & les Ambaſſadeurs Anglois en preſenterent un le 28. contenant pluſieurs articles, tendant tous à faire voir que les François & les Bretons eſtoient les premiers aggreſſeurs, & que le Duc de Sommerſet avoit fait tout ce qui dépendoit de lui pour réparer les infractions. Cet écrit contenoit auſſi une offre de la part des Anglois: de rendre Fougeres, pourvû que l'on rendiſt auparavant le Seigneur de Faucomberge, le Pont de l'Arche, Conches, & Gerberoi; ou ſi l'on ne vouloit pas accepter cette offre, qu'aprés avoir mis Faucomberge en liberté, auſſi-bien que tous les autres priſonniers, de part & d'autre, on convinſt d'un terme dans lequel on contraindroit l'Arragonnois à mettre Fougeres en dépoſt entre les mains du Duc de Sommerſet, ce qui ſeroit auſſi fait à l'égard du Pont de l'Arche, de Conches, & de Gerberoi, qui ſeroient mis en ſequeſtre entre les mains des conſervateurs des tréves, ou des Ambaſſadeurs François; aprés quoi l'on conviendroit d'un jour pour l'échange de ces places. Les Ambaſſadeurs Anglois demandoient auſſi la délivrance de Gilles de Bretagne, & ſuppoſoient toûjours que le Duc ſon frere eſtoit compris dans la tréve comme ſujet du Roi d'Angleterre. Les Ambaſſadeurs François répondirent à cet écrit le 29. de Juin, par un autre, où ils ſuppoſoient de leur coſté que les Anglois eſtoient les aggreſſeurs, que le Duc de Sommerſet eſtoit juſtement ſoupçonné d'avoir du moins favoriſé la priſe de Fougeres; que le Duc de Bretagne n'avoit jamais eſté ſujet du Roi d'Angleterre; que Gilles de Bretagne avoit eſté arreſté pour des cauſes qui ne regardoient point la tréve; que le Duc de Sommerſet n'avoit point apporté les remedes convenables aux infractions; & offrirent de leur coſté: que ſi les Anglois vouloient rendre Fougeres, & démolir les fortifications de S. James de Beuvron & de Mortain, qui avoient eſté faites pendant les tréves, on leur rendroit ce qui avoit eſté pris ſur eux; ou du moins qu'ils donnaſſent des oſtages pour la ſûreté de cette reſtitution, & que l'on conviendroit d'un terme pour faire l'eſtimation des pertes de part & d'autre, & pour faire les échanges. Les Ambaſſedeurs Anglois repliquerent ſur les meſmes principes qu'ils avoient établis; & comme dans l'écrit de Culant & de Couſinot, il y avoit pluſieurs choſes qui touchoient l'honneur du Roi d'Angleterre & du Duc de Sommerſet, ils demanderent qu'il leur fuſt permis de le communiquer à ce dernier à Roüen, promettant de faire ſavoir ſa reſolution aux Ambaſſadeurs François le 4. de Juillet. Ils répondirent à cette replique des Anglois, & promirent d'attendre leur réponſe juſqu'au 3. de Juillet. Jean l'Enfant, aprés avoir vû le Duc de Sommerſet, fit ſavoir aux Ambaſſadeurs de France, que s'ils vouloient ſe donner la peine de venir à l'Abbaïe de Bonport, il leur feroit part des dernieres reſolutions du Duc de Sommerſet. Ils s'y rendirent le 3. de Juillet, & y trouverent Jean l'Enfant avec Jean Couſin, qui n'eſtoient munis d'aucun pouvoir. Couſinot le trouva mauvais, & Jean l'Enfant fut obligé d'en faire venir un nouveau de Roüen, qui le nommoit pour Ambaſſadeur, avec Thomas de Sainte Barbe, & Jean Couſin. En vertu de ce nouveau pouvoir, il preſenta le 4. de Juillet un écrit contenant les offres du Duc de Sommerſet, qui eſtoient: que Fougeres ſeroit rendu au Duc de Bretagne un certain jour, auſſi-bien que le Pont de l'Arche, Conches, & Gerberoi au Duc de Sommerſet; que Faucomberge ſeroit délivré inceſſamment; & que les autres priſonniers de part &

d'autre seroient délivrez quand on rendroit les places, à condition cependant que si Havart qui estoient actuellement en Angleterre de la part du Roi de France, faisoit quelque traité contraire à ces offres, ou si le Roi d'Angleterre ne les avoit pas pour agreables, elles seroient nulles, & que nonobstant ces offres le Roi d'Angleterre seroit toûjours en droit de regarder le Duc de Bretagne comme son sujet. Les Ambassadeurs François trouverent que la premiere de ces deux conditions rendoit les offres inutiles, ou du moins en ostoient la sûreté; & par un écrit qu'ils presenterent aux Ambassadeurs Anglois, offrirent de leur costé: que si entre ce jour & le 25. de Juillet le Duc de Sommerset vouloit faire rendre Fougeres au Duc de Bretagne, avec tout ce qui y avoit esté pris, le Roi feroit rendre, douze jours aprés, le Pont de l'Arche, Conches, & Gerberoi, avec le Seigneur de Faucomberge, & tout ce que l'on y avoit pris. Les Anglois répondirent qu'ils n'avoient pas pouvoir d'en accorder davantage que ce qu'ils avoient offert; mais qu'ils en parleroient au Duc de Sommerset. Sur quoi les Ambassadeurs de France leur dirent qu'ils estoient les maistres d'en parler ou de n'en pas parler au Duc; que pour eux ils avoient fait ce qui estoit de leur devoir, que Dieu & les hommes estoient témoins que le Roi de France avoit fait tout ce qui dépendoit de lui pour se mettre au dessus de tous les reproches qu'on lui voudroit faire; & se retirerent, aprés s'estre fait donner acte par des Notaires, de tout ce qui s'estoit passé. FRANÇOIS I. AN. 1449.

CXX. *Le Duc donne ordre de délivrer Gilles de Bretagne, & la retraite.* Le Baud. Astré.

L'Admiral de Coetivi, comme on l'a déja vû ci-dessus, vint en mesme-tems trouver le Duc de Bretagne à Vannes, qui témoigna beaucoup de joïe de le revoir, & ne pouvant se défendre de le satisfaire sur ce qui regardoit Gilles de Bretagne, lui fit expedier tous les ordres necessaires pour le mettre en liberté. L'Admiral chargé de ces dépesches, se rendit à Montcontour, où Gilles de Bretagne estoit alors gardé, pour le faire délivrer, selon les ordres dont il estoit porteur. Mais les ennemis de ce malheureux Prince ne s'endormirent pas dans cette rencontre. Il y a mesme sujet de douter s'il n'y avoit point de la dissimulation dans la conduite du Duc, ou de la connivence dans celle de l'Admiral, que l'on accusa en Bretagne d'avoir esté païé par les ennemis de Gilles, pour fermer les yeux sur des choses dont il estoit facile de prouver la fausseté. Quoiqu'il en soit, à peine l'Admiral estoit-il parti de Vannes, que le Duc reçût une lettre fabriquée par un vieux scelerat nommé Pierre de la Rose, Secretaire, qui avoit demeuré long-tems parmi les Anglois, & savoit le stile des dépesches de la Cour d'Angleterre. Cette fausse lettre estoit écrite au nom du Roi Henri, qui sommoit le Duc de lui renvoïer Monseigneur Gilles son Conestable & Chevalier de son ordre de la Jartiere; adjoustant que s'il y manquoit, il envoïeroit une armée pour l'y contraindre malgré lui. La lettre estoit signée & scellée dans toutes les formes, & imposoit aisément. Le Duc n'eut pas plustost reçû cette lettre, qu'il envoïa en poste défendre aux gardes de Montcontour de délivrer son frere, quelques ordres que l'Admiral pust leur faire voir de sa part. L'Admiral parut étrangement surpris d'un changement si peu attendu, & s'en retourna vers le Roi, auquel le Duc envoïa la lettre supposée. En mesme-tems il fit transferer Gilles de Bretagne de Montcontour à Touffou, & de là dans le chasteau de la Hardoüinaïe, où il finit ses jours d'une maniere déplorable.

CXXI. *Places prises aux Anglois par represailles de Fougeres.* J. Chartier.

Sur ces entrefaites Brezé, Floquet, Clermont, & Mauni se rendirent maistres du Pont de l'Arche par surprise, le Sire de Mouy Gouverneur de Beauvoisis emporta par escalade Gerberoi, & Conches fut pris par Floquet Bailli d'Evreux, comme on l'a déja veu dans le recit de la negociation de Culant & de Cousinot.

Personne ne pouvoit revoquer en doute, aprés tout ce qui s'estoit passé à Louviers & à Bon-port, que le Roi ne fust en droit de declarer la guerre aux Anglois; cependant, pour mettre tout-à-fait sa conscience en repos, & son honneur à couvert des reproches de ses ennemis, il tint conseil jusqu'à trois fois, premierement à Vandôme, puis aux Roches Tranche-lion, & ensuite à Louviers, permettant à chacun de dire avec liberté son avis sur cette matiere. Tous ceux qu'il consulta l'assurerent unanimement, que les tréves ne le lioient plus, & qu'il pouvoit declarer & faire la guerre aux Anglois.

CXXII. *Ambassade du Roi.* Traité de Rennes. Pr. 1099.

Pendant que le Roi consultoit sur une affaire qui souffroit si peu de difficulté, il envoïa le Comte de Dunois grand Chambellan de France, l'Admiral de Coetivi, & Bertran de Beauvau Seigneur de Pressigni, Bailli de Touraine, en Bretagne, avec Estienne Chevalier Secretaire & Controlleur des finances, pour traiter avec le

François I.
An. 1449.

Duc. Il fut arresté à Rennes le 17. de Juin : que le Roi prendroit la défense des terres du Duc contre les Anglois, comme des siennes propres ; que le Duc feroit le mesme de son costé pour celles du Roi ; que lors que le Roi marcheroit en personne, le Duc le suivroit, le mieux accompagné qu'il se pourroit ; que le Roi ne feroit ni paix ni tréve avec les Anglois, que Fougeres ne fust restitué au Duc ; & que si cette place ne lui estoit renduë avant la fin du mois de Juillet, le Roi lui aideroit par guerre ouverte à la reprendre ; enfin que si le Roi prenoit quelque ville appartenant au Duc, ou le Duc quelque place qui fust au Roi, on les remettroit incontinent entre les mains du legitime possesseur, & sans frais. Ceux qui assisterent avec le Duc à la conclusion du traité, furent le Conestable son oncle, Pierre de Bretagne son frere, Gui Comte de Laval, Alain Vicomte de Rohan, François Sire de Rieux, Jean Seigneur de Montauban, Loüis de Rohan, Jean Seigneur de Malestroit, Jean Seigneur de Derval, & le Grand Maistre d'Espinai. Le traité fut ratifié par le Roi le 26. du mesme mois, aux Roches Tranche-lion.

CXXIII. *On fortifie S. Aubin du Cormier.* Hist. d'Artur. *L'on assemble des troupes.* Pr. 1488.

En attendant que l'armée de Bretagne fust preste, le Conestable avoit conseillé de fortifier S. Aubin du Cormier, & s'y estoit rendu le 30. d'Avril. Il y avoit esté joint par le Mareschal de Loheac, Joachin Rouaut, Odet d'Aidie, & Denisot ; auxquels le Roi avoit permis de venir servir le Duc. Il se trouva en peu de tems une belle armée à S. Aubin, dont les fortifications furent bien-tost achevées. Pendant que l'on y travailloit encore, Messire Geffroi de Couvran, & Olivier de Broon amenerent en Bretagne les cent lances du Conestable ; & Guillaume de Rosnyvinen amena cent hommes d'armes qui estoient à ces deux Capitaines & à lui. Son zele ne s'en tint pas-là ; car trouvant à Grenoble trois hommes du Conseil du Roi qui alloient servir le Duc d'Orleans à Ast, il fit en sorte de les faire retourner sur leurs pas, jugeant que leur presence auprés du Roi estoit necessaire pour soustenir les interests du Duc de Bretagne, & leur donna six cens écus du sien ; ce qui ne fut pas la seule perte qu'il fit dans cette rencontre ; aïant à cette occasion (c'est à dire pour avoir fait revenir ces trois hommes) perdu son gouvernement de l'Isle-Dieu.

CXXIV. *Prise de S. James de Beuvron.* J. Chartier. Hist. d'Artur.

Quand S. Aubin eut esté fortifié, l'on fit des courses devant Fougeres, & les Anglois firent quelques sorties, dans l'une desquelles ils furent si vivement repoussez, qu'il y en eut six-vingt des leur, tant tuez, que pris. Le voisinage des Anglois avoit porté le Duc à veiller particulierement à la garde de la Capitale de la Province ; & pour ce sujet il avoit permis aux habitans, dont le zele lui estoit connu, d'avoir une clef de chaque porte de la ville. Cela parut nouveau au Gouverneur, qui en fit quelques plaintes. Le Duc, pour ne pas alterer le Gouverneur, pendant qu'il donnoit de si grandes marques de confiance aux habitans ; declara par ses lettres du 20. de Mai, qu'il n'avoit point pretendu déroger aux droits des Gouverneurs de Rennes par ce qui avoit esté fait en faveur des habitans ; & le Gouverneur se contenta de cette declaration. Sur la fin du mois de Juin S. James de Beuvron fut pris par Jacques de S. Pol Lieutenant du Conestable, le Mareschal de Loheac, & le Sire de Derval. Le Conestable alla voir la place, quand elle eut esté prise, & de là s'en retourna auprés du Duc à Rennes. Peu de jours aprés, à la priere du Sire d'Estouteville, on fit une entreprise sur Tombelaine, & l'on y donna l'assaut ; mais on manqua la place, faute d'eschelles, que d'Estouteville ne fournit point, quoi qu'il s'y fust engagé.

Ch. L. G. 21.

CXXV. *Places prises en Normandie.*

D'un autre costé le Comte de Dunois, que le Roi venoit de faire son Lieutenant General en ses guerres, assiegea la Tour de Vernueïl, & la prit par composition le 23. d'Aoust. On prit aussi Pont-Audemer sur les Anglois, & en cette rencontre le Sire de Raiz fut fait Chevalier. Le Mareschal de Loheac, Jacques de S. Pol, le Sire de Montauban Mareschal de Bretagne, Monseigneur de la Hunaudaïe, le Sire de Derval, & Joachim Rouaut, assiegerent Mortain. L'assaut dura depuis sept heures du matin jusqu'à la nuit ; & ceux de dedans se défendirent avec tant de courage, que le lendemain, quand ils se rendirent, il ne leur restoit plus que cinq hommes capables de manier les armes, tout le reste aïant esté tué ou blessé. L'on prit ensuite Lizieux, Mante, Loigni où estoit la femme de François de Surienne, qui eut la liberté de se retirer, & Sainte Marie son gendre, qui avoit rendu la place, en fut continué Capitaine par le Roi. Vernon se rendit aussi, & fut donné au Comte de Dunois ; le Chasteau de Dangu fut pris par Guillaume Chenu Capitaine de Pontoise. Gournai, Harcour, Fécamp, & plusieurs autres places, furent aussi reduites sous l'obeïssance du Roi.

Abregé d'Hist. de Charles VII.

AN. 1449.

CXXVI. *Le Duc de Bretagne en Normandie.* Hist. d'Artur. J. Chartier.

Le Conseil du Duc n'estoit point d'avis qu'il allast en personne à la guerre, jusqu'à ce que le Roi lui en montrast l'exemple ; mais le Conestable l'emmena en Normandie malgré tout le Conseil. Le Duc, avant que de partir, établit par ses Lettres, dattées de Dinan le 4. de Septembre, Pierre de Bretagne Lieutenant General, & lui laissa des troupes pour assieger Fougeres, pendant qu'il alloit assieger Coutances, suivi du Conestable, de Jacques de S. Pol (ou de Luxembourg) du Sire de Bossac, de Monseigneur d'Estouteville, de Monseigneur de Bricquebec son fils, des cent lances du Conestable, de Joachim Rouaut, Odet d'Aidie, Denisot, du Comte de Laval, des Sires de Derval, de la Hunaudaïe, de Malestroit, de Coetquen, & du Pont, de Couvran, Broon, Rosnyvinen, Montauban Mareschal de Bretagne, & plusieurs autres Seigneurs, Chevaliers, & Escuïers de Bretagne, jusqu'au nombre de six mille combatans, y compris trois cent lances du Roi, dont Loheac, Couvran, & Rouault estoient les conducteurs.

Les Seigneurs allerent loger au Mont S. Michel, & le reste dans les Paroisses des environs. Le lendemain le Duc & le Conestable dresserent l'avant-garde, & lui firent prendre les devants. Elle fut composée de quatre à cinq cent lances, commandées par Jacques de S. Pol, Loheac, Coetivi, Estouteville, Briquebec, Bossac, Couvran, Broon, & Rosnyvinen ; & alla coucher le mesme jour devant Coutances. Le reste passa la nuit à Grandville & aux environs. Le lendemain au matin le Duc & le Conestable se presenterent avec le corps de bataille devant Coutances, du costé de l'Hôtel Dieu. La garnison de la ville estoit forte ; cependant Estienne de Montrefort qui en étoit Capitaine, rendit la place au bout de deux jours, n'osant esperer de resister au Duc. Les Anglois s'en allerent avec leurs biens, & les habitans demeurerent dans la possession des leur. Le Duc envoïa aussi-tôt assieger S. Lo par son avant-garde, & le lendemain il se rendit devant la place avec le Conestable. Il y avoit dedans deux cent combattans sous Messire Guillaume Poitou, qui ne fit pas plus de resistance que Montrefort, & eut la mesme composition, le 17. de Septembre. Le Duc y laissa garnison, & reduisit ensuite le Hommet, Neuville, Torigni, Hauville, Reneville, Beusseville, Hambie, la Motte l'Evêque, la Haie-du-Puis, Chantelou, & plusieurs autres petites places aux environs de S. Lo, en chacune desquelles on mit garnison pour le Roi. De S. Lo, le Duc & le Conestable envoïerent leur avant-garde devant Carentan, & s'y rendirent le lendemain. La garnison ne tint que trois jours, & s'en alla avec le baston blanc seulement ; pour ce qui est des habitans, ils eurent la mesme composition que ceux de Coutances. Pendant que le siege estoit à Carentan, le Conestable fit une course au pont d'Euve, & l'emporta d'assaut. Sans perdre de temps, l'avant-garde alla courir jusqu'au Clos de Cotentin, & la place s'étant renduë, fut donnée en garde à Joachim Rouault. Valognes fut aussi pris, & les Seigneurs s'en retournerent à Coutances, d'où ils envoïerent au mois d'Octobre, Bricquebec, Malestroit, Bossac, Derval, la Hunaudaïe, & Jamet de Teillé Bailli de Vermandois devant Gaurai. Le lendemain le Conestable y arriva, & le Duc demeura ce jour-là à Coutances. Avant que le Conestable fust arrivé, l'on avoit déja pris le boulevart. Le lendemain Couvran, qui faisoit le guet, mina la place, & l'assaut aïant esté donné, les assiegez, qui estoient cent à six vingt combatans, demanderent à composer, & eurent la liberté de se retirer, vie & bagues sauves.

CXXVII. *Prise de Coutances par le Duc.*

Et de S. Lo, &c.

Puis de Carentan, Valogne, &c.

Berri. Hist. d'Artur. J. Chartier.

CXXVIII. *Siege & prise de Fougeres par le Duc.*

Le Duc de Bretagne, aprés avoir recouvré pour le Roi la meilleure partie du Cotentin, s'en retourna en Bretagne presser le siege de Fougeres que son frere y avoit mis. Il fut suivi du Conestable, du Comte de Laval, du Mareschal de Loheac, de l'Admiral de Coetivi, du Sire de Guemené, des Vicomtes de Rohan & de la Belliere, des Sires de Quintin, de Rostrenen, de la Hunaudaïe, de Combour, & de Penhoet ; & son armée se trouva d'environ huit mille combatans. Il se logea devant une des portes, & le Conestable devant l'autre ; on pointa l'artillerie, & l'on fit les approches, sans donner de relasche aux Anglois, qui firent quelques sorties à leur desavantage. Enfin, aprés deux mois de siege, la garnison se voïant à la veille d'un assaut general, la place endommagée par le canon, & peu de vivres, capitula avec le Duc, qui commençoit de son costé à se lasser du siege, à cause que la mortalité s'estoit mise dans son armée, & avoit déja enlevé beaucoup de monde, entr'autres le fils du Vicomte de Rohan, qui fut extremement regreté. Il fut accordé aux Anglois, qu'ils pourroient s'en aller avec leurs chevaux & équipage, portant chacun un fardeau devant soi ; & ils sortirent de la place le 4. de Novembre. François de Surienne, qui avoit esté l'occasion de cette guerre,

François I.

An. 1449.

prévoïant qu'elle seroit funeste aux Anglois, changea de parti, & se mit soûs l'obeïssance du Roi, ce qu'il fit d'autant plus volontiers, que sa femme n'estoit plus entre les mains des Anglois, aïant esté prise par les François à Condé sur Noireau, où elle s'estoit retirée. Le Duc de Bretagne, aprés avoir laissé garnison dans les places conquises, se retira à Rennes, & le Conestable s'en alla à Partenai. Le Roi prit Roüen le 10. de Novembre, & beaucoup d'autres places de Normandie & du Perche se rendirent aux François.

Les Anglois, malgré tant de pertes, ne laissoient pas de faire des courses dans le païs. Ceux de la garnison de Vire eurent une rencontre auprés de la Croix de Vaujoux avec Couvran, Rouault, & autres gens du Conestable qui estoient en garnison à Gaurai, & furent défaits, aprés un rude combat, vers Noël.

CXXIX. *Exemtion accordée aux habitans de Fougeres.* Pr. 1012.

Le Duc de Bretagne estant allé de Rennes à Dinan, y accorda le 12. de Decembre, aux habitans de Fougeres, une exemption de tailles & de subsides pour vingt ans, afin qu'ils pussent se rétablir, rebastir leurs maisons, & reprendre leur commerce de draps à l'ordinaire.

CXXX. *Projet d'eriger Redon en Evesché.* Pr. 1103.

Il avoit une affection particuliere pour l'Abbaïe de Redon, & sollicita si fortement le Pape Nicolas V. de l'ériger en Evesché, que le Pape y donna les mains, ordonnant par sa Bulle dattée de Spolet, au mois de Juin: que Redon seroit désormais censé ville ou cité; que ce seroit le siege d'un dixiéme Evesché de Bretagne, & qu'Yves le Seneschal Abbé de Redon en seroit le premier Evesque; le Pape conservoit l'Ordre Monastique dans la nouvelle Catedrale, & pour former l'Evesché, outre les Paroisses qui dépendoient immediatement de l'Abbaïe, il en demembra quelques autres des Dioceses de Rennes, de Nantes, & de S. Malo, à condition que l'Abbé, le Duc, & les habitans dédommageroient les Evesques de ces Dioceses, & leurs Archidiacres. L'Evesque de S. Brieuc fut chargé de faire l'estimation des dédommagemens, & d'ordonner Yves le Seneschal. Mais les Evesques voisins s'estant plaint que cette érection causoit un préjudice notable & irreparable à leurs Eglises, le Pape, par une Bulle du 20. de Decembre, défendit à l'Evesque de S. Brieuc de passer outre, jusqu'à nouvel ordre. Le Duc mourut l'année suivante, & l'Abbaïe de Redon demeura ce qu'elle estoit.

Titres de l'Eglise de Nantes.

CXXXI. *Pouvoir donné au Duc par le Roi.*

An. 1450. Ch. A. C. 16.

Le Roi, dés le commencement de la guerre, avoit donné pouvoir au Duc de pourvoir aux Gouvernemens des places, & autres Offices en Normandie; il confirma ce pouvoir le 17. de Janvier suivant, & y adjousta celui de disposer des confiscations, avec cette restriction cependant, qu'il ne pourroit s'attribuer ce qui proviendroit des tailles & des traites, & cela fut verifié au Parlement de Paris; ce qui n'empescha pas le Roi de pourvoir depuis à quelques charges & Gouvernemens en Normandie; mais sur la remontrance qui lui en fut faite par le Duc, il cassa tous les Officiers & Capitaines qu'il avoit établis, & confirma ceux qui avoient esté mis par le Duc. Le Conestable estoit revenu de Partenai à Nantes, vers le Duc, où il sejourna huit ou dix jours, à cause que Messire Rolland du Croisic lui avoit dit qu'il y avoit un sorcier. Le Conestable, ennemi juré de ces sortes de gens, vouloit le faire brusler avant que d'aller en Normandie. Mais Guillaume de Malestroit Evesque de Nantes aïant eu quelque prise avec lui sur le sujet de la juridiction, qu'il pretendoit lui appartenir de plein droit sur ce qui touchoit la religion, le Conestable se désista de son entreprise, & alla rejoindre le Duc à Dinan.

Le Conestable ennemi des sorciers. J. Chartier. Hist. d'Artur. Ch. A. C. 16.

CXXXII. *Suite de ce qui regarde Gilles de Bretagne.*

Il y apprit que les Anglois avoient assiegé Valognes, ce qui l'obligea d'aller en Normandie pour secourir les assiegez. Sur le point de son départ, le Sire de Montauban lui vint dire: *Monseigneur, je vous advertis qu'on veut faire mauvaise compaingnie à Monseigneur Gilles vostre neveu, & je m'en descharge.* Incontinent le Conestable en alla parler au Duc, avec lequel il se prit de paroles; & sur ce que le Duc lui demanda son auteur, le Conestable lui dit franchement qu'il le tenoit de Monseigneur de Montauban. Le Duc en fut tres-irrité contre Montauban, & l'auroit maltraité sur le champ, si on ne l'eust retenu. Cela ne contribua pas peu à faire perdre Valognes, parce que le Duc, chagrin de voir ses secrets découverts par ceux en qui il avoit le plus de confiance, se laissa facilement persuader par son Conseil de demeurer en Bretagne.

CXXXIII. *Le Conestable retourne en Normandie.*

Le Conestable alla faire ses Pasques à Dol, & le Duc lui avoit fait promettre qu'il l'y attendroit jusqu'au lundi de Pasques. Il l'y attendit en effet, mais le Duc, dissuadé par les gens de son Conseil, ne jugea pas à propos de sortir de Bretagne pour lors. Cela fit que beaucoup de gens qui se disposoient à faire le voïage, demeurerent,

rerent, à leur grand regret, & laisserent partir le Conestable, accompagné seulement des gendarmes de sa Maison, du Comte de Laval, du Mareschal de Loheac, de Jacques de S. Pol, & des Sires de Bossac & de Derval. Tugdual de Kermoisan vint le joindre, & le Conestable qui le connoissoit entreprenant, lui dit: *Jamais je ne te tins demeuré de bonne besoigne, jusques à cette fois.* Kermoisan lui répondit presque en pleurant: *Je sai, Monseigneur, que vous ne combatrez point.* Mais le Conestable, qui ne craignoit pas le grand nombre des ennemis, tascha de le consoler en lui disant: *Je voüe à Dieu, je les verrai avec la grace de Dieu, avant retourner.* Il alla coucher à Grandville, & le lendemain à Coutances, où le Comte de Clermont, Coetivi, & les autres Capitaines François lui firent savoir que Thomas Kyriel, venu depuis peu d'Angleterre avec une armée, avoit pris Valognes; & le prierent de s'avancer jusqu'à S. Lo, en attendant que l'on eust d'autres nouvelles des ennemis. Le Conestable fit ce qu'ils souhaitoient. Kyriel de son costé, aïant renforcé son armée de quantité de garnisons qu'il avoit tirées des places qui estoient encore aux Anglois, prit le chemin de Bayeux & de Caën. Couvran & Rouault furent détachez par le Comte de Clermont, pour aller épier la marche de Kyriel; ils le trouverent aux Guez de S. Clement, donnerent sur son arriere-garde, & y firent beaucoup de desordre. Ils avertirent aussi-tost le Comte de Clermont d'avancer, & il fit si grande diligence, qu'il atteignit les ennemis au village de Formigni, entre Carentan & Bayeux, le 15. d'Avril. Les Anglois tournerent face, & s'arresterent. Comme ils estoient en plus grand nombre que les François, le Comte de Clermont envoïa dés la pointe du jour prier le Conestable qui estoit à S. Lo, de venir à son secours. Le Conestable fut le premier qui entendit appeller le guet; il fit ouvrir la porte, & sonner à cheval, s'arma, entendit la Messe, & puis monta à cheval lui sixiéme seulement. Il fit plus d'une lieuë, avant que le reste de ses gendarmes l'eussent joint. Quand ils furent arrivez, il marqua à chacun le poste qu'il devoit occuper; & envoïa devant le bastard de la Trimoüille, avec quinze ou vingt lances, pour battre l'estrade. Ensuite il fit marcher son avant-garde commandée par Jacques de saint Pol, Loheac, Bossac, Gilles de S. Simon, & Jean & Philippe de Malestroit, dont les trois derniers conduisoient les Archers du Conestable. Il se mit dans le corps de bataille, & sa garde fut composée de quelques gentilshommes, sur la valeur desquels il comptoit beaucoup, comme Renaud de Volvire, Pierre de Pan, Yvon de Treanna, Jean Budes, Hector de Meriadec, gentilhomme Breton de l'Hostel du Duc de Bourgogne, qui venoit de se signaler dans un combat d'honneur en Escosse de trois contre trois; Jean du Bois, Colinet de Ligneres, & Guillaume Gruel; puis marcha son arriere-garde, le tout en bon ordre, & au nombre de deux cent à deux cent quarante lances, & quelques huit cens Archers.

Dans le moment qu'il arriva à Trevieres, environ quatre cens Anglois sortis de leur bataille mirent en fuite prés de treize cens Archers du Comte de Clermont, & gagnerent quelques couleuvrines qui les desoloient. Il n'y eut que les gendarmes qui tinrent bon, & les Anglois ne les purent rompre. Le Conestable vit cette action d'un moulin à vent qui est au dessus de Formigni; aussi-tost il fit avancer une partie de son avangarde, & les Archers, qui donnerent sur ces quatre cens Anglois, dont il en demeura six vingt sur la place. Il suivit l'avant-garde, & le Comte de Clermont ne l'eust pas plustost apperçû, qu'il le vint joindre avec Coetivi, Couvran, Broon, Jean de Rosnyvinen, & tout le reste de ses gens; ensorte que des deux batailles du Conestable & du Comte, il ne s'en fit qu'une. Le Conestable dit à l'Admiral de Coetivi: *Allons vous & moi voir la contenance des Anglois*; & le menant entre les deux batailles, lui demanda: *Que vous en semble Monseigneur l'Admiral? comment les devons-nous prendre, ou par les bouts, ou par le milieu?* l'Admiral, sans decider la question, répondit seulement qu'il jugeoit qu'il seroit difficile de les déloger; mais le Conestable l'assura hardiment du contraire. En mesme-tems le grand Seneschal de Normandie vint lui demander permission de faire marcher son enseigne contre une aile des ennemis. Le Conestable, aprés y avoir un peu pensé, le lui permit, & cette aile fut fort maltraitée par le grand Seneschal, en mesme-tems que le Conestable attaqua le corps de bataille des ennemis dans le village. Quoi qu'il n'eust en tout que trois mille combatans, & que les ennemis fussent six à sept mille, il ne laissa pas de les défaire entierement, & de leur tuer trois ou quatre mille hommes. Kyriel fut pris avec douze ou quatorze cens autres; le reste prit la fuite du costé de Caën & de Bayeux. Du costé des François il ne

FRANÇOIS I.

AN. 1450.

CXXXIV.
Bataille de Formigni.

J. Chartier.

Hist. d'Artur.

Mat. d'Escouchi.

J. Chartier.
Hist. d'Artur.

mourut tout au plus que huit perſonnes, encore y a-t-il des auteurs qui n'en mettent que cinq ou ſix. Le Sire de Mauni, qui commandoit les gens du Bailli d'Evreux, & qui s'eſtoit acquis beaucoup de gloire au ſiege de Roüen, où il avoit emporté le fort de ſainte Catherine, fut fort maltraité à l'attaque de l'artillerie, & y ſeroit demeuré, s'il n'avoit eſté ſecouru par le grand Seneſchal. On diſputoit dans l'armée, lequel des deux Generaux devoit avoir l'honneur de la victoire, ou le Coneſtable qui y avoit eu la meilleure part, ou le Comte de Clermont qui avoit eſté envoïé tout exprés pour les combattre ? Le Roi decida pour le dernier, & ce fut auſſi le ſentiment du Coneſtable, puiſque, par civilité pour le Comte, il alla coucher à Trevieres, afin de le laiſſer coucher ſur le champ de bataille. Olivier de Coetivi frere de l'Admiral fut fait Chevalier en cette rencontre, & fit voir, en ſe ſignalant dans le combat, qu'il eſtoit tres-digne de cette marque de diſtinction.

Mat. d'Eſcouchi.

CXXXV. *Priſe de Vire, qui eſt donné au Coneſtable.* Hiſt. d'Artur. Eſcouchi.

Il y avoit parmi les priſonniers, Henri de Norberi Capitaine de Vire, ce qui détermina le Roi à donner ordre au Coneſtable & au Comte de Clermont d'aller aſſieger cette place, qui ſe rendiſt auſſi-toſt, & païa quatre mille écus pour la rançon de Norberi. Cette place, avec toutes ſes dépendances, fut auſſi-toſt donnée au Coneſtable par le Roi. Cela fait, l'armée ſe ſepara en deux; le Comte de Clermont ſuivi de Couvran, Broon, & Roſnyvinen, alla mettre le ſiege à Bayeux; & le Coneſtable, ſuivi de Laval, Chabannes, Loheac, Boſſac, & Derval, alla joindre le Duc de Bretagne qui venoit aſſieger Avranches.

CXXXVI. *Priſe d'Avranches par le Duc.* J. Chartier.

Le Duc, aprés l'arrivée du Coneſtable, qui fut le 30. d'Avril, fit la revûë de ſes troupes, & aſſiegea la ville, où il y avoit quatre à cinq cens Anglois ſous le Capitaine Lampet. Le ſiege dura trois ſemaines, & il y fut combatu vaillamment de part & d'autre; mais quelque belle reſiſtance qu'euſſent fait les aſſiegez, ils ne purent obtenir d'autre compoſition, que de ſortir la vie ſauve, avec un baſton blanc à la main, tant le Capitaine, que les autres. Aprés la reduction d'Avranches, le Duc y laiſſa garniſon, & alla aſſieger Tombelaine, place preſque imprenable, à cauſe de ſa ſituation ſur un roc eſcarpé qui eſt entouré de la mer deux fois le jour. Cependant les Anglois qui y eſtoient en garniſon, au nombre de quatre-vingt ou cent, ſous Macquin Langueur, ſe rendirent, & eurent la liberté de s'en aller avec tous leurs biens; & le Duc y laiſſa des gens de guerre en garniſon. Il auroit pouſſé plus loin ſes conqueſtes, ſans l'accident qui le mit mal avec le Coneſtable, & qui lui fit perdre la vie à lui-meſme peu de jours aprés. Ce fut la mort de Gilles de Bretagne ſon frere.

Et de Toutelaine.

CXXXVII. *Mort de Gilles de Bretagne.*

Il y avoit long-tems que ce malheureux Prince eſtoit entre les mains de ſes ennemis, qui avoient tout mis en œuvre pour le faire perir. Ils avoient tenté d'abord la voïe de la Juſtice, afin de lui oſter l'honneur avec la vie; mais n'en aïant pû venir à bout, ils eurent aprés cela recours au poiſon, qui par la protection de Dieu, n'opera rien ſur lui. Pour le miner au moins par une longue & dure priſon, inſupportable à un Prince de ſon rang, de ſon merite, & de ſon âge; ils ſûrent entretenir, par les fauſſetés & les calomnies, le feu de la diviſion qu'ils avoient alumée entre le Duc & lui. Mais la bonté de ſon temperament faiſoit que les chagrins de la priſon n'alteroient pas aſſez ſa ſanté, pour leur donner lieu d'eſperer de voir la fin de ſa vie auſſi-toſt qu'ils l'euſſent ſouhaité. Ils reſolurent donc de mettre la main ſur lui, & de le faire perir inhumainement. Une entrepriſe de cette nature les fit cependant trembler pour les ſuites, & afin de ſe mettre à couvert de toutes les recherches, ils chercherent les moïens de ſe faire autoriſer par le Duc dans cette damnable entrepriſe. Gilles de Bretagne lui écrivoit de tems en tems des lettres fort ſoumiſes, pleines de reſpect & de proteſtations ſinceres, qu'il ne vouloit avoir aucunes liaiſons avec les Anglois; mais ſes ennemis, au lieu de ces lettres, en faiſoient tenir d'autres au Duc, pleines de menaces, d'aigreur, & de reproches. Le Duc aïant, à cette occaſion, témoigné du chagrin contre ſon frere, en des termes qui marquoient qu'il euſt ſouhaité d'en eſtre défait; le Chancelier Loüis de Rohan, Seigneur de Guemené-guengamp, qui avoit épouſé la niéce d'Artur de Montauban chef de toute cette intrigue diabolique, dreſſa un ordre, comme émané du Duc, pour faire mourir Gilles de Bretagne, & le preſenta, pour eſtre ſcellé, au garde des ſceaux de la Chancellerie, qui s'appelloit Eon le Baudoüin. Cet homme, qui avoit de l'honneur & de la conſcience, aïant refuſé de ſceller ce mandement, le Chancelier le ſcella lui-meſme, & lui

Ch. B. A. Procez de Gil.

osta sa charge. Autorisez de cet ordre (dont le Duc n'avoit peut-estre nulle connoissance) les scelerats qui gardoient ce malheureux Prince au chasteau de la Hardoüinaïe, prirent d'abord le parti de le faire mourir de faim. Ils l'enfermerent pour cet effet dans le plus bas étage d'une tour, & l'y laisserent quelques jours, sans permettre qu'on lui portast ni pain, ni eau. Il y avoit une grille à cette chambre, qui donnoit sur les fossez, par où ce malheureux Prince addressant la voix à ceux qu'il voïoit passer, leur demandoit du pain, pour l'amour de Dieu, avec des cris lamentables. Personne n'osa se hazarder à lui faire la charité, qu'une pauvre femme qui demeuroit auprés du chasteau, laquelle se coulant dans les fossez, lui mettoit en secret sur la fenestre du pain tel que celui dont elle se nourissoit. Elle lui prolongea la vie par cette industrie charitable pendant six semaines; au bout desquelles le Prince sentant qu'il s'affoiblissoit de jour à autre, & qu'il n'avoit plus guere de tems à vivre, pria cette femme de lui amener quelque Religieux, homme de bien, afin qu'il se pust confesser à lui. Elle lui amena secretement un Cordelier, auquel il se confessa au travers de la grille. Il ne pût s'empescher, en se reconciliant à Dieu, de marquer à ce Religieux, les cruels traitemens dont le Duc son frere l'avoit accablé jusque-là; il se plaignit de la dureté avec laquelle il avoit toûjours eu l'oreille fermée à ses prieres; & le chargea d'aller trouver le Duc, de lui dire l'état où il l'auroit laissé, & de lui déclarer, que puisqu'il n'avoit pû avoir justice en ce monde, il l'appelloit au jugement de Dieu, qui rend à chacun selon le merite de ses œuvres. On dit mesme qu'afin que cette citation fist plus d'impression sur lui, il la donna par écrit au Cordelier, & fixa le terme de quarante jours, par cette impression de l'esprit de Dieu, qui fait quelques fois penetrer les mourans dans l'avenir.

Argentré.

Ch. B. A.

Ses gardes, ou plustost ses bourreaux, Olivier du Meel, Roussel Maletousche, Jean Rageart, Jean de la Chaise, Oreille-peluë, Brerond, Salmon, & Garspern, s'estonnant qu'il pût vivre si long-tems sans nouriture, & craignant que s'ils ne le faisoient mourir avant que le Duc revinst de Normandie, il ne leur échapast par les sollicitations du Conestable & de ses autres parens & amis; resolurent de couronner leur crime en étouffant Gilles de Bretagne. Ils entrerent donc dans sa chambre le 25. d'Avril de grand matin, & le trouvant au lit, tres-affoibli de sa longue disette, ils lui mirent une serviette au tour du cou, & s'efforcerent de l'étrangler. Le Prince, quoique languissant, se défendit quelque-tems avec une grosse fluste, dont il blessa l'un de ses bourreaux; mais ils consommerent leur crime en l'étouffant entre deux matelas.

Le Baud.

Aussi-tost qu'ils lui eurent osté la vie, ils lui boucherent le nez & les oreilles, de peur qu'il ne sortist du sang de son corps, & l'aïant couché dans un beau lit, comme s'il y estoit decedé de sa mort naturelle, allerent chasser le lievre avec quelques gentilshommes qu'ils avoient invitez exprés à cette partie de plaisir, afin de prouver leur absence, quand on apprendroit la mort du Prince. En effet pendant qu'ils chassoient, un garçon qu'ils avoient instruit de ce qu'il avoit à dire, vint leur apprendre que Monseigneur Gilles avoit esté trouvé mort dans son lit. Ils en parurent tres-affligez, & prierent la compagnie de venir au chasteau; mais on les connoissoit assez, pour deviner d'abord que cette chasse n'avoit esté qu'un jeu pour couvrir leur crime; on en eut horreur, & tout le monde les quitta, comme d'infames parricides avec lesquels on ne pouvoit plus avoir de commerce sans se deshonorer.

L'Abbé de Boquien aïant appris cette mort, alla lever le corps avec les Moines de son Abbaïe, & l'y enterra le plus honorablement qu'il pût. Messire Geffroi de Beaumanoir, & quelques gentilshommes des environs assisterent aux obseques. On couvrit le lieu de la sepulture d'une tombe de simple ardoise, sur laquelle on mit la figure de Gilles de Bretagne en relief de bois.

On apprit aussi-tost les nouvelles de la mort de Gilles de Bretagne dans l'armée du Duc, pendant qu'il estoit encore devant Avranches. Quoique l'on en ignorast le détail, on ne laissoit pas d'estre persuadé qu'elle avoit esté violente, & il s'éleva là-dessus de grands murmures contre le Duc, d'autant qu'il n'estoit pas à croire que l'on eust osé attenter à la vie du Prince sans des ordres exprés. Le Conestable apprit ces tristes nouvelles avec toute la douleur & le dépit que l'on peut s'imaginer, & quand le Duc lui en fit part dans la suite, il n'y eut point de reproches dont il ne l'accablast; mais comme c'estoit un mal sans remede, lui & les autres s'abstinrent

FRANÇOIS I. d'en parler davantage, de peur d'exciter quelque sedition dans un tems où l'on ne pouvoit estre trop unis.

AN. 1450.

CXXXVIII. *Le Duc cité au jugement de Dieu de la part de Gilles de Bretagne.* Le Baud.

Le Duc, aprés la reduction d'Avranches, aïant resolu, comme il a esté dit, d'attaquer Tombelaine, alla coucher au Mont saint Michel. En passant sur les greves il fit rencontre d'un Cordelier qui demanda à lui dire quelque chose en secret. Le Duc s'arresta pour l'entendre, & le Cordelier le cita de la part de feu Monseigneur Gilles son frere, à comparoistre au jugement de Dieu dans un certain jour qu'il lui marqua. Il y a beaucoup d'exemples dans l'histoire des funestes effets de ces sortes de citations. Le Duc fut saisi de fraïeur à celle-ci, & il se fit une si étrange revolution dans son temperament, qui promettoit une longue vie, qu'il ne passa pas le terme qui lui estoit marqué. Cependant il cacha pour lors le mieux qu'il pût la fraïeur dont il estoit saisi, & prit Tombelaine ; aprés quoi il se retira en Bretagne, penetré de terreur, & rongé d'un mortel chagrin.

Fin du dix-septiéme Livre.





HISTOIRE DE BRETAGNE,

LIVRE DIX-HUITIE'ME.

François I.
An. 1450.



PENDANT que le Duc de Bretagne succomboit peu à peu sous le poids de son chagrin, le Conestable alla travailler à la reduction du reste de la Normandie, où le Duc son frere lui envoïa le Mareschal de Montauban, avec cent lances & les Archers. Aïant pris le chemin de Bayeux qui estoit assiegé par le Comte de Clermont, il trouva la place renduë quand il arriva, & il alla prendre Bricquebec & Valognes, assisté du Comte de Laval, du Mareschal de Loheac, des gens de l'Admiral de Coetivi, & de Monseigneur d'Estouteville. Saint Sauveur le Vicomte fut aussi pris par un détachement de ses troupes, & fut donné au Seigneur de Villequier. Toutes les troupes s'estant rassemblées ensuite pour assieger Caën, Tugdual de Kermoisan fut le premier au pied de la muraille, qui fut minée de telle sorte, que la ville eust esté prise d'assaut, si le Roi n'eust refusé de donner de l'artillerie aux Bretons, ne voulant pas qu'ils eussent l'honneur d'emporter la place. Elle capitula le premier de Juillet, & les ostages furent amenez au Conestable, qui les donna en garde à Gilles de S. Simon, à Guillaume Gruel, & à Jean de Benais. Aussi-tost aprés le Bailli de Caën apporta les clefs au Conestable, qui les délivra au Comte de Dunois, que le Roi avoit fait Capitaine de cette importante place. Le Conestable fut ensuite envoïé faire le siege de Cherbourg, où il fut suivi du Comte de Laval, du Sire de Loheac, de l'Admiral de Coetivi, de Philippe de Culant Mareschal de France, de Montauban Mareschal de Bretagne, de Mauni, & de quelques autres, avec deux mille francs Archers.

I. *Le Conestable en Normandie.* J. Chartier. Escouchi. Hist. d'Artur.

Le Duc de Bretagne, sentant que ses forces diminuoient de jour en jour, se fit porter de Vannes au *Manoir* de Plaisance, prés de cette ville, & y manda Pierre de Bretagne son frere, afin de lui declarer ses dernieres volontez, en presence des Evesques de Dol, de Quimper, de S. Brieuc, & de Nantes, de Pierre de la Marzeliere, Jean Hingant, Henri de Ville-blanche, Henri de la Loherie President de Bretagne, George l'Espervier, & plusieurs autres Conseillers & Officiers de sa maison. Quand ils furent assemblez, le 16. de Juillet, il leur declara, se promenant par la chambre : qu'il se sentoit proche de sa fin, & que n'aïant point d'enfant masle, il vouloit que Pierre de Bretagne son frere lui succedast au Duché, & en cas qu'il mourust sans enfans masles, qu'Artur de Bretagne leur oncle fust Duc aprés eux, & aprés lui ses fils, s'il en avoit, où s'il n'en avoit pas, François de Bretagne fils aîné de Richard Comte d'Estampes, & ses descendans masles. Il adjousta qu'il vouloit que Marguerite sa fille aînée fust donnée en mariage à François de Bretagne, priant Pierre de Bretagne son frere, le Conestable de Richemont son oncle, & les Estats du païs, de ne souffrir jamais qu'elle eust d'autre mari que celui-là. Le lendemain 17. de Juillet, il adjousta par un codicille quelques articles au testament qu'il avoit fait à Vannes le 22. de Janvier de la mesme année. Il ordonna que le corps de son pere seroit porté à Treguer, comme il l'avoit ordonné lui-mesme; que son frere Pierre de Bretagne succederoit au Duché; qu'il auroit la garde de ses filles Marguerite & Marie, conjointement avec Ysabeau d'Escosse leur mere; que ces filles ne pourroient succeder au Duché, qu'en cas que la ligne masculine vinst à manquer; qu'il seroit fait une fondation à Boquien pour le repos de l'ame de feu Gilles de

II. *Mort de François I. Duc de Bretagne.* Le Baud. Pr. 1125. & suiv.

François I.

An. 1441.

Bretagne ; & que les heritiers de feu Guillaume Brillet Evesque de Rennes seroient remboursez de huit cens écus d'or que l'on avoit empruntez de lui pour obtenir en Cour de Rome la dispense necessaire pour le mariage d'Isabeau de Bretagne avec le Comte de Laval. Par son testament il choisissoit sa sepulture dans l'Eglise de Redon, le plus prés qu'il se pourroit du marche-pied de l'Autel; donnoit pour doüaire à la Duchesse, Guerrande, Sucinio, Ruis, le Croisic, & l'Isle de Batz ; & nommoit pour executeurs, la Duchesse, le Conestable de Richemont, Pierre de Bretagne, & les Sires de Laval & de Rohan, joignant à ceux-là ; pour les avertir & solliciter, les Evesques de S. Brieuc, de Rennes, & de Dol, Robert d'Espinai Grand-Maistre d'Hostel, Jean l'Abbé, Jean l'Espervier Premier President des Comptes, Henri de Ville-blanche, Frere Yves de Launai, Raoul Eder, & quelques autres.

Le Duc, aprés avoir mis ordre de cette sorte à ses affaires, fit promettre avec serment à tous les Seigneurs qui se trouverent auprés de lui, sur tout à son frere, qu'ils executeroient fidellement toutes ses dernieres volontez. Addressant ensuite la parole à son frere, il lui dit qu'il lui recommandoit la Duchesse sa femme, & ses filles, & tous ses serviteurs, dont la pluspart avoient esté à leur pere, ce qui estoit encore une raison pour les considerer davantage. Il l'exhorta à traiter ses sujets avec douceur, & à ne pas suivre son humeur sombre, qui le portoit à se cacher, lui representant que les Bretons aimoient à voir leurs Princes, & que l'affabilité estoit le moïen le plus sûr de les gagner. Quand il eut cessé de parler, tous ces Seigneurs fondant en larmes se retirerent, de peur de lui estre incommodes. Le Duc passa dans une autre chambre plus spacieuse, & pria l'Evesque de *Landes* son Confesseur de lui apporter l'Eucharistie. Il voulut en mesme-tems aller trouver la Duchesse pour lui dire le dernier adieu, mais en aïant esté avertie, elle vint à sa rencontre à la porte de cette chambre. Le Duc l'embrassa & lui dit : *M'amie je suis tres-fort malade ; j'ai ordonné à beau frere vostre estat & celui de vos filles ; je croi qu'il ne vous fauldra pas ; & vous pry que vous gouvernez saigement ; & adieu.* Il l'embrassa de nouveau, & rentra dans sa chambre. Quand il eut fait sa confession, l'on apporta le Corps de Nostre Seigneur. Le Duc se mit à genoux, sans permettre qu'on l'aidast, adora son Sauveur, & se releva. Il apperçût dans ce moment que sa chambre estoit pleine de ses officiers & serviteurs ; il leur demanda pardon de ce qu'il ne les avoit pas aussi-bien recompensez qu'il l'auroit souhaité, les assurant que c'estoit le seul regret qu'il avoit en mourant ; mais qu'il avoit ordonné à son frere d'avoir soin d'eux, & qu'il ne doutoit point qu'il ne les recompensast. Aprés cela il se remit à genoux, & reçût la Communion avec une dévotion touchante. Ensuite il demanda pardon de nouveau à ses gens, & leur dit en s'attendrissant : *mes amis, que l'estat où je suis vous serve d'exemple ; j'ai esté vostre Prince, & maintenant je ne suis plus rien.* Aïant dit ces mots, il fut dépoüillé, & mis dans son lit, où il reçût l'Extrême-Onction. Aussi-tost, aïant pris une croix dans une main & un cierge dans l'autre, il entra en agonie, où il fut un ou deux jours, & déceda le 17. où le 19. de Juillet. Ainsi mourut dans la fleur de son âge François I. de ce nom, Duc de Bretagne, Prince liberal & vaillant ; mais d'un esprit facile à prevenir contre ses plus proches, comme il ne paroist que trop par la mort déplorable de Gilles de Bretagne son frere, qui est une tache ineffaçable pour la memoire de celui qui tenant les oreilles fermées à la voix de la nature & du sang, ne les ouvrit qu'à celle de l'ambition & de la haine de quelques favoris. Outre les deux filles dont il a esté parlé, dont la garde fut confiée au Sire de Kaer & à sa femme, François I. eut une fille naturelle, appellée Jeanne, que le Duc Pierre son successeur eut soin d'entretenir conformement à sa naissance.

Le Baud.

Le 17. Jacob. de Guingamp & le Baud.

Le 19. Cr. msf.

Compte de le Roux,

III.

François I. enterré à Redon.

Le Baud.

Le corps du feu Duc aïant esté enseveli, fut porté à Redon, accompagné d'un nombreux cortege de Barons, de Prelats, & de Religieux, entr'autres de tout le Chapitre general des Cordeliers qui se tenoit pour lors à Vannes, & fut enterré dans l'Eglise de l'Abbaïe, comme il l'avoit ordonné par son testament.

Pierre II. Duc.

Par le traité de Nantes du 27. de Juin en 1448. le feu Duc s'estoit engagé à faire délivrer au Comte de Penthievre, Ingrande & Chantocé en deux ans, & au défaut de ces terres, le Comté de Penthievre aprés les deux ans expirez. Le terme estoit passé, sans que le dernier Duc eust pû tenir parole au Comte, à cause de la guerre de Normandie, & tout ce qu'il avoit pû faire avoit esté d'obtenir que le terme fust prorogé, moïennant certaine somme ; mais pendant que Lorret Seneschal de Vannes traitoit avec le Comte, le Duc estant mort, l'accord eust esté nul, s'il n'eut esté ratifié



Dessigné par F. Iean Chaperon. d'après un portrait Original qui est au Couvent de S.te Claire de Nantes.

N. Pitau Sculp

Pierre II. Duc de Bretagne.

Mort le 22. Septembre 1457. enterré a N.D. de Nantes.

depuis par son successeur & par le Comte, le 22. d'Aoust. Le terme de la prorogation estoit court, & le Duc, quoi qu'il eust retiré Ingrande & Chantocé des mains de l'heritiere de Raiz, comme on le verra bien-tost, n'aïant pû cependant les délivrer au Comte, à cause de la main mise du Roi de Sicile, lui rendit le Comté de Penthievre sur le pied de trois mille livres de rente, avec les ports d'entre Coaisnon & Arguenon, & les secheries de Cornoüaille, dont le Comte fut mis en possession le 29. d'Octobre.

IV. *Le Comté de Penthievre rendu à Jean de Blois.*

Le siege continuoit devant Cherbourg avec beaucoup de vigueur & d'effusion de sang. Pregent de Coetivi Seigneur de Raiz, Admiral de France & Capitaine de Grandville, l'un des meilleurs Chevaliers du Roïaume, y fut tué d'un coup de canon; & Tugdual de Kermoisan, surnommé le Bougeois, Escuïer Breton, vaillant homme, & Bailli de Troïes, d'un coup de couleuvrine. La chose qui étonna le plus les Anglois à ce siege, ce fut l'invention d'empescher que les canons qui estoient sur la gréve ne fussent moüillez quand la mer les couvroit; à peine estoit-elle retirée, que ces canons tiroient incontinent contre la place, comme s'ils eussent toûjours esté à sec. Enfin elle se rendit le 13. ou selon d'autres, le 22. d'Aoust, & le Sire de Bueil qui venoit d'estre fait Admiral de France, en eut le Gouvernement. Le Conestable alla trouver le Roi au chasteau du Loir, qui lui donna le Gouvernement de la province dont il venoit d'achever la conqueste par la prise de Cherbourg; aprés quoi le Conestable se retira à Partenai.

Pr. 1123. V. *Prise de Cherbourg par le Constable.* J. Chartier. Hist. d'Artur.

Il n'y eut pas esté long-tems, que le Duc Pierre l'envoïa prier de venir à son couronnement à Rennes. Le Conestable y vint, & aprés avoir honnoré la ceremonie de sa presence, il accompagna le Duc à l'entrée qu'il fit à Nantes le 12. d'Octobre. Dés le 16. du mois précedent le Duc avoit fait l'honneur à Rolland de Carné Chevalier, Seigneur de Carné & de la Touche, & à ses successeurs masles, de les établir Maistres d'Hostel hereditaires, avec droit de servir en cette qualité à l'entrée des Ducs à Rennes, & les huit premiers jours des Parlemens Generaux de la province.

VI. *Entrée du Duc à Rennes & à Nantes. Carné Maistre d'Hostel hereditaire.* Pr. 1124.

Le Duc n'avoit pas attendu la ceremonie de son couronnement, pour faire une loi contre ceux, qui, aprés avoir obtenu des Bulles de Rome, les faisoient fulminer & executer sans les avoir fait voir auparavant au Conseil, & sans avoir eu permission de s'en servir. Pierre II. défendit le 17. d'Aoust, sous peine de punition corporelle d'en user de la sorte; & l'on nomme parmi ceux qui estoient du Conseil quand cette Ordonnance y fut dressée, Pierre de la Marzeliere, Jean l'Abbé, Jean de la Riviere, Yvon de Rosserf, & Guillaume Chauvin.

VII. *Ordonnance de Pierre II. sur la maniere d'executer les Bulles.* Ch. L. H. 8.

Sur la fin d'Octobre le Duc se disposant pour aller rendre hommage au Roi, nomma pour son Lieutenant General en Bretagne le Sire de Rieux. Mais avant que de partir, il fit deux choses qui sont d'un esprit qui paroist manquer de droiture, dont l'une regarde Françoise de Dinan, & l'autre l'heritiere de Raiz. Il s'estoit déja rendu maistre de la personne de la premiere, suivant les vûës de son predecesseur, qui en avoit usé de mesme aussi-tost aprés la mort de Gilles de Bretagne. Cette veuve, qui n'avoit encore que treize ans, se voïant ainsi captive contre son gré, fit bien voir que l'esclavage ne peut rien sur les mouvemens du cœur & de l'inclination, en signant de sa main un billet, par lequel elle promettoit qu'elle n'auroit jamais d'autre mari que le Sire du Gavre, & qu'elle l'épouseroit aussi-tost qu'elle seroit en liberté. Mais comme ce jeune Seigneur n'estoit pas encore en estat de l'épouser si-tost; impatiente de se voir en liberté, elle prit le parti d'épouser son pere le Comte de Laval, qui estoit veuf depuis sept ou huit ans. En donnant les mains à ce mariage, le Duc, afin de ménager ses interests & la reputation de son predecesseur, fit le 4. d'Octobre un traité captieux, par lequel, bien loin de faire justice à Françoise de Dinan sur le doüaire qu'elle demandoit, comme veuve de Gilles de Bretagne, estimé deux mille livres de rente, avec les arrerages, & sur la punition des meurtriers de son premier époux; trouva moïen de la rendre en quelque sorte sa débitrice, & de lui faire donner un désistement de ses demandes. Aprés lui avoir fait prendre pour curateur le Comte de Laval, il fit avec le Comte une transaction dans laquelle on insera une donation supposée qu'elle devoit avoir faite à feu Monseigneur Gilles & à ses heritiers, du tiers de tous ses biens, du consentement de Catherine de Rohan sa mere & de ses parens, & publiée dans les juridictions où elle avoit dû l'estre, en vertu de laquelle on supposoit que le feu Duc avoit joüi de Chasteau-brient. Il fut donc reglé par cette transaction, que le Duc se déporteroit de toutes ses pretensions sur Chasteau-brient,

Titres de Rochefort. VIII. *Traité captieux avec Françoise de Dinan.* Pr. 1273. Pr. 1125. Le Baud.

Pierre II. Duc.

An. 1450.

à condition que si Françoise mouroit sans enfans, il rentreroit dans tous ses droits. En consideration de ce desistement du Duc, Françoise de Dinan fut contrainte de renoncer aussi à ses demandes, & s'engagea de plus à païer les dettes de son premier mari. Elle voïoit bien qu'il y avoit de l'injustice dans ce que l'on exigeoit d'elle, mais elle y donna les mains, persuadée que c'estoit le seul moïen de parvenir à l'alliance qui la devoit mettre en liberté. De mesme le Comte fut contraint de donner au Duc un acquit de vingt mille écus que le feu Duc François lui avoit promis, pour l'obliger à se départir du mariage accordé entre Françoise de Dinan & le Sire du Gavre; & pour restitution de ce qu'il en avoit déja touché, de lui faire transport de quelques maisons qu'il avoit à Vannes. On fit de plus faire serment au Comte & à Françoise de Dinan, qu'ils ne se releveroient jamais de cette transaction, qu'ils ne demanderoient jamais de dispense de leur serment, & que quand mesme ils l'auroient obtenuë, ils ne s'en serviroient jamais. Le mariage se fit aussi-tost, & le Comte eut trois enfans de sa seconde femme.

IX. *Affaire de Chantocé.* Pr. 1126.

Pour venir maintenant à l'heritiere de Raiz. L'Admiral de Coetivi son époux, estant au siege de Cherbourg le 23. de Juin, qui estoit le terme que le feu Duc s'estoit prescrit par le traité de Nantes pour retirer Ingrande & Chantocé; voïant qu'il ne les avoit point retirées, dit publiquement qu'il estoit de ce jour-là Seigneur de ces deux terres; mais il ne le fut pas long-tems, aïant perdu la vie au siege peu de tems aprés. Marie de Raiz sa veuve se trouvant ensuite au chasteau de Taillebourg entre les mains d'Olivier & de Christofe de Coetivi ses freres, leur donna, contre son gré, une procuration pour mettre le nouveau Duc en possession de ces terres, & le Duc par quelques traitez faits avec le Roi de Sicile le 10. & le 12. d'Octobre, se rendit en effet maistre de ces places, & ce fut depuis le sujet d'un grand procés entre le Duc & le Sire de Loheac qui épousa Marie de Raiz. Avant qu'elle contractast cette alliance, elle obtint des Lettres de sauvegarde du Roi, portant défense aux Coetivi de marier cette Dame contre son gré, & d'attenter à sa personne ou à ses biens. Elle ne fut pas plustost en liberté qu'elle épousa le Sire de Loheac, & revoqua toutes les procurations que ses beaux-freres avoient extorquées d'elle pendant qu'ils la tenoient comme prisonniere à Taillebourg.

X. *Hommage du Duc au Roi à Montbazon.* Pr. 1129.

Le Duc, aprés ces deux actions, qui font une tache considerable à sa memoire, & qui laissent lieu de douter si c'est à bon droit que quelques-uns lui ont donné le surnom de *simple*, alla rendre son hommage au Roi à Mont-bazon, accompagné du Conestable. Il se presenta le 3. de Novembre sur le midi dans la sale neuve du chasteau où le Roi l'attendoit. On lui fit quitter son épée, ce que le Roi n'avoit pas souffert que l'on fist à son predecesseur, & il rendit son hommage avec les difficultez ordinaires; le Comte de Dunois & le Chancelier pretendirent qu'il estoit lige; & le Duc avec son Chancelier Jean de la Riviere, pretendirent qu'il ne l'estoit pas. Il y eut des éclaircissemens sur ce sujet, & l'affaire se termina à l'ordinaire, c'est-à-dire, que le Duc déclara qu'il avoit fait hommage tel que ses predecesseurs l'avoient fait au Roi Charles VII. & à ses predecesseurs. Le Duc partit aussi-tost aprés de Mont-bazon, & vint à Tours avec le Conestable, d'où ils délogerent au point du jour pour se rendre au plustost à Nantes.

XI. *On fait le procez à Olivier du Meel & aux meurtriers de Gilles de Bretagne.* Hist. d'Artur. Le Baud. Argentré.

La raison d'un départ si precipité fut la prise & l'enlevement d'Olivier du Meel. Cet homme, aprés l'horrible parricide commis en la personne de Gilles de Bretagne, s'estoit retiré au chasteau de Marcoussi prés de Paris, qui appartenoit au Mareschal de Graville lequel avoit épousé Marie sœur d'Artur de Montauban. Le Conestable l'aïant sçû y envoïa des Archers sous la conduite d'Eustache de l'Espinai & d'Olivier de Quelen, qui trouverent moïen de le tirer de cet azile & de l'amener à Nantes par la Loire. Le Duc & le Conestable firent incontinent travailler à son procés. On trouva mauvais au Conseil du Roi, qu'en vertu d'un décret donné en Bretagne, on eust enlevé un criminel dans le Roïaume, sans congé de la Justice ordinaire, & l'on vouloit faire passer cette entreprise pour un attentat contre la Majesté Roïale; ensorte que le Roi envoïa des deputez à Vannes pour redemander le criminel au Duc. Il y eut de grandes contestations entre ces députez & les Officiers du Duc; mais comme le crime d'Olivier du Meel estoit trop criant, pour s'arrester aux formalitez, les députez ou Ambassadeurs du Roi se contenterent qu'on leur remist, pour la forme, le criminel entre les mains; à condition cependant qu'ils le rendroient aussi-tost aux Officiers du Duc; ce qui fut executé de

de part & d'autre, & l'on continua de faire le procez au meurtrier jusque vers le 8. de Juin, qu'il eut la teste tranchée à Vannes, aussi-bien que Jean Rageart, Robert Rouxel, Male-tousche, la Chaize, & quelques autres de leurs complices, dont les corps mis en cartiers furent portez en plusieurs lieux, & exposez publiquement sur les grands chemins. Artur de Montauban, le plus criminel de tous, échapa à la justice des hommes, en se faisant Moine Celestin à Marcoussi, d'où il se refugia aux Celestins de Paris. Si l'on n'avoit beaucoup d'autres exemples semblables de la misericorde de Dieu, l'on seroit fort surpris d'apprendre que cet Artur de Montauban mourut Archevesque de Bourdeaux; mais Dieu ne punit pas toûjours en ce monde les plus grands crimes. Il y eut encore quelques Gentilshommes accusez de la mort de Gilles de Bretagne, & mis en prison, entr'autres Jean Hingant, qui s'en purgea, & fut mis en liberté. On parlera des autres en tems & lieu, quand l'occasion s'en presentera.

AN. 1451. Parlement.

XII. *Le Duc se prepare à resister aux Anglois.* Pr. 1133.

Dés le mois de Fevrier de la mesme année, le Duc, craignant que les Anglois ne voulussent tenter quelque descente en Bretagne, ordonna à tous les nobles, annoblis, & Archers, de se tenir prests à marcher au premier ordre qui leur seroit notifié de sa part; & afin que chacun servist l'Estat selon ses forces & son bien, il regla l'Estat où chaque noble se devoit mettre selon son revenu, & la suite qu'il devoit avoir.

XIII. *Reglement du Cardinal d'Estouteville pour les Minihis, &c.* Pr. 1134.

Quelque justes que fussent les plaintes que le Duc Jean V. avoit faites contre les Ecclesiastiques de la Province, & l'abus des aziles; il n'avoit encore esté rien reglé par les Papes, qui s'estoient contentez de faire informer de la verité des plaintes, sans apporter de remede aux desordres qui en faisoient le sujet. Ce ne fut qu'en cette année, que le Cardinal d'Estouteville Legat du Pape en France & en Bretagne, fit, à la priere du Duc, un Reglement pour mettre ordre à la pluspart des abus dont le Duc Jean s'estoit plaint. Il ordonna: que les larrons publics, ceux qui pilloient les champs de nuit, & tous autres obsedant les grands chemins, ne pourroient joüir du droit d'azile dans les Eglises, ni dans les Minihis, & qu'ils en seroient tirez de force; que ceux qui de guet apens auroient tué dans les aziles, ne joüiroient point de l'immunité de ces lieux sacrez; quant aux autres crimes, comme larcins, injures, vols d'argent public, que l'immunité des aziles ne serviroit aux coupables, que pour leur sauver la vie & les membres, ou autre peine personnelle; que du reste ils seroient forcez à composer pour le dedomagement, aprés quoi le Juge Ecclesiastique pourroit les relascher, en prenant les suretez necessaires pour l'impunité de la personne; que les Evesques avertiroient par trois fois les Clercs qui quittoient leur habit & portoient les armes, ou faisoient les fonctions de bouchers ou de cabaretiers, & leur feroient savoir que s'ils ne se corrigeoient, ils pourroient estre punis par les juges seculiers; que ceux qui auroient esté pris en habit seculier, & puis se diroient Clercs, ne seroient renvoïez au juge Ecclesiastique, qu'aprés avoir prouvé qu'ils estoient veritablement Clercs; que l'information de leur Clericature seroit faite par un juge Ecclesiastique, en presence d'un juge Laïque, pour éviter tout soupçon de fraude; que tous les juges Ecclesiastiques feroient bonne justice à ceux qui la demanderoient; qu'ils n'affecteroient point de punir les crimes par argent seulement, ce qui estoit honteux, principalement quand il s'agissoit de grands crimes, qu'il leur ordonna de punir par les prisons perpetuelles, la retraite dans les Monasteres, l'exil, la dégradation, & l'abandon au bras seculier. Il ordonna de grandes peines contre les Evesques & les Juges Ecclesiastiques qui transgresseroient ce Reglement, qui fut depuis confirmé par le Pape Nicolas V. le premier de Fevrier de l'année suivante. Ch. K. H. 6.

XIV. *Estats de Vannes.*

XV. *Nouvelles Baronnies. Derval. Malestroit. Quintin.*

Pr. 1145. 1146. 1147.

Le Cardinal d'Estouteville fit ce Reglement à Nantes le 10. d'Avril. Dans le mois suivant le Duc tint les Estats à Vannes, & ce sont les premiers dont on ait un détail exact. Comme le nombre des anciens Barons estoit diminué par la réunion de quelques Baronnies au Domaine, & parcequ'il y avoit des Seigneurs qui en tenoient plusieurs à la fois; le Duc, avant que d'ouvrir les Estats, erigea trois nouvelles Baronnies. La premiere fut celle de Derval en faveur de Jean Sire de Derval & de Chasteau-giron, grand Chambellan, fils du Sire de Combour, & mari d'Helene de Laval fille d'Isabeau de Bretagne sœur du Duc, & en faveur de leurs successeurs Seigneurs de Derval; & cette erection se fit à Vannes le 19. de Mai; la seconde fut celle de Malestroit, en faveur de Jean Seigneur de Malestroit & de Largoet, & de ses successeurs, qui se fit au mesme lieu le 23. de Mai, & le Duc mar-

PIERRE II. Duc.

AN. 1451.

qua sa place immediatement aprés le Baron de Derval ; la troisiéme fut celle de Quintin, en faveur de Tristan Seigneur de Quintin, & de ses successeurs, qui se fit le mesme jour.

Le lendemain 24. de Mai se devoit faire l'ouverture des Estats ; mais le Duc aïant fait reflexion que c'estoit la feste de S. Donatien & de S. Rogatien, & croïant sur quelque tradition populaire que ces saints Martyrs estoient de la Maison de Bretagne, il envoïa au lieu où se devoient tenir les Estats, le Chancelier de la Riviere, qui par son ordre remit l'ouverture au lendemain, & publia des défenses generales à tout le monde d'entrer dans le parquet du Parlement, à la reserve de ceux qui avoient droit d'y entrer, sous peine de soixante livres d'amande païables sur le champ. Le jour suivant, le Duc en habit Roïal prit sa place dans le Parlement, & le Comte de Richemont s'estant assis à sa droite, le Vicomte de Rohan occupa le premier lieu à gauche, en vertu d'un accord que le Duc venoit de faire entre les Maisons de Laval & de Rohan, qui pretendoient également cette place, l'une à cause de la Baronie de Vitré, & l'autre à cause de celle de Leon. Comme le Comte de Laval n'estoit encore que presomtif heritier de la Baronie de Vitré, dont sa mere joüissoit, le Duc avoit reglé que le Vicomte de Rohan auroit la premiere place à gauche, le premier jour, laquelle seroit occupée le second jour par le Comte de Laval, & ainsi à l'alternative dans ce Parlement & dans les suivans, jusqu'à ce que le Comte fust proprietaire de la Baronnie de Vitré, declarant qu'à lors il precederoit Rohan sans alternative. A costé du Vicomte de Rohan s'assit François de Rieux Sire d'Ancenis, & tout de suite Jean Sire de Derval, Jean Sire de Malestroit, & Tristan Sire de Quintin, Barons de nouvelle erection, qui publierent leurs Lettres.

XVI. *Ordre des sceances.*

XVII. *Barons.*

Aux pieds du Duc se mit le President de Bretagne, & à gauche du President le Sire de Guemené-Guengamp qui tenoit le carreau sur quoi se mettoit le cercle ou Couronne Ducale, honneur que le Duc Jean V. avoit attribué à cette Maison, par une faveur particuliere. Du mesme costé, un peu plus bas & derriere Guemené-Guengamp, s'assit Messire Henri de Ville-blanche grand Maistre d'Hostel de Bretagne. A droite du President se mit Thomas de Quebriac Chevalier Seigneur de Blossac, grand Escuïer d'Escurie à cause de sa terre de Bressé. Prés de Blossac, & un peu plus bas, fut assis Tangui bastard de Bretagne ; & les gens des Comptes furent mis entre le Parquet du Greffier & le siege du Duc. Au pied des Barons s'assirent les Conseillers Clercs du Parlement. A la droite du Duc, ensuite du Comte de Richemont, estoient les Prelats, & à la teste de tous Raoul de la Moussaïe Evesque de Dol, lequel en consequence d'un accord particulier reglé par le Duc, devoit preceder l'Evesque de Rennes dans ce Parlement, & en estre precedé dans le suivant, & ainsi de suite à l'alternative, jusqu'à ce que le Duc eust esté plus amplement informé de leurs droits reciproques. Suivoient l'Evesque de Rennes, & ceux de Quimper, de Vannes, de S. Brieuc, de Leon, & de Treguer. Celui de Nantes estoit malade, & l'Evesché de S. Malo estoit en litige entre Jean l'Espervier & Jacques d'Espinai. L'Evesque de Nantes devoit estre assis aprés l'Evesque de Rennes, & celui de S. Malo aprés l'Evesque de Nantes. Suivoient les Abbez, ceux de Redon & de S. Melaine à leur teste. Aux pieds des Prelats furent assis les Conseillers Lais du Parlement. Le Chancelier appella ensuite les Bannerets, Bacheliers, & Seigneurs de Banniere qui devoient assister aux Estats generaux, declarant qu'il ne pretendoit point, en appellant les uns avant les autres, prejudicier aux droits de qui que ce fust. Le premier appellé fut la Hunaudaïe, ensuite Guemené-guengamp, Combour, Matignon, Rieux-Chasteau-neuf, Montauban qui estoit en Normandie pour le service du Roi, Maure, la Chapelle-Molac, Coetquen, Kaër, la Muce, Pont-l'Abbé, Coetmen, Quelenec Vicomte du Fou Admiral de Bretagne demeuré à Brest par ordre du Duc, Keimerc, Acigné, Angier-Monstrelaiz, Plusquellec, la Feillée, Chasteau-brient-Beaufort, Chastelier-d'Ereac, la Chapelle de Beuves, Penhouet, Chastelier Vicomte de Pommerit, du Juch, Mauni, du Chastel, Kermavan, Beaumanoir Bois de la Motte, Gaudin-Martigné, Montbourcher, S. Gilles, & du Gué. Quelques Prieurs Conventuels eurent aussi place aux Estats, de mesme que les deputez des Chapitres des neuf Eglises Catedrales, & de celui de Guerrande, & ceux des bonnes villes, c'est à sçavoir Rennes, Nantes, Dol, S. Malo, Vannes, Quimper, S. Brieuc, S. Pol de Leon, Treguer, Redon, Ploermel, Fougeres, Dinan, Lamballe, Hennebont, Morlaix, Guerrande, Guingamp, Kemperlé, Vitré, Montfort, Malestroit, & Josselin.

XVIII. *Evesques.*

XIX. *Bannerets.*

Les Sires du Pont-l'Abbé & de Coetmen Bannerets s'estoient disputé la preséance, & sur leurs differens le Duc avoit ordonné que le premier precederoit l'autre le premier jour, & en seroit precedé le second, & ainsi à l'alternative, tant que dureroient ces Estats. Le nouveau Baron de Quintin pretendit aussi, comme premier Banneret de Bretagne, qu'il devoit preceder les Barons de Derval & de Malestroit; mais ceux-ci répondirent qu'ils avoient esté fait Barons avant lui, & le Duc remit à un autre tems la décision de cette querelle. De mesme les Sires de Matignon, de Maure, de Plusquellec, de Molac, & autres Bannerets se disputant reciproquement la preseance, le Duc leur ordonna de prendre place sans préjudice de leurs droits, remettant à une autrefois l'examen de leurs prétensions. Sur ce que quelques-uns se disoient premiers Bannerets de Bretagne, les enfans du Sire de Rieux firent dire par leur Procureur, que quand il plairoit à leur pere de donner la Seigneurie de Rochefort à quelqu'un d'entr'eux, ils prétendoient que comme Seigneur de Rochefort il devroit passer pour premier Banneret de Bretagne. Les autres Bannerets protesterent aussi-tost contre cette déclaration; & le Duc se contenta de dire, qu'il feroit droit à chacun en tems & lieu.

PIERRE II. Duc.

AN. 1451.

XX. *Constitutions.*

Quand tout le monde eut pris séance, le Chancelier dit: que le Duc reconnoissant qu'il tenoit sa Principauté de Dieu pour rendre justice à chacun selon son droit, avoit assigné ce Parlement pour faire juger les appels des juridictions subalternes, afin que Dieu & le monde fussent contens de lui; & qu'il esperoit le faire tenir & continuer si assidûment au tems à venir, que le bon droit de ses sujets ne seroit point retardé par défaut de justice. Il adjousta que les Baronnies d'Avaugour & de Lanvaux estoient depuis long-tems unies au corps du Duché de Bretagne; que le Duc & les Estats y unissoient actuellement celle de Fougeres acquise du Duc d'Alençon; aussi-bien que les Seigneuries de Clisson, de l'Espine Gaudin, & de Regnac, qui estoient demeurées au Duc par le traité fait entre le Comte de Penthievre & le feu Duc François; & que si le Comte d'Estampes joüissoit de ces trois Seigneuries, c'estoit seulement à titre d'appanage comme membres du Duché.

XXI. *Autres Bannerets.*

On appella ensuite quelques causes, & l'on verifia les Lettres d'érection des nouvelles Baronnies. Le lendemain furent encore appellez quelques Bannerets, comme Alain de Malestroit Sire d'Oudon, Tournemine Sire de la Guerche, Laval-Chastillon, Palais, du Perrier, la Chapelle-Pestivien, la Dame de la Benaste, Coesmes, Montauban Bois de la Roche, Descepeaux S. Brice, du Perrier Plessis-balisson, & le Voyer de la Clarté. Le mesme jour en pleins Estats furent luës & publiées les nouvelles constitutions touchant les Sergens, tant Generaux, que particuliers, & les Sergens feodez. Rolland de Pencoadic Procureur de Jacques de Pencoadic soi disant Evesque de S. Brieuc, protesta en mesme-tems contre Jean Prigent Evesque du mesme lieu, & s'opposa à la séance qu'il avoit prise parmi les Evesques de la Province; on ne dit point ce qui lui fut répondu.

Le lendemain 27. de Mai Rolland de Carné fit publier son mandement de Maistre d'Hostel hereditaire; & le 29. Rolland Pean Sire Grand-bois & de la Roche-Jagu, fit publier des Lettres d'érection en Banneret. Olivier de Coetlogon fit le mesme jour publier des Lettres de don à titre d'heredité perpetuelle des Greffes des Cours de Parlement, & des assignances de Bretagne, & de la garde, profits, & émolumens des sceaux, pour lui, & pour ses heritiers legitimes, avec permission de les faire exercer par des Lieutenans & Commis. Le 18. de Juin Guillaume de Penhoüet Seigneur de Kerrimel & de Coeffrect fit publier ses Lettres de creation de Banneret du 13. du mesme mois. Le 10. de Novembre, le Parlement continuant toûjours ses séances, Artur Brecart, qui avoit épousé Jacqueline fille naturelle du Conestable de Richemont, lequel leur avoit donné en mariage la Chastelenie de Brehat, sur le pied de cent livres de rente, fit verifier les Lettres de cette donation déja ratifiée par le Duc le 22. d'Octobre. Le Conestable estant depuis parvenu au Duché, osta la Capitainerie de S. Aubin du Cormier à Messire Jean de la Riviere, & la donna le 8. d'Octobre 1457. à ce mesme Artur Brecart. La derniere séance de ce Parlement fut le 21. de Decembre, & le Duc donna congé aux Seigneurs, Prelats, Conseillers, & autres membres du Parlement, jusqu'au second Lundi de Caresme, qu'elles recommencerent, & continuerent jusqu'au 22. de Mars. Aprés quoi le Parlement fut convoqué à Rennes, où il commença ses séances le 13. de Novembre en 1452. qui ne durerent que jusqu'au 22. & furent reprises, depuis le 7. de Fevrier suivant, jusqu'au 7. de Mars; & depuis recommencerent le premier d'Octobre en

Pr. 1147. Pr. 1149. Pr. 1150. Registr. de la Chancellerie de l'an 1457.

PIERRE II. Duc.

AN. 1451.

1453. & finirent le 10. on les reprit le 11. de Mars en 1454. jusqu'au 20. & depuis le premier d'Octobre jusqu'au 8. de Novembre.

Pendant les premieres séances du Parlement à Vannes, où le Vicomte de Rohan, & le Comte de Laval eurent alternativement le premier rang entre les Barons, comme il est expressément marqué dans le Registre de ces Estats; le Duc créa Banneret Rolland Madeuc Seigneur du Guemadeuc, de Cresnolles, & de Launai, par ses Lettres du 5. de Juillet; & par d'autres du 12. de Novembre, désirant contribuer à l'établissement de plusieurs teinturiers, bonnetiers, tisserans, brodeurs, & autres ouvriers en draps, que les guerres avoient chassez de leur païs natal, & qui se vouloient établir à Vannes; il leur accorda, leur vie durant, exemption de tous foüages, tailles, aides personnelles, & autres subsides, à la priere de l'Evesque, du Chapitre & des habitans de la mesme ville. Dans les mesmes Estats, le Duc publia plusieurs loix, & en renouvella d'anciennes. Il ordonna premierement, que personne ne fust assez hardi pour jurer par aucune partie de l'humanité du Sauveur, comme par la teste, les yeux, les bras, ni autres membres; de le renier, ou de se donner au diable; & cela sous de tres-grosses peines. Il ordonna encore que les Procureurs Generaux & particuliers, & ceux des Prelats, Barons, & autres Seigneurs, chacun en sa juridiction, fussent tenus de plaider la cause des pauvres gratuitement, & sans salaire. Afin d'éviter l'oppression du peuple, il établit des loix pour les sergentises, & défendit sur tout qu'il en fust accordé à personne pour les faire exercer par d'autres, & qu'on les prist à ferme. Il établit de mesme des regles pour les Notaires & passeurs publics, ordonnant entr'autres choses qu'ils seroient obligez d'écrire leurs noms & leurs signes dans le Registre de la juridiction où ils seroient reçûs, & que les Ecclesiastiques reçûs Notaires ou passeurs seroient obligez de donner caution laïque de leur fidelité dans l'exercice de cet emploi. De plus, que tout contract d'heritage, de quelque prix qu'il fust, & tout contract de biens meubles qui seroit de plus de cent francs, seroit passé pardevant deux Notaires, & scellé du sceau de la Cour où se feroient les contracts. Il regla aussi les salaires des Avocats, & leurs fonctions. Il ordonna que l'on n'exigeroit point le droit de guet des sujets pour les chasteaux ruinez & hors d'état de leur servir de refuge; que la mesure de la lieuë seroit celle que le President de l'Hôpital avoit établie, une corde de 120. pieds prise 120. fois, c'est-à-dire, 2880. pas geometriques de 5. pieds chacun; que toutes Lettres de grace, remission, privilege, franchise, anoblissement, & autres de cette nature, seroient nulles, si elles n'estoient verifiées au Parlement General; que les roturiers & gens usant de bourse commune ne pourroient acquerir ni posseder des fiefs nobles, sans Lettres expresses du Prince; enfin que tous les habitans des villes non contribuables aux foüages, Clercs, Notaires, Avocats, & tous autres roturiers, ne seroient point exempts de païer les tailles & subsides qui seroient imposez, mesme les monnoïeurs qui trafiqueroient & feroient autre mestier que le leur.

XXII. *Ouvriers en Draps établis à Vannes.* Pr. 1152.

XXIII. *Ordonnance contre les jureurs.* Le Baud. Et addition msf. aux Coustumes. *Autres Ordonnances.*

Titres de l'Eglise de Vannes.

Le Duc ordonna la mesme année que le corps du bienheureux Vincent Ferrier ne seroit jamais osté de l'Eglise Catedrale de cette ville; en consideration de ce que la Duchesse sa mere y avoit voulu estre enterrée, par une dévotion singuliere qu'elle avoit pour cet homme apostolique. Pour executer les dernieres volontez du feu Duc François son frere, aussi-bien que pour suivre sa propre inclination, il fonda la mesme année, le 31. de Mai, une Messe pour le repos de l'ame de Gilles de Bretagne, qui devoit estre ditte tous les mois un Samedi, parce qu'à pareil jour ce malheureux Prince avoit esté tué; ce qui fut depuis confirmé par le Conestable quand il fut monté sur le trône de ses ancestres.

Titres de Boquien.

XXIV. *Bretons à la conqueste de Guienne.* J. Chartier. Berri.

Aprés la reduction de la Normandie, il ne restoit plus aux Anglois dans le Roïaume, que Calais & la Guïenne. La conqueste de la Guïenne avoit esté resoluë dés l'an 1450. & le Comte de Penthievre avoit esté destiné pour la commencer par le siege de Bergerac, avec la qualité de Lieutenant du Roi. Il avoit pris avec lui le Mareschal de Culant, Poton de Saintrailles Bailli de Berri & grand Escuïer du Roi, Geffroi de S. Belin (dit la Hire) Joachim Rouaut, & plusieurs autres qui faisoient cinq à six cent lances; & s'estoit rendu maistre de Bergerac au mois d'Octobre. Le Roi y envoïa depuis en 1451. le Comte de Dunois en qualité de Lieutenant General, & le Comte de Penthievre le joignit au siege de Blaye avec cent lances & trois cens Arbalestriers. La ville fut emportée d'assaut, & le chasteau fut pris par composition. Les Comtes de Dunois & de Penthievre prirent encore

Bourg en Guïenne par compofition le 29. de Mai. Le dernier fe rendit enfuite maiftre de Caftillon en Perigord, & de S. Milion, dont la garde lui fut confiée. Enfin il ne refta aux Anglois dans toute la Guïenne, que Baïonne, qui fe rendit au Marefchal de Loheac le 20. d'Aouft. Le Comte de Clermont fut fait Capitaine de Bourdeaux, & Olivier de Coetivi, qui avoit la compagnie d'ordonnance du feu Admiral fon frere, fut fait Lieutenant de la place. PIERRE II. Duc. AN. 1452.

XXV. *Ambaffade au Roi.* Sur la fin de l'année, ou vers le commencement de la fuivante, le Duc envoïa Michel de Partenai & Olivier de Coetlogon vers le Roi; le fujet de leur voïage n'eft point expliqué; peut-eftre que ce fut pour rendre raifon de l'entreprife de Jean de Coetenezre Procureur General de Baffe-Bretagne, qui avoit pris dans le Diocefe de Treguer un Sergent du Roi chargé de faire certain exploit fur les fujets du Duc. Rolland du Carné Chevalier fut auffi-toft aprés envoïé en Ambaffade vers le Roi à Tours, & l'on ne dit point non plus ce qu'il y alloit negotier. Mais peu de jours aprés le Duc s'y rendit lui-mefme au mois de Fevrier, fuivi de quantité de Seigneurs & de gens de Confeil. Le Coneftable s'y trouva auffi, & le Roi lui ordonna d'aller faire la revûë des gens de guerre qui eftoient en Normandie, & de veiller à la fûreté de cette province. Le Coneftable s'eftant rendu à Caën, vifita les autres villes de Normandie, & aprés y avoir paffé une grande partie de l'année, il retourna à Partenai, d'où il revint auprés du Roi; qui le renvoïa en Normandie, & voulut qu'il y menaft fon époufe. Compte de Launai. *Autre Ambaffade.* XXVI. *Le Duc à Tours.* Hift d'Artur. XXVII. *Le Coneftable en Normandie.*

XXVIII. *Le Vicomte de Toüars vient voir le Duc.* Pour le Duc de Bretagne, auffi-toft qu'il fut de retour à Nantes, le Vicomte de Toüars fon beau-pere envoïa vers lui Adam de la Riviere, & Maiftre Loüis Fumée, & lui-mefme le vint trouver quelque-tems aprés à Cheffail. Entre plufieurs gratifications & prefens que le Duc fit, tant à lui, qu'aux Seigneurs de fa fuite, on remarque qu'il fit donner le Prieuré de Locquelennet au baftard de Toüars Moine de l'Abbaïe de Talmont. Launai.

XXIX. *Le Cardinal d'Eftouteville à Nantes. Affaires de Quimper & de faint Malo.* Le Cardinal d'Eftouteville eftoit pour lors à Tours. Le Duc lui écrivit pour le prier de venir en Bretagne, & le Chancelier eut ordre de mander les Prelats de la Province à Nantes, foit pour faire honneur au Legat, foit pour travailler avec lui à corriger les abus qui regnoient depuis long-tems contre les Loix, tant de l'Eglife, que de l'Eftat. Le Cardinal vint en effet à Nantes; mais il y a de l'apparence qu'il fe contenta de publier le Reglement qu'il avoit fait l'année d'auparavant, & que le Pape avoit depuis confirmé.

Il femble que ce Reglement n'avoit pas encore pleinement fatisfait le Duc, & que ce fut fur les plaintes qu'il en pût faire, que le Pape commit par fes Lettres du 3. de Fevrier, les Abbez de Redon, de S. Melaine, & de Begar, pour informer de quelques abus & excés qui fe commettoient en quelques Eglifes de Bretagne. Par une Bulle du premier de ce mefme mois de Fevrier, Nicolas V. avoit déclaré que nul étranger ne pourroit obtenir ou pofféder aucun Benefice en Bretagne, fans le confentement du Duc; & le mefme jour il avoit chargé les Evefques de Dol, de Vannes, & de S. Malo, d'accommoder le Duc avec l'Evefque de Quimper, qui pretendoit empefcher que l'on n'achevaft des fortifications que l'on avoit commencées par ordre du Duc, fous pretexte qu'elles fe trouvoient fur un fonds appartenant à l'Eglife. Le Pape n'en jugea pas comme l'Evefque; & permit au Duc d'achever l'ouvrage commencé, en donnant à l'Eglife de Quimper telle recompenfe qui feroit jugée fuffifante & convenable par ces Prelats. L'Evefque de S. Malo l'un de ces déleguez penfa fe broüiller lui-mefme avec le Duc, trois ou quatre mois aprés, en faifant arrefter fur le pavé de la ville de Dinan, l'Official de l'Archidiaconé de cette ville, foumis à la verité à fa juridiction, mais qui pretendoit qu'aïant reclamé l'autorité du Duc fur fon pavé, on n'avoit pû l'y arrefter, fans permiffion du Duc & de fes Officiers. Le Duc fouftint avec tant de vigueur les pretenfions de l'Official, que l'Evefque fut contraint de reconnoiftre qu'il avoit eu tort, & promit de rendre le prifonnier, & de demander pardon au Duc. Ch. C. A. 6. Ch. C. A. 15. Ch. K. H. 64. Ch. L. B. 15. S. C. 12.

XXX. *Le Comte d'Eftampes auprés du Roi.* Le jeune Comte d'Eftampes, à qui fa mere & le Duc vouloient faire apprendre la guerre fous le Roi & les excellens Capitaines qui portoient les armes pour lui, fit un voïage à la Cour, pour y faire offre de fes fervices au Roi, & y paffa les mois de Juin, de Juillet, & d'Aouft, en attendant qu'il fe prefentaft quelque occafion d'aller à la guerre. Launai.

XXXI. *Traitez avec* Pendant que le Comte eftoit auprés du Roi, le Duc reçût à Vannes le Bourfier d'Efpagne, qui eftoit venu pour renouveller les traitez d'alliance entre l'Efpagne

PIERRE II. Duc.

AN. 1452.

l'Espagne & le Portugal.

& la Bretagne. Ils regardoient principalement la ſûreté du commerce ; & le Duc en fit un autre avec le Roi de Portugal, qui donna le 13. d'Aouſt un ſauf-conduit general pour ſix ans à tous les ſujets du Duc de Bretagne, afin de faciliter le commerce entre les deux nations.

XXXII. *Le Roi de Sicile à Nantes.*

Launai.

Un ou deux mois aprés le Roi & la Reine de Sicile vinrent trouver le Duc à Nantes, qui les regala magnifiquement, & fit venir exprés le Vicomte de Toüars & toute ſa maiſon, pour leur faire plus d'honneur. Il reçût peu de tems aprés deux facheuſes nouvelles ; la premiere que les Anglois eſtoient devant Breſt ; & la ſeconde que ceux de Bourdeaux avoient rappellé leurs anciens maiſtres, que Talbot y avoit introduits par intelligence le 23. d'Octobre, & qu'Olivier de Coetivi avoit eſté fait priſonnier avec toute la garniſon. Le Duc fit auſſi-toſt ſavoir ces nouvelles au Coneſtable à Caën ; ordonnant en meſme-tems au Sire de Maleſtroit Mareſchal de Bretagne, de pourvoir à la ſûreté du dedans, pendant que pour empeſcher les Anglois d'entamer le dehors & faire deſcente ſur les coſtes, il envoïa du renfort à Breſt, conduit par Jean de Ville-blanche l'un de ſes Chambellans, qui fut ſuivi de Roſtrenen, Kerglas, Roſſerf, Lequen, Tulgoet, Lezongar, & autres. Pour ce qui regarde Bourdeaux, le Roi fit bloquer la place, en attendant qu'il en fiſt former le ſiege au retour de la belle ſaiſon.

XXXIII. *Les Anglois devant Breſt, & à Bourdeaux.*

J. Chartier.

XXXIV. *Mort du Comte de Penthievre.*

Le Comte de Penthievre mourut ſur ces entrefaites, dans le mois de Novembre, ſans enfans, & Jean de Broſſe mari de Nicole ſa niece, fut Comte de Penthievre aprés lui, par repreſentation de Charles Comte d'Avaugour, dont Guillaume de Bretagne n'eſtoit que le cadet.

XXXV. *Affaire de Chantocé.*

Le Mareſchal de Loheac, aïant épouſé l'heritiere de Raiz, comme on l'a déja vû, intenta procés au Duc ſur le ſujet de Chantocé. Le Duc en demeura cependant le maiſtre, à condition qu'il païeroit au Mareſchal une certaine ſomme, que le Duc emprunta du Chancelier de la Riviere, & la fit conſigner à Paris au mois de Mars de l'an 1453.

XXXVI. *Affaire de Chantocé.*

Compte de Bogier.

AN. 1453.

XXXVII. *Ambaſſade d'Eſcoſſe.*

Launai.

Compte de le Roux.

Le Coneſtable ſe rendit auprés du Duc à Vannes deux mois aprés, & y ſejourna quelque-tems, auſſi-bien qu'à Rennes. Il vit dans cette derniere ville l'Eveſque de Gallouai que le Roi d'Eſcoſſe avoit envoïé en Bretagne avec David de Lindeſay Eſcuïer, & quelques autres perſonnes. Le ſujet de leur Ambaſſade eſtoit comme on le verra dans la ſuite, d'empeſcher le mariage de la Ducheſſe Doüairiere Iſabeau d'Eſcoſſe avec le Prince de Navarre. Le Duc leur fit de riches preſens, & ils revinrent encore en Bretagne deux ans aprés, pour le meſme ſujet.

Hiſt. d'Artur.

XXXVIII. *Deſcente des Anglois à Crozon.*

Launai.

Le Coneſtable eſtant retourné en Normandie, la Comteſſe de Richemont l'alla joindre à Vire, d'où ils allerent à Falaiſe pour quelque-tems ; enſuite de quoi ſe trouvant indiſpoſé, il ſe retira dans ſes terres de Poitou. Pendant qu'il eſtoit à Falaiſe, les Anglois firent une deſcente à Crozon. Le Duc en aïant appris les nouvelles à Rennes par un envoïé de l'Admiral de Bretagne, il les fit incontinent ſavoir au Coneſtable. Il envoïa en meſme-tems Michel de Partenai avec Guillaume de Cериſai Secretaire, en informer le Roi, & aſſembla de tous coſtez les Capitaines de gens de guerre, afin de réſiſter aux ennemis de l'Eſtat. Les premiers mandez furent les Sires du Pont, du Juch, de Rohan, de Kaer, le Mareſchal de Bretagne, & les Sires de Montauban, de Chaſteau-neuf, de Matignon, de Laval, & l'Orgeril.

XXXIX. *Bretons à la ſuite du Comte d'Eſtampes en Guienne.*

Launai.

Pr. 1154.

Cette conjoncture fut cauſe que le Duc ne pût donner au Comte d'Eſtampes, qu'il envoïoit en Guïenne, autant de troupes qu'il l'euſt ſouhaité. La compagnie du jeune Comte eſtoit de cent lances & de deux cens Archers. Le Mareſchal de Maleſtroit, le Sire de la Hunaudaïe, le Sire de Montauban, Vaucler, la Marzeliere, le Sire de Derval, le Sire du Pont, & Seveſtre de Carné, menerent en Guïenne, les uns leurs compagnies d'hommes d'armes toutes entieres, & les autres une partie ſeulement ; le reſte demeurant à la garde du païs. Il y eut auſſi des Capitaines dont la preſence eſtoit neceſſaire en Bretagne, qui ne laiſſerent pas d'envoïer des gendarmes au Comte d'Eſtampes, & de ce nombre fut le Galois de Rougé, que le Duc avoit fait depuis peu Capitaine de S. Malo. Beaucoup de Gentilshommes de la maiſon du Duc allerent auſſi en Guïenne, quoi que leurs Capitaines (le Grand Maiſtre d'Hoſtel, & Jean Ruffier) demeuraſſent en Bretagne. Le Roi envoïa Tibergeau, l'un de ſes Eſcuïers, vers le Duc, à Rennes, pour preſſer le départ de toute cette Nobleſſe ; & le Duc, en la faiſant partir, envoïa un pourſuivant au Comte

d'Eſtampes en Guïenne, afin qu'il puſt par ſon moïen eſtre inſtruit exactement de tout ce qui s'y feroit. PIERRE II. Duc.

Cela ſe paſſoit dans le mois de Juin, & le 26. du meſme mois le Duc eſtant à S. Aubin du Cormier, fit une donation tres-conſiderable à ſon neveu Jean de Laval, à qui le Comte de Laval ſon pere avoit donné depuis peu la Baronnie de la Roche-bernard, avec la Breteſche, pour tout droit de ſucceſſion, à tenir lui & ſes deſcendans ligement du Duc, & en Juveigneurie du Sire du Gavre ſon frere aîné. Le Duc fit preſent au nouveau Baron de la Roche-bernard de vingt mille écus d'or pour eſtre mis en heritages, à condition que s'il mouroit ſans enfans, ou s'il devenoit principal heritier du Comte de Laval ſon pere, par le decés ſans enfans de Gui de Laval Sire du Gavre ſon frere aîné, les vingt mille écus ſeroient acquis à Pierre de Laval ſon autre frere. En déduction de cette ſomme, il lui donna pour douze mille écus d'acqueſts qu'il avoit faits, dont la principale piece eſtoit la Motte & l'emplacement du chaſteau d'Avaugour, qu'il avoit acheté de Meſſire Jean de Kerouſiere, & ſix mille écus pour une terre que le Seigneur de la Roche avoit achetée; promettant de lui donner le reſte au pluſtoſt. De S. Aubin du Cormier le Duc fit un voïage à S. Gilles en Normandie, ou à l'Abbaïe de Savigné; & le Coneſtable l'y accompagna, tant pour lui faire honneur, que pour la ſûreté de ſa perſonne.

AN. 1454. XL. *Don du Duc à Jean de Laval.* Pr. 1154. Ch. N. B. 14.

XLI. *Voïage du Duc à Savigné.* Second compte de Launai.

Pour revenir à la guerre de Guïenne; le Roi s'eſtant rendu à S. Jean d'Angeli le 2. de Juin; deux ou trois jours aprés Chabannes Grand-Maiſtre d'Hoſtel du Roi & le nouveau Comte de Penthievre aſſiegerent Chalais, qui fut pris d'aſſaut aprés ſept jours de ſiege. Le 3. de Juillet le Sire de Loheac mit le ſiege devant Caſtillon en Perigort occupé par les Anglois. Il fut ſecondé par les gens de guerre du Duc de Bretagne, dont le Comte d'Eſtampes eſtoit le chef; mais comme le Roi craignoit de l'expoſer trop, à cauſe de ſa jeuneſſe, le Mareſchal de Maleſtroit & les Sires de la Hunaudaïe & de Montauban les commandoient pour lui. Talbot vint au ſecours de la place le 17. de Juillet avec huit cens ou mille Anglois. Il y eut un terrible aſſaut à l'une des barrieres du camp; mais les Sires de la Hunaudaïe & de Montauban eſtant accourus au ſecours avec les Bretons, les Anglois furent repouſſez, leurs bannieres renverſées, & Talbot lui-meſme jetté à terre de deſſus ſon cheval, & tué par quelques Archers, avec ſon fils le Sire de l'Iſle. Le Comte de Penthievre acheva la défaite commencée par les Bretons, en pourſuivant les fuïards juſqu'à S. Milion. Caſtillon ſe rendit enſuite, auſſi-bien que S. Milion & Libourne. Pluſieurs autres places des environs de Bourdeaux furent reconquiſes en tres-peu de tems, & Bourdeaux fut enfin repris par compoſition, le 17. d'Octobre. Jean du Quelenec Admiral de Bretagne ne contribua pas peu à faire remporter au Roi cet avantage, aïant mené une flote devant Bourdeaux pendant le ſiege, avec huit cens hommes de débarquement. Jean de Muſillac Gouverneur de Guerrande fut un des Capitaines qui ſervirent ſous l'Admiral, & commanda deux cens hommes; on ignore le nom des autres.

XLII. *Bretons en Guienne.* J. Chartier. Second compte de Launai.

Quelques Reglemens qu'euſt fait le Cardinal d'Eſtouteville au ſujet des Minihis, les Eveſques continuoient toûjours de regarder ces lieux comme des aziles ſacrez, & d'y accorder le refuge à toutes ſortes de ſcelerats. Le Duc s'en plaignit au Pape, comme le Duc Jean V. ſon pere s'en eſtoit plaint; & veritablement il y avoit de l'abus, à cauſe de la grande étenduë de ces Minihis. Le Pape, ſur ſa plainte, ordonna par ſes Lettres du 29. d'Octobre, à l'Abbé de Redon, aprés avoir informé de la verité du fait, d'avertir les Eveſques de ſe déſiſter de cette pretenſion, & de reſtraindre le droit d'azile aux ſeules Egliſes, ſelon les Saints Canons.

XLIII. *Suite du different des Minihis.* Pr. 1154.

On porta dans le meſme-tems au tribunal du Pape une queſtion d'une autre nature. Il s'agiſſoit de décider qui auroit le pas, de l'Abbé de S. Melaine, ou de l'Abbeſſe de S. Georges. A ne juger des faits que par les pratiques d'aujourd'hui, la queſtion paroiſtroit frivole; mais il faut s'attendre en liſant les hiſtoires, à voir ſouvent beaucoup de choſes qui ne reviennent pas à nos mœurs. Pluſieurs Conciles anciens avoient défendu aux Religieuſes de ſortir de leurs Monaſteres; mais ces déſenſes n'eſtant pas bien obſervées, Boniface VIII. fut contraint de publier des loix tres-ſeveres pour la cloſture perpetuelle des perſonnes du ſexe conſacrées à Dieu par les vœux ſolemnels de Religion. Nonobſtant la ſeverité de ces loix, que les differens qu'il avoit eus avec la France faiſoient peut-eſtre regarder avec moins de reſpect, les Religieuſes de S. Georges de Rennes ſortoient en corps de

XLIV. *Different de l'Abbé de ſaint Melaine & de l'Abbeſſe de S. George pour le pas.* Pr. 1155.

PIERRE II. Duc.

AN. 1454.

leur Abbaïe, & aſſiſtoient aux Proceſſions & aux ceremonies publiques où le Clergé a couſtume d'aſſiſter. Quoi que leur Abbaïe fuſt moins ancienne de quelques ſiecles que celle de S. Melaine, les Abbeſſes ne laiſſerent pas d'avoir de tres-grand differens avec les Abbez ſur le pas & la preſéance. Perrine du Feu fut celle qui porta les choſes plus loin. Maturin, Abbé de S. Melaine, qui ne doutoit point qu'il ne duſt avoir la Cour de Rome favorable, s'addreſſa au Pape Nicolas, qui le confirma, ſans heziter, dans le droit de preceder les Abbeſſes, & témoigna dans ſa Bulle du 7. Decembre, qu'il deſaprouvoit fort ces ſorties de Religieuſes, comme contraires à la modeſtie de leur eſtat, & aux conſtitutions des Papes ſes predeceſſeurs. Cette Bulle ne fut pas capable d'appaiſer le different; il n'y eut que l'autorité Ducale qui le finit par le Reglement qui fut fait à Chaſteau-brient le 28. de Mars en 1454. Il fut ordonné que pour cette fois ſeulement l'Abbé de S. Melaine, en habits Pontificaux, occuperoit à la reception du nouvel Eveſque de Rennes, Jacques d'Eſpinai, le premier ſiege du Chœur de l'Egliſe Catedrale, joignant celui de l'Eveſque, & l'Abbeſſe le ſuivant; qui eſtoit le quatriéme du coſté droit; & que dans la ſuite ce ſiege occupé par l'Abbé demeureroit vide. Que dans les autres ceremonies l'Abbé occuperoit dans le Chœur la premiere place à gauche, à la teſte de ſes Moines, qui occupoient d'ordinaire tout ce coſté du Chœur; & l'Abbeſſe la quatriéme du coſté droit, occupé en partie par ſes Religieuſes; & que dans la marche l'Abbé auroit le pas au deſſus de l'Abbeſſe, en conſideration de la dignité ſacerdotale, ſans les autres raiſons; ſauf à lui de l'offrir par civilité à l'Abbeſſe, qui le refuſeroit.

XLV. *Colliers de l'Ordre diſtribuez.* Comte de Bogier. Eſcouchi.

Le Duc, qui eſtoit extraordinairement liberal, comme il paroiſt par les comptes de ſes Treſoriers, qui ne ſont preſque chargez que de ſes dons, avoit fait au commencement de Janvier une diſtribution de colliers de ſon Ordre à un grand nombre de Seigneurs; qui furent la Hunaudaïe, Bouloüi, Guion du Fou, Giffart, Quelen, du Chaffault, Ruffier, S. Nouan, Carné, l'Enfant, du Fau, Guemadeuc, Jean de Rohan, Hervé de Meriadec (déja Chevalier de la Toiſon d'or) S. Agnan, Eder, & Cleux. Il en donna depuis d'autres à Penhoüet, Pleſſis-Angier, Pontrouault, Beloüan, l'Abbé, Pluffragan, Mauhugeon, Jean & Guillaume Chauvin, l'Eſpervier, Mareuïl, Coetlogon, & Bogier; aux Sires de Combour, du Gavre, de la Roche-Bernard, & de Derval, à Meſſire Martel de Martellis Chevalier de l'Orde de S. Jean, & au Sire de Rieux.

AN. 1445. XLVI. *Mariage d'Yoland de Laval veuve, avec le Comte de Tancarville.* Le Baud cron. de Vitré. Bogier.

Yoland de Laval, niéce du Duc, veuve d'Alain de Rohan Sire de Leon, qui eſtoit mort de la contagion au Siege de Fougeres, & dont elle n'avoit eu qu'une fille qui eſtoit morte dans l'enfance; fut remariée l'année ſuivante à Guillaume d'Harcourt Comte de Tancarville, de Longueville, & de Montgomeri, Seigneur de Montrueïl-bellai, dont elle eut deux filles, l'une deſquelles fut fiancée au Duc René d'Alençon, & mourut ſans l'épouſer; & l'autre fut femme du Duc de Lorraine dont elle n'eut point d'enfans. Les nôces d'Yoland ſe firent à Redon vers le mois de Fevrier, & le Sire de Rieux s'y trouva. Jeanne & Artuze de Laval ſœurs d'Yoland s'y trouverent auſſi, & le Duc leur fit preſent du collier de ſon Ordre, comme il l'avoit donné prés de deux ans auparavant à Perronelle de Maillé, & aux Damoiſelles de Penhouet, & du Pleſſis-Angier. Cette Maillé eſtoit fille de Hardoüin de Maillé & de Perronelle d'Amboiſe. Elle épouſa dans le meſme mois de Fevrier Alain Vicomte de Rohan, veuf de ſa premiere femme. Le Duc, en faveur de ce mariage, lui donna, le 10. de Fevrier, quatre mille écus d'or, & l'on fit un carouſel dans le marché de Vannes, pour honorer ces deux mariages. Le meſme jour on en conclud un troiſiéme entre Marie de Bretagne & Jean de Rohan Vicomte de Leon fils aîné d'Alain Vicomte de Rohan & de Jeanne de Lorraine, aux conditions qui ſuivent: Que le Vicomte donneroit à ſon fils, en avancement de droit ſucceſſif, le Vicomté de Leon, ſur quoi ſeroit aſſis le doüaire de Marie de Bretagne; qu'elle auroit, conformement au teſtament du feu Duc François ſon pere, cent mille écus d'or neufs, valant vingt-deux ſoûs onze deniers la piece, pour tout droit de ſucceſſion de pere & de mere; que de cette ſomme il en ſeroit d'abord païé douze mille cinq cent livres en quatre ans, pour meubles, laquelle ſomme ne ſeroit point reſtituée, ſoit que le mariage ſe conſommaſt ou non; que le reſte de la ſomme totale ſeroit emploïé en acqueſt d'heritages pour Marie de Bretagne; que le Duc en païeroit douze mille cinq cent livres le jour de la benediction nuptiale, & le reſte au terme dont on conviendroit alors. Le Vicomte promit qu'en recevant ce qui reſtoit des cent

XLVII. *Mariage de Perronelle de Maillé avec le Vicomte de Rohan.* Compte de le Roux.

XLVIII. *Traité de mariage de Marie de Bretagne & de Jean de Rohan.* Ch. L.D. 56.

cent mille écus, il feroit aſſiette à Marie de Bretagne de quatre mille livres de rente dans le Comté de Porhoet, à commencer par la Cheze, & que quand Marie de Bretagne feroit majeure, il lui feroit ratifier l'article du teſtament du feu Duc, par lequel, moïennant ces cent mille écus, elle devoit renoncer à toute ſucceſſion de pere & de mere. La Ducheſſe Yſabeau mere de Marie de Bretagne conſentit à ce traité, & jura ſur les Evangiles, de n'y apporter jamais d'obſtacle de ſa part. Le Coneſtable honora de ſa preſence tous ces mariages, le dernier deſquels il avoit déja arreſté quelques années auparavant; & le Duc, dont la liberalité ſe repandoit ſur tout le monde, le diſtingua autant par les preſens qu'il lui fit, qu'il eſtoit diſtingué par ſon merite & par ſa naiſſance. Ch. Q. E. 42. Bogier.

XLIX. *Kermavan crée Banneret.* Pr. 1157.

Outre les quatre mille écus dont le Duc fit preſent à Perronelle de Maillé, il lui en donna encore quatorze mille d'une part, & deux mille d'une autre, dont la meilleure partie fut emploïée à païer la terre du Pleſſis-Rafrai que le Duc acheta du Seigneur de Maillé pour elle. Le Sire de Kermavan ſe ſentit auſſi de l'humeur bienfaiſante du Duc, qui le crea Banneret le 17. de Fevrier. Cependant il eſt à remarquer qu'en 1451. Kermavan avoit eſté appellé parmi les Bannerets, avant Bois de la Motte; & l'on a dit en meſme-tems, que ce n'eſtoient pas ſeulement les Bannerets titrez, mais encore tous les Seigneurs de Banniere, que l'on appelloit en cette rencontre.

L. *Reformation de la Juſtice.* Bogier.

Le Duc n'eſtoit point ſi occupé de ces feſtes & de ces mariages, qu'il ne donnaſt ſes ſoins les plus ſerieux à l'adminiſtration de la Juſtice. Il crea un Conſeil particulier pour la reformation des abus qui s'y commettoient; & ceux à qui il en donna la charge furent le Seneſchal & l'Alloüé de Nantes, Guillaume Chauvin Preſident des Comptes, Uguet, & quelques autres. Il reçût en meſme-tems une Ambaſſade de la part du Roi de Navarre; & pour diſpoſer toutes choſes au voïage qu'il avoit deſſein de faire en France, il envoïa vers le Roi Charles VII. Michel de Partenai & Olivier de Coetlogon, aprés que l'Admiral de Bueil eut eſté à Vannes quatorze ou quinze jours, pour terminer, ou du moins mettre en termes d'accommodement certains differens qui eſtoient entre le Roi & le Duc.

LI. *Ambaſſade de Navarre.* Bogier. *Ambaſſade en France.* Le Roux.

LII. *Le Duc à Bourges.* Bogier.

Celui-ci partit au mois de Juillet, & prit ſa route par S. Julien de Vouvantes, pour ſe rendre de là à Angers, enſuite à Tours, & puis à Bourges. Il fut ſuivi du Comte de Laval, des Sires de Derval, du Gavre, & de la Roche-bernard, du Mareſchal de Maleſtroit, de l'Admiral de Bretagne, & d'un nombreux cortege de Seigneurs, d'Officiers, & de gens de Conſeil. Il n'oublia pas des luiteurs, & ceux qui le ſuivirent en cette qualité ſont d'un rang à n'eſtre pas oubliez dans l'hiſtoire. Ces luiteurs furent Olivier de Roſtrenen, Guion de Kerguiris, Olivier de Kernechriou, Kergouet, Quenecquevillic, & le Moel. La Ducheſſe demeura à Vannes pendant le voïage de ſon époux. Le Baud pretend que le Coneſtable & le Comte d'Eſtampes accompagnerent le Duc; quoi qu'il en ſoit du dernier, il eſt ſûr que le Coneſtable eſtoit à Bourges à la fin de Juin; qu'il écrivit de là au Duc à Vannes; & que le Duc eſtant à Maillé y reçût encore des lettres du Coneſtable; ce qui prouve manifeſtement qu'il ne l'accompagnoit pas. Le Duc eſtant arrivé à Tours, écrivit à la Ducheſſe par un exprés, & envoïa devant à Bourges Kervaſic maiſtre d'Hoſtel & l'Eſcaroux l'un de ſes Eſcuïers, pour faire les proviſions. Le Roux.

LIII. *Le Duc reçû Chanoine de S. Martin de Tours.* Titres de l'Egliſe de S. Martin de Tours.

Eſtant à Tours, il eut la devotion de ſe faire recevoir Chanoine de l'Egliſe de S. Martin, tant pour lui, que pour ſes ſucceſſeurs, & il en fit la demande au Chapitre. Sur quelques difficultez, la choſe fut remiſe juſqu'à ſon retour de Bourges. Alors il fut reçû Chanoine de S. Martin avec toutes les ceremonies dont le Chapitre eſtoit convenu, aprés quelques deliberations.

Tous les auteurs écrivent que le principal motif de ce voïage du Duc, eſtoit pour demander au Roi ſon avis ſur le teſtament du Duc François, & ſur le mariage du Comte d'Eſtampes. On peut adjouſter à cela qu'il s'agiſſoit auſſi de terminer quelques differens qui eſtoient entre le Vicomte de Toüars & ſa fille Ducheſſe de Bretagne, auprés de laquelle Marie de Rieux femme du Vicomte, & mere de la Ducheſſe, s'eſtoit retirée, avec l'agrément du Duc accablée d'ennuis. Le Coneſtable s'intereſſoit beaucoup dans cette affaire, & le Duc, avant que de faire le voïage de Bourges, lui avoit envoïé Jean l'Eſpervier Alloüé de Nantes à Partenai, pour taſcher de convenir des conditions d'un accommodement qui puſt contenter toutes les parties; de meſme qu'il avoit auſſi envoïé en Poitou Pierre Ferré Procureur General de Bretagne, pour faire les informations & enqueſtes neceſſaires, auſſi- Le Baud. Argentré. Bogier.

PIERRE II. Duc.

bien qu'Adam de la Riviere, qui emploïa toute son habileté à procurer une bonne intelligence entre le pere & la fille.

AN. 1455. Compte de le Roux.

Le Duc fut tres-bien reçû du Roi, soit à Bourges, comme disent les auteurs, soit au Bois de Silaine, comme on le trouve dans les livres des comptes; & aprés avoir terminé les affaires qui l'avoient porté à entreprendre ce voïage, il prit congé de lui vers le 8. de Septembre, & alla disner le mesme jour à l'Abbaïe de Plainpié; il revint par Tours, où il tint sur les fonds un enfant de Pierre Caloüet. De là il prit sa route du costé d'Angers, & fut regalé au chasteau du Pont de Cé par le Roi de Sicile, qui l'année d'auparavant avoit épousé Jeanne de Laval sa niece. Le Duc fut de retour en Bretagne le 20. de Septembre, ou plustost mesme; car on trouve que ce jour-là il offrit à Dieu dans l'Abbaïe de Redon trent-huit Reaux en memoire de son âge; coustume qu'il avoit heritée de son pere.

LIV. *Estats de Vannes & mariage de Marguerite de Bretagne avec le Comte d'Estampes.* Pr. 1159.

Il convoqua peu de tems aprés les Estats de la Province à Vannes, & disposa toutes choses pour le mariage de Marguerite de Bretagne avec le Comte d'Estampes, lequel dés le premier de Septembre, estant à Bourges avec le Duc, avoit accepté cette alliance, aux conditions du Codicille du feu Duc François, & consenti que le Duc Pierre gardast Marguerite de Bretagne en sa maison tant qu'il lui plairoit, promettant que quand elle seroit en âge, il lui feroit ratifier ce Codicille; & consentant, si lui, ou elle, ou leurs enfans vouloient aller contre, que le Roi, les Ducs d'Orleans, de Bourgogne, & d'Alençon, les Comtes d'Angoulesme, & de Dunois, & leurs successeurs fussent leurs ennemis.

Il ne restoit plus, pour proceder au mariage, que de donner un curateur à Marguerite de Bretagne; & la Duchesse Isabeau sa mere, du consentement du Vicomte de Rohan, & des Sires du Gavre, de la Roche-bernard, de Guemené-guengamp, de Derval, & de Kaer, & des autres parens de Marguerite, lui donna, le 12. de Novembre, pour curateur, le Comte de Laval, qui donna le Vicomte de Rohan pour caution. Le mesme jour les Seigneurs du Chastel, & de la Muce furent créés Bannerets par le Duc, quoi qu'ils eussent déja esté appellez comme tels aux Estats de 1451. ce qu'il faut entendre de la mesme maniere qu'on l'a expliqué de Kermavan; & l'ouverture des Estats se fit le lendemain dans la grande salle des Halles de Vannes.

Pr. 1163. 1164.

Le Duc y entra vestu d'une grande robe trainante de drap d'or, accompagné du Comte d'Estampes habillé de mesme. Le Duc s'assit sur son trône, & le Comte fut mis sur un siege un peu plus bas que celui du Duc, mais plus haut que celui des Barons. Immediatement aprés le Comte furent placez les Barons, Rohan le premier, ensuite le Sire de la Roche-bernard, & les quatre autres qui avoient assisté aux Estats de 1451. le Sire de Rieux Baron d'Ancenis disputa le rang à la Roche-bernard, & ne pouvant digerer qu'il lui eust esté preferé, aima mieux s'absenter, que de s'assoir au dessous de lui. André de Laval Sire de Raiz fut excusé, à cause qu'il estoit au service du Roi. Quintin protesta encore contre le rang qui estoit assigné à Derval & Malestroit, & ne prit la derniere place que par provision. Le President de Bretagne, l'Oaisel, vestu d'une longue robe de velours avec une tocque de mesme, Guemené-guengamp, Blossac qui portoit l'épée & le chapeau d'armes du Duc, Tangui Bastard de Bretagne, & les Conseillers Clercs du Parlement furent placez comme en 1451. A costé droit du Duc fut assis le Comte de Laval, par un accord particulier fait entre lui & le Vicomte de Rohan, sans prejudice du premier lieu à gauche qui lui seroit accordé sans contestation quand il seroit en possession de la Baronnie de Vitré que sa mere Anne de Laval tenoit encore. Aprés lui fut placé le Chancelier de la Riviere, & aprés le Chancelier, les Evesques de Dol, de Rennes, de Nantes, de S. Malo, de Quimper, de Vannes, de S. Brieuc, de Leon, & de Treguer, aprés quelques protestations reciproques. Ensuite furent placez les Abbez, ceux de Redon & de S. Melaine à la teste. Les Deputez des Chapitres & des bonnes Villes furent placez du mesme costé. Au dessous des Prelats furent mis les Conseillers Laiz du Parlement; & les gens des Comptes furent assis comme aux Estats precedens.

Le Sire du Gavre Procureur de la Dame de Chasteau-brient, demanda d'avoir rang parmi les Barons, comme representant cette Dame; mais on le lui refusa, & d'ailleurs on la tint pour excusée, à cause que le Comte de Laval son mari estoit present. Entre les Barons d'Ancenis & de Derval, le Duc donna place à l'Admiral de Bueil qui estoit venu en Ambassade de la part du Roi. On appella ensuite les

Bannerets, Bacheliers, & autres Gentilshommes Seigneurs de Banniere qui devoient assister aux Estats. Il y avoit beaucoup de ces Seigneurs qui avoient déja place ailleurs ; mais on ne laissa pas de les appeller comme Bannerets ou Seigneurs de Banniere. Sans repeter ici ceux qui ont déja esté nommez en 1451. on se contentera d'adjouter que l'on appella Clisson, Rochefort, Loheac, Campsillon, Tivarlen, Polmic, Guemadeuc, la Rubaudiere, Beton, Broon Ville-blanche, Lesnen, Coeffrect, Ploeuc, Roche-jagu, Blossac, la Houssaïe, Vieille-vigne, Usel, Tizé, Faoüet, Kerouzeré, Guignen, Nevet, Lescoulouarn, Beaumont, S. Pere en Pelet, Keranraiz, l'Espine-Gaudin, Loyaux, Saffré, Tremedern, la Roche-rouxe, Lorroux-Botereau, & Coetivi. De plusieurs contestations qui s'éleverent pour le rang entre ces Bannerets, la plus déraisonable fut celle de la Hunaudaïe, qui ne pouvant ceder aux Sires de Derval, de Malestroit, & de Quintin, vouloit absolument estre assis avec eux. On lui répondit qu'ils estoient où ils devoient estre, & que pour lui, on lui feroit raison quand on auroit vû ses titres. Aprés la Hunaudaïe, le Duc donna le pas à Pont-Labbé & au Vicomte de Coetmen, au dessus de Matignon & de Chasteau-neuf, & tous les Bannerets furent assis sur le plus haut banc du costé gauche.

Aprés que tous ceux qui devoient assister aux Estats eurent esté appellez, le Chancelier commanda de par le Duc, que chacun fist silence & prist sa place sans tumulte, sur peine de l'amende ; & pour appaiser les contestations au sujet du rang, il declara que le Duc n'avoit point pretendu porter prejudice à personne, soit dans l'assignation des places des Bannerets & Bacheliers, soit dans l'appel qui en avoit esté fait. Quand tout le monde eut pris place, le Chancelier, & aprés lui l'Evesque de Nantes prenant la parole, declarerent que le Duc avoit assemblé ce Parlement pour deux causes ; la premiere, pour continuer de rendre justice à ses sujets, comme il avoit commencé ; la seconde pour executer le testament & les dernieres volontez du feu Duc François, principalement en ce qui regardoit le mariage du Comte d'Estampes avec Marguerite de Bretagne ; qu'il avoit pris sur cela le Conseil du Roi, des Ducs d'Orleans & d'Alençon, des Comtes d'Angoulesme & de Dunois, & des autres Seigneurs de son Sang, qui l'avoient tous porté à conclure ce mariage. Incontinent le Comte de Laval fit faire lecture des Lettres par lesquelles la Duchesse Isabeau l'avoit establi curateur de Marguerite de Bretagne ; & ces Lettres luës, le Comte exposa à toute l'Assemblée : que le feu Duc par son testament avoit declaré que selon les usages du païs, le Duché ne pouvoit tomber en main de fille, tant qu'il y auroit des masles issus de masles en ligne directe ou collecterale ; que n'aïant que deux filles, Marguerite & Marie, son frere Pierre lui devoit succeder au Duché ; mais que voulant pourvoir à l'établissement de ses filles, il avoit ordonné que l'aînée seroit mariée au Comte d'Estampes, & que pour tout droit de succession de pere & de mere le Duc Pierre leur donneroit à chacune cent mille écus d'or. Sur quoi fut encore lû le codicille du feu Duc, qui appelloit à la succession Pierre son frere, & aprés lui leur oncle Artur, & aprés Artur François de Bretagne fils aîné de Richard. Ensuite le Comte representa que c'estoit l'intention du Roi d'Escosse, de la Duchesse Doüairiere, & de tous les autres parens de Marguerite, que l'on procedast à ce mariage. Il pria le Duc de faire consulter par les Estats, si ce seroit l'avantage de Marguerite de Bretagne, & de conclure le mariage, si tous estoient d'avis que cette alliance lui fust effectivement avantageuse. Le Duc ordonna au Chancelier de prendre l'avis des Seigneurs du Gavre, de la Roche-bernard, de Rohan, de Guemené-guengamp, de Derval, de Malestroit, de la Hunaudaïe, de Chasteau-neuf, de Rostrenen, & de Matignon, parens de Marguerite de Bretagne ; lesquels dirent tous d'un consentement unanime, qu'il falloit observer le codicille du feu Duc. Tous les Estats, parlant par la bouche du Seneschal de Rennes & du President de Bretagne, declarerent qu'ils estoient du mesme sentiment.

Le Baud. Pr. 1165.

Aprés une declaration si solemnelle, le Comte de Laval pria le Duc de ne plus differer à conclure un mariage si avantageux. Le Duc, avant que de passer outre, demanda au Comte d'Estampes, s'il y donnoit les mains ? Le Comte fit lever le Seneschal de Nantes pour remercier le Duc, ses parens, les Prelats, Barons, & Estats du païs, de l'honneur qu'ils lui faisoient ; & lui mesme s'estant levé, declara qu'il consentoit volontiers, & avec toute la reconnoissance possible, à prendre Marguerite de Bretagne pour épouse. Il adjousta qu'il en avoit parlé au Roi, à la Reine, aux Ducs d'Orleans & d'Alençon, à Madame Marguerite d'Orleans sa mere, &

Le Baud.

PIERRE II. Duc.

AN. 1455.

à plusieurs autres Princes & Seigneurs, qui lui avoient tous conseillé cette alliance, & qu'estant à Bourges avec le Duc, il avoit, par des lettres, dont il ne lui estoit pas libre de se dedire quand il le voudroit (ce qui estoit fort éloigné de sa pensée) accepté le mariage, & promis d'accomplir entierement les dernieres volontez du Duc François. On fit lecture de ces lettres, dattées du premier de Septembre, & le Duc ordonna ensuite au President de Bretagne de prendre les opinions des Estats sur la matiere de la succession au Duché, & s'il estoit vrai que de tout tems les femmes en eussent esté excluës, tant qu'il y avoit eu des masles issus de masles, & s'il devoit consentir à ce mariage. Tous les Estats répondirent d'une voix, tant en troupe, que par l'organe de l'Evesque de Nantes : que selon l'usage pratiqué de tems immemorial, la chose estoit ainsi que le Duc l'avoit proposée, & qu'ils approuvoient & souhaitoient le mariage de Marguerite de Bretagne avec le Comte d'Estampes. Aprés tous ces preliminaires, le Duc declara qu'il consentoit à cette alliance, & le Comte d'Estampes jura au Duc & aux Estats, sur les Evangiles, qu'il ne feroit jamais rien contre le testament du feu Duc François, ni contre les promesses qu'il avoit faites lui-mesme le premier de Septembre.

Cela fait, la Duchesse Françoise & la Duchesse Ysabeau qui estoient auprés du Parquet, entrerent dans le Parquet par ordre du Duc, avec Marguerite de Bretagne, suivie de sa sœur, & des Dames de Thoüars & de Penhoet, de la Damoiselle du Plessis-Angier, de la Grand-Maistresse, de l'Admirale, & d'un grand nombre d'autres Dames & Damoiselles ; & le Comte d'Estampes descendit au Parquet, où l'Evesque de Nantes le fiança avec Marguerite de Bretagne, au grand contentement des Estats. On relût ensuite tous les traitez, les accords, & les lettres qui touchoient ce mariage, & l'on prit de nouveau le serment du Comte ; on prit aussi celui de Marguerite de Bretagne, qui fut autorisée par le Comte de Laval son curateur, & par le Comte d'Estampes. Alors le Duc *decreta* le mariage de bouche, & le President le *decreta* par Arrest, qui fut confirmé de tous les Estats. Il fut declaré particulierement dans l'Arrest, que Marguerite de Bretagne ne seroit point reçûë à succeder au Duché, tant qu'il y auroit des masles issus de la maison des Ducs, sauf à elle d'avoir pour sa dot ce que le Duc & les Estats lui avoient assigné, & le droit de succeder au Roïaume d'Escosse à cause de la Duchesse sa mere.

Le Comte d'Estampes remonta aussi-tost à son siege, & l'on proposa quelques Reglemens pour la reformation des abus qui s'estoient glissez dans l'administration de la Justice ; mais on en remit apparamment la decision à une autre seance, parce que celle-ci aïant commencé sur le midi, il estoit tard quand on les proposa ; le Duc descendit de son siege, & s'en alla souper à l'Ermine, accompagné de tous les Seigneurs & des Dames, qui les suivirent en litiere & en chariot.

Deux jours aprés les Estats s'estant assemblez aux Cordeliers le matin, approuverent le mariage de Marie de Bretagne avec Jean de Rohan ; & le lendemain, quoi que la dispense que l'on avoit demandée au Cardinal de Coetivi Legat en France, ne fust pas encore expediée, les épousailles du Comte d'Estampes & de Marguerite de Bretagne furent cependant faites à la Chapelle des Lices par l'Evesque de Nantes, en presence du Duc, des Duchesses, de Marie de Bretagne, des Dames de Toüars, de Malestroit, de Kaër, de Penhoet, de Plusragan, & de plusieurs autres. Marguerite de Bretagne parut avec éclat dans cette ceremonie. Elle estoit couronnée d'un cercle d'or enrichi de pierreries, sur une coiffe de fild'or semée de grosses perles ; son collier estoit enrichi des plus belles pierreries ; son habit estoit un corset de velours cramoisi, fourré d'ermines, avec une grande robe trainante, soustenuë par Madame de Penhoet en corset d'écarlate, & aprés elle marchoient Madame de Kaer & l'Admirale. Quand il fallut aller à l'offrande, le Duc y mena la jeune Princesse. L'Admiral de Bueil tint le cierge du Comte d'Estampes, & le Sire du Gavre celui de la Princesse. La livrée du Duc estoit de satin & damas violet fourré d'agneaux noirs ; celle du Comte d'Estampes de mesme estoffe, fourrée de gris. Il y eut un certain nombre de Gentilhommes qui la porterent d'écarlatte fourrée d'agneaux noirs ; & le lendemain tout le monde fut habillé de damas gris. La Duchesse & huit autres Dames estoient parées de *floquarts*, & portoient de grosses chaines d'or au cou ; la Duchesse avoit une robbe à fleurons d'or sur un fonds cramoisi, fourrée de martes, & les autres des robes de velours ou de satin cramoisi.

Ch. H. D. 4.

Aprés la ceremonie le Duc mena la Princesse dîner au chasteau de l'Ermine, & la plaça au milieu du dais auprés de la Duchesse. L'Evesque de Nantes fut assis au haut de la premiere table. Il y en avoit cinq autres dans la mesme salle, à la premiere desquelles furent mises Madame de Malestroit, Mademoiselle du Plessis-Angier, Mademoiselle de la Ville-Pepin, la Grande-Maistresse, & Madame du Pin; & les autres furent occupées par le reste des Dames & Damoiselles qui se trouverent à cette feste. Pour le Duc, il dina dans la chambre de parement prés de la grande salle. L'Admiral de Bueïl & le Comte de Laval furent assis au bout d'en haut de la table; le Duc, le Come d'Estampes, & le Sire du Gavre furent placez sous le dais; & le Sire de la Roche-bernard à l'autre bout de la table. Les autres Seigneurs furent servis en plusieurs chambres differentes. Aprés le diner, sur les quatre heures, commença le bal, qui dura jusqu'à la nuit. Le Duc prit Madame de Malestroit, le Comte de Laval prit la Duchesse, l'Admiral de France, Jean d'Aillon Seigneur de Fontaines, Renaud de la Jumeliere, & les autres Gentilshommes qui estoient là, menerent les autres Dames.

Le lendemain commença le tournoi, qui dura quatre jours; aprés quoi chacun se retira. Cette feste ne fut desagreable que pour Guillaume Cadic & quelques autres, lesquels aïant esté envoïez à la chasse à l'Isle de Batz, furent pris par les Anglois, sur mer; le Duc procura depuis leur délivrance. Le Roux.

LV. *Enqueste sur les droits Ducaux.*

Il est à croire qu'une des causes, tant du voïage du Duc à Bourges, que de l'Ambassade de l'Admiral de France, estoit la discussion des droits & privileges du Duché par rapport à la Couronne de France; & que le projet d'instruction qui est rapporté dans les preuves, page 1181. s'adressoit à l'Admiral. Le Roi témoignoit dans ce projet, trouver mauvais que le Duc prit le serment de fidelité des Evesques, & traitoit cela d'entreprise nouvelle & inoüie en Bretagne. Il estoit facile au Duc de détruire cette prevention, qui estoit absolument fausse; & pour en venir à bout, aussi-bien que pour soûtenir ses autres droits que l'on attaquoit dans le mesme-tems, il ordonna à l'Abbé de S. Melaine, & à Jean l'Oaisel President de Bretagne de faire une enqueste sur la nature de ces droits. Ils entendirent quelques Gentilshommes, qui assurerent tous: que la Bretagne avoit esté un Roïaume florissant; qu'elle n'avoit jamais esté membre d'aucun autre Estat, dont elle eust esté separée par appanage; que les Souverains de cette province n'en avoient fait hommage à personne, jusqu'à un certain Comte, qui le fit le premier au Roi de France; enfin que le Duc estoit fondateur de toutes les Eglises, & qu'il avoit la Regale de tous les Benefices. Ch. N. D. 20. Le Roux. Pr. 1181.

Le Duc fit faire une pareille enqueste au commencement de l'année suivante dans les Diocéses de Cornoüaille, de Vannes, & de Leon, par Rolland de Rosmadec, Protonotaire Apostolique, Bertran de Coetenezre Aumônier du Duc, Guillaume Lisiart Seneschal de Cornoüaille, & Pierre le Cozic Seneschal de Guingamp; & en mesme-tems Yves de Pontsal Evesque de Vannes, Garde du Tresor des Chartres, délivra à Jean Prigent Evesque de S. Brieuc plusieurs actes touchant les matieres contestées, en presence de Jean l'Abbé Chevalier, de Guillaume Chauvin President, & de quelques autres Commissaires nommez par le Duc pour assister à l'ouverture du Tresor & à la délivrance de ces pieces. Ch. N. D. 20. Q. E. 51. T. A. 1.

LVI. *Loheac fait la guerre pour le Roi au Comte d'Armagnac.*

La raison pour quoi André de Laval Sire de Loheac, Baron de Raiz & Mareschal de France ne pût assister aux Estats de Vannes, c'est que le Roi l'avoit envoïé avec le Comte de Clermont faire la guerre au Comte d'Armagnac, dont le crime n'estoit, selon quelques auteurs, que de n'avoir pas voulu souffrir que Philippe de Levy prit possession de l'Archevesché d'Auch, quoi qu'il fust élu en bonne forme, & muni des Bulles du Pape; & y avoit voulu instaler de force Jean d'Armagnac surnommé de Lescun. Mais un autre auteur assure, qu'aïant esté excommunié du Pape pour avoir eu deux enfans de sa propre sœur, & aïant esté absous sur la promesse qu'il avoit faite de se retirer de ce commerce incestueux, il n'avoit pas laissé depuis d'épouser sa sœur, disant qu'il avoit une Bulle du Pape qui lui permettoit d'en user ainsi; quoi qu'il ne la voulust jamais montrer. Il eut un enfant de ce mariage énorme, & le Pape l'excommunia derechef. Le Roi, aprés avoir inutilement tenté de le ramener dans le bon chemin par les voïes de la douceur, emploïa les armes & la force pour le punir & en faire un exemple. En effet il fut dépoüillé de tous ses Estats dans cette campagne, tant on le pressa vivement. J. Chartier. Escouchi.

AN. 1455. LVII. *Le Conestable en Savoie.* Hist. d'Artur.

Pour le Conestable, le Roi l'avoit envoïé à Geneve avec le Comte de Dunois vers le Duc de Savoïe. Aprés y avoir esté quelque-tems, il amena le Duc & la Duchesse de Savoïe avec le Prince de Piemont jusqu'à S. Poursain, & menagea quelques conferences entre le Duc de Savoïe & le Roi. Alain de Coetivi Cardinal d'Avignon, & Legat à *Latere*, qui venoit en Bretagne pour lever le corps de saint Vincent Ferrier, & publier sa canonization, se trouva à quelques-unes de ces conferences, & poursuivit ensuite son voïage.

LVIII. *Canonisation de S. Vincent Ferrier.* AN. 1456. Le Baud. Ch. K. H. 47. Actes de Françoise d'Amboise. Ch. L. D. 8.

Il se rendit à Vannes, & la nuit du 4. au 5. d'Avril de l'an 1456. il fit la ceremonie de lever de terre le corps de S. Vincent, en presence du Duc, de plusieurs Barons & grand Seigneurs de Bretagne, de quatorze, tant Archevesques, qu'Evesques, d'un grand nombre d'Abbez, & d'une multitude prodigieuse de peuple. Il se fit dans cette occasion quelques distributions des Reliques de ce saint homme, & la Duchesse eut pour sa part son bonnet Doctoral, sa ceinture, & l'un de ses doigts, ce qu'elle n'osa cependant recevoir, sans en avoir eu auparavant une permission par écrit du Cardinal de Coetivi. Cette canonization ne se fit pas sans de grands frais; il fallut lever pour cela un foüage extraordinaire en Bretagne; mais le peuple n'avoit jamais païé de taxe plus volontiers ni plus promptement qu'il païa celle-là. Les dignitez dont Alain de Coetivi estoit revestu ne l'empescherent pas de rendre au Duc dans cette rencontre ce qu'il lui devoit, comme Evesque de Dol. Il reconnut que la garde de la ville de Dol, & le chasteau appellé la Tour-Morice, appartenoient au Duc, qui pouvoit faire bastir dans cette ville telles forteresses que bon lui sembleroit; que les appellations des Juges de son Regaire relevoient à la Cour de Rennes; enfin que le Duc pouvoit tenir en sa main le temporel de l'Evesché, le siege vacant, & y establir tous Officiers de Justice & de recepte.

LIX. *Affaire de l'Evesque de Rennes.* Pr. 1172. Ch. K. G. 14.

Jacques d'Espinai Evesque de Rennes, déja chargé par le bruit public d'avoir trempé dans la mort de Gilles de Bretagne; au lieu de tascher d'effacer le souvenir de cette accusation, contre laquelle il s'estoit muni, pendant qu'il estoit à Rome, d'un Bref du Pape Nicolas V. par lequel on l'excusoit d'avoir fomenté les differens entre le Duc François I. & son frere; ne pût s'empescher de reveiller la haine publique par des entreprises seditieuses contre l'autorité du Duc. Ce Prince demanda au Pape qu'il lui fust permis d'informer contre lui. Le Pape donna commission au Cardinal de sainte Praxede de faire les informations, leva l'interdit que l'Evesque avoit jetté sur une Paroisse, & donna pouvoir aux Abbez de Kemperlé, de saint Meen, & de Begar, d'absoudre les Officiers du Duc qu'il avoit excommuniez, & d'informer secretement, & sans appareil de procedures, des rebellions & autres crimes de ce Prelat. Il fut assez heureux pour ne pas succomber à cette premiere attaque; mais il se menagea si peu dans la suite, qu'on le poussa de nouveau plus vigoureusement que la premiere fois.

LX. *Le Duc d'Alençon arresté & interrogé par le Conestable.* J. Chartier. Escouchi. Monstrelet.

Pendant que cela se passoit en Bretagne, le Conestable estoit revenu à Partenai, d'où le Roi l'avoit fait partir, pour aller à Paris mettre ordre à quelques affaires. La principale, & qui le touchoit de plus prés, estoit celle du Duc d'Alençon. Ce Prince, mécontent de ce que le Duc de Bretagne avoit réuni Fougeres au domaine de Bretagne, & de ce que le Roi ne s'estoit pas emploïé aussi vivement qu'il l'eust souhaité à le faire rentrer dans la possession de cette belle Seigneurie; outré aussi de ce qu'il lui sembloit que le Roi n'avoit pas pour lui tous les égards qu'il croïoit que l'on devoit à un Prince qui tiroit son origine des Rois de France; sans se souvenir de ce qu'il devoit au Roi, à sa conscience, à son honneur, & à sa patrie; avoit traité avec le Roi d'Angleterre, & promis de lui livrer ses places; & afin que la chose s'effectuast, sans qu'il parust y avoir part, il s'en estoit éloigné, & se tenoit à Paris & ailleurs, loin d'Alençon & de ses autres places. Le Roi aïant appris toutes ses pratiques avec la douleur que l'on peut s'imaginer, pour empescher que le mal n'allast plus loin, donna ordre au Comte de Dunois d'arrester le Duc d'Alençon; ce qu'il executa vers la Feste-Dieu, & mena le prisonnier à Melun, où le Conestable de Richemont alla pour l'interroger. Il n'en pût tirer autre chose sinon: *qu'il diroit son fait au Roi, & non à autre*; ce qui fut cause qu'il fut mené ensuite au Roi, qui le convainquit d'avoir conspiré contre l'Estat, & le fit garder surement, en attendant qu'on lui fist son procés.

LXI. *Descente à Sandvvik.*

Pour faire sentir aux Anglois qu'on ne les craignoit point, le Roi fit armer une flotte contr'eux, qui mit à la voile à la fosse de Loire, commandée par l'Admi-

ral de Bueil, & fit descente à Sandwik sur la fin du mois d'Aoust, prit la place, & la pilla. Il y eut quelques Bretons & Normans dans cette expedition, entr'autres Guillaume du Perrier [a], Charbonnel Seigneur de Cenxenges, Carbonnel, & Guillaume Cauzon qui fut tué à l'attaque de Sandwik.

PIERRE II. Duc.

AN. 1456.

Contin. de Berri. *a al.* Periel.

Le Duc de Bretagne, avoit en mesme tems deux Ambassadeurs à la Cour de France, Michel de Partenai & Olivier de Coetlogon, qui furent chargez avec Jean du Celier, d'essaïer de terminer par transaction les differens qui estoient entre la Duchesse & son pere le Vicomte de Toüars; mais il y a de l'apparence que le sujet principal de leur Ambassade estoit de travailler à l'affaire de la Regale, qui avoit esté suscitée, on ne peut dire à quelle occasion, si ce n'est à l'occasion du different de l'Evesque de Nantes avec Jean d'Elbiest Seigneur de Thoairé. Ce Seigneur avoit obtenu un Arrest sanglant au Parlement de Paris contre l'Evesque le 23. de Janvier, qui declaroit le temporel de l'Evesque soumis au Roi; & l'Evesque, de son costé, protestant qu'il ne reconnoissoit point d'autre Seigneur temporel, ni spirituel, que le Pape, avoit fait condamner le Seigneur de Toiré à Rome, comme heretique, à perdre tous ses biens. Le Duc estoit intervenu dans cette affaire, pour soustenir les droits de sa dignité, attaquez également par l'Evesque de Nantes, & le Parlement de Paris; & le Roi, par ses Lettres patentes du 28. d'Aoust de l'an 1455. avoit suspendu jusqu'au premier de Janvier de l'année suivante l'execution de l'Arrest du Parlement.

LXII. *Ambassade en France.* Compte de du Bois. Ch. F. A. 44.

Voïez le Supplément.

Ch. T. B. 29.

Le Prince de Navarre, vint trouver le Duc à Rennes avec Dom Jean son cousin au mois d'Aoust. Le Duc envoïa au devant d'eux le Sire de Derval, & un grand nombre d'autres Gentilshommes, jusqu'à Chasteau-brient. Ils les amenerent à Rennes, où ils furent quinze jours. Le Duc lui donna 1200. écus pour lui aider à faire son voïage vers le Roi d'Arragon. Dom Jean Manuel Chevalier, Ambassadeur du Roi d'Espagne, s'y trouva en mesme-tems qu'eux. Tout ce que l'on sait de la negotiation du Prince de Navarre, est qu'il porta le Duc à ne point envoïer d'Ambassade & à revoquer les commissions qu'il estoit prest de délivrer pour un convoi de vaisseaux qu'il avoit promis. Ce qui pourroit faire croire que cette Ambassade & ce convoi regardoient l'Espagne, c'est que le Duc écrivit au Roi d'Espagne à la fin de l'année, autant pour répondre à ce que Dom Jean Manuel lui avoit proposé de sa part, que pour s'excuser de ce qu'il n'avoit pas tenu sa promesse.

LXIII. *Le Prince de Navarre en Bretagne.* Le Baud. Du Bois.

LXIV. *Ambassade d'Espagne.*

Comme le peuple se plaignoit d'estre surchargé de foüages par la quantité des nouveaux anoblis, & de ceux qui pretendoient s'en exempter sur des titres de Noblesse qui paroissoient douteux, le Duc nomma des Commissaires dans tous les Dioceses pour examiner cette Noblesse équivoque, comme avoit fait son pere en 1427. & en 1440. & son frere, en 1448.

LXV. *Reformation de la Noblesse.* Regiſtres de la Chancelerie, &c.

Il y avoit quelques années que les Turcs s'estoient rendus maistres de Constantinople [b]. Les Princes Chrestiens avoient fait un projet de Croisade, & mesme quelques Bretons avoient pris le parti d'aller faire la guerre au Turc, du nombre desquels fut Philippe de Malestroit, qui partit pour ce dessein en 1455. Le Pape Calixte III. avoit invité le Duc par Alain Cardinal de sainte Praxede, Croisé, à favoriser ce dessein; & le Roi qui se voïoit en paix dans le Roïaume, n'estoit pas éloigné d'entrer dans ces projets de Croisade; c'est pourquoi il voulut s'allier avec le Roi de Hongrie, en lui faisant épouser Madame Madelaine de France sa fille. Les Ambassadeurs de Hongrie vinrent à Tours sur la fin de l'an 1457. Le Roi les y reçût avec toute sorte de magnificence, & l'Evesque de S. Brieuc s'y trouva present. Mais tous ces projets devinrent inutiles par les nouvelles certaines que l'on eut depuis, que le Roi de Hongrie estoit mort, & la ceremonie du mariage fut changée en une pompe funebre. Il est à remarquer que le Pape, outre les Lettres par lesquelles il establissoit le Cardinal de sainte Praxede Legat en France, lui en avoit donné de particulieres, pour étendre sa légation sur les terres & Eglises du Duché de Bretagne, ce qui avoit aussi esté pratiqué par son predecesseur dans les Lettres de Légation du Cardinal d'Estouteville.

b Le 28. Mai 1453.

LXVI. *Prise de Constentinople par les Turcs. Bretons à la Croisade.*

J. Chartier. Bogier. Ch. K. H. 12.

AN. 1457.

Ch. K. H. 41. R. E. 15.

Le Conestable, aprés avoir passé quelque-tems à Paris, où il fit l'accommodement des Religieux Mandians avec l'Université, affaire épineuse, dont le Roi ni le Parlement n'avoient pû venir à bout; y apprit que le Duc Pierre son neveu estoit malade. Il partit de Paris à ces nouvelles, & s'en vint à Orleans, où il arriva le Samedi avant les Rameaux. Le Lundi suivant, il vint à Tours, où aïant appris que son épouse la Comtesse de Richemont estoit aussi malade à Partenai, l'amour

LXVII. *Derniere maladie du Duc Pierre.* Hist. d'Artur.

conjugal l'emporta sur toutes les autres considerations, & il se rendit à Partenai, le Vendredi Saint, où il demeura jusqu'à ce que la Comtesse fust en estat de le suivre à Nantes.

Compte du Bois, &c.

Au mois de Juillet Pierre de Plufragan Maistre d'Hostel fut envoïé par le Duc à Tours & à Paris, pour faire venir deux habiles medecins, Jacques des Parz, & Robert le Poitevin. Il n'y eut que le dernier qui pût venir en Bretagne, mais la maladie du Duc fut un mistere impenetrable pour lui, aussi-bien que pour tous les autres medecins du païs. L'auteur de la vie de Françoise d'Amboise l'appelle *la maladie des bras*; & d'autres disent plus clairement que c'estoit un malefice, & que l'Evesque de Rennes fut soupçonné d'y avoir eu part. Ainsi quelques remedes qu'on lui peust appliquer, sa maladie, au lieu de diminuer, augmentoit tous les jours. Quelques-uns lui conseillerent de souffrir que ce qui avoit esté fait par quelques magiciens, fust défait par d'autres; mais la Duchesse ne le voulut jamais souffrir, quelque tendresse qu'elle eust pour lui; & lui-mesme aïant appris que le malefice ne pouvoit estre défait qu'en adjoustant foi à des scelerats dont tout le remede estoit d'avoir recours au démon; il dit genereusement : *qu'il aimoit mieux mourir de par Dieu, que vivre de par le diable.*

Le Baud.
Pr. 1173.

LXVIII.
Etablissement des Religieuses de sainte Claire à Nantes.
Actes de Françoise d'Amboise.

Pendant cette maladie, les Religieuses de sainte Claire, filles qui font profession d'une austerité qui semble surpasser les forces de la nature, arriverent à Nantes. La Duchesse, qui leur avoit basti un Convent dans cette ville, ne pût aller au devant d'elles, comme elle l'eust souhaité, n'osant quitter son époux de vûë dans l'estat où il estoit. Elle se contenta d'y envoïer sa mere. Quand ces saintes filles furent arrivées, la Duchesse les introduisit dans leur Convent, où une de ses tantes, sœur de sa mere, embrassa cet austere institut.

LXIX.
Mort du Duc Pierre.
Necrol. Kemperleg.
Cr. ms.
Actes de l'Eglise de Nantes.
Compte du Bois.

Le soin qu'elle eut de cet establissement ne diminua rien de ceux qu'elle prenoit de son époux. Elle le servoit elle-mesme, sans se coucher que sur des tapis & des oreillers. Mais ni ses prieres ferventes, ni ses austeritez, ni ses soins assidus auprés du malade, ne l'empescherent pas de mourir le 22. de Septembre sur les dix heures du matin au chasteau de Nantes. Il dit en expirant aux Seigneurs qui estoient au tour de lui, qu'il laissoit la Duchesse pure comme il l'avoit reçûë. Le lendemain 23. de Septembre son corps fut mis en terre entre le Chœur & l'Autel de Nostre-Dame de Nantes, dans le tombeau qu'il avoit preparé pour lui & pour la Duchesse.

Pr. 1174.

Il avoit fait son testament le 5. du mesme mois, & choisi pour l'executer Françoise d'Amboise son épouse, le Conestable son successeur & son oncle, le Comte d'Estampes; & pour leur aider, le Chancelier de la Riviere, l'Evesque de Vannes, le Grand-Maistre d'Hostel Ville-blanche, l'Oaisel President de Bretagne, Michel de Partenai Chevalier & Chambellan, Bertran de Coetenezre son Aumonier, Jean du Houx Aumonier de la Duchesse, Guillaume Chauvin President des Comtes, Coetlogon Controlleur General, & Bogier Tresorier de l'Epargne. Ce testament regloit la succession au Duché conformement aux dernieres volontez de son predecesseur. Il avoit assigné pour doüaire à son épouse six mille livres de rente sur S. Aubin du Cormier, Guingamp, Bourg-briac, Morlaix, Duault, Uhelgoüet, Landelleau, Chasteau-neuf du Fou, Gourein, Fouesnant, Conq, Rospreden, & Chasteaulin en Cornoüaille; & la Duchesse avoit accepté ce doüaire. Comme elle renonçoit à la succession du Duc & à ses meubles, il lui donna par ce testament, pour trousseau & present de nôces, ses robes sans broderie, & son linge, quinze mille saluz d'or, dont il lui en fit toucher sur le champ neuf mille, & lui fit prendre des joïaux en gage du reste. Il ordonnoit par le mesme testament qu'il seroit enterré à Nostre-Dame de Nantes où il avoit choisi sa sepulture. Il prioit aussi le Comte de Richemont de marier avantageusement la fille bastarde du feu Duc François.

Actes de Françoise d'Amboise.

Ainsi cessa de vivre & de gouverner Pierre II. de ce nom Duc de Bretagne. Il estoit naturellement chagrin, & dans les premieres années de son mariage, Françoise d'Amboise son épouse eut beaucoup à souffrir de son humeur sombre & difficile, puisqu'il en vint jusqu'aux coups à son égard, & qu'il chassa tous les domestiques de la Princesse, jusqu'à sa nourice. Mais l'aïant vûë malade à l'extremité, il revint de ces excés, lui demanda pardon de ses mauvais traitemens, & vécut depuis dans une tres-grande union avec elle. Il estoit d'un esprit simple, à ce que pretendent quelques auteurs, & il seroit à souhaiter, pour sa reputation, que cela


Artur de Bretagne Comte de Richemont Cones-
table de France, depuis Duc de Bretagne III du nom.
Dessigné par F. Iean Chaperon, d'apres l'original conservé aux Chartreux de Nantes.
N. Pitau Sculp.

fust vrai ; on pourroit lui pardonner plus aisément quelques injustices, dont un esprit, tel qu'on nous represente le sien, n'eust pas esté capable, & l'on ne s'en prendroit qu'au peu de droiture de quelques-uns de son Conseil. Il fut liberal, plus qu'aucun Duc de Bretagne ne l'a esté. Il est vrai que n'aïant point de guerre, les presens estoient la seule dépense qu'il pust faire. Le peuple ne fut point surchargé d'imposts nouveaux soûs son gouvernement. On lui reproche, comme une marque de peu de discretion, d'avoir créé quantité de nouveaux titres de Barons & de Bannerets, & d'avoir jetté par là *la pomme de discorde* au milieu de la Noblesse du païs ; mais il semble que ce reproche n'est pas juste, & qu'il n'a usé de cette sorte de liberalité, que pour tenir parole à son frere, qui l'avoit chargé en mourant de recompenser ceux qui l'avoient si bien servi contre les Anglois, & ses Officiers, & domestiques, qu'il n'avoit pas eu le tems de recompenser lui-mesme. Il fonda l'an 1453. le 29. d'Avril, un Couvent de Cordeliers à S. Brieuc, & leur donna l'Hôpital de saint Antoine de cette ville, ce qui fut confirmé le 25. de Septembre en 1457. par son successeur.

PIERRE II. Duc.

AN. 1457.

Il n'y a rien à dire des enfans legitimes du Duc Pierre, aprés la declaration qu'il fit en mourant, qu'il laissoit son épouse pure comme il l'avoit reçûë, & l'on sera d'autant plus porté à croire cette victoire de la continence sur la sensualité, quand on fera reflexion qu'il traita tres-rudement son corps par un esprit de penitence, & qu'il ne quitta presque point le cilice pendant les dernieres années de sa vie. Cependant, comme les plus reglez ne laissent pas d'avoir quelquesfois des foiblesses, ce Prince eut une fille naturelle appellée Jeanne, & ce fut apparemment cette faute qui fut l'occasion d'une penitence si rude ; il est mesme à croire que la confusion qu'il eut de son peché fut la seule raison qui l'empescha de parler de sa fille naturelle dans son testament, quoi qu'il n'y ait pas oublié celle de son predecesseur.

LXX. *Fondation des Cordeliers de S. Brieuc.*

Registre d'Artur.

LXXI. *Fille naturelle du Duc Pierre.*

Pr. 1180.

Le Roux.

Bogier.

Enfin il mourut, regretté de la Noblesse, qu'il avoit comblée d'honneur & de biens ; du peuple, qu'il avoit extremement soulagé ; & des pauvres, dont il avoit esté le pere.

Artur de Bretagne, ci-devant Comte de Richemont & Conestable de France, devenu Duc de Bretagne III. de ce nom, fit savoir les nouvelles de la mort de son predecesseur au Roi, par Messire Gilles de S. Simon. Il avoit toûjours conservé le dessein de vanger la mort de Gilles de Bretagne, & sans attendre que le Duc Pierre fust expiré, il fit arrester dés le 20. de Septembre Messire Henri de Ville-blanche Grand-Maistre d'Hostel, Michel de Partenai, Jean Hingant, Bogier, & Coetlogon, qu'il soupçonnoit d'avoir eu part à ce parricide, & fit incontinent travailler à leur procez par les Seneschaux de Rennes, de Nantes, de Ploermel, de Dinan, & de Treguer. Jean de S. Pou fut aussi arresté, mais on ne dit point si ce fut pour le mesme sujet. On retira d'abord des mains de Loret Seneschal de Broërec le double de certaines enquestes qui avoient esté faites sur cette matiere, & le Duc n'épargna rien pour avoir une connoissance exacte de tous les complices d'une mort qui lui avoit esté, & lui estoit encore tres-sensible. Il fit venir de toutes parts à Nantes ceux dont il crut qu'il pourroit tirer quelque éclaircissement, & les fit interroger. Mais le Duc ne put rien apprendre d'eux qui justifiast les soupçons qu'il avoit contre Ville-blanche ; au contraire Olivier de Coetlogon dit à sa décharge, qu'il lui avoit entendu dire, qu'au voïage qu'il avoit fait vers le Roi avec Jean l'Oaisel à Montargis, au sujet de Gilles de Bretagne, il avoit eu le soin de prevenir le Roi en sa faveur, avant que l'Oaisel lui parlast. Ville-blanche ne desavoüa point Coetlogon ; mais comme les differentes conjonctures font souvent changer de langage ; il arriva sous le Duc François II. successeur d'Artur, que l'Oaisel apprehendant les suites de cette deposition, & aïant fait interroger Ville-blanche par le Chancelier & quelques autres Juges, le 18. de Juillet 1459. Ville-blanche nia qu'il eust rien dit de semblable à Coetlogon, & qu'il eust parlé au Roi en l'absence de l'Oaisel, si ce n'estoit en partant, qu'il lui avoit dit, en presence de Partenai, les paroles qui ont esté rapportées ailleurs.

ARTUR III. Duc.

Compte de le Roux.

LXXII. *Le Duc fait arrester plusieurs Seigneurs pour la mort de Gilles de Bretagne.*

Hist. d'Artur.

Registre de l'an 1457.

Le Roux.

Le Duc Artur n'aïant donc point de preuves contr'eux, leur rendit la liberté le 6. d'Avril de l'année suivante.

Registre de 1457.

L'affaire de Chantocé l'occupa dés qu'il fut sur le trône. Cette terre estoit tombée en rachat par le decés du Duc Pierre ; Artur envoïa dés le 3. d'Octobre le Galois de Rougé, & Raoul Pastorel, offrir de sa part la foi & l'hommage au Roi de Sicile à Angers, & lui donner des gages pour le païement du rachat. Il y envoïa

LXXIII. *Affaire de Chantocé.*

Registre de l'an 1457.

Le Roux.

ARTUR III.

AN. 1457.

encore depuis Pierre de la Jaille pour le mesme sujet, & l'engagea, quand il auroit executé sa commission, à faire le voïage de Lorraine, pour y voir le Duc de Calabre de sa part.

LXXIV. *Don à Jean de Vannes.* Regiſtre de 1457

Il confirma, le 15. d'Octobre, à Jean de Vannes, la possession du Manoir de Plaisance qui lui avoit esté donné à vie par le Duc Pierre, en recompense des services qu'il avoit rendus aux Ducs Jean V. & François I. En effet c'estoit un de ceux qui avoient esté les plus emploïez par ces deux Princes en toutes sortes de negotiations.

LXXV. *Nouveau Chancelier.* Regiſtre.

La bonne intelligence qui estoit entre l'Espagne & les Bretons pour la sureté du commerce, à la faveur des traitez reciproques, n'empeschoit pas qu'il n'y eut de tems en tems des démelez entre les particuliers. Le Chancelier de la Riviere avoit esté établi conservateur des treves, & juge de ces differens par le Duc Pierre; le Duc Artur aïant nommé Jean du Cellier pour remplir cet Office, lui donna aussi la commission de connoistre de ce qui regardoit les tréves avec l'Espagne, & le commerce, avec pouvoir de terminer les causes commencées sous le Chancelier de la Riviere.

LXXVI. *Entrée d'Artur à Rennes.* Le Baud. Hiſt. d'Artur. Le Roux. Cr. mſ.

Plusieurs auteurs pretendent qu'Artur, aprés avoir mis ordre à toutes choses, pour son entrée solemnelle à Rennes, partit de Nantes le 29. d'Octobre, & qu'il se rendit à Rennes à la Toussaint, où il avoit convoqué les Estats; mais il est sûr qu'il partit plustost de Nantes, & qu'il fut à S. Melaine le 23. d'Octobre; cependant il ne fit son entrée à Rennes que le 30. d'Octobre, accompagné de toute la Noblesse du païs. L'on nomme en particulier les Comtes d'Estampes, & de Laval, le Sire de Maillé, le Vicomte de Rohan, Jacques de S. Pol, les Sires du Gavre, de la Roche-bernard, de Guemené, de Malestroit, de Derval, de Quintin, de la Hunaudaïe, de Coetquen, du Pont, & l'Admiral de Bretagne. Il s'y trouva aussi beaucoup de Seigneurs étrangers, & de Rois d'armes ou poursuivans, envoïez par les Princes & grands Seigneurs qui ne purent assister eux-mesmes à cette ceremonie. De ce nombre furent le Seigneur de Brulli Normand, Normandie Roi d'Armes d'Escosse, Jean de Seraucourt, Anguien Roi d'armes de Vermandois, Couvrechief poursuivant du Comte de S. Pol, & Messire Ernoul de Cresi Officier de Madame de Brienne. Il y a mesme quelque apparence que Monsieur de Brienne y vint lui-mesme, puisque le Duc l'envoïa peu de jours aprés tenir en son nom sur les fonds un enfant de Madame de Tancarville.

Le Roux. En Novembre.

LXXVII. *Dons à Brecart.* Regiſtre de 1458.

Un des premiers qui se ressentit de la liberalité du nouveau Duc, fut Artur Brecart son gendre, Capitaine de S. Aubin du Cormier, & du Coudrai Salbart. Artur avoit retiré de lui la Capitainerie de Mervant, pour la donner à Jacques Rataud, & lui avoit donné en échange celle de S. Aubin du Cormier; mais considerant que la seconde ne valoit pas tant que la premiere, il lui donna de plus, le premier de Novembre, une pension de six-vingt écus par an. Brecart craignit peut-estre que cette pension ne fust dans la suite un pretexte pour lui oster la Seigneurie de Brehat; le Duc mit son esprit en repos là-dessus, & le confirma, par ses Lettres du 15. de Decembre, dans la possession & la proprieté de cette terre.

LXXVIII. *Les Chartreux établis à Nantes.* Le Roux. Hervé du Pont.

Il n'oublia pas les Chartreux, dont il avoit à juste titre conçû une si haute estime. Aussi-tost que les bastimens furent achevez, il envoïa querir les Prieurs des Chartreuses de Paris, & du Parc dans le Maine, pour en faire la visite. Ils vinrent à Nantes, & sur ce qu'ils témoignerent estre contens du lieu, le Duc fit aussi-tost venir le Prieur de Bourg-fontaine, qui avoit esté nommé Prieur de cette nouvelle Chartreuse, dont il le fit mettre en possession.

LXXIX. *Ambassade à Rome.* Regiſtre. Le Roux.

Il suivit aussi la coustume de ses predecesseurs, d'envoïer assurer le S. Siege de leur obeïssance filiale par des Ambassadeurs exprés; & il donna cette commission par ses Lettres du 12. Decembre, à Vincent Abbé de Begar, Robert Ruallo, & Jacques Provensal.

LXXX. *Le Duc se prepare au voïage de Tours.* Regiſtre. Titres de Blein.

Les Ambassadeurs de Hongrie estant arrivez à Tours sur la fin de cette année, le Roi & le Comte de Dunois envoïerent presser le Duc de s'y rendre, avec le plus de Prelats & de Seigneurs de son païs qu'il en pourroit amener. Le Duc se dispose donc au voïage, & pour veiller à la sureté du païs pendant son absence, il nomma, le 6. de Decembre, pour Lieutenant General, le Vicomte de Rohan. Le 13. il institua President de Bretagne Jean l'Oaisel qui en avoit fait la charge sous le Duc Pierre. Pour oster aux ennemis de l'Estat la volonté de profiter de son absence pour entreprendre quelque chose contre la Bretagne, il expedia des man-

demens le 31. de Decembre pour faire armer les nobles & francs Archers du païs, & les tenir prests à marcher au premier ordre qu'ils recevroient. Le Duc envoïa en mesme-tems Jacques Rataud preparer son logement à Tours, & parler au Roi sur quelques affaires; de mesme que Charles de Kaymer Chevalier en Basse-Bretagne, pour lui amener des luiteurs dont il vouloit faire voir l'addresse au Roi. ARTUR III. AN. 1457. Regiître. Le Roux.

LXXXI. *Son départ.* Hist. d'Artur.

Toutes choses estant prestes, il partit, accompagné d'un grand nombre de Seigneurs; il en auroit mené davantage, sans que l'on apprit avant son départ, que le Roi de Hongrie estoit mort. Quoique le mariage de ce Monarque avec Madelaine de France fust le principal motif du voïage d'Artur; il ne laissa pas de le continuer. On ne marque point précisément le jour de son départ de Nantes; il y a cependant sujet de croire qu'il ne se mit en chemin qu'au commencement de Janvier, puisqu'il donna les Estrennes à quantité de Dames, qui ne furent certainement pas du voïage; ainsi, à moins qu'on ne dise qu'il les donna par avance, il faut conclure qu'il ne partit, tout au plustost, que le premier où le 2. de Janvier. Il passa par Angers, & y fut tres-bien reçû, mais il lui prit une colique dont il se trouva fort mal, & fut obligé de séjourner huit jours dans cette ville. Quand il fut en estat de marcher, il reprit sa route, & passa par Montsoreau, où les gens de Messire Jean de Jambes lui firent tout l'honneur imaginable. Quand il approcha de Tours, tous les Gentilshommes & Officiers de distinction vinrent au devant de lui, & le menerent descendre au logis du Roi. L'on remarque que le Duc, à cette entrée, faisoit porter deux épées devant lui par Philippe de Malestroit son premier Escuïer, l'une la pointe en haut, comme Duc de Bretagne, & l'autre en écharpe, comme Conestable de France, dignité qu'il avoit voulu conserver, quoique tout ce qu'il y avoit de gens de qualité en Bretagne l'eussent prié de se démettre de cet Office, comme estant alors au dessous de lui; mais il n'en avoit rien voulu faire, dans le dessein de se servir de l'autorité que lui donnoit cette charge, pour engager un plus grand nombre de gendarmes dans le projet qu'il avoit formé de passer en Angleterre avec une puissante armée. On dit mesme qu'il avoit déja gagné plusieurs Capitaines de réputation, que c'estoit en partie le sujet de la convocation du ban & de l'arriere-ban de Bretagne; & qu'il comptoit si sûrement sur le succés de cette entreprise, qu'il distribuoit déja par ses Lettres scellées de son sceau, les terres, les Seigneuries, & les charges du Roïaume d'Angleterre à ceux qui les lui demandoient. Enfin il disoit qu'il vouloit honorer en sa vieillesse un Office qui lui avoit fait honneur dans la fleur de son âge.

AN. 1458. Le Roux a a. Hist. d'Artur. Le Roux. Hist. d'Artur. LXXXII. *Il arrive à Tours.* LXXXIII. *Le Duc conserve la qualité de Conestable.* Le Baud.

LXXXIV. *Le Duc receu Chanoine à S. Gatien.* Le Roux.

Aprés avoir esté reçû du Roi avec tout l'honneur dû à son rang, à sa naissance, & à son merite personnel, il alla se faire recevoir Chanoine dans l'Eglise Catedrale de S. Gatien, & y fit present d'une grande robbe de drap d'or, pour faire une chape, & s'acquiter par ce moïen du droit de chape dû par chaque Chanoine à son entrée.

LXXXV. *Le Duc se retire mécontent.* Hist. d'Artur.

On avoit fait par son ordre de grand preparatifs pour un tournoi que le Roi vouloit faire le 9. de Janvier; mais n'estant arrivé à Tours que quelques jours aprés, à cause de la maladie qui l'avoit retenu à Angers, tous ces préparatifs furent inutiles. Aprés avoir esté un mois à Tours, il demanda d'estre admis à faire l'hommage qu'il devoit pour le Duché de Bretagne. Le Roi lui assigna le lendemain pour la ceremonie, & le Duc se rendit au lieu marqué, pour s'acquiter de ce devoir. Mais sur ce que le Roi & son Conseil prétendoient qu'il devoit faire hommage lige, il s'éleva une grande contestation entr'eux & le Duc, qui ne se sentant pas le plus fort, jugea qu'il estoit à propos de dissimuler, afin de se tirer insensiblement de ce mauvais pas. Il répondit donc, qu'avant que de passer outre, il falloit qu'il prist l'avis des Estats de Bretagne, pour savoir ce qu'il avoit à faire. On lui accorda ce délai, & aussi-tost il se retira en son païs, bien resolu de ne revenir jamais en France. Il estoit de caractere à ne pas changer de resolution, si une raison plus forte que son dépit ne l'eust obligé quelques mois aprés à préferer ce qu'il devoit au sang & à l'amitié, à ses ressentimens particuliers.

LXXXVI. *L'Abbaïe de Fontevrault resignée à Marie de Bretagne.* Le Roux.

Pendant qu'il estoit à Tours; il envoïa l'Evesque de Condom, Maistre André le Beuf, & quelques autres à Fontevrault, dans le dessein de porter l'Abbesse à resigner sa dignité à Marie d'Estampes, ou de Bretagne, sa niece. Ils en vinrent à bout, & le Duc envoïa aussi-tost Maistre Jean Gaigne en Cour de Rome, pour faire expedier les Bulles sur la resignation.

Les Anglois, comme s'ils eussent voulu profiter de son absence, parurent sur les

ARTUR III. costes de Bretagne, & voulurent tenter une descente du costé de Bourg-neuf dans le mois de Fevrier. La Duchesse & le Conseil y envoïerent aussi-tost de Nantes des gendarmes, des Archers, des Arbalestriers, & autres gens de défense, avec de l'artillerie. Elle fit avertir le Vicomte de Rohan, les Sires de Rieux, de Malestroit, du Pont, & quelques autres, de veiller à la garde des costes; & fit savoir ces nouvelles au Duc, auquel le Sire du Pont-l'Abbé en écrivit aussi. Le Duc envoïa aussi-tost les ordres necessaires aux Sires de Rohan, de Kermavan, de Pommerit, du Chastel, de Coetmen, de Quintin, de Guemadeuc, de Vaucler, de Mezange, de Combour, de Chasteau-neuf, de Rieux, au Mareschal, & au Chancelier de Bretagne; & ses ordres furent executez si ponctuellement, que les Anglois n'oserent débarquer.

AN. 1458.
LXXXVII. *Les Anglois devant Bourg-neuf.*

LXXXVIII. *Entreprise sur S. Malo.* Ch. R. A. 53.

Cet armement des Anglois estoit une suite de leur intelligence avec le Duc d'Alençon, & le Duc fut averti depuis par l'Oaisel, Parrigni, Coetlogon, le Borgne, & du Breil, qu'il avoit envoïez à Paris, que l'on avoit appris par les dépositions de ce Prince, que les Anglois avoient formé une entreprise sur S. Malo. Le Roi écrivit aussi la mesme chose au Duc, & cette nouvelle fut confirmée par le Vicaire General de l'Evesque de cette ville. Mais tous ces projets furent rendus inutiles par la vigilance d'Artur.

LXXXIX. *Negotiation & Ambassades pour le mariage d'Ysabeau d'Escosse.* Le Roux. Pr. 1646.

On a vû ailleurs que le Roi d'Escosse avoit envoïé deux Ambassades en Bretagne au sujet du mariage de la Duchesse Isabeau, & que le Prince de Navarre estoit venu trouver le feu Duc à Rennes. Tous ces faits ont du rapport les uns aux autres, quoique les auteurs n'en aïent rien dit; & l'on voit la liaison de ces negotiations, dans un voïage qu'Olivier de Quelen fit par ordre du Duc, vers le Prince de Navarre, pour le mesme sujet; dans celui de Montreal Herault du Prince de Navarre qui vint trouver le Duc; enfin dans celui de Partenai le Herault qui fut envoïé en Daufiné porter des Lettres de sûreté de la part d'Artur aux Ambassadeurs du Prince de Navarre, qui devoient venir en Bretagne pour conclure ce mariage. Le Roi s'y estoit opposé dés le tems du Duc Pierre; du moins il lui avoit marqué, qu'il souhaitoit que l'on n'en parlast point au Prince de Navarre quand il seroit en Bretagne, parce que les Ambassadeurs d'Escosse lui avoient representé, qu'il n'estoit point expedient que l'on parlast de marier la Duchesse Isabeau, pendant qu'elle seroit en Bretagne, de peur que l'on n'eust lieu de dire qu'on l'eust engagée contre son inclination, pendant que l'on estoit en quelque sorte maistre de sa personne. Il paroist que ces Ambassadeurs ne souhaitoient pas qu'elle se remariast, & il estoit de l'interest de leur maistre de l'empescher.

XC. *Bretons qui s'arment contre les Turcs.* Registre. Le Roux. Pr. 1210.

Quoique le dessein d'une nouvelle Croisade contre les Turcs eust échoüé par le decés du Roi de Hongrie, il ne laissa pas de se trouver un assez bon nombre de Seigneurs qui prirent les armes pour le secours des Chrestiens contre les Infideles. Le Vicomte de Coetmen se signala entre les autres, aussi-bien qu'Alain de Boiseon Chevalier, qui arma un vaisseau pour aller à Rodes, & mena avec lui Jean Mortemar & Guillaume de Penhoet Seigneur de la Marche. Le Duc de son costé, pour prendre part, autant qu'il le pouvoit, à la guerre contre les Mahometans, permit à Vincent de Kerleau Abbé de Begar, Legat du Pape en Bretagne, d'y lever un subside pour subvenir aux frais de cette entreprise.

Registre. Le Roux.

D'autres se contenterent de faire le voïage de Jerusalem, tels que furent Messire Renaud de Cordebeuf, à qui le Duc donna une Lettre appellée *de Pas* addressée à tous Princes & Seigneurs de la Loi de Mahomet; Cheveruë, du Boschet, & Guillaume le Roux dit Frementeau, qui furent munis du mesme passe-port, & chargez de faire quelques offrandes pour le Duc au Saint Sepulcre & à Sainte Elizabet.

XCI. *Envoi à Rome, & mariage de Jeanne bastarde de François I. avec Morhier.*

Le Duc envoïa en mesme-tems à Rome pour quelques affaires, Pierre l'Espervier; & maria Jeanne bastarde du Duc François avec Messire Jean Morhier Chevalier, pour s'acquiter de ce que le Duc Pierre avoit exigé de lui & des executeurs de ses dernieres volontez.

XCII. *On se dispose à faire le procez au Duc d'Alençon.* J. Chartier. Monstrelet.

Sur ces entrefaites le Roi manda les douze Pairs de France, & la Cour de Parlement devoit se rendre avec eux à Montargis au commencement de Juin, pour y faire le procés au Duc d'Alençon. Le Duc de Bourgogne, que l'on avoit accusé d'estre d'intelligence avec lui (mais le Roi avoit défendu sous peine de la corde qu'on en parlast) se disposa de venir à Montargis avec une armée. Le Roi lui fit dire qu'il le tenoit pour excusé, quant à sa personne, & qu'il pouvoit seulement y

envoïer quelques gens de son Conseil. Ce fut apparemment à l'occasion de cette grande affaire qu'Artur envoïa le 6. de Juin en Ambassade vers le Roi, la Hunaudaïe, le President, l'ancien Chancelier, Godelin, & Rataud. La contagion aïant empesché que le Roi n'allast à Montargis, l'assemblée fut remise au 15. d'Aoust, à Vandôme. Le Duc passant par dessus les raisons qui l'avoient porté à prendre la resolution de ne retourner jamais en France, crut que c'estoit un devoir indispensable pour lui d'aller défendre le Duc d'Alençon, pour lequel il avoit beaucoup de tendresse. La Duchesse d'Alençon estoit venuë en Bretagne dés l'année precedente, pour implorer le secours d'Artur, & il l'avoit renvoïée avec toutes les assurances possibles d'emploïer ses amis & son credit. Il promit la mesme chose à Messire Jean l'Enfant Chancelier du Duc d'Alençon, au Sire de Carrouges, & à Guillaume Bois-Yven, qui le vinrent trouver à Nantes vers le mois de Juin. Se disposant donc à faire le voïage de Vandôme, il envoïa Eustache de l'Espinai vers les Barons de Bretagne, pour les prier de se joindre avec lui, afin de travailler à sauver la vie au Duc d'Alençon, & partit enfin avec Loüis d'Avaugour, qui est le seul que l'on trouve nommé, auquel cependant il faut adjouster le Comte d'Estampes, Jacques de S. Pol Seigneur de Richebourg, le Comte de Laval, les Sires du Gavre, & de la Roche-bernard, Jean de la Riviere, Pean Gaudin, le Chancelier de Bretagne, & Philippe de Malestroit que l'on fait d'ailleurs s'estre trouvez à Vandôme avec le Duc. Il s'embarqua sur une galiote, & fit la plus grande partie du voïage par eau. Avant que de partir il assigna les montres generales au premier jour de Septembre, & nomma des Commissaires dans tous les Dioceses pour les tenir.

ARTUR III. *AN. 1458.* XCIII. *Ambassade au Roi.* Le Roux. J. Chartier. XCIV. *Le Duc se prepare à défendre le Duc d'Alençon.* Le Roux. XCV. *Depart du Duc pour Vandôme.* *Hommage d'Artur.* Registre.

Le Duc estant arrivé à Vandôme, s'emploïa comme il l'avoit promis pour sauver le Duc d'Alençon, qui avoit esté condamné le 10. d'Octobre à perdre les biens & la vie. Le Roi fit grace de la vie au criminel, à la priere du Duc de Bretagne son oncle, en consideration duquel il permit encore que la Duchesse d'Alençon & ses enfans pussent joüir de tous ses biens meubles, excepté l'artillerie & les armes, & de tout le reste de ses biens immeubles, excepté Alençon, Verneuïl, Samblançai, & les hommages qui lui appartenoient à cause des Seigneuries du Perche & de Nogent le Rotrou; laissant cependant la possession du Perche à René son fils unique & à ses descendans masles. Pour le Duc d'Alençon, le Roi l'envoïa au chasteau d'Aiguemortes en Languedoc, qui lui fut donné pour prison. Les remontrances que le Duc de Bourgogne fit faire au Roi en faveur de ce Prince par le President de Luxembourg l'un de ses Députez à cette assemblée, ne contribuerent pas peu à faire moderer la rigueur de l'Arrest qu'on y avoit donné contre lui.

XCVI. *Le Duc fait moderer l'Arrest prononcé contre le Duc d'Alençon.* J. Chartier.

Le Duc de Bretagne n'aïant plus rien à faire à Vandôme, se disposoit à s'en retourner en Bretagne; mais la Cour ne jugea pas à propos de le laisser partir, sans lui faire rendre hommage au Roi. La dispute de la *Ligence* revint encore sur le tapis. Le Duc tint ferme, & ne voulut pas mesme faire hommage de la Pairie de France, disant qu'il n'avoit point eu l'avis de ses Estats là-dessus. Enfin aprés quelques disputes, il fallut s'en tenir à ce qu'il vouloit; il fit son hommage au chasteau de Vandôme le quatorziéme d'Octobre, sur les neuf heures du matin. Le Comte de Dunois lui dit, qu'il faisoit hommage *lige*; & le Duc dit plus d'une fois qu'il ne le faisoit point *lige*; & qu'il le rendoit tel que ses predecesseurs l'avoient rendu. Le Comte d'Eu, & Antoine d'Ambasson Bailli de Touraine vouloient que l'on fist quitter l'épée au Duc, mais le Chancelier de Bretagne s'y opposa fortement, & le Duc fut reçû au baiser, l'épée au costé. Il fit ensuite hommage lige au Roi, pour le Comté de Montfort, & la terre de Neauffle le Chastel.

XCVII. *Hommage du Duc au Roi.* Pr. 1208.

Au sortir de Vandôme le Duc prit son chemin par Fontevrault avec le Duc d'Orleans, pour y voir la nouvelle Abbesse qui estoit leur niéce. Aprés cette visite ils prirent congé l'un de l'autre, & le Duc s'en revint en Bretagne, où il n'eut plus un seul moment de santé, jusqu'à sa mort, que l'on prétend qui fut avancée par le poison; les auteurs n'ont osé dire par qui il fut donné, & il y auroit de la témerité à le vouloir deviner presentement. Mais s'il est vrai qu'on lui donna du poison, l'une des choses qui contribuerent davantage à en rendre l'operation plus prompte, fut le chagrin qu'il conçût contre l'Evesque de Nantes, Guillaume de Malestroit.

XCVIII. *Le Duc empoisonné à Vandôme, revient en Bretagne.* Hist. d'Artur.

ARTUR III. AN. 1458.

XCIX. *Different du Duc & de l'Evesque de Nantes.*

C'estoit un homme pour qui il avoit toûjours eu de la consideration, & de l'amitié, comme il l'avoit fait voir, avant mesme que d'estre Duc, aïant porté le Chancelier de Jean V. Jean de Malestroit oncle de celui-ci, à se demettre en sa faveur de l'Evesché de Nantes. Il est vrai que le Chancelier, qui connoissoit parfaitement son neveu, ne fit cette démarche que pour obliger Artur; du reste il ne pût s'empescher de lui dire : *Je ferois plus pour vous que pour homme qui vive; mais par le corps Nostre-Dame, vous en repentirez; car c'est le plus mauvais ribaud traistre que vous veistes oncque, & si vous le congnoissiez comme moi, vous n'en parleriez jamais.* Cependant Artur n'avoit pas laissé de le considerer toûjours, & de le combler de bien-faits; encore depuis peu, c'est-à-dire, le 10. de Juin, il lui avoit donné le manoir de Plaisance, pour en joüir sa vie durant. Mais les mauvais naturels ne se peuvent apprivoiser par les bien-faits, ce qui ne parût que trop dans l'Evesque de Nantes, qui non content de refuser de rendre au Duc l'hommage qu'il lui devoit pour son temporel, fulmina encore plusieurs excommunications contre ses Officiers dés le mois d'Aoust; il usa mesme de voïes de fait, en faisant arrester un Officier du Duc qui avoit saisi de faux poids & de fausses balances dans une foire, auquel il ne rendit la liberté, qu'aprés avoir exigé de lui une somme considerable; faisant ajourner les Sergens du Duc qui portoient ses armes à leurs masses sur le fiefs de l'Evesque; accordant des délais à plusieurs personnes pour païer leur dettes; & s'éfforçant de contraindre le Seneschal de Nantes & ses Officiers à relascher des criminels d'un autre Diocese qui avoient esté pris dans celui de Nantes. (Regiftre.)

(Pr. 1210.) Ce qui porta l'Evesque à de plus grand excés, & qui chagrina davantage le Duc, fut ce qui arriva le 7. de Decembre. L'Evesque revenant en procession de l'Eglise des Carmes, Pierre le Bouteiller Procureur du Duc à la Cour seculiere de Nantes se presenta à lui, comme envoïé de la part d'Artur, & lui dit que le Duc aïant fait publier les hommages & sermens de fidelité qui lui estoient dûs dans le Diocese de Nantes, l'Evesque n'avoit point comparu pour son temporel; qu'à raison de ce défaut, le temporel de l'Evesché avoit esté déclaré saisi; que toutes fois, par respect pour l'Eglise, le Duc avoit differé de faire executer la saisie; mais que comme il abusoit des bontez que le Duc avoit pour lui, il l'adjournoit au Samedi suivant à comparoistre devant le Duc & son Conseil, afin de rendre hommage, ou de voir executer la saisie de son temporel. Il l'adjourna aussi, à la requeste du Procureur General, pour voir proceder contre lui à cause de plusieurs entreprises contre l'autorité du Duc, & le somma de lui donner réponse sur le champ. L'Evesque choqué d'estre interrompu avec scandale dans une action publique, l'adjourna lui-mesme à comparoistre en deux heures de-là sous le portail de l'Eglise, pour rendre compte de cet empeschement qu'il lui apportoit, au scandale du peuple, & de ce que lui ou les siens avoient rompu le jour précedent la porte de la maison Episcopale. Pour toute réponse à la citation, l'Evesque dit, que le feu Duc Pierre l'avoit envoïé querir, & obligé de comparoistre à Vannes, où par l'avis de son Conseil, il lui avoit fait avoüer le Siege Apostolique pour Souverain de son temporel, & l'avoit induit à appeller à Rome, tant du Roi, que du Parlement de Bretagne; qu'il persistoit en ces appellations, qu'il ne tenoit rien du Duc, & que s'il tenoit quelque chose d'aucun Seigneur temporel, il entendoit le tenir du Roi. C'avoit esté la prétention de quelques-uns de ses predecesseurs, fondée sur une désobeïssance manifeste, & qui avoit esté détruite il y avoit prés de deux cens ans par un jugement solemnel. Cela n'empescha pas que Guillaume de Malestroit, fondé sur ces pretensions fausses & ridicules, n'emploïast les censures, l'excommunication, & l'interdit, pour la défense de ses droits imaginaires. Le Duc de son costé appella au Metropolitain & au Pape mesme (s'il estoit necessaire) de toutes les violences de ce Prelat broüillon & turbulent.

C. *Mort d'Artur III.* Hist. d'Artur.

Nonobstant cet appel, qui lui fut signifié par le Chancelier de Bretagne & Jean l'Espervier, il continua dans ses emportemens; & le Duc en prit tant de chagrin, que sa maladie augmenta considerablement. Cependant il ne garda point le lit, disputant avec courage contre le mal, & jeûnant les quatre-tems. Il se confessa la veille de Noël, aussi-bien que le lendemain, assista à Matines, à la Messe de minuit, & à la Messe du jour. Il entendit encore la Messe le jour suivant, & dit ses prieres à genoux avec beaucoup d'édification. Enfin le mal s'estant rendu superieur aux remedes & à la force de son temperament, il rendit l'esprit à Dieu sur les six heures du soir, au chasteau de Nantes. Son corps fut ouvert, & gardé jus- (Cr. mſ.)

qu'au 28. qu'il fut enterré aux Chartreux par l'Evesque de Nantes.

AN. 1458.

Ainsi mourut, de chagrin & de poison, un Prince digne d'un meilleur sort & d'un regne plus long. Il n'estoit pas d'une taille avantageuse ; elle estoit courte & ramassée, & sa fisionomie avoit quelque chose de grossier, mais s'il cedoit à beaucoup d'autres pour les graces exterieures qui previennent avantageusement en faveur de ceux en qui elles se rencontrent, il le cedoit à peu de personnes pour les qualitez qui font les grands Capitaines & les grands Princes. Par rapport à la Religion, qui doit tenir le premier lieu, on peut dire qu'il y avoit peu de Princes qui en eussent autant que lui. Son zele pour l'honneur de Dieu l'avoit rendu persecuteur irreconciliable de tout ce qu'il y avoit de magiciens, d'enchanteurs, de sorciers, d'heretiques, & de blasfemateurs. Il ne croïoit pas que les fatigues de la guerre dûssent le dispenser de mortifier son corps par le jeune & l'abstinence, & il ne manqua jamais d'obeïr parfaitement à ce que l'Eglise ordonne à tous les fidelles sur ce sujet. Il joignit la priere à la mortification du corps. Sa principale confiance dans tous les dangers de la vie, aprés Dieu, estoit dans les merites des Saints, & l'on en peut juger par le Reliquaire d'or tres-pesant qu'il portoit toûjours sur la poitrine, & qui se voit encore aux Chartreux de Nantes. Du costé des mœurs, il estoit fier, sans estre intraitable ; imperieux & severe quand il s'agissoit de faire triompher la foiblesse ou la justice de l'oppression ; du reste affable, charitable, plein de douceur, liberal sans profusion, n'aimant les biens que pour en faire un usage digne de lui, ni les grandes charges que pour servir plus utilement l'Estat ; sans interest particulier ; faisant du bien à tout le monde, sur tout à la Noblesse qu'il consideroit beaucoup, & dont il fut toûjours servi avec un zele qui répondit parfaitement aux égards qu'il avoit pour elle. Pour faire concevoir tout d'un coup quels talens il avoit pour la conduite des armées, il suffit de dire qu'il a esté fait Conestable du Roïaume par preference à beaucoup d'autres Princes tres-renommez dans la guerre, dans les tems les plus difficiles de la Monarchie ; & qu'il s'est acquité avec tant de succez de cette charge, que les Anglois, quand il mourut, n'avoient plus dans le Roïaume qu'une seule place d'importance. Aussi faisoit-il son étude particuliere de la guerre, & il ne se passoit aucun jour qu'il n'eust quelque entretien sur ce sujet avec les Capitaines qui se trouvoient en sa compagnie. Il trouvoit plus de plaisir dans ces sortes de discours, que dans quelque autre chose que ce fust. Du reste il se delassoit quelquefois à voir des representations ingenieuses, & autres spectacles en usage en ce tems-là. Il se divertissoit aussi quelquefois à faire des pieces à des gens dont l'indignation n'estoit point à craindre, & à voir les extravagances des fous. Personne ne se tiroit mieux que lui des negotiations les plus épineuses, comme on en peut juger par le traité d'Arras qui fut son ouvrage. Sa fidelité fut toûjours à l'épreuve de l'indifference du Roi, & des mauvais traitemens des favoris. Enfin il faisoit tant de fonds sur la reputation qu'il s'estoit acquise, qu'il croïoit que son nom seul devoit servir de passe-port auprés de tous les Princes de la terre. Il ne laissa point d'enfans legitimes. Sa veuve eut soin de faire achever les Cloistres des Chartreux, & d'enrichir les dedans, tant du Monastere, que de l'Eglise, de tout ce qui estoit necessaire. Son doüaire fut de six mille livres de rente, à prendre sur le Comté de Nantes, & sur la recepte de Touffou.

Hist. d'Artur.

Le Roux.

Compte de Landois.

FRANÇOIS II. Duc.

CI. Son entrée à Rennes.

AN. 1459.

La succession au Duché vint fort à propos au Comte d'Estampes ; car Olivier de la Marche qui l'avoit vû à la Cour de Bourgogne en 1449. dit de lui, qu'il estoit *pauvre Prince & disetteux* ; du reste *beau, vertueux, & de grande apparence.* Marguerite d'Orleans sa mere, sœur de Charles Duc d'Orleans, l'amena prendre possession du Duché à Rennes, où il fit son entrée solemnelle le 3. de Fevrier. Quelques jours auparavant il y avoit eu un projet d'accord entre lui & l'Evesque de Nantes, à la sollicitation de l'Archevesque de Tours, lequel en avoit écrit au Comte de Dunois. Il fut arresté que les censures publiées depuis le 15. d'Aoust seroient nulles, & que les Officiers du Duc pourroient se faire absoudre par leurs Confesseurs ordinaires. Le Duc & l'Evesque, pour connoistre du reste de leurs differens, choisirent pour arbitres Jean l'Oaisel President de Bretagne, Jean du Celier Seneschal de Rennes & President de la Chambre des Comptes, nagueres Chancelier, Guillaume de la Loherie Seigneur du Bois Roüault, Renaud Godelin Seigneur de Gosnes, Olivier du Breil Seneschal de Fougeres, Guillaume du Chaffault Archidiacre & Chanoine de Nantes, Guillaume Flouri Chantre & Chanoine de Nantes, Bizien Meriadec Chanoine de Treguer, Pierre du Bois Official & Chanoine de Nantes, Hervé Ker-

J. Chartier.

Le Baud.

CII. Projet d'accord entre le Duc & l'Evesque de Nantes.

Ch. F. C. 3. 4.

Le 26. Janvier à Nantes.

FRANÇOIS II. AN. 1459.

lech Vicaire de l'Evesque de Nantes ; ou six d'entr'eux, moitié Seculiers & moitié Ecclesiastiques. Ces arbitres devoient commencer à travailler le second Lundi d'aprés Pasques ; leur pouvoir ne s'estendoit qu'à dresser un projet d'accommodement, que les parties pourroient accepter ou refuser, & ce pouvoir ne devoit durer que jusqu'au 15. d'Aoust.

CIII. *Hommage du Duc au Roi à Montbazon.* Pr. 1212.

Le Duc, aprés avoir pris possession de la Couronne de Bretagne à Rennes, se rendit aussi-tost à Montbazon, pour en faire hommage au Roi, ce qu'il fit le 28. de Fevrier. Gonsalde Huissier de la Chambre, Estouteville Seigneur de Torcy, & d'Ambasson Bailli de Touraine voulurent faire quitter l'épée au Duc, mais Guillaume Chauvin nouveau Chancelier de Bretagne s'y opposa. Le Comte de Dunois, Torci, Ambasson, & le Chancelier des Ursins pretendirent que le Duc devoit faire hommage lige ; le Duc répondit, plus vertement que l'on n'attendoit peut-estre de lui, qu'il ne le faisoit point lige, & le Roi se contenta de l'expedient ordinaire, qu'il declarast qu'il le faisoit tel que ses predecesseurs l'avoient fait. Le Duc ostant ensuite son épée fit hommage lige pour Montfort & Neaufle le Chastel. Il ne fit point hommage de la Pairie de France, & le Roi ne le pressa point là-dessus.

CIV. *Nouvelle monnoie de Bretagne.* Pr. 1213.

Le Duc estant revenu en Bretagne, fit son entrée solemnelle à Nantes le 30. de Mars, & tout le Clergé alla au devant de lui avec les Reliques jusqu'à la porte S. Nicolas. Un de ses premiers soins dans le gouvernement, fut de faire fabriquer de nouvelles especes de monnoïe, & la raison qui l'y porta, fut que la monnoïe de Bretagne aïant esté tirée hors du païs, il s'y estoit introduit un grand nombre de monnoïes étrangeres qui avoient cours pour moins qu'elles ne devoient valoir. Afin de mettre ordre à cet abus, il fit décrier ces especes étrangeres, & ordonna le 4. d'Avril qu'il en fust fabriqué de nouvelles à Rennes & à Nantes, sur le pied de ce qui avoit esté reglé par son predecesseur le 19. d'Avril de l'année precedente, lequel Reglement il confirma, & fit fabriquer tant à Nantes, qu'à Rennes, pour mille marcs d'argent de grand blancs de dix deniers, & de petits blancs de cinq ; & les plaques qui avoient cours pour douze deniers, il les reduisit à onze. Il défendit en mesme-tems aux habitans de Nantes de se mesler du change des monnoïes, à moins d'avoir fait preuve de leur suffisance, d'avoir presté serment, & d'avoir obtenu des lettres de lui ; à peine aux contrevenans, de païer cent francs d'amende.

Ch. 5. c. 33. 34. 35. R. D. 17.

CV. *Fondation de l'Université de Nantes. Ambassade à Rome.* Pr. 1214. 1217.

Le Duc François I. avoit eu dessein, aussi-bien que Jean V. son pere, d'ériger une Université dans cette derniere Ville ; & les Papes Jean XXIII. Martin V. & Nicolas V. avoient donné les mains à cet établissement ; mais il n'avoit pas eu lieu, & l'honneur en estoit reservé à François II. Aprés en avoir parlé à son Conseil le 13. d'Avril, & avoir vû que ce dessein estoit generalement approuvé, il chargea les Ambassadeurs qu'il envoïa depuis, pour rendre ses respects au S. Siege, d'en parler au Pape, & d'en obtenir les Bulles & les privileges necessaires. Ces Ambassadeurs furent le Baron de la Roche-bernard, l'Evesque de S. Malo, Ville-blanche Seigneur de Broon & de Bagar, Guion de la Motte Seigneur de Vaucler, Bertran de Coetenezre Vichancelier, Bertran Milon Chevalier, Gui le Barbu Prevost d'Albi, Procureur du Duc en Cour de Rome. Ils trouverent le Pape à Mantouë, & aprés l'avoir assuré de la soumission filiale du nouveau Duc, ils lui parlerent du dessein qu'il avoit d'eriger une Université à Nantes. Le Pape estant allé depuis à Sienne, donna au Duc toute la satisfaction qu'il pouvoit souhaiter sur cet article, accordant à l'Université de Nantes, par ses Bulles du 4. d'Avril, tous les mesmes privileges dont joüissoient celles de Paris, de Bologne, de Sienne, & d'Angers. Lui, ou quelqu'un de ses predecesseurs, avoient reçû six mille Saluts de Jean Prigent Evesque de S. Brieuc ; les raisons que l'on avoit euës de toucher cette somme ne lui paroissant pas justes, il en retint seulement mille Saluts pour emploïer à l'edifice de l'Eglise de S. Pierre, & destina le reste, en 1460. pour l'Université de Nantes, à laquelle il donna ce fonds pour favoriser son établissement. Il confirma aussi en 1459. ce qui avoit esté reglé par Nicolas V. que nul étranger ne pourroit obtenir ni posseder de Benefices en Bretagne ; à quoi il adjousta, que les sujets du Duc de Bretagne ne pourroient estre tirez hors du païs, en vertu de quelque privilege que ce fust. Le Duc fut obligé l'année suivante d'envoïer Bertran de Coetnezre, Gui le Barbu, & quelques autres Deputez ou Ambassadeurs vers le Pape, pour défendre les droits & les privileges de son Duché. L'affaire des Minihis fut encore reveillée ; & le Pape chargea l'Evesque de Verone Legat en France & en Bretagne d'informer des abus de ces pretendus aziles ; aussi-bien que des differens

Pr. 1219. Et Ch. S. C. 32. Ch. K. H. 56. Ch. C. A. 14. G. A. 20. Ch. R. E. 5. N. A. 6. K. H. 54.

ferens qui estoient entre le Duc, & les Evesques, Barons, & habitans du païs, touchant les droits du Duché. FRANÇOIS II.

On proposa en mesme-tems dans le Conseil du Duc de faire écouler le lac de Grand-lieu, ce qui auroit esté d'une tres-grande utilité pour le païs, dont ce lac noir & bourbeux occupe inutilement une tres-grande étenduë, aïant prés de dix lieuës de tour. Le Duc nomma des Commissaires pour estimer le dédommagement des particuliers qui se trouveroient lezez dans cet écoulement. Mais l'execution de ce grand dessein fut sursise pour lors. Il a esté renouvellé plusieurs fois depuis, avec aussi peu de succés, sous le Roi François I. en 1534. sous Henri II. & François II. aprés lui, en 1572. & 1573. On parle encore aujourd'hui de tenter de nouveau un travail si souvent proposé, & l'on ne voit pas qui pourroit en empescher la réüssite; dans un tems où la Mécanique semble avoir atteint son dernier degré de perfection.

AN. 1459. CVI. *Projet de faire écouler le Lac de Grand-lieu.* Pr. 1221. VII. L. des mandemens. Ch. des comptes de Nantes.

Le Duc n'estoit pas si occupé aux affaires serieuses, qu'il ne donnast quelque chose au plaisir; la chasse & les tournois l'occuperent agréablement pendant les mois d'Octobre & de Novembre de l'an 1459. Pour ce qui est des tournois, il en fit faire à Nantes, où il invita la Noblesse. Comme ils n'estoient pas dans toute l'exactitude des loix de l'ancienne Chevalerie, on les appelloit seulement des joustes. Pour ce qui est de la chasse, le Duc fit un defi au Seigneur du Chassault, à qui prendroit plus de perdrix dans un mois; & comme les environs de Chasteau-brient lui parurent plus abondans en gibier, il y envoïa ses chasseurs & ses oiseaux, & les y suivit lui-mesme, dans le tems qu'il envoïoit Messire Jean de la Riviere & le Sire d'Estouges Grand-Maistre d'Hostel de Bretagne vers le Roi, pour traiter de certaines affaires. Il envoïa la mesme année en Espagne, pour renouveller avec la Cour de Madrit les anciens traitez, Jean Ruffier Seigneur du Bois & de l'Ouisiere, & Godelin; lesquels traitant le 8. de Decembre avec Dom Lopé de Ribez Evesque de Cartagene, Dom Fortin Velasquez élu Evesque de Leon, & quelques autres Commissaires de la Cour d'Espagne, renouvellerent les alliances faites entre les Rois d'Espagne & les Ducs, le premier d'Avril 1430. à Nantes, le 16. Juin 1452. & les 28. & 30. de Septembre en 1456. à Redon. Par ce nouveau traité le Roi d'Espagne & le Duc promirent de s'entre secourir mutuellement contre tous ceux qui voudroient les attaquer, & que leurs sujets vivroient en bonne intelligence, tant sur mer, que sur terre. Le traité conclu entre les Ambassadeurs Bretons & les Commissaires Espagnols, le Roi d'Espagne envoïa en Ambassade au Duc Ariaz Gomez de Selva Garde & Maistre de Salle, Yñigo Diez d'Arceo Conseiller & Boursier, & Fessuard Delpingar, pour prendre le serment de lui. Ils se plaignirent qu'on levoit un quarantiéme sur les marchands de leur nation; à quoi il leur fut répondu de la part du Duc, que l'alliance n'aïant duré qu'autant que la vie de chaque Duc, on avoit continué aprés leur mort d'exiger ce droit; mais qu'on ne l'exigeroit plus. Ils se plaignirent aussi de plusieurs prises faites sur les Espagnols, sous pretexte qu'ils avoient avec eux des Anglois ennemis du Duc; il leur fut répondu que les Espagnols en avoient usé de mesme à l'égard des Bretons, & que pour obvier à cet inconvenient, on donneroit des passe-ports à certain nombre d'Anglois chaque année; & que chaque nation défereroit aux passeports du Prince de l'autre, comme à ceux du sien. Il y eut encore en 1465. un semblable traité negotié par les mesmes, & un autre en 1467. par Godelin, & par Boucquet Secretaire du Duc; parce que les traitez précedens ne pouvoient empescher les pirateries reciproques.

CVII. *Tournois à Nantes.* Compte de la Noë. CVIII. *Ambassade au Roi.* CIX. *Ambassade en Espagne, & traité.* *Ambassade d'Espagne.* Comte de Landois.

Il y avoit en mesme-tems trois Duchesses Doüairieres en Bretagne, Isabeau, Françoise, & Catherine, dont les doüaires devoient estre fort à charge au Duc; cependant quoique cela le mist en droit de faire de nouvelles impositions, il ne fit point de difficulté d'avoüer publiquement, aux Estats qui se tinrent à Vannes, qu'il ne pouvoit faire d'impositions sans le consentement des Estats, & qu'elles cesseroient, l'an revolu, s'il ne plaisoit aux Estats de les continuer. Cette declaration est du 8. de Juillet. Huit jours auparavant il avoit ratifié le doüaire de six mille livres de rente assigné sur Touffou & le Comté de Nantes, à la Duchesse Catherine, par Artur III. Le 26. de Septembre il assigna à la Duchesse Françoise, tant pour son doüaire, que pour les acquets où elle devoit avoir part, sept mille livres de rente sur S. Aubin du Cormier, Guingamp, Bourgbriac, Gouello, Chasteaulin sur Trieu, la Roche-derien, Duault, Huelgoüet, Landeleau, Chasteau-neuf,

CX. *Pouvoir des Estats, & doüaire des Duchesses, Isabeau, & Françoise.* Ch. R. D. 19. I. C. 7. 8. I. C. 9.

François II. — An. 1459.

Chasteau-lin en Cornoüaille, Carhaïs, & le Gavre. Il donna la mesme année à Marguerite d'Orleans sa mere les terres de Clisson & de Renac, outre deux mille cinquante livres de rente qu'elle avoit, pour son doüaire, sur les biens de Richard de Bretagne; à quoi il adjousta les terres de S. Pere en Raiz & de Loyaux, à condition qu'elle se chargeroit de l'entretien de Madelaine de Bretagne sa fille, Religieuse à Long-champ, à laquelle il y avoit déja quelques années que l'on avoit assigné Loyaux. Madelaine mourut en 1462. & le Duc consentit que sa mere continuast de joüir de ces deux terres. L'année d'auparavant Marie de Bretagne son autre fille, aussi Religieuse, lui avoit cedé quelques rentes que lui-mesme avoit acquises du Vicomte de Rohan, & qui avoient esté données à la Princesse pour sa legitime, & Marie avoit fait cette cession à sa mere, à condition qu'elle auroit soin de ce qui regardoit son entretien. La Comtesse, aprés la mort du Comte d'Estampes son mari, avoit demeuré assez long-tems à Long-champ & en d'autres Monasteres, avec ses filles Marguerite & Madelaine, & dans la peur qu'elle avoit euë que ce sejour ne passast pour une espece d'engagement, elle avoit obtenu du Cardinal d'Estouteville une declaration qui mettoit sa liberté & celle de ses filles à couvert.

(Ch. G. A. 1. 2. 4. K. C 12. I. B. 14. 15. — Ch. E. D. 15.)

CXI. *La Dame d'Argueil en Bretagne.* Memoires de la Marche l. 1. CXII. *Enfans de Richard de Bretagne.* La Noë. Landois.

La Dame d'Argueil & de Tonnerre, Catherine de Bretagne, autre fille de la Comtesse d'Estampes, sœur du Duc, & femme du fils aîné du Prince d'Orange, vint en Bretagne voir son frere au commencement de son regne. C'estoit une femme dont la beauté, la conduite, l'esprit, & la vertu faisoient l'admiration de toute la Flandre. Elle estoit aussi sœur de l'Abbesse de Fontevrault; Isabeau son autre sœur estoit morte en 1438. elle avoit encore une sœur nommée Jeanne, fille naturelle du feu Comte d'Estampes leur pere. La Dame d'Argueil vint d'abord à Fontevrault voir l'Abbesse, & le Duc envoïa au devant d'elle jusques-là, Colas d'Anglure, & Male-canelle, pour lui témoigner la joïe qu'il avoit de son arrivée. Elle estoit accompagnée du Sire de Toulongeon & de la Dame de Chasteau-villain. Elle ne s'en retourna qu'en 1461. Le Duc, aprés lui avoir donné une pension de mille francs par an, la fit reconduire par Simon d'Anglure Grand-Maistre d'Hostel de Bretagne, Jean & Bertran l'Abbé, Bertran & Olivier du Chaffault, Eustache de Trieuc, & Henri Millet. Si le Duc l'avoit comblée de ses bien-faits, elle fit aussi voir sa liberalité par les presens qu'elle fit aux Seigneurs de la Cour de Bretagne, du nombre desquels fut Poncet de Riviere, auquel le Duc aïant donné le collier de son Ordre en 1460. la Duchesse & la Dame d'Argueil lui firent present de leur costé chacune d'un bijou, pour marque de l'estime qu'elles faisoient de sa personne.

An. 1460. La Noë. CXIII. *Rachat de Chantocé.*

La terre de Chantocé estoit tombée en rachat par le decés d'Artur. François II. envoïa le plustost qu'il pût Jean de la Riviere à Angers, pour en composer avec le Conseil du Roi de Sicile. Ce Prince fit don de la moitié du rachat au Duc, qui lui donna pour le reste mille cinquante livres.

CXIV. *Different du Duc avec les Penthievre.* Ch. A. A. 16. 17. 18. Landois. Troisiéme compte de Landois.

Par le traité de Nantes fait entre François I. & les Penthievre, les Ducs avoient eu l'option de donner au Comte de Penthievre, ou les terres d'Ingrande & de Chantocé, ou le Comté de Penthievre. Le Duc Pierre avoit donné le Comté; mais François II. aimant mieux leur ceder l'alternative, fit sommer vers la fin de Septembre Jean de Brosse & Nicole sa femme, de prendre ces deux terres, & de lui rendre le Comté de Penthievre. Jean de Brosse & sa femme ne trouvant pas leur compte à cet échange, n'y voulurent point consentir. Le Duc, sur leur refus, & pour des raisons que l'on verra dans la suite, fit saisir le Comté de Penthievre.

CXV. *Parlement particulier.* La Noë. Landois.

Il convoqua le Parlement à Vannes en 1460. & en fit l'ouverture le 3. de Mars. Les deux mois suivants le Parlement tint ses séances à Rennes. Ce n'estoit qu'un Parlement particulier; le Parlement General, c'est-à-dire, l'assemblée des Estats, fut depuis convoqué à Vannes pour le 2. de Septembre.

CXVI. *Le Duc à Tours.* La Noë. Landois. CXVII. *Ligue de la maison d'Orleans & du Duc de Bretagne contre Sforze.* Pr. 1211.

Avant que cette assemblée se tinst, le Duc fit un voïage vers le Roi à Tours; & vit en passant sa sœur à Fontevrault. Entre plusieurs autres affaires, il se fit une ligue pour chasser de Milan le Comte François Sforze qui avoit épousé la bastarde de Philippe le dernier des Visconti, & avoit usurpé cette Souveraineté sur la Maison d'Oleans. Les principaux chefs de cette ligue furent les Ducs d'Orleans & de Bretagne, & le Comte d'Angoulesme, ausquels le Roi permit volontiers de s'unir ensemble pour détrôner l'usurpateur. La premiere chose qu'ils se proposerent, fut de mettre dans leurs interests le Duc de Modene, la Republique de

Venise, & le Comte Jacques Trivulce. Ils resolurent pour cet effet de leur envoïer une Ambassade, & ceux qu'ils nommerent pour negotier cette affaire, furent Gui de Brilhac Chevalier, le Galois de Rougé Seigneur du Bois, Jean Goucqueul, surnommé de Rouville, depuis Vichancelier de Bretagne, & Jean d'Estampes Escuïer; & le Roi devoit joindre un Ambassadeur de sa part à ceux des Princes. L'instruction qu'on leur donna portoit : qu'ils iroient d'abord trouver le Duc de Modene, afin de prendre son conseil, & de regler leur conduite sur ses avis; qu'ils iroient ensuite à Venise pour engager la Republique à se declarer, en l'assurant que les Princes avoient intention de mener en Italie sept ou huit mille chevaux, & trois ou quatre mille Archers à pied; qu'ils lui offriroient Cremone avec les terres de Bresse & de Bergame, si elle les demandoit, avec ce qu'elle tenoit déja de la Seigneurie de Milan; qu'ils accorderoient de mesme Parme au Duc de Modene, s'il le demandoit; mais que si le Duc de Modene & la Republique de Venise se contentoient d'estre neutres, ils en tireroient seulement des Lettres de neutralité en bonne forme. On les chargea de plus, si le Duc & la Republique vouloient emploïer le Comte Jacques en cette guerre, & que le Comte voulust avoir Plaisance, de la lui accorder; mais s'il demandoit de l'argent, ils eurent ordre d'engager le Duc & la Republique à lui en donner, & de leur faire entendre que les Princes faisoient beaucoup en lui abandonnant Plaisance. Ce Comte Jacques fit en mesme-tems pressentir le Duc de Bretagne par un Ambassadeur, qui le vint trouver à Montrichard. Les instructions données aux Ambassadeurs des Princes furent dattées de Tours au mois de Juillet. Veritablement le bon droit, dans cette affaire, estoit pour le Duc d'Orleans; mais il falloit autre chose que des negotiations, pour détrôner Sforze. L'interest que le Duc de Bretagne prenoit à cette entreprise estoit fondé sur ce que Marguerite sa mere estoit fille de Valentine de Milan, mere du Duc d'Orleans & du Comte d'Angoulesme; & elle lui ceda depuis tous ses droits sur Luxembourg, Ast, & Milan, en 1464.

AN. 1460. CXVIII. *Ambassade en Italie.* — Landois. — Ch. A. B. 15.

Pendant que le Duc estoit à Tours, il y receut des nouvelles du Roi d'Escosse par un poursuivant d'armes, envoïé apparemment pour le mesme sujet que Michel de Monceaux, qui vint aussi trouver le Duc à Tours de la part du Prince de Navarre, pour parler du mariage de la Duchesse Ysabeau.

CXIX. *On continuë à demander la Duchesse Ysabeau en mariage.*

Le Duc s'en retourna pour assister aux Estats qu'il avoit convoquez à Vannes, & y fit faire des *joustes* dans la place du Marché, dont les prix furent quelques bijoux. Jean de Lorraine se trouva à cette feste, & dans le mesme-tems plusieurs Officiers de la maison du Duc se trouverent, par son ordre, aux *joustes* que le Roi faisoit faire à Bourges. Ville-blanche & Bouquet s'y rendirent aussi, pour parler au Roi de la part du Duc de quelques affaires de consequence dont on ne sait point le détail.

La Noë. — Landois. — CXX. *Estats de Vannes.* — Landois. — CXXI. *Ambassade à Bourges.*

Les Anglois paroissoient de tems en tems à la vuë des costes de Bretagne. Thibaud de Kerareiz fut envoïé par le Sire du Pont en avertir le Duc, qui pourvût aussi-tost à la défense du païs, & ordonna entr'autres choses, à Jean de Rohan, de se tenir à Concarneau avec des gens de guerre, pour resister aux Anglois, s'ils tentoient une descente de ce costé-là.

CXXII. *Anglois à la vuë des costes.*

Le Duc retourna à Nantes quelque-tems aprés, & y fit faire une espece de Tournoi appellé *Bouhourdis* le 5. de Janvier. Le dessein du Duc dans ces festes estoit de gagner la Noblesse, en lui faisant part de ses plaisirs. Il la consideroit beaucoup, & ne pouvoit souffrir que les roturiers en usurpassent les droits; il en donna une marque par la commission qu'il adressa le 12. de Fevrier à Jean Budes & Jean le Moine, pour faire défense à tous les roturiers de l'Evesché de S. Brieuc, sous peine de la prison & de soixante livres d'amande, de chasser aucun gibier, de quelque maniere que ce fust, par piege, pipée, arbaleste, ou autrement.

CXXIII. *Bouhourdis de Nantes.* — AN. 1460. — CXXIV. *La Chasse défenduë aux Roturiers.* — Registre de la Chanc. cotté 1.88.

Il partit, deux jours aprés, pour aller en Poitou tenir des *joustes* qu'il avoit indiquées à Cholet, dont le Seigneur du Plessis-balisson avoit eu ordre de faire tous les preparatifs. Le Parlement reprit ses séances à Vannes au mois de Mars, & les Estats furent convoquez à Redon au mois d'Avril. Ville-blanche fut renvoïé cette année vers le Roi, avec Jean de Rouville & Eustache de l'Espinai, apparemment afin de prendre des mesures avec lui pour reprimer les courses des Anglois; du moins le Duc fit armer de son costé dix vaisseaux de guerre, dont il donna le commandement à l'Admiral de Bretagne, à Guillaume bastard de feu Monseigneur Gilles de Bretagne, & au Sire de Vaucler, avec ordre d'aller croiser sur les costes des en-

CXXV. *Joustes à Cholet.* — Landois. — *Estats de Redon.* — *Ambassade au Roi.* — CXXVI. *Bastard de Gilles de Bretagne; flotte contre les Anglois.*

FRANÇOIS II. AN. 1461. Registre de 1461.

nemis ; en mesme-tems qu'il donna commission au Sire de Coetivi, à Pean Gaudin, Olivier de Coetlogon, & Jean du Bois, de visiter toutes les places, munitions, & artillerie de la province, & d'en faire rapport au Conseil, afin que l'on pust se mettre en estat de n'avoir rien à craindre du costé des Anglois.

CXXVII. *Different du Duc avec l'Evesque de Leon.* Landois.

Deux Evesques, dans le mesme-tems, firent de la peine au Duc ; le premier fut l'Evesque de Leon, à l'occasion d'une baleine que le flot laissa sur le bord de la mer. Le Duc pretendit qu'il n'appartenoit qu'à lui de disposer de cette sorte de poisson ; mais l'Evesque, plus diligent que les Officiers du Duc, se saisit de la baleine, & en disposa, contre les défenses du Duc, qui fit aussi-tost informer contre l'Evesque. Il est à croire que le Prelat en appella à l'Archevesque de Tours ; du moins les parties furent assignées de la part du Metropolitain à Angers ; enfin aprés quelques productions de part & d'autre, l'affaire fut assoupie.

CXXVIII. *Procez de l'Evesque de Rennes.* Pr. 1121. La Noë. Landois. Ch. A. C. Registre cotté 1183. Pr. 1193.

L'autre Prelat dont la conduite fit de la peine au Duc, fut Jacques d'Espinai Evesque de Rennes. Il avoit déja eu des démessez avec les predecesseurs de François II. il continua de faire voir le mauvais caractere de son esprit, par de nouvelles broüilleries & des pratiques sourdes contre le gouvernement. Le Duc avoit fait informer secretement contre lui dés l'année precedente par Jean de Rouville, qui avoit fait plusieurs voïages à ce sujet, tant à S. Aubin du Cormier, qu'à Liffré, dont les habitans donnerent une procuration pour envoïer en Cour de Rome faire des plaintes de la conduite seditieuse, scandaleuse, & emportée de cet Evesque ; sur quoi le Pape donna commission à l'Abbé de Begar d'informer juridiquement contre lui. Aprés quelques procedures, le Duc ordonna à Guion du Quelenec & à Philippe de Malestroit de sommer l'Evesque de le venir trouver, & s'il refusoit d'obeïr, de l'amener malgré lui, sans le maltraiter cependant. On ne sait point s'il fut amené ; mais voici en peu de mots ce que le Duc lui reprochoit : Qu'il avoit de tout tems marqué de l'alienation contre lui, particulierement à cause qu'il s'estoit persuadé que c'estoit lui qui avoit empesché que son pere, accusé d'avoir trempé dans la mort de Gilles de Bretagne, ne fust reçû en grace par le Duc Pierre, ce qui l'avoit reduit à n'oser demeurer en Bretagne sans estre muni d'un sauf-conduit ; que le Prelat avoit fait tous ses efforts pour broüiller le Duc avec les siens, tant par conspiration avec les Evesques, que par les chicanes dont il avoit usé à l'égard de ses Officiers ; que les devins aïant predit que le Duc Pierre ne vivroit pas long-tems, & ce Prince estant mort d'une maladie inconnuë aux medecins, l'Evesque avoit esté l'un de ceux que l'on avoit soupçonnez de sa mort ; que d'autres devins aïant assuré la mesme chose de lui, il s'estoit fait des ligues pour prendre & marier la Duchesse, & pour s'emparer des places fortes du païs ; qu'il y avoit eu beaucoup de complices qui avoient avoüé le crime, & que l'on avoit apris que l'Evesque avoit trempé dans ces pratiques ; que l'on savoit mesme de bonne part qu'il avoit machiné pour chasser le Duc, & qu'il en avoit parlé au Sire d'Acigné, dans le dessein de l'engager dans cette damnable entreprise, disant que le Duc n'estoit bon à rien, & qu'il ne feroit jamais rien de bon ; ce qui avoit esté declaré par le Sire d'Acigné mesme, & par un habitant de Rennes qui avoit entendu tout le discours de l'Evesque. Le Duc concluoit, que vû toutes ces choses, il ne pouvoit souffrir plus long-tems dans ses Estats cet indigne Evesque, estant sûr que c'estoit un homme mal intentionné, un esprit aigri, & naturellement mauvais, qui soûs pretexte que le Duc n'entreprenoit rien contre la personne des Ecclesiastiques, pourroit, s'il estoit souffert plus long-tems, mettre le feu de la revolte & de la sedition par tout. On l'accusa aussi de simonie ; & si l'on ne vint pas à bout de le faire déposer honteusement, on lui donna du moins un Coadjuteur dans la suite, malgré toutes les sollicitations de ses parens ; & il mourut enfin, accablé de chagrin, dans un coin de son Diocese. Comme ce Coadjuteur estoit neveu de Pierre Landois, homme de rien, qui par le caprice de la fortune devint le principal Ministre d'Estat de ce Duc, aprés l'avoir esté de ses plaisirs secrets ; quelques auteurs ont dit, avec assez de vrai-semblance, que la haine du favori fit plus de tort à Jacques d'Espinai, que les desordres dont on le chargeoit.

CXXIX. *Autres joustes à Cholet.* Landois. Voïez le Supplement.

Le Duc retourna à Cholet au mois de Juin, & l'on y fit de nouvelles joustes. Ce qui pouvoit contribuer à rendre le sejour de Cholet si agreable au Duc, pouvoit estre qu'Antoinette de Magnelais sa maistresse, veuve d'André de Villequier, & qui l'estoit dés l'an 1457. Vicomtesse de la Guerche, & de S. Sauveur le Vicomte, & Dame de Montresor & de plusieurs autres terres, faisoit son sejour ordinaire en

ce lieu, aprés l'avoir acheté des liberalitez du Duc. Deux ou trois ans aprés elle fit donation de la terre de Cholet à François bastard de Bretagne. Mais le plaisir n'estoit pas la seule raison qui conduisoit le Duc à Cholet; puisque le Comte de Penthievre s'y trouva, sans doute pour y parler de l'échange que le Duc vouloit faire avec lui. De là le Duc s'en revint à Ancenis, où il tomba malade, à peu prés dans le mesme-tems que Charles VII. se donna la mort à lui-mesme, en voulant éviter que d'autres ne l'avançassent par le poison. Aussi-tost que le Duc eut appris cette facheuse nouvelle, il envoïa des courriers dans tous les Dioceses, pour avertir les Evesques & les Abbez de faire le service du feu Roi dans leurs Eglises; fit cesser tous les Tribunaux pendant un mois, & fit venir les Abbez du Diocese de Nantes pour assister au service qu'il fit celebrer dans l'Eglise Catedrale de cette ville, avec beaucoup de solemnité, le 7. d'Aoust.

AN. 1461. Pr. 1123. Le 23. May 1463.

CXXX. *Mort de Charles VII.*

De Nantes le Duc se rendit à Redon, où les Estats furent assemblez dans le mois de Septembre. Ils accorderent au Duc un foüage de cinquante-deux soûs six deniers par feu, que le Duc augmenta depuis de douze deniers, en faveur de Simon d'Anglure Chevalier, auquel il fit present de cette augmentation, en reconnoissance des bons services qu'il lui avoit rendus, tant au gouvernement de sa personne, qu'autrement. Ce present pouvoit monter à prés de cinq mille livres, selon que l'on en peut juger par le nombre des feux, sur le pied qu'ils estoient en 1393. Les Estats considererent sans doute dans ce nouveau foüage la dépense où le Duc alloit estre engagé en faisant le voïage de France; mais avant que de se mettre en chemin pour aller faire hommage au nouveau Roi Loüis XI. il voulut sonder ses intentions, & terminer par une Ambassade solemnelle toutes les difficultez qui touchoient cette ceremonie. Il envoïa donc pour Ambassadeurs, le Comte de Laval, Jean de Lenis Sieur de Vauvert, auquel il donna depuis un collier d'Or de l'Ordre de l'Ermine, l'Admiral de Bretagne, Jean de Rouville alors Vichancelier, Charles l'Enfant, & Michel de Partenai, avec Jean Desrame Chevalier. Henri de Villeblanche & Eustache de l'Espinai eurent ordre d'abord d'estre du voïage, mais ils furent depuis retenus, & demeurerent auprés du Duc, pour l'assister de leurs conseils.

CXXXI. *Estats de Redon.*

Landois.

Landois.

Comte d'Olivier Baud.

CXXXII. *Ambassade au Roi.*

Landois.

Les Ambassadeurs Bretons trouverent le Roi à Tours avec le Comte de Charolois, fils du Duc de Bourgogne. Rouville eut plusieurs conferences secretes avec le Bourguignon, dont le Roi, naturellement defiant, conceut de la jalousie; peut-estre mesme n'ignora-t-il pas que le Vichancelier avoit donné au Comte des Lettres d'alliance de la part de son Maistre, car jamais homme n'eut plus de curiosité pour penetrer les secrets d'autrui, ni plus d'adresse pour découvrir les intrigues les plus cachées. N'aïant pû empescher l'union entre le Duc de Bretagne & le Comte de Charolois, il voulut du moins empescher qu'ils ne se vissent, & congedia le Comte avant l'arrivée du Duc, avec une pension de trente-six mille francs, & la charge de Lieutenant General en Normandie.

Mathieu.

Olivier de la Marche corrigé.

Monstrelet.

Le Roi, pour répondre à l'Ambassade du Duc, lui envoïa le Comte de Dunois, le Sire de Montauban Admiral de France, & le Sire du Pont-l'Abbé. On sera surpris de voir les deux derniers, revestus de ce caractere, venir trouver leur Duc de la part d'un Prince étranger; mais c'estoit un des secrets de la politique de Loüis XI. de ne rien épargner pour débaucher les serviteurs des Princes dont la puissance lui faisoit ombrage, afin de les affoiblir.

CXXXIII. *Ambassade du Roi.*

Landois.

Les Anglois aïant paru en mesme-tems menacer la Bretagne d'une descente, le Duc mit ordre à la sûreté du païs, chargeant Christofe de Coetivi & Guion du Quelenec du soin de tenir toutes les places & la Noblesse de Basse-Bretagne en estat de resister à l'ennemi. Guillaume de Menipeni [a] Chevalier Escossois qui avoit esté emploïé en quelques Ambassades par les Rois d'Escosse, vint trouver le Duc à Nantes au mois de Decembre; on ne sait, ni qui l'envoïa, ni quel fut le sujet de son voïage. Peu de jours aprés le Duc partit pour aller trouver le Roi à Tours, aprés avoir establi le Vicomte de Rohan Lieutenant General en Bretagne. Il fut accompagné dans ce voïage, du Comte de Laval, du Sire de la Roche-bernard, de Jacques de Luxembourg, des Sires de Vauvert, de Derval, & de Malestroit, du Vicomte du Fou Admiral de Bretagne, de Simon d'Anglure Grand-Maistre d'Hostel, de Tangui du Chastel Capitaine de Nantes, neveu du fameux Prevost de Paris, & de plusieurs autres Seigneurs; & fit hommage au Roi le 18. de Decembre dans la maison de Jean Hardoüin. Il n'y fut point parlé de la ligence,

CXXXIV. *Les Anglois menacent la Bretagne.*

a al. Mounipeni.

CXXXV. *Le Duc va rendre hommage au Roi à Tours.*

Landois & Registre de l'an 1461. Pr. 1123.

An. 1461.

Landois.

& le Roi se contenta que le Duc rendist son hommage tel que ses predecesseurs l'avoient rendu. Le Duc le rendit debout & l'épée au costé ; puis fit hommage lige des Comtez de Montfort & d'Estampes. Il demeura à Tours jusqu'au commencement de l'année suivante, où il donna & reçût les Estrennes. Le Roi, par une marque de confiance, qui n'avoit pour but que de le broüiller, s'il estoit possible, avec le Comte de Charolois, l'établit son Lieutenant General en Normandie, aussi-bien que dans le Maine, l'Anjou, la Touraine, & les autres provinces en deçà de la Seine, pour huit mois, en cas qu'il ne revinst pas plustost du voïage qu'il avoit intention de faire dans le Poitou & autres provinces au delà de la Loire.

4. Janvier. Pr. 1129.

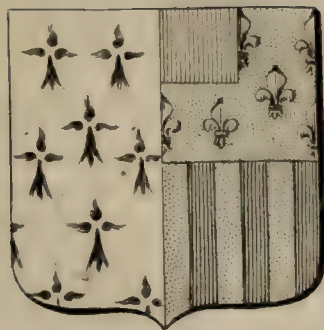
CXXXVI. *Le Roi à Redon, &c.* Landois.

Mais avant que de passer la Loire, il voulut faire un voïage en Bretagne, sous pretexte de civilité & de dévotion. Il passa par Chantocé & par Ancenis, d'où il se rendit à Redon. Quoiqu'il en soit des veritables motifs de son voïage, il est certain que la dévotion qu'il témoignoit pour ce santuaire n'estoit point une feinte, puisque dés l'an 1455. il y avoit envoïé par Simon de l'Orgeril Chevalier douze cens écus d'or au coin de Savoïe, pour y estre emploïez à certaine fondation qui devoit estre acquitée le 4. Juillet, jour de sa naissance.

Titres de Redon.

CXXXVII. *On veut enlever Françoise d'Amboise.* Actes de Françoise d'Amboise.

Françoise d'Amboise veuve du Duc Pierre estoit alors à Rochefort, à quelques lieuës de Redon. Son pere la vouloit remarier avec le Duc de Savoïe frere de la Reine, & n'aïant pû rien gagner sur elle, il s'estoit addressé au Roi, qui lui avoit promis qu'il lui en parleroit & tascheroit de l'y faire consentir, quand il iroit à Redon. Françoise d'Amboise avoit fait voir dés son enfance des marques d'un heureux naturel, d'une douceur admirable, & d'une grande charité pour les pauvres, ausquels elle donnoit jusqu'à ses habits. On doit à ses conseils tout ce que le Duc Pierre son mari a fait de plus loüable. Aprés sa mort elle eut beaucoup à souffrir d'Artur son successeur, qui à la suggestion de quelques ennemis secrets qu'elle avoit, saisit ses meubles & sa pension. Aprés la mort d'Artur, François II. lui fit donner cinq mille écus d'or pour ses meubles, & lui assigna un fort gros doüaire. Elle souhaitoit ardemment d'embrasser l'institut des filles de Sainte Claire ; mais l'austerité dont elles font profession estoit trop grande pour une personne foible & infirme comme elle estoit. Jean Sorel Docteur de Paris, General & Reformateur des Carmes lui aïant parlé de la Sainte vie que menoient les Carmelites du païs de Liege, elle obtint permission du Pape d'en faire venir en Bretagne, & resolut de prendre leur habit & leur regle. Ses parens, ses domestiques, & le Duc mesme l'en empeschant, elle se contenta de demander qu'il lui fust permis de leur bastir un Convent. Dans la pensée où elle estoit que ces Religieuses ne chantoient point, elle voulut le bastir auprés du Convent des Carmes du Bodon, afin de pouvoir assister au service. Le Convent fut achevé en trois ans, & elle s'y retira, jeûnant trois fois la semaine, portant une haire pleine d'aiguillons & de pointes de fer, sans que personne en sûst rien, excepté une femme de chambre qui lui lavoit ses plaïes avec du vin blanc ; servant les pauvres tous les Vendredis ; bastissant des Hôpitaux pour des malades, & les servant elle-mesme. Pour ce qui est des autres œuvres de pieté, dés le vivant mesme de son mari, elle se levoit à quatre heures pour prier Dieu, passoit le matin jusqu'à dix heures dans l'Eglise, entendoit une Messe haute & une basse, & en faisoit celebrer une à l'honneur des onze mille Vierges tous les Mercredis, & nourrissoit ce jour-là onze petites filles, à qui elle donnoit encore de l'argent outre la nourriture. Le Jeudi Saint elle lavoit les pieds à quinze autres. A Noël elle habilloit un enfant, qu'elle nommoit son petit Jesus pendant toute l'année. Elle se confessoit tous les quinze jours, entendoit la predication les Dimanches & les jours de Feste, & la redisoit à ses Dames & à ses filles d'honneur ; le reste du tems elle l'emploïoit à travailler à des ouvrages de soïe & de laine pour les Eglises. Il est à presumer qu'elle retint de toutes ces pratiques celles qui convenoient avec l'estat de vie qu'elle vouloit embrasser. En attendant les Carmelites de Huy, elle fit instruire ses filles dans les ceremonies de la Religion par Amette de Kercroet & Jeanne de Coetcrenon Religieuses de la Joïe. La peste estant à Vannes, elle se retira avec ses Damoiselles & sa mere à Rochefort, où aprés avoir communié, elle fit au pied des Autels vœu de chasteté à haute voix, en presence de ses domestiques, dont sa mere s'affligea beaucoup. D'ailleurs son pere irrité contre son autre fille qui avoit épousé le Sire de la Trimoüille, l'aïant desheritée, resolut de marier Françoise avec le Duc de Savoïe, comme



Dessigné au Couvent des Religieuses de S.te Claire de Nantes par Fr. Jean Chaperon d'aprés un portrait Original.

N. Pitau Sculp.

Francoise d'Amboise.

Duchesse de Bretagne, Femme de Pierre II. et puis Religieuse Carmelite aux Coets, ou elle mourut le 4. Novembre 1485. Elle y est enterrée.

on l'a dit, & vint à Rochefort pour lui en parler. Sa surprise fut extreme quand il apprit le vœu qu'elle avoit fait; mais ne désesperant pas de l'en faire relever, il continua ses sollicitations, quoi qu'inutilement. Trois semaines aprés le Roi Loüis vint à Redon, avec le Vicomte de Toüars pere de Françoise, & les Seigneurs de Montauban & de Beaubois ses oncles. Ils allerent tous trois à Rochefort, resolus de la marier de force ou d'amitié. Quand ils lui parlerent d'aller trouver le Roi à Redon, elle sentit le piege qu'ils lui tendoient, & refusa constament de faire ce voïage, jusqu'à ce qu'on s'avisa de la sommer d'aller rendre hommage pour la terre de Benon. Elle ne pût parer à ce coup, & fut obligée de partir. Craignant qu'on ne l'enlevast, elle prit sa mere avec elle, & montant dans un chariot, laissa ses niéces à Rochefort, & se rendit à Redon. Le Roi en sortoit quand elle y entra, & alla coucher à Roset. Elle fut logée où avoit logé le Roi, & trouva de la vaisselle d'or & d'argent toute neuve aux armes du feu Duc son mari & aux siennes, & le reste des meubles armoïé de mesme par les ordres de son pere. Elle fut servie de la mesme maniere pendant tout le reste de la route, qui fut plus longue qu'elle ne se l'estoit d'abord imaginé. On lui dit que le Roi l'attendoit à Roset, & elle y alla; mais elle ne le pût joindre qu'à Nantes. On la logea à dessein dans la maison d'un Gentilhomme qui estoit prés de la Loire. Elle y fut comme en prison, n'aïant pas mesme la liberté d'aller au tombeau de son mari. Sur les plaintes qu'elle fit d'un traitement si dur, un de ses oncles lui dit qu'on l'arrestoit ainsi de la part du Roi, qui la vint voir l'apresdinée avec le Duc. Elle ne se laissa point flechir, & le Roi s'en estant allé, ses oncles userent de grandes menaces contre elle, & resolurent de la faire enlever par eau. Le Duc en aïant esté averti, donna ordre à l'Admiral de Bretagne de faire garder les passages. Cependant les oncles de Françoise travaillerent jusqu'à minuit à preparer ce qui estoit necessaire pour l'enlevement; mais ce fut en vain, & toute leur peine fut renduë inutile, non pas tant peut-estre parce que la riviere se trouva gelée le lendemain, que parce que le Duc avoit mis ordre à ce que l'on n'usast point de violence contre Françoise. Son pere ne pouvant rien gagner sur elle, s'en retourna en France avec le Roi, & le fit son heritier universel, soûs pretexte de dettes, mais en effet pour frustrer le Sire de la Trimoüille de sa succession. Françoise reprit genereusement son pere de ce procedé, & plaida contre le Roi & contre lui au Parlement de Paris, où elle gagna son procez. Cependant elle ne gagna rien, le Roi aïant évoqué la cause au Conseil. Sur ces entrefaites sa mere mourut, accablée d'affliction, & des dettes qu'elle avoit contractées par la dureté du Sire de Rieux, qui ne lui avoit donné son partage qu'aprés trente ans de procez. Françoise se chargea d'acquiter ses dettes, lui ferma les yeux, & la fit enterrer dans l'Eglise des Cordeliers de Nantes. Le Sire de Toüars se remaria aussi-tost, mais il mourut sans enfans de son second mariage, & le Roi se saisit de tout son bien. Françoise ne perdit pas courage, pour avoir affaire à une partie si puissante; elle ceda tous ses droits à son neveu de la Trimoüille, qui gagna tout, excepté Amboise.

FRANÇOIS II.

AN. 1462.

Pour revenir au voïage du Roi en Bretagne; on ne sait si le Duc s'apperceut que ce voïage cachoit des desseins dont il avoit sujet d'apprehender les suites, ou si le Roi se trouva offensé de ce que le Duc eust empesché l'enlevement de la Duchesse Françoise; mais il y a quelque apparence qu'ils se separerent un peu broüillez ensemble; & ce qui fait parler de la sorte, c'est que le Duc avoit fait mettre à part trois cent marcs d'argent pour faire des presens aux Officiers de la Maison du Roi, & qu'au lieu de les donner à ceux à qui il les avoit destinez, il les fit rendre à ceux dont on les avoit empruntez.

Landois.

CXXXVIII.

Estats de Vannes.

Pr. 1230.

Au mois de Juin suivant le Duc tint les Estats de la Province à Vannes. L'ouverture en avoit esté assignée au 10. du mois, mais le Duc aïant esté occupé ce jour-là à regler plusieurs affaires de consequence, il fit remettre l'ouverture au 12. & puis au 14. On vit d'abord sortir du chasteau de l'Ermine les Archers du Duc avec des habits enrichis de broderie d'or & d'argent, & armez de leurs *vouges*. Ensuite les trompettes & autres *menestriers*; aprés eux un grand nombre de Heraults, de poursuivans, & d'autres Officiers d'armes, tant du Duc, que de plusieurs autres Seigneurs, revestus chacun d'une cotte d'armes chargée de celles de son maistre en broderie ou en émail. Puis marchoient les Gentilshommes de la maison du Duc; aprés eux les Evesques & les Abbez; suivis des Sergens d'armes portant leurs masses d'argent & faisant faire place, aussi-bien que les Huissiers de Chambre qui

FRANÇOIS II. AN. 1462.

marchoient aprés eux portant en main des baguettes, qui estoit la marque de leur Office. Thomas de Quebriac premier Escuïer paroissoit ensuite, portant le chapeau de parement de l'Escurie, & l'épée du Duc, enrichie d'or & de pierreries. Aprés lui marchoit Jean Sire du Pont-l'Abbé portant le cercle *Roial* du Duc sur un carreau tres-riche garni de pierreries. Cet Office appartenoit de droit au Sire de Guemené-guengamp; mais comme ce dernier estoit mineur, âgé seulement de quatorze ans, & de plus malade, ses parens prierent Pont-l'Abbé de suppléer pour lui, ce qu'il fit avec l'agrément du Duc. Aprés lui marchoit Guion de Quelenec fils de l'Admiral, portant sur un riche baston le bonnet du Duc fourré d'Ermines. Le Duc suivoit immediatement, revestu de son grand manteau Roïal, aussi fourré d'Ermines, dont le Comte de Laval, & le Sire de la Roche-bernard soustenoient les deux costez; la queuë estoit portée par le Sire de Derval & de Chasteau-giron premier & grand Chambellan hereditaire de Bretagne, à cause de la terre de Chasteau-giron. A costé du Sire de Derval estoit Messire Henri du Juch, lequel, par un privilege particulier accordé à ses ancestres, devoit porter le manteau du Duc, quand il n'en estoit pas revestu, & l'avoir à lui à la fin des Estats. Comme le Duc estoit revestu de son manteau, le Sire du Juch ne portoit qu'un chaperon fourré sur le bras, pour marquer son Office. Derriere eux marchoient le Chancelier en habit Roïal, le Sire de Malestroit Mareschal de Bretagne, le Vicomte du Fou Admiral, & Tangui du Chastel, alors grand Maistre d'Hostel, qui portoit le baston haut sur l'épaule. La marche estoit fermée par un grand nombre de Conseillers, de Barons, Bannerets, Chevaliers, Escuïers, & autres membres des Estats.

Le Duc entra de cette maniere dans la salle du Parlement, & s'assit sur son trône. A sa droite, sur le haut siege, prirent place Guillaume Chauvin Chancelier de Bretagne; & aprés lui les Evesques de S. Malo & de Vannes; celui de Rennes estoit malade, le Cardinal d'Avignon qui tenoit l'Evesché de Dol *en commande* estoit à Rome, aussi-bien qu'Amauri d'Acigné auquel Guillaume de Malestroit avoit resigné l'Evesché de Nantes; l'Evesque de Quimper estoit aussi à Rome; celui de S. Brieuc estoit occupé à Roüen pour le service du Roi; & ceux de Leon & de Treguer estoient malades. A costé gauche du Duc furent assis les Barons, le Comte de Laval tout le premier, quoi que sa mere fust encore en vie, mais le Vicomte de Rohan n'estoit point aux Estats, en aïant esté excusé par le Duc, tant à cause de

Pr. 1295. son bas âge, que parce qu'il estoit demeuré par son ordre, à Nantes, auprés de la Duchesse. Auprés du Comte de Laval fut placé le Baron de la Roche-bernard. Le Baron de Rais estoit malade, & son Procureur protesta que comme Doïen des Barons il devoit avoir le second lieu; le Baron d'Acenis fut excusé; les nouveaux Barons furent placez comme aux Estats de 1451. & 1455. Aux pieds du Duc fut placé le President de Bretagne en habit Roïal, & sur la mesme marche, à sa gauche, Guion du Quelenec, & Tangui du Chastel; derriere le President fut mis l'Admiral de Btetagne. Quebriac fut mis à la droite du President, & au dessous de lui Henri du Juch. Sur une marche plus basse, où le President avoit les pieds, on fit assoir les Conseillers du Parlement. Le reste fut placé à l'ordinaire. La Hunaudaïe renouvella ses protestations, avec tant d'opiniastreté, contre le rang accordé aux nouveaux Barons, que le Procureur General du Breil l'entreprit, en vertu de son Office, sur ce qu'il sembloit revoquer en doute que le Duc eust pouvoir de créer de nouveaux Barons; & cette contestation du Sire de la Hunaudaïe en produisit beaucoup d'autres. Aprés les Bannerets & Seigneurs de Banniere, on appella tous les Sergens feodez de la Province. C'estoient des charges honorables, attachées à de certaines terres, & toutes possedées par des Gentilshommes. Le Duc fit publier plusieurs Ordonnances dans ce Parlement, par lesquelles il taschoit d'abreger les procés.

Add. mss. aux Coustumes. Il renouvella celle que le Duc Pierre II. avoit fait contre les jureurs, qui avoit esté mal observée; il taxa le prix des lignes d'écriture dans le cours des procés; il ordonna que ceux qui seroient convaincus de faux auroient des coups de baston par la main du boureau, pour la premiere fois, sur l'échelle ou au pilori, la main droite coupée, & perdroient tous leurs biens meubles; & la seconde fois seroient pendus & étranglez au gibet: il établit aussi que les faux témoins seroient fouettez par trois jours de marché, & puis battus au pilori ou sur l'échelle, qu'ils perdroient ensuite une oreille & tous leurs biens meubles, pour la premiere fois; & seroient pendus la seconde.

Le Duc avoit déja donné dés l'an 1460. dix mille écus au Duc de Calabre; il lui

lui en donna encore six mille autres dans ce mesme mois de Juin ; soit que ce fust une pure liberalité, soit que ce fust pour acquiter le reste de vingt-cinq mille écus que le Duc Pierre avoit autrefois promis au Roi de Sicile à la décharge du Comte de Laval, c'est-à-dire, pour partie de la dot de la Reine de Sicile fille du Comte de Laval, en déduction de ce qui pouvoit estre dû de reste au Comte, à cause de son mariage avec Isabeau de Bretagne.

FRANÇOIS II. — AN. 1455. CXXXIX. *Dons au Duc de Calabre.* La Noë. Registre de 1461.

Les marches communes entre la Bretagne & le Poitou, estoient depuis long-tems un sujet de different entre les Ducs & les Rois. Ces démeslez se reveillerent cette année, & il fallut nommer des Commissaires & des arbitres de part & d'autre, pour appaiser les contestations. Ceux que le Duc nomma de son costé le 14. de Juillet, furent Jean l'Oaisel President de Bretagne, Guillaume de la Loherie Seigneur du Bois-rouault, Godelin Seneschal de Nantes, Cailleteau, & Grimaut, & pour sur-arbitre Messire Jean de la Roïauté.

CXL. *Marches communes.* Registre de 1461.

Pendant que la Bretagne & le reste du Roïaume estoient tranquilles, l'Angleterre estoit déchirée par les factions differentes des maisons d'York & de Lancastre. Henri VI. aïant esté détrôné & fait prisonnier par Richard Duc d'York, Marguerite d'Anjou épouse de Henri s'estoit ensuite retirée en Escosse, où on lui avoit donné d'assez puissans secours pour lui faire naistre l'envie de combatre l'usurpateur, qui fut tué en effet à la bataille de Wakefield en 1460. mais il ne servit de rien à la Reine d'avoir vû mourir le Duc d'York & l'un de ses fils dans cette bataille, d'avoir donné la chasse au Comte de Salisberi dans une autre, & d'avoir rendu la liberté à son époux ; Edoüard Comte de la Marche, fils du feu Duc d'York, qui s'estoit retiré dans le païs de Galles aprés la mort de son pere, animé par le Comte de Warwik & par la faveur du peuple, se rendit maistre de Londres, & marcha contre Henri, auquel il donna bataille le Dimanche des Rameaux aux environs du village de Touton prés d'York, le défit, & l'obligea de se retirer avec précipitation en Escosse avec la Reine Marguerite son épouse, qui l'y laissa, pour venir demander du secours en France. Elle s'addressa entr'autres au Duc de Bretagne, qui compatissant au triste estat où elle estoit reduite, lui fit porter à Roüen par Bertran du Parc mille écus neufs.

CXLI. *Revolution en Angleterre.* Pol. Verg. l. 23.

CXLII. *Don à la Reine d'Angleterre.* Compte de Landois.

Si les Anglois avoient donné de l'inquiétude aux Bretons sous le regne de Henri VI. on ne devoit pas s'attendre qu'ils les laissassent en repos sous celui de l'usurpateur Edoüard, vû que la Reine Marguerite s'estoit refugiée en France, & que les Ducs de Bretagne estoient unis d'interest depuis long-tems avec le Roïaume. Ils firent donc une descente au Conquet, dans le dessein de ravager toute la coste ; mais ils trouverent tout le païs en garde. Le Duc avoit estabIi le 3. de Septembre l'Admiral de Bretagne, ou en son absence Guion du Quelenec son fils, Lieutenant General dans les Dioceses de Leon, de Quimper, & de Treguer ; & donné ordre aux Seigneurs de Kimerch & de Rosmadec d'assembler un nombre suffisant de Nobles, & autres gens de défense, pour garder la place ; aussi-bien qu'à Bertran du Chaffault, Robert l'Espervier, aux Seigneurs de Nevet, de Tyvarlen, & de Pratenros, à Charles l'Enfant, & Pean Gaudin, de garder les costes avec la Noblesse du païs. Il avoit chargé de mesme Alain de la Motte de veiller à la défense de S. Malo. Il estoit d'autant plus facile d'executer les ordres que le Duc leur avoit donnez, que la Noblesse estoit preste à marcher dés le mois d'Aoust ; le Duc en aïant fait tenir les montres dés ce tems-là.

CXLIII. *Descente des Anglois au Conquet.* Registre de 1461. Compte d'Olivier Baud, & Registre.

Quand on fut délivré de la crainte des Anglois, le Duc envoïa le 16. d'Octobre pour Ambassadeurs à Rome, contre l'Evesque de Nantes, Vincent Abbé de Begar, Olivier du Breil, & Prigent de Murhore Notaire Apostolique. Cet Evesque estoit Amauri d'Acigné, en faveur duquel Guillaume de Maléstroit son oncle s'estoit demis de son Evesché entre les mains du Pape, qui avoit donné l'Evesché au neveu le 29. de Mars, addressant en mesme-tems des Lettres au peuple & au Clergé de Nantes, pour leur ordonner de le reconnoistre pour leur Evesque. Amauri avoit esté sacré le Dimanche des Rameaux dans l'Eglise de S. Apollinaire par le Cardinal de Roüen ; il estoit ensuite venu en Bretagne, & personne ne s'estoit opposé à sa prise de possession ; l'Evesque avoit mesme presenté au Duc la Bulle du Pape pour sa promotion à l'Episcopat, avec un Bref addressé au Duc, qui avoit fait lire l'un & l'autre publiquement par son Chancelier en presence du Grand-Maistre d'Hostel, du President de Bretagne, & de plusieurs autres, le 30. de Juillet. Amauri comptant cela pour un agrément du Duc, avoit presenté aux habitans la Bulle du Pape

CXLIV. *Ambassade à Rome & affaire d'Amauri d'Acigné Evesque de Nantes.* Registre. Landois. Pr. 1238. & seqq. Et titres de l'Eglise de Nantes.

FRANÇOIS II.
AN. 1462.

qui leur estoit addressée, & l'avoit fait lire publiquement le 5. de Septembre. Le Duc de son costé écrivit plusieurs fois à l'Evesque Amauri, comme Evesque de Nantes, & en lui parlant, l'appelloit ordinairement *Monsieur l'Evesque de Nantes.* Cependant depuis, à la sollicitation particulierement du Vichancelier, le Duc, par ses Lettres Patentes, défendit à l'Evesque & à tous ses Officiers, sous peine de banissement, de se mesler du regime & de l'administration de l'Evesché; & au peuple & aux Ecclesiastiques, de le reconnoistre pour Evesque, sous peine aux gens d'Eglise de bannissement, & de perdre leur temporel, & aux Laïques de confiscation de tous leurs biens meubles & immeubles, & de punition corporelle. Ces Lettres furent signifiées à l'Evesque par Godelin & quelques autres, publiées dans le territoire de Nantes par un Herault escorté d'une grande compagnie de cavaliers, à la teste desquels estoit le Grand-Maistre d'Hostel, & affichées aux portes de la Ville & du Palais Episcopal. De plus le Chancelier bannit de Bretagne le Professeur en droit Canon, & le grand Vicaire de l'Evesque de Nantes, les fit saisir & trainer hors de la ville par des Archers, si dévoüez à suivre aveuglement les ordres de leur Souverain, qu'ils dirent à l'Evesque Amauri, que non seulement ils le chasseroient lui, mais le Pape mesme, s'il leur estoit commandé. Ensuite les Officiers du Duc s'emparerent du manoir Episcopal de la Tousche, en chasserent l'ancien Evesque Guillaume de Malestroit Archevesque de Tessalonique & grand Vicaire de Nantes, pillerent ses meubles, effacerent & briserent ses armes, pour mettre celles du Duc à la place, & firent quelques autres violences. On refusa de plus l'entrée de Nantes à l'Archevesque de Tessalonique, & on lui déclara que c'estoit par ordre du Duc. Outre cela, un jour de Feste solemnelle, pendant qu'on chantoit la Messe dans l'Eglise Catedrale, les Officiers du Duc investirent le Palais Episcopal, briserent les portes, foüillerent dans tous les cofres & dans les armoires, se saisirent de tous les titres & de tous les meubles que bon leur sembla, mirent le scellé sur les portes & les serrures, chasserent les Domestiques & les Officiers de l'Evesque, & laisserent garnison dans le Palais Episcopal; enfin le Duc, par ses Lettres patentes dattées de l'Espronniere le 7. de Septembre, donna commission à Tangui du Chastel de saisir tout le temporel de l'Evesché. Il dit dans ces Lettres: que le droit de joüir de regale dans les Eveschez vacans estant un des plus beaux droits de sa Couronne, il ne le veut pas le laisser perdre ni diminuer; que les sieges ne sont censez remplis, que lorsque les Evesques élûs lui ont presenté leurs Lettres, & ont esté reconnus de lui pour Evesques; que comme le siege de Nantes est vacant, & qu'Amauri d'Acigné soi disant Evesque ne lui a point montré ses titres, il donne commission à Tangui du Chastel de saisir en son nom le temporel de l'Evesché de Nantes. Cependant, comme on l'a vû, Amauri avoit fait voir au Duc ses Bulles de promotion, & elles avoient esté lûës par le Chancelier & le Vichancelier. Il falloit qu'il y eust quelques autres titres qu'il n'eust pas fait voir, par exemple les Lettres de démission de Guillaume de Malestroit, & celles de son ordination, ou qu'il n'eust fait voir que des copies au lieu des originaux. L'Evesque aïant rencontré le 9. de Septembre le Procureur General & quelques autres Officiers du Duc, leur fit signifier défense de passer outre dans cette procedure; mais ils interrompirent la lecture de ces prohibitions, pour lui signifier à lui-mesme, qu'ils appelloient à l'Archevesque de Tours, & que le Duc estimoit l'Evesché vacant, à cause qu'il avoit manqué de lui faire voir ses titres. L'Evesque répondit que le Duc ne pouvoit pas dire cela, puisqu'il lui avoit fait la lecture des Bulles qui faisoient foi de sa promotion; & pour lui oster tout sujet de le chicaner là-dessus, leur fit faire de nouveau la lecture de ces Bulles. Ils tournerent tous le dos sans vouloir rien entendre, en disant que cela ne les regardoit point. Le mesme jour on chassa tous les Officiers de la juridiction temporelle de l'Evesque à Nantes & à Guerrande, on y en mit d'autres pour le Duc, & l'Evesque mesme fut chassé. Il se retira à Angers, aprés avoir cité le Procureur General & les autres Officiers du Duc à comparoistre devant lui le 14. Il fit sagement de se retirer, car on dit que si on eust pû le prendre, on l'auroit renfermé au chasteau du Gavre. Il s'addressa le 13. de Septembre au Chapitre de l'Eglise Catedrale d'Angers, pour lui demander un territoire. Le Chapitre lui aïant seulement accordé de faire ce que le droit lui permettoit, le renvoïa du reste à l'Evesque d'Angers, qui lui répondit le 3. d'Octobre, qu'il ne pouvoit lui accorder de territoire, quelque sensible qu'il fust à l'oppression qu'il enduroit, parce que lui (Evesque d'Angers) & tous les siens estoient de la mai-

son du Roi de Sicile ami & allié du Duc de Bretagne ; que cependant il n'empescheroit point que l'Evesque de Nantes ne fist en cette rencontre tout ce que le droit lui permettoit. Cette réponse politique n'empescha pas l'Evesque de Nantes de choisir pour territoire emprunté le refectoire du Chapitre de l'Eglise Catedrale, & il y fit quelques procedures qui donnerent lieu au Duc d'envoïer, comme on a dit, à Rome. L'Evesque n'ignoroit pas cette Ambassade ; cela ne l'empescha pas de mettre en interdit, le 22. d'Octobre, toutes les terres que le Duc avoit dans le Diocese de Nantes. Cependant le grand Vicaire de Nantes qui avoit esté chassé honteusement, s'estant levé aprés la promulgation de cette sentence, dit, qu'estant allé trouver le Roi depuis peu & lui aïant parlé de ces differens, le Roi lui avoit marqué plus d'une fois qu'il souhaitoit que l'on attendist à prononcer aucune sentence d'interdit ou de censure contre le Duc, jusqu'à la S. Martin. Il pria là-dessus Amauri de suspendre l'execution de cette sentence, à la consideration du Roi ; ce que l'Evesque ne pût refuser. Il estoit dans les mesmes principes faux & erronez, que Guillaume de Malestroit son oncle, c'est à savoir que son Eglise avoit ce privilege, de ne reconnoistre aucun Superieur dans le spirituel, ni dans le temporel, que le Pape, sauf les droits du Metropolitain ; & c'est sur cela qu'estoit fondé tout le procés. Le Duc se donna beaucoup de mouvement dans le commencement de cette affaire, pour lier les mains à l'Evesque de Nantes, en appellant de ses premieres procedures ; le fit observer à Angers, & tascha de l'empescher d'en venir aux censures. Comme le Roi avoit dessein de prendre connoissance de ce different ; le Duc fit tout ce qu'il pût pour le prévenir contre Amauri, & pour le détourner de le soustenir dans ses injustes prétensions. Il lui envoïa pour cet effet plusieurs Ambassadeurs à Moliherne, à Amboise, à Tours, à Bayonne, à Pontoise, & à Poissi. Les premiers furent Jean l'Abbé & Olivier de Coetlogon ; mais la plus celebre Ambassade fut celle qui fut envoïée à Tours sur la fin de cette année, dont les Chefs furent l'Admiral de Bretagne, le President l'Oaisel, Jean l'Abbé, Pierre Ferré, Olivier de Coetlogon, Alain de la Motte, Brient de Quelenec, & Jamet Thomas. Il en fut envoïé une autre dans le mois d'Aoust, & l'on verra la suite de cette affaire en son lieu.

Landois.

Ch. K. B. 3.

Landois.

CXLV. *Ambassades au Roi.*

Avant la rupture avec Amauri d'Acigné, l'affaire avoit esté proposée au Conseil du Duc le 5. d'Aoust. Coetlogon avoit esté d'avis que l'on n'innovast rien, mais qu'on mandast les Sires d'Acigné, de la Hunaudaïe, & de Coetquen, pour tascher de convenir à l'amiable. Eustache de l'Espinai avoit esté du mesme sentiment. L'avis de Michel de Partenai avoit esté que l'on saisist le temporel, & qu'on défendist à tous ceux du Diocese d'obeïr à l'Evesque. Le Seneschal de Vannes avoit aussi esté d'avis que l'on défendist d'obeïr à l'Evesque sous peine de la prison, jusqu'à ce qu'il eust montré ses Bulles. Simon de Quelenec & Jean du Bois avoient esté de l'avis du Seneschal de Vannes, & le President de celui de Partenai ; Rouville avoit soustenu qu'Amauri ne pouvoit se dispenser de faire le serment de fidelité comme ses predecesseurs l'avoient fait. Enfin le Chancelier avoit esté de l'avis du President & de Partenai, qui fut suivi à la rigueur, comme on l'a vû. Il est difficile de deviner les veritables causes de cette rupture, où l'on voit de la mauvaise foi dans le Duc, & de l'animosité dans le Vichancelier, Normand d'origine, & dans T. du Chastel qui avoit esté attaché au feu Roi. Le Roi Loüis XI. prevenu contre le Duc par ses propres ressentimens, par le Sire de Montauban, & par d'autres, accusoit le Duc de n'avoir entrepris tout ceci, qu'en haine de ce qu'un autre oncle d'Amauri d'Acigné, frere de Guillaume de Malestroit, s'estoit attaché au Roi ; & s'il est vrai que le Duc ait fait entrer cette consideration au nombre des raisons qu'il fit representer au Pape, pour demander qu'Amauri fust transferé ailleurs, comme un homme dont le sejour en Bretagne lui donnoit de justes soupçons, le Roi avoit sujet de se plaindre du Duc, & d'embrasser la défense de l'Evesque.

Pr. 1221.

Celui de tous qui executa dans cette rencontre les ordres du Duc avec plus de vigueur, fut Tangui du Chastel. Dés le tems de Charles VII. dont il estoit Grand Escuïer, le Duc avoit tasché de l'attirer à son service, comme sa naissance sembloit exiger cela de lui. Tangui s'estoit laissé persuader aux sollicitations du Duc ; mais comme il alloit prendre congé du Roi à Mehun, il le trouva malade, & demeura en France plus de tems qu'il ne s'estoit proposé ; parce que le Roi aïant esté abandonné peu à peu de tout le monde, il ne resta auprés de lui que Tangui du Chastel, qui avança genereusement plus de cinquante mille francs du

CXLVI. *Tangui du Chastel au service du Duc.*

Hist. ms. du Chastel de du Paz,

François II
An. 1455.
Pr. 1244.

sien pour les frais de l'enterrement. Aprés la ceremonie des obséques il vint trouver le Duc, quelques offres que d'autres Princes lui eussent faites. Le Duc, en reconnoissance de ce qu'il l'avoit preferé à tous les autres, lui donna la charge de Grand Maistre d'Hostel, & fit accorder le mariage d'entre lui & la seconde fille du Mareschal de Malestroit, nommée Jeanne Raguenel. Il lui donna de plus par ses Lettres du 3. de Novembre de cette année, pour lui & ses descendans, la Seigneurie de Bois-raoul & celle de Renac au Diocese de Vannes, avec permission d'y bastir un chasteau, de lever le guet sur ses sujets, & porter ses armes en Banniere, le créant Banneret, comme ses aînez du Chastel. Mais comme la mere du Duc joüissoit de ces terres à vie, le Duc donna en attendant, à Tangui, les Seigneuries de Queberien & de Lausteuc, avec les Briefs de ces terres dans le Diocese de Vannes. Loüis Mouraud Procureur de la Comtesse d'Estampes mere du Duc s'opposa à l'execution de ces Lettres, prétendant que ces terres de Bois-raoul & de Renac faisoient partie de l'heritage du Duc. On * lui fit voir qu'il se trompoit, & que ces terres avoient esté d'abord à Jean Herpedanne & Jeanne d'Aspremont sa femme, puis à Isabeau de Vivonne femme de Charles de Blois frere d'Olivier, sur laquelle elles avoient esté confisquées par l'Arrest de 1420. contre les Penthievre; & Mouraud fut débouté de son opposition. Dans la suite la Comtesse d'Estampes, par ses Lettres du 20. de Fevrier 1464. permit à Tangui de prendre possession de Renac, à condition de lui faire tenir tous les ans, à Blois, huit cent livres monnoïe de Bretagne, & de n'aliener jamais cette Seigneurie. Cependant par d'autres Lettres du 14. de Novembre suivant, elle lui permit de vendre Renac, à condition de lui païer toûjours les huit cent livres.

* Guillaume de Coetlogon Seigneur de Lezonnet, Procureur general de Tangui du Chastel.

La livre Bretonne estoit de 25. sous *le mesme acte.*

CXLVII. *Suite de l'affaire de Nantes.*

Le délai que l'Evesque de Nantes avoit accordé pour la publication de son interdit, fut favorable au Duc; il sollicita si fortement à Tours pendant ce tems-là, que l'Evesque n'eut pas plustost lancé l'interdit aprés le terme échu, que l'Official de Tours le leva, du moins pour plusieurs lieux en particulier, & donna l'absolution à la pluspart de ceux que l'Evesque avoit excommuniez. Si l'Evesque perdit quelque chose de ses droits dans cette rencontre, le Duc fut aussi obligé de relascher une partie de ses prétensions. Il fut sommé par les Abbez de Ville-neuve & de Buzé Commissaires du Pape, de faire restituer à l'Evesque de Nantes la juridiction temporelle & les dixmes de Guerrande. Le Duc ne voulut pas mécontenter le Pape, & accorda cette satisfaction à l'Evesque par un mandement du 19. Mars de l'an 1463.

An. 1463.

CXLVIII. *Le Duc empesche Artur de Montauban d'avoir l'Abbaïe de Redon.* Landois. Ch. N. E. 33.

L'affaire de Nantes n'estoit pas la seule qui occupast les Ambassadeurs Bretons à Rome. Le Duc aïant appris qu'Artur de Montauban, soi-disant Moine de saint Benoist, avoit demandé au Pape l'Abbaïe de Redon vacante par le decés d'Yves le Seneschal, & que le Pape la lui avoit déja donnée; envoïa à Rome plusieurs écritures contre lui, par lesquelles il estoit prouvé qu'il estoit ennemi du Duc, notoirement apostat de son Ordre, & convaincu du meurtre de Gilles de Bretagne, & de plusieurs autres crimes. Sur ces faits le Duc chargea ses Ambassadeurs de supplier le Pape, qu'il ne permist pas qu'un homme de cette sorte possedast une Abbaïe si considerable. Le Pape fut étonné d'apprendre des choses si étranges; il donna commission à Nicolas Cardinal de S. Pierre aux Liens de citer Artur à Rome; & le Cardinal envoïa ordre le 9. de Mars aux Ecclesiastiques de Bretagne de proclamer cette citation. Il chargea depuis l'Evesque de Vannes de faire reparer les attentats dont le Duc accusoit Artur de Montauban, & de citer à Rome tous ses complices. Mais le Sire de Montauban, frere d'Artur, fit entendre au Roi que son plus grand crime estoit d'avoir un frere au service de sa Majesté.

CLIX. *Le Duc munit S. Malo contre les Anglois.* Landois.

Les Anglois parurent encore sur la mer en mesme-tems, & le Duc craignant pour S. Malo, y envoïa Pean Gaudin pour défendre la place, en cas que les ennemis voulussent tenter quelque chose de ce costé-là.

CL. *Don à la Reine mere du Roi.*

Il envoïa aussi Brient de Quelenec trouver la Reine Doüairiere Marie d'Anjou mere de Loüis XI. à la Rochelle, où elle se disposoit à faire par mer le voïage de S. Jacques en Galice, & lui donna ordre de l'accompagner dans le voïage. Dés l'année precedente le Duc lui avoit fait present d'un vaisseau pour faire le voïage, & elle faisoit souvent savoir de ses nouvelles au Duc. Elle apprit, soit par Brient du Quelenec, soit par quelque autre voïe, que la Duchesse estoit preste de mettre un enfant au monde, & que pour lui procurer une heureuse délivrance le Duc envoïoit chercher des Reliques. Comme elle en avoit qui estoient d'une grande vertu, elle

AN. 1465.

CLI. *Le Duc fait chercher des Reliques pour les couches de la Duchesse.*

les envoïa au Duc à Cliſſon. La principale Relique que le Duc lui fit demander, fut la ceinture de ſainte Marguerite (Relique fort multipliée) que l'on gardoit dans l'Egliſe Catedrale de Dol. Le Duc fit auſſi venir les plus habiles Sage-femmes, & envoïa pour cet effet juſqu'à Tours. La Comteſſe d'Eſtampes fut amenée de Blois par le Seigneur d'Eſtoges & par le Baron de la Roche-Bernard, de meſme que la Ducheſſe Françoiſe, de Vannes, par Bertrand l'Enfant, pour aſſiſter aux couches; & Marguerite de Ferriere y fut auſſi mandée, comme une perſonne dans laquelle on avoit beaucoup de confiance. La Ducheſſe accoucha le 29. de Juin à onze heures du matin, d'un fils qui fut appellé le Comte de Montfort. On lui donna pour nourice Caterine l'Eveſque, & pour gouvernante la Dame de Penmarc. Ses parrains furent le Comte de Laval & ſa femme, l'Admiral de Bretagne, avec les Ducheſſes Françoiſe & Caterine; & l'Eveſque de Vannes, Yves de Pontſal, le baptiza devant le grand Autel de l'Egliſe Catedrale de Nantes. Le Duc fit auſſitoſt ſavoir la nouvelle de cette naiſſance au Roi, aux Ducs d'Orleans, de Bourgogne, de Bourbon, & de Nemours, aux Comtes de Charolois, d'Angouleſme, & du Maine, au Pape, à la Reine Marie, & aux Prelats, Barons, Seigneurs, & autres gens de conſideration de Bretagne. Celui qui devoit porter cette nouvelle au Roi de Sicile tomba malade, auſſi-bien que le Prince dont la naiſſance avoit donné tant de joïe au Duc. La maladie du petit Comte de Montfort l'affligea extrémement; il fit faire des pelerinages & des offrandes, & dire des Meſſes dans tous les lieux de devotion d'où l'on ſe pouvoit promettre des ſecours plus efficaces. La Ducheſſe de ſon coſté fit vœu de donner auſſi peſant d'or à Noſtre-Dame des Carmes, que le Prince ſon fils. Tous ces vœux & toutes ces prieres n'empeſcherent pas qu'il ne mouruſt le 25. d'Aouſt, & il fut enterré le lendemain dans l'Egliſe Catedrale de Nantes.

CLII. *Naiſſance du Comte de Montfort.* Cr. mſ. Landois.

Sa mort. Carmes de Nantes. Cr. mſ. Landois.

CLIII. *Le Duc parrain d'un petit neveu du Pape.*

Pendant que l'on attendoit le terme de la Ducheſſe, la femme d'un neveu du Pape accoucha à Rome; le Duc voulut que l'enfant fuſt tenu ſur les fonds par les Ambaſſadeurs de Bretagne en ſon nom, & fit donner deux cent reaux d'or à l'accouchée.

CLIV. *Eſtats de Nantes & Ambaſſade de Bourgogne.* Landois.

On pourroit croire que ce n'eſtoit que pour honorer la naiſſance de l'enfant que la Ducheſſe devoit mettre au monde, que le Duc convoqua les Eſtats à Nantes pour le 17. de Juin, ſi l'on n'y avoit vû en meſme-tems une Ambaſſade venuë de Bourgogne. Le Duc diſoit publiquement qu'il n'eſtoit queſtion entre lui & ces Ambaſſadeurs que d'une priſe qui avoit eſté faite ſur mer. Mais ce qui fait juger qu'il s'agiſſoit de toute autre choſe, c'eſt en premier lieu l'alliance & la fraternité d'armes qui avoit eſté contractée entre le Duc & le Comte de Charolois par l'entremiſe de Rouville. On doit faire enſuite reflexion ſur la défiance où le Duc eſtoit entré par rapport au Roi; le Duc ne s'en eſtoit pas tenu à ſe mettre ſimplement ſur ſes gardes, mais il avoit envoïé de tous coſtez des gens déguiſez en Cordeliers & en Jacobins, pour avertir les peuples & les Princes de prendre garde aux commencemens de ce regne, & les exhorter à défendre leur liberté contre un homme qui ſe croïoit tout permis, & n'avoit de loi que ſes volontez. Enfin pour dernier motif qui peut nous porter à croire qu'il y avoit entre la Bretagne & la Bourgogne quelque intrigue ſecrete qui devoit éclater avec le tems, c'eſt qu'incontinent aprés ces Eſtats, le Duc fit mettre en armes toute la Nobleſſe & les autres gens de défenſe de la province. Mais s'il n'eſt pas ſûr que les Eſtats aſſemblez à Nantes aïent eu part aux traitez qui ſe firent entre le Duc & la Bourgogne; il eſt certain que le Comte de S. Pol, Jacques de Luxembourg, Tangui du Chaſtel, devenu Vicomte de la Belliere par les droits de ſa femme, Antoine Rolin Seigneur de Meryes, Rouville, & Guillaume de Biſſy Seigneur de Buſſy, conclurent un traité d'alliance & de confederation entre le Duc de Bretagne & le Comte de Charolois le 18. de Juillet & le 12. d'Aouſt. Le dernier nomma, le 24. de Juin de l'année ſuivante, pour conſervateurs du traité le Comte de S. Pol & Jacques de Luxembourg; & le Duc nomma Tangui & Rolin; & les quatre conſervateurs, auſſi-bien que Rouville & Buſſi furent compris dans les traitez. Le Duc aïant eſté obligé par la neceſſité des affaires preſentes de mettre un impoſt ſur les vins étrangers, & ſur ceux du païs, & ſur les autres boiſſons, il donna la meſme declaration qu'il avoit donnée en 1459. c'eſt à dire qu'il reconnut qu'il ne pouvoit faire ces impoſitions qu'avec le conſentement exprés des Eſtats; & il fit expedier le 24. de Juin des lettres autentiques ſur ce ſujet, qu'il donna en garde au Comte de Laval, comme il avoit depoſé entre les mains des Sires

Mathieu.

Landois.

CLV. *Traité avec la Bourgogne.* Pr. 1247.

Ch. S. C. 18.

FRANÇOIS II. AN. 1463.

de Quintin, & de Maleſtroit, & de l'Eveſque de S. Brieuc celles qui avoient eſté faites pour le meſme ſujet le 8. de Juillet en 1459.

CLVI. *Le Roi découvre les pratiques ſecretes du Duc.* Monſtrelet.

Le Roi n'ignoroit pas les menées ſecretes du Duc de Bretagne & du Comte de Charolois, mais il diſſimuloit ſon reſſentiment, juſqu'à ce qu'il euſt de quoi convaincre ces deux Princes d'avoir manqué à leur devoir. Genlis eſtoit un de ceux que le Comte avoit envoïez en Bretagne; & le Roi, ſoit pour tirer la verité de lui, ſoit pour faire connoiſtre aux deux Princes qu'il avoit éventé leurs ſecrets, le fit citer à comparoiſtre devant lui en perſonne le 15. de Novembre, auſſi-bien que le Comte de ſaint Pol.

CLVII. *Ambaſſade au Roi.* Landois. Pr. 1248.

Le Duc, qui ne ſavoit peut-eſtre rien de cette citation, ou qui diſſimuloit que l'affaire de Genlis le regardaſt, envoïa dans le mois d'Aouſt une nouvelle Ambaſſade au Roi pour l'affaire de Nantes, qui de particuliere eſtoit devenuë generale, s'agiſſant d'examiner les droits du Duc ſur les Egliſes de Bretagne, avant que l'on puſt rien decider ſur l'affaire d'Amauri d'Acigné. Les Ambaſſadeurs furent Antoine de Beauvau Chambellan, Jean l'Oaiſel Preſident, Jean l'Abbé, & Raoul Boucquet Secretaire. Aprés qu'ils eurent ſuivi la Cour pendant quelque-tems, le Roi nomma le 26. d'Octobre, à Neuf-Chaſtel de Nyçourt, Charles Comte du Maine ſon oncle, pour entendre tout ce que le Duc avoit à dire pour le ſoutien de ſes droits, & prononcer ſur cette affaire, lui donnant pour adjoints l'Eveſque de Poitiers, le Comte de Comminge Mareſchal de France, Jean Dauvet premier Preſident de Toulouze, & Pierre Poignant; & pour Secretaire Adam Houdant ou Hodon. Il paroiſt par les inſtructions données au Comte du Maine à Eu le 25. de Septembre, que le Roi n'avoit pas oublié que n'eſtant encore que Daufin, & faiſant quelque fonds ſur les aſſurances que le Duc lui avoit données, n'eſtant encore que Comte d'Eſtampes, de lui rendre tous les bons offices dont il le jugeroit capable, avoit reçû tres-froidement, depuis qu'il eſtoit Duc, tous ceux que Loüis avoit envoïé vers lui; & avoit meſme refuſé de lui preſter quatre mille écus, tous cela ſoûs pretexte qu'il craignoit de s'attirer la diſgrace du feu Roi. Il lui reprochoit encore la douceur avec laquelle il l'avoit reçû à Tours, où il avoit eu la bonté de ne le point inquieter ſur la forme de ſon hommage; il le faiſoit reſſouvenir de ſon voïage de Redon & de Nantes, qu'il avoit fait avec peu de ſuite, y apportant toute la moderation, la douceur, & la familiarité capables de gagner le Duc, lequel avoit marqué peu de retour pour le Roi, ne s'eſtant point mis en devoir de lui donner du ſecours, tant en Catalogne, que contre les Anglois, & meſme aïant renforcé ſes garniſons, lors que le Roi eſtant au Mont S. Michel, avoit eu la penſée de paſſer par la Bretagne, pour ſuivre les Anglois, leſquels, aprés avoir fait une deſcente en Bretagne, s'eſtoient retirez vers les coſtes de Poitou. Le Roi lui reprochoit encore l'indiſcretion d'Odet d'Aidie Seigneur de Leſcun, lequel eſtoit venu trouver le Roi à Breſſuire, aprés que les Anglois ſe furent retirez, & avoit dit à tout le monde, que le Duc trouvoit fort mauvais que le Roi ſe ſerviſt de Monſieur de Montauban, & que pendant qu'il l'auroit à ſon ſervice, le Duc ne feroit rien pour le Roi. Le Roi ſe plaignoit encore des liaiſons du Duc avec le Comte de Charolois, & des alliances faites avec lui, & meſme avec le Roi d'Angleterre. Il lui faiſoit auſſi un crime de ce qu'il avoit fait ſaiſir le temporel de l'Abbaïe de Redon, de fondation Roïale, quoi que le Pape en euſt pourveu Artur de Montauban, ce qui ne s'eſtoit fait qu'en haine du Sire de Montauban ſon frere qui eſtoit au ſervice du Roi; auſſi-bien que tout ce que le Duc avoit écrit au Pape pour le porter à transferer ailleurs Amauri d'Acigné, auquel ſon oncle Guillaume de Maleſtroit, du conſentement du Duc, avoit reſigné l'Eveſché de Nantes, n'eſtoit fondé que ſur ce que le frere de ce Guillaume de Maleſtroit eſtoit au ſervice du Roi. Le Roi, ou ſon Conſeil, ſuppoſoit enſuite que la ſaiſie du temporel de Nantes, & la ſuperiorité pretenduë par le Duc ſur ce temporel, eſtoient des attentats inoüis dans toute la Creſtienté, les Eveſques allant devant les Ducs, & ne pouvant eſtre leurs ſujets. Les plaintes que le Roi faiſoit, dans les meſmes inſtructions, que le Procureur du Duc à Rome avoit avancé que le Duc n'eſtoit point ſujet du Roi, & qu'il recevroit pluſtoſt les Anglois dans ſon païs, que d'y ſouffrir les ſerviteurs du Roi, eſtoient tres-juſtes, & ce Procureur avoit ſans doute paſſé les bornes de ſon pouvoir. Le Roi extrémement defiant, faiſoit un crime au Duc d'avoir ordonné à tous ſes ſujets de ſe tenir preſts à marcher en armes le 15. de Septembre; ſe perſuadant que le Duc ne pouvoit faire de pareils mandemens que contre lui. Ces inſtructions furent chargées de pluſieurs au-

CLVIII. *Le Comte du Maine nommé Arbitre dans l'affaire de Nantes.*

tres articles qui regardoient la nature de l'hommage des Ducs, les appellations au Parlement de Paris, la garde des Eglises, le serment de fidelité des Evesques & des Abbez, le droit de battre monnoïe &c. L'on y marquoit ne pas approuver que les derniers Ducs eussent fait separer la Bretagne d'avec la France dans les Bulles de Legation; que l'écu de Bretagne fust couronné, au lieu d'estre simplement surmonté d'un chapeau; que les Bretons eussent mis à Rome, à la canonization de saint Vincent, les Bannieres de Bretagne couronnées; enfin l'on y chicanoit le Duc sur le transport de saint Malo, que l'on pretendoit qui n'avoit point esté verifié au Parlement de Paris, ni à la Chambre des Comptes; & l'on vouloit lui demander ce qui restoit des deux cent mille francs que le Duc Jean IV. avoit promis de païer au Roi Charles VI. par le traité de mil trois cens quatre-vingt; mais il est à croire que le Comte du Maine ne se chargea pas de suivre cette instruction dans tous ses articles. Le Duc consentit que le Comte du Maine connust de cette affaire, en protestant qu'il ne prétendoit point, en l'acceptant pour arbitre, que cela préjudiciast à ses droits. La journée fut assignée à Tours, & le Duc députa par ses Lettres, dattées d'Ancenis le 22. de Novembre, le Comte de Laval, le Chancelier Chauvin, Tangui du Chastel, Antoine de Beauvau Seigneur de Pimpean, le President de Bretagne [a], le Seneschal de Rennes [b], & Olivier de Coetlogon President des Comptes. Il leur ordonna de ne point souffrir que le Comte du Maine procedast par forme contentieuse, mais de lui faire entendre qu'il le regardoit plus comme ami, que comme juge. Ils furent chargez de lui dire: que le Duc estoit Fondateur de toutes les Eglises de Bretagne; que les Evesques avoient toûjours esté contraints par les Ducs de comparoistre aux Parlemens Generaux du païs; que toutes les appellations du païs relevoient au Parlement de la province; que les Evesques estoient membres du Parlement; qu'eux & leurs sujets estoient obligez d'obeïr à ce qui avoit esté reglé avec le Conseil des Barons; que le Duc avoit toûjours levé les deniers extraordinaires, comme tailles, foüages, & impots, sur les terres & sujets des Evesques, comme sur le reste de la province; que les Evesques & leurs sujets n'usoient pas d'autre monnoïe que de celle qui avoit cours dans le païs selon la volonté du Duc; qu'ils estoient obligez d'obeïr aux traitez de paix & de tréves faits par le Duc, & de prendre des sauve-gardes de lui; que les Ducs avoient toûjours accordé des remissions aux sujets des Evesques, & eu le pouvoir de les délivrer de leurs prisons; qu'ils avoient mis garnison, quand ils avoient voulu, dans les places des Evesques, & joüi de tout tems de la Regale des Eveschez vacans; que le consentement du Duc estoit necessaire pour l'élection des Evesques, sans en excepter celui de Nantes; que les Rois ne pouvoient contraindre les Evesques de Bretagne d'assister aux Parlemens de France; que les Eglises de Bretagne, aprés l'autorité des Ducs, n'en reconnoissoient point d'autre superieure, que celle des Papes & des Conciles Generaux, ce qui prouvoit qu'elles se conduisoient par d'autres loix que celles de France; & cela paroissoit encore évidemment par ce que la Bretagne avoit reconnu un Pape, pendant que le reste du Roïaume en reconnoissoit un autre; & par la Pragmatique Sanction, qui n'avoit point esté reçûë en Bretagne, quoi qu'elle eust esté reçûë dans le reste du Roïaume; enfin que les Evesques avoient toûjours fait serment de fidelité aux Ducs. Les Ambassadeurs furent encore chargez, si les gens du Roi vouloient que les appels des Evesques allassent du Parlement de Bretagne, non point au Pape, mais au Parlement de Paris, dans les deux cas de déni de justice & de faux jugement; de dire que le Duc y consentoit, pourvû qu'on le mist à couvert des chicanes du Clergé & des excommunications des Papes. Enfin le Duc chargea les Ambassadeurs de parler des abus insupportables qui se commettoient en Bretagne par les Sergens & Officiers du Roi, contre les droits du païs.

CLIX. *Ambassade à Tours.*

[a] Jean l'Oaisel.
[b] Pierre Ferré.
Pr. 1853.

Le Comte du Maine ne fut pas content que le Duc l'acceptast plustost pour arbitre, que pour juge. Il avoit ordre du Roi de juger, & il obligea le Duc à donner à ses Ambassadeurs une nouvelle procuration le 18. de Decembre, par laquelle il le reconnoissoit pour Juge, & leur ordonnoit d'agir auprés de lui comme auprés d'un juge.

AN. 1464.

Le 16. de Janvier le Comte du Maine, aprés avoir entendu les Ambassadeurs, & reçû les écritures qu'ils avoient à produire, leur donna terme pour comparoistre de nouveau à Chinon le 8. de Septembre, où ils entendroient sa sentence. Pendant cet intervalle le Duc fit informer dans toute la Bretagne sur le sujet du temporel

Voïez le Supplément. Pr. 1256.

FRANÇOIS II. des Eglises par rapport au Duc, & nomma des Commissaires pour cet effet le 4. d'Avril.

AN. 1463. Si l'affaire d'Amauri d'Acigné n'avoit point esté tirée par le Conseil du Roi de la question particuliere à la question generale, il est à croire qu'elle se seroit enfin accommodée, sans que le Comte du Maine eust esté dans l'obligation de juger; Pr. 1157. & cela paroist, premierement par la suspension de l'interdit de la part du Pape; & Regiftre de 1463. en second lieu parceque le Duc accorda le 27. de Juin un sauf-conduit d'un mois à l'Evesque de Nantes & à son oncle pour revenir en Bretagne, & cela à la priere du Pape & du Cardinal de Pavie; à condition neantmoins que ces deux Evesques n'entreroient point à Nantes. Antoine de Bazvalen leur Vicaire, avoit representé au Duc de leur part, qu'ils vouloient s'excuser envers lui.

Fin du dix-huitiéme Livre.



HISTOIRE



HISTOIRE DE BRETAGNE,

LIVRE DIX-NEUVIE'ME.

FRANÇOIS II.

AN. 1464.



PENDANT que le Pape ménageoit cet accommodement, l'Abbé de l'Isle Chauvet, delegué de sa part pour lever dans la Bretagne les deniers provenans des Indulgences de la Croisade, qu'on peut dire que cet Abbé vendoit sordidement, se comporta d'une maniere si dereglée dans cet emploi, que le Duc fut obligé de lui faire défense le 27. d'Aoust, de prescher davantage ces sortes d'Indulgences venales, & fit saisir par le Chancelier tous les deniers que l'Abbé & ses Collecteurs avoient levez. Afin cependant que le Pape n'eust pas sujet de se plaindre de cette entreprise, il declara qu'il les vouloit emploïer en artillerie pour servir contre les Turcs quand il en seroit besoin. En attendant, il s'en servit à la reparation de plusieurs places du païs, comme la Guerche, le boulevart de Nantes, & Clisson. Afin de retirer plus d'argent de ces Indulgences, Pie II. avoit suspendu toutes les autres. Paul II. lui aïant succedé sur ces entre-faites, le Duc le fit supplier de lever cette suspension pour quelques Eglises de Bretagne; ce que le Pape ne lui accorda, que pour celles de Nantes & de Leon que l'on reparoit actuellement, le refusant pour celle de Dol, & pour les Carmes de Leon, adjoutant mesme quelques termes mortifians pour les Carmes, quoi que la Bulle eust esté sollicitée par un Religieux de cet Ordre. Elle est du 20. de Novembre, & le Pape avertit le Duc qu'Alain de Coetivi Cardinal d'Avignon avoit fortement sollicité pour lui.

I. *Indulgences venales.* Compte d'Olivier Baud. Pr. 1253.

Le mois précedent, le Duc assembla les Estats de la Province à Dinan. Il y mena avec lui Tangui du Chastel Grand Maistre d'Hostel & Capitaine de Nantes, laissant la garde de cette ville à Christofe de Coetivi & à Geffroi de Couvran Chevalier, par ses Lettres du 14. d'Octobre. Le Roi envoïa à ces Estats le Sire du Pont, pour representer plusieurs choses au Duc, & le chargea de beaucoup de Lettres pour les Prelats, Barons, & autres gens des Estats. Du Pont dit donc au Duc, suivant les instructions qu'il avoit : que le Roi estoit mécontent de lui à cause qu'il avoit écrit au Duc de Berri, au Roi de Sicile, au Duc de Bourgogne, au Comte du Maine, & à quelques autres des lettres contre la personne du Roi, disant qu'ils savoient que le Roi, prevenu contre lui, avoit dessein de donner aux Anglois la Guïenne ou la Normandie, pour détruire le Duc de Bourgogne, & lui, & quelques autres Princes; ce qui n'estoit pas seulement vrai-semblable, le Roi n'aïant traité avec les Anglois, qu'à la priere du Duc de Bourgogne, en sa faveur, & par ses gens seulement; en second lieu que le Duc de Bretagne avoit envoïé en Angleterre son Vichancelier déguisé, avec frere Jean de Launai son Confesseur, & que dans les Lettres de créance il nommoit le Roi d'Angleterre *son tres-honoré Seigneur*, & le Roi simplement *le Roi Loüis*, & qu'il promettoit au Roi d'Angleterre de l'aider d'argent & d'armes s'il venoit en Normandie; qu'il avoit convoqué le ban & l'arriere-ban, & fait fortifier ses places, sous pretexte que le Roi le vouloit détruire; de plus qu'il avoit envoïé le bastard de feu Monseigneur, Gilles en Angleterre, pour servir le Roi Edoüard; ensuite, qu'il souffroit que ses Officiers & sujets parlassent mal du Roi. Du Pont adjousta, que le Roi aïant fait remontrer tout ceci aux Princes du Sang, ils avoient jugé le Duc coupable de Leze-Majesté. Il l'avertit qu'il devoit chasser d'auprés de lui ceux qui lui donnoient de si pernicieux conseils;

II. *Estats de Dinan.* Registre. *Ambassade du Roi.* Pr. 1265.

FRANÇOIS II.

AN. 1464.

enfin qu'il estoit contre ses interests d'appeller les Anglois à son secours, parce qu'ils voudroient des places & ne les rendroient pas, & que le Roi de France fondroit en Bretagne avec toutes ses forces. Pour conclusion il demanda au Duc, de la part du Roi, premierement qu'il abandonnast entierement les Anglois, pour ne s'attacher qu'au Roi; & en second lieu, qu'il promist de servir le Roi, de la mesme maniere que François I. avoit servi Charles VII. & que le Roi lui donneroit les mesmes assurances que Charles VII. avoit données à François I. Le Duc, pour répondre à ces remontrances, envoïa des Ambassadeurs au Roi, & les chargea de lui dire: que s'il avoit écrit aux Princes, c'avoit esté pour détourner le Roi des mauvaises intentions qu'on lui avoit appris qu'il avoit contre lui, & qu'il ne pouvoit en écrire à personne que la chose touchast de plus prés, ni qui pussent mieux y remedier; que s'il avoit envoïé son Vichancelier déguisé en Angleterre, il l'avoit fait à cause de l'inimitié qui estoit entre les Bretons & les Anglois; que le sujet de son voïage avoit esté pour s'informer si la Bretagne estoit comprise dans la tréve faite par le Roi avec l'Angleterre, & qu'il y avoit appris que non; que le Roi Edoüard estoit en colere contre le Duc de ce qu'il avoit favorisé le Roi Henri, & donné refuge au Comte de Pembrok, sur quoi il avoit fallu l'appaiser; & que le Vichancelier avoit rapporté en pleins Estats qu'il n'avoit fait aucunes offres de service au préjudice de la France. Quant à ce que le Roi lui reprochoit ses préparatifs de guerre; qu'il n'avoit rien à voir sur ce que le Duc faisoit en son païs, pourvû qu'il ne se départist point de l'obeïssance qu'il lui devoit. Sur ce qui regardoit le bastard de feu Monseigneur Gilles; que le Roi d'Angleterre avoit demandé de le voir, mais que le bastard ne feroit rien contre le service du Roi. Sur ce que le Roi reprochoit au Duc qu'il souffroit qu'on parlast mal de lui; qu'il n'avoit jamais entendu rien de semblable, & qu'il n'auroit pas manqué de punir les auteurs de ces discours. Quant à ce qui regardoit la declaration des Princes du Sang, que les faits proposez estant faux, ils s'estoient trompez. Que le Duc n'avoit personne auprés de lui qui lui donnast de pernicieux conseils. Enfin qu'il n'avoit aucune alliance avec les Anglois qui pust préjudicier au Roi, qu'il estoit prest de servir contre tous, pourvû que le Roi voulust l'aider de mesme. Les Ambassadeurs furent encore chargez de dire au Roi, qu'il se feroit bien passé d'écrire par du Pont aux Prelats & Seigneurs du païs, pour essaïer de les soulever contre lui. Que si le Roi se faisoit un merite d'avoir toûjours traité doucement le Duc, le contraire n'avoit que trop paru; & que depuis son avenement à la Couronne il ne s'estoit pas passé un mois, sans quelque entreprise contre les droits du Duc & de la province. Et sur ce que le Roi s'estoit plaint que le Duc en écrivant à Edoüard, avoit nommé le Roi simplement *le Roi Loüis*; que quand on parloit d'un tiers, on n'usoit pas toûjours des termes respectueux que l'on avoit coustume d'emploïer en parlant à lui-mesme. On chargea encore les Ambassadeurs, si le Roi se plaignoit des Anglois qui estoient auprés du Duc; de dire qu'ils n'y estoient que pour ratifier la tréve que le Chancelier avoit apportée; & si le Roi demandoit quel traité le Duc prétendoit faire avec Edoüard, de répondre qu'il ne feroit rien qui fust contre le bien de son service.

III. *Ambassade au Roi.*

IV. *Tréve avec l'Angleterre.* Ch. O. A. 5.

La tréve dont il est parlé dans ces Ambassades reciproques, estoit celle que le Roi avoit faite avec Edoüard, qui devoit durer depuis le premier d'Octobre de cette année jusqu'au premier d'Octobre de la suivante; & le Duc de Bretagne doutant s'il y estoit compris, avoit effectivement envoïé Rouville en Angleterre avec Frere Jean de Launai, pour y faire comprendre le Duc, & pour solliciter un saufconduit general pour tous les Marchands Bretons, afin qu'ils pussent trafiquer en Angleterre pendant la tréve, ce qui leur fut accordé par un traité en datte du 26. d'Octobre.

V. *Baron nouveau de Lanvaux.* Registre de l'an 1464.

Aux Estats de Dinan on vit un nouveau Baron prendre place au dessus de ceux de Derval & de Malestroit. C'estoit André de Laval Seigneur de Loheac & de Kergorlai, que le Duc avoit créé Baron de Lanvaux le vingt-quatriéme de Mars par l'avis des trois Estats de la Province, afin de rendre complet le nombre des neuf Barons, nombre fixe dont il n'avoit point esté parlé avant le Duc Pierre II.

VI. *Sentence du Comte du Maine.*

Le Comte du Maine, comme on l'a vû ci-dessus, avoit marqué le 8. de Septembre pour le jour auquel il devoit prononcer sa Sentence, & il avoit fait savoir aux Bretons que ce seroit à Chinon. Le Roi, qui avoit cette affaire à cœur, estant à

Dieppe le 16. d'Aoust, joignit aux autres Commissaires qu'il avoit nommez le 26. d'Octobre de l'année precedente, Guillaume Cousinot Chevalier & Chambellan. Le Duc de son costé, pour ne pas manquer à l'assignation, nomma le 5. de Septembre pour députez, Jean l'Oaisel, Michel de Partenai Seigneur de Parrigné, & Pierre Ferré Seneschal de Rennes. Mais aïant fait reflexion sur les inconveniens qu'il y auroit à reconnoistre le Comte du Maine pour juge, il leur ordonna de lui declarer qu'il pretendoit proceder à l'amiable, & non par voïe contentieuse. Ils se rendirent à Chinon, & le Comte n'estant pas satisfait que le Duc, aprés l'avoir reconnu pour juge, voulust alors lui contester cette qualité, renvoïa les députez querir des pouvoirs plus conformes aux derniers qui avoient esté donnez aux Ambassadeurs qui s'estoient trouvez à Tours, & leur accorda un délai jusqu'au 15. d'Octobre. Ce jour arrivé il ne se presenta personne pour le Duc. Le Comte differa de juger jusqu'au 29. que personne ne paroissant encore de la part du Duc de Bretagne, Anaudeau Procureur du Roi demanda qu'on lui adjugeast defaut. Ensuite il remontra: que par le droit commun de France la Regale ne pouvoit appartenir qu'au Souverain; que les Evesques estoient independans de tous autres Seigneurs, particulierement l'Evesque de Nantes; que lui & ses sujets estoient exemts de la juridiction du Duc; que le Duc avoit plaidé à la Cour de Rome sans la permission du Roi; enfin que l'Abbé de Begar & Olivier du Breil y avoient avancé quelques paroles contre la souveraineté de la Couronne de France. Il estoit vrai que dans leurs discours ils avoient passé les bornes de leur commission, & qu'ils avoient avancé quelques choses, dont le Duc les desavoüa par un acte en forme. Anaudeau conclut à ce que le Duc fust condamné à païer quatre mille marcs d'or, & qu'il lui fust fait défense d'attenter à la Regale des Eveschez de Bretagne. Mais le Comte du Maine se contenta de lui adjuger le defaut, & d'ordonner le 31. d'Octobre, que le temporel de l'Evesché de Nantes, avec les fruits, depuis l'empeschement apporté par les Officiers du Duc, seroit mis en la main du Roi, dont les Commissaires qu'il nommeroit, pour recevoir, & regir ce temporel, rendroient compte à qui il appartiendroit; avec défense au Duc & à ses Officiers, sur peine de perdre leur cause, & de quatre mille marcs d'or applicables au Roi, de mettre aucun empeschement à l'execution du sequestre. Il adjouta que le Duc devoit cesser de joüir du temporel des autres Eveschez pendant la vacance; & que défenses seroient faites au Duc, sous les mesmes peines, d'empescher les Evesques de s'adresser au Roi en premiere instance. Il donna commission à Jacques Fournier & Guillaume de Paris Conseillers du Parlement de Paris, de mettre cette Sentence à execution; mais ils n'oserent le faire sans en avoir reçû des ordres precis de la part du Roi, qui ne les donna qu'aprés l'assemblée de Tours dont on parlera bien-tost.

FRANÇOIS II. — AN. 1464. Pr. 1168. Ch. K B. 2. 3.4. 5.6.7.8.9.10.11. — Ch. des comptes de Par. 5 l. m. fol. 297. — A Amboise le 24. Decembre. Ch. K. B. 8.

VII. *Le Duc prend à son service les Gendarmes & Capitaines reformez par Loüis XI.* — Olivier Baud.

S'il estoit prevenu contre le Duc, pour les raisons qu'il lui avoit fait dire par du Pont, & pour d'autres qu'il dissimuloit; il fut confirmé dans son aversion, & dans le dessein de le pousser à bout, par l'accueil favorable qu'il fit à un tres-grand nombre d'Officiers & de gens de guerre, qu'il avoit cassez pour des raisons peu conformes à ses veritables interests, ou qui abandonnerent volontairement son service pour s'engager à celui de leur Prince naturel. Les uns se rendirent auprés du Duc dés le premier d'Octobre, les autres quelques jours plus tard, & le reste en Novembre & Decembre.

VIII. *Fausse Ambassade de Morvillier en Bretagne.*

Alain Bouchard, & aprés lui tous les historiens, qui se sont copiez les uns les autres, assurent que le Roi estant à Nogent, envoïa cette mesme année Pierre de Morvillier Chancelier de France en ambassade vers le Duc de Bretagne, pour lui declarer que s'il s'apelloit davantage *Duc de Bretagne par la grace de Dieu*, s'il continuoit à faire battre monnoïe d'or, s'il lui empeschoit la levée des tailles, & la nomination aux Benefices en Bretagne, & s'il pretendoit empescher que les Evesques du païs tinssent leur temporel immediatement du Roi, il lui dénonçoit la guerre de sa part. Que le Duc répondit au Chancelier, qu'il avoit fort bien compris tout ce qu'il lui avoit dit; qu'il y penseroit avec son Conseil, & qu'il lui répondroit de maniere qu'il auroit sujet d'estre content. Qu'aïant ensuite consulté Tangui du Chastel, il lui conseilla deux choses; l'une de s'allier avec le Duc de Bourgogne & les autres Princes mécontens, pour faire la guerre au Roi; l'autre de demander du temps pour assembler les Estats, afin de lier la partie avec les Princes pendant le délai; & c'est sur cela que cet auteur bastit le sisteme de la guerre du bien public. Mais l'autorité de cet écrivain, peu exact, n'est pas d'un assez grand poids, pour

FRANÇOIS II. AN. 1464.

nous obliger de croire un fait dont les auteurs contemporains, comme Philippe de Comines, Monstrelet, & la Marche, n'ont pas dit un mot. D'ailleurs le Roi n'estoit pas de caractere à faire des demandes si outrées & si peu raisonnables. De plus, il n'est rien dit de ces demandes dans l'ambassade de du Pont; le Comte du Maine dans sa sentence ne dit pas un mot de la monnoïe, des tailles, des mots *par la grace de Dieu*, ni de la collation des Benefices, quoi qu'il eust esté touché quelque chose de tout cela dans les memoires dressez par les Officiers du Roi pour l'assemblée où le Comte du Maine devoit juger les differens dont on a parlé. Enfin dans l'assemblée qui se tint à Tours contre le Duc, il n'y fut rien dit qui aprochast de ce que l'on fait dire à Morvillier. Et cela suffit pour montrer que cette ambassade est une pure vision. Il faut chercher les causes de la guerre du bien public dans d'autres intrigues plus sures & plus connuës.

IX. *Le Roi veut faire arrester Rouville en Hollande.* Mathieu. Monstrelet.

Rouville, à son retour d'Angleterre, avant que de revenir en Bretagne, passa par la Flandre pour y negocier quelque chose avec le Comte de Charolois. Le Roi, qui le regardoit comme le premier mobile de toutes les broüilleries qu'il avoit à craindre du costé de la Bretagne & de la Bourgogne, aïant resolu de le faire arrester, donna un vaisseau, avec quarante hommes de guerre, au bastard de Rubempré, lui ordonnant d'aller en Holande, & de tascher de se rendre maistre de la personne de Rouville. Il n'y avoit que le bastard qui eust le secret du Roi, les autres avoient seulement ordre de lui obeïr en tout. Estant abordé en Zelande, il prit avec lui deux ou trois de ses hommes, & se rendit secrétement au lieu où le Comte se tenoit alors; il eut beau se cacher, il fut découvert, & accusé devant le Comte, qui le fit aussitost prendre, lui & ses compagnons. Ces hommes aïant esté reconnus innocens, furent bientost délivrez; pour le bastard, il fut retenu longtemps, & il estoit encore en prison à la fin de Février en 1469. Le bruit courut aussitost que le Roi avoit donné commission au bastard de prendre le Comte, mort ou vif, & de le lui amener; que ce coup fait, comme il estoit auprés de Hesdin avec une grosse armée, il lui eust esté facile de prendre le Duc de Bourgogne, pour le retenir auprés de lui, comme il y tenoit le Duc de Savoïe son beau-frere, & marier à son gré la fille du Comte, qui n'avoit que sept à huit ans; aprés quoi il eust partagé les Estats du Duc de Bourgogne comme il auroit voulu. Il est à croire cependant que le bastard n'avoit rien avoüé de semblable au Comte de S. Pol qui l'avoit interrogé. Le Comte de Charolois aïant fait savoir ces nouvelles à son pere par Olivier de la Marche le 10. d'Octobre, à Hesdin, où le Roi devoit se rendre le lendemain; le Duc de Bourgogne ne l'y attendit pas, & le Roi voïant son entreprise manquée, prit la route de Roüen. Rouville échapé si heureusement de ce danger, revint en diligence en Bretagne, & rendit compte aux Estats de Redon de ce qu'il avoit negocié dans son voïage.

Memoires de la Marche l. 1.

X. *Le Roi travaille à desarmer les liguez.* Monstrelet.

Quoique le Roi sçust qui estoient ceux qui s'estoient liguez ensemble pour l'interest de leur défense commune, il dissimuloit ses ressentimens à l'égard de quelques-uns, pendant qu'il agissoit ouvertement contre les autres, afin de les désunir par la défiance que cette conduite pouvoit inspirer contre ceux qui estoient mieux traitez. Ce fut pour cette raison que le Duc de Bourbon, que le bruit public accusoit d'estre de la ligue du Comte de Charolois & du Duc de Bretagne, estant venu trouver le Roi à Abbeville, en fut reçu plus favorablement qu'il n'osoit peut-estre se le promettre.

XI. *Ambassade du Roi à l'Isle.* Monstrelet. Comines.

Le Roi estant à Roüen, manda ceux de Tournai, & de toutes les villes des environs de la Somme, qu'il avoit dégagées en païant quatre cens mille écus, selon le traité d'Arras. Le Roi leur fit exposer par son Chancelier: qu'il estoit extrémement indigné de ce qu'on faisoit courir le bruit qu'il avoit envoïé le bastard de Rubempré en Holande pour arrester le Comte de Charolois; & qu'il n'en avoit point voulu au Comte, mais seulement au Vichancelier de Bretagne, qui venoit de traiter avec les Anglois contre le repos & la tranquillité du Roïaume; ce qu'il fit dire encore au Duc de Bourgogne par Morvillier, & quelques autres ambassadeurs qu'il envoïa à l'Isle. Morvillier se plaignit de plus que le Comte s'estoit uni avec le Duc de Bretagne par un traité fait à Tours; qu'il lui avoit donné son scellé & receu le sien; & qu'ils s'estoient faits freres d'armes par l'entremise de Tangui du Chastel. Comme il exageroit beaucoup cette alliance, & la rendoit odieuse, le Comte voulut lui répondre; Morvillier lui dit, qu'il n'estoit pas venu pour lui parler, mais pour parler à son pere. Il adjoûta qu'il ne pouvoit concevoir qui avoit pû

porter le Comte à faire cette alliance, lui qui n'avoit rien qu'une pension que le Roi lui avoit donnée, avec le gouvernement de Normandie. Le lendemain 16. de Novembre, le Comte, un genou en terre, sur un carreau de velours, adressant la parole à son pere, répondit à ce que Morvillier avoit dit contre lui. Pour ce qui touchoit le Duc de Bretagne, il avoüa qu'il estoit vrai qu'ils s'estoient faits freres d'armes; mais qu'en contractant cette alliance, ils n'avoient eu aucun dessein de rien faire qui fust prejudiciable au Roi ni au Roïaume. Touchant la pension du Roi, il dit qu'il n'estoit pas necessaire de la lui reprocher; qu'il n'en avoit encore touché qu'un cartier, & qu'elle lui avoit esté ostée. Pour ce qui estoit du gouvernement de Normandie, qu'il ne l'avoit jamais demandé. Du reste, que pendant qu'il auroit les bonnes graces de son pere, il s'estimeroit assez riche. Aprés qu'il eut parlé, le Duc pria les Ambassadeurs de dire au Roi, qu'il le suplioit de ne point croire legerement ce qui lui seroit raporté contre lui de son fils. Quand les Ambassadeurs prirent congé, le Comte dit à l'Archevêque de Narbonne, l'un d'entr'eux : *Recommandez-moi trés-humblement à la bonne grace du Roi, & lui dites qu'il m'a bien fait laver ici par son Chancelier; mais avant qu'il soit un an il s'en repentira.*

XII. *Assemblée de Tours contre le Duc.*

Pr. 1270.
Mathieu.

L'Archevêque s'acquita de sa commission, & le Roi regarda peut-estre ces menaces, plustost comme une boutade de jeune homme, que comme les presages d'une tempeste preste à fondre sur le Roïaume. Il se raprocha de la Loire, & tint le 18. de Decembre à Tours une assemblée des Princes de son sang, & des gens de son Conseil, pour deliberer sur les affaires de Bretagne. Ce jour-là le Roi n'y assista pas. Le Chancelier ouvrit le discours, & le President de Toulouse, qui avoit esté assesseur du Comte du Maine dans l'affaire de la Regale, poursuivit, en faisant un long détail de tout ce qui s'estoit passé, jusqu'à la sentence donnée à Chinon. Beaucoup de gens qui estoient prevenus en faveur du Duc de Bretagne, changerent de sentiment à ce discours, qui n'estoit refuté par personne, le Duc n'aïant point apparemment esté prié d'envoïer à cette assemblée. Le 20. de Decembre, le Roi s'estant rendu au lieu de l'assemblée, le Chancelier ouvrit la séance par un discours, où il accusa le Duc de Bretagne d'avoir commis plusieurs choses contre le Roi, contre ses droits Roïaux & sa souveraineté, & contre le bien public du Roïaume; passant ensuite au détail, il parla du traité fait avec le Roi d'Angleterre, des lettres envoïées aux Princes, de ce que les Ambassadeurs du Duc avoient dit à Rome, qu'il estoit Souverain en son païs, & y avoit tous les droits Roïaux; & de plusieurs autres faits semblables; mais il ne dit pas un mot de la monnoïe, des tailles, des Benefices, ni des mots *par la grace de Dieu.* Le Roi prit ensuite la parole, & fit un discours dont tout le monde fut extrémement content; & l'on avoüa que l'on n'avoit jamais entendu personne parler mieux en François, ni avec plus d'énergie. Il fit rouler son discours sur deux points principaux, sur l'amour & la bienveillance qu'il devoit aux Seigneurs de son sang & à tout le Roïaume, & qu'on luy devoit reciproquement; & sur la maniere dont il en avoit usé à l'égard du Duc de Bretagne depuis qu'il estoit Roi, à laquelle le Duc n'avoit pas répondu comme il devoit. Pour ce qui regardoit le premier, il n'épargna pas la reputation de son pere, pour faire valoir le bien qu'il avoit procuré à l'Estat, & parla avec beaucoup de confiance de ses bonnes intentions & de l'heureux succés de ses soins; passant ensuite à ce qui regardoit le Duc de Bretagne, il dit que la conduite qu'il tenoit à son égard lui estoit extrémement sensible; que c'estoit dommage qu'un Prince, duquel on pouvoit beaucoup esperer, fust gouverné par des gens mal intentionnez; qu'il ne pouvoit se persuader que tout ce qu'il avoit fait jusqu'alors, dont il avoit sujet de se plaindre, vinst de lui, & qu'il n'en accusoit que son Conseil; que le Duc de Bretagne avoit voulu s'emparer du droit de Regale, ce que ni le Duc Jean, ni le Duc François, ni les autres Ducs precedens n'avoient jamais entrepris; qu'il lui sembloit que si le Duc de Bretagne eust jugé à propos de suivre leur exemple, & de vivre avec lui comme ils avoient vêcu avec les Rois de leur tems, il eust beaucoup mieux fait, que de suivre les conseils pernicieux de ceux qui estoient auprés de lui; qu'il lui avoit fait offrir d'en user de la sorte, mais que le Duc avoit suivi d'autres avis; que du reste il n'avoit aucune animosité personnelle contre le Duc, & qu'il n'avoit en vûë que de le faire rentrer dans son devoir. Sur quoi il dit en propres termes : *Et vous dy bien, que si j'avois toute sa terre conquise & mise en ma main, jusques à un chasteau qui ne vaulsist pas cette maison, & il vouloit venir à grace & misericorde, je y feroie en telle maniere, que chacun connoistroit que je ne veux*

FRANÇOIS II.

AN. 1464.

point sa destruction, & que je m'y serois mis en toute raison. Son discours tira des larmes de la pluspart des assistans, qui en furent veritablement touchez. Quand il eut cessé de parler, le Roi de Sicile, les Ducs de Berri, d'Orleans, de Bourbon, & de Nemours; les Comtes d'Angoulesme, de Nevers, de S. Pol, de Boulogne, de Tancarville, & de Penthiévre, & plusieurs autres Seigneurs, s'estant retirez à cartier, delibererent sur ce qu'ils venoient d'entendre, & firent réponse au Roi par la bouche du Roi de Sicile: qu'ils estoient tous dans la disposition de le servir envers & contre tous, de corps & de biens, sans y rien épargner; qu'ils y avoient toûjours esté; qu'il ne devoit point croire que les lettres du Duc de Bretagne eussent fait aucune impression sur leurs esprits; qu'ils souhaitoient qu'il lui obeist comme il devoit; & que si le Roi le trouvoit bon, ils iroient tous, ou partie, le trouver, afin de le ramener à son devoir par la douceur. Le Roi les remercia avec beaucoup d'affection, mais il leur dit, que ce seroit trop pour un homme seul, que tous ensemble allassent ou envoïassent vers lui; qu'il auroit cependant bien de la joïe que chacun d'eux en particulier voulust s'emploïer à redresser le Duc; qu'il les en prioit mesme, & qu'il esperoit qu'ils y mettroient tous leurs soins. Aprés quoi la compagnie se separa.

XIII. *Commissaires du Roi mal reçûs en Bretagne.* Ch. K. B. 10.

Le Roi s'en alla à Amboise, où le 24. de Decembre il joignit ses ordres à la commission que le Comte du Maine avoit donnée à Jacques Fournier & à Guillaume de Paris d'aller en Bretagne executer la sentence du 31. d'Octobre. Ces deux Commissaires s'estant rendus aux faubours de Nantes six jours aprés, ils allerent à l'hostel d'André de Laval Seigneur de Loheac, où le Duc & son Conseil estoient alors. Le Duc envoïa vers eux Jean l'Espervier Seneschal de Rennes, & le Prevost des Mareschaux, pour savoir de quoi il s'agissoit. Ils ne voulurent point répondre, & tascherent plusieurs jours de suite de parler au Duc. N'aïant pû en venir à bout, ils se transporterent au mesme lieu le 4. de Janvier, & y trouverent le Sire de Loheac, Odet d'Aidie Seigneur de Lescun, Eustache de l'Espinai, Jean du Celier Conseiller, & Bouquet Secretaire. Jean du Celier leur dit, que le Duc avoit envoïé un Herault vers le Roi à Tours, pour savoir s'il auroit agréable de faire loger les Ambassadeurs qu'il lui vouloit envoïer; que le Comte d'Angoulesme avoit dit au Herault, que le Roi envoïoit le Comte de Dunois vers le Duc, & qu'il differast d'envoïer ses Ambassadeurs jusqu'au retour du Comte de Dunois; que ce Comte estoit venu; que le Duc lui avoit parlé, & l'avoit chargé de dire au Roi de certaines choses dont il attendoit réponse. Les Commissaires ne laisserent pas de signifier la sentence du Comte du Maine; ils nommerent des officiers pour recevoir les revenus de la Regale au nom du Roi, & adjournerent le Duc à Chinon pour le premier de Mars. Ils tenterent d'entrer dans la ville, mais la barriere leur fut fermée, ce qui les obligea de se retirer vers le Roi, aprés avoir fait les protestations qu'ils crurent necessaires.

AN. 1465.

XIV. *Ambassade du Roi en Bretagne.*

XV. *Ambassade au Roi.* Cron. aprés Monstrelet.

Le Duc n'alla point à Chinon, mais il envoïa une Ambassade au Roi à Poitiers vers le commencement de Mars. Aprés que le Roi eut entendu ce que les Ambassadeurs Bretons avoient à lui proposer, il leur accorda la plus grande partie de leurs demandes; de leur costé ils promirent de faire venir le Duc à Poitiers, ou ailleurs, comme le Roi le trouveroit bon, pour ratifier ce qui s'estoit passé entre le Roi & eux. Ils prirent ensuite congé du Roi, & partirent pour s'en retourner en Bretagne, mais ils n'allerent qu'à quatre lieuës de là, & y attendirent le Duc de Berri, frere du Roi, jeune Prince, peu éclairé, seduit par Odet d'Aidie, & mécontent de son apanage, qui avoit pris la resolution de quitter le Roi, & de se retirer en Bretagne avec eux. Le Roi, si bien instruit de ce qui se passoit au loin, ignora, ou feignit d'ignorer cette intrigue. Il fit un voïage à Nostre-Dame du Pont en Limousin, & le Duc de Berri s'estant dispensé de cette partie de devotion, sous pretexte qu'il vouloit aller à la chasse; monta à cheval lui dixiéme, & vint joindre les Ambassadeurs, qui le menerent en Bretagne, faisant rompre les ponts aprés eux, de peur d'estre poursuivis. Le Roi fut affligé de la fuite de son frere, & manda aussitost dans toutes les bonnes villes & places fortes du Roïaume, que l'on se tinst sur ses gardes. La mesme semaine le Comte de Dampmartin, qui estoit prisonnier à la Bastille, fit un trou au mur d'une des tours, & aïant trouvé un bateau tout prest pour passer la riviere, & de l'autre costé des chevaux qui l'attendoient, il se retira en Bretagne, comme avoit fait le Duc de Berri.

XVI. *Le Duc de Berri se retire en Bretagne.* Mathieu.

Monstrelet.

XVII. *Le Comte de Dampmartin se retire aussi.*

Ce jeune Prince écrivit de Nantes le 15. de Mars au Duc de Bourgogne: que

FRANÇOIS II.

AN. 1465.

depuis quelque tems il entendoit de toutes parts des plaintes des Princes & autres Nobles du Roïaume contre le mauvais gouvernement, provenant des conſeils de quelques gens qui eſtoient auprés du Roi, qui lui avoient inſpiré de la haine & des ſoupçons contre le Duc de Bourgogne, contre lui-meſme, contre tous les Seigneurs du Roïaume, & meſme contre les Rois de Caſtille & d'Eſcoſſe, anciens alliez de la Couronne; qu'il s'eſtoit retiré d'auprés du Roi, tant pour la ſûreté de ſa perſonne, qui eſtoit en danger, que pour apporter quelque remede à tous ces maux, & s'eſtoit refugié auprés du Duc de Bretagne; qu'il deſiroit pouvoir raſſembler le Duc de Bourgogne & tous ſes autres parens, pour mettre ordre aux abus; qu'il vouloit pour cet effet ſe mettre aux champs avec les Princes & Seigneurs qui avoient promis de l'accompagner; & que ſi le Duc de Bourgogne ne pouvoit entrer en France de ſon coſté, il le prioit d'envoïer à ſon ſecours le Comte de Charolois, & des gens de conſeil, pour aſſiſter les confederez de leurs avis.

XVIII. *Guerre du bien public.*

Lettre du Duc de Berri au Duc de Bourgogne.

XIX. *Le Duc de Bourbon ſe declare de la ligue.*

Quelque-tems auparavant le Roi avoit écrit au Duc de Bourbon, pour lui faire ſavoir la fuite du Prince, le priant de le venir trouver incontinent, & de tenir cent lances preſtes. Le Duc de Bourbon répondit nettement, que le Duc de Berri s'eſtoit ligué avec la pluſpart des Grands du Roïaume, pour en reformer les abus, qu'il eſtoit de cette alliance, & qu'il conſeilloit au Roi de n'attendre pas à remedier aux abus du gouvernement, qu'il y fuſt contraint; il écrivit cela de Moulins le 14. de Mars. Il avoit raiſon de dire qu'il eſtoit de cette alliance, puiſqu'il en eſtoit un des principaux auteurs, aïant determiné le Duc de Bourgogne à conſentir que l'on miſt une armée ſur pied dans ſes Eſtats, pour remontrer au Roi le mauvais ordre qui eſtoit dans le Roïaume, & le porter à y remedier efficacement.

Comines.

XX. *Marque de la ligue.*

Memoire de la Marche l. 1.

Auſſi-toſt aprés que le Duc de Berri ſe fut retiré en Bretagne, il ſe tint une aſſemblée à Noſtre-Dame de Paris, où tous les Seigneurs qui vouloient entrer dans ſon parti envoïerent leurs ſcellez. Tous ceux qui eſtoient de cette ligue portoient une aiguillette de ſoïe à la ceinture, pour marque de leur alliance. Le Roi, aprés avoir fait publier un manifeſte contre les Princes liguez, dans lequel eſtoit compriſe une abolition pour ceux qui rentreroient dans leur devoir en ſix ſemaines au plus tard; commença par le Duc de Bourbon à pouſſer les Princes rebelles, & le preſſa vigoureuſement les armes à la main; cependant il lui accorda auſſi-toſt la paix, à la priere de la Ducheſſe de Bourbon, ſa ſœur, auſſi-bien qu'au Duc de Nemours & aux Comtes d'Armagnac & d'Albret, qui eſtoient venus pour le ſecourir.

Monſtrelet.

XXI. *Le Duc de Bourbon dompté.*

Mathieu.

XXII. *Le Duc de Bretagne ſe diſpoſe à marcher.*

Mathieu.

Pendant que le Comte de Charolois ſe diſpoſoit à marcher vers Paris, à la teſte d'une armée, le Duc de Bretagne, à qui la province avoit accordé un emprunt pour ſubvenir aux frais de la guerre qui avoit pour pretexte le bien public du Roïaume, ſe diſpoſoit auſſi à marcher avec des troupes dont il faiſoit faire la revûë à Chaſteaubrient, à Vitré, à la Guerche, à S. Aubin, & à Fougeres. Parmi tous ceux qui lui preſterent de l'argent, la Dame de Villequier, Antoinette de Magnelais, fameuſe dans l'hiſtoire, pour n'avoir eu que trop d'empire ſur le cœur de ce Prince, ſe ſignala des premieres, en donnant genereuſement ſa vaiſſelle & ſes joïaux, qu'elle vit avec plaiſir vendre, & porter à la monnoïe, pour ſervir à païer les troupes.

Olivier Baud. Landois.

XXIII. *Penthievre confiſqué.*

Titres de Penthievre.

De meſme que Montauban & Guemené.

Cr. aprés Monſtrelet.

Landois.

Mais la conſpiration n'eſtoit pas ſi generale, qu'il n'y euſt des Seigneurs en Bretagne qui ſe déclaraſſent hautement pour le Roi. Le Comte de Penthievre fut du nombre; & le Duc, qui avoit déja des vûës ſur ſon Comté, irrité du refus qu'il fit de le ſuivre, confiſqua Penthievre, & donna ordre le 7. de Juin, que l'on en fiſt la ſaiſie. Le Duc fit ſaiſir de meſme les terres de Montauban & de Guemené, pour ſe vanger de l'Admiral de Montauban, que quelques-uns ont regardé comme la principale cauſe de cette guerre, par les conſeils qu'il inſpiroit au Roi.

XXIV. *Laval Lieutenant general.*

Titres de Vitré.

Pr. 1173.

Le Duc eſtoit encore en Bretagne le 27. de Juin. Il ne ſe contenta pas d'avoir ordonné que le Comte de Laval demeuraſt en Bretagne comme ſon Lieutenant General; il inſtitua auſſi des Gouverneurs particuliers dans les Dioceſes, tel que le Sire de Quintin, auquel il confia la garde de celui de S. Brieuc; on ne ſait pas qui furent les autres. Le Comte de Laval avoit une obligation particuliere d'eſtre fidelle au Duc, puis qu'à ſa priere, il avoit caſſé le traité frauduleux du Duc Pierre de l'an 1450. & accordé un doüaire à Françoiſe de Dinan, comme veuve de Gilles de Bretagne.

XXV. *Armée du Duc.*

L'armée que le Duc mena dans le Roïaume, eſtoit d'environ dix mille combatans, compoſée des compagnies d'ordonnance, de l'arriere-ban, des francs Archers

FRANÇOIS II.

A. N. 1465.

Monstrelet.
Olivier Baud.

de la province, & des gens de guerre qui avoient quitté le service du Roi, & le quitterent encore quand ils sûrent que le Duc estoit en marche. L'arriere-ban estoit composé de trois cent vingt-six lances, & de plus de deux mille Archers, sous la conduite de Jean de Lorraine Seigneur d'Harcoûr, tuteur du Vicomte de Rohan, des Sires de Maure, & de Derval, de Jean du Perrier Seigneur du Plessis Balisson, du Sire d'Oudon, du Baron de la Roche-bernard, de Messire Jean du Tiercent, du Sire de Malestroit, de Jean de Bouteville Seigneur du Faoüet, de Guion de Quelenec, de Malestroit-Beaucorps, de Coetmen Chasteau-gui, de Jean du Perrier Seigneur de Sourdeac, de Brefeillac Maistre d'Hostel du Duc, & Mareschal des logis de l'armée, & du Sire du Pont qui abandonna en cette occasion le service du Roi, amenant avec lui quarante lances & quatre-vingt Archers. Les compagnies d'ordonnance furent commandées par les Sires de la Roche, de Malestroit Mareschal de Bretagne, de Derval, de la Hunaudaïe, de Lescun, de Rostrenen, du Quelenec, de Coetquen, de Kermavan, du Chastel, de Guemadeuc, & de Ploeuc, la Feillée, Vaucler, Molac, Bois de la Motte, Oudon, Couvran, Broon, du Parc, Lanvallai, Jegado, Penhoüet de la Marche, Kerouzeré, Chevigné, Thomelin, & Ploith. Pour ce qui est des Archers, le Duc en laissa une bonne partie en garnison dans les lieux où il passa, pour s'assurer la retraite en cas de besoin, comme à Vaujours, à Bouche-maine au dessous d'Angers, à Baugenci, à Vandôme, & à Chasteau-dun.

Olivier Baud.
Landois.

Olivier Baud.
Landois.

Memoires de la Marche.

Quoique le Comte du Maine, selon quelques auteurs, fust du nombre des Princes liguez, le Roi lui donna des troupes, aussi-bien qu'au Roi de Sicile, & les envoïa en Normandie pour empescher les Ducs de Berri & de Bretagne d'y entrer, & c'est peut-estre ce qui les obligea de prendre leur route par Baugenci & par Vandôme. Ces auteurs adjoustent que le Roi proposa dans le Conseil de guerre, lesquels il devoit attaquer les premiers, les Bretons ou les Bourguignons; & qu'il lui fut representé qu'il valoit mieux commencer par ceux-ci, parce que la haine qui estoit entre les François & les Bourguignons estoit plus grande que celle qui pouvoit estre entre les Bretons & les François. Quoi qu'il en soit, le Roi resolut d'attaquer les Bourguignons, avant que le Duc de Bretagne les eust joint. Le Comte de Charolois avec son armée avoit pris la route de Paris, suivi du Vichancelier de Bretagne qui avoit des blancs signez dont il se servoit à faire des nouvelles comme de la part de son maistre, telles qu'il estoit necessaire pour entretenir l'union qui estoit entr'eux, & faire esperer au Comte le secours de Bretagne. Comme ces nouvelles n'estoient suivies d'aucun effet, Rouville, aprés que le Comte eut escarmouché aux portes de Paris, & passé la Seine pour aller camper à Long-Jumeau & Montleheri, craignant que le murmure public qui s'estoit élevé contre lui ne fust suivi de quelque entreprise contre sa vie ou sa liberté, trouva moïen, lorsque l'armée en fut aux mains avec celle du Roi, de s'évader pour aller joindre le Duc de Bretagne, qui approchoit cependant, quoi qu'un peu plus lentement que ne le permettoit l'humeur boüillante du Comte de Charolois; ce qui fut cause qu'il eut tout seul l'armée du Roi à soustenir à Montleheri le 16. de Juillet. La perte fut presque égale de part & d'autre, à cela prés que le Comte fut pris deux fois par S. Belin & Grassi, & blessé, mais il fut délivré autant de fois, & passa trois jours sur le champ de bataille, pendant que le Roi se retiroit. Cela ne contribua pas peu à lui relever le courage, & lui faire croire qu'il estoit né pour la guerre; ce qui fut ensuite l'occasion de sa perte & de la ruïne de ses Estats.

XXVI.
Marche des armées.

Comines.

XXVII.
Bataille de Montleheri.

Monstrelet & la Marche.

Cr aprés Monstrelet.

Comines.

Landois.

Les nouvelles de cette bataille furent portées aux Ducs de Berri & de Bretagne à Chasteau-dun, dont ils eurent beaucoup de joïe. Le lendemain de la bataille, le Comte, qui ne savoit peut estre pas qu'ils fussent à Chasteau-dun, fit venir un Cordelier, à qui on avoit fait la leçon, qui dit qu'il venoit de l'armée des Bretons, & qu'ils devoient arriver ce mesme jour. La pluspart le crurent & prirent courage; mais ceux qui ne le croïoient pas furent enfin persuadez que les Bretons n'estoient pas loin, lorsqu'ils virent revenir le Vichancelier sur les dix heures avec Madré, amenant deux Archers de la garde du Duc avec ses hocquetons. Il fut loüé de sa fuite, & encore plus de son retour, & quelques jours aprés les deux armées de Bourgogne & de Bretagne se joignirent à Estampes.

Comines.

XXVIII.
Le Duc de Bretagne à Estampes avec le

Les premiers qui arriverent furent les Bourguignons, qui avoient besoin de repos & de logement, à cause de leurs blessez. Le 21. de Juillet les Ducs de Berri & de Bretagne, suivis du Comte de Dunois, de Dampmartin, du Bueil, Chaumont, &

& Charles d'Amboise son fils, & du reste de l'armée, arriverent à Estampes. Le Comte de Charolois alla au devant d'eux, & les fit loger dans la ville; pour les gens de guerre, ils se logerent à la campagne. Les auteurs du tems assurent que ces troupes estoient fort lestes & bien armées; qu'il y avoit huit cens hommes d'armes effectifs, & prés de huit mille hommes à cheval *bien en point*; ce qui ne s'éloigne pas beaucoup de ce que d'autres on dit, que l'armée Bretonne estoit de dix mille combatans. Deux jours aprés le Comte de Charolois & le Duc de Bretagne renouvellerent leurs anciennes alliances, & se firent de nouveau freres d'armes, avec promesse de s'entr'aider & de se comprendre reciproquement dans tous les traitez qu'ils pourroient faire; & le Comte voulut que si lui ou ses successeurs se départoient jamais de cette union, le Duc fust en droit de s'emparer de la terre de Guines, de la Seigneurie & Advoüerie de Bethune, & de la terre de Goilant en Hollande. L'armée des Princes se grossit beaucoup en peu de tems par la jonction des Ducs de Bourbon, de Nemours, & de Calabre, du Comte d'Armagnac, & du Mareschal de Bourgogne.

Comte de Charolois. Monstrelet. Pr. 1275.

Le Roi, aprés avoir esté à Paris, & mis ordre à la fureté de la ville, alla en Normandie, afin de pourvoir à la défense de cette province. Charles d'Amboise prit en mesme-tems quelques fuïards du parti du Roi, qui assurerent, comme un fait certain, qu'il estoit mort. On dit que les Bretons tinrent conseil à ce sujet, pour déliberer si Monseigneur de Berri devenoit Roi, comment ils pourroient chasser les Bourguignons; & que la plufpart furent d'avis qu'on leur fist la guerre. Mais ils n'en furent pas dans la peine, & le Roi trouva le moïen de chasser les uns & les autres. Aprés quelques jours de repos à Estampes, on tint conseil pour aviser à ce qui estoit à faire. Entre plusieurs opinions, il n'y en eut point qui déplust davantage que celle du Duc de Berri. Comme il estoit jeune, & n'avoit encore gueres vû de pareilles affaires, il témoigna qu'il avoit de la peine à voir tant de gens blessez à son sujet, & qu'il eust mieux aimé que les choses n'eussent jamais esté commencées, que de voir déja tant de maux dont il estoit la cause. On ne laissa pas de conclure que l'on s'approcheroit de Paris pour taster les habitans; mais le Comte de Charolois faisant reflexion sur ce qu'avoit dit le Duc de Berri, & craignant qu'avec le tems il ne fist sa paix aux dépens des autres, prit des mesures pour se soustenir, sans avoir besoin de lui.

Monstrelet. Comines.

XXIX. *L'armée liguée campe devant Paris.* Comines.

L'armée partit d'Estampes, & aprés quelques autres déliberations, on fit un pont de bateaux & de tonneaux sur la Seine; les Bourguignons passerent les premiers, les Bretons aprés, & tous se logerent sur des hauteurs qui estoient de l'autre costé. L'armée des Princes se montoit alors à prés de cent mille chevaux. Toutes les avant-gardes se mirent ensemble, & celle de Bretagne estoit conduite par le Sire de Lescun, & le Mareschal de Loheac. Les Princes demeurerent dans le corps de bataille. Le Comte de Charolois & le Duc de Calabre, armez de toutes pieces, se donnoient beaucoup de mouvement pour faire marcher les troupes d'ordre. Pour ce qui est des Ducs de Berri & de Bretagne, ils se donnerent moins de peine, faisant route sur de petites hacquenées, & sans armes, pour ne pas s'incommoder inutilement. L'armée s'estant emparée du pont de Charenton, le Comte de Charolois alla loger à sa maison de Conflans avec le Duc de Calabre; & les Ducs de Berri & de Bretagne à S. Maur des Fossés (d'autres disent au chasteau de Beauté sur Marne) & envoïerent leurs troupes à S. Denis.

La Marche.

Les Princes commencerent d'abord à pratiquer les Parisiens, qui s'estant assemblez trois jours aprés à l'Hostel de Ville, resolurent d'envoïer vers eux, & de prester l'oreille à des propositions d'accommodement. Le Roi arriva sur ces entrefaites, le 28. d'Aoust, avec beaucoup de Noblesse de Normandie, & rompit le cours de cette negociation pernicieuse. Mais son intention n'estant pas de combattre les ennemis, il évitoit avec soin toute action décisive, resolu de suivre le conseil du Duc de Milan, qui lui fut salutaire, d'accorder tout, afin de separer cette compagnie. En effet, aprés quelques entrevûës, quelques tréves, & quelques escarmouches, le Roi, qui avoit fait jusque là difficulté de donner la Normandie à son frere, n'eut pas plustost appris que Madame de la Varenne veuve de Pierre de Brezé grand Seneschal de Normandie tué à la bataille de Montleheri, & quelques autres de son intrigue, avoient introduit le Duc de Bourbon dans le chasteau de Roüen, & qu'ensuite la ville & la meilleure partie de la province s'estoit declarée pour le Duc de Berri, qu'il donna les mains à tout.

Monstrelet. Monstrelet. Cron. aprés Monstrelet.

FRANÇOIS II.

AN. 1465.

XXX. *Traité du Duc avec le Roy.* Cr. apré Monstrelet, ex Gaguino. Et Monstrelet.

Le Duc de Bretagne ne fut pas des derniers à faire sa paix avec le Roi, & s'il y trouva plus de facilité que les autres, il faut apparemment en attribuer la cause à ce que les Bretons s'estoient rendus maistres de Pontoise par la trahison de Loüis Forbier Lieutenant de Joachim Roüaut Mareschal de France, vers la fin de Septembre. Ils se rendirent aussi maistres d'Evreux le 9. d'Octobre, où ils furent introduits par Messire Brient le Beuf Chevalier, pendant que les habitans estoient en procession. Quoi qu'il en soit des motifs qui porterent le Roi à traiter avec le Duc, avant que de faire le traité general; il est sûr que dés le 10. d'Octobre ils furent d'accord tous deux, & le Roi qui n'épargnoit rien pour le détacher d'avec les autres, non seulement cassa la sentence que le Comte du Maine avoit renduë un an auparavant contre lui à Chinon, & declara que la Regale des Eveschez vacans, la garde des Eglises, le serment de fidelité des Evesques, & le ressort de leur juridiction appartenoit au Duc; ce qui fut depuis verifié au Parlement de Paris le 30. d'Octobre; mais encore il lui fit un octroi de six vingt mille écus d'or, qui lui devoient estre païez en deux ans, & lui confirma pour lui & ses descendans masles le don du Comté d'Estampes. Il tascha de mesme de contenter tous les autres; il accorda le Duché de Normandie au Duc de Berri, fit le Comte de saint Pol Conestable de France, rendit au Comte de Charolois les villes de Picardie, qui avoient esté dégagées, & lui fit esperer qu'il lui donneroit en mariage Anne de France sa fille, avec les Comtez de Brie & de Champagne pour sa dot; mais il trouva moïen depuis de la marier à meilleur marché avec Monsieur de Beaujeu.

(Pr. 1275. Et Ch. K. 12. 13. 14. — Ch. O. B. 5. — La Marche.)

XXXI. *Traité de saint Maur.* Pr. 1277.

Tout le monde estant satisfait, ou du moins les principaux chefs, le traité de paix fut conclu & signé à S. Maur des Fossez le 29. d'Octobre. Le Roi y promit beaucoup de choses qu'il n'avoit apparemment pas intention d'executer; cependant on le jura de part & d'autre; on promit de ne se faire jamais relever de ce serment; & le traité fut verifié au Parlement de Paris le 15. de Novembre; ensuite de quoi chacun se retira de son costé. Le Duc de Bretagne, avec les Comtes de Dunois & de Dampmartin, mena le nouveau Duc de Normandie à Roüen, pour le mettre en possession de son apanage.

(Monstrelet. Comines.)

XXXII. *Le Duc en Normandie. Conseil de Tangui du Chastel.* Alain Bouchard, & d'Argentré.

Tangui du Chastel, homme de bon sens, & qui voïoit plus loin que les autres, n'estoit pas d'avis, si nous en voulons croire quelques auteurs, que le Duc de Bretagne allast à Roüen, ni qu'il s'embarassast davantage de ce qui regardoit le Duc de Normandie. On lui fait dire au Duc: qu'il prévoïoit qu'il ne seroit pas longtems d'accord avec ce jeune Prince; & moins encore avec la nation qu'il alloit gouverner; que quand il seroit question de distribuer les charges & les honneurs, beaucoup de ceux qui pour s'estre retirez du service du Roi, avoient perdu les leurs, pretendroient estre les premiers partagez; ce qui donneroit de la jalousie aux Normans, qui ne souffriroient jamais que des étrangers leur commandassent; qu'ils murmuroient déja hautement de ce que le Duc avoit fait donner le gouvernement de Roüen à Lescun; enfin, que le nouveau Duc de Normandie, ne le seroit pas long-tems, & que le Roi, qui ne lui avoit donné cette province qu'à regret, la lui osteroit le plustost qu'il seroit possible. Le raisonnement estoit juste, & le Duc auroit bien fait de suivre son conseil; mais les Princes ne suivent pas toûjours les plus salutaires, & la pluspart ne considerent les avis que par rapport à ceux qui les donnent; ensorte que le merite des conseils dépend le plus souvent, dans leur esprit, des dispositions où ils se trouvent à l'égard de ceux qui en sont les auteurs. Tangui avoit des ennemis secrets qui avoient prévenu le Duc contre lui, & cela fut cause que ses avis furent méprisez. Dans le chagrin qu'il en conçut il prit le parti de se retirer, & pour en avoir un pretexte, il se fit écrire par sa femme, qu'elle estoit malade, & qu'elle souhaitoit de le voir. Il pria là-dessus le Vichancelier de lui obtenir son congé. Il ne pouvoit pas mieux s'adresser; Rouville estoit un de ceux à qui le merite de Tangui faisoit le plus d'ombrage; il obtint aisément ce qu'il demanda pour lui, & Tangui se retira en Bretagne. Quand il fut à Chasteau-Brient, il écrivit au Duc qu'il persistoit toûjours dans les mesmes sentimens, & qu'il l'avertissoit, que s'il entroit à Roüen, il avoit tout sujet de croire qu'il y seroit en danger de sa personne. Ces avis, qui partoient d'un bon cœur, furent pris de travers; & comme l'effet les verifia; au lieu de reconnoistre le zele de celui qui les avoit donnez; la prevention que l'on avoit contre lui, fit qu'on le soupçonna d'avoir eu quelque connoissance de ce qui devoit arriver, autrement que par une sagacité naturelle; ce qui estoit tout-à-fait injuste.

XXXIII. *Il est disgracié.*

Les Normans se disposoient à faire une magnifique entrée à leur nouveau Duc le 25. de Novembre. Il s'estoit logé en attendant, à Sainte Caterine prés de Roüen, avec le Duc de Bretagne, qui avoit plus d'une affaire en teste; car sans compter l'Ambassade d'Escosse, qui aprés l'avoir esté trouver auprés de Paris, avec celle de Dannemark, le vint encore trouver à Sainte Caterine; il estoit obsedé de tout ce qu'il y avoit de Seigneurs & d'Officiers, dont chacun regardant la Normandie comme un païs de conqueste, en vouloit avoir les principales charges. Jean de Lorraine Seigneur d'Harcour, tuteur du Vicomte de Rohan, estoit un de ceux qui avoient de plus hautes pretentions, en quoi il estoit apparemment appuïé par les Normans. Ce Seigneur aïant entendu dire, ou l'aïant peut-estre fait dire lui-mesme, que le Duc de Bretagne & le Comte de Dampmartin devoient se saisir du Duc de Normandie, & le ramener en Bretagne, il alla aussitost faire part de cette fausse nouvelle aux habitans de Roüen à l'Hostel de ville. Les Bourgeois irritez conspirerent contre le Duc de Bretagne, & resolurent, s'il entroit dans la ville avec le Prince Charles, de l'enveloper, & de se rendre maistres de sa personne, mesme de le tuer, comme quelques auteurs ont dit; & pour en venir à bout, ils cacherent beaucoup de gens dans les caves & dans les greniers; mais ce fut inutilement, car le Duc n'ayant pas jugé à propos de s'exposer à la fureur de cette populace mutinée, laissa le Duc de Normandie faire son entrée seul, & prit avec ses gendarmes le chemin de Bretagne. Les principaux auteurs de la mésintelligence, outre Jean de Lorraine, furent, le Patriarche Evesque de Bayeux, les Sires de Bueil & de Chaumont, Jean de Daillon, & Charles d'Amboise. Les Bretons, pour se recompenser de la perte qu'ils croïoient avoir faite, emporterent tout ce qu'ils purent voler aux païsans; & le Duc en se retirant se saisit de quelques villes, entr'autres de Caën, où il mit garnison dans le chasteau.

FRANÇOIS II.

AN. 1465.

Monstrelet.

XXXIV. *Ambassade d'Escosse & de Danemark au Duc.*

Landois. Comines.

XXXV. *Broüillerie du Duc de Bretagne avec les Normans.*

Cron. aprés Monstrelet.

Argentré, Pr. 1283.

Regiftre. Monstrelet.

XXXVI. *Le Duc se saisit de Caën.*

Landois.

Le Roi estoit alors à Orleans, où pour commencer de faire voir à quelle intention il avoit fait le traité de S. Maur, il désapointa plusieurs Officiers, comme Poncet de Riviere, à qui il osta les cent lances dont il avoit le commandement, pour le faire seulement Bailli de Montferrand; ce qui donna tant de chagrin à Poncet, que pour cacher sa honte, il alla faire le voïage de Jerusalem & du Mont Sina. Le Roi cassa aussi le Comte de Comminge bastard d'Armagnac, Mareschal de France, & mit à sa place le Sire de Loheac sur le mesme pied qu'il l'avoit esté sous Charles VII. Le Roi profita en habile homme du chagrin que témoignoit le Duc de Bretagne; il lui envoïa des chevaux de prix à Caën, & le Duc entra aussitost en negociation avec lui; ce qui encouragea le Roi à se hazarder de faire le voïage de Normandie. Il vint d'abord à Caën, où le Duc jura qu'il seroit doresenavant *bon, vrai, & loïal parent, serviteur, ami, allié, & bienveillant du Roi*, ami de ses amis, & ennemi de ses ennemis, & qu'il le serviroit contre tous, excepté le Duc de Calabre & le Comte de Charolois, à moins qu'ils n'attaquassent le Roi les premiers. Le Roi de son costé promit, le 23. de Decembre, qu'il aideroit le Duc contre tous, & comprit dans le traité le Comte de Dunois, le Sire de Loheac, le Comte de Dampmartin, le Sire de Lescun, Rouville, & les autres serviteurs du Duc de Bretagne. Le Roi avoit déja revoqué & cassé le traité de S. Maur, comme extorqué par force; le Duc eut peur que dans cette revocation le Roi n'eust compris la declaration qu'il avoit faite le 30. d'Octobre en Parlement sur le sujet de la Regale; mais le Roi qui avoit interest de le ménager, le rassura, declarant de nouveau qu'il reconnoissoit que les droits du Duc estoient bien fondez, & que la declaration verifiée le 30. d'Octobre, avoit esté faite librement & par l'avis des Princes & de son Conseil. Il promit de plus au Duc qu'il ne pardonneroit point sans son consentement à Jean de Lorraine, ni à aucun de ceux qui avoient esté les auteurs de l'injure qu'il avoit reçûë à Sainte Caterine du Mont. Le Duc se relascha depuis sur le sujet du Sire de Bueil, & consentit, par ses lettres dattées de Caën le 2. de Février, que le Roi lui pardonnast.

XXXVII. *Le Roi désapointe quelques Officiers.*

Cron. aprés Monstrelet.

XXXVIII. *Traité nouveau du Duc avec le Roi.*

Landois.

AN. 1466.

Le Roi approchant de Roüen, le Duc de Normandie, abandonné des Normans, qui venoient de lui jurer fidelité, s'achemina vers le Duc de Bretagne, contraint par sa disgrace d'avoir recours à celui qu'il venoit d'offenser. Le Duc de Bretagne estoit tantost à Caën, tantost à Honfleur. Ce fut de ce dernier lieu qu'il envoïa le 10. de Janvier un passeport au Duc de Normandie pour l'y venir trouver. Il ne le faisoit pas de son chef, mais il estoit autorisé du Roi, & en vertu de ce pouvoir il accorda encore le 26. de Janvier des lettres de sûreté à tous ceux qui

XXXIX. *Le Duc de Normandie a recours au Duc de Bretagne.*

Landois. Regiftre.

FRANÇOIS II

AN. 1466.

avoient ſuivi le parti du Prince Charles, par leſquelles il leur eſtoit permis d'attendre pendant huit jours, aux environs de Caën, les lettres d'abolition du Roi. Le Duc avoit apparemment obtenu cela du Roi par le moïen du Sire de Coetquen, qu'il lui avoit envoïé de Honfleur au Pont de l'Arche, avec le Chancelier Chauvin, & Guillaume de Souplainville Secretaire du Sire Leſcun, auſſibien que le Sire de la Roche, qui fut trouver le Roi, non ſeulement au Pont de l'Arche, mais encore à Roüen avec le Vichancelier de Rouville. Le Duc envoïa auſſi vers le Comte de Charolois, Philippe de Maleſtroit, avec Jean le Brun, pour lui faire ſavoir tout ce qui ſe paſſoit en Normandie. Le Prince Charles avoit eu deſſein de ſe retirer auprés de lui; mais outre que la traite eſtoit un peu trop longue, il apprit qu'il n'eſtoit pas alors en eſtat de le ſouſtenir, aïant quelques démeſlez avec les Liegeois, qui l'occupoient aſſez lui-meſme; c'eſt pourquoi le Prince prit enfin le parti de ſe rendre auprés du Duc de Bretagne, qui du conſentement du Roi, comme il eſt à preſumer, l'emmena en Bretagne. Jean de Lorraine n'oſa prendre ce parti, & s'enfuit du coſté de la Flandre; mais il fut pris avant que d'y arriver, & amené au Roi. Le Duc de Bourbon & le Comte de Dampmartin abandonnerent le parti de Charles de France, & du Duc de Bretagne, & ſe donnerent au Roi, qui par la retraite du Prince demeura maiſtre de toute la Normandie, excepté de ce qui avoit eſté mis comme en ſequeſtre entre les mains du Sire de Leſcun, qui tenoit encore le parti du Prince.

XL. *Ambaſſade du Duc.* Regiſtre. Landois. Comines. Cron. aprés Monſtr. let. Comines.

Le Duc s'eſtima heureux de s'eſtre tiré de cette méchante affaire avec quelque ſorte d'avantage. On peut juger de la peur qu'il avoit de ne pouvoir revenir en ſon païs, ſans courir beaucoup de dangers, par le vœu qu'il fit à ſon retour, de venir à pied à Nantes, d'auſſi-loin qu'il pourroit en appercevoir les clochers. Le peril eſtant paſſé, il oublia ſon vœu en partie, du moins il s'en fit diſpenſer, & le racheta par des aumônes. Ce fut pour obtenir cette diſpenſe, qu'il envoïa Jean Boedrier en Ambaſſade à Rome; mais il eſt à croire que cette Ambaſſade regardoit encore ceux qui avoient eu part au meurtre de Gilles de Bretagne; puiſqu'on trouve que le Pape Pie II. chargea, vers la fin de Juillet, l'Eveſque de Veronne Legat en France & en Bretagne, & en ſon abſence l'Eveſque du Mans, & l'Abbé de Begar, d'informer contre certains Eccleſiaſtiques accuſez d'avoir eu part à ce crime.

XLI. *Le Duc revient en Bretagne.* Landois. XLII. *Ambaſſade à Rome.* Ch. K. H. 13. Et Regiſtre.

Quelques auteurs veulent que ce ſoit à ſon retour de Roüen qu'il emmena en Bretagne Antoinette de Magnelais veuve d'André Seigneur de Villequier, Dame de Cholet, de Montreſor, de S. Sauveur le Vicomte, & de quelques autres terres conſiderables; mais il paroiſt par ce que l'on a déja vû, qu'elle eſtoit en Bretagne auparavant. Ce qui peut avoir donné lieu à ces auteurs de parler de la ſorte, c'eſt que le Duc, à ſon retour, retint à ſon ſervice Artur de Villequier Seigneur de Montreſor, & lui donna une penſion.

XLIII. *La Dame de Villequier maitreſſe du Duc.* Pr. 1223. Landois.

La tréve qui avoit eſté faite avec l'Angleterre n'eſtant que pour un an, le Duc travailla à la faire prolonger; ſur quoi il y eut des Meſſagers dépeſchez de part & d'autre. Ceux du Duc furent Frere Jean de Launai Religieux de S. Dominique ſon Confeſſeur, & Pegier, qui obtinrent prolongation de la tréve pour un an, à commencer le 10. de Juillet. Auſſi-toſt que le Duc eut appris le ſuccez de leur negotiation, il envoïa des pourſuivans d'armes dans tous les Eveſchez, pour y faire publier la continuation des tréves, & le Vichancelier retourna en Angleterre avec le Procureur General du Breil.

XLIV. *Tréve continuée avec l'Angleterre.* Regiſtre.

Le Comte de Charolois, informé de ce qui s'eſtoit paſſé en Normandie, envoïa le Sire de Verecourt en Ambaſſade vers le Duc; & le Roi, pour entretenir ſon amitié, lui fit un preſent de douze ſacres au mois de Mars.

XLV. *Ambaſſade du Comte de Charolois.* *Preſent du Roi au Duc.* Landois.

La Comteſſe d'Eſtampes mere du Duc tomba malade dans ce meſme-tems à Blois. Cette nouvelle l'affligea ſenſiblement. Il fit faire pluſieurs pelerinages pour elle, & lui envoïa des medecins habiles, avec toutes ſortes de rafraichiſſemens. Elle mourut le 24. d'Avril ſur les onze heures du matin, & fut enterrée dans l'habit de S. François, comme elle l'avoit ordonné par ſon teſtament. Le Duc envoïa dans toutes les Egliſes Catedrales, & les Abbaïes de la province, ordre de prier Dieu pour le repos de ſon ame, & lui fit faire un ſervice ſolemnel à Nantes, où il aſſiſta avec les Eveſques de Rennes & de Vannes, & les principaux Seigneurs de la province, auſquels il donna les habits de dueïl.

XLVI. *Mort de la Comteſſe d'Eſtampes mere du Duc.* Landois.

XLVII. *Autre Ambaſ-*

Olivier de la Marche aïant auſſi eſté dépeſché dans le meſme-tems par le Comte

de Charolois pour aller en Bretagne, passa par Roüen, & parla au Roi, qui lui demanda où il alloit. Il lui répondit que son maistre l'envoïoit vers Monsieur de Berri pour savoir de ses nouvelles. Le Roi témoigna estre content qu'il continuast son voïage, & le laissa passer. Il vint en Bretagne & trouva le Duc à Nantes avec Monsieur de Beaujeu frere du Duc de Bourbon, l'Evesque de Verdun, Pierre Doriole, le neveu du Comte de Dampmartin, le Seigneur de Malicorne, Joachim de Belourt, & grand nombre d'autres Seigneurs de distinction. Le Duc de Bretagne & Charles de France témoignérent beaucoup de joïe à son arrivée, & le chargerent de dire au Comte de Charolois quelques choses qui tendoient à entretenir l'union qui estoit entr'eux. Le Duc lui donna un collier d'or de son Ordre, & un collier d'argent à Hervé Garlot qui estoit avec lui, avec plusieurs autres presens considerables, & les renvoïa vers le mois d'Octobre. Ils emmenerent avec eux Thomas de l'Oreille que le Duc envoïoit vers le Comte de Charolois, & le Seigneur de Beaujeu s'en alla en leur compagnie. Ils prirent leur chemin par Tours, où le Roi leur fit dire qu'il vouloit leur parler à Gergeau. Ils y allerent, & le Roi les chargea de dire plusieurs choses au Comte, qui auroient entretenu long-tems la paix, si elles eussent esté observées; mais peu de tems aprés le Roi aïant fait épouser sa fille Anne au Seigneur de Beaujeu, il fit dire au Comte de Charolois, qu'il l'avoit mariée à meilleur marché, que de lui donner la Champagne & la Brie. Le Comte de son costé, aprés la mort de son pere, épousa en 1468. Marguerite d'York sœur du Roi d'Angleterre, avec des magnificences dignes de l'ancienne Chevalerie, dont Olivier de la Marche fit un long détail, qu'il envoïa à Gilles du Mas l'un des Maistres d'Hostel de Bretagne.

An. 1466. *...sade du Comte de Charolois en Bretagne.* Memoires de la Marche. Landois.

XLVIII. *Le frere de la Reine de Boheme en Bretagne.* Landois.

Le Duc apprit encore des nouvelles de Bourgogne par le frere de la Reine de Boheme, lequel, faisant le voïage de S. Jacques & de Jerusalem, fut amené depuis la Bourgogne jusqu'en Bretagne par un Herault qui portoit le nom de Charolois. Le Duc fit present au frere de la Reine d'un collier d'or de son Ordre, & de deux autres d'argent à deux Chevaliers qui estoient en sa compagnie; & permit au Herault de porter l'écu de ses armes, ce qui estoit une faveur particuliere, mais qui marquoit en mesme-tems l'union qui estoit entre lui & le Comte de Charolois.

XLIX. *Ambassade du Roi en Bretagne.*

Toutes ces Ambassades de Bourgogne, & celle que le Duc envoïa au Roi, pour le prier de lui accorder un délai pour l'hommage qu'il devoit à cause des terres dont il avoit herité de la Comtesse d'Estampes; furent apparemment ce qui donna lieu au Roi de lui envoïer le Duc de Calabre. Aussi-tost que le Duc eut appris que ce Prince venoit; il donna ordre à Loüis de Rosnyvinen à Sucinio, de prendre des daims pour le regaler. Le Duc de Calabre fut à Nantes depuis le 19. d'Aoust jusqu'au 19. de Septembre. Il passa aussi quelques jours à Chasteau-brient avec le Duc & le Comte de Laval; mais on ne sait point ce qu'il negotia en Bretagne. Pour répondre à l'Ambassade du Duc de Calabre, le Duc envoïa vers le Roi Michel de Partenai avec Merri de Cone serviteur du Sire de Lescun, & fit en mesme-tems present au Roi de quelques levriers.

L. *Ambassade au Roi.* Landois.

LI. *Estats à Nantes.*

L'affaire de la Regale, du temporel, & du serment de fidelité des Evesques, pouvoit entrer dans ces differentes negotiations, & ce fut aussi l'un des principaux articles qui furent examinez dans les Estats de Nantes. Aprés les Estats, le Parlement tint ses séances à Redon pendant les mois de Novembre & de Decembre. Le Duc reçût pendant ce tems-là deux Ambassadeurs de la part du Roi de Castille, qui furent Loüis d'Atrenche Protonotaire du Pape, & Yñigo d'Arceo Boursier d'Espagne & pensionaire du Duc. Le Duc donna pouvoir le 13. de Novembre à l'Abbé de Begar President des Comptes, & à Godelin, de traiter avec eux, & de renouveller les anciens traitez.

LII. *Ambassade de Castille.* Registre.

LIII. *Mort de l'Admiral de Montauban.* Cron aprés Monstrelet.

L'Admiral de Montauban mourut sur ces entrefaites à Tours. Comme on le faisoit auteur de toute la broüillerie qui avoit troublé le Roïaume, il ne fut pleuré de personne. Outre la charge d'Admiral de France, il avoit encore celle de Grand Maistre des Eaux & Forests. Le Roi donna la premiere au bastard de Bourbon qui avoit épousé sa fille naturelle, & la maîtrise au Seigneur de Chastillon frere du Mareschal de Loheac. Il est à croire que le feu Admiral s'estoit reconcilié avec le Duc avant que de mourir; il est sûr du moins qu'il lui fit present d'un lion, que le Duc se divertissoit quelquesfois à faire combatre contre des asnes.

Landois.

LIV. *Montres generales.*

Quelque amitié que le Roi témoignast au Duc, celui-ci n'osoit s'assurer sur des apparences qui pouvoient estre trompeuses, & craignant toûjours d'estre attaqué,

FRANÇOIS II.

AN. 1467.

Pr. 1287.

il prenoit pour se défendre des mesures dont le Roi pouvoit se tenir offensé. Ce fut sur ces soupçons, bien ou mal fondez, que le Duc, par ses Lettres du premier de Janvier de l'an 1467. ordonna à tous les nobles & tenant fiefs nobles de la province, de comparoistre aux Montres generales qu'il indiqua au 15. de Fevrier, chacun armé & monté selon son bien, à peu prés suivant le reglement du Duc Pierre dont il a esté parlé ailleurs, instituant des Capitaines de l'arriere-ban dans chaque Diocese, avec permission cependant aux particuliers de choisir pour Capitaine qui bon leur sembleroit parmi ceux qu'il avoit nommez.

LV. *Traité avec l'Angleterre.* Ch. O. A. 5. O. E. 37. Le Duc y est traité de haut & puissant Prince, tres-cher & tres-amé cousin, par Edoüard.

Le Duc ne se contenta pas de tenir la gendarmerie de son païs preste à marcher au premier ordre, il se fortifia encore d'alliances étrangeres, avec le consentement du Prince Charles. Il commença par l'Angleterre, & dés le 17. de Janvier, il obtint d'Edoüard une prolongation des tréves jusqu'au premier de Juillet de cette année, & depuis, jusqu'au premier de Mars en 1468. & d'ailleurs Edoüard l'assura par des Lettres patentes du 23. de Mars, qu'il vivroit toûjours avec lui en bonne amitié & intelligence reciproque. Le Duc alla plus loin encore, traitant avec Cristiern Roi de Suede & de Dannemark. Le traité fut conclu le 25. de Mars à Utrech; Cristiern promit amitié au Duc, & s'engagea de lui fournir quatre mille hommes soudoïez pour trois mois, quand il les demanderoit; on donna des sûretez reciproques aux sujets des deux Princes pour aller & venir dans les païs de leur obeïssance; & il fut arresté que cette alliance dureroit autant que la vie du premier des deux qui mourroit, & deux ans aprés, mesme jusqu'à ce qu'elle eust esté cassée par le successeur du premier mort.

LVI. *Traité avec le Dannemark.* Pr. 1291.

LVII. *Traité avec la Savoïe.* Ch. L. E. 14. Pr. 1293. Regiltre.

Outre ces deux alliances, qui pouvoient donner de la jalousie au Roi, qui accordoit dans le mesme-tems au Duc tout ce que l'on pouvoit souhaiter d'un Prince qui n'auroit eu en vûë que d'entretenir la bonne intelligence qui estoit entr'eux, le Duc fit encore un autre traité au mois d'Aoust avec le Duc & la Duchesse de Savoïe, & avec Philippe de Savoïe Comte de Bugi & Seigneur de Bresse. Il est à remarquer que dans le traité fait avec le Comte de Bugi, l'on n'excepte de sa part, que le Pape, le Duc de Normandie, le Duc de Calabre, le Comte de Charolois devenu Duc de Bourgogne, & le Canton de Berne; & de la part du Duc de Bretagne, le Pape, & les Ducs de Normandie & de Bourgogne, sans parler du Roi; ce qui fait voir que c'estoit contre lui que se faisoit cette union. Cependant le Duc estoit en traité avec lui, aïant envoïé au Roi dés le mois de Fevrier une Ambassade qui avoit esté fort bien reçûë, & qui fut suivie de quelques traitez confirmez par les sermens faits sur la Croix de S. Lau, tant par le Roi, que par le Duc. Les Ambassadeurs de Bretagne, aprés avoir vû le Roi, estant ensuite allé trouver le Duc de Bourgogne & le Comte de Charolois, le bruit s'estoit répandu de toutes parts qu'ils avoient menagé un accommodement entre le Roi & le Prince Charles son frere, ce qui avoit donné beaucoup de joïe aux gens de bien; mais cela se trouva faux par l'évenement.

LVIII. *Ambassade au Roi.* Ch. N. D. 6. 7.

Cron. aprés Monstrelet.

Monstrelet.

LIX. *Le Roi veut separer le Comte de Charolois Duc de Bourgogne d'avec le Duc de Bretagne.* Comines. Monstrelet.

Le Comte de Charolois estant devenu Duc de Bourgogne, le Roi, qui pouvoit ne pas ignorer les traitez du Duc de Bretagne avec la Savoïe, le Dannemark, & l'Angleterre, emploïa toutes sortes de sollicitations auprés du nouveau Duc de Bourgogne, afin de le porter à abandonner les Ducs de Bretagne & de Normandie; à quoi il ne pût réussir; quoi qu'il offrist de son costé d'abandonner les Liegeois à son ressentiment; le Duc de Bourgogne domta les Liegeois, & demanda fierement qu'on laissast les Bretons en repos.

LX. *Les Bretons prennent quelques places en Normandie.* Ch. L. E. 10. Cron. aprés Monstrelet. Pr. 1647.

Ils ne s'y tenoient pas eux-mesmes, car pendant que le Duc de Bourgogne estoit occupé contre les Liegeois, certain nombre de Bretons estant entrez en Normandie, à la faveur de quelques confiscations faites au profit du Duc, par le Prince Charles, qui se disoit toûjours Duc de Normandie, s'emparerent du chasteau & de la ville de Caën, & puis de Bayeux. Le Roi apprit ces nouvelles le 15. d'Octobre, & envoïa incontinent le Mareschal de Loheac avec cent lances de Bretagne qu'il avoit sous sa charge, afin d'empescher les Bretons de faire de plus grand progrez dans le païs. Ils estoient d'intelligence avec le Duc d'Alençon que le Roi avoit tiré des prisons de Loches & à qui il avoit pardonné; mais il s'oublia jusque-là, que de promettre aux Bretons & au Prince Charles de leur livrer toutes ses places, afin d'y tenir garnison contre le Roi. Il y a quelque sujet de douter si le Duc de Bretagne ne presida point lui-mesme à cette expedition; car on trouve que le 29. d'Octobre il establit le Sire de Raiz son Lieutenant general dans le Comté Nan-

Regiltre.

tois en ſon abſence. Mais le Duc ſe contenta peut-eſtre de s'approcher de la frontiere. FRANÇOIS II.

Les garniſons du Mont S. Michel & de Tombelaine eſtoient un grand obſtacle au paſſage de ſes troupes en Normandie. Pour les empeſcher d'inquieter les Bretons dans leur marche, il donna ordre le 30. d'Octobre à Raoul de Lanvalai de faire mettre en armes tous les nobles & roturiers des environs de Dol, de Fougeres, & de S. Malo, afin de les tenir en reſpect. Il s'appliqua enſuite à munir la frontiere de bonnes garniſons, tant du coſté de la Normandie, que du coſté de l'Anjou. Il y eut quelques rencontres aux environs du Mont S. Michel, où le Duc perdit quelques-uns des ſiens, qui furent faits priſonniers, dont il aida enſuite à païer la rançon. De ce nombre-là furent Robert de Senedavi, Jacques Joüin Eſcuïer, & Olivier de Fontaines. AN. 1468. Regiſtre. Landois.

Le Roi ne ſe contenta pas d'avoir envoïé le Mareſchal de Loheac en Normandie, il y alla lui-meſme; mais ſon armée tardant à le joindre, il alla à Chartres, & delà à Orleans & à Cleri. Enſuite il reprit ſa route par Vandôme, & pouſſa juſqu'au Mont S. Michel, d'où il retourna dans le Maine, & ſe tint entre le Mans & Alençon avec une grande armée. On l'amuſa de quelques propoſitions de tréves, pendant leſquelles ſes troupes mangerent le païs à vingt ou trente lieuës à la ronde. Cr. aprés Monſtrelet.

Le Duc de Bourgogne ſe diſpoſant, aprés avoir domté les Liegeois, à venir au ſecours des Bretons; le Duc de Bourbon eut ordre du Roi de mettre garniſon en pluſieurs villes, pour empeſcher les Bourguignons d'entrer ſur les terres de France; & le Mareſchal de Loheac, aprés avoir eſté à Paris ſe faire recevoir Lieutenant du Roi dans cette ville, retourna le 30. de Decembre à Roüen, pour viſiter tout le païs, & pourvoir à la défenſe de ce qui n'eſtoit pas occupé par les Bretons. La ville d'Alençon, qui leur avoit eſté livrée, fut remiſe en meſme tems au Roi par le Comte du Perche fils du Duc d'Alençon, lequel eſtant maiſtre du chaſteau, trouva moïen de chaſſer les Bretons de la ville. Ils ſe recompenſerent de cette perte en prenant le Seigneur de Merville, qu'ils obligerent à leur rendre un chaſteau, dont il eſtoit le maiſtre, entre Saint Sauveur & Caën, où il y avoit quelques francs archers en garniſon; ils tuerent tout ce qu'ils trouverent à Merville, pendirent le maiſtre, pillerent le chaſteau, puis y mirent le feu. AN. 1468.

La Dame de Villequier, à qui appartenoit S. Sauveur le Vicomte, aſſiſta les Bretons d'argent en cette rencontre; ce qui offenſa d'autant plus le Roi, que cette terre avoit eſté donnée aux Villequier par Charles VII. en recompenſe des ſervices qu'ils avoient rendus à la Couronne. Auſſi en témoigna-t'il ſon reſſentiment ſur le champ, par la confiſcation des terres de la Guerche, d'Eſtableu, de Montreſor en Touraine, de Cholet en Poitou, & generalement de tout ce que la Dame de Villequier tenoit dans le Roïaume; dont il fit don à Tangui du Chaſtel, lequel perſecuté par cette Dame, dont il ne pouvoit ſouffrir la conduite dereglée, avoit quitté le ſervice du Duc pour ſe donner au Roi, en meſme temps que Corée ſon Lieutenant à Nantes, Colas d'Anglure Capitaine de Redon, Bertrand Hingant, Alain Rouxel, & quelques autres. Landois. Comp. Paris. L. N. f. 122. LXI. *Tangui du Chaſtel quitte le Duc.* Regiſtre.

La retraite de Tangui ne pû qu'irriter extrémement le Duc, qui ſe contenta cependant de donner les clefs de Nantes à Renaud de Berneen, pendant qu'il faiſoit faire le procés aux autres deſerteurs, par les Senéchaux de Nantes & de Treguer, & par le Procureur General Kermeno. Le Roi en uſoit avec plus de rigueur. Il ne ſe contenta pas de confiſquer les terres de la Dame de Villequier, il en fit autant à Caterine de Luxembourg veuve d'Artur. Tout ſon crime eſtoit de demeurer en Bretagne avec le Duc, qui eſtoit rebelle; mais ç'en fut aſſez au Roi, qui declara tous ſes biens confiſquez, meſme les trois mille livres de rente qu'elle pretendoit que le Comte de S. Pol ſon frere lui devoit, à titre de dot; & le Roi fit don de ces trois mille livres au Comte, pour le recompenſer de ſes ſervices, aux dépens de ſa ſœur. Il fit encore preſent, ſur le meſme pied de confiſcation, des Seigneuries de Derval & de Maleſtroit, à Tangui du Chaſtel; mais il eſtoit plus difficile de l'en mettre en poſſeſſion, que de la dépoüille de la Dame de Villequier. Regiſtre. LXII. *Le Roi confiſque les biens de la veuve d'Artur III.* Ch. des comptes Paris reg. N. f. 123.

C'eſtoit le ſcandale de tout le païs, que la conduite de cette Dame; elle eſtoit publiquement couchée ſur l'eſtat de la dépenſe ordinaire, & avoit une penſion plus forte que la Ducheſſe meſme, à qui cette injure cauſoit un chagrin mortel. Landois.

L'Archevêque de Milan, que le Pape avoit envoïé Legat en France pour faire abolir la Pragmatique Sanction, ſe donna beaucoup de mouvement pour taſcher LXIII. *Ambaſſade du Roi en Bretagne.*

FRANÇOIS II.

AN. 1468

Cr. aprés Monstrelet.

de racommoder le Roi avec son frere; & le Roi craignant que le Duc de Bourgogne ne forçast les barrieres qu'il lui avoit opposées, sembla donner les mains à ce que le Legat souhaitoit de lui. C'est pourquoi il l'envoïa en Bretagne avec le Comte de Dammartin, le Tresorier de Ladriesche, & quelques autres, pour voir ce que l'on pourroit gagner sur le Duc de Bretagne. Ils convinrent d'une tréve, qui fut ratifiée le 20. de Février par le Roi, qui s'en estoit retourné aux Montils prés de Tours. Il fut arresté par ce traité : que les places qui estoient entre les mains du Roi, aussi-bien que celles dont le Duc estoit en possession, demeureroient au mesme estat où elles estoient pour lors; que s'il estoit fait quelque chose contre la tréve, au lieu de la rompre, on repareroit au plustost ce qui auroit donné sujet de plainte; que tous les deniers qui se levoient dans les places & lieux qui estoient actuellement entre les mains du Duc & du Roi, demeureroient en leur disposition, pour païer les gens de guerre; que pour fournir à la dépense ordinaire du Duc jusqu'au premier de Juin, & lui aider à supporter celle qu'il avoit à faire pour envoïer à Cambrai, où l'on devoit traiter de la paix generale, le Roi lui feroit délivrer seize mille francs, la moitié dés lors, & le reste dans le 15. d'Avril; que le Roi ne feroit loger ses troupes dans aucune des places voisines de Bretagne, ni de celles que le Duc tenoit en Normandie, excepte seulement autant qu'il en seroit besoin pour garder les premieres, que pendant la tréve, qui devoit durer jusqu'au premier de Juin, il ne se feroit aucune course, de part, ni d'autre, sur le peuple; que l'on donneroit mainlevée aux Ecclesiastiques pour joüir de leurs Benefices; que tous les marchands & gens de mer, qui avoient esté pris faisant leur trafic, sans armes, seroient rendus, & qu'ils pourroient, pendant que la tréve dureroit, aller & venir, sans qu'il fût besoin de sauf-conduit particulier; enfin, que les sujets, officiers, & serviteurs, tant du Roi, que du Duc, pourroient aller & venir, & vaquer à leurs affaires. Les conservateurs de la tréve, du costé du Roi, furent le Comte de S. Pol, l'Admiral, & le Sire de Craon; & du costé du Duc, Jacques de Luxembourg Seigneur de Richebourg, & les Sires de la Roche-bernard & de Lescun.

LXIV. *Traité de tréve avec le Roi.* Pr. 1295.

LXV. *Etats de Tours; guerre concluë contre les Bretons.* Cr. aprés Monstrelet. Tillet. tom. 2. p. 73.

Avant que l'on envoïast à Cambrai, les Estats du Roïaume furent convoquez à Tours pour le premier d'Avril; cependant ils ne furent ouverts que le 6. & durerent jusqu'au 14. Il y fut conclu que Charles de France auroit pour apanage douze mille livres de rente en terre, avec titre de Duché ou de Comté, & soixante mille livres de pension. Pour le Duché de Normandie, il fut dit que le Roi ne pouvoit le démembrer de la Couronne. Quant au Duc de Bretagne, qui retenoit chez lui le frere du Roi, qui avoit pris plusieurs villes en Normandie, & qui entretenoit intelligence avec les Anglois anciens ennemis du Roïaume; il fut arresté qu'il seroit sommé de rendre les villes, & qu'en cas de refus le Roi les recouvreroit à main armée.

LXVI. *Traitez avec l'Angleterre.* Pr. 1298. 1301.

Il estoit vrai que le Duc estoit en negociation avec le Roi d'Angleterre, lequel par un traité fait à Grenwich, prés de Londres, le 2. d'Avril, promit de donner au Duc trois mille archers pour six mois, de les païer pour les trois premiers mois, & d'en faire passer la moitié à ses frais. Edoüard s'obligea de fournir ces trois mille archers au port de Cancale, deux mois aprés que le Duc les lui auroit demandez. Il convint avec le Duc, que si, pendant qu'il auroit ces trois mille archers, il conqueroit quelque place du Domaine de la Couronne, il la délivreroit à Edoüard quand il viendroit faire la guerre en France, ou à son Lieutenant; mais que le Duc retiendroit les autres places conquises, sauf à en rendre tel hommage qu'il appartiendroit, à Edoüard, quand il seroit venu en France. Enfin que les six mois passez, le Duc seroit obligé de fournir des vaisseaux à ceux qui voudroient s'en retourner en Angleterre. Ce traité fut suivi d'un autre le 9. de Juin, negotié par le Vichancelier, l'Abbé de Begar, & Olivier du Breil Seneschal de Rennes, Ambassadeurs du Duc; par lequel Edoüard prolongea la tréve jusqu'à trente ans de là; & il en fut fait une autre pour les Marchands des deux nations le 3. de Juillet pour autant de tems; & quelques jours auparavant Edoüard, par des Lettres particulieres, s'engagea, lui, & ses successeurs, à défendre le Duc & les siens contre tous leurs ennemis.

Ch. O. A. 52.

LXVII. *La guerre declarée au Duc nonobstant les tréves.*

Il ne faut pas s'étonner, aprés cela, si le Roi aïant fait une tréve avec le Duc de Bourgogne, sans lui donner aucune assurance qu'il ne feroit point la guerre au Duc de Bretagne, pressa celui-ci vivement, tant en Bretagne, qu'en Normandie, aussi-tost que l'été fut venu. Le Duc de Bourgogne avoit cependant compté que

le Roi laisseroit le Duc de Bretagne en paix; mais celui-ci fut informé que le Roi aïant envoïé en Normandie son Herault Guïenne conduire Toison d'or, envoïé par le Duc de Bourgogne pour voir publier la tréve accordée à son maistre, avoit donné ordre au Herault de dire au bastard de Bourbon & aux autres Capitaines François, que cette tréve ne devoit pas les empescher de faire la guerre au Duc de Bretagne; ce que ce Herault fit aussi savoir, par ordre du Roi, à l'armée qui estoit sur les frontieres de Bretagne du costé de l'Anjou. Ce fut en cette rencontre que Bayeux fut pris, par intelligence avec les gens d'Eglise. La garnison Bretonne de Bayeux estoit composée de francs Archers, sous le commandement des Capitaines Pierre le Metaïer, & Olivier de Rosnarho, qui en furent chassez par l'Admiral. Pour ce qui est de l'armée d'Anjou, elle estoit commandée par le Marquis du Pont, qui avoit sous lui cinq cent soixante-huit hommes d'armes, prés de trois mille, tant Archers, que Brigandiniers, & quatre mille francs Archers, ou environ. Landois. LXVIII. *Armée d'Anjou.* Pr. 1303.

Le Duc, en attendant le secours d'Angleterre, fit assembler les forces du païs par l'Admiral de Quelenec, & mit sur pied une nouvelle milice composée de gens du commun les plus robustes que l'on pouvoit trouver, qui fut depuis appellée *les bons corps*. La commission de les lever & de les armer fut donnée à Rolland de Brefeillac Maistre d'Hostel, & à Jean de Montbourcher. Cependant, comme aprés avoir pris Chantocé, le Marquis du Pont pressoit vivement Ancenis; le Duc écrivit le 5. d'Aoust au Duc de Bourgogne, pour le faire ressouvenir qu'il avoit promis d'estre aux champs dés le 15. de Juillet. Il lui representa tous les artifices du Roi pour les désunir, & l'abus qu'il avoit fait des tréves avec la Bourgogne; il lui fit quelque espece de reproche de ce qu'il lui laissoit porter seul le faix de la guerre, & le pria instamment de se haster de venir à son secours. Mais, comme il falloit du tems pour que le Duc de Bourgogne pust avancer; le Duc tascha d'en gagner, en proposant une tréve au Marquis du Pont, qui ne l'accorda que pour douze jours, à condition que ceux qui tenoient Ancenis assiegé se retireroient hors de Bretagne, sans que cependant il fust rien changé aux fortifications du camp; que les troupes du Roi, pendant la suspension d'armes, pourroient revenir au camp, & y ramener l'artillerie dans le mesme estat qu'elle estoit alors; enfin que le Duc ne feroit aucune course en Anjou, dans le Poitou, ni dans le Maine. Tout cela fut accordé par le Marquis, sous le bon plaisir du Roi, qui approuva sans doute ce qu'avoit fait son General. LXIX. *Milice nouvelle des bons corps.* Registre. LXX. *Prise de Chantocé, siege d'Ancenis.* Pr. 1304. LXXI. *Tréve de douze jours avec l'armée d'Anjou.* Pr. 1305.

Quoi qu'il en soit, Ancenis fut pris, & le Duc craignant que le Roi ne poussast plus loin ses conquestes, pensa tout de bon à faire la paix, le moins désavantageusement qu'il pourroit pour le Prince Charles. Le traité en fut conclu le 10. de Septembre par le Duc de Calabre pour le Roi, & par le Chancelier Chauvin, Antoine de Beauvau, & Michel de Partenai, pour le Duc. Il fut dit que le Duc de Calabre & le Chancelier de Bretagne décideroient quel appanage devoit estre donné à Charles de France, & que s'ils ne pouvoient convenir, ils prendroient un tiers pour les mettre d'accord; que le Roi seroit obligé de donner à son frere l'appanage dont les arbitres seroient convenus; qu'ils auroient un an de terme pour le regler, & que pendant ce tems-là le Roi feroit délivrer à son frere soixante mille francs par cartiers, n'estant pas juste que le Duc fust toûjours chargé de la dépense de son entretien; que si le Duc de Calabre & le Chancelier de Bretagne ne pouvoient regler cette affaire dans un an, le Roi leur accorderoit une seconde année de terme, & continueroit la pension de soixante mille francs à son frere; que comme Charles de France estoit à Redon, le Duc auroit quinze jours de terme pour avoir sa ratification, qu'il s'engageoit d'obtenir, ou en cas de refus, d'estre bon serviteur, parent, & ami du Roi, & de le servir envers & contre tous ceux qui voudroient lui faire la guerre; qu'il garderoit les traitez de Caën & de Paris, sans se mesler davantage de Charles de France contre la volonté du Roi; qu'il feroit sortir les Bretons de Caën & d'Avranches, afin que le Roi pust recouvrer ces places; & que le Roi pardonneroit aux habitans de ces deux villes tout ce qu'ils avoient commis contre lui; qu'en cas que le Prince Charles fust content du traité, le Duc remettroit Caën & Avranches, & le Roi S. Lo, Coutances, Bayeux, & Gaurai, entre les mains du Duc de Calabre, pour sûreté du païement des soixante mille livres; qu'il y auroit dés lors cessation de guerre entre le Roi & le Duc, & que l'armée du Roi s'en iroit ailleurs; que le Duc demeureroit en LXXII. *Prise d'Ancenis, traité d'Ancenis.* Pr. 1305. Landois.

possession de toutes les places qu'il avoit ; & que les autres qui lui avoient esté prises lui seroient renduës ; qu'Ancenis & Chantocé seroient mis entre les mains du Duc de Calabre, jusqu'à ce que l'on eust rendu au Roi Caën & Avranches, que le Duc & le Roi se feroient donner réciproquement les scellez des Princes, des gens d'Eglise, des Nobles, des Universitez, des Capitaines, & gens de guerre leurs sujets, qui seroient mis en dépost entre les mains du Duc de Calabre ; ceux du Duc, dans le terme de la Toussaint ; & ceux du Roi, dans celui de la Chandeleur ; qu'alors le Duc de Calabre délivreroit ceux du Duc au Roi, & ceux du Roi au Duc ; que le traité seroit confirmé par le Pape ; enfin que le Roi & le Duc recevroient en grace leurs sujets qui auroient tenu le parti opposé. Ce traité, que l'on appella le traité d'Ancenis, fut ratifié par le Duc à Nantes huit jours aprés, & signé le mesme jour par le Roi, c'est-à-dire, le 18. de Septembre ; & presque tous les grands du Roïaume donnerent leurs scellez pour la sûreté de cet accommodement. On voit par la datte du scellé du Prince Charles, & de ceux de quelques autres, que le Roi ne délivra pas ceux des Seigneurs de France, aussi-tost qu'il l'avoit promis, puisqu'il les devoit délivrer à la Chandeleur en 1469. & que la pluspart sont des mois de Mai & de Juin de l'an 1470. La raison du retardement fut, sans doute, que les Seigneurs attendirent que l'on fust convenu de l'appanage qui devoit estre donné au Prince Charles frere du Roi.

Comines.

Le Duc de Bourgogne s'estoit mis aux champs pour venir au secours des Bretons. Le Roi, qui ne savoit point encore le détail du traité d'Ancenis, envoïa vers lui le Cardinal de Baluë, qui lui fit de sa part quelques ouvertures d'accommodement, & lui donna à entendre que les Bretons pourroient bien faire leur paix sans lui. Le Duc ne le pouvant croire, chargea le Cardinal de dire au Roi, que ce n'estoit pas pour lui faire la guerre qu'il avoit pris les armes, mais seulement pour secourir ses alliez, qu'il supplioit de laisser en paix. Mais à peine le Cardinal estoit-il de retour auprés du Roi à Noïon, ou aux environs, qu'il vint des nouvelles certaines le 15. de Septembre, que le Duc de Bretagne avoit traité pour lui & pour le Prince Charles. Ces nouvelles furent apportées par un Herault appellé Bretagne, à qui le Roi permit de porter au Duc de Bourgogne à Peronne les lettres du Duc de Bretagne & du Prince, dont il estoit chargé pour lui. Un auteur, qui estoit pour lors à la Cour de Bourgogne, & qui avoit beaucoup de part dans les affaires, assure que ces Lettres portoient, que les deux Princes, en traitant avec le Roi, avoient renoncé à toutes leurs autres alliances, particulierement à la sienne ; que le Duc de Normandie, pour tout partage, ne devoit avoir que soixante mille livres de rente, & qu'il avoit renoncé à ses pretentions sur la Normandie. Comme il y a là-dedans des choses qui ne se trouvent point dans le traité d'Ancenis, il y a quelque sujet de croire que le Duc de Bourgogne ne se trompa pas beaucoup lorsqu'il s'imagina que ces lettres avoient esté falsifiées ; ce qui mit le Herault dans un peril évident de perdre la vie ; cependant le Duc aïant reçû d'ailleurs des lettres qui ne s'éloignoient pas beaucoup de celles que le Herault lui avoit apportées, il le laissa aller ; mais il ne posa pas les armes pour cela. Le Roi ne s'étonna point de le voir persister dans ses desseins, & n'épargna rien pour venir à bout de le gagner. Il lui promit six vingt mille écus d'or, dont il lui païa la moitié comptant, & accorda une tréve de quelques jours pour lui & ses alliez, dans le dessein d'achever dans une entrevuë particuliere ce qu'il avoit si bien commencé. Il lui proposa donc de le voir à Peronne. Le Duc témoigna d'abord de l'éloignement pour cette entrevûë, à cause que les Liegeois, animez par les émissaires du Roi, estoient prests de se revolter de nouveau ; mais le Roi l'y fit resoudre par le Cardinal Baluë, & Tangui du Chastel, qui estoit alors Gouverneur de Roussillon.

Cron. aprés Monstrelet.

LXXIII. *Fausses lettres envoïées au Duc de Bourgogne.*

Comines.

Cr. aprés Monstrelet.

Comines.

LXXIV. *Entrevuë & traité de Peronne.*

Le Roi, avec peu de suite, se rendit à Peronne sur la seule parole du Duc de Bourgogne, qui de son costé estoit dans la disposition de traiter de bonne foi ; mais il arriva que le Roi n'aïant pas eu le tems de contremander ceux qui devoient de sa part soûlever les Liegeois, ils se presserent trop d'executer leur commission. La nouvelle de la revolte & des cruautez des Liegeois fut aussi-tost portée à Peronne ; & le Duc de Bourgogne, dans les premiers mouvemens de son ressentiment, fit fermer les portes de la ville & celles du chasteau où le Roi estoit logé. Si le Duc eust voulu croire quelques-uns de ceux qui estoient auprés de lui, il se seroit porté à de grandes extrémitez ; il y eut mesme un jour un homme tout botté & prest à partir pour aller querir le Prince Charles en Bretagne, si le Duc de Bourgogne,

dont il attendoit les ordres, n'euſt ſuivi des conſeils plus moderez. Il alla enfin lui-meſme declarer au Roi, que s'il vouloit jurer le traité de paix qui avoit eſté fait quelques jours auparavant, & venir avec lui contre ceux de Liege, il ſeroit content. Le Roi accorda l'un & l'autre; la paix fut jurée ſur la vraïe Croix, & le Duc de Bourgogne envoïa en Bretagne le double du traité, par lequel le Prince Charles devoit avoir la Brie & la Champagne au lieu de la Normandie; & le Roi permettoit au Duc de Bourgogne d'eſtre toûjours uni avec ſes alliez. Le Roi s'acquita auſſi de l'autre promeſſe, & aſſiſta en perſonne à la priſe de Liege. Aprés quoi le traité de paix fut confirmé par de nouveaux ſermens, & le Roi eut la liberté de s'en retourner. Il demanda malicieuſement en partant au Duc de Bourgogne: ſi ſon frere qui eſtoit en Bretagne, ne ſe vouloit pas contenter de ſon nouveau partage, ce qu'il vouloit qu'il fit? ce Duc, ſans penſer aux ſuites, répondit: *S'il ne le veut prendre; mais que vous faciez qu'il ſoit content, je m'en rapporte à vous deux.* Le Roi ſût bien faire ſon profit de cette réponſe, car quelque remontrance que le Duc de Bourgogne fiſt au Prince de ne point prendre d'autre partage, vû la ſituation avantageuſe de ces païs, qui les raprochoient l'un de l'autre; le Roi uſa de tant de retardemens, quand ſon frere lui en demanda la poſſeſſion, & fit ſi bien agir auprés de cet eſprit foible & inconſtant quelques perſonnes en qui le Prince avoit de la confiance, qu'il conſentit de prendre un autre appanage. — FRANÇOIS II. AN. 1468.

LXXV. *Le Prince Charles retourne auprés du Roi.* Pr. 1311.

Il commençoit de s'ennuïer en Bretagne, & peu de tems aprés le traité d'Ancenis, il s'eſtoit adreſſé à Tangui du Chaſtel, pour le prier d'obtenir du Roi les ſuretez neceſſaires, tant pour lui, qui ſouhaitoit de retourner auprés du Roi, que pour ceux qui l'avoient ſuivi. Ces nouvelles furent extrémement agréables au Roi, qui donna, le 13. d'Octobre, à Peronne, un plein pouvoir à Tangui, de traiter & d'accorder tout ce qu'il jugeroit à propos, dont il ſe ſervit habilement, & d'une maniere dont le Prince fut content.

Regiſtre. LXXVI. *Le Comte de Penthievre ſollicite ſon rétabliſſement.* Titres de Penthievre.

Le Duc eſtoit occupé pendant ce tems-là à faire executer le traité du 10. de Septembre. Il r'envoïa pour cet effet à Ancenis le Chancelier de Bretagne, Beauvau, & Partenai, pour terminer avec le Duc de Calabre & les chefs de l'armée du Roi ce qui reſtoit à conclure. Comme le dernier article du traité portoit, que le Roi & le Duc recevroient en grace ceux de leurs ſujets qui auroient tenu le parti contraire, le Comte de Penthievre s'adreſſa au Roi, pour eſtre rétabli dans la joüiſſance de ſes terres que le Duc avoit confiſquées. Le Duc n'avoüoit point que ce fuſt en haïne de ce qu'il avoit refuſé de le ſuivre à la guerre du bien public, qu'il euſt fait ſaiſir ces terres; il avoit d'autres pretextes, dont le principal eſtoit, qu'il eſtoit en droit de les réprendre, en donnant au Comte celle de Chantocé. L'affaire ne laiſſoit pas d'avoir quelque difficulté. Elle fut agitée le 19. de Novembre au Conſeil du Roi à Paris; & toutes les raiſons examinées de part & d'autre, il fut reglé que le Duc devoit rétablir le Comte de Penthievre dans la poſſeſſion de ſes terres; ce qu'il n'executa pas. Les Eſtats de Bretagne furent aſſemblez à Nantes dans le meſme-tems, & le Duc y aïant fait une impoſition nouvelle ſur le vin, pour un an ſeulement, donna la meſme declaration qu'il avoit déja donnée deux fois, que ces impoſitions ne ſe pouvoient faire que du conſentement exprés des Eſtats. — Pr. 1312. — Ch. Q. F. 58.

Pr. 1312.

Le 7. de Decembre ſuivant le Duc envoïa vers le Roi le Chancelier Chauvin & le Sire de Leſcun, avec un entier pouvoir de terminer tous les differens & toutes les difficultez qui ſe pouvoient rencontrer au ſujet de l'execution du traité d'Ancenis. Il n'eſtoit pas juſte pendant que le Roi obligeoit le Duc à rendre les terres qu'il avoit fait ſaiſir ſur ceux de ſes ſujets qui avoient refuſé d'obeïr à ſes commandemens, que le Roi retinſt les ſiennes. Le Duc ſe confiant donc que le Roi en uſeroit à ſon égard de la meſme maniere dont il vouloit qu'il en uſaſt avec ſes ſujets, chargea le 16. de Janvier, Robert Jean Maiſtre des Requeſtes, de lui redemander les terres de Montfort & de Vertus, dont il s'eſtoit ſaiſi à l'occaſion des broüilleries precedentes. Un des principaux ſujets du Duc, qui s'eſtoit attaché au Roi, eſtoit François de Laval Sire du Gavre, & Comte de Montfort; & le Roi avoit recompenſé ſon attachement à ſon ſervice, par pluſieurs bien-faits; entr'autres il lui avoit accordé au Mans, le 19. de Novembre de l'an 1467. le privilege, tant pour lui, que pour ſes ſucceſſeurs Comtes de Laval, de préceder par tout le Chancelier & les Prelats de France, comme en uſoient les Comtes d'Armagnac, de Foix, & de Vandôme; & cela en conſideration de l'alliance qui eſtoit entr'eux à cauſe de Jeanne de France — AN. 1469. Regiſtre. LXXVII. *Le Sire du Gavre favoriſé du Roi.* Tillet tom. 2. p. 72.

FRANÇOIS II dont le Sire du Gavre estoit petit fils ; ce qui fut depuis confirmé par Charles VIII. en 1483.

AN. 1469. LXXVIII. *Charles de France ouvre les prisons en Bretagne.* Presidial de Rennes. Pr. 1313. Ch K. E. 6. N. B. 31. L. E. 20. L. D. 11.

Le Prince Charles, avant que de se servir des suretez que Tangui du Chastel lui avoit envoïées de la part du Roi pour son retour en France, fit quelques voïages en Bretagne. Il alla à Treguer le 2. de Mars, où il fit ouvrir les prisons à son arrivée, & rendit la liberté à tous ceux qui s'y trouvérent. Il se rendit ensuite à Nantes, où, avant que de quitter le Duc, il renouvella le 17. de Mai toutes les alliances & les traitez qui estoient entr'eux, & jura sur la vraïe Croix qu'il lui seroit toûjours bon ami & fidelle allié. Le 13. du mesme mois il lui donna Partenai, Toüars, Tiffauge, & Montaigu, en reconnoissance de tous les bien-faits dont il lui estoit redevable ; comme il lui avoit donné deux ans auparavant Domfront & Poüancé qu'il avoit confisquez sur le Comte du Perche, qui avoit pris le parti du Roi.

LXXIX. *Il accepte pour appanage la Guïenne.* Comines.

Le Sire de Lescun, qui estoit né & marié en Guïenne, l'avoit porté à consentir de prendre la Guïenne, au lieu de la Champagne & de la Brie, malgré les remontrances du Cardinal Baluë & de l'Evesque de Verdun, qui furent l'un & l'autre mis en prison, pour avoir voulu servir le Prince contre les intentions du Roi. La vaisselle d'argent du Cardinal fut venduë, & le prix en fut donné au Tresorier des guerres ; Tangui du Chastel eut sa tapisserie ; les livres furent donnez à Pierre Doriole ; en un mot tous ses biens furent dissipez, & il eut tous le tems de faire de longues & de tristes reflexions sur l'instabilité de la faveur des Princes.

LXXX. *Le Cardinal Baluë en prison.* Cr. aprés Monstrelet.

Charles de France, en acceptant le Duché de Guïenne, renonça à tout ce qu'il pouvoit demander en Berri & en Normandie, & à toutes autres demandes de partage & d'appanage. Il donna sur cela des lettres autentiques de renonciation, qui demeurerent entre les mains du Duc de Bretagne, jusqu'à ce que le Prince eust pris possession du Duché de Guïenne. Le Roi, accompagné du Duc de Bourbon, & de quelques autres Seigneurs, y alla trouver son frere. Ils se reconciliérent tous deux, & l'on en fit de grandes rejoüissances par tout le Roïaume.

Pr. 1313. Cr. aprés Monstrelet.

LXXXI. *Estats de Nantes.* Pr. 1314.

Le Chancelier de Bretagne se rendit à la Rochelle de la part du Duc son maistre, dans le tems que le Roi y estoit avec le Duc de Guïenne. Le Roi lui dit qu'il avoit appris que le Duc devoit bien-tost tenir ses Estats ; que comme il restoit encore quelques articles à regler de part & d'autre, touchant le traité de paix, il souhaitoit qu'il portast le Duc à ne point finir les Estats, qu'il n'eust envoïé quelqu'un de sa part pour terminer ce qui restoit ; & mesme il en écrivit au Duc. Pour obeïr au Roi, le Duc retint les Estats jusqu'à ce que l'Evesque d'Avranches, le Bailli de Sens, & Maistre Jean du Molinet fussent venus à Nantes, où ils estoient assemblez. Aprés avoir vû les Lettres de créance, & entendu ce que portoient leurs instructions, le Duc fit assembler les Estats au chasteau. On y fit publiquement lecture du traité d'Ancenis, en presence des Ambassadeurs du Roi. Le Duc dit hautement, qu'il le ratifioit ; jura sur son honneur & en parole de Prince, qu'il l'observeroit exactement ; & ordonna au Chancelier d'expedier sur ce sujet des Lettres scellées du grand sceau. Il addressa ensuite la parole aux Princes, Barons, Seigneurs, & Deputez des Estats, pour leur dire de faire la mesme chose. Jacques Evesque de Rennes, répondant pour tous, remercia le Duc de l'honneur qu'il faisoit aux Estats de leur communiquer ces matieres, & dit qu'ils approuvoient & ratifioient le traité, qu'ils juroient de l'observer, & qu'ils donneroient leur scellé, pourvû que le Roi lui en fist donner de semblables par les Estats du Roïaume. Ceux de Bretagne aïant ensuite esté congediez, le Duc envoïa Jean l'Oaisel & Eustache de l'Espinai supplier le Roi de vouloir assembler ses Estats au plustost, & mander au Duc le lieu & le tems de leur tenuë, afin qu'il pust y envoïer les scellez des Seigneurs de Bretagne, & retirer en mesme-tems ceux des Seigneurs de France. Ils furent aussi apparemment chargez de remettre entre les mains du Roi les titres qui concernoient le Duc de Guïenne, dont le Duc de Bretagne avoit esté fait le dépositaire. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le Roi, par ses Lettres du 7. d'Aoust, à Amboise, déclara qu'il le tenoit quitte de tout ce qu'il devoit faire en cette occasion, par rapport au Duc de Guïenne.

LXXXII. *Ambassade du Roi.*

LXXXIII. *Ratification du traité d'Ancenis par les Estats de Bretagne.*

LXXXIV. *Ambassade au Roi.*

LXXXV. *Mort de la Duchesse Marguerite de Bretagne.* Registre. Landois.

La Dame de Villequier faisoit toûjours les plus cheres délices du Duc de Bretagne. La Duchesse, accablée des déplaisirs que lui causoit cette injuste préference, mourut au mois de Septembre, & fut enterrée dans l'Eglise des Carmes de Nantes, comme elle l'avoit ordonné par son testament du 22. du mesme mois, dont elle avoit fait executeurs le Duc son mari, le Chancelier Chauvin son compere, Phi-

lippe des Essarts Seigneur de Thieux Maistre d'Hostel du Duc, & Pierre Landois Tresorier General. Entr'autres dispositions, elle avoit donné à tous ses domestiques une année de leurs gages aprés sa mort, pour leur aider à s'entretenir. Elle avoit laissé à la Duchesse Isabeau sa mere un cœur de diamant que le Duc lui avoit autrefois donné ; & fait plusieurs autres legs à la Dame de Rohan sa sœur, à la Dame de Rieux, & à la Dame du Chaffault sa premiere Dame d'honneur.

François II. An. 1469. Pr. 1315.

Le traité que le Duc avoit fait avec le Roi ne l'empescha pas d'entretenir commerce avec Edoüard. Il envoïa en Angleterre l'Abbé de Begar, qui eut ordre de passer d'Angleterre à Calais, pour aller trouver le Duc de Bourgogne, avec Guillaume Guillemet, Alain des Haires, & Gilles de Cressolles, chargez de demander satisfaction au sujet de quelques prises faites sur les marchands de Bretagne. Le bastard de Gilles de Bretagne estoit toûjours en Angleterre, & le Duc avoit soin de lui faire donner de quoi s'entretenir honorablement.

LXXXVI. *Ambassade en Angleterre & en Bourgogne.* Landois.

Il s'estoit formé dans le mesme-tems un puissant parti en Angleterre pour rendre la liberté à Henri VI. qu'Edoüard tenoit toûjours en prison. Richard Comte de Warwik qui estoit à la teste des mécontens, s'estant rendu maistre de la personne d'Edoüard, lui fit perdre la liberté à son tour ; mais il ne sût, ou ne voulut pas profiter de son bonheur, & son prisonnier lui échapa bien-tost aprés ; ce qui l'obligea de s'enfuïr en France, où il vint demander du secours au Roi. Edoüard en demanda de son costé au Duc de Bretagne, & lui envoïa le 9. de Janvier Jacques de Luxembourg, pour lui faire le détail de ce qui s'estoit passé en Angleterre.

LXXXVII. *Nouvelle revolution en Angleterre.* Polyd. Verg.

An. 1470.

Mais le Duc eut bien-tost à se mettre en défense lui-mesme contre le Roi, qui menaça de lui faire la guerre, sur un pretexte qui couvroit sans doute d'autre motifs plus considerables. Le Roi s'avisa au commencement de cette année 1470. d'envoïer par des Ambassadeurs exprés, au Duc de Bretagne, le collier de l'Ordre de S. Michel, qu'il avoit institué depuis peu ; & cela dans la vûë d'attacher le Duc plus fortement à lui par les sermens qu'il exigeoit des Chevaliers de ce nouvel Ordre. Le Duc, aprés que ceux qui le gouvernoient, lui eurent fait entendre les consequences de cet engagement, remercia tres-humblement le Roi de la consideration qu'il témoignoit pour lui, & lui renvoïa son collier, protestant que plusieurs raisons l'empeschoient d'entrer dans cette nouvelle societé dont il estoit le chef. I. Parce qu'il estoit porté dans le premier statut de l'Ordre de S. Michel, que les Chevaliers quitteroient tous les autres, excepté les Rois, Empereurs, & Ducs, qui pourroient, avec le consentement du Roi, garder ceux dont ils estoient chefs. Que le Duc avoit son Ordre propre, dont il estoit le chef ; qu'il pouvoit encore en instituer d'autres, & qu'il lui seroit dur qu'il lui fallust le consentement du Roi pour garder le sien, ou pour en instituer un nouveau. II. Que par le cinquiéme statut il estoit ordonné, qu'il y auroit une union tres-étroite entre tous les confreres. Que le Roi pouvoit dans la suite y admettre des ennemis du Duc ; & que d'ailleurs le Duc estoit si fort au dessus de la pluspart des Chevaliers de cet Ordre, que ce lui seroit une chose onereuse de s'engager à eux, pour le peu de bien qu'il en pouvoit attendre. III. Que par le sixiéme statut, les Chevaliers estoient obligez de servir le Roi en personne dans ses guerres. Que le Duc ne pouvoit pas toûjours sortir de Bretagne ; & que son païs, qui estoit presque tout environné de mer, seroit bien-tost ruiné, si le Duc estoit obligé de rompre commerce avec tous ceux à qui le Roi s'aviseroit de faire la guerre ; sans compter que les Bretons n'aimoient pas à servir hors de leur païs. IV. Que le huitiéme statut portoit, que le Roi prendroit l'avis de ses Chevaliers, excepté dans les matieres qui demanderoient le secret & celerité ; sur quoi le Duc dit franchement, qu'il ne pouvoit pas s'engager à servir, sans savoir contre qui, ni pourquoi. V. Que le neuviéme statut ordonnoit que les Chevaliers sujets du Roi n'entreprendroient aucune guerre, ni aucun long voïage, sans sa permission. Le Duc protestoit que, ni lui, ni ceux qui le reconnoissoient pour Duc, n'estoient point sujets à prendre les ordres du Roi pour ce qui regardoit la guerre. VI. Que le dixiéme statut défendoit les voïes de fait & de guerre aux Chevaliers, & ordonnoit que leurs differens seroient terminez dans le Chapitre de l'Ordre. Le Duc representa là-dessus, que c'estoit ouvrir la porte aux Seigneurs Bretons qui seroient de cet Ordre, pour décliner la juridiction du Duc. VII. Il estoit porté dans le treiziéme statut, que les Chevaliers *non sujets* du Roi pourroient défendre leur Seigneur, si le Roi l'attaquoit le premier, mais

LXXXVIII. *Le Duc refuse le collier de l'Ordre de saint Michel.* Cr. aprés Monstrelet. Ch. L. F. 2.

FRANÇOIS II. AN. 1470.

que si c'estoit leur Seigneur qui attaquast, ils ne le suivroient point, s'ils n'y estoient forcez, & si leur Seigneur ne marchoit en personne; & qu'ils seroient obligez de le faire savoir au Roi chef de l'Odre. Le Duc demandoit explication sur le mot de *sujet*, & du reste il ne vouloit pas se priver du service de ses sujets en mille rencontres où il ne pourroit estre present en personne. Enfin le Duc representoit que le Roi aïant déclaré dans le dix-huitiéme article de ses statuts, que le chef de l'Ordre pourroit oster le collier pour crime; le Duc ne pouvoit donner de nouveaux droits sur lui, ni à d'autres sur ses sujets, estant leur Juge naturel. Quelques auteurs veulent que la principale raison qui empescha le Duc d'accepter le collier de S. Michel, c'estoit qu'il avoit déja pris celui de la Toison d'Or; mais cela est incertain; & sans avoir recours à cette raison, on voit assez par celles que le Duc déclara, que l'honneur que lui vouloit faire le Roi, fut regardé comme un piege contre les droits des Ducs & de la province.

Cr. aprés Monstrelet.

LXXXIX. *Le Roi veut faire la guerre en Bretagne.* Ch. O. B. 18. Regiftre.

Le Duc n'eut pas plustost refusé cet honneur, que l'on vit la gendarmerie du Roi s'approcher, par son ordre, des frontieres de Bretagne, & grand nombre d'artillerie descendre par la Loire. Le Duc expedia aussi-tost des ordres pour les Gentilshommes, & les autres gens de guerre, afin qu'ils se tinssent prests à marcher pour la défense du païs. Les montres furent d'abord fixées au 25. de Mars, ensuite au 13. d'Avril; depuis à la mi-Juin, & enfin à la mi-Juillet. Tous ces preparatifs n'eussent pas empesché le Roi d'essaïer encore une fois d'entamer la Bretagne, si le Duc de Guïenne n'eust pris hautement le parti de son ancien allié. Il envoïa une Ambassade au Roi, pour lui déclarer, que s'il faisoit la guerre au Duc de Bretagne contre la foi des traitez de Paris, d'Ancenis, & de Peronne, il l'assisteroit de sa personne & de ses forces. Il protestoit cependant qu'il ne prétendoit pas pour cela contrevenir aux traitez; qu'il souhaitoit de les garder fidellement, comme il l'avoit promis; mais qu'il ne pouvoit abandonner le Duc de Bretagne. Enfin il supplioit le Roi de vouloir entretenir la paix dans son Roïaume, & l'union entre les Princes de son Sang. Comme les divisions qui avoient partagé l'Angleterre estoient finies, le Roi pût craindre avec sujet, que s'il s'obstinoit à vouloir pousser le Duc de Bretagne à bout, il n'ouvrist par cet entestement la Guïenne & la Bretagne aux Anglois; enfin il laissa les Bretons en repos pour cette fois, & tourna ses vûës du costé de la Bourgogne, où le Conestable de S. Pol, qui pour se rendre necessaire, ne pouvoit souffrir que le Roi & le Duc de Bourgogne vécussent en bonne intelligence, fit ensorte que les villes d'Amiens, d'Abbeville, & de saint Quentin traitassent secretement avec les Officiers du Roi, pour y recevoir ses troupes. Ce fut apparemment pour informer le Duc de Bretagne de cette entreprise, que le Duc de Bourgogne, envoïa vers lui Jacques de Luxembourg, Antoine Sire du Lau, & Pierre de Miraumont, & depuis Hervé Garlot, qui estoit déja venu en Bretagne avec Olivier de la Marche.

XC. *Le Duc de Guïenne prend le parti du Duc de Bretagne.*

Cr. aprés Monstrelet. Comines.

XCI. *Ambassade de Bourgogne.* Landois.

XCII. *Le Roi fait la guerre au Duc de Bourgogne.* Comines.

Le Roi, pour avoir pretexte d'attaquer le Duc de Bourgogne, lui suscita quelques chicanes, & le Duc de Guïenne se mit de la partie contre son ancien ami. Ce qui le porta à païer, en quelque sorte, d'ingratitude, les services du Duc de Bourgogne, fut que ce Prince differoit toûjours de lui donner sa fille unique en mariage. Le Conestable déclara nettement au Duc de Bourgogne, que ce mariage estoit le seul moïen d'avoir le Duc de Guïenne pour ami, & qu'aussi-tost qu'il y auroit donné les mains, il lui rendroit S. Quentin. Cette place fut un leurre dont ce mauvais politique se servit pour amuser, tantost le Duc de Bourgogne, tantost le Roi; leur promettant tour à tour de les en rendre maistres, afin de se faire craindre également de l'un & de l'autre; mais les deux puissances qu'il avoit toûjours entretenuës dans la division, se réunirent enfin peu de tems aprés dans le dessein de le perdre. Le Duc de Bourgogne aïant pris les armes, s'approcha de Piquini. En chemin il lui vint un messager du Duc de Bretagne, qui lui dit de la part de son maistre: que le Roi lui avoit fait savoir, qu'il avoit des intelligences dans plusieurs villes considerables de Flandres, comme Anvers, Bruges, & Bruxelles; & qu'il estoit resolu de l'assieger en quelque ville qu'il le trouvast, fust-ce à Gand. Comines croit que le Duc de Bretagne mandoit cela au Bourguignon en faveur du Duc de Guïenne, pour le faire pancher au mariage dont on vient de parler. Le Duc de Bourgogne ne reçût pas bien ces avertissemens, & répondit sur l'heure au messager: que son maistre estoit mal informé; qu'il avoit esté trompé par des serviteurs infidelles qu'il avoit auprés de lui, lesquels par ces faux

rapports tafchoient de le détourner de le fecourir, comme il y eftoit obligé par leurs alliances reciproques; qu'il favoit bien peu qu'elles villes c'eftoient que Gand & les autres qu'on lui faifoit accroire que le Roi vouloit affieger; qu'il eftoit refolu de fon cofté de paffer la Somme, & de combatre le Roi; & qu'il prioit le Duc de fe declarer en fa faveur, & de lui eftre auffi bon ami, qu'il l'avoit efté lui-mefme en faifant le traité de Peronne. Mais il n'eut pas befoin du fecours de Bretagne cette année; le Roi, aprés quelques avances de fa part, lui aïant accordé une treve d'un an, au grand deplaifir du Coneftable.

XCIII. *Le Duc de Guienne demande la fille du Duc de Bourgogne en mariage.*

Cette campagne finie, le Roi alla en Touraine, & le Duc de Guïenne retourna dans fon Duché, d'où il envoïoit fouvent vers le Duc de Bourgogne, au fujet de fa fille; & le Duc de Bourgogne, fans la lui refufer, l'entretenoit d'efperances vagues, auffi-bien que tous les autres qui la lui demandoient. Le Roi, avant que d'accorder cette tréve au Bourguignon, avoit donné la paix au Duc de Bretagne, porté à cela, non feulement par les follicitations du Duc de Guïenne, mais encore par celles du Duc de Bourbon, du Seigneur de Beaujeu, & de Monfieur de Lion, qui avoient pour ce fujet fait plufieurs voïages à Angers, à Saumur, au Pont de Sé, & ailleurs. On dit que le Duc de Bretagne envoïa enfuite une Ambaffade au Duc de Bourgogne, pour lui rendre les fcellez d'alliance qu'il avoit eus de lui; ce qui n'eft pas croïable; & s'il fe fit exterieurement quelque chofe de femblable, il eft à prefumer qu'il y avoit quelque artifice fecret, qui cachoit une veritable intelligence foûs les apparences d'une rupture. Les Ambaffadeurs de Bretagne eftoient encore auprés du Duc de Bourgogne, lors qu'il declara les biens & les places du Sire d'Argüeil fils du Prince d'Orange confifquées; mais ce n'eftoit pas à caufe qu'il appartenoit au Duc de Bretagne qu'il le traita de la forte; ce fut pour le punir d'avoir quitté fon fervice & de s'eftre donné au Roi.

XCIV. *Le Roi donne la paix au Duc de Bretagne.*

Cr. aprés Monftrelet.

XCV. *Ambaffade de Bretagne en Bourgogne.*

XCVI. *Les biens du Sire d'Argueil confifquez.*

XCVII. *Le Roi veut faire époufer la baftarde de Caftille au Duc de Guïenne, qui continuë à demander l'heritiere de Bourgogne.*

Mathieu.

Pour rompre l'alliance que le Roi craignoit que le Duc de Guïenne ne contractaft avec la fille du Duc de Bourgogne, il lui perfuada de demander en mariage Jeanne de Caftille fille du Roi Henri. Ils envoïérent de concert des Ambaffadeurs en Efpagne, & le mariage fut conclu; mais le Duc de Guïenne en fut dégoufté par le Coneftable, qui lui fit entendre que cette fille eftoit baftarde, & qu'en l'époufant il épouferoit la guerre contre Ifabelle fœur du Roi de Caftille, qui avoit efté declarée fon heritiere, & qui avoit époufé Ferdinand Roi d'Aragon; ce qui fit qu'il renoüa, par l'entremife du Coneftable & du Duc de Bretagne, avec le Duc de Bourgogne; auquel le Coneftable aïant promis que s'il donnoit les mains à ce mariage, il le feroit rentrer dans Amiens & S. Quentin, le Duc promit d'y confentir, quoique d'un autre cofté il fift entendre au Roi d'Angleterre qu'il n'en feroit rien.

XCVIII. *Le Duc arme en mer contre le Comte de Vvarvvik.*

Comines.

Regiftre.

Le Comte de Warwik avoit obtenu de Loüis XI. des vaiffeaux, de l'argent, & des troupes, pour faire la guerre de nouveau à Edoüard. Il tenoit la mer, en attendant l'occafion de rentrer en Angleterre, & troubloit le commerce des Bretons par fes pirateries. Le Duc fit armer deux flotes contre lui, l'une au Croific de quatre ou cinq navires, qui furent équipez par Guillaume Jouan & Thomas de Kerazret Prevoft des Marefchaux, & l'autre plus confiderable, commandée par l'Admiral du Fou, qui fe devoit mettre en mer à la faint Michel. Cela n'empefcha pas le Comte de Warwik d'aborder en Angleterre. Il chaffa Edoüard, tira Henri VI. de la Tour de Londres, où lui-mefme l'avoit fait mettre autrefois, & lui rendit la Couronne. Edoüard fe refugia auprés du Duc de Bourgogne, lequel eftant fortement follicité par le parti du Roi Henri, n'ofa affifter Edoüard publiquement; mais il lui fit fecretement donner de l'argent & des vaiffeaux. Avec ce fecours, Edoüard retourna en Angleterre en 1471. & defit en bataille rangée le Comte de Warwik, qui fut tué avec Henri VI. & peu de jours aprés le Prince de Galles, gendre de Warwik, mourut auffi dans un combat; enforte que ce qu'Edoüard avoit perdu en dix jours, il le reconquit en vingt.

XCIX. *Double revolution en Angleterre.*

Comines.

C. *Saint Pol-Kermarquer, & Gaudin arreftez.*

Ch. K. B. 17 13.

Entre plufieurs Seigneurs Bretons qui avoient quitté le Duc pour fe donner au Roi, comme Tangui du Chaftel, Bogart, Keradreux, Barra, Loüis de Rezai, & le refte, il n'y en eut point dont la defertion lui fift plus de peine, que celle du jeune Vicomte de Rohan. Jean de faint Pol Seigneur de Kermarquer, & Païen Gaudin Maiftre de l'Artillerie, Gouverneur de Jugon & de Domfront, & Capitaine des francs Archers du Duché, aïant efté foupçonnez d'intelligence avec le Roi, le Duc les fit arrefter & mettre en prifon. L'on reprochoit au premier,

FRANÇOIS II

AN. 1470.

qu'il avoit reçû des lettres de Tangui du Chastel, & qu'il avoit esté le trouver à Noïon & à Compiegne, aïant avec lui son fils & ses serviteurs. Il estoit vrai que le Roi lui avoit offert pension, mais une preuve qu'il ne l'avoit point acceptée, c'est que son fils rompit ses coffres pour avoir de quoi faire le voïage de France, où il se retira avec Jean Ferron, & se mit au service de Tangui du Chastel. Cependant le Duc estoit extrémement irrité contre le pere, jusques-là que Guillaume du Tiercent Gentilhomme de son Hostel l'avertit un jour, qu'il vouloit lui faire couper la teste. Ce n'estoit apparemment qu'une menace pour l'intimider, & lui faire dire ce que l'on croïoit qu'il avoit dissimulé jusque-là. On reprochoit au dernier d'avoir fait un present tres considerable d'oiseaux & de chiens de chasse au Roi; d'avoir accusé de lascheté les Bretons qui avoient donné leurs scellez au Roi en execution du traité d'Ancenis, & le Duc d'imprudence, de ce que par ce traité il avoit assujeti les Seigneurs Bretons au Roi; d'avoir blasmé la conduite du Duc, en ce qu'il exigeoit des Nobles des scellez de leur fidelité; de s'estre plaint que les estrangers, comme Lescun, Villars, Tiercelin, & d'Aston, gouvernoient le Duc; de s'estre plaint de la Dame de Villequier; d'avoir dit qu'elle empeschoit le Duc d'avoir des enfans de la Duchesse, ce qui pourroit estre la cause de la ruïne du païs; d'avoir dit que les grands Seigneurs estoient des lasches de souffrir ces étrangers & cette Dame, & que s'il n'y avoit autre moïen de s'en défaire, il falloit plustost les noïer, & qu'il estoit prest d'estre l'un de ceux qui voudroient l'entreprendre; enfin d'estre allé à la Cour de France sans congé, d'y avoir accepté la charge de Grand-Maistre de l'artillerie, d'y avoir parlé aux Seigneurs de Rohan, de Barra, & autres; de leur avoir promis de débaucher d'autres Bretons; & aprés son retour, d'avoir renvoïé de ses gens à la Cour avec des lettres. Païen répondit sur tous ces articles: que la plus part estoient vrais, au motif prés, qui n'estoit que le zele pour le bien de la patrie & l'honneur du Duc; que l'unique sujet de son voïage avoit esté de tascher de retirer la terre de Martigné Ferchaud venduë par son frere à Gilles de la Riviere; que bien loin d'estre dans les sentimens de Tangui du Chastel alors Capitaine de Chinon, il lui avoit reproché à Amboise, qu'il avoit débauché le Vicomte de Rohan dont il avoit esté tuteur, auquel le Roi avoit donné huit mille livres de pension, mille francs en argent, & avoit promis de donner quatre mille livres de pension à Madame de Rohan quand elle seroit venuë; & que Tangui lui avoit répondu qu'il eust voulu avoir fait la mesme chose à l'égard des autres Seigneurs, parce que le Duc se soumettroit bien plustost à ce que le Roi souhaitoit de lui; qu'aïant sû que le Roi estoit averti de son arrivée, il n'avoit pû se dispenser de lui aller rendre ses respects. Que le Roi lui avoit dit: *Vous autres Bretons, vous estes tous Anglois & Bourguignons*; à quoi il avoit répondu: *Sire, nous sommes & serons toûjours bons Bretons & bons François*; que le Roi lui avoit envoïé du vin par des Sommeliers Bretons, & qu'il se servoit plus volontiers de Bretons que d'autres; que le Seigneur de Rohan lui avoit demandé en cette rencontre ce que l'on disoit en Bretagne de sa sortie; à quoi il avoit répondu qu'on la regardoit comme une échapée de jeune homme & d'escolier; à quoi Rohan avoit repliqué, qu'il n'estoit sorti de Bretagne, qu'à cause que le Duc ne le consideroit nullement, n'aïant d'égard que pour Lescun, Villars, & quelques autres étrangers; qu'il sembloit que Lescun lui voulust faire la leçon, & le tenir sur la sellette, & que le Roi le traitoit autrement; que le bruit s'estant ensuite répandu à la Cour qu'il vouloit emmener le Vicomte de Rohan, il apprit à Tours, où il s'estoit retiré, que le Roi avoit dit qu'il n'avoit pas fait toute sa commission, puis que le Vicomte de Rohan estoit resté; que pour se justifier de ce bruit qui retomboit sur le Duc, il avoit esté obligé de retourner trouver le Roi à Fierbois, afin de lui dire qu'il n'avoit eu aucun ordre d'enlever le Seigneur de Rohan; à quoi le Roi avoit répondu qu'il le croïoit, mais qu'au reste ce jeune Seigneur estoit libre, qu'il pouvoit s'en retourner, & le pria de le recommander au Duc. On interrogea aussi Jean de Kersaudi Escuïer de Gaudin, & Guillaume Lutron bastard du mesme Gaudin. Quoique Païen Gaudin s'excusast d'une maniere à convaincre ses juges de son innocence, il ne laissa pas de passer pour criminel, & il y a lieu de juger que sa charge de Maistre de l'Artillerie de Bretagne lui fut ostée; du moins trouve-t-on Jean Mauhugeon revestu de cette qualité peu de tems aprés.

Ch. K. B. 17.

Pr. 1318.

Landois 1470.

CI. *Different avec le Portugal.*

Il y avoit eu dés l'an 1459. une tréve marchande de dix ans, arrestée entre le Portugal & la Bretagne. Elle avoit esté renouvellée en 1469. pour dix autres années.

Cependant

AN. 1470.

Cependant Pierre de Tayde armateur Portugais avoit pris un vaisseau Malouin richement chargé, & les Bretons vouloient rendre le Roi de Portugal responsable de cette prise, n'aïant point exigé de Tayde le serment de ne point pirater, qu'il exigeoit des autres armateurs. Cette prise avoit esté suivie de quelques autres sur les Malouins, lesquels, en represailles, en avoient fait sur les Portugais. Cependant le Duc, quoique son Conseil l'y portast, n'aïant pas voulu les avoüer, en avoit fait faire inventaire, & vendre à bon prix ce qui ne se pouvoit garder. L'affaire fut accommodée au commencement de l'an 1471. & le Duc, par ses Lettres du premier de Fevrier, ordonna à l'Admiral, & à ses autres Officiers, de faire publier dans toute la Bretagne la paix avec le Portugal, où il envoïa le 28. du mesme mois Jean Gourdel l'un de ses Secretaires.

Ch. N. D. 29. L. A. 11.

AN. 1471.

CII. *Ambassade au Comte de Foix, & mariage du Duc avec Marguerite de Foix.* Pr. 1319.

Le Duc envoïa deux mois aprés Rouville, Philippe des Essars, & Eustache de l'Espinai vers Gaston Prince de Navarre, Comte de Foix, pour lui demander en mariage Marguerite sa fille. Il falloit que l'on eust déja parlé de ce mariage; puisque le Duc donna à ses Ambassadeurs une Lettre par laquelle il s'engageoit d'épouser Marguerite. En contractant cette alliance, le Prince promit de donner cent mille livres en dix païemens pour la dot de sa fille; & le Duc, de lui donner un doüaire de six mille livres de rente, avec une place forte, & la moitié des meubles & des acquests. Il fut stipulé par le traité, que Marguerite & ses descendans seroient appellez à la succession du Prince de Navarre, au défaut des autres enfans, & que si le Duc n'en avoit point de la Princesse, les heritiers rendroient quatre-vingt mille francs au Prince, & quatre-vingt-dix mille, s'il mouroit aprés un an de mariage, sans laisser d'enfans. La Princesse fut apparemment amenée par les Ambassadeurs de Bretagne, puisque le Duc & elle ratifierent dés le 26. de Juin le traité que les Ambassadeurs avoient fait avec le Prince au Mont de Marzen.

CIII. *Tentatives du Duc de Guïenne pour épouser l'heritiere de Bourgogne.* Comines.

Le Duc de Guïenne de son costé ne cessoit de poursuivre auprés du Duc de Bourgogne son mariage avec sa fille. Le Duc marquoit qu'il vouloit y donner les mains, mais il en estoit tout à fait éloigné, se ressouvenant de la maniere dont on s'y estoit pris pour l'y contraindre. Le Conestable de S. Pol, & le Duc de Bretagne, se faisoient fort d'obtenir son consentement, & le Roi se donnoit beaucoup de peine pour rompre ce mariage, & avec raison, quoi qu'il ne fust pas necessaire qu'il s'en donnast tant, le Duc en estant éloigné de maniere à n'en jamais revenir. Cependant il y eut plusieurs Ambassades de part & d'autre, & le Duc donna enfin quelques promesses, non seulement de bouche, mais par écrit, quoique dans le mesme-tems il donnast les mesmes esperances au fils du Duc de Calabre, au Duc de Savoïe, & à Maximilien d'Autriche fils unique de l'Empereur Frederic. Celui-ci cependant fut le plus favorisé en apparence, puisqu'il eut des Lettres écrites de la main de la Princesse, par ordre du pere, & un diamant. Les premiers qui s'emploïerent cette année de la part du Duc de Bretagne auprés du Duc de Bourgogne, pour le porter à ce mariage, furent le Chancelier Chauvin, & l'Abbé de Begar, depuis Evesque de Leon. Ils lui firent entendre, que le Roi pratiquoit les serviteurs de son frere, & gagnoit les uns par amour, & les autres par force; qu'il avoit fait abatre une place qui estoit au Seigneur d'Estissac serviteur du Duc de Guïenne, & entrepris plusieurs voïes de fait, qui faisoient assez voir qu'il avoit dessein de retirer la Guïenne comme il avoit fait la Normandie. Le Duc de Bourgogne aïant voulu avoir quelques éclaircissemens avec le Roi sur ce sujet, le Roi répondit que c'estoit le Duc de Guïenne qui vouloit élargir ses limites, & que pour lui il ne toucheroit jamais au partage de son frere. On ne sait pas si les Ambassadeurs Bretons attendirent la réponse du Roi, mais ils le virent à leur retour, & aïant trouvé le Duc de Guïenne avec lui, qui se disposoit, comme toute la Cour, à faire le voïage de Celles en Poitou, ils ne lui eurent pas plustost parlé de ce qu'ils avoient fait auprés du Duc de Bourgogne, & des dispositions où ils l'avoient laissé à son égard, que ce Prince prit congé du Roi à Orleans, & se retira en Guïenne avec une precipitation qui donna beaucoup à penser. Le Prince dit en partant aux Bretons, que pour parvenir au mariage proposé, il estoit prest de s'emploïer à faire rendre au Duc de Bourgogne les places qu'on lui avoit prises contre les traitez de Conflans & de Peronne; & que si l'on ne pouvoit en venir à bout par les voïes d'accommodement, on prendroit celles de fait.

CIV. *Ambassade de Bretagne en Bourgogne.* Pr. 1311.

CV. *Autre Ambas-*

Les Ambassadeurs Bretons aïant rendu compte à leur maistre de ce qu'ils avoient negotié avec les Ducs de Bourgogne & de Guïenne, il renvoïa aussi tost en Flan-

FRANÇOIS II. dre, Pons, ou Poncet de Riviere, pour faire savoir au Duc de Bourgogne les dernieres resolutions du Prince.

AN. 1471. *sade en Flandres.*

CVI. *Le Duc de Guïenne se prepare à la guerre contre le Roi.* Cr. aprés Monstrelet.

Les semences de division jettées par le Chancelier de Bretagne & l'Abbé de Begar ne furent pas long-tems sans produire les fruits que l'on en pouvoit attendre. Le Duc de Guïenne mécontent du Roi, fit venir le Comte d'Armagnac, & lui rendit la plus grande partie de son Comté qui estoit saisi. Aussi-tost le Comte d'Armagnac, le Comte de Foix, & quelques autres Seigneurs, à l'exemple du Duc de Guïenne, assemblerent des troupes, dans le dessein de faire la guerre au Roi; lequel, de son costé, envoïa cinq cent lances sur les frontieres de Guïenne, avec de l'artillerie, & certain nombre de francs Archers. Une partie de ces troupes fut logée à Niort, & Tangui du Chastel en eut le commandement. La Bretagne n'estoit pas plus tranquille que la Guïenne; le Duc se disposoit aussi à la guerre. Par ses Lettres du 29. de Juillet il indiqua les montres de toute la Noblesse du païs au 15. d'Octobre, & renouvella les Ordonnances de 1466. concernant les armes & l'équipage de chaque Gentilhomme, avec quelques additions peu considerables. (Pr. 1322. Pr. 1322.)

CVII. *Suite de l'affaire de Nantes.* Registre.

Il est à croire qu'Amauri d'Acigné Evesque de Nantes voulut profiter de ces divisions, pour rentrer dans les droits prétendus, dont le Roi avoit abandonné la défense par les traitez de Paris & de Caën, & que ce fut pour y parvenir, qu'il prit le parti du Roi contre le Duc, aussi-bien que Guillaume de Malestroit son oncle. Le Duc les déclara l'un & l'autre rebelles & ennemis de l'Estat, & défendit le 16. de Juillet à tous ses sujets, sous peine d'estre reputez traistres envers la patrie, de donner conseil ou secours à l'oncle & au neveu. Il n'en demeura pas là; il résolut d'envoïer une Ambassade à Rome, pour faire déposer Amauri pour crime de felonnie & de rebellion. Afin d'appuier les plaintes qu'il avoit à faire de ce Prelat, des témoignages des propres sujets de l'Evesque, il les fit assembler vers le mois de Fevrier de l'an 1472. dans la Maison de Ville de Nantes, & leur fit savoir ses intentions par Godelin Seneschal de Nantes & le Procureur de la mesme Cour. Les habitans se reconnurent sujets du Duc, condamnerent les entreprises seditieuses & téméraires de leur Evesque, & nommerent pour Procureurs, afin de se joindre aux Ambassadeurs du Duc, Jean Chauvin Chevalier, Seigneur de l'Esproniere; Guillaume Garengiere Docteur en Theologie, & Alain le Moult Licentié en Loix. Les habitans de Guerrande s'assemblerent pour le mesme sujet le 14. de Fevrier, & joignirent à ces trois Procureurs Jean le Prieur Docteur en droit; ausquels les Chanoines de Guerrande joignirent Alain Kerguizio Prevost de leur Eglise. Cependant le Pape ne poussa pas les choses à l'extremité, comme le Duc le souhaitoit. Il tascha de menager les interests de l'Evesque, en mesme-tems qu'il accordoit quelque chose au Duc. Il suspendit d'abord l'interdit de Nantes jusqu'au premier d'Octobre, à condition que le Duc laisseroit l'Evesque Amauri joüir des droits spirituels de son Eglise, & qu'il rappelleroit ses proches qui avoient esté bannis à son occasion. Depuis, c'est-à-dire, par un Bref du 13. de Juin, il suspendit de nouveau l'interdit, jusqu'à l'arrivée du Cardinal de Nicée Legat Apostolique, aux mesmes conditions. On ne sait point la suite de cette affaire. Tout ce qui en est venu à nostre connoissance, est qu'Amauri déceda à Rome en 1476. & que l'on apprit sa mort en Bretagne au mois de Fevrier de l'année suivante. (AN. 1472. Pr. 1326. Pr. 1330. Pr. 1331. Titres de l'Eglise de Nantes.)

CVIII. *Tréve d'Angleterre avec la Bretagne, renouvellée.* Ch. B. A. 5.

Edoüard estant remonté sur le trône, comme on l'a vû, n'oublia pas que le Duc de Bretagne avoit armé contre Warwik. Il lui en témoigna sa reconnoissance, en confirmant le 24. d'Octobre de l'an 1472. la tréve de trente ans qui avoit esté arrestée entre la Bretagne & l'Angleterre.

CIX. *La Bretagne menacée de guerre.* Registre.

Quoique la guerre ne fust point déclarée entre la France & la Bretagne, cependant tout s'y disposoit, tant du costé du Roi, qui permettoit à ses sujets de Normandie & d'ailleurs de troubler le commerce de Bretagne; qui appelloit les étrangers en Bretagne, pour en chasser le Duc, s'il estoit possible; & qui faisoit approcher ses troupes de la frontiere; que du costé du Duc, qui avoit promis au Duc de Guïenne de le soustenir, qui attendoit des secours d'Angleterre, qui entretenoit commerce avec le Duc de Bourgogne, garnissoit les frontieres de gens de guerre, & tenoit les forces du païs en estat de marcher au premier ordre. Un espion que le Roi avoit à S. Malo, lui écrivit dans cette conjoncture: que Monsieur du Quelenec & le Tresorier de Bretagne avoient fait armer six ou sept vaisseaux à S. Malo, & enrollé prés de six cens hommes; que l'on disoit qu'ils faisoient aussi armer dans les autres ports, comme Brest, Guerrande, & S. Pol (c'est Roscou) (Pr. 1332.)

& que la flotte devoit eſtre de prés de quarante vaiſſeaux ; que l'on ne ſavoit à qui ils en vouloient, mais que l'on avoit donné ordre à ceux qui s'eſtoient embarquez à S. Malo, de faire la guerre à ceux de Normandie ; que cependant il y en avoit qui aſſuroient que la flotte eſtoit deſtinée contre Fanwik en Angleterre, dont les armateurs, peu ſoumis à Edoüard, avoient fait des priſes ſur les Bretons ; mais que d'autres diſoient qu'elle alloit querir la fille du Duc de Bourgogne, pour la faire épouſer au Duc de Guïenne ; enfin que d'autres vouloient que la flotte de Bretagne euſt ordre d'aller bruſler celle de Honfleur, pour ſe vanger d'une priſe qu'avoit faite le baſtard de Douglas ; que celui qui portoit ordinairement les Lettres de Bourgogne & de Bretagne eſtoit parti de S. Malo pour l'Angleterre (route que ceux qui portoient des nouvelles d'un Duc à l'autre eſtoient obligez de prendre, ou de ſe déguiſer en Religieux, pour éviter de tomber entre les mains des émiſſaires du Roi.) Que Monſieur de Scalles eſtoit arrivé au Broſſai avec ſon frere & dix ou douze Gentilshommes, avec environ trente Archers ; qu'il avoit eſté bien reçû du Duc ; que l'on diſoit qu'il lui avoit fait offre de ſecours de la part du Roi d'Angleterre, mais que les Bretons murmuroient fort du grand nombre d'Anglois qui avoient paſſé la mer avec lui, ſon eſcorte aïant eſté de vingt ou vingt-cinq navires, dont il en eſtoit allé une partie en Guïenne querir des vins, & quelques autres à Nantes ; que le Duc de Guïenne avoit envoïé Bois-robin au Duc de Bretagne, pour lui demander s'il le ſecoureroit, en cas que le Roi lui fiſt la guerre ; à quoi le Duc avoit répondu en plein Conſeil, qu'il y mettroit la vie & le Duché, & qu'il vouloit avoir ſa revanche de ceux de Honfleur ; que ſur cela Bois-robin avoit eſté renvoïé en Guïenne avec Hamon Millet ; que le Duc de Guïenne, avec les Comtes de Foix, d'Armagnac, d'Albret, Candale, Leſtrac, & ſes autres ſujets, faiſoit bien quatorze cens hommes d'armes & trente mille hommes de pied ; enfin que l'on diſoit en Bretagne, que le Roi avoit prolongé la tréve avec le Duc de Bourgogne, & que l'on s'y tenoit bien ſûr de lui, quelque choſe qui en fuſt. L'eſpion finit ſa Lettre en conſeillant au Roi de commencer par les Bretons, pour abatre ces deux puiſſances, qui l'empeſcheront de regner paiſiblement pendant qu'elles ſeront d'intelligence ; & pour recompenſe de ſes avis, lui demande le Vicomté de Vire ; ce qui ſuffit pour faire connoiſtre le caractere du perſonnage. Comines.

CX. *Ambaſſade du Roi en Bretagne.* Ch. L. A. 8.

Le Duc ne s'eſtoit pas contenté d'aſſurer le Duc de Guïenne d'un promt ſecours, en cas que le Roi l'attaquaſt ; il l'avoit meſme fait ſavoir au Roi par les Sires du Gavre & de Montagu, que le Roi avoit envoïez en Bretagne pour lui dire quelque choſe de ſa part. C'eſt ce que l'on apprent de la réponſe que le Duc fit à une inſtruction que le Roi avoit donnée au Herault Normandie le 6. d'Avril à ſaint Lau d'Angers. Il y avoit joint une Lettre de créance pour le Duc, que le Herault trouva le 10. d'Avril à Redon. Cette inſtruction portoit : que le Roi avoit eſté inſtruit par des Lettres venuës de Bretagne, que le Duc ſe préparoit à la guerre ; qu'il avoit eſté averti d'ailleurs qu'il avoit mis garniſon à Cliſſon ; qu'il s'eſtonnoit de ce procedé ; que n'aïant de ſon coſté manqué à aucune des promeſſes qu'il lui avoit faites, il ne ſe ſeroit jamais imaginé que le Duc vouluſt manquer aux ſiennes ; qu'il n'avoit pas voulu, quelque bruit qui euſt couru du contraire, que ſon armée approchaſt de Bretagne ; qu'il ſe fieroit toûjours au Duc, juſqu'à ce que ſa conduite lui euſt donné lieu d'en uſer autrement ; & que ſi cela arrivoit, il prendroit toutes les meſures que ſon honneur & ſon intereſt exigeroient de lui, dont il auroit ſoin d'informer tous les Princes Chretiens.

CXI. *Réponſe du Duc.*

Le Duc répondit le 11. qu'il avoit vû les Lettres que le Herault avoit eu ordre de lui montrer, qui eſtoient de Laurent de la Chapelle à l'Archidiacre de Rennes ; qu'il n'y avoit rien dedans dont le Roi euſt eu raiſon de conclure que le Duc vouluſt faire quelque choſe contre ce qu'il avoit promis ; & qu'il n'avoit jamais manqué de parole, ni au Roi, ni à qui que ce fuſt ; que s'eſtant toûjours fié au Roi, il avoit donné toute liberté aux marchands François en ſon païs, eſperant que le Roi en uſeroit de meſme à l'égard des Bretons ; mais qu'il avoit eſté informé que les marchands Bretons avoient eſté pris, dépoüillez, & rançonnez ſur mer par les gens de guerre du Roïaume partis des havres de Normandie, qui diſoient avoir ordre du Roi de courir ſus aux Bretons ; qu'il y avoit eu de ces marchands pris dans les havres meſme de Bretagne, & menez à Grandville & ailleurs ; qu'il avoit envoïé pluſieurs fois vers le Roi pour lui demander juſtice ; qu'il en avoit écrit à l'Admiral en Normandie, & à ceux qui commandoient dans les places où ſes ſujets eſtoient dé-

FRANÇOIS II. AN. 1472.

tenus; tout cela inutilement; ce qui l'avoit obligé d'armer quelques vaisseaux pour la sureté de ses sujets & de son Estat; que ceux qui estoient dans les grandes charges du Roïaume, & ceux qui avoient le plus de part au gouvernement, avoient menacé de faire la guerre à la Bretagne; que les Bretons n'avoient pas eu la liberté d'aller par le Roïaume, que les traitez faits avec le Roi sembloient leur promettre; qu'on avoit arresté les uns, fait mourir les autres, & derobé les lettres qu'ils portoient au Duc; qu'il savoit de bonne part, & par des lettres venuës d'Escosse mesme, que le Roi avoit porté les Escossois à venir faire la guerre en Bretagne; que Meni-peni avoit esté envoïé dans ce Roïaume porter des Lettres, par lesquelles le Roi faisoit don aux Escossois du Duché de Bretagne, & que l'armée navale de Normandie estoit destinée pour aller querir les Escossois; que le Roi avoit menacé de faire la guerre au Duc de Guïenne & à quelques autres Princes & Seigneurs dont le Duc estoit allié; que les gens de guerre du Roi avoient mesme déja pris Montalban & quelques autres places, & que les troupes qui estoient en Poitou & aux environs menaçoient d'en faire autant en Bretagne; que le Duc, pour se défendre & pour défendre ses alliez, estoit prest d'emploïer toutes ses forces; & qu'il l'avoit déclaré nettement aux Seigneurs du Gavre & de Montagu; que la tréve d'entre le Roi & le Duc de Bourgogne estant prés de finir, il avoit eu raison de mettre des gens de guerre à Clisson & dans quelques autres places, & de tenir prestes toutes les forces du païs, afin de n'estre pas surpris; que ce n'estoit point aller contre ses promesses, ni rien faire contre son honneur; & que si le Roi en faisoit quelque *remonstrance* aux Princes Chretiens, il estoit bien resolu de son costé, si l'on en venoit à la guerre & aux voïes de fait, de leur en faire si ample declaration, qu'ils connoistroient qu'il n'avoit manqué à rien de ce que son honneur & le soin de sa reputation demandoient de lui.

CXII. *Le Roi veut appeller les Escossois en Bretagne.*

CXIII. *Mort du Duc de Guïenne.* Mathieu.

Il est sûr que si le Duc de Guïenne eust encore vescu quelques années, la triple alliance des trois Ducs auroit donné beaucoup d'affaires au Roi; mais l'Abbé de S. Jean d'Angeli Confesseur du Duc de Guïenne trouva moïen de défaire le Roi d'un frere dont la vie estoit un puissant obstacle à son repos. Le Duc de Guïenne estant à S. Sever avec la Dame de Mont-soreau, sa maistresse, ce perfide Abbé presenta une belle pesche à la Dame; elle en prit la moitié, & donna l'autre au Duc. Le poison dont cette pesche estoit imbuë estoit si violent, que la Dame mourut peu de tems aprés; pour ce qui est du Prince, ses membres se tournerent avec des convulsions étranges; les dents, le poil, & les ongles lui tomberent; enfin, aprés avoir langui quelque-tems, il eut le mesme sort que la Dame de Mont-soreau, & mourut le 12. de Mai.

CXIV. *Ambassade en Bourgogne.* 17. Avril. Registre. Pr. 1333.

Pendant que la force de son temperamment disputoit encore contre la malignité du poison, le Duc envoïa vers le Duc de Bourgogne Guillaume de Souplainville son Maistre d'Hostel, serviteur du Sire de Lescun, & Nicolas de Kermeno Procureur General de Bretagne, qui eurent ordre de se joindre à Poncet de Riviere Seigneur de Chastel-archer; & de representer au Duc de Bourgogne: qu'aprés le retour de l'Abbé de Begar, aïant appris les bonnes nouvelles du Duc de Bourgogne, il les avoit fait savoir au Duc de Guïenne & aux Seigneurs de son parti; que le 18. de Mars le Vice-admiral de Guïenne & l'Argentier du Duc de Guïenne estoient venus en Bretagne prier le Duc d'envoïer de nouveau vers le Duc de Bourgogne des gens affidez, sur tout l'Abbé de Begar, avec eux, pour travailler à conclure ce qui restoit à terminer; mais que le Duc aïant bien-tost aprés sû que les medecins doutoient si le Duc de Guïenne pourroit vivre long-tems, aprés ce qui lui estoit arrivé, il s'estoit contenté d'envoïer vers le Duc de Bourgogne un serviteur de Poncet, avec les Lettres qu'il avoit reçûës de Guïenne, afin que le Duc de Bourgogne avisast si dans la declaration que le Duc de Guïenne devoit faire, il emploïeroit la restitution d'Amiens, de S. Quentin, Roïe, Montdidier, & des autres places qui avoient esté prises contre le traité de Peronne; que ce qui l'avoit empesché de faire partir ces trois personnes, estoit qu'il avoit attendu de meilleures nouvelles de la santé du Duc de Guïenne, & que l'Abbé de Begar se fust reposé de son voïage, dont il se trouvoit incommodé; que l'on attendoit du Duc de Bourgogne, qu'il assureroit le Duc de Guïenne, qu'aprés qu'il auroit recouvré les places de Picardie par les armes ou autrement, il lui feroit épouser sa fille; que le Duc de Guïenne avoit declaré au Roi qu'il secoureroit le Duc de Bourgogne; à l'occasion de quoi le Roi lui avoit osté la pension de vingt-quatre mille livres, & cessé

de faire païer les cent lances qu'il lui entretenoit ; qu'il avoit fait prendre Montalban, Marans, & plusieurs autres places ; qu'il avoit prés de huit ou dix mille hommes sur les frontieres du Duc de Guïenne ; qu'il y avoit fait mener son artillerie ; que cette conduite du Roi avoit obligé le Prince à mettre une armée sur pied ; que le Comte d'Armagnac tenoit les champs pour lui du costé de Toulouze, & que le Prince de Navarre se hastoit de joindre ses troupes à celles du Comte d'Armagnac ; que le Duc de Bretagne, dans le dessein de secourir ceux de Bourgogne & de Guïenne à la fin de la tréve, avoit mis tous ses sujets en armes ; qu'ils seroient aux champs le 29. de ce mois d'Avril ; qu'il avoit envoïé des troupes reglées à Clisson, & fait dire au Roi, tant par les Seigneurs du Gavre & de Montaigu, que par le Herault Normandie, qu'il estoit dans la resolution de secourir les Ducs de Bourgogne & de Guïenne ; qu'il seroit bon que le Duc de Bourgogne commençast la guerre au Roi de plusieurs costez ; que si le Duc de Bourgogne prenoit ce parti, on le prioit d'écrire au Roi d'Angleterre d'envoïer en Bretagne jusqu'à six mille Archers ; que le Duc de Bretagne avoit déja envoïé Michel de Partenai & Guillaume Guillemet en Ambassade vers le Roi d'Angleterre, pour le mesme sujet, & que le hazard aïant fait aborder en Bretagne le Comte de Riviere (Wordwel) il l'avoit retenu pour commander son armée ; que le Roi avoit abandonné la Bretagne aux Escossois, leur en avoit envoïé la donation par Menipeni, & attendoit des troupes de ce costé-là, qui devoient tomber sur la Bretagne, & la saccager ; mais que pour empescher la descente des Escossois, le Duc avoit fait armer une flotte, aussi bien que le Roi d'Angleterre ; & que si le Duc de Bourgogne en vouloit faire autant, il faudroit qu'il envoïast la sienne du costé de Calais ; que s'il arrivoit que le Duc de Bourgogne fist quelque traité ou quelque tréve avec le Roi, il y comprendroit les Ducs de Bretagne & de Guïenne, & leurs amis, & feroit restituer au Duc de Guïenne les appointemens & les pensions qu'on lui avoit ostez, & au Duc de Bretagne ce qui avoit esté pris sur ses sujets par les gens de guerre du Roi & les Escossois ; enfin la tréve finie, si le Duc de Bourgogne estoit disposé à la guerre, Poncet eut ordre de prendre congé de lui pour s'en revenir au plustost en Bretagne ; & Kermeno, d'aller avec Souplainville trouver le Duc de Calabre.

CXV. Ambassade en Angleterre.

Registres

CXVI. Demandes de Tangui du Chastel & du Vicomte de Rohan au Duc.

Ch. T. E. 41. T. B. 6.

Pendant ces allées & venuës, Tangui du Chastel, & le Vicomte de Rohan envoïerent faire quelques demandes au Duc, à Redon, par Pierre Soyer Conseiller du Roi & Lieutenant General de Touraine. Le premier le fit prier de lui faire rendre sa fille Gilonne du Chastel, mineure, laquelle par son ordre estoit détenuë chez le Sire de Rieux ; de le laisser joüir du Vicomté de la Belliere, & de lui en faire restituer les arrerages ; de souffrir que le Sire de Rieux & Françoise de Malestroit sa femme lui donnassent ce qui lui appartenoit de la succession du feu Sire de Malestroit pere commun de leurs femmes, & de trouver bon que Soyer son Procureur lui rendist hommage en son nom, pour les terres qu'il avoit en Bretagne du costé de sa femme, ne pouvant le rendre lui-mesme en personne, à cause qu'il estoit occupé au service du Roi. Le Duc, ou plustost son Conseil, répondit à toutes ces demandes le 15. de Janvier : que le Duc lui feroit rendre justice par les Juges ordinaires du païs. On ne pouvoit pas le refuser avec plus de menagement, & ce fut à peu prés la réponse qui fut faite au Vicomte de Rohan le mesme jour. Soyer avoit representé, pour excuser sa sortie de Bretagne : qu'il avoit appris que feu son pere estoit mort avec des dettes prodigieuses ; qu'il ne s'estoit pas trouvé en estat de les acquiter, & d'autant moins, que le Duc ne se trouvoit pas disposé à les païer, comme il l'avoit promis ; qu'il avoit servi le Duc à ses dépens, sans avoir de pension, comme ses ancestres en avoient eu ; que cette dépense estant insurportable à un mineur endetté comme lui, il s'estoit vû dans la necessité d'avoir recours au Roi, qui lui avoit liberalement donné une pension suffisante & bien païée ; qu'on lui avoit osté à la Cour du Duc ses anciens domestiques, pour lui en donner d'infidelles, qui par leurs faux rapports l'eussent pû faire tomber en de tres-grand dangers. Il prioit ensuite le Duc de lui renvoïer son épouse ; il lui remontroit que le Vicomte de Rohan son pere avoit vendu la terre de Pont-chasteau à Perronelle de Maillé pour huit cent livres de rente qui lui devoient estre fournies dans la terre de Blein ; mais qu'il avoit esté stipulé que cette terre pourroit estre retirée dans un certain tems, & que le Duc s'estoit obligé à en faire le rembourfement, pour s'acquiter d'une partie de la dot de Marie de Bretagne ; qu'il le prioit de se ressouvenir de ses promesses, & de lui faire rendre sa terre de Pont-chasteau. Le

François II.

An. 1471.

Duc ne répondit autre chose, sinon, que pour ce qui estoit des raisons qui avoient porté le Vicomte à sortir de Bretagne, il en estoit suffisament informé; & que pour ce qui regardoit le reste, il lui feroit rendre justice par les Juges du païs.

CXVII. *Prévoïance de Tangui du Chastel.* Pr. 1356.

L'experience qu'avoit Tangui du Chastel du peu de fonds que l'on doit faire sur la faveur, le portant à craindre qu'il ne lui arrivast quelque jour à la Cour de France ce qui lui estoit arrivé à celle de Bretegne, il avoit pris des mesures pour s'assurer une retraite, en cas qu'il se vist obligé d'en avoir besoin, en traitant du gouvernement du Roussillon & de Sardaigne, en presence & avec l'agrément du Roi, avec Antoine de Chasteau-neuf Seigneur du Lau. Entre les conditions dont ils convinrent ensemble, celle-ci est remarquable: que si dans la suite Tangui du Chastel trouvoit à propos de quitter le Roïaume,& de se refugier dans le Roussillon, pour sauver sa personne, du Lau seroit obligé de l'y recevoir,& de lui faire rendre obeïssancecomme à lui mesme. Ce traité fut signé aux Montils prés de Tours le 22. Decembre en 1471.

CXVIII. *Le Roi & le Duc de Bourgogne se trompent reciproquement.* Comines.

Le Duc de Bourgogne, pressé par les Bretons & par le parti du Duc de Guïenne, s'avança du costé d'Arras, & se vit en peu de jours à la teste de la plus belle armée qu'il eust encore euë. Le Roi, pour conjurer cet orage, sans estre obligé de quitter les environs de la Guïenne, avant que d'avoir vû quelle seroit la fin de la maladie de son frere; envoïa deux habiles negotiateurs au Duc de Bourgogne, le Seigneur de Craon, & le Chancelier Doriolle, qui avoit succedé à Morvillier, qui estoit disgracié, & refugié à la Cour de Guïenne. Pendant qu'ils disputoient avec lui sur les conditions d'un traité de paix, Tangui du Chastel estoit à Niort, tout prest d'entreprendre quelque chose sur la Rochelle, Xaintes, ou saint Jean d'Angeli. Le Roi lui écrivit du Plessis lez Tours le 8. de Mai: qu'il estoit d'avis qu'il ne se pressast point, parce que ses Ambassadeurs qui estoient auprés du Duc de Bourgogne ne lui aïant point fait savoir le succez de leur negotiation, s'il y avoit paix ou tréve, on seroit obligé de rendre ce qui auroit esté pris, ce qui seroit honteux; qu'il y avoit apparence que la paix estoit concluë, puisque le Duc de Bourgogne n'entreprenoit rien, quoique la tréve fust expirée; & que le Duc de Bourgogne ne souffriroit pas qu'il fust rien pris sur Monsieur de Guïenne, jusqu'à ce que les places de Picardie eussent esté renduës, c'est à dire Amiens & S. Quentin.

En effet la perte de ces deux places estoit tres-sensible au Duc de Bourgogne; il vouloit absolument les ravoir, & le Roi ne les vouloit point rendre; cependant il y consentit à la fin, & de plus il lui abandonna les Comtes de S. Pol & de Nevers, à condition qu'il abandonneroit aussi les Ducs de Bretagne & de Guïenne. Aprés que le Duc de Bourgogne eut juré cette paix, il envoïa Simon de Quinci pour la voir jurer au Roi, & dans le mesme-tems il dépescha un Courrier, appellé Henri, Parisien de naissance, homme adroit & de bon sens, auquel il donna une lettre de creance pour Quinci, qu'il ne devoit lui délivrer qu'à Nantes, où il devoit se rendre aprés avoir vû faire le serment de la paix au Roi. Outre cela Henri avoit ordre de lui déclarer de la part de son Maistre, qu'il le chargeoit de dire au Duc de Bretagne qu'il ne devoit point craindre que le Duc de Bourgogne eust aucun dessein de l'abandonner, non plus que le Duc de Guïenne; qu'il leur donneroit du secours aussi-tost qu'il auroit recouvré Amiens & S. Quentin; & que si le Roi lui objectoit ses sermens, il le païeroit de ceux que lui-mesme avoit faits pour l'observation des traitez de Conflans & de Peronne; & qu'en lui permettant de prendre sous sa protection les Comtes de Nevers & de S. Pol, il le prieroit de laisser en paix de son costé les Ducs de Bretagne & de Guïenne.

La mort de ce dernier, arrivée le 12. de Mai, rendit ce projet inutile. Ce Prince ne fut pas plustost expiré, que le Roi renvoïa Quinci, sans vouloir jurer le traité de paix. Il courut sur cette mort des discours tres-injurieux au Roi, & ceux mesmes de sa maison n'estoient pas les plus retenus sur cette matiere. Le Duc de Bourgogne irrité contre le Roi, écrivit à plusieurs villes, conformément aux mauvais bruits qui couroient; mais il eut le chagrin de voir que personne ne s'ébranla sur des discours incertains. Le Sire de Lescun aïant perdu le Duc de Guïenne, prit le parti de se retirer de nouveau en Bretagne avec Morvillier. Il s'embarqua à Bourdeaux, de peur de tomber entre les mains du Roi, & emmena avec lui le perfide Abbé qui avoit donné le poison au Duc de Guïenne, & un des Escuïers d'Escurie, que l'on accusoit d'avoir esté du complot, qui furent mis en prison à Nantes, & y demeurérent long-tems.

CXIX. *Lescun & Monvillier se retirent en Bretagne, & y menent l'Abbé de S. Jean d'Angeli, qui est mis en prison.* Cron. aprés Monstrelet. Comines.

Le Duc de Bourgogne, dans les ressentimens de la tromperie qui lui avoit esté

faite, & de la mort du Duc de Guïenne, fit une cruelle guerre dans le Vermandois, d'où estant passé en Normandie, il prit Eu, S. Valeri, & Neuf-chastel; il fit brusler cette derniere place, traita de mesme tout le païs de Caux, & se presenta devant Roüen. L'hiver le rappella en son païs, & les troupes du Roi reprirent Eu & S. Valeri. Le Duc de Bretagne avoit promis de joindre le Bourguignon à Roüen, mais la mort du Duc de Guïenne avoit rompu toutes ses mesures. Tout le faix de la guerre tomba sur lui, le Roi s'estant approché de ses frontieres avec plus de cinquante mille hommes. Le Duc, qui s'estoit mis sur le pied d'attaquer, fut reduit à se tenir sur la défensive. Il établit Lieutenant general dans toute la Bretagne, par ses lettres du 24. de Mai, le Comte de Laval; pour Lieutenant general de son armée il établit depuis le Mareschal de Rieux, auquel il donna plein pouvoir de faire & d'ordonner ce qu'il jugeroit à propos pour la défense du païs; & il garnit les frontieres de gendarmes, sur tout Chasteau-brient, Ancenis, Dol, Concarneau, la Roche-Morice, & Montauban; & fit racommoder les chemins. Le Roi pendant ce tems-là s'avança du costé de l'Abbaïe de la Roë, sur les frontieres de l'Anjou & de la Bretagne, & se rendit maistre de la Guerche, d'Ancenis, & de Machecou, pendant que le Duc estoit campé à Marcillé. Le Duc fut fortifié par l'arrivée de Richard de Harleston, qui lui amena mille Anglois, en attendant de plus grands secours, qui lui furent promis par le traité fait depuis à Chasteau-giron le 11. de Septembre, avec le Comte de Riviere Seigneur de Scalles, Jean Sapeotte Escuïer du Corps, & Guillaume Slefild Secretaire, Ambassadeurs d'Edoüard. Il fut reglé par ce traité: qu'il y auroit paix & alliance perpetuelle entre le Roi d'Angleterre & le Duc de Bretagne; qu'Edoüard passeroit en France avec une armée, au printems, ou qu'il y envoïeroit quelqu'un en sa place; que si Edoüard venoit en personne, le Duc se joindroit à lui avec toutes les forces du païs, à la solde du Roi d'Angleterre; mais que s'il n'y envoïoit qu'un Lieutenant general, le Duc ne le joindroit qu'avec quatre cent lances & les Archers; qu'il donneroit passage aux Anglois par ses terres, s'ils y abordoient, à condition cependant qu'ils païeroient les vivres; que le Roi d'Angleterre pourroit donner des terres conquises au Duc au lieu de solde; que s'il avoit besoin de gens de guerre, Edoüard lui en fourniroit aux frais du Duc; qu'en attendant le passage de l'armée Angloise, Edoüard païeroit la solde de mille Archers que Harleston avoit amenez en Bretagne; que le Duc pourroit faire tréve avec le Roi Loüis jusqu'au premier d'Avril, mais qu'aprés l'arrivée d'Edoüard, ou de son Lieutenant, le Duc ne pourroit accepter aucune tréve ou suspension d'armes, sans le consentement du Roi d'Angleterre; que si avant le premier d'Avril le Duc prenoit quelques places en France, avec le secours d'Harleston, elles lui demeureroient, pourvû qu'elles ne fussent point du domaine de la Couronne; que les tréves marchandes demeureroient en leur entier, & que le Duc pourroit se pourvoir contre ceux de Fanwik.

FRANÇOIS II. AN. 1472. CXX. *Le Duc de Bourgogne ravage la Normandie.* CXXI. *Le Duc de Bretagne se prepare à soustenir la guerre.* Cr. aprés Monstrelet. Registre. Titres de Rochefort. Reformation de 1479. Evesché de Rennes. Marcillé Robert. Et compte de la Roche au Felle. CXXII. *Traité avec l'Angleterre.* Pr. 1337.

Selon ce qui estoit permis par ce traité, le Duc envoïa Philippe des Essars Seigneur de Thieux, Gouverneur du Comté de Montfort-l'Amauri, & Guillaume de Souplainville, vers le Roi, avec pouvoir de conclure une tréve ou suspension d'armes. Ils l'allérent trouver à Poitiers, & offrirent de faire une tréve jusqu'à la Toussaint, ou mesme plus tard, où le Duc de Bourgogne seroit compris s'il le vouloit. Le Roi, quoi qu'il y eust assez de gens qui dissent que les Bretons l'amusoient, en attendant que le secours d'Angleterre fust prest, accorda cependant la tréve depuis le 15. d'Octobre jusqu'au dernier de Novembre; Ancenis, & la Guerche, qu'il avoit pris, lui demeurant toûjours par provision, aussi-bien que Machecou dont il s'estoit rendu maistre par intelligence. Il comprit dans la tréve le Duc de Bourgogne, s'il vouloit y estre compris; mais usant de l'artifice qui lui estoit ordinaire, il tascha par le moïen de Souplainville, d'attirer à lui le Sire de Lescun.

CXXIII. *Ambassade du Duc au Roi pour une tréve.* Pr. 1339. Registre. *Tréve.* CXXIV. *Places prises en Bretagne par Loüis XI.* Registre.

Il estoit fortement persuadé qu'il gouvernoit le Duc de Bretagne, & que s'il pouvoit le gagner une fois, les Bretons ne penseroient plus qu'à vivre en paix, attendu que le peuple & les Seigneurs trouvoient mieux leur compte dans la paix avec la France, que dans la guerre, les uns par rapport au commerce, & les autres par rapport aux honneurs & aux emplois. De plus le Roi estimoit le Sire de Lescun, à cause qu'il avoit esté le seul qui avoit empesché que l'on ne donnast des places en Normandie aux Anglois, comme on en avoit eu dessein, & qu'il n'avoit jamais voulu avoir de commerce avec eux. Le Roi aïant donc chargé Souplainville de mettre par écrit tout ce que Lescun demanderoit pour le Duc & pour lui, il lui

CXXV. *Le Roi attire Lescun à son service, & donne pension au Duc.* Cominés.

François II.

An. 1472.

accorda tout; c'eſt à ſavoir quatre-vingt mille francs de penſion pour le Duc; ſix mille pour Leſcun, avec le gouvernement de la moitié de Guïenne, les Seneſchauſſées des Lannes & du Bourdelois, le commandement de l'un des chaſteaux de Bourdeaux, & ceux de Blaye, des deux chaſteaux de Baïonne, de Dax, & de S. Sever, vingt-quatre mille écus d'or comptant, & le Comté de Comminges. Souplainville eut pour ſa part ſix mille écus comptant, & douze cent livres de penſion, avec les Charges de Maire de Baïonne, de Bailli de Montargis, & quelques Offices en Guïenne. Philippe des Eſſars ne fut pas oublié; il fut fait Bailli de Meaux, Maiſtre des Eaux & Foreſts de Brie & de Champagne, eut douze cent livres de penſion, & quatre mille écus comptant (d'autre diſent dix mille.) Mais Leſcun ne voulut point s'aſſurer ſur toutes ces promeſſes, ſi le Roi ne juroit auparavant ſur la Croix de ſaint Lau, qu'il n'y avoit rien à craindre pour lui de le venir trouver. Le Roi, qui attribuoit au violement d'un pareil ſerment la mort du Duc de Guïenne, & qui craignoit ſur toutes choſes de mourir, n'oſa jurer ſur cette terrible croix, qu'aprés s'eſtre aſſuré de Tangui du Chaſtel, qu'il n'entreprendroit rien contre Leſcun en chemin. Il lui écrivit ſur ce ſujet le 13. de Novembre, & le pria de venir auprés de lui, pour s'aſſurer entierement de ce coſté-là. Le Roi tint exactement parole à Leſcun, à Souplainville, & à Philippe des Eſſars; pour ce qui eſt du Duc de Bretagne, il ne lui fit païer que la moitié de ſa penſion, & ne la païa que deux ans.

Cr. aprés Monſtrelet.

Pr. 1339.

CXXVI. *Nouveau traité du Duc avec le Roi.* Regiſtre.

Cependant il paroiſt aſſez qu'il l'avoit dégagé d'avec l'Angleterre, puiſque par un nouveau traité du 8. de Decembre, la tréve fut prolongée juſqu'à un an de là, ce qui eſtoit directement contre le traité de Chaſteaugiron. Cela peut avoir donné lieu à Comines de dire, que dans le traité conclu entre le Roi & la Bretagne, on avoit exigé du Duc, qu'il renonceroit à l'alliance des Anglois & du Duc de Bourgogne; à quoi il adjoute que le Roi accordant enſuite une tréve au Duc de Bourgogne, voulut que le Duc de Bretagne en fuſt exclus, puis qu'il avoit lui-meſme exclus le Duc de Bourgogne de la ſienne; mais que les Ambaſſadeurs du Duc de Bourgogne répondirent, que ce n'eſtoit pas la premiere fois que le Duc de Bretagne avoit renoncé à l'alliance de leur maiſtre par écrit; que comme il avoit autrefois témoigné en pareille occaſion que ſon cœur n'eſtoit pas d'accord avec ſa main, il en pourroit bien eſtre de meſme en celle-ci, & ils le comprirent parmi les alliez de leur maiſtre, diſant qu'il ſeroit toûjours à ſon choix de ſe déclarer pour lui ou pour le Roi, quand il ſeroit queſtion de choiſir. Neanmoins il eſt tres-ſûr que le Roi eſtant à Montagu le premier de Janvier, promit au Duc de Bretagne, par des lettres particulieres, qu'il ne feroit aucun traité avec le Duc de Bourgogne, que par ſon entremiſe & de ſon conſentement; ce qui eſt un peu oppoſé à ce qu'avance Philippe de Comines, & d'autant plus, que ce fut ſur ce plan que l'Abbé de Begar, alors Eveſque de Leon, fut envoïé vers le Duc de Bourgogne, pour travailler à la paix entre le Roi de France & lui. L'effet de ſa negotiation fut une tréve juſqu'à la fin d'Avril. L'Eveſque de Leon le fit ſavoir au Duc de Bretagne, qui en écrivit auſſi-toſt au Roi, & le Roi manda le 17. de Mars, de Montreüil-Bellai, à Tangui du Chaſtel, de faire publier la tréve ſur la frontiere, & de la faire obſerver, en cas que le Duc de Bourgogne l'obſervaſt de ſon coſté.

An. 1473. CXXVII *Autre traité.* Pr. 1340.

CXXVIII. *Negotiation de l'Abbé de Begar.* Regiſtre. Pr. 1341.

CXXIX. *Ancenis rendu au Duc.* Pr. 1341.

Il y a quelque apparence que le Roi en traitant avec le Duc le premier de Janvier, ou meſme le 8. de Decembre precedent, promit de lui rendre Ancenis, Machecou, & la Guerche, & que c'eſt à cette année 1473. qu'il faut rapporter une Lettre du 17. de Janvier, par laquelle le Roi ordonne à Tangui du Chaſtel d'écrire à ceux du chaſteau d'Ancenis de rendre la place au Seigneur d'Eſtueille, afin que les Bretons n'euſſent point à dire qu'il eſtoit un menteur. Du Chaſtel aïant auſſi rendu, par ordre du Roi, & pour ſatisfaire à ce qui avoit eſté promis au Duc de Bretagne, Jean Deſrame Chevalier Seigneur de Vigneu, & Eon Sauvage Seigneur du Pleſſis Guerrif, qu'il avoit pris dans les dernieres guerres, demandoit au Roi pour leur rançon neuf mille écus, valant douze mille trois cent ſoixante-quinze livres tournois, & pluſieurs autres ſommes, que le Roi n'eſtant pas alors en eſtat de lui donner, il lui ceda, en la place, Chaſtillon ſur Indre en Touraine, & Pacy, Ezi, & Nonancourt en Normandie.

Pr. 1341.

CXXX. *Conferences à Senlis.* Cron. aprés Monſtrelet.

Les tréves qui avoient eſté faites entre la France, la Bretagne, & la Bourgogne n'eſtoient que pour ſe diſpoſer à un traité ſolide de paix generale. La tréve de Bourgogne fut apparemment prolongée, & l'on trouve qu'au mois d'Aouſt le Conſeil du Roi eſtoit en conference à Senlis avec les Ambaſſadeurs de Bretagne & de Bourgogne

Bourgogne. Aprés y avoir esté assez long-tems, on se separa de part & d'autre sans avoir rien conclu. Les Ambassadeurs du Roi se rendirent depuis à Compiegne pour renoüer le traité, mais ceux de Bourgogne n'y estant point venus, ils s'en retournerent à Paris. FRANÇOIS II. AN. 1474.

CXXXI. *Ambassade de Bretagne à Senlis. Traité.* Cron. aprés Monstrelet. Registre.

L'année suivante, le Roi estant à Senlis, vers la fin d'Avril, le Duc de Bretagne y envoïa Philippe des Essars & quelques autres Ambassadeurs, qui obtinrent du Roi le 4. de Juin une prolongation de la tréve jusqu'au 15. de Juin, & depuis jusqu'au premier de Mai de l'an 1475. Il vint aussi à Senlis des Ambassadeurs de Bourgogne, qui furent long-tems sans rien conclure; enfin ils obtinrent aussi une tréve jusqu'au premier d'Avril de la mesme année 1475.

CXXXII. *Procez du Duc d'Alençon.* Cr. aprés Monstrelet.

Le 18. de Juillet le procés fut fait de nouveau au Duc d'Alençon ingrat & rebelle, par le Chancelier Doriolle. Il fut condamné à perdre la teste; mais le Roi lui fit grace de la vie, & il fut enfermé au Louvre. Aprés cet Arrest, le Roi vint à Angers, où pour certaines causes il fit saisir tout le domaine du Roi de Sicile. Dans le mois suivant Poncet de Riviere Seigneur de Chastel-Archer, & Renaud Godelin Seneschal de Nantes, Ambassadeurs du Duc, firent un traité d'alliance & de confederation avec les Rois & Reines d'Arragon, de Navarre, & de Sicile; ce qui détermina sans doute Loüis XI. à traiter aussi avec le Roi d'Arragon, qui prit soin d'avertir le Duc qu'il estoit compris dans le traité.

CXXXIII. *Traité avec le Roi d'Arragon.* Ch. L. E. 15. N. D. 21.

CXXXIV. *Ambassade en Angleterre pour attirer les Anglois en France.* Landois. Comines.

Le Duc de Bretagne n'avoit pas renoncé sincerement à l'alliance avec l'Angleterre. Il y envoïa cette année Pierre de Beaulieu avec Morice Gourmel, & reçût des nouvelles de ce païs-là par quelques personnes qui le vinrent trouver de la part du Roi d'Angleterre. Le Duc de Bourgogne & lui estoient dans le dessein d'attirer les Anglois en France. Edoüard devoit estre à la teste du débarquement, & c'estoit, dit-on, la plus belle armée que les Anglois eussent encore eüe pour passer en France. Edoüard devoit envoïer trois mille hommes en Bretagne, pour se joindre avec l'armée du païs, & d'Urfé autrefois Grand Escuïer de France, & pour lors serviteur du Duc de Bretagne, écrivit à cette occasion deux Lettres, l'une au Roi d'Angleterre, & l'autre au grand Chambellan, par lesquelles il promettoit que le Duc de Bretagne feroit plus en un mois par intelligence, que l'armée des Anglois & celle de Bourgogne n'en feroient en six; ce qui seroit peut-estre arrivé, si Loüis XI. n'eust trouvé moïen de conjurer cet orage. Les Lettres de d'Urfé furent achetées par le Roi soixante marcs d'argent, & ce ne fut pas le seul mauvais office que les Anglois rendirent à ceux qui avoient pris des liaisons avec eux, comme on le verra dans la suite.

CXXXV. *Anglois en Bretagne, renvoïez par le Duc.* Landois.

Il y avoit en mesme-tems en Bretagne plusieurs Seigneurs Anglois, comme d'Andeloi avec ses freres & ses cousins; Thomas de Stafford, Frelville cousin de d'Andeloi, Ernouay, Croher Chevalier, Margilie, & le Seigneur de Duras, qui avoient pris terre à S. Malo & à Treguer, avec prés de deux mille hommes. Le Duc, qui sentoit le Roi proche de la frontiere, ne voulut pas qu'il eust lieu de l'accuser d'avoir rompu la tréve; il donna ordre à Michel de Partenai & Jacques de la Ville-Eon de leur fournir des vaisseaux pour les remener en Angleterre; ce qui fut executé avec le plus de diligence qu'il fut possible.

CXXXVI. *Ambassade du Roi en Bretagne.* Cron. aprés Monstrelet.

Si le Roi ne savoit pas encore les nouvelles liaisons que le Duc avoit prises avec l'Angleterre, il pût témoigner quelque satisfaction de voir qu'il renvoïoit les Anglois chez eux; mais il fut sans doute informé de tout ce qui se passoit en Bretagne, non seulement par le Chancelier Doriolle, & Philippe des Essars qu'il y envoïa en Ambassade au mois d'Octobre, mais encore par Morvillier, qui s'en alla avec eux, & qui se fit apparemment un merite de lui découvrir tout ce qu'il avoit pû apprendre des secrets du Duc.

CXXXVII. *Ambassade à Rome.* Registre. Pr. 1344. 1346. 1348.

Cette Ambassade vint en Bretagne dans le mesme-tems que le Duc en envoïoit une autre à Rome, pour assurer le Pape Sixte IV. de son obeïssance. Il y en envoïa une autre l'année suivante, pour demander la permission de bastir un chasteau sur un fonds de l'Eglise de S. Malo. La raison qui portoit le Duc à cette entreprise, estoit que la ville se trouvant ouverte à tous les criminels des autres nations, à cause du droit d'azile dont elle joüissoit; il estoit à craindre que quelqu'un de ces refugiez ne s'avisast de la trahir. Les Ambassadeurs estoient Gui du Boschet Vichancelier, Bertran Millon Chevalier, Seigneur de la Ville-Morel, Jean Perrier Secretaire, & Guillaume Gueguen. Le Pape, par sa Bulle du premier de Mai de l'année suivante, accorda au Duc ce qu'il demandoit, à condition qu'il dédommageast le Cha-

FRANÇOIS II. pitre, & nomma des Commissaires pour accepter la compensation. Les differens que le Duc avoit eus avec Amauri d'Acigné & quelques autres Prelats, qui n'avoient pas épargné les censures de l'Eglise, lui faisant apprehender d'estre envelopé dans quelque excommunication, il avoit aussi chargé ces Ambassadeurs de supplier le Pape de l'absoudre pour le passé, & de l'en mettre à couvert pour l'avenir. Le Pape lui accorda sa demande, & lui donna ce privilege, qu'il ne pourroit jamais estre excommunié par aucun Evesque, ni mesme par les Papes, à moins que dans leurs Bulles ils ne dérogeassent en termes exprés à celle-ci, qui est du premier de Mai, 1475. aussi-bien que l'autre dont on vient de parler; à quoi le Pape en adjousta une troisiéme, par laquelle il accordoit plusieurs graces au Duc & à la Duchesse, tant pour le choix des Confesseurs, que pour faire celebrer les Saints Misteres avant jour, manger de la chair les jours défendus, & entrer dans les Convents des femmes.

AN. 1474. CXXXVIII. *Privilege du Duc, de ne pouvoir estre excommunié.* Pr. 1348. Tr. Ch. R. E. 29.

CXXXIX. *Ambassade du Duc de Bourgogne.* Compte d'Avignon.

Le Duc de Bourgogne, qui avoit de grans desseins, envoïa en Bretagne vers le mois de Decembre de l'an 1474. Pierre de Miraumont, apparemment pour s'assurer de la correspondance du Duc, ou du moins pour le prier d'envoïer des Ambassadeurs à Compiegne, où l'on devoit se rassembler pour travailler à terminer les differens d'entre le Roi & le Duc de Bourgogne; & veritablement le Duc donna ordre au Sire de Coetquen Grand Maistre d'Hostel, de se tenir prest à faire ce voïage, avec Kermeno, & Coline Secretaire. Mais il y a sujet de croire que l'on ne s'assembla point à Compiegne, & que tous ces preparatifs n'estoient qu'un jeu pour cacher aux plus clair-voïans le secret de ce qui se traitoit effectivement entre ces deux Princes.

CXL. *Ambassade du Duc destinée pour Compiegne.*

CXLI. *L'Abbé de saint Jean d'Angeli en prison au Bouffai.*

L'Abbé de S. Jean d'Angeli, quoi qu'il y ait des auteurs qui semblent insinuer qu'il mourut dés l'an 1472. estoit encore en prison au mois de Decembre en 1474. S'il est vrai que Lescun l'eust fait interroger par l'Archevesque de Bourdeaux & par un Inquisiteur de la foi, avant que de l'amener au Bouffai de Nantes, il faut qu'il n'eust rien dit de ce que l'on vouloit savoir, puisqu'on le gardoit si long-tems en prison; ou que la consideration que l'on avoit pour ceux qu'il pouvoit charger par sa confession, fust la seule cause qu'on ne le punissoit pas selon l'énormité de son crime, parce qu'il eust esté difficile de le faire, sans en donner quelque connoissance au public.

CXLII. *Les Comtes de Richemont & de Pembrok prisonniers en Bretagne.*

Ces mesmes auteurs ne se sont pas moins écartez de la verité sur le sujet des Comtes de Richemont & de Pembrok, qu'ils disent avoir esté long-tems détenus en prison à Vannes par le Duc. Il est vrai qu'aprés la ruine entiere du parti du Comte de Warwik, Henri Comte de Richemont, de la maison de Lancastre par sa mere, & Gaspard Comte de Pembrok son oncle paternel, mirent tout leur salut dans la fuite, & que s'estant jettez dans une barque, ils tascherent d'aborder aux costes de France; mais la tempeste les aïant poussez sur celles de Bretagne, le Duc n'en eut pas plustost esté averti, qu'il les fit arrester, & garder sûrement, non pas à Vannes; mais à Sucinio d'abord; d'où il les fit transferer ensuite, le Comte de Richemont à Elven à trois lieuës de Vannes, & le Comte de Pembrok à Josselin, où ils furent l'un & l'autre jusqu'au mois de Novembre en 1476. que le Duc les fit transferer à Vannes.

AN. 1475. CXLIII. *Flotte destinée contre Fanvvik.* Landois. Registre.

Au mois de Janvier de l'an 1475. Selfeld, ou Slefild, Secretaire du Roi d'Angleterre, vint trouver le Duc de la part d'Edoüard, & le Duc renvoïa avec lui Pierre de Beaulieu. L'on ne dit point le sujet de ces voïages. Il ne s'agissoit peut-estre que de ce qui regardoit le different que le Duc avoit avec ceux de Fanwik. Ce qui donne lieu de le croire, c'est qu'au mois de Mars suivant le Duc fit armer une flotte de cinq vaisseaux, montez de prés de quatorze cens hommes, dans le dessein d'envoïer faire la guerre à cette ville. La flotte estoit commandée par Alain de la Motte Vice-Admiral, & sous lui par Raoul de Rosmadec, & le bastard de Gilles de Bretagne. On nomme parmi ceux qui devoient servir dans cette armée, Pierre de Choiseul, dit Clermont, & Robert Giffard; mais les troupes furent contremandées, & les vaisseaux désarmez.

CXLIV. *Ambassade en Angleterre.* Compte d'Avignon.

Le Duc envoïa au commencement de cette année en Angleterre & vers le Duc de Bourgogne, Pierre d'Urfé, que l'on doit regarder comme un des principaux entremetteurs de tout ce qui se tramoit entre les Ducs de Bretagne & de Bourgogne, par rapport à l'Angleterre. A son retour, le Duc lui donna pour récompense un collier d'or de son Ordre. Ce n'estoit pas le moïen de cacher les intrigues de d'Urfé, que d'envoïer en mesme-tems Philippe des Essars trouver le Roi.

Ce fut cependant la conduite que tint le Duc, sans faire peut-estre assez de reflexion que ce Seigneur estoit entierement dans les interests du Roi, qui l'avoit comblé de bien-faits, & qui n'avoit pas craint d'aliener de lui le Sire de Chastillon, pour gagner celui-ci, en lui donnant la Maistrise des Eaux & Forests de Brie & de Champagne, qui estoit un démembrement de la charge de Grand-Maistre qu'il avoit autrefois donnée au Sire de Chastillon. Le Duc envoïa aussi en Espagne Pierre Uguet Seigneur de Bois-robin, & donna ordre à Bouquet l'un de ses Secretaires de se preparer à faire le mesme voïage en qualité d'Ambassadeur, apparemment pour renouveller & confirmer les traitez entre les deux nations, qui avoient esté negotiez par Lopez de Castille Ambassadeur d'Espagne, au mois de Fevrier de l'an 1468.

AN 1475. CXLV. *Ambassade en France.* CXLVI. *Ambassade en Espagne.* Ch. I. D. 326

Le Duc ne se contenta pas d'avoir chargé d'Urfé d'aller trouver le Duc de Bourgogne; il y renvoïa encore au mois d'Avril Alain du Rocheel, qui en estoit revenu depuis peu. La tréve du Duc de Bourgogne avec la France estant finie le 17. de ce mois, le Roi lui fit la guerre, pendant que le Duc tenoit le siege devant Nuitz contre toute l'armée d'Allemagne. Il ne le leva qu'à la consideration du Pape, & pour donner toute son attention aux Anglois, qui menaçoient de l'abandonner, s'il ne leur envoïoit des vaisseaux pour passer à Calais. Il leur en envoïa, & le Roi d'Angleterre y fit debarquer une belle & puissante armée.

CXLVII. *Les Anglois en France.* Comines.

Le Duc de Bretagne, pendant ce tems-là, donnoit ses ordres pour faire assembler les Estats à Redon le 3. d'Aoust. Il envoïa de nouveau Jean Pegier vers le Roi d'Angleterre, & Perrotin Warlencourt avec Hervé le Bloys vers le Duc de Bourgogne, & donna des commissions aux principaux Seigneurs du païs pour faire tenir les montres de la Noblesse, & de tous ceux qui estoient sujets aux armes; mais le Roi, plus heureux, & plus habile que les conjurez, vint à bout de faire une tréve de neuf ans avec les Anglois, où les Ducs de Bretagne & de Bourgogne furent cependant compris. Il en cousta au Roi cinquante mille écus de pension qui devoient estre rendus tous les ans à Londres. Les deux Rois se virent à Piquini sur la Somme à trois lieuës d'Amiens, à la fin du mois d'Aoust, & jurerent la tréve. Loüis XI. voulut taster l'Anglois sur le sujet du Duc de Bretagne; mais il lui répondit qu'il le prioit de ne lui point faire la guerre, vû qu'en la necessité il n'avoit jamais trouvé d'ami plus fidelle. Le Roi d'Angleterre, aprés avoir reçû son argent, & donné au Roi des lettres que le Conestable de saint Pol lui avoit écrites, se mit en chemin pour Calais, au grand regret du Duc de Bourgogne, & repassa la mer. Le Duc de Bourgogne, qui n'avoit point voulu estre compris dans la tréve du Roi d'Angleterre, en fit une autre semblable avec le Roi, qui fut concluë à Vervins pour neuf ans. La perte du Conestable fut aussi jurée reciproquement par le Duc & par le Roi; & le Conestable s'estant, sur la foi d'un sauf-conduit du Duc de Bourgogne, hazardé d'entrer dans ses Estats, le Duc le fit arrester à Mons en Hainaut, & livrer au Roi, qui lui fit faire son procez, & couper la teste à Paris.

CXLVIII. *Estats de Redon & Ambassades.* Avignon. Registre. CXLIX. *Loüis XI. achete la paix des Anglois.* Comines. CL. *Supplice du Conestable.*

Le Duc de Bourgogne ne survécut pas long-tems à une action aussi indigne d'un grand Prince, que de livrer un Conestable de France à la mort, aprés lui avoir donné sa protection; il fut battu par les Suisses, abandonné de tout le monde, trahi par ceux qu'il croïoit le plus dans ses interests, & tué enfin dans un combat devant Nanci, le 5. de Janvier de l'année suivante.

CLI. *Mort du Duc de Bourgogne.*

Le Duc de Bretagne avoit des deputez ou des Ambassadeurs à Bruges, qui renouvellerent, le 24. de Septembre, les alliances qu'il avoit déja contractées avant avec les villes Anséatiques pour la sureté & la liberté du commerce. Il envoïa aussi pour Ambassadeurs auprés du Roi, afin de changer la tréve en traité de paix, Pierre de Foix Protonotaire, frere de la Duchesse, le Sire de Coetquen Grand-Maistre d'Hostel, Nicolas de Kermeno, Guion Richard Secretaire, Pierre Beziel Vicaire de l'Evesque de Nantes, & Frere Pierre Regnaud Moine de S. Gildas. Guillaume de Souplainville se joignit à ces Ambassadeurs, & servit utilement le Duc en cette rencontre. Le Roi estoit à Senlis, & le traité de paix fait dans l'Abbaïe de la Victoire le 9. d'Octobre porte: qu'il y auroit abolition pour tout le passé; que le Duc renonceroit à toutes les alliances prises avec les ennemis du Roi; qu'il lui obeïroit comme il avoit obeï à Charles VII. que le Roi conserveroit le Duc dans tous ses droits & privileges; que le Duc & le Roi s'entr'aideroient mutuellement envers & contre tous; qu'il y auroit amnistie generale pour tous leurs serviteurs; que le Roi conserveroit Poncet de Riviere & Pierre d'Urfé dans la joüissance de l'abolition

CLII. *Traité avec les Villes Anseatiques.* Ch. B. A. 78. CLIII. *Ambassade au Roi, & traité de Senlis.* Avignon. Pr. 1350.

FRANÇOIS II. AN. 1475.

qu'il leur avoit accordée par des lettres particulieres, avec quelques modifications; que le Duc & le Roi s'entr'avertiroient mutuellement des mauvais bruits que l'on semeroit contr'eux; qu'ils jureroient le traité sur la croix de S. Lau, sur les reliques de S. Hervé & de S. Gildas, & sur l'obligation de tous leurs biens, & qu'ils s'en donneroient mutuellement des lettres de serment & de ratification. Le Roi fit le serment de la paix, à Senlis mesme, le 15. d'Octobre, par lequel il promit qu'il ne prendroit, ni ne tueroit le Duc, ni ne consentiroit qu'il fust pris ou tué par d'autres; qu'il ne lui commenceroit jamais la guerre, & le défendroit contre ceux qui la lui feroient; enfin qu'il ne traiteroit jamais avec ses ennemis, sans son consentement. Avec le serment du Duc, le Roi voulut avoir celui des plus grands Seigneurs du païs, comme on le verra en son lieu.

CLIV. *Le Duc établi Lieutenant general du Roïaume.* Pr. 1355. Avignon. Registre.

Pour marquer que cette reconciliation estoit sincere, le Roi, dés le lendemain, établit, par ses Lettres patentes, le Duc de Bretagne son Lieutenant general dans tout le Roïaume, & lui donna pouvoir d'y faire tout ce qu'il y pourroit faire lui-mesme, promettant de ratifier & d'avoir pour agreable tout ce qu'il ordonneroit; action bien estimable, si elle partoit d'un cœur veritablement reconcilié.

Le Duc fit part de ces nouvelles au Duc de Bourgogne à Nuitz au mois de Novembre par Nicolas d'Arsouval, qui de là avoit ordre de pousser jusqu'à Rome, où le Duc renvoïa encore en Janvier Yves de Plumaugat Chantre de Vannes.

AN. 1476.

CLV. *Tangui du Chastel rétabli dans ses biens de Bretagne.* Registre.

Un des premiers qui se ressentit de l'amnistie fut Tangui du Chastel, à qui le Duc accorda, le 3. de Janvier, main-levée de tous ses biens qui avoient esté saisis. Le Duc avoit donné Gillette, ou Gilonne du Chastel, fille aînée de Tangui, en garde à Olivier Sire du Chastel fils de François frere aîné de Tangui; depuis il l'en déchargea, peut-estre à la priere de Tangui mesme, & la donna à Jean, dit de Malestroit, Seigneur de Derval, frere de Gillette de Malestroit Dame de Derval, de Combour, & de Chasteaugiron, belle mere de Tangui du Chastel.

CLVI. *Ambassade en Angleterre, & traité.* Pr. 1356. Avignon. Landois. Avignon.

Pour avoir renoncé à toute alliance avec les ennemis du Roi, le Duc ne crut pas devoir renoncer à celle d'Edoüard, qui avoit tréve avec la France. Ainsi dés le commencement de cette année Edoüard aïant envoïé en Bretagne Olivier King l'un de ses Secretaires, le Duc renouvella le traité fait avec lui en 1468. pour la liberté du commerce entre l'Angleterre & la Bretagne; & ce fut apparemment pour avoir la ratification d'Edoüard, que le Duc lui envoïa une Ambassade au mois de Mars. Guillaume le Vicomte fut envoïé au mois d'Avril en Bretagne par Edoüard, avec la ratification des traitez scellée du sceau Roïal.

CLVII. *Traité de Senlis ratifié par les Seigneurs Bretons.* Pr. 1357.

Tous les Seigneurs qui devoient ratifier le traité de Senlis, avoient délivré leurs scellez à Jacques Raboceau, lequel dés le 7. de Fevrier les avoit remis entre les mains de Raoul Pastourel Alloüé de Nantes, & de Gui Richard Secretaire du Duc. Ces Seigneurs estoient le Comte de Laval, le Vicomte de Rohan, le Comte de Quintin, Matignon, la Hunaudaïe, Chasteau-neuf, Treal, S. Pou, Gué de l'Isle, Guemadeuc, Plessis-Balisson, Acigné, Vaucler, Guignen, Ussel, la Feillée, Derval, Rieux, Guémeneguengamp, l'Admiral de Bretagne, Roche Jagu, Kermavan, du Chastel, l'Archidiacre de Pont-chasteau comme Curateur de la Demoiselle de Penhoet, la Marche-Penhoet, Chasteaugal, Kimerch, Ploeuc, Rosmadec, Nevet, Faoüet, Vieuchastel, de Pont, Rostrenen, Plusquelec, Coetmen, la Roche, Oudon, Pont-chasteau, Maure, Plessis-Angier, Sourdeac, Vigneu, Plessis-guerif. Les Seigneurs de Montfort, de Tehillac, de Raiz, & de Lanvaux, qui devoient aussi donner leurs scellez, ne les donnérent point, estant absens. Le Sire du Gavre, qualifié dans ses lettres de ratification de Comte de Montfort, le donna à Robert Macé Secretaire, par qui le Duc le lui envoïa demander. Ce fut sans doute pour porter toutes ces lettres au Roi, avec la ratification du Duc en datte du 5. de Novembre, que le Duc envoïa vers lui au mois de Fevrier le Vichancelier du Boschet, avec Gui Richard, entre les mains duquel les scellez avoient esté déposez.

Avignon.

CLVIII. *Traité du Duc avec le Prince d'Orange.* Ch. O. B. 7. Argentré. l. 12. chap. 462. Voïez le Supplement.

Il y avoit quelques années que la Dame d'Argüeil, depuis Princesse d'Orange, sœur du Duc, estant venuë en Bretagne, lui avoit representé: que par son traité de mariage on lui avoit promis une place forte avec mille livres de rente, & vingt mille écus d'or, la moitié dans un an aprés la solemnisation des nôces, & le reste trois ans aprés; & qu'elle & ses successeurs auroient leur portion legitime de la succession, tant directe, que collaterale, de Richard de Bretagne & Marguerite d'Orleans ses pere & mere; que l'un & l'autre estant morts sans avoir donné les mille livres de rente, ni les vingt mille écus d'or, le Duc son frere estoit dans l'obligation

d'acquiter ces promesses, avec les arrerages des mille livres de rente depuis l'an 1438. & de plus de lui donner sa part de la succession de leur pere & de leur mere. Le Duc, dans la réponse qu'il fit aux demandes de sa sœur, aprés avoir observé que tout le bien du pere consistoit en six mille livres de rente, moitié en Bretagne, & le reste hors de Bretagne, & celui de la mere en deux mille trois cens livres de rente, y compris la Ferté-Milon; que la succession du pere avoit esté à partager entre le Duc, l'Abbesse de Fontevrault, la Princesse d'Orange, & Magdelaine de Bretagne, & celle de la mere entre les mesmes, excepté Magdelaine de Bretagne; qu'il n'y avoit point de meubles dans toute cette succession qui pussent acquiter les dettes, qui montoient, à la mort de Richard, à vingt-cinq mille écus d'or, ce qui emportoit plus de mille livres de rente; que les demandes de sa sœur estoient contraires en quelques choses aux Loix & Coustumes de Bretagne, & par consequent injustes & insoustenables; toutes ces choses supposées, le Duc avoit offert à sa sœur en general de lui donner les mille livres de rente, & de lui païer de la somme des vingt-cinq mille écus d'or telle portion qui lui appartiendroit, eu égard à la valeur de la succession, & aux dettes dont elle avoit esté chargée; & descendant au détail, il offrit de lui donner l'Espine Gaudin, la Ferté-Milon, Nogent-l'Artaud, Gandelus, Luzarche, & Courtenai, avec mille soixante livres de rente sur la recepte d'Orleans, & de plus lui feroit païer dix mille écus d'or en trois ans. La Princesse d'Orange s'estant contentée de ces offres, & aïant joüi de ces revenus jusqu'à sa mort; Jean de Challon Prince d'Orange son fils estant à Nantes avec le Duc le 22. d'Avril de cette année 1476. fit un nouveau traité avec lui, par lequel le Duc lui confirma la proprieté de toutes ces terres, & pour ce qui est de la rente qu'il avoit assignée sur la recepte d'Orleans, au lieu des mille soixante livres, il lui en donna mille trois cent, qui estoit tout ce que le Duc d'Orleans avoit assigné à la feuë Princesse sur cette recepte; & au lieu des dix mille écus, il promit de lui en faire païer douze mille en trois ans; ce qui mit fin à toutes les contestations qui pouvoient estre entr'eux.

CLIX. *Campobasse en Bretagne.* Avignon.

Le Comte de Campobasse Italien, fameux dans l'histoire, pour avoir, par une infame trahison, esté cause de la mort du Duc de Bourgogne; vint au mois d'Avril en Bretagne, où ses trahisons n'estoient pas encore connuës. Le Duc le reçût comme un homme de consideration, qui avoit esté au Duc de Bourgogne, & lui donna liberalement de quoi achever par mer le voïage de S. Jacques en Galice, qu'il disoit avoir devotion de faire.

CLX. *Ambassade de Portugal.* Pr. 1357.

Alfonse Roi de Portugal, qui se disoit aussi Roi d'Espagne, envoïa en mesme-tems en Ambassade au Duc de Bretagne Pierre de Sosa, de son Conseil, & Alvar Lopez l'un de ses Secretaires, pour lui faire savoir qu'Edoüard lui aïant fait demander s'il vouloit estre compris dans la tréve qu'il venoit de conclure avec le Roi de France, il lui avoit répondu qu'il en estoit content, & le faisoit savoir au Roi par ces mesmes Ambassadeurs, qu'il chargeoit de dire au Duc, que pour ce qui regardoit la Bretagne, il estoit disposé à entretenir les traitez faits ci-devant; & que les Bretons seroient toûjours traitez dans les ports & sur les mers d'Espagne & de Portugal comme les naturels du païs. Le Duc répondit le 4. de Juin, qu'il estoit content de ces offres, & qu'il traiteroit de la mesme façon les sujets d'Alfonse.

CLXI. *Ambassade au Roi.* Ch. L. A. 1. 3.

Le mesme jour il depescha le Chancelier Chauvin, le Sire de Coetquen Grand-Maistre d'Hostel, le Vichancelier du Boschet, & Nicolas de Kermeno Seneschal de Broërec, comme Ambassadeurs, pour aller trouver le Roi, afin d'accorder & terminer tous les differens qui pouvoient naistre à l'occasion du traité de Senlis.

CLXII. *Nouveau traité avec l'Angleterre, & Ambassade.* Registre.

Il y avoit cependant à la Cour de Bretagne des gens qui faisoient entendre au Duc, qu'il y avoit peu de fonds à faire sur la parole, & mesme sur les sermens du Roi; qu'il ne manqueroit pas, n'aïant plus en teste les Ducs de Guïenne & de Bourgogne, de lui faire ressentir à la premiere occasion qu'il ne savoit ce que c'estoit que d'oublier les injures; que le Roi d'Angleterre estoit le seul qui pust opposer une digue aux desseins que le Roi Loüis pouvoit avoir sur la Bretagne; & qu'il estoit de ses interests de se tenir toûjours uni avec Edoüard, s'il ne vouloit estre accablé par la puissance de Loüis. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si le Duc, dans le mesme-tems qu'il traitoit avec le Roi, & paroissoit porté à observer de bonne foi le traité de Senlis, ne se contenta pas d'avoir renouvellé avec Edoüard les tréves marchandes, mais lui envoïa encore Jacques de la Ville-Eon pour affermir de nouveau leur alliance. Cela n'empescha pas que les Estats de Bre-

FRANÇOIS II. tagne assemblez à Redon au mois d'Aoust, ne confirmassent le traité de Senlis, le

AN. 1476. 23. à la priere du Duc, & aprés les remontrances du Chancelier Chauvin qui estoit

CLXIII. *Estats de Redon.* Pr. 1358. de retour de son Ambassade.

CLXIV. *Different pour la preseance entre Laval & Rohan.* Titres de Blein.

Il y eut dans cette assemblée un grand different entre le Comte de Laval & le Vicomte de Rohan, mais qui n'y fut point terminé. Aux Estats de 1451. il avoit esté reglé par le Duc Pierre, que comme le Comte de Laval n'estoit qu'heritier presomtif de Vitré, le Vicomte de Rohan presideroit le premier jour, Laval le second, & ainsi à l'alternative, jusqu'à ce que la Dame de Vitré morte, le Comte de Laval fust Seigneur de Vitré; qu'alors le Comte auroit le premier lieu sans alternative. Le Seigneur de Laval fit enregistrer ce reglement du Duc au Parlement. Cependant le Vicomte de Rohan, aprés s'estre plaint de ce qu'il ne lui avoit point esté communiqué, s'y opposa en 1455. & demanda qu'il lui fust permis de produire ses raisons. Le Comte de Laval s'opposa à ce qu'il demandoit, disant que c'estoit une chose jugée. Nonobstant son opposition, il y eut un Arrest du Parlement de Bretagne du 29. de Mai en 1460. qui apointa les parties à produire. Le Comte en appella au Parlement de Paris, où la Sentence de celui de Bretagne fut confirmée. Il en fallut venir à produire les raisons de part & d'autre par écrit. La production du Seigneur de Rohan contient plusieurs raisons, dont les unes sont fondamentales & intrinseques, & les autres étrangeres. Les premieres regardent le Vicomte de Leon; l'on pretendoit prouver par le droit de Bris dont joüissoient les Seigneurs de Leon, que ce Vicomté estoit un démembrement de la Couronne de Bretagne; on adjoustoit que les Vicomtes de Leon estoient Fondateurs d'une Catedrale & de deux Abbaïes; & que leurs sujets ne pouvoient aller à l'école, se faire Clercs, ni se marier, sans leur permission. Les autres raisons regardoient la grandeur de la maison de Rohan, alliée aux Rois d'Escosse, de Castille, de Leon, & de Navarre, & plus d'une fois aux Ducs, dont le Vicomte de Rohan devoit heriter, si celui qui vivoit presentement mouroit sans enfans; on faisoit voir que les Seigneurs de Rohan avoient fondé plusieurs Abbaïes; qu'ils avoient droit de donner une fois remission de crime capital; qu'ils avoient pour Seneschal feodé un Chevalier portant Banniere (c'est Molac) qu'ils estoient Comtes de toute ancienneté (ce qui s'entendoit de Porhoet) au lieu que Laval n'estoit Comté que depuis l'an 1429. que c'estoit le Seigneur de Rohan qui recevoit le serment de fidelité des Ducs, & le pouvoit recevoir par Procureur; enfin que les Seigneurs de Rohan avoient esté faits souvent Lieutenans Generaux en l'absence des Ducs. Le Comte de Laval de son costé fit une longue déduction de la grandeur de la maison de Vitré, qu'il dit descenduë d'une fille de Conan le Gros, mere d'André, dont la fille porta Vitré dans la maison de Laval, alliée depuis aux maisons de Bretagne, d'Angleterre, & de France; qu'Isabeau de Bretagne premiere femme du Comte de Laval, fille aînée du feu Duc Jean estoit petite fille du Roi Charles; que le Comte de Laval estoit nommé avant le Vicomte de Rohan dans tous les traitez entre les Rois de France & les Ducs de Bretagne; que dans les vitres de la Catedrale de Rennes les armes de Vitré precedoient celle de Leon & de Rohan; qu'il y en avoit mesme une où il n'y avoit d'autres armes que celles du Duc & celles de Vitré; que Vitré estoit une ville marchande & peuplée; que les Seigneurs de Vitré avoient fondé un Chapitre, plusieurs Chapelles, & Prieurez; que leur fief s'étendoit jusqu'aux portes de Rennes; qu'il estoit composé de plusieurs petites villes & chasteaux; enfin que le Seigneur de Vitré pouvoit faire grace en des crimes capitaux. Le Procureur General contesta ce droit de *grace* à tous les deux, & le Duc les fit appointer à le prouver, aussi-bien que les autres droits; & particulierement le Seigneur de Rohan à prouver sur quoi fondé il prenoit la qualité de Vicomte de Leon. Cela se passa le 17. le 18. & le 19. de Juillet en 1476. Le different se renouvella deux ans aprés aux Estats de Vannes, & le Duc appointa les parties à produire leurs raisons par écrit.

CLXV. *Ambassade au Roi.* Avignon. Pr. 1355. Et Ch. K A. 3.

Ce fut sans doute pour porter au Roi la ratification du traité de paix donnée par les Estats, que le Duc envoïa en Ambassade à Angers le Comte de Cominges, autrement le Sire de Lescun, le Chancelier Chauvin, le Vichancelier, Souplainville, Kermeno, & deux Secretaires, Coline, & Forests. Ils se rendirent delà à Tours, où le Roi fit le serment de la paix le 20. de Decembre. Il y avoit avec ces Ambassadeurs, qui demeurerent encore quelque-tems à Tours, un homme chargé particulierement de ce qui regardoit les Bretons qui estoient encore prisonniers en

Normandie. Cette derniere affaire, qui sembloit ne devoir souffrir aucune difficulté, fut cependant renvoïée à un autre-tems, & le Duc le fit savoir au Roi d'Espagne qui y prenoit interest, à cause que les mesmes qui avoient fait des prises sur les Bretons en avoient aussi fait sur ses sujets.

CLXVI. Naissance d'Anne de Bretagne.

La Duchesse mit au monde au commencement de l'année suivante [a] une fille, qui fut nommée Anne. On avoit fait venir de Rennes la Damoiselle de la Vire pour estre sa nourice, mais elle fut renvoïée, & l'enfant fut donné à nourrir à la femme de Jean Eon aussi de Rennes, & la Dame de la Guerche fut nommée Gouvernante de la petite Princesse.

AN. 1477.
[a] Le 25. Janvier.
Bouchard.
Avignon.
Compte de Thomas.

La Dame de Villequier, qui auroit toûjours privé le Duc d'un successeur legitime, si elle eust vécu plus long-tems, estoit morte deux ans auparavant, laissant du Duc quatre enfans naturels, François Seigneur de Clisson, Dolus, autrement Antoine de Bretagne, & deux filles, qui se trouvent tous couchez sur l'Estat comme enfans naturels du Duc, & qui l'étoient en effet, comme on le verra dans la suite.

CLXVII. Bastards du Duc.
Avignon.
Landois.

Il continuoit toûjours d'envoïer de frequentes Ambassades au Roi, pendant que d'un autre costé il avoit soin de ménager la faveur & la protection d'Edoüard. Mais enfin son intelligence avec l'Angleterre fut découverte, & la Bretagne auroit ressenti les effets de l'indignation du Roi, s'il n'avoit esté entierement occupé de la conqueste d'une partie des Estats de l'heritiere de Bourgogne. Le Duc envoïa donc de nouveau vers le Roi, le 24. de Fevrier, le Chancelier, le Vichancelier, & Kermeno, pour accorder quelques articles avec lui. Il y a de l'apparence que le Duc joignit à ces Ambassadeurs Poncet de Riviere, qu'il chargea d'un collier d'or de son Ordre, qu'il avoit pris de Messire Jean le Bouteiller Seigneur de Maupertuis, pour en faire present à Philippe de Comines, qui estoit alors en Bourgogne.

CLXVIII. Ambassade au Roi.
Ch. L. A. 2. 3.
K. A. 6.
CLXIX. Collier de l'Ordre envoïé à Comines.

Les Ambassadeurs trouverent le Roi dans l'Artois. Au lieu du favorable accueil qu'ils attendoient de lui, ils furent étrangement surpris, lorsque le Roi les fit arrester, & mettre chacun à part en differentes prisons. Ils y furent étroitement gardez pendant onze jours, sans savoir quel crime ils avoient fait pour meriter un traitement si rude. Au bout de ce terme le Roi fit venir le Chancelier Chauvin, dont il avoit entendu parler comme d'un homme de bien, & incapable de faire aucune lascheté. Le Roi lui demanda, s'il pourroit bien deviner quel avoit esté le sujet de la rigueur dont il avoit usé à son égard & à l'égard de ses compagnons ? Le Chancelier lui répondit modestement : qu'il estoit difficile à des innocens de deviner de pareilles choses ; qu'il ne pouvoit estre coupable que des fautes d'autrui, sans le savoir ; & qu'il supplioit le Roi, s'il avoit appris quelque chose de nouveau du Duc de Bretagne, dont il fust irrité, de vouloir bien le lui dire, afin qu'il pust lui faire connoistre la verité ou la fausseté de ces rapports. Le Roi repartit avec un ton mocqueur, qu'il estoit inutile qu'il se donnast la peine de faire l'appologie de son maistre, & qu'il en conviendroit quand il auroit vû ce qu'il avoit à lui montrer. Sur quoi, sans lui donner le tems de répondre, il lui demanda : *Ne m'avez-vous pas assuré à tous les voïages que vous avez esté dépesché vers moi, que mon neveu de Bretagne n'avoit aucune intelligence avec le Roi d'Angleterre.* Le Chancelier osa bien assurer le Roi, sur sa vie, que cela estoit ainsi, & que pour toutes choses du monde il n'auroit pas voulu lui assurer une fausseté. Le Roi lui dit : *Si je vous montre le contraire par écrit, qu'aurez-vous de plus à dire ? Je croirai ce que je verrai,* répondit le Chancelier, *& rien plus.* Alors le Roi le menant à cartier, tira de sa robe vingt-deux lettres, dont il y en avoit douze écrites de la main de Guillaume Gueguen Secretaire du Duc, & signées du Duc, & les dix autres estoient du Roi d'Angleterre. Le Roi donna ces lettres à lire au Chancelier, qui vit avec étonnement qu'il avoit esté jusqu'alors la dupe de son maistre, ou plustost de Pierre Landois, & que pendant qu'il assuroit le Roi que le Duc n'avoit aucune intelligence avec Edoüard, le Duc traitoit avec l'Anglois contre le repos de l'Estat. Le Chancelier, aprés avoir tout vû, n'eut rien à dire, sinon qu'il protestoit devant Dieu, qu'il n'avoit eu aucune connoissance de cette intrigue ; & qu'il consentoit, si le Roi avoit sur cela quelque juste soupçon contre lui, ou contre aucun de ceux de sa compagnie, qu'il en prist telle vangeance qu'il le trouveroit à propos. Le Roi lui dit : *Monsieur le Chancelier, je sai bien que vous ni vos compagnons n'en saviez rien, & que pour chose du monde vous n'eussiez voulu estre d'un tel conseil. Beau neveu n'a eu garde de vous y appeller ; il n'y a que son Tresorier, & son petit Secretaire Gueguen qui conduisent cette marchandise. Et pour ce vous voïez clairement que je ne vous ai pas fait arrester à fausses enseignes, ni*

CLXX. Le Roi fait mettre les Ambassadeurs de Bretagne en prison.
Argentré.
Bouchard.

CLXXI. Lettres du Duc interceptées.

FRANÇOIS II. *sur des soupçons mal fondez. Retournez-vous-en, vous & vos compagnons, par devers beau neveu de Bretagne, portez lui ses Lettres, & lui dittes que je ne veux plus qu'il envoie par devers moi, pour me cuider estimer son ami, s'il ne se défait de tous points de ce Roi d'Angleterre.* Aprés lui avoir parlé de la sorte, le Roi lui donna congé, aussi-bien qu'à ceux qui estoient venus avec lui, qui tenterent inutilement de proposer au Roi ce que le Duc leur avoit ordonné de proposer; il fallut se retirer sans rien faire.

AN. 1476.

CLXXII. *Les Ambassadeurs délivrez.*

CLXXIII. *Embarras de Landois.*

Quand ils furent de retour en Bretagne, ils rendirent compte de tout ce qui s'estoit passé. Le Chancelier pria le Duc de vouloir l'entendre en particulier, & déplia sur la table de son cabinet les vingt-deux Lettres, que le Roi lui avoit données. Le Duc les aïant vûës, fut étrangement surpris que le Roi eust pû découvrir un secret qu'il croïoit qui ne fust connu que de Landois. Il le manda sur le champ, & quand il fut entré: *Pierre*, lui dit-il, *voici des Lettres que le Roi m'a envoïées par le Chancelier; vous devez les connoistre, voïez-les.* Quand il les eut vûës, le Duc lui dit, qu'il savoit de reste de quelle consequence elles estoient, & par qui elles avoient esté envoïées; qu'il s'estoit confié uniquement à lui, que c'estoit à lui de dire comment elles estoient tombées entre les mains du Roi. Landois dans l'étonnement où ces Lettres le mirent, perdit d'abord la parole, & changea de couleur; cependant aïant fait un effort sur l'accablement où la surprise l'avoit mis, il se jetta aux pieds du Duc & lui dit: *Monseigneur, si vous avez le moindre soupçon de ma fidelité, je me consigne prisonnier entre les mains de qui il vous plaira, pour vous répondre sur ma teste que je n'ai rien fait contre mon devoir.* Il adjousta que le Duc savoit bien qu'il n'avoit pas porté ses Lettres lui-mesme, n'aïant pû, de peur de l'éclat se charger d'une commission semblable; qu'il y avoit emploïé une personne de basse condition, un garçon qui avoit écrit sous lui, & qu'il avoit toûjours trouvé fidele en tout; que c'estoit lui seul dont il s'estoit servi pour porter ces Lettres & rapporter les réponses; & que c'estoit aussi uniquement de lui que l'on pouvoit apprendre comment elles estoient tombées entre les mains du Roi; qu'il falloit l'arrester, & que l'on sauroit de lui le dénoüement d'une intrigue si surprenante. Le Duc y consentit, & Landois l'envoïa prendre dans un port de Bretagne où il estoit prest de s'embarquer, chargé de quelques autres Lettres semblables. Ce garçon s'appelloit Morice Gourmel, dont il a esté parlé quelques-fois; on l'amena à Nantes, & il y fut interrogé. Il avoüa qu'il y avoit à Cherbourg un homme, avec lequel il estoit d'intelligence; que cet homme ouvroit les dépesches dont il estoit chargé pour l'Angleterre, en retenoit les originaux, & en faisoit des copies où il imitoit parfaitement les signes du Duc & de Gueguen; qu'il faisoit la mesme chose des Lettres qu'il rapportoit d'Angleterre, & qu'il imitoit aussi-bien les signes d'Edoüard & de son Secretaire, que ceux du Duc & de Gueguen; qu'il donnoit cent écus au porteur pour chaque Lettre, & que le porteur ne manquoit jamais de passer par Cherbourg en allant & en revenant. La confession de Gourmel fut le salut de Landois. Ce malheureux fut envoïé au chasteau d'Aurai, où aprés avoir esté quelque-tems en prison, il fut mis dans un sac, & jetté au fonds de l'eau, à petit bruit, de peur que le Roi n'en fust averti.

CLXXIV. *Suplice de celui qui avoit trahi le Duc.*

CLXXV. *Le Duc se prepare à soustenir la guerre.* Regiſtre. Pr. 1325. Ch. B. A. 9. O. E. 34. Ch. O. A. 13.

Le Duc ne douta plus, aprés avoir vû ses intrigues découvertes, qu'il n'eust bien-tost la guerre à soustenir contre le Roi, qui pouvoit mesme avoir déja quelque intelligence en Bretagne; puisque dés la mi-Fevrier la ville de Concarneau avoit pensé estre surprise, ce qui avoit obligé le Duc d'y envoïer en diligence Eon de Treanna pour s'opposer aux desseins des ennemis. Dés ce tems-là, & encore plus depuis, le Duc donna les ordres necessaires pour faire visiter les frontieres, reparer les places, & tenir les montres generales de la Noblesse & des francs Archers de Bretagne. Il renouvella en mesme-tems pour sept années le traité qu'il avoit fait avec les villes Anseatiques pour la sûreté & liberté du commerce.

CLXXVI, *Le Duc pert le Comté d'Estampes.* Ch. K. A. 45. Q. E. 87.

Pendant que le Duc se disposoit à soustenir la guerre contre le Roi, il ne devoit pas s'attendre à en recevoir de faveur. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner s'il perdit dans ce tems-là un procés qu'il avoit au Parlement de Paris. En 1462. le Roi aprés avoir déclaré que dans la revocation generale des dons que ses predecesseurs avoient faits de quelques pieces du domaine de la Couronne, il n'avoit pas eu intention de comprendre le Comté d'Estampes, accorda au Duc la liberté de soustenir son droit sur ce Comté, & le Procureur General aïant voulu s'opposer à cette grace, le Roi lui avoit imposé silence. Mais cette année, aïant autant de

sujet

ſujet qu'il en avoit d'eſtre mécontent du Duc, il ordonna à la Cour de finir ce procés, c'eſt-à-dire de le faire perdre au Duc, qui fut en effet débouté de ſes pretenſions, & le Comté d'Eſtampes fut adjugé au Roi, qui le donna au Sire de Narbonne frere de la Ducheſſe de Bretagne. Le Duc envoïa des Ambaſſadeurs au Roi, pour s'en plaindre; auxquels le Chancelier de France répondit: que ſi le Duc euſt demandé le Comté d'Eſtampes comme Monſieur de Narbonne, il l'auroit eu pluſtoſt que lui. Le Duc ſentit bien qu'il falloit attendre un tems où ſa perſonne fuſt plus agréable au Roi, & fit laiſſer ſon ſac à la Cour, eſperant qu'il pourroit dans une autre occaſion, ſe relever contre l'Arreſt. Landois.

CLXXVII. *Ambaſſade au Roi.* Traité de Luxeuil. Avignon.

Les Ambaſſadeurs dont il vient d'eſtre parlé, eſtoient le Chancelier Chauvin, le Vichancelier du Boſchet, le Grand Maiſtre d'Hoſtel, Kermeno, l'Eveſque Seigneur de Trefieuc, & Guillaume de Foreſts Secretaire, que le Duc envoïa trouver le Roi en Picardie dés le mois de Mai, d'où ils le ſuivirent à Tours au mois d'Aouſt, & retournerent avec lui incontinent en Picardie, & delà juſqu'à Arras. Le Roi, appaiſé par les ſoumiſſions du Duc, conſentit d'abord, par ſes Lettres dattées d'Arras, le 27. de Juillet, à un projet d'accord fait entre ces Ambaſſadeurs & quelques Députez du Roi, qui eſtoient le Chancelier Doriolle, Pierre de Rohan Comte de Marle Seigneur de Gié Mareſchal de France, Gui Pot Chevalier Seigneur de la Prugne Comte de S. Pol, Monchenu Protonotaire Apoſtolique & Commandeur de Renvers, Chambon Maiſtre des Requeſtes, & Ceriſi Greffier du Parlement Maire d'Angers. Il eſtoit porté par ce projet, qui fut dreſſé à Luxeuil le 21. de Juillet: que le Roi aideroit & protegeroit le Duc; que le Duc aideroit reciproquement le Roi, & renonceroit aux alliances contraires au traité de Senlis; que le Duc & ſes ſujets demeureroient ſoumis au Parlement de Paris, comme ſous Charles VII. & les Ducs François & Pierre; que le Duc & le Roi feroient ſerment d'obſerver les traitez, mais qu'ils jureroient ſeulement ſur les Reliques, & non ſur le Saint Sacrement, ni ſur la vraïe Croix. Cependant le Roi voulut bien, pour oſter toute inquietude au Duc de Bretagne, faire le ſerment ſur le corps de Jeſus-Chriſt dans la ville d'Arras, dont il fut auſſi-toſt fait un acte public par deux Notaires. Ch. N. D. III. Titres du Roi Bret. cofre n. 111

CLXXVIII. *Serment du Roi ſur le ſaint Sacrement & du Duc ſur la Croix de ſaint Lau.* Avignon. Ch. N. D. 8. K. A. 8. Titres du Roi Bret. cofre. n. 113.

Le Roi envoïa incontinent en Bretagne Jean Brete Treſorier de l'Egliſe de Tours en Ambaſſade avec deux Chanoines de S. Lau d'Angers, pour y porter la vraïe Croix, afin que le Duc fiſt ſur cette Croix le ſerment de la paix de Senlis. Brete dit la Meſſe devant le Duc à Nantes, & à l'élevation le Duc dit tout haut: *Je François, par la grace de Dieu, Duc de Bretagne, jure à Dieu mon benoiſt Sauveur, qui eſt ici ſacramentalement, que tant que mon tres-redoubté Seigneur Loüis, par la grace de Dieu, Roi de France, vive; je ne le prendré, ni tueré, & ne feré prendre ni tuer, ni attentré, ni mal feré à ſa perſonne. Jure auſſi que je ne lui feré guerre, ni à ſon Roïaume.* La Meſſe finie, les deux Chanoines lui préſenterent la vraïe Croix, ſur laquelle il fit le meſme ſerment le 22. d'Aouſt.

CLXXIX. *Mort de Tangui du Chaſtel.* Bouchard. Titres de Briſſac.

Tangui du Chaſtel, Chevalier de l'Ordre du Roi, mourut dans ce meſme temslà d'une bleſſure qu'il reçût d'un coup de couleuvrine auprés du Roi, au ſiege de Bouchain. Par ſon teſtament, qui eſt du 29. de Mai, qu'il fit au lit de la mort, il ſupplia le Roi de marier l'une de ſes filles, Jeanne du Chaſtel, la cadette; de laiſſer marier l'aînée par ſes amis; & de permettre à ſa femme de diſpoſer de la troiſiéme. Il pria encore le Roi de l'acquiter des dettes qu'il avoit contractées à ſon ſervice, & de ne pas ſouffrir qu'il fuſt rien vendu de ſon bien ni de ſes meubles, jurant ſur la mort qu'il attendoit, qu'il n'en avoit pas dépenſé un ſou, que ce ne fuſt pour s'entretenir à ſon ſervice, qu'il n'auroit jamais quitté s'il euſt autant vécu que lui, qu'il avoit toûjours ſervi plus fidellement qu'aucun ſerviteur euſt jamais ſervi ſon maiſtre. Il lui demandoit pardon de ſes deſobeïſſances & contradictions, par leſquelles il l'avoit ſouvent traverſé; *car folie*, adjouſtoit-il, *le lui faiſoit faire plus que malice.* Il finiſſoit en recommandant au Roi le ſoin de ſon ame, & celui de ſon épouſe. Le Duc de Bretagne, aprés la mort de Tangui, mettant en oubli qu'il l'avoit quitté, ne ſe reſſouvint que de ſes bons ſervices précedens, & à cette conſideration, accorda, par ſes Lettres du 15. de Decembre, à ſa veuve, le rachat échu par ſa mort; mais la Chancelerie reduiſit le don à la moitié du rachat. Titres de Briſſac.

On peut dire que Tangui du Chaſtel mourut pauvre, ſi l'on conſidere les grands emplois qu'il avoit eus, où il lui auroit eſté facile de s'enrichir; puiſque ſon inventaire ne ſe montoit qu'à cinq ou ſix mille francs en meubles, & en argent à trois Titres de Briſſac.

FRANÇOIS II.

AN. 1477.

Ch. de Nantes Pap. non inventoriez.

mille trois cent soixante-cinq écus, y compris cent quatre-vingt-quatre marcs de vaisselle à dix francs le marc. Peu de tems avant qu'il mourust, Jean Seigneur de Derval frere de sa belle-mere, lui avoit donné, & à ses descendans, la Baronnie de Derval, avec les terres de Beauregard & de Guemené, à condition que lui & ses descendans porteroient le nom de Derval, & que s'ils y manquoient, les Chapitres de Rennes, de Nantes, & de Dol, joüiroient chacun pour son tiers, de trois mille livres de rente sur ces terres, sans cependant que la donation cessast pour cela d'avoir son effet; & s'en estoit reservé seulement l'usufruit, & à sa sœur Gillette de Derval aprés lui. Il avoit une autre sœur, appellée Marguerite de Derval, Dame de Pestivien & de la Muce. Geffroi de Malestroit leur pere commun, avoit pris en aversion ses deux filles Gillette & Marguerite; & pour les frustrer de sa succession, en cas que Jean de Derval mourust sans enfans, il s'estoit remarié à une servante nommée Olive Guerrier, dont il avoit eu trois garçons, Jean, Georges, & Jacques; mais, par accord, les trois garçons eurent seulement trois cent livres de rente en terre, pour tout droit d'heritage. Comme la donation du Seigneur de Derval à Tangui du Chastel est du 28. d'Aoust, & que le testament que Tangui fit au lit de la mort est du 29. de Mai; il s'ensuit de là, qu'il languit long-tems de sa blessure; & que ceux qui ont écrit qu'il fut tué aux costez du Roi, nous ont trompez, aprés avoir esté trompez eux-mesmes. Celle de ses filles qu'il avoit recommandée au Roi fut mariée à Loüis de Mont-jean, Seigneur de Mont-jean, de Sillé le Guillaume, de Cholet, & de Becon, dont elle eut deux fils, le cadet desquels fut Mareschal de France; & trois filles, dont l'aînée, heritiere de ses freres morts sans enfans, épousa en premieres nôces le Sire de la Hunaudaïe, & en secondes Jean d'Acigné Seigneur de plusieurs grosses terres, dont la petite fille Judit épousa Charles de Cossé Comte de Brissac, Mareschal de France.

CLXXX. *Broüillerie dans la Maison de Derval-Malestroit.*

Titres de Brissac.

CLXXXI. *Posterité de Tangui.*

Du Paz mss.

Si Tangui du Chastel avoit fait paroistre dans toute sa vie beaucoup de conduite, de sagesse, de prudence, de vigueur, & en mesme tems de moderation; toutes ces grandes qualitez n'avoient jamais paru avec plus d'éclat, que dans le gouvernement du Roussillon. Ce Comté, avec celui de Cerdaigne, avoit esté vendu au Roi par Jean Roi d'Arragon, pour la somme de trois cens mille écus. Il fut plus facile au Roi de trouver cette somme, que de se faire obeïr des habitans, qui ne vouloient point reconnoistre d'autre Roi, que celui d'Arragon leur ancien maistre. Loüis fut obligé d'y envoïer une armée sous la conduite du Duc de Nemours, qui se rendit maistre de quelques places; mais il en resta beaucoup à conquerir. Aprés lui le soin de faire reconnoistre dans le Roussillon l'autorité du Roi fut donné à Jacques du Fou Chevalier Breton, grand Veneur de France & Seneschal de Poitou, qui fit si bien, que le Roi demeura maistre des deux Comtez, dont il donna le gouvernement à Tangui du Chastel. Tangui n'accepta cet emploi qu'avec repugnance, craignant que la reputation qu'il avoit acquise ailleurs, n'échoüast parmi cette nation fiere & difficile à gouverner. Il pratiqua d'abord un grand nombre de Navarrois, hommes de teste & d'execution, considerant qu'estant voisins des Espagnols, & tenant beaucoup de leur humeur, ils seroient comme le ciment de l'union entre les Espagnols & les François. En effet les Espagnols s'estant revoltez, il les fit rentrer dans le devoir par ces Navarrois; il se fit ensuite aimer d'eux par une conduite juste, douce, & moderée; il leur donna de nouvelles loix, en retenant des anciennes ce qu'il y avoit de meilleur. Il leur defendit entr'autres choses les guerres particulieres, & les voïes de fait; & donna une si grande autorité aux Juges, que la partie condamnée estoit obligée de satisfaire à leur sentence, avant que de sortir d'un cercle que le Magistrat faisoit avec une baguette autour de celui qui avoit perdu sa cause. Tangui montra aux Espagnols l'exemple de la moderation, ne faisant & ne permettant aucune violence. Enfin, comme un des pretextes les plus ordinaires de revolte dans les païs nouvellement conquis, est la distribution des charges aux étrangers ou à des indignes, il eut soin d'éviter cet écueil, n'aïant égard dans la distribution des emplois, qu'au seul merite des naturels du païs.

CLXXXII. *Mort de l'Abbesse de Fontevrault.*

Landois.

L'Abbesse de Fontevrault, sœur du Duc, mourut la même année que Tangui. Le Duc en fut veritablement affligé; il en porta le deüil, & le fit porter, entr'autres, au Seigneur de Clisson, à Messire Dolus, & à la petite Dame sœur de Dolus.

CLXXXIII. *La Duchesse*

La Duchesse Françoise avoit pris l'habit des Carmelites au Bodon en 1467. dans le Convent des trois Maries, qu'elle avoit basti tout joignant l'Eglise des Carmes.

Soit à cause de l'incommodité qu'elle trouva dans la suite à n'avoir point d'Eglise particuliere, soit à cause que le lieu estoit mal sain, ou enfin pour fuir la peste qui faisoit de grands ravages à Vannes; elle obtint permission du Pape de chasser les Religieuses Benedictines des Coets prés de Nantes, qui vivoient, dit-on, scandaleusement, & qui n'estoient plus que sept, & de s'establir dans ce Monastere avec sa Communauté, dont elle estoit alors Prieure. Aux Bulles du Pape le Duc joignit ses ordres le 19. de Decembre de l'an 1476. & en fit executeurs Partenai, Kermeno, & Godelin Seneschal de Nantes, qui prirent possession des Coets, au nom de Françoise, le 20. Cependant les Religieuses Benedictines protestant contre ces violences, & refusant d'abandonner leur maison, le Vi-Chancelier du Boschet, qui prenoit dans cette affaire la qualité de Commissaire Apostolique, impetra le 7. de Janvier un nouveau mandement pour Kermeno, Partenai, & Godelin, portant ordre d'emploïer la force pour chasser ces Religieuses, que l'on traitoit de contumaces & de rebelles. Il est à croire qu'ils eurent assez de consideration pour le sexe, l'habit, & peut-estre encore la naissance de ces filles, pour n'emploïer pas contr'elles toute l'autorité qu'on leur confioit; du moins est-il sûr qu'elles ne sortirent des Coets pour se retirer à S. Sulpice, qu'aprés que le Pape eut redoublé ses censures le 26. de Février de l'an 1478. Françoise d'Amboise estant entrée de cette sorte aux Coets, repara toute la maison, fit faire la closture, la tour, les voutes, le pavé de l'Eglise, le cloistre, & le dortoir; & elle y mourut le 4. de Novembre, à trois heures aprés midi, l'an 1485. d'une maladie qu'elle contracta à soigner une Religieuse malade. Son obeïssance alla jusqu'à n'oser se faire remuer dans le lit, sans la permission de son Superieur, qui croïant bien faire, avoit défendu à celles qui la remuoient, de lui toucher d'avantage. Comme il y avoit à N. D. de Nantes un tombeau que le Duc Pierre avoit fait bastir pour elle & pour lui, les Chanoines de N. D. pretendirent avoir son corps; mais les Religieuses des Coets le leur disputerent, & eurent le bonheur de le conserver. Il y est enterré dans le chœur sous une grande tombe de pierre dure, sur laquelle, sans y prodiguer les éloges, on a gravé simplement son nom, sa dignité, sa profession, avec le jour & l'an de sa mort.

Françoise Carmelite, s'établit aux Coetz & y meurt.
Nazaert.
Registre.

Le Duc se voïant en paix, à la faveur du traité de Senlis, fit venir dés l'an 1476. des ouvriers en soïe, de Florence, & par ses Lettres du 20. de Mars, les establit à Vitré, leur fit bastir un moulin, & leur accorda le privilege de naturalité, avec l'asseurance de sa protection pour eux & leurs familles. Enfin la paix aïant esté confirmée l'an 1477. par le traité de Luxueil & le serment d'Arras, le Duc establit encore à Rennes une autre manufacture considerable, qui fut celle de la Tapisserie, faisant venir pour cela des Tapissiers d'Arras, & les establissant dans la Capitale de la province, avec d'amples privileges qu'il leur accorda le 17. de Novembre.

CLXXXIV.
Ouvriers en soie & Tapissiers établis en Bretagne.
Registre.

Fin du dix-neuviéme Livre.





FRANÇOIS II.

AN. 1478.

HISTOIRE DE BRETAGNE, LIVRE VINGTIE'ME.

I. *Arriere-ban du Roïaume.* Ch. V. B. 8. T. E. 36.



E Roi, toûjours occupé de la guerre de Bourgogne, convoqua le ban & l'arriere-ban du Roïaume au commencement de l'an 1478. mais il en exempta pour cette fois, par ses lettres du premier de Janvier, à la priere du Duc, le Vicomte de Rohan, les Seigneurs de Rieux, de Guemené, de Derval, de Quintin, d'Oudon, de Goulaine, du Plessis-Guerif, & quelques autres Officiers actuellement occupez au service du Duc; & Jacques de Beaumont Seigneur de Bressuire, Capitaine general des Pensionnaires de l'Hostel du Roi, & de l'arriere-ban d'Anjou, Touraine, & Poitou, en donna son attestation le 5. de Mai. Il y a sujet de s'estonner que ces Seigneurs se trouvassent sujets aux ordres du Roi, par rapport à la guerre; & il faut dire, ou qu'ils avoient des terres en France, ou qu'estant pensionnaires du Roi, ils s'estoient fait deux maistres au lieu d'un.

II. *Fin du different de la Regale.* Alain Bouchard. Quelques jours auparavant, le different, de Nantes qui avoit donné tant de peine au Duc, avoit esté heureusement terminé. Aprés la mort d'Amauri d'Acigné, Jacques d'Elbiest Scolastique de Nantes, fils du Seigneur de Thoiré, lui avoit, succedé en vertu de l'élection du Chapitre; il ne fut dans cette dignité que trois ou quatre mois; & aprés lui fut fait Evesque de Nantes Pierre du Chaffault Docteur en droit Civil & Canonique, lequel n'accepta cette dignité, qu'à condition que l'on termineroit le different de la Regale, & du temporel de son Eglise, protestant avec serment qu'il ne porteroit, ni crosse, ni mitre, jusqu'à ce que la paix eust esté renduë à son Eglise. Le Duc & le Chapitre de Nantes promirent d'y travailler reciproquement, & il se tint plusieurs conferences sur ce sujet, par ordre du Duc, dont la décision, comme il paroist par les Lettres dressées le 28. de Novembre de l'an 1477. fut : que l'Evesque de Nantes reconnoistroit le Duc pour son Souverain, fondateur, & protecteur de son Eglise; qu'il lui feroit serment de fidelité; enfin qu'il reconnoistroit le ressort de son Parlement, dont il ne releveroit appel qu'au Saint Siege. Cette affaire ainsi terminée, Pierre du Chaffault consentit d'estre ordonné, & gouverna saintement son Eglise jusqu'en 1488. On dit qu'il se fit des miracles à son tombeau aprés sa mort. C'en estoit un grand qu'il avoit fait pendant sa vie, que de gagner sur lui de ne se laisser pas séduire par l'exemple de quelques-uns de ses predecesseurs, & de préferer la dépendance que la justice exigeoit de lui, au vain orgueil dont ils s'estoient laissez flatter.

Ch. L. D. 3. N B. 2. S. C. 5.

III. *Accord entre le Duc & le Pape pour les Eveschez de Bretagne.* Pr. 1376. On peut dire que le Pape avoit donné occasion aux derniers troubles de Nantes, puisque, sans consulter le Duc, il avoit, sur la resignation de Guillaume de Malestroit, conferé l'Evesché de Nantes à Amauri d'Acigné. Une place si considerable, & le gouvernement Ecclesiastique d'une ville qui est la principale clef de Bretagne, ne devoit point, ce semble, estre donné, sans savoir si la personne à qui l'on vouloit conferer cet honneur seroit agreable au Duc. Sixte IV. reconnut bien qu'il y avoit de l'inconvenient à en user de la sorte, & par ses Bulles du 29. d'Aoust de l'an 1478. il lui accorda qu'il ne confereroit, ni l'Evesché de Nantes, ni ceux de Rennes, de Dol, de S. Malo, & de Vannes, qu'à ceux qu'il nommeroit lui-mesme,

ces places estant d'une tres-grande consequence pour le bien & le repos de l'Estat. FRANÇOIS II. La mesme chose avoit esté accordée au Duc Pierre par Nicolas V. mais dans le siege Apostolique, l'autorité des predecesseurs ne lie point ceux qui leur succedent, AN. 1478. & les meilleures loix ont quelques-fois besoin d'estre renouvellées.

IV. *Abus des Commandes.* Registre.

Les Commandes s'introduisoient tous les jours de plus en plus dans les Abbaïes par l'autorité des Puissances, & l'on peut dire que dans ces commencemens les Commandes, en plusieurs lieux, avoient plus l'air d'un veritable brigandage, que d'une administration legitime. Cela donna lieu aux Moines de Cisteaux de se recrier contre l'oppression, & de s'addresser au Pape, qui leur accorda des Bulles fort avantageuses contre l'introduction des Commandes, en faveur des Elections. Ils les presenterent au Duc, & il leur permit, par ses Lettres du 15. de Mars, de les faire publier dans toute la province. AN. 1479.

V. *Le Duc obtient du Pape permission de trafiquer avec les Infidelles, &c.* Ch. C. A. 25. Ch. C. A. 23 24 26.

Il n'y a pas sujet de s'estonner que le Pape ait voulu soustenir les elections contre les Commandes; mais on s'estonnera peut-estre que le Duc ait crû que ses sujets ne pouvoient trafiquer avec les Turcs & les autres infidelles, sans estre en danger d'encourir la haïne de Dieu, ou les censures de l'Eglise, à moins que le Pape ne leur eust permis ce commerce. En effet il demanda en 1479. cette permission au Pape Sixte IV. qui l'accorda d'autant plus volontiers, que c'estoit se faire un droit fort glorieux à la Cour de Rome. Il maintint aussi le Duc dans le droit de juger le possessoire des Benefices; & les appels de ces causes alloient d'abord au Parlement de Bretagne, & de là au Saint Siege, & non ailleurs. Sixte IV. renouvella aussi la declaration faite par ses predecesseurs, que les sujets du Duc ne pourroient point estre tirez hors de Bretagne pour plaider, en vertu de quelque privilege que ce fust.

VI. *Procez de l'Archevesque de Reims contre l'Evesque de S. Brieuc.* Ch. L. D. 14 K. D. 2. N. A. 154 Q. E. 2. Ch. K. L. 314 Ch. R. A. 20. Ch. L. D. 64

Le Conservateur de ceux de l'Université de Paris, les avoit fait valoir contre Pierre de Laval Archevesque de Reims, qui s'estoit avisé de disputer l'Evesché de saint Brieuc à Cristophe de Penmarc, qui avoit esté reçû par le Duc au serment de fidelité dés le premier de Juin de l'an 1478. Pierre de Laval, comme Duc & Pair de France, avoit fait citer son concurrent au Parlement de Paris, pretendant qu'en cette qualité il ne devoit point plaider ailleurs. Le Pape prit hautement les interests de Cristophe de Penmarc, & défendit à l'Archevesque, sous peine d'excommunication, de troubler cet Evesque dans la possession de sa dignité, & de poursuivre au Parlement de Paris les appellations qu'il avoit interjettées des sentences que le Conservateur avoit prononcées contre lui. Cela imposa silence pour quelque-tems à l'Archevesque de Reims; mais il renouvella ses chicanes contre l'Evesque de S. Brieuc, & fut receu par le Duc au serment de fidelité, le 22. de Mars de l'an 1485. Penmarc s'adressa au Pape Innocent VIII. lequel lui donna de nouvelles Bulles, & en recommanda l'execution au Roi. Le Duc s'offensa de cette adresse, & en fit faire ses plaintes au Pape par l'Evesque de Treguer & ses autres Ambassadeurs. Le Pape lui fit réponse le 6. de Juillet : qu'en faisant cette adresse au Roi, il avoit suivi une pratique établie, de recommander l'execution des Bulles aux Princes voisins du lieu où elles devoient estre fulminées; & qu'il n'avoit point eu intention d'attaquer ses droits. Afin d'empescher que le contrecoup de la méprise de ceux qui avoient dressé la Bulle, ne retombast sur l'Evesque de saint Brieuc, le Pape ordonna, le 8. d'Aoust de la mesme année, au Cardinal de Foix, de le remettre en possession de son Evesché, & de l'y maintenir, jusqu'à ce que le Saint Siege en eust autrement ordonné, sur le different qui estoit entre lui & l'Archevesque de Reims, lequel fut pourveu de l'Evesché de S. Malo, par le Pape, l'année suivante. Ch. R. E. 3. E. C. 32. I. C. 134 L. D. 41

VII. *Graces expectatives.* Ch. Q. E. 34

Une autre grace que Sixte IV. fit au Duc en 1479. fut d'agréer la nomination faite par le Duc de trente-deux personnes, pour estre preferées à tous autres dans les Benefices qui vacqueroient en Bretagne. Le Duc, assuré du Pape, fit un Edit rigoureux, portant peine de bannissement contre tous ceux qui en vertu de quelques Bulles que ce fust entreprendroient de troubler quelqu'un de ces trente-deux nommez; & les premiers qui subirent cette peine, furent Jean de Kerquelenen, Jean de Brandeville, & Pierre de Kermen.

VIII. *Procez du Duc contre les Officiers d'Anjou.* Ch. L. H. 6.

Les Juges François, voisins des limites de la Bretagne, entreprenoient toûjours le plus qu'ils pouvoient sur la juridiction des Ducs; & quand leur procedé pouvoit estre appuïé de quelque pretexte, ils ne gardoient aucunes mesures. Jean de la Lande Chevalier, originaire de Bretagne, chargé de plusieurs crimes, s'estoit refugié en Anjou, d'où il venoit furtivement en Bretagne, & faisoit de nouvelles

François II.

An. 1479.

violences. Le Duc aïant obtenu permission du Duc d'Anjou de le faire arrester sur ses terres, la Lande fut pris, & executé en Bretagne. Mais comme on avoit manqué à quelques formalitez, les Officiers d'Anjou, ravis d'avoir ce pretexte, saisirent Ingrande & Chantocé sur le Duc, au mois de Juin de l'an 1479. dix jours aprés le supplice de la Lande. Cela donna lieu à un procez qui dura long-tems, & qui ne fut terminé que par l'autorité de Charles VIII. qui mit en 1484. le Duc hors de Cour & de procez, & obligea le Seneschal d'Anjou à se desister de la saisie.

IX.

Rohan en prison pour le meurtre de Keradreux.

Ch. K. A. 11.

Mandement aux Seneschaux de Rennes, Broherec, & Ploermel, & l'Alloüé de Rennes d'informer sur ce fait.

Avignon.

Enqueste faite par Guillaume Bigot Seneschal de Guerande.

Ch. A. H. 21.

Le Vicomte de Rohan, jeune homme qui n'estoit gouverné que par ses passions, tenoit une de ses sœurs enfermée dans une tour du chasteau de Josselin, & ne permettoit pas qu'elle parlast à personne. Cette personne captive contre son gré, écrivit à Keradreux, pour le prier de lui venir parler à une fenestre de la tour. Keradreux trop obligeant, & peut-estre un peu amoureux, ne manqua pas au rendez-vous; mais il y perit par les mains d'une troupe de Gentilshommes qui estoient alors avec le Vicomte de Rohan, & son corps fut laissé dans les fossez du chasteau. Les soupçons de ce meurtre tomberent aussi-tost sur le Vicomte de Rohan, que le Duc fit arrester prisonnier. On arresta de mesme Vendroles, Kersaudi, & Kerguezengor domestiques du Vicomte, qui furent mis au Bouffai; d'autres accusez du mesme crime, comme Sainte Elene, Rouxel, Matignon, Ville-blanche, & le bastard de saint Gilles, allérent se refugier dans l'Eglise des Carmes de Nantes. Le Duc ne voulut pas violer la sainteté de cet azile; mais il les y fit garder par des Sergens pendant prés de deux ans. Le Duc, quand il fut maistre de la personne du Vicomte de Rohan, cassa le 30. de Mars de l'an 1480. toutes les donations qu'il avoit faites quelque-tems auparavant, par lesquelles il avoit tellement diminué son revenu, qu'il ne lui restoit pas assez de bien pour acquiter ses dettes, & entretenir la Vicomtesse son épouse, & leurs enfans communs.

An. 1480.

Titres de Blein.

X.

Le Roi achette de Nicole de Bretagne ses pretensions sur le Duché.

Ah. A. H. 1.

C. B. 13.

Argentré.

Et pr. 1380.

Il en restoit assez au Roi, nonobstant la guerre, pour acheter des pretensions sur les Estats voisins. Ce fut ainsi que pour cinquante mille francs il porta Nicole de Bretagne, & Jean de Brosse son mari, à lui ceder tous les droits qu'ils pretendoient avoir sur le Duché de Bretagne. De ces cinquante mille francs il en fut païé trente-cinq mille à Jean Duc de Brabant & Comte de Nevers, & à Charlote sa fille, pour le reste de la dot de feuë Paule de Brosse fille de Nicole & femme du Duc de Brabant, qui en avoit eu cette fille. Le reste fut païé à Isabeau de la Tour Dame d'Orval & de l'Esparre, à qui le Comte & la Comtesse de Penthievre devoient cette somme. La quittance du Duc de Brabant est du 16. de Janvier, celle de la Dame d'Orval du 11. de Fevrier; & le contract de cession fut passé à Tours le 21. de Fevrier en 1480. Le Roi promit par ce traité, au Comte & à sa femme, que quand il auroit le Duché de Bretagne, il les mettroit en possession de Penthievre, de Lannion, Lamballe, Lanvollon, Penpol, Goello, Guingamp, Chastel-audren, Minibriac, Chasteaulin sur Trieu, Chasteaulin en Cornoüaille, Huelgouet, Gourin, Chasteauneuf du Fou, Landeleau, Avaugour, Fouesnant, Rospreden, Montcontour, Broon, Clisson, Goulaine, l'Espine-Gaudin, & Renac; & qu'il les feroit joüir de Chasteauceaux.

XI.

Levée des bons corps. Revûë des francs-Archers.

Pr. 1388.

Faire de semblables traitez avec une maison de tout tems ennemie de celle du Duc, c'estoit lui declarer en quelque sorte la guerre. Aussi le Duc ne s'endormit-il pas de son costé. Afin de se tenir prest à tout évenement, il donna ordre qu'on levast parmi les roturiers dix mille hommes effectifs de cette nouvelle milice que l'on appelloit *les bons corps*, gens robustes, & de service. Il ordonna aussi que l'on fist la revûë des francs-Archers de la province, & que pour distinguer les Eveschez, chacun de ces francs-Archers portast un hocqueton marqué de la premiere lettre du nom de l'Evesché d'où il estoit. Tous ces preparatifs se faisoient dans les mois de Mai & de Juillet.

XII.

Estats de Vannes. François bastard de Bretagne créé Baron d'Avaugour.

Pr. 1388.

Les Estats de la province furent assemblez vers la fin de celui de Septembre à Vannes, & deputerent vers le Duc, qui estoit à l'Estrenic, les Evesques de Dol, de Nantes, de S. Malo, & de S. Brieuc, le Mareschal de Rieux, le Sire de Quintin, le Sire du Pont l'Abbé, & les Abbez de Redon, de S. Melaine, & de S. Mahé, pour le supplier de faire une chose, qui estoit déja toute resoluë de son costé; c'est à dire de créer Baron d'Avaugour, premiere Baronie de Bretagne, François de Bretagne son fils naturel, Seigneur de Clisson. Le Duc joignit ensemble, pour faire le corps de cette Baronnie, Avaugour, Chastel-Audren, Lanvolon, Penpol, & Goello; reservé seulement l'hommage lige, le rachat, & le ressort ordinaire aux

AN. 1480.

Ch. H. C. 7. O. B. 6.

Barres d'où les lieux dépendoient; à quoi il adjousta, le 27. d'Octobre de l'année suivante, avec le consentement des Estats assemblez à Nantes, la Roche-Derien, Chasteaulin sur Trieu, & Clisson; substituant à François de Bretagne, en cas qu'il mourust sans enfans, Antoine de Bretagne son autre fils naturel, ci-devant appellé Messire Dolus, alors Seigneur de Chasteau-fromont, & depuis de Hedé.

Le don de Hedé à Antoine est du 10. Decembre 1481. Il est nommé au titre & à la marge Messire Dorus.

L'heritiere de Bourgogne & de Flandre s'estoit mariée à Maximilien d'Austriche, mais il s'en falloit beaucoup que ce Prince ne fust si agissant que l'avoit esté le feu Duc de Bourgogne son beau-pere. Cependant le Duc de Bretagne crut qu'il estoit de ses interests presens de s'unir avec l'Archiduc. Le Roi d'Angleterre s'estoit chargé de faire renouveller les anciennes alliances entre la Bretagne & la Bourgogne; & le Duc, pour ne pas differer plus long-tems une union qu'il jugeoit avantageuse à sa province, envoïa en Angleterre, vers le commencement de Novembre, Michel de Partenai & Jacques de la Ville-Eon, avec plein pouvoir de traiter par le moïen d'Edoüard, avec le Duc & la Duchesse d'Austriche & de Bourgogne. L'union fut sincere de part & d'autre, & Maximilien en donna des marques au Duc, en le priant de donner son nom au troisiéme enfant qu'il eut de l'heritiere de Bourgogne, qui fut nommé François. L'Archiduchesse mourut aprés cela d'une chute de cheval, mais le Duc de Bretagne ne laissa pas de demeurer toûjours uni par interest & par inclination avec Maximilien.

Registre.

XIII. *Ambassade en Angleterre & traité avec la Bourgogne.*

Pr. 1390. Comines.

Pierre d'Urfé, grand Escuïer de Bretagne, qui avoit esté sous le dernier Duc de Bourgogne l'ame de la pluspart des intrigues, ne se fiant peut-estre pas assez au pardon que le Roi lui avoit accordé par le traité de Senlis, & craignant, comme on a lieu de le croire, que si le hazard de la guerre le faisoit tomber entre ses mains, il ne se ressouvinst plustost de l'offense, que du pardon, prit le parti au commencement de l'an 1481. d'aller servir contre les Turcs. Le Duc ne pouvant le détourner de ce dessein, l'obligea de passer par Rome, pour representer, comme Ambassadeur, quelque chose au Pape, de concert avec Alain le Moult Maistre des Requestes, qui partit avec lui. On ne sait pas de quoi il s'agissoit alors, si c'estoit de ce qui regardoit Jacques d'Espinai Evesque de Rennes, ou d'une Decime que le Pape vouloit faire lever en Bretagne, pour la Croisade contre le Turc.

XIV. *D'Urfé va servir contre les Turcs.*

AN. 1481.

Pr. 1391.

XV. *Ambassade à Rome.*

Registré.

Quoi qu'il en soit, il est vrai que Sixte IV. envoïa cette année en Bretagne un Nonce appellé Bargius, pour lever une décime contre le Turc. Ce Bargius vint trouver le Duc à Nantes, & lui aïant notifié sa commission, le Duc lui répondit qu'il le prioit d'attendre que selon la coustume, il assemblast le Clergé de la province, pour imposer cette décime sur le pied de l'ancienne pratique, qui estoit établie, non pas sur la veritable valeur des biens Ecclesiastiques, mais sur une taxe autrefois arrestée. Le Nonce, sans avoir égard aux remontrances du Duc, ne jugea pas à propos d'attendre cette convocation, & ordonna de son autorité, sous peine des censures Ecclesiastiques, qu'on païast dans trente jours cette décime, selon la juste & veritable estimation des Benefices. Ce procedé violent choqua tout le Clergé de la province, qui venoit de païer de pareilles décimes, il n'y avoit pas quatre ans, sans compter les Annates que l'on avoit levées pour cette prétenduë Croisade. Ceux qui témoignerent le plus de vigueur, furent les Evesques de Nantes, de saint Malo, & de Quimper, qui appellerent au Pape le 30. de Juin de la procedure du Nonce; se plaignant de la brieveté du terme, de la nouveauté de l'imposition quant à la maniere, & de ce que le Nonce passoit les bornes de sa commission, qu'il n'avoit pas mesme fait signifier.

XVI. *Mauvaise conduite du Nonce Bargius en Bretagne.*

Pr. 1392.

Le Roi d'Angleterre ne voulut pas estre le mediateur d'un traité d'alliance entre le Duc de Bretagne & Maximilien, sans serrer lui-mesme les liens qui l'unissoient déja avec le premier. C'est pourquoi, par un traité qui fut fait à Grenwik le 10. de Mai, il fut arresté qu'Edoüard Prince de Galles, fils aîné du Roi d'Angleterre, épouseroit Anne de Bretagne fille aînée du Duc, ou Isabelle sa cadette, si la premiere mouroit avant que d'estre en âge d'estre mariée; que si le Prince de Galles avoit des enfans de ce mariage, le second seroit Duc de Bretagne, & demeureroit dans la province; que si le Duc avoit un enfant masle, il le marieroit avec une des filles du Roi; ou si le Roi n'avoit point de filles, le Duc prendroit son conseil pour marier son fils; que du reste il y auroit alliance & confederation perpetuelle entre le Roi & le Duc & leurs successeurs, pour s'entr'aider mutuellement; qu'au cas que Loüis XI. ou le Daufin, ou quelque autre que ce fust, voulust envahir la Bretagne, le Roi d'Angleterre fourniroit à ses frais trois mille Archers, païez pour

XVII. *Traité avec l'Angleterre; paroles pour le mariage d'Anne de Bretagne avec le Prince de Galles.*

Pr. 1397.

FRANÇOIS II

AN. 1481.

trois mois, mesme quatre mille ou davantage, si le Duc les demandoit ; que le trajet se feroit aux frais du Duc, qui déclareroit en ce cas qu'il feroit la guerre pour le Roi d'Angleterre ; que cependant le Duc ne seroit point obligé d'entrer sur les terres du Roi de France, si le Roi d'Angleterre n'amenoit ou n'envoïoit une armée pour en commencer la conqueste ; que ni le Roi d'Angleterre, ni le Duc, ne feroient point de tréves nouvelles avec les ennemis de l'un ou de l'autre, sans le consentement reciproque de tous les deux ; que si le Roi d'Angleterre, dans la guerre de France, devenoit maistre de quelques terres qui fussent au Duc, il l'en laisseroit joüir, & particulierement des terres de Montfort, d'Estampes, de Vertus, & autres, & mesme du Comté de Blois qui lui estoit engagé pour deux cent mille écus d'or. On confirma aussi les tréves marchandes. Le traité fut juré de part & d'autre ; & le Duc fit tenir dans le mesme-tems les montres generales de la Noblesse.

Registre.

XVIII. *Le Duc fait venir des armes d'Italie, qui sont arrestées.*

Il y a bien de l'apparence que Pierre d'Urfé, & le Moult, que le Duc avoit envoïez à Rome au commencement de cette année, avoient esté chargez de passer par Milan, & d'y acheter des cuirasses, des salades, & autres armures. Il est certain que ces armes furent achetées par ordre du Duc, & emballées en façon d'étoffes de soïe, & autres marchandises, & bien enveloppées de coton, pour empescher qu'elles ne fissent du bruit dans le transport ; que les balots furent chargez sur des mulets, & arriverent jusqu'aux montagnes d'Auvergne, où les Commis de Doyac aïant découvert ce que c'estoit, ils les arresterent, & en avertirent le Roi ; qui donna ces armes à Doyac & à ses commis.

XIX. *Procez du Chancelier Chauvin, & sa mort.*

Il y avoit long-tems que le Chancelier Chauvin & le Tresorier General Landois estoient mal ensemble. Ils en estoient souvent venus jusqu'à se dire des duretez, & comme il arrive quelquesfois que l'on prophetize sans le savoir, on remarque que Landois aïant dit un jour au Chancelier, qu'il le reduiroit dans un estat où il le feroit manger des poux & mourir de misere ; le Chancelier lui avoit répondu : que ce ne seroit pas une nouveauté dans le monde de voir un homme de bien dans l'oppression ; mais que suivant les regles de la justice Divine, Landois ne pouvoit manquer de finir une vie de scelerat par une mort infame. Ils dirent vrai l'un & l'autre, & l'accomplissement commença par le Chancelier. Le Duc, animé par Landois, le fit arrester par Clartiere Capitaine des Archers de sa garde, le 5. d'Octobre, & le fit mener, non pas au Bouffai, comme quelques-uns ont écrit, mais au chasteau de Nantes, & le 16. on lui donna pour Commissaires les Seneschaux de Ploermel, de Dinan, & de Lamballe ; qui furent chargez d'averer aussi les faits dont estoient accusez en mesme-tems Jean Chauvin, Guillaume Ferron, Jacques Raboceau, & Guillaume de Paris. On fit apparemment revivre en cette occasion l'affaire qu'avoit euë le Chancelier en 1463. Dés ce tems-là les Seneschaux de Rennes, & de Treguer, & Olivier de Coetlogon, commis par le Duc pour informer contre lui, avoient prouvé que contre les anciennes Ordonnances de la Chancellerie qui regloient les droits du sceau, il avoit en quelque sorte rançonné les impetrans à des sommes exorbitantes ; que de plus il avoit donné aux Anglois, alors ennemis du Duc, des sauf-conduits avec les noms en blanc, sans les faire enregistrer, & mesme des blancs signez ; en quoi ils avoient pretendu qu'il avoit commis crime de leze-Majesté ; & quant au premier abus, qu'il estoit tombé dans celui de peculat, qui devoit estre puni par la restitution du quadruple en action civile ; déclarant cependant que les intentions que le Chancelier pouvoit avoir euës, serviroient à diminuer la peine qu'il avoit meritée. Cette affaire n'avoit point eu de suite, & n'avoit pas empesché que le Duc, pendant plus de dix-huit ans, ne l'emploïast dans toutes les negotiations les plus épineuses & les Ambassades les plus difficiles. Mais on mit tout en usage cette année pour le perdre, & il est à croire qu'on n'oublia pas de faire valoir l'information de 1463. Cependant le Chancelier se défendit d'une maniere si nette & si convaincante, que les Juges qu'on lui avoit donnez, quoi qu'apostez par Landois, n'oserent, ni le condamner, ni l'absoudre ; mais c'estoit beaucoup qu'ils ne le condamnassent pas, vû que ces sortes de Juges (c'est-à-dire les Commissaires) n'ont ordinairement pouvoir que de condamner. Le Duc ne laissa pas d'oster la charge de Chancelier à Guillaume Chauvin, pour la donner à François Chrestien, pour lors son Procureur à la Cour d'Aurai, Seigneur de Pontmoriou, fils du Vicomte de Trevenec, homme simple & paisible, qui n'eut pas le courage de la refuser, mais qui ne l'eut pas long-tems non plus, estant dés la fin de l'an 1485. devenu simple Seneschal de Rennes.

Argentré. Bouchard.

Registre.

Pr. 1401.

Comte de Thomas.

Le

Le Duc ne se contenta pas d'avoir osté la charge à Guillaume Chauvin, il lui osta encore tous ses biens, qu'il fit saisir le 20. de Decembre par Guillaume du Celier, ce qu'il executa avec tant de dureté, qu'il ne laissa pas un lit seulement à sa femme & à ses enfans, qui furent reduits à la derniere misere. L'Evesque de Nantes prétendit que le Duc ne pouvoit saisir ce qui estoit à Chauvin dans la Paroisse de S. Estienne de Mont-luc, à cause qu'elle dépendoit immediatement de l'Evesque, comme Seigneur temporel; mais le Duc ordonna à Guillaume du Celier de continuer la saisie, & défendit à l'Evesque de s'y opposer davantage, à peine de vingt mille écus d'or d'amende, & de saisie de son temporel; ce qui étonna l'Evesque, & l'obligea de se tenir dans le silence. AN 1481. Registre. Argentré. Registre.

Les gens d'Eglise reclamerent le Chancelier, à cause qu'il estoit Clerc, & à leur requeste il fut transferé au chasteau d'Aurai, dont Landois estoit Capitaine, & cela en attendant que le Duc eust obtenu de Rome une commission pour faire le procés au prisonnier. Clartiere le conduisit avec ses Archers en 1482. & le livra à Philippe du Roncerai Lieutenant du chasteau, auquel on donna vingt-cinq francs seulement d'avance, pour la dépense du prisonnier. Landois ne trouvant pas qu'il fust assez à sa discretion dans le chasteau d'Aurai, l'en fit tirer de nuit, de son autorité privée, parce que Roncerai le nourissoit trop délicatement, & que le Roi avoit envoïé demander sa délivrance au Duc; & de l'avis de Guillaume Gueguen & de Jacques Guibé, il le fit mener au chasteau de l'Ermine. Comme il passoit sur une chaussée, un nommé René Peyr envoïé par Landois, ordonna, de la part du Tresorier, aux Archers de poursuivre leur chemin, & d'aller devant, sans regarder derriere eux. Ensuite il arresta le Chancelier, le fit descendre de cheval, & aprés plusieurs menaces il le pressa d'avoüer tout, disant que s'il ne le faisoit, il avoit ordre de lui oster la vie. Le Chancelier lui dit : *Ha Maistre René mon ami, vostre mere estoit ma commere, vous estes mon filleul, je vous requier confession. Helas! faut-il que je meure ainsi ? je ne saurois que dire ni confesser.* Peyr, qui n'avoit ordre que de l'épouvanter, afin de lui faire dire quelque chose qui servist à le perdre, n'en aïant pû rien tirer, le fit remonter à cheval, & le conduisit au chasteau de l'Ermine, où il fut livré à Charles Garlot Lieutenant du Capitaine, aprés lui avoir fait promettre qu'il n'en diroit jamais rien à personne, & qu'il tiendroit la prison du Chancelier secrette. Cependant Garlot ne pût s'empescher d'en parler, & Landois lui osta la garde du Chancelier, pour la donner à Brient de Fontenailles, & Jean de Vitré, qui avoit servi sous Guibé dans les guerres de Bourgogne. Ils eurent ordre de ne donner à Chauvin que de méchantes nouritures, & point de lit, de ne le laisser parler à personne, & de n'ouvrir les fenestres de sa chambre, qu'au dessus de la hauteur d'un homme; tout cela dans le dessein de le faire perir de misere. Landois s'ennuïa mesme de voir qu'il ne mouroit pas assez-tost, & ordonna à Kerloeguen Lieutenant du Prevost des Mareschaux, de lui faire couper la teste; ce que le Lieutenant refusa de faire, à moins de voir les ordres exprés du Duc. AN 1482. Avignon. Registre. Argentré.

Le Chancelier, quoi qu'il sentist assez qu'il n'y avoit aucune puissance au monde qui pust par voïe d'autorité le tirer de sa prison, & lui faire restituer ses biens, ne laissa pas de s'addresser au Roi, & d'appeller au Parlement de Paris en deni de justice, tant en son nom, qu'au nom de Jean Chauvin Seigneur de la Muce son fils. Le Roi reçût l'appel du Chancelier, prit l'appellant en sa sauve-garde, & manda au Duc, le 27. d'Aoust, qu'il lui ordonnoit de déferer à l'appel, sous peine de mille marcs d'or; de mettre Guillaume Chauvin hors de prison, & le laisser en liberté; ou de l'envoïer avec les charges, s'il y en avoit, à la Conciergerie de Paris. Un Sergent à cheval d'Angers signifia ces Lettres à Angers au Sire de Coetquen, à l'Evesque de Leon, & à Jean Blanchet Procureur General du Duc, qui partoient pour s'en retourner, lesquels refuserent de recevoir sa signification, disant n'estre pas envoïez pour cela; tant cet orgueilleux Landois estoit craint en Bretagne. Cette crainte alla si loin, que dans tout le Parlement assemblé à Vannes en 1484. il ne se trouva pas un seul homme qui osast témoigner d'estre touché de la misere de Chauvin, quoi qu'elle fust si grande, que ses gardes mesme en furent touchez, & déclarerent à Landois qu'il se mouroit. Landois ne leur dit autre chose là-dessus, si non. *Hé bien s'il se meurt, venez vous en à Nantes, il faudra lui envoïer des gens de Justice & des Medecins.* Les gardes, détestant sans doute cette dureté, s'addresserent au Parlement, pour supplier les Presidens d'envoïer quelqu'un à l'Ermine, pour estre témoin de l'état déplorable où estoit reduit leur prisonnier, & y apporter Ch. des C. D. 3. Argentré.

FRANÇOIS II. AN. 1482.

remede. Tous les Seigneurs, & autres membres du Parlement, plus ſenſibles à une crainte baſſe & ſervile, qu'aux ſentimens d'honneur & d'humanité qui devoient s'élever dans leurs cœurs en cette rencontre, répondirent froidement : que la Cour n'avoit rien à voir là-dedans, & qu'elle ignoroit ſi Guillaume Chauvin eſtoit ou n'eſtoit pas en priſon, n'aïant vû aucunes charges contre lui. Il ne falloit qu'une ſi laſche réponſe pour achever d'accabler le malheureux Chauvin, qui expira dans ſa priſon le jour ſuivant, 5. d'Avril, ſi décharné, que ceux qui l'avoient connu avant ſa priſon, ne pouvoient plus le reconnoiſtre. Son corps fut porté dans l'Egliſe des Cordeliers de Vannes par quatre Religieux, & enterré dans le Chœur, auprés de la Chapelle des Seigneurs de Kaer. Ses biens, déja confiſquez & ſaiſis, furent enſuite donnez par le Duc à François de Bretagne Seigneur d'Avaugour. Telle fut la fin de la vangeance de Landois ; mais il eut ſon tour bien-toſt aprés, comme on le verra en ſon lieu.

Cord. de Vannes. Ch. C. B. 4.

XX. *Procez & mort de l'Eveſque de Rennes.*

Perſonne ne s'intereſſoit plus que lui à la ruine de Jacques d'Eſpinai Eveſque de Rennes ; il ne ſe contenta pas de l'avoir fait paſſer auprés du Duc pour un ſéditieux & un broüillon ; accuſation à laquelle il avoit donné lieu par ſa conduite ; mais il le fit auſſi paſſer pour heretique, tendant à le faire interdire, afin de lui faire pluſtoſt ſucceder Michel Guibé, qui s'ennuïoit peut-eſtre de n'eſtre qu'Eveſque de Dol & Coadjuteur de Rennes. Landois ſût ſi bien faire, que l'Abbé de Prieres, par ordre du Pape, interdit l'Eveſque de Rennes. Auſſi-toſt on ſe ſaiſit de ſa perſonne & de ſes biens, & l'on commit, de la part de l'Abbé de Prieres, l'adminiſtration du ſpirituel à Jean Trouſſier Chantre de S. Malo ; & celle du temporel, par ordre du Duc, à Jacques de la Ville-Eon. Cela ſe fit à la fin d'Octobre en 1481. Jacques d'Eſpinai ne pût ſurvivre à ce dernier affront, & mourut bien-toſt aprés. Le Pape, on ne peut pas bien dire par quel droit, s'empara de la moitié de ſes biens, avec la connivence du Duc, qui accorda main levée de la Regale à Michel Guibé le 8. d'Aouſt en 1482. aprés avoir pris de lui le ſerment de fidelité. Robert Guibé ſon frere, quoi qu'il ne fuſt encore qu'un enfant, fut pourvû l'année ſuivante de l'Eveſché de Treguer, ſur la reſignation du Cardinal de ſaint George *ad velum aureum* ; & le Pape, en meſme-tems qu'il accordoit cette grace extraordinaire en conſideration du favori, pria le Duc d'agréer la nomination qu'il avoit faite d'un Adminiſtrateur, pour avoir ſoin de l'Eveſché en attendant que Robert Guibé fuſt en âge de le gouverner par lui-meſme.

Regiſtre. Bouchard. Pr. 1403. Pr. 1404. Ch. R. E. 12.

XXI. *Alarmes du Duc au ſujet du camp du Pont de l'Arche. Secours demandé en Angleterre, &c.*

Loüis XI. aïant mis ſur pied dans le meſme-tems un corps de troupes reglées qui devoit eſtre toûjours preſt à marcher au premier ordre, & aïant fait camper ces troupes aux environs du Pont de l'Arche, le Duc de Bretagne s'imagina que cette armée, qui eſtoit de vingt mille hommes de pied, & de quinze cens hommes d'armes, avec une aſſez grande quantité d'artillerie, eſtoit deſtinée contre lui, quoi que le Roi ne penſaſt plus effectivement qu'à vivre en paix avec ſes voiſins. Le Duc aïant informé le Roi d'Angleterre de ſes apprehenſions, Edoüard lui fit réponſe, le 20. de Fevrier de l'an 1482. qu'il lui envoïeroit quatre mille Archers ſoudoïez à ſes propres frais pour trois mois, ſelon le traité de l'année precedente ; qu'ils ſeroient preſts aux Ports de Plimouth & d'Yarmouth dans un mois au plus tard ; & qu'il lui en envoïeroit davantage s'il les demandoit, & les païoit, comme on en eſtoit convenu. Le Duc prit toutes les autres meſures qu'il auroit priſes s'il euſt eſté pleinement aſſuré qu'il alloit avoir la guerre. Il fit viſiter toutes les places de la province où il avoit ordonné que l'on fiſt des reparations, afin de voir ſi elles eſtoient en eſtat de défenſe ; il aſſigna les montres generales de tous les nobles & ſujets aux armes, à certain jour ; il convoqua les Eſtats à Redon pour le 5. d'Octobre, & de crainte de ſurpriſe, pendant qu'il les tiendroit, il renforça les garniſons de la frontiere.

Pr. 1405. Pr. 1407. Regiſtre. Ch. C. D. 3.

XXII. *Mort de Loüis XI.*

AN. 1483. Comines.

Mais il fut bien-toſt délivré de tout ce qu'il avoit à craindre de ce coſté-là, Loüis eſtant mort le 30. d'Aouſt de l'année ſuivante, aprés avoir recommandé à ſon ſucceſſeur ce qu'il n'avoit guere pratiqué lui-meſme, c'eſt-à-dire, de laiſſer vivre le Duc de Bretagne en paix, ſans rien faire qui puſt lui donner de la crainte ou du ſoupçon, non plus qu'aux autres Princes voiſins du Roïaume ; du moins juſqu'à ce qu'il fuſt en âge de gouverner par lui-meſme, & diſpoſer de tout *à ſon plaiſir.*

XXIII. *Traité avec l'Eſpagne.*

Le Duc aſſuré pour quelque-tems de la paix de ce coſté-là, donna pouvoir à Jean le Leonnais Abbé de S. Melaine, Jacques du Verger Licencié, Ives de Guer-

AN. 1483.

Ch. Armoire Y.

rande, & Jacques Bouchard Secretaire du Parlement de Bretagne, de traiter du renouvellement des anciennes alliances entre l'Espagne & les Bretons, avec les Docteurs Juan Dias de Acoçer, & Andrés de Villalon envoïez du Roi de Castille; lesquels d'accord avec les quatre Bretons, renouvellerent les traitez d'alliance, de confederation, & de commerce, qui avoient esté autrefois faits entre les deux nations; & ce qu'ils arresterent ensemble fut confirmé par Ferdinand & Isabelle dans une ville de Biscaïe appellée Victoria, le 12. de Novembre.

AN. 1484.

XXIV. *Ambassade au Roi.*

Pr. 1408.

Le Duc voulut sonder l'année suivante les dispositions de la Cour de France à son égard, & envoïa vers le nouveau Roi, qui estoit à Tours, pour lui representer: que ses Officiers faisoient de jour à autre des entreprises contre les droits & les libertez de la province; qu'on donnoit refuge en France à ceux qui estoient poursuivis par la Justice en Bretagne; qu'on avoit osté au Duc le Comté d'Estampes, & les Seigneuries de Mante & de Meulan; qu'il s'estoit fait plusieurs enlevemens & violences en Bretagne, dont il n'avoit point esté fait justice; qu'il y avoit plusieurs Seigneurs Bretons à qui l'on n'avoit point encore rendu la joüissance de leurs biens, comme on le devoit faire selon le traité de Senlis; enfin, que le Duc devoit par un accord particulier, reprendre quarante mille francs sur les soixante-un mille reaux d'or que le Duc Pierre avoit autrefois consignez pour rentrer en possession de Chantocé; & cet accord estoit sans doute celui qui avoit esté fait entre le Duc, & François de Chauvigni Vicomte de Brosse, agissant pour André de Chavigni fils de ce mesme François, & de l'heritiere de Raix, qui estoit morte quand l'accord se fit, le 7. Novembre de l'an 1481. par lequel André de Chauvigni renonçoit à toutes ses pretensions sur Chantocé, à condition que le Duc lui donneroit quarante mille livres, monnoïe de Bretagne. Le Roi, ou plustost son Conseil, répondit le 12. de Mars: qu'il païeroit les quarante mille francs au Duc; qu'il lui rendroit Estampes, & qu'il recompenseroit Monsieur de Narbonne; que le Roi ne vouloit point que l'on attentast sur les droits du Duc; & que pour terminer tous les differens qui estoient entr'eux, il assembleroit les plus habiles gens du Roïaume, lesquels, avec ceux que le Duc envoïeroit, termineroient le tout à l'amiable dans six mois.

Ch. D. B. 7. D. C. 21. 22. 25. I. F. 10.

XXV. *Entreprise des Seigneurs contre Landois. Histoire de Landois.*

Argentré.

Quelque dur que soit un gouvernement legitime, les esprits s'y soumettent ordinairement; & l'on souffre assez souvent, sinon sans se plaindre, du moins sans entreprendre de secoüer le joug. Il n'en est pas de mesme de l'autorité des favoris, sur tout quand ils sont d'une naissance obscure; parce qu'il est plus ordinaire à ces sortes de gens de s'oublier; & qu'ils éloignent de la faveur ceux en qui la naissance se trouve jointe au merite, pour n'en faire part qu'à leurs proches ou à leurs semblables; enfin, quelque merite qu'ait un favori, dont la naissance lui fait confusion, il est presque toûjours exposé à des revers facheux, sur tout quand il abuse trop insolemment de la facilité du Prince. Tel estoit Pierre Landois, premier Ministre du Duc de Bretagne. Il estoit de Vitré, né dans le faubourg du Rachat, d'un pere qui estoit tailleur d'habits. Il estoit venu au monde avec un esprit vif & intrigant. Le premier pas qu'il fit pour sa fortune, ce fut d'entrer au service d'un tailleur du Duc, lorsqu'il n'estoit encore que Comte d'Estampes. Il y apprit parfaitement son mestier, & eut souvent l'occasion d'entrer dans la chambre du Duc & de lui essaïer ses habits. Cela donna lieu au Duc de le connoistre; il s'en servit pour quelques commissions secretes; & à la faveur de ces petits services, Landois, de garçon tailleur, devint valet, & puis Maistre de la Garderobe; enfin le Duc le fit Tresorier & Receveur General, qui estoit la premiere charge de l'Estat, aussi-bien qu'en Angleterre. Avec cela il le rendit maistre de tout, s'abandonnant entierement à sa conduite, ne voïant rien que par ses yeux; en sorte que Landois estoit le maistre, non seulement des finances, mais encore de la Justice, de la Police, & des affaires d'Estat; disposant des charges & des Benefices à son gré, faisant les dépesches des Ambassadeurs, répondant aux Lettres des Princes étrangers, & entretenant auprés d'eux des intelligences. A dire le vrai, Pierre Landois estoit un esprit extraordinaire, infatigable dans le travail, hardi dans les entreprises, secret dans les intrigues, enfin un Ministre digne de l'estime des Grands & du peuple, s'il eust eu moins d'orgueil, moins de passion pour la vangeance, moins de devoüement pour ses parens, plus de menagement pour les grands Seigneurs; & s'il n'eust pas usé tiranniquement de l'ascendant qu'il avoit pris sur l'esprit de son Prince. Rien ne contribua plus à mettre le comble à

la haine que l'on avoit conçûë contre lui, que la mort du Chancelier Chauvin.

Les Seigneurs, las de la tirannie de Landois, resolurent de l'enlever de force, & de lui faire faire son procés, pour plusieurs concussions, violences, complots contre l'Estat, & sur tout, pour avoir fait mourir le Chancelier.

Pr. 1411.

Leur resolution suivit de bien prés la mort de Chauvin, arrivée le 5. d'Avril de l'an 1484. car dés le 7. du mesme mois Jean de Challon Prince d'Orange neveu du Duc, Jean de Rieux Mareschal de Bretagne, Loüis de Rohan Seigneur de Guemené-guengamp, du Pont, Coetmen, Angier, la Chapelle, du Perrier, le Moine, Bogier, Prevost, Trevecar, Landugen, Rochereul, le Prestre, Garlot, la Motte, Chef-dubois, François Tournemine qui avoit eu des liaisons particulieres avec le feu Chancelier, Galais Chauvin, Tregus, Preauvé, & quelques autres, s'estant armez sous leurs habits ordinaires, entrerent au chasteau de Nantes sur le soir, en prirent les clefs, avec celles de la ville que l'on y gardoit, & pousserent jusqu'à la chambre du Duc, ou aïant mis le genou en terre, ils commencerent à lui faire plusieurs plaintes & remontrances contre le favori. Mais comme l'heure & la maniere de leur entrée alarmoit le Duc, & que d'ailleurs il estoit fortement prévenu en faveur de Landois; il refusa d'abord de les entendre; cependant ils ne se rebuterent pas, & ne voulurent pas avoir à se reprocher d'avoir fait inutilement une action de si grand éclat. Ils lui representerent donc, aprés en avoir enfin obtenu la permission: que Landois abusant presomptueusement de l'autorité qu'il lui avoit confiée, avoit eu la temerité d'entreprendre plusieurs choses prejudiciables au bien public du païs; qu'il avoit dissipé les finances; que quoi qu'il n'eust jamais eu aucune Office de Judicature, il n'avoit pas laissé de faire emprisonner les sujets du Duc, de les mettre en des prisons particulieres, & de leur faire donner la question, sans cause; qu'il avoit extorqué de grandes sommes des uns, & fait mourir les autres, sans aucune forme de justice; qu'il avoit mesme pris des mesures, à l'insçû du Duc, pour faire tomber aprés sa mort le Duché en d'autres mains qu'en celles de ses legitimes successeurs. Ils lui firent encore un crime d'avoir fait donner à Jacques Guibé son neveu la conduite d'une partie des gendarmes & archers de la garde du Duc; & de l'avoir fait obseder par quantité d'autres gens de sa main, par lesquels il faisoit entendre au Duc tout ce qu'il vouloit, & lui donnoit de l'éloignement pour tous les Seigneurs qu'il voïoit les plus attachez à sa personne par les liens du sang, du devoir, & de l'inclination.

Comme le principal dessein de ces Seigneurs estoit de prendre Landois; ils le chercherent par tout, mesme dans les galetas; mais ce fut inutilement. Il estoit allé souper à la Pabotiere auprés de Nantes, avec Guillaume Gueguen, & ceux qui estoient allez pour l'y prendre, en mesme-tems que ceux-ci vinrent au chasteau, ne l'y trouverent point non plus. Il est bien vrai qu'il eut le bonheur d'échaper pour cette fois, & qu'il s'enfuit à Pouencé, en attendant que cet orage fust calmé.

XXVI. *Landois s'échape.*

XXVII. *Les Seigneurs assiegez dans le Chasteau de Nantes.* Argentré. Registre.

Les dehors de l'entreprise des Seigneurs paroissant criminels, on se persuada, dés le premier bruit qui s'en répandit dans la ville, qu'ils en vouloient à la personne du Duc. Aussi-tost on s'assembla en armes de tous costez pour forcer le chasteau, dont ils avoient fermé les portes, & l'on pointa mesme le canon contr'eux. Ce fut alors que ces Seigneurs ouvrirent les yeux sur le faux pas qu'ils avoient fait, & se repentirent d'avoir si mal pris leurs mesures. Cependant, pour n'estre pas forcez, avant que d'avoir fait connoistre leurs veritables intentions à tout ce peuple mutiné, ils barricaderent les portes, & se mirent en estat de défense. Ils blesserent mesme quelques-uns des assiegeans, entr'autres Pierre le Flo, & Thomas Champion, qui en moururent peu de jours aprés. Pour faire cesser de tirer contr'eux, ils firent paroistre le Duc par dessus les creneaux des murs, & l'engagerent de dire au peuple: qu'on n'avoit point attenté sur sa personne, & que pour s'en convaincre, ils pouvoient envoïer deux ou trois députez dans le chasteau; qu'on leur ouvriroit, & qu'aprés avoir tout vû, ils en feroient leur rapport au peuple. La proposition fut acceptée; Philippe de Montauban, depuis Chancelier de Bretagne, entra au chasteau avec deux autres personnes, à qui l'on fit voir qu'il n'y avoit rien à craindre pour la personne du Duc; ce qui appaisa le peuple; mais les Seigneurs furent obligez de se retirer pour quelque-tems à Ancenis qui appartenoit au Mareschal de Rieux. Ils y furent joints par la Comtesse de Laval, par François de Laval Seigneur de Montafilant, & Françoise de Rieux sa femme, par Jean d'Acigné Sei-

XXVIII. *Ils se retirent à Ancenis.*

gneur de Loyat fils aîné du Seigneur d'Acigné, par Jean d'Acigné autre fils de ce Seigneur, Guillaume de Sevigné, Pierre & Henri de Ville-blanche, Jean le Bouteiller, Guillaume d'Acigné frere des deux autres, Gilles Rivault, Jean du Bois-Brequigni, Michel Fournier, Mandé Ruffault, & Lancelot de Quenecan.

XXIX. *Landois rentre en grace & fait proscrire les Seigneurs.*

Landois, aprés la retraite de ces Seigneurs, ne fut pas long-tems sans revenir auprés du Duc, lequel, fortement sollicité par les créatures du favori, l'envoïa querir, & lui rendit sa confiance, & toute l'autorité dont il avoit si orgueilleusement abusé. Landois se croïant alors au dessus de tous les revers de la fortune, suivit aveuglément les desseins violens que lui inspira la vangeance, & aima mieux exposer le païs au peril évident de sa perte, que de ne pas satisfaire cette passion, qui l'emportoit en lui sur toutes les autres. Il fit donc entendre au Duc, que l'intention des Seigneurs avoit esté bien differente de ce qu'ils lui avoient exposé; qu'il avoit esté averti de bonne part, qu'ils avoient eu dessein de prendre & d'emprisonner le Duc & la Duchesse, Anne & Isabeau leurs filles, & François de Bretagne; de les mener au chasteau d'Ancenis, & de-là dans celui d'Angers, ou ailleurs dans le Roïaume de France; & de disposer ensuite du Duché selon leur volonté.

Ces noires calomnies estant venuës à la connoissance des Seigneurs, les uns demeurerent à Ancenis, que le Mareschal fit fortifier, & munir d'armes & de vivres; & les autres se retirerent dans le Roïaume, du nombre desquels fut Gilles du Guesclin Seigneur de la Roberie, lequel, quoi qu'il n'eust pas esté de l'entreprise du 7. d'Avril, ne laissoit pas d'estre persuadé qu'il avoit tout à craindre du favori, à cause qu'il estoit parent ou allié de la pluspart de ces Seigneurs. La retraite des uns, & le soin que prenoient les autres de se fortifier dans une bonne place le tout expliqué malignement par Landois, irrita extremement le Duc, lequel par un Arrest du 21. de Mai, déclara tous leurs biens confisquez; défendit à tous ses sujets de leur donner vivres, chevaux, argent, armes, habillemens, conseil, ou secours; ordonnant, sur peine d'estre censez rebelles, à tous ceux qui reconnoissoient son autorité, de saisir au corps ceux qui se trouveroient dans le païs, afin qu'ils fussent punis comme criminels de leze Majesté. Il y eut mesme plusieurs de ces Seigneurs dont le Duc fit dégrader les bois, & abatre les maisons & les fuies, comme François Angier, Jean de la Chapelle, Jean Perrier, Jean Bouteiller, Guillaume de Bogier, Prevost, Trevecar, Pierre de la Ville-blanche, Sevigné, Lancelot de Queheon, & Gilles du Guesclin. Ce n'en fut pas assez pour le favori; il fit encore armer le Duc contre ses propres sujets, & l'engagea à indiquer les montres generales au mois d'Octobre, afin, disoit-il, de resister à ses ennemis & *traistres sujets qui vouloient l'assaillir*, & à faire venir douze cent pionniers de Lamballe, pour travailler aux tranchées du siege qu'il vouloit mettre devant Ancenis. *Pr. 1414.*

XXX. *Traité des Seigneurs avec le Roi.*

Cette persecution obligea les Seigneurs d'avoir recours au Roi, ou plustost à Madame de Beaujeu qui le gouvernoit; principalement le Prince d'Orange, Pierre de la Ville blanche, & Jean le Bouteiller Seigneur de Monpertuis; lesquels persuadez, ou feignant de l'estre, qu'aprés la mort du Duc François, le Duché devoit appartenir au Roi, en vertu de la cession faite à Loüis XI. par Nicole de Bretagne, traiterent avec lui le 22. d'Octobre à Montargis. Les articles que le Roi leur accorda, furent: que la Justice du Duché seroit administrée comme sous les Ducs, & par les Officiers du païs; que les Gentilshommes, & tous autres, seroient maintenus dans leurs privileges; qu'il ne seroit levé de la part du Roi aucune taille, aucun foüage, impost, ni autre subside, sans l'avis & déliberation des Estats; que les Seigneurs ne seroient point obligez d'aller à la guerre, que de leur consentement, & dans les lieux & les cas qui seroient limitez par le Roi; que les costes de Bretagne seroient gardées par deux cent ou deux cent quarante hommes d'armes du païs, commandez par des Seigneurs du païs mesme; qu'il y auroit un notable personnage établi, avec le consentement des Estats, pour gouverner la province; que les Capitaines des places seroient tirez d'entre les nobles du païs, par l'avis des Estats; que si la Duchesse survivoit au Duc, on lui assigneroit un doüaire convenable, par l'avis des mesmes Estats; que les filles du Duc seroient mariées en tel & si haut lieu qu'il leur appartenoit, comme il seroit avisé par les Estats; que le Roi jureroit d'observer tous ces articles, en faisant les sermens accoustumez à Rennes à son entrée; ou s'il ne pouvoit les faire en personne, qu'il les ratifieroit aprés que quelque Prince du Sang, ou quelque autres grand Seigneur, les auroit *Godefroi sur Charles VIII.*

FRANÇOIS II. AN. 1484.

faits pour lui ; enfin qu'en cas que Charles VIII. ou quelqu'un de ses successeurs eust plus d'un fils ; l'un d'eux succederoit au Duché de Bretagne, ainsi que par les Estats seroit avisé. Ces trois Seigneurs de leur costé, apparemment au nom de tous les autres que Landois poussoit à bout, promirent au Roi, par leur scellé datté de Nantes le 28. d'Octobre ; que si le Duc mouroit sans enfant masle, ils emploïeroient corps, biens, alliez, amis, & sujets, pour lui faire avoir la possession de la Bretagne. S'ils estoient excusables en quelque sorte de s'estre unis ensemble pour renverser la fortune de Landois ; ils ne le furent point du tout d'avoir pris le parti de disposer à leur gré de la succession du Duché de Bretagne ; & leur haine contre le favori, les fit tomber dans une faute qui justifioit en quelque sorte tout ce qu'il avoit publié contr'eux.

XXXI. *Le Duc d'Orleans vient en Bretagne.* Hist. Latine de Loüis XII.

La Dame de Beaujeu estoit sœur du Roi, & digne, par ses belles qualitez, de regner, si son sexe n'y eust pas esté un obstacle. Elle pretendoit gouverner le Roi ; mais le Duc d'Orleans, son beau-frere, & premier Prince du sang, quoique beaucoup plus jeune qu'elle, ne le pouvoit souffrir. Il avoit tasché d'attirer dans ses interêts les plus grands Seigneurs du Roïaume. Cela fut cause que le Duc de Bretagne, animé contre les rebelles, par les suggestions de Landois, aïant prié le Duc d'Orleans de venir à son secours, il y accourut volontiers, dans l'esperance qu'il pourroit épouser la fille aisnée du Duc de Bretagne, quoiqu'il fust marié avec Jeanne de France, fille de Loüis XI.

Pendant que le Roïaume estoit ainsi partagé, Madame de Beaujeu fut d'avis que l'on sacrast le Roi ; pour oster au Duc d'Orleans le pretexte de la regence. La ceremonie fut indiquée à Reims, selon la coustume ; & le Duc d'Orleans ne s'y seroit pas trouvé, sans que le Comte de Dunois l'alla querir, & lui persuada de s'y rendre, non qu'il ne souhaitast fortement le mariage de ce Prince avec l'heritiere de Bretagne ; mais le Comte de Dunois croïoit que le jeune Duc ne perdroit rien à attendre. En effet ce mariage avoit esté le principal motif que le Duc d'Orleans avoit eu en vûë. Il y eut mesme un traité fait sur ce sujet entre le Duc de Bretagne & lui, & des gens envoïez à la Cour de Rome, tant pour la dissolution du premier mariage, que pour avoir les dispenses necessaires, afin de contracter le second. Mais cette negotiation ne fut pas plûtost venuë à la connoissance des Seigneurs Bretons, que craignant d'avoir pour maistre un Prince trop puissant, ils contraignirent le Duc d'Orleans de declarer publiquement, qu'il n'estoit pas venu en Bretagne, pour se marier à la fille du Duc.

XXXII. *Le Duc d'Orleans veut épouser Anne de Bretagne.* Procez de Jeanne de France. Ch. L. E. 3.

XXXIII. *Estats de Tours. Mécontentement du Duc d'Orleans.* Hist. Latine de Loüis XII. Procez de Jeanne.

A son retour il se ligua avec le Duc de Bourbon, qui promit de le secourir. Peu de tems aprés, c'est à dire au mois de Juillet, se tinrent les Estats de Tours, où le Duc d'Orleans, & Madame de Beaujeu se disposant à parler pour leurs interests, le Chancelier les pria de sortir de l'Assemblée, afin d'en laisser les suffrages libres. C'estoit apparemment un coup medité, pour exclure le Duc d'Orleans de l'Assemblée ; car la faction de la Dame l'emportant, le Seigneur de Beaujeu, son mari, fut declaré Regent, & le Duc d'Orleans fut reconnu seulement pour la seconde personne du Roïaume. De plus le Duc de Bourbon, frere aisné du Seigneur de Beaujeu, fut fait Conestable, pour le détacher d'avec le Duc d'Orleans ; à quoi la Dame de Beaujeu fut trompée.

XXXIV. *Le Duc de Bretagne s'unit avec le Duc d'Orleans. Traité.* Pr. 1410.

Le Duc de Bretagne ne se trouva point à l'assemblée des Estats de Tours, en aïant esté destourné par Landois ; mais il n'en estoit pas moins dans les interests du Duc d'Orleans. Le Comte de Dunois vint à Rennes ; & par un traité fait & juré le 23. de Novembre, le Duc de Bretagne, sous le pretexte specieux de délivrer le Roi des mains de ceux qui le tenoient comme prisonnier, promit d'aider & de secourir le Duc d'Orleans, & le Comte de Dunois, lesquels s'engagerent aussi de le secourir reciproquement, contre ceux qui l'attaqueroient.

XXXV. *Retraite & guerre du Duc d'Orleans.*

Le Duc d'Orleans, irrité contre la Dame de Beaujeu, se rendit à Paris, où il tascha de gagner tout le monde par son affabilité, par les banquets, par les promesses. Madame de Beaujeu envoïa aussi-tost des gens pour le prendre, & l'amener au Roi. Le Duc en aïant esté averti au Jeu de paume des Halles, monta sur une mule, & se retira à Vernueil, auprés du Duc d'Alençon, où le Comte de Dunois se trouva aussi. Le Duc d'Alençon leur fit de belles offres de secours, & le Comte de Dunois se chargea de faire avertir tous les Princes de leur parti, d'unir leurs armes en cette rencontre.

Le Duc appellé à cette nouvelle guerre, laissa ceux d'Ancenis en paix, & plus

diligent que le Duc de Bourbon, & le Comte d'Angoulesme, il estoit prest de faire entrer ses troupes en Normandie, lorsque la Dame de Beaujeu rompit adroitement ce coup, en lui faisant dire, comme de la part du Duc d'Orleans, que l'on n'avoit plus besoin de ses gens de guerre. Du reste, il estoit trés-difficile aux Princes d'apprendre des nouvelles les uns des autres, parce que leurs messagers, quoique déguisez, les uns en Religieux, & les autres en pelerins, estoient souvent découverts, & punis sevérement. Le Comte de Dunois ne pouvant rassembler les Princes liguez, persuada au Duc d'Orleans de consentir à l'entrevûë qui avoit esté proposée entre le Roi & lui. Le Duc d'Orleans se rendit à Evreux, où elle se devoit faire; mais ce fut moins pour s'accommoder avec le Roi, que pour débaucher les Seigneurs. En effet ils l'allerent voir la nuit, & il en attira beaucoup à son parti. Aïant fait à Evreux ce qu'il pretendoit, il se retira, sans rien conclure, à Blois, par le païs de Chartres, & le Roi s'en alla à Paris.

FRANÇOIS II. — AN 1484. — XXXVI. *Le Duc se dispose à envoïer des troupes au Duc d'Orleans.* — XXXVII. *Entrevuë du Roi & du Duc d'Orleans.*

Tout ce qui se passa dans cette affaire, depuis la retraite du Duc d'Orleans, arriva l'an 1485. comme on en peut juger par une grande lettre, ou manifeste, que le Duc de Bretagne adressa aux habitans de Sens, le 29. de Janvier, où il leur mandoit: que les Ducs d'Orleans, & de Bourbon, & lui, aïant obtenu du Roi l'assemblée des Estats generaux, pour le soulagement du Roïaume, on avoit usé dans l'assemblée de persuasions & de menaces, pour avoir le gouvernement de la personne du Roi & du Roïaume; ce qui n'avoit pas empesché que l'on n'y fist plusieurs belles Ordonnances, par l'autorité du Duc d'Orleans; qu'entre autres, on avoit declaré le Roi en âge de gouverner, vû qu'il avoit atteint l'âge de puberté, & qu'on lui avoit donné un Conseil composé des Princes, & Seigneurs de son sang, & de quelques autres personnes; mais que tous ces beaux Reglemens avoient esté sans execution. Que le Roi avoit esté gouverné, & tenu en tutelle par *certaine femme*, qui pretendoit l'y tenir jusqu'à l'âge de vint ans, & disposoit de tout à son gré; que le Duc d'Orleans voïant que l'on comptoit toutes les Loix pour rien, & qu'il n'estoit pas en sûreté à la Cour, s'estoit retiré à Paris, dont il estoit gouverneur, esperant y faire venir le Roi, pour le mettre en liberté; que plusieurs Princes du sang s'estoient unis, en intention de se trouver à Paris, avec ceux de leur parti, & là, avec l'avis des Princes, du Parlement, & des Estats du Roïaume, regler la forme du gouvernement; enfin que le Duc d'Orleans ne pretendoit point se rendre maistre de la personne du Roi; mais qu'il offroit de s'éloigner de Paris, pourvû que ceux qui tenoient le Roi captif, se tinssent aussi éloignez de cette ville. Le Duc invitoit les habitans de Sens de se joindre au parti des Princes liguez. Il ne se contenta pas de tascher par ses lettres, & par les intrigues de Landois, de grossir le parti du Duc d'Orleans; il lui envoïa aussi deux cent cinquante lances avec les archers, & leur donna, pour Lieutenant general, Philippe de Montauban, Seigneur de Sens, le 5. de Février; declarant en mesme tems que c'estoit sans préjudice des droits du Seigneur d'Avaugour, son fils naturel, qui estoit son Lieutenant general en Bretagne.

AN. 1485. — XXXVIII. *Lettre du Duc de Bretagne à ceux de Sens.* — Pr. 1421. — XXXIX. *Troupes envoïées au Duc d'Orleans par le Duc.* — Registre.

Mais le Duc n'estoit point si occupé de ces intrigues estrangeres, qu'il ne se tinst toûjours en estat d'estre le ministre de la vengeance de son favori. Dez le 24. de Janvier, estant à Rennes, il fit commandement à tous les Nobles de la province, de se ranger sous les Capitaines qu'ils avoient choisi, & d'estre prests à marcher pour le 2. de Mars, contre ceux qui (pour parler suivant la terreur que Landois lui inspiroit) vouloient envahir le Duché. Ces Capitaines estoient, le Sire de la Hunaudaïe, le Seigneur de Chasteau-neuf, Coetquen, Vaucler, la Feillée, Rochejagu, Kerrimel, Maure, la Moussaie, Kermavan, du Chastel, Faouet, d'Acigné, Pommerit, Molac, Pontchasteau de la maison de Malestroit, du Parc, Esprit de Montauban, Champvallon, Pluscallec, Plouer, Tivarlen, & Vausleuri. Outre la Noblesse, le Duc ordonna encore à tous les élus, c'est à dire aux bons corps, & aux francs archers, de se tenir prests, sous peine de confiscation de corps & de biens; il fit aussi munir les places du païs, & des frontieres, de peur que les rebelles ne s'en emparassent.

XL. *Capitaines de la Noblesse de Bretagne.* — Registre. — Registre.

Le Vicomte de Rohan, estant sorti des prisons du Duc, où il avoit esté depuis le mois de Novembre en 1479. jusqu'en Fevrier de l'an 1484. avoit quitté la Bretagne, & s'estoit tenu en France & en Lorraine jusqu'au mois de Septembre de la mesme année, pour éviter la persecution de Landois, & laisser calmer la colere du Duc.

XLI. *Le Vicomte de Rohan se joint aux rebelles.* — Titres de Blein.

FRANÇOIS II. La broüillerie des Seigneurs estant survenuë, il prit leur parti, & se joignit au Mareschal de Rieux. Le Duc, pour punir le Vicomte de cette revolte, fit saisir ses places, & y fit mettre garnison. Jean de Rohan Seigneur du Gué de l'Isle eut ordre de commander à Josselin avec Jean de Champvallon, de mesme que Loüis de Belouan à Rohan, & Guillaume de Rosnyvinen à la Roche Morice. Pour se vanger aussi du Mareschal de Rieux, le Duc, qui avoit saisi toutes ses terres, donna main-levée de Combour & des autres heritages de la maison de Malestroit à Jean de Malestroit, le seul qui restast des enfans que Geffroi de Malestroit avoit eus du second mariage inegal qu'il avoit contracté en haine de ses enfans du premier lit.

AN. 1485.

Registre.

Registre.

XLII. *Les Liguez prennent quelques places.* Registre.

Quelque soin qu'eust pris le Duc de munir ses places, il ne put empescher que Loüis de Rohan Seigneur de Guernené Guengamp, & quelques autres, du nombre des liguez, n'en surprissent quelques-unes, & ne s'y cantonnassent. Le Duc les traita, non pas comme de justes ennemis, mais comme des brigands & voleurs publics, ordonnant à Kerloeguen Lieutenant du Prevost des Mareschaux de convoquer les Nobles & francs-Archers, pour arrester Loüis de Rohan & ses complices.

XLIII. *Richard III. usurpe la Couronne d'Angleterre. Traité du Duc avec lui.* Polyd. Verg. l. 25. Pr. 1415.

Pendant que la Bretagne estoit ainsi divisée. L'Angleterre estoit le theatre d'une nouvelle revolution. Edoüard IV. estoit mort en 1483. & Richard son frere, à qui il avoit en mourant recommandé sa femme & ses fils, aimant mieux la Couronne pour lui que pour eux, les fit mourir inhumainement, pour se faire un chemin au trône, où il s'assit le 6. de Juillet en 1484. mais ce nouveau Roi n'avoit pas attendu la ceremonie du couronnement pour en prendre la qualité, comme il paroist par un traité fait avec la Bretagne, le 10. de Juin de la mesme année; par lequel, comme Roi d'Angleterre, il accorde au Duc de Bretagne une tréve à commencer depuis le premier de Juillet jusqu'au 24. d'Avril suivant, avec la liberté du commerce, sans passeport. Quand la tréve fut preste d'expirer, Antoine Evesque de Leon, traitant, par ordre du Duc, avec Jean Evesque de Lincoln, Thomas Borgh, & Thomas Montgomeri Ambassadeurs de Richard III. le 6. de Fevrier; la tréve fut prolongée jusqu'à l'an 1492. & pour faire ratifier cette prorogation à Richard, le Duc envoïa pour Ambassadeur en Angleterre, le 9. d'Avril, le mesme Antoine Evesque de Leon.

XLIV. *Ambassade en Angleterre.* Registre.

XLV. *Le Duc fait faire serment à ses filles par ses sujets.* Registre.

Le Duc qui avoit esté informé du traité qu'avoient fait le Prince d'Orange, Ville-blanche, & Maupertuis, avec le Roi, pour exclure ses filles de la succession au Duché, craignant que le mauvais exemple de quelques Seigneurs ne corrompist le reste de la province, fit jurer les Nobles, les Bourgeois, & les gens d'Eglise de Nantes, de Rennes, & de tout le reste de la Bretagne, sur le Saint Sacrement, & les Reliques; qu'en cas qu'il mourust sans enfans masles, ils serviroient Anne & Isabelle, respectivement, envers & contre tous, & les tiendroient pour leurs Souveraines Dames; & qu'en attendant qu'elles fussent mariées, ils obeïroient à la Duchesse comme à leur tutrice.

XLVI. *Alliances proposées pour Anne de Bretagne.* Titres de Blein.

L'aînée de ces deux Princesses, & à son defaut, la cadette, avoit esté promise au fils aîné d'Edoüard IV. On pretend aussi que le Prince d'Orange estoit venu en Bretagne exprés pour negotier le mariage de l'heritiere de Bretagne avec Maximilien veuf de celle de Bourgogne. Le Duc d'Orleans avoit eu la mesme veuë; & sans l'opposition des Seigneurs, & celle du Roi, il seroit peut-estre venu à bout d'épouser Anne de Bretagne. Cette année il y eut au mois de Mai une quatriéme alliance proposée; ce fut de faire un double mariage, d'Anne de Bretagne avec François de Rohan fils aîné du Vicomte; & d'Isabelle sœur d'Anne, avec Jean de Rohan fils puîné du Vicomte. Il n'y a point de doute que cette proposition ne vinst du Mareschal de Rieux; du moins il y souscrivit volontiers le 20. de Mai. Sa rebellion, & celle du Vicomte estoient trop sensibles au Duc pour qu'il pust agréer cette alliance; d'autant plus, que non contens de s'estre cantonnez dans une place de la frontiere, ils estoient encore entrez dans le païs, bannieres deploïées.

XLVII. *Rieux & Rohan entrent en Bretagne en armes.* Registre.

XLVIII. *Le Duc envoïe contre eux.* Registre. Pr. 1415.

Le Duc, qui avoit déja fait venir à Nantes prés de quatre mille hommes de milices, convoqua de nouveau toute la Noblesse & les francs Archers du païs, dont il donna le commandement au Sire de Coetquen Grand Maistre d'Hostel, en l'absence du Seigneur d'Avaugour. Ensuite il fit marcher, le 24. de Juin, son armée contre le Vicomte de Rohan & le Mareschal de Rieux, lesquels fortifiez par la jonction des troupes que leur avoient amenées le Prince d'Orange, Lescun, le Sire de la Hunaudaïe, les Seigneurs de Maure, du Chastel, de Kermavan, de Plusquellec,

quellec, de Faouet, de Ploeuc, de Tyvarlen, de Molac, & Kerouzeré, eurent la hardiesse de sortir d'Ancenis & d'aller au devant d'Avaugour pour le combatre.

Bouchard. XLIX. *Les armées s'unissent au lieu de combatre.*

Mais le Dieu des armées ne permit pas qu'ils en vinssent aux mains. Il se trouva de part & d'autre des gens de bien, qui sûrent ménager les esprits de telle sorte, que des deux armées il ne s'en fit qu'une; & la perte de Landois fut jurée unanimement de part & d'autre. La joïe fut universelle à Nantes & aux environs, lors qu'au lieu des nouvelles du combat que l'on attendoit, on apprit celles de la paix. Il n'y eut que Landois, qui craignant les suites de cette réunion impreveuë, & persistant toûjours dans ses desirs de vangeance, detesta cette paix & fit dresser des Lettres patentes au nom du Duc, par lesquelles il declaroit coupables de leze-Majesté tous les Capitaines, Seigneurs, & Gentilshommes de l'armée du Duc qui s'estoient joints aux rebelles, & tous leurs biens confisquez. Il envoïa ces Lettres à la Chancellerie le 25. de Juin, comptant entierement sur l'obeïssance du Chancelier François Chrestien; mais il se trompa, le Chancelier refusa tout net de sceller ces Lettres, quoi que Landois lui en fist faire commandement de la part du Duc, avec menaces, s'il refusoit d'obeïr, qu'il lui osteroit son Office.

L. *Landois veut faire proscrire tous les Seigneurs; le Chancelier s'y oppose, & donne un decret contre Landois.*

Le Chancelier auroit peut-estre cedé à la violence dont le Tresorier estoit capable d'user, si les Seigneurs n'eussent deputé vers lui Pont-chasteau & quelques autres, pour le sommer de faire arrester Landois, & de lui faire son procez. Il entra dans le projet des Seigneurs, qui promirent de ne le point abandonner; & sur quelques informations qui furent faites en peu de tems, le Chancelier donna un decret de prise de corps contre le Tresorier General; ce qui s'estant aussi-tost répandu parmi le peuple, il s'en assembla une prodigieuse quantité au chasteau, pour estre spectateurs d'une catastrophe qui faisoit depuis long-tems l'objet de leurs vœux les plus ardens. Pour Landois, ne pouvant sortir du chasteau, il alla se cacher dans la chambre du Duc, comme dans un azile inviolable.

LI. *Landois arresté.*

Les Seigneurs qui avoient animé le Chancelier à cette entreprise, l'engagerent à se rendre au chasteau, afin de profiter de la faveur de la populace. Il y avoit une si grande foule, que l'on avoit peine à passer; cependant on fit place au Chancelier; mais le Cardinal de Foix frere de la Duchesse aïant voulu sortir en mesme tems, il ne pût s'ouvrir un chêmin à travers tout ce monde, & fut obligé de rentrer. Le Duc, averti de cette émotion generale, envoïa le Comte de Foix parler au peuple. Il en fut si pressé, qu'il eut bien de la peine à regagner la chambre du Duc. Il lui dit en y rentrant: *Monseigneur, je vous jure Dieu que j'aimeroye mieulx estre Prince d'un million de sangliers, que de tel peuple que sont vos Bretons. Il faut de necessité livrer vostre Tresorier, autrement nous sommes tous en dangier.*

Comme il achevoit ces paroles, le Chancelier entra dans la Chambre du Duc avec deux ou trois Gentilshommes, & lui dit, qu'il estoit contraint de prendre le Tresorier General & de le mettre prisonnier; & qu'il le supplioit, afin d'appaiser le peuple, de ne s'y opposer pas. Le Duc lui dit: *Comment Chancelier? pourquoi veult donc mon peuple que vous le preniez? quel mal a-t-il fait?* Le Chancelier répondit qu'on l'accusoit de plusieurs choses tres-criminelles; que c'estoit peut-estre à tort; mais que quand il seroit pris, le peuple pourroit s'appaiser; & que du reste on ne feroit aucune injustice au Tresorier. *Or me promettez-vous*, dit le Duc, *que vous ne lui ferez que justice? Monseigneur*, dit le Chancelier, *sur ma foi je le vous promets.* Sur cette assurance le Duc alla prendre Landois par la main, & le livra au Chancelier en lui disant: *Je le vous baille, & vous commande sur vostre vie que vous lui administrez justice, & que ne souffrez aucun grief ou déplaisir lui estre fait hors justice. Il a esté cause de vous faire Chancelier, & pour ce soïez lui ami en Justice. Monseigneur*, répondit le Chancelier, *aussi serai-je.*

LII. *Landois est mis en prison.*

Incontinent la nouvelle se répandit parmi le peuple que Pierre Landois estoit entre les mains du Chancelier, & la joïe qu'il en témoigna fut extréme. Afin d'empescher qu'il ne fist quelque outrage à la personne du Tresorier, on fit mettre en haïe les Archers de la garde, au milieu desquels Pierre Landois aïant le Chancelier d'un costé & Pont-chasteau de l'autre, fut conduit en prison à la tour de S. Nicolas, & donné en garde à Kermarquer & quelques autres gens du Duc, le 25. de Juin de l'an 1485. Aussi-tost que Landois fut en prison, les nouvelles en furent portées aux Seigneurs, qui n'estoient disgratiez que pour avoir entrepris inutilement la mesme chose. Ils se rendirent à Nantes, & firent la reverence au

FRANÇOIS II. AN. 1485.

Duc, auquel il ne leur fut pas difficile de faire entendre quelles avoient esté leurs veritables intentions ; car le Duc estoit incapable de rien faire de sa teste, ne se conduisant que par des impressions étrangeres ; foiblesse assez ordinaire aux personnes élevées en dignité, mais qui estoit excessive en lui. Le Comte de Cominges qui estoit compere du Duc, se chargea de faire leur paix & la sienne, & il en vint facilement à bout.

LIII. *On fait le procez à Landois.* Argentré. Nazaret.

Pour Landois, comme on le vouloit faire perir, on lui donna des Commissaires qui travaillerent incessamment à son procés, en presence du Prince d'Orange, du Mareschal de Rieux, & du Comte de Comminge. Ces Commissaires furent le Chancelier, Ville-Eon Seneschal de Rennes, du Perrier Seigneur de Sourdeac, le Bouteiller Seigneur de Maupertuis, & les Chambellans du Duc ; & les Officiers de la Chambre des Comptes eurent ordre, de la part du Duc, de leur envoïer les quittances & les Comptes de Landois, pour verifier les malversations dont il estoit accusé, tant dans l'Office de Tresorier General, que dans celui de Maistre de la Garderobe. On mit aussi en prison Jean de Vitré, & Brient de Fontenailles, auxquels Landois avoit donné la garde du Chancelier Chauvin au chasteau de l'Ermine. Leur procés fut bien-tost achevé ; Jean de Vitré fut pendu comme meurtrier, & Fontenailles, qu'il declara innocent au dernier supplice, eut depuis sa grace.

Ch. S. A. 14. S. B. 1.

Guillaume de la Lande Procureur General soustint contre Landois : qu'il estoit roturier, de basse condition, originaire du Duché ; qu'il avoit reçû du Duc de tres-signalez bien-faits, tant pour lui, que pour les siens ; qu'aïant tant de raisons d'estre fidelle & reconnoissant ; il s'estoit montré ingrat, traistre, & parjure, & avoit commis plusieurs crimes énormes, tant dans le maniement des finances, que dans l'administration de la Justice. La mort du Chancelier Chauvin fut le premier crime qu'il lui reprocha, representant qu'il y avoit quinze ans qu'il avoit conçû une haine mortelle contre lui ; & que le sujet de sa haine avoit esté uniquement que le Chancelier ne pouvoit souffrir l'abus qu'il lui voïoit faire de son credit auprés du Prince, & de l'autorité de sa charge. Le Procureur General accusa encore Landois de s'estre rendu maistre des biens de l'Abbé de S. Meen, & de lui avoir pris la valeur de vingt mille écus en argent & en meubles ; il adjoûta qu'il avoit usurpé les biens d'un nommé le Mée à S. Malo ; qu'il avoit exigé cinq cens écus du Curé de Grand-Champ auprés de Vannes, pour avoir mal parlé de lui ; que pour parvenir à faire avoir l'Evesché de Rennes à son neveu, il avoit entrepris de faire déposer Jacques d'Espinai Evesque de Rennes ; qu'il avoit fait venir de Rome une commission pour informer contre lui, & qu'en vertu de cette commission il avoit fait saisir tous ses biens, & s'estoit rendu maistre de deux coffres où il y avoit la valeur de prés de cinquante mille écus, & qu'en cette rencontre il avoit esté pris pour deux mille écus de meubles & d'argent qui estoient à Jean d'Espinai Seigneur d'Espinai ; que Landois, sans decret, charges, ni forme de procedure, avoit fait prendre d'autorité privée plusieurs sujets du Duc, rançonné les uns, fait noïer les autres, & retenu long-tems le reste dans les prisons ; du nombre desquels estoient deux Clercs & un Cordelier ; que Nicolas Dallier Conseiller du Duc aïant obtenu sureté du Duc pour se venir justifier sur quelques faits dont on le chargeoit, Landois l'avoit fait mettre en prison, nonobstant la sauve-garde du Duc, & lui avoit fait couster deux ou trois mille francs, tant en frais, que pour l'abolition qu'il lui avoit fait prendre sans necessité, puisque s'il eust poursuivi sa défense en justice, il se seroit pleinement justifié ; qu'il avoit traité de mesme Jean Dallier ; qu'en vertu d'une commission scellée du petit sceau, qui ne servoit ordinairement que pour cacheter des Lettres missives, il avoit fait prendre Pierre Freslon Seigneur de la Freslonniere, & mettre en prison, d'où il n'estoit sorti qu'aprés lui avoir donné mille écus ; que de son autorité privée il avoit fait prendre & noïer Thomas Perrier ; qu'il avoit de mesme, sans decret, emprisonné & rançonné Jean Martel ; que le Duc en aïant fait mettre quelques autres en prison, lesquels en l'absence de Landois, avoient esté absous en Justice, Landois de retour les avoit de rechef emprisonnez, fait juger de nouveau, & condamner ; qu'aiant esté pourvû de la charge de Maistre de la Garderobe du Duc, il avoit affermé cet Office pour vingt ans à un nommé le Doux, quoi qu'il y eût des gages affectez & suffisans ; que la ferme estoit de deux mille cinq cens livres par an pour lui, & cinquante livres pour Jeanne Morice sa femme ; & qu'il avoit esté des années qu'il avoit tiré de cet Office plus de soixante

mille livres, sans y mettre rien du sien; que dans l'exercice de sa charge de Tresorier General, il avoit fait passer en décharge de Compte des assignations qui avoient esté refusées jusqu'à trois fois par le Conseil du Duc; qu'il avoit emploïé plusieurs fois les mesmes quittances, comme si c'eussent esté des quittances differentes; qu'il en avoit supposé une du Duc de cinquante mille francs, qui ne s'estoit point trouvée veritable, du moins n'avoit-elle point esté scellée, ni au Conseil, ni par celui qui tenoit ordinairement le sceau; que de son autorité privée il avoit permis à des particuliers d'user de represailles sur les Espagnols & Portugais qui avoient fait quelques prises; qu'il avoit mis de la division entre le Duc & les Seigneurs du païs; qu'il avoit irrité celui-là par ses faux rapports, & fait abatre les bois & les maisons de ceux-ci; & que Guillaume Racine Procureur du Duc à Rennes, ne se portant pas à pousser cette execution avec toute la rigueur que Landois eust bien souhaité, il l'avoit fait destituer de son Office; qu'en haine du Seigneur de Rieux il avoit fait mettre le feu à Ancenis, où il y avoit eu pour plus de cent mille écus de marchandises bruslées; enfin qu'il avoit abusé du petit sceau, le faisant mettre, à l'insçû du Duc, à plusieurs Commissions, Lettres, Decrets, & autres expeditions. On accusa aussi Landois d'avoir, par le seul motif de haine & d'inimitié, fait décapiter Edoüard bastard de feu Monseigneur Gilles de Bretagne.

Bouchard.

Argentré.

Landois répondit: qu'il estoit vrai qu'il estoit né roturier, & de pauvres gens de Vitré; il avoüa qu'il avoit eu une haine extréme pour le feu Chancelier, & que sur un avertissement que le Duc avoit eu, qu'il vouloit se retirer en France, on l'avoit arresté; il avoüa sans façon qu'il avoit procuré sa mort, & ne chercha point d'excuses pour pallier son crime. Il répondit, sur le sujet de l'Abbé de saint Meen, que Michel de Partenai lui aïant dit que cet Abbé vouloit se retirer en France, il avoit crû qu'il estoit de l'interest du Duc, que son argent demeurast en Bretagne; qu'en vertu d'une Commission du Duc, Peyr & le Laceur avoient saisi tout son or & son argent, que l'on avoit fait délivrer au Tresorier de l'Espargne, pour en compter, & qu'il n'en avoit retenu pour lui qu'une couronne d'or, que l'on disoit estre à la maison de Laval, & deux cens écus qu'il avoit donnez au Maistre d'hostel, pour faire visiter les chartes du Duc; que Michel de Partenai avoit eu cinq cent livres; que l'Abbé lui avoit depuis envoïé offrir des presens, pour ravoir son bien, & que sa femme avoit pris deux flaccons d'argent. Pour ce qui regardoit le Mée, Landois répondit qu'il avoit esté mis en prison, par ordre du Duc; que ses biens avoient esté vendus de même, par un ordre exprés du Duc, adressé à Peyr, à qui il falloit demander ce qu'il avoit fait de trois cent livres, qu'il avoit retirées de cette vente. A l'égard du Curé de Grandchamp, il dit qu'il estoit vrai, qu'aïant appris que cet Ecclesiastique tenoit des discours tres-injurieux contre lui; il en avoit écrit à l'Official de Vannes, pour en informer; mais que, sur ces entrefaites, Galhaut Chausson, Seigneur de la Clartiere, l'estoit venu trouver, qui lui avoit dit qu'il avoit composé avec le Curé à quatre cens écus. Sur le sujet de Jacques d'Espinai, il dit que Partenai lui avoit dit un jour, qu'il avoit apris que l'Evesque de Rennes avoit esté estrangement décrié à Rome, & qu'on l'avoit chargé de plusieurs vexations, concussions, violences, emprisonnemens de Prestres, & d'autres Ecclesiastiques, qu'il avoit fait mourir en prison, & qu'il y avoit assez de raisons pour faire saisir tous ses biens; qu'ils avoient resolu entr'eux que l'on en écriroit au Procureur du Duc à Rome, afin d'obtenir Commission de lui faire son procez, & que le Duc en écrivit de sa propre main à son Procureur, qui obtint ce que l'on souhaitoit; que la Commission cependant avoit esté prés d'un an sans estre mise en execution, jusqu'à ce que lui aïant esté rapporté, que l'Evesque de Rennes avoit dit quelques paroles contre l'honneur du Duc, il avoit crû qu'il estoit de son devoir d'en avertir le Duc, qui avoit aussitost donné ordre à l'Abbé de Prieres, & au Chantre de S. Malo d'executer leur Commission; que les biens de l'Evesque aïant esté confisquez, le Pape en avoit donné la moitié au Duc, & gardé l'autre pour lui; que le Duc avoit composé avec les Commissaires du Pape pour douze ou treize mille francs; & le surplus, avec l'autre moitié, estoit demeuré au Duc, qui en avoit donné quinze cent livres à Landois, & fait des liberalitez du reste à qui il avoit voulu. Landois ne dissimula pas que son intention n'eust esté de faire avoir l'Evesché à son neveu, & avoüa que les biens confisquez du feu Evesque n'y avoient pas peu contribué. Quant aux

FRANÇOIS II. AN. 1485.

Clercs qu'il avoit fait noïer, il dit que c'estoient des traistres, qui portoient des lettres contre le bien du païs, & que sur ce que l'on disoit communement, qu'ils avoient merité la mort, il avoit donné ordre, sans autre forme de procez, à Kerloeguen de les faire noïer. Qu'il estoit vrai qu'il avoit fait arrester un Cordelier, qui avoit presché contre lui, & qu'il l'avoit tenu quatre ou cinq jours en prison, mais que le Gardien de Savenai l'aïant demandé, il le lui avoit rendu. Il avoüa la plusspart des autres articles, en palliant les motifs du mieux qu'il pouvoit, & s'excusant de mesme sur les sommes qu'il avoit exigées. Pour ce qui regardoit les malversations dans son Office de Tresorier general, il s'excusa, tantost sur la faute de ses Escrivains qui dressoient ses comptes, sans qu'il y eust de part, tantost sur les ordres précis du Duc, qui faisoit des dépenses secrettes, qui ne pouvoient quelquefois passer au Conseil. Il avoüa l'article des represailles, mais il dit qu'il n'avoit profité de rien de tout ce qui avoit esté pris. Pour ce qui regardoit les Seigneurs, il dit qu'il n'avoit rien fait que par ordre du Duc. A l'article d'Ancenis, il dit que le Duc aïant apris de bonne part que la Dame de Beaujeu devoit envoïer quatre cent Lances aux Seigneurs du parti du Mareschal de Rieux, & faire un autre Calais de cette place, le Duc avoit ordonné qu'on y mist le feu; qu'à cette occasion le Seigneur d'Avaugour, le grand Maistre-d'hostel Coetquen, Clartiere, le Seneschal de Rennes, Esprit de Montauban, & quelques autres du Conseil s'estant assemblez, resolurent de parler au Duc, pour empescher de faire executer ces ordres, ce qu'ils ne pûrent gagner sur lui, & qu'il commanda à Esprit de Montauban de brusler cette place, pour empescher qu'elle ne devinst la retraite de tous ceux qui voudroient secoüer le joug de son obeïssance. Landois avoüa l'article de l'abus qu'on l'accusoit d'avoir fait du petit Sceau, à l'insçû du Duc; ce qui emportoit en soi beaucoup d'injustices. On ne sçait point ce qu'il répondit à l'article d'Edoüard, bastard de Gilles de Bretagne, & ce n'est point sans mistere que les Auteurs nous ont caché ce qui le regarde. La plusspart de ces confessions furent l'effet de la torture, où Landois fut appliqué, sur quelques variations qui se trouverent dans ses réponses. Il ne pût suporter les tourmens, & il en avoüa, comme on vient de voir, plus qu'il n'en falloit pour le faire mourir.

LIV. *Suplice de Landois.* Bouchard.

Avant que de dresser l'arrest de mort contre lui, les Commissaires furent en suspens, si l'on devoit passer outre, sans en avertir le Duc. Ceux qui estoient pour la negative, disoient que Landois estoit constitué en telle dignité, qu'il sembloit qu'on ne pouvoit le condamner à mort, sans le faire sçavoir auparavant au Duc; & que c'estoit une déference qu'on lui devoit, tant par rapport à la dignité du criminel, que par rapport à la consideration où il avoit toûjours esté auprés du Duc. Mais ceux qui estoient de l'opinion contraire, se servoient de ces mesmes raisons, pour conclure que l'on devoit passer outre. Ils dirent que l'on ne devoit user de cette déference, que pour ceux qui estoient du sang des Ducs, ou alliez de leur maison; mais que lorsqu'un homme de neant, aprés avoir esté élevé à de grands emplois, s'oublioit jusqu'à se croire tout permis; plus il avoit eu de part à la faveur du Prince, moins il falloit differer d'en faire un exemple; qu'il estoit sûr que si l'on en parloit au Duc, il sauveroit son favori, & que Landois échapé de leurs mains seroit un lion furieux qui mettroit tout en usage pour assouvir sa vengeance; que le Duc l'aïant mis en leur pouvoir, avec permission de lui faire justice, on pouvoit, sans nouveaux ordres, lui faire & parfaire son procez jusqu'à Sentence deffinitive, & la faire executer, puisque tout cela n'estoit que lui faire justice.

Le dernier sentiment l'emporta, & le 19. de Juillet la Sentence lui fut prononcée, par laquelle il fut dit qu'il seroit mené par le bourreau, la corde au cou, & les mains liées par devant, jusqu'au gibet de Biéce, & là pendu & étranglé, jusqu'à ce que la mort s'ensuivist, & tous ses biens meubles seroient acquis & confisquez au Duc, reservé à un autre tems à faire raison à son Procureur general, sur le sujet des heritages qu'il demandoit aussi qui fussent confisquez au Duc. La seule grace qu'on lui fit, fut de ne le point faire traisner au gibet par le bourreau. Cette Sentence parut bien rude à Landois, qui n'avoit jamais pû se persuader, que ce fust la Verité Eternelle, qui lui eust parlé par la bouche du Chancelier Chauvin, lorsqu'il lui avoit dit, qu'il finiroit ses jours par un supplice infame. Il avoit encore de la peine à se le persuader, quoiqu'on l'eust mis entre les mains des Confesseurs & de l'executeur de la Justice; tant il faisoit de fonds sur l'indulgence d'un Prince qu'il avoit si long-temps gouverné à sa fantaisie.

Veritablement le Duc l'auroit arraché des mains du bourreau, s'il eust eu connoissance de ce qui se passoit; mais on y avoit mis bon ordre. On avoit fait garder la porte de la chambre du Duc, & celles du chasteau, afin qu'il ne peust apprendre aucunes nouvelles de ce qui regardoit Landois; & pour amuser le Duc pendant que l'on conduisoit le favori au Bouffai pour lui lire sa Sentence, qui fut executée incontinent aprés, on envoïa le Comte de Comminge entretenir le Duc. Quand le Comte entra dans sa chambre, le Duc lui dit: *Compere, j'ai sû que l'on besoigne au procez de mon Tresorier, en savez-vous rien? oüi, Monseigneur*, dit le Comte, *l'on fait son procez, & l'on y a trouvé de merveilleux cas; mais quand tout sera vû & entendu, l'on vous viendra rapporter l'opinion du Conseil, pour en ordonner ainsi qu'il vous plaira. Ainsi le veux-je*, dit le Duc, *car quelque cas qu'il ait commis, je lui donne sa grace, & si ne veux point qu'il meure.* Le Comte changea ensuite adroitement de discours, & tascha d'amuser agréablement le Duc, jusqu'à ce que Landois fust hors d'estat de profiter de la grace que le Duc vouloit lui faire.

Le Duc apprit avec une extreme tristesse le suplice de Landois, & se plaignit beaucoup de son *traistre compere*, qui ne l'estoit venu entretenir, que pour l'empescher de pouvoir sauver la vie à son Tresorier. Le corps de Landois, à la priere de ses parens, fut détaché du gibet, & porté à Nostre-Dame de Nantes, où il avoit donné plusieurs riches ornemens; & enterré au bas de la nef, d'où, quelque tems aprés il fut levé, pour estre mis dans une Chapelle, qu'il avoit fait bastir auprés du chœur, du costé de l'Evangile.

LV. *Neveux & fille de Landois.* Argentré.

D'une sœur qu'il avoit euë, appellée Olive, qui fut mariée avec Adenet Guibé, il eut quatre neveux & trois niéces. Les neveux furent Jean, Jacques, Michel, & Robert Guibé. Le premier fut fait Chevalier; il estoit vaillant & hardi Capitaine, & homme de conseil. Il fut Capitaine de Rennes, & de soixante hommes d'armes des Ordonnances du Duc; fort emploïé dans les guerres de Bourgogne, & ailleurs, sur mer, & sur terre, tant sous le dernier Duc de Bretagne, que sous Loüis XII. Il épousa Jeanne la Vache, riche heritiere, & mourut sans enfans, Seigneur de S. Jean sur Coaisnon, de Montfoucher, & Montigné en Noïal sur Vilaine. Michel Guibé fut Evesque de Dol, & puis de Rennes, comme on l'a déja dit. Robert Guibé, homme de bon esprit, & savant, fut nommé Evesque de Treguer, puis Evesque de Nantes, & Cardinal fort jeune. Il fut envoïé en ambassade par le Duc vers Innocent VIII. Il assista au Concile de Latran; il fut aussi du Conseil du Roi, & son Ambassadeur à Rome. Il mourut en 1505. & fut enterré à S. Yves de Rome, encore qu'il y ait à S. Pierre de Rennes un tombeau qui le represente. Jacques Guibé, le plus jeune de tous, fut Seigneur du Chesnai, Capitaine de Fougeres, & des Archers de la garde du Duc, Grand Escuyer de la Duchesse Anne, & aprés la bataille de S. Aubin, il fut fait capitaine des cent Gentils-hommes de sa maison, charge qui estoit vacante par la prise du Prince d'Orange. Les trois niéces de Landois furent, Marie, femme de Jacque Belonneau, Guillemette, femme de Messire Guillaume Hamon, & Hilariette, femme d'un appellé Souchu. Landois n'eut qu'une seule fille, laquelle, par une grace particuliere du Duc, nonobstant le suplice de son pere, fut heritiere de ses grands biens, qu'elle porta dans la maison de l'Espervier, en épousant Artur l'Espervier, Seigneur de la Bouvardiere. Registre.

LVI. *Le Duc travaille à racommoder les Comtes de Foix & d'Albret.* Registre.

Pendant que l'on travailloit au procez du Tresorier, le Duc envoïa Guillaume Gueguen trouver les Ducs d'Orleans & de Bourbon, les Comtes d'Albret, de Dunois, & de Cominge, & l'Evesque d'Alby; afin de les prier de s'emploïer à mettre d'accord le Comte d'Albret & le Comte de Foix, qui avoient quelques differents ensemble.

LVII. *Decret contre les Montauban.* Registre.

Soit qu'en remuant ce qui touchoit la mort du bastard Edoüard, que Landois estoit accusé d'avoir fait mourir injustement, on rappellast la memoire de ce que les Montauban avoient fait souffrir au pere de ce bastard; soit qu'ils eussent encore contribué à la mort du fils; soit enfin qu'ils eussent offensé le Duc depuis peu; le Duc fit commandement, dans le mois de Juillet, à tous les Officiers de Bretagne de saisir Guillaume de Montauban Chevalier, Philippe de Montauban, Esprit de Montauban, & quelques autres, comme Boisriou, Cadoré, & Salmon.

LVIII. *La memoire de Chauvin rétablie, Jacquet Guibé exilé.*

La condamnation de Landois fut la justification de la memoire du Chancelier Chauvin; & le Duc reconnoissant avec combien d'injustice il l'avoit traité en criminel, se saisissant de tous ses biens; il les rendit, aprés avoir reconnu son innocence, à Jean Chauvin son fils. Le deplaisir qu'eut le Duc, d'avoir donné les

FRANÇOIS II.

AN. 1485.

Registre.

mains à la perte d'un aussi homme de bien, que l'estoit le feu Chancelier, fit qu'il n'épargna pas mesme Jacques Guibé, qui avoit eu quelque part à sa mort. Il lui accorda sa grace, à la verité, mais ce fut à condition qu'il sortiroit du Duché, incontinent aprés qu'elle auroit esté verifiée, sans esperance de retour, ni de pouvoir jamais satisfaire à la partie.

LIX. *Les Seigneurs liguez rétablis dans leurs biens par Arrest.* Pr. 1426.

Les Seigneurs, qui s'estoient élevez contre la tyrannie de Landois, ne se contentérent pas d'estre rentrez en grace, & d'avoir eu l'avantage de persuader le Duc de la droiture de leurs intentions. Ils avoient esté flétris, & extremement lezez par un Edit injurieux, il falloit que leur honneur & leurs biens leur fussent rendus par un autre; & c'est ce que le Duc fit, le 13. d'Aoust. Il pardonna, par un Edit entiérement en leur faveur, à tous les auteurs, fauteurs, & complices de la revolte, cassa l'Edit ou Arrest du mois de Mai de l'année precedente, & restablit tous ceux qui avoient esté privez de leurs biens par cet Arrest, ordonna mesme que les fruits leur seroient restituez, tant par les Officiers des finances, que par les Receveurs particuliers, qui avoient touché les revenus des terres pendant la saisie, & que le dommage causé par la degradation des grands bois, seroit estimé & païé sur les finances du Duché. Les Seigneurs de leur costé promirent de mettre en oubli tous sujets de haine & d'alienation, & de pardonner entiérement à ceux qui avoient contribué, de quelque maniere que ce fust, à l'execution de l'Arrest du mois de Mai de l'an 1484.

LX. *Narration de ce qui regarde le Comte de Richemont, & la conduite de Landois & du Duc à son égard.*

On peut ajoûter aux crimes de Landois, que pour se soustenir contre les Seigneurs liguez, il avoit tasché de s'assurer du secours de Richard, par des voïes dignes de lui, c'est-à-dire en vendant le Comte de Richemont, qui estoit libre alors, & faisoit sa résidence ordinaire à Vannes. L'action estoit d'autant plus noire, que Landois avoit auparavant sauvé la vie au Comte; qu'il avoit depuis pris des engagemens avec lui, & lui avoit mesme fourni des troupes & des vaisseaux de la part du Duc, pour aller prendre possession de la Couronne d'Angleterre, qui lui estoit offerte. Pour mieux entendre cela, il faut remonter jusqu'au tems d'Edoüard IV.

Ce Prince, aprés l'entrevûë qu'il avoit euë avec Loüis XI. à Piquini, eust passé le reste de ses jours dans une parfaite tranquilité, s'il ne se fust souvenu qu'il restoit encore un rejetton de la maison de Lancastre, qui pouvoit estre funeste à son repos. C'estoit le Comte de Richemont, que le Duc tenoit, à la verité, comme prisonnier, tantost à Elven, tantost à Vannes; mais c'estoit avec des ménagemens qui alarmoient Edoüard. C'est pourquoi, pour avoir entiérement le Comte en sa disposition, il resolut d'emploïer presens, promesses, & prieres auprés du Duc, afin de le porter à le lui remettre entre les mains.

Il envoïa donc en Bretagne des Ambassadeurs chargez de presens considerables; & comme la seule vûë de l'or n'eût pas esté capable d'ébranler le Duc, si le Roi d'Angleterre n'eust coloré sa demande de quelque pretexte specieux; les Ambassadeurs Anglois eurent ordre de dire au Duc: qu'Edoüard leur Maistre avoit resolu de mettre fin à toutes les divisions qui avoient déchiré son Roïaume, en faisant épouser au Comte de Richemont Elizabeth sa fille aisnée, afin de reünir par ce moïen tous les esprits, en reünissant les maisons d'York & de Lancastre par cette heureuse alliance. Le Duc, aprés avoir donné aux Ambassadeurs une audiance favorable, leur répondit qu'il ne pouvoit leur livrer le Comte de Richemont, & les pria de l'excuser auprés de leur Maistre. Ils ne perdirent pas courage pour cela; ils redoublérent les instances, & firent agir les presens. Enfin le Duc se laissa persuader; il délivra le Comte de Richemont aux Ambassadeurs, & leur donna en mesme tems des lettres pour Edoüard, dans lesquelles il le lui recommandoit.

Polyd. Verg. l. 24.

Les Ambassadeurs, contens du succés de leur negotiation, s'en allerent avec le Prince à S. Malo, & se tinrent prests à s'embarquer aussi-tost que le vent seroit favorable. Mais le Comte de Richemont aïant jugé d'abord à quel dessein Edoüard l'envoïoit querir, il en prit tant de chagrin, qu'il tomba malade en chemin d'une fievre. Pendant que cela se passoit, Jean du Quelenec (car c'est ainsi qu'il faut expliquer le *Chenelettus* de Polydore Vergile, quoiqu'un Auteur nous ait voulu faire croire qu'il y avoit la *Champlet*, ce qui n'y a jamais esté) Jean du Quelenec, Admiral de Bretagne, & l'un des Seigneurs Bretons qui avoit le plus de credit, de reputation, & d'autorité; aïant sû ce que le Duc venoit de faire, se rendit à la Cour, & estant entré dans la chambre du Duc avec la fami-

Argentré.

liarité qui lui estoit ordinaire, mais avec un visage morne & abatu, le Duc lui demanda d'où venoit cette tristesse. *Monseigneur* répondit Quelenec, *cette paleur de visage est un avant-coureur de ma mort. J'en aurois moins ressenti la douleur, si elle avoit terminé mes jours avant que j'eusse esté témoin d'une chose qui m'a saisi le cœur, d'une maniere, qu'il faut que je meure par la force de mon ressentiment, ou que je mene désormais une vie languissante & pire que la mort. Monseigneur, vous vous estiez acquis par des actions loüables la réputation d'homme d'honneur. Helas! que vous avez eu peu de soin de la conserver, lorsque, contre la parole que vous en aviez donnée, vous avez livré le Comte de Richemont aux supplices & aux bourreaux. Ceux qui vous aiment, du nombre desquels j'ai toûjours esté le plus passionné, ne peuvent s'empescher de s'abandonner a la tristesse, quand ils considerent que vous vous estes laissé aller à faire une action qui sera une tache éternelle à vostre memoire.* Le Duc lui dit sur le champ: *Parlez autrement, Monsieur l'Admiral; il n'y a rien à craindre pour le Comte de Richemont, vû qu'Edoüard ne l'a envoïé querir, que pour le faire son gendre. Croïez-moi*, dit Quelenec, *comptez que le malheureux Henri est perdu, si vous souffrez qu'il sorte de vos Estats.*

Le Duc ouvrit alors les yeux sur les veritables desseins d'Edoüard, que les Ambassadeurs lui avoient dissimulez; & ordonna à Pierre Landois d'aller en diligence à S. Malo, & de faire en sorte d'oster le Comte de Richemont d'entre les mains de ceux qui l'emmenoient. Landois executa ces ordres avec toute la diligence possible, & menagea les choses de maniere, que pendant qu'il amusoit les Ambassadeurs, le Comte de Richemont, averti de ce qu'il avoit à faire, se retira secretement. Aussi-tost que les Ambassadeurs s'apperçûrent de son absence, ils le firent chercher. Leur douleur fut extraordinaire quand ils apprirent qu'il estoit dans un lieu d'où il ne leur estoit pas libre de le faire sortir malgré lui. Landois leur dit que c'estoit uniquement leur faute, de n'avoir pas bien veillé sur ses démarches, & les assura que le Duc feroit garder le Comte de Richemont à l'ordinaire. Ils se retirerent avec cette parole, pour tout fruit de leur negotiation; & le Roi d'Angleterre n'en parla pas d'avantage.

Aprés sa mort, Richard Duc de Glocestre, son frere, aïant usurpé le Roïaume, & fait mourir ses propres neveux, eust bien souhaité de pouvoir faire le mesme traitement au Comte de Richemont; mais comme il n'esperoit pas, aprés ce qui estoit arrivé à S. Malo, qu'il pust porter le Duc à le lui remettre entre les mains, il le fit solliciter par Thomas Hutton son Ambassadeur, à le faire du moins garder comme il avoit fait jusqu'à lors; ce qui lui fut aussi refusé.

Il arriva, peu de tems aprés, que Henri Duc de Boukingam s'estant broüillé avec Richard, pour quelque injustice qu'il lui avoit faite, resolut de s'en vanger, & s'en ouvrit d'abord à Jean Morton Evesque d'Eli son prisonnier. Il lui dit que son dessein estoit de faire venir en Angleterre Henri Comte de Richemont, qui estoit libre alors, & de l'aider à se faire Roi, pourvû qu'il promist avec serment, qu'aprés qu'il seroit monté sur le trône, il épouseroit Elisabet fille aînée d'Edoüard IV. l'Evesque d'Eli approuva ce projet, & fit enforte que Marguerite mere de Henri, qui s'estoit remariée à Thomas Stanley, en eut connoissance. Elle en eut d'autant plus de joïe, qu'elle avoit déja formé ce dessein d'elle-mesme, & de concert avec la veuve d'Edoüard qui estoit encore dans l'azile où elle s'estoit retirée pour échaper à la cruauté de son beau-frere. Elles estoient mesme sur le point d'envoïer en Bretagne Christophe Urswik Prestre de merite, & homme de confiance, pour faire savoir au Comte de Richemont ce qu'elles avoient projetté ensemble, lorsqu'elles apprirent que le Duc de Boukingam avoit pris les mesmes mesures pour le repos de l'Angleterre. Cela fit que Marguerite retint Urswik, & envoïa en Bretagne Hugues Conevey avec une grande somme d'argent, le chargeant d'animer son fils à ne pas negliger une conjoncture si favorable, & de l'avertir de descendre dans le païs de Galles, où le Duc de Boukingam avoit des terres & de grandes intelligences; & de peur que quelqu'accident n'empeschast Conevey de se rendre assez-tost en Bretagne, Richard Gilfort qui estoit du secret, eut soin d'y envoïer aprés son départ Thomas Ramney.

Le Comte de Richemont reçût par tous les deux, les agreables nouvelles que sa mere, & ceux qui faisoient un parti pour lui dans l'Angleterre, lui mandoient. Il en fit part au Duc de Bretagne, qu'il supplia en mesme-tems de le secourir dans cette rencontre, promettant de conserver une reconnoissance éternelle de la faveur qu'il lui feroit. Le Duc lui accorda volontierstout ce qu'il lui demanda, & ne crai-

gnit point de s'exposer, par le secours qu'il donneroit à Henri, au peril d'avoir la guerre avec Richard, quoi qu'il vinst de conclure une tréve de huit ou neuf ans avec lui.

Pendant que l'on preparoit la flotte qui devoit porter le Comte en Angleterre, il y renvoïa Conevey & Ramney, priant par eux tous ses amis de se tenir prests. Il y avoit trop de gens qui avoient part à la conspiration, pour qu'elle fust long-tems cachée à Richard. Il en fut d'autant plus étonné, quand il en apprit les premieres nouvelles, qu'il n'avoit point d'armée sur pied. C'est pourquoi, sans s'amuser à vouloir combatre tout le corps des revoltez, il crut qu'il suffiroit d'en couper la teste, c'est-à-dire, de faire mourir le Duc de Boukingam, qui estoit veritablement le chef de toute la conspiration. Il voulut d'abord l'engager à le venir trouver; mais le Duc au lieu de lui aller porter sa teste, resolut de lui faire la guerre ouvertement, & ramassa des troupes de tous costez. Il en fut bien-tost abandonné, quand on apprit que Richard approchoit avec une armée, que la fraïeur des conjurez fit plus grande qu'elle n'estoit effectivement. Boukingam, abandonné de tous les siens, fut contraint de prendre la fuite, & de se cacher dans la maison de Humfroi Banaster qu'il croïoit de ses amis, & homme de bien; mais la suite fit voir qu'il n'estoit ni l'un ni l'autre. La fuite du Duc de Boukingam dissipa tout le reste des conjurez, dont les uns allerent se cacher dans les forests & les lieux les plus écartez, & les autres s'embarquerent, pour éviter de tomber entre les mains de Richard. La meilleure partie de ceux-ci aborda heureusement en Bretagne; & l'Evesque d'Eli se retira en Flandres avec beaucoup d'autres gens de qualité.

Richard ne fut pas long-tems sans apprendre le lieu de la retraite du Duc de Boukingam, d'où il le fit enlever, & aprés avoir tiré de lui tout le secret de la conspiration, sans permettre qu'il pust le voir, il lui fit couper la teste. Le Comte de Richemont, qui ne savoit encore rien de cette revolution, aïant reçû du Duc de Bretagne une flotte de quinze voiles, avec cinq mille hommes de débarquement, leva l'ancre le 2. d'Octobre de l'an 1484. avec un vent assez favorable. Mais sur le soir il s'éleva une tempeste violente qui écarta tous les vaisseaux, dont les uns furent poussez sur les costes de Normandie, & les autres sur celles de Bretagne. Celui que montoit le Comte de Richemont, avec un autre seulement, de toute la flotte, aprés avoir esté toute la nuit agité de la tempeste, se trouva de grand matin auprés du port de Plimout. Le Comte vit toute la coste bordée de gens de guerre, & se doutant de ce que ce pouvoit estre, il défendit que personne mist pied à terre, jusqu'à ce que le reste de la flotte fust revenu le joindre. Il envoïa cependant un esquif aux nouvelles, pour savoir si ceux qui l'attendoient là estoient amis ou ennemis. Les gens de guerre de la coste crierent à ceux de l'esquif, qu'ils pouvoient prendre terre, & les en prierent mesme avec instance, disant qu'ils estoient-là de la part du Duc de Boukingam pour recevoir le Comte de Richemont, & le mener au camp qui n'estoit pas loin delà; que Richard estoit en fuite, & que le Duc n'attendoit que le Comte de Richemont pour achever la défaite du Tyran. Il faut que le Comte, ou ceux qu'il avoit envoïez, apperçûssent quelque mouvement dans les troupes de la coste, qui ne répondoit pas à ces belles paroles. Quoi qu'il en soit, Henri n'en voulut rien croire, fit déploïer les voiles, & vint aborder en Normandie.

Bouchard.

Aprés avoir demeuré trois jours sur le rivage, pour donner le tems aux siens de se délasser, il résolut de retourner en Bretagne par terre. Dans ce dessein il envoïa demander à Charles VIII. ou plustost à Madame de Beaujeu, la liberté de passer par la Normandie. La Dame, touchée de ses malheurs, non seulement lui fit accorder le passage; mais elle le fit encore défraïer aux dépens du Roi. Le Comte avoit déja renvoïé ses vaisseaux, & commencé le voïage, lorsqu'il reçût cette permission & les effets de la liberalité du jeune Roi.

Quand il fut arrivé en Bretagne, ses amis lui apprirent le sort qu'avoit eu le malheureux Duc de Boukingam, & que beaucoup de Seigneurs Anglois estoient à Vannes, où ils avoient crû le trouver. Si le Comte fut affligé du peu de succés qu'avoient eu les premiers efforts de tant de braves gens, & sur tout de la perte du Duc de Boukingam; il eut de la consolation, en voïant que ceux des Anglois qui estoient entrez dans ses interests, estoient les meilleurs & les plus experimentez commandans qui fussent en Angleterre. S'estant dont rendu à Rennes, il envoïa chercher

chercher ces Seigneurs à Vannes. La joïe qu'ils eurent d'apprendre qu'il eſtoit heureuſement de retour en Bretagne, leur donna des ailes pour l'aller joindre au pluſtoſt. Ils paſſerent quelques jours à regler avec lui tout ce qui eſtoit à faire; enfin le jour de Noël eſtant arrivé, tous ſe rendirent à l'Egliſe, & là le Comte de Richemont fit ſerment, qu'auſſi-toſt qu'il ſeroit en poſſeſſion de la Couronne d'Angleterre, il épouſeroit Elizabet fille aînée d'Edoüard IV. Les Seigneurs, à leur tour, lui jurerent une fidelité inviolable & une obeïſſance parfaite, & qu'ils ſacrifieroient pour lui leurs biens & leurs vies. Le Comte de Richemont, aſſuré de ces Seigneurs par leur ſerment, fit part au Duc de Bretagne de tout ce qui s'eſtoit paſſé entr'eux & lui; & le pria de lui fournir des vaiſſeaux, de l'argent, & des troupes; promettant de lui en marquer ſa reconnoiſſance, non ſeulement en le rembourſant, mais encore en lui donnant à ſon tour tous les ſecours dont il pourroit avoir beſoin dans la ſuite. Le Duc lui promit, ſans ſe rebuter, le nouveau ſecours qu'il demandoit; & le Comte de ſon coſté, s'occupa, pendant le reſte de l'hiver, à faire haſter les preparatifs, afin qu'auſſi-toſt que la belle ſaiſon ſeroit venuë, il puſt tenter la fortune une ſeconde fois. FRANÇOIS II. AN. 1485.

Richard, enflé des premiers ſuccés, fit couper la teſte à quelques-uns des conjurez, & aïant enſuite aſſemblé le Parlement, il y fit déclarer traiſtres & ennemis de l'Eſtat tous les Seigneurs qui avoient pris la fuite, & leurs biens furent confiſquez. Ce Prince auroit bien voulu faire auſſi perir par le jugement de cette aſſemblée Thomas Stanley, dont la femme paſſoit pour le chef de cette dangereuſe conſpiration; mais le Parlement jugea que tous les efforts d'une femme eſtant peu de choſe, quand elle n'a pas de reſſource pour ſouſtenir ſes deſſeins, & Thomas Stanley n'eſtant point convaincu d'avoir eu part à la conſpiration; tout ce que l'on devoit faire, eſtoit de la lui donner en garde, aprés lui avoir oſté tous ſes domeſtiques, & de recommander à Stanley qu'il l'empeſchaſt d'avoir aucune habitude avec ſon fils le Comte de Richemont, ni avec aucun de ceux qui s'eſtoient déclarez pour lui.

Enſuite Richard, perſuadé qu'il ne ſeroit jamais en repos, pendant que le Comte de Richemont ſeroit en liberté, reſolut de mettre tout en uſage, pour venir à bout de porter le Duc de Bretagne, ſinon à le lui donner, du moins à le garder comme il avoit fait du tems d'Edoüard; & chargea ſes Ambaſſadeurs de lui offrir, outre des preſens tres-conſiderables, la joüiſſance de tous les biens du Comte & des autres qui eſtoient avec lui. Le Duc n'eſtant pas en eſtat de donner audience aux Ambaſſadeurs, à cauſe d'une grande maladie qui lui avoit, dit-on, affoibli la teſte, ils s'addreſſerent à Landois, lequel croïant avoir trouvé un appui contre ceux à qui ſa trop grande autorité faiſoit ombrage, leur en accorda plus qu'ils n'en demandoient, & s'engagea d'envoïer au Roi d'Angleterre le Comte & tous les Seigneurs Anglois qui eſtoient à Vannes avec lui; pourvû qu'il promiſt auſſi de ſon coſté de le proteger contre les Seigneurs de Bretagne qui en vouloient à ſa vie. Richard ne manqua pas de faire aſſurer Landois d'une puiſſante & ſûre protection, & Landois prit des meſures pour ne pas manquer le Comte de Richemont. Sous pretexte de lui fournir le ſecours que le Duc lui avoit promis, il mit pour commander les troupes Bretonnes qui devoient paſſer avec lui, des Capitaines de ſa façon, auſquels il donna ordre de ſe ſaiſir du Comte & de tous les autres Seigneurs Anglois, ſe montrant par là plus méchant que ne l'eſtoit un des plus méchans hommes de la terre, puiſque Richard n'avoit demandé, ſinon qu'on les retinſt priſonniers. Polyd.

Cette horrible intrigue aïant eſté revelée par un ami du Comte de Richemont à l'Eveſque d'Eli, qui eſtoit en Flandres, l'Eveſque en avertit auſſi-toſt le Comte par Criſtofe Urſwik, qui l'eſtoit venu trouver en Flandres, & lui conſeilla de quitter au pluſtoſt la Bretagne, & de taſcher de ſe mettre à couvert de la perfidie de Landois ſur les terres du Roi de France. Le Comte eſtoit encore à Vannes; il fut ſurpris, autant qu'on peut l'eſtre, de ces nouvelles, & envoïa incontinent Urſwik vers le Roi Charles, pour le ſuplier de lui permettre de ſe refugier dans ſon Roïaume; ce qu'il n'eut pas de peine à obtenir. Henri, perſuadé qu'il n'avoit point de tems à perdre, fit part de ſon deſſein à tous les Seigneurs Anglois, afin qu'ils ſe tinſſent ſur leurs gardes, & qu'ils ſe préparaſſent à le ſuivre.

Aprés s'eſtre informé des chemins qu'il falloit tenir, le Comte de Richemont, feignant d'avoir quelques affaires à terminer avec le Duc, envoïa le Comte de Pembrok, & les plus conſiderables d'entre les Seigneurs Anglois, comme en am-

bassade vers lui, avec ordre, quand ils seroient prés du lieu où le Duc estoit alors, qui estoit sur la frontiere, de se retirer à toute bride sur les terres de France. Les pretendus Ambassadeurs suivirent leurs instructions, & passerent dans l'Anjou ; le Comte de Richemont, deux jours aprés leur départ, sortit de Vannes, suivi seulement de cinq domestiques, sous pretexte d'aller voir un ami, qui avoit une maison de campagne assez prés delà. Sa sortie ne donna à penser à personne, parce qu'il restoit encore à Vannes un grand nombre d'Anglois. Quand il eut fait deux ou trois lieuës, il entra dans une forest voisine, où aïant quitté ses habits, il prit celui d'un de ses valets, qui devint son maistre pour quelques jours. Le Comte le suivit en cet équipage, sans s'arrester nulle part, excepté pour faire repaistre les chevaux, jusqu'à ce qu'il eust atteint l'Anjou, & joint les autres Seigneurs. Il estoit tems qu'il se derobast à la trahison de Landois, qui devoit l'executer dans trois ou quatre jours.

Ce traistre n'eut pas plustost appris que le Comte estoit sorti de Vannes, aprés une ambassade pretenduë, dont on n'entendoit point de nouvelles, qu'il se défia d'abord de ce que c'estoit, & envoïa de toutes parts des cavaliers, pour tascher de le prendre, & le lui amener. Ils firent une si grande diligence, qu'aïant à la fin trouvé les traces du Comte, & l'aïant vivement poursuivi, il n'y avoit plus qu'une heure de chemin entr'eux & lui, quand il arriva sur les terres du Roïaume. Il estoit resté à Vannes prés de trois cens Anglois, qui crurent qu'ils estoient perdus, quand on apprit l'évasion du Comte, & la poursuite qu'en faisoit Landois. Mais il en arriva tout autrement ; car le Duc de Bretagne trouvant mauvais que le Comte eust esté obligé de se sauver de cette maniere hors de ses Estats, & ignorant l'intrigue secrette de son perfide Ministre avec le Roi d'Angleterre, il fit venir Ponyng & Oudeville, chefs de ces Anglois, auxquels il permit de les mener au Comte, & leur donna dequoi les défraier sur la route. La maniere dont le Duc en usa, persuada au Comte qu'il n'avoit eu aucune part au complot qui s'estoit fait contre sa vie ; il renvoïa quelques-uns des siens le remercier de toutes les bontez qu'il avoit euës pour lui, & lui renouveller les protestations d'une reconnoissance éternelle. Peu de jours aprés il alla trouver Charles VIII. à Langeais, & passa le reste de cette année, & une partie de l'autre, à la suite de la Cour, pour tascher d'obtenir des vaisseaux, des troupes, & de l'argent, pour aller prendre possession de la Couronne qui lui estoit offerte. Il obtint enfin ce qu'il demandoit, & passa dans le païs de Galles, au commencement du mois d'Aoust, où il fit beaucoup de progrés en peu de tems. Enfin dans une bataille qu'il donna à Richard auprés de Leicestre, à Boswort, il s'assûra la Couronne par la victoire, & par la mort de l'usurpateur, qui fut tué les armes à la main, faisant tout le devoir d'un vaillant soldat, aussi-bien que d'un excellent Capitaine. Mais c'est assez parlé du Comte de Richemont.

LXI. *Traité de Bourges.* Pr. 1451. *Ambassade du Roy.*

Il y eut en 1485. un traité fait à Bourges entre le Roi & le Duc de Bretagne, par lequel ils se promirent l'un à l'autre d'avoir ensemble une paix perpetuelle, & de s'entr'aider reciproquement contre leurs ennemis. Le Roi envoïa pour Ambassadeurs en Bretagne, afin de recevoir le serment du Duc, l'Archevesque de Bourdeaux, Rochechoüart l'un de ses Chambellans, Boschart, & Pellien, qui virent prester le serment par le Duc à Ancenis, le 9. d'Aoust. Le Roi fit la même chose le 2. de Novembre. Mais on peut dire que ceux qui les gouvernoient l'un & l'autre, ne visoient qu'à se tromper reciproquement, comme il paroistra dans la suite.

LXII. *Orange & Rieux créez Lieutenans Generaux.* Registre.

Le Prince d'Orange, & le Mareschal de Rieux estoient entierement rentrez dans les bonnes graces du Duc. Non content de l'amnistie qu'il leur avoit accordé le 13. d'Aoust, il fit outre cela le premier, Capitaine de quatre-vingt pensionnaires de sa maison, & les nomma l'un aprés l'autre Lieutenans generaux. François de Bretagne, Baron d'Avaugour, pouvoit trouver à redire à une nomination qui diminuoit de beaucoup la consideration & les avantages de la Lieutenance generale que le Duc lui avoit donnée auparavant ; mais le Duc trouva moïen de lui faire porter patiemment cette augmentation de Collegues, en lui donnant, environ un mois aprés, le Comté de Vertus, comme une recompense des services considerables qu'il avoit rendus à l'Estat.

LXIII. *Vertus donné au Seigneur d'Avaugour.*

LXIV. *Guemené créé Baron de Lanvaux.*

Loüis de Rohan, Sire de Guemené Guengamp, ne profita pas moins que le Prince d'Orange & le Mareschal de Rieux, du retour de la paix & des bonnes

AN 1485. Pr. 1433. Regiſtre.

graces du Duc. Il ne fut pas fait Lieutenant general, à la verité, mais il fut fait Baron de Lanvaux, ce qui peut paſſer pour quelque choſe de plus, puiſque ce titre donne rang dans les premieres places des Eſtats de la province, & eſt hereditaire ; ce qui ne ſe trouve pas dans la Lieutenance. André de Laval, Mareſchal de Loheac, avoit autrefois eſté fait Baron de Lanvaux ; mais comme il ne s'eſtoit point marié depuis, & qu'il eſtoit vieux, infirme, & hors d'eſtat d'avoir des enfans ; le Duc, qui ne vouloit pas que cette Baronnie fuſt ſi-toſt éteinte, la donna, le 22. de Septembre, du conſentement des Eſtats, qui ſe tenoient alors à Nantes, au Sire de Guemené, & à ſes deſcendans, pour en joüir avec tous ſes droits, aprés la mort d'André de Laval. Il n'eut pas beaucoup de tems à attendre, ce Seigneur eſtant mort vers la fin de cette année, ou au commencement de l'autre, comme il paroiſt par le don qui fut fait le 4. de Janvier au Sire de Chaſtillon ſon frere, du rachat échû au Duc par le decez du Mareſchal.

LXV. Eſtats de Nantes. — *Regiſtre.*

LXVI. Eſtabliſſement d'un Parlement ſedentaire à Vannes. Pr. 1435.

Ce fut dans ces meſmes Eſtats, & le meſme jour 22. de Septembre, ou le 23. ſelon quelques titres, que le Duc créa un Parlement ſedentaire, qui devoit tenir tous les ans regulierement ſes ſéances à Vannes, depuis le 15. de Juillet juſqu'au 15. de Septembre. Ce Parlement fut compoſé de douze Conſeillers, cinq Eccleſiaſtiques, & ſept Laïques, outre les Seneſchaux de Rennes, & de Nantes, qui compoſoient en tout le nombre de quatorze. En établiſſant un Parlement fixe & ſedentaire, il eſtoit fort à craindre que la fureur de la chicane ne priſt encore de plus profondes racines qu'elle n'avoit fait juſques-là. Dés le 22. de Mai de l'an 1455. on avoit fait des reglemens dans les Eſtats generaux, pour mettre un frein au brigandage de la pluſpart des Avocats, qui profitoient du penchant que les Bretons ont naturellement pour le procez ; les reglemens avoient eſté renouvellez le 14. de Juin de l'an 1462. ce qui n'empeſchoit pas ceux contre qui ils avoient eſté faits, de continuer *dans leur damnable forme de patrociner.* Le Duc craignant donc avec juſte raiſon, que ces peſtes publiques ne profitaſſent d'un établiſſement qui n'avoit pour fin que l'abregement des procez, ordonna au Procureur General de pourſuivre à la rigueur ceux qui eſtoient ou ſeroient coupables d'avoir violé les Ordonnances, de recevoir les plaintes des cliens, & de revoir leurs procez, pour juger de l'extorſion des Avocats, & en pourſuivre la punition.

LXVII. Reglement contre les Procureurs & Avocats. Regiſtre.

LXVIII. Doüaire de la Ducheſſe. Ch. I. C. 10. 11.

Le Duc, dans les meſmes Eſtats de Nantes, aſſigna pour doüaire à la Ducheſſe Marguerite de Foix, le Comté de Nantes, la Seigneurie de Guerrande, Touffou, & les revenus de la Prevoſté de Nantes, avec pouvoir d'accorder remiſſion pour des crimes capitaux, & de changer le criminel en civil.

LXIX. Troiſiéme Teſtament de la Ducheſſe Iſabeau. Pr. 1438.

La Ducheſſe Iſabeau, veuve de François I. fit à Vannes, le 13. d'Octobre de cette meſme année, ſon troiſiéme teſtament, par lequel elle annulloit celui qu'elle avoit fait en 1482. qui en caſſoit un autre de 1480. Par ce dernier, elle choiſit ſa ſepulture aux Cordeliers de Nantes, au deſſus du Chœur, & nomma, pour ſes executeurs teſtamentaires, Jean Vicomte de Rohan ſon gendre, Pierre du Chaffault Eveſque de Nantes, François Chreſtien ſon Maiſtre d'hoſtel, Michel le Pennec, & Alain le Foreſtier.

LXX. Nouveau Chancelier. Bouchard.

Il paroiſt par ce teſtament, & par le compte de Gilles Thomas, qui fut Treſorier general cette année, que François Chreſtien n'eſtoit plus Chancelier dés lors. Il avoit changé d'office avec Jacques de la Ville-Eon Seneſchal de Rennes, ce qui n'empeſcha pas qu'il ne fiſt encore l'année ſuivante les fonctions de Chancelier aux Eſtats de Rennes.

LXXI. Le Roi fait renouveller la ceſſion de Nicole. Pr. 1439.

La premiere preuve qui ſe rencontre du peu de ſincerité qu'avoient, en faiſant les traitez de paix entre la France & la Bretagne, ceux ſur leſquels le Roi & le Duc ſe repoſoient du gouvernement, eſt le ſoin que l'on eut à la Cour, auſſi-toſt que Jean de Broſſe Comte de Penthievre fut mort, de faire ratifier de nouveau, le 20. Octobre, par Nicole de Bretagne ſa veuve, la ceſſion qu'ils avoient faite conjointement à Loüis XI. de leurs droits pretendus ſur le Duché de Bretagne.

LXXII. Ambaſſade au Roi. Compte de Thomas.

Ce fut apparemment pour ſe plaindre au Roi, & à ſon Conſeil, de cette conduite, que le Duc envoïa en ambaſſade en France, au mois d'Octobre, Maupertuis, avec Girardin de Billi Secretaire. Il y envoïa encore peu de jours aprés, tant pour cela meſme, que pour voir jurer au Roi le traité de Bourges, le nouveau Chancelier de Bretagne, le Grand-Maiſtre d'Hoſtel Coetquen, l'Abbé de S. Melaine, & Guillaume de Foreſts Secretaire. Ces derniers Ambaſſadeurs allerent trouver le Roi à Bourges, & reïterérent la priere que le Duc avoit déja fait faire au Roi

François II

An. 1485.

LXXIII. *Le Duc redemande la lettre accordée au Comte de Penthievre pour montrer seulement.*

Pr. 1441.

aux Estats de Tours, de lui rendre une lettre qui n'avoit esté donnée au Comte de Penthievre que pour estre montrée, & qui devoit estre incontinent renduë, laquelle estoit d'autant plus inutile qu'il y avoit dans le tresor des Chartes du Duc une contre-lettre du Comte de Penthievre qui destruisoit tout ce que l'on pouvoit bastir sur cette lettre, que Loüis XI. avoit trouvé moïen de recouvrer de la veuve de Tangui du Chastel, entre les mains de laquelle elle estoit venuë avec les autres papiers de son mari. Quoique cette lettre ne pust faire aucun tort au Duc en bonne justice; il vouloit cependant la ravoir, pour oster à ses ennemis ce pretexte de broüiller l'Estat aprés sa mort, au préjudice de ses filles. Il la redemandoit en vertu de la contre-lettre; & le Conseil du Roi vouloit voir l'original de la contre-lettre. Il n'estoit pas de la prudence de confier à une aussi habile femme que la Dame de Beaujeu un original de cette consequence-là, sans prendre ses mesures pour ne point perdre ses droits en la perdant. Le Duc fit offrir par ses Ambassadeurs d'envoïer l'original, pourvû que le Roi voulust envoïer quelqu'un de sa part, auquel il donnast tout le pouvoir & l'autorité necessaire pour en faire une copie qui pust tenir lieu d'original, en cas que l'original fust perdu. Le Roi n'envoïa personne, & le Duc, pour lui faire voir, & à tous ceux qui pouvoient y prendre quelqu'interest, ce que c'estoit que cette fameuse contre-lettre; en fit faire des copies collationnées

Ch. M. D. 13.

par la Cour de l'Officialité de Nantes, dont il en envoïa depuis une au Roi à Paris au mois d'Avril, par l'Evesque de Quimper, le Chancelier, Maupertuis, Pierre Poüal Official de Nantes, le Seneschal de Nantes, & Guillaume de Forests Secretaire, lesquels lui firent encore offre de lui envoïer l'original aux mesmes conditions que l'on a déja dites. Mais le Roi fut conseillé de ne prendre, ni la copie, ni l'original.

LXXIV. *Autre Ambassade au Roi.*

Compte de Thomas.

Quoique le Duc n'eust pas sujet d'estre content de la réponse qu'avoient euë ses Ambassadeurs à Bourges; cependant comme le Roi fit le serment de la paix le 2. de Novembre en 1485. le Duc espera qu'avec le tems il pourroit faire valoir la justice de ses demandes. On ne lui avoit point encore fait toucher les quarante mille francs qui lui appartenoient des soixante-un mille réaux qui avoient esté consignez au sujet d'Ingrande & de Chantocé. Pour tenter s'il auroit plus de satisfaction sur ce sujet, que sur celui de la contre-lettre, il envoïa le 24. de Novembre vers le Roi, pour lui demander ces quarante mille francs, Loüis de Saffré Maistre d'Hostel de la Duchesse, Kerboutier Procureur de Vannes, & Guillaume de Forests Secretaire.

LXXV. *Troisiéme Ambassade.*

Pr. 1445. Pr. 1446. Et Thomas.

Le Roi d'Espagne lui envoïa en mesme-tems à lui-mesme en Ambassade, Geffroi de la Sacrolle, apparemment pour entretenir l'union qui estoit entre les deux nations. Le Duc avoit à son service quelques Espagnols; Pedro de Pinedo en estoit un; le Duc l'envoïa sur la fin de l'année en Espagne, afin de lui acheter des chevaux pour son écurie.

LXXVI. *Ambassade d'Espagne.*

Regstre.

On a raconté ci-dessus tout de suite ce qui regardoit le Comte de Richemont, ce qui nous a engagez à anticiper quelques faits; mais la suite des matieres nous oblige de parler encore ici de Richard III. Quoique depuis la mort d'Edoüard IV. le Duc eust toûjours favorisé le Comte de Richemont, Richard III. ne laissoit pas de ménager le Duc de Bretagne mesme aprés la mort de Landois, & le Duc de son costé n'estoit pas fasché de vivre en paix avec les Anglois. François du Pou, l'un des Secretaires du Duc, qui avoit toûjours esté fort emploïé dans toutes les negotiations d'Angleterre, y fut donc renvoïé au mois de Janvier de l'an 1486. pour la confirmation des tréves, ausquelles il sembloit que le Duc craignoit qu'on ne l'accusast d'avoir donné atteinte par les secours qu'il avoit fournis au Comte de Richemont. Mais Richard, qui estoit sur le point, à ce qu'il croïoit, de renverser tous les fondemens de la conspiration qui s'estoit faite en faveur du Comte, dissimula tout le passé, d'autant plus facilement qu'il avoit mal réussi. Le Duc craignant cependant que le Roi Charles ne s'alarmast du commerce qu'il avoit avec Richard, lui envoïa une copie des instructions dont il avoit chargé le Herault Espi, qu'il avoit aussi envoïé en Angleterre. Le Roi lui en sût bon gré, & l'en remercia par une Lettre qu'il lui écrivit le 13. de Janvier, dans laquelle il l'assura qu'il n'avoit eu aucun soupçon contre lui à l'occasion de ce voïage; comptant bien que le Duc ne voudroit rien faire qui ne fust dans l'ordre. Il le pria par cette Lettre, de lui faire savoir, aprés le retour d'Espi, ce qui auroit esté arresté. Il lui mandoit en mesme-tems que Richard lui avoit envoïé des Ambassadeurs pour tascher d'avoir une tréve avec la France. Il finit sa Lettre en assurant le Duc, que s'il ne lui

LXXVII. *Ambassade du Duc en Angleterre pour traiter avec Richard.*

An. 1486.

Thomas.

Pr. 1447.

donnoit pas ce qu'il lui avoit fait demander, ce delai n'estoit causé uniquement que par la necessité des affaires, & non par aucun refroidissement qu'il eust contre lui. FRANÇOIS II. AN. 1486.

L'effet de la negotiation de du Pou & du Herault, fut que Richard accorda une tréve, & qu'il envoïa Rouge-croix l'un de ses poursuivans d'armes en Bretagne pour l'y publier. Mais cette tréve fut apparemment bornée, & ce fut sans doute ce qui obligea depuis le Duc d'envoïer en Ambassade en Angleterre le 5. de Juin, Maupertuis qu'il orna d'un collier de son Ordre, Troussier Chantre de S. Malo, Rolland de la Ville-Eon Seneschal de Hennebont, & Girardin de Billi, avec du Pou, pour traiter d'une prolongation avec les Commissaires de Richard. LXXVIII. *Treve avec Richard.* Thomas.

Ces Ambassadeurs estant arrivez à Londres, y arresterent le 22. de Juillet une tréve jusqu'à la mort de l'un ou de l'autre des deux Princes, & un an par delà; avec une entiere liberté à tous les Marchands de l'une & de l'autre nation de trafiquer dans tous les Ports d'Angleterre & de Bretagne, en païant les droits ordinaires; avec cette restriction cependant, que les Anglois ne pourroient point entrer dans les *petits havres* de S. Malo, de Brest, & de Concarneau, sans la permission des Capitaines; ni les Bretons, dans la chambre de Vinchelsey, dans celle de Dertmud, & dans le *petit havre* de Plimout, sans une permission semblable. LXXIX. *Autre Ambassade en Angleterre.* Ch. O. A. 4.

Un mois aprés ce traité, Richard perdit la vie à la bataille de Boswort, & le Duc envoïa Georges de Mainbier en Angleterre au mois de Septembre, pour faire confirmer les tréves & les traitez par Henri VII. ci-devant Comte de Richemont; ce qu'il accorda volontiers. Thomas.

Pendant qu'Espi & François du Pou estoient encore en Angleterre, le Duc, pour entretenir le Roi dans les bonnes dispositions où il le voïoit à son égard, lui fit present de quelques chevaux, qu'il lui envoïa par Guion de Pont-brient. LXXX. *Present du Duc au Roi.* Le Mareschal de Rieux continuoit de cultiver les bonnes graces du Duc, auquel il faisoit assidûment sa cour. Il y eut des joustes au Bouffai de Nantes, les jours gras; le Mareschal remporta le prix, qui fut un diamant. LXXXI. *Joustes au Bouffai.*

Le Duc avoit pour Ambassadeurs auprés de Maximilien, l'Evesque de Leon, & Gui de Langalla Chantre de S. Brieuc, chargez de demander du secours à ce Prince, afin d'empescher les effets de la mauvaise volonté de ceux du Conseil du Roi, qui avoient entrepris contre toute raison de priver Anne & Isabelle de Bretagne filles du Duc, de sa succession, en cas qu'il mourust sans enfans masles. LXXXII. *Ambassade à Maximilien, & traité de Bruges.* Ch. L. F. 11. Maximilien venoit d'estre élû Roi des Romains, par l'autorité de l'Empereur Frederic son pere; mais il n'en estoit, ni plus respecté des Flamans, ni plus en estat de secourir ses amis; cependant lui, & Philippe son fils, Archiduc d'Autriche & Duc de Bourgogne, qui n'estoit encore qu'un enfant, entrerent dans les interests du Duc de Bretagne, & promirent par un traité fait à Bruges le 16. de Mars: qu'ils le défendroient lui & ses filles, & emploïeroient leurs forces & leur credit pour faire observer les Ordonnances qui avoient esté faites aux Estats de Tours. Le Duc renvoïa peu de tems aprés vers le Roi des Romains Estienne Milon Abbé de S. Jagu, & Gracien Mathis Tresorier de la Duchesse, qui mourut à Nantes le 15. de Mai, peu de jours aprés leur départ, & fut enterrée dans l'Eglise Catedrale de cette ville. Thomas. LXXXIII. *Mort de la Duchesse.* Bouchard.

Pour assurer aux deux filles qu'elle avoit euës du Duc la Couronne de Bretagne, contre les prétensions de la Cour de France, & contre celles de quelques Seigneurs de Bretagne, auxquels il estoit échapé quelques discours qui marquoient des dispositions à la revolte; le Duc avoit convoqué les Estats à Rennes au mois de Fevrier, trois mois avant la mort de la Duchesse. LXXXIV. *Estats de Rennes pour assurer la Couronne à Anne de Bretagne.* L'ouverture s'en fit le 8. par François Chrestien, qui fit la fonction de Chancelier, en l'absence de Jacques de la Ville-Eon; qui dit: Que la Principauté de Bretagne avoit esté de tous tems, considerée parmi toutes les nations comme une des plus nobles Principautez; qu'elle avoit eu jusqu'alors ses Rois, ses Ducs, ses Princes, & ses Seigneurs, qui l'avoient sagement gouvernée & vaillamment défenduë; & que de tous les trois Estats qui la composoient, il n'y en avoit aucun qui n'eust fourni, comme à l'envi, des gens d'un merite distingué; que si la Bretagne avoit esté jusqu'alors si florissante & si bien gouvernée, il falloit esperer qu'elle le seroit encore de mesme dans la suite; que c'estoit pour ce sujet, & pour fermer la bouche à plusieurs, qui par des discours sinistres & malins laissoient entrevoir qu'ils prétendoient succeder au Duché; que le Duc avoit assemblé les Estats, pour leur declarer que sa volonté avoit toûjours esté, que si Dieu permettoit qu'il mourust sans enfans masles, Anne & Isabelle ses filles, respectivement, lui succedassent, tant au Duché, qu'aux autres Argentré. Pr. 1447.

Seigneuries qui lui appartenoient ; & qu'il prioit les Estats de confirmer cette disposition par leur consentement, & par une promesse solemnelle d'obeïr aprés lui à ses filles, & de leur aider à se maintenir dans la possession d'une Principauté qui leur appartenoit uniquement.

Les Estats, qui se tenoient dans la sale de l'Evesché, demandérent du tems pour déliberer, & le Duc leur accorda jusqu'au lendemain, qu'ils se rassemblérent dans la sale de la Tresorerie. Pendant que l'on recueilloit les voix, François de Bretagne Seigneur d'Avaugour dit : qu'il avoit esté averti que quelques personnes qui connoissoient mal ses intentions, l'avoient accusé d'avoir tenu des discours qui marquoient qu'il avoit dessein de s'attribuer le droit de succeder au Duché ; comme s'il en eust voulu exclure les heritieres legitimes ; qu'au contraire il avoit toûjours desiré que les filles du Duc lui succedassent, comme elles le devoient ; qu'il les avoit toûjours reconnuës pour les seules & legitimes heritieres du Duc son pere ; qu'il les reconnoissoit encore comme telles ; qu'il leur obeïroit fidellement, aprés le decez du Duc, comme à ses veritables & naturelles Souveraines ; & que pour les assurer de son obeïssance, il promettoit dés lors de ne sortir jamais de Bretagne pour aller s'établir ailleurs.

Conformément à ce que venoit de dire le Baron d'Avaugour, tous les membres des Estats répondirent, qu'ils avoient pour agréable l'Ordonnance par laquelle le Duc declaroit que les Princesses lui devoient succeder au Duché ; qu'elle estoit juste & raisonnable, fondée sur le droit & sur la nature ; qu'elle procureroit le bien, la paix, & la tranquillité du païs ; enfin qu'ils y acquiesçoient ; qu'ils recevoient dés lors les Princesses, respectivement selon leur droit d'aisnesse, pour les heritiers uniques & presomptives du Duché ; & qu'ils recevroient dans le tems leurs maris pour leurs Ducs legitimes. Cette réponse, accompagnée d'un remerciment, fut portée au Duc par Jean Abbé de S. Melaine ; & le lendemain le Baron d'Avaugour, avec les Evesques, les Abbez, les Barons, les Bannerets, Seigneurs, deputez des Chapitres & des Communautez, firent le serment qui suit devant l'Autel de Nostre-Dame de Pitié, sur lequel estoit le Saint Sacrement, la Croix, les Evangiles, & plusieurs Reliques des Saints. Le Chancelier, ou quelqu'autre dit : *Vous jurez & promettez par la foi & serment de vostre corps, qu'aprés le decez de nostre Souverain Seigneur, au cas qu'il decede sans hoirs masles procréez de sa chair en loyal mariage, ou qu'icelle ligne masle défaudroit, vous servirez loyaument & justement vers tous & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir la Duchesse nostre souveraine Dame, Madame Anne fille aînée du Duc, & sa lignée en premier lieu ; & en second lieu Madame Isabeau, & ceux à qui elles seront mariées ; & les advoüerez, & tiendrez tout le tems de vostre vie pour vos souveraines Dames & Seigneurs, successivement & respectivement ; leur aiderez à vostre pouvoir, à tenir, posseder, & joüir paisiblement & entiérement de cette Principauté de Bretagne, tant en chef, qu'en membres ; à en garder les droits, prééminences, & libertez ; & durant la minorité de mesdites Dames, paravant qu'elles soient mariées, obeïrez & servirez la Duchesse comme leur tutrice & garde ; & ainsi le promettez & jurez au precieux Corps de nostre benoist Sauveur Jesus-Christ cy present sacramentellement, sur la vraïe Croix, & sur les Evangiles de Dieu, & autres saintes Reliques cy estantes. Dites Amen.* Le Baron d'Avaugour, & les autres membres des Estats députerent Michel Guibé Evesque de Rennes, afin de toucher, au nom de tous, le Corps de Jesus-Christ, la Croix, les Evangiles, & les Reliques, & répondirent *Amen* dans le tems qu'il les touchoit ; promettant tous d'une voix de garder inviolablement tout ce qui estoit porté dans la formule qui venoit d'estre prononcée.

Le lendemain 11. de Fevrier, les Estats s'estant rassemblez dans la sale du Palais Episcopal en presence du Duc ; Jean Abbé de S. Melaine, portant la parole au nom de tous, dit au Duc : que les Seigneurs qui estoient assemblez dans ce lieu pour representer toute la province, lui déclaroient par sa bouche, qu'ils loüoient, ratifioient, & avoient pour agreable la declaration qu'il leur avoit fait faire le 8. de ce mois par le Chancelier ; qu'ils avoient fait serment le 10. dans l'Eglise Catedrale, sur tout ce qu'il y a de plus saint dans la Religion, de n'avoir point là dessus d'autre volonté que la sienne ; qu'ils lui promettoient encore presentement la mesme chose ; enfin qu'ils le remercioient de l'honneur qu'il leur avoit fait de leur faire dire qu'il estoit dans la resolution de ne point marier ses filles, sans en avoir communiqué avec eux & avoir pris leur conseil.

Voilà ce qui se passa aux Estats de Rennes au mois de Fevrier. On ne trouve

point que le Vicomte de Rohan se soit opposé en aucune maniere à cette declaration du Duc & des Estats ; quoi qu'à considerer les termes du testament & du codicile du Duc François I. il paroisse que le droit de succeder au Duché estoit devolu aux enfans du Vicomte, François II. n'en aïant point eu de Marguerite de Bretagne, qui estoit le cas auquel les enfans du Vicomte estoient appellez à la succession. Mais ce Duc avoit eu deux filles d'une autre femme, & c'estoit ce que François I. n'avoit pas prevû. Or comme le droit que François II. avoit au Duché venoit uniquement de son costé, & nullement de celui de Marguerite de Bretagne ; il eust esté contre la justice que ses filles, heritieres de tous ses droits, n'eussent pas esté preferées aux enfans de la Vicomtesse de Rohan, qui ne devoient succeder au Duché que quand la ligne de François II. manqueroit. Aussi est-il tres-probable que ce n'estoit pas du Vicomte de Rohan que le Duc entendoit parler, lors qu'il se plaignoit de ceux qui pretendoient avoir des droits sur le Duché.

Pour ce qui est du Baron d'Avaugour, il s'excusa d'une maniére à nous convaincre que c'estoit une pure calomnie que de l'accuser de s'estre jamais rien imaginé de semblable. Il se connoissoit trop, pour ne pas convenir en lui-mesme, & devant tout le monde, que sa naissance le mettoit hors d'estat de pouvoir disputer la Couronne de Bretagne aux filles legitimes. Car personne ne peut revoquer en doute qu'il ne soit né de la Dame de Villequier pendant que le Duc estoit marié avec Marguerite de Bretagne ; Marguerite de Bretagne morte, le Duc ne fut pas long-tems sans épouser Marguerite de Foix ; la Dame de Villequier ne mourut que deux ou trois ans aprés ce second mariage du Duc. Enfin il est certain que François de Bretagne a toûjours esté couché sur l'Estat, comme bastard de Bretagne.

Le Duc avoit donc en vuë principalement Nicole de Bretagne, ou plustost Charles VIII. & la Dame de Beaujeu, qui se disposoient à faire valoir la cession que Nicole leur avoit faite de ses droits, qui auroient esté veritablement incontestables, sans la trahison & la felonnie de ses oncles, qui fait voir que pour avoir une naissance distinguée, l'on n'est pas moins capable de faire des actions noires & lasches, quand on suit plustost les conseils de sa passion, que les nobles sentimens qu'une haute naissance peut inspirer.

On en vit encore un exemple cette année dans la personne de Georges & de Jean Tournemine, freres du Seigneur de la Hunaudaïe, qui furent auteurs de l'assassinat de Jean Eder Seigneur de Beaumanoir. Jean Eder avoit recherché en mariage pendant la vie de Loüis XI. la veuve du Seigneur de la Hunaudaïe Marie de Villiers Dame du Hommet & de la Beraudiere, Doüairiere de la Hunaudaïe, mere de George & Jean Tournemine. Ces deux Gentilshommes s'estoient fortement opposez au mariage, & Loüis XI. l'avoit empesché. Le Roi mort, Eder épousa la Dame qu'il avoit recherchée, malgré l'opposition de ses enfans, qui dans leur premiers mouvemens ne purent s'empescher de dire, qu'il ne lui appartenoit pas d'épouser une Dame de ce rang-là. Quelques-uns de leurs serviteurs entrant dans les sentimens de leurs maistres, laisserent aussi échaper, qu'Eder *ne mangeroit pas long-tems du pain* ; qu'il vouloit faire le maistre à la maison ; mais que l'on y mettroit ordre. Pour mettre plus aisement leur menaces en execution, les deux freres feignirent de se reconcilier avec Eder, & vinrent au Hommet, où on les receut fort bien. En sortant ils inviterent Eder & leur mere de venir à la Hunaudaïe ; Eder y alla avec elle, sans se défier de rien, & s'y divertit six ou sept jours, au bout desquels il fut prié d'une chasse au sanglier. La mere des Tournemine dit en cette rencontre à sa femme de chambre, que le cœur lui disoit que son mari n'en reviendroit pas. Soit qu'elle ne lui fist point part de ses fraïeurs, soit qu'il les méprisast, il accepta la partie, & monta à cheval avec le Seigneur de la Hunaudaïe & ses deux freres, George Seigneur du Hommet, & Jean Seigneur de Syon, qui furent suivis de plusieurs serviteurs munis d'épées, de dagues, d'espieux, & d'autres armes. Aïant trouvé le moïen de le separer des autres chasseurs, le bastard de la Hunaudaïe & Jean du Breil, en presence de Georges & de Jean Tournemine, l'attaquerent en trahison, & lui donnerent plusieurs coups d'espieu au travers du corps, qui le firent tomber à terre, & dans cet état ils lui donnerent encore plus de dix coups mortels. En vain Eder cria, & demanda *confession* ; il fut achevé sur la place, en presence de George & de Jean Tournemine. Aprés sa mort on traina son corps jusqu'à un jet de pierre à costé du chemin, où le cadavre demeura toute la nuit, & le lendemain les auteurs & les complices de l'assassinat en avertirent eux-mesmes la Justice de Lamballe, qui fit une

LXXXV. *Assassinat de Jean Eder.* Ch. R. C. 5.

FRANÇOIS II. descente sur le lieu. Aprés la levée du corps & le procez verbal des Juges, le Seigneur de la Hunaudaïe fit enterrer le corps dans l'Abbaïe de saint Aubin des Bois. Le bastard, & du Breil se retirerent dans le moment dans la Cité d'*Elquivilquer*, pour joüir de l'azile du *Minihi* de S. Tugdual. Là ils declarerent aux Juges: qu'estant allez à la chasse, & le bastard aïant montré à Eder les pas d'un cerf, Eder l'avoit traité d'ignorant, qui prenoit des pas de veau pour des pas de cerf, que là-dessus le bastard avoit répondu, qu'il lui sembloit que c'estoient pas de sanglier; qu'Eder lui avoit donné un dementi, & que le bastard aïant répondu que Monsieur de la Hunaudaïe le traitoit plus honestement, Eder avoit tiré l'épée & poussé son cheval sur le bastard, lequel en se défendant l'avoit abatu d'un coup d'épieu, & qu'il avoit esté achevé par du Breil & par les autres. Sur son exposé le Lieutenant du Prevost de Treguer lui accorda l'azile. Cependant ne s'y trouvant pas encore en sureté, il passa depuis la mer avec quelques autres. Le Duc aïant esté instruit de cette noire & lasche action, ordonna que l'on poursuivist les coupables, & aprés sa mort Anne de Bretagne, devenuë Reine de France, fit continuer les procedures. Georges de Tournemine se défendit quelque-tems par Rolland de Brehant son Procureur, mais à la fin il se laissa contumacer, & ses bien furent saisis. On ne mit point en cause le Seigneur de la Hunaudaïe, ni la Dame Doüairiere, quoi qu'elle eust témoigné plusieurs fois qu'elle se repentoit de s'estre remariée. Cet assassinat arriva dans le mois de Novembre.

AN. 1486.

LXXXVI. *Maladie du Duc. Le Roi s'approche de la Bretagne.* Jaligni.

Dés le mois d'Octobre, le Roi estant à Paris, y apprit que le Duc de Bretagne estoit dangereusement malade; sur quoi son Conseil fut d'avis qu'il devoit s'approcher des frontieres de la province. Le Roi, suivant cet avis, partit pour se rendre à Tours, où il arriva vers la fin d'Octobre. Il attendoit de jour à autre des nouvelles de Bretagne, tantost dans cette ville, & tantost dans celle d'Amboise. Ce fut dans cette derniere qu'il apprit que le Comte de Dunois, qui devoit demeurer à Ast selon le traité de Baugenci, en estoit parti secretement, & s'estoit retité à Partenai qui estoit à lui. Pour entendre ce que c'estoit que le traité de Baugenci, il faut reprendre le Duc d'Orleans où nous l'avons laissé.

LXXXVII. *Le Duc d'Orleans fait la guerre au Roi.* Hist. Lat. de Loüis XII.

Aprés l'entrevûë d'Evreux, où il n'avoit rien esté conclu, le Duc d'Orleans se retira, comme on l'a dit, à Blois, & leva aussi-tost des troupes. Pour le prevenir, Madame de Beaujeu fut d'avis de faire marcher l'armée du Roi du costé d'Orleans. Elle envoïa devant Monsieur du Bouchage pour sonder ceux de la ville. Ils l'assurerent qu'ils seroient toûjours fidelles au Roi, & qu'ils ouvriroient les portes à son armée. Du Bouchage estoit à peine sorti avec cette réponse, que les envoïez du Duc d'Orleans entrerent dans la ville pour demander aux habitans, s'ils ne recevroient pas Monsieur dans leur ville? Ils répondirent qu'ils l'y recevroient avec honneur, lui & sa maison; mais non pas son armée, craignant tout de l'insolence des troupes. Les envoïez jugerent par là qu'ils n'avoient rien à esperer du costé d'Orleans, & s'en retournerent. Cet accident ne fit pas perdre courage au Duc; il se mit à la teste de la cavalerie, & le Comte de Dunois à la teste des gens de pied, & allerent camper à Baugenci, afin d'estre en estat de punir les Orleannois par de frequentes courses. Mais ils y furent aussi-tost assiegez par l'armée du Roi

LXXXVIII. *Traité de Baugenci.*

conduite par la Trimoüille, & contraints enfin de se rendre, à condition que le Duc d'Orleans viendroit trouver le Roi, & que le Comte de Dunois seroit relegué dans la ville d'Ast qui appartenoit au Duc d'Orleans.

Le Duc de Bourbon, & le Comte d'Angoulesme, qui s'estoient mis en campagne, faisoient de grand ravages sur les confins du Berri; & le Roi fut sur le point de leur faire la guerre; mais le Mareschal de Gié, & le Duc de Loraine firent leur paix; aprés quoi le Roi s'en alla à Amboise, & le Duc d'Orleans à Orleans, où il gagna sur lui de ne témoigner aucun ressentiment de l'injure qu'il avoit reçûë.

LXXXIX. *Le Comte de Dunois se cantonne à Partenai.* Jaligni.

Le Comte de Dunois s'ennuïa bien-tost dans le lieu de son exil, & sans attendre qu'on le rappellast, il vint secretement se cantonner à Partenai. Le Roi s'en trouva offensé, tant parce qu'il y estoit venu sans ordre, que parce que cette place estoit assez proche des frontieres de Bretagne, & que l'on présumoit qu'il n'y séjournoit pas sans faire quelque *marché* avec le Duc de Bretagne. Le Roi lui aïant donc envoïé ordre de sortir de Partenai, il fit réponse qu'il estoit chez lui, qu'il y avoit ses provisions, & qu'il n'en vouloit point sortir. Il y eut plusieurs allées & venues de part & d'autre, & le Roi consentoit à la fin que le Comte de Dunois se retirast à Longueville dans le païs de Caux, au dessus de Roüen; mais le Comte de Dunois

ne voulut jamais sortir de Partenai, où il continua de faire provision de vivres, & d'assembler des gens de guerre. FRANÇOIS II.

AN 1486.

XC. *Le Duc se dispose à soustenir la guerre.* Registre.

Si le Roi s'estoit approché de la Bretagne dans le dessein de recueillir la succession du Duc, il ne fut pas long-tems sans apprendre qu'il devoit remettre la partie à une autre fois ; car au lieu de trouver un homme mourant, il apprit bien tost que le Duc donnoit des marques de vigueur & de conduite, qui n'estoient point d'une personne reduite à cette extremité. En effet le Duc s'estant rendu à Clisson, manda d'abord auprés de lui, par Eon Sauvage Seigneur du Plessis-guerif, toute la Noblesse du Comté Nantois, tant ancienne, que nouvelle ; fit expedier d'autres commissions semblables pour Gilles de Tissue, & Charles du Pont Seigneur de Plusquallec ; & fit faire la montre des Gendarmes par Alain le Voyer, Keraudren, le Saux, Kerenort, & Artur de Thoairé, dans le mois de Novembre.

XCI. *Reglement pour les Sergens Generaux.* Registre.

Quelques jours auparavant le Duc avoit fait un reglement touchant les Sergens generaux. Le nombre s'en estoit multiplié, au préjudice des foüages dont ils estoient exempts ; & plusieurs, qui n'avoient aucune teinture des connoissances necessaires pour exercer ces offices, les prenoient cependant, afin de joüir des exemptions qu'ils apportoient. Le Duc, pour remedier à cet abus, en reduisit le nombre à cinquante-deux pour tout le Duché, ordonnant aux Juges des lieux de casser les autres, & de les imposer au foüage.

CXII. *Jouftes à Nantes.* Compte de Thomas.

Il y eut un tournoi à Nantes au mois de Novembre, où il se trouva un heraut d'armes du Roi appellé Rouxillon, qui estoit venu pour sçavoir du Duc, comment il recevroit l'ambassade que le Roi lui vouloit envoïer. Ces Ambassadeurs furent l'Archevêque de Bourdeaux & le Seigneur du Bouchage, par lesquels le Roi fit sçavoir au Duc : que le Roi des Romains luy avoit pris d'emblée les villes de Teroüanne & de Mortagne, en contrevenant au traité de paix fait entr'eux, quoiqu'il eust toûjours témoigné, tant par lettres, que par ses Envoïez, qu'il vouloit s'en tenir à ce traité, & cela long-tems mesme aprés le voïage du Seigneur de Cordes, surquoi cependant ce Prince fondoit uniquement ses infractions ; que le Roi estoit informé que plusieurs sujets du Duc estoient allez servir le Roi des Romains, & que l'on avoit tiré des vivres du Roïaume, sous pretexte de les envoïer en Bretagne, qui avoient en effet esté, ou qui devoient estre envoïez au Roi des Romains ; enfin que le Roi n'ignoroit pas que le Duc avoit eu des pratiques secrettes avec lui pour le mariage de ses filles. Sur quoi les Ambassadeurs prierent le Duc de défendre à ses sujets d'avoir communication avec le Roi des Romains, & qu'il n'eust plus aucun commerce avec lui. Le Duc répondit aux Ambassadeurs du Roi, qu'il feroit part de ce qu'ils lui avoient dit, aux Estats de son païs, qu'il avoit déja convoquez pour quelqu'autre sujet, & qu'il enverroit de *ses serviteurs* trouver le Roi, pour lui dire ce qui auroit esté resolu dans l'assemblée.

CXIII. *Ambassade du Roi.* Pr. 1451.

XCIV. *Ligue & manifestes contre le Roi, en faveur de la Bretagne.* Jaligni. Ch. T. F. 21.

Il parut dans le même tems deux manifestes, qui font assez voir que les Bretons se disposoient à se défendre de l'invasion dont ils estoient menacez du costé de la Cour de France. L'un est de Jean de Challon Prince d'Orange, le mesme qui en 1484. avoit traité avec le Roi au préjudice de la Bretagne, & qui estoit son pensionnaire, de Françoise de Dinan Comtesse de Laval, & du Mareschal de Rieux. L'autre est du Duc d'Orleans, des Comtes de Dunois, & d'Angoulesme, du Seigneur d'Albret, du Duc de Lorraine, & du Roi des Romains. Tous ceux que l'on vient de nommer déclarent dans ces manifestes, qu'ils s'estoient liguez contre le Roi qui vouloit s'emparer de la Bretagne sans raison, pour tascher de l'en empescher par la voïe des armes, s'ils ne le pouvoient autrement.

XCV. *Ambassade au Roi.* Thomas. a ou de Coüé. Pr. 1451.

Ces manifestes n'estoient pas encore venus à la connoissance du Roi, quand le Duc lui envoïa l'ambassade qu'il s'estoit engagé de lui envoïer. Ceux qu'il chargea de cette commission, furent, l'Evesque de Nantes, l'Official de Nantes, François de Malestroit, Merri de Cone, [a] & Girardin de Billi Secretaire. Ils eurent ordre de dire au Roi : que c'estoit à l'insçû du Duc que quelques-uns de ses sujets estoient allé joindre le Roi des Romains ; qu'il l'avoit trouvé mauvais, & qu'il leur montreroit qu'ils avoient fait une chose qui ne lui estoit pas agréable ; qu'il estoit vrai qu'avant ces infractions du traité de paix, le Roi des Romains avoit envoïé demander Isabelle de Bretagne en mariage pour son fils, & que cette alliance lui avoit esté d'autant plus agréable, qu'il avoit fait reflexion que le Roi mesme devoit épouser la fille du Roi des Romains ; mais qu'il n'y avoit encore rien de conclu,

François II

An. 1486.

& que son intention estoit de l'en avertir auparavant; quant au fonds du different d'entre les deux Rois; que le Roi des Romains lui en avoit écrit, & que le Duc avoit envoïé copie de ses lettres au Roi; que le Roi y avoit pû voir, que Maximilien témoignoit qu'il avoit beaucoup de déplaisir de voir la guerre allumée; qu'il n'avoit point commencé, mais que ç'avoient esté certaines gens, qui estoient en autorité auprés du jeune Roi; enfin qu'il souhaiteroit que ce different fust terminé par les Princes & les Estats du Roïaume. Le Duc fit dire au Roi par ses Ambassadeurs, qu'il lui conseilloit la mesme chose; qu'il avoit dessein d'envoïer vers le Roi des Romains, pour sçavoir de lui s'il vouloit continuer la guerre; & qu'en ce cas, *il feroit telle déclaration dont le Roi seroit content.* Il chargea aussi ses Ambassadeurs de lui representer, qu'il avoit entendu dire, qu'en cas qu'il mourust sans enfans masles, le Roi pretendoit disputer le Duché à ses filles, en vertu de la cession de Nicole de Bretagne, fondée sur une certaine lettre dont Loüis XI. s'estoit saisi aprés la mort de Tangui du Chastel; mais que si le Roy n'avoit d'autres droits, que ceux que lui donnoit la cession de Nicole, ses pretensions estoient mal fondées; puisqu'aprés l'attentat commis par les Penthievre sur la personne du Duc Jean, ils avoient esté declarez, par un Arrest des Estats de la province en 1421. déchûs de tous les droits que leur donnoit le traité de Guerrande fait en 1365. que depuis par un traité du 27. Juillet en 1448. les Penthievre s'estoient soûmis à l'exclusion qui leur avoit esté donnée par l'Arrest de 1421. & renoncé formellement à toutes leurs prétensions sur le Duché. Le Duc representoit ensuite ce qui s'estoit passé au sujet de la lettre accordée au Comte de Penthievre, pour montrer seulement, & non pas pour s'en servir; que le Comte, aprés l'avoir montrée, l'avoit renduë effectivement, & qu'elle avoit esté mise en dépost entre les mains de Tangui du Chastel; que le Duc avoit fait offrir plusieurs fois au Roi, de lui envoïer l'original de la contre-lettre du Comte de Penthievre; que sur son refus il lui en avoit envoïé des copies autentiques, qu'il n'avoit pas voulu recevoir, affectant, ce semble, de vouloir ignorer les raisons du Duc; que sur les nouvelles d'une indisposition survenuë au Duc, le Roi avoit declaré qu'il vouloit venir avec une armée en Bretagne, pour s'emparer du Duché; conduite qui paroissoit fort étrange au Duc, aussi-bien que celle de quelques sujets du Roi, qui n'agissoient pas apparemment sans aveu, lesquels faisoient des pratiques sourdes, pour gagner au Roi les Seigneurs de Bretagne. Les Ambassadeurs devoient supplier le Roi, pour oster tout sujet de mes-intelligence, de lui rendre la lettre du Duc François I. au Comte de Penthievre. Ils devoient encore le presser sur le sujet des quarante mille francs, dont il a esté parlé plus d'une fois; le prier de faire commandement à la Chambre des Comptes de Paris, d'enregistrer l'union qui avoit esté faite par Loüis XI. de Neausle, au Comté de Montfort-l'Amauri, confirmée en pleins Estats, & publiée & enregistrée au Parlement de Paris; & d'accorder au Duc un délai de deux ans pour l'hommage du Comté de Montfort. Le Duc, par des ordres posterieurs, en datte du 6. de Janvier, chargea ses Ambassadeurs qui estoient déja auprés du Roi, de lui parler en faveur du Comte de Dunois, à qui le Roi venoit d'envoïer le Seigneur de la Heuse avec des instructions dictées par ses ennemis, où il estoit maltraité injustement; & de supplier le Roi de considerer que le Comte de Dunois estoit tres-bien intentionné pour le bien de l'Estat, & de le recevoir dans ses bonnes graces.

Pr. 1460.

An. 1487.

XCVI. *Qui estoient ceux qui gouvernoient le Duc.*

Compte de Juzel.

XCVII. *Ligue des Barons contr'eux.*

Lettre du Comte de Comminge. Godefroi sur Charles VIII.

XCVIII. *Histoire & portrait de Lescun.*

Jaligni.

Le Duc estoit alors gouverné par le Prince d'Orange, par le Comte de Comminge, le Cardinal de Foix frere de la feuë Duchesse, & le Chancelier Jacques de la Ville-Eon. Cela donnoit beaucoup de jalousie à tous les autres Seigneurs, principalement au Comte de Laval, au Vicomte de Rohan, & au Baron d'Avaugour, qui se liguerent d'abord ensemble pour chasser d'auprés du Duc tous ces étrangers, & mesme le Chancelier. Mais le plus intrigant de tous ces Seigneurs étrangers, & le plus haï, estoit Comminge. Il estoit né noble d'extraction, mais tres-pauvre, sur les confins du Bearn & de la Gascogne. Il avoit commencé sa fortune en entrant dans les compagnies d'ordonnance sous Charles VII. Il estoit bon homme d'armes, hardi avec les Princes, & parloit avec une grande facilité. Aïant trouvé de l'accés auprés de Charles VII. il fut fait Bailli du Cotentin. Dés ce tems-là il s'estoit fait connoistre au Duc de Bretagne, qui estoit bien avec le Roi; ce qui fit que Loüis XI. lui aïant osté ses appointemens, comme à beaucoup d'autres, il se retira auprés du Duc, & ne cessa de broüiller ensemble

la France & la Bretagne jusqu'à la mort du Duc de Guïenne. Alors, Loüis XI. trouva moïen de le gagner, & le combla de biens, de charges, & d'honneurs. Il demeura fidellement attaché à Loüis XI. pendant le reste de la vie de ce Prince. Charles VIII. aprés son pere, continua au Comte de Comminge tous les mesmes bien-faits, & la Dame de Beaujeu ne faisoit rien en Guïenne, où il estoit obeï comme le Roi, que par son Conseil. De plus, à sa priere, elle fit en sorte que le fils du Comte d'Albret épousa la Reine de Navarre. Toutes ces obligations qu'il avoit au Roi & à Madame de Beaujeu faisoient qu'il estoit regardé en Bretagne comme un espion de la Cour de France, & un ennemi caché, qui abuseroit tost ou tard de la confiance du Duc pour ruiner la province. Il est vrai qu'il donnoit des avis secrets à la Cour, & qu'il taschoit de s'acquiter par là d'une partie des obligations qu'il avoit au Roi & à la Dame de Beaujeu. Mais pendant qu'il trahissoit le Duc, il trahissoit aussi les interests du Roi; ce qui lui attira une disgrace dont on parlera quand il en sera tems.

Le Prince d'Orange écrivoit aussi quelquefois à la Cour les nouvelles de Bretagne; mais il n'estoit pas de caractere à servir le Roi par des moïens bas & indignes d'un homme de cœur, comme il sût bien le dire à S. Marcel, qui s'estoit avancé de lui en faire la proposition. Lettre du Prince d'Orange. Godefroi sur Charles VIII.

XCIX. *Lettre de Souplainville à Madame de Beaujeu.*

Souplainville, ancien serviteur du Comte de Comminge alloit & venoit de la Cour de France en Bretagne, & de Bretagne à la Cour de France; & c'estoit lui principalement dont Comminge se servoit, pour faire savoir au Roi ce qui se passoit en Bretagne. Cet homme écrivit de Nantes à Madame de Beaujeu le 7. de Janvier, que le Duc & la plusspart des Seigneurs estoient resolus de recevoir le Comte de Dunois s'il venoit en Bretagne, & de lui envoïer du secours, s'il en avoit besoin.

C. *Le Duc d'Orleans se retire en Bretagne.* Hist. Lat. de Loüis XII.

Cette nouvelle estoit d'autant plus capable de donner de l'inquietude au Roi, qu'il apprehendoit d'ailleurs que le Duc d'Orleans ne recommençast encore la guerre. Pour l'empescher de remuer, il lui envoïa ordre de le venir trouver à Amboise. Le Duc d'Orleans promit qu'il obeïroit, mais il ne se hasta pas. Ce délai augmenta les soupçons du Roi contre lui, & le Roi lui envoïa le Mareschal de Gié, qui fut chargé de l'amener, à quelque prix que ce fust. Le Duc lui promit que le jour suivant il monteroit à cheval, & qu'il iroit coucher à Blois, & de là à Amboise. Le Mareschal, quoi qu'il jugeast assez qu'il usoit de dissimulation, se contenta de cette parole, & en alla rendre compte au Roi. Le Duc partit veritablement le lendemain, & alla coucher à Blois, pour tromper ceux qui pouvoient avoir ordre de l'épier. Il écrivit de ce lieu le 11. de Janvier au Mareschal, que ce mesme jour, aprés dîner, il avoit reçû une Lettre du Duc de Bretagne, par laquelle il le prioit instamment d'aller incontinent le trouver; qu'il avoit resolu de donner cette satisfaction au Duc; qu'il esperoit revenir bien-tost, & qu'il lui recommandoit son cousin de Dunois, auquel il ne pouvoit faire de bien, qu'il ne se le reputast fait à lui-mesme; enfin, qu'avant que de partir, il avoit eu soin d'en avertir le Roi, & de lui envoïer la Lettre du Duc. Le jour de la datte de cette Lettre il fit semblant d'aller chasser à Chasteau-renaud, mais il coupa court à gauche, passa la Loire, & s'en vint coucher le lendemain à Fontevrault, dont sa sœur, Anne d'Orleans, estoit Abbesse. Il y arriva la nuit, & dés la pointe du jour suivant il partit, & prenant des relais, il alla par Clisson se rendre à Nantes; prenant ce détour, pour éviter la rencontre de quelques Seigneurs de Bretagne qui estoient d'intelligence avec le Roi. Il arriva le 13. de Janvier à Nantes & bien tard, comme le Prince d'Orange l'écrivit à la Cour dés le lendemain; mandant en mesme-tems que le Duc l'avoit envoïé au devant du Duc d'Orleans vers Clisson, avec les Gentilshommes de son Hostel; qu'il avoit, soit en chemin, soit à Nantes, entretenu fort long-tems le Duc d'Orleans; & qu'il croïoit que la civilité seule estoit le sujet de son voïage; mais que s'il apprenoit dans la suite que l'on negotiast avec lui quelque chose de prejudiciable au bien du Roïaume, il ne manqueroit pas d'en avertir. Deux ou trois jours aprés le depart du Duc d'Orleans, son train & ses officiers passérent par Amboise pour le suivre en Bretagne. Le Roi ordonna qu'on les laissast aller, ne voïant point apparemment parmi eux ceux que l'on accusoit de lui avoir mis ce voïage en teste. Le Comte de Dunois estoit celui que l'on en soupçonnoit le plus; aprés lui le Seigneur de Joyeuse, un Gentilhomme nommé Jean de Loant, le Chancelier, & le Contrôlleur des finances du Duc d'Or-

Lettre de Loüis XII. Godefroi.

Lettre. Godefroi.

Jaligni.

François II. leans ; la plufpart gens de peu de conduite ; mais les jeunes Princes peuvent rarement en fouffrir d'autres.

An. 1487.

CI. *Comines & quelques autres emprifonnez pour intelligence avec le Duc d'Orleans.*

Dans le mefme-tems le Roi fut averti que Pompadour Evefque de Perigueux, Georges d'Amboife Evefque de Montauban, Philippe de Comines, & Buffi frere de l'Evefque de Montauban, avoient des intelligences avec le Comte de Dunois & le Duc d'Orleans, & qu'ils leur faifoient favoir les nouvelles de la Cour. Cela fut prouvé contr'eux par la prife d'un homme qui alloit d'Amboife en Bretagne, chargé de leurs lettres. Il en coufta la liberté à ces quatre Seigneurs ; on donna des gardes à chacun d'eux, & le Roi les fit mettre en lieu fûr. Les Officiers de l'Archevefque de Tours furent chargez d'interroger les Evefques. Soit par leur confeffion, foit par quelqu'autre moïen, le Roi fût que l'Evefque d'Albi frere de celui de Montauban favoit mieux que perfonne les fecrets du Duc d'Orleans, & avoit le plus de part à toutes les intrigues de fon parti. Sur cela le Roi aïant pris la refolution de le faire auffi arrefter, l'Evefque en fut averti, & fe retira heureufement à Avignon, en attendant qu'il pûft fe juftifier.

Quand le Roi & Madame de Beaujeu virent que le Duc de Bretagne, avec le Duc d'Orleans & fon parti, fe difpofoit à renouveller les broüilleries, ils firent dire aux Ambaffadeurs de Bretagne, qu'ils pouvoient s'en retourner, & que le Roi envoïeroit vers le Duc pour répondre à fes demandes.

Jufque-là le Roi n'avoit rien fû des deux manifeftes dont il a efté parlé, ni par confequent de la ligue qui s'eftoit formée contre lui en faveur du Duc de Bretagne ; tout fut enfin découvert, par des lettres en chiffre qui s'envoïoient de part & d'autre, qui furent furprifes & déchiffrées. Outre ceux que l'on a déja nommez, le Roi apprit que le Comte de Cominge, quoiqu'âgé de plus de foixante-dix ans, & comblé de fes bienfaits, eftoit auffi du nombre de ceux qui le regardoient comme ennemi. Cette découverte lui donna tout le chagrin que l'on peut s'imaginer, & il refolut de punir févérement ceux qui avoient abufé de fa clemence & de fes bienfaits.

CII. *Le Roi découvre que le Comte de Cominge eftoit du nombre des liguez.*

CIII. *Ambaffades en Bourgogne.*

Juzele.

CIV. *Ambaffade en Angleterre.*

Celui qui fut le plus emploïé dans cette conjoncture, pour entretenir l'intelligence qui eftoit entre le Duc de Bretagne & le Roi des Romains, fut Jean le Bouteiller Seigneur de Maupertuis. Le Duc envoïa encore depuis en Flandres, au mois de Février, le Treforier de la feuë Ducheffe, en mefme tems qu'il envoïoit François du Pou en Angleterre. Henri VII. eftoit trop occupé à s'affermir lui-mefme fur le trône, pour entrer dans les differens qui partageoient alors la France. Le Duc de Bretagne, en attendant qu'il fuft en état d'agir au dehors, tafchoit par de frequens meffages, & par des prefens, de cultiver fon amitié, & s'affûrer de fa protection pour l'avenir.

CV. *Le Roi fait la guerre au Comte de Cominges.*

Jaligni.

Le Roi, pour abbattre le parti qui s'eftoit élevé contre lui, refolut de commencer par le Comte de Cominge ; vû que c'eftoit celui des liguez qui pouvoit faire le plus de mal, eftant maiftre des meilleures places de la Guïenne. On écrivit donc, de la part du Roi, à ceux de Bourdeaux & de Baïonne, pour les avertir de fe tenir fur leurs gardes contre les garnifons des chafteaux dont le Comte de Cominge eftoit Gouverneur. De plus on envoïa devant, fous le Seigneur de S. André, quatre cent lances & deux cens Archers de la Garde du Roi, pour demander ouverture de ces places, & le Roi devoit marcher aprés. Il partit en effet de Tours le 9. de Février, pour aller à Chinon, & de là en Guïenne. Le 17. il fit fon entrée à Poitiers. Pendant qu'il y eftoit, Monfieur & Madame de Beaujeu envoïerent Antoine de Jarrye Gentilhomme de Berri, Capitaine du pont de Xaintes, fe faifir de ce pont, de peur que le Senefchal de Carcaffonne, frere du Comte, ne s'avifaft d'en vouloir empefcher l'entrée au Roi. Auffi-toft que le pont fût affûré au Roi, le Senefchal de Carcaffonne fe retira à Pons, dont le Seigneur eftoit de fon parti. S. André le pourfuivit jufque-là, ce qui l'obligea de pouffer jufqu'à Blaye, abandonné d'une partie des cent lances de fon frere, qui fe rendirent au Roi. Le Seigneur de Pons ouvrit fa place à S. André, qui alla auffi-toft affieger Blaye ; & le Roi, trois jours aprés que le fiege fut formé, arriva devant la place. Beaucoup de ceux qui avoient fervi jufque-là le Senefchal de Carcaffonne, protefterent qu'ils ne vouloient pas tenir contre le Roi, & fortirent de Blaye. Le Senefchal fe confoloit de cette perte, fur le bruit qui couroit que le Seigneur d'Albret devoit venir au fecours, avec des Arbaleftriers qu'il avoit levez dans fes terres ; mais il ne fe trouva pas affez fort, & le Senefchal fit fon traité avec le Roi, qui promit de

lui pardonner, de le tenir toûjours pour son serviteur, & de lui laisser les biens qu'il avoit de lui. Le Seneschal de son costé promit de lui rendre toutes les places que son frere tenoit en Guïenne. Ainsi fut rendu Blaye, deux jours aprés que le Roi fut arrivé au siege, & le Seneschal fit aussi-tost rendre au Roi le Chasteau-Trompette, Fronsac, la Reolle, S. Sever, Dacs, & le chasteau de Baïonne.

CVI. *Le Comte d'Angoulesme quitte la ligue.*

Pendant que le Roi estoit encore à Bourg, où il logea pendant le siege de Blaye, le Comte d'Angoulesme, aprés plusieurs voïages des siens vers le Roi, le vint trouver, & il fut le premier qui se détacha de la ligue des Princes. Le Roi lui fit bon accueil, & lui pardonna. Le gouvernement de Guïenne fut osté au Seigneur de Lescun, & donné à Monsieur de Beaujeu, qui nomma pour son Lieutenant le Seigneur de Candale. L'Admirauté de Guïenne fut donnée à Monsieur de Graville Admiral de France, & réunie à l'Admirauté de France. La Seneschaussée de Guïenne & les autres Seneschaussées & gouvernemens qu'avoit Lescun furent donnez à d'autres serviteurs du Roi, & le Comté de Comminge fut réuni au domaine.

CVII. *Prise de Partenai par le Roi. Dunois se retire en Bretagne.*

Le Roi partit de Bourdeaux le 15. de Mars, & le 28. il entra aux fauxbourgs de Partenai, où estoit déja son armée, qui avoit pris les devans. Le Comte de Dunois ne l'y attendit pas; il s'en alla à Nantes, & laissa dans la place le Seigneur de Joyeuse qui estoit au Duc d'Orleans. Joyeuse fit si peu de resistance, que le jour mesme la ville & le chasteau se rendirent au Roi, qui pardonna à tous ceux qui s'y trouverent, & leur permit de s'en aller bagues sauves. Le Roi avoit esté joint, en venant à Partenai, par le Duc de Bourbon frere de Monsieur de Beaujeu. Le Roi donna ordre à la sûreté de Partenai, & fit marcher son armée du costé de la Bretagne, dans le dessein de la suivre, afin de soustenir les Seigneurs Bretons, lesquels, aprés s'estre déclarez pour lui, se mettoient en estat de faire la guerre au Duc.

CVIII. *Seigneurs Bretons liguez avec le Roi.*

Bouchard.

Sans compter la jalousie, qui faisoit que les naturels du païs avoient peine à souffrir que des étrangers se fussent rendus maistres de toute la confiance du Duc; ils craignoient peut-estre encore que le Duc ne se fust fortifié de l'union de tous ces étrangers, que pour punir ceux qui avoient fait pendre son favori; ce qui estoit d'autant plus à craindre, que Jacques Guibé, aprés avoir esté exilé quelque-tems, estoit en plus grande autorité que jamais auprés du Duc. Ces considerations les obligerent à s'unir ensemble. Les premiers projets de cette seconde union furent dressez à Chasteau-brient, en presence de la Comtesse de Laval; & voici les noms des principaux Seigneurs qui prirent les armes contre le Duc. Le Vicomte de Rohan, le Mareschal de Rieux, le Comte de Laval (qui eust bien voulu se tenir neutre, mais la crainte du Roi l'emportoit sur l'affection qu'il avoit pour le Duc de Bretagne) François de Laval, fils du Comte, gendre du Mareschal de Rieux, Pierre de Rohan Sire de Quintin, Pierre Sire du Pont, Rolland de Rostrenen, Jean du Perrier, Jean de la Clartiere, Jean de Trevecar, du Verger, Boaye, Rouaut, les deux freres de Cleux, Guillaume du Bois de Barlac, Philippe du Fresnai, les de Bogat, un Jean le Bouteiller, du Boschet, Kercabus & son fils, Kerpoisson, le Gliff, Talhoüet, Kerguizec, Musillac de Trevali, Coetdro Seigneur de Pinieuc, les deux freres de Visdelou, Pierre du Chastel Seigneur de Bois-jolan, Margaro, l'Hôpital, Tregus, Castellan, Gilles de la Clartiere, Pierre de Ville-blanche & Jean de Ville-blanche son fils, le Veneur, Tehillac, Marguerite de Derval, Billi, S. Aignan, Champion, du Verger, Pierre de la Motte, Gourvinec, Languïonne, Preguerin, Jean du Cambout, Baulon, de Castel, Guillaume d'Avaugour, S. Flasuë, la Cour, Plorec, le Porc de la Porte, Taillie, & Kerguezengor.

Registre.

CIX. *Le Duc tente inutilement de regagner les Seigneurs.*

Juzel.

Le pretexte par lequel ils justifioient en public leur soulevement, estoit le dessein de chasser de Bretagne tous ces Seigneurs étrangers qui obsedoient le Duc, qui lui alloient attirer sur les bras toutes les forces du Roïaume, & qui exposoient par là son païs à une ruine entiere. Ce que faisoient ces Seigneurs Bretons ne valoit guere mieux; & si les étrangers dont ils se plaignoient mettoient la Bretagne sur le penchant du precipice, ils achevoient eux-mesmes de l'y pousser par leur revolte. Le Duc fit tout ce qu'il pût pour les gagner; il envoïa vers eux l'Evesque de Nantes, le Grand Maistre d'Hostel Coetquen, & Jean du Perrier Seigneur de Sourdeac; mais ils furent sourds à toutes leurs remontrances, & mesme ils gagnerent le dernier, qui embrassa hautement leur parti.

Le Roi réussit mieux auprés d'eux. Il leur envoïa le Cardinal de Bourdeaux

FRANÇOIS II. AN. 1487.

(André d'Espinai) qui les alla trouver à Chasteau-brient, pour leur offrir des troupes. Il y en eut qui sentirent de la repugnance à se servir d'un secours qui pourroit ensuite les accabler ; mais les autres crurent que par le traité que l'on feroit, on pourroit prendre des asseurances de ce costé-là, & leur sentiment l'emporta. Les Seigneurs accepterent donc les offres du Roi, à condition qu'il ne leur envoïeroit que quatre cens hommes d'armes & quatre mille hommes de pied ; que le Roi ne demanderoit rien au Duché de Bretagne pendant la vie du Duc ; que le Roi n'attaqueroit point les lieux où le Duc se tiendroit ; que les troupes du Roi ne mettroient le siege devant aucune ville ou place de Bretagne, que par le commandement du Mareschal de Rieux & des autres Barons de son parti ; que les troupes du Roi ne pilleroient point le païs, ne maltraiteroient point le peuple, & ne prendroient rien sans païer ; enfin que quand le Duc d'Orleans, le Prince d'Orange, les Comtes de Dunois & de Comminge, & tous ceux de leur parti seroient hors de Bretagne, le Roi retireroit aussi-tost son armée du païs. A ces conditions le Mareschal de Rieux & les autres Seigneurs promirent de prendre les armes, & de se joindre avec les troupes du Roi, pour faire sortir de Bretagne tous ceux dont il n'estoit pas content. Le Cardinal de Bourdeaux lui porta cette réponse ; le Roi souscrivit à ces conditions, & en donna ses Lettres scellées de son sceau. Mais il ne crut pas qu'il fust de la prudence d'entrer dans cette province avec si peu de forces, ni de s'exposer à estre accablé par un des deux partis. Il fit donc entrer en Bretagne une grande & puissante armée, conduite par les Seigneurs de Montpensier, de la Trimoüille, & de S. André ; pendant qu'il passoit la Feste de Pasques à Toüars, d'où il se rendit à Chasteau-gontier.

CX. *Ambassade du Roi vers ces Seigneurs, & traité.* Hist. Latine de Loüis XII. Bouchard.

CXI. *Armée du Roi en Bretagne.*

CXII. *Ambassade au Roi.* Juzel. Jaligni.

Le Duc envoïa quelques Ambassades au Roi, pour tascher de détourner l'orage dont il estoit menacé. Les Ambassadeurs qu'il envoïa dans le mois de Mars, & qui furent auprés du Roi jusqu'en Avril, furent le Comte de Laval (qui estoit tantost d'un parti, tantost de l'autre) l'Evesque de Nantes, Jean le Moine Maistre des Requestes, Pierre Poüart, & Guillaume de Forests. Les Auteurs François pretendent qu'ils firent des ouvertures d'accord, mais que leurs demandes estoient si déraisonnables, que le Roi n'y voulut jamais entendre ; persuadé que dans le fonds il y avoit de leur part plus de dissimulation, que de veritable désir de la paix. Veritablement c'estoit ici une espece de seconde guerre du bien public ; du moins les Princes se couvroient du pretexte de faire observer les Ordonnances des Estats de Tours, & de reformer les abus qui s'estoient glissez dans le gouvernement ; mais chacun des liguez avoit ses interests particuliers.

CXIII. *Interests des Princes liguez.*

Le Duc d'Orleans vouloit gouverner le Roïaume, repudier Jeanne de France, & épouser l'heritiere de Bretagne. Le Duc de Bretagne avoit en veuë d'empescher que le Roi n'usurpast la Couronne de Bretagne sur ses filles. Le Comte de Dunois estoit dans les interests du Duc d'Orleans ; le Prince d'Orange agissoit pour Maximilien, & Maximilien vouloit épouser Anne de Bretagne ; Comminge disposoit secretement toutes choses pour la faire donner au Seigneur d'Albret ; Rieux la demandoit pour le fils du Vicomte de Rohan ; les autres Seigneurs ne pouvoient souffrir de voir les étrangers maistres dans la province ; Charles VIII. de son costé se flatoit de pouvoir, à la faveur de la cession de Nicole, conquerir justement la Bretagne ; & la Dame de Beaujeu s'estoit déja promis le Comté de Nantes, pour sa part des débris de cette Principauté.

CXIV. *Le Baron d'Avaugour se joint aux rebelles.* Juzel. Lettre de Comminge. Godefroi.

Ce qui fut le plus sensible au Duc de Bretagne, dans la révolte de tant de Noblesse, fut de voir que son fils, Baron d'Avaugour, se joignit aux Seigneurs de Rohan & de Rieux, pour lui faire la guerre. Le Roi, pour le gagner, lui avoit fait offrir le collier de son Ordre, & le Duc avoit bien voulu lui permettre de recevoir cet honneur ; mais il le lui avoit permis avec des marques de chagrin, qui avoient pû donner lieu dans son cœur à quelque ressentiment ; à quoi l'on peut joindre le refus que fit le Duc de permettre qu'il épousast la sœur du Vicomte de Rohan. Tous ces sujets de mécontentement, avec celui de se voir déchu, par le credit de tant d'étrangers, du rang qu'il avoit tenu jusque-là auprés de son pere, porterent Avaugour à se liguer avec ceux qui faisoient profession de n'avoir pour but que le bien du païs.

CXV. *Le Duc lui oste le gouvernement de saint Malo.*

Comme ce Seigneur estoit Gouverneur de S. Malo, l'une des plus importantes places de Bretagne ; le Duc n'eut pas plustost appris sa revolte, qu'il lui en osta le gouvernement, pour le donner à un homme de la fidelité duquel il estoit entie-

rement sûr ; qui fut Alain de la Motte Seigneur de Fontaines, qu'il institüa Capitaine de S. Malo, par ses lettres dattées de Rennes le 16. d'Avril, par lesquelles il exigea de lui qu'il feroit le serment accoustumé entre les mains de Troussier Chantre de S. Malo & Grand Aumosnier de Bretagne ; & qu'il donneroit caution qu'il se comporteroit fidellement dans cette charge. FRANÇOIS II. AN. 1487. Pr. 1460.

Les Seigneurs commencerent la guerre par Redon, qui fut rendu au Mareschal de Rieux par René du Goaimerel. Ils y avoient apparemment le rendez-vous de leurs troupes. Le Duc leur écrivit en cet endroit, & leur envoïa encore depuis un Trompette, mais tout cela inutilement. Ils se saisirent, pour avoir de quoi païer les gens de guerre, des deniers des foüages ; & avancerent dans le païs les armes à la main. Ils trouverent à Guemené Charles du Parc, Capitaine d'une partie des Gendarmes du Duc, qui s'opposoit vigoureusement au progrez de leurs armes ; ils l'ataquerent & le tuerent ; ce qui fut une perte considerable pour le Duc, qui n'avoit pas beaucoup d'Officiers comme lui. CXVI. *Prise de Redon.* Regiftre. Juzel. CXVII. *Charles du Parc tué par les rebelles.* Compte de la Chastelenie d'Auiai.

Cependant le Roi estoit venu de Chasteau-gontier à Laval, où il resolut de demeurer pendant que son armée entreroit en Bretagne. Le Duc de Bretagne se trouva surpris & peu en état de resister à tant de forces. Il avoit depesché à la haste des ordres pour faire assembler les nobles, les francs-Archers, & les bons corps, par Guillaume le Moine Seigneur de Beauregard, François du Bois-Eon, Jacques le Moine Grand Escuïer, Jean du Tiercent Chevalier, & quelques autres ; il alla attendre ces troupes à Malestroit, leur rendez-vous general, où elles se trouverent au nombre de six cent Lances, & de seize mille hommes de pied, la plusspart Bas-Bretons, & des communes. Les François l'y suivirent, & attaquerent Ploermel qui n'en est pas loin. La garnison se défendit assez bien ; mais cette petite ville n'estoit pas pour resister long-tems à une grande armée ; elle fut prise d'assaut & pillée. Le Duc avoit voulu la secourir, & avoit commandé les Bas-Bretons pour aller faire lever le siege ; mais lors qu'il fut question de marcher, Morice du Mené Capitaine des Archers de la garde, & quelques autres qui avoient servi le Roi Loüis, les souleverent, en leur donnant à entendre, que le Duc estoit gouverné par des étrangers, qu'il falloit leur faire voir qu'ils n'estoient pas leurs maistres, & que ce n'estoit pas la peine de s'exposer au peril d'une bataille pour eux ; raisons qui entrerent si bien dans la teste de ces Bas-Bretons, que de seize mille il n'en demeura pas quatre mille auprés du Duc. Juzel. CXVIII. *Armée du Duc.* Juzel. Bouchard. CXIX. *Prise de Ploermel.* Hist. Latine de Loüis XII. Bouchard. Juzel.

Quand il eut appris ce qui estoit arrivé à Ploermel, il partit de Malestroit avec son armée pour aller du costé de Vannes, où il entra la veille de la Pentecoste. L'armée du Roi le suivit avec de l'artillerie, dans le dessein d'assieger Vannes. Le Prince d'Orange estoit demeuré à Nantes ; il y aprit la destinée de Ploermel & la retraite du Duc. Incontinent il partit de Nantes, se mit sur la Loire, & aborda au Croisic, où il avoit déja envoïé Alain le Gliff, avec ordre de faire tenir prests trois vaisseaux. Le peril où estoit le Duc, fit que les habitans de Guerrande & ceux du Croisic ne se bornerent pas à ce nombre. Le Prince d'Orange, fort content de leur zele, s'embarqua avec une assez grande quantité de gens de guerre, & tira droit à Vannes. Aussi-tost que cette flotte y fut arrivée, le Duc de Bretagne, le Duc d'Orleans, les Comtes de Dunois & de Cominge, Olivier de Coetmen, & les autres chefs, monterent sur les vaisseaux, avec tant de precipitation, qu'ils laisserent à Vannes la plus grande partie de leur bagage. Le Duc aborda au Croisic avec ces Princes & les autres Seigneurs, & s'y estant rafraichi deux jours, il se retira à Nantes. CXX. *Le Duc se retire à Vannes & de là à Nantes.* Bouchard. Juzel.

En sortant de Vannes il en laissa la garde à Jacques le Moine Grand Escuïer de Bretagne & Gouverneur de la ville, qui avoit avec lui le Seigneur de Coetquen Grand Maistre d'Hostel, & Amauri de la Moussaïe, avec deux mille huit cens hommes à cheval ; mais le Grand Maistre ne fut pas long-tems sans suivre l'exemple du Duc, sous pretexte d'aller défendre Dinan dont il estoit Capitaine, où il se rendit en diligence, avec Amauri de la Moussaïe & ses deux mille huit cens hommes. Ainsi il ne se trouva plus à Vannes que les gens de pied, sans chefs & sans argent, lors que les François avec les Barons de Bretagne vinrent l'assieger. Jacques le Moine & les habitans parlementerent avec les Barons, & offrirent de faire ce qu'il plairoit au Roi, pourvû qu'il les voulust tenir pour ses bons sujets. A cette condition la ville se rendit au Roi, & les gens de pied prirent parti avec les Barons. CXXI. *Prise de Vannes.* Bouchard.

Quand les gens de guerre que conduisoit la Moussaïe furent arrivez à Dinan, l'on tint conseil, où il fut resolu que le Grand Maistre demeureroit dans la place, & CXXII. *La Moussaïe*

FRANÇOIS II. que la Mouſſaïe avec les gens de cheval qu'il conduiſoit, s'en iroit à Nantes, à cauſe que l'on diſoit que l'armée du Roi avoit deſſein d'aſſieger cette ville. La Mouſſaïe partit donc, aprés avoir ſejourné trois jours à Dinan, & prit ſa route par Rennes, où Philippe de Montauban, qui eſtoit alors dans les bonnes graces du Duc, & qui avoit la garde de la ville, le reçût avec beaucoup de marques d'amitié. Ils partirent enſemble de Rennes, & prirent leur chemin par Chaſteau-brient, apparemment pour éviter les François; mais quand ils furent à Joüé, qui eſt entre Chaſteau-brient & Nantes, ils rencontrérent Adrien de l'Hôpital à la teſte de quelques troupes Françoiſes, qui les attaqua, & les defit entierement. Il s'en ſauva ſeulement ſix cent, à la faveur de la connoiſſance qu'ils avoient du païs, & avec eux la compagnie du Seigneur de Montpezat. Le reſte fut tué ou mis à rançon, & du nombre des derniers furent Tangui de la Touſche l'un des hommes d'armes de la Garde, Antoine du Freſnai l'un des gens du Comte de Cominge, & Antoine Odaïer l'un des couſtilleurs du Duc.

AN. 1487. *battu par l'Hôpital.* Bouchard. Hiſt. Latine. Juzel.

CXXIII. *Ceux de Lannion s'uniſſent au Vicomte de Rohan.* Pr. 1461.

Le Vicomte de Rohan fit auſſi en peu de tems de grands progrez dans le païs, autant par intelligence, que par la force des armes. Ceux de Lannion ſe joignirent à lui, dans le deſſein de chaſſer hors de Bretagne les étrangers qui eſtoient auprés du Duc, & qui eſtoient ſelon eux la cauſe de la guerre. Le Vicomte de Rohan leur accorda le 10. de Juin une ſauve-garde pour les mettre à couvert des inſultes de l'armée du Roi. Ceux de Treguer imiterent l'exemple de Lannion, & le Vicomte de Rohan leur accorda la meſme ſauve-garde le 19. du meſme mois. Il eſtoit alors à Ancenis, où le Roi s'eſtoit avancé, dans le deſſein d'aſſieger Nantes, qui fut inveſti le meſme jour.

CXXIV. *Auſſi bien que ceux de Treguer.* Pr. 1461. Bouchard.

CXXV. *Amniſtie propoſée par le Duc.* Ch. T. D. 14.

Le lendemain, qui eſtoit le 20. le Duc declara par ſes Lettres patentes qu'il pardonnoit tout le paſſé à ceux qui avoient ſuivi les Sires d'Avaugour, de Rohan, & de Rieux; pourvû que, rentrant dans leur devoir, ils ſe vinſſent rendre auprés de lui, afin de le défendre contre l'armée du Roi. On ne ſait pas quel effet produiſit cette amniſtie; mais il eſt ſûr que ce qu'il y avoit de gens de défenſe à Nantes ne fut pas capable de raſſurer le Cardinal de Foix, qui fut ſi effraïé aux approches de l'armée du Roi, qu'il s'enfuit de Nantes, & ne ſe crut preſque en ſureté que quand il ſe vit à Rome.

CXXVI. *Fuite du Cardinal de Foix.* Hiſt. Latine.

Sur ces entrefaites le Roi fit razer les murailles de la ville de Partenai, & ſaiſit toutes les terres du Comte de Dunois, laiſſant cependant à Madame de Dunois de quoi vivre. Pour Madame d'Orleans, comme elle eſtoit ſœur du Roi, elle n'eut rien à ſouffrir de la rebellion de ſon mari.

Joligni.

CXXVII. *Siege de Nantes.*

L'armée du Roi, qui eſtoit de dix mille hommes, prit cependant ſes quartiers autour de la ville. Une partie fut logée depuis le chaſteau juſqu'à une fauſſe porte qui donne ſur la riviere d'Erdre, ſous le commandement des Seigneurs de la Trimoüille, de Champerroux, & de S. André. Le reſte des troupes fut logé de l'autre coſté de la Loire & ſur les ponts ſous les ordres du Seigneur de Breſſuire, de Gaſton du Lion Seneſchal de Toulouze, du Vicomte d'Aunoi, du Seigneur de Malicorne, & de quelques autres Officiers. La partie de la ville qui eſt depuis la riviere d'Erdre, juſqu'à la Loire, du coſté de la Foſſe, demeura libre, & le Duc pouvoit aiſément recevoir de ce coſté-là toute ſorte de ſecours d'hommes & de vivres. Malgré cet avantage l'armée ennemie ne laiſſa pas d'attaquer avec vigueur, & les aſſiegez ſe défendirent de meſme.

Hiſt. Latine.

Le Duc, dés le commencement du ſiege, délogea du chaſteau, & ſe logea dans la grand-ruë chez Guiolle; Anne & Iſabelle ſes filles furent logées dans l'Hoſtel de la Bouvardiere. On donna des gardes à la Comteſſe de Laval, qui eſtoit de la faction des Barons, auſſi-bien qu'à l'Eveſque de Nantes Pierre du Chaffault, de la fidelité duquel on doutoit, peut-eſtre ſans raiſon. Le Duc avoit eſté bien conſeillé de quitter le chaſteau; car le ſecond coup d'artillerie que tirerent les aſſiegeans, donna dans la feneſtre de la chambre où le Duc avoit couſtume de coucher, ce qui ne s'eſtoit pas apparemment fait ſans deſſein.

Bouchard.

Le lendemain du jour que Nantes fut aſſiegé, Madame de Beaujeu qui eſtoit à Ancenis avec le Roi, dit au Mareſchal de Rieux : *Mon couſin de Montpenſier à ceſte nuyt écrit au Roy que ſes gens aſſiegerent erſoir la ville de Nantes, & ſont déja dans les foſſez. Madame,* dit le Mareſchal, *ce ne ſont pas les termes que le Roy a promis. Or bien, ſoit; mais je ne croy pas que ſes gens y entrent par force, ni par compoſition. Ceux qui ont conſeillé au Roy d'y faire mettre le ſiege, ne l'ont pas bien conſeillés: car*

car Nantes, ainsi garnie comme elle est, est autre chose que l'on ne cuide.

FRANÇOIS II.

AN. 1487.

Le Comte de Dunois avoit d'autres sentimens, & il ne croïoit pas que la ville de Nantes pust tenir long-tems, sans secours, contre l'armée du Roi. C'est pourquoi sur le bruit qu'elle alloit estre assiegée, il s'estoit chargé de passer en Angleterre, où le Duc d'Orleans avoit déja envoïé l'un de ses maistres d'Hostel. Il partit de Nantes secretement, accompagné d'Olivier de Coetmen, & de quelques autres en petit nombre, dans le dessein de gagner S. Malo, & de s'y embarquer. La crainte d'estre rencontrez en chemin par les gens de guerre du parti ennemi, fit qu'ils ne marcherent que de nuit, à travers les bois, & par des chemins écartez. Coetmen raconta depuis à quelques-uns, qui l'ont laissé par écrit, qu'une nuit tres-obscure qu'il pleuvoit & tonnoit bien fort, Dunois & lui s'égarerent dans une forest; que le Comte, qui avoit la goute à un pied, fut contraint de descendre de cheval, ne pouvant aller plus loin, à cause des douleurs insuportables dont il estoit attaqué; qu'il s'assit au pied d'un chesne, pleurant de douleur, à cause des maux cruels qu'il ressentoit, & du peu de moïen qu'il voïoit de pouvoir trouver le chemin de S. Malo. Cependant, aïant repris courage, il arriva heureusement à cette ville, & aïant trouvé un vaisseau prest à faire voile pour l'Angleterre, il s'embarqua dedans avec Coetmen. Mais ils n'eurent pas esté quatre ou cinq lieuës en mer, qu'il survint une furieuse tempeste, qui les obligea de relascher au lieu mesme d'où ils venoient de partir. Ils se rembarquerent jusqu'à deux & trois fois, & autant de fois ils furent repoussez par la tempeste, tantost à S. Malo, tantost vers le chasteau de la Latte. Voïant donc que la mer leur estoit contraire, ils se cacherent pendant quelques jours dans ce chasteau, en attendant que le tems fust plus favorable pour continuer leur voïage.

CXXVIII. *Voïage du Comte de Dunois pour amener du secours.* Hist. Latine. Juzel. Bouchard. Comines 1465.

Outre le secours d'Angleterre, on en attendoit encore d'autres; on avoit écrit au Seigneur d'Albret, que s'il pouvoit amener des troupes au Duc, on lui feroit épouser l'aînée de ses filles. Nicolas de Dicastillo l'un des Maistres des Requestes de l'Hostel du Duc, fut aussi envoïé en Espagne pour demander du secours. Enfin le Roi d'Angleterre & le Roi des Romains estoient également sollicitez de s'opposer à la destruction de leur allié. Mais le Duc n'eut de secours des Estrangers en cette rencontre, que du Roi des Romains. Tout occupé qu'il estoit à soustenir la guerre que le Roi faisoit faire à son fils en Flandres, dans le Hainaut, dans le Brabant, & ailleurs; cela n'empescha pas qu'il ne mist ensemble quinze cent hommes, dont il donna la conduite à Baudoüin bastard de Bourgogne, qui aborda heureusement à S. Malo dans le mois de Juillet.

CXXIX. *Ambassade en Espagne.* Juzel.

CXXX. *Le Roi des Romains envoïe du secours.* Juzel.

Le Comte de Dunois avoit trouvé à Rennes, non pas soixante à quatre-vingt mille hommes capables de mettre une riviere à sec en buvant, comme l'a fabuleusement avancé un auteur de ce tems-là, mais environ dix mille hommes, la plus-part des communes, resolus de secourir leur Duc. Ils manquoient de chef; le Comte se mit à leur teste avec le corps des Allemans, & fit entrer ce renfort à Nantes par la Fosse, à la vûë des François, qui ne purent les attaquer; ceux du costé du chasteau n'osant affoiblir leur siege, & ceux du costé des ponts ne pouvant se joindre aux autres assez promptement.

CXXXI. *Armée amenée par Dunois.* Hist. Latine. Jaligni.

Le Roi, pour avoir plustost des nouvelles du siege, s'estoit avancé, comme on l'a dit, jusqu'à Ancenis, aïant avec lui Monsieur & Madame de Beaujeu, & l'Admiral de Graville qui faisoit porter au siege tout ce qui estoit necessaire pour le faire reüssir.

Juzel.

Dans le mesme-tems le Seigneur d'Albret, & par son moïen la Reine de Navarre qui avoit épousé son fils, aïant assemblé environ trois à quatre mille combatans, partie à pied, partie à cheval, il se mit en campagne, pour venir au secours du Duc dans l'esperance d'épouser sa fille aînée, suivant la promesse que le Duc lui en avoit donnée lui-mesme par écrit, aussi-bien que la Comtesse de Laval, le Comte de Dunois, & Lescun; dont il avoit les promesses scellées de leurs sceaux. Il n'y avoit eu que le Duc d'Orleans qui n'avoit pû ceder au Seigneur d'Albret ses pretensions sur l'heritiere de Bretagne. A dire le vrai, il est probable, qu'à l'exception de Cominge, tous les autres estoient assez disposez à tromper le Seigneur d'Albret. Le Comte de Dunois estoit du moins dans cette disposition-là; s'assurant bien que quand avec son secours on se seroit tiré d'embarras, il trouveroit moïen d'empescher une union si peu convenable, d'un vieil homme couperosé & chargé d'enfans, avec une jeune Princesse digne d'un meilleur sort.

CXXXII. *Albret tente d'amener du secours en Bretagne.* Jaligni.

CXXXIII. *Anne de Bretagne promise au Sire d'Albret.* Bouchard.

FRANÇOIS II.

AN. 1487.

Jaligni.

Le Roi averti du dessein du Seigneur d'Albret, en écrivit aux Seigneurs de Guïenne & de Poitou, afin qu'ils s'opposassent à son passage. Candale Lieutenant de Monsieur de Beaujeu en Guïenne, se mit aux champs, & s'estant joint à la Noblesse de Poitou alla attaquer Albret jusque dans le chasteau de Nantron sur les limites de l'Angoumois & du Limosin, & le pressa si vivement, qu'il fut contraint de parlementer. Il offrit d'estre bon sujet du Roi, & de renoncer à toutes les alliances contraires à son service, s'ils vouloient bien le recevoir à composition. Candale crut bien faire de l'y recevoir, & promit de la faire ratifier par le Roi, auquel il envoïa le traité aprés avoir reçû les ostages. Charles VIII. n'en fut pas content, aïant resolu de ne plus pardonner au Seigneur d'Albret, coupable de revoltes trop frequentes. Cependant il ne voulut pas en dédire Candale, & ratifia tout. Albret congedia aussi-tost son armée, & se retira dans ses terres. Il envoïa depuis supplier le Roi d'avoir compassion de lui, & de lui donner une pension, ce que le Roi lui accorda, & lui donna une compagnie de cent lances. Cependant il n'avoit pas envie de demeurer fidelle, comme la suite le fera voir.

CXXXIV. *Vœu du Duc.* Juzel.

Le Duc fut extremement affligé de ce qu'il n'avoit pû venir. On peut juger de la peur qu'il avoit que les François ne se rendissent maistres de la ville, par le vœu qu'il fit de presenter à Nostre-Dame de l'Annonciade de Florence la figure de Nantes en cire. La matiere du vœu n'estoit pas considerable, mais il estoit extraordinaire qu'on pensast à l'envoïer si loin.

CXXXV. *Levée du siege.* Registre.

Aprés que les Allemans & les Bretons furent entrez à Nantes, il y eut plusieurs sorties sur les assiegeans, qui les dégousterent de continuer le siege; & le Roi n'esperant plus pouvoir prendre de force une place que le Duc avoit pris plaisir à fortifier depuis son avenement au Duché, fit, le 6. d'Aoust, lever le siege, qui avoit duré plus de six semaines, & ordonna que l'armée entreroit plus avant en Bretagne.

CXXXVI. *Combat des Guerrandois à la plaine de Biéce.* Juzel.

Les Guerrandois se distinguerent à ce siege par un zele & un courage extraordinaire. Ils s'y rendirent, au nombre de cinq cent, tous resolus d'exposer leur vie pour le Duc. On leur fit donner des hocquetons marquez chacun d'une croix de drap noir, selon l'ancien usage de la nation Bretonne, qui se distinguoit dans les batailles par la Croix noire. Les Guerrandois, pour faire voir qu'ils meritoient que l'on fist quelque fonds sur leur courage, passerent l'eau, & se battirent avec les François dans la plaine de Biéce, d'une maniere qui leur attira des loüanges & des recompenses.

CXXXVII. *Le Roi tente de regagner le Duc d'Orleans.* Bouchard. Et hist. Latine.

Le Roi, qui avoit sû gagner les Bretons, avoit crû qu'il pourroit bien regagner les François, & avoit fait pendant le siege de Nantes sonder les sentimens du Duc d'Orleans par Guïon de Silly & quelques autres. Ils lui promirent tout ce qui pouvoit flatter son ambition; mais ils ne lui disoient rien qui pust flatter son amour; l'alienation que ce Prince avoit pour Madame de Beaujeu, fit qu'il refusa constament de se servir du moïen qu'ils lui offroient, d'un bateau couvert, pour se retirer secretement de Nantes, & retourner auprés du Roi.

Juzel.

Les auteurs ne nous ont point conservé les noms des Gentilshommes qui se distinguerent à ce siege, & l'on n'a pû trouver que celui de Jean de la Haïe, qui fut blessé en donnant des marques de sa valeur & de son attachement aux interests de son Prince, & qui en fut liberalement recompensé.

CXXXVIII. *Montcontour pris par Pierre de Rohan.* Argentré.

Dés le commencement du siege de Nantes, Pierre de Rohan, Sire de Quintin (à cause de Jeanne du Perrier sa femme) espiant l'absence de Gouiquet Capitaine de Montcontour qui estoit auprés du Duc à Nantes, surprit la ville de Montcontour qui estoit assez mal gardée. Il eust bien voulu surprendre de mesme celle de Guingamp, pendant l'absence de Jean de Coetmen Seigneur de Chasteau-gui; mais ce Seigneur aïant esté averti des desseins du Sire de Quintin, se rendit en diligence à Guingamp, où il ne trouva pas d'abord cent hommes de défense. Mais il en fit entrer, & la munit en peu de tems de tout ce qui estoit necessaire pour la mettre hors d'insulte, sachant bien que cette place estoit fort enviée, à cause qu'elle commandoit à plus de douze lieuës de païs, & que c'estoit un passage pour entrer en Basse-Bretagne.

CXXXIX. *Pluscallec pris avec beaucoup d'autres.*

Les Seigneurs de Rohan, de Quintin, du Pont, & de Pluscallec, envoïerent plusieurs fois sommer cette place de se rendre; sur le refus que Chasteau-gui leur en faisoit, ils couroient le païs, & ruinoient les maisons des Gentilshommes qui estoient demeurez fidelles au Duc. Chasteau-gui ne respiroit qu'aprés l'occasion d'avoir sa revanche, & elle se presenta bien-tost. Il apprit que Pluscallec, accom-

pagné de quarante ou cinquante autres Gentilshommes Bretons, estoit à dîner dans l'Abbaïe de Begar, dans le dessein d'aller ensuite piller la maison du Procureur de Treguer. Il fit sonner le tocsin pour assembler le peuple & tous les gens de guerre des environs, dont il choisit les plus braves & les mieux armez, & les donna aux Seigneurs du Bois de la Roche, du Lescoet, des Salles, & au Capitaine Olivier de Chef du Bois. Ces quatre chefs, avec ce qu'ils avoient de monde, attaquerent les ennemis si brusquement, qu'ils les prirent tous, aprés beaucoup de resistance, & les amenerent prisonniers à Guingamp. On nomme entre les autres, outre le chef, Loüis de Pluscallec son frere, le Seigneur de Brullac, & Loüis du Pont. Comme c'estoient des prisonniers de consequence, le Chancelier de la Ville-Eon, & le Grand Maistre d'Hostel, qui estoient à Dinan, n'eurent pas plustost appris le succés de cette entreprise, qu'ils écrivirent le 23. de Juin au Seigneur de Chasteau-gui, pour l'avertir d'envoïer incontinent, & avec une bonne escorte, les prisonniers à Dinan, pour y estre gardez plus sûrement.

Ils faisoient part en mesme-tems à Chasteau-gui des nouvelles du siege de Nantes, & lui apprenoient qu'il estoit parti le mesme jour des environs de Dinan prés de deux mille hommes pour aller assieger Montcontour, & que le lendemain au matin ils se trouveroient plus de quatre mille devant cette place avec de bonne artillerie. Ils adjoustoient, que leur sentiment estoit que tout ce qu'il y avoit de Gentilshommes, de francs Archers, d'Elus, & de bons corps fidelles au Duc vers le païs de Guingamp & de Montcontour, devoient se joindre avec ces quatre mille hommes, afin d'aller ensuite tous ensemble grossir l'armée qui estoit à Rennes, composée de six à sept mille combatans, tous prests pour aller secourir le Duc à Nantes.

Au lieu de quatre mille hommes, il s'en trouva cinq devant Montcontour le 24. de Juin, qui firent tous les efforts imaginables pour emporter la place; mais ceux de dedans, se défendirent si bien, qu'on fut enfin contraint de lever le siege avant le 5. de Juillet, tant parce que le Vicomte de Rohan & le Sire de Quintin se montroient en armes, comme s'ils eussent voulu secourir la place; qu'à cause que les affaires du Duc ne souffroient pas tant de retardement; c'est pourquoi cette armée délogea, pour aller à Rennes joindre les autres, & tous ensemble prirent le chemin de Nantes, comme il a esté dit. CLX. *Siege de Montcontour levé.*

Dans le mesme mois de Juillet deux Capitaines Bretons du parti du Duc, c'est à savoir Yvon de Rocerf Chevalier Seigneur du Bois de la Roche, & Pierre le Long Seigneur de Kervegues, aïant appris que le Sire de Quintin avoit laissé dans son chasteau de Quintin beaucoup de meubles & d'argent, assemblerent quelques gens de guerre, & allerent assieger la ville de Quintin. Les habitans se rendirent à composition, la vie & les biens sauves, ce qui leur fut accordé par les Capitaines avec serment. Mais malgré la parole donnée, les soldats pillerent la ville & le chasteau, & puis y mirent le feu, en haine du Sire de Quintin, qui eut sa revanche au bout d'un an; car il fit si bien espier Rocerf, qu'il le prit, & traita sa maison du Bois de la Roche, comme il avoit traité Quintin. CXLI. *Quintin pris & brulé.*

Mais avant ce tems-là, & mesme peu de jours aprés l'incendie de son chasteau, il trouva moïen d'y rentrer par la faveur de ses sujets. Sa femme y vint avec lui, & n'épargna rien pour tascher de surprendre la ville de Guingamp, fatigant par des promesses réïterées de biens & d'honneurs de la part du Roi, Merien Chero qui commandoit dans cette place, en l'absence du Gouverneur. Ce Gentilhomme estoit vieux, caduque, & gouteux; mais dans un corps usé de fatigues & accablé sous le poids des années, il avoit un cœur invincible, que rien de ce qui estoit contre l'honneur & le devoir ne pouvoit toucher. Gilles Rivault Gentilhomme Breton, Seigneur de Kerisac, voisin de Guingamp, Eschanson du Roi, & qui fut depuis emploïé en diverses Ambassades, ne fut pas moins importun à Chero que la Dame de Quintin, mais il le fut aussi inutilement. Cependant Chero n'estoit point asseuré de la fidelité de Bois Bouxel Lieutenant du Gouverneur de la place; afin de l'empescher de tomber dans une faute qui estoit alors si commune, & pour se rendre le plus fort, il manda les Gentilshommes & les gens de guerre des environs, & garnit la place de munitions & de vivres. Le Duc aïant appris ce qui se passoit à Guingamp, & ne pouvant y envoïer d'autre secours, se contenta d'envoïer le Capitaine Gouicquet pour soulager Chero. Gouicquet accepta volontiers la commission, esperant trouver l'occasion de se vanger de la perte de Montcontour. Il ne fut CXLII. *Conduite du Lieutenant de Guingamp.*

FRANÇOIS II. AN. 1485. CXLIII. *Quintin pris une seconde fois.*

pas plustost à Guingamp, qu'il assembla le plus de monde qu'il pût, & comme le Sire de Quintin n'avoit pas encore eu le tems de reparer entierement tous les dégats que le feu avoit faits dans son chasteau, Gouicquet se persuadant qu'il seroit facile de l'y prendre avec sa femme, s'en alla droit à Quintin, dont il n'eut pas de peine à se rendre maistre; mais il n'y trouva ni le Seigneur ni la Dame de Quintin, qui s'estoient sauvez à la haste dans Montcontour. La ville fut encore pillée cette fois, le chasteau pris, & beaucoup des habitans furent faits prisonniers.

Fin du vingtiéme Livre.





HISTOIRE DE BRETAGNE,

LIVRE VINGT-UNIE'ME.



UATRE jours avant la levée du siege de Nantes, le Roi partit d'Ancenis pour aller à Cliſſon qui appartenoit au Seigneur d'Avaugour, où il mit garniſon. Le baſtard témoigna le trouver mauvais, & ſe retira auprés de ſon pere; mais on pretend que ce n'eſtoit qu'une feinte, & que le baſtard eſtoit chargé de negotier quelque choſe de la part du Roi avec le Duc. Cette garniſon ne ſe contenta pas de garder la place; elle fit des courſes aux environs, & ravagea tout le païs. Le Duc, pour l'empeſcher de s'étendre au loin, eut ſoin de lui oppoſer des gens de guerre, qui furent aſſemblez par Guillaume le Roux Chevalier Seigneur de Fromenteau, François du Borg Seigneur de la Haïe, & Roland de la Borcherie. I. *Le Roi met garniſon à Cliſſon, & le baſtard d'Avaugour le quitte.* Jaligni.

Le Duc craignoit, avec raiſon, que le Roi ne vouluſt entreprendre quelque choſe par mer, ſoit ſur S. Malo, où le baſtard de Bretagne pouvoit avoir conſervé quelque intelligence, ſoit ſur d'autres places; & cela l'obligea d'avoir une flotte d'environ quarante vaiſſeaux, qui tint la mer pendant pluſieurs mois. Quoi qu'on ne diſe pas que cette flotte ait eu aucune rencontre avec les François, cependant le Duc trouva qu'elle lui avoit rendu de ſi grands ſervices, qu'il affranchit de foüage tous ceux qui l'avoient ſervi ſur ces vaiſſeaux. Le premier, qui eſtoit comme l'Admiral, eſtoit commandé par Jacques le Moine Grand Eſcuïer, Pierre du Quelenec, & François du Pont. Les Capitaines des autres eſtoient Pregent Boucher, Jean Olivier, François Brecart, Nicolas la Foreſt, le Goumarc, Coetelan, Penmark, le Cozquer, le Bezcouit, le Dauguet, Michel, Kervaiſes, Brevaſas, Davy, Bigot, Perceval, Perrou, Leſquellen, Guillemot, le Marinier, Launai, Pontplancoüet, Lehen, ſaint Do, Penhoüet, Kerbeſtar, & quelques autres. II. *Flotte du Duc.* Pr. 1458.

Le Roi, aprés que le ſiege de Nantes eut eſté levé par ſes ordres, & que l'armée eut pris la route de Joüé, où elle ſe rafraichit quelque-tems, ſe mit en marche le 13. d'Aouſt, accompagné du Duc de Bourbon, de Monſieur & de Madame de Beaujeu, & alla loger au meſme lieu, pour voir ſon armée, & tenir conſeil de guerre ſur les operations du reſte de la campagne. Le 14. aprés qu'il eut pris ſon parti, il alla coucher à Chaſteau-brient, & l'armée fut envoïée du coſté de Dol, qui fut pris d'emblée, ſans que ceux de dedans, ni Eprit de Montauban qui eſtoit Capitaine de la place, & alors dans les bonnes graces du Duc, fiſſent autre reſiſtance, que de fermer les portes de la ville. Ce n'eſtoit pas la peine de les fermer pour ſe laiſſer prendre comme des laſches; auſſi à la reſerve qu'il n'y eut point de maſſacre, les habitans & la garniſon furent traitez par le Seigneur de Montpenſier comme leur peu de cœur le meritoit; la ville fut pillée, & tous les gens de guerre faits priſonniers. III. *Priſe de Dol.* Jaligni. Bouchard.

Cette perte fut recompenſée par la priſe de Redon, qui fut aſſiegé par la Nobleſſe du païs de Vannes conduite par Olivier de Keraudren, & ſe rendit au Duc. Le Mareſchal de Rieux ne fut pas ſi troublé de la perte de Redon, que de ce que le Duc avoit fait mener à Nantes la Dame de Rieux ſa femme, fille du Seigneur de Maillé, belle & jeune Dame, qui s'eſtoit trouvée à Redon quand la place avoit eſté IV. *Redon repris.* Regiſtre.

FRANÇOIS II. AN. 1487. Jaligni.

assiegée. Il supplia le Roi d'écrire au Duc pour lui demander la liberté de son épouse. Le Roi le fit,& le Duc, qui avoit toûjours eu beaucoup de consideration pour les Dames,la laissa aller à Ancenis trouver son mari, & lui fit rendre tous ses joïaux.

V. *Le Duc crée deux nouvelles Baronnies, Coetmen & la Hunaudaïe.* Juzel. Pr. 1475. Registre. Juzel.

Comme la plusspart de ses Barons avoient pris les armes contre lui,& qu'il ne vouloit pas cependant que les Estats qu'il convoqua à Rennes pour le 5. d'Octobre, & qui furent depuis remis au 8. de Novembre, se tinssent sans Barons; il en créa deux nouveaux, le 5. & le 6. de Septembre. Le premier des deux à qui le Duc fit cet honneur, fut Jean Vicomte de Coetmen & de Tonquedec, pour le recompenser de ce qu'il n'avoit point suivi l'exemple de tant d'autres Seigneurs qui s'estoient unis avec les ennemis de l'Estat, de ce qu'il s'estoit toûjours tenu avec le Duc pendant cette guerre, & pendant le siege de Nantes, enfin de ce qu'il avoit engagé à servir le Duc, ses enfans & ses freres, avec un grand nombre de Seigneurs de Basse-Bretagne. L'autre fut le Seigneur de la Hunaudaïe, que le Duc avoit déja fait Lieutenant General, qui l'avoit toûjours fidellement servi sans se laisser corrompre à l'exemple ni aux conseils des autres, qui avoit amené du secours au Duc à Nantes, enfin qui venoit de reduire Montcontour & d'en chasser les rebelles.

VI. *Seigneurs fidelles au Duc.* Juzel.

Les autres Seigneurs & Capitaines qui servirent le Duc avec le plus d'attachement dans cette guerre, furent Artur l'Espervier, Kermené, François Angier Seigneur du Plessis Angier, Sauvage-Plessis-Guerrif, Messire Gilles de Coetlogon, Olivier de Coetmen, Bois Marquier, Jean de Chasteau-brient Seigneur de Beaufort, Chamballan, Condest-la-Morteraïe, Jean de Partenai Seigneur de S. Estienne, Jean de la Riviere, Couvran-la-Morandaïe, Kimerc, du Chastelier, Mauhugeon, Marion, Robert d'Acigné, Lesquellen qui commanda une partie des Guerrandois, Gozeau, Robihan, Pontbrient, Callon Capitaine general des gens de guerre de Guerrande & du Croisic, Jean du Rouegni Capitaine particulier de soixante-un combattant de Guerrande, Jean du Quelenec Admiral de Bretagne, Roncerai, la Chapelle, Cazre, & Kersy.

VII. *Le Roi s'empare de Vitré.* Jaligni.

Le Roi estoit toûjours à Chasteau-brient, où le Vicomte de Rohan, le Sire de Quintin, le Mareschal de Rieux, & les autres Bretons de son parti eurent de grandes conferences avec lui. Quelques-uns d'entr'eux lui suggererent de s'assurer de Vitré, bonne place de guerre, & d'y mettre garnison. Le Comte de Laval estoit dans le Chasteau de Vitré, & la ville estoit occupée par des gens de guerre qui tenoient à la verité pour le Duc, mais qui n'entreprenoient rien, le Comte de Laval ne le permettant pas, & témoignant par là qu'il balançoit entre les deux partis. Le Roi ne pût le souffrir dans la neutralité; il lui manda de venir le trouver à Chasteau-brient. Le Comte differa un peu; mais quand il sût que le Roi le vouloit absolument, il fut contraint d'y aller. Le Roi, comme Souverain Seigneur de Bretagne, le somma de mettre Vitré soûs son obeïssance. Le Comte s'en défendit le plus qu'il pût; mais ses raisons ne furent point écoutées. Le Roi lui accorda seulement que les gens de guerre du Duc qui estoient dans la ville n'auroient aucun mal. Ils ne voulurent pas attendre à en faire l'épreuve, & lors que le Roi y entra par une porte le premier de Septembre, ils en sortirent par l'autre.

La reddition de Vitré fut tres-avantageuse aux François, & tres-préjudiciable au Duc; car de cette place les gens de guerre du Roi faisoient des courses jusqu'aux portes de Rennes,& fort avant dans le païs. Le Roi demeura à Vitré jusqu'au dix-sept qu'il alla coucher à Laval, dont les habitans estoient Bretons dans le cœur, & ne pouvoient pardonner à leur Comte de ce qu'il les avoit soumis au Roi, en le rendant maistre de sa ville & de son chasteau de Laval. Le Duc de Bourbon gouteux & âgé s'en retourna vers ce tems-là à Moulins pour y passer l'hiver, emmenant avec lui sa derniere femme Jeanne de Vandôme.

VIII. *Guingamp menacé de siege.* Argentré.

Ceux qui conduisoient l'armée de France avoient intention d'avancer dans le païs, de gagner la Basse-Bretagne, & avant toutes choses, d'assieger Guingamp qui en estoit l'entrée. Quand on eut pris cette resolution, l'armée se mit en marche, & alla loger à Messac & aux environs. De là le Vicomte de Rohan se détacha du corps de l'armée avec trois cent Lances, pour aller devant en Basse-Bretagne. Le Duc estoit pour lors à Rennes avec son Conseil; il fit partir Rolland de la Ville-Eon Seneschal de Hennebont, avec ordre d'avertir le Capitaine, les gens de guerre, & les habitans de Guingamp de se tenir sur leurs gardes, & de se preparer à soustenir le siege, les asseurant qu'il y avoit à Rennes un grand nombre de Gendarmes qui n'attendoient qu'à savoir quel chemin auroit pris le Vicomte de Rohan, pour aller

aprés; & que si les François se hazardoient d'aller en Basse-Bretagne, l'armée qui estoit à Rennes les y suivroit de maniere qu'il en seroit memoire à jamais. Le mesme Ville-Eon estoit chargé de faire commandement aux Juges de Goello & de Guingamp de punir certains prisonniers, toutes autres affaires sursises. Quoi qu'il soit dans l'ordre que ceux qui sont pris les armes à la main contre leur Prince soient punis du dernier supplice, & que l'indulgence dans ces rencontres soit quelques fois plus pernicieuse que la severité; cependant comme ces prisonniers estoient en grand nombre, & tous Gentilshommes de distinction; ils trouverent des amis & des parens, qui apaiserent la colere du Duc, & firent ensorte qu'il se contenta de les garder dans ses prisons, défendant aux Juges de Guingamp & de Goello de passer outre.

IX. *Cartel de capitulation entre le Duc & le Roi.* Juzel.

Il est à croire que ce fut à cette occasion qu'il y eut des messagers envoïez de part & d'autre pour convenir d'un cartel, en consequence duquel on fit publier dans l'armée de France & dans celle de Bretagne, qu'il estoit défendu de *mesfaire* aux Officiers d'armée, de quelque parti qu'ils fussent.

X. *Siege de saint Aubin du Cormier.* Pr. 1488.

Avant que ces ordres fussent donnez, le danger où les François virent qu'ils mettoient Pluscallec & les autres prisonniers, s'ils continuoient de vouloir tenter d'entrer en Basse-Bretagne, fit qu'ils changerent de dessein; & ce fut sans doute à cette occasion qu'ils tournerent contre S. Aubin du Cormier. Guillaume de Rosnyvinen, Gentilhomme d'experience, qui avoit vû toutes les guerres de son tems, & servi sous Charles VII. & Loüis XI. comme Chambellan & Capitaine de trente Lances des Ordonnances du Roi, commandoit dans la place depuis quelques années. Il avoit apporté tous les soins imaginables pour la mettre en estat de défense, en cas qu'elle fust assiegée. Il avoit fait faire au dedans plusieurs retranchemens avec des galeries, & au dehors des murs de douze pieds d'épaisseur, pour défendre les Pont-levis; il avoit fait monter tous les canons, apprester les arbalestes, nettoïer & creuser l'étang, faire de la poudre à canon, & acheter autant de vivres qu'il lui fut possible, s'adressant pour le surplus aux Commissaires qui estoient à Rennes, ausquels il demanda aussi de l'artillerie; mais ils ne lui envoïerent rien. Pour des soldats, la place en avoit esté assez bien munie avant le danger; mais le Comte de Dunois avoit commencé à en diminuer la garnison lorsqu'il alla au secours du Duc à Nantes. Depuis la levée du siege de Nantes, il se fit une autre armée à Rennes, par les soins du Chancelier de la Ville-Eon & de Philippe de Montauban Seigneur de Cens, qui fut encore fatale à S. Aubin du Cormier, puisque l'on en tira le Seigneur de Beaufort avec ceux qu'il commandoit; ensorte qu'il ne resta dans la place que vingt francs Archers, dont il y en avoit dix de l'Evesché de Rennes, & dix de celui de Dol, & avec cela vingt ou trente autres personnes de défense, au lieu qu'il en eust fallu sept ou huit cent. Il est vrai qu'aprés la prise de Redon, le Duc d'Orleans envoïa le Sieur des Barres à S. Aubin, avec quantité de gens de son Hostel, & des Archers de sa garde, priant Rosnyvinen de les recevoir, selon l'ordre qu'il lui envoïoit de la part du Duc, & l'assurant qu'ils demeureroient avec lui à la garde de la place; mais ils n'y demeurerent que jusqu'à la veille du siege; car aux approches des ennemis, des Barres & tous ses gens se retirerent, ou par lascheté, ou sous pretexte d'aller querir du secours à Rennes, comme l'ont écrit quelques auteurs.

Son exemple corrompit ceux de la ville, lesquels, quand les François arriverent, feignant d'aller aux barrieres pour les défendre, s'enfuirent pour la pluspart dans les bois, & il n'en revint pas la moitié dans le chasteau. Une partie mesme des francs Archers de la garnison descendit du chasteau dans les fossez par dessus les murs avec des cordes, & prit la fuite; enfin il ne resta dans le chasteau que trente ou quarante hommes en estat de faire quelque resistance, lorsque l'armée des François, composée de quatorze mille hommes, vint mettre le siege à S. Aubin avec toute l'artillerie qui avoit servi au siege de Nantes, à la reserve d'une seule piéce de canon.

Ils attaquerent la place de trois costez; du costé de la ville, dont ils s'estoient rendus maistres sans resistance; du costé de la Celinaïe & de Fougeres; & du costé de Becherel. Ceux de dedans leur tuerent soixante ou quatre-vingt hommes aux approches; mais ces efforts n'estoient pas pour se soustenir contre un nombre si superieur. L'artillerie des ennemis fut bien-tost en estat de foudroïer la place; & quoique les murs fussent épaïs & bien cimentez, elle y fit une breche à passer cinq ou six hommes de front. Rosnyvinen estoit resolu de s'ensevelir plustost sous

François II
An. 1487.
XI.
Prise de saint Aubin. Chagrins faits à Rosnyvinen à ce sujet.

les ruines du chasteau, que de se rendre; si le peu de soldats qui estoient demeurez à la garde de la place, étonnez du bruit & de l'effet de l'artillerie des ennemis, aussi-bien que de leur grand nombre, ne l'eussent contraint de capituler. Il rendit la place, & on lui permit de se retirer bagues sauves à Rennes. Les ennemis en userent avec lui d'une maniere qui marquoit de l'estime pour son merite; il fut plus maltraité des amis; ceux du parti du Duc le volerent la nuit, & ce qui leur avoit échapé fut enlevé par Jacques Guibé & Montesson sur le chemin de Rennes, qui firent vendre publiquement son équipage au bout de Cohuë. Sa vaisselle d'argent, & les joïaux de sa femme qui estoient en dépost à Rennes, furent enlevez de mesme par les Officiers du Duc; tous ses meubles de Rennes confisquez au profit de Philippe de Montauban; sa charge de Capitaine de S. Aubin donnée à François de S. Amadour; & celle de Maistre des Eaux & Forests de S. Aubin à Jean de Liscoet Seigneur de Ville-Pie; enfin il fut traité en toute rigueur, comme si cette place n'eust esté perduë que par sa negligence, ou mesme par sa trahison.

Il ne pût souffrir ces injustices sans se plaindre; il demanda d'estre entendu, & le Duc ne pouvant lui refuser cette justice, lui accorda le 7. de Novembre un sauf-conduit de dix jours pour le venir trouver à Nantes & dire ses raisons; suspendant toutes les procedures qui se faisoient contre lui. Rosnyvinen fut oüi dans le Conseil du Duc, & il y prouva incontestablement qu'il n'y avoit nullement de sa faute dans la perte de S. Aubin. Comme il avoit esté attaqué dans son honneur, il crut qu'il estoit dans l'obligation de faire voir au Duc, par un détail de ce qu'il avoit fait jusque-là, qu'il n'estoit pas capable de rien faire qui pust lui attirer de ces sortes de reproches. Il lui rappella donc en memoire ce qu'il avoit fait du tems que Fougeres avoit esté surpris par Surienne; que toutes les fois qu'il y avoit eu guerre entre le Duc & le Roi, il avoit meprisé les avantages qu'il auroit pû trouver en France, & abandonné toutes les charges & les pensions qu'il avoit à la Cour, pour venir servir le Duc; qu'il avoit perdu à son service quatre de ses neveux, tous morts à la guerre, & un frere qui avoit épousé l'heritiere de Vaucouleur; qu'il avoit plus d'une fois presté des sommes considerables au Duc; qu'il pouvoit n'avoir pas oublié que quand Loüis XI. prit la Guerche, & que le Duc se trouva en armes à Marcillé devant lui, il lui avoit presté deux mille écus, & qu'il en avoit presté autant pour païer les gens de guerre que le Comte de Dunois avoit menez à Nantes pendant le siege. A ses services, il joignit ceux de Jacques Bonenfant pere d'Helene Bonenfant son épouse, dont il a esté fait mention ailleurs, & fit voir qu'il pouvoit reprocher le peu de reconnoissance à quelques autres, plus justement qu'on ne lui avoit voulu reprocher le manque de fidelité. Le Duc se rendit à ses raisons, ordonna que ses biens lui fussent restituez, & ne pouvant plus lui rendre ses charges de Capitaine & de Maistre des Eaux & Forests de S. Aubin, il le fit l'un de ses Maistre d'Hostel.

Registre.

XII.
Nouveau secours envoïé par le Roi des Romains; & Ambassades.
Juzel.

Le Roi des Romains ne se contenta pas des quinze cens hommes qu'il avoit envoïez au Duc; il y adjousta encore depuis quelques troupes de gens de pied composées d'Allemans, de Suisses & de Valons. Il estoit juste qu'il défendist son heritage; car c'est ainsi qu'il pouvoit regarder la Bretagne; puis qu'il ne tenoit plus qu'à lui d'épouser Anne de Bretagne, & de faire épouser Isabelle à l'Archiduc Philippe son fils. Le traité de ce double mariage avoit esté si avancé par les Ambassadeurs de part & d'autre, qu'il ne restoit presque plus que la ceremonie de la Benediction nuptiale à faire. Les choses estant dans cette situation, le Duc témoigna, tant de bouche, à Jean de Montfort & Antoine de Vianges Ambassadeurs du Roi des Romains, que par les instructions qu'il donna aux siens, qu'il souhaitoit que le Roi des Romains se transportast en Bretagne avec un bon nombre de gens de guerre, pour l'assister contre les François; l'assurant que s'il vouloit venir dans le tems que les Ambassadeurs Bretons lui marqueroient de sa part, il lui feroit trouver libre accés dans le port de S. Malo, ou dans quelque autre port de Bretagne que ce fust, qu'il abordast; & qu'il lui feroit délivrer la ville de S. Malo pour place de sûreté; aprés quoi l'on passeroit outre à la *Solemnization* du mariage, & qu'il lui feroit prester serment d'obeïssance par les nobles, les bonnes villes, & les autres sujets des Ducs de Bretagne.

Ch. Arm. T. cassette. B. n. 43.

XIII.
Ambassade au Roi. Entrevuë d'Orange & de Rieux.
Juzel.
Registre.

Le Duc envoïa en mesme-tems en Ambassade vers le Roi, Loüis de la Haïe Gouverneur de Montfort-l'Amauri, Guillaume Gueguen, & Olivier du Tertre, apparemment au sujet du siege d'Aurai que l'armée Françoise attaquoit. Le Duc craignant

gnant que l'on ne fiſt quelque inſulte à la Ducheſſe Iſabeau d'Eſcoſſe, qui faiſoit ſa reſidence ordinaire à Sucinio, l'envoïa querir par Pierre le Pennec, & Pierre le Bouteiller, & la fit amener à Guerrande. Pour ne pas laiſſer perdre Aurai faute de ſecours, il donna commiſſion à l'Admiral, à Morice du Mené, & au Sieur de Kermier, d'aſſembler les nobles, les francs Archers, les Elus, & les milices de l'Eveſché de Quimper; & à Jacques le Moine de faire la meſme choſe dans l'Eveſché de Vannes; enfin il fit ſon Lieutenant General dans les Eveſchez de Vannes, de Leon, & de Treguer, le Baron d'Avaugour ſon fils; mais le Duc s'aviſa trop tard de donner ces ordres; car le meſme jour qu'il les expedioit, c'eſt-à-dire, le 31. d'Octobre, le Capitaine qui commandoit dans Aurai ſe voïant à la veille d'un aſſaut general, demanda de compoſer, & capitula avec Charles baſtard de Bourbon Sire de Mirebeau, & Alain de la Chapelle Seigneur de Molac, qui prenoit la qualité de Lieutenant General du Mareſchal de Rieux. Il fut accordé par la capitulation que tous ceux qui eſtoient dans la place, de quelque eſtat ou condition qu'ils puſſent eſtre, ſoit Gentilshommes, ou Officiers de Juſtice, Bourgeois, francs Archers, élus, *Lacquets*, gens de communes, & autres de la Chaſtelenie d'Aurai, auſſi-bien que les Gentilshommes, Bourgeois, & autres de l'Eveſché de Vannes, dont les noms eſtoient écrits dans un rolle particulier ſigné des Capitaines de part & d'autre, pourroient s'en aller avec tous leurs biens, que le Seigneur de Molac, qui demeureroit pour le Roi à Aurai, feroit rendre exactement; que le bétail qui avoit eſté pris ce jour-là, ou le precedent, ſeroit rendu aux proprietaires; que le Capitaine d'Aurai pourroit emmener quatre fauconneaux qui eſtoient de Nantes, & les rendre au Duc; enfin que tous ceux à qui l'on accordoit cette capitulation, pourroient aller & venir, & trafiquer librement dans toutes les places du parti des Barons.

FRANÇOIS II. AN. 1487. XIV. *Siege d'Aurai.* Regiſtre. XV. *Priſe d'Aurai.* Pr. 1493.

Les François & les Barons de leur parti, aprés qu'ils ſe furent rendus maiſtres d'Aurai, ſe diſpoſerent à aller aſſieger Hennebont; mais ils furent apparemment dégouſtez de cette entrepriſe, quand ils ſûrent qu'ils y trouveroient, non ſeulement toute la Nobleſſe & les Communes des Dioceſes de Quimper & de Vannes, mais encore celles de Treguer & de Goello, que Loüis de Coetmen, Kerimel, & Roche-jagu avoient eu ordre d'aſſembler; celles de S. Brieuc que la Hunaudaïe devoit amener; celles de Rennes & de Dol qui devoient eſtre aſſemblées par Philippes de Montauban; enfin celles du païs de Dinan que le Sire de Coetquen devoit faire marcher. Il fallut donc que les François en demeuraſſent-là pour cette année.

XVI. *Les François veulent aſſieger Hennebont, & le laiſſent.* Regiſtre.

Le Roi eſtoit déja maiſtre d'Ancenis, de Cliſſon, de Chaſteau-brient, de la Guerche, de Vitré, de S. Aubin du Cormier, de Dol, de Ploermel, de Vannes, & d'Aurai. Comme l'hiver s'avançoit, il fut reſolu qu'il laiſſeroit dans les places conquiſes de bonnes & fortes garniſons, afin de continuer la guerre pendant l'hiver, & de haraſſer les Bretons, ſans leur donner un moment de relaſche, pendant qu'il iroit en Normandie, & delà à Paris. Cette reſolution priſe, & les garniſons diſtribuées, le Roi partit de Laval le 22. d'Octobre, & alla coucher à Mayenne; d'où il prit ſon chemin par Damfront, Mortain, Avranches, & arriva le 26. au Mont S. Michel. Il y ſejourna trois jours pour faire ſes dévotions, & remercier S. Michel patron de ſon Ordre des avantages qu'il avoit remportez ſur ſes ennemis. Delà le Roi ſe rendit à Roüen, où il arriva le 14. de Novembre. Il y ſejourna juſqu'au 7. du ſuivant, & pendant ce tems-là il expedia un ſauf-conduit pour Leſcun chef d'une Ambaſſade que le Duc de Bretagne vouloit envoïer vers lui.

XVII. *Troupes Françoiſes en quartier d'hiver en Bretagne; le Roi s'en va.* Jaligni.

Monſieur & Madame de Beaujeu, & Graville, qui gouvernoient entierement le jeune Roi, lui firent entendre que puiſque Leſcun s'en mesloit, il y auroit quelque tromperie en uſage, taſchant par-là de le prevenir contre toutes les ouvertures d'accommodement qui pourroient eſtre propoſées, & ſoufflant continuellement à ſes oreilles, que le Duc de Bretagne ne cherchoit qu'à l'amuſer & à gagner du tems. Veritablement, quoique le Duc ſouhaitaſt la paix, il taſchoit de ne ſe pas laiſſer accabler par ſes ennemis, & ſollicitoit fortement, pendant ce meſme-tems, le Roi d'Angleterre, par Jean de Chapellan & Jacques du Verger, de lui envoïer du ſecours, pour lui aider à chaſſer les François de Bretagne.

XVIII. *Ambaſſade de Leſcun & autres vers le Roi de la part du Duc.* Juzel. Jaligni.

Leſcun aïant donc eu un ſauf-conduit pour lui & cent chevaux, partit de Bretagne vers le commencement de Decembre, ſuivi de Monſieur de Coetmen, de Guillaume Gueguen Archidiacre de Penthievre, de Rolland du Breil Alloüé de

Rennes, de Loüis de la Haïe Gouverneur de Montfort, de Jean de Lur Seneschal d'Albret, Jacques Rataud, Kerboutier Procureur de Vannes, Rolland Goujon, & quelques autres. Le Vichancelier, Messire Gilles de la Riviere, avoit aussi reçû ordre d'estre du voïage, mais le Duc le retint auprés de lui.

Le Roi estoit arrivé au Pont de l'Arche le 10. de Decembre; il y reçût les Ambassadeurs de Bretagne, & leur donna la liberté de parler aussi long-tems qu'ils voulurent. Lescun, outre l'audience publique, eut encore des conferences secretes avec le Roi; mais les demandes des Bretons, disent les auteurs François, estoient si déraisonnables, que le Roi, persuadé qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du tems, renvoïa les Ambassadeurs sans leur avoir rien accordé.

XIX. *Rieux gagné par Lescun.* Bouchard. Argentré.

Si le voïage de Lescun fut inutile du costé de la Cour, il ne le fut pas du costé du Mareschal de Rieux, qui estoit déja ébranlé par les sollicitations pressantes du Duc, du Prince d'Orange, de la Comtesse de Laval, & que Lescun acheva de gagner, passant exprés par Ancenis en allant au Pont de l'Arche. Le Mareschal, resolu de rentrer enfin dans son devoir, & ne pouvant dissimuler plus long-tems le ressentiment qu'il avoit de ce que le Roi gardoit si mal la parole qu'il avoit donnnée aux Barons de Bretagne, envoïa au Pont de l'Arche un de ses Gentils-hommes appellé François du Bois, homme droit & intelligent, par lequel il écrivit au Roi & à ceux qui le gouvernoient: qu'il avoit esté averti que le Duc d'Orleans, le Prince d'Orange, le Comte de Dunois, & les autres qui estoient en Bretagne contre la volonté du Roi, estoient prests de sortir du Duché, pourvû qu'il plust au Roi de leur accorder les sauf-conduits necessaires pour s'en retourner paisiblement chacun dans sa maison; que puisque cela estoit ainsi, il supplioit le Roi de retirer ses troupes de Bretagne, comme il l'avoit promis par le traité de Chasteaubrient. Du Bois fut long-tems à la suite de la Cour, attendant la réponse à la Lettre du Mareschal de Rieux. Il prenoit la liberté de representer quelque-fois à Madame de Beaujeu, que le Roi n'avoit pas tenu au Mareschal les promesses qu'il lui avoit faites; que contre la volonté des Barons il avoit pris de force plusieurs places, & assiegé Nantes, quoique le Duc y fust; ce qui estoit directement contre ce qui avoit esté reglé entre le Cardinal de Bourdeaux & les Barons, & ratifié par le Roi; enfin que puisque le Duc d'Orleans & les autres estoient prests de sortir de Bretagne, le Roi estoit dans l'obligation de retirer ses troupes; que le Mareschal de Rieux le supplioit de ne le pas contraindre, par un refus, à manquer de son costé à ce qu'il pouvoit lui avoir promis. La Dame se trouva offensée de cette comparaison, & dit sechement à du Bois: *Mon ami, dittes à mon cousin de Rieux vostre maistre, que le Roi n'a point de compagnon, & que puisque l'on s'est mis si avant, il faut qu'il continuë.*

Bouchard.

XX. *Sedition à Nantes contre les Estrangers.* Registre.

Le désir que le Duc d'Orleans & les autres Seigneurs François marquoient avoir de sortir de Bretagne, pouvoit estre un effet de la sédition qui s'éleva à Nantes le 30. de Novembre. Une grande multude de Bretons, avec des gardes mesme du Duc, ne pouvant souffrir plus long-tems, que pour soustenir les interests de quelques étrangers, toute la province fust troublée, prirent les armes, coururent par toute la ville pour émouvoir le peuple, sonnerent le tocsin à la grosse cloche de S.Pierre, & à celle de l'horloge de ville, rompant pour cet effet les serrures, & enfonçant les portes; & suivis de canoniers & de gens de trait, se mirent en devoir de forcer le chasteau, & de tuer le Duc d'Orleans, le Comte de Dunois, & tous les autres étrangers, qu'ils regardoient comme l'unique cause de la ruine du païs. Le tumulte fut appaisé par le bon ordre que l'on y mit, & le Duc donna commission, le 4. de Decembre, au Prevost des Mareschaux, à l'Alloüé, & au Prevost de Nantes, à Jean de Loüan, & Artur l'Espervier, de faire le procés à ceux qui avoient trempé dans cette revolte.

XXI. *Traité du Mareschal de Rieux avec le Duc.* Registre. Et titres de Rochefort. Argentré. Bouchard.

Pour revenir au Mareschal de Rieux; quand il eut appris la réponse dure & hautaine de Madame de Beaujeu, il abandonna entierement le parti du Roi, & fit son traité avec le Duc. Celui-ci, en consideration de ses anciens services, & encore plus de celui qu'il lui rendoit actuellement, le rétablit dans tous ses biens qu'il venoit de confisquer par des Arrests qui avoient enveloppé dans la mesme condamnation tous les autres rebelles de son parti. Le Mareschal de son costé fit venir de Nantes des gendarmes Bretons pour garder Ancenis, & declara qu'il mettoit la place sous l'obeïssance du Duc, & qu'il le serviroit contre tous.

Incontinent aprés il partit d'Ancenis sur le soir, accompagné de quelques gens

de guerre en petit nombre, & marcha droit à Chasteau-brient, aïant à sa queuë une grosse troupe de gendarmes des Ducs d'Orleans & de Bretagne, laquelle aïant pris un autre chemin, le joignit à la porte de la ville. Ceux qui la gardoient, croïant que le Mareschal estoit encore dans le parti du Roi, lui ouvrirent les portes. Il y entra, & aprés lui tous ces gens de guerre à la file, en si grand nombre, qu'ils se trouverent plus forts que ceux de dedans. Le Mareschal monta ensuite au chasteau, où il trouva François de Laval son gendre, Seigneur de Montafilant & de Chasteau-brient, qui soupoit avec quelques autres Gentilshommes. Il leur dit: *Messeigneurs, vous voïez que le Roi ne nous a pas tenu ce qu'il nous avoit promis, & que les articles dont on estoit convenu en ce chasteau avec le Cardinal de Bourdeaux n'ont point esté executez. Mais ce qui doit encore plus nous convaincre qu'on n'est pas dans le dessein de tenir ce qu'on nous a promis; c'est que j'ai fait offrir au Roi depuis peu, que s'il vouloit retirer son armée de Bretagne, on feroit sortir le Duc d'Orleans & les autres qui servent de pretexte à la guerre qu'il fait à nostre patrie commune. Il a fermé les oreilles à ma proposition; tant il se croit sûr de la conqueste de Bretagne. C'en est trop; il faut dans ce danger nous ressouvenir de ce que nous sommes. J'ai amené ici des gens de guerre pour garder cette place au nom du Duc nostre Souverain & legitime Seigneur. Cependant comme je suis entré en ami, je permets à ceux qui ne voudront pas prendre le parti où le devoir m'a engagé, de sortir avec leurs armes & leurs biens, les assurant qu'il ne leur sera fait aucun mal, s'ils ne se rendent aggresseurs.* On peut facilement s'imaginer si ce discours surprit ceux qui l'entendirent. Le Seigneur de Chasteau-brient crut que le meilleur parti qu'il avoit à prendre, estoit d'imiter son beau-pere. Une partie des autres Seigneurs imiterent son exemple, & les autres aimerent mieux sortir, & aller porter ces nouvelles au Roi.

XXII. *Le Mareschal de Rieux se rend maistre de Chasteau-brient.*

XXIII. *Le Prince d'Orange envoïé à Guingamp, & contre les rebelles.* Argentré. Registre.

Pendant que le Roi estoit en Normandie, Pierre de Rohan Seigneur de Quintin & de Pont-chasteau, trouva le moïen de rentrer une seconde fois par surprise dans son chasteau de Quintin, d'où il fit vivement la guerre à ceux de Guingamp, avec le secours des François. Cela obligea le Duc à renforcer la garnison de cette place, & à envoïer dans le païs le Prince d'Orange, avec l'armée de Bretagne & le secours des Allemans, pour assieger Quintin. Pour augmenter ces troupes, le Duc donna ordre le 17. de Novembre au Sieur de Mesche Lieutenant General dans le païs de Guerrande, & à Jean de Champvallon Capitaine de Guerrande, de faire armer toute la Noblesse du païs, & de l'envoïer au Prince d'Orange. Le Prince s'estoit arresté à Dinan pour attendre l'artillerie, qui n'estoit pas preste. Il n'en partit que le 18. de Novembre, & alla à Guingamp, où les forces du païs de Cornoüaille, de Leon, de Treguer, & de Goello, s'assembloient avec les compagnies d'ordonnances. Tout cela trainoit en longueur; ensorte que le Prince fut plus d'un mois à Guingamp, avant que de pouvoir marcher contre ceux de Quintin, qui de leur costé ne l'attendirent pas, quand ils sûrent qu'il estoit prest.

XXIV. *Siege de la Cheze.*

Le Prince n'aïant plus d'ennemis à Quintin, resolut d'en aller chercher à la Cheze, place qui appartenoit au Vicomte de Rohan, dont il alla faire le siege vers la fin de Decembre. Il n'y eut pas esté long-tems, qu'il fut averti que beaucoup des siens alloient de jour à autre se rendre aux François, & que la plusspart des autres, rebutez de la fatigue du siege, qui estoit tres-rude à cause de la saison, prenoient la liberté de se retirer dans leurs maisons sans congé. Ces desertions frequentes l'obligerent de lever le siege de la Cheze, & il mena l'armée à Montcontour pour en faire la revûë, remarquer ceux qui s'estoient retirez sans permission, & donner la païe à ceux qui estoient demeurez. Mais cette conduite acheva la dissipation de l'armée, parce que la plusspart des Gentilshommes profitant de la commodité du lieu, se retirerent chez eux à petit bruit. Le Prince, abandonné de tout le monde, fut contraint de se retirer à Guingamp. Ce n'estoit point uniquement la rigueur de la saison, c'estoit encore plus le dégoust que l'on avoit pour les étrangers qui estoit cause du peu d'obeïssance des sujets qui estoient fidelles au Duc, aussi-bien que de la revolte de ceux qui s'estoient liguez avec ses ennemis. Il ne pouvoit pas l'ignorer, aprés ce qui venoit de se passer à Nantes; mais il estoit si prévenu en faveur des étrangers, qu'il aimoit mieux s'exposer à perdre tout, que de ceder à la haine publique dont ils estoient chargez. Son attachement pour eux ne servit qu'à lui faire sentir qu'il avoit beaucoup perdu de son autorité; car il eut beau publier des Edits tres-severes, & ordonner aux Nobles, sous peine

FRANÇOIS II.

AN. 1488.

de saisie de leurs biens, & de privation des privileges de Noblesse, & aux autres, de punition corporelle, d'aller rejoindre le Prince d'Orange; personne n'obeït, & cela obligea le Prince à se retirer de Guingamp.

XXV. *Lit de Justice contre les Ducs d'Orleans & de Bretagne.* Hist. ms. aprés Jaligni.

Le Roi estoit alors à Paris. Il avoit envoïé assigner les Ducs d'Orleans & de Bretagne à comparoistre devant lui, en sa Cour de Parlement à Paris, à certain jour du mois de Fevrier. Le jour marqué, le Roi tint son lit de Justice, & le Prevost de Paris, faisant l'Office de premier Huissier, appella les Princes du Sang & les Pairs de France. Monsieur de Nevers ne comparut point, & s'excusa sur sa vieillesse & sa caducité. Le Duc de Bourbon s'excusa aussi, de mesme que le Comte d'Angoulesme qui estoit occupé en Guïenne par les ordres du Roi. Parmi les Seigneurs qui eurent séance dans cette assemblée, on nomme le Comte de Laval, que l'exemple du Seigneur de Chasteau-brient son frere n'avoit point fait changer de parti, quoi qu'il ne demeurast qu'à regret dans celui du Roi. Jean le Maistre, Avocat du Roi au Parlement, aprés un préambule, sur la Majesté Roïale, sur l'autorité des Pairs, & la nature du crime de leze-Majesté, vint à ce qui regardoit en particulier Monsieur d'Orleans, & le Duc de Bretagne. Il commença par le premier, & aprés avoir deduit fort au long les graces & les faveurs que le Roi lui avoit faites, & les remissions qu'il lui avoit accordées, il conclut qu'il estoit retombé dans le crime de leze-Majesté; passant ensuite au Duc de Bretagne, il deduisit: qu'il estoit vassal de la Couronne; que le Roi l'avoit toûjours traité favorablement, & ne lui avoit rien fait dont il dust estre mécontent; que nonobstant ces considerations, il avoit retiré auprés de lui le Duc d'Orleans, le Comte de Dunois, & tous les autres rebelles de leur parti; qu'il avoit commencé la guerre, & commis plusieurs rebellions contre la Justice du Roi, aïant entr'autres maltraité & voulu faire jetter dans la Riviere le Lieutenant du Bailli de Touraine, qui estoit allé à Nantes lui signifier l'ajournement en cas d'appel, que les Barons avoient obtenu contre lui. Il finit en montrant qu'il estoit tombé dans le crime de leze-Majesté, & concluant pour le Procureur du Roi d'avoir défaut contre lui, aussi-bien que contre le Duc d'Orleans. Il fut ordonné qu'ils seroient appellez à la Table de Marbre par le Prevost de Paris, qui sortit pour les y appeller, accompagné d'un Conseiller de la Cour, & du premier Huissier. Sur ce qu'ils ne comparurent, ni l'un, ni l'autre, il y eut défaut jugé contr'eux, & le Roi leur assigna un nouveau terme pour comparoistre, qui fut le 14. d'Avril. On ne trouve point ce qui fut fait contr'eux de plus par la Cour de Parlement. Pour ce qui est du Comte de Dunois, il fut, par Arrest du 23. de Mai, declaré coupable du crime de leze-Majesté, avec confiscation de corps & de biens, sans prejudice du droit de substitution pretendu par ses enfans dans les Seigneuries de Longueville & de Partenai. Le mesme jour le Comte de Comminge, Olivier de Coetmen Gouverneur d'Auxerre & Capitaine d'hommes d'armes, Odet d'Aidie, Guillaume de Souplainville, & quelques autres serviteurs du Duc d'Orleans & du Comte de Dunois, furent declarez atteints & suffisament convaicus du crime de leze-Majesté.

Godefroi preuves.

XXVI. *Ploermel repris par les Bretons.* Titres de saint Malo.

XXVII. *Rieux consent au mariage d'Albret avec Anne.* Jaligni. Bouchard dit que le Sire d'Albret estoit frere de Madame de Laval.

XXVIII. *Siege de Vannes.* Registre.

Pendant que le Roi emploïoit ces formalitez, il apprit que les Bretons se disposoient à recouvrer les places qu'ils avoient perduës. Ils estoient déja maistres d'Ancenis, de Chasteau-brient, de Montcontour, & de Ploermel, & ils alloient assieger Vannes, conduits par le Mareschal de Rieux, lequel, pour preuve d'une entiere reconciliation avec le Duc, de mesme que de son opposition toûjours constante aux prétensions du Duc d'Orleans, & de ceux de sa cabale, avoit accordé son scellé pour le mariage d'Anne de Bretagne avec le Seigneur d'Albret, & l'avoit donné en garde à Catherine d'Alençon Dame de Laval, qui s'estoit entierement declarée pour lui. Cependant le Mareschal ne laissa pas d'aller avec le Duc d'Orleans, à la teste d'une armée considerable, assieger Vannes. Ils y mirent le siege le 25. de Fevrier, & battirent la place d'artillerie. Il y eut encore quelques Seigneurs qui firent difficulté de se rendre à l'armée, & de ce nombre estoit le Sire du Pont. Il sembloit mesme qu'il voulust se cantonner à Concarneau, & y tenir contre le Duc; mais il lui fut ordonné de se rendre incontinent à l'armée du Mareschal, & de remettre la ville de Concarneau sous l'obeïssance du Duc; & s'il refusoit d'obeïr, le Prince d'Orange fut chargé de faire abatre ses maisons & ses chasteaux, & couper ses bois à sept pieds de haut. Le siege de Vannes ne dura que sept ou huit jours. Les vivres manquerent aux assiegez, & la place avoit esté d'ailleurs assez batuë de canon & minée, pour faire craindre à la garnison

Françoise que les Bretons ne la prissent d'assaut. Ils capitulerent le 3. de Mars, pressez par ces deux raisons, & se rendirent la vie sauve, à condition que vingt des principaux d'entr'eux demeureroient prisonniers de guerre. S'ils n'eurent pas une composition plus honorable, il faut s'en prendre à l'impossibilité où ils estoient de resister plus long-tems, & à l'envie que l'on avoit de tascher par ce moïen de procurer la liberté à plusieurs Seigneurs Bretons par des échanges. Du nombre de ces vingt furent Charles bastard de Bourbon, Champerroux, Sancho Navarro, Gilbert de Grassay, & Philippe du Moulin.

FRANÇOIS II. An 1488. XXIX. *Reprise de Vannes.* Jaligni. Bouchard.

Sur ces entrefaites, le Sire d'Albret fortement sollicité par l'amour, par l'ambition, & par l'interest, aussi-bien que par le Duc & par Lescun, oublia tout ce qu'il avoit promis au Roi, & s'estant embarqué vers Fontarabie, il aborda en Basse-Bretagne avec environ quatre mille hommes de guerre, dont une partie estoit commandée par Mosen Gralla Grand Escuïer d'Espagne & tres-habile Capitaine. Les cent lances des Ordonnances du Roi, dont Albret estoit Capitaine, qui estoient alors en Bretagne parmi les troupes du Roi, se declarerent aussi du parti du Duc de Bretagne à l'exemple de S. Cirq, & Forczais, qui les commandoient sous lui. Il y en eut cependant quelques-uns qui abandonnerent la compagnie, plustost que de quitter le service du Roi.

XXX. *Albret vient en Bretagne avec quatre mille Espagnols* Bouchard. Argentré. Bouchard.

Le Roi partit de Paris le 28. de Fevrier, & arriva à Tours le 8. de Mars pour assembler son armée, qui ne fut preste qu'au mois d'Avril. Elle marcha du costé de Chasteau-brient, conduite par le Seigneur de la Trimoüille premier Chambellan, & Lieutenant General, accompagné du Seigneur de Baudricourt Gouverneur de Bourgogne, de Gaston du Lion Seneschal de Toulouze, du Vicomte d'Aunoy, de S. André, & de plusieurs autres Capitaines. Elle estoit de douze mille bons combatans, avec une artillerie nombreuse. On avoit mis dans Château-brient douze cens des meilleurs guerriers qu'il y eust dans le païs, tant Bretons, que Gascons. La place estoit bien munie de vivres, & Odet d'Aidie frere de Lescun y commandoit. A l'arrivée de l'Armée Françoise (qui fut le quinziéme d'Avril) ceux de dedans voulurent escarmoucher, & firent de belles actions; mais ils furent si vivement repoussez, qu'ils regagnerent au plustost les portes. L'Armée aïant pris ses quartiers autour de la ville, l'artillerie commença aussi-tost à foudroïer les murs. En moins de trois jours il y eut une grande brêche, où il y eut plusieurs assauts, & l'on y vit de part & d'autre des actions d'une valeur extraordinaire. Une des choses qui contribuoit le plus à encourager les assiegez, c'estoit qu'ils attendoient du secours, & en effet le Duc avoit expedié tous les ordres necessaires pour cela; mais le secours tardant trop, les assiegez capitulerent le 21. ou le 23. d'Avril, à ces conditions: que la ville & le chasteau seroient rendus au Roi; que les assiegez feroient rendre sans rançon Champerroux, & tous les autres qui avoient esté faits prisonniers à Vannes, & laisseroient dix personnes en ostage, qui demeureroient prisonniers jusqu'à ce que Champerroux & les autres eussent esté rendus; que tous les autres gens de guerre auroient la liberté de se retirer avec leurs biens; qu'on les feroit conduire par Jacques de Grassai & Pierre du Moulin; qu'aprés la délivrance de Champerroux & des autres, qui se feroit dans quinze jours, lesdits ostages seroient conduits avec escorte où ils voudroient; que les habitans de Chasteau-brient, & des bourgs, villes, & villages de sa dépendance ne seroient point pillez, & qu'ils pourroient demeurer en toute sûreté dans leurs maisons, sans avoir rien à craindre; enfin que tous les joïaux, l'or, l'argent, les papiers, en un mot tout ce qui estoit à la Comtesse de Laval, lui seroit rendu fidelement, pour en disposer à sa volonté. Le chasteau fut abbatu, aussi-bien que la plusplart des tours, & une partie des murs de la ville. Cette perte fut d'autant plus sensible au Duc, que pour mettre sur pied l'Armée qu'il destinoit pour secourir Chasteau-brient, aussi-bien que pour armer une flotte, il avoit épuisé son épargne, & mis jusqu'à ses joïaux & ses pierreries en gage; encore avoit-il fallu hausser les monnoïes d'un tiers, pour avoir dequoi faire ce païement.

XXXI. *Prise de Chasteau-brient.* Jaligni. Bouchard. Registre. Titres de Chasteau-brient. Argentré. Registre.

Afin d'empescher la prise de Chasteau-brient, par la negociation, le Duc avoit nommé pour Ambassadeurs Loüis de la Haïe Gouverneur de Monfort, & Guillaume Gueguen, qui estoient auprés du Roi, lorsqu'il apprit que la place s'estoit renduë. Ils eurent de la peine à le croire; mais le Roi le leur fit bien sentir, en les renvoïant à leur Maître sans aucune réponse favorable.

XXXII. *Ambassade au Roi.*

Il ne fut pas difficile au Mareschal de Rieux, avant mesme ces nouvelles dé-

FRANÇOIS II. marches du Roi, de faire avoüer au Vicomte de Rohan, & aux autres Barons de son parti, qu'il falloit être ennemi de la patrie, pour demeurer plus long-tems unis d'interêts avec lui. Cela fit que quelques-uns de ces Seigneurs, & entr'autres le Vicomte de Rohan & le Sire de Quintin son frere, mettant à part la jalousie qu'ils avoient conçûë pour les étrangers, se rangerent à leur devoir, & demanderent pardon au Duc le 26. de Mars. Le Duc permit au Vicomte de Rohan d'aller trouver le Roi, pour s'acquitter de sa parole, à condition cependant de revenir dans deux mois, de laisser son épouse en Bretagne, de donner son fils Jean en ostage, & de remettre ses places au Duc, en cas qu'il manquât de revenir; ce que son épouse, qui demeureroit en Bretagne, feroit serment d'executer. Le Duc de son costé permit aux étrangers qui estoient dans ces places de se retirer, & promit de recevoir à son service une compagnie de soixante-quatre lances qu'avoit le Vicomte, & de les lui rendre à son retour. Il lui promit aussi qu'il le feroit païer de ce qui lui étoit dû de reste de son mariage, de casser tout ce qui avoit esté ordonné contre lui & contre ceux de son parti, de leur faire païer leurs pensions accoustumées, & de faire examiner le droit que le Vicomte de Rohan avoit sur la seigneurie du Gavre. Pierre de Rohan son frere, fit entendre qu'il avoit esté trompé; qu'il n'avoit jamais eu dessein de favoriser les ennemis du Duc, mais seulement de se servir d'eux pour chasser quelques-uns de ses envieux, qui estoient auprés de la personne du Duc; mais qu'il reconnoissoit à la fin que les François pensoient à la conqueste du païs. Il assura le Duc, que pour lui marquer combien il estoit éloigné d'avoir voulu conspirer contre la liberté de sa patrie, il venoit s'offrir à lui, pour emploïer son corps, ses biens, & sa vie mesme à la défendre. Le Duc lui pardonna, & le reçut en grace le mesme jour que son frere. Leur retour détacha d'avec le Roi une partie de ceux que leur exemple & leur autorité avoient engagez dans ses interêts; mais s'il fut sincere, il ne fut pas de durée, l'un & l'autre aïant esté bientost regagnez par le Roi.

AN. 1488.

XXXIII. *Rieux regagne Rohan & son frere de Quintin.*

Regiftre. Ch. S. D. 35. T. C. 25.

XXXIV. *Prise d'Ancenis.* Jaligni.

Aprés que Chasteau-brient eut esté démoli, l'Armée du Roi marcha contre Ancenis, & se posta devant au mois de Mai. La place étoit garnie de bons combatans, qui avoient quantité d'artillerie, avec toutes sortes de munitions de bouche & de guerre. Ils comptoient de se bien défendre, & le Duc pressoit son arriere-ban pour aller à leur secours; mais les Officiers de l'artillerie du Roi la servirent si bien, qu'il ne demeura, ni mur, ni rempart, en son entier; aussi estoit-ce la meilleure qu'il y eust encore eu en France; en sorte qu'en moins de quatre jours les assiegez n'aïant plus où se mettre à couvert, se rendirent, & eurent la liberté de se retirer où bon leur sembleroit, à condition que la place & tous les biens qui estoient dedans demeureroient au Roi; ce qui fut executé. La garnison, pour la plupart, se rendit à Nantes par eau; & tous les biens de la place furent distribuez aux Capitaines & gens de guerre de l'Armée du Roi, lequel se reserva seulement l'artillerie & les munitions. Les fortifications furent razées, & les fossez qui estoient creusez dans le roc, furent comblez.

XXXV. *Ambassades du Roi & du Duc.*

Les Auteurs François veulent que les Bretons, pour interrompre le cours des prosperitez du Roi, & l'amuser, pendant qu'ils fortifioient Fougeres, place pour laquelle ils craignoient le plus, envoïerent derechef une ambassade vers lui à Angers, où il s'estoit rendu pour estre plus à portée de recevoir des nouvelles de son Armée, & de lui fournir les provisions necessaires; mais ils ont oublié de dire, soit à dessein, ou pour ne l'avoir pas sçû, que le Roi envoïa aussi, sur la fin du mois de Mai, en ambassade à Nantes, l'Archevêque de Bordeaux, & Raoul de Launai Chevalier, qui convinrent avec le Duc d'une tréve & suspension d'armes, qui dureroit depuis le premier de Juin jusqu'au 15. inclusivement. Elle devoit être publiée le

XXXVI. *Tréve de quinze jours.*

2. à Nantes & à Ancenis, dés le matin, & sur toute la frontiere le 3. avant le soleil couché. On nomma pour Conservateurs de la tréve, du costé du Roi, le nouveau Duc de Bourbon, connu auparavant sous le nom de Seigneur de Beaujeu, qui venoit de succeder au Duc de Bourbon son frere mort sans enfans; la Trimoüille Lieutenant general de l'Armée, Bressuire pour le Poitou, le Vicomte d'Aunoi pour le païs de Dol, le Comte de Laval pour Vitré, & S. Aubin du Cormier, & en son absence le Seigneur de S. Pierre; & du costé du Duc, les Conservateurs furent, le Duc d'Orleans, le Prince d'Orange pour le païs Nantois; le Mareschal de Rieux pour celui de Rennes, & en son absence Rainefort; le Vicomte de Coetmen, & en son absence Tonquedec son fils pour Fougeres;

& le Seigneur de Coetquen grand Maistre d'hostel, ou en son absence Jacques de Coetquen son fils, pour Dinan. FRANÇOIS II. AN. 1488.

De peur d'estre surpris, pendant que l'on se reposeroit peut-estre avec trop de confiance sur la foi de la tréve, le Duc ordonna que l'on fist la revûë de toutes les forces de la province ; & les montres generales, qui se devoient faire devant le Mareschal de Rieux, furent indiquées au 12. de Juin. Le Duc ordonna en mesme-tems à François Madeuc homme d'armes de la garde, & à Jean de Tremenel, d'avitailler Josselin pour deux mois & plus ; & si la place n'estoit pas en estat de défense, de l'abandonner, en rompant les murs en deux ou trois endroits. Il ordonna de mesme que l'on abatist ceux de Ploermel, afin de n'estre pas obligé d'affoiblir son armée par des garnisons superfluës. XXXVII. *Josselin & Ploermel demantelez.* Registre.

Quelques Ambassadeurs d'Angleterre qui estoient en France dans le tems de la prise d'Ancenis, passerent ensuite en Bretagne. Ces Ambassadeurs estoient Jean Abbé d'Abendon, Cristophe Wisbily Grand Aumonier d'Angleterre, Richard Tunstal Chevalier de la Jartiere, & Thomas Wardes Docteur. S'il faut en croire les Historiens Anglois, Henri VII. offroit sa mediation pour terminer les differens qui estoient entre Charles VIII. & François II. & tout habile qu'il estoit, il se laissoit tromper par le jeune Roi, qui poussoit sa pointe, pendant qu'il lui faisoit accroire qu'il acceptoit sa mediation ; & ce fut peut-estre de ce vain projet de mediation que les Ambassadeurs d'Angleterre vinrent parler au Duc ; mais le Duc d'Orleans leur dit nettement, qu'il leur falloit des troupes & non pas des paroles. XXXVIII. *Ambassade d'Angleterre.* Registre.

La tréve de quinze jours fut prolongée jusqu'au 26. de Juin. Le Duc souhaitant de changer la tréve en paix, envoïa le 8. de Juin en Ambassade vers le Roi le Prince d'Orange, le Comte de Dunois, Lescun, Jean Vicomte de Coetmen, le Grand Maistre d'hostel, le Gouverneur de Montfort, Gueguen Archidiacre de Penthievre, du Breil Seneschal de Rennes, & Rolland Gougeon, avec serment de ratifier tout ce qu'ils jugeroient à propos de conclure avec le Roi. Le Comte de Dunois n'osa se presenter devant lui, qu'aprés qu'il eut envoïé en ostage à Nantes le Sire de Baudricourt, lequel, sur la foi d'un sauf-conduit, y vint, accompagné de cent personnes. Cette Ambassade ne produisit rien, le Duc & la Duchesse de Bourbon aïant persuadé au Roi, à leur ordinaire, que les Ambassadeurs usoient de dissimulation, quoi qu'ils demandassent la paix tres-sincerement ; ils furent donc renvoïez ; aprés quoi le Roi fit marcher l'armée Françoise du costé de Fougeres. Registre. XXXIX. *Ambassade au Roi.* Registre.

Le Sire d'Albret estant abordé en Bretagne avec ses quatre mille Espagnols, ces troupes se rendirent à Rennes, & lui à Nantes auprés du Duc, dans le dessein de conclure son mariage avec Anne de Bretagne. Il ne fut point étonné de trouver de la repugnance du costé de la jeune Princesse ; c'estoit un enfant qu'il esperoit que l'autorité paternelle rangeroit aisement à son devoir. Dunois voïoit avec chagrin que les affaires s'avançoient de la part du Duc, plus que les interests de Monsieur d'Orleans ne le demandoient ; il se repentit d'avoir donné trop facilement son scellé à la Dame de Laval ; & afin que le Duc d'Orleans n'eust pas à lui reprocher qu'il eust consenti laschement au mariage d'Albret avec l'heritiere de Bretagne ; aussi-bien que pour en retarder la conclusion ; il resolut de retirer son billet d'entre les mains de la Comtesse de Laval. Pour en venir plus facilement à bout, il lui alla dire qu'il ne croïoit pas que l'affaire du Seigneur d'Albret pust réussir, si l'on n'avoit le consentement du Duc d'Orleans. La Comtesse répondit qu'il estoit vrai que si l'on avoit son scellé, l'affaire en iroit bien mieux, & qu'elle le prioit de vouloir lui en parler. *Je lui en ai déja parlé*, dit le Comte de Dunois, *& il veut bien le donner ; mais il veut qu'il soit mot à mot comme le mien. Si vous voulez me le confier, je ferai écrire à mon homme Jean Heron celui de Monseigneur tout ainsi qu'il a écrit le mien.* La Comtesse, trop credule dans une chose qui la flattoit agreablement, alla querir le scellé de Dunois, & le lui donna, esperant qu'il le lui rendroit en lui apportant celui du Duc d'Orleans. Son esperance fut vaine ; Dunois garda le sien, & n'en fit point faire d'autre. Cette fourberie anima étrangement Albret contre lui, & ces divisions particulieres apporterent beaucoup de dommage aux affaires publiques. XL. *Fourberie du Comte de Dunois qui retire le billet qu'il avoit donné en faveur d'Albret.* Bouchard. Hist. Latine

Quand le Duc fut assuré que l'armée de France alloit assieger Fougeres, il envoïa en Angleterre Guillaume Guillemet Sieur de Borbleis, & Olivier de Coetlogon, demander de plus grand secours que ceux qui estoient arrivez sous la conduite XLI. *Ambassade en Angleterre.* Registre.

François II. du Sire de Scales au nombre de sept cens Archers Anglois. Il envoïa aussi au Roi les Comtes de Dunois & de Comminge, l'Evesque de Cornoüaille, le Vicomte de Coetmen, l'Admiral du Fou, le Grand Maistre d'Hostel, la Haïe Gouverneur de Montfort, Gueguen, du Breil, & Pinard Maistre des Requestes; qui furent chargez de faire la paix, si le Roi vouloit y entendre. Ils l'en trouverent fort éloigné, & ne firent encore rien pour cette fois.

An. 1488. XLII. *Ambassade au Roi.* Registre.

XLIII. *Estats de Nantes.* Sur le rapport qu'ils en firent au Duc, il convoqua les Estats à Nantes, & leur fit exposer ce qu'ils lui avoient dit; aussi-bien que le besoin qu'il avoit dans cette pressante necessité, que la province contribuast extraordinairement aux frais de la guerre. On ne fit pas de difficulté de lui accorder tout ce qu'il voulut, & l'on établit un foüage de soixante-trois soûs six deniers par feu, le 12. de Juillet.

XLIV. *Siege de Fougeres. Marche de l'armée Bretonne.* Hist. de la Trim. Pendant que le Comte de Dunois & Lescun estoient en Ambassade auprés du Roi, le Duc d'Orleans, & quelques autres Seigneurs allerent à Rennes, où estoit le rendez-vous de l'armée Bretonne. Ils en partirent quand elle fut en estat de marcher. Le Duc d'Orleans prit sa route par Dinan, s'écartant du chemin, apparemment pour aller prendre des troupes dans ces cartiers-là, ou jetter quelques renfort à Dinan qui pouvoit estre menacé. Ce Prince, avec les Seigneurs d'Albret, de Rieux, de Chasteau-brient, le Comte de Scales Anglois, le Vicomte de Leon fils aîné de Rohan, Cranettes, Pont-l'Abbé, du Plessis, Vallines, Montigni, & Montuel, aïant assemblé les troupes du Duc à Rennes, se rendirent au village d'Andoüillé sur le chemin de Rennes à S. Aubin du Cormier, le 23. de Juillet, & l'armée se trouva de quatre cent lances, huit mille hommes de pied, sans y comprendre huit cens Allemans, & six à sept cens Anglois; d'autres n'en mettent que trois cent.

XLV. *Prise de Fougeres.* Jaligni. La garnison de Fougeres, aux approches de l'armée du Roi, avoit fait quelques sorties, & veritablement il y avoit dans la place des gens de cœur, mais ils avoient esté repoussez dans la ville par les François. Aussi-tost l'artillerie du Roi avoit battu la place avec tant de furie, qu'en moins d'un jour elle en avoit ruïné toutes les défenses. De plus on avoit détourné le cours de la riviere de Couesnon qui passe au bas de la ville. Enfin la place avoit esté pressée si vivement, qu'au bout de huit jours les assiegez avoient perdu courage & s'estoient rendus, ignorant sans doute que le secours estoit à leur porte. La garnison eut la liberté d'aller joindre l'armée du Duc.

XLVI. *Entreprise d'Albret contre le Duc d'Orleans.* Bouchard. Hist. Latine. On apprit cette méchante nouvelle au camp d'Andoüillé le 26. de Juillet. La nuit du 24. au 25. Albret, qui ne pouvoit digerer l'affront que le Comte de Dunois lui avoit fait, avoit voulu, à ce que l'on croit, s'en vanger sur le Duc d'Orleans, & fait donner une alarme à son cartier. On s'apperçût bien qu'elle venoit du costé où Albret & Rieux estoient logez. Le Duc d'Orleans, le Prince d'Orange, & ceux qui estoient auprés d'eux s'armerent; aussi-tost parurent Albret & Rieux, aussi sous les armes; ils ne croïoient peut-estre pas trouver les autres en garde; mais quelques sentimens qu'ils eussent, ils s'occuperent uniquement à appaiser le tumulte qui avoit commencé de leur costé, & chacun alla se reposer. Le lendemain Albret & le Duc d'Orleans eurent prise ensemble au Conseil. Le Duc reprocha à l'autre qu'il estoit un traistre, & l'eust outragé si on ne l'eust retenu. Les sentimens furent partagez sur ce different, comme il arrive d'ordinaire; l'excez où le Duc d'Orleans s'estoit laissé aller, fit que plusieurs lui donnerent le tort, & le regarderent comme un jeune homme qui suivoit trop ses ressentimens; & d'autres le loüerent de n'avoir pû retenir sa juste indignation dans cette rencontre; cependant tout s'appaisa, en consideration du bien commun.

XLVII. *Bataille de saint Aubin du Cormier.* Le lendemain, l'armée Bretonne aïant resolu, pour reparer la perte de Fougeres, d'aller assieger S. Aubin, elle décampa d'Andoüillé le mesme jour, & alla loger au village d'Orange, qui n'est qu'à deux lieuës de cette place, où l'on eut avis que les François s'en estoient approchez dans la resolution de donner bataille. Cela fit que le lendemain, qui estoit un Dimanche 27. de Juillet, la plufpart se confesserent & communierent, pour se disposer au combat.

Il se repandit en mesme-tems dans le camp un bruit, dont il n'est pas difficile de deviner les auteurs, que le Duc d'Orleans, le Prince d'Orange, & la plufpart des François qui estoient dans l'armée de Bretagne, estoient d'intelligence avec les chefs de celle des ennemis, & que les Bretons estoient vendus. Afin de détruire ces calomnies, & d'appaiser les troupes, ces deux Princes, suivis de ceux de leur parti, resolurent

rent

rent de descendre de cheval & de se mesler parmi les Allemans pour combatre à pied. L'avant-garde de l'armée fut donnée au Mareschal de Rieux, avec une partie des quatre cent Lances; le Seigneur d'Albret eut le corps de bataille où estoit l'infanterie; le Seigneur de Chasteau-brient fut mis à l'arriere-garde, & on lui donna quelques gens de cheval, afin qu'il pust secourir plus promtement ceux qui auroient besoin de secours. On couvrit une des aîles, du charroi, de l'artillerie, & du bagage; l'autre estoit couverte de la forest. Pour augmenter aux yeux des ennemis le nombre des troupes auxiliaires, on mesla des Bretons parmi les Anglois, jusqu'au nombre de deux mille hommes, & on leur donna la croix rouge, afin de les faire passer pour Anglois. L'armée Bretonne se rangea de cette sorte en bataille, le 28. de Juillet, hors du village d'Orange, en attendant les François qui venoient à la file & sans ordre. Les principaux commandans de l'armée Françoise estoient le Sire de la Trimoüille, Adrien de l'Hôpital, le Gouverneur de Limousin Capitaine de cinquante Lances & cent Archers des Ordonances du Roi, Hugues de Challon Seigneur de Chastelguion Capitaine de cinquante Lances, Perrin des Ages Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance du Comte de Montpensier, d'Estouteville Seigneur de Torci Capitaine de cent Lances, Antoine bastard de Bourgogne Capitaine de soixante-quinze Lances, Charles bastard de Bourbon qui estoit à la teste de trente Lances, Jean Banchier Roi d'Ivetot qui en conduisoit quarante, Eustache de Montberon Vicomte d'Aunoi qui en avoit autant, Pierre de Rohan Sire de Quintin qui en commandoit vingt, le Vicomte de Rohan qui en commandoit cent, Gilbert de Grassai Seigneur de Champerroux, Jean de Polignac Seigneur de Beaumont, Bressuire, Charlus, Lombiers, les Seneschaux de Toulouze & d'Agenois, le Bailli de Dijon, Jean de Meritain, Jacques Galiota, Messire Yvon du Fou, & Gilles du Mas. *Voïez le Supplement.*

L'avant-garde estoit conduite par Adrien de l'Hôpital, qui ne croïoit pas les Bretons si proche. La Trimoüille, General de l'armée à la place du Comte de Montpensier qui n'avoit pas voulu se trouver à cette bataille, envoïa devant à la découverte Gabriel de Montfaucon avec dix ou douze autres Gentilshommes, qui furent fort surpris de voir l'armée du Duc tout auprés d'eux, & déja en ordre de bataille. Si dans ce moment les Bretons eussent marché contre les François, il est sûr, de l'aveu que ceux-ci en firent, qu'ils les eussent défaits; & c'estoit le sentiment du Mareschal de Rieux & du Capitaine Montfort qui estoit au Prince d'Orange; mais les autres voulurent que l'on attendist les ennemis. *Argentré,*

Pendant que cette division les retenoit sans rien faire, il y eut une escarmouche entre les coureurs de l'armée Françoise, & quelques Bretons, qui se rencontrerent auprés d'un étang. Chacun des partis vouloit faire un logement dans ce lieu, qui fut disputé assez vivement de part & d'autre pendant deux heures. Cependant la Trimoüille rangea son armée en bataille, & aïant fait joüer son artillerie, il arriva qu'un Capitaine Alleman, nommé Blaire, qui conduisoit une partie du corps de bataille, voulant dans la marche se mettre à couvert de l'artillerie des François, fit plier la ligne qui devoit marcher droite, & fut cause par cette imprudence de la perte de la bataille, comme on le va voir. *Argentré.*

Les François, conduits par l'Hôpital, marcherent contre les Bretons & s'attacherent d'abord à l'avant-garde. Le Mareschal de Rieux soustint le choc, d'une maniere qui rebuta les François, & leur fit dire, aprés avoir esté obligez de reculer plus de six vingt pas, *donnons plus bas.* En effet environ quatre cent cavaliers des leur se détachant du corps de l'armée, vinrent donner à travers les gens de pied qui estoient dans le corps de bataille, & trouvant l'ouverture que le Capitaine Blaire avoit faite, ils rompirent les rangs avec plus de facilité, & porterent le carnage & le desordre par tout, pendant que deux cens autres prenant l'armée Bretonne par derriere, enfoncerent les retranchemens que l'on avoit faits avec le charoi & le bagage, & mirent toute l'arriere-garde en désordre. On dit que ce fut Jacques Galiota Neapolitain qui prit ce détour, de dessein prémedité, & qu'on lui avoit donné tout exprés des chevaux bardez, pour mieux rompre l'infanterie Bretonne; d'autres veulent que sa démarche fut l'effet d'un pur hazard, & que la seule reverberation du soleil que les armes des Bretons lui renvoïoient dans les yeux, l'obligea de prendre ce parti. La Cavalerie Bretonne qui estoit sur les aîles fit tres-mal son devoir, elle soustint foiblement le choc des ennemis, & abandonna les gens de pied à la discretion des François, qui en firent un horrible carnage, n'épargnant *Jaligni, Argentré,*

pas mesme les vivandiers, & autres gens de cette sorte. Les plus maltraitez furent ceux qui avoient la Croix rouge. Les François ne firent cartier à personne, les prenant tous pour des Anglois. Du reste il y eut douze ou treize cens hommes de tuez, & prés de cinq à six mille prisonniers.

XLVIII. *Le Duc d'Orleans pris avec le Prince d'Orange.*

Le Duc d'Orleans fut pris dans les bois où il taschoit de rallier les fuïars, & arresté par des soldats François, qui le reconnurent à une écrevisse qu'il portoit pour devise. La Trimoüille le donna en garde à Loüis de l'Hôpital frere d'Adrien, qui le mena dans une maison de S. Aubin du Cormier. Le Prince d'Orange fut aussi pris parmi les Allemans, d'une maniere qui ne lui fait pas beaucoup d'honneur. Quand il vit l'armée de Bretagne en déroute, il se jetta le ventre contre terre entre les morts, & déchira la Croix noire, qui estoit la marque des Bretons. Un Archer de l'armée du Roi le reconnut, & lui dit : *Monseigneur si vous voulez je vous sauverai. Mon ami*, dit le Prince d'Orange, *à qui est-ce que tu crois parler ?* L'Archer lui dit qu'il le connoissoit fort bien, & qu'il avoit autrefois porté les armes sous lui. Le Prince le pria de le sauver, & lui promit de le faire riche à jamais. L'Archer alla querir de ses compagnons, qui le mirent en lieu de seureté avec les prisonniers.

Necrologue des Jacob. de Guingamp.

On trouva parmi les morts, du costé des Bretons, le Sire de Leon fils aisné du Vicomte de Rohan, qui n'avoit pas plus de dix-huit ans, Pierre du Pont, & Vincent son frere, Claude de Montfort vaillant Capitaine envoïé au secours du Duc par le Roi d'Angleterre, le Sire de la Roche-Jagu, Pierre de Kermarquer, & le Comte de Talbot Seigneur de Scalles ; & du costé des François, Jacques Galiota, Dom James de Lerin fils du Comte de Lerin de Catalogne, qui servoit le Roi depuis trois ans, & Robinet le Beuf Chevalier Normand d'auprés d'Evreux. Pour ce qui est des prisonniers, outre le Duc d'Orleans & le Prince d'Orange, il n'y eut d'Officiers distinguez que Gralla Capitaine d'Espagnols, & Tangui de Kermavan.

Argentré. Compte de l'Espinai.

Cependant les gens de pied qui avoient pris le Duc d'Orleans, assiegerent la maison où Loüis de l'Hôpital l'avoit mis, demandant qu'il leur fust rendu, ou qu'on leur païast sa rançon. Le Duc informé de leurs demandes insolentes, & ne pouvant souffrir que des *vilains* pretendissent avoir quelques droits sur lui, demanda une épée pour les écarter. L'Hôpital lui dit qu'il n'appartenoit pas à un prisonnier de fraper de l'épée, & se chargea du soin de les appaiser. La Trimoüille arriva peu de tems aprés à S. Aubin pour souper. Il fit asseoir le Duc d'Orleans au dessus de lui, le Prince d'Orange à la place la plus honorable aprés, & se mit vis-à vis d'eux. Au dessert on fit entrer deux Cordeliers, que la Trimoüille avoit mandez, dont la presence donna quelque inquietude aux Princes. La Trimoüille s'estant levé, leur dit : *Messeigneurs, il ne m'appartient pas de rien ordonner contre vous, cela est reservé au Roi ; mais vous autres soldats* (adressant la parole aux autres prisonniers) *qui avez quitté le service du Roi pour suivre celui de ses ennemis, confessez-vous, & vous disposez à la mort.* Les Princes intercederent vainement pour eux ; tous ceux qui avoient quitté le service du Roi pour prendre la Croix noire, furent executez.

XLIX. *Prison du Duc d'Orleans.* Procez de Jeanne.

Le lendemain la Trimoüille, & les autres Capitaines de l'armée firent visiter les blessez, & inhumer les morts, en attendant les ordres du Roi. Le Roi manda qu'on lui envoïast les deux Princes, & donna ordre à quelques Archers de sa garde d'aller au devant, afin de les conduire plus sûrement. Le Duc d'Orleans fut mené d'abord à Sablé, où le Duc de Bourbon pretendoit le garder tant qu'il voudroit, & empescher qu'il ne vist le Roi, de peur que ce Prince ne s'attendrist, & ne lui rendist la liberté par un effet de sa clemence. Cependant il fut tiré de Sablé, mené à Luzignan, ensuite à Meun-sur-Yerre, & de Meun à Bourges, où il fut enfermé dans la Tour. Pour ce qui est du Prince d'Orange, il fut mené au chasteau d'Angers. A l'entrée de la ville toute la populace fit des huées sur lui, & l'eust outragé, si les Gardes du Roi ne l'eussent mis à couvert de leur fureur insensée.

L. *Le Prince d'Orange mené à Angers.*

LI. *Rennes sommé par la Trimoüille.* Argentré.

Dés le lendemain de la bataille, la Trimoüille envoïa quelques Herauts à Rennes, pour sommer ceux de la ville de se rendre, & pour leur faire sçavoir que s'ils refusoient de le faire, il les iroit assieger dés le jour suivant. Il chargea ces Heraut d'une lettre qui estoit conceuë en ces termes : *Chers & biens amez, vous avez pû voir la mauvaise querelle que vous soûtenez contre le Roi ; car à la journée d'hier, qui estoit Lundi, vos gens furent rencontrez, & tous morts & déconfits en bataille. Et pour*

ce que vous avez esté plusieurs fois avertis de la cause pourquoy le Roi fait la guerre en Bretagne, & sçavez aussi comme le Roi a fait sommer le Duc plusieurs fois de lui rendre tous ses sujets rebelles & desobeïssans estans en son Duché, dont il a toûjours esté refusant. Et pour mieux clarifier vostre mauvais vouloir & desobeïssance, avez recueilli & mis les Anglois en vostre païs contre la volonté du Roi & du Roi d'Angleterre, (on croïoit à la Cour de France qu'il n'avoit aucune part au secours que de Scalles avoit amené) *les gens du Duc d'Autriche, des Espagnols, & autres étrangers, pour faire la guerre au Roi & à son Roïaume. Et pour mettre fin à son intention, pour plus grande sureté, il veut avoir l'obeïssance de vostre ville de Rennes, de laquelle, comme son Lieutenant general en cette armée, vous requerons & sommons de la mettre entre ses mains; & au cas que de ce faire vous estes refusans, nous vous signifions de partir avec toute la puissance qui est ici pour aller devant vostre ville, & y sera faite telle punition, qu'il en sera memoire & exemple à tous autres. Et si vous faites l'obeïssance telle que vous requerons, & y devez faire, nous vous asseurons & promettons, que le Roi vous traitera en façon & maniere, qu'aurez cause d'estre bien contens, & aussi-bien & mieux qu'en avez esté par ci-devant; & incontinent nous faites savoir prompte réponse. Et aussi vous mandons que demain qu'approcherons de vostre ville, vous faites venir & amener des vivres à l'Ost, & y seront bien traitez ceux qui les ameneront, & bien païez. Et adieu. Ecrit à S. Aubin du Cormier le 29. de Juillet.* Signé, *de la Trimoüille.* Et sur la Lettre : *A nos chers & bien amez les gens d'Eglise, nobles, Bourgeois, manans & habitans de la cité & ville de Rennes.* En mesme-tems, pour épouvanter davantage ceux de Rennes, il fit marcher l'avant-garde de l'armée victorieuse vers Acigné, Vern, Chasteaugiron, & quelques autres villages des environs.

Ceux de la ville demanderent quatre jours de delai, afin de pouvoir prendre conseil du Duc qui estoit à Nantes. Les Herauts répondirent qu'ils n'auroient aucun delai, & qu'ils attendoient leur réponse. Le Conseil de la ville s'assembla dans l'Eglise Catedrale, pour déliberer sur cette matiere. Tous les Chanoines s'y trouverent avec le Seigneur du Plessis-balisson, & un grand nombre d'autres Seigneurs, d'Officiers, & de Bourgeois. Les opinions furent partagées. Les uns vouloient que l'on ouvrist les portes aux François, moïennant une bonne composition; les autres estoient d'avis de souffrir les dernieres extremitez avant que de prendre ce parti-là. Ce sentiment l'emporta sur l'autre, & il fut resolu que l'on refuseroit l'entrée de la ville aux François, quelque chose qui en dust arriver. Mais quand il fut question de porter cette réponse aux Herauts, personne ne vouloit s'en charger, tant on craignoit les effets du ressentiment des ennemis, s'ils devenoient enfin les maistres. On nomma cependant à la fin Jean le Vayer Chanoine de Rennes, Plessis-Balisson, & Jacques Bouchard Greffier du Parlement de Bretagne, homme éloquent & savant. Ils se rendirent à la porte de la ville, où les Herauts attendoient la réponse, & le Greffier du Parlement leur parla de cette sorte. *Messeigneurs les Heraults, les gens de cette ville de Rennes ont eu Conseil sur ce que vous leur avez dit & fait dire de par le Seigneur de la Trimoülle Lieutenant du Roy; & ont entendu que vous ne leur avez pas voulu donner tems de quatre jours pour consulter le Duc nostre Souverain Seigneur, ce qui leur semble chose bien étrange. Ne pensez pas pourtant, si le Roy a eu la victoire à S. Aubin du Cormier (dont vous autres François tenez vos courages si tres-haults) que vous soïez déja Seigneurs de Bretaigne, & que vous aïez ainsi facilement le surplus. Vous devez tout premierement considerer que le Roy n'a aucun droit en ceste Duché, dont cette ville est la principale cité; aussi ses predecesseurs Roys de France n'y ont jamais reclamé droit, sinon en l'obeïssance de Pierre Mauclerc. Si vous avez bien vû les histoires de la Sainte Ecriture, vous y avez en plusieurs lieux trouvé que le plus grand nombre des combatans n'ont pas toujours eu la victoire. Vous savez comment il en print au Roy Philippe de Valois à Crecy l'an* 1346. *quand luy, qui accompaigné estoit de cent mil hommes, fut défait par dix mille Anglois; & aussi du Roy Jehan prez Poitiers le* 19. *jour de Septembre l'an* 1356. *où les François par leur fierté perdirent leur Roy. Vous autres François ferez assez d'entreprises de guerre & de batailles tant qu'il vous plaira; mais celuy qui sans fin regne-là sus, donne les victoires; ne vous en attribuez pas la gloire; c'est à luy qu'elle appartient. Le Roy, par les Ambassadeurs qu'il a ces jours transmis par devers le Duc, ne demandoit pour octroïer la paix, que la ville de Foulgeres, encore ne la vouloit-il avoir, sinon jusqu'à tant que l'on eust visité les droits du Roy. Or avez-vous maintenant Foulgeres, & demandez encore Rennes. Seigneurs Heraults, je vous faits assavoir que en ceste bonne ville de Rennes y a XL. mille hommes, dont*

Bouchard.

FRANÇOIS II.
AN. 1488.

les vingt mille sont de telle resistance, que moïennant la grace de Dieu, en qui gist toute nostre confiance, si le Seigneur de la Trimoüille & son armée viennent assieger ceste ville, ils y seront si bien servis, que autant y gaigneroient-ils comme ils ont gaigné devant la ville de Nantes. Nous ne craignons le Roy ni toute sa puissance. Partant retournez au Seigneur de la Trimoüille, & lui faites le rapport de la joïeuse réponse que nous vous avans faite; car de nous n'aurez autre chose pour le present. On renvoïa les Heraults avec cette réponse, aprés les avoir fait boire & manger. La Trimoüille voïant la resolution des habitans de Rennes, les laissa en repos, & se consola de ce qu'il perdoit de ce costé-là, par la prise de Dinan & de S. Malo.

LII. *Prise de Dinan.* Registre. Pr. 1496.

Le Mareschal de Rieux, en fuïant, avoit porté plus de terreur que de secours dans la premiere de ces places. A peine le Vicomte de Rohan l'eut fait investir par une partie de l'armée du Roi, que la garnison, qui n'estoit composée que des habitans & de trente Gentilshommes, sous le commandement d'Amaury de la Moussaïe, demanda à capituler. Il fut accordé qu'ils mettroient la place entre les mains du Vicomte de Rohan, & qu'il y mettroit telles gens qu'il lui plairoit; que s'ils apprenoient quelque chose qui fust préjudiciable au Roi, ils le lui reveleroient; qu'ils feroient serment au Sire de Rohan, ou à ceux à qui il confieroit la garde de la place; que l'armée du Roi se retireroit incontinent ailleurs; & que les habitans de la ville & de l'Archidiaconé de Dinan seroient gouvernez en paix & traitez favorablement; que s'il se trouvoit quelque place dans toute l'étenduë de l'Archidiaconé qui refusast de se soumettre, l'armée du Roi pourroit l'assieger & la prendre de force; que les habitans seroient maintenus dans leurs privileges; qu'on ne les tireroit point hors de chez eux pour faire la guerre à qui que ce fust; que s'il y en avoit qui voulussent se retirer, on leur donneroit quinze jours pour le faire librement; enfin que l'on rendroit le bétail & les prisonniers qui seroient trouvez leur appartenir, & qui auroient esté pris depuis les premieres ouvertures de cette composition. Les articles montrez au Seigneur de la Trimoüille, il y consentit, ensuite de quoi le traité fut juré par le Vicomte de Rohan, par les Gentilshommes, & par les habitans. Ces Gentilshommes furent, outre la Moussaïe, Rolland du Breil Seneschal de Rennes, Quebriac, Chesnel-Maillechat Lieutenant du Capitaine, Quedilac-Taden, Ferré-la-Garaïe, Vendel, Ploüer, Bouexiere-Montfort, Pastau, Yvignac, la Motte, d'Espinai-Ville-Gilouärt, le Gac-du-Plessis, Bouexiere-Launai-Baudoüin, Hingant, Rufier de Cobats, Launai, le Sage, Rebours, Gueraye, deux Ville-Ermois, Coupliere, Porcon, Tremigon, Avaleuc, Bois-Adam, Pelineuc, Plumaugat, & la Vallée.

LIII. *Prise de saint Malo.* Jaligni.

Aprés que l'on eut mis garnison à Dinan, l'armée Françoise alla assieger saint Malo. La place fut battuë de canon, & se rendit au Roi, quoi qu'il y eust dedans mille ou douze cens hommes de garnison. Il fut accordé à ceux de la ville qu'ils demeureroient dans la joüissance de tous leurs biens, mais pour la garnison, il fut reglé qu'elle sortiroit avec le baston blanc seulement, sans armes, ni bagages, & que les biens de ceux qui s'estoient retirez dans la ville seroient acquis & confisquez au Roi, ce qui fut un gain considerable pour le Roi, & une perte irreparable pour un grand nombre de familles.

La perte de dix ou onze villes, & d'une bataille, étonnoit avec raison, non pas peut-estre tant le Duc, qui n'estoit pas trop capable dans les dernieres années de sa vie de rien ressentir, que ceux qui sous pretexte d'union & d'amitié, sembloient avoir conspiré sa perte & celle de la province. Ils penserent à la paix, &

LIV. *Ambassade au Roi.* Juzel.

emploïerent tous les ressorts imaginables pour l'obtenir. Le Duc avoit envoïé de nouveau en Ambassade vers le Roi le Comte de Comminge, le Vicomte de Coetmen, le Grand Maistre d'hostel, le Gouverneur de Montfort, & Gueguen Archidiacre de Penthievre, qui avoient déja fait plusieurs ouvertures d'accommodement. Quand le Roi eut appris la reddition de S. Malo, il se trouva poussé d'un costé à continuer ses conquestes; mais le refus genereux que les habitans de Rennes avoient fait de changer de maistre lui faisoit douter si la suite seroit aussi heureuse que les commencemens. Il pouvoit avoir appris de l'histoire de ses predecesseurs, que les Bretons avoient bien quelquesfois donné les mains à ce que leurs Ducs fussent humiliez; mais qu'ils avoient pour leurs Princes un attachement qui ne leur permettoit pas de se voir gouverner par d'autres. Enfin les Ambassadeurs emploïerent si efficacement, les raisons, les intrigues, & peut-estre l'argent; que le Roi, aprés avoir mis en deliberation, au milieu de ses conquestes, s'il con-

tinueroit de faire la guerre en Bretagne, accorda enfin la paix à cette province. FRANÇOIS II.

La deliberation se fit au Verger prés d'Angers, où le Roi se retira tout exprés avec son Conseil, pour examiner ce qu'il y avoit a faire dans cette rencontre. La plufpart furent d'avis qu'il devoit passer outre; qu'aprés avoir défait toutes les forces de la province à la bataille de S. Aubin, & s'estre rendu maistre des places frontieres du costé de l'Anjou, du Poitou, du Maine, & de la Normandie, de deux ports de mer tres-considerables, & de quelques autres places dans le cœur du païs, la conqueste du reste de la Bretagne lui estoit facile; qu'il falloit profiter des heureuses conjonctures de la division de la Noblesse, & de l'affoiblissement de l'esprit du Duc; faire assieger Rennes, & par la prise de la capitale se faire un chemin à la conqueste de toutes les autres. Mais parmi la foule des courtisans, qui n'avoient pour regle de conduite & pour principes de raisonnemens, que de suivre les passions du Duc & de la Duchesse de Bourbon, il se trouva un homme de bien qui dit avec fermeté au Roi ce que la justice & la verité lui mirent à la bouche, sans craindre d'offenser la Duchesse de Bourbon qui s'estoit déja fait donner le Comté de Nantes par le Roi; tant elle comptoit sûrement sur la conqueste de Bretagne.

AN. 1488.
L V.
Traité de paix du Verger, ou de Coiron.
Bouchard.
Pr. 1498.

Godefroi Charles VIII.

Cet homme sincere & desinteressé fut Gui de Rochefort Chancelier de France. Il ne parla point, ou du moins il n'insista pas sur la retraite des Princes en Bretagne, persuadé que ce pretexte estoit trop frivole pour avoir besoin que l'on y fist attention dans une déliberation serieuse. Il s'arresta uniquement au droit que le Roi pretendoit avoir sur la Bretagne, en vertu de la cession de Nicole. Il dit que si ce droit estoit nul, il n'y avoit rien de plus condamnable dans un Prince Chrestien, que d'emploïer la force & les armes pour s'emparer du bien de ses voisins; que le seul droit de bienseance suffisoit peut-estre à des Païens, mais qu'il falloit d'autres droits mieux établis pour justifier les conquestes d'un Roi Tres-Chrestien; qu'il estoit donc question, avant toutes choses, de savoir si le Roi avoit veritablement quelque droit legitime sur la Bretagne; que son avis estoit que l'on devoit donner commission à quelques personnes intelligentes d'examiner les titres du Roi & du Duc, comme les Ambassadeurs de Bretagne l'avoient proposé; que s'il se trouvoit que le Roi n'eust aucune raison solide de pretendre quelque chose sur la Bretagne, il devoit en faire incessamment retirer son armée, & faire voir qu'il estoit juste & Chrestien; que si l'on trouvoit aussi que le droit qu'il pretendoit avoir fust legitime, on le poursuivroit alors avec plus d'assurance; qu'il pourroit mesme arriver que les Barons & les autres Seigneurs du païs se soumettroient alors d'eux-mesmes; & quand cela n'arriveroit pas, que l'armée du Roi n'en seroit pas plus foible pour un retardement de quelques mois; au contraire, que l'assurance qu'elle auroit du bon droit du Roi, redoubleroit son courage & abatroit celui des ennemis.

L'avis du Chancelier l'emporta sur celui des creatures de Madame de Bourbon. L'on convint avec les Ambassadeurs de Bretagne: qu'on choisiroit des arbitres pour examiner les titres & pretensions reciproques du Roi & du Duc; & en attendant leur decision, le Roi accorda la paix à la Bretagne le 21. d'Aoust, aux conditions suivantes, qui furent ratifiées à Coiron par le Duc, qui s'y estoit retiré avec ses filles, la Dame de Laval, le Seigneur d'Albret, Dunois, Rieux, Comminge, & quelques autres Seigneurs, pour eviter la contagion qui faisoit mourir beaucoup de monde à Nantes.

La premiere de ces conditions fut: que le Duc feroit sortir du païs tous les estrangers qui avoient fait la guerre au Roi; & que ni lui ni ses successeurs n'auroient jamais d'étrangers en Bretagne qui pussent les porter ou leur aider à lui faire la guerre. La seconde, que le Duc ne marieroit point ses filles, sans l'avis & le consentement du Roi, lequel declara qu'il vouloit les traiter favorablement & comme ses proches parentes. La troisiéme, que le Duc feroit obliger les Estats de la province à l'observation de ces deux articles, par leurs scellez, & sous peine de deux cent mille écus d'or applicables au Roi; pour laquelle somme les bonnes villes de Bretagne, & particulierement Nantes, seroient hipotequées. La quatriéme condition estoit que les places de S. Malo, de Fougeres, de Dinan, & de S. Aubin du Cormier demeureroient au Roi. La cinquiéme, qu'il feroit retirer son armée, laissant seulement garnison dans ces quatre places. La sixiéme, que le Roi ne demanderoit rien au Duc pour les frais de la guerre. La septiéme, que le Duc pourroit joüir du revenu des villes de Dinan & de S. Aubin, sauf ce qui seroit necessaire pour païer

FRANÇOIS II. AN. 1488.

les garnisons que le Roi tiendroit dans ces deux villes. La huitiéme, que le Roi rendroit S. Malo & Fougeres aux filles du Duc ou à leurs heritiers, quand il seroit prouvé qu'il n'y auroit aucun droit, & cela, en se faisant rembourser des frais qu'il auroit faits à la reparation ou amelioration de ces places; mais que si les Princesses estoient mariées contre le gré du Roi, S. Malo, Dinan, Fougeres, & S. Aubin demeureroient à perpetuité à lui & à ses successeurs. Une des autres conditions de la paix, fut que le Duc permettroit que les troupes des quatre garnisons peussent loger en païant, à Dol, & dans les autres places qui n'estoient point fortifiées. Le Duc y consentit, & regla en mesme-tems que ces troupes ne passeroient point la riviere de Dinan. Il fut encore arresté que le Roi ne seroit obligé de rendre Vitré & Dinan, qu'aux Seigneurs qui tenoient ces places lors qu'elles avoient esté prises; que si les troupes du Roi prenoient dans la suite quelques places en Bretagne, le Roi les feroit rendre aussi-tost, sous peine de perdre tout le droit qu'il pouvoit avoir aux quatre villes dont il a esté parlé; que le Duc feroit hommage au Roi le plustost qu'il pourroit; qu'il obeïroit à la Cour de Parlement de Paris comme ses predecesseurs; que les gens d'Eglise, les nobles, & tous autres, seroient remis en possession de leurs biens, tant en Bretagne, qu'en France; enfin que le Duc donneroit des ostages pour la sureté de ce traité de paix. Les ostages qu'il donna furent Jean de Coetmen, Jean de Coetquen Seigneur de Vaurufier, le Sire d'Espinai, & François de Laval Seigneur de Montafilant & de Chasteau-brient.

LVI. *Ostages du Duc.* Archives de Vitré.

LVII. *Mort du Duc.* Pr. 1506. Et ch. Inventaire. M, A. 14.

Peu de jours aprés, le Duc, accablé de chagrin, de foiblesse, & d'années, & avec tout cela blessé d'une chute, tomba malade pour la derniere fois, & mourut à Coiron le 9. de Septembre, aprés avoir par son testament, fait à Coiron le jour precedent, choisi sa sepulture aux Carmes de Nantes, où avoit esté enterrée Marguerite de Bretagne sa premiere femme; nommé le Mareschal de Rieux tuteur & garde testamentaire de ses filles, qu'il vouloit cependant qui demeurassent toûjours en la garde de Françoise de Dinan Comtesse Doüairiere de Laval; ordonné que le Comté de Penthievre seroit rendu aux enfans du Seigneur d'Albret; que le Seigneur d'Albret seroit recompensé des frais qu'il avoit faits à son service; & qu'au cas qu'il survinst quelque difficulté entre le Roi & les Princesses de Bretagne, au sujet du traité de paix, les Sires d'Albret, de Dunois, ou de Cominge, s'emploïeroient avec le Mareschal de Rieux à éclaircir ce qui seroit de la peine, & regler ce qui se trouveroit obscur ou indecis. L'inconstance & la foiblesse de l'esprit du Duc parut jusque dans les derniers momens de sa vie. Il témoignoit dans son testament qu'il vouloit estre enterré dans l'Eglise des Carmes auprés de sa premiere femme; & découvrant ses sentimens secrets à son Confesseur Raoul Tual Chanoine de Nostre-Dame de Nantes, il declara qu'il vouloit estre enterré dans l'Eglise Catedrale auprés de Marguerite de Foix sa seconde épouse. La Reine sa fille trouva le moïen dans la suite de satisfaire à l'une & à l'autre de ces volontez, en faisant transporter le corps de sa mere dans le tombeau qu'elle fit élever à la memoire de l'un & de l'autre dans le chœur de l'Eglise des Carmes. Le Duc avant que de mourir, reçût tous les Sacremens que l'Eglise a coustume de donner dans cette rencontre. Son corps fut porté aprés sa mort à Nantes, & mis en terre le 13. de Septembre. Les obseques furent celebrées par un Evesque, & honorées de la presence des Princesses ses filles, du Sire d'Albret, du Comte de Dunois, du Seigneur de Raiz, de Jacques de Laval, du Grand Maistre d'hostel, du Seigneur de Kaer, du frere de Lescun, avec la Marche, Bouvardiere, S. Amadour, Mauni, Morteraïe, la Riviere, Guibé, Langan, la Chapelle, l'Admiral de Bretagne, la Muce, du Mené, du Merle Capitaine des hommes d'armes de la Garde, Brient de Chasteau-brient, Bois-faroge, Keraudren, Plouer, Goyon, Coimes, la Lande, Broon, Coetlogon, Kersauson, de l'Eglise, Ville-blanche, Lescoüet, Rouvré, du Pan, du Dresnai, Guicaznou, Miniac, saint Gilles, & un tres-grand nombre d'autres Gentilshommes & Dames de distinction.

Pr. 1507. Pr. 1502. Registré.

Pr. 1502. Le compte où il est parlé de ces obseques, met la mort du Duc le 9. de Septembre, & Raoul Tual dit qu'il mourut le 8. L'Epitafe trouvé dans le tombeau du Duc, quand on y mit le cœur de sa fille, met cette mort le 9. Decembre, ce qui est manifestement faux, puisqu'il fut enterré le 13. de Septembre. Du reste il est clair qu'il faut plustost s'en rapporter à des actes autentiques, tels qu'un testament, & un compte, qu'à d'autres pieces, où l'erreur s'est pû glisser plus facilement. Pour ce qui est de la deposition du Confesseur, qui marque bien precisément le huitiéme de Septembre; c'est un particulier qui s'est trompé, apparemment en comptant toute la nuit



Dessiné par Fr. Iean Chaperon dans le Coeur de l'Eglise des Carmes de Nantes.

N. Pitau Sculp.

Tombeau de Francois II. Duc de Bretagne et de Marguerite de Foix sa seconde Femme.



Tombeau de Francois II. et de Marguerite de Foix.

Dessiné par Fr. Iéan Chaperon dans le choeur de l'Eglise des Carmes de Nantes.
et Gravé par N. Pitau.

qui a suivi le huitiéme comme faisant partie, du jour precedent, plustost que du suivant, & s'écartant en cela de la maniere ordinaire de compter, & de marquer les jours. FRANÇOIS II. AN. 1488.

Le Duc ne laissa d'enfans legitimes qu'Anne & Isabelle, & il n'en eut jamais d'autres, excepté le petit Comte de Montfort qui mourut dans le berceau. Pour des enfans naturels le Duc François II. en eut plusieurs de l'un & de l'autre sexe. Ce Prince a toûjours eu beaucoup de panchant pour les femmes; du reste il avoit fait voir du courage dans la guerre, avant que d'estre Duc; il aimoit naturellement la justice, & haïssoit la violence. Toute sa vie se passa, depuis qu'il fut sur le trône, dans un cercle continuel de guerres, de traitez, d'Ambassades, d'intrigues, d'alliances; & son nom estoit plus connu dans toute l'Europe que ne l'avoit esté celui d'aucun de ses predecesseurs. Pour dire tout en un mot; sans ses maistresses & ses favoris, on n'auroit presque rien à lui reprocher, que de s'estre trop meslé des affaires étrangeres. Mais le Prince à qui l'on n'a rien à reprocher, est aussi rare que le corbeau blanc dont ce dernier Duc de Bretagne faisoit ses délices. Compte de Juzel.

ANNE. LVIII. *Factions en Bretagne.*

Quoique le feu Duc, sur les dernieres années de sa vie fust entierement gouverné par des impressions étrangeres, & ne fist rien par lui-mesme, cependant sa presence ne laissoit pas de tenir en respect les factions differentes, & d'oster au Roi le pretexte dont le Conseil coloroit l'invasion qu'il prétendoit faire de la Bretagne. Ces factions regardoient le mariage d'Anne de Bretagne. Il sembloit que le Prince d'Orange absent, qui parloit pour Maximilien; il ne restast plus que deux partis, celui du Sire d'Albret, & celui du Duc d'Orleans. Le Sire d'Albret avoit cet avantage qu'il estoit présent, qu'il avoit rendu de grand services, qu'il estoit sans autre engagement, & supporté par le Marefchal de Rieux Tuteur de la Princesse; au lieu que Dunois seul parloit pour le Duc d'Orleans, qui estoit marié, & marié depuis seize ans avec une fille de France sœur du Roi. Albret triomphoit donc de se voir de si grans avantages sur ses concurrens, & secondé par le Vichancelier Gilles de la Riviere, qui lui donna de fausses procurations de la Princesse, portant pouvoir de contracter mariage par paroles de présent, & d'obtenir en Cour de Rome les dispenses necessaires, à cause de la parenté qui estoit entr'eux; il envoïa à Rome, avant que le Duc fust expiré, pour avoir ces dispenses. Mais si personne ne parloit pour Maximilien, il est hors de doute que la Princesse se disoit elle-mesme en sa faveur tout ce que le Prince d'Orange lui auroit pû dire, & au delà. Outre ces trois partis, il s'en éleva un quatriéme aprés la mort du Duc, & le Vicomte de Rohan prétendit faire revivre la proposition qui avoit esté faite il y avoit quelques années en faveur de ses deux fils; l'aîné estoit mort, mais il lui en restoit encore d'autres à marier. Il y avoit cette difference, que dans le tems que ce projet avoit esté dressé, le Mareschal de Rieux estoit dans ses interests, & qu'alors il estoit dans ceux d'Albret; changement que l'on ne peut attribuer qu'au ressentiment qu'eut le Mareschal, de voir que Rohan continuoit dans la revolte, & ne profitoit pas de son exemple. Argentré.

LIX. *Anne fait savoir la mort du Duc au Roi.* Juzel. *Ambassade du Roy.* Argentré.

Anne de Bretagne, le sujet innocent de tant de divisions funestes à sa patrie, fit savoir au Roi le decés du Duc son pere, par les Ambassadeurs Bretons qui estoient auprés de lui, ausquels Gilles de Tixuë en alla porter la nouvelle par son ordre. Le Roi envoïa aussi-tost une Ambassade à la Duchesse à Guerrande, où elle s'estoit retirée avec le Mareschal de Rieux, à cause que la contagion estoit encore à Nantes. Il lui fit savoir par ces Ambassadeurs que c'estoit son intention d'observer le traité de paix qui avoit esté fait au mois d'Aoust; mais que pour le mieux observer il estoit necessaire qu'elle accordast trois choses au Roi. La premiere, que vû qu'elle & sa sœur estoient parentes bien proches du Roi, il estoit raisonnable qu'il fust leur tuteur & garde, & qu'il eust le bail de leur terres & Seigneuries pendant leur minorité. La seconde, que d'autant qu'il y avoit quelque different à vider entre lui & elles au sujet de la Principauté de Bretagne, il falloit que les titres de part & d'autre fussent montrez aux arbitres qui seroient choisis dans le premier jour de Janvier, qui prononceroient à qui devoit appartenir la Couronne de Bretagne; & qu'en attendant leur décision, ni Anne ni sa sœur ne devoient point prendre le nom ni la qualité de Duchesse. Enfin que tous les étrangers fussent renvoïez, selon le traité du mois d'Aoust.

LX. *Montcontour*

Le Roi envoïa en mesme-tems des couriers à Montcontour qui avoit esté repris par les François, & dans les autres lieux qui estoient occupez par ses troupes contre

ANNE. le traité, afin de leur ordonner d'en sortir, & la Duchesse envoïa avec ces couriers Rolland de la Ville-Eon Maistre des Requestes de son Hostel, afin de voir executer les ordres du Roi, qui vouloit montrer à la Duchesse qu'il avoit veritablement dessein de s'en tenir au traité de paix, quoique les deux premieres propositions en parussent assez éloignées.

AN. 1488. *repris & rendu.*

Juzel.

LXI. *Ambassade de la Duchesse.* Juzel.

Pour y répondre, la Duchesse envoïa vers lui en Ambassade le Grand Maistre d'Hostel Coetquen, François de Coetquen son fils, le Gouverneur de Montfort, Olivier de Coetlogon Procureur General, Souplainville, Jacques Rabaut, l'un des gens du Comte de Dunois, & Rolland Gougeon, qui furent conduits par un Heraut d'armes du Roi nommé Montjoye, depuis Guerrande jusqu'à la Cour. Les Ambassadeurs firent savoir au Roi, que la Duchesse n'avoit point d'autre réponse à faire à ce qu'il lui avoit fait proposer, sinon qu'elle garderoit exactement le traité de paix, & que comme une des conditions estoit, que les Estats de la province le ratifieroient, la Duchesse avoit convoqué les Estats, afin d'y faire ratifier le traité, & de l'envoïer au Roi avec les scellez des trois Ordres,

Mais nonobstant ces negotiations, qui tendoient à la paix, ceux d'entre les François qui n'estoient pas encore sortis de Bretagne, continuoient de piller, & de ravager comme en tems de guerre. Le Vicomte de Rohan estoit à leur teste, contre la parole qu'il avoit donnée au feu Duc, & emploïoit toute sorte de ressors pour se rendre maistre des bonnes places du païs. Il envoïa le 20. de Septembre vers ceux de Guingamp, Tristan de Kerguezengor & Rolland de Coetedrez, avec ordre de leur dire : Qu'ils n'ignoroient pas qu'il estoit arrivé une infinité de malheurs dans le païs à l'occasion de la guerre qui y avoit eu lieu ; qu'elle n'estoit pas prés de cesser ; qu'au contraire le decés du Duc ne serviroit qu'à la rendre plus longue & plus obstinée ; que sans le remede qu'il y avoit apporté, toute l'armée du Roi avoit esté sur le point de revenir en Bretagne ; mais que le Roi l'avoit retenuë à sa priere, jusqu'à ce que l'on vist si les Nobles & autres gens notables du païs se voudroient remettre entre les mains du Vicomte de Rohan ; que par ce moïen la guerre cesseroit entierement ; mais que si l'on refusoit de le faire, l'armée du Roi reviendroit dans le païs, pour domter ceux qui n'auroient pas voulu se soumettre ; de plus, que le Roi vouloit que la Duchesse & sa sœur fussent mariées aux deux fils du Vicomte de Rohan, auquel le Roi avoit cedé tout le droit qu'il pouvoit avoir au Duché, tant par la cession de Nicole de Bretagne, qu'autrement ; que le Vicomte de Rohan avoit envoïé sur ce sujet vers le Mareschal de Rieux & vers la Dame de Laval, qui avoient le gouvernement de la Duchesse & de sa sœur, & qu'ils estoient contens de cette alliance ; enfin qu'il en avoit écrit à ceux de Rennes, & qu'il esperoit avoir d'eux une réponse favorable.

LXII. *Le Vicomte de Rohan somme ceux de Guingamp.* Argentré. Instructions.

Les habitans de Guingamp, & ceux des autres villes à qui le Sire de Rohan fit representer les mesmes choses, répondirent : qu'ils le remercioient de la bonne affection qu'il témoignoit envers le païs ; mais que pour ce qui estoit de remettre aucune ville entre ses mains, il ne devoit pas s'y attendre ; qu'il ne pouvoit pas ignorer qu'elles estoient toutes à la Duchesse, & qu'ils avoient fait serment de lui estre fidelles ; qu'ils avoient appris que le Roi vouloit entretenir la paix avec elle ; enfin qu'ils le prioient de les tenir pour excusez, s'ils ne lui faisoient pas d'autre réponse, jusqu'à ce qu'ils sussent l'intention de la Duchesse, & de son Conseil, le suppliant cependant d'avoir le bien du païs & de la paix en recommandation.

Ces pratiques du Seigneur de Rohan firent bien juger à la Duchesse & à son Conseil, que la province ne joüiroit pas long-tems de la paix ; mais elle en fut bien plus persuadée, quand elle vit l'armée de France rentrer dans le païs, & penetrer jusque dans la Basse-Bretagne, aprés avoir pris Pontrieu & Guingamp.

La prise & le saccagement de Quintin estoit une injure que Pierre de Rohan frere du Vicomte ne pouvoit oublier ; il ne se crut pas assez vangé par la bataille de saint Aubin, & ne cessa depuis d'importuner son frere de marcher contre Guingamp. Le Vicomte, aprés avoir rassemblé l'armée Françoise vers Dinan, voulut donner cette satisfaction à son frere, & se mit en marche au mois de Novembre. Avant que d'aller à Guingamp, il voulut s'assurer de quelques places des environs, & aprés avoir défait quelques troupes de gens ramassez, il se rendit maistre de Pontrieu, qu'il fit saccager, & traita de mesme Chasteaulin sur Trieu, ancienne demeure des Seigneurs de Penthievre & de Goello. Le butin qu'il y fit fut une perte considerable pour ceux de Guingamp, qui avoient en ce lieu de grands magazins de marchandises.

LXIII. *Prise de Pontrieu & Chasteaulin.*

chandises. De là, en remontant la riviere de Trieu, il marcha droit à Guingamp au mois de Janvier.

AN. 1489.
LXIV.
Siege & prise de Guingamp.

Les Capitaines Chero & Gouicquet voïant que cette armée alloit tomber sur eux, firent tout ce qu'ils purent pour fortifier leur ville, & la munirent d'hommes, d'armes, & de vivres. Le Vicomte de Rohan, les aïant fait sommer de se rendre, ils répondirent qu'ils n'en feroient rien, tant qu'il y auroit Duc ou Duchesse en Bretagne. Aïant entendu cette réponse, il envoïa devant lui le 9. de Janvier un Capitaine appellé de S. Pierre, le Seneschal de Toulouze, & le Seigneur de la Forest, avec quelques troupes, pour reconnoistre la ville & l'investir. Ils se presenterent d'abord au Fauxbourg que l'on appelle de Treguer, défendu par les jeunes gens de la ville, qui s'estoient mis à couvert dans un petit fort basti autour de l'Eglise de S. Leonard. Les François furent repoussez, & obligez de reculer. Le lendemain ils entrerent dans les Fauxbourgs de Montbareil & du Pontauquen, qu'ils brusserent, aprés les avoir pillez. Le Vicomte de Rohan estant ensuite arrivé, se logea au fauxbourg de sainte Croix, d'où il lui estoit aisé de découvrir le dedans de la ville. Il envoïa brusler quelques maisons des Gentilshommes d'alentour, qui estoient du parti de la Duchesse, & resolut de battre le fort de S. Leonard. Il fit dresser, pour cet effet, le 18. de Janvier, une batterie de trois couleuvrines. Gouicquet, qui estoit dans le fort, fit une sortie sur ceux qui les gardoient, dont il tua quelques-uns, & auroit fait plus de desordre si toute l'armée s'estant renduë sur le lieu, ne l'eust obligé à la retraite. L'artillerie fut aussi-tost pointée contre le fort & tira quelques volées, pendant que l'armée Françoise ouvroit une tranchée entre le fort & la ville, pour couper la retraite & le secours à ceux du fort; mais avant que l'ouvrage fust achevé, Gouicquet trouva à propos de se retirer, pour ne pas s'exposer à se perdre avec la jeunesse qu'il commandoit. Les François voïant qu'il avoit pris ce parti, se jetterent entre la ville & le fort, pour lui fermer le passage, mais il sût se l'ouvrir à la pointe de l'épée. Dans la chaleur de l'action, il conserva neanmoins assez de sens froid, pour considerer que s'il entroit dans la ville, les ennemis pourroient bien entrer pesle mesle avec lui; c'est pourquoi il fit une pause aux Cordeliers, où il tint ferme pendant toute la nuit contre les attaques vives & redoublées des François. La place n'estant pas tenable pour long-tems, il se retira le lendemain matin dans la ville.

Incontinent le Vicomte de Rohan se rendit maistre des deux Convents des Cordeliers & des Jacobins, où il fit loger son armée, & placer une partie de son artillerie sur le Montbareil, d'où la place de la ville estoit enfilée tout droit; & l'autre dans le jardin des Jacobins, pour battre les murs de la ville entre les portes de Rennes & de la Fontaine, où il y eut bien-tost une breche assez grande pour aller à l'assaut.* Le Capitaine Chero gardoit le boulevart qui flanquoit la breche, & le Capitaine Gouicquet estoit posté en face de la breche. Ils s'acquitterent l'un & l'autre fort bien de leur devoir, & soustinrent l'assaut des François avec tant de valeur & de courage, qu'ils les contraignirent enfin à se retirer. Le lendemain le Vicomte fit reconnoistre la breche, & ne l'aïant pas trouvée assez raisonable, il fit changer la baterie, & là la fit mettre au haut du jardin des Cordeliers, d'où il battit si furieusement la ville pendant tout un jour, qu'il fit une autre breche entre les portes de Treguer & de Montbareil, & y fit donner l'assaut. Il fut soustenu comme le premier, mais le Capitaine Gouicquet fut blessé à celui-ci d'un coup de picque dans une cuisse, & il fallut l'emporter. Pendant la nuit, les gens de guerre qui estoient dans la tranchée, & ceux de dedans qui estoient sur les murs, se trouvant la plusspart de mesme nation, eurent ensemble quelques discours, qui donnerent lieu le lendemain à une tréve; cependant il courut un bruit, que pendant qu'on parlementoit de la sorte, quelques-uns de la ville qui estoient d'intelligence avec les ennemis avoient eu dessein d'y faire entrer les Allemans de l'armée du Roi. Cela, & quelques autres difficultez retardant les negotiations, on fut obligé de prolonger la tréve pour avoir le tems d'avertir la Duchesse. Le Vicomte de Rohan s'ennüioit de ce retardement, & pressoit ceux de Guingamp de prendre leur parti au plustost. Ils crurent en effet qu'ils ne pouvoient differer plus long-tems, sans s'exposer à se perdre, voïant qu'ils s'affoiblissoient tous les jours par la desertion de beaucoup d'entr'eux. Ils traiterent donc avec le Sire de Rohan, & promirent de lui donner dix mille écus pour retirer son armée, & de lui fournir des vivres & des munitions pour aller assieger Concarneau, selon les ordres qu'il en avoit du Roi. Mais comme les pertes que la ville avoit faites depuis peu ne permettoient

ANNE. pas que l'on pust trouver les dix mille écus comptant, on donna six ostages pour la sureté du païement. Pendant que cela se traitoit, le Capitaine Bois-bouexel trahis-

AN. 1489. sant son parti, s'empara de la porte de la Tour-Quenchy, & introduisit par là dans la ville le Sire de Quintin, qui s'en rendit maistre, aprés cinq jours de siege; & sans avoir aucun égard au traité, il la pilla, & fit les plus riches habitans prisonniers, aussi-bien que le Capitaine Chero. Quant à Gouicquet, il se retira à la Rochederien.

LXV. *Prise de Concarneau & de Brest.* Jüzel.

Aprés la prise de Guingamp le Vicomte de Rohan mena l'armée assieger Concarneau, & s'en rendit maistre. Pendant ce siege, le Seigneur de Kerousy, par ordre de la Duchesse, assembla en diligence le plus de gens de guerre qu'il lui fut possible, & prenant à Vannes quelques Allemans commandez par Yacque de Selvigne, il alla se jetter dans Brest, avec Thomas de Kerazret Capitaine d'hommes d'armes & Prevost de l'Hostel, qui y commandoit, ce qui n'empescha pas que cette place importante ne tombast peu de jours aprés sous la puissance des François.

LXVI. *Ambassade au Roi.*

Ce fut sans doute pour demander raison au Roi d'une conduite si peu conforme à ses promesses, que la Duchesse lui envoïa vers le mois de Novembre en 1488. Gueguen Archidiacre de Penthievre, le Gouverneur de Montfort, & Alain Bouchard.

LXVII. *Ambassades en Angleterre.*

Elle esperoit si peu de satisfaction de ce costé-là, qu'elle avoit déja dépesché en Angleterre, pour y demander du secours à Henri VII. François du Pou, & Coetmen Gouverneur d'Auxerre; qui y retournerent une seconde fois vers le mois d'Octobre & de Novembre, avec Coetlogon Procureur General, & Jean le Prestre, par lesquels elle fit present au Roi Henri d'un cheval de prix.

LXVIII. *Ambassade au Roi des Romains.* Argentré.

Elle avoit aussi envoïé de mesme vers le Roi des Romains, le 7. d'Octobre, Jean de Plouer Escuïer d'écurie du feu Duc, qui prit sa route par l'Angleterre avec Rolland Scliczon Maistre des Requestes de l'Hostel de la Duchesse & avec les autres Ambassadeurs.

LXIX. *Ambassade en Espagne.*

Elle envoïa en mesme-tems en Espagne, avec Francisco de Roya qui estoit venu vers elle de la part du Roi Ferdinand, Nicolas de Dicastillo Archidiacre de Valdoncella, Guillaume le Veer, le Sieur de S. Martin, & deux Secretaires, Pierre du Pré & Rolland le Blanc.

Jaligni.

Les Ambassadeurs de Bretagne remontrerent à Henri VII. que si le Roi Charles achevoit de conquerir la Bretagne, cette province ne sortiroit jamais de ses mains, & qu'il seroit le maistre de la mer, ce qui tiendroit l'Angleterre en sujetion. Le Roi d'Angleterre avoit de grandes obligations au Roi, & s'il eust esté le maistre, il ne se seroit pas aisement resolu à lui faire la guerre; mais les murmures des Prelats & des Seigneurs d'Angleterre le contraignirent, comme par force, à secourir les Bretons. Ils conclurent donc qu'on leveroit une armée pour cet effet, & en asseurerent les Ambassadeurs de Bretagne. Ils vouloient mesme que le Roi se mist à la teste de l'armement; mais avant que de s'engager tout à fait, ils lui conseillerent d'écrire au Roi de France, avec lequel il avoit tréve jusqu'au 17. de Janvier, pour le prier de donner la paix à la Bretagne, & aux deux Princesses, & de les laisser joüir de leur Principauté. Henri écrivit au Roi sur ce sujet, & envoïa sa Lettre par un de ses Secretaires.

LXX. *Traité avec Henri VII.* Pr. 1508.

Les Ambassadeurs de retour en Bretagne, publierent qu'il devoit venir un grand secours d'Angleterre; & il se fit un traité sur cela le 10. de Fevrier, à Rennes, dont les conditions furent arrestées par Richard Eggecombe Controlleur de l'Hostel du Roi d'Angleterre, & Henri Eyvesworth Docteur en Loix, second Officier du Prive-scel, Ambassadeurs de Henri, & Philippe de Montauban Seigneur de Cens, Chancelier de Bretagne, Gueguen Archidiacre de Penthievre, élû Evesque de Nantes, & Rolland Gougeon, Jurisconsultes & Commissaires de la Duchesse. Ce traité portoit: que le Roi d'Angleterre & la Duchesse s'entr'aideroient mutuellement contre tous ceux qui voudroient envahir leurs Estats, mesme contre le Roi de France, sauf cependant la tréve qui devoit durer jusqu'au 17. de Janvier suivant; qu'aucun des deux ne donneroit refuge à ceux qui seroient rebelles à l'autre; que le Roi d'Angleterre envoïeroit en Bretagne, à ses frais, six mille hommes, dont il seroit reservé un nombre suffisant pour garder les places qui seroient données par la Duchesse en gage du remboursement des frais; que ces six mille hommes serviroient en Bretagne jusqu'à la Toussaint; qu'alors la Duchesse fourniroit des vivres & des vaisseaux pour faire repasser les troupes en Angleterre, & les y feroit conduire au premier vent favorable; que les troupes s'embarqueroient incessamment à Porsmout sur les vaisseaux de la Duchesse; qu'elle rembourseroit le Roi d'Angleterre de tous les frais qu'il auroit faits pour lever & entretenir cette armée,

quelque nombreuse qu'elle fust, pourvû qu'elle ne passast pas dix mille hommes; que la Duchesse feroit rendre l'argent en Angleterre à ses frais & à ses risques; qu'elle pourroit faire le remboursement par parties; qu'aussi-tost que l'armée seroit débarquée en Bretagne, la Duchesse feroit délivrer aux Deputez du Roi, à leur choix, deux des places suivantes, savoir Concarneau (qui n'avoit pas encore esté pris par les ennemis) Hennebont, Aurai, Vannes, ou Guerrande, dont le Roi d'Angleterre joüiroit, jusqu'au remboursement de ses frais, la joüissance des frais & revenus de ces places entrant dans l'acquit de ces frais; que le remboursement fait, les places seroient renduës avec l'artillerie que l'on y auroit trouvée; que si le Roi d'Angleterre faisoit la guerre en France, & qu'il fust secouru par la Duchesse, les frais qu'elle feroit seroient déduits de ceux qu'elle devoit acquiter; que si aprés l'arrivée des Anglois en Bretagne, la Duchesse recouvroit quelques places dans la province, comme S. Malo, ou autres, le Roi d'Angleterre auroit le choix d'en demander deux au lieu de deux autres des cinq qui ont esté nommées; que pendant que l'armée seroit en Bretagne, le Roi d'Angleterre y auroit un Controlleur, & la Duchesse un autre, pour tenir compte des frais & des dépenses; que les places de seureté seroient fournies de vivres pour quinze jours, quand on les délivreroit aux Anglois, & d'autant d'artillerie, de poudre, & de boulets, qu'il seroit necessaire pour la défense de ces places; que les foires & les marchez s'y tiendroient à l'ordinaire, sans empeschement de la part de la Duchesse; qu'aussi-tost qu'une partie de l'armée seroit abordée, la Duchesse envoïeroit des ostages sur la flotte, pour la sûreté de la délivrance des places, & que ces ostages seroient les Sires de Maure, du Bois de la Motte, de Kaer, d'Acigné, de Quebriac, de Brennes, de Pontcallec, de la Soraïe, de la Bouvardiere, du Timeur [a], du Faouet, d'Oudon, d'Ust, du Pordo, de Vieille-Vigne, ou quatre d'entr'eux; que la Duchesse promettroit avec serment de ne se point marier sans l'avis & le consentement du Roi d'Angleterre, & qu'elle feroit jurer la mesme chose au Mareschal de Rieux & à trois ou quatre des plus grands Seigneurs du Duché; qu'elle ne feroit ni paix ni ligue avec aucun Prince, sans le consentement du Roi d'Angleterre, si ce n'estoit avec le Roi des Romains, ou celui d'Espagne, encore y comprendroit elle le Roi d'Angleterre; que le Roi d'Angleterre ne feroit point non plus de traité avec le Roi de France, sans le consentement de la Duchesse; qu'il ne feroit point de tréves avec lui de plus de deux mois, sans le mesme consentement, & sans y comprendre la Duchesse; enfin qu'il ne feroit la paix avec aucun Prince sans l'y comprendre; que la tréve marchande entre les deux nations, qui avoit esté arrestée entre le Roi d'Angleterre, & le feu Duc, & qui devoit durer un an aprés la mort de l'un des deux, seroit continuée pour toûjours aux mesmes clauses & conditions; que les Gouverneurs des ports de Calais & d'Angleterre ne permettroient à aucun navire Anglois d'aller en mer, sans avoir auparavant exigé serment du maistre ou Capitaine, qu'il ne feroit aucun tort aux sujets de la Duchesse, sous peine de païer le double; que l'on feroit la mesme chose en Bretagne pour la sûreté des vaisseaux Anglois; que les monnoïes d'Angleterre auroient cours en Bretagne; que le denier Anglois y seroit mis pour la valeur qu'il avoit en Angleterre, qui estoit la quatre-vingtiéme partie d'un Noble ou Angelot, & le gros, pour quatre deniers; que la monnoïe d'Angleterre monteroit ou baisseroit, à proportion de celle de Bretagne; enfin que la monnoïe d'Angleterre pourroit estre renduë pour le remboursement, sur le mesme pied qu'elle auroit eu cours. Ce traité fut ratifié par Henri VII. à Westminster le premier d'Avril.

ANNE. AN. 1489.

[a] Tymeagh.

LXXI. *Le Mareschal de Rieux broüillé avec la Duchesse.*

La Duchesse estant à Redon, vers ce tems-là, & aïant eu connoissance de la fausse procuration donnée en son nom par le Vichancelier de la Riviere au Sire d'Albret, pour demander à Rome les dispenses necessaires pour leur mariage, on lui conseilla de protester contre, & mesme de déclarer qu'elle ne consentoit point à ce mariage. Elle le fit, & ces protestations furent signifiées, non seulement à l'époux prétendu, mais encore au Mareschal de Rieux tuteur de la Duchesse. Albret & le Mareschal, irritez d'une fermeté à laquelle ils ne s'attendoient pas, firent dire au Chancelier de Montauban, qu'ils croïoient auteur de la conduite que tenoit la jeune Duchesse, *que s'il s'avançoit plus fort en ses significations, ils lui feroient la teste sanglante.* Le Mareschal lui dit mesme en face, qu'il mettroit l'épée au poing, pour empescher ses procedures. Ce fut là le commencement d'une nouvelle division aussi pernicieuse que les précedentes. Le Comte de Dunois, les Gentilshommes de

Argentré. Instruction.

Compte de l'Espinai.

ANNE.
AN. 1489.

l'Hostel de la Duchesse, & Loüis de Lornai Capitaine General des Allemans & des Picards, se joignirent à la Duchesse; Albret & le Mareschal se retirerent à Rieux, & le Comte de Comminge à S. Gildas.

LXXII. *La Duchesse refusée à Nantes.*

L'armée des François qui estoit alors à Monfort, informée de cette division, entreprit d'enveloper la Duchesse à Redon. Comme la place n'estoit pas de défense, elle résolut de se retirer à Nantes ou au Croisic, & manda au Mareschal & à Comminge de la venir trouver, pour la secourir & pour la conduire sûrement. Ils ne se presserent pas d'obeïr, ce qui n'empescha pas que la Duchesse ne partist de Redon, & ne prist la route de Savenai, où elle leur ordonna de la venir joindre, pour déliberer si elle devoit se retirer à Nantes ou au Croisic. Ils la laisserent aller, & au lieu de la joindre à Savenai, ils prirent Albret avec eux, & se rendirent de nuit à Nantes pour suborner le peuple, & empescher qu'elle n'y fust reçûë, faisant entendre aux habitans, qu'ils savoient de bonne part que le Comte de Dunois avoit résolu de livrer entre les mains du Roi la Duchesse & Nantes, ce que le Mareschal ne craignit point d'assurer avec serment. La Duchesse estoit à Blein, lorsqu'elle apprit ces nouvelles, & les infidelitez de son tuteur. Nonobstant cela elle résolut de s'approcher de Nantes, ne pouvant se persuader que les habitans lui voulussent refuser les portes. Elle s'avança jusqu'à la Pasquelaïe qui est à trois lieuës de Nantes, d'où elle envoïa vers le Mareschal de Rieux & le Sire d'Albret pour savoir leur résolution. L'on rapporta le lendemain pour réponse: que la Duchesse pourroit entrer dans la ville avec ses Officiers, les Archers de la garde Bretonne, qui n'estoient alors que dix ou environ, & ceux des Gentilshommes de son Hostel que le Mareschal nommeroit; que pour le Comte de Dunois & le Chancelier, ils demeureroient aux fauxbourgs; enfin, que si elle souhaitoit, le Mareschal & les autres l'iroient querir. Ils n'attendirent pas mesme qu'elle leur mandast si elle l'auroit agreable ou non; le Mareschal, Albret, & Comminge, se mirent le mesme jour aux champs, avec quelques habitans de la ville qui y furent contraints par le Mareschal, & marcherent jusqu'auprés de la Pasquelaïe en armes, avec de l'artillerie, & des vivres. La Duchesse apprenant leur arrivée, & voïant qu'il estoit question de combatre, monta en croupe derriere le Comte de Dunois ou le Chancelier, & se disposa à faire teste aux rebelles; mais ils n'eurent pas la hardiesse de passer outre, & ils s'en retournerent à Nantes. Cependant le Mareschal, se reprochant sans doute son manque de résolution dans une occasion si favorable que l'avoit esté celle-ci, revint le lendemain avec des gens de pied & de cheval, dans le dessein d'enlever la Duchesse. Elle en fut avertie, & se mit comme le jour précedent en estat de lui resister. Elle envoïa devant le Comte de Dunois parler au Mareschal de Rieux; & le Comte promit de mener la Duchesse à Nantes, & donna pour ostages de sa parole Jean de Louan serviteur du Duc d'Orleans, avec quelques autres Gentilshommes, ausquels il promit *de les assurer de tout mal.* Mais Jean de Louan considerant que si la Duchesse estoit menée à Nantes, cela tourneroit au grand préjudice de son maistre, envoïa, quand le terme fut venu, une cedule au Comte de Dunois & aux autres, par laquelle il déclaroit qu'il les quittoit de leurs promesses, & qu'il leur conseilloit mesme d'y manquer, plustost qu'à ce qu'ils devoient à leur propre reputation & aux interests de leurs maistres; action qui fut veritablement d'un grand courage, & d'un exemple assez rare; il s'en trouve peu, qui soient fidelles à leurs maistres jusqu'à mépriser la vie dans une occasion de cette nature. Le lendemain de l'entrevûë du Comte de Dunois avec le Mareschal, la Duchesse partit de la Pasquelaïe, & s'en vint loger aux fauxbourgs de Nantes, d'où le jour suivant elle envoïa un des Gentilshommes de son Hostel vers le Mareschal de Rieux & Comminge, pour savoir de quelle maniere elle seroit reçûë dans la ville, & si ce seroit comme Duchesse. Il lui fut répondu qu'elle entreroit par une fausse porte du chasteau qui lui seroit ouverte du costé de la riviere; qu'elle entreroit avec ses gens seulement; que le Comte de Dunois, le Chancelier, & le reste de sa suite, demeureroient aux fauxbourgs; & que le Mareschal se trouveroit auprés d'elle pour regler ce qu'il y auroit à faire. La Duchesse reconnut à ces propositions déraisonnables, que le Mareschal ne tendoit qu'à l'avoir en sa disposition, pour la marier malgré elle au Seigneur d'Albret, & qu'à oster d'auprés d'elle ceux en qui elle avoit le plus de confiance. Elle refusa les offres du Mareschal, & déclara qu'elle ne vouloit entrer à Nantes que comme Princesse & Duchesse du païs. Elle fit savoir la mesme chose aux Corps & Communautez de la

Jaligni.



...llé Invenit A. Low Sculp.

Le Mareschal de Rieux
Tuteur de la Reine Anne de Bretagne.

ville, leur mandant en mesme-tems de lui envoïer des Deputez, pour déliberer plus au long avec eux sur cette matiére. Ils se mirent en estat d'obeïr à la Duchesse, & ils élurent des Deputez qui se presenterent aux portes; mais le Mareschal & les autres de son parti les leur firent refuser. La Duchesse demeura de cette sorte aux fauxbourgs de Nantes l'espace de quinze jours, pendant lesquels aïant trouvé moïen de faire venir devant elle des Juges Ecclesiastiques, elle renouvella ses protestations. Voïant enfin l'étrange conduite dont on usoit à son égard, elle résolut de s'en retourner, & le fit savoir au Mareschal, qui s'arma, & menaça de l'enlever sur le chemin; mais il n'osa le faire, & retourna dans la ville, aprés en estre sorti avec plus d'emportement que de résolution.

ANNE. AN. 1489.

Lorsque la Duchesse estoit à Blein, & qu'elle se disposoit à faire le voïage de Nantes, le Chancelier de Montauban, en presence du Comte de Dunois & du Vichancelier, avoit donné six vingt florins d'or, & une des bagues de la Duchesse en gage de deux cens écus, à Frederic Comacre, afin de l'engager à faire en sorte que les Allemans qui estoient logez sur les ponts de Nantes, pussent venir au secours de la Duchesse. Comacre avoit promis de s'y emploïer avec tout le soin & la fidelité possible, & il en estoit effectivement venu à bout, la premiere nuit que la Duchesse avoit esté logée aux fauxbourgs de Nantes. Mais cette intelligence fut apparemment découverte, & n'eut point d'autre suite. La Duchesse alla de là à Vannes, & de Vannes elle revint à Redon, où elle demeura quelques jours; & pendant ce tems-là les habitans de Rennes l'envoïérent plusieurs fois supplier de venir dans leur ville, pour y faire son entrée solemnelle, comme ses predecesseurs l'avoient faite. Elle leur sût bon gré de leur zele, & s'estant renduë à Rennes, elle y fit son entrée avec toutes les ceremonies qui lui convenoient, & fut reçûë par tous les estats, avec autant de marques de respect & de soumission, qu'aucun de ses predecesseurs l'eust esté, avec cette difference entre eux & elle, qu'ils avoient fait des presens, & qu'elle en reçût. Mais ce fut un effet de la condition des tems & de la necessité des affaires.

Ch. de Nantes, parmi les papiers non inventoriez.

LXXIII. *La Duchesse reçûë à Rennes.*

Le Mareschal de Rieux se retira pour quelque-tems à Guerrande, repandant par tout que le Comte de Dunois & le Chancelier avoient intelligence avec les François, & qu'ils devoient livrer la Duchesse entre les mains du Roi. Il pretendoit par là soulever le peuple, & se rendre le plus fort, dans le dessein d'enlever la Duchesse, & de la faire épouser au Sire d'Albret. Mais il ne réüssit point à persuader qu'il y eust aucun complot entre le Chancelier & les François; au contraire la pluspart conceurent autant d'indignation contre ceux qui vouloient tranniser la volonté de la Duchesse & la marier contre son gré, que d'estime pour les habitans de la Capitale du païs, qui avoient mieux aimé s'exposer au peril évident d'avoir une guerre civile sur les bras, que de manquer à ce qu'ils devoient à leur Souveraine.

La conjoncture de ces broüilleries, faisoit souhaitter avec impatience à la Duchesse l'arrivée du secours d'Angleterre. Afin de l'avancer, elle donna ordre à Jean le Bouteiller Gentilhomme de la maison du feu Duc, & Maistre de l'artillerie, de se preparer à faire le voïage d'Angleterre, pour presser à Henri VIII. de luy envoïer au plustost le secours qu'il luy avoit promis. Il fut aussi chargé de faire savoir au Roi d'Angletrre: que le Prince d'Orange qui avoit eu la liberté sur sa parole, à la priere de sa femme, sœur du Duc de Bourbon, estoit venu en Bretagne avec un des Maistres d'hostel du Roi, nommé Turquet, pour faire les ouvertures d'un traité, mais d'une maniere fort desavantageuse pour la Duchesse; puisque le Roi, ne voulant rien quitter de ce qu'il avoit pris, demandoit qu'elle mist en sequestre les places qui tenoient pour elle, pendant que l'on examineroit les droits qu'il avoit sur le Duché; qu'elle avoit répondu qu'il falloit avant toutes choses arrester les voïes de fait de part & d'autre, pour trois semaines ou un mois; qu'elle envoïeroit pendant ce tems-là vers le Roi pour travailler à faire la paix, & que si les Anglois descendoient en Bretagne pendant cette suspension d'armes, ils ne feroient aucune entreprise; qu'elle n'avoit point eu de réponse sur cette proposition; qu'au reste, persuadée que le Roi n'avoit d'autre dessein que de l'accabler, elle ne l'entretenoit de ces ouvertures de paix, qu'afin de gagner du tems, & de pouvoir estre secouruë à propos par ses alliez. Elle supplioit le Roi d'Angleterre d'estre persuadé qu'elle ne feroit jamais aucun traité sans prendre son avis; & d'inviter le Roi d'Espagne à la proteger de ses armes contre les François. Mais sur tout,

LXXIV. *Ambassade en Angleterre. Ambassade du Roi en Bretagne.*

Jaligni.

ANNE.

AN. 1489.

elle le conjuroit de ne point favoriser le Sire d'Albret dans ses pretensions ; assûrant qu'elle avoit déja declaré aux Ambassadeurs d'Angleterre, qu'elle se feroit plustost Religieuse, que d'épouser cet homme. Elle representoit encore que le Mareschal de Rieux se vantoit d'avoir déja gagné les chefs de l'armée que Henri destinoit pour la Bretagne, en leur faisant esperer que par la faveur du Sire d'Albret le Roi d'Angleterre pourroit facilement reconquerir la Guïenne ; mais que c'estoient de vaines promesses qui n'auroient jamais leur effet, puisqu'Albret n'avoit plus rien en Guïenne, le Roi aïant pris tout ce qu'il y tenoit auparavant. Sur quoi elle supplioit le Roi de défendre à ses troupes de se joindre au Mareschal de Rieux, qui s'estoit élevé contr'elle, & s'estoit rendu maistre de Nantes.

Pendant que cela se passoit en Bretagne, les Evesques de Perigueux & de Montauban, & les Seigneurs de Bussi & de Comines, qui avoient esté arrestez pour avoir entretenu des intelligences avec le Duc d'Orleans & ses partisans, aprés avoir esté menez en divers lieux, furent enfin conduits à Meun sur Loire, au mois de Fevrier de cette année, & interrogez, les deux premiers par l'Evesque de Treguer & Antonio Flores Nonces du Pape Innocent VIII. & les deux autres par des Conseillers du Parlement. Les Evesques, à la priere des Nonces, obtinrent le pardon de leur faute, à condition qu'ils se retireroient dans leurs Dioceses ; Bussi fut aussi délivré ; pour Philippe de Comines, il fut transferé à la Conciergerie de Paris, & le Parlement aïant instruit son procez, par Arrest du 24. de Mars il fut relegué pour dix ans dans celle de ses terres qu'il plairoit au Roi de lui marquer, à condition qu'il n'auroit plus aucun commerce avec les ennemis du Roi, sur peine d'estre reputé criminel de leze-Majesté ; & le quart de ses biens fut declaré confisqué au Roi.

LXXV. *Arrest contre Comines.* Jaligni. Godefroi.

LXXVI. *Ambassade du Roi en Angleterre.* Argentré. Bacon.

Pour répondre à la Lettre que le Roi d'Angleterre avoit écrite en France, & pour le détourner d'envoïer du secours en Bretagne, le Roi envoïa pour Ambassadeur en Angleterre Salazart Archevesque de Sens (d'autres disent Messire François de Luxembourg Vicomte de Martigues, Charles de Marigni, & Robert Gaguin Ministre des Maturins) Salazart arriva au mois de Mars en Angleterre ; il trouva Henri dans une maison de plaisance auprés de Londres, qui lui donna des audiences en public, autant qu'il en voulut, mais l'Archevêque ne put en avoir de particuliere. Le Roi d'Angleterre se contenta de nommer des Commissaires, qu'il chargea de traiter avec lui sur le sujet de la Bretagne. Les Anglois soustinrent toûjours que le Roi n'y avoit aucun droit, & qu'il en devoit laisser joüir la Duchesse, comme le feu Duc son pere en avoit joüi. Enfin l'Archevesque n'aïant rien pû gagner sur eux, s'en retourna en France pour avertir le Roi que l'armée des Anglois estoit preste à faire voile pour la Bretagne, au premier vent.

LXXVII. *Armée d'Angleterre en Bretagne.*

a *al.* Tromblesil & Treburbrasill. l'Espinai.

En effet l'Archevesque ne fut pas plustost auprés du Roi à Chinon, que les Anglois aborderent en Bretagne, beaucoup plustost que ceux qui connoissoient Henri VII. à fonds, ne l'esperoient. Les Anglois publioient eux-mesmes qu'ils estoient douze mille hommes, & les Bretons le vouloient faire croire ; mais veritablement ils n'estoient que six mille, la pluspart à cheval ; & le Roi d'Angleterre n'en avoit pas promis davantage par le traité. Ils avoient pour chefs Jean de Troublevil [a] Prevost d'Angleterre, & le grand Escuïer d'Angleterre, que d'Argentré nomme du Chesnoi ; outre ceux-là, on trouve encore d'autres Capitaines particuliers, comme Auffrai Halles fils du Prevost d'Angleterre, qui commandoit quarante Anglois ; Messire Robert de Wilbi Chevalier Seigneur de Broch grand Maistre d'hostel d'Angleterre, qui commandoit huit cent soixante-sept Anglois ; Messire Robert Corson, qui en avoit trois cent sous sa charge ; Messire Henri Montfort, qui en avoit trois cent quinze ; Jean le Vys, qui en avoit trois cent quarante ; Henri Lazden, qui en conduisoit six-vingt ; & Jean Parlebien, qui commandoit vingt hommes de pied.

LXXVIII. *L'armée du Roi se retranche dans les grosses villes.* Argentré. Jaligni.

Pendant que Salazart estoit encore en Angleterre, le Vicomte de Rohan, le Seigneur de Champerroux, & les autres Commandans des troupes Françoises qui estoient en Bretagne, manderent au Roi : que les gens de pied & des ordonnances, tant François, qu'estrangers, estoient en grande necessité ; qu'ils murmuroient de ce qu'ils estoient mal païez de leur solde ; qu'outre la dépense necessaire pour les contenter, il falloit necessairement faire un fonds pour reparer plusieurs places, & les munir d'hommes, de vivres, & d'artillerie ; qu'il estoit necessaire de donner ordre à toutes ces choses au plustost, & envoïer en Bretagne de nouvelles troupes & de l'argent, si l'on vouloit garder ce qui avoit esté conquis sur les Bretons, Le Roi, sur ces avis, aprés avoir tenu conseil, fit retirer ses troupes des petites villes qu'elles

occupoient en Basse-Bretagne, & les fit loger à Brest, à S. Malo, à Dinan, à saint Aubin, à Vitré, à Fougeres, à Clisson, & dans les places des Sires de Rohan, de Laval, & des autres Barons qui tenoient son parti; & fit renforcer son armée de gens de cheval & de pied, & ravitailler les villes qui viennent d'estre nommées, dont les commandans eurent ordre de faire la guerre aux Anglois. Le Roi envoïa aussi le Maire Blanchefort à Bourdeaux, pour prendre garde aux Havres; aprés avoir ordonné à l'Admiral de France de faire la mesme chose en Normandie. Il convoqua mesme le Ban & l'Arriere-ban de son Roïaume, & manda toutes les Compagnies des Ordonnances, & tous les Gentilshommes de son Hostel. En attendant que cela fust prest, il envoïa devant en Bretagne deux mille quatre cens hommes de pied, commandez par les Capitaines Guyneuf, Sanzay, Chantrezac, S. Marriz, Florentin Renaud, & Charles de Maran, qui se rendirent le 8. de Mars à Chasteaugontier & à Pouencé. Quoi qu'il y eust un commandant à Brest, appellé Henri de Monestai, le Roi ne laissa pas d'y en envoïer un second, qui fut Messire Jean du Bellai, avec sa Compagnie de quarante Lances. On envoïa à Concarneau de l'artillerie, des vivres, & des munitions de guerre, & on en établit Capitaine Claude de Montfaucon neveu du Seneschal de Carcassonne, auquel on joignit le Capitaine Bongars avec sa compagnie de gens de pied.

Anne. An. 1489.

Argentré.

LXXIX. *Revolte de l'Admiral de Quelenec; sa charge lui est ostée.*

Aprés avoir mis ordre à toutes choses de cette maniere, le Roi essaïa, par le moïen du Vicomte de Rohan & de quelques autres Seigneurs, de gagner Jean du Quelenec Vicomte du Fou, Admiral de Bretagne, lequel eut la lascheté d'abandonner le parti de la Duchesse pour embrasser celui du Roi. Il arma une flotte contr'elle, & se chargea de couvrir Brest du cotté de la mer, contre les entreprises des Anglois, & des Bretons. Parmi les vaisseaux dont il se rendit le maistre, il y en eut un fort regretté du Prince d'Orange; il estoit des plus beaux, & lui avoit esté donné par le feu Duc. La Duchesse punit l'Amiral infidelle de sa perfidie, par la privation de son Office, qu'elle donna à Loüis de Rohan Seigneur de Rainefort.

L'Espinai.

LXXX. *Revolte de quelques autres Seigneurs.*

D'un autre costé Gilles Rivault Seigneur de Kerisac trouva moïen de gagner Morice du Mené Capitaine des gardes de la Duchesse, & le Seigneur du Chastel, lesquels, avec le Seigneur de Coetmen, quittant le parti de la Duchesse, furent commis, avec quelques troupes, à la garde des costes, pour empescher la descente des Anglois. Ils s'acquiterent mal de leur commission, soit par connivence, ou pour n'avoir pas esté bien instruits du lieu où les Anglois devoient aborder.

LXXXI. *Pontrieu repris.*

Dans le tems que cela se passoit, le Seigneur de Vieux-Chastel, François Brecart Seigneur de l'Isle de Brehat, Olivier de Kerveno Chevalier, Guillaume du Boisgeslin, & Bizien de Kerousy, Archers de la garde, assistez d'Yvon le Callouart, & de Jean le Guillouser, amasserent du monde, par ordre de la Duchesse, pour assieger Guingamp, pendant que l'armée Françoise estoit occupée en Basse-Bretagne. Afin d'en venir plus aisement à bout, ils prirent le mesme chemin que le Vicomte de Rohan avoit pris, & se rendirent maistres de Pontrieu.

Sur ces entrefaites le reste des Anglois aborda, vers le commencement d'Avril, au havre de Morlaix, & la Duchesse envoïa au devant d'eux, pour les recevoir, Jean Sire de Coetquen, Jean Seigneur de Kerrimel, Jean de Kerguezai, Jean de Lannion, & quelques autres Gentilshommes.

Jüzel.

LXXXII. *Combat de Pontrieu.*

Jacob. de Guing. Argentré.

Le 7. du mesme mois, les François ne pouvant souffrir qu'on les visitast de si prés, sortirent en armes de Guingamp, & marcherent contre les Bretons qui estoient à Pontrieu. On se battit de part & d'autre avec furie; enfin les Bretons furent défaits, & il demeura dés leur sur la place Guillaume de Rostrenen Seigneur de Breledy, Yvon de Plusquellec Seigneur de Kercabin, Yvon de Kerverzault, le Sire de Keranloüet, Olivier Seigneur de Poulglou, Alain de Kernechriou, Pregent fils aîné du Seigneur de Lannechirou, & Rolland de Botloy, sans compter un tres-grand nombre de gens du commun. Les vainqueurs ne se contenterent pas de cet avantage; ils saccagerent pour la seconde fois la ville de Pontrieu, & y mirent le feu, avant que de se retirer à Guingamp.

LXXXIII. *Les François quittent Guingamp.*

Le lendemain de cette défaite, le Capitaine Gouicquet qui s'estoit retiré à la Roche-Derien, averti qu'une troupe d'Anglois de quinze cens hommes, du nombre de ceux qui estoient destinez pour la Bretagne, s'estoit montrée vers l'Isle de Brehat, s'embarqua, les alla trouver, & fit tant auprés des Chefs, qu'il leur persuada de venir à Pontrieu. Les François, au nombre de quinze cent chevaux, prirent l'alarme au bruit de ce secours, & délogerent le mesme jour de Guingamp,

ANNE.
AN. 1489.

aprés avoir mis auparavant le feu en plusieurs endroits de la ville, & exigé des habitans la somme de douze mille écus. Ils emmenerent aussi huit ostages pour la sûreté du paiement de ce que les habitans avoient promis au Vicomte de Rohan par la capitulation. Quelque injuste que fust cette prétension, les ostages partirent avec les François, & furent encore obligez de païer huit mille francs pour leur rançon, aïant esté enlevez sur le pied de prisonniers.

Le lendemain de leur départ, les Anglois conduits par Gouicquet, entrerent dans la ville, dont il fit reparer les breches, & les troupes s'estant rafraichies à Guingamp pendant quinze jours, se retirerent à Lamballe, où elles furent long-tems.

LXXXIV. *D'Espinai fait Cardinal.* Jaligni.

Il ne faut pas oublier, que pendant ce mesme-tems-là, le Pape aïant voulu, pour quelques vûës particulieres, avoir à sa disposition Sultan Zemi ou Zizim frere de Bajazet II. qui s'estoit mis entre les mains des Chevaliers de Rodes, & de Rodes estoit passé en France; fit deux Cardinaux pour avoir ce Prince, c'est à savoir Pierre d'Aubusson grand Maistre de Rodes, & André d'Epinai Breton, parent de l'Admiral de Graville.

LXXXV. *Ambassade au Roi.* L'Espinai.

La Duchesse envoïa pour Ambassadeurs vers le Roi, dans le mois d'Avril, Guillaume Gueguen Vichancelier, Rolland Gougeon, Pierre Mahé, & Olivier Estienne. Mais afin que le Roi d'Angleterre ne prist point d'ombrage de cette negotiation, elle lui fit rendre compte en mesme-tems de ce que c'estoit, par Rolland Scliczon Seigneur de Keralio.

LXXXVI. *Ambassade & armée d'Espagne.* Argentré. L'Espinai.

Elle reçût le mois d'aprés une Ambassade d'Espagne, & des troupes Espagnoles que le Roi Ferdinand envoïoit à son secours, sous le commandement de Dom Diego Perez Sarmiento Comte de Salinas, & Dom Pedro Carille d'Albornoz, avec plusieurs autres Capitaines d'experience & de reputation. Il y avoit deux mille hommes d'armes, avec un nombre considerable de Picquiers, d'Arbalestriers, & d'Arquebusiers. La Duchesse envoïa au devant des Generaux & de leurs troupes, Pierre de Pinedo Capitaine du Gavre, avec quelques gens de guerre du païs, qui les allerent rencontrer à Vannes, & les amenerent à Rennes, où la Duchesse se crut alors en sûreté, n'aïant osé confier la garde de sa personne aux Anglois, depuis que le Mareschal de Rieux s'estoit vanté d'en avoir gagné les chefs.

LXXXVII. *Ambassade du Mareschal de Rieux en Angleterre.* Argentré.

La suite fit voir qu'il n'avoit pas avancé cela, sans sujet, puis qu'aïant envoïé en Angleterre au mois de Mai le Seigneur de Sourdeac, pour remontrer à Henri: que le Sire d'Albret parvenu au mariage de la Duchesse seroit en estat de lui donner du grand secours pour la conqueste de Guïenne; que pour arriver à cette alliance, il falloit avoir la personne de la Duchesse, & qu'il n'estoit pas aisé d'en venir à bout, si le Roi d'Angleterre n'y donnoit les mains, & ne cherchoit les moïens de la faire enlever par ses troupes; le Roi d'Angleterre se laissa gagner par ces belles esperances, & manda quelque-tems aprés à ses Generaux de faire en sorte, que l'armée allast à Rennes, ou que la Duchesse vinst ttouver l'armée.

LXXXVIII. *Le Chancelier assiegé dans Guerrande.* L'Espinai.

Il n'estoit pas facile de tromper la Duchesse, pendant qu'elle auroit auprés d'elle le Chancelier de Montauban, qui ne s'endormoit point sur les démarches du Mareschal, & qui faisoit éviter tous ses pieges à la Duchesse; aussi le Mareschal ne haïssoit-il rien tant au monde, que le Chancelier, & aïant esté informé vers le mois de Juin, que le Chancelier, le Tresorier General Jean de l'Espinai, & quelques autres Officiers de la Duchesse estoient allez à Guerrande pour quelques affaires, le Mareschal les y fit aussi-tost assieger par ceux du Croisic & par quelques autres troupes. Mais la Duchesse aïant appris le danger où se trouvoit l'homme du monde en qui elle avoit le plus de confiance, envoïa à son secours le Comte de Dunois, Jacques Guibé Lieutenant du Prince d'Orange Capitaine de cent Gentilshommes de l'Hostel, Gilles de Condest Chevalier Capitaine des Archers de la garde, Jean de Louan Capitaine des gens de guerre du Duc d'Orleans, avec une partie des Allemans qui estoient en Bretagne, & quelques autres troupes, qui firent lever le siege. La Duchesse traita les prisonniers qui furent faits à la levée du siege, comme ils le meritoient, entr'autres Pierre de Kerguezec, Jean Perceval, & Jean l'Evesque, qu'elle fist décapiter, & païa elle-meme à ceux qui les avoient pris, la rançon à laquelle ils avoient esté taxez, afin d'oster par cet exemple de severité, à ses sujets, particulierement aux Gentilshommes, l'envie de se revolter contr'elle.

L'Espinai.

Quoique l'on ne sache point qui furent les Allemans qui contribuerent à faire lever le siege de Guerrande, on nommera ici ceux de leurs Commandans dont on

on a pû savoir les noms, pour ne les pas priver de la gloire qui leur est duë, pour avoir fidellement servi dans cette rencontre, ou pour s'estre distinguez par leur attachement à la Duchesse dans plusieurs autres. Les plus connus sont Henri de Villespern qui commandoit les Allemans de la garde de la Duchesse, le Comte de Lisseneuc, Stephan Kereux, Cristophe de Rosemberc, Zachariis, & Loüis de Lornai Capitaine General des Allemans & des Picards. ANNE. AN. 1489.

LXXXIX. *Le Roi d'Espagne fait diversion.* Jaligni.

Ferdinand ne se contenta pas du secours qu'il avoit envoïé en Bretagne; il voulut encore faire diversion d'un autre costé, & se servir de cette conjoncture pour rentrer dans le Roussillon. Le Roi aïant appris qu'il levoit des troupes pour ce sujet, prit des mesures pour ne pas perdre ce que son pere avoit acquis. Mais comme la guerre de Bretagne lui tenoit plus à cœur que celle qui se preparoit du costé de Roussillon, il se contenta d'opposer à l'Espagnol les Comtes d'Angoulesme & de Montpensier, & le Marefchal de Gié; pour lui il se tint toûjours en Touraine.

Aïant sû que les Prelats & les autres gens d'Eglise d'Angleterre avoient accordé une décime à Henri pour subvenir aux frais de la guerre de Bretagne; il voulut, pendant le mois de Juillet, sonder le Clergé de France, pour voir s'il le pourroit porter à lui en accorder aussi une. Il convoqua pour cet effet quelques Prelats à Amboise, & fit entrer dans l'assemblée le premier President & quelques Conseillers du Parlement; mais les uns & les autres s'opposerent à ce nouveau subside pour plusieurs raisons, ce qui fit que le Roi ne passa pas outre.

XC. *Traité de Francfort.*

Il avoit en mesme-tems des Ambassadeurs à Francfort, qui negotioient la paix avec le Roi des Romains & l'Archiduc son fils. Par les Lettres qu'ils écrivirent au Roi le 22. de Juillet, il paroist qu'ils estoient prests de mettre la derniere main au traité, & que le Roi des Romains envoïoit vers Madame Anne de Bretagne, Enguerrand de Breseille pour lui communiquer les articles du traité qu'il plaisoit au Roi de lui accorder à sa priere, afin que de sa part elle accomplist les conditions que le Roi demandoit d'elle; dont la principale estoit qu'elle fist sortir les Anglois du païs. Dans ce traité de paix les alliés y devoient estre compris de part & d'autre, s'ils vouloient; ce qu'ils seroient tenus de declarer dans six mois, & les deux Rois de les nommer en faisant le serment pour la ratification du traité. Pour ce qui regarde la Bretagne en particulier, on convint que les places dont le dernier Duc de Bretagne estoit en possession lorsqu'il accepta le traité du mois d'Aoust, seroient incontinent remises entre les mains de Madame Anne de Bretagne, à condition neanmoins qu'elle seroit obligée de faire sortir les Anglois hors du païs, & qu'elle donneroit caution de n'en mettre plus dans la suite dans aucune des places de sa province, principalement dans celles qui lui seroient renduës; que pourvû qu'elle souscrivist à ces conditions, le Roi consentoit que S. Malo, Dinan, Fougeres, & S. Aubin fussent mis en sequestre entre les mains du Duc de Bourbon & du Prince d'Orange, lesquels promettroient par écrit scellé de leurs sceaux, de les remettre entre les mains de celle des deux parties à qui elles appartiendroient de droit; que pour en juger, aussi-bien que de tous les autres differens qui estoient entre le Roi & elle, ils choisirent tous deux des arbitres, qui prononceroient, au plus tard, dans un an; enfin que la Duchesse pourroit envoïer à l'assemblée qui se devoit tenir sur la frontiere, où les deux Rois devoient se trouver, des Ambassadeurs, avec une suite qui pourroit estre de cent personnes, sans que pour cela ils fussent tenus de demander aucun sauf-conduit. On trouve que dans le mesme-tems il vint des Ambassadeurs de la part du Roi en Bretagne, apparamment pour les mesmes affaires, qui emmenerent avec eux en France Fougeres le poursuivant d'armes.

XCI. *Ambassade du Roi.* L'Espinai.

XCII. *Mauvaise conduite de l'armée Angloise.* Argentré.

Dans le mesme mois de Juillet, ou environ, les chefs de l'armée Angloise voïant que leur païe tardoit à venir, à cause des vents contraires, prierent la Duchesse de leur prester cinq ou six mille écus, en attendant que leur montre fust venuë d'Angleterre. Quoi que la Duchesse ne fust pas en estat de faire des avances de cette nature, parce que le Marefchal de Rieux retenoit à Nantes son argent & ses joïaux; elle ne laissa pas d'envoïer son Tresorier & quelques autres Officiers des finances, au camp des Anglois, pour leur délivrer cette somme. Ils trouverent que les Anglois estoient en pourparler avec les Capitaines François de Dinan; qu'ils avoient dessein de faire la paix entre leurs Princes, & qu'ils s'estoient avancez jusqu'à vouloir faire une tréve, sans en avoir averti la Duchesse. Aussi-tost qu'elle le

ANNE. An. 1489. XCIII. *Ambassade en Angleterre.*

sceut, elle envoïa des Ambassadeurs vers le Roi d'Angleterre, pour l'informer de ces pratiques, & le supplier d'y mettre ordre, ne pouvant croire qu'il trouvast bon que l'on en usast ainsi, ni que ses Lieutenans & Officiers entreprissent de traiter avec la France à son préjudice & sans sa participation. Elle lui fit remontrer que toutes les fois qu'elle avoit envoïé en France, elle en avoit averti les Lieutenans & Officiers Anglois, & leur avoit donné le double des instructions de ses Ambassadeurs & autres envoïez. Elle se plaignit de plus du Mareschal de Rieux sur trois chefs: sur la detention de Nantes contre son gré; la levée des deniers & revenus du Domaine, à son préjudice; & l'institution & destitution des Officiers, sans sa participation, & contre sa volonté. Elle supplia le Roi d'Angleterre, qu'elle appelloit *son bon pere*, qu'entretenant les alliances faites & jurées entr'eux, il voulust bien défendre aux Officiers de son armée qui estoit en Bretagne, de donner aucun appui au Mareschal de Rieux contr'elle; & leur ordonner mesme de se declarer contre lui, comme rebelle & entreprenant sur elle & sur son autorité. Le Roi d'Angleterre, prévenu par le Mareschal de Rieux, répondit aux Ambassadeurs: que la Duchesse de Bretagne sa bonne fille ne devoit en aucune maniere douter de la continuation de son amitié; qu'il feroit réponse plus amplement par quelqu'un des siens qu'il envoïeroit exprés en Bretagne; mais qu'il souhaitoit, avant toutes choses, que son armée allast à Rennes, ou bien que la Duchesse en allast faire la reveuë, afin de juger elle-mesme si les forces qu'il lui avoit envoïées estoient suffisantes pour la défendre; ce qu'il proposoit, comme on l'a déja remarqué, de concert avec le Mareschal de Rieux, qui souhaitoit ardemment d'avoir la Duchesse en sa disposition, aussi bien que le Chancelier de Montauban, & les autres, qui donnoient à la Duchesse des conseils qu'elle goustoit plus que les siens.

XCIV. *Ambassade d'Angleterre en Bretagne.*

Henri VII. comme il l'avoit dit, envoïa en Bretagne le Docteur Henry Eyvesworth second Officier du privé scel, avec des lettres pleines d'affection pour la Duchesse. Il lui fit un grand discours pour la persuader de l'amitié de son maistre, qui l'aimoit comme sa propre fille. Il adjousta que le Roi lui avoit donné ordre d'aller trouver le Mareschal, afin de lui faire les remontrances necessaires sur les trois chefs de plainte dont elle avoit fait parler au Roi d'Angleterre. Il y alla, & lui declara que l'intention du Roi estoit qu'il donnast satisfaction à la Duchesse sur ces trois articles. Le Mareschal lui répondit de bouche, & le pria de vouloir bien dire luimesme sa réponse à la Duchesse, à cause qu'il n'osoit envoïer vers elle aucun de ses gens, craignant qu'ils ne fussent maltraitez. Eyvesworth ne voulut point se charger d'une commission semblable, sachant de quelle consequence sont les rapports qui se font dans des matieres si delicates; il consentit seulement, pour obliger le Mareschal, de porter sa réponse par écrit à la Duchesse, à condition qu'elle seroit signée de sa main, afin qu'il ne pust la desavoüer dans la suite. Le Mareschal accepta ce parti; & sa réponse fut: que tout ce qu'il faisoit estoit uniquement pour le bien de son service; qu'il estoit dans l'obligation de procurer son bien & son avantage, comme son humble sujet & son tuteur, & que s'il destituoit quelques-uns de ses officiers, c'estoit parce qu'ils avoient des intelligences secrettes & pernicieuses avec les François; & qu'elle en avoit encore un bon nombre de pareils auprés d'elle. Eyvesworth, aprés avoir rendu compte à la Duchesse de ce qu'il avoit fait avec le Mareschal de Rieux, lui dit en prenant congé d'elle: que l'une des choses que le Roi son maistre lui avoit le plus recommandées, estoit de lui dire qu'il avoit envoïé son armée pour la secourir envers & contre tous, & particulierement contre le Mareschal de Rieux; que ç'avoit esté son intention dés le tems qu'il l'avoit envoïée en Bretagne; mais qu'il souhaitoit aussi, ou que l'armée allast la trouver à Rennes, ou qu'elle se rendist à l'armée, selon qu'elle jugeroit l'un ou l'autre plus à propos. Si les premieres paroles de l'Ambassadeur avoient agréablement flatté la Duchesse; elle trouva les dernieres fort dures, & jugea que c'estoit une partie faite, pour la livrer, avec son Conseil, entre les mains des étrangers.

XCV. *Ambassade, en Angleterre, au Roi des Romains, & en France.* L'Espinai.

Afin d'effacer de l'esprit de Henri VII. les impressions que le Mareschal de Rieux y avoit faites, elle envoïa en Angleterre, le 10. d'Aoust, Alain de Coetgoureden, Rolland Scliczon, & Olivier Estienne; en mesme-tems qu'elle envoïoit vers le Roi des Romains Estienne Dominiquon, Nicolas Pean Sieur de la Pannere, & le Seigneur d'Averton qui y avoit déja esté; & vers le Roi de France le Comte de Dunois, le Chancelier, Monsieur de Guemené, l'Abbé de Painpont, Alain le Forestier Procureur General, Bouvardiere, qui devoit ensuite aller trou-

ver le Roi des Romains, Mauni, Gibon Greffier du Conseil, le Prevost d'Angleterre, Robert Joston Escossois pour lui servir d'interprete, trois Deputez de Rennes, Thierri, Marie, & Bec de Lievre, & Rolland le Blanc Secretaire. ANNE. AN. 1489.

Les Ambassadeurs que la Duchesse avoit envoïez en Angleterre, remercierent de sa part le Roi Henri de sa bonne volonté; mais ils lui dirent en mesme-tems qu'elle trouvoit fort étrange, qu'on la voulust contraindre d'aller à l'armée; que ce n'estoit pas-là ce qu'on lui avoit promis; qu'il estoit aisé de voir que des personnes mal intentionnées lui avoient fait entendre des choses qui n'estoient pas; que ce n'estoit pas sans de grandes raisons qu'elle l'avoit averti de l'intelligence qui estoit entre le Mareschal de Rieux & les Commandans des troupes Angloises, & qu'elle l'avoit supplié de leur défendre de lui donner aucun appui; que le Mareschal estoit manifestement rebelle; que de jour à autre il faisoit, contre son autorité & contre sa personne mesme, toutes les entreprises qu'un ennemi declaré pourroit former; qu'il avoit encore depuis peu fait assieger le Chancelier de Bretagne dans Guerrande; qu'il avoit plû à Dieu, veritablement, de faire la grace à la Duchesse de vaincre les assiegeans, & de les contraindre à lever le siege; mais que l'attentat du Mareschal n'en estoit pas moins criminel ni moins condamnable, pour n'avoir pas réussi selon ses projets; que le bruit couroit, tant à l'armée des Anglois devant Brest, qu'en plusieurs autres lieux du païs, que les Lieutenans Generaux & autres Officiers de l'armée Angloise, avoient pris la resolution d'amener leurs troupes à Rennes, dans l'intention de se saisir de la Duchesse; qu'en aïant esté informée, elle leur avoit fait ordonner par Eyvesworth & par quelques autres, d'attendre pour se mettre en marche qu'elle eust informé le Roi d'Angleterre des raisons qu'elle avoit de les en empescher, dont une des principales estoit, qu'en abandonnant les lieux où ils se trouvoient, ils donneroient lieu aux François de recouvrer tout ce qui avoit esté pris sur eux en Basse-Bretagne par leur moïen; qu'elle ne s'opposoit pas neanmoins à ce que l'un de leurs Lieutenans Generaux la vinst trouver, avec quelques autres Officiers; mais que s'ils venoient en plus grand nombre qu'elle ne le permettoit, elle seroit obligée d'y mettre ordre par des voïes qui ne seroient pas agreables au Roi leur maistre.

Le Roi d'Angleterre répondit aux Ambassadeurs de Bretagne: qu'il avoit toûjours eu une affection singuliere pour la Duchesse, & qu'il lui en avoit donné des marques, non seulement en lui envoïant le secours qu'elle lui avoit demandé, mais encore en écrivant à sa priere au Pape & aux Cardinaux, & à son Procureur en Cour de Rome, sur le sujet de l'affaire de l'Evesché de Nantes. Pour faire entendre ce que c'estoit que cette affaire, il faut dire en deux mots: qu'aprés la mort de Pierre du Chaffault Evesque de Nantes, le feu Duc, peu de tems avant que de mourir, avoit presenté au Pape Guillaume Gueguen élu par le Chapitre, & que cependant le Pape, à l'instigation du Roi, avoit nommé à cet Evesché Robert d'Espinai, attaché à la Cour de France, & suspect au Duc & à la Duchesse. C'estoit pour s'opposer à l'entreprise de Robert d'Espinai, que la Duchesse avoit prié le Roi d'Angleterre d'emploïer son credit à Rome. Le Roi d'Angleterre adjoûta que s'il avoit souhaité que son Armée qui estoit en Bretagne s'approchast de la Duchesse, il n'avoit eu d'autre dessein que de pourvoir à la sûreté de sa personne, & à la conservation de son Duché; qu'il sembloit neanmoins qu'elle se laissast aller à des soupçons mal fondez, qu'elle se rebutast de son alliance, & qu'elle voulust oublier ce qu'elle lui avoit promis, aïant manqué d'envoïer de ses gens de guerre joindre les troupes Angloises, comme on en estoit convenu, & laissant ces troupes à la pluïe & au vent, ce qui leur donnoit lieu de se plaindre d'elle avec sujet.

XCVI. *Affaire de Nantes pour l'Evesché.* Pr. 1518.

Les Ambassadeurs répondirent à cela: que l'on avoit offert aux Anglois Montcontour, place forte, & d'une situation avantageuse, où ils eussent esté logez à couvert; que c'estoit un lieu tres-commode pour y avoir des vivres, & qu'ils y eussent esté fort avantageusement pour la Duchesse, puisque delà ils eussent pû empescher les François d'entrer dans la Basse-Bretagne; que la Duchesse avoit consenti qu'un des Lieutenans generaux, avec une partie de l'armée Angloise, allast loger à Redon ou à Josselin, où elle auroit envoïé quelques gens d'autorité, pour communiquer avec eux touchant les affaires de la guerre; qu'elle avoit voulu envoïer en leur camp le Comte de Dunois, le Sire de la Roche, & le Chancelier de Bretagne, qui estoient les plus grands Seigneurs qu'elle eust alors auprés d'elle; que

Anne.
An. 1489.

depuis quinze jours, esperant qu'un des Lieutenans generaux de l'armée d'Angleterre ne refuseroit pas de la venir trouver, & ne voulant pas que l'armée se trouvast dégarnie par le détachement qu'il seroit obligé de faire pour son escorte, elle avoit envoïé au camp deux de ses Capitaines avec soixante-dix lances; que les chefs avoient refusé de recevoir ces lances parmi eux, & les avoient envoïé loger à Montcontour, ce qui avoit paru fort étrange à la Duchesse; que cela l'avoit confirmée dans le dessein de ne point joindre ses troupes à celles du Roi d'Angletere, qui avoient pris trop ouvertement le parti du Mareschal; qu'elle n'avoit osé d'ailleurs éloigner d'auprés d'elle certaines gens de confiance, dont la presence luy estoit necessaire pour la seureté de sa personne. Les Ambassadeurs insisterent sur la désobeïssance du Mareschal de Rieux, & firent voir au Roi d'Angleterre, que sans un si fascheux contre-tems, tous les sujets de la Duchesse unis entr'eux se seroient joints aux Anglois en si grand nombre, qu'il ne seroit pas resté un seul François dans le païs; que l'on auroit pû mesme pousser la chose plus loin, & traiter les François comme ils avoient traité la Bretagne; que les choses n'estoient point encore desesperées, & que pourvû qu'il plust au Roi d'ordonner à son armée de ne plus soustenir le Mareschal, tous les bons sujets de la Duchesse se reüniroient, & que l'union des forces du païs avec les étrangeres se feroit encore assez à tems pour chasser les François de la province. Les Ambassadeurs adjousterent que le Roi de France avoit depuis peu envoïé les siens vers la Duchesse, pour lui remontrer qu'il souhaitoit de faire la paix avec elle; qu'il lui avoit mandé de lui envoïer, pour faire le projet du traité, des gens en qui elle eust de la confiance; & qu'ils le trouveroient entierement disposé à donner les mains à tout ce qui seroit raisonable; que la Duchesse de l'avis du Contrôlleur des Anglois, des Ambassadeurs du Roi des Romains, & du Roi d'Espagne, & de son Conseil, avoit envoïé en Ambassade le Comte de Dunois; mais que pour faire voir qu'elle ne vouloit point qu'il fust rien fait au préjudice & à l'insçû du Roi d'Angleterre, elle avoit envoïé en mesme tems avec ses Ambassadeurs, le Prevost d'Angleterre & un interprete.

Henri VII. se persuada, quand il eut entendu de quelle maniere la Duchesse s'estoit comportée dans cette rencontre, que le Mareschal de Rieux avoit abusé de sa credulité; & qu'il l'avoit trompé lorsqu'il lui avoit fait entendre que ceux qui gouvernoient la Duchesse avoient de secretes intelligences avec les François; mais sachant aussi de quelle consequence il seroit de contraindre le Mareschal à se declarer encore une fois pour le Roi de France, ce qui n'auroit pas manqué d'arriver, si l'armée Angloise l'eust traité comme ennemi; il crut que le plus sûr pour le bien du païs, & de la Duchesse en particulier, estoit de la reconcilier avec le Mareschal. Il n'épargna rien pour en venir à bout; d'autres s'en meslerent aussi; & l'on verra, quand il en sera tems, quel fut le succez de leurs soins.

XCVII. *Siege de Brest par Rieux, & de Concarneau par les Anglois.* *Pr. 1521.*

Pendant toutes ces negociations le Mareschal de Rieux resolut d'assieger Brest par terre, pendant qu'une flotte de soixante vaisseaux Bretons l'assiegeoient par mer; & que les Anglois tenoient aussi Concarneau bloqué. Le Mareschal, pour renforcer son armée, avoit ordonné la revûë des Nobles, annoblis, francs archers, & autres sujets aux armes; mais il y en eut plusieurs qui negligerent de comparoistre, & les autres se retirerent trop-tost & sans congé; ce qui retarda beaucoup les affaires du siege. Le Mareschal indiqua de nouveau la revûë le 28. de Juillet, sous peine de confiscation de corps & de biens contre ceux qui ne s'y trouveroient pas. Les lieux qu'il marqua pour la faire, furent Lambezeler dans le Diocese de Vannes, S. Goueznou dans celui de Quimper, S. Renan du Tay dans celui de Treguer, & Quilbignon dans celui de Leon. Il avoit assez bien choisi son tems pour assieger Brest & l'autre place, parce qu'elles se trouvoient alors peu fournies de vivres. Mais comme il ne rendoit pas lui-mesme à la Duchesse l'obeïssance qu'il lui devoit, il ne faut pas s'étonner s'il estoit si peu obeï de la pluspart des Bretons. D'ailleurs Rohan, S. André,

XCVIII. *Nouvelles troupes du Roi en Bretagne.*

& les Seneschaux de Toulouze & de Carcassonne aïant demandé du secours au Roi, le Roi leur envoïa S. Pierre & Chazeron avec cinq mille hommes de pied, qui entrerent en Bretagne par Pontorson vers le 20. d'Aoust, & se logerent dans un lieu d'où ils coupoient facilement les vivres aux Anglois. Ces troupes aïant esté renforcées de quelques gens de guerre pris des garnisons de Vitré, de Fougeres, & de Dinan, firent vers le commencement de Septembre des courses dans le païs, & le ravagerent; ce qui ne contribua pas peu à faire deserter beaucoup de Gentilshommes du siege de Brest, qui allerent défendre leurs propres heritages; & les autres,

qui ne s'estoient pas encore rendus au camp du Mareschal, demeurerent chez eux.

AN. 1489.

XCIX. *Le Roi envoie du secours à Brest.* Jaligni.

Le Vicomte de Rohan, & les autres chefs de l'armée Françoise, faisoient en mesme tems courir le bruit qu'ils alloient combatre les Anglois qui assiegeoient Concarneau. Ils publioient cela dans la vûë que le Mareschal leveroit le siege pour aller au secours des Anglois, mais il demeura ferme dans son camp; de sorte qu'il fallut emploïer la force pour secourir & avitailler Brest. Le Roi envoïa pour ce sujet une armée navale d'environ vingt-cinq vaisseaux de guerre commandez par l'Admiral de Graville. Quand cette flotte approcha de Brest, celle des Bretons qui estoit de soixante voiles, disparut à la vûë des François; l'armée de terre prit aussi la fuite avec precipitation, laissant une partie de l'artillerie, qui fut prise par les François. Les Anglois se retirerent en mesme tems de devant Concarneau, & les François avitaillerent tout à leur aise les deux places. Ceci arriva dans le mois de Septembre.

C. *Nouveau renfort d'Anglois & Espagnols.* L'Espinai.

La Duchesse aïant appris dans le mesme mois, par Rouge-Croix Herault d'Angleterre, qu'un nouveau renfort d'Anglois & d'Espagnols venoit de descendre en Basse Bretagne, elle envoïa au devant Alain de Coetgourden, Jean de Dicastillo, & Jean de Mynia. Quand elle se vit fortifiée de ce nouveau secours, elle fit sommer les gens du Mareschal de Rieux à Vannes, de lui remettre le chasteau de l'Ermine entre les mains. Ils ne voulurent pas obeïr aux commandemens de la Duchesse, & pour les y contraindre, elle fut obligée d'y envoïer Pierre Rouxel avec un certain nombre de gens de guerre.

CI. *Courses des Bretons en France.* L'Espinai.

En revanche des courses que les François faisoient en Bretagne, les Bretons & les étrangers qui estoient venus à leur secours, en faisoient de tems à autre en France. Quelques Allemans, & autres gens de guerre avec eux, estoient prests d'en faire une en ce tems-ci du costé de Craon; mais la Duchesse aïant sû que les François avoient esté avertis de leur dessein, leur envoïa ordre aussi-tost de revenir sur leurs pas.

CII. *Ordres du Roi pour faire loger son armée en Bretagne.* Argentré.

Le Roi fut fort content de la maniere dont il avoit esté servi en Bretagne, & de la levée du siege de Brest, & de celui de Concarneau. Il en écrivit, non seulement à saint André & aux deux Seneschaux, mais encore à tous les Capitaines de son armée de Bretagne; & comme les Mareschaux de France estoient absens, il commit en leur place le Comte de Ventadour Chambellan, & Gilles Rivault Maistre d'Hostel, pour faire loger & mettre en garnison dans les places de Bretagne, dont les François estoient les maistres, les gendarmes de ses ordonnances & quatre mille hommes de pied, y compris deux mille deux cens Suisses. Cela se fit environ le 17. d'Octobre. Beaumont de Polignac fut mis à Dinan, & avec lui le Roi d'Yvetot, Jean de la Boyre Lieutenant de la compagnie de Mr. du Bellai avec cent dix lances des compagnies du Baron d'Avaugour, du Vicomte d'Aunoi, de Montberoye, du grand Escuïer de France, du Comte de Montpensier, de Beaumont, & du Bellai, & avec cela huit cens hommes de pied sous les Capitaines Farges, du Maine, & du Lion; & une compagnie de Suisses. A Fougeres sous la Trimoüille ou son Lieutenant, on mit soixante-cinq lances prises des cent soixante dont estoient Capitaines la Trimoüille, Dimanche, Regnier, du Moulin, Champerroux, & le Bastard de Bourbon, avec deux cens hommes de pied du Capitaine Bongars, & une compagnie de Suisses. Torcy eut la garde de S. Malo, & on lui donna quatre-vingt-quinze lances & cinq cens Morte-païes. Le Comte de Laval avoit si bien persuadé le Roi de sa fidelité, qu'on lui laissa la garde de Vitré; on lui donna cinquante lances tirées des cent que commandoient le mesme Comte, Neuf-Chastel, & Vergi, deux cens hommes de pied du Capitaine Braseux, & une compagnie de Suisses. Pour ce qui est de Dol, de Chasteau-neuf, de Miniac, & de la Roche Goyon, on n'y mit que des gens de pied. Le Vicomte de Rohan, le Mareschal de Gié, & le Sire de Quintin furent marquez avec leurs compagnies, qui faisoient cent quatre-vingt lances, pour les places frontieres du costé de l'Anjou & du Poitou. Toute la grosse artillerie de l'armée de France qui estoit à Dinan, fut emmenée à Avranches, & les François l'y laisserent, afin que s'ils en avoient affaire au printems prochain, ils la trouvassent là toute preste.

D'un autre costé les Anglois s'ennuïant à Lamballe, retournerent à Guingamp, où ils furent long-tems. Comme ils estoient mal païez, ils se mirent à piller le païs, sans que l'on y peust mettre ordre.

ANNE. AN. 1489. CIII. *Estats de Redon.* L'Espinai. Registre.

Pendant que les troupes prenoient de cette sorte leur quartier d'hiver, la Duchesse assembla les Estats de la province à Redon, apparemment pour déliberer sur ce qui avoit esté arresté en sa faveur à Francfort par le Roi des Romains. Pour la sûreté, tant de sa personne, que des Estats, elle fit loger les Espagnols à Redon, & elle commanda au Seigneur de la Bouvardiere de mettre les clefs de cette ville entre les mains du Comte de Salinas ou de son Lieutenant, & envoïa Kercanmur avec ordre d'en faire déloger les gens du Comte de Dunois.

CIV. *Monstres generales.* Pr. 1522.

Le Mareschal de Rieux, toûjours dans l'indépendance, avoit de son autorité privée indiqué les montres des nobles & sujets aux armes pour le 6. d'Octobre. La Duchesse extrémement jalouse de ses droits, cassa les mandemens du Mareschal, & en fit d'autres, par lesquels défendant d'avoir aucun égard à ceux du Mareschal de Rieux, elle fixa le terme des montres au 15. du mesme mois, & marqua le rendez-vous à Breal dans le Diocese de Rennes, à la Roche-Bernard, à Pont-Chasteau, à Muzillac, à Quintin, Chastel-Audren, Pontivi, Landerneau, Locmené, Guer, & Rennes; laissant à chacun la liberté de servir soûs tel Capitaine qu'il voudroit choisir.

L'Espinai.

Ce fut peut-estre pour venir aux Estats de Redon, & pour travailler à la reconciliation proposée par le Roy d'Angleterre, que la Duchesse envoïa dans le mois de Novembre des sauf-conduits au Mareschal de Rieux, au Comte de Cominge, à Odet d'Aidie, à la Dame de Rieux, à Olivier de Coetmen, & Alain Bouschard. Le Chancelier, qui estoit encore auprés du Roi, en qualité d'Ambassadeur, se retira, avec la permission de ce Prince, pour se trouver à l'Assemblée des Estats. Sa presence ne contribua pas à avancer l'accommodement, & ce fut apparemment en cette rencontre qu'arriva ce que l'on trouve dans quelques titres: que la Duchesse estant à Redon, les Seigneurs vinrent au Conseil l'épée au costé, dans le dessein d'outrager le Chancelier, qui leur avoit declaré quelques ordres dont ils n'estoient pas contens. Quoi qu'il en soit, l'accommodement ne se fit que l'année suivante.

Registre.

CV. *Ambassades en France & en Angleterre.* L'Espinai.

Vers la fin des Estats la Duchesse envoïa de nouveaux Ambassadeurs en France & en Angleterre; le Grand Maistre d'Hostel vers Charles VIII. & Maistre Pierre Cojalu vers le Roi d'Angleterre, pour leur declarer qu'elle acceptoit le traité de Francfort.

CVI. *Ambassade en Espagne.*

Peu de jours aprés, Brest le poursuivant d'armes revint de France; & apprit à la Duchesse que le Roi lui avoit accordé la paix; & la Duchesse dépêcha aussi-tost Jean de Dicastillo pour aller en Espagne le faire sçavoir à Ferdinand.

CVII. *Défaite des Allemans par les Anglois.*

Avant que la paix fust publiée, la Duchesse envoïa quelques Allemans en garnison à Guerrande. C'estoit assez qu'ils appartinssent au Roi des Romains, pour obliger le Mareschal de Rieux, & ceux qui avoient épousé ses passions, à les regarder comme des ennemis publics. Les Anglois les attaquerent par son ordre dans le Bourg d'Erbignac, en tuerent une partie, en blesserent beaucoup, & les mirent en fuite avec tout le reste de la troupe.

CVIII. *Lettre du Comte de Nassau à ceux de Guingamp.* Argentré.

Brest le poursuivant ne fut pas le seul qui apprit en Bretagne les nouvelles de la paix; Edoüard Comte de Nassau, que le Roi des Romains avoit envoïé en ambassade en France pour y faire jurer le traité de Francfort au Roi, manda aux habitans de Guingamp le 30. de Novembre: qu'aïant esté envoïé en ambassade pour ce sujet avec quelques autres, il l'avoit fait savoir à la Duchesse, afin que si elle estoit d'avis d'estre comprise dans le traité de Francfort, elle envoïast ses Ambassadeurs vers le Roi, pour l'en assurer; que la Duchesse qui n'aspiroit qu'au soulagement du peuple, & à vivre en paix, avoit envoïé ses Ambassadeurs en grand & notable nombre; qu'aprés qu'ils avoient vû que le Roi avoit solemnellement juré d'observer le traité de Francfort, ils avoient accepté, au nom de la Duchesse & de toute la province, d'y estre compris, & promis de leur costé de l'observer inviolablement.

CIX. *Traité de paix de Francfort accepté en Bretagne.*

CX. *Paix publiée en Bretagne.* L'Espinai.

Aprés l'acceptation des Ambassadeurs de la Duchesse, & de toute la province, Champagne Roi d'armes de France, & Bourgogne Roi d'armes du Roi des Romains, accompagnez de quelques poursuivans, herauts, & courriers du Roi & de la Duchesse, publierent la paix à Angers, à Clisson, à Nantes, à Brest, en Basse-Bretagne, & par tout ailleurs où il fut trouvé à propos qu'ils la publiassent; & la Duchesse fit rendre compte au Roi de la publication, par ses Ambassadeurs le Comte de Dunois, le Chancelier, le Grand Maistre d'Hostel Coetquen, Alain le Forestier, & les autres.

Comme cette paix eſtoit l'ouvrage du Roi des Romains, elle ne plaiſoit pas au Mareſchal de Rieux ni à ceux de ſon parti. Comminge le fit bien voir en aſſiegeant la Cheze, qui eſtoit pour lors à la Ducheſſe, & où elle avoit mis quelques Picards en garniſon. Il eſtoit fâcheux pour elle d'avoir la guerre avec ceux qui ſe diſoient ſes amis, pendant que ſes ennemis lui accordoient la paix. Elle traita les gens du Comte de Comminge comme des voleurs publics, envoïant le Lieutenant du Prevoſt des Mareſchaux pour leur donner la chaſſe. ANNE. AN. 1490. CXI. *La Cheze aſſiegée par Comminge contre la Ducheſſe.*

Il eſtoit à craindre que les Anglois qui eſtoient en Baſſe-Bretagne n'entrepriſſent auſſi quelque choſe ſur les autres eſtrangers qui eſtoient venus au ſecours de la Ducheſſe. Pour y mettre ordre, elle y envoïa dans les mois de Fevrier & de Mars le Chancelier, Jean de Loüan, & Jacques Guibé, avec une armée.

Il ne dépendoit preſque plus que du Roi d'Angleterre, que la Ducheſſe ne fuſt également obeïe de tous ſes ſujets. Afin de le porter à y mettre ordre, elle ordonna au Chancelier, aprés avoir rétabli la tranquillité dans la Baſſe-Bretagne, de paſſer en Angleterre avec Jean Gibon Procureur de la Chambre des Comptes, Guillaume Guillemet, Pierre Cojalu, Robert Joſton, Jean de Ploüer, Rolland le Blanc Secretaire, & quelques autres. CXII. *Ambaſſade en Angleterre.*

Le Mareſchal ouvrit enfin les yeux ſur ce qu'il faiſoit, & reconnoiſſant qu'il n'eſtoit pas poſſible de vaincre l'averſion que la Ducheſſe avoit toûjours témoignée pour le Sire d'Albret; qu'il n'eſtoit du devoir, ni d'un tuteur, ni d'un ſujet, d'uſer de violence contre ſa ſouveraine & ſa pupille; & qu'il auroit toûjours à ſe reprocher d'avoir eſté la cauſe de la ruine de ſon païs par un enteſtement injuſte; il ſe laiſſa perſuader aux ſollicitations du Roi d'Angleterre & de ſes amis, & ſe raccommoda avec la Ducheſſe. CXIII. *Le Mareſchal de Rieux ſe raccommode avec la Ducheſſe.*

Ceux qui paroiſſent avoir eu plus de part à cet accommodement, ſont Guillaume Gueguen Vichancelier & le Prince d'Orange. Le Traité fut fait dés le mois de Mars, mais il ne fut tout-à-fait conclu qu'au mois d'Aouſt, que la Ducheſſe pardonna au Mareſchal de Rieux & à tous ceux qui l'avoient ſuivi. Mais le Mareſchal jaloux de ſon honneur, ne voulut pas que la Ducheſſe ſe ſerviſt publiquement du terme de pardon. Il voulut qu'elle témoignaſt par ſes lettres qu'elle approuvoit tout ce qu'il avoit fait, auſſi-bien que ce qu'avoient fait ceux de ſon parti pendant les diviſions; meſme le ſiege de Guerrande, & celui de Machecou, dont on n'a point parlé, n'en aïant trouvé aucun veſtige, ni dans les titres, ni dans les Hiſtoires. La Ducheſſe accorda cette ſatisfaction au Mareſchal de Rieux. le 9. d'Aouſt; mais par d'autres lettres en date du meſme jour, qui n'eſtoient pas pour eſtre vûës de tout le monde, la Ducheſſe, en conſideration de ce que le Mareſchal avec les troupes du Sire d'Albret, avoit empêché les François de paſſer la Villaine, les avoit pourſuivis en Baſſe-Bretagne, où avec le ſecours du Roi d'Angleterre il avoit reconquis preſque toutes les places qu'ils y avoient priſes, entr'autres celle de Concarneau, (quoique les Hiſtoires n'en diſent rien,) & aſſiegé Breſt pendant trois mois, lui pardonna d'avoir fait battre monnoïe; d'avoir pris dans le Treſor de la Ducheſſe à Nantes prés de cinq cent marcs d'argent doré; enfin ce qui s'eſtoit paſſé aux Sieges de Guerrande & de Machecou. Le meſme jour, pour le recompenſer de ſes pertes cauſées par la demolition de ſes chaſteaux d'Ancenis, de Rieux, de Rochefort, & d'Elven, des bons ſervices qu'il lui avoit rendus en qualité de Lieutenant General & de Mareſchal, & des emprunts qu'il avoit faits pour païer les troupes eſtrangeres; elle lui donna cent mille écus d'or, à prendre ſur la recette de Nantes, dix mille par an, & douze mille livres de penſion, pour lui aider à entretenir dix hommes d'armes & deux cens archers. Morice du Mené voulut auſſi faire ſa paix, mais la Ducheſſe refuſa conſtament de lui rendre ſa charge de Capitaine des archers de la garde, à moins que les Rois d'Angleterre & d'Eſpagne ne le lui ordonnaſſent; & il eſtoit à preſumer qu'ils ne lui conſeilleroient pas de confier la garde de ſa perſonne à un homme qui en peu d'années avoit ſuivi pluſieurs partis differens. Titres de Rochefort. Argentré.

La meſme année le Roi des Romains épouſa par procureur la Ducheſſe Anne, qui depuis ce tems-là prit avec le titre de Ducheſſe de Bretagne celui de Reine des Romains; de meſme que l'on donnoit à Maximilien celui de Duc de Bretagne; mais nous n'avons point encore trouvé quel jour cette ceremonie fut faite. Les procureurs nommez par Maximilien pour épouſer Anne de Bretagne, furent le Comte de Naſſau, Wolfgang Seigneur de Polhain, Chevalier, Conſeiller, Chambellan, & Mareſchal de l'hoſtel du Roi des Romains, Jacques de Gondebaut Secretaire des CXIV. *Mariage par Procureur de Maximilien & Anne.* Argentré.

Anne.
An. 1490.
Titres de Brissac.
Godefroi ch. VIII.

ordonnances & des guerres du mesme Prince, & de Loupian, l'un de ses Maîtres d'hostel. Leur lettres de procuration sont datées d'Inspruk le 20. de Mars de l'an 1489. Il faut remarquer que les Allemans commençoient l'année en Janvier, & par consequent cette procuration estoit anterieure mesme au traité de Francfort; mais ceux qui en estoient chargez, ne pûrent la mettre en execution que cette année, aprés la reconciliation du Mareschal de Rieux. Bacon nous apprend, qu'outre toutes les ceremonies que l'on avoit coustume d'observer dans ces rencontres, on en fit une nouvelle, ou du moins inusitée dans ces quartiers, qui fut, que le principal Ambassadeur, muni de tous ses pouvoirs, mit une jambe nuë dans le lit nuptial où la Princesse estoit couchée; ce qui donna lieu à beaucoup de railleries contre Maximilien. La Duchesse Reine des Romains, en reconnoissance de la peine qu'avoit prise Philbert de Vaire grand Escuïer de l'Archiduc, pour avancer cette alliance, lui fit present, par ses lettres en date du 12. de Novembre, de quinze mille francs, & de mille livres de pension. Du costé du Roi des Romains le Seigneur de Polhain, & Gondebaud, en consideration des bons services rendus à la Reine Anne par Olivier de Coetmen Seigneur de Plestin, son Chambellan, lui promirent, au nom de leur maistre, la somme de dix mille livres monnoïe de Bretagne en cinq ans, & une pension de deux mille livres, dont ils s'engagerent par leurs lettres du 28. de Decembre de lui obtenir la ratification de leur maistre.

Pr. 1525. & Ch. R. C. 16.

CXV. *Soins du Mareschal de Rieux pour le bien public.*

Argentré.

Le Mareschal de Rieux n'attendit pas que l'on eust mis la derniere main au traité qui se negocioit entre la Duchesse & lui dés le mois de Fevrier ou de Mars, pour lui faire voir que s'il avoit eu quelques sentimens differens des siens, il n'avoit jamais eu en vûë que le bien du païs en general, & celui de la Duchesse en particulier. Il ne parla plus du mariage d'Albret, & il s'occupa uniquement à mettre le bon ordre par tout, à contenter les estrangers qui estoient en Bretagne, à les faire vivre bien ensemble, & à faire executer aux François les articles du traité de Francfort qui regardoient la Bretagne.

L'Espinai.

CXVI. *Ambassade au Roi.*

Comme le Roi ne se pressoit pas de faire retirer son armée, la Duchesse retenoit aussi les Anglois, en recevoit mesme de nouveau, & accusoit le Roi de manquer à sa parole. Il est vrai que selon les termes du traité, il devoit commencer; & ce fut à ce sujet que la Duchesse lui envoïa en ambassade au Pont de Sé, dans le mois de Juillet, le Seigneur de Guemené, le grand Maistre Coetquen, Coetlogon, Bruslon, Thierri & Marie; pendant que de son costé elle traitoit avec les Ambassadeurs d'Espagne & d'Angleterre, & qu'elle renvoïoit en Angleterre Jean Gibon, qui dés le mois de Mai y avoit esté envoïé, aussi-bien qu'en Flandre & en Allemagne.

Les Ambassadeurs de la Duchesse auprés du Roi furent chargez de lui representer: qu'elle le supplioit qu'aïant égard aux articles du traité de Francfort qui la regardoient, il lui plûst remettre entre ses mains les places de Bretagne qui avoient esté occupées par ses troupes, à la reserve de celles de saint Malo, de Dinan, de Fougeres, & de saint Aubin du Cormier, qui seroient mises en sequestre entre les mains du Duc de Bourbon & du Prince d'Orange, pendant que l'on deputeroit de part & d'autre quelques personnes pour examiner les titres du Roi & de la Duchesse; de plus, qu'elle le supplioit de défendre à ses gens de guerre qui estoient en Bretagne, de faire des courses sur le païs; & d'envoïer quelques deputez, pour informer des excés commis en ce genre par le passé, & donner ordre à ce qu'ils fussent reparez. La Duchesse chargea encore ses Ambassadeurs de dire au Roi: qu'elle estoit avertie qu'il levoit de nouvelles troupes, & en grand nombre, pour les envoïer en Bretagne, ce qui estoit directement contre le traité; qu'elle avoit de la peine à se le persuader, elle qui estoit sa parente, & orfeline; & qu'elle se fust plûtost attenduë à estre secouruë de lui en cette double qualité, que d'en estre persecutée avec tant d'acharnement, dans le dessein de la priver de l'heritage de ses ancestres, vû que de son costé elle n'avoit jamais rien souhaité plus ardemment que de vivre en paix avec lui; que s'il se plaignoit que les Anglois n'estoient pas encore sortis de Bretagne, il devoit considerer qu'il n'en restoit que ce qui estoit necessaire pour la défense des places & pour la sureté des frais qu'ils avoient faits à son service, & que ce reste n'estoit pas capable de rien entreprendre contre lui. On ne trouve pas cependant que la Duchesse eust renvoïé une partie des Anglois; au contraire il en estoit descendu d'autres en Bretagne; mais elle apportoit toutes les couleurs possibles pour extenuer ce secours des Anglois qui offensoit Charles VIII.

Suivant

Suivant le traité du mois d'Aoust en 1488. on avoit pris jour pour faire examiner les pretensions du Roi & les défenses de la Duchesse, à Avignon. La Duchesse n'y avoit point envoïé, pour quelques raisons; elle fit dire au Roi: que si elle avoit manqué à sa parole sur cet article, il pouvoit se souvenir qu'elle s'estoit excusée auprés de lui, & qu'il avoit trouvé ses excuses raisonables; au reste qu'il n'avoit tenu qu'à lui qu'elle n'eust envoïé ses titres à Avignon; & qu'elle les y envoïeroit examiner, quand il lui plairoit d'accomplir la condition portée par ce traité, qui estoit de mettre les places conquises en sequestre. Quant à ce qu'il se plaignoit des courses qui avoient esté faites par ceux de la garnison de Nantes, en Poitou, en Anjou, & ailleurs; que cela estoit arrivé contre sa volonté; qu'il savoit assez les differens qui avoient esté entr'elle & le Mareschal de Rieux; qu'il n'estoit pas juste de mettre sur son compte ce qui avoit esté fait par une garnison qui ne reconnoissoit plus ses ordres; mais que depuis que le Mareschal estoit rentré dans son devoir, elle s'assuroit bien qu'il n'arriveroit plus rien de semblable. Sur ce que le Roi se plaignoit qu'il estoit arrivé quelques Allemans en Bretagne, & que le Chancelier de Montauban estoit en Angleterre, pour remuer & amener encore des Anglois; les Ambassadeurs eurent ordre de dire: que les Allemans n'estoient venus que pour reduire quelques sujets de la Duchesse qui lui refusoient l'obeïssance qui lui estoit dûë, comme le Roi le savoit bien lui-mesme; & à l'égard du Chancelier, qu'il estoit allé en Angleterre pour convenir avec le Roi Henri des frais du secours qu'il lui avoit envoïé, & pour travailler à reduire ceux des sujets de la Duchesse qui ne lui obeïssoient pas; & non en intention de faire la guerre au Roi, sur quoi le Chancelier n'avoit eu aucun ordre de sa part; qu'il estoit vrai cependant que la Duchesse voïant les grans préparatifs de guerre que faisoit le Roi, elle avoit mandé au Chancelier depuis son depart, de s'assurer de quelque nombre de gens de guerre. Enfin le principal motif de cette ambassade au Roi, estoit de lui demander la delivrance des places que les François occupoient, & l'execution du sequestre dont on estoit convenu à Francfort; au moïen dequoi la Duchesse promettoit de renvoïer les Anglois, n'y estant point obligée qu'aprés que le Roi auroit satisfait à ces deux choses. Et comme les Seigneurs de Fransperg & de Veyre Ambassadeurs du Roi des Romains estoient alors auprés du Roi, ceux de la Duchesse eurent ordre de sa part de communiquer avec eux du sujet de leur ambassade, d'agir de concert, & de prendre des mesures avec eux, pour s'opposer aux desseins de la Cour de France.

ANN. AN. 1490. — *Voïez le Supplément.*

CXVII. *Rohan & Laval chicannent la Duchesse.* — *Ch. C. C. 104* — *L'Espinai.*

Le Vicomte de Rohan, & le Comte de Laval, n'osant plus faire ouvertement la guerre à la Duchesse, la chicanérent au Parlement de Paris sur le sujet des terres de Montfort & de Neaufle le Chastel. Le dernier Duc avoit donné dez l'an 1487. par usufruit, la joüissance de la Seigneurie de Montfort l'Amauri & de Houdan au Comte de Laval pour l'acquit de quelques dettes, sur le pied de quinze cent livres de rente. Le Comte s'en estant mis en possession, le Vicomte de Rohan le plaida, sur ce que sa femme estoit heritiere du Duc François I. Ils se reünirent tous deux en ce tems-ci pour plaider la Duchesse; le Vicomte pour la proprieté de Neaufle le Chastel; & le Comte de Laval, comme aïant recours sur elle, en cas que Rohan gagnast sa cause. On ne sait point quelle fut la decision de ce different.

CXVIII. *Ambassades du Roi & de la Duchesse.* — *L'Espinai.*

Le Roi, pour répondre aux plaintes de la Duchesse, envoïa des Ambassadeurs en Bretagne, qui s'en retournérent au mois d'Aoust; & la Duchesse renvoïa aussitost vers le Roi, le Prince d'Orange, le Seigneur de Guemené, le Grand Maistre d'Hostel, Brullon, Coetlogon, Thierri, Bussi, & Pontallier.

CXIX. *Estats de Vannes.*

Les Estats de la province furent assemblez à Vannes dans le mesme tems; & Olivier du Tertre fut envoïé à Lannion, & dans le reste du Diocese de Treguer, pour appaiser une sedition qui s'estoit élevée dans le païs.

CXX. *Mort d'Isabelle de Bretagne.* — CXXI. *Ambassade au Roi.* — CXXII. *L'Armée Françoise sort de Bretagne.* — *Argentré.*

Isabelle de Bretagne mourut à Rennes le 24. du mesme mois, & fut enterrée dans le chœur de l'Eglise Cathedrale. Dans le mois suivant la Duchesse renvoïa une autre ambassade vers le Roi, & les Ambassadeurs, outre le Prince d'Orange, le Grand Maistre, Brullon, & Thierri, qui avoient eu cette charge dans le mois d'Aoust, furent Bouvardiere, Goujon, Guillemet, & quelques autres. Le 15. du mesme mois l'armée de France sortit de Bretagne, laissant cependant bonne garnison dans les places conquises; ce qui fut apparemment tout ce que les Ambassadeurs de Bretagne purent obtenir du Roi.

On a déja dit que le Pape, à l'instigation du Roi, avoit nommé Robert d'Espinai

ANNE. à l'Evesché de Nantes contre la volonté de la Duchesse. Le Cardinal de Foix, qui estoit Evesque de Vannes & Abbé de S. Melaine, estant mort ; le Pape, sans consulter la Duchesse, ni les droits du païs, nomma à l'Evesché de Vannes le Cardinal de Benevent, & à l'Abbaïe de S. Melaine le Cardinal de sainte Anastasie, tous deux estrangers & ses neveux. La Duchesse fit de severes défenses dans le mois d'Octobre à ces deux Prelats de prendre possession de ces dignitez ; à tous ses sujets de les recevoir, ou aider ; & à tous les Chapitres de Bretagne, particulierement à celui de S. Melaine, de faire aucune élection, sans la nomination de la Duchesse ; & de recevoir aucunes Bulles, sans les presenter auparavant au Conseil & au Chancelier, sous peine de bannissement & de saisie du temporel.

AN 1490. CXXIII. *Droits de la Duchesse sur les Elections.* Ch. C. B. 18. R. E. 17. Pr. 1518.

Fin du vingt-uniéme Livre.





HISTOIRE DE BRETAGNE,

LIVRE VINGT-DEUXIE'ME.

Anne. An. 1490.



A Ducheſſe ne ſe fioit pas tant aux apparences de la paix, qu'elle ne priſt des meſures pour ſe ſouſtenir, ſi on lui faiſoit encore la guerre. C'eſt pourquoi le Chancelier ne fuſt pas plûtoſt de retour d'Angleterre, d'où il revint avec le grand Maiſtre d'Hoſtel de Henri VII. ou peu de temps aprés lui ; qu'aſſurée du ſecours des Anglois, ſi elle en avoit beſoin, elle voulut auſſi s'aſſurer de celui d'Eſpagne. Elle y envoïa donc en ambaſſade Rolland Scliczon Conſeiller, & Alain de Coetgoureden Eſcuïer, auſquels Ferdinand fit eſperer qu'il ne manqueroit pas à la Ducheſſe, en cas qu'elle fuſt attaquée de nouveau. I. *Ambaſſade en Eſpagne.*

La plus grande partie du mois de Novembre fuſt emploïée à faire publier par toute la Bretagne la ſuſpenſion d'armes que le Roi avoit accordée à la Ducheſſe, dont il l'envoïa aſſurer par une ambaſſade exprés. On publioit en meſme-tems les alliances qui eſtoient entr'elle & les Rois d'Angleterre, d'Eſpagne, & des Romains; ce qui donnoit de la jalouſie aux François. Mais ſi la Ducheſſe n'eſtoit pas faſchée de ſe faire craindre d'eux par ce moïen, elle n'en eſtoit pas moins diſpoſée à vivre en paix avec eux. Elle leur en donna une marque eſſentielle en faiſant relaſcher quelques priſonniers que l'on avoit fait ſur eux pendant la tréve, à ſon inſceu & contre ſa volonté. II. *Suſpenſion d'armes en Bretagne.* Ch. T. B. 14. L'Eſpinai.

La conduite dont le Pape avoit uſé à l'égard des Eveſchez de Nantes & de Vannes, & de l'Abbaïe de ſaint Melaine, avoit porté quelques membres des Eſtats, dans la derniere aſſemblée qui s'eſtoit tenuë à Vannes, à cabaler, pour faire recevoir en Bretagne la Pragmatique Sanction. Le Pape Innocent, alarmé de cette nouvelle, fulmina le 7. de Janvier de l'an 1491. une Bulle terrible contre cette innovation, & défendit ſur de grandes peines que cette fatale Pragmatique ne fuſt introduite en Bretagne. III. *On parle d'établir la Pragmatique en Bretagne.* An. 1491. Pr. 1517.

On ne ſait pas ſi la Ducheſſe avoit part à ce que quelques-uns avoient fait par reſſentiment de la partialité que le Pape témoignoit pour la France contre les intereſts de la Bretagne ; mais ce qui l'occupoit le plus, eſtoit de s'aſſurer du ſecours des eſtrangers contre le Roi, qu'elle ne croïoit pas qui la laiſſaſt long-tems en paix. Elle ſollicitoit fortement le grand Maiſtre d'Angleterre, qui eſtoit à Morlaix, d'entrer dans ſes intereſts, & de lui procurer de nouvelles troupes. Le grand Maiſtre ſouhaitant lui donner toute ſorte de ſatisfaction ſur ce ſujet, dreſſa un memoire le 21. de Janvier, & l'adreſſa à Jean de la Regneraïe, pour eſtre porté au Chancelier, afin qu'il en communicaſt avec la Ducheſſe Reine des Romains. Il repreſentoit dans ce memoire : qu'il convenoit qu'il eſtoit neceſſaire d'envoïer en Bretagne un plus grand nombre de ſoldats, qu'il n'y en avoit déja, ſur tout de Capitaines & de gens d'autorité, pour contenir les ſoldats dans le devoir, & empeſcher que le peuple n'euſt ſujet de ſe plaindre de leurs inſolences ; que ce nombre d'Officiers & de ſoldats conſommeroient beaucoup d'argent au Roi d'Angleterre, & que s'il les païoit de forte monnoïe, il eſtoit à craindre que les Anglois voïant ſortir tant d'argent du Roïaume, ne ſe ſoulevaſſent ; qu'il ſuffiroit donc que la Reine fiſt monnoïer à Morlaix, & à ſon coin, du billon qui ſeroit envoïé d'Angle- IV. *Meſures que prend la Ducheſſe pour le paiement des Anglois.* Ch. de Nantes, papiers non inventoriez.

ANNE

AN. 1491.

terre ; que pour regler la quantité du billon qu'il faudroit, elle envoïeroit un de ses monnoïeurs en Angleterre, & qu'elle ne seroit tenuë que de rendre la valeur de ce billon ; enfin que si elle voïoit que cela lui fust avantageux, elle donneroit pouvoir à Jean Gibon, ou aux autres qu'elle envoïeroit en ambassade, de conclure sur cet article en particulier.

V. *Nantes vendu au Roi par Albret.*

La Duchesse ne se trompoit pas beaucoup, quand elle faisoit peu de fonds sur les apparences de la paix ; le Roi ne cherchoit qu'à la surprendre, ou pour mieux dire, ceux qui le gouvernoient n'abandonnoient qu'à regret le plan qu'ils s'estoient formé d'envahir ou de demembrer la Bretagne. Les ressentimens & le mauvais caractere d'esprit du Sire d'Albret leur firent naistre le moïen d'executer, à ce qu'ils pensoient, leur funeste entreprise. Ce Seigneur irrité de ce qu'on l'avoit trompé, en lui faisant esperer qu'il épouseroit l'heritiere de Bretagne ; & entesté du tiers de cette Principauté, qu'il pretendoit à faux titre, à cause de Françoise de Bretagne qui avoit esté sa femme, fille de Guillaume de Blois ou de Penthievre ; traita avec le Roi, & promit de lui livrer Nantes avant la fin du mois de Fevrier, à certaines conditions tres-onereuses au Roi, qui les accepta cependant à Moulins le 2. de Janvier, & promit de les accomplir, consentant que le Duc de Bourbon eust Nantes en depost, & ne l'en rendist le maistre, qu'aprés qu'il auroit accompli le traité, ou que le Seigneur d'Albret auroit témoigné qu'il seroit content des changemens que l'on pourroit y apporter ; ce que le Duc de Bourbon s'engagea d'executer, & en donna sa parole par écrit scellé du sceau de ses armes, le mesme jour. Pr. 1530.

Ces conditions estoient : que le Roi pardonneroit au Seigneur d'Albret, à Remond de Cardillac, & à tous les autres qui avoient suivi le parti d'Albret, les crimes dont on pourroit les accuser ; que le Roi les rétabliroit dans tous leurs biens ; qu'il procureroit l'accomplissement du mariage du Sire d'Albret, ou de son fils, avec Anne de Bretagne ; que le Roi feroit declarer en tems & lieu le droit qu'il avoit lui-mesme sur la Bretagne ; & que si elle lui estoit adjugée, il donneroit une dot raisonnable à la Princesse ; que le Roi reconnoistroit que le tiers de la Bretagne appartenoit aux enfans d'Albret, à cause de leur mere ; que si le Duché de Bretagne estoit adjugé à la Princesse, elle, & le Seigneur d'Albret, & ses enfans, donneroient la ville & le Comté de Nantes au Roi, pour les frais de la guerre ; que le Seigneur d'Albret cederoit dés à present au Roi le tiers de la Bretagne qu'il pretendoit ; & cela pour vingt-cinq mille livres de rente à titre de Comté, qui seroient données à ses enfans, exemtes de tout subside, & sujettes seulement à la foi & à l'hommage ; & que ces terres seroient données par le Roi en Bretagne, ou hors de la province, si le Roi n'en pouvoit achever la conqueste avant le terme de l'execution de cet article, c'est à dire, deux ans aprés que Nantes lui auroit esté livré ; que si le Roi des Romains, ou l'Archiduc son fils, saisissoient la Seigneurie d'Avesnes, le Roi donneroit aux enfans d'Albret en Guïenne six mille livres de rente à quoi estoit estimée la Seigneurie d'Avesnes ; que pour acquiter les dettes du Seigneur d'Albret, le Roi lui donneroit cent dix mille écus comptant, la moitié quinze jours aprés la reddition de Nantes, & le reste quatre mois aprés ces quinze jours ; que le Roi lui donneroit seize mille livres d'appointement, & cent lances ; dix-huit mille livres de pension au Roi de Navarre, le gouvernement de Baïonne au Seigneur d'Albret, six mille livres de pension à Monsieur d'Avesnes son fils, Fronsac à Monsieur de Lautrec ; & six mille francs à Cardillac, avec douze cens livres de pension, cinquante lances, & la Seneschaussée des Lannes ; qu'il accorderoit une abolition generale à Odet d'Aidie & le prendroit à son service ; qu'il donneroit six mille livres à S. Morice, avec la garde du sceau de Bourdeaux ; six autres mille livres à Lissac, avec une pension ; & à François Faure Juge d'Albret le premier Office de Conseiller vacquant aux Parlemens de Paris, de Bourdeaux, ou de Toulouze ; qu'il prendroit à son service six autres personnes qui estoient au Seigneur d'Albret ; qu'il le feroit païer de cent soixante mille Roïaux qui lui estoient dûs par la Maison d'Armagnac, & le releveroit de la prescription ; qu'il recevroit en ses bonnes graces le Mareschal de Rieux & Madame de Laval, s'ils le souhaitoient ; que si d'Albret estoit pris en voulant livrer Nantes au Roi, le Roi lui aideroit à se délivrer ; que s'il estoit tué, le Roi tiendroit toutes ces promesses à ses enfans ; que s'il ne pouvoit venir à bout de lui livrer Nantes, le Roi lui accorderoit neantmoins l'abolition, aussi-bien qu'à Cardillac & aux autres ; qu'il lui feroit les mesmes pensions qu'avant les troubles, & de plus lui donneroit cent mille francs ; que les Capitaines que le Roi envoïeroit à Nantes, auroient

ordre d'obeïr au Seigneur d'Albret, jureroient de le défendre lui & les siens, & ne prendroient rien sans païer ; que le Roi maintiendroit les habitans dans la possession de leurs biens, & la joüissance de leurs privileges, & qu'il donneroit de l'emploi à quelques-uns d'entr'eux en consideration du Seigneur d'Albret ; que l'on donneroit permission de se retirer bagues sauves, avec sauf-conduit, à ceux qui seroient dans la ville, tant étrangers, que gens de guerre & autres ; enfin que si le Roi d'Espagne, ou autres faisoient la guerre au Roi de Navarre, le Roi lui donneroit tous les secours necessaires. ANNE. AN. 1491.

VI. *Le Roi maistre de Nantes.* Suite de Jaligni. Jacob. de Guingamp. Voïez le Supplément.

Le Seigneur d'Albret n'exécuta que trop exactement ce qu'il avoit promis ; il se rendit le plus fort dans le chasteau de Nantes, & avertit incontinent ceux qui conduisoient cette entreprise, qui vinrent en diligence, & furent introduits dans la place le 19. de Fevrier. Le Roi y envoïa d'abord le Duc de Bourbon, & s'y rendit bien-tost aprés, receut les soumissions de la ville & du chasteau ; le 4. d'Avril, & aprés y avoir sejourné jusqu'au onze seulement avec le Duc de Bourbon, le Marquis de Rohelin, & les Gouverneurs de Limosin & de Bourgogne, & mis des Capitaines & une bonne garnison, il s'en retourna en Touraine.

VII. *Ambassade en Hongrie.* L'Espinai.

La Duchesse fit savoir cette fascheuse nouvelle au Roi des Romains par les Ambassadeurs qu'elle envoïa en Hongrie, qui furent Pregent Kerhuiry Vicaire de l'Evesque de Leon, Gracien Mathils, Laurent Maczault Secretaire, Olivier de Coetlogon Procureur General, Jean Gibon Procureur de la Duchesse à la Chambre des Comptes, Rolland le Blanc Secretaire, & François Guillemet. Ces Ambassadeurs estoient chargez, comme il est à croire, de prier le Roi des Romains époux de la Duchesse, de soutenir ses droits à l'assemblée qui avoit esté indiquée à Tournai, où (selon les traitez de Francfort & d'Ulm) elle avoit la liberté d'envoïer ses deputez.

VIII. *Deputez ou Ambassadeurs de la Duchesse à Tournai.* Ch. P. F. 31. S. C. 1. S. D. 19. 14.

Ceux qu'elle nomma pour se trouver à cette assemblée, furent le Chancelier, les Evesques de Rennes & de Quimper, le Seigneur de Guemené, les Abbez de Prieres & de Painpont, les Seigneurs de la Bouvardiere & de Keimmerch, Dallier Seneschal de Rennes, Blanchet Seneschal de Nantes, le Forestier Seneschal de Ploermel, Ferré Official de Rennes, Messire Amauri de Quenecquivili, Calloüet Official de Quimper, Goujon, Cojalu, Racine, Berard Seneschal de Lamballe, du Bouyer Seneschal de Quimper, Loret, Ermant Secretaire, & Jean Louvel Notaire Imperial ; ou seulement douze d'entr'eux. Le Chancelier ne partit point pour ce long voïage, n'osant quitter la Duchesse ; les autres partirent le 25. de Mars, du moins Dallier, Ferré, le Forestier, & Quenecquivili, ausquels Goujon, que la Duchesse envoïoit en mesme tems en ambassade vers le Roi avec le Grand Maistre d'Hostel, eut ordre de se joindre, pour discuter avec eux les droits du Roi & de la Duchesse. Mais ni lui, ni eux n'eurent cette peine-là. Quoique le Roi eust acordé un sauf-conduit le 18. de Mars pour deux cent quarante, tant nobles, que gens d'Eglise, & autres, pour aller à Tournai ; ceux de Tournai temoignérent qu'ils n'avoient reçû aucun ordre du Roi sur le sujet de cette assemblée, fermérent la ville aux Deputez de Bretagne, & les obligerent à se loger dans les fauxbourgs. Les Deputez, estrangement surpris de cette conduite, se retirerent à Cambrai & à Valenciennes.

IX. *Ambassade au Roi.* Ch. T. E. 18. Ch. T. B. 19.

X. *Mesures que prend Maximilien pour secourir la Duchesse.*

Si quelque chose estoit capable d'ébranler la pesanteur de Maximilien, ce devoit estre la prise de Nantes ; il se donna en effet quelques mouvemens, il pria l'Empereur son pere, & quelques autres Princes d'Allemagne de se trouver à Nuremberg, où l'on tint conseil, pour voir de quelle maniere on pourroit recouvrer Nantes. Il fut resolu qu'il se tiendroit une Diette des Cercles d'Allemagne, pour acorder à Maximilien quelques troupes. La Diette se tint, & l'on acorda au Roi des Romains douze mille Lansquenets, qu'il comptoit de faire partir au mois d'Aoust, sous la conduite d'un Colonel d'experience, appellé George de Terreplaine ; & le Roi d'Angleterre, sollicité par Jean Gibon & Ermart Ambassadeurs du Roi des Romains & de la Duchesse, devoit joindre à ce secours six mille Anglois. Mais le different survenu entre ces deux Princes, & la lenteur de Maximilien, donnerent lieu à Charles VIII. d'avancer ses affaires, & de venir à bout de ses desseins d'une maniere que ni l'un ni l'autre n'avoit prévu.

XI. *Ambassade en Angleterre.* Ch. de Nantes ; papiers non inventoriez.

XII. *Ambassades en Angleterre.* L'Espinai.

Jartiere Heraut du Roi d'Angleterre, & Walingfort poursuivant du Prince de Galles estoient pour lors auprés de la Duchesse ; elle les renvoïa en Angleterre dans ce mois d'Avril, & fit partir avec eux Damaulx. Il lui vint quelques Anglois au mois de Juin ; mais le nombre n'en estant pas aussi grand qu'elle auroit souhaité,

ANNE. An. 1491. elle envoïa en Angleterre dans le mois de Juillet François Brecart petit fils du Duc Artur, Seigneur de l'Isle de Brehat, pour presser Henri VII. de lui envoïer de plus puissans secours.

XIII. *Guingamp repris par les François.* *Argentré: Lagiar.* Dans le mois de Juin l'armée Françoise s'achemina vers Messac, dans le dessein d'assieger la Duchesse à Rennes ; mais la Duchesse, qui avoit eu soin de faire une grande levée de deniers, avoit si bien fait reparer cette place, que les ennemis changerent de dessein, & allerent loger à Loheac ou Loudeac, où leur armée eut beaucoup à souffrir de la disette des vivres, estant obligée de les faire venir d'Oudon par charroi. Vers la S. Jean elle delogea de ce poste incommode, & conduite par le Seigneur de la Trimoüille, elle approcha de Guingamp, dans le dessein de l'assieger pour la seconde fois. La Trimoüille envoïa devant Adrien de l'Hopital, & quelques autres, avec une partie des forces de l'armée, & l'Hopital mit le siege devant Guingamp.

Les habitans estoient reduits à une extréme pauvreté, à cause que les Anglois, qui y avoient esté logez pendant prés d'un an, n'estant pas païez exactement, les avoient pillez & dépoüillez de tous leurs biens. La ville se trouva aussi dénuée de gens de défense, & cela obligea les habitans d'envoïer des deputez vers le Seigneur de la Trimoüille, qui les reçût à composition, en leur assurant la vie & les biens. Ils se rendirent, à cette condition, à Adrien de l'Hôpital, qui prit possession de la ville; mais le soldat François ne laissa pas de la piller ; ce qui donna beaucoup de chagrin au Seigneur de la Trimoüille, qui s'y rendit peu de tems aprés, avec le reste de l'armée ; mais il n'y pût mettre ordre. Il y séjourna plus de trois semaines, & partit ensuite avec la plus grande partie des troupes, dans le dessein de rafraichir les places de basse Bretagne, laissant en garnison à Guingamp les compagnies du Vicomte de Rohan, d'Adrien de l'Hôpital, & plusieurs autres, jusqu'au nombre de deux mille chevaux & plus, qui demeurerent dans la place prés de six mois, vivant à discretion dans le païs, d'une maniere qui rendoit la domination Françoise tres-odieuse.

XIV. *Rohan Lieutenant general en basse-Bretagne &c.* Titres de Blein. Pr. 1533. Le Roi, pour empescher la descente des Anglois, établit par ses lettres du premier de Septembre le Vicomte de Rohan son Lieutenant general en basse-Bretagne, c'est à dire dans les Eveschez de Quimper, de Leon, de S. Brieuc, de Vannes, & de Treguer, aussi-bien que dans la Seigneurie de Josselin & dans toutes ses dépendances. Les François avoient dessein de faire un camp à Saudecourt vers Fougeres, à cause des bois & des eaux dont cette maison se trouvoit fortifiée. La Duchesse avertie de leur dessein, donna ordre, le 2. de Juillet, à Gilles de Coetlogon Chevalier Seigneur de Mejusseaume Chambellan, de se transporter au plustost à Saudecourt, & d'en faire écouler les eaux, afin d'oster aux ennemis l'envie de s'y fortifier. C'estoit le mesme qu'elle avoit chargé, le 20. d'Avril de la mesme année, de saisir les biens de Pierre Becdelievre, qui, comme beaucoup d'autres, estoit entré dans les interests de Charles VIII. & cet ordre avoit esté expedié au nom de : *Maximilien & Anne par la grace de Dieu Roy & Royne des Romains, Duc & Duchesse de Bretaigne.* Voïez le Supplément.

XV. *Ambassade au Roi.* L'Espinai. L'armée du Roi, aprés avoir rafraichi les places de basse-Bretagne, alla loger à S. Aubin dés le 4. du mois d'Aoust, en attendant un renfort considerable, que le Roi devoit amener ; ce qui donnoit beaucoup d'inquietude à la Duchesse. Comme Henri VII. & Maximilien differoient trop à lui envoïer du secours, elle crut qu'elle ne pouvoit suspendre la ruïne entiere de la province, que par un traité avec le Roi. Elle envoïa vers lui le Prince d'Orange en qualité d'Ambassadeur, & le Roi lui envoïa une Ambassade.

XVI. *Traité de paix.* Pr. 1530. Il y a de l'apparence que ce fut à Laval que le Prince d'Orange alla trouver le Roi. Il se fit un traité de paix entre le Roi & la Duchesse dés le mois d'Octobre, ou mesme auparavant, dont les Auteurs n'ont point parlé ; on ne le trouve point non plus dans les archives du Duché, ce qui donne lieu de croire qu'il fut tenu secret. Cependant il estoit fort avantageux au Roi, comme on en peut juger par le don qu'il fit à Laval le 28. d'Octobre, au Prince d'Orange, de Sucinio, de Touffou, & des Ports d'entre Couaisnon & Arguenon ; ou plustost par la confirmation de celui qui lui en avoit esté fait par le feu Duc François II. & ce don ou cette confirmation se fit en reconnoissance du bon service qu'il avoit rendu au Roi, en negotiant le traité de paix qui avoit esté fait entre la Duchesse & lui. L'on peut

XVII. *Estats de Vannes convoquez par le Roi.* Pr. 1534. dire mesme que le Roi estoit demeuré par ce traité presque maistre de la Bretagne, puisque le 27. du mesme mois, il convoqua les Estats de la province à Vannes pour le 8. de Novembre. Il nomma pour Commissaires, afin d'y assister de sa part, l'Archevesque de Reims, le Vicomte de Rohan, le Mareschal de Rieux, Jean du Verger

President de la Cour des Aides de Normandie, Jean-François de Cardonne General des Finances, Thomas Bohier Tresorier & Receveur general, Boudet Controlleur general de Bretagne, & Guillaume de Beaune, avec ordre de demander pour cette année un foüage de six livres six sous par feu.

XVIII. *Mort du Comte de Dunois.* Suite de Jaligni.

Le Mareschal de Rieux, l'un de ces Commissaires avoit sans doute contribué à la paix ; aussi-bien que l'Evesque d'Albi, le Seigneur du Bouchage, & le Comte de Dunois, qui se remit entierement dans les bonnes graces du Roi par ce moïen ; mais il ne joüit pas long-tems de cette nouvelle faveur, une revolution de goutes l'aïant emporté peu de tems aprés.

XIX. *Le Duc d'Orleans renonce au mariage d'Anne.*

Le Duc d'Orleans, pour ne pas retarder l'entiere conclusion de la paix, & en reconnoissance de la liberté que le Roi lui avoit genereusement renduë, contre le sentiment du Duc & de la Duchesse de Bourbon, renonça à l'esperance dont il s'estoit si long-tems flatté, de parvenir à la Couronne de Bretagne, en épousant l'heritiere de cette principauté.

XX. *Le Roi prend le parti d'épouser la Duchesse.*

Le Roi, à qui l'on fit concevoir que l'alliance avec l'heritiere estoit l'unique moïen legitime de posseder l'heritage, n'avoit plus pour concurrens que le Seigneur d'Albret & le Roi des Romains. Sa parole l'engageoit à ne se point opposer au bon-heur du premier, & pour éloigner le second, il avoit à combattre l'inclination de la Duchesse. Il crut qu'il viendroit facilement à bout de contenter le premier, qui avoit plus d'avarice que d'amour, & qu'à force de bienfaits il le porteroit sans peine à lui rendre sa parole. Pour le second, la Duchesse estoit resoluë à souffrir les dernieres extremitez, plustost que de manquer à ce qu'elle lui devoit ; & l'on en peut juger par le parti qu'elle prit de quitter son païs & d'aller trouver ce froid amant, pour s'unir à lui, puisqu'il ne pouvoit pas venir lui-mesme en Bretagne. On la flatta dans ce dessein, en lui procurant du costé du Roi (comme on le verra) toutes les suretez qu'elle souhaita ; mais il est à croire qu'on ne lui laissa prendre ce parti, que pour vaincre ensuite plus facilement l'amour trop constant qu'elle avoit eu jusque-là pour un Prince qui en connoissoit si peu le prix, & qu'on lui fit voir alors avec tant d'évidence le danger inévitable où elle exposoit son païs, que l'amour legitime qu'elle avoit pour celui qui lui estoit destiné pour époux, ceda en cette rencontre à ce qu'elle devoit à ses sujets.

XXI. *Traité de Rennes.* Argentré.

Pendant que le traité de paix se faisoit à Laval, ou ailleurs, par l'entremise du Prince d'Orange & des autres, le Roi d'Angleterre écrivit à la Duchesse, le 19. d'Octobre, qu'il lui feroit bientost savoir par Plaisance Officier d'armes qu'elle avoit envoïé vers lui, ce que le Roi des Romains & lui avoient resolu de faire pour sa défense. Elle attendoit autre chose de ce costé-là que des paroles, & le Roi s'estant rendu en personne aux fauxbourgs de Rennes, elle fit avec lui le 15. de Novembre un second traité (à moins qu'on ne veüille dire que ce fut une confirmation du precedent) par lequel il fut reglé : que le Roi envoïeroit dans une ville, dont le nom n'est point marqué, dans le terme de la S. Jean-Baptiste prochaine, douze notables personnages, munis de titres concernant le droit qu'il croïoit avoir au Duché de Bretagne ; avec pouvoir de les communiquer à pareil nombre de Deputez de la Duchesse, d'entendre leurs raisons, & de porter jugement avec eux, selon leur conscience, dans un an ; & que si ce terme d'un an ne suffisoit pas, on prolongeroit le terme d'une autre année entiere ; que les gens de guerre, Allemans, Anglois, & autres étrangers, qui estoient à Rennes, partiroient en dix jours, pour se retirer chez eux, excepté quatre cent seulement, que la Duchesse pourroit retenir pour sa garde ; que le Roi donneroit saufconduit au reste ; que la ville de Rennes seroit mise dés lors en *neutralité* entre les mains des Ducs d'Orleans & de Bourbon, & par eux donnée au Prince d'Orange, pour en avoir la garde, & la tenir en sequestre, ou neutralité, jusqu'à ce que les arbitres eussent determiné à qui elle devoit appartenir ; que le Roi feroit delivrer au Prince d'Orange de quoi païer quatre cent morte-païes, qui seroient laissez en garnison dans cette ville, & qu'il n'y seroit point mis d'autres gens de guerre, sans le consentement des Ducs d'Orleans & de Bourbon ; que les Officiers qui estoient pour lors dans la ville, exerceroient leurs Offices sous le nom de ces deux Ducs & du Prince d'Orange ; qu'aussi-tost que les étrangers se seroient retirez à deux journées de Rennes, le Roi feroit retirer ses troupes des environs de cette ville, & donneroit passage & saufconduit à la Duchesse pour aller en Allemagne ; que pendant que l'arbitrage des vingt-quatre dureroit, le Roi païeroit à la Duchesse six-vingt mille livres par an, qu'il lui feroit tenir par Pr. 1535.

ANNE. An. 1491.

cartiers à Lion ou Avignon ; qu'il païeroit la premiere moitié d'avance pour le voïage de la Ducheſſe, auſſi-toſt aprés que les étrangers ſe ſeroient retirez, & de plus lui feroit donner ſoixante mille francs une fois païez, pour ſes beſoins ; qu'elle donneroit des oſtages, tant du païs, que des étrangers, pour la ſureté du depart des troupes étrangeres, qui devoient ſe retirer en dix jours ; que le Roi feroit delivrer à la Ducheſſe copie des titres qui eſtoient dans les villes dont il eſtoit le maiſtre, afin qu'elle s'en ſerviſt à juſtifier ſes droits ; qu'elle feroit la meſme choſe à l'égard du Roi, & que les originaux ſeroient portez à l'aſſemblez des vingt-quatre Deputez, pour y faire *autentiquer* les copies ; que la Ducheſſe pourroit recouvrer les meubles du feu Duc François II. quelque part qu'ils fuſſent, ou ſe les faire païer au prix de l'eſtimation qui en ſeroit faite ; que les dettes & engagemens, tant du feu Duc, que de la Ducheſſe (excepté ce qui eſtoit dû aux étrangers) ſeroient païées ſur les revenus du Duché ; que la Ducheſſe pourroit toucher ce qui lui eſtoit dû avant le decés de ſon pere, & depuis, des impoſitions, fermes, ports & havres, & autres droits, meſme des deniers des foüages qui avoient eſté touchez par les Receveurs, depuis le decés du feu Duc ; mais que pour ce qui eſtoit de ces deniers des foüages qui n'avoient pas encore eſté touchez, elle auroit deſſus cinquante mille francs pour une fois, ſi tant eſtoit dû ; que pendant que les vingt-quatre travailleroient à vider le different du Duché, le Roi ne tireroit point les nobles de Bretagne hors du païs, pour aller à la guerre contre leur volonté ; que la juſtice ſeroit renduë en Bretagne ſelon le ſtile & la forme ordinaire ; que les franchiſes & exemptions accordées par la Ducheſſe, en recompenſe des bons ſervices qu'elle avoit reçûs, auroient lieu, juſqu'à la concurrence de deux cent livres par an ; que les gens d'Egliſe, & les autres habitans de Rennes, ſeroient maintenus dans leurs droits & dans leurs franchiſes ; que toutes confiſcations faites de part & d'autre ſeroient miſes au neant ; que les ſerviteurs de la Ducheſſe pourroient aller en toute ſureté en Allemagne, ou ailleurs où bon leur ſembleroit, & joüiroient paiſiblement de leurs revenus ; enfin que le Roi traiteroit honorablement les Capitaines & Gentilshommes qui avoient ſervi la Ducheſſe, & leur donneroit des appointemens convenables, s'ils vouloient ſe mettre à ſon ſervice. Ce traité fut ſigné par le Roi, par les Ducs d'Orleans & de Bourbon, par les Eveſques d'Albi & de Montauban, par les Sires de l'Iſle, & du Bouchage, par Guillaume Briçonnet General des Finances, & pluſieurs autres ; & fut publié à Rennes par les Herauts & pourſuivans d'armes. L'Eſpinai.

XXII. *La Ducheſſe veut aller trouver le Roi des Romains.* Ch. P. F. 36.

Il y avoit en meſme-tems en Bretagne des Deputez ou Ambaſſadeurs du Roi des Romains, qui demanderent, pour la ſureté du voïage de la Ducheſſe vers leur maiſtre : qu'elle puſt aller par mer ou par terre, ſans empeſchement ; que ſi elle alloit par mer, on lui donnaſt la ville de ſaint Malo pour y ſejourner, en attendant le tems propre pour s'embarquer ; que Rennes fuſt mis en ſequeſtre, avant qu'elle en ſortiſt ; que le Roi fiſt retirer ſon armée à vingt lieuës du chemin de Rennes à ſaint Malo, ſi la Ducheſſe prenoit le parti de s'embarquer ; que ſi elle faiſoit le voïage par terre, elle puſt aller en toute ſureté par le Roïaume de France ; que perſonne ne vinſt vers elle, que les Princes & les Seigneurs qui ſeroient marquez pour l'accompagner ; que le Roi, pour la ſureté de ces conditions, donnaſt des oſtages, qui ſeroient mis à ſaint Omer, à Valenciennes, ou en quelque autre lieu de l'obeïſſance du Roi des Romains, ou de l'Archiduc ſon fils, juſqu'à l'arrivée de la Ducheſſe. Il eſt à croire qu'on leur acorda ces conditions, ſoit ſincerement, ſoit dans le deſſein de les écarter, en les envoïant annoncer ces nouvelles au Roi des Romains leur maiſtre. Ils purent encore lui faire ſavoir que le Roi, par ſes Lettres patentes du 19. de Novembre, données à Rennes, fit commandement à tous les gens de guerre François qui eſtoient en Bretagne, d'en ſortir, excepté ceux qui eſtoient dans les garniſons ; ce qui fuſt auſſi-toſt executé. Le Roi meſme ſortit de Bretagne, & s'en alla en Touraine, laiſſant à la Ducheſſe (du moins en apparence) une entiere liberté de faire ce qu'elle jugeroit à propos.

XXIII. *Anne de Bretagne va trouver Charles VIII. à Langeais.*

Mais quand on voit que moins de quinze jours aprés le depart du Roi, la Ducheſſe le va trouver à Langeais, & qu'elle ſe marie avec lui, avec les diſpenſes neceſſaires du ſaint Siege (ou telles que l'on crut qu'elles ſuffiſoient) il eſt difficile de s'empeſcher de croire qu'il n'y euſt de l'illuſion dans le traité de Rennes, du moins de la part de ceux qui gouvernoient le Roi & la Ducheſſe. Cette diſpenſe, obtenuë de Rome avant le mariage, eſt une preuve convaincante que ceux qui conduiſoient cette intrigue avoient pris leurs meſures de loin, ſans en parler

à la Duchesse (comme il est à croire) puis qu'elle n'estoit pas de caractere à témoigner un attachement si constant que celui qu'elle témoignoit pour Maximilien, si elle eust eu dessein d'épouser un autre Prince. Il est vrai qu'il y eut quelque defectuosité dans les dispenses qui precederent le mariage, & que l'on y avoit, peut-estre, seulement exposé que le Roi estoit parent de la Duchesse au quatriéme degré, sans exposer qu'il avoit déja épousé Marguerite d'Austriche fille de Maximilien, parente, au mesme degré, de la Duchesse. Quoiqu'il en soit, le mariage estoit déja consommé, lorsque le Pape acorda au Roi & à la Duchesse de nouvelles dispenses le 15. de Decembre, par lesquelles il leur donna l'absolution de l'excommunication qu'il pretendoit qu'ils avoient encouruë, & leur imposa pour penitence d'emploïer mille écus d'or à marier de pauvres filles.

ANNE. AN. 1491. Pr. 1546.

XXIV. *Si la Duchesse fut enlevée.* Pr. 1547.

Il est à remarquer que le Pape n'acorda ces secondes dispenses, qu'à condition qu'Anne de Bretagne n'eust point esté enlevée ; ce qui donne sujet de croire (à moins que ce ne fust une formule de la Datterie) que l'on avoit voulu faire entendre au Pape que le Roi avoit fait enlever la Duchesse. Mais s'il faut s'en rapporter à la declaration qu'elle en fit elle-mesme en presence du grand Vicaire de l'Archevesque de Tours au Plessis du Parc, aprés qu'elle eut mis au monde le Dauphin Charles Orland ; elle sortit librement & sans contrainte de Rennes & du Duché, & s'en vint trouver le Roi dans le dessein de se marier avec lui. En effet elle sortit de Bretagne si peu accompagnée, qu'il n'y a aucun sujet de soupçonner que l'on ait usé de violence pour la conduire à Langeais. Elle y fut conduite par le Seigneur de Pontbrient, par le Chancelier de Montauban, & par le grand Maistre de Coetquen seulement ; sans qu'il soit parlé d'aucun Prince, Seigneur, ou Capitaine François.

Argentré.

XXV. *Mariage d'*ANNE *& de* CHARLES VIII. Pr. 1535.

Là, en presence du Duc d'Orleans, du Duc de Bourbon, des Comtes d'Angoulesme, de Foix, & de Vandôme, de Guillaume de Rochefort Chancelier de France, de Loüis d'Amboise Evesque d'Albi, de Jean de Reli Confesseur du Roi élû Evesque d'Angers, du Prince d'Orange, du Chancelier de Bretagne, & des Sires de Guemené & de Coetquen, se fit le contract de mariage entre Charles VIII. & la Duchesse, le 6. de Decembre ; par lequel la Duchesse ceda & transporta au Roi, en cas qu'elle decedast avant lui sans enfans, tout le droit qui lui appartenoit au Duché de Bretagne & au Comté de Nantes, & tous ses autres biens & Seigneuries, de quelque nature qu'elles fussent. Le Roi de son costé, au cas qu'il mourust avant la Duchesse sans laisser d'enfans d'elle, lui ceda tous les droits qu'il pouvoit avoir sur les mesmes choses ; à condition cependant qu'elle ne se remarieroit qu'au Roi futur, s'il le vouloit, & s'il se pouvoit faire ; ou au plus proche heritier de la Couronne ; lequel heritier seroit tenu, en ce cas, de rendre au Roi toutes les reconnoissances feodales dûës à raison de ces Seigneuries, & ne pourroit, non plus que la Duchesse, les aliener, ni les faire passer en d'autres mains que celles du Roi. Le Roi donna à la Duchesse le mesme doüaire qu'il avoit accordé à la feuë Reine sa mere, & lui fit donation de tous ses meubles & joïaux, en cas qu'il mourust avant elle. Le Prince d'Orange, comme proche parent de la Duchesse (& non pas *heritier*, comme il est nommé dans l'acte de ce contract que d'Argentré rapporte, où il y a beaucoup d'autres clauses fausses & superfluës) ratifia toutes ces choses, & ceda au Roi tous les droits qu'il pouvoit avoir, tant sur le Duché, que sur les autres Seigneuries dont il estoit question. Le Roi, & la Duchesse, que l'on appellera doresenavant Reine, promirent en parole Roïale d'accomplir toutes ces conditions ; & le Prince d'Orange fit serment de ne jamais aller contre.

Aussi-tost le Roi & la Reine passerent dans la salle du chasteau de Langeais, où tout estoit preparé pour les épousailles, qui furent celebrées par l'Evesque d'Albi ; & le Confesseur du Roi, élû Evesque d'Angers, dit la Messe & donna la benediction nuptiale. Cette heureuse alliance rendit la paix à la Bretagne ; & quoi que le Roi y tinst encore quelques garnisons, les François & les Bretons vivoient en bonne intelligence.

XXVI. *Ligue de la Reine avec quelques Princes.* Godefroi Charl. VIII. AN. 1492.

L'année suivante, l'Admiral de Graville, qui avoit eu autrefois tant de part à la faveur de la Cour, fut soupçonné de vouloir troubler le Roïaume avec quelques autres mécontens. Cela obligea la Reine, le Duc d'Orleans, & le Duc & la Duchesse de Bourbon, de jurer, le 5. de Juillet, entre les mains de l'Archevesque de Narbonne, qui tenoit la vraïe Croix & quelques autres Reliques, qu'ils s'entraimeroient, se soustiendroient, & se suporteroient les uns les autres, pour le service du

ANNE. CHARLES VIII.

AN. 1492.

Roi ; & que si quelqu'un, entr'autres, l'Admiral de Graville, les vouloit broüiller ensemble par de faux rapports, qu'ils se feroient savoir les uns aux autres en vingt-quatre heures, ou le plustost qu'il se pourroit, ces rapports ; & qu'ils n'auroient aucune amitié avec l'Admiral.

XXVII. *Henri VII. descent à Calais.*

Mais l'ennemi le plus à craindre estoit le Roi d'Angleterre, lequel, uni d'interests avec Maximilien, & jaloux du bon-heur de la France, eut d'abord dessein de descendre en Bretagne avec toutes les forces de son Roïaume. Ce dessein aïant échoüé, par la vigilance du Roi, il descendit à Calais, menaçant de passer outre & d'avancer dans le païs. Charles VIII. pour subvenir aux frais de la guerre qu'il alloit avoir à soustenir contre l'Anglois, convoqua les Estats de Bretagne à Nantes pour le 8. de Novembre. Il nomma pour Commissaires, par ses Lettres du 10. d'Octobre, le Prince d'Orange Gouverneur & Lieutenant General en Bretagne, le Chancelier de Montauban, Guillaume Gueguen Premier President de la Chambre des Comptes, Jean François General des Finances, Thomas Bohier Tresorier General, & Jean de la Primaudaïe Contrôlleur General de Bretagne, qui furent chargez de demander aux Estats un foüage plus fort qu'à l'ordinaire, pour cette année, avec l'impost du vin, & les Aides des villes qui ne contribuoient point au foüage.

XXVIII. *Estats de Nantes.* Pr. 1549.

XXIX. *Traité des Estats avec le Roi.* Argentré. Voïez le supplement.

Les Estats, en accordant au Roi, ce qu'il souhaitoit d'eux dans cette rencontre, obtinrent de lui la confirmation des articles qu'il avoit accordez le 7. de Juillet: que les grands jours, que l'on appelloit Parlement en Bretagne, seroient entretenus; à condition, cependant que l'on en pourroit appeller au Parlement de Paris (dans les deux cas de deni de Justice & de faux jugement ;) qu'il ne seroit levé dans le païs aucun foüage, aide, ni subside, que de la maniere qu'on les levoit du tems des Ducs; que les Bretons ne seroient point appellez en jugement ailleurs que devant les Juges du païs ; & que s'il se trouvoit quelqu'un, qui en vertu de quelques lettres de *Committimus* ou de privileges d'Universitez, voulussent faire le contraire, les executions seroient sans effet ; que les Prevosts des Mareschaux n'auroient aucune juridiction, que sur les gens de guerre, & durant le tems qu'ils seroient à l'armée ; que les deniers des Billots & *appetissages* de mesures, ordonnez pour la reparation & entretien des villes, ponts, & passages, seroient emploïez uniquement à cet usage & non à d'autres ; enfin que les Receveurs ordinaires feroient les frais de Justice, chacun en sa Recette, par le commandement des Juges.

XXX. *Le Prince d'Orange mis en possession de Touffou.* Ch. J. F. 1. Pr. 1534. Voïez le supplement.

Le Roi, comme on l'a déja dit, avoit donné au Prince d'Orange Touffou & Sucinio, & le revenu qui en dépend, pour en joüir comme il avoit fait du tems du feu Duc. Martin d'Estye, qui commandoit à Touffou, ne voulant pas lui en laisser prendre possession, le Roi ordonna, le 28. de Novembre, au Seneschal & à l'Alloüé de Nantes de lui prester main forte, pour le faire joüir des effets de sa liberalité. Depuis, la Reine estant à Chausteaubrient le 18. d'Octobre en 1498. renouvella le mesme don au Prince d'Orange, confirmant à lui & à ses descendans la proprieté de ces terres de Sucinio & de Touffou, à condition qu'elle, ou ses successeurs, les pourroient retirer, en païant la somme de cinqante mille écus d'or; ce qu'elle ratifia le quatriéme de Juin de l'an 1501. à Paris ; aussi-bien que Loüis XII. qui accorda au Prince, dans le mesme mois, ses Lettres patentes sur le mesme sujet, à l'exemple de la Reine.

XXXI. *Traité de Henri VII. avec Charles VIII.* Ch. R. A. 40. Marcel.

Le Roi d'Angleterre mit le siege devant Boulogne, aprés avoir pris quelques autres places ; mais sur l'avis qu'il reçût d'une conspiration qui se formoit en Angleterre, il abandonna bien-tost ce siege, & fit un traité avec le Roi, par lequel il rendit les places qu'il avoit prises, se reservant neanmoins de pouvoir secourir le Roi des Romains & son fils l'Archiduc, s'ils vouloient estre compris dans ce traité; c'est-à-dire si le Roi les attaquoit aprés qu'ils auroient accepté cette condition ; declarant au reste qu'il les abandonneroit s'ils refusoient de s'y soumettre.

XXXII. *Faveur accordée aux habitans de Rennes par le Roi.* Archives du Presidial de Rennes

De toutes les villes de Bretagne, il n'y en avoit point qui eust marqué plus de fidelité pour la Reine, que la capitale. Le Roi, pour recompenser les habitans de Rennes d'un attachement, qui avoit esté cependant un grand obstacle à ses desseins, leur accorda le 11. de Decembre, de pouvoir posseder des fiefs nobles, sans estre obligez à l'arriere-ban ; pourvû qu'ils demeurassent en armes en tems de guerre à la garde de la ville. Ce privilege fut confirmé depuis par François Premier en 1516. par Henri II. en 1541. & depuis en 1554. par François II. en 1559. par Charles IX. lequel en 1566. le neuviéme de Mai, déchargea les habitans de la taxe des

francs-fiefs; enfin par Henri IV. en 1596. au mois de Juin.

AN. 1492. XXXIII. *Traité des habitans de saint Malo avec le Roi.* Titres du Roi Bret. cofre. n. 117. 118.

Les habitans de S. Malo avoient eu de tout tems trop d'attachement pour la France, pour ne pas recevoir dans ce changement de domination des marques de la reconnoissance du Roi. Charles VIII. par ses Lettres du treiziéme d'Octobre de l'an 1493. en consideration, dit-il, de ce que la ville de S. Malo estoit de l'ancien domaine de la Couronne de France, ordonna que les habitans de cette ville ne seroient point assignez ailleurs que devant leurs Juges naturels, & par appel, au Parlement de Paris. Il accorda encore aux habitans exemption de tous subsides & impositions, en lui païant trois cens livres par an seulement, pour convertir en aumônes & en offrandes.

AN. 1493. XXXIV. *Le Prince d'Orange nomme un Lieutenant General en Bretagne.* Archives de Brillac.

La mesme année le Prince d'Orange ne pouvant vacquer aux affaires du Duché, nomma Olivier de Coetmen Seigneur de Plestin son Lieutenant General en Bretagne, jusqu'à ce qu'autrement par lui en fust ordonné.

XXXV. *Paix avec Maximilien.*

L'année suivante le Roi fit la paix avec Maximilien, lui renvoïa Marguerite d'Austriche sa fille, & s'obligea de lui rendre le Comté de Bourgogne avec ce qui lui restoit de l'Artois.

AN. 1494. Comines. Add. Mſ. aux Coutumes. XXXVI. *Reglement pour la Chancelerie de Bretagne.* Argentré. Additions mſ. aux Coutumes.

Aïant de cette sorte la paix avec le plus dangereux de ses voisins, il se disposa, aprés avoir fait un voïage à Nantes, à la conqueste des Roïaumes de Naples & de Sicile, qui lui appartenoient en vertu du testament de Charles IV. Roi de Sicile & de Jerusalem, qui avoit institué son heritier universel dans tous ses Roïaumes, Duchez, Comtez, & Seigneuries, Loüis XI. & aprés lui le Daufin Charles son fils, & leurs successeurs Rois de France. Charles VIII. estant à Lion, où il se disposoit au voïage d'Italie, reforma un reglement qu'il avoit fait pour la Chancelerie de Bretagne, qu'il avoit ordonné qui seroit exercée pendant six mois à Rennes, & les autres six mois à Nantes. Par ses lettres du 15. de Mai de l'an 1494. il regla que la Chancelerie se tiendroit toûjours à Rennes, capitale du païs. Le reglement qui fut reformé par cette ordonnance, avoit esté un facheux contre-coup pour le Chancelier de Bretagne, qui au lieu de la faveur qu'il se promettoit, pour avoir esté le principal auteur du mariage du Roi & de la Reine, s'estoit vû priver du titre de son office, par l'institution de la Chancelerie. Au lieu de Chancelier de Bretagne, qu'il avoit esté jusques-là, il fut fait seulement Gouverneur & Garde-scel de la Chancelerie, & chef d'une Chambre de Justice qui fut établie en Bretagne, composée de quatre Conseillers, portant la qualité de Maistres des Requestes, du nombre desquels furent les Seneschaux de Rennes & de Nantes, comme Conseillers nez. On leur attribua la connoissance du possessoire des Benefices, & des préeminences dans les Eglises. Cependant Montauban continua toûjours par la connivence du Roi, de s'appeller Chancelier de Bretagne, & on lui donna pour Vichancelier Guillaume Gueguen premier President de la Chambre des Comptes, qui fut Evesque de Mirepoix, Abbé de Redon, & depuis Evesque de Nantes, & qui eut dans la suite de grandes contestations avec le Chancelier. Quelque tems aprés on adjouta deux Conseillers nouveaux aux quatre premiers, & puis six autres; & l'on donna à cette Chambre en 1538. la connoissance des appels en matiere criminelle; ce qui fut une nouveauté en Bretagne, n'y aïant jamais eu avant ce tems-là d'appel des Sentences criminelles. A la fin cette Chambre fut entierement supprimée, lors de l'érection du Parlement, qui se fit en 1554.

XXXVII. *Reglement pour les Offices de Judicature.* Argentré.

Le Roi fit encore à Lion dans le mesme tems, quelques autres ordonnances concernant la Bretagne. La premiere, que nul office de judicature ne seroit donné pour deniers, & que les impetrans seroient tenus à leur reception d'affirmer par serment qu'ils n'avoient point obtenu leur office par argent. La seconde, que nul office ne seroit donné en commission, ou pour le garder à quelqu'autre; mais que tous seroient donnez en cas de forfait, de mort, ou de resignation, & non autrement. Enfin que les offices de judicature ne pourroient estre tenus par des gens de robe courte.

XXXVIII. *Traité d'Albret avec le Roi. Albret frustré de ses esperances.*

Le Roi estant ensuite allé à Vienne, le Sire d'Albret fit un traité avec lui au mois d'Aoust, par lequel le Roi, au lieu des vingt-cinq mille livres de rente qu'il devoit lui donner en Bretagne ou hors de Bretagne avec titre de Comté, le fit consentir qu'il se contenteroit de six mille livres de rente hors de Bretagne, en Seigneurie aïant toute justice, avec celles du Gavre & de Florence dans le païs de Toulouze, desquelles il s'estoit déja mis en possession avec de grandes violences. Sur quoi il est à remarquer que ces mesmes Seigneuries du Gavre & de Florence avoient esté données par Charles VII. à Charles Sire d'Albret grand pere de celui-ci, en recom-

Anne Charles VIII.

An. 1494. Pr. 1551. Voïez le supplement.

pense de ses bons services, & de ce qu'il s'estoit ruïné en quittant le parti des Anglois, pour s'attacher à la France; mais il ne paroist pas que le don de Charles VII. eust eu lieu, à cause des oppositions des Cours souveraines de Languedoc & de Paris. Pour l'execution de ce traité le Roi lui donna des mandemens adressez à la Chambre des Comptes; mais la Chambre des Comptes de Paris & le Parlement de Toulouze s'opposerent à l'enregistrement, pretendant qu'il avoit trompé le Roi au sujet du tiers de la Bretagne, qu'il pretendoit sans titre legitime, & qui estoit cependant le fondement du traité. Ils adjousterent qu'il avoit fait la guerre au Roi pendant trois ou quatre ans, & qu'il en avoit cousté au Roi plus de deux millions d'or; & qu'il avoit esté recompensé au de-là de ses services. Ils faisoient là-dessus un compte qui se montoit à plus d'un million d'or, où ils faisoient entrer cent dix mille livres qu'il avoit euës du Roi, sa pension de dix-huit mille livres, les cent lances des ordonnances qu'il avoit, la pension de dix-huit mille livres du Roi de Navarre son fils, celles de six mille livres de son autre fils Monsieur d'Avesnes, la pension de quatre mille livres de Monsieur de Lautrec, plusieurs offices ostez à d'autres pour les lui donner, ou aux siens; de la perte desquels offices le Roi avoit esté obligé de dédommager ceux à qui il les avoit ostez; enfin la tapisserie, le tresor, & les joïaux du feu Duc, estimez cent ou deux cent mille livres, qu'il avoit pillez au Chasteau de Nantes. On remonta mesme jusqu'à l'origine de sa maison; l'on fit voir que sous Philippe de Valois Bernard Ezii n'avoit que dix-sept cens livres de rente; qu'aïant esté chassé par le Roi d'Angleterre, Philippe lui avoit donné pension d'autant sur le tresor; que Charles V. avoit marié Bernard Ameniou fils de l'autre Bernard à Marguerite de Bourbon sœur de la Reine Jeanne sa femme, lui donnant trente mille francs d'or, & quatre mille livres de rente avec l'office de grand Chambellan; lui avoit fait païer la somme de quarante mille francs d'or, qu'il disoit lui estre dûs par le Prince de Galles; & lui avoit fait d'autres dons, pour plus d'un million d'or. Que sous Charles VI. ce mesme Albret pour assignation de ces quatre mille livres de rente, avoit eu d'abord les confiscations de Guïenne; mais que se plaignant qu'il n'en pouvoit rien retirer, le Roi lui avoit donné Dreux pour trois mille livres, & Lucque pour mille; qu'Albret avoit ensuite vendu Dreux au Seigneur d'Argenton, & donné Lucque en mariage à Madame de Castres; qu'aïant fait entendre au Roi que pour avoir quitté le parti des Anglois, il avoit manqué d'avoir mille livres sterlin de rente, qui faisoient six mille livres monnoïe de France, que le Roi d'Angleterre lui avoit promises, le Roi lui avoit donné quantité de places en Guïenne, qui estoient du Domaine de la Couronne; que sous Charles VII. il osa dire que ces places ne valoient que deux mille livres de rente, & demander qu'on lui fournist encore quatre mille livres; mais qu'il y eut un Arrest du 9. d'Aoust en 1456. par lequel il fut declaré que le Roi ne devoit rien au Sire d'Albret, & lui condamné à rendre ces places, la dette de mille livres sterlin estant illusoire. Pour ce qui estoit du serment par lequel le Roi s'estoit engagé envers le Sire d'Albret, en traitant de la reddition de Nantes; il y eut une consultation de Docteurs, par laquelle il fut declaré que, ni lui, ni ses enfans n'avoient aucun droit sur le Duché de Bretagne; Guillaume de Bretagne quatriéme fils de Marguerite de Clisson, leur auteur, n'aïant jamais esté Duc, ni eu aucune partie du Duché, qui estoit un fief indivisible; que, par consequent, le Roi n'estoit point obligé de tenir les sermens qu'il avoit faits au Seigneur d'Albret, aïant esté trompé par lui au sujet de ce tiers pretendu, qui estoit tout le fondement du traité. Les mesmes Docteurs prononcerent que le Gavre estoit inalienable de la Couronne, selon les termes de la donation qui en avoit esté faite par Geraud de Casaubon. Mais cette decision ne fut pas capable de mettre l'esprit du Roi en repos sur le sujet du serment qu'il avoit fait d'observer le traité de Nantes; il crut que *venir au contraire seroit contre Dieu & raison, & envers le monde diminution de son credit.* C'est pourquoi il chargea le 19. d'Octobre de l'an 1496. Maistre Jean Robineau Notaire & Secretaire & Contrôlleur de la recepte generale d'outre Seine, d'aller trouver les gens des Comptes, à qui il avoit déja fait parler par le Chancelier & l'Admiral, & de faire tous ses efforts pour les porter à verifier le don de six mille livres de rente & du Comté de Gavre qu'il avoit fait au Sire d'Albret par le traité de Vienne, déja verifié au Parlement. La Chambre avoit refusé son consentement à ce don, par la raison que le traité de Nantes n'estoit fondé que sur les droits pretendus du Sire d'Albret sur la Bretagne; sur quoi ils avoient fait representer au Roi, qu'il estoit faux que ce Seigneur eust aucun droit

Ch. T. E. 41. Voïez le supplement.

AN. 1494.

sur la Bretagne, & que tout ce qui avoit esté basti sur ce fondement ruïneux ne pouvoit subsister ; à quoi ils avoient adjousté que l'opposition des habitans du Comté de Gavre estoit un obstacle insurmontable. Le Roi, sur ces difficultez, avoit tasché de faire d'autres conventions avec le Sire d'Albret, lequel avoit demandé quatre-vingt mille francs en argent, outre les cent dix mille écus du traité de Nantes, le Comté de Gavre, & que ses enfans fussent remis dans l'estat où ils estoient avant ce traité, par rapport à leurs droits sur la Bretagne, qu'ils pourroient poursuivre en justice. Le Roi avoit donné les mains à la premiere proposition, & refusé le Comté de Gavre, & Albret avoit protesté nettement qu'il ne vouloit point l'un sans l'autre. Sur cette difficulté, le Roi, de l'avis de son Conseil, avoit pris le parti de s'en tenir au traité de Vienne, & souhaitoit fort que la Chambre des Comptes le verifiast ; mais on ne sait pas ce qui en arriva.

XXXIX. *Lieutenant Generaux en Bretagne.* Argentré. Archives de Vitré.

On laisse aux Auteurs François le recit des grandes actions que le Roi fit en Italie en 1494. & l'on se contentera de rapporter ce qui regarde la Bretagne. Le Roi, en partant, en confia la garde aux Seigneurs de Rohan & d'Avaugour ; le Comte de Laval eut la garde de l'Evesché de Rennes en particulier, ce qui ne l'empescha pas de suivre le Roi. Au siege du Mont S. Jean, dans la campagne de Rome, le Roi fut tres-bien servi par Olivier de Coëtivi gentilhomme Breton, Seigneur de Taillebourg en Xaintonge, lequel donna de si grandes preuves de son courage à l'assaut, qui dura huit heures, que le Roi, pour l'en recompenser, lui donna le gouvernement de la place, aprés l'avoir prise. Enfin à la bataille de Fornouë, se trouverent le Comte de Laval, qui fut depuis Gouverneur de Bretagne, le Mareschal de Rieux, le Mareschal de Gié qui menoit l'avant-garde, & Loüis de Lornai Eschanson de la Reine, qui conduisoit quelques Regimens Suisses.

XL. *Bretons à la conqueste de Naples.*

XLI. *Combat de Romelin & Simonette.* Argentré.

On ne doit pas oublier le combat de Jacques de Romelin avec Hiacinte Simonette, ce combat aïant fait honneur à la nation Bretonne. Jacques de Romelin Seigneur de la Lande Chevalier Breton, Lieutenant dans la Compagnie du Seneschal d'Armagnac, estant en garnison dans la ville d'Ast, prit à la guerre Hiacinte Simonette Gentilhomme Milanois, l'emmena prisonnier à Ast, & l'y retint, jusqu'à ce qu'il eust promis de païer sept cent cinquante écus de rançon. Simonette estant retourné à Milan, chargea la Lande d'avoir parlé de lui d'une maniere injurieuse ; il y eut plusieurs Lettres écrites sur ce sujet de part & d'autre ; enfin la querelle en vint jusqu'au point de ne pouvoir estre vidée que par les armes. On convint reciproquement du lieu & des conditions du combat, & les deux champions s'attaquerent à coups de lances & de masses d'armes. Simonette fut blessé au visage, tomba en voulant descendre de cheval, & fut tellement pressé par la Lande, qu'il fut contraint de dire qu'il se rendoit. C'est de quoi Jean Jacques Trivulce, Lieutenant General du Roi en Italie, rendit témoignage au vainqueur, par ses lettres du 18. de Mars avant Pasques, l'an 1497. (c'est 1498.)

XLII. *Donation de la Duchesse Isabeau au Vicomte de Rohan.*

Mais, pour revenir en Bretagne, la Duchesse Isabeau, qui avoit survescu à tant de Ducs & de Duchesses de cette province, fit donation le 13. d'Octobre de l'an 1494. au Vicomte de Rohan son gendre, de tous les biens qui lui appartenoient en vertu de son mariage avec le feu Duc François Premier, ce qui fut une semence de procez entre le Vicomte & la Reine, comme on pourra le dire en 1501.

XLIII. *Erection du Parlement fixe de Bretagne par Charles VIII.* Godefroi sur Charles VIII. Et Argentré.

Le Roi, pour juger les causes qui alloient par appel, ou autrement, au Parlement de Bretagne, avoit indiqué la tenuë du Parlement de la province pour tout le Caresme de l'an 1494. se reservant de l'indiquer les autres années, quand il le jugeroit à propos ; comme il fit au mois de Septembre de la mesme année & de la suivante. Mais considerant depuis que la province auroit beaucoup à souffrir, si le Parlement manquoit d'estre indiqué chaque année, & que ce seroit un embarras de faire chaque année de nouvelles lettres de convocation ; il établit un terme fixe pour faire tenir le Parlement, ou les Grands jours, tous les ans, sans autre convocation ; qui fut depuis le premier de Septembre jusqu'au 8. d'Octobre ; & confirma les mesmes Officiers qu'il avoit nommez dés l'an 1494. Ce Reglement fut fait à Lyon le 27. de Novembre en 1495. & les Officiers estoient deux Presidens, Gannai & du Breil, huit Conseillers Clercs, Ruzé, Hautbois, Bouschet, Calloüet, Boschier, Ferré, Kerude, & Kermagoet ; dix Conseillers Laiz, Arbaleste, Besançon, Guillard, Daniel, Racine, Scliczon, Gougeon, le Forestier, Quenecquivili, & Guenguisio ; un Greffier, & deux Huissiers. Le Roi ne fit d'autre changement dans cette ren-

AN. 1495.

ANNE CHARLES VIII.

contre, que de mettre Jean Briçonnet à la place d'Arbalefte que fes infirmitez empefchoient d'exercer fa Charge.

AN. 1498. XLIV. *Mort de Charles VIII. fes enfans.*

Le Roi perdit peu d'années aprés le Roïaume de Naples, & comme il fe difpofoit à le conquerir de nouveau, il fe bleffa malheureufement dans une galerie du chafteau d'Amboife, & mourut neuf ou dix jours aprés, le feptiéme d'Avril l'an 1498. Il avoit eu de la Reine trois fils & une fille, mais aucun de fes enfans ne lui furvécut. Charles-Orland né le 10. d'Octobre en 1492. aux Montilz-lez Tours, eftoit mort en 1495. Charles, né au mefme lieu le 8. de Septembre en 1496. eftoit mort dans le mois fuivant; François & Anne n'avoient vécu que peu de jours.

AN. 1498. XLV. *Affliction de la Reine.* Argentré.

Il n'eft pas poffible d'exprimer combien cette mort funefte & precipitée affligea la Reine. Elle prit le noir, quoique les Reines euffent couftume de porter le dueil en blanc, & fut deux jours fans prendre de nourriture ni de repos; ne difant autre chofe à ceux qui la vouloient confoler, finon qu'elle avoit refolu de fuivre fon cher époux. Le Roi Loüis XII. auparavant Duc d'Orleans, eftoit plus fenfible que perfonne à la douleur extreme de la Reine. Il envoïa le Cardinal Briçonnet pour la confoler; mais Briçonnet, qui avoit entierement poffedé la confiance du feu Roi, & qui avoit efté prefque le feul auteur de fon voïage d'Italie, avoit befoin lui-mefme d'eftre confolé; c'eft pourquoi ne fe fentant pas affez de force pour executer les ordres du Roi, il prit avec lui Jean de la MARK Evefque de Condom, homme de bien & fort favant. Ils allerent tous deux enfemble trouver la Reine, qui eftoit couchée à terre, dans le coin d'une falle, gemiffant & pleurant fans ceffe. Les larmes coulerent de fes yeux avec plus d'abondance qu'auparavant, quand elle apperçut Briçonnet qui avoit efté fi cher au Roi fon époux; Briçonnet lui-mefme aïant voulu porter la parole, fentit fa voix fuffoquée par la douleur, & fut contraint de laiffer parler l'Evefque de Condom. Il s'en acquita avec tant d'eloquence, que la Reine fe laiffa perfuader de prendre quelque nourriture, & de furvivre à fa douleur. Elle recouvra fes forces peu à peu; & la premiere affaire à laquelle elle penfa, ce fut à donner une nouvelle forme à la Chancelerie de Bretagne; ordonnant par fes lettres du 9. d'Avril, qu'elle tiendroit fes feances alternativement un an à Rennes, & un an à Nantes, à commencer au premier de Mai.

Voïez le fupplement.

XLVI. *La Reine fe retire en Bretagne.*

La Reine alla enfuite à Nantes, où elle fit plufieurs ordonnances tres-utiles. De là elle fe rendit à Rennes, & y tint les Eftats du païs. Pour éviter les difputes & les conteftations qui troublent ordinairement la paix de ces affemblées, elle declara dés le commencement: qu'il n'y auroit aucun rang, & que chacun fe placeroit comme il fe trouveroit, fans préjudice de fes pretenfions. Tout ce que l'on fait, outre cela, de cette affemblée des Eftats, eft que la Reine confirma au Seigneur de Pratenroux le privilege qu'il avoit de porter le manteau de parement du Duc à tous les Parlemens, Eftats, entrées, & affemblées folemnelles du païs.

XLVII. *Hiftoire de Bretagne par le Baud.* Argentré.

Comme la Reine prenoit un fingulier plaifir à la lecture des hiftoires du païs, & au recit des faits de fes predeceffeurs, elle donna ordre à Pierre le Baud Doïen de S. Tugdual de Laval, fon Confeiller & Aumônier, de compofer une hiftoire generale & exacte du païs; & pour lui procurer tous les moïens neceffaires pour en venir à bout, d'une maniere qui pûft fatisfaire le public, elle lui fit expedier, le 4. d'Octobre, des lettres pour avoir communication de tous les titres des Chapitres, & Abbaïes, des Communautez, & des archives du païs. Pierre le Baud s'acquita de cette commiffion avec tout le foin, la diligence, & l'exactitude poffible; & l'on a encore fon ouvrage, qui merite d'eftre eftimé des Savans. Il lui fut d'autant plus facile d'executer promptement les ordres de la Reine, qu'il avoit déja compofé la mefme hiftoire, pour obeïr au Seigneur de Derval & de Chafteau-giron, dont il eftoit parent par baftardife. L'original de cette premiere hiftoire eft entre les mains de Monfieur de Piré; elle eft beaucoup plus étenduë que la feconde, qui a efté imprimée fur un autre manufcrit.

XLVIII. *Difficulté pour le mariage de Loüis XII. avec Anne de Bretagne.*

Selon le traité de mariage fait entre Charles VIII. & la Reine Anne, elle ne devoit fe remarier qu'au fucceffeur de Charles, ou au plus proche heritier de la Couronne. Trois chofes dans cette occurence donnoient beaucoup d'embarras au Roi & à fon Confeil. La premiere, qu'il n'eftoit pas fûr que la Reine vouluft fe remarier, & s'il arrivoit qu'elle demeuraft veuve, on eftoit en danger de perdre le Duché de Bretagne. La feconde, que le Roi eftoit marié depuis long-tems avec Jeanne de France fille de Loüis XI. & qu'il eftoit de notorieté publique qu'il avoit vécu avec elle comme un mari a couftume de vivre avec fon époufe; ce qui paroif-



D'apres vne Mignature qui est dans le Manuscrit Original de P. le Baud, conservé par M.r de Piré-Rosnyvinen.

Pierre le Baud Chanoine de la Madeleine de Vitré, Chantre de S.t Tugual de Laval, et Aumosnier de Gui XV. de Laval, depuis nommé a l'Evêché de Rennes; presente sa premiere Histoire de Bretagne a Iean de Châteaugiron Seigneur de Derval, Mari d'Helene de Laval, frere de Gillette et de Marguerite de Châteaugiron; la premiere, femme de Iean Raguenel Baron de Malestroit, mere de Françoise Dame de Rieux, et de Ieanne femme de T. du Chastel; la seconde, femme 1.º de Gui de Molac 2.º de Iean Blocet. Le dit Pierre le Baud fils de Messire P. le Baud Chevalier Seigneur de S.t Ouen, et de Ieanne de Chasteaugiron fille naturelle de Patri Oncle dudit Iean de Chasteaugiron; le quel Iean n'eut qu'vn fils naturel, Georges de Derval, et mourut l'an 1482. du Paz.

ſoit un obſtacle inſurmontable à ſon mariage avec la Reine Doüairiere. La troiſiéme enfin, que François d'Orleans Comte d'Angouleſme, heritier, preſomtif de la Couronne n'eſtoit pas d'âge à pouvoir épouſer Anne de Bretagne. Pour ce qui regarde la premiere difficulté, il n'eſtoit pas tout-à-fait libre à la Reine Anne de ne ſe point remarier, ſoit au Roi, ſoit au plus proche heritier de la Couronne; parce que le Roi eſtoit maiſtre de la pluſpart des places de Bretagne, où Charles VIII. avoit eu la prévoïance de tenir toûjours garniſon. Il ne s'agiſſoit proprement que de lever l'obſtacle qu'apportoit le mariage de Loüis XII. avec Jeanne de France.

XLIX. *Raiſons de Loüis XII. pour faire divorce avec Jeanne de France.* Procez de Jeanne.

Le remede que l'on y trouva, ce fut de le faire diſſoudre par l'autorité du Pape. Le Roi; qui avoit autrefois ſoupiré pour Anne de Bretagne, & qui voïoit d'ailleurs de quelle importance il eſtoit de ne pas laiſſer échaper une ſi belle province que celle dont elle eſtoit la maiſtreſſe, uſa d'une extreme diligence pour mettre Rome de ſon coſté. Il fit repreſenter au Pape, premierement qu'il eſtoit parent de Jeanne de France au quatriéme degré de conſanguinité; que cela avoit dû les empeſcher de ſe marier; que Loüis XI. avoit cependant fait le mariage ſans obtenir de diſpenſe; & qu'il eſtoit par conſequent illicite. En ſecond lieu, que Loüis XI. pere de Jeanne de France avoit eſté parrain de Loüis XII. qu'il y avoit par conſequent alliance ſpirituelle entre lui & Jeanne de France, & que c'eſtoit un empeſchement dirimant. Troiſiémement, que Loüis XII. n'aïant plus ſon pere, & ſe trouvant deſtitué de toute aide & ſecours dans ſa jeuneſſe, avoit eſté porté par les menaces de Loüis XI. à épouſer Jeanne de France, & que ces menaces eſtoient de la nature de celles qui peuvent ébranler un homme conſtant, puiſque Loüis XII. avoit à craindre la perte des biens & de la vie meſme. Qu'aprés la mort de Loüis XI. aïant parlé de la nullité de ſon mariage, on avoit tellement animé Charles VIII. contre lui, qu'il avoit eſté contraint, pour ſauver ſa vie, de ſe refugier en Bretagne, où il ne s'eſtoit pas pluſtoſt vû en liberté, qu'il avoit parlé de ſe ſeparer de ſon épouſe pretenduë, & envoïé pour cela des inſtructions à Rome, dont Charles VIII. avoit empeſché l'effet; ce qui l'avoit obligé de diſſimuler juſqu'à la mort de ce Prince. Enfin que Jeanne de France, par la mauvaiſe diſpoſition de ſon corps eſtoit incapable des devoirs du mariage & d'avoir lignée.

L. *Commiſſaires du Pape pour la diſſolution de ce mariage.* Ibid. Ch. A. D.

Le Pape nomma d'abord pour Commiſſaires, afin de proceder à la diſſolution du mariage de Loüis XII. avec Jeanne de France, Loüis d'Amboiſe Eveſque d'Albi, & Fernand Eveſque de Septe. Mais comme l'affaire eſtoit épineuſe & d'une grande diſcuſſion, il ajouſta depuis un troiſiéme Commiſſaire aux deux precedens, qui fut Philippe de Luxembourg Eveſque du Mans & Cardinal du titre de ſaint Pierre & de ſaint Marcellin. Les deux premiers commencerent leur procedure à Tours le 10. du mois d'Aouſt de l'an 1498.

LI. *Traité d'Eſtampes.* Ch. A. A. 22.234 Voïez le ſupplement.

Neuf jours aprés, Loüis XII. fit un traité avec la Reine Anne, par lequel il conſentit qu'elle recouvraſt toutes les places de Bretagne, & promit de les lui rendre, à la reſerve de Nantes & de Fougeres, qu'il garderoit un an, pour la ſureté de l'accompliſſement de leur mariage; aprés quoi il les rendroit, ſoit que le mariage ſe fiſt, ou non; & le Seigneur de la Trimoüille qui eſtoit Gouverneur de Nantes, jura qu'il rendroit ces deux places à la Reine, en cas que Loüis XII. ne l'épouſaſt pas dans l'année, ou qu'il mouruſt avant ce terme. La Reine n'eſtoit pas encore en Bretagne quand ce traité ſe fit; elle eſtoit à Eſtampes, & promit de ſon coſté qu'elle épouſeroit Loüis XII. auſſi-toſt que les Juges deleguez par le Pape auroient prononcé qu'il pourroit repudier Madame Jeanne de France. Titres du Roi Bret. coffr. n. 110.

LII. *Breſt rendu à la Reine.* Comp. de Jean de Beaune.

Mais il ſe trouva dans la ſuite quelques difficultez dans l'execution de la promeſſe que le Roi avoit faite de rendre les places de Bretagne à la Reine Anne. Le Capitaine Carreau qui commandoit à Breſt, crut ſans doute qu'il eſtoit de l'intereſt du Roi, de ne lui point obeïr, & tint ferme dans cette importante place pendant pluſieurs mois. La Reine fut obligée d'envoïer le Chancelier à Melun trouver le Roi. Sur la declaration qu'il fit apparemment que c'eſtoit contre ſon intention que Carreau uſoit de retardement, la Reine écrivit à l'Eveſque de Leon le 4. de Novembre, & l'envoïa avec un pourſuivant ſommer de nouveau ce Capitaine d'obeïr. Il differa encore; & la Reine envoïa vers le Roi, à Chinon, le Prince d'Orange, le Vichancelier, & Quenecquivili, qui obtinrent de lui, comme il eſt à croire, de nouveaux ordres pour Carreau. Le Roi envoïa meſme à Breſt, pour lui ordonner expreſſément de vider la place, le Seigneur de Carente, auquel la Reine joignit François Brecart Seigneur de Brehat, avec un Secretaire du Car-

ANNE.
AN. 1498.

dinal d'Amboiſe, & le Seigneur de Bloc. Carreau ne pouvoit plus, ſans ſe rendre coupable de rebellion, refuſer de ſe ſoumettre ; & l'on ne trouve pas qu'il ait eſté beſoin de lui faire depuis d'autres ſommations de ſortir de Breſt. Il eut ſoin, avant que de quitter ſon poſte, de dreſſer un memoire exact des reparations & des ouvrages qu'il avoit faits à Breſt, & de les faire eſtimer, afin d'en eſtre rembourſé. Brandelis de Champagne Chevalier, Jean de Ros Sieur de la Haïe Treſorier des Guerres de Bretagne, Jean des Montils, & Jean de la Cigogne, hommes d'armes aſſiſterent à la priſée, qui fut faite au commencement de l'année ſuivante par les Officiers de Juſtice du lieu.

LIII. *Auſſi-bien que S. Malo.* Titres de S. Malo. Pr. 1555. 1557.

Ceux qui tenoient la ville de ſaint Malo pour le Roi firent de meſme quelques difficultez de rendre la place, & l'artillerie qui s'y trouvoit, & qui avoit eſté de tout tems dans la place. Mais il leur fut fait commandement de la part du Roi, le 27. de Septembre, de rendre la place & l'artillerie, & d'en laiſſer prendre poſſeſſion, au nom de la Reine Anne & du Prince d'Orange Admiral de Bretagne, nommé par elle Gouverneur de ſaint Malo, à Gilles de Kermené Eſcuïer, premier Eſchanſon de la Reine, & Lieutenant du Gouverneur. Aprés que Kermené eut eſté mis en poſſeſſion de la ville & du chaſteau pour la Reine, les habitans envoïerent des deputez vers elle, pour la ſupplier de vouloir confirmer leurs privileges. Elle leur fit réponſe à Bain le 11. d'Octobre : qu'elle y penſeroit, & leur feroit ſi bonne juſtice, qu'ils auroient ſujet d'eſtre contens.

LIV. *Diſpenſes pour le mariage de Loüis XII. & Anne de Bretagne.* Pr. 1554.

Loüis XII. comptoit avec tant d'aſſurance que la Sentence des Juges deleguez du Pape lui ſeroit favorable ; que ſans attendre qu'elle fuſt prononcée, il envoïa demander à Rome les diſpenſes neceſſaires pour épouſer Anne de Bretagne, dont le pere eſtoit petit fils de Loüis Duc d'Orleans & de Valentine de Milan, auſſi-bien que lui ; & d'ailleurs la Reine Anne & lui avoient contracté une alliance ſpirituelle, Loüis XII. aïant tenu ſur les fonds un des enfans de la Reine. Le Pape accorda les diſpenſes à Rome le 13. de Septembre. Le vingtiéme du meſme mois Loüis XII. aſſigna à la Reine Anne le doüaire qui lui avoit eſté promis par le contract de ſon mariage avec Charles VIII. y changeant peu de choſe.

LV. *Doüaire de la Reine Anne.* Ch. A. G. 15. T. C. 19.

LVI. *Réponſes de la Reine Jeanne aux raiſons de Loüis XII.* Procez.

On travailloit pendant ce tems-là avec aſſez de chaleur au procez de la diſſolution du mariage de Loüis XII. avec Jeanne de France. Cette Princeſſe répondoit aux raiſons de Loüis XII. que ſi la crainte qui peut ébranler la conſtance d'un homme ferme & aſſuré, peut dirimer le mariage ; la crainte vaine & frivole, telle qu'avoit eſté celle de Loüis XII. ne devoit pas avoir le meſme effet ; & meſme que ſi la crainte la plus violente empeſchoit d'abord la validité du mariage, le mariage devenoit neantmoins bon & valide dans la ſuite du tems, lors principalement que le mari conſommoit le mariage, qu'il vivoit volontairement avec ſa femme, & la retenoit en ſa maiſon, ſans y eſtre forcé. Que tout cela eſtoit arrivé entr'elle & ſon mari ; qu'il avoit conſommé le mariage, & qu'il s'en eſtoit vanté lui-meſme ; qu'il avoit paſſé un grand nombre de nuits avec elle pendant une longue ſuite d'années ; qu'il l'eſtoit venu trouver tres-ſouvent à ce deſſein, de ſon propre mouvement ; enfin qu'il avoit vécu avec elle de maniere à lui faire juger, auſſi-bien qu'à tout le reſte du monde, qu'il la tenoit pour ſon épouſe. Qu'il n'eſtoit point vrai que leur mariage ſe fuſt celebré ſans diſpenſe du Saint Siege, tant ſur la conſanguinité, que ſur l'affinité ſpirituelle ; ſur quoi elle produiſit une copie du mandement de diſpenſe accordé par le Cardinal de ſaint Pierre aux Liens Legat d'Avignon, autoriſé du Pape, pour donner cette diſpenſe, où les deux empeſchemens eſtoient également ſpecifiez ; que ce mandement avoit eſté preſenté à François Eveſque d'Orleans, encore vivant, lequel, comme Juge delegué, avoit accordé la diſpenſe, & marié le 8. de Septembre en 1476. dans la Chapelle du chaſteau de Montrichard, les deux conjoints, tous deux en âge de puberté, Loüis eſtant né le 27. de Juin en 1462. & elle le 23. d'Avril en 1464. Que rien n'avoit empeſché Loüis XII. de ſe plaindre de la pretenduë violence aux Eſtats de Tours aprés la mort de Loüis XI. qu'il n'en avoit pas cependant ouvert la bouche, non plus qu'à Paris, où il avoit cependant fait de ſi grandes plaintes contre le feu Roi & le gouvernement, ce qui eſtoit une preuve qu'il ne craignoit pas beaucoup Charles VIII. ce qui ſe prouvoit encore parce qu'il avoit bien oſé prendre les armes contre lui. Que s'eſtant depuis racommodé avec Charles VIII. il lui avoit demandé, de ſon propre mouvement, congé de la venir voir, & que l'aïant obtenu, il l'eſtoit venu trouver, & avoit paſſé avec elle pluſieurs nuits de ſuite ;

ce

ce qui estoit une conviction manifeste du peu de contrainte qu'il y avoit, tant du costé de son mari, que du costé de Charles VIII. Que s'il avoit esté quelque-tems en prison, ce n'avoit pas esté pour l'empescher de repudier sa femme, mais parce qu'il avoit esté pris les armes à la main contre le Roi. Qu'elle l'estoit allé voir alors, tant à Luzignan, qu'à Meun sur Yevre, & à Bourges; & que dans tous ces lieux il avoit exigé d'elle le devoir du mariage. Qu'il pouvoit se souvenir qu'il devoit sa liberté à ses sollicitations auprés du Roi son frere; qu'aprés sa délivrance il l'avoit mandée de lui-mesme, & en avoit usé avec elle comme un mari à droit d'en user avec son épouse. Qu'elle ne croïoit pas que la structure de son corps pust l'empescher d'estre mere; du moins qu'elle n'avoit pas empesché Loüis XII. d'en user avec elle de maniere à lui faire concevoir cette esperance. Enfin, qu'il n'estoit pas à croire qu'il se fust oublié jusque-là des devoirs d'un honeste-homme & d'un Chrestien, que de vivre avec elle pendant un si long-tems de la maniere dont il avoit vécu, s'il ne l'eust pas regardée comme sa veritable & legitime épouse.

ANNE. AN. 1498.

LVII. *Repliques de Loüis XII.*

Tout ce que repliquoit Loüis XII. sur la plusspart de ces réponses, estoient de pures chicanes. Il insistoit particulierement sur un défaut dont il n'y avoit que lui qui pust avoir connoissance, & qui, selon lui, mettoit la Princesse dans l'impossibilité de concevoir & d'enfanter. Elle n'en convenoit pas, & ce different ne pouvoit estre vidé que par la visite, à moins qu'elle ne consentist de s'en rapporter au témoignage de celui contre qui elle se défendoit. Sa pudeur avoit déja trop souffert, d'avoir à parler & à répondre sur des matieres de cette nature; elle ne pût se resoudre à souffrir la visite, & fit representer aux Juges: que l'on n'en usoit pas avec une Princesse de son rang comme on en useroit avec des femmes du commun; que le jugement que l'on pouvoit porter sur une visite de cette sorte estoit trompeur; enfin qu'il lui restoit encore, selon la forme du droit, de presenter des faits peremptoires, entre lesquels estoit celui de sa compagnie charnelle que le Roi son époux avoit eüe tant de fois; qu'elle pretendoit le faire répondre sur cet article, & qu'elle esperoit qu'il auroit assez la crainte de Dieu devant les yeux, pour ne pas nier un fait si constant.

On peut dire que ce procez, qui ne fut terminé que le 17. de Decembre, estoit un combat entre le devoir, la conscience, & la pudeur, d'un costé; & l'amour & l'interest de l'autre. Jeanne de France estoit dans la bonne foi, elle regardoit Loüis XII. comme son mari; son devoir & sa conscience l'engageoient à défendre ses droits, & elle les défendit jusqu'au bout, cependant avec pudeur & modestie; & protesta plus d'une fois que ce n'estoit point l'ambition qui la faisoit agir, demandant pardon au Roi de ce que la necessité de se défendre lui faisoit marquer quelque opposition à ses volontez. Mais du costé de Loüis XII. il paroist moins de delicatesse de conscience, & que l'amour & l'interest qui l'avoient prevenu en faveur d'une autre Princesse, ne contribuoient pas moins à lui donner de l'aversion pour sa premiere épouse, que les défauts cachez qu'il lui reprochoit.

LVIII. *Sentence de dissolution du mariage de Loüis XII. & de Jeanne de France.*

Enfin, aprés une longue suite de procedures, les Juges deleguez s'estant assemblez dans l'Eglise de S. Denis d'Amboise, prononcerent, le 17. de Decembre, que le mariage qui avoit esté contracté entre Loüis XII. & Jeanne de France estoit nul, & qu'il pouvoit se marier avec telle autre personne qu'il voudroit. Que ces Juges eussent eu uniquement Dieu en vûë, comme ils le protesterent dans leur Sentence, c'est de quoi tout le monde ne convint pas; & l'on voit au College de Montaigu à Paris le tombeau d'un homme qui osa reprocher à Loüis XII. qu'il avoit repudié sa femme legitime sans raison. C'est Jean Standous, qui fut exilé pour ce sujet, mais il fut rappellé depuis, & mourut à Paris en 1501. Jeanne de France se retira à Bourges, où elle fonda l'Ordre de l'Annonciade, & passa le reste de sa vie dans les exercices de la plus haute pieté.

Pr. 1558. 1559.

Meslange d'hist. & de Litt. to. 2. p. 208.

LIX. *Ambassade à Rome.*

La Reine Anne de son costé, se voïant, par l'execution du traité fait avec Loüis XII. maistresse de la Bretagne, envoïa pour Ambassadeurs à Rome le 24. de Decembre, afin d'assurer le Pape de son obeïssance & de celle de ses sujets, Robert Evesque de Treguer, Olivier de Coetmen grand Maistre d'Hostel de Bretagne, & Jean du Boschet Protonotaire & Professeur en Droit Civil & Canon.

Datum Nannetis. Titres de Brissac.

LX. *Mariage d'ANNE & de Loüis XII.*

Loüis XII. ne differa pas long-tems de se rendre à Nantes, pour épouser Anne de Bretagne. Le contract de leur mariage fut fait le septiéme de Janvier en presence des Cardinaux de S. Pierre aux Liens, & d'Amboise, du Seigneur de

AN. 1499. Pr. 1560.

ANNE. LOÜIS XII. AN. 1498.

Raveſtain, du Prince d'Orange, du Marquis de Rothelin, du Vicomte de Rohan appellé Comte dans l'acte, des Comtes de Guiſe, de Ligni, de Dunois, & de Rieux (à qui cette qualité eſt auſſi donnée), des Eveſques d'Albi, de S. Brieuc, de Luçon, de Leon, de Septe, de Quimper, de Baïeux, des Mareſchaux de Gié & de Baudricour, du Chancelier de Bretagne, des Seigneurs de la Trimoüille, de Chaumont, de Beaumont, d'Avaugour, & de Tournon; de l'Abbé de Redon Vichancelier de Bretagne, de l'Abbé de Monſtier-Ramé au Dioceſe de Troïes; de Jacques de Beaune General des finances en Languedoc, de René du Pont Archidiacre de Ploegaſtel, de Quenecquivili, Scliczon, Marec Seneſchal de Rennes, & de pluſieurs autres.

LXI. *Conditions du Contract.* Il eſt porté dans ce contract: que le Roi & la Reine ſeroient mariez le lendemain huitiéme de Janvier au chaſteau de Nantes; que le ſecond enfant maſle, ou fille au défaut de maſle, venant de leur mariage, & les deſcendans de cet enfant, ſeroient Ducs de Bretagne, comme l'avoient eſté les predeceſſeurs de la Reine; mais que ſi la Reine n'avoit du Roi qu'un ſeul enfant maſle, la condition ſuſdite ſeroit accomplie par les enfans qui pourroient naiſtre de celui-là; que la Reine joüiroit du doüaire qui lui avoit eſté aſſigné par Charles VIII. & que le Roi lui en donneroit outre cela un ſecond, dont elle joüiroit de meſme, en cas qu'il mouruſt avant elle; enfin que ſi elle decedoit avant lui ſans en avoir eu de lignée, le Roi joüiroit ſa vie durant du Duché de Bretagne & des autres Seigneuries dont la Reine joüiſſoit pour lors; & qu'aprés le decez du Roi, le Duché & toutes ces autres Seigneuries retourneroient aux veritables heritiers de la Reine.

LXII. *Traité de Loüis XII. avec la Bretagne.* *Pr. 1562.* Le meſme jour il fut reglé, par un traité qui regardoit la Bretagne: Que le Roi n'innoveroit rien au gouvernement de cette province, mais qu'elle ſeroit gouvernée de meſme que ſous les Ducs, tant pour ce qui regardoit l'Egliſe, que pour ce qui eſtoit de la Juſtice, de la Chancelerie, du Conſeil, du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Treſorerie; que le Roi maintiendroit le païs dans les meſmes libertez, droits, & privileges dont il avoit joüi ſous les Ducs; que le Roi ne feroit aucun changement dans les Offices ni dans les Officiers, & qu'il laiſſeroit les choſes telles qu'elles avoient eſté reglées par la Reine du tems de Charles VIII. que quand ces Offices vacqueroient, la Reine y pourvoiroit, & que les Lettres de proviſion ſeroient expediées par la Chancelerie de Bretagne; que quand il ſeroit queſtion de lever des tailles, des foüages, ou quelque autre ſubſide, les Eſtats ſeroient convoquez pour en faire l'octroi à la maniere accouſtumée; que les ſujets du Duché ne ſeroient point adjournez hors de la province en premiere inſtance, mais ſeulement par appel, & cela en deux cas ſeulement, comme il avoit déja eſté decidé tant de fois; que le Roi ne tireroit point les nobles hors du païs, pour ſervir dans ſes armées, ſi ce n'eſtoit dans le cas d'une extréme neceſſité, ou du conſentement de la Reine & des Eſtats; que le Roi ſe nommeroit Duc de Bretagne, & y feroit battre monnoïe d'or & d'argent ſous ſon nom joint avec celui de la Reine; que s'il y avoit quelque changement neceſſaire à faire aux Couſtumes du païs, il ne ſe feroit que par les Eſtats de la province; que les Benefices ne ſeroient donnez qu'aux naturels du païs, à moins qu'il ne pluſt à la Reine d'en gratifier des étrangers; enfin que le Roi écriroit au Pape, pour le faire deſiſter de la nomination de Jean d'Eſpinai à qui il avoit conferé l'Eveſché de Nantes aprés la mort de Robert d'Eſpinai ſon frere, à qui le Pape Innocent VIII. predeceſſeur d'Alexandre VI. avoit donné l'Eveſché contre la volonté du dernier Duc, & de la Reine meſme, qui avoient nommé Guillaume Gueguen Archidiacre & Chanoine de Nantes, élu par le Chapitre.

Le Roi s'appliqua auſſi-toſt à la conqueſte du Milanez, qui eſtoit ſon heritage, à cauſe de Valentine de Milan ſon aïeule; & la facilité qu'y trouverent ſes generaux lui fit auſſi-toſt concevoir l'eſperance de recouvrer ce que ſon predeceſſeur avoit perdu.

LXIII. *Procez du Vicomte de Rohan contre la Reine.* *An. 1581.* *Pr. 1565.* Le Vicomte de Rohan fit une guerre d'une autre eſpece à la Reine. Comme époux de Marie de Bretagne, fille du Duc François premier, & ſa ſeule heritiere, auſſi-bien que des Ducs Artur & Pierre ſes oncles, à cauſe que Marguerite ſa ſœur aînée femme du feu Duc François II. eſtoit morte ſans enfans; il demandoit les terres de Chantocé, de Fougeres, de Minibriac, de Plaiſance, de Leſtrenic; les meubles des Ducs François Premier, Pierre II. & Artur III. & ceux de Marguerite de Bretagne; la terre du Gavre prés de Blein, comme heritier du Coneſtable de Cliſſon (il avoit tort pour celle-ci, le Coneſtable n'aïant jamais eu







F. Ertinger Sc.

Tiré du Cabinet de M. Mellier General des Finances de Bretagne.

aucun droit sur le Gavre.) Il demandoit encore Neaufle le Chastel, & Ingrande. Ses demandes estoient fondées sur ce que ces terres estoient des acquets, soit de François premier, soit du Duc Jean V. son pere. Il demandoit outre cela les meubles de François premier estimez plus de deux millions d'or, & la moitié des meubles de François II. dûs à Marguerite de Bretagne, & par representation à Marie de Bretagne Vicomtesse de Rohan sa sœur. Le Vicomte representoit qu'il avoit fait les mesmes demandes à François II. & que ce Prince, au lieu de lui faire justice, l'avoit pris en aversion, & l'avoit maltraité de paroles, aussi-bien que la Vicomtesse son epouse.

On lui répondoit: qu'il s'y prenoit un peu tard; qu'il y avoit quarante-neuf ans que le Duc François premier estoit mort; qu'il s'en estoit passé 48. depuis la mort du Duc Pierre, 47. depuis celle d'Artur, & 37. depuis celle de Marguerite de Bretagne (il y a la quelques erreurs de calcul, mais ils sont de peu de consequence) que passé trois ans, selon le droit, on ne pouvoit plus se porter pour heritier; que mesme dans la plusspart des Coustumes des païs où estoient situez les biens qu'il demandoit, quand un possesseur estoit approprié depuis vingt, quinze, ou mesme dix ans, il n'y avoit plus de retour pour les heritiers anterieurs; que de plus le Duc François premier avoit donné par son testament, pour tout droit de succession, à chacune de ses filles, en cas qu'il eust des enfans masles, cinquante mille écus, & cent mille, en cas qu'il mourust sans enfans masles.

Aprés plusieurs procedures, les parties convinrent d'arbitres, & de vingt mille écus d'or de dedit. Les arbitres, furent Gui de Rochefort Chevalier, Chancelier de France; Loüis d'Amboise Evesque d'Albi, Thibaud Baillet second President au Parlement de Paris, Philippe Baudot Conseiller du grand Conseil, Jean Calloüet Chantre de Quimper, Alain le Marec Seneschal de Rennes, Hugues de Banza Archidiacre de Briançai dans l'Evesché de Poitiers, & Guillaume le Bigot Seneschal de Guerrande; lesquels, aprés plusieurs délais, condamnerent la Reine le 11. de Septembre en 1501. à Lion, à donner au Vicomte de Rohan & à sa femme la moitié de tous les meubles qui estoient communs entre François II. & la Duchesse Marguerite de Bretagne, s'ils estoient en nature, ou leur juste valeur. Pr. 1567.

Cette Sentence, à ce qu'il paroist, ne faisoit pas droit au Seigneur de Rohan sur toutes ses demandes. Soit qu'il se soit plaint ensuite, que les arbitres ne lui avoient pas rendu justice; soit que la Reine ait eu plus de conscience qu'eux; on trouve au chasteau de Nantes un projet d'accord qui n'est ni signé ni datté, par lequel, sur ce que le Vicomte & sa femme exposent que des cent mille écus qui leur avoient esté promis, ils n'en avoient touché que quarante-huit mille, ce qui les avoit obligé d'emprunter de grandes sommes; & sur ce qu'ils demandoient, outre les cinquante-un, ou cinquante-deux mille écus de reste, le remboursement de ces emprunts, & de plus les meubles d'Isabeau d'Escosse mere de la Vicomtesse de Rohan; on leur accorda cent mille écus une fois païez, pour tout; & ils s'en contenterent. Pr. 1568.

LXIV. *La Reine veut faire quitter le nom & les armes de Bretagne aux Penthievre.* Titres du Roi Br. cofre n. 121. 122.

Avant que ce procez fust vidé, le Roi, à la sollicitation de la Reine, donna ordre le 24. de Fevrier de l'an 1501. au Roi d'armes Normandie de se transporter vers Jean de Brosse Seigneur de Boussac, René de Brosse son fils, le Mareschal de Rieux, le Sire d'Avaugour, & le Sire de Pont-l'Abbé & leurs femmes Ysabeau, Madelaine, & Caterine, filles de Jean de Brosse, pour leur faire commandement de la part du Roi, de ne se plus appeller *de Bretagne*, de ne plus porter les armes de Bretagne, & de les ôster des Eglises, maisons, vitres, tapisseries, & autres endroits, & de ne plus les y mettre à l'avenir.

Jean de Brosse répondit au Herault: qu'il consentoit, pour obeïr au Roi, de ne plus se nommer *de Bretagne*. La Dame d'Avaugour répondit: que pour ce qui estoit des armes de Bretagne, c'estoit assez, qu'elle portast une bordure de gueules; que cela suffisoit pour ne pas donner lieu au Roi de se plaindre qu'elle portast les armes de Bretagne; qu'elle en avoit toûjours usé de la sorte, & qu'elle estoit dans la resolution de ne point changer; mais que pour ce qui estoit du nom *de Bretagne*, elle avoit des raisons de le porter, qu'elle diroit au Roi. Le Mareschal de Rieux dit franchement au Herault: que le Roi avoit raison, & qu'avant que ce fust dix jours, on ne verroit dans sa maison aucune Ermine. Pour ce qui est du nom de Bretagne, la Mareschale de Rieux dit que c'estoit le nom de son pere. Le Sire & la Dame de Pont-l'Abbé répondirent qu'ils obeïroient au Roi & à la Reine. Enfin

ANNE. Loüis XII.

An. 1501.

René de Brosse Seigneur de l'Aigle, répondit qu'il n'avoit porté jusque-là le nom & les armes de Bretagne, que parce que son pere les portoit, & que la bordure de gueules suffisoit pour distinguer les armes de Penthievre d'avec celles de Bretagne.

LXV. *Projet de mariage entre Claude de France & le fils de l'Archiduc.* Pr. 1571. Voïez le supplement.

La Reine avoit mis au monde, le 14. d'Octobre de l'an 1499. une fille qui avoit esté nommée Claude. Quoiqu'elle ne fust que dans sa seconde année en 1501. le Roi, pour le bien de la paix, ne laissa pas de faire un traité de mariage à Lion entr'elle & Charles Duc de Luxembourg fils aisné de l'Archiduc Comte de Flandres.

Les Ambassadeurs que l'Archiduc chargea de faire la demande en son nom, furent l'Archevesque de Besançon, le Seigneur de Chievres, le grand Bailli de Hainault, le Prevost de S. Pierre de Louvain, le Bailli de l'Isle, & quelques autres, qui furent secondez par le Duc de Bourbon, le Comte de Nevers, & le Prince d'Orange. Les articles accordez par le traité, furent : que Madame Claude succederoit entierement à tous les biens du Roi & de la Reine, dont elle pourroit heriter selon le droit & la coustume, & cela, en cas que le Roi n'eûst point d'enfant masle de la Reine; mais que s'il en avoit, elle auroit pour tout droit de succession, deux cent mille écus du Roi, & cent mille de la Reine; que son doüaire seroit de vingt-cinq mille écus d'or de rente; & que s'il y avoit plusieurs enfans masles de ce mariage, l'un d'eux seroit obligé de prendre le nom & les armes de Bretagne. La Reine ne se contenta pas d'avoir ratifié le traité à Lyon, au mois d'Aoust; elle le ratifia de nouveau à Blois, le 22. de Septembre en 1504. Ce projet d'alliance fut appris aux Bretons par les Commissaires que le Roi nomma, le 28. d'Aoust de l'an 1501. à Lion, pour assister aux Estats de Bretagne indiquez à Vannes pour le 25. de Septembre.

LXVI. *Estats de Vannes.* Pr. 1570.

Ces Commissaires furent le Vicomte de Rohan, le Mareschal de Rieux, Jean-François Chevalier General des Finances, le Chancelier de Montauban, le Vi-chancelier alors Evesque de Nantes, Jean de l'Espinai Tresorier General, & Nicolas Briçonnet Contrôlleur General des Finances de Bretagne. Ils furent chargez de representer aux Estats: que sans les guerres que le Roi avoit esté obligé d'entreprendre, il seroit venu avec la Reine visiter ses bons sujets de Bretagne, pour leur marquer l'affection qu'il avoit pour eux. Aprés cela les Commissaires avoient ordre d'exposer le besoin que le Roi avoit d'argent, & la necessité de ses affaires, & qu'il souhaitoit que l'on fist une imposition de quatre livres par feu pour cette année, avec l'impost du vin, & les aides des villes qui ne contribuoient point au foüage; que cependant, pour le soulagement du peuple, il consentoit que l'on retranchast deux mille feux sur les plus pauvres du païs; en quoi, d'un costé, il témoignoit de la moderation, & de l'autre, une grande tendresse pour les malheureux.

LXVII. *Mort du Prince d'Orange.*

An. 1509.

L'année suivante le Prince d'Orange mourut, vers le 8. d'Avril, & fut également regreté du Roi & de la Reine. Il estoit neveu du dernier Duc de Bretagne, avoit esté Capitaine des cent Gentilshommes de son Hostel, Admiral de Bretagne, & Gouverneur de Rennes & de S. Malo, & avoit eu la meilleure part au gouvernement de la province, tant sous le dernier Duc, que sous la Reine Anne.

LXVIII. *Ceremonie à l'occasion d'un sacrilege.* Archives de l'Eglise de Nantes.

La mesme année un des Bedeaux de l'Université de Nantes aïant derobé dans une Eglise de cette ville, le vaisseau où l'on conservoit le saint Sacrement, & tasché en vain d'en avaler les Hosties, les avoit jettées dans des archives, où elles avoient esté assez long-tems. La chose fut découverte, & pour reparer l'injure faite au Sacrement par le sacrilege du Bedeau, l'on fit, le 2. de Decembre, une procession generale aussi solemnelle que celle de la Feste-Dieu. Cristofe Evesque de S. Brieuc fit la ceremonie, & l'Evesque de Treguer, le Chancelier de Bretagne, & le Gouverneur du chasteau y assisterent. Les Hosties aïant esté trouvées, on les porta à l'Eglise Cathedrale, où l'Evesque de S. Brieuc s'estant approché pour les mettre dans le vaisseau d'où elles avoient esté enlevées, ce vaisseau, dit-on, s'inclina comme par respect pour les recevoir, sans que personne y touchast.

LXIX. *Le Roi tombe malade, la Reine veut se retirer en Bretagne. Le Mareschal de Gié arreste ses meubles.* Argentré.

En 1505. le Roi fut malade à l'extremité, perdit la parole, & fut desesperé de quelques medecins. La Reine qui ne respiroit qu'aprés le sejour de son païs, qu'elle vouloit gouverner toute seule, si Dieu disposoit de son époux, fit emballer ses meubles & ses joïaux, & les fit charger sur la Loire, dans le dessein de les envoïer au chasteau de Nantes, où elle pretendoit se retirer, aussi-tost qu'elle auroit fermé les yeux à Loüis XII. Le Mareschal de Gié, soit qu'il eust ordre d'en user de cette sorte, soit de son propre mouvement, & par un principe de zele pour le

bien de la Monarchie, fit garder les passages, & arrester les meubles vers Saumur.

AN. 1505. LXX. *La Reine fait faire le procez au Mareschal.* Ch. B. A.

Loüis XII. estant revenu en santé, quoiqu'il approuvast sans doute en secret ce qu'avoit fait le Mareschal, fut cependant contraint de l'abandonner aux ressentimens de la Reine, qui lui fit faire son procez avec chaleur, & avec des dépenses excessives. Elle envoïa jusqu'en Italie consulter Hippolite de Marsiliis, & Loüis Bolognin, Docteurs de reputation, qui declarerent que le Mareschal estoit criminel de leze-Majesté.

Dans les informations qui precederent la Sentence finale, on rechercha dans les tems passez tout ce qui pouvoit noircir la memoire de ses ancestres. Venant ensuite à ce qui le regardoit personnellement, on l'accusa d'avoir publié que le Roi estoit étique, qu'il ne pouvoit aller loin, & que s'il venoit à manquer, il arresteroit la Reine & Madame Claude, & les empescheroit de se retirer en Bretagne; d'avoir fait tirer de l'artillerie de Tours, pour mener à Amboise, afin de se rendre plus maistre de la personne du Comte d'Angoulesme; & le Roi l'aïant retiré d'Amboise; de s'estre plaint que c'estoit la Reine qui lui *joüoit ce tour*; d'avoir dit: que la Reine ne l'aimoit pas, mais qu'il ne l'aimoit pas non plus, & qu'il *se soucioit de sa haine comme de rien*; d'avoir encore dit qu'il vaudroit mieux que le Comte d'Angoulesme fust marié à la plus pauvre bergere du Royaume, qu'à Madame Claude; de s'estre vanté que quand Loüis XII. lui parloit en presence de la Reine, il lui parloit d'une façon, & qu'il lui parloit autrement, quand ils estoient en particulier; d'avoir dit que la Reine faisoit fortifier le chasteau de Nantes, & y faisoit porter tout ce qu'elle achetoit de plus curieux à Lion & ailleurs; d'avoir, sous pretexte de curatelle, usurpé le chasteau de Maillé, & tenu garnison dedans, contre les ordres de la Cour; & d'avoir mis dans son chasteau de Fronsac quinze mortepaïes d'Acquitaine, païées de l'argent du Roi. On disoit encore qu'il secoüoit la teste, quand il entendoit dire du bien de la Reine; qu'il se plaignoit souvent qu'elle lui avoit fait tort, en l'empeschant d'avoir la terre de Brissac, qu'elle avoit fait obtenir à René de Cossé; que la Reine se faisoit haïr de plusieurs, & qu'elle avoit maltraité le Mareschal de Rieux.

Ceux qui chargerent le plus le Mareschal de Gié, furent Pierre de Pontbrient Escuïer Seigneur de Montreal, domestique de la Comtesse d'Angoulesme; & la Dame d'Angoulesme, qui lui vouloit du mal, parce que, suivant les ordres qu'il avoit eus du Roi, il avoit écarté certains domestiques, & obtenu que le Comte d'Angoulesme, dont il estoit gouverneur, couchast dans un lieu separé de l'appartement de sa mere, où les Lieutenans du Mareschal eussent la liberté d'entrer à toutes les heures du jour & de la nuit.

Aprés plusieurs informations la cause fut renvoïée au Parlement de Toulouze, devant les Commissaires suivans: Cristofe de Carmone President au Parlement de Paris, Jean de Selva President à l'Eschiquier de Normandie, Jean Nicolaï, Antoine du Prat Maistre des Requestes, Pierre de S. André Juge Majeur de Carcassonne, Artur Maynier, Philippe des Astars, Claude de Salle, Estienne Bernard, Guillaume de Besançon, François de Luynes, Jean de Maubille, & Simon des Maysouets. Il y fut condamné, le 9. de Février de l'an 1505. *pour reparation de quelques excez & défauts, & pour certaines causes & considerations*, à estre privé du gouvernement de Monsieur d'Angoulesme, des gouvernemens d'Amboise, d'Angers, & des autres qu'il tenoit du Roi, & des cent Lances que le Roi lui avoit données; à estre suspendu pour cinq ans de l'exercice de l'Office de Mareschal de France; à ne se trouver, pendant ce terme de cinq ans, plus prés de la Cour que de dix lieuës, & à restituer la solde des quinze mortepaïes depuis la mort de Charles VIII. Il en appella au Roi; ce qui n'empescha pas le Parlement de Toulouze de donner Commission à l'un des Conseillers de cette Cour, de mettre l'Arrest à execution, & le Roi donna des ordres exprés, pour empescher que personne s'y opposast.

Outre Pontbrient & la Comtesse d'Angoulesme, le Mareschal fut encore chargé par le Seigneur d'Albret, qui estoit devenu son ennemi, à cause que par la faveur du Roi, le Mareschal, aprés la mort de la Dame de Penhouet sa premiere femme, avoit épousé Marguerite d'Armagnac Duchesse de Nemours, auquel mariage Albret aspiroit. Sa haine contre le Mareschal s'estoit augmentée aprés la mort de la Duchesse de Nemours, quand Charles de Rohan avoit épousé Charlote d'Armagnac

ANNE. Loüis XII.

sœur de la Duchesse, que le Seigneur d'Albret vouloit avoir pour lui ou pour son fils le Cardinal d'Albret.

AN. 1505. LXXI. *Voïage de la Reine en Bretagne.* Regiſtre.

Aprés l'Arrest donné contre le Mareschal, le Roi, pour faire voir qu'il n'avoit point eu de part à son entreprise contre la liberté de la Reine, permit à cette Princesse d'aller en son païs. Elle y vint, & fit sa *joïeuse entrée* dans plusieurs villes de la province. Pendant qu'elle estoit à Morlaix, on y fit en sa presence, le 4. de Septembre, les épousailles de Jean de Laval Sire de Chasteaubrient avec Françoise de Foix fille aisnée de Jean de Foix Chevalier & de Jeanne de Lescun, Seigneur & Dame de Lautrec. La Reine donna à sa parente vingt mille livres, & promit de lui faire donner par son pere dix mille livres pour sa portion de la succession de pere & de mere.

LXXII. *Mariage de la Dame de Chasteau-brient.* Archives de Chasteau-brient.

LXXIII. *Mariage de Claude de France avec François Premier encore Comte d'Angolesme.* Voïez le supplement.

Aussi tost aprés le traité fait à Lion pour le mariage de Madame Claude avec le fils de l'Archiduc, Loüis XII. avoit invité l'Archiduc à passer par le Roïaume, en allant se faire reconnoistre en Espagne pour Prince de Castille & d'Arragon, à cause de sa femme fille unique de Ferdinand & d'Isabelle. L'Archiduc avoit esté reçû en France avec tous les honneurs imaginables, par ordre exprés du Roi; & par un nouveau traité fait à Blois en interpretation de celui que le Cardinal d'Amboise avoit fait à Trente avec le Roi des Romains pere de l'Archiduc, on avoit serré de nouveau les liens qui sembloient devoir unir pour toûjours ces trois Princes, dont le mariage de Madame Claude estoit regardé comme le nœud. Les choses estoient mesme allées si loin, que par un traité qui se fit à Blois aprés le retour de l'Archiduc en Allemagne, l'an 1504. le 22. de Septembre, il fut reglé que le Roi des Romains donneroit l'investiture du Duché de Milan à Loüis XII. & à ses enfans masles, & à leur defaut, à Madame Claude & au Duc de Luxembourg & à leurs enfans; que le Roi feroit obliger le Comte de Nevers Gouverneur de Bourgogne, de remettre à l'Archiduc, en cas que le Roi mourust sans enfans masles, le Duché de Bourgogne, les Comtez d'Auxerre, d'Aussonne, & de Mascon, avec Bar sur-Seine, pour Madame Claude & son mari; que les Gouverneurs de Bretagne, d'Ast, de Blois, & des autres terres qui estoient de l'heritage particulier du Roi, feroient serment, s'il mouroit sans enfant masle, de remettre ces provinces & ces villes entre les mains de Madame Claude & de son époux; enfin que si, par la faute seule du Roi ou de la Reine, ce mariage ne se faisoit pas, les Duchez de Bourgogne & de Milan, & le Comté d'Ast demeureroient au Duc de Luxembourg. Tout cela fut juré par le Roi sur les Evangiles, & ratifié par la Reine, le quatriéme d'Octobre de la mesme année. Mais l'Archiduc ne fut pas plustost devenu Roi de Castille, par la mort d'Isabelle, que le Roi changea de plan & de conduite à son égard; quoique l'investiture que le Roi des Romains lui donna du Duché de Milan à Haguenau, le 7. d'Avril de l'an 1505. supposast encore le mariage futur de Charles d'Autriche Duc de Luxembourg avec Claude de France. Le Roi fit ce qu'il pût pour dissuader l'Archiduc Roi de Castille de passer en Espagne, pour y prendre possession des Roïaumes qui lui estoient échûs par le decez de sa belle-mere; cependant l'Archiduc y passa, & fut reconnu Roi de Castille; mais il mourut bien-tost aprés, le 25. de Septembre, de l'an 1506. Le Roi n'attendit pas qu'il fust mort, à lui manquer de parole au sujet du mariage de Charles d'Autriche & Claude de France; car dés le mois de Mai de la mesme année la Princesse fut fiancée à un autre. Les Estats du Roïaume estant assemblez à Tours dans ce mois-là, les Deputez des ordres allerent trouver le Roi au Plessis le 14. & Maistre Thomas Bucot portant la parole, aprés avoir representé au Roi les allarmes que sa maladie avoit données à tout le Roïaume, & lui avoir, aprés plusieurs éloges, donné le titre de *Pere du peuple*, le supplia, au nom de tous les Estats, de donner Madame Claude sa fille unique en mariage au Duc de Valois. Le Roi, aïant concerté sa réponse avec les Cardinaux d'Amboise & de Narbonne, & le Chancelier; dit aux deputez: que s'il avoit gouverné ses peuples de maniere à faire regreter sa perte, il esperoit, avec le secours de Dieu, faire encore mieux dans la suite; & que pour ce qui estoit du mariage proposé, il prendroit là-dessus l'avis des Princes de son sang. Il tint conseil en effet le 18. L'Evesque de Paris parla le premier, & aprés lui les premiers Presidens de Paris & de Bourdeaux, qui firent de fort grands discours, pour lever toutes les difficultez que l'on pourroit former contre le mariage proposé; à quoi ils réussirent si bien, qu'il fut resolu tout d'une voix que l'on accorderoit ce que les Estats demandoient. Le Chancelier declara le lendemain cette resolution aux

AN. 1506.

Deputez, en presence du Roi, des Princes & de tout le Conseil, & que les fiançailles se feroient le 21. comme elles se firent effectivement dans une salle du Plessis, où l'Infant de Foix apporta Madame Claude entre ses bras; le Cardinal d'Amboise la fiança avec le jeune Duc de Valois; & le Roi fit faire serment par tous les Princes, Barons du Roïaume, & Deputez des Estats, & en particulier par ceux de Bretagne : qu'ils exposeroient corps & biens pour faire accomplir le mariage de Monsieur de Valois & de Madame Claude, aussi-tost qu'ils seroient en âge de le consommer; & que si le Roi mouroit sans enfant masle, Monsieur de Valois seroit reconnu pour Roi. ANNE. LOÜIS XII. AN 1507.

Le lendemain on dressa le traité de mariage, par lequel le Roi donna en dot à sa fille les Comtez de Blois, d'Ast, & de Soissons, avec Couci, & tout ce qu'il avoit dans le Roïaume, qui n'estoit que de l'appanage des Ducs d'Orleans; à condition que ses *hoirs* masles le pourroient retirer en donnant vingt mille livres de rente dans le Roïaume avec titre de Duché, & que le Roi en auroit l'usufruit sa vie durant. La Reine, de son costé, promit pour dot à sa fille cent mille écus d'or, qui seroient païez en deux termes, la moitié un an aprés la consommation du mariage, & l'autre moitié un an aprés le premier terme. Elle specifia dans le traité : que si elle avoit un enfant masle, elle pourroit lui donner le Duché de Bretagne, dérogeant par cet article à ce qu'il pourroit y avoir de contraire dans le traité de son mariage avec le Roi. Loüise de Savoïe, mere du Duc de Valois, ratifia le traité de mariage de son fils le mesme jour, en presence du Cardinal d'Amboise, des Evesques de Paris & de Nantes, des Seigneurs de Rohan & de Rieux, du Chancelier de Bretagne, de Jean de Gannai premier President du Parlement de Paris, & de Jean-François General des finances de Bretagne. Pr. 1572.

LXXIV. *La Reine fait faire le tombeau des Carmes de Nantes.*

La Reine faisoit travailler en ce tems-là, par un excellent ouvrier, au magnifique tombeau du feu Duc son pere, qui se voit dans le chœur des Carmes de Nantes. Comme elle destinoit ce monument à sa mere, aussi-bien qu'à son pere, elle fit transporter en 1507. le 25. de Mai, le corps de Marguerite de Foix de la Cathedrale de Nantes dans l'Eglise des Carmes, & dans le tombeau du Duc qui avoit esté son époux. La ceremonie se fit avec toute la pompe imaginable. La Reine y appella le Mareschal de Rieux, les Seigneurs de Chasteaubrient, de la Hunaudaïe, du Perrier, & un grand nombre d'autres, & n'épargna rien pour honorer dans cette rencontre la memoire de celle dont elle avoit reçû le jour. Comp. de l'Espinai; & mf. de la mort de la Reine.

LXXV. *Association des Abbaïes de S. Melaine & du Tronchet.*

On n'a rien à dire des années suivantes jusqu'en 1510. sinon que la peste fut à Rennes en 1509. La contagion écartant tout le monde, obligea Noël du Margat Abbé de S. Melaine de tenir son Chapitre au Tronchet, où il trouva une retraite assûrée. En reconnoissance de ce bon office, il laissa, quand la contagion fut cessée, une lettre au Tronchet, par laquelle il declaroit qu'il recevoit pour ses confreres l'Abbé & les Moines de cette Abbaïe; que quand l'Abbé du Tronchet viendroit à Rennes, il seroit reçû à S. Melaine comme l'Abbé de la maison, qu'il y seroit reconnu pour grand Vicaire de l'Abbé present & absent, & qu'il feroit les fonctions de cette charge; que l'on feroit à S. Melaine pour les Abbez du Tronchet défunts le mesme Service que pour ceux du Monastere; que les Moines du Tronchet venant à S. Melaine, y seroient reçûs dans leur rang de profession, & seroient assistez aprés leur mort des mesmes suffrages que ceux de S. Melaine, &c. L'acte de cette union fut scellé du sceau du Cardinal Guibé alors Evesque de Nantes (aprés la mort du Vichancelier Gueguen) Cette association n'estoit pas sans exemple en Bretagne. Dés l'an 1228. il y en avoit eu une presque semblable entre les Abbaïes d'Evron & de saint Meen, & l'on remarque dans l'acte qui en fut dressé, que c'estoit la coustume dans les Monasteres de saint Benoist, quand un Moine estoit mort, de servir pendant un mois à sa place au Refectoire, sa portion ordinaire, qui estoit ensuite distribuée aux pauvres, & que chaque Prestre disoit sept Messes pour lui. AN. 1509. Titres du Tronchet. Titres d'Evron.

LXXVI. *Assemblée du Clergé à Tours contre le Pape.*

Le Pape Alexandre VI. devenu jaloux du bon-heur & des conquestes de la France, aprés avoir esté dans les interests de la nation Françoise pendant qu'il avoit eu besoin du secours de ses armes, se declara son ennemi, quand avec ce secours il se fut rendu maistre de ce qui faisoit l'objet de son ambition. Le Roi, pour s'opposer aux entreprises d'un Pape qui se servoit de l'épée plus que des clefs, assembla le Clergé de France à Tours en 1510. & de son consentement, resolut de lui faire la guerre. Les Deputez, Procureurs, & Sindics du Clergé de Bretagne qui se trouverent à cette Assemblée, protesterent le 26. de Septembre : qu'ils n'entendoient point AN. 1510. Pr. 1574.

LXXVII. *Protestations*

ANNE. LOÜIS XII.

AN. 1510. *du Clergé Breton.*

que le Clergé de Bretagne fust compris dans les convocations generales du Clergé de France, & que cette Assemblée aïant esté convoquée par le Roi pour déliberer sur l'estat & les libertez de son Roïaume, & sur les libertez & privileges de l'Eglise Gallicane, ils ne pretendoient rien determiner sur le sujet des libertez & privileges de l'Eglise de Bretagne, jusqu'à ce qu'ils eussent eu, sur ce qui seroit arresté, l'avis de la Reine, de son Conseil, & des Prelats, & autres gens d'Eglise; en particulier; qu'ils ne pretendoient point deliberer ni donner leur consentement sur ce qui devoit estre proposé, de faire observer les Statuts du Concile de Basle, non plus que sur les autres articles qui pouvoient regarder l'Eglise Britannique; & que s'ils se trouvoient dans des assemblées où il fut arresté quelque chose contre l'honneur de l'Eglise Romaine, ils declaroient dés lors leur consentement nul & extorqué par crainte; qu'ils en appelloient, & en appelleroient encore en tems & lieu.

Leur opposition n'empescha pas que la guerre ne fust concluë, & pour l'autoriser encore davantage, elle se fit au nom du Concile assemblé à Pise par l'autorité de l'Empereur & des Cardinaux qui s'estoient retirez de la Cour du Pape. On avoit mesme distribué dés le 20. de Septembre quelques mandemens pour lever en Bretagne une imposition pour les frais du Concile.

LXXVIII. *Bretons aux guerres d'Italie.* Argentré. Registre.

Il y eut plusieurs Bretons qui se distinguerent dans toutes ces guerres d'Italie, comme les Mareschaux de Rieux & de Gié, le Seigneur de la Hunaudaïe, le Sieur de Bouvet qui fut tué à la bataille de Ravenne en 1512. Jean le Seneschal Seigneur de Kercado, Guillaume du Bois-Bouexel, François de la Noüe, Jean d'Auvergne Seigneur de Chastenai, Jean le Brief Seigneur de Lorriere, Charles du Buttai, & François de Volvire, qui fut pris devant Pavie.

LXXIX. *Naissance de Renée de France.* Comp. de Gaudin. Voïez le Supplément.

La Reine mit au monde le 25. d'Octobre en 1510. au Chasteau de Blois, Renée de France, que la Reine, par un projet de traité fait pour communiquer à l'Evesque de Gurce Ministre du Roi des Romains devenu Empereur, proposa en 1512. de donner en mariage à Charles d'Autriche qualifié alors Prince d'Espagne, avec le Duché de Milan, la Seigneurie de Gennes, & les droits sur le Roïaume de Naples, pour dot. Mais on verra bien-tost que cela n'eut point de lieu.

LXXX. *Preparatifs de guerre en Bretagne contre les Anglois.*

AN. 1512. Registre. Titres de saint Brieuc. Registre.

Henri VIII. Roi d'Angleterre s'estant ligué avec le Pape Jules II. contre la France, on craignit pour la Bretagne, & l'on prit des mesures pour empescher les Anglois d'y mettre le pied. Pour cet effet Loüis XII. par ses Lettres du 19. d'Aoust de l'an 1512. adressées au Mareschal de Rieux son Lieutenant general en Bretagne, au Chancelier de Montauban, à Jean Bertelot Vichancelier, à Jean de Montdragon Chevalier Capitaine de Rennes & de Nantes, au General des Finances, au Tresorier, & au Contrôlleur General; leur ordonna de faire assembler les Estats de la province, pour faire établir un foüage & un impost sur les vins & les cidres, afin de lever des soldats de l'argent qui en proviendroit, & de resister aux Anglois. Le Roi fit aussi armer une flotte en Bretagne, dont Jean de Thenoüenel fut nommé Admiral le 8. d'Octobre. Il eut ordre de faire le serment entre les mains du Chancelier de Bretagne; & Odet de Loyon Capitaine de Vannes, & Olivier de Lanvaux Seigneur de Beaulieu, furent chargez, avec Thenoüenel de faire la revuë des Capitaines & des maistres des navires qui devoient servir dans cette flotte.

LXXXI. *Confrairie de saint Yves.*

AN. 1511. Pr. 1575.

Jules II. ennemi de la France, mourut quelque-tems aprés, & Leon X. lui succeda au mois de Mars de l'an 1513. Quoi qu'il ne fust pas dans le commencement plus ami de la France que son predecesseur; il ne laissa pas d'accorder, à la priere de la Reine & du Cardinal Guibé, l'erection d'une confrairie considerable à saint Yves de Rome pour les personnes de l'un & de l'autre sexe, le 8. d'Avril, avec des graces & des privileges fort considerables. Leon X. accorda encore depuis, c'est à dire le 26. d'Aoust, à la Reine Anne, à Claude sa fille, & à cinquante Gentilshommes, & autant de Dames, qu'elles nommeroient, plusieurs privileges par rapport à la confession, commutation de vœux, Messes particulieres à la maison & avant jour, indulgences, & le reste; avec la liberté de pouvoir manger en Carême & autres jours de jeune, des œufs, du fromage, du laitage, du beurre, & mesme de la viande, par le conseil des medecins; enfin de pouvoir manger du pain à la collation de Carême, au lieu qu'on ne prenoit que des confitures. La Reine fit part de ces privileges, entr'autres, à Jean d'Acigné & Gillette de Coetmen sa femme; à Loüis, Pierre, & Marie d'Acigné leurs enfans, à Jeanne l'Enfant, & Aliette de la Forest.

Archives de Brissac.

LXXXII. *L'Admiral*

Pour revenir au commencement du Pontificat de Leon X. Henri VIII. qui estoit d'intelligence avec lui, passa la mer, & vint assieger Theroüanne, un peu avant

avant cette descente, la flotte Angloise commandée par Edoüard Havart grand Admiral d'Angleterre, aïant aperceu quelques galeres de France que commandoit (nos auteurs disent) Pregent Capitaine François (& les auteurs Anglois disent Jean Wasco Chevalier de Rodes) les poursuivit jusqu'aux costes de Bretagne. L'Admiral d'Angleterre fut tué le 25. d'Avril dans le combat qui se donna à la vuë de ces costes, & sa Charge fut ensuite donnée à Thomas Havard son frere par Henri VIII. Il n'y a pas peu d'embarras à accorder les auteurs differens qui ont parlé de ce combat & de celui du Capitaine Primoguet que l'on va rapporter. S'il est difficile de les accorder sur l'ordre cronologique des deux combats, il n'est pas plus aisé de dire qui estoit ce Capitaine Primoguet. Ce nom paroist corrompu; ce ne peut estre un surnom de Thenoüenel, qui estoit effectivement à la teste de la flotte de Bretagne; puisqu'il s'appelloit Jean, & que d'Argentré donne le nom de Hervé à Primoguet; il reste à dire que ce pouvoit-estre le nom de Porsmoguer, défiguré. Quoi qu'il en soit, le Capitaine Primoguet se signala contre les Anglois d'une maniere qui fait honneur à la Bretagne.

ANNE. Loüis XII. An. 1513.

d'Angleterre tué sur les costes de Bretagne. Combat naval de Primoguet Breton.

Polyd, verg. l. 27.

Une flotte Angloise aïant paru à la vûë des costes de Bretagne, dans un tems où les Bretons ne l'attendoient pas, donna la chasse à quelques vaisseaux. Primoguet, qui estoit Capitaine d'un gros navire appellé *la Cordeliere*, que la Reine avoit fait construire à Morlaix avec beaucoup de dépense, fut le premier qui se trouva en estat de faire teste aux Anglois. Il sortit courageusement, le 10. d'Aoust, du port de Brest, jusqu'où la flotte de Bretagne avoit esté recognée par les Anglois, & alla attaquer l'Admiral Anglois nommé *la Regente*, qui estoit beaucoup plus fort que *la Cordeliere*. Il fut aussi-tost suivi d'environ vingt vaisseaux, tant de Bretagne, que de Dieppe; mais les ennemis en avoient quatre-vingt ou davantage, leur flotte aïant esté grossie par la jonction de trente ou quarante *Heurques* Flamandes qui alloient au sel, & qui avoient esté arrestées par les Anglois. La Regente & la Cordeliere se tirerent d'abord plusieurs bordées; ensuite Primoguet acrocha l'Admiral Anglois, & l'on en vint à l'abordage. Le Chef des ennemis fut blessé, & il y eut de part & d'autre un tres-rude combat. Pendant que l'on en estoit aux mains de cette sorte, quelqu'un qui estoit dans la hune de la Cordeliere, jetta le feu dans la Regente. Le feu prit aux poudres; le vaisseau Anglois fut consumé, & tous ceux qui estoient dessus perirent. Le feu ne fut pas long-tems sans gagner le vaisseau de Primoguet, qui ne voïant plus de remede à ce malheur, aima mieux mourir dans l'eau que dans les flammes, & se jetta tout armé dans la mer, où il fut noïé, sans qu'on pust le secourir; ce qui fut une grande perte, non seulement pour la province, mais encore pour tout le Roïaume. Les vaisseaux de Dieppe furent extrémement endommagez par le feu des ennemis, & estoient en danger d'estre pris, si trois ou quatre navires Bretons du Croisic n'estoient venus au secours, & n'avoient donné la chasse aux Anglois. Cette action de vigueur, & l'incendie des deux vaisseaux, fit prendre la fuite aux ennemis, qui furent poursuivis par la flotte de France & de Bretagne, qui fit une descente en Angleterre, & pilla quelques villages.

Suite de Bouchard & Argentré.

LXXXIII. *Belle action de ceux du Croisic.*

Peu de tems aprés les ennemis, pour avoir leur revanche des desordres que les François & les Bretons avoient faits en Angleterre, firent une descente auprés de Penmarch; bruslerent plusieurs villages, aprés les avoir pillez; tuerent & violerent; & menaçoient d'estendre encore leur vengeance plus loin, si le Grand Maistre d'Hostel de Bretagne aïant assemblé les Communes en diligence, ne les eust contraint de regagner leurs navires.

LXXXIV. *Descente des Anglois à Penmarch.*

Voilà à peu prés comme les auteurs François & Bretons ont rapporté ce combat. Les auteurs Anglois disent que Henri VIII. aïant esté averti que les François avoient une flotte pour tenir la mer & faire descente sur les costes d'Angleterre, donna ordre à Edoüard Havard (il faudroit plustost dire Thomas) de courrir les costes, d'écarter la flotte ennemie, & de la combattre, si l'occasion s'en presentoit; qu'il y avoit dans l'armée navale d'Angleterre deux gros vaisseaux du premier rang, commandez, l'un par Charles Brandon Chevalier, & l'autre par Thomas Chenevet aussi Chevalier, mais qui avoit beaucoup plus de courage que d'experience; que ces deux Capitaines aïant pris le devant, Charles Brandon, qui s'estoit le plus avancé, apperçût à l'entrée du port de Brest un vaisseau monstrueux qui estoit à l'ancre, & alla l'attaquer, sans en avertir l'Admiral; qu'il fut reçû avec autant de hardiesse qu'il en montroit, & demasté à coups de canon;

Polyd. verg. l. 27.

ANNE. LOÜIS XII.

AN. 1513.

ce qui l'obligea de reculer, & donna lieu à Thomas Chenevet de prendre sa place, suivi d'une seule chaloupe ; que les François acrochérent son vaisseau, & que l'on se battit main à main, avec un courage égal de part & d'autre, jusqu'à ce que la chaloupe de Chenevet aïant percé le vaisseau François à coups de canon, & l'aïant fait prendre eau de toutes parts, quelqu'un de ceux qui estoient dessus ce vaisseau, qui s'enfonçoit peu à peu, s'avisa d'y mettre le feu, afin de faire aussi perir le navire de Chenevet ; que les deux vaisseaux furent consumez, & que la pluspart de ceux qui estoient dessus perirent malheureusement, avec plus de perte cependant du costé des François que du costé des Anglois ; puisque ceux-là y perdirent plus de mille hommes, & ceux-ci guere plus de six cent.

LXXXV. *Privileges de saint Malo moderez par la Reine.* Pr. 1578.

Les Habitans de S. Malo avoient prié la Reine dés l'an 1498. de vouloir bien confirmer leurs privileges, & elle avoit promis de leur donner satisfaction, quand elle en auroit le tems. Elle fit un reglement sur ce sujet, le 13. d'Octobre de cette année 1513. par lequel elle diminua beaucoup les anciens privileges de cette ville. Elle défendit à l'Evesque & au Chapitre d'accorder davantage des remissions de crimes capitaux, de commuer les peines ordonnées par la Justice, & de créer des Bourgeois. Elle ordonna que les Marchands estrangers abordant à S. Malo, demanderoient congé au Gouverneur de la place, ou à son Lieutenant, ou en leur absence au Receveur de la porte ; que les assemblées de ville se tiendroient à la Maison de ville ou ailleurs, sur les ordres & la convocation du Gouverneur ; que les comptes des deniers de la ville seroient rendus dans la Maison de ville ou autre lieu convenable ; que les Capitaines & Conestables de la ville, aprés avoir fait serment au Prince, feroient serment de garder les libertez de l'Eglise ; que ceux qui avoient soin des chiens, les Portiers, & autres Officiers perpetuels, seroient instituez par le Prince ; que les appels de la Cour Ecclesiastique iroient de degré en degré, mais que les gens d'Eglise seroient tenus de les vuider en trois mois, afin qu'ils pûssent d'année en année aller au Parlement ; que les Ecclesiastiques ne pourroient plus accorder d'exemptions à leurs Chirurgiens, apoticaires, fourniers, couvreurs, &c. ce droit appartenant privativement au Souverain ; que les inventaires des navires pour le droit de *Neume* ne seroient faits que par la Cour Laïque ; enfin que les Ecclesiastiques ne prendroient plus rien pour la vente des navires, ce droit estant contre raison.

LXXXVI. *Mort & funerailles de la Reine.*

AN. 1514. Voïez le Supplément.

La Reine tomba malade le 2. jour de Janvier suivant, & rendit l'esprit à Dieu le 9. à six heures du matin, au chasteau de Blois, aprés avoir reçû ses derniers Sacremens par le ministere de Parvi (ou Petit) Confesseur du Roi, en l'absence de l'Evesque de Rennes Yves Mayeuc Confesseur de la Reine. Son corps enseveli, & revestu des habits Roïaux, demeura exposé, la face découverte, dans la chambre où elle estoit morte, jusqu'au 13. qu'elle fût portée en la salle d'honneur, pour y estre jusqu'au 15.

La salle estoit tenduë d'une tapisserie de fil d'or & de soïe, & le lit sur quoi fut mis le corps, estoit couvert d'un grand drap d'or bordé d'ermines traînant jusqu'à terre. Aux deux costez de la teste de la Reine il y avoit deux coussins de drap d'or, sur l'un desquels estoit la main de Justice, & le sceptre sur l'autre.

Pendant huit ou neuf jours que la face de la Reine demeura découverte, il n'y eut personne qui n'admirast le peu de changement que la mort y avoit aporté, & tout le monde disoit que cette beauté qui résistoit, pour ainsi dire, à l'empire de la mort, estoit une recompense de la pureté de ses mœurs.

Le quinziéme de Janvier au soir, le corps fut mis dans le cercueil, en presence de la Dame de Mailli Dame d'honneur de la Reine, fille du Comte de Lestrac, des Dames de Soubize, de Liré, Dames d'atour, & de la Guerche, des Seigneurs de Menou, du Pordo, d'Ogni, de la Guerche, Beton, Montauban, & de plusieurs autres Officiers de la feuë Reine. Quand il fallut couvrir sa face, chacun des assistans la regardant pour la derniere fois, fondoit en larmes, & poussoit des cris de douleur d'une maniere si lamentable, que ceux qui ensevelissoient la Reine en estant troublez dans leurs fonctions, on fut obligé de mettre dehors la pluspart de ces personnes, qui ne pouvoient mettre fin aux regrets qu'ils témoignoient de la perte d'une si bonne maistresse, ni se resoudre à ne la plus voir.

Le 16. la salle d'honneur fut changée en salle de douleur, & tout fut tendu de noir, à la reserve d'un drap d'or dont le cercüeil fut couvert, mais qui laissoit voir par dessous un autre drap de velours noir trainant jusqu'à terre. Le corps

fut veillé par les gens d'Eglise depuis le jour du decés, jusqu'à ce qu'il fut porté à saint Denis. François Duc de Valois, Comte d'Angoulesme, & le Duc d'Alençon, avec la Duchesse de Bourbon, & les Dames d'Angoulesme & d'Alençon, tous en düeil, arriverent au Chasteau de Blois, sur ces entrefaites ; & deux fois chaque jour, aprés avoir rendu leurs respects au Roi, vinrent prier Dieu auprés du corps de la feuë Reine, qu'ils regrettoient veritablement, & le témoignoient assez par l'effusion de leurs larmes. La Duchesse de Bourbon fut encore extremement touchée de l'abattement où elle trouva la Dame de Mailli & les autres Damoiselles de la feuë Reine qui n'abandonnoient point le corps ; elle tascha de les consoler, & leur fit l'honneur de les embrasser toutes.

Le 3. de Fevrier le Cardinal de Baïeux accompagné des Evesques de Paris & de Limoges & de l'Abbé de la Roë Aumonier de la feuë Reine, vint lever le corps, qui fut porté par François de Broon premier Pannetier de la feuë Reine, Charles d'O, son premier Eschanson, & quelques autres Gentilshommes & Officiers de sa maison, dans l'Eglise de saint Sauveur hors du chasteau. Les quatre coins du drap furent portez par les Comtes de saint Pol, de Lautrec, & de Laval, & Loüis de Cleves dit de Nevers. Le dais fut porté par Monsieur de Penthievre & de l'Aigle, par le Sire de Chasteau-brient, Pierre de Candalle, & le Seigneur de Montafilant. A costé gauche du corps marchoit Monsieur de Grignaux Prince de Chaloys, Chevalier d'honneur de la feuë Reine ; aux pieds du cercüeil, Monsieur de Montmor, dit de Janlis, grand Escuïer de Bretagne ; & à sa droite, un peu plus avant, Monsieur d'Avaugour, representant le grand Maistre. Pour ce qui est du reste de la marche, elle commença par un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes qui alloient deux à deux ; ensuite le Cardinal de Baïeux, & les autres gens d'Eglise. Les Huissiers, aïant leurs chaperons abatus sur les épaules, faisoient faire voïe. Le Capitaine Gabriel de la Chastre avec un certain nombre d'Archers, Concressault, saint Amadour, & quelques autres qui servoient de maistres des ceremonies, marchoient sur les aîles afin de faire tenir chacun en son rang. Ensuite marcherent les Herauts & Rois d'armes en grand nombre, Mont-joïe & Bretagne les plus prés du corps ; à leur droite Renaud de Brignac premier Maistre d'Hostel, & les autres Maistre d'Hostel, & à gauche des Herauts, les gens des Requestes de la feuë Reine. Aprés le corps, marcha le düeil, conduit par le Duc de Valois, suivi immediatement du Duc d'Alençon ; aprés eux marchoit la Duchesse de Bourbon, puis Madame d'Angoulesme, suivie de la Duchesse d'Alençon sa fille ; ensuite venoit Madame de Mailli en chaperon de düeil, sans manteau, & aprés elle un grand nombre de Dames & de Damoiselles de la feuë Reine, deux à deux. Au costé gauche marchoient le Duc d'Albanie Prince d'Escosse, & les Ambassadeurs, puis les Seigneurs de Bretagne, & de France, Chambellans, & Gentilshommes, chacun en son rang, avec lesquels se mirent l'Archevesque de Bourdeaux & l'Evesque de Tarbes. Pour entretenir le bon ordre, & empescher que les Seigneurs & les Dames ne fussent foulez par la multitude, Monsieur de la Marche mit des Suisses en haïe depuis le chasteau jusqu'à l'Eglise de saint Sauveur.

Le corps y fut placé sous une Chapelle ardente qui avoit esté préparée dans le Chœur. Les Ducs de Valois & d'Alençon furent mis à droite, un peu plus bas que la Chapelle, dans les chaires du Chœur. La Duchesse de Bourbon & les Dames d'Angoulesme & d'Alençon furent placées du mesme costé sur un priez-Dieu qui estoit dans le Chœur ; à gauche fut mise la Dame de Maillé dans les basses chaires, avec les Dames & Damoiselles de sa compagnie ; un peu plus haut que la Dame de Maillé, du mesme costé, & vis à vis des Princes, fut placé le Duc d'Albanie avec les Ambassadeurs. Le service fut celebré par le Cardinal ; aprés quoi la compagnie s'en retourna au chasteau dans le mesme ordre qu'elle estoit venuë ; excepté le Chevalier & la Dame d'honneur, le Grand-Maistre, le grand Escuïer, les Maistres d'Hostel, les Rois d'armes & les Herauts de la feuë Reine, qui demeurerent auprés de son corps. Le lendemain le düeil revint à l'Eglise de saint Sauveur dans le mesme ordre, & l'on dit trois Messes. La premiere fut celebrée par l'Evesque de Paris, la seconde par celui de Limoges, & la troisiéme par le Cardinal de Baïeux assisté des Evesques de Paris, d'Orleans, & de Limoges, & de l'Abbé de la Roe, tous avec leurs crosses & leurs mitres. Le Duc de Valois alla à l'offrande, conduit par Mont-joïe, & le Duc d'Alençon y fut conduit par Bretagne.

Aprés l'offrande, Parvi, Confesseur du Roi, fit l'Oraison Funebre de la Reine,

ANNE. LOÜIS XII. AN. 1514.

Il prit pour son texte ce passage des lamentations de Jeremie : *Defecit gaudium cordis nostri. Nous avons perdu ce qui faisoit toute nostre joïe.* Le sujet de son sermon fut : que comme la Reine avoit vécu trente-sept ans, il lui appartenoit trente-sept éloges d'autant de vertus. Ensuite il lui dressa un chariot d'honneur environné de ces trente-sept vertus, pour la porter jusqu'en Paradis. Il n'oublia pas de parler des ancestres & de la Genealogie de la Reine ; mais il abregea ce détail à cause que le tems estoit court, & le reserva pour d'autres occasions. Aprés le service, la compagnie retourna au chasteau dans le mesme ordre, & le corps fut mis sur un chariot, & conduit le mesme jour à S. Dié, avec toute la pompe, le respect, & les regrets imaginables ; le lendemain à Cleri, & le jour suivant à Orleans. D'Orleans à Artenai, puis à Jainville, à Engerville, à Estampes, à Montleheri, & à Nostre-Dame des Champs lez Paris.

Le Parlement de Paris vint au devant du corps en ce lieu, aussi bien que l'Archevesque de Sens, l'Evesque de Dol, & beaucoup d'autres Prelats. L'Evesque de Dol officia le lendemain, qui fut le 13. de Fevrier. Le 14. ce fut l'Evesque de Lodesve premier Aumônier de la feuë Reine ; & le mesme jour le corps fut conduit à Nostre-Dame de Paris. Il se trouva aux ceremonies qui s'y firent, outre ceux qui s'estoient déja trouvez à Blois, Monsieur & Madame de Vandosme, & la Comtesse de Vandosme, le Prince de la Roche-sur-Yon, l'Archevesque de Lion, l'Evesque de Beauvais, l'Archevesque de Sens, & plusieurs autres Evesques & Abbez, Messieurs de Rouci & de Montmorenci, les bastards de Savoie & de Vandosme, & un grand nombre d'autres Seigneurs. Le Cardinal de Luxembourg Evesque du Mans officia aux Vigiles, & le lendemain à la Messe solemnelle, où il eut pour Diacres & Sou-Diacres les Archevesques de Lion & de Sens, & les Abbez de sainte Geneviéve & de la Roe.

Parvi, Confesseur du Roi, fit une seconde oraison funebre, & prit pour texte ces autres paroles des lamentations : *Versus est in luctum chorus noster ; nos chants de joïe ont esté changez en cris de douleur.* A la lettre : *Nostre chœur s'est tourné en deüil :* ce qui lui donna lieu, par un jeu de mot du goust de ce tems-là, de representer Paris comme un chœur de musique à quatre parties, l'Eglise, la Justice, l'Université, & le peuple ; & il montra que dans toutes ces parties la douleur avoit pris la place de la joïe. Ce qu'il y eut de plus solide dans son sermon, fut, qu'il fit voir que la Reine avoit eu elle seule plus de vertus qu'il n'en avoit fallu à beaucoup de grans hommes des siecles passez, ensemble, pour meriter que leur nom fust en veneration à la posterité. Il rappella aussi à la memoire des assistans, qu'Anne de Bretagne avoit fait deux Reines, c'est à sçavoir Germaine de Foix, à qui elle avoit fait épouser Ferdinand Roi d'Arragon, en 1504. & Anne de Foix, fille du Comte de Candale, à qui elle avoit fait épouser, trois ou quatre ans auparavant, Ladislas Roi de Hongrie ; qu'elle avoit esté l'appui de l'Eglise, la protectrice de la Noblesse, l'azile du peuple, la mere des pauvres & des indigens ; enfin qu'elle avoit esté cause de l'expulsion des Juifs & de la conversion de plusieurs d'entr'eux.

Le mesme jour le corps fut porté à S. Denis, & le lendemain le Cardinal du Mans officia. Parvi fit une troisiéme oraison funebre sur ce texte, pris du mesme Livre que les deux autres : *Cecidit corona capitis nostri : Nostre couronne est tombée.* Il s'étendit fort au long, & trop, sur la genealogie de la Reine, qu'il fit remonter jusqu'à Troïe, Brutus, & Ynoge *fille de Pendrasus noble Empereur de Grece.* Il insista beaucoup sur les Saints & Saintes de cette maison, montra que la feuë Reine avoit vescu d'une maniere digne d'une origine si noble & si sainte ; & finit en jurant, *ainsi qu'il croïoit en Dieu*, que la Reine, à laquelle il avoit administré les derniers Sacremens, estoit morte sans peché mortel.

Aprés l'office le corps fut porté dans un caveau, & mis sur des grilles, & on laissa à costé une place pour le Roi Loüis XII. Bretagne Roi d'armes fit ensuite les proclamations accoûtumées, receut du Chevalier d'honneur la main de Justice, le sceptre des mains du grand Maistre d'Hostel de Bretagne, & la couronne de celles du grand Escuïer de Bretagne, & les alla mettre sur le cercüeil de la Reine. Les Maistres d'Hostel rompirent leurs bastons, & les jetterent dans le caveau, & le Roi d'armes y mit aussi sa cotte d'armes. Toute la compagnie alla ensuite dîner, & à la fin du repas Monsieur d'Avaugour, comme grand Maistre de Bretagne, dit aux Officiers de la feuë Reine, en rompant son baston, que la Reine estoit

morte, & qu'ils pouvoient desormais se pourvoir ailleurs; ce que le Roi d'armes repeta, pour finir la ceremonie.

An. 1514.

LXXXVII. *Le cœur de la Reine porté à Nantes.*

La Reine eust souhaité en mourant, que son corps eust esté mis dans le tombeau de son pere & de sa mere à Nantes; mais ne pouvant donner son corps à ses chers Bretons, elle obtint du Roi qu'ils seroient au moins les depositaires de son cœur. Le corps de la Reine aïant donc esté ouvert, on prit le cœur, que chacun s'estonna de voir d'une grosseur extraordinaire, & on l'enferma dans un vaisseau d'or pur fait en forme de cœur, couronné d'une couronne Roïale, & ceint d'une Cordeliere de mesme métail. Cette Cordeliere estoit une ceinture instituée par la feuë Reine pour honorer les Dames vertueuses; elle la portoit, & la faisoit porter à celles qu'elle estimoit le plus.

LXXXVIII. *Cordeliere.*

Le cœur fut apporté de Blois à Nantes, & mis d'abord comme en dépost, sur le tombeau du Duc Artur aux Chartreux, le treiziéme de Mars. Il y reposa jusqu'au 19. & pendant tout ce tems-là on fit le mesme service, & avec les mesmes ceremonies que l'on auroit fait, si le corps eust esté present. Quand on porta le cœur en ceremonie à l'Eglise des Carmes, la marche commença par environ quatre cens Bourgeois en deüil, le chaperon en teste, & chacun un cierge à la main; ensuite marchérent le Clergé des Eglises paroissiales, les Convents, & les Chapitres, chacun en son rang; ensuite venoit l'Evesque de Dol, du nom de Pledran, en habits pontificaux, accompagné des Abbez de Mellerai, de Buzé, de Painpont, & autres, chacun dans ses habits de ceremonie; ensuite deux Herauts de la Reine, suivis du Roi d'armes *Bretagne*; à leur droite les Maistres d'Hostel du Pordo & Caliége, & à leur gauche Messieurs des Requestes, tous en deüil. Aprés eux marchoit le Chancelier de Montauban qui portoit le cœur sur un carreau & soûs un poesle de drap d'or, soustenu par le Vichancelier de Bretagne, l'Abbé de Kemperlé, & les Seneschaux de Rennes & de Nantes. Au tour du cœur de la Reine marchoient un grand nombre de ses Officiers, & entr'autres la Bouvardiere, Plusquellec, & Martigné fils de Broon, l'Archal, Beuvres, Montauban Pannetier, Charles de la Bouvardiere, Meschinot Seigneur des Mortiers, le Seigneur de Loyon, Guengat, & autres. Derriere le poesle marchoient les gens de Robe, & aprés eux Guillaume de Loyon Escuïer d'Escurie de la feuë Reine, Conestable de Nantes, avec un grand nombre de gentilshommes.

Le cœur de la Reine fut posé sous une chapelle ardente dressée dans le chœur de l'Eglise des Carmes. Le Chancelier fut placé au bas du chœur, les Rois d'armes & Heraux à l'autre bout; les gens de Conseil, la Justice, l'Université, & une partie des gens d'Eglise à droite; les Officiers de la feuë Reine à gauche; & les Bourgeois dans les basses chaires de part & d'autre. La grand-messe fut celebrée par l'Evesque de Dol, assisté des Abbez de Mellerai & de Buzé. L'oraison funebre fut prononcée par un Docteur Carme; à l'offrande il n'y alla que le seul Chancelier, conduit par les Officiers d'armes.

Aprés le service, le Chancelier, précedé du Roi d'armes *Bretagne*, porta le cœur dans le caveau où estoient enterrez le Duc François II. & ses deux femmes, & le mit dans un coffre d'acier entre les cercüeils du Duc & de Marguerite de Foix. Le lendemain le Chapitre de l'Eglise Cathédrale fit un service solemnel dans l'Eglise des Carmes; & le jour d'aprés les Confreres de la Veronique en firent faire autant. C'est une Confrairie dont la feuë Reine avoit esté, & où l'on ne reçoit point d'autre femme que la Souveraine du païs. Enfin le quatriéme jour toutes les Paroisses de la ville & des fauxbourgs, tous les Chapitres & tous les Convents firent chacun un service particulier dans chaque Eglise pour le repos de l'ame de la Reine.

LXXXIX. *Eloge de la Reine Anne.*

Il n'y en a jamais eu qui dans l'espace d'une vie aussi courte que l'a esté la sienne, ait eu en même tems autant de traverses & autant d'honneur. A peine put-elle se connoistre, qu'elle vit son païs divisé par des factions intestines, & attaqué par une puissance estrangere qui s'en promettoit la conqueste. Son cœur n'estoit pas moins combatu, que son païs n'estoit divisé; trois ou quatre puissans concurrens s'en disputoient la possession, les uns par les intrigues de la politique, & les autres les armes à la main. Ses protecteurs estoient ses tirans; ses tuteurs n'aspiroient qu'à lui ravir la liberté; ses amis estoient lents à la secourir; ses plus fideles sujets n'attendoient souvent pour recompense de leur fidelité, que de mourir en lui en donnant des marques; ses tresors furent la proïe de ses amis devenus ses ennemis; & ses meilleures villes furent, ou conquises, ou venduës. Cependant elle resista avec un courage

LOÜIS XII. AN. 1514. heroïque à sa mauvaise fortune ; suscita des affaires à ses ennemis, pour faire diversion de leurs forces ; les amusa par des traitez ; engagea les roïaumes voisins dans sa querelle ; enfin elle se soustint si bien sur le penchant de sa ruine, que le plus fort de ses ennemis crût ne pouvoir venir à bout d'estre le maistre de son païs, qu'en possedant son affection. C'est ce que la suite de cette histoire a justifié pleinement.

Pour ce qui regarde le corps, Anne de Bretagne n'estoit pas d'une haute taille, elle estoit mesme un peu boiteuse. Elle ne manquoit pas cependant de beauté ; mais elle estoit excellemment partagée de ce qui fait la veritable beauté, c'est à dire des vertus ; & pour en convaincre le Lecteur, on le renvoïe aux éloges sinceres que tous les auteurs ont donnez à cette Princesse. Ils ont loüé, sur tout, sa liberalité bienfaisante, qui s'est répanduë sur toutes sortes d'estats & de conditions. Elle avoit une consideration particuliere pour la Noblesse, & elle a toûjours voulu avoir auprés d'elle un tres-grand nombre de Dames & de filles de qualité. Elle aimoit aussi les gens d'esprit & de savoir, & cherissoit les poëtes, entre lesquels elle distingua particulierement Jean Meschinot Escuïer Sieur des Mortiers, natif de Nantes, Jean Marot de Caën, pere du fameux Clement, & André de la Vigne l'un de ses Secretaires. Il ne tint pas à elle que Pierre le Baud son historien ne fust Evesque de Rennes, quoique le Chapitre eust élû Gui le Leonnais ; mais le Baud mourut le 19. de Septembre en 1505. avant que de pouvoir prendre possession de cet Evesché. A la place de le Baud, la Reine y fit mettre Yves Mayeuc Dominicain, son Confesseur, qui justifia le choix de la Reine par une vie tres-édifiante. Elle témoignoit encore une estime particuliere pour les Capitaines de reputation ; & n'oublia rien, soit pour les attirer à son service & au service des Rois ses époux, soit pour recompenser dignement leur merite, soit enfin pour en former de nouveaux.

On lui reproche un peu de fierté ; d'indépendance dans ce qui regardoit le gouvernement de la Bretagne, dont elle disposoit sans attendre le consentement des Rois ses époux ; enfin d'avoir persecuté un peu trop vivement le Mareschal de Gié. A cela l'on n'a rien à répondre, sinon que la Bretagne estoit son heritage, & lui estoit chere à bon titre ; qu'un peu de fierté sied bien à une Reine aussi vertueuse qu'elle l'estoit ; & que le Mareschal avoit manqué de respect.

Voïez le supplement. Outre les deux Princesses qu'elle eut de Loüis XII. qui lui survescurent, elle en eut encore un fils & une autre fille ; mais ils moururent presqu'aussi-tost qu'ils furent nez ; & le chagrin qu'elle eut de leur mort ne contribua pas peu à avancer la sienne.

XC. *Loüis XII. donne le Duché de Bretagne à* FRANÇOIS *Duc de Valois.* Argentré. Titres du Roi Bret. cofre. n. 113.

Si Loüis XII. n'avoit pas disposé de la Bretagne tout à fait à son gré pendant la vie de la Reine, il comptoit d'en estre entierement le maistre aprés sa mort, sous le nom de ses filles, à l'une desquelles, selon le traité de mariage fait à Nantes entre lui & la feuë Reine, le Duché devoit appartenir. Mais les pressantes sollicitations de quelques personnes de son Conseil, & sur tout d'Antoine du Prat, alors President au Parlement de Paris & depuis Chancelier, le porterent, comme malgré lui, à laisser la disposition de cette province à François Comte d'Angoulesme & Duc de Valois, époux de Claude, l'aisnée de ses deux filles. Loüis XII. estant donc à Beauvais, le 27. d'Octobre, peu de jours aprés son mariage avec Marie d'Angleterre, donna le Duché de Bretagne au Duc de Valois, & lui permit de pourvoir aux affaires des finances, aux offices, charges, & Benefices de la province, sans préjudice cependant du droit que pourroit avoir au Duché Madame Renée de France son autre fille.

XCI. *Mort de Loüis XII. Donation de la Bretagne à François premier par la Reine Claude.* Voïez le supplement.

Loüis XII. mourut au commencement de l'année suivante, & le Duc de Valois lui succeda ; c'est François premier. Il ne se contenta pas du don que Loüis XII. lui avoit fait de la Bretagne ; il se la fit aussi donner par la Reine son épouse, le 22. d'Avril ; mais comme la Reine ne lui fit d'abord cette donation qu'à vie, il l'engagea de la lui faire à titre d'heritage perpetuel, en cas qu'il lui survécust sans avoir d'enfans d'elle. Cette seconde donation est du 28. de Juin de la mesme année.

XCII. *Parlement de Vannes.* AN. 1515. Archives de la maison de Ville de Vannes.

On apprend par ses Lettres en datte du 25. du mois suivant, que Loüis XII. avoit ordonné que le Parlement tinst toûjours ses seances à Vannes ; qu'il y avoit mesme une maison appellée *Maison du Parlement*, où les Presidens estoient logez ; mais que quelques envieux avoient voulu faire oster le Parlement de Vannes, & s'estoient servis du pretexte de la mortalité qui affligeoit la ville, qui avoit effe-

ctivement porté Loüis XII. à retirer le Parlement de Vannes. François premier, à la requeste des habitans, ordonna que le Parlement seroit toûjours à Vannes, d'autant qu'il se trouvoit la comme au centre du Duché. Mais cette considera- tion n'empescha pas Henri II. lors qu'il donna une nouvelle forme à ce Parle- ment en 1554. d'ordonner qu'il se tiendroit par Semestres, la moitié de l'année à Rennes, & l'autre à Nantes; ce qui fut encore changé depuis, & toutes les séan- ces assignées à Rennes, comme la Capitale du Duché.

AN. 1515.

XCIII. *Le Parlement fixé à Rennes.* Voïez le supplement.

XCIV. *Traité de mariage de Charles d'Autriche avec Renée de France.* Voïez le supplement.

A peine François I. fut-il sur le trône, que Charles d'Autriche Prince d'Espa- gne envoïa vers lui en ambassade Henri Comte de Nassau, & Michel de Croy Seigneur de S. Py, avec quelques autres, pour lui demander Renée de France en mariage. Le Roi n'avoit apparemment pas esperé, en épousant la sœur aisnée de cette Princesse, promise par tant de traitez & avec tant de sermens au Prince d'Es- pagne, qu'il deust un jour lui demander l'autre; mais Charles devoit estre trompé plus d'une fois dans ses esperances, comme on le verra bien-tost. François I. reçût avec toute la satisfaction que l'on peut imaginer, la proposition qui lui fut faite de la part du Prince d'Espagne, & chargea incontinent Antoine du Prat Chance- lier de France, Jean d'Albret Comte de Rethel, Odet de Foix Seigneur de Lau- trec, René bastard de Savoïe, & Imbert de Partenai Seigneur du Bouchage, d'ar- rester avec les Ambassadeurs les conditions du traité de mariage entre Charles & Renée; ce qu'ils firent le 23. jour de Mars de l'an 1515. Il fut reglé entr'eux que le Roi & la Reine jureroient sur la vraïe Croix, les Evangiles, & en presence du S. Sacrement, qu'aussi-tost que Madame Renée auroit atteint l'âge de huit ans, elle seroit fiancée *par paroles de futur* avec le Prince d'Espagne, & l'épouseroit quand elle auroit douze ans complets; que le Prince d'Espagne jureroit les mesmes choses respectivement; qu'aprés le mariage celebré, le Roi & la Reine feroient conduire l'épouse à leurs frais à l'Isle, si le Prince estoit en Flandres, ou à Baïonne ou Narbonne (à son choix) s'il estoit alors en Espagne; que Madame Renée auroit six cent mille écus d'or de dot, pour les deux tiers de laquelle somme elle auroit pour elle & ses descendans le Duché de Berri; moïennant quoi elle renonceroit à toutes successions directes de pere & de mere; pour les collaterales, aprés quel- ques contestations entre les Ambassadeurs & les Commissaires, il fut reglé que la decision de cet article seroit remise au tems de la celebration des fiançailles; il fut aussi reglé que la Princesse auroit un doüaire de vingt-cinq mille écus d'or de rente en terres proche du Roïaume; que si ce mariage manquoit de s'effectuer par la faute du Roi, de la Reine, ou de la Princesse, le Prince Charles pourroit se saisir du Comté de Ponthieu, & des villes de Peronne, Montdidier, Roye, S. Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, Montreüil, le Crotoi, S. Valleri, & Dour- lens; que les Princes du sang, que Charles voudroit nommer, se rendroient garens de l'execution de ce traité, aussi-bien que les Ducs de Vendosme & de Longue- ville, la Comtesse de Vandosme, Loüis de Vandosme Prince de la Roche, le Sei- gneur de Laval, & les autres qui avoient des terres dans les païs soûmis au Prince Charles, & douze des bonnes villes du Roïaume qu'il lui plairoit de nommer; que si le mariage manquoit de s'accomplir par la faute du Prince, le Roi pourroit se saisir des Comtez d'Artois & de Charolois, & des Seigneuries de Noyers & de Chastel-chinon. Ce traité fut accompagné d'un autre de paix & d'alliance entre les deux Princes & leurs sujets; & l'un & l'autre furent ratifiez par le Roi le 23. d'Avril, & enregistrez au Parlement de Paris le 26. du mesme mois, & à la Cham- bre des Comptes le 4. de Mai. Nonobstant ce traité si solemnel, la Reine Claude estant accouchée d'une fille au chasteau d'Amboise le 19. d'Aoust de la mesme année, on parla dés l'année suivante de donner cette Princesse, nommée Loüise, au Prince d'Espagne, qu'il paroist que l'on ménageoit bien peu. Le traité qui fut fait sur ce sujet à Noyon, devoit estre garenti par douze bonnes villes de France, au choix du Prince; & comme Nantes fut du nombre des villes nommées par lui, le Roi envoïa le traité à la Reine Claude, afin qu'elle y fist consentir les officiers & habitans de cette ville; ausquels elle en écrivit. Mais la Princesse mourut le 21. de Septembre de l'an 1517. & Charles fut privé pour la troisiéme fois d'une alliance qu'il avoit si long-tems & si patiemment recherchée.

XCV. *Autre traité de mariage du mesme avec Loüise de France.* Du Tillet &c.

La Reine, comme Duchesse de Bretagne, s'estoit plainte au Pape de ce qu'il avoit nommé à l'Abbaïe de saint Jagu le Cardinal de sainte Marie *in porticu*, con- tre les droits de la province, & ceux de l'Abbaïe en particulier, qui avoit élu

XCVI. *Abbaïe de saint Jagu.*

An. 1516. Titres de saint Jagu.

Frere Jean des Cognets, lequel avoit plaidé à Rome contre son competiteur, & perdu sa cause. Le Pape, à la consideration de la Reine, obligea le Cardinal à se demettre de l'Abbaïe, & la confera à Frere Jean des Cognets le cinquiéme de Decembre l'an 1516.

XCVII. *Concordat. Indulgences preschées en Bretagne.*

Le Pape s'estant reconcilié avec le Roi la mesme année par un traité fameux, connu sous le nom de *Concordat*, fit pendant les années suivantes prescher librement en France les Indulgences de la Croisade, qui donnerent lieu, par l'abus que les Predicateurs faisoient de leur pouvoir, à la naissance de l'heresie Lutherienne qui a causé tant de malheurs dans l'Europe. Le Cardinal de Bourges, Commissaire nommé pour la publication de ces Indulgences en France, adressa au Chancelier, au Vichancelier, aux Juges Roïaux, & à tous les autres Officiers de Bretagne, un mandement en datte du 28. de Juin de l'an 1518. par lequel il leur recommandoit les Predicateurs qu'il avoit chargez du soin de publier les Indulgences & de recüeillir les offrandes des Fidelles.

An. 1518. Registre.

XCVIII. *Le Roi à saint Malo.* Archives de l'Eglise de S. Malo.

Le Roi vint en Bretagne peu de tems aprés & fit son entrée à saint Malo au commencement du mois d'Octobre. Il alla voir l'Isle de Cezambre le 4. & le 5. il voulut bien faire cet honneur à un habitant de la ville, du nom de Grout, d'estre son compere, & de faire tenir en son nom sur les fonds de Baptesme un de ses enfans par François Galeazze grand Escuïer de France. Il fit son entrée à Rennes le 9. d'Octobre; & au chasteau de la Hunaudaïe au mois de Novembre; c'est tout ce que l'on sait de son voïage de Bretagne.

XCIX. *Paroles pour le mariage de Renée de France.*

An. 1518. Registre. Titres du Roi Bret. cofre. n. 124.

Dans l'incertitude où l'on estoit à la Cour, si le Prince d'Espagne penseroit encore à Renée de France pour lui ou pour Ferdinand son frere, aprés tout ce qui estoit arrivé; le Roi, par un traité fait à S. Germain en Laïe le 26. de Mai de l'an 1519. avec Joachim Marquis de Brandebourg, promit, en cas que ce mariage n'eust pas lieu, de faire épouser Renée de France au fils de ce Marquis, de mesme nom que le pere, & de lui donner cent cinquante mille écus d'or pour tous droits de succession de pere & de mere, & cent soixante-quinze mille pour ses droits de succession collaterale. Le Marquis promit de son costé de donner pour doüaire à Madame Renée deux chasteaux de dix-sept mille écus du Rhin de revenu, & de lui faire tous les mesmes avantages que les Marquis de Brandebourg avoient coustume de faire à leurs femmes. Mais ni l'un ni l'autre de ces mariages n'eurent lieu, & la Princesse épousa en 1527. Hercule d'Est Duc de Ferrare, dont elle eut Anne d'Est mariée deux fois & mere de Henri de Lorraine Duc de Guise & de Henri de Savoie Duc de Nemours. Le Chancelier du Prat fit ce mariage, où il eut beaucoup plus d'égards aux interests de la Couronne, qu'à ceux de la Princesse. On garda mesme assez mal ce qu'on avoit promis à Renée de France, & l'on pourra voir dans le supplement de cette histoire quels estoient ses sujets de plainte, & comment furent terminez les differens qu'elle eut avec les successeurs de François premier.

C. *Morlaix pillé par les Anglois.*

An. 1522. Nec. de Doulas. & Bouchard.

La jalousie que les Rois de France & d'Angleterre conceurent de l'élection de Charles d'Autriche, qui fut fait Empereur aprés Maximilien son grand pere, unit pour quelque-tems ces deux Princes. Mais deux ou trois ans aprés, Henri VIII. que le Roi avoit choisi pour arbitre de ses differens avec Charles V. se declara contre la France & lui fit la guerre. Morlaix fut trahi dans cette rencontre par quelques habitans, qui firent savoir aux ennemis qui croisoient sur les costes de Normandie & de Bretagne, que la pluspart des marchands de la ville estoient partis pour aller à la foire à Noyal qui est à dix-sept ou dix-huit lieuës de là, & que le Comte de Laval Gouverneur de Bretagne tenoit les monstres generales de la Noblesse à Guingamp. Les ennemis, avertis de cette conjoncture favorable, se rendirent au havre de Morlaix avec cinquante ou soixante navires, ou davantage, le 3. ou 4. de Juillet de l'an 1522. & prirent terre sur les neuf à dix heures du matin. Le havre n'est éloigné de la ville que de deux lieuës ou environ. Les troupes se mirent en ordre, & envoïerent devant quelques-uns dés leur déguisez en Marchands. Aussi-tost que ceux-ci se furent rendus maistres des portes, le reste s'avança, & l'alarme s'estant répanduë dans la ville, chacun, sans songer à la défendre, ne pensa qu'à la fuite & à cacher son argent. Il n'y eut de resistance que de la part d'un homme d'Eglise, qui s'estant saisi d'une arquebuze, abatit cinq ou six Anglois; mais à la fin il fut tué lui-mesme. Les Anglois pillerent la ville tout à leur aise, & porterent le butin sur quelques vaisseaux qu'ils avoient fait monter

jusqu'au port de la ville. Aprés avoir commis mille desordres, tué, violé, & mis le feu en plusieurs endroits, principalement à l'Eglise de Nostre-Dame du Mur, ils se retirerent vers le minuit avec beaucoup de prisonniers, laissant une partie des leur yvres & endormis dans un bois prés de la ville, où ils furent tous tuez le lendemain. Pendant qu'ils estoient occupez à piller la ville, un des habitans, que l'on ne connoist que par les deux premiers lettres de son nom R. R. trouva moïen d'échaper, & fit si grande diligence, qu'il avertit le jour mesme le Comte de Laval qui estoit à Guingamp. Le Comte partit aussi-tost avec la Noblesse, & se trouva le lendemain au matin à Morlaix, mais les Anglois n'y estoient plus. Il vit les tristes restes de la ville, qui estoit presque toute reduite en cendres, à la reserve des faux-bourgs, & ne pût faire autre chose que de detester la perfidie de ceux qui l'avoient trahie aux ennemis de l'Estat.

François I. Claude.

An. 1522.

CI. *Mort & enfans de Claude de France.*

An. 1524.

La Reine Anne estoit morte dans sa trente-septiéme année; la Reine Claude sa fille vécut encore moins, estant morte dans sa vingt-cinquiéme au mesme lieu, le 20. de Juillet de l'an 1524. aprés avoir eu du Roi sept enfans, François Daufin de France, né le 28. de Fevrier en 1517. & mort en 1536. Henri II. depuis Roi de France, né le 31. de Mars en 1518. Charles Duc d'Orleans né le 22. de Janvier en 1521. & mort le 9. de Septembre en 1545. Loüise, dont il a déja esté parlé; Charlotte; Magdelaine qui épousa Jacques V. Roi d'Escosse, & mourut en 1537. enfin Marguerite qui épousa le Duc de Savoïe Emmanuel Philibert en 1559. & mourut en 1574. le 15. de Septembre.

Aussi-tost aprés la mort de la Reine, François premier comme usufruitier du Duché de Bretagne, chargea le Comte de Laval, Jean Briçonnet Vichancelier, le President de Fresnes, & Gilles de Comacre Notaire & Secretaire du Roi & du Dauphin, de recevoir en son nom le serment & les hommages de la province; ce qui fut fait aux Estats de Rennes le vingt-sixiéme de Novembre de l'an 1524.

Voïez le supplement. Pr. 1579.

CII. *De quelle maniere la Noblesse de Bretagn contribua à païer la rançon du Roi.*

An 1529.

Pr. 1598. Voïez le supplement.

Le Roi fut pris devant Pavie l'année suivante & mené prisonnier en Espagne, d'où il ne sortit que par un traité desavantageux, & en donnant pour ostages deux de ses fils, le Daufin & le Duc d'Orleans, qui y demeurerent jusqu'en 1530. Il fallut païer deux millions pour leur rançon, & cette somme fut levée en France sur toutes sortes d'estats. Le Roi temoigna en 1529. qu'il souhaitoit que la Noblesse de Bretagne y contribuast. La Noblesse assemblée le 25. de Decembre, répondit: qu'elle ne devoit au Roi autre chose que la foi, & le servir en personne à la guerre. Cependant, pour faire en cette rencontre ce qu'elle n'auroit voulu faire en aucune autre, il fut arresté que dans chaque Diocese, les nobles, & ceux qui possedoient des terres nobles, apporteroient la vingtiéme partie de leur revenu dans le lieu qui seroit marqué, & la mettroient, aprés avoir fait serment que c'estoit la vingtiéme partie de leur revenu, dans un coffre destiné à cela, sans estre comptée; que ce coffre seroit donné en garde à des Commissaires, qui l'ouvriroient ensuite en presence d'un député du Comte de Laval, qui compteroit l'argent; que le coffre seroit ensuite refermé, & que l'argent demeureroit dans la province, jusqu'à ce qu'il fust effectivement emploïé à païer la rançon des Princes. On ne sait point si le Roi se contenta de ces offres; mais il est sûr qu'on leva le dixiéme du revenu des terres nobles & exemptes de foüages du Comté de Nantes.

CIII. *Traité de Cambrai.*

Par le traité de Cambrai, qui fut fait dans le mesms-tems, celui de Madrid fut confirmé dans la pluspart de ses articles; & ceux du traité de Madrid qui concernoient la Bretagne, estoient: Que le Roi donneroit pour ostages ses deux fils aînez, ou le Daufin seulement, avec le Comte de Laval, le Seigneur de Rieux, & quelques autres, l'alternative estant au choix de la Regente mere du Roi; que les enfans de feu René de Bretagne Comte de Penthievre, mort au service de l'Empereur, pourroient poursuivre leurs droits devant les juges ordinaires de France, & qu'il leur seroit fait bonne justice; que Philbert de Chalons Prince d'Orange, fils de celui dont il a esté tant parlé ci-dessus, lequel Philbert, aprés avoir quitté le service du Roi pour quelques marques de mépris qu'il en avoit reçûës, s'estoit donné à l'Empereur, & depuis avoit esté pris, seroit délivré sans rançon, pourvû qu'il retournast au service de l'Empereur; que l'on rendroit à ce Prince tout ce qu'il avoit dans le Comté de Penthievre, c'est à savoir Lamballe, Montcontour, les ports entre Couaisnon & Arguenon, enfin tout ce qu'il y avoit avant la guerre; & que le Roi confirmeroit les privileges accordez par ses predecesseurs Rois de France &

Voïez le supplement.

Ducs de Bretagne, aux Castillans, & en particulier aux habitans, Conseil, & Université de Burgos. Il y a de l'apparence que ce traité ne servit de rien au Prince d'Orange. La Chambre des Comptes de Bretagne fit voir par un memoire qu'elle donna l'année suivante au Roi, qu'il ne lui estoit rien deu; & l'on trouve que les terres qui lui avoient autrefois esté données, furent depuis données à d'autres.

CIV. *Guengat Visce-Admiral de Bretagne fait la guerre aux Portugais.* Argentré.

Lorsque le Roi estoit revenu d'Espagne en France, il avoit appris que quelques vaisseaux du Roi de Portugal avoient volé quelques marchands sur les costes de Bretagne, pendant sa prison. Il avoit aussi-tost permis à Alain de Guengat Viceadmiral de Bretagne, & chef du convoi, de faire la guerre aux Portugais. Guengat la fit lui seul avec beaucoup de dépense, mais avec tant de courage & de succez, que le Roi de Portugal fut contraint d'acheter la paix de lui.

CV. *Union de la Bretagne à la Couronne de France.*

Si le traité de mariage entre Anne de Bretagne & Loüis XII. eust servi de loi, le Roi qui avoit trois enfans masles, devoit donner un Duc à la Bretagne, & revestir de cette qualité Henri son second fils. Mais ce n'estoit pas dans le dessein de voir plus long-tems des souverains particuliers dans cette province, que deux Rois de suite avoient recherché l'alliance de la Princesse à qui elle appartenoit. La Reine Claude n'avoit pas, sans doute, moins de zele pour la Bretagne que n'en avoit eu sa mere, & il est à croire qu'elle eust souhaité autant qu'elle d'y voir les Ducs rétablis, si elle eust esté entierement maistresse de ses volontez; mais le bien & la tranquillité du Roïaume demandoient que cette province n'eust plus de Princes hereditaires, & le premier pas que l'on fit pour en venir à bout, fut de faire donner le titre de Duc par le testament de Claude, au Daufin, qui devoit naturellement succeder à son pere.

Argentré.

CVI. *Le Roi à Chasteau-brient.* Ch. B. R. 6. *Varillas refuté.*

Le Roi, dans le dessein de ne lui laisser prendre possession du Duché, qu'aprés qu'il l'auroit uni à la Couronne, vint en Bretagne en 1532. & passa quelque-tems à Chasteaubrient, pendant que tout se disposoit pour la tenuë des Estats de la province, qui estoient indiquez à Vannes. Il fit don à la Dame de Chasteaubrient, le 31. de Mai, du revenu des Seigneuries de Sucinio & de l'isle de Ruis, & du chasteau de l'Estrenic, sa vie durant; & cette datte seule suffiroit pour détruire le recit fabuleux qu'un auteur qui a écrit de nos jours, avec plus de soin du langage que de la verité, a fait de la mort de cette Dame; puisqu'il la fait tuer par son mari en 1524. & qu'on la trouve ici en vie huit ans aprés; mais l'on sait d'ailleurs qu'elle ne mourut que le 16. d'Octobre en 1537. & cela par son epitafe; & que le Roi ne fut pas plustost averti de sa mort, que pour consoler en quelque sorte le mari de cette Dame de la perte qu'il avoit faite, il lui accorda, le 26. du mesme mois, la continuation de l'usufruit des terres de Ruis & de Sucinio; tant il estoit éloigné de croire, que le Seigneur de Chasteau-brient, par une fureur brutale, eust trempé les mains dans le sang de son épouse. On dit cependant que Varillas n'est pas le premier auteur de cette fable; mais qu'il l'a puisée dans une source si impure, qu'il n'a osé nommer ses garens.

Ch. B. R. 8.

CVII. *Estats de Vannes.*

Dans les Estats qui se tinrent à Vannes, il ne fut pas tant question de deliberer, si la province seroit unie à la Couronne de France; que si les Estats devoient demander eux-mesmes l'union, ce que le Roi sembloit exiger d'eux, suivant l'expedient suggeré par Loüis des Desers President en Bretagne, au Chancelier du Prat, qui l'avoit trouvé beaucoup meilleur que tous les autres dont il s'estoit pû aviser. La pluspart trouvoient fort étrange, que l'on voulust obliger les Estats à faire cette demarche, & estoient d'avis que ç'en estoit déja assez qu'ils consentissent à l'union, sans exiger qu'ils la demandassent. Il y eut là-dessus de grandes contestations, avec beaucoup d'aigreur; & le Seigneur de Montejan qui tenoit les Estats, fit voir en quelques rencontres plus de passion & d'emportement qu'il ne convenoit. Enfin il fut resolu, pour le mieux, que les Estats demanderoient l'union, & cela se fit par une requeste, qui fut dressée le 4. d'Aoust. Un des Prelats de l'assemblée porta la parole au Roi, & fit au nom des Estats toutes les demandes qui estoient contenuës dans cette requeste, qui fut aussi-tost lûë publiquement par Mathieu de Longue-joüe Seigneur d'Yvernai Maistre des Requestes. Elle estoit intitulée : *Au Roi nostre souverain Seigneur, usufructuaire de ce païs & Duché de Bretagne, pere & legitime administrateur de Monseigneur le Daufin Duc & proprietaire dudit Duché.*

Argentré. Pr. 1599.

Les Estats lui demandoient par cette requeste : qu'il lui plust permettre que Monseigneur le Daufin leur Duc & Prince naturel, qui estoit alors dans le païs, fist son entrée à Rennes Capitale du Duché, comme Duc & Prince proprietaire du païs; que tout ce qui pourroit avoir esté fait auparavant de contraire à cela, fust

annullé, comme aïant esté fait sans le consentement des Estats; reservé cependant au Roi l'usufruit & administration totale du Duché; qu'il lui plust unir perpetuellement le Duché de Bretagne au Roïaume de France, afin qu'il n'y eust plus de guerre entre ces deux païs, à condition cependant que le Roi maintiendroit les droits, libertez, & privileges du païs, comme ses predecesseurs Rois de France & Ducs de Bretagne les avoient maintenus, & que le Daufin le jureroit de mesme à son entrée; qu'il plust au Roi défendre à tous ceux qui avoient pris le nom de Bretagne, à cause de leurs meres, de le porter davantage, & de leur ordonner de mettre des brisures à leurs armes; enfin qu'il lui plust de mesme d'ordonner que ceux qui estoient venus de bastardise portassent une cotice en barre à leurs armes. Le Roi accorda tous ces articles, & unit par ce moïen, pour toûjours, la Bretagne à la Couronne de France, par ses Lettres patentes dattées de Nantes dans le mesme mois, publiées au Parlement le 21. de Septembre, & au Conseil de Bretagne le 8. de Decembre de la mesme année. FRANÇOIS I. AN. 1532.

CVIII. *Le Daufin* FRANÇOIS *couronné Duc de Bretagne.* Pr. 1602. Voïez le supplement.

Suivant ce qui avoit esté arresté aux Estats, le Daufin qui y avoit assisté, se rendit à Rennes, & y arriva le Lundi 12. d'Aoust, dans le dessein de se faire couronner Duc de Bretagne. Ce qui fut fait le 14. avec toute la magnificence imaginable. Sans entrer ici dans un détail ennuïeux de toutes les ceremonies, il suffira de remarquer, que l'on donna cette atteinte aux droits du Seigneur de Guemené, qui estoit en possession de tenir le cercle Ducal aux entrées solemnelles des Ducs; que l'on attribua pour cette fois au Marquis du Pont fils aisné du Duc de Lorraine, la fonction de prendre le cercle Ducal sur la teste du Daufin, quand il seroit question de l'oster, & de l'y remettre quand il faudroit, & de la donner seulement en garde au Seigneur de Guemené; que sur le different qui s'éleva entre Bruslon, Chauvin, & Kaer, à qui porteroit le troisiéme baston du Dais, on ne leur fit point de droit, & cet honneur fut attribué, sans préjudice de leurs pretensions, à Antoine de Montbourcher Chevalier Seigneur du Plessis-bordage (les deux premiers furent portez par le Sire de Maure, & Alain de Rosmadec, & le quatriéme par René Tournemine pour la Comtesse doüairiere de Laval Antoinette de Daillon, qui pretendoit à cet honneur, comme tutrice de Caterine de Laval sa fille, Dame de Boczac) que le nouveau Duc ne veilla point dans l'Eglise Catedrale; qu'il fit le serment à la porte aux Foullons; qu'aprés l'Epistre il fit trois Chevaliers, la Roque son Escuïer, le Seigneur de Balanczac son Pannetier, & Claude de Malestroit Seigneur de Kaer; qu'il n'y eut point d'hommages rendus au nouveau Duc; qu'aprés la Messe il fit encore Chevalier Pierre d'Argentré Seneschal de Rennes, François Bruslon Seigneur de la Muce, Procureur du Roi à Rennes, & Christofe de Foretz Provensal son Medecin.

CIX. HENRI II. *dernier Duc.* Voïez le supplement.

Il semble que le Roi craignoit que le Daufin ne se plust trop en Bretagne; car à peine la ceremonie estoit-elle achevée, qu'il lui envoïa dire par un courier, qu'il l'attendoit à Nantes, & qu'il souhaitoit qu'il partist incessament pour l'y venir trouver, & assister au tournoi qu'il y vouloit faire; ce qui obligea le Daufin de prendre dés le mesme jour la route de Nantes. Il mourut le 12. d'Aoust en 1536. & Henri II. son frere porta comme lui la qualité de Duc de Bretagne.

Le recit de ce qui est arrivé depuis en Bretagne regarde desormais les historiens de France; ainsi l'on va mettre fin à cette histoire, aprés avoir donné un portrait abregé de ce qu'il y a de particulier dans les mœurs de la province, depuis ce que l'on en a vû à la fin du XII. siecle.

CX. *Mœurs.*

CXI. *Excommunication.* Syn. Trecor. Pr. 1604.

Pour commencer par ce qui regarde l'Eglise. La chose où l'autorité des Evesques se faisoit le plus ressentir, estoit l'excommunication. Les ceremonies dont on usoit en publiant les excommunications, dans le XIV. siecle, du moins dans les cas qui estoient de quelque consequence, comme d'avoir violé les libertez de l'Eglise, estoient de jetter à terre la Croix & le livre (des Evangiles) d'éteindre les chandelles, & de sonner les cloches. Les Recteurs des paroisses estoient obligez, sous de certaines peines, d'avoir deux tables des noms des excommuniez, l'une posée sur l'autel, ou contre le mur de l'Eglise, & l'autre dans leur presbitere, & d'en porter une copie au synode. Les Chapelains qui manquoient, dans le moment que l'on denonçoit un excommunié, de prendre son nom, estoient, dans quelques Dioceses, condamnez à jeûner trois Vendredis au pain & à l'eau, ou à douze deniers d'amande. Lorsque l'on avoit obtenu des lettres d'excommunication contre quelqu'un, si l'on differoit quinze jours à les signifier au Recteur

de l'excommunié, l'on païoit en quelques Diocefes une amande à la Cathedrale. Mais comme les efprits forts auroient pû fe mocquer des excommunications, & déconcerter par là les Evefques, fi les peines corporelles n'eftoient venuës au fecours des fpirituelles; les Evefques s'aviferent d'ordonner que les Ecclefiaftiques qui auroient efté quarante jours dans l'excommunication, pourroient eftre emprifonnez, & leurs biens faifis; que tous les fruits de leurs Benefices feroient confifquez pendant l'excommunication, & ne leur feroient point rendus, aprés mefme qu'ils auroient efté reconciliez à l'Eglife; que s'ils paffoient un an dans l'excommunication, ils feroient privez de leurs Benefices *ipfo facto*, c'eft-à-dire fans qu'il fuft befoin d'autre Sentence contr'eux. Outre cela, ceux qui avoient croupi un an dans l'excommunication, quoiqu'aprés cela ils euffent efté abfous, n'eftoient point cependant enterrez en terre fainte, dans quelques Diocefes, fans la permiffion expreffe de l'Evefque. Il feroit aifé de raporter beaucoup d'exemples, pour prouver que l'on excommunioit quelquefois pour des caufes affez legeres. Les Ecclefiaftiques ne mettoient pas au nombre de celles-là, d'eftre contraints par les Juges Laïques de plaider à leur tribunal pour des actions purement perfonnelles; auffi y avoit-il excommunication *ipfo facto* contre les Juges qui faifoient ces entreprifes fur la liberté Ecclefiaftique. Quand ces Juges ufoient de violence, & mettoient les main fur les Ecclefiaftiques, on ne fe contentoit pas de l'excommunication, l'on mettoit toute une paroiffe, tout un païs en interdit. Mais comme il eftoit odieux de priver tout un peuple des Sacremens, pour la faute de quelques particuliers, les Evefques avoient fouvent le deplaifir de voir que leurs interdits eftoient levez, foit par l'autorité du Metropolitain, ou du Pape, foit mefme quelquefois par celle de leurs Chapitres, comme il arriva en 1362. que celui de S. Malo leva un interdit qui avoit efté jetté par l'Evefque du lieu, pour punir les excés que des particuliers avoient commis contre fon autorité. *Pr. 1511.*

CXII. *Procez criminels des Ecclefiaftiques.* *Titres de Marmontier. Lehon. 1306.*

On doit compter entre les privileges des Ecclefiaftiques, que quand ils eftoient accufez d'un crime capital, & qu'il n'y avoit point de preuve fuffifante contr'eux, ils eftoient renvoïez abfous fur le ferment d'une tierce perfonne.

CXIII. *Serment des Avocats.* *Syn. Trecor. Pr. 1608.*

Comme on demande naturellement plus de droiture & d'integrité dans les gens d'Eglife que dans les autres, les Avocats des Cours Ecclefiaftiques eftoient obligez de jurer, qu'ils fe chargeoient d'une caufe jufte, qu'ils la conduiroient au profit de leur client, & qu'ils l'abandonneroient auffi-toft qu'ils auroient reconnu qu'elle ne feroit pas jufte. Il leur eftoit défendu, fous peine d'excommunication & de privation d'office, aprés avoir entrepris une caufe, de plaider pour la partie adverfe, ce qu'ils ne pouvoient faire fans parjure.

CXIV. *Sceaux des Recteurs.* *Pr. 1609.*

C'eftoit un des devoirs des Recteurs, d'avoir un fceau propre & particulier; & cela parut de fi grande confequence à quelques Evefques, qu'ils l'ordonnerent fous peine d'excommunication vers la fin du XIV. fiecle.

CXV. *Concubines des Preftres.* *Pr. 1609.*

Le foin qu'ils prirent, fur la fin du mefme fiecle, d'ofter aux Preftres leurs concubines, eftoit bien plus digne de leur application. Ces concubines s'appelloient *Focariæ*, & beaucoup de ces Prêtres dereglez croïoient peut-eftre, en les entretenant dans des maifons étrangeres, ne point aller contre les Canons qui défendent aux Preftres d'en avoir chez eux. On fut obligé de s'expliquer là-deffus d'une maniere à ne leur laiffer aucun faux-fuïant, &, l'on tafcha de les rendre fages, par toutes les peines les plus fenfibles.

CXVI. *Exemptions des Ecclefiaftiques des peages &c.*

Un des plus beaux privileges des Ecclefiaftiques, eftoit celui de ne païer aucuns droits pour le tranfport & paffage de leurs meubles, pacquets, & provifions, à moins qu'ils ne fe meflaffent de trafic. Plufieurs Conciles de la province de Tours leur avoient attribué ce privilege, avec le confentement du Prince, & ils en conferverent, autant qu'ils pûrent, la poffeffion, fe défendant contre les entreprifes des péagers par l'excommunication appellée *ipfo facto*.

CXVII. *Portion Congruë.* *Pr. 1612.*

Le nombre des Preftres n'eftoit pas fort grand dans le XIII. fiecle, fi on le compare avec cette prodigieufe multitude que l'on en voit aujourd'hui dans l'Eglife; cependant beaucoup de Beneficiers avoient encore de la peine à vivre. L'Evefque de S. Malo eut une commiffion particuliere du Pape en 1220. pour obliger les patrons des Benefices à leur donner portion congruë, & cela s'executa en quelques lieux.

CXVIII. *Vicaires perpetuels.* *Pr. 1658.*

Mais il y avoit des Pafteurs, qui bien loin d'avoir befoin de ce fupplement, avoient encore du bien de refte au bout de l'année. De ce nombre eftoient la plufpart de ceux qui adminiftroient les Cures dépendantes de l'Abbaïe de S. Sul-

pice. Comme c'estoient des *Oblats* ou *Condonats* qui avoient fait profession dans l'Abbaïe, ils estoient obligez par estat de reporter à l'Abbaïe ce qui leur restoit des fruits de leurs Benefices.

Il y avoit encore des Reclus en Bretagne dans le commencement de ce mesme siecle; genre de vie tres-austere, & d'une grande édification pour l'Eglise. CXIX. *Reclus.* Pr. 1613. Et inform. de Ch. de Blois.

La suite des tems apporta beaucoup de relaschemens dans la discipline Monastique. On doit regarder comme un de ces relaschemens la liberté que se donnoient quelques Moines au commencement du XV. siecle, de faire des fondations dans leurs propres Abbaïes. On en voit d'autres qui ont des heritiers; & cela ne se pouvoit souffrir, que parce qu'on avoit oublié qu'un veritable Moine ne doit avoir rien en propre, non pas mesme sa volonté. CXX. *Moines proprietaires.* Pr. 1613.

L'introduction des Commandes ne contribua pas beaucoup à soustenir l'Ordre Monastique dans son ancienne pureté. Il est à remarquer que quand ces Commandes devinrent plus communes, c'est à dire sous Leon X. on trouve quelquefois deux Abbez en mesme temps, un Commandataire & un Regulier; & le Regulier se contentoit ordinairement d'estre Vicaire de celui qui avoit l'Abbaïe en Commande, & d'avoir toute la peine du gouvernement, pendant que l'autre tiroit toute la graisse du Benefice. Mais les Commandes n'avoient pas commencé seulement du temps de Leon X. comme on le sait assez, & il y avoit plusieurs siecles que l'on donnoit des Benefices Reguliers à des Clercs qui ne l'estoient pas; témoin le serment solemnel qui fut fait par un Abbé de S. Melaine & tout son Chapitre dans le XIII. siecle, de ne point conferer les Prieurez & autres Benefices de leur Abbaïe à ces sortes de Clercs. Le Legat qui estoit en France declara le serment nul, aprés la mort de celui qui l'avoit fait, & donna ordre à l'Evesque de Rennes de le casser, & d'absoudre les Moines de l'obligation qu'ils pouvoient avoir contractée par ce serment. CXXI. *Commandes.* Pr. 1612. Pr. 1613.

On ne recevoit dans cette Abbaïe, du moins dans les derniers tems, que des personnes nobles. La mesme coustume paroist avoir esté observée dans celle de S. Georges, depuis sa fondation jusqu'à present. Il y a quelque sujet de douter, si l'on n'avoit pas eu dessein d'établir la mesme pratique dans l'Abbaïe de S. Jagu. CXXII. *Abbaïes où l'on ne recevoit que des Nobles.* Pr. 1614.

Il paroist aussi que les Abbez de S. Melaine ont donné la Tonsure Clericale, conformément à la plus ancienne pratique, & à la Regle de S. Benoist, qui semble mesme supposer que la profession Monastique tient lieu de Sousdiaconat, puisque cette Regle n'ordonne point aux Abbez de s'adresser aux Evesques pour d'autres ordinations que pour celles de Diacre & de Prestre. CXXIII. *Tonsure donnée par les Abbez.* Pr. 1614.

La Tonsure Monastique, comme il paroist, non seulement par les anciennes peintures, mais encore par les statuts synodaux de quelques Evesques, n'estoit pas differente de celle des Ecclesiastiques. Les uns & les autres avoient tout le haut de la teste ras, & les cheveux coupez en rond au dessus des oreilles. Cette Tonsure tres-ancienne est demeurée aux Religieux mandians; les Moines n'ont gardé qu'un filet de cheveux, & les Ecclesiastiques ont approché de la chevelure des Laïques le plus qu'ils ont pû. CXXIV. *Forme de la Tonsure.*

Les habits des Prestres estoient fermez de toutes parts, aussi-bien que les chapes des Chanoines, & il fut défendu dans un Diocese de la province, sous peine de cinquante sous, en 1435. aux Ecclesiastiques, de porter leurs habits fendus par derriere. On regardoit comme un grand desordre en 1495. que les Ecclesiastiques commençassent, à la maniere des Seculiers, de porter des chapeaux sans cornettes. Il fut ordonné qu'ils auroient des chaperons de drap noir avec des cornettes honnestes, & que s'ils estoient trop pauvres, ils auroient du moins des cornettes attachées à leurs chapeaux, & cela sous peine de suspension, d'excommunication, & de païer cent sous d'amende. L'usage des chapeaux estoit plus ancien en Bretagne de plus de deux cens ans parmi les Ecclesiastiques, principalement parmi les Chanoines; mais ces chapeaux estoient comme des bonnets, & c'est d'où sont venus les bonnets carrez des Ecclesiastiques, qui, tout de mesme que les mitres, ont crû peu à peu jusqu'à l'énorme figure qu'on leur donne à present. Un Evesque de Dol du XIII. siecle, zelé pour le bon ordre, permit aux Chanoines seulement de porter de ces sortes de chapeaux, & voulut que si d'autres en portoient dans l'Eglise, l'office Divin cessast aussi-tost que l'on s'en seroit apperçû. Il ordonna par le mesme reglement que les causeurs sortiroient de l'Eglise. CXXV. *Habits des Ecclesiastiques.* Pr. 1614.

Il est assez probable que ce fut dans le XIII. siecle que s'établirent la pluspart

CXXVI. *Entrées d'Evesques.* Pr. 1615.

des ceremonies des entrées des Evesques, qui se sentent un peu du faste de la Cour Romaine d'Avignon. On touchera seulement quelque chose de celles des Evesques de Quimper, pour donner une idée de toutes les autres. L'Evesque nouveau alloit coucher au Prieuré de Loc-Maria, où, pour accüeil, la Prieure lui prenoit son manteau, ses gants, & son bonnet; lui donnoit seulement un lit; & le lendemain lui prenoit tout l'argent qu'il avoit dans sa bourse. Ce jour-là l'Evesque montoit à cheval, passoit le pont, & estoit rencontré par le Clergé de la ville. Le Seigneur de Guengat lui aidoit à descendre de cheval, lui tiroit les bottes, & les emportoit, emmenant aussi le cheval. Le Seigneur du vieux Chastel se devoit trouver là avec un baston blanc, & l'Evesque lui devoit donner son manteau. L'Evesque, aprés avoir pris ses habits pontificaux, se mettoit dans sa chaire, qui estoit portée par le Vicomte du Fou, le Seigneur de Nevet, le Seigneur de Ploeuc, & le Seigneur de Guengat. Enfin l'Evesque faisoit serment à la ville d'en maintenir les libertez, & au Chapitre de mesme. L'Evesque de Nantes avoit cela de plus que les autres, qu'il estoit porté par quatre Barons, Pontchasteau, Raiz, Ancenis & Chasteaubrient. Le dernier avoit son cheval, & le second le linge qui avoit servi au festin d'entrée.

CXXVII. *Pretensions des Evesques.* Pr. 1619.

Il n'est pas difficile de se persuader que beaucoup d'Evesques, aprés des entrées si magnifiques & si éloignées de la simplicité de celles des premiers Evesques, devenoient aisement jaloux de leurs droits, jusqu'à resister aux Souverains, & vouloir partager leur autorité. On en trouve qui avoient poussé leurs pretensions si loin, qu'ils ne vouloient pas souffrir que les Ducs fissent battre monnoïe dans leurs villes; ils croïoient mesme ne pouvoir leur en accorder la permission, sans une dispense particuliere du Pape.

CXXVIII. *Elections.* Pr. 1622.

Un des remedes que les Ducs trouverent à ce desordre, fut de se rendre maistres des Elections. Ils cassoient souvent celles que les Chapitres avoient faites; & quand ils leur en laissoient la liberté, ce n'estoit souvent qu'en apparence, leur envoïant des ordres pour faire tomber le choix sur ceux à qui ils avoient déja destiné en secret ces dignitez.

CXXIX. *Abbaïes données par des Laïques.* Pr. 1622.

Il y avoit des Patrons Laïques qui nommoient à des Abbaïes, comme les Barons de Raiz, qui presentoient l'Abbé de la Chaume à l'Abbé de Redon & au Pape.

CXXX. *Les Benefices de Bretagne n'estoient point donnez aux Estrangers.* Ch. C. A. 14. Pr. 1622.

Les étrangers estoient incapables de posseder des Benefices en Bretagne. Les Papes avoient confirmé ce privilege de la nation par plusieurs Bulles; cependant ils y donnerent atteinte dans la suite. La Reine Anne, toute attachée qu'elle estoit au Saint Siege, ne pouvoit souffrir cette contravention.

CXXXI. *Droits des Chapitres.* Pr. 1622. Titres de saint Jagu.

Si les Evesques étendoient quelquesfois les bornes de leur autorité au préjudice de celle des Ducs; il y a eu aussi des Chapitres d'Eglises Catedrales qui ont pretendu beaucoup de droits, qui semblent n'appartenir qu'au souverain; comme de donner des Lettres de Bourgeoisie & de naturalité; d'accorder des remissions en matiere de crimes capitaux; d'avoir le droit de Bris; & de donner des attestations ou declarations de Noblesse. Il y a eu aussi des Abbaïes qui ont pretendu ce droit de Bris, & qui en joüissoient encore, par la concession des Princes.

CXXXII. *Minihis & Aziles.* Pr. 1607.

Parmi tous les privileges particuliers qui affoiblissoient l'autorité des Ducs, il n'y en avoit point dont l'abus fust plus préjudiciable que celui de l'immunité des *Minihis*. Les *Minihis* estoient des lieux qui avoient esté consacrez par la demeure ou la penitence de quelque Saint, & ces lieux estoient quelquesfois d'une grande étenduë. Les Ecclesiastiques pretendoient que c'estoient des aziles inviolables, & l'on a vû dans la suite de l'histoire les efforts que les Ducs ont faits pour faire restraindre ce droit d'azile. La ville de S. Malo, comme bastie dans une Isle qui avoit autrefois esté sanctifiée par le séjour que plusieurs Saints y avoient fait, joüissoit toute entiere de ce droit d'azile, & tous les criminels, de quelque nation qu'ils fussent, ne pouvoient plus estre punis, ni mesme arrestez, dés qu'ils s'estoient refugiez à saint Malo.

CXXXIII. *La Bretagne tres-attachée au Saint Siege.*

La Bretagne a toûjours eu un attachement particulier pour le Saint Siege; & les Ducs n'estoient pas plustost parvenus à la Couronne, qu'ils envoïoient assurer le Pape de leur obeïssance & de celle de leurs sujets.

CXXXIV. *Canonizations.* Pr. 1307, 1606.

Mais cet attachement n'empeschoit pas, que sans attendre le jugement du Saint Siege, on n'honorast par un culte public ceux au tombeau desquels il plaisoit à Dieu de faire des miracles. Cela est arrivé à saint Yves, dont on faisoit l'Office

dans l'Eglise Catedrale de Treguer avant sa canonization. Pour justifier de plus en plus le culte qu'on lui rendoit, sans avoir attendu la decision du Saint Siege, on indiquoit quelquesfois des jeûnes publics, pour obtenir de Dieu qu'il se fist de nouveaux miracles par son intercession.

CXXXIV. *Enterrer dans les Eglises.* Pr. 1606.

La coustume d'enterrer dans les Eglises s'establissoit peu à peu; mais l'on y apportoit des restrictions dans quelques Dioceses, en défendant d'y enterrer d'autres personnes que les Evesques, les Abbez, les Patrons, & les Prestres.

CXXXV. *Messes.* Pr. 1604. 1605. 1624. Titres de Blein & de Brissac. Ch. S. C. Pr. 1606.

C'estoit un cas reservé aux premiers dans quelques Eveschez, que d'avoir esté trois jours sans dire le Breviaire. Il y avoit des Evesques qui exigeoient des Prestres qu'ils eussent dit non seulement Matines, mais encore Prime, avant que de celebrer la Messe. On la disoit en quelques lieux deux fois en un mesme jour dans les grandes Festes, quand le corps du defunt, pour qui on disoit la seconde, estoit present. Il paroist de mesme qu'on la celebroit plus d'une fois à Pasques, aussi-bien qu'à Noël, vers le milieu du XIV. Siecle. Le prix des Messes, dans le mesme Siecle, estoit fixé à deux soûs & peu de chose de plus, & dans le suivant à trois soûs & quelques deniers. Il semble qu'il n'estoit pas en usage par tout d'estre exact à entendre la Messe tous les Dimanches. Il y a des Dioceses où l'on a fait, dans le XIV. Siecle, un precepte de l'entendre au moins une fois le mois.

CXXXVI. *Festes.* Pr. 1606.

On ne travailloit point en ce tems-là le Samedi aprés Vespres, ni les Festes. La peine de ceux qui violoient ce precepte estoit, dans quelques Dioceses, de païer cinq soûs pour le luminaire, ou d'assister en chemise & en caleçons cinq Dimanches à la procession, portant au cou l'outil dont s'estoit servi pour travailler.

CXXXVII. *Sonner les cloches pendant le Tonnere.* Pr. 1606.

La coustume de sonner les cloches aux approches du tonerre, n'est pas nouvelle; mais ce n'estoit pas seulement pour ébranler l'air qu'on les sonnoit, c'estoit pour assembler le peuple, qui alloit à l'Eglise prier Dieu de preserver la Paroisse des effets de ce terrible meteore.

CXXXVIII. *L'Angelus.* Pr. 1606.

On commença vers l'an 1330. à sonner l'*Angelus* le soir avant que l'on couvrist le feu dans les familles, & il y avoit dix jours d'Indulgence à gagner en disant trois *Ave*.

CXXXIX. *Signe de la Croix.* Pr. 1606.

Il n'y a rien de si commun presentement que de voir le signe de la Croix sous les pieds des hommes; on observoit autrefois de ne le point graver à terre, non pas mesme dans les Eglises, ni dans les Cimetieres, & quelques Evesques avoient ordonné une amende de dix livres contre ceux qui entreprendroient de le faire.

CXL. *Charivari.* P. 1608.

Il n'y a point d'abus qu'ils aïent eu plus de peine à déraciner que celui du *Charivari* ou *Chelevalet*, jeu profane qui se faisoit pour insulter à ceux qui se marioient en secondes nopces. Il en a esté parlé dans le corps de l'histoire.

CXLI. *Caqueux.* Pr. 1610. [a] H. vin.

Il y a en Bretagne une certaine espece de gens que le reste du peuple a toûjours regardé avec une extreme aversion, pretendant que c'est un reste de Juifs, & qu'ils sont tous infectez de lepre de pere en fils. On les nomme *Caqueux*, & ils exercent ordinairement le mestier de cordier. Un Savant Jurisconsulte [a] a fait voir de nos jours que cette aversion estoit mal fondée, & a obtenu un Arrest du Parlement en leur faveur. Mais il est difficile d'oster cette prevention de l'esprit de la plusspart des Bretons. Il y a mesme plus de deux cent cinquante ans que les Evesques, dans la mesme prevention, ont ordonné que les Caqueux se tiendroient au bas des Eglises; qu'ils ne baiseroient la Paix qu'aprés tous les autres; & leur ont défendu, sous peine de cent sous d'amende, de toucher aux vases de l'Autel.

CXLII. *Eau Benite.* Pr. 1615.

Il paroist que dans le XIV. Siecle l'eau Beniste estoit distribuée dans les Eglises par les Evesques, de mesme que les saintes huiles.

CXLIII. *Redemption des vœux.* Titre de Painpont 1368. Raoul Seigneur de Montfort & de Gaïl.

En ce tems-là, pour se faire décharger du vœu de faire le voïage de Rome, il en coustoit deux cens écus d'or; somme qui devoit avertir ceux qui faisoient ces sortes de vœux, d'y penser plus d'une fois auparavant.

CXLIV. *Mariages Clandestins.* Pr. 1610.

Dans le Siecle suivant les mariages clandestins furent condamnez sous peine d'excommunication, & de cinquante livres pour les riches, & de vingt-cinq pour les autres.

CXLV. *Caresme. Jeûne.* Titres de Blein.

On ne mangeoit en Caresme ni beurre ni laitages, & l'on s'adressoit à l'Archevêque de Tours pour en obtenir la dispense. A la collation l'on ne mangeoit point de pain, comme on l'a vû ci-dessus en 1513. & l'on se contentoit de quelques confitures, ou de fruits desseichez.

CXLVI. *Past Nuptial.* Pr. 1605.

Ceux qui se marioient païoient un droit appellé le *past* ou *repas nuptial*, non seulement au Recteur qui les avoit épousez, mais encore à celui dans la paroisse

duquel ils alloient s'établir incontinent aprés leur mariage.

CXLVII. *Residence.* Titres de saint Malo ; le 15. Fevrier 1460.

Pour ce qui est de la residence des Pasteurs dans leurs Cures, on trouve qu'un Evesque de S. Malo declara suspens *ipso facto* ceux qui s'en absenteroient pendant quinze jours. Le Chapitre & quelques Recteurs appellerent de ce statut à l'Archevesque de Tours ; mais on ne sait point quel fut le succez de leur appel. On trouve aussi que le Pape Martin V. accorda à un Chanoine de Nantes, Conseiller du Duc, & chargé de plusieurs Benefices, de pouvoir toucher tous les fruits de ses Benefices, sans resider ailleurs qu'à la Cour du Duc, ou dans quelque Université pour étudier, ou dans l'un de ses Benefices.

CXLVIII. *Evesques portatifs.* Registre de 1533.

L'absence frequente de quelques Evesques, ou leurs indispositions, donnérent lieu à l'établissement de quelques Evesques suffragans ou coadjuteurs, que l'on appelloit Evesques *Portatifs*, & qui suppléoient pour ceux dont ils estoient suffragans ; mais l'on ne sait pas s'ils leur succedoient.

CXLIX. *La Bretagne, païs d'obedience.*

Depuis le pontificat d'Eugene IV. jusqu'à present (excepté depuis environ l'an 1539. jusqu'à la mort de François I. que le Concordat eu lieu en Bretagne) cette province a esté regardée par les souverains Pontifes comme *païs d'obedience*, c'est à dire que la collation des Benefices y est partagée entre le Pape & les Ordinaires. La regle établie par Eugene IV. & receuë en Bretagne à la sollicitation de ses Nonces l'Evesque de Volterre, le doïen de Louvain, & Guillaume Boust Chapelain de sa Sainteté, donnoit huit mois au Pape, & quatre aux Ordinaires ; mais Innocent VIII. établit l'alternative en 1484. en faveur de la residence des Evesques, sous de certaines conditions dont on peut s'instruire plus amplement dans les livres des Jurisconsultes.

C'est assez parlé des mœurs & des Coustumes, par rapport aux Ecclesiastiques ; il faut passer aux autres.

CL. *Rachat.*

Quoique le changement de Bail en Rachat se soit fait en 1275. par le Duc Jean I. cependant on ne doit pas regarder cette année-là comme l'époque de l'origine des Rachats ; puisque dans les comptes des Ducs, on en trouve dés l'an 1273. & qu'il en est fait mention dans des titres de l'an 1237. Il y avoit des Seigneurs, qui, par concession du Prince, estoient exemts de Bail & de Rachat ; & de ce nombre estoient ceux de Vitré, de Combour, & d'Acigné.

Comme le changement de Bail en Rachat n'avoit pas eu lieu de loi, l'histoire nous a fourni des exemples de Seigneurs qui ne l'ont accepté que fort long-tems aprés que le Duc Jean eut permis de le faire. Ce ne fut qu'en 1571. qu'à la requeste des Nobles du Diocese de Nantes, Charles IX. permit à l'Evesque de cette ville d'accepter ce changement. Ces Lettres n'aïant point esté verifiées, un autre Evesque de Nantes en obtint de semblables de Loüis XIII. en 1634. (Pr. 1625.)

CLI. *Les Ducs ne pouvoient acquerir de leurs Barons.* Ch. M.B. 1. 2. 3. &c. Procez des heritiers de G. de Rais contre le Duc.

Les Ducs ne pouvoient acquerir de leurs Barons ; leur serment & la Coustume le leur défendoient également. Il y a de l'apparence que l'on ne s'avisa de faire cette loi qu'aprés la mort du Duc Jean I. & ses successeurs ne l'observérent pas fort exactement.

CLII. *Droits des Ducs dans les ports.* Pr. 1618.

Quelque juridiction temporelle qu'eussent les Evesques dans les villes maritimes, les Ducs pretendoient, comme Souverains, que le droit de lever les émolumens des ports & havres de ces villes leur appartenoit, & l'Evesque & le Chapitre de Treguer en donnérent leur reconnoissance pour les ports de Treguer & de la Roche-derien en 1394.

CLIII. *Briefs de la mer.* Les Noblesses de la mer. mſ On pourra les mettre dans le supplement.

Le droit de Bris, dont on a parlé si souvent, a donné lieu à celui qu'avoient les Ducs, du consentement des Rois de France, & de toutes les Puissances de l'Europe, de donner des Brefs pour la mer. Ceux qui avoient obtenu ces Brefs, estoient à couvert du droit de Lagan ou de Bris ; mais sans cela tous les effets d'un vaisseau brisé ou échoüé sur les costes de Bretagne, & le vaisseau mesme estoient au Duc ; & ceux qui sauvoient ces effets devoient se contenter d'un salaire convenable, à moins qu'ils ne se fussent mis en mer pour cela, car alors il leur estoit dû le tiers de ce que l'on sauvoit. Les anciens Vicomtes de Leon donnoient aussi des sceaux, que l'on appelloit *de conduit*, parce qu'ils estoient obligez de faire conduire les vaisseaux des differentes nations qui passoient au Raz de S. Mahé ; mais ceux qui ne prenoient pas ces sceaux, les Vicomtes de Leon estoient en droit de les poursuivre comme ennemis.

CLIV. *Droit du Duc sur les mariages.* Titres de Blein.

Les Ducs estoient en possession dans le XV. siecle, d'empescher les mariages des grans Seigneurs qui prenoient des alliances dans des maisons trop inferieures aux leurs

leurs en nobleſſe & en dignité. Ce fut ainſi que le Duc Jean V. fit un mandement en 1414. pour empeſcher le mariage du Vicomte de Rohan avec Beatrix, quoique unique heritiere de Meſſire Jean Hilari. Mais on tenoit quelquesfois ces mariages ſecrets, & ils ne les apprenoient que quand il n'eſtoit plus tems de les empeſcher. De ce nombre fut le dernier mariage de Françoiſe de Dinan Comteſſe de Laval, Dame de Chaſteaubrient, de Vioreau, & des Huguetiéres, laquelle aprés la mort du Comte de Laval ſon mari, épouſa un ſimple Gentilhomme, appellé Jean de Proſilt. Il y avoit quatre ans qu'ils eſtoient mariez enſemble, lorſqu'on apprit les premieres nouvelles de leur mariage, par le teſtament de la Comteſſe. *Titres de Chaſteau-brient.*

CLV. *Garde des places pendant le rachat.* Pr. 1629. Les Ducs pretendoient eſtre en droit, pendant l'année du Rachat, d'avoir la garde des places fortes & chaſteaux des Seigneurs, dont les terres eſtoient tombées en Rachat. On ne voit pas que la Conſtitution du Duc Jean I. euſt donné ce droit à ſes ſucceſſeurs; mais il eſt ſûr que quelques-uns en ont eſté en poſſeſſion. Ils eurent ſur ce ſujet de grans differens avec les Seigneurs, dont ils vouloient garder les places malgré eux; & ils vinrent preſque toûjours à bout d'en avoir la garde, ſinon pour un an, au moins pour quelques ſemaines; ce qui leur ſuffiſoit pour fortifier leur droit, & empeſcher la preſcription.

CLVI. *Annobliſſemens.* Pr. 1603. Un des plus beaux droits de leur ſouveraineté, eſtoit d'annoblir des Roturiers. En annobliſſant un homme & ſes enfans, on ne comprenoit pas toûjours dans les Lettres les enfans nez avant l'annobliſſement. Il y avoit des annobliſſemens, à vie ſeulement; d'autres pour les ſeuls enfans maſles; on en trouve meſme pour des femmes.

CLVII. *Changement de noms.* Pr. 1630. On ne pouvoit changer de nom de famille, ſans une permiſſion du Souverain; encore moins s'attribuer des armes & des blaſons ſans ſon aveu.

CLVIII. *Legitimations.* Pr. 1630. Le droit de legitimer des enfans baſtards appartenoit aux ſeuls Ducs; & l'on trouve ſur ce ſujet un exemple aſſez ſingulier en Bretagne, d'une legitimation accordée au fils qu'un homme qui n'eſtoit point marié, avoit eu d'une femme mariée. Cet enfant, ſelon le droit, devoit porter le nom de l'époux de cette femme; mais par la legitimation, il fut ordonné qu'il porteroit celui de ſon pere naturel.

CLIX. *Sceau.* Pr. 1630. Il paroiſt qu'outre le grand ſceau, & le petit, appellé *contreſcel*, les Ducs avoient encore un ſceau particulier, dont ils uſoient dans ce qui regardoit leurs propres heritages.

CLX. *Les Ducs aïant des terres qui devoient hommage aux Barons.* Pr. 1630. Il ſemble qu'une des raiſons qui avoit donné lieu à la Loi, qui empeſchoit les Ducs de rien acquerir de leurs Barons, eſtoit que les fiefs ne changeant point de nature pour changer de main, il ſeroit arrivé que le Duc ſeroit devenu le ſujet de ſes ſujets meſme, en acquerant des fiefs qui l'auroient rendu le vaſſal de ceux à qui il devoit commander. On en voit un exemple dans le Duc Jean IV. auquel le Sire de Montfort fit repreſenter en 1386. que le fief de Pelmorvan que les Ducs ſes predeceſſeurs avoient acquis d'Alain de Dinan, eſtoit dans les bornes de la Baronie de Gaël, & tenu de lui *prochement*; que les Ducs ſes predeceſſeurs avoient accouſtumé de donner à ſes anceſtres un homme pour leur rendre les devoirs de ce fief, & que le Duc Jean III. avoit nommé pour s'acquitter de ce devoir Guillaume Rouxelet, & aprés la mort de Rouxelet, Geoffroi de Coueille. Le Duc, aprés avoir fait examiner la verité des faits, & en avoir eſté pleinement informé, ne put ſe diſpenſer de nommer un homme, pour rendre hommage en ſon nom au Sire de Montfort.

CLXI. *Maiſon & Officiers des Ducs.* Les Ducs, comme on l'a vû ailleurs, avoient tous les meſmes Officiers que les Rois de France, & leur maiſon eſtoit ſplendide & nombreuſe. Ils avoient toûjours pour Chambellans, pour Eſcuïers, & pour penſionnaires, toute la meilleure & la plus ancienne nobleſſe du païs.

Pr. 1631. Les Ducs, en donnant des gouvernemens, exigeoient le ſerment & le ſcellé de ceux à qui ils les donnoient, & ſouvent leur demandoient caution.

CLXII. *Droits extraordinaires.* Ch. 526. Parmi les Seigneurs il s'en rencontroit qui avoient des droits tres-ſinguliers. Celui-ci du Seigneur de Raiz merite d'eſtre remarqué. Chaque boucher de Nantes leur devoit un denier le jour du Mardi-gras. Il le devoit tenir preſt à la main, dans le moment que les gens du Seigneur de Raiz lui preſentoient une aiguille; & s'il n'avoit pas le denier à la main, les gens du Seigneur de Raiz pouvoient picquer telle piece de viande qu'il leur plaiſoit avec l'aiguille, & l'emporter, ſans donner le tems au boucher de chercher dans ſa bourſe.

Afin que les grans Seigneurs qui avoient des terres ſous pluſieurs reſſorts & juri-

CLXIII. *Jurisdictions attribuées.* Titres de Blein.

dictions, ne fussent pas tirez en divers Sieges par les Officiers du Duc, le Duc leur assignoit ordinairement un seul Siege où ils répondoient pour tout. Ainsi le fils du Duc Pierre Mauclerc (avec l'autorité de son pere) marqua en 1231. Ploermel au Vicomte de Rohan, pour y obeïr lui & ses hommes, à raison du Vicomté de Rohan.

CLXIV. *Port d'armes.* Ch. V. D.

Les sujets des Ducs de Bretagne ne pouvoient prendre les armes, sur tout pour servir hors du païs, sans la permission des Ducs.

CLXV. *Punition des Gentilshommes déloiaux.* Ch. Q. F. 13.

Une punition des Seigneurs qui avoient commis quelque felonnie, estoit de renverser l'écu de leurs armes; du moins Eon du Treff, Capitaine de Kemperlé, consentit en 1389. s'il estoit desloïal au Duc, que ses armes fussent ainsi traitées; & l'on en a vû des exemples dans l'histoire.

CLXVI. *Difference du doüaire & du don de nopces.* Testament du Duc Pierre II.

Une femme qui renonçoit à la succession de son mari, & à prendre de ses meubles, devoit avoir son trousseau & le don des nopces, par preference sur tous les creanciers, outre son doüaire; ce qui fait voir que le doüaire & le present des nopces n'estoient pas toûjours la mesme chose. Effectivement le doüaire, pendant la vie du mari, estoit pluftost une promesse qu'un veritable don.

CLXVII. *Chevaleresses.*

Les Dames, comme on l'a vû ailleurs, avoient ce privilege en Bretagne, qu'elles pouvoient estre honorées du collier de l'Ordre des Ducs, & l'on verra dans le catalogue des Chevaliers de cet Ordre les noms de quelques-unes de celles que les Ducs ont jugées dignes de porter cette marque d'honneur & de distinction.

CLXVIII. *Si les Roturiers peuvent acquerir fiefs Nobles.* Pr. 1636. — Pr. 1636. — Argentré sur la Coustume. Art. 78. & 343. — Regiftre.

On trouve un acte de l'an 1294. qui fait foi que les Ducs avoient fait une Constitution particuliere, par laquelle ils défendoient aux Roturiers d'acquerir des fiefs nobles, d'en posseder, & de s'y *accroistre.* Cela n'empescha pas les Roturiers d'acquerir de ces sortes de fiefs, & ils profiterent apparemment des troubles qui affoiblirent l'autorité souveraine, en la partageant entre deux fameux concurrens. Dans la suite le Roi s'estant presque rendu maistre de toute la province, aprés la fuite du Duc Jean IV. ordonna que tous ces fiefs fussent saisis. Le Duc, de son costé, pour empescher que des estrangers ne se rendissent maistres de ces terres, manda au Sire de Rochefort d'informer de ces fiefs nobles occupez par des Roturiers, de les saisir, & de dire aux Barons que ce qu'il en faisoit, estoit pour empescher le Roi de les occuper; que du reste on feroit justice aux Barons, & qu'ils n'y perdroient rien de leurs droits. Cependant les Roturiers estoient fondez sur l'article 343. de l'ancienne Coustume, qui en dérogeant à la Constitution qui leur défendoit d'acquerir des fiefs nobles, le leur permettoit, à condition qu'ils païassent un Rachat. Le Duc Pierre abolit cette permission l'an 1451. mais il leva dés l'année suivante les défenses qu'il avoit faites sur ce sujet aux Roturiers, & les chargea de païer double Rachat comme en Dauphiné. Cette seconde Constitution fut abolie peu de tems aprés, & la preuve en est que le Duc François II. annoblit un Roturier en 1461. pour le rendre capable de posseder un manoir noble qu'un parent lui avoit donné. Cette matiere est des plus embarassées, & la nouvelle Coustume de Bretagne à l'article 357. élude la question au lieu de la decider.

CLXIX. *La Chasse.* Regiftre de 1461.

Il paroist que la chasse n'estoit pas moins défenduë aux Roturiers que l'acquisition des fiefs Nobles.

CLXX. *Partages.* Pr. 1637.

Sans entrer ici dans la question du partage des Nobles, qui donne tous les jours de l'exercice aux plus habiles Jurisconsultes, on se contentera de rapporter quelques singularitez sur ce sujet qui meritent d'estre remarquées. Quelques Seigneurs voulant partager leurs fils aînez dés leur vivant, leurs donnoient le tiers de leur bien, & païoient le rachat de ce tiers au Duc, si leurs fils mouroient avant eux. On en trouve des exemples en 1299. En 1305. on trouve un frere qui promet de donner deux cent livres de rente en partage à son frere, mais dont il ne lui fera hommage que quand il aura des enfans. Dans le mesme-tems, ou environ, Alain de Rohan Chevalier, fils aîné d'Alain & de Thomasse Vicomtes de Rohan, assigna, de leur vivant mesme, six cent livres de rente à ses trois freres Joscelin, Guiart, & Eonnet, à chacun deux cent livres, du consentement de son pere & de sa mere, dont ils devinrent aussi-tost ses *hommes*, reservé cependant l'usufruit de ces six cent livres à son pere, sa vie durant, sans prejudice du partage de la succession entiere du pere & de la mere, qui seroit fait aprés leur mort.

CLXXI. *Remissions.*

On a déja vû ailleurs que les Seigneurs de Rohan, comme Vicomtes de Leon, aussi-bien que les Seigneurs de Vitré, s'attribuoient le droit de donner des remissions en matiere de crimes capitaux.

CLXXII. *Appels.*

Il n'y avoit point d'appel des Sentences criminelles, par quelque Juge qu'elles eussent esté prononcées.

Bouchard sur Chauvin & Landois. Et Argentré.

CLXXIII. *Assassinats.* Titres de Blein.

L'assassinat estoit quelquesfois puni seulement d'amende pecuniaire, quand la mort n'avoit pas suivi l'assassinat, & que les criminels estoient de grande qualité. Ainsi Eon de Beaumanoir de Lesley Seigneur de Caden fut condamné à quatre cent francs d'or envers le Vicomte de Rohan, pour avoir tiré l'épée sur Aliette de Berguz, dans le dessein de la tuer, & du coup avoit fendu le cheval, l'an 1378.

CLXXIV. *Armes.* Pr. 1659.

Soixante & huit ans auparavant il y avoit eu un combat à outrance entre le Vicomte de Rohan & le Seigneur de Beaumanoir; du moins les gages de bataille furent donnez, & le Vicomte qui estoit attaqué, fit le choix des armes, selon la coustume. On voit par le choix qu'il en fit, que l'armure d'un Chevalier consistoit en botines garnies de fer & d'acier, en gréves de mesme, avec des esperons, des cuissars de fer & d'acier, & des *Bragonnieres* ou haut de chausses de mailles de hauber d'acier, un hocqueton, un corselet de fer & d'acier, un armet à visiere de mesme, garni de collerette de fer & d'acier, un camail de mailles, des gantelets de fer & d'acier, une tunique ou cotte d'armes, & un bouclier, ou écu de bois & de cuir, garni de fer; & que le cheval estoit couvert en partie de mailles de hauber, & armé de fer & d'acier. Le Chevalier avoit encore une épée à pointe, & plusieurs cousteaux aussi à pointe, le tout garni de cordons pour les attacher à la selle ou ailleurs.

CLXXV. *Chevaliers.*

La qualité de Chevalier n'estoit donnée qu'à ceux qui avoient veritablement esté faits Chevaliers dans quelque bataille ou dans quelque ceremonie publique, ou dans quelque autre occasion. Tout Chevalier pouvoit faire d'autres Chevaliers, & souvent on aimoit mieux recevoir cet honneur de la main d'un simple Gentilhomme qui s'estoit acquis de la reputation dans les armes, que de celle des Rois & des Princes.

CLXXVI. *Qualitez prises par la Noblesse.* Titres de l'Eglise de S. Malo. Titres du Tregouet.

On traitoit ordinairement les Chevaliers de Monseigneur, de Monsieur, ou de Messire, & l'on ne donnoit aucun de ces titres aux autres Gentilshommes; ils se contentoient de la qualité d'Escuïer, ou mesme de noble homme. Cette derniere, qui a esté usurpée indifferemment par tant de Roturiers dans ces derniers siecles, faisoit honneur dans le XIV. & dans le XV. aux Chasteaugiron, aux Malestroit, aux Marsan, aux Chastel, aux Quenech, aux Beaumanoir, & aux Broon. Il semble mesme que dans le XIV. Siecle la qualité de Noble homme n'estoit donnée qu'aux Chevaliers, & l'on n'a qu'à consulter l'extrait de l'enqueste pour la canonization de Charles de Blois, pour s'en convaincre.

CLXXVII. *Sceaux.*

Cette simplicité de mœurs paroist encore dans le peu d'ambition que beaucoup de Chevaliers avoient d'orner, dans leurs sceaux, leurs armes de timbres, de supports, & de cris de guerre.

CLXXVIII. *Varlets.*

Le fils d'un Chevalier s'appelloit ordinairement *Varlet* ou *Valet*, & c'est d'où vient que souvent on trouve le mesme Seigneur qualifié *Varlet* & puis Chevalier; l'exemple des peres contribuant beaucoup à donner des sentimens nobles aux enfans, & à leur faire naistre l'envie de meriter d'estre honorez des mesmes titres.

CLXXIX. *Sceaux de Roturiers.* Saint Malo. Et Cathedrale de Rennes.

Il ne faut pas toûjours prendre pour une preuve de Noblesse les sceaux que l'on trouve aux actes anciens; du moins, vers la fin du XV. Siecle on trouve de simples Bourgeois qui ont des sceaux & des armes.

CLXXX. *Le negoce dérogeoit à la Noblesse.* Régistre de 1477.

Il y a beaucoup d'Estats, où le trafic ne déroge pas à la noblesse; il semble qu'en Bretagne il y dérogeoit; & le Duc François II. en 1478. ordonna que tous les Nobles usant de bourse commune, & trafiquant, fussent imposez au foüage; mesme il faloit des lettres de rehabilitation pour pouvoir se dire noble, aprés avoir quitté le negoce; & l'on en citeroit des exemples de l'an 1482. s'il estoit besoin. Il n'en estoit pas de mesme des Maistres des Verreries, & on les trouve qualifiez Escuïers, dans le mesme tems que l'on donnoit des lettres de rehabilitation aux Gentilshommes qui abandonnoient le commerce.

CLXXXI. *Verreries.* Pr. 1640.

CLXXXII. *Ignorance des Nobles.* Voïez les Serm. 1437. Tel estoit Jean du Parc Seigneur du Parc-Locmaria 1517. Titres du Tregouet. Et ch. N. H. 31.

Si l'honneur estoit en recommandation à la Noblesse, la science ne l'estoit pas de mesme. Les plus grans hommes ne savoient pas écrire, quelques-uns mesme ne savoient pas lire; & d'autres, aïant honte que l'on signast pour eux, se faisoient faire des estampilles pour imprimer leur nom où il estoit necessaire qu'il parust. Mais ce n'estoit pas par la mesme raison que le dernier Duc en fit faire une; c'estoit pour s'épargner la peine de signer tous les actes où son nom estoit necessaire.

La condition des vassaux des Seigneurs estoit fort rude en plusieurs lieux. Par

CLXXXIII. *Taillis & Serfs.* Pr. 1640.

exemple, ceux du Vicomte de Leon & de la terre de Rivelen en Cornoüaille, que l'on appelloit *Taillis* & *Serfs*, estoient obligez de demeurer an & jour, les uns à Lesneven, les autres à Chasteaulin, pour rendre à leur Seigneur tous les services qu'il lui plaisoit d'en exiger. Il y eut un Receveur du Duc Jean IV. nommé Thomas Melbourne, qui voulut les soustraire à cette servitude; mais Bertran du Guesclin Connestable cassa ses ordonnances, en faveur du Vicomte de Rohan garde naturel du Vicomte de Leon son fils.

CLXXXIV. *Motoiers.* Registre de

Voïez ci-dessus le different de Rohan & de Laval.

Dans quelques parroisses du Diocese de Leon, il y avoit d'autres sujets appellez *Motoiers*, sous le domaine du Duc, qui ne pouvoient quitter le lieu de leur demeure, ni faire prendre la tonsure à leurs enfans, sans le congé du Duc; & s'ils mouroient sans enfans masles, le Duc leur succedoit. Ces parroisses faisoient apparemment partie du Vicomté de Leon; & les Vicomtes de Leon pretendoient que leurs sujets ne pouvoient pas mesme se marier sans leur permission. Il y avoit en quelques lieux de Cornoüaille & de Treguer des terres tenuës en *Quevaize*, & ces sortes de sujets estoient obligez d'en faire valoir du moins le tiers chaque année, & n'y pouvoient rien lever que le Seigneur n'eust reçû ses droits. Le dernier des enfans du Quevaisier, à l'exclusion de tous les autres, heritoit seul de la Quevaize du pere, laquelle retournoit au Seigneur, faute d'hoirs.

CLXXXV. *Quevaisiers.* Coustumes de Bretagne,

Il y avoit plusieurs autres usances particulieres, comme celles de Rennes, de Nantes, de Vannes, de Goello, de Rohan, de Cornoüaille, de Leon, & Daoulas, de Broërec, de Porhoet, & de Fougeres. Il n'y a rien dans les usances des villes qui merite d'estre remarqué en ce lieu. Les anciens Barons de Fougeres joüissoient de deux droits tres-considerables. Le premier, d'avoir les lods & ventes de toutes les terres nobles qui relevoient d'eux, tant en proche, qu'en arriere-fief; & le second, d'avoir tous les rachats & sous-rachats de ces mesmes terres; en sorte que les Seigneurs de fief dans la Baronnie de Fougeres n'avoient ni lods & ventes ni rachats, sans un titre particulier. Tous les sujets roturiers du Vicomté de Rohan tenoient leurs terres en *domaine congéable*, c'est à dire que le Vicomte & les autres Seigneurs de fief estoient proprietaires de tous les fonds, & pouvoient les oster aux sujets, quand bon leur sembloit, en les remboursant des édifices & autres droits appellez de *convenant*. Le dernier enfant masle succedoit à la *tenuë* du pere, ou la derniere des filles, s'il n'y avoit point de masles. Quand il y avoit plusieurs *tenuës* à partager, le dernier né en choisissoit une; celui qui le précedoit, une autre, & ainsi du reste; & quand il restoit encore des *tenuës* à distribuer, le dernier né recommençoit de choisir. Les *superfices* & édifices appartenoient au Seigneur, *par desherence*, quand le detenteur des *tenuës* mouroit sans enfans, & sans avoir des freres ou des sœurs; car ceux-là seulement heritoient des édifices & autres droits de *convenant*. Enfin la veuve qui se remarioit, perdoit son doüaire. Dans le Comté de Cornoüaille les sujets estoient entierement maistres des superfices & édifices; ils devoient par an neuf corvées aux Seigneurs, trois par œuvre de main, trois par attelage pour charroïer le bois, le vin & le foin, & trois par chevaux non attelez; & outre cela d'autres corvées pour le charroi de vins & d'ardoise à la maison du Seigneur, & pour porter ses bleds au port de mer ou à la ville marchande la plus proche. Le droit convenancier ou domaine congéable n'avoit point de lieu dans les villes & fauxbourgs de ce Comté. Vers Corlai & le Relec, le droit de Quevaize estoit en usage. Dans la principauté de Leon, & à Daoulas, les maisons & toutes les ameliorations des tenuës appartenoient au Seigneur aprés neuf ans de ferme, sans que la possession mesme de quarante ans pust prescrire contr'eux, comme elle prescrivoit dans le Comté de Cornoüaille. Le domaine congéable n'estoit pas universel dans le païs de Broerec, ou Comté de Vannes. Dans le Vicomté de Porhoet, les biens roturiers se partageoient en cette sorte entre Roturiers, en succession directe, les coheritiers, en quelque nombre qu'ils fussent, emportoient les deux tiers, & les filles le tiers; mais en succession collaterale les masles succedoient aux masles, à l'exclusion des filles; & les filles aux filles, à l'exclusion des masles. Toutes ces coustumes particulieres s'observent encore, aussi-bien que l'ancienne coustume generale du Duché, dont il est inutile de faire ici un long détail, puis qu'elle est entre les mains de tout le monde, & qu'il seroit difficile d'en parler en peu de mots, sans tomber dans l'obscurité.

CLXXXVI. *Caqueux.* Pr. 1362.

On a vû ci-dessus ce que les Evesques avoient ordonné contre les Caqueux. Le dernier Duc de Bretagne François II. estoit si persuadé que ces gens estoient

infectez de quelque mal contagieux, que pour les empeſcher d'eſtre dans la neceſſité de mandier, & de ſe meſler avec les gens ſains, il leur permit en 1477. de pouvoir faire valoir, comme fermiers, les terres voiſines de leurs habitations, afin d'y faire des bleds & des jardins pour leur entretien. Mais il confirma en meſme tems une ordonnance qu'il avoit faite deux ans auparavant, par laquelle il avoit reglé qu'ils porteroient une marque de drap rouge ſur leur robe en lieu apparent. Il leur défendit encore tout autre commerce, que de fil & de chanvre; encore devoient-ils l'acheter en des lieux peu frequentez; & ordonna que leurs baux ne fuſſent que de trois ans.

CLXXXVII. *Barbiers.* Regiſtre de 1484.

On permet preſque par tout, par une connivence qui eſt contre la Loi de Dieu & les ordonnances des Rois, que les Barbiers violent par le travail le repos des jours les plus ſaints; on ne le leur permettoit pas en Bretagne; & les Feſtes eſtoient compriſes dans la défenſe, auſſi-bien que les Dimanches.

CLXXXVIII. *Jureurs.* Regiſtres de la Chancellerie.

Le zele des habitans de Machecou, pour l'honneur du nom de Dieu, merite d'eſtre remarqué ici. Ils firent un ſtatut entr'eux, au commencement du XVI. ſiecle, que quiconque entendroit jurer ce ſaint nom, donneroit un ſoufflet au jureur, ſans qu'il puſt ni duſt s'en plaindre; mais il pouvoit y avoir de l'indiſcretion dans ce zele; auſſi donna-t-il lieu à de fâcheuſes querelles.

CLXXXIX. *Freres d'armes.* Pr. 1640. Titres de Bleing.

Nous avons rapporté ailleurs quelques exemples d'unions particulieres & de fraternitez d'armes entre des Princes & d'autres Seigneurs; en voici quelques autres qu'il eſt bon de ne pas oublier. En 1425. Alain du Parc Seigneur de la Rochejagu & de Tronguidi, & Jacob du Fou, compagnons d'armes, ſe donnerent reciproquement au ſurvivant des deux deux mille écus, à prendre ſur les biens du mort, ou mille ſeulement, ſi le mort laiſſoit des enfans aprés lui. Le baſtard d'Orleans & le Vicomte de Rohan s'unirent de meſme en 1434. envers & contre tous; de meſme que le Comte de Laval & le Vicomte de Rohan en 1486. Alain Vicomte de Rohan, & François de Rieux & de Rochefort l'an 1443. & le Baron d'Avaugour & le Vicomte de Rohan l'an 1486.

CXC. *Sergens feodez.* Pr. 1641.

Les Sergens feodez avoient le ſeptiéme denier dans la recette des lieux où leur office les attachoit. Cet office eſtoit conſiderable, & ne s'exerçoit anciennement que par la Nobleſſe, qui voulut dans la ſuite, en retenant le titre & les fonds attribuez à la charge, en commettre l'exercice à des gens de neant, qui ſe contentoient de peu de choſe; mais les Ducs ne pûrent tolerer cet abus, qui alloit à l'oppreſſion du peuple.

CXCI. *Monnoieurs.* Pr. 1643.

Les Officiers des monnoïes, c'eſt à dire les Maiſtres, Gardes, Contre-gardes, Tailleurs, & Eſſaïeurs, ont eu de tout tems de fort grans privileges, qui leur furent confirmez en 1420. & en 1484. Ces privileges eſtoient de ne point répondre en cas perſonnel devant d'autre Juge, que devant le Prevoſt des monnoïes, & en cas de reſſort, devant les grans Maiſtres des monnoïes; excepté ſeulement en cas de meurtre, de larcin, & de rapt. Ils eſtoient de plus exemts de toutes tailles, tous peages, ports & paſſages, impôts, foüages, & autres ſubſides, de quelque nature qu'ils fuſſent.

Tout ce qui eſt dans cet article eſt tiré des Archives de Penthievre, de la Chambre des Comptes de Nantes, du Chaſteau de Nantes, de Briſſac, de Prieres, de l'Egliſe de Nantes, des Carmes de Nantes, & des Comptes des Treſoriers Generaux, &c.

On ne peut ſe diſpenſer de dire ici un mot des monnoïes de Bretagne. Il faut diſtinguer entre monnoïe de compte & monnoïe de cours. La monnoïe de compte eſt celle qui ſe compte par les livres & les ſoûs. La livre Bretonne eſtoit plus forte d'un cinquiéme que celle de Tours, en ſorte que quatre livres Bretonnes valoient cinq livres tournois. La monnoïe de cours en uſage en Bretagne au coin des Ducs, eſtoit l'écu & les reaux d'or, le gros, le demi-gros, le blanc, le florin, l'obole, le denier, & le double. Toutes ces monnoïes ont changé de valeur ſelon les differens tems. L'écu qui valoit vingt-cinq ſoûs en 1448. en valoit trente en 1486. trente-trois ſoûs huit deniers en 1530. & ſeulement vingt deux ſoûs onze deniers en 1454. Les reaux d'or valoient vingt-cinq ſoûs tournois; le gros eſtoit à deux ſoûs ſix deniers; le blanc eſtoit reçû pour ſix deniers dans le Roïaume en 1419. & ſoüs Loüis XII. il paſſoit pour dix deniers; au lieu qu'en 1476. il ne ſe mettoit que pour deux deniers; les florins d'or valoient vingt-ſept ſoûs ſix deniers; les gros oboles en 1271. valoient ſix ſols huit deniers. Outre ces eſpeces, il y en avoit beaucoup d'autres eſtrangeres, qui avoient cours en Bretagne à cauſe du commerce, comme ducats, nobles de Bourgogne, eſpadins, angelots, écus à la roſe, nobles Henris, Leons, riddes, poignards, écus de Guïenne, gros de Milan, écus de Foix, mailles d'Utrech, écus de Daufiné, florins d'Allemagne & de S. André, florins au chat,

montonets, targes, chapelets, onzains de Daufiné, placques & placars de Flandres, & autres. Le changement du prix des monnoïes dépendoit du changement de prix du marc d'or & d'argent. Le marc d'or en 1457. eſtoit de ſoixante-quatre reaux, & de cent en 1488. & le marc d'argent qui ne valoit que quatre livres vers l'an 1360. en valoit ſix en 1407. ſept à dix en 1457. & onze en 1503. Les eſpeces eſtoient eſtimées à proportion de la valeur de l'or & de l'argent; en ſorte que quand le marc d'argent n'eſtoit qu'à trois ou quatre livres, on avoit un bœuf pour vingt ſoûs, & un tonneau de vin de Gaſcogne pour ſept francs, & ainſi du reſte.

Fin du vingt-deuxiéme & dernier Livre.





TABLE DES NOMS ET DES MATIERES.

B.

C.

Clovis.

E

F

G

Isabelle

K.

Luxembourg.

Mont-Sur.

N

P.

Sevre,

V.

X.

Y.

Z.

Fin de la Table des Noms & des Matieres.

ERRATA.

PREFACE l. 5. Seigneur Derval *lisez* Seigneur de Derval. p. ẽ II. verso. l. 17. d'écrivant. *lisez* décrivant. *page* 3. l. 35. Qui estoit abordé en leur païs. *lisez* qui s'emploia utilement pour eux. p. 5. l. 44. refroidissement. *lisez* refroidissemens. p. 9. l. 21. à Nantes. *adjoustez* & aux environs. *& à la marge.* Fortunat l. 3. c. 9. p. 10. l. 31. biere. *lisez* pierre. l. 48. 556. *lisez* 557. p. 11. l. 22. s'arrangérent. *lisez* se rangérent en bataille. p. 17. l. 23. se fist. *lisez* se fit. p. 46. *à costé de la ligne* 42. *on peut adjouster.* Salomon, dans sa lettre au Pape, témoigne que ces Evesques furent convaincus par tesmoins, & par leur propre confession. p. 51. l. 43. le. *lisez* lui. l. 48. avoient. avoient. *lisez* avoit. avoit. p. 53. l. 18. piece. *lisez* pieces. p, 57. l. 1. Mais quoi. *lisez* Quoi. l. 2. effort. *lisez* efforts. l. 5. mais. *effacez ce mot.* l. 39. certain que, *adjoustez* depuis Eginard. p. 58. l. 39. Syrus. *adjoustez* ou Sergius. p. 65. l. 48. fit. *lisez* fist. l. 55. Il commença donc, *adjoustez*, comme il est probable. p. 66. l. 58. un. *lisez* l'un. p. 65. l. 15. Coutentin *lisez* Cotentin. l. 19. formé. *lisez* formée. l. 49. toutes mesures. *lisez* toutes les mesures p. 68. l. 47. Coutentin. *lisez* Cotentin. p. 70. l. 10. Coutentin. *lisez* Cotentin. l. 24. Radalt. *lisez* Rudalt. p. 71. l. 24. fossez à. *lisez* fossez, à p. 73. l. 45 & 47. Plaiz. *lisez* Platz. p. 75. l. 27. Pascain. *lisez* Pascaire. l. 30. Maderan. *lisez* Moderan. l. 42. Cornuaille. *lisez* Cornouaille. p. 77. l. 22. pretendus. *lisez* pretendu. p. 82. l. 45. eclatante. Le. *lisez* éclatante, le. p. 87. l. 14. Aure. *lisez* Eure. l. 31 campagne. Les. *lisez* campagne, les. l. 34. attaquans. *lisez* attaquant. l. 59. pas., *lisez* que. p. 89. l. 7. Enenguerch. *lisez* Enepguerch. l. 8. peu. *effacez ce mot.* p. 91. l. 1. Morvant. *lisez* Morvan. l. 30. amples. *lisez* riches. p. 92. l. 30. successeurs. *adjoustez* de celui-ci. l. 44. à. *lisez* au. l. 57. Vexins. *lisez* Vexin. p. 94. l. 17. d'Abbez. *lisez* Abbez. l. 44. Quicriac. *lisez* Quiriac. p. 95. l. 21. , si tost. *lisez* . Si tost. l. 27. de Bourguignon. *lisez* du Bourguignon. p. 96. l. 14. Conwen *lisez* Onwen. l. 19. & 20. à douze ou treize ans. *lisez* dans sa jeunesse l. 21. à vingt-six. *lisez* de bonne heure. l. 57. attendu. *lisez* preparé. p. 97. l. 1. Kerald. *lisez* Herald l. 44. audacieux. *lisez* hardi. p. 99. l. 5. souffrit. *lisez* souffrist. p. 101. au nombre C I. *à la marge, aprés* Rad. de Diceto *effacez les quatre lignes suivantes; de mesme qu'au nombre* C I V. *à la marge, effacez ces mots:* voïez la table. p. 103. l. 48. nombreuses. *lisez* nombreuse. p. 104. l. 41. treize. *lisez* treiziéme. enterré. *lisez* enterrée. p. 105, l. 3. Princes, cette. *lisez* Princes. Cette. p. 106. l. 16. L'on. *lisez* l'on. l. 55. éloignées. *lisez* éloignez. p. 110. *à la marge, au nombre* CLXVIII. *effacez ces mots* Greg. Turon. l. 35. se tromper. *lisez* ne se pas tromper. l. 45. & 46. que les Evesques de Vannes, de Quimper, de Rennes, & de Nantes. *lisez* qu'un assez grand nombre d'Evesques. l. 48. Les. *lisez* beaucoup de. p. 117. l. 18. ville. *lisez* Eglise p. 131. l. 59. ils dépoüilloient. *lisez* ils se depoüilloient. p. 132. l. 38. metre, *lisez* mere. p. 133. l. 29. femmes. *lisez* femme. l. 56. gent, soit. *lisez* gent. Soit. p. 134. l. 5. valoit. *lisez* valoir. p. 135. l. 22. mort *lisez* retraite. l. 48. Seigneur, de. *lisez* Seigneur de. l. 54. immolez. *lisez* immolées. p. 138. l. 16. fit. *lisez* fist. l. 34. Ermengarde. *adjoustez*, qu'une seule fois en 1146. l. 36. fit. *lisez* fist. p. 144. l. 16. reprimande. *lisez* reprimende. l. 51. rassemblerent. *lisez* rassembla. l. 52. molle, se. *lisez* molle, ils se. p. 146. l. 45. pretenduës *effacez ce mot.* l. 56 57. pour exprimer la haine qu'il avoit pour un homme. *lisez* contre celui. p. 153. l. 40. Givresic. *lisez* Givresie. l. 57 expdient. *lisez* expedient. p. 157. l. 30. rendu. *lisez* renduë. p. 159. l. 47. Poarmel. *lisez* Ploermel. p. 160. l. 47 Caet. *lisez* Caċt. l. 48. Gastines. *lisez* Garlines. *à la marge.* Pourn. *lisez* Pouin. p. 170. l. 28. enterres. *lisez* en terres. l. 49. 1275. *lisez* 1276. p. 174. l. 6. de Vitré de: *lisez* de Vitré, de. p. 188. l. 19. ce *lisez* le. p. 189. l. 20. Vicomte. *lisez* Vicomtes. p. 198. l. 13. appellé. *lisez* appellez p. 201. l. 34. vente. *adjoustez*, ou cuisson. p. 204. l. 53. argent. *adjoustez*, des vivres, ou des habits. p. 207. l. 30. sterlings. *lisez* sterling. p. 208. l. 40. fortemeut. *lisez* fortement. p 218. l. 11. 12. 13. d'un corps, qui d'humble & soumis qu'il estoit dans ses commencemens, estoit devenu formidable aux plus grans Seigneurs de la terre. *lisez* de ce corps. l. 14. de ce corps. *lisez* des Ecclesiastiques. p. 234. l. 57. la capitation. *lisez* l'hommage. p. 235. l. 12. lever l'imposition par teste sur les hommes. *lisez* demander l'hommage aux Sujets. p. 237. l. 39. n'engageast. *lisez* ne portast. p. 249 l. 40. ce. *lisez* ces. l. 41. *alloienit.* lisez *alloient.* p. 250. l. 9. rendu. *lisez* rendus. p. 255. l. 21. Dames. *lisez* Dame. p. 260. l. 1. qui. *lisez* qu'il. p. 277. l. 8. propre jour. *lisez* lundi. p. 282. l. 57. Lefluet. *lisez* Lesfluet. p. 286. l. 3. Flotté. *lisez* Flotte. l. 21. pied dont, il. *lisez* pied, dont il p. 290. l. 20. Guingamp. *lisez* Guignen, *de mesme qu'à la ligne* 26. p. 291. l. 35. de. *lisez* du. p. 301. l. 14. ou present de nopces. *effacez ces mots.* p. 306. *au nombre* C. *à la marge.* Jupes. *lisez* Juris. ed. *lisez* ad. p. 308. l. 12. 13. Jeanne d'Harcour son aieulle. *lisez* & Isabeau d'Avaugour sa tante, femme de Geffroi de Chasteaubrient. p. 312. l. 7. passa. *lisez* poussa. p. 315. l. 13. la mort. *lisez* le mort. p 320. l. 52. Marafchal. *lisez* Mareschal. p. 325. l. 37. estoit dedans. *lisez* estoit rentrée dedans. p. 327. l. 59 conjecture. *lisez* conjoncture. p. 331. l. 14. faisant. *lisez* faisoit. p. 341. l. 17. lieuë. *lisez* lieuës. p 347. l. 26. Andreghen. *il faut par tout* Andrehen. l. 53. Jean de d'Oranges. *lisez* Jean d'Oranges. p. 348. l. 1. 1451. *lisez* 1351. p. 355. l. 10. Begoignon. *lisez* Begaignon. p. 356. dire. *lisez* dirent. p. 363. l. 55. fit. *lisez* fist. p. 365. l. 50. bannieres du. *lisez* banniere du. p. 366. l. 48. fer sous, le. *lisez* fer, sous le. l. 50. fort, serrée. *lisez* fort serrée, p. 374. l. 36. 37. ce qui acheva de le décourager. *effacez ces mots.* p. 383. l. 49. n'estoient. *lisez* n'estoit. p. 390 l. 57. Berttan. *lisez* Bertran. p. 391. l. 38. le genoux. *lisez* les genoux. p. 394. l. 52. ports. *lisez* ponts. p. 408. l. 36. plain des *lisez* plain de. p. 413. l. 45. costé *lisez* costez. p. 418. l. 55. N. *lisez* H. p. 427. l. 7. considererables. *lisez* considerables. p. 437. l. 9. villages. *lisez* village. p. 440. l. 54. goblet. *lisez* gobelet. p. 470. l. 41. Roi Sicile. *lisez* Roi de Sicile. p. 486. l. 12. effets, de. *lisez* effets de. p. 526. l. 42. perriers, *lisez* perrier. p. 527. l. 9. & 10. entretient. *lisez* entretien. l. 48 Bovent. *lisez* Vouvent. p. 537. l. 35. Mais comme. *lisez* Comme. p. 538. l. 43. le Mareschal. *lisez* le second Mareschal. p. 541. l. 9. au Penthievre. *lisez* aux Penthievres. p. 546. l. 15. de le lui. *lisez* de la lui. p. 556. l. 43. Preezart. *lisez* Preczart. p. 562. l. 2. Marguerite. *lisez* Anne. l. 54. son aïeule. *il faut peut-estre lire* sa grande tante. p. 569. l. 22. Renes. *lisez* Reines. p. 573. l. 36. Seigneur. *lisez* Seigneurs. p. 581. l. 42. encore. *effacez ce mot.* p. 589. l. 29. Chasteteau-giron. *lisez* Chasteaugiron. p. 591. l. 41. du doüaire, *lisez* de la dot. p. 595. l 34. le Concile. *lisez* le commencement du Concile. p. 615. l. 58. chœur *lisez* cœur. p. 617. l. 1. c'est-ci. *lisez* ceste-ci. p. 620. l. 45. rependant. *lisez* repandant. p. 636. l. 43. Ambassedeurs. *lisez* Ambassadeurs. p. 682. l. 32. il ne le veut. *lisez* il ne veut. p. 685. l. 1. lui fit. *lisez* fit. p. 725. l. 19. feroit. *lisez* faire. p. 732. l. 19. avoit, succedé en. *lisez* avoit succedé, en. p. 739. l. 20. Chavigni. *lisez* Chauvigni. p. 749. l. 47. d'Albret. *effacez ce mot.* p. 755. l. 43. paroitst. *lisez* paroist. p. 764. *au nombre* CIII. *à la marge* Juzele. *lisez* Juzel. p. 778. l. 39. multude. *lisez* multitude. p. 785. l 24. Mas. *adjoustez.* Mais il n'est pas sûr que tous ces Capitaines se soient trouvez à la bataille. p. 794. l. 25. Roya. *lisez* Royas. p. 797. l. 43. VIII *lisez* VII. p. 800. l. 1. auparavant. *effacez ce mot.* l. 22. Carille. *lisez* Carillo. p. 801. l. 43. choisirent. *lisez* choisiroient. p. 813. l. 15. Rohelin. *lisez* Rothelin. p. 823. l. 2. heritier: preiomptif. *effacez ces deux points.* p. 828. l. 37. d'Orange. *adjoustez* Gouverneur de Bretagne. p. 829. l. 15. retiré, *lisez* retirée. p. 832. l. 26. Gurce. *lisez* Gurk. 833. l. 52. courrir. *lisez* courir. p. 835. l. 31. les gens. *lisez* & les gens. p. 848. *au nombre* CXLIX. *adjoustez en marge.* Traité de l'Indult par Monsieur le President de Saint Vallier.

